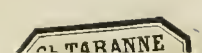


# OEUVRES COMPLÈTES

## DE JEAN-GEORGES LEFRANC

# DE POMPIGNAN.




TARANNE

# ŒUVRES COMPLÈTES

## DE JEAN-GEORGES LEFRANC

# DE POMPIGNAN,

ARCHEVÊQUE DE VIENNE,

RÉUNIES POUR LA PREMIÈRE FOIS EN UNE SEULE COLLECTION;

COORDONNÉES SUIVANT L'ORDRE ANALOGIQUE DES OUVRAGES;

**Augmentées d'un grand nombre d'opuscules inédits**;

Principalement d'un

**TRAITÉ SUR LE JUGEMENT DERNIER ET LA RÉSURRECTION DES MORTS;**

Précédées d'une

NOTICE HISTORIQUE

*Par* M. EMERY, *Supérieur Général de Saint-Sulpice;*

Suivies des

## ŒUVRES RELIGIEUSES

## DE J.-J. LEFRANC MARQUIS DE POMPIGNAN,

son frère,

MEMBRE DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE, ETC.

PUBLIÉES

PAR M. L'ABBÉ MIGNE,

ÉDITEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE UNIVERSELLE DU CLERGÉ,

OU

DES **COURS COMPLETS** SUR CHAQUE BRANCHE DE LA SCIENCE RELIGIEUSE.

TOME SECOND.

2 VOLUMES, PRIX : 14 FRANCS.

—

S'IMPRIME ET SE VEND CHEZ J.-P. MIGNE, ÉDITEUR,
AUX ATELIERS CATHOLIQUES, RUE D'AMBOISE, AU PETIT-MONTROUGE,
BARRIÈRE D'ENFER DE PARIS.

1855



Imprimerie MIGNE, au Petit-Montrouge.

# ŒUVRES COMPLÈTES

DE

# LEFRANC DE POMPIGNAN

ARCHEVÊQUE DE VIENNE

---

## Quatrième partie

## THÉOLOGIE POLÉMIQUE

---

## INSTRUCTION PASTORALE SUR L'HÉRÉSIE

---

### AVERTISSEMENT

L'édition de 1766 (au Puy, chez Clet, 1 volume in-12) porte : *Pour servir de suite à celle du même prélat sur la prétendue philosophie des incrédules modernes.* Nous avons cru qu'il valait mieux classer le présent ouvrage à la *Théologie polémique*, comme on pourra s'en convaincre en lisant le *Discours préliminaire*, dans lequel Lefranc de Pompignan énumère les causes diverses de l'indifférence pour les erreurs de la foi, conclut à la nécessité d'opposer à cette indifférence une instruction étendue sur l'hérésie et tout ce qui la concerne, et expose la manière dont il se propose de traiter cet important sujet.

---

## DISCOURS PRÉLIMINAIRE

---

Jean-Georges LEFRANC DE POMPIGNAN, par la grâce de Dieu et du Saint-Siége apostolique, évêque et seigneur du Puy, comte de Vélai et de Brioude, suffragant immédiat du Saint-Siége apostolique : à tous les fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction.

Nous vous avons fait connaître, mes très-chers frères, la philosophie dont les incrédules se vantent ; vous en avez vu les caractères, et vous avez pu juger s'ils désignent la vraie philosophie, ou s'ils conviennent à la leur. Nous devions ajouter à ces caractères un mépris déclaré pour toute controverse de religion ; mais dès lors nous formions le projet d'une instruction séparée, où ce dernier attribut de l'esprit philosophique de nos jours trouverait sa place naturelle. C'est aujourd'hui qu'il faut le mettre sous vos yeux : cette discussion nous donnera lieu d'approfondir l'une des plus importantes vérités qui puissent servir de matière à l'enseignement pastoral.

Parmi les différents travaux dont les hommes s'occupent, il n'en est point de plus méprisable, si l'on veut croire nos incrédules, que celui de méditer et d'écrire sur des dogmes spéculatifs, qui aient rapport à la religion. De quels dogmes parlent-ils ? Est-ce des opinions théologiques, qui n'intéressent pas la substance de la foi, et que l'Eglise abandonne aux disputes de l'école ?

Quand ils se renfermeraient dans ces bornes, on aurait toujours droit de leur demander s'il est digne d'un philosophe de mépriser ce qu'il ignore, ce que des génies du premier ordre ont cru devoir apprendre au prix de tant de veilles et de sueurs ; ce qui a servi de fond à des ouvrages où l'esprit humain n'a jamais mieux déployé tout ce qu'il peut avoir de sagacité, de force et d'élévation.

Il est libre, sans doute, à quiconque n'a pas des engagements particuliers d'état et de profession, de choisir l'objet de ses études ; il n'est aussi que trop ordinaire de préférer, par un sentiment d'amour-propre, ce qu'on sait ou ce qu'on croit savoir, à ce qu'on a dû ou voulu ignorer. Ce jugement de préférence ne nous surprendrait pas dans les amateurs des sciences naturelles ou des arts : nous les prierions seulement de se défier d'un sentiment si propre à offusquer les lumières de la raison ; de se souvenir du moins que, s'il mérite quelque indulgence, lorsqu'il se montre ingénument tel qu'il est, il devient souverainement injuste, lorsqu'il se déguise sous le nom respectable de philosophie.

Nos modernes incrédules font consister

une partie de la leur à mépriser la théologie. Sur quel principe vraiment philosophique ce mépris peut-il être fondé? Comment nous prouvent-ils que les connaissances théologiques sont vaines et frivoles, en comparaison de celles qu'ils se flattent d'avoir acquises?

« Les théologiens ne sont pas d'accord sur beaucoup de questions. » On le sait, et l'on sait aussi quel est leur centre de réunion. Les prétendus philosophes, divisés sur les notions les plus essentielles, n'en ont pas et n'en peuvent avoir.

« Les théologiens mettent quelquefois dans leurs disputes une chaleur et une âpreté révoltantes. » Il fallait au moins que ceux qui les blâment s'abstinssent de les imiter; il fallait nous montrer, par l'exemple d'une sage modération, ce que peut la philosophie sur des cœurs qu'elle forme, et sur des esprits qu'elle éclaire.

« Les spéculations de l'école sont pleines d'inutiles subtilités. » Il y en a eu dans la théologie des anciens scholastiques; il en a resté peu dans celle que l'intelligence des langues et le secours de la critique ont mise en état de consulter moins une philosophie humaine, que l'Ecriture sainte et la tradition. Après tout, les incrédules sont de mauvais juges sur ce qui est important, ou ne l'est pas dans l'ordre de la religion; mais nous persuaderont-ils qu'une raison attentive aux véritables besoins de l'humanité ne trouve rien que de solide et d'intéressant dans les livres des philosophes qu'ils admirent le plus?

« Ces livres contiennent des découvertes capables de rendre les hommes heureux. » Nous le croirons quand nous aurons vu l'esprit, qu'on appelle aujourd'hui philosophique, accroître la population, contribuer, par des moyens plus efficaces que des inventions et des méthodes, aux progrès de l'agriculture; animer une laborieuse et légitime industrie; bannir l'oisive indigence; affermir l'administration publique sur des fondements durables, et retrancher les désordres imputés aux gouvernements précédents, sans y en subsistuer de nouveaux et de plus funestes. En attendant, nous répondrons que l'utilité d'une science ne doit pas être uniquement mesurée sur des besoins physiques et corporels; qu'il est d'autres avantages plus précieux à la droite raison, tel que celui, par exemple, de communiquer aux hommes des connaissances plus nettes et plus profondes sur la règle des mœurs et sur celle de la croyance; et que cet avantage inestimable rejaillit sur l'humanité tout entière, quoique la théologie d'où il dépend ne soit pas une science commune à tous les hommes.

« Il est absurde que, dès qu'une opinion théologique a été adoptée par un corps, elle fasse loi pour tous ses membres. » C'est ce qui n'est pas toujours; et si cette adoption a ses inconvénients, où ne les trouve-t-on pas? Quel est le corps, je ne dis pas ecclésiastique ou religieux, mais politique et séculier, quel est le peuple, quel est l'Etat qui n'ait ses maximes dominantes? L'autorité d'un enseignement domestique et traditionnel en impose souvent, je l'avoue, à des esprits qu'un examen plus dégagé de prévention aurait peut-être déterminés à suivre d'autres sentiments; mais aussi doit-on compter pour rien, doit-on décrier l'émulation qu'inspire l'amour de son corps et de sa patrie? Il n'est point d'aiguillon plus vif et plus utile. Cet aiguillon n'a rien de dangereux, lorsqu'on y joint le frein nécessaire d'une autorité suprême qui soumette toutes les compagnies et toutes les nations à des vérités générales, plus chères, plus sacrées que leurs opinions particulières. Oter à l'esprit humain tout à la fois cet aiguillon et ce frein, ce serait détruire, en haine de quelques abus, ce qu'il y a parmi les hommes de plus salutairement établi.

Un vrai philosophe peut donc ignorer la science théologique, si son état ne l'oblige pas à s'y appliquer; il peut, après l'avoir étudiée, suspendre son jugement sur les questions qui partagent les écoles et les théologiens catholiques, ne s'attacher qu'aux dogmes décidés, désirer que plusieurs des questions problématiques eussent été plus sobrement traitées, et que d'autres ne l'eussent jamais été. Mais il n'en conclura pas que la théologie soit une science méprisable en elle-même; il ne la rendra pas responsable de défauts qui lui sont étrangers; il déplorera l'aveuglement de ceux qui lui font dédaigneusement son procès sur ces mêmes défauts inséparables de leur propre manière de philosopher, et il admirera la sagesse de l'Eglise, qui laisse aux théologiens la liberté des opinions, sans préjudice de l'unité dans la foi, et de la charité dans la controverse.

C'est de cette unité dans la foi, sans laquelle la charité n'est qu'un fantôme, que je viens, mes frères, vous entretenir. Il était juste de venger d'un mépris téméraire la science qui a formé vos pasteurs, source abondante et pure des instructions que vous recevez d'eux; mais celle que nous vous destinons a un autre objet plus nécessaire et plus intéressant pour vous.

Les prétendus philosophes de notre siècle ne se contentent pas d'insulter aux disputes de l'école; ils ne font pas plus de cas de tout ce qui s'est écrit depuis la naissance de l'Eglise contre les erreurs qu'elle a condamnées. Réfuter une hérésie, défendre une vérité de foi qu'elle attaque, est, selon eux, une occupation indigne d'un philosophe. C'est l'aliment du fanatisme, l'écueil de la raison, l'avilissement de l'esprit humain : voilà ce qu'ils ne craindront pas de dire sur les ouvrages polémiques des Bellarmin, des Duperron, des Bossuet, contre le luthéranisme et le calvinisme. Quelques-uns d'eux ont assez fait entrevoir le même dégoût pour les écrits de controverse composés par les Pères de l'Eglise; ils n'estiment pas davantage les anciennes et nouvelles apologies du christianisme :

tout cela n'est, selon eux, qu'un amas de *bagatelles sacrées* dont on a longtemps amusé la superstition des hommes, et dont l'esprit philosophique commence à les désabuser.

Vous demandez la raison fondamentale d'un jugement si contraire à tout ce que vous croyez ; elle vous paraîtra encore plus étrange que ce que vous venez d'entendre. Nos prétendus philosophes n'admettent pas qu'aucune erreur, touchant la religion, puisse être criminelle : nulle distinction à cet égard entre les différentes erreurs. Celles que l'Église a frappées de ses anathèmes ; celles qui attaquent de front la divinité de la religion chrétienne, de la loi de Moïse et de nos livres saints ; celles enfin (car le fil de leurs principes les mène à ce dernier excès, et si tous ne l'avouent pas avec la même clarté, ils en disent assez pour les croire conséquents sur ce point sans leur faire tort) ; celles des déistes, des matérialistes, des athées ; toutes ces erreurs sont déclarées innocences par la nouvelle philosophie. Elle n'exige, pour les absoudre au tribunal de la conscience, qu'une persuasion sincère, qu'à l'exemple de Bayle, l'un de ses patriarches, elle reconnaît jusque dans les athées, qu'elle attribue à plus forte raison aux incrédules qui ne le sont pas, et qui ne doit pas être contestée dans le grand nombre de ceux qui professent les autres erreurs.

Un philosophe de cette trempe ne pense pas que les illusions de l'esprit humain puissent mériter d'autre sentiment que celui de la compassion ; il n'en cherche, il n'en trouve l'origine que dans un aveuglement involontaire. Mais si se tromper sur la religion n'est pas un crime, le zèle qui travaille à détromper les errants n'est pas une vertu. Aussi ce zèle tant respecté, tant célébré dans le christianisme, n'est, à ses yeux, qu'une passion qui sert souvent de voile à de profanes desseins ; toujours injuste, lors même qu'elle est accompagnée de désintéressement et de bonne foi : c'est le produit d'un caractère inquiet, d'une âme violente, d'un esprit impérieux. Ce zèle transforme en autant de monstres les dogmes et les rites qui ne cadrent pas avec ses idées. Il veut forcer le sanctuaire inaccessible de la conscience ; il dégénère en une haine plus furieuse et plus implacable que les animosités inspirées par tout autre motif ; mille fois il a mis le flambeau et le poignard dans des mains trop crédules, et ne cessera point, tant qu'il subsistera parmi les hommes, d'embraser et d'ensanglanter l'univers.

On dira à ce philosophe déclamateur : Vous changez l'état de la question ; vous étendez le nom et les effets du zèle à des persécutions dont il ne s'agit pas ; vous dérobez de plus à l'animadversion des lois et du magistrat, des erreurs que Jean-Jacques Rousseau, ce grand ennemi du fanatisme, ce grand partisan du tolérantisme, y soumet sans balancer celles qui, en combattant l'existence de Dieu, l'immortalité de l'âme, la règle immuable des mœurs, menacent les fondements de la société et de la vertu. Qu'il en soit néanmoins des persécutions contre l'erreur tout ce que vous voudrez, on vous le passe, sans s'arrêter à ce qu'il y a, dans la description que vous en faites, d'hyperbolique et de faux. Mais ne permettez-vous pas qu'on instruise les errants pour les ramener à la vérité, et que, dans le cours de cette instruction, où il n'y a ni contrainte ni châtiments, on les presse de croire en Dieu, en Jésus-Christ, en son Église, par le plus grand de tous les intérêts, celui de leur salut éternel ?

Non, répondra-t-il. C'est encore trop. Ces anathèmes, ces dénonciations de l'enfer échauffent les têtes, troublent les consciences faibles, irritent les esprits fermes, préparent les voies à des mouvements plus dangereux. Nous sommes las de les entendre, et le monde l'est aussi. En tout cas, prêchez, écrivez, censurez si vous le jugez nécessaire ; et si, contre nos désirs, on vous en laisse la liberté, nous en serons quittes pour mépriser cet attachement opiniâtre à une méthode discréditée ; demeurez les ennemis de la philosophie, elle aura dans nous des vengeurs, et l'on apprendra de nous qu'elle est incompatible avec vos ennuyeuses dissertations sur des dogmes ecclésiastiques.

Ce système des prétendus philosophes embrasse toute la religion depuis l'existence de Dieu jusqu'au dernier article de notre foi. Il suffit donc, pour le renverser de fond en comble, que la profession de l'athéisme et du matérialisme soit aussi pernicieuse qu'abominable ; que le déisme, qui rend le culte de la Divinité arbitraire, ne soit guère moins criminel ; et que le christianisme annoncé par tant d'oracles, établi par tant de prodiges, soit l'unique religion digne de Dieu et salutaire à l'homme. Les incrédules sont las d'entendre les preuves de ces vérités : nous devons encore plus l'être de leurs objections et de leurs sophismes. Nous répétons ce qu'on a dit avant nous : Eh ! que font-ils eux-mêmes, que répéter le langage des impies qui les ont précédés ? Ils livrent à la cité sainte des assauts continuels ; à Dieu ne plaise que nous ayons moins de persévérance à la défendre. Nous ferons gloire, malgré leurs vaines plaisanteries, de cette sorte d'opiniâtreté. Ils ont beau dire qu'ils s'ennuient des livres dogmatiques, et qu'ils ne sont pas les seuls ; si cet ennui est une aversion décidée pour les vérités qu'ils y trouvent, plus cette plaie de leur cœur est profonde, plus le remède est nécessaire de notre part. Si c'est un prétexte pour nous endormir et nous surprendre, le piége est trop grossier ; si c'est inconstance et amour de la nouveauté, l'intérêt de la religion sera-t-il mis au nombre des modes que le temps emporte et que le temps ramène ? Si c'est dégoût des choses sérieuses, est-ce une disposition qu'il faille respecter ? et parce qu'il plaît à des esprits aussi faux que hardis de

travestir la frivolité en philosophie, ferons-nous de leurs décisions la règle de nos études et de notre conduite? Oui sans doute, une philosophie qui ennoblit la volupté, qui embellit les vices, qui défigure les vertus et qui se flatte de couvrir tout ce qu'il y a de honteux et de pervers dans ces maximes, par des spéculations bonnes ou mauvaises sur les avantages temporels qu'on peut procurer à l'humanité, une telle philosophie est incompatible avec le développement et la défense des dogmes ecclésiastiques. Nous le savions bien, sans que ses sectateurs se donnassent la peine de nous l'apprendre. Mais que la vraie philosophie inspire l'inaction et l'indifférence dans la cause de la religion; qu'elle désavoue tout ce qui peut s'écrire pour une cause aussi juste, c'est là un de leurs paradoxes, que le monde entier adoptera, lorsqu'il croira sur leur parole qu'ils sont les vengeurs de la philosophie, et que tous ceux qui n'en croient rien sont ses ennemis.

Tel est donc ce nouveau caractère de l'esprit philosophique de nos jours : un mépris formel de la religion, coloré du prétexte moins odieux d'imposer silence à des controverses abstraites, et de fixer l'attention des hommes sur les êtres physiques et sur des objets sensibles. Ce prétexte n'a été que trop avidement saisi, non que la séduction ait été aussi générale et portée aussi loin que nos prétendus philosophes le désiraient. Nous vous le disions dans notre dernière instruction : s'ils ont formé dans ce royaume un grand nombre de prosélytes, dignes de les avoir pour maîtres; si quelques-uns de leurs écrits ont échappé d'abord à la censure publique, la Providence leur a suscité des obstacles qu'ils ne prévoyaient pas. Les secrets du parti philosophiste ont été dévoilés : ses horribles maximes, fardées avec tant de soin, ont repris leur difformité naturelle sous le pinceau même d'un auteur qui ne peut être soupçonné ni de les avoir peu connues, ni de les avoir peintes dans un transport de zèle pour la religion révélée. Les ouvrages les plus chéris dans ce parti ont perdu bientôt une réputation usurpée, et, pour leur imprimer une juste flétrissure, la voix du peuple s'est jointe à celle des deux puissances.

L'impiété toute pure, s'il est permis de parler ainsi, ne prendra jamais dans une nation la place du culte public. Aussi n'est-ce pas sa ruine totale que nous avons à craindre des efforts redoublés que la prétendue philosophie fait pour se répandre : mais outre l'impunité dont elle jouit, scandale réservé à notre siècle; outre les disciples dont elle a grossi son école, malheur qui ne peut être trop déploré, n'est-ce pas elle qui a produit encore cet affaiblissement prodigieux de la foi qu'on remarque dans ce royaume? D'autres causes ont paru y concourir; mais, examinées de près, elles se résoudront ou en semences, ou en fruits, ou en portions d'incrédulité.

Qu'est devenue l'horreur de nos pères pour les nouveautés profanes de paroles? Qu'est devenu leur attachement inviolable au dépôt de la saine doctrine? Ces vertus sont plus surannées que leur langage. Que dis-je? on a presque cessé de leur accorder le nom de vertus. Si elles trouvent encore de justes estimateurs de leur prix, c'est en des ministres de l'Eglise, qui connaissent toute l'étendue de leurs devoirs, en des personnes religieuses fidèles à l'esprit de leur vocation, en de pieux laïques, pénétrés d'amour et de respect pour la mère commune des fidèles. Leur petit nombre excepté, tout le reste (et non-seulement ceux qui ont bu jusqu'à la lie la coupe empoisonnée de l'irréligion, ceux mêmes qui se croient suffisamment en garde contre ses perfides amorces); tous s'étonnent qu'on puisse faire un crime à des Chrétiens de leurs sentiments sur quelques dogmes particuliers : ils ne peuvent se persuader que de pareilles erreurs effacent le mérite des vertus les plus estimables.

La révolte contre l'autorité de l'Eglise, interprète nécessaire de la révélation, dispose à méconnaître la révélation elle-même. Telle est la marche de l'esprit humain, sinon dans les premiers novateurs et dans leurs partisans affidés, du moins dans leurs imitateurs plus hardis et plus conséquents qu'eux.

Ainsi dès que Luther, Zwingli, Calvin. eurent rompu la digue salutaire qui contenait les enfants de l'Eglise dans une même créance, il ne fut plus en leur pouvoir d'arrêter le débordement dont ils étaient les auteurs. Ce que Mélanchthon avait prédit arriva : tous les mystères, tous les dogmes de la religion furent attaqués l'un après l'autre. L'écriture, dont l'intelligence était abandonnée au jugement de chaque particulier, devint la proie d'une critique audacieuse, qui ne lui laissa plus rien de divin et de sacré. Les esprits, fatigués de tant de disputes, qui ne pouvaient être décidées par un tribunal unanimement reconnu, s'accoutumèrent à regarder tout ce qui est dogme dans la religion, comme douteux en soi, ou comme indifférent au salut. Ils la réduisirent tout entière à ce qu'ils appellent *la piété,* c'est-à-dire aux œuvres que la morale de l'Evangile ordonne. Cette religion n'est plus celle des anciens réformateurs. Mais celle-ci devait donner naissance à l'autre : elle devait en faciliter le progrès, et il n'est pas surprenant qu'un socinianisme, qui n'est au fond que le déisme mitigé, l'ait enfin emporté dans les communions protestantes sur la véritable doctrine de leurs fondateurs.

Par une gradation semblable, nous avons vu dans le sein de ce royaume la désobéissance aux décrets de l'Eglise servir d'acheminement et de signal à l'incrédulité. Plutôt que d'abjurer sans réserve des propositions condamnées, plutôt que de renoncer à des livres enveloppés dans les mêmes condamnations, on s'est élevé avec aigreur contre l'autorité de la chaire qui les avait prononcées. On ne s'est pas borné à des

invectives sanglantes contre les Souverains Pontifes et les autres prélats; on voulait par là les rendre odieux et méprisables; mais il fallait encore chercher des motifs de justification à la résistance qu'on leur opposait. On a cru les trouver dans des systèmes d'indépendance qui disputent au Saint-Siége ses prérogatives avouées par tous les catholiques, au corps entier de l'épiscopat ses droits inviolables, et qui ne tendent à rien moins qu'à éluder tous les jugements ecclésiastiques qui ont jamais été, et qui peuvent être rendus.

Qu'est-il arrivé de ces principes et de cette conduite? Les incrédules s'en sont prévalus: spectateurs d'une si grave contestation, ils n'ont pas pris le change sur son objet principal; et certes, dans une guerre civile, où l'on voit d'un côté le souverain ou le chef de l'Etat, tous ou presque tous ceux qui en partagent l'administration, le nombre des citoyens sans comparaison le plus grand, et de l'autre une poignée de mécontents, on ne demande pas où est l'autorité publique, où est le parti qui veut s'y soustraire. Tous les prétextes d'abus et de désordres à réformer, de surprises faites au gouvernement, de corruption dans les uns, de haine et de vengeance dans les autres, tous ces prétextes qui ne manquent jamais dans les guerres civiles, et qui les éterniseraient, s'il fallait les discuter avant qu'on posât les armes, ne dénaturent aux yeux de personne le fait essentiel dont nous parlons. Aussi les incrédules n'ont-ils fait aucune difficulté d'avouer dans la contestation présente ce fait palpable, et qu'il ne leur importait pas de nier: mais à cet aveu ils ont joint, pour l'intérêt de leur cause, l'approbation de ces mêmes prétextes allégués par le parti rebelle aux décisions de l'Eglise. Ils ont bien voulu supposer avec lui qu'elles étaient mauvaises en elles-mêmes, et qu'il avait droit de les rejeter; ils en ont conclu que, dans ces sortes de décisions, la justice et la vérité pouvaient être séparées de l'autorité; ils n'en demandaient pas davantage pour s'affermir dans leur mépris pour une religion, qui ne peut subsister pure et entière sans l'appui de cette autorité. Ils ont cru tout gagner contre le christianisme, dès qu'il leur serait permis de penser et de dire, avec des hommes qui se vantent d'être tout à la fois chrétiens et catholiques, que la plus considérable des églises chrétiennes, la seule qui par une succession non interrompue remonte jusqu'aux apôtres; qui, par son étendue embrasse l'univers, qui par sa police soit à l'abri des variations et des révolutions, a vu néanmoins le corps de ses principaux ministres, leurs chefs à la tête, parler, dans des décrets multipliés, le langage de l'erreur.

Voilà, mes frères, il n'est pas possible de le dissimuler, l'une des causes qui a le plus contribué aux rapides accroissements de l'irréligion: la foi des promesses ébranlée a fait chanceler celle de la parole de Dieu qui les annonce.

Par un retour inévitable, l'incrédulité répandue a effacé ou diminué, jusque dans les esprits qu'elle n'a pas infectés de tout son venin, la soumission due au tribunal suprême établi dans le christianisme. L'Eglise a des enfants, qui révèrent encore le nom, la doctrine et les lois de Jésus-Christ son époux; qui ne sont pas même engagés dans le parti qui déchire son sein, et qui cependant ne peuvent lui pardonner son inflexible constance à maintenir les décisions qu'elle a une fois portées. Ils traitent de questions superflues et dangereuses toutes celles qui s'agitent sur cette matière, sans vouloir jamais distinguer entre les hostilités des agresseurs et une défense nécessaire, entre les cris de la rébellion et la voix de l'autorité: ils confondent, sous le nom de partis opposés, deux choses si différentes et si visiblement inégales. C'est, selon eux, une querelle intéressante tout au plus pour le clergé, étrangère au reste des fidèles, sans conséquence pour le salut, quelque route qu'on y suive, pourvu qu'on s'égare de bonne foi; et ce qu'ils disent de cette contestation, ils sont prêts à le dire, ils le diraient, conformément à leurs principes, de tout autre qui s'élèverait sur des dogmes. Ils ne connaîtraient d'autres voies pour la terminer que le silence et la paix; comme si le silence, fût-il même fidèlement observé, pouvait suppléer dans la religion à l'unité des sentiments et à celle du langage; comme si l'on pouvait espérer pour l'Eglise une paix véritable, en se séparant de la subordination.

Peut-être conservent-ils plus d'opposition pour des sectes qui ont élevé autel contre autel, et qui, ayant brisé les liens extérieurs de la communion ecclésiastique, ont changé en même temps la forme du culte public. Mais qui sait jusqu'où la condescendance à cet égard peut quelque jour être portée, grâce aux leçons d'une philosophie protectrice déclarée du tolérantisme? Qui sait si Dieu ne réserve pas cette nouvelle épreuve à la foi épurée de quelques-uns, cette nouvelle punition aux péchés de la multitude? On excuserait alors ce qu'on condamne encore par un reste d'attachement pour la religion de ses pères. On ne serait plus effrayé d'une diversité si frappante dans les cérémonies liturgiques et dans les dogmes populaires. On commencerait à dire hautement que des hommes qui adorent le même Dieu que nous, reconnaissent le même Messie, croient au même Evangile, récitent le même symbole, sont d'aussi bons Chrétiens que nous pouvons l'être, également dignes, s'ils ont des mœurs chrétiennes, du bonheur promis par le christianisme.

Quoi qu'il en soit, et quand même on n'en viendrait pas jusque là, c'est toujours une atteinte mortelle à la foi, que de la supposer compatible avec des erreurs spéculatives, contraires à l'enseignement de l'Eglise. C'est détruire les obligations qu'elle impose, en voulant les restreindre, et en les fixant, non sur le commandement exprès de Jésus-Christ, l'*Auteur et le consommateur de la*

*foi*, mais au gré de l'humeur, du préjugé ou de la politique.

Quand on est ainsi disposé, on ne réprouve tout au plus que le nom de l'hérésie. On excuse, on admet ce qu'elle a de plus essentiel, l'indépendance de l'esprit humain dans le choix de ses sentiments sur la religion. Cette disposition, devenue malheureusement trop commune, exige de nous, mes frères, que nous vous exposions avec quelque détail en quoi consiste proprement l'hérésie; quels en soit les principes, les effets, les attributs, les signes distinctifs, les terribles anathèmes que Dieu a lancés contre elle, l'horreur extrême que vous devez en avoir.

Nous avons appris des saints Pères et de nos illustres prédécesseurs dans l'épiscopat, que l'attention principale d'un évêque doit être de précautionner son troupeau contre les erreurs que la force de l'exemple, le voisinage des lieux, les circonstances du temps rendent plus contagieuses. C'est aussi notre dessein dans cette instruction, et nous ne nous en cachons pas : cependant nous vous tracerons, pour vous en détourner, une route en apparence plus longue que celle que de zélés prélats ont souvent prise, et qu'ils prennent encore. Non qu'elle lui soit opposée : nous nous perdrions nous-même, en vous guidant si mal; et loin de nous suivre, vous devriez fermer vos oreilles à la voix trompeuse d'un pasteur désavoué par ses confrères. Grâce au ciel ! nous n'avons dans le cœur, nous n'enseignons que la foi prêchée par les successeurs des apôtres, depuis l'Orient jusqu'à l'Occident : *Habentes eumdem spiritum fidei... et nos credimus propter quod et loquimur* (1). *L'unique* et souverain *Pasteur donne* à toutes ses ouailles, *par le ministère des maîtres* chargés de les conduire, *des paroles* vivifiantes, dont *les traits profondément imprimés* (2) redressent les pas égarés des unes, réveillent la paresse et l'engourdissement des autres, fortifient celles qui sont faibles, animent d'un nouveau courage celles qui ont plus de vigueur et de fidélité. Ces paroles peuvent être différentes ; mais, quand elles sont dictées par l'esprit de concorde et de fraternité, elles tendent au même but, qui est de repousser les bêtes meurtrières, et de sauver la bergerie.

Le goût des beaux esprits de ce siècle, et si l'on veut même, de la plupart des lecteurs, n'est plus de s'occuper des controverses particulières sur les dogmes de la religion. Quelque injuste que soit ce dégoût, vous l'avez déjà vu, nous ne refusons pas d'y avoir égard jusqu'à un certain point. C'est ici une controverse générale qui embrasse toutes les hérésies (3) sans exception, celles qui subsistent, celles qui sont éteintes, celles qui peuvent s'élever dans la suite des siècles; car il y en aura toujours, soit que les sectes maintenant connues doivent durer jusqu'à la fin du monde, soit que parmi les anciennes il y en ait quelque jour de ressuscitées, soit que l'inépuisable subtilité de l'esprit humain enfante des erreurs toutes nouvelles. *Il est nécessaire qu'il y ait des hérésies* (4) comme *des scandales* (4*). L'une et l'autre nécessité n'ont leur source que dans la malice des hommes. Dieu n'en a pas moins prévu, par la lumière infaillible de sa prescience, ce coupable usage que les hommes feraient de leur liberté. Il a eu, pour le permettre, des raisons dignes de sa profonde sagesse. Elles sont dans les livres saints ; et nous vous expliquerons, d'après le témoignage des Pères, celles qui concernent l'hérésie. Mais puisqu'il faut s'attendre à cette tentation, dont les fidèles ne seront jamais délivrés sur la terre, quel devoir plus pressant pour eux que le soin de s'en préserver ? et quel service plus important les évêques peuvent-ils leur rendre, que de leur fournir, contre les ennemis de la foi, des armes à l'épreuve de toute espèce de nouveauté ?

Nous ne nous départirons pas dans cette occasion des ménagements que nous avons toujours gardés dans nos écrits comme dans notre conduite. Ces touchantes paroles de saint Augustin ne sortent pas de notre mémoire : « Que ceux-là se déchaînent contre les partisans de l'erreur, qui ne savent pas combien il est difficile de guérir tellement l'œil de l'homme intérieur, qu'il puisse regarder fixement le soleil qui doit l'éclairer (5). » Et ailleurs : « Aimez les hommes (6), détruisez les erreurs; présumez de la vérité sans orgueil, combattez pour elle sans cruauté. » Notre unique confiance est dans cette vérité à qui toute gloire est due, parce qu'elle ne doit qu'à elle seule ses victoires sur l'hérésie. Notre unique désir est de la voir régner dans les esprits par la conviction, dans les cœurs par l'amour, et nous n'avons garde de lui envier ses plus chères conquêtes, en demandant pour elle des victimes ou des esclaves.

Il est encore, nous le savons et nous vous le dirons, d'autres excès dans le zèle contre l'hérésie, d'autres écueils à éviter dans l'exercice d'une vertu si noble et si pure en elle-même. Mais en vérité l'on abuse trop aujourd'hui du prétexte spécieux de tempé-

(1) *II Cor.* IV, 13.

(2) *Verba sapientium sunt stimuli, et quasi clavi in altum defixi, quæ per magistrorum consilium data sunt a Pastore uno.* (*Eccle.* XII, 11.)

(3) « Ego vero hoc magis volo facere, si et Deus velit, unde possit omnis hæresis, et quæ nota est, et quæ ignota, vitari : et unde recte possit quæcumque innotuerit judicari. » (SANCTUS AUGUSTINUS, *Lib. de hæresibus, ad Quodvult deum.*)

(4) *I Cor.* XI, 19.

(4*) *Matth.* XVIII, 7.

(5) « Illi in vos sæviant, qui nesciunt cum quanta difficultate sanetur oculus interioris hominis, ut possit intueri solem suum. » (*Contra Epist. fundam.*, cap. 1.)

(6) « Diligite homines, interficite errores : Sine superbia de veritate præsumite. Sine sævitia pro veritate certate. » (*Contra Litteras Petiliani*, lib. I, cap. 29.)

rer la véhémence du zèle. L'on applique trop mal les noms de douceur et de prudence. L'une de ces vertus a son usage dans les procédés et les manières ; l'autre, dans le choix des moyens. Il n'appartient pas à celle-là d'énerver ou d'altérer la règle : il n'est pas permis à celle-ci de s'écarter de sa fin. Ici la règle est de croire, et de confesser de bouche ce qu'on croit : la fin est de transmettre dans toute son intégrité le dépôt qui nous est confié. Toute douceur qui accorde aux partisans obstinés de l'erreur une amnistie que Dieu leur refuse, n'est plus la charité chrétienne : toute prudence qui, pour ne pas aigrir les esprits, les laisse, et ce qui est encore pire, les enfonce dans leurs ténèbres, n'est plus *la sagesse qui vient d'en haut* (7).

Il est de notre devoir, mes frères, d'éclaircir, pour votre instruction, des idées dont l'obscurité dangereuse couvre les piéges qu'on peut vous tendre. Nous ne vous donnerons pas l'exemple de la haine et de l'emportement contre les hérétiques ; mais nous vous apprendrons à détester, à reconnaître et à fuir l'hérésie. Ainsi rendrons-nous à la religion sainte, dont nous sommes les ministres, le témoignage entier qu'elle attend de nous. *Le nom* du fidèle *est chrétien : son surnom est catholique* (8). Après tous nos efforts pour vous assurer le premier, il était nécessaire de vous aider à porter dignement le second.

(7) *Non est ista sapientia desursum descendens, sed terrena, animalis, diabolica.* (*Jac.* III, 15.)

(8) « Christianus mihi nomen : Catholicus vero cognomen ; illud me nuncupat, istud ostendit. » (Sanctus PACIANUS episc. Barcinonensis, epist. 1, *ad Sympronianum Novatianum.*)

# INSTRUCTION PASTORALE SUR L'HÉRÉSIE.

Le nom d'hérésie déterminé à un sens odieux par le langage ecclésiastique du christianisme, a subi le même sort dans le langage populaire des Chrétiens. L'hérésie a toujours été parmi eux un crime capital ; la qualification d'hérétique, une note infamante. Il n'y a jamais eu d'hérétiques, reconnus pour tels parmi tout le reste des Chrétiens, qui n'aient pris à injure d'être nommés ainsi, et qui n'aient renvoyé cette dénomination, soit aux catholiques eux-mêmes, soit aux autres Chrétiens, dont les opinions étaient différentes des leurs.

Il n'en a pas été ainsi dans l'origine de ce nom. Plus ancien que le christianisme, et emprunté de la langue grecque, où il signifie *un choix*, il n'emportait point par lui-même de reproche et de blâme, avant qu'il eût passé dans le langage ecclésiastique. Sans parler des idées indifférentes qu'on y attachait en d'autres matières, on voit que dans la philosophie naturelle, et même dans la religion, il exprimait alors toute espèce de secte particulière, sans égard à la vérité ou à la fausseté des sentiments qui s'y soutenaient.

Cicéron est le premier auteur latin qui s'en soit servi (9), et qui, le transférant dans sa propre langue, comme beaucoup d'autres termes tirés de celle des Grecs, ait désigné, par l'usage qu'il en a fait, les opinions choisies et soutenues par les diverses écoles des philosophes païens.

Les Juifs hellénistes, c'est-à-dire, ceux à qui la langue grecque était devenue familière par leur naissance et leur éducation dans les contrées de l'Orient et de l'Occident où elle dominait, ces Juifs donnaient le nom d'hérésie aux sectes de religion formées dans le sein de leur nation. Ils ne le donnaient pas seulement à la secte sadducéenne, odieuse par la perversité de sa doctrine, à la plus nombreuse et à la plus saine partie de ce peuple ; ils le donnaient encore à celles des pharisiens et des esséniens, deux sectes dont l'orthodoxie était constante parmi eux, et dont il est inutile d'expliquer ici les sentiments divers. On en trouve la preuve dans leur historien Josèphe (10), qui a décrit fort en détail les antiquités judaïques, et la dernière guerre fatale à cette nation.

Saint Luc et saint Paul se sont exprimés de même, lorsqu'ils parlaient encore selon l'usage des Juifs hellénistes, et non selon l'usage qui ne tarda pas, comme nous le verrons bientôt, à s'établir dans le langage du christianisme.

Saint Luc raconte, dans les *Actes des apôtres*, les persécutions qu'ils éprouvèrent de la part du Sanhédrin. Il observe que ce tribunal souverain de la nation juive avait alors pour chefs et pour ses principaux membres Anne ou Ananie, Caïphe son gendre, Jean, Alexandre et leurs adhérents, tous attachés à l'*hérésie des sadducéens* (11). C'étaient les mêmes qui avaient extorqué de Pilate la condamnation de Jésus-Christ : les mêmes aussi firent dans la suite, par eux ou par leurs émissaires, une guerre cruelle à saint Paul ; par où nous apprenons en passant que les plus sanguinaires ennemis de Jésus-Christ et de ses ministres ont été d'abord des hommes qui niaient la résurrection des morts et l'immortalité de l'âme : dignes au

(9) « In proœmio *Paradoxorum ad Brutum*, et lib. XV *Epist. ad familiares.* » (Epist. 16, *ad Cassium.*)

(10) Lib. XVIII *Antiquit. Judais.*, cap. 2 ; lib. II, *De bello Judaico*, cap. 12.

(11) *Act.* IV, 6 ; V, 17.

moins, par cette doctrine, d'être comptés parmi les ancêtres des prétendus philosophes de notre siècle.

On pourrait croire que c'est en haine de cette doctrine que saint Luc appelle la secte des sadducéens une hérésie, s'il ne donnait quelques chapitres après le même nom à la secte pharisienne (12), d'où étaient sortis ces fidèles, trop ardents zélateurs de la loi de Moïse, lesquels voulaient soumettre les gentils convertis au joug de la circoncision et des autres cérémonies légales. Cette secte était, il est vrai, adonnée à des maximes et à des pratiques superstitieuses réprouvées par le christianisme; mais, au fond, c'est moins pour noter les erreurs de cette secte, que l'historien sacré la nomme en cet endroit une hérésie, que pour faire connaître par un nom usité entre les Juifs, l'école qui avait autrefois instruit ces premiers fidèles, censeurs de la liberté évangélique.

Aussi rapporte-t-il dans un autre lieu un discours de saint Paul (13), où ce grand apôtre ne craint pas de dire, que *dès le commencement de son âge il a vécu pharisien selon l'hérésie*, ou la secte *la plus exacte de la religion* judaïque. Il lui accorde cet éloge, soit parce qu'il ne la compare qu'à celle des sadducéens : (la Synagogue de Jérusalem et la députation qu'elle avait envoyée contre lui vers le proconsul Festus, n'étaient composées que de partisans de ces deux sectes; et lui-même avait déjà préféré hautement la doctrine des pharisiens à celle des sadducéens soit parce que les esséniens, moins éloignés que les uns et les autres de la vérité, vivaient dans les solitudes, fuyaient les affaires et les assemblées publiques, et n'étaient, par leur petit nombre et par leur obscurité, d'aucune considération chez les Juifs, en comparaison des sadducéens et des pharisiens.

Les Juifs hellénistes, accoutumés à cette expression, l'appliquèrent au christianisme naissant : ils le regardaient comme une secte sortie du sein de leur religion. Ils la haïssaient à la vérité, plus même que l'idolâtrie, du moins les habitants de Jérusalem et de la Judée, et ceux qui, s'y rendant toutes les années, communiquaient ensuite dans leur patrie la haine nationale contre une religion proscrite par le Sanhédrin. Cependant, s'ils appelaient alors le christianisme une hérésie, c'était moins pour en témoigner de l'horreur que pour lui donner une origine commune ave les sectes nées au milieu d'eux et qui portaient déjà le même nom.

C'est en ce sens que Tertullus, leur orateur, qu'ils avaient chargé d'accuser saint Paul devant le proconsul Félix, le qualifie (14) de *chef de l'hérésie des Nazareens*. J'avoue que saint Paul rejette cette qualification, en déclarant qu'il a embrassé *une voie*, que ses accusateurs traitent d'*hérésie* (15). Si l'on fait attention à la suite de ses paroles, ce désaveu paraîtra uniquement fondé sur le jugement de comparaison porté par les Juifs entre le christianisme et les autres sectes, dont les fondateurs étaient connus dans leur nation. Ces sectes avaient une origine humaine et récente; ils n'en attribuaient pas d'autre au christianisme. Saint Paul soutenait au contraire, qu'en marchant dans la voie qu'il avait embrassée (16), il ne faisait que *rendre à Dieu le culte* prescrit par *la loi*, et annoncé par *les prophètes*, dont les Juifs reconnaissaient l'autorité divine.

Ceux d'entre eux qui n'avaient encore que des notions vagues du christianisme le nommaient aussi une hérésie: et c'était si peu pour le noircir par cette seule dénomination, que les Juifs de Rome demandèrent à saint Paul (17) *son sentiment sur cette secte* (dans le texte original *hérésie*) dont ils ne *savaient* autre chose, sinon *qu'elle trouvait partout des contradicteurs*.

A quoi bon, direz-vous peut-être, cette critique minutieuse sur l'usage primitif du mot *hérésie?* Qu'importe qu'il ait été pris dans un sens indéterminé par les Grecs et les Latins idolâtres, et par les Juifs? Chaque peuple a son langage ; chaque art, chaque science, chaque religion a aussi le sien. Que le christianisme ait voulu se rendre propre un terme qu'il trouvait établi, et qu'en se l'appropriant il en ait changé la destination, c'est un événement trop simple pour en tirer quelque conséquence. Vous auriez raison, et ces observations grammaticales seraient en effet peu dignes de la gravité de notre ministère, si elles n'avaient pour objet que le frivole étalage d'une aussi mince érudition ; mais vous y en trouverez un antre plus solide et plus instructif pour vous.

Sur quoi porte le changement introduit par le christianisme dans l'application du nom d'hérésie ? Est-ce dans le sens qui naît de son étymologie? Non : car depuis l'établissement de la religion chrétienne, il signifie, comme auparavant, un choix d'opinion. Si ce choix est restreint à des dogmes de religion, les Juifs, dont nous venons de parler, ne l'entendaient pas autrement. Les païens l'employaient ordinairement, pour désigner les sentiments qui partageaient leurs écoles philosophiques sur la religion naturelle. Les uns et les autres ne pensaient pas néanmoins que ce fût un crime d'être hérétique dans ce sens. C'en est un parmi les Chrétiens. Voilà une différence qui n'est plus dans les mots, mais dans la chose; et

(12) *Act.* xv, 5.

(13) *Act.* xxvi, 5. La Vulgate a rendu, dans ce verset, le terme original d'*hérésie*, par celui de *secte*, et le mot de *plus exacte* par celui de *plus certaine*.

(14) *Act.* xxiv, 5. La Vulgate rend encore ici le mot d'*hérésie* par celui de *secte*, et ajoute l'épithète de *séditieuse*, qui n'est pas dans le texte grec.

(15) *Act.* xiv. La Vulgate a substitué au terme original de *voie* celui de *secte*.

(16) *Confiteor quia secundum sectam (viam) quam dicunt hæresim sic deservio Patri et Deo meo, credens omnibus quæ in lege et prophetis scripta sunt.*

(17) *Rogamus a te audire quid sentis. Nam de secta hac (Hæresi in textu græco) notum est nobis quia ubique ei contradicitur.* (*Act.* xxviii, 22.)

cette différence est essentielle. Il s'agit d'en rechercher la cause : il s'agit de vous montrer que la religion chrétienne n'a décrié, en commençant à former son langage, le nom d'hérésie, que parce qu'elle a eu les plus fortes raisons, et des raisons qui lui sont propres, de réprouver *le choix* exprimé par ce nom.

D'abord le fait est certain, je veux dire, la fixation du mot *hérésie*, et de tout ce qui en dérive, a un sens odieux. Saint Paul peut en être regardé comme l'auteur ; il n'avait pas hésité, quand il parlait à des juifs ou à des païens, à faire le même usage qu'eux d'une expression qui signifiait dans leur bouche toute doctrine vraie, ou fausse, ou problématique ; mais il rejette cet usage, et lui en substitue un tout différent, lorsqu'il instruit directement les chrétiens. Il ne profère plus qu'avec horreur les noms d'hérésie et d'hérétique. Nous en avons trois exemples dans ses écrits.

Le premier est tiré de sa première *Épître aux Corinthiens* (18). Il leur reproche leurs dissensions domestiques ; et cependant il ne s'en étonne pas. *Car il faut même*, ajoute-t-il, *qu'il y ait des hérésies*, afin que *la foi*, mise à cette *épreuve*, se *manifeste* avec éclat *au milieu de vous*. Les hérésies, nous vous l'avons déjà dit, sont de la même nécessité que les scandales ; nécessité qui n'est réellement que la perversité de l'homme, volontaire et libre de sa part, prévue et prédite de la part de Dieu ; nécessité qui éprouve et développe les vertus, et conséquemment suppose que l'hérésie est un désordre par soi-même, ainsi que le scandale.

Je sais que saint Jean Chrysostome explique principalement ce texte des divisions qui rompent parmi les chrétiens les nœuds de la charité. C'est toujours donner une interprétation sinistre au terme d'hérésie. De plus il l'étend dans la suite de son discours aux dogmes opposés à la foi. Mais il faut le dire avec tout le respect qui lui est dû : son explication, copiée par les commentateurs grecs qui ont fait profession d'être ses disciples, est désavouée par tous les autres écrivains ecclésiastiques. Ils entendent, dans ces paroles de saint Paul, l'attachement opiniâtre à des opinions hétérodoxes; et ils ne sont pas arrêtés par la mention précédente des divisions (*scissuras*) qui troublaient l'Église de Corinthe. Ils ont pensé que l'Apôtre concluait d'un plus grand mal à un moindre ; et qu'il ne croyait si facilement, du moins *une partie* de ce qu'on lui en avait dit, que parce qu'il savait que les hérésies, plus criminelles encore que des partialités sans erreur, ne manqueraient jamais dans le christianisme. C'est le raisonnement de Tertullien (19), à qui saint Chrysostome est sans doute fort supérieur, autant par la pureté de la doctrine et par l'intelligence des livres saints, que par la justesse de l'esprit et le vrai goût de l'éloquence. Mais le docteur africain a ici l'avantage d'être suivi par le torrent des Pères et des interprètres. Il confirme ce raisonnement par un autre, qui paraît n'avoir pas échappé à saint Chrysostome, et l'avoir engagé à comprendre, dans ces paroles de saint Paul, les erreurs contre la foi avec les dissensions et les schismes (20). C'est que si tout le chapitre d'où ces paroles sont tirées, n'a d'autre but que d'affermir l'unité et de prévenir les divisions, les hérésies n'étant pas moins opposées que celles-ci à l'unité, les unes et les autres sont également enveloppées dans la réprimande et la censure de saint Paul.

Le second exemple est de l'*Épître aux Galates*. Il n'est pas douteux que saint Paul n'entende dans cet endroit des erreurs sur la religion, et des erreurs incompatibles avec le salut (21). Il met les hérésies au nombre des *œuvres manifestes de la chair :* il distingue bien nettement le crime d'hérésie de ceux qui ruinent la charité, et dont il épuise toutes les espèces sous les noms différents *d'empoisonnements*, *d'inimitiés*, *de contentions*, *de rivalités*, *de colères*, *de dissensions*, *de jalousies*, *d'homicides*. Quand il mêle dans cette énumération *les hérésies ou sectes*, il veut donc exprimer un péché, dont l'espèce et les effets ne sont pas les mêmes ; aussi digne néanmoins de la damnation éternelle que tous ceux-là et que l'*impureté*, *l'idolâtrie*, *l'ivrognerie et la gourmandise*. Il est même à observer que cette description *des œuvres de la chair* est immédiatement suivie de celle des (22) *fruits de l'esprit*, qui leur sont opposés. Il est facile de voir quelles œuvres de la chair sont exclues par *la charité*, *la joie*, *la paix*, *la patience*, *la bénignité*, *la bonté*, *la longanimité*, *la douceur*, *la modestie*, *la continence*, *la chasteté*. Mais si l'hérésie, dont il est question dans cet endroit, n'était pas le choix d'une doctrine erronée, *la foi*, qui tient sa place entre les fruits de l'esprit, ne formerait de contraste

(18) *Audio scissuras esse inter vos, et ex parte credo. Nam oportet et hæreses esse, ut et qui probati sunt, manifesti fiant in vobis.* (*I Cor.* II, 18, 19.)

(19) « Porro si dissensiones et schismata increpat (Apostolus) quæ sine dubio mala sunt, et incontinenti hæreses subjungit, quod malum adjungat, malum utique profitetur; et quidem majus. Cum ideo credidisse se dicat de schismatibus et dissensionibus, quia sciret etiam hæreses oportere esse. » (*De præscript.*, n. 4.)

(20) « Denique si totum capitulum ad unitatem continendam et separationes coercendas sapit, hæreses vero non minus ab unitate divellant quam schismata et dissensiones, sine dubio et hæreses in ea conditione reprehensionis constituit in qua schismata et dissensiones. » (*Libr. de præscript.*, n. 5.)

(21) *Manifesta sunt opera carnis : quæ sunt fornicatio, immunditia, impudicitia, luxuria, idolorum servitus, veneficia, inimicitiæ, contentiones, æmulationes, iræ, rixæ, dissensiones, sectæ* (*hæreses in textu græco*) *invidiæ, homicidia, ebrietates, comessationes, et his similia, quæ prædico vobis, sicut prædixi, quoniam qui talia agunt, regnum Dei non consequentur.* (*Galat.* V, 19-21.)

(22) *Fructus autem spiritus est charitas, gaudium, pax, patientia, benignitas, bonitas, longanimitas, mansuetudo, fides, modestia, continentia, castitas.* (*Galat.* V, 22, 23.)

avec aucun des vices comptés parmi les œuvres de la chair.

Le troisième et dernier passage de saint Paul, où le nom d'hérésie soit pris en mauvaise part, est le célèbre avertissement à Tite, son disciple. *Evitez*, lui dit-il (23), *après une première et seconde correction, l'homme hérétique; sachant qu'il est perverti, et qu'il pèche, étant condamné par son propre jugement.* Il faudra dans la suite vous expliquer en quel sens l'hérétique, toujours si ardent par la nature même de son crime, à se justifier, est pourtant condamné par son propre jugement. En attendant, vous voyez celui que l'Apôtre porte ici de l'homme hérétique. Il veut qu'on le reprenne une et deux fois : il ordonne que si ces démarches sont infructueuses, on l'évite comme un pécheur endurci et contagieux. Il le menace d'une condamnation d'autant plus inévitable, qu'elle est préjugée par celui même qui doit la subir.

C'est sur ce langage, dicté par le Saint-Esprit à l'Apôtre des gentils, que l'Eglise chrétienne a formé le sien. Les monuments authentiques qui nous restent du premier et du second siècle prouvent l'antiquité de cet usage, qui n'a pas besoin de preuves pour les siècles suivants. Il était déjà si bien établi vers la fin du second, que dans le livre des *Stromates,* destiné à l'instruction des infidèles, saint Clément d'Alexandrie (24), après avoir dit « qu'on ne trouve que dans la vérité et dans l'ancienne Eglise la parfaite gnose, et ce qui est réellement l'hérésie, » ou doctrine *excellente*, reconnaît néanmoins, au nom de tous les Chrétiens (25), « qu'il est nécessaire de prendre le nom d'hérésie dans un sens qui la distingue de la vérité, et montre son opposition avec elle. »

Qui ne sait l'horreur extrême que les apôtres témoignèrent, et qu'ils inspirèrent à leurs premiers disciples pour les erreurs et le commerce des hérétiques? Saint Jean, cet infatigable prédicateur, et ce modèle parfait de la charité qu'il avait puisée dans le sein même de Jésus-Christ, ne voulait pas qu'on entretînt avec eux des liaisons, dont l'excès ou l'imprudence pût autoriser le soupçon de *participer à la malignité de leurs œuvres* (26). C'est sans doute par un effet de cette horreur, et par la nécessité de l'inculquer fortement dans ce premier âge de l'Eglise, et non par une crainte superstitieuse dont un si grand apôtre n'était pas susceptible, qu'étant entré à Ephèse dans un bain, et y ayant aperçu l'hérésiarque Cérinthe, il en sortit précipitamment, pour n'être pas, dit-il (27), *écrasé sous ses ruines avec cet ennemi de la vérité.* Saint Polycarpe avait été peut-être témoin oculaire de cette action : il la racontait à ses disciples. Saint Irénée avait été de ce nombre dans sa jeunesse, et il nous apprend (28) que le saint évêque de Smyrne, fidèle imitateur de son maître, ayant rencontré Marcion, qui lui demanda s'il ne le connaissait pas, lui répondit : « Oui, je vous connais pour le fils aîné de Satan. » Réponse peu conforme à la délicatesse de nos mœurs, mais qu'une sagesse divine fit alors juger nécessaire à ce vénérable vieillard, et que la Providence a transmise jusqu'à nous, moins comme un exemple qu'il faille toujours suivre, que comme une leçon qui ne peut être trop méditée.

Les hommes apostoliques firent passer à leurs successeurs le zèle dont ils étaient animés contre l'hérésie. Je vous accablerais, mes frères, d'une compilation immense et superflue, si je rassemblais sous vos yeux les monuments épars de la tradition de tous les siècles sur ce point capital. Je ne parle pas seulement des condamnations prononcées par les conciles œcuméniques, dans l'Eglise de Rome, centre de l'unité, et dans toutes les parties du monde chrétien contre les hérésies; des excommunications qui en ont séparé les chefs et les partisans de la société des fidèles, des censures dont on a flétri les ouvrages qui en renfermaient les erreurs; des travaux infinis que l'Eglise a supportés, des persécutions qu'elle a souffertes pour parvenir à les éteindre. Tout cela montre jusqu'à quel point on a toujours été convaincu dans le christianisme, depuis le temps des apôtres, que rien n'est plus pernicieux au salut, ni plus dangereux pour les fidèles que l'hérésie.

Mais qui pourrait compter, qui pourrait rendre les expressions véhémentes et pleines de feu dont les Pères et les docteurs de l'Eglise se sont servis, pour qualifier l'hérésie et les hérétiques? Qu'on ne croie pas qu'elles n'ont commencé que dans les siècles d'ignorance, qui virent allumer des bûchers pour réduire les hérétiques en cendres. Elles n'ont jamais été plus communes que dans les quatre premiers siècles de l'Eglise. Ces siècles, de l'aveu de tout le monde, ont produit les plus grandes lumières; les moyens violents de poursuivre les héré-

(23) *Hæreticum hominem post unam et alteram correptionem devita; sciens quia subversus est qui ejusmodi est, et delinquit, cum sit proprio judicio condemnatus.* (*Tit.* III, 10, 11.)

(24) « In sola veritate et antiqua Ecclesia esse perfectissimam cognitionem (*gnosin* in textu græco) et eam quæ revera est optima hæresis. » (Lib V *Strom.*, n. 15)

*Gnose*, qui signifie en grec *la connaissance*, est un terme familier à ce Père, pour expliquer la pure et parfaite vertu, fruit d'une connaissance sublime de la vérité.

(25) « Quod necesse sit nomen hæreseos ita usurpari, ut veritati opponatur, et ab ea distinguatur, omnes cognoscimus. » (*Ibidem ut supra.*)

(26) *Si quis venit ad vos, et hanc doctrinam non affert, nolite recipere eum in domum nec Ave ei dixeritis. Qui enim dicit illi Ave communicat operibus ejus malignis.* (*II. Joan.* 10, 11.)

(27) Apud S. IRENÆUM, lib. III *adversus hæreses*, cap 3.

(28) *Ibid.*

tiques y ont été inconnus. Qu'on ne dise pas que ce n'a été le langage que de quelques Églises, ou d'un petit nombre d'écrivains ecclésiastiques d'un génie plus austère, d'une âme plus crédule, d'une imagination plus ardente que les autres. C'est le langage de tous sans exception; c'est celui qu'on tenait dans les Églises patriarcales et dans leurs dépendances : à Rome, à Alexandrie, à Antioche, à Jérusalem, à Constantinople; en Europe, en Asie, en Afrique; c'est en particulier celui des Pères et des saints en qui la douceur, la prudence, la gravité, semblent avoir été des vertus dominantes.

Sous quelles images tant de grands hommes représentent-ils l'hérésie et les hérétiques? Ils cherchent, ils ramassent, pour en donner une juste idée, tout ce qu'il y a dans la nature d'effrayant et d'odieux. L'hérésie est une gangrène dévorante, un poison mortel et présent, une peste plus funeste aux âmes que les maladies épidémiques les plus envenimées ne peuvent l'être aux corps. Les hérétiques ressemblent aux animaux qui ont en partage la ruse ou la fureur, ou toutes les deux ensemble; ils sont des renards, des loups, des serpents.

Si de l'ordre physique on passe à l'ordre moral, les figures qu'on en tire ne sont pas moins fortes. L'hérésie est une impudicité qui outrage la virginité de la foi, un vol qui en ravit le trésor précieux, un homicide qui détruit le principe de la vie spirituelle, et les hérétiques, coupables de ces différents crimes, sont tout à la fois des corrupteurs infâmes, des brigands avides, de cruels assassins.

J'entends d'ici les railleries amères de nos prétendus esprits forts. Quel langage, diront-ils! ou plutôt quelles déclamations! Est-ce en habillant des injures en métaphores et en allégories qu'on prétend persuader ou confondre? Si des Pères, si tous ensemble ont eu cette faiblesse, n'a-t-on pas quelque honte de l'offrir aux yeux d'un siècle philosophe? Il fallait plutôt, s'il était possible, la couvrir d'un voile impénétrable. Il ne fallait pas au moins l'étaler avec complaisance dans un temps où elle ne peut que ternir leur mémoire, et déshonorer quiconque s'en déclare le panégyriste. En vain se flatterait-on aujourd'hui d'en imposer par des noms, par la multitude, par l'antiquité. C'est ainsi qu'on a longtemps subjugué les hommes. La raison et la philosophie commencent à les affranchir de cet esclavage; elles réclament les droits imprescriptibles de la modération et de l'équité.

Les droits de la modération et de l'équité! Ils ont donc été violés durant tant de siècles par les procédés de l'Eglise chrétienne, par les discours de ses prélats et de ses docteurs? Mais premièrement, et avant d'en venir au fond, quelle est cette étrange philosophie, qui enseigne à rejeter avec dédain, dans une telle matière, l'autorité de tous les conciles, les exemples de tous les Pères? Arrêtons-nous à ceux-ci. Examinons ce qui a pu leur manquer, pour mettre fidèlement en pratique les règles de la modération et de l'équité. Ils les connaissaient; et quand je dirai beaucoup mieux que leurs censeurs, c'est une chose si évidente, qu'il y aurait de l'absurdité et de l'indécence à se mettre en peine de la prouver. Leur intention ne fut jamais de s'écarter de ces règles : les vertus que nous admirons en eux nous l'assurent; quelque désir qu'aient nos incrédules d'avilir la religion, en obscurcissant la gloire de ses plus grands ornements, je doute qu'ils portent leur sacrilége témérité jusqu'à représenter les Pères de l'Eglise comme autant d'hypocrites et de scélérats.

Et remarquez, mes frères, qu'il n'est question ni de quelques Pères en particulier, ni d'aucun d'eux séparément. On pourrait objecter à quelques-uns des défauts qu'une haute piété n'efface pas toujours. On pourrait dire du plus éclairé, du plus judicieux, du plus modéré de tous les Pères, qu'il était homme, et qu'il n'est pas surprenant que la prévention l'ait quelquefois entraîné trop loin. Il s'agit, nous ne pouvons trop le répéter, de tous les Pères, sans en excepter un seul : tous ont parlé uniformément de l'hérésie et des hérétiques; ils se sont tous accordés à les peindre des plus noires couleurs. C'est sur eux tous que tombe le reproche de l'excès et de l'injustice; c'est à leurs témoignages réunis qu'on ose répondre que des noms ne sont pas des raisons pour un philosophe.

Supposons donc, à l'exemple de saint Augustin, et dans des termes beaucoup plus forts que ceux où il était quand il fit une supposition pareille (29), supposons tous les Pères rassemblés en un même lieu. Saint Augustin ne composait cette assemblée que des Pères ses prédécesseurs, et même de la seule Eglise latine, qu'il avait allégués à Julien d'Eclane, pour établir contre lui le dogme du péché originel. La nôtre est infiniment plus nombreuse : elle comprend tous les siècles et toutes les Eglises qui ont formé de ces écrivains respectables connus sous le nom de Pères. Jamais il n'y eut dans l'univers d'assemblée aussi auguste que celle-là; jamais le concours des lumières, des talents et des vertus dans le degré le plus éminent ne mérita autant de confiance et de vénération. Introduisons au milieu de ce concile un de nos philosophes modernes, comme saint Augustin faisait comparaître devant le sien l'adversaire qu'il réfutait. Julien d'Eclane traitait d'impiété manichéenne la doctrine catholique sur le péché originel. Saint Augustin lui demande s'il soutiendra cette accusation aux Pères assemblés autour de lui, et ce qu'il pourra répondre à cette interrogation sortie de leur bouche; Est-il donc vrai, Julien, que nous soyons manichéens? *Itane, fili Juliane, manichæi sumus?* Notre prétendu

(29) Lib. I *contra Julianum*, cap. I.

philosophe apportera-t-il plus d'audace au tribunal où nous le citons? La majesté encore plus grande de ce sénat qui l'environne ne le frappera-t-elle pas? l'accusera-t-il en face d'avoir prononcé d'une voix unanime un jugement inique et barbare contre l'hérésie et contre les hérétiques? Entendra-t-il sans confusion et sans frémissement ces courtes, mais énergiques paroles : C'est donc vous qui êtes le défenseur des droits de la modération et de l'équité; et c'est nous qui en sommes les destructeurs? *Itane, fili Juliane, manichæi sumus?*

Il le dira peut-être : car ce n'est pas de la présomption jointe à l'ignorance qu'il faut attendre un front qui sache rougir. Mais vous, mes frères, balancerez-vous entre cette multitude de sages, et leur téméraire accusateur? Il se flatte d'avoir pour lui le suffrage du siècle présent; nous ne le croyons pas; nous ne faisons pas à notre siècle l'injure de prendre des auteurs qui se cachent, ou ne se montrent qu'à demi, pour ses truchements et ses organes. Il serait trop indigne du fade éloge qu'on lui prodigue d'être plus philosophe que les siècles précédents, s'il faisait consister la philosophie à braver l'autorité de tous les Pères ensemble. Non, « la longueur des temps (30), c'est encore saint Augustin qui parle, n'a pas assez confondu les premiers et les derniers rangs; on ne donne pas assez au hasard le nom de ténèbres à la lumière, et de lumière aux ténèbres, » pour que des écrivains modernes, qui doivent me savoir gré de ne pas les nommer, « soient appelés clairvoyants, et que les Hilaire, les Grégoire, les Ambroise, » ajoutons les Cyprien, les Athanase, les Basile, les Chrysostome, les Augustin, les Léon et tant d'autres « ne paraissent que des aveugles. »

Si cependant il était permis d'imputer à notre siècle les égarements de ceux de nos contemporains qui prennent le ton le plus haut, nous n'abandonnerions pas pour cela le langage et les sentiments que l'Eglise chrétienne a reçus de ses Pères, et qu'elle conserve religieusement. Nous opposerions à l'effronterie qui aurait déposé toute pudeur un front hardi (31), qui sait s'endurcir contre un mépris insensé, quelque progrès qu'il ait pu faire. Nous ne craindrions pas de compromettre la mémoire des plus grands personnages qui, après les écrivains sacrés, aient honoré l'humanité, en exposant leurs expressions ordinaires à la critique et au dégoût d'un public qui serait perverti; et nous consentirions volontiers à en devenir nous-mêmes la fable par une admiration aussi juste, qu'elle lui paraîtrait ridicule et superstitieuse.

Les Pères de l'Eglise, nous dit-on, n'étaient pas philosophes. Terrible arrêt dans la bouche de ceux qui le prononcent aujourd'hui! Car que reste-t-il, selon eux, à quiconque est ainsi banni du règne philosophique? La sainteté des mœurs, le génie, l'érudition, l'éloquence, la réputation la mieux établie, ne sont plus à leurs yeux que de vains titres ou de médiocres avantages. Les Pères n'étaient pas philosophes : j'en conviens, si c'est ne l'avoir pas été que d'avoir ignoré les découvertes et les systèmes modernes sur les ressorts, les éléments et les phénomènes du monde corporel. Avec des idées plus saines de la philosophie, on ferait grâce aux Pères d'une ignorance qui a été celle de tous les siècles qui les avaient précédés, de celui où ils vivaient, de beaucoup de siècles postérieurs et qui le sera peut-être, du moins en partie, des siècles à venir. On leur tiendrait compte des vastes connaissances acquises par quelques-uns d'eux dans les sciences philosophiques, telles qu'ils avaient pu les étudier, et des services inestimables qu'ils ont tous rendus à la philosophie, en épurant la morale, en éclairant la métaphysique. N'importe, ils n'étaient pas philosophes : sans doute, à cause de leur attachement et de leur zèle pour la religion. C'est une tache ineffaçable dans la philosophie de nos prétendus esprits forts. Ils ne la pardonnent ni aux anciens ni aux modernes. Et si c'en était le lieu, il nous serait facile de montrer qu'ils n'excluent de leur classe philosophique de célèbres auteurs (32) de ce siècle et du dernier, que parce qu'ils ont été trop religieux. D'ailleurs s'il suffit, pour être philosophe, de traiter les matières à fond, de prouver exactement ses principes, d'en tirer de justes conséquences, d'aimer la vérité, de la chercher sans relâche, et de savoir, quand on l'a trouvée, la mettre dans tout son jour ; qui a raisonné avec plus de pénétration de force et de solidité, que les Pères? Qui a écrit avec plus de candeur et de bonne foi ? S'il suffit d'avoir profondément étudié le cœur humain, et d'avoir porté le flambeau dans ses plus sombres replis, qui l'a mieux connu, qui l'a mieux développé ? Qui a tracé des voies plus sûres pour s'en ouvrir l'entrée, pour en tirer l'aveu de ses faiblesses, pour lui en prescrire les remèdes, pour le conduire du vice à la vertu, et d'un état de langueur à un état de perfection ? S'il suffit enfin d'avoir assujetti les passions humaines à l'amour de l'ordre, d'avoir sacrifié les intérêts humains à la méditation des choses célestes, d'avoir fait céder le désir d'être estimé des hommes à celui de leur être utile; qui a donné d'aussi beaux exemples que les Pères de cette vraie et sublime philosophie ?

Lorsqu'on entend dire que de tels hom-

(30) « Et usque adeo permiscuit imis longus summa dies, usque adeo tenebræ lux et lux tenebræ esse dicuntur, ut videant Pelagius, Cœlestius, Pelagius, et cæci sunt Hilarius, Gregorius, Ambrosius? » (Lib. II *contra Jul.*, cap. 10.)

(31) *Omnis Israel attrita fronte est et duro corde. Ecce dedi faciem tuam valentiorem frontibus eorum, et frontem tuam duriorem frontibus eorum.* (*Ezech.* III, 7, 8.)

(32) Bossuet, Fénelon, Malebranche, Fleury, etc.

mes n'ont pas été philosophes, on est tenté de répondre à ceux qui le disent : « Eh bien, soyez donc seuls sur la terre philosophes comme vous l'entendez. Ce nom n'a plus rien de flatteur : on vous le laisse, puisque vous en êtes si jaloux. Heureux si l'on peut ressembler de loin à ceux que vous prétendez ne le mériter pas ! » Mais non, leur aveuglement est trop déplorable pour le voir avec indifférence. Le nom de philosophe est trop respectable pour le livrer à une indigne profanation. Il est juste de le revendiquer en faveur des Pères de l'Église, auxquels il est mieux dû, sans comparaison, qu'aux physiciens, aux astronomes, aux géomètres les plus consommés. Les Pères ont été philosophes, et c'est sans déroger à ce titre, c'est sans donner la moindre atteinte aux droits de la modération et de l'équité, qu'ils ont parlé de l'hérésie et des hérétiques dans les termes qu'on ose aujourd'hui taxer d'emportement.

Au fond devaient-ils en employer d'autres, s'il est de l'essence du christianisme d'abhorrer et de repousser l'hérésie ? si de plus ils avaient trouvé le modèle de ces expressions dans les livres saints qu'ils révéraient avec tous les chrétiens ? Or, ou le christianisme est supposé faux (et dans cette supposition l'unique tort qu'on puisse reprocher aux Pères, et que nous partageons de tout notre cœur avec eux, a été de croire à cette religion, et de conformer leur langage à leur croyance) ; ou le christianisme étant reconnu véritable, on doit convenir qu'il n'y a plus rien que de juste et de nécessaire dans ce que les Pères ont dit de plus fort contre l'hérésie et les hérétiques.

Deux choses sont incontestables : l'une que les hérésies sont presque aussi anciennes que le christianisme ; l'autre, qu'elles y ont été constamment et universellement regardées comme une dépravation criminelle de la religion divine que nous professons. Le système des *piétistes*, qui ne connaisssent rien d'essentiel à cette religion que la pratique de bonnes œuvres, et ne font aucun cas des dogmes spéculatifs, est une invention du XVIe siècle, détestée par tous les protestants, lorsque les deux Socins (33) commencent à l'insinuer, et si manifestement contraire à l'esprit du christianisme, qu'il n'y a encore ni synode ni consistoire dans les grandes communions protestantes qui osât se déclarer pour elle ; quoiqu'il ne soit que trop vrai qu'elle a dans ces communions une multitude de partisans. Avant cette époque elle était inouïe parmi les Chrétiens : tous étaient persuadés qu'il y a des erreurs damnables, et des dogmes qu'on ne peut rejeter sans encourir la disgrâce de Dieu. Les sectes divisées d'avec l'Église n'étaient d'accord ni entre elles ni avec les catholiques, sur la nature et le nombre de ces dogmes et de ces erreurs ; mais toutes supposaient, autant que l'Église elle-même, qu'où se trouve l'hérésie, c'est-à-dire le refus obstiné d'adhérer à une doctrine révélée, là il ne fallait plus chercher les moyens et l'espérance du salut.

Quoi de plus inséparablement lié avec la vérité et le fond même du christianisme, qu'un sentiment né, fortifié, répandu avec lui ? qu'un sentiment si profondément gravé dans l'esprit de tous les chrétiens, qu'au milieu de leurs divisions ils convenaient ensemble du principe, et ne disputaient que sur l'application ? Si ce sentiment est injuste et cruel ; s'il usurpe les droits de Dieu sur les consciences, c'en est fait de la religion chrétienne. Il faut l'abandonner à la satire des incrédules déguisés sous le nom de tolérants ; et vous voyez ici la preuve de ce que je vous ai souvent dit, que le tolérantisme illimité, qui flatte en apparence le penchant le plus doux et le plus légitime du cœur humain, n'est que l'impiété même qui mine à petit bruit les fondements du christianisme.

Mais si l'hérésie est aussi mauvaise que le christianisme, dont elle est l'ennemie capitale, est saint, qu'y a-t-il à redire aux expressions les plus dures employées par les Pères pour la décrier ? Ils donnaient à un crime les noms qui lui conviennent. Ils épuisaient leur zèle et leur éloquence à en inspirer aux fidèles l'horreur qu'il mérite. Les comparaisons qu'ils en faisaient avec des maux physiques, ou avec d'autres délits dont la malice est plus sensible, n'étaient ni puériles ni outrées. Ils ne cherchaient pas à faire illusion par les figures d'une fausse rhétorique ; ils suivaient les règles du bon sens, qui autorise ces expressions figurées pour rendre les hommes plus attentifs à des objets qui ont peu de prise par eux-mêmes sur les sens et sur l'imagination. C'est ainsi que les prophètes ont cherché dans toute la nature les représentations les plus vives de la justice divine et de l'énormité du péché. Ces métaphores ont été communes de tous les temps, dans les discours destinés à instruire et à toucher. Les Pères en ont rempli avec justice les leurs, quand ils prêhaient la morale chétienne : elles étaient encore mieux placées dans la nécessité de découvrir aux Chrétiens un écueil plus funeste que les vices contre les mœurs.

Une autre raison les obligeait à ne pas ménager les termes en parlant de l'hérésie, et cette raison pourrait paraître plus forte, si les traditions qui remontent à la source du christianisme n'avaient pas toujours été dans l'Église chrétienne d'une autorité égale à celle de la parole de Dieu écrite. Les Pères trouvaient dans les livres saints le modèle du langage qu'ils avaient à tenir sur les nouveautés et les novateurs.

Tous les ont reconnus au portrait que

(33) Lélio Socin, l'oncle, et Fauste Socin, son neveu.

Jésus-Christ a tracé des *faux prophètes* (34). Les hérétiques le sont. Ils imitent ceux du judaïsme, en ce qu'ils se vantent comme eux, quoique d'une manière différente, d'être les interprètes du Seigneur. Ils se présentent *revêtus de la peau de brebis*. Ces dehors séduisants sont les textes de l'Ecriture, ceux de l'antiquité ecclésiastique, la promesse d'apprendre aux hommes des vérités précieuses et longtemps ignorées, des mœurs irrépréhensibles en apparence, et quelquefois dans la réalité. Mais cette peau de brebis *couvre des loups ravissants*. Voilà une des expressions des Pères, consacrée par l'autorité du Fils de Dieu (35). On ne doit pas trouver étrange qu'elle leur ait servi de règle pour désigner les hérétiques par d'autres comparaisons également odieuses. Jésus-Christ veut qu'on *distingue* ces loups travestis *par leurs fruits*. Il n'est pas temps encore de vous expliquer les signes extérieurs auxquels on doit reconnaître les hérétiques. Continuons à écouter Jésus-Christ. *Plusieurs me diront dans ce jour* (le jour du jugement universel) : *Seigneur, Seigneur, n'est-ce pas en votre nom que nous avons prophétisé, chassé les démons, opéré plusieurs prodiges?* Ils parleront ainsi, soit pour rappeler le souvenir des actions édifiantes qu'ils croyaient faire pendant leur vie pour l'honneur de Dieu et de la religion, soit pour s'attribuer les effets surnaturels d'un ministère saint, qui appartenait à l'Eglise et qui ne tirait pas sa vertu de leurs qualités personnelles, quand ils l'exerçaient utilement; soit enfin pour autoriser leur doctrine par les miracles dont quelques sectes se sont faussement glorifiées. Mais que leur répondra le Juge des vivants et des morts? *Je ne vous ai jamais connus; retirez-vous de moi, ouvriers d'iniquité.*

C'en était assez pour prescrire aux Peres le langage qu'ils devaient tenir en parlant de l'hérésie et des hérétiques. Ce n'est pourtant pas tout ce qu'en dit l'Ecriture sainte (le Nouveau Testament). S'ils ouvraient les Epîtres des apôtres, ces dépôts immortels d'une doctrine céleste apprise de la bouche même du Fils de Dieu, ou par la révélation de l'Esprit-Saint, ils y lisaient les exhortations les plus pathétiques contre l'hérésie, des censures foudroyantes contre les hérétiques.

Ils voyaient saint Paul (36), saint Pierre (37), saint Jude (38), se réunir à prédire les temps malheureux où il s'élèverait des hommes déserteurs de la foi, entraînés pas des esprits d'erreur, attachés à des doctrines du démon, prédicateurs hypocrites du mensonge, amoureux d'eux-mêmes, superbes, ayant l'extérieur de la piété sans en avoir la réalité, apprenant toujours et n'arrivant jamais à la connaissance de la vérité, semblables aux faux prophètes de l'ancien peuple, docteurs mensongers, introduisant des sectes de blasphème et de perdition, méprisant l'autorité, blasphémant la majesté, ne voulant avoir de pasteurs et de conducteurs qu'eux-mêmes, se séparant du corps où ils devaient rester, fontaines et nuages sans eau, tourbillons emportés par les vents, vagues d'une mer en fureur, arbres d'automne sans fruits, sans séve, sans racine, dignes enfin de souffrir dans les ténèbres épaisses des noirs abîmes, les mêmes supplices que les anges rebelles et que les abominables habitants des villes de Sodome et de Gomorrhe.

Effrayante peinture! sur laquelle néanmoins saint Jean enchérit par ces deux mots : *Mes enfants, on vous a dit que l'Antechrist doit venir : dès à présent il y a plusieurs Antechrists* (39). Tel est le nom qu'il donne aux hérésiarques sortis du sein de l'Eglise, mais qui, avant leur séparation, n'étaient plus ses membres vivants : car, s'ils l'avaient été, ils seraient demeurés dans le corps où ils recevaient la nourriture et la vie.

On dira que les apôtres n'ont eu en vue que des hérétiques dont la doctrine et les mœurs, également infâmes, enseignaient tous les crimes et méritaient une exécration générale. Il est vrai que c'est surtout de Simon le Magicien, des nicolaïtes, de Carpocrate, de Cérinthe, d'Ebion, de Marcion, de Cerdon, et de toute cette lie de gnostiques dont le manichéisme recueillit dans la suite et perpétua les erreurs; c'est, dis-je, de ces scélérats que les apôtres ont fait une mention particulière dans le discours que nous venons de rapporter. Ils n'outrageaient pas moins la nature et la vertu dans leurs leçons secrètes et dans leurs conventicules obscurs, qu'ils n'offensaient la raison et la religion dans leurs dogmes publiquement avoués. M. Bossuet explique en divers endroits de ses ouvrages pourquoi, dans la foule des hérésies qui devaient s'élever, les apôtres ont démêlé celle-là, pour en prédire singulièrement les caractères et les effets. Il remarque les traits

(34) *Attendite a falsis prophetis qui veniunt ad vos in vestimentis ovium; intrinsecus autem sunt lupi rapaces, a fructibus eorum cognoscetis eos... Multi dicent mihi in illa die : Domine, nonne in nomine tuo prophetavimus, et in nomine tuo dæmonia ejecimus, et in nomine tuo virtutes multas fecimus? Et tunc confitebor illis, quia nunquam novi vos. Discedite a me qui operamini iniquitatem.* (*Matth.* VII, 15, 16, 22, 23.)

(35) Elle l'est aussi par l'exemple de saint Paul, dont il est rapporté au chapitre XX des *Actes des apôtres*, qu'ayant convoqué à Milet les évêques de l'Asie Mineure, il leur dit entre autres choses qu'après son départ ils auraient à combattre *des loups ravissants qui n'épargneraient pas le troupeau*. Il déclare tout de suite que ces loups seraient *des hommes enseignant une doctrine perverse, pour se faire suivre par des disciples*. (*Act.* XX, 29, 30.)

(36) *Epître première à Timothée*, chap. IV, et *seconde* au même chapitre III et IV.

(37) *Seconde Epître*, chap. II.

(38) Depuis le verset 4 jusqu'au 19.

(39) *Filioli... audistis quia Antichristus venit, et nunc Antichristi multi facti sunt... ex nobis prodierunt, sed non erant ex nobis. Nam si fuissent ex nobis, permansissent utique nobiscum.* (*I Joan.* II, 18, 19.)

des prédictions apostoliques qui ne peuvent convenir qu'à elle. Mais il est d'accord avec tous les Pères que les apôtres ne se sont pas bornés à la décrire, et qu'à la condamnation plus expresse de la plus détestable, la plus artificieuse et la plus obstinée de toutes les sectes, ils ont joint un anathème universel, dont il n'est pas d'hérésie qui n'ait été frappée.

En effet, l'amour idolâtre de soi-même, la complaisance dans ses propres lumières, l'orgueil, la vanité, l'insolence, la révolte contre l'autorité, l'ambition d'avoir des prosélytes, la démangeaison d'apprendre et de dire des choses nouvelles, les démonstrations extérieures de piété pour rendre la séduction plus efficace, le refus de se laisser conduire par les pasteurs ordinaires, le choix arbitraire des maîtres écoutés au préjudice de ceux qu'on a reçus d'en haut, tous ces traits répandus dans les *Epîtres* de saint Paul, de saint Pierre et de saint Jude, conviennent aux hérétiques de tous les siècles. Ils leur sont communs avec les gnostiques des deux premiers et avec les manichéens, qui ont fait durer cette secte jusqu'au douzième. Le plus ou le moins de turpitude et d'absurdité dans les différentes erreurs n'empêche pas que leurs partisans ne se ressemblent par ces caractères essentiels, et par conséquent qu'ils ne soient tous compris sans distinction dans la formidable sentence qui dévoue les docteurs du mensonge et leurs disciples aux mêmes supplices que les anges prévaricateurs.

Voilà ce que les Pères ont lu dans les écrits des apôtres. La parole de Dieu y est consignée : elle ne l'est pas moins dans les traditions non écrites, universellement respectées depuis l'origine du christianisme. C'est cette double autorité qui a déterminé non-seulement les Pères, mais toutes les Eglises et tous les Chrétiens, à ne nommer jamais l'hérésie et les hérétiques qu'avec horreur.

Vous n'en demanderiez pas davantage, mes frères, et je m'en tiendrais là moi-même, si je n'avais égard qu'à la docilité de votre foi ; mais nous sommes dans un temps où il ne suffit pas d'avertir et d'exciter la foi : il faut l'affermir en l'éclairant. Il ne suffit pas de rappeler ce qui de tout temps a été dit et pensé dans le christianisme : il faut prouver, en remontant aux principes, qu'on a eu raison de le penser et de le dire. Quelle est donc, en premier lieu, la nature de l'hérésie? en second lieu, d'où vient sa perversité? C'est ce qui demande un long développement. Vous pardonnerez sa longueur à l'importance de la matière.

Rien de plus simple en soi que la première notion de l'hérésie. C'est le choix que fait un chrétien d'une doctrine en matière de religion. Mais, quand on veut approfondir cette notion, l'appliquer aux erreurs véritablement hérétiques, et la séparer de celles qui ne le sont pas, on éprouve avec quelle raison saint Augustin disait (40), qu'*il est impossible ou très-difficile de former une définition régulière de ce qui constitue l'hérétique*. Ces paroles doivent être entendues de la difficulté de comprendre, dans une seule définition, tout ce qui concourt à former l'idée de l'hérétique : car saint Augustin n'a jamais cru qu'il fût impossible, ni même difficile de décrire l'hérétique et de le désigner par des caractères qui lui soient propres. On trouve ces caractères en d'autres de ses ouvrages. Celui-ci même, dont il a consacré la première partie à une exposition historique des hérésies connues depuis le siècle des apôtres jusqu'au sien, devait arriver à une seconde partie destinée à expliquer la nature de l'hérésie (41). Mais ou l'injure des temps nous a privés de cette seconde partie, ou (ce qui est plus vraisemblable) d'autres occupations, si ce n'est la mort elle-même, ne lui ont pas permis de la composer. Quelles lumières un si grand docteur n'aurait-il pas répandues sur ce sujet qu'il avait promis de traiter expressément ! Qu'il serait heureux et consolant pour nous de réduire tout notre travail pour votre instruction à celui de répéter ses paroles et d'exposer ses pensées ! Il nous a du moins appris (42) *de quelle utilité il peut être de bien définir l'hérétique*, pour donner aux fidèles un moyen général de *se garantir du venin de toutes les hérésies*. Marchons avec confiance dans la route qu'il nous a frayée, et si la Providence n'a pas voulu que nous n'eussions qu'à le suivre pas à pas pour en atteindre le terme, suppléons à cette ressource par celle qu'il nous fournit ailleurs, ou que nous trouvons dans les autres Pères.

Il n'en est pas de la doctrine chrétienne comme des sentiments enseignés dans les écoles philosophiques du paganisme. Les hommes dépourvus des lumières de la révélation avaient perdu la trace des vérités aussi anciennes que l'univers ; il ne leur restait qu'un souvenir confus des communications de la Divinité avec les premiers auteurs du genre humain. Ce souvenir, semblable à celui qu'on conserve, dans une vieillesse décrépite, des événements dont toutes les circonstances sont oubliées, avait été le fond des religions idolâtriques. C'est sur ce fond, déjà si altéré, que les sens et

(40) « Non omnis error hæresis est, quamvis omnis hæresis, quæ in vitio ponitur, nisi errore aliquo hæresis esse non possit. Quid ergo faciat hæreticum regulari quadam definitione comprehendi, sicut ego existimo, aut omnino non potest, aut difficillime potest. » (*Libr. de hæresibus*, in Proœmio.)

(41) « In posterioribus vero partibus quid faciat hæreticum disputabitur. » (*Ibid.*)

(42) « Quod si comprehendi potuerit quomodo sit definiendus hæreticus, quis non videat utilitas quanta sit? » (*Ibid.*) — « Quid ergo faciat hæreticum deinceps requirendum est, ut cum hæc, Domino adjuvante, vitamus, non solum ea quæ scimus, verum etiam quæ nescimus, sive quæ orta sunt, sive quæ adhuc oriri poterunt, hæretica venena vitemus. » (*Ibid.*, versus finem operis.)

l'imagination, incapables de s'élever seules à des objets spirituels, avaient bâti leurs grossières erreurs, et que les passions, intéressées à rendre le ciel complice de leurs désordres, avaient achevé cet édifice de boue, honoré sur la terre comme le temple de la Divinité.

Des religions si absurdes et si perverses ne soutenaient pas l'examen de la raison. Les philosophes, qui en pratiquaient les exercices publics avec la multitude, s'en moquaient avec leurs disciples; ils les respectaient peu dans leurs écrits, et il n'est pas surprenant qu'elles n'aient pas eu dans leurs écoles l'autorité d'une règle souveraine pour le discernement des opinions qu'ils devaient admettre ou rejeter.

Au défaut de cette règle, quelle pouvait être celle des philosophes païens? Une raison faible et obscurcie. Elle suffisait néanmoins pour reconnaître quelques vérités, pour distinguer quelques principes de la loi naturelle, pour entrevoir les dogmes indissolublement liés avec ces vérités et ces principes, pour sentir la pernicieuse fausseté des systèmes qui niaient ouvertement ces dogmes. Aussi les écoles de Pythagore, de Socrate, de Platon, de Zénon, d'Aristote, l'ont toujours emporté dans l'antiquité profane sur celles de Straton, d'Epicure et de Pyrrhon. Les meilleures têtes et les plus grands génies que cette antiquité ait produits sont convenus qu'il était insensé et impie de révoquer tout en doute ou d'attribuer la formation du monde au hasard, de faire périr l'âme avec le corps, d'assujettir les actions humaines à une aveugle nécessité, et de détruire ainsi les fondements des lois et de la vertu.

Après tout, ces philosophes plus éclairés n'avaient pas sur leurs adversaires une autorité qui pût captiver leur esprit; ils ne la prétendaient même pas, et de quel droit auraient-ils pu leur faire un crime de former des écoles à part? Les leurs étaient divisées les unes des autres : l'Académie, le Portique, le Lycée n'entendaient pas toujours les mêmes leçons. Il y avait des questions de la dernière importance, telles que les principes des choses et le souverain bien de l'homme, sur lesquelles on voyait plutôt ce qui n'était pas que ce qui était réellement, et où l'on prouvait aux matérialistes et aux sceptiques qu'ils se trompaient, sans pouvoir établir positivement la vérité opposée à leurs erreurs.

Dans ces conjonctures, le choix des opinions était libre parmi les philosophes. Il l'était, non qu'il fût permis à quelques-uns d'eux, en cela plus coupables que les autres, d'étouffer la voix de la nature et de s'écarter dans ce qu'elle dicte du consentement universel des nations; mais, indépendamment de la liberté qu'on leur laissait même à cet égard dans leurs disputes philosophiques, pourvu que le culte autorisé n'en souffrît publiquement aucun préjudice, ils avaient au moins droit de choisir, dès que les notions primitives et générales étaient mises à couvert. Ce choix n'était pas gêné par l'autorité de la religion : les philosophes d'un commun accord lui refusaient l'empire sur la croyance intérieure. Il ne l'était pas non plus par la supériorité décidée d'une école philosophique sur toutes les autres : il n'y en avait point qui pût jouir de cette prérogative. Les maîtres n'avaient lieu de se plaindre ni de s'étonner que leurs disciples voulussent enchérir sur eux, ou s'ouvrir des routes absolument inconnues. On pouvait innover, réformer, ajouter, retrancher, sans encourir le blâme de bizarrerie et de témérité. La constitution du paganisme admettait ces innovations et ces variations dans les écoles philosophiques. Le recueil des opinions spéculatives était alors trop irrégulier, trop informe, trop décousu, pour qu'il fût possible d'en tirer un code universel et permanent.

La condition des Juifs était bien différente. Ils avaient une loi divine et des livres également divins, où tous les préceptes de cette loi étaient écrits. Moïse, leur législateur, donnait la main par un petit nombre de générations aux premiers hommes qui avaient repeuplé la terre après le déluge, à ceux mêmes qui, dans la naissance du monde, en avaient été les premiers habitants. Les traditions de ce peuple n'étaient pas, comme celles des nations idolâtres, séparées de leur origine par des lacunes impossibles à remplir; elles n'étaient pas un mélange absurde de fables contradictoires. C'étaient des archives authentiques appuyées par des monuments toujours subsistants, plus anciennes que tout ce qu'il y avait de plus connu chez aucun autre peuple, et qui, loin de pouvoir être démenties par des histoires étrangères, en confirmaient les récits fidèles, en éclaircissaient les obscurités.

A ce secours Dieu avait joint celui d'un tribunal pour juger en dernier ressort les contestations sur les observances légales. Ce tribunal était le collége des prêtres de la race de Lévi, présidés par le souverain sacrificateur (43). De savoir si ce tribunal avait une autorité suprême et des promesses pour déclarer infailliblement aux Juifs les dogmes spéculatifs qu'ils devaient croire, c'est une question qui n'est pas de notre sujet.

Il est seulement nécessaire d'observer que la religion de l'ancien peuple ne consistait pas tout entière dans les préceptes moraux, judiciels et cérémoniels de leur loi. La foi, sans laquelle il a toujours été *impossible de plaire à Dieu* (44), faisait une partie essentielle de cette religion. Cette foi, moins distincte et moins étendue dans le corps de la nation qu'elle ne l'est et ne doit l'être dans les chrétiens, avait d'abord pour objet l'existence d'un Dieu unique, incorporel, créateur, infiniment parfait, souverain ar-

(43) *Deuteron.* XVII, 8-12; *II Paralip.* XIX, 8 12.

(44) *Hebr.* XI, 6.

bitre des événements, vengeur des crimes et rémunérateur des vertus : elle y ajoutait l'attente d'un Messie, et d'autres articles dont l'énumération serait ici superflue.

Avant le retour des Juifs de leur captivité à Babylone, et même longtemps après, cette foi n'avait été attaquée parmi eux ni en tout ni en partie par des sectes proprement dites. L'idolâtrie n'avait été que trop commune dans les royaumes d'Israel et de Juda. Mais sans examiner jusqu'à quel point elle séduisait les rois, les grands, le peuple et même les prêtres; si c'était une erreur de l'esprit qui en effaçât l'idée du vrai Dieu, ou plutôt un penchant grossier vers les fêtes et les cérémonies idolâtriques: ce n'était pas là ce que nous connaissons dans le christianisme sous le nom de secte et d'hérésie. L'idolâtrie est une infidélité véritable. Soit que celle qui avait souillé la Palestine fût le même aveuglement que celui des païens, soit qu'elle ne fût qu'une simple imitation des effets qu'il produisait, elle n'avait pas besoin d'être réprimée par la décision du tribunal suprême établi pour terminer les controverses légales. Aussi ne trouve-t-on aucun exemple d'une pareille décision dans toute l'histoire des Juifs. Cette idolâtrie était assez réprimée par les défenses de la loi divine, si claires et si multipliées qu'elles ne pouvaient laisser le moindre fondement à une contestation sérieuse. Elle l'était par l'enseignement de vive voix perpétué de génération en génération ; elle l'était aussi par les prodiges éclatants que Dieu ne cessait d'opérer; elle l'était enfin par le ministère des prophètes, qui, tout surnaturel qu'il était en lui-même, fut cependant ordinaire parmi les Juifs jusqu'à la construction du second temple de Jérusalem.

C'est surtout ce ministère prophétique dont Dieu se servait pour confondre les faux prophètes, comparés par Jésus-Christ, par les apôtres et par les Pères aux hérétiques du christianisme : non qu'ils eussent tenté de corrompre par de nouveaux dogmes le sens de la parole de Dieu ; mais parce que sous le nom du Seigneur, ils avaient abusé son peuple par de fausses prédictions, et l'avaient détourné de l'obéissance qu'il lui devait.

Les Samaritains ont été regardés aussi comme des précurseurs et des figures des sectaires chrétiens. Comment l'ont-ils été ? Si on les considère dans le premier état de leur séparation, ils prétendaient adorer le vrai Dieu représenté par les veaux d'or, objet immédiat de leur culte profane. Du reste, ils se flattaient d'observer tout ce qui était prescrit dans les cinq livres de Moïse ; c'était le crime d'idolâtrie ajouté à celui du schisme. Ils continuèrent l'un et l'autre d'une manière encore plus bizarre dans leur second état. Les Samaritains n'étaient plus alors les dix tribus d'Israël : les rois d'Assyrie les avaient transplantées dans des terres étrangères; ils leur avaient substitué, pour habiter le royaume de Samarie, de purs idolâtres leurs sujets naturels. Ces nouveaux habitants n'adorèrent d'abord que leurs fausses divinités : épouvantés ensuite par les fléaux de la colère divine, et instruits par un prêtre israélite qu'on leur envoya, ils mêlèrent longtemps le culte du vrai Dieu à celui des idoles. Le troisième état des Samaritains a été celui où nous les voyons dans les deux livres d'Esdras, et dans l'histoire évangélique : toujours ennemis irréconciliables des Juifs, ils ne paraissent plus différer d'eux que par leur refus obstiné d'honorer dans Jérusalem le siége de la véritable religion, d'abandonner le temple de Garisim, et de reconnaître d'autres livres sacrés que ceux du Pentateuque. Si par ce dernier endroit ils ont paru ressembler à quelques uns de nos hérétiques, qui ont mutilé le canon des saintes Écritures, nos schismatiques sont néanmoins les seuls sectaires chrétiens, dont on puisse dire avec une exacte vérité que les Samaritains en ont fourni le modèle.

Enfin, les conquêtes d'Alexandre dans l'Orient, les monarchies des Ptolémées dans l'Egypte, et des Séleucides dans l'Asie firent connaître aux Juifs les mœurs, la langue et les livres des Grecs. Leur commerce avec cette nation ingénieuse et subtile donna naissance aux différentes sectes judaïques; elles marchaient toutes sous l'étendard commun de Moïse, législateur d'Israël.

Personne n'ignore que la secte des sadducéens faisait profession de rejeter l'existence des anges ou esprits purs, l'immortalité de l'âme, la résurrection des morts, les peines et les récompenses d'un autre monde. Cependant ces dogmes étaient formellement contenus dans l'Ancien Testament : ils s'accordaient très-bien dans l'esprit des Israélites, quoi qu'en disent nos incrédules modernes, avec les peines et les récompenses temporelles attachées à l'observation ou à la transgression de leur loi. Les preuves de ces dogmes, dans les livres révérés par les Juifs, sont claires comme le jour. Jésus-Christ ne les a pas cherchées hors du Pentateuque, lorsqu'il a convaincu les sadducéens (45) *de ne pas entendre les Ecritures et de méconnaître la puissance de Dieu.* A cette autorité que Jésus-Christ crut devoir citer seule, comme étant celle du législateur de la nation, il est facile de joindre un grand nombre de témoignages précis des psaumes, des prophètes, des livres sapientiaux, en faveur de l'immortalité de l'âme et de la vie future. D'autres livres non compris dans le canon des Juifs, mais plus anciens, de l'aveu de tout le monde, que le christianisme, tels que la *Sagesse*, l'*Ecclésiastique*, *Tobie*, les *Machabées*, constatent avec la dernière évidence la tradition du peuple Juif sur ces dogmes aussi nécessaires à toute religion, qu'ils le sont aux bonnes mœurs et à l'ordre public de la société.

(45) *Matth.* XXII, 29 ; *Marc.* XII, 24.

On demande pourquoi les sadducéens, qui ne les admettaient pas, étaient tolérés parmi les Juifs : pourquoi même, vers le déclin de la république judaïque, ils ont occupé dans le Sanhédrin les premières places et jusqu'à la dignité pontificale ?

On peut répondre que ce progrès scandaleux du sadducéisme était une suite du dépérissement visible de la Synagogue qui tendait à sa ruine. Mais en le disant, il faut ajouter que la constitution du peuple Juif n'excluait essentiellement de la communion ecclésiastique, n'assujettissait aux peines légales que l'idolâtrie et d'autres prévarications de la loi énoncées dans les livres de l'Ancien Testament. Il n'y avait point dans ces livres de disposition expresse sur le cas d'une innovation dans les dogmes, qui n'emportait ni le culte des idoles, ni l'infraction et le mépris déclaré des observances instituées pour distinguer les Juifs des autres nations. Ils pouvaient donc, et ils devaient détester une doctrine aussi criminelle que fausse : ils ne voyaient rien dans la lettre de leur loi, dont ils n'étaient alors que trop scrupuleux observateurs, qui les obligeât à en exercer la sévérité contre les partisans de cette doctrine; ils ne l'auraient pas même pu dans l'état d'affaiblissement et de langueur où l'autorité religieuse et politique de leur gouvernement était tombée. Dieu ne daignait pas venir, comme autrefois, par des effets sensibles de sa toute-puissance, au secours d'un peuple, dont la réprobation était sur le point de se consommer. Il y laissait la licence des opinions préparer, avec d'autres abus, la voie à cette terrible réprobation : et il réservait à la religion enseignée par son Fils la gloire d'opposer une barrière plus forte à l'esprit d'indépendance et de curiosité.

C'est ainsi que les sadducéens, quoique véritablement impies aux yeux de tout Juif instruit de sa religion, avaient acquis au milieu de ce peuple non-seulement une entière liberté, mais encore de la considération et du crédit. Après cela, il ne faut pas s'étonner que leur secte fût confondue sous une même dénomination avec les autres sectes judaïques : on les appelait toutes indifféremment des *Hérésies*, nom emprunté des sectes philosophiques connues parmi les païens.

Tel était dans l'univers l'état de l'enseignement dogmatique, lorsque la religion chrétienne, s'élevant au-dessus des imperfections du judaïsme et des erreurs du paganisme, décria sans retour le nom d'hérésie jusqu'alors également susceptible d'un bon et d'un mauvais sens, réprouva plus nettement encore la chose exprimée par ce nom, établit, pour la discerner de la vérité pure et des opinions innocentes, une autorité dont la terre n'avait pas encore vu d'exemple, dissipa les ténèbres de notre ignorance par de nouvelles lumières, et ajouta ainsi un nouveau degré de malice au crime de choisir par soi-même l'objet de sa croyance en matière de religion.

Qu'est-ce en effet que la doctrine chrétienne ? Elle n'est pas, comme la philosophie païenne, une production de l'esprit humain; elle n'aurait ni unité, ni consistance. Elle n'est pas non plus, comme la loi de Moïse, bornée à un seul peuple et à un certain temps. Cette destination était suffisamment remplie par l'enseignement d'un Dieu unique, créateur, juste, saint, bon, tout-puissant; par les précautions les plus sévères contre l'idolâtrie; par la promesse d'un libérateur; par les préceptes qui réglaient les mœurs, le culte religieux et les jugements civils; par un petit nombre d'autres dogmes, dont la connaissance révélée aux premiers hommes, s'était étrangement obscurcie chez les nations idolâtres. Le christianisme a une plus noble destination : il doit embrasser tous les peuples dans son étendue, tous les siècles dans sa durée. Il accomplit et donne réellement ce qui n'était annoncé que dans un lointain, offert sous le voile des figures par la religion des Israélites. Il adoucit le poids des cérémonies et des pratiques extérieures : mais ce qu'il accorde à la liberté sur ce point, il le reprend avec usure dans l'obéissance intérieure qu'il exige. Il éprouve cette obéissance par les dogmes incompréhensibles qu'il lui propose à croire ; il la justifie par l'assemblage des motifs qui rendent ces dogmes évidemment croyables. Le sacrifice de la foi devenu plus pénible à l'orgueil de l'homme, n'en est que plus parfait aux yeux de Dieu, et plus conforme même à la saine raison.

Qu'est-ce donc encore une fois que la doctrine chrétienne ? C'est le recueil des vérités mystérieuses apportées du ciel sur la terre par Jésus-Christ, qui de lui ont passé aux apôtres, des apôtres aux Eglises qu'ils ont fondées, de ces Eglises à nous.

St-Paul nomme cette doctrine *un dépôt* (46). Qu'entendez-vous par un dépôt, demande Vincent de Lérins expliquant cette parole ? « C'est, répond-il (47), ce que vous n'avez pas trouvé, mais qu'on vous a confié ; ce que vous avez appris, et que vous n'avez pas imaginé de vous-même ; une chose dont vous êtes redevable, non à la fécondité de votre esprit, mais à sa docilité ; qu'une tradition publique vous a communiquée, et que vous ne pouvez vous approprier ; portée jusqu'à vous, et par cela même plus ancienne que vous ; une chose, où vous devez être gardien, mais non pas auteur ; disciple, mais non pas maître ; prompt et

(46) *I Tim.* VI, 20.

(47) « Depositum, inquit [Apostolus], custodi. Quid est depositum ? Id est quod tibi creditum est, non quod a te inventum : quod accepisti, non quod excogitasti ; rem non ingenii, sed doctrinæ : non usurpationis privatæ, sed traditionis publicæ : rem ad te perductam, non a te prolatam : in qua non auctor esse debes, sed custos; non institutor, sed sectator; non ducens sed sequens. » (VINCENT. LIRIN., *Commonit.*)

fidèle à suivre, mais non pas hardi à conduire. »

Par cet ordre, qu'il n'appartient à aucune puissance créée d'intervertir, il a été irrévocablement défendu aux Chrétiens de choisir la doctrine, objet de leur foi. Ce choix est inutile, dès qu'on n'a qu'à recueillir ce qu'on trouve établi, à conserver ce qu'on a reçu : il est criminel, parce qu'il attente à la sûreté du plus inviolable de tous les dépôts.

Il n'est pas plus permis d'adopter une doctrine déjà choisie par quelqu'autre; un guide aveugle ou infidèle égare ceux qui le suivent. Notre foi doit être celle des apôtres; or, ils n'ont choisi ni ce qu'ils avaient à croire, ni ce qu'ils avaient à enseigner; ils l'ont appris de leur divin Maître. Jésus-Christ lui-même (s'il était possible de comparer l'hommage de notre foi à la plénitude des lumières dont son entendement humain était éclairé) n'a rien choisi, rien inventé de son propre fonds : *tout ce qu'il a manifesté aux hommes, il l'avait entendu dire à son Père* (48). C'est jusqu'au sein de la Divinité que notre foi doit remonter, puisque c'est de là qu'elle est partie : elle dégénère, elle se corrompt, elle se perd, quand elle cesse de couler d'une source aussi pure.

Déjà vous voyez, mes frères, ce qui a rendu le nom de l'hérésie, avec ce qu'il exprime, odieux dans le christianisme. « Ce nom, dit Tertullien (49), signifie dans sa langue originale le choix d'une doctrine qu'on invente ou qu'on adopte. Pour nous, ajoute-t-il au nom de tous les Chrétiens, il ne nous est pas libre de rien introduire de notre propre mouvement, ni de choisir ce qu'un autre aurait introduit. Les apôtres du Seigneur sont nos ancêtres et nos modèles : la matière de leurs enseignements n'a été ni de leur invention ni de leur choix; ils ont rendu fidèlement aux nations la doctrine qu'ils avaient reçue du Seigneur. »

Si vous demandez à Tertullien pourquoi le choix d'une doctrine en matière de religion est une marque évidente de sa fausseté, il vous répondra (50) conformément au principe que vous venez de voir, que « Jésus-Christ ayant envoyé les apôtres pour prêcher, il ne faut pas admettre d'autres prédicateurs, parce que le Père n'a été connu que par le Fils, et par ceux à qui le Fils l'a révélé; que le Fils n'a certainement accordé cette révélation qu'aux apôtres qu'il a envoyés pour prêcher, et pour ne prêcher que ce qu'il leur aurait révélé; qu'au surplus, l'unique moyen de savoir ce qu'ils ont prêché, c'est-à-dire ce que Jésus-Christ leur a révélé, est de s'adresser aux Églises que les apôtres eux-mêmes ont fondées, en les enseignant soit de vive voix, soit ensuite par leurs lettres. » D'où il conclut « que toute doctrine qui s'accorde avec ces Églises apostoliques, mères, et premières dépositaires de la foi, doit être reconnue véritable, comme conforme à ce que ces Églises ont reçu des apôtres, les apôtres de Jésus-Christ, Jésus-Christ de Dieu : et qu'au contraire un préjugé certain d'erreur et de mensonge est l'opposition à ce qui nous vient de ces Églises (51), des apôtres, de Jésus-Christ et de Dieu. »

Maintenant il est aisé de comprendre que toute doctrine embrassée par un choix volontaire, et non par une obéissance nécessaire, est la base et le fonds de l'hérésie. Saint Jérôme en donne cette définition, souvent répétée après lui dans les monuments ecclésiastiques : « L'hérésie (52), dit-il, est ainsi appelée du choix que chacun fait de la doctrine qu'il juge la meilleure : quiconque donc attribue à l'Ecriture un autre sens que celui du Saint-Esprit, par qui elle a été dictée, quoiqu'il ne soit pas séparé de l'Eglise, peut être nommé hérétique : il est coupable des œuvres de la chair, parce qu'il choisit ce qu'il y a de pire. »

(48) *Omnia quæcunque audivi a Patre meo nota feci vobis.* (*Joan.* xv, 15.)

(49) « Hæreses dictæ Græca voce ex interpretatione electionis, qua quis sive ad instituendas sive ad suscipiendas eas [disciplinas] utitur........ nobis vero nihil ex nostro arbitrio inducere licet, sed nec eligere quod aliquis ex arbitrio suo induxerit. Apostolos Domini habemus auctores, qui nec ipsi quidquam ex suo arbitrio, quod inducerent, elegerunt; sed acceptam a Christo disciplinam fideliter nationibus assignaverunt. » (*De præscript.*, n. 6.)

(50) « Hinc igitur dirigam præscriptionem : si Dominus Jesus Christus Apostolos misit ad prædicandum, alios non esse recipiendos prædicatores quam Christus instituit. Quia nec alios Patrem quis novit nisi Filius, et cui Filius revelavit; nec aliis videtur revelasse Filius quam apostolis quos misit ad prædicandum, utique quod illis revelavit. Quid autem prædicaverint, id est quod illis Christus revelaverit, et hinc præscribam non aliter probari debere, nisi per easdem Ecclesias quas ipsi apostoli condiderunt, ipsi eis prædicando tam viva, quod aiunt, voce quam per epistolas postea. Si hæc ita sunt, constat proinde omnem Doctrinam, quæ cum illis Ecclesiis apostolicis, matricibus, et originalibus fidei conspiret, veritati deputandam, sine dubio tenentem quod Ecclesiæ ab apostolis, apostoli a Christo, Christus a Deo accepit : omnem vero doctrinam de mendacio præjudicandam, quæ sapiat contra veritatem Ecclesiarum, et apostolorum, et Christi, et Dei. » (*De præscript.*, n. 21.)

(51) Tertullien avoue dans le même ouvrage qu'il y a d'autres Eglises que celles fondées immédiatement par les apôtres, qui peuvent et doivent être réputées apostoliques par la conformité de leur doctrine avec celle des premières : *Non minus apostolicæ deputantur pro consanguinitate doctrinæ.* C'est à la tradition actuelle de toutes les Eglises subsistantes, unies de sentiment et de doctrine avec les chaires proprement apostoliques, qu'il renvoie tout fidèle, pour s'assurer de ce qu'il doit croire : saint Irénée, saint Optat, saint Augustin, et tous les Pères en ont usé de même.

(52) « Hæresis Græce ab electione dicitur, quod scilicet eam sibi unusquisque eligat disciplinam, quam putat esse meliorem. Quicunque igitur aliter Scripturam intelligit quam sensus Spiritus sancti flagitat, a quo conscripta est, et licet ab Ecclesia non recesserit, tamen hæreticus appellari potest, et de carnis operibus est, eligens quæ pejora sunt. » (Lib. III, *in Epist. ad Galatas*, cap. 5.) — C'est le commentaire de saint Jérôme sur les paroles de saint Paul déjà citées, qui mettent les hérésies au nombre des œuvres de la chair

Il faut cependant aller plus avant, pour avoir une idée complète de l'hérétique et du crime d'hérésie. Nous ne parlons pas de la liberté de choisir ses opinions dans les sciences purement humaines. Il est visible que le christianisme n'a point ôté cette liberté aux hommes; et nous avons déjà remarqué plus d'une fois qu'il ne s'agit que d'une doctrine, qui concerne la religion; mais enfin tout choix dans cette matière est-il essentiellement vicieux ? Si cela était, tous les auteurs et tous les défenseurs des opinions qui ne sont pas décidées par l'Eglise, seraient véritablement hérétiques : ceux qui auraient raison dans le fond, ne le seraient pas moins que ceux qui auraient tort : ceux-ci, parce qu'ils se seraient éloignés de la vérité; ceux-là, parce qu'ils l'auraient soutenue, sans être infailliblement assurés de l'avoir trouvée. Les uns et les autres étant sortis des bornes d'une révélation constatée par une tradition perpétuelle et générale, seraient coupables d'avoir choisi ce qu'eux-mêmes, ou d'autres qu'ils ont suivis, ont dit les premiers. Combien de Pères seraient enveloppés dans le même crime! Quelques-uns d'eux ont eu des opinions particulières, qui sont tombées d'elles-mêmes; d'autres en ont enseigné qui, déclarées hérétiques dans la suite des temps, ont attiré, sans flétrir leur mémoire, les anathèmes de l'Eglise sur les partisans de ces opinions.

Il ne suffit donc pas, pour bien définir l'hérétique, de dire qu'il a choisi lui-même sa doctrine; on doit ajouter qu'il est opiniâtre dans ce choix; et que cette opiniâtreté est tout à la fois la preuve et la consommation de l'orgueil téméraire, qui l'a rendu l'inventeur ou le sectateur de la doctrine qu'il a choisie.

Saint Augustin n'a pas oublié ce caractère, quand il a voulu distinguer avec précision les erreurs excusables de l'hérésie. Il ne compte au nombre des hérétiques (53) que ceux qui « entendant mal les saintes Ecritures soutiennent obstinément leurs fausses opinions contre la vérité » qu'ils devraient y voir : (54) ceux « qui ayant de mauvais sentiments dans l'Eglise de Jésus-Christ, résistent opiniâtrément aux avertissements qu'on leur donne d'en prendre de meilleurs; et loin d'abandonner leurs dogmes pernicieux, persistent à les défendre; » ceux enfin (55) qui « après que la doctrine catholique leur a été manifestée, aiment mieux lui résister, et choisissent alors ce qu'ils avaient embrassé auparavant, » comme si ce choix n'avait commencé qu'avec cette résistance, et que jusqu'à ce moment, on eût pu dire qu'ils n'avaient pas encore choisi leur doctrine, parce qu'ils n'y étaient pas, ou qu'ils n'y paraissaient pas attachés.

Saint Augustin retranche au contraire du nombre des hérétiques, au moins de ceux que l'apôtre saint Paul ordonne d'éviter après une première et seconde correction, les personnes (56) « qui ne soutiennent pas avec une opiniâtre animosité leur sentiment, quoique faux et mauvais : surtout si elles ne l'ont pas inventé par une présomption audacieuse, mais reçu de leurs parents séduits et tombés dans l'erreur (57); et si cherchant la vérité avec autant d'empressement que de circonspection, elles sont prêtes à se corriger, quand elles l'auront trouvée. »

Mais si l'opiniâtreté est le sceau de l'hérésie, où la trouver? où chercher les hérétiques ? Quel est l'homme sur la terre qui convienne avec soi-même, et qui veuille avouer à d'autres qu'il est opiniâtre dans ses sentiments ? L'opiniâtreté n'est pas un vice dont les hommes puissent juger : ils ne la discernent de la fermeté que par des préventions personnelles, tout au plus par des conjectures incertaines. Ce discernement n'appartient qu'à Dieu; les détours du cœur humain ne sont connus que de lui. Seul il démêle à travers de spécieux prétextes les vrais mobiles qui le font agir : il n'y a donc d'hérétiques qu'à ses yeux; et s'il y en a de tels par la précipitation et par l'entêtement, peut-être en trouve-t-il autant dans le parti de la vérité, que dans celui de l'erreur.

Voilà ce que dit la sagesse du siècle pour excuser l'hérésie, ou pour en faire un fantôme qui n'existe que dans les imaginations échauffées. S'il ne s'agissait ici que de raisonner vaguement sur le cœur et sur l'es-

(53) « Neque enim non omnes hæretici Scripturas catholicas legunt : nec ob aliud sunt hæretici, nisi quod eas non recte intelligentes suas falsas opiniones contra earum veritatem pervicaciter asserunt » (*De Genesi ad litteram*, lib. VII, c. 9.)

(54) « Qui ergo in Ecclesia Christi morbidum aliquid pravumque sentiunt, si correpti ut sanum rectumque sapiant, resistunt contumaciter, suaque pestifera et mortifera dogmata emendare nolunt, sed defensare persistunt, hæretici fiunt. » (*Libr. de civitate Dei*, cap. 51.)

(55) « Nondum hæreticum dico nisi manifestata sibi doctrina catholicæ fidei resistere maluerit, et illud quod tenebat elegerit. » (*De baptismo contra Donatistas*, lib. IV, cap. 16.)

(56) « Qui sententiam suam, quamvis falsam atque perversam, nulla pertinaci animositate defendunt, præsertim quam non audacia præsumptionis suæ pepererunt, sed a seductis atque in errorem lapsis parentibus acceperunt, quærunt autem cauta sollicitudine veritatem, corrigi parati cum invenerint, nequaquam sunt inter hæreticos deputandi. » (Epist. 43, *ad Glorium et Eleusium.*)

(57) Il ne faut pas croire que saint Augustin excuse ici d'hérésie tous ceux qui ne doivent les erreurs où ils sont engagés qu'à leur éducation, à l'exemple et à l'autorité de leurs parents. Cette circonstance particulière convenait aux personnes à qui il écrivait. Il la relève, parce qu'elle les rendait plus excusables, et augmentait l'espérance qu'il avait de les ramener à la vérité. Du reste la maxime qu'il établit n'est générale que pour les personnes entièrement exemptes de cette opiniâtre animosité, dont peuvent être coupables, de l'aveu de saint Augustin, ceux qui ont sucé avec le lait d'anciennes erreurs; quoiqu'ils le soient ordinairement dans un moindre degré que ceux qui en ont été les premiers auteurs.

prit humain, j'arrêterais dès le premier pas ceux qui renvoient toute accusation d'opiniâtreté au jugement de Dieu. Je leur répondrais qu'il y a parmi les hommes des règles sûres, pour distinguer l'obstination de la véritable fermeté : qu'il n'est rien de plus fréquent en toutes sortes de matières que de faire l'application de ces règles, sans entreprendre sur les droits de Dieu, scrutateur souverain des consciences : que si cette application n'est pas toujours juste, ce n'est pas la faute des règles, mais de ceux qui en usent mal : que cet abus même prouve l'intime persuasion où sont tous les hommes, que l'opiniâtreté de l'esprit est un vice réel, et un vice sensible, puisqu'on ne s'est jamais avisé de reprocher à qui que ce soit, un défaut chimérique, ou invisible de sa nature : qu'il est certain que les hommes avouent rarement leurs propres torts, et un opiniâtre plus rarement que tout autre : qu'aussi n'est-on pas obligé d'attendre cet aveu, pour les en croire suffisamment convaincus; et qu'il est des occasions où l'opiniâtreté est si palpable, que le déni le plus formel, loin d'affaiblir les preuves, ajoute à la conviction.

Mais Dieu n'a pas abandonné à des conjectures purement humaines le discernement si nécessaire entre ce qui est hérésie, et ce qui ne l'est pas. Les hommes prononcent tous les jours des condamnations d'opiniâtreté sur des témoignages quelquefois concluants, d'autrefois incertains ou faux : ici le doute et l'erreur ne peuvent avoir lieu; et la preuve est bien supérieure à celles qu'on peut avoir en toute autre matière. Il y a une borne qu'il est impossible de renverser, ou de déplacer : en deçà, il n'y a jamais d'hérésie; au-delà, il y en a toujours : cette borne est l'autorité de l'Eglise; la résistance à cette autorité est essentiellement une opiniâtreté criminelle. C'est celle de l'hérétique dans le choix d'une doctrine qu'il invente ou qu'il adopte au mépris de cette autorité. Mais lorsqu'on la respecte sincèrement, et qu'on ne soutient une doctrine fausse, sur laquelle elle ne s'est pas encore expliquée, qu'avec la disposition d'y renoncer, si elle la condamne, on n'est pas coupable, aux yeux de Dieu ni des hommes, de cette opiniâtreté qui constitue l'hérétique.

Rien de plus clair et en même temps de plus sage que cette règle : elle n'autorise pas les hommes à porter un regard curieux dans l'asile secret de la conscience ; cependant elle les guide avec autant de sûreté, que si cet asile leur était ouvert, dans les jugements qu'ils ont à former des opinions humaines; ils savent en appliquant cette règle, quelles sont celles qui peuvent être embrassées sans danger, et celles qu'une obstination hérétique rend funestes à leurs défenseurs.

Cette règle est commode, dira-t-on : Est-elle également certaine ? Est-il vrai que l'hérésie consiste tout entière à se roidir, dans le choix d'une doctrine, contre l'autorité de l'Eglise ? Je demande à mon tour : en quoi donc peut-elle consister?

Ce n'est pas dans la nature et la qualité de ces erreurs. Il y en a sans doute de plus absurdes les unes que les autres, de plus injurieuses à Dieu, de plus pernicieuses aux bonnes mœurs et à la piété chrétienne : mais outre que ce plus ou ce moins n'est pas une différence essentielle, d'où l'on puisse tirer la justification des unes et la condamnation des autres; d'ailleurs ces nuances ne peuvent être déterminées, ni par l'aveu des errants eux-mêmes, qui rejettent les qualifications odieuses qu'on donne à leur doctrine; ni par les conséquences qu'on en déduit, puisqu'il n'est pas permis de leur imputer celles qu'ils désavouent.

Ce n'est pas non plus dans l'évidence de ces erreurs ; il y en a effectivement de plus faciles à reconnaître; ce sont celles qui combattent les dogmes populaires du christianisme. J'appelle de ce nom les dogmes qui font partie du culte public : ainsi les Chrétiens accoutumés de tout temps à adorer un Dieu en trois personnes, et dans celle de Jésus-Christ la seconde des trois personnes divines incarnée pour leur salut, n'ont pu se méprendre sur l'opposition de ces vérités avec les erreurs du sabellianisme et de l'arianisme. Disons-en autant du péché originel démontré par le baptême des petits enfants, de la nécessité de la grâce déclarée par les prières de l'Eglise, du sacrifice de la messe, des sacrements et de quelques autres dogmes, dont la connaissance entre dans le culte public; c'en est assez pour avertir les simples fidèles de se tenir en garde contre les erreurs qui détruisent ces dogmes. Mais ces erreurs ne sont pas les seules qui aient été condamnées par l'Eglise comme de véritables hérésies : il y en a eu qui laissaient subsister le culte public, tel qu'elles le trouvaient établi; qui n'attaquaient que des dogmes moins connus du peuple chrétien; et qui cependant ont été solennellement réprouvées. Le nier, ce serait ignorer profondément l'histoire ecclésiastique : contester la justice de ces condamnations, ce serait renverser l'autorité de l'Eglise; dès lors on ne laisserait plus de fondement immobile aux décisions mêmes qu'elle a rendues en faveur des dogmes les plus populaires. Dépouillez l'Eglise de cette autorité : d'abord vous mettez les Chrétiens dans la nécessité de s'assurer par un examen, dont la plupart sont incapables, que ce qu'ils croient et ce qu'ils pratiquent n'est que la tradition des apôtres constamment et fidèlement observée. Vous substituez ensuite, dans ceux qui ont le mieux fait cet examen, une croyance vraie, mais cependant humaine et chancelante, à la foi divine et inébranlable, qui caractérise le christianisme.

Le refus d'admettre cette infaillible autorité de l'Eglise a engagé les plus habiles protestants dans un labyrinthe dont ils

n'ont pu sortir. On les pressait d'expliquer dans leurs principes la différence des erreurs damnables, et de celles qui ne le sont pas. Ils répondaient que les unes sont fondamentales, les autres non. Fort bien : mais on voulait savoir ce qu'ils appelaient erreurs fondamentales; c'est alors que la contrariété de leurs définitions, et des exemples dont ils les appuyaient, montraient la grandeur de la difficulté, ou plutôt l'impossibilité de la résoudre. Les plus subtils enfantaient des systèmes insoutenables, pour concilier avec la notion d'une Eglise, où chacun est l'arbitre de sa foi, la nécessité de croire de certains dogmes sous peine de damnation. Les plus judicieux et les plus sincères avouaient que la question des articles fondamentaux n'a pas de dénouement raisonnable dans les principes de la religion protestante. Indépendamment de cet aveu, la chose est si certaine qu'aujourd'hui même, après que cette matière a été épuisée par une si longue discussion, je mets en fait qu'il n'y a pas d'assemblée de ministres calvinistes (que serait-ce si l'on y joignait des luthériens et des anglicans?) qui puisse convenir du nombre des dogmes fondamentaux, et des erreurs qui leur sont opposées.

De dire que les erreurs fondamentales sont celles qui blessent la gloire de Dieu et nuisent au salut des âmes, c'est, sous des expressions générales, couvrir son embarras; mais c'est l'augmenter en le couvrant

Car, en premier lieu, qui peut forcer les partisans de ces erreurs à reconnaître, qu'elles ont ce double inconvénient? Qui peut les empêcher de l'attribuer aux dogmes qu'ils combattent? Qui demeurera juge, entre eux et leurs adversaires, d'un procès, où les uns et les autres produisent les mêmes titres, les interprètent respectivement en leur faveur, et rejettent d'un commun accord toute interprétation émanée d'une autorité supérieure?

En second lieu, il n'est point d'erreur en matière de religion qui, par elle-même, ou par des conséquences plus ou moins prochaines, ne porte quelque atteinte à la gloire de Dieu et au salut des âmes. Si c'est par elle-même, jusqu'où doit aller le préjudice que la gloire de Dieu et le salut des âmes en reçoivent, pour en faire une erreur fondamentale? qui osera fixer ce point indivisible? Si c'est par ces conséquences, faut-il qu'elles soient immédiates? Suffit-il qu'elles soient éloignées? et à quel degré? Au second, au troisième, au quatrième? Il est ridicule, je l'avoue, de descendre à de telles précisions : mais elles seraient nécessaires pour distinguer par la règle qu'on nous propose les erreurs fondamentales; et c'est ce qui prouve que cette règle n'est pas seulement imparfaite, mais évidemment fausse.

En troisième lieu, l'incompatibilité d'une doctrine avec la gloire de Dieu et le salut des âmes, ne peut être connue que par une déclaration de la volonté positive de Dieu à cet égard. C'est lui qui a fait consister une partie de sa gloire dans la manifestation de certains dogmes, c'est lui qui a voulu que le salut des hommes dépendît de leur fidélité à les croire et à les professer. Où cette déclaration doit-elle être contenue? dans sa parole? nous n'y voyons pas de distinction entre les dogmes révélés. Il y en a sans doute dont la révélation a été plus fréquente, et s'il est permis de le dire, plus fortement inculquée; mais Dieu n'a dit nulle part que quelques-uns de ceux qu'il a daigné révéler n'intéressassent ni sa gloire ni le salut des âmes; il n'a point accordé de dispense d'en croire et d'en professer aucun. Ceux qui l'accordent de leur chef, ajoutent à sa parole contre ses défenses les plus expresses : ils nous apprennent par là ce que nous devons penser de la protestation qu'ils ont toujours faite, de prendre l'Ecriture sainte pour l'unique règle de leur foi.

Il y aurait plus d'apparence à donner pour caractère distinctif des articles fondamentaux celui dont nous parlions plus haut, d'être des dogmes populaires, c'est-à-dire liés avec le culte public. La connaissance de ces dogmes doit être plus générale : il y en a même dont la foi explicite, comme parlent les théologiens, est nécessaire de nécessité de moyen. Ceux-là peuvent à ce titre être appelés fondamentaux. De plus, quand un dogme fait partie du culte public, il n'est pas possible qu'il se fût introduit nouvellement dans l'Eglise, sans qu'on fût en état de montrer les premiers auteurs de cette innovation, le temps et le lieu où elle aurait commencé, les contradictions qu'elle aurait éprouvées, la cause et la trace de ses progrès. C'est ce qui se voit dans l'origine et l'établissement de toutes les hérésies : on nomme leurs inventeurs; on connaît l'époque de leur naissance, leur berceau, les conciles ou les Papes qui les ont condamnées, les écrivains qui les ont réfutées; on n'ignore pas comment elles se sont accrues : il est donc constant que tout dogme qui jouissait dans le christianisme, avant que d'y avoir été attaqué, d'une possession publique, paisible et immémoriale, nous vient des apôtres, et appartient au dépôt dont ils ont confié la garde aux Eglises qu'ils ont fondées.

Tel est l'argument de prescription manié pour la première fois avec tant de force par Tertullien, et toujours dans la suite heureusement employé contre les hérétiques qui ont nié des dogmes populaires. Les protestants n'ont garde d'adopter cette règle, pour le discernement des articles fondamentaux; elle s'applique trop clairement aux dogmes catholiques qu'ils rejettent. Ils n'ont jamais pu articuler des faits positifs qui prouvassent, qu'on a commencé dans l'Eglise à croire la présence réelle, à regarder la cène du Seigneur comme un sacrifice, à joindre au baptême et à l'Eucharistie cinq autres sacrements, à invoquer les saints, à prier pour les morts. Il leur a fallu recourir à des changements insensibles, et

par cela même incroyables. Car il est contre toute vraisemblance, que des dogmes qui ont si peu de proportion avec le témoignage des sens et les lumières naturelles de la raison, qu'on suppose d'ailleurs contraires à l'enseignement primitif du christianisme, se fussent insinués dans les esprits, pour y acquérir enfin un empire universel, sans qu'il restât le moindre vestige de cette étonnante révolution.

Après tout, cette preuve n'est si tranchante que pour les dogmes qui n'ont été susceptibles d'innovation qu'en altérant le culte public. Il en est d'autres également compris dans la révélation reçue par les Apôtres, et dans le dépôt qu'ils ont transmis à leurs successeurs. Ces dogmes ont toujours eu des témoins dans l'Église; mais ils n'étaient pas de ceux dont la croyance distincte est de première nécessité, ni de ceux qu'il a toujours fallu apprendre aux fidèles, pour leur rendre raison des parties essentielles du culte religieux. La tradition en a donc été moins éclatante d'abord, et moins répandue dans toutes les Églises; c'est ce qui a donné occasion à d'anciens écrivains ecclésiastiques, dont la mémoire est révérée, à quelques Pères même, de tomber dans des erreurs opposées à ces dogmes. Ils n'étaient pourtant pas hérétiques en soutenant ces erreurs : et ce qui doit plus surprendre, ces mêmes erreurs, innocentes dans leurs personnes, sont devenues criminelles dans ceux qui croyaient pouvoir les défendre à l'ombre de leur nom. « Quel changement (58), s'écrie à ce propos Vincent de Lérins! Les auteurs d'une opinion sont catholiques; les sectateurs en sont déclarés hérétiques : on absout les maîtres, on condamne les disciples; ceux-ci seront enfants du royaume, ceux-là n'auront d'autre partage que l'enfer. »

D'où vient cette différence? Elle n'est pas dans les dogmes; ils ont été les mêmes dans tous les temps : elle n'est que dans les dispositions de ceux qui les ont embrassés en des temps différents. Les saints qui les ont d'abord soutenus, ne croyaient pas contredire la tradition : elle n'était pas assez développée pour dissiper leurs doutes, et pour captiver leur esprit. L'Église n'avait pas encore eu d'occasion, ou jugé à propos de s'expliquer. Ils attendaient sa décision, prêts à s'y soumettre avec une humble docilité. Ils se trompaient; mais *par l'attente et le désir sincère d'être corrigés*, ils conservaient, suivant la pensée de saint Augustin (59), « un cœur catholique dans des discours qu'ils ignoraient ne l'être pas. »

Au contraire, les zélateurs outrés de ces dogmes ont apporté à les soutenir une obstination et une témérité, dont ceux qu'ils se vantaient d'avoir pour maîtres (60) ne leur avaient pas donné l'exemple. La tradition s'était éclaircie; l'Église avait interposé son jugement; tout doute, toute dispute devait cesser. Ils ont eu l'audace de résister à cette autorité: dès ce moment leur erreur a contracté le venin de l'hérésie; et quoiqu'il fût déjà vrai dans un sens que c'était une opinion de choix, ce choix n'a cependant été consommé, il n'a formé une doctrine hérétique que par cet attachement opiniâtre que l'autorité de l'Église n'a pu réprimer : c'est ce que nous avons entendu dire à saint Augustin: *Nondum hæreticum dico, nisi manifestata sibi doctrina catholicæ fidei resistere maluerit*; ET ILLUD QUOD TENEBAT ELEGERIT.

Le même principe disculpe nos théologiens de tout reproche d'hérésie: ils enseignent, sous les yeux et avec la permission de l'Église, des opinions qui n'appartiennent pas à la foi. Il n'est aucune de ces opinions, dont on puisse dire qu'elle a manifestement pour ou contre elle les trois marques des dogmes catholiques assignées par Vincent de Lérins (61), « l'universalité, l'antiquité, le consentement uniforme. » L'Église qui a vu naître dans son sein les écoles qui adoptent ou combattent ces opinions, leur en a laissé jusqu'à présent la liberté; soit qu'elle n'y ait pas encore vu de péril pour le dépôt sacré, dont elle est gardienne, et qu'elle attende que de nouveaux dangers et des éclaircissements réservés à d'autres temps la mettent dans la nécessité de s'expliquer : soit qu'elle ait véritablement jugé qu'il n'y a rien de révélé sur le fond de ces controverses théologiques, et qu'elle ait été convaincue que les principes de foi étant admis de part et d'autre, les conséquences qu'on en tire ou les explications qu'on leur donne sont du nombre de ces questions, où il importe aussi peu aux hommes de découvrir la vérité, qu'il leur est impossible de la connaître avec une entière certitude. Quoi qu'il en soit, et de quelque œil que l'Église regarde ces opinions, ceux qui s'y trompent, ceux qui ne s'y trompent pas, les uns et les autres, s'il arrive, comme cela peut être, qu'ils s'éloignent tous de la vé-

(58) « O mira rerum conversio! auctores ejusdem opinionis catholici; consectatores vero hæretici judicantur : absolvuntur magistri; condemnantur discipuli; conscriptores librorum filii regni erunt, assertores vero gehenna suscipiet. » (*Commonit.*)

(59) « Animus in dictis per ignorantiam non catholicis ipsa est correctionis præmeditatione ac præparatione catholicus. » (*De anima et ejus origine*, lib. III, cap. 15.)

(60) Doctores Ecclesiæ, ex quorum sententiis hæreticis suos errores conantur adstruere, intentione mentis atque proposito, sicut arbitramur, ab hæresis crimine defenduntur. Quoniam ante definitionem Ecclesiæ in ejus communione permanentes nimio vel immoderato zelo adversus hæreticos vel decreverunt talia vel dixerunt : non post Ecclesiæ in eadem quæstione sententiam cum hæreticis segregati adstruendo talia ipsam Ecclesiam impugnaverunt. » (FACUNDUS Hermianensis, libr. X, *ad Justinianum imperatorem*.)

(61) « In ipsa catholica Ecclesia magnopere curandum est, ut id teneamus quod ubique, quod semper, quod ab omnibus creditum est. Hoc est enim vere proprieque catholicum...... Sed hoc ita demum fit, si sequamur universitatem, antiquitatem, consensionem. » (*Commonit.*)

rité, sont également exempts du vice d'hérésie. Ce n'est pas seulement parce que « l'édifice de la foi ne souffre aucune atteinte, » comme le dit saint Augustin (62), des sentiments sur lesquels ils sont partagés; c'est encore parce qu'ils n'embrassent et ne soutiennent ces sentiments qu'avec une juste dépendance de l'autorité de l'Eglise. Ils la reconnaissent tous pour leur juge; disposés à se rétracter si elle condamnait ce qu'ils pensent; à se ranger du côté de leurs adversaires si elle se déclarait pour eux. Cette disposition qui leur est ou doit être commune (car nous ne parlons ici que de la règle, et s'il y en a qui la violent, nous ne prétendons pas les justifier), est le lien qui les réunit dans la foi qu'ils professent ensemble, et jusque dans les sentiments qui paraissent les diviser. On ne peut pas dire que cette division soit réelle, quand chacun d'eux est plus attaché à l'enseignement général de l'Eglise qu'à ses opinions particulières, et que dans la préparation uniforme de leur cœur, le sentiment des uns peut devenir le sentiment des autres. En un mot, l'opiniâtreté du choix ne se trouve pas plus dans les théologiens qui n'ont pas les mêmes opinions, qu'il ne s'est trouvé dans les anciens Pères, dont on connaît les erreurs: différence essentielle entr'eux et les hérétiques, et qui confirme de plus en plus la notion que nous avons donnée de l'hérésie.

Cette opiniâtreté est inséparable de la résistance à toute décision de l'Eglise. Quoi de plus opiniâtre en effet, de plus téméraire, de plus arrogant et de plus impie que de refuser le sacrifice de ses lumières à la plus grande autorité qui soit dans l'univers (63)?

L'opiniâtreté n'est pas un vice rare parmi les hommes. Il se décèle tous les jours dans les contestations les moins intéressantes; il entraîne des suites funestes dans des conjonctures décisives pour les biens, l'honneur ou la vie; il se glisse même jusque dans les âmes le plus sincèrement attachées à la vérité. Mais quelle prodigieuse distance entre ce dernier genre d'opiniâtreté, qu'une charité abondante efface dans les saints, et celle des hérétiques, dont un orgueil effréné est le précipice? Combien celle-là l'emporte-t-elle encore sur tous les autres genres d'opiniâtreté, dont les exemples sont si fréquents dans la société civile? L'une ne s'exerce que sur des objets périssables, ou sur des questions étrangères au vrai bonheur de l'homme: l'autre s'élève contre ce qu'il y a de plus sacré; des vérités divines et déclarées par un tribunal infaillible.

Les protestants, nous vous le disions tout-à-l'heure, ont inutilement cherché le caractère de réprobation qui distingue les erreurs damnables et fondamentales de celles qui ne le sont pas. Il n'y en a, il ne peut y en avoir d'autre que l'obstination à soutenir des dogmes de religion au préjudice et au mépris de l'autorité de l'Eglise. Sans cette obstination les erreurs sont excusables, ou même innocentes; avec cette obstination elles sont nécessairement criminelles et fondamentales dans ce sens, qu'on ne peut y adhérer sans compromettre son salut. Ces erreurs, comparées les unes aux autres, peuvent être intrinsèquement inégales; mais un degré supérieur de fausseté et de perversité dans un dogme hérétique n'est qu'une circonstance aggravante de l'hérésie. Ce qui en fait le fond, et pour parler le langage de l'école dans un sujet où l'on ne peut mettre trop d'exactitude et de précision, ce qui en est le caractère spécifique, c'est encore une fois l'opiniâtreté d'un esprit révolté dans l'opinion qu'il a choisie contre l'autorité de l'Eglise.

Il est coupable de cette opiniâtreté, soit qu'il attaque des dogmes populaires, soit qu'il en combatte d'autres qui ne sont pas susceptibles par leur nature de la même notoriété.

A l'égard des premiers, il a trouvé, quand il a voulu les attaquer, tous les fidèles en possession de les croire et de les professer publiquement, d'en constater la croyance et la profession par les rites extérieurs du culte religieux. C'en était assez pour ne pas douter qu'en déclarant la guerre à ces dogmes, il ne s'élevât contre l'autorité de l'Eglise. Son opiniâtreté a précédé la décision authentique qui devait condamner ses erreurs. C'est pourquoi l'apôtre saint Jean dit que *les antechrists* (c'est le nom qu'il donne aux hérésiarques de son temps) *sont sortis* du milieu des fidèles; *mais qu'ils n'étaient pas de leur nombre.* Ils avaient déjà consommé dans leur cœur le crime d'hérésie, avant de le manifester par l'éclat et les effets de leur rébellion. De là vient aussi que toutes les fois qu'on a commencé à dogmatiser dans l'Eglise contre quelqu'un de ces articles de notre Foi, on n'a point attendu de jugement ecclésiastique, pour éviter, pour regarder avec indignation, pour anathématiser ces sacriléges novateurs. Les simples fidèles, à l'exemple de « ces nations barbares, » (64) dont la foi, au témoignage de saint Irénée, était si fervente et si pure, quoique dépourvues des livres saints, elles ne crussent en Jésus-Christ

(62) « Alia sunt in quibus inter se aliquando etiam doctissimi atque optimi catholicæ fidei defensores, salva fidei compage, non consonant: et alius alio de una re melius aliquid dicit et verius. » (Libr. I, *contra Julianum*, cap. 6.)

(63) « Culmen auctoritatis obtinuit (Ecclesia catholica) cui nolle primas dare vel summæ profecto impietatis est vel præcipitis arrogantiæ. » (S. Aug. *Libr. de utilitate credendi*, cap. 17.)

(64) Cui ordinationi assentiunt multæ gentes barbarorum eorum qui in Christum credunt sine charta et atramento, scriptam habentes per spiritum in cordibus suis salutem et veterem disciplinam diligenter custodientes..... Quibus si aliquis annuntiaverit ea quæ ab hæreticis adinventa sunt, proprio sermone eorum colloquens, statim concludentes aures, longo longius fugiunt, ne aure quidem sustinentes blasphemum colloquium. » (Libr. III, *contra hæreses*, cap. 4.)

que par l'autorité de la tradition, les simples fidèles bouchaient leurs oreilles, déchiraient leurs habits, s'enfuyaient précipitamment, lorsqu'ils entendaient pour la première fois des discours contraires aux enseignements qu'ils avaient reçus. La décision prononcée dans la suite ne faisait qu'ajouter à l'ancienne tradition une nouvelle lumière, et quelquefois de nouvelles expressions, pour déterminer d'une manière plus précise ce qu'on avait toujours cru, et ce qu'il fallait rejeter.

L'autorité de l'Eglise actuellement enseignante au temps de ces erreurs était pourtant le vrai et l'unique motif, qui pût les rendre dès le moment de leur naissance criminelles dans leurs inventeurs, et odieuses à tous les fidèles. Si cette autorité toujours égale, toujours subsistante, n'était pas seule et par elle-même un préjugé décisif, il n'y aurait pas plus d'inconvénient à mépriser la tradition des siècles passés que la doctrine dominante dans le siècle présent. C'est donc par sa résistance toute formée au consentement antérieur de l'Eglise, et par celle qu'il prépare aux jugements solennels qu'elle prononcera contre ses erreurs, que l'hérétique ennemi des dogmes populaires est convaincu d'opiniâtreté. Les preuves qu'on lui apporte de la perpétuité de ces dogmes sont des preuves surabondantes; elles achèvent de le confondre; elles sont un préservatif utile contre le cours de la séduction; elles confirment, elles éclairent la soumission des vrais fidèles : mais elles supposent dans l'Eglise d'aujourd'hui la même infaillibilité que dans celle d'autrefois; sans cette infaillibilité le célèbre argument de la prescription perdrait la meilleure partie de son poids.

Quant aux dogmes non populaires, celui qui les conteste d'abord peut ignorer quelque temps s'ils appartiennent au dépôt que l'Eglise conserve : il le peut, mais il est possible aussi, il est même très-naturel, qu'en se disposant à publier ses sentiments particuliers, il sente l'innovation qu'il médite, et qu'il l'avoue jusqu'à un certain point : nous vous en donnerons bientôt un exemple frappant. Les dogmes de cette espèce n'ont pas à la vérité, soit dans l'enseignement ordinaire et continuel, soit dans le culte public, des preuves aussi sensibles de possession, que ceux que nous avons appelés populaires; toutefois ils n'ont pas une moindre antiquité : et quand l'Eglise examine sa tradition, elle les y trouve établis par des témoignages suffisants. Si jusqu'alors il a pu être permis de les nier, ou de les révoquer en doute, il ne l'est plus après sa décision : quiconque refuse d'y acquiescer est évidemment opiniâtre; c'est toujours par ce caractère qu'on reconnaît et qu'on distingue l'hérétique.

Il n'y a donc pas d'hérésie sans opiniâtreté; point d'opiniâtreté sans résistance à l'autorité de l'Eglise. D'où il faut conclure que si l'Eglise n'était pas infaillible, le crime d'hérésie serait inconnu parmi les Chrétiens; et qu'autant il est certain que depuis les apôtres ce crime a toujours été détesté dans le christianisme, autant l'est-il que l'infaillibilité de l'Eglise y a toujours été regardée comme le fondement essentiel de la foi.

Que devient maintenant cette maxime souvent répétée, qu'il importe peu de recevoir des décisions de l'Eglise, ou de s'informer s'il y en a, pourvu qu'on croie tout ce qu'elle croit; que les erreurs seules font les hérétiques; et que dès qu'on ne peut convaincre d'aucun dogme erroné ceux qu'on accuse de l'être, dès qu'on ne peut leur objecter que leur résistance à des décrets qu'ils n'approuvent pas, il est injuste de leur en faire un crime, et d'exiger d'eux une soumission qui n'ajouterait rien à l'intégrité de leur foi.

Le but des personnes intéressées à l'établissement de cette maxime est visible. Elles veulent éviter la discussion importune du point le plus clair et en même temps le plus concluant, pour y en substituer un autre, où elles se flattent d'avoir plus d'avantage. Il doit toujours être facile de savoir si l'Eglise a jugé. Autrement, l'autorité qu'elle a reçue de Jésus-Christ ne remplirait pas sa destination; les hommes seraient frustrés des effets salutaires de ce grand remède accordé par la bonté divine à leur infirmité, s'ils pouvaient le méconnaître dans l'usage qu'ils en voudraient faire. En vain y aurait-il un tribunal pour interpréter la loi, et pour décider les contestations, s'il en fallait un autre, pour s'assurer que c'est lui qui parle : d'ailleurs on ne peut disconvenir, que si les décisions de l'Eglise sont telles que les catholiques les reconnaissent, c'est-à-dire, formées par une assistance spéciale de l'Esprit-Saint, il ne soit de la dernière importance de s'informer s'il y en a quelqu'une; et dans le cas qu'elle existe, de lui rendre et de lui faire rendre toute l'obéissance qui lui est due.

C'est néanmoins de quoi les auteurs et les partisans de cette maxime paraissent faire peu de cas. C'est ce qu'ils renvoient après l'examen du fond. En attendant ils défient leurs adversaires de les convaincre nettement d'aucune erreur. Comme si l'histoire des hérésies ne nous apprenait pas, qu'il n'est rien de plus ordinaire que de voir dans des professions de foi captieuses, l'erreur se déguiser sous des expressions catholiques. N'est-ce pas ainsi que les ariens et les pélagiens en ont quelque temps imposé, je ne dis pas seulement à des personnes peu instruites, mais à ce qu'il y avait de plus éclairé? Qu'on écoute Calvin sur l'Eucharistie, on sera quelquefois tenté de le prendre pour un zélé défenseur de la réalité : ce n'est qu'après avoir attentivement combiné toutes les parties de son système, qu'on découvre un sens de figure dans les endroits où il semble établir de la manière la plus énergique le sens littéral.

Or, si ces déguisements ont pu avoir lieu pour des dogmes populaires, dont l'intelligence est plus proportionnée à la capacité des simples fidèles, faut-il s'étonner qu'on les emploie avec succès dans des questions plus abstraites et plus profondes? C'est surtout alors qu'il est aisé de s'envelopper dans des termes équivoques; d'imiter, en retenant l'erreur, le langage de la vérité; de rapprocher en apparence les opinions condamnées de celles qui sont orthodoxes; de surprendre des théologiens par de fortes démonstrations d'attachement à l'école dont ils sont disciples; d'échapper même à la vigilance de pasteurs trop crédules ou trop faibles; de faire enfin illusion à des fidèles dispensés par leur état de pénétrer les subtilités de la controverse. Et c'est à la discussion de ces subtilités qu'on prétend nous ramener, comme à la justification manifeste de ceux qui rejettent opiniâtrément des décisions de l'Eglise.

Mais quoi, dit-on, y a-t-il des hérétiques sans hérésie? Que voulez-vous qu'on fasse de ces prétendues décisions, qui ne mettent point de différence réelle entre la doctrine des acceptants et celle des réfractaires? Il n'y a point d'hérétique sans hérésie : qui a jamais pensé, qui a dit le contraire? Mais il y a des hérétiques sans avouer qu'ils le sont; il y a des hérésies sans une déclaration ingénue du venin qu'elles renferment. Les yeux perçants de l'Eglise démêlent ce venin, qu'on ne cache que pour le distribuer plus sûrement. Car il ne faut pas croire qu'elle se laisse entraîner par des bruits vagues, par des soupçons téméraires, par de malignes imputations; ce sont là les plaintes d'une partie condamnée, à qui la cause qu'elle a perdue est plus chère que la réputation et l'autorité de ses juges. Mais un enfant docile de l'Eglise ne se persuadera jamais qu'elle soit devenue visionnaire, en s'attachant à poursuivre un fantôme. S'il y a de la prévention et de l'entêtement, comme il y en a sans doute dans une si longue contestation, il les mettra plutôt sur le compte de ceux qui résistent à une autorité divine et sacrée, que de ceux qui l'exercent. Il ne sera peut-être pas en état de juger par lui-même en quoi consistent les erreurs proscrites; elles ne roulent pas toujours sur des matières dont il soit obligé de s'instruire particulièrement; mais il ne doutera pas qu'il n'y ait des erreurs proscrites et dignes de l'être, quand il verra des décisions marquées du même sceau que toutes celles qu'il est accoutumé à révérer. On lui demande ce qu'il veut qu'on fasse de ces décisions. Il répond qu'il veut commencer par s'y soumettre lui-même; qu'il désire ardemment que cette soumission soit aussi générale qu'elle est nécessaire; et que, sans entrer plus avant dans l'examen de la doctrine, il faut bien que les réfractaires à ces décisions en aient une qui leur soit propre, ou qu'ils soient ennemis irréconciliables de la paix, si, n'ayant plus qu'une même doctrine avec les défenseurs de ces décisions, ils perpétuent par leur résistance les troubles de l'Eglise.

Au surplus, le défi d'articuler des erreurs a été souvent rempli. Il est étrange que des coupables, qu'on a pris tant de fois sur le fait, viennent nous dire hardiment, comme cette femme sans pudeur dont il est parlé dans les Proverbes (65) : *Quel mal ai-je commis?*

Les hérétiques ont besoin, à la vérité, de voiler leurs erreurs. Mais si ce voile était si épais qu'il ne laissât rien apercevoir, s'ils ne le quittaient pas quelquefois, ils ne seraient jamais entendus, ils détruiraient ce qu'ils veulent établir. Aussi parlent-ils avec plus de franchise et de liberté, quand ils s'expliquent avec leurs adhérents, ou quand ils ne craignent pas d'être observés par d'incommodes surveillants; ils mêlent adroitement leurs dogmes favoris avec des vérités universellement respectées; ils les débitent à la faveur des textes sacrés dont ils altèrent le sens, et sous le nom des Pères (66), dont ils se disent les véritables disciples. Jusque dans leurs déclarations les plus solennelles, où ils prétendent se laver des erreurs dont on les accuse, on trouve des réserves, des faux-fuyants, qui mettent ces erreurs à couvert. De tous ces moyens destinés à l'établissement et au soutien de leur doctrine, les uns la décèlent ouvertement, les autres la font assez connaître, pour qu'on ne puisse ajouter foi à leurs protestations éternelles d'embrasser sincèrement tout ce que croit l'Eglise. On nomme les auteurs et les livres qui enseignent ce qu'elle a condamné; on extrait les propositions qui énoncent clairement l'erreur; on tient d'eux-mêmes la clef de celles qui sont plus ambiguës; c'est avec le secours de cette clef qu'on leur expose le sens dans lequel on les juge condamnables. Qu'après cela ils se plaignent d'avoir été condamnés mal à propos, on ne doit pas moins attendre d'une obstination qu'aucune autorité ne peut surmonter : mais qu'ils continuent à publier que, dans la cause instruite contre eux, il n'y a jamais eu de corps de délit; je ne crains pas de le dire, la bonne foi en est aussi blessée que le respect pour l'autorité de l'Eglise.

Laissons à l'écart les vrais partisans des erreurs condamnées; ne parlons qu'à ceux dont le nombre est aujourd'hui plus grand, qui veulent bien supposer que dans cette

(65) *Proverb.* xxx, 20.

(66) « Ut ea quæ asserunt (hæretici) commendare stultis mentibus hominum quasi de antiquitate possint, antiquos Patres se habere testantur; atque ipsos doctores Ecclesiæ suæ professionis magistros dicunt. Cumque præsentes prædicatores despiciunt, de antiquorum Patrum magisterio falsa præsumptione gloriantur; ut ea quæ ipsi dicunt etiam antiquos Patres tenuisse fateantur; quatenus hoc quod rectitudine adstruere non valent, quasi ex illorum auctoritate confirment. » (Sanctus GREGORIUS Magnus. Libr. XII *Moralium*, in cap. XV *Job*, cap. 28.)

dispute, où ils font profession de neutralité, il n'y a point d'erreur réelle, point de différence entre la doctrine des uns et celle des autres. Dans cette supposition (où ils font à l'Église l'injure certaine de s'être longtemps et ridiculement acharnée contre des erreurs imaginaires), je leur soutiens, suivant les principes développés plus haut, que la religion catholique a le plus grand intérêt à réprimer la désobéissance à ces décisions, dont ils trouvent mauvais qu'on presse si fortement l'exécution.

Qu'est-ce qui caractérise l'esprit hérétique? Vous l'avez vu : ce n'est pas précisément l'erreur en elle-même; c'est l'opiniâtreté à la soutenir (67). Quelle est la preuve nécessaire et en même temps démonstrative de cette opiniâtreté? c'est la résistance à l'autorité de l'Église. Cette résistance est donc inséparable de l'esprit d'hérésie : et où trouver une erreur plus pernicieuse, plus criminelle que le mépris de cette autorité? N'est-elle pas le germe de toutes les autres? Et n'est-ce pas elle qui les infecte du poison qui les rend mortelles? Il n'en est point qui, détachée de celle-là, soit damnable; il n'en est point qui ne le devienne avec et par celle-là. Si la porte est une fois ouverte à la révolte contre les décrets de l'Église, quel motif légitime nous restera-t-il de réprouver les anciennes hérésies? Quel frein opposerons-nous à la licence qui tentera d'en introduire de nouvelles? Il serait bien inutile alors d'articuler les erreurs dont on voudrait convaincre ceux qu'on accuserait d'hérésie. Oui, répondraient-ils, nous pensons tout ce que vous dites; ne vous tourmentez pas à chercher et à exposer nos sentiments, nous les déclarons volontiers; mais quel droit avez-vous de nous les reprocher? S'il faut disputer, nous le saurons, et peut-être aussi bien que vous. Si vous prétendez nous accabler par votre autorité, elle ne suffit pas. Si c'est par celle de l'Église, votre exemple nous montre l'impression qu'elle doit faire sur nous. Vous comptez pour rien quelques-unes de ses décisions. Tout est dit. Plus de joug pour les esprits, plus de règle invariable de croyance, plus d'hérésie.

Je vais plus avant, et je demande quel est le motif de notre foi? C'est, sans doute, la révélation des dogmes que nous croyons; mais une révélation immédiatement notifiée par une Église infaillible; en sorte que si la parole de Dieu est le poids qui fixe notre esprit, la proposition qu'en fait l'Église est l'instrument et le ressort qui applique ce poids. De là vient qu'un hérétique n'a pas la foi divine des dogmes véritables, qu'il admet avec les catholiques. Il n'en a qu'une persuasion purement humaine, parce qu'il ne les croit pas sur l'autorité de l'Église dépositaire et interprète de la parole de Dieu. Tous les théologiens sont d'accord de ce point. Il n'est pas moins certain que s'il se trouvait un esprit assez bizarre, pour embrasser tous les dogmes jusqu'à présent décidés, sans vouloir toutefois se soumettre à l'autorité des décisions ecclésiastiques portées en faveur de ces dogmes, il ne les croirait pas comme il faut les croire, et ne serait pas catholique en les croyant. Par la raison des contraires, il ne suffit pas de rejeter les erreurs; on doit les rejeter comme condamnées, et par le motif d'une juste obéissance aux jugements de l'Église, qui les condamnent. Si l'on regarde ces jugements comme non avenus et sans conséquence, ce n'est plus que par un esprit particulier qu'on s'éloigne de l'erreur, et l'on en retient ce qui la rend criminelle, ce qui la fait dégénérer en hérésie, savoir l'opiniâtreté qui résiste à l'autorité de l'Église. C'est ce qui a fait dire à un écrivain, dont le témoignage ne doit pas être suspect (68) : « que quiconque parle un autre langage que l'Église, en s'élevant contre elle, est criminel par cela seul, quand même il ne serait en différend avec elle que sur des mots. » Combien plus l'est-il, quand son différend avec elle ne roule pas seulement sur des mots, mais sur la nécessité, la justice, la sagesse, l'utilité des décisions qu'elle a prononcées?

Telle est donc, mes frères, la notion complète de l'hérésie : notion puisée dans l'antiquité chrétienne, et tirée de la constitution essentielle du christianisme. « L'hérésie est un choix de doctrine en matière de religion, et un choix opiniâtrément soutenu contre l'autorité de l'Église. »

Cette définition est le commentaire de ce fameux passage de saint Paul, où il assure que *l'homme hérétique est condamné par son propre jugement*. Il ordonne à Tite, son disciple, de *l'éviter après une première et seconde correction* (69). Quelques exemplaires ne faisaient mention autrefois que d'une seule. La leçon qui en porte deux, plus conforme à l'esprit de la charité et de la sagesse évangélique, est celle du très-grand nombre des Pères, du texte grec et de la Vulgate. L'Apôtre donne pour raison de cette conduite à l'égard d'un hérétique, que deux corrections n'ont pu ramener, qu'*il pèche étant condamné par son propre jugement*.

Comment peut-il l'être, lui qui, bien loin d'agir contre les lumières de sa conscience, croit ne suivre et n'enseigner que la vérité? C'est, dit Tertullien, parce qu'il s'est choisi les sentiments qui sont la matière de sa condamnation : *Ideo et sibi damnatum dixit hæreticum, quia et in quo damnatur sibi elegit* (70). Ces sentiments lui paraissent véritables; mais ils devaient lui être suspects par l'endroit même qui les lui rend plus chers : je veux dire, parce qu'ils sont de son

(67) « Non offensio, sed pertinax offensionis defensio facit hæreticum. » (FACUNDUS Herman., libr. X, *ad Justinianum imperatorem*.)

(68) M. NICOLE, *Préjugés légitimes contre les calvinistes*, première partie, chap. II.

(69) *Tit.* III, 10.

(70) *De præscript.*, n. 6.

choix. Il a commencé à se juger lui-même, dès qu'il a cherché dans des sources détournées ce qu'il trouvait sous sa main dans un canal incorruptible. Il a mis le sceau au jugement de sa réprobation, lorsque, indocile aux avertissements réitérés des évêques qui lui parlaient au nom de l'Eglise, il a manifestement préféré ses propres lumières à celles de l'Epouse de Jésus-Christ.

Saint Jérôme (71) éclaircit et confirme cette pensée par la comparaison du péché d'hérésie avec les autres vices qui n'excluent de la société des fidèles qu'en vertu d'une sentence du ministère ecclésiastique; au lieu que les hérétiques prononcent cette sentence contre eux-mêmes, en se séparant de l'Eglise de leur propre mouvement. Cette séparation volontaire est tout à la fois le témoignage et le jugement d'une conscience qui se condamne. Ce n'est pas que la séparation, dont saint Jérôme parle ici, emporte toujours par elle-même une rupture extérieure de la communion ecclésiastique; il n'ignorait pas qu'il y a des hérétiques qui ne demandent pas mieux que de demeurer dans l'enceinte de cette communion; ailleurs il nous déclare lui-même, comme on l'a vu plus haut, qu'on peut être appelé hérétique, sans se séparer de l'Eglise de cette manière: *Et licet ab Ecclesia non recesserit, tamen hæreticus appellari potest... eligens quæ pejora sunt* (72). La séparation, dont il accuse l'hérétique d'être l'auteur, avant même qu'il y ait aucune sentence contre lui, consiste dans l'opposition des sentiments de cet hérétique avec ceux dont l'Eglise est en possession. Par cette opposition qu'il ne peut ignorer, surtout après les corrections qu'on lui a faites, il découvre les racines profondes que l'orgueil a jetées dans son cœur: il se juge plus éclairé que l'Eglise, et ce jugement est celui de sa condamnation. Il ne peut plus dire alors, ajoute saint Chrysostome (73): « On ne m'a point averti, on ne m'a point repris: s'il persévère dans son obstination, qu'il ne se plaigne que de lui-même; il est condamné par son propre jugement. »

L'hérétique se condamne évidemment lui-même quand il s'élève contre les dogmes populaires. La première démarche qu'il fait alors, et que la nature de son erreur exige nécessairement de lui, est de se déclarer novateur. Il trouve ces dogmes établis dans le culte public et universel. Il n'a pu y renoncer, qu'en supposant d'abord l'Eglise, qui les professait avec une telle notoriété, tombée dans l'aveuglement et l'apostasie. Il a fallu ensuite, quand il a voulu manifester au dehors ses sentiments intérieurs, soutenir en face à l'Eglise, qu'elle s'était grossièrement trompée; et lorsqu'enfin elle a proscrit par des décrets solennels son innovation, il a dû, pour la justifier, prendre le parti d'une guerre ouverte, et s'écrier avec le fougueux Luther, qui n'a pas rougi d'emprunter les paroles des ennemis de Dieu et de son Christ: *Rompons leurs liens et rejetons loin de nous le joug dont ils nous oppriment* (74). Dans cette suite de pensées, de discours, d'actions, l'hérétique, dont il s'agit ici, n'a pu se dissimuler à lui-même, ni à qui que ce soit, la nouveauté de sa doctrine. Il a fait gloire de combattre celle qui était enseignée avant lui dans l'Eglise entière. Dès lors il a imprimé à la sienne une tache ineffaçable. En vain a-t-il prétendu lui donner une origine plus ancienne, en la faisant descendre, sans le secours d'une succession continuée, des apôtres et des premiers siècles; en vain a-t-il formé un parti puissant, qui entretient sous son nom la guerre qu'il a commencée avec l'Eglise. La consistance que ce parti semble avoir acquise, et le nombre de ceux qui le composent n'empêchent pas que l'époque de sa naissance ne soit toujours présente au souvenir des hommes. On remarque dans cette époque, selon la belle expression de M. Bossuet, « le point sanglant de la rupture. » C'est une plaie qui saigne sans cesse, malgré tous les efforts qu'on fait pour la cicatriser. Le sang qu'elle distille ne crie pas seulement contre l'hérésiarque; il crie encore contre ses partisans. Il s'était jugé lui-même par son innovation; ils se jugent également avec lui, en devenant ses approbateurs et ses complices.

Ne cherchons pas d'autre cause du schisme, dont les hérésies opposées à ces dogmes populaires sont inséparables. L'hérésie, vous ne l'ignorez pas, diffère du schisme, en ce que l'une attaque la foi et renferme essentiellement une diversité de dogme; l'autre n'est par lui-même qu'une séparation extérieure de communion. Il n'est que cela par lui-même; car saint Jérôme observe (75) qu'il n'est point de schisme qui, pour prouver la justice de sa séparation, n'invente tôt ou tard quelque hérésie. Un donatiste, réfuté par saint Augustin, avait allégué cette différence entre le schisme et l'hérésie. Le saint docteur, sans la désapprouver, aima mieux alors (76) définir le schisme, *la dissension récente d'une secte qui a ses sentiments particuliers*; et l'hérésie, *un schisme invétéré*. Mais en d'autres ouvrages, il s'en est tenu à la notion commune (77); et c'est celle qui, ayant passé des Pères aux théologiens, est

(71) « Propterea vero a semetipso dicitur esse damnatus (hæreticus) quia fornicator, adulter, homicida, et cætera vitia per sacerdotes ab Ecclesia propelluntur. Hæretici autem in semetipsos sententiam ferunt, suo arbitrio de Ecclesia recedentes: quæ recessio propriæ conscientiæ videtur esse damnatio. » (*Comment. in Epist. ad Titum*, cap. 3.)

(72) *Comment. libr.* III, *in Epist. ad. Galatas*. cap. 5.)

(73) « Non enim dicere potest: nemo mihi dixit, nullus monuit. Cum ergo post admonitionem idem maneat, proprio judicio condemnatus est. » (Homil. 6, *in Epist. ad Titum.*)

(74) *Psal.* II, 3.

(75) « Cæterum nullum schisma non sibi aliquam confingit hæresim, ut recte ab Ecclesia recessisse videatur. » (*In Epist. ad Titum*, cap. III.)

(76) Libr. II, *Contra Cresconium*, cap. 7.

(77) « Hæretici de Deo falsa sentiendo ipsam fidem violant. Schismatici autem discissionibus iniquis a fraterna charitate dissiliunt, quamvis ea credant quæ credimus. » (*Lib. de fide et symbolo*, c. 10.)

insérée dans les instructions ordinaires qu'on donne aux fidèles.

Nous disons que le schisme, ainsi entendu, est inséparable des hérésies opposées aux dogmes populaires : non que les inventeurs ou les partisans de ces hérésies ne commettent un nouveau crime, en érigeant autel contre autel ; ni qu'ils puissent dire que, pour les convaincre de schisme, il faut auparavant les convaincre d'erreur. M. Nicole (78) a soutenu et démontré le contraire aux prétendus réformés. Il leur a fait voir, qu'indépendamment des erreurs que l'Eglise catholique leur reproche, leur séparation toute seule porte l'empreinte visible du schisme ; et que s'il est vrai que leur doctrine les y a conduits, c'est un motif de plus pour la juger mauvaise, puisqu'elle a entraîné après elle un second désordre réprouvé par tous les principes de la religion. Il n'est pas possible, en effet, qu'une hérésie, qui rejette des dogmes populaires, subsiste avec l'Eglise dans une même communion publique. Nulle raison de prudence et d'économie ne pourrait y faire consentir l'Eglise. L'hérésie elle-même ne soutiendrait pas cette union ; à moins qu'elle ne se cachât sous le masque de la plus honteuse hypocrisie. Mais quand elle s'élève hautement contre des dogmes liés avec le culte que tous les fidèles observent, il faut bien que la différence des sentiments en produise une dans le culte public. De là naissent les assemblées particulières de religion, l'établissement d'un nouveau ministère, d'une nouvelle liturgie, d'une nouvelle Eglise démembrée de l'ancienne. Et comme tout cela répugne aux règles inviolables que l'Ecriture sainte et la tradition nous ont laissées, la condamnation que les hérétiques prononcent contre eux-même, soit en introduisant, soit en adoptant ces innovations, n'en est que plus éclatante.

L'hérétique est aussi condamné par son propre jugement, quoique ses erreurs ne changent rien au culte public. S'il a pu ignorer, avant la décision de l'Eglise, que sa doctrine fût démentie par la tradition (comme il est arrivé à quelques Pères qui ont avancé des opinions condamnées après eux), il n'a commencé à se juger lui-même que du moment de sa résistance à l'autorité de l'Eglise. Aussi n'est-ce que de ce moment-là qu'il a mérité le nom d'hérétique. Mais si un novateur n'a pu douter, s'il s'est plaint lui-même de la possession où il trouvait les sentiments qu'il voulait combattre, s'il s'est flatté de tirer d'un long et profond oubli des vérités précieuses et nécessaires, s'il a prévu les troubles que la publication de ses sentiments allait exciter, ces plaintes sur le présent, ces espérances et ces inquiétudes pour l'avenir, ne sont-elles pas autant d'aveux de la nouveauté de sa doctrine, autant de jugements anticipés qu'il a portés contre elle, présages certains des anathèmes de l'Eglise ?

Je vous en ai promis un exemple, mes très-chers frères ; et je ne puis mieux m'acquitter de cette promesse qu'en vous citant l'exemple de Jansénius, évêque d'Ypres. Je ne vous rapporterai point ici ses lettres, depuis longtemps imprimées, et dont les manuscrits originaux ont été vus de tant de personnes : elles annoncent un auteur idolâtre de ses découvertes, résolu, à quelque prix que ce soit, de les produire au grand jour ; et cependant persuadé qu'elles éprouveront dans l'Eglise de terribles contradictions. Il s'en explique en termes énigmatiques, mais faciles à déchiffrer, avec un ami, confident de ses plus secrètes pensées, compagnon zélé de ses travaux : il l'exhorte à prendre des mesures pour conjurer l'orage avant qu'il éclate ; il lui indique les moyens d'accréditer leur doctrine commune, et de la perpétuer. Ce n'est pas ainsi que les Pères se préparaient à la défense des vérités catholiques : ils ne craignaient pas d'attirer sur elles, en les défendant, les censures des puissances ecclésiastiques ; ils ne dressaient pas d'avance leurs batteries contre ces censures ; ils parlaient avec autant de confiance que de modestie, parce qu'ils n'avaient rien à dire qui ne fût conforme à l'enseignement autorisé. Mais sans recourir à cette preuve, nous n'avons besoin que du livre même de Jansénius ; les aveux que nous y lisons suffisent pour le convaincre d'innovation.

Qu'a-t-il prétendu dans ce livre, source malheureuse d'une si longue division ? N'a-t-il voulu que développer par de nouveaux éclaircissements, fortifier de nouvelles preuves les dogmes qu'il trouvait établis dans l'Eglise par une profession publique et générale ? Il l'aurait pu : et son travail, selon l'ingénieuse comparaison de Vincent de Lérins (79), eût été semblable à celui de l'ouvrier désigné à Moïse par le choix de Dieu pour la construction du tabernacle. Il en eût trouvé les materiaux tout prêts ; il n'eût eu, en les recevant des mains qui les lui auraient apportés, qu'à les tailler, à les polir, à les mettre en place, à leur donner la beauté de la jointure et de l'assortiment : il aurait parlé d'une manière nouvelle ; mais n'enseignant que ce qu'il aurait appris, il n'aurait rien dit de nouveau. A-t-il voulu seulement ajouter son opinion particulière à toutes celles que les théologiens soutenaient déjà dans les écoles sous les yeux, et avec la permission de l'Eglise ? C'eût été à l'Eglise de juger, s'il convenait de lui accorder la même liberté. Et dans le cas où elle eût cru devoir la lui refuser, elle lui aurait au moins tenu compte de sa cir-

(78) *Les prétendus réformés convaincus de schisme.*

(79) « Si te divinum munus idoneum fecerit ingenio, exercitatione, doctrina, esto spiritalis tabernaculi Beseleel. Pretiosas Divini dogmatis gemmas exsculpe, fideliter coapta, sapienter adorna. Adjice splendorem, gratiam, venustatem......Eadem tamen quæ didicisti doce, ut si dicas nove non dicas nova. » (*Commonit.*)

conspection à proposer ses sentiments et à réfuter ceux des autres.

Mais ce n'est pas une simple opinion que Jansénius promet à ses lecteurs ; c'est une suite de vérités essentielles, qu'il déclare appartenir au cœur de la religion. Qu'on ouvre son livre, on y trouve presqu'à chaque page que, sans la doctrine qu'il y expose, il est impossible de connaître la nature saine, blessée et réparée; la grâce et le libre arbitre; la différence de l'Ancien et du Nouveau Testament; la foi, l'espérance et la charité; le péché, la pénitence et la justice chrétienne; les fruits de l'incarnation et de la rédemption. C'est, en un mot, la céleste doctrine défendue par saint Augustin au nom de l'Eglise ; tout ce qui s'en écarte fait revivre le pélagianisme et le sémipélagianisme. Ce sont là de belles promesses; voyons comment il les exécute.

Il nous apprend lui-même qu'il n'a reçu sa doctrine ni des écoles, où toute la science théologique avait résidé cinq cents ans avant lui, ni de ses prédécesseurs immédiats et de ses contemporains dans l'épiscopat, ni de l'Eglise romaine (80), « la première et la plus ancienne de toutes, » dont « la tradition et la foi parvenues jusqu'à nous par la succession de ses évêques. » suffisent pour « confondre » tous les novateurs.

Quant aux écoles, Jansénius fait une profession ouverte de les mépriser. Le livre préliminaire (81), qui sert d'introduction à la partie dogmatique de son ouvrage, n'a d'autre but que de décrier la méthode qu'on y suivait de son temps, les questions qui s'y agitaient, les principes qui s'y étaient généralement introduits. L'esprit scolastique lui paraît le plus grand de tous les obstacles à l'intelligence de saint Augustin. A cet égard, il n'admet que peu, ou, pour mieux dire, point de distinction entre les différentes écoles. Il assure (82) qu'il soutiendra « sans hésiter, malgré la contradiction de tous les scolastiques, » tout ce qu'il trouvera clairement établi dans les écrits de saint Augustin (83). « Si dans les controverses » qu'il veut traiter, « on le presse par la multitude et l'autorité des docteurs » de son temps, ou qui l'ont immédiatement précédé, il répond « qu'il en est fortement ému ; » mais qu'il doute que ce soit « avec raison. » Si on lui objecte (84) que « les sentiments des scolastiques, » qu'il prétend avoir « été réprouvés par saint Augustin, ont été depuis près de cinq cents ans communs dans l'Eglise presque entière, d'où il résulte que l'Eglise presque entière a été coupable de ces erreurs ; » il nie la conséquence (nous verrons bientôt avec quelle vérité), mais il avoue le fait. Il ne pense pas (85) « qu'aucune ancienneté des opinions scolastiques, quel que soit le nombre de leurs défenseurs, l'étendue des pays où elles ont pénétré, la durée des siècles qui les ont vu croître et s'affermir, puissent nuire à la foi de l'Eglise, ni la détourner de soumettre ces opinions à un nouvel examen. »

Dans ce déchaînement universel contre les écoles, s'il y a quelques égards de plus pour celle des thomistes, il ne leur pardonne pas davantage l'attachement que leur maître leur avait inspiré pour le péripatétisme (86). « Sa doctrine ne s'accorde parfaitement ni avec la leur, ni avec celle des leurs adversaires. » Il remarque (87) jusqu'à sept différences entre sa doctrine et celle des thomistes. Ces différences sont si graves qu'après avoir déclaré (88) que les motifs, sur lesquels ces théologiens appuient la prédétermination physique, « sont capitalement opposés à la notion du secours de Jésus-Christ, donnée par saint Augustin, contraires à tous ses principes, inouïs dans tous ses ouvrages ; » il dit nettement que

(80) « Sed quoniam valde longum est in hoc tali volumine omnium Ecclesiarum enumerare successiones, maximæ et antiquissimæ et ab omnibus cognitæ a gloriosissimis duobus apostolis Petro et Paulo Romæ fundatæ et constitutæ Ecclesiæ, eam quam habet ab apostolis traditionem et annuntiatam hominibus fidem per successiones episcoporum pervenientem usque ad nos indicantes, confundimus eos qui quomodo vel per sibi placentiam et vanam gloriam, vel per cæcitatem et malam sententiam præterquam oportet colligunt. Ad hanc enim Ecclesiam propter potiorem (alias potentiorem) principalitatem necesse est omnem convenire Ecclesiam, hoc est eos qui sont undique fideles. » (S. IRENÆUS, libr. III, *contra hæreses*, cap. 3.)

(81) *Liber proœmialis*, initio, tom. II.

(82) « Nefas putavi id quod eliquata veritas ipsius (Augustini) esse demonstrasset, non incunctanter tanquam ipsius, quanquam refragantibus scholasticis universis asserere. » (*Libr. proœm.*, cap. 29.)

(83) « Quod si in istis controversiis me quispiam doctorum recentiorum numerositate, vel auctoritate premat, moveor quidem vehementer, sed mirum si etiam sapienter. » (*Ibid.*, cap. 30.)

(84) « An forte respondebunt mihi scholasticorum sententias, quæ hic ab Augustino videntur esse reprobatæ, jam a quingentis fere annis per universam pene Ecclesiam fuisse familiares, ideoque sequi Ecclesiam pene totam errorum esse ream. » (*Ibid.*, cap. 30.)

(85) « Quapropter nulla scholasticarum opinationum vetustas, quantocunque patrocinantium numero roborata, quibuscunque locis diffusa, quodcunque ætatibus propagata fidem Ecclesiæ labefactat aut maculat : quæ..... nulla opinionum venustate terreri debet aut impediri potest quominus istas eorum opiniones ad incudem revocet et de novo examinet. » (*Ibid.*)

(86) « Dicendum est ex integro cum neutra convenire, sed aliquid ab utraque sumere. » (Libr. VIII, *De gratia Salvatoris*, cap. 1.)

(87) Libr. VIII, *De gratia Salvatoris*, cap. 2.

(88) « Christi adjutorium ei repugnat capitaliter, sicut Augustinus ex professo docet..... Quæ duplex ratio necessitatis gratiæ [scilicet ex naturali voluntatis indifferentia et omnium causarum subordinatione sub altiore petita] sicut in universis Augustini operibus inaudita est et repugnat principiis ejus, ita quoque indicat prædeterminationem physicam eo modo et latitudine ad omnes humanæ naturæ status dilatatam ab Augustini sensibus esse remotissimam, et potius vi humanæ philosophiæ quam Augustinianæ theologiæ expressam et inventam esse. » (*Ibid.*)

ce système « doit plutôt sa naissance à une philosophie humaine qu'à la théologie de saint Augustin. »

Mais peut-être que Jansénius avait appris des évêques, les vrais juges de la doctrine, ce que *tous les théologiens scolastiques* (89) avaient profondément ignoré dans une matière de cette importance. 1° Il n'en cite aucun : et comme il lui était aussi facile que nécessaire de produire de pareils témoignages, s'il en avait eu de favorables, son silence seul est une preuve qu'il n'en avait point. 2° Où les prélats, qu'il aurait pu consulter, avaient-ils puisé ce qu'ils enseignaient à leurs peuples comme la foi de l'Église? Dans les leçons ou dans les écrits de ces mêmes scolastiques si éloignés, selon Jansénius, de la doctrine de saint Augustin. C'est, à la vérité, une objection qu'il se fait à lui-même (90). Mais des deux parties de cette objection, dont l'une est le fait qui lui sert de base, l'autre est la conséquence injurieuse à l'Église, qu'on élève sur ce fondement, il se contente, comme nous l'avons déjà vu, de contester celle-ci; le fait demeure aussi constant par son acquiescement tacite, qu'il l'est par sa propre évidence. 3° Les évêques, prédécesseurs immédiats et contemporains de Jansénius, sont sans doute compris dans cette multitude (91) « innombrable d'hommes pieux, très-appliqués et très-pénétrants, » dont l'ignorance sur « les mystères de la grâce lui causait tant d'étonnement et de perplexité. » Il ne pouvait comprendre « comment il était arrivé que ces mystères, autrefois enseignés avec tant d'assurance et de clarté par saint Augustin, par ses disciples, par l'Église romaine, mère et maîtresse de toutes les autres, fussent de son temps plongés et ensevelis dans de si profondes ténèbres. » La nouveauté peut-elle se trahir elle-même par des aveux plus décisifs? Peut-elle être marquée à des traits plus sensibles?

Il restait à Jansénius un moyen pour reconnaître si sa doctrine était celle que l'Église avait toujours crue, et qu'elle croyait encore : c'était de la confronter avec la tradition du Siége apostolique. Saint Augustin et les autres évêques d'Afrique en avaient usé ainsi. Après s'être élevés contre les erreurs de Pélage, ils voulurent s'assurer (92), par le suffrage du Souverain Pontife, que « le petit ruisseau qui coulait » dans leur Église « venait de la même source d'où était émané le ruisseau si plein et si abondant » de l'Église romaine. Jansénius se croyait dans les mêmes circonstances que saint Augustin : il se flattait de soutenir les mêmes vérités, de combattre les mêmes erreurs; il était donc aussi autorisé qu'intéressé à vérifier sa doctrine sur celle qu'il trouvait établie dans cette Église

Il se déclare, je l'avoue, en plusieurs endroits de son ouvrage, inviolablement attaché à la doctrine et à l'autorité du Saint-Siége. Il a répété avec encore plus d'énergie les mêmes protestations dans son testament. C'est pour cela que l'Église n'a jamais flétri sa personne et sa mémoire. A Dieu ne plaise que nous allions plus loin qu'elle. Religieux observateurs de ses lois, nous ne jugeons d'après elle que le livre de Jansénius, tel qu'il a été donné au public, et tel qu'il ne l'aurait jamais été, si les éditeurs, chargés du soin de son impression, avaient littéralement exécuté les dispositions expresses du testament de l'auteur. Nous ne jugeons même ici son livre que sur les aveux qu'il contient. Ces aveux prouvent que l'auteur, emporté par l'amour de son système, démentait malgré lui, dans la chaleur de la composition, les sentiments dont nous pré-

(89) On ne fait pas un crime à Jansénius de s'être plaint que l'école en général se fût occupée de plusieurs questions plus curieuses et plus abstraites qu'utiles, ni d'avoir reproché à des scolastiques de donner trop à une dialectique subtile, et trop peu à l'autorité des livres saints et de la tradition. Il n'est ni le premier ni le seul qui ait formé ces plaintes. Mais de son temps, et même avant lui, la théologie positive était déjà cultivée par des auteurs dont il n'approuvait pas les sentiments, dont quelques-uns cependant, sans lui faire tort, l'égalaient ou le surpassaient dans la connaissance de l'antiquité ecclésiastique, qui respectaient saint Augustin autant que lui, et les autres Pères beaucoup plus que lui. D'ailleurs deux choses sont certaines : l'une, que ce n'est point le mépris des Pères, mais uniquement la barbarie des temps et la disette des secours nécessaires, qui a détourné, avant les deux derniers siècles, les scolastiques d'étudier, autant qu'on l'a fait dans la suite, les anciens monuments de la religion. L'autre, que malgré cette ignorance, les scolastiques ont recueilli des Pères les dogmes essentiels à la religion, et qu'ils ont rendu à l'Église le service inestimable de perpétuer fidèlement la tradition dans des siècles où ils étaient les seuls dépositaires de la science ecclésiastique. Jansénius a donc franchi toutes les bornes, quand il n'a pas craint de proposer comme des vérités capitales, comme l'ancienne foi de l'Église, des dogmes non-seulement ignorés, mais contredits, de son propre aveu, par tous les scolastiques sans exception : *Quamvis refragantibus scholasticis universis.*

(90) « Populus Christianus ubique terrarum tenet quod parochi et antistites docent : hi vero quod in scholis a doctoribus vel in scriptis eorum traditum perceperunt. Qui si per tot annos plerasque sententias docuerunt, quas ab Augustino reprobatas esse dicitur, Ecclesia profecto fere universa erroribus maculata fuit. (*Libr. proœmialis*, cap. 30.)

(91) « Sed unum erat quod me jam inde.... non mediocriter suspensum perplexumque tenebat. Mirabar enim vehementissime qui fieri posset ut mysteria illa gratiæ quæ olim a sancto Augustino, et discipulis ejus, ipsaque Ecclesia Romana omnium matre et magistra tanta certitudine et securitate tradebantur, tantaque luce illorum calamo propalata esse, doctorum virorum judicio censebantur, nunc tantis tenebris immersa et obruta delitescerent, ut innumerabilium piorum et studiosissimorum et acutissimorum virorum inter se summa contentione de veritate certantium aciem fugerent. (*Ibid.*, cap. 2).

(92) « Non rivulum nostrum tuo largo fonti augendo refundimus. Sed..... utrum etiam noster, licet exiguus, ex eodem quo etiam tuus abundans emanet capite fluentorum, hoc a te probari volumus. » (S. Aug., epist. 175, *ad Innocentium papam*, n. 19.)

sumons que son cœur était sincèrement touché.

Si la passion de dogmatiser avait laissé un libre cours à ces sentiments, aurait-il pu douter que sa doctrine ne fût connue du Saint-Siége que par les condamnations qu'elle y avait subies depuis peu? Il se les objecte lui-même (93). Sa première réponse est que les censures de Pie V et de Grégoire XIII, contre des propositions semblables aux siennes, ne les proscrivent pas comme exprimant une doctrine fausse en elle-même, mais comme téméraires et scandaleuses par les qualifications dures et outrées dont elles notent les sentiments opposés.

Cette réponse pourrait suffire, à l'égard seulement de quelques-unes de ces propositions, dans toute autre bouche que la sienne. Mais dans sa bouche elle le condamne, et il est surprenant qu'il ait allégué pour sa justification ce qui le rend évidemment plus coupable. Car il garde encore moins de mesures que Baïus dans l'improbation des sentiments qu'il rejette à son exemple. Jusque dans le titre d'un chapitre (94), où l'on parle ordinairement de sang-froid et sans exagération, il accumule les termes injurieux, pour noircir la doctrine de ses adversaires. Il est vrai qu'il prétend en avoir acquis le droit par un développement de la doctrine de saint Augustin, bien plus lumineux et plus étendu que Baïus n'avait pu le donner. C'est-à-dire, que la doctrine de ce Père, captive, obscurcie, faiblement défendue avant Jansénius, attendait son arrivée pour sortir de sa prison et de ses ténèbres; pour prendre, en confondant ses ennemis, le ton impérieux qui lui convenait, et pour forcer le Saint-Siége à rétracter des défenses qu'il n'avait faites, que parce qu'il l'avait d'abord méconnue (95) : *Aliquos Marcionitas et Valentinianos liberanda veritas exspectabat*. Jansénius est si sûr d'obtenir cette rétractation, qu'il la prévient : et avant même que le Saint-Siége ait pu ouvrir les yeux à la lumière qu'il lui présente, il renouvelle, il aggrave les qualifications, dont il avoue que la dureté avait attiré ses anathèmes. Je vous laisse à penser si cette première réponse de Jansénius résout l'objection qu'il s'était proposée : au contraire, elle établit invinciblement par lui-même, que ses prétendues découvertes dans saint Augustin étaient au moins ignorées de l'Eglise romaine, lorsqu'il travaillait à les lui exposer.

Mais enfin toutes les propositions condamnées, dont il s'agissait dans ce moment, n'avaient pas cette circonstance accessoire de qualifier avec aigreur les sentiments opposés : le plus grand nombre ne renfermait qu'une simple énonciation de la doctrine embrassée par Jansénius. Que répondre à leur condamnation? « Il confesse ingénuement son embarras (96). »

Il devait être grand, sans doute. Et il ne faut pas croire qu'il n'eût d'autre principe que l'attachement de l'école de Louvain, dont Jansénius était membre, à l'infaillibilité du Pape. Quel cœur catholique ne serait effrayé de se trouver en opposition, dans des points qu'il juge appartenir à la foi, avec le centre de l'unité? Si M. Bossuet appelle la prompte et subite réclamation d'une grande Eglise (97), « le premier coup de l'ancienne tradition qui repousse la nouveauté, » à combien plus forte raison doit-on nommer ainsi une condamnation prononcée par le Saint-Siége? Condamnation intervenue dans la naissance d'une dispute si fameuse et si échauffée dans la suite, mais peu connue alors, et dont bien peu de personnes s'étaient encore mêlées; dans un temps où l'on ne peut dire avec la moindre couleur que des intrigues et de puissantes sollicitations eussent prévenu le Saint-Siége, dans une matière où la plus ombrageuse critique ne saurait supposer qu'un intérêt d'autorité ait déterminé son jugement. C'est avec une telle condamnation que Jansénius ne pouvait concilier sa doctrine. Dans le dessein où, malgré cela, il était de la soutenir, son embarras devait donc être extrême, indépendamment de toute opinion particulière sur l'autorité du Saint-Siége.

Il ne se tire de cet embarras que par une chicane de grammaire, dont tous ceux qui ont étudié les controverses du temps sur la grâce sont instruits, mais dont il est inutile de vous instruire. Il suffit que vous sachiez qu'une transposition de virgule, combattue d'ailleurs, et détruite par les plus fortes preuves, fait dire à trois Papes, Pie V, Grégoire XIII, Urbain VIII, qu'ils condamnent des propositions « soutenables, soit en rigueur, soit dans le sens propre des paroles» tel que « les auteurs » de ces propositions « l'ont en vue. » Comme si des propositions innocentes et irrépréhensibles de ces deux manières pouvaient être condamnées dans aucun tribunal; et que le Saint-Siége ne se fût pas couvert lui-même d'un opprobre éternel, en déclarant qu'il les condamnait.

Jansénius a senti cette difficulté qui saute aux yeux. « Pourquoi donc, demande-t-il (98), ces propositions ont-elles été proscri-

(93) Lib. IV *De statu naturæ lapsæ*, cap. 25, 26 et 27.

(94) « Nugæ, delirium, insania, error, impietas contraria Christianorum sensui, scripturis, et fidei, quod infidelium sit ulla vera virtus vel opera sine peccato juxta Augustinum et concilium Arausicanum. » (*Ibid.*, cap. 17)

(95) Tertull.

(96) « Ingenue fateor mihi hic aquam hærere. » (Lib. IV *De statu naturæ lapsæ*, cap. 27.)

(97) *Relation du quiétisme.*

(98) « Cur ergo, inquies, proscriptæ sunt.... hoc egit summorum pontificum prudentia, ut quia scholasticorum disputationibus Augustini doctrina ita erat obscurata, et interpretationibus plausibilibus quidem, sed ab ejus mente remotissimis quasi obruta, ut quænam esset vera illa et ab Augustino asserta sententia difficillime discerni posset, altera pars, sine præjudicio veritatis, tantisper vetaretur, tanquam quæ vetusta quasi novitate nostri tempo-

tes? C'est, répond-il, que la doctrine de saint Augustin étant si obscurcie par les disputes des scolastiques, et comme anéantie par des interprétations plausibles, mais très-éloignées de son esprit, en sorte qu'elle ne pouvait plus être démêlée qu'avec les plus grandes difficultés, il a été de la prudence des Souverains Pontifes d'interdire provisionnellement, et sans préjudicier à la vérité, celui des deux sentiments dont la nouveauté apparente, quoique réellement ancienne, causait du trouble et du scandale aux docteurs de notre temps qui ne connaissaient pas son antiquité. » Admirable prudence, qui, sans se donner la peine de consulter la vérité dans sa source, débute par condamner des propositions qui l'énoncent! qui fortifie, par cette condamnation aussi précipitée qu'injuste, des préjugés qu'il fallait au moins rappeler à un sérieux examen, pour pouvoir ensuite les déraciner! qui se ferme ainsi, de même qu'aux fidèles qu'elle devait guider, le chemin de la vérité? Qu'est-ce donc que préjudicier à la vérité, ou plutôt, qu'est-ce que la fouler aux pieds, et lui porter le coup mortel, si cela ne l'est pas? Telle est l'unique issue de Jansénius dans le fâcheux défilé où il s'est mis. Tous ses efforts pour s'en dégager finissent par de nouveaux aveux que la doctrine, qu'il se vante d'avoir puisée dans saint Augustin, n'est pas moins inconnue au Siége apostolique, qu'à toutes les écoles, à tous les docteurs, à tous les prélats.

Dans cet obscurcissement général d'une si précieuse doctrine, au milieu des contradictions qu'elle éprouvait de toutes parts, qu'était devenue, selon Jansénius, la foi de l'Église? Ici son embarras devait être encore plus grand : il ne l'avoue pas néanmoins; il se flatte de séparer la cause de l'Église de celle de ses *innombrables* adversaires. Est-ce en assurant que, par son enseignement public elle foudroie leurs erreurs, et confirme hautement la foi qu'elle professait du temps de saint Augustin? Il n'y avait pas d'autre moyen de justifier l'Église, à s'en tenir aux notions communes des promesses qu'elle a reçues de Jésus-Christ, et de la perpétuité de sa tradition sur les dogmes qu'elle a une fois définis. Mais la notoriété des faits résistait à cette allégation. Il était trop manifeste qu'une doctrine ignorée, de l'aveu de son auteur, par tous les maîtres de la science des choses saintes, par les prélats et les chefs de l'Église, en un mot par tout l'ordre ecclésiastique, ne pouvait être disertement comprise dans l'enseignement ordinaire et public. Quelle est donc la ressource de Jansénius? une distinction, ou mal appliquée dans ce qu'elle a de véritable, ou fausse et injurieuse à l'Église dans l'usage qu'il en peut faire pour sa propre cause.

« Dieu a promis (99), dit-il, à son Église la foi pure des mystères, mais non pas leur intelligence. Par exemple, quand elle croit et qu'elle prêche le dogme de l'unité de la nature divine dans la trinité des personnes, si aucun de ses enfants ne comprend la manière de ce dogme, et qu'en conséquence ils se partagent en diverses opinions, et avancent de certaines choses qui détruisent secrètement la foi qu'ils professent, l'Église n'est pas pour cela coupable d'hérésie. C'est ce qui est arrivé, ajoute-t-il, dans presque tous les points de doctrine sur lesquels les scolastiques se sont écartés de saint Augustin. »

Et c'est précisément ce que je lui nie, sans sortir de sa comparaison. Car n'est-ce qu'une simple ignorance du comment et de la manière dans les dogmes de la grâce qu'il reproche aux scolastiques, et à tous ceux qui de son temps enseignaient dans l'Église avec autorité? N'est-ce pas plutôt une opposition formelle avec la doctrine de saint Augustin adoptée autrefois par l'Église entière? A quel propos aurait-il déploré avec tant d'amertume l'obcurcissement et l'oubli de cette doctrine? Que d'années et de peines perdues, s'il n'avait eu d'autre projet que d'apprendre à son siècle, la manière incompréhensible et ineffable dont les mystères de la grâce s'opèrent dans le cœur humain? L'Église déclare volontiers qu'elle ignore et qu'elle ignorera toujours comment la Trinité des personnes s'allie dans la divinité avec l'unité de la nature divine. Elle souffre, elle approuve la même ignorance dans ses enfants : disons plus, elle trouverait mauvais que quelques-uns prétendissent en sortir, et l'en tirer elle-même par des explications présomptueuses ; mais surtout elle n'aurait garde de tolérer ces explications, si elles contredisaient la substance de ce dogme fondamental. Jansénius n'aurait-il pas eu horreur de supposer un état de l'Église, touchant la foi de la Trinité, semblable à celui qu'il lui attribue touchant la doctrine de la grâce? Aurait-il cru qu'on dût seulement écouter un docteur qui, sous prétexte qu'il aurait passé sa vie à lire les écrits de saint Athanase et de saint Hilaire de Poitiers, serait venu dire à tous ses contemporains, que depuis bien des siècles on avait perdu l'intelligence des écrits de ces Pères; qu'on avait oublié la doctrine qu'ils avaient défendue contre la ariens au nom et avec l'applaudissement de l'Église : qu'une philosophie humaine y avait substitué des opinions, les mêmes quant au fond, si ce n'est quant au langage, que celles de ces

ris doctores vetustatis ejus inscios offenderet scandaloque perturbaret. » (Lib. IV., *De statu naturæ lapsæ*, cap. 27.)

(99) « Arcanorum mysteriorum integram fidem non intelligentiam in hac vita Deus promisit Ecclesiæ. Unde si rectissimam fidem Ecclesia de trinum personarum distinctione in una divinitate credat et prædicet; sed nemo filiorum ejus modum assequatur, et propterea diversis opinationibus confligentur, et quædam dicant quibus occulte fides ipsa quam tuentur evertitur, nulla hæresis invidia in Ecclesiam cadit. Ita vero in plerisque capitibus doctrinæ accidit in quibus scholastici ab Augustino recessere. » (*Lib. proœm.*, cap. 30.)

hérétiques? Son exemple prouve donc contre lui.

Il en est de même de sa maxime générale. Dieu n'a pas promis à l'Eglise l'intelligence de ses mystères, content de lui en avoir accordé la foi. Oui : mais cette intelligence qu'il ne lui a pas promise est celle du comment et de la manière; et cette foi qu'il lui accorde renferme une connaissance assez nette des vérités qu'elle croit, pour qu'elle puisse les distinguer avec précision des erreurs qui les combattent, et les enseigner à ses enfants dans ce degré de clarté. C'est une connaissance qu'elle a toujours eue à l'égard des dogmes populaires, de ceux surtout dont la foi explicite est absolument nécessaire au salut, tel que le dogme de la Trinité. En quoi l'exemple de Jansénius n'en est que plus mal choisi. Les vérités niées par les pélagiens, sans être au même rang dans l'ordre de l'instruction chrétienne que le dogme de la Trinité, sont néanmoins des vérités populaires, l'Eglise les croyait et les professait distinctement avant saint Augustin. Il n'est pas permis de supposer que le souvenir s'en soit tellement effacé ou obscurci au milieu d'elle, quelques siècles après ce Père, qu'elle ait eu besoin qu'on lui rappelât, qu'on lui développât de nouveau ce que saint Augustin avait défendu avec tant de gloire sous ses yeux.

On ne pourrait pas même supposer cet obscurcissement à l'égard des dogmes non populaires déjà établis par des décisions de l'Eglise. Avant cette époque, ils pouvaient n'être pas distinctement connus dans l'Eglise entière. Elle n'avait pas encore été obligée d'examiner et de déclarer sa tradition sur ces dogmes. De là naissaient les erreurs excusables de quelques-uns de ses enfants. Voilà où Jansénius peut placer (100) « les fausses opinions corrigées par cette foi immobile, qui attend avec soumission le jugement du tribunal de l'Eglise. » Il peut aussi les placer dans les questions agitées depuis longtemps entre les théologiens catholiques, et que l'Eglise a toujours jugé à propos de laisser indécises. Mais que des dogmes qu'elle aurait autrefois définis fussent tellement disparus durant plusieurs siècles de son enseignement ordinaire, public, autorisé, qu'on ne pût en retrouver la trace que dans des écrits anciens, Jansénius est le premier qui ait osé le dire parmi ceux qui ne font pas profession de rejeter ouvertement l'autorité de l'Eglise.

Vous lui faites tort, me dira-t-on. Il ne se contente pas de remonter au siècle de saint Augustin et de ses disciples, pour y chercher sa propre doctrine. Il la trouve (101) « dans les canons et les prières de l'Eglise, dans l'oraison dominicale qu'elle récite continuellement. » Ces pièces authentiques, d'un usage familier aux fidèles, et où la foi de l'Eglise se conserve avec éclat (102), « contiennent tout ce que saint Augustin a enseigné sur la grâce et sur la prédestination. »

J'entends. L'Eglise avait des titres excellents en faveur de la vérité; elle n'avait jamais cessé de les respecter; il ne lui manquait que de les bien connaître, et d'empêcher que par des interprétations perverses on ne les fît servir à l'établissement et au triomphe de la vérité. Ecoutons Jansénius :

« Ils (103) (les scolastiques, tous les théologiens, tous les docteurs de l'Eglise l'étaient alors plus ou moins) ne font pas attention à la force des textes qu'ils ont entre les mains et dans leurs bouches. Ils ne les comprennent pas (104). C'est pour cela qu'ils se divisent les uns des autres par des opinions différentes : d'où il arrive que quelques-uns détruisent, sans le savoir, la foi catholique qu'ils professent. » Il devait dire tous, puisque l'ignorance et l'inattention, dont il se plaint, sont communes à tous; puisque l'opinion des thomistes, qu'il semble vouloir excepter ici, est selon lui « capitalement opposée aux principes de saint Augustin; » puisque enfin la foi est également blessée, et par les opinions hérétiques que les uns enseignent, sans le savoir, et par la complicité de tous les autres qui, à l'exemple de l'Eglise, ne voient point d'hérésie dans ces opinions.

Comment donc ces canons dont on a oublié le sens, des prières qu'on récite sans les entendre, suffisent-ils pour mettre à couvert l'orthodoxie de l'enseignement public

(100) « Fides immobilis.... corrigit falsas opiniones juxta quas cum animi submissione sub tribunal Ecclesiæ fidem explicant. » (*Libr. proœm.*, cap. 30.)

(101) *Ibid.*

(102) *Ibid.*

(103) « Nam et ipsi (scholastici) et universa Ecclesia rectissimam fidem in canonibus suis et in precibus suis, ipsaque oratione dominica quotidiana protestatur, in quibus quidquid Augustinus de gratia et prædestinatione docuit comprehenditur. Sed quia vim eorum non attendunt, neque intelligunt, hinc diversis opinionibus a se divulsi sunt, quibus inadvertenter fidem aliqui, quam catholice profitentur, interimunt. » (*ibid.*)

(104) Jansenius paraît, dans cette phrase, n'attribuer qu'au corps entier des théologiens scolastiques l'ignorance du vrai sens des anciens canons sur la grâce et de l'Oraison dominicale. Ce serait déjà un assez grand inconvénient. Mais la suite de son discours et de son raisonnement demandait qu'il attribuât cette ignorance à l'Eglise elle-même. Car il commence tout ce morceau par dire « que si l'Eglise universelle croyant ce qu'elle doit croire et confessant publiquement sa foi dans des prières et des formules orthodoxes ne comprenait pas assez comment ce qu'elle croit est véritable, et que ses enfants se laissassent entraîner en divers sentiments par des conjectures humaines et avec une sincère soumission, l'Eglise entière ni aucune de ses parties n'en souffrirait aucun préjudice dans sa foi ». Il continue par l'exemple, que nous avons déjà discuté, de ce que l'Eglise ignore touchant la Trinité. Il applique tout de suite ce principe aux dogmes de la grâce. C'est donc l'Eglise elle-même qui, selon Jansénius, ignorait de son temps la force et le vrai sens des canons qui contiennent la doctrine de saint Augustin sur la grâce. Ce n'est que par un sentiment de pudeur et de respect qu'il rejette dans la phrase citée cette ignorance sur les seuls scolastiques.

dans l'Église? « Par la même raison, répond Jansénius (105) qu'on a coutume de dire dans l'administration des sacrements, que l'intention générale de faire ce que Jésus-Christ a institué ou ce que fait l'Église, corrige secrètement les opinions fausses et même hérétiques, qu'on peut avoir sur les formes des sacrements. »

Cette comparaison a quelque chose de spécieux au premier coup d'œil : examinée de près elle est aussi peu juste que peu concluante. Nulle ressemblance entre l'administration valide des sacrements et la confession de la vraie foi. La vertu des sacrements est indépendante des sentiments de celui qui les administre, ainsi que de ses mœurs. Quoiqu'il erre, quoiqu'il soit même hérétique sur la forme des sacrements, c'est-à-dire, sur l'efficace ou le sens des paroles destinées à les administrer, si toutefois il prononce exactement ces paroles, en appliquant légitimement la matière ou l'élément sensible, l'institution divine subsiste alors avec tous ses effets. Ce n'est pas que la volonté générale, que cet administrateur hérétique des sacrements a de faire ce que fait l'Église, produise rien en sa faveur. Elle est toute à l'avantage du fidèle, qui les reçoit avec les dispositions requises. Loin de corriger les erreurs du premier, elle lui devient funeste par la profanation du sacrement qu'il confère validement, mais sans la foi qu'il devrait avoir; au lieu que les sentiments personnels entrent essentiellement dans la confession de la vraie foi. Elle a beau être pure et orthodoxe en elle-même, elle ne corrige pas les erreurs de l'hérétique, qui en détourne et en altère le sens, tandis qu'il en profère les paroles du bout des lèvres, ou si l'on veut même, avec respect. Les seules erreurs qui puissent être corrigées (et qui le sont alors dans l'esprit et le cœur de leurs partisans, non par des paroles saines faussement interprétées, mais par une soumission sincère au jugement de l'Église non encore rendu) sont les erreurs qui n'ont point été condamnées.

Car si les hérésies réelles, déjà frappées d'anathème dans l'Église, pouvaient y être purifiées par un attachement aveugle à d'anciens canons qu'on n'entend plus, par une fidélité scrupuleuse à réciter des prières dont on ne pénètre pas la force, que deviendrait l'unité de la foi? que deviendrait la perpétuité de la tradition?

L'unité de la foi se réduirait à répéter de concert les mêmes formules, sauf à leur donner des sens très-éloignés du véritable. La perpétuité de la tradition ne consisterait plus qu'à transmettre de génération en génération les mêmes monuments toujours révérés, mais dont l'intelligence, abolie durant plusieurs siècles, ne renaîtrait enfin que par les travaux d'un docteur particulier, plus attentif ou plus éclairé que tout le reste de l'Église.

Jansénius, uniquement occupé du soin de répondre à une objection pressante, n'a pas aperçu les suites du principe qu'il établissait. Semblable à un combattant, qui, pour parer un coup qu'on lui porte, prête le flanc à un autre plus dangereux; il n'a pas vu qu'en voulant justifier l'Église, il la mettait en contradiction avec elle-même; qu'il l'accusait de la plus honteuse ignorance, ne lui accordant que l'honneur d'avoir su conserver des mots, et lui refusant celui de les comprendre et de savoir les expliquer; qu'il l'exposait en proie à toutes les hérésies assurées par son principe d'une sauve-garde inviolable, dans la profession qu'elles feraient de respecter la lettre des monuments où elle est consignée.

Il faut être réduit à d'étranges extrémités, pour chercher de pareilles ressources. Quelles étaient ces extrémités de ne vouloir pas d'une part renoncer à la gloire chimérique d'annoncer une doctrine que Jansénius jugeait nécessaire à la religion : de l'autre, de ne pas trouver cette doctrine actuellement autorisée dans l'Église par un enseignement public et ordinaire; de l'y trouver même contredite par des décisions récentes du Saint-Siége, et par les sentiments de ceux qui traitaient de vive voix ou par écrit les mêmes matières. Jansénius n'a pu désavouer ce fait : plus même il s'est efforcé d'en éluder les conséquences, plus il a été obligé de confirmer cet aveu. Or, c'est par là que je prétends qu'il a condamné de sa propre bouche son système, dans le même sens que saint Paul nous apprend que l'hérétique est condamné par son propre jugement. Quiconque est contraint d'avouer que sa doctrine paraît nouvelle dans l'Église, au moment qu'il la publie, avoue malgré lui qu'elle l'a toujours été. Rien ne peut interrompre, rien ne peut arrêter le cours uniforme et invariable de la tradition catholique. Commencée par le Verbe incarné, confiée aux apôtres, communiquée par eux aux églises qu'ils ont fondées, continuée par la succession du ministère ecclésiastique, elle a dû venir sans altération jusqu'à nous; elle parviendra aussi pure et aussi entière jusqu'à la consommation des siècles. Tout ce qui se montre hors de cette chaîne, dans quelque jour que ce soit de la durée de l'Église, n'y a jamais été, et quelques efforts que l'on fasse, n'y entrera jamais. C'est la doctrine de tous les Pères. M. Bossuet l'avait empruntée d'eux, lorsqu'il a dit (106) que « toutes les fois qu'on trouvera, en un certain temps, une doctrine établie dans toute l'Église catholi-

(105) « Quemadmodum in sacramentorum administratione dici solet quod voluntas illa generalis faciendi quod Christus instituit vel quod facit Ecclesia corrigit latenter opiniones quibus falsa imo et hæretica de sacramentorum formis opinantur, ita et hic fides immobilis, qua credunt verum esse quod in canonibus vel oratione ad Deum fusa proficentur, corrigit falsas opiniones juxta quas cum animi submissione sub tribunal Ecclesiæ fidem explicant; ita ut inde in animum credentem nulla hæreseos labes cadat. » (*Libr. proœm.*, cap. 30.)

(106) Livre XV *Des Variations*, n. 97.

que, ce ne sera jamais que par erreur que l'on croira qu'elle est nouvelle. « Donc toutes les fois qu'on trouvera, en un certain temps, une doctrine oubliée dans l'Eglise, ou qui n'y est plus connue que pour y être rejetée, ce ne sera jamais que par erreur qu'on croira qu'elle est ancienne.

Peut-être sera-t-on plus étonné d'une seconde condamnation que Jansénius a prononcée contre son système. Ne pouvant lui trouver des témoins et des défenseurs ni dans son siècle ni dans les siècles immédiatement précédents, il lui en a cherché dans une antiquité plus reculée; mais il a été assez malheureux, pour se voir forcé d'abandonner en très grande partie le suffrage de cette antiquité, dont il voulait se faire un bouclier.

Rappelez-vous les caractères que doit avoir toute tradition vraiment apostolique; caractères si bien développés dans le célèbre *Avertissement* (107) de Vincent de Lérins, l'ouvrage le plus correct et le plus profond que les anciens nous aient laissé sur cette matière. Un dogme catholique est ce qui a été cru en tous lieux, en tous temps, par toutes sortes de personnes : *Quod ubique, quod semper, quod ab omnibus creditum est.* Pour nous faire entendre ce que sont « l'universalité, l'antiquité, le consentement uniforme, » marques infaillibles et nécessaires de la tradition apostolique, Vincent de Lérins ajoute (108), que « nous suivrons l'universalité, si nous confessons comme l'unique et véritable foi, celle que l'Eglise répandue dans le monde entier confesse. » On a déjà vu que Jansénius est bien loin de pouvoir attribuer ce caractère à sa doctrine. « L'antiquité, si nous n'avons garde de nous écarter des sentiments qu'il est manifeste que nos Pères et nos devanciers ont enseignés; » c'est ici où Jansénius nous attend. « Le consentement uniforme, si dans l'antiquité elle-même nous suivons les décisions et les pensées de tous ou presque tous ceux qui ont été également évêques et docteurs; » c'est ici où nous attendons que Jansénius s'explique lui-même.

Nous ne lui demandons pas qu'il produise en faveur de sa doctrine le témoignage de tous les Pères, sans en excepter un seul, depuis le temps des apôtres; car nous convenons avec Vincent de Lérins (109) qu'on doit « reléguer parmi les opinions privées, dépourvues de l'autorité qu'ont les sentiments généralement reçus, ce qui a pu être avancé par quelque Père, quoique recommandable par sa science et sa sainteté, quoique évêque, martyr ou confesseur, contre ou sans le témoignage de tous les autres Pères. » Mais nous exigeons, et nous avons droit d'exiger, avec le même auteur, qu'en nous annonçant sa doctrine comme essentielle à la religion catholique, comme faisant partie du dépôt sacré de la tradition, il nous montre que « tous les Pères ou la plupart d'entre eux l'ont enseignée de concert, et comme s'ils avaient été d'accord dans une même assemblée; que cet enseignement a été clair, fréquent, persévérant, les premiers le donnant aux autres, et ceux-ci après l'avoir reçu, le remettant à leurs successeurs. »

Il faut donc à Jansénius des témoins de tous les âges, à commencer par celui qui suivit immédiatement les temps apostoliques : il lui en faut de l'Eglise grecque et de l'Eglise latine; il lui en faut en assez grand nombre pour former au moins la pluralité des Pères. Interrogeons cet écrivain, ou plutôt laissons-le parler; il nous dira quels sont les témoignages qu'il croit pouvoir tirer de l'antiquité.

D'abord il récuse ou il néglige tous ceux qui ont précédé saint Augustin. Selon lui, (110) « la vérité de la grâce était enveloppée de ténèbres si épaisses, embarrassée de tant de filets impossibles à dénouer, que c'est *à lui seul* que nous devons tout ce que nous pouvons connaître avec exactitude de cet arbre de vie, de cette manne cachée, etc. »

Quelle était donc avant saint Augustin la foi de l'Eglise, et des Pères plus anciens que lui, sur le mystère de la grâce? La même que Jansénius reconnaissait dans les docteurs de son temps, et dans ceux qui avaient écrit cinq cents ans auparavant. Une foi attachée à des prières (111) qu'on n'entendait pas, et dont il était réservé à saint Augustin de manifester l'intelligence aux fidèles. Je ne m'étonne pas que Jansénius n'ait donné à son livre d'autre nom que celui du grand Augustin. Outre qu'il prétendait être son fidèle interprète, il croyait avoir avec lui un trait singulier de ressemblance; il se regardait comme suscité de

(107) *Commonitorium.*

(108) « Sequemur universitatem hoc modo, si hanc unam veram fidem esse fateamur quam tota per orbem terrarum confitetur Ecclesia; antiquitatem, si ab his sensibus nullatenus recedamus quos sanctos majores et patres nostros celebrasse manifestum est : consensionem quoque itidem, si in ipsa vetustate omnium sacerdotum pariter et magistrorum definitiones sententiasque sectemur. » (*Commonit.*)

(109) « Quibus tamen (Patribus) hac lege credendum est, ut quidquid vel omnes vel plures uno eodemque sensu, manifeste, frequenter, perseveranter, velut quodam consentiente sibi magistrorum concilio, accipiendo, tenendo, tradendo, firmaverint, id pro indubitato, certo, ratoque habeatur. Quidquid vero, quamvis ille sanctus et doctus, quamvis episcopus, quamvis confessor et martyr, præter omnes aut etiam contra omnes senserit, id inter proprias, et occultas et privatas opiniunculas, a communis et publicæ ac generalis sententiæ auctoritate secretum sit. » (VINC. LIRIN., *ibid.*)

(110) « Cujus (gratiæ) veritas ante ipsum tantis tenebris involuta, tot sinuosis anfractibus latebrosa, tot inexplicabilibus laqueis impedita, ut ILLI UNI debeamus, si quid recti de isto ligno vitæ, de isto manna abscondito... intelligendo assequamur. » (*Libr. procem.*, cap. 15.)

(111) « Licet Patribus antiquioribus divina gratia in fide, et oratione, et (fortasse hic omissa fuit vox *gratiarum*) actione agnita fuerit, PRIMUS tamen Augustinus id quod in eorum fide et disciplina latebat, aperuit; thesaurusque gratiæ ac charitatis absconditæ fidelium intelligentiæ patefecit. » (*Ibid.*)

Dieu, pour délivrer les vérités de la grâce du même esclavage où saint Augustin les avait trouvées. Mais il faut convenir que les desseins de la Providence sur ces vérités devaient paraître bien étranges à Jansénius.

A peine saint Paul les avait prêchées, que tout à coup elles étaient tombées parmi les chrétiens dans un profond oubli : ignorées durant ces premiers siècles, les plus purs néanmoins, et dont le IVᵉ a été l'un des plus éclairés que l'Eglise ait eu, elles ne subsistaient que dans des prières publiques, dont le sens demeurait inconnu. Vous verrez même bientôt que, suivant Jansénius, elles étaient défigurées par le crédit que des sentiments, avant-coureurs de l'hérésie pélagienne, avaient acquis parmi les Pères. C'était déjà beaucoup; c'était trop : nous serions fort à plaindre, s'il nous fallait faire le même aveu pour les articles de notre foi que les protestants et les sociniens nous contestent; cependant comme si ce premier obscurcissement ne suffisait pas, Jansénius veut qu'il n'ait été dissipé que pour être, quelques siècles après, suivi d'un second plus funeste encore et plus injurieux à l'Eglise. Car peut-on penser autrement des ténèbres qui auraient étouffé une lumière aussi éclatante que celle que saint Augustin et ses disciples avaient répandue dans l'Eglise? Sort déplorable de la vérité la plus précieuse et la plus nécessaire du christianisme! ensevelie presque au moment qu'elle avait vu le jour, ressuscitée par saint Augustin, elle était rentrée une seconde fois dans la nuit du tombeau : Jansénius s'est flatté de l'en tirer encore. Sans examiner dans ce lieu si ce prétendu disciple a marché fidèlement sur les traces de son maître, il est visible au moins qu'il n'a pas eu le même succès.

Mais par quelle voie saint Augustin avait-il appris cette doctrine, que Jansénius suppose qu'il a « le premier » expliquée à tous les chrétiens, et que « nous ne devons qu'à lui seul? » Il répond (112) que c'est « par une révélation divine; » et il entend si bien que c'est par une révélation proprement dite, qu'il compare ailleurs (113) l'avantage que saint Augustin a procuré à l'Eglise, en lui développant la doctrine de la grâce, à celui qu'elle reçut de l'apôtre saint Jean, lorsqu'elle vit dans son Evangile une prédication éclatante de la divinité du Verbe, qu'elle n'avait pas vue dans les écrits des trois autres évangélistes.

En quoi Jansénius abuse manifestement du terme dont saint Augustin s'est servi (114), pour exprimer la grâce que Dieu lui fit de découvrir et d'abandonner l'erreur semi-pélagienne, où il déclare avoir été quelque temps engagé. Ce Père savait trop bien que les révélations destinées à instruire les hommes des dogmes qu'ils ignoraient, sont finies avec les apôtres : que les secours accordés à ceux que Dieu élève dans son Eglise au rang sublime de maîtres et de docteurs, consistent uniquement à éclairer leur esprit, pour mieux connaître, pour mieux exposer, pour mieux défendre ce qui s'enseignait avant eux : et que s'ils ont besoin d'être désabusés de quelques erreurs, ils ne le sont point par une révélation immédiate, mais par une application particulière, que Dieu leur inspire et qu'il dirige, à discerner la vraie tradition de celle qui ne l'est pas. Aussi saint Augustin a-t-il fait profession dans ses combats contre les pélagiens, comme contre tous les autres hérétiques, de « croire ce que » les Pères ses prédécesseurs « avaient cru, de soutenir ce qu'ils avaient soutenu, de prêcher ce qu'ils avaient prêché (115). » L'arme victorieuse dont il pressait Julien, le grand défenseur de Pélage, était le reproche de nouveauté : *Nova sunt quæ dicitis.* Il aurait dû s'attendre à une récrimination accablante, s'il s'était donné pour « le premier des Pères (116), » qui eût enseigné sa doctrine sur la grâce; et s'il n'avait eu, pour autoriser cette innovation, d'autre fondement qu'une révélation inouïe, dont il n'aurait pu produire la moindre preuve. Ce trait seul démontre combien Jansénius s'est écarté du véritable esprit de saint Augustin; combien il le dégrade réellement sous le spécieux prétexte de l'honorer; mais il prouve en même temps le désespoir où il était de citer, avant saint Augustin, un seul témoin de la doctrine qu'il lui attribue.

Ce désespoir se manifeste de plus en plus dans la manière dont il prétend que l'Eglise s'est déclarée pour la doctrine de saint Augustin. On ne croirait pas ce que je vais rapporter, si on ne le lisait de ses propres yeux dans l'ouvrage de Jansénius; et quand on l'a lu, on se demande à soi-même comment une pensée si fausse et si outrée a pu entrer dans sa tête, comment du moins il a

(112) « Ipse Augustinus ex incuriosa forsan Origenis aut aliorum Græcorum lectione in eumdem errorem (semipelagianum) impactus fuit, nec inde nisi divina revelatione liberatus. » (*Paralelon erroris Massiliensium et opinionis quorumdam recentiorum* nota 76 ad calcem operis.)

(113) « Ut non immerito dici queat id inexplicatæ divinæ gratiæ publicatione præstitisse sanctum Augustinum, quod in propalatione Divinitatis Verbi Dei Joanni evangelistæ tribui solet. » (*Libr. proœm.*, cap. 15.)

(114) « Cum de hac re aliter saperem, quam mihi Deus in hac quæstione solvenda, cum ad eos opam, sicut dixi, scriberem, revelavit. » (S. Aug., *Libr. de prædest. sanctorum.*, cap. 4.)

(115) « Quod credunt credo, quod tenent teneo, quod docent doceo, quod prædicant prædico. » (Libr. I, *contra Julianum*, cap. 5.)

(116) « Nonne jure merito dixerimus *primum* esse inter sanctos Patres Augustinum, qui Novum Testamentum Christianorum intelligentiæ divulgaverit? *Primum*, qui Dei benignitatem erga peccatores ineffabilem, qui gratiæ efficaciam in solatium amoris et in exitium erroris toti mundo insinuaverit? » (Jansen., *Libr. proœm.*, cap. 15.)

osé la publier. « Deux choses, dit-il (117), exaltent saint Augustin presque au-dessus de toute créance. » Il a raison jusque-là, il n'en dit pas même assez. « La première, que la prérogative qui appartient à l'Eglise d'exposer et de proposer aux chrétiens les articles de foi attaqués par les hérétiques, ou obscurcis par la négligence des hommes, c'est saint Augustin (vase d'élection, réservé dès le ventre de sa mère pour ce merveilleux ouvrage), qui l'a exercé à l'égard de l'Eglise entière dans les difficultés qui concernent la grâce. » Quoi donc? Ce n'est pas l'Eglise qui a instruit saint Augustin des vérités de la grâce? C'est saint Augustin qui en a instruit l'Eglise? Elle a déposé pour cette fois l'auguste qualité de mère et de maîtresse : elle est descendue au rang de disciple, et c'est le plus docile, le plus humble de ses enfants, qui a toujours mis sa gloire à l'écouter, qu'on lui donne pour précepteur et pour maître? Avec quelle indignation n'eût-il pas rejeté cet éloge profane! Avec quelle ardeur n'eût-il pas réclamé les droits incommunicables de l'Eglise, qu'il a lui-même si constamment défendus! Mais ce n'est pas tout. « La seconde chose, continue Jansénius, est que tandis que les docteurs répandus partout ont coutume de tirer de l'Eglise, dans les autres points de la religion chrétienne combattus par ses ennemis, leur science et la dernière détermination de la vérité, ici, au contraire, l'Eglise a tiré l'une et l'autre, non de tous les Pères et de tous les docteurs qu'elle est en usage de consulter pour la décision des controverses, mais du *seul* saint Augustin. » Où Jansénius nous montrera-t-il cette règle extraordinaire de tradition pour le dogme unique de la grâce? Dans quel livre canonique, dans quel concile ce dogme a-t-il été excepté de la loi qui soumet toutes les vérités chrétiennes à la preuve d'un enseignement universel et perpétuel? Quelle autorité a dépouillé les Pères plus anciens que saint Augustin, témoins nécessaires et irréprochables comme lui dans toutes les autres controverses, du droit de porter leur témoignage dans celle-ci? Qui a réduit enfin (car puisque Jansénius ne craint pas de répéter ce qu'il n'aurait pas dû dire une seule fois, nous ne devons pas craindre de répéter aussi la forte censure qu'un tel discours mérite), qui a réduit l'Eglise à la condition honteuse d'emprunter d'un *seul* de ses docteurs, dans le point le plus important de la religion, sa science et jusqu'à la dernière détermination de la vérité, elle qui tient du Saint-Esprit la connaissance de *toute vérité* (118)?

On voit déjà que Jansénius était bien convaincu que les siècles antérieurs à saint Augustin n'offraient pas le moindre vestige de la doctrine qu'il prétendait avoir découverte dans ses écrits : mais il avoue quelque chose de plus que le silence et l'ignorance de ces siècles si respectables; il croit qu'ils ont été infectés d'un levain de pélagianisme répandu dans les écrits d'Origène, le guide de tous les interprètes de l'Ecriture sainte avant saint Augustin.

« Presque tous les Grecs, dit-il (119), charmés de l'excellence du génie d'Origène, de l'abondance et de la variété de ses explications, se sont remplis avec avidité de sa doctrine, et l'ont suivi avec un empressement unanime. » Il ajoute (120) « qu'après Origène, saint Chrysostome a été parmi les Grecs le coryphée des théologiens; que tous les auteurs de quelque nom (de l'Eglise grecque) ont puisé dans celui-ci, comme dans une source commune, tout ce qu'ils ont enseigné de meilleur sur l'Ecriture sainte; ainsi qu'il est aisé de le voir dans les écrits de Théodoret, d'OEcuménius, de Théophylacte, et de saint Jean Damascène : mais que la plupart des disciples » de ces deux maîtres, Origène et saint Chrysostome, ont été si malheureux dans l'explication du divin amour ou de la grâce, qu'on a bien de la peine à les disculper des erreurs où ils sont tombés, du moins dans leur langage. » Jansénius est si persuadé que sa doctrine, loin d'avoir eu des approbateurs dans l'Eglise orientale avant et après saint Augustin, n'y trouvait que des adversaires, qu'il blâme avec aigreur des écrivains de son temps de citer dans les matières de la grâce non-seulement Origène, mais saint Chrysostome, Théodoret, OEcuménius, Théophylacte, et tous les autres Grecs : « comme si, dit-il (121), il n'était pas très-

(117) « Duo profecto consentanea sunt quæ magnitudinem sancti Augustini pene supra fidem effecerunt. Unum est, quod cum Ecclesiæ sit articulos fidei ab hæreticis impetitos vel per hominum negligentiam obscuratos Christianis proponere et exponere, hoc ipsum vice versa (Deo vas illud electionis in hoc opus ab utero matris segregante) in difficultatibus Dei gratiam attinentibus toti Ecclesiæ præstitit Augustinus. Alterum ex priore nascitur; quod cum in omnibus capitibus Christianæ religionis, dum ab hostibus impugnantur, omnes doctores quaqua versum diffusi scientiam suam ultimumque veritatis decretum ab Ecclesia derivare consueverint, hic e contrario Ecclesia non eam ex omnibus Patribus et doctoribus, quos in definiendis controversiis consulere solet, sed ex *uno solo* hauserit Augustino. » (*Libr. proœm.*, cap. 13.)

(118) *Joan.* XVI, 13.

(119) « Pene omnes Græci ipsum (Origenem) propter ingenii excellentiam et explicationum ubertatem et varietatem avidissime imbiberunt, et prono consensu secuti sunt. » (*Parallelon* ad calcem operis).

(120) « Inter Græcos quidem theologicæ disciplinæ princeps olim Origenes : post illum S. Chrysostomus fuit. Quotquot eum alicujus nominis secuti sunt velut ex quodam communi fonte omnia sua præclara in Scripturam documenta derivarunt, ut abunde Theodoreti, OEcumenii, Theophylacti, ac Damasceni scripta testantur. Sed ita in explicando illo divino amore seu gratia eorum plerique discipuli infelices fuerunt, ut a nonnullis non segniter ab erroribus saltem in loquendi modo commissis vindicentur. » (*Libr. proœm.*, cap. 22.)

(121) « Quasi non esset facillimum universam semipelagianam hæresim ex Origene et cæteris Græcis stabilire. » (*Parallelon* ad calcem operis.)

facile d'établir par Origène et par les autres Grecs l'hérésie entière des semipélagiens. »

Je ne prends point ici le parti d'Origène. Sa doctrine a été justement décriée non-seulement sur la grâce, mais sur beaucoup d'autres points. J'avoue avec saint Jérôme (122) que les erreurs de Pélage ont été « une branche et un rejeton d'Origène. » Mais que l'admiration qu'on avait pour lui, quelque grande qu'elle ait été dans l'Eglise latine, comme dans l'Église grecque, ait entraîné dans un pélagianisme ou semipélagianisme anticipé tous les théologiens, tous les interprètes de l'Ecriture sainte, et que saint Augustin ait le premier arrêté le cours de cette contagion, c'est ce qui n'avait jamais été dit dans l'Eglise catholique avant Jansénius. Pourquoi l'autorité d'Origène lui aurait-elle acquis ce prodigieux nombre de partisans dans cette unique matière, plutôt que sur la préexistence des âmes, sur la durée des peines des démons et des réprouvés, sans parler des sentiments erronés qui lui ont été reprochés par de graves auteurs sur le mystère de la Trinité?

Ce qu'il y a de vrai, c'est que son exemple avait rendu le goût de l'allégorie trop commun dans l'explication des livres saints. Si l'on demande qui a mis de justes bornes à cet excès (moins répréhensible à la vérité dans les imitateurs d'Origène que dans leur modèle, mais cependant capable d'altérer le vrai sens des Ecritures, et peu conforme à la dignité du texte sacré), j'ose dire, sans manquer à la profonde vénération due par tant de titres à saint Augustin, sans craindre même d'être démenti par ceux qui portent son autorité au delà des mesures fixées par l'Eglise, que ce n'est pas à lui que cette gloire appartient. On n'ignore pas combien les allégories lui ont été familières : le tour ingénieux qu'il leur donne, l'onction touchante qu'il y mêle, les solides instructions qu'il en tire et pour les mœurs et pour les dogmes, les font lire avec autant de fruit que de plaisir. Mais il n'est point de personne un peu versée dans la lecture des anciens qui ne sache, que la majesté des Ecritures, attachée principalement au sens littéral, éclate davantage dans l'usage qu'en ont fait d'autres Pères, et surtout saint Chrysostome, reconnu par Jansénius, avec plus de justice qu'Origène, pour le maître de l'Eglise orientale.

C'est lui néanmoins, ce sont tous les Pères grecs qui l'ont suivi, dont Jansénius ne peut souffrir que le témoignage soit allégué dans les matières de la grâce. Dira-t-il qu'il a été disciple d'Origène? Le jour n'est pas plus opposé à la nuit que la méthode du grand évêque de Constantinople à celle du prêtre d'Alexandrie. Mais quand on pourrait supposer que l'un a emprunté de l'autre des sentiments ou des expressions favorables au semipélagianisme, d'où vient qu'après la condamnation solennelle des écrits d'Origène dans l'Orient, on n'a pas pas cessé d'y penser et d'y parler comme saint Chrysostome? Nous avons vu que Jansénius ne dédaigne pas moins les citations des Pères grecs postérieurs à saint Augustin, que de ceux qui l'ont précédé. Il nomme expressément Théodoret, et après lui saint Jean de Damas, Œcuménius, Théophylacte. Ceux-ci ont connu, ont respecté les décrets du cinquième concile général contre Origène; ils ne devaient donc pas suivre avec tant d'unanimité un auteur, qui eût puisé sa doctrine dans une source qui leur était devenue odieuse. Jansénius, peu soigneux de les mettre d'accord avec eux-mêmes, persiste à rejeter leur témoignage : son aversion pour l'Église grecque à cet égard est si décidée (123), qu'il réduit à « très-peu de chose ce que des Grecs plus récents ont pu dire de beau et de solide sur la divine grâce ; » et encore ils n'en ont été redevables « qu'à saint Augustin. »

Par là il abandonne l'une des plus fortes preuves qu'on puisse apporter de l'ancienneté d'un dogme catholique, le concert des deux Eglises d'Orient et d'Occident. On doit aux écrivains de Port-Royal la justice de convenir qu'ils ont rendu cette preuve invincible contre les protestants. Ils ont rassemblé, ils ont mis sous les yeux de l'Europe entière une foule de témoignages authentiques, qui montrent la parfaite conformité des Eglises orientales avec l'Eglise romaine sur les points contestés entre elle et les sectes nées au XVI<sup>e</sup> siècle. De ce fait si clairement établi, il en résulte un autre, par une conséquence inévitable; c'est que les Grecs schismatiques n'ayant rien emprunté de l'Eglise latine, la croyance paisible de ces dogmes a précédé dans les deux Eglises le temps de leur séparation. C'en est assez pour ne pas douter que cette croyance ne remonte jusqu'au temps des apôtres. Ce n'est plus que par surabondance de droit qu'on reprend les textes objectés aux protestants dès les commencements du luthéranisme et du calvinisme, pour leur prouver que dans l'Orient et dans l'Occident tous les auteurs des huit premiers siècles ont pensé comme nous sur la présence réelle, la transsubstantiation, le sacrifice de la messe, l'invocation des saints, la prière pour les morts.

Jansénius se serait bien gardé d'entrer dans cette discussion au sujet de sa doctrine. Quiconque aurait voulu, pour lui plaire et pour le servir, entreprendre les mêmes recherches, il l'en aurait dispensé. Il s'est bien dispensé lui-même du soin de confronter ses sentiments avec ceux des Pères grecs; il a tranché plus court, en récusant d'abord les plus anciens comme disciples d'Origène. Les brillantes lumières du IV<sup>e</sup> siècle, les Athanase, les Basile de Césarée, les deux

(122) « Doctrina vestra Origenis ramusculus est. » (*Epist. ea Ctesiphontem.*)

(123) « Quidquid solidi ac præclari a Græcis posterioribus de divina gratia proditum est, quod perquam exiguum est, totum ex Augustini fonte scaturiit. » (*Libr. procem*, cap. 22.)

Grégoires de Nazianze et de Nisse, les Cyrille de Jérusalem, n'ont pas trouvé grâce à ses yeux. Il n'en juge aucun digne d'être cité, comme un témoin grave et digne de foi, dans une matière aussi essentielle au christianisme que celle de la grâce. Saint Chrysostome est venu après eux : mais il n'a pas dépossédé Origène de l'autorité que celui-ci avait usurpée parmi les Orientaux; il n'a établi une autre école sur les débris de la sienne, que pour y perpétuer le semipélagianisme, l'unique erreur qu'il en eût hérité. On croirait peut-être que les heureuses découvertes, dont saint Augustin avait enrichi l'Eglise latine, auraient pénétré dans l'Orient; mais non : les principes de saint Chrysostome y avaient jeté de trop profondes racines. Ses écrits, admirés par les Grecs, les avaient trop accoutumés à des expressions semipélagiennes. Ils eurent beau abjurer l'origénisme, (si cependant il était vrai qu'ils l'eussent jamais embrassé dans le sens que Jansénius leur prête) « ils n'en furent pas moins malheureux » toutes les fois qu'ils se mêlèrent « d'expliquer le divin amour ou la grâce, » ils ont eu besoin qu'avec « des peines » infinies on « les disculpât des erreurs, dont au moins leur langage est rempli. » Jansénius n'accorde qu'à « des Grecs plus récents le bonheur de s'être mieux exprimés sur cette grande vérité. Mais il est sobre dans cet éloge. Ce qu'ils ont dit de bon est très-peu de chose : *Quod perquam exiguum est.* Il soutient même qu'ils le doivent à saint Augustin, tant il était éloigné de croire que les Eglises grecques pussent tirer de leur propre fonds quelque connaissance utile sur la grâce, tant il avait de répugnance à chercher dans leur tradition des vestiges de sa doctrine, ou plutôt tant il voyait d'impossibilité à y en trouver.

Cette doctrine est donc destituée, par les propres aveux de son défenseur, de tous les caractères d'un dogme apostolique. Elle n'a pas dans l'Eglise l'universalité des lieux: *quod ubique.* Jansénius l'a bannie de l'Eglise orientale, longtemps avant son schisme : de cette Eglise si féconde alors en grands hommes, et où Dieu conserve encore aujourd'hui, par une providence semblable à celle qu'il exerce à l'égard des Juifs, un témoignage non suspect pour les vérités attaquées par les derniers hérétiques de l'Occident. Elle n'a pas la perpétuité des temps : *quod semper.* Jansénius passe sans intervalle de saint Paul à saint Augustin : il ne remplit ce vide que de prières aveuglément récitées, auxquelles il ajoute des expressions, si ce n'est des pensées, qui en détruisent le sens. Il place une seconde lacune, plus ténébreuse encore, dans les cinq cents ans du règne des opinions scolastiques. Elle n'a pas l'uniformité du consentement : *quod ab omnibus creditum est.* Ce serait peu de la voir ignorée ou contredite par un Père, ou par deux ou trois seulement : le torrent de tous les autres suffirait à l'unanimité de leur témoignage. Mais ici c'est un Origène qui a imbu de son pélagianisme tous les docteurs de l'Eglise orientale, qui, dans les premiers siècles ont expliqué l'Ecriture sainte d'après lui; c'est un saint Jean Chrysostome, d'un tout autre poids en lui-même, et aussi d'une bien plus grande autorité dans la même Eglise, lequel a été le chef et le conducteur de tous ces Grecs, *malheureux interprètes* du dogme de la grâce.

Et qu'on ne dise pas que Jansénius n'attribue à tous ces Pères que des expressions peu précautionnées, telles qu'il en est échappé à quelques-uns d'eux touchant d'autres articles de notre foi. Car outre qu'il est sans exemple, et qu'il serait d'une très-dangereuse conséquence d'admettre de pareilles expressions dans un si grand nombre et dans une si longue suite de Pères, d'ailleurs ces expressions s'expliquent par d'autres, où la vérité catholique se montre à découvert, soit qu'ils la traitent expressément, soit qu'elle naisse sous leur plume, en traitant des matières différentes. C'est pourquoi on les compte avec raison parmi les témoins de l'ancienne tradition sur ces dogmes. Aucun catholique n'a supposé, que ces dogmes ayant été obscurcis après la prédication des apôtres, il avait fallu qu'un Père suscité de Dieu vînt « le premier » les annoncer à tous les chrétiens. De plus, comme ces expressions peu précautionnées n'avaient leur source que dans la sécurité qu'inspirait aux Pères la possession tranquille d'un dogme qui n'avait pas encore été combattu, ceux qui leur ont succédé, instruits de l'abus que les hérétiques faisaient de certaines expressions de leurs prédécesseurs, se sont plus tenus sur leurs gardes. Aussi est-il juste, et telle est la règle adoptée par les théologiens orthodoxes, de reconnaître, non pas une autorité exclusive, mais une prépondérance de témoignages dans les Pères qui ont écrit sur les dogmes de notre foi, qu'ils trouvaient attaqués par des hérésies. Si Jansénius s'était contenté de relever dans saint Augustin cette haute prérogative, s'il avait dit que ce saint docteur, après avoir fidèlement recueilli la doctrine de ses devanciers sur la grâce, l'avait éclaircie, approfondie, vengée contre les pélagiens et les sémipélagiens, avec une abondance de lumières et des applaudissements de l'Eglise, dont peut-être on ne voit pas d'exemple dans les combats rendus par les autres Pères, il n'aurait point trouvé de contradicteurs, ou du moins il en eût facilement triomphé. Mais dès lors il devait avouer, pour l'honneur de l'Eglise, pour celui des Pères, pour celui même de saint Augustin, que depuis l'époque de ses victoires sur le pélagianisme, le langage ecclésiastique touchant les matières de la grâce était devenu plus correct et plus précautionné : qu'il ne l'était pas seulement devenu dans l'Eglise latine, dont saint Augustin avait parlé la langue, mais encore dans l'Eglise grecque, l'une des plus florissantes portions dans ce temps-là de l'héritage de Jésus-Christ, et où la condamnation des erreurs pélagiennes avait été connue et approuvée. Toutefois

c'est depuis cette époque que le nom de saint Jean Chrysostome, plus révéré que jamais parmi les Orientaux, y a, selon Jansénius, affermi l'usage de ces expressions, qu'on ne peut justifier d'erreur, si l'on peut excuser l'intention de ceux qui les ont employées. Pour comble de malheur, l'Église latine, oubliant elle-même les dangers qu'elle avait courus par les erreurs pélagiennes, a laissé durant plusieurs siècles introduire et régner dans son sein des opinions diamétralement opposées à celles qu'elle avait reçues de saint Augustin. Quelle comparaison entre les expressions peu précautionnées de quelques Pères, et cette ignorance, pour ne rien dire de plus, dont Jansénius accuse, dans un point capital de la religion, l'Orient et l'Occident! Ignorance commencée de si bonne heure dans l'un et dans l'autre; si profondément enracinée dans le premier, dissipée assez tard dans le second, pour y être de nouveau répandue pendant un si long espace de temps.

Ainsi Jansénius a doublement condamné sa doctrine. Il l'a condamnée, en avouant l'état où il la trouvait dans l'Église au moment qu'il a voulu la publier. Il l'a condamnée, en la déclarant incapable de prétendre à ces trois caractères d'un dogme apostolique, l'universalité, l'antiquité, l'uniformité du consentement : *universitatem, antiquitatem, consensionem.* Que pouvait faire l'Église après de pareils aveux, que ratifier par ses décrets la sentence que l'auteur avait en quelque sorte dictée? Elle « l'a jugé par sa propre bouche; » et si laissant à Dieu le jugement de sa personne, elle a présumé que des assurances de soumission, renouvelées au lit de la mort, avaient trouvé grâce au tribunal suprême, pouvait-elle se dispenser de proscrire dans le sien une doctrine marquée avec tant d'évidence au coin de la nouveauté? En vain a-t-on voulu dans la suite effacer la honte de cette origine. Les aveux du chef et du patriarche subsistent en témoignage éternel contre ses partisans et ses disciples. Ils ne parviendront jamais à rendre ancien dans leur bouche ce qui a été nouveau dans la sienne.

Ici, mes frères, se présente une réflexion instructive, et qui nous ramène à des idées plus générales. Vous voyez un écrivain habile, épris de son système, attentif à tous les moyens de l'accréditer, faire néanmoins des aveux qui le ruinent de fond en comble dans l'esprit des véritables fidèles. Il n'est pas le seul; tous les novateurs en ont été réduits à cette dure nécessité. Quiconque, à leur exemple, voudra ébranler l'antique édifice de la foi, sera forcé de s'expliquer de même. Vous en êtes surpris; vous demandez comment il arrive, que tout inventeur, tout défenseur d'hérésie *se condamne* ainsi *par son propre jugement.*

A ne considérer que les ressorts naturels du cœur humain, cette condamnation est inévitable. Le même orgueil qui fait innover fait qu'on se vante de cette innovation. Il serait utile sans doute aux vues du novateur, que les changements qu'il veut introduire dans la religion ne fussent pas trop tôt découverts; il aurait moins d'ennemis à combattre, moins d'obstacles à surmonter. Mais outre que parmi ces changements, il en est de si palpables, que les plus ignorants les aperçoivent d'abord sans avoir besoin d'en être avertis, d'ailleurs en combien d'occasions les hommes n'agissent-ils pas contre leurs plus chers intérêts? Une passion dominante déconcerte dans l'exécution d'un grand projet les mesures les mieux prises. Tout ce qu'elle permet au cœur qu'elle entraîne, à l'esprit qu'elle aveugle, est de remplacer par d'autres moyens ceux dont elle lui ôte l'usage. On cherche alors à concilier la fin qu'on se propose avec ce qu'on accorde à la passion dont on est esclave.

Le but du novateur est de répandre ses sentiments : pour y parvenir plus facilement, il faudrait pouvoir les cacher sous le voile de la foi ancienne et commune. Mais quand cela se pourrait, consentirait-il à perdre ou à voir passer en d'autres mains la gloire des heureuses découvertes qu'il croit avoir faites? Laissera-t-il ignorer aux hommes, dont il prétend dessiller les yeux et réformer les préjugés, les obligations qu'ils lui auront? Tant de veilles et de sueurs n'aboutiront-elles qu'à le confondre dans la foule des écrivains vulgaires qui ne pensent que par autrui, qui ne disent et n'apprennent rien de nouveau? Cette idée révolte une âme telle que la sienne. Il sait que s'il y a des chrétiens déterminés ou par habitude, ou par des maximes qu'il traite de superstitieuses, à suivre les routes battues, il y en a d'autres que le charme de la nouveauté attire. C'est à ceux-là qu'il veut plaire; puisque aussi bien ce sont ceux dont les sentiments sont plus conformes aux siens, et dont le suffrage lui promet la réputation à laquelle il aspire. Quant aux premiers, ne pouvant les satisfaire également, il travaille à les adoucir par les correctifs les plus propres à leur insinuer la nouveauté qu'ils détestent. De là ces variations et ces déguisements assez ordinaires dans des auteurs, qui d'une part veulent bien qu'on sache qu'ils innovent; et qui, de l'autre, craignant les suites de l'aveu qu'ils font, le modifient, l'exténuent, semblent quelquefois le rétracter, et cependant y reviennent toujours, parce qu'enfin il est nécessaire que « la bouche parle de l'abondance du cœur. » Si l'on désespère de gagner ou de fléchir les rigides amateurs de la doctrine établie dans l'Église, on a la ressource de décrier par des noms odieux cette disposition si contraire aux progrès de la nouveauté. On s'efforce de rompre ce qu'on ne peut faire plier : mais soit que la nouveauté veuille se former des partisans, soit qu'elle se déchaîne contre ses adversaires, elle en dit toujours assez pour se déceler elle-même; elle ne serait plus ce qu'elle est, s'il était possible qu'elle ne prononçât pas ce « jugement » qui la flatte, et qui cependant la « condamne. »

Ainsi Dieu n'a qu'à livrer les hérésiarques à la pente naturelle de leur orgueil, pour prémunir les fidèles contre les piéges de l'hérésie. Le remède est à côté du mal, ou pour mieux dire le poison porte avec lui-même son antidote. J'avoue qu'il n'y eut jamais de poison plus adroitement préparé. Tout concourt à rendre la séduction des hérésies dangereuses : les dehors de la piété, les démonstrations du zèle le plus pur et le plus ardent pour la vérité, de pressantes invitations de chercher dans sa source cette vérité si nécessaire à connaître, des promesses flatteuses de l'enseigner à tous ceux qui l'aiment, des citations multipliées de l'Ecriture et des Pères, des talents rares, un savoir imposant, qualités qui n'ont jamais manqué aux chefs et aux principaux soutiens des sectes hérétiques (124). Mais si la tentation est forte, le préservatif est aussi facile qu'il est sûr. Dieu ne permet pas que ces séducteurs puissent, en commençant leur entreprise, demeurer inconnus ; ni que ces loups ravissants s'approchent sous la peau de brebis, sans un signe qui les découvre et nous avertisse d'éviter leur fureur. Ce signe est l'aveu que les hérésiarques font de leur innovation. L'orgueil qui enfante les hérésies se trahit lui-même ; plus il vante son ouvrage, plus il en déclare aux fidèles la honteuse et criminelle origine.

Il ne reste donc aucune excuse à l'imprudence de ceux qui se laissent séduire. Supposons-les (125), dit Tertullien, devant le tribunal de Dieu, et laissons-les plaider leur cause : « Qu'allègueront-ils? Que les doctrines qui devaient s'élever ne leur avaient été annoncées ni par Jésus-Christ ni par ses apôtres? Qu'il ne leur avait pas été ordonné de se tenir en garde contre ces doctrines, et de les détester? Qu'ils reconnaissent plutôt que c'est leur faute et non pas celle » de nos maîtres « qui nous ont prévenus depuis si longtemps. » Ajouteront-ils « que l'autorité des docteurs hérétiques leur en avait imposé? Qu'ils avaient confirmé leur doctrine par des résurrections de morts, par des guérisons de malades, par des prédictions de l'avenir; de sorte qu'on avait eu raison de les prendre pour des apôtres? Comme si cela même n'avait pas été écrit qu'il viendrait des hommes » qui chercheraient dans de prétendus « prodiges un appui à leur prédication trompeuse et corrompue. Mériteraient-ils donc que Dieu leur pardonne? » Eux qui n'ignoraient pas qu'ils devaient dire (126) *anathème à un ange* même, s'il était possible qu'il en descendît un *du ciel*, pour leur prêcher *un évangile différent* de celui qu'ils avaient appris. La différence du nouvel évangile était constante par l'aveu du prédicateur. Quels motifs de confiance et d'estime pouvaient être mis en balance avec une telle condamnation? Et s'il leur en fallait une seconde, toujours sortie de la propre bouche des hérétiques, ceux-ci se condamnaient encore eux-mêmes par leur désobéissance opiniâtre aux décisions de l'Eglise portée expressément contre leurs erreurs.

Ce texte de l'Apôtre, que l'*hérétique est condamné par son propre jugement*, étant expliqué comme nous venons de le voir, résout sans peine une question qu'on propose sur l'hérésie. On demande si l'on peut être hérétique de bonne foi. Le nom de la bonne foi est si favorable, qu'il semble que de le joindre à l'hérésie, ce soit absoudre celle-ci de tout crime au tribunal de Dieu et à celui des hommes. D'autre part, comment séparer l'hérésie de la bonne foi, si ce n'est en niant que les hérétiques puissent être réellement persuadés de la vérité de leur doctrine?

C'est en effet ce qui est nié par des catholiques plus zélés qu'instruits; soit qu'étant eux-mêmes pénétrés de cette conviction inébranlable que la foi inspire, ils ne comprennent pas que les dogmes sacrés de leur religion puissent être sérieusement révoqués en doute, et à plus forte raison attaqués comme faux; soit que leur haine pour l'hérésie les incline vers les sentiments les plus désavantageux aux hérétiques ; soit qu'ils ignorent jusqu'où les illusions de l'esprit humain peuvent s'étendre; soit qu'ils n'aient pas des idées assez nettes de la bonne foi qui justifie et de celle qui s'accorde avec des erreurs condamnables : plusieurs de ces causes, ou toutes ensemble, engagent souvent des catholiques à former ce jugement, que les hérétiques, et surtout ceux qui fixent davantage leur attention, ou ne croient pas ce qu'ils disent, ou ne le croient que par un excès d'ignorance. Point de milieu dans cette alternative.

Il y en a un cependant; et si toute autre preuve manquait, l'expérience supérieure aux raisonnements suffirait pour le démontrer. Il est contre la nature du cœur humain, contre toutes les règles de la prudence, contre les principes de la certitude des faits d'attribuer cette mauvaise foi, qui consiste à soutenir ce qu'on ne

(124) Nullus potest hæresim struere, nisi qui ardentis ingenii est ; et habet dona naturæ quæ a Deo artifice sunt creata. » (S. HIERON., libr. II, *Comment. in cap.* X, *Osee.*) — « Non putetis, fratres, quia potuerunt fieri hæreses per aliquas parvas animas. Non fecerunt hæreses nisi magni homines. » (S. AUG., *Enarrat. in ps.* CXXIV, n. 5.)

(125) « Credo allegabunt nihil unquam sibi ab illo (Christo) vel ab apostolis ejus de seris et perversis doctrinis prænuntiatum, et de cavendis abominandisque præceptum? Agnoscant suam potius culpam quam illorum, qui nos tanto ante præstruxerunt. Adjicient præterea multa de auctoritate cujuscumque doctoris hæretici? Illos maxime doctrinæ suæ fidem confirmasse, mortuos suscitasse, debiles reformasse, futura significasse, uti merito apostoli crederentur : Quasi nec hoc scriptum sit, venturos multos qui etiam virtutes maximas ederent ad fallaciam muniendam corruptæ prædicationis. Itaque veniam merebuntur? » (*De præscript.*, n. 44.)

(126) *Galat.* I, 8.

pense pas, à des hommes qui portent l'attachement à la doctrine qu'ils ont embrassée jusqu'à renoncer pour elle aux espérances les plus flatteuses; jusqu'à rompre les nœuds les plus forts, ceux du sang, de l'amitié, de la patrie; jusqu'à sacrifier leur repos, leurs biens et quelquefois leur vie. On a beau dire que tout cela cède à l'ardent amour de la gloire; nous verrons bientôt que cette passion est le germe des hérésies. Nous convenons qu'elle a dans le cœur des hérétiques un empire qui subjugue ordinairement toutes les autres passions; et nous ne sommes pas surpris qu'elle les anime dans ce qu'ils souffrent comme dans ce qu'ils font. Mais il serait aussi trop absurde et trop insensé qu'un homme eût conçu, et qu'il soutînt invinciblement le projet de se faire honneur d'une opinion qui n'est pas la sienne, aux dépens de ce qu'il a de plus cher: qu'il se flattât de s'immortaliser en persuadant à d'autres ce qu'il n'aurait pu se persuader à lui-même, et que dans la poursuite de cette affreuse et dégoûtante chimère il voulût courir le risque certain de vivre et de mourir malheureux.

Disons donc que le désir d'être connu, d'être applaudi, d'avoir des disciples, a déterminé l'hérésiarque au choix d'une doctrine nouvelle; que ce même désir de gloire, modifié suivant les circonstances, excite tous les hérétiques à défendre les erreurs qu'ils ont adoptées; mais ajoutons que ce désir, dont leur cœur est possédé, aveugle en même temps leur esprit et leur fait regarder les sentiments dont ils font profession comme véritables. Cette fausse lueur de vérité, fruit de leur orgueil, en devient à son tour la pâture: de ces deux principes fondus ensemble, naît leur indomptable persévérance dans le parti qu'ils ont pris. Ces confesseurs, ces martyrs de l'erreur ne sont pas des hypocrites et des fourbes, au moins dans ce sens que leur bouche publie une doctrine que leur conscience dément. Il sont trompés, parce qu'ils doivent l'être, s'étant détournés du droit chemin pour s'égarer dans des routes perdues: ils sont trompeurs, parce qu'il ne tient pas à eux qu'ils ne communiquent à d'autres la fausse doctrine dont ils sont infatués.

Et voilà ce qui distingue leur témoignage de celui que les apôtres ont rendu aux miracles, et surtout à la résurrection de Jésus-Christ. On soutient aux incrédules que ce mot de M. Pascal: « J'en crois des témoins qui se font égorger, » renferme une preuve démonstrative. Non, disent-ils; car il y a eu dans le christianisme des hérétiques constants et intrépides sous le tranchant de l'épée, ou au milieu des flammes: il y a eu aussi dans les autres religions des victimes infortunées de l'attachement à des préjugés. Rien n'est plus certain, répliquons-nous; mais qu'ont témoigné ceux qui sont morts de cette manière? Ce qu'ils pensaient intérieurement. Nous demandons la même justice pour les apôtres. De bonne foi, pouvez-vous la leur refuser? Si jamais des témoins fermes jusqu'aux dernières extrémités ont dû passer pour sincères, où en trouverez-vous qui joignent comme eux à ce caractère de sincérité tant d'autres traits dignes de la plus parfaite confiance? Accordons même, sans conséquence, que tout soit égal jusque-là entre les apôtres et les martyrs de l'erreur: voici du moins où la ressemblance disparaît. Que croyaient ceux-ci? Une doctrine sur laquelle ils pouvaient se tromper, indépendante en elle-même de leurs qualités personnelles, qui ne tire pas une preuve certaine du témoignage qu'ils lui ont rendu, parce qu'il est très-possible que l'erreur, après avoir pris dans une âme les couleurs de la vérité, y produise le même courage à la défendre. Mais ce que les apôtres ont cru, en le signant de leur sang, c'est un fait sur lequel ils n'ont pu être trompés; un fait en témoignage duquel ils citent leurs yeux, leurs oreilles, leurs mains; *quod audivimus, quod vidimus oculis nostris, quod perspeximus, quod manus nostræ contrectaverunt* (127); un fait enfin, dont la certitude est inséparable de la foi qu'ils y ont ajoutée. La différence est-elle assez palpable? Et les incrédules seront-ils encore surpris qu'on veuille en croire de pareils témoins qui se font égorger (128).

En général il faut être sobre à juger que

(127) *I Joan.* I, 1.

(128) On n'insiste dans ce moment que sur la circonstance la plus décisive du témoignage rendu par les apôtres. C'est la seule qui ait un rapport marqué au sujet que l'on traite. C'est d'ailleurs une controverse aussi certaine qu'abrégée en faveur de la religion chrétienne. Car si la déposition des apôtres prouve invinciblement la résurrection de Jésus-Christ; celle-ci prouve tout pour sa personne, pour sa doctrine, pour ses menaces et ses promesses. Il est impossible de tirer de semblables conclusions des supplices soufferts par des hérétiques ou par des infidèles, en faveur de leurs sentiments. Au surplus si l'on joint les apôtres à tous les martyrs du christianisme, leur constance forme une preuve à part que les autres religions ne peuvent nous disputer. Il n'est pas au-dessus de la nature de renoncer quelquefois aux biens, aux plaisirs, au repos, à ses amis, à ses proches, de braver en de certaines occasions les tourments et la mort même. Une passion forte et dominante, le désespoir, la mélancolie, la trempe d'un caractère inflexible et hautain, peuvent absolument faire ces sacrifices à l'erreur travestie en vérité. C'est une exception au cours ordinaire des choses humaines, comme c'en est une qu'il y ait des hommes assez las de la vie pour se l'arracher de leurs propres mains. Toutes les exceptions sont rares, et ces deux-là le sont plus que beaucoup d'autres. Mais que durant trois siècles tant de sang ait coulé pour rendre hommage à la divinité d'une religion, que tant de martyrs de tout âge, de tout sexe, de toute condition, de pays si différents, grands ou médiocres esprits, savants ou ignorants, qui n'avaient qu'un mot à dire pour vivre heureux et tranquilles sur la terre, aient mieux aimé souffrir et mourir que d'abjurer ou de trahir leur foi, c'est une gloire que le christianisme ne partage avec aucune autre religion. La vérité descendue du ciel a pu seule se former à elle-même ce merveilleux assemblage de témoins. Le

des hommes ne croient pas dans le fond de leur cœur les sentiments qu'ils font profession de soutenir. On a pu le dire des pirrhoniens qui attaquaient toute espèce de connaissance et de certitude. Le doute universel serait un délire s'il n'était pas un mensonge. On peut le dire aussi, et nous l'avons souvent dit des impies qui se donnent pour athées. L'existence de Dieu tient de si près aux premiers axiômes de la raison, elle est si profondément gravée dans notre âme, la nature et le genre humain l'annoncent par tant de voix, que l'athéisme peut bien être un désir forcené, jamais une conviction réfléchie, que Dieu n'existe pas. Enfin nous sommes bien éloignés de penser que tous ceux qui se vantent d'être incrédules le soient réellement. Nous vous donnâmes (129), il y a quelques années, les preuves du peu de fond qu'on doit faire sur ces démonstrations d'incrédulité si multipliées de nos jours. Nous vous déclarâmes pourtant qu'il pouvait y avoir en-deçà de l'athéisme de véritables incrédules; qu'il n'y en avait que trop, quoique leur nombre fût beaucoup moindre qu'il ne paraissait l'être; et que s'il était de l'intérêt de la religion de démasquer ce nouveau genre d'hypocrisie qui affecte une fausse audace contre Dieu et contre ses oracles, les indices ne manquaient pas, pour distinguer les incrédules de persuasion des incrédules de désir.

Les raisons qu'on a de remarquer entre eux cette différence, celles qui obligent à nier la sincérité des pyrrhoniens et des athées de profession, ne subsistent pas à l'égard des hérétiques, si l'on ne considère du moins que la nature de leurs erreurs : (car nous savons bien que des motifs particuliers peuvent attirer ou retenir, parmi eux, des hommes intérieurement persuadés de la fausseté de leur doctrine) : Nous examinons si l'hérésie est tellement incompatible avec un acquiescement réel de l'esprit humain, qu'on soit en droit de supposer que la profession de l'hérésie est toujours, ou presque toujours, une feinte et un déguisement : Or qui peut autoriser cette supposition?

Est-ce la fausseté de la doctrine hérétique? Mais s'il n'y a rien de si faux et de si absurde qui, avant Cicéron et longtemps après lui, n'ait été écrit et pensé par quelque philosophe, doit-on trouver incroyable que la curiosité présomptueuse, qui sonde les mystères d'une religion divine, se brise contre des écueils et fasse de funestes naufrages?

Est-ce la condamnation prononcée par le tribunal suprême de l'Eglise contre les erreurs des hérétiques? Mais l'obstination et l'indocilité sont des suites naturelles de la confiance en ses propres lumières. Et pourquoi le novateur rebelle ferait-il au dehors, s'il est permis de parler ainsi, tous les frais de la résistance à une autorité si révérée, tandis qu'au dedans de lui-même il approuverait ce qu'elle aurait décidée?

Est-ce le savoir et le génie supérieur de quelques hérétiques? Il n'en sont que plus propres à être les émissaires et les ministres du démon. Ils ont été pris les premiers à ces filets que l'esprit de mensonge leur a tendus : séduits eux-mêmes, ils sont devenus des séducteurs. C'était une faiblesse d'esprit que de ne pouvoir comprendre que de sublimes génies, des savants du premier ordre tombent dans de grossières erreurs. Dès qu'ils sont hors de la voie, ils doivent s'en écarter plus que d'autres. Leur marche plus ferme et plus prompte n'est alors qu'un plus long égarement. J'ose même dire que c'était une faiblesse dans la foi que de n'oser avouer que des personnes distinguées par leurs talents et par leurs connaissances ne croient pas des dogmes catholiques. Il semble qu'on craigne pour eux de si puissants adversaires, et qu'on ait besoin soi-même, pour être immobile dans la croyance de ses dogmes, de s'assurer qu'on est d'accord, en les croyant, avec des hommes dont on admire l'esprit : comme si la vérité ne tirait pas sur la terre, où Dieu l'a placée, son origine et sa force du ciel, et que ce fût lui rendre un hommage digne d'elle que d'attendre qu'il soit ratifié par des suffrages humains, quelque poids qu'ils puissent avoir.

Indépendamment de l'injure qu'on fait à la vérité, ou plutôt à soi-même, que gagne-t-on à cette défiance qu'on témoigne de la sincérité des hérétiques? Prétend-on réduire toute la controverse avec eux à ce point unique, s'ils pensent intérieurement ce qu'ils disent? elle serait bientôt terminée à leur avantage. Elle le serait au tribunal de leur conscience : convaincus par son témoignage de la fausseté de ce qu'on leur impute, ils n'en auraient que plus d'éloignement et de mépris pour des hommes qui les connaissent si mal, ou leur rendent si peu de justice. Elle le serait aussi au tribunal des autres hommes. Tout le monde est porté à croire, quand de fortes raisons ne s'y opposent pas, qu'un langage constamment soutenu est l'expression fidèle des sentiments intérieurs. Mais qui empêcherait les hérétiques d'objecter à leur tour à ces catholiques vainement ombrageux, qu'ils ne sont pas eux-mêmes persuadés de la doctrine qu'ils professent. Étrange controverse qui se passerait tout entière de part et d'autre en assertions dénuées de preuves, et en démentis outrageants !

Les Pères, dont la foi était plus éclairée que la nôtre et cependant aussi vive et aussi

doigt de Dieu est manifeste, où les forces de la nature sont visiblement insuffisantes. On ne se contente plus alors de conclure du témoignage rendu par les martyrs, qu'ils ont été sincèrement convaincus de ce qu'ils disaient. Leur témoignage, revêtu de toutes ces circonstances, porte immédiatement sur la vérité même des choses qu'ils ont crues.

(129) *Questions diverses sur l'incrédulité*, quest. 1. S'il y a beaucoup de véritables incrédules. (*Voir* tome Iᵉʳ.)

fervente que celle des fidèles les plus soumis, suivaient une route bien différente dans leurs disputes avec les hérétiques. Ils les connaissaient parfaitement, ils ne les flattaient pas; ils n'ont pas cru que la vérité leur permît de contester dans les chefs, ou les principaux défenseurs des hérésies, les dons précieux de la nature ni les fruits estimables d'un travail assidu. Ils les ont reconnus sans peine, et n'ont jamais appréhendé que la cause de l'Église souffrît quelque préjudice de cet aveu. Encore moins ont-ils pensé à en prendre droit, pour reprocher à ces hommes éloquents, ingénieux, habiles, qu'ils soutenaient ce qu'ils ne pensaient pas. Je ne vous citerai à ce sujet que saint Augustin, qui parlera pour tous.

Il écrivait à l'un des coryphées du parti donatiste : « J'avoue, lui dit-il (130), que vous et les vôtres différez des Juifs par les sacrements du christianisme que vous avez, et qu'ils n'ont pas encore. Du reste vous leur ressemblez dans le témoignage que l'apôtre leur rend, qu'ils ont du zèle pour Dieu, mais un zèle qui n'est pas selon la science. J'excepte néanmoins, s'il y en a de tels parmi vous, ceux qui savent ce qui est vrai, et qu'une opiniâtre perversité anime contre la vérité qui leur est pleinement connue. » Nous ne nions pas non plus qu'il ne puisse y avoir, et qu'il n'y ait dans les sectes hérétiques, de ces ennemis pervers de la vérité qu'ils connaissent. Nous disons seulement que l'esprit hérétique n'opère point par lui-même cette perversité; qu'elle doit sa naissance à d'autres principes, et que les hommes n'ont pas droit de la supposer, à moins qu'elle ne se manifeste par des preuves étrangères au fonds de la doctrine.

Saint Augustin avait aussi un motif particulier de faire cette exception parmi les donatistes. Leur schisme était originairement fondé sur des accusations personnelles, dont la fausseté avait été démontrée dans plusieurs tribunaux et par plusieurs jugements. Il était naturel de penser que l'équité de ces jugements n'était pas inconnue à quelques donatistes, et qu'étant instruits ainsi du vice primitif de la séparation, où leurs ancêtres les avaient engagés, ils n'y persistaient que par une haine implacable contre l'Église catholique.

Mais en admettant cette exception, saint Augustin ne fait pas difficulté d'étendre (131) « à tous les hérétiques séparés de la vérité ou de l'unité de Jésus-Christ, » ce que saint Paul a dit des Juifs, et ce qu'il avait dit lui-même des donatistes, savoir qu'ils ont du zèle pour Dieu, mais qui n'est pas selon la science.

Il est pourtant vrai que les chefs et les principaux défenseurs des hérésies sont rarement exempts dans le feu de leurs disputes du vice de la mauvaise foi. Mais ce vice ne consiste pas à se déclarer hautement pour une doctrine qu'ils jugent intérieurement erronée. Il y a de la mauvaise foi à controuver des faits, ou à dénier ceux dont on n'ignore pas la vérité: c'est de quoi les anciennes et nouvelles hérésies fournissent mille exemples. Il y en a, quoique avec moins d'indignité, à exténuer les faits, ou à les exagérer, selon qu'ils peuvent être utiles ou nuisibles à la cause que l'on défend : les exemples en sont encore plus communs. Il y en a une très-marquée, et qu'on a souvent vue, à supprimer des mots essentiels dans des citations; à y en ajouter qui changent entièrement le sens; à supposer dans un livre des propositions qui n'y sont pas; à donner la réponse pour l'objection, et celle-ci pour la preuve; à traduire infidèlement des textes qu'on allègue. Il y en a enfin, et c'est la plus ordinaire, parce qu'elle se glisse imperceptiblement dans un esprit passionné pour la doctrine qu'il soutient, il y en a, dis-je, à prendre, dans une controverse, des avantages que la justice et la vérité n'accordent pas; à présenter sous un faux jour l'état de la question principale; à y mêler des incidents dont elle est indépendante; à déguiser les raisonnements de son adversaire, pour les réfuter plus facilement; à les passer sous silence quand on les trouve trop pressants et trop forts; à triompher d'une méprise légère; à interpréter malignement des paroles innocentes; à mettre en œuvre tant d'autres stratagèmes, que les esprits même les plus droits ont bien de la peine à s'interdire en suivant les mouvements de leur zèle pour la vraie religion, et dont l'usage presque continuel doit encore moins surprendre dans les écrits composés pour la défense des hérésies.

Mais tous ces artifices, ceux même qui blessent le plus la probité, ne prouvent point que les hérétiques soient persuadés au fond de leur cœur que leur doctrine est mauvaise. Ils prouvent plutôt qu'ils la jugent si bonne, qu'ils n'épargent rien pour que tout le monde en porte le même jugement. Leur attachement pour elle est si violent, que les uns se cachent, par une illusion dont l'homme en général n'est que trop susceptible, l'iniquité des moyens qu'ils emploient pour la soutenir, d'autres, plus audacieux et plus livrés à l'esprit de parti, franchissent de propos délibéré la

(130) « In hac ergo apostolica sententia quam de Judæis protulit (Apostolus Paulus) hoc distatis a Judæis quod vos habetis sacramenta Christiana quibus illi adhuc carent. Cæterum ad hoc quod ait... testimonium illis perhibeo quod zelum Dei habent, sed non secundum scientiam, pares estis omnino exceptis duntaxat illis, quicunque in vobis sunt, scientes quid verum sit, et pro animositate suæ perversitatis contra veritatem etiam sibi notissimam dimicantes. » (Epist. 93, *ad Vincentium Rogatistam.*)

(131) Et hoc quidem de omnibus hæreticis, qui Christianis sacramentis imbuuntur, et a Christi veritate sive unitate dissentiunt, vel Donatistis omnibus dixerim. » (S. Aug., *ibid.*, post verba superius relata.)

borne sacrée du devoir : tous les moyens leur sont égaux pour une fin à laquelle ils immolent tout.

Ce n'est donc point en vertu de cette contradiction prétendue entre les sentiments de l'hérétique et ses discours, que l'Apôtre nous le représente comme condamné par son propre jugement. L'hérétique croit ce qu'il dit. Il se condamne en le croyant, ainsi qu'en le disant, parce qu'il s'est choisi lui-même sa doctrine sur la religion; parce qu'il l'a tirée, et qu'il est forcé de l'avouer, ou de ses propres recherches, ou de l'enseignement d'autres maîtres que ceux qui sont assis dans la chaire établie par Jésus-Christ; parce qu'il préfère ses lumières personnelles, ou celles de ses maîtres que Dieu ne lui avait pas données, à l'autorité la plus éminente qu'il y ait dans l'univers. Voilà l'unique sens dans lequel on doive dire que l'hérétique est condamné par son propre jugement.

De là il faut conclure que l'hérétique n'a pas une bonne foi qui puisse le justifier au tribunal de Dieu, ni à celui de l'Eglise. La bonne foi ainsi entendue n'est pas seulement une persuasion réelle, qu'on ne défend que la vérité; ce n'est pas une ignorance quelconque de la vérité qu'on combat : les juifs, les mahométans, les idolâtres pourraient être excusés par cette espèce de bonne foi. Il n'y en a point d'autre qu'une persuasion sage et prudente; c'est celle que Dieu commande et qu'il approuve : ou qu'une ignorance véritablement invincible; et c'est celle que Dieu ne punit pas. Or, l'hérétique n'a ni cette persuasion, ni cette ignorance. Il est persuadé, j'en conviens; mais il l'est contre une autorité, dont la persuasion devrait l'emporter sur la sienne. Plus il s'affermit dans celle-ci au préjudice de celle-là, plus sa témérité le condamne. Il ignore qu'il est dans l'erreur : mais il n'ignore pas qu'il s'est servi de guide à lui-même, ou qu'il a pris des conducteurs auxquels il ne devait pas une obéissance nécessaire dans l'ordre de la religion. Il allie avec une ignorance, dont il est coupable, des connaissances qu'il écarte, qu'il obscurcit autant qu'il le peut, et qui s'élèvent en témoignage contre lui par les efforts même qu'il fait pour s'en débarrasser. Que s'il goûte une fausse paix (le châtiment de sa présomption, et le comble de son aveuglement) sa condamnation n'en subsiste pas moins dans ses premiers aveux ou dans ceux de ses maîtres. Il suffit même, pour que l'hérétique le plus intimement convaincu de la vérité de sa doctrine soit toujours son censeur et son juge, qu'en aucun temps il ne puisse se rendre le témoignage de croire ce que l'Eglise actuelle autorise par ses décrets et par son enseignement universel.

« Vous perdez votre temps, dira quelqu'un de nos incrédules, ou de ces hommes qui ne conservent qu'une faible écorce de religion : « venons à ce qui nous touche. De votre aveu l'hérétique est persuadé que sa doctrine est véritable. Si cela est, pourquoi le damnez-vous? Cherchez-lui des crimes que nous puissions croire réservés à la vengeance divine. Convainquez-l'en, si vous le pouvez : et venez ensuite nous effrayer par des peintures menaçantes du supplice qui attend les pécheurs. Mais ne mettez pas dans ce nombre des hommes, dont les mœurs sont au-dessus de votre critique, à qui vous ne reprochez qu'une doctrine pour laquelle ils sont prêts à tout sacrifier. Vous les accusez d'orgueil et d'opiniâtreté; leur douceur, leur modestie, leur profond savoir démentent cette accusation. On veut bien ne pas la contredire. Est-ce un crime digne de la damnation, que l'entêtement à soutenir des opinions spéculatives? N'est-ce pas assez pour ne pas encourir la disgrâce de Dieu dans la recherche de la vérité, que de l'avoir aimée, et de s'y être sincèrement attaché, lorsqu'on a cru l'avoir trouvée? L'hérétique n'en a saisi que l'ombre et le fantôme : à la bonne heure. Mais cette ombre avait à ses yeux les traits de la réalité : ce fantôme s'est confondu dans son imagination avec le corps. Il est opiniâtre; tant qu'il vous plaira : cette opiniâtreté même suppose un ardent amour de la vérité. Il est plein d'estime pour lui-même; d'accord : il a cela de commun avec les âmes qui s'élèvent au-dessus des préjugés vulgaires. C'est une généreuse confiance inspirée par le vif sentiment du mérite personnel : c'est l'encouragement des travaux utiles, le salaire anticipé des grands services rendus à l'humanité. Il y a de l'excès dans cette présomption : cela peut être. Mais encore un coup cet excès, qui n'a d'autre effet que de rendre plus précieux et plus chers des dogmes qu'on juge essentiels à la religion, mérite-t-il tous les tourments de l'enfer.

Vous entendez, mes frères, le langage qu'une prétendue philosophie a mis à la mode. C'est pour vous précautionner contre des maximes si opposées aux premiers principes de votre foi que nous avons entrepris cette instruction. Il a été nécessaire d'approfondir d'abord et de vous développer la nature de l'hérésie. En toute matière, la connaissance nette et distincte d'une chose est la base des jugements qu'on doit en former. Il reste à vous montrer que l'hérésie, qui vous est assez connue, ne mérite pas l'indulgence que les partisans du tolérantisme réclament pour elle. Qu'ils oublient, s'ils le peuvent, qu'en plaidant la cause des hérétiques, ils travaillent à leur propre sûreté. On sent assez ce que l'incrédulité doit craindre, si l'hérésie, qui n'en égale pas à beaucoup près la témérité, ne peut se soustraire aux redoutables fléaux de la colère divine. Faudra-t-il toujours répéter à des hommes qui se parent du titre de philosophes, que le plus grand ennemi de l'esprit philosophique est l'intérêt personnel? Cet intérêt mis à part, il doit leur suffire que la religion chrétienne, dont nous avons droit de supposer la divinité démontrée, réprouve l'hérésie, et qu'elle la réprouve





par des motifs avoués même au tribunal de la raison (132).

Que le christianisme réprouve l'hérésie, la preuve en est faite; il est inutile de la remettre sous vos yeux. Les incrédules de ce temps nous dispensent volontiers de cette preuve. Ils ne sont pas d'humeur à s'épuiser, comme les sociniens, en vains raffinements, pour effacer de l'Écriture sainte, par des sens impropres et forcés, tous les mystères qu'elle contient. Ils ne s'arrêtent pas à séparer dans les enseignements de Jésus-Christ sa doctrine de sa morale. Aussi bien celle-ci, quoiqu'ils paraissent la respecter, est trop élevée et trop pure, pour qu'ils veuillent s'y soumettre : et, dans le fond, la haine qu'ils ont pour elle est ordinairement la véritable source de leur incrédulité. Pour la doctrine, ils savent bien que Jésus-Christ en exige la croyance, sous les mêmes peines que la pratique des bonnes œuvres. Ils aiment mieux, et en cela ils sont plus conséquents et plus sincères, contester la justice que l'existence d'une loi si claire et si souvent inculquée dans le Nouveau Testament.

Mais lorsqu'ils nient l'étroite obligation de croire les dogmes spéculatifs de la religion, connaissent-ils bien les droits de Dieu et les devoirs de l'homme? Le droit de Dieu, comme vérité par essence, est de régner sur l'esprit humain avec la même plénitude et la même souveraineté, qu'il doit régner sur son cœur comme premier principe et dernière fin. Le devoir de l'homme est de se soumettre sans réserve à ce double empire: il n'est pas moins obligé de lui sacrifier ses lumières et ses pensées que ses affections et ses penchants. Dieu demande à l'homme, il est vrai, dans ces deux sacrifices le renoncement à ce qu'il a de plus intime : mais que demande-t-il que l'homme puisse lui disputer? Le cœur humain est son ouvrage. C'est pour cela que la possession entière lui en est due; et qu'il ne peut souffrir que des attachements illégitimes lui en dérobent une partie. La raison, dont nous sommes si jaloux, n'est-elle pas aussi un présent de sa libéralité? Il nous l'a accordée avec des bornes. Ce n'est pas à nous de les méconnaître, et ce qui est encore plus téméraire, d'entreprendre de les reculer. Il veut qu'elle soit subordonnée à son intelligence infinie ; rien de plus nécessaire et de plus juste que cette subordination. La distance entre sa raison et la nôtre n'est-elle pas assez grande? D'ailleurs il n'use de ses droits suprêmes que pour notre avantage. S'il exige que notre cœur soit tout à lui, c'est parce qu'il peut fixer ses désirs, assurer son repos, et qu'il l'a fait trop vaste pour que tout autre objet puisse le remplir. De même, s'il nous ordonne de croire aveuglément tout ce qu'il a révélé, c'est parce que notre esprit a besoin d'un guide infaillible pour ne pas s'égarer, et qu'indépendamment même de ce danger, il ne pourrait s'élever seul à la connaissance des sublimes et salutaires vérités, que la révélation lui découvre.

D'après ces principes, il est aisé de voir quel est le crime de l'hérétique envers Dieu. Il l'attaque dans l'une de ses perfections, qui est la vérité : il lui attribue ou une erreur indigne de sa sagesse, ou un mensonge incompatible avec sa sainteté : il lui refuse, malgré ses commandements absolus, malgré ses menaces réitérées, l'hommage de sa raison ; et usurpant sur lui-même et sur d'autres une autorité qui n'appartient qu'à Dieu, il érige une chaire où il commence à être son propre docteur, pour le devenir ensuite de tous ceux qui voudront l'écouter.

Quelle injure plus atroce le Créateur peut-il recevoir de sa créature? Son être, je l'avoue, ne peut en être altéré ; ses attributs n'en souffrent aucune atteinte : il est nécessairement tout ce qu'il est. Les efforts impuissants de l'homme qui l'outrage ne nuisent qu'à lui-même. Quand il transporte, par le déréglement de son cœur, à des objets créés l'amour et le service qu'il ne doit qu'à Dieu, il ne lui enlève pas réellement sa qualité essentielle de souverain bien. Il n'est pas même nécessaire, pour qu'il soit coupable de cet attentat, qu'il ait la volonté réfléchie de la lui contester ; c'est assez qu'il veuille librement ce qui l'éloigne de Dieu en cette qualité. La disposition dominante de son cœur et ses actions prononcent ce jugement horrible et sacrilége qu'il n'ose s'avouer à lui-même. Dieu n'est plus pour lui le souverain bien, dès qu'il cherche ailleurs sa félicité. S'il ne peut le dépouiller de ce titre auguste et inaliénable, il ne tient pas à lui qu'il ne le perde du moins à son égard. La majesté divine, impénétrable aux traits de sa malice, loin de lui servir d'excuse, la rend plus odieuse par le contraste du néant rebelle avec le Créateur méprisé.

C'est ainsi qu'il faut raisonner de l'hérétique. Son opiniâtre indocilité ne ravit pas à Dieu une perfection inséparable de sa nature, la science qui voit et qui connaît tout. L'incrédulité (133) de l'homme ne détruit ni n'ébranle la certitude du témoignage divin. Il n'est point non plus d'hérétique, il n'est point d'impie, qui porte l'orgueil et la frénésie jusqu'à dire au dedans de lui-même, que Dieu est trompeur ou trompé. Les démons mêmes, dans les transports de leur rage, n'osent ni ne peuvent le dire. *Ils croient* malgré eux, *et ils tremblent* (134);

(132) Nous n'avons garde de prétendre que l'aveu positif du tribunal de la raison soit nécessaire aux maximes de la religion. C'est à la raison à se soumettre. Il ne lui appartient pas de valider les enseignements de la religion. Mais dans la question présente, ceux-ci n'ont rien qu'elle n'adopte. C'est un avantage dont il est juste de profiter avec les adversaires que nous avons à combattre.

(133) *Quid enim si quidam illorum non crediderunt, nunquid incredulitas illorum fidem Dei evacuabit? Absit.* (*Rom.* III, 3.)

(134) *Dæmones credunt et contremiscunt.* (*Jac.* II, 19.)

mais l'hérétique et l'impie agissent comme si Dieu n'était pas pour eux la souveraine vérité. Ils l'accusent par le fait d'ignorance ou de mensonge ; ils appellent de ses oracles à leurs propres lumières ; ils ne croient pas, ils méprisent ouvertement ce qu'il a révélé. Le libre arbitre qu'il leur laisse (et dont l'état des démons et des réprouvés ne leur permet plus de faire usage pour s'aveugler eux-mêmes), ils le tournent contre lui, en s'écartant de la soumission qu'ils doivent à sa parole. Que feraient-ils de plus quand ils déclareraient qu'ils regardent Dieu comme tributaire de l'erreur? Ce blasphème insensé retomberait sur eux. Leur révolte est-elle moins criminelle, pour être sans force et sans effet contre Dieu? Est-elle moins réelle, parce qu'ils la couvrent du faux prétexte que Dieu n'a point parlé? C'est leur faute de n'avoir pas entendu son langage ; il leur était parvenu de manière à ne devoir pas le méconnaître. Une obéissance, où les discours sont démentis par la conduite, n'est pas une obéissance sincère ; il n'est pas de souverain sur la terre qui s'en contente dans ses sujets : peut-on croire que Dieu l'approuve, ou qu'il la laisse impunie dans ses créatures?

L'unique différence, à cet égard, entre l'hérétique et l'impie, est que celui-ci rejette toute révélation ; celui-là en admet une, et n'en exclut que les dogmes révélés qui ne s'accordent pas avec ses idées. L'un est semblable à un citoyen séditieux, qui porterait l'amour de l'indépendance jusqu'à ne vouloir reconnaître dans l'Etat aucune autorité publique, aucun pouvoir législatif. L'autre à un sujet qui, s'avouant en général soumis à la puissance souveraine, s'élèverait contre quelques-unes de ses lois, parce qu'il les jugerait iniques et pernicieuses. La témérité du premier surpasserait celle du second ; les effets en seraient plus funestes ; aussi l'incrédule est-il plus coupable que l'hérétique, et l'incrédulité un fléau plus affreux que l'hérésie. Mais ce n'est là, comme dans l'exemple que nous venons de citer, qu'une différence du plus au moins. Le même esprit, dans une mesure inégale, produit la désobéissance qui a des bornes, et celle qui n'en a point. L'incrédule est trop présomptueux, trop épris de lui-même, pour se soumettre à une révélation marquée du sceau de la Divinité. L'hérétique ne s'y soumet qu'autant que son propre esprit, dont il n'est pas détaché, le lui suggère ; il choisit dans cette révélation, qu'il adopte, l'objet de sa soumission : il la resserre ou l'étend à son gré ; il veut bien croire une partie de ce que Dieu lui enseigne : d'autres fois il ajoute aux oracles célestes ce qui n'y fut jamais. Tout ce qu'ils disent de contraire aux préjugés de son orgueilleuse raison, il l'en retranche avec la même audace que l'impie attaque le corps entier de la révélation.

Voilà pourquoi saint Thomas renferme l'hérésie dans l'idée générique d'infidélité. « On peut, dit-il (135), s'écarter en deux manières du droit chemin de la foi chrétienne. L'une est lorsqu'on refuse à l'autorité même de Jésus-Christ la soumission » qui lui est due. Celui qui est ainsi disposé « a comme une mauvaise volonté par rapport à la fin même » qu'il abandonne. « Cette première manière appartient à l'espèce d'infidélité où tombent les païens et les juifs. » Il aurait mis à la tête de cette classe d'infidèles les incrédules, s'il y en eût eu de son temps comme dans le siècle où nous vivons. « La seconde manière est quand on a l'intention de croire en Jésus-Christ, mais qu'on s'égare dans le choix des choses qu'il faut croire sur son témoignage. On ne choisit pas alors ce que Jésus-Christ a véritablement enseigné, mais ce que dicte l'esprit particulier. » C'est, suivant la pensée du docteur angélique, une erreur, non dans le choix de la fin, qui est bonne et vers laquelle on a raison de tendre, mais dans celui des moyens, dont on néglige les vrais qui conduiraient à la fin, pour leur en préférer d'autres qui en détournent. « L'hérésie, conclut-il, est donc une espèce d'infidélité ; elle comprend ceux qui professent la foi de Jésus-Christ, mais qui corrompent ses dogmes. »

Or en matière de devoirs et de devoirs surtout qui lient la créature au Créateur, l'accomplissement d'une partie est comptée pour rien, s'il est joint à l'infraction du reste. L'apôtre saint Jacques nous apprend (136) que celui qui observe toute la loi, excepté le seul point où il la viole, se rend coupable de la transgression universelle de la loi. Est-ce la même doctrine que celle des stoïciens, qui égalaient tous les péchés? Non sans doute ; mais comme tous les articles de la loi divine émanent de la même autorité et qu'ils se réunissent tous dans la charité, l'âme de toutes les vertus, il est vrai de dire que l'inobservation d'un seul de ces articles ne déroge pas moins à la majesté du suprême législateur, n'éteint pas moins dans le cœur la charité et la grâce sanctifiante, ne fait pas moins déchoir de tout droit à la béatitude immortelle que le mépris de toute la loi. Il en est de même (pour reprendre notre comparaison entre ce qui est dû à Dieu comme vérité par essence et ce qui lui est dû comme premier principe et dernière fin, il en est de même

(135) « A rectitudine fidei Christianæ dupliciter quis potest deviare. Uno modo quia ipsi Christo non vult assentire ; et hic habet quasi malam voluntatem circa ipsum finem, et hoc pertinet ad speciem infidelitatis paganorum et Judæorum. Alio modo per hoc quod intendit quidem Christo assentire, sed deficit in eligendo ea quibus Christo assentiat, quia non eligit ea quæ sunt vere a Christo tradita, sed ea quæ sibi propria mens suggerit. Et ideo hæresis est infidelitatis species, pertinens ad eos qui fidem Christi profitentur, sed ejus dogmata corrompunt. » (2-2, quæst. II, artic. 1.)

(136) *Quicunque totam legem servaverit, offendat autem in uno, factus est omnium reus.* (*Jac.* II, 10.)

de l'hérétique comparé à l'incrédule. Celui-ci rejette le symbole entier de notre foi ; il n'en reconnait pas même l'origine céleste ; il est dans l'ordre de la croyance ce qu'est dans l'ordre des mœurs un homme livré à toutes les passions : dans cet état point de crimes qu'on ne commette ou qu'on ne soit prêt à commettre, point de vertus qu'on ne foule aux pieds. Celui-là rend hommage à la divinité de notre religion, il en admet plusieurs dogmes; mais n'en attaquât-il qu'un seul, il outragerait la souveraine Vérité qui les a tous également révélés : il ressemble au pécheur fidèle au reste de la loi, prévaricateur dans un seul point, coupable à l'égard de tous : *Offendit in uno, factus est omnium reus.*

Je sais que la prétendue philosophie de nos jours ajoute à beaucoup d'autres erreurs celle de ne mettre au rang des crimes que les actions nuisibles aux intérêts temporels de l'humanité, et de ne compter parmi les vertus que les services qu'on peut rendre aux hommes dans le même genre. Avec de tels principes on est peu touché des injures que la perversité humaine peut faire au Créateur. Il est trop grand, dit-on, pour en être offensé. Oui, si par cette offense on entend un préjudice réel éprouvé dans son être ou dans ses perfections : oui encore, si l'on se figure dans la justice vengeresse d'un Dieu outragé les mêmes sentiments de colère et d'indignation dont les hommes sont animés lorsqu'ils se vengent de leurs ennemis. Mais la raison, cette lumière si vantée par les incrédules, et dont il ne leur arrive que trop souvent d'étouffer les rayons les plus purs, la raison leur crie que les premiers devoirs de la créature sont ceux qui l'attachent au Créateur ; que ces devoirs plus sacrés en eux-mêmes que ceux qui obligent d'homme à homme, en sont la racine et le fondement ; qu'il n'y aurait plus de loi naturelle, de droit des gens, de vertus sociales, et par conséquent plus d'injustice essentielle dans le vol, la calomnie, l'adultère, l'homicide, les conspirations, la tyrannie, en un mot dans toutes les actions nuisibles aux intérêts temporels de l'humanité, s'il était une fois établi que l'homme ne doit rien à Dieu, ou qu'en manquant à ce qu'il lui doit, il n'est pas criminel à ses yeux; que si Dieu exige de nous l'accomplissement des devoirs qui le regardent, ce n'est pas qu'il ait besoin de nos hommages ni de nos services ; mais parce que ces devoirs sont fondés sur un ordre éternel et immuable comme lui ; qu'ils nous sont aussi utiles que nécessaires, et que le double amour qu'il se porte essentiellement à lui-même et à son ouvrage, ne lui permet pas de nous en dispenser ; que s'il punit l'infraction de ces devoirs, c'est sans trouble, sans inquiétude, sans emportement, sans toutes ces faiblesses dont les vengeances des hommes, même les plus justes, sont toujours mêlées ; que sa haine et son courroux contre le péché ne sont autre chose qu'un amour tranquille, incorruptible, invariable de l'ordre, amour qui approuve tout ce qui est conforme à cet ordre, qui condamne tout ce qui lui est opposé; qu'enfin il est absurde de se faire un titre contre nos obligations envers Dieu de la bassesse et de l'impropriété du langage humain, quand il veut exprimer les perfections divines.

C'est donc une règle très-fausse que celle qui est proposée par nos prétendus philosophes, de ne juger de la bonté ou de la malice des actions humaines que selon leur rapport avec les intérêts des autres hommes. Il faut remonter à un principe supérieur; il faut considérer dans les forfaits, dont les hommes sont les victimes, l'attentat commis contre Dieu, dont la volonté souverainement juste est la source primitive de la loi naturelle, dont l'homme est tout à la fois l'œuvre et l'image, et dont la majesté est offensée (comme elle peut l'être) par des injustices exercées sur des créatures qui lui sont chères. Il faut aussi reconnaître qu'indépendamment des actions où l'humanité est lésée, il y en a de très-criminelles par le caractère seul de révolte, d'ingratitude, de perfidie de la créature à l'égard du Créateur. Par quelle étrange morale ces vices abominables d'homme à homme cesseraient-ils de l'être de l'homme à Dieu ?

L'hérésie est un de ces outrages que Dieu peut recevoir de l'homme. C'en est assez pour l'avoir en horreur, quand même elle n'apporterait aucun préjudice aux intérêts de l'humanité. Nos incrédules n'en connaissent point d'autres que ceux qui sont bornés aux biens périssables de ce monde et de la vie présente. A s'en tenir à ceux-là, ils ont été plus d'une fois blessés par l'hérésie. Qui ne sait les dissensions intestines, les guerres étrangères, les bouleversements d'États dont elle a été la cause par son ardeur à s'étendre et à dominer? Mais, quoi qu'en disent les faux sages et les âmes mondaines, il est pour l'homme des intérêts plus précieux que des objets purement temporels. Rien ne lui importe davantage que de conserver dans toute sa pureté une foi qui est l'héritage des enfants de Dieu. L'hérésie cherche à lui enlever ce trésor préférable à la possession de l'univers entier; il n'a, pour le perdre, qu'à prêter l'oreille à ses discours artificieux. Si cette perte n'est pas un de ces maux qui alarment et affligent la nature, elle n'en est pas moins terrible au jugement d'une raison persuadée par les preuves les plus convaincantes de la divinité du christianisme.

Il est rare de ne pas trouver Bayle sur son chemin, quand on défend quelque partie de la religion contre l'incrédulité. C'est à lui qu'il faut renvoyer l'honneur ou plutôt le blâme des plus spécieuses objections dont s'arment nos incrédules modernes : il en propose une contre la doctrine que nous venons d'établir ; c'est son argument favori. Il en a rempli ses *Pensées sur la comète;* il

en a fait le canevas de son *Commentaire philosophique*; il l'a répandu dans toutes les apologies de ses deux ouvrages, on le retrouve encore dans son *Dictionnaire*.

Les péchés, dit-il, en matière de mœurs sont condamnés par le sentiment intime de celui qui les commet. Il n'ignore pas, lorsqu'il est sur le point de les commettre, qu'il va se rendre coupable : il passe outre, et aux dépens de sa conscience, il satisfait sa passion. C'est de lui qu'on peut dire, si cela est vrai de quelque créature, qu'il offense la Divinité. Il fait, de propos délibéré, tout ce qui est en son pouvoir pour la dégrader et l'anéantir, en préférant à sa loi, à ses menaces, à ses promesses, les faux biens dont il est idolâtre. Mais tout homme qui n'embrasse et ne soutient une doctrine que parce qu'elle lui paraît véritable [ tel est l'hérétique] ne résiste à Dieu ni directement ni indirectement. Au contraire, il veut et croit lui obéir. S'il se trompe, c'est uniquement dans sa doctrine particulière : son erreur n'est pas injurieuse à Dieu, dont il reconnaît, dont il honore toutes les perfections, loin de les révoquer en doute et de vouloir les attaquer. Il n'est donc pas rebelle à la souveraine vérité, et la comparaison entre lui et le pécheur, qui refuse à Dieu ce qu'il lui doit comme au souverain bien, est visiblement fausse.

Ce raisonnement est digne d'un écrivain protecteur déclaré de toutes les erreurs, sans en excepter l'athéisme. On sent d'abord quelles en seraient les conséquences monstrueuses, si l'on prenait à la rigueur le principe sur lequel il est fondé. On pourrait en conclure qu'il n'y a pas d'offense de Dieu dans toutes les actions que la connaissance réfléchie de sa loi, qu'on va violer, n'a pas immédiatement précédées. L'expédient serait commode pour retrancher du nombre des ennemis de Dieu les hommes plongés dans le vice, endurcis dans le crime, parvenus au point d'avoir oublié, ou de ne penser presque jamais, qu'ils ont un maître et un juge dans le ciel.

Mais je veux croire que ce n'est pas là l'usage que Bayle et ses copistes prétendent faire du raisonnement que nous examinons. Ils ne l'appliquent qu'aux erreurs spéculatives que la conscience approuve et qu'elle encourage. C'est en cela qu'ils font consister la différence des erreurs de l'esprit d'avec les actions vicieuses que la conscience réprouve actuellement, ou du moins qu'elle a autrefois réprouvées. L'objection de Bayle réduite à ces termes n'en est pas plus solide.

Les Juifs persécuteurs de Jésus-Christ et des apôtres ont été animés par cette voix intérieure d'une conscience égarée. *Ils ne savaient ce qu'ils faisaient* (137), quand ils demandaient à grands cris la mort du Sauveur, et que sur la croix où il était suspendu, ils nourrissaient leur haine du spectacle de ses souffrances. *Ils ne connaissaient pas la sagesse divine* qui était *cachée* en lui ; *s'ils l'avaient connue, ils ne l'auraient jamais crucifié* (138). Ils s'imaginaient *rendre un service à Dieu* (139), en chassant de leurs synagogues, en faisant périr ses disciples. Saint Paul, plus en butte que les autres apôtres à leur implacable fureur, n'a pas craint d'assurer *qu'ils avaient du zèle pour Dieu* (140). Dira-t-on que par ce zèle, et par la persuasion dont il était le fruit, ils n'outrageaient pas réellement le souverain Etre et sa sagesse incarnée ? Croyons-en du moins saint Paul dans le témoignage qu'il a rendu de lui-même. Il avait été un des plus ardents de sa nation à combattre le christianisme naissant. Ses démarches n'étaient pas alors inspirées par des motifs que sa conscience désavouât. Elevé dans le pharisaïsme, sincèrement attaché à cette secte, il en avait toutes les préventions contre la doctrine de Jésus-Christ. Conséquemment à ses principes, il avait applaudi et contribué au supplice de saint Etienne; il avait sollicité avec empressement, et il portait à Damas des ordres sévères pour l'emprisonnement des Chrétiens. Qu'était-il dans cet état d'aveuglement, où loin d'essuyer les reproches de sa conscience, il n'en suivait que les impressions ? Il nous l'apprend lui-même (141). Un blasphémateur, un persécuteur, coupable d'injure (142) et d'attentat envers Dieu. S'il ajoute que Dieu a eu pitié de l'ignorance qui le faisait agir dans son incrédulité, ce n'est pas qu'il veuille justifier ce qu'il a déjà condamné avec tant de force; il ne cherche qu'à nous faire admirer, dans une grâce si peu méritée, l'excès de la miséricorde divine. Il se déclare *le premier des pécheurs* (143); et il n'attribue *la miséricorde* exercée sur lui qu'au dessein où Dieu a été de laisser un exemple éclatant à tous les fidèles de *sa patience infinie* à supporter les pécheurs

Si l'on répond que tout le crime des Juifs a été de poursuivre Jésus-Christ à feu et à sang, et de continuer sur ses apôtres les mêmes vexations; ne voit-on pas, outre

(137) *Luc.* XXIII, 34.

(138) *I Cor.* II, 7, 8.

(139) *Joan.* XVI, 2.

(140) *Rom.* X, 2.

(141) *Qui prius blasphemus fui, et persecutor, et contumeliosus. Sed misericordiam Dei consecutus sum, quia ignorans feci in incredulitate.* (*I Tim.* I, 13.)

(142) Saint Paul n'avait pas du blasphème les mêmes idées que Bayle et ses adhérents. Ils n'en donnent le nom qu'à des paroles injurieuses à Dieu, proférées dans le transport de la passion, et qui n'expriment pas les véritables sentiments de celui qui les vomit de sa bouche. Saint Paul avoue qu'on peut être blasphémateur de sang-froid et sans parler contre sa conscience. On voit aussi qu'il confesse avoir outragé Dieu par des sentiments, dont il ne doutait pas avant sa conversion qu'il ne fût honoré.

(143) *Christus Jesus venit in hunc mundum peccatores salvos facere, quorum primus ego sum, sed ideo misericordiam consecutus sum, ut in me primo ostenderet Christus Jesus omnem patientiam ad informationem eorum qui credituri sunt illi in vitam æternam.* (*I Tim.* I, 15, 16.)

le démenti formel qu'on donne aux livres saints, qui n'excusent pas plus les erreurs spéculatives des Juifs, que leur acharnement à persécuter Jésus-Christ et ses disciples; ne voit-on pas, dis-je, que cette persécution était une suite nécessaire des opinions dont ils étaient préoccupés? Qu'on les suppose irrépréhensibles dans ces opinions; il n'est plus permis de les trouver coupables dans leur conduite. La loi de Moïse leur ordonnait expressément de mettre à mort quiconque tenterait de les détourner du culte du vrai Dieu, et de les entraîner vers l'idolâtrie. L'improbation des dogmes dans cette matière était inséparable chez les Juifs du châtiment des personnes. S'ils ont pu sans crime regarder Jésus-Christ comme un séducteur, comme un usurpateur des honneurs divins, ils ont pu, ils ont dû lui faire souffrir et à ses disciples les peines décernées par une loi dont les dispositions étaient pour eux autant d'oracles sacrés. En tout cela ils ont eu leur conscience pour guide et pour conseil; il n'en fallait pas davantage, selon les maximes de Bayle, pour exempter de crime l'idée qu'ils avaient conçue de Jésus-Christ : c'en était donc assez pour autoriser la manière dont ils le traitaient.

Il en coûterait peu à nos incrédules de prendre la défense des Juifs. Ils rejetteraient leur fanatisme sur la loi de Moïse. Du reste ils les confondraient sans peine avec tous les errants, dont ils ne veulent pas que les opinions puissent être réputées criminelles. Mais que diront-ils des fanatiques du christianisme, dont il serait à désirer que les noms pussent être effacés des fastes de l'histoire? Ils détestent ces scélérats. Nous les détestons autant qu'eux : avec cette différence que dans le jugement que nous en portons nous raisonnons conséquemment aux principes de notre religion; pour eux, ils démentent les leurs. Ils n'ignorent pas qu'une conscience erronée a inspiré les énormes forfaits dont la religion a été le prétexte. Combien de fois n'ont-ils pas rappelé avec complaisance cet odieux souvenir? Combien de conséquences aussi fausses qu'injustes n'en tirent-ils pas encore? Sans m'arrêter à les détruire, voici ce que je conclus moi-même contre eux. Il est donc des erreurs fortement imprimées dans l'esprit, qui outragent Dieu et qui provoquent ses vengeances. Osera-t-on dire qu'un homme imbu des erreurs dont il est ici question, ne soit pas coupable par elles seules, et qu'il ne le devienne qu'en réduisant en pratique son exécrable théorie? Il l'était aux yeux de Dieu, et avant que les hommes pussent le connaître, dès le moment qu'il a cru l'honorer et servir sa religion par des crimes. Des fruits empoisonnés ne peuvent naître que d'un arbre infecté du même poison.

J'en dis autant d'une autre espèce de fanatisme, pour lequel nos incrédules auraient plus d'indulgence, mais dont les effets n'ont pas été moins funestes, ni les exemples moins communs dans l'histoire. Je parle de ce fanatisme qu'enfante un amour effréné de la liberté. On a vu de tous les temps de prétendus patriotes se persuader dans les accès de cette fougueuse passion, que tous les moyens étaient justes pour une fin aussi noble que l'extinction de la tyrannie. Ils le pensaient ainsi; mais étaient-ils excusables de le penser? Le témoignage d'une conscience aveuglée suffisait-il pour disculper devant Dieu de telles opinions, quand même elles n'auraient jamais éclaté devant les hommes par les attentats qu'elles transformaient en vertus?

Deux raisons décisives condamnent toutes les opinions qu'on cherche à justifier par les suggestions d'une conscience trompée. La première est que cette erreur de la conscience n'est pas une erreur invincible. La vérité a pu être connue; elle peut l'être encore. Il n'a tenu qu'à celui qui s'est éloigné, de s'attacher constamment à elle; il ne tient qu'à lui de s'en rapprocher. Dieu l'a rendue assez reconnaissable par les traits les plus éclatants. L'homme qui la combat par ignorance ignore ce qu'il doit savoir. La seconde raison est que cette même erreur de la conscience a sa source dans une mauvaise disposition de la volonté. C'est une passion secrète, dont le cœur a été corrompu, qui a insensiblement obscurci les lumières de son esprit. L'homme dès lors est aussi responsable de l'outrage fait à Dieu par ses opinions que s'il avait voulu directement s'élever contre sa souveraine vérité. Dans le fait, il l'attaque en niant ce qu'elle enseigne : il a beau dire que ce n'est pas son intention, l'origine de ses écarts est trop vicieuse, pour qu'on ne lui impute pas tout ce qu'ils ont en eux-mêmes d'injurieux à la Divinité.

Ces deux circonstances se rencontrent dans les exemples que nous venons d'alléguer; elles rétablissent la comparaison, que Bayle s'est flattée d'avoir ruiné entre les erreurs spéculatives de l'esprit et les actions opposées à la règle des mœurs. Montrons la réunion des mêmes circonstances dans l'hérésie; et confondons ainsi les frivoles prétextes employés pour sa justification.

Quant à la première, il ne faut que se rappeler la définition de l'hérésie. C'est le choix d'une doctrine en matière de religion, et un choix opiniâtrément soutenu contre l'autorité de l'Eglise. L'erreur qui fait juger cette doctrine véritable, n'est donc pas une erreur invincible. Qui a forcé l'hérésiarque à choisir une doctrine, et à ne pas se contenter de celle qu'il trouvait établie dans l'Eglise? Qui a forcé ses sectateurs à le choisir pour leur maître et à ne pas consulter, à ne pas suivre des guides, dont une institution et des promesses divines leur garantissaient la fidélité? Les uns et les autres étaient suffisamment avertis de la voie que Dieu leur avait frayée, pour connaître le vrai sens de la révélation.

La voie d'examen est impraticable à la

plupart des hommes. Celle d'autorité est la seule proportionnée à leurs besoins : elle est par conséquent la seule conforme à la sagesse et à la bonté de Dieu. « C'est un malheur, dit saint Augustin (144), d'être séduit par l'autorité. C'en est un encore plus grand de la mépriser. Si la providence de Dieu ne préside point aux choses humaines, laissons la religion pour ce qu'elle est, et ne nous en occupons plus. » Alors elle n'est pas seulement inutile, elle est fausse. « Mais si tout au dedans et au dehors nous exhorte à chercher Dieu et à le servir, ne doutons pas qu'il n'ait établi une autorité qui soit comme un degré ferme et immobile pour nous élever jusqu'à lui. » Or, cette autorité si nécessaire et si sûre, l'Eglise catholique la possède. Elle n'est ni ne peut être ailleurs. Il n'est pas même d'autre Eglise qui ose se l'attribuer ; c'est dans le sein de cette Eglise, « comme dans un riche magasin, selon l'expression de saint Irénée (145), que les apôtres ont déposé tout ce qui peut contribuer à faire connaître la vérité. » Il était « facile » aux hérétiques de l'y trouver ; ils sont inexcusables de ne l'avoir pas cherchée dans un asile aussi accessible qu'inviolable. Ils le sont encore plus de s'être obstinés à s'approprier la découverte de la vérité, après que l'Église (146), « dont la voix retentit dans le monde entier, » leur a déclaré qu'ils se trompaient. Une telle erreur ne peut plus être soutenue au tribunal de Dieu, ni même à celui des hommes par le témoignage de la conscience. Elle est trop imprudente et trop téméraire pour jouir des droits de la bonne foi.

La seconde circonstance démontre encore plus sensiblement la malice de l'hérésie. On demande quel en est dans le cœur humain le principe vicieux. Des passions de toutes les sortes ont produit des hérétiques. Nous lisons que les uns le sont devenus par le désespoir d'une ambition qui avait inutilement aspiré aux dignités ecclésiastiques ; d'autres par des haines et des animosités personnelles. Il y en a eu qu'une basse *cupidité*, appelée par saint Paul (147) *la racine de tous les maux, a égarés dans la foi.* Il y en a eu aussi qui ne l'ont perdue que pour s'être livrés à des vices plus grossiers. Mais ce n'ont été là que des causes particulières. On se tromperait fort, si l'on attribuait à leur influence l'origine de toutes les hérésies, ou si l'on retranchait de ce nombre les erreurs qu'elles n'ont point enfantées. Il y en a une plus générale que les livres saints nous apprennent, et que tous les Pères ont unanimement observée : aussi a-t-elle une liaison plus étroite avec l'hérésie, dont elle est essentiellement le véritable principe.

Cette cause est l'orgueil ; mais un orgueil dont il faut, mes frères, vous développer la nature, pour que vous puissiez bien connaître tout ce que l'hérésie a de criminel.

Tout orgueil est un désordre dans la créature. C'est un amour de son excellence, qui lui en cache l'auteur, les bornes et le légitime usage. L'homme orgueilleux oublie qu'il n'a rien qu'il n'ait reçu de Dieu ; ou s'il y pense, c'est un souvenir stérile, qui ne l'empêche pas de se complaire dans ses avantages réels ou prétendus, comme s'il ne les devait qu'à lui-même. Je dis réels ou prétendus ; car son amour-propre ne lui permet pas d'en juger sainement. Il se forme une idée de son mérite, agrandie de perfections qui lui manquent ; il n'en rapproche que malgré lui, et toujours avec des correctifs qui le rassurent à la vue humiliante de ses défauts. Plein de ces sentiments, il intervertit la juste destination des qualités estimables dont il est doué ; elles devaient servir uniquement à la gloire du Dieu qui les lui avait départies ; il en fait l'instrument de la sienne. C'est par elles qu'il attend des autres hommes les mêmes trophées qu'il a commencé à s'ériger dans le fond de son cœur.

Cet orgueil ne prend pas les mêmes formes dans tous les hommes ; la gloire est son objet universel ; mais il y tend par des routes diverses. Tantôt c'est par les rangs et les titres éminents ; quelquefois par de grandes actions que la renommée puisse publier dans l'univers, et dont la mémoire puisse être transmise à la postérité ; souvent par les productions du génie et du travail dans les sciences, les lettres ou les arts.

De toutes les distinctions qui servent de pâture à l'orgueil humain, il n'en est point dont l'amorce soit si subtile et si séduisante que celle de découvrir la vérité. Plus cette vérité est d'un ordre important, plus cette distinction est flatteuse pour l'amour-propre. Si le géomètre qui a trouvé la démonstration d'un théorème ou la solution d'un problème, est transporté d'une joie dont les plaisirs des sens n'approchent pas ; si l'illusion en ce genre a tous les charmes de la réalité, quelle doit être l'ivresse de l'inventeur d'un nouveau système de religion ? Combien s'applaudit-il lui-même d'avoir su apercevoir des vérités si précieuses au milieu des épaisses ténèbres dont elles étaient environnées ?

(144) « Auctoritate quidem decipi miserum est. Sed certe miserius non moveri. Si Dei providentia non præsidet rebus humanis, nihil est de religione satagendum. Sin vero et species rerum omnium..... et interior nescio quæ conscientia Deum quærendum et Deo serviendum meliores quosque animos quasi publice privatimque hortatur, non est desperandum ab eodem ipso Deo constitutam esse aliquam auctoritatem qua velut certo gradu innitentes attollamur ad Deum. » (*Lib. de utilitate credendi*, cap. 16, n. 34.)

(145) « Non oportet apud alios quærere veritatem, quam facile est ab Ecclesia sumere. Cum apostoli quasi in depositorium dives plenissime in eam contulerint omnia quæ sunt veritatis, ut omnis quicunque velit sumat ex ea potum vitæ. » (Lib. III *contra hæreses*, cap. 4.)

(146) *Psal.* XVIII, 5.

(147) *Radix omnium malorum est cupiditas, quam quidam appetentes erraverunt a fide.* (I *Tim.* VI, 10.)

C'est alors que les sentiments vertueux, venant, s'il est permis de le dire, à l'appui de l'orgueil, le rendent plus incurable. Tout ce qu'on a de zèle pour Dieu se tourne en attachement passionné pour les dogmes, dont on se croit redevable à des lumières privilégiées. On se félicite d'avoir été tiré tout à la fois de la masse de corruption et de celle d'ignorance; on rend grâces à Dieu d'une faveur si rare; on croit s'en humilier devant lui. Mais cette reconnaissance et cette humilité prétendues sont celles du pharisien, dont la prière était un panégyrique de sa personne, et une censure dédaigneuse de son prochain. Je ne suis point, dit-on, comme les autres hommes : *Non sum sicut cæteri hominum.* C'est une troupe maudite; ils ignorent la loi : *Illa turba quæ non novit legem maledicti sunt* (148). Ils ne sont pas destinés, comme je le suis, à en sonder les profondeurs, à en dévoiler les mystères.

Il ne suffit pas en effet à l'orgueil du novateur de se croire éclairé d'en haut pour l'intelligence de la vérité. Il n'a garde de renfermer ce trésor. Il serait ingrat envers la Providence, injuste envers les autres hommes, s'il leur en refusait la communication. Tels sont les prétextes spécieux dont il autorise son ardeur à dogmatiser. Triste exemple de la duplicité du cœur humain, ingénieux à s'abuser lui-même sur les vrais motifs qui le déterminent! Celui de l'hérésiarque est d'avoir des disciples qui l'écoutent, qui le révèrent, qui le croient comme l'organe de la Divinité.

Il n'est point d'empire dont l'orgueil de l'homme soit plus jaloux que de régner sur les esprits par la voie de la persuasion. Les autres empires n'ont pas les mêmes attraits pour l'amour-propre : la naissance les donne presque toujours; ou si l'on y parvient autrement, de combien de secours étrangers n'a-t-on pas eu besoin? D'ailleurs, l'autorité des monarques les plus absolus ne s'exerce que sur les dehors de l'homme; elle ne commande pas ses opinions. L'empire acquis par la persuasion n'est dû qu'à la supériorité personnelle du maître sur ses disciples : ils la reconnaissent en se soumettant à ses enseignements. Cet empire s'étend sur ce qu'il y a dans l'homme de plus intime, de plus noble, de plus indépendant, l'esprit et la raison. La perspective d'un tel empire peut remplacer dans un cœur tous les objets ordinaires de la cupidité. Aussi n'est-il pas surprenant que des chefs de parti dans la religion renoncent aux richesses, aux grands emplois, à la volupté. On en a vu qui ont eu toutes ces passions ensemble, ou quelques-unes d'elles. Mais on comprend sans peine que l'orgueil, dont nous parlons, peut être assez fort pour les exclure, et s'il les admet quelquefois, pour les subordonner à ses vues et à ses projets.

Pénétrons, autant qu'il est possible à nos faibles regards, dans les replis de l'âme d'un hérésiarque. Considérons-le suivi et entouré d'une foule de prosélytes. C'est sa conquête; il n'en partage la gloire avec personne. C'est la dépouille qu'il a enlevée à l'Église catholique; elle n'a pu, avec tout le poids de son autorité, engager des hommes nourris dans son sein à croire tout ce qu'elle leur enseignait; elle ne peut, avec tous ses anathèmes et toutes ses foudres, les ramener à son obéissance. Lui seul a plus d'ascendant sur eux que tous les pontifes du monde chrétien. Ils font valoir la dignité sacrée dont ils sont revêtus, la tige d'où elle est sortie, l'étendue des lieux où elle est reconnue et respectée. Pour lui il sait se passer de ces avantages extérieurs; son génie, son savoir, son éloquence, ses vertus, sa réputation, voilà ses titres; voilà les soutiens de sa doctrine. Il ne lui a fallu pour s'insinuer dans les esprits, pour les entraîner et les gouverner, ni prérogative de rang et d'autorité, ni promesses du ciel en sa faveur, ni commandement divin de lui obéir. Tout a été suppléé par la confiance et l'admiration qu'il s'est acquises. Il est donc, et il ne l'est que par ses qualités personnelles (149), *le conducteur des aveugles, la lumière de ceux qui sont dans les ténèbres, le précepteur des ignorants, le maître des enfants.* Il a trouvé, il a montré dans *la loi* mal interprétée avant lui *la forme de la science et de la vérité.* Quelles délices ne goûte pas un esprit superbe dans ces pensées! Qu'il est grand alors à ses propres yeux! qu'il se croit bien payé de ses pénibles travaux! c'était là le fruit qu'il s'en promettait; il ne lui reste plus que de l'assurer et de l'accroître. Mais les succès qu'il y a déjà eus lui en font espérer de nouveaux : il jouit d'avance des progrès futurs de sa secte, et de l'immortalité de son nom. Ses sectateurs le porteront toujours; le marbre et le bronze ne sont pas des monuments si durables.

Nous ne vous proposons pas ici de simples spéculations sur le cœur humain. Nous commentons un mot de l'apôtre saint Paul qui renferme tout ce qui peut se dire de plus instructif et de plus vrai sur l'origine des hérésies.

Dans le discours qu'il fit aux évêques de l'Asie Mineure, rassemblés à Ephèse par ses ordres, il leur annonça (150) qu'*il s'élèverait du milieu d'eux* [effrayante prédiction pour tous tant que nous sommes honorés du caractère épiscopal, mais dont l'événement n'en est que plus glorieux au corps dont nous sommes membres], qu'*il s'élèverait du milieu d'eux des hommes enseignant une doctrine perverse.* Par quel motif, dans quel dessein? *Pour s'attirer des disciples.*

Les évêques qui, selon la grâce et le devoir de leur état, enseignent la doctrine

(148) *Joan.* VII, 49.

(149) *Confidis teipsum esse ducem cæcorum, lumen eorum qui in tenebris sunt, eruditorem insipientium, magistrum infantium, habentem formam scientiæ et veritatis in lege.* (*Rom.* II, 19, 20.)

(150) *Ex vobis ipsis exsurgent viri loquentes perversa, ut abducant discipulos post se.* (*Act.* XX, 30.)

orthodoxe, fussent-ils des Ambroises, des Chrysostomes, des Augustins, n'ont pas proprement de disciples. Ils le sont eux-mêmes de l'Eglise; ils n'en veulent former et ils n'en forment effectivement que pour elle. Mais tout homme, soit de l'ordre épiscopal, soit d'un moindre rang, qui débite *les visions de son propre cœur*, ouvre une école dont il veut être le chef; il la compose de tous ceux qui adoptent ses leçons. Enchaînés à son char, ils deviennent ses disciples; et contre la défense de Jésus-Christ (151), *il est nommé leur maître.* Car c'est en ce sens que le Sauveur a interdit à ses apôtres et dans leur personne à leurs successeurs l'usage de ce nom. Il leur a déclaré qu'ils étaient *tous frères;* et que les fidèles commis à leurs soins, étant unis ensemble et avec eux par les liens de la même fraternité, aucun homme n'avait droit de se croire et de se dire le maître de ses semblables. Ce n'est pas qu'il n'ait institué (152) dans son Eglise des *docteurs*, qui le sont par leur qualité de *pasteurs.* Mais la doctrine qu'ils prêchent n'est pas la leur. Elle a passé des apôtres jusqu'à eux par la succession continuelle du ministère. La soumission qu'on leur rend ne se termine pas à leurs personnes, elle n'a pour objet que ce ministère même qu'ils exercent, avec lequel Jésus-Christ a promis (153) *d'être tous les jours*, sans interruption, *jusqu'à la consommation des siècles.* Il n'est donc point de fidèles qui *soient à Paul, à Céphas, à Apollon. Tous sont à Jésus-Christ* (154); et tous sont à lui par son Eglise, interprète aussi fidèle que nécessaire de ce Maître unique et universel. Les hérétiques, indociles eux-mêmes à l'autorité de l'Eglise, n'ont garde d'y renvoyer ceux qui les écoutent; ils les en éloignent au contraire pour se les attacher. Ils se vantent à la vérité de les conduire à Jésus-Christ; mais ils s'en vantent sans mission et sans aucun titre authentique. Ils se placent entre Jésus-Christ et les hommes qu'ils instruisent; et comme il ne les a pas établis ses représentants, ils interceptent des hommages qui ne devaient être adressés qu'à lui: *Docentes perversa ut abducant discipulos post se.*

Ce projet d'attirer des disciples après soi est désigné dans d'autres endroits du Nouveau Testament. Il ne l'est pas seulement par les expressions générales d'amour-propre, de présomption, d'orgueil, d'enflure, d'audace, de complaisance en soi-même: *homines seipsos amantes, elati, superbi, tumidi, audaces, sibi placentes* (c'est ainsi que saint Pierre et saint Paul dépeignent les hérétiques); il l'est plus particulièrement encore par ces deux traits de l'apôtre saint Jude; ils sont leurs propres pasteurs: *semetipsos pascentes* (155); ils se séparent eux-mêmes: *hi sunt qui segregant semetipsos* (156). L'indépendance est dans un sujet ambitieux le premier degré de l'usurpation; il ne donne l'exemple et le signal de la révolte que pour se frayer un chemin à la tyrannie.

Mais, dira-t-on, si l'orgueil qui rend l'hérésie criminelle consiste à désirer des prosélytes et à vouloir régner sur leurs esprits par des opinions dont on est l'inventeur, il n'y a que les hérésiarques de coupables; leurs partisans ne le sont pas. Ils le sont moins, je l'avoue, dans le même sens que les complices d'une rébellion sont ordinairement moins coupables que les instigateurs et les chefs. La règle est générale. En tout genre de perversité, celle du séducteur est censée l'emporter sur celle de ses imitateurs et de ses adhérents. S'il y a une séduction dont l'auteur doive rendre à Dieu un compte terrible, c'est sans doute la séduction de l'hérésie. Séduction qui n'est pas seulement funeste dans les temps et les lieux où elle commence, mais qui se répand au loin et se perpétue durant plusieurs siècles. De quelle frayeur, par exemple, n'est-on pas saisi quand on considère avec les yeux de la foi ce nombre infini d'âmes rachetées du sang de Jésus-Christ, que la témérité d'un Luther et d'un Calvin a déjà entraînées et entraînera encore dans le schisme et dans l'hérésie? Cependant il ne faut pas croire qu'un crime, pour être plus sévèrement imputé à celui qui en a formé le premier dessein et fourni la matière, devienne innocent dans ceux qui le commettent après lui.

Le même principe, qui a produit un hérésiarque, se retrouve dans les hérétiques ses sectateurs. Ils n'ont pas comme lui la gloire de l'invention; mais si cet aliment manque à leur orgueil, il en a d'autres dont il n'est guère moins avide. L'hérésiarque n'est pas le seul dans son parti qui se distingue ou veuille se distinguer par la supériorité des talents et des connaissances. Un Pélage s'attache un Julien d'Eclane; un Luther, un Mélanchthon; un Zwingli, un OEcolampade. Soit que le caractère souple ou fougueux des hérésiarques ait un malheureux ascendant sur des génies plus élevés et plus étendus; soit que la défense d'un parti, toujours faible par lui-même, promette à ceux-ci plus d'honneur et de réputation qu'ils n'en pourraient espérer en combattant pour l'Eglise; ces disciples deviennent maîtres à leur tour: ils en exercent les fonctions dans une secte dont ils sont l'ornement, et qui révère en eux les dignes successeurs de son

(151) *Vos autem nolite vocari Rabbi. Unus est enim magister vester. Omnes autem vos fratres estis... nec vocemini magistri; unus est enim magister vester Christus.* (*Matth.* XXIII, 8, 10.)

(152) *Ipse dedit quosdam quidem apostolos... alios autem pastores et doctores.* (*Ephes.* IV, 11.)

(153) *Ecce ego vobiscum sum omnibus diebus usque ad consummationem sæculi.* (*Matth.* XXVIII, 20.)

(154) *I Cor.* III

(155) *Jud.*, 12.

(156) *Jud.*, 19.

patriarche. Ils ne sont pas même tellement esclaves des leçons qu'il leur a données, qu'ils ne s'attribuent le pouvoir de changer des points de sa doctrine, d'en perfectionner d'autres à leur mode, de la purger des restes d'une ancienne superstition, dont il n'avait pu, selon eux, secouer entièrement le joug. Il est juste, dit Tertullien (157), que « les progrès d'une secte se ressentent de l'esprit qui a présidé à son origine : ce qui a été permis à Valentin l'est aussi aux valentiniens. Les marcionites ont le même droit que Marcion d'innover à leur gré dans la foi. » Par ces innovations, ces fameux défenseurs de l'hérésie s'élèvent au rang de créateurs. Quand ils ne pourraient y prétendre, leur vanité n'a-t-elle pas de quoi se satisfaire dans les applaudissements d'une secte qui les prodigue à ses héros et fait entendre mille voix pour remplir l'univers du bruit de leur nom?

Le même esprit anime les écrivains et les docteurs subalternes engagés dans des sectes hérétiques. Ils participent, suivant leur mesure, à la gloire d'avoir su discerner et de maintenir avec zèle les vérités dont ils supposent ces sectes dépositaires. C'est déjà une distinction inestimable à leurs yeux. S'ils ne peuvent jouer les premiers rôles dans le parti qu'ils ont embrassé, ils n'en sont pas moins fiers de ceux qu'on leur confie. Ainsi l'ambition du siècle, bornée par des obstacles insurmontables à de médiocres objets, égale et quelquefois surpasse par la vivacité de ses sentiments celle qui peut aspirer aux dignités les plus éminentes. Ces suppôts de l'hérésie attendent d'elle une considération qu'ils n'auraient pas ailleurs. Leur espérance est rarement déçue. « Dans une armée rebelle, c'est la comparaison de Tertullien (158), l'avancement est facile ; » on y a trop besoin de soldats et d'officiers, pour ne pas accueillir avec empressement tous ceux qui se présentent. « C'est un mérite d'y être, quand on n'en aurait pas d'autres ; » et ce mérite est payé par des honneurs et des titres qu'on n'obtiendrait peut-être pas dans un service légitime. Il est payé dans une secte hérétique, par des louanges outrées dont elle n'est jamais avare. Ses principaux chefs, assez habiles s'ils ne consultaient que leurs lumières pour apprécier les instruments qu'ils emploient, les comblent volontiers des témoignages les plus flatteurs d'estime et de confiance. C'est une monnaie qu'ils échangent avec le tribut d'admiration et de dévouement qu'on leur apporte. L'intérêt du parti demande aussi que tous ceux qui le servent passent pour des hommes supérieurs. On croit être de ce nombre, quand on y est placé par des suffrages dont on n'imagine pas qu'il soit permis d'appeler. On se berce de cette chimère : et s'il faut quelque chose de plus pour la réaliser dans une imagination séduite, on a autour de soi un petit troupeau dont l'attention et la docilité confirment l'opinion avantageuse qu'on a de son mérite personnel. Car l'école de l'hérésie a ses degrés comme la hiérarchie ecclésiastique. Seulement ils ne sont pas toujours réglés par le rang et la dignité. Chaque docteur y a ses disciples, auxquels il distribue les enseignements qu'il tire de ses propres lumières ou qu'il emprunte des oracles de la secte. Ceux-ci ne sont donc pas les seuls dont l'orgueil se plaise à former et à instruire des prosélytes. C'est la prétention de tous les écrivains et de tous les docteurs hérétiques : *Docentes perversa ut abducant discipulos post se.*

Il n'est pas jusqu'aux personnes les plus ignorantes en qui ce même orgueil, le germe et le soutien de toutes les hérésies, ne domine avec excès. Elles ne peuvent offrir au parti qu'elles épousent qu'un attachement aveugle et sans bornes. Mais pense-t-on que l'amour-propre ne trouve pas une pâture dans le culte qu'il rend à des idoles qu'il s'est choisies. La vanité des grands est flattée de cette foule de clients et de serviteurs qui les environnent ; la vanité des petits l'est aussi d'honorer et de servir les grands. Il en est de même des disciples et des maîtres dans l'hérésie. Les uns se glorifient d'être écoutés et suivis ; les autres d'écouter et de suivre. On leur proposait dans l'Eglise catholique « une simplicité de croyance qui faisait leur sûreté (159). » Elle révoltait leur orgueil ; elle n'était pas jointe à « une vive intelligence » des vérités de la religion : leurs nouveaux guides la leur promettent. Ils ne sont pas confondus avec ce « peuple » imbécile et superstitieux, qui ne sait obéir qu'à des pasteurs, dont le caractère est l'unique recommandation. Pour eux, ils n'accordent leur confiance qu'aux talents et aux vertus qu'ils savent reconnaître et respecter. Ils ont le bonheur d'être instruits par des hommes rares, que le ciel a suscités pour les initier dans la connaissance de ses mystères. Ils apprennent d'eux à citer les Ecritures et les Pères ; à se croire capables d'en comprendre le sens ; à discuter les controverses les plus épineuses ; et à préférer les jugements qu'ils en portent à celui des Souverains Pontifes, des évêques, des théologiens. Ainsi s'accomplit en eux cette prophétie de saint Paul (160) *que le temps viendra où les hommes ramasseront, au gré de leurs désirs, des maîtres pour calmer la démangeaison d'oreilles dont ils seront tour-*

(157) « Agnoscit naturam suam et originis suæ morem prolectus rei. Idem licuit Valentinianis, quod Valentino : idem Marcionitis, quod Marcioni, de arbitrio suo fidem innovare. » (*De præscript.*, n. 42.)

(158) « Nusquam facilius proficitur quam in castris rebellium, ubi ipsum esse illic promereri est. » (*De præscript.*, n. 41.)

(159) « In Ecclesia catholica... turbam non intelligendi vivacitas, sed credendi simplicitas, tutissimam facit. » (Sanctus AUGUSTINUS *contra Epist. fundamenti*, cap 4, n. 5.)

(160) *Erit enim tempus cum sanam doctrinam non sustinebunt, sed ad sua desideria coacervabunt sibi magistros, prurientes auribus.* (*I Tim.* IV, 3.)

*mentés.* Mais loin de craindre que cet oracle ne les regarde, ils déplorent l'aveuglement des ennemis de leur doctrine; ils se consolent de leur petit nombre par l'idée enchanteresse que ce nombre est celui des sages et des amateurs de la vérité.

Les femmes ne sont pas celles qui goûtent le moins la pernicieuse amorce que l'hérésie leur présente. La docilité, partage naturel de leur sexe, leur était plus nécessaire dans la religion que partout ailleurs. Emportées par une téméraire curiosité, elles s'applaudissent d'avoir trouvé des maîtres qui veuillent la satisfaire. « Qu'elles sont vaines, » s'écrie Tertullien, de la liberté que les sectes hérétiques leur accordent « d'enseigner et de disputer ! » L'Apôtre leur avait défendu de parler dans les églises (161), l'hérésie les affranchit de ce silence, si ce n'est pour prêcher dans les temples, du moins pour décider hautement dans les plus importantes matières de la religion : *Ipsæ mulieres hæreticæ quam procaces, quæ audeant docere, contendere !* (162)

Vous le voyez, mes frères : de quelque manière qu'on envisage l'hérésie, elle est toujours fille de l'orgueil. C'est lui qui en suggère l'invention; c'est lui qui excite à la communiquer par des leçons publiques ou privées; c'est lui qui engage à en embrasser les sentiments et à y persister. Après cela vous ne serez pas surpris d'entendre dire par saint Jérôme (163) que l'hérésie est une espèce d'idolâtrie. L'hérétique a ses idoles comme le païen. Les unes sont des simulacres, ouvrages de la main des hommes; les autres sont des opinions, ouvrages de l'esprit humain. Si l'homme est censé adorer tout ce qui tient dans son cœur la première place, si par cette raison saint Paul accuse l'avare et le voluptueux de se faire une divinité, celui-là de ses richesses, celui-ci de ses plaisirs, l'hérétique s'en fait une, dans le même sens, de ses opinions. Il se dévoue, il se consacre tout entier à elles; il leur fait souvent d'aussi grands sacrifices qu'on en puisse faire aux plus fortes passions; il leur en fait que les idolâtres ne font pas à des dieux de pierre et de métal. Peut-être dirait-on avec plus de justice qu'il s'adore lui-même dans ces opinions qu'il a enfantées ou qu'il s'est appropriées en les adoptant. C'est toujours un culte idolâtrique dont un chrétien ne peut se rendre coupable qu'en se livrant au même orgueil qui a précipité les anges superbes dans l'abîme de tous les maux.

Imitateur de ces esprits superbes dégradés par leur rébellion, l'hérétique est menacé de subir le même supplice. Ici nous avons à combattre une fausse délicatesse blessée par cette conséquence inévitable des principes que nous venons d'établir. Les hommes de peu de foi ne conçoivent pas qu'il y ait d'autres péchés dignes des feux de l'enfer que ceux qui se commettent par le ministère des sens. Comme ils sentent par leur expérience combien il est difficile de s'en abstenir, ils se figurent que quiconque a vaincu cette difficulté a rempli toute justice aux yeux de Dieu. Les péchés purement spirituels n'ont pas cette malice extérieure et en quelque sorte palpable dont ils puissent être frappés.

Mais en cela même leur erreur est manifeste. Elle est détruite par l'exemple des démons, ces purs esprits éternellement réprouvés pour s'être élevés contre Dieu par une pensée d'orgueil; elle l'est aussi par une simple attention à la nature de l'homme. Composé d'esprit et de corps, il doit à Dieu le fidèle usage de l'un et de l'autre. Il l'offense en se révoltant contre lui dans celle des deux parties de son être qui est le siége de sa raison et de sa volonté, quoique l'autre partie ne coopère pas à cette révolte. Les péchés même consommés au dehors tirent toute leur perversité du consentement intérieur que l'âme y donne librement. Ce qui sort de la bouche ne souille l'homme que parce qu'il sort du cœur. Que s'il faut comparer les péchés purement spirituels à ceux dont la chair est l'instrument, il n'est pas douteux que les premiers ne surpassent les autres en énormité; ceux-ci peuvent trouver quelque excuse dans la faiblesse de la chair et dans la violence des tentations. Tout insuffisante qu'est cette excuse, elle ne saurait être alléguée, lorsque l'homme refuse aux oracles divins la soumission de son esprit. La pente déréglée de ses sens et les trompeurs attraits des biens sensibles ont pu le disposer par degrés à ce refus. Mais si l'on en cherche les causes immédiates, il n'y en a point d'autres qu'une opiniâtreté toute pure, une présomption diabolique, d'autant plus criminelles dans l'homme qu'elles répugnent davantage à l'état d'ignorance, de misère et d'infirmité où sa chute l'a mis.

Saint Paul compte l'hérésie parmi les œuvres de la chair. Dira-t-on qu'il ne la distingue point des péchés que l'âme commet avec la participation du corps qui lui est uni? Ce n'est pas ainsi que les Pères l'ont entendu. Ils savaient que, dans la doctrine et le langage de l'Apôtre, la chair (164) et l'esprit qui se combattent sont la corruption originelle de l'homme et son renouvellement surnaturel; que les œuvres de l'une sont tous les péchés, sans distinction, qui naissent de la volonté dépravée de l'homme, et que Dieu condamne; les fruits de l'autre, toutes les actions saintes que la grâce inspire

(161) *Mulieres in ecclesiis taceant. Non enim permittitur eis loqui sed subditas esse, sicut et lex dicit... turpe est enim mulieri loqui in ecclesia.* (*I Cor.* XIV, 34, 35.)

(162) *De præscript.* n. 41.

(163) « Singuli hæreticorum habent deos suos, et quodcunque simulaverint quasi sculptile colunt atque conflabile. » (*Commentar. in Osee*, lib. III, cap. 11.) — « Fabricatores sunt idolorum (hæretici) et adorant quæ de corde suo finxerunt. » (Idem, *Comment. in Isaiam*, lib. VII, cap. 21.)

(164) *Caro concupiscit adversus spiritum; spiritus*

et qui doivent être couronnées dans le ciel. Ils ont donc cru que l'hérésie est appelée par saint Paul une œuvre de la chair, parce qu'elle est ennemie de Dieu et de sa vérité (165); parce qu'elle a dans le cœur humain un principe vicieux, et que, loin d'être un des fruits de l'esprit, elle est au contraire un de ces crimes qui excluent du royaume de Dieu tous ceux qui les commettent : *Quoniam qui talia agunt regnum Dei non consequentur.*

Ce sens que les Pères ont donné aux paroles de l'Apôtre paraît avec évidence dans une supposition que fait saint Augustin après les avoir rapportées. « Supposons, dit-il (166), un homme chaste, continent, nullement avare, ennemi du culte des idoles, aimant l'hospitalité, secourant les pauvres, ne haïssant personne, éloigné de tout esprit de contention, patient, paisible, sans jalousie et sans envie, sobre, frugal (il est difficile d'assembler plus de vertus morales), mais hérétique : personne ne doute que par cela seul qu'il est hérétique, il ne possédera pas le royaume de Dieu. » Par cela seul. On n'a pas besoin de lui chercher d'autres crimes : on le suppose même exempt de tous ceux qui doivent leur origine à la fragilité de la chair et à l'impétuosité des passions humaines. Que de catholiques ont à rougir en rapprochant leurs mœurs du portrait que saint Augustin expose à nos yeux ! néanmoins cet homme, si accompli en apparence, est indigne du royaume des cieux. Tant de vertus sont effacées par un seul vice : et ce vice est l'hérésie.

Saint Fulgence va encore plus loin, sans s'écarter toutefois des sentiments du Docteur de la grâce, dont il a été l'un des plus zélés et des plus constants admirateurs. Il ne s'arrête pas aux vertus morales : il suppose celles qui ont un rapport plus direct au christianisme, et parmi celles-là les plus parfaites dans leurs actes extérieurs ; des aumônes abondantes répandues dans le sein de l'indigence, la mort même soufferte pour le nom de Jésus Christ. Qui croirait qu'avec de telles actions, et surtout avec la dernière, on puisse n'être pas sauvé ? Qui croirait qu'un hérétique pût ajouter au sacrifice de tous ses biens en faveur des pauvres celui de sa vie pour la confession du nom de Jésus-Christ ? Saint Fulgence ne met pas en doute que tout cela ne soit possible, et c'est en admettant cette double possibilité qu'il décide sans balancer (167) contre le salut d'un hérétique baptisé au nom de la sainte Trinité et recommandable par des traits qui seraient dans un vrai fidèle l'héroïsme de la charité. La raison qu'il en donne est conforme à la doctrine de tous les Pères. « Ni le baptême, ni les aumônes, quoique distribuées avec profusion, ni le courage d'affronter la mort pour le nom de Jésus-Christ, ne servent pour le salut éternel à tout homme qui n'est pas attaché à l'unité de l'Église catholique, tant qu'il persévère dans le schisme ou dans l'hérésie qui conduisent à la mort. »

L'hérésie est donc bien criminelle, puisqu'elle suffit, indépendamment et même avec l'exclusion de tout autre vice, pour damner ceux qui en sont coupables. C'est un ver qui ronge et dévore les plus beaux fruits : une herbe venimeuse dont la contiguïté flétrit, dessèche, et fait mourir les plantes les plus salutaires. En vain l'hérétique croit-il avoir amassé un trésor de vertus ; en vain en attend-il la récompense. Dieu ne lui réserve qu'un arrêt de condamnation. Qu'as-tu prétendu, lui répondra-t-il du tribunal de sa souveraine justice ? Qu'as-tu prétendu par tes aumônes, tes jeûnes, tes prières ? M'offrir des sacrifices ? Je ne te dirai pas, comme aux Juifs, qu'ils m'étaient importuns et odieux : je les exigeais de toi. Jusque-là tu pouvais espérer de me plaire. Mais est-ce là tout ce que je t'avais commandé ? *L'obéissance ne valait-elle pas mieux que toutes ces victimes* (168) que tu m'as immolées ? Ta rébellion leur a ôté tout leur prix. *C'est un crime égal* aux plus détestables forfaits. Va (169), *je ne te connais point. Fuis loin de moi.* Tu n'es, avec toutes tes vertus, qu'un *ouvrier d'iniquité.*

De ces vérités effrayantes, mais inébranlables, vous devez tirer deux conséquen-

*autem adversus carnem. Hæc enim sibi invicem adversantur.* (*Galat.* v, 17.)

(165) « Nonnunquam evenit ut in expositionibus Scripturarum oriatur dissensio, a quibus hæreses quoque, quæ nunc in carnis opere ponuntur, ebulliunt. Si enim sapientia carnis inimica est Deo (inimica autem sunt omnia dogmata falsitatis Deo repugnantia) consequenter et hæreses inimicæ Deo ad carnis opera referuntur. » (S. HIERON. lib. III *in Epist. ad Galatas*, cap. 5.)

(166) « Instituamus aliquem castum, continentem, non avarum, non idolis servientem, hospitalem, indigentibus ministrantem, non cujusdam inimicum, non contentiosum, patientem, quietum, nullum æmulantem, nulli invidentem, sobrium, frugalem, sed hæreticum : nulli utique dubium est, propter hoc solum quod hæreticus est, regnum Dei non possessurum. » Ita sanctus Augustinus, lib. IV *De baptismo contra Donatistas*, cap. 18, post relata verba Apostoli *manifesta sunt opera carnis, etc.*, inter quæ hæreses numerantur.

(167) « Firmissime tene et nullatenus dubites quemlibet hæreticum sive schismaticum in nomine Patris et Filii et Spiritus sancti baptisatum, si Ecclesiæ catholicæ non fuerit aggregatus, quantascumque eleemosynas fecerit, etsi pro Christi nomine etiam sanguinem fuderit, nullatenus posse salvari. Omni enim homini qui Ecclesiæ catholicæ non tenet unitatem neque baptismus, neque eleemosyna quamlibet copiosa, neque mors pro Christi nomine suscepta proficere poterit ad salutem, quando in eo vel hæretica vel schismatica pravitas perseverat, quæ ducit ad mortem. » (*Lib. de fide ad Petrum*, cap. 39.)

(168) *Melior est obedientia quam victimæ et auscultare magis quam offerre adipem arietum. Quia quasi peccatum ariolandi est repugnare, et quasi scelus idololatriæ nolle acquiescere.* (*I Reg.* XV, 22, 23.)

(169) *Et tunc confitebor illis quia nunquam novi vos. Discedite a me, omnes qui operamini iniquitatem.* (*Matth.* VII, 23.)

ces. La première, qu'il n'y a rien de plus imprudent et de plus dangereux, que d'adopter ou de justifier une doctrine, parce qu'on croit devoir admirer les qualités personnelles de ceux qui la professent. « Hé quoi ! disait Tertullien (170), si un évêque, si un diacre, si une veuve (du nombre de celles qui étaient alors, sous le titre de diaconesses, attachées au service de l'Eglise), si une vierge, si un docteur, si un martyr même s'est écarté de la règle, les hérésies jouiront-elles pour cela des droits de la vérité ? Est-ce par les personnes que nous jugeons de la foi ? N'est-ce pas plutôt par la foi que nous jugeons des personnes? »

Il en a été lui-même pour son malheur, et pour l'instruction des Chrétiens, une preuve mémorable. La gravité de ses mœurs, l'austérité de sa morale, la force de son génie, ses travaux pour la défense du christianisme contre les païens, pour celle de plusieurs dogmes catholiques contre des sectaires, n'ont pu concilier de l'autorité à ses erreurs. On l'a battu des mêmes armes avec lesquelles il avait remporté tant de victoires ; et la place honorable, conservée à ses écrits orthodoxes dans les archives de l'Eglise, n'a pas garanti de l'anathème ceux de ses ouvrages qui respirent le montanisme.

Il n'est pas le seul homme célèbre dont les égarements nous apprennent à ne pas faire une même cause de la doctrine et de la personne. La nécessité de cette précaution a toujours été justifiée par de grands exemples : et les derniers siècles nous en fournissent autant et plus que les précédents. Des talents estimables, des vertus et des actions éclatantes qui peuvent être jointes à l'hérésie et ne l'excusent pas, ne prouvent rien en faveur d'une doctrine. Et où en seraient les fidèles s'ils n'avaient pas d'autres marques sensibles pour distinguer la vérité de l'erreur ? Dans quelles illusions ne les précipiterait pas une crédulité sans prudence, une admiration sans discernement ? Quand même ils ne seraient trompés ni sur la réalité des vertus ni sur la mesure des talents, et qu'en se déterminant sur ces indices ils rencontreraient par hasard la vérité, quel mérite aurait devant Dieu une obéissance dont le motif serait si humain et si naturel ? Une providence aussi sage que bienfaisante conduit les hommes par des voies plus sûres et plus dignes d'elle. Dieu n'a pas voulu que l'enseignement des vérités qu'il faut croire pour être sauvé, dépendît des qualités personnelles de ceux qui l'annoncent. « Il l'a tellement attaché, dit saint Augustin (171), à leur rang et à leur caractère, que par ce précepte : *Faites ce qu'ils vous disent, et n'imitez pas leurs œuvres*, il a dissipé les défiances que la méchanceté des pasteurs pourrait inspirer au peuple ; ne voulant pas qu'à cause d'eux il abandonnât une chaire où les méchants eux-mêmes ne peuvent dire que de bonnes choses. Car ce qu'ils y disent ne vient pas d'eux, mais de Dieu qui a établi la chaire de la vérité dans la chaire de l'unité. »

Une seconde conséquence est que vous ne pouvez trop craindre ni trop détester l'hérésie. La haine que Dieu lui porte doit être la règle de la vôtre. Il la punit par des supplices éternels ; il la punit sans égard, sans compassion pour des vertus qu'il couronnerait, si elles n'étaient pas ternies par ce mélange. Un Dieu juste et plus enclin à la clémence qu'à la rigueur, ne peut déployer ses vengeances que contre des crimes. Laissez les prétendus esprits forts de ce siècle, laissez les Chrétiens flottants et irrésolus se rire de nos frayeurs. Ce n'est pas contre nous qu'ils prennent le parti de l'hérésie, en la déclarant innocente : c'est contre les livres saints qui la proscrivent, contre tous les Pères et toutes les Eglises chrétiennes qui l'ont constamment abhorrée, contre les principes fondamentaux du christianisme, qui en démontrent la perversité. Vous avez vu toutes ces preuves : elles sont d'un tout autre poids que de frivoles plaisanteries sur la superstition, ou de vagues raisonnements sur la charité. Le jugement de Dieu touchant l'hérésie n'est donc pas douteux. En faut-il davantage pour des Chrétiens soigneux de leur salut ? Hélas ! mes frères, il y a tant d'autres piéges à éviter. Le sentier qui mène au ciel est bordé de tant d'autres précipices. Vous n'avez pas trop de toute votre vigilance pour échapper aux périls qui menacent vos mœurs. Commencez par mettre votre foi en sûreté. Par elle (172) vous pourrez résister avec succès *au lion rugissant* qui épie les moments de fondre sur vous ; sans elle vous seriez déjà sa proie.

Mais pour concevoir plus d'horreur pour l'hérésie par la pensée des châtiments que Dieu lui prépare, descendons en esprit dans ces gouffres ténébreux, éternelles prisons des victimes de la colère divine. Dieu les a repoussées de sa présence : la perte qu'elles ont faite de cet unique et souverain bien est irréparable. Investies, pénétrées d'un feu qui les brûle sans relâche, elles n'ont pas même l'espérance d'en être délivrées par l'anéantissement. Voilà ce que le sort de tous les réprouvés a de commun dans l'enfer. Chaque péché y a encore sa punition particulière ; ou plutôt les deux peines générales *du dam et du sens* y sont appli-

(170) « Quid ergo si episcopus, si diaconus, si vidua, si virgo, si doctor, si etiam martyr lapsus a regula fuerit, ideo hæreses veritatem videbuntur obtinere? Ex personis probamus fidem, an ex fide personas? » (*De præscript.*, n. 3.)

(171) « Quod usque adeo cœlestis magister cavendum præmonuit, ut etiam de præpositis malis plebem securam faceret; ne propter illos doctrinæ salutaris cathedra desereretur in qua coguntur etiam mali bona dicere. Neque enim sua sunt quæ dicunt sed Dei, qui in cathedra unitatis posuit cathedram veritatis. » (Epist. 105, *ad Donatistas*, cap. 5, n. 16.)

(172) *Adversarius vester diabolus tanquam leo rugiens circuit quærens quem devoret, cui resistite fortes in fide.* (*I Petr.* v, 8, 9.)

quées diversement aux péchés divers qui les ont méritées. La mollesse et la volupté sont punies par les traits aigus des plus cuisantes douleurs : l'intempérance, par une faim et une soif dévorantes ; l'ambition et l'abus du pouvoir, par de profonds abaissements et par l'esclavage : l'amour de la vaine gloire, par l'ignominie : l'avarice et la cupidité, par un dépouillement universel.

Il y aura la même proportion entre la malice de l'hérésie et la vengeance que Dieu en tirera. L'hérétique a combattu la vérité ; la vérité sera son supplice. Dans le cours de sa vie, elle s'était inutilement présentée à son esprit : il lui en avait toujours fermé l'entrée. Maître de son attention, il n'usait de cette liberté que pour s'affermir dans son aveuglement, pour rejeter loin de lui tout ce qui aurait pu l'éclairer. Mais alors la vérité reprendra tous ses droits, et ne les reprendra qu'à son préjudice. Elle déchirera le bandeau dont ses yeux étaient couverts. Il la verra malgré lui, sans pouvoir un seul instant en détourner sa vue ; il verra aussi toutes les injures qu'il lui avait faites. Elle lui retracera le souvenir amer de ses préventions, de son orgueil, de son entêtement, et de cette mauvaise foi qu'il se déguisait à lui-même sous des noms spécieux. Il n'aura plus pour sa défense *les armes* (173) avec lesquelles il se croyait invincible. Dieu *les lui arrachera*, pour ne lui laisser que *l'opprobre de sa nudité*. Ces arguments qu'il étalait avec tant de confiance, ne lui paraîtront plus ce qu'ils ont toujours été, des sophismes trompeurs. Ces preuves qu'il renvoyait si dédaigneusement aux ignorants et aux esprits faibles, se montreront à lui dans toute leur force. Sa bouche autrefois inépuisable en objections et en réponses ne s'ouvrira que pour avouer ses erreurs et pour les déplorer. Il n'aura plus à disputer avec des hommes comme lui. L'impérieuse vérité l'accablera d'un seul de ses regards : le temps de lui rendre une soumission volontaire est passé ; il ne l'honorera désormais que par ses remords et son désespoir.

Ah malheureux ! s'écriera-t-il ; qu'ai-je fait, et que suis-je devenu ! Je n'ai donc reçu des dons si précieux que pour les tourner contre moi-même. Toutes mes connaissances n'ont abouti qu'à me perdre éternellement. Je méprisais les enfants de l'Église qui ne pensaient pas comme moi : j'insultais à leur simplicité ; c'est elle qui les a sauvés. Dieu (174) lui prodigue maintenant toutes ses récompenses : et moi si fier de mes talents et de mon savoir, je porte tout le poids de sa colère. A quoi me sert la réputation que j'ai si ardemment désirée (175) ? Où sont tous ces disciples dont l'empressement à m'écouter me causait tant de joie ? Les uns partagent déjà mes maux, et ils me reprochent les leurs ; les autres restés sur la terre ignorent mon sort. Ils me dressent des statues, ils élèvent mon nom jusqu'au ciel : tourmenté dans le lieu où je suis, que m'importe d'être loué où je ne serai plus ?

Il n'a pas même, ajoute saint Jean Chrysostome (176), la consolation, légère à la vérité, de pouvoir dire qu'il a goûté les délices de la vie humaine. Non que la représentation de ces courtes délices soit capable d'adoucir les tourments de l'enfer, ce ne fut jamais la pensée de ce saint docteur. Mais s'il est vrai que dans le malheur la désolation augmente à mesure de la surprise, l'hérétique réprouvé, dont les mœurs avaient été pures, est plus misérable à cet égard que tout autre pécheur. L'adultère, le ravisseur du bien d'autrui, qui de ses injustices s'est fait la matière de ses plaisirs, se rappelle qu'il a recueilli sur la terre le fruit de ses crimes ; il n'attendait pas d'autre bonheur après sa mort ; son attente n'est pas confondue. Il savait dès lors qu'il *semait dans la chair* (177) ; il doit être moins étonné, si *de cette chair il ne moissonne que de la corruption*. Mais que celui qui, détaché de ses biens, a embrassé ou aimé la pauvreté, pour s'enrichir dans le ciel ; qui a mortifié tous ses sens, pour être associé à l'immortelle félicité des anges ; que celui-là par un événement imprévu soit puni dans l'enfer ; et qu'il le soit pour les choses même qu'il croyait devoir être récompensées (pour ce prétendu amour de la vérité dont il se faisait un mérite), il n'y a point de termes qui puissent exprimer sa douleur. Ses pensées le tourmentent autant que l'impression des flammes. Combien jouissent de

(173) « Quando venerit contra hæreticos dies judicii atque vindictæ, tunc auferentur in armis, hoc est cum armis suis quibus adversus Ecclesiam dimicaverunt..... egredientur nudi, nihil eorum habentes quæ sibi præsumebant, et videbunt ignominiam suam. » (Sanctus HIERON., lib. II *Comment. in Amos*, cap. 4.)

(174) *Hi sunt quos habuimus aliquando in derisum et in similitudinem improperii... ecce quomodo computati sunt inter filios Dei, et inter sanctos sors illorum est!* (*Sap.* v, 3.)

(175) *Quid nobis profuit superbia?* (*Ibid.*, 8.)

(176) « An pœna ulla gravior esse potest quam supplicia laborum ac sudorum præmium capere? Adulter, defraudator, qui aliena suaviter abliguriat et proximi bona rapiat, solatium aliquod habent; breve illud quidem, sed habent tamen : quod eorum nomine plectantur quorum hic fructum habuerunt. At qui paupertatem sponte iniit, ut illic locupletetur, qui virginitatis labores ut illic cum angelis choreas ducat, is repente præter omnium exspectationem ob ea pœnas det ob quæ ingens præmium speraverat, infandum quantum ex insperato eventu dolorem capiat! Ego enim eum conscientia æque ac flamma cruciatum iri existimo, cum in mentem veniet, qui parem secum laborem ceperint cum Christo degere; se autem ob quæ illi arcanis bonis fruantur, ob ea extremas pœnas luere, et qui vitam egerit severam gravius mulctari quam dissolutos ac luxu perditos. » (*Lib. de virginitate*, cap. 4.)

(177) « *Qui seminat in carne sua, de carne et metet corruptionem.* (*Galat.* vi, 8.)

l'heureuse compagnie de Jésus-Christ assis à la droite de son Père, qui ne l'ont pas achetée par des travaux plus pénibles que les siens ! Qui même, à ne considérer que l'écorce des actions, l'ont obtenue avec moins de peines, et de fatigues ! il s'en voit exclu pour jamais : et des âmes mondaines et voluptueuses ne sont pas si rigoureusement condamnées, qu'il ne l'est avec toute la sévérité de ses mœurs. Quel chemin a-t-il pris pour aller en enfer ? N'y en avait-il pas de moins rude et de moins escarpé ? *Siccine non inveniebatur via tolerabilior ad infernum* (178) ?

Les hérétiques et les incrédules accusent cette doctrine d'être dure et impitoyable. Nous avons déjà répondu à cette difficulté dans notre dernière instruction. Est-ce à l'Église catholique, à ses ministres, à ses enfants qu'il faut s'en prendre, s'ils répètent les anathèmes que Dieu a prononcés contre l'hérésie ? Ils n'en sont pas les auteurs ; il ne dépend pas d'eux de les effacer des livres saints : ils n'en suspendraient pas l'exécution, en les supprimant ; ils les encourraient eux-mêmes par cette infidèle suppression.

C'est à Dieu, si on l'ose, qu'il faut demander compte de sa conduite envers les hérétiques. Elle paraît trop dure à des esprits superbes : elle n'est qu'équitable aux yeux d'une raison éclairée par la foi. Si l'hérésie est un crime, comme on n'en peut plus douter, la patience et la miséricorde ont leur temps pour elle : la justice et la vengeance ont aussi le leur. Le premier est la vie présente ; le second est l'éternité tout entière. Qui empêche les hérétiques, ainsi que les autres pécheurs, de profiter du temps destiné à la miséricorde? Dieu les y invite par les menaces même, dont la dureté prétendue est pour eux un sujet de plainte. La main qui montre de loin le glaive, avertit d'en éviter les coups ; quand on a la force enfin de frapper, ce n'est pas barbarie de sa part ; c'est une obstination frénétique dans ceux qu'elle voulait épargner.

Nous avons aussi répondu dans le même ouvrage à l'objection de Jean-Jacques Rousseau, qui prétend que l'acharnement personnel contre les hérétiques est une suite inévitable de la haine pour l'hérésie. Il faudrait dire, suivant ce principe, que les commandements de la loi divine, avec les peines dont leur infraction est menacée, nous enseignent à détester ceux qui les violent ouvertement. Qui ne sait néanmoins, et qui peut révoquer en doute la différence des sentiments dus au crime et au criminel ? La double obligation que Dieu nous impose de haïr l'un et d'aimer l'autre ? La liaison étroite de ces deux préceptes, puisqu'il n'est point de motif plus propre à inspirer une compassion pleine de tendresse pour le pécheur, que l'énormité et les suites affreuses du péché ?

Dénoncer les supplices éternels que Dieu réserve à l'hérésie, ce n'est point armer les fidèles contre les hérétiques. Je dirai plus ; à raisonner conséquemment, c'est leur faire tomber des mains les armes qu'ils auraient prises. S'ils veulent venger la cause de Dieu, outragé par l'hérésie, il la venge assez lui-même par les feux que le souffle de sa colère allume dans l'enfer. Les hommes peuvent se reposer sur lui du soin de punir un crime, qui par son objet et par sa nature n'est pas du ressort de la justice humaine (179). Si l'intérêt de la religion catholique les anime, elle perd plus qu'elle ne gagne aux vexations exercées sur les hérétiques, aux guerres sanglantes dont l'extirpation de l'hérésie est le motif ou le prétexte. S'ils envisagent les maux effroyables dont les hérétiques courent le risque, la violence n'est pas le moyen de les en préserver. Elle ne peut produire par elle-même qu'un de ces deux effets, ou de les endurcir dans leurs erreurs, ou d'arracher de leur bouche une confession démentie par les sentiments de leur cœur. L'endurcissement porté jusqu'à la mort consomme leur réprobation. Une confession extorquée ajoute le crime de l'hypocrisie à celui dont ils sont toujours coupables aux yeux de Dieu.

Il s'en faut donc bien que notre doctrine autorise l'intolérance meurtrière et persécutrice. On ne peut trop le répéter ; la religion prêchée dans toute sa pureté est l'unique remède aux abus dont elle a été l'occasion innocente. Les prétendus sages de notre temps se vantent de rétablir la concorde entre les hommes par un tolérantisme qui justifie toutes les erreurs. Qu'est-ce au fond ! que ce tolérantisme, qu'une extinction entière de la religion ? Ce frein une fois ôté aux hommes, ils seraient encore plus divisés, plus ennemis les uns des autres, qu'ils n'ont jamais pu l'être par la diversité de leurs sentiments sur la religion. Il y a autant de faiblesse que de travers d'esprit, à ne retenir une vérité que pour en abandonner une autre qui lui paraît opposée. On fait injure à toutes les deux. La vraie sagesse est de les concilier, s'il est possible, du moins de les respecter ensemble. Celles dont il s'agit ici sont d'un ordre à pouvoir se prêter un secours mutuel par leurs rapports manifestes. La sévérité des jugements de Dieu, contre l'hérésie est un

(178) S. BERNARD.

(179) L'hérésie n'est criminelle que relativement à un ordre surnaturel. Elle n'est donc pas du nombre de ces délits qui, troublant directement l'ordre naturel de la société civile, sont sujets, indépendamment des supplices de l'autre vie, à la justice vengeresse du magistrat politique. Quant aux peines spirituelles et canoniques, on voit assez que ce n'est pas une justice purement humaine qui les décerne. Elles ont d'ailleurs pour objet la sûreté des fidèles et la correction des coupables, plutôt que la réparation de l'offense de Dieu renfermée dans le délit commis.

motif de plus pour traiter les hérétiques dans celui-ci avec une douceur dont ils ne puissent cependant se prévaloir pour le progrès ou le maintien de leurs erreurs. Le zèle aveugle méconnaît la conséquence. L'impiété, par un excès beaucoup plus condamnable, rejette le principe. La philosophie soumise à la religion sait réunir deux vérités inséparables l'une de l'autre.

Par une suite de cet esprit qui n'outre, mais aussi n'affaiblit et ne déguise rien, nous ne craignons pas, mes très-chers Frères, de vous rendre l'hérésie odieuse de plus en plus, en achevant son portrait à vos yeux. Vous avez vu combien l'orgueil, qui en est la source, offense le souverain Être. Ce même orgueil préside à toutes ses démarches; il le démontre par des effets sensibles, qui doivent vous faire juger de la malignité d'un venin si funeste.

Le génie que nous allons observer dans l'hérésie n'est pas nécessairement celui de tous les hérétiques. Le caractère particulier de quelques sectaires peut être, et il est souvent contraire au caractère général de la secte. Ainsi tout ce qui est dans l'Etat politique, faction, cabale, conspiration, a son génie, qui n'est autre chose que l'assemblage des vues et des moyens illégitimes, qui forment ces sortes d'entreprises, et concourent à leur exécution. Il est pourtant vrai que tous ceux qui ont le malheur d'y entrer, ne participent pas toujours à ce coupable génie. Plusieurs n'ont d'autre crime que d'avoir embrassé un mauvais parti. Quelques-uns ignorent les iniquités de détail qui s'y commettent. D'autres suivent plutôt le torrent qui les entraîne que leurs propres inclinations. Enfin il y en a qui, le service de leur cause mis à part, n'agissent que par des principes vertueux. Il en est de même dans l'hérésie; elle a un génie qui la caractérise, et qu'il est important que vous connaissiez. Votre instruction n'en demande pas davantage. Laissez à l'histoire le récit des vices personnels des hérétiques; laissez-en la recherche et la punition, si elles sont nécessaires, à l'autorité publique.

Le génie de l'hérésie est d'abord de vanter avec excès tous ceux qui la soutiennent, et d'affecter un souverain mépris pour ses adversaires et ses censeurs. Elle y est assez disposée par la confiance présomptueuse d'avoir découvert des vérités inconnues à la multitude ignorante, et combattues par la superstition. Mais d'ailleurs cette manœuvre est nécessaire à ses projets. Le nombre et l'autorité sont des avantages qui lui manquent : il faut les remplacer. Elle ne le peut, qu'en mettant de son côté tout ce que les hommes admirent dans les qualités de l'esprit; elle cherche à s'emparer de l'estime et de la compassion, deux sentiments qui l'assurent de faire retomber sur quiconque se déclare contre elle, le mépris et l'indignation. De là ces discours qui lui sont si familiers; que ses principaux chefs sont sans comparaison les premiers hommes de leur temps; qu'il n'y a rien de plus lumineux, de plus éloquent, de plus profond que leurs écrits; rien au contraire de plus faible et de plus misérable que les ouvrages qu'on leur oppose. Intarissable dans les éloges, dont elle comble ses héros, elle loue rarement quelques-uns de ses ennemis : et si l'évidence et la voix publique l'y forcent, c'est toujours avec des réserves qui décèlent sa répugnance et satisfont sa haine. Elle refuse aux uns l'érudition, aux autres le discernement et la pénétration, à ceux-ci la solidité du jugement, à ceux-là l'étendue et l'élévation du génie. Il n'y a d'écrivains accomplis en tout genre, excellents dans toutes les parties, que ceux dont elle tire sa gloire. Ils laissent un intervalle immense entre eux et les plus distingués de leurs antagonistes; du reste il n'est point de sujet si médiocre, dont elle ne flatte la vanité en se l'attachant. Cet attachement seul prouve pour lui; il l'élève au-dessus de ces âmes grossières, de ces esprits timides et bornés, qui ne connaissent le prix ni des choses ni des personnes.

C'est ainsi, dit saint Augustin (180), que *les anciens et nouveaux hérétiques* se sont toujours expliqués. Il semble qu'*un langage si usé* ne devrait inspirer que de l'ennui et du dégoût. Cependant il en impose plus ou moins, selon que l'hérésie a des chefs et des sectateurs plus ou moins recommandables par leurs talents. Des panégyriques pleins de cette emphase et de cette chaleur que donne l'esprit de parti, ont eu de tout temps des droits sur une téméraire crédulité. S'ils ont, comme il n'est que trop ordinaire dans la cause de l'hérésie, un fondement plausible dans un mérite réel, quoique exagéré, ils préparent les voies par une admiration démesurée des personnes à la croyance des dogmes. Il est naturel de penser que des hommes dont on a une si haute idée sont les défenseurs de la vérité, et que ceux qu'on ne daigne pas leur comparer n'enseignent que des erreurs. D'autre part, ce ton fier et décisif est destiné à ralentir le zèle des prélats et des docteurs catholiques. On craint de se commettre avec un parti qui dispose ou paraît disposer à son gré du suffrage de la renommée. C'est une tentation délicate, dont on ne triomphe que par un détachement de soi-même, puisé dans les motifs les plus purs de la religion. Saint Jérôme écrivait à saint Augustin (181) :

(180) « Quid opus est ut aliquid adversus ea dicam, quæ in principio posuisti libri hujus solita et vana, de invidia quam vos sustinere pro veritate jactatis, et de paucitate prudentium quibus vos placere gaudetis. Hæc enim et veterum et novorum omnium vox est hæreticorum ipsa consuetudine jam sordidata atque protrita. » (Lib. V *contra Julianum*, cap. 1.)

(181) « Macte virtute. In orbe celebraris. Catholici te conditorem antiquæ rursum fidei venerantur

« Courage : votre nom est célèbre dans l'univers. Les catholiques vous révèrent et vous admirent comme le restaurateur de l'ancienne foi : et ce qui est encore plus honorable pour vous, tous les hérétiques vous détestent. » Pour mériter la première partie de cet éloge, il ne fallait pas moins que les talents d'un Augustin : pour mériter la seconde, il fallait sa magnanimité, aussi rare peut-être que ses talents.

Il est un autre préjugé plus séduisant. Car enfin il n'est pas difficile de comprendre avec un peu de réflexion, que les qualités de l'esprit, dans quelque degré qu'on les suppose, ne sont pas une preuve infaillible de vérité. Mais cette preuve acquiert un nouveau poids, si ces qualités de l'esprit semblent être jointes à d'éminentes vertus. Lorsqu'on a commencé par croire que des hommes si éclairés sont les plus fidèles serviteurs de Dieu, on est bientôt persuadé qu'ils sont ses interprètes et ses organes. L'hérésie ne néglige rien pour établir cette opinion dans le monde. La réputation de sainteté pour ses défenseurs lui est encore plus chère que celle de leur esprit et de leur savoir. Elle les égale sans pudeur aux apôtres, aux Pères de l'Eglise. Les noms de Paul, d'Athanase, d'Augustin, n'ont rien de trop vénérable pour eux. Il est de son intérêt qu'on leur érige des autels : il n'en est pas moins que tous ceux qui la combattent tombent dans un avilissement qui les décrédite. C'est peu de les déprimer en ce qui ne touche ni les mœurs, ni la probité, ni la religion ; elle vomit contre leurs personnes tout le fiel dont son cœur est plein.

Le génie de l'hérésie est donc en second lieu d'être médisante et calomniatrice. Dans les accès de sa bile satirique elle ne respecte, elle n'épargne rien sur la terre. Pontifes, prélats, prêtres, religieux, voilà ses plus grands adversaires; c'est aussi sur eux qu'elle aime à lancer ses traits les plus envenimés. Elle sait profiter du penchant des hommes à croire le mal, surtout quand il déshonore les ministres du sanctuaire. La crainte d'envelopper le sanctuaire lui-même dans ce déshonneur ne l'arrête pas. Elle en est quitte pour de vagues protestations ; et sans trop approfondir si elles la justifient d'un si grave reproche, il lui suffit que ses mordantes satires la vengent de ses ennemis : elle veut que par de telles leçons on apprenne à la ménager. Les rois, les princes, les grands, les magistrats ne sont pas plus à l'abri de ses discours et de ses écrits outrageants, s'ils font servir leur autorité à maintenir les décisions de l'Eglise qui la condamnent. Dès lors ils lui deviennent d'autant plus odieux, qu'elle attendait de leur protection ou du moins de leur indulgence une ressource utile contre les anathèmes de la puissance ecclésiastique.

La satire a deux styles; l'un dédaigneux et moqueur ; l'autre violent et atroce : tous les deux insultants et amers. L'hérésie les mêle souvent ensemble, d'autres fois les emploie séparément, dans ces libelles de toute espèce où elle publie les anecdotes les plus diffamantes, où elle recueille les plus scandaleuses rumeurs.

Ce sont, dit-elle, autant de vérités. Quand cela serait, qui lui a donné droit de les divulguer et de les écrire ? Est-ce ainsi que le christianisme dans sa naissance a parlé de ses persécuteurs? Les prêtres des idoles, ceux de la Synagogue expirante offraient sans doute un vaste champ à la critique. L'hérésie conviendra peut-être que le clergé catholique qu'elle décrie n'est ni plus vicieux ni plus méprisable. On sait par l'histoire ce qu'ont été, indépendamment de la religion, les princes auteurs des édits qui firent couler tant de sang chrétien. Les instigateurs et les exécuteurs de ces édits ne valaient guère mieux. Dans quelles apologies du christianisme les déréglements et les crimes de ses ennemis sont-ils racontés? Quel auteur chrétien s'occupait alors, ou à égayer le public par de malignes railleries, ou à l'irriter par de fougueuses déclamations ? On ne respectait pas seulement dans ces heureux siècles les personnes constituées en dignité; on ne se permettait pas même, en défendant la religion contre des écrivains très-impies, la moindre mention de leurs vices personnels. Saint Jérôme (182) en donne la raison : c'est que « les preuves des crimes personnels doivent se trouver non dans des ouvrages dogmatiques, mais dans les procédures des juges. »

Il n'y aurait plus dans la société civile ni ordre, ni sûreté, ni repos, s'il était libre à des particuliers d'exposer au grand jour tout ce qu'ils peuvent savoir d'injurieux à des hommes en place, et de les immoler à la risée ou à l'indignation publique. La religion déteste cette licence ; surtout elle ne peut souffrir qu'on la couvre de son nom sacré. C'est pourtant à un moyen si pervers que l'hérésie doit ses plus grands succès : ses plaisanteries et ses sarcasmes l'ont toujours mieux servie que ses raisonnements et ses controverses.

Elle serait coupable, en ne disant que des vérités. Mais combien de fois a-t-elle été convaincue des plus insignes calomnies? Combien de fois a-t-elle été réduite, ou à les avouer par son silence, ou à se retrancher sur de fausses informations? Il est triste d'être forcé de reconnaître en des hommes, ses semblables, un projet aussi noir que celui de flétrir par des impostures la réputation d'autrui. N'insistons donc pas sur les faits calomnieux débités par des suppôts de l'hérésie contre le témoignage de leur pro-

atque suspiciunt : et quod signum majoris gloriæ est, omnes hæretici detestantur. » (*Epist. ad S. Aug.*, tom. IV, edit. Bened., part. II.)

(182) « Adversus impiissimos Celsum atque Porphyrium quanti scripsere nostrorum ? Quis omissa causa superflua criminum objectione versatus est ? quæ non charta ecclesiasticæ, sed libelli judicum debent continere. » (*Apologia adversus Rufinum*, lib. III.)

pre conscience. N'est-ce pas assez qu'ils se rendent complices d'imputations mensongères, qui devaient leur être suspectes, s'ils avaient moins consulté leur passion que la prudence et l'équité? Sont-ils excusables d'ouvrir avidement leurs oreilles et de prêter leur plume avec tant de joie aux propos qui se tiennent, aux bruits qui se répandent contre les oints du Seigneur dans l'ordre ecclésiastique, contre les personnes d'un rang élevé dans le siècle? C'est vouloir être trompé soi-même, c'est se faire un jeu de tromper les autres dans la matière la plus importante, que de présenter au public avec les couleurs de la vérité, ou même de la vraisemblance, de pareilles accusations. On n'est plus recevable, quand leur fausseté est avérée, à répondre qu'on les croyait véritables. Il fallait les mieux examiner; ou plutôt il fallait se taire, on aurait évité le danger manifeste d'être le hérault de la calomnie, si on n'en est pas l'inventeur.

Rien ne prouve mieux la faiblesse réelle de l'hérésie que cet esprit satirique dont elle est animée. Quelque jugement qu'on porte sur les reproches qu'elle fait à ses adversaires, ils n'effleurent pas leur doctrine, ils ne rendent pas la sienne plus orthodoxe. Les récriminations contre l'accusateur ne blanchissent pas l'accusé. Elles lui sont encore moins favorables, quand elles n'ont aucune liaison avec le délit dont il est prévenu : elles donnent alors sujet de soupçonner que, ne pouvant défendre son innocence, il élude la question principale, pour se jeter sur des incidents dont elle est indépendante. Tel est le procédé de l'hérésie. On lui objecte des erreurs capitales. Elle y persiste : et toutefois sans se renfermer dans la discussion des dogmes, unique matière de son procès avec l'Eglise catholique, elle attaque ses adversaires par des inculpations personnelles. N'a-t-on pas droit d'en conclure que, si elle se défiait moins de sa cause, elle ne lui chercherait pas des secours étrangers? « Pourquoi, disait saint Jérome(183) à des sectaires de son temps, ramassez-vous de toutes parts, et cousez-vous ensemble des lambeaux d'invectives? Pourquoi déchirez-vous la conduite de ceux à la foi desquels vous ne pouvez résister? Cesserez-vous d'être hérétiques, parce qu'il y aura des hommes qui, sur votre parole, nous croiront pécheurs? Votre bouche ne sera-t-elle plus souillée des impiétés qu'elle profère, parce que nos oreilles seront blessées » des bruits offensants que vous semez contre notre honneur?

Le génie de l'hérésie est encore d'être intrigante. L'intrigue est nécessaire à tout parti quel qu'il soit, de politique ou de religion. Il en a besoin dans les premiers moments de son existence, pour s'accroître : il en a besoin dans la suite pour se soutenir. Le privilége incommunicable des deux religions, celle des Israélites et celle des Chrétiens, l'une et l'autre descendues du ciel, a été de porter dans leur établissement l'empreinte visible de la divinité. L'hérésie, ouvrage de l'esprit humain, ne peut s'établir que par les voies communes aux autres partis.

Il lui faut des menées secrètes, des contributions pécuniaires, des cabales dans les corps et dans les compagnies, des brigues auprès des grands. Elle a des émissaires qui savent *s'introduire dans les maisons* (184), gagner la confiance de ceux qui les gouvernent, surprendre la crédulité d'un sexe plus facile à séduire, et plus opiniâtre quand il est une fois séduit. Elle a des chefs qui exercent une autorité que les supérieurs naturels n'ont pas toujours sur leurs inférieurs (l'obéissance de choix et de goût est ordinairement plus prompte et plus entière que celle de devoir). Elle a des assemblées clandestines où toutes les affaires du parti se traitent et se décident. C'est là où l'on délibère sur les moyens de s'attacher les uns, d'endormir ou d'intimider les autres, de conjurer les orages qui grondent, de dissiper ceux qui ont éclaté, de faire luire des jours plus sereins. C'est de là que partent les résolutions marquées au coin de la violence ou de l'artifice. Le caractère de ceux qui les prennent, ou les circonstances du temps déterminent cette différence.

Il est vrai que la désunion et la mésintelligence ne tardent pas à se glisser dans ces associations, dont les liens ne sont pas resserrés par une subordination légitime. Des chefs moins accrédités aspirent aux premiers rangs; des subalternes se lassent de la dépendance. Ils veulent commander à leur tour; on n'est pas longtemps d'accord sur des points importants de doctrine; de nouvelles opinions croisent celles qui ont donné naissance à la secte. Cette branche séparée de sa tige se rompt elle-même, et se partage en d'autres fragments. Les sectaires divisés se battent ensemble avec les mêmes armes qu'ils avaient prises de concert contre l'Eglise catholique. Ainsi la Providence confond les vains projets des hommes. Ils se détruisent par les mêmes moyens qui servent d'abord à leur exécution. L'intrigue est le berceau de l'hérésie; tôt ou tard elle en devient le tombeau.

Enfin le génie de l'hérésie est d'être turbulente et séditieuse. Je n'examine pas la question générale si l'hérésie est de sa nature ennemie de la royauté; si tous les penchants de son cœur sont pour le gouvernement populaire. Il est certain dans le fait que plus les hérésies se sont élevées contre la hiérarchie de l'Eglise, plus elles ont ins-

(183) « Quid maledictorum pannos hinc inde consuitis? Et eorum vitam carpitis, quorum fidei resistere non valetis? Num idcirco non estis vos hæretici, si nos quidam assertione vestra crediderint peccatores? Et os impietate fœdum non habebitis, si cicatricem potueritis in nostra aure monstrare? » (*Epist. ad Pammachium et Marcellam*)

(184) *Ex his sunt qui penetrant domos et captivas ducunt mulierculas.* (*II Tim.* v, 6.)

piré d'antipathie à leurs sectateurs pour l'autorité monarchique. C'est de cette source que sont sorties les dangereuses maximes, insérées par nos prétendus philosophes dans leur code législatif : que les rois ne règnent qu'en vertu d'un contrat primordial et toujours subsistant entre eux et leurs sujets ; que dans ce contrat le peuple s'est réservé la propriété du pouvoir souverain, dont il n'a jamais pu se dépouiller ; qu'il n'en a cédé que l'exercice à ses rois ; et qu'il peut le retirer de leurs mains, lorsqu'ils violent eux-mêmes les conditions que ce contrat leur impose. Comme si l'on pouvait faire une loi fondamentale pour toutes les nations des usages particuliers de quelques-unes ; comme s'il n'y en avait pas un très-grand nombre dont le droit public, loin d'énoncer ou de supposer ce prétendu contrat, le désavoue formellement ; comme si ce n'était pas un devoir de religion de respecter dans sa patrie la forme de gouvernement établie par les lois, et d'y garder au souverain une fidélité dont aucun motif ne peut dispenser.

J'avouerai néanmoins que cet esprit antiroyaliste et républicain n'est pas celui de toutes les hérésies : et je dirai de plus, n'en déplaise à l'auteur de l'*Esprit des lois*, que celles dont les dogmes favorisent davantage cet esprit (le calvinisme par exemple) ne sont pas incompatibles avec les monarchies proprement dites. L'expérience, la plus sûre de toutes les règles en matière de politique, le prouve. D'ailleurs on comprend sans peine, que dès qu'une hérésie a jeté dans un Etat de profondes racines, qu'elle y a pour elle la multitude des citoyens, les magistrats, les grands, le souverain, et que par là elle est en quelque sorte incorporée avec le gouvernement, dès lors ses principes anarchiques, par rapport à l'Eglise, peuvent s'accommoder d'une police civile, où l'autorité royale est absolue.

Tout ce que je prétends, et les faits sont ici d'accord avec la théorie, c'est que toute hérésie qui n'est pas dominante, ou du moins naturalisée par la possession dans un Etat, y met nécessairement des semences de rébellion. Ces semences se développent plus ou moins selon les conjonctures ; mais il est rare qu'elles ne produisent quelque effet sinistre. La raison en est simple : l'hérésie qui, commençant à se former, est traversée par l'autorité séculière, s'irrite contre cette autorité. Il ne faut pas attendre d'elle l'héroïque patience et la soumission inviolable du christianisme persécuté dans sa naissance : c'était l'apanage d'une religion qu'un Dieu fait homme avait apportée sur la terre. La modération dont l'hérésie se vante ne tient pas contre des épreuves beaucoup moindres. Elle imite volontiers le langage des premiers Chrétiens, tant qu'elle espère de fléchir les princes qui s'opposent à ses progrès, ou jusqu'à ce quelle soit en état de parler et d'agir avec plus de hauteur. Mais si ses espérances s'évanouissent, si ses forces s'accroissent, elle passe bientôt de la haine pour une autorité dont elle se croit opprimée, au désir d'en secouer le joug. Ses sectateurs accoutumés par ses leçons à l'indépendance dans l'ordre de la religion, n'y trouvent pas plus d'inconvénient dans l'ordre temporel. C'est raisonner conséquemment ; car l'autorité des souverains n'a rien d'aussi auguste que d'être consacrée par la religion, et d'emprunter de ses maximes les droits qu'elle exerce sur la conscience. Ce fondement ébranlé, il ne lui reste d'autre appui que le motif de la crainte ou de l'intérêt. Or l'obéissance à l'autorité ecclésiastique n'est pas moins prescrite dans les livres saints que la soumission à la puissance souveraine. Il est facile, il est même naturel que la conscience affranchie de la première de ces deux obligations, se croie libre de la seconde. Que dis-je? Il est à craindre qu'elle n'aille jusqu'à lui substituer le fanatisme d'une révolte érigée en acte de piété. Elle se flatte d'honorer Dieu, en résistant à une Eglise dépositaire de son autorité ; elle s'applaudira encore plus de sa résistance à un autre tribunal, qui joint aux sentiments qu'elle déteste dans l'Eglise une force et un appareil de terreur que l'Eglise n'a pas.

Telle a été l'origine des troubles excités par des sectes hérétiques dans des Etats où elles ne pouvaient obtenir la liberté qu'elles demandaient. Pourquoi la leur refuser, dira-t-on? Je ne répète point ce que j'ai dit ailleurs sur la tolérance ; mais je réponds à cette question par une autre. Qu'est-ce dans des sujets qu'une fidélité, qui ne dure qu'autant qu'ils sont traités par le gouvernement comme ils le désirent? Est-ce à ce prix qu'ils mettent la tranquillité de l'Etat? Et que faut-il de plus pour les convaincre d'un génie turbulent et séditieux?

Je sais qu'on trouve ailleurs que dans le sein de l'hérésie les défauts que nous lui reprochons. Il y a des catholiques qui d'une part se répandent en éloges que la raison ne peut avouer, et qui de l'autre disputent injustement à des hérétiques les qualités estimables qu'ils possèdent. Il y en a qui, se croyant tout permis contre l'hérésie et ses partisans, emportés par un faux zèle, dont il faudra, mes frères, vous découvrir les piéges, accablent les hérétiques d'invectives, et noircissent leur réputation par des satires personnelles. Il y en a qui, soit par goût, soit par impuissance de servir autrement la religion, se livrent à des intrigues dont elle n'a pas besoin, et dont les avantages sont toujours fort inférieurs au blâme qui en rejaillirait sur elle, si on pouvait les lui attribuer. Il y en a enfin qui, aveuglés par de trompeuses lueurs, oubliant les véritables principes, et violant les devoirs les plus sacrés, ont couvert du voile de la religion la révolte contre l'autorité souveraine.

L'hérésie triomphe de cet aveu ; une foi ombrageuse et timide en murmure peut-être. Je crains peu le triomphe imaginaire de l'une, et je plains la faiblesse de l'autre.

Je n'ai jamais compris que la sincérité pût nuire à la vérité. Ne montrer la vérité qu'à demi, nier ou dissimuler les faits dont on tire contre elle de fausses conséquences, c'est témoigner une défiance qui n'est pas digne d'elle, qui ne l'est pas non plus d'un ministère aussi noble que celui de plaider sa cause. Il y a des dangers dans une confession ingénue de ces faits : n'y en a-t-il pas aussi et de plus grands, dans la supercherie qui les déguise, ou dans la mauvaise foi qui les supprime ? On a des surveillants, qui ont déjà dit, et qui savent redire ce qu'on s'obstine à taire. On a des censeurs, qui relèvent avec amertume ce silence affecté, qui s'en prévalent comme d'un aveu tacite de la force victorieuse d'une objection à laquelle on n'ose répondre. On a des juges, qui n'entrant point dans la connaissance du fond, en prennent une impression désavantageuse sur un procédé, où ils ne trouvent ni équité ni bonne foi. Le parti le plus sage, comme le plus honnête, est donc d'avouer nettement ce qui ne peut être contesté. La vérité qu'on soutient n'en a que plus de force, quand on est en état de prouver qu'elle ne souffre aucun préjudice des faits qu'on accorde à ses adversaires, ou de leurs objections fidèlement représentées. Vous en allez voir un exemple dans la question que nous examinons.

Je ne me bornerai pas à répondre que c'est mal défendre le génie de l'hérésie, que d'en chercher les traces parmi ses ennemis. Car enfin si la cause était la même, pourquoi distinguerions-nous entre les coupables? Pourquoi en rendre une partie odieuse par des traits qui lui seraient communs avec celle que nous ménagerions? La justice n'admet pas ces acceptions de personnes, inspirées par la haine et l'esprit de parti.

On pourrait dire, et on le dirait avec vérité, que les hérétiques ont été les premiers coupables : que d'autres chrétiens n'ont appris que par eux à traiter les affaires de religion dans le même esprit que des intérêts de faction : qu'il en est des controverses ecclésiastiques comme des guerres civiles : l'armée rebelle n'est pas la seule où il se commette des crimes, fruits malheureux de ces discordes intestines; les troupes enrôlées sous de légitimes étendards n'en sont pas exemptes : cependant on les impute à la rébellion, comme ayant excité par son attentat des troubles, qui ne manquent jamais de donner dans l'un et l'autre parti un essor funeste aux passions humaines. Ces réflexions sont justes ; mais elles ne suffisent pas pour caractériser l'hérésie par un génie directement opposé à celui de l'Eglise catholique.

Voici qui tranche la difficulté : la constitution de l'Eglise et celle de l'hérésie sont tellement différentes, que le génie de l'une ne peut être le génie de l'autre.

L'Eglise fondée par le Fils de Dieu ne doit aux hommes ni son origine, ni son établissement. Des promesses divines lui assurent une perpétuelle durée jusqu'à la fin des siècles. Les moyens humains, exclus du plan de sa formation, entrent, il est vrai, dans celui de sa conservation : aussi l'Eglise ne les rejette pas. Il y en a même qu'elle désire et dont la privation l'afflige; pourvu toutefois que ces moyens soient tels qu'elle puisse les adopter sans rougir. Mais quelque louables qu'ils soient, elle n'y met pas sa confiance : elle attend tout du Dieu qui la protége, sûre de triompher de ses ennemis, quand toutes les ressources humaines lui manqueraient. Elle peut être bannie de certains lieux de la terre, où elle avait fait régner la vraie foi et le vrai culte; elle gémit de ces pertes, sans craindre qu'elles entraînent sa destruction. Malheur à ceux qui attirent les ténèbres sur eux-mêmes! La lumière qui les éclairait change de place et ne s'éteint point.

Avec une pareille constitution, l'Eglise ne dépend point des moyens dont nous avons vu l'usage si familier à l'hérésie. Si elle a de grands hommes qui la défendent, elle ne prétend point les frustrer du tribut de louanges dû à leurs qualités personnelles. Mais comme elle peut se passer de ces qualités, elle n'aime pas qu'on les vante avec un enthousiasme, qui n'est propre qu'à faire d'idolâtres et de fanatiques admirateurs. Elle n'approuve pas davantage qu'on cherche à obscurcir les talents et les connaissances que ses adversaires peuvent avoir. Qu'a-t-elle à en redouter? Les plus sublimes génies, les savants les plus consommés auraient beau se liguer contre elle, Dieu *réprouverait* leur fausse *sagesse* (185), comme il a réprouvé celle des philosophes païens vaincus par la prédication des apôtres.

L'Eglise n'a pas besoin que les hérétiques soient traduits au tribunal du public comme des scélérats sans mœurs, sans probité, sans principes. Pourquoi leur chercher des crimes! Ou s'ils en sont coupables, pourquoi les publier? c'est bien assez qu'ils soient convaincus d'un attachement opiniâtre à des erreurs condamnées. Toutes les vertus morales ensemble ne justifieraient pas ce crime unique, et n'affaibliraient pas la cause soutenue par l'Eglise contre les hérétiques.

Les intrigues lui sont également inutiles. Dans un gouvernement tel que le sien, tout ce qui tend au bien commun se décide par l'autorité, s'exécute par les ordres et sous les yeux de l'autorité. Des particuliers qui s'ingèrent sans mission dans les affaires publiques, n'agissent plus au nom du corps : on peut leur tenir compte du motif qui les anime, si leur zèle est sincère; mais leurs pratiques, à n'y considérer qu'une activité inquiète et remuante, sont irrégulières. Le véritable intérêt de l'Eglise est que la même gravité, la même décence, la même simplicité qui distinguent sa doctrine, éclatent

(185) *I Cor.* I, 19.

dans toutes les démarches qu'on fait en sa faveur.

On la sert encore moins, en voulant retirer les peuples de l'obéissance qu'ils doivent à leurs souverains hérétiques. La révolte peut être utile, quand elle réussit, à un parti qui n'a d'autre but que de subsister et de s'étendre à quelque prix que ce soit. Elle ne peut jamais l'être à une Eglise qui perdrait ce qu'elle a de plus cher et de plus précieux, si profitant du crime et se contredisant elle-même, elle méritait de perdre la confiance et la vénération des hommes. Ce malheur serait plus grand sans doute que celui de voir un Etat entraîné dans l'hérésie par l'exemple et l'autorité de son souverain. Après tout, l'Eglise n'est pas attachée à un pays, à une nation. Si le sort funeste des âmes qu'on lui enlève, déchire son cœur maternel, ses droits n'en sont pas altérés. Les brèches de l'empire, que les livres saints lui ont prédit, se réparent avec avantage. *Le ciel et la terre passeront, mais la parole de Dieu ne passera point* (186.)

Il s'en faut bien que l'hérésie ait les mêmes titres et les mêmes appuis. Toute son audace ne peut lui cacher sa faiblesse ni le besoin essentiel qu'elle a des secours humains. En vain se compare-t-elle à l'Eglise primitive, dont elle prétend ressusciter la doctrine; en vain se pare-t-elle des dehors d'une morale pure, qui écarte avec indignation la moindre apparence du mal; qui demeure fidèle à ses devoirs dans les plus rudes épreuves; qui n'attend le succès de ses desseins que de ses prières, de sa résignation, des soins de la Providence. Tous ces beaux principes n'ont pas dans son âme des racines inébranlables. Il n'en est pas d'elle comme de l'Eglise, où ce qui a été une fois défini, l'est pour toujours. Les confessions de foi varient nécessairement dans l'hérésie : et outre cette instabilité naturelle, les circonstances l'obligent à se faire de nouveaux principes. Par exemple, elle déclare volontiers dans ses commencements, qu'elle n'emploiera que la parole pour établir ses dogmes. Mais si le temps arrive de joindre à cette parole, trop lente dans ses effets, trop faible pour persuader, des moyens plus imposants, les armes et la force ouverte, elle a des maximes toutes prêtes pour autoriser cette conduite. Elle est de même entraînée par une pente inévitable dans les différents défauts dont nous avons parlé.

En un mot, il faut à toute religion pour s'introduire et s'affermir, ou la protection divine, ou des moyens purement humains. L'hérésie sent malgré elle que la première de ces deux ressources lui manque : elle est donc réduite à la seconde. Dans une telle nécessité, si les moyens honnêtes suffisent, on les préfère peut-être; mais la même nécessité fait choisir ceux qui ne le sont pas.

Il résulte de cette différence entre l'Eglise et l'hérésie, que les vices des hommes, fussent-ils entièrement semblables dans l'une et dans l'autre, sont dans l'Eglise des vices personnels, dans l'hérésie des vices généraux ; des vices étrangers à l'une, contraires à ses intérêts; nécessaires à l'autre et inhérents à sa constitution. Ils ne peuvent être reprochés à l'Eglise sans injustice : ils doivent l'être à l'hérésie, dont ils forment le génie et le caractère.

Notre dessein, en vous les exposant, a été d'augmenter en vous l'horreur que l'hérésie mérite. C'est *par ces fruits* que vous devez *reconnaître* ce repaire de *loups couverts de la peau de brebis*. Vous apercevez maintenant leur dent meurtrière et venimeuse à travers leur vêtement emprunté. C'en est assez pour fuir les dangereuses approches de ces *faux prophètes*.

Si toutefois vous voulez une marque plus certaine encore, vous la trouverez dans leur résistance obstinée à l'autorité de l'Eglise. Ici rien de commun entre les personnes engagées dans l'hérésie, et celles qu'un zèle faux ou déréglé anime pour la catholicité. Il n'y a que des hérétiques qui puissent rejeter des décisions de l'Eglise. Si l'histoire nous apprend qu'en combattant avec trop d'ardeur pour des décisions qui avaient condamné une erreur, on a pu tomber dans une autre, cet excès est lui-même une seconde hérésie, non moins opposée que la première à l'autorité de l'Eglise.

La soumission à cette autorité est donc la pierre de touche, pour discerner les hérétiques partout où ils peuvent être. Quelle est, dit saint Jean (187), *la différence sensible de l'esprit de vérité et de l'esprit d'erreur?* C'est, répond-il, que *celui qui connaît Dieu nous écoute*, nous apôtres qui *sommes de Dieu*, qui tenons sa place auprès des hommes, qui leur annonçons ses oracles : et que *celui qui n'est pas de Dieu ne nous écoute pas.*

Le corps épiscopal présidé par son chef a succédé au collége apostolique ; il a recueilli sur la terre le pouvoir essentiel confié par Jésus-Christ à ses apôtres pour le gouvernement de son Eglise. C'est dans la personne de ces mêmes apôtres qu'il a promis à leurs successeurs *d'être avec eux tous les jours jusqu'à la consommation des siècles.* Il est donc vrai dans tous les temps, comme il l'était dans celui de saint Jean, que le signe distinctif de l'esprit de vérité et de l'esprit d'erreur, ou, ce qui revient au même, de l'esprit de foi et de l'esprit d'hérésie, est que l'un fait écouter avec respect la voix des premiers pasteurs, et que l'autre la fait mépriser.

Il n'est pas sans exemple que des hérésies protestent vaguement d'obéir à l'Eglise, Mais elles savent éluder ces protestations par des systèmes qui anéantissent l'autorité réelle du tribunal de l'Eglise. Ce tribunal ne consiste plus, comme les fidèles l'ont

(186) *Matth.* XXIV, 35.

(187) *Nos ex Deo sumus. Qui novit Deum, audit nos. Qui non est ex Deo, non audit nos. In hoc cognoscimus spiritum veritatis et spiritum erroris* (*I Joan.* IV, 6 )

toujours cru, comme les autres hérétiques n'en ont pas eux-mêmes douté, dans le corps seul des évêques successeurs des apôtres. Elles y appellent le second ordre de la hiérarchie ; et si cette intrusion ne leur suffit pas, elles y font monter les laïques ; confondant ainsi les parties de l'Église, qui, l'une et l'autre, à la vérité, conservent inviolablement le dépôt de la saine doctrine, mais chacune en sa manière ; l'une par voie de soumission et de simple croyance, l'autre par voie de décision et d'enseignement. Ces faux systèmes peuvent servir à ceux qui les soutiennent, pour garder encore quelques mesures avec l'Église, pour ne pas se séparer ouvertement de sa communion ; mais ils ne lui laissent qu'un fantôme d'autorité ; ils ouvrent la porte à des disputes sans fin ; ils ne remplissent pas les justes désirs d'une âme qui, craignant les embûches de l'erreur, cherche un moyen sûr et facile de s'en préserver.

Ainsi, mes frères, quand vous demandez dans quelque contestation importante sur la religion où est l'hérésie, ce monstre si odieux, regardez où est la résistance au corps entier de l'épiscopat. Vous pouvez ignorer le fond des matières contestées. Tous les dogmes attaqués par les hérétiques et décidés par l'Église, ne sont pas de ces dogmes populaires, dont nous avons fait mention plus d'une fois ; mais, pour demeurer inviolablement attachés aux dogmes de cette espèce, il faut que vous le soyez à ce tribunal sacré, qui les a maintenus contre les efforts de l'hérésie, et qui en maintient également d'autres, dont la connaissance distincte vous est moins nécessaire. Entendez-vous des discours, jetez-vous les yeux sur des écrits, où l'on énerve par des restrictions captieuses l'autorité réunie des principaux ministres de la religion ; où quelquefois on s'élève insolemment contre eux ; où l'on objecte à leurs jugements l'ignorance, la prévention et les motifs les plus criminels ; où l'on vous invite à examiner par vous-mêmes, sans égard à ces jugements, les questions sur lesquelles ils ont été prononcés ? c'est là, n'en doutez pas, le langage de l'hérésie. Quelque éblouissant qu'il puisse être par son éloquence, quelque appuyé qu'il vous paraisse de textes respectables cités avec profusion, quelque estime que vous puissiez avoir d'ailleurs pour ceux qui le tiennent, dès que c'est un langage de désobéissance à ceux que Jésus-Christ vous ordonne d'écouter comme lui-même, encore une fois c'est par cela seul le langage de l'hérésie.

Elle peut alléguer les Écritures ; car, dit saint Augustin (188), « tous les hérétiques les lisent : et ils ne sont hérétiques que parce que les entendant mal, ils soutiennent opiniâtrément leurs fausses opinions contre la vérité des livres saints. » Elle peut produire des passages des Pères ; car, suivant saint Grégoire pape (189), « Les hérétiques louent souvent » ces grands hommes « que nous révérons, mais, en dépravant leur doctrine, ils se font, des louanges qu'ils leur donnent, une arme qu'ils tournent contre nous. » Elle peut en imposer par l'érudition, le génie, la beauté du style, une morale sévère, les dehors de la plus pure vertu. Car saint Paul nous apprend (190) qu'à l'exemple de *Satan qui se transfigure en ange de lumière, ses ministres, les faux apôtres se transfigurent en ministres de la justice et en apôtres de Jésus-Christ.* Mais elle ne peut avoir le suffrage du Saint-Siége et des premiers pasteurs ; et, dans le désespoir de l'obtenir, il faut qu'elle se trahisse, indépendamment même des nouveautés qu'elle enseigne, par son audace à ravaler une autorité qui la condamne. A ce trait vous ne pouvez la méconnaître : il la distingue manifestement de la vraie foi, inséparable de l'esprit de soumission et de docilité : *Qui novit Deum, audit nos; qui non est ex Deo, non audit nos; in hoc cognoscimus spiritum veritatis et spiritum erroris.*

Et n'êtes-vous pas trop heureux que Dieu ait attaché le discernement de l'hérésie, qui suffit pour vous perdre éternellement, à la preuve la plus abrégée, la plus éclatante, la plus universelle ? Saint Augustin observe (191) que les hérétiques n'ont d'autre moyen pour attirer les hommes dans leur parti que *la promesse de leur vérité.* Il ajoute que si cette vérité promise était *si palpablement démontrée qu'il ne fût pas possible d'en douter*, elle devrait être *préférée* à tous les motifs extérieurs qui *retiennent* les catholiques dans le sein de leur Église. Mais cette promesse qui a été tant de fois un instrument de séduction entre les mains de l'hérésie, l'accomplit-elle avec cette évidence que saint Augustin a raison d'exiger ? Les matières dont elle dispute en sont-elles susceptibles ? Quand elle voudra parler de bonne foi, et déposer un moment sa fière et présomptueuse contenance, dira-t-elle que des dogmes oubliés de son aveu ou ignorés avant elle, si fortement contredits après qu'elle les a publiés, soient d'une clarté qui dissipe tous les doutes, et doive subjuguer les esprits ? Cette prétendue clarté se réduit à de longues et pénibles discus-

(188) « Neque enim non omnes hæretici Scripturas catholicas legunt : nec ob aliud sunt hæretici, nisi quod eas non recte intelligentes, suas falsas opiniones contra earum veritatem pervicaciter asserunt. » (*De Genesi ad litteram*, lib. vii, cap. 9.)

(189) « Sæpe hæretici eosdem quos veneramur Patres laudant. Sed intellectu depravato ipsis nos eorum laudibus impugnant. » (Lib. viii *Moralium in cap.* viii *Job.*, cap. 40.)

(190) *II Cor.* xi, 13, 14, 15.

(191) Apud vos (Manichæos et alios quoscunque hæreticos) sola personat pollicitatio veritatis. Quæ quidem si tam manifesta monstrabitur ut in dubium venire non possit, præponenda est illis omnibus rebus, quibus in catholica teneor. Si autem tantummodo promittitur et non exhibetur, nemo me movebit ab ea fide, quæ animum meum tot et tantis nexibus Christianæ religioni adjungit. » (*Contra Epist. fundamenti*, cap. iv, n. 5.)

sions, qui supposent dans les hommes qu'on veut y engager, un loisir, des connaissances, une pénétration que la plupart n'ont pas; ou si on les dispense de cet examen, en les laissant en même temps les arbitres de leur croyance, c'est en remettre la décision au plus imprudent et au plus téméraire de tous les choix.

Vous seriez bien à p'aindre si, pour savoir ce que vous devez croire ou rejeter sous peine de damnation, vous étiez obligés d'approfondir le sens des textes obscurs de l'Ecriture sainte, de vérifier la tradition dans les monuments où elle est consignée, d'étudier les langues originales ou de vous assurer de la fidélité des traductions, de lire et de confronter avec soin tout ce qui s'écrit dans les différents partis, de peser toutes les preuves et toutes les objections, de juger enfin par vos seules lumières une cause aussi difficile à instruire, et d'une aussi grande importance pour votre salut. Ne semblerait-il pas qu'au lieu de vous prêter une main secourable, Dieu vous aurait tendu des piéges? Est-ce là l'idée que la religion vous donne d'un Dieu plein de bonté qui *veut que tous les hommes soient sauvés et parviennent à la connaissance de la vérité* (192)? Non, il n'a pas fait dépendre cette connaissance d'un moyen impraticable pour la plupart des hommes, incertain pour le reste, insuffisant pour tous. Il a épargné aux ignorants des recherches qui passent leurs forces, aux savants la crainte de se tromper après toutes celles qu'ils pourraient faire, aux uns et aux autres l'inconvénient d'une foi trop humaine et trop naturelle pour être méritoire à ses yeux. Il a joint dans les mêmes personnes l'autorité d'enseigner son Eglise à celle de la gouverner. *Les pasteurs* sont tout ensemble *docteurs* (193). Ce n'est pas à la science, à la vertu, aux qualités de l'homme que l'esprit se soumet: c'est à la dignité, au caractère, à l'institution divine. Nul retour d'amour-propre dans cette soumission; elle se rapporte uniquement à Dieu. Rien en même temps de plus facile à connaître, ni de moins susceptible d'illusion que le motif qui lui sert de fondement. C'est un fait notoire, et par des témoignages oculaires et par la voix de la renommée. Le jugement porté par le Saint-Siége et par le corps des premiers pasteurs dans une controverse de religion, a la même visibilité que l'Eglise. Au défaut de toute autre preuve, les clameurs du parti condamné suffiraient pour en constater l'existence. Il était aussi de la sagesse de Dieu que la certitude de ce moyen en égalât la facilité. Il fallait pour cela que le peuple fidèle n'eût pas à craindre d'être entraîné dans l'erreur par sa confiance dans les décisions du tribunal toujours subsistant que forment les successeurs des apôtres. Dieu l'a délivré de cette crainte, en assurant à ce tribunal la présence et l'assistance continuelles de l'Esprit saint. La saine doctrine, à l'abri de ce rempart, est invincible à toutes les attaques; et l'hérésie, sous quelque forme qu'elle paraisse, est toujours reconnaissable par ce signal aux yeux les moins clairvoyants.

Ne vous attendez pas que je décrive ici toutes les hérésies foudroyées par ce tribunal suprême depuis la naissance de l'Eglise. Des auteurs anciens et modernes ont fait plus d'une fois ce dénombrement. Votre curiosité sur ce point peut se satisfaire dans les catalogues des hérésies; ou si ce détail historique des égarements de l'esprit humain, utile à quelques égards, n'est pas pour vous un objet de curiosité, contentez-vous de savoir en général, qu'il n'est peut-être aucun dogme de la religion, qui n'ait été combattu par quelque secte hérétique. Je dis peut-être: car, lorsque d'un côté l'on se rappelle toutes les erreurs publiées contre l'unité de Dieu, sa spiritualité, sa souveraine perfection; contre le mystère de l'auguste Trinité, celui de l'Incarnation et toutes ses suites: contre la grâce, le libre arbitre, le péché originel; contre les sacrements et le sacrifice de la nouvelle loi; contre l'Eglise, la communion des saints, l'ordre hiérarchique institué par Jésus-Christ; contre la nature de l'âme, sa destination future et celle du corps qui lui est uni: contre les vraies maximes de la piété chrétienne, on a peine à comprendre que d'autres erreurs puissent être ajoutées à celles-là. On cherche inutilement des atteintes que l'amour de la nouveauté n'ait pas encore portées à la révélation. D'un autre côté, qui peut marquer les bornes d'une inquiétude et d'une subtilité qui n'en ont point? Qui sait jusqu'où l'esprit humain peut étendre ses téméraires spéculations? Qui osera répondre que des erreurs inouïes ne viendront pas un jour exercer, par de nouveaux troubles, la patience et la fermeté de l'Eglise?

Au fond, l'éclaircissement de ce doute n'intéresse pas les fidèles. Que tout soit dit en ce genre de nouveautés, ou qu'elles ne soient pas épuisées, il n'importe: celles qui pourraient éclore, sans être attendues, n'auraient pas d'autre principe que celles qui sont déjà nées. Suggérées par l'esprit de ténèbres, elles seraient enfantées par l'orgueil humain. La même autorité qui a terrassé les premières, terrasserait également celles qui leur succéderaient. Tel est l'inestimable avantage de la foi catholique; fondée sur une règle aussi uniforme qu'invariable, elle embrasse dans son symbole les vérités qu'elle ignore avec celles qu'elle connaît; elle n'a qu'un seul anathème à prononcer contre toutes les erreurs, anciennes, présentes, et à venir.

Adorons, mes frères, avec une humble frayeur les conseils de Dieu dans la permission des hérésies. Elles dureront, nous vous l'avons déjà dit, autant que l'Eglise; elles ont presque commencé avec elle. Les

(192) *I Tim.* II, 4.

(193) *Ephes.* IV, 11.

Pères en ont attribué l'origine à la rage du démon, dépossédé par le christianisme de l'empire qu'il avait usurpé dans l'univers. « Il voyait les hommes abjurer ses sacriléges mystères, renverser ses temples, briser ses idoles, interdire ses sacrifices ; il voyait qu'on lui arrachait sa proie, que sa famille diminuait tous les jours, que le véritable Dieu était reconnu. Que faire » dans une révolution si funeste pour lui? « Quels piéges dresser » à cette religion son ennemie capitale? « Il introduisit des disputes parmi les chrétiens : ne pouvant leur fabriquer une multitude de dieux, » qu'ils voulussent adorer, « il multiplia les sectes » au milieu d'eux ; « il sema des erreurs, il établit les hérésies (194). »

On reconnaît à cette manœuvre la ruse et la profonde malice de l'esprit infernal. Car, outre les chrétiens qu'il devait empoisonner du venin de l'hérésie, il se promettait, dit ailleurs saint Augustin (195), et saint Clément d'Alexandrie avait fait avant lui la même observation, il se promettait de tirer un autre avantage des hérésies. Il voulait que les dissensions « des chrétiens » devinssent un obstacle à la conversion des idolâtres ; et que « les détracteurs » du christianisme « trouvassent un prétexte de blasphémer le nom chrétien » dans les absurdités et les infamies des sectes hérétiques qui profanaient ce nom en le portant.

Ce projet du démon, exécuté durant les premiers siècles de l'Église à l'égard de quelques infidèles, fut enfin confondu par l'extinction du paganisme. Nous espérons qu'il en sera de même d'un projet tout semblable qu'il paraît avoir substitué à celui-là. Ce ne sont plus des idolâtres qui refusent d'embrasser la religion chrétienne : ce sont des hommes élevés dans son sein qui l'abandonnent, et qui autorisent cette espèce d'apostasie, par le même motif que des païens alléguaient autrefois, « les dissensions des chrétiens.» Ce ne sont plus des Juifs et des philosophes grecs qui nous objectent, comme ils l'objectaient à saint Clément d'Alexandrie (196) : « Que les divisions qui naissent des hérésies ne permettent pas de croire en Jésus-Christ ; que tandis que nous nous partageons sur les dogmes, la vérité elle-même nous déchire et nous lasse » par l'impossibilité de la trouver. Cette objection a passé de la bouche de ces anciens adversaires du christianisme dans celle de nos modernes incrédules, qui prennent le nom de philosophes. Et quoique (sans parler des autres réponses) nous puissions leur dire, à l'exemple de ce saint docteur, qu'eux-mêmes sont aussi divisés de sentiments que l'étaient les philosophes de la gentilité, et qu'ils n'en concluent pas néanmoins qu'il faille renoncer à la philosophie, dont ils prétendent tirer toute leur gloire, combien serait-il à désirer que cette réponse et toutes celles dont la même difficulté est susceptible ne fussent pas nécessaires.

Le démon n'a pas aujourd'hui de moyen plus efficace, après les passions déréglées du cœur humain, pour répandre l'incrédulité, que les déplorables contestations qui subsistent entre les chrétiens. Toutes les autres objections des incrédules portent sur des principes dont on prouve invinciblement la fausseté. Celle-ci part d'un fait, qui n'est que trop véritable. Il est mal envisagé, sans doute : car, dans le point de vue où il doit l'être, il offre non la faiblesse de la religion, mais le coupable travers de ceux qui s'écartent de son esprit. Les conséquences qu'on en déduit n'ont aucune justesse; cela est certain : car il suffit pour la saine constitution d'un Etat qu'il ait des lois sages, et des magistrats qui jugent conformément à ces lois. La république chrétienne a des lois divines, et un tribunal infaillible pour les interpréter. Il n'y a qu'une obstination criminelle qui puisse multiplier et perpétuer les procès dans un gouvernement où cette police est établie. Mais les incrédules négligent ou dissimulent ces réflexions décisives. Ils en reviennent sans cesse au fait sensible et palpable des divisions sur le dogme qui agitent le christianisme. Ils en font le même abus contre la religion elle-même, que des vices personnels qu'ils reprochent avec tant d'amertume aux ministres du sanctuaire. Plus ces abus sont criants, plus ceux qui en fournissent l'occasion et la matière sont condamnables. Les ministres des autels répondent du mépris injuste qu'une conduite scandaleuse attire sur leur ministère. On est en droit de leur dire ce que les prophètes disaient aux Juifs transgresseurs de leur loi : *C'est par vous que le nom du Seigneur est blasphémé*

(194) « At vero cum desereretur (diabolus) et multi ad unum Deum concurrerent, ejus sacrilega sacramenta desererent : templa everterent, idola frangerent, sacrificia prohiberent, vidit se perdidisse quos tenebat, vidit e sua familia recessisse, verum Deum cognovisse. Quid faceret? Quomodo insidiaretur?. .. Lites immisit inter Christianos. Quia multos deos non potuit fabricare Christianis, sectas multiplicavit, errores seminavit, hæreses instituit. » (Libr. *De utilitate jejunii*, cap. 8.) — Ce livre est attribué à saint Augustin par les PP. Bénédictins dans leur édition de ce Père. La même pensée se trouve au chap. 51 du livre XVIII, de la *Cité de Dieu*.

(195) « Ipsi quoque hæretici cum cogitantur habere nomen et sacramenta Christiana, et professionem, magnum dolorem faciunt in cordibus piorum. Quia et multi volentes esse Christiani propter eorum dissensiones hæsitare coguntur ; et multi maledici etiam in his inveniunt materiam blasphemandi Christianum nomen, quia et ipsi quoquomodo appellantur Christiani. » (Libr. XVIII, *De civitate Dei*, cap. 51.)

(196) « Primum hoc adversus nos adducunt (Judæi) et Græci dicentes non oportere credere propter dissensionem hæresium. Distrahit enim nos et defatigat etiam ipsa veritas, dum alii alia constituunt dogmata. Quibus respondemus quod et apud vos Judæos et apud eos qui inter Græcos in maxima fuere existimatione philosophos, fuere plurimæ hæreses. Neque tamen ideo dubitandum esse dicitis quia sit philosophandum aut Judaicæ hærendum disciplinæ, propter eam quæ est inter se vestrarum dissensionem sectarum. » (Libr. VII *Stromatum*, n. 15.)

*parmi les nations* (197). On doit dire dans le même sens aux sectaires qui éternisent les disputes de religion par leur opiniâtre résistance aux décisions de l'Eglise : c'est par vous que les impies blasphèment le nom et la doctrine de Jésus-Christ ; c'est des dissensions, dont vous êtes les auteurs, qu'ils s'autorisent dans leur audace à braver la révélation. Vous demandez, et des chrétiens, des catholiques même plus politiques que religieux demandent pour vous, qu'on excuse, qu'on tolère du moins vos sentiments et votre résistance : c'est bien alors que le blâme de ces malheureuses dissensions retomberait avec justice sur l'Eglise, sur la religion elle-même ; tout serait perdu pour elle dès qu'il lui faudrait avouer qu'elle a trop exigé une seule fois. A Dieu ne plaise que dans l'espérance d'une fausse et honteuse paix, l'Eglise chrétienne sacrifie ses droits, sa consistance, son état, dont aussi bien elle ne peut pas disposer. Elle verra tomber à ses pieds les nouvelles hérésies, comme elle y a vu tomber les anciennes. Les unes et les autres n'auront laissé en périssant que le souvenir odieux de leurs ravages parmi les fidèles, et du triomphe qu'elles avaient apprêté aux ennemis du nom chrétien.

Pourquoi donc Dieu a-t-il permis que son Eglise fût affligée d'un aussi funeste fléau que celui de l'hérésie? Il l'a permis comme tous les autres maux dont la terre est inondée. Les manichéens ont nié qu'il ait pu les permettre ; Bayle s'est plu à ressusciter cette fameuse question : il l'a traitée dans son *Dictionnaire* avec autant d'art que de malignité. Je ne fais point l'injure à ce coryphée des incrédules modernes de l'accuser de manichéisme : il en méprisait souverainement les monstrueuses erreurs. Il n'a jamais imaginé que l'hypothèse des deux principes fût plus propre à expliquer l'origine du mal que la créance du Dieu unique adoré par les chrétiens. Il en voulait venir à sa maxime favorite, que tous les dogmes, exposés respectivement selon lui à des difficultés insurmontables, sont indifférents en eux-mêmes ; qu'il est égal de les admettre ou de les rejetter, pourvu qu'on n'enseigne que ce qu'on pense réellement. C'est dans cette vue qu'en avouant l'absurdité du système manichéen, il n'a pas craint de nous représenter les arguments contre la permission du mal sous un Dieu bon, saint et juste, comme des objections sans réplique.

Où l'impiété est-elle réduite, lorsqu'elle est obligée, pour détourner les hommes d'être chrétiens, de les précipiter dans un pyrrhonisme qui ne peut être, s'il est sincère, qu'une véritable démence? Qu'y a-t-il de mieux établi, de l'aveu même de ceux qui ont quelque nom parmi les incrédules de notre temps, que l'existence d'un seul Dieu? Qu'y a-t-il aussi de plus évident et par l'histoire du monde, et par l'expérience de ce qui se passe autour de nous, et par le sentiment intérieur de notre conscience, que le mal moral? Il faut douter de tout, ou reconnaître ces deux vérités ensemble. C'est donc en vain qu'on s'efforce de prouver qu'elles sont incompatibles. Tous les raisonnements qui tendent à détruire l'une par l'autre sont les illusions volontaires d'un sophiste qui se joue de la raison humaine.

Après cela, nous n'avons pas besoin de chercher la liaison de ces deux vérités : c'est assez pour nous d'être sûrs qu'il y en ait une. Si Dieu existe, et s'il y a du mal, il l'a permis : et il a pu le permettre, sans déroger à la souveraine excellence de sa nature. Il a eu devant lui, en se proposant de créer l'univers, deux ordres de Providence également possibles : l'un exempt de tout péché parmi les créatures libres qu'il aurait tirées du néant ; l'autre, où celles qui auraient abusé de leur liberté, deviendraient les objets de sa miséricorde ou de sa justice. Il a choisi le second : l'orgueil de l'homme voudrait qu'il eût préféré le premier. Mais d'abord le choix de Dieu, qui n'est pas douteux, impose silence à ces désirs présomptueux. S'il faut ensuite des raisons solides pour nous convaincre que ce plan est digne de la sagesse infinie du Créateur, elles ne nous manquent pas.

Nous savons que le péché, ou le mal moral n'arrive que par la faute de la créature. Nos propres remords, et les reproches que nous faisons aux autres, en sont la preuve. Mieux que tous les raisonnements, ils disculpent la sainteté de Dieu. Il est étrange que des hommes aient osé le rendre responsable d'une infraction de ses lois, dont il n'a tenu qu'à eux de n'être pas coupables. Ils lui demandent quelle nécessité il y avait de créer des êtres libres, dont il prévoyait les prévarications : aucune. Et où était aussi la nécessité pour lui, d'en créer qui dussent le louer, l'aimer, le servir fidèlement? Il pouvait se passer des hommages des uns, comme il n'avait rien à craindre de l'ingratitude et de la perfidie des autres. Mais qui peut nier que ce mal qu'il abhorre, qu'il défend à ses créatures, dont il leur a donné le pouvoir de s'abstenir, qu'il a pu empêcher, qu'il permet toutefois, ne devienne l'occasion des plus grands biens, et ne fasse éclater ses perfections de la manière la plus admirable? Combien de vertus seraient restées sans exercice sur la terre, si la justice et l'innocence seules, y avaient été connues? L'amour des ennemis, le pardon des injures, l'humilité dans les mépris, la patience et le courage dans les adversités, la compassion et la charité pour les misérables, la persévérance et la fidélité dans les tentations? Quel lustre et quel prix les bons n'acquièrent-ils pas de la comparaison et de la société des méchants? Et pour remonter jusqu'à Dieu, quelles hautes, quelles touchantes idées de ses attributs, ne nous inspire pas sa conduite

(197) *Rom.* II, 24.

à l'égard des pécheurs? Connaîtrions-nous toutes les richesses de sa bonté, s'il ne la déployait pas sur des créatures qui en sont positivement indignes? Toute l'étendue de sa justice, s'il ne punissait pas le péché par des châtiments proportionnés à son énormité? Toutes les ressources de sa puissance et de sa sagesse, s'il ne régnait pas sur les volontés, même les plus rebelles; s'il ne les changeait pas quand il le veut absolument, et s'il ne les faisait pas concourir, jusque dans leur malice, à l'accomplissement de ses desseins? Méconnaître le sceau de la Divinité dans cet ordre de Providence, sous le vain prétexte que nous en concevons un autre plus parfait en lui-même, et plus heureux pour nous, c'est mériter d'être, ou plutôt c'est être déjà livré à un sens réprouvé.

Ces principes s'appliquent d'eux-mêmes à l'hérésie. Dieu ne l'a permise qu'avec les plus grandes précautions pour en inspirer aux fidèles l'éloignement, et pour leur en faciliter la découverte. Il ne s'est pas borné à la prédire par l'organe de ses apôtres, à en développer dans les livres sacrés, tout le danger et tout le venin. Il en a laissé à son Eglise le préservatif le plus efficace, dans l'établissement d'une autorité toujours vivante, toujours parlante, toujours inaccessible à l'erreur. Que ceux-là, dit Tertullien (198) sont insensés, « qui aiment mieux se plaindre des funestes effets de l'hérésie, que de s'en garantir eux-mêmes, tandis qu'ils en ont le pouvoir! » Dieu n'a permis aussi le mal de l'hérésie, qu'avec la réserve d'en tirer sa gloire dans le discernement des vrais fidèles, dans l'éclaircissement et la confirmation des dogmes catholiques, dans le triomphe de l'Eglise.

Le premier bien que Dieu tire de l'hérésie, est le discernement des vrais fidèles. Saint Paul l'avait annoncé. *Il est nécessaire qu'il y ait des hérésies.* Pourquoi? *Afin que ceux qui sont éprouvés soient manifestés devant les hommes* (199). Une foi qui résiste aux attaques de l'hérésie, s'éprouve et se perfectionne aux yeux de Dieu. C'est déjà un avantage qui ne peut être trop estimé. Elle se montre de plus aux yeux des hommes telle qu'elle est; et en se distinguant, par cette manifestation éclatante, de l'audacieuse témérité des chefs de l'hérésie, de l'inconstance et de la faiblesse de leurs sectateurs, elle met avant le dernier jour du jugement une séparation que Dieu approuve, entre le bon et le mauvais grain.

La foi gagne, en se garantissant de la séduction, comme toute autre vertu s'affermit et s'épure par le contraste des vices dont elle repousse les tentations (200). « Il n'est pas égal de conserver la foi, lorsque personne ne cherche à nous l'enlever, et d'y persister invariablement au milieu des plus violents orages. Car, ainsi que les arbres qui ont jeté de profondes racines, loin d'être abattus par les vents, n'en sont que plus inébranlables : de même les hérésies qui s'élèvent ne renversent pas les âmes fortement attachées à la foi; elles les rendent au contraire plus fermes. »

Ayez donc, mes frères, cette fermeté qui, soutenue de la grâce, sort victorieuse des combats que l'hérésie lui livre. C'est alors qu'étant (201) *marqués du sceau de Dieu, il vous connaîtra pour être à lui;* et qu'*invoquant son nom* avec sincérité, vous serez dans cette *grande maison, où les vases d'or et d'argent sont mêlés avec les plus vils, des vases d'honneur, sanctifiés, utiles au Seigneur, et préparés à toute bonne œuvre.* A Dieu ne plaise qu'il y ait parmi vous de ces ennemis secrets de la foi, qui portent dans leur cœur le levain de l'hérésie, avant qu'il éclate au dehors, et qui ne cessent, au témoignage de l'apôtre saint Jean (202), de paraître fidèles que parce qu'ils ne l'étaient plus intérieurement! Ne soyez non plus de ces *enfants qui tournent à tout vent de doctrine* (203), de ces pailles légères qui, nées avec le froment d'une tige commune, ne sont pas déposées avec lui dans l'aire du Seigneur. C'est à des hommes d'une foi si chancelante, que les hérésies deviennent pernicieuses. *Un édifice bâti sur le sable, tombe* à la première secousse : *s'il est fondé sur la pierre ferme, les vents ont beau se déchaîner, les eaux se déborder* (204), ses fondements demeurent immobiles.

Ce discernement des vrais fidèles ne s'opère pas seulement aux yeux de Dieu. Les hommes en sont témoins, et ils apprennent par cet exemple à connaître le prix de la foi. En tous les temps *on doit croire de cœur pour être justifié, et confesser de bouche ce qu'on croit pour être sauvé* (205). Mais cette obligation n'est jamais plus pressante que dans les temps d'hérésie, et dans les lieux où elle

(198) « Hæreses mortem æternam et majoris ignis ardorem inferentes malunt quidam mirari quod hoc possint, quam devitare ne possint, cum et habeant devitandi potestatem. » (*De præscript.*, n. 2.)

(199) *I Cor.* XI, 19.

(200) « Non enim par res est, nemine supplantare, nemine decipere, constante in recta fide stare; atque innumeris erumpentibus procellis inconcussum et immobilem manere. Quemadmodum enim arbores ventorum undique irruentium impetu firmiores redduntur, si quidem recte et accurate radicem posuerint; sic et animas in fundamento fidei defixas quælibet irrumpentes hæreses non subvertunt sed fortiores reddunt. » (S. CHRYSOST. *Homilia in dictum Pauli.* Oportet et hæreses esse, etc; tom. III, edit. Benedict.

(201) *A veritate exciderunt..... et subverterunt quorumdam fidem. Sed firmum fundamentum Dei stat, habens signaculum hoc : Cognovit Dominus qui sunt ejus, et discedat ab iniquitate omnis qui invocat nomen Domini. In magna autem domo non solum sunt vasa aurea et argentea, sed et lignea et fictilia.... si quis vero emundaverit se ab istis, erit vas in honorem, sanctificatum, et utile Domino, et ad omne opus bonum paratum.* (*II Tim.* II, 18, 19, 20, 21.)

(202) *Joan.* II, 19.

(203) *Ephes.* IV, 14.

(204) *Matth.* VII, 24.

(205) *Rom.* X, 10.

exerce ses ravages. Dieu ne se contente pas qu'on la déteste au fond de son cœur, ni qu'on rende un hommage caché à l'autorité de l'Eglise qui la réprouve. Il veut que tous les fidèles se rassemblent avec empressement autour de leur mère outragée, qu'ils la dédommagent par les preuves publiques de leur attachement de la défection de ses enfants rebelles, qu'ils élèvent leur voix, et qu'ils réunissent leurs efforts pour sa défense. Ainsi dans un temps de crise et de trouble, où l'autorité souveraine est menacée par un parti révolté, le devoir des sujets est de témoigner hautement et par des services effectifs leur constante soumission. L'Etat tire au moins cet avantage d'un événement aussi malheureux, qu'on connaît alors les citoyens, sur le zèle et la fidélité desquels on peut compter.

Et voilà, pour le dire en passant, l'une des raisons qui condamnent l'affectation d'indifférence et de neutralité entre l'erreur et la foi, entre l'Eglise catholique et l'hérésie. Cette conduite est directement opposée au dessein de Dieu. Supposé qu'elle ne détruise pas les sentiments de la foi, elle laisse sur eux un nuage, qu'il était nécessaire de dissiper. Elle diminue le nombre des vrais enfants de l'Eglise, dont la foi éprouvée par l'hérésie devait servir à la confondre par sa généreuse résistance. S'il en reste assez pour que le dessein de Dieu s'accomplisse, si l'Eglise ne peut succomber, comme un état politique, sous le poids des maux qu'une pareille indifférence entraîne; ceux-là ne sont pas moins inexcusables qui se privent eux-mêmes de l'honneur et du mérite qui leur étaient réservés.

Un autre bien que Dieu sait ménager, en permettant l'hérésie, est l'éclaircissement et la confirmation des dogmes catholiques. Nous vous avons souvent dit qu'il y en a de deux sortes. Les uns populaires, c'est-à-dire, liés évidemment avec le culte public; d'autres moins connus du peuple fidèle et moins nécessaires à connaître, parce qu'ils ont un rapport plus éloigné avec le culte extérieur constamment observé dans l'Eglise chrétienne.

Il n'est pas douteux que la plupart des dogmes non populaires ne doivent aux hérésies qui les ont combattus leur éclaircissement et leur confirmation. Avant elles, ils étaient compris dans la croyance générale des dogmes révélés de Dieu, et confiés à l'Eglise. Ils demeuraient en quelque sorte renfermés dans leurs principes universellement admis, mais dont les conséquences n'avaient pas encore été développées avec la même clarté. Des docteurs orthodoxes avaient même ignoré ou révoqué en doute ces conséquences; toutefois avec un respect pour l'Eglise, qui les disposait à souscrire à ce qu'elle en déciderait quelque jour. Cette décision n'a été prononcée que lorsque des esprits contentieux ont voulu arracher à l'Eglise cette partie du dépôt qu'elle tenait de Jésus-Christ. Leurs disputes l'ont mise dans la nécessité d'approfondir sa tradition : elle y a trouvé les dogmes attaqués par les novateurs. Dès ce moment elle a fixé la croyance des fidèles sur ces dogmes par un jugement irrévocable : l'obscurité qui pouvait les couvrir, s'est évanouie. Ils ont pris leur place parmi les articles de notre foi : non que cette place ne leur appartînt déjà; car l'Eglise ne reçoit point de nouvelles révélations, depuis celles qui ont été faites aux apôtres. Mais il fallait que ces dogmes fussent en butte (206) à « l'inquiétude et aux artifices des hérétiques, » pour qu'on « les examinât avec plus d'attention; qu'on en acquît une intelligence plus nette; qu'on les enseignât plus fréquemment. Et c'est ainsi qu'une question excitée par les ennemis » de l'Eglise « a été » pour ses enfants « une occasion de s'instruire. »

Les dogmes populaires, distinctement connus dès la naissance de l'Eglise, n'ont pas eu besoin dans la suite du même développement. Cependant les contradictions des hérésies ont été utiles en plus d'une manière à la profession et à la défense de ces dogmes. De là sont nés ces termes énergiques consacrés par l'Eglise, pour être à jamais le symbole et le signal de la foi. On a opposé à l'arianisme *le consubstantiel*, qui détermine avec tant de précision la divinité du Fils de Dieu, égal à son Père et de même nature que lui. Les subtilités de Nestorius ont fait établir en faveur de la sainte Vierge le nom de *Mère de Dieu*, pour exprimer sans équivoque qu'il n'y a en Jésus-Christ, qu'elle a enfanté selon la chair, qu'une seule personne, celle du Verbe éternel. C'est à l'occasion des sacramentaires qu'on a créé le mot *transsubstantiation*, qui ne laisse aucun doute sur le changement de la substance du pain et du vin dans l'Eucharistie au corps et au sang de Jésus-Christ.

Il est d'autres expressions qui, sans avoir été adoptées par des conciles généraux, ont acquis, dans le langage ecclésiastique, une autorité souveraine : les hérésies en ont rendu l'usage indispensable. On parlait avec plus de sécurité, avant qu'il eût paru des adversaires ingénieux à surprendre les écrivains et les prédicateurs orthodoxes dans leurs discours. Le sens pervers qu'ils attachaient à des expressions innocentes a exigé plus de circonspection. Il a donné lieu de mettre l'enseignement des vérités décidées à l'abri de toute fausse interprétation. « La liberté du langage » (207) est sans

(206) « Multa ad fidem catholicam pertinentia, dum hæreticorum callida inquietudine exagitantur, ut adversus eos defendi possint, et considerantur attentius, et intelliguntur clarius, et instantius prædicantur. Et sic ab adversario mota quæstio discendi existit occasio. » (*De civit. Dei*, lib. XVI, cap. 2.)

(207) « Liberis verbis loquuntur philosophi : nec in rebus ad intelligendum difficillimis offensionem religiosarum aurium pertimescunt. Nobis ad certam regulam loqui fas est; ne verborum licentia etiam in rebus, quæ his verbis significantur, impiam gignat opinionem. S. AUGUSTINUS, lib. X, *De Civitate Dei*, cap. 23.)

conséquence dans les sciences purement humaines : ceux qui les traitent « n'appréhendent pas de blesser » la délicatesse « des oreilles religieuses. » Leurs leçons peuvent être utiles sans être d'une assez grande importance pour prévenir par de si fortes précautions le danger d'être mal entendues. Ils ont pourtant leurs termes propres; les artistes ont aussi les leurs. Si ces termes sont susceptibles de variation, il n'en doit pas être de même des paroles destinées à signifier les dogmes de la foi. Ces dogmes sont d'une nature à n'être pas livrés dans leur énonciation au caprice des hommes ni au pouvoir arbitraire de l'usage. L'Eglise incapable d'errer dans sa doctrine, est éclairée du même esprit de sagesse et de vérité dans la forme de son langage. Cette forme, une fois choisie, est « une règle dont il n'est pas permis de s'écarter, de peur que la licence des expressions n'introduise des opinions impies sur les choses même. »

En général, les dogmes de la religion, soit qu'ils fussent populaires, soit qu'ils ne le fussent pas, n'ont jamais été mieux discutés, ni mis dans un plus grand jour qu'après les hérésies qui les ont combattus. La manière de les exprimer n'est pas seulement devenue plus correcte et plus précise; on s'est appliqué davantage à les étudier dans les livres saints, à les rechercher dans les monuments de la tradition. Il a fallu, pour répondre aux hérétiques, creuser les passages litigieux, les confronter ensemble, confirmer leur véritable sens, justifier par les langues originales les versions que l'Eglise approuve, distinguer dans l'antiquité les ouvrages authentiques de ceux qui ne le sont pas, montrer la conformité de ce qu'on croit aujourd'hui avec ce qui s'est cru depuis les apôtres dans tous les temps et dans tous les lieux.

Le bruit de ces controverses a réveillé des chrétiens plongés dans un sommeil léthargique : il les a excités à s'instruire plus à fond des objets et des motifs de leur foi (208). Ces combats avec l'hérésie ont formé des athlètes plus ou moins illustres, selon qu'il a plu à Dieu de les accorder à son Eglise. Elle n'a pas toujours eu pour ses défenseurs des Athanases, des Basiles, des Jérômes, des Augustins, et dans ces derniers siècles, des Bossuets. Il n'était pas juste qu'elle mît sa confiance en des hommes : toutefois il ne lui en a jamais manqué qui fussent en état de soutenir sa cause avec succès contre chaque hérésie. Telle est l'admirable et « bienfaisante (209) » Providence d'un Dieu « qui commande la foi, » mais qui ne refuse pas l'instruction d'où naît l'intelligence, pourvu qu'elle soit précédée de la soumission, principe nécessaire de la foi. Après avoir élevé dans son Eglise, « et par des assemblées célèbres qui représentent les peuples et les nations, et par les chaires apostoliques une citadelle d'autorité, » il déploie dans cette même Eglise, par le ministère « d'un petit nombre d'hommes doctes et pieux, un appareil invincible de raisons et de preuves. Mais c'est une règle très-sage que les faibles commencent par se réfugier dans la citadelle de la foi; ils y trouvent leur sûreté; et de là ils voient sans danger les combats qu'on livre pour eux par la force du raisonnement. »

Le plus précieux de tous les biens que les hérésies procurent sans le vouloir, est le triomphe de l'Eglise; elles contribuent à ce triomphe sous quelque rapport qu'on les envisage.

Elles y contribuent par leur origine qui rend hommage à la prééminence et à l'antiquité de l'Eglise. Toutes sont sorties de son sein; elle est la vigne; elles en sont des sarments détachées. Elle est la tige : elles en sont des branches retranchées. Elle est la source : elles en sont des ruisseaux détournés.

Elles y contribuent par le petit nombre de leurs partisans. Elles s'en vantent même (210) sous le vain prétexte que le petit nombre est celui des sages; mais elles mettent leur gloire dans ce qui est le sujet de leur confusion. Car l'Eglise doit être répandue dans toute la terre : elle a pour héritage la multitude des nations. Toute secte forcée d'avouer que cet héritage ne la regarde pas, s'exclut par cela même du titre de véritable Eglise.

Elles y contribuent par leur multiplicité et par leur variété. L'hérésie est partout, ainsi que l'Eglise : mais c'est la même Eglise (211), et ce n'est pas la même hérésie. Ici l'on combat le mystère de la sainte Tri-

(208) « Plurimum prosunt (hæretici) non verum docendo quod nesciunt, sed ad verum quærendum carnales, et ad verum aperiendum spiritales Catholicos excitando. » (S. AUGUSTINUS, lib. *De vera Religione*, cap. 8.)

(209) « Sed ille fidei imperator clementissimus et per conventus celeberrimos populorum atque nationum sedesque ipsas apostolicas arce auctoritatis munivit Ecclesiam, et per pauciores pie doctos et vere spiritales viros copiosissimis apparatibus etiam invictissimæ rationis armavit. Verum illa rectissima disciplina est in arcem fidei quam maxime recipi infirmos, ut pro eis jam tutissime, positis fortissima ratione pugnetur. » (S. AUGUSTINUS, epist. 118, *ad Dioscorum*.)

(210) « Omnibus hæreticis adversariis Ecclesiæ catholicæ, quæ per omnes terras copiosa fecunditate diffunditur, in sua cuique propria vanitate commune est, paucitatem hominum in suo errore commendare, quia videlicet paucorum est sapientia. Omnes enim de paucitate gloriantur. » (S. AUGUSTINUS *contra adversarium legis et prophetarum*, lib. II, cap. 12.)

(211) « Alia secta in Africa, alia hæresis in Oriente, alia in Ægypto, alia in Mesopotamia. Diversis locis sunt diversæ, sed una mater superbia omnes genuit, sicut una mater nostra catholica omnes Christianos, fideles toto orbe diffusos...... est in Africa pars Donati, Eunomiani non sunt in Africa. Sed cum parte Donati est hic catholica. Sunt in Oriente Eunomiani : ibi autem non est pars Donati, sed Eunomianis ibi est catholica. Illa sic est tanquam vitis credendo ubique diffusa : illa sic sunt tanquam sarmenta inutilia agricolæ falce præcisa. » (S. AUG., Serm. 46, *De pastoribus in Ezechiel*, cap. 8.)

nité, là celui de l'incarnation ; ici les vérités de la grâce et du libre arbitre, là celles des sacrements, de la hiérarchie, et tant d'autres. Toutes ces sociétés n'ont entre elles ni confédération, ni correspondance : au lieu que l'Eglise est une dans sa foi, une dans son gouvernement, une dans son culte. On passe de l'Orient à l'Occident, du Septentrion au Midi, et on la retrouve toujours. Nulle part ses enfants ne sont étrangers les uns aux autres.

Elles y contribuent par les coups qu'elles se portent réciproquement. Chaque hérésie n'ayant rejeté qu'une partie de la doctrine catholique, et retenant le reste, il n'est aucun article de foi qui n'ait été défendu, aucune erreur qui n'ait été refutée par quelque secte hérétique. Dieu a voulu même, que ces sectes, si faibles contre l'Eglise, remportassent quelquefois des avantages signalés, en combattant des nouveautés qui n'étaient pas les leurs. Mais alors ce n'est pas pour elles, c'est pour l'Eglise qu'elles ont vaincu (212). Toute vérité lui appartient. De quelque main que partent les traits qui percent l'erreur, c'est toujours elle qui recueille le fruit de cette victoire.

Elles y contribuent par le nom particulier qu'elles portent, que la voix publique leur donne, et que leur réclamation ne peut effacer. Il n'y avait guère plus d'un siècle que les hérésies infestaient le christianisme, et saint Clément d'Alexandrie observait (213) déjà qu'elles étaient dénommées ou par leurs auteurs, ou par le pays ou la nation d'où elles étaient sorties, ou par leurs dogmes, ou par quelque événement singulier qui les avait fait connaître. C'est ainsi qu'elles sont toutes distinguées les unes des autres ; c'est ainsi qu'elles sont désignées. L'Eglise seule est appelée catholique ; nom vénérable, nom sacré qui n'a de rapport ni à aucun homme, ni à aucun dogme, ni à aucun lieu, ni à aucun peuple en particulier. Il embrasse toutes les vérités révélées, tous les temps depuis Jésus-Christ, toutes les nations, tout l'univers. Nom si spécialement affecté à l'Eglise (214), que « ses ennemis même, les hérétiques et les schismatiques, ne peuvent le lui refuser, sinon lorsqu'ils en parlent entre eux, du moins en la nommant aux étrangers. Le monde entier ne connaît qu'elle sous le nom de catholique. Ils ne seraient pas entendus, s'ils l'appelaient autrement. »

Les hérésies contribuent enfin au triomphe de l'Eglise par leurs attaques continuelles depuis dix-sept siècles. Il lui est sans contredit plus glorieux d'y avoir résisté, que si elle avait toujours joui d'une profonde paix. On aurait pu croire qu'elle ne devait sa conservation qu'au bonheur de n'avoir pas eu d'ennemis. Les plus puissantes monarchies que nous connaissions par l'histoire ont eu leur terme. Des guerres étrangères, des dissensions intestines, d'autres causes d'affaiblissement les ont anéanties un peu plus tôt, ou un peu plus tard. L'empire romain qui avait englouti presque tous les empires précédents a subi à son tour la même destinée. L'Eglise plus combattue au dehors, plus agitée au dedans que tous ces empires, les a tous surpassés par la longueur de sa durée et par sa constante uniformité. En vain les hérésies se succédant les unes aux autres, ont voulu lui arracher sa foi, son ministère, son culte. Elle a tout conservé malgré leurs efforts. C'est ce nouvel empire montré à Daniel (215) sous des emblèmes mystérieux. Etabli par le Dieu du ciel sur la terre, il y subsistera sans altération jusqu'à la fin des siècles.

De ce contraste de l'Eglise et de l'hérésie, que devez-vous conclure, mes très-chers frères ? Que l'une est digne de tout votre attachement, et que vous ne pouvez avoir pour l'autre trop d'éloignement et trop d'horreur. Dieu vous a fait la grâce de naître, et de recevoir le baptême et les principes d'une éducation chrétienne dans le sein de son Eglise ; grâce privilégiée qui vous a épargné le danger, funeste à tant d'âmes, d'être entraînés dans l'erreur par l'impression de l'exemple, de l'habitude, et des premiers enseignements. Vous seriez trop ingrats à cette inestimable faveur, si vous la regardiez comme une espèce de hasard, qui a décidé aveuglément de votre créance ; si vous bâtissiez sur cette détestable maxime le système impie d'une indifférence absolue pour toutes sortes de religions ; si, témoins des révoltes contre l'autorité de l'Eglise, votre mère, vous faisiez gloire d'une neutralité qui lui est injurieuse. Que ces sentiments soient communs dans des religions où l'on ne demeure que parce que l'on y est né, il ne faut pas en être surpris ; elles ne gagnent pas à être examinées de près et dans un âge plus avancé. L'esprit, rebuté de cet examen qui ne le satisfait pas, ne voulant rien chercher de plus lumineux et de plus solide, se livre naturellement à une indécision, qui flatte tout à la fois sa paresse et son orgueil. Il n'en est pas ainsi de votre religion. Plus vous en approfon-

(212) « Dum hæretici se invicem vincunt, nihil tamen sibi vincunt. Victoria enim eorum Ecclesiæ triumphus est, dum eo hæresis contra alteram pugnat, quod in hæresi altera Ecclesiæ fides damnat. » (*Sanctus* HILARIUS Pictav. libr. VIII *De Trinitate* n. 4.) — « Hæretici contra se invicem dimicantes victoriam Ecclesiæ faciunt. » (S. HIER., libr. IV, *in* cap. XXIV *Matth.*)

(213) Libr. VII *Strom.*, n. 17.

(214) « Tenenda est nobis Christiana religio et ejus Ecclesiæ communicatio quæ catholica est et catholica nominatur, non solum a suis, sed etiam ab omnibus inimicis velint nolint, ipsi quoque hæretici et schismatum alumni, quando non cum suis, sed cum extraneis loquuntur, catholicam nihil aliud quam catholicam vocant. Non enim possunt intelligi, nisi hoc eam nomine discernant, quo ab universo orbe nuncupatur. » (S. AUG. lib. *De vera religione*, cap. 8.)

(215) *In diebus regnorum illorum suscitabit Deus cœli regnum quod in æternum non dissipabitur, et regnum ejus alteri populo non tradetur.* (*Dan.* II, 44.)

direz les motifs et la doctrine, plus elle éclairera vos doutes et remplira les désirs de votre cœur. Vous sentirez alors mieux que jamais que le choix d'une religion n'est pas une aventure fortuite ; que vous devez à la miséricorde divine le bonheur de n'avoir pas trouvé d'obstacles dans votre enfance au seul choix raisonnable que vous puissiez faire : et que loin de revenir sur celui que vous fîtes alors, il ne s'agit plus que de témoigner à Dieu votre reconnaissance et votre fidélité.

Ces devoirs s'accorderaient-ils avec une froide insensibilité aux erreurs qui blessent la foi? Si cette foi vous est chère, pouvez-vous être spectateurs tranquilles des atteintes qu'on lui porte? Si c'est un bonheur pour vous d'être enfants de l'Eglise, ses intérêts ne vous touchent-ils pas? Eh! quelle serait donc cette piété nouvelle que les livres sacrés ne nous enseignent point, que les Pères de l'Eglise n'ont jamais connue, dont les vies des saints ne nous offrent aucun exemple? Piété qui verrait d'un même œil la soumission et l'indocilité, *la forme des paroles saines* (216) *et la nouveauté profane des discours?* (217) Ce n'a pas été celle des Antoine, des Hilarion, et de tant d'admirables solitaires d'une vertu plus angélique qu'humaine. Retirés du commerce des hommes, ils ignoraient profondément les affaires du siècle : *ils laissaient les morts ensevelir leurs morts.* Mais ils ne craignaient pas de troubler leur céleste repos, ni d'interrompre leurs sublimes méditations, en s'occupant des maux de l'Eglise et des périls de la foi. Ils sortaient même, quand il le fallait, de leurs déserts pour rendre témoignage aux vérités attaquées par les hérétiques. On voyait alors ces cénobites, ces anachorètes courbés sous le poids des années, blanchis dans les travaux de la pénitence, déclarer leur créance à la face de l'Eglise, exhorter les fidèles à persévérer dans l'obéissance qu'ils lui devaient, unir leurs voix à celles des évêques défenseurs de la religion. Et vous, mes frères, qui n'avez pas besoin que le bruit éclatant des divisions sur la foi perce le silence et l'obscurité de vos retraites, n'en paraîtriez-vous pas affligés? Les traiteriez-vous de disputes frivoles en elles-mêmes, étrangères à votre état? Et vous croiriez-vous quittes envers l'Eglise, en ne vous mêlant pas avec ses ennemis?

La paix, disent quelques-uns, la paix de l'Eglise est le plus grand de tous les biens. Sans doute; et il n'est pas de chrétien qui ne dût l'acheter au prix de tout son sang. Mais quelle paix! Celle qui est fondée sur l'uniformité des sentiments, celle dont la soumission à l'autorité de l'Eglise est le lien, celle qui termine les troubles en terminant l'erreur. Car une paix qui, loin de tarir la source des dissensions, laisserait un libre cours aux erreurs proscrites par l'Eglise, qui condamnerait à une honteuse captivité les dogmes qu'elle a décidés, qui suspendrait les décisions qu'elle a prononcées, et entrerait en composition avec des réfractaires opiniâtres ; une telle paix, ouvrage de la politique mondaine, n'est pas celle que Jésus-Christ nous a laissée. L'Eglise ne pourrait l'accepter sans désobéir à ses lois, sans se déshonorer, sans se dégrader elle-même. Dès que son autorité est engagée dans un décret qui en est émané, le sacrifice qu'elle en ferait, serait la révocation de tous les jugements qu'elle a jamais portés. Il n'est point d'erreurs qui ne fussent nécessairement comprises dans l'amnistie accordée à une seule. Qu'on ne propose point *d'allier la lumière avec les ténèbres, Jésus-Christ avec Bélial* (218); la paix, la vraie paix n'aura rien à craindre du zèle pur et sincère que nous vous prêchons.

Ce zèle est une des vertus qui caractérise le mieux un vrai disciple de Jésus-Christ. Nos prétendus philosophes ne le comptent point parmi les vertus sociales, seules dignes de leurs éloges. Ils ne font pas plus de grâce à la foi. Si elle n'est dans leur langage qu'une crédulité superstitieuse, il n'est pas étonnant que le zèle qui en dérive ne soit à leurs yeux qu'un emportement fanatique. Aveugle témérité des hommes, qui non contents d'abandonner la pratique des vertus surnaturelles, les ravalent par des noms odieux! joignant ainsi l'insulte à la prévarication, et accusant Dieu pour se justifier. Mais que peuvent ces sacriléges accusations contre la majesté du souverain Etre et la sainteté de sa religion? Les hommes auraient beau accomplir tout ce qu'ils se doivent les uns aux autres, ils n'en seraient pas moins sous le juste anathème de Dieu, s'ils transgressaient les devoirs qui le regardent immédiatement. Le premier de ces devoirs est de croire en sa parole avec cette pieuse affection du cœur qui fait désirer que la foi qu'on professe surmonte les contradictions qu'elle éprouve. Voilà le zèle dont nous parlons, modifié selon la différence des rangs et des états, mais le même quant à sa substance dans tous les enfants de l'Eglise. Il est évidemment renfermé dans la foi; il est fortifié par l'espérance élevée sur le fondement de la foi; il est animé par la charité qui perfectionne l'espérance et la foi.

Et certes, ou il faut brûler tous les titres du christianisme, en retranchant l'hérésie du nombre des crimes; ou convenir que si elle en est un, on doit avoir du moins autant de zèle pour le prévenir et pour l'extirper que tout autre crime réprouvé par la loi divine. Quelle fond ferait-on sur une vertu sans désirs, sans activité pour se communiquer, sans zèle contre les vices qui lui sont opposés? Et pour rendre cette maxime plus sensible par des exemples, un état se croirait-il fidèlement servi par des magistrats, dont l'oisive équité ne punirait pas

(216) *II Tim.* I, 13.
(217) *I Tim.* VI, 20.
(218) *II Cor.* VI, 14, 15.

les malfaiteurs, ne réprimerait pas les désordres, ne vengerait pas l'innocence et le bon droit opprimés? Une amitié stérile dans des circonstances critiques, dans des besoins pressants flatterait-elle celui qui en serait l'objet? Que penserait le monde d'une probité pour qui tous les hommes seraient égaux, qui n'évitant point le commerce des méchants, nullement soigneuse de les corriger, leur témoignerait les mêmes égards et la même confiance qu'aux bons? La foi n'est donc pas aussi sincère qu'elle doit l'être, si elle n'inspire pas du zèle contre l'hérésie son ennemie irréconciliable. Il n'est pas possible de croire que l'hérésie offense Dieu, qu'elle sème la zizanie dans le champ du père de famille, qu'elle livre les âmes à Satan, qu'elle prépare les voies à l'Antechrist, et cependant de compter pour rien ses ravages et ses progrès. C'est dans les pasteurs la même nonchalance que celle d'un magistrat coupable du dépérissement de l'ordre public, au maintien duquel il est préposé. C'est dans tous les fidèles une trahison d'autant plus criminelle, que notre alliance avec Dieu est mille fois plus sainte et plus inviolable que l'union formée entre les hommes par l'amitié. C'est se jouer de la religion, comme se joue de la probité, quiconque ne met dans ses procédés aucune différence entre les scélérats et les honnêtes gens.

Puisse notre faible voix, imprimée par la grâce divine dans vos cœurs, y allumer un zèle ardent contre l'hérésie! puisse ce monstre, qui n'a jamais pu qu'infecter des erreurs de Calvin quelques extrémités de ce diocèse, redouter à jamais les approches d'une Eglise, où la sainte Vierge, destructrice des hérésies, est honorée avec tant de piété! Tel sera, si Dieu exauce nos vœux et les vôtres, l'heureux fruit du travail que nous avons consacré à votre instruction. Il ne nous reste pour vous le rendre plus utile qu'à vous exposer les règles qu'il faut suivre dans l'exercice du zèle.

Lorsqu'on parle de régler le zèle contre l'hérésie, bien des personnes se figurent qu'on veut le refroidir et même l'éteindre. C'est effectivement le projet des impies qui, semblables à Julien l'apostat, ne connaissent pas de voie plus sûre pour anéantir la vraie religion que de la confondre avec les fausses dans un traitement égal. C'est celui des partisans de l'hérésie, qui ne réclament la liberté de conscience que par un intérêt personnel. C'est celui des politiques du siècle (et dans ce genre ils ne sont pas les plus habiles) qui n'accordent aux affaires de religion que le dernier rang parmi celles dont un gouvernement doit s'occuper.

Indépendamment de ces excès, contre lesquels nous vous avons assez prémunis dans le cours de cette instruction, on ne peut nier qu'il ne soit très-dangereux d'opposer aux abus du zèle des principes vagues et d'une application arbitraire. On dit en général que le zèle doit être éclairé, prudent, modéré. Rien n'est plus vrai : mais quand on s'en tient là, on n'instruit et on ne corrige personne. Qui ne sait que tout cela est nécessaire au zèle? Et qui avoue que le sien est dépourvu de ces qualités! L'essentiel est de montrer en quoi elles consistent, quel est leur usage véritable, et comment elles affermissent, elles animent le zèle, bien loin de le ralentir. Sans ces précautions, il est à craindre qu'on ne l'énerve au lieu de le régler; qu'on ne blâme témérairement les plus saintes démarches suggérées par l'Esprit de Dieu; et qu'on ne substitue au courage que nous révérons dans les héros de la religion la prudence de la chair qu'ils ont détestée. L'unique moyen d'éviter cet inconvénient est de prescrire au zèle des règles tirées de la nature même de cette vertu, qui n'en écartent les abus que pour lui conserver sa force; qui n'en dirigent l'exercice que pour lui assurer l'approbation de l'Eglise, et pour attirer sur lui les bénédictions du ciel.

D'abord, il est manifeste que ce n'est pas altérer le zèle, mais le rectifier, mais l'épurer, que de le tourner tout entier contre les erreurs, et de le dépouiller de toute animosité contre les personnes.

Je ne parle pas seulement d'une animosité qui tourmente, qui égorge, qui brûle. Je me suis expliqué plus d'une fois sur les supplices décernés en cette matière par le souverain même temporel, à qui Dieu a remis, comme au ministre de ses vengeances, le glaive exterminateur. A plus forte raison des particuliers qui n'ont que des vœux à former, pour que la religion soit protégée par les puissances du siècle, doivent-ils s'abstenir envers les hérétiques des violences et des voies de fait que les lois leur interdisent à l'égard des criminels les plus dignes de mort. Ils ne doivent même ni solliciter ni désirer les peines afflictives et les sanglantes exécutions qui passent leur pouvoir. Le vrai zèle se porte à détruire non l'homme en qui le mal se trouve, mais le mal qui pervertit l'homme. La règle est générale pour tous les crimes : je ne vois pas sur quel fondement l'hérésie seule en serait exceptée. Saint Jérôme ignorait cette exception, lorsqu'il disait au nom des catholiques ses contemporains (219) : « Nous souhaitons tous avec une égale ardeur et la condamnation de l'hérésie et la conversion des personnes. » Que si l'on répond que le danger de la contagion, plus grand dans l'hérésie que dans tout autre crime, demande aussi plus de rigueur pour en arrêter le cours, saint Chrysostome en convient. Cependant il n'en applique pas moins aux hérétiques la parabole où le père de famille défend d'arracher l'ivraie avant la moisson. Ne pensez pas, continue ce saint docteur (220), que cette défense expose le bon grain au pernicieux mélange d'une

(219) « Omnes qui catholicam sectamur fidem optamus et cupimus damnari hæresim, homines emendari. » (*Prolog. Dialogi adversus Pelagianos.*)

(220) « Quid igitur Dominus ? Id vetat dicens :

ivraie qui l'étoufferait. « Dieu veut qu'on réprime les hérétiques; qu'on leur ferme la bouche; qu'on leur ôte la liberté de parler; qu'on dissipe leurs assemblées; qu'on rompe leurs associations : il ne permet pas de les tuer. » Saint Chrysostome aurait encore approuvé que, sans persécuter les sectaires, on tînt les sectes hérétiques dans un abaissement qui en arrêtât les progrès, et les conduisît de proche en proche à une entière décadence. Par tous ces moyens, les vues légitimes du zèle le plus ardent sont remplies; la foi est mise en sûreté la communication avec l'erreur est interceptée; la ruine de l'hérésie est préparée, autant qu'elle peut l'être par les hommes. Tout ce qui est au delà n'est plus zèle ou si c'en est un, c'est ce *zèle amer*, dont l'apôtre saint Jacques déclare (221) qu'on ne peut *s'en applaudir* que par un insigne *mensonge contre la vérité*.

Il en faut dire autant d'un autre genre d'animosité personnelle, dont les occasions sont beaucoup plus fréquentes, et dont il est aussi plus nécessaire de vous détourner. Cette animosité consiste à mêler aux reproches d'hérésie des accusations contre la conduite et les mœurs des hérétiques. Ces accusations peuvent être ou fausses, ou incertaines, ou vraies.

Dans le premier cas, est-il permis de calomnier des innocents, parce que leur foi n'est pas saine? La justice n'oblige-t-elle pas à leur égard? Et l'envie de nuire à ceux qui nuisent à la religion a-t-elle la vertu de purifier le crime? Quel zèle! Peut-on de bonne foi lui donner ce nom? Est-ce la grâce qui l'inspire? Est-ce le service de l'Église qui le commande? Rien au contraire ne serait plus capable de la décrier, si la bonté de sa cause n'était au-dessus de ces indignes moyens employés sans son aveu et contre ses lois les plus expresses. C'est du moins aigrir les hérétiques de plus en plus, mettre un nouvel obstacle à leur conversion, leur fournir un sujet de triomphe. C'est se couvrir soi-même de confusion, et décréditer dans sa personne le témoignage qu'on veut rendre aux vérités catholiques.

Dans le second cas, on croit les hérétiques coupables de ce qu'on leur impute; mais on le croit sur des indices légers, sur de faibles conjectures, sur des motifs qu'on n'adopterait pas en toute autre circonstance. Or, je demande si cette inexcusable témérité est le fruit du véritable zèle? si cette différence de poids et de mesures dans les jugements sur les hérétiques et sur ceux qui ne le sont pas, est propre à rendre l'hérésie odieuse; si elle est utile à la religion? C'est encore pis, quand on s'empresse de communiquer ce qu'on a cru avec tant de légèreté : on ajoute alors au risque qu'on a couru de se tromper soi-même celui de tromper les autres au préjudice de son prochain. La vérité rencontrée par hasard ne justifie pas l'imprudence qu'on commet, et la fausseté, si elle vient à être prouvée, égale dans l'esprit du public cette imprudence à la noirceur d'une calomnie préméditée.

Le dernier cas est le plus favorable. C'est celui où les torts, dont on charge les hérétiques, sont certains, sont indubitables. Je ne nierai pas qu'il ne puisse être quelquefois nécessaire, pour l'intérêt de la religion, de révéler l'infection secrète de ces sépulcres blanchis, qui n'éblouissent les yeux des hommes, que pour attirer des prosélytes à l'erreur. Une hypocrisie qui, comme celle des pharisiens, est l'écueil de la foi et le ressort de la séduction, mérite d'être démasquée. La charité ne s'y oppose pas, et le zèle l'exige : Jésus-Christ en a donné l'exemple. Il a donné de même celui de réprimer par des traitements ignominieux les profanations du lieu saint. Mais qui ne sent que de pareilles actions demandent, outre l'intention la plus pure, une autorité imposante que la plupart des hommes n'ont pas? Autorité moins encore de rang et de dignité, que de constance et de vénération; autorité plus attachée à une haute réputation de sagesse et de vertu, qu'à des places éminentes. Qui ne sent aussi que la publication légitime des vices personnels des hérétiques suppose des conditions, dont l'assemblage est rare, la nécessité pressante de remédier aux funestes effets d'une estime injustement acquise, l'impossibilité d'y apporter tout autre remède que de faire succéder à l'estime, dont ces hypocrites abusent, le profond mépris dont ils sont dignes, les preuves convaincantes qu'on est en état de donner de la corruption de leurs mœurs?

Voilà l'exception de la règle. La règle elle-même confirmée par cette exception, est de ne reprendre dans les hérétiques que leurs erreurs, en mettant à l'écart toute accusation étrangère à un objet si grave. La discussion, la réfutation, la poursuite des erreurs ouvrent au zèle une carrière assez vaste. S'il en sort pour se jeter sur des faits injurieux, qui n'ont pas de liaison avec les dogmes, on a droit de penser qu'il est moins touché de l'intérêt de la foi qu'animé par des haines particulières, ou emporté par une humeur mordante et caustique. Saint Jérôme n'a jamais été soupçonné d'indulgence pour les hérétiques, néanmoins il ne pouvait souffrir qu'en combattant leurs opinions, on déchirât leurs mœurs. Il allègue (222) à ce sujet l'exemple

*Ne forte eradicetis simul et zizania.* Hoc porro dicebat ut bella cædesque prohiberet. Neque enim hæreticum occidere oportet. Nam sic irreconciliabile bellum in orbem induceretur. » (Homil. 46, alias 47, *in cap.* XIII *Matth.* n. 1.) — Non igitur prohibet hæreticos reprimere, illorum ora obstruere, libertatem loquendi coercere, cœtus eorum solvere, pacta respuere : sed occidere vetat. » (*Ibid.*, n. 2)

(221) *Quod si zelum amarum habetis.... nolite gloriari et mendaces esse adversus veritatem* (*Jac.* III, 14.)

(222) « Scripserunt multi contra Marcionem, Valentinum, Arium et Eunomium. A quo eis objecta est turpitudo? Toti in convincenda hæresi incu-

de tous ceux qui « avaient écrit contre Marcion, Valentin, Arius, Eunomius. » Nul d'entre eux n'avait diffamé la conduite de ces hérésiarques. « Tous s'étaient uniquement occupés du soin de confondre l'hérésie » par de solides raisonnements. « Laissons, ajoute-t-il, aux hérétiques des armes qui leur appartiennent. Convaincus d'erreur, ils ont recours aux invectives. » Saint Augustin établit la même maxime avec cette douceur engageante qui régnait dans son âme, et qu'il a peinte dans son style, mais qui ne prenait rien sur l'ardeur de son zèle contre les hérésies. « Dieu vous apprend, » écrit-il à ses diocésains d'Hippone (223), « à ne reprocher autre chose aux hérétiques, sinon qu'ils ne sont pas catholiques. Gardez-vous de ressembler à ceux qui dépourvus de motifs pour justifier leur schisme, ramassent avec affectation les crimes réels et souvent même imaginaires des hommes, afin que, s'ils ne peuvent pas décrier et obscurcir la vérité des divines Ecritures où l'on voit avec évidence que l'Eglise est répandue par tout, ils attirent la haine publique sur les défenseurs de cette vérité, contre lesquels ils peuvent inventer tout ce qui leur vient dans l'esprit. Pour vous, ce n'est pas ainsi que Jésus-Christ vous a été enseigné. »

Ces témoignages ne montrent pas seulement la conformité de nos principes avec ceux des Pères; ils détruisent le fondement de la méthode opposée. Vous la blâmez dans nous, disent les catholiques passionnés: c'est pourtant celle qui réussit aux hérétiques. C'est par elle que leurs écrits répandus avec profusion, lus avec avidité, insinuent dans les esprits le poison de l'erreur. N'est-il pas juste de tourner contre eux, en faveur de la bonne cause, des armes si heureuses entre leurs mains? Saint Jérôme, que vous nous objectez, se plaint (224) que « l'hérésie est défendue par ses partisans avec plus d'ardeur, qu'elle n'est attaquée » par ses adversaires. C'est autoriser cette plainte humiliante pour les orthodoxes, que d'abandonner par un vain scrupule aux hérétiques un moyen qu'ils emploient avec succès. Il est des occasions où la prudence des enfants du siècle est un modèle pour les enfants de lumière. Aussi bien le commun des hommes n'a-t-il que du dégoût pour les ouvrages purement dogmatiques : leur attention se porte plus volontiers sur des faits. Ils apprennent, dans le tableau fidèle qu'on leur en offre, à reconnaître les loups déguisés sous la peau de brebis; ils en conçoivent plus d'horreur pour l'hérésie, et plus d'attachement pour la foi.

C'est dommage que ces raisons aient fait si peu d'impression sur les Pères qui ne les ont pas ignorées. Témoins de tout l'avantage que les hérétiques tiraient de la médisance assaisonnée avec art, ils n'ont pas cru pour cela que les catholiques dussent les imiter.

Il y a sans doute des moyens communs entre les partisans de l'erreur et les prédicateurs de la vérité. Les uns et les autres parlent, écrivent, raisonnent, exhortent. Jusque-là l'Eglise ne rougit pas d'être défendue comme l'hérésie. La foi ne se communique que par l'organe de « l'ouïe; » et si « l'on ne croit qu'après avoir entendu, on n'entend que ce qui est annoncé » (225) par le ministère de la parole. Mais qu'au delà de ces moyens aussi légitimes que nécessaires, l'usage des armes soit défensives, soit offensives, doive être entièrement semblable entre les catholiques et les hérétiques, la différence essentielle des causes ne le souffre pas. Les hommes avilissent, autant qu'il est en eux, la vérité, lorsqu'ils lui prêtent les mêmes appuis dont l'erreur a besoin. Aussi les Pères, loin de conclure de l'exemple des hérétiques qu'il fût pour les catholiques une règle de conduite, en ont tiré une conséquence toute contraire. Ils n'ont admis cette comparaison que pour graver dans nos cœurs un attachement à la saine doctrine et à l'autorité de l'Eglise, qui égalât du moins, s'il ne surpassait pas l'attachement des sectaires à leurs opinions. Tel a été le but de saint Jérôme dans les paroles qu'on en rapporte. Ainsi reproche-t-on tous les jours aux chrétiens qu'ils ne font pas pour leur salut ce que la cupidité inspire pour obtenir des biens périssables. On ne prétend pas les engager par ce parallèle à être faux, injustes, perfides, comme le sont les esclaves du monde dans l'exécution de leurs profanes desseins. Jésus-Christ en nous instruisant par l'exemple de l'économe infidèle, n'a pas consacré son infidélité. Il n'a pas voulu que la prudence des enfants de lumière fût, comme celle des enfants du siècle, un raffinement de méchanceté. Que l'ardeur des hérétiques à soutenir leurs sentiments soit donc proposée aux catholiques pour servir d'aiguillon à leur zèle dans la défense de la foi; mais à Dieu ne plaise que toutes les ressources de l'hérésie deviennent celles de la catholicité!

buerunt. Istæ machinæ sunt hæreticorum.... ut convicti de perfidia ad maledicta se conferant. » (*Apol. adversus Rufinum*, lib. III.)

(223) « Ecce docuit vos Deus, ut qui gloriatur in Domino glorietur, nec objiciatis hæreticis nisi quia non sunt catholici. Ne similes eis sitis qui non habendo quod in causa suæ divisionis defendant, nonnisi hominum crimina colligere affectant, et ea ipsa plurima falsissime jactitant. Ut quia ipsam divinæ Scripturæ veritatem, qua ubique diffusa Christi Ecclesia commendatur, criminari et obscurare non possunt, homines per quos prædicatur adducant in odium, de quibus et fingere quidquid in mentem venerit possunt. Vos autem non ita didicistis Christum. » (Epist. 78, *ad gregem suum Hipponensem*.)

(224) « Ardentius ab illis defenditur hæresis quam a nobis oppugnatur. » (*Epist. ad Theophilum, patriarcham Alexandrinum*.)

(225) *Quomodo credent in quem non audierunt : Quomodo autem audient sine prædicante.... ergo fides ex auditu; auditus autem per verbum Christi.* (*Rom.* x, 14, 17.)

Il n'est point de forfaits qu'il ne fallût excuser dans les hérétiques, qui ne seraient plus coupables que par le choix d'un mauvais parti. Il n'en est point qu'il ne fallût autoriser dans les catholiques, qui n'auraient plus sur leurs adversaires d'autre avantage que celui d'une meilleure cause.

Au surplus, à quoi se réduit ce succès tant vanté des ouvrages satiriques? A divertir le public. Ces sortes d'écrits conviennent si peu à la majesté de la religion, que si les hommes ont assez de malignité, pour les lire d'abord avec empressement, ils ont assez de justice pour les condamner bientôt à un éternel oubli. On compte ceux que des beautés inimitables ont sauvé de ce naufrage: tout le reste, après quelques applaudissements plus ou moins vifs, est relégué dans la foule innombrable des écrits périodiques et surannés; leur réputation s'évanouit avec l'intérêt passager qui leur attirait des lecteurs. Si par hasard on les tire de la poussière où ils demeurent ensevelis, on s'étonne, en les lisant, que des hommes estimables par leur savoir, par leurs talents, et quelquefois par la gravité de leurs mœurs, aient pu faire d'une controverse de religion un théâtre d'invectives et une lice de gladiateurs. On rejette dans les ténèbres, avec une indignation mêlée de pitié, ces libelles où la curiosité n'a plus d'objet qui la pique, et où l'instruction, s'il y en a quelqu'une, est noyée dans un déluge de faits personnels. Quels abus la fausse philosophie ne fait-elle pas de ce jugement prononcé par l'équitable postérité? Elle s'en applaudit au dépens de la religion; elle étend jusqu'à ses dogmes, occasion innocente de ces aigres disputes, le mépris qui n'est dû qu'à la manière dont on a disputé.

Les hérétiques peuvent et doivent aspirer à ce succès, quelque courte qu'en soit la durée: il en est d'eux à cet égard comme des artisans de la calomnie. Combien en est-il parmi ceux-ci qui ne peuvent guère douter que leurs mensonges ne soient découverts; que la vérité ne se fasse jour, et ne guérisse tôt ou tard des plaies qu'ils font à l'innocence et à la vertu? N'importe: la calomnie satisfait leur haine; elle assouvit leur vengeance. Peut-être la blessure de ses traits sera-t-elle incurable: du moins la cicatrice en restera. Quoi qu'il arrive, ils auront joui quelque temps de la crédulité du public et de l'humiliation de leurs ennemis: à ce prix ils veulent bien courir les risques de l'avenir. Une victoire de cette nature est le partage des hommes qui enseignent dans la religion ce qu'ils ont choisi. Malgré tous leurs efforts pour diviniser ces idoles fabriquées de leurs mains, ils entendent au dedans d'eux-mêmes une réponse secrète qui leur en apprend la caducité. Il faut les étayer de toutes parts, et leur ménager dans les premiers moments autant d'adorateurs, qu'on peut éblouir de regards et fasciner d'esprits. C'est toujours gagner du temps, avantage précieux dans les entreprises humaines. Si ces moyens s'usent, on espère les remplacer par d'autres qui en perpétueront le succès. En tout cas, on profite des conjonctures présentes, et l'on se livre à l'incertitude des événements éloignés. Les hommes n'ont rien de mieux à faire pour établir une religion qui est leur ouvrage.

Mais des catholiques qui ne soutiennent pas des sentiments à eux, qui ne croient que ce que l'Église leur enseigne, et qui sont bien assurés que cette doctrine ne s'effacera jamais dans le christianisme, peuvent-ils se flatter de la servir utilement par des satires contre les hérétiques qui la combattent? Je veux qu'elles aient dans leur genre le mérite d'amuser et de plaire: ce mérite n'est pas d'abord celui de la matière qu'ils traitent. De plus il se fane et se flétrit bientôt, tel qu'une fleur qui surv t à peine au jour qui l'a vu éclore: l'instruction seule reste et passe à la postérité; Elle n'est attachée ni aux temps ni aux lieux: elle commence par captiver l'attention des esprits solides. Leur nombre n'est pas le plus grand, je l'avoue; à la fin cependant leur suffrage entraîne celui de la multitude. Les écrits où les questions dogmatiques sont discutées avec lumière et profondeur, honorent la foi qu'ils défendent. Ils transmettent aux siècles futurs la tradition du leur. Voilà les vrais services que le zèle éclairé peut rendre à l'Église catholique. S'il ne l'est pas assez, pour remplir avec succès toute l'étendue de ce mystère, il lui est au moins glorieux d'en connaître l'esprit et les devoirs. Dieu diversifie les grâces qu'il accorde à ses ministres pour l'utilité des fidèles. Il les donne selon la mesure et dans le degré qui lui plaît. Il ne demande aussi que le produit des talents qu'on a reçus de lui. Mais de transporter ces talents à un usage qu'il n'approuve pas, il valait autant, et peut-être mieux les enfouir. Le serviteur qui, par une hardiesse téméraire, dissipe l'argent de son maître, a encore moins de droit à ses récompenses que celui qui par une fausse crainte l'enferme, sans le faire fructifier.

Je dirai même plus: ces écrits satiriques, dont on présume contre tous les principes, que le succès doit rejaillir sur la bonne cause, réussissent mieux aux hérétiques qu'aux catholiques. Soit que Dieu, comme nous le voyons dans l'histoire des Machabees (226), veuille punir par la honte d'une défaite des soldats indisciplinés qui combattent pour lui contre ses ordres, et *sans être de la race de ceux qui doivent sauver Israël;* soit que la plaisanterie et la satire aient naturellement plus de sel et d'agrément dans la bouche de ceux qui bravent l'autorité que dans celle de ses défenseurs. Qu'arrive-t-il donc de ces étranges scènes que les uns et les autres donnent au public par

(226) *Ipsi autem non erant de semine virorum illorum per quos salus facta est in Israel* (*I Mach.* IV, 64.)

une animosité qui s'exhale en injures piquantes? D'une part, les catholiques se confondent avec les hérétiques par l'uniformité du procédé : c'est déjà un grand inconvénient. Le monde est plein de gens qui ne savent ou ne veulent pas distinguer dans les controverses de religion le fond du procédé. Leur disposition la plus ordinaire est de regarder comme égales des causes soutenues respectivement par les mêmes moyens. D'autre part, les hérétiques ont les rieurs pour eux; et dans ce genre d'escrime que les catholiques n'auraient jamais dû se permettre, ils ont encore la confusion de voir que l'avantage demeure à leurs antagonistes. Leçon salutaire, si elle réforme leur zèle à l'avenir; si elle leur apprend à ménager les personnes, et ne leur laisse de chaleur et d'activité que contre les erreurs.

Il y a pourtant dans la manière de poursuivre les erreurs des excès que le véritable zèle ne condamne pas moins que des haines personnelles.

Le premier excès en ce genre est de prévenir les décisions de l'Eglise, et de mettre au nombre des erreurs proscrites des opinions qu'elle approuve ou qu'elle tolère. Il est aussi dangereux d'ajouter à la foi que d'en retrancher. Le symbole dressé par l'Eglise, pour être la règle de notre croyance, n'a pas, comme un livre canonique, le caractère auguste de l'inspiration; mais leur intégrité doit être la même. Dieu menace de son indignation (227) quiconque la défigure, soit par des extensions arbitraires, soit par de sacriléges soustractions. On ne souffrirait pas dans un Etat que de simples particuliers érigeassent en lois publiques leurs vues et leurs projets, ni qu'ils troublassent d'autres citoyens dans les usages où ils vivent paisiblement sous la protection de l'autorité souveraine. L'Eglise cette auguste république fondée par l'Homme-Dieu son législateur, a un tribunal auquel appartient le droit exclusif de déclarer à tous les chrétiens les dogmes qu'ils doivent croire, et d'anathématiser les erreurs par des jugements irrévocables. Tout fidèle qui, de son autorité privée, propose des articles de foi, usurpe, par un attentat impie, le pouvoir incommunicable de ce tribunal, il méconnaît et méprise ce même pouvoir, lorsqu'il censure sans l'Eglise et malgré l'Eglise des sentiments qu'elle n'ignore et ne condamne pas. Quel est, en effet, le crime de l'hérétique? Il a choisi une doctrine inconnue à l'Eglise, et il la soutient opiniâtrément après qu'elle l'a réprouvée. Par là il s'est jugé plus sage, plus habile, plus incorruptible qu'elle; orgueil détestable, et que Dieu punit avec toute la rigueur de sa justice. Le censeur impérieux d'une doctrine permise par l'Eglise est coupable du même orgueil. Il se croit plus éclairé qu'elle, s'il prétend découvrir des erreurs pernicieuses où elle ne voit que des opinions innocentes. Il l'accuse de prévarication, si connaissant l'erreur, elle la favorise ou la dissimule. L'esprit particulier de l'hérésie n'a rien de plus injurieux à l'Eglise que ce despotisme théologique : et peut-être l'offense-t-on davantage en voulant opprimer une liberté qu'elle protége, qu'en lui refusant une obéissance qu'elle exige.

C'est un second excès que de soupçonner légèrement qui que ce soit d'attachement à de véritables erreurs et de révolte contre l'autorité de l'Eglise. Je parle à vous, mes frères, qui n'occupant, dans la hiérarchie, que des rangs subordonnés, ne devez point à Dieu le compte d'une administration, dont la principale partie est de veiller à la garde du dépôt de la foi. Car, pour mes collègues dans l'épiscopat, il ne m'appartient pas de leur donner ici des conseils que je recevrais d'eux avec respect. Je sais d'ailleurs jusqu'où la sollicitude pastorale doit porter dans cette matière, plus encore que dans toute autre, la délicatesse des précautions. A Dieu ne plaise, cependant, que ces précautions indispensables dégénèrent en d'ombrageuses inquisitions; c'est aux fidèles à demander à Dieu pour leurs pasteurs l'heureux assemblage de la vigilance et de la prudence. Je sais aussi quelle doit être la conduite des personnes assez malheureuses, pour que leur foi et leur soumission soient suspectes : il ne leur est pas permis (228) d'opposer à de tels soupçons une patience muette. L'accusation d'hérésie est une de celles où le silence et l'inaction ne conviennent pas à l'innocence. Ceux qui ne la connaissent pas peuvent croire qu'un crime, dont il est si facile de se disculper, est avoué par l'accusé qui se tait. Ceux qui la connaissent ne peuvent qu'être indignés d'une indifférence scandaleuse à laisser subsister des soupçons dont on doit être d'autant plus touché qu'on les mérite moins.

Mais en mettant à l'écart ces différentes obligations qui ne vous regardent pas, la vôtre est de juger avec une extrême circonspection dans une matière aussi grave que celle de l'hérésie. Vous n'osez (du moins ne le devez-vous pas, et vous en convenez), vous n'osez croire facilement d'autres crimes sur de faibles indices, sur des preuves équivoques. L'évidence seule peut autoriser les jugements intérieurs qu'on en porte; et lorsqu'il n'est pas possible d'en douter, il reste encore à examiner si l'on doit communiquer ce qu'on fait, et quelles mesures il faut garder dans cette

(227) *Si quis apposuerit ad hæc, apponet Deus super illum plagas scriptas in libro isto, et si quis diminuerit de verbis libri prophetiæ hujus, auferet Deus partem ejus de libro vitæ.* (*Apoc.* XXII, 18, 19.)

(228) « Nolo in suspicione hæreseos quemquam esse patientem, ne apud eos qui ignorant innocentiam ejus, dissimulatio conscientia judicetur si taceat. » (S. HIERON. epist. 38, *ad Pammachium de erroribus Joannis episc. Jerosolymitani.*)

communication. Cette règle de la charité chrétienne s'étend sans difficulté à l'hérésie. Plus elle est criminelle, plus l'imputation doit en être pesée au poids du sanctuaire. Des bruits vagues ne suffisent pas : des rapports où il est aisé d'apercevoir de l'aigreur et de la prévention méritent peu de confiance; des conjectures, des inductions, des vraisemblances ne forment pas une conviction. Il est même à propos de se tenir en garde contre les frayeurs paniques d'une piété crédule et soupçonneuse. Il est nécessaire de rejeter les condamnations que l'ignorance et le faux zèle prononcent.

Au surplus, il y a des degrés dans les fautes qui peuvent être commises contre les devoirs que la foi impose. Les mêmes degrés doivent être observés dans les jugements qu'on en porte. Les liaisons étroites et superflues avec les partisans de l'hérésie sont toujours dangereuses et d'un mauvais exemple. On a raison de les reprocher à ceux qui les cultivent : mais on n'a pas droit d'en conclure, au défaut de toute autre preuve, qu'elles supposent la conformité des sentiments. Des discours indiscrètement répétés d'après le langage ou les écrits des hérétiques sont très-blâmables; ils ne sont pas toujours des témoignages certains d'une désobéissance réfléchie aux décisions de l'Eglise. Il est juste de les apprécier ce qu'ils valent, et de n'en pas tirer précipitamment des conséquences qu'un examen plus mûr démentirait peut-être. Les vrais fidèles gémissent de certaines démarches où l'autorité la plus sainte semble agir de concert avec l'erreur; ce mal est grand sans doute, mais il faut savoir le distinguer de l'hérésie elle-même. Il y a de la distance entre en adopter formellement la pernicieuse doctrine, et n'avoir ou ne montrer pas le zèle nécessaire pour la combattre.

Ces nuances échappent facilement à des personnes peu instruites. Tout ce qui ne s'accorde pas avec les idées rétrécies qu'elles ont de la foi, prend dans leur imagination ardente la teinture de l'hérésie. C'est ainsi qu'on voit s'élever dans l'Eglise des tribunaux incompétents, où des particuliers sans mission et sans caractère se rendent les arbitres de l'orthodoxie, lui assignent ses défenseurs, lui nomment ses ennemis, et portent quelquefois la témérité de leurs jugements jusqu'à un tel excès, que, s'il fallait y souscrire, le petit nombre d'orthodoxes qu'ils reconnaissent anéantirait les promesses de Jésus-Christ.

Ce n'est pas que des soupçons, et à plus forte raison des preuves d'hérésie, ne doivent faire de sérieuses impressions sur l'esprit des simples fidèles. Qui peut nier qu'ils ne soient obligés de pourvoir à leur propre sûreté, en évitant, autant qu'il est possible, tout commerce dangereux pour leur foi? Que cette même obligation ne les presse à l'égard de leurs inférieurs, ou des personnes à qui leurs conseils peuvent être utiles et nécessaire? Qu'ils ne doivent aussi, sans préjudice de la correction fraternelle, déposer leurs craintes dans le sein des supérieurs ecclésiastiques, qui les en guériront si elles sont mal fondées, ou sauront en faire, si elles sont légitimes, un usage convenable aux besoins de leur troupeau? *La charité qui vient d'un cœur pur, d'une bonne conscience, et d'une foi sincère* (229), inspire cette conduite. Elle y ajoute les prières les plus ferventes pour que Dieu éclaire les esprits indociles, et qu'il préserve les enfants de son Eglise d'une pernicieuse contagion. Mais elle s'en tient là, et ne répand pas au dehors, par des confidences multipliées ou par de bruyantes déclamations, les soupçons ou les jugements qu'elle n'a formés qu'à regret. Contente de remplir la mesure de ces devoirs, elle ne fait point parade, aux yeux du public, d'un zèle ingénieux à découvrir des hérétiques. L'unique fruit de ces recherches, que la sagesse et la charité ne guident pas, est de jeter des troubles dans les consciences, de fomenter et d'étendre le feu des divisions, d'aliéner de l'Eglise, sans retour, les véritables hérétiques, et de précipiter dans l'abîme de l'hérésie des hommes qui, n'étant encore que sur le penchant, attendaient peut-être une main secourable pour les ramener dans le droit chemin.

Saint Grégoire Pape, dont la singulière prudence a éclaté parmi ses autres vertus, nous a instruits sur cette matière et par ses actions et par ses maximes. Il rétablit dans son synode un prêtre de l'Eglise de Chalcédoine faussement accusé d'hérésie, et injustement déposé par les commissaires du patriarche de Constantinople. Jamais, à la vérité, il n'y avait eu d'accusation plus vaine. Le nom de l'hérésie qu'on attribuait à ce prêtre (celle des marcianites) ne se trouve dans aucun catalogue des hérésies. Les accusateurs eux-mêmes n'avaient pu dire ce qu'elle était. Mais qu'on fasse un corps de délit d'une hérésie chimérique, ou d'une hérésie réelle dont l'accusé n'est pas coupable, l'injustice est égale. Le prêtre de Chalcédoine s'était justifié par la profession de foi la plus claire et la plus complète. Sa cause n'en était que meilleure. Il avait plu néanmoins à ses premiers juges de ne pas l'en croire sur sa parole et de le condamner pour une erreur totalement inconnue. Saint Grégoire ne put le souffrir. Aurait-il approuvé davantage des inculpations hasardées sans preuves, ou des preuves légères opposées à des déclarations dont, après tout, les juges de la foi seraient seuls en droit de prononcer l'insuffisance? Il aurait dit, comme il le dit alors (230), « que si l'on récuse le témoignage de celui qui rend un compte fidèle de sa doctrine, » ou si l'on accuse témérairement celui qui ne l'a pas encore rendu, « il n'est point de catholiques dont on ne puisse revoquer en doute la foi; que cette indiscrète sévérité donne

(229) *I Tim.* I, 5.

(230) « Si credi fideliter confitenti despicitur,

naissance à des erreurs mortelles; et que loin de rappeler par là les brebis égarées au bercail du Seigneur, on expose cruellement celles qui sont dedans aux morsures des bêtes dévorantes. »

C'est un troisième excès que d'ajouter aux erreurs qui ont attiré sur une secte les anathèmes de l'Eglise d'autres erreurs que ses chefs et ses partisans n'ont jamais enseignées. L'argument négatif suffirait pour les absoudre à cet égard, et pour repousser une accusation destituée de preuves : car chaque hérésie a des erreurs qui lui sont propres. L'attachement démesuré à ses opinions favorites est pour elle un motif de plus d'attaquer avec ardeur celles qui lui sont étrangères. C'est même une providence de Dieu, qui, pour l'avantage de son Eglise, commet ainsi les hérésies les unes avec les autres : providence dont nous voyons un exemple dans les savants ouvrages que le calvinisme et le luthéranisme ont produits contre les erreurs sociniennes. Aussi, une hérésie qui n'admettait aucune vérité révélée est-elle un être imaginaire : ce serait plutôt une secte de parfaits incrédules que d'hérétiques. Il n'est donc permis d'attribuer à toute hérésie, quelle qu'elle puisse être, que les dogmes particuliers qu'elle avoue, et que l'Eglise a condamnés en elle.

Les conséquences qu'on tire de ses principes et qu'on prétend substituer aux aveux qu'elle ne fait point, ne détruisent pas la force de ce argument négatif. Ces conséquences, fussent-elles justes, ne doivent être imputées qu'à ceux qui les adoptent avec les principes mêmes d'où elles naissent. Mais pour ceux qui les nient, tout l'usage qu'on en peut faire contre eux est de leur reprocher des principes qui entraînent des conséquences dont ils ont horreur. Les hérétiques sont sujets comme les autres hommes, et plus que beaucoup d'autres, à ne pas raisonner conséquemment. Ils ont droit d'exiger, avec tous les hommes qui se trompent ainsi, qu'on sépare les vices de leur dialectique de leur véritable doctrine. Il est même des hérésies dont la constitution ne demande qu'un certain nombre d'erreurs et répugne à toutes les autres. Et, quand cela n'est pas, il suffit que le plan dont elles sont occupées depuis leur naissance soit rempli par les erreurs qu'elles professent ouvertement, pour ne pas les charger de celles qu'elles ne soutiennent pas.

S'il est contre les règles de l'équité d'accuser des hérétiques d'erreurs dont on ne trouve aucun vestige dans leurs écrits, qu'est-ce que d'en mettre sur leur compte qu'ils ont fortement combattues en mille occasions? Je ne dis rien de l'accusation plus absurde encore et plus choquante d'un complot tramé contre le christianisme. On s'écarte étrangement de son but, si l'on croit servir l'Eglise et nuire à une hérésie par de telles voies. Les catholiques instruits savent ce qu'ils ont à détester dans une secte réprouvée par l'Eglise. Ils n'ont pas besoin de fictions incroyables pour s'affermir dans le parti qu'ils ont pris. Des imputations manisfestement fausses répandent des nuages sur les véritables accusations dans l'esprit des personnes peu éclairées ou peu attentives : les sectaires réclament contre l'atrocité des crimes qu'on leur impose. Ils aiment à rejeter sur le corps entier de la catholicité les torts de quelques-uns de ses membres. Leur haine pour l'Eglise s'accroît : et, assez forts pour confondre une calomnie qui ne vient pas d'elle, ils n'en sont que plus animés à défendre contre elle les erreurs dont elle les a convaincus. Le succès de ces fables débitées avec si peu de vraisemblance se réduit donc à l'accueil empressé d'un petit nombre de lecteurs à qui tout est bon, pourvu qu'on dise du mal de l'hérésie et de ses suppôts. Il fallait préparer à leur zèle un aliment plus solide et plus sain. Le zèle aveugle et emporté passe quelquefois de l'extrémité de trop croire à celle de ne pas croire assez. Quoi qu'il en soit, leurs suffrages ne méritent pas d'être achetés aux dépens de la pudeur et de la justice blessées par des anecdotes aussi scandaleuses que romanesques.

Un quatrième et dernier excès est d'épuiser son zèle sur une seule hérésie, de sorte qu'on épargne ou qu'on néglige toute autre erreur. Il est vrai, et telle a été la conduite des Pères, que c'est à l'hérésie la plus acharnée dans les lieux et dans les temps où l'on vit, qu'on doit particulièrement s'opposer. Il est vrai aussi que des hérétiques ardents à dénoncer des erreurs, soit pour faire une diversion utile à leurs intérêts, soit pour se venger de leurs adversaires les plus déclarés, ne sont pas des témoins irréprochables. Il est de la prudence et de l'équité d'y regarder après eux : et il y aurait un véritable scandale à ne poursuivre les erreurs qu'ils haïssent, qu'en affectant un profond silence sur les leurs plus accréditées et plus répandues.

Si pourtant leurs récriminations, malgré le vice du motif, se trouvent justes dans le fond, le vrai zèle ne balancera pas à y faire droit. Il ne les attendra même pas, pour s'élever contre des erreurs avancées par les ennemis de l'hérésie dominante. Il déteste en elle non les hommes qui la soutiennent, sentiment trop indigne de lui, mais les atteintes qu'elle porte à la foi. Par ce principe, il rejette toute autre nouveauté profane, de quelque endroit qu'elle vienne. Il sait que si les auteurs et les défenseurs de ces nouveautés sont sincèrement attachés à l'Eglise,

cunctorum in dubium fides adducitur, atque errores mortiferi ex incauta districtione generantur. Et hinc non solum errantes oves ad caulas minime Dominicas revocantur, sed etiam intropositæ fermis dentibus laniandæ crudeliter exponuntur. » (S. Greg., *Reg. Epist.*, libr. VI, indictione 14, ep. 15, *ad Joannem episc. Const.*)— Voyez les lettres qui précèdent et suivent, au comte Narsès, et à l'empereur Maurice.

ils sacrifieront leurs sentiments particuliers à l'enseignement public et universel. Mais, s'ils y persistaient avec l'obstination qui est le caractère des hérésies, il ne croit pas que pour en avoir combattu quelques-unes, ils eussent acquis le droit d'en introduire d'autres de leur chef. La foi est une : les erreurs qui la contredisent peuvent être multipliées à l'infini ; mais, quand on abandonne la seule voie qui conduise au terme, il importe peu de se détourner à droite ou à gauche : on s'égare et l'on se perd également.

Il est dangereux, disent quelques personnes, d'avoir sur les bras un trop grand nombre d'ennemis. L'Église, déjà fatiguée des troubles qu'on lui a suscités, n'a pas besoin de chercher de nouveaux embarras. Ses intérêts mêmes demandent qu'elle ait de l'indulgence pour les erreurs de ceux qui en toute autre occasion la servent avec autant de courage que de fidélité. Elle les dégoûterait par des condamnations humiliantes, dont le contre-coup retomberait sur elle, en la privant d'une partie de ses forces.

Ainsi peut raisonner une politique humaine à qui les circonstances font souvent la loi. Trop faible pour faire face de tous côtés, il faut bien alors qu'elle dissimule, qu'elle temporise, qu'elle compose avec une partie de ses ennemis, pour combattre le reste avec plus d'avantage. Il faut aussi qu'elle traite quelquefois comme de fidèles serviteurs ceux qu'en d'autres temps elle punirait comme des rebelles. La nécessité présente et les espérances pour l'avenir justifient cette conduite, où il ne s'agit après tout que de droits et d'intérêts temporels susceptibles par eux-mêmes de cession ou de compensation.

Comment ose-t-on proposer la même politique à l Eglise dans la défense des vérités de la foi? Craint-on qu'elle ne succombe aux efforts des différentes erreurs qui l'attaqueraient en même temps? Est-elle un de ces édifices fondés sur le sable, ou bâtis de la main des hommes, que le souffle des vents déchaînés et le débordement des eaux accumulées puissent renverser? L'Eglise se connaît trop bien pour mesurer ses démarches sur de pareilles frayeurs. Si elle ne compte pas sur des miracles visibles, si elle ne tente pas le Seigneur par une confiance présomptueuse, elle sait cependant qu'il ne permettra jamais que les portes de l'enfer prévalent contre elle. Sa discipline a pu être l'objet d'une condescendance économique : elle n'était pas invariable de sa nature. Mais, pour ce qui est de conniver à des erreurs enseignées dans son sein, aucun prétexte ne peut l'y déterminer : cette connivence est incompatible avec ses devoirs les plus essentiels; elle ruinerait même son autorité de fond en comble. Cette autorité n'est divine et infaillible que parce que s'étendant à toute vérité, elle proscrit indistinctement toute erreur. La moindre exception accordée à des considérations personnelles autoriserait les hérétiques condamnés, non-seulement à se plaindre de la rigueur exercée à leur égard, mais encore à récuser un tribunal dont les jugements pourraient être dictés par un autre motif que l'attachement à la foi : ceux de l'Eglise sont au-dessus de ce reproche ; les erreurs lui sont toujours odieuses; leurs partisans, s'ils se montrent opiniâtres, ne lui sont jamais nécessaires. Quelques services qu'ils lui aient rendus et qu'ils offrent encore de lui rendre, ce ne sont plus ses troupes . elle les foudroie sans affaiblir son armée, et n'en est que plus en état de terrasser ses autres ennemis.

Les exemples ne manquent pas pour appuyer ces maximes incontestables. Dans le IVe siècle de l'Eglise, trois évêques orientaux, Marcel d'Ancyre, Photin de Sirmium, Apollinaire de Laodicée s'étaient attirés la haine des ariens, les plus dangereux ennemis qu'eût alors la religion catholique. Ils furent quelque temps soutenus par des prélats orthodoxes qui ne les croyaient pas coupables des erreurs qu'on leur imputait. Mais dès que ces erreurs eurent été reconnues ils cherchèrent vainement un titre d'innocence dans la persécution des ariens. Les Athanase, les Hilaire de Poitiers, les Basile de Césarée, les Grégoire de Nazianze, les Epiphane, les Vincent de Lérins, désavouèrent ces faux alliés dont l'Eglise n'avait que faire. La flétrissure, quoique inégale, en a demeuré sur leur mémoire dans la suite des siècles. Ces derniers temps ont vu le Saint-Siége, applaudi des premiers pasteurs, lancer sans acception de personnes des anathèmes et contre les erreurs de la grâce et du libre arbitre avec toutes leur dépendances, et contre les propositions d'une morale relâchée, et contre les illusions d'une fausse spiritualité, et contre les cérémonies idolâtriques de la Chine et des Malabares, et contre la dépravation des livres saints, sous le nom d'histoire du peuple de Dieu. Tant il est vrai que l'Eglise, inexorable envers l'erreur, ne fait de discernement entre ses divers partisans que par leur soumission ou par leur indocilité.

Tous les défauts que nous avons observés dans la manière d'attaquer, soit les personnes, soit les erreurs, naissent du peu de soin qu'on a d'entrer dans l'esprit de l'Eglise, et de régler son zèle sur le sien. Sa cause est générale; on en fait une cause particulière. C'est moins l'hérésie qu'on abhorre qu'une telle hérésie. On se cantonne, et, hors du cercle étroit que l'on s'est tracé, on ne voit rien d'intéressant pour la religion. On concentre tous les biens ou tous les maux qui peuvent lui arriver dans un certain nombre de dogmes et de personnes. On n'est affecté que des événements qui leur sont relatifs; on compte pour peu de chose, ou l'on y ramène tout le reste. Ainsi, l'on porte les faiblesses et les misères de l'esprit de parti dans l'exercice d'une vertu qui par elle-même y est diamétralement opposée, le zèle pour la

foi. Si c'est là être catholique par le fond de la croyance, disons-le nettement, ce n'est pas l'être par le procédé. Le catholique ou l'universel, considéré sous ce point de vue, n'épouse que les intérêts de l'Eglise, ne soutient que ses décisions, n'est sensible qu'à ses pertes ou à ses avantages. Il condamne ce qu'elle condamne; il tolère sans murmure ce qu'elle croit devoir tolérer; il approuve tout ce qu'elle approuve, il la sert comme elle veut être servie.

Quel est donc, mes très-chers frères, le zèle que nous désirons de vous inspirer par cette instruction? Celui même de l'Eglise notre mère commune. Zèle ardent, zèle pur, zèle sage, zèle impartial, zèle irréconciliable avec l'hérésie, plein de charité pour les hérétiques : zèle d'autant plus juste que la conduite de l'Eglise est aussi sainte que son enseignement est certain, et qu'elle réunit tous les titres qui peuvent lui assurer notre attachement et notre confiance.

Elle est l'épouse de Jésus-Christ : épouse chérie qu'il s'est acquise au prix de son sang (231), qu'il a embellie et comblée de gloire, en la purifiant des souillures de son origine, et en la préservant des rides de la vieillesse; avec laquelle il a contracté une alliance indissoluble, et pour tout dire éternelle comme lui. *Anathème*, s'écrie saint Paul, *à qui n'aime pas Jésus-Christ* (232)! Tout fidèle répète cet anathème. Toute secte chrétienne se vante d'apprendre à aimer Jésus-Christ. Mais l'effet et la preuve nécessaire de cet amour est celui qu'on a pour son Eglise; de même que nous n'aimons véritablement *Dieu, que nous ne voyons pas*, qu'en aimant *nos frères que nous voyons* (233), Jésus-Christ, assis à la droite de son Père, élevé au plus haut des cieux, présent sur la terre d'une manière très-réelle, mais inaccessible à nos sens et surnaturelle, n'a pas besoin de nous pour sa propre personne. C'est dans son Eglise, l'objet de son plus tendre amour, que nous pouvons et que nous devons lui témoigner le nôtre. Si ce qu'il y a de plus admirable dans la beauté *de cette fille du Roi est invisible et caché* (234), elle a des propriétés et des marques extérieures qui nous la rendent assez reconnaissable. Son unité, dont la chaire de saint Pierre est le centre, son étendue, la perpétuité de son ministère, la sainteté de ses lois, les vertus qui brillent au milieu d'elle, les miracles qui s'y sont toujours opérés, l'autorité des conciles qu'elle a célébrés, ses combats et ses triomphes continuels depuis sa naissance; tout nous avertit sensiblement qu'elle est l'épouse du Dieu vivant, la colonne et l'appui de la vérité, la nouvelle Jérusalem, la vraie mère des enfants de Dieu. Anathème à qui n'aime pas l'Eglise; il est l'ennemi de Jésus-Christ.

Si des nœuds sacrés qui lient Jésus-Christ à son épouse vous passez à ceux qui vous unissent à elle, que ne lui devez-vous pas sous ce nouveau rapport? C'est par elle que vous avez été appelés à la foi, substitués au peuple juif, et préservés des ténèbres de l'idolâtrie où les gentils vos ancêtres ont été si longtemps plongés. Dépositaire et dispensatrice des dons de l'esprit sanctificateur, elle vous a régénérés dans le baptême; elle a ajouté par un second sacrement au caractère de votre régénération celui de votre enrôlement dans la milice chrétienne : elle nourrit les âmes justes du pain des anges; elle prononce aux pécheurs pénitents la sentence de leur absolution : elle bénit dans le mariage l'union des deux sexes: elle consacre les ministre du sanctuaire : elle expie dans les mourants les restes de la fragilité humaine. C'est par elle que vous participez aux fruits du sacrifice adorable dont un Homme-Dieu est la victime et le prêtre. C'est par elle que vos vœux, vos supplications, vos larmes, montent *jusqu'au trône de la grâce, et vous obtiennent de la miséricorde divine des secours favorables dans vos besoins* (235). C'est d'elle que vous avez reçu les livres saints, et avec eux la parole de Dieu, confiée d'abord de vive voix à *des témoins fidèles* (236), et transmise de bouche en bouche dans la suite des siècles. Les hérétiques, qui disputent à l'Eglise l'intelligence de ces livres inspirés, sont forcés néanmoins d'avouer qu'ils en tiennent le texte de ses mains. Ils l'ont trouvée en possession de ce précieux héritage : ils sont venus trop tard pour le partager avec elle. Aussi n'est-ce que dans son sein que les vérités révélées sont enseignées et crues comme elles doivent l'être. Ce n'est que dans sa chaire que la morale chrétienne conserve toute sa force et toute sa pureté. C'est elle enfin qui vous conduira dans la céleste patrie : elle est l'arche du Seigneur; il faut y être, pour échapper aux eaux du déluge; il faut y achever sa navigation, pour arriver au port de l'immortelle félicité.

L'amour de l'Eglise a toujours été l'apanage des véritables chrétiens; mais aujourd'hui, mes frères, il est plus temps que jamais que cet amour embrase vos cœurs. L'Eglise est attaquée de toutes parts. L'hérésie, et tout ce qui la protége, met en pièces son autorité. L'incrédulité plus audacieuse encore veut effacer son nom de dessus la terre; elles se prêtent l'une à l'autre un mutuel appui. L'incrédulité méprise et déteste l'hérésie, qui lui rend les mêmes sentiments : toutefois une haine

(231) *Christus dilexit Ecclesiam et seipsum tradidit pro ea ut illam sanctificaret, mundans lavacro aquæ in verbo vitæ, ut exhiberet sibi gloriosam Ecclesiam non habentem maculam neque rugam.* (*Ephes.* v, 25, 26, 27.)

(232) *I Cor.* xvi, 22.

(233) *I Joan.* iv, 20.

(234) *Omnis gloria ejus filiæ Regis ab intus.* (*Psal.* xliv, 14.)

(235) *Hebr.* iv, 16.

(236) *Quæ audisti a me per multos testes, hæc commenda fidelibus hominibus qui idonei erunt et alios docere.* (*II Tim.* ii, 2.)

commune et un intérêt plus puissant les réunissent contre l'Eglise. L'incrédulité applaudit aux coups que l'hérésie lui porte, sûre de triompher du christianisme, si l'Eglise, qui seule en possède la plénitude, pouvait succomber. L'hérésie s'enivre de ces applaudissements, dont elle devrait rougir. Des clameurs de l'incrédulité mêlées avec les siennes, elle se forme l'agréable chimère d'une acclamation générale qui s'élève, dit-elle, en sa faveur. A son tour elle encourage par ses exemples les incrédules à déchirer sans ménagement le clergé; sacrifiant ainsi à la passion qui l'aveugle l'honneur du nom chrétien, et prête à s'ensevelir elle-même sous le débris de l'Eglise, plutôt que de se soumettre à son autorité.

Grâces au ciel l'Eglise est invincible. Dieu a permis de nos jours cette ligue fatale : il la dissipera tôt ou tard. Votre devoir est de hâter cet heureux moment par vos prières, et en attendant de consoler par votre zèle l'Eglise des outrages qu'elle reçoit. Vous jouissez dans ce diocèse d'une profonde paix, cimentée par l'unanimité de la soumission : connaissez tout le prix de cette paix par la comparaison des troubles dont la renommée vous instruit. N'enviez pas à d'autres une fausse science qui les enfle, et une curiosité qui les perd. C'est assez, « c'est tout savoir, dit Tertullien (237), que de ne savoir rien contre la règle. » L'enfance si recommandée par Jésus-Christ n'est pas la privation des connaissances utiles : c'est l'ignorance et l'horreur du mal (238) : c'est la simplicité d'une loi appuyée sur des fondements inébranlables. Ne craignez pas de porter cette enfance jusqu'à la vieillesse et jusqu'au tombeau : mais souvenez-vous que l'innocence des mœurs en est inséparable, et qu'une religion telle que la vôtre ne doit pas être moins honorée par les œuvres que par la foi : *Conversationem vestram inter gentes habentes bonam...... quia sic est voluntas Dei ut benefacientes obmutescere faciatis imprudentium hominum ignorantiam* (239).

Donné au Puy le 24 février 1766

† JEAN-GEORGE, évêque du Puy.

*Par Monseigneur*

CORTIAL, secrétaire.

(237) « Adversus regulam nihil scire, omnia est. » (*De præscript.*, n. 14.)

(238) *Nolite pueri effici sensibus, sed malitia parvuli estote. Sensibus autem perfecti estote.* (*I Cor.* XIV, 20.)

(239) *I Petr.* II, 12, 15.

# CONDAMNATION

## DE PLUSIEURS LIVRES CONTRE LA RELIGION.

### AVERTISSEMENT.[1]

Cette pièce, signée de trente-trois évêques ou archevêques, et aujourd'hui devenue assez rare, se trouvait à la suite de la *Défense des actes du clergé concernant la religion*. (*Voir* le tome Ier de notre édition, col. 921.) Elle n'est probablement pas de Lefranc de Pompignan, mais, comme elle porte sa signature nous avons cru devoir la joindre aux autres ouvrages de l'éloquent prélat.

Les archevêques et évêques assemblés en 1765, considérant que, depuis plusieurs années, il se répandait une multitude de livres impies dans lesquels on s'efforçait d'effacer de l'esprit des peuples toute impression de religion et de vertu, ont cru, comme pasteurs et comme citoyens, comme évêques de l'Eglise de Dieu, et comme membres de l'Etat, dont nous formons le premier ordre, devoir élever la voix contre ces téméraires productions, et flétrir celles qu'une funeste célébrité, ou un plus haut degré de perversité, rendraient plus dangereuses, par une condamnation qui en fît connaître le danger aux fidèles, et les prévînt contre le poison qu'elles renferment.

Mais comme depuis cette condamnation il a paru dans ce royaume un très-grand nombre d'ouvrages pleins du même esprit, et infectés du même venin, comme il est certain même que plusieurs de ces productions nouvelles de l'impiété sont encore plus condamnables que celles qui les ont précédées, soit en ce que l'athéisme, ce système destructeur de toute loi, de toute société, s'y décèle avec audace et sans déguisement; soit parce que l'impiété, devenue plus hardie, y déclame, avec une sorte de fureur, contre les livres sacrés, contre nos mystères, contre les saints de l'ancienne et de la nouvelle loi, contre les apôtres, et même contre la personne adorable de Jésus-Christ.

Animés par les mêmes motifs que les archevêques et évêques assemblés en 1765, et instruits comme eux par les exemples des hommes respectables qui nous ont précédés dans l'épiscopat, nous avons jugé convenable, après avoir adressé aux peuples un avertissement salutaire sur les avantages que la religion procure aux hommes, et dont l'incrédulité tend à les priver, d'opposer aux efforts redoublés de l'impiété une condamnation semblable à celle qui a

été prononcée par l'Assemblée de 1765; et, à l'exemple de cette Assemblée, de faire tomber cette condamnation sur les ouvages les plus connus et les plus criminels, et qui ne contiennent pas seulement des propositions condamnables, mais qui ont pour objet, dans toutes leurs parties, d'attaquer la religion, les principes des mœurs, et ceux qui servent de fondement à la constitution des Etats.

A ces causes, nous cardinaux, archevêques et évêques députés du clergé de France, et assemblés à Paris dans le couvent des Grands-Augustins, après un mûr examen, et le saint nom de Dieu invoqué, nous avons condamné et condamnons tous les ouvrages qui ont été faits dans ces derniers temps contre la religion chrétienne, la règle des mœurs, les principes de l'obéissance qui est due au souverain, et en particulier, outre ceux dénommés dans la condamnation de 1765, les livres ayant pour titre : *Le Christianisme dévoilé, l'Antiquité dévoilée par ses usages, le Sermon des Cinquante, l'Examen important,* attribué, dans le frontispice de ces ouvrages, à lord Bolingbroke; *la Contagian Sacrée, l'Examen critique des anciens et nouveaux apologistes du christianisme, la Lettre de Thrasybule à Leucippe, le Système de la nature, le Système social, les Questions sur l'Encyclopédie, De l'homme, l'Histoire critique de la vie de Jésus-Christ, Le bon sens, l'Histoire philosophique et politique du commerce et des établissements des Européens dans les deux Indes,* etc., comme contenant des principes respectivement faux, injurieux à Dieu et à ses augustes attributs, favorisant ou enseignant l'athéisme, pleins du poison du matérialisme, anéantissant la règle des mœurs, introduisant la confusion des vices et des vertus, capables d'altérer la paix des familles, d'éteindre les sentiments qui les unissent, autorisant toutes les passions et les désordres de toute espèce, tendant à inspirer du mépris pour les livres saints, à renverser leur autorité, à dépouiller l'Eglise du pouvoir qu'elle a reçu de Jésus-Christ et à décrier ses ministres, propres à révolter les sujets contre leur souverain, à fomenter les séditions et les troubles, destructifs de toute révélation, remplis de calomnies et d'outrages contre notre sainte loi et la personne adorable de Jésus-Christ notre Sauveur, scandaleux, téméraires, impies, blasphématoires, et aussi offensants pour la majesté divine, que nuisibles au bien des empires et des sociétés.

Et en conséquence nous défendons, sous les peines de droit, à tous les fidèles confiés à nos soins, de distribuer, lire, ou retenir lesdits livres, ou autres de cette nature ; les exhortant à se souvenir que cette défense *est moins une précaution salutaire qu'un avertissement nécessaire sur un devoir essentiel de leur vocation, que celui qui aime le péril, y périra, et que c'est déjà se rendre coupable de péché, que de se permettre, même par un simple motif de curiosité, des lectures capables d'éteindre la foi, de corrompre les mœurs et d'altérer la tranquillité de l'Etat.*

✠ CH.-ANT., card. de La Roche-Aymon, archevêque duc de Reims, PRÉSIDENT.
† J.-FRANÇOIS, archevêq. d'Auch.
† DOMINIQUE, archevêque de Rouen.
† GEOR.-LOUIS, P. P. archevêq. de Bourges.
† ARTHUR-RICHARD, archevêq. et primat de Narbonne.
† ET.-CH., archevêq. de Toulouse.
† FERDINAND-MAXIMILIEN-MÉRIADEC, arch. de Bordeaux.
† JEAN-DE-DIEU-RAYMOND, archevêq d'Aix.
† JEAN-GEOR., archevêq. de Vienne.
† J.-M., archevêq. d'Arles.
† P.-J.-C., évêq. de Bayeux.
† GASP.-ALEX., évêq. comte de Die.
† P.-F.-XAV., évêq. et comte de Saint-Paul.
† P.-A.-B., évêq. de Chartres.
† J.-L., évêq. de Meaux.
† J.-FEL.-HENR., évêq. comte de Lodève.
† J.-BAPT., évêq. de Marseille.
† J. DE GRASSE, évêq. d'Angers.
† HENRI, évêq. de Glandève.
† J.-B., évêq. d'Auxerre.
† C.-M.-J., évêq. de Troyes.
† HENRI-JOS.-CLAUDE, évêq. de Soissons.
† JOS.-FR., évêq. comte de Châlons.
† GER., évêq. de Saintes.
† CH.-ANT.-GAB., évêq. de Cominges.
† LOUIS-JÉRÔME, évêq. de Sisteron.
† FRANÇOIS, évêq. de Rennes.
† J.-A., évêq. de Mende.
† F.-T., évêq. de Mirepoix.
† JÉR.-MARIE, évêq. comte de Rodez.
† C.-G., évêq. duc de Langres.
† J.-B.-C.-M., évêq. de Senez.
† MARIE-JOSEPH, évêq. du Puy.

# ŒUVRES COMPLÈTES

DE

# LEFRANC DE POMPIGNAN

ARCHEVÊQUE DE VIENNE

## Cinquième partie

## THÉOLOGIE MORALE

## LETTRES A UN ÉVÊQUE

SUR

## DIVERS POINTS DE MORALE ET DE DISCIPLINE,

CONCERNANT L'ÉPISCOPAT.

### PREMIÈRE LETTRE.

ENTRÉE DANS L'ÉPISCOPAT.

Vous me demandez, Monseigneur, des éclaircissements sur plusieurs points de morale et de discipline qui concernent notre état. Je devrais vous répondre que vous cherchez dans un fonds étranger ce que vous pouvez trouver dans le vôtre : le mien est d'ailleurs trop stérile pour y trouver ce que vous cherchez. Mais vous avez prévenu ces excuses, elles ne vous satisferaient pas. Vous rendez à mon âge, à mon ancienneté dans l'épiscopat, une déférence que je rendrais volontiers à vos qualités personnelles ; vous réclamez les droits de la tendre et fidèle amitié qui nous unit depuis tant d'années

Il faut donc que je vous obéisse, mais dans les termes que vous me prescrivez. Il ne s'agit pas ici d'approfondir l'excellence de la dignité épiscopale, matière si magnifiquement traitée par les Pères de l'Eglise : il ne s'agit pas non plus d'exposer, dans un juste détail, les bonnes œuvres qui doivent remplir les jours d'un évêque, les vertus qui doivent honorer son ministère et sanctifier sa personne. Vous connaissez tout cela ; vous voulez que notre correspondance les suppose, et qu'elle en retrace seulement ce qui a rapport aux questions que vous me proposez. Vous me dispensez même de prouver, du moins avec étendue, les vérités qui serviront de base à mes réponses : nos sentiments ont toujours été uniformes à cet égard. Nous n'avons jamais imaginé qu'on pût opposer des exemples et des usages à des règles imprescriptibles, aux autorités les plus respectables ; mais vous entendez souvent des objections où l'on se flatte de justifier par des raisonnements et par des principes les abus dont vous gémissez : ces objections vous fatiguent, quoiqu'elles ne vous ébranlent pas ; vous désirez des armes contre elles, et vous me faites l'honneur de croire que je suis en état de vous en fournir.

Sans de nouvelles protestations, je vais entrer dans la carrière que vous m'ouvrez : je la parcourrai suivant l'ordre que vous m'indiquez ; et, conformément à cet ordre, je ferai de l'entrée dans l'épiscopat le sujet de cette première lettre.

Dire que cette entrée doit être pure, et n'ajouter à cela ni développement, ni application, c'est peu dire, ou plutôt, c'est ne dire rien. Les personnes qui pensent et qui parlent autrement que vous et moi, adoptent cette maxime générale. On dit quelque chose de plus, en écartant avec horreur les simonies, les confidences, dont il serait à souhaiter que la pratique fût inconnue autant que le nom en est odieux, les basses et indignes manœuvres pour supplanter des concurrents, ou pour mendier des protecteurs ; toutefois, il s'en faut de beaucoup que ce soit en dire assez. Peut-on croire que, pour entrer légitimement dans l'épiscopat, il suffit de n'avoir pas à se reprocher des voies qui souilleraient l'entrée dans des

dignités séculières? En nous en tenant là, nous n'aurions à combattre ou qu'une ignorance grossière qui viole ouvertement des lois sacrées qu'elle ne veut pas connaître, ou qu'une impudence qui ne rougit pas des prévarications les plus scandaleuses. Nos adversaires sont d'une espèce différente; esprits adroits et pénétrants, ils se piquent avec cela de sentiments élevés; ils ne montrent que de l'indignation pour les moyens honteux et décriés; ils conviennent que le mérite du prétendant peut seul légitimer son entrée dans l'épiscopat.

Je conclus d'abord de cet aveu, qu'il n'est pas permis de prétendre à l'épiscopat par des titres étrangers au mérite de la personne, tels que la noblesse du sang, les biens de la fortune, de puissantes recommandations; et que si ces faux titres sont réellement séparés, comme il arrive souvent, du mérite personnel, loin d'acquérir des droits à celui qui les fait valoir, ils ne sont propres qu'à lui donner l'exclusion: j'en conclus aussi que le mérite reconnu nécessaire n'est pas un mérite quelconque, mais celui-là seul qui a une relation directe avec la dignité sociale dont il s'agit, et avec les devoirs qu'elle impose. Combien d'entrées dans l'épiscopat, déclarées irrégulières pour cette doctrine! que de désordres retranchés si elle était fidèlement suivie!

Ajoutons qu'il y a d'autres voies criminelles de parvenir à l'épiscopat, que des simonies commises à prix d'argent, des confidences expresses et mutuellement stipulées par les parties contractantes, des procédés où règnent une mauvaise foi, une injustice, une méchanceté, contre lesquelles l'honneur du monde réclame, et qu'une probité purement humaine déteste. Tous les théologiens, fondés sur l'autorité des saints Pères, mettent au nombre des simonies réprouvées par le droit ecclésiastique, ainsi que par la loi divine, les services temporels rendus dans la vue d'obtenir un bénéfice, et récompensés par ce moyen. Ils enveloppent également dans le délit et la peine de la confidence ces conventions tacites où les deux parties s'entendent assez pour que l'une ait droit, si son attente est déçue, d'accuser l'autre d'infidélité. Ils n'épargnent pas davantage, je ne dis pas seulement des flatteries serviles ou mensongères, mais des louanges, des complaisances, des assiduités, dont la fin unique ou principale est de se frayer une route à des bénéfices, et particulièrement au plus éminent de tous, qui est l'épiscopat.

Déjà l'on voit que nos adversaires nous accordent beaucoup, et peut-être plus qu'ils ne pensent. Cependant, ils ne rendent pas à la vérité l'hommage entier qu'ils lui doivent. Mais, avant que d'entrer en preuve à cet égard, il est à propos d'observer que leur doctrine retombe dans les inconvénients dont ils ne la croient pas susceptible.

Ils autorisent une ambition qui a l'épiscopat pour objet. Je veux qu'elle préfère d'abord les moyens honnêtes selon le monde à des moyens qui ne le sont pas, les moyens qu'elle puisse à des moyens qu'elle n'oserait avouer. Les premiers sont souvent plus longs et plus pénibles; si avec cela ils demeurent infructueux, si on désespère après des tentatives réitérées de réussir par leur secours, tandis que des moyens contraires promettent un succès plus prompt et plus sûr, est-il permis d'abandonner à l'ambition le choix du parti qu'il faut prendre? La tentation n'est-elle pas trop délicate pour elle, et n'y a-t-il pas lieu de craindre que sous son influence le désir ardent de la fin ne l'emporte sur l'iniquité du moyen?

Quant au mérite personnel que ces messieurs exigent dans tout aspirant à l'épiscopat, nous verrons dans la suite si c'est tout celui que doit avoir un évêque; en attendant, je récuse le jugement avantageux qu'un homme porte de son propre mérite relativement à la dignité épiscopale: favoriser de pareils jugements et les démarches qu'ils peuvent inspirer, c'est ouvrir la porte à la présomption, qui méconnaît ou qui déguise son incapacité. En vain répond-on que le devoir de ceux qui nomment aux évêchés est de discerner dans les candidats le vrai du faux mérite; d'accueillir l'un et de repousser l'autre; tel est leur devoir sans doute: et ils le rempliront par de sages mesures pour découvrir le mérite modeste, et par la réprobation du prétendu mérite qui se vante lui-même ou qui se fait vanter. Mais combien ce discernement, déjà si difficile, le devient-il dès qu'on pose pour principe que tout homme qui peut espérer l'épiscopat est en droit de s'y présenter avec l'opinion de son propre mérite! Quel piége tend-on par là aux électeurs ou à l'homme chargé d'une aussi importante fonction? Et qu'attendre de cette foule de compétiteurs dont on enhardit les poursuites, sinon que le crédit et l'intrigue décideront entre eux la préférence plutôt que la considération du mérite? Car il ne peut être question, pour les évêchés, d'un concours semblable à celui qui est établi en plusieurs pays pour les cures. La disparité des objets s'y oppose. Le gouvernement ne l'admettrait pas, ou n'en admettrait que l'ombre. Il y aurait une indécence choquante aux yeux des hommes, manifestement démentie par l'esprit et la pratique de l'Eglise, à convoquer des candidats pour remplir un siége épiscopal. Qu'on dise donc, tant qu'on voudra, qu'en approuvant la sollicitation de l'épiscopat on n'excuse pas ceux qui choisissent un solliciteur sans mérite: on augmente pour eux le danger; on épaissit les nuages qui leur dérobent la connaissance du mérite réel et timide; on les livre à la séduction du mérite apparent et hardi.

Au surplus, nous n'examinerons pas ici les devoirs inséparables de la nomination aux évêchés; de quelque manière que s'en acquittent les personnes chargées de ce fardeau, il n'en reste pas moins vrai que, de la part des récipiendaires, l'entrée dans l'épiscopat doit être pure, c'est-à-dire exempte

de tout ce qui peut la rendre coupable devant Dieu.

Or, pour qu'elle ait ce caractère il ne suffit pas qu'on n'y trouve aucun des vices ou des abus criants que nos adversaires font profession de condamner; il faut, et c'est la thèse que nous avons à soutenir contre eux, qu'elle n'ait été précédée de la recherche, ni même du désir de l'épiscopat. Ainsi, quiconque le demande directement ou indirectement, par lui même ou par des personnes interposées, quiconque le désire, en devient positivement indigne; quelques qualités qu'il puisse avoir d'ailleurs, il n'y entre qu'en le profanant. Telle est la règle inviolable; et puisqu'elle est contredite, non-seulement dans le fait, ce qui depuis bien des siècles n'a été malheureusement que trop commun, mais encore dans des discours où l'on prétend l'affaiblir et la détruire sans renoncer au christianisme, il n'est pas possible d'en omettre les preuves essentielles tirées des oracles de la religion.

L'Esprit-Saint défend, dans le livre de l'*Ecclésiastique*, la recherche de toute place qui joint l'exercice de l'autorité à la prééminence du rang : *Noli quærere a Domino ducatum, neque a rege cathedram honoris* (1). Cette défense, dira-t-on, ne regardait pas les dignités ecclésiastiques de ce temps-là, puisque, étant renfermées dans la tribu de Lévi et dans la famille d'Aaron, un autre Israélite ne pouvait y être élevé. On se trompe : dans cette tribu et dans cette famille il pouvait y avoir, et il y a eu effectivement des ambitieux à qui cette leçon était nécessaire. Qui ne voit d'ailleurs qu'appartenant à la morale, elle n'a pas dû être restreinte comme les préceptes cérémonials et judiciels au temps de l'ancienne loi? En effet, l'Ecrivain sacré ajoute : *Ne vous justifiez pas devant Dieu, parce qu'il connaît votre cœur, et gardez-vous de vanter au roi votre sagesse* (2). C'est prendre Dieu à témoin de sa propre justice que se déclarer à ses yeux capable d'enseigner la justice aux autres par ses exemples et par ses préceptes. C'est vouloir persuader au roi qu'on est sage, et dans le degré le plus sublime, que de lui demander d'être chargé en chef du soin et de la conduite des âmes. Qu'importerait, après tout, que l'intention de l'Ecclésiastique dans ces paroles n'eût été que d'y défendre la recherches des dignités séculières? Le motif certain de cette défense est, d'une part, la défiance que tout homme doit avoir de soi-même; de l'autre, la difficulté des emplois qui donnent du pouvoir et de la supériorité. Il est évident (et, si l'on conteste cette évidence, on abjure le christianisme), il est, dis-je, évident à tout chrétien que les dignités ecclésiastiques sont celles dont l'objet est le plus intéressant, les obligations plus grandes, l'exercice plus difficile, les comptes plus rigoureux au tribunal de Dieu. La demande en est donc encore plus contraire à l'esprit qui faisait parler l'Ecrivain sacré que celle des dignités séculières (3); et la restriction qu'on lui attribue fortifie notre preuve, bien loin de l'énerver.

Le Nouveau Testament est encore plus exprès. Les apôtres ne deviennent point par leur propre choix ministres de Jésus-Christ (4); il les choisit lui-même et les appelle comme il veut (5). Les enfants de Zébédée ont beau le supplier par la bouche de leur mère de leur accorder les deux premières places dans son royaume (6), il leur répond : Vous ne savez ce que vous demandez : il n'appartient qu'à mon Père de vous faire asseoir à ma droite ou à ma gauche. Faut-il donner un successeur au traître Judas, aucun disciple n'ose se présenter (7); les fidèles assemblés présentent Josèphe le Juste et Matthias, et, pour rendre la volonté divine plus éclatante dans l'élection du nouvel apôtre, on prie Dieu de montrer par la voie du sort celui de ces deux personnages sur lequel il a fixé son choix. Saint Paul entre le dernier dans le collége apostolique; mais il déclare, à la tête de presque toutes ses épîtres, qu'il n'y est entré que par la volonté de Jésus-Christ, par le commandement et la volonté de Dieu. A ces exemples le même apôtre en joint deux autres (8) : le premier est celui d'Aaron, qui, dans l'établissement de l'ancienne alliance, ne dut pas le souverain pontificat à sa qualité de frère aîné de Moïse, ni même à son éloquence, pour laquelle il l'emportait sur son frère, mais uniquement à la vocation de Dieu; le second, le plus respectable et le plus grand de tous, est celui de Jésus-Christ, *qui ne s'est pas glorifié lui-même pour devenir pontife*, mais qui ne l'a été qu'en vertu de cette parole: *Vous êtes mon Fils, je vous ai engendré aujourd'hui*; et de cette autre : *Vous êtes le prêtre éternel selon l'ordre de Melchisédech.* Tout est décidé par ce seul exemple. Si les dons réunis dans l'humanité sainte de Jésus-Christ n'ont pu l'élever au faîte du sacerdoce, indépendamment d'une destination spéciale de son Père, quel est l'homme qui ne doive se soumettre à cette règle générale que (9) *tout pontife étant établi pour les hommes, en ce qui regarde le service de Dieu, afin d'offrir des sacrifices pour les pé-*

(1) *Eccli.* VII, 4.

(2) *Non te justifices ante Deum, quoniam agnitor cordis ipse est, et penes regem noli velle videri sapiens.* (*Eccli.* V.)

(3) Le verset neuvième du même chapitre le prouve clairement. Il y est dit : *Ne vous liez point par un double péché* (le vôtre et celui d'autrui); car vous n'éviterez pas la punition d'un seul. Il n'y a point d'état où le danger de répondre des péchés d'autrui soit aussi prochain et aussi terrible que le sacerdoce et l'épiscopat.

(4) *Non vos me elegistis, sed ego elegi vos.* (*Joan.* XV, 16.)

(5) *Vocavit ad se quos voluit ipse.* (*Marc.* III, 13.) *Vocavit discipulos suos et elegit duodecim ex ipsis, quos et apostolos nominavit.* (*Luc.* VI, 13.)

(6) *Matth.* XX, 20, 23; *Marc.* X, 35-40.

(7) *Act.* XVI, 24.

(8) *Heb.* V, 5, 6.

(9) *Heb.* V, 2-3.

*chés, nul ne s'attribue cet honneur à soi-même, mais qu'il faut y être appelé de Dieu.*

Les Pères ont unanimement enseigné la même doctrine; les conciles l'ont confirmée de tout le poids de leur autorité. Il est inutile d'en rapporter ici les témoignages, on les trouve dans tous les livres écrits pour l'instruction des ecclésiastiques. On y voit aussi, on connaît par l'histoire les actions des célèbres prélats, plus persuasives encore dans cette matière que leurs discours. Tous les saints, et l'on n'en citera pas un seul qui se soit ingéré dans l'épiscopat, tous les saints ne l'ont accepté qu'avec crainte; quelques-uns l'ont portée jusqu'à s'enfuir, jusqu'à se plaindre amèrement de la violence qu'on voulait leur faire, jusqu'à y résister avec une espèce d'opiniâtreté qui n'a pu être vaincue que par la nécessité d'obéir à une vocation indubitable. Etait-ce en eux défaut de lumières et petitesse d'esprit? était-ce pusillanimité? Pour juger de ce qu'ils pouvaient et de ce qu'ils savaient, il suffit de se rappeler leurs noms et leur conduite dans l'épiscopat.

Ces grands hommes fuyaient une dignité qu'ils connaissaient parfaitement; ils la fuyaient quoique doués, pour la remplir, de vertus et de talents rares. C'est cette connaissance même qui causait leur frayeur, et leurs qualités personnelles ne les rassuraient pas.

Ils sentaient vivement et profondément ce que c'est, pour un homme *environné de faiblesse*, qu'une dignité qui l'établit médiateur entre le ciel et la terre, ambassadeur et lieutenant de Dieu auprès des hommes, intercesseur des hommes auprès de Dieu; qui le rend, au milieu d'une multitude nombreuse, le censeur universel des méchants, la joie et l'encouragement des bons, le refuge des pauvres, le soutien des faibles, le consolateur des affligés, le réconciliateur des ennemis, le guide des aveugles, l'oracle et le père de tous; qui le constitue chef du sacerdoce dans tout un diocèse pour y présider au culte de Dieu, peupler le sanctuaire de dignes ministres, le préserver ou le purger des indignes, maintenir ou rétablir la pureté de la discipline, repousser les atteintes portées à la saine morale ou à la foi orthodoxe; qui, le laissant chargé du soin assez pénible de son propre salut, lui confie de plus toutes les âmes qui forment son troupeau, avec l'obligation d'en répondre à Jésus-Christ, le souverain pasteur, et le malheur inévitable de perdre la sienne, s'il en périt une seule par sa faute. Pour craindre une pareille dignité, il n'est pas nécessaire d'avoir l'abnégation des moines de la Thébaïde. Disons plutôt que, pour la désirer, il ne faut pas moins qu'un orgueil semblable à celui de Lucifer, ou qu'un oubli total de l'autre vie et de l'éternité.

Je sais que Dieu, ayant destiné cette dignité à des hommes, n'exige pas de ceux qui l'occupent une perfection au-dessus des forces humaines. Je sais qu'il y en a que le ciel en a rendus capables par les dons qu'il leur a départis. Les saints dont nous parlons, quoique différents de caractère, de vertus et de talents, et n'ayant pas tous un mérite égal, étaient de ce nombre. L'humilité, qui ne peut jamais contredire la vérité, n'allait pas jusqu'à leur persuader qu'ils eussent commis des péchés dont ils étaient innocents, ou qu'ils fussent dépourvus des connaissances acquises par leurs travaux; seulement elle restitue à Dieu la gloire de tout le bien qu'il avait mis en eux : elle ne permettait pas à l'amour-propre de s'y complaire; elle étouffait ces vaines complaisances par la pensée de leur néant et par celle des péchés dont la miséricorde divine les avait délivrés ou garantis. Mais, s'il eût été possible que ces motifs leur échappassent pour quelques moments, il leur restait toujours de puissants contre-poids au désir ambitieux de l'épiscopat. Ils considéraient que tout le mérite qu'on peut supposer dans un homme, est, selon l'étroite justice, infiniment au-dessous de cette dignité; qu'il ne suffit donc pas, sans un choix particulier de Dieu, pour suppléer à cette disproportion; que les dispositions et les œuvres précédentes ne sont rien, si, dans l'exercice même de l'épiscopat, on n'est abondamment secouru par les grâces privilégiées qui en assurent le succès et le fruit, et si l'on ne correspond pas à ces grâces avec autant de fidélité que de reconnaissance. Or, un homme qui recherche l'épiscopat, éloigne de lui les grâces, loin de pouvoir y compter, et la correspondance qu'il leur doit (laquelle n'est pas une suite infaillible de la vocation la plus légitime) devient une chimère dès qu'elles lui manquent par le défaut de cette même vocation. Pleins de ces maximes, les Pères ne connaissent d'autre manière d'entrer sans présomption et sans témérité dans l'épiscopat que d'y être appelé de Dieu. Quelques-uns même ont attendu que cette vocation fût manifestée par des signes extraordinaires; tous l'ont jugée d'autant plus nécessaire, au moins dans un degré suffisant de clarté, que Jésus-Christ a sans doute le droit inaliénable de choisir lui-même ses officiers et ses ministres, et que, s'il y aurait de l'injustice et de l'absurdité à vouloir envahir les emplois séculiers contre la volonté de ceux qui en disposent, il y en a mille fois plus à demander une place, et une place distinguée, parmi les coopérateurs du Fils de Dieu, sans être assuré de son agrément. Voilà pourquoi ces admirables prélats ont craint l'épiscopat, malgré le mérite qu'ils y apportaient et qu'ils y ont déployé. Leurs craintes confondent une hardiesse qui n'a point certainement les mêmes excuses qu'on aurait pu chercher à celle qu'ils n'avaient pas.

Au surplus, je renvoie à des livres qui sont entre les mains de tout le monde l'indication des moyens propres à découvrir la vocation divine. Aujourd'hui elle est communément moins éclatante, je ne dis pas que dans les occasions où elle a été déclarée par des prodiges, mais que dans les temps

anciens, où l'autorité des princes n'influant pas sur les élections des évêques, les brigues, les cabales y étaient rares, et pouvaient être plus facilement prévenues ou plus efficacement réprimées. Il est fort douteux qu'avec les mœurs et les coutumes qui ont prévalu depuis tant de siècles, les élections concentrées dans une partie du clergé, comme elles se pratiquent encore dans un petit nombre d'Églises, ou en y admettant le peuple suivant l'usage des premiers siècles, ou, ce qui ne s'est jamais vu, et qui serait le pis de tous les moyens, en les confiant au peuple seul dans la personne de ses représentants, il est fort douteux, pour ne rien dire de plus, que de pareilles élections fussent de meilleurs garants de la vocation divine que les nominations des souverains. Mais j'en ai dit assez en excluant la demande et jusqu'au désir de l'épiscopat. Un homme qui me dit être appelé, sans y avoir pensé, sans l'intervention de la chair et du sang, sans aucune sollicitation équivoque, à l'épiscopat, n'a plus qu'à examiner devant Dieu s'il a les qualités nécessaires pour une si haute dignité ; suivant cette règle de saint Grégoire (10), que celui dont le mérite est avéré, ne doit entrer dans le gouvernement des âmes que parce qu'il y est contraint, et que celui à qui ce mérite manque ne doit pas même y entrer quand on voudrait l'y contraindre. Or, il y a tout lieu de présumer qu'en s'examinant sur ce point avec plus de répugnance que d'inclination pour l'épiscopat, avec une humilité véritable, plus disposée à diminuer l'opinion du mérite personnel qu'à l'accroître, avec une intention sincère de suivre des conseils sages et désintéressés, on se fera justice à soi-même. Si l'on se trouve dénué du mérite absolument nécessaire à un évêque, on mettra néanmoins de justes bornes à la défiance et à la frayeur ; on prendra une résolution prudente, on connaîtra la volonté de Dieu, autant que des témoignages ordinaires, mais satisfaisants pour une conscience droite, peuvent la montrer ici-bas.

Vous me marquez, Monseigneur, qu'on prétend éluder ces autorités, et c'est par l'usage de tous les gouvernements. Dans les monarchies, les princes trouvent bon qu'on se présente à eux ou à leurs ministres, pour obtenir les charges de leur cour, le commandement de leurs armées, la direction ou le maniement de leurs finances, le droit et l'autorité de juger en leur nom. Ils sont les maîtres d'accueillir ou de rejeter ces demandes; mais la multitude des compétiteurs éclaire leur choix. Est-il surprenant qu'ils emploient la même méthode pour la nomination qu'ils ont acquise aux dignités ecclésiastiques de leurs États ? Dans les républiques; par exemple, dans celle de Rome, lors même qu'elle était gouvernée par des lois austères, et que l'esprit patriotique y régnait dans toute son énergie, on ne permettait pas seulement aux citoyens d'aspirer aux dignités dont ils étaient susceptibles par leur âge et par leurs services ; on les invitait à se mettre sur les rangs dans les assemblées du sénat ou dans les comices du peuple. On aurait regardé de mauvais œil, on aurait méprisé quiconque ayant rempli les préliminaires déterminés par les lois, n'eût fait aucune démarche pour parvenir au terme de sa carrière. L'Église, cette république chrétienne (nommons-la ainsi, sans prétendre désigner par cette dénomination la forme précise de son gouvernement), l'Église ne pourrait-elle pas porter le même jugement d'une inaction ou d'une timidité qui lui envierait dans ses emplois les plus importants des services utiles ? Peut-elle du moins blâmer l'émulation de ceux qui se présentent pour les lui rendre ? Doit-elle leur en faire un crime, et prendre droit d'un empressement qui semble mériter sa reconnaissance, pour les déclarer indignes de la servir ?

Il serait bien étrange que des raisonnements ou des exemples purement humains l'emportassent sur des textes formels de l'Écriture sainte, sur la doctrine commune des saints, sur les sentiments de leur cœur et de leur conduite ; et cette préférence est proposée par des hommes qui se disent chrétiens ! Et comment la proposent-ils ? au sujet d'une dignité sacrée, dont l'institution et la destination sont également surnaturelles : c'en serait assez pour les arrêter dès le premier pas. Leur comparaison est caduque. Quand il faudrait approuver sans réserve la manière dont ils soutiennent qu'on peut entrer dans les dignités séculières, elle ne conclurait pas pour l'entrée dans l'épiscopat. Dans l'épiscopat ! il faut ici d'autres secours d'en haut, une vocation divine plus spéciale et plus marquée. Ici, l'administration vicieuse est plus funeste dans ses effets, l'intrusion est plus injurieuse à Jésus-Christ; car on lui donne malgré lui des ministres, ce qui n'arrive aux princes de la terre qu'en les trompant ou en les intimidant : on le force à mettre entre des mains qu'il réprouve ses mystères, ses sacrements, tout le prix de son sang. Il souffre cette violence, comme il permet beaucoup d'autres crimes, parce qu'il réserve à son dernier avénement l'exercice sensible de sa toute-puissance et sa fonction de juge suprême. Mais cette tolérance, loin d'excuser les prétendants à l'épiscopat, les rend plus coupables. C'est un attentat sacrilége que d'abuser de la patience d'un Dieu Sauveur, et de son silence dans le monde, pour usurper dans son sanctuaire une place qu'il n'accorde pas, tandis qu'on n'oserait s'introduire, contre la volonté d'un prince, si ce n'était un fantôme de roi, dans son palais et à son service. Il y a une vocation naturelle aux dignités séculières dans ceux qui peuvent les remplir pour l'utilité publique ; et, quoi-

(10) « Virtutibus pollens, coactus ad regimen veniat : virtutibus vacuus, nec coactus accedat. » (Sanctus GREG., *De cura pastor.*, I parte, cap. 9.)

qu'elle ne suffise pas suivant la saine et véritable doctrine, comme nous l'allons voir tout à l'heure, et qu'à cet égard il faille encore suivre les vues particulères de la Providence, sans être en droit de les prévenir, toutefois les aspirants à ces dignités n'outragent ni la majesté royale, ni la république. Ils soumettent, de gré ou de force, leurs demandes au choix du monarque ou du peuple. Ils ne sont responsables à l'un ou à l'autre que des voies illégales et perverses qu'ils auraient employées pour leur avancement. Ici, au contraire, on profite de la séance de Jésus-Christ dans le ciel, et de sa présence invisible et muette sur la terre, pour lui dérober l'exercice d'une de ses plus hautes prérogatives, celle de choisir ses coopérateurs dans l'œuvre de la rédemption. Il n'y a pas de vocation naturelle pour une dignité instituée dans un ordre qu'il a surajouté à celui de la nature, et pour laquelle il a préparé des secours d'un ordre également supérieur. Ainsi, quiconque l'obtient sans son aveu, attaque directement sa personne et profane son sacerdoce. S'il mêle à cette audace des circonstances odieuses dans la poursuite même d'une dignité séculière, elles aggravent ses torts. Mais la demande seule de l'épiscopat prouve qu'il *n'entre pas dans le bercail par la porte;* il en escalade les murs. Ce n'est plus *un pasteur des brebis* de Jésus-Christ, appelé de lui pour les garder et les nourrir, c'est *un voleur* ou un mercenaire.

Du reste, nous ne convenons pas que les usages qu'on nous oppose soient irrépréhensibles en eux-mêmes, qu'ils soient même favorables aux États et à la société civile.

La morale et la religion nous apprennent que le pouvoir et l'élévation en tout genre sont inséparables du devoir. Un rang distingué parmi les hommes, qui n'aurait aucune fonction à remplir, aucun service à rendre, aucun bien à faire, serait dans le monde un désordre monstrueux. Plus le pouvoir est grand et la place élevée, plus les devoirs sont vastes et pénibles. Ces devoirs, quoi qu'en pensent la sagesse du siècle et la prétendue philosophie de notre temps, ne regardent pas seulement les hommes; ils regardent Dieu, et le regardent en deux manières : premièrement, parce que les puissants lui répondent de l'usage de leur pouvoir, qu'il se tient offensé et s'annonce comme le vengeur des injustices qu'ils font aux hommes; secondement, parce que leur pouvoir et leur élévation les obligent à servir Dieu dans leurs personnes avec plus de fidélité, et à faire, dans leurs places, pour son service, c'est-à-dire pour le maintien de ses lois et de son culte, pour la défense de son Eglise, pour l'intérêt de la foi chrétienne et catholique, ce qui ne peut être fait que par eux. On a pu ignorer ces vérités dans les ténèbres du paganisme. Les Romains et les Grecs ne connaissaient rien au-dessus du service de la patrie; c'était pour eux une religion plus sacrée que celle de leurs temples. Ils ont pu croire que l'ambition d'un citoyen ardent à signaler son zèle dans les emplois de la république était une vertu. Mais cette opinion, où il y a plus d'enthousiasme et quelquefois de fanatisme que de solidité, s'évanouit à la lumière d'une raison épurée par la révélation. Que la société civile pardonne le désir et la recherche des honneurs à celui qui promet de s'y rendre utile et tient parole, qui s'y présente avec des talents, qui a le bonheur d'y arriver sans prévarication et sans bassesse, qui s'y soutient de même, prêt à les abdiquer ou à les perdre, s'ils doivent lui coûter le moindre sacrifice de ses inviolables principes, on ne doit pas être surpris de cette indulgence. L'assemblage rare (y en a-t-il beaucoup d'exemples?) de ces conditions remplit l'attente de la société et satisfait à ceux de ses besoins qu'elle sent le plus vivement. Il ne justifie pourtant pas aux yeux de Dieu, ni de ceux qui connaissent la vraie vertu, le désir orgueilleux de s'élever (première cause des malheurs de notre nature, source de tant de désordres), l'amour de la gloire humaine, qu'il n'est jamais permis d'associer aux vues les plus utiles et même les plus droites, la témérité de chercher volontairement une charge plus pesante, des obligations plus étroites pour la conscience, des dangers plus menaçants pour le salut, l'exemple pernicieux d'une poursuite qui autorise toutes les démarches colorées des mêmes prétextes, et en facilite le succès.

Car c'est une illusion, démentie par l'expérience de tous les siècles et de tous les pays, de s'imaginer qu'il n'y ait d'autre moyen, que ce soit même un moyen efficace et sûr pour discerner le mérite, que d'ouvrir la porte aux sollicitations. On ne l'ouvre pas seulement à celles des candidats, on l'ouvre à celles de leurs proches, de leurs amis, de leurs partisans, de leurs protecteurs, des ennemis de leurs rivaux. Il peut sortir quelquefois des nominations bonnes de ce chaos de brigues opposées, de ce combat d'intérêts particuliers, qui se couvrent tous de l'intérêt public. Mais, selon le cours ordinaire, combien doit-il en sortir d'emportées par la prépondérance du crédit, d'achetées par des largesses, d'extorquées par l'importunité, de surprises à l'amitié ou à d'autres sentiments moins excusables? Il est donc faux que la multitude des compétiteurs éclaire le choix, comme on le prétend dans l'objection que nous réfutons; au contraire, elle l'obscurcit, elle le gêne; et, s'il n'est fixé par un amour incorruptible de l'ordre, elle le détourne du mérite supérieur, plus souvent qu'elle ne l'en rapproche. Ces inconvénients sont moins à craindre, dira-t-on, dans les élections nationales que dans les nominations d'un monarque : il faut supposer pour cela qu'une nation, usant de son droit d'élire ses officiers et ses chefs, soit pénétrée de cet esprit patriotique qui a éclaté dans les beaux jours de Rome, d'Athènes et de Lacédémone. Et encore, que des citoyens illustres par leurs services

ont été, dans ces mêmes temps, frustrés des honneurs qu'ils avaient mérités, ou, après les avoir exercés glorieusement, proscrits par un ostracisme populaire, au détriment de la république! Mais si l'ardeur et la pureté du patriotisme ont souffert, dans cette nation, une décadence semblable à celle qui prépara la ruine de ces fameuses républiques, les élections y seront infectées des mêmes vices dont elles le furent alors, et ne vaudront pas mieux que les nominations d'une cour où l'intrigue domine.

Il y a donc beaucoup à rabattre des éloges qu'on donne à l'usage établi ou favorisé d'aspirer ouvertement aux dignités séculières. Les justes motifs de le réprouver ont encore bien plus de force, et une application plus sensible à l'égard des dignités ecclésiastiques; et cependant, quand la recherche des unes serait louable, le désir des autres serait toujours une ambition déréglée.

Mais, pour élever le mérite aux places qui ont besoin de lui, il faut le connaître; le peut-on, s'il ne se présente pas? Comme s'il était impossible de découvrir le mérite modeste, quand on en sent tout le prix, quand on s'occupe fortement du soin de le chercher, quand on l'honore après l'avoir trouvé. Sa modestie n'empêche pas qu'il n'ait déjà fait, par devoir, non par ostentation, des preuves auxquelles on doit le reconnaître. Si l'obscurité qu'il aime le dérobe aux regards immédiats du gouvernement, si elle fait taire sur ses talents, sur ses services, la voix de la renommée, il y a des témoignages dignes de foi qui peuvent être consultés au moment d'une vacance, encore mieux de bonne heure et par anticipation, afin de former de tous ces témoignages combinés un tableau régulier des sujets qu'il faut appeler dans leur temps, et suivant les circonstances, aux dignités de l'Eglise. De pareilles informations sont bien différentes des recommandations; celles-ci doivent être suspectes. Saint Bernard en faisait une règle à son disciple : *Pro quo rogaris sit suspectus.* Car, ou elles sont provoquées par celui qui désire la dignité; dès lors il est jugé, c'est-à-dire convaincu d'en être indigne, parce qu'il la demande, *qui rogat pro se jam judicatus est*, et qu'il est égal de demander par soi-même, ou par autrui, *nec interest per se an per alium quis roget :* ou ces recommandations agissent indépendamment des prières de celui qui s'y trouve intéressé; celles-ci ne sont pas toujours des titres d'exclusion; elles ne sont pas non plus des titres favorables : elles inspirent une juste défiance, surtout si l'on y aperçoit des traces de l'esprit du monde, un mouvement imprimé par les affections de la chair et du sang : elles obligent à un examen plus sévère et plus approfondi de la personne ainsi recommandée. Lorsqu'on s'y prendra de cette manière pour discerner le vrai mérite du faux, les erreurs dont l'homme est tribulaire malgré les précautions les plus sages, deviendront certainement plus rares dans ce discernement, que si l'on laissait le champ libre à toutes les sollicitations personnelles ou étrangères; on découvrira plus de sujets capables qu'on n'en rencontrerait autrement; et, ce qui est d'une certitude évidente, comme de la dernière importance pour quiconque exerce ce formidable ministère, on ne répondra pas devant Dieu, ni devant l'Eglise, des mauvais choix échappés involontairement à l'imperfection de la prudence humaine.

Tels sont en abrégé les devoirs des distributeurs de dignités ecclésiastiques; leur sort n'est pas à envier. Peut-être cette légère esquisse n'est-elle pas nécessaire à la discussion qui nous occupe. En effet, quels que soient leurs devoirs dans cette distribution, et sans s'arrêter à la manière dont ils s'en acquittent, chacun n'a qu'à faire le sien, en s'abstenant d'entrer, contre la volonté de Dieu, dans l'épiscopat. Il est démontré que, pour éviter ce malheur, il ne faut ni le demander, ni le désirer. Tout ecclésiastique persuadé de cette maxime, non dans une vague et stérile spéculation, mais par le sentiment intime de son cœur, voit de ses pareils se mettre hardiment sur les rangs, sans être tenté de devenir leur compétiteur. Il ne se mesure pas avec eux, pour juger si son mérite n'égale pas le leur, ou même ne le surpasse pas; il lui suffit de n'en pas trouver en soi un qui réponde à la grandeur de l'épiscopat. Il doit penser ainsi par respect pour la vérité; il le peut sans un effort héroïque d'humilité. Les désirs ambitieux dont l'amour-propre qui est toujours dans l'homme est le foyer, s'amortissent par cette salutaire pensée. Si des démarches qu'il n'a osé faire pour lui-même élèvent à l'épiscopat des sujets indignes, il gémit de cette plaie, la plus cruelle dont l'Eglise puisse être frappée; mais il n'en conclut pas que pour y rémédier autant qu'il est en lui, et se rendant témoignage du zèle qui l'anime, il doive procurer dans sa personne un bon évêque à l'Eglise. Le soin de lui donner de fidèles ministres ne le regarde pas; ce serait de sa part une vanité inexcusable, et le piége le plus grossier que le démon pût tendre à une piété ignorante, à un zèle sans règles et sans principes. Où en serions-nous si la recherche de l'épiscopat n'était pas seulement le partage des âmes mondaines, si des dévots de profession, sous prétexte qu'ils n'ont pas les mêmes vues, couraient la même carrière avec d'autant plus de scandale, qu'ils prétendraient la sanctifier? Notre ecclésiastique, mieux instruit, abandonne à la Providence, dans l'état où elle l'a placé, la disposition des prélatures; il la conjure de faire céder dans cette disposition les décrets rigoureux de sa justice à sa tendresse pour l'Eglise. C'est ce qui arriverait, et nous n'aurions que de dignes prélats, ou du moins nous en aurions beaucoup davantage, si d'un côté la crainte

de l'épiscopat était plus profondément gravée dans les esprits, et si de l'autre on écartait les prétendants, pour ne choisir que des sujets qu'il eût fallu chercher.

On insiste pourtant à justifier la confiance que nous blâmons. On ne met pas le même prix que nous à la crainte qui nous paraît si admirable et si nécessaire. On soutient que la confiance d'un homme dont le mérite est réel, et qui ne peut ni ne doit se méconnaître entièrement, est la plus heureuse disposition qu'il puisse apporter dans quelque place qu'on lui confie, mais particulièrement dans une grande place; que c'est le noble sentiment d'une âme sûre d'elle-même, et qui, sentant ses forces, se charge avec joie d'un fardeau qui ne l'accablera pas; que c'est l'aiguillon des talents dont ce candidat est doué, et qui n'attendent qu'un théâtre où il puisse les déployer; que c'est le germe et le présage des grandes choses qu'il fera, pour réaliser tout à la fois ses propres espérances et celles qu'on a conçues de lui. Au contraire, ajoute-t-on, la crainte et la répugnance sont d'un mauvais augure pour le succès du travail qu'elles précèdent. Elles dégoûtent, elles découragent d'avance celui qui s'en charge. Elles donnent lieu de croire, ou qu'il ne se sent pas assez de mérite pour y réussir, ou qu'il se rebutera tôt ou tard des difficultés qu'il éprouvera.

Jugeons d'abord de ces raisonnements par des exemples au-dessus de toute critique; ils en rendront la fausseté palpable; ils amèneront naturellement la preuve des principes contraires. Saint Athanase, saint Basile de Césarée, saint Grégoire de Nazianze, saint Jean-Chrysostome, ont redouté, ont fui l'épiscopat; on les y a élevés malgré eux. Il en a été de même, dans l'Eglise d'Afrique, de saint Cyprien et de saint Augustin. Saint Ambroise avait pris les plus étonnantes mesures pour anéantir son élection inespérée à l'évêché de Milan. Saint Grégoire, Pape, avait également combattu la sienne par sa retraite dans un lieu caché, et par le déguisement de sa personne. Je demande si c'eût été servir utilement l'Eglise que de les prendre au mot, et de leur dire : Vous ne voulez pas être évêque, vous ne le serez pas; vous craignez les suites de votre élévation, nous les craignons aussi sur votre témoignage et sur votre crainte même. On n'avait garde alors de parler et de penser ainsi dans ces siècles heureux dont l'esprit sera toujours celui de l'Eglise. Plus on voyait des hommes d'un mérite d'ailleurs connu s'éloigner de l'épiscopat, et plus on les en jugeait dignes, plus on s'applaudissait de les avoir élus, plus on s'attachait à surmonter les obstacles qu'ils opposaient à leur élection, plus on attendait de leurs travaux une abondante moisson dans le champ du Seigneur. Les événements justifiaient cette attente. Il n'y a pas eu de prélats plus courageux, plus intrépides que saint Cyprien, saint Athanase, saint Basile, saint Jean-Chrysostome; plus savants que saint Grégoire de Nazianze, saint Augustin; plus fermes, et en même temps plus judicieux que saint Ambroise; plus versés dans la science du gouvernement, plus constamment appliqués au service de l'Eglise que saint Grégoire, Pape. Quelques-uns ont disputé la palme de l'éloquence aux plus grands écrivains de l'antiquité profane. Tous ont rempli, avec une persévérance infatigable, les fonctions de leur ministère; tous ont honoré l'épiscopat. Quand on me nommera des prélats qui aient égalé leur zèle, leurs travaux, leur gloire, après avoir recherché la même dignité, je conviendrai qu'il peut y avoir des exceptions à la vérité que je défends.

Les raisonnements de nos adversaires pèchent par une notion peu exacte de la crainte et de la confiance dont il doit s'agir entre eux et nous.

La première n'est pas une faiblesse, une lâcheté naturelle. On a pourtant vu des âmes de cette trempe élevées au-dessus d'elles-mêmes, par des miracles de grâce, et devenues capables, sous la main de Dieu, d'exécuter les plus grands projets, de vaincre les plus grandes difficultés, d'affronter les plus grands périls. Une vocation manifeste peut seule en faire espérer de pareils. Dans les règles ordinaires, la crainte que nous venons de définir doit être une exclusion à l'épiscopat. Conformément à cette parole de l'*Ecclésiastique* (11) : *Gardez-vous de vouloir être juge, si vous ne vous sentez pas assez de force pour rompre tous les efforts de l'iniquité.* La crainte que nous recommandons, qui a été celle des prélats anciens, ou plutôt celle des saints prélats de tous les siècles, des siècles postérieurs comme des premiers, n'est pas une crainte de tempérament, elle est raisonnée et réfléchie; une crainte naturelle, la grâce en est le principe, la foi en est le fondement. Elle n'ôte pas à ceux qui en sont frappés tout ce que la nature, le travail et la religion ont mis en eux de talents, de lumières et de vertus propres à exercer avec succès les fonctions de l'épiscopat; c'est au contraire un secours de plus, parce qu'étant inspirée par une vive et profonde connaissance des obligations épiscopales, elle doit en presser sans cesse et en perfectionner l'accomplissement, depuis qu'on les voit, non plus dans le lointain, mais de près et autour de soi, et que, par l'ordre de la Providence, on est forcé de s'en acquitter. Une crainte de cette espèce, loin de former un préjugé contre l'élévation qu'elle précède dans un sujet estimable pour son mérite personnel, donne lieu d'en concevoir les plus favorables espérances.

D'autre part, la confiance que nous proscrivons est uniquement celle qui s'appuie sur des qualités naturelles ou acquises, beaucoup plus que sur Dieu, sur ses grâces, sur sa vocation. Outre qu'elle est visiblement

(11) *Noli quærere fieri judex, nisi valeas virtute irrumpere iniquitates.* (*Eccli.* VII, 6.)

téméraire, et qu'elle offense la Majesté divine, elle annonce un épiscopat qui ne remplira pas sa véritable destination, quand même il serait exempt de ces taches honteuses, objet de mépris pour les hommes, ou qu'il éblouirait quelque temps leurs yeux par des œuvres plus éclatantes que salutaires et religieuses. En pareille matière, il est permis, il est juste de craindre pour celui qui ne craint pas. Mais il y a une autre confiance, diamétralement opposée à celle-là, c'est celle d'un homme qui, se défiant de soi, attend tout de Dieu qui l'appelle à la dignité épiscopale; qui en mesure les obligations, non sur ses propres forces, mais sur l'assistance du Tout-Puissant; et qui, d'après cette mesure, ne voit rien dans les immenses, dans les sublimes devoirs de cette dignité, qu'il ne puisse et ne veuille remplir : persuadé d'ailleurs que si l'infirmité humaine le laisse quelquefois au-dessous de ses devoirs, Dieu, auteur de son élévation, ne le jugera pas dans toute la rigueur de sa justice. Telle a été la confiance des grands évêques dont nous parlions tout à l'heure. Elle avait succédé à la crainte qui les avait d'abord déterminés à fuir l'épiscopat; elle était née de cette crainte même, et l'emportait sur le sentiment qui leur en restait encore.

Nous en voyons un bel exemple dans ces paroles de saint Léon (12) : « C'est pour moi une nécessité de trembler à la vue de moi-même et de mes défauts. Mais la religion ne m'en fait pas moins un devoir de me réjouir du don que j'ai reçu; car, celui de qui vient le fardeau que je porte, ou l'honneur dont je suis revêtu (suivant les différentes leçons du texte original cité au bas de la page), sera mon appui dans cette pénible et dangereuse administration; et, pour qu'un homme aussi faible que je le suis ne succombe pas sous le poids de cette grâce, Dieu, qui m'a conféré la dignité, me donnera la force. » Et dans le sermon suivant, sur la même cérémonie, l'anniversaire de son sacre (13) : « Quand je regarde ma petitesse et la grandeur de mon emploi, j'ai lieu de m'écrier avec le prophète : *Seigneur, j'ai entendu vos paroles, elles m'ont épouvanté; j'ai considéré vos œuvres, elles m'ont glacé d'effroi.* Qu'y a-t-il en effet de plus étrange et de plus effrayant, que le travail confié à des mains débiles, la bassesse placée dans un rang élevé, la dignité possédée par celui qui ne la mérite pas? Et cependant nous ne tombons dans le désespoir ni dans l'abattement, parce que nous ne présumons pas de nous-mêmes, mais de celui qui opère en nous. » Ainsi s'expliquait ce pontife, que nous aurions pu compter parmi ceux que l'inévitable contrainte de leur vocation a engagés dans le ministère épiscopal. Les merveilles de son pontificat, qui lui ont attiré le surnom de *Grand*, ont encore mieux prouvé que ses discours combien une humble confiance dans le Seigneur peut donner de nerf à l'âme et d'essor au génie.

Il n'en est pas des fardeaux, entendus dans un sens métaphorique et moral, comme des fardeaux proprement dits, que le corps soulève et qu'il porte : la répugnance à se charger de ceux-ci (sans une obligation de servitude, et nonobstant l'appât du gain), est un mauvais signe. On augure favorablement, et avec raison, d'un homme robuste et vigoureux, qui s'y offre de lui-même, et les accepte avec empressement. Le monde est accoutumé à porter le même jugement à l'égard des dignités séculières, qui sont aussi, de son aveu, des fardeaux, mais dans l'ordre politique et moral; il méprise la modestie qui les redoute et les évite, il approuve la hardiesse à les rechercher. Mais, quoi qu'il en soit de ce sentiment, qui a été combattu plus haut, la règle applicable aux fardeaux physiques est évidemment fausse pour des fardeaux tels que les dignités ecclésiastiques. Ils ne sont jamais mieux portés que par celui qui les craint (avec du mérite et des forces); ils écrasent celui qui les a demandés. La raison en est simple, et il ne faut pour en concevoir la solidité qu'un retour sur les vérités de la foi. C'est que le premier, pouvant se rendre le témoignage qu'il a été canoniquement appelé, a droit de compter sur la protection divine : cette pensée le soutient et l'anime au milieu des fatigues et des tribulations de l'épiscopat. L'autre, élevé par ses propres désirs et par ses propres soins, demeure livré à lui-même : faible et insuffisante ressource, quelque esprit et quelques talents qu'il ait. Il aurait besoin, à tous moments, qu'une providence attentive et bienfaisante l'éclairât dans ses vues, secondât ses démarches, aplanît devant lui tous les obstacles, écartât les périls et les piéges qui l'environnent, accordât une heureuse fécondité au grain qu'il sème et qu'il arrose. Dépourvu de ces secours, que Dieu ne lui a point promis, et indépendamment desquels il s'est introduit dans le sanctuaire, que lui restera-t-il? Une aveugle confiance dans ses seules forces. Elle dégénère en désespoir, si la foi réveillée dans son cœur lui découvre l'abîme qu'il s'est lui-même creusé; ou elle l'endort parmi des prévarications continuelles, dont les hommes ne connaissent pas toujours le

(12) « Etsi necessarium est trepidare de merito, religiosum est tamen gaudere de dono. Quoniam qui honoris (vel oneris) est auctor, ipse fiet administrationis adjutor. Et ne sub magnitudine gratiæ succumbat infirmus, dabit virtutem qui contulit dignitatem. » (Sanctus LEO, serm. 1, *De anniversario assumptionis suæ.*)

(13) « Respiciens ad exiguitatis meæ tenuitatem, et ad suscepti muneris magnitudinem; etiam ego cum propheta debeo proclamare : *Domine, audivi auditum tuum et timui; consideravi opera tua, et expavi.* Quid enim tam insolitum et pavendum quam labor fragili, sublimitas humili, dignitas non merenti? Et tamen non desperamus neque deficimus, quia non de nobis, sed de illo præsumimus, qui operatur in nobis. » (Sanctus LEO, serm. 2, *simili die.*)

nombre ni la grièveté, mais que Dieu pèse dans la balance de sa justice, qu'il scelle dans les trésors de sa colère, et pour lesquelles on pourrait lui répéter ces paroles adressées, dans l'*Apocalypse*, à l'évêque de Laodicée (14) : *Vous dites, je suis riche, je suis comblé de biens, et je n'ai besoin de rien : et vous ignorez votre misère, votre pauvreté, votre aveuglement, votre nudité.*

On veut savoir, Monseigneur, si vous trouverez mauvais que l'épiscopat fût désiré dans la vue d'acquérir une plus haute perfection, et de rendre de plus grands services à l'église. Saint Paul approuve ce désir, dans sa première épître à Timothée. Il y établit (15) comme *une vérité certaine, que si quelqu'un désire l'épiscopat, il désire une bonne œuvre.* Les Pères qui ont le plus sévèrement condamné l'ambition dans la recherche des dignités ecclésiastiques, n'en ont pas moins expliqué, dans ce sens, les paroles de l'Apôtre. Saint Chrysostome y ajoute ce commentaire (16) : *Si quelqu'un désire l'épiscopat, je ne le blâme pas ; car c'est une œuvre d'administration.* Quand ce désir a pour objet, non pas seulement l'empire et l'autorité, mais l'office et le devoir de supérieur, il n'est pas vicieux. Car Moïse a eu ce désir, quoiqu'il ne désirât pas la puissance, et il l'a tellement eu, qu'il s'entendit dire : *Qui vous a établi prince et juge au-dessus de nous?* Il enseigne la même doctrine dans son livre *Du sacerdoce*. Après y avoir qualifié le désir de l'élévation aux honneurs et au pouvoir de l'épiscopat, « de poison mortel et contagieux, ce langage, continue-t-il, n'est pas opposé à celui de saint Paul ; il est parfaitement conforme. L'Apôtre assure que désirer l'épiscopat, c'est désirer une bonne œuvre : je n'ai pas dit que le désir de l'œuvre fût une peste, mais celui de la domination et de la puissance. » Saint Grégoire, Pape, dont le *Pastoral* est le livre classique des évêques et des prêtres, pense, comme saint Jean-Chrysostome (17), que « si quelques personnes sont louables de n'entrer dans le ministère de la prédication qu'avec répugnance et par force, d'autres le sont aussi de le désirer ; » il en donne des exemples dans Isaïe, à qui « Dieu demande : *Qui enverrai-je? qui parlera en mon nom à ce peuple?* Et qui répondit : *Me voici, envoyez-moi ;* » et dans Jérémie, qui s'excusa d'abord d'accepter la mission que Dieu lui offrait, en s'écriant : *Ah! Seigneur! je ne sais pas parler, je suis un enfant.* L'explication qu'il donne, dans le chapitre suivant, aux paroles déjà citées de saint Paul, porte sur ce principe, qu'il y a dans l'épiscopat des points de vue qui peuvent en rendre le désir légitime ; et si l'un de ces points de vue a été (18), du temps de saint Paul et dans les trois premiers siècles de l'Eglise, l'occasion prochaine du martyre (cet apanage alors de l'épiscopat ajouté à tant d'autres matières de mérite), saint Grégoire n'a-t-il pas pu penser que les évêques des temps postérieurs, avec les mêmes et de plus grands travaux que leurs anciens prédécesseurs, étaient exposés à un autre genre de martyre, aussi méritoire peut-être que la mort soufferte pour le nom de Jésus-Christ ?

On ne nous oppose donc plus des raisons purement humaines. On tourne contre nous nos propres armes ; le témoignage de la parole de Dieu et celui des saints Pères. Serait-il possible que ce double témoignage favorisât le pour et le contre? Ils est juste de lever sur cela tous les doutes ; cet éclaircissement mettra dans un plus grand jour la vérité que nous soutenons.

On nous parle d'une précision de l'esprit, qui séparerait dans l'épiscopat les fonctions et les devoirs, de l'autorité, des richesses et des honneurs. On demande si le désir de l'épiscopat, fondé sur cette précision, s'éloignant des objets flatteurs pour l'amour-propre et la cupidité, et s'attachant uniquement à ceux qui existent et nourrissent le zèle, ne serait pas un désir louable. Je réponds d'abord à cette question par une autre. L'abstraction qu'on veut bien supposer, est-elle commune parmi les aspirants à l'épiscopat? en trouve-t-on beaucoup qui ne considèrent, qui n'aiment dans cette dignité que les occasions de travailler plus

(14) *Angelo Laodiciæ Ecclesiæ scribe... Dicis quia dives sum, et locupletatus, et nullius egeo. Et nescis quia tu es miser, et miserabilis, et pauper, et cæcus, et nudus.* (*Apoc.* III, 14.)

(15) *Fidelis sermo ; Si quis episcopatum desiderat, bonum opus desiderat.* (*I Tim.* III, 1.)

(16) « Si quis episcopatum desiderat, *non improbo illum, inquit* (*Apostolus*). *Opus quippe regiminis est.* Si quis hoc desiderio tenetur, ita ut non imperium et auctoritatem cupiat tantum, sed præpositi officium ; non improbo. Nam Moyses illud appetiit, sed non potentiam : atque ita desideravit, ut audiret, *quis te constituit principem et judicem super nos?* » (Sanctus JOAN. CHRYS., hom. 10 *in Epist. I ad Timotheum.*) — « Pestilens ac lethale est appetentiæ istius virus. Neque id dico cum beato Paulo pugnore volens, quin imo ut maximo cum illius verbis consentiam. Ea vero hujusmodi sunt, *si quis episcopatum desiderat bonum opus desiderat.* At ego non operis ipsius sed dominationis ac potentiæ desiderium pestilens esse dixi. » (*Idem*, lib. III *De sacerdotio*, cap. 9.)

(17) « Nonnunquam prædicationis officium et nonnulli laudabiliter appetunt, et ad hoc nonnulli laudabiliter coacti pertrahuntur. Quod liquido cognoscimus, si duorum prophetarum facta pensamus ; quorum unus ut ad prædicandum mitti debuisset sponte se præbuit ; quo tamen alter pergere cum pavore recusavit. Isaias quippe Domino quærenti, *quem mittam? et quis ibit nobis?* ultro se obtulit dicens, *ecce ego, mitte me* (*Isa.*, VI, 8). Jeremias autem mittitur, et tamen ne mitti debeat, humiliter reluctatur, dicens, a a a, Domine Deus! ecce nescio loqui quia puer ergo sum (*Jerem.* I, 6). » (Sanctus GREG., *De cura pastorali*, pars I, cap. 4.)

(18) « Notandum quod illo in tempore hoc dicitur (*Si quis episcopatum desiderat, bonum opus desiderat*) quo quisquis plebibus præerat, primus ad martyrii coronam ducebatur. Tunc ergo laudabile fuit episcopatum quærere, quando per hunc quemque dubium non erat ad supplicia graviora pervenire. » (Sanctus GREG. *De cura pastorali*, pars I, cap. 4 )

efficacement pour la gloire de Dieu et au salut des âmes, et qui comptent pour rien tous les avantages temporels qu'elle leur promet? Quelques-uns oseront peut-être le dire; mais le témoignage désavoué par leur propre conscience, s'ils veulent l'écouter, l'est notoirement par les moyens qu'ils prennent pour satisfaire leurs vœux; on ne sollicite pas autrement les dignités séculières, amorces de l'ambition : il l'est également par leur conduite, lorsqu'ils sont parvenus à l'épiscopat; elle montre ce qu'ils y ont cherché. D'autres diront ouvertement qu'ils veulent profiter des prérogatives accordées dans le monde à l'épiscopat, et cependant en remplir fidèlement les obligations. Dès lors, ils abandonnent la séparation qu'on nous objecte; ils ne peuvent plus se prévaloir du suffrage des Pères, puisque ceux-ci ont proscrit inexorablement les sentiments dont ils ne se cachent pas, et n'ont jamais permis qu'on les alliât au désir d'exercer utilement les fonctions épiscopales. Il faut convenir malgré soi, et dans un esprit tout différent de celui des enfants du siècle et des ennemis de l'Église, que s'il n'y avait à espérer, en devenant évêque, que des peines et des travaux, sans aucun dédommagement pour la nature, le nombre des prétendants à l'épiscopat serait infiniment moindre. Ceux surtout à qui la noblesse du sang, le crédit de leurs proches et de leurs amis, inspirent tant de confiance, et procurent tant de secours, seraient les premiers à s'en exclure. Ceux qui attendent leur fortune de leurs talents, les emploieraient ailleurs, et dédaigneraient une carrière où cette attente n'aurait pas d'objet. Il ne resterait donc que des hommes amoureux de l'épiscopat par un pur motif de zèle; et quand même ils désireraient y mener une vie humble, pauvre et laborieuse, ces hommes, s'il y en a de notre temps, sont les seuls en faveur de qui l'application des paroles de saint Paul et de celles de saint Jean Chrysostome et de saint Grégoire, pape, ait quelque apparence de vérité. La question réduite à ces termes, est toujours intéressante; mais elle laisse sous l'anathème, avant même qu'elle soit discutée, le désir de l'épiscopat tel qu'il existe dans la foule des aspirants, et qu'il se montre sans détour aux regards des hommes.

La perspective de l'épiscopat, indépendante des richesses et des honneurs du monde, a été celle des temps apostoliques et des siècles suivants, jusqu'à ce que la religion chrétienne fût montée sur le trône avec Constantin. L'exemple de Paul de Samosate, patriarche d'Antioche, accusé de luxe et de faste, déposé pour cette cause, ainsi que pour ses erreurs, est peut-être unique dans ces heureux temps. Il y a même tout lieu de croire que, sans la protection de Zénobie, qui régnait alors dans l'Orient, et qui voyait dans ce prélat des sentiments assez conformes aux siens, les ressources de l'administration épiscopale ne lui auraient pas suffi pour imiter l'étalage et la magnificence des grands du siècle. L'Église n'offrait à ses pontifes que l'héritage de Jésus-Christ et des apôtres. Il consistait dans la dispensation des trésors spirituels, et dans le dénuement des biens terrestres. Ses possessions se bornaient à des offrandes volontaires, dont il n'était pas au pouvoir de l'évêque d'intervertir la destination. Du reste, nul rang dans l'État, nulle distinction séculière, nulle décoration extérieure; rien en tout cela d'attrayant pour l'ambition ni pour la cupidité. Mais voici qui les repoussait encore plus; c'est ce que saint Grégoire, pape, remarque, comme on l'a vu plus haut, sur les paroles de saint Paul. Du temps de cet apôtre, et durant que l'Église a été persécutée par les princes idolâtres, l'épiscopat était une occasion prochaine du martyre. La fureur des ennemis du nom chrétien cherchait pour premières victimes les chefs du troupeau de Jésus-Christ. Il fallait une charité héroïque pour s'exposer à un péril aussi évident. La recherche de l'épiscopat (s'il y en eût eu alors) ne pouvait être suspectée d'aucun intérêt personnel. Mal à propos on comparerait ce martyre à celui d'un autre genre; auquel tout bon évêque doit s'attendre. Ces deux martyres peuvent être égaux en mérite. Il y en a autant, quelquefois davantage, à supporter avec une patience invincible d'injustes et violentes contradictions, à s'opposer, comme un mur d'airain, au vice et à l'impiété, qu'à faire sous le glaive d'un bourreau le sacrifice de sa vie. Toutefois ces deux martyres ne se ressemblent pas assez, pour qu'il soit permis de les désirer de la même manière. L'un assure, dans le moment qu'il se consomme, la béatitude éternelle; il montre à celui qui le souffre, les cieux ouverts pour le recevoir : l'autre ne promet qu'une victoire éloignée et incertaine; il est toujours mêlé de la crainte qu'on n'ait pas combattu comme on devait et qu'on ne succombe en de nouveaux combats. L'un n'a pour dédommagement que l'onction et l'appui de la grâce; l'autre a trop de dédommagements humains, pour persuader aux hommes, et pour se répondre à soi-même qu'on ne l'a désiré que par des motifs de foi. L'Église n'approuvait pas autrefois la recherche indiscrète du premier de ces deux martyres; elle ne justifiait que par une inspiration extraordinaire l'empressement à s'y présenter. Les évêques, appelés à l'épiscopat qui les y dévouait en quelque sorte, n'étaient pas coupables de cette témérité. L'Église approuverait-elle aujourd'hui que, sous prétexte de rechercher dans l'épiscopat une espèce de martyre, au milieu des richesses et des honneurs qui l'environnent, on s'y offrît avec confiance et sans la garantie d'une vocation canonique?

Cette différence, amenée par la révolution survenue dans l'état du christianisme, n'a pas échappé aux Pères qu'on cite contre nous. De leur temps, l'épiscopat était devenu redoutable à l'humble et modeste piété, non-seulement par la hauteur divine de ses

fonctions, et par le poids qu'il impose dans la conduite des âmes (il l'a été ainsi dès le moment que Jésus-Christ l'a institué), mais encore par les dangers inséparables de l'éclat extérieur qui avait commencé à s'y attacher, et des prérogatives temporelles que le respect pour la religion lui attirait dans le corps politique. Il s'en fallait pourtant de beaucoup que l'épiscopat fût alors aussi dangereux, de ce côté-là, pour le salut, qu'il l'a été dans la suite, et qu'il l'est encore. Je dirai, en passant, que ces accroissements successifs de richesses et d'honneurs, tant reprochés au clergé, mais qu'on a eu soin depuis longtemps de borner, pour ne point parler des atteintes qu'on y porte souvent, ont été dus à la volonté des princes et des peuples, plutôt qu'à l'ambition des ecclésiastiques. C'est une vérité dont on se convaincra, quand on voudra étudier l'histoire attentivement et sans prévention. C'en est une autre qui se fait sentir par elle-même, que, depuis la conversion des monarques et des nations au christianisme, l'épiscopat, et en proportion tout le reste du ministère ecclésiastique, n'a pas dû demeurer dans le même état d'indigence, d'abaissement et d'obscurité, que sous la domination du paganisme; c'en est une troisième, étroitement liée à la justice et à l'ordre public, que, sans examiner si, dans l'origine, les uns ont trop donné, les autres trop accepté, les biens temporels, acquis au clergé, ne sont pas moins sous la sauve-garde inviolable du droit de propriété, que ceux des laïques : ils ont même un titre de plus, leur consécration à Dieu dans la personne de ses ministres. Mais, sans nous départir de ces trois vérités, nous conviendrons, avec tout ce qu'il y a de plus pieux et de plus éclairé dans l'Eglise, que la nouvelle obligation de conscience, la nouvelle charge, ajoutée à l'épiscopat par les avantages humains qui le distinguent dans la société civile, loin d'être une invitation légitime à le rechercher, n'est propre qu'à en éloigner les âmes soigneuses de leur salut.

C'est ce qu'a pensé saint Chrysostome. Déjà il voyait les évêques admis dans les palais des rois, honorés par les grands, respectés par les petits, entourés de clients, exposés, par leur élévation, à la jalousie de plusieurs, à l'adulation de beaucoup d'autres, et ayant le même besoin d'une magnanimité vraiment chrétienne pour résister à ces tentations séduisantes, que pour se défendre contre de manifestes hostilités. Il joignait la difficulté de cette résistance (19) à tous les autres dangers de l'épiscopat, décrits avec tant de lumière et d'éloquence dans les quatre derniers livres du Sacerdoce. C'était l'une des causes qui l'avaient déterminé à s'y soustraire par la fuite, dans le même temps qu'il engageait son ami Basile, dont le caractère lui paraissait alors plus ferme et plus solide que le sien, à en subir le joug. Saint Grégoire, pape, donne une raison semblable, pour condamner le désir de l'épiscopat, coloré par le zèle des bonnes œuvres. « Il arrive souvent, dit-il (20), que la surface de la pensée démontre une chose, et que le fond du cœur en recèle une toute différente. L'âme se trompe elle-même, et se flatte d'aimer dans les bonnes œuvres ce qu'elle n'aime pas, et de ne pas aimer dans la gloire mondaine ce qu'elle aime réellement. » La suite découvre l'illusion dans laquelle on était. Car, dès qu'on est parvenu « à la dignité » qu'on désirait, on y mène une vie « séculière, » et « l'on oublie » tous ces beaux « projets de religion, » dont on se repaissait auparavant.

Il y a donc, suivant ces deux grands hommes, un double vice dans le désir de l'épiscopat dont il s'agit maintenant. Le premier est de séparer, par une vague précision de l'esprit, et par une ostentation équivoque de zèle, deux choses unies dans le fait, les bonnes œuvres que doit faire un évêque, et les avantages temporels que sa dignité lui assure. Cette précision est trop dangereuse, pour qu'il ne faille pas s'en défier. Jamais cette défiance n'est plus nécessaire, ni mieux fondée, que lorsqu'à la faveur d'une pareille abstraction, on se permet un désir, qui conduit tout à la fois au but qu'on avoue, et à celui qu'on n'avoue pas. Le second vice est de présager l'infraction des promesses qu'on se fait peut-être à soi-même, et qu'on annonce aux autres. On jouira volontiers, et beaucoup trop, de ces biens et de ces honneurs, dont on avait prétendu ne faire aucun cas en désirant l'épiscopat; et n'est-ce pas déjà une insigne témérité que d'en courir le risque sans y être obligé? La triple concupiscence *de la chair*, *des yeux*, *et de l'orgueil de la vie*, est un poison si subtil et si pénétrant, qu'il se glisse dans les âmes les plus pures, s'il peut approcher d'elles et s'il en trouve les avenues mal gardées. On voit tous les jours des hommes en qui les honneurs changent les mœurs, ou développent celles dont ils avaient le germe caché. Dans une condition privée, ils paraissent se contenter du nécessaire : à les entendre, ils n'enviaient pas aux riches leur abondance et leurs commodités; aux grands, leur cortége et leur pouvoir. Peut-être pensaient-ils alors ce qu'ils disaient. Elevés à des dignités supérieures, ils ne ressemblent plus à eux-mêmes; ils égalent, quelquefois ils surpassent le luxe et le faste des personnes nées dans le sein de l'opulence et de la grandeur. Quand cette funeste et honteuse va-

(19) Lib. III *De sacerd.*, capitibus 7, 9, 13, 15.

(20) « Nonnulli opera bona animo proponunt; et quamvis hoc (episcopale munus) elationis intentione appetunt, operaturos tamen se magna pertractant : fitque ut aliud in imis intentio supprimat, aliud tractantis animo superficies cogitationis ostendat. Nam sæpe sibi de se mens ipsa mentitur, et fingit se de bono opere amare quod non amat, de mundi autem gloria non amare quod amat... Cumque per cepti principatus officio perfrui sæculariter cœperit, libenter obliviscitur quidquid religiose cogitavit. » (*De cura pastorali*, p. I, cap. 9.)

ration arrive à un évêque dont les mœurs, simples et modestes tant qu'il avait été dans le second ordre, ont échoué contre un écueil qu'il ne cherchait pas, on doit le plaindre. Sa vocation pourtant ne l'excuse pas : il est du nombre de ceux dont saint Chrysostome déplore si souvent la chute et la réprobation, parce qu'ils ont prévariqué, comme Saül et comme Judas, dans l'exercice d'un ministère que Dieu leur avait destiné. Mais lorsque, après de tels exemples, après tant d'avertissements sur sa propre faiblesse, on s'expose de gaîté de cœur, et l'on succombe ensuite aux tentations, compagnes des richesses et des honneurs, il n'y a pas même une ombre d'excuse. L'indignation l'emporte sur la pitié, et il ne reste plus que *la terrible attente du jugement le plus rigoureux* (21).

La réunion, dans le désir de l'épiscopat, de ces deux circonstances, l'une, que ce désir soit véritablement épuré de tout attachement aux avantages temporels de l'épiscopat, l'autre, que ce détachement ait dans le cœur des racines assez profondes pour qu'on puisse et qu'on doive y compter dans le fort des épreuves ; cette réunion, dirons-nous, n'est qu'une idée spécieuse, dépourvue de vraisemblance ; supposons-y néanmoins de la réalité : dans cette supposition, le désir de l'épiscopat serait-il louable? Je réponds qu'encore il ne le serait pas.

L'épiscopat dans son essence, et indépendamment de ce qu'il a reçu des hommes, renferme, avec les plus sublimes fonctions, l'autorité la plus noble et la plus auguste, celle de gouverner les âmes. Quiconque sous ce point de vue et sans aucun autre rapport désire l'épiscopat, ou s'en croit capable, ou le croit au-dessus de ses forces : s'il se croit des qualités proportionnées à l'éminence de ce ministère, la présomption est visible et tout à la fois impardonnable ; s'il reconnaît son insuffisance, pourquoi désire-t-il une dignité qu'il n'est pas en état de remplir? Ainsi le décide saint Thomas. Toutes les couleurs qu'on peut prêter au désir de l'épiscopat, n'en effacent pas, à ses yeux (22), ou « l'injustice » de prétendre à un gouvernement dont on s'avoue incapable, ou « la présomption » de s'attribuer la capacité qu'il exige. Il est vrai que ce saint docteur, dont l'esprit, aussi profond que judicieux, n'omet rien dans les questions qu'il traite, approuve ailleurs (23) un souhait conditionnel et purement idéal, conçu de cette manière : « Je voudrais faire toutes les bonnes œuvres d'un évêque, si j'étais chargé de cet emploi, et que j'eusse la capacité nécessaire pour m'en acquitter. » Mais ce n'est pas là le désir que nous rejetons ; celui-ci est absolu, il est efficace : comme absolu, il embrasse, avec les bonnes œuvres, la dignité qui en prescrit l'obligation et qui en donne le pouvoir ; comme efficace, il inspire l'usage des moyens propres à y parvenir. L'ange de l'école n'a eu garde de le confondre avec celui qu'il approuve ; et, pour en être convaincu, il ne faut pas sortir du même ouvrage et du même article d'où les dernières paroles, que nous venons de citer, sont tirées (24). Il y distingue trois choses dans l'épiscopat : la faculté de s'y rendre utile au prochain, le grade élevé, les biens temporels. Désirer l'épiscopat pour ce dernier objet, c'est un signe manifeste d'ambition ou de cupidité. *Manifestum est quod est illicitum, et pertinet ad ambitionem et cupiditatem.* Le désirer pour le second, qui est l'élévation du grade, c'est une présomption : *Quantum ad secundum, scilicet ad celsitudinem gradus, appetere episcopatum, est præsumptuosum.* Quant au premier, qui consiste dans l'utilité du prochain, il y admet le désir hypothétique et spéculatif dont nous parlions tout à l'heure, parce qu'il est louable et vertueux en soi de vouloir être utile au prochain : *Appetere proximis prodesse est secundum se laudabile et virtuosum.* Mais il ajoute, que cette utilité du prochain, comme opérée par l'exercice du ministère épiscopal, étant inséparable de l'élévation du grade : *Verum quia prout est episcopalis actus, habet annexam gradus celsitudinem*, il est présomptueux à quelqu'un de vouloir être élevé au-dessus des autres, pour devenir utile à ses inférieurs : *Præsumptuosum videtur quod aliquis præesse appetat, ad hoc quod subditis prosit.* Il n'excepte de cette censure que le cas d'une nécessité manifeste : *Nisi manifesta necessitate imminente.* Il en donne pour exemple, d'après saint Grégoire, pape, la difficulté, dans les premiers siècles de l'Eglise, de trouver des hommes qui voulussent accepter un fardeau qui attirait infailliblement le martyre. Encore suppose-t-il que, dans une semblable nécessité, celui qui se présenterait à l'épiscopat, y fût excité par un zèle de charité divinement inspiré : *Præsertim cum aliquis charitatis zelo ad hoc divinitus invitatur.* Cette inspiration aurait besoin des preuves les plus claires pour l'emporter sur la règle. Il n'est pas même sûr (et l'on nous permettra bien de modifier, sur cet article seul, le témoignage de saint Thomas et celui de saint Grégoire), il n'est pas sûr que, dans la primitive Eglise, où l'on ne trouve aucun exemple d'évêchés demandés, on eût approuvé cette démarche, fondée sur

(21) *Terribilis quædam exspectatio judicii.* (*Hebr.* x, 27.)

(22) « Quicunque prælationem appetit, aut est injustus, aut superbus. » (S. Thomas, *Quæst. quodlib.*, quodlib. 2, quæst. 6, art. 1.) — « Non potest carere aut vitio injustitiæ, si velit se minorem præferri majoribus (appetendo prælationem) aut vitio præsumptionis, si reputet se sufficientem præferri aliis. » (Idem, *ibid.*, quodlib. 12, quæst. 11, art. 2.)

(23) « Potest absque præsumptione quilibet appetere talia bona opera facere, si eum contingeret in tali officio esse, vel etiam se esse dignum ad talia opera exsequenda : ita quod opus bonum cadat sub desiderio, non autem primatus dignitatis. » (S. Thomas, 2-2, quæst. 185, art. 1.)

(24) S. Thomas, *ut supra*, 2-2, quæst. 185, art. 1.

l'empressement à obtenir la couronne du martyre : il est encore moins probable que la disette de chrétiens assez courageux pour s'exposer au martyre par l'épiscopat, imposât alors la nécessité d'accorder cette dignité à ceux que ce courage aurait déterminés à la rechercher. Saint Thomas admet dans ses Questions quodlibétiques (25), une seconde exception à la règle : c'est le cas du commandement donné par le supérieur, et, en général, celui de l'obligation où l'on serait d'obéir, si l'on était légitimement appelé à l'épiscopat : *Quando onus imponitur a superiore.* Dans ce cas, il est méritoire de désirer l'épiscopat : *Tali necessitate existente, meritorium est appetere.* Mais, ou ce désir, s'il est absolu, suppose la vocation déjà connue, et ne la prévient pas (nous verrons bientôt cette doctrine dans les Pères), ou s'il ne considère cette vocation que comme possible, il est plutôt une simple velléité par laquelle on dit, Je voudrais, qu'une volonté déterminée par laquelle on dise, Je veux. Et une dernière preuve que le docteur angélique ne l'a pas entendu autrement, c'est que, dans le même ouvrage des Questions quodlibétiques, il affirme positivement et sans restriction, qu'attendu « l'impossibilité de savoir avec certitude, si l'on a cette excellente charité qui rend un homme capable de l'office pastoral, il est toujours vicieux de demander l'épiscopat (26). »

Les Pères ont enseigné cette doctrine, non pas avec l'analyse scolastique, à laquelle saint Thomas fut assujetti de son temps, mais d'une manière aussi touchante que persuasive. Saint Augustin parlera pour tous. Il oppose, dans le livre XIX de la *Cité de Dieu*, chapitre 19, le loisir où l'on n'a d'autre objet que d'étudier et méditer la vérité, à la vie active où l'on se consacre à l'utilité de ses frères. « Dans celle-ci, dit-il, il ne faut pas aimer la dignité et le pouvoir, car tout est vain sous le soleil; mais l'œuvre même, qui s'exerce par le pouvoir et par cette dignité, pourvu que cette œuvre se fasse bien et utilement, c'est-à-dire dans la vue qu'elle serve à l'utilité des inférieurs. De là, ce discours de l'Apôtre : *Si quelqu'un désire l'épiscopat, il désire une bonne œuvre.* Il a voulu nous apprendre ce que c'est que l'épiscopat, dont le nom exprime un travail plutôt qu'un honneur. Il signifie, dans le grec, sa langue originale, *surintendance*, pour marquer que celui qui est au-dessus des autres, doit veiller sur eux, et qu'on n'est pas véritablement évêque, si l'on aime à se voir élevé, et non pas à se rendre utile. » Voilà, pour l'élévation et les œuvres de l'épiscopat, la même distinction que nous venons de voir dans saint Thomas, et que nous avons vue aussi dans saint Jean-Chrysostome. Voilà un désir légitime des œuvres épiscopales, mais postérieur à l'installation dans l'épiscopat. Quelles conséquences saint Augustin tire-t-il de ces principes et du texte de saint Paul dont il les appuie ? « Que le désir ardent de connaître la vérité, partage du repos louable, n'est interdit à personne, mais qu'il est contre l'ordre de désirer une place supérieure qui donne le gouvernement du peuple, quoiqu'elle soit remplie et administrée comme elle doit l'être. C'est pourquoi la charité, ou l'amour de la vérité cherche un saint loisir. La même charité, forcée *par les circonstances*, accepte une juste occupation. Si cette charge n'est pas imposée, il faut vaquer à l'étude et à la méditation de la vérité ; si elle est imposée, il faut s'y soumettre, parce que la charité l'exige. Mais alors même, les délices qu'on goûte à contempler la vérité, ne doivent pas être entièrement abandonnées, de peur qu'en les perdant, on ne succombe sous le fardeau qu'on porte. »

Saint Augustin n'adresse pas ces leçons à des hommes sans vertus, sans science, sans talents. Il les suppose, au contraire, assez enrichis des dons de la nature et de la grâce, pour pouvoir exercer dignement l'épiscopat, qui n'est autre chose que la surintendance du troupeau de Jésus-Christ. Dans cette supposition, il décide que c'est un désordre et un vice d'aspirer à cette dignité : *Locus superior, sine quo regi populus non potest, etsi ita teneatur et administretur ut decet, tamen indecenter appetitur.* Si l'on croit pouvoir disculper, par un mot de zèle et de charité, le désir qu'il condamne, il a réfuté d'avance cette apologie. La charité, dont il connaissait si bien les véritables mouvements, s'attache, par son propre choix, à la vie privée, qui fait ici-bas la joie et la sûreté : *Otium sanctum quærit charitas veritatis.* Ce n'est que par nécessité qu'elle entre dans la vie publique, qui ajoute aux soins qu'elle se doit, ceux qu'elle doit aux autres : *Negotium justum suscipit necessitas charitatis.* De ces deux états elle embrasse volontiers et retient l'un, tant qu'on lui laisse sa liberté ; elle redoute et fuit l'autre. S'il faut pourtant que, par une obéissance indispensable, elle passe du premier au second, elle en entremêle les exercices pour adoucir le poids de sa chaîne, et la porter avec plus de fruit, comme avec plus de courage et de persévérance : *Ne subtrahatur illa suavitas, et opprimat ista necessitas.*

Suivant saint Augustin et tous les Pères, il n'y a d'attrayant pour un cœur chrétien, dans l'épiscopat, que l'œuvre même, qui est encore méritoire pour l'évêque, salutaire au peuple fidèle : *Opus ipsum quod per eumdem honorem vel potentiam fit, si recte et utiliter fit, id est si valeat ad utilitatem subditorum.* Mais en aimant cette œuvre, on ne doit jamais aimer l'honneur et le pouvoir : *In actione non amandus est honor atque potentia.* Séparés du mérite dont ils fournissent la matière, ils se confondent

(25) S. Thomas, quodlib. 12, quæst. 11, art. 1.

(26) « Charitatem per quam aliquis est idoneus ad officium pastorale, non potest aliquis per certitudinem scire se habere. Et ideo semper est vitiosum pontificatum petere. » (Idem, quodlib. 5, quæst. 4, art. 1.)

dans la foule des vanités qu'éclaire le soleil : *Quoniam omnia vana sub sole.* Ainsi raisonne, après sa consécration, et lorsqu'il n'a plus à délibérer sur son genre de vie, un évêque rempli de l'esprit de Dieu. Auparavant, il a pu avoir pour la sainteté de l'épiscopat une de ces admirations d'où naît quelquefois, selon saint Thomas, la complaisance dans cette pensée : *Quel mérite n'acquerrais-je pas, si Dieu me rendait capable de cette dignité, et s'il daignait m'y appeler!* Mais, outre que cette complaisance peut facilement dégénérer dans un dangereux amusement de l'imagination, l'admiration due à la sainteté de l'épiscopat en éloigne le désir effectif et actuel, au lieu de l'inspirer.

Il n'est pas douteux que ce n'ait été le but de saint Paul, lorsqu'il a dit : *Si quelqu'un désire l'épiscopat, il désire une bonne œuvre :* paroles si souvent alléguées, mais dans un sens si profane et si peu digne de leur auteur. Qu'entend-il par cette bonne œuvre ? Une œuvre excellente, une œuvre parfaite, pour l'accomplissement de laquelle un évêque doit être *irrépréhensible*, exempt des défauts, des reproches, des soupçons même qui terniraient son ministère, digne de l'honorer par ses mœurs et d'en soutenir le poids par les qualités de son âme et de son esprit (27). Une œuvre de cette importance, de cette difficulté, de ce danger, est plus effrayante que désirable, lorsqu'on n'en est pas encore chargé. C'est comme si l'Apôtre eût dit : Celui qui désire l'épiscopat, ou ne connaît pas ce qu'il désire, ou présume au-dessus de ses forces. Il y a bien loin de ce sens à une approbation formelle. Aussi, un ancien Père s'étonne que, pour justifier le désir de l'épiscopat, on ait employé des paroles destinées à le réprimer. Il compare ce travers à la folie d'un malade qui se ferait un poison d'un remède préparé pour sa guérison (28).

Saint Grégoire ne trouve de louable, au sentiment de l'Apôtre, dans le désir de l'épiscopat, que celui du martyre, quand le martyre et l'épiscopat étaient inséparables. Ce désir réservé, si jamais il a été réel, aux temps de la primitive Eglise, ne tirerait pas à conséquence pour celui que nous rejetons. Mais j'ai quelque peine à convenir que cette interprétation proposée incidemment par saint Grégoire, soit la véritable, et je lui préfère celle qui vient d'être exposée, que ce saint pape a connue, où il est encore mieux d'accord avec lui-même et avec les autres Pères. En admettant que l'Apôtre loue le désir de l'épiscopat, il juge que cette louange devient aussitôt une menace et un motif de terreur : *Qui tamen laudans desiderium in pavorem vertit protinus quod laudavit* (29). Comment ? Parce qu'il en conclut immédiatement qu'un évêque doit être irrépréhensible : *Cum repente subjungit, « Oportet ergo episcopum irreprehensibilem esse ; »* et que, par l'énumération subséquente des vertus épiscopales, il montre en quoi consiste la perfection de cet état : *cumque virtutum necessaria subsequenter enumerat, quæ sit irreprehensibilitas ista manifestat.* Saint Grégoire aperçoit dans ce mélange d'invitations attirantes et de préceptes effrayants, *et favet ex desiderio, et terret ex præcepto*, un trait admirable de la profonde sagesse de saint Paul à gouverner et instruire les âmes. Car si l'Apôtre annonce le faîte de la perfection, comme l'apanage de l'épiscopat, il combat l'orgueil qui aspire à cette dignité : *Ut auditores suos, et descripto irreprehensibilitatis culmine restringat a superbia.* S'il loue l'office épiscopal, désiré par quelques-uns, il exhorte les chrétiens à mener une vie parfaite, même sans en être chargés ; il leur apprend quelle a dû être la vie des hommes qu'on choisit pour le remplir, et comment ceux-ci doivent continuer à vivre après qu'ils y ont été appelés : *et officium laudando quod quæritur, componat ad vitam.*

Personne n'a été plus convaincu que saint Grégoire, pape, de la nécessité absolue de cette vocation, qui prévient tout désir et toute recherche dans quiconque est légitimement élevé à l'épiscopat, et dont il ne dispense pas même celui qui posséderait les qualités les plus éminentes pour l'exercer dignement. Il suffit de jeter les yeux sur la première partie de son Pastoral. Qu'on se rappelle surtout cette célèbre maxime, que nous avons déjà citée et qu'il donne comme une règle générale : Quelqu'un a-t-il le mérite nécessaire pour l'épiscopat ? il ne doit y arriver que par la contrainte de sa vocation : *Quid sequendum, quid tenendum? nisi ut virtutibus pollens, coactus ad regimen veniat* (30). On retrouve cette vocation préliminaire jusque dans l'exemple qu'il allègue, et qu'on nous objecte pour montrer qu'il approuve le désir de l'épiscopat. Il oppose, à la vérité, l'empressement d'Isaïe à se faire envoyer au peuple d'Israël, aux premières résistances de Jérémie à la mission qu'il recevait de Dieu ; mais il ne tarde pas à observer qu'Isaïe ne prononça ces paroles : *Me voici, envoyez-moi*, qu'après que ses lèvres eurent été purifiées par le charbon de feu, qu'un ange avait pris sur l'autel du Dieu vivant : Isaïe, dit-il, demande à être envoyé ; mais avant cette demande il avait passé par l'épreuve la plus décisive : *Is qui mitti voluit, ante per altaris calculum pur-*

(27) *Si quis episcopatum desiderat, bonum opus desiderat. Oportet ergo episcopum irreprehensibilem esse*, et le reste où, depuis le second jusqu'au troisième verset du chapitre III de la première *Epître à Timothée*, ainsi que depuis le septième verset jusqu'au neuvième du chapitre I de l'*Epître à Tite*, saint Paul décrit les grandes, mais nécessaires dispositions qu'il faut apporter à l'épiscopat.

(28) « Episcopatus amorem in seipsis alunt, Apostolumque, qui exitialem eorum morbum sanare studuit, tanquam morbo suo patrocinantem testem proferunt. » (S. ISIDORUS Pelus., lib. III, epist. 216, *Palladio diacono.*)

(29) Et seq. *De cura pastorali*, p. I, cap. 8.

(30) *Ibid.*, cap. 9.

*gatum se vidit* (31). Sa mission était donc déjà certaine: il ne la prévenait pas; et tout ce que témoigne la demande qu'il fait à Dieu, c'est une prompte obéissance à ses ordres, et un courage ardent à les exécuter. Il est bien difficile, continue saint Grégoire, de connaître si l'on est assez purifié pour entreprendre les fonctions du saint ministère; ainsi le parti le plus sûr est de les éviter : *Quia igitur valde difficile est purgatum se quemlibet posse cognoscere, prædicationis officium tutius declinatur.* Cependant le refus de ces fonctions doit céder à une connaissance manifeste de la volonté divine: *Nec tamen declinare pertinaciter debet, cum ad suscipiendum hoc voluntas divina cognoscitur.* C'est ainsi qu'en usa Jérémie, dont la conduite, dans les premiers moments, est mise en contraste avec celle d'Isaïe, quoique l'un et l'autre, de l'aveu de saint Grégoire, procédassent d'un même principe d'amour et de charité: *Diversa vox non a diverso dilectionis fonte emanavit.*

Saint Jean Chrysostome n'a pas eu d'autre doctrine; et il est surprenant qu'on prétende autoriser le désir de l'épiscopat par le suffrage de celui de tous les Pères, qui l'a le plus hautement réprouvé. Le génie et l'éloquence de ce Platon, de ce Démosthènes chrétien n'ont jamais mieux brillé que dans la peinture des fonctions sublimes, et en même temps, des périls de l'épiscopat. Ce n'est pas cette peinture qui peut faire naître à ceux qui en saisissent les traits, l'envie de parvenir aux premières dignités de l'Église. Il cite pourtant, comme saint Augustin, saint Grégoire pape, saint Thomas, ces paroles de saint Paul : *Si quelqu'un désire l'épiscopat, il désire une bonne œuvre.* Il met, soit dans son ouvrage du Sacerdoce, soit dans son *Commentaire sur la première épître à Timothée*, la même différence qu'eux entre l'œuvre et la puissance de l'épiscopat: il approuve le désir de l'une, quoiqu'il condamne le désir de l'autre: il fonde cette distinction sur l'exemple de Moïse, à qui l'un de ses frères Israélites osa dire: *Qui vous a établi prince et juge au-dessus de nous?* Mais, pour commencer par cet exemple, saint Chrysostome n'ignorait pas que, lorsque Moïse essuya cette interrogation outrageante, déjà *il avait lieu de croire que ses frères le regarderaient comme leur libérateur envoyé de Dieu* (32). Instruit lui-même de sa vocation, il *préférait* dès lors, comme saint Paul nous l'apprend (33), *à tous les trésors de l'Egypte, l'opprobre de Jésus-Christ*, que la foi lui avait découvert par anticipation. Ce n'était donc pas de son propre mouvement, mais par une mission divine, qu'il avait agi dans la vengeance tirée de l'insulte faite par un égyptien à un israélite, et dans la médiation offerte à deux de ses frères, dont l'un maltraitait l'autre. Aussi se retira-t-il dans le désert, moins par *la crainte de l'animosité du roi d'Egypte* (34), que parce qu'il crut que le moment d'exercer sa mission n'était pas encore arrivé, et peut-être parce qu'il désira qu'elle lui fût confirmée plus authentiquement, soit pour triompher pleinement de sa timidité naturelle, soit pour vaincre l'incrédulité des Hébreux. C'est dans les mêmes vues que Dieu lui ayant apparu sur la montagne d'Horeb, pour l'envoyer en Egypte à la cour de Pharaon et au peuple d'Israël, il ne consentit d'y aller qu'après des prodiges réitérés et un dernier ordre qui menaçait sa résistance, poussée plus loin, de l'indignation divine. Saint Chrysostome savait trop bien toute cette histoire, pour s'imaginer que Moïse, ébloui dans sa jeunesse de l'éclat attaché au ministère de libérateur des Israëlites, en eût alors désiré l'exercice de lui-même, et sans une vocation particulière de Dieu. Il ne désira que de faire connaître à ses frères sa destination en leur faveur; et cette première tentative ayant été infructueuse contre son attente, il renonça d'abord, non pas à ce désir même, mais à son accomplissement prochain, comme il renonça dans tous les temps de sa vie, suivant saint Chrysostome, à l'amour d'une puissance qu'il n'exerçait que malgré lui, et pour l'utilité des autres. *Appetiit opus, non potentiam.* Ce saint docteur, qui n'a loué que dans deux endroits de ses écrits le désir de l'œuvre épiscopale, en la distinguant du pouvoir d'où elle émane, suppose toujours ce désir conséquent à une vocation indubitable; aussi disposé à le blâmer, s'il la prévenait par ignorance ou par un faux zèle, qu'à condamner le désir ambitieux des richesses et des honneurs joints à l'épiscopat. Ses règles, dans la manière d'y être élevé, sont les mêmes que celles de saint Grégoire: craindre et trembler, par le sentiment de sa propre faiblesse, et à la vue du pesant fardeau de cette dignité : *Timere oportet et contremiscere propter conscientiam, et propter molem imperii* (35). Ne pas s'obstiner à refuser, si l'on est forcé: *Neque si semel trahantur, recusare.* Ne pas se présenter soi-même, mais plutôt s'éloigner, si on vous laisse la liberté du refus: *Neque, si non trahantur, præcipitare seipsos, verum etiam fugere.* Il prescrit à ceux qui sont surpris en quelque sorte dans le piége d'une promotion inévitable, le respect et la soumission. Il leur défend toute démonstration indécente d'une modestie simulée, ou d'un entêtement réel : *Eos qui fuerint comprehensi, oportet obsequium et reverentiam exhibere. Nihil immoderatum sit; omnia ex ordine fiant.* Il exhorte ceux qui prévoient leur élection future, à se retirer d'avance, dans la persuasion de

(31) *De cura pastorali*, p. I, cap 7.

(32) *Existimabat autem* (*Moyses*) *intelligere fratres, quoniam Deus per manus ipsius daret salutem illis. At illi non intellexerunt.* (*Act.* IV, 25.)

(33) *Majores divitias æstimans thesauro Ægyptiorum improperium Christi.* (*Hebr.* XI, 26.)

(34) *Fide reliquit Ægyptum, non veritus animositatem regis.* (*Ibid.*, 27.)

(35) JOAN. CHRYS., homil. 34 *in Epist. ad Hebræos.*

leur incapacité (toujours véritable, quelques talents et quelques vertus qu'on puisse avoir), et à se rendre avec humilité, lorsqu'ils ne peuvent s'en dispenser : *Si priusquam promovearis præsenseris, recede, persuasus te ea re indignum esse; si vero comprehensus fueris, reverentiam et modestiam exhibe* (36). Tant saint Chrysostome était éloigné d'approuver l'empressement de parvenir à l'épiscopat, sous prétexte qu'on désire d'y faire beaucoup de bien, et qu'on n'a rien négligé pour s'y préparer!

Et comment eût-il pu penser autrement? lui qui était si frappé des immenses obligations de l'épiscopat et de la difficulté de les remplir, qu'il a dit formellement, non dans un de ces transports d'éloquence qui entraînent quelquefois un orateur au delà des bornes de l'exacte vérité, mais avec une intime et profonde conviction : *Non alio modo loquar quam ut affectus sum* (37). Je ne crois pas qu'il y ait beaucoup d'évêques de sauvés, le plus grand nombre est de ceux qui périssent : *Non multos puto sacerdotes salvos fieri, sed multo plures perire.* Ma raison est que cette dignité demande une âme singulièrement élevée : *Non alia de causa, quam quod res excelsum postulet animum* : terrible sentence dans une bouche aussi ennemie de l'hyperbole que du langage précieux et affecté ! Elle ne renverse pas la juste confiance que doit inspirer à tout évêque, dans les principes de saint Chrysostome, une vocation non suspecte; mais elle prouve évidemment qu'il n'a jamais excusé, encore moins loué, ceux qui appellent par leur désir un joug qu'on ne leur impose pas, et qu'ils ne peuvent trop redouter.

Voici le résumé de la doctrine des Pères sur la question présente. Je ne parle plus des anathèmes qu'ils ont lancés sur l'ambition et la cupidité qui se produisent avec audace, sur l'insuffisance ignorée et sur les vices secrets, qui acquiescent mal à propos à une élection où les hommes se sont trompés. Je m'arrête aux sujets qu'ils regardent comme éligibles par leurs vertus et par leurs talents; ils les considèrent en trois temps : lorsqu'ils sont encore dans le second ordre du sacerdoce; lorsqu'ils ont été appelés à l'épiscopat; lorsqu'ils sont indispensablement obligés de l'exercer.

Dans les premiers temps, l'avis de saint Chrysostome est de se cacher ou de s'enfuir, pour échapper à une élection qu'on peut prévoir. Saint Grégoire, pape, juge que c'est le parti le plus sûr; cependant plusieurs grands évêques des premiers siècles, comme des siècles plus récents, n'avaient pas eu recours à cette précaution; contents de s'être abstenus avec scrupule de toute démarche tendante, directement ou indirectement, à se faire élire; et d'ailleurs, ayant continué de résider et de paraître dans les lieux où leur mérite et leurs services attiraient sur eux les regards publics : l'invitation à la fuite, ou à la retraite précoce, n'est donc qu'un conseil, dont l'application dépend des circonstances.

Il en est de même de cette retraite ou de cette fuite, postérieure à l'élection, ce qui est le second temps. Cette élection ayant toute l'apparence, par la manière dont elle s'est passée, d'une élection inspirée ou approuvée de Dieu, celui qu'elle regarde doit-il, peut-il s'y soustraire? les Pères les plus savants et les plus illustres, notamment ceux dont nous avons rapporté les textes, n'ont pas cru devoir se rendre à cette première apparence; ils s'en sont défiés, dans la crainte que Dieu n'eût permis qu'ils fussent élus, pour punir leurs propres péchés, et par un jugement de rigueur sur les troupeaux qu'on voulait leur confier. Ils ont attendu que la volonté divine, surmontant les obstacles qu'ils mettaient eux-mêmes à leur élection, se déclarât dans un tel degré d'évidence, qu'ils ne pussent plus refuser sans crime le fardeau de l'épiscopat. Il fallait de ces exemples pour mieux comprendre l'excellence de cette dignité, et pour humilier l'orgueil de ceux qui osent s'en estimer capables. Au fond, si les Pères qui ont donné ces exemples n'ont pas cru en faire trop pour eux, ils n'ont pas pensé non plus que d'autres dussent toujours en faire autant; et certainement, ils ont respecté des évêques, leurs prédécesseurs et leurs contemporains, qui se sont sacrifiés, qui ont utilement servi l'Eglise, dans l'épiscopat, sans l'avoir fui extérieurement, avant ou après leur élection. L'Eglise en a également placé sur ses autels, qui n'ont laissé dans ces derniers siècles aucune trace connue de mesures prises par eux pour détourner d'abord leur élection, ou ensuite, pour s'y opposer. Ce sont deux conduites différentes, mais animées du même esprit, ainsi que l'a dit saint Grégoire. L'une annonce par elle-même une plus forte conviction de sa propre faiblesse, et des dangers de l'épiscopat; par là, elle répand au dehors une lumière plus éclatante; l'autre, donnant un moindre essor à ces sentiments, quoiqu'elle en soit pénétrée, en fait céder l'impression, sans résistance, aux besoins de l'Eglise, et n'attend pas les dernières extrémités pour suivre une vocation suffisamment connue. L'une ressemble davantage à la conduite de Jérémie, l'autre à celle d'Isaïe. Mais quoique les exemples d'une résistance portée aussi loin qu'elle pouvait aller, ne fassent pas la loi, il est bon de les rappeler pour deux raisons : premièrement, parce qu'ils montrent l'esprit dans lequel ont agi ces grands hommes, esprit de désintéressement, d'humilité, de révérence pour une dignité sacrée; or il n'est permis à aucun ecclésiastique de s'écarter de cet esprit, et rien n'y est plus contraire qu'un désir de l'épiscopat, où l'amour des richesses et des honneurs n'entre pas, si on veut bien le croire, mais qui renferme incontestablement une opinion avantageuse de soi-même, avec

(36) S. CHRYS., homil. 54 *in Epist ad Hebræos.*

(37) Idem. hom. 3 *in Acta apostolorum.*

une opinion très-défectueuse de la dignité à laquelle on aspire; secondement, parce que le motif principal, sur lequel ceux qui ont donné ces mémorables exemples se fondaient, a pu être susceptible, selon les circonstances, d'une application plus ou moins étendue; mais en lui-même il est invariable, et d'une égale vérité dans tous les temps. Ce motif est la crainte d'avoir à répondre personnellement devant Dieu de toutes les âmes sur lesquelles on aura de l'autorité : craindre un aussi grand péril, et désirer de s'y exposer, sont deux choses incompatibles.

Où placer le désir de l'épiscopat, ou, pour mieux dire, l'empressement à en exercer les fonctions? Dans le troisième temps, lorsque cet exercice devient un devoir par l'acquiescement à une élection canonique, et plus encore par la consécration, qui attache un évêque à son troupeau. C'est alors que les Pères ont pensé qu'on ne peut se porter avec trop d'ardeur à l'accomplissement des œuvres de l'épiscopat; suivant ces paroles de Jésus-Christ à saint Pierre : « *Si vous m'aimez, paissez mes agneaux, paissez mes brebis* (*Joan.* XXI, 15, 16, 17); la plus grande preuve de votre amour pour moi est de conduire dans les pâturages de la vie éternelle les âmes rachetées de mon sang. » Il n'y a pas d'ambition plus noble, ni de plus saint désir; le zèle y est pur, la charité y est parfaite, sans soupçon d'intérêt, sans mélange de présomption : toutefois ces deux pestes sont encore à craindre jusque dans la ferveur des œuvres épiscopales. Il faut toujours se tenir en garde contre des biens et des honneurs qu'on n'a pas désirés, mais dont la possession est une tentation continuelle; il faut se défendre sans relâche du venin subtil de la vanité, dont les atteintes ne sont jamais plus dangereuses que sur le théâtre où l'on a un peuple nombreux pour témoin de ses bonnes œuvres. Il faut porter à tous moments un regard sévère sur soi, et cependant avoir les yeux ouverts sur ses inférieurs : tel est l'embarras, telle est la perplexité de l'évêque le mieux appelé. Y a-t-il de la prudence, quand on ne l'est pas encore, et que peut être on ne le sera jamais, à souhaiter de pareils combats?

Il est donc vrai que les Pères de l'Eglise ont constamment proscrit le désir prématuré de l'épiscopat, même avec la condition, si on la suppose réelle, de séparer les œuvres utiles et méritoires, des avantages temporels. Quelques passages détournés n'ont besoin que d'être mis à leur place pour rentrer dans le corps de leur doctrine, exprimée en tant d'endroits et avec tant de clarté.

Vous faites mention, Monseigneur, d'une nouvelle objection que je pourrais omettre, comme détruite d'avance par les raisons alléguées ci dessus : je vais en parler pour vous satisfaire. On vous dit que l'épiscopat est la récompense des vertus exercées et des services rendus dans le second ordre; que le meilleur usage du droit acquis de pourvoir aux premières dignités de l'Eglise, est d'envisager et de proposer hautement l'épiscopat sous ce point de vue; que les nominations dirigées sur ce plan, dégagent la conscience du nominateur; qu'elles édifient le public, réjouissent l'Eglise, excitent et entretiennent l'émulation. Or, s'il est louable d'accorder l'épiscopat comme récompense, il doit être permis de désirer ce qu'on est invité à mériter.

Ce sont là, je l'avoue, les vues d'une sagesse purement humaine; mais ce ne sont pas celles que l'esprit de Dieu ait consacrées dans ses oracles, qu'il ait imprimées dans le cœur des saints de tous les siècles, qu'il veuille conserver dans son Eglise, par la perpétuité d'un enseignement supérieur à tous les exemples contraires. Des vertus ecclésiastiques, des services rendus à la religion dans l'exercice du ministère des autels, n'ont pas, à parler exactement, de récompense sur la terre; on les ravale, si on leur en offre une avec laquelle on les proportionne; et si l'on vient à bout de leur donner pour motif l'espoir de la mériter, on la dénature. Il n'y a plus de vertus chrétiennes, à plus forte raison, sacerdotales; il n'y a plus de travaux apostoliques, où l'on envisage une fin qui s'accorde aussi mal avec le désir de plaire à Dieu, et d'obtenir les biens célestes qu'il nous prépare. Allumer parmi les ministres de l'Eglise le désir de cette fin terrestre, n'est pas leur inspirer une émulation louable; c'est fomenter en eux l'ambition, l'avidité des richesses, l'amour de la vaine gloire. Avec de tels motifs, qui percent infailliblement, le public n'est pas édifié, ni la religion utilement servie. Qu'est-ce, d'ailleurs, que l'épiscopat dans les vrais principes? Une charge, un fardeau qui ajoute de très-grandes obligations à celles qu'on avait déjà, qui devient la matière d'un compte plus rigoureux au tribunal de Dieu, et d'une condamnation plus terrible, si ce compte est mal rendu. Une charge de cette espèce n'est rien moins qu'une récompense; le premier sentiment qu'elle doit exciter dans celui qui la subit, est de craindre, avec saint Augustin, que ce ne soit une punition des péchés qu'il a commis : *Vis mihi facta est merito peccatorum meorum.* Loin de l'en féliciter, comme un usage profane y engage des personnes même religieuses, il faut en gémir avec lui, s'il sent tout le poids qu'on lui impose; le rassurer néanmoins et l'encourager quand sa vocation paraît bonne; ou s'il ne sent pas la pesanteur de son fardeau, déplorer son aveuglement, plaindre l'Eglise, et abandonner à la Providence les suites d'un événement dont la foi ne peut se réjouir.

Il y a pourtant quelque vérité dans le discours des auteurs de cette objection. Autrefois, et lorsque le peuple et le clergé d'une ville élisaient leur évêque, ou, selon quelques-uns, formaient seulement le vœu de cette élection, qui n'était consommée que par le décret du métropolitain et des

évêques comprovinciaux, il était rare que ce choix tombât sur un sujet étranger. Communément on élisait un prêtre ou un diacre de la même église ; et si l'on n'avait pas toujours égard à l'ancienneté de service, on ne lui préférait que la supériorité du mérite. On sait que saint Félix ne voulut pas être ordonné évêque de Nole, au préjudice d'un prêtre plus ancien que lui dans le même clergé : mais si l'on consentit alors qu'il détournât son élection sur un autre, qui vraisemblablement la méritait moins que lui, et cependant la méritait, on sait aussi que rien n'a été plus ordinaire que de laisser, pour différentes raisons, des membres du clergé dans des places et des fonctions inférieures, sans les élever jamais plus haut.

Nous lisons, à la vérité, dans l'action ou session troisième du Concile œcuménique de Chalcédoine, une requête de Théodore, diacre d'Alexandrie, se plaignant, entr'autres griefs, que Dioscore, patriarche eutychien de cette église, et déposé dans ce concile, tant pour son hérésie que pour les excès qu'elle lui avait fait commettre, l'avait exclu du sacerdoce qu'il espérait comme la récompense d'un service de quinze ans dans l'office du diaconat : *Sperans et majorem honorem mereri*. Mais le concile ne fit pas droit sur cette requête, en ordonnant ou en permettant que Théodore fût élevé au sacerdoce. Tout ce qui résulte de la transcription dans les actes du concile de cette pièce (où l'on voit des injustices des plus manifestes du patriarche Dioscore, notamment contre le diacre plaignant, et où l'exclusion de celui-ci pour le sacerdoce, est uniquement attribuée à la haine de Dioscore envers la mémoire de saint Cyrille, son prédécesseur), c'est que le concile voulut entendre et insérer dans ces actes tout ce qui pouvait être à la charge de Dioscore, sans approuver néanmoins, ou sans vouloir redresser chaque grief contenu dans les plaintes qu'on lui présentait.

Une pièce d'un plus grand poids sur cette matière, est la lettre du pape saint Célestin, dans le cinquième siècle, aux évêques des provinces Viennoise et Narbonnaise. Il y prononce qu'il ne faut point donner aux églises vacantes des évêques, malgré la résistance du peuple et du clergé de ces églises, et qui ne soient pas tirés du même clergé. Il excepte du second point de ce règlement, le cas, très-rare selon lui, *quod evenire non credimus*, où, ne se trouvant dans le clergé même de la ville aucun clerc digne d'être promu à l'épiscopat, tous les membres de ce clergé doivent être rejetés, et on leur préfère avec justice des étrangers : *Primum enim illi refutandi sunt, ut aliqui de alienis præferantur*. Il n'est pas douteux que saint Célestin n'eût volontiers ajouté à cette exception de nécessité, celle d'une utilité supérieure, où le mérite éclatant d'un ecclésiastique étranger aurait décidé la préférence en sa faveur, sur de bons sujets attachés à l'Eglise vacante. L'exemple de saint Jean Chrysostome, appelé d'Antioche pour être placé sur le siége de Constantinople, justifie cette préférence, et il n'est pas le seul, quoique le plus remarquable. Saint Célestin donne ensuite les raisons des égards qu'il exige dans les élections épiscopales pour les membres du clergé dépourvu de son chef. Que chaque clerc, dit-il, reçoive le prix du service dans lequel il a consumé ses jours et parcouru tous les degrés de la milice ecclésiastique : *Habeat unusquisque clericorum suæ fructum militiæ, in qua suam per omnia officia consumpsit ætatem*. Que personne ne s'empare de la solde qu'il n'a pas gagnée, et n'ose envahir la récompense méritée par un autre : *In aliena stipendia minime alter obrepat ; nec alii debitam sibi alter audeat vindicare mercedem*. Ces défenses ne tomberaient que sur l'ambitieuse invasion d'un héritage étranger. Mais le pape les étend aux prélats comprovinciaux, qui, non contents de faire à tout un clergé l'injure de le déclarer, sans raison, indigne de fournir un évêque à son église, voudraient encore le contraindre à recevoir pour le sien un sujet qui ne lui conviendrait pas. Il autorise ces ecclésiastiques maltraités à le refuser : *Sit facultas clericis renitendi, si se viderint prægravari, et quos sibi ingeri ex transverso cognoverint non timeant refutare*. Car s'ils sont frustrés du prix qui leur était dû, il leur reste au moins la liberté et le droit de juger de celui qui doit les gouverner : *Qui etsi non debitum præmium, vel liberum de eo qui eos recturus est debent habere judicium*. N'est-ce pas là un langage semblable à celui que nous attribuions tout à l'heure à la fausse sagesse du siècle ?

Non ; la différence est grande entre une règle établie pour l'utilité générale de l'Église, et l'abus qu'on en peut faire pour un intérêt personnel. C'était sans doute une règle sage, lorsque l'ordination liait les ministres des autels à une église dont ils ne quittaient plus le service, de choisir parmi eux un successeur au dernier évêque. Le prélat ainsi élu pouvait dire avec plus de vérité, à l'exemple de Jésus-Christ, *Je connais mes brebis, et mes brebis me connaissent*. L'ambition trouvait un obstacle de plus à l'accomplissement de ses vastes projets ; car il lui était difficile d'aspirer à un siége plus considérable ou plus riche que celui de l'Eglise où elle était resserrée : il ne faut pas même croire qu'on lui laissât une amorce dans l'espérance d'obtenir au moins celui-ci. Les décrets des conciles et des papes, et jusqu'aux lois impériales, proscrivaient sévèrement les brigues dans les élections épiscopales, et déclaraient intrus quiconque s'élevait par cette voie au gouvernement de sa propre Eglise. Les Pères, dont la doctrine est maintenant assez expliquée, tonnaient dans leurs discours et dans leurs écrits contre ce désordre : ils en marquaient la cause dans le désir injuste et présomptueux de l'épiscopat. On n'ouvrait donc pas une libre carrière aux démarches, ni aux vœux des candidats pour remplir le

siége vacant de l'Eglise à laquelle ils appartenaient; on disait seulement que les exclure tous (pourvu que chacun d'eux ne le demandât pas, car dès lors tous en eussent été jugés indignes), et leur substituer, sans des causes graves, un étranger, c'était les flétrir, les décourager, compromettre le service qu'on attendait d'eux. Il est sage, il est juste d'épargner, quand on le peut, cette confusion et tout à la fois cette tentation, à un zèle dont on a besoin; on doit cet égard à la faiblesse humaine, dont les âmes vertueuses ne sont pas exemptes; on le doit encore plus aux intérêts de l'Eglise. Aussi le pape saint Célestin n'épouse, ni même ne rapporte les plaintes des prêtres qui, dans les deux provinces de Vienne et de Narbonne, n'avaient pas obtenu les siéges épiscopaux des églises qu'ils avaient longtemps servies. S'il avait reçu de pareilles plaintes, il les aurait méprisées, et en eût conclu, sans autre examen, qu'on avait eu raison de ne pas élire les plaignants. C'est uniquement de son chef, et comme administrateur général, qu'il se plaint de cette conduite; elle lui paraît injuste, non d'une injustice proprement dite, qui enlève à quelqu'un ce qui lui est rigoureusement dû (l'épiscopat ne l'est ainsi à personne), mais dans un sens moins exact et plus étendu, ordinaire pourtant dans le langage des hommes; de cette injustice qui écarte mal à propos des sujets appelés par les lois, et trouble l'ordre qu'elles ont établi pour le bon gouvernement de l'Eglise. Il veut que des clercs qui ont passé leur vie au service d'une église, en soient *récompensés* par la première dignité. Aurait-il oublié, contre les maximes de ses prédécesseurs, et si hautement enseignées de son temps, que l'épiscopat est une charge, nullement une récompense? Ce terme, dont on aurait tort de presser la signification littérale (38), n'exprime, dans sa bouche, qu'un rapport de convenance en soi, et d'obligation étroite pour les électeurs, entre l'élévation à l'épiscopat, et les services précédents.

Quand on voudra employer le même langage pour éclairer et émouvoir la conscience des personnes préposées à la nomination des prélats, nous y consentirons volontiers, toutefois avec les correctifs nécessaires pour qu'elles ne s'abusent pas sur la nature de l'épiscopat, et qu'elles ne soient pas les premières à en exciter le désir. Cette idée de récompense leur apprendra du moins à ne pas regarder leurs nominations comme arbitraires, ou comme une proie de la cupidité, à les fonder sur un mérite dont on leur ait donné des preuves, à exiger des services qui les justifient aux yeux du public. Pendant que la loi de restreindre l'élection d'un évêque au clergé qui avait perdu le sien, a subsisté, on y dérogeait quelquefois par les motifs qu'on a vus plus haut. Les promoteurs et les approbateurs de ces exceptions ne s'arrêtaient pas aux jalousies particulières, ni aux petits murmures qui pouvaient en résulter sur les lieux; ils n'encouraient pas le blâme d'injustice. Cette loi est éteinte depuis bien des siècles. Les administrateurs en cette partie peuvent promener leurs regards sur le clergé entier d'un royaume, et appeler de fort loin à un siége vacant un ecclésiastique, qui peut-être n'a jamais connu cette église, et y est parfaitement inconnu. Je ne dis pas que les circonstances ne puissent quelquefois leur faire un devoir de préférer à tout autre un sujet du diocèse même, et membre du clergé auquel il faut donner un chef; mais dans les cas ordinaires, où la discipline présente de l'Eglise les affranchit des élections locales, ils n'en sont que plus obligés de chercher de tous côtés, et de couronner le mérite. Qu'afin de mieux assurer cette recherche, ils demandent dans les sujets éligibles des services, préjugés du mérite que doit avoir un évêque, augures du succès de son ministère; qu'ils ne s'en tiennent pas, pour la preuve de ces services, à de simples titres, souvent accordés trop facilement par des prélats; mais qu'ils exigent que ces titres aient été réellement et habituellement exercés à la satisfaction des supérieurs, témoins oculaires de ce travail, et à l'édification du diocèse qui en a été l'objet; qu'ils annoncent la

(38) Si l'on cherche à ces mots, *de solde*, *de récompense*, *de dette*, un sens littéral dans la lettre de saint Célestin, ils en présentent un, qui conserve à l'épiscopat les qualités essentielles d'être une destination gratuite de la part de Dieu, et pour l'homme qui le porte, une charge aussi redoutable que pesante. Les clercs, attachés aux églises, avaient droit d'être nourris et entretenus aux dépens de ces mêmes églises; leur honoraire était proportioné à leur grade et à leur service, suivant ces paroles de saint Paul, *qui bene præsunt presbyteri, duplici honore digni habeantur.* La portion de l'évêque dans les biens temporels de son église était plus considérable que celle d'aucun autre membre de ce clergé. Ainsi, un ecclésiastique étranger, appelé à un siége épiscopal vacant, obtenait un accroissement de biens temporels dans une église qu'il n'avait jamais servie, au préjudice des anciens serviteurs de la même église: de plus, il n'y laissait point de place vacante, et il privait par là le prêtre, ou le diacre qui aurait succédé à l'évêque élu, d'un avancement certain en revenu comme en grade. Il n'y avait que des causes de nécessité ou d'une très-grande utilité pour l'Eglise qui pussent justifier cette double interversion. Saint Célestin ne voyait pas de pareilles causes dans le procédé des évêques auxquels il écrivait; c'est pour cela qu'il se plaint qu'on ravit à des ecclésiastiques *le fruit d'une milice dont ils ont parcouru tous les degrés*, *qu'on transporte à d'autres la solde qu'ils ont gagnée*, *la récompense qui leur est due*, *qu'on les maltraite et qu'on les grève*, en mettant, sans besoin et sans raison, à leur tête des chefs dont ils ne veulent pas. La justice distributive n'est ici mise en avant que relativement au temporel, et quant à la dignité spirituelle de l'épiscopat, le pape trouve injuste, non pour des particuliers qui n'ont aucun droit sur elle, mais pour l'église, dont les lois sont blessées et les intérêts lésés, que cette dignité soit conférée à des étrangers, contre le gré du peuple et du clergé, tandis qu'il y a dans le lieu même des sujets qui la rempliraient aussi bien et mieux que ces étrangers.

résolution de faire dépendre des vertus connues et des services approuvés les nominations à l'épiscopat, et qu'ils l'observent religieusement ; on ne peut qu'applaudir à une pareille administration. La prudence la dicte ; l'Eglise y reconnaît son esprit ; la conscience de l'administrateur en est soulagée. L'un de ses heureux effets est d'exciter et d'entretenir une louable émulation ; mais cette émulation ne consiste pas à mener une vie exemplaire et à travailler utilement, dans la vue de s'acheminer par cette route à l'épiscopat. L'administrateur, qui demande ces préliminaires, fait son devoir. Mais ceux qui les remplissent, ne sont pas dispensés du leur, qui est de n'agir que par des vues épurées de tout orgueil et de toute ambition : sans cela ils annuleraient devant Dieu le mérite de leur apprentissage ; ils l'annuleraient aussi devant un administrateur fidèle et éclairé, s'ils avaient la hardiesse de solliciter auprès de lui le prix de leurs services, ou s'il était d'ailleurs instruit, par des voies sûres, de l'esprit qui les anime. Tant qu'il l'ignore, et qu'il peut l'ignorer, il suit à leur égard, avec justice, la règle générale de n'appeler à l'épiscopat que des hommes suffisamment éprouvés; malheur à ceux qui, se bornant à l'écorce de cette épreuve, la dessèchent et la corrompent au dedans d'eux-mêmes par des motifs profanes. Mais une méthode, qui ne tend par elle-même qu'à l'avantage de l'Eglise et à la perfection des ministres qui doivent la gouverner, n'est pas responsable de ce malheur; elle n'autorise point le désir de l'épiscopat, et l'on voit assez que si elle peut occasionner quelques hypocrisies, la méthode contraire n'est propre qu'à multiplier des scandales, plus funestes encore à la religion.

Vous ne daignez, Monseigneur, mettre au nombre des objections sérieuses, ni le raffinement de notre siècle comparé à la simplicité des vieux temps (les principes ne vieillissent point ; et à vouloir leur en substituer de modernes, on ne devient pas plus habile, on n'en est que plus coupable), ni la multitude des prétendants à l'épiscopat (c'est une tentation de plus, mais non pas une règle et une apologie), ni la sécurité d'une dévotion qui ne se fait aucun scrupule de ces prétentions (la fausse conscience n'absout personne et ne justifie rien). Contentons-nous de dire à ce sujet, que, comme il y a toujours des prélats selon le cœur de Dieu, il y a toujours des hommes élevés à l'épiscopat sans l'avoir demandé, ni désiré. Ces exemples empêcheraient la prescription, si elle pouvait s'acquérir contre la loi; ce sont les seuls auxquels il faille s'arrêter.

Il me reste, Monseigneur, à examiner avec vous quel conseil on peut donner, et même, si le tribunal de la pénitence est ouvert, quelle règle on peut prescrire à un prélat dont l'entrée dans l'épiscopat n'aurait pas été aussi pure qu'elle devait l'être conséquemment aux principes que nous venons d'établir. Il veut en corriger le défaut. Comment doit-il s'y prendre? La solution de ce doute demande quelques détails. Mais avant de les entamer, convenons que si la difficulté des cas de conscience est ordinairement moindre par l'obscurité de la matière et par le choc des raisons opposées, que par les dispositions de ceux qui consultent ; cette difficulté n'est jamais plus grande, que lorsqu'il s'agit de remédier à l'engagement vicieux dans un état, tel surtout que la dignité épiscopale. Combien ce remède est-il amer à la nature ? quels sacrifices n'exige-t-il pas ? et qui est capable de s'y soumettre? Nouveau motif d'entrer canoniquement dans l'épiscopat, pour s'épargner ou l'effroyable assoupissement d'une conscience endurcie contre les remords, ou des repentirs inutiles, qui, n'allant pas à la source du mal, déchirent l'âme, et ne la guérissent pas.

Nous ne supposons point qu'on soit entré dans l'épiscopat par des voies honteuses, manifestement perverses. L'abdication serait le seul remède au vice d'une pareille entrée. L'Eglise, malgré les adoucissements introduits dans sa discipline, déposerait un évêque, s'il en était convaincu à son tribunal. Celui qui s'en reconnaîtrait coupable, devrait donc exercer sur soi le même jugement. Il n'y aurait de salut pour lui, qu'à prévenir par une condamnation volontaire, et celle de l'Eglise qu'il aurait méritée, et celle de Dieu qu'il encourrait infailliblement. On étend cette discipline aux prélats promus simoniaquement (en quelqu'une des manières dont la simonie peut être exercée), mais sans leur consentement et à leur insu. On les renvoie à une autorité supérieure pour la remise des fruits qu'ils ont perçus ; et on ne les oblige pas moins au dépouillement d'un titre, qui n'a jamais été valable sur leur tête. Je ne verrais point de difficulté à embrasser ce sentiment, si le moyen odieux de procurer l'épiscopat était déjà ou devenait public. Un homme pénétré des vrais principes, devrait alors à l'Eglise la preuve éclatante et unique qu'il n'a point participé à ce crime, qu'il le déteste et le répare autant qu'il est en lui. Aucune puissance sur la terre n'aurait droit, à mon avis, de le dispenser de ce devoir, à moins que des circonstances, tout à fait extraordinaires, ne compensassent la réparation, et ne promissent à l'Eglise plus d'avantages dans la continuation, que dans l'abdication d'un ministère aussi malheureusement commencé. Mais les adversaires que nous avons combattus jusqu'à présent, forment une classe à part. Il est question d'évêques, qui se sont présentés eux-mêmes, mais non par des voies universellement réprouvées, et qui ont demandé, ou fait demander l'épiscopat, comme en étant capables, et l'ayant mérité par des services ecclésiastiques. C'est d'eux que vous demandez quelle conduite ils ont à tenir, s'ils viennent à se mieux connaître, et à connaître mieux la dignité qu'ils ont obtenue.

Je réponds qu'ayant péché par le fondement, il ne leur reste, ou qu'à sacrifier un

édifice construit sur le sable, et dont la chute les écraserait, ou qu'à le reprendre sous œuvre, et à lui donner, s'ils le peuvent, le fondement solide dont il a besoin : je m'explique.

La vocation divine est nécessaire pour entrer dans l'épiscopat, selon cette parole de saint Paul : *Personne ne s'attribue cet honneur, mais il faut y être appelé de Dieu.* Cette vocation leur a manqué ; et la preuve s'en trouve dans cette même parole, qui oppose le choix qu'un homme fait de lui-même à la vocation de Dieu. On doit dire d'eux ce qu'on lit dans Osée, des rois de Samarie, schismatiques dans leur culte, et originairement usurpateurs d'un Etat enlevé à la maison de David : *Ils ont régné, mais ce n'est point par moi; ils sont devenus princes, mais je ne les ai point connus ;* et, dans Jérémie, des imposteurs qui s'érigeaient en prophètes :*Je ne les envoyais pas, et ils couraient d'eux-mêmes; je ne leur parlais pas, et ils prophétisaient.* Ce défaut de vocation divine n'intervertit pas dans leur personnes l'ordre de la succession hiérarchique. Il n'altère point la dignité sacrée dont ils sont revêtus ; il ne leur retranche aucune de ses prérogatives; il ne dispense pas, fût-il même connu, leurs diocésains de l'obéissance qu'ils leur doivent, ni tout le reste des fidèles, du respect dû à des successeurs des apôtres. Les opérations, réservées au caractère et au pouvoir épiscopal, ont dans leurs mains la même vertu. Leurs témoignages, comptés parmi ceux des prélats attachés à l'unité, concourent à perpétuer dans l'Eglise la saine doctrine. Ils peuvent désirer le maintien des règles dans leurs diocèses, servir d'instruments par l'exercice de leur ministère, au salut de quelques âmes. Tout cela est vrai; mais tout cela prouve seulement que Dieu, en permettant le mal, est toujours fidèle dans ses promesses en faveur de son Eglise et de ses élus. Il ne prouve pas que Dieu agrée un épiscopat, désiré malgré ses défenses, commencé sans son aveu. Quiconque s'y est ingéré de cette manière, est bien le lieutenant et l'organe de Jésus-Christ, par la place qu'il occupe dans la hiérarchie; il ne l'est point par un choix particulier de Dieu. Dès lors il n'a pas droit de compter sur ces bénédictions, dont l'effusion abondante est si nécessaire à sa personne et à ses travaux.

Que s'ensuit-il de ce défaut fondamental? Saint Léon, ce pontife si ferme, et tout à la fois si éclairé, nous l'apprend. Il avait été informé que beaucoup d'élections épiscopales étaient irrégulières dans la province de Césarée en Mauritanie. Sa prudence ne lui permit pas d'ajouter une entière foi aux rapports qui avaient passé les mers, pour venir jusqu'à lui. Il envoya sur les lieux un commissaire digne de sa confiance. Il sut, par cette voie, que l'irrégularité de ces élections provenait, ou des brigues qui captaient les suffrages, ou des émeutes populaires qui les violentaient. Il ne paraît pas qu'on pût reprocher aux sujets élus et consacrés des mœurs scandaleuses ou d'insignes prévarications, depuis qu'ils étaient évêques. Saint Léon décide néanmoins (39), « qu'un épiscopat que la sédition a extorqué, ou que la brigue a obtenu, est pernicieux par l'exemple qu'il a donné dans son commencement, quoique son exercice n'offre plus rien de répréhensible; et que les suites ni la fin ne peuvent être bonnes, quand le principe et le début ont été mauvais. »

Cette entrée vicieuse dans l'épiscopat, dont saint Léon se plaint, était publique. Il fallait bien qu'elle le fût. Les élections se passaient dans des assemblées nombreuses du peuple et du clergé. On n'ignorait pas si elles avaient été provoquées par des sollicitations ambitieuses (il y avait eu trop de voix à gagner pour que l'intrigue fût secrète) : ou si dans l'assemblée même une sédition tumultuaire avait arraché les suffrages, le bruit s'en répandait au dehors; et dans le cas présent, l'intervalle des mers n'avait pu en dérober la connaissance au Souverain Pontife. Mais sur les lieux mêmes on ne pouvait s'y tromper. Un évêque irrégulièrement élu avait presque autant de témoins du vice de son élection, que de fidèles à gouverner. Les uns y avaient coopéré ; ceux-là pouvaient se réjouir à la vue d'une élection, leur ouvrage, et dans l'espérance que le prélat qui la leur devait, payerait chèrement leurs services : au fond, ils ne l'estimaient pas ; ils ne pouvaient avoir en lui la confiance que la voix du pasteur inspire naturellement aux brebis. Les autres en avaient encore moins ; justement indignés d'une intrusion à laquelle ils n'avaient pas de part ; ils réclamaient contre elle, ou par une improbation déclarée, ou par les gémissements de leur cœur, double obstacle au fruit de ce ministère : l'un, de la part de Dieu, qui n'avait pas choisi son ministre ; l'autre, de la part du peuple, qui ne pouvait le choisir, ni le respecter.

J'avoue que si l'ambition de quelqu'un des prélats dont nous parlons avait été connue particulièrement dans son diocèse, et s'il me demandait conseil, je n'hésiterais pas à lui proposer le renoncement à l'épiscopat. On aurait beau dire que ses mœurs y sont édifiantes, que sa capacité et ses talents s'y développent, je répondrais avec saint Léon, qu'une administration épiscopale où il est de notoriété publique qu'on s'est élevé soi-même, *principatus quem aut seditio extorsit, aut ambitus occupavit;* louable, si l'on veut, par des mœurs pures et des actions utiles, *etiamsi moribus atque actibus non offendat*, est cependant pernicieuse par le scandale seul de son origine, *ipsius tamen initii sui est perniciosus exemplo.* Je m'en tiendrais à cette règle générale fondée sur toutes les actions divines et humaines, qu'un commencement sinistre pronostique et traîne après soi une issue désastreuse.

(39) S. Leo, epist. 1, alias 87, *ad episcopos provinciæ Mauritaniæ Cæsariensis*, cap. 1

*Difficile est ut bono peragantur exitu quæ malo sunt inchoata principio.* Je voudrais presque des miracles pour me persuader que la continuation d'un épiscopat, réprouvé dès son entrée par la voix divine et par la voix publique, pût devenir agréable à Dieu et salutaire au peuple.

Mais les nominations à l'épiscopat, qui viennent d'un seul et des lois, ne sauraient avoir, communément parlant, la même publicité dans leurs motifs, ni dans les moyens employés pour les obtenir, que les élections locales. Aussi, dans la supposition que le sujet élu fût mauvais, et que la cabale, la force, d'autres voies encore plus laïques eussent décidé son élection, elle serait plus préjudiciable qu'une nomination de même espèce, au nom du souverain, et le préjudice en serait plus irréparable. Par la raison des contraires, si le sujet était bon et son élection régulière, il y aurait plus de bien à espérer de lui que d'un homme d'un mérite égal, mais nommé par le souverain.

Faisons ici la supposition la plus favorable. C'est un prélat dont la réputation a toujours été saine, tant sur les mœurs que sur la doctrine, qui possède la science et les talents d'un évêque, qui a commencé à en faire l'application au gouvernement dont il était chargé. Il a désiré et demandé l'épiscopat, sans franchir dans cette recherche les bornes d'une ambition, modérée par des sentiments d'honnêteté et par quelques principes de religion. Ses démarches, assez peu connues dans le lieu où elles étaient intéressantes pour lui, ont été et sont encore ignorées dans son diocèse : on n'y sait rien à cet égard, on n'y voit rien dans toute la suite de ses actions qui puisse éloigner le troupeau de la personne et de la conduite de son pasteur. Les yeux de ce prélat sont enfin dessillés sur le désir auquel il s'était livré; il en reconnaît le déréglement, il veut le réparer ; faut-il qu'il abdique sa dignité ?

Toutes ces circonstances étant rassemblées, je ne l'y crois pas obligé. Il a la ressource indiquée dans le second membre de notre alternative. Son édifice n'a pas été fondé comme il devait l'être ; il peut le conserver en le reprenant sous-œuvre, et en posant un fondement solide à la place du premier qui était ruineux. Mais la chose est-elle possible, puisque Dieu ne l'a pas appelé à l'épiscopat dans lequel il s'est lui-même engagé? Oui, elle l'est. Nous savons que dans les conseils de la sagesse divine il y a de secondes vocations qui suppléent ou qui remplacent les premières. Le mariage, l'état monastique, d'autres professions qui ne forment pas les mêmes liens, mais embrassées d'abord sans vocation, quoiqu'il en fallût une, en fournissent des exemples. Les hommes ne doivent jamais oublier qu'ils sont sous la main de Dieu, arbitre souverain de leur sort, auteur et dispensateur unique de tous les dons nécessaires pour les différents états. Ils l'ont grièvement offensé s'ils ont choisi le leur indépendamment de son choix ; mais cette offense n'est pas irrémissible devant sa miséricorde. La voie d'une salutaire pénitence est ouverte à tous : pour les uns, elle consiste dans le renoncement à un état qu'on doit quitter ; pour les autres, elle ne se réduit pas à effacer, par la douleur et par les larmes, le mépris de la vocation divine, elle exige de plus qu'on s'assure d'une vocation postérieure. Dieu ne la refuse pas à d'humbles et ferventes prières, aux besoins de la personne, si elle est indissolublement liée, ou, si elle ne l'est pas, aux fruits que l'Église peut attendre de son ministère. Mais, dans cette situation critique, il faut plus de vigilance, plus de fidélité, plus d'efforts que si l'on avait été d'abord appelé ; et cela prouve, encore une fois, combien il importe de l'être avant que d'entrer dans l'épiscopat.

## SECONDE LETTRE.

### RÉSIDENCE.

Vous savez, Monseigneur, que les contraventions à la résidence n'ont pas toutes les mêmes prétextes. Il y en a de si vains, et d'une fausseté si manifeste, qu'ils ne trompent personne, pas même ceux qui sont intéressés à les faire valoir. Il y en a d'autres plus spécieux et qui peuvent endormir une conscience erronée. Disons un mot des premiers, avant que de nous arrêter sur les autres.

On allègue quelquefois les désagréments naturels du pays, comme si ce pays n'était pas habité par des hommes ; comme si ce n'était pas pour leurs besoins et en leur faveur qu'on a établi au milieu d'eux un siége épiscopal ; comme si l'acceptation de ce siége a jamais pu être séparée de l'intention d'en remplir les devoirs, et principalement celui qui est la base de tous ; comme si enfin la répugnance invincible à l'accomplir, ou, si l'on veut, l'impossibilité de conserver sa santé sous un climat qui lui est pernicieux, autoriserait toute autre mesure que celle d'abdiquer une place qu'on ne connaissait pas, ou qu'on connaissait mal.

D'autres fois on se retranche sur la disette de *bonne compagnie*. Mais osera-t-on dire que ce qu'on entend sous ce nom soit une condition nécessaire à l'observation du devoir de la résidence ? La bonne compagnie, quelque prix qu'on y mette, peut et doit être remplacée, pour un évêque, par les occupations de son état. D'ailleurs, il aurait beaucoup à rabattre de la haute idée qu'il s'en forme, s'il ne la composait que de personnes distinguées par leur naissance, leur rang ou leurs richesses ; et des agréments qu'il s'en promet, s'il n'y cherchait que les connaissances et les talents. Il devrait plutôt regarder comme un avantage de sa résidence de n'être pas surchargé de visites superflues et de bienséances de société ; et s'il lui faut un délassement dans des liaisons particulières, quel est en France le pays assez barbare pour ne pas lui

en offrir dont un homme sage, un esprit solide peut se contenter?

On excuse l'abandon de la résidence par le trop grand éloignement de la capitale ou de sa famille. Il fallait le calculer, avant qu'on ne subît le joug de l'épiscopat, si toutefois un pareil calcul devait entrer dans une délibération soumise à d'autres règles et à d'autres principes. Mais lorsqu'on a contracté l'engagement exprimé par ces paroles du Prophète-Roi : *Voici ma perpétuelle habitation, parce que je l'ai choisie*, ou, ce qui vaudrait mieux, parce qu'on l'a choisie pour moi, il n'est plus temps de s'en plaindre sous prétexte qu'elle est trop éloignée des lieux que l'on chérit. Le renoncement à ces lieux devient un sacrifice indispensable. On ne gagnerait même rien à une proximité, qui abrégeant les voyages, en favoriserait la multiplicité : ce n'est pas ainsi que la résidence épiscopale s'observe. Elle n'admet point de fréquentes, quoique courtes, interruptions; elle fixe un prélat par le poids du devoir dans son diocèse comme dans un domicile sacré, d'où il ne lui est permis de s'absenter que pour des causes de nécessité ou d'utilité, et autant que les unes ou les autres subsistent.

Il y a encore un obstacle à la continuité de la résidence, dans le genre de ceux dont nous venons de parler, mais qu'on n'avoue jamais, c'est la lassitude et le dégoût de l'uniformité; maladie d'une âme ennuyée d'elle-même, et promenant ses ennuis dans l'espérance de s'en délivrer. Malheureusement cette tentation de changer de place n'est jamais plus forte que contre une résidence, où l'on est retenu par des motifs de religion, sans l'être par les besoins de la vie, ni par la crainte de perdre sa fortune ou son état.

Le monde, dont les jugements en bien des matières devrait servir, si ce n'est de loi, du moins de frein aux ecclésiastiques, ne pardonne pas à des prélats les injustes aversions pour la résidence. Il trouve étrange que des cadets de famille, nés au fond d'une province et avec peu de biens (le nombre de ceux-là est grand), ne puissent vivre dans un pays qui ne vaut pas moins, et peut-être vaut mieux, que celui de leur naissance et de leur première éducation. S'ils avaient pris le parti des armes, comme quelques-uns de leurs proches, ils s'estimeraient heureux d'être attachés à ce séjour par un emploi, inférieur en toute manière à la dignité dont ils sont revêtus. S'il a des inconvénients, ils sont adoucis par des compensations que bien d'autres envieraient. Le monde est également choqué que des revenus tirés d'un pays auquel on se doit, ne s'y consomment pas. Il se moque de l'ostentation, incompréhensible à quelques égards, et qui néanmoins s'explique, à passer une partie de sa vie à Paris, où l'on est confondu dans la foule, où l'on paie les amusements de la société par des complaisances et des assiduités gênantes, où l'on est quelquefois obligé d'entendre des propos offensants pour un homme qui se respecte lui-même et respecte son état; tandis qu'on fuit une habitation où l'on est le premier, et si l'on n'y est pas le plus grand seigneur dans l'ordre civil et politique, on l'est toujours assez pour attirer à soi les hommages qu'on n'écarte pas. C'est ainsi qu'on change l'honorable dignité d'une vie publique contre l'obscurité basse d'une vie privée, des devoirs et des soins à recevoir, contre des soins et des devoirs à rendre, l'attachement et la reconnaissance qu'on pourrait mériter, contre l'indifférence qu'on éprouve et le mépris auquel on s'expose.

Outre ces infractions à la résidence, qui ont si peu de faveur aux yeux du monde même, il y en a qu'on cherche à justifier par des motifs plus graves, plus analogues aux principes de la matière, et plus dignes par conséquent d'une discussion approfondie. C'est celle que vous désirez de moi; mais pour qu'elle soit exacte, il faut d'abord examiner par quel droit les évêques sont obligés à la résidence.

Les obligations émanées d'un droit humain, quoique purement séculières, pénètrent jusqu'à la conscience. Saint Paul l'enseigne expressément, lorsqu'il décide qu'on doit obéir aux lois des souverains, non par la crainte *seule* d'encourir leur *indignation, mais de plus*, parce qu'elles lient *la conscience*. Ce caractère convient encore mieux aux obligations de droit ecclésiastique : non que la souveraineté temporelle ne vienne immédiatement de Dieu, ainsi que l'autorité suprême de l'Eglise, mais parce que l'Eglise universelle est éclairée dans l'exercice de sa puissance, par une lumière divine, qui n'a pas été promise aux conseils des souverains; de sorte qu'en exécutant ce qu'elle ordonne, on rend un égal hommage à la bonté et à l'autorité de la loi. Mais il faut convenir que les obligations, directement prescrites par le droit divin, sont bien supérieures à celles qui ne tiennent pas de si près à la même origine; le lien de la conscience est plus fort et plus inviolable. Les exceptions, si la matière le permet, doivent être plus rares, les causes de ces exceptions, d'une importance plus grande, ou d'une plus pressante nécessité.

Il s'agit donc de savoir si l'obligation pour un évêque de résider est de droit divin, ou seulement ecclésiastique et humain; ce n'est pas une question dans l'Eglise gallicane : ce ne doit l'être nulle part. L'institution divine des évêques, dans la personne des apôtres dont ils sont les successeurs, est manifestement contenue dans les livres saints. L'antiquité chrétienne et le suffrage unanime des Pères la confirment. Or la même autorité divine, qui a établi les évêques pour gouverner les Eglises qui leur sont confiées, leur a imposé l'obligation d'y résider. En fondant leur dignité, elle en a déterminé les fonctions, dont les unes se remplissent toujours mieux de près que de loin, par l'évêque en personne que par ses délégués; et s'il est continuellement absent,

elles finissent par être déplorablement négligées; les autres, peut-être plus importantes encore, exigent nécessairement la présence personnelle et un séjour habituel.

Et il ne sert de rien de dire, que si l'autorité des évêques est d'institution divine, le lieu où ils doivent l'exercer n'en est pas; car cela ne prouve autre chose, sinon que dans l'accomplissement d'une obligation de droit divin, il y a des circonstances qui peuvent être réglées par le droit humain. Ce règlement applique l'exécution du précepte, mais ne constitue pas le précepte même : et si celui-ci est transgressé, ce n'est pas seulement à des hommes, interprètes et ministres de Dieu, c'est à Dieu même, qui a parlé dans sa propre personne, qu'on désobéit. Ainsi le commandement de participer à la sainte Eucharistie est incontestablement divin, comme publié dans l'Evangile et sorti de la bouche de Jésus-Christ. Il ne change pas de nature et ne perd rien de sa majesté par la désignation du temps où l'Eglise veut qu'il soit observé.

Il n'a pas dû en être des évêques comme des apôtres dont ils ont perpétué le ministère. Chaque apôtre avait reçu de Jésus-Christ une mission générale, sans restriction de territoire. L'exercice n'en était circonscrit (de fait et non de droit) que par le partage entre eux des pays où ils devaient prêcher l'Evangile. Saint Pierre fonda premièrement l'Eglise d'Antioche, ensuite celle de Rome, où il fixa sa chaire. Saint Jacques fut spécialement attaché à l'église de Jérusalem; mais saint Pierre, quand il n'eût pas été, par le choix de son Maître, chef du collége apostolique et de l'Eglise entière, aurait pu exercer partout, comme apôtre, les pouvoirs hiérarchiques. Ceux de saint Jacques, au même titre, n'étaient pas renfermés dans l'enceinte de Jérusalem ni de la Judée. Cette forme d'administration était nécessaire à l'établissement de l'Eglise chrétienne. Les fruits en furent merveilleux, par l'esprit qui animait uniformément tous les apôtres, et par les dons éminents que Dieu avait répandus sur chacun d'eux. Mais Jésus-Christ avait prévu les temps où il faudrait que les diocèses fussent divisés; que dans cette division ils eussent leurs propres pasteurs, dont la surintendance ordinaire ne s'étendît pas plus loin. Ce temps commença du vivant des apôtres, quoique leur prérogative ait subsisté jusqu'à leur mort; après eux, il ne resta que la primauté et la supériorité des successeurs de saint Pierre; les nuances de juridiction sagement ajoutées par l'Eglise, entre les autres évêques, le gouvernement épiscopal avec son district particulier, le droit et l'obligation, solidaires entre tous les évêques, de concourir, dans l'esprit et dans les règles de l'unité, à l'administration et au bien général de l'Eglise. On connaît dans l'histoire de l'Eglise quelques exemples de ces évêques appelés *régionnaires*, parce qu'ils avaient été consacrés pour planter la foi dans de vastes régions que l'idolâtrie couvrait de ses ténèbres; ils exécutaient leur mission sans y avoir de domicile fixe. Cependant, dès que le christianisme y avait pris racine, on ne tardait pas à former de ces bergeries trop nombreuses, trop distantes les unes des autres, autant de troupeaux distingués, qu'on instituait d'évêques pour les conduire : cette distribution a été non-seulement prévue, mais ordonnée par Jésus-Christ; elle est entrée dans le plan primitif qu'il a tracé à ses apôtres, de la conformation extérieure de son corps mystique. Dès lors on ne peut douter qu'il n'ait imposé aux évêques, destinés par sa providence à remplacer les apôtres, un double lien : celui qui les attache à l'Eglise universelle par l'unité et par la solidarité de l'épiscopat; celui qui les attache à l'église particulière dont ils sont nommément chargés. Ce second engagement emporte l'obligation de la résidence; et tout ce qui s'y trouve de droit humain, c'est la désignation du lieu où ce précepte doit s'accomplir.

Disons plus : il n'y a point d'évêque légitimement appelé, qui ne doive regarder la résidence comme lui étant assignée par une volonté spéciale de Dieu. Autrefois les évêques étaient élus par le clergé et par le peuple, du consentement et avec approbation des prélats comprovinciaux : on qualifiait cette élection de *jugement de Dieu;* on le pouvait. Les vues des électeurs étaient pures, leurs suffrages se réunissaient sur des sujets qu'ils connaissaient si bien, qu'ils avaient lieu de présumer que ces élections n'étaient pas moins l'ouvrage de Dieu, que celle de saint Mathias, présenté par les premiers fidèles aux apôtres, préféré à Joseph le Juste, par une voie incertaine en elle-même, mais inspirée dans cette occasion. Les évêques ainsi élus avaient une assurance morale que Dieu, auteur de leur élection, l'était aussi du choix de leur résidence. Il s'en faut bien que cette assurance soit également consolante depuis que ces élections qu'on a conservées, ont perdu la plupart des précieux avantages qui caractérisaient les anciennes, et qu'on les a remplacées en tant d'églises, par les nominations des souverains. Malheur à ceux que leur conscience force à se rendre le témoignage d'une vocation irrégulière; ils ne devaient pas être évêques où ils le sont : ils ne devaient l'être en aucun endroit : mais s'il y a pour quelques-uns d'eux, comme on l'a vu dans la précédente lettre, un moyen de rectifier ce vice originaire, sans abdiquer, c'est uniquement par une résidence plus sévèrement gardée dans leur diocèse; c'est là où ils doivent croire que Dieu, par une seconde vocation substituée à la première, veut qu'ils passent leur vie : tout autre séjour, pour lequel ils négligeraient celui-là, consommerait leur réprobation. Quant à ceux qui ne découvrent rien de suspect dans leur vocation à l'épiscopat, ils peuvent

présumer qu'elle a eu pour objet le lieu de leur mission, comme leur mission même; et s'ils n'en ont pas des présomptions aussi fortes que leurs prédécesseurs, élus par les troupeaux qu'ils avaient à conduire, il ne tient qu'à eux d'y suppléer par leur résidence. Cette preuve, jointe aux indices d'une vocation légitime à l'épiscopat, fera juger qu'on les a envoyés où Dieu les appelait. Le défaut de résidence de leur part ne prouvera pas le contraire; mais plutôt qu'ils n'ont rempli aucun des desseins de Dieu sur eux, ni celui qui les avait destinés à l'épiscopat, ni celui qui avait déterminé la portion du champ du Père de famille qu'ils devaient cultiver; car l'erreur des hommes, qui peut-être ne leur auraient pas marqué celle qui leur convenait le mieux à certains égards, n'aurait pas nui toute seule au succès de leurs travaux; elle n'aurait pas renversé les décrets de la Providence; en un mot, et quelque supposition que l'on fasse, sur quelques siècles qu'on porte ses regards, la résidence épiscopale se présente comme une obéissance nécessaire à la volonté indubitable de Dieu.

Mais, dit-on, la question si cette résidence est de droit divin, a été agitée au concile de Trente; elle n'y a pas été décidée. Je réponds qu'elle l'a été autant que les circonstances le permettaient, et suffisamment pour notre instruction. Le concile s'était imposé la loi de réserver ses anathèmes contre les erreurs inventées ou renouvelées par les hérétiques du XVI$^e$ siècle. Quant aux opinions controversées parmi les théologiens catholiques, il les partagea en deux classes. La plupart n'avaient rien de dangereux pour la foi, ni pour la discipline de l'Eglise; il écarta l'examen de celles-là: il y en eut qu'il jugea contraires au vrai sens de l'Ecriture et à la doctrine des Pères; il voulut bien épargner à celles-ci des condamnations flétrissantes, mais en leur opposant clairement les vérités qu'elles obscurcissaient. Il crut même devoir s'abstenir quelquefois de certaines expressions plus fortes, plus précises, plus tranchantes, mais qui n'étaient pas consacrées par des décisions antérieures, ou par l'usage universel de l'Eglise, et dont l'omission préjudiciait d'autant moins à l'enseignement de la vérité, qu'il les remplaçait alors par des expressions équivalentes. On n'ignore pas le motif et le but de cette prudente circonspection; il n'y a que des frondeurs chagrins, des censeurs présomptueux, ou des ennemis déclarés de l'Eglise, qui aient pu en faire un crime au concile de Trente.

Voyons maintenant comment il s'explique sur l'institution divine des évêques, et sur la nécessité de leur résidence; car ces deux questions ont une singulière connexité. Il ne s'est point servi du terme *de droit divin*, dans le canon où il a frappé d'anathème quiconque nierait « la supériorité des évêques sur les prêtres (40). » Qu'est-ce que l'omission de ce terme, sinon un ménagement pour l'opinion, bien plus commune alors et plus ardemment soutenue qu'elle ne l'est depuis longtemps, suivant laquelle l'ordre épiscopal est à la vérité d'institution divine; mais chaque évêque reçoit immédiatement la juridiction du Pape, et, par lui seulement, de Jésus-Christ? Les partisans de cette opinion, dont le nombre n'était pas petit au concile de Trente, craignaient qu'elle ne fût condamnée dans le canon, s'il y était formellement et littéralement décidé que les évêques sont supérieurs *de droit divin* aux prêtres: ils obtinrent ce retranchement. Mais la valeur en est restée dans l'enseignement du concile; et l'on ne peut douter que ce n'ait été l'intention du Saint-Esprit qui présidait à ses décisions; car, sans insister sur cette observation, que l'anathème, lancé contre une erreur, annonce qu'elle attaque une vérité révélée, de quelle supériorité des évêques sur les prêtres le concile parle-t-il? De celle qui est relative aux degrés de la hiérarchie ecclésiastique. Or, dans le canon immédiatement précédent, de la même session, il avait décidé comme un dogme de foi: « qu'il y a dans l'Eglise catholique une hiérarchie, » divinement instituée « laquelle est composée des évêques, des prêtres et des diacres (41). » Qui dit hiérarchie dans le langage ecclésiastique, dit inégalité de rangs et de pouvoirs. C'est donc au droit divin que le concile rapporte tout à la fois, et l'origine de la hiérarchie, et la supériorité des évêques qui en sont les chefs, sur les prêtres qui n'y tiennent que le second rang. J'avoue qu'il s'agit directement dans ces deux canons consécutifs, le sixième et le septième de la vingt-troisième session, d'une supériorité de caractère et de dignité, combattue, autant que celle de juridiction, par les hérétiques, des écrits desquels les propositions anathématisées dans les deux canons, avaient été extraites. C'est précisément ce qui prouve que l'omission de ces mots, *de droit divin*, dans le septième, ne laisse pas la liberté de réduire la supériorité qu'il assure aux évêques sur les prêtres, à un établissement de droit humain. Ç'avait été l'erreur de l'hérésiarque Arius, qui ne faisait pas remonter plus haut la distinction de l'épiscopat et de la prêtrise; erreur détestée dès sa naissance, et appelée par saint Epiphane (42) un dogme furieux ou insensé. L'intention du concile n'a pas été de la tolérer, ni de la ménager. Au surplus, il est vrai que les évêques, dont le caractère

(40) « Si quis dixerit episcopos non esse presbyteris superiores..... anathema sit. (Sess. XXIII, can. 4.)

(41) « Si quis dixerit non esse in Ecclesia catholica hierarchiam divinitus institutam, quæ constat episcopis, presbyteris, et ministris, anathema sit.» (Sess. XXIII, can. 6.)

(42) « Est illius dogma supra hominis captum furiosum et inmane. » (S. EPIPH., tom. I, editionis Petavianæ, lib. III, *adversus hæreses*, hæresi 54, sive 45 n° 3

l'emporte en tous lieux sur celui des prêtres, n'ont droit d'exercer, hors des conciles, et sans l'autorité réunie, avec plus ou moins d'étendue, de l'épiscopat, la supériorité de juridiction que sur les prêtres de leur diocèse et de leur clergé ; mais que toute celle qu'ils peuvent exercer en ce genre, ils l'aient de droit divin, le concile de Trente l'a positivement enseigné. Au premier chapitre du décret de réformation, porté dans la session sixième, il applique (43) aux évêques ces paroles de saint Paul, dans les *Actes des apôtres*, qu'on a tenté plus d'une fois de détourner à de simples prêtres : *Veillez sur vous et sur tout le troupeau, dans lequel le Saint-Esprit vous a établi évêque, pour gouverner l'Église de Dieu.* Voilà, non plus seulement une supériorité de caractère et de dignité, mais d'autorité dans le gouvernement, émanée de Dieu, et conférée par le Saint-Esprit. C'est ce qui est encore plus fortement enseigné dans la même session vingt-troisième, où les erreurs presbytériennes ont été proscrites. Au quatrième chapitre de l'*Exposition dogmatique*, préliminaire aux canons de cette session (44), « le saint concile déclare, qu'outre les autres grades ecclésiastiques, les évêques, successeurs des apôtres, appartiennent principalement à l'ordre hiérarchique ; qu'ils ont été établis, comme le dit l'Apôtre, pour gouverner l'Église de Dieu, et qu'ils sont supérieurs aux prêtres. » Cette troisième proposition est évidemment, dans ce discours du concile, une conséquence des deux premières. Les évêques sont supérieurs aux prêtres, parce qu'ils sont chefs de l'ordre hiérarchique, divinement institué, parce qu'ils sont établis par le Saint-Esprit pour gouverner l'Église de Dieu : ils leur sont donc supérieurs de droit divin, suivant la doctrine expresse du concile de Trente, et non-seulement d'une supériorité de préséance et de caractère, mais encore de juridiction et d'autorité. Du reste, je ne pense pas que les prêtres les plus jaloux des droits de leur ordre, forcés néanmoins de rendre hommage à la prééminence de l'épiscopat, aiment mieux que leur évêque ait reçu du Pape la supériorité de juridiction sur eux, que s'il la tenait immédiatement de Jésus-Christ.

Gardons-nous de croire que le concile de Trente ait désavoué cette doctrine, lorsqu'il a repoussé avec indignation le reproche faux et calomnieux d'un épiscopat imaginaire, intenté par les protestants contre (45) « les évêques placés de l'autorité du Pontife romain. » Il n'a entendu, par ces dernières paroles, qu'une confirmation semblable à celle que le métropolitain et les prélats comprovinciaux (en quelques lieux et en quelque temps, le primat ou le patriarche), accordaient autrefois aux élections du peuple et du clergé. Toujours il a été nécessaire que l'autorité des supérieurs ecclésiastiques intervînt dans l'approbation et la promotion des personnes choisies pour remplir les siéges vacants. Et loin que cette intervention donnât une origine humaine à la juridiction dont le nouvel élu devait entrer en possession, elle n'en indiquait que mieux la source divine. Le concile de Trente voyait ce droit de confirmation et d'approbation dévolu depuis plusieurs siècles, dans l'Église d'Occident, au Pontife romain. Il a pu croire que cet usage était d'autant plus important à conserver, que les nominations aux prélatures devenaient plus dépendantes des souverains, et que les ravages du schisme et de l'hérésie avertissaient les fidèles de tous les états, les princes comme les peuples, les pasteurs autant que les ouailles, de resserrer plutôt que d'affaiblir les nœuds de leur union avec le Saint-Siége ; ainsi ces prélats, que les sectaires, réprouvés par ce concile, prétendaient, avec tant d'audace et de scandale, dégrader de l'épiscopat, ne sont pas des évêques investis par le Pape de la juridiction épiscopale, mais des évêques, dont il a confirmé la nomination ou l'élection, approuvé la doctrine et les mœurs d'après les informations mises sous ses yeux, ordonné en conséquence la conservation et l'installation canonique. Ces paroles, *auctoritate Romani Pontificis assumuntur*, ne signifient rien de plus. Nous ne leur donnons pas d'autre sens en France, non plus qu'aux bulles qui nous sont expédiées ; et notre croyance, sur l'institution divine des évêques, n'est pas équivoque, quoique la plupart de nous s'intitulent, suivant une coutume ancienne, évêque par la grâce de Dieu, et par la grâce ou l'autorité du Saint-Siége.

Ce même esprit de modération et de prudence, qui a tempéré les expressions du concile de Trente, quand il a traité de l'intrusion des évêques, a dirigé celles dont il s'est servi pour exprimer l'obligation à la résidence épiscopale. Nous savons par le cardinal Palavicini, pour ne pas citer d'autres témoignages, que le grand obstacle à la déclaration du droit divin dans cette ma-

(43) « Omnes patriarchalibus, primatialibus, metropolitanis et cathedralibus ecclesiis quibuscumque, quovis nomine ac titulo, præfectos monet ac monitos esse vult, ut attendentes sibi et universo gregi, in quo Spiritus sanctus posuit eos regere Ecclesiam Dei, quam acquisivit sanguine suo, vigilent, sicut Apostolus præcipit, in omnibus laborent, et ministerium suum impleant. » (Sess. VI, *Decr. de reform.*, cap. 1.)

(44) « Proinde sacrosancta synodus declarat, præter cæteros ecclesiasticos gradus, episcopos, qui in apostolorum locum successerunt, ad hunc hierarchicum ordinem præcipue pertinere, et positos, ut idem Apostolus ait, a Spiritu sancto regere Ecclesiam Dei eosque præsbyteris superiores esse. » (Sess. XXIII, *Vera et catholica doctrina de sacramento ordinis*, cap. 4, ante canones ejusdem sessionis.)

(45) « Si quis dixerit episcopos, qui auctoritate romani pontificis assumuntur, non esse veros episcopos, sed figmentum humanum, anathema sit. » (Sess. XXXIII, can. 6.)

tière, ce fut la crainte qu'elle n'emportât la proscription manifeste d'une opinion chère à un nombre considérable de prélats et de théologiens ; savoir, celle déjà mentionnée, qui fait le Pape auteur immédiat de l'institution des évêques. Le concile, après de longues discussions, eut quelque égard à cette crainte ; mais le Saint-Esprit, qui l'éclairait, ne permit pas que la vérité en souffrît, ni qu'un règlement si salutaire en soi, et si nécessaire à la réformation des abus dont l'Eglise gémissait, perdît son plus solide appui. Aussi la résidence épiscopale est-elle, depuis cette époque, devenue plus commune qu'elle ne l'était auparavant, et il faut dire à la louange des souverains pontifes, dont on prétendait rehausser l'autorité, en y subordonnant l'obligation de cette résidence, qu'elle n'est jamais mieux observée que lorsqu'il est plus en leur pouvoir d'en maintenir et d'en presser l'accomplissement. On ne décida donc pas à Trente, en propres termes, que les évêques sont obligés, de droit divin, à la résidence. On le décida équivalemment. En voici la preuve dans les deux endroits du concile, où il est question de cette résidence.

Dans la session sixième, chapitre premier du décret de réformation, il déclare à « tous les patriarches, primats, métropolitains, évêques, qu'ils ne peuvent remplir leur ministère, conformément au précepte de l'Apôtre, s'ils abandonnent, comme des mercenaires, les troupeaux qui leur sont confiés ; s'ils ne gardent pas avec le plus grand soin leurs brebis, dont le sang doit leur être redemandé par le souverain Juge : puisqu'il est certain que le pasteur demeure sans excuse si le loup dévore ses brebis, et que lui-même l'ignore ? » Quel est le principe fondamental de cette grave exhortation ? Nous l'avons vu plus haut, les évêques sont établis dans leur troupeau par le Saint-Esprit pour gouverner l'Eglise de Dieu. C'est de ce point qu'ils doivent partir pour juger de leur obligation à la résidence. *Attendentes sibi et universo gregi in quo Spiritus sanctus posuit eos regere Ecclesiam Dei*, etc.

L'autorité qu'ils exercent dans ce bercail, ils la tiennent de Dieu ; les brebis qu'ils ont à conduire appartiennent au souverain Juge ; il leur en avait commis la garde, il leur redemandera le sang de celles qu'ils auraient perdues par leur faute. Ils ne peuvent les défendre s'ils ne les ont sous leurs yeux et sous leurs mains. Tout ce que le loup emporte est imputé au berger absent. Sa vigilance, trompée sur les lieux mêmes, eût pu lui servir d'excuse ; il répond à Dieu des suites funestes d'une ignorance causée par son éloignement volontaire. Tout se lie, tout se soutient dans le discours du concile ; mais qu'on ôte de cette chaîne le premier anneau, qui est l'autorité conférée par le Saint-Esprit aux évêques, et l'usage qu'il leur en a prescrit pour la garde et la défense de leurs ouailles, la chaîne se relâche, l'obligation de résider s'affaiblit, les menaces contre les pasteurs négligents n'ont plus autant d'énergie ni de majesté.

Le concile avait ajouté dans le même décret la privation d'une quatrième partie des fruits pour les prélats qui, « sans empêchement légitime, sans des causes justes et raisonnables, » auraient été absents de leur diocèse pendant six mois, et la privation d'un second quart si cette absence avait été prolongée six autres mois de suite. Des personnes mal intentionnées avaient conclu de là, que le concile tolérait des absences de cinq mois. Pour détruire cette fausse interprétation, et pour opposer aussi de plus fortes digues au torrent de l'abus, la matière de la résidence fut reprise dans la session vingt-troisième. On peut y voir tout ce que le concile statue pour que les absences des évêques soient rares, pour qu'elles soient courtes, pour qu'elles soient justifiées par de bonnes raisons, et autorisées par qui de droit, pour qu'elles ne prennent point, sans une urgente nécessité, sur les temps les plus précieux de l'année, tels que l'Avent, le Carême, les principales solennités, pour qu'elles ne préjudicient jamais au bon ordre du diocèse, pour qu'enfin elles soient punies indépendamment de l'offense de Dieu encourue par l'inhabileté à faire les fruits siens pendant la durée de la contravention ; ce qui n'empêche pas que la peine de déposition, déjà prononcée dans la session sixième, ne subsiste toujours contre les transgresseurs opiniâtres d'une aussi sainte loi. Le zèle et la sagesse de l'Eglise ne pouvaient aller plus loin. Le reste est entre les mains des puissances du siècle, qui ont des moyens pour contraindre efficacement à une obéissance extérieure ceux qui ne redoutent pas assez les peines ecclésiastiques et qui oublient les jugements de Dieu. Mais la seule chose qui soit de notre sujet, c'est l'idée que le concile nous donne dans cette session vingt troisième de l'obligation à la résidence.

Loin de permettre qu'on la regarde comme une obligation de droit purement ecclésiastique, il commence par la fonder sur « un précepte divin, » précepte qui oblige « tous ceux qui ont la charge des âmes de connaître leurs brebis, d'offrir pour elles le saint sacrifice, de les nourrir du pain de la parole divine, de leur administrer les sacrements, de les édifier par l'exemple de toutes sortes de bonnes œuvres, de prendre un soin paternel des pauvres et des autres personnes affligées ; toutes choses qui ne peuvent être accomplies par les déserteurs de leurs troupeaux. » Ce fondement posé, le concile exhorte tous les prélats à ne pas perdre de vue le commandement de Dieu qui les presse, *divinorum præceptorum memores*, à se rendre aux yeux de leur troupeau un modèle toujours présent, *forma facti gregis*, à être des pasteurs dans la vérité, au lieu de l'être seulement par le titre, à gouverner par eux-mêmes au lieu de gouverner de loin et sous leur nom. *In judicio et veritate pascant et regant*. Les termes de *précepte divin*

et de *droit divin* ne sont pas exactement synonymes, mais ils ont la même force quant à une obligation de conscience. Celle dont nous parlons ici a paru tellement divine au concile de Trente, tellement supérieure à toute institution ecclésiastique, qu'il n'a pas voulu que les cardinaux, quoique appelés par le Pape à l'aider de leurs conseils et de leurs soins dans l'administration générale de l'Eglise, pussent en être affranchis.

Cependant il semble avoir supposé qu'elle était sujette à de légitimes dispenses; il en a même marqué plusieurs. Or il n'y a que Dieu qui puisse en accorder de ses propres lois, quand leur matière en est susceptible. Ce droit n'appartient à aucune puissance humaine, même à celle de l'Eglise : j'en conviens. Aussi le terme de dispense ne se trouve-t-il pas dans les décrets du concile; il y serait impropre; il induirait en erreur, et contredirait sa doctrine. Il a déclaré que des évêques peuvent quelquefois être absents de leurs diocèses pour des causes légitimes : cela s'allie parfaitement avec l'obligation de résider, fondée sur le droit et sur un précepte divin; car c'est un de ces préceptes *affirmatifs* qui peuvent n'obliger pas *pour toujours*, quoiqu'ils obligent *toujours*, comme parlent les casuistes. C'est un droit positif, dont l'exécution n'exclut pas, dans l'intention de Dieu qui en est l'auteur, des interruptions utiles ou nécessaires. Ce ne sont donc pas les hommes, quelque autorité qu'ils puissent avoir, qui dispensent un évêque de résider; ils excéderaient leur pouvoir, ils entreprendraient sur celui de Dieu; ils jugent seulement des temps et des circonstances où l'accomplissement de cette obligation, suspendu, comme ils le présument, par la volonté de Dieu, peut céder à un plus grand bien. Jugement délicat à prononcer par des hommes! toujours effrayant à exécuter, même avec de fortes raisons, pour le principal intéressé! Tant pis pour ceux que la complaisance, le défaut d'attention ou de lumières égarent dans l'avis qu'ils donnent; tant pis pour un évêque abusé par de mauvais conseils ou aveuglé par ses propres ténèbres. En effet, le concile de Trente distingue deux sortes d'absences de prélats : les unes plus longues, dont il ordonne que les causes, à moins qu'elles ne soient notoires comme étant des charges ordinaires du siége, ou subites et imprévues, soient communiquées avant la sortie du diocèse au métropolitain ou, dans son absence, au plus ancien des suffragants actuellement résidents, et approuvées d'eux par écrit; avec la faculté au concile provincial de connaître des permissions accordées de cette manière. Excellent moyen, et unique dans cette matière, pour vérifier si l'interruption de la résidence est conforme ou non à la volonté de Dieu. Les autres absences, étant plus courtes, n'empêchent point par elles-mêmes, « suivant les anciens canons, » et suivant les idées universellement reçues, touchant les emplois exercés par les hommes, que « les prélats ne soient censés présents dans leurs diocèses, puisqu'ils doivent y être incessamment de retour. Le concile ordonne sur celles-là qu'elles ne durent pas de suite, ou par intervalles, au delà de deux, et tout au plus de trois mois » dans une année. Non qu'il le permette indéfiniment, mais il les exempte d'une notification antérieure au métropolitain ou à l'ancien suffragant, et de la nécessité préalable d'obtenir leur approbation par écrit. D'ailleurs il exige que ces courtes absences aient « une cause légitime, » et n'occasionnent « aucune perte pour le troupeau ; sur quoi il renvoie chaque évêque « à sa conscience, » espérant qu'elle sera pénétrée de la « crainte de Dieu, » éclairée par la « religion, » et faisant assez connaître que les plus courtes absences, si elles ne sont pas pesées au poids du sanctuaire, ne trouveront pas de grâce au tribunal du souverain Juge. Ici l'évêque est le seul interprète pour lui-même de la volonté divine; il n'en est que plus obligé à une extrême circonspection. Mais, dans le second cas comme dans le premier, jamais une autorité humaine ne délie le nœud que Dieu a formé. En commandant la résidence, il y a lui-même préparé des exceptions possibles, et si, lorsqu'elles sont réalisées, on veut les nommer des dispenses, c'est du législateur qu'elles viennent. Les hommes qui les approuvent ou qui en usent ne font que les reconnaître et les appliquer.

Je pense, Monseigneur, qu'à la lumière des principes ci-dessus établis il ne sera pas difficile d'éclairer tous les doutes que vous entendez élever contre l'obligation étroite de la résidence.

On dit d'abord qu'elle n'est pas enfreinte par des places honorables ou des emplois de confiance à la cour, qui ne permettent à un évêque de passer dans son diocèse qu'une très-petite partie de chaque année et l'en éloignent quelquefois des années entières par des ambassades qui le transportent pour longtemps en des pays étrangers, par une administration temporelle dont les fonctions multipliées lui laissent à peine quelques moments rapides pour embrasser de loin en loin son épouse. Ne trouve-t-on pas en tout cela cette « évidente utilité de l'Eglise ou de l'Etat » comptée par le concile de Trente au nombre des causes légitimes de l'absence des prélats?

Non, on ne l'y trouve pas. Mais observons avant tout que, par la disjonctive de l'utilité de l'Eglise ou de celle de l'Etat, le concile n'a pas prétendu égaler l'une à l'autre. La préférence due par les prélats, et dans l'exercice de l'épiscopat, aux affaires spirituelles sur les séculières sera, selon vos ordres, discutée dans une autre lettre. En attendant nous pouvons la supposer ici et conclure qu'il faut d'autres conditions pour qu'un évêque soit en droit de vaquer hors de son diocèse à des emplois ou à des soins séculiers, que si des affaires de religion l'en faisaient sortir.

La première de ces conditions est une vocation spéciale à un genre d'occupation si étranger par lui-même au ministère épis-

copal. Les évêques n'en ont pas besoin pour s'occuper, même loin de leur diocèse (quand les intérêts de l'Eglise l'exigent), des affaires de religion. Une mission générale les y autorise. Comment distinguer ces vocations particulières à des occupations temporelles? Le concile de Trente en reconnaît une dans les charges ou fonctions publiques attachées à des évêchés : *Propter aliquod munus aut officium reipublicæ episcopatus adjunctum.* Telle est, par exemple, l'entrée des évêques aux assemblées des états de leurs provinces, et les députations à la cour qui en sont les suites; telle a été dans les états généraux du royaume l'assistance des prélats élus pour y voter pour le clergé de leur département; telle pourrait être, dans une circonstance importante, la séance sur les fleurs de lis de ceux qui par leur siége sont membres d'un parlement, quoique leur résidence en soit éloignée. Ce serait encore une vocation bien marquée que le choix d'un souverain qui, connaissant les qualités personnelles d'un prélat, le jugerait plus propre qu'aucun autre de ses sujets à gérer une affaire, à remplir une commission intéressante pour la république : cependant il faudrait que cette commission fût passagère et ne formât pas pour l'évêque qui en serait chargé un engagement contraire au devoir essentiel de la résidence : ce devoir est de droit divin ; il l'emporte sur des affaires temporelles, quelque utiles qu elles puissent être.

Pour s'en mêler il faut à des évêques une vocation légitime; si on la trouve dans les exemples qui viennent d'être cités, il n'y en a certainement pas pour des places à la cour, pour des administrations séculières recherchées avec ardeur, sollicitées avec instance par le prélat, qui s'en fait un titre pour se dispenser de la résidence. Il les doit aux démarches de son ambition. Un vice condamnable dans tout chrétien, et beaucoup plus dans un ministre des autels, ne justifiera jamais l'inexécution d'un commandement exprès de Jésus-Christ.

Mais, d'ailleurs, où sont les services rendus à l'Etat dans quelques-unes des places dont les fonctions appellent des prélats à la cour, et les approchent de la personne des princes? On connaît ces services : peuvent-ils être mis en parallèle avec les biens dont une résidence exacte fournirait l'occasion et la matière à un évêque? Je révère autant que je le dois, l'auguste dignité des princes; je sais qu'on en fait consister une partie dans les rangs et les titres des principaux officiers qui les servent : cette étiquette s'étend jusqu'aux fonctions ecclésiastiques exercées auprès d'eux. Mais, sans examiner si la prérogative de leur dignité souffrirait dans cette partie quelque déchet véritable, quand ils ne seraient pas servis par des évêques chargés d'un diocèse, je puis dire que de ces deux services de ces prélats, l'un à la cour, l'autre dans leur diocèse, celui-ci est le principal, celui-là n'est que l'accessoire pour eux. C'est la moindre préférence qu'on doive accorder à l'exercice du ministère épiscopal sur un service honorifique de cour, au droit et au précepte divin sur des institutions humaines. D'après cette règle inviolable, les princes peuvent juger quels sont les prélats susceptibles des charges ecclésiastiques de leur maison; les prélats peuvent reconnaître s'il leur convient de les accepter, et comment il leur est permis de les remplir.

Il est pourtant certain que des évêques peuvent occuper à la cour des places de la plus grande importance pour l'Eglise et pour l'Etat. Je ne parle pas de celles qui les rendraient ministres et dépositaires de la puissance royale : les exemples n'en sont pas communs, et ils ne seraient pas moins soumis que les autres à la règle d'opter entre deux choses aussi incompatibles que le gouvernement d'un Etat et la résidence, sans laquelle un diocèse ne peut être bien gouverné : il y aurait même lieu de demander, au grand étonnement de plusieurs, si un prélat capable de ces deux gouvernements et légitimement appelé à l'épiscopat ne devrait pas en continuer fidèlement l'exercice plutôt que d'entrer dans les conseils des rois et de monter sur les degrés du trône pour y déployer ses talents politiques. Je parle d'autres places de confiance à la cour, qu'il est plus ordinaire de confier à des ecclésiastiques et qui conviennent mieux à leur état; telle est, par exemple, l'instruction de l'héritier présomptif de la couronne et de ses frères; tel est le département de la feuille des bénéfices.

Quant à la première de ces deux places, il est d'un usage constant, depuis qu'on y emploie des évêques, qu'ils se démettent de leur évêché s'ils ne s'en étaient pas démis auparavant. On a senti avec raison que des éducations de cette importance demandaient un homme tout entier, qu'elles étaient de tous les jours et ne pouvaient s'allier avec des absences périodiques ou avec les distractions d'un autre emploi. Ainsi, soit que les précepteurs des princes aient pris d'eux-mêmes ce parti, soit qu'on l'ait exigé d'eux, ils n'ont eu jusqu'à présent que le titre d'évêque. Leur abdication avait fait cesser pour eux le devoir de la résidence; apparemment il en sera de même dans la suite.

Le département de la feuille des bénéfices n'entraîne pas des soins également assidus, également journaliers; il laisse des intervalles libres pendant lesquels on peut, avec la permission du souverain, s'éloigner pour quelque temps de sa personne et vaquer à d'autres occupations. Il est à désirer sans doute qu'un ecclésiastique en soit toujours chargé, et, dans l'ordre ecclésiastique, un homme autorisé par la dignité épiscopale. Toutefois j'aurais beaucoup de peine à convenir que cette fonction, de la plus haute importance, et plus intéressante même pour la religion que l'exercice du ministère épiscopal, admette la retenue d'un siége dont on demeure encore titulaire. Je mets à part les considérations de politique ou d'intérêt qui peuvent la conseiller. En ne m'attachant qu'aux principes, je vois que les soins d'une

pareille place sont trop multipliés et trop fréquents, quoiqu'ils puissent être coupés par des intervalles, pour s'accorder avec l'administration d'un diocèse : celle-ci demande incontestablement un homme qui ne soit point partagé. La résidence, due par un évêque à son diocèse, ne se bornera pas à des apparitions rares et momentanées : on ne satisferait point par là aux devoirs de la plupart des administrations établies par les hommes. Combien moins lorsqu'il s'agit d'une institution divine et de l'obligation qui en est inséparable? Pour la remplir il faut une résidence habituelle et qui, même dans ses interruptions, témoigne tant à l'Eglise entière qu'au propre troupeau d'un évêque qu'il fait son capital du service de son diocèse, qu'il n'en est éloigné qu'à regret et malgré lui. Enfin l'amour de la résidence est l'une des premières qualités qu'un ministre de la feuille des bénéfices doit chercher dans les sujets qu'il propose au roi pour l'épiscopat. Quand ils y sont élevés, il n'est pas leur supérieur, et cependant sans l'être, sans en prendre le ton, qui réussirait mal, l'autorité de sa place donnerait assez de poids à ses représentations; mais en osera-t-il faire sur un point où il a lui même besoin d'excuse? S'il l'ose, à quelles réponses doit-il s'attendre? Comment persuadera-t-il au souverain que la résidence est indispensablement nécessaire, et que son devoir, comme son droit, est de la faire observer? Je ne puis donc m'empêcher de croire que cette importante place, confiée à un évêque, devrait, comme l'instruction des enfants de France, supposer ou déterminer l'abdication de l'épiscopat.

Il ne suffit donc pas, pour l'accomplissement du précepte divin de la résidence épiscopale, que les absences aient des causes justes. Elles doivent de plus être de nature à ne pas durer trop longtemps, et annoncer par leur objet les bornes de cette durée. Ainsi l'on ne pourrait qu'être édifié de voir un évêque, chargé par ses concitoyens, par une province entière, par son souverain, d'une affaire pressante d'où dépendrait le salut des peuples, l'ordre et la tranquillité publique, sortir de son diocèse pour exécuter cette commission, y retourner après s'en être acquitté. Nous en avons dans l'antiquité d'illustres exemples. Qui ne connaît les voyages de Flavien, patriarche d'Antioche, à la cour de Théodose; de saint Ambroise et de saint Martin à celle de l'usurpateur Maxime, de saint Léon au-devant d'Attila, de saint Germain d'Auxerre, pour obtenir le soulagement des peuples accablés? Les derniers siècles ne sont pas dépourvus d'exemple de même genre. Il est vrai que la charité pastorale et le zèle de la religion y ont éclaté, autant et plus encore qu'un dévouement légitime à des intérêts temporels. Mais les motifs les plus religieux n'auraient pas fait accepter à de si saints prélats des ambassades ordinaires, ou d'une durée indéterminée. Ils auraient cru sacrifier une œuvre, que Dieu les pressait d'accomplir personnellement, comme étant le devoir de leur état, à un autre qu'il ne demandait pas d'eux. Aussi le Saint-Siége est-il en usage d'envoyer dans les cours des nonces qui n'aient point, par le titre de leur évêché, de diocèse à gouverner. Mais qu'aurait à faire un évêque, choisi par son souverain, pour une pareille commission, qu'il n'aurait ni briguée, ni même désirée? Ce serait à lui à délibérer entre la déférence à ce choix imprévu et l'exercice du ministère épiscopal. Si le premier de ces deux partis l'emportait dans cette délibération, il y en resterait un troisième à prendre, d'une obligation indispensable, savoir, de renoncer à son siége, pour qu'il fût remis à un autre qui n'aurait pas les mêmes empêchemens à une résidence assidue.

Cette doctrine est puisée dans le concile de Trente. Il indique, comme des causes légitimes d'absence (46), les devoirs de la charité chrétienne, *christiana charitas*, une nécessité urgente, *urgens necessitas*, l'obéissance qu'on est obligé de rendre, *debita obedientia*, une évidente utilité de l'Eglise ou de l'Etat, *ac evidens Ecclesiæ vel reipublicæ utilitas*. Ces causes, ajoute-t-il, exigent de quelques évêques, qu'ils s'absentent quelquefois. *Aliquos nonnunquam abesse postulant et exigunt.* Voilà deux restrictions, l'une pour les personnes, *aliquos*, parce que les causes ne sont pas communes à tous les évêques, ni mêmes à la plupart; (47) l'autre pour le temps, *nonnunquam*, parce que ces absences ne doivent jamais être assez longues, pour préjudicier à la résidence habituelle, et que d'ailleurs cette résidence deviendrait illusoire, si les absences, quoique courtes en prenant chacune d'elles séparément, étaient si fréquentes, que le temps réuni de leur durée fût aussi long, ou même plus long que le temps passé dans le diocèse. Ce texte nous dispense de remonter à des décrets plus anciens. Il en rassemble, il en renouvelle les dispositions et l'esprit. Il ne nous laisse à souhaiter que de voir cette règle aussi accréditée dans la pratique qu'elle l'est dans la théorie.

L'attrait vers la capitale est, en France, le

(46) Ses. XXIII, *Decret. de reform.*, cap. 1.

(47) La convocation à un concile œcuménique serait une cause d'absence, commune à tous les évêques, et en même temps la plus légitime de toutes. Il n'y a point d'évêque qui ne pût alors abandonner son diocèse, pour se rendre au concile, à moins d'un besoin extraordinaire et pressant qui l'en détournât; il n'y en a point qui ne le dût, s'il était libre : mais, outre que cette absence serait limitée au temps passé dans le concile, on a toujours vu les conciles généraux les plus nombreux laisser dans leurs provinces et dans leurs diocèses un très-grand nombre d'évêques, retenus par l'âge, les infirmités, par d'autres causes, et qui envoyaient à leur place des ecclésiastiques de leur clergé, ou chargeaient quelques-uns de leurs collègues d'opiner au nom de tous.

plus dangereux ennemi de la résidence des évêques ; il n'en est pas tout à fait de même en d'autres pays. Quelque jugement qu'on porte de cette différence, nous savons quel était le concours des prélats de l'Eglise orientale à Constantinople, depuis qu'elle était devenue la nouvelle Rome et le séjour des empereurs. Ce concours était si fréquent et si nombreux, qu'il donnait lieu à ces *conciles sédentaires*, ainsi nommés, parce qu'on ne convoquait pas des évêques de loin pour y assister, mais qu'on les formait de ceux qui déjà se trouvaient à demeure dans la ville impériale : l'Eglise eut à se louer de quelques-uns de ces conciles; d'autres n'eurent pas le même succès. Les évêques de Constantinople y tenaient le premier rang. La faveur de leur résidence, confondue avec celle des souverains, avait procuré de bonne heure à leur siége des prérogatives distinguées dans l'ordre ecclésiastique. Leur protection, utile à leurs confrères dans les affaires qui attiraient ceux-ci à la cour, ne contribuait pas peu à augmenter de jour en jour ces prérogatives. L'intention des empereurs fortifiait ces dispositions; telle fut l'origine de ce patriarcat, agrandi successivement et par degrés. Il commença par n'être qu'un titre d'honneur. Il acquit ensuite toute l'autorité patriarcale dans un département très-étendu. Il finit par être rendu supérieur contre les anciens usages de l'Eglise, contre le décret du concile de Nicée, contre la plus forte résistance des papes, aux patriarcats d'Alexandrie et d'Antioche. Il ne fallut plus, après cela, sur le siége de Constantinople, que des prélats aussi ambitieux et aussi habiles que Photius, aussi opiniâtres, aussi pleins de fiel que Michel Cérularius, pour ouvrir et pour consommer le schisme des Grecs. L'affluence continuelle des prélats dans la capitale de l'empire, avec toutes les suites qu'elle entraînait, avait frayé les voies à ce déplorable événement. On ne doit pas craindre, à moins que les idées présentes ne soient bouleversées, que l'Eglise gallicane veuille se créer un patriarche dans le prélat de la capitale du royaume. Ce n'est pas son crédit à la cour, plus ou moins grand selon les circonstances, quelquefois faible, qui appelle des évêques et qui les retient à Paris : ils s'y rendent par la nécessité de leurs affaires ; voilà le motif qu'eux-mêmes allèguent. Nous devons les en croire, et nous les croyons volontiers sur leur parole, lorsqu'elle n'est pas démentie par des faits évidents. A Dieu ne plaise que nous imitions, vous et moi, la malignité qui les suppose tous, sur la seule apparence, attirés par l'ambition, la cupidité, ou l'amour des plaisirs. Nous ne pouvons que gémir de cette imputation scandaleuse, et en prendre droit de penser que les causes du séjour des prélats à Paris devraient en général être aussi connues que ce séjour même, pour qu'on n'en soupçonnât pas de mauvaises.

C'est donc pour des affaires que plusieurs fréquentent la capitale; il faut avouer qu'on en a fait, par la forme actuelle de l'administration publique, le centre et le théâtre des grandes affaires, souvent même des petites. La cour de nos rois en est voisine; on peut y voir les ministres, les magistrats du conseil, les principaux commis des uns et des autres ; on a la facilité de les aller chercher près de la personne du souverain. Il faut également avouer qu'une partie intéressée traite elle-même ses affaires avec plus de diligence et d'espoir de succès, sur les lieux, que par lettres ou par des agents : combien d'obstacles néanmoins, combien de retardement n'éprouve-t-on pas? que serait-ce si l'on demeurait tranquillement chez soi, pour y attendre la conclusion? Dans ces conjonctures, dit-on, les évêques sont plus à plaindre qu'à blâmer. Ce n'est pas leur faute si le retentissement continuel des provinces à la capitale porte dans celle-ci leurs affaires ; ce ne l'est pas non plus, si la marche en est si tardive, que des années entières ne suffisent pas pour les terminer.

Qu'il n'y ait pas en cela de leur faute, je le veux. En est-il moins vrai que le pasteur est longtemps, et souvent, séparé de son troupeau ? Ces séparations sont autant de brèches à l'accomplissement du précepte divin : rien de plus triste que ces extrémités; et peut-on croire qu'en s'y réduisant, on obéisse à la loi de Dieu et de l'Eglise, on satisfasse aux obligations indispensables du ministère pastoral ? Il faudrait, avant que de s'engager dans une affaire qui peut amener cette extrémité, en peser devant Dieu toute la valeur, comparer la nécessité de l'entreprendre, ou de la soutenir, avec la nécessité de la résidence, les avantages qu'on en espère avec les inconvénients certains d'une absence longue et réitérée. Peut-être y aurait-il bien peu d'occasions où cet examen, sérieux et de bonne foi, ne fît pencher la balance du côté de la résidence; peut-être la plupart des affaires qui se présentent, perdraient-elles beaucoup de leur valeur, ou ne conserveraient que celle qui laissant un évêque dans son diocèse, lui permettrait de les traiter de loin ; à la vérité, il les traiterait alors avec moins de force et d'activité, mais d'une manière plus édifiante pour le public, plus sûre pour sa conscience, et, après tout, sans l'impuissance ou le désespoir d'y réussir, pourvu que la Providence les approuvât et les bénît; autrement, il n'importe pas qu'elles échouent, et il est facile de s'en consoler.

Je n'entre pas dans le détail de ces affaires, qu'on peut regarder comme des suppléments aux fonctions primitives de l'épiscopat, quoiqu'ils n'y soient pas étrangers et qu'ils en dérivent. Parmi ces affaires, il y en a aussi dont le projet et l'exécution décèlent plus d'envie de faire parler de soi, de signaler son pouvoir et son crédit, de perpétuer sa mémoire dans un pays, d'innover sur ses prédécesseurs, en un mot, plus d'ostentation et d'inquiétude d'esprit, que d'amour du bien et de véritable zèle pour

la religion. Si c'est ainsi qu'on entreprend des affaires, et que, pour les suivre, on sort de chez soi, elles n'excusent pas les atteintes données à la résidence. Elles ne les excusent pas non plus, nonobstant tout le bien qu'elles promettent, quand elles peuvent se concilier avec une résidence fidèlement gardée, ou rarement et brièvement interrompue : c'est ce qui ne paraît pas aussi difficile qu'on le pense communément. Quelque désir qu'on ait d'attirer tout à Paris et à la cour, quelque occupé qu'on y soit, je présume qu'on y expédierait plus promptement des évêques, même absents, qui ne proposeraient que des affaires justes, qui ne fatigueraient pas le gouvernement ou le conseil de leurs demandes, qui seraient connus pour aimer leur diocèse, et y résider avec fruit. Et qui sait s'il n'arrive pas quelquefois qu'on traîne leurs affaires en longueur, dans la persuasion qu'eux-mêmes ne sont pas pressés de les voir finir?

C'est ici le lieu de rappeler un propos que vous connaissez, Monseigneur, et que j'ai aussi entendu tenir. Un évêque, dit-on, doit faire de temps en temps des voyages à Paris; il y voit l'état de la religion. Il le voit; mais le rend-il meilleur par sa présence? au contraire, il l'empire, en grossissant la foule des prélats dont le séjour y est pour le monde une matière de censure et de raillerie; il voit ce qu'il eût pu suffisamment savoir sans aller à Paris : tout ce qu'il y ajoute pour le moment consiste en des nouvelles ou des anecdotes, plus ou moins certaines, et dont la connaissance immédiate ne le met pas plus à portée de servir utilement la religion. Le concert entre les prélats, rapprochés les uns des autres, est quelque chose de plus important; on en a autrefois recueilli des avantages, sur lesquels on n'a pas lieu, depuis longtemps, de compter. En tout état de cause, je préférerais, pour le bien de la religion, à des assemblées fortuites d'évêques, habitants de Paris, des assemblées réglées, telles que les assemblées générales où toutes les provinces du clergé de France envoient leurs députés; encore plus, des assemblées hiérarchiques, telles que les conciles, dont nous ne pouvons trop déplorer la cessation.

Des hommes superficiels, quoique vertueux, s'imaginent que tous les intérêts de la religion sont concentrés, pour la France, dans la capitale, comme d'autres y concentrent tous ceux de l'État; l'erreur est manifeste quant à la religion, qui est ici notre unique objet. Il y a partout le même Évangile à prêcher, les mêmes sacrements à conférer, la même foi à maintenir dans sa pureté, des âmes d'un aussi grand prix à sauver. C'est pour être les instruments ou les modérateurs de ces bonnes œuvres, que des évêques sont établis dans les diocèses qui composent le reste du royaume : il ne leur est pas permis d'abandonner, ou de commettre à d'autres ce soin, pour aller chercher à Paris le spectacle de ce qui s'y passe touchant les intérêts généraux de la religion. Que dis-je? ils travailleraient plus utilement pour ces intérêts, même dans la capitale, en s'y montrant peu, et en conservant, par leur présence, le bon ordre dans leurs diocèses. On ne tient pas compte, à Paris, de la résidence au prélat diocésain; on ne lui sait gré que de ses vertus et de ses travaux. Mais si tous, ou presque tous les autres prélats du royaume observaient la même résidence, autant que la différence des situations le permet, l'épiscopat serait plus respecté à Paris et à la cour : la vie qu'ils y mènent, quelque religieuse qu'on la suppose, ne saurait jamais y produire les mêmes fruits d'édification et de salut que dans leurs diocèses, où Dieu attache une bénédiction spéciale à l'exercice personnel de leur ministère. La bonne odeur de Jésus-Christ, répandue par eux dans les provinces, parviendrait jusqu'à la capitale; elle circulerait de là dans tout le royaume; et cette heureuse communication, bien opposée à celle que nous redoutons aujourd'hui, serait en France le plus fort appui de la religion.

Si les causes de non-résidence, dont nous venons de parler, ne tiennent pas contre les principes, que penserons-nous des procès? Il serait étrange qu'une pratique, nommément interdite aux évêques par l'Apôtre, fût pour eux une dispense légitime de résider. Les procès, dont le nom est odieux à tout vrai chrétien, doivent l'être bien davantage à un évêque : son devoir est d'exhorter ceux que l'intérêt ou la haine, et souvent l'un et l'autre, divisent, à épuiser les voies de conciliation; il lui convient, beaucoup mieux qu'à qui que ce soit, de prévenir ou de terminer ainsi, quand il le peut, les affaires même les plus justes qui le regardent. Mais n'y a-t-il pas des procès nécessaires pour un évêque? Rarement, et très-rarement, à mon avis, comme demandeur, c'est-à-dire pour revendiquer ce qu'il ne possède pas; quelquefois, je l'avoue, comme défendeur, lorsqu'on veut opiniâtrément lui enlever des droits dont il n'est que le dépositaire. Dans l'un et l'autre cas, un procès porté devant un tribunal, peut être suffisamment instruit et jugé équitablement, sans que l'évêque, obligé de le soutenir, passe des temps considérables sous les yeux de ce tribunal. Quelles occupations pour lui que de longues et fréquentes conférences avec des avocats et des procureurs! que des visites assidues à ses juges! S'il est forcé de subir cet esclavage, combien doit-il être pressé de s'en dégager, pour reprendre des fonctions plus dignes de lui, plus conformes à son ministère? On a beau dire que les gens d'affaires demandent à être surveillés, que les juges désirent, soit comme hommage, soit autrement, d'être sollicités ou instruits par les clients eux-mêmes; laissons tenir ce langage, sans examiner jusqu'à quel point il est vrai, par des plaideurs qui défendent leur patrimoine, leur fortune, leur honneur, les intérêts de tout ce qu'ils ont au monde de plus cher : pour nous, que

avons un rôle tout différent à jouer dans ce triste métier, si une nécessité inévitable nous y engage, ayons assez de confiance dans les démarches que le commencement ou la fin d'un procès peut exiger de nous, pour ne pas sacrifier à une poursuite continuelle, des années entières de résidence. Remettons les soins d'une instruction plus ample à des agents fidèles et éclairés, l'événement, à la justice des magistrats et à la Providence. Cette conduite ne gâtera pas notre cause, et ne nous nuira pas auprès de nos juges : si, par malheur, il en résulte la perte de quelqu'un de nos droits, Dieu et l'Eglise ne nous le reprocheront pas.

La boussole d'un évêque, en cette matière, après le droit ou le précepte divin, est l'importance des devoirs qui l'appellent dans son diocèse quand il n'y est pas, et l'y retiennent quand il y est. Il doit, suivant le concile de Trente, connaître ses brebis, *oves suas agnoscere*, offrir pour elles le saint sacrifice, *pro his sacrificium offerre*, leur prêcher la parole de Dieu, leur administrer les sacrements, leur donner l'exemple de toutes bonnes œuvres, *verbi divini prædicatione, sacramentorum administratione ac bonorum omnium operum exemplo pascere*, prendre un soin paternel des pauvres et des autres personnes affligées, *pauperum aliarumque miserabilium personarum curam gerere*. Tous ces devoirs ne peuvent s'accomplir sans une résidence habituelle.

Qu'un évêque qui réside ait une connaissance générale des mœurs et des usages de son diocèse, cela peut être; mais cette connaissance, toujours inférieure à celle qu'il acquerrait dans le même genre par un long séjour et un commerce ordinaire, ne suffit pas. On lui demande une connaissance de détails qui embrasse les lieux et les personnes : les lieux, il les connaîtra par des visites plus souvent renouvelées, et dont la durée soit plus longue où sa présence est plus nécessaire, par son attention à parcourir le reste : les personnes; on sent bien qu'il lui est impossible, surtout dans un diocèse de quelque étendue, de les connaître toutes par leurs nom et surnoms, par leurs qualités propres, par des conversations particulières. Si pourtant sa résidence est exacte, si l'accès auprès de lui est aussi facile qu'il doit l'être, il en connaîtra un très-grand nombre, ou par des communications directes, ou par des rapports d'affaires, ou sur les témoignages qu'on lui en rendra. Et quelles ressources ne tirera-t-il pas de cette connaissance pour la conduite de son troupeau? Mais la partie qu'il est le plus obligé d'en connaître est le clergé dont il est le chef, et qui, sous ses auspices, s'enrôle ou combat déjà dans la milice sacrée : ce sont les jeunes ecclésiastiques sur lesquels il ne doit imposer, ou laisser imposer les mains, qu'après s'être assuré de leurs vertus et de leurs talents. Ce sont les prêtres qu'il ne doit appliquer aux fonctions du ministère, que lorsqu'il les en a reconnu capables, ou ne les y continuer qu'avec une semblable assurance. Ce sont les pasteurs du second ordre, dont il doit encourager le zèle, protéger le travail, ou corriger les défauts et réparer les torts. Des mémoires qu'on lui enverra de loin sur tous ces objets, ne suppléeront jamais à ses propres notions acquises sur les lieux : ils ne l'éclaireront pas des mêmes lumières; ils n'inspireront pas, dans son diocèse, la même confiance : son devoir, comme saint Grégoire, pape, l'a si bien développé dans le troisième livre de son *Pastoral*, est de proportionner ses avertissements, ses exhortations, ses réprimandes, toutes les démarches de son ministère, aux diverses dispositions des personnes dont il est chargé : il faut bien les connaître, pour parler, pour agir dans cette proportion. Les connaîtra-t-il ainsi? comment leur persuadera-t-il qu'il les connaît, s'il passe une partie de sa vie hors du pays qui est le leur, et qui était devenu le sien?

Le pasteur doit connaître ses brebis; il doit aussi en être connu, non pas seulement de vue, mais par les secours effectifs qu'elles reçoivent de lui. Il doit leur prêcher la parole de Dieu; cette obligation sera traitée à part : il doit leur dispenser les sacrements. Le ministère épiscopal n'est pas nécessaire pour tous; il y en a qui ont d'autres ministres : cependant, pour ceux-là même, on ne pourrait que louer le zèle d'un évêque de s'y prêter avec choix et discernement, s'il en avait l'attrait et le loisir : ce serait même un devoir pour lui en certaines occasions. Quant à la Confirmation, il en est le ministre unique pour ses diocésains (48), et tout évêque ne peut le remplacer à cet égard dans son propre diocèse, que de son consentement. Qu'arrive-t-il donc, si ses absences sont longues et fréquentes? c'est que, dans un diocèse où il n'y a ni suffragant ni coadjuteur, la plus grande partie des fidèles vit et meurt sans recevoir la Confirmation. Ceux-là seulement n'en sont pas privés, qui peuvent profiter du passage d'un évêque étranger, autorisé par l'Ordinaire, ou de l'apparition d'un évêque voisin dans des paroisses limitrophes. Ce sacrement n'est pas, il est vrai, de nécessité de moyen, comme le Baptême et la Pénitence; mais, puisque Jésus-Christ l'a institué pour les fins salutaires que personne n'ignore, qui peut nier que ce ne soit un désordre dont un évêque demeure responsable à la justice divine, si son éloignement soustrait à ses diocésains l'occasion de le recevoir.

Il doit donner à son peuple l'exemple de toutes sortes de bonnes œuvres. Celui-ci n'est obligé de croire à cet égard que ses yeux. Il a droit de suspecter dans son prélat

(48) Le gros des théologiens décide, contre le sentiment de quelques-uns, qu'un simple prêtre, spécialement et valablement délégué, peut devenir ministre extraordinaire de la Confirmation; mais cette décision n'a pas d'application à l'espèce dont il s'agit dans le texte.

absent, sans qu'il sache pourquoi, les bonnes œuvres dont il n'est pas le témoin, autant qu'il peut l'être ; il n'en est pas édifié. Elles ne lui offrent aucun objet d'encouragement et d'imitation.

Enfin l'évêque est le père et le tuteur des pauvres, de tout ce qui souffre et gémit dans son diocèse. Je veux que de loin il y fasse distribuer d'abondantes aumônes, qu'il rende service à des malheureux qui réclament sa protection : cela est excellent, lorsqu'il est éloigné pour de bonnes raisons, et que ces raisons sont connues. Mais si son éloignement est habituel, outre les mécomptes qu'on en doit craindre, et les omissions en grand nombre, il manque à ses bienfaits deux conditions essentielles : l'intérêt tendre au sort de ses enfants, la consolation que portent dans leur cœur la présence et les paroles du père qui les soulage.

Qu'on mette tous les devoirs de l'épiscopat, inséparables de la résidence, à côté de tout ce que peut faire un évêque qui abandonne son diocèse, jugera-t-on qu'il choisisse la meilleure part? ou plutôt ne verra-t-on pas clairement, que si des motifs tout à fait profanes ne l'entraînent pas, il se livre à des illusions? Celui qui aime son diocèse, et qui a été forcé de le quitter, entend sans cesse au fond de son cœur une voix secrète qui l'y rappelle. Il ne pense pas, sans de vifs regrets, au bien qu'il pourrait y faire par sa présence. Il n'apprend pas le mal qui s'y commet, qu'il ne se le reproche, comme étant causé par son absence. Il attend impatiemment que sa liberté lui soit rendue; et, dès qu'il l'a retrouvée, il retourne à sa destination. Elle ne l'est pas moins de celui qui demeure tranquille durant les longues interruptions de sa résidence. Sa sécurité ne change rien dans les comptes terribles qui se préparent contre lui au tribunal de Dieu. Souhaitons-lui assez de trouble et de remords, pour qu'il prenne le parti de remédier, en ne sortant plus de son diocèse, à ses négligences passées, ou de renoncer à un état dont il ne croit pas pouvoir remplir les obligations.

## TROISIÈME LETTRE.

### ADMINISTRATION ÉPISCOPALE.

Nous avons vu, Monseigneur, éclore de nos jours un nouveau plan d'administration épiscopale, que nos pères ne connaissaient pas. Il ne tend à rien moins qu'à travestir l'épiscopat en une magistrature séculière. L'*administration*, ce terme devenu si commun, ne signifie plus, dans l'usage qu'on en fait, que l'administration politique. De là est né, pour les prélats qui font profession de s'adonner à celle-là, le nom distinctif de *prélats administrateurs*.

La question n'est pas de savoir s'il y a des évêques à qui cette administration soit permise, pour qui même elle soit un devoir. C'en est un sans doute, et un devoir de place, quand leur siége les y attache, comme dans nos provinces d'états, où par un droit ancien, et digne d'être conservé, les évêques sont au nombre des principaux administrateurs du pays. On ne demande pas non plus s'il plaisait au roi de multiplier ces *administrations provinciales* dont on a tant parlé, ce que devraient faire les prélats que Sa Majesté y appellerait; ils devraient obéir aux ordres de leur souverain, et rendre ce service à leur patrie.

Mais il s'agit de savoir si les prélats, chargés de ces administrations politiques, peuvent en préférer, dans l'opinion ou dans la pratique, les détails et les soins à ceux de leur administration spirituelle; s'ils ont pu, avant leur élévation, et si d'autres peuvent, à leur exemple, mettre plus de prix à la dignité épiscopale, entourée de ces fonctions temporelles, que lorsqu'elle en est entièrement séparée; si des prélats peuvent s'offrir d'eux-mêmes, et sans un choix qu'ils n'aient pas brigué, à un ministère naturellement étranger au leur; enfin, s'il convient à ceux qui n'ont pas ce ministère par autorité publique, de l'exercer de leur propre mouvement; se montrant à leurs diocésains sous un autre aspect que celui de pasteurs des âmes, et prenant ainsi le contre-pied de cette maxime, qui faisait désirer autrefois que les officiers du prince agissent dans leur département en évêques plutôt qu'en magistrats et en juges.

Il est étonnant que de pareilles questions soient proposées. Aurait-on oublié par qui et pourquoi l'épiscopat a été institué ? Il l'a été par Jésus-Christ, dont les institutions, souverainement respectables, ne peuvent être contredites ni altérées. Il l'a été pour continuer, au nom et par les pouvoirs de cet Homme-Dieu, l'œuvre de la rédemption. *Je vous ai établis*, a-t-il dit à ses apôtres, afin que vous marchiez. Une vie oisive est diamétralement opposée au ministère apostolique : *afin que vous produisiez du fruit, et que votre fruit demeure.* Ce n'est pas un fruit pour la terre, un fruit périssable, que Jésus-Christ désire et attend de ses ministres; c'est un fruit d'une éternelle durée, un fruit pour le ciel, d'où il est descendu, et où il appelle les hommes. *Je vous envoie comme mon Père m'a envoyé;* non pour enrichir le monde, pour augmenter ses prospérités temporelles, mais pour le rendre meilleur et pour le sauver (49). *Allez, enseignez toutes les nations.* Que leur enseignerez-vous? l'agriculture, le commerce, les arts, les sciences humaines? tout cela n'est pas compris dans la commission que je vous donne. *Enseignez-leur à observer toutes les choses que je vous ai commandées; baptisez au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit* (*Matth.* XXVIII, 18) ; et, à la suite de ce premier sacrement, dispensez-leur tous mes trésors spirituels que je vous confie.

L'évêque n'est donc pas l'homme du roi ni de la république. Ces dénominations

(49) *Misit Deus Filium suum ut salvetur mundus per ipsum.* (*Joan.* III, 17.)

conviennent à des dignités séculières : il est l'*homme de Dieu*. Saint Paul le qualifie ainsi ; il est l'homme de Dieu, comme le prédicateur, l'interprète et le gardien de sa loi, comme le pontife de ses temples et de ses autels, comme le coopérateur de sa miséricorde. Si l'on veut qu'il soit aussi l'homme du peuple, il l'est sans doute, mais tout autrement qu'on ne l'est dans ce siècle. Il l'est, comme chargé par son état d'offrir à Dieu les besoins et les prières des hommes, de fléchir la justice divine offensée par leurs péchés, d'attirer sur eux les dons et les grâces du ciel. Voilà son partage : il est assez beau pour ne pas en envier un autre.

Je conviens que ce partage n'est apprécié tout ce qu'il vaut, que par une foi vive et éclairée. Les accessoires de l'épiscopat, dus à des institutions humaines, tombent sous les sens. Ils font partie de ces biens de la vie présente, que les hommes, pleins de l'esprit du monde, estiment avec excès, qu'ils désirent pour eux, et dont ils sont éblouis dans les autres. Ce sont des richesses, instruments d'une magnificence que les gens en place étalent volontiers, avec l'espérance, quelquefois trompée, qu'on leur en saura gré, mais avec la crainte mieux fondée qu'on ne leur fît un reproche de la supprimer. Ce sont des honneurs, établis par l'usage, reçus dans la société civile, qui en imposent aux esprits vulgaires, et qui forcent même les sages, ou ceux qui prétendent l'être, à des respects extérieurs. Si une portion de la puissance publique est jointe à ces avantages, si des évêques ont droit d'entrer dans l'imposition et la répartition des tributs, dans la direction des travaux et ouvrages publics, dans la disposition des emplois qui concourent à l'administration politique, alors les désirs ou les besoins de ce monde les cherchent et s'empressent d'attirer leurs regards. On attend d'eux des bienfaits et des services qui répondent à ces besoins ou à ces désirs. On appréhende, par ce motif, de leur déplaire ; on cultive avec plus de soin leur bienveillance; on leur fait une cour plus assidue; et les relations temporelles l'emportent aux yeux du monde, sur le lien spirituel, formé par Jésus-Christ entre les pasteurs qu'il a établis, et les ouailles qu'il leur a soumises.

Je ne dirai pas que, pour ne laisser aucune prise à de si fausses idées, il faille réduire l'épiscopat au dénuement où il était à la naissance et dans les premiers temps du christianisme. Ce serait une injustice criante, un avilissement inévitable, dans les dispositions où sont les hommes du ministère ecclésiastique, une porte ouverte à des révolutions funestes dans la religion, et l'une de ces opérations meurtrières qui tuent, sous prétexte de guérir. Mais il n'est pas juste non plus, que des évêques favorisent, par leur propre fait, des préjugés sur leur dignité, que la prudence de la chair, ennemie de la sagesse divine, inspire et qu'elle fomente. Leur devoir est de les combattre et d'y substituer, autant qu'ils le peuvent, de meilleures notions sur la grandeur réelle de l'épiscopat. C'est bien assez que les hommes du monde pardonnent aux évêques, successeurs des apôtres, des richesses et des honneurs dont ils usent avec modestie et désintéressement, un pouvoir qu'ils emploient lorsqu'ils en sont revêtus, pour le bien public et suivant les règles de la plus exacte justice. Des prélats doivent s'estimer heureux qu'on leur rende ce témoignage, et ils le sont en effet de le mériter. Mais qu'ils attachent eux-mêmes autant de valeur à ces prérogatives séculières que les amateurs du monde; qu'ils s'en expliquent par leurs actions et par leurs discours; que, se laissant égarer par des aveugles dont ils doivent être les guides fidèles, ils méprisent, à leur exemple, ce qu'il y a d'auguste et de divin dans leur dignité, en comparaison de ce que les hommes y ont ajouté du leur, c'est ce qui doit les décréditer auprès du monde même. Quoique toujours épris des objets de sa cupidité, il n'en estimera pas davantage les ecclésiastiques qui en jouissent; et il les estimera d'autant moins, qu'il remarquera en eux ses propres sentiments. Il ne tardera pas à s'apercevoir, s'il n'y a pas d'abord fait réflexion, que ces sentiments ne leur conviennent pas, que leur état y résiste, et qu'en les adoptant ils s'écartent de son institution primitive. Car le monde n'est pas longtemps assez injuste, ou assez peu clairvoyant, pour connaître le mérite de l'état, et pour prodiguer ses éloges à quiconque en est dépourvu, surtout à quiconque ose le paraître. A peine excuse-t-on dans un magistrat, dans un militaire, un goût déclaré pour des objets étrangers à ceux de sa profession. On trouve bon qu'il s'y montre amateur et connaisseur. On ne lui passe pas d'être artiste, et de s'annoncer pour tel, à moins qu'il ne soit excellent ; encore veut-on qu'il ne le soit pas au préjudice des fonctions de son état, et qu'il sente que sa principale considération dépend de la manière de les remplir. Sous ce point de vue, l'état ecclésiastique forme-t-il une classe à part? est-il le seul où il soit reçu qu'on peut en sacrifier les fonctions essentielle et fondamentales à d'autres d'une nature et d'une origine différentes? Ne nous y trompons pas : l'épiscopat a, dans l'esprit du monde même le plus profane, des caractères ineffaçables. On tente inutilement de les suppléer par des traits empruntés, qui pourraient servir à peindre l'homme d'Etat, mais qui masquent et déguisent l'évêque.

Il y a eu, et il y a encore, des prélats singulièrement versés dans les principes et les détails de l'administration politique; les talents qu'ils y ont développés de bonne heure, les ont élevés aux premières places de l'ordre ecclésiastique. Des villes, des provinces applaudissent à l'heureux succès des projets qu'ils ont conçus, des affaires qu'ils ont maniées. On vante la pénétration de leur esprit, la fécondité de leurs vues et de leurs moyens, l'activité et la suite de leurs

démarches, la facilité de leur élocution : et, néanmoins, si, au milieu de tant de qualités et de travaux estimables, on ne trouve ni vertus épiscopales, ni exercice du ministère sacré, une fâcheuse restriction termine ce panégyrique. On leur accorde tout, excepté le mérite de leur état.

Mais combien de copies manquées de ces brillants originaux? Plusieurs se flattent, en entrant dans la même carrière, de parvenir au même terme, et, avec les même goûts, de retracer les mêmes talents. Que faut-il en effet pour s'attribuer aujourd'hui un rang parmi les administrateurs? On a essayé de réduire cette profession en art; on lui a composé un langage et une espèce de dictionnaire; son code est un assemblage de maximes, dont les unes ont été connues de tout temps, mais qu'on se glorifie d'avoir créées ou ressuscitées, parce qu'on les débite avec une emphase toute nouvelle, et qu'on promet, dans leur application plus heureuse que jamais, un remède infaillible à tous les abus des gouvernements, à tous les maux de la société civile. D'autres maximes accompagnent celles-là, plus douteuses, plus hasardées, érigées pourtant en axiômes, qui n'admettent chez quelques-uns de nos administrateurs aucune limitation. Il ne s'agit donc que de répéter ces maximes et ce langage. A force de parler d'importation et d'exportation, de cultivateurs et de consommateurs, de main-d'œuvre et de matière premières, de branches de commerce et d'industrie, d'impositions et d'emprunts, de chemins, de ponts, de canaux (le tout sans faire mention des mœurs, l'unique moyen de rendre les habitants de la terre heureux, s'ils pouvaient l'être ici-bas), on vient à bout de se persuader qu'on possède la science de l'administration politique, et qu'on est capable de l'exercer. Les discours qui roulent sur elle coûtent peu, en général, à tout homme qui a le jargon de la conversation, et beaucoup moins à un ecclésiastique légèrement instruit des choses de son état, que s'il fallait traiter des dogmes de foi, des cas de conscience, des points de discipline; d'ailleurs il trouve plus facilement des auditeurs disposés à l'écouter. Les questions relatives à l'administration font le charme actuel des esprits; en les nommant, on est sûr d'attirer l'attention et l'intérêt. Mais ceux qui les connaissent véritablement, et la plupart des hommes à la longue, ne sont pas dupes du charlatanisme des propos, ni des promesses mal exécutées; ils découvrent, à travers ce voile imposteur, l'insuffisance ou la médiocrité; ils mettent une grande différence entre les modèles et leur faux ou faibles imitateurs. La réputation et les succès des premiers avaient tourné la tête aux seconds. Ils s'étaient engagés dans la même route, comme celle de la gloire et de la fortune. Peut-être doivent-ils au parti qu'ils ont pris leur avancement, et ce n'est pas leur faute s'il n'est pas plus considérable. Quant à la gloire, ils se sont étrangement abusés; celle d'administrateurs habiles les fuit. Il leur reste le dégoût, si la fascination de l'amour-propre ne les en défend pas, qu'on leur refuse tout à la fois et le mérite ecclésiastique auquel ils ont renoncé, et le mérite politique dont ils ont voulu se parer.

Les prélats qui excellent dans l'administration séculière, ont une erreur commune avec ceux qui marchent sur leurs traces, mais à une longue distance. Les uns et les autres s'imaginent que les préjugés répandus dans ce siècle, ayant affaibli l'ancienne considération de l'épiscopat, leur méthode est devenue l'unique moyen de le soutenir et de le relever. La mode n'est plus, dit-on, de recourir aux évêques, comme aux chefs de la religion, et d'aimer à dépendre d'eux sous ce rapport. Ils paraîtraient bientôt dans le monde, aussi inutiles que des religieux ou des chanoines, s'ils n'avaient à distribuer que les biens et les secours spirituels. Il en faut d'autres plus rapprochés des principes qui ont pris le dessus; ce sont les secours et les biens que procure une bonne administration dans l'ordre politique. Par là, les évêques se rendront toujours utiles et nécessaires; ils forceront les hommes à desirer la conservation de leur dignité, et prépareront la voie au recouvrement entier de ses droits primitifs, lorsque, dans des temps plus heureux, la religion pourra elle-même reprendre les siens. Tel est le système de nos prélats administrateurs. Je suis bien loin d'en approuver l'usage et d'en tirer les mêmes augures.

Que le dédain pour l'autorité spirituelle des évêques soit aujourd'hui un sentiment universel, il y aurait de l'excès et de l'injustice à le croire, de l'imprudence et de la témérité à le dire. On supposerait donc que la religion, dépossédée par l'incrédulité, n'a presque plus de sincères adhérents? Ce serait confondre le vœu des incrédules avec son accomplissement, leur ton hautain et décisif, avec le don de persuasion et d'empire sur les esprits, l'impunité trop souvent accordée à des écrivains ou à des livres impies, avec une approbation générale de l'impiété. Grâces au ciel, nous n'en sommes pas là. Indépendamment des pertes qui ont depuis peu diminué le crédit de cette secte, et du refroidissement du public, las de lire et d'entendre des déclamations tant de fois rebattues contre la religion, dans le temps même où elle était attaquée avec plus d'audace et de scandale, le nombre des vrais fidèles, d'une foi plus ou moins agissante, l'a toujours emporté sur celui des mécréants. L'incrédulité est sans doute un ennemi redoutable pour le ministère épiscopal, par la même raison qu'elle l'est pour la religion. Mais il ne faut pas outrer les choses jusqu'au point d'assurer que cet ennemi est parvenu à détacher la plupart des hommes de ce qu'il y a de divin et de sacré dans l'un comme dans l'autre.

Laissons les faits et venons aux principes. Tout doit remonter à son origine, et se conserver par les mêmes moyens qui

l'ont établi : autrement, on crée un nouvel ordre de choses, on ne perpétue pas celui qui existait. Le nouveau est-il meilleur que l'ancien? serait-il plus durable? Peut-être, s'il s'agissait d'un établissement humain, caduc de sa nature, et quelquefois sujet à un bouleversement total, où il y eût à gagner. Mais il n'appartient qu'à Dieu de toucher à un établissement dont il est l'auteur. Aussi a-t-il abrogé la loi qu'il avait dictée à Moïse, parce qu'il en avait prédit la fin? Seul il a pu la remplacer par une autre plus parfaite : et pour rendre la supériorité de cette loi nouvelle sur l'ancienne, plus éclatante, il a voulu que le second législateur fût son propre *Fils* (50), régnant avec lui *dans sa maison*, au lieu que le premier législateur n'avait été qu'*un serviteur fidèle dans cette maison.* L'une des prérogatives de la loi de Jésus-Christ, est qu'elle subsistera jusqu'à la fin des siècles, telle que son fondateur l'a publiée. L'épiscopat, qui en fait partie, a la promesse d'une égale stabilité : il est inébranlable, et les portes de l'enfer ne prévaudront pas plus contre lui que contre l'Eglise. Où est donc la nécessité de lui chercher des appuis purement humains, comme s'il ne pouvait subsister sans eux? Mais en les conservant de cette manière, c'est-à-dire, en lui laissant son titre et en le dépouillant de ses attributs essentiels, le véritable épiscopat s'évanouirait ; on mettrait à sa place une dignité toute différente. Eh, quel coup plus funeste ses implacables ennemis pourraient-ils lui porter? On leur ouvrirait une voie plus favorable à l'exécution de leurs desseins, que tout ce qu'ils ont pu faire jusqu'à présent pour saper l'édifice de la religion. Elle repousse leurs assauts, et la même défense en fait triompher l'épiscopat. Mais s'il se trouvait des évêques qui dénaturassent leur dignité, sous prétexte d'y attacher les hommes ; si cet exemple, donné par des membres accrédités, gagnait tout le corps, l'œuvre désirée par les impies s'avancerait d'elle-même. Ils n'auraient plus besoin de s'en mêler ; ils pourraient attendre que le temps arrivât où, n'y ayant plus d'évêques que de nom, le monde délibérerait sur le parti à prendre touchant ce fantôme d'épiscopat.

On craint que les hommes, subjugués par des préventions dominantes, ne se dégoûtent tout à fait d'un ministère purement spirituel. Si on ne met pas de bornes à ces conjectures sinistres, elles démentent visiblement les promesses de l'Evangile. Si on les restreint à quelques pays, elles peuvent être réalisées : et ce n'est pas le lieu d'expliquer comment elles le seraient sans déroger à ces inviolables promesses. Mais cet événement toujours déplorable, quoiqu'il ne renversât pas la consistance immobile de l'Eglise catholique ni de l'ordre épiscopal, serait-il efficacement prévenu par la politique de nos administrateurs? Je soutiens que non ; et je crois plutôt que, suivant le cours ordinaire, elle contribuerait à l'accélérer. C'est à peu près la même politique que celle du Sanhédrin, lorsqu'il résolut de perdre Jésus-Christ. Que ferons-nous, disaient les prêtres et les pharisiens assemblés? Cet homme fait beaucoup de miracles (il venait de ressusciter Lazare avec le plus grand éclat). *Quid faciemus? quia hic homo multa signa facit.* Si nous ne nous opposons à ses progrès, tous croiront en lui. *Si dimittimus eum sic, omnes credent in eum;* et les Romains viendront, ils s'empareront de nos villes, ils détruiront notre nation ; *et venient Romani, et tollent nostrum locum et gentem.* Ces docteurs du judaïsme hésitaient entre l'évidence des caractères du Messie dans la personne de Jésus-Christ, et la crainte d'être dépouillés par les Romains de ce qui leur restait de possessions et de liberté. La décision de Caïphe, pontife de cette année, fixa leur irrésolution. Il conclut à la mort d'un homme seul, pour sauver tout le peuple. *Expedit vobis ut unus moriatur homo pro populo, et non tota gens pereat* (51). En embrassant cet avis, les Juifs sacrifièrent les biens spirituels que le Messie leur apportait, aux biens temporels dont ils se flattèrent que la mort de Jésus-Christ leur assurerait la conservation. Quel fut le fruit de cette politique? saint Augustin le remarque sur ce récit de saint Jean : Ils perdirent les uns et les autres ; *utrumque amiserunt.* Ils perdirent les biens spirituels par leur infidélité ; ils perdirent les biens temporels par les armes de ces mêmes Romains dont ils avaient voulu se concilier la faveur, et qui ne furent, dans cette occasion, comme Titus leur général le reconnut lui-même, que les ministres de la vengeance divine. Or n'est-ce pas ce qui devrait naturellement arriver aux évêques assez jaloux des prérogatives temporelles de leur dignité, pour les préférer à ses fonctions spirituelles? Ils cesseraient d'être évêques par celles-ci ; tôt ou tard ils ne le seraient plus, comme ils veulent l'être, par celles-là : car enfin, à quoi doivent-ils, je ne dis pas seulement les hommages extérieurs qu'on leur rend, les richesses qui leur sont confiées, le rang

(50) *Et Moises quidem fidelis erat in tota domo ejus, tanquam famulus, Christus vero tanquam Filius in domo sua.* (*Heb.* III, 5-6.)

(51) Cette décision était fausse et souverainement inique dans le sens où Caïphe la prononça, et où le Sanhédrin l'entendit; mais Dieu voulut, pour honorer dans la personne de ce méchant homme la dignité de grand prêtre de l'ancienne loi, et aussi pour tirer de sa bouche, sans qu'il y pensât, la véritable cause de la mort du Sauveur, que sa décision fût exprimée en des termes qui annonçaient cette cause : c'est pourquoi l'évangéliste ajoute qu'il ne parla pas de lui-même; mais qu'étant pontife de cette année, il prophétisa que Jésus devait mourir pour la nation juive ; et non-seulement pour elle, mais pour rassembler dans un même bercail tous les enfants de Dieu dispersés. *Hoc autem a semetipso non dixit, sed cum esset pontifex anni illius, prophetavit quod Jesus moriturus erat pro gente; et non tantum pro gente, sed ut filios Dei, qui erant dispersi, congregaret in unum.* (*Joan.* XI, 49, 50, 51, 52.)

qui leur est décerné dans la société civile, mais encore l'autorité temporelle, annexée à plusieurs siéges épiscopaux, celle qu'on leur a offerte dans les établissements de nouvelles administrations, celle même qu'on laisse quelquefois exercer à des prélats qui s'ingèrent volontiers dans ce genre d'occupations? Ils doivent tout cela au respect originaire des peuples, des grands, des souverains, pour la religion, dont ils sont les principaux ministres et les chefs. Voilà le fondement unique de tout ce que le monde a fait pour l'épiscopat : s'il vient à s'écrouler, et de la chute la plus honteuse, causée par l'impulsion de ceux mêmes en faveur desquels ce fondement avait été posé, tout l'édifice construit dessus doit tomber et se dissoudre. On ne respectera plus, comme vicaires de Jésus-Christ, comme dispensateurs de ses mystères, des hommes qui, paraissant méconnaître en eux-mêmes cette qualité, déclarent que ce n'est plus par elle qu'ils prétendent se rendre utiles et nécessaires. On les prendra au mot, et l'on ne verra plus en eux que des *Magnats*, que des *Podestats* séculiers. Alors on demandera à quel titre ils le sont, puisqu'ils abdiquent celui par lequel ils ont commencé à l'être, et sans lequel ils ne le seraient jamais devenus. Dans les autres ordres de l'État, il ne manquera pas de personnages capables d'exercer les mêmes fonctions politiques; ceux-là, du moins, ne sont pas faits pour s'occuper de toute autre chose. A quoi bon chercher, ou souffrir des administrateurs parmi les évêques? Ils pensent qu'on pourrait un jour se passer d'eux pour les fonctions du ministère ecclésiastique; ils se sont déjà fait justice à cet égard; faisons-la leur entière : prouvons-leur qu'on peut également s'en passer pour toute administration temporelle, et ôtons-leur ce dernier poste dans lequel ils avaient mis leur principale confiance. Quand je forme ces conjectures pour un avenir, que je n'ai garde de supposer vraisemblable, et qui ne l'est que dans le faux système que je combats, on m'avouera qu'elles sont plus justes, mieux fondées sur les règles de la prévoyance humaine, que celles de nos prélats administrateurs. Si l'on en était au point que la conservation de l'épiscopat dépendît, en France, de son mélange, ou plutôt de sa confusion avec l'administration séculière, il faudrait en conclure, non pas que l'épiscopat subsisterait par l'administration, mais que l'administration entre les mains des évêques, périrait inévitablement avec le véritable épiscopat. On dirait alors ce qu'on a dit des Juifs : Des prélats ont négligé le spirituel, dans l'espérance de sauver leur dignité par le temporel; ils ont perdu l'un et l'autre : *Utrumque amiserunt*. Ces deux pertes auraient de commun avec celles des Juifs, d'avoir été méritées, et que la perte volontaire du bien le plus précieux, quoiqu'il fût le moins cher, aurait déterminé la perte forcée du bien dont le prix était infiniment moindre, mais qu'on chérissait davantage.

Chacun de nous, Monseigneur, a un moyen plus légitime, et j'ose le dire infaillible, s'il était universel, de concourir au maintien de la dignité épiscopale dans le royaume : elle y est, dit-on, déchue, comme ministère spirituel, de son ancienne considération. Je ne nie pas que les pernicieux progrès de l'incrédulité n'influent beaucoup sur cette décadence. Le respect pour l'épiscopat doit baisser dans la même proportion que celui qui est dû à la religion. Mais quand nous déplorons ce scandale de notre siècle, nous ajoutons, et nous ne nous trompons pas, qu'il y eût été moins funeste et moins contagieux, si les mœurs des chrétiens étaient plus pures, et si ceux qui croient témoignaient plus d'attachement à leur croyance. Le dérèglement d'une part, et l'indifférence de l'autre, font plus de mal à la religion que tous les sophismes de l'impiété. Nous exhortons, en conséquence, les fidèles à remplir le double devoir dont personne n'est dispensé dans une cause commune à tous, celui de confesser de bouche, avec zèle, ce qu'ils croient sincèrement de cœur, celui d'honorer leur foi par une conduite digne d'elle. Ainsi, saint Paul proposait, dans l'accomplissement de ces deux devoirs, le motif de *faire révérer à tout le monde la doctrine de Dieu, notre Sauveur* (52), et, saint Pierre, *d'imposer silence aux hommes ignorants et insensés* (53). Prenons pour nous l'avis que nous donnons aux autres, et appliquons-le particulièrement à notre dignité. A Dieu ne plaise que je m'érige ici en juge et en accusateur d'aucun de mes confrères; je les respecte tous : je sens trop combien la dignité dont je suis revêtu avec eux, est au-dessus de mes forces; et je dois plus trembler pour moi que pour tout autre, dans la pensée du compte que Dieu nous en demandera. Mais l'ouvrage que j'ai entrepris par vos ordres, n'admet pas de retenue dont la vérité puisse souffrir. Convenons de bonne foi que pour rétablir le lustre de l'épiscopat, il ne faut pas sortir de l'enceinte que Dieu lui a tracée : demeurons-y; ce rétablissement est entre nos mains. Par où le christianisme s'est-il attiré, dans ses commencements, la vénération du monde entier? Par la sainteté de ses prosélytes, par leur courage invincible à le prêcher, ou à le défendre, comme l'unique voie de salut. Il ne doit pas moins à ces moyens sa rapide propagation; peut-être la leur doit-il encore plus qu'aux miracles, alors si communs, opérés au nom de Jésus-Christ. Dans le même temps, la dignité épiscopale tirait sa grandeur aux yeux des hommes, non des richesses, elle en était dénuée, non des honneurs et de l'autorité du siècle, elle en était également exclue, mais de la vie irréprochable des évêques, de leurs vertus émi-

(52) *Ut doctrinam Salvatoris nostri Dei ornent in omnibus.* (*Tit.* II, 10.)

(53) *Ut benefacientes obmutescere faciatis imprudentium hominum ignorantiam.* (*I Petr.* II, 15.)

nentes, et de leur application infatigable aux fonctions du ministère sacré. *Que l'homme*, disaient-ils, à l'exemple de saint Paul, (54) *nous regarde comme les ministres de Dieu et les dispensateurs de ses mystères.* Ils n'avaient et ne voulaient avoir d'autre qualité; elle suffisait pour leur concilier le respect des hommes, et non-seulement des chrétiens, mais de ceux d'entre les païens qui, sans avoir renoncé à leur fausse religion, conservaient néanmoins du discernement et de l'équité. Le témoignage d'Ammien Marcellin en fait foi. Cet historien idolâtre parle avec admiration (55) des évêques que « *la frugalité et l'abstinence de leur table, la simplicité et la pauvreté de leurs habits, l'humilité peinte sur leur visage, rendaient agréables à l'Etre éternel, et vénérables à tous ses vrais adorateurs.* » Il les oppose, sous le nom de prélats provinciaux, *antistitum provincialium*, aux évêques des grandes villes et surtout de Rome, capitale de l'empire. Il décrit la magnificence avec laquelle ceux-ci vivaient selon lui, et quoiqu'il y ait une exagération manifeste, et un levain de malignité antichrétienne dans cette description où le portrait des papes de ce temps-là est défiguré, où l'on représente, avec de fausses couleurs, les profonds hommages et les aumônes abondantes qu'ils commençaient à recevoir de la piété des fidèles, elle prouve toujours la différence qu'un païen éclairé faisait de l'éclat qui éblouit les yeux, à celui que la vertu seule répand. Si c'est ainsi que l'épiscopat, dès son origine et dans ses progrès, a paru respectable, il ne recouvrera jamais que par les mêmes moyens, tout ce qu'il a pu perdre du côté de la considération et de la confiance. En vain objecte-t-on que les mœurs sont bien changées, et que les évêques, dans le même état que ceux des premiers siècles, ne seraient pas aujourd'hui traités avec le même respect; cette difficulté serait sérieuse s'il s'agissait d'enlever à l'épiscopat les avantages qui lui ont été accordés, depuis que le christianisme est devenu la religion des souverains et des peuples : car il est certain que la dignité des évêques n'acquerrait pas plus d'estime, qu'elle serait même avilie, par un dépouillement dont on ne leur tiendrait aucun compte, parce qu'il serait forcé. Cette situation ne ressemblerait pas à celle des temps apostoliques; d'ailleurs on ne peut trop répéter que la violence et l'injustice gâtent tout et ne corrigent rien. Mais en laissant aux évêques le mérite devant les hommes, d'user saintement des accessoires temporels, acquis à leur dignité, et de les tourner au profit de la religion, je suis persuadé que, malgré le changement des mœurs, un pareil usage, aperçu dans le grand nombre des prélats, donnerait plus de poids à l'épiscopat et le soutiendrait mieux contre ses ennemis, que l'administration politique la plus accréditée, et en même temps la plus applaudie. Je sais jusqu'où va l'insensibilité des âmes mondaines pour les biens spirituels, dont les évêques sont les principaux dispensateurs; je sais que le ministère ecclésiastique est ce que les impies haïssent le plus dans la religion; et dans ce ministère, l'épiscopat qui en est le plus haut degré. Mais les chrétiens charnels méprisent-ils plus les grâces apportées par Jésus-Christ, que les païens d'autrefois? Ce qui n'a pas empêché que des évêques, dépourvus de tout pouvoir, de toutes richesses dans le monde; considérés par leur seule dignité, étrangère alors à la société civile, n'aient eu des admirateurs dans le paganisme. Nos incrédules sont-ils plus animés contre le ministère sacré, que les philosophes idolâtres, témoins des accroissements du christianisme? Et cependant il s'en trouvait d'assez équitables pour reconnaître dans les évêques les plus pauvres, les moins distingués par le théâtre sur lequel ils étaient placés, un caractère de grandeur qui les approchait de la Divinité, et les faisait révérer par tous ses vrais adorateurs. S'il y a de nos jours, comme cela peut être, des nuances plus fortes, soit d'insensibilité pour les trésors spirituels, soit de haine, dans les impies, déserteurs du christianisme, contre le clergé, croit-on qu'elles étouffassent entièrement l'impression des vertus, dont la multitude des prélats offrirait le spectacle? Ne resterait-il pas, au milieu des plus grands désordres des passions, dans l'aveuglement même de l'incrédulité, de justes estimateurs d'un mérite qui est celui de l'état, et d'un état destiné à honorer Dieu sur la terre, à y détruire le règne du péché, à conduire les hommes au ciel? Disons mieux, la vue de ce mérite, dans tous ou presque tous les évêques, serait un motif pressant de conversion pour les mauvais chrétiens, un argument plus victorieux que beaucoup d'autres à l'égard des incrédules : elle deviendrait le plus ferme rempart de leur dignité; en tout cas, elle ôterait aux ennemis de l'épiscopat un dangereux prétexte d'en demander l'abolition; car il est moralement impossible de faire anéantir une dignité importante, fondée, pour ne point parler d'autres titres, sur une ancienne et aussi universelle possession, tant que la plupart des titulaires, s'occupant sans relâche de ses fonctions primitives, les remplissent avec fidélité. Toute conjuration pour sa ruine échouerait contre sa défense. Il n'en est pas de même, on l'a vu plus haut, des ressources cherchées dans l'échange des fonctions spirituelles de l'épiscopat contre une administration séculière.

Au surplus, l'examen des moyens les plus propres à maintenir la considération, et si l'on veut, l'existence de l'épiscopat dans ce royaume, est de surérogation quant à la question présente. Passons à nos adversaires de raisonner en hommes versés dans la science du monde. Ayons la complaisance d'adopter leurs combinaisons de l'avenir avec le présent; ils n'ont encore rien prouvé

(54) *I Cor.* IV, 1.

(55) Lib. XXVII.

pour eux : il faut revenir au principe fondamental. L'épiscopat tient sa nature de Jésus-Christ ; ses fonctions coulent de la même source ; dût-il être, je ne dis pas déprécié, mais détruit, comme on l'a vu dans le pays où le calvinisme a dominé, il ne sera jamais permis de prévenir ce malheur par une interversion de l'ordre divinement établi, ni d'entreprendre la conservation de l'épiscopat, en le travestissant. Les espérances les plus engageantes, les périls les plus alarmants, ne sauraient justifier cet attentat sur les droits de Dieu, cette infraction formelle à sa loi. Des évêques seraient plus coupables que personne d'y consentir, à plus forte raison de s'en rendre les instigateurs ; ils doivent mieux connaître leur dignité ; ils en répondent spécialement à Dieu. Si elle est menacée sous leurs yeux, du même sort qu'elle a éprouvé ailleurs, c'est à eux de la défendre dans son intégrité jusqu'au dernier soupir de leur vie. C'est à eux, s'il le faut, de s'ensevelir sous ses ruines ; le crime et les funestes effets de cette destruction ne leur seront pas imputés. La mémoire de leur fidélité vivra éternellement dans l'Eglise. Mais si l'épiscopat subsiste inviolablement parmi nous, comme après tout il faut l'augurer des sentiments religieux de nos rois, de ceux du grand nombre de leurs sujets et des soins de la Providence qui veille depuis tant de siècles sur ce royaume très-chrétien, quel opprobre pour des prélats qui auront transporté la confiance qu'ils lui devaient à des moyens qu'elle n'approuvait pas! Dieu aura su soutenir sans eux, et par de plus dignes instruments, l'épiscopat, son ouvrage, dans les lieux où ils en redoutaient la chute. Ils n'auront gagné, à lui ravir sa destination, dans la crainte qu'elle ne lui devînt nuisible, que de précipiter leur propre naufrage. C'est ce que le sage et intrépide Mardochée représentait à Esther. Dieu voulait se servir de cette princesse, pour délivrer son peuple de la fureur d'Aman. Si la frayeur du courroux d'Assuérus, si l'espoir de soustraire sa personne à la proscription, l'avaient détournée d'embrasser hautement la défense des Juifs, en déclarant au roi sa naissance et sa religion, que serait-il arrivé? *Dieu les aurait sauvés par une autre voie : Esther et sa famille auraient péri* (56).

Il est écrit (57) : *Travaillez comme un bon soldat de Jésus-Christ. Celui qui est enrôlé dans le service de Dieu ne s'engage pas dans les affaires séculières, afin de plaire au maître auquel il s'est voué.* Cet oracle est d'une immuable vérité. De là sont sortis tant de canons, qui défendent si sévèrement aux ministres des autels le négoce, de quelque espèce qu'il puisse être, les travaux et les gains sordides, les emplois séculiers dans les maisons des riches et des grands. Ces défenses sont répétées dans tous nos statuts synodaux, ou, ce qui revient au même, dans ceux de nos prédécesseurs. Car, en pareille matière, ce n'est pas seulement *l'homme* qui ordonne, *c'est le droit ;* et cette loi n'est pas du nombre de celles qui peuvent tomber en désuétude. Je ne vois pas à quel titre un évêque pourrait en éluder l'application pour sa personne. Est-ce comme chef de la milice sainte? Le serment qui lie le général est encore plus inviolable et plus sacré que celui des officiers inférieurs et des simples soldats. Est-ce que son service admet plus facilement des distractions et des soins étrangers? C'est tout le contraire. Est-ce que le maître commun attend moins de lui, et qu'il peut lui plaire avec moins de vigilance à le servir? Il n'oserait le dire. Sur quoi donc se retranchera-t-il? sur la noblesse de ses occupations temporelles, comparées à la bassesse de celles qu'il prétend être les seules interdites aux ecclésiastiques? Pitoyable excuse. La comparaison qu'il fait des unes aux autres ne remplit ni le sens des paroles de saint Paul, ni l'esprit des saints décrets. Il ne s'agit pas de ce que le monde estime, ou ce qu'il méprise davantage. Son jugement peut être vrai jusqu'à certain point, sans qu'on ait droit ici de s'en prévaloir ; il s'agit de ce qui est incompatible avec la sainteté du ministère des autels, avec l'importance et la sublimité de ses fonctions. Cette incompatibilité n'est pas moins réelle dans les fonctions séculières dont le monde a une haute idée, que dans celles qu'il relègue aux derniers rangs. Un prélat administrateur, au sens que nous l'entendons, n'est certainement pas un meilleur soldat de Jésus-Christ, un serviteur plus fidèle aux conditions de son engagement, un ministre de Dieu plus digne de lui plaire, qu'un chanoine ou un curé négociant, que tout prêtre devenu l'agent ou l'intendant d'un homme riche ou d'un grand seigneur. Qu'on demande à ceux-ci pourquoi ils s'avilissent de cette manière, ils répondront que c'est par l'impuissance de faire mieux ; ils s'élèveraient plus haut, s'ils avaient pour cela les facilités que l'état où ils sont nés, et la place qu'ils occupent, leur refusent. Du reste leur ambition, leur cupidité est la même dans son fond que celle des prélats, qu'on nomme administrateurs. Si les objets sont inégaux, c'est que les moyens le sont aussi. Or cette différence, qui n'en met aucune dans la contravention à l'oracle de saint Paul et aux règles canoniques, rend le prélat plus blâmable que le prêtre du second ordre. Il abuse d'une dignité plus éminente, plus sacrée ; et au lieu de faire servir à la gloire de Dieu et au salut des âmes le respect qu'elle mérite, il profite de la considération qu'elle lui donne dans le monde, pour y acquérir plus de crédit et plus de pouvoir. Par là, il ne

(56) *Ne putes quod animam tuam tantum liberes, quia in domo regis es præ cunctis Judæis. Si enim nunc silueris, per aliam occasionem liberabuntur Judæi. Tu autem, et domus patris tui, peribitis.* (*Esther.* IV, 13 14.)

(57) *Labora sicut bonus miles Christi Jesu. Nemo militans Deo implicat se negotiis sæcularibus, ut ei placeat, cui se probavit.* (*II Tim.* II, 3, 4.)

se met pas seulement hors d'état de reprendre et de corriger ses inférieurs, qui dégradent leur ministère par des soins et des emplois profanes; il les y excite, il les autorise par son exemple.

J'ai pourtant avoué, dès les commencements de cette lettre, que l'administration politique est un devoir de place pour les prélats que leurs siéges y appellent dans nos provinces d'états. Oui, mais c'est un devoir dans l'accomplissement duquel il n'est pas permis de faire consister le principal honneur et la principale dignité de sa place. Il y aurait plutôt lieu de gémir de ce qu'on la trouve surchargée d'un fardeau, dont elle a été libre dans sa divine institution, et dont elle l'est encore dans la plus grande partie du monde chrétien. Ce gémissement ne prendrait rien sur le travail dont on est chargé; il en donnerait seulement une juste idée; il ferait connaître que les fonctions temporelles sont mises, par le prélat obligé d'y vaquer, infiniment au-dessous de l'exercice spirituel de son ministère. C'est un devoir, mais qu'il faut remplir sans préjudice d'un autre encore plus pressant, celui d'être et de se montrer évêque, comme Jésus-Christ a voulu qu'on le fût, comme l'Eglise le veut et le voudra toujours. Si ces devoirs se croisaient de manière que l'un exigeât habituellement un temps et une application nécessaires à l'autre, il faudrait, sans difficulté, resserrer dans des bornes plus étroites l'exercice de l'administration politique, pour laisser à l'administration spirituelle tout l'espace dont elle a besoin. En quoi on ne s'écarterait pas de l'intention de ceux qui ont attribué les premiers à des évêques cette portion du pouvoir civil. Ils ont cru qu'elle serait plus utile aux peuples entre des mains plus vénérables par leur consécration. Il n'ont pas eu dessein, ils n'ont pu l'avoir, que ce mélange d'autorité séculière portât jamais atteinte à l'intégrité épiscopale : si cela arrive, c'est un abus qu'une longue coutume, ni des prétextes spécieux ne sauraient couvrir, que le vœu même des souverains et de leurs ministres ne justifie pas.

Des prélats choisis par le roi, pour présider ou pour assister aux assemblées de ces *administrations provinciales* dont l'établissement est moderne, doivent exécuter l'ordre de leur maître, et rendre ce service à leur patrie : j'en conviens encore. Mais autre chose est d'obéir alors, avec un regret inspiré par la connaissance et le sentiment de ses devoirs essentiels, autre chose, de provoquer cet établissement dans le pays qu'on habite, de s'y offrir soi-même, d'y solliciter la première place ou l'une des premières; tout cela dans la vue trop manifeste de se faire valoir auprès du gouvernement, d'être plus accrédité dans son diocèse et dans sa province, et d'ajouter aux prérogatives de sa dignité l'influence sur les affaires publiques; que si cet empressement est inexcusable; approuvera-t-on le procédé d'un évêque qui, n'ayant aucun titre acquis à son siége ou à sa personne, pour entrer dans l'administration politique, s'occupe de certains détails qui la concernent, comme s'il devait en répondre au souverain et à l'Etat. Il ne manque à toutes ces manières de séculariser l'épiscopat, que de voir venir les temps où l'épée remplaçait la houlette pastorale, et la mitre disparaissait sous le casque.

Une raison que je n'ai pas encore touchée contre ce goût désordonné, dans des prélats, pour l'administration séculière, c'est la nécessité de la résidence. Si ce devoir pesait moins, si on aimait à l'accomplir, chercherait-on des occasions pour en être dispensé? et quand il s'en présente d'inévitables, en prolongerait-on la durée au-delà du besoin? ne l'abrégerait-on pas autant que les affaires le permettent? Quand on dit que des évêques, amoureux du titre et des fonctions d'administrateurs, y considèrent une facilité de plus pour résider rarement, on ne leur fait point d'injustice; on n'entreprend pas, en sondant les secrets de leur cœur, sur les droits de Dieu. Ils ne se cachent guère de ce motif, toute leur conduite le déclare. Les gens de bien s'accordent, pour le reconnaître, avec les gens du monde; si ce n'est que les uns s'en affligent et s'abstiennent de nommer ou de désigner les personnes; les autres s'en font un sujet de satire et de dérision. On s'ennuie d'une résidence assidue; on ne veut pas, cependant, mener à Paris une vie entièrement oisive et sans aucune espèce de considération; on redoute la censure publique, encourue par un séjour trop long, et sans objet apparent dans la capitale, des ordres fâcheux qui surviennent quelquefois et forcent à s'en éloigner, des poursuites plus légales mais encore moins honorables aux prélats qu'elles rappellent à la résidence. On se croit à l'abri de ces inconvénients derrière une administration politique; elle attire à Paris, elle y retient, elle engage de fréquentes correspondances à la cour. Il faut apprendre de la bouche des ministres les intentions du roi; il faut les instruire de ce qui se passe dans une province; il faut en solliciter auprès d'eux les affaires : autant de prétextes pour s'absenter de son diocèse. Je ne les combattrai pas de nouveau. Ils ont été suffisamment réfutés dans ma précédente lettre. Je conclurai seulement des principes qui y ont été établis, que toute administration temporelle, énervant le précepte divin de la résidence, défigure et blesse mortellement l'épiscopat.

Ce propos de la résidence nous conduit naturellement à un autre point que vous m'avez indiqué comme devant entrer dans une notion exacte de l'administration épiscopale. Il s'agit de commissions établies par l'autorité du roi, et composées de prélats, choisis par Sa Majesté, pour être en cette partie ses commissaires, avec des magistrats de son conseil. Je ne nierai pas que l'établissement de quelques-unes de ces commissions n'ait eu des objets utiles, et qu'il n'ait

pu en résulter, sur ces mêmes objets, des avantages généraux pour le clergé de France. Les évêques, membres de ces commissions, font sonner bien haut ces avantages. Mais il faudrait qu'ils fussent d'une grande importance, et en même temps qu'on pût les obtenir par une autre voie, pour compenser le préjudice causé aux diocèses par l'éloignement périodique de leurs prélats, et précisément dans quelqu'un de ces temps de l'année où les canons ont décidé que leur présence y est plus nécessaire. A cet inconvénient se joint le danger de l'exemple dans une matière où l'amour-propre, autant que l'amour du relâchement, s'irrite contre des exceptions qu'on lui conteste, tandis qu'il en voit jouir d'autres personnes de même état et de même rang. Au surplus, voyons si cette association de prélats, dans une commission royale, avec des conseillers d'Etat et des maîtres des requêtes, est conforme à l'esprit et aux règles de l'administration épiscopale.

Elle est sans doute solidaire entre tous les évêques, suivant cette célèbre parole de saint Cyprien : *Episcopatus unus est, cujus a singulis in solidum pars tenetur*. Elle peut donc, de sa nature, s'exercer au delà des limites du diocèse dont le gouvernement est confié à chaque évêque. Mais pour cela deux choses sont nécessaires : l'une, que les évêques agissent par un pouvoir inhérent à leur caractère, par l'autorité qu'ils ont reçue de Jésus-Christ ; l'autre, qu'ils observent l'ordre canonique. De ces deux conditions, aucune n'existe dans les commissions miparties où des prélats siégent avec des commissaires laïques du roi. Ils n'y agissent pas comme successeurs des apôtres, comme chefs de la religion, établis par Jésus-Christ; ils n'y exercent que le pouvoir qui leur est attribué par le roi ; et cette attribution leur est commune avec des magistrats du conseil. Ils n'y observent pas l'ordre canonique : le tribunal extraordinaire où ils sont appelés, est absolument étranger à cet ordre. L'unique fonction qui leur soit alors destinée est celle de conseiller de Sa Majesté : ils concourent par leur avis, pourvu même qu'on le suive, à la rédaction des règlements publiés par la puissance souveraine, d'après le rapport des commissaires. Triste fonction pour des évêques, dont « les décrets (en matière de dogmes, de sacrements et de discipline ecclésiastique) valables par eux-mêmes, et par l'autorité qu'ils tiennent de Jésus-Christ, n'attendent des rois qu'une entière soumission et une protection extérieure ! » Ce sont les expressions de M. Bossuet. Et l'on se souvient du reproche qu'il faisait dans ce même livre des Variations, « à ces faibles évêques » d'Angleterre qui demandaient, pour dernière grâce au gouvernement, qu'on les admît comme consulteurs dans les délibérations qu'on voulait prendre sur l'état de la religion. Cette qualité leur fut refusée. On l'accorde à nos prélats commissaires ; en quoi je ne sais s'ils sont plus heureux et plus honorés que ne le furent alors les prélats anglais; car il faudrait au moins (en mettant à l'écart les droits sacrés de leur dignité), que pour donner régulièrement leur avis, ils se fussent concertés avec tous ou presque tous leurs confrères ; qu'ils parlassent dans le conseil du roi comme leurs représentants et leurs organes. Cette obligation subsiste dans les commissions de ce genre, où la juridiction ecclésiastique n'est pas compromise, où l'on n'agite pas des questions sur lesquelles la puissance séculière soit de droit divin incompétente, dont les objets, quoique mixtes à certains égards, et sous ce rapport intéressants pour le clergé, ressortissent pleinement à l'autorité du prince ; en sorte qu'on doit lui savoir gré de ne vouloir pas y statuer, sans avoir entendu préalablement des prélats. Voilà celles de ces commissions où j'ai dit d'abord qu'elles pouvaient procurer des avantages à l'Eglise de France; mais il n'est pas toujours vrai que les prélats, commissaires du roi, soient alors les fidèles échos de leurs confrères répandus dans le royaume. On n'ignore pas les jalousies et les plaintes excitées par le choix de leurs personnes, ou par leurs opérations. Je veux qu'elles ne fassent pas honneur aux plaignants et aux jaloux ; c'est un fâcheux inconvénient de ces commissions, quand il n'y en aurait pas d'autre. Peut-être y obvierait-on, si les commissaires ecclésiastiques du roi étaient nommés dans une forme qui constatât le vœu du clergé de France en leur faveur, et présageât sa confiance dans l'exercice de leur commission; mais outre la difficulté de terminer cette forme, ou de l'exécuter avec succès, il est évident qu'elle ne serait pas adoptée par le gouvernement. Je m'en tiens à dire que la véritable administration épiscopale n'a aucune analogie, et qu'elle est souvent incompatible avec les commissions dont nous venons de parler.

Je n'en dirai pas tout à fait autant d'une méthode où cette administration n'est pas méconnue, ni entièrement oubliée; mais on la mutile, on la tronque, sous prétexte de la traiter en grand. Des prélats se réservent une inspection générale qui peut, disent-ils, être exercée de loin, et pour laquelle une présence locale, de temps en temps, et chaque fois d'une courte durée, leur paraît suffisante. Avec cela, ils se croient en état de maintenir extérieurement le bon ordre dans leurs diocèses. C'est à quoi ils bornent, en cette partie, leurs soins personnels ; car, pour les détails ordinaires et journaliers de l'administration diocésaine, ou ce sont à leurs yeux des minuties indignes de leur attention, ou s'ils ne les méprisent pas à ce point, ils prétendent y pourvoir, autant qu'ils le doivent, par le travail de leurs grands vicaires, et d'autres agents subordonnés.

On fonde cette méthode sur l'exemple du gouvernement souverain des Etats, et de beaucoup d'administrations ou de commandements d'un moindre poids, où une main

supérieure imprime à la machine son mouvement général, mais remet à des mains subalternes l'action et le jeu des ressorts. Rien de plus commun, je l'avoue, ni de plus nécessaire et de plus sage, avec des précautions et des bornes. L'inspection de celui qui gouverne ou commande alors en chef, est de nature à l'absorber tout entier; il déroberait au salut public l'application et les moments qu'il donnerait à des objets particuliers; toutefois il est de son devoir de veiller d'assez près sur les détails qu'il confie à d'autres, pour juger si sa confiance est bien placée, et ses intentions fidèlement suivies. Il y a même des occasions où des généraux d'armée, pour ne parler que de ce genre de commandement, qui a plus de rapport à la milice dont nous sommes les chefs, sont obligés de payer de leur personne. Du reste, les exemples d'inspections générales qui dispensent de résider sur les lieux, sont rares et ne méritent pas d'être imités. S'il y a en France des titres d'honneur, sans service local ni personnel, quoiqu'avec des revenus; s'il y a des commissions importantes, mais amovibles, dont on permet que les fonctions soient souvent et longtemps interrompues, pour être suppléées par des commissions inférieures; on peut dire que c'est là un reste défectueux, ou un changement peu favorable de nos anciennes institutions.

Quoi qu'il en soit, l'administration épiscopale rejette évidemment, et sans exception, ces adoucissements; elle n'admet pas davantage, dans l'obligation d'une résidence habituelle, le retranchement absolu des détails qui lui sont propres: non qu'elle ne soit, comme la langue originale l'appelle, une véritable *surintendance*; non qu'un évêque ne puisse et ne doive même, selon l'exigence des cas, surtout dans un diocèse étendu, avoir des vicaires généraux; non, enfin, que les objets intéressant, pour le présent et pour l'avenir, la police générale de son diocèse, ne méritent de sa part la préférence sur des affaires particulières: mais tout cela ne l'autorise pas à se décharger entièrement sur ses délégués des détails de son administration.

Ces détails ne sont pas tous d'une égale importance en eux-mêmes; il n'en est pourtant aucun qu'on puisse qualifier de minutie, parce qu'il n'en est point qui ne se rapporte à la fin la plus noble, et qui n'ait ses droits sur la sollicitude pastorale; mais l'importance de plusieurs est telle qu'il ne peut les perdre de vue ou les traiter négligemment sans compromettre l'ordre général de son diocèse. J'en citerai ici quelques exemples.

Un évêque doit conférer de ses propres mains, ou par celles d'un de ses confrères, ce qui est égal pour sa conscience, la tonsure, les ordres mineurs, les ordres sacrés, à ceux de ses diocésains qu'on lui présente à cet effet. Il lui est impossible, j'en conviens, de présider en personne à l'éducation ecclésiastique qu'il leur fait donner. Il n'a pas toujours le loisir d'assister aux examens préliminaires à l'ordination. D'ailleurs, ces examens ne peuvent être ordinairement décisifs qu'à la suite d'autres épreuves: et cependant la présence du premier supérieur dans ces sortes d'exercices n'est rien moins que superflue; mais enfin des témoignages, quelquefois vagues ou suspects, d'autrefois plus positifs et plus dignes de foi, mais qu'il ne veut discuter ni approfondir, lui suffisent-ils? Ne faut-il pas qu'il se soit fait rendre d'avance un compte fréquent et circonstancié des jugements portés sur ces jeunes élèves par leurs maîtres, par leurs instituteurs, par toutes les personnes qui les ont vus de près, qui ont pu discerner leurs mœurs, leurs dispositions, leurs qualités personnelles? Ne faut-il pas qu'après avoir comparé et pesé ces jugements, il forme le sien, sous les yeux de Dieu, pour accorder ou pour refuser, pour admettre ou pour exclure? Comment accomplir sans ces précautions ce redoutable précepte de l'Apôtre (58): *N'imposez les mains précipitamment à personne, et ne devenez pas complice des péchés d'autrui?* De quoi un évêque répondra-t-il personnellement à Dieu, sinon du choix des ministres introduits sous ses auspices dans le sanctuaire? La composition de son clergé dépend de ce choix, et de cette composition dépend l'état de son diocèse.

Les nominations aux bénéfices sont peut-être plus embarrassantes pour la conscience des évêques, depuis qu'elles ont été distinguées des ordinations, et qu'on a connu d'autres bénéfices que les incorporations dans le clergé de chaque diocèse. Or, il est absurde qu'un évêque abandonne ces nominations à des mains étrangères, ou, ce qui est beaucoup plus commun, qu'il se réserve celles des canonicats et des prieurés, les regardant, quoique très-mal à propos, comme de pures faveurs dont il veut disposer seul, ou comme des récompenses qu'il destine, sans trop examiner si elles tournent au profit de l'Eglise. Dans le même temps il laisse à ses grands vicaires la disposition des cures, si ce n'est peut-être des cures plus riches; comme si le plus ou le moins de revenu de ces places devait déterminer la mesure de l'intérêt qu'il y prend, et que cette mesure garantît de sages et utiles nominations. L'intérêt est toujours grand en soi, quelque titre ecclésiastique qu'il faille conférer; mais il l'est beaucoup plus, lorsqu'il s'agit de bénéfices à charge d'âmes. Les pasteurs du second ordre sont les coopérateurs nécessaires de l'évêque; ils font ce qu'il faisait seul dans la primitive Eglise, ou ce que de simples prêtres faisaient rarement à sa place, et jamais sans sa permission. Ils font ce qu'il devrait faire encore, si le nombre des chrétiens, dont l'accroissement a rendu la division des paroisses nécessaire, le permettait. C'est le bon ou le

(58) *Manus cito nemini imposueris neque communicaveris peccatis alienis.* (*I Tim.* v, 22.

mauvais usage de leur ministère qui décide dans leurs paroisses, et, si on en considère l'assemblage, qui décide principalement dans tout un diocèse de la manière dont Dieu y est servi, du chemin qu'y prennent les âmes vers l'enfer ou vers le paradis. L'évêque n'a donc pas d'obligation qui lui soit plus proche et plus intime, que d'appeler, quand il en est le maître, des sujets éprouvés aux fonctions curiales. Il ne peut faire de plus grand bien à son diocèse, comme il ne peut lui causer un plus grand préjudice, que par des nominations en ce genre vicieuses ou hasardées. Ce serait une étrange contradiction que de se plaindre, même avec justice, des entraves mises à l'exercice de son autorité pour la correction et la punition des curés infidèles à leurs devoirs, et cependant de négliger dans l'occasion le moyen qui est entre ses mains de n'avoir à corriger ni à punir. Il a besoin, à la vérité, dans cette matière, d'informations et de conseil ; mais consulter et s'informer, c'est éclairer sa propre conscience, ce n'est pas la livrer aveuglément à celle d'autrui. D'ailleurs, il doit puiser en lui-même la plus indispensable des informations, le conseil le plus instructif ; il doit connaître, par des relations directes avec sa personne, que l'assiduité de sa résidence peut seule faire naître et entretenir, les sujets employés dans son diocèse. Alors, et avec les lumières qu'il joindra aux siennes, il s'assurera de ceux qui méritent d'être placés et des places qui leur conviennent.

Il y a des prélats à qui l'on doit l'éloge de tracer aux dépositaires de leur confiance d'excellentes règles d'administration. Il y en a qui, portant leur prévoyance et leur activité plus loin, sans toutefois habiter beaucoup leurs diocèses, y forment d'utiles établissements pour la religion et pour les mœurs. D'autres, quoique absents de leurs diocèses, exigent que leurs grands vicaires y conservent les précieux monuments du zèle et de la sagesse de leurs prédécesseurs. Des vues aussi louables font regretter ce qui manque à leur exécution. On n'est pas moins affligé que d'heureux talents pour le gouvernement d'un diocèse n'y produisent leur effet qu'à demi. Ils promettaient les fruits les plus abondants, si, ne s'arrêtant pas à des projets généraux, ils fussent descendus jusqu'aux détails : car il ne suffit pas de concevoir une entreprise avec sagacité, d'en dresser le plan avec habileté, d'en surmonter les premiers obstacles, et d'en préparer les moyens par les mêmes ressources, secondées d'un crédit acquis auprès des puissances du siècle ; il faut que l'auteur de ces établissements, après avoir été témoin oculaire de leur naissance, le soit aussi de leur affermissement et de leurs progrès ; qu'il excite ou soutienne par sa présence, par ses avis, par ses soins, les ouvriers qu'il a choisis et les personnes à l'instruction desquelles ces ouvriers travaillent. Cette surveillance immédiate et continuée est absolument nécessaire dans un supérieur ecclésiastique (il ne s'agit ici que de lui), pour des établissements dignes de son ministère, c'est-à-dire qui regardent la religion et les mœurs. Il pourrait se dispenser de cette surveillance, s'il ne voulait que faire parler de lui pendant sa vie, comptant l'avenir pour rien, ou qu'en imposer au public, se souciant peu du bien véritable et réel. Mais, avec des motifs plus purs qui l'animent sans doute, il doit sentir qu'en imaginant, qu'en ordonnant, il n'a qu'ébauché son ouvrage ; que le principal lui reste à faire ; et que, s'il le renvoie à d'autres pour ne plus s'en mêler que superficiellement, il court risque de n'avoir rien fait. De même ce n'est pas assez de prescrire à des grands vicaires leur marche, sans se mettre soi-même à leur tête dans la carrière qu'on leur ouvre. Quelque attachement qu'ils aient à leurs devoirs, quelque mérite qu'on leur suppose, leur autorité communiquée et précaire n'est jamais celle du supérieur en personne ; ils ne peuvent se dissimuler cette différence ; ils savent qu'elle est aperçue de tout le diocèse ; elle intimide ou ralentit leur zèle ; du moins elle en affaiblit les salutaires impressions : elle peut compromettre, dans leurs mains, l'autorité qu'ils exercent au nom de leur prélat. On n'est que déjà trop porté à relâcher, et même à rompre les liens de la subordination. On est charmé de trouver des prétextes qui colorent la désobéissance ; on accuse les grands vicaires d'un prélat presque toujours absent, ou d'outrepasser ses intentions, ou de lui surprendre des ordres en l'informant mal de ce qui se passe. On les lasse, ou les décourage, s'ils sont peu soutenus, quelquefois sans cela ; ou leur résiste avec plus de hardiesse et de succès, si leur fermeté ne se dément pas : de là le mépris des règles, les abus qui se glissent ou se fortifient, les scandales qui croissent et s'étendent. Un évêque à qui la résidence est chère, et qui s'occupe sérieusement de son diocèse, y fait plus de bien, y empêche ou guérit plus de maux, avec des talents médiocres, que tous ses grands vicaires ensemble, avec les qualités les plus estimables, mais sans le secours de sa présence.

On entend dire à des prélats qui se flattent de gouverner leur diocèce de loin, et par une inspection générale, que l'ordre et la tranquilité y règnent. Cela ne peut signifier autre chose, sinon qu'il est exempt de ces troubles ou de ces désordres qui éclatent avec fracas, qui sont honteusement traduits devant les tribunaux séculiers, que les cent bouches de la renommée publient. Encore est-il possible que, comme cette publicité a ses nuances, elle soit assez grande pour causer un scandale dans le lieu, ou dans le diocèse, sans que le prélat en soit instruit, ou sans qu'il se croie obligé d'en convenir. Je veux qu'on ne lui cache, et que lui-même ne cache rien à cet égard. En est-ce assez pour s'applaudir de l'état de son diocèse ? Un diocèse bien réglé n'est pas précisément

celui où règne une tranquillité apparente. Des eaux bourbeuses n'ont pas l'agitation des torrents. C'est celui où les chapitres, exemplaires dans les mœurs de ceux qui les composent, célèbrent avec décence et dans toute sa plénitude l'office divin; où les curés et leurs adjoints s'acquittent fidèlement de leur ministère; où les religieux vivent éloignés du monde auquel ils ont renoncé, et ne s'en rapprochent, quand leur institut le permet ou l'autorise, que pour l'édification publique et le salut des âmes; où les religieuses, renfermées dans les monastères dont elles ont fait leurs perpétuelles demeures, y observent leurs règles et leurs vœux; où les hôpitaux, asiles de l'indigence ou de l'infirmité, sont administrés comme ils doivent l'être; où les séminaires, où les colléges fleurissent; où la parole de Dieu est avidement écoutée, les sacrements fréquentés, les temples du Seigneur remplis par le concours des fidèles. Combien d'autres œuvres de piété entrent dans le bon ordre d'un diocèse, et sur lesquelles Dieu en interrogera le premier pasteur! L'évêque le plus vigilant et le plus rigide observateur de la résidence succombe sous ce fardeau. Il craint avec raison que si les hommes le louent, parce qu'il accomplit une partie de ses devoirs, Dieu ne le condamne pour avoir manqué au reste. Il a sans cesse à la bouche ou dans sa pensée cette parole de saint Augustin, qui convient mieux aux évêques qu'à tous autres Chrétiens (59) : *Malheur à la vie des hommes, même louable, si vous écartez votre miséricorde dans l'examen que vous en ferez!* Cet ordre, dont la perfection lui échappe malgré lui, et qu'il a tant de peine à maintenir dans un degré suffisant pour trouver grâce devant Dieu, peut-il subsister dans un diocèse dont le prélat ignore ou néglige tous ces détails? Non sans doute; il faudrait un miracle extraordinaire que Dieu n'a pas promis, et qu'il nous défend d'espérer. En l'accordant, il favoriserait son peuple: il n'en serait pas moins irrité contre le chef de ce peuple délaissé. Quand ce miracle n'arrive pas, quand le troupeau est ravagé, comme on a dû s'y attendre, le pasteur a mauvaise grâce de répondre qu'il avait pourvu d'ailleurs à la conduite et à la défense de ses brebis. Etait-ce trop de sa propre personne? Quelle idée a-t-il de ces deux fonctions, s'il les juge au-dessous de lui, et s'il croit ses représentants assez bons pour l'en acquitter?

Il y a effectivement sur cette matière une erreur différente de celle que nous avons d'abord combattue dans cette lettre, mais opposée comme elle à la nature de l'épiscopat. On a tort de la transformer en une magistrature séculière; on a tort aussi d'en faire une magistrature qui ne consiste qu'à donner des ordres et à prescrire des règlements. C'en est une où la persuasion, l'exemple, le travail personnel sont inséparables de l'usage complet de l'autorité. Tout ce qui émane du gouvernement épiscopal tend à établir la connaissance et le culte de Dieu et de Jésus-Christ, l'amour et la pratique des vertus, la haine et la fuite des vices. Un pareil gouvernement est plus fait pour purifier le fond des cœurs que pour réformer les dehors. Il ordonne, quand il le faut, mais sans cesser d'instruire, d'exhorter et d'agir. Ici le général est le premier soldat, et le gardien des lois, le premier à les exécuter.

Telle est la forme d'administration épiscopale que saint Pierre, chef des apôtres, avait apprise de son divin maître, et qu'il a proposée aux évêques, ses collègues (60) : *Seniores, qui in vobis sunt, obsecro consenior.* Paissez le troupeau que Dieu vous a confié, et qui est à lui beaucoup plus qu'à vous. *Pascite qui in vobis est gregem Dei.* Le nom de pasteur, déterminé par l'usage des livres saints à signifier l'autorité, vous avertit de la vôtre; il vous rappelle en même temps vos obligations. Veillez sur ce troupeau, non avec répugnance et comme par contrainte, *providentes non coacte*, mais avec une affection, avec un empressement qui soit selon Dieu, *sed spontanee secundum Deum*, non par le désir d'un gain honteux, mais par un zèle gratuit et volontaire. *Neque turpis lucri gratia, sed voluntaria.* Le service épiscopal n'a plus de détail trop minces, ni trop ennuyeux ou trop fatigants, lorsqu'on les envisage sous le rapport du devoir, et d'un devoir qu'on aime à remplir pour plaire à Dieu. Le zèle d'un évêque est aussi libre que pur; il devient plus laborieux et plus actif, lorsqu'il est parfaitement dégagé des chaînes de l'intérêt. Et certes, il serait honteux de montrer, d'une part, l'attention la plus scrupuleuse à la conservation de ses droits temporels, au recouvrement de ses revenus, et de l'autre, une extrême facilité à rejeter sur des substituts les soins spirituels; au lieu que les apôtres (61) retenant pour eux *le ministère de la parole et celui du saint sacrifice*, renvoyaient *le service des tables* à des ministres inférieurs. N'aspirez pas à dominer dans l'héritage du Seigneur. *Neque ut dominantes in cleris.* La domination est réservée aux princes de la terre; votre gouvernement est d'une autre espèce. Pasteurs du troupeau, rendez-vous en les modèles par une vertu qui ne soit pas de parade et d'ostentation, mais qui, naissant du fond de votre cœur, se communique à celui des autres. *Sed forma facti gregis ex animo.* Une administration épiscopale soumise à ces règles n'a rien de flatteur pour la nature, rien d'attrayant pour la cupidité, pour l'ambition, pour l'amour de la vaine gloire; mais elle ouvre un champ vaste à la charité : c'est la seule que Dieu approuve, et qui puisse donner

(59) « Væ etiam laudabili hominum vitæ, si remota misericordia discutias eam! » (*Confess.*)

(60) *I Petr.* v, 1-4.
(61) *Act.* vi, 2-4.

droit à l'immortelle couronne que le prince des pasteurs mettra lui même sur la tête de ses fidèles ministres. *Et cum apparuerit princeps pastorum, percipietis immarcessibilem gloriæ coronam.*

## QUATRIÈME LETTRE.

### SCIENCE ET TALENTS NÉCESSAIRES A UN ÉVÊQUE ; USAGE QU'IL EN DOIT FAIRE.

Il est difficile qu'on se rencontre dans les conséquences, lorsqu'on est parti de principes opposés. Nous avons, Monseigneur, vous et moi, sur la dignité épiscopale, des idées qui ne ressemblent guère à celles de bien des gens du monde et de quelques membres du clergé : les lettres précédentes en font foi. Cette différence doit en amener une très-importante dans la manière d'envisager les talents et les connaissances qu'exige l'épiscopat.

Si ces idées nous étaient propres, si elles étaient problématiques, on pourrait, en les contestant, répandre des doutes sur la liaison que nous mettons entre elles et les qualités nécessaires à un évêque. Mais la doctrine qu'on a vue ci-devant n'est pas la nôtre; c'est celle des livres saints, des Pères et des conciles. C'est encore aujourd'hui, et toujours elle le sera, celle de l'Église universelle, qui ne cesse de réclamer, par son enseigement public et invariable, contre les abus commis sous ses yeux. Les auteurs ou les complices de ces abus sont quelquefois du nombre de ses principaux ministres. Mais s'ils avaient à s'en expliquer avec toute l'autorité du ministère épiscopal, ils uniraient, pour les condamner, leur suffrage à celui de leurs confrères ; ou s'ils osaient alors en prendre ouvertement la défense, ils n'échapperaient pas à l'anathème, comme ajoutant l'erreur à la prévarication. Quelque parti qu'ils prissent, ils concourraient à l'affermissement de la saine doctrine, soit en réprouvant par leurs décisions ce qu'ils se permettent dans la pratique, hommage le plus solennel qu'on puisse rendre à la vérité; soit en donnant un nouvel éclat à son triomphe par une résistance qui ne tournerait qu'à leur confusion. L'épiscopat, quoi qu'on puisse en dire, est indubitablement, et essentiellement, et uniquement, une dignité sacrée. Ses devoirs, ses fonctions, ses prérogatives, même temporelles et d'institution humaine, se rapportent à la conduite et au salut des âmes. C'est de là qu'il faut partir pour apprécier les talents et les connaissances des sujets qu'on y veut appeler.

Ainsi, lorsque nous entendons dire que les talents d'un évêque se réduisent à avoir de l'esprit, et lorsque ce mot vague, appliqué souvent à tort et à travers, signifie, dans la bouche de ceux qui le profèrent, la vivacité ou les agréments de l'esprit, sans examiner si les autres s'y trouvent jointes, nous nous récrions avec justice contre une maxime aussi fausse qu'elle est profane. Nous ne reconnaissons pas dans ce genre d'esprit les talents d'un évêque, non qu'il ne puisse s'allier avec eux, et par cette alliance être de quelque utilité dans l'exercice de l'épiscopat ; mais il ne saurait suppléer à ces talents, il ne les suppose, ou ne les comprend pas. S'il manque au milieu de leur assemblage, il n'y fait pas un vide ; s'il est seul, loin de suffire à un évêque, il nuit à sa place autant et peut être plus que les privations qui devaient l'en éloigner.

C'est ainsi que la droite raison juge de ce genre d'esprit, plus commun et plus estimé parmi nous que dans toute autre nation. Le Français, dont la conception est naturellement vive et le caractère enjoué, prodigue aisément ses éloges à un esprit qui a le droit de lui plaire. De là naissent des réputations, formées originairement dans le cercle d'une société, et qui s'étendent ensuite plus loin, sauf à s'évanouir après un éclat passager : de là l'indifférence et quelquefois le mépris pour des mérites plus réels, mais dépourvus d'une superficie aussi agréable. Je dirai d'abord que cette gentillesse tant applaudie est une profanation de l'esprit, qui peut, je l'avoue, servir sans se ravaler à l'amusement, mais pourvu que ce ne soit pas son unique ou son principal usage ; j'ajoute que c'est un désordre moral, surtout si cet amusement est donné et reçu, comme il n'est que trop ordinaire, aux dépens de la religion et de la vertu. Enfin, j'observe que la chose publique peut en souffrir et en a souffert plus d'une fois ; car tel est d'une part l'excès de la confiance et de la témérité, de l'autre, celui de l'illusion, qu'un homme d'esprit, dans le sens dont il s'agit ici, n'a qu'à s'annoncer pour être capable de tout; il trouve des gens qui le croient, il en trouve qui appuient ses prétentions. On en ferait volontiers un modérateur des finances, un premier magistrat, un ministre, un général d'armée. Combien sont parvenus de cette manière à des charges dont ils n'étaient pas plus capables qu'un esclave nourri dans les intrigues du sérail, de la dignité de grand vizir : leur incapacité reconnue par une fâcheuse expérience n'intimide pas leurs semblables ; elle n'empêche pas toujours que ceux-ci ne prospèrent ; tant il est vrai que le souvenir du passé est inutile à la plupart des hommes, enivrés du présent et ne voulant voir dans l'avenir que ce qui les flatte et ce qu'ils désirent ; mais les sages n'ont pas besoin de cette leçon, que les événements donnent, et dont on profite si peu. Ils jugent, par une lumière plus sûre, qu'un esprit vif n'est propre aux grandes places que lorsqu'il est en même temps solide, profond, étendu, élevé ; qu'avec ces qualités il pourrait se passer d'un avantage qui abrége le travail, mais ne le rend pas toujours meilleur. Quant aux agréments de l'esprit, si c'est le mérite dominant et le plus commun d'un aspirant à des emplois considérables, loin de l'admettre comme un titre suffisant, ils seraient plutôt disposés à en faire un titre d'exclusion. En effet le goût de la fri-

volité, et le talent d'y réussir, sont naturellement incompatibles avec un rôle important à jouer sur le théâtre du monde : ou, pour exprimer la même vérité dans un langage plus populaire, *un petit-maître* n'est pas né pour les grandes choses. On compte peu d'exceptions à cette règle. Les admirateurs de ceux qui ont réuni des personnages si disparates, sont forcés de convenir que ce mélange a été une tache, et souvent un obstacle à remplir jusqu'au bout une brillante carrière. Or, si l'on pense ainsi des places ou des dignités séculières qui exigent des talents supérieurs, une application sérieuse, un travail assidu, comment peut-on imaginer que les grâces de la conversation, la hardiesse et la facilité à s'énoncer, l'art de manier la plaisanterie, une intelligence prompte, mais exercée sur de petits objets, soient des degrés convenables pour monter à l'épiscopat ?

Rangerons-nous dans la même classe le talent d'exceller dans les lettres ? Non certainement. Car les mêmes motifs qui ont engagé les Pères à regarder les lettres comme un des soutiens de la religion, prouvent que le talent d'y exceller convient parfaitement à un évêque, chargé par son ministère d'enseigner et de défendre la religion. Mais la littérature qui peut l'honorer n'est pas sans doute une légère et mince littérature à qui les sources de l'antiquité n'aient jamais été ouvertes, ou ne l'aient été que pour n'y plus recourir ; à qui même la lecture des plus parfaits écrivains de notre langue soit peu familière, mais qui possède en revanche ces modernes livrets et ces brochures éphémères dont le public est inondé. Je ne demande pas si cette littérature a été celle des prélats célèbres par leur éloquence et par leur savoir, comme par leurs vertus et leurs travaux apostoliques. En est-ce une seulement qui constitue l'homme de lettres ? N'est-il pas évident qu'un évêque qui aurait eu le malheur de s'y livrer dans sa jeunesse, devrait au moins en rougir dans un âge plus mûr, cacher profondément les misérables connaissances qu'il y aurait acquises, et en effacer les traces, s'il en subsiste encore, par les fruits abondants d'une science plus utile et mieux assortie à son état ?

Au surplus, quelque estimable que soit l'étude des lettres et le talent d'y exceller, l'un et l'autre ont leurs bornes dans l'exercice de l'épiscopat. Un évêque est étroitement obligé de tourner au profit de son ministère les talents naturels qu'il a reçus de Dieu, et les connaissances humaines dont il a enrichi son esprit. Toute autre destination lui en est interdite. Il ne lui est pas même permis, dans l'usage le plus religieux qu'il en puisse suivre, d'y chercher la réputation attachée parmi les hommes à ce genre de mérite. C'est *la sagesse de l'Egypte*, qu'il ne peut employer, comme Moïse, qu'à gouverner le peuple de Dieu. Ce sont *les dépouilles des Egyptiens* qu'on lui redemande, comme aux chefs des tribus d'Israël, pour la construction et la décoration du tabernacle. Il serait bien à plaindre, si, faisant de si grandes choses, il croyait en être payé par une vaine et périssable gloire. Il connaîtrait bien peu le prix du temps qui lui est accordé, s'il croyait pouvoir en disposer librement. Il n'en est plus le maître, il le doit tout entier au service de Dieu et de l'Eglise ; ses occupations sont trop graves, trop multipliées, pour être longtemps et fréquemment interrompues par de nouvelles études purement littéraires. Si ces études n'ont pas le même vice que les instructions pharisaïques dont la jeunesse de saint Paul avait été imbue, qu'il avait laissées *derrière lui* (62), en embrassant le christianisme ; qu'il s'efforçait d'*oublier*, pour ne tendre désormais qu'au terme de ses courses évangéliques ; si un évêque enfin peut conserver de l'amour pour les lettres, une application à les cultiver, trop forte et trop marquée, ternirait sa vie devant Dieu et même devant les hommes. Il tomberait véritablement dans le défaut dont saint Jérôme avait gémi pour lui-même (63), *d'être plus cicéronien que chrétien.* Il encourrait le reproche que saint Grégoire, Pape, faisait à Didier, évêque de Vienne. Quoique la vie sainte de ce prélat, le glorieux martyre qui la termina, le culte que son Eglise lui a toujours rendu et lui rend encore, donnent tout lieu de présumer ou que les alarmes de saint Grégoire avaient été excitées par de fausses informations, ou que ses avertissements avaient retranché toute apparence d'excès dans le goût de saint Didier pour la littérature (64).

(62) *Quæ quidem retro sunt obliviscens, ad ea vero quæ sunt priora extendens meipsum, ad destinatum persequor.* (*Philipp.* III, 13, 14.

(63) Sanctus HIERONYMUS, *Epistola ad Eutychium.*

(64) Saint Didier, évêque de Vienne, avait demandé au Pape le *pallium*, dont l'usage était ancien parmi ses prédécesseurs, et le rétablissement *des autres priviléges accordés à son Eglise par le Siége apostolique ;* c'est ce qui conste par la réponse de saint Grégoire, qui est la cent douzième lettre de ce Pape, livre neuvième, indiction seconde, édition des Bénédictins. L'unique obstacle au succès de cette demande fut alors la disette de titres à ce sujet. Le Pape n'en trouva point dans les archives de son Siége ; il pria l'évêque de Vienne d'en chercher dans les siennes. Didier satisfit sans doute à cette demande ; mais dans l'intervalle, un empêchement plus grave était survenu. On l'avait représenté au Pape comme un amateur si passionné des lettres humaines, qu'il ne craignait pas d'avilir sa dignité par les fonctions de professeur de grammaire : *Pervenit ad nos quod sine verecundia commemorare non possumus, fraternitatem tuam grammaticam quibusdam exponere.* Il ne comprenait pas qu'un évêque se permît, ce qui ne conviendrait pas même à un laïque religieux, de chanter de la même bouche les louanges de Jupiter et celles de Jésus-Christ : *In uno se ore cum Jovis laudibus Christi laudes non canat. Quam grave nefandumque sit episcopo canere, quod religioso laico non conveniat, ipse considera.* Le prêtre Candide, qui régissait dans les Gaules le patrimoine de l'Eglise romaine,

Le talent des affaires est plus analogue à une place d'administration, que celui de converser agréablement, ou même d'exceller dans les lettres. Qu'un évêque l'ait donc, à la bonne heure; ce sera, si l'on veut, un avantage de plus. Mais cet avantage ne remonte pas à la première institution de l'épiscopat. Beaucoup de prélats des premiers siècles et des siècles plus récents, ont su s'en passer sans aucun préjudice pour leur dignité ni pour leur considération personnelle: l'usage en demande des précautions et des correctifs. Je ne répéterai pas ce que j'ai dit ailleurs de l'exclusion que l'épiscopat doit donner aux fonctions séculières qui n'y sont pas annexées, et lorsqu'elles le sont, de la préférence due aux objets spirituels. Je dirai seulement ici que le talent des affaires contentieuses, accompagné du goût pour ces sortes d'affaires, est très-dangereux dans un évêque. C'est pour lui une tentation, non-seulement de se défendre dans celles qui se présentent, avec une rigueur et une ténacité qui déjà ne sont pas d'un trop bon exemple, mais encore d'en faire naître et de les multiplier. S'il gagne les procès qu'il entreprend, ces victoires lui coûtent trop cher pour qu'il ait lieu de s'en applaudir. Elles lui font perdre, dans son diocèse, la confiance et l'affection publiques, sentiments qui font toute la gloire et tout le bonheur d'un évêque. La crainte et peut-être la haine en prennent la place. Des arrêts juridiquement obtenus sont plus conformes à l'ordre légal que des voies d'autorité; ils sont également étrangers à l'office pastoral. Si, au contraire, avec toute son intelligence réelle ou prétendue dans les affaires contentieuses, il perd celle qu'il a entreprise, c'est encore pis. Il n'est plus redouté, ni chéri; tous les ressorts du gouvernement sont brisés entre ses mains; il ne lui reste que la triste consolation d'inquiéter les autres, en se nourrissant lui-même d'une inquiétude qui lui est devenue naturelle.

Quels sont donc les talents véritablement nécessaires à un évêque? Nous ne mettrons pas à la tête une mesure suffisante d'esprit. Il est trop évident que le défaut de cette mesure serait dans un évêque une difformité choquante, une incapacité absolue d'exercer son ministère. Mal à propos on exposerait ici l'exemple des apôtres. Le Fils de Dieu avait choisi pour les premiers hérauts de son Evangile des hommes dénués de toutes les qualités extérieures qui auraient pu en imposer au monde. Ce choix était digne de sa profonde sagesse. La merveille de l'établissement de sa religion, avec de si faibles moyens et contre les plus puissants obstacles, n'en devait être que plus éclatante. Mais, sur ces hommes ignorants, grossiers, pauvres, nés dans des conditions obscures, il avait répandu avec abondance les lumières surnaturelles de son esprit; il leur avait communiqué le don des langues, le don de prophétie, celui des miracles. En comparaison de ces secours, qu'eussent été l'éloquence, le savoir, la noblesse du sang, le crédit et l'autorité? Leur prédication aurait-elle eu le même succès? Qu'il paraisse de nouveaux apôtres, avec tout ce qui a distingué la mission et signalé les travaux des premiers, on ne s'informera pas s'ils ont de l'esprit. Faisons cependant une observation qui n'est pas superflue. Le style des livres du Nouveau Testament se ressent en général de la première éducation de leurs auteurs; ils ne sont pas les seuls en qui l'inspiration divine ait laissé subsister le fond de leur caractère et la trempe de leur esprit. Mais, indépendamment des vérités et des mystères sublimes qu'ils ont enseignés, après en avoir été instruits par une révélation immédiate, il règne dans leurs écrits une droiture de jugement, une solidité et une force de raisonnement qui sortent quelquefois du sein de l'ignorance et de la simplicité, que la science acquise ne donne et ne suppose pas toujours, et qui sont néanmoins d'un grand prix dans l'opinion des hommes. Ce n'est pas là ce que le langage dédaigneux du monde qualifie de bêtise. Or, de deux choses l'une : ou ces qualités étaient naturelles dans les apôtres, ou elles ne l'étaient pas. Si elles l'étaient (supposition la plus vraisemblable, parce qu'il n'est pas ordinaire que Dieu, en élevant la nature, refonde ses matériaux primitifs), il n'est donc pas permis de conclure, de cet exemple, qu'on puisse appeler à l'épiscopat des hommes assez disgraciés de la nature du côté de l'esprit, pour devenir par là des objets de

arrivé nouvellement à Rome, s'était inscrit en faux contre cette accusation : il avait pris la défense de saint Didier. Toutefois saint Grégoire demeura persuadé qu'un soupçon si injurieux à un évêque devait être éclairci par celui même qui en était l'objet ; il crut devoir attendre cet éclaircissement, avant que d'accorder à l'évêque de Vienne les grâces qu'il avait demandées. Voilà le précis de la lettre 54, livre XI, indiction 4, édition des Bénédictins. La suite de la correspondance entre saint Grégoire et saint Didier fit juger que la justification de celui-ci fut telle que le Pape l'avait désirée. Il n'était pas rare alors que des évêques se chargeassent eux-mêmes de l'instruction des jeunes clercs de leur Eglise ; ils estimaient ce soin assez important pour ne pas le remettre en d'autres mains. Les premiers éléments des lettres humaines entraient dans cette instruction. Saint Didier y trouvait à satisfaire son zèle pastoral, et tout à la fois son goût particulier qui l'avait suivi dans l'épiscopat. Des esprits peu éclairés ou mal intentionnés avaient pu envenimer cette conduite : mais, soit qu'elle eût toujours été renfermée dans ses justes bornes, soit que l'abus, s'il y en avait eu quelqu'un, ait été corrigé par la leçon de saint Grégoire, saint Didier, évêque de Vienne, n'a pas dû rester à jamais flétri par la dénomination méprisante de précepteur de grammaire, encore moins par l'odieuse imputation de souiller des louanges de Jupiter une bouche consacrée à celles de Jésus-Christ. Mais il n'est pas douteux qu'une littérature, semblable à celle que nous venons de rejeter, n'attirât avec justice à des prélats qui n'en cultiveraient pas d'autres, un reproche équivalent.

risée ou de pitié. Si elles ne l'étaient pas, le prodige n'en est que plus grand, que l'effusion de l'Esprit-Saint n'ait pas seulement éclairé, étendu, perfectionné l'esprit des apôtres, mais qu'elle y ait mis des facultés dont il était originairement privé. La preuve n'en est que plus forte, que Jésus-Christ a bien voulu avoir des apôtres qui ne fussent ni ne parussent des orateurs, des poëtes, des philosophes, des savants, mais qu'il n'a pas souffert que dans l'exercice de leur ministère les hommes pussent les prendre pour des imbéciles et des *idiots* (65). A combien plus forte raison ce défaut doit-il être exclu de l'épiscopat, depuis que le don de miracles, nécessaire à l'établissement de la religion, a cessé d'être un apanage de la dignité de ses premiers pasteurs, et que leur considération a eu besoin, pour se soutenir, non-seulement de leur zèle et de leurs vertus, mais aussi de cette mesure d'esprit que les hommes cherchent dans quiconque est chargé de les gouverner. Ce n'est pas que cette mesure doive toujours être exigée dans le plus haut degré où elle serait désirable. Parmi les sujets *épiscopables*, qu'on me pardonne ce terme, tous ne sont pas nés, à cet égard, avec les mêmes dispositions. On peut appliquer à ces dons naturels ce que saint Paul disait pour son temps des grâces d'un ordre supérieur (66) : *Tous ne sont pas apôtres, tous ne sont pas prophètes, tous ne sont pas docteurs.* Cette inégalité peut être compensée dans quelques-uns par d'autres avantages. Mais enfin il leur faut un degré d'esprit qui suffise à l'attente commune et à l'accomplissement des devoirs essentiels de leur état. Au-dessous on ne trouvera qu'*une idole* (67) qui n'aura ni l'intelligence ni l'utile activité *du pasteur*, si elle en occupe la place.

Un des principaux attributs de cet esprit est la capacité d'apprendre les choses qu'un évêque doit particulièrement savoir, je veux dire les dogmes de la religion et les maximes de la morale, les règles de la discipline ecclésiastique, tout ce qui a rapport à la conduite d'un diocèse. En vain son esprit serait-il propre aux arts, à la littérature, à la politique, aux sciences même de raisonnement, mais purement humaines, quoique celles-ci aient une liaison plus directe avec celles de son état : si néanmoins, subjugué par l'imagination, entraîné par une légèreté naturelle, détourné par un dégoût invincible, il n'a jamais pu fixer son esprit à une étude sérieuse et approfondie de la religion, il n'a pas l'esprit qu'il doit avoir, celui qui est indispensable pour l'épiscopat. Nous n'en sommes pas encore à l'usage de ces connaissances épiscopales. On voit pourtant en quoi elles consistent. Vous ne voulez pas, Monseigneur, que j'en dise davantage. La nécessité de la science, et de la science ecclésiastique, pour les ministres des autels et surtout pour les chefs du sanctuaire, est une de ces vérités dont le développement et les preuves se trouvent dans tous les livres, anciens et nouveaux, composés pour l'instruction des clercs.

Le talent de la parole et celui d'écrire, l'un et l'autre, jusqu'à un certain point, sont nécessaires à un évêque. Vous me dispensez encore d'entrer en preuve sur cela. Au fond, ce n'est dire autre chose, sinon que le soin de prêcher l'Evangile dans un diocèse, d'y conserver la saine doctrine, d'y confondre et d'en bannir l'erreur, roule sur la personne de l'évêque. Qui oserait le nier? qui ne sait tout ce qu'en ont dit tous les conciles et les Pères, d'après les témoignages des livres saints? Si on l'ignore, on n'a pas les premières notions de l'épiscopat : si on le conteste, on n'a pas celles du christianisme.

Ne serait-il pas à souhaiter que l'évêque fût toujours le meilleur prédicateur et le meilleur théologien de son diocèse? Ce souhait n'aurait rien que de conforme à la nature de sa dignité. Placé au-dessus des autres pour les instruire, la prééminence de sa personne serait à cet égard la même que celle de son rang; mais il est rare, et il n'est pas absolument nécessaire que ces deux prééminences marchent de front. La Providence permet souvent de l'inégalité entre l'une et l'autre, pour réprimer dans les grands la tentation déjà trop séduisante de l'orgueil et de la présomption. Beaucoup d'entre eux se croiraient, avec un peu plus d'apparence, pétris d'un autre limon que leurs inférieurs, s'ils avaient sur eux la même supériorité de mérite personnel que d'autorité. L'on a vu peu de rois qui fussent les meilleurs généraux de leurs armées, les meilleures têtes de leur conseil, et d'un conseil bien composé. Sans l'être, plusieurs ont pu porter dignement la couronne et le sceptre; il leur a suffi de choisir avec discernement les dépositaires de leur confiance, de les employer à propos, et de mériter qu'on leur tînt compte, tant de ce qu'ils avaient fait par eux-mêmes, que de ce qui s'était fait par des mains plus habiles que les leurs, mais par leurs ordres et sous leur nom. Ainsi, et nonobstant la disparité des

(65) Au chapitre IV, vers. 13 des *Actes des apôtres*, le jugement que les prêtres de la synagogue portaient de saint Pierre et de saint Jean est exprimé par ces paroles : *Comperto quod homines essent sine litteris et idiotæ.* Mais, outre que ce dernier terme signifie des hommes du bas peuple, non des idiots suivant sa signification dans l'usage de notre langue, ce jugement portait plutôt sur leur état précédent, lorsqu'ils accompagnaient Jésus-Christ encore en vie, que sur celui où on les voyait depuis qu'ils annonçaient sa résurrection ; et c'est ce qui causait une admiration dont leurs plus cruels ennemis ne pouvaient se défendre, que des hommes tels qu'on les avait connus fussent devenus capables de faire et de dire de si grandes choses. *Videntes... admirabantur : et cognoscebant eos, quoniam cum Jesu fuerant.* (*Ibid.*)

(66) *I Cor.* XII, 29.

(67) *O Pastor et idolum derelinquens gregem.* (*Zachar.* XI, 17.)

objets, un évêque peut être capable de son ministère, quoiqu'il y ait dans le clergé dont il est le chef, des hommes plus savants ou plus éloquents que lui. A la vérité, il en devient indigne, s'il témoigne une basse jalousie contre un mérite égal ou supérieur au sien; mais s'il sait s'élever au-dessus de cette petitesse, comme l'élévation de sa dignité lui en fait une obligation particulière, s'il se réjouit, à l'exemple de Moïse, de voir au milieu d'un troupeau qui lui est confié d'autres *prophètes* que lui, et même des prophètes plus favorisés du ciel, il reprend alors avec avantage la supériorité qui lui manque du côté des connaissances ou des talents. Il a devant Dieu et devant l'Église le mérite de tout le bien opéré par ceux de ses inférieurs aux talents desquels il rend justice, et dont il encourage les travaux. La vénération publique n'en est pas moindre pour sa personne. On y retrouve un Flavien d'Antioche, prêchant son peuple par la bouche de saint Chrysostome, un Valère d'Hippone, faisant monter saint Augustin dans sa chaire. Toutefois, il faut mettre à cela une restriction, que les exemples de Flavien, affaibli par la vieillesse, et de Valère, peu versé dans la langue latine, ne contredisent point : c'est que la dignité épiscopale n'admet pas, comme quelques dignités séculières, une inhabilité totale, ou une répugnance constante à exercer par soi-même des fonctions qui lui sont propres, telles que d'annoncer de vive voix l'Evangile, ou de maintenir, quand les besoins de l'Eglise le demandent, la saine doctrine contre l'erreur. Il a fallu apporter dans l'épiscopat, pour l'exercice de ces deux fonctions, des talents qui correspondissent à leur importance. Les coopérateurs d'un évêque, quelque mérite qu'on leur suppose, peuvent l'y soulager, mais non l'en décharger entièrement, si ce n'est dans le cas d'une impossibilité survenue. Nous verrons dans la suite comment il doit s'en acquitter.

Mais, dans l'énumération des talents que l'épiscopat exige, il n'est pas permis de passer sous silence celui de gouverner; il est d'une espèce à pouvoir être séparé de la plupart des autres, et cependant d'une trop grande importance pour qu'ils puissent le suppléer. C'est ce que signifie la maxime familière, dit-on, dans un pays qui a été longtemps en Europe l'école de la politique, « que le saint prie pour nous, que le savant nous enseigne, que l'homme prudent nous gouverne; » maxime dont l'abus, ainsi que la fausseté, serait manifeste, si, renfermant toutes les qualités nécessaires à un évêque dans une prudence humaine, elle comptait pour rien, ou pour peu de choses, la sainteté des mœurs et la science ecclésiastique. Mais cette maxime est incontestablement vraie, quand elle associe, pour le succès du ministère épiscopal, la prudence qui sait gouverner à la sainteté qui édifie, et à la science qui éclaire. Elle l'est d'autant plus, que l'épiscopat étant, par la force du mot, *une surintendance*, une surveillance, le talent de gouverner lui est spécialement affecté, tandis que le savoir et la piété peuvent être le partage d'une vie privée, où l'on n'ait à répondre que de soi-même.

Et pour citer un témoignage bien plus décisif dans ce genre, n'est-ce pas ce qu'a voulu dire saint Grégoire, Pape, par ces paroles si connues de son Pastoral, « le régime des âmes est l'art des arts?» C'est un art qui, comme tous les autres, a ses règles, sans la connaissance desquelles et leur juste application, il ne saurait être bien exercé. C'est le plus grand de tous les arts, non-seulement par le prix inestimable des âmes, dont rien n'approche, mais encore par l'extrême difficulté de les conduire; elle l'emporte sur les difficultés de tous les gouvernements séculiers. Les âmes sont libres dans le choix du bien et du mal : elles n'agissent point par contrainte, ou, si elles agissent ainsi, leur état n'en est pas meilleur devant Dieu : il peut même devenir pire. Le supérieur ecclésiastique, qui a obtenu par cette voie une espèce de réformation extérieure, n'a pas atteint le but de son gouvernement; il n'a que l'espérance incertaine que cette réformation en amènera dans la suite une plus réelle, plus consolante pour lui. La parole lui est donnée pour persuader les âmes et pour les toucher. Voilà son instrument (68); les apôtres n'en ont pas eu d'autres, à l'exception des dons surnaturels; et leurs successeurs, qui n'ont pas hérité de ceux-ci, ne sont pas certainement plus puissants dans le gouvernement ecclésiastique. Or il n'y a rien de plus difficile à un homme, que de produire dans le cœur d'un autre homme, maître comme lui de sa volonté, des impressions et des changements salutaires, par le moyen d'une parole qui, seule et sans l'influence d'en-haut, ne frappe que les oreilles. Il n'appartient qu'à Dieu de pénétrer, par ses secrètes opérations, jusqu'au fond des cœurs, et *de* (69) *les tourner à son gré*, à commencer par *celui des rois*, comme une main industrieuse *partage et distribue les eaux*. La difficulté, déjà si grande, augmente par l'état même d'affaiblissement où le libre arbitre est tombé, effet déplorable du péché originel. Les ténèbres qui l'obscurcissent, les passions qui l'assiégent, les habitudes qui l'enchaînent, la séduction des mauvais exemples et des maximes perverses de l'esprit tentateur, tout cela oppose une résistance opiniâtre aux efforts des pasteurs des âmes, pour les conduire dans les pâturages de la vie éternelle. A la vue de tous ces obstacles, des talents et des travaux nécessaires pour les surmonter, ou dû

(68) M. Bossuet remarque (*Histoire des variations*, livre VII, n° 48) que « l'excommunication n'est autre chose que la parole céleste, armée de la censure qui vient du ciel, et une partie des plus essentielles de l'administration des sacrements. »

(69) *Sicut divisiones aquarum, ita cor regis in manu Dei. Quocunque solverit inclinabit illud.* (*Prov.* XXI, 1.)

moins pour les combattre suivant la mesure du devoir, saint Paul avait raison de s'écrier: *Quel est l'homme capable d'un tel ministère* (70)?

Pour gouverner les âmes, surtout avec la prépondérance d'autorité qui réside dans la personne de l'évêque, la sainteté ne suffit pas. Elle donne de bons exemples; elle peut outrer la simplicité; elle n'est pas toujours à l'abri de la prévention. Le savoir ne suffit pas; il connaît mieux les livres que les hommes, les principes que les mœurs et que les usages. Le zèle ne suffit pas; s'il est amer, il aliène, il aigrit les cœurs; s'il est inconsidéré, il compromet, il énerve l'autorité. A Dieu ne plaise néanmoins, et quoique nous l'ayons dit plus haut, il faut le répéter ici, à Dieu ne plaise que nous prétendions exclure la piété, le savoir et le zèle, du gouvernement ecclésiastique! ces qualités sont absolument nécessaires; mais elles ne feront qu'une partie de l'ouvrage, et laisseront le reste imparfait ou défectueux, si elles ne sont secondées par le talent de la prudence. Je parle d'un talent naturel que la réflexion et l'expérience aient cultivé. Car ce n'est pas assez de dire uniquement qu'il faut de la prudence; tous le disent, ceux-là comme les autres, et quelquefois plus que les autres, qui en montrent le moins. Cette maxime, universellement avouée, a besoin d'une explication nette et d'un juste développement. La prudence du gouvernement ecclésiastique, semblable en cela aux gouvernements dont les objets ne sont pas les mêmes, suppose un esprit assez étendu pour assembler dans ses délibérations tous les motifs qui doivent y concourir (une tête étroite n'est pas le siége de la prudence), assez clairvoyant pour combiner ces différents motifs et démêler dans cette combinaison ceux qui doivent faire pencher la balance; assez maître de soi pour résister à des apparences spécieuses ou à des suggestions séduisantes; assez décidé, assez ferme pour prendre un parti quand il le faut, et pour le soutenir. Je sais que cette prudence naturelle et acquise s'égare quand des intérêts et des passions lui font oublier ou sacrifier les règles. Les talents de l'esprit, ainsi que les connaissances, ne tiennent pas contre les vices ni les faiblesses du cœur. Je sais aussi que, sans être dépravée, elle n'est pas infaillible; mais si elle peut se tromper, avec tous les moyens qu'elle a pour éviter l'erreur, que faut-il attendre d'un gouvernement où ces moyens manquent, et dont la prudence ne dirige pas les démarches? Si l'homme le plus prudent cesse de l'être, ou d'agir prudemment, sous l'empire de l'intérêt et de la passion, quels seront les funestes effets de ce même empire concourant avec un défaut naturel de prudence? Qu'on ne dise pas que ce défaut peut être corrigé dans un homme élevé à l'épiscopat, par une sagesse surnaturelle: il peut l'être comme l'ignorance le fut dans les apôtres par les lumières du Saint-Esprit: mais c'était un miracle promis par Jésus-Christ, qui avait choisi lui-même et envoyé ses apôtres, un miracle accordé comme le gage et le signal de toutes les merveilles qui devaient être opérées dans l'établissement du christianisme. L'Eglise croirait tenter Dieu, que de compter, dans le cours ordinaire, sur de pareils miracles en faveur de ceux qui en auraient besoin pour devenir capables de l'épiscopat. Elle demande en eux des qualités précédentes, augures de cette capacité. C'est alors qu'elle espère que Dieu y ajoutera ses grâces, sans lesquelles tous les autres dons seraient stériles, ou n'auraient qu'une pernicieuse fécondité. La prudence est une de ces qualités préliminaires. Il y aurait trop de témérité à ne pas s'en assurer avant de confier à quelqu'un le gouvernement pastoral.

Nous ne disons donc pas que la prudence la plus consommée dispense personne, beaucoup moins un évêque, de cette prière que l'auteur du livre de la Sagesse met dans la bouche de Salomon, quoique devenu par ses dispositions naturelles, et par un don particulier de Dieu, le plus éclairé de tous les monarques (71): *Seigneur, envoyez-moi du ciel, qui est votre sanctuaire, et du trône de votre majesté, votre sagesse, afin qu'elle demeure et qu'elle travaille avec moi.* Malheur à la prudence humaine qui, se fiant trop en elle-même, ne veut pas dépendre de sa continuelle assistance (72)! *Les pensées des mortels sont bornées, et leurs prévoyances incertaines.* Il n'y a que la sagesse divine (73) *qui sache, qui comprenne tout, et qui conduise* ceux qui l'invoquent, *dans leurs œuvres avec circonspection, les protége par sa puissance.* Cette prière doit être exaucée à l'égard d'un évêque selon le cœur de Dieu, lequel sentant l'insuffisance de sa prudence naturelle et acquise, demande les lumières d'une sagesse supérieure, et ne les demande que pour l'utilité de son troupeau. Mais Dieu n'a rien promis en ce genre à quelqu'un qui s'adresse à lui sans titre, sans mission, pour forcer la nature et non pas seulement pour la secourir. Si cet homme s'est ingéré de lui-même, sa hardiesse est doublement criminelle. Si on est venu le chercher, il devrait se souvenir de la règle, qu'on ne doit pas acquiescer à cette invitation, lorsqu'on est dépourvu des talents ou des vertus nécessaires pour y répondre. *Virtutibus vacuus nec coactus accedat.*

Encore moins disons-nous que la prudence d'un évêque puisse être celle *des enfants du*

(70) *Ad hæc quis tam idoneus.* (*II Cor.* II, 16.)

(71) *Mitte illam* (*sapientiam tuam*) *de cœlis sanctis tuis, et de sede magnitudinis tuæ, ut mecum sit et mecum laboret.* (*Sap.* IX, 10.)

(72) *Cogitationes mortalium timidæ, et incertæ providentiæ nostræ.* (*Ibid.*, 14.)

(73) *Scit enim illa omnia et intelligit, et deducet me in operibus meis sobrie, et custodiet me in sua potentia.* (*Sap.* IX, 11.)

*siècle, plus habiles dans leurs voies*, suivant la parole de Jésus-Christ, *que les enfants de la lumière* ne le sont dans les leurs. Ce ne saurait être non plus une prudence épuisant toute son adresse à concilier, s'il était possible, l'esprit du monde avec celui de Jésus-Christ. Enfin ce n'est pas celle qui aime le bien, à la vérité, mais qui n'ose l'entreprendre, ni le soutenir aux dépens, quand il le faut, des règles ordinaires dont elle est esclave La prudence chrétienne, mais surtout la prudence sacerdotale et épiscopale, n'est entée sur la prudence humaine que pour l'épurer et pour l'ennoblir, nullement pour lui être asservie. Animée par des vues plus saintes, elle envisage la gloire de Dieu, le salut des âmes, son propre salut, les intérêts de l'Eglise; c'est en tout cela qu'elle veut réussir. Les projets de l'orgueil, de l'ambition ou de la cupidité, sont à ses yeux des amusements puériles; elle rejette avec indignation les stratagèmes d'une sagesse inconnue à saint Paul, laquelle prétend avoir trouvé le secret de (74) *plaire* toujours *aux hommes*, sans cesser de *servir Jésus-Christ*. Elle a des règles, mais la première de toutes, la règle souveraine, est d'obéir à Dieu, quoi qu'il lui en coûte, quoi qu'il puisse en arriver. Rien ne l'arrête alors, ni les périls qui menacent ses biens, sa liberté, sa vie, ni le mépris ou le blâme du public, ni les troubles qu'elle prévoit et dont la perspective l'afflige, ni même l'inconvénient, tout grand qu'il est en soi, que l'autorité la plus respectable ne soit impunément outragée. Et certes, si dans un gouvernement politique, des considérations de prudence, des usages, des lois même, cèdent avec justice à de pressantes nécessités, à des avantages précieux, faut-il être surpris que dans un gouvernement religieux et moral, où la loi divine l'emporte sur tout, il puisse être quelquefois nécessaire de franchir les bornes de la prudence humaine? Elles ont été franchies par des inspirations particulières de Dieu. Les hommes avaient beau se récrier alors contre le zèle aveugle et contre le fanatisme; une sagesse plus haute que la leur justifiait ce qu'ils condamnaient. Eux-mêmes ont été forcés plus d'une fois de lui rendre hommage. Sans de pareilles inspirations, la volonté de Dieu peut être si positive et si claire, que dans l'alternative, ou d'y contrevenir, ou de commettre une imprudence apparente, il n'y ait pas à balancer. Un évêque éclairé qui ferait dans ces circonstances l'unique choix qui lui fût permis, n'agirait pas ainsi par humeur, par entêtement, par ignorance des règles ordinaires, ou par un dessein formé de les fouler aux pieds; mais il comprendrait qu'elles ne doivent pas avoir leur application : ses lumières échaufferaient son zèle, ses réflexions l'affermiraient; il mettrait toute sa prudence à suivre les impressions de ce zèle; et pour cette fois elle n'en vaudrait que mieux.

C'en est assez sur la prudence, dont l'usage dans le gouvernement épiscopal n'a pas besoin d'une explication plus étendue; mais nous avons promis de revenir sur le talent de la parole et sur le talent d'écrire. L'usage qu'un évêque doit faire de l'un et de l'autre mérite un développement particulier.

Le talent de la parole est consacré par l'épiscopat à la prédication de l'Evangile : qu'un évêque soit obligé de prêcher, tout le prouve, tout le démontre. Il est *l'ange du Seigneur des armées; ses lèvres sont dépositaires de la science; c'est de sa bouche qu'on attend* l'interprétation de *la loi* (75). Il est successeur des apôtres; à leur exemple, il doit principalement *s'attacher à la célébration du saint sacrifice et au ministère de la parole* (76). Il a dans l'Eglise le même rang que Timothée et que Tite. Saint Paul lui ordonne comme à eux de (77) *lire et de méditer*, mais *pour enseigner, pour exhorter, pour prêcher la parole*. Le même saint Paul lui apprend que (78) *évangéliser n'est pas une gloire*, mais *une nécessité* pour un évêque. *Malheur à lui, s'il n'évangélise pas!* Des différentes fonctions de sa dignité qu'on lui a articulées dans son sacre (79), la première en ordre, si ce n'est en excellence, est de *juger*; la seconde, est d'*interpréter* : or cette interprétation ne se borne pas à répondre quand on est consulté; elle s'étend à expliquer, sans même en être requis, aux fidèles assemblés et simples auditeurs, comme à ceux de qui l'on est interrogé, dans les temples comme en tout autre lieu, avec des exhortations et des instances, comme par de nues décisions, ce que la loi divine commande et ce qu'elle défend. Aussi quand le prélat son consécrateur lui a mis entre les mains le livre des Evangiles, dont il avait auparavant chargé ses épaules, il lui a dit (80) : *Recevez l'Evangile, allez, et prêchez-le au peuple qui vous est confié.* Enfin, dans les premiers siècles de l'Eglise, la prédication était tellement dévolue à l'évêque, que ce n'était qu'en son absence, ou dans le cas d'une impuissance réelle de sa part, et de sa permission expresse, qu'un prêtre, quel qu'il fût, pouvait prêcher l'Evangile. L'usage de ces substitutions, dans les églises des villes épiscopales, s'introduisit en Occident plus tard qu'en Orient. De sorte qu'on regarde comme une nouvauté la délégation de saint Augustin, encore simple prêtre, pour

(74) *Non quæro hominibus placere. Si adeo hominibus placerem, Christi servus non essem.* (*Galat.* I, 10.)

(75) *Labia sacerdotis custodient scientiam, et legem requirent ex ore ejus, quia angelus Domini exercituum est.* (*Malach.* II, 4.)

(76) *Nos autem orationi* (in textu Græco, liturgiæ) *et ministerio verbi instantes erimus.* (*Act.* VI, 4.)

(77) *I Tim.* IV, 13, 15, 16; *II Tim.* IV, 2; *Tit.*, II, 15.

(78) *Si evangelizavero non est mihi gloria; necessitas enim mihi incumbit. Væ mihi si non evangelizavero!* (*I Cor.* IX, 16.)

(79) *Pontificale*, De consecr. episcopi.

(80) *Ibid.*

prêcher dans Hippone à la place de son évêque Valère. Parmi les Pères de l'Eglise qui ont été revêtus de la dignité épiscopale, s'il y en a dont les ouvrages ne contiennent pas des homélies, c'est qu'elles n'ont pas été laissées par écrit, ou qu'elles n'ont pas été conservées. On en trouve dans la plupart des écrits qui nous restent d'eux; et dans quelques-uns, c'en est la plus nombreuse partie.

Que signifie cette chaire élevée dans les églises cathédrales, qui leur donne leur nom, et fait le titre fondamental de leur prééminence sur les autres églises du même diocèse? C'est la chaire de l'évêque; personne ne la lui dispute, et n'a même le droit de s'y asseoir quand il ne l'occupe pas. Pourquoi lui est-elle réservée? Est-ce seulement pour marquer la supériorité de sa dignité par celle de sa place? Pour augmenter la pompe et la solennité du service divin, lorsqu'il y officie, ou qu'il y assiste? Pour attirer sur sa personne les regards et la vénération du peuple chrétien? Ces raisons sont bonnes, mais elles ne disent pas tout. La chaire est posée pour le maître et pour le docteur, autant que pour le pontife; elle est le siége de celui qui réunit ces deux qualités sans pouvoir séparer l'une de l'autre. C'est de là qu'après avoir levé des mains pures vers le ciel, il doit aussi faire entendre sa voix aux hommes, et leur intimer les volontés divines, après avoir offert leurs vœux et leurs hommages à Dieu. S'il est continuellement muet dans cette chaire, ou s'il n'y ouvre jamais la bouche que pour invoquer le Tout-Puissant, il en remplit imparfaitement la destination: il n'en fait qu'un trône d'honneur; elle n'est plus pour lui une chaire d'enseignement.

En vain dirait-on que cette obligation a cessé depuis qu'une seule église ne suffisant plus aux besoins des fidèles, on en a construit d'autres, soit dans la ville épiscopale, soit dans tout le reste du diocèse, et depuis que cet établissement a donné lieu à la division des paroisses, dont chacune a son pasteur en titre; d'où il résulte que l'évêque est sûr que la parole de Dieu ne manque, ou ne doit manquer à aucun de ses diocésains, quoiqu'il ne la leur annonce pas, puisqu'ils ont tous leur église et leur curé, ceux même dont la paroisse particulière, comme il arrive quelquefois, n'est pas distinguée de l'église cathédrale. Mais, par cette division des paroisses, par cet établissement de pasteurs titulaires du second ordre, tous les fidèles d'un diocèse n'ont pas cessé d'être les ouailles de l'évêque; il est toujours leur pasteur; sa voix ne leur est pas devenue étrangère; son autorité, ses droits sur eux sont toujours les mêmes; ses obligations envers eux le sont aussi. On en a seulement retranché ce qui était au-dessus des forces humaines; on lui a rendu son fardeau supportable en le partageant avec ses coopérateurs dispersés. Il n'a donc pas acquis la liberté de déserter sa propre chaire, parce qu'on en a placé ailleurs qui en dépendent et en ont été originairement détachées. Celles-ci même sont encore les siennes, dès qu'il y monte. Il en a le droit, et c'est aux circonstances à en déterminer pour lui la nécessité ou l'utilité. Le nombre de ceux qui prêchent avec sa mission, ou sous son autorité, dans son diocèse, ne le dispense pas plus de prêcher lui-même, qu'il n'est dispensé de célébrer le saint sacrifice, sous prétexte que les besoins de l'Eglise ont de proche en proche multiplié les sacrificateurs, dont l'auguste fonction était, dans les premiers siècles, affectée à la personne de l'évêque. Si l'on objectait à cette comparaison, que le sacrifice offert pour tout le troupeau regarde le pasteur universel, on pourrait répondre avec autant, ou plutôt avec aussi peu d'apparence que sur le sujet de la prédication, qu'il y a dans chaque paroisse du diocèse un pasteur en titre, chargé de dire ou de faire dire la messe pour elle, et que ce ministère, dont le fruit embrasse tous les diocésains sans exception, acquitte suffisamment le premier pasteur envers eux. A la vérité, l'oblation du saint sacrifice est devenue, et il est bon que cela soit ainsi, plus journalière et plus fréquente que la prédication; mais cette différence n'est que du plus au moins. Elle n'autorise pas dans un évêque le renoncement absolu à la prédication qu'il ose quelquefois avouer, tandis qu'il rougirait, s'il a quelque pudeur, d'annoncer le dessein de n'officier jamais dans sa cathédrale, encore plus de n'approcher jamais de l'autel. L'exemple des sacrements, que de simples prêtres peuvent administrer comme lui, et qu'ils administrent ordinairement, tels que le baptême, l'eucharistie, la pénitence, le mariage, l'extrême-onction, ne peut rien dans la question présente; car, outre que cette administration peut être, en de certaines occasions, un devoir personnel pour lui; outre que le dédain pour cette partie du ministère ecclésiastique heurterait de front le véritable esprit de l'épiscopat, les apôtres, dès les premiers jours de l'Eglise, ont déclaré d'un commun accord qu'il *n'était pas juste* que, *pour le service des tables*, même de la table sainte, *ils abandonnassent la parole de Dieu* (81). Ils ont préféré à toute autre fonction *la prière* publique ou le sacrifice, et le ministère de la parole. Animé des mêmes vues, saint Paul reconnaît (82) que *Jésus-Christ l'a envoyé* moins *pour baptiser que pour évangéliser*; car il avait baptisé peu de personnes: en tous lieux, et sans relâche, il évangélisait. Il n'y a donc aucune conséquence à

(81) *Non est æquum nos derelinquere verbum Dei, et ministrare mensis. . . . . . . . . nos vero orationi et ministerio verbi instantes erimus.* (*Act.* VI, 2-4.)

(82) *Non enim misit me Christus baptizare, sed Evangelizare. . . . . . . . neminem vestrum baptizavi, nisi Crispum et Caium. . . . . . . . Cæterum nescio, si quem alium baptizaverim.* (*I Cor.* I, 14; XVI, 14.)

tirer des sacrements qui ne demandent que les pouvoirs dont un simple prêtre est susceptible, à la prédication. Celle-ci, quoique exercée dans un diocèse par les pasteurs inférieurs et par des prêtres approuvés, ne saurait jamais l'être à la décharge entière de l'évêque. Elle appartient de trop près à son office pour qu'il se borne à surveiller, dans cette partie, ses coopérateurs. Il doit de plus les encourager par son exemple, accréditer leurs paroles par les siennes, suppléer à ce qu'ils n'osent ou ne savent pas dire. Saint Paul (83) *prenait à témoin* les fidèles de l'Asie Mineure, dont Ephèse était la capitale, *qu'il ne leur avait soustrait aucune vérité utile; qu'il leur avait annoncé et enseigné*, soit *dans les assemblées publiques*, soit *dans les maisons* particulières, ce qu'ils devaient savoir. A ce prix, il se croyait *pur du sang de tous* ceux qui l'avaient entendu. Tout évêque qui n'a pas le même témoignage à se rendre doit trembler (84). *Etabli pour servir de sentinelle à la maison d'Israël*, il ne l'a avertie que par d'autres bouches des périls qui la menaçaient. Ses adjoints auront peut-être *délivré leur âme;* ils n'auront rien fait pour la sienne.

L'objection la plus spécieuse contre l'obligation dont nous parlons se tire des nombreux et pénibles détails du gouvernement épiscopal. Le concile de Trente les connaissait : aussi a-t-il mis, dans les sessions cinquième et vingt-quatrième, la restriction que les évêques pussent faire prêcher à leur place, s'ils étaient légitimement empêchés. *Si legitime impediti fuerint.* Oui, mais cette restriction est précédée, dans les mêmes endroits, de la sentence déjà prononcée par des conciles plus anciens, que la prédication est la principale fonction des évêques, *quod est præcipuum episcoporum munus.* Ils doivent donc s'en acquitter en personne, et nous avons eu raison d'observer qu'il n'en est pas d'elle comme de plusieurs autres fonctions, également communes par leur nature aux deux ordres du sacerdoce, qu'un évêque est louable d'exercer quand il en a le loisir et l'attrait, sur lesquelles son inspection subsiste toujours à l'égard des prêtres ses inférieurs, mais dont l'exercice personnel ne devient une obligation pour lui que par des circonstances singulières. Au surplus, l'exception nécessaire et de droit avouée par le concile de Trente ne détruit pas la règle, qu'il n'a fait que renouveler, au contraire elle l'affermit. Or il est contre l'ordre naturel des choses, il est souverainement absurde que la règle ne soit jamais exécutée, et que l'exception soit perpétuelle.

La difficulté serait plus forte, et entrerait mieux dans l'esprit du concile de Trente, si l'on prétendait assujétir personnellement les évêques à toute l'étendue de la prédication dont il parle. Elle devrait avoir lieu *tous les dimanches, toutes les fêtes solennelles de l'année, et tous les jours, du moins trois jours de chaque semaine dans les temps de jeûne, de Carême et d'Avent.* C'est celle-là que le concile exhorte les évêques d'exercer par eux-mêmes dans leur cathédrale, s'ils ne sont légitimement empêchés; la renvoyant dans les autres églises aux curés, et, à leur défaut, aux ouvriers évangéliques que les prélats jugeront à propos de commettre pour ce ministère. Il faut convenir que cette assiduité à la prédication, dont les exemples étaient ordinaires parmi les évêques des premiers siècles, est devenu depuis longtemps incompatible avec la multiplicité des soins et le poids des affaires dont les évêques sont surchargés. Ici, l'extrême difficulté peut servir d'excuse à ceux qu'elle arrête; et d'une excuse d'autant plus valable, qu'il est douteux qu'un évêque du plus grand zèle et de la plus haute piété, avec les talents qu'on a droit d'exiger de lui, fît autant de fruit maintenant, si on le voyait continuellement en chaire, qu'il aurait pu en faire autrefois. C'est donc au sujet d'une prédication aussi assidue qu'on peut appliquer avec justice la restriction du légitime empêchement adoptée par le concile de Trente.

Elle serait encore plus applicable à un assemblage de sermons tels que les prédicateurs de profession en composent dans leur cabinet, les apprennent par cœur, et les prononcent dans nos églises. Il est à désirer que cet usage se soutienne, quoique les effets n'en soient pas aussi salutaires qu'ils devraient l'être. Le silence perpétuel de nos chaires, ou seulement interrompu trois ou quatre fois chaque année, achèverait la ruine des mœurs chrétiennes. L'essentiel est que ceux qui exercent cette carrière connaissent la religion, et qu'ils la prêchent. Il n'est pas moins nécessaire que les regards clairvoyants du public aperçoivent en eux un zèle pur et désintéressé. Avec cela, on peut leur pardonner de ne pas égaler Bourdaloue, et même de ne pouvoir être nommés, comme quelques autres, après ce coryphée de nos prédicateurs.

Qu'un évêque ne soit pas prédicateur de cette manière, loin de l'en blâmer, il faut plutôt l'en louer, si d'ailleurs il l'est comme sa dignité le comporte et l'y oblige; il ne le pourrait pas sans manquer à une partie de ses devoirs; car le métier de prédicateur, je demande qu'on me passe ce terme, qui ne doit pas affaiblir la vénération due à ce ministère, le métier de prédicateur, tel que nous venons de le désigner, ne souffre pas

(83) *Vos scitis quomodo nihil subtraxerim utilium, quominus annuntiarem vobis, et docerem vos publice et per domos........ quapropter contestor vos hodierna die, quia mundus sum a sanguine omnium.* (*Act.* xx, 20-26.)

(84) *Speculatorem dedi te domui Israel. Audiens ergo ex ore meo sermonem annuntiabis eis ex me..... Si annuntiante ad impium ut a viis suis convertatur, non fuerit conversus a via sua, ipse impius in iniquitate sua morietur. Porro tu animam tuam liberasti.* (*Ezech.* xxxiii, 4-9.)

le partage des occupations attachées à l'administration épiscopale. Aussi l'a-t-on vu abandonné, ou faiblement suivi, par des prélats redevables de leur élévation aux succès qu'ils avaient eus dans la chaire. On en a accusé quelques-uns de jouir, dans une inaction peu honorable, de la récompense de leurs travaux précédents. J'aime mieux dire que ces travaux ne s'accordaient plus avec ceux de leur nouvel état, et qu'en supposant qu'ils aient distribué en temps et lieu à leurs diocésains le pain de la parole céleste qu'ils leur devaient, il a pu leur suffire de revoir, de mettre en ordre et de limer les sermons qu'ils avaient prêchés autrefois. D'ailleurs, le métier de prédicateur, habituellement exercé, use les forces du corps. Si un ecclésiastique du second ordre, séculier ou régulier, peut les sacrifier en se vouant à la chaire, et attendre pour le quitter que la vieillesse ou les infirmités l'y contraignent, il n'en est pas de même d'un évêque; assez d'autres sacrifices s'offrent à son zèle : celui-là les absorberait tous, et ne les remplacerait pas. Enfin, je veux que ses forces le lui permettent, et qu'il puisse se concilier avec le reste de ses devoirs. Est-il bien sûr que le personnage de prédicateur de profession, comme l'usage l'a établi, soit assorti à la dignité épiscopale? Un évêque qui prêche a sur ceux qu'il fait prêcher en sa place l'avantage de parler à ses diocésains avec toute l'autorité de son caractère : autorité paternelle, qui d'elle-même inspire l'attention, le respect, la docilité; autorité suréminente, image de celle de Jésus-Christ, continuation de celle des apôtres. C'est ce qui donne à ses paroles un poids que ne sauraient avoir les discours, peut-être plus beaux, d'un prédicateur subordonné. C'est un motif de surcroît qui l'oblige à l'exercice de ce ministère; mais s'il paraissait y mettre de la prétention, si sa manière de prêcher, consistant dans une longue suite de discours artistement travaillés, ressentait l'étalage du savoir et de l'éloquence, il perdrait, en prêchant, la meilleure partie de l'avantage que lui donne sa dignité. Ses auditeurs ne seraient pas simplement des brebis, des disciples, des enfants, qui entendent leur pasteur, leur maître, leur père; ils croiraient être devenus ses juges, et que lui-même les reconnaît pour tels. Qui sait si, pleins de cette idée, ils ne le jugeraient pas avec plus de sévérité que des prédicateurs ordinaires? et si le son, trop souvent répété, d'une voix qui ne charmerait pas toujours leurs oreilles, n'amènerait pas le dégoût et l'ennui? Il ne s'ensuit pas de là qu'un évêque ne doive pas préparer ses instructions publiques, ni ne puisse les mettre par écrit, et en charger sa mémoire avant que de les prononcer. Il est des hommes, en quelque état que ce soit, qui ont besoin de ces précautions pour parler en public. Il est des matières qui les exigent pour être traitées avec l'exactitude et la précision nécessaires. Tout ce que je soutiens, c'est que la juste confiance d'un évêque dans l'efficacité de son ministère, et dans les bénédictions que Dieu y attache, l'autorise à prêcher avec moins d'apprêts que tout autre prédicateur. Les sermons même qu'il n'aura pas composés d'avance, et qui ne seront dans sa bouche que des effusions de son zèle, des écoulements d'une abondante sagesse, puisée dans l'étude et dans la prière, honoreront sa dignité, bien loin de la déprimer : on y excusera volontiers quelques négligences de détail, quelques expressions incorrectes ou hasardées. La critique n'a pas de prise sur un orateur qui ne la redoute ni ne la brave, qui ne témoigne le désir ni n'affecte le mépris des louanges, qui ne demande à ses auditeurs que leur salut, et a plus de droit, comme plus d'intérêt que personne, de le leur demander. Cette méthode, qui abrége les dispositions immédiates, mais en suppose de grandes, acquises de longue main, lui facilitera la prédication. Il pourra s'y appliquer plus ou moins, selon qu'il le jugera utile à ses diocésains; et il n'abandonnera pas pour cela le gouvernement de son diocèse, ni les autres fonctions épiscopales.

Il faut pourtant que ces sermons, ne fussent-ils que des catéchismes, soient supportables. Voulez-vous qu'un évêque monte en chaire pour y être bafoué? à Dieu ne plaise! Mais je demande à mon tour, s'il est réduit à cette dure extrémité, pourquoi en a-t-on fait un évêque? pourquoi a-t-il osé le devenir? Il avait en lui-même un obstacle invincible à l'une des principales fonctions de l'épiscopat; c'était une véritable irrégularité dont l'Eglise n'a pu ni voulu le dispenser. Qu'il se fasse enfin justice en la faisant à sa place. Mais, entre cette incapacité choquante et la supériorité du don de la parole, il y a différents points intermédiaires. Tous n'ont pas l'éloquence forte et sublime des Basile, des Grégoire de Nazianze, des Chrysostome, des Léon, ou une éloquence aussi touchante et tout à la fois aussi ingénieuse que celle de saint Augustin. Je ne cite pas des prélats, plus rapprochés de nous, imitateurs de ces rares modèles. Il suffit à un évêque dont les talents sont beaucoup moindres de prêcher avec dignité, avec solidité, avec une onction inséparable des sentiments qui sortent de son cœur pour se répandre et se communiquer au dehors. Avec cela seul, avec l'opinion établie d'une pureté de mœurs digne de son état, et d'un attachement inviolable à ses devoirs, ses sermons seront avidement écoutés; et il n'y aurait qu'une répétition trop fréquente, moins heureuse que celle de saint Jean l'évangéliste (85), (encore fallût-il qu'il en donnât la raison), qui pût leur

(85) Saint Jean, accablé de vieillesse, disait continuellement à ses disciples : *Mes enfants, aimez-vous les uns et les autres.* Ennuyés de cette uniformité, ils lui en demandèrent la cause. Il leur fit,

faire quelque tort dans l'esprit de ses diocésains. La disette de talents au-dessus du commun ne dispense donc pas un évêque de prêcher, puisque sans les avoir il le peut et le peut utilement. Lui reste-t-il la difficulté de parler en public, provenue ou d'une timidité naturelle ou du défaut d'habitude? Cette difficulté n'est pas insurmontable; il ne s'agit, pour lui, que de sentir vivement et profondément la nécessité d'en triompher. Dès lors il fera pour y parvenir des efforts aussi pénibles, aussi réitérés, s'il est nécessaire, que ceux de Démosthènes pour dénouer sa langue embarrassée. Il assure le succès de ses efforts, en implorant, pour une fin plus noble que celle de cet orateur profane, l'assistance du ciel. Nous connaissons, vous et moi, un prélat qui a commencé par des exhortations à ses domestiques dans l'intérieur de sa maison. Il s'est aguerri par cet essai à des instructions publiques dans les églises et dans les assemblées des fidèles. Un exemple d'un tout autre poids est celui de saint Charles Borromée. On sait qu'outre la médiocrité de son talent humain pour la parole, surabondamment compensé par des vertus si éminentes et de si héroïques travaux, il avait des empêchements naturels à parler en public. Il les vainquit assez pour joindre à toutes les merveilles de son épiscopat le mérite de prêcher, comme on devait l'attendre d'un pontife rempli de l'esprit de Dieu et du restaurateur de la discipline ecclésiastique.

Vous me demandez, Monseigneur, ce que je pense sur le cours qu'un évêque doit donner à ses prédications pour remplir fidèlement cette partie de ses devoirs. Vous comprenez aussi bien que moi que l'étendue et la population d'un diocèse n'est pas la mesure à laquelle il faille s'arrêter. Il semble, au contraire, que plus le gouvernement d'un diocèse occupe son prélat par la multiplicité et la variété des affaires, moins il lui laisse de loisir pour vaquer à la prédication. Un diocèse resserré facilite à l'évêque une inspection immédiate et presque journalière sur toutes les parties qui le composent. C'est une famille dont les enfants, placés à peu de distance du père commun, ne sont pas en assez grand nombre pour qu'il ne puisse les visiter successivement et à plusieurs reprises, les rassembler alors devant lui, et leur faire entendre souvent sa voix. Il n'y a pas la même commodité, quelquefois la même possibilité, dans un diocèse vaste. La santé aussi et le tempérament doivent entrer en considération; l'un et l'autre, suivant leur degré de force ou de faiblesse, ajoutent aux obligations d'un évêque sur l'usage de la chaire, ou en retranchent. Des maux douloureux et presque continuels n'ont pas empêché saint Grégoire, Pape, de prêcher fréquemment dans un pontificat de treize années, de même que de beaucoup écrire et d'étendre sans relâche sa sollicitude pastorale sur toutes les Eglises. Il ne serait pas juste de faire à tous les prélats une obligation de ce qui a rendu ce grand Pape l'admiration de son siècle et de la postérité. La vieillesse qui a succédé à de longs travaux n'est pas une moindre excuse. Dans cette situation, la vue seule d'un prélat vénérable rappelle le souvenir de ses prédications passées: elle en conserve le fruit. On ne s'étonnerait pas de son silence, quand même il ne le romprait plus. Indépendamment de ces diverses nuances, plus physiques que morales, et qui par cela même influent plus fortement dans la pratique dont nous parlons, un évêque est autorisé à diminuer le nombre de ses prédications: 1° par la crainte, fondée sur sa propre expérience ou sur de fidèles rapports, qu'en les multipliant il ne lasse ses diocésains et ne les accoutume à l'entendre avec indifférence. Cet inconvénient, plus déplorable en soi, plus funeste dans ses suites, que s'il regardait tout autre prédicateur, doit l'engager à réserver son ministère pour des occasions plus rares, plus solennelles, où il deviendra plus utile, et à dispenser avec sobriété un aliment dont la profusion ferait perdre le goût; 2° par les services qu'il peut rendre à l'Eglise, toujours dans le genre de l'instruction, mais d'une autre manière. Un évêque capable d'écrire avec lumière et avec succès sur des matières intéressantes pour la religion, engagé, par une vocation spéciale, dans cette glorieuse carrière où chaque siècle a vu plus ou moins de prélats défendre l'Eglise, combattre ses ennemis, éclairer ses enfants, cet évêque peut prêcher moins souvent. Le temps qu'il emploierait à s'y préparer, il en consacre une partie à des occupations qui appartiennent également à son ministère: il remplace celles de ses prédications de vive voix qu'il est obligé d'omettre, par des instructions écrites, répandues plus loin et plus durables.

S'il ne faut que marquer dans cette matière les limites les plus apparentes du devoir et de la prévarication, je dirai que tous les évêques, sans distinction et sans réserve, sont étroitement obligés de prêcher dans les visites des églises et des paroisses de leur diocèse. Cette obligation est renfermée dans celle des visites mêmes, tant recommandée par les canons. Ils doivent cette partie essentielle de leur ministère à des ouailles éloignées de la résidence de leur pasteur, qui le voient rarement, qui l'attendent avec impatience, qui accourent à sa rencontre, se rassemblent en foule auprès de lui, et dont l'empressement semble lui répéter ces paroles du centurion Corneille à saint Pierre (86): *Nous voici tous en votre présence, prêts à écouter*

suivant saint Jérôme, cette réponse digne de saint Jean: *C'est que ce précepte est celui du Seigneur, et s'il est accompli, seul il suffit.*

(86) *Nunc ergo omnes nos in conspectu tuo adsumus audire quæcunque tibi præcepta sunt a Domino. Aperiens autem Petrus os suum, dixit.* (*Act.* x, 33, 34.)

*tout ce que le Seigneur vous a ordonné de nous dire.* Quand *ouvrira t-il la bouche*, s'il la ferme alors? Refusera-t-il (87) *le pain* de la parole à *des enfants* qui en sont affamés, et qui *le demandent* de la main de leur père? Il serait honteux que de toutes les fonctions qui remplissent sa visite épiscopale, il se réduisît à la confirmation et à des ordonnances, parce qu'elles lui sont personnellement attachées, et que l'instruction fût le partage des prêtres qu'il trouve sur les lieux, ou de ceux qui l'accompagnent. J'en dirai autant des églises qu'il doit visiter dans sa ville épiscopale. La résidence qu'il y fait peut bien abréger, dans ces églises toujours sous ses yeux, d'autres cérémonies, d'autres fonctions de ses visites souvent répétées : elle ne le dispense pas d'y annoncer alors la parole de Dieu ; mais l'église cathédrale est, sans contredit, le siége naturel de ses prédications. Je ne conçois pas qu'il puisse être en sûreté de conscience, s'il n'y prêche jamais ; ni que cette obligation puisse être remplie, si dans un épiscopat de quelque durée, outre les occasions extraordinaires, comme un jubilé, une mission, une calamité générale, il n'y a pas prêché les principaux mystères du christianisme. C'est en exiger beaucoup moins que n'en ont pratiqué les saints évêques des premiers siècles et quelques-uns des derniers. C'est donner beaucoup à l'affaiblissement de la discipline parmi les chrétiens, comme dans le clergé, et à l'accroissement de soins extérieurs dont l'épiscopat est environné.

Au surplus, ces sermons prononcés dans les chaires ne préjudicient pas dans un évêque à un autre genre de prédication ; c'est celui de ses conversations ordinaires : non qu'il doive y étaler une austérité de morale qui écarterait de sa personne et de son commerce la plupart de ses diocésains ; sans cet étalage, contre lequel même la piété d'un homme de son état doit se tenir en garde, du moins qu'elle doit tempérer par le même principe qui engageait saint Paul à être *faible avec les faibles*, il y a pour lui bien des manières de prêcher dans la société, quoiqu'il n'y prenne pas le ton de prédicateur. C'est peu qu'il en bannisse, par sa présence, tout discours contre la religion, contre les mœurs, contre la soumission et le respect dus aux puissances du siècle, tout discours emporté ou diffamant; il n'obtiendrait que ce que la bienséance et la civilité lui assurent ; et, s'il ne l'obtenait pas, il n'aurait d'autre parti à prendre que de couper court, et dans le moment et pour l'avenir, à de pareils propos. Son zèle pastoral et l'édification publique en demandent davantage. Toutes les conversations qui se tiennent devant lui ne roulent pas directement sur des objets religieux ; en vain essaierait-il de ne pas en admettre d'autres, il n'y gagnerait que de rester seul ; mais il peut faire en sorte qu'elles deviennent plus fructueuses. Son devoir est d'y mêler de temps en temps des réflexions chrétiennes, tantôt plus courtes, tantôt plus développées, des réflexions qui corrigent par un langage vrai le langage païen qu'une mauvaise habitude, ou plutôt l'esprit du monde a introduit au milieu du christianisme sur la cause des événements, sur les biens et les maux de la vie présente. Il est digne de lui de ramener la Providence où l'on parle d'*étoile*, de fortune, de hasard, et de substituer à propos les saintes maximes de l'Evangile à celles de la chair et du sang; un des devoirs de la société civile comme de la société chrétienne, est de *se réjouir avec ceux qui se réjouissent, de pleurer avec ceux qui pleurent* (88). Ce devoir le regarde, notamment envers ceux de ses diocésains qui sont plus à portée de vivre avec lui; mais il le regarde en évêque, plus obligé que tout autre chrétien à écarter une joie ou une douleur profane, et à ne ménager la faiblesse des personnes touchées de ces sentiments, que pour leur en insinuer de plus conformes à l'esprit du christianisme et à la volonté du Seigneur. En un mot, c'est à lui que s'adresse singulièrement cette leçon de saint Paul (89): *Que vos discours soient toujours assaisonnés du sel de la grâce, afin que vous sachiez ce que vous devez dire et répondre à chacun.* Ainsi sa vie sera-t-elle une continuelle prédication, qui, soutenue de ses œuvres, ne cessera d'affermir les justes dans la vertu, et d'inviter les pécheurs à la pénitence. Peut-être fera-t-il par là plus de bien que par ses sermons, et je l'excuserais volontiers de monter rarement en chaire, tout persuadé que je suis de l'obligation qui le presse à cet égard, s'il possédait et s'il employait le talent de rendre ses conversations familières aussi instructives qu'intéressantes.

Nous voici arrivés au talent d'écrire sur les matières de la religion ; car sur toute autre, on dispense un évêque d'exercer le talent qu'il peut y avoir. On ne le lui pardonne que dans des occasions passagères qui s'offrent à lui, surtout si elles lui imposent une espèce de nécessité. Mais avant que d'examiner si ce talent est absolument nécessaire dans l'exercice de l'épiscopat, et si un évêque qui ne l'a pas peut emprunter celui d'un autre, en faisant paraître sous son nom et sous le sceau de son autorité, des ouvrages dont il n'est pas l'auteur, posons pour fondement dans cette question les règles tracées par saint Paul. Un évêque, dit-il (90), doit embrasser fortement les vérités de la foi, telles qu'on les lui a enseignées. *Amplectentem eum, qui secundum doctrinam est, fidelem sermonem.*

(87) *Parvuli petierunt panem, et non erat qui frangeret eis.* (*Thren.* IV, 4.)

(88) *Gaudere cum gaudentibus, flere cum flentibus.* (*Rom.* XII, 15.)

(89) *Sermo vester semper in gratia sale sit conditus, ut sciatis quomodo oporteat vos unicuique respondere.* (*Coloss.* IV, 6.)

(90) *Tit.* I, 9.

Afin qu'il soit capable d'exhorter selon la saine doctrine, *ut potens sit exhortari in doctrina sana*, et de confondre ceux qui la contredisent, *et eos qui contradicunt arguere*.

Quel est cet enseignement assez sûr, assez autorisé, pour fixer invariablement la croyance d'un évêque, et pour l'obliger en même temps à enseigner ce qu'il croit? Celui de l'Église catholique. Elle est la fidèle dépositaire des livres saints et des monuments de la tradition, l'interprète infaillible du véritable sens des uns et des autres; et, comme cet enseignement ne varie point, qu'il ne souffre pas d'interruption, qu'il durera toujours, dicté par le Saint-Esprit, jusqu'à la fin du monde, il n'y a point de siècle, point d'année, point de jour, où un évêque, entrant en possession de sa chaire, n'apprenne de l'Église actuellement subsistante les vérités de foi qu'il doit enseigner. De même, elle lui détermine, s'il le faut, dans le cours de son épiscopat, les erreurs nouvelles qu'il doit combattre et poursuivre. Les lumières qu'il reçoit d'elle, et l'humble soumission qu'il lui rend, ne le dispensent pas, sans doute, d'étudier l'Écriture sainte, les conciles, les Pères de l'Église, de consulter l'antiquité, et de puiser dans ces sources pures la doctrine dont il se pénètre lui-même, et dont il instruit les autres. C'est précisément pour cela que sa première démarche, sa démarche fondamentale, doit être de régler sa croyance et son enseignement sur l'enseignement et sur la croyance de l'Église qu'il voit et qu'il entend. Alors il sera indubitablement assuré de croire de cœur et de confesser de bouche l'ancienne doctrine, la doctrine révélée; car où trouverait-il ailleurs la même certitude? quel autre guide prendrait-il dans cette recherche? serait-ce son propre génie, son savoir? Quelque perçant que fût l'un, quelque profond que fût l'autre, ils pourraient l'égarer, et le risque serait d'autant plus grand, qu'il aurait meilleure opinion de soi et de ses ressources personnelles. En croirait-il à des docteurs particuliers, plus éclairés et plus vertueux à son gré que tous ceux qui pensent autrement? En ce cas, il commettrait une faute impardonnable dans un simple fidèle, car Jésus-Christ a inséparablement uni l'autorité de l'enseignement à celle de la chaire. Il a voulu que l'obéissance de ses disciples, indépendante des appuis humains, même les plus spécieux, reposât tout entière sur l'institution divine de ceux qui sont leurs maîtres au même titre que leurs pasteurs. Cette obéissance au tribunal des pontifes, assis, non dans la chaire de Moïse, mais dans celle des apôtres, ou, pour dire encore mieux, la chaire de Jésus-Christ, est le devoir sacré d'un évêque comme il l'est du dernier de ses diocésains. Il leur en doit l'exemple: s'il y manque, il est doublement coupable; son intérêt même le condamne. Indocile à une autorité supérieure, commune pour les diocésains et pour lui, il affaiblit, il démembre celle qu'il a particulièrement sur eux; non qu'ils ne doivent toujours la respecter et y obéir dans ce qu'il a droit de leur ordonner; mais, d'une part, il les expose à la tentation dangereuse de violer, à son égard, une obligation que lui-même n'observe pas; et de l'autre, il les met dans la nécessité de porter malgré lui leur obéissance où il refuse de porter la sienne. Établi l'un des juges de la foi, il se dégrade lui-même s'il quitte sa place dans cet auguste tribunal, pour prendre celle d'homme ou de chef de parti. Encore une fois, les décisions de l'Église, et les récentes aussi bien que les anciennes, puisqu'elles ne peuvent jamais être en contradiction les unes avec les autres, sont sa boussole et sa règle dans l'intelligence de l'Écriture sainte et de la tradition. Plus il se rappellera les connaissances qu'il doit y avoir acquises, plus il en approfondira l'étude avec les dispositions qu'elle exige, et plus il se convaincra qu'une adhésion réelle, et non pas seulement de langage, aux décrets de l'Église, sans en excepter un seul, est la véritable clef de ces précieux trésors. Hors de cette voie, toutes les démonstrations de zèle pour la doctrine des Pères et de l'ancienne Église ne sont que des armes *de la fausse science* (91), réprouvée par saint Paul, un piége tendu à la crédulité, un rempart qu'on se forme d'une autorité interprétée selon le désir et les préjugés contre une autorité qui parle et s'explique elle-même.

Qu'un évêque est à plaindre lorsqu'il s'est engagé à résister ouvertement à une décision de l'Église, ou à en énerver l'autorité par de captieux détours! Soit qu'une confiance imprudemment placée et poussée à l'excès, soit que des ressentiments particuliers, soit que ces deux causes bientôt unies, si la seconde a d'abord été séparée de la première, l'aient entraîné dans ce précipice, il ne peut pas commettre de plus grand péché dans l'exercice de son ministère. En vain se glorifierait-il de garder les liens de la communion ecclésiastique avec tout l'épiscopat; il rompt ceux de l'unité la plus essentielle, qui est l'unité de croyance et de jugement. Il ressemble à ces hommes auxquels un ancien reprochait de faire la guerre à l'Église jusque dans ses murs: *Intra Ecclesiæ septa contra ipsam Ecclesiam stare.* (S. CYPRIANUS.) Mais, sans être schismatique, il ne suit pas fidèlement les leçons déjà rapportées de l'apôtre saint Paul. Il devait embrasser fortement les vérités de la foi, telles qu'on les lui a enseignées. *Amplectentem eum, qui secundum doctrinam est, fidelem sermonem.* Il retranche de cet enseignement celui de l'Église actuelle dans les points qui blessent ses engagements et ses préventions. Par ce retranchement, il n'embrasse qu'une ombre fugitive. Il devait exhorter selon la saine doctrine, et peut-être

(91) *Oppositiones falsi nominis scientiæ* (*I Tim.* VI, 20).

en a-t-il la capacité. *Ut potens sit exhortari in doctrina sana.* Mais ses exhortations mêlent la mauvaise doctrine avec la saine, et sa capacité devient plus nuisible que profitable. Il devait reprendre et réfuter les adversaires de la vérité. *Et eos qui contradicunt arguere.* Il se met au nombre de ceux qui méritent d'être réfutés et repris.

On peut conclure de ces mêmes paroles, qu'il n'appartient pas à un évêque d'imprimer le sceau de son autorité sur des sentiments, je ne dis pas déguisés sous des expressions équivoques, et, dans le fond, infectés du venin de l'erreur (car ce serait retomber dans l'égarement dont nous venons de parler), mais sur des sentiments qui peuvent être vrais, qui ont même de célèbres défenseurs, mais que l'Eglise n'a point décidés. Insérer de pareils sentiments dans des livres classiques dont on prescrit l'usage, ordonner qu'il n'en soit pas enseigné d'autres dans les séminaires ou d'autres écoles, vouloir absolument qu'ils deviennent la théologie dominante d'un diocèse, c'est bâtir sur le sable, puisqu'on ne peut espérer raisonnablement, ni de les répandre ailleurs, ni de les transmettre chez soi, et après soi, avec la même faveur et le même appui. C'est encore, et l'inconvénient est plus grand, ravir à des théologiens une liberté que l'Eglise leur laisse; c'est enfin obliger des maîtres à enseigner à leurs disciples ce qu'eux-mêmes ne pensent pas, sans pouvoir néanmoins les obliger à dépouiller leurs propres pensées, ni même à les dissimuler. L'uniformité de l'enseignement dans un diocèse n'est ici qu'un faible motif; car outre qu'elle est mal établie de cette manière, qui tend plutôt à jeter de jeunes élèves dans l'incertitude qu'à les réunir dans les mêmes sentiments, cette uniformité n'est pas nécessaire au point où l'on prétend l'exiger. Il doit suffire à un évêque de la faire régner dans les dogmes de la foi, et dans ceux que l'Eglise nationale, dont il est membre, a jugé à propos d'adopter authentiquement sous les yeux de l'Eglise universelle. Il n'a que le droit de veiller à ce que la liberté, qu'il ne trouble pas, ne dégénère en licence, et que la diversité qu'il tolère n'engendre et n'aigrisse des divisions. Comme supérieur ecclésiastique, comme protecteur de toutes les écoles orthodoxes, sa devise doit être cette belle et judicieuse maxime : *Dans les choses nécessaires, l'unité; dans les douteuses, la liberté; dans toutes, la charité.*

La morale qui distingue le péché de l'action permise, et les conseils des préceptes, n'est pas moins confiée au ministère épiscopal que la doctrine qui règle la croyance. Il a été un temps où les subtilités d'un grand nombre de casuistes l'avaient étrangement défigurée. La méthode scolastique, utile pour les matières de spéculation, mais d'un dangereux usage dans celles de pratique, avait donné naissance aux décisions relâchées. D'autres causes avaient contribué à les multiplier. M. Bossuet observe (92), *qu'on n'en a souffert les auteurs dans l'Eglise que parce qu'ils étaient soumis à ses décrets.* Il dit ailleurs, dans le même ouvrage (93), que *les Papes, les évêques et les facultés de théologie se sont opposés, par de sévères censures*, aux erreurs des mauvais casuistes. C'est ce qui prouve, pour le dire en passant, combien l'Église est au-dessus, dans ses jugements, de toute partialité, de toute acception de personnes. Le Saint-Siége et l'Église gallicane n'ont pas fait plus de grâce à la morale relâchée qu'à une doctrine introduite et soutenue par des écrivains ardents à la décrier. La même autorité, devenue, par une approbation générale, celle de l'Eglise entière, a prononcé ces deux condamnations. Il n'y a eu de différence qu'entre une soumission tranquille d'un côté et une opiniâtre résistance de l'autre.

Il est donc du devoir d'un évêque de maintenir la morale dans toute sa pureté, non pas précisément parce que c'est une bienséance de sa dignité, et qu'il se rendrait méprisable aux yeux du monde même s'il favorisait la théorie du relâchement; encore moins par ostentation, pour plaire à une cabale, pour être applaudi par des prétendues mères de l'Eglise, ou par animosité, pour humilier des hommes qu'il n'aime pas (il y aurait un relâchement effectif, et bien contraire à la sainteté du christianisme), mais parce qu'il n'a pas de plus grand intérêt que le salut des âmes, dont il répond à Dieu, et que ce serait les perdre, en se perdant avec elles, que de les flatter d'y parvenir par *la voie large et spacieuse*, qui est celle des réprouvés. Il est inutile d'ajouter que c'est pour lui un motif de plus de ne pas allier dans sa personne, avec la profession d'une morale sévère, certains relâchements visibles (d'opinion et de conduite tout à la fois), que les casuistes les plus indulgents pour les faiblesses des simples laïques n'ont jamais excusés dans un homme de son état.

Du reste, cette indulgence, qui a été souvent inspirée par le désir inconsidéré de convertir un plus grand nombre de pécheurs, et de les convertir plutôt, est une illusion dont un évêque doit commencer par se défendre lui-même, pour en garantir les ministres qui travaillent sous son autorité. Leur travail ne peut être bon et solide, lorsqu'il embrasse tant de monde en aussi peu de temps. Toutefois la sage circonspection, qui s'éloigne de cet excès, n'autorise pas celui de fermer les portes de la réconciliation, et d'interdire la sainte table aux fidèles par système plutôt que par un discernement équitable et attentif des personnes; d'où résulte dans les paroisses, gouvernées selon cet esprit, une cessation presque entière de l'usage des sacrements, le pire de tous les scandales.

Il faut aussi convenir qu'un évêque doit

(92) *Second avertissement aux protestants*, n° 23.

(93) *Second avertissement aux protestants*, n° 21.

peu craindre aujourd'hui de voir renaître les propositions absurdes d'un Diana, d'un Caramuel, d'un Escobar, d'un Bauni. Elles sont tombées dans un juste mépris, ainsi que leurs auteurs, dont les ouvrages ensevelis dans la poussière de quelques bibliothèques, n'ont plus de lecteurs, et dont les noms seraient également oubliés, sans le ridicule ineffaçable qui en conserve le souvenir. L'esprit de nos jours est différent de celui qui a enfanté ces écarts ; ce n'est pas que la morale soit devenue si pure, qu'elle n'admette plus dans la spéculation, pour ne point parler de la pratique, de mitigation prescrite par la loi de Dieu. Mais alors on cherchait à concilier, par des raffinements de dialectique, ces adoucissements avec la loi même. De là les efforts pour pallier le mensonge, l'usure, quelquefois le vol et l'assassinat. Il fallait donner la torture à son esprit pour imaginer ou pour colorer de pareils expédients, et ce qu'il y avait de singulier, c'est que ceux qui les traçaient de sang-froid dans leur cabinet n'y avaient aucun intérêt personnel. Ils repoussaient pour eux-mêmes des choses infiniment moins répréhensibles que celles qu'ils permettaient à d'autres ; et marchant dans la voie étroite, ils croyaient rendre service à Dieu, en élargissant au peuple chrétien le chemin du ciel. Aujourd'hui l'on n'y fait pas tant de façons, comme aussi l'on ne se pique pas d'un zèle aussi vif, ni d'une régularité aussi exemplaire. On trouve plus court de nier les principes de nos pères, ou de supposer, quand on veut bien les traiter plus respectueusement, que leurs principes ont perdu leur application et leur usage. Ils les fondaient pourtant sur la loi naturelle et sur la parole de Dieu. L'usure, dont nous venons de parler, fournit un exemple de cette hardiesse. J'en pourrais citer d'autres si je voulais, et même sans sortir de quelques-unes des questions examinées dans ces lettres. Voilà une morale d'autant plus relâchée, qu'au lieu d'éluder ou d'obscurcir la loi, elle en conteste, elle en brave l'autorité. C'est maintenant elle qui mérite de notre part un redoublement de zèle et de vigilance ; car où la morale de nos pères trouvera-t-elle de fidèles adhérents et des défenseurs inébranlables, si ce n'est dans l'épiscopat? Mais j'avoue qu'il ne faut pas pour cela que nous perdions de vue les relâchements trop durables, indépendamment des casuistes décriés, dans les consciences qui se flattent et qui trouvent des directeurs aveugles ou complaisants.

Le maintien de la saine doctrine et de la bonne morale est donc un devoir inséparable de la dignité épiscopale. Il s'accomplit suivant que les circonstances l'exigent ; mais il ne s'accomplit pas de la même manière par tous les évêques. Il y en a, et c'est le plus grand nombre, qui n'ont le talent d'écrire que dans un degré médiocre. Cette médiocrité n'a pas dû seule les exclure de l'épiscopat. Elle ne leur permet pas néanmoins de composer et de publier des ouvrages, tels que l'importance de la cause les demande, et qu'on a droit de les attendre du rang qu'ils tiennent dans l'Eglise ; car il n'en est pas des écrits répandus dans le public par la voie de l'impression, comme des discours prononcés de vive voix ; on passe à ceux-ci, surtout quand ils sortent de la bouche d'un évêque, des défauts de style ou de composition, effacés par la dignité de l'auteur, par la solidité de ses instructions, par l'onction qui s'y fait sentir ; aussi je n'ai pas balancé à dire, qu'un évêque incapable de se faire écouter dans la chaire chrétienne avec attention et docilité, est évidemment au-dessous de cette place. Les écrits livrés à la presse sont plus sévèrement jugés, et doivent l'être. Il y a sans doute de la petitesse d'esprit et du mauvais goût à y préférer, principalement dans les matières de religion, la beauté ou les agréments du langage, au mérite des choses ; mais ce mérite même n'y existe pas, sans un talent particulier de l'écrivain ; et les imperfections, qu'il peut faire pardonner, ne sont pas celles qui rendent un ouvrage ennuyeux et insupportable aux lecteurs. Ainsi, un évêque qui n'est pas en état de composer des écrits utiles à l'Eglise, est dispensé de pourvoir de cette manière à la conservation du dépôt dont il est chargé : il lui suffit de connaître assez la saine doctrine et la bonne morale, pour en instruire, dans l'occasion, ceux qui ignorent l'une ou l'autre ; pour en réprimer, dans son diocèse, les contradicteurs ; pour unir sa voix, quand il le faut, à celle de ses confrères, dans les mêmes enseignements. Mais le devoir d'écrire pour la religion oblige incontestablement les prélats que Dieu appelle à ce travail par l'attrait qu'il leur en donne, par les talents dont il les a doués, par les lumières que l'étude et la prière leur ont acquises. Il y a toujours eu dans l'Eglise de ces prélats, plus ou moins nombreux, plus ou moins éclairés, suivant les siècles où ils ont vécu ; il faut espérer qu'il y en aura toujours, jusqu'à ce que l'Eglise du temps, finissant son cours, aille se perdre heureusement dans celle de l'éternité.

M. l'abbé Fleuri a dit, dans l'un des discours de son Histoire de l'Eglise, que *les anciens évêques écrivaient peu*. Cela est vrai, à ne considérer que le nombre des évêques de ces temps-là, connus par plusieurs ouvrages, et des ouvrages d'une assez longue étendue ; car, si dans les siècles même les plus féconds en excellents écrivains de l'ordre épiscopal, on compte saint Irénée, saint Cyprien, saint Hilaire de Poitiers, saint Optat, saint Ambroise, saint Paulin, saint Augustin, saint Léon, saint Grégoire, pape, pour l'Eglise d'Occident ; et pour celle d'Orient, saint Athanase, saint Basile, les deux saints Grégoire, de Nysse et de Nazianze, saint Epiphane, saint Chrysostome, les deux saints Cyrilles de Jérusalem et d'Alexandrie, Théodoret, et quelques autres, pour l'une et l'autre Eglise, dont les noms sont moins illustres, ou les ouvrages en moindre

quantité; si l'on veut supposer que, dans ces mêmes siècles, des évêques qu'on ne connaît plus, ont écrit des ouvrages abolis par l'injure du temps, qu'est-ce que ce nombre, comparé à celui de tant d'évêques, contemporains de ceux-là, qui édifiaient l'Eglise par leurs vertus, qui paissaient leurs troupeaux avec un zèle infatigable, mais qui n'écrivaient point, soit qu'ils n'en eussent pas le talent, soit qu'ils jugeassent que l'Eglise défendue, dans l'épiscopat, par de plus forts combattants, éclairée par de plus brillantes lumières, ne réclamait pas de leur part ce genre de service, et se contentait qu'ils rendissent à sa doctrine tous les témoignages qu'ils lui devaient, dans les conciles, devant les empereurs et les magistrats, par leurs souffrances autant que par leur confession de foi? Rien ne prouve mieux ce que nous disions tout à l'heure, que tous les évêques ne sont pas obligés d'écrire pour la religion. C'est le partage et la vocation spéciale de quelques-uns. Dieu pèse, dans la balance de sa souveraine et clairvoyante justice, le mérite des combats livrés par ces généreux athlètes, et le mérite des actions saintes, renfermées dans l'exercice ordinaire du ministère épiscopal; il juge lequel est le plus agréable à ses yeux de l'évêque qui, semblable à Judas Machabée (94), *protége avec le bouclier et l'épée le camp du Seigneur*, ou de l'évêque uniquement et continuellement occupé de tous les détails de l'administration de son diocèse. Il le juge par le degré de charité habituelle et dominante qui les distingue. Lui seul peut connaître avec certitude cette nuance; et quoique les hommes puissent faire, de quelque prix que leurs œuvres extérieures soient par elles-mêmes, l'ordre de l'amour qu'ils ont pour Dieu décide entre eux de l'ordre de la sainteté. Mais en laissant à Dieu, comme nous le devons, le discernement des cœurs et le jugement des personnes, nous pouvons dire qu'un évêque, instruit et capable, plein de zèle pour les vérités saintes qu'il voit méconnues ou attaquées, sincèrement détaché des applaudissements humains et de la vaine gloire, invoquant sans cesse la bénédiction divine sur ses travaux, et qui, dans ces dispositions, emploie une partie de son temps à écrire pour la religion, ne l'emploie pas moins utilement, ni d'une manière moins conforme à l'esprit de l'épiscopat, que celui de ses confrères dont la vie est plus active et plus laborieuse au dehors.

La question est de savoir si un évêque qui ne se sent pas le talent d'écrire avec fruit et avec succès sur les matières de la religion, peut emprunter une autre plume? C'est sur quoi, Monseigneur, vous désirez que je dise mon avis. Je ne vois point de difficulté touchant ce qu'on appelle *usages du diocèse*, comme catéchismes, rituels, livres liturgiques, livres de prières pour les simples fidèles. Ces sortes d'ouvrages sont des compilations; on en trouve même aujourd'hui un si grand nombre de composés pour beaucoup de diocèses, qu'un prélat qui croit en avoir besoin pour le sien, n'a qu'à en choisir un parmi les plus estimés, ou rassembler des uns et des autres ce qui convient le mieux à son diocèse. S'il veut prendre sur lui ce travail, en le poussant même jusqu'à une rédaction totalement différente, à la doctrine près, des ouvrages déjà connus en ce genre, il est bien le maître, lorsqu'il en a le loisir et le talent distingué, de celui que d'autres compositions exigent. Mais qui peut trouver mauvais qu'il s'en repose sur d'autres mains plus libres et naturellement plus propres à l'exécuter? pourvu qu'il s'y réserve une inspection qui n'y laisse rien entrer que d'exact et de correct, condition essentielle, dont le défaut retomberait sur lui.

Compterons-nous parmi ces *usages de diocese*, où un évêque peut se contenter d'apposer sa signature et le sceau de son autorité, toutefois après un examen suffisant, les mandements qui ordonnent des prières publiques, soit pour des événements annoncés par le souverain, soit pour des causes locales? Il n'est pas nécessaire que ces mandements soient des pièces d'éloquence, encore moins que l'esprit y brille: ce vain éclat serait un vice plutôt qu'un mérite. Il n'est pas question, ou du moins il ne doit pas l'être, d'y faire sa cour aux puissances du siècle, ni d'acquérir, auprès du public, par des feuilles volantes, une réputation usurpée, si l'on n'est pas l'auteur de ce qu'on lui présente, et très-frêle quand on le serait. Il suffit que ces ouvrages soient écrits avec simplicité, avec dignité, avec religion: on écoute alors volontiers la voix d'un père et d'un pasteur; on se console aisément de ne pas entendre celle d'un orateur. Il faudrait qu'un évêque fût dénué de talent, à un point que je ne crois pas tolérable, s'il n'était pas en état de tracer lui-même sur le papier ce qu'il doit dire alors à ses diocésains. J'avoue cependant qu'il est des villes et des résidences épiscopales, où la multitude d'oreilles délicates et enclines à la critique ont besoin d'être ménagées par des mandements plus soigneusement composés. Si les prélats de ces diocèses, accablés d'occupations, n'ayant ni l'habitude ni la facilité d'écrire de manière à pouvoir soutenir sur de grands théâtres le jour de l'impression, remettent ce travail à des écrivains de confiance, ils sont excusables. Cependant on a droit d'exiger d'eux qu'ils sachent choisir des compositeurs, non-seulement habiles dans l'art d'écrire, mais, ce qui est peut-être plus rare, capables de prendre le style de la matière et le ton véritablement épiscopal. Quand ce choix a été heureusement fait, il reste aux prélats dont nous parlons, à s'assurer par eux-mêmes de la bonté du fonds plus encore que de celle du langage et de la

(94) *I Mach*. III, 3.

tournure, avant de signer les mandements qu'ils doivent publier.

La grande difficulté consiste dans les mandements doctrinaux, dans les instructions pastorales qui sont des ouvrages de controverse, ou du moins de raisonnement et de discussion. On les déprime de nos jours; on essaye d'en abolir l'usage parmi les évêques, comme s'ils étaient indignes de leur rang; comme si les questions dogmatiques devaient être reléguées dans les écoles de théologie, et qu'il fallût s'attendre que, méprisées aujourd'hui par une espèce de public, elle le serait à jamais par toute la postérité. Une fausse philosophie prétend que cela doit être, et le désire: des bouches imprudentes répètent les mêmes propos, sans croire et sans vouloir y distiller le même venin. On a beau faire, on ne renversera pas les statues élevées aux anciens évêques, vainqueurs, par leurs savants écrits, de l'infidélité et de l'hérésie; et pour descendre à des siècles plus voisins du nôtre, on n'effacera pas des fastes de l'épiscopat un Bellarmin, un Duperron, un Bossuet, parce qu'ils ont été théologiens, et théologiens polémiques. Mais plus les ouvrages émanés de l'épiscopat, pour la défense de la religion, sont précieux, plus il est nécessaire que les noms qu'ils portent ne soient pas trompeurs. La disproportion de ces ouvrages à ceux que nous venons d'appeler, ne doit surprendre personne: ils ont encore leur utilité; elle n'est pas médiocre. Mais il y a lieu de demander pourquoi des prélats, qui n'en sont pas auteurs, se les approprient? quel titre, quel exemple autorise ce larcin? De titre, ils n'en ont pas plus que le reste des hommes, pour qui la défense est générale de s'attribuer le travail d'autrui. L'excuse que nous leur avons fournie plus haut, ne s'étend pas jusqu'à des écrits dont la publication ne fait point partie de leur administration diocésaine, et dans lesquels ils font montre d'un mérite théologique et littéraire qui ne leur appartient pas. D'exemple, ils n'en ont aucun dans l'antiquité. Nous avons vu que la plupart des évêques de ces heureux temps, servant d'une autre manière l'Eglise dont les intérêts leur étaient si chers, la défendaient peu par leurs écrits. Nous savons que tous ceux qui voulaient paraître dans cette carrière, y combattaient en personne et avec leurs propres armes. Ils n'imaginaient pas qu'ils pussent prêter leur nom et leur masque à des champions substitués. Ce procédé a été inouï en France jusque assez avant dans le dix-septième siècle. Il n'a guère pénétré dans les églises étrangères.

On dit qu'il ne trompe pas le public. Je le sais. Un évêque est ordinairement, ou sera bientôt trop connu pour qu'il puisse faire illusion à cet égard, ou pour qu'elle dure longtemps. On juge de lui d'abord par ses premières études. Il en reste des témoins qui déposent si elles annoncent un écrivain tel qu'il se produit. Cet augure est rarement démenti par les événements postérieurs. On en juge ensuite par la vie qu'il a menée avant son épiscopat. A-t-elle été assez laborieuse, assez retirée, pour cultiver, pour approfondir, pour accroître les connaissances acquises durant son éducation? On en juge enfin par la vie qu'il mène dans le cours de son épiscopat. Ceux qui l'approchent, qui le voient souvent, ou qui ont appris, par la voix publique, comment les journées d'un homme exposé à tant de regards, sont remplies, savent très-certainement s'il aime son cabinet, s'il y passe une partie de son temps, si la dissipation l'entraîne ou si des occupations extérieures l'absorbent, en un mot, s'il a le loisir de composer des ouvrages d'une longue et sérieuse méditation. Le caractère même de son esprit et ses goûts dominants peuvent influer dans le jugement qu'on en porte. Il est facile de distinguer les productions dont il est capable, avec le talent d'une conversation vive et agréable, avec de la pénétration et de l'expérience dans les affaires, des écrits dogmatiques imprimés sous son nom. Ce jugement, commencé peut-être par un petit nombre de personnes, se répand au loin et passe de bouche en bouche. Il devient celui du public, malgré la contradiction de quelques amis plus chauds ou de quelques partisans affidés. Aussi l'erreur n'a jamais été longue et commune tout à la fois sur un fait de cette nature. On a toujours démêlé, à ne pas s'y tromper, les prélats auteurs des ouvrages publiés sous leur nom et ceux qui ne l'étaient pas. C'est là précisément ce qui confirme mon opinion.

Quand un évêque n'a pas de prétention au mérite d'écrivain et qu'il déclare franchement qu'une instruction pastorale, munie de sa signature, revêtue de tout l'appareil de son autorité, n'est pas sortie de sa plume, il s'épargne le reproche de supercherie. Mais cet ouvrage a-t-il le même poids que s'il était le sien et qu'on eût lieu de le croire. On se rappelle toujours que c'est un simple théologien qui parle sous le nom d'un évêque. On juge ses propositions et ses raisonnements avec moins de réserve, on a moins de confiance dans son témoignage que n'en auraient des lecteurs véritablement respectueux pour l'autorité épiscopale. Il manque, ce semble, à ces compositions pseudonymes, et à leur effet, la grâce et la bénédiction spéciale réservée aux opérations d'un évêque agissant, parlant, écrivant par lui-même, pour le service de l'Eglise. Et, certes, si l'ouvrage est bon, si l'évêque le juge utile à ses diocésains, que ne l'approuve-t-il? que ne leur en recommande-t-il la lecture? que ne le fait-il imprimer, mais comme l'ouvrage d'un autre? Il n'apprendra rien au public: on vient de le voir; il n'exténuera pas l'autorité de cet écrit; il préservera sa personne du ridicule inséparable de cette adoption d'enfants dont on n'est pas le père. Que si, par une faiblesse pitoyable, un évêque veut en

imposer sur cela au public et n'y réussit pas; si l'insuffisance qu'on lui connaît dans cette partie résiste à son charlatanisme; si le plagiat est mis en évidence, quelle honte, quel avilissement pour lui! Il s'est exclu de l'indulgence qu'une déclaration ingénue lui aurait méritée. En tout état de cause, la dignité épiscopale ne peut que perdre à se parer ainsi d'ornements étrangers. Le bien qu'on en espère pour l'instruction des fidèles, n'est pas comparable au préjudice qu'elle en éprouve dans la considération dont elle a besoin.

J'ajouterais à ces inconvénients le malheur arrivé plus d'une fois, que des écrits, décorés du titre de mandements et d'instructions pastorales, soutenaient des erreurs condamnées, attaquaient la doctrine et l'autorité de l'Eglise. Mais on m'objecterait que, d'un autre côté, et pour la défense d'une meilleure cause, des prélats ont aussi des écrivains à leurs ordres : j'en conviens; et ce n'est pas la seule occasion où l'on a cru, mal à propos, pouvoir tourner contre un parti rebelle les armes dont il se servait. Il ne pouvait absolument s'en passer; il lui fallait un appui contre la multitude des premiers pasteurs unis à leurs chefs, il le trouvait dans quelques prélats. Il était de son intérêt de joindre à cet appui tout ce qui pouvait le rendre plus spécieux : de là les écrits publiés et adoptés par ces prélats; souvent on y allait, sous leur nom, plus loin qu'ils ne l'avaient prévu et qu'ils ne le voulaient d'abord. Qui sait même si on ne leur faisait pas enfin dire ce qu'ils n'auraient jamais dit d'eux-mêmes et ce qu'ils souscrivaient avec répugnance? On n'est pas le maître de s'arrêter quand on a pris de certains engagements. Et quoiqu'on paraisse primer par son rang dans le parti qu'on a épousé, il faut, ou rompre avec lui, à quoi on ne peut se résoudre, ou accepter les ressources qu'il offre et qu'on ne trouve pas en soi-même. Mais lorsque des évêques, pensant autrement que ceux-là, ont voulu comme eux suppléer par des plumes empruntées à la médiocrité de leur talent, pour composer des ouvrages de controverse, aucune nécessité ne les y obligeait; ils pouvaient laisser ce soin à des théologiens aussi savants qu'orthodoxes, et surtout à ceux de leurs confrères exercés dans cette milice. L'Eglise ne leur demandait pas ce qui était au-dessus de leurs forces personnelles, ce qui ne lui était pas nécessaire. Ils remplissaient envers elle la mesure de leurs devoirs, par le concours de leur suffrage à fixer ses décisions, par un discernement éclairé *de la forme des paroles saines et des nouveautés profanes de paroles*, par des témoignages constants et plus marqués dans des conjonctures critiques, de leur zèle pour les unes et de leur éloignement pour les autres. La méthode qu'ils ont suivie les a confondus, aux yeux d'un public qui juge superficiellement, avec des prélats d'un bord opposé au leur. Les uns et les autres ont été l'objet des plaisanteries qu'attire la publication d'un ouvrage dont l'auteur n'est pas celui qui se nomme : avec cette différence, qu'on a dit, non sans fondement quelquefois, que les prélats, cantonnés dans leur parti, choisissaient mieux leurs écrivains que les prélats attachés à une cause plus générale.

Revenons aux principes de la question. Le don d'écrire sur les matières de la religion est une de ces grâces que les théologiens appellent, par une dénomination particulière, gratuites, *gratiæ gratis datæ*, accordées à l'Eglise pour l'utilité de ses enfants : elle ne lui manquera jamais. Il est à présumer qu'elle subsistera toujours avec plus ou moins d'étendue, et selon le besoin dans l'épiscopat. Mais, quoiqu'elle soit d'un bien plus grand poids dans la personne d'un évêque que dans toute autre, elle ne fait pas, dans tous les évêques, une partie essentielle de leur ministère, elle est réservée à quelques-uns. Je ne vois pas qu'elle puisse être remplacée par le recours à une main étrangère. Je trouve des inconvénients fâcheux dans ce prétendu remplacement. Ce n'est plus au moins la grâce particulière, qu'un évêque peut avoir reçue, pour instruire par ses écrits. Si vous pensez, Monseigneur, que des circonstances pressantes peuvent déroger à cette règle, je ne contesterai pas avec vous. Mais vous conviendrez, sans doute, que ces exceptions, s'il y en a de légitimes, doivent être bien rares, et ne sauraient être accompagnées de trop de précautions.

Au surplus, quand je dis qu'un évêque ne doit faire imprimer sous son nom, hors du cours ordinaire de son administration diocésaine, que des ouvrages composés par lui-même, on entend bien que je ne le dispense pas de consulter des gens habiles, et de profiter de leurs observations. C'est un avis qu'on donne à tous les écrivains. Il est plus nécessaire à ceux qui traitent de matières aussi importantes et aussi délicates que celles de la religion; elles sont semées d'écueils, dont quelques-uns peuvent échapper aux regards d'un homme seul, et d'un homme emporté par la chaleur de la composition. Il est encore plus nécessaire à un évêque, témoin caractérisé de la doctrine, ancienne et présente tout à la fois, de l'église catholique. Les conciles œcuméniques, assemblés dans le Saint-Esprit, n'ont pas dédaigné ces consultations. Ils les ont regardées comme des moyens d'assurer à leurs canons et à leurs symboles l'infaillibilité qui leur est promise. Un évêque particulier, qui n'a pas les mêmes promesses, n'en est que plus obligé d'invoquer les mêmes secours; on lui demande son propre travail. On ne lui conseille pas la présomption ni la négligence.

## CINQUIÈME LETTRE.

### EMPLOI DES REVENUS ECCLÉSIASTIQUES; PLURALITÉ DES BÉNÉFICES.

Commencerai-je cette lettre, Monseigneur,

pour me réjouir d'avoir à traiter avec un prélat tel que vous, les questions qui doivent y entrer? vos exemples les décident mieux que tous les discours. Un mépris de l'argent, le plus généreux et le plus noble, et tout à la fois le plus naturel et le plus modeste ; une charité inépuisable dans ses largesses ; une simplicité qui s'étend sur tout ; un dépouillement semblable à celui de saint Charles, lorsqu'il se démit de tout autre bénéfice pour se réduire à l'archevêché de Milan ; c'est ainsi que vous usez des biens de l'Église, que vous observez les règles canoniques, et que vous savez en concilier l'observation aux yeux de ce siècle, avec les bienséances de votre état : mais j'entends déjà votre réponse ; vous n'aimez pas les louanges, vous n'en attendez pas de moi. On cherche à obscurcir devant vous des vérités qui vous sont chères : il vous suffit qu'elles soient assez éclaircies pour montrer la lumière aux âmes droites, et pour fermer la bouche aux contradicteurs.

Le premier de ces éclaircissements regarde la question, si les bénéficiers sont propriétaires des revenus de leurs bénéfices ? La négative a pour elle le langage des Pères et des conciles ; mais on prétend que ce langage est une figure oratoire, une pieuse exagération, la même qui a été employée à l'égard des biens séculiers ; car il a été dit de ceux-ci, comme des biens ecclésiastiques, que le superflu en appartient aux pauvres ; que Dieu leur a transporté ce tribut, qui lui est dû sur ces mêmes biens, et que d'intervertir cette double destination, c'est commettre un larcin au préjudice des pauvres, un attentat contre le souverain domaine de Dieu. Or, tout cela ne signifie pas, dans l'exacte et rigoureuse réalité, que les laïques ne soient pas propriétaires de leurs richesses. On ajoute que ce langage a pu être littéral, lorsque les revenus accordés aux ecclésiastiques, consistaient en pures aumônes et en offrandes passagères ; elles formaient entre les mains de l'évêque, ou plutôt sous son inspection entre celles de l'archidiacre ou de l'économe, un dépôt dont la nature excluait toute propriété dans les personnes auxquelles il était confié ; mais qu'il n'en a plus été de même depuis que l'Église a cru devoir accepter des fonds, des immeubles et des revenus fixes, surtout depuis que les biens ecclésiastiques, possédés longtemps en commun, ont été divisés. On soutient que cette division a rendu les bénéficiers véritablement propriétaires des revenus attachés aux bénéfices, dont le titre repose sur leur tête. On en donne pour preuve, 1° la stabilité de leur possession, qu'ils ne peuvent perdre que comme les laïques perdent la leur, c'est-à-dire par mort, démission ou forfaiture jugée ; 2° tous les actes de propriété qu'ils exercent valablement touchant ces mêmes bénéfices ; ils ne sont incapables que d'en aliéner le fonds en tout ou en partie, ce qui leur laisse l'entière propriété d'usufruit ; 3° la jurisprudence constante du royaume, laquelle ratifie les testaments des bénéficiers en faveur de leurs proches, n'eussent-ils jamais eu d'autre jouissance que celle de leurs revenus ecclésiastiques, et adjuge, dans ce même cas, aux héritiers du sang, leur succession, s'ils n'en ont pas disposé par testament ; aussi leurs dispositions testamentaires pèchent contre les formes prescrites à peine de nullité. On termine tous ces raisonnements par une remarque à laquelle on met un grand prix : c'est qu'il serait dangereux que les ecclésiastiques renonçassent au titre de propriétés sur les biens de leurs bénéfices ; par ce renoncement ils en faciliteraient l'invasion, ils en autoriseraient la sécularisation.

Voilà, Monseigneur, les objections qu'on vous fait, et dont vous me proposez la solution. Il est juste de convenir d'abord de ce qu'il y a de vrai dans quelques-unes d'elles ; d'autant plus que ces vérités serviront à l'affermissement de l'incontestable doctrine, dont nous sommes, vous et moi, persuadés.

Deux choses sont très-certaines en principe, et indépendamment de tout usage national : la première, que tous les biens dédiés à la religion, en quoi qu'ils consistent, sont de vraies propriétés, aussi inébranlables, sous la sauvegarde et la protection des lois, que toutes les propriétés civiles ; la seconde, que ces propriétés appartiennent à l'Église, soit qu'on étende la signification de ce nom, soit qu'on lui en donne une plus restreinte et plus circonscrite.

Cette doctrine n'a rien d'alarmant pour la sûreté des biens ecclésiastiques ; elle n'offre aucun prétexte de les envahir, de les dénaturer ; au contraire, elle en rend l'usurpation plus criminelle, et la sécularisation plus injuste (95). De toutes les propriétés, la plus inviolable sans doute et la plus sacrée est celle qui, ne laissant au titulaire que les fonctions de gardien et de dispensateur, lui impose, en cette qualité, des devoirs dont la pratique n'est pas moins favorable au bonheur temporel de la société, qu'elle est sainte et sanctifiante par elle-même. Si cette doctrine était fidèlement suivie, il n'y aurait pas sur la terre des biens dont la possession fût mieux cimentée contre des entreprises violentes, que celle des biens ecclésiastiques : on n'aurait pas besoin alors de remonter à leur origine, pour en rappeler la consécration aux peuples et aux souverains. La vénération, la reconnaissance pour le précieux emploi qui en serait fait, l'intérêt que l'État trouverait à le maintenir, concourraient avec les principes de la loi naturelle, du droit public et de l'ordre légal qui défendent l'invasion de toute espèce de propriété.

(95) Il est inutile de faire observer que ceci est écrit avant la publication du nouveau Concordat.

Nous disons donc qu'il faut parler sur cette matière comme les Pères et les conciles, et penser comme ils ont pensé; or, voici quel est leur langage (96) : il n'est pas permis aux évêques, les premiers dispensateurs des biens ecclésiastiques, d'en enrichir leurs proches, leurs serviteurs; mais seulement, si ceux-ci sont pauvres, de leur en distribuer ce qui est nécessaire au soulagement de leur pauvreté. La raison de cette défense est que ces biens sont consacrés à Dieu. *Res Ecclesiæ quæ Dei sunt* (97). L'évêque a le pouvoir d'administrer et de régir les biens de l'église de laquelle il est le chef (il l'avait dans les anciens temps, et avant la division, sur tous; il l'a encore sur ceux qui composent sa manse épiscopale); mais avec la condition essentielle de n'y participer lui-même qu'à proportion de son besoin : *ex quibus indiget, si tamen indiget*, et d'appliquer le reste aux autres destinations de ces mêmes biens (98). Aussi doit-il en user, non comme de choses qui lui soient propres, mais comme d'un dépôt remis entre ses mains : *tanquam commendatis, non tanquam propriis utatur* (99). Les biens de l'Eglise ne sont les biens propres de personne; ce sont des biens communs : *Non propriæ sunt, sed communes Ecclesiæ facultates.* Ainsi, tout ce qu'on accorde à celui qu'on élève à la première dignité de l Eglise, c'est d'être le dispensateur de tout ce qu'elle possède. Encore fallait-il alors qu'il se fût dépouillé de son patrimoine, ou, s'il l'avait conservé, qu'il en tirât sa subsistance personnelle, nullement des biens de son église. Telle était la morale de ces vénérables pontifes qui, connaissant la nature des biens ecclésiastiques, n'avaient garde de se les attribuer comme leur étant propres, mais les distribuaient aux pauvres, comme leur ayant été confiés pour cet usage : *Non eas vindicaverunt in usus suos ut proprias, sed ut commendatas pauperibus diviserunt.* C'était en particulier celle de saint Augustin (100). Il déclare que si lui et les prélats ses confrères sont dans la classe des pauvres, ils ont le même droit que les hommes de cette classe de participer aux biens de l'Eglise : *Si pauperum compauperes sumus, et nostra sunt, et illorum.* Mais que s'ils possèdent d'ailleurs de quoi subvenir à leurs besoins, ces biens n'appartiennent qu'aux pauvres : *Non nostra sunt, sed illorum.* Les administrateurs de ces biens sont leurs procureurs et leurs tuteurs. La prétention au droit de propriété serait de leur part une damnable usurpation : *Quorum procurationem quodammodo gerimus, non proprietatem nobis usurpatione damnabili via dicamus.* Craignant qu'on ne le soupçonnât d'aimer, sinon les biens de l'Eglise, du moins le pouvoir de les administrer, il prenait Dieu à témoin que, loin d'aimer cette administration, il la supportait avec peine, comme une chaîne pesante dont il se délivrerait volontiers, si le devoir de sa charge le lui permettait. *Deus testis est, istam rerum omnium ecclesiasticarum procurationem... tolerare me, non amare, ita ut eo, si salvo officio possim, carere desiderem* (101). On trouve des expressions semblables, et toujours exclusives de ce même droit de propriété, en d'autres Pères latins, comme saint Ambroise, saint Jérôme, saint Grégoire, pape; en plusieurs Pères grecs, saint Grégoire de Nazianze, saint Isidore de Peluse, saint Jean-Chrysostome, Théodoret, et en descendant à des siècles moins éloignés des nôtres, dans saint Bernard, le dernier des Pères, animé du même zèle, éclairé des mêmes lumières qu'eux; dans quelques écrivains ecclésiastiques d'une grande autorité, quoiqu'ils ne soient pas mis au nombre des Pères, tels que le cardinal Pierre Damiens, Pierre de Blois, Fulbert et Yves, évêques de Chartres. Il serait trop long de rapporter leurs textes, et d'autres qu'on pourrait y ajouter : ils disent tous la même chose; c'est la continuelle répétition d'un langage dont on ne conteste la réalité ni l'ancienneté.

On ne veut pas que ce langage ait été littéral : mais des conciles ont-ils pu parler autrement? Est-ce dans leurs décrets et dans la manière de les exprimer, qu'il est permis de chercher des métaphores, des hyperboles, de pieuses déclamations? On trouve, il est vrai, de ces figures oratoires dans les écrits des Pères, qui en étaient susceptibles. Ils les ont employées en condamnant l'abus et la dissipation des biens ecclésiastiques; mais autre chose est d'inculquer fortement la vérité, autre chose de l'outrer au point qu'elle dégénère en erreur.

Ils ont dit, et nos prédicateurs le disent après eux, que les possesseurs des biens laïques, qui ne distribuent pas leur superflu en aumônes, commettent un larcin, et refusent à Dieu le tribut qu'il a imposé sur ces biens. Rien que de véritable en soi. Quand on séparera de cette doctrine des mouvements pathétiques d'une éloquence qui plaide la cause des pauvres et de l'humanité contre l'avarice ou le faste des riches, il restera toujours que les biens de la terre appartiennent proprement à Dieu (102), *cuncta quæ in terra sunt, tua sunt*, et que les hommes n'en ont, par rapport à lui, qu'une possession précaire, dont il a été le maître de régler les conditions. En ce sens, qui est très-exact, quoique d'un ordre supérieur à celui que les lois humaines gou-

(96) Ita canones apostolici, quorum verba referuntur a concilio Tridentino, sess. XXIV, cap. 1, *De reform.*

(97) *Conc. Antioch*, cujus verba referuntur in capitularibus Caroli Magni, et in pluribus conciliis.

(98) *Conc. Carthag.* IV, can. 31. Eadem verba leguntur in conciliis Agathensi, Turonensi III, Cabilonensi II, Parisiensi VI, Ponnetensi.

(99) JULIANUS POMERIUS, olim, sub nomine sancti Prosperi.

(100) Sanctus Augustinus, epist. 50.

(101) AUG., epist. 225.

(102) *II Paralip.* XXIX, 11.

vernent, on a pu dire que les possesseurs des biens laïques ne sont pas propriétaires, au moins de leur superflu. Ce sens embrasse également, et d'une manière encore plus forte, les possesseurs des biens ecclésiastiques. Mais il y en a un autre que les Pères et les conciles ont eu en vue, qui ne convient pas aux biens laïques, et qui ôte aux bénéficiers une propriété pareille à celle dont jouissent les possesseurs purement séculiers. Si les biens laïques sont, comme les ecclésiastiques, sous le domaine universel de Dieu, ceux-ci ont une origine et une nature particulières que les autres n'ont pas. C'est ce que les conciles et les Pères ont parfaitement démêlé. Ils ont reconnu que tous les biens de l'Église sont les offrandes et les vœux des fidèles, le prix et la rançon des péchés, le patrimoine des pauvres; quelques-uns y ont ajouté l'héritage de Dieu et de Jésus-Christ, pour montrer plus expressément l'affectation spéciale de ces biens à des objets qui regardent immédiatement le culte de Dieu, savoir l'entretien et la décoration des lieux saints, la subsistance des ministres attachés au service des autels.

Transportons-nous au temps où ces biens ont été donnés à l'Église. Quels furent les motifs et les auteurs de ces donations? Le concile d'Aix-la-Chapelle, tenu en 816, nous l'apprend. Leurs auteurs étaient des fidèles que l'ardeur de la foi, que l'amour de Jésus-Christ embrasaient. *Fideles fidei ardore et Christi amore succensi.* Ils désiraient de remédier aux maux de leur âme, ils soupiraient après la céleste patrie. *Ob animarum suarum salutem, et cœlestis patriæ desiderium.* Dans cet esprit ils se sont dépouillés de leurs biens, pour en enrichir l'Église. *Suis propriis facultatibus sanctam Ecclesiam locupletem fecerunt.* Ils voulaient qu'elle s'en servît pour nourrir les soldats de Jésus-Christ, *ut milites Christi alerentur*; pour orner les églises, *ut ecclesiæ exornarentur*; pour secourir les pauvres, *ut pauperes succurrerentur*; et même, lorsque les temps le demanderaient, pour racheter les captifs, *et captivi pro temporum opportunitate redimerentur.* Ces pieux bienfaiteurs pouvaient connaître ceux qui devaient les premiers recueillir leurs bienfaits. Souvent même la haute opinion qu'ils avaient de leur sainteté déterminait la préférence qu'ils leur donnaient sur d'autres dépositaires qu'ils auraient pu choisir : mais ils ne les envisageaient que sous ce rapport, et leur confiance même établissait la qualité de l'administration dont ils les chargeaient; du reste, s'ils connaissaient leurs premiers donataires, ils n'en connaissaient pas les successeurs. Aucun motif personnel n'a pu les engager à gratifier ceux-ci préférablement à leurs héritiers naturels, ou à des séculiers comme eux, que la succession des temps et la révolution des événements pourraient mettre dans la suite en possession de leurs biens. Ils y ont imprimé, en les donnant à l'Église, le caractère de dépôt. Ce caractère est ineffaçable, parce que rien ne peut changer les conditions primitives du transport de ces biens, ni constituer propriétaires ceux qui n'ont été appelés que comme gardiens et dispensateurs; sans cela ils ne l'auraient jamais été; sans cela l'Église n'aurait dû ni voulu consentir qu'ils le fussent. Voilà une différence capitale entre la possession des biens laïques et celle des biens ecclésiastiques. Leur source n'est pas la même; leur établissement n'est pas grevé de la même servitude, et d'une servitude imprescriptible; par conséquent, le droit de propriété n'est pas le même dans les individus qui les possèdent respectivement.

Or c'est précisément sur cette servitude que les Pères et les conciles ont fondé leur langage. Julien Pomère est le premier qui ait défini les possessions de l'Église un sacrifice offert par les fidèles, un prix payé pour l'expiation des péchés, un patrimoine assigné aux pauvres. Cette définition a été souvent répétée depuis lui; il l'a proposée comme le fond et l'abrégé de la doctrine des saints pontifes qui l'avaient précédé. Il assure que cette doctrine, toujours présente à leur esprit, ne leur permettait pas de s'attribuer les biens de l'Église, comme des choses qui leur fussent propres, mais les obligeait à les distribuer aux pauvres, comme un bien qui leur était confié. *Scientes nihil aliud esse res Ecclesiæ, nisi vota fidelium, pretia peccatorum, et patrimonia pauperum, non eas vindicaverunt in usus suos ut proprias, sed ut commendatas pauperibus diviserunt.* A son exemple, le second concile de Châlons-sur-Saône prononce que les évêques doivent user des biens de l'Église, non en propriétaires, mais en simples dépositaires, parce que ces biens sont le prix des péchés, le patrimoine des pauvres, la solde des ministres de l'Église, qui vivaient alors en commun. *Res Ecclesiæ, quibus episcopi non ut propriis sed ut commendatitiis utantur, pretia sunt peccatorum, patrimonia pauperum, stipendia fratrum in communi viventium.* Ainsi, le droit de propriété sur les biens ecclésiastiques a été, dès les premiers temps, combattu par des motifs qui ne sont pas applicables aux biens laïques; ainsi, l'exagération dont on accuse le langage des Pères et des conciles, pour en affaiblir l'autorité, ne saurait être prouvée par celle qu'on leur impute mal à propos à l'égard des riches qui possèdent des biens séculiers. Ils n'ont rien exagéré sur l'un et l'autre point. Mais ils ont jugé, avec raison, que si les laïques n'ont, vis-à-vis de Dieu, qu'une possession précaire de leurs biens, la propriété qu'ils y conservent suivant le droit naturel et civil, ne passe pas aux titulaires des biens ecclésiastiques, dont l'origine et la nature sont absolument différentes (103).

(103) Il y a, dans l'ordre politique, des exemples qui justifient ces différences. Les biens d'un

Saint Jérôme décide (104), *qu'enlever quelque chose à un ami, c'est un vol; à l'Eglise, un sacrilége* : d'où il conclut qu'il n'y a pas de brigandage égal en cruauté, *omnium prædonum crudelitatem superat*, à celui de n'accorder aux besoins des pauvres qu'une faible mesure des secours qu'on a reçus pour eux, ou, ce qui est d'une atrocité manifeste, *quod apertissimi sceleris est*, de s'en approprier une partie. Ce sont là des expressions fortes et véhémentes, mais dont la base est une vérité incontestable au jugement du saint docteur, savoir, que l'administrateur infidèle d'un bien ecclésiastique abuse, non de son propre bien, mais du bien d'autrui. De même, quand saint Bernard (105) introduit les pauvres, déplorant leur nudité et la faim qui les presse, *clamant nudi, clamant famelici, conqueruntur, et dicunt;* quand il leur met dans la bouche ces reproches amers aux pasteurs qui les négligent : ce que vous dissipez est à nous, *nostrum est quod dissipatis;* vous nous ravissez cruellement ce que vous dépensez inutilement, *nobis crudeliter subtrahitur, quidquid inaniter expenditis;* on entend, je l'avoue, un orateur, mais qui ne se livre à l'ardeur de son zèle que pour éclairer et pour convaincre. S'il mêlait le mensonge à la vérité, il ne serait qu'un déclamateur. Au fond, cette éloquente prosopopée ne dit rien de plus que ce que saint Bernard a dit ailleurs avec plus de simplicité (106). Il vous est seulement permis de vivre de l'autel. Tout ce que vous en retenez au delà du nécessaire pour votre personne, n'est pas à vous; c'est une rapine, une profanation. *Conceditur tibi, ut si bene deservis, de altare vivas.... quidquid præter necessarium victum ac simplicem vestitum, de altare retines, tuum non est, rapina est, profanatio est.*

On prétend que ce langage n'a été littéral que lorsque tous les biens de l'Eglise consistaient en offrandes volontaires. Pourquoi donc a-t-il continué, ou plutôt est-il devenu plus fréquent et plus énergique depuis que l'Eglise a jugé à propos d'accepter des immeubles et des revenus permanents ? Elle en possédait déjà, quoiqu'en petit nombre, avant le règne de Constantin; ils s'accrurent ensuite : et toutes les églises chrétiennes, au moins de l'empire romain, furent dotées dans les quatrième et cinquième siècles où vivaient ces illustres écrivains dont nous avons extrait les témoignages contre le droit de propriété sur les biens ecclésiastiques. Allons plus avant : ce langage n'a rien perdu de sa force ni de son autorité, depuis que ces biens, possédés d'abord en commun par tous les ministres de l'Eglise, sous la direction de l'évêque, qui en était le chef, ont été divisés de manière que les différents bénéfices ont eu des titulaires différents. Il y avait de ces bénéficiers dans le temps des capitulaires et des conciles tenus sous la seconde race de nos rois. Il y en avait dans le siècle de Fulbert et d'Yves de Chartres, de Pierre de Blois, du vénérable Pierre, abbé de Cluni, de saint Bernard, du cardinal Pierre Damiens. Il y en avait autant, et peut-être plus qu'aujourd'hui, lorsque saint Antonin, archevêque de Florence, saint Laurent Justinien, patriarche de Venise, le célèbre dom Barthélemi des Martyrs, archevêque de Brague, saint Charles-Borromée, archevêque de Milan, fidèles au langage de l'antiquité dans leurs sermons et dans leurs écrits, prouvaient encore mieux, par leurs actions, qu'ils ne regardaient pas les bénéficiers comme propriétaires.

L'Eglise a eu des raisons très-sages dans les changements survenus à cette partie de sa discipline. Elle en a eu pour ajouter des revenus stables à des contributions passagères : elle en a eu pour multiplier, dans le partage de ses biens, les titres de bénéfices, et pour attribuer à chaque titulaire l'administration personnelle de la portion échue à son titre. Mais aucun de ces changements, pas même le dernier, n'a dénaturé les biens ecclésiastiques ; ils sont toujours ce qu'ils ont été dans leur origine, des biens consacrés à Dieu par la piété des fidèles, et, par cette même consécration, affectés à des usages qu'il n'est pas au pouvoir du titulaire d'intervertir, savoir, à sa propre subsistance renfermée dans les bornes du nécessaire, à l'entretien des choses saintes, au soulagement des pauvres. Encore faudrait-il, suivant l'ancienne doctrine consignée dans quelques-uns des textes rapportés plus haut, et la seule qui remplisse véritablement l'idée des biens ecclésiastiques, encore, dis-je, faudrait-il que le titulaire, pour avoir droit à sa subsistance sur ces biens, fût lui-même du nombre des pauvres, ou y eût acquis une place par l'abdication volontaire de ses biens.

Cette destination des biens ecclésiastiques, indépendante des variations successives dans la manière de les administrer, a été formellement enseignée par le concile septième de Paris. Après avoir défendu aux pasteurs de l'Eglise de les manier comme leurs propres biens, et de tourner à des usages arbitraires les biens consacrés à Dieu, dont ils n'ont que le dépôt, *nulli sacerdotum liceat res Deo dicatas, illique commissas, ut proprias tractare, et ad multifarios, secundum libitum suum, usus eas retorquere*, il

hôpital, d'un collége, d'une communauté, de tout établissement public légalement subsistant, sont des propriétés aussi réelles que celles de chaque citoyen en particulier ; mais aucun de ceux qui ont titre ou commission pour régir ces biens n'en est propriétaire, quoique plusieurs y prennent des honoraires à raison de leurs services. Celui même d'entre eux ne le serait pas, à qui l'on aurait abandonné, sous des conditions prescrites, une jouissance déterminée, pour lui tenir lieu de ses honoraires.

(104) Sanctus HIERON., *Epist. ad Nepotianum.*

(105) Sanctus BERNARDUS, *Epist. ad Henricum archiepiscopum Senonensem*, seu *Tractatus de moribus et officio clericorum.*

(106) Idem, *Epist. ad Fulconem.*

observe, que dans le berceau de l'Église, les oblations des fidèles étaient mises aux pieds des apôtres, qui en ordonnaient la distribution suivant les besoins de chacun. A ces oblations ont succédé les grands biens dont la munificence des fidèles a enrichi l'Église. Mais ceux-ci n'admettent pas d'autre usage que celles-là : et les successeurs des apôtres doivent se souvenir de l'exemple qu'ils en ont reçu dans la dispensation des biens ecclésiastiques, *eumdem tamen usum apostolorum successores in tractandis ac dispensandis rebus ecclesiasticis se servare debere meminerint*

Outre les dépôts dont la propriété est retenue par la personne qui les remet, et qu'elle a toujours droit de redemander, ou ses représentants, il y en a de plusieurs espèces dans le nombre de ceux que le propriétaire abandonne par une véritable donation, et cependant dont il détermine l'usage. Il y a des sommes d'argent, ou des effets mobiliers, qui doivent s'employer suivant leur destination, dans le temps même, ou à peu près, que le dépositaire les reçoit. Tels étaient les prix des héritages vendus, et les autres aumônes, qu'on confiait aux apôtres, dont ceux-ci remirent la distribution aux diacres, et qui furent les seuls biens de l'Église, jusqu'à ce qu'elle eût des revenus fixes. Il serait difficile que de pareils dépôts, s'il en subsistait encore, fussent souvent détournés de leur destination. Il serait impossible qu'ils le fussent longtemps. Au défaut du même désintéressement et de la même fidélité qu'on connaissait aux apôtres, à leurs premiers successeurs, et aux ecclésiastiques chargés sous leurs ordres de cette administration, la cupidité, qui voudrait s'approprier ces dépôts, aurait un frein puissant dans les réclamations des parties intéressées, dans l'infamie dont elle se couvrirait aux yeux des hommes, dans la crainte des châtiments qui la menaceraient. Et si tout cela ne suffisait pas, la source du désordre serait bientôt tarie. Une confiance libre, trompée par d'infidèles dépositaires, se porterait ailleurs, ou se replierait sur elle-même, pour exécuter de ses propres mains les projets de sa charité. Il y a des dépôts qui consistent dans la tradition de terres et de fonds, pour que le produit en soit administré, conformément aux vues du donateur, par un corps, par une communauté. On en voit tous les jours des exemples dans la société civile; on en a vu dans la société chrétienne tant que les biens ecclésiastiques, de quelque nature qu'ils fussent, ont été possédés en commun. Nous ne pouvons douter que dès ce temps-là il n'y ait eu des plaintes contre quelques administrateurs ; les écrits des Pères et les règlements des conciles en font foi. On sait aussi que l'administration des biens qui composent la dotation des établissements publics, n'est pas toujours exempte de blâme ou de soupçon. Toutefois l'abus est moins à craindre dans une administration essentiellement comptable, dont les membres se surveillent les uns les autres, et dont aucun n'ose soutenir à personne, ni se dire à soi-même, qu'il soit propriétaire. En tout cas, la puissance souveraine et les lois ont ouvert des voies pour rétablir l'ordre et punir les prévaricateurs. La dernière espèce de dépôt est celle où le dépositaire a un titre, et un titre inamovible qui autorise sa gestion : tels sont les bénéfices actuels, avec cette circonstance, que les fondateurs ou bienfaiteurs ne vivent plus, pour rappeler aux titulaires les conditions sous lesquelles ils possèdent, et, si l'on excepte les bénéfices en patronage laïque, n'ont plus même de représentants qui puissent les suppléer à cet égard. Ces titulaires ont les mains liées, sans les avoir quelquefois assez pour la dégradation et le dépérissement des biens dont ils jouissent. On les force souvent, et c'est un malheur déplorable qu'il faille en venir là, de pourvoir aux besoins des églises de leur dépendance. On exige d'eux les prestations établies sur leurs bénéfices ; mais les pauvres, dont le patrimoine est assis sur ces mêmes bénéfices, les pauvres, à qui ils doivent la partie de leurs revenus, qui n'est pas nécessaire pour le service divin et pour leur propre subsistance, les pauvres n'ont pas d'action pour se faire rendre justice : des bénéficiers concluent de là qu'ils sont propriétaires, comme les possesseurs laïques. Fausse conséquence ! Un tuteur n'acquiert pas la propriété des deniers pupillaires dont il est dispensé de rendre compte; un débiteur ne cesse pas de l'être, quoiqu'il soit à l'abri des poursuites de ses créanciers ; une dette n'est pas éteinte, parce que l'indigence, à qui elle appartient, n'a pas des sujets, nommément désignés, qui puissent la revendiquer. Le tribunal de Dieu se réserve alors le jugement, que celui des hommes ne prononce pas. Et indépendamment des calamités extraordinaires où la justice humaine prendrait, s'il le fallait, des moyens efficaces pour que les biens ecclésiastiques contribuassent au soulagement des pauvres, la voix publique, organe de la vérité, distingue dans tous les temps l'administration fidèle de ces biens, d'une épargne sordide, ou d'une profane dissipation.

Les biens ecclésiastiques ont une portion affectée au titulaire : lui est-elle due à titre de justice, comme la solde et le prix de son travail ? Ceux qui soutiennent l'affirmative se fondent sur le droit naturel et sur le droit divin. Le droit naturel, car tout travail honnête et utile mérite un salaire ; le droit divin (107), car Jésus-Christ a décidé que l'ouvrier évangélique *est digne*, autant que tout autre, *de sa nourriture*, ou, comme on lit dans saint Luc (108) et dans saint Paul (109), *de sa récompense*. Saint Paul (110)

(107) *Matth.* x,
(108) *Luc.* x, 4.
(109) *I Timoth.* v, 18.
(110) *I Cor.* ix, 14.

enseigne, qu'à l'exemple des lévites de l'ancienne loi, qui participaient aux victimes offertes dans le sanctuaire et sur l'autel, le Seigneur a déterminé que ceux qui annoncent l'Evangile pourraient vivre de l'Evangile. Nous avons pourtant vu dans plusieurs anciens une doctrine qui ne s'accorde pas avec les conséquences qu'on tire de ces principes du droit naturel et du droit divin. Ils ont exclu de la jouissance des biens ecclésiastiques les ministres pourvus d'un patrimoine suffisant pour subvenir à leur entretien personnel. Ils les ont condamnés ou à se dépouiller volontairement de leur patrimoine, ou à s'abstenir de la part qu'ils auraient pu avoir sur les biens de l'Eglise. Ils ne croyaient donc pas que le service seul assurât au ministre le plus laborieux le domaine des biens ecclésiastiques destinés à sa subsistance. Ils voulaient, de plus, qu'il fût dénué lui-même, ou par choix ou par nécessité, de tous biens séculiers. Leur raison était qu'il faut être pauvre, même en servant l'Eglise, pour avoir droit de vivre sur le patrimoine des pauvres. *Si pauperum compauperes sumus, et nostra sunt, et illorum. Si autem privatim, quæ nobis sufficiant, possidemus, non sunt illa nostra sed illorum* (111). Ils ne prétendaient pas sans doute que leur morale fût plus parfaite que celle de Jésus-Christ et de saint Paul. On doit donc croire qu'ils n'ont considéré, dans les paroles du Sauveur et dans celles de l'Apôtre, qu'un droit facultatif accordé au ministre de l'autel, et un droit dont l'exercice légitime suppose en lui tout à la fois le service spirituel et le besoin temporel. Ils pensaient aussi que le service spirituel est bien une condition nécessaire pour avoir droit à la subsistance temporelle; mais que la subsistance temporelle ne saurait jamais être, à proprement parler, le salaire du service spirituel. Ils n'en reconnaissaient pas d'autre que la couronne céleste, promise à quiconque aura fidèlement combattu. C'est la différence que Julien Pomère observe (112) entre la milice séculière et la milice ecclésiastique. L'une offre une solde temporelle, parce qu'elle n'en a pas d'éternelle à promettre. *Sæcularis militia, quia cœlestia non habet, terrena strenue militantibus præstat.* L'autre nourrit sur ses biens terrestres celui qui la sert, s'il n'a pas d'ailleurs de quoi vivre, *si non habet unde vivat*: mais elle ne le récompense pas ici-bas, *non ei præmium reddit hic.* Elle élève ses pensées vers le ciel, où la foi des promesses divines lui montre la véritable et l'unique récompense de ses travaux. *Ut in futuro præmium laboris sui accipiat, quod in hac vita jam spe Dominicæ promissionis certus exspectat.*

Il n'est pas impossible de rapprocher ces deux sentiments, dont l'un est devenu plus commun parmi les théologiens, depuis saint Thomas; l'autre a pour soi le langage de l'antiquité. Le P. Thomassin en a indiqué des moyens à la fin du troisième volume de sa *Discipline ecclésiastique.* Quoiqu'il en soit, notre doctrine subsiste tout entière dans celui de ces sentiments que nous embrasserions volontiers. Si un ministre des autels gagne à titre de justice, et comme le salaire de son travail, la partie des revenus de son bénéfice, correspondante à son entretien personnel, et cela sans égard aux ressources qu'il peut avoir d'ailleurs, il devient donc propriétaire de cette partie; et en vérité, il faut bien qu'un bénéficier le soit, même dans l'autre sentiment; car personne n'a envie de ressusciter la frivole et ridicule question, élevée par des franciscains du XIV$^{e}$ siècle, qui soutenaient avec acharnement que leur règle leur interdisait la propriété de ce qu'ils mangeaient et de ce qu'ils buvaient. Si le vœu de la pauvreté la plus étroite n'est pas incompatible avec une pareille propriété, le détachement, qui ne doit pas être moindre dans les ecclésiastiques séculiers que dans les religieux, ne prive pas davantage les premiers de la propriété qu'ils acquièrent, à quelque titre que ce soit, sur la portion des revenus d'un bénéfice, justement acquise à leur travail. C'est un prélèvement qui leur est accordé, mais qui ne les rend pas plus propriétaires de l'excédant et de la totalité des revenus, que tout administrateur de biens séculiers qui ne lui appartiennent pas, ne l'est des revenus qui passent par ses mains, quoiqu'il le devienne dans toute la force du terme, en faisant son devoir, des appointements attribués à sa gestion. Ces deux sortes d'administration ne diffèrent que parce que dans l'une l'honoraire de l'administrateur à ses bornes précises, ou par des conventions précédentes, ou par l'estimation qu'on fait de son travail, quand il rend ses comptes. Il ne dépend pas de lui de franchir ces bornes; dans l'autre, qui est celle du bénéficier, l'administrateur apprécie lui-même sa subsistance et son entretien : il ne le pourrait pas dans l'ancien état des bénéfices. Chaque ministre recevait alors, sur les biens de son église, ce qui était jugé nécessaire a ses besoins. Il ne le pourrait pas encore, du moins avec autant de liberté, si la règle observée par saint Charles, et dont il désirait d'étendre l'observation aux prélats, ses suffragants, était en vigueur. Elle consisterait à rendre compte aux conciles provinciaux, fréquemment tenus, de l'emploi des revenus ecclésiastiques dans tous les diocèses de la province, à commencer par ceux

(111) Julianus POMERIUS, olim sub nomine sancti Prosperi, *De vita activa sacerdotum*, libr. II, cap. 15.

(112) Julien Pomère avait dit peu auparavant, que les ministres de l'Eglise qui exigent ou reçoivent l'honoraire dont ils n'ont pas besoin, comme dû à leur travail, *labori suo velut debita*, pensent trop charnellement, *nimis carnaliter sapiunt*, s'ils croient que les fidèles serviteurs de l'Eglise recueillent un salaire terrestre, et non pas plutôt une récompense éternelle. *Stipendia terrena, ac non potius præmia æterna percipiunt.*

du siége métropolitain. C'est de quoi nous aurons occasion de parler quand nous examinerons dans la suite les moyens de maintenir la discipline ecclésiastique. Mais un évêque, et tout autre bénéficier, renvoyé au tribunal de sa conscience, et dispensé, dans l'état actuel des choses, ou de recevoir d'une main étrangère les fonds de sa subsistance, ou de rendre compte de ceux qu'il y destine lui-même, n'est pas pour cela le maître de les augmenter à son gré. Il a une mesure morale, je l'avoue, et susceptible d'accroissement ou de restriction, suivant les circonstances, toutefois fixée par l'intention des fondateurs, par la qualité des biens qu'il possède, par l'esprit de modestie, de simplicité et de désintéressement que l'Evangile lui recommande beaucoup plus qu'à tout autre chrétien. S'il passe cette mesure, il dérobe aux autres destinations inhérentes à son bénéfice, notamment aux besoins des pauvres, ce qu'il applique de trop à son entretien personnel. Il n'est pas seulement dissipateur, comme tout laïque usant mal de ses propres biens. Il est administrateur infidèle d'un bien qui ne lui appartient pas (113).

J'ai toujours été surpris que de graves théologiens, qui n'ont pu être accusés de favoriser la morale relâchée, se soient efforcés de prouver que le bénéficier est véritablement propriétaire des revenus de son bénéfice; ils ne prétendent pas diminuer ses obligations dans l'usage des biens ecclésiastiques. Ils disent que s'il en consomme pour lui-même au delà d'un modeste entretien, s'il consulte la chair et le sang dans les libéralités qu'il en fait, s'il n'en distribue pas aux pauvres la quantité qui en reste après l'acquit des charges essentielles, il pèche contre la religion, contre la charité, contre le détachement évangélique, contre l'obéissance aux décrets de l'Eglise. Ils ne veulent pas qu'il pèche contre la justice proprement dite, et conséquemment ils le dispensent de la restitution. Or je ne vois pas quel effet réel peut résulter dans la pratique de ces distinctions, fussent-elles vraies, ni de cette dispense, fût-elle légitime. Car enfin tout pénitent doit subir les satisfactions proportionnées à l'espèce comme à la grièveté de ses péchés. Il n'y a point de confesseur, instruit des règles de son ministère, attentif et ferme à les observer, qui ne prescrive à un riche, transgresseur du précepte de l'aumône, amateur d'un luxe et d'un faste que le christianisme réprouve, un retranchement dans ses dépenses, même excusables, et des aumônes plus abondantes qu'il n'y eût été obligé sans cela. A combien plus forte raison le même genre de satisfaction est-il nécessaire à un bénéficier qui a diverti, pour ses propres commodités, ou pour d'autres usages profanes, la portion des pauvres sur les revenus de son bénéfice. Il doit réparer cet abus sur ses biens séculiers, s'il en a; et s'il n'a que des biens ecclésiastiques, sur l'entretien personnel qu'il a droit d'y prendre, et qu'il faudra resserrer alors dans des bornes plus étroites qu'on n'eût pu auparavant l'exiger de lui. Que ce soit à titre de restitution ou d'œuvre satisfactoire, pour avoir manqué à la justice ou à la charité, l'effet est le même dans la pratique. Ce n'était donc pas la peine de s'écarter du langage de l'antiquité, langage respectable par les autorités qui nous l'ont transmis, favorable aux yeux du monde même par l'idée qu'il lui présente des biens ecclésiastiques, et dans le fond plus exact que celui qu'on a voulu y substituer.

Serait-il possible que les lois civiles et que la jurisprudence du royaume fussent contraires à une doctrine si pure? je n'en crois rien. D'abord on ne saurait se prévaloir des actes exercés, de l'aveu et sous la protection de ces lois, par les titulaires de bénéfices. Ils afferment, ils donnent des quittances, ils plaident, ils transigent. Qu'est-ce que tout cela prouve? qu'on les reconnaît pour administrateurs en titre, et non par commission, inamovibles et non pas révocables à volonté. Dès que ces administrations des biens ecclésiastiques ont été admises dans l'Eglise et dans l'Etat, il a fallu en rendre les dépositaires capables de tous les actes nécessaires pour la manutention et conservation des biens qui leur étaient confiés. Le même pouvoir, la même capacité, existent dans l'administration d'un hôpital, d'un collége, de toute espèce d'établissement qui a des possessions légalement acquises. Ici, c'est une administration collective, distribuée entre plusieurs personnes; là, c'est une administration individuelle, et qui réside sur la tête d'un seul. Il n'y a pas plus de propriété pour l'administrateur unique, dans celle-ci que dans

(113) On entend après cette explication ce que c'est dans un bénéficier que *faire les fruits siens*, expression commune dans le droit canonique et parmi les canonistes. La condition fondamentale, pour faire les fruits siens, est d'être titulaire véritable, légitime administrateur : ainsi, l'on dit avec raison, qu'un intrus, un simoniaque possédant un bénéfice, dont le titre est nul ou annulé sur sa tête, n'en fait pas les fruits siens, même avant une éviction juridique, et qu'il est obligé à restituer tous ceux qu'il n'a pas employés aux charges de ce bénéfice, autres que celles qui le regardent personnellement. Le véritable titulaire fait les fruits siens, mais en deux manières; il fait siens, en toute propriété, ceux qui sont nécessaires à sa subsistance, et sur lesquels il acquiert ce droit par le service qu'il rend à l'Eglise. Les anciens y ont ajouté la condition de n'avoir pas de patrimoine suffisant, ou d'y avoir renoncé; je ne reviens pas là dessus. Quant aux autres fruits, il ne les fait siens que par le droit qu'il a de les percevoir et de les administrer. Ces fruits, qui lui sont confiés, entrent dans ses mains, mais grévés d'une affectation qu'il n'est pas en son pouvoir d'éluder ou de négliger; il a beau se dire à lui-même, suivant le langage ordinaire, que ces fruits sont siens; sa conscience, si elle est éclairée et droite, lui répond qu'ils ne le sont que par un fidéicommis, dont le lien est indissoluble.

l'autre, pour chacun de ceux qui portent ce nom. Les lois ont voulu que dans les possessions bénéficiales, comme dans toutes les autres, il y eût une partie duement qualifiée, de laquelle on pût dire, suivant ces paroles du droit si connues, *sic agebat, sic contrahebat*. L'ordre public le demandait; mais cet objet étant rempli, les législateurs et les magistrats ne portent pas leur prévoyance jusqu'à s'informer si cette partie, agissant et contractant avec titre, est un propriétaire semblable aux possesseurs des biens séculiers, ou seulement un administrateur à vie, comptable au tribunal de sa conscience, à celui de Dieu, à celui même de l'Eglise dont l'esprit ne varie point, quoique sa discipline ne soit plus aussi sévèrement observée à cet égard qu'elle l'était autrefois.

Mais, dit-on, la jurisprudence du royaume accorde quelque chose de plus à la gestion des bénéficiers : elle valide leurs testaments. S'ils meurent sans avoir testé, ou si leur testament est déclaré nul, elle adjuge leurs successions aux héritiers du sang. Or la faculté de tester ne peut convenir qu'à un propriétaire ; et le droit accordé aux héritiers du sang de recueillir les effets délaissés par un bénéficier, mort *intestat*, suppose que ces effets n'ont appartenu qu'à lui pendant sa vie. Cela serait vrai, s'il était toujours facile de distinguer dans une pareille succession ce qui provient des biens ecclésiastiques, d'avec ce qui provient d'ailleurs, ou si l'on n'avait pas dû prendre des précautions pour mettre en sûreté la dépouille d'un bénéficier, de quelque manière qu'elle ait été formée. Nos lois l'autorisent à en désigner le gardien par son testament. Il est citoyen ; il jouit de tous les droits attachés à cette qualité ; il n'est pas privé, par une mort civile, telle que les vœux solennels l'opèrent, de la faculté de posséder et d'acquérir; il ne l'est pas non plus de celle de tester. Les héritiers qu'il a institués, ou à défaut d'institution de sa part, les héritiers que la loi lui assure, quand les uns ou les autres acceptent son hérédité, répondent des dettes dont elle peut être chargée, des réparations qu'on a droit de répéter sur elle, et la garantissent du péril de déprédation. Qu'on joigne à ces considérations la crainte, peut-être poussée trop loin, que les successions des gens d'église n'augmentent les biens de la main-morte, non-seulement par des fonds, à quoi l'on a mis bon ordre, mais aussi par des legs mobiliers qu'on a quelquefois réduits, même au préjudice des hôpitaux et des plus utiles établissements, lorsqu'on les a estimés trop forts, on aura toutes les raisons, à peu près, de la jurisprudence du royaume touchant les successions des bénéficiers. Mais décide-t-elle la question que nous agitons ? Elle n'a pas eu besoin d'y entrer ; j'ose dire qu'elle n'a pas droit de la décider contre la nature et l'origine des biens ecclésiastiques. Elle ne veut, ni ne peut empêcher que ces biens, et tout ce qui en survient à leur dernier titulaire, ne soient les offrandes des fidèles, la rançon des péchés, le patrimoine des pauvres. Soit que la dépouille de ce titulaire ait été grossie par une damnable avarice ; soit qu'elle consiste uniquement en effets dont l'usage lui était permis pendant sa vie, et en arrérages qu'il n'avait pu recouvrer avant sa mort, elle est due aux pauvres, après les charges directes du bénéfice, et ne peut passer en des mains séculières qu'avec la condition de retourner à sa destination primitive : *res transit cum onere*. Une destination si sacrée subsiste au milieu des dispositions établies ou adoptées par nos lois. Si ces lois n'accordent pas, contre les héritiers du sang, la même action en faveur des pauvres qui ne sont pas spécialement appelés, qu'en faveur du bénéfice même dont il reste des charges à acquitter, la cause des pauvres en général ne perd rien pour cela de ses droits inviolables; et les héritiers, détenteurs de la portion qui leur appartient, ne sont pas plus les maîtres de se l'approprier que ne l'était le bénéficier leur parent, dont la succession leur est parvenue.

Toute cette doctrine comprend les revenus des siéges épiscopaux, comme ceux des autres bénéfices : on peut même dire, dans un sens très-vrai, qu'ils y sont encore plus compris ; car, pourquoi l'évêque avait-il la surintendance de tous les biens de son église, soit lorsqu'ils ne consistaient qu'en offrandes volontaires, soit lorsque les fonds et les immeubles, donnés à l'Eglise, étaient possédés en commun ? C'est parce que, suivant la remarque d'un des plus anciens conciles, les âmes, dont le prix est si grand, lui ayant été confiées, il était naturel de lui confier la distribution des secours temporels. On supposait au pasteur plus de tendresse et de charité pour les brebis souffrantes de son troupeau ; on croyait que celles-ci auraient moins de honte et de répugnance à instruire leur pasteur de leur détresse et de leurs besoins, plus de docilité aux leçons salutaires qui sortiraient de sa bouche, quand sa main s'ouvrirait en leur faveur. Ces raisons ont subsisté, non-seulement depuis la dotation fixe et permanente des églises, mais depuis la division des biens ecclésiastiques, notamment depuis celle qui s'est faite entre les manses épiscopales et les manses capitulaires.

L'évêque est donc demeuré simple administrateur de la portion qui lui est échue, comme il l'était auparavant de tout le patrimoine de son église ; avec la seule différence que cette administration ayant été restreinte, elle a aussi, quant à la dispensation du temporel, moins de devoirs à remplir. Ainsi, un évêque n'est chargé personnellement que des réparations et de l'entretien des églises, des autels, des bâtiments qui dépendent directement de son siége. On n'exige de lui que de la vigilance, et, quand il le faut, l'exercice de son autorité sur ces mêmes dépendances des autres bénéfices de son diocèse : ainsi n'est-il pas obligé de secourir tous les pauvres, sans

exception, de son diocèse? On sent qu'il ne le peut pas dans un diocèse de quelque étendue, et quelque riche qu'on suppose la dotation de son siége. D'autres biens ecclésiastiques, que ceux de cette dotation, sont affectés à cette charge; les titulaires de ces différents bénéfices la partagent avec lui, et chacun d'eux, au moins dans les lieux où ils recueillent les biens qu'ils possèdent. Toutefois il est certain que si l'aumône est d'une plus étroite obligation pour l'évêque dans les paroisses de son diocèse, dont il est seigneur ou décimateur, et dans sa résidence épiscopale, il n'est pas dispensé, comme pasteur, d'étendre sa charité bienfaisante sur d'autres parties de son diocèse, autant que les besoins locaux le demandent, et que ses facultés le permettent; enfin, l'évêque n'est plus chargé du soin du pourvoir à la subsistance des membres de son clergé. C'était autrefois l'une des quatre destinations de tout le patrimoine ecclésiastique, régi en commun. Aujourd'hui, et depuis longtemps, chaque ministre de l'Eglise trouve, ou est censé trouver sa subsistance dans le bénéfice dont il est titulaire, dans la portion de fruits ou de revenus, attribués au service qu'il rend à l'Eglise. La manse épiscopale, libre de droit commun à cet égard, ne peut être tenue à semblables prestations, que par des conventions particulières, dont les motifs ont été justes sans doute, mais n'établissent pas une loi générale. Ce n'est pas que si un ministre des autels tombe dans une misère qui, d'une part, tournerait à la honte de son état, et de l'autre n'a pas de ressources dans des fonds ecclésiastiques, assignés pour cet objet, le prélat ne doive subvenir sur les propres biens de son évêché: c'est un pauvre privilégié, un pauvre, qui mérite, plus que tout autre, son attention et son secours. Le catalogue des aumônes qu'il peut faire, fût-il déja rempli, personne ne trouverait mauvais qu'il y donnât une place distinguée à cet ecclésiastique indigent aux dépens même de quelques-uns de ceux qu'il a coutume de soulager, et qui peuvent, mieux que d'autres, se passer de la même assistance.

Telles sont les bornes dans lesquelles la discipline présente de l'Eglise renferme l'administration de l'évêque relativement aux biens temporels de son Eglise et de son clergé. Mais elle ne lui accorde pas plus de véritable propriété sur les revenus de sa manse épiscopale. Cette manse a été extraite de l'entier patrimoine où elle était confondue. Elle conserve donc la même nature, les mêmes qualités qu'avant sa séparation; et puisqu'il n'était qu'administrateur du tout, il n'a pu devenir propriétaire de la partie détachée pour l'entretien de sa personne et de son état, et pour l'accomplissement des devoirs de sa dignité.

Par ce seul principe, si l'on en était intimement persuadé, et qu'on en pesât les conséquences, combien de doutes résolus, combien d'illusions dissipées touchant l'emploi des revenus d'un évêché? Que faudrait-il de plus pour retrancher toute dépense, je ne dis pas mauvaise en soi, mais superflue, mais étrangère à l'exercice du ministère épiscopal, que cette pensée: Le bien qui est entre mes mains n'est pas à moi, il appartient à l'Eglise, il appartient aux pauvres? Cette pensée, continuellement présente, serait une règle infaillible, qui, tenant lieu des décisions des conciles, des enseignements des Pères, des exemples des saints, ou plutôt réunissant en abrégé toutes ces autorités, indiquerait, dans chaque occasion particulière, la route à suivre et l'écueil à éviter. Vous désirez néanmoins, Monseigneur, que, pour rendre l'application de cette règle plus claire et plus sensible, j'entre dans quelques détails. Je vais vous obéir.

Il faut à un évêque une maison d'habitation près de son église. On la nomme le palais épiscopal: langage qui n'est tolérable qu'autant qu'il ramène l'idée de cette principauté spirituelle, exercée dans l'Eglise par les évêques, comme successeurs des apôtres, *pro patribus tuis nati sunt tibi filii, constitues eos principes super omnem terram* (114), et comme établis par Jésus-Christ chefs de sa religion. C'est ce qu'un évêque ne doit jamais perdre de vue, quand il se conforme, dans des actes publics, à l'usage qui a prévalu. Cette maison épiscopale ne ressemble guère, surtout en beaucoup d'endroits, à ce petit hospice, *hospitiolum*, où le quatrième concile de Carthage voulait qu'un évêque eût son logement. Il faut convenir aussi que si cette étroite et courte habitation pouvait alors lui suffire, elle ne cadre plus depuis longtemps, je ne dis pas avec sa dignité, c'est de quoi nous parlerons dans la suite, mais avec les soins où cette dignité l'engage, avec le nombre de personnes dont elle lui rend le cortége et les services nécessaires, avec le concours qu'elle attire chez lui. Quoi qu'il en soit, sa maison épiscopale, fût-elle trop grande et trop vaste, il n'a pas tort de l'habiter; c'en serait un que de la réduire, de son autorité privée, à une moindre étendue. Il est obligé de l'entretenir dans l'état où il l'a trouvée; mais c'est bien assez que les revenus de son siége demeurent chargés d'un entretien don ont aurait dû originairement lui épargner une partie; des agrandissements qui n'ont d'autres prétextes que des besoins ignorés avant lui, que des embellissements que la maison d'un évêque n'admet pas, quoique celle d'un grand du siècle en soit susceptiple, seraient autant de contraventions aux règles de l'Eglise, autant de profanations d'un bien consacré à Dieu. Quand à la construction, quelquefois nécessaire, d'un édifice tout nouveau, sans doute qu'un évêque doit alors procurer à son siége une habitation proportionnée au

(114) *Psal.* XLIV, 17.

service que le public en attend. Mais, puisqu'il en est le maître, elle doit être très-éloignée d'une magnificence mondaine dans sa structure et dans ses distributions, d'un raffinement voluptueux de recherche et de commodité. Quelle vanité, quel travers d'élever à cette occasion un monument superbe pour la postérité, qui n'en estimera pas davantage l'auteur, et pour des successeurs, dont les uns se plaindront du surcroît de dépense qu'on leur a imposé mal à propos; d'autres trouveront encore à redire dans cette maison, bâtie avec tant d'élégance et de somptuosité.

Il s'en faut bien qu'une maison épiscopale à la campagne soit de la même nécessité que dans le chef-lieu. Cependant l'usage en est ancien et les exemples en sont très-communs. Il ne m'appartient pas de les condamner. Il y aurait de l'injustice, comme de la témérité, dans une improbation sans réserve. Tout ce qu'on en peut dire, à mon avis, c'est que le séjour fréquent ou prolongé d'un évêque dans sa maison de campagne n'a que deux causes compatibles avec la rigueur des principes. L'une est le rapprochement d'une partie considérable de son diocèse, distante de sa principale résidence, et privée par cette distance des fruits d'une communication plus facile entre les ouailles et le pasteur. L'autre est le loisir que les travaux de son cabinet, utiles à la religion, peuvent exiger : la campagne les lui offre : la ville le traverse souvent. Je ne mets pas au même rang le motif du simple délassement : il en faut à un évêque dans certains moments de la journée, comme à la plupart des hommes sérieusement occupés : je le veux ; il ne peut s'en passer dans des temps d'épuisement et d'infirmité : je le sais. Mais je ne lui vois point, dans aucune saison de l'année, d'intervalle entièrement libre qu'il ait droit de soustraire à une suite de devoirs laborieux ; sa retraite à la campagne, uniquement fondée sur une pareille diversion, aurait de commun avec les vains amusements du monde la perte du temps, mais une perte d'autant plus coupable que le temps d'un évêque est plus précieux et soumis à un compte plus sévère. En tout état de cause, les dépenses de luxe sont manifestement inexcusables dans une maison de campagne épiscopale ; elles n'ont pas même les prétextes allégués pour la maison de ville. Qu'un évêque conserve le château appartenant à son siége, soit qu'il l'habite quelquefois, soit qu'il ne l'habite jamais, c'est un devoir pour lui tant qu'on laissera subsister à cet égard les lois présentes sur les successions ecclésiastiques. Qu'il y entretienne des bâtiments et des dehors plus beaux, plus spacieux qu'ils n'auraient dû l'être, c'est encore, s'il les a trouvés, une fâcheuse obligation, dont les inconvénients sont une raison de plus pour débarrasser les siéges épiscopaux d'une charge qui n'entre pas dans leur primitive constitution ; mais que, dans son habitation de campagne, il rassemble, il multiplie ou supplée à grands frais les agréments de la nature : des biens ecclésiastiques n'ont pas été donnés pour cet usage; des biens même séculiers entre les mains d'un ministre des autels y répugnent singulièrement. Si l'on dit que c'est pour faire travailler les gens de la campagne, un évêque a d'autres moyens de pourvoir à la subsistance des pauvres, et s'il a raison de vouloir qu'ils la gagnent par le travail de leurs bras, ce ne doit jamais être aux dépens de la modestie et de la simplicité sacerdotales.

L'exercice de ces vertus dans un évêque embrasse ses vêtements (je ne parle pas de ceux d'église; il y a longtemps que saint Bernard (115), copié quelques siècles après par le cardinal Pierre d'Ailli, a observé que les prélats, différents en cela des moines, excitent dans les temples, par une pompe extérieure, la dévotion du peuple, accoutumé aux objets sensibles), ses meubles, sa table, ses domestiques, sa manière de voyager. Je n'entreprendrai pas de fixer sur chacun de ces points les limites de l'administration et de la propriété : elles ne sont pas indivisibles, et c'est ce qu'il y a d'alarmant pour la conscience. On ne peut trop en faire pour employer saintement les biens ecclésiastiques; en fait-on assez pour en être du moins un administrateur irréprochable? Tel est l'embarras, telle est la difficulté, dont on ne peut mieux juger qu'en distinguant divers degrés dans l'emploi de ces biens.

Il y en a trois : l'un que j'appelle un degré d'excellence et de perfection ; l'autre, opposé à celui-là, est un degré de vice et de désordre; je nomme le troisième un degré intermédiaire qui, sans égaler l'excellence du premier, ne participe pas au vice du second.

La perfection d'un évêque en ce genre consiste à vivre aussi pauvrement que vivaient les évêques des premiers siècles et qu'ont vécu quelques prélats des siècles postérieurs. Celui qui retrace ces modèles s'habille d'étoffes dont la couleur est celle de son état, mais qui n'ont rien que de très-commun pour le prix et pour la qualité. Ses appartements ne sont pas tapissés, comme ils ne l'étaient pas dans la maison de saint Charles, où les tapisseries sont celles qu'on peut avoir dans les conditions et avec les fortunes les plus médiocres. Sa table est aussi frugale que dans une communauté religieuse, et ne souffre un peu plus d'abondance et d'apprêts qu'en faveur des hôtes. Il a des domestiques simplement vêtus, dans le nombre absolument nécessaire pour le service de sa maison, et ne les emploie pour

(115) « Alia causa est episcoporum, alia monachorum. Scimus namque quod illi sapientibus et insipientibus debitores cum sint, carnalis populi devotionem quia spiritualibus non possunt corporalibus excitant ornamentis. » (Sanctus BERN., *Apolog.*) — PETRUS DE ALLIACO, apud Rainaldum, anno 1294, n° 11.

sa propre personne, que lorsqu'il ne peut s'en passer. Il fait à pied les visites de son diocèse; si ses forces ne le lui permettent pas, il monte à cheval et ne redoute pas les injures du temps. Cet amour de la pauvreté a lui-même son héroïsme. On en voit dans l'histoire de quelques saints des traits qu'on ne retrouve pas ailleurs. Ceux que nous venons d'exposer sont déjà assez rares : est-il permis de les blâmer? à Dieu ne plaise. Si l'on n'a pas le courage de les imiter, si l'on croit même avoir pour cela des raisons que Dieu puisse approuver, on n'en doit pas moins un tribut de respect et d'admiration à une manière de vivre qui ramène les plus beaux jours de l'Église, et remplit sensiblement toute l'étendue des devoirs imposés aux dépositaires des biens consacrés à Dieu. Quel fonds n'amasserait pas un évêque dans cette austère parcimonie pour le soulagement des pauvres, et pour toutes les bonnes œuvres qui concernent son ministère? Quel besoin aurait-il alors de secours étrangers? Avec quelle satisfaction les fondateurs des bénéfices ne verraient-ils pas cet emploi de leurs dons s'ils pouvaient en être témoins? Avec quelle joie les apôtres reconnaîtraient leurs successeurs dans ces fidèles imitateurs de leur pauvreté! Qui peut croire que cette pauvreté volontaire, si féconde en bienfaits, ornée de tant de vertus, avilit aux yeux des peuples la dignité épiscopale? Non-seulement ces exemples doivent être admirés et loués, il est utile et nécessaire de les étudier et d'aimer à s'en rappeler le souvenir, comme il l'est de bien connaître les longues et humiliantes épreuves de la pénitence publique. La connaissance de ces épreuves, quoique tombées en désuétude, apprend aux fidèles quelle est la grièveté du péché: toujours égale, toujours la même; quelle doit être la réparation de l'offense qu'il fait à Dieu; quels efforts coûte au pécheur invétéré ou scandaleux le recouvrement de la justice; quel est le prix de la grâce qui réconcilie l'homme avec Dieu. De même le parfait dénûment dans lequel ont vécu de grands évêques est pour ceux qui ne le pratiquent pas au même degré une leçon touchante du détachement qui ne doit pas être moindre dans leur cœur, un frein dans les tentations délicates qui pourraient les emporter au delà des bornes précises du devoir, un sujet de confusion, lorsqu'ils se comparent en ce point à des modèles d'une si haute perfection, et par cela même un préservatif salutaire contre les éloges qu'ils reçoivent, au lieu des censures qu'ils auraient pu craindre autrefois; enfin, un puissant aiguillon pour racheter par d'autres mérites la disproportion qu'ils laissent entre eux et les évêques dont la mémoire est honorée dans l'Église, parce qu'ils ont été de rigides amateurs de la pauvreté.

Les hommes trouvent souvent plus court de condamner dans leurs pareils une conduite qu'eux-mêmes ne tiennent pas, que d'avouer qu'elle est plus parfaite que la leur; quelquefois aussi ils en jugent par des principes trop humains pour en concevoir la perfection. Gardons-nous, Monseigneur, de cette injustice ou de cette faiblesse. Si quelqu'un de nos confrères, embrassant la voie étroite de la pauvreté, se réduit avec éclat et avec persévérance à des privations qu'on ne connaît presque plus, loin de prendre contre lui le ton de la critique ou de la raillerie, plus indécent dans notre bouche que dans toute autre, applaudissons à son zèle, et prenons-en hautement la défense, au hasard d'une comparaison qui ne tournerait pas à notre avantage. Demandons à Dieu qu'il suscite beaucoup d'évêques de ce caractère; ils feraient peut-être plus de bien dans l'Église, plus de véritable honneur à l'épiscopat, que des savants et des génies du premier ordre; car le monde, ébloui par les richesses, esclave des passions qu'elles fomentent, est rebuté d'abord, je l'avoue, des dehors de la pauvreté; mais par la raison même qu'il met trop de prix aux richesses, il regarde avec étonnement, et bientôt avec vénération, un homme qui fait au milieu d'elles son partage de la pauvreté, et ne les possède que pour les distribuer aux pauvres. Il est forcé alors de répéter ces paroles dictées par le Saint-Esprit: *Heureux le riche qui a été trouvé sans tache, que l'or n'a point captivé, qui n'a pas mis sa confiance dans son argent et dans ses trésors! Qui est celui-là? et nous le louerons; car il a fait dans sa vie des choses merveilleuses* (116). Ce spectacle est si imposant que s'il nous était donné de choisir entre des évêques comparables en talents aux Chrysostome, aux Augustin, et des prélats égaux en dépouillement effectif, en sainte prodigalité, à un saint Jean l'Aumônier, patriarche d'Alexandrie, à un saint Martin de Tours; si l'alternative était inévitable, je ne sais ce que nous devrions préférer.

A cet amour extrême de la pauvreté dans un évêque, s'oppose une autre extrémité, mais vicieuse, et qui l'est en diverses manières.

Il y a celle d'amasser des sommes considérables, soit pour les garder sous la clef, soit pour enfler son bien par de nouveaux capitaux ou de nouvelles acquisitions. C'est le désordre de l'avarice, honteux et criminel dans quelque homme que ce soit, intolérable dans un ecclésiastique, le vol le plus caractérisé qu'un simple administrateur puisse commettre.

Il y a celle de porter ses dépenses si loin, qu'elles excèdent les revenus, et que pour y satisfaire, il faut contracter des dettes qu'on paie mal, ou qu'on ne paie point. On meurt quelquefois avec elles; et outre le tribunal du souverain Juge, qui exigera jusqu'à la dernière obole, outre l'indignation publique, on laisse sa mémoire en proie aux malédictions des créanciers frustrés.

(116) *Eccli.* XXXI, 8.)

Il y en a une pour laquelle le monde a plus d'indulgence que pour les deux dont nous venons de parler. C'est une magnificence qui va de pair avec celle des grands seigneurs du siècle, une vie délicieuse, exempte des passions grossières, mais semblable à celle du mauvais riche de l'Evangile, et de tant d'autres riches dont le monde est plein. Encore une fois, cet abus des biens ecclésiastiques est moins sévèrement jugé que l'avarice ou que l'insolvabilité. Quelquefois même il est loué par des bouches suspectes, ou prêtes à vanter tout ce qui flatte la nature et les sens. Mais il faut être bien aveuglé par l'amour-propre pour se croire estimé, parce qu'on est moins méprisé que d'autres, où pour confondre avec le suffrage du public, des louanges d'un si petit poids. Le monde lui-même, pour peu qu'il réfléchisse, comprend que le faste et le luxe sont déplacés dans un évêque, et s'accordent aussi peu avec sa profession, qu'avec l'origine et la destination des biens qu'il possède. Ce n'est pas là une des moindres causes de la jalousie qu'on porte à ces biens, et de l'espèce de conjuration formée pour les diminuer, si on ne peut pas les anéantir. Malheureusement on s'arrête à quelques exemples particuliers, et l'on en tire des conséquences générales contre tout l'ordre ecclésiastique. Comme si les prélats, qui résident exactement dans leur diocèses, et y emploient utilement les revenus qui leur sont attribués, doivent répondre pour ceux de leurs confrères qui étalent dans Paris les richesses accumulées sur leurs têtes.

Par là tombe le vain prétexte d'honorer la dignité épiscopale par de riches ameublements, par un grand train, par une suite nombreuse, par la profusion et la délicatesse de la chère. Il n'est point de dignité, quoique séculière, à qui tout cet appareil puisse ajouter la considération qu'elle n'emprunte pas de la personne qui l'exerce. Combien moins à une dignité ecclésiastique, où le mérite personnel, et un mérite qui lui soit propre, est d'une nécessité plus indispensable que dans tout autre? Combien moins, lorsque les dépenses auxquelles on attache cette prétendue considération, sont prises sur des biens consacrés aux usages les plus saints? Je m'en rapporte à l'opinion publique. Si on l'ignore, c'est qu'on le veut bien; si on la connaît, et qu'on passe outre, ce n'est donc pas pour elle qu'on agit. On satisfait son goût: et soit que l'honneur de la place y gagne ou qu'il y perde, on n'en demande pas davantage.

Je pourrais convenir, non pas que la magnificence soit jamais utile à la dignité épiscopale; car certainement elle ne peut que lui nuire : non pas même qu'une dépense modérée, telle que nous l'exposerons bientôt, en soit l'ornement nécessaire et le soutien naturel; car il faut toujours revenir à cette immuable vérité qu'on lit dans le quatrième concile de Carthage : un évêque doit accréditer sa dignité par sa foi et par les mérites de sa vie, *dignitatis suæ auctoritatem fide et vitæ meritis quærat*. Et, en effet, supposons un saint Martin de Tours, un saint Germain d'Auxerre, rendus à l'Eglise: ils n'auront besoin, pour faire respecter l'épiscopat, ni d'une maison honnêtement meublée, ni de serviteurs à leur suite, ni de convives invités à leur table. Mais je n'en dirai pas autant d'une vertu moins sublime, moins parfaite, moins éclatante. Peut-être qu'avec cette mesure de vertu, le mélange d'une pauvreté dépourvue de tout ce qui frappe les sens, ne rehausserait pas assez aux yeux des peuples la dignité épiscopale. Je n'aurais pas de peine à convenir alors, que si des accompagnements extérieurs, mais toujours modestes, ne l'embellissent pas réellement, ils peuvent du moins écarter un des obstacles à la vénération qu'elle mérite.

Jusqu'ici nous n'avons rien dit que des gens sensés dans le monde ne disent comme nous. Mais si nous poussons cette morale jusqu'à retrancher de l'usage légitime des biens ecclésiastiques les présents faits par un évêque à ses parents, pour acheter une compagnie de cavalerie, un régiment, une charge, une terre, pour des mariages plus avantageux qu'ils n'auraient pu l'être sans cela, nous n'aurons plus dans le monde les mêmes approbateurs. Il applaudit à ces libéralités épiscopales, et bien des personnes s'en font un motif de souhaiter la conservation des biens ecclésiastiques. Cependant c'est un abus; nous n'en acceptons pas l'apologie, ni la conséquence qu'on en tire en faveur de ces biens; ils ont de meilleurs appuis. Tout ce que nous pouvons accorder au jugement que le monde en porte, c'est que ces biens, si enviés, remplissent mieux ses désirs et ses vues, dans l'une des manières d'en abuser, que s'ils étaient incorporés à la masse des possessions séculières. L'abus est évident par les décisions anciennes et nouvelles de l'Eglise. Les canons attribués aux apôtres avaient déjà défendu aux évêques de donner à leurs proches les biens de l'Eglise qui appartiennent à Dieu : *Ne res ecclesiasticas, quæ Dei sunt, consanguineis donent*. Ils ne leur permettent, si ces parents sont pauvres, que de les comprendre, comme pauvres, dans les aumônes qu'ils font sur ces biens. *Sed si pauperes sint, iis ut pauperibus distribuant*. Le concile de Trente a transcrit ces paroles dans sa vingt-cinquième session, chapitre premier de la Réformation; et il y ajoute ce grave avertissement aux évêques, « de déposer toute attache humaine, toute affection inspirée par la chair et le sang pour des frères, pour des neveux, pour des proches, » affection « si funeste à l'Eglise, » *unde tantorum malorum in Ecclesia seminarium existit*. Car pour ne point parler des maux que lui causent d'indignes sujets que la tendresse aveugle, où la vanité d'un évêque, leur oncle, leur parent, a introduits et placés dans le sanctuaire, n'est-ce pas une plaie à l'E-

glise que la profanation de ses biens, et l'atteinte portée à leur destination primordiale? Ils n'ont pas été donnés (on ne peut trop ramener cette époque qui décide tout), pour enrichir ou relever des familles : les fondateurs avaient la leur; ou s'ils n'en avaient pas, et qu'ils eussent voulu que leurs biens restassent dans le monde, eux-mêmes en auraient disposé à cette fin, ou ils auraient su choisir d'autres exécuteurs testamentaires que des ecclésiastiques. Le choix n'est tombé sur ceux-ci, que parce que leur profession, les dévouant à des œuvres de religion et de charité, a paru aux fondateurs le moyen le plus sûr, pour que les biens qu'ils donnaient n'eussent pas d'emploi séculier. Ils avaient raison d'en juger ainsi dans les temps et dans les circonstances où ils se trouvaient. Mais quiconque trompe cette attente, et fait des largesses aux siens, que le testament qu'il exécute n'appelle pas, de ce qu'il doit aux lieux saints et aux pauvres, les véritables légataires, commet une fraude semblable à celle des administrateurs d'un établissement pieux, dont ils distribueraient les revenus à leurs amis ou à leurs parents. Cette vérité est si constante, que, malgré le penchant des hommes à profiter des avantages qui s'offrent à eux, ou qu'ils peuvent obtenir, on dit communément que le bien d'Eglise ne prospère pas dans les familles. Il y a effectivement peu d'exemples contraires, au moins qui soient connus. Les familles élevées par des ministres ecclésiastiques, doivent plutôt cette élévation aux grâces du souverain, aux titres et aux dignités que le crédit de ces ministres y a mises, qu'aux richesses provenues des bénéfices qu'ils possédaient. Toutefois, aucun oracle de la religion, aucun principe certain ne nous apprend la dissipation inévitable et prochaine de ces richesses, dont la source est si vicieuse. Dieu peut réserver pour l'autre monde les effets de son indignation contre elles. Mais quand il y aurait lieu d'espérer ici-bas la longue durée de cet accroissement de fortune, il n'est point de famille chrétienne qui ne doive répondre à celui qui veut être son bienfaiteur aux dépens de l'Eglise et des pauvres, comme Daniel répondit à Balthazar : Gardez vos présents, et faites part à d'autres des biens rassemblés dans votre maison (117) : *Munera tua sint tibi et dona domus tuæ alteri da.*

Entre les deux extrémités, dont l'une est le point de la perfection, l'autre, celui du désordre; il y a pour un évêque, usant des revenus de son siége, un état mitoyen, qui peut tendre davantage vers le premier ou vers le second, car il est comme eux susceptible de plus et de moins, mais qui satisfait à ses obligations essentielles dans cette matière.

Or, pour cela, il faut d'abord que son cœur soit véritablement détaché des biens qui sont entre ses mains, qu'il en use comme n'en usant point; et qu'il aime la pauvreté, s'il n'en a pas sur lui et autour de lui toutes les marques extérieures. C'est la disposition que l'Evangile exige de tout chrétien. Qui pourrait en dispenser un ministre des autels, un successeur des apôtres, un vicaire de Jésus-Christ, un possesseur de biens qui ne sont pas à lui, et dont la piété des fidèles lui a confié le dépôt?

Que si cette disposition est réelle, si elle a dans son âme des racines profondes, elle peut bien lui permettre quelques dépenses, inaccessibles à la pauvreté forcée, mais enfin elle doit se manifester par des retranchements volontaires. Car de quelle édification pourrait être le détachement qu'il annonce, si l'on n'en voyait jamais aucune preuve dans sa manière de vivre, et s'il jouissait des biens qu'il possède, comme un possesseur qui les aimerait? il faut donc qu'il puisse dire avec vérité de ces biens, ce que saint Paul disait des secours qu'il acceptait de quelques églises, et qu'il refusait de quelques autres. Je sais soutenir l'abondance et la disette (118), *scio et abundare, et penuriam pati :* l'abondance, elle ne me flatte pas, et je ne m'y prête que par un motif de charité; la disette, j'en suis content, elle ne m'ôte rien que je regrette. Il est mille occasions de détail, où un évêque, sans vivre publiquement et habituellement dans la pauvreté, peut la goûter et la pratiquer. Combien de choses, et de combien d'espèces dont il peut s'abstenir, que les hommes ne lui reprocheraient pas, et qui ne tiennent ni d'une magnificence profane, ni d'une recherche exquise, vices que nous avons déjà rejetés. Il lui arrive quelquefois, comme à d'autres riches, d'être plus mal logé, plus mal couché, plus mal nourri, qu'il n'a coutume de l'être; c'est alors qu'au-lieu de ces plaintes et de ces impatiences qui décèlent un esprit faible, amoureux des richesses, esclave des commodités qu'elles procurent, il doit témoigner une tranquillité, un contentement qui fassent juger que ces privations lui conviennent autant, et même mieux, que son aisance ordinaire.

De là je conclus, que la dépense permise à un homme du monde, en habillements, en meubles, en repas, en domestiques, en équipages, ne l'est pas à un évêque avec le même revenu. Celui-ci, par cette égalité de dépense, fondée sur l'égalité de revenu, franchirait les bornes d'une fidèle administration, blesserait la modestie et la simplicité de son état. Le moins qu'on puisse exiger de lui sous ces deux rapports, c'est qu'il se refuse en ce genre une partie de ce que le jugement des personnes sensées, et au-dessus de ce jugement, la loi de Dieu, accorderait au propriétaire séculier d'un bien de même valeur; et qu'on ne dise pas que son rang est, dans la société politique, égal et peut-être supérieur, à celui du laïque qui n'est pas plus riche que lui, je le veux : mais ce rang dérive originairement

(117) *Dan.* v, 17.

(118) *Philipp.* IV, 12.

du respect inspiré par la religion pour une dignité toute sainte; il ne la dénature pas. A Dieu ne plaise qu'il la masque ou la fasse disparaître! Le véritable exercice de cette dignité, gardienne des maximes évangéliques, tempère nécessairement l'usage des prérogatives temporelles qu'on y a jointes. Cet usage, porté jusqu'à un certain point, serait modéré, serait légitime sans elle; avec elle, il est excessif. C'est encore une fausse excuse que de dire : l'homme du monde a une femme, a des enfants; il remplit à cet égard tous ses devoirs. Pourquoi l'évêque, affranchi de cette charge, et possédant le même revenu, ne ferait-il pas, pour sa personne et pour sa maison, la même dépense? Non, il ne le peut pas; car il a dans les pauvres de son diocèse une famille plus nombreuse, et qui doit lui coûter plus cher que celle que Dieu aurait pu lui donner, si, attaché au monde, il y y avait eu les mêmes biens qu'il a dans l'Eglise.

Cette dernière réflexion indique la grande règle qui réduit un évêque, ne portant pas les livrées de la pauvreté, à une dépense compatible avec sa qualité d'administrateur, et avec l'esprit de son état. Cette règle est que la dépense de sa personne et de sa maison ne l'empêche pas de satisfaire aux deux charges dont les revenus de son siége sont grévés : savoir, d'une part, les réparations et entretiens des bâtiments ou des églises qui en dépendent; de l'autre, les aumônes ou autres œuvres de piété qu'il doit faire dans son diocèse.

Il est rare qu'on se plaigne des dégradations causées par la négligence dans les bâtiments qui servent à l'habitation des évêques, ou à l'exploitation des biens des évêchés : chacun y fait ordinairement quelque chose; et l'on peut assurer, que de tous les bâtiments de quelque conséquence, dispersés dans le royaume, autres que les édifices publics, il y en a peu d'aussi bien entretenus que les bâtiments épiscopaux. Serait-il possible qu'on n'eût pas toujours la même attention pour les églises, où les évêques doivent fournir tout ce qui les regarde comme décimateurs? Cette obligation leur est commune avec d'autres bénéficiers; elle est à leur égard plus étroite et plus pressante, parce qu'indépendamment du zèle particulier qu'on a droit d'attendre d'eux pour la beauté de la maison de Dieu, et pour la dignité de son culte, un des devoirs de leur sollicitude pastorale est de veiller à l'une et à l'autre dans toute l'étendue de leur diocèse. Il serait bien injuste qu'ils rendissent pour les églises dont d'autres décimateurs répondent, des ordonnances, démenties par le mauvais état des églises où ils le sont eux-mêmes, et encore plus qu'ils se prévalussent de leur autorité diocésaine pour imposer silence aux demandes qu'on pourrait leur faire en cette qualité. Voilà d'abord une charge d'entretien, établie sur les revenus de leur évêché, et dont l'acquittement est un obstacle invincible à toute dépense, qui ne laisserait pas de quoi y pourvoir.

Quand à la seconde, qui est celle des aumônes et des œuvres de piété, elle n'est pas moins sacrée, quoique les objets en soient moins déterminés : aussi, je n'entreprendrai pas de fixer la quantité précise qu'un évêque doit prendre chaque année sur son revenu, ou pour secourir l'indigence, ou pour soutenir des établissements utiles à la religion, ou pour faciliter l'entrée du sanctuaire à de bons sujets, ou pour favoriser des réconciliations et des conversions. On sent qu'il ne peut y avoir sur cela de règle uniforme et stable; les années ne se ressemblent pas; tous les diocèses n'offrent pas les mêmes besoins, ni les mêmes moyens, Je dirai seulement que tout évêque doit faire des distributions charitables; il le doit sans doute dans les nécessités extraordinaires, dans les occasions d'éclat, on n'y manque guère; et s'il se bornait à celles-là, on pourrait soupçonner que la vanité, le respect humain, une commisération purement naturelle, agissent sur lui, plutôt que des motifs religieux : il faut aussi que ces distributions de sa part soient annuelles, fréquentes, presque journalières. Car un évêque qui ne donnerait jamais, ou qui donnerait rarement, ou qui renverrait après sa mort tous les dons qu'il destine à ses diocésains, se montrerait indigne de sa place; et par cela seul que sa dépense, absorbant son revenu, tarirait chez lui la source des aumônes, fût-elle médiocre en elle même, elle serait encore plus forte qu'elle ne doit l'être J'ajouterai que la mesure de ces aumônes doit être telle, que son diocèse en soit édifié; qu'on l'y reconnaisse en général pour un homme désintéressé, généreux, bienfaisant; qu'on lui demande toujours avec liberté et avec confiance, quoiqu'il ne puisse et ne doive pas toujours accorder; que les pauvres qui l'environnent, ceux mêmes qui ne le voient pas aussi souvent, bénissent son nom pendant sa vie, et lui préparent au jour de sa mort l'éloge le moins suspect, celui de leurs larmes et de leurs regrets. Avec cette opinion, répandue au milieu de son troupeau, et qui ne peut l'être que par une suffisante épreuve de sa charité, on lui pardonnera une dépense modeste pour sa personne et pour sa maison.

Vous me demandez mon avis sur les présents qui ne sont pas des aumônes. Peuvent-ils s'allier avec la nature des biens ecclésiastiques et avec la qualité d'administrateur dans un évêque? Je pense que oui; mais à deux conditions : l'une qu'ils ne soient pas multipliés, et jamais d'un grand prix; l'autre, qu'ils aient une fin plus conforme à la sainteté de son état que celle de témoigner de l'amitié ou de la libéralité. Il me semble que de pareils présents n'exciteraient pas les plaintes des fondateurs contre les dépositaires des biens qu'ils ont donnés à l'Eglise, et que l'Eglise ellemême ne les condamnerait pas comme des contraventions à ses lois, toujours subsis

tantes, sur l'usage des biens ecclésiastiques.

Que vous répondrai-je sur l'hospitalité? elle a été en honneur, non-seulement dans le peuple d'Israel, mais chez les nations idolâtres. Elle a passé dans le christianisme. Saint Pierre et saint Paul l'ont souvent recommandée aux fidèles; et saint Paul la compte parmi les vertus qu'une veuve a dû exercer, avant que d'être élue diaconesse. Beaucoup de conciles en ont parlé, comme de l'une des principales obligations de l'épiscopat. Des auteurs modernes, qui ont écrit sur cette matière, paraissent persuadés que cette obligation est aujourd'hui la même qu'autrefois. De dire que l'ancienne hospitalité est remplacée par les repas auxquels un évêque convie ceux de ses diocésains ou d'autres qu'il juge à propos, ce serait une illusion. L'hospitalité, dans le sens qu'on l'entendait alors, est semblable à celle que Jésus-Christ proposait au pharisien (119), qu'il exhortait à préférer des convives pauvres, hors d'état de se nourrir eux-mêmes, à des convives riches qui n'avaient pas besoin de sa table. Cependant il ne faut pas croire que ces repas de société soient absolument étrangers au ministère d'un évêque, ni qu'en les donnant il profane un bien sacré, si toutefois il ne les fait pas servir d'amorce et de pâture à la sensualité. Ils peuvent attirer auprès de lui des personnes qui, sans ces invitations, ne l'approcheraient jamais ou le verraient peu; ils lui facilitent les moyens de les connaître et de s'insinuer dans leur esprit, de les instruire à propos, et avec d'autant plus d'utilité qu'on y soupçonne moins d'affectation, de terminer des affaires intéressantes pour son diocèse ou pour la tranquillité des familles et la réunion des esprits divisés. C'est une des plus innocentes diversions de ses travaux, quand il ne s'y mêle pas des circonstances dont il ait à se repentir. On trouve des exemples de ces sortes de repas dans la vie de plusieurs saints évêques, et de quelques-uns mêmes de l'antiquité. Mais encore une fois, ce n'est pas là l'hospitalité recommandée par les conciles; celle-ci s'exerçait envers les passants et les voyageurs. Il s'agit de savoir si les évêques y sont toujours obligés. Je ne suis rien moins que disposé à secouer le joug des anciennes règles, ou à défendre le relâchement par la différence des temps et par le changement des mœurs; mais plus j'ai pensé à ce point de discipline et plus j'ai cru reconnaître qu'il était devenu impraticable. D'abord, il est visible que le motif principal, qui rendait l'hospitalité si chère et si précieuse aux anciens, a cessé depuis longtemps. Il y a partout des hôtelleries ouvertes aux voyageurs et aux étrangers. L'hospitalité antique était plus vénérable et plus noble; elle annonçait, entre les hommes de tout pays, de toute langue, de toute nation, une fraternité générale. Donnée et reçue, elle devenait le lien d'une amitié qui ne s'éteignait jamais, et passait jusqu'aux descendants. Mais elle laissait ceux qui en avaient besoin à la merci des événements. Quelquefois ils ne trouvaient pas d'asiles, ou n'en trouvaient que pour être outragés. Une hospitalité vénale, mais toujours prête et surveillée par la puissance publique, a succédé à celle-là. Les citoyens les plus vertueux se reposent sur elle de la réception des étrangers; ils n'en attirent ou n'en recueillent dans leurs propres foyers, que lorsque des raisons particulières les y engagent. Les évêques peuvent en user de même, sans encourir le moindre reproche. De plus, s'il y a des voyageurs dignes de pitié et d'une attention marquée, à l'égard desquels l'hospitalité gratuite soit de précepte (pour un évêque plus que pour tout autre, quand il les connaît), il n'est rien de plus commun, surtout dans un grand royaume tel que la France, en dépit de toutes les lois, que des mendiants vagabonds, dont le moindre vice est la fainéantise : voilà les hôtes qui abonderaient chez lui. Les honnêtes gens n'y viendraient pas. Ils rougiraient d'un bienfait reçu en aussi mauvaise compagnie; ils se feraient également une honte d'être nourris et logés dans leur route, par l'effet d'une charité prodiguée aux allants et venants. Enfin, que deviendrait la maison d'un évêque, si l'habitude était une fois prise d'y entrer et d'y séjourner, comme dans une auberge où l'on n'a rien à payer? Quelle foule importune! quel embarras! quel désordre! quelle consommation d'un revenu où il ne resterait plus de quoi subvenir aux besoins de son diocèse! quelle distraction aux soins de son ministère! Concluons que les anciens canons sur l'hospitalité n'ont plus, depuis longtemps, d'application ordinaire et n'obligent les évêques que dans des occasions rares, où d'une part, l'exercice de la charité ne porte point à faux, de l'autre, les inconvénients et les dangers que nous venons de remarquer, ne se rencontrent pas.

Voilà les divers emplois des revenus épiscopaux : 1° vivre dans une exacte et littérale pauvreté, pour donner davantage; 2° se permettre une dépense modeste, au-dessus de l'étroit nécessaire, mais qui remplisse fidèlement toutes les charges d'entretien, et conserve aux pauvres ce qu'on a droit d'attendre, dans un diocèse, de la charité épiscopale; 3° amasser un trésor ou étaler la magnificence et le luxe, ou enrichir des parents. Ce dernier emploi, ou plutôt cet abus, n'admet d'excuse dans aucune de ses nuances. Le premier emploi est plus parfait dans son genre que le second. Y a-t-il toujours plus de perfection personnelle dans un évêque, rigide observateur de la pauvreté, que dans celui qui mène une vie commune, où il entre plus de dépense? Je ne voudrais pas le décider. Les vertus qui frappent le plus les regards des hommes, ne sont pas toujours celles dont le mérite est réellement le plus pur. Les vocations aussi

(119) *Luc.* XIV, 12, 13.

sont différentes comme les tempéraments et les caractères. Telle personne a un goût et un attrait particulier pour le dénûment ou pour des pratiques de pénitence; telle autre pour la méditation des choses saintes, ou pour l'étude de la religion. Il y en a dont le partage est de rendre la piété aimable par leur commerce. Dieu pèse leurs justices dans une balance plus droite que les nôtres; il est possible qu'un évêque, qui n'a que des motifs de zèle et de charité dans la dépense qu'il se permet, qui veut se faire tout à tous pour les gagner tous à Jésus-Christ, soit aussi et plus saint devant Dieu, autant et plus utile à l'Eglise que l'évêque qui dans son état, dont il ne néglige pourtant pas les devoirs, retrace le dépouillement et l'austérité des anachorètes. L'essentiel est que chacun suive sa vocation, qu'il respecte ceux qui en ont une autre, et que dans la comparaison de leur conduite avec la sienne, il trouve des sujets de s'humilier, bien loin de se préférer à eux.

Vous voulez, Monseigneur, qu'aux éclaircissements précédents j'en joigne sur la pluralité des bénéfices. Cette question rentre, à quelques égards, dans celles qui viennent d'être traitées. Elle a cependant des difficultés qui lui sont propres, et qui demandent un examen à part.

Si j'avais à la traiter en général, et sans distinction d'évêques ou d'ecclésiastiques du second ordre, je dirais que les anciens canons, notamment du quatrième concile œcuménique tenu à Chalcédoine, et du septième tenu à Nicée, qui défendent à tous les clercs de se faire inscrire et d'être stipendiés dans deux églises, sont encore en vigueur; qu'il n'y a jamais pu être dérogé que par des dispenses spéciales, fondées non sur des intérêts personnels, mais sur les besoins des lieux, sur l'utilité manifeste de l'Eglise. Je ne serais point arrêté par l'argument qu'on tire de la différence entre les bénéfices simples et ceux qui ne le sont pas, pour éluder l'autorité de ces canons. J'y répondrais, que des deux points de l'ancienne discipline, dont l'un ne reconnaissait pas de bénéfices séparés de l'ordination ou de l'incorporation dans une église, l'autre proscrivait l'accumulation des titres et des revenus ecclésiastiques: le premier a été abrogé par l'introduction des commandes et par l'établissement des bénéfices simples, mais que le second a toujours subsisté. J'en donnerais la preuve dans les motifs clairement énoncés de la loi dont il s'agit. Celui de l'incompatibilité a cessé par l'affranchissement accordé aux bénéficiers simples de la résidence et du service local. Il n'en est pas de même du motif de couper cours à l'avarice, à la cupidité, à l'ambition, lequel (120) avait déterminé, autant que l'autre, les conciles à défendre la pluralité des bénéfices. Ce motif a lieu dans la nouvelle comme dans l'ancienne discipline; et il conserve à cette défense toute la force qu'elle a jamais pu avoir. En effet, ne serait-il pas absurde et injurieux à l'Eglise de prendre droit du changement qu'elle a été forcée d'admettre dans une partie de sa discipline bénéficiale, pour en conclure qu'elle a sacrifié l'autre, rendue plus nécessaire par ce changement. Car l'obstacle des résidences et des fonctions incompatibles étant levé, il devenait plus dangereux qu'auparavant, que cette facilité de posséder plusieurs bénéfices ensemble ne servît d'amorce à la cupidité. Je confirmerais victorieusement cette réponse par le concile de Trente, que je ne transcris pas ici, parce qu'il faudra y revenir. Ce concile connaissait les bénéfices simples, les bénéfices en commende. C'est d'eux précisement qu'il a prononcé, qu'on ne peut en allier aucun avec tout autre bénéfice suffisant à l'honnête entretien d'un ecclésiastique. Il assure qu'en prononçant ainsi, il se conforme aux anciens canons que nous avons cités, et dont il rapporte les termes; tant il était éloigné de penser que ces canons fussent abrogés, et qu'il fallût y ajouter des dispositions, dont le principe et le germe n'y fussent pas déjà contenus. Je conviendrais, à la vérité, que toutes les raisons alléguées par des théologiens et des canonistes contre la pluralité, ne sont pas également fortes. Je ne m'attacherais pas, avec quelques-uns d'eux, à soutenir qu'elle est contraire de sa nature au droit naturel et au droit divin; je dirais seulement, avec tous, que lorsqu'elle sort de l'exception approuvée par le concile de Trente, elle nuit au service de l'Eglise, elle empêche que la justice distributive n'y soit exercée dans la collation des bénéfices, elle fomente les désordres essentiels que nous avons exposés plus haut, touchant l'usage des biens ecclésiastiques, elle est même d'un pernicieux exemple dans ceux qui emploient utilement ces biens. Enfin, j'appliquerais à cette matière la maxime incontestable, que dans le concours de deux sentiments opposés, on est obligé, sous peine de péché, de suivre dans la pratique le plus probable et le plus sûr. Or, si le sentiment qui condamne la pluralité des bénéfices, ne réunit pas ces deux caractères, il n'y a plus de règles parmi les hommes, pour discerner le plus sûr et le plus probable de ce qui l'est moins.

Mais cette controverse n'appartient pas, dans sa généralité, à notre correspondance. Elle ne roule que sur les devoirs des évêques. On est d'accord, les adversaires comme les approbateurs de la pluralité, que les exceptions les plus favorables dans ce point de discipline regardent les évêques. Examinons donc, relativement à eux, je ne dis

(120) « Clericus ab hoc deinceps tempore in duabus ecclesiis non collocetur. Negotiationis enim et turpis lucri proprium hoc est, et ab ecclesiastica consuetudine alienum. . . . . . . Quæ propter turpe lucrum fiunt in ecclesiasticis negotiis, ea a Deo sunt aliena. » (*Conc. Nicænum secundum*, can. 15, actionis ultimæ.)

pas les exceptions qui peuvent paraître favorables, mais celles qui sont réellement justes, ou qui ne le sont pas.

Puisqu'on parle d'exceptions, on reconnaît que la loi les oblige, comme tous les ecclésiastiques du second ordre. C'est ce qui n'est pas douteux dans les anciens canons, où ils ont été disertement nommés; dans les écrivains des moyens siècles de l'Église, qui se sont élevés contre divers abus du clergé, et y ont compris celui de la pluralité; dans les théologiens qui ont discuté ce cas de conscience, et surtout dans le concile de Trente, qui a fixé irrévocablement la discipline de l'Église sur cette matière, et dont il est temps de copier le décret (121): « L'ordre ecclésiastique étant perverti, lorsqu'un seul clerc occupe l'office de plusieurs, les sacrés canons ont saintement ordonné que personne ne fût inscrit dans deux églises: mais comme plusieurs, livrés à une cupidité déréglée, se trompent eux-mêmes sans pouvoir tromper Dieu, ne craignent pas d'éluder par divers subterfuges, les règlements salutaires, et de posséder à la fois plusieurs bénéfices, le saint concile désirant rétablir dans les églises la discipline qui doit y être observée, ordonne qu'à l'avenir il ne soit conféré qu'un seul bénéfice à chaque ecclésiastique; et il veut que ce décret soit exécuté à l'égard de toute sorte de personnes, de quelque titre qu'elles soient décorées, même de l'honneur du cardinalat. Que si ce bénéfice ne suffit pas à l'honnête subsistance de celui qui en a été pourvu, il sera permis de lui en conférer un autre simple et suffisant, à condition toutefois que l'un et l'autre ne demandent pas une résidence personnelle. L'intention du concile est que ces dispositions s'appliquent non-seulement aux églises cathédrales (dont les évêques sont titulaires), mais à tous autres bénéfices quelconques, tant séculiers que réguliers, même en commende, quel que soit leur titre et leur qualité. »

Le concile ne distingue dans ce décret ni les personnes, ni les bénéfices; il soumet à la loi de l'unité ce qu'il y a de plus éminent dans l'Église, les évêques, les cardinaux, ainsi que les moindres clercs. Il en exempte ceux-ci, autant que les autres, dans un cas qui peut leur être commun, celui de l'insuffisance, selon leur état, d'un premier bénéfice. Il ne permet pas plus de multiplier sur une même tête les bénéfices simples, les bénéfices en commende, que les évêchés, les cures, les canonicats. Tout ce qu'il prescrit de plus sévère pour les bénéfices à résidence, c'est qu'on ne puisse en posséder deux à la fois, quand même l'un d'eux ne suffirait pas à l'honnête subsistance du titulaire.

Alléguera-t-on ici que les décrets du concile de Trente sur la discipline, n'ont pas été publiés en France? Cette objection serait bien déplacée contre un décret, sollicité avec tant d'instance, au nom du roi, par ses ambassadeurs et par les prélats français, au nom de l'Église gallicane; contre un décret où les ambassadeurs de Charles IX ne trouvèrent d'autre défaut que de n'être pas assez rigoureux; contre un décret, dont la chambre du tiers-état, aux états généraux tenus à Paris sous la minorité de Louis XIII, déclara souhaiter l'observation dans le moment même qu'elle refusait d'adhérer, avec l'ordre du clergé et celui de la noblesse qui l'y avaient invitée, à la publication solennelle du concile de Trente; contre un décret, qui n'a pu avoir aux yeux de la nation, aucun des inconvénients qui ont détourné nos souverains et leurs cours de consentir à cette publication; contre un décret enfin qui, ne concernant que la sainteté des mœurs dans le clergé, et la pureté de la discipline ecclésiastique, n'a eu besoin, pour lier les consciences, que d'être suffisamment connu. Aussi, nos théologiens l'ont-ils toujours rangé parmi les objets de dogme et de morale, sur lesquels on révère en France, comme dans tout le reste de l'Église catholique, la suprême autorité du concile de Trente. Je ne doute pas que nos jurisconsultes éclairés et amateurs des règles, ne pensent de même, et qu'ils ne regardassent, ainsi que les magistrats, comme un outrage aux maximes du royaume et aux libertés de l'Église gallicane, la prétention de s'en faire un rempart contre la loi du concile de Trente qui défend la pluralité des bénéfices.

Obligé d'exécuter cette loi, un évêque n'a donc d'autre titre pour s'en dispenser, que celui même renfermé dans la loi; or ce titre qui est l'insuffisance du revenu, peut se tirer ou de sa dignité, ou des charges qu'elle lui impose dans son diocèse.

A l'égard de sa dignité, je ne me départs point de la maxime consacrée par le témoignage des Pères et des conciles, fondée sur la nature de la chose, que la vraie considération de l'épiscopat ne consiste pas dans les richesses et dans l'étalage qu'on en peut faire, mais dans les exemples d'une vie sainte, et dans les services rendus à l'Église. En cela l'opinion du monde est conforme à la nôtre; de ce monde à qui l'on désire de plaire, et de qui l'on obtient quelquefois des louanges par une table délicate, par des meubles et des équipages somptueux. Malgré cet éblouissement passager, malgré sa propre perversité, des réflexions le ramènent souvent à un jugement plus sain; il méprise alors une vaine pompe qui a le vice particulier de contredire l'état et la profession de ceux qui s'en parent. S'ils daignaient s'instruire de ce qu'on pense et de ce qu'on dit d'eux, s'ils ne fermaient pas les yeux aux indices qui devraient le leur apprendre, ils sauraient qu'en cherchant la considération, ils manquent leur but. Elle s'attache plus volontiers à des prélats auxquels ils ne se comparent point, et dont ils font peut-être peu de cas à cause de leur

(121) *Conc. Trident.*, sess. XXIV, cap. 17, *De reformatione.*

simplicité; toutefois, à quelque degré que cette simplicité se porte, fût-elle même égale à celle des prélats célèbres par une pratique austère de la pauvreté, la dépense d'un évêque, en qualité d'homme public et de premier pasteur à la tête d'un nombreux troupeau, est nécessairement plus forte que s'il vivait, avec la même pauvreté d'esprit, dans le second ordre du clergé et dans une condition privée. Il est donc très-possible que le même revenu, suffisant selon les règles canoniques à un simple clerc, ne suffise pas, selon les mêmes règles, à un évêque; je dirai plus, et en le disant, je suivrai le fil de mes principes, que je ne crois pas coupables de relâchement: on ne saurait supposer que parmi les évêchés les moins riches, il y en ait dont les revenus ne mettent pas le titulaire en état de vivre avec ce parfait dénûment dont j'ai parlé plus haut, et dont l'histoire ecclésiastique fournit de mémorables exemples. Mais quoique ce dénûment soit admirable, et qu'il y ait lieu de souhaiter que le spectacle s'en renouvelle, il n'est pas d'une nécessité absolue pour l'accomplissement, à cet égard, des devoirs de l'épiscopat, et il peut être compensé dans une vie plus commune par d'autres mérites. J'avouerai donc qu'un évêque est dans le cas de l'exception admise par le concile de Trente, si le revenu de son siége ne suffit pas pour une dépense au-dessus de l'étroit nécessaire, modeste, toutefois, et contribuant à resserrer, entre ses diocésains et lui, les liens d'une utile correspondance. C'est de cette manière, mais sans déguisement et sans illusion, que je pense qu'un évêque peut, à raison de sa dignité, posséder avec son siége un bénéfice simple, et ne pas enfreindre le décret du concile de Trente.

Il le peut aussi à raison des charges que sa dignité lui impose dans son diocèse; car je suis persuadé que le concile ne les a pas séparées de ce qui est nécessaire pour l'honnête subsistance, *ad vitam honeste sustentandam*. Or j'appelle charges imposées par la dignité épiscopale dans le diocèse où elle s'exerce, non-seulement celles d'entretien et de restauration des bâtiments, de fournitures pour le service divin, de prestations à qui elles sont dues, mais encore les aumônes, les œuvres de religion, dans la mesure qu'exige de la part du chef le bon gouvernement de ce diocèse. Des charges de cette espèce n'en seraient pas de véritables pour un chanoine, un chapelain, un prieur, un abbé, qui ne trouverait dans les revenus de son bénéfice que le pur nécessaire pour sa personne et pour l'acquit des charges foncières et inhérentes. Ces deux premières destinations, dans la doctrine des théologiens et selon l'intention des fondateurs, doivent précéder toutes les autres. Si elles absorbent le revenu entier du bénéfice, tout est dit pour le titulaire qui n'est point pasteur : il ne lui reste que l'obligation dans les calamités extraordinaires, dans les nécessités extrêmes, de réduire son nécessaire à des bornes plus étroites. Mais le motif de faire des aumônes réglées ou fréquentes, louable dans son principe, n'est pas pour lui un motif suffisant d'ajouter un second bénéfice à celui dont il est déjà pourvu, parce que le concile de Trente ne le lui permet que pour les besoins de sa propre subsistance; et que cette subsistance, dans son état, n'embrasse pas les fonctions publiques d'un ministère établi pour le salut des âmes. Il n'y a que ce ministère, surtout exercé par les premiers pasteurs, qui puisse justifier une exception, qui ne serait pas rigoureusement fondée sur l'insuffisance du bénéfice pour la subsistance personnelle du titulaire. En effet, quel bien pourra opérer dans un diocèse l'évêque dont la main ne s'ouvrira jamais ou pour le soulagement des misérables, ou pour le maintien des hôpitaux, ou pour des établissements de piété, ou pour procurer de dignes ministres à l'Eglise? Il prétextera, et ce prétexte ne sera pas faux, la modicité de son revenu : on y croira dans les commencements de son épiscopat; on sait quelles dépenses il entraîne. Je veux qu'on y croie longtemps, et même toujours, par la connaissance de la faible dotation de son siége. Mais cette connaissance n'est pas générale; elle se borne aux personnes plus instruites, et tout à la fois plus équitables. Le vulgaire, imbu de l'opinion que la dignité des évêques est la même partout, est porté à croire que suivant les lieux ils ont à peu près les mêmes moyens. Une grande partie des diocésains, voyant son évêque inaccessible, dans tout le cours de son épiscopat, aux demandes les plus intéressantes, rejettera cette stérilité de bienfaits et de secours sur l'avarice ou sur d'autres causes peu favorables. Supposons-le à l'abri de ces sinistres soupçons. Le recours à sa personne est si naturel, les objets en renaissent si souvent, que l'impuissance d'y satisfaire déchirera son âme à tous moments si elle est sensible, lui fera perdre des occasions irréparables de glorifier Dieu en servant le prochain, et formera ainsi un des plus tristes obstacles au succès de son ministère. Il y a donc dans chaque diocèse, proportionnellement à sa qualité, à sa position, à son étendue, une mesure de distribution, pour laquelle les ressources ne doivent pas manquer au prélat chargé de le gouverner. Je dis une mesure relative aux lieux, et sagement circonscrite : car on verra bientôt que je ne prétends pas que la perspective de tous les biens possibles et désirables dans un diocèse en autorise l'évêque à sortir de la règle de l'unité: il ne s'agit que de ce que l'exercice utile de son ministère requiert impérieusement. Si le patrimoine de son siége le lui refuse, s'il ne lui laisse que les moyens de vivre dans une étroite médiocrité, et de remplir les charges foncières, je pense, avec des écrivains judicieux, et de la morale la plus exacte, tels que M. l'abbé

Fleury (122), que des bénéfices libres, comme des abbayes ou des prieurés en commende, ne sauraient être mieux employés, dans l'esprit de l'Eglise, dans celui même des fondateurs, que pour subvenir à cette indigence d'un siége episcopal. Je l'estime plus favorable encore que l'indigence personnelle du titulaire ; et je ne mets pas en doute que le concile de Trente n'ait voulu la comprendre dans l'exeption de son décret contre la pluralité des bénéfices.

Quand des unions de bénéfices à des siéges épiscopaux sont dictées par ces principes et s'y trouvent réellement conformes, elles méritent des éloges. J'y applaudirais encore plus volontiers, si elles extirpaient à jamais la pernicieuse liberté de joindre sur la tête des titulaires, et uniquement en leur faveur, de nouvelles abbayes à des évêchés dont la dotation est censée avoir acquis, par des unions permanentes, le supplément dont elle avait besoin. C'est toujours un motif de plus pour résister à l'importune avidité des solliciteurs; et il en résulte un bien certain, que des abbayes ou prieurés, dépourvus depuis longtemps de titulaires réguliers, sans espoir légitime d'en avoir avec les mêmes avantages qu'autrefois, auront une destination plus utile en soi, demeurant unis à des évêchés, que s'ils passaient successivement à des commendataires. J'ai réduit cette doctrine en pratique, par l'union que j'ai procurée d'une abbaye dont j'étais titulaire depuis longtemps, au siége archiépiscopal de Vienne. J'y trouvais les raisons que je viens d'exposer. Une vérification contradictoire, suivie d'un jugement définitif, a confirmé l'opinion que j'en avais. Cet exemple est de peu de poids, et du côté de la personne, qui n'est pas faite pour servir de modèle, et du côté de la chose, où il n'y a point eu de sacrifice. Il est bien inférieur en toute manière à celui que vous avez donné en abdiquant, dès que vous l'avez pu, tout autre bénéfice pour ne conserver que votre évêché. Pardonnez-moi de m'être cité ; il fallait bien ôter aux adversaires de notre commune doctrine le prétexte d'une contradiction apparente entre elle et la conduite de celui qui veut la prouver. Il me reste assez de sujets de confusion dans les vérités auxquelles je rends hommage. Et comme on raconte d'Origène, qu'en expliquant, dans une assemblée de fidèles, le psaume quarante-quatrième, ses pleurs interrompirent son discours, le livre lui tomba des mains lorsqu'il en fut venu à ces paroles: *Le Seigneur a dit au pécheur : Pourquoi annonces-tu mes justices? pourquoi as-tu mon alliance dans la bouche?* Ainsi ma plume, appliquée par vos ordres à tracer les devoirs de l'épiscopat, s'arrête plus d'une fois par la juste crainte d'articuler ma condamnation.

J'ai déjà prévenu, par des correctifs, l'apologie la plus spécieuse de la pluralité des bénéfices; mais il faut développer cette apologie, et conséquemment les correctifs, que je n'ai fait qu'indiquer.

Tout dépend, dit-on, du bon ou du mauvais usage des revenus ecclésiastiques. Celui qui n'a qu'un seul bénéfice, et en use mal, est coupable. L'unité, quand elle serait volontaire de sa part, ne le justifie ni devant Dieu, ni devant les hommes. Celui qui a plusieurs bénéfices et en emploie les revenus à toutes les bonnes œuvres pour lesquelles ils ont été institués, réjouit le ciel et la terre du spectacle de ses vertus et de ses bienfaits. N'aurait-il à attendre que les anathèmes de l'Eglise, et le terrible jugement de Dieu? On conclut de là qu'il ne faut à un évêque pieux et régulier, pour autoriser en lui la pluralité des bénéfices, d'autres titres que son zèle et sa charité, qui se déploieront d'autant plus qu'il aura plus de moyens pour les exercer. On compare ce prélat, possédant avec son évêché une ou deux abbayes, à celui de ses confrères qui est encore plus riche par le seul revenu de son siége. On demande si, en supposant à l'un et à l'autre le même amour pour le bien, la même dépense à soutenir pour leur personne et pour leur maison, les mêmes besoins dans leurs diocèses respectifs, il n'est pas permis, il n'est pas convenable que tous les deux aient à peu près les mêmes facultés.

Je réponds que cette assertion, le bon ou le mauvais usage décide tout, est une pétition de principe, ou, si l'on veut, le renouvellement, sans un nouvel appui, de l'erreur déjà réfutée. Sans doute l'Eglise a prononcé sur ces deux sortes d'usages, pour approuver le bon et condamner le mauvais; ses canons ont eu ce double objet, notamment ceux contre la pluralité; parce qu'il est évident que le motif le plus ordinaire de la désirer, est l'ambition et la cupidité, et que si elle a pu être désirée par un motif plus pur, elle devient ensuite, et par elle-même, une tentation dangereuse, dont l'Eglise a voulu préserver ses ministres. Mais il est faux, et l'on suppose gratuitement, que l'Eglise n'a rien statué que contre l'abus des bénéfices. Elle en a proscrit directement la pluralité, même des bénéfices simples, avec l'unique exception apposée par le concile de Trente. Il n'en faut pas davantage à des enfants dociles de l'épouse de Jésus-Christ.

(122) Il ne faut point douter... que l'Eglise ne puisse appliquer ses revenus selon l'état de chaque temps; qu'elle n'ait eu raison d'unir des bénéfices réguliers à des colléges, à des séminaires, et à d'autres communautés; et qu'elle *n'ait droit de donner des monastères en commende à des évêques, dont les églises n'ont pas assez de revenus,* et aux prêtres qui servent utilement sous la direction des évêques. (*Institution au droit ecclésiastique*, partie II, chap. 26, Des commendes.)

Cette décision est conforme à celle du concile de Trente, sess. XXIV, chapitre 15 *de la réformation :* « Les évêques, dont les diocèses sont pauvres, pourront être aidés par le Souverain Pontife des revenus de quelques bénéfices, pourvu que ce ne soient pas des bénéfices à charge d'âmes, des dignités de canonicats ou prébendes. »

Ils ne se croient pas en droit de distinguer dans ses lois ce qu'elles ne distinguent point. Ils sont convaincus que les dispositions de ces lois ont des motifs très-sages; et ils n'ont pas besoin, pour les respecter, de les connaître ni de les apprécier. Mais ici l'ignorance serait affectée. Sans sortir du décret du concile de Trente, nous voyons qu'il lui donne pour base la conservation « de l'ordre ecclésiastique, perverti par l'assemblage, sur une seule tête, des offices que plusieurs clercs peuvent occuper. » Dans la suite il s'élève contre la cupidité, qui élude les anciens règlements à ce sujet; et c'est pour y mettre un nouveau frein qu'il étend aux bénéfices simples, connus seulement depuis peu de siècles, les prohibitions qui ne regardaient autrefois que les bénéfices à charge d'âmes ou à résidence, parce qu'on n'en connaissait point d'autres. Le concile a donc vu dans la pluralité des bénéfices simples un désordre, sinon égal et entièrement semblable, du moins analogue à celui que renferme la pluralité des bénéfices, incompatibles par leurs fonctions. Ce désordre consiste à priver l'Eglise des services que lui rendraient des ministres, à qui les bénéfices simples, possédés par un seul sans nécessité, auraient pu être conférés; ou si ces ministres, quoique oubliés, ne laissent pas de travailler pour elle, à leur soustraire un secours qu'ils méritent: ce qui est une véritable injustice dans la répartition des biens ecclésiastiques. Que sert après cela de mettre en contraste le mauvais administrateur d'un bénéfice unique, et le dispensateur fidèle de plusieurs! Le premier est le plus coupable, j'en conviens; il viole, avec les lois de l'Eglise, la loi naturelle et divine. Le second n'est pas innocent; il transgresse les canons dans une matière grave. On a beau vanter ses bonnes œuvres; son zèle n'est pas selon la science, ou sa science s'égare. Sa charité est vaste dans ses projets; elle n'est pas réglée dans sa marche. Comment soutiendrait-il le jugement de l'Eglise, s'il fallait lui rendre compte de sa conduite à cet égard? Elle le foudroierait par ces paroles, *l'obéissance vaut mieux que le sacrifice.* Comment comparaîtra-t-il au tribunal de Dieu? C'est ce qu'il n'appartient pas aux hommes de prononcer. Si des apparences, qui font tout craindre, n'autorisent pas la hardiesse et la précipitation de nos conjectures sur la destinée éternelle des hommes, combien plus celles-ci doivent-elles être réprimées par des apparences dont une partie est assez édifiante pour réserver à Dieu le jugement de celle qui ne l'est pas? En un mot, n'avoir qu'un bénéfice, et en user mal, en avoir plusieurs, hors de la règle, et en faire un bon usage, sont deux vices, dont l'un est moindre que l'autre. Il y a un milieu: de n'en avoir qu'un, comme l'Eglise l'ordonne, et d'en bien user, c'est le parti le plus sûr, ou plutôt le seul qui puisse rassurer la conscience.

Il n'est pas plus juste de comparer ensemble deux prélats chargés dans leurs diocèses respectifs, d'obligations pareilles, dont l'un est autant et même plus riche, par le seul revenu de son siége, que son confrère possédant, avec son évêché une ou deux abbayes, pour conclure de cette comparaison que l'un n'est pas plus répréhensible que l'autre. Oui, le premier ne l'est pas, dès qu'il fait un saint usage des revenus surabondants de son siége. Mais le second a-t-il droit à des revenus égaux, ne les trouvant pas dans le sien, et y en trouvant néanmoins assez pour remplir les devoirs de sa place? Où est la loi de l'Eglise ou de l'Etat, qui établisse cette égalité de revenus entre des bénéficiers de même rang et de même qualité? Parmi les évêchés, pour ne parler ici que de cette classe de bénéfices (toutes celles d'un ordre inférieur admettent les mêmes nuances), parmi les évêchés, les uns ont été originairement mieux dotés, les autres moins: il y en a qui ont perdu; il y en a, quoique ce soit le très-petit nombre, qui ont acquis. Les estimer par la différence de leurs revenus, serait un calcul indigne de tout chrétien, beaucoup plus d'un ministre des autels et d'un évêque. Porter envie aux richesses supérieures de son confrère, serait un de ces sentiments bas, qu'on n'ose s'avouer à soi-même, et qu'une âme noble étouffe, si elle l'éprouve malgré elle. Désirer des richesses égales, lorsqu'on peut s'en passer à tous égards, est une avidité ou une vanité inexcusable. Est-ce donc encore une fois, et l'on ne peut trop inculquer cette vérité, est-ce de là que dépend la solide considération de l'épiscopat? Si l'on aime la concurrence, et même la prééminence, et qu'on entende bien la manière de l'obtenir, il faut la chercher par les travaux, les vertus, les talents. De tels avantages effacent toutes les richesses: et quel est, après tout, celui qu'elles donnent à un siége dont les revenus excèdent ce qui lui serait nécessaire pour l'accomplissement de ses charges? Ce prétendu avantage occupe un pontife, médiateur entre Dieu et les hommes, d'une manutention temporelle plus pénible; il l'oblige à de plus abondantes aumônes; il ne lui accorde aucun agrément, aucune commodité de plus pour lui et pour les siens; il l'expose à un compte plus sévère et plus redoutable devant le souverain Juge. Si c'est là ce qu'un évêque, dont le siége est moins riche, souhaite et demande, en sollicitant des abbayes, pour se mettre au niveau de son confrère, on peut lui dire: Pourquoi multiplier des soins dont les apôtres, vos prédécesseurs, se sont déchargés? pourquoi accumuler des biens que, de votre aveu, vous devez distribuer? Pourquoi devenir plus riche, pour ne pouvoir jouir de ce surcroît de richesses? Pourquoi aggraver devant Dieu votre fardeau, comme s'il n'était pas déjà assez pesant?

Et c'est ce qui réfute invinciblement la proposition souvent avancée, qu'un prélat pieux et zélé est en droit d'ajouter d'autres bénéfices à son évêché, quoique d'un reve-

nu suffisant, et n'a besoin, pour cela, d'autre titre que du désir qu'on lui connaît de faire de plus grands biens dans son diocèse, et d'y signaler avec plus d'éclat sa charité. Si cette proposition était soutenable, elle nous mènerait bien loin. Il n'est point de diocèse où les bonnes œuvres possibles, où les bonnes œuvres désirables ne surpassassent les revenus d'un patrimoine épiscopal assez riche. Il en est où elles engloutiraient une quantité immense de bénéfices ; à peine y en aurait-il assez dans le royaume, à suivre cette règle, pour tous les évêchés qui s'y trouvent : il n'en resterait pas pour le second ordre, si utile pourtant et si nécessaire. La vraie piété consulte d'autres principes; elle sait que Dieu n'exige, ni n'attend d'elle ce qui est au-dessus de ses forces ; qu'il lui tient compte de sa bonne volonté dans les entreprises qu'elle est contrainte d'omettre, comme dans celles qu'elle embrasse et qu'elle exécute, quelquefois même dans les premières plus que dans les autres, parce que le mérite en est plus caché; que le plus essentiel de tous les biens, celui aux dépens duquel il n'est jamais permis d'en faire aucun, quelque merveilleux qu'il paraisse, est d'obéir à Dieu en obéissant à l'Église, organe de sa volonté, suivant cette parole déjà citée, *l'obéissance vaut mieux que le sacrifice ;* et cette autre, *ne faisons point de mal, pour qu'il en arrive du bien.* Ainsi, plus un évêque est pieux et régulier, moins il doit se livrer à un désir immodéré de bonnes œuvres, qu'il ne pourrait satisfaire que par une pluralité de bénéfices, qui n'est pas du nombre de celles que le concile de Trente a permises. Je ne craindrai pas même de dire que cette pluralité est plus dangereuse, à quelques égards, dans un prélat d'une conduite d'ailleurs édifiante, que dans un autre qui ne passe pas pour avoir la conscience aussi délicate et aussi timorée. Celui-ci, à la vérité, emploie plus mal ce qu'il a de trop ; mais l'exemple de celui-là est plus contagieux : il prête une autorité plus imposante à un abus, qui n'a commencé que par des exceptions rares, et s'est fortifié par la multiplicité de ces exceptions. Un solliciteur accrédité et puissant, cite à l'appui de ses demandes un prélat réputé vertueux, qui ne se fait pas scrupule de posséder, sans nécessité, plusieurs bénéfices. Lui répondra-t-on qu'on n'attend pas de lui un aussi bon usage des biens de l'Église accumulés ? La distinction serait trop odieuse ; elle est même injuste jusqu'à ce que l'expérience ait constaté le motif du refus. Voilà les inconvéniens de la pluralité dans la personne d'un prélat qui ne l'a désirée que pour faire de plus grands biens. Il enhardit ceux qui la désirent par des vues toutes différentes ; il aplanit la voie au succès des demandes ambitieuses ou intéressées. D'où il résulte que la raison alléguée en sa faveur, est précisément l'une de celles qui aurait dû le détourner de la pluralité, et qui devrait le déterminer à y renoncer.

Si le zèle et la piété ne sont pas seules des causes légitimes d'exception, que pensera-t-on de la noblesse et de la science ? Le quatrième concile de Latran a paru admettre celles-là, lorsqu'il a déclaré que le siége apostolique pourrait dispenser, la raison le demandant ainsi, *cum id ratio postulaverit,* de la loi qui défend la pluralité, les hommes de lettres et d'un rang élevé, susceptibles, par ces titres, de plus grands bénéfices : *Sublimes et litteratas personas, quæ majoribus sunt beneficiis honorandæ.* Sur quoi il faut observer en premier lieu que ce concile ne parlait que des bénéfices à charge d'âmes ou à résidence. De son temps l'Église n'avait pas encore exempté de la présence et des fonctions locales les titulaires des abbayes et des prieurés. Le concile de Trente a manifestement révoqué toute exception favorable à la pluralité des bénéfices, incompatible par leur qualité, puisqu'il ne permet point, dans le cas même d'insuffisance d'un seul bénéfice, d'en posséder deux, sujets l'un et l'autre à la résidence : *Dummodo utrumque personalem residentiam non requirat.* Son décret à cet égard est communément exécuté dans ce royaume. On y voit peu d'exemples de Brefs de comptabilité entre un siége épiscopal et une dignité de chapitre ; on n'y en voit pas, depuis plus de deux siècles, d'évêchés ou de canonicats réunis avec des cures sur la même tête; et sans entrer sur cela dans de plus grands détails, ce n'est pas de cette pluralité que nos adversaires prennent la défense; ils nous l'abandonnent. Le docteur Boileau, frère du poëte, répète presque à chaque page du livre (123) où il s'est masqué sous le nom d'un prétendu abbé allemand, qu'il se borne à soutenir la pluralité des bénéfices simples. Secondement, il ne faut pas croire que le quatrième concile de Latran ait voulu, dans la discipline de son temps, favoriser les personnes, soit à cause de la noblesse de leur extraction, soit même à cause de leur science. Jamais les dispenses de l'Eglise n'ont eu pour objet, dans son intention, l'utilité personnelle : elle ne prétend les accorder qu'à l'utilité publique, *utilitas propria, non communis,* écrivait saint Bernard au Pape Eugène. Sans cela, continuait-il, ce ne sont plus des dispenses, mais de perfides dissipations. Ainsi, les personnes lettrées et d'une condition éminente, n'ont été regardées comme susceptibles de plus grands bénéfices, qu'autant que cette augmentation de revenu pouvait rendre leur science ou leur noblesse plus profitables à l'Église. Il n'est pas permis de donner un autre sens au décret du concile de Latran.

(123) *De re beneficiaria liber singularis*, sub nomine abbatis Sidichembechensis, ouvrage imprimé au commencement de 1710, et réfuté la même année, sous les auspices de la maison et société de Sorbonne, par M. Vivant, alors pénitencier de l'Église de Paris, et vicaire général de M. le cardinal de Noailles.

Troisièmement, le concile de Trente, persuadé sans doute que les abus, grossis et multipliés depuis celui de Latran, avaient besoin d'un remède plus fort, et voulant, comme il le dit lui-même, rétablir dans les églises la discipline qui leur était nécessaire, *debitam regendis ecclesiis disciplinam restituere cupiens*, a positivement abrogé l'exception du concile de Latran, non-seulement, ainsi qu'on vient de le voir, quant à la qualité des bénéfices, mais aussi quant à celle des personnes. Il a étendu son décret contre la pluralité des bénéfices, même simples, à toutes sortes de personnes, de quelque titre qu'elles fussent décorées, même de l'honneur du cardinalat : *In quibuscunque personis, quocunque titulo, etiamsi cardinalatus honore fulgeant.* Saint Charles Borromée, d'une haute naissance, neveu d'un Pape, cardinal et archevêque d'un des plus grands siéges, ne balança pas, en conséquence de ce décret, à se démettre de plusieurs abbayes, dont il avait fait jusqu'alors l'usage le plus religieux. Qu'on ne soit pas surpris de cette diversité de règlements entre deux conciles œcuméniques. La foi est immuable; et ce qui a été une fois décidé en telle matière, l'est pour toujours. La discipline, dépendante quelquefois des temps et des lieux, peut souffrir des variations. L'Eglise, sans changer d'esprit, ni de maximes, et perpétuellement éclairée par l'Esprit-Saint, ne rougit pas d'apprendre de l'expérience ce qu'il lui est permis, ou ce qu'elle est forcée d'adoucir dans quelques-uns de ses anciens décrets sur la discipline, ce qu'elle doit presser ou perfectionner dans d'autres. De là vient que *des conciles pléniers*, suivant le mot célèbre de saint Augustin (124), *ont été corrigés par des conciles postérieurs*, quoique ceux-ci n'eussent garde de se croire plus sages, ou plus jaloux de la gloire de Dieu et du salut des âmes.

J'avoue que la science et la noblesse, mais la science beaucoup plus que la noblesse, peuvent devenir utiles à l'Eglise, et et qu'ainsi les personnes en qui ces prérogatives, particulièrement la première, concourent avec des vertus éclatantes, doivent être préférées à d'autres pour les grands bénéfices. *Majoribus sunt beneficiis honorandæ.* Si l'on restreint à ce principe les paroles du concile de Latran, il est vrai dans tous les temps, et le concile de Trente ne l'a sûrement pas réformé. Mais autre chose est, qu'un ecclésiastique, ayant du savoir, des talents et de la naissance, avec du zèle et de la piété, paraisse plus digne d'un grand siége, ou, si l'on veut d'une riche abbaye, que celui qui ne possède pas tous ces avantages ensemble ; autre chose, que le premier ait un droit personnel d'être dispensé de la loi qui défend la pluralité des bénéfices. Le concile de Latran, qu'on nous objecte voulait qu'alors une raison particulière autorisât cette dispense. *Cum id ratio postulaverit.* S'il s'agit d'un savant et d'un homme de lettres, la modération, la simplicité l'honorent et rehaussent son mérite. L'avidité des richesses qui nourrissent le luxe, le faste ou l'avarice, lui sied plus mal qu'à qui que ce soit. Par elle, le docte Amyot, grand aumônier de Charles IX, dont il avait été précepteur, a terni sa mémoire. Le désintéressement de M. de Fénélon, qui se défit de l'abbaye de Saint-Valeri, dès qu'il fut nommé à l'archevêché de Cambrai, a été l'un des beaux traits de sa vie. Il joignait néanmoins à tous ses talents, et aux services qu'il avait rendus à la famille royale, une noblesse distinguée. Supposons-la d'un ordre supérieur. L'Eglise voit avec joie des jeunes gens, sortis d'un sang auguste, ou qui ne le cède qu'à celui des princes, entrer dans son sanctuaire, lorsque Dieu paraît les y appeler. Elle les voit encore plus volontiers, parcourant successivement les divers degrés de sa milice, en remplir saintement les premières dignités. L'élévation dans laquelle ils sont nés donne plus de lustre à leurs vertus, et plus de poids à leur ministère. Mais s'ils se font un titre de cette élévation pour exiger l'accumulation irrégulière des biens ecclésiastiques sur leur tête, on doit leur répondre, comme Pierre de Blois à un jeune prince, élu évêque de Chartres : Croyez-vous l'opulence nécessaire à la splendeur de votre naissance? Vous devriez pourtant vous souvenir que le ministre de Jésus-Christ, le successeur des apôtres, efface dans votre personne le prince et le grand seigneur. En tout cas, cette nécessité ne touche pas le patrimoine de Jésus-Christ : *Necessitas hæc patrimonium Christi non contingit.* Il est destiné à d'autres usages. Trop de serviteurs, et de serviteurs nécessaires y ont leur partage, pour qu'il puisse suffire à la vaste étendue de vos prétentions. Méritez la reconnaissance de l'Eglise par la protection qu'elle attend de vous ; mais ne la lui faites pas acheter à ce prix : ce ne serait plus un bienfait, ce serait un fléau pour elle.

A ces raisonnements, à ces autorités, on oppose la difficulté, ou plutôt, dit-on, l'impossibilité de fixer par une borne précise le revenu nécessaire à un évêque pour son entretien décent et pour l'exercice utile de son ministère. Les auteurs de cette objection s'aperçoivent-ils qu'elle attaque non-seulement l'observation rigoureuse et universelle, mais la sagesse même du décret prononcé par le concile de Trente? Toute loi qui n'a pas d'objet certain dans son exécution, déshonore le législateur. Il vaudrait autant dire qu'il a excédé son pouvoir, ou qu'il en a abusé, que de rendre un hommage apparent à sa loi, en ajoutant qu'elle se détruit par elle-même. Je laisse examiner à nos adversaires s'il leur convient de parler

(124) « Ipsa concilia plenaria priora posterioribus emendantur, cum aliquo experimento rerum aperitur quod clausum erat, et cognoscitur quod latebat. » (S. AUGUST., lib. II *Contra Donatistas*, cap. 3.)

aussi d'un décret où l'on ne peut douter que le concile de Trente n'ait exprimé le vœu ancien et le vœu perpétuel de l'Église catholique. Du reste, le reproche qu'ils font à ce décret est injuste. Le concile eût souhaité que les ordinations vagues et *absolues*, c'est-à-dire qui n'attachent point, par un titre et des revenus ecclésiastiques, un clerc au diocèse pour lequel il est ordonné, fussent abolies. Il eût souhaité que la distinction des bénéfices compatibles, et de ceux qui ne le sont pas, pût l'être aussi; mais trop d'obstacles auraient traversé cette réformation. Entre autres, il n'était pas au pouvoir de l'Église seule d'éteindre ou de réunir tous les bénéfices qui ne fournissaient pas à leurs titulaires un revenu suffisant pour leur honnête subsistance, ou pour l'accomplissement des devoirs de leur état. Les patrons laïques y auraient résisté pour ceux qui dépendaient d'eux; et pour les autres, il fallait l'interposition de l'autorité séculière, sur laquelle on ne pouvait pas toujours compter. Enfin, la décadence de la discipline monastique, dans beaucoup d'abbayes ou de prieurés, n'y favorisait pas le rétablissement des titulaires du même ordre. Dans l'état même où le concile de Trente voyait les choses, il était expédient et il l'est encore, de laisser subsister des bénéfices simples en faveur de sujets estimables qui ont servi l'Église ou qui la servent, sans être fixés dans aucun diocèse par un titre permanent. D'après ces considérations, que pouvait faire de mieux le concile de Trente pour ramener, si non la lettre, du moins l'esprit de l'ancienne discipline, que de défendre à toute sorte de personnes la pluralité des bénéfices, quand un seul suffit pour le besoin réel; et dans le cas d'insuffisance, d'en permettre un second, pourvu néanmoins que l'un et l'autre n'exigent pas une résidence personnelle? Or, en cela il n'a pas tracé une règle incertaine, et dont l'application fût purement arbitraire; ou si l'on veut donner ce nom à toute règle qui ne consiste pas dans un point indivisible, et dont l'exécution dépende des lumières et de l'intégrité de la conscience, on en trouvera des exemples dans beaucoup d'autres lois, et jusque dans la loi divine. L'Evangile commande aux riches d'employer leur superflu en aumônes: *Quod superest date eleemosynam*. Dira-t-on que ce précepte ne détermine rien, et dès lors qu'il est impraticable, parce qu'il n'a point posé dans chaque condition l'invariable et sensible limite du nécessaire et du superflu? Les lois ecclésiastiques, calquées sur la loi divine, imposent la même obligation, et d'une manière encore plus étroite, aux bénéficiers. Les défenseurs de la pluralité en conviennent. Ils ne la permettent qu'avec la réserve d'observer fidèlement cette obligation, dans la possession de plusieurs bénéfices, comme dans celle d'un seul. Ils connaissent donc une règle qui suffit, sans être portée jusqu'à une précision mathématique, pour apprendre à un bénéficier le juste emploi de ses revenus. Cette règle est puisée dans l'esprit de son état, esprit de désintéressement, de modestie, de simplicité, dans la nature des biens ecclésiastiques, qui sont les vœux des fidèles, le prix des péchés, le patrimoine des pauvres et de Jésus-Christ; dans les canons qui lui défendent tout usage profane d'un bien sacré. Il ne lui en faut pas davantage pour savoir distinguer dans sa dépense le nécessaire du superflu. S'il déguise l'un sous le nom de l'autre, ce ne peut être que par une erreur volontaire. Nos adversaires font ce raisonnement sur l'usage des biens ecclésiastiques; nous raisonnons de même sur la pluralité. Elle est prohibée toutes les fois qu'un seul bénéfice fournit le nécessaire, tel que l'esprit de l'état ecclésiastique, le décret de l'Église et la nature de ses biens le comportent. Elle est permise lorsque ce nécessaire manque dans le seul bénéfice dont on est titulaire. Une conscience droite s'y trompe d'autant moins, qu'indépendamment des bornes que sa religion et sa profession prescrivent à ses besoins personnels, elle craint tout à la fois de désobéir à l'Église en usurpant une exception qu'elle ne lui accorde pas, et de commettre une injustice en dérobant le titre et la place d'un autre. Elle est donc plus portée à gêner ses désirs, pour demeurer sous la loi de l'unité, qu'à les étendre pour en sortir. Mais est-il digne de l'Église de faire une loi, pour en abandonner l'exécution à la conscience des particuliers? Oui, si la matière n'est susceptible que de cette espèce de législation; encore plus, si chacun peut et doit se faire justice soi-même dans le discernement des cas où la loi l'oblige. Et pourquoi l'Église n'imposerait-elle pas de pareilles lois à ses ministres pour leur propre conduite, tandis qu'elle leur en impose pour celles des autres? Elle leur ordonne d'allier dans le gouvernement spirituel la douceur avec la fermeté, la simplicité de la colombe avec la prudence du serpent. Elle leur enjoint, par des règles générales, de refuser, de différer, d'accorder à propos l'absolution sacramentelle; d'exiger des pénitents des œuvres satisfactoires proportionnées aux péchés dont ils les trouvent coupables. L'application de ces lois est certainement difficile; elle est d'une extrême importance. Il a fallu néanmoins la remettre à la conscience de ceux qui les exécutent. La loi contre la pluralité des bénéfices a de grands embarras de moins: elle oblige dans un cas sur lequel il n'est point d'ecclésiastique qui ne puisse et ne doive se juger lui-même, indépendamment de cette loi; c'est le cas de l'honnête et suffisante médiocrité. Autant lui est-il facile de se réduire à cette mesure, de l'aveu de nos adversaires, lorsqu'il a dans un bénéfice des revenus excédants, et d'employer le reste en bonnes œuvres: autant le lui est-il de s'en contenter quand son bénéfice ne lui offre rien de plus, sans y en ajouter un nouveau dont il peut se passer. Au surplus l'Église, en renvoyant

ses ministres à leur conscience sur ce point, ainsi que sur d'autres, leur en suppose une, non-seulement saine, mais éclairée par ses propres lumières, et s'il le faut, par des lumières communiquées. Elle a droit de le supposer. Tout ecclésiastique qui se livre à la pluralité sans examen, ou qui ne délibère et ne consulte que pour s'affermir par ses réflexions et par des conseils flatteurs dans le dessein déjà formé d'obtenir plusieurs bénéfices, ne doit pas s'en prendre à l'obscurité de la loi. Il ne lui a manqué, pour la bien entendre, que plus de docilité à s'y soumettre, et moins d'intérêt à l'éluder.

J'avoue que la mesure des bonnes œuvres dans le gouvernement d'un diocèse, est susceptible par elle-même d'une toute autre extension que celle de la subsistance personnelle d'un évêque, et de l'entretien particulier de sa maison. Mais aussi les excès du zèle dans cette partie sont moins à craindre que les piéges de la cupidité. Il est à présumer que les exemples d'une pluralité, uniquement recherchée par le désir d'avoir plus pour donner davantage, ne seraient pas fréquents. D'ailleurs, si ce désir est pur dans le cœur d'un évêque, il doit renfermer deux conditions: la première, de s'arrêter à la mesure des biens que l'exercice utile de son ministère exige dans le diocèse dont il est chargé; la seconde, de respecter les lois de l'Église, qui a d'autres ministres que lui, d'autres besoins que ceux de son diocèse, et ne prétend lui accorder, en faveur du sien, une exception nécessaire, qu'avec la moindre dérogation possible aux motifs et aux objets généraux de ces lois.

Nos adversaires ne se croient pas vaincus. Ils voudraient, pour que la loi du concile de Trente eût toute sa vigueur, qu'elle eût prononcé des peines contre la multiplicité des bénéfices simples, comme elle a prononcé la vacance encourue de plein droit, ou du moins après un temps déterminé, des bénéfices à résidence, ou autrement incompatibles, possédés par une seule personne. En tout cas, disent-ils, une dispense légitime la pluralité, et suffit pour rassurer la conscience la plus scrupuleuse.

Mais comment prouveraient-ils que toutes les lois, et surtout celles de l'Eglise, aient besoin, pour lier les consciences, que le législateur y appose des peines contre les transgresseurs? Il y en a d'inévitables, sans qu'on les exprime, et les plus terribles de toutes, celles dont Dieu menace quiconque méprise une autorité qu'il a établie. L'Eglise a reçu aussi de Jésus-Christ le pouvoir d'en imposer; elle les prononce quand sa sagesse le lui inspire. Mais il faut, pour les déclarer et pour les infliger, que la transgression qu'elle veut punir porte sur un fait positif, ou, comme parlent les jurisconsultes, sur un corps de délit qui ne puisse être déguisé ou dissimulé. Telle est la possession de deux évêchés, de deux cures, de deux canonicats, ou de bénéfices de différentes espèces, et demandant l'un et l'autre résidence et service local. La qualité seule de ces bénéfices en démontre l'incompatibilité, et ne laisse aucun doute sur l'application de la loi, ni sur celle des peines qu'elle décerne. Il n'y a pas la même évidence de fait, et d'un fait prohibé, dans la pluralité des bénéfices, dont l'un est simple. Le titulaire peut alléguer l'insuffisance de son premier bénéfice, et soutenir qu'il a pu, aux termes du décret du concile de Trente, y en joindre un second, l'un et l'autre n'exigeant pas une résidence personnelle. Ainsi, dès que ce concile n'a pas cru devoir entreprendre d'abolir dans l'Eglise les bénéfices simples, et nous avons vu plus haut les raisons qui l'en ont détourné, il ne lui a pas été possible de confondre, par un traitement égal, les prévaricateurs de la loi contre la pluralité dans les bénéfices simples, avec ceux qui le sont dans les bénéfices sujets à résidence. Ce n'est pas qu'en supposant l'exercice de la juridiction ecclésiastique aussi complet, aussi libre qu'il devrait l'être, et que l'Eglise le désire, il n'y eût que des moyens canoniques pour faire exécuter la loi du concile de Trente dans son véritable sens et dans toute son étendue. Qui doute que si les conciles provinciaux se tenaient régulièrement, comme il l'ordonne, et avec toute l'autorité qu'il reconnaît en eux, ils pussent et ne dussent citer à leur tribunal, sur ce point de discipline, tous les ecclésiastiques de la province, sans excepter le métropolitain, ni les prélats ses suffragants; leur demander compte du nombre de leurs bénéfices, et ramener à leur devoir ceux qui en posséderaient plusieurs sans une nécessité avérée? Nos adversaires conviendraient peut-être alors que le décret contre la pluralité des bénéfices est une loi parfaite dans son genre; mais l'imperfection qui reste à son exécution, ne saurait être imputée à l'Eglise. Ce n'est pas sa faute si la célébration des conciles provinciaux est devenue impraticable sans le concours de la puissance séculière, et si ce concours est refusé à ses désirs; ce n'est pas celle du concile de Trente, si cet usage salutaire, qu'il a tant de fois recommandé, et qu'il regardait, avec raison, comme le supplément et l'appui de tous ses règlements, ranimé dans les premiers temps qui le suivirent, a souffert depuis tant d'interruptions, et souffre encore tant de traverses; mais il n'a pas cessé de parler à la conscience des ministres de l'Eglise Le flambeau qu'il a fait luire devant elle n'est pas éteint; il l'a suffisamment avertie des châtiments que Dieu lui prépare si elle s'aveugle et se flatte sur un point aussi important. Quand on a lieu de craindre la justice divine, il est absurde de s'élever contre une loi de l'Eglise, parce qu'elle ne dénonce pas, dans son dispositif des peines ecclésiastiques aux transgresseurs.

Quant aux dispenses réservées dans cette

matière au Saint-Siége, les ecclésiastiques séculiers en demandent pour les bénéfices sujets à résidence ; les réguliers, pour toute sorte de bénéfices, lorsqu'ils en ont déjà un. Il a été observé plus haut, que les dispenses de posséder plusieurs bénéfices incompatibles sont rares en France, et plus rares peut-être qu'en aucun pays où le concile de Trente ait été solennellement publié. L'usage en a subsisté longtemps parmi nous pour les abbayes en commende, possédées avant la promotion à l'épiscopat. C'était une espèce d'hommage à l'ancienne discipline, qui ne connaissait d'autres abbés, canoniquement titulaires, que des réguliers supérieurs claustraux de leurs monastères. Mais depuis l'abrogation de cette discipline, on ne voit pas pourquoi un évêque dont le siége n'a pas de revenus suffisants, serait obligé de demander dispense pour obtenir une abbaye en commende, plutôt que tout autre bénéfice simple qui ne serait pas consistorial. Le motif de cette différence convient peu, il faut l'avouer, à la dignité de l'Eglise ; aussi les prélats ont-ils cessé d'exprimer dans les suppliques où ils demandent des bulles, les abbayes dont ils sont déjà pourvus, et personne ne les inquiète à ce sujet. En effet, le concile de Trente, qui a autorisé (125) « les ordinaires des lieux à se faire représenter les dispenses obtenues pour posséder plusieurs bénéfices-cures, ou autrement incompatibles », n'en fait aucune mention touchant les bénéfices simples ; et il permet d'en ajouter un, sans dispense, à celui qu'on avait auparavant, dans le cas d'une insuffisance réelle.

Quoi qu'il en soit, il n'est pas de dispenses, même émanées du Saint-Siége, pour des bénéfices quelconques, qui puissent par elles-mêmes en rendre la pluralité légitime : c'est ce qu'on ne mettrait pas en question, si cette pluralité était du nombre des choses que la loi naturelle proscrive, ou que Dieu ait positivement défendues. L'autorité de l'Eglise, fût-elle exercée dans un concile œcuménique, ne s'étend pas jusqu'à dispenser de pareilles lois ; elle connaît trop ce qu'elle doit, et ce qu'elle veut faire rendre par tous les hommes au souverain Législateur. Si cette même pluralité n'était qu'un de ces points de discipline qu'une longue et manifeste désuétude peut anéantir, ou que l'Eglise peut révoquer, eu égard au changement des mœurs et des usages, encore faudrait-il, tant que la loi subsiste, de justes motifs pour en dispenser. Le Pape et les évêques, sont les exécuteurs, nullement les maîtres des canons. Tous les théologiens disent, après saint Bernard, et lui-même l'avait appris des Pères : qu'il n'y a de *dispenses excusables*, que celles commandées *par la nécessité; de louables*, que celles accordées à *l'utilité publique.* Mais la loi contre la pluralité des bénéfices tient le milieu entre les deux espèces de lois dont nous venons de parler. Ce n'est pas une loi naturelle ou révélée ; ce n'est pas non plus une discipline susceptible de variation, au moins dans son intégrité : elle assujettissait autrefois tous les titulaires des bénéfices à l'obligation de la résidence et d'un service personnel et local, motif particulier d'en interdire la pluralité. Voilà ce qui a pu changer, par l'érection des bénéfices simples et par l'introduction des commendes. Nous ne nions pas que l'incompatibilité, suite de cette première constitution des bénéfices ecclésiastiques, n'ait pu admettre des dispenses. Le quatrième concile de Latran a reconnu dans le siége apostolique le droit d'en accorder en grande connaissance de cause. D'autres conciles ont pensé de même : et quoique celui de Trente semble leur avoir donné une entière exclusion pour l'avenir, l'usage n'en est pas aboli, même pour des évêchés dans quelques pays. On y pense, sans doute, que des raisons tirées de l'intérêt général de la religion peuvent les autoriser. Si cela est possible, le discernement en est bien épineux, et la charge bien effrayante pour la conscience tant de ceux qui les accordent que de ceux qui les obtiennent : mais il y a toujours eu, dans les lois de l'Eglise, contre la pluralité des bénéfices, d'autres motifs, indépendants de toute révolution, liés au droit naturel et au droit divin, savoir, la nécessité de mettre un frein à l'ambition et à la cupidité, la justice distributive à conserver entre les ministres de l'Eglise, l'intention des fondateurs à remplir autant que les circonstances le permettent. Ces motifs ont dicté le décret du concile de Trente : il n'y a mis qu'une exception. Lorsqu'elle se rencontre, la loi déclare elle-même qu'elle n'oblige pas, et la dispense est inutile ; lorsqu'elle est faussement alléguée, la dispense est obreptice et nulle de plein droit. Ainsi l'ont décidé des écrivains qui donnant d'ailleurs trop d'étendue à la puissance pontificale, ont néanmoins respecté les règles et connu l'esprit de la religion. Je ne citerai que Bellarmin, le plus habile, comme le plus célèbre d'entre eux. Dans la lettre où il instruit l'évêque de Théano, son neveu, des devoirs de l'épiscopat, il n'oublie pas celui de n'avoir qu'un seul bénéfice, et il ajoute expressément que les dispenses dont on se prévaut pour justifier l'inobservation de cette loi peuvent inspirer de la sécurité, mais ne mettent personne en sûreté, *securos faciunt multos, tutum, neminem.*

Il en est à cet égard des dispenses, comme des avis d'un casuiste ou d'un directeur : on les demande quelquefois, moins pour régler sa conduite et pour éclairer sa conscience, que pour favoriser ses désirs ; on implore l'autorité d'un supérieur, mais pour y trouver l'exemption d'une loi gênante, et en prenant tous les moyens de le séduire ou de le surprendre. On consulte un

(125) *Conc. Trid.* sess. 7, cap. 5, *De reform.*

directeur, un casuiste; mais on a déjà décidé soi-même la question qu'on lui propose; et, soit faiblesse, soit prévention, soit ignorance de sa part, on obtient de lui la même décision. Dieu découvre dans les profonds replis du cœur humain ces intentions secrètes; il s'irrite contre les stratagèmes d'un amour-propre qui prétend consacrer la désobéissance et le péché: il enveloppe dans la même condamnation les prévaricateurs hypocrites, et les malheureux fauteurs des prévarications palliées.

## SIXIÈME LETTRE.

### TRANSLATIONS ET DÉMISSIONS.

Nous sommes, Monseigneur, intéressés l'un et l'autre dans la cause des translations. Cet intérêt doit-il nous fermer la bouche? je ne le pense pas. Si nous étions coupables, il faudrait rendre contre nous-mêmes témoignage à la vérité. Mais il ne s'agit pas de notre condamnation ou de notre justification personnelle. Les translations, ainsi que les démissions, qui tiennent aux mêmes principes, sont des points de morale et de discipline, trop remarquables parmi ceux qui concernent l'épiscopat, pour que nous puissions les omettre. Disons-en donc ce que l'antiquité et les règles invariables de l'Eglise nous en apprennent.

Le nœud qui unit l'évêque à son église, est comparé au nœud conjugal. Cette comparaison ne tire pas son origine des Décrétales, où nous voyons qu'Innocent III, la suivant jusqu'au bout, prononce (126) que « le mariage spirituel d'un évêque avec son église commence dans son élection, est ratifié par sa confirmation, et se consomme dans sa consécration. » Elle vient de plus haut. Les siècles les plus purs et les plus éclairés l'ont connue. Un concile des évêques d'Egypte, présidé par saint Athanase, s'élevant contre les translations irrégulières d'Eusèbe, qui avait quitté Bérithe pour Nicomédie, et Nicomédie pour Constantinople, lui reproche (127) « d'avoir oublié le précepte de l'Apôtre: *Vous êtes lié à une femme, ne cherchez pas à vous dégager.* Que si cela a été dit d'une épouse, combien plus d'une église, et particulièrement d'un siége épiscopal? Quiconque y est attaché, ne peut en chercher un autre, sans être convaincu d'adultère par les saintes lettres. » On accusait saint Grégoire de Nazianze d'avoir abandonné sa propre épouse, l'évêché de Sazymes, pour en prendre une qui ne lui appartenait pas, en passant sur le siége de Constantinople (128). *Nos alienam uxorem appetiisse aiunt.* Il se défend de cette accusation; mais il s'accorde dans le principe avec ses adversaires. Il reconnaît qu'un évêque a une épouse dans l'église dont il est le pasteur. Il ne donne d'autre motif de son voyage et de son séjour à Constantinople, que le dessein de maintenir la foi, qui courait alors de grands dangers dans la ville impériale. *Huc veniendi causa fuit, ut patrocinium fidei susciperemus.* Il déclare n'avoir prétendu que servir de tuteur et de défenseur à cette Eglise veuve: *Ecclesiæque interim viro carenti haud secus ac tutores quidam ac curatores operam pro virili parte nostra navaremus*, et jusqu'à ce qu'il pût la remettre à un époux plus digne d'elle, plus capable de lui apporter, comme présents de noces, des vertus assorties à sa royale dignité: *Alii, qui præstanti forma ipsius dignus haberetur, ac plura virtutum tanquam sponsalia reginæ detulisset, eam collocaturi.*

Saint Jérôme applique ces paroles de saint Paul: un évêque doit avoir été *le mari d'une seule femme*, non-seulement à la bigamie réelle, ou *similitudinaire* (129), qui ait précédé son élection à l'épiscopat, mais encore à la bigamie spirituelle qu'il commettrait en possédant successivement deux évêchés. Les Pères, dit-il (130), ont ordonné, dans le concile de Nicée, qu'un évêque ne fût pas transféré d'une église à une autre, de peur qu'en méprisant la société de sa première épouse pauvre, il ne se jette dans les bras adultères d'une seconde plus riche. *Hoc in Nicæna synodo a Patribus decretum, ne de alia ad aliam Ecclesiam episcopus transferretur, ne virginis pauperculæ societate contempta, ditioris adulteræ quærat amplexus.* Aussi un savant religieux (131) du dernier siècle, rappelant la peine décernée par le concile de Sardaigne contre les translations ambitieuses, semblables à celle que les anciens canons avaient infligée à l'adultère, savoir, la privation, même aux approches de la mort, de la communion laïque, observe que la translation d'un évêque, sans une cause suffisante, étant un adultère spirituel, aussi grief dans son espèce que l'in-

(126) *Tit. de renuntiationibus episcoporum*, cap. 4, *Epistola Bamburgensi episcop.*

(127) S. Athan., Apol. 2 apud Theodoratum.

(128) Sorius Greg. Nazianz., orat. 7. Saint Grégoire de Nazianze justifiait par diverses raisons son abandon de l'évêché de Sazymes, pour lequel saint Basile de Césarée, son ami, l'avait ordonné malgré lui Les lumières et la piété de ce grand homme ne permettent pas de douter que cet abandon n'ait eté légitime. Il n'était plus évêque de Sazymes lorsqu'il fut à Constantinople. Dans l'intervalle il avait pris soin, après la mort de son père, de l'église de Nazianze, mais en déclarant que ce n'était que par *interim*; et il y avait fait elire un autre évêque: c'est pourquoi on trouve en lui un exemple de démission. Mais il n'est pas aussi certain qu'il en ait donné un de translation, quoique des anciens l'aient cité parmi les prélats canoniquement transférés, et qu'il soit difficile de douter qu'il n'ait enfin consenti, contre son premier dessein, à demeurer évêque de Constantinople.

(129) C'est-à-dire celle qui consiste à avoir épousé une femme veuve, quoiqu'on n'ait été marié qu'une seule fois. Ce genre de bigamie est, par les canons, un empêchement à l'épiscopat, comme la bigamie réelle, consistant dans deux mariages successifs.

(130) S. Hieron., *Epist. ad Oceanum.*

(131) Christianus Lupus, *in scholiis ad dicatum Gregorii septimi*, can. 13.

fidélité d'un des époux envers l'autre, l'ancienne discipline punissant également ces deux crimes. *Episcopi, sine competenti causa, translatio est spiritale adulterium, nequaquam minus carnali, cui eamdem pœnam antiqua disciplina inflixit.*

L'union conjugale est, de toutes celles que les hommes peuvent former, la plus intime et la plus sacrée. C'est pour cela qu'elle a été choisie comme l'emblème et l'image de l'union que l'évêque contracte avec son église. Le Fils de Dieu en a donné l'exemple. Déjà il avait inspiré au Psalmiste (132) de figurer l'Église *qui devait siéger à sa droite*, dans *la reine* épouse de Salomon. Le mystérieux *Cantique des cantiques* renferme la même allégorie. Déjà il avait fait prédire par le prophète Osée (132*), que la nouvelle Sion, plus heureuse et plus fidèle que la première, serait son épouse à jamais. La vérité a pleinement vérifié ces figures et ces oracles. Jésus-Christ ne s'est pas contenté, à l'égard de son Église, des titres de docteur, de pontife, de sauveur, de roi; il a voulu porter celui de son époux. C'était le seul qui pût répondre à l'amour dont il brûlait pour elle. Combien lui en a-t-il coûté pour l'obtenir! il n'a pas cru l'acheter trop cher au prix de tout son sang. *Ecclesiam, quam acquisivit sanguine suo* (133). C'est dans ce bain salutaire qu'il l'a purifiée, afin de la faire paraître devant lui pleine de gloire, n'ayant ni tache, ni ride, sainte et irrépréhensible (134). L'Église de son côté demeure inviolablement *soumise* à un époux qui a tant de droits sur elle et sur son cœur. *Sicut Ecclesia subjecta est Christo, ita et mulieres viris suis in omnibus* (135). Modèle des soins et de la tendresse que les maris doivent à leurs femmes, de l'attachement et de la soumission que les femmes doivent à leurs maris. Le mariage ramené à la noblesse et à la pureté de son origine, n'est *un grand mystère* (136), un véritable sacrement pour les Chrétiens, que parce qu'il représente, autant que cette représentation peut avoir lieu parmi les hommes, l'étroite et indissoluble union de Jésus-Christ avec son Église. Mais quelque admirable que cette union soit sur la terre, elle ne recevra sa plénitude et sa perfection que dans le ciel, et après la résurrection générale. Saint Jean avait vu *les morts* sortir de leurs tombeaux, et *comparaître autour du trône* où le souverain juge était *assis*; il avait vu *un ciel nouveau et une nouvelle terre* prendre la place de l'ancien monde, lorsqu'*un ange le transporta en esprit sur une haute montagne, pour lui montrer l'épouse de l'Agneau, la cité sainte, la nouvelle Jérusalem, descendant du ciel, parée comme une femme qui va au-devant de son époux* (137).

Or ce titre que Jésus a pris pour lui-même, il n'a pas dédaigné de le communiquer, ainsi que plusieurs autres, aux évêques ses principaux ministres, avec la disproportion manifeste entre le maître et les serviteurs, entre le créateur et des créatures, entre celui qui est la sainteté par essence et des hommes pécheurs. Il n'était point de titre plus propre à établir les devoirs d'un évêque envers l'Église qui lui est confiée et son autorité sur elle. Son autorité, car l'autorité maritale est la plus ancienne de toutes, puisque Adam a été époux avant que d'être père, et que les sociétés domestiques où la nature a mis un chef, ont précédé dans le monde les sociétés générales, réunies par leur choix sous un même gouvernement. Elle est aussi naturelle que celle d'un père sur ses enfants (qui est aussi celle de l'évêque sur ses diocésains), puisque le lien conjugal et la subordination qu'il produit de la femme au mari, n'est pas moins l'ouvrage de la nature, ou plutôt de son auteur, que la dépendance des enfants à l'égard des personnes qui leur ont donné le jour. Et cependant il *y a* cette différence entre l'une et l'autre, que l'homme doit encore plus à son épouse (138) qu'à son père et à sa mère. Ce n'est pas une autorité impérieuse, une autorité menaçante et dure. La condescendance et la douceur font partie de son exercice. Une femme chrétienne obéit à son mari (139) *comme Sara obéissait à Abraham; qu'elle appelait son seigneur*. Le mari, *qui doit être plus éclairé*, n'oublie pas les égards et *l'honneur* que *le sexe le plus faible* mérite dans une nature commune, et avec le droit égal à l'héritage céleste. Les devoirs de l'épiscopat, suite de l'autorité qui lui est attribuée, ont la même analogie à ceux que le mariage impose. Assiduité constante auprès de l'Église son épouse, secours dans ses besoins, soutien dans ses faiblesses, consolation dans ses maux, fidélité pour elle, portée jusqu'à n'en séparer jamais les intérêts des siens, jusqu'à lui sacrifier, s'il le faut, son repos, sa santé, ses biens, sa vie même. Car Jésus-Christ n'en a pas moins fait pour l'Église qu'il s'est unie : et nous ne sommes dignes de participer à son sacerdoce qu'en participant au même esprit de sacrifice. C'est donc avec vérité qu'à l'imitation de Jésus-Christ, pasteur suprême et universel, l'évê-

(132) *Psal.* XLIV.

(132*) *Sponsabo te mihi in sempiternum..... et sponsabo te mihi in fide.* (*Ose.* II, 19, 20.)

(133) *Act.* XX, 28.

(134) *Christus dilexit Ecclesiam, et tradidit semetipsum pro ea, ut illam sanctificaret, mundans lavacro aquæ, verbo vitæ, ut exhiberet sibi gloriosam Ecclesiam, non habentem maculam neque rugam... sed ut sit sancta et immaculata.* (*Ephes.* V, 25, 26, 29.)

(135) *Ephes.* V, 24.

(136) *Sacramentum hoc magnum est. Ego autem dico in Christo et in Ecclesia.* (*Ephes.* V, 32.)

(137) *Apoc.* XX, 12, 13; XXI, 1, 2, 9, 10.

(138) *Propter hoc relinquet homo patrem suum et matrem suam, et adhærebit uxori suæ.* (*Genes.* II, 24; *Ephes.* V, 31.)

(139) *Sicut Sara obediebat Abrahæ, dominum eum vocans ...... viri similiter cohabitantes secundum scientiam, quasi infirmiori vasculo muliebri impartientes honorem, tanquam et cohæredibus gratiæ vitæ.* (*I Petr.* III, 6, 7.)

que à la tête d'une Eglise particulière, en est qualifié l'époux dans le langage ecclésiastique de tous les siècles.

Mais il ne faut pas en conclure que l'union d'un évêque avec son Eglise ait, par sa nature, la même indissolubilité que l'union d'un mari avec sa femme; ce serait confondre une expression métaphorique avec une expression littérale ; ce serait vouloir, contre la raison et contre la multitude des exemples, qu'une comparaison, d'ailleurs exacte, soit si rigoureusement étendue, qu'elle n'admette aucune disparité. Il y en a une évidente dans celle que nous venons d'exposer. Tant que le mari et la femme vivent, ni la volonté de l'un ou de l'autre, ou celle des deux ensemble, ni aucune puissance humaine, celle même de l'Eglise, ne peut rompre le lien valablement contracté entre eux. C'est la doctrine expresse de saint Paul (140) : *La femme est liée à son mari durant la vie de celui-ci; elle ne devient libre que par sa mort ;* le mari ne le devient aussi que par la mort de sa femme. Les droits sont, à cet égard, réciproques. L'Apôtre avait puisé cette doctrine dans les enseignements de Jésus-Christ. Le Sauveur, en abolissant le divorce, toléré plutôt que permis dans le peuple d'Israël, et en l'interdisant à tous les hommes, de même que la polygamie, a décidé que le mari et la femme ne *devant pas être deux, mais une seule chair*, il ne serait plus désormais au pouvoir de l'*homme de séparer ce que Dieu a uni.* L'exception de l'adultère, énoncée dans l'Evangile, a été restreinte, par une tradition constante, à la séparation de lit et d'habitation. Le concile de Trente (141) a dit anathème à ceux qui *accusent d'erreur l'Eglise, parce qu'elle enseigne, conformément à la doctrine évangélique et apostolique, que le lien conjugal ne peut être dissous par l'adultère d'une des parties ; qu'aucune des deux, celle même qui est innocente, ne peut, du vivant de l'autre, contracter un autre mariage, et qu'elle pèche grièvement contre la charité, si elle le contracte.* Telle est, dans le christianisme et selon l'institution primordiale, l'indissolubilité du nœud conjugal. C'est ce qu'on ne saurait dire de celui qui attache un évêque à son Eglise. D'autres causes que la mort peuvent le rompre.

Ne parlons pas encore des translations, quoiqu'on ait déjà vu la note d'adultère dont l'antiquité les a flétries, réduite à celles qui n'ont pas de cause suffisante, *sine competenti causa.* Ne parlons pas non plus des démissions, qu'il faudra traiter à part: et supposons seulement, ce qui est très-vrai, qu'en général on les regarde plus favorablement que les translations. Elles seraient néanmoins criminelles comme celles-ci: elles le seraient sans réserve, dans toutes les circonstances, et quelque motif qui les inspirât, si le nœud formé entre l'évêque et son église avait la même force et la même stabilité que le nœud conjugal. Car à qui permettrait-on d'abdiquer et de renvoyer libre son épouse, parce qu'il ne peut ni la corriger de ses vices, ni vaincre l'aversion qu'elle a conçue pour lui? ou parce qu'il lui est survenu à lui-même, depuis son mariage, des obstacles qui l'empêchent d'en remplir les devoirs? ou, enfin, parce qu'il se croit appelé à une vie solitaire et parfaitement dégagée? Ecouterait-on une femme qui, pour de pareilles raisons, demanderait la rupture de son mariage et la liberté de ne plus vivre dorénavant que pour soi? La pensée n'en vient à personne, quoique le désir n'en manquât pas. On sait que la nature du lien conjugal y résiste invinciblement. Les effets de la consécration épiscopale pour le service d'une église ne sont donc pas absolument les mêmes. Mais que dira-t-on des dépositions? le pouvoir en appartient incontestablement à l'Eglise. Les exemples en sont de la plus haute antiquité. Lorsqu'un évêque est canoniquement déposé, le lien qui l'unissait à son Eglise est totalement rompu. La viduité de l'épouse prévient ici la mort de l'époux. Il cesse de l'être, et quoiqu'il vive encore, elle ne sera pas adultère en contractant une nouvelle union (142): *Ut non sit adultera, si fuerit cum alio viro.* C'est qu'il y a dans cette espèce d'union un caractère qui la distingue essentiellement de l'union conjugale; et qu'en leur donnant un nom commun, on a toujours entendu que l'une a par elle-même une perpétuité que l'autre n'emporte pas. Ainsi, lorsque Innocent III a soutenu (143) que l'autorité divine, nécessaire pour dissoudre un mariage selon la chair, l'est à plus forte rai-

(140) *Quæ sub viro est mulier, vivente viro, alligata est legi. Si autem mortuus fuerit vir ejus, soluta est lege viri.* (*Rom.* VII, 2.) — *Mulier alligata est legi quanto tempore vir ejus vivit. Quod si dormierit vir ejus, liberata est.* (*I Cor.* VII, 39.)

(141) Sess. 24, can. 7.

(142) *Rom.* IV, 7.

(143) « Cum fortius sit spirituale vinculum quam carnale, dubitari non debet quin omnipotens Deus spirituale conjugium, quod est inter episcopum et Ecclesiam, suo tantum judicio reservaverit dissolvendum, qui dissolutionem etiam carnalis conjugii, quod est inter virum et feminam, suo tantum judicio reservavit, præcipiens ut quod Deus conjunxit homo non separet. Non enim humana sed divina potius potestate conjugium spirituale dissolvitur, cum per translationem, depositionem, aut cessionem, auctoritate Romani pontificis (quem constat esse vicarium Jesu Christi) episcopus ab Ecclesia removetur. Et ideo tria hæc quæ præmisimus, non tam constitutione canonica, quam institutione divina soli sunt Romano pontifici reservata. » (*Decret.*, lib. I, titulo *De translationibus*, cap. 2, epistola decano capitulo Andegavensi : « Potestatem transferendi pontifices ita sibi retinuit Dominus et magister, quod soli beato Petro vicario suo, et per ipsum, successoribus suis speciali privilegio tribuit et concessit..... Non enim homo sed Deus separat quos Romanus pontifex (qui non puris hominis sed veri Dei vicem gerit in terris) ecclesiarum necessitate vel utilitate pensata, non humana sed divina potius auctoritate dissolvit. » (Id. *ibid.*, cap. 3, *Episcopo Bambergensi.*)

son pour dissoudre le mariage spirituel d'un évêque avec son Église ; et que Dieu n'a pas moins réservé à son jugement la dissolution de l'un que de l'autre, par ce précepte de l'Évangile que l'homme ne sépare pas ce que Dieu a uni, d'où il a conclu que les translations, dépositions et démissions des évêques appartiennent exclusivement et de droit divin au Souverain Pontife, vicaire de Jésus-Christ, dont il exerce l'autorité sur la terre, on peut dire avec tout le respect dû à sa mémoire, que ce raisonnement pèche en plusieurs manières.

Il pèche d'abord dans le principe. Le nœud spirituel entre l'évêque et son Église est-il plus fort, l'est-il même autant que le nœud conjugal ? Sont-ils l'un et l'autre compris dans ces paroles, *que l'homme ne sépare pas ce que Dieu a uni?* Non, certainement. Le mariage ne finit que par la mort d'un des deux conjoints. Un évêque peut, avant que de mourir, laisser son Église veuve. Jésus-Christ, en prononçant l'oracle cité par Innocent III, a lié les mains pour la dissolution du mariage, à toute puissance humaine, à celle même de l'Église. Il l'a seulement autorisée à juger si un mariage a été valable ou nul originairement; et dans le cas de cette nullité, que son jugement déclare et ne produit pas, à ordonner que les parties renoncent l'une à l'autre ou fassent réhabiliter leur mariage. C'est ce qu'Innocent III, habile d'ailleurs, ami de l'ordre et jaloux des règles, n'aurait pas manqué de répondre. Mais ce pouvoir qu'il revendiquait pour son siége et qu'il fondait sur le droit divin, touchant les démissions, les dépositions et les translations épiscopales, devait lui faire sentir qu'elles ne ressemblent pas aux jugements que l'Église peut porter sur les causes matrimoniales. Car la déposition ne regarde pas seulement un évêque intrus ou un évêque de nom, qui n'en aurait pas réellement le caractère. Elle frappe sur celui qui serait canoniquement jugé indigne de sa place ; et en reconnaissant la validité du lien qui l'aurait jusqu'alors uni à son Église, elle briserait ce lien et rendrait à cette Église sa liberté pour lui procurer un autre époux. De même, on a beau dire qu'en acceptant une démission, ou en coopérant à une translation, l'une et l'autre légitimes, l'Église agit au nom et par l'autorité de Jésus-Christ : qui en doute? mais ce n'est point par une application de ces paroles *que l'homme ne sépare pas ce que Dieu a uni*. Cela prouve au contraire qu'un pouvoir ôté à toute puissance humaine sans exception, et que Dieu s'est réservé comme souverain dominateur de la nature, est très-différent de celui que l'Homme-Dieu a reçu et qu'il a communiqué à son Église dans l'ordre surnaturel.

La conséquence à laquelle Innocent III en voulait venir, n'est pas plus juste que le principe d'où il la déduisait. L'engagement qui résulte de la consécration épiscopale, ou, comme le même Pape le soutient, de la confirmation seule de l'évêque élu, est soumis au pouvoir de l'Église; et ce pouvoir, nécessaire à sa bonne administration, lui a été donné par Jésus-Christ. Mais les livres saints ne disent pas qu'il ait été exclusivement réservé par le Fils de Dieu à saint Pierre et à ses successeurs, ni même à l'Église universelle, ou au concile œcuménique qui la représente. Dans les premiers siècles, ces sortes d'affaires se terminaient sur les lieux, ou par les conciles provinciaux, ou par des conciles plus nombreux. Si les Papes y intervenaient quelquefois, c'était comme défenseurs des règles, ou vengeurs des canons violés (droit que leur primauté d'institution divine leur a toujours assuré dans l'Église entière), ou comme exerçant, par un titre particulier, l'autorité patriarcale dans l'Église d'Occident. Ce que les évêques, rassemblés dans leurs provinces, faisaient alors en esprit de concorde et d'unité, et pour l'avantage de l'Église, sans qu'aucune autorité supérieure réclamât, était censé, avec justice, se faire au nom et par l'autorité de Jésus-Christ ; on ne remontait pas plus haut, et l'on ne croyait pas avoir besoin indispensablement du Souverain Pontife, pour dissoudre, soit par une démission acceptée, soit par une déposition prononcée, soit par une translation approuvée, le nœud formé entre un évêque et son Église. Il est vrai que l'usage contraire avait déjà prévalu dans l'Église latine quelques siècles avant Innocent III. On y comptait ces objets parmi *les causes majeures*, dont la réserve au Saint-Siége était encore plus ancienne. Le P. Thomassin remarque (144) que cette réserve, amenée insensiblement par la succession des événements et des siècles, avait sa source dans la primauté de juridiction, qui appartient de droit divin à la chaire de saint Pierre; et qu'ainsi Innocent III pouvait dire que les Souverains Pontifes ont, par ce même droit, le pouvoir d'accepter les démissions épiscopales, de déposer ou de transférer des évêques. Van Espen (145), qui rapporte cette observation, pense néanmoins que le discours d'Innocent III doit être modifié, *cum magna moderatione intelligi oportet ;* qu'il ne faut pas l'entendre selon la rigueur de la lettre, mais l'adoucir par une interprétation favorable : *Hæc non ad rigorem expressionis sunt accipienda, sed benigna interpretatione mollienda.* Quoi qu'il en soit, l'Église gallicane s'en tient, sur l'article des dépositions, au décret du concile de Sardique, qui ordonne que ces causes soient jugées par les prélats comprovinciaux, et circonvoisins, si les comprovinciaux ne sont pas en nombre suffisant, sauf l'appel au Saint-Siége. Quant aux démissions et translations, la discipline, qui

(144) *L'ancienne et la nouvelle discipline de l'Église*, partie II, liv. II, chap. 54.

(145) *Jus ecclesiasticum universum*, pars prima, titulo 15, *De consecratione episcoporum.*

les a réservées depuis longtemps aux Papes, subsiste parmi nous, comme dans les autres Eglises. Nous aurions seulement à désirer que leurs jugements sur ces matières, du moins celle des translations, au lieu d'être de simples formalités qui ne rassurent pas l'Eglise sur les motifs ni sur les suites, fussent rendus avec un sérieux examen, et précédés, pour cela, d'informations locales qui retraçassent les anciennes procédures des conciles provinciaux ou régionaux.

Malgré les différences incontestables entre le lien conjugal et celui de l'épiscopat, il demeure constant qu'un évêque engage sa foi à l'Eglise pour laquelle il est consacré, et que cette Eglise lui engage la sienne. Toutefois cet engagement n'est contracté qu'avec des conditions qui ne peuvent en être séparées, quoiqu'elles ne s'expriment pas. Il y en a de communes aux parties contractantes; il y en a de particulières à l'une des deux. Ne parlons plus de la déposition, étrangère à notre sujet : elle ne dégage pas seulement l'Eglise, dont l'évêque a mérité et subi ce châtiment; elle lui défend de le reconnaître, et transporte son obéissance au successeur qui le remplace canoniquement. Ne parlons pas encore des démissions volontaires ; nous verrons qu'elles peuvent avoir des causes légitimes. En ce cas, l'évêque qui se retire avec l'approbation qu'il doit obtenir, n'est pas infidèle à son Eglise; il use d'un droit auquel il n'avait pas renoncé en s'attachant à elle. La question présente concerne les translations; or, je prétends qu'elles n'attaquent pas, si les motifs en sont justes, l'essence de l'engagement qui lie un évêque à son Eglise. Qu'est-ce en effet que cet engagement? se termine-t-il à une église individuelle? Non, il embrasse l'Eglise universelle; on peut même dire qu'il lui dévoue plus étroitement un évêque qu'à l'église particulière dont il devient titulaire (146). En cela, comme en d'autres points, les évêques ont véritablement succédé aux apôtres. Circonscrits à la vérité, pour l'exercice de leur juridiction ordinaire, dans les limites d'un seul diocèse, ce que leurs prédécesseurs n'étaient pas, ils n'en ont pas moins hérité d'eux l'obligation et le droit de concourir au bien général de la religion. C'est l'un des sens de cette parole de saint Cyprien, tant de fois répétée, *l'épiscopat est un, et chaque évêque en possède solidairement une partie.* De sorte qu'un évêque, appelé par l'intérêt de l'Eglise et par une autorité compétente, à un autre siége, ne s'écarte pas de la carrière qui lui était ouverte, il la continue avec plus de mérite et de fruit; ne fausse pas la foi qu'il avait donnée à son Eglise, il la garde mieux en servant la mère-commune des fidèles; ne sépare pas ce que Dieu a uni ; il obéit à la voix de Dieu qui dispose de sa personne, n'enfreint pas les canons; nous allons voir qu'il les exécute dans leur intégrité.

Les translations ne répugnent donc point par elles-mêmes à l'institution de l'épiscopat. Voici cependant les inconvénients qui s'y présentent : Elles interrompent, dans un diocèse, le cours et la suite des bonnes œuvres; elles en font avorter plusieurs; elles en exposent d'autres déjà formées, au danger de rester imparfaites, ou même d'être anéanties. Si l'évêque avait gagné la confiance et l'affection de ses diocésains, il leur laisse des regrets; il en emporte lui-même, sans quoi il ne mériterait pas ceux qu'il laisse: c'est une séparation violente entre le pasteur et le troupeau ; elle le serait moins, si elle n'était causée que par la mort. C'est une loi commune et inévitable, dont l'exécution dépend uniquement de Dieu. Le troupeau serait alors bien convaincu que son pasteur ne l'abandonne pas volontairement. Le pasteur n'aurait pas à craindre que son changement soit l'ouvrage des hommes plutôt que celui de Dieu, et que Dieu ne lui demande compte des effets que ce changement occasionnera dans le diocèse dont il l'avait chargé. Les translations ouvrent la porte aux caprices de l'inconstance, aux dégoûts de l'humeur et de l'ennui, et, ce qui est bien pire, aux projets et aux manœuvres de l'ambition et de la cupidité : envisagées sous ces différents points de vue, elles ont plus d'une fois alarmé l'Eglise; et les décrets inspirés par ces alarmes, subsistent encore. D'un autre côté, comment se refuser à la nécessité, qui les exige quelquefois, à une utilité manifeste qui les sollicite? Faut-il soumettre à une même censure une humble obéissance et une hardiesse présomptueuse? repousser avec la même sévérité, le zèle sincère, ardent, désintéressé, et le désir pervers de croître en richesses et en dignité? De ces considérations opposées et mises dans la balance, il résulte qu'il a dû paraître dangereux à l'Eglise de faciliter les translations, surtout lorsque les biens et les honneurs du siècle sont venus chercher l'épiscopat; que si des motifs et des moyens vicieux y président, ou y concourent, elle a dû les regarder avec horreur; permettre néanmoins et approuver celles dont la religion aurait lieu de s'applaudir, et prendre en conséquence de justes mesures pour distinguer les unes des autres. Une sagesse divine, ennemie de tout excès, et sachant *séparer ce qui est précieux de ce qui est vil* (147), lui prescrivait cette conduite. Telle a été la sienne à l'égard des translations.

L'historien Socrate a prétendu (148) qu'il

(146) Chaque évêque est, en quelque manière, l'époux, le père, le fils, et le serviteur de l'Eglise universelle. Ainsi, quelque part qu'il s'attache à elle selon les divers besoins qu'elle peut avoir, il est toujours le même époux de cette divine épouse, indivisible dans son étendue, et incorruptible dans sa charité. (Le P. THOMASSIN, *Discipline ancienne et nouvelle de l'Eglise*, tome II, partie II, livre II, chapitre 61, n° 7.)

(147) *Si separaveris pretiosum a vili, quasi os meum eris.* (*Jerem.* XV, 19.)

(148) Lib. VII, cap. 5 .

était indifférent dans les trois premiers siècles, *res erat plane indifferens apud veteres*, qu'un évêque passât, selon les occurrences, d'une ville à une autre. Il s'est trompé, et cette erreur a été relevée. Tout ce qu'on peut inférer de son récit, c'est que les persécutions du paganisme avaient pu rendre dans ces siècles les translations moins rares. Il y en avait de nécessaires et de louables, d'autres ne l'étaient pas. L'Eglise se mit bientôt en devoir de prévenir les progrès de l'abus. Je ne dirai pas, contre l'opinion des savants, que le canon quatorzième, parmi ceux qui portent le nom de canons apostoliques, soit, avec tout le reste des canons, l'ouvrage des apôtres. Il est du moins d'une assez grande antiquité pour le mettre à la tête des décrets de l'Eglise sur cette matière. Les siècles suivants n'ont rien dit de mieux, et l'on y trouve, avec la condamnation du désordre, le juste correctif qui laisse subsister les avantages.

Il commence par défendre les translations, en supposant que la volonté en existe dans l'évêque même qui pense *à quitter son Eglise pour passer dans une autre.* De manière que c'est à lui qu'il est défendu de le vouloir et d'y travailler, non pas à d'autres qui, sans égard à ses intérêts personnels, n'y chercheraient que ceux de l'Eglise : *Episcopo non liceat, sua relicta parochia, ad aliam transire.* Le canon rejette ensuite l'exception d'une violence simulée, quelquefois même adroitement ménagée, ou enfin imprudemment employée par des personnes qui ne connaissent pas assez les règles de l'Eglise, et consultent moins ses intérêts que leurs affections particulières : *Etiamsi a pluribus cogatur.* Il demande une cause raisonnable qui force un évêque à consentir à sa translation : *Nisi sit aliqua causa rationi consentanea, quæ eum cogat hoc facere.* Comme, par exemple, le plus grand bien qu'il est capable de faire par ses prédications dans le lieu où l'on veut le transférer : *Utpote majus lucrum, cum possit illis, qui illuc habitant, pietatis verbo conferre.* Mais personne ne devant se juger soi-même, ni juger dans sa propre cause, on ne permet pas alors à cet évêque de prononcer sur le mérite de sa translation, *idque non ex se;* on le renvoie au jugement de plusieurs évêques, et on lui ordonne d'obéir à leurs pressantes exhortations. *Sed ex multorum episcoporum judicio et maxima exhortatione.* Voilà le fond et le précis de toute la doctrine de l'Eglise sur les translations.

J'ai dit que dans les premiers siècles il y avait eu des translations approuvées. Je m'arrête à celle de saint Eusthate, cet excellent défenseur de la divinité du Verbe contre l'arianisme naissant, et l'une des plus illustres victimes de la haine furieuse de cette secte. Il avait passé du siége épiscopal de Bérée au patriarchat d'Antioche, et c'est en cette qualité qu'il assista au premier concile œcuménique de Nicée. Il y vota, avec les autres Pères, pour le canon sur les translations, et il le renferma dans sa souscription, à tous les actes de ce concile. Il ne crut pas, sans doute, signer sa propre condamnation; il n'y essuya pas le reproche de contradiction entre sa conduite et sa doctrine. Sa mémoire n'en est pas moins honorée dans l'Eglise.

Le concile de Nicée n'a donc pas condamné toutes sortes de translations. Il leur oppose (149) *le canon*, apparemment celui que nous venons de citer, le quatorzième des canons nommés *apostoliques*, et où l'on voit le discernement des translations louables et de celles qui ne le sont pas; il blâme *la coutume introduite, au préjudice de ce canon, en plusieurs endroits.* C'est que les exceptions les plus légitimes dégénèrent en abus quand on les tourne en coutume, et que celles dont il désapprouvait la multiplicité, n'étaient pas du nombre des légitimes. Il se plaint *des émeutes et des séditions* excitées à cette occasion. La chose est facile à comprendre. Il était alors d'usage et de règle, comme je l'ai remarqué dans une des précédentes lettres, que les ministres des Eglises, à commencer par leur chef, fussent tirés de ces Eglises mêmes. Il n'y avait qu'un mérite supérieur et universellement reconnu qui pût déroger à cette règle; et si cela n'était pas, on sent quels troubles devaient naître de l'établissement d'un évêque étranger dans une Eglise vacante. Après ce préambule, le concile défend *le passage d'une ville dans une autre*, non-seulement à *tout évêque*, mais encore à *tout prêtre*, à *tout diacre.* Cette défense porte évidemment sa limitation : car, de même qu'elle laisse à un prêtre, à un diacre, la faculté d'être admis et incorporé dans une autre église que la sienne, pourvu qu'il y soit jugé utile, que la légèreté, le dépit, ou de plus mauvais motifs ne l'aient pas engagé à désirer ce changement, et que son évêque y donne les mains; ainsi, elle conserve à une Eglise vacante le droit d'appeler, pour la gouverner, un évêque attaché à une autre, pourvu que la brigue et la protection n'aient pas présidé à ce choix, que la cupidité ne l'ait pas recherché, et que les évêques comprovinciaux l'approuvent. La peine décernée contre l'évêque, le prêtre ou le diacre prévaricateur de cette loi, est de perdre l'effet de sa translation, et *d'être renvoyé à sa première Eglise.*

Le concile de Sardique, dont les canons sur la discipline ont été autrefois confondus par quelques églises avec le concile de Nicée, a *puni plus sévèrement* les translations dictées par l'ambition ou par l'avarice. Il ordonna (150), sur la proposition du célèbre Osius, évêque de Cordoue, que tout évêque ainsi transféré d'une Eglise à une autre *fût privé, même à la fin de sa vie, de la communion laïque.* Osius apportait en preuve des vues criminelles dont ces translations étaient infectées, le fait constant qu'on n'avait pas

(149) *Conc. Nicænum primum*, can. 15.

(150) *Conc. Sardic.*, can. 1.

encore trouvé d'évêque qui eût passé d'une grande Eglise à une moindre : *Cum nullus in hac re inventus sit episcopus, qui de majori ad minorem transiret.* Nous verrons dans la suite si cette preuve est infaillible dans toute l'étendue qu'on pourrait lui donner, et si la supériorité de la seconde Eglise sur la première suffit toujours, et suffit même ordinairement pour réprouver le passage de celle-ci à celle-là.

Entre ces deux conciles, et en l'année 341, il s'en était tenu un à Antioche, dont le décret contre les translations paraît plus précis et moins susceptible de modification qu'aucun autre canon émané sur cette matière de l'autorité ecclésiastique : car, en renouvelant (151) la défense faite à un évêque de passer d'une Eglise à une autre, il ne lui permet cette transmigration, ni de son propre mouvement et par une invasion volontaire, *nec sponte sua prorsus insiliens*, ni comme forcé par l'affection des peuples, *nec vi coactus a populis*, ni comme subjugué par le commandement des évêques, *nec ab episcopis necessitate compulsus.* Dans tous ces cas, il veut que la première Eglise, confiée à cet évêque, demeure son unique partage : *Maneat autem in Ecclesia, quam primitus a Deo sortitus est.* Je ne répondrai pas que ce concile était composé en grande partie d'évêques ariens, ou justement suspects de favoriser l'arianisme; que les professions de foi qu'on y lit sont insuffisantes et captieuses; qu'un de ses canons avait été dressé pour noircir et perdre à jamais saint Athanase, sous prétexte qu'après sa déposition par le concile de Tyr, il n'avait pas dû rentrer dans son siége sans avoir été rétabli par un concile plus autorisé. En effet, la cabale arienne ne manqua pas de se prévaloir contre lui de ce canon, et, longtemps après la faction de Théophile, contre saint Jean Chrysostome. Mais ces réponses ne trancheraient pas la difficulté. Nonobstant la mauvaise composition et les procédés équivoques du concile d'Antioche, ses canons sur la discipline ont été reçus dans l'Eglise : les règlements en sont salutaires et sages; il ne faut pas même en excepter celui où l'intention maligne des rédacteurs n'a été que trop visible, et dont l'abus a été si criant. Entendu dans le sens général qu'il présente, et indépendamment de la fausse extension qu'on voulait alors, et que depuis on a voulu lui donner, il est nécessaire pour maintenir dans l'Eglise l'autorité des supérieurs, d'une part; et de l'autre, la subordination des inférieurs (152) : aussi, a-t-il été souvent renouvelé. Quant au canon contre les translations, on l'a également adopté ; mais on n'a jamais pensé qu'il contredît le quatorzième canon apostolique, dont il répète quelques paroles, et à la décision duquel il conforme la sienne : *secundum regulam super hoc olim a patribus constitutam.* L'un et l'autre rejettent le prétexte d'une violence soufferte, pour consentir à la translation; mais c'est qu'ils supposent que cette violence est collusoire ; et si le concile d'Antioche le développe et l'étend davantage en l'attribuant, non-seulement aux peuples, mais encore aux évêques, c'est qu'il était très-possible, c'est qu'il était plus d'une fois arrivé qu'un prélat ambitieux, ayant commencé par briguer sourdement les suffrages d'une partie du peuple et de quelques évêques, colorât sa translation d'une prétendue nécessité qu'il avait lui-même provoquée. D'ailleurs, peut-on croire que le canon d'Antioche ait prétendu abolir la juste restriction apposée par le quatorzième canon apostolique, *d'une cause raisonnable qui oblige un évêque de consentir à sa translation, telle, par exemple, que le bien supérieur qu'il peut faire dans l'Eglise* où il est appelé, lorsque *lui-même* n'a désiré ni procuré ce changement, et qu'il y est déterminé par *le jugement et les pressantes exhortations de plusieurs évêques.* La liaison manifeste entre ces deux canons ramène nécessairement le sens de l'un à celui de l'autre. C'est ainsi que les canonistes grecs, parmi lesquels Balzamon tient le premier rang, ont interprété le canon du concile d'Antioche. Dans la collection du Droit oriental, il est dit que ce concile, de même que celui de Nicée, a dé-

(151) *Conc. Antioch.*, can. 2.

(152) Ce canon, qui est le quatrième de ceux publiés dans le concile d'Antioche, porte que « si un évêque, condamné dans un concile, un prêtre ou un diacre, condamné par son évêque, ose exercer quelque partie de son ministère, il n'aura plus l'espérance d'être rétabli dans un autre concile, ni d'y faire écouter ses moyens de défense et de justification. » Que deviendraient les jugements ecclésiastiques; que deviendraient l'ordre et la discipline dans l'Eglise, s'il était permis à chaque particulier, jugeant dans sa propre cause contre ses supérieurs qui l'ont jugé, de continuer l'exercice d'un ministère dont les fonctions lui ont été interdites, sous prétexte qu'il croit cette sentence injuste, et sans attendre qu'elle ait été réformée par une plus grande autorité? Alors il se rendrait certainement coupable, quand il ne l'aurait pas été auparavant; et il commencerait à mériter, par sa présomption et par sa désobéissance, la peine qui avait été injustement décernée contre lui. C'est ainsi qu'on a raisonné depuis, en confirmant la disposition du concile d'Antioche; et c'est ce que veut dire ce mot célèbre de saint Grégoire Pape, que tout inférieur craigne d'être lié même injustement, *ligari timeat vel injuste.* Il doit à cette sentence, tant qu'elle subsiste, si ce n'est l'acquiescement de son esprit, du moins l'exécution provisoire qui le concerne. Tout cela suppose que le premier jugement a été rendu par un tribunal compétent, et peut avoir été injuste, mais non pas nul de plein droit : or c'est ce dernier vice que saint Athanase reprochait, avec raison, à la sentence de déposition prononcée contre lui par le concile de Tyr. Indépendamment des violences qui s'y étaient commises, et des calomnies grossières qu'il y avait confondues avec tant d'évidence, des prélats du patriarchat d'Antioche étaient-ils supérieurs, dans l'ordre hiérarchique, du patriarche d'Alexandrie, le second pontife de l'Eglise, qui n'aurait dû être jugé que par le concile de sa province, peut-être même de son département patriarcal, et qui avait pour lui, outre l'Eglise universelle dont il défendait la cause, tout le clergé d'Alexandrie, tous les évêques d'Egypte, à l'exception de quelques schismatiques

tendu *la transmigration*, *et non la translation* (153), pour distinguer un transport, volontaire dans son principe, quoiqu'on lui donne l'air de la contrainte, d'un transport qui n'est réellement qu'accepté, sans avoir été secrètement ni publiquement ambitionné.

S'il fallait recourir à l'usage pour entendre encore mieux cette loi, nous verrions que l'Eglise orientale, où les canons d'Antioche ont été particulièrement révérés, n'a pas cru déroger à celui-ci, en autorisant des translations. Balzamon cite l'exemple de saint Grégoire de Nazianze, transféré de Sazyme à Constantinople, ce qui n'est pas, comme on l'a vu plus haut, sans quelque difficulté. Mais Synésius nous apprend que saint Athanase, plus jaloux sans doute de la pureté de la discipline ecclésiastique, que les évêques assemblés à Antioche en 341, transféra un évêque de son patriarchat au siége métropolitain de Ptolémaïde. Proclus, évêque de Cyzique, passa, de l'avis des principaux évêques d'Orient, au siége de Constantinople; et cette translation est d'autant plus remarquable, qu'elle avait été approuvée auparavant par le Pape saint Célestin, évêque d'une Eglise où les translations ont pénétré plus tard, et ont été longtemps plus odieuses que dans toutes les autres Eglises. Saint Germain fut transféré du même siége de Cyzique à Constantinople, avec l'applaudissement du peuple, du clergé séculier et régulier, et de tous les évêques présents. Combien d'autres exemples pourrions-nous rapporter qui prouvent que l'Eglise grecque n'a pas expliqué le canon d'Antioche, ni celui de Nicée sur les translations, autrement que le quatorzième canon de ceux qu'on nomme apostoliques ?

Le quatrième concile de Carthage a pris sur cette matière le même canon pour son guide (154). Il réprime l'ambition d'un évêque, ou de tout autre clerc des rangs inférieurs, qui voudrait passer d'un lieu obscur à un autre plus considérable et plus distingué: *Episcopus de loco ignobili ad nobilem per ambitionem non transeat*, *nec quisquam inferioris ordinis clericus*. Mais il prévoit que l'utilité de l'Eglise peut exiger ce changement : *Sane si utilitas Ecclesiæ fiendum poposcerit*. En ce cas, il ordonne que le peuple et le clergé de l'Eglise vacante présentent leur requête aux évêques : *Decreto pro eo laicorum et clericorum episcopis porrecto* ; que la translation soit délibérée dans le synode, *in præsentia synodi transferentur*, et que néanmoins on donne à l'évêque transféré un successeur dans l'Eglise de laquelle on le délie : *Alio nihilominus in ejus locum subrogato*. Ce décret fixa la discipline, sur les translations, de l'Eglise latine, où cependant elles furent beaucoup plus rares, jusqu'aux VIII<sup></sup>e et IXe siècles, que dans l'Eglise d'Orient.

On ne doit pas croire que saint Léon ait entrepris de réformer cette discipline, et qu'il ait proscrit, sans réserve, toute espèce de translations, lorsqu'il a décidé que celui qui, « d'une cité médiocre se serait ingéré, sous quelque prétexte que ce fût, dans l'administration d'un lieu plus célèbre et d'un plus grand peuple, doit être non-seulement chassé de cette chaire étrangère, mais privé de la sienne propre, comme également indigne de gouverner et ceux qu'il a convoités par avarice, et ceux qu'il a méprisés par orgueil (155). » Cette double exclusion est juste. L'ambitieux et l'avare ne méritent pas qu'on les laisse jouir des objets de leurs passions : c'est rétablir l'ordre, c'est satisfaire le vœu public, c'est, au fond, les servir eux-mêmes que de leur enlever ces objets. Le mépris pour une Eglise, parce qu'elle est pauvre et petite, ne mérite pas plus d'indulgence. On méconnaît, on profane le ministère épiscopal, on ne doit l'exercer nulle part, lorsqu'on en mesure l'excellence et la dignité sur le plus ou le moins de richesses et d'honneurs qui l'accompagnent. Les âmes créées à l'image de Dieu, rachetées du sang de Jésus-Christ, destinées à un royaume immortel, ont besoin, en tout lieu, d'un pasteur qui sache quel est leur véritable prix, et ne les estime point par les avantages qu'il trouve à les servir. Saint Léon n'ajoute pas, à la vérité, les correctifs que nous avons vus, et que déjà l'Eglise avait admis dans la cause des translations. Mais peut-on soupçonner qu'il les ait rejetés ? et ne s'explique-t-il pas suffisamment dans les motifs pervers des translations qu'il réprouve ? il en veut à l'avidité qui se décèle par ses intrigues ; elle est bien différente du modeste désintéressement qui s'est toujours tenu à sa place, et ne demande qu'à y rester. Il ne peut souffrir qu'une Eglise de peu de considération devant le monde, soit méprisée par son évêque. Il ne reprocherait pas cet orgueil dédaigneux à celui qui, se trouvant déjà trop

mélétiens et ariens ? Il n'avait comparu devant ces prélats, ses ennemis déclarés, que pour obéir aux ordres réitérés de l'empereur, et pour donner des preuves palpables de son innocence. Ainsi, quand il reprit ses fonctions, au retour de son exil des Gaules, et avant que le jugement rendu contre lui n'eût été cassé, il n'était pas dans le cas marqué par le canon d'Antioche, quel qu'eût été le dessein des auteurs de ce canon. On s'en servit dans la suite avec aussi peu de fondement contre saint Jean-Chrysostôme dont la condamnation, prononcée par Théophile d'Alexandrie et ses partisans dans le concile du chêne, ou *in quercu*, n'était pas moins incompétente qu'injuste.

(153) Μετάβασις οὐ μετάθησις. (*Jus orientale*, t. I, p. 293, tractatu *De translationibus*.)

(154) *Conc. Carthag.* IV, canon 27.

(155) « Si quis mediocritate civitatis despecta administrationem loci celebrioris ambierit, et ad majorem se plebem, quacunque occasione, transtulerit, non solum cathedra quidem pelletur aliena, sed et carebit et propria. Ut nec illis præsideat, quos per avaritiam concupivit, nec illis quos per superbiam sprevit. » (Sanctus LEO, epistol. 84, cap. 8.)

honoré du gouvernement de cette Eglise, et conservant pour elle un attachement sincère, la quitte avec regret, et n'accepte le service d'une autre que par soumission : en un mot, saint Léon déteste les translations pernicieuses à l'Eglise; il ne blâme pas, il approuve celles que l'Eglise jugeait utiles ou nécessaires avant lui, et dont elle a porté depuis le même jugement.

En effet, cette tradition n'a pas varié dans les décisions postérieures des souverains pontifes. On lit avec horreur, dans les *Annales de l'Eglise*, l'outrageux et barbare traitement exercé sur le cadavre du Pape Formose (156), qui avait passé de l'évêché de Porto à la chaire de Saint Pierre. C'était pousser aux derniers excès la haine des translations, jusqu'alors, il est vrai, inconnues (157) dans la succession des Pontifes romains. Celle-ci pourtant fut approuvée, et la mémoire de Formose rétablie avec tout l'honneur qui lui était dû, dans un concile tenu, peu de temps après, sous le Pape Jean IX. On y jugea que la translation de Formose avait été fondée sur une véritable nécessité et sur l'éclat de ses vertus: *Necessitatis causa de Portuensi ecclesia Formosus pro vitæ merito ad sedem apostolicam provectus est.* Mais c'est précisément à cause de cette nécessité qu'on ajouta que cet exemple ne devait pas tirer à conséquence, parce que les canons, celui du concile de Sardique, ayant défendu les translations sous peine d'être privé de la communion laïque, même à la mort, il n'était pas permis d'autoriser, dans les cas ordinaires, ce qui avait été fait quelquefois par nécessité : *quippe quod necessitate aliquoties inductum est, necessitate cessante, in auctoritatem sumi non est permissum.* Le Pape Jean IX et son concile avaient raison de s'expliquer ainsi dans un temps où les translations, encore rares en Occident, n'avaient pénétré qu'une seule fois dans l'Eglise de Rome. Le changement des circonstances a dû les y rendre plus communes dans les siècles suivants, quoique toujours sans s'écarter des anciennes règles. Parmi beaucoup d'exemples respectables, il y en a de quelques Papes qui ont été mis au nombre des saints.

Plusieurs, et de ceux mêmes qui ont porté le plus haut les prétentions de leur siége, dans les onzième et douzième siècles, ont unanimement enseigné que les translations, dès lors réservées à leur autorité, n'étaient légitimement accordées que pour l'utilité ou la nécessité des Eglises, et après de soigneuses informations sur les qualités personnelles des prélats qui devaient être transférés. C'est la doctrine expresse de Clément II, de Grégoire VII, d'Eugène III, d'Innocent III. Dans des temps plus récents, Clément VIII ayant demandé à Bellarmin des avis sur le gouvernement de l'Eglise et sur la réforme des abus, ce savant et pieux cardinal lui représenta, au sujet des translations en particulier, que, « suivant les canons et l'usage de l'ancienne Eglise, elles ne doivent avoir lieu que dans le cas de nécessité, ou d'une plus grande utilité, puisque les Eglises n'ont pas été établies pour les évêques, mais les évêques pour les Eglises. » Excellente maxime, et dont la vérité s'étend à toute espèce d'administration ; car ce ne sont pas les places qu'il faut donner aux hommes ; ce sont les hommes qu'il faut donner aux places : mais aujourd'hui, continue-t-il, nous voyons à tous moments des translations dont l'unique motif est de procurer à des évêques un accroissement d'honneurs ou de richesses. » Le Pape répondit à cette sage représentation, que lorsque « les translations dépendaient de lui, il s'y déterminait difficilement; et qu'il n'avait pas manqué d'avertir les princes, par lui même et par ses nonces, » d'y apporter la plus grande circonspection.

Les principes de l'Eglise gallicane ne diffèrent pas, sur les translations comme sur toute autre matière appartenant à la foi et aux mœurs, des principes de l'Eglise romaine. Les capitulaires de Charlemagne (on sait quelle part les évêques avaient à la rédaction de ces actes, surtout quand ils regardaient la discipline ecclésiastique) ordonnent (158) « qu'aucun évêque ne passe d'une Eglise dans une autre que sur un décret des autres évêques, aucun clerc, que sur l'ordre de son propre évêque. » Le fameux Hincmar, archevêque de Reims, à qui l'on a pu reprocher quelquefois de la hauteur et de l'animosité dans ses procédés, mais dont l'habileté dans la science des canons est universellement reconnue, a parfaitement suivi l'esprit et les règles de l'Eglise touchant les translations. Il veut (159) qu'elles soient provoquées par une nécessité ou une utilité certaine : *Si causa certæ necessitatis vel utilitatis exegerit;* que cela soit manifestement constaté par le jugement d'un concile, ou par celui du siége apostolique, *synodali dispositione, vel apostolica consensione, apertissima ratione manifestum fieri debet;* qu'un évêque soit transféré pour la cause de la foi, non pour un intérêt temporel, *causa fidei, non temporalis commodi:* pour le salut des âmes, non pour un intérêt pécuniaire, *pro animarum lucro, non pro rerum temporalium quæstu*, enfin, par des motifs purs et par obéissance, non par le mouvement impétueux de son ambition, ou

(156) Le Pape Etienne VI, son successeur, assembla, vers la fin du IXe siècle, un concile à Rome pour le condamner. Il fit déterrer son corps, qu'on apporta au milieu du concile, et, l'ayant fait placer dans le siége pontifical, revêtu de ses ornements, lui parla, comme s'il eût été vivant, en ces termes : *Pourquoi, étant évêque de Porto, as-tu été assez ambitieux pour envahir l'Eglise de Rome?* Le cadavre fut dépouillé des habits sacrés; on lui coupa trois doigts et la tête, et on le jeta dans le Tibre.

(157) On a cité, mais avec peu de certitude, l'exemple de Marin II, l'un des derniers prédécesseurs de Formose.

(158) *Capit. Caroli Magni*, lib. I, cap. 157.

(159) HINCM., tom II, pag. 744.

par le choix présomptueux de sa propre volonté : *Non ardore ambitionis, vel præsumptione propriæ voluntatis.*

Après ce discernement, partout et tant de fois répété, entre les mauvaises et les bonnes translations, il est inutile de joindre aux exemples déjà produits, toutes celles qui ont été exécutées en France, en Angleterre, en Allemagne, en Italie, où l'Eglise non-seulement ne s'est pas plaint que ses canons eussent été violés, mais dont elle s'est réjouie, et qui ne l'on pas détournée de placer sur ses autels des prélats ainsi transférés.

L'intention de l'Eglise est donc encore, comme elle l'a toujours été, qu'un évêque demeure dans le siége pour lequel il a été consacré, à moins que des motifs supérieurs ne l'en tirent, et qu'il ne soit canoniquement appelé à un autre siége. En ce cas, mais dans ce cas seul, elle approuve sa translation. Il s'agit maintenant d'appliquer cette règle immuable à la pratique, et de juger par elle les translations qui se passent souvent sous nos yeux ; je dis les translations, car, pour les personnes, il ne nous appartient pas de les juger : à Dieu ne plaise que nous en nommions, ni même que nous en désignions aucune.

Toute translation désirée, encore plus sollicitée, directement ou indirectement, par le prélat qui s'y trouve intéressé, est essentiellement vicieuse. Les conciles et les Pères l'ont formellement décidé : *Id non ex se, nec sponte sua insiliens. Si quis administrationem loci celebrioris ambierit*, etc. L'engagement qui lie un évêque à son Eglise n'a pas, de sa nature, l'indissolubilité du nœud conjugal, mais il est sérieux, il est sacré ; au moment qu'il a été formé, il a dû être perpétuel dans la volonté de l'évêque, quoique subordonné à des causes de dissolution, qu'il ne pouvait alors prévoir, ni prendre contre elles des précautions irrévocables. Il ne lui est donc pas permis, avant que ces causes soient survenues, et qu'il ait pu juger que c'est la Providence qui les amène, de penser de lui-même à se dégager, pour contracter un nouvel engagement. S'il en conçoit le dessein, s'il travaille à l'exécuter, il commet une infidélité réelle envers son Eglise, il en commet une envers Dieu, qui a scellé son union avec elle par l'infusion de l'Esprit-saint et par le caractère épiscopal. Une translation de cette espèce aura, si l'on veut, de belles apparences aux yeux des hommes : ils en auront auguré le succès ; ils ne cesseront pas peut-être, après l'événement, d'y applaudir; mais Dieu, qui sonde les cœurs et qui juge par des vues plus hautes, condamne une perfidie dont il démêle les vraies motifs et les faux prétextes, qui offense son Eglise et insulte à sa propre majesté.

Il n'en est pas ici de la translation comme de la démission ; l'une et l'autre, il est vrai, rompent le lien qui attache un évêque à son Eglise ; l'une et l'autre ne le rompent légitimement que lorsqu'elles sont approuvées comme elles doivent l'être. La différence entre l'une et l'autre est qu'un évêque se démet pour être délivré du fardeau de l'épiscopat ; il est transféré pour se charger d'un fardeau semblable, et qui même, dans la règle générale, devrait être plus grand. Or, il faut bien qu'une abdication, dont le terme est de rendre un évêque à soi et de le débarrasser de l'exercice du ministère épiscopal, ait son origine dans sa volonté, mue d'elle-même, ou librement déterminée par les conseils d'autrui. La démission, arrachée par la crainte, ressemble à la déposition, il ne lui en manque que l'appareil et le jugement : elle est plus ou moins irrégulière, suivant les motifs qui l'inspirent et les qualités du sujet sur lequel on exerce cette espèce de contrainte. Le projet de se démettre n'est donc pas, dans un évêque, un commencement d'infraction à l'engagement contracté avec son Eglise. La démission ne consomme pas cette infraction, pourvu que ses raisons soient bonnes, qu'il les ait toujours soumises à la décision de ses supérieurs, et qu'enfin il ne se retire qu'avec leur consentement. Les exemples contraires de démissions clandestinement exécutées, évasions plutôt que renonciations canoniques, ne sont excusables que par l'intention : s'il y en a qu'on puisse admirer, c'est en les rapportant à des inspirations extraordinaires qui n'en autorisent pas l'imitation. Dans l'ordre commun des démissions, le nœud épiscopal n'est véritablement dissous que par leur acceptation précédée d'examen ; il ne l'est point par le projet que l'évêque en avait conçu. Mais quand il s'agit d'une translation, si le projet en vient de l'évêque déjà lié, c'est alors de sa part un divorce médité qui a nécessairement pour principe, ou le dégoût de sa première épouse, incompatible avec la fidélité qu'il lui a promise au pied des autels, ou la préférence qu'il donne à une autre, ce qui ajoute au crime de sa séparation celui d'une passion adultère, dont le nom seul fait horreur à une âme chaste et chrétienne.

L'entrée dans l'épiscopat ne peut être pure, si elle n'a été précédée d'une humilité et d'une frayeur qui en excluent le désir effectif, et, à plus forte raison, toute démarche pour y parvenir. La translation exige une vocation plus marquée, et qui fasse encore plus de violence à la modestie, que la première promotion à l'épiscopat. Les mêmes motifs, suggérés par la religion, ennemis de l'ambition et de la cupidité, sont communs à l'une et à l'autre. La translation a de particulier celui d'un engagement antérieur qu'il faut rompre. Il y a donc plus d'obstacles à vaincre, plus d'informations à prendre, plus de préliminaires à remplir, pour assurer la légitimité d'une translation, que celle de l'entrée dans l'épiscopat. Aussi le Pape Eugène III (160), après

(160) Eugenius III, *Epistola ad episcopos Germaniæ*, apud Baronium, anno 1152, n. 7.

avoir déclaré, conformément à la doctrine de l'Eglise, que « la loi de Dieu ne permet les translations des évêques que sur des preuves manifeste d'utilité ou de nécessité, « ajoute » qu'elles doivent être prévenues par une plus grande concorde dans l'élection, » que si l'on élisait un sujet qui ne fût pas dans l'ordre épiscopal. Cette décision est calquée sur l'esprit des anciens canons. Ils ne se contentaient pas, dans les translations, d'une élection où l'on pût soupçonner la prépondérance de la brigue ou du crédit. Ils en voulaient une qui par son unanimité, sa liberté, sa régularité, attestât évidemment aux évêques comprovinciaux le vœu de l'Eglise vacante, et le besoin qu'elle croyait avoir des service d'un évêque éprouvé. L'élection qui aurait pu suffire dans les occasions ordinaires, ne suffisait pas dans celle-ci. Si donc il était défendu de s'offrir soi-même pour être promu à l'épiscopat, cette défense était encore plus rigoureuse pour être tranféré d'un siége à un autre. Depuis que les élections où le peuple et le clergé concouraient, ne subsistent plus, et que les translations ne sont plus renvoyées au jugement des évêques comprovinciaux, les Papes ne peuvent interposer le leur, suivant les concordats nationaux, que sur les élections capitulaires dont ces concordats leur donnent droit de connaître; alors ils regardent le vœu d'un chapitre appelant à son Eglise vacante un évêque attaché à une autre, comme une *postulation*, plutôt que comme une véritable *élection*. Ce qui confirme l'opinion où l'on a toujours été dans l'Eglise, que la translation souffre des difficultés qui lui sont propres, et qu'elle ne partage pas avec l'élévation ordinaire à l'épiscopat.

Ces difficultés, je l'avoue, semblent s'être évanouies dans les lieux où les nominations des princes ont remplacé les anciennes élections. Ces nominations lient les mains du Pape, à moins que son refus ne fût autorisé par une telle incapacité ou indignité de la personne qu'on lui présente, que les princes se vissent obligés de convenir eux-mêmes de la surprise faite à leur religion. C'est l'état actuel des choses; il ne laisse pas les Papes plus véritablement libres dans l'acceptation des translations que dans celle des autres nominations. La seule ressource qui leur reste, comme à Clément VIII, est d'avertir paternellement les princes, que si le choix des sujets qu'ils nomment à l'épiscopat, exige d'eux en général les plus exactes précautions, ils doivent les redoubler quand il s'agit de tirer un évêque de son siége et de le porter sur un autre: du reste, et sans avoir besoin de ces avertissements, si dignes d'un chef de l'Eglise, la conscience des princes en demeure chargée, ainsi que celle de leurs ministres en cette partie. Mais pour nous renfermer dans les obligations des prélats, il suit évidemment de tout ce qui vient d'être dit, qu'aucun d'eux ne peut solliciter, ni même désirer sa translation, et qu'ayant en cela le même tort que tout ecclésiastique qui désire et sollicite un évêché, il aurait, de plus, celui de violer la foi qu'il doit à son Eglise. Nous serions bien à plaindre, vous et moi, si nous avions à nous reprocher ce désir ambitieux et infidèle; nous le serions même si, pour consentir à être transférés, nous n'avions pas attendu de plus grandes preuves de vocation, que pour accepter la première fois le fardeau de l'épiscopat: c'est encore assez que le défaut de certitude sur cette vocation, et que le regard continuel de notre cœur vers des Eglises dont nous pensions que la mort seule nous séparerait.

Il est des translations qui portent, s'il est permis de le dire, leur réprobation sur le front: ce sont celles où il est impossible d'apercevoir la nécessité ou l'utilité de l'Eglise, les seuls motifs canoniques qui puissent les justifier; on n'y trouve qu'un intérêt personnel pour le prélat transféré. Par exemple, deux Eglises sont d'une égale importance pour la religion; même nombre à peu près et même qualité d'habitants; composition semblable du clergé; mêmes services à rendre dans la cause de la foi et des mœurs; égalité de talents et de connaissances, de vigueur de corps et d'activité dans l'esprit pour les différentes fonctions du gouvernement diocésain. Mais l'une est plus riche que l'autre, quelquefois elle a, selon le siècle, des prérogatives et des honneurs que l'autre n'a pas; d'autres fois, elle est plus commode pour le prélat qu'il s'agit de transférer, soit en le rapprochant de sa famille ou de ses amis, soit en lui procurant une société plus agréable, un climat plus riant, une plus belle habitation. Voilà les motifs de ces translations; je ne dis pas motifs secrets et cachés dans le cœur: il faudrait en renvoyer le jugement à Dieu, comme du désir d'être transféré, si ce désir n'a pas été manifesté par des témoignages extérieurs; mais motifs publics, avoués même et soutenus par le prélat intéressé, acceptés, d'après cet aveu, par celui qui doit décider la translation. Si de pareils motifs sont excusables, et si la translation dont ils sont sensiblement la base est légitime, que deviennent les écrits des Pères, les actes des conciles, les décrets des Papes et tout le droit ecclésiastique sur cette matière?

Et pour commencer par la supériorité des richesses et des honneurs, amorce de l'ambition ou de l'avarice, n'est-ce pas là précisément ce que l'Eglise a voulu bannir de toutes les translations? Nous avons entendu dire à saint Jérôme que le concile de Nicée a défendu le passage d'une Eglise dans une autre, de peur qu'un évêque, méprisant la société de sa première épouse pauvre, ne se jette dans les bras adultères d'une seconde plus riche: *Ne virginis pauperculæ societate contempta, ditioris adulteræ quærat amplexus.* Nous avons vu le concile de Sardique, le quatrième concile de Carthage, le grand saint Léon, caractériser les translations vicieuses par la préférence donnée à un siége plus opulent, ou plus distingué,

sur celui qui n'a pas les mêmes avantages temporels : *De minori civitate ad majorem, de loco ignobili ad nobilem, de mediocritate civitatis suæ ad administrationem loci celebrioris.* L'unique exception, quelquefois exprimée, d'autres fois sous-entendue à cette défense, est que l'intérêt de l'Église, effaçant tout intérêt personnel dont le mélange ne doit jamais être toléré, sollicite le passage d'un moindre siége à un plus grand ; c'est ce qu'on ne voit pas ici. Tout y est en faveur de la personne, rien pour l'Église, puisqu'on est d'accord que le second de ces siéges ne fournit pas plus de moyens de la servir que le premier. Ou le lien formé avec celui-ci est un jeu, ou il doit être respecté dans cette occasion. La rupture n'en tournerait qu'au profit du déserteur et du transfuge ; elle ramènerait cet assemblage profane dont saint Léon se plaignait si amèrement, *le dédain orgueilleux* d'une Eglise, joint à *l'avare* ou ambitieuse *convoitise* d'une autre.

Il s'agit, dit-on, de récompenser un évêque qui se conduit bien dans sa place. De siége supérieur en utilité pour l'Eglise, il ne s'en présente pas qu'on puisse lui donner ; peut-être ne le voudrait-on pas, s'il s'en présentait, peut-être lui-même s'en soucie peu : il craint, plus qu'il ne le désire, un surcroît de travail et de peines : mais il croit mériter une récompense ; il la trouve, on la lui accorde dans une augmentation de fortune, dans l'adjonction d'un titre plus honorifique. J'entends que c'est ainsi qu'on pense et qu'on agit selon l'esprit du monde. Le monde ne peut improuver un procédé conforme à des maximes qui sont les siennes : mais celles de l'Evangile sont bien différentes ; et si l'on y ajoute les règles prescrites par l'Église à ses ministres, il y aura lieu de s'étonner que ces motifs de translation soient avoués sans honte et favorablement accueillis.

Que veut-on dire par ces paroles, un évêque se conduit bien dans sa place ? Je n'analyserai pas cette conduite ; je ne la confronterai pas avec les devoirs de l'épiscopat ; je n'approfondirai pas l'esprit dont elle est animée, quoique à parler franchement, il serait difficile d'y prendre le change et de ne pas distinguer une honnêteté purement humaine, une prudence plus séculière que religieuse, du zèle et de la piété. Mais enfin cette conduite, fût-elle épiscopale de tout point, quelle récompense en demande-t-il ? Il connaît mal le ministère apostolique, s'il croit que les mérites, acquis en l'exerçant, puissent être payés par les biens dont les hommes disposent. Ceux qui le récompensent de cette manière, sont d'aussi mauvais estimateurs que lui. Si ses vertus, ses talents, ses travaux le montraient digne, non pas d'un siége plus riche ou plus honorable aux yeux du monde, mais d'un siége plus important, plus pénible, auquel il fût nécessaire, où il pût rendre de plus grands services à l'Église, il faudrait l'y élever, moins pour le récompenser (car une translation ne saurait jamais être une récompense personnelle), que pour subvenir aux besoins et pourvoir à l'utilité de l'Église. Mais, que son émulation dans le gouvernement du diocèse qui lui est confié, ne puisse être soutenue que par la perspective d'une autre prélature qui flatte davantage sa cupidité ou sa vanité, c'est une preuve évidente qu'il ne mérite pas même celle qu'il a, qu'il ne s'y conduit pas, quoi qu'on en dise, comme il le devrait, et que si on ne peut l'en déposséder, au moins ne faut-il pas le placer ailleurs. C'est un exemple scandaleux qu'il donne, et dont on se rend complice en secondant ses vues ; c'est traiter un évêché comme un de ces établissements passagers qu'on garde jusqu'à ce qu'on ait trouvé mieux.

J'en dis autant de la convenance qui résulte du rapprochement de sa famille et de ses amis, et de l'avantage qu'on cherche dans un plus beau logement, dans un pays plus agréable ou mieux habité. Ce sont de bien petits objets pour entrer dans une comparaison d'évêchés. Je vois, dans l'Histoire ecclésiastique, de pieux prélats qui ont demandé avec instance d'être déchargés de siéges épiscopaux, où on les avait attachés malgré eux, et dont ils ne pouvaient supporter le climat ou les habitants. Quelques-uns d'eux, après avoir obtenu leur retraite, ont été ensuite (toujours sans y avoir pensé et contre leurs propres désirs) appelés à d'autres siéges, où ils n'avaient pas les mêmes obstacles à combattre. Je conviens qu'un évêque qui les éprouverait aujourd'hui, capable cependant de servir utilement l'Église, pourrait être canoniquement transféré, avec autant et même plus de raison, qu'on peut sur ce fondement accepter sa renonciation. Mais j'ai beau parcourir les fastes de l'Eglise, ils ne présentent pas de translations approuvées, telles qu'on les suppose ici. Il n'y a aucun canon de concile, aucun rescrit du Saint-Siége où les causes en soient réputées légitimes ; au contraire, l'une des dispositions que l'Eglise exige d'un évêque, au moment de sa consécration, est de se vouer tout entier au ministère qui lui échoit en partage : *Vide ministerium quod accepisti in Domino, ut illud impleas* (161). S'il avait plu à la Providence qu'il exerçât ce ministère auprès de sa famille, dans le commerce de ses amis, dans une résidence plus conforme à ses goûts naturels, il aurait eu à se défendre de cette tentation, et le plus grand malheur pour lui eût été d'y succomber aux dépens de son devoir. Maintenant que Dieu l'en a préservé, il n'est pas temps pour lui de chercher ce qu'il aurait dû craindre. Il ne lui est pas permis de rompre, pour sa propre satisfaction, le nœud qui l'unit à son Eglise. *Quiconque regarde en arrière, après avoir mis la main à la charrue, n'est pas propre au royaume*

(161) *Coloss.* IV, 17.

*de Dieu*. Celui-là l'est encore moins qui, chargé par le Père de famille de cultiver une portion de son champ, l'abandonne pour jeter sa faux dans une autre moisson qui lui plaît davantage, mais sans mission de sa part et contre ses ordres.

Quelques égards que méritent les translations canoniques, je ne saurais nommer ainsi, sans les examiner plus à fond, celles qui se multiplient dans une même personne. Il me semble que c'est bien assez pour un évêque d'avoir été transféré, s'il a dû l'être, une fois dans sa vie. Je ne voudrais pas condamner indistinctement tous ceux qui ont passé, avec réserve, ce nombre, quoiqu'il y en ait bien peu dont la mémoire soit sans tache dans l'Eglise; mais certainement elle ne peut-être édifiée de voir un de ses prélats parcourir successivement beaucoup de siéges épiscopaux; le moindre reproche qu'elle ait à lui faire, est celui d'inconstance et d'inquiétude, si ce n'est pas celui d'avarice ou d'ambition. Il est des missionnaires qui, n'étant attachés au service d'aucune Eglise, ou dans les intervalles que ce service leur laisse, aiment à varier le théâtre de leurs travaux, et ne s'arrêtent longtemps nulle part, pour répandre en plus d'endroits la semence de la parole. Dieu appelle quelques-uns de ses ministres à cette espèce d'apostolat. Les évêques, quoique successeurs des apôtres, ont une vocation différente : la résidence assidue dans les diocèses qui leur sont respectivement assignés, est pour eux d'une étroite obligation ; et si cette résidence n'emportait point par elle-même la stabilité, autant vaudrait les en dispenser entièrement : car un évêque qui a gouverné peu de temps un diocèse, lui demeure presque aussi inutile que s'il n'y eût jamais résidé : on n'a pas eu le temps de l'y connaître, et lui-même ne s'y est pas assez attaché pour inspirer de l'attachement et de la confiance. En vain on opposerait l'exemple des prélats dont nous avons déjà eu occasion de parler, que l'on consacrait autrefois, non pour des diocèses déterminés, mais pour de vastes régions à convertir, ou de ceux qui, soit par un ordre exprès du Saint-Siége, soit par une inspiration secrète, quittaient leurs diocèses, ou pour toujours, ou pour quelque temps, dans le dessein d'aller prêcher l'Evangile à d'autres peuples. Ce n'étaient pas là des infractions à la résidence, encore moins des translations : celles-ci ne sont justifiées que par des circonstances dont la répétition n'est guère vraisemblable dans la vie d'un seul homme; elles deviennent choquantes, et n'ont plus même de prétexte apparent, lorsqu'elles ne font que montrer, dans un passage rapide, le même titulaire à diverses Eglises.

Regarderons-nous comme essentiellement vicieuse, toute translation d'une moindre Eglise à une plus considérable? Car nous avons vu qu'Osius attestait, devant le concile de Sardique, qu'il ne s'était pas encore trouvé d'évêque qui eût passé d'une plus grande Eglise à une moindre; d'où il concluait que l'ambition était le mobile de ces translations. Si Osius avait vécu beaucoup plus tard, il aurait vu, ce qu'on ne connaissait pas de son temps, l'échange d'une dignité supérieure, dans l'ordre hiérarchique, contre une dignité égale, quelquefois inférieure, dans le même ordre; et il n'en aurait été que plus scandalisé de ces translations, surtout des dernières : il y aurait aperçu, non pas une humilité chrétienne qui descend volontairement, mais une avidité sordide qui met les richesses au-dessus de tout, et ne rougit pas de sacrifier à cette idole la supériorité du rang, les bienséances publiques, l'honneur même du monde. Dans le contraste de deux dignités égales, il aurait pardonné l'abandon de l'une, au plus grand bien qu'il y avait à faire dans l'autre; mais si cette différence ne s'y rencontrait pas, si elle consistait uniquement dans des vues particulières ou dans des avantages temporels, il aurait pensé que la translation n'était pas moins irrégulière que si l'inégalité des rangs en avait été le principe.

Est-il donc vrai, encore une fois, que cette inégalité suffise pour réprouver une translation? Oui, si la translation a été sollicitée, désirée par l'évêque : car c'est alors l'orgueil qui dit (162), *Je monterai, je placerai mon trône plus haut*. C'est la présomption qui, déjà trop faible pour le fardeau qu'elle porte, s'offre à une charge plus pesante : oui, si la faveur, l'intrigue, le crédit ont déterminé sa translation; car en cette matière, plus que dans toute autre, l'acceptation des personnes est souverainement injuste, et la prééminence du mérite est le seul titre qui doive décider : oui enfin si, quelque mérite qu'on lui connaisse, l'Eglise peut se passer de ses services dans la dignité supérieure qu'on lui prépare, ou y en recevoir d'aussi utiles de quelqu'un qui ne soit pas engagé comme lui, et qui soit facile à trouver. Car dans cette supposition, le motif d'une nécessité véritable, ou d'une plus grande utilité, disparaît, et tout le poids des anathèmes de l'Eglise retombe sur la translation que ce motif n'autorise pas.

Mais s'il doit avoir lieu, c'est principalement dans le passage d'un moindre siége à un plus élevé et plus important à tous égards. Celui-ci ayant plus de devoirs à remplir, et une autorité plus étendue à exercer, demande naturellement plus de connaissances acquises, plus d'expérience dans le gouvernement, des vertus épiscopales plus éprouvées, une réputation plus établie : il convient donc mieux, le mérite personnel paraissant d'ailleurs égal, à un évêque dont les preuves sont faites, qu'à

(162) *Dicebas in corde tuo : In cœlum conscendam, super astra Dei exaltabo solium meum.* (*Isa.* XIV, 13.)

un ecclésiastique du second ordre, qui promet beaucoup, mais n'a pas encore réalisé, dans l'administration d'un diocèse, les espérances qu'il donne. Transférer l'un à la place plus éminente, et dans celle qui l'est moins essayer les talents de l'autre, est un acte de prudence, un service rendu à l'Église. Les anciens connaissaient peu cette gradation, parce qu'il était d'usage parmi eux, que chaque évêque fût tiré de sa propre Église; et cependant ils dérogeaient quelquefois à cet usage, non-seulement pour des prêtres étrangers qu'on appelait au gouvernement d'une Église vacante, mais pour des prélats qu'on jugeait nécessaires à des diocèses plus difficiles et plus intéressants que le leur. Nous en avons cité des exemples dans les siècles les plus éclairés et les plus purs. Aujourd'hui, et depuis longtemps, l'incorporation dans une Église a cessé d'être le degré ordinaire pour en devenir le chef; le choix est parfaitement libre dans tout le clergé d'un royaume, quand il s'agit de pourvoir à un siége vacant. Si ce siége est d'une importance singulière, soit pour les besoins du diocèse, soit pour le bien général de la religion, qui peut trouver mauvais qu'on y place en connaissance de cause, avec des intentions droites, et par un procédé canonique, un évêque pieux, habile, désintéressé? Qui osera mettre cette translation au nombre de celles que le passage d'un moindre siége à un plus grand rendait odieuses au concile de Sardique?

Les Souverains Pontifes ont pensé au contraire que ce passage était favorable, pourvu toutefois que le prélat à transférer eût les qualités requises pour assurer le succès de sa translation. Clément II voulait (163) que dans ces occasions on vérifiât, par un examen soigneux de la personne, si la translation était nécessaire, *diligentissime perscrutanda est persona, utrum necessario sit transmutanda*, afin que la plus grande utilité concourût avec l'élévation à un plus grand siége: *Ac sic major utilitas oriatur, ubi major sedes assumitur.* Innocent III est encore plus exprès : il reprochait (164), entre autres griefs, à l'évêque d'Hildesheim d'avoir passé à l'évêché de Würtsbourg, qui n'était pas une dignité supérieure, et ne l'emportait que par les richesses : il soutenait que la dispense, précédemment accordée par le Saint-Siége à cet évêque, de passer à une plus grande Eglise, s'il y était appelé, et si aucun obstacle canonique ne l'en éloignait, n'avait pas dû être appliquée à la translation qu'il s'était permise. Elle eût pu, selon quelques-uns, autoriser son passage à une dignité supérieure (ce que le Pape n'accordait pas pour des raisons étrangères à la question présente), mais non pas à une dignité égale, parce qu'il est d'usage de dispenser plus facilement dans le passage à une dignité plus grande, à cause de la plus grande utilité : *Cum in majori dignitate, propter majorem utilitatem, facilius soleat dispensari.* Le même Pape ne pouvait souffrir (165) que le patriarche latin d'Antioche eût entrepris de transférer à un évêché un archevêque élu : Vous avez rendu, lui disait-il, par une nouvelle métamorphose, plus petit celui qui était plus grand; vous avez dégradé un archevêque en le faisant évêque, ou plutôt, en lui ôtant la dignité archiépiscopale : *Episcopare archiepiscopum, seu potius dearchiepiscopare præsulem.*

Avouons néanmoins que ce passage à une dignité supérieure, à un siége plus considérable, dans le cas même où il est utile, où il est nécessaire, peut laisser sur le prélat transféré un vernis d'orgueil et d'ambition. C'est pour cela que les anciens se défiaient des translations, et qu'ils avaient pris les précautions les plus fortes pour que, d'une part, elles fussent rares, et de l'autre, qu'elles fussent approuvées avec tant d'éclat, qu'on ne pût y soupçonner de secrètes manœuvres, ni des motifs pervers. Le changement introduit dans les élections des évêques et dans l'apprentissage du ministère épiscopal, a entraîné l'habitude et la multiplicité des translations; elles ont des causes et des avantages qu'elles n'avaient pas autrefois aussi communément; et parmi les siéges principaux, il en est peu, j'ose le dire, qu'il ne faille remplir, dans l'état actuel des choses, plutôt par un évêque déjà formé, que par un sujet encore novice dans les travaux de l'épiscopat. Mais l'esprit de l'Église est toujours le même : plusieurs de ces règles, dictées par cet esprit, sont invariables et imperscriptibles, celle, par exemple, qui exige une nécessité réelle, ou une plus grande utilité, comme le fondement de toute translation légitime. Il est triste que l'application de cette règle, forcée entre les mains du Pape, libre, mais impérieuse dans le souverain qui nomme et présente, dépende, en dernière analyse, de la conscience du prélat intéressé et des conseils qu'il prend ou qu'il suit sur sa translation. Quel embarras, quelle perplexité que d'avoir à juger par ses propres lumières, par d'autres même qui ne sont pas puisées dans l'ordre hiérarchique, si l'on est nécessaire à une autre Église, si on y est appelé pour le plus grand bien, et si le moment est venu de substituer un nouvel engagement à celui dont on était lié ! Nous savons, Monseigneur, ce qu'il en coûte, quand on ne désire que son salut, pour franchir ce pas, et après l'avoir franchi. Il manque, d'ailleurs, quelque chose à l'édification de l'Église, témoin de ces translations, sans être authentiquement informée des raisons canoniques qui les déterminent. La suite des évènements et une fin heureuse peuvent seules lui donner l'assurance qu'elle n'a pas d'abord.

(163) Clemens II, *Epist. ad archiepiscopum Salernitanum*, apud Baronium, anno 1047, n. 11.

(164) Innocentius III, titulo 7, *De translationibus*, cap. 4.

(165) Innocentius III, *Epist. ad patriarcham Antiochenum*, titulo 7, *De translationibus*, cap. 1.

Nous avons dit plus haut, et nous le répétons volontiers, qu'un remède désirable à ces inconvénients, serait le jugement préalable des prélats comprovinciaux, tant du siége où l'on doit être transféré, que de celui qu'il est question de quitter. Ce jugement ne préjudicierait pas à l'autorité que les souverains pontifes exercent depuis bien des siècles dans la matière des translations. Nous ne prétendons pas qu'on doive les en dépouiller; mais nous voudrions que l'exercice en fût plus éclairé, comme plus volontaire.

Ils en exercent une semblable, et qui ne mérite pas moins d'être conservée, à l'égard des démissions : elles ont besoin d'une acceptation valable, pour dégager l'évêque attaché à son Eglise, et qui veut en être déchargé. Il est établi, il est juste que cette acceptation émane du chef de l'Eglise; on peut même dire que des instructions publiques et locales tout à la fois ne sont pas autant nécessaires ici que dans les translations : car un évêque à transférer n'abandonne pas, à la vérité, le service de l'Eglise; mais il y a lieu de craindre qu'il ne veuille la servir avec plus d'avantage pour lui; et la question est toujours de savoir, indépendamment de ses vues personnelles, s'il la servira mieux dans un nouveau siége que dans le sien. L'évêque qui se démet, ne demande que sa propre délivrance, et dans le doute commun, entre les translations et les démissions, si l'engagement contracté par un prélat avec son Eglise doit être rompu, l'examen devient plus court de moitié : aussi les démissions sont-elles moins suspectes aux zélateurs de la discipline ecclésiastique que les translations. Elles ont cependant leurs règles, et c'est ce qui nous reste à examiner.

Ces règles n'ont jamais été mieux exposées que dans les lettres d'Innocent III à l'archevêque de Cagliari (166) : il y fait le dénombrement des causes qui peuvent autoriser un évêque à demander sa démission. Il en compte six, auxquelles on pourrait en ajouter une septième dont les exemples n'étaient guère connus de son temps; savoir, l'incompatibilité de l'exercice actuel de la dignité épiscopale dans un diocèse, avec d'autres fonctions d'une utilité encore plus grande pour la religion et pour l'état. Mais ce savant Pape observe judicieusement qu'il faut de la réserve et du discernement dans l'application de ces causes : *Sed in his omnibus est observanda cautela.*

Le témoignage que la conscience est forcée de se rendre d'un crime commis, est la première : *Conscientia criminis.* Mais, est-ce de toute espèce de péché ? Non, sans doute, car il y en aurait peu, et même point, qui persévérassent dans ce ministère, si tous ceux-là y renonçaient, à qui leur conscience fait des reproches. Il ne s'agit donc que d'un crime qui forme obstacle à l'exercice du ministère épiscopal, même après l'avoir expié par la pénitence : *Illius duntaxat, propter quod ipsius officii exsecutio, post peractam pœnitentiam, impeditur.* On en a vu des exemples dans la Lettre sur l'Entrée dans l'épiscopat.

La seconde cause est la faiblesse du corps, qui provient ou de vieillesse, ou d'infirmité; mais cela doit s'entendre d'une faiblesse qui rende le prélat absolument inhabile aux fonctions pastorales : *Per quam impotens redditur ad exercendum officium pastorale.* Car il arrive souvent que la maturité des mœurs et de l'esprit, apanage ordinaire des vieillards, est une raison plus forte pour continuer l'exercice de l'épiscopat, que la débilité de l'âge, pour en sortir; et quelquefois la faiblesse du corps augmente la force de l'âme.

La troisième est le défaut de science, et celle-là est du plus grand poids, attendu la nécessité de la science pour gouverner le peuple de Dieu, et les terribles menaces que Dieu fait aux pasteurs ignorants. Toutefois, si la science éminente est désirable dans un pasteur, on peut tolérer en lui une science médiocre, mais suffisante : *Quanquam, etsi desiranda sit eminens scientia in pastore, in eo tamen sit competens toleranda.* L'Apôtre nous avertit que la science enfle, mais que la charité édifie : il est donc possible que la perfection de la charité supplée à l'imperfection de la science : *Et ideo imperfectum scientiæ potest supplere perfectio charitatis.*

Le quatrième est la méchanceté du peuple, *malitia populi :* mais une méchanceté invincible à tous les soins du pasteur, aigrie contre sa personne, envenimée par sa présence, et qui lui impose l'obligation d'essayer si Dieu, qui n'a pas jugé à propos de bénir son ministère auprès de ce peuple rebelle, n'y rendra pas le ministère d'un autre plus fructueux. Il ne lui est pourtant pas permis de tirer la même conséquence de toutes les traverses qu'il peut éprouver; car il y en a qu'il doit supporter, dans l'espoir de corriger les méchants par sa patience, et dans la crainte de produire de plus grands maux par un excès de roideur, ou par sa désertion.

La cinquième est un scandale grave, qui ne peut être évité ou effacé que par ce moyen. Il serait en effet honteux qu'un évêque parût plus attaché aux honneurs de sa dignité qu'au salut éternel des âmes qui lui sont confiées : *Ne plus temporalem honorem quam æternam videatur affectare salutem.* Sur quoi il faut distinguer entre un scandale injustement ou malicieusement reçu, le scandale pharisaïque, et un scandale donné par une action, ou une imprudence inexcusable; entre un scandale légèrement ou faussement excité, et un scandale tellement répandu, tellement affermi qu'il offusque et flétrit la réputation dont un évêque a besoin pour l'exercice utile de son ministère.

(166) INNOCENTIUS III, *Epist. ad archiepiscopum Calaritanum*, titulo 9, *De renuntiatione*, cap. 10.

La sixième est l'irrégularité. Mais si elle est du nombre de celles dont l'Église peut dispenser, si le prélat qui l'avait encourue a toujours été fidèle à ses devoirs, et que néanmoins il demande, comme irrégulier, sa démission, elle ne doit pas lui être accordée. Il y a autant de sagesse que de charité à lever alors l'empêchement qui priverait l'Église de ses services : *Cum eo, qui laudabiliter officium suum adimplevit, potest non minus utiliter quam laudabiliter dispensari.*

Après ces observations, Innocent III rejette d'autres causes de démission, dont les unes sont frivoles et blâmables, telles que le goût d'une vie plus tranquille et plus libre; d'autres sont plus spécieuses, mais suspectes, un mouvement de l'esprit de Dieu dont on se croit pressé, l'amour de la prière et de la contemplation. Ce ne sont pas là, dit-il à l'archevêque de Cagliari, des raisons légitimes pour abandonner l'Église votre épouse, à laquelle vous avez donné votre foi entre les mains du pontife votre consécrateur : *Non debes deserere sponsam tuam, cui defigendo manum apud extraneam, te fide media copulasti.* Il le renvoie, en finissant, à sa propre conscience, l'assurant que s'il a de bonnes raisons pour se démettre, il le peut, avec la permission du Saint-Siége, mais que si elles lui manquent, cette permission lui est dès à présent refusée. Car en vain se flatterait-il d'avoir les ailes de la colombe, pour s'enlever dans la solitude, ses ailes sont liées par l'obéissance, et le vol qu'il prendrait, aux dépens de cette vertu, ne pourrait que le précipiter.

Quand Innocent III parlait ainsi, il savait que l'esprit de Dieu, qui souffle où il veut, sans qu'on puisse toujours connaître sa marche, suggère quelquefois des actions contraires aux règles communes, et qu'un supérieur, qui ne doit pas s'écarter de ces règles dans ses décisions, ne doit pas non plus réprouver indistinctement les voies extraordinaires, ni *éteindre l'esprit* (167) dans les âmes où il opère. Aussi les fastes de l'Église nous offrent des démissions où l'on ne trouve aucune des raisons approuvées, quoiqu'avec restriction, par ce Pape, et dont les auteurs n'en ont pas moins laissé une mémoire précieuse et révérée. Dieu a voulu nous apprendre par ces exemples, plus admirables qu'imitables, jusqu'à quel point des hommes éminents en vertus, quelquefois en science et en talents, ont porté la défiance et le mépris d'eux-mêmes, et quelle est l'excellence du ministère épiscopal, puisque ces mêmes hommes, qui le connaissaient si bien, et s'en acquittaient avec tant de zèle, ont cru en être indignes et devoir y renoncer. Je ne citerai, à ce sujet, que l'illustre archevêque de Brague, dom Barthélemi des Martyrs. Peu de prélats, dans ces derniers siècles, ont autant honoré l'épiscopat. Une vocation manifeste lui avait ouvert cette glorieuse carrière; il l'avait heureusement parcourue durant près de vingt-quatre ans : on ne devait pas douter qu'il ne l'achevât de même. Il demanda pourtant sa démission, et après une longue persévérance, éprouvée par plusieurs refus, il l'obtint. La lâcheté, ni le dégoût et la lassitude ne l'engagèrent pas à descendre de son siége; il avait fait ses preuves d'une inflexible fermeté; il ne chercha pas le repos et les commodités de la vie privée. Sa retraite fut un convent de son ordre, où il vécut dans les austérités de la pénitence et dans les dénuements de la pauvreté : il y continua, jusqu'à l'entier épuisement de ses forces, ses travaux pour le salut des âmes. De sorte qu'on a pu demander s'il a été plus grand devant Dieu, et même devant les hommes, dans l'exercice que dans l'abdication de l'épiscopat.

Il y a sans doute des sentiments d'humilité qui ont besoin d'être guidés par la prudence et par l'autorité des supérieurs. Mais les démissions, inspirées par ce motif, ne sont pas celles contre lesquelles il faille prendre plus de précautions. On en voit de moins édifiantes dans leur principe et dans leurs suites, ou plutôt, sous ces deux rapports, d'affligeantes pour l'Église. Loin de moi la pensée d'attaquer des vivants ou des morts, et de livrer à la malignité humaine une proie dont elle n'est que trop avide. Je me borne à établir les vérités nécessaires pour l'éclaircissement des questions que vous me proposez. Or ces vérités s'élèvent contre des démissions que les canons n'admettent pas; encore plus, si elles sont évidemment infectées du vice de l'intérêt personnel.

Ce n'est donc pas une cause canonique de démission, que d'avoir négligé les devoirs de l'épiscopat, à commencer par celui de la résidence. Il y a un autre remède qui consiste à réparer ses torts et à servir fidèlement son Église. Que si le scandale est parvenu jusqu'à décréditer sans ressource un évêque dans son diocèse, s'il ne se sent pas la force de vaincre l'aversion qu'il a conçue pour sa résidence, c'est bien une raison, et même une nécessité pour lui de se démettre; mais ce n'en est pas une d'exiger, ou même d'accepter, en se démettant, un revenu égal, ou presque égal à celui dont il jouissait dans son évêché. Car pour ne point dire, ce qui néanmoins est très-certain, que l'état de pénitence où ses transgressions précédentes l'appellent, doit le réduire à l'étroit nécessaire, quel droit a-t-il au dédommagement du siége épiscopal dont il sort, parce qu'il devait en sortir? ou à une part abondante dans les biens de l'Église qu'il ne sert plus et qu'il a mal servie? N'eût-il même aucun reproche à craindre sur son administration passée, il cesse d'être homme public. Il n'a plus les mêmes dépenses de représentation à soutenir selon le monde, ni les mêmes œuvres de charité et de religion à exécuter selon Dieu. Il n'a

(167) *Spiritum nolite exstinguere.* (*I Thessal.* v, 19.)

donc pas besoin d'un revenu semblable à celui que sa place lui procurait. Rentré dans une condition privée, et n'ayant au-dessus des prêtres que le caractère épiscopal, il peut se contenter du même traitement accordé à plusieurs de ceux-ci. Peut-être en est-il quelques-uns dont la position demanderait un traitement plus fort que celui d'un évêque retiré. Par cette modestie, qui dans le fond est devoir et justice, il purifiera sa démission des taches capables de blesser des yeux attentifs et clairvoyants. Si elle était jugée nécessaire, elle deviendra la réparation des fautes qu'il avait commises, et qui l'obligeaient de renoncer à l'épiscopat. Si les gens de bien l'ont vue avec surprise et regret, dans la persuasion qu'elle dérobait à l'Eglise un ministre fidèle, ils en respecteront du moins le désintéressement manifeste, et ils chercheront dans cette circonstance un motif de consolation.

Je me défierais d'une démission qui enlèverait un évêque à son diocèse, pour le transporter sur un théâtre où, n'ayant ni autorité, ni juridiction, et n'attirant sur lui les regards que par ses connaissances et ses talents, il se dévouerait, dit-on, à des objets d'utilité générale. Je craindrais de l'illusion dans ce déplacement. La mission d'un évêque, dans le diocèse que la Providence lui a confié, est certaine et déterminée; l'autre est vague et au moins équivoque. Le ministère épiscopal, quoique exercé dans un pays obscur et lointain, est de la plus haute importance; l'autre, d'un mérite et d'un ordre inférieur, n'a que l'avantage, dont une âme solidement vertueuse fait peu de cas, d'être plus rapproché du grand monde et du foyer de la renommée. Les anciens auraient cru que se démettre avec cette perspective, c'était imiter en partie ces jeunes veuves dont parlait saint Paul (168), qui, par une infidélité condamnable, renonçaient à leur premier engagement. Ils ne connaissaient pas de milieu entre la démission d'un évêque et le choix d'une profonde solitude, comme saint Paul n'en connaissait pas entre *la véritable viduité* et le parfait dévouement au silence, à la retraite et à la prière.

Des démissions encore moins excusables, sont celles qu'on offre ou qu'on consent, dans l'espérance, ou dans la certitude d'avoir pour successeur un parent, un ami, un homme puissamment recommandé, et sur lequel on compte, soit pour se ménager une meilleure retraite, soit pour s'épargner des recherches importunes et des demandes trop fortes en réparations, soit pour s'assurer dans le diocèse qu'on quitte, et pour les personnes à qui l'on s'intéresse, l'exécution des arrangements qu'on a projetés. D'abord il est contre la règle générale qu'un évêque désigne celui qui doit lui succéder après sa mort, ou de son vivant. Le petit nombre d'exceptions heureuses à cette règle ne la détruit pas, et ne tire pas à conséquence. Il serait même difficile de montrer que toute autre demande en ce genre, que celle d'un coadjuteur, ait jamais été également approuvée, et qu'on ait permis, dans quelque acte ecclésiastique, à un évêque sollicitant sa démission, de nommer son successeur. En tout cas, les motifs de ces nominations ou désignations anticipées, étaient bien différents de ceux que nous venons d'exposer. On ne rougissait pas des premiers; on n'en faisait pas un mystère. Le clergé et le peuple y applaudissaient; l'Eglise y trouvait son avantage : mais les circonstances, jointes aux démissions dont nous parlons, sont de nature à n'être déclarées que dans une négociation; et si elles renferment des stipulations formelles ou tacites d'intérêts personnels, je ne sais comment on peut les exempter du crime de simonie : car elle peut se commettre dans le dépouillement, comme dans l'acquisition d'un bénéfice. Au surplus, innocent ou coupable à cet égard, un évêque qui veut se démettre, n'a droit de réclamer qu'une subsistance proportionnée aux besoins qui lui resteront. Sans insister plus longtemps sur les lois sévères, mais justes de l'Eglise, j'avoue que j'ai été quelquefois étonné du traitement avantageux accordé sur des démissions épiscopales. La seule politique devrait s'y opposer. Il n'est pas dans les principes d'une bonne administration de favoriser la retraite des serviteurs utiles, ni de payer chèrement celle des mauvais. L'ouverture et l'élargissement de cette porte auraient des suites plus fâcheuses pour l'épiscopat que pour toute autre profession. Qui peut répondre que des évêques, ennuyés de leurs fonctions, et y mettant peu de prix, assurés de conserver dans la société civile les honneurs de convention attachés à l'épiscopat et à ses marques extérieures, ne sacrifiassent volontiers une juridiction qu'ils n'exercent guère par eux-mêmes, et reconnue dans un pays qu'ils n'aiment pas, aux douceurs d'une liberté opulente? Les prieurés ou abbayes qui leur seraient distribués, chargeraient d'autant la feuille des bénéfices, et absorberaient une partie des secours nécessaires à des ecclésiastiques laborieux. Les pensions, toujours fortes, assises sur les siéges épiscopaux abandonnés, en morcelleraient les revenus, et en traverseraient le service. Il me semble que ces inconvénients l'emportent de beaucoup sur la faible satisfaction de faire vaquer un évêché, et d'en accélérer la nomination.

Il y a quelquefois, dit-on, des évêques embarrassants, les uns sous certains rapports, d'autres sous des rapports différents, mais qui font également souhaiter qu'on puisse en délivrer l'épiscopat, leurs diocèses et le public. Ils ne veulent pourtant se retirer que sous des conditions avantageuses : il faut bien les leur accorder, puisqu'ils en font dépendre leur consentement dont on a

(168) *Habentes damnationem* (*adolescentiores viduæ*) *quia primam fidem irritam fecerunt.* (*I Tim.* v, 12.)

besoin. Je conçois l'embarras de cette position. Mais je soutiens qu'il n'est pas permis de guérir un mal par un autre ; un mal passager et limité, par un plus durable et plus étendu dans ses effets ; un mal dont on n'est responsable ni à Dieu, ni à l'Église (si on n'a pas contribué à l'élévation de ces prélats, ou si l'on a été innocemment trompé sur leur compte), par un mal dont on devient complice. L'institution de Jésus-Christ et les règles de l'Église ont préparé des moyens pour purger l'épiscopat de sujets qui le tourmentent ou le déshonorent. Tant pis, si le malheur des temps énerve ces moyens, ou les rend impraticables. Mais celui par lequel on prétend les remplacer, n'existe dans aucun concile, ni dans aucun monument respectable de l'histoire ecclésiastique. Il n'est pas même, je le répète, dans l'ordre des ressources adoptées par un sage gouvernement. Enfin, il est d'autant plus dangereux, que, sortant de l'ordre hiérarchique, il peut être employé pour une mauvaise comme pour une bonne fin, pour écarter un évêque utile, en le séduisant ou en l'intimidant, comme pour obtenir la retraite d'un évêque dont on est justement fatigué.

La facilité de recevoir des démissions épiscopales entraine un inconvénient fâcheux, celui de grossir le nombre des évêques sans travail fixe et connu, sans juridiction, sans territoire. La liste en devient longue, si l'on y joint les prélats consacrés sur des titres d'églises que la domination des infidèles a depuis longtemps renversées de fond en comble. Parmi ceux-là il s'en trouve pour qui cette décoration est une récompense bien placée, et qui la tournent au profit de la religion. Il y en a d'autres, encore plus respectables, ordonnés, suivant l'usage du Saint-Siége, sur des titres de siéges abolis, mais qui n'en prêchent pas moins l'Evangile dans des terres infidèles, arrosées de leurs sueurs, et quelquefois de leur sang. Hors de ces exemples, quel étrange spectacle pour le monde, qu'une multitude d'évêques, qui ne l'ont jamais été, ou qui ne le sont plus, que par le caractère et par des signes dont quelques membres du second ordre peuvent même être revêtus ! Le peuple, qui les confond avec des prélats chargés du gouvernement d'un diocèse, en prend occasion de se récrier contre leur absence des lieux où il s'imagine qu'ils devraient être. Il en conclut que la non-résidence et l'oisiveté sont des désordres régnants dans l'épiscopat. Les gens qui les connaissent, et qui portent leurs réflexions plus loin, demandent ce que font, dans l'ordre des premiers pasteurs, ces personnages épisodiques et parfaitement inutiles. Il n'y aurait pas de moyen plus sûr, si l'abus de l'homme pouvait aller jusque-là, pour avilir la plus vénérable de toutes les dignités.

L'épiscopat enferme une relation naturelle de l'évêque à son église, et de l'église à son évêque : *Ecclesia in episcopo, episcopus in ecclesia* (169). Cette relation ne doit être annulée que par une démission légitime, ou par une translation canonique : encore dans celle-ci le lien ne fait-il que changer de place. De la première église il passe à une autre, avec laquelle on contracte les mêmes obligations; et il n'a jamais cessé entre cet évêque, successivement appelé à deux siéges, et l'Église universelle, au service de laquelle il demeure constamment attaché. Dans la démission, ce lien est totalement rompu avec une église particulière. Il n'en subsiste que des restes avec l'Eglise universelle, qu'un évêque retiré peut continuer de servir, quoiqu'avec moins de travail et de fruit extérieur. Mais dans la démission, comme dans la translation, il faut des raisons supérieures à la nécessité de conserver sa première épouse. Sans de pareilles raisons, la translation est un adultère ; la démission, une répudiation et un divorce. L'une et l'autre sont plus ou moins répréhensibles au tribunal de Dieu, selon que l'amour-propre ou la cupidité y ont plus ou moins de part.

## SEPTIÈME LETTRE.

### SOUTIEN DE LA DISCIPLINE ECCLÉSIASTIQUE DANS L'ÉPISCOPAT.

Nous avons souvent, Monseigneur, déploré ensemble deux maux de l'Eglise de France : les évêques y ont trop de liberté dans leur conduite personnelle ; ils n'en ont pas assez dans l'exercice de leur juridiction ; ce devrait être tout le contraire

Pour commencer par le premier de ces maux, il y a pour les prélats, dans l'état présent, deux sortes de dépendances qui ont leur effet ; l'une purement ecclésiastique, l'autre politique et civile. Celle-ci assujettit leurs personnes à la suprême autorité du roi ; celle-là soumet quelques-unes de leurs opérations épiscopales à la révision du métropolitain, du primat, s'il y en a un, du Pape. Mais il faut convenir que l'une et l'autre leur laissent une extrême liberté dans leur conduite personnelle.

Les prélats qui tiennent les premiers rangs dans la hiérarchie, peuvent prononcer sur des affaires survenues dans leur département, et dont ils sont saisis par appel. Cette supériorité ne les constitue pas juges de la personne de l'évêque contre l'opération duquel on se pourvoit devant eux. Ils n'ont droit, en aucun cas, de le citer à leur propre tribunal, et d'y examiner sa conduite (170). Le Pape est notre supérieur de droit divin, prérogative singulière de son siége. Toutefois nous croyons, conformément aux anciens canons, que nos causes

(169) S. CYPRIANUS.

(170) Les visites des archevêques dans les diocèses de leur métropole, quoique autorisées par les canons, sont tombées en désuétude parmi nous depuis plusieurs siècles. Un métropolitain qui en proposerait le rétablissement, même après avoir

personnelles doivent être jugées en première instance par nos comprovinciaux et nos confrères nationaux; et que si elles sont ensuite portées devant le Souverain Pontife, il doit nommer à cet effet des commissaires sur les lieux, de l'ordre épiscopal et de notre nation. Du reste, le recours au supérieur hiérarchique n'est ouvert que pour les parties de l'administration diocésaine, qui sont de rigueur. Il y en a d'autres, et d'un très-grand intérêt, où les lois ne permettent pas au métropolitain, au primat, d'interposer son autorité, ni de réformer l'usage que le prélat diocésain a fait de la sienne.

Quant à la dépendance civile, nous ne sommes pas moins sujets du roi que les autres Français. Nous nous en faisons gloire, et nous répétons volontiers cette parole de saint Jean Chrysostome (171): « Fussiez-vous apôtre, fussiez-vous évangéliste, fussiez-vous prophète, et s'il pouvait y avoir dans l'Eglise des personnes plus éminentes et plus sacrées, vous êtes compris dans ce précepte de saint Paul (172), *Que tout homme soit soumis aux puissances souveraines.* Si un évêque était accusé de crime d'Etat, ou de quelque autre offense envers la majesté du trône, ou enfin de forfaits semblables à ceux des malfaiteurs, les priviléges de sa dignité (observés même comme nous les réclamons, puisque nous ne prétendons pas plus en faire un titre d'impunité que d'indépendance,) ne lui serviraient pas de sauvegarde. Voilà un frein, s'il lui en faut, contre de pareils égarements; et certes, ce n'est pas le tenir dans une gêne trop étroite. Mais s'agit-il de devoirs de sa profession négligés, de prévarications dans son ministère, lesquelles ne troublent pas l'ordre public, de désordres dans sa vie privée, il n'a rien à craindre de la puissance séculière. Pour que celle-ci prît contre lui des mesures fortes, sans être juridiques, il faudrait, d'une part, que le scandale passât toutes les bornes, et de l'autre, que l'auteur en fût dépourvu de tout appui, ou eût perdu celui qu'il pouvait espérer. Je parlerai, dans la suite, des moyens employés quelquefois par le gouvernement pour faire observer aux prélats des règles qui leur sont propres, par exemple, celle de la résidence; et j'examinerai si ces moyens peuvent et doivent en remplacer d'autres plus utiles comme plus canoniques.

Or n'est-ce pas un grand mal que la dignité qui exige le plus de perfection affranchisse le titulaire, dans le fait, si ce n'est dans le droit, d'une inspection et d'une censure nécessaires sur sa conduite? qu'il lui suffise, pour être à l'abri de toute animadversion, de ne pas exciter des orages contre lui, par des intrigues dangereuses, par de criantes injustices, par une administration turbulente? de respecter les bienséances du monde, avec la ressource, en les respectant moins, de couvrir cette indécence et de désarmer la satire par un commerce aimable, par des bienfaits distribués, par des services rendus, par des talents qui lui attirent de la réputation ou du crédit? enfin, qu'il puisse manquer à des devoirs essentiels, sans en rendre compte à qui que ce soit, et sans avoir à redouter des procédures ecclésiastiques, que la situation actuelle des choses ne comporte pas, ou qu'il éluderait facilement dans cette même situation?

La vraie prudence dans l'exercice de l'autorité, le véritable ordre dans toute espèce de gouvernement, n'est pas tant de punir les coupables que de prévenir les fautes. S'il ne fallait que des lois aux ministres des autels, et spécialement aux évêques, elles existent déjà. Il n'y a point de vice en général qu'elles n'aient prévu et réprouvé; point de devoirs dont elles n'aient ordonné l'accomplissement. J'en ai rappelé plusieurs dans les lettres précédentes, à mesure que le sujet les amenait : j'en ai omis beaucoup d'autres, qui n'entraient pas dans le plan que vous m'aviez proposé. Ces lois n'ont pas toujours été fidèlement observées; elles ne le sont pas encore. Qu'on remonte à la source de ces relâchements, on trouvera que c'est ou le défaut de moyens établis, indépendamment des peines décernées contre les infracteurs, pour maintenir l'exécution de ces lois, ou l'interruption d'abord, et ensuite la cessation de ces moyens. Tant qu'il en sera de même, les règles canoniques n'auront pas de soutien solide, ni les abus, de préservatif durable dans l'épiscopat.

Et quand je parle ainsi, je ne sépare point les archevêques des évêques. La dignité des uns et des autres est égale par l'institution divine. Leurs obligations le sont aussi, aux nuances près que doit y mettre l'inégalité de droit ecclésiastique entre leurs juridictions respectives. Il serait absurde et souverainement injuste que le métropolitain jouît dans sa conduite personnelle d'une liberté qui devrait être restreinte à l'égard de ses suffragants; il leur est responsable, comme ils le sont à lui, et s'il a quelque supériorité sur eux, c'est une raison de plus pour que sa conduite soit éclairée, et qu'il soit en état de la justifier, non-seulement dans ce qu'il a de commun avec eux, mais encore dans ce qui distingue sa place de la leur.

Mais en même temps qu'on a lieu de se plaindre que les évêques aient trop de liberté

achevé, comme il lui est prescrit, la visite de son propre diocèse, y éprouverait de grands obstacles. En supposant qu'il les surmontât, ce serait une question délicate et embarrassante de savoir jusqu'où son autorité pourrait s'étendre, dans le cours de cette visite provinciale, pour la réformation des mœurs et la correction des abus, soit à l'égard du peuple et du clergé, soit, et principalement, à l'égard des évêques ses suffragants.

(171) « Etsi apostolus esses, etsi evangelista et propheta, vel quivis alius. » (S. JOAN. CHRYSOSTOMUS, homilia 23, n. 1, *in caput* XIII *Epist. ad Romanos.*)

(172) *Omnis anima potestatibus sublimioribus subdita sit.* (*Rom.* XIII, 1.)

dans leur conduite personnelle, il n'y a point d'homme sincèrement religieux qui ne doive gémir des entraves dont l'exercice de leur juridiction est lié. Ce n'était pas assez de l'usage excessif, et trop facilement accueilli, de recours aux tribunaux séculiers. L'esprit de contradiction et de désobéissance a fait des progrès dont il est inutile d'exposer ici les causes; il se déclare par des effets destructifs de l'autorité, tandis qu'ils la rendent plus nécessaire. Nous n'avons plus que la consolation de trouver une fidèle correspondance dans le nombre de ceux de nos coopérateurs en qui l'attachement à leur chef décèle, avec leurs autres vertus, l'esprit ecclésiastique et sacerdotal. Il nous reste aussi la ressource des exhortations charitables et des corrections paternelles, qui ne réussissent guère ordinairement auprès de ceux qui en ont le plus de besoin. Je compte pour rien les lettres de cachet, voie odieuse qui envenime le mal, en le palliant pour un temps, et sur laquelle j'ai vu avec joie le gouvernement devenir plus sobre et plus réservé: je compte pour peu de chose les procédures et les sentences d'une officialité, non qu'il faille ou qu'il soit permis de renoncer à cette partie essentielle de la juridiction épiscopale; mais, qui ne sait les épines dont elle est hérissée? les dépenses considérables qu'elle entraîne quelquefois sur des revenus qui seraient plus utilement employés ailleurs? l'incertitude de l'événement? la certitude d'un avilissement d'autorité dans le supérieur et d'un accroissement scandaleux d'audace dans l'accusé, si celui-ci n'a pu être juridiquement convaincu au tribunal ecclésiastique, ou si, après avoir été condamné, il vient à bout de faire annuler ce jugement par un tribunal séculier?

C'est sans doute un très-grand mal qu'un évêque n'ose hasarder des ordonnances salutaires, dans la juste crainte de se compromettre, ou qu'il ait la douleur, si son devoir les lui arrache, de les voir ouvertement méprisées. C'en est un qu'il se croie forcé par des considérations de prudence d'abandonner la punition des délits ecclésiastiques qui souillent la pureté du sanctuaire et ravagent la bergerie du Seigneur, ou qu'il ne puisse l'entreprendre qu'au péril d'y échouer, si ce n'est par d'autres traverses, du moins par des défauts de forme, malgré le mérite du fond. Ces maux sont réels, quelqu'idée qu'on se forme du prélat sous l'épiscopat duquel ils arrivent. A-t-il du zèle et de la piété? il n'en est que plus fâcheux que ses bonnes intentions soient frustrées et que ses exemples, insuffisants pour réprimer le vice opiniâtre et rebelle, ne servent, par leur contraste, qu'à lui ôter toute excuse devant Dieu et devant les hommes. Le suppose-t-on moins vertueux? encore faudrait-il lui laisser de l'autorité pour maintenir le bon ordre. Il est peu de supérieurs ecclésiastiques qui ne le favorisent et ne le protégent, ne fût-ce que par honneur et par bienséance. Il y en a eu qui, s'en écartant quelquefois dans leurs propres actions, ont su l'établir et le conserver dans le gouvernement de leurs diocèses. En tout état de cause, l'anarchie est le pire des désordres; l'ordre est inséparable de la subordination: aussi n'a-t-on jamais proposé de réforme légitime dans le clergé, que l'exécution n'en ait été renvoyée aux évêques, et l'exercice de leur juridiction reconnu comme le nerf de la discipline ecclésiastique.

Cependant ils sont hommes, et peuvent abuser de l'autorité qui leur est confiée; je l'avoue. C'est pour prévenir cet abus que je crois devoir indiquer, puisque vous me le demandez, un moyen capable de produire tout à la fois le double effet de rendre leur autorité plus chère, plus respectable dans son usage, et de soumettre leur conduite personnelle aux lois sévères du devoir. Voilà le remède aux deux maux dont nous parlions tout à l'heure.

Si ce remède était nouveau, inusité, ou étranger à la constitution de l'Eglise, il devrait paraître suspect. Ce genre d'empirisme ne vaut rien dans quelque administration que ce soit; il détruirait de fond en comble la nôtre. Le clergé de France, traitant la même matière, a sagement observé, dans son assemblée générale de l'année 1625, que la dignité de l'Eglise se soutient de la même manière qu'elle a d'abord été acquise: *iisdem artibus dignitatem retineri, quibus olim parta fuerit* (173); et que pour rendre à la république chrétienne sa splendeur, il fallait nécessairement recourir aux remèdes accoutumés et dont l'utilité a été tant de fois éprouvée: *nec ulla potius via splendorem reipublicæ Christianæ restitui posse, quam si ad solita toticsque probata remedia confugeret.*

Cette assemblée rappelait, en parlant ainsi, le témoignage du concile de Trente: convaincue, d'après ce témoignage, et d'après beaucoup d'exemples, non-seulement anciens, mais alors récents dans l'Eglise gallicane (174), de la nécessité des conciles provinciaux, elle en désirait avec ardeur le rétablissement habituel; elle prenait toutes les mesures qui étaient en son pouvoir pour l'obtenir et le procurer. Combien d'assemblées ont renouvelé depuis le même vœu! ça toujours été celui de l'Eglise entière. Il serait superflu de citer le grand nombre des canons, que personne n'ignore. Dans les premiers temps il était ordonné que les conciles provinciaux se tinssent deux fois par

(173) *Modèle de la lettre de convocation adressée par l'assemblée de 1625, à tous les métropolitains du royaume, pour les conciles provinciaux qu'elle les exhortait à tenir.*

(174) Il y a eu, dans l'Eglise gallicane, depuis 1564, c'est à-dire immédiatement après la conclusion du concile de Trente jusqu'en 1624, onze conciles provinciaux; savoir: deux à Reims, deux à Bordeaux, un à Cambrai, qui n'appartenait pas alors à nos rois, un à Rouen, un à Tours, un à Bourges, un à Aix, un à Toulouse, un à Narbonne.

an. On se contenta dans la suite qu'il y en eût un chaque année. De là on en vint à deux ans, et enfin à trois, sans préjudice d'une plus fréquente célébration si les circonstances l'exigeaient. Jamais ce terme n'a été prorogé dans les saints décrets. Le concile de Trente l'avait fixé, et saint Charles Borromée s'y est religieusement conformé dans les six conciles provinciaux qu'il a tenus pendant sa vie, excepté la seule fois qu'une maladie l'obligea de différer d'un an le troisième de ces conciles.

Il n'y a donc rien de plus familier, et, s'il est permis de le dire, de plus naturel à l'Eglise, que la tenue périodique des conciles provinciaux. Avant que d'en montrer l'influence sur l'exercice utile et nécessaire de la juridiction épiscopale, faisons-en l'application à la conduite personnelle des évêques, et parcourons successivement les objets des lettres précédentes.

Je ne m'arrêterai pas à la première : il n'y est question que de l'entrée dans l'épiscopat. Des évêques, assemblés en concile, supposent réciproquement leur vocation légitime et leur promotion canonique; ce n'est pas que, si le vice en était manifeste, un concile provincial ne pût y remédier mieux que personne ou par des invitations fraternelles ou, dans les besoins extrêmes, par une juste sévérité. Mais la notoriété de cette espèce d'intrusion est rare. L'attention ordinaire des conciles provinciaux devrait plutôt se porter sur l'accomplissement des devoirs de l'épiscopat.

La seconde lettre traite de la résidence. Cette obligation, quoique prescrite par le droit divin, fondée sur la nature même du ministère pastoral, confirmée par tant d'ordonnances de l'Eglise, est néanmoins, ainsi que plusieurs autres, abandonnée dans la pratique à la conscience des prélats qui doivent la remplir. Il y a eu des peines décernées contre les infracteurs; et je ne vois pas de titre légitime qui puisse aujourd'hui les en exempter, parce que je n'en vois pas qui les rende moins coupables qu'autrefois. Mais quel autre tribunal que le concile de la province pourrait les leur infliger réellement? L'archevêque, ou le primat, ne le peut pas seul. Le Pape ne le peut, au mépris des degrés intermédiaires de la juridiction. La puissance séculière, quoique protectrice des canons, aurait besoin d'être excitée à venir au secours de l'autorité ecclésiastique, et ne devrait l'être que pour dompter, par la terreur des peines temporelles, une obstination insensible aux peines spirituelles. Que si cette puissance favorisait elle-même les absences irrégulières d'un évêque, faudrait-il attendre d'elle la punition d'un délit dont elle serait complice? Il n'y a qu'un concile provincial qui puisse discuter, avec des connaissances suffisantes, les causes de la non-résidence, et convaincre d'illusion ou de fausseté les prétextes qu'on allègue souvent pour la justifier.

D'ailleurs une résidence contrainte et forcée, s'il n'y avait pas d'autre remède que celui-là aux abus, répondrait-elle à l'intention de Dieu et de l'Eglise qui l'ordonnent, aux besoins du diocèse pour qui elle est ordonnée? Est-ce la présence locale, d'ailleurs oiseuse, stérile, peut-être nuisible, qu'on exige d'un évêque? N'est-ce pas une résidence active, édifiante et salutaire au troupeau? Il ne suffirait donc pas de punir les atteintes portées à la résidence. Il faut les prévenir, suivant la règle, qui ne peut être trop inculquée, de toute bonne administration. Il faut prendre des précautions sages, pour que la résidence, fidèlement observée, n'admette que des interruptions nécessaires, et dont ces précautions retranchent le danger.

Telles sont celles que le concile de Trente avait prises. Il est triste que l'usage en ait cessé dans les pays même où les décrets de ce concile ont été publiés avec moins de restrictions et plus de solennité. C'est une des preuves, parmi beaucoup d'autres, qu'on ne doit pas imputer à cette sainte assemblée l'imperfection d'une réforme qu'il n'a pas tenu à elle de rendre plus parfaite dans la discipline ecclésiastique.

Le concile de Trente voulait (175) que « les causes de l'absence, même la plus légitime, » eussent préalablement « l'approbation par écrit, ou du métropolitain, ou à son défaut, du plus ancien évêque de la province actuellement résidant. » Il exceptait de cette formalité préliminaire les absences causées par l'exercice « d'un emploi de la république, attaché à des siéges épiscopaux, absences dont les causes sont notoires, quelquefois imprévues et soudaines. » Il en exceptait aussi celles qui, « dans leur durée continuée ou interrompue, ne devaient pas excéder, chaque année, deux mois ou trois au plus; » encore renvoyait-il celles-là au jugement « d'une conscience » éclairée et « religieuse; » avertissant les prélats que « Dieu pénètre le fond de leurs cœurs, » et qu'il « maudit quiconque fait son œuvre frauduleusement (176); » leur recommandant aussi de pourvoir, en toute sorte d'absences, aux besoins de leur troupeau, et de ne pas s'éloiguer de leur église cathédrale dans les temps d'Avent et de Carême, et dans les fêtes principales, si les fonctions de l'épiscopat ne les appelaient pas alors en d'autres lieu de leurs diocèses.

L'exacte observation de ce règlement servirait d'abord de frein à la démangeaison que peuvent avoir quelques évêques de sortir de leurs diocèses. Il y en aurait peu qui osassent avouer au métropolitain, au plus ancien suffragant, des motifs frivoles, des prétextes évidemment faux, et en demander l'approbation par écrit. Cette approbation, déshonorante pour celui qui l'aurait signée,

(175) *Conc. Trid.*, sess. XXIII, cap. 1, *De reformatione.*
(176) *Jerem.* XLVIII, 10.

serait difficile à obtenir. Enfin, si ce joug était inévitable, il y en aurait plusieurs qui, pour ne pas le subir, aimeraient mieux rester chez eux, hors les cas de nécessité. Et il ne faut pas dire que cette dépendance, semblable à celle des religieux, des élèves d'un collége ou d'un séminaire, ne cadre pas avec la haute dignité des évêques. Rien ne leur convient mieux, rien ne les honore plus que la règle et tout ce qui est propre à la maintenir. Il n'est pas indécent, c'est même un devoir pour eux, en de certaines occasions, de rendre compte de leur conduite à leur clergé, aux fidèles de leur diocèse. Saint Pierre, le premier des évêques, leur en a donné l'exemple, lorsqu'il ne craignit pas (177) d'exposer à des Chrétiens, encore imbus des préjugés du judaïsme, les motifs de son entrée dans la maison du centurion Corneille, du repas qu'il y avait pris, du baptême qu'il lui avait conféré et à d'autres gentils. A plus forte raison, des évêques ne doivent-ils pas rougir d'avoir à répondre les uns aux autres, et de se soumettre à une inspection que chacun peut exercer à son tour, et que tous exercent en effet, quand ils sont rassemblés : ce lien qui les unit est la force, et par conséquent la gloire de l'épiscopat.

Le concile de Trente ne s'en tenait pas là. Il établissait le concile provincial *juge* et des causes sur lesquelles les absences auraient été fondées, et des *approbations* données à ces causes par le métropolitain, ou par un autre prélat de la province; de sorte que si l'événement de cette révision n'était pas favorable à des absences trop légèrement approuvées, ce concile devait pourvoir à ce qu'on n'abusât plus de cette facilité : *videre ne quis eo jure abutatur*, et décerner les peines canoniques contre les transgresseurs, *et ut pœnis canonicis errantes puniantur;* nouveau frein, et encore plus puissant, au dégoût de la résidence. Car si ce règlement était suivi, il faudrait que les évêques, qui auraient quitté leurs diocèses dans l'intervalle des conciles provinciaux, célébrés au moins tous les trois ans, y représentassent leur titre justificatif, et s'attendissent à l'y voir juger. Ce jugement emporterait l'improbation authentique d'une absence déclarée irrégulière, une animadversion d'autant plus redoutable qu'on ne pourrait pas la décliner contre l'auteur et le fauteur de la transgression, des défenses à l'un d'y retomber, à l'autre d'y conniver et d'y participer. Une punition, dans le sens littéral et rigoureux de ce mot, ne serait plus, après cela, de la même nécessité. C'en serait déjà une assez grave pour des hommes qui se respectent eux-mêmes: et je doute que quelques exemples de cette espèce ne suffisent pas pour réduire aux termes du droit et de la raison les absences épiscopales, ou du moins, pour diminuer de beaucoup le nombre de celles qui n'y seraient pas.

On voit ici ce que je disais plus haut, que l'intention de l'Église n'est pas de séparer les archevêques des évêques, dans les mesures prises pour maintenir parmi les uns et les autres la discipline ecclésiastique; car, selon le concile de Trente, il doit appartenir au concile provincial, présidé par le métropolitain, de juger des permissions que le métropolitain lui-même, ou l'un de ses suffragants, aurait accordées : *Ad eumdem tamen (scilicet metropolitanum) cum concilio provinciali spectabit judicare de licentiis a se vel suffraganeo datis.* Ainsi le métropolitain, dispensateur infidèle en cette partie, ne serait pas moins blâmé, ni moins punissable que l'ancien suffragant dans le même cas. Il est vrai que le concile de Trente renvoyait au Saint-Siége la connaissance des raisons pour lesquelles un métropolitain peut s'absenter de son diocèse. Il y renvoyait aussi (178) les causes criminelles des évêques, assez graves pour mériter la déposition ou la privation; laissant au concile provincial le jugement définitif des causes moins graves. Mais tout cela n'est pas de nos mœurs, ni de l'ancienne discipline; et le véritable vœu du concile de Trente n'a pas été, comme il serait facile de le prouver, de troubler aucune église, notamment celle de France, dans ses usages, restes précieux de l'antiquité. Il cherchait plutôt à concilier des dispositions plus modernes, qu'il ne croyait pas pouvoir alors, ou devoir abolir, avec l'esprit et les maximes des premiers siècles, dont le rétablissement a été le but de tous ses décrets. Ainsi, lorsqu'il a voulu qu'aucun prélat ne pût s'éloigner de son diocèse, hors les occasions qu'il a lui-même indiquées, sans avoir fait approuver les causes de son absence par un écrit de son métropolitain ou de l'ancien suffragant, il a bien entendu que dans les églises où le recours immédiat au Pape, pour de pareilles affaires comme pour beaucoup d'autres, n'a pas lieu, le métropolitain lui-même demeurerait soumis à cette formalité préliminaire autant que ses comprovinciaux, et que le concile provincial, juge des approbations qu'il aurait accordées à leurs absences, le serait également de celles qu'il aurait obtenues pour les siennes. L'archevêque serait donc, s'il est permis de le dire, encore plus justiciable, dans cette matière, du concile de sa province qu'aucun de ses suffragants. Il le serait à raison de ses absences personnelles, qu'il aurait dû faire approuver préalablement par le plus ancien de ses comprovinciaux, et qui, même après cette autorisation, pourraient être examinées de nouveau et jugées par ce concile. Il le serait, pour les absences de ses confrères qu'il aurait mal à propos approuvées, ou qui n'auraient pu l'être par l'ancien suffragant, s'il avait lui-même fait son devoir, en restant dans son diocèse ou dans sa province.

Rien de plus sage et de mieux combiné

(177) *Act.* XI.
(178) *Conc. Trid.*, sess. XXIV, cap. 5, *De reformatione.*

dans ses différents points, que ce règlement. Ne pouvoir sortir de son diocèse sans en avoir expliqué les motifs; dépendre, pour l'approbation de ces motifs, d'une autorité fraternelle, mais hiérarchique, cette approbation consignée par écrit. On pourrait soupçonner de la collusion entre deux prélats qui auraient traité ensemble, et traité secrètement: tout n'est pas fini par leur accord. Ils doivent rendre compte au concile provincial, l'un de ce qu'il a fait, l'autre de ce qu'il a approuvé. La différence est grande, et dans la suite nous la développerons davantage, entre des discours ou des procédés particuliers et des jugements conciliaires. Les mêmes hommes, assis dans la chaire de vérité, lui rendent l'hommage qu'ils démentent ailleurs. En tout cas, ils ne séduiraient pas le tribunal entier: et si cela pouvait arriver dans une convocation isolée, la séduction deviendrait moralement impossible avec la tenue fréquente et périodique des conciles provinciaux.

A quoi bon, dira quelqu'un, tout cet échafaudage? Le roi ne peut-il pas faire observer la résidence aux prélats? Sans doute il le peut, et je dis plus, il le doit. Il y a sur cette matière des ordonnances dans le royaume, auxquelles nous devons appliquer cette belle parole d'un Père de l'Église (179) : « Je ne me plains pas de la loi, mais je gémis que nous l'ayons méritée. » Ces ordonnances, qui ne sont pas nouvelles, prouvent l'ancienneté de l'abus, et la nécessité où les princes se sont trouvés de joindre, pour l'extirper, la terreur des peines temporelles à des peines moins effrayantes pour les sens et pour la nature. Je n'ai garde de proposer la révocation de ces ordonnances, ni l'abdication volontaire d'un pouvoir que Dieu a confié aux souverains, et dont il leur demandera compte. Je désirerais seulement que le premier et le plus indispensable usage de ce pouvoir fût de tenir la main à l'exécution des lois de l'Eglise, qui ont établi, dans la célébration au moins triennale des conciles provinciaux, un excellent moyen de prévenir les contraventions à la résidence, et d'y remédier. Qu'après cet usage de la puissance séculière, lequel ne peut être trop réclamé, les princes y ajoutent celui de faire exécuter, par les voies qui dépendent uniquement d'eux, les décrets d'un concile provincial, contre un prélat violateur de la résidence, et qu'ils le contraignent à s'y soumettre, s'il le refuse, la religion et la raison, de concert, applaudiront toujours à cette conduite. Elles verront aussi avec joie que, dans l'intervalle des conciles provinciaux, l'absence scandaleuse et manifestement irrégulière d'un prélat soit réprimée par l'autorité souveraine, sans préjudice du jugement que le concile de sa province en portera. Mais si ce jugement ne doit jamais avoir lieu, si les précautions ordonnées par l'Eglise demeurent dans une perpétuelle désuétude, qu'arrivera-t-il? ce que nous avons vu jusqu'à présent; que les ordonnances du royaume, touchant la résidence, ne seront pas moins éludées que les canons; que, pour être à l'abri des peines qu'elles décernent, il ne faudra d'abord que de la protection et du crédit; que bientôt il n'en faudra plus, et qu'il suffira de ne pas encourir, de la part du gouvernement, quelqu'une de ces disgrâces qui relèguent un évêque dans son diocèse. Etrange espèce d'exil, et qui n'est flétrissante que pour celui qui la redoute, et qu'on a cru punir de cette manière! De temps en temps, et lorsque l'abus sera devenu plus intolérable, ou par d'autres mécontentements, le gouvernement se réveillera, et paraîtra vouloir remettre en vigueur la loi de la résidence. Mais ce réveil ne durera pas; et les mêmes causes qui l'avaient porté à la négliger et à en favoriser la négligence, renaîtront. Aussi faut-il convenir qu'en général la puissance séculière ne doit pas seule juger des motifs de la non-résidence, s'il y en a de légitimes; il y en a, et plus ordinairement, de vicieux. L'esprit du monde, ou, si l'on veut, d'une sagesse purement humaine, ne suffit pas toujours pour en faire le discernement. Il n'appartient qu'à l'esprit de Dieu, qui a dicté les canons, et qui en dicte l'interprétation aux évêques successeurs de ceux qui les ont dressés, de peser, dans la balance du sanctuaire, les raisons qui retiennent un évêque au milieu de son troupeau, avec celles qui l'appellent ailleurs. C'est une des preuves que si le prince a le droit, et en même temps l'obligation, d'interposer son autorité en faveur des lois de l'Eglise, cette interposition a besoin d'être guidée par l'autorité ecclésiastique dans l'application, comme dans l'intelligence de ces lois.

Au défaut de ce moyen, puisé dans les ordonnances, et qui ne demande qu'à être mieux appliqué, il y en a un moins légal; celui de défendre à tous les prélats de sortir de leurs diocèses, sans en avoir obtenu la permission du ministre qui a le département du clergé. Si cette défense devait être rigoureusement exécutée, elle irait visiblement trop loin, et imposerait aux évêques une servitude également injuste et honteuse; en quoi elle différerait des sages mesures de l'Eglise, qui, ayant prévu des absences courtes, ne les a pas assujetties à une notification préalable de leurs motifs, ni à la nécessité d'en obtenir l'approbation par écrit; se contentant d'exiger que, dans ces courtes absences, un évêque pourvoie aux besoins pressants de son diocèse; déclarant qu'elles doivent avoir des causes justes; de quoi il charge sa conscience, et le cite au tribunal de Dieu; ne bornant pas d'ailleurs, pour le tort qu'elles ont pu causer au diocèse, ni pour les motifs illégitimes qu'elles ont pu avoir, l'inspection et la censure du concile provincial :

(179) « Non de lege conqueror : sed doleo cur meruerimus hanc legem. » (Sanctus HIERONYMUS, *Epist. ad Nepotianum.*)

c'est tout ce que la prudence et l'amour de la règle ont pu inspirer. Car on sent bien qu'un évêque peut se trouver obligé d'interrompre sa résidence ordinaire pour quinze jours, pour un ou deux mois, avec la volonté et la certitude morale de la reprendre ensuite. Dans une pareille conjoncture, quelquefois imprévue, faudra-t-il qu'il commence par écrire au ministre du roi, et qu'il attende sa réponse, avant que d'oser faire un pas hors de son diocèse? C'est bien alors qu'on pourrait se plaindre d'un avilissement véritable de la dignité épiscopale. Mais s'il y a de ce côté-là un excès de gêne, on voit de l'autre un danger certain de relâchement et de désordre. Le consentement d'un homme de cour et d'État, qui prend les ordres du roi, ou ne les prend pas, est une frêle garantie pour la conscience d'un prélat qui veut s'éloigner de son diocèse, un faible préjugé en faveur des raisons qui l'y déterminent, une exception sans autorité contre la règle dont il conteste l'application. Ce consentement, regardé comme une simple formalité qu'il est nécessaire de remplir, sera accordé à quiconque le demandera; et si par hasard il souffre quelque difficulté, ce sera peut-être à l'égard de ceux qui auraient plus de droit que d'autres de l'obtenir, comme moins connus, moins accrédités à la cour, et plus fidèles au devoir de la résidence. A la fin, le ministre préposé à ce détail, s'en lassera. Il dispensera de lui écrire, pour être dispensé de répondre. Après un éclat de quelque temps, non sans murmures de la part des intéressés, ni sans plaisanteries de la part de ceux qui ne l'étaient pas, les choses rentreront dans l'état précédent : on n'y perdra rien. Car cet assujettissement, de nulle importance pour l'autorité souveraine, ne rendrait pas la résidence plus exacte et les absences plus canoniques.

Revenons-en au seul moyen qui le soit. Il consiste dans la fréquente célébration des conciles provinciaux. Nous allons voir qu'il ne serait pas moins efficace pour les autres points de discipline qui concernent l'épiscopat.

La troisième lettre roule sur l'administration épiscopale. Nous nous y sommes élevés contre la préférence donnée par quelques prélats à des soins temporels sur les fonctions de leur ministère; contre leur empressement à se charger de ces soins, lorsqu'ils n'y sont pas appelés par un devoir inhérent à leurs siéges, ou par une juste déférence aux ordres du roi et aux désirs de leurs concitoyens; contre la manie de vouloir être, de son propre mouvement, et sans aucune mission, administrateur politique. La tenue habituelle des conciles provinciaux n'aurait pas laissé introduire cet abus; elle serait bien propre à le réformer.

Les évêques réunis, selon l'ordre hiérarchique, et conformément aux lois de l'Église, pour exercer uniquement l'autorité spirituelle dont Jésus-Christ les a revêtus, reconnaîtraient sensiblement la différence de ces saintes assemblées, d'avec celles où il n'est traité que des intérêts de la terre, et où ils se trouvent en égalité de suffrages, pour ne point parler de celle des rangs, avec des seigneurs laïques, avec d'autres citoyens. Ils se convaincraient, par des expériences réitérées, que s'il peut leur être permis d'entrer successivement en des assemblées si disparates, elles n'ont pas les mêmes droits à leur émulation et à leur zèle. Ils ne se tromperaient pas sur la considération, sur la véritable gloire de leur état; et ils ne seraient plus tentés de la placer dans les services qu'ils pourraient rendre à la tête ou au milieu d'assemblées purement politiques.

Déjà les conciles provinciaux, convoqués au moins tous les trois ans, occuperaient une grande partie de leur temps, soit pour en préparer les matières, soit pour y assister, soit pour en exécuter les décrets. Il leur en resterait moins pour des travaux séculiers. L'une des premières leçons qu'ils recevraient dans ces conciles, serait de n'accepter ou de ne suivre de pareils travaux, qu'autant qu'ils pourraient s'allier avec les devoirs de leur ministère. On n'admettrait pas l'excuse d'une incompatibilité imaginaire, en tout cas facile à lever, par l'abandon indispensable de tout ce qui détourne un évêque de rendre à Dieu, à l'Église, à son troupeau, ce qu'il leur doit. En vain alléguerait-il qu'une place à la cour, que les affaires d'une province, qu'une commission dont il est membre, lui interdit la résidence, et le force de livrer à des grands vicaires le gouvernement de son diocèse. On lui répondrait, que s'il peut remplir un de ces objets en personne, il peut, et à plus forte raison, il doit remplir l'autre de même; qu'avec une sage économie du temps, on satisfait à bien des devoirs; que si pourtant les plus intéressants de tous, ceux de l'épiscopat, sont invinciblement traversés par des occupations ou des fonctions séculières, il n'y a pas à balancer : l'évêque doit être, par son choix, ce qu'il est par l'essence de sa dignité, par l'institution de Jésus-Christ; mais ce que d'autres peuvent faire comme lui, et le peuvent sans déroger à leur état, il doit le leur remettre, et s'en débarrasser. Un concile provincial ne tiendrait jamais d'autre langage. Il ferait plus : il emploierait son autorité, si ses avis et ses exhortations étaient inutiles, contre ce profane travestissement de l'épiscopat. Il ne tolérerait point parmi des évêques un désordre que l'oracle de saint Paul, et des canons, tant de fois renouvelés, l'obligeraient de punir dans des ecclésiastiques du second ordre, déserteurs de la milice sacrée, pour s'enfoncer dans les affaires séculières.

Mais comme il ne suffit pas de vaquer à l'administration épiscopale, et qu'il faut l'exercer régulièrement, les conciles provinciaux seraient d'un grand secours pour prévenir ou pour corriger les divers abus de cet exercice. C'en est un, sans doute,

et très-funeste, que de nommer des sujets indignes aux bénéfices, et d'en exclure les bons. Le quatrième concile de Latran voulait (180) que les conciles provinciaux, qui devaient être, selon lui, célébrés tous les ans, fissent sur cela de soigneuses recherches : *Fiat de hoc in provinciali concilio diligens inquisitio annuatim.* Il ordonnait qu'après une première monition, l'évêque prévaricateur fût suspendu, par le concile de sa province, du droit de conférer les bénéfices dépendant de son siége : *Qui post primam correptionem fuerit repertus culpabilis, a beneficiis conferendis per ipsum suspendatur concilium ;* et que le même concile le fît suppléer dans cette collation par un homme qui s'en acquittât mieux que lui : *Instituta, in eodem concilio, persona provida et honesta, quæ suspensi suppleat defectum in beneficiis conferendis.* Le concile de Bâle est entré dans un plus grand détail ; car il ajoute (181) à la nomination des bénéfices et à la confirmation des élections, la collation des saints ordres, *ministrandis ordinibus*, l'approbation des confesseurs, *deputandis confessoribus*, les prédications au peuple, *prædicando ad populum*, le châtiment des fautes commises par les inférieurs, *puniendo excessus subditorum*, la tenue des synodes diocésains, *observatione episcopalium synodorum*, en un mot, tout ce qui concerne l'office des évêques, leur juridiction et leur administration dans le spirituel ou le temporel : *Cæterisque ad officium episcopale, et jurisdictionem, et administrationem eorum in spiritualibus vel temporalibus quomodolibet spectantibus.* Aucun de ces objets ne doit échapper à l'inspection du concile provincial, de manière que les prélats délinquants y soient corrigés et punis : *Ut omnes, qui in præmissis deliquerint, per ipsum concilium corrigantur et puniantur.*

L'autorité métropolitaine ne peut ici tenir lieu de celle du concile provincial. La première a besoin d'être provoquée et mise en activité par des plaintes sur un droit réclamé, et auquel on prétend que l'évêque diocésain a donné atteinte. Mais qui peut se plaindre en justice qu'un bénéfice, dont la nomination est libre, ne lui a pas été conféré ? L'approbation des confesseurs et la collation des saints ordres sont-elles une matière de dévolution au supérieur hiérarchique? Si l'évêque diocésain ne prêche jamais à son peuple, l'archevêque peut-il s'asseoir malgré lui dans sa chaire, ou commettre quelqu'un pour y monter ? S'il ne visite pas les paroisses de son diocèse, peuvent-elles demander un visiteur au métropolitain ? Et si celui-ci entreprend, suivant les règles prescrites, et comme le droit l'y autorise, quoique l'habitude en soit perdue, la visite des diocèses de sa province, qui déterminera la juste mesure de ses pouvoirs, pour réparer alors les négligences de ses suffragants ? Celles que nous venons de marquer exigent des représentations, des avertissements, quelquefois des réprimandes. Ce n'est qu'après avoir épuisé ces voies, et dans le cas seulement de prévarications scandaleuses, qu'il peut être question des peines canoniques. Les représentations de l'archevêque pourront être écoutées de son suffragant, s'il lui parle comme son confrère, comme son ami. Mais s'il paraissait sortir de ce ton, et y joindre celui de supérieur, il n'aurait pas seul de quoi le soutenir. Ce serait beaucoup que ses discours ne fussent pas rejetés avec hauteur et avec dédain. Quant aux punitions, sa supériorité hiérarchique ne va pas jusque-là ; elles ne peuvent être prononcées que dans un concile provincial. Ce n'est aussi que dans ce concile que des évêques, sans en excepter le métropolitain, peuvent recevoir avec fruit, touchant leur administration diocésaine, des avertissements ou des réprimandes, dont l'autorité leur en impose, et dont l'appréhension leur serve de frein.

Une des raisons, disait saint Grégoire Pape (182), de célébrer fréquemment les conciles provinciaux, c'est que dans l'attente de celui qui doit se tenir, on n'ose rien faire d'irrégulier et de vicieux : *Ut exspectatione concilii nihil pravum, nihil præsumatur illicitum.* Car il arrive souvent qu'au défaut de l'amour de la justice, la crainte de l'examen détourne de ce qu'on sait devoir déplaire à tous : *Nam plerumque etsi non amore justitiæ, metu tamen examinis abstinetur ab hoc, quod omnium notum est displicere judicio.* Il est donc d'une importance extrême pour l'Eglise de voir rétablir une surveillance habituelle, et d'un aussi grand poids, sur l'administration des évêques, non-seulement dans les cas de droit, qui donnent ouverture au recours par-devant le métropolitain, mais encore dans beaucoup d'autres où ce recours n'a pas lieu, et où le salut des âmes est peut-être encore plus intéressé. Les bons évêques se soumettraient avec joie à cette surveillance ; les faibles y trouveraient un préservatif et un appui ; les mauvais, une censure redoutable.

J'en dis autant des objets traités dans les lettres suivantes. La quatrième expose les talents nécessaires à un évêque, et l'usage qu'il en doit faire. J'avoue que des conciles provinciaux, quoique réitérés, ne donneront pas à un prélat des connaissances qui lui manquent, et des talents dont il est naturellement dénué. Mais outre qu'ils pourraient corriger, dans ce genre, ce qu'il y a de défectueux par l'inapplication, la paresse ou la dissipation, et porter ainsi une science et des talents médiocres au degré suffisant pour remplir les devoirs de l'épiscopat, ils pourraient remédier à une incapacité totale en deux manières : l'une,

(180) *Conc. Later.* IV, cap. 30.
(181) *Conc. Basil.*, sess. XV.

(182) Sanctus GREGORIUS Magnus, lib. VII *Epistolarum*, epist. 2.

en pourvoyant, de leur autorité, aux besoins d'un diocèse si mal partagé ; l'autre, en agissant pour qu'il y soit pourvu plus efficacement encore par la destitution du titulaire, et par le choix d'un digne successeur. A cette occasion, ils pourraient représenter au souverain, avec une force qui n'appartient qu'à des évêques assemblés, le vice et les pernicieux effets de ces nominations, où la haute naissance, le crédit, la faveur, élèvent aux premières dignités de l'Eglise des sujets sans aucune espèce de mérite ni de talents. Ces choix honteux deviendraient au moins plus rares après de pareilles réclamations.

Quant à l'usage qu'un évêque peut faire, pour le bien de la religion, de ses talents et de ses connaissances, les conciles provinciaux y auraient plus d'influence, et une influence plus libre. Ainsi lorsqu'un évêque substitue à l'étude et à l'enseignement des choses saintes une littérature ou des sciences et des spéculations toutes profanes, un concile provincial lui donnerait, avec autorité, les mêmes avis que saint Grégoire Pape donnait, comme nous l'avons vu ailleurs, à Didier, évêque de Vienne, avis exagérés, sans doute, d'après de faux rapports, mais dont celui-ci profita. Lorsque, dans le gouvernement de son diocèse, un évêque néglige les règles de la prudence chrétienne; qu'au lieu d'une juste fermeté, il y met de la dureté, de l'humeur, de la passion, ou une mollesse criminelle, au lieu de douceur et de charité, le concile provincial lui montrerait les écueils qu'il doit craindre, et le ramènerait à la route dont il s'écarte. Lorsqu'il se décharge entièrement sur d'autres du ministère de la parole, qui lui est si particulièrement confié, et qu'il ressemble, au milieu de son troupeau, *à ces chiens muets*, maudits par le prophète, le concile provincial lui demanderait compte de ce silence. Nous venons de voir que *les prédications au peuple* sont un des points sur lesquels le concile de Bâle soumet l'exercice du ministère épiscopal à l'inspection des conciles provinciaux.

La conservation du dépôt de la foi est le principal devoir d'un évêque. Aussi l'attention des conciles provinciaux se porterait-elle, avant toutes choses, sur la conduite des prélats à cet égard. Assemblés au moins tous les trois ans, ils s'animeraient les uns les autres à la défense de la foi dont ils sont les gardiens, et dont ils tirent la prééminence de leur dignité. Les timides échaufferaient leur zèle à celui des plus courageux ; les indifférents rougiraient de le paraître : ils craindraient le reproche infamant de trahir la cause commune. Si l'on sollicitait un évêque de prêter son nom à des écrits erronés, il y regarderait de plus près, dans l'attente prochaine du concile de sa province, où ses écrits seraient examinés et jugés. S'il franchissait cette barrière, le scandale, né dans l'épiscopat, y serait bientôt réparé. C'est des conciles provinciaux ou régionaux, qu'avant le concile de Nicée, et depuis, dans l'intervalle des conciles œcuméniques, les hérésies ont reçu le premier coup qui les a frappées, et souvent le dernier, par l'acquiescement exprès ou tacite des autres églises. Combien la foi serait-elle mieux expliquée et mieux défendue, si les sentinelles d'Israel, chargées de ce soin, n'étaient pas perpétuellement dispersées. Dans cet état de séparation, les uns n'osent faire entendre leur voix ; d'autres prennent peu d'intérêt à ce qui se passe, surtout si ce n'est pas dans leur propre territoire, il y en a qui sentent que, parlant seuls, et n'étant pas secondés, ils aggraveraient le mal, loin d'y remédier. Qu'un évêque écrive ou fasse écrire pour lui tout ce qu'il voudra, pourvu que l'ouvrage dont il se déclare l'auteur ne blesse pas des puissances du siècle, et qu'il ménage le culte public, quelle contradiction a-t-il à craindre? celle du métropolitain? il la mépriserait, et récuserait son jugement isolé. Le métropolitain, en pareil cas, ne tiendrait pas plus compte de la censure d'un ou de quelques-uns de ses suffragants. De là résulte, dans des prélats particuliers, une liberté indéfinie d'enseignement, qu'ils confondent mal à propos avec l'obligation et le droit d'enseigner, attachés à leur dignité : spectacle affligeant pour les évêques zélés, pour le clergé et pour le peuple fidèle ! Les conciles provinciaux le leur épargneraient, ou ne leur laisseraient pas attendre le contre-poison. C'est un tribunal compétent, et d'un ordre supérieur dans les matières de foi. Aucun évêque, de quelque rang qu'il fût, n'oserait y soustraire l'examen et le jugement de ses écrits. Sa propre personne ne serait pas à l'abri de l'animadversion, si, par une opiniâtre résistance, il rompait les liens de la fraternité ; et son diocèse, averti de l'improbation donnée à cette partie de sa doctrine, saurait la discerner des vérités orthodoxes, sur lesquelles il est d'accord avec le reste de l'épiscopat.

Les évêques, dans la situation actuelle, n'ont pas une moindre liberté pour l'emploi des revenus de leurs siéges, et touchant la pluralité des bénéfices, sujet de la cinquième lettre. Rien ne confirme mieux que cet excès de liberté, la fausse et dangereuse opinion qui leur attribue, ainsi qu'aux autres bénéficiers, une propriété personnelle, parfaitement égale à celle qu'on a sur les biens séculiers. Rien aussi n'expose davantage les biens ecclésiastiques à des entreprises qui les dénaturent. Il y a des règles, et particulièrement pour les évêques, sur l'usage de ces biens. On les a vues dans la lettre dont il s'agit, de même que celles qui concernent la pluralité des bénéfices. Quelques-unes de ces règles sont susceptibles de dispenses, obtenues selon l'esprit de l'Eglise. Mais tant qu'il n'y aura pas sur les lieux un tribunal, formé dans des temps marqués, qui vérifie l'observation de ces règles et les causes de ces dispenses, il

sera toujours à craindre que la conscience, livrée à elle-même, quelquefois trop étroite et trop scrupuleuse, plus souvent large et démesurément hardie, ne suffise pas pour empêcher les abus.

Saint Charles Borromée (183) avait fait ordonner, dans un de ses conciles provinciaux, que chaque évêque y rendrait, ou ferait rendre compte des revenus de son siége. Il donnait l'exemple de cette édifiante comptabilité. Ce serait un moyen doux, mais efficace, de retrancher, dans les dépenses épiscopales, la superfluité, le luxe, l'ostentation, ou d'en bannir l'avarice et la sordide parcimonie. Il n'est point d'évêque qui osât porter en ligne de compte une table où la délicatesse le disputerait tous les jours à la profusion, une superbe et nombreuse livrée, des ameublements magnifiques, de brillants équipages, des dettes contractées par une folle dissipation. Il n'en est point qui n'eût honte de produire un état de dépense, où les œuvres de religion et de charité n'entreraient pour rien, ou de laisser entrevoir, dans un revenu très-supérieur à la dépense, des trésors entassés par la cupidité. Je veux que ces comptes ne fussent pas rendus aussi rigoureusement que ceux d'un homme d'affaires, ou d'un receveur qui manie des deniers publics; ils auraient toujours de quoi couvrir de confusion le dispensateur infidèle des biens ecclésiastiques, et de quoi contenir dans le devoir celui qui la redouterait.

Un évêque, solidement vertueux, peut et doit avoir de l'inquiétude sur une pluralité, dont les motifs ne sont pas pour lui d'une évidence à dissiper tous les doutes; et quand il aurait cette évidence, il doit souhaiter que sa conduite à cet égard pût être authentiquement justifiée, afin de pouvoir dire avec l'Apôtre (184), qu'il fait *le bien, non-seulement devant Dieu, mais encore devant les hommes.* S'il a obtenu, ce qui est rare en France, la dispense du Saint-Siége pour posséder des bénéfices incompatibles, quelle consolation pour lui, et en même temps quelle satisfaction pour l'Eglise, que l'approbation de ses comprovinciaux eût précédé cette dispense, ou du moins qu'elle la suivît. Sans cela, comment se flatter que les lois de l'Eglise, toujours subsistantes sur la pluralité, soient fidèlement observées, et qu'elles paraissent l'être, ce qui est également nécessaire? Il n'y a maintenant que trois moyens d'exécuter ces lois: la volonté du souverain ou de son ministre, qui nomme aux bénéfices; la conscience de l'évêque, qui juge si les revenus de son siége suffisent ou ne suffisent pas; le Pape, qui peut seul accorder, quand il le faut, la dispense de posséder des bénéfices incompatibles. La volonté du prince n'est pas ordinairement assez éclairée touchant l'esprit et les règles de l'Eglise, ni assez dégagée des vues séculières, pour inspirer une juste confiance à l'évêque qui tient d'elle plusieurs bénéfices, surtout s'il les a demandés. La conscience du titulaire est quelquefois droite et instruite: encore faudrait-il qu'on fût et qu'on eût lieu d'être convaincu qu'elle ne se flatte et ne s'égare pas. Mais, en général, il est dangereux d'avoir à décider entre son devoir et son intérêt personnel: c'est une épreuve dont les plus gens de biens et les plus habiles se verraient volontiers délivrés. Le Pape, en qui l'on doit supposer un zèle sincère pour la discipline ecclésiastique, est un supérieur trop éloigné, et tout à la fois investi de trop d'occupations, pour discerner avec exactitude des motifs qui ne peuvent être bien connus que de près, et ont besoin de la discussion la plus attentive. Ses dispenses, et les souverains pontifes l'ont souvent déclaré, tous les bons théologiens même ultramontains en conviennent, ses dispenses n'ont de valeur et de force que dépendamment des causes alléguées par les impétrants. Un concile provincial remédierait à ces divers inconvénients (185); il jugerait, non sur des considérations humaines ou politiques, mais sur les règles de l'Eglise, dont des évêques assemblés, et enseignant les fidèles, n'ont pas coutume de s'écarter; il rectifierait, par le même principe, les erreurs d'une conscience indulgente pour elle-même; et, s'il la trouvait timorée à l'excès, il la rassurerait, avec autorité, contre ses propres frayeurs et contre la censure d'autrui; il vérifierait les causes exposées au Saint-Siége, réprouverait les fausses, ratifierait les véritables; et, si on l'avait consulté avant que la dispense ne fût accordée, son avis préviendrait le risque d'une dispense surprise ou mal à propos refusée.

Tels seraient également les avantages des conciles provinciaux au sujet des translations, traitées dans la sixième lettre. Ici, la célébration de ces conciles serait d'autant plus nécessaire, qu'elle remettrait en vigueur la règle sagement établie par les conciles des premiers siècles, pour distinguer les translations canoniques de celles qui ne l'étaient pas. Nous avons vu que l'Eglise, peu disposée alors à favoriser les translations que les usages de ces temps-là devaient rendre effectivement plus rares, ne laissait pas que d'approuver celles dont les motifs étaient purs, et dont les effets devaient être salutaires; mais, pour qu'on ne s'y trompât point, elle exigeait qu'une translation demandée par le clergé et le peuple, dépourvus de pasteurs, eût le suffrage des évêques comprovinciaux, ou que ces évêques eux-mêmes la prononçassent pour l'intérêt général de la religion,

(183) GIUSSANO, l'un des écrivains de sa vie.

(184) *Providemus bona non solum coram Deo, sed etiam coram hominibus.* (*II Cor.* VIII, 21.)

(185) Le P. Thomassin, tome II de la *Discipline ancienne et moderne de l'Eglise*, partie II, chapitre 57, n° 7, cite une lettre du Pape Urbain V, écrite en 1364 à l'archevêque de Cantorbéry, par laquelle il l'exhortait à tenir les conciles suivant les canons, pour corriger, entre autres abus, celui de la pluralité des bénéfices.

ou sur le besoin manifeste de l'église vacante. Dans l'état actuel, qui dure depuis longtemps, on n'écoute guère le vœu du diocèse qu'il faut pourvoir : on n'y est pas obligé ; il serait souvent embarassé à le donner ; peut-être il le donnerait mal. Les grands siéges semblent appeler des prélats expérimentés et connus, préférablement à des sujets non encore exercés dans le gouvernement épiscopal ; mais il est vrai aujourd'hui comme autrefois, il le sera toujours, que toute translation légitime doit être fondée sur la nécessité ou sur l'utilité de l'Eglise. Le Pape, à qui le pouvoir de rompre le lien qui attache un évêque à son siége, a été justement déféré depuis bien des siècles, ne peut connaître ordinairement par lui-même, ou par des témoignages certains, l'avantage ou le préjudice résultant d'une translation proposée : il tirerait ces lumières des conciles provinciaux, et l'ancienne discipline serait, à cet égard, rétablie. Observons néanmoins que le jugement des prélats comprovinciaux pouvait suffire autrefois, et suffirait encore, s'il ne s'agissait que de transférer un évêque à un autre siége de la même province ; mais, quand on parle de le transférer dans une autre province que celle où il est déjà placé, il faudrait réunir les suffrages des deux provinces, pour s'assurer tout à la fois des services qu'il a rendus dans l'une, ou du besoin qu'on peut en avoir dans l'autre. Avec cette précaution, il y aurait moins de translations suspectes ; il y en aurait moins de sollicitées par l'intérêt personnel, moins d'obtenues par l'intrigue et par le crédit.

Il n'est donc point d'article, dans la discipline ecclésiastique, concernant les évêques, dont l'exact accomplissement ne tienne à la fréquente célébration des conciles provinciaux. Ils auraient dans ces conciles un inspecteur habituel de leur conduite, et c'est un grand malheur qu'ils n'en aient pas ; mais ils en auraient un qui honorerait leur dignité, loin de la déprimer ; car, si les hommes de toutes les conditions désirent en général d'être jugés par leurs pairs, s'ils s'en font gloire, combien est-il plus intéressant pour les évêques, qui doivent se reconnaître sujets aux faiblesses de l'humanité, de dépendre d'un tribunal domestique, toujours ouvert aux plaintes qu'on aurait à porter contre eux ? Cette dépendance préviendrait plus de fautes qu'elle n'en laisserait à punir ; elle donnerait plus de ressort, comme plus d'éclat, aux vertus : et si enfin il fallait en venir à des punitions prononcées contre un évêque par ses propres confrères, elles rendraient l'épiscopat plus vénérable au reste des fidèles.

Tous ces raisonnements supposent la continuité d'une tenue périodique et rapprochée des conciles provinciaux. Il faut sans doute commencer dans un temps, pour frayer les voies à l'avenir ; et quoiqu'elles fussent bien mieux frayées par un ébranlement universel et combiné de toutes les métropoles du royaume, l'exemple d'un premier concile provincial, célébré suivant l'esprit de l'Eglise, pourrait en amener d'autres, et interromprait au moins la funeste prescription qu'on prétend opposer à ces saintes assemblées. Un archevêque que vous connaissez, s'est mis inutilement, et plus d'une fois, sur les rangs, pour rendre, de concert avec ses suffragants, ce service à l'Eglise gallicane et à sa province ; mais j'avoue que tous les biens dont on vient de voir l'énumération, ne seraient qu'ébauchés par un petit nombre de conciles provinciaux, sans suite et sans répétition. La discipline qu'ils auraient prescrite, trouverait, à son établissement, des obstacles qu'ils n'auraient pas eu le temps d'aplanir. En tout cas, cette discipline ne tarderait pas à se relâcher ; et, si elle ne s'anéantissait pas, elle demeurerait bien au-dessous du degré de perfection et de stabilité où elle aurait dû parvenir. C'est ce qu'on a vu, lorsque la première ferveur des conciles provinciaux, inspirée par les décrets du concile de Trente, se fut amortie. On ne peut nier que les conciles tenus en France vers la fin du XVI$^e$ siècle, et au commencement du XVII$^e$, n'y aient été utiles, non-seulement pour arrêter les progrès de l'hérésie, mais encore pour jeter les fondements d'une discipline plus régulière dans l'état ecclésiastique. Les assemblées générales du clergé, qui suivirent le dernier de ces conciles, tenu à Bordeaux en 1624, rédigèrent des projets de règlements, dignes des premiers siècles de l'Eglise, et auxquels il n'a manqué que l'autorité conciliaire. Qu'aurait-ce été, si ces règlements, munis de cette autorité, avaient eu, dans chaque métropole, l'appui toujours renaissant d'assemblées hiérarchiques, convoquées, ainsi que les canons l'ordonnent, au moins tous les trois ans ? Que n'eût pas ajouté l'exécution fidèle de cette loi aux travaux apostoliques des prélats qui ont honoré alors l'épiscopat, et à ceux des prêtres vénérables, suscités de Dieu dans le même temps, pour répandre au milieu du clergé l'esprit sacerdotal ! Il faut donc, pour que les conciles provinciaux affermissent solidement la discipline parmi les évêques, qu'il s'en tienne, non dans un seul lieu, non partout une seule fois, non dans des circonstances particulières (les besoins ordinaires de l'Eglise suffisent, et la nécessité de leur convocation n'attend pas des motifs plus pressants), mais dans toutes les provinces, mais constamment et avec une perpétuité de succession qui n'admette que les intervalles d'un concile à l'autre. Il faut que cet usage, ressuscité pour ne plus s'éteindre, devienne aussi sacré, aussi inviolable, pour la puissance séculière qui doit le protéger, que pour le ministère ecclésiastique qui doit l'observer.

Et c'est ma première réponse à l'objection que j'entends d'ici. Quelle ressource, dira-t-on, pour le maintien des règles et pour la réformation des abus dans l'épiscopat, que des assemblées où les évêques seront tout à la fois juges et parties ? Ils n'auront garde

de s'accuser, encore moins de se condamner les uns les autres. Plusieurs pardonneront à leurs confrères des transgressions qu'eux-mêmes ne commettent pas, à condition qu'on aura la même indulgence pour les leurs. Tous, et peut-être les plus irrépréhensibles, animés de cet esprit de corps dont la mauvaise application est si commune, feront consister l'honneur et l'intérêt du leur, à couvrir par l'impunité, si ce n'est par une pleine justification, la honte de ses membres coupables.

Je réponds donc, en premier lieu, que cette connivence mutuelle, qui paraît si vraisemblable, et qui n'a que trop de fondement dans la faiblesse du cœur humain, serait tôt ou tard emportée, dans l'ordre épiscopal, par l'établissement permanent des conciles provinciaux. Il faudrait se rassembler au moins tous les trois ans; il le faudrait, indépendamment de ces grandes affaires de l'Eglise, qui attirent la principale attention des évêques dans un concile extraordinairement convoqué, et leur laissent moins de loisir pour s'occuper de la discipline. Il le faudrait, sans pouvoir espérer que ce fût pour la dernière fois, au contraire, avec la certitude que le procédé du concile qui se tient ne serait pas seulement exposé à la critique du public, mais revu, et peut-être réformé dans les conciles subséquents de la même métropole, mais improuvé, s'il était irrégulier, dans ceux des autres provinces; parce que chacune aurait les yeux ouverts sur ce qui se passe dans toutes, et que l'uniformité de ce régime donnerait à l'intérêt solidaire qui les lie ensemble une activité et une force qu'il n'a pas aujourd'hui. Les évêques seraient donc obligés, dans cette multitude de conciles provinciaux, successivement et périodiquement célébrés, d'en remplir les objets indiqués par le concile de Trente (186); savoir: le règlement des mœurs, la correction des abus, la pacification des troubles élevés dans la province ou dans quelqu'un de ses diocèses : *Pro moderandis moribus, corrigendis excessibus, controversiis componendis.* Ils n'oublieraient pas sans doute les vices dominant parmi les simples fidèles, ni ceux qui terniraient la pureté du sanctuaire dans le second ordre du clergé. Dès lors ils ne pourraient se dispenser d'un retour sur leurs propres défauts, suivant cette règle du onzième concile de Tolède, que le supérieur, qui n'est pas un censeur sévère de soi-même, ne juge pas comme il faut ses inférieurs : *Nequaquam recte subditos judicat, qui non seipsum prius justitiæ rigore castigat.* D'où les prélats de ce concile concluent qu'ils doivent commencer par mettre un frein aux désordres où ils peuvent être tombés, et passer ensuite à la réformation de ceux de leurs inférieurs : *Aptum nobis et expedibile visum est ante nostris excessibus imponere modum, et sic errata corrigere subditorum;* car la vigilance des juges sur leur conduite personnelle est le meilleur préambule des jugements qu'ils peuvent rendre à l'égard des autres : *Tunc namque melius judiciorum exordia diriguntur, cum vita judicum ante disponitur.*

Quand beaucoup d'évêques auraient de la répugnance à exécuter cette règle, aussi judicieuse qu'équitable, ils y seraient forcés par le respect humain, par un sentiment d'honneur mieux entendu que celui qui fermerait les yeux sur des abus domestiques, par des réclamations qu'ils ne pourraient éluder; car ils ne seraient pas seuls dans les conciles provinciaux. Déjà le concile d'Antioche, tenu en 341, avait ordonné que des prêtres, des diacres, tous ceux qui prétendraient avoir été lésés, y assistassent : *In ipsis synodis accedant presbyteri, et diaconi, et omnes qui se injuria affectos putant, et a synodo judicium assequantur.* Le quatrième concile de Tolède en avait également ouvert l'entrée à tous ceux qui ont des accusations ou des plaintes à former contre les évêques : *Omnes autem qui causas adversus episcopos habere noscuntur, ad idem concilium concurrant.* Il s'est tenu peu de conciles dans l'Eglise, où il n'y ait eu, avec le premier ordre du clergé, des membres du second, prêtres ou d'un rang inférieur; on y a vu même des personnes illustres dans le siècle, sans parler des princes, de leurs ambassadeurs ou de leurs commissaires. Il a passé en coutume et en droit dans les conciles provinciaux, célébrés surtout depuis le concile de Trente, d'y appeler les églises cathédrales, les collégiales insignes, le clergé de chaque diocèse, et de les recevoir par leurs députés respectifs, dûment autorisés; d'y admettre aussi des abbés réguliers et commendataires, ou leurs procureurs fondés; enfin les théologiens et les canonistes, amenés et présentés par les prélats; en un mot, il n'y aurait rien de plus canonique et de plus sage que de composer les conciles provinciaux, après les évêques qui n'ont pas besoin de montrer leurs pouvoirs, de tous les représentants de l'ordre ecclésiastique dans l'étendue de chaque métropole. Or pense-t-on que ces représentants verraient d'un œil tranquille les évêques assemblés multiplier les règlements, sans en proposer aucun pour eux-mêmes, quoiqu'il y en eût de très-nécessaires? sévir contre les délits du second ordre, dissimuler ou exécuter ceux du premier? Si, dans un ou deux conciles, leur résistance à cette odieuse acception de personnes ne réussissait pas, à la longue elle triompherait; tout se réunirait en sa faveur, la voix éclatante de la justice, l'indignation générale répandue au loin, l'esprit de l'Evangile et les lois de l'Eglise, qui défendent aux évêques l'exercice arbitraire ou impérieux de leur autorité, la protection des puissances séculières, qui prendraient alors, avec raison, le parti des plus faibles contre les plus forts; encore une fois, les prélats, forcés par l'habitude

(186) *Conc. Trident.*, sess. XXIV, cap. 2, *De reformatione.*

soutenue des conciles provinciaux, d'y pourvoir au maintien de la discipline ecclésiastique, le seraient aussi de travailler à la maintenir parmi eux. Disons mieux, ils n'attendraient pas qu'un amas inévitable de circonstances les y forçât; ils comprendraient d'eux-mêmes que, se donnant continuellement en spectacle dans les assemblées hiérarchiques, dont la réformation des mœurs est le but, ils doivent, ou y en apporter d'irréprochables, suivant les devoirs de leur état, ou régler les leurs d'après les résolutions de ces assemblées, ou, si quelqu'un d'eux déshonore sa dignité par les siennes, s'il commet des prévarications essentielles, déployer contre lui la sévérité des canons (187); persuadés que cet acte de justice serait plus salutaire à l'Eglise, et ferait plus d'honneur à l'épiscopat, que toutes les peines décernées contre des ecclésiastiques scandaleux du second ordre.

C'est ainsi qu'on devrait raisonner, à ne parler même qu'humainement, et cette première réponse réfuterait l'objection tirée de la prépondérance des évêques dans les conciles provinciaux, et de la crainte qu'ils n'en abusassent au profit les uns des autres; mais que sera-ce, si l'on élève ses pensées plus haut? si l'on considère que les conciles provinciaux n'ont pas, à la vérité, les mêmes promesses d'infaillibilité que les conciles œcuméniques, mais qu'il y a les plus justes motifs d'espérer une influence particulière de l'esprit de Dieu dans leurs délibérations? *Partout où deux ou trois*, disait Jésus-Christ, *sont assemblés en mon nom, là je suis au milieu d'eux* (188). Il n'est point d'hommes sur la terre plus certainement assemblés au nom de Jésus-Christ, que des évêques et leurs assesseurs, dans des conciles; ils sont ses ministres, ses ambassadeurs, ses lieutenants: *Pro Christo legatione fungimur* (189); ils s'assemblent suivant l'exemple des apôtres et de leurs premiers successeurs, suivant l'usage devenu dès lors aussi commun que les persécutions du paganisme pouvaient le permettre, suivant les décrets de l'Eglise, dans une forme tirée de sa constitution, et vraisemblablement déterminée par son divin fondateur; ils s'assemblent pour se communiquer réciproquement leurs lumières, pour invoquer de concert celles de l'Esprit saint, pour juger les questions de dogme, de morale et de discipline qu'ils ont à traiter sur les oracles de l'Ecriture et de la tradition; ils ne peuvent s'écarter de ces oracles, et leur force, comme leur devoir, est de s'y attacher inviolablement. La fin, la formation, le procédé de ces assemblées, tout doit attirer et retenir au milieu d'elles la présence de Jésus-Christ, au nom et par l'autorité de qui elles se tiennent. Je ne parle pas ainsi de toutes sans exception: il y en a eu de malheureuses; je parle de celles qui, concourant d'abord ensemble, ne cesseraient ensuite de se reproduire dans des intervalles réglés. Ce serait déjà un préjugé de leur succès, et un grand pas vers le rétablissement de l'ordre, que ce retour à l'ancienne discipline. Qu'on ne dise pas que des hommes, siégeant dans des conciles, demeurent toujours sujets aux faiblesses de l'humanité. La même assistance d'en haut, qui, dans les conciles œcuméniques, et souvent dans des conciles moins nombreux, les a défendus de ces faiblesses, pour qu'ils n'enseignassent que la vérité, les en défendrait également dans les mesures qu'ils auraient à prendre contre des abus domestiques. On les verrait inflexibles, quelques-uns aux dépens d'eux-mêmes, sur les austères devoirs de l'épiscopat. Les plus lâches rougiraient de le paraître jusqu'au bout; les plus opiniâtres céderaient enfin ou succomberaient. Le résultat de ces délibérations conciliaires, quelques débats qu'on y suppose, serait l'affermissement de la règle et le retranchement des scandales.

Ainsi, sous quelque point de vue qu'on envisage les conciles provinciaux, c'est un excellent moyen de cimenter solidement la discipline ecclésiastique dans l'épiscopat. Il faut que les évêques aient des inspecteurs. Le privilége de n'en avoir pas n'est ni honorable, ni utile: ils ne peuvent en avoir de meilleurs que leurs confrères habituellement réunis dans des assemblées hiérarchiques, où tous aient à rendre compte de leur administration diocésaine et de leur conduite personnelle.

Ils y perdraient pour eux-mêmes une liberté que les bons ne regretteraient pas; ils y gagneraient, pour leur autorité spirituelle, un exercice plus libre, plus efficace, qui ne leur est nécessaire que parce qu'il l'est aux fidèles et à l'Eglise.

Je ne m'étendrai pas sur ce second article, étranger en quelque sorte à l'objet de notre correspondance. J'observerai pourtant que les évêques seraient mieux obéis, et leur autorité plus respectée dans leur diocèse, s'ils n'y ordonnaient rien de grave ni d'épineux qu'avec l'approbation du concile de leur province; qu'on y penserait plus d'une fois avant que de s'opposer à l'exécution de leurs ordonnances; qu'ils auraient alors plus d'avantage à réprimer l'audace des réfractaires; que l'appui de ce concile faisant cause commune avec eux, leur en faciliterait les moyens, comme le recours fréquent et périodique à ce tribunal, dont ils sont eux-mêmes justiciables, assurerait à leurs inférieurs la réparation des griefs que ceux-ci prétendraient avoir reçus; que par une suite naturelle, l'interposition des tribunaux séculiers dans les affaires ecclésiastiques deviendrait plus rare, et mettrait moins d'entraves au gouvernement épiscopal.

J'observerai aussi que les synodes diocésains, tant recommandés aux évêques par

(187) On peut voir le jugement prononcé contre un évêque de Sarlat, dans le concile de Bordeaux de l'année 1624, congrégation seizième.

(188) *Matth.* XVIII, 20.
(189) *I Cor.* V, 20.

les canons, auraient besoin, pour être utiles autant qu'ils doivent l'être, des conciles provinciaux. Nous avons vu le concile de Bâle ordonner que la tenue des synodes fût un des articles dont chaque évêque rendrait compte au concile de sa province. Les synodes diocésains ont été redoutés de nos jours. On a craint d'abord qu'ils n'attisassent le feu allumé dans plusieurs diocèses, par l'indocilité aux dernières décisions de l'Eglise : on n'en a pas mieux auguré, depuis qu'on a vu l'esprit d'indépendance s'enraciner, s'accroître, se propager par un levain encore plus dangereux. Cependant je ne sais si ce qu'on a regardé comme un instrument de trouble n'eût pas pu être, sagement manié, un instrument de concorde et de paix ; et si la défiance que le premier pasteur montre et qu'il inspire, en n'assemblant jamais ses coopérateurs autour de lui, ne nuit pas beaucoup plus que ce ralliement à la subordination. Il semble, en effet, que les esprits échauffés en certaines occasions, refroidis ensuite et calmés, se porteraient d'eux-mêmes, au moins le plus grand nombre, à honorer la dignité de leur supérieur, qui n'y trouverait rien de plus imposant ni de plus majestueux, que de se mettre à leur tête pour former ses règlements de concert avec eux. L'exemple de la multitude entraînerait alors, ou désarmerait les ennemis inquiets de l'unité ; et si les maximes presbytériennes ne sortaient pas de tous les cœurs, l'épiscopat n'en exercerait pas moins ses véritables droits. J'avoue aussi qu'il pourrait bien arriver, si les synodes interrompus reprenaient leur cours, que les curés s'en lassassent les premiers, et que ce dégoût, causé par la peine du voyage, surtout dans de grands diocèses, par la dépense qu'il leur occasionnerait, par la répétition annuelle des mêmes choses, l'emportât sur le plaisir qu'ils auraient eu d'abord à se trouver réunis. C'est une des raisons pour lesquelles la tenue des conciles provinciaux serait nécessaire à celle des synodes diocésains. Il n'y aurait plus moyen au clergé du second ordre de se refuser à ceux-ci, lorsque l'évêque, outre sa propre autorité qui lui donne droit de les convoquer, outre les canons qui l'y obligent, y serait encore astreint, et spécialement autorisé, par l'impulsion du concile de sa province, par la nécessité d'y rendre compte de la manière dont il les tient. Il les tiendrait plus constamment et plus régulièrement, sans que lui ni ses inférieurs pussent s'en dispenser ; il les tiendrait aussi avec plus de poids et de fruit, agissant sous les auspices du concile provincial, en faisant publier les décrets, veillant à leur exécution, n'y ajoutant de son chef, quand il le faudrait, que des ordonnances approuvées du même concile, ou soumises à sa révision : ainsi ces deux sortes d'assemblées se donneraient la main. Dans les unes, le métropolitain et les prélats, ses suffragants, siégeraient, avec l'élite de leurs clergés respectifs. Dans les autres, les gardiens des troupeaux épars de la même bergerie, les représentants des différents ordres du clergé diocésain, seraient rangés autour du pasteur et du supérieur commun. Le même esprit circulerait des uns aux autres, transmis par les conciles provinciaux aux synodes diocésains, et par les synodes diocésains reporté aux conciles provinciaux. Les diocèses en seraient mieux réglés, et une facilité beaucoup plus grande d'y établir ou d'y maintenir le bon ordre, adoucirait aux évêques pieux et zélés le fardeau sous lequel ils gémissent.

On demandera peut-être pourquoi l'habitude des conciles provinciaux, source de tant de biens, s'est perdue depuis longtemps. Est-ce la faute des souverains ? est-ce celle des prélats ? est-ce celle de tous ?

On a pu penser dans le conseil des rois, et certainement bien des personnes pensent aujourd'hui dans le monde, que l'épiscopat serait trop fort, si l'usage de ces conciles renaissait pour ne plus s'éteindre. Il est à remarquer que le temps des déclamations contre la prétendue force de l'épiscopat, et des alarmes qu'on en témoigne, est celui où il est réellement plus faible, et où l'on a moins lieu de le craindre. De même que le temps des invectives contre l'intolérance, qui n'existe plus, est celui d'une tolérance déjà poussée ou qu'on veut pousser aux derniers excès.

· Mais voyons quelle force l'épiscopat acquerrait par le rétablissement des conciles provinciaux. Il en aurait une contre les relâchements introduits dans son sein, contre ses propres membres, infidèles à leurs devoirs : elle a été assez expliquée. Une pareille force ne doit pas être suspecte à l'Etat ; il doit plutôt la désirer ; c'est un malheur pour lui qu'elle manque : il en profiterait, si elle était recouvrée ; car il est de l'intérêt de tous les fidèles, sans exception, il l'est de la société civile, d'avoir des évêques pénétrés de leurs obligations, capables de les remplir. C'est surtout l'intérêt des princes, qui n'ont pas de meilleurs appuis de leur trône que les maximes d'une obéissance puisée dans le christianisme, enseignée par les chefs de la religion ; et puisqu'ils ont acquis le droit de nommer ces chefs, leur gloire et leur conscience sont particulièrement intéressées aux suites de ces nominations. Si donc il y a un moyen d'en assurer les heureux effets, plus ce moyen est fort, plus il entre dans les vues éclairées d'une saine politique. A ce titre, les conciles provinciaux méritent toute la protection du gouvernement.

De cette force en naîtrait un autre, celle de la considération : elle serait grande, je l'avoue. L'épiscopat, entretenu dans une exacte discipline par la célébration régulière des conciles provinciaux, ne présenterait aux yeux des peuples que des vertus abondantes ou des vices rares contre lesquels il serait le premier à s'élever. Ceux-ci n'altéreraient pas le respect pour la dignité ;

celles-là y ajouteraient le respect pour les personnes, en quoi consiste la vraie considération, fruit de l'estime et de la confiance. L'épiscopat en jouirait dans un degré plus éminent, et de cette manière il deviendrait plus fort. Mais est-ce encore une force dont il faille se méfier? En général toutes les professions devraient avoir la leur; il n'en est aucune qui ne dût être considérée, selon sa mesure, par les qualités personnelles de ceux qui l'exercent, et par une attention constante à en exclure ou à y corriger les abus. La force de toutes ces parties rejaillirait sur le corps entier de la république. Mais une profession, telle que la nôtre, destinée à instruire les hommes, à réformer et à épurer leurs mœurs, ne saurait jamais être trop forte par la vénération des peuples : elle ne l'obtiendra pas, si elle s'en rend indigne; si elle se l'attire, il n'y a que des esprits faux et pervers qui puissent la lui envier.

Vous n'allez pas, dira quelqu'un, au nœud de la difficulté. On reconnaît les biens que les conciles provinciaux peuvent opérer dans l'ordre moral et religieux. Ce n'est pas là ce qui en inspirerait de l'éloignement. Mais n'est-il pas à craindre que ces biens ne fussent suivis de maux très-dangereux dans l'ordre politique? Qui répondra au souverain de tout ce qui se passera dans ces conciles? La force en est certaine en faveur de l'épiscopat. S'il en est mis une fois en possession, et s'il a le temps de la cimenter, il n'y aura rien qu'il ne puisse entreprendre avec elle. Il commencera par l'employer pour des fins véritablement utiles et purement spirituelles; il s'en servira dans la suite pour régner sur l'esprit des peuples, et former dans l'Etat une puissance rivale de celle des princes.

Sans doute nous n'allons pas jusque-là, et nous n'avons garde d'adopter ces frayeurs chimériques. Nous disons, au contraire, que s'il y avait lieu d'appréhender cet excès de la superstition, tandis qu'un excès opposé a jeté de si profondes racines, le vrai moyen de ramener et d'établir solidement l'équilibre serait de tenir habituellement des conciles provinciaux, comme il s'en tenait autrefois. Il n'y était pas question alors d'affaires temporelles; et s'il s'en est traité quelquefois, ç'a été par le concours des rois et des grands, qui demandaient les suffrages des évêques dans les délibérations relatives aux intérêts de l'Etat. Ces conciles, plus régionaux que provinciaux, étaient des assemblées nationales, mixtes dans ce sens que, outre la diversité des deux ordres, l'ecclésiastique et le laïque, il s'y prenait séparément des résolutions sur la police de l'Eglise et sur celle de la république. C'est ce qu'on a vu dans un certain nombre de conciles d'Espagne, sous les rois Goths, et, dans quelques-uns des anciens parlements, sous ceux de nos rois, dont les ordonnances portent le nom de capitulaires. On ne propose pas de tenir aujourd'hui des conciles dans cette forme; et si par hasard l'envie en revenait, il y a lieu de croire que le clergé, mêlé avec les autres ordres de l'Etat, n'y disposerait pas à son gré du gouvernement temporel. On ne regrette pas cette influence, plus nuisible au fond qu'avantageuse à la dignité épiscopale. Les conciles provinciaux qu'on demande seraient les premiers à la détourner. Convoqués dans l'ordre hiérarchique, célébrés suivant l'esprit et les exemples de l'ancienne Eglise, ils se renfermeraient nécessairement, et sans pouvoir franchir cette enceinte, dans le dogme, la morale et la discipline. Ils y renfermeraient les évêques; et, s'ils leur permettaient de prendre part à ces assemblées politiques, où le droit de leurs siéges les appelle depuis longtemps, et à celles, plus récemment établies, où l'on ne craint pas, dans notre siècle, de les admettre, les unes et les autres plus propres néanmoins que des conciles à réveiller, à enflammer l'ambition dans le sanctuaire, ils ne cesseraient de les avertir que des administrations temporelles sont des hors-d'œuvres de leur ministère, des épisodes d'une action principale et beaucoup plus importante qu'ils ont à remplir, et des écarts inexcusables dans les prélats qui en font leur capital. Ces conciles ne peuvent donc que rendre l'épiscopat, et en général le clergé, plus religieux, plus sacerdotal dans ses membres : ils ne sauraient le rendre formidable à la puissance séculière.

Je veux, en effet, que quelques conciles provinciaux entreprissent plus qu'ils ne doivent, et que ne le permet leur institution. Où se tiendraient-ils? et de quelles personnes seraient-ils composés? Ils se tiendraient dans des villes, dans des provinces soumises à la domination du roi. Ils seraient composés d'évêques et d'ecclésiastiques du second ordre, tous ses sujets, et sur lesquels leur consécration au culte de Dieu ne lui fait perdre aucun des droits de sa souveraineté. Mécontent des procédés d'un de ces conciles, il le séparerait quand il voudrait. Les moyens ne lui manqueraient pas d'en faire avorter les déterminations contraires au bien de son service, ni de faire sentir sa juste indignation aux coupables et à leurs complices. Il foudroierait en un moment cette force imaginaire dont une assemblée d'évêques et de prêtres aurait essayé de se prévaloir contre lui. Je mets, comme on voit, les choses au pire, et je les y mets contre toute vraisemblance. Mais la supposition qu'on nous objecte, en eût-elle davantage, j'en reviens à l'intérêt de la religion, si étroitement lié à la tenue des conciles provinciaux. Qu'on pèse cet intérêt avec des maux, envisagés comme possibles, mais dont le remède est entre les mains du souverain, je ne demande, pour faire pencher la balance dans le conseil des rois, en faveur des conciles provinciaux, qu'une politique estimant la religion ce qu'elle vaut.

Mais les évêques ont-ils plus d'empressement pour les conciles provinciaux que les hommes d'Etat? C'est un problème que je ne résoudrai pas avec cette téméraire ma-

lignité, qui suppose partout des intentions mauvaises, qui ne condamne personne plus volontiers que les gens d'église, qui n'en excepte aucun de cette condamnation, ou ne fait grâce à quelques-uns qu'en les jugeant trop faibles pour résister aux principaux et aux plus puissants. La vérité est que les bons évêques, et certainement il y en a plus qu'on ne l'avoue dans le monde, désirent sincèrement les conciles provinciaux. D'autres, sans avoir peut-être le même zèle et la même ferveur, ne s'y refuseraient pas. Il n'est pas moins vrai que tous les demandent par l'organe des assemblées générales du clergé de France. Si cette demande est dans la bouche de plusieurs une formule de bienséance, pourquoi le gouvernement ne les prend-il pas au mot? Le langage qu'ils tiennent avec leurs confrères, dans des actes publics et souscrits de tous, est celui de la règle, le seul qui mérite d'être écouté; celui qu'ils tiennent séparément, et dans des conférences ou conversations particulières, est le leur, d'autant moins digne de confiance, qu'alors ils ne parlent plus en évêques, et qu'ils sont forcés d'en convenir. Le gouvernement a donc droit de s'arrêter à l'un et de rejeter l'autre. Il a droit, comme protecteur des canons qu'on lui remet continuellement devant les yeux, d'ordonner dans tout le royaume la célébration, au moins triennale, des conciles provinciaux, d'exhorter et néanmoins d'enjoindre à tous les prélats d'y assister régulièrement, et de s'y occuper uniquement des objets analogues à leur profession. Dès qu'il aura pris ce parti, il faudra bien que les métropolitains convoquent les conciles de leurs provinces, et que leurs suffragants s'y rendent, s'ils ne sont légitimement empêchés. Les premières opérations se feront en quelques endroits de mauvaise grâce : peut-être y seront-elles traversées : car ce n'est pas sans obstacle ni sans effort qu'on rétablit le bien, qui se détruit avec une si malheureuse facilité. Mais la même impulsion qui aura tiré les conciles provinciaux de la désuétude et de l'oubli, subsistant toujours, l'usage de ces conciles s'affermira. Les prélats s'y accoutumeront, et une expérience continuée les convaincra que le vrai lustre de leur dignité n'en dépend pas moins que l'intégrité de la discipline.

Je ne puis m'empêcher de remarquer une de ces inconséquences dont les hommes sont pleins dans leurs raisonnements, ainsi que dans leurs actions.

D'un côté, j'entends blâmer, dans la conduite de beaucoup d'évêques, le peu d'attention qu'ils donnent au gouvernement spirituel de leurs diocèses, les absences fréquentes qui les en éloignent, leur ardeur à s'ingérer dans les affaires temporelles et dans les intrigues du monde, d'autres défauts personnels où l'on observe qu'ils n'ont pas à craindre la même animadversion que leurs inférieurs. Parmi ces critiques, il se trouve des personnages accrédités dans l'État, admis dans les conseils des souverains. Mais, pour ne pas remonter à la source de la plupart de ces abus, savoir, les nominations vicieuses des prélats, et sans souhaiter qu'elles fussent remplacées par des élections qui ne vaudraient pas mieux, et vaudraient moins à certains égards, on peut leur répondre : N'excluez pas l'unique moyen de remédier à des maux qui ne seraient déjà que trop déplorables, quand vous ne les exagéreriez pas. Est-ce donc que, ne voulant pas au fond de meilleurs évêques, les craignant plus que les mauvais, vous prétendez que l'épiscopat demeure en butte aux traits de votre satire, et que vous seriez fâchés de perdre cet avantage sur lui? S'il est ainsi, ne vous plaignez plus, vous êtes servis à votre gré. Si vos sentiments sont plus purs, approuvez et secondez un projet qui les favorise.

J'entends, d'un autre côté, des évêques se plaindre que leur autorité est enchaînée, que leur caractère n'est pas aussi respecté qu'il devrait l'être. S'ils étaient du nombre de ceux qui n'aiment pas les conciles provinciaux, je leur dirais : Vous tournez le dos à vos prétentions; vous désirez un exercice plus libre de votre juridiction diocésaine, et vous le désirez pour le bien; vous ne l'aurez que par les conciles provinciaux. Vous désirez plus de considération pour l'épiscopat; elle serait nécessaire; il ne l'acquerra que par ces mêmes conciles. Reconnaissez donc que toutes sortes de motifs obligent les évêques à les demander sérieusement et sans se rebuter; la décence (le langage qu'ils ont tenu jusqu'à présent en fait foi); le respect pour l'antiquité (on a vu sa doctrine et sa pratique sur ce point); l'intérêt de l'épiscopat, mais un intérêt qui n'en blesse aucun autre, qui ne peut déplaire à personne, par ce qu'il se confond avec l'intérêt général de l'Église.

Que nous reste-t-il, Monseigneur? De former des vœux ardents pour ce rétablissement de l'ancienne discipline. Ne nous cachons pas les obstacles qui s'y opposent : à n'en juger que par une prévoyance humaine, ils nous laissent peu d'espérance. Dieu les aplanira quand il voudra. Peut-être attend-il, pour le vouloir, que les hommes soient dignes d'avoir, dans les sentiers du salut, un plus grand nombre de guides aussi fidèles qu'éclairés. Car si les gémissements de la colombe, figure des âmes justes, attirent, comme le dit souvent saint Augustin, des bénédictions efficaces sur le ministère des pasteurs, moins il y a de ces âmes justes, et moins ce ministère a de fécondité. Cependant des pasteurs, selon le cœur de Dieu, n'ont jamais manqué et ne manqueront jamais à son Église. C'est un effet de sa providence, qui, conservant tous les jours et jusqu'à la fin des siècles l'éclatante prédication des vérités chrétiennes dans la communion visible et perpétuelle des successeurs des apôtres, y conserve aussi sans interruption un nombre de pontifes puissants en œuvres et en paroles.

De même qu'elle ne permet pas que leur ministère, quoiqu'il ne soit pas toujours exercé par des mains pures, demeure en aucun temps assez stérile pour ne point enfanter parmi les simples fidèles des saints et des élus. Mais les règles de la discipline ecclésiastique seront plus généralement et plus constamment observées dans l'épiscopat, si elles y ont pour soutien la célébration régulière des conciles provinciaux. Sans eux, chaque évêque est trop maître de sa conduite, et son administration n'est pas suffisamment surveillée; par eux, les progrès plus abondants des ouailles dans la piété deviendront la joie et la couronne des pasteurs. Souhaiter qu'ils soient rendus à l'Eglise, c'est souhaiter qu'elle reprenne sa première beauté. « O épouse de Jésus-Christ! » s'écriait saint Bernard (190), et plût à Dieu que la même charité fît sortir de notre cœur la même exclamation! « O épouse de Jésus-Christ, qui me donnera de vous voir, avant que de mourir, comme vous étiez dans les anciens jours? »

## HUITIÈME LETTRE.

### EST-IL A PROPOS D'ÉCRIRE OU DE PARLER EN PUBLIC SUR LES DEVOIRS DE L'ÉPISCOPAT ?

Cette question, Monseigneur, a de quoi surprendre dans son premier aperçu. Comment peut-on mettre en doute s'il est à propos de prêcher sur les toits les devoirs de l'épiscopat?

On craint que sa dignité n'y soit compromise; mais la grandeur des devoirs répond à celle de la dignité : plus les devoirs sont grands, plus il importe qu'ils soient connus, et de ceux qui ont à les remplir, et du monde entier, intéressé à leur accomplissement. C'est pour cela que nous avons vu dans la première de ces lettres saint Grégoire, Pape, admirer la sagesse de saint Paul, qui, pour l'instruction des fidèles, leur a offert le tableau des vertus épiscopales. Les rois eux-mêmes, dont la personne sacrée est sur la terre la plus vive et la plus noble image de l'Etre suprême, n'apprennent pas seulement leurs devoirs, avant que de monter sur le trône, de la bouche de leurs premiers instituteurs : plus avancés en âge, et déjà couronnés, ils les lisent ou peuvent les lire en des livres universellement répandus; ils les apprennent ou peuvent les apprendre de l'histoire, cette sage conseillère des rois et de la renommée, qui n'attend pas toujours leur mort pour les juger; il est même possible, il n'est pas sans exemple, qu'on les leur représente directement avec une pureté de zèle et une pureté d'intention qui ne blesse ni le respect ni la soumission qu'on leur doit. Que dirons-nous de plusieurs autres dignités, d'une bien moindre élévation dans l'ordre politique, mais jalouses, avec raison, de la considération nécessaire à l'exercice de leurs fonctions? On ne les déprime point, on les rehausse plutôt, par un développement public des obligations qu'elles imposent. Les évêques seraient trop à plaindre si leur dignité était la seule dont il ne fût pas permis d'approfondir et d'expliquer hautement les devoirs.

On ajoute subsidiairement que les écrits des anciens sur cette matière suffisent; qu'il est inutile d'y joindre de nouvelles instructions; qu'en tout cas il faut les réserver pour les évêques, sans y admettre ou y appeler des témoins devant lesquels ils aient à rougir des avertissements qu'on leur donne.

Quant à la première difficulté, il faudrait en conclure, si elle était bien fondée, que la morale, et particulièrement celle de l'Evangile, ne doit plus avoir d'écrivains ni de prédicateurs. Combien nous est-il parvenu d'excellents traités sur les devoirs de l'homme et sur ceux des conditions qui distribuent le genre humain! Combien de sermons sur tous les points de la loi de Dieu! On n'écrit pas, on ne prêche pas mieux aujourd'hui; et cependant il est utile, il est nécessaire de renouveler aux hommes le souvenir, de réveiller en eux le sentiment de ce qu'ils ont su, de ce que la plupart oublient, de ce qui ne fait sur eux, quand ils y pensent, qu'une faible et légère impression. Les anciens n'ont dit de si belles choses que pour instruire la postérité en instruisant leur siècle, et pour que leurs paroles, répétées de bouche en bouche, accommodées aux usages et au génie des siècles suivants, y perpétuassent les mêmes effets qu'ils en attendaient auprès de leurs contemporains. C'est surtout à l'égard des devoirs de l'épiscopat que cette répétition doit avoir lieu : elle est rare; elle l'est trop; ne la laissons pas abolir; il y va de notre honneur autant que de notre intérêt. On ne propose pas aux évêques des maîtres dont l'enseignement puisse les humilier. Ce sont les plus illustres et les plus révérés de leurs prédécesseurs, un saint Basile, un saint Grégoire de Nazianze, un saint Jean-Chrysostome, un saint Ambroise, un saint Augustin, un saint Léon, un saint Grégoire, Pape. Ce sont des conciles, ou œcuméniques ou particuliers. Des évêques y ont prononcé les lois qui lient leurs successeurs, et l'autorité épiscopale n'y a jamais été exercée avec plus de poids et de dignité, que pour déterminer les devoirs de l'épiscopat. On ne suppose point, à Dieu ne plaise, que des évêques ignorent aujourd'hui des monuments si précieux et si respectables pour eux; mais on ne leur fait pas d'injure en supposant qu'ils ont besoin comme les autres hommes, de s'affermir par de fréquentes leçons contre leurs propres faiblesses et contre des tentations étrangères.

On voudrait que ces leçons ne sortissent pas de l'enceinte de l'épiscopat. Cela devrait

(190) « Quis mihi det videre, antequam moriar, Ecclesiam Dei sicut in diebus antiquis. » (Sanctus BERNARDUS, epist. 238, *ad Eugenium papam*.)

être, si elles dégénéraient en reproches Saül exigeait de Samuel qu'il *l'honorât devant ses sujets* (191); et quoique le royaume d'Israël fût déjà destiné à un autre, Samuel eut pour lui cette condescendance. Il cessa de le voir sans cesser de le pleurer, ni de reconnaître en lui le caractère auguste de la royauté. La même délicatesse serait quelquefois pardonnable à un évêque, d'ailleurs digne de blâme. Les mêmes égards lui seraient dus. Saint Paul (192) n'excusa le propos amer, quoique juste, qu'il avait tenu au grand prêtre Ananias, que par l'ignorance où il était de sa dignité : il n'aurait osé couvrir d'opprobre, s'il l'eût connu, le principal ministre d'une religion défaillante et menacée, avec son sacerdoce, d'une ruine infaillible et prochaine. Avec quelle indignation n'eût-il pas réprouvé la même audace contre des pontifes de Jésus-Christ?

On a droit aussi d'exiger cette circonspection s'il ne s'agit pas seulement de traiter des devoirs de l'épiscopat, mais d'en faire des applications personnelles. La règle générale, qui souffre peu d'exceptions, mais ne regarde pas les conciles provinciaux dont nous parlions dans la précédente lettre, est de cacher au public les remontrances qu'on croit devoir à un évêque sur la négligence ou l'infidélité avec laquelle il s'acquitte de son ministère. Rien ne prouve mieux qu'elles sont dictées par un attachement sincère et par le seul amour du bien, que lorsque celui qui les fait, content d'avoir rempli une mission aussi dure que nécessaire, ne prétendant pas en tirer une vaine gloire, encore moins avilir une personne toujours respectable, est le premier à donner l'exemple de ce respect, et à l'enseigner aux autres par ses actions ainsi que par ses discours. C'est la conduite de Sem et de Japhet, soigneux de voiler la nudité de Noé leur père, imprudemment annoncée par Cham son troisième fils. Au reste, si cette réserve est le devoir d'un inférieur, d'un ami même qui ne l'est pas, celui d'un évêque est de préférer des vérités qui peuvent le corriger à des vérités, combien plus, à des mensonges qui le flattent; de paraître désirer qu'on lui donne des avis, loin de les redouter et de les fuir; et de les écouter avec bonté, quoiqu'il ne puisse pas toujours y souscrire. S'il nous était même permis de porter nos regards plus loin, nous dirions qu'outre cette liberté modeste qu'un évêque ne peut trop laisser à ceux qui l'approchent et quelquefois à des personnes qui ne l'approchent pas, il y en a une autre dont l'exercice est encore d'une plus grande nécessité pour lui : en effet, il partage avec la dernière de ses brebis l'obligation de soumettre aux clefs de l'Eglise les péchés dont il se sent coupable. Le prêtre qu'il en rend le dépositaire, est son juge, au nom et par l'autorité de Jésus-Christ. Ce n'est pas assez qu'il le soit des péchés de l'homme, il faut qu'il le soit des péchés de l'évêque et du supérieur. L'humilité doit être égale dans l'aveu des uns et des autres, et le jugement doit être subi, pour ceux-ci comme pour ceux-là, avec une égale docilité.

Les instructions dont nous réclamons la publicité sur les devoirs de l'épiscopat ne sont pas les expressions d'un zèle irrité. Nous parlerons plus bas de ce qui porte en ce genre l'empreinte de la médisance ou de l'inimitié contre l'épiscopat. Ce ne sont pas non plus des représentations et des exhortations personnelles : on voudrait néanmoins que celles qui n'ont aucun de ces deux caractères demeurassent concentrées dans l'épiscopat. Je demande d'abord comment cela pourrait être. On connaît plusieurs diocèses, et il serait à desirer que le même usage fût établi dans tous, où les ecclésiastiques se rassemblent en certains temps de l'année pour se renouveler dans l'esprit de leur état, et pour entendre des vérités qui ne conviennent qu'à eux. Des laïques ne sont pas admis dans ces assemblées; bien des raisons les en éloignent ; ce qui n'empêche pas que les livres destinés à l'instruction des prêtres et des clercs ne soient ouverts à qui veut les lire, et ne puissent être lus avec fruit par de simples fidèles. Ces retraites, si salutaires au second ordre du clergé, sont visiblement impraticables pour l'ordre épiscopal ; je ne dis pas pour des évêques séparément (ils peuvent se choisir des temps et des lieux de solitude ; ils peuvent, et rien n'est plus digne d'eux, prendre part aux retraites de leur clergé), mais pour un grand nombre d'évêques qu'une autorité supérieure ne peut réunir dans le dessein de vaquer tous ensemble, et sans le mélange d'autres ecclésiastiques, ou de personnes laïques, à la méditation des devoirs propres de leur état. Ce projet serait une chimère : c'en serait une aussi que d'imaginer des ouvrages sur les devoirs de l'épiscopat, réservés aux seuls évêques, et inaccessibles à des lecteurs qui ne le fussent pas.

Lorsque saint Jean-Chrysostome eut écrit ses livres sur le sacerdoce, et par ce nom il entend l'épiscopat ; lorsque saint Grégoire, Pape, eut composé ses règles du gouvernement pastoral, l'Eglise ne pensa pas à enfouir dans le sanctuaire ces précieux trésors dont ils l'avaient enrichie; elle n'en restreignit pas la connaissance et l'usage aux évêques qui devaient en profiter les premiers et plus que tous les autres; elle ne se contenta pas d'en accorder la clef aux ministres subordonnés à leur autorité ; elle les ouvrit à tous ses enfants, et ne craignit pas que la facilité qu'ils y trouveraient de comparer la conduite de bien des prélats avec les devoirs de leur dignité, affaiblît leur vénération pour les successeurs des apôtres. Si l'on veut des exemples plus récents, tirés des siècles où le nombre des évêques *irrépréhensibles*, tels que saint Paul les exige, était déjà bien différent de ce qu'il avait été autrefois, je ne parcourrai pas cette multitude d'écrits où les hautes

(191) *I Reg.* xv, 30.

(192) *Act.* xxiii, 3, 4, 5.

obligations de l'épiscopat n'ont été déguisées ni exténuées ; je m'arrêterai à deux traités de saint Bernard : l'un adressé en forme de lettre à Henri, archevêque de Sens, *sur les mœurs et les devoirs des prélats* ; l'autre où, sous le titre général de *Considérations*, il explique au pape Eugène III, son ancien disciple, les objets dont un Souverain Pontife doit occuper sans cesse son esprit pour en pénétrer son cœur. Il n'ignorait pas sans doute que les vérités inculquées dans ces deux écrits, et ce ne sont pas les seuls où il en fasse mention, formeraient un contraste frappant avec la vie de beaucoup de prélats de ce temps-là, et avec les actions de plusieurs papes. Il s'attendait bien que ces écrits ne resteraient pas entre les mains de ceux à qui il les envoyait. Ces considérations ne l'arrêtaient pas, et quoiqu'il n'y ait jamais eu dans l'Église d'homme plus respectueux envers l'épiscopat, et plus soumis aux évêques, il n'en rabattait rien des fortes instructions qu'un zèle aussi pur qu'éclairé lui dictait pour eux.

On pouvait pourtant lui objecter ce qu'on nous objecte aujourd'hui, que ces écrits, livrés au public, ne produiraient point partout les mêmes fruits ; qu'on y verrait, malgré lui, la censure de tous les prélats qui ne conformaient pas leurs mœurs ou leur administration à ses maximes ; que cette censure, utile par elle-même au clergé, utile à des âmes assez fortes pour que leurs principes de religion et de piété n'en fussent pas ébranlés, scandaliserait des chrétiens *infirmes dans la foi*, fournirait des armes à la malignité des détracteurs ; que les uns en prendraient occasion de douter si l'enseignement de la vérité demeurait inviolable au milieu de tant de désordres ; les autres, de passer peut-être les bornes de ce doute déjà criminel, du moins de se déchaîner indistinctement contre les premiers pasteurs, déchirant outrageusement ceux dont la vie est peu édifiante, et concluant de leurs exemples que ceux qui en donnent de meilleurs sont plus circonspects dans leur conduite, mais au fond ne valent pas mieux.

Ces inconvénients sont fâcheux, je l'avoue ; on doit les craindre dans notre siècle, autant et plus que dans celui de saint Bernard : mais puisqu'il n'a pas jugé les objections qu'on en tire invincibles, puisqu'il leur a préféré les motifs de publier les devoirs de l'épiscopat, comparons ces inconvénients avec les avantages de la méthode qu'il a suivie, et voyons de quel côté la balance doit pencher.

Dabord, l'attention à remarquer des défauts dans les évêques, et l'empressement à les relever, prennent-ils leur source dans une description publique des devoirs de l'épiscopat ? Les hommes l'attendent-ils pour exercer librement à l'égard des prélats cette critique tant redoutée, et contre laquelle néanmoins on se précautionne si peu ? S'il y a dans le monde des estimateurs assez aveugles ou assez injustes pour faire un mérite à des évêques de ce qui leur est interdit par les lois de l'Église, peut-être par la loi divine, c'est une erreur qu'il ne faut pas entretenir, qu'il est même à propos de corriger : elle ne profite ni à ceux qui l'occasionnent ni à ceux qui y tombent. Le respect dû à l'épiscopat exige, non pas notre connivence, mais notre réclamation. Dans le vrai, la plupart des hommes nous dispensent de ce soin : ils n'ont pas étudié les devoirs de l'épiscopat ; ils en ignorent l'étendue et la sublimité ; toutefois leur ignorance sur ce point ne va pas jusqu'à méconnaître l'évidente disproportion entre la dignité épiscopale et une vie mondaine, pour ne pas dire déréglée ; ils savent juger, par exemple, si un prélat garde fidèlement la résidence, ou s'il aime à s'éloigner de son diocèse ; s'il s'y occupe des fonctions de son ministère, ou s'il passe ses jours dans l'inaction et l'oisiveté ; s'il est modeste, compatissant, libéral envers les pauvres, ou dur, hautain, fastueux, et usant mal de ses richesses, soit par de vaines dépenses, soit par une sordide avarice ; enfin, s'il a le ton et les manières profanes, ou le maintien et le langage d'un ministre et d'un vicaire de Jésus-Christ. Ces différences n'échappent pas aux yeux même du monde ; et en effet, les allusions dont on attribue l'origine à la peinture, exposée en public, des devoirs de l'épiscopat, comment auraient-elles lieu si les personnes qu'elles regardent n'étaient pas déjà connues pour ce qu'elles sont ? Le jugement qu'on en portait a prévenu les maximes enseignées dans les écrits, et ce n'est que par ce jugement que des maximes générales ont été tournées en applications personnelles. Le mal de ces applications personnelles, qui est grand sans doute, et que nous n'avons garde d'excuser, ne vient donc pas d'une communication donnée aux fidèles, qui peut à la vérité fixer leurs idées, en étendre plusieurs, en rectifier quelques-unes touchant les devoirs de l'épiscopat, mais ne leur en apprend pas l'essentiel et le principal. Il vient uniquement de la transgression manifeste de ces mêmes devoirs.

Ne nous flattons pas d'imposer silence sur nos défauts aux bouches médisantes ; nous sommes environnés de trop de spectateurs ; nous en sommes trop observés ; ils voient ce qu'on s'efforce inutilement de leur cacher ; et quelquefois, ce qui est encore pire, on ne cherche pas même à le leur cacher ; ils en parlent, ils en plaisantent, ils s'en indignent : c'est à quoi doivent s'attendre les hommes en place qui ne se respectent pas eux-mêmes. La Providence leur a préparé ce frein dans une élévation qui souvent les affranchit ici-bas de tout autre châtiment. C'est aussi une espèce de dédommagement qu'elle accorde, sans en approuver l'abus, aux conditions inférieures. L'éclat des dignités offusque et importune leurs yeux : elles s'en vengent par le mépris de ceux qui les remplissent. Cette vengeance est basse, et le principe d'où elle naît est injuste. L'injustice est encore plus

coupable lorsqu'on y ajoute, comme il est ordinaire, la double contradiction, et d'envier dans son cœur les dignités qu'on ravale dans ses discours, et d'être tout disposé à commettre, si l'on y parvenait, les mêmes fautes (peut-être avec plus d'excès et de scandale) qu'on reproche à ses supérieurs. Il n'en est pas moins vrai que ceux-ci peuvent et doivent mettre à profit le risque inévitable qu'ils courent, s'ils se conduisent mal, de la censure publique. Nous le devons surtout, nous dont la dignité est plus sainte, et, par la corruption du cœur humain, plus exposée aux traits de la satire; car de n'y connaître d'autre remède que de soustraire avec affectation aux regards du public les obligations de notre état, c'est aiguiser ces traits plutôt que les émousser. Nous n'aveuglerons, nous n'endormirons pas les hommes sur des faits dont ils sont témoins oculaires, ou dont la renommée les instruit; nous ne leur persuaderons pas de prêter au vice les couleurs de la vertu; nous ne leur ôterons pas le désir de publier les jugements qu'ils forment sur nous et malgré nous: au contraire, ce désir s'enflammera d'autant plus qu'ils s'apercevront davantage de la crainte qu'il nous inspire, et des mesures que nous prenons pour en amortir la chaleur et l'activité. Il n'y a donc rien à gagner de ce côté-là dans le profond secret auquel on condamne les instructions sur les devoirs de l'épiscopat: peut-être même y trouverait-on mieux son compte à les annoncer hautement de notre part et en notre nom. La franchise avec laquelle on développe ses propres devoirs prouve du moins qu'on n'en rougit pas et qu'on les respecte. La critique peut en devenir moins acharnée, ou elle a moins de prise. Ce qu'il y a de sûr, c'est que ces instructions sont faites pour affermir les bons évêques dans la pratique de leurs devoirs, et pour y ramener ceux qui s'en écartent, sans oublier le bien qu'elles peuvent produire auprès des sujets destinés par la Providence à occuper un jour les premières places de l'Eglise. Si elles atteignaient ce but, suivant la mesure des bénédictions que Dieu daignerait y répandre, combien la considération de l'épiscopat n'en serait-elle pas accrue et fortifiée? Nulle comparaison entre ce moyen de couper court à la malignité des applications personnelles, et celui de se taire soi-même, et d'exiger que tout le monde se taise sur les devoirs de l'épiscopat.

Ne concluons pas de là que toutes les manières d'en écrire ou d'en parler en public soient également louables, ni même qu'elles soient toutes permises. Il y en a qui semblent n'étaler des vérités précieuses que pour insinuer et pour accréditer des erreurs condamnées. Il y en a qui décèlent plus d'aigreur et d'aversion contre la dignité épiscopale, que de véritable zèle pour la sanctification des évêques et pour le service de l'Eglise. Il y en a de défectueuses, parce que leurs auteurs, ne connaissant l'épiscopat que par les livres, n'appliquent pas toujours avec justesse ce qu'ils y ont lu et ce qu'ils en citent, faute d'expérience personnelle ou de connaissances pratiques qui puissent y suppléer jusqu'à un certain point.

La première disposition pour écrire ou parler sagement et utilement sur les devoirs de l'épiscopat est une soumission universelle et inébranlable aux décisions du corps épiscopal;

Soumission universelle qui embrasse toutes ces décisions; celles que des conciles œcuméniques ont prononcées, et celles que l'union des prélats dispersés, avec le chef de l'Eglise, a suffisamment affermies; celles qui ne sont ouvertement contredites que par des sectes séparées de notre communion, et celles qui le sont dans l'enceinte même de l'Eglise. L'autorité est égale dans toutes ces sortes de décisions; la soumission doit l'être aussi, et ne peut être refusée à aucune sans encourir cet anathème de Jésus-Christ : *Si quelqu'un n'écoute pas l'Eglise, qu'il soit pour vous comme un païen et comme un publicain.*

Soumission inébranlable, qui résiste à tous les motifs d'incrédulité ou de défiance; qui s'élève au-dessus des imperfections et des faiblesses humaines; qui ne considère dans les enseignements du corps des premiers pasteurs que l'autorité divine dont il est revêtu; aussi docile à sa voix qu'incapable de se laisser séduire par les mauvais exemples de quelques-uns de ses membres. C'est ainsi, et l'on peut le dire avec une moindre nécessité, que la malice, l'hypocrisie, les erreurs même particulières de la plupart des scribes et des pharisiens ne devaient pas empêcher, suivant l'oracle de Jésus-Christ, qu'on n'écoutât avec respect et qu'on n'exécutât les décisions qu'ils portaient, assis sur la chaire de Moïse, quoiqu'il ne fût pas permis d'imiter leurs actions. *Super cathedram Moisi sederunt Scribæ et Pharisæi. Quæcunque ergo dixerint vobis facite. Secundum vero opera eorum nolite facere* (193)

M. de Fénelon fait (194) à ce sujet une comparaison bien touchante, et en même temps bien juste, entre la foi de l'Eucharistie et celle de l'autorité de l'Eglise.

Les catholiques n'hésitent pas à croire que le corps et le sang du Verbe incarné, de l'Homme-Dieu, sont réellement et substantiellement présents sous l'apparence d'une parcelle de pain et sous celle du vin versé dans la coupe sacrée. En vain la raison se soulève contre une vérité qu'elle ne peut comprendre; en vain le témoignage des sens nous dispose à juger qu'il n'y a dans le sacrement que ce qu'ils nous montrent. Les paroles sorties de la bouche du Fils de Dieu, *ceci est mon corps, ceci est mon*

(193) *Matth.* XXIII, 2, 3.
(194) *Instruction pastorale sur les cas de conscience*, de 1705.

*sang*, captivent notre raison, corrigent l'impression du témoignage des sens, et nous forcent à reconnaître la présence invisible, mais très-réelle de Jésus-Christ, sous des voiles si disproportionnés à sa majesté. Pourquoi ces autres paroles du même Sauveur adressées aux apôtres, et, dans leur personne, à leurs successeurs : *Voilà que je suis avec vous jusqu'à la consommation des siècles* (195), n'auraient-elles pas le même empire sur notre esprit? Les unes et les autres nous offrent Jésus-Christ présent, quoique d'une manière différente ; là, par sa chair et son sang, inséparables de son âme et de sa divinité ; ici, par les lumières de l'Esprit-Saint, qui procède de lui comme de son Père. Il n'y a pas plus d'interruption dans l'une de ces présences que dans l'autre. Tous les jours le saint sacrifice de la messe est célébré ; et sans remonter aux usages de la primitive Eglise, qui n'avait pas encore et ne pouvait avoir des temples publics, tous les jours et toutes les heures Jésus-Christ réside dans nos tabernacles. *Tous les jours* aussi, selon sa promesse, *il est avec* les successeurs des apôtres, avec eux *enseignant les nations*, les régénérant dans *le baptême*, et leur dispensant tous les trésors spirituels. Le ciel et la terre passeront plutôt que cette présence, promise par le Fils de Dieu, ne cesse un seul instant. *En tout lieu, et depuis l'Orient jusqu'à l'Occident, l'on offre et l'on sacrifie au nom du Seigneur une hostie pure* (196). Partout où l'Eglise catholique a des enfants, et elle en a dans presque toutes les contrées de l'univers, la doctrine de Jésus-Christ est prêchée sous l'autorité des premiers pasteurs, si ce n'est avec le même appareil et les mêmes lumières, du moins avec assez d'intégrité pour le salut des fidèles qui l'écoutent. Enfin, ces deux présences de Jésus-Christ sur la terre doivent avoir la même durée ; dans l'Eucharistie, *jusqu'à ce que le Seigneur vienne* (197) ; dans le collége des successeurs des apôtres, *jusqu'à la consommation des siècles.* D'où pourrait donc venir, encore une fois, que des catholiques eussent plus de peine à croire Jésus-Christ présent par son esprit au milieu des premiers pasteurs, que Jésus-Christ présent par sa chair et par son sang dans le sacrifice et le sacrement de l'Eucharistie? Serait-ce parce qu'il est moins digne du Fils de Dieu de prendre pour ses organes dans l'enseignement public et continuel de sa doctrine des hommes parmi lesquels il y en a d'ignorants, de passionnés, de vicieux, que de choisir la forme extérieure d'un aliment et d'un breuvage ordinaires, pour entrer dans nos corps, nourrir et fortifier nos âmes? Dans l'un et l'autre cas, la majesté infinie d'un Dieu, ni sa souveraine vérité, ne sont altérées par les instruments qu'elles emploient. L'humanité de Jésus-Christ, personnellement unie à sa divinité, demeure aussi sainte, aussi vivifiante, aussi adorable sous les espèces sacramentelles qu'elle l'est dans sa glorieuse séance à la droite de son Père. Les oracles de l'Esprit-Saint sont aussi infaillibles et aussi vénérables dans la bouche des hommes chargés de les annoncer, malgré les défauts qu'ils peuvent avoir, que dans celle des anges, si Dieu leur en confiait la publication ; et ce n'est pas la première fois que des méchants auraient prophétisé. Serait-ce que les miracles de l'Eucharistie sont plus faciles à la toute-puissance divine que celui de l'infaillibilité conservée dans le corps épiscopal? Rien ne coûte à Dieu pour l'accomplissement fidèle de ses promesses. Les lois de la nature cèdent aux desseins que son amour a formés pour nous. Il veut reproduire sans cesse sur nos autels la victime qui s'est immolée une fois, et d'une manière sanglante, sur la croix. Il veut nous convaincre que cette victime est la nôtre, et nous en appliquer les fruits par l'union la plus intime qui soit possible, après celle des trois personnes divines et celle des deux natures dans la personne du Verbe. Dès lors la substance des corps est intérieurement changée, et cependant se démontre toujours à nos sens la même qu'elle était avant cette transsubstantiation. Un même corps existe dans le même moment en une infinité de lieux différents ; il en existe où, loin d'imaginer la présence de l'Homme-Dieu, on ne soupçonnerait pas même celle d'un homme. Ainsi, quand Jésus-Christ a voulu, pour le mérite et pour la sûreté de notre foi, établir dans son Eglise un tribunal visible, d'où il ne retirerait jamais sa présence, ni l'assistance de son esprit, il ne s'est pas engagé à ne composer ce tribunal que de justes, que de savants ou de génies sublimes. Au contraire, il a prédit les scandales qui affligeraient son Eglise, et ses apôtres n'ont pas tardé à nous avertir que ces scandales naîtraient quelquefois dans l'ordre des premiers pasteurs. Il n'a pas promis non plus que chacun d'eux serait infaillible. *La promesse faite à un corps*, dit M Bossuet (198), *n'a pas besoin pour son accomplissement, d'être vérifiée dans chaque particulier. Il suffit que Dieu sache tellement se saisir des cœurs, que la saine doctrine prévale toujours dans la communion visible et perpétuelle des successeurs des apôtres.* Or, qui peut contester ce pouvoir à celui qui a donné pour gage de l'exécution de sa promesse (199), *sa toute-puissance dans le ciel et sur la terre?* C'est un miracle, sans doute, que l'exercice de ce pouvoir ; et il éprouve encore plus notre foi, lorsque cet exercice est obscurci à nos yeux par

(195) *Matth.* XXVIII, 20.
(196) *Malach.* I, 11.
(197) *Quotiescunque manducabitis panem hunc et calicem bibetis, mortem Domini annuntiabitis donec veniat.* (*I Cor.* XI, 26.)

(198) *Seconde instruction pastorale sur les promesses faites à l'Eglise.*
(199) *Data est mihi omnis potestas in cœlo et in terra. Euntes ergo docete omnes gentes... et ipse ego vobiscum sum*, etc. (*Matth.* XXVIII, 18, 19, 20.)

des défauts ou des vices personnels, qui rendent naturellement plus sujets à l'erreur ceux en qui on les remarque, et inspirent aussi plus de défiance pour leurs enseignements. Mais ce miracle n'excède pas les prodiges de l'Eucharistie. Notre foi n'est pas plus éprouvée par les dehors quelquefois rebutants qui nous cachent Jésus-Christ tous les jours présent avec le corps épiscopal, que par ceux qui nous cachent sa présence dans l'Eucharistie. Il n'y a donc aucun motif qui puisse nous faire paraître l'une de ces présences moins croyable que l'autre. Toutes les deux prouvent combien la sagesse éternelle aime à se communiquer aux hommes. Si l'on pouvait assigner entre elles quelque différence dans la nécessité de les croire, elle est à l'avantage de la présence continuelle de Jésus-Christ au milieu des premiers pasteurs. Sans celle-ci, tous les dogmes du christianisme et l'Eucharistie, comme les autres, n'auraient pas de fondement immobile; et tout évident qu'est le sens littéral de ces paroles, *ceci est mon corps, ceci est mon sang*, il en faut revenir, pour former notre acte de foi, à l'autorité de l'Eglise, dont la tradition n'a jamais varié sur ce sens, qui nous le propose aujourd'hui comme le véritable et l'unique, et par cette actuelle proposition nous assure infailliblement que c'est ainsi qu'elle a constamment entendu l'Ecriture, et que nous devons nous-mêmes l'entendre.

Cet attachement aux décisions du corps épiscopal, universel dans ses objets, inébranlable dans sa fermeté, a guidé la plume des pieux écrivains qui ont traité des devoirs de l'épiscopat. J'ai déja nommé saint Bernard. Il n'avait entrepris que par l'ordre d'Henri, archevêque de Sens, son ouvrage sur cette matière, adressé à ce prélat. Qui sommes-nous, disait-il, pour écrire de pareilles lettres à des évêques? *Qui sumus, ut scribamus episcopis?* Mais qui sommes-nous pour ne pas leur obéir? *Sed qui sumus ut non obediamus episcopis?* On sait quelle était sa soumission pour son propre évêque, son éloignement pour les exemptions, la peine qu'il ressentait de celles qu'il voyait sollicitées et obtenues par des abbés contre leurs prélats, par des évêques contre leurs métropolitains, les plaintes amères qu'il en portait au Sain -Siége, et néanmoins sa profonde vénération pour ce siége dont il respectait autant les divines prérogatives, qu'il flattait peu les pontifes qui l'occupaient, et les abus introduits dans leur cour. On sait aussi que, loin de se prévaloir de la confiance que les Papes et les évêques avaient en lui, de la déférence qu'ils lui témoignaient dans les plus importantes affaires de l'Eglise, il attendait de leur tribunal la résolution de tous ses doutes, la décision des controverses agitées de son temps, la condamnation des erreurs qu'il y dénonçait. Cette condamnation devenait la règle de sa conduite envers les auteurs ou les partisans de ces erreurs. Il n'avait garde de faire dépendre la validité des jugements ecclésiastiques de la science ou de la sainteté de ceux qui les prononçaient. Et cet homme merveilleux, animé de l'esprit des prophètes, enrichi de leurs dons, plein des maximes des Pères, dont il a fermé la marche, ne désirait pas moins que l'autorité du Pape et des évêques fût maintenue dans tous ses droits, que de la voir exercée par des mains aussi pures que dans les premiers siècles de l'Eglise.

Avec ces sentiments, on peut édifier et servir l'Eglise par une naïve et publique exposition des devoirs de l'épiscopat. Elle porte dans elle-même des correctifs qui en écartent le danger. On apprend d'elle deux choses qu'il n'est jamais permis de séparer: l'une, jusqu'où doit aller la sainteté personnelle d'un évêque pour répondre à celle de sa dignité; l'autre, quelle est la suréminence des pouvoirs attachés à une dignité qui exige une si haute perfection. J'avoue qu'elle laisse la douleur de voir quelquefois cette dignité mal remplie et mal exercée. C'est un spectacle qui se présente sans qu'on le recherche, et qui revient après qu'on en a détourné les yeux. Il est impossible de ne pas apercevoir une contradiction manifeste entre des règles connues et des infractions qui ne le sont pas moins, la distance d'une vie qui ne suffit pas pour le salut d'un chrétien ordinaire, à celle que doit mener un évêque pour se sauver lui-même, et pour sauver les âmes dont il est le pasteur. Tout ce que peut suggérer alors une charité fidèle aux leçons de saint Paul (200) est de se défendre de toutes les applications personnelles que l'évidence ne lui arrache pas, de garder le silence sur ce qu'elle ne peut ignorer, d'excuser les intentions quand les actions sont inexcusables, d'adoucir des inculpations que le monde se plaît à grossir et à charger; enfin, de remettre au jugement de Dieu ce qui n'entre pas dans l'ordre de ses propres obligations, dont il faudra qu'elle lui rende compte. C'est déja beaucoup pour remédier aux inconvénients de la publicité donnée aux devoirs de l'épiscopat. Ceux qui parlent et agissent ainsi, et tous y sont obligés, n'en abusent pas Ils en deviennent plus instruits et meilleurs chrétiens. Mais ils ne le seraient pas, s'ils n'étaient enfants dociles de l'Eglise, ou s'ils supposaient qu'on peut l'être sans une sincère obéissance à des décisions du corps épiscopal.

Malheur aux écrivains qui, s'étant abreuvés de fiel contre quelques-unes de ces décisions, en infectent des ouvrages où l'on ne devrait trouver que des motifs et des sentiments de piété! Leur plume, trempée dans ce fiel, s'exerce sur les devoirs de l'épiscopat. C'est une occasion pour eux de placer des traits favorables aux opinions réprouvées qui leur sont chères, pour détruire l'autorité des décrets qui les condamnent; ils avancent hardiment qu'elles ne sont que la pure doctrine des Pères. Et comme

(200) *I Cor.* XIII, 4, 5, 6, 7.

l'un des principaux devoirs des évêques est, sans contredit, de connaître et de maintenir l'ancienne tradition ils en attribuent l'ignorance et le mépris aux prélats juges et censeurs de leurs dogmes particuliers. Ainsi, quand ils insistent si fortement sur la nécessité de la science dans un évêque, ce n'est pas seulement en termes généraux qu'ils la demandent; ils en veulent absolument une qui puisse devenir l'appui de leur parti; ce n'est pas surtout celle qui, prenant pour base de ses recherches l'infaillible conformité entre la doctrine actuelle de l'Église, et celle qu'elle a professée de tous les temps, n'étudie et n'approfondit l'antiquité que pour se mieux convaincre de la justice et de la vérité des décisions récemment prononcées. suivant cette maxime de Tertullien : « Ce qu'on trouve uniformément établi dans la multitude des fidèles n'est pas une erreur, mais une tradition. » *Quod apud multos unum invenitur, non est erratum, sed traditum.* La science dirigée par de tels principes leur est odieuse : fût-elle éminente dans un évêque ouvertement opposé à leurs sentiments, ils la dissimulent, ils la déprécient, ils la comptent pour rien. En revanche, ils vantent avec excès les connaissances et les talents des prélats dont ils ont pu gagner le suffrage. Ç'a été la méthode de tous les hérétiques qui, voulant demeurer dans la communion extérieure de l'Église, n'ont pas attaqué de front l'épiscopat ni rompu la chaîne de sa succession ; ç'a été en particulier, au rapport de saint Augustin, celle de Julien, évêque d'Eclane, chef du parti pélagien. Il se glorifiait (201) du petit nombre des évêques, ses adhérents (ils étaient dix-huit), comme étant avec lui les seuls savants et les seuls sages. Il accusait d'une ignorante *simplicité* (202) la multitude des prélats dispersés *dans leurs siéges*, dont on avait, disait-il, *extorqué la souscription* contre sa doctrine. Il osait reprocher à saint Augustin de s'être écarté de celle des plus illustres évêques leurs prédécesseurs. Mais, indépendamment des preuves victorieuses qui confondaient cette calomnie, saint Augustin lui répondait que, sans avoir assemblé un concile général, on avait donné aux pélagiens (203) *un jugement compétent, un jugement suffisant; qu'il n'était plus besoin de rien examiner avec eux*, et que par les décisions (204) *des deux conciles* d'Afrique *envoyés au Saint-Siége, par les rescrits émanés de ce Siége*, acceptés partout où ils avaient été connus, *la cause* était irrévocablement *finie.*

Ce que je dis de la science épiscopale, dont les écrivains en question n'exaltent la nécessité que pour affaiblir l'autorité des jugements épiscopaux qui leur déplaisent, est également vrai de l'amour et du zèle pour l'Église, autres qualités essentielles dans un évêque ; ils n'en admettent la réalité et le mérite qu'à condition que ce zèle se tourne en attachement à leur parti, et que cet amour, s'il ne produit pas entièrement le même effet, leur procure du moins, sous le faux nom de paix, la tolérance et la liberté. Si, par des idées plus saines, un évêque croit devoir faire de ces vertus un usage directement contraire à leurs désirs et à leurs prétentions, loin de les estimer en lui, ils les défigurent par des qualifications injurieuses. En voilà assez pour rendre non-seulement suspects, mais véritablement dangereux, des ouvrages où il y a d'ailleurs d'excellentes choses sur les devoirs de l'épiscopat. Un esprit éclairé et ferme dans la foi, qui les lit avec discernement, peut en tirer de l'utilité. Des évêques qui doivent avoir *l'habitude, l'exercice et l'intelligence de distinguer le bien et le mal*, peuvent trouver dans ces livres de quoi se corriger eux-mêmes et se perfectionner ; car il ne serait pas juste que nous repoussassions la vérité, parce qu'elle sort d'une bouche ennemie : mais ce mélange de bien et de mal, par la raison même qu'il exige des précautions, et que sans elles il devient nuisible, dégrade un ouvrage du rang où ses admirateurs le placent. Ce n'est ni un aliment pur pour la piété, ni un monument fidèle de la tradition. L'Église voit toujours avec douleur des enseignements utiles servir de voile et d'amorce à d'autres qui sont pernicieux ; elle n'attend pas d'un de ses enfants rebelles la réformation de ses pasteurs.

Cette réformation ne convient pas mieux à des hommes d'une espèce différente (ils n'appartiennent à aucune secte condamnée), toutefois mal intentionnés pour l'épiscopat : ils le haïssent ; les uns, parce que c'est un état, humainement parlant, d'élévation et de richesse, qui blesse leurs yeux ; les autres, parce que leur ressentiment personnel s'est étendu, comme celui d'Aman, d'un seul évêque ou de plusieurs, au corps entier de l'épiscopat. Il y en a dont l'ambition déçue les aigrit contre une dignité à laquelle ils ont inutilement aspiré. Cette cause, qui dès les premiers siècles de l'Église a fait des hérésiarques, fait quelquefois des ennemis implacables de l'épiscopat. Ajouterons-nous

(201) Julianus, *passim*, apud Augustinum.

(202) « Quid est quod dicunt (Pelagiani) *simplicibus episcopis, in locis suis sedentibus, sine congregatione synodi, extorta subscriptio est.....* Quasi nulla hæresis aliquando, nisi congregatione synodi, damnata sit. Cum potius rarissimæ inveniuntur, propter quas necessitas talis exstiterit; multoque sint atque incomparabiliter plures, quæ ubi exstiterunt, illic improbari, damnarique meruerunt, atque inde per cæteras terras devitandæ innotescere potuerunt. » (Sanctus Augustinus *contra duas epistolas Pelagianorum*, cap. 4, n. 34.)

(203) « Vestra apud competens judicium communium episcoporum modo causa finita est. Nec amplius vobiscum agendum est, quantum ad jus examinis pertinet, nisi ut prolatam de hac re sententiam cum pace sequamini. » (Sanctus Augustinus, lib. III *Contra Julianum*, cap. 1, n. 5.)

(204) « Jam de hac causa duo concilia missa sunt ad Sedem Apostolicam. Inde etiam rescripta venerunt. Causa finita est; utinam aliquando finiatur error ! » (Sanctus Augustinus, sermo 131, *De verbis Evangelii Joan.* VI, n. 10.)

à ces diverses dispositions la malignité de ceux pour qui la morale est un champ ouvert à la satire? ou l'orgueil d'un misanthrope qui n'envisage la perfection dans les choses que pour s'en faire un droit de ne rien approuver, et même de tout blâmer dans les personnes?

Quiconque écrit ou parle par quelqu'un de ces motifs sur les devoirs de l'épiscopat, n'est pas inspiré par *la sagesse descendue d'en haut*, comme saint Jacques l'appelle (205). Sa prétendue sagesse, pour continuer le langage du même apôtre, est *terrestre, animale, diabolique; car où il y a de la jalousie et de la contention, là est le trouble et toute sorte de mal.* Des écrits ou des discours, fruits de cette fausse sagesse et marqués à son coin, ne sont pas propres à rétablir la discipline dans l'épiscopat; ils irritent avec justice tous les évêques sans exception, et n'en ramènent aucun à l'accomplissement de ses devoirs; ils n'en affermissent aucun dans l'esprit et les vertus de son état. On s'aperçoit aisément que ce n'est pas leur but; on n'y voit que de la mauvaise humeur, de la passion, un dessein de noircir et de décrier. Ce sont de vrais libelles semés de maximes bonnes en elles-mêmes, mais qui n'y tiennent lieu que de bordures à des portraits hideux et à des accusations diffamantes.

Quelle est donc la sagesse qui peut dicter des instructions solides et salutaires sur les devoirs de l'épiscopat? Saint Jacques la caractérise ainsi dans le même endroit (206): *En premier lieu elle est pure,* c'est-à-dire exempte de toute erreur. Ce caractère a été expliqué plus haut. *Ensuite elle est amie de la paix.* Dès lors elle est bien éloignée de jeter la division parmi les fidèles, et surtout d'aliéner les ouailles de leurs pasteurs. *Elle est modeste.* La modestie, qui serait fausse dans le christianisme, si elle n'était pas humilité, fait sentir tout le poids de la dignité épiscopale à ceux mêmes qui ne le portent pas, beaucoup plus à ceux qui le portent, et leur défend d'insulter à la faiblesse qui succombe sous ce poids. *Elle est équitable*, ne retranchant rien des obligations imposées par cette dignité, et n'y ajoutant pas non plus au gré d'une imagination ardente. *Elle est susceptible de toutes sortes de biens*, de celui qui désire que tous les évêques, dont le ministère est formidable aux anges, soient autant d'anges sur la terre; de celui qui adore la providence divine, lorsqu'elle permet que son Eglise soit gouvernée par des hommes vicieux; de celui qui, sous ces hommes mêmes, sait rendre au gouvernement ecclésiastique une inviolable obéissance; de celui enfin que des abus dont il gémit et qu'il n'est pas en son pouvoir de réformer, n'empêchent pas de travailler efficacement, comme il le peut toujours, à sa propre réformation. *Elle est pleine de miséricorde*, non pour approuver ou favoriser le vice dans des personnes élevées, ce serait une timidité criminelle, une perfide complaisance, mais pour étouffer dans son cœur le souvenir des injures qu'elle croit en avoir reçues, et pour traiter de leur dignité, de leurs devoirs, comme si elle n'en avait jamais reçu que des bienfaits. *Elle ne juge pas.* Loin de *toucher aux oints du Seigneur*, contre sa défense expresse (207), elle réserve le jugement de leurs personnes, sur la terre, aux puissances qui en ont le droit, dans l'autre monde, à Dieu qui les attend à son tribunal. *Elle n'est pas dissimulée*, non-seulement avec les autres, mais avec soi-même. L'hypocrisie des pharisiens consistait à pallier par d'aigres censures leurs secrètes iniquités : elle n'est pas sans imitateurs dans le christianisme. Il y en a une autre par laquelle une conscience aveuglée se flatte d'honorer et de servir Dieu, tandis qu'elle est en proie à l'orgueil qui la domine, à l'envie qui la ronge, au zèle amer qui la dévore, à la bile envenimée qu'elle exhale.

Peut-être trouvera-t-on en des écrits dont l'Eglise révère les auteurs, non pas tous les défauts que nous venons d'observer (ils sont incompatibles avec une vertu commune, beaucoup plus avec une sainteté distinguée; ils ne méritent que des anathèmes), mais quelques traits dont la chaleur et la liberté ne paraissent pas s'accorder avec les idées ordinaires sur le respect dû à la personne des évêques. Les intentions de ces écrivains n'ont pas été douteuses; ils aimaient l'Eglise, ils l'édifiaient par leur piété, ils l'éclairaient de leurs lumières; elle n'avait pas d'enfants plus attachés à sa foi, plus soumis à l'autorité de son ministère. Dieu les appelait à instruire et à corriger les chefs et les principaux pasteurs de son Eglise. Pour l'exercice de cette mission, accréditée quelquefois par des miracles, il mettait dans leur bouche des paroles de feu, telles qu'il en avait inspiré aux prophètes contre des rois idolâtres, contre des lévites et des prêtres déserteurs de leur loi. Les vocations extraordinaires sont toujours jointes à des dons sublimes qui les justifient, si ce n'est aux yeux des hommes profanes, et dans le moment même, du moins dans la suite des siècles et aux yeux de l'Eglise. Ces vocations, ni ces dons, ne se suppléent pas. En vain celui qui en est dépourvu entreprend de faire revivre d'illustres réformateurs. Il n'en a pas le mérite, il n'en a pas l'autorité; il ne lui reste que la tache d'une témérité malheureuse; mais ces vocations merveilleuses, et qu'il n'est jamais permis de contrefaire, sont toujours désirables. C'est une des grâces les plus signalées, que Dieu puisse accorder

(205) *Non est ista sapientia desursum descendens, sed terrena, animalis, diabolica. Ubi enim zelus et contentio, ubi inconstantia et omne opus pravum.* (*Jac.* XIII, 15, 16.)

(206) *Quæ autem desursum est sapientia, primum quidem pudica est, deinde pacifica, modesta, suadibilis, bonis consentiens, plena misericordia..... Non judicans, sine simulatione.* (*Ibid.*, 17.)

(207) *Nolite tangere christos meos, et in prophetis meis nolite malignari.* (*Psal.* CIV, 15.)

à son Église. Avec quelles instances devons-nous lui demander ! avec quelle reconnaissance devrions-nous accueillir de ces hommes suscités d'en haut pour enseigner les maîtres en Israël ! Fussent-ils du second ordre du clergé, comme saint Jérôme et saint Bernard, à Dieu ne plaise que nous dédaignassions leur voix ! A Dieu ne plaise qu'offensés de la hardiesse et de la véhémence de leur zèle, nous en méconnussions le prix ! S'il y avait de leur part quelque excès en ce genre, ou si les hommes le jugeaient ainsi, il serait racheté par la pureté du motif et par l'importance du service.

Le dernier défaut où l'on peut tomber en traitant des devoirs de l'épiscopat est de les discuter en solitaire, en homme de cabinet, nullement en homme public, qui ait pu et su ajouter des notions pratiques à celles de la théorie. Ce défaut est moins grave que ceux que nous venons d'observer ; mais il ôte à des ouvrages, d'ailleurs estimables, une partie de leur prix et de leur utilité. Il en est de cette matière comme de toutes celles qui exigent une application détaillée des maximes et des principes. Rarement trouve-t-on d'excellents casuistes parmi des écrivains qui n'aient jamais exercé le ministère de la pénitence ; plus rarement encore des hommes dont la situation ne leur a pas permis d'approcher des conseils ou de la personne et de la cour des rois, peuvent-ils raisonner avec justesse et précision sur l'art de régner. Des dissertations sur la politique que le maniement des grandes affaires n'a point éclairées, sont communément de vagues spéculations. On peut écrire sur la guerre, quoiqu'on ne soit pas aussi habile que César à commander des armées, ni à tracer le tableau d'une manœuvre ou d'une expédition militaire ; mais pour entreprendre de former des généraux, il faut l'avoir été soi-même, ou du moins en avoir appris le métier dans les emplois qui servent de degré ou d'instrument à celui-là : enfin un jurisconsulte qui n'aurait de sa vie plaidé, consulté ni jugé, serait, avec toute sa science acquise par l'étude, un assez mauvais maître pour les fonctions de la magistrature.

On dira qu'un savant à qui les détails et les soins de l'administration épiscopale ont toujours été étrangers n'a pas éprouvé la tentation d'enfreindre et d'énerver les anciennes règles par une dangereuse déférence à la coutume et aux exemples ; qu'il n'a pas eu d'intérêt à justifier des relâchements dans la conduite par des maximes relâchées ; qu'en cela il n'en est que plus propre à exposer les obligations invariables et imprescriptibles de la dignité épiscopale dans toute leur étendue ; qu'il suffit de les avoir approfondies dans les sources, et qu'il n'en mérite pas moins de confiance pour n'avoir jamais été à portée d'exécuter lui-même ce qu'il a lu et ce qu'il enseigne.

Sans doute les vérités du sacerdoce et de l'épiscopat ne sont pas sujettes à la vicissitude des temps, beaucoup moins à celle des modes : on doit les retrouver dans la pratique, si elle est bonne ; et si elle est mauvaise, ce n'est plus une science qu'il faille envier, c'est un aveuglement funeste qui efface des lumières pures, et contre lequel on ne peut trop se prémunir. La routine n'est alors que l'habitude invétérée de commettre les mêmes fautes, et une opiniâtreté présomptueuse à les soutenir : aussi, quand je prétends que pour traiter, avec toute l'exactitude nécessaire, des devoirs de l'épiscopat, il faut les avoir connus par sa propre expérience, en chef ou sous les auspices d'un chef, je propose uniquement cette connaissance comme le développement et le supplément de celle qui doit avoir été précédemment puisée dans les livres saints, dans les conciles, dans les saints Pères, et dans les écrivains qui en ont été, de l'aveu de l'Église, les fidèles échos. Cette connaissance spéculative est le fondement essentiel ; tout ce qu'on bâtirait sur d'autres principes, quelque appui qu'on lui cherchât dans une longue expérience, serait un édifice de boue.

Ces deux connaissances ont besoin l'une de l'autre. Si la connaissance pratique s'écarte de la connaissance spéculative, si elle en oublie ou méprise les règles, elle égare et précipite ceux qui la suivent. Si la connaissance spéculative n'est pas tempérée par l'autre, elle excède les bornes où elle doit s'arrêter ; elle égale des accessoires au principal, et l'esprit lui échappe à force de presser la lettre.

Ainsi un zélateur rigide de la discipline ecclésiastique, et ne joignant pas à son zèle *la sobriété de sagesse* recommandée par saint Paul, mais qui ne s'accorde guère avec la continuelle retraite d'une vie privée, condamne toute espèce de translations. Il cite à ce sujet, des textes de l'antiquité où cette condamnation est indéfinie, des exemples de prélats que le mérite le plus éminent et le plus connu n'a pu enlever aux siéges peu considérables pour lesquels ils avaient d'abord été consacrés, ou que les motifs les plus imposants n'ont pu détacher de ces siéges pour passer à d'autres plus distingués. On lui objecte, dans l'antiquité, des décisions qui modifient celles-là et les ramènent toutes à un sens uniforme. Aux exemples qu'il allègue, on lui en oppose d'autres très-respectables, et on lui soutient que le même esprit a influé dans les uns et dans les autres. Il répond que c'étaient là des exceptions tolérables dans ces siècles reculés, mais qui ne le sont plus depuis longtemps ; en quoi il se trompe manifestement, et son erreur vient de l'ignorance où il est des usages présents, ou de son peu d'attention à les observer ; car il est devenu plus nécessaire depuis quelques siècles, qu'il ne l'avait été dans les siècles antérieurs, de choisir souvent pour des églises d'une grande importance des sujets déjà éprouvés dans le ministère épiscopal ; que s'il se bornait à

désirer que les translations fussent, comme elles l'étaient autrefois, examinées dans des assemblées hiérarchiques d'évêques, il aurait raison, pourvu qu'il n'en prît pas droit de blâmer sans réserve celles à qui manque cette autorisation, impossible jusqu'au rétablissement de l'ordre ancien. L'esprit de l'Eglise est et sera toujours : qu'exemptes d'ambition ou de cupidité, vices inexcusables dans tous les temps, elles soient de plus commandées par la nécessité des lieux ou par l'avantage de la religion. Ce discernement dépend d'une prudence qu'il ne faut pas toujours attendre de quelqu'un qui n'est jamais sorti de son cloître ou de son cabinet.

Il en est de même de la pluralité des bénéfices. Lorsqu'on se livre démesurément aux idées générales sur la frugalité, la modestie et l'amour de la pauvreté, nécessaires à un successeur des apôtres; lorsqu'on adopte avec crédulité les propos et les préjugés populaires touchant la richesse des siéges épiscopaux; lorsqu'on ne veut pas distinguer dans les changements amenés par la succession des temps ce qui est mauvais de sa nature de ce qui est bon dans l'intention de l'Eglise et en des mains vertueuses, on se porte facilement à croire et à décider que toute pluralité de bénéfices, et particulièrement l'adjonction d'abbayes ou de prieurés commendataires, est criminelle dans un évêque; mais ceux qui voient de près la disproportion effective des revenus d'un siége épiscopal avec les besoins du diocèse, l'indispensable nécessité pour un évêque de pourvoir, dans une mesure suffisante, aux bonnes œuvres sans lesquelles son ministère demeurerait infructueux, le danger que ce ministère ne fût peu considéré dans sa personne, même avec une piété sincère, si, ne retraçant pas les prodiges des Martin de Tours et des Germain d'Auxerre, il vivait dans le même dépouillement; ceux qui ont reconnu, avec M. l'abbé Fleuri, que les manses abbatiales et prieurales, sans préjudice du culte divin dans les monastères, et de l'accomplissement essentiel des volontés des fondateurs, pouvaient être plus utilement employées pour le service d'un siége épiscopal indigent, que par des titulaires réguliers, ceux-là, dis-je, ne sont pas si prompts à condamner toute pluralité dans quelque évêque que ce soit; ils se contentent de rappeler les anciennes lois sur cette matière, confirmées, selon la discipline présente de l'Eglise, par celle du concile de Trente, qui subsiste dans toute sa vigueur, et dont l'obligation presse les évêques autant que tous les autres ecclésiastiques; ils gémissent que ces lois soient souvent éludées, et que le désintéressement, âme et objet de ces lois, se rencontre si peu dans la possession d'un seul bénéfice, comme dans celle de plusieurs : enfin ils souhaitent et ils demandent que l'abus d'une pluralité qui n'est pas réellement nécessaire, ainsi que celui d'un emploi profane des biens ecclésiastiques, soient prévenus ou corrigés par l'interposition salutaire d'une autorité qui appartient à l'Eglise, et dont l'exercice habituel n'a été que trop longtemps suspendu.

Par une suite de cet esprit, plus versé dans la spéculation que dans la pratique, on voit des auteurs fixer, entre autres règles de conduite pour un évêque, la somme annuelle qu'il lui est permis de prendre sur les revenus de son siége, pour toute autre dépense que celle des œuvres de religion et de charité; fixation imprudente et nécessairement défectueuse, si on veut la rendre universelle; car, quoiqu'il soit vrai que la dépense de l'entretien personnel devrait être à peu près égale, c'est-à-dire également modeste dans tous les prélats, on ne peut pourtant nier, lorsqu'on est instruit de l'état des choses, que la position de quelques-uns ne les oblige, du moins ne les autorise à plus de représentation extérieure que d'autres de leurs confrères. Il est incontestable que celui qui trouve plus et de plus vastes bâtiments épiscopaux à entretenir, avec leurs dépendances, ne puisse et ne doive y employer, en diminution de ce qu'il voudrait donner aux pauvres et aux églises, une plus grande partie de son revenu, que des prélats qui n'ont pas la même charge. Mal à propos on exigerait de lui qu'il se réduisît à ce *petit hospice* dont il est parlé dans un concile des premiers siècles, comme devant être l'habitation d'un évêque. Qui peut d'ailleurs répondre que l'entretien personnel, quelque modestie qu'on y mette, soit constamment le même chaque année ? Et serait-il sage à un évêque de se prescrire à soi-même, sur la foi de ces spéculations hasardées, des bornes qu'il n'oserait plus franchir ?

Cette fixation est d'autant moins raisonnable, que si on voulait en croire ces auteurs, qui ne raisonnent pas sur des faits positifs, il faudrait encore la resserrer ou plutôt l'anéantir, pour obliger un évêque à vivre des aumônes des fidèles ou du travail de ses mains. En effet, dans l'énumération des œuvres dont ils le chargent dans son diocèse, ils épuisent la dotation de son siége, et ne lui laissent pas même de quoi pourvoir à son entretien personnel le plus étroit : ignorant ou peut-être oubliant qu'un évêque ne doit, à la vérité, exclure aucune espèce de bonnes œuvres dans l'emploi de ses revenus, mais que cette dispensation est limitée par les facultés de son siége; qu'il est obligé d'en omettre quelques-unes pour embrasser celles qui méritent la préférence; qu'il lui suffit d'établir dans son diocèse, par des preuves non équivoques, la réputation d'une charité libérale qui accorde volontiers et ne refuse que par impuissance et avec regret; et que c'est même ce désir immodéré de faire tous les biens qui se présentent, et d'en provoquer qui ne se présenteraient pas, qui a servi quelquefois de motif à une accumulation indiscrète de bénéfices.

On voit aussi ces auteurs insister forte-

ment sur d'anciens usages dont ils pensent que l'obligation est aussi pressante pour les évêques qu'elle a pu l'être autrefois. Telle est, par exemple, l'hospitalité qui consiste à recevoir et à nourrir chez soi les voyageurs, les étrangers, les misérables qui n'ont point de domicile ni de moyens de subsistance. Je ne répéterai pas tout ce que j'en ai dit dans la cinquième de ces lettres. Mais il n'est personne un peu au fait de ce qui se passe dans le monde et parmi les hommes qui ne convienne avec nous, 1° que l'hospitalité, jadis pratiquée, et dans la même étendue, a cessé depuis longtemps d'être de la même nécessité et du même mérite; 2° qu'exercée dans la maison d'un évêque, ou dans une autre qu'il aurait consacrée à cet usage, elle entraînerait beaucoup d'inconvénients, dont les principaux seraient de le distraire notablement de ses plus importantes occupations; de tarir pour cet unique objet, et au détriment de tous les autres, la source de ses dons, de favoriser la fainéantise et la mendicité vagabonde.

Est-ce un défaut semblable d'usage et de pratique, ou petitesse et fausseté d'esprit, qui détermine quelques personnes à faire un devoir à tous les évêques de certaines actions qu'ils ont lues dans l'histoire de l'Eglise et dans les vies de quelques saints prélats? Il y en a qui ont imité ou surpassé le dénûment et l'austérité des anachorètes; d'autres qui, par leur présence et leur exemple, animaient la prière et la psalmodie publique; d'autres qui ont prêché l'Evangile à leurs peuples, si ce n'est chaque jour de l'année, du moins tous les dimanches et toutes les fêtes. Ce sont là sans doute des traits admirables, quoiqu'ils n'aient pas tous une égale analogie avec les fonctions de l'épiscopat. Mais les proposer à tous les évêques comme autant de devoirs, c'est, à l'égard de quelques-uns de ces traits, confondre les conseils avec les préceptes; l'héroïsme de la sainteté épiscopale avec son essence; c'est supposer que des vocations particulières sont des vocations générales, et que dans la carrière de l'épiscopat les desseins de Dieu sont toujours les mêmes sur différents serviteurs. C'est rabaisser injustement une vertu plus commune dans ses dehors, mais peut-être aussi estimable devant Dieu par la compensation de mérites moins éclatants avec ceux dont la singularité attire les regards et frappe les esprits: surtout, et ceci regarde la fréquentation journalière du chœur ou la prédication continuellement renouvelée dans les chaires, c'est méconnaître, par ignorance ou par inadvertance, la diversité des temps, des lieux et des conjonctures. Car ce qui a pu être pratiqué avec édification et avec fruit par des évêques bornés à une seule Eglise, comme l'étaient la plupart de ceux de l'antiquité, ou par ceux qui n'ont eu à veiller que sur un petit troupeau, ne saurait l'être également par les prélats dont la sollicitude s'étend beaucoup plus loin, dont les occupations extérieures sont plus multipliées, et que l'attachement à leur église cathédrale ne doit pas détourner d'une juste et nécessaire attention aux autres églises de leur diocèse. On peut même dire que si c'est un excès dans un évêque de donner trop de temps à la contemplation, c'en serait un aussi, et de plus une chimère, que de vouloir assister à la psalmodie publique autant que des chanoines, dont l'état les y assujétit. Il lui suffit de paraître à leur tête dans ce pieux exercice, lorsque des solennités l'y invitent, et que ses affaires ou sa santé le permettent. On peut ajouter qu'indépendamment des obstacles que les prélats trouvent aujourd'hui dans le nombre et la variété de leurs fonctions à des prédications aussi fréquentes que celles des anciens évêques, il serait difficile, non-seulement de prescrire, mais de conseiller à plusieurs d'entre eux de prêcher tous les dimanches et toutes les fêtes. Nous avons vu dans la quatrième de ces lettres que leur voix trop prodiguée pourrait perdre de sa dignité et de son poids; que néanmoins elle doit se faire entendre dans les chaires de leur diocèse, à commencer par celle de leur église principale; et qu'en remplissant avec une sage mesure cette importante obligation, ils ont d'autres manières d'enseigner de bouche ou par écrit les vérités chrétiennes. C'est ainsi que la connaissance pratique du ministère épiscopal tempère la connaissance spéculative qu'on a pu en acquérir par la lecture et par l'étude.

Vous avez présumé, Monseigneur, qu'un long épiscopat avait dû produire cet effet chez moi. J'avoue que le temps ne m'a pas manqué; et si l'expérience ne m'a pas mieux instruit, je ne puis en accuser que ma négligence. Je crois pourtant n'avoir altéré ni affaibli dans l'exécution de vos ordres, aucune règle, aucun principe touchant les devoirs de l'épiscopat. Je désavoue, je rétracte d'avance tout ce qui peut m'être échappé, sans le vouloir, de contraire à la doctrine de nos maîtres dans la morale et dans la foi. Je me dois aussi le témoignage d'avoir écrit ces lettres avec une soumission parfaite à toutes les décisions du corps épiscopal, avec une intime conviction que cette autorité est la sauvegarde du christianisme, avec un respect sincère pour tous les prélats parmi lesquels je ne méritais pas d'occuper une place, avec une horreur extrême pour la satire qui souffle son venin contre eux. D'autres sentiments eussent été indignes de votre confiance; mais il fallait quelque chose de plus pour remplir la tâche que vous m'avez imposée. Il ne tiendra qu'à vous de suppléer à mon insuffisance, ou de condamner à l'oubli cet essai que je dépose en vos mains.

# ŒUVRES COMPLETES

DE

# LEFRANC DE POMPIGNAN

ARCHEVÊQUE DE VIENNE

## Sixième partie.

## THÉOLOGIE ASCÉTIQUE.

## LA DÉVOTION RÉCONCILIÉE AVEC L'ESPRIT.

De toutes les persécutions que la piété chrétienne éprouve de la part des hommes, la plus dangereuse est le mépris et la dérision. La vertu condamne le monde, et le monde cherche à ravaler la vertu. Si ce projet pouvait réussir, il n'en faudrait pas davantage pour anéantir la piété ; car elle ne serait plus digne de nos vœux et de nos recherches, dès qu'elle aurait cessé de mériter notre estime ; et puisqu'il faut l'acquérir par de pénibles travaux, qui voudrait acheter à ce prix l'opprobre et l'avilissement?

Les hommes dégradent ce qu'ils méprisent, jusque dans les noms qu'ils lui donnent. La science est pédanterie pour les partisans de l'ignorance ; la philosophie, qui aime le loisir d'une vie solitaire, est misanthropie pour les personnes livrées sans réserve aux plaisirs, aux affaires, au commerce du monde; et la piété, pour ses ennemis, n'est que *dévotion*. Qu'entendent-ils par ce terme, et quelle idée se forment-ils des dévots? Ils leur reprochent des vices dans le cœur et des défauts dans l'esprit. J'abandonne aux prédicateurs l'examen du premier de ces reproches, et la réfutation des vaines conséquences qu'on tire contre la piété chrétienne des faiblesses, vraies ou prétendues, de ceux qui portent le nom de dévots. Je me renferme dans les défauts de l'esprit; et en adoptant le langage du monde, j'entreprends de venger la *dévotion* de l'injuste mépris de ses censeurs.

L'esprit tient le premier rang parmi les dons de la nature. Il n'en est point dont la possession flatte plus agréablement l'amour-propre, ni dont la privation fût plus humiliante pour lui. L'amour-propre pouvait renoncer de bonne foi à toute prétention sur les avantages de l'esprit. C'est par une suite de cette admiration pour l'esprit, dans laquelle il y a sans doute beaucoup d'excès, que les ennemis de la dévotion ont cru la rendre souverainement méprisable en l'accusant de retrécir, d'abaisser et d'éteindre même l'esprit. Pour juger de cette accusation, et pour traiter aussi cette matière avec ordre, il faut parcourir successivement les différentes espèces d'esprit. Il n'en est aucune où la dévotion, si l'on écoute nos adversaires, n'ait des torts essentiels. Quand on voudrait les leur avouer, leur dégoût pour elle en serait-il mieux fondé? Il suffit à la dévotion de marquer à l'homme ses devoirs, de le rapprocher de Dieu, de lui frayer le chemin du véritable bonheur. Avec de telles prérogatives, elle peut se passer de toutes les autres. Mais il est difficile de se persuader que des talents émanés de Dieu soient incompatibles avec le plus précieux de tous ses bienfaits. Examinons donc si la dévotion est opposée à l'esprit des belles-lettres, à l'esprit des sciences, à l'esprit de gouvernement, à l'esprit des affaires, à l'esprit de société. Justifier la dévotion sur tous ces points, c'est, si je ne me trompe, la réconcilier parfaitement avec l'esprit.

# L'ESPRIT DES BELLES-LETTRES.

Les censeurs les plus outrés de la dévotion ne refusent pas apparemment à tous les dévots des talents naturels pour les belles-lettres. Ils ne leur contestent que l'usage et l'application de ces talents. Ils soutiennent que la dévotion dans un homme qui s'assujettit scrupuleusement à ses lois amortit le feu du génie, émousse la pointe de l'esprit, enchaîne l'imagination. Et de cet état d'engourdissement, où ils supposent qu'un dévot se réduit lui-même, ils concluent que les talents qu'il peut avoir pour les belles-lettres, deviennent inutiles.

Est-ce à l'égard de l'éloquence, l'une des principales parties de la littérature, que la dévotion mérite ce reproche ? Quelle opposition voyons-nous entre les préceptes de Cicéron et de Quintilien sur l'art oratoire, et les plus austères maximes de l'Evangile ? Toutes les vertus que ces deux grands maîtres exigent d'un orateur, la probité, l'amour du bien public, la fermeté, le désintéressement, ne sont-elles pas affermies et perfectionnées par le christianisme ? Toutes les règles qu'ils prescrivent pour parvenir au but de l'éloquence, qui est de persuader, ne peuvent-elles pas être connues et mises en pratique par un homme qui joint aux sentiments de la piété chrétienne des dispositions naturelles pour l'éloquence ? Rien ne l'oblige, dans ses principes, à retrancher de ses discours le style qui attache, les raisonnements qui convainquent, les mouvements qui entraînent. Pour ce qui est des sujets sur lesquels l'éloquence peut s'exercer, la dévotion lui laisse ceux que les orateurs de Rome et d'Athènes ont traités avec plus de succès, la défense de l'Etat, la protection du bon droit ou de l'innocence, l'éloge des grands hommes ; et à ces sujets profanes, quoique intéressants et légitimes, elle ajoute les vérités sacrées, qui ouvrent le plus vaste et le plus noble champ au talent de la parole.

C'est ici, dira-t-on, que les maximes de la dévotion contredisent les préceptes de l'éloquence. Car la dévotion, si elle est sincère, ne cherche pas l'estime et les applaudissements des hommes. Elle craint pour elle-même le poison des louanges, et pour ceux qui l'entendent, le charme séducteur de l'éloquence. Elle ne veut pas, pour une chimérique récompense, hasarder le prix inestimable que Dieu prépare à ses travaux, ni substituer un frivole amusement à l'attention sérieuse que ses auditeurs doivent aux vérités chrétiennes. Elle exige d'un orateur qu'il prêche Jésus-Christ sans se prêcher lui-même, et qu'il excite par ses discours des gémissements plutôt que des acclamations.

Si ceux qui parlent ainsi rendent justice à la dévotion, ils ne connaissent guère l'éloquence. Quelle opinion ont-ils de ce sublime talent, lorsqu'ils en bornent tout le fruit à la réputation de l'orateur et à l'amusement de son auditoire ? Est-ce là ce qu'en ont pensé les païens eux-mêmes, éclairés par les seules lumières de la raison ? Qu'on consulte leurs plus habiles rhéteurs ; et, ce qui est d'un tout autre poids, qu'on jette les yeux sur les chefs-d'œuvre de leurs orateurs, y trouvera-t-on que l'éloquence consiste à détourner sur celui qui parle l'attention de ceux qui l'écoutent ? Qu'est-ce qui paraît occuper Démosthène dans ces immortelles Philippiques dont la *rapide simplicité* (1) touchait plus M. de Fénelon, que *l'art infini et la magnifique éloquence de Cicéron ?* Est-ce sa propre gloire ? Non : c'est le danger que court sa patrie, l'ambition et les progrès du roi de Macédoine, la ruine prochaine de la liberté ; voilà ce qui l'anime, ce qui le transporte hors de lui-même, et ce qui tire de son cœur, plutôt que de sa bouche, ces véhémentes exhortations qu'il adresse aux Athéniens. Insensible à leurs applaudissements, il ne leur demande que le salut de l'Etat, et l'orateur disparaît pour ne laisser voir que le citoyen. Cicéron, quoique avec moins de force et d'énergie, a connu, comme Demosthène, le véritable usage de l'éloquence. Ils savaient l'un et l'autre que l'art devient suspect, et dès lors inutile, quand il se montre avec affectation, et qu'il n'est réellement admirable que lorsqu'il se rapproche tellement de la nature, qu'on peut le confondre avec elle. Ils n'avaient garde d'avilir le talent de la parole en ne l'employant qu'à satisfaire une vaine curiosité ; et ils auraient cru trahir un devoir essentiel de leur ministère, s'ils eussent plus pensé à faire valoir leur esprit que la cause qu'ils soutenaient.

On me répondra qu'en paraissant ainsi renoncer à l'admiration publique, ils ne l'obtenaient que plus sûrement, et qu'ils connaissaient bien la route qui devait les conduire au terme qu'ils désiraient. J'en conviens, et j'ajoute que la dévotion inspire des vues plus saintes à l'orateur qu'elle fait parler. Mais les motifs supérieurs du christianisme, loin de nuire à son éloquence, lui donnent une perfection qu'elle n'aurait pas. Si, dans une cause purement humaine, il faut être vivement pénétré des sentiments qu'on veut communiquer à ses auditeurs ; s'il faut s'oublier, et se faire, en quelque sorte, oublier soi-même, pour rappeler tous les esprits à l'objet unique qu'on leur présente, combien cette disposition est-elle plus nécessaire en plaidant la cause de Dieu

(1) Lettre à l'Académie française.

et celle de son Evangile? C'est alors qu'un orateur doit être touché et convaincu le premier, pour convaincre et pour toucher les hommes. Ses expressions n'en seront que plus intéressantes, lorsqu'elles couleront de source; ses preuves n'en seront que plus solides, après avoir été longtemps et profondément méditées; et les figures qu'il emploiera dans ses discours n'en seront que plus vives ou plus pathétiques, si elles sont des transports de son zèle et non des jeux de son imagination.

Il reste encore une difficulté. Cet art, m'objectera-t-on, que vous admettez dans l'éloquence est caché, mais il est réel. C'est une imitation de la belle nature, mais le fruit d'un long et pénible travail. Que n'ont pas fait ces deux orateurs célèbres que vous venez de citer, pour développer leurs talents, ou pour surmonter les obstacles qu'ils trouvaient en eux-mêmes à la perfection de l'éloquence? Quels efforts pour exceller dans le geste et dans la prononciation! Quelle ardeur à prendre les leçons des meilleurs maîtres de leur temps, et à étudier les grands modèles qui les avaient précédés! Quelle application à remplir leur esprit de toutes les connaissances nécessaires à un orateur! Quelles sueurs enfin et quelles veilles dans la composition de ces harangues qui devaient être si décisives pour leurs clients ou pour la république! Or, la dévotion peut-elle se résoudre à mettre tant d'art dans ses discours? Peut-elle employer tant de moyens humains lorsqu'elle attend tout du Saint-Esprit? Plus le piége qu'on tend aux auditeurs dans les beautés nobles et dans les grâces naïves de l'éloquence est adroit et bien préparé, moins il est conforme aux vues de la dévotion. Elle ne prétend point fasciner les hommes, ni devoir au secours de l'éloquence le succès de ses prédications. Elle leur expose la vérité, non-seulement sans fard, mais sans aucune parure, persuadée que la vérité, surtout celle qui est surnaturelle et révélée, n'a besoin que d'elle-même pour entrer dans les cœurs, et qu'ils seraient indignes de la recevoir, s'ils exigeaient qu'on la leur présentât avec des agréments qui lui sont étrangers.

Ici nos adversaires travestissent la dévotion, pour la rendre incompatible avec l'éloquence. C'est le fanatisme qu'ils nous dépeignent au lieu de la vraie piété. Car quel autre nom peut-on donner à ce zèle aveugle et bizarre qui, par respect pour le Saint-Esprit, rejette, en prêchant l'Evangile, tous les moyens naturels? On cite l'exemple des apôtres. Mais pour s'interdire, comme eux, *les paroles persuasives de la sagesse humaine* (2), il faut pouvoir comme eux soutenir ses discours par *des effets visibles de l'esprit et de la puissance de Dieu.* Le don des miracles était leur éloquence, plus efficace sans doute et plus convaincante que celle des Platon et des Démosthène (3); et lorsqu'on aura la première, saint Chrysostome (4) consent volontiers qu'on renonce à la seconde. Mais au défaut de ces grâces privilégiées qui attirèrent à la prédication des apôtres tant d'éclat et d'autorité, saint Chrysostome admet l'éloquence dans un orateur chrétien, non-seulement comme permise, mais comme très-salutaire. Et si l'on répond qu'il avait quelque intérêt à penser ainsi, je l'avouerai, pourvu que l'on m'accorde que son exemple est une preuve sans réplique, qu'on peut allier la plus sublime éloquence avec le zèle le plus pur et la plus haute piété.

Pour mettre dans tout son jour la pensée de ce saint docteur, et pour remonter jusqu'aux principes de cette matière, distinguons les temps et les circonstances. Le christianisme devait porter dans son établissement et dans ses progrès des marques certaines de sa divinité. Aucun secours humain n'entrait dans ce plan, et Dieu, jaloux de sa gloire, ne voulait pas donner plus de part à l'éloquence dans la fondation de son Eglise qu'à la force, au crédit, aux richesses et à la science. Il n'est donc pas surprenant que les apôtres, dépourvus de toutes les qualités extérieures que le monde admire, n'eussent pas le talent de la parole. On eût pu attribuer à ce talent le succès de leur ministère, et il fallait qu'une religion combattue par les passions qu'elle condamnait, par la superstition qu'elle venait détruire, par la sagesse du siècle qu'elle voulait confondre, par l'autorité qui se croyait intéressée à sa ruine, par la terre et par les enfers ligués contre elle, n'opposât à de si puissantes attaques que les armes les plus faibles selon la nature, et ne triomphât de ses ennemis que par une protection manifeste du ciel. Après cette merveille, ajoutée à toutes les autres preuves, la religion chrétienne était à l'abri des soupçons de l'incrédulité. Les fidèles n'avaient plus rien à désirer pour leur consolation. Dieu, sans supprimer les miracles, les a rendus plus rares dans la suite des siècles. Les moyens humains, exclus dans la naissance de l'Eglise, ont retrouvé leur place dans sa conservation, et sont devenus les instruments de la Providence, qui veille continuellement sur son ouvrage.

La véritable dévotion n'a garde de mépriser des moyens que Dieu approuve et dont il ordonne l'usage. Elle ne compte plus sur

(2) *Sermo meus et prædicatio mea non in persuasibilibus humanæ sapientiæ verbis, sed in ostensione spiritus et virtutis.* (*I Cor.* II, 4.)

(3) « Facultatem ille (Paulus) obtinuit orationis facultate multo præstantiorem ac longe potentiorem. Ostendens enim sese tantum ac tacens dæmonibus formidabilis erat. » (S. CHRYS., *De sacerdot.*, lib. IV, cap. 6.)

(4) « Verumtamen si contigerit nos aliquid posse in signis per nos edendis, sermonis hujus studio non æque erit nobis invigilandum. Sin ne ullum quidem virtutis illius vestigium in nobis relictum est, ac multi undique assidue imminent adversarii, superest necessario ut nos hoc sermone armemus muniamusque simul, ut ne adversariorum telis feriamur, simul ut illos magis feriamus. » (*Ibidem*, cap. 4.)

les inspirations qu'avaient les apôtres, ni sur tous les prodiges qui confirmaient leurs prédications. Elle se dispose à exercer le même ministère par des travaux qui puissent remplacer, quoique avec une extrême disproportion, des grâces si éminentes. Elle cultive avec soin ses talents naturels. Elle ne néglige pour se former à l'éloquence aucune des ressources que la lecture, les réflexions, le commerce des habiles gens, l'expérience, peuvent lui fournir. Mais ce n'est ni de la nature, ni de l'art, qu'elle fait dépendre le fruit de ses sermons. Elle sait que la voix d'un homme, quelque force ou quelque douceur qu'elle puisse avoir, ne frappe que les oreilles, et que la voix seule de Dieu se fait entendre au fond des cœurs. *Elle plante, elle arrose*, parce que son devoir est de travailler; mais elle n'espère l'*accroissement* que de celui qui est assez puissant pour le *donner* (5). C'est ainsi qu'en employant l'éloquence, quoique dédaignée par saint Paul, un orateur chrétien peut être son imitateur.

Si l'on demande à la dévotion pourquoi, ne mettant point sa confiance dans le talent de la parole, elle ne se contente pas d'une simple exposition de la vérité, elle répondra que c'est pour l'intérêt des hommes qu'elle prête à la vérité des ornements qui l'embellissent sans la déguiser. Il faut prendre le chemin des sens et de l'imagination, pour arriver jusqu'à leur esprit; et plus les maximes qu'on doit leur enseigner sont opposées à leurs penchants, plus il est nécessaire de captiver leur attention et de vaincre leur dégoût par l'innocent attrait de l'éloquence. Je n'en dirai pas plus sur une question qui a mis aux mains quelques savants. On jugera sans peine en lisant leurs différents ouvrages, et surtout les lettres de M. de Sillery, évêque de Soissons (6), au P. Lamy, bénédictin, que tout l'avantage dans cette dispute est demeuré aux défenseurs de l'éloquence, et qu'ils n'ont pas moins réussi à la maintenir dans les chaires chrétiennes que dom Mabillon à conserver les études dans les cloîtres où le réformateur de la Trappe avait entrepris de les proscrire.

La poésie est une autre partie de la littérature qui demande plus de génie que l'éloquence, mais qui n'exclut pas le travail. Il y a longtemps qu'on a dit que les poëtes naissent, et que les orateurs se forment; ce qui signifie que la nature brille plus dans les uns, et que l'art éclate davantage dans les autres, quoique tous les efforts des orateurs supposent des dispositions, et que les talents des poëtes aient besoin d'être cultivés.

Quelle atteinte peut donner la dévotion au génie poétique, et comment peut-elle en empêcher l'exercice? Est-ce qu'un cœur animé des tendres et nobles sentiments que fait naître la piété est capable de retarder l'activité de l'esprit et d'arrêter les élans du génie? On en peut juger par la poésie lyrique, celle sans difficulté où il faut le plus de verve et d'enthousiasme. L'antiquité profane n'a rien en ce genre qu'elle puisse comparer à la pompe et à la sublimité des psaumes de David et des cantiques répandus dans l'Ancien Testament. Rousseau, qui manquait à la France pour disputer aux Grecs et aux Romains la gloire du poëme lyrique, Rousseau convient lui-même (7) que, s'il a jamais senti quelque étincelle de ce feu qui échauffe les poëtes, c'est en travaillant à ses odes sacrées. Elles surpassent en effet ses autres ouvrages dans le même genre, et après cela il ne faut plus demander si elles sont au-dessus des meilleures odes que nous ayons dans notre langue. Quelle harmonie aussi et quelle noblesse dans les chœurs d'*Esther* et d'*Athalie*, qui ne sont presque, s'il est permis de s'exprimer ainsi, que des *centons* de l'Ecriture! Il ne s'agit point d'examiner quels étaient les sentiments de nos poëtes en imitant avec tant de succès les plus beaux endroits des livres saints. Ils n'ont été, après tout, que des interprètes fort inférieurs, de leur propre aveu, à leurs originaux; et qui peut douter que les auteurs sacrés dont ils ont emprunté des idées et des expressions si magnifiques ne fussent remplis du Saint-Esprit, qui parlait par leur bouche? Qui oserait assurer qu'avec le génie de Racine et de Rousseau, sans marquer ici les différences qui les distinguent, et sans pénétrer plus avant dans leurs dispositions personnelles, qui oserait, dis-je, assurer qu'avec leur génie et toute la dévotion qu'on voudra supposer, on n'eût pu chanter du moins aussi dignement qu'eux les grandeurs et les bienfaits de Dieu?

Si la dévotion a su s'élever jusqu'à la hauteur de l'ode, elle pourrait également atteindre la majesté de l'épopée. Regarderait-on comme un motif qui dût la détourner de cette entreprise le merveilleux nécessaire au poëme épique, soit pour exciter l'admiration, soit pour former le nœud de l'action principale, et amener enfin le dénoûment! Ce merveilleux, qui est l'âme de l'épopée, ne peut s'exécuter que par le ministère des dieux d'Homère et de Virgile, ou par l'opération du vrai Dieu et l'intervention de tous les êtres dont le christianisme reconnaît l'existence ou la possibilité. Despréaux, dans son *Art poétique*, s'est moqué du scrupule qui bannit de la poésie les noms et les emplois des divinités païennes. Mais M. Bossuet, (8) juge plus compétent sur une question qui doit être décidée par des principes supérieurs aux règles de la poétique, M. Bossuet a pensé autrement, et une dévotion solide et éclairée doit souscrire à la décision de ce savant prélat, que personne n'accusera d'avoir été insensible aux

(5) *Neque qui plantat est aliquid, neque qui rigat, sed qui incrementum dat Deus.* (*I Cor.* VIII, 7.)

(6) Voyez le livre intitulé *Réflexions sur l'éloquence.*

(7) *Voyez* la préface de ses *Œuvres.*

(8) *Voyez* le *Traité des Etudes* de M. Rollin, t. I, De la poésie, chap. 1, art. 4.

véritables beautés de la poésie. Un poëte chrétien ne doit donc mettre en œuvre d'autre merveilleux que celui qui peut se concilier avec les dogmes de sa religion. Si cet assujettissement est contraire à la nature de l'épopée, s'il resserre dans des bornes trop étroites le génie du poëte, s'il lui défend enfin toutes les fictions dont il pourrait embellir son poëme, c'est ce qu'on peut voir approfondi dans une excellente dissertation que l'académie de Montauban a fait imprimer parmi les pièces de son recueil de l'année 1750. M. de Grandval, auteur de cette dissertation, démontre avec évidence que l'usage des machines dans les poëmes dont les héros sont chrétiens, est conforme à la doctrine du christianisme, et que la perfection de l'épopée peut se trouver dans des ouvrages de cette espèce, où Dieu paraît dans tout l'éclat de sa gloire et de sa puissance, où les génies propices ou malfaisants sont introduits, où les êtres moraux sont personnifiés, et où l'on fait mouvoir tous les ressorts qui ébranlent l'imagination sans révolter la raison. Dans ce système la dévotion n'est pas un obstacle à la composition d'un poëme épique. Elle peut traiter des sujets tels qu'ils sont indiqués dans cette dissertation, Clovis, les Croisades, la Pucelle d'Orléans; et pour en faire des poëmes comparables à l'Iliade et à l'Enéide, il ne lui faut que les talents d'Homère et de Virgile.

Que dirons-nous du poëme dramatique, qui tient un rang si distingué parmi les productions de l'esprit? Faudra-t-il aussi le réconcilier avec la dévotion? Et pour ne pas enlever à un auteur chrétien l'avantage de pouvoir exceller dans la tragédie ou dans la comédie, révoquera-t-on tous les anathèmes prononcés contre le théâtre? Non; ces anathèmes subsisteront toujours. Les vrais chrétiens ne cesseront de les respecter, et la morale de l'Evangile réclamera éternellement contre la possession dont le théâtre cherche à se prévaloir. Mais si la dévotion déteste les abus des assemblées et et des représentations théâtrales, elle n'a pas la même horreur pour le poëme dramatique, qui peut être, à le considérer en lui-même, de quelque utilité pour les mœurs.

Ce que la tragédie a de plus essentiel, c'est d'exciter la terreur et la pitié. Ces deux sentiments n'ont rien de vicieux. Ils sont même louables, lorsqu'un auteur tragique a soin de n'intéresser les esprits qu'en faveur de la vertu, et de les effrayer par le châtiment du crime. Mais il faut que l'amour ne paraisse pas dans son poëme, et que l'ambition et la vengeance n'y soient pas représentées comme les passions des grandes âmes. Nos plus fameux poëtes, et Corneille lui-même, ont échoué contre le premier de ces deux écueils, et s'ils ont donné lieu aux prédicateurs de l'Evangile de s'élever avec plus de force contre un théâtre où des maximes si funestes étaient débitées, et où l'on offrait aux yeux des peintures si dangereuses, ils se sont écartés en même temps de l'exemple des Grecs, qui ont fait d'admirables tragédies sans y mêler de l'amour. Il est certain néanmoins qu'à n'envisager que le but de la tragédie, l'amour exempt des faiblesses que Racine s'est trop plu à décrire, pourrait y entrer quelquefois. Mais c'est ici véritablement que la dévotion n'est pas d'accord avec les règles du poëme dramatique. Elles admettent l'amour, lorsqu'il peut produire les effets qu'on attend de la tragédie, je veux dire, la terreur et la pitié. La dévotion, dont la première règle est de mettre les mœurs en sûreté, retranche absolument l'amour des pièces dramatiques, quand même il ne serait ni fade ni doucereux.

Il n'en est pas de cette passion comme de toutes les autres qui peuvent être guéries par un tableau fidèle des fureurs qui les accompagnent, et des maux dont elles sont suivies. Ainsi la saine morale permet d'introduire sur la scène des personnages orgueilleux, perfides, cruels, pourvu qu'ils soient d'abord représentés avec des traits qui les fassent haïr, que cette haine, soutenue jusqu'à la fin de l'action, serve toujours de correctif aux maximes perverses qu'on est obligé de mettre dans leur bouche pour conserver leur caractère; qu'on y joigne encore un correctif plus puissant dans le contraste des personnes vertueuses qui attirent seules tous les vœux et toute l'admiration, et que la catastrophe, favorable à l'innocence, malheureuse pour le vice, console enfin les esprits des inquiétudes qu'ils ont eues sur le sort de l'une, et de l'indignation qu'ils avaient conçue contre l'autre. Mais il y aurait trop de péril à peindre l'amour, même avec toutes ces précautions. En vain attacherait-on à la suite les remords, la rage et le désespoir. Cette image, quelque affreuse qu'elle pût être, servirait moins à inspirer de l'horreur pour cette passion, qu'à montrer son empire sur le cœur humain. Qu'on ne dise pas qu'au moins l'amour dont l'objet est légitime peut trouver place dans une tragédie; tout ce qui est capable d'allumer dans l'âme un feu dont les semences naissent avec elle, et dont les progrès peuvent être si rapides, est directement opposé à l'esprit du christianisme. La raison seule le réprouve; et si Platon voulait interdire dans sa république la lecture des poëmes d'Homère, pense-t-on qu'il y eût toléré, je ne dis pas les tragédies d'Euripide, mais celles de Racine, beaucoup plus tendres et beaucoup plus passionnées que les tragédies du poëte grec ?

Tous les sujets où il entre de l'amour sont donc perdus pour le poëme dramatique réformé par la dévotion. Cette perte est-elle irréparable, et ne reste-t-il pas assez d'autres sujets où un auteur tragique peut déployer toutes les richesses de son génie? Je l'ai déjà dit : l'amour s'est montré rarement dans les tragédies grecques. Les Athéniens, ce peuple si savant et si poli, pouvaient être remués par d'autres ressorts que

par ceux de cette passion, et les poëtes qu'ils honoraient de leurs applaudissements savaient les intéresser sans ces transports et sans cette langueur qui ont fait du théâtre français une école si pernicieuse. Racine, le plus coupable sur ce point de nos tragiques, puisqu'il est le plus séduisant, a été plus persuadé qu'aucun d'eux que la tragédie n'a pas besoin de l'amour. Il l'a prouvé lui-même admirablement, et les deux pièces qui ont terminé sa carrière dramatique, plus sublimes que ses autres ouvrages, en sont-elles moins touchantes, parce que l'amour n'y est pas seulement nommé? La dévotion la plus rigide avouera sans peine des tragédies telles qu'*Esther* et *Athalie*. Elle approuvera de même toutes celles dont les sujets tirés de l'histoire sainte ou ecclésiastique seront aussi parfaitement exécutés, et si elle ne donne pas les mêmes louanges aux poëmes dramatiques où la religion n'a pas autant de part, elle se contentera que la morale en soit pure, la peinture modeste, et l'événement qui en fait la matière instructif, quoique puisé dans des sources moins sacrées.

Il serait sans doute plus difficile de faire descendre la dévotion jusqu'à l'enjouement et aux plaisanteries du comique. Commençons par écarter avec indignation toutes les comédies satiriques, licencieuses, impies, fléaux de la société, et disons ensuite que les comédies les plus innocentes, faibles remèdes contre les vices, ne peuvent corriger que les ridicules, espèce d'imperfections dont le monde est plus choqué que des défauts réels, mais que la raison pardonne aisément. Quand il faudrait convenir que le badinage du poëme comique s'accorde mal avec le sérieux de la religion chrétienne, cet aveu ferait-il beaucoup de tort à la cause que nous soutenons? Et la dévotion serait-elle l'ennemie de l'esprit, pour abandonner la comédie, après s'être réservé tant d'autres parties plus considérables de la littérature? Après tout, si un pareil ouvrage, sans alarmer la vertu, sans blesser les plus exactes bienséances, fait rire les honnêtes gens, la dévotion n'est pas assez farouche pour le condamner. Elle en sent, elle en goûte la finesse et les agréments. Et dans le comique, comme dans tous les genres, ce ne sont pas les talents de l'esprit qui lui déplaisent, ce sont les désordres et les égarements de l'esprit.

Ce principe général nous dispense d'un plus long détail sur la poésie. Nous ne pourrions que le répéter à l'égard de l'élégie, de l'églogue, de la fable, de l'épigramme, dont la dévotion adopte les beautés et dont elle ne rejette que les abus.

La satire, qui a rendu si célèbre le nom de quelques poëtes, mérite cependant un examen particulier. De quel œil la dévotion peut-elle regarder ce genre de poésie? Il n'est pas question de la satire qui noircit les mœurs et attaque la probité des personnes. Nous l'avons déjà réprouvée en parlant de la comédie, et l'on ne s'attend pas que la dévotion tolère des ouvrages que les lois civiles condamnent et que les magistrats punissent. Ceux qui ont entrepris, à l'exemple de Boileau, la défense de la satire, n'ont voulu justifier que celle qui se borne à critiquer des ouvrages et des auteurs. Elle est effectivement moins criminelle et moins odieuse que la satire personnelle, et il y a eu souvent de l'injustice à confondre l'une avec l'autre pour trouver le moyen de perdre ou de réduire au silence des censeurs importuns. La société, intéressée à la réputation des citoyens considérés comme tels, n'a pas le même intérêt à la réputation littéraire des auteurs. Elle peut au contraire se réjouir de voir le goût se perfectionner par le discernement des bons et des mauvais écrits. La satire, telle que Despréaux l'a mise en usage, n'est donc pas condamnable au tribunal des puissances séculières. Mais est-elle innocente au tribunal de la conscience, et selon les principes de la morale chrétienne? M. Arnauld (9) l'a soutenu, et Boileau s'est glorifié de son suffrage. Mais ce fameux docteur écrivait lui-même avec trop d'âcreté, pour désapprouver le style mordant et caustique, et son autorité ne nous persuadera pas que l'amertume du poëme satirique soit conforme à l'esprit de l'Evangile. Toute satire, quelque mitigée qu'elle soit, nomme ceux qu'elle attaque, ou les désigne par des traits qui ne permettent pas de les méconnaître. Elle veut les couvrir de confusion, en les immolant à la risée publique. Ces deux caractères sont essentiels à la satire, et conviennent en effet aux ouvrages de Boileau. Des railleries piquantes, qui laissent dans le cœur d'un écrivain outragé la douleur, le ressentiment, et quelquefois le désespoir, s'accordent-elles avec la charité chrétienne? Notre religion nous apprend-elle à parler un langage insultant et moqueur? Et s'il est des cas extrêmement rares où elle l'autorise, est-ce pour un intérêt aussi léger, dans les vues du christianisme, que celui de la littérature? Il vaudrait mieux sans doute laisser triompher le mauvais goût, que de s'opposer à ses progrès par des satires qui excitent les haines les plus violentes. C'est ainsi que pense la véritable dévotion, quoiqu'elle approuve d'ailleurs une critique sage et judicieuse, qui sait ménager, en censurant les écrits, la délicatesse des écrivains. La malignité se rira de ces ménagements qui lui paraîtront superflus. Le libertinage et l'impiété se plaindront encore de la gêne où l'on tient l'imagination des poëtes, en bannissant de la poésie tout ce qui peut donner la moindre atteinte aux bonnes mœurs ou à la religion. Mais la dévotion ne rougit pas de mériter de pareils reproches, et en assurant les droits de la vertu et le repos de la

(9) *Voyez* la *Lettre* de M. Arnauld *à M. Perrault*, imprimée dans les éditions de Boileau commenté par M. Brossette.

société, elle ne craint pas qu'on l'accuse d'anéantir la poésie.

La littérature a d'autres parties avec lesquelles la dévotion n'est pas moins d'accord qu'avec l'éloquence et la poésie. Telle est la grammaire, dont nous ne parlerons que par rapport à l'étude des langues, étude si négligée durant plusieurs siècles, mais que la renaissance des lettres dans le quinzième a rendue si commune jusqu'à nous. Si cette étude, dont il est hors de propos d'expliquer ici les avantages, paraît s'être ralentie depuis quelque temps, du moins à l'égard des langues savantes, s'il est à craindre que dans la suite elle ne se ralentisse de plus en plus, et qu'enfin elle ne tombe entièrement, ce n'est pas sans doute à la dévotion qu'il faut imputer cette décadence. C'est plutôt à un goût moderne aussi opposé à la dévotion qu'à la bonne littérature. Ce goût porte sur deux objets qui paraissent contradictoires, mais que dans notre siècle on a trouvé le secret de réunir: le frivole, qu'on aime avec trop d'excès, pour dévorer l'ennui de l'étude des langues, et une philosophie sophistique qui donne du mépris pour la science des mots, quoiqu'elle prépare à celle des choses, et pour la connaissance de ce qu'on a écrit et pensé dans les siècles les plus illustres et parmi les nations les plus éclairées. La dévotion, également éloignée de ces deux abus, est capable de soutenir le travail le plus épineux, lorsqu'il peut être utile à la religion. Elle ne dédaigne pas de recueillir les pensées et de lire les écrits des anciens. De là sont nées ces immenses recherches sur l'Ecriture sainte. Il fallait, pour en développer la chronologie, la géographie, l'histoire, et en plusieurs endroits l'intelligence grammaticale, recourir aux sources, consulter même les monuments de l'antiquité profane les plus voisins des temps où les livres sacrés ont été composés. Eût-on pu le faire sans l'étude des langues? Et la dévotion, qui a tant de zèle et de respect pour les divines Ecritures, qui n'ignore pas combien il importe à la religion d'en approfondir et d'en fixer le sens, peut-elle s'opposer à une étude d'autant plus nécessaire dans l'Eglise, que l'hérésie en a plus abusé? Il fallait aussi, pour s'assurer de l'ancienneté des dogmes catholiques, en suivre la trace dans l'orient et dans l'occident depuis les apôtres jusqu'à nos jours. C'est à quoi l'on a réussi par l'étude des langues, qui nous a mis en état de confondre par la voie de la discussion ceux qui ne pouvaient croire, sur la foi de l'Eglise, que sa doctrine fût la même aujourd'hui qu'elle avait été dans tous les temps. La dévotion applaudit à des travaux dont la religion profite, et loin qu'on puisse la soupçonner d'éloignement pour l'érudition, l'usage qu'elle est obligée d'en faire, est peut-être la ressource la plus assurée contre la barbarie où l'ignorance des langues mortes pourrait nous replonger.

L'histoire appartient encore aux belles-lettres. Je ne m'arrêterai pas à prouver que le genre historique convient parfaitement à la dévotion. La chose parle, et il n'est pas moins clair que s'il faut un talent particulier pour écrire l'histoire, la dévotion ne lui cause aucun préjudice. Une qualité plus essentielle à un historien que tous les talents, est la fidélité, vertu rare, et qui bien entendue n'exclut pas seulement l'imposture et la fourberie, mais la prévention, de quelque espèce qu'elle soit, la basse adulation, l'aigreur envenimée, la négligence à s'instruire des faits, la précipitation dans les jugements. Si un historien peut se préserver de tous ces défauts, c'est par les principes de la piété. Elle le met au-dessus de tous les motifs qui pourraient affaiblir en lui l'amour de la vérité. Sans espérance, comme sans crainte, il ne sait point prodiguer ses louanges à des personnes ou à des actions qui ne les méritent pas. Sans partialité, il rend une égale justice à tous ceux dont il fait mention. Sans ostentation, il préfère un récit simple, mais vrai, à une narration plus vive et plus intéressante, mais fausse ou même douteuse. Sans amertume, il ne dissimule pas les vices et les crimes publics, mais il n'en parle que lorsque la nécessité l'exige, et il n'ajoute ni conjectures hardies, ni réflexions malignes, ni déclamations emportées, à ce que racontent des auteurs contemporains et dignes de foi. Quelle histoire plus sincère et plus véritable que celle qui est écrite dans des vues si pures et avec des dispositions si chrétiennes?

On dira sans doute que la dévotion fait commettre des fautes très-importantes contre l'exactitude et la fidélité de l'histoire. La dévotion est crédule, et adopte sans beaucoup d'examen les faits miraculeux. Son attachement pour l'Eglise catholique grossit à ses yeux le mérite et les vertus de tous ceux qui l'ont défendue, et sa haine pour l'hérésie ne lui laisse apercevoir que des défauts, sans aucune qualité estimable, dans les hérétiques et dans leurs adhérents. Trompée la première, elle travaille à séduire ses lecteurs, et se flatte de rendre un service à Dieu, en perpétuant dans la postérité les erreurs dont elle est préoccupée.

Nier ces erreurs ou s'opiniâtrer à les soutenir, ce serait mériter le reproche qu'on fait à la dévotion. Il n'est que trop vrai qu'un zèle dépourvu de science ou de jugement, mêlé des imperfections que la piété ne détruit pas toujours, a rempli plusieurs de nos histoires de fables absurdes, d'imputations hasardées, d'éloges faux ou exagérés. Mais les écrivains qui sont tombés dans ces défauts, n'ont pas moins péché contre les lois de la dévotion que contre celles de l'histoire.

La vraie piété, pleine de respect pour les miracles, ne les raconte qu'après s'en être assurée par d'exactes recherches, de crainte que le mélange des prodiges faux ou incertains ne fasse douter des véritables. Elle garde un juste milieu entre la crédulité

outrée et la critique téméraire, ne voulant point éblouir des lecteurs ignorants par un merveilleux où la vraisemblance et la vérité manquent, ni s'attirer l'estime des prétendus esprits forts par sa hardiesse à révoquer en doute les miracles les mieux attestés.

Nos historiens auraient la même équité dans les portraits qu'ils tracent des ennemis et des défenseurs de l'Eglise, si la véritable piété conduisait toujours leur pinceau. Ils comprendraient alors qu'une partialité manifeste blesse la justice, contredit la vérité, nuit à leur cause auprès des lecteurs judicieux. Il faut savoir avouer les torts de ceux qui ont servi l'Église. Il faut aussi reconnaître les vertus morales et les talents distingués de ceux qui ont eu le malheur de la combattre; non qu'un historien, pour acquérir la confiance du public, doive affecter une coupable neutralité entre l'Eglise et les sectes schismatiques, entre l'erreur et la foi. Qu'il déclare d'abord sa créance; il y est obligé. Mais qu'après cette déclaration précise sur le dogme il tienne, en parlant des personnes, la balance si droite, que la vérité seule la fasse pencher, et jamais l'intérêt de son parti. Malgré cette modération il n'évitera pas la censure des lecteurs prévenus, qui ne pourront lui pardonner ni son aversion pour leur doctrine, ni la sincérité avec laquelle il en aura peint les inventeurs et les principaux partisans. Il déplaira peut-être par le même côté à des catholiques vainement scrupuleux, qui ne connaissent ni les lois de l'histoire, ni les véritables intérêts de la religion. Les suffrages qu'il obtiendra le dédommageront d'une approbation qu'il n'eût pu mériter qu'aux dépens de la foi qu'il professe comme catholique, ou de l'intégrité qu'on lui demande comme historien. Il aura du moins pour lui le témoignage de sa conscience, supérieur à tous les jugements des hommes, et la satisfaction de n'avoir employé que la vérité en faveur d'une religion implacable ennemie du mensonge.

Il ne faut pas quitter le genre historique sans dire un mot des romans, qui racontent comme l'histoire, mais qui ne racontent que des fictions. Le seul défaut de vérité dans les faits ne rendrait pas ces ouvrages odieux à la dévotion. Rien de plus innocent que de supposer, pour l'instruction des hommes, des personnages qui n'ont jamais existé, ou de prêter, dans la même vue, des avantures imaginaires à des personnages réels. Je ne dirai pas, comme quelques-uns l'ont cru, que Moïse a donné un exemple de ce genre d'instruction dans le livre de *Job*, dont il n'a inventé le nom et décrit les souffrances que pour consoler les Israélites errants dans le désert. C'est une opinion condamnable par sa témérité, et manifestement contraire à différents textes de l'Écriture. Mais l'on sait d'ailleurs que les fictions et les paraboles étaient familières aux Orientaux, qu'elles étaient surtout en usage chez le peuple juif, et c'est sans doute une des raisons qui engagea Jésus-Christ à se servir de cette voie pour enseigner ses plus importantes vérités. Les exemples instruisent mieux que les préceptes; et comme l'histoire ne fournit pas toujours les modèles qu'on voudrait représenter, il est permis, il est même très-utile de faire des portraits d'imagination lorsqu'on ne peut pas peindre d'après nature.

Des fictions qui ne peuvent tromper personne, sont exemptes de mensonge, et ce n'est pas aussi le reproche que la dévotion fait aux romans. Elle censure dans ces ouvrages des vices plus réels et plus pernicieux. Elle ne peut souffrir qu'on s'attache à des lectures qui n'apprennent rien de solide, et qui ne servent qu'à inspirer de criminelles passions, ou à remplir dans une vie oisive les vides que laissent les plaisirs. L'amour est pour elle un objet d'horreur dans la tragédie; elle n'a garde de l'approuver dans les romans qui, sans avoir les beautés de quelques-uns des poëmes tragiques où règne la tendresse, sont encore plus dangereux pour les mœurs.

Mais en proscrivant les romans, la dévotion fait-elle quelque tort à la république des lettres? Elle lui rendrait au contraire un service essentiel si elle avait assez de pouvoir sur les hommes pour les désabuser de ces méprisables ouvrages. Le bon goût y gagnerait autant que la pureté des mœurs. Les vrais amateurs des lettres verraient avec plaisir tomber de frivoles productions qui ne supposent dans leurs auteurs ni génie, ni savoir, et qui tiennent lieu, pour plusieurs de ceux qui les lisent, de lectures plus intéressantes. On sait le jugement sévère que Boileau, par les seuls principes de la critique, a porté sur les romans. Ceux qui de nos jours inondent le public, ne ressemblent pas, à la vérité, aux romans décriés par cet illustre poëte; mais pour être moins insipides et moins ridicules, ils n'en sont pas plus propres à former l'esprit et le cœur.

C'est une tache pour la littérature française que ce nombre prodigieux de romans dont l'uniformité, pour ne point parler des autres défauts, n'a pu encore dégoûter notre nation. Rien ne prouve mieux combien on est éloigné de cette force et de cette délicatesse de raison dont on se pique aujourd'hui. Tandis qu'on méprise la dévotion comme incompatible avec l'esprit des belles-lettres, on avilit la littérature par une folle passion pour des ouvrages que condamne la dévotion. Il serait aisé de montrer que plus on fait gloire de la mépriser par système, plus on s'écarte des vrais principes de la littérature. C'est au moins ce que l'expérience vérifie parmi nous. Cette philosophie moderne, bien différente du cartésianisme, déjà trop vieux, et d'ailleurs trop chrétien pour elle, cette même philosophie qui raisonne avec tant de liberté sur les choses les plus sacrées, ne respecte pas davantage les précieux monuments de l'antiquité profane. Elle ne traite guère mieux la plupart des

écrivains célèbres qui nous ont immédiatement précédés, et notre siècle, qui se croit si éclairé, marche d'un pas égal vers l'ignorance et vers l'irréligion.

# L'ESPRIT DES SCIENCES.

L'objet des sciences est de découvrir la vérité par la voie du raisonnement. Mais comme il y a plusieurs ordres de vérités, toutes les sciences ne se ressemblent pas. Les mathématiques, qui par la certitude et la clarté de leurs démonstrations ont retenu le nom générique de *sciences* (10), considèrent la grandeur, soit sous les signes généraux de l'algèbre, soit dans les nombres que l'arithmétique calcule, soit dans les trois dimensions de l'étendue que mesure la géométrie. La logique, qui dirige les opérations de l'esprit, nous apprend à mettre de la précision et de la netteté dans nos idées, à les comparer ensemble, à tirer de nos principes des conséquences justes, à remonter par une méthode exacte jusqu'aux premières connaissances, ou à descendre aux plus éloignées. La métaphysique, uniquement occupée des êtres intellectuels, approfondit, autant que la raison peut le permettre, la nature de Dieu et celle des esprits. La physique, moins abstraite, étudie les propriétés de la matière, examine la situation des corps célestes et les mouvements des planètes, explique les causes des effets qu'elle observe dans l'univers. La morale distingue par des règles invariables les bonnes des mauvaises actions. Enfin la théologie, éclairée par la révélation, sépare le dogme catholique des erreurs proscrites et des opinions permises.

Toutes ces sciences, quoique différentes les unes des autres, conviennent en trois choses qui paraissent incompatibles avec la dévotion. Elles occupent un temps que des œuvres saintes et de pieux exercices rempliraient plus utilement pour le salut. Elles absorbent toute l'attention de l'esprit, et dessèchent le cœur, double obstacle à la prière et à la méditation des vérités chrétiennes. Elles servent de pâture à l'orgueil et à la vanité.

Il est vrai que la dévotion compte parmi ses principaux devoirs le bon usage du temps, et que ses moments les plus précieux sont ceux qu'elle emploie directement au culte de Dieu et au service du prochain. Mais peut-elle regarder comme perdu un temps consacré à l'étude des sciences? Cette étude est quelquefois un devoir pour elle, et c'est au moins de tous les délassements qu'il est permis de mêler à des occupations indispensables, le plus légitime et le plus conforme à l'esprit de la dévotion.

Il y a des conditions dans le monde qui obligent ceux qui les ont embrassées de s'appliquer aux sciences même naturelles, soit pour les enseigner, soit pour rendre à la société les services qu'elle attend d'eux. Dès lors la physique et les mathématiques, celles de toutes les sciences qui ont un rapport plus éloigné à la religion, peuvent être étudiées par un principe de piété, et les moments qu'on y emploie, sanctifiés par des vues chrétiennes. Indépendamment de cette obligation, qui peut blâmer, dans les règles du christianisme, des hommes libres de tout engagement, et qu'un goût et des talents particuliers ont déterminés à l'étude de quelqu'une de ces sciences? Ils ont suivi un penchant qu'ils ont été en droit de regarder comme une marque de la vocation du ciel, avec d'autant plus de fondement, qu'aucune raison ne les détournait d'un travail innocent en lui-même, et qui pouvait devenir utile. S'ils ont su joindre à cette étude une piété solide, s'ils ont fidèlement rempli tous les devoirs de la religion, croit-on qu'ils puissent se reprocher le temps qu'ils ont donné aux sciences? On n'a pas besoin de ces détours à l'égard de la théologie. C'est une science trop sacrée pour qu'elle soit étrangère à la dévotion. Méditer les divines Ecritures, lire les décrets des conciles, consulter les ouvrages des Pères, et puiser dans des sources si respectables la connaissance des vérités révélées, ce n'est pas assurément dérober à la piété un temps qu'elle pourrait mieux employer. Ceux surtout dont il est écrit que *leurs lèvres sont dépositaires de la science* (11), s'acquittent par cette étude d'une obligation essentielle de leur état; et ils auraient de bien fausses idées de la dévotion, s'ils pensaient qu'elle pût leur prescrire un autre usage de leur temps plus méritoire pour l'éternité.

Cessons de considérer l'étude des sciences comme un devoir. La dévotion regretterait-elle le temps que cette étude emporte, quand ce ne serait qu'une diversion aux travaux extérieurs ou aux soins tumultueux de certains états? La dévotion ne condamne pas les délassements. Elle les ordonne même, pour reprendre ensuite avec plus de zèle et d'activité des occupations qui deviendraient insoutenables, si elles n'étaient jamais interrompues. Elle aurait de l'indulgence pour de simples amusements renfermés néanmoins dans les bornes de la raison et de la vertu. Combien plus doit-elle approuver des études également instructives et agréables, qui remplissent les intervalles des affaires et des devoirs! L'amour déréglé des plaisirs et les intrigues de l'ambition laissent ordinairement peu

(10) Le verbe grec qui est la racine du nom *mathématique*, signifie *apprendre*.

(11) *Labia sacerdotis custodient scientiam, et legem requirent ex ore ejus.* (*Malach.* II, 7.)

de loisirs, comme peu de goût pour les sciences. Mais il n'en est pas ainsi de la dévotion sagement avare de son temps et affranchie de l'esclavage des passions. Une vie sérieuse et une application continuelle lui ménagent, au milieu des embarras de sa profession et des exercices du christianisme, un temps assez long pour orner et pour enrichir son esprit.

Tout ce qu'on peut conclure de cette première remarque, c'est qu'il y a des personnes à qui la dévotion ne permet pas de s'adonner uniquement et de se livrer sans réserve aux sciences naturelles. Un prêtre qui passerait sa vie à résoudre des problèmes d'algèbre et de géométrie, à faire et à expliquer des expériences de physique, serait sans doute inexcusable. Son état l'appelle à des études plus intéressantes et à de plus saintes occupations. Il leur doit la principale partie de son temps, et si les heures qui lui restent sont employées à d'autres travaux, il est encore de la bienséance qu'il ne cherche pas à se distinguer par des connaissances qu'on n'attend pas d'un homme de son caractère. On en peut dire autant d'un magistrat, d'un général d'armée, d'un ministre, qui se rendraient aussi méprisables qu'inutiles, s'ils consumaient tout leur temps en recherches étrangères à leur destination. Ce n'est donc pas une petitesse à la dévotion d'interdire quelquefois un attachement démesuré pour les sciences humaines. C'est sagesse, c'est amour, de l'ordre : la raison l'interdit dans les mêmes circonstances, et tout ce qui est particulier à la dévotion, c'est d'en faire avec justice une plus sévère défense aux personnes engagées par état à l'étude des vérités célestes.

La seconde observation n'est pas plus décisive. Les sciences, dit-on, par leur sécheresse, ôtent à la piété ses sentiments les plus tendres et les plus affectueux. Elles rendent ceux qui les cultivent, distraits sur toute autre matière, et par conséquent incapables de donner aux exercices du christianisme l'attention qu'ils méritent.

Si ce dégoût pour la prière et pour la méditation des vérités chrétiennes était un effet naturel de l'étude des sciences, si même il en était inséparable, la dévotion, je l'avoue, serait leur ennemie. Mais ne rejetons pas sur les sciences le défaut de quelques savants. S'ils tirent de leurs lectures et de leurs réflexions le fruit qu'elles doivent produire, elles leur apprendront la faiblesse de l'esprit humain, la vaste capacité du cœur et cependant son indigence, le néant de tous les êtres créés, le besoin continuel de recourir à un être suprême qui seul peut dissiper nos ténèbres, soulager nos besoins, et fixer nos désirs. De telles pensées, que l'étude des sciences présente sans cesse, sont-elles opposées aux sentiments de la plus vive et de la plus ardente piété ? Est-ce la faute des sciences, si les savants ne sont pas aussi touchés de ces pensées qu'ils devraient l'être, et si plus éclairés que le reste des hommes, détachés ordinairement des plaisirs qu'on aime dans le monde, ils ne sentent pas combien la connaissance de Dieu et celle d'eux-mêmes l'emportent sur toutes les autres ?

On se retranche sur la sécheresse que les sciences mettent dans le cœur. Mais il faudra dire, en suivant ce principe, qu'un savant n'est susceptible d'aucune tendresse, et qu'il l'est aussi peu de celle que la nature, l'amitié, la compassion inspirent, que de celle que fait naître la dévotion ; conséquence manifestement outrée, démentie par l'expérience, et qui seule fait connaître la fausseté du principe. Un savant peut être ami, père, époux, citoyen, tendrement attaché à tout ce qu'il doit aimer. Il peut être d'autant plus sensible aux calamités publiques et particulières, qu'il comprend mieux que personne cette admirable vérité, qu'*étant homme, rien de ce qui intéresse l'humanité ne lui est étranger* (12). Pourquoi les sciences étoufferaient-elles dans son cœur les mêmes sentiments à l'égard de Dieu ? Pourquoi lui feraient-elles oublier tout ce qu'il lui doit et tout ce qu'il en espère ? Pourquoi tariraient-elles la source des larmes que la vue de ses propres misères et celle des maux de l'Eglise doivent lui faire répandre ? Saint Jérôme, parmi les épines de la langue hébraïque, qu'il apprenait avec des travaux infinis, a su conserver cette dévotion, austère à la vérité, mais cependant si pleine d'onction. L'étude des sciences n'est pas plus sèche que celle des langues. Ce n'est donc pas dans les sciences mêmes, c'est dans la manière de les étudier qu'il faut chercher la véritable cause de l'indévotion qui n'est malheureusement que trop commune parmi les savants. Une frivole et insatiable curiosité, une passion extrême pour l'étude qui fait négliger les devoirs de la religion ; voilà ce qui dessèche, ou plutôt ce qui endurcit le cœur. Que la dévotion corrige ces défauts, qu'elle leur apprenne à se proposer dans leurs recherches des fins plus nobles que celles de connaître et d'être connus, qu'elle modère l'excès de leurs travaux, en les interrompant à propos par l'étude et par la pratique de la loi divine, ils n'en feront alors que plus de progrès dans les sciences, et ils sauront allier des choses qui ne sont incompatibles que par un vice ou de l'esprit ou du cœur.

Mais quel moyen, ajoute-t-on, de s'appliquer à la prière, de méditer attentivement l'Evangile, avec un esprit occupé des sciences ? Je pourrais demander aussi quel moyen de prier, de lire, de réfléchir, au milieu d'une vie active et continuellement agitée, telle que la mènent ceux qui portent le poids du ministère ecclésiastique, ou ceux qui se dévouent aux œuvres de misé-

(12) *Homo sum, humani nihil a me alienum puto.* (TERENT.)

ricorde et de charité ? Faudra-t-il renoncer à des occupations si salutaires, ou au culte intérieur que nous devons à Dieu ? Telle est la faiblesse de l'homme. Incapable ici-bas d'une persévérance continuelle dans la prière, ce n'est encore qu'avec peine qu'il peut captiver son imagination durant les moments qu'il destine à ce devoir indispensable. Les travaux qui ont précédé, soit du corps, soit de l'esprit, ramènent alors des pensées qui détournent son attention. Plus il s'est attaché aux occupations précédentes, plus il a lieu de craindre de les retrouver dans la prière, et j'avoue que par cette raison les sciences, qui laissent dans l'esprit des traces plus fortes, doivent occasionner de plus longues et de plus fréquentes distractions. Mais ces pensées étrangères, quelque importunes qu'elles puissent être, n'entraînent pas nécessairement la volonté. Elles ne la contraignent pas à quitter malgré elle un exercice qui fait tout à la fois sa consolation et sa force. L'habitude de les combattre en diminue peu à peu le nombre, en affaiblit et en prévient l'importunité. Un cœur vivement touché commande enfin à l'esprit et à l'imagination, et il ne trouve plus dans ses occupations ordinaires, pourvu qu'elles soient dans l'ordre de la providence, les mêmes obstacles au recueillement et à la prière. On ne peut trop le redire, c'est la manière d'étudier les sciences qui seule les rapproche ou les éloigne de la dévotion. Un homme qui a commencé et qui continue cette étude par de pieux motifs, peut être le plus subtil dialecticien, le métaphysicien le plus profond, et s'il est nécessaire, le physicien et le mathématicien le plus consommé, sans rien perdre, à l'exemple de saint Thomas, de sa ferveur dans la prière, et de son application à méditer les vérités chrétiennes.

On remarque dans l'étude des sciences un troisième inconvénient plus odieux à la dévotion que les deux premiers. C'est la tentation de l'orgueil et de la vanité. Mais cette tentation est-elle prochaine, est-elle invincible? Est-elle prochaine? Vient-elle directement des sciences? Est-elle invincible ? La religion et les sciences elles-mêmes ne prêtent-elles pas des armes pour la repousser ?

Si la dévotion proscrivait inexorablement tout ce qui est joint par accident à quelque tentation, il faudrait qu'elle commençât par ce qu'il y a de plus saint, de plus important et de plus nécessaire. Le service et le soulagement des pauvres, des infirmes, des prisonniers, attirent des applaudissements, et de plus engagent dans une dissipation qui fait gémir la piété. Elle se concentrera donc en elle-même, pour se garantir de tous les dangers, dans le repos et l'obscurité de la solitude. Les fonctions du ministère sacré ont encore ce double inconvénient, et l'administration de la pénitence en ajoute un troisième par les épreuves où elle met quelquefois la vertu d'un confesseur. N'y aura-t-il donc plus ni dispensateurs de la parole, ni ministres de la réconciliation ?

La vraie et solide dévotion ne rejette pas, à cause des abus, ce qui est bon et utile par soi-même. Il n'est pas essentiel aux sciences de flatter et de nourrir l'amour-propre. Tout l'effet qu'elles produisent par leur nature, est d'éclairer l'esprit. Voilà ce qui rend les sciences chères à la dévotion. Elle ne leur impute pas l'abus que les savants font de leurs lumières par l'enflure et par la présomption. Elle sait que la dépravation du cœur humain est l'unique principe de cet abus, et pour soustraire à l'orgueil une pâture qui serait facilement remplacée, elle n'a garde de priver la religion et la société du secours qu'elles reçoivent des sciences.

La dévotion n'est donc pas assez injuste pour faire un crime aux sciences de la vanité de plusieurs savants. Elle est persuadée qu'il n'a tenu qu'à eux d'éviter ce piége, et de concilier les sentiments de la modestie et de l'humilité chrétiennes avec les plus sublimes connaissances. Quelque opinion qu'ils eussent de leur savoir, l'Evangile leur apprenait que le mérite consiste, non à connaître, mais à pratiquer; que Dieu ne jugera les hommes que sur l'accomplissement de la loi; et que si les connaissances entrent dans ce jugement, ce ne sera que pour être la matière d'un compte plus rigoureux, et pour aggraver la condamnation du serviteur infidèle, d'autant plus coupable qu'il aura été plus instruit. Ces motifs, et beaucoup d'autres qu'il est inutile d'ajouter, suffisaient pour humilier ces savants présomptueux. Les sciences, regardées dans ce point de vue, sont plutôt un sujet de frayeur que de confiance et de joie. Mais l'idée que ces savants avaient de leurs lumières était-elle bien juste? Devaient-ils en effet se croire si éclairés, et avaient-ils besoin du christianisme pour comprendre les bornes de leur esprit et la médiocrité de leurs connaissances? Les vrais savants, autant que les hommes peuvent l'être, sont convaincus que tout ce qu'ils savent n'est rien au prix de ce qu'ils ignorent. Plus ils avancent, plus ils découvrent d'immenses contrées où leur vue se confond, et qu'il leur est impossible de parcourir. D'ailleurs le peu qu'ils ont appris leur a coûté des peines et des fatigues inexprimables. Est-ce là de quoi s'enorgueillir? Et l'étude des sciences, avec de telles réflexions, loin de servir d'aliment à la vanité, n'en est-elle pas au contraire le remède?

Les obstacles extérieurs qui semblaient devoir éloigner la dévotion de l'étude des sciences sont levés. Est-il aussi facile, en examinant les sciences de plus près, et dans ce qu'elles ont de plus intime, de les réconcilier avec la dévotion? Ce nouvel examen demande quelque détail sur chacune des sciences que nous avons nommées.

Les mathématiques n'admettent que des idées claires et des preuves qui ne souffrent

ni réplique ni objection. Si elles emploient un *terme*, elles commencent par le définir, à moins qu'il ne soit si simple, qu'on l'obscurcirait en le définissant. Si elles posent des *axiomes*, ce sont des principes si lumineux, que la vérité s'en fait d'abord sentir à toute personne raisonnable, comme sont ceux-ci : *Le tout est plus grand que la partie : si de deux choses égales on ôte des parties égales, les restes sont égaux.* Si elles font des *demandes*, ce sont des propositions qui, sans avoir l'évidence des axiomes, ne sont pas moins incontestables, et n'ont pas même besoin de preuves pour quiconque les comprend. Telle est par exemple celle-ci : *La ligne droite est la plus courte de toutes celles qui peuvent se tirer entre deux points.* Si elles avancent des *théorèmes*, elles les établissent par des démonstrations convaincantes. Si elles déduisent des *corollaires*, elles les lient aux théorèmes dont ils dépendent, par un enchaînement qu'il n'est pas possible de rompre. De tout cela se forme un corps de doctrine où tout est certain, sans aucun mélange d'erreur, ni même de doute: et l'on pourrait dire que cette science est le triomphe de la raison humaine, s'il n'était d'ailleurs bien humiliant pour elle de ne découvrir la vérité avec tant d'évidence, que dans une matière qui n'intéresse ni les devoirs ni le bonheur de l'homme.

Lorsqu'un esprit accoutumé à la certitude et à la clarté des mathématiques, passe à l'étude de la religion chrétienne, il trouve un pays tout différent de celui qu'il vient de quitter. Ici on ne fait aucun pas que guidé par une lumière éclatante, là au contraire on marche dans les ténèbres ; ici on ne rencontre point de contradictions, là on est souvent arrêté par les difficultés inséparables des mystères, et par celles que suggère l'incrédulité. Dans les mathématiques on ne propose de recevoir que ce qui est évident par soi-même, ou évidemment prouvé; dans la religion on oblige de croire ce qu'on ne peut concevoir. Comment accorder des méthodes si opposées? Comment une science qui donne tout au raisonnement, peut-elle n'être pas suspecte à la dévotion, dont la règle inviolable est de se soumettre à l'autorité ?

La dévotion serait sans doute alarmée d'une méthode qui voudrait traiter les dogmes de la foi comme les théorèmes de géométrie, qui n'admettrait d'autre certitude que celle des mathématiques, et qui rejetterait sans autre examen tout ce qui est incompréhensible à la raison. Mais qu'on distingue les objets, et qu'on fasse de chaque méthode l'usage qui convient séparément à l'une et à l'autre, la religion et les mathématiques se réuniront aisément, et la dévotion n'aura plus d'ombrages sur cette science. Il y aurait de la folie à vouloir douter de tout ce qui n'est pas géométriquement démontré. La société se détruirait, si l'on ne se contentait pas en mille occasions de l'évidence morale, aussi persuasive dans son genre, aussi éloignée du faux, que l'évidence géométrique. Un mathématicien judicieux sait en quoi ces deux évidences diffèrent, les met chacune dans leur place naturelle, et ne se tient pas plus assuré que les trois angles d'un triangle sont égaux à deux droits, que de l'existence de Rome, quoique ces deux vérités ne soient pas appuyées sur la même espèce de preuves.

Ce mathématicien ne sera point surpris de ne pas trouver dans l'étude de la religion la certitude et la clarté des mathématiques. Il ne l'y cherche pas, et parce qu'elle y manque, il n'en a pas moins de respect et d'attachement pour la foi. S'il a toujours été conduit, en étudiant la science qu'il aimait, par une lumière éclatante, il marche sans inquiétude, à la clarté sombre, mais infaillible, du flambeau de la révélation ; et des ténèbres, qui doivent être dissipées par la lumière de l'essence divine, lui sont plus précieuses que l'évidence de quelques vérités naturelles qui ne peuvent le rendre heureux. Il n'avait point dans les mathématiques d'objection à résoudre ; mais les difficultés des mystères et celles que forment les incrédules ne l'abattent pas. Il voit clairement la source de ces difficultés dans les bornes de la raison, dans le dérèglement du cœur, et il ne conclut rien contre une religion aussi sublime dans ses dogmes, aussi rigide dans sa morale que le christianisme, de l'acquiescement universel qu'on donne à des vérités proportionnées à notre intelligence, et que personne n'a intérêt de combattre. Il a d'ailleurs une réponse générale à toutes ces difficultés dans l'autorité de Dieu, qui a parlé. Il ne lui en faut pas davantage pour mépriser les objections des incrédules, quoiqu'il ne puisse pas toujours en démontrer positivement la faiblesse.

Il n'est pas plus rebuté de l'obligation que lui impose la foi chrétienne de croire ce qu'il ne conçoit pas. Il eût sans doute rejeté avec dédain cette loi impérieuse, si elle fût émanée d'une école de philosophe. Des hommes, quelque éclairés qu'ils soient, ne peuvent pas exercer sur la raison humaine un empire si absolu ; et dans une science purement naturelle on n'a droit de persuader que ce que l'on prouve par des raisons claires. C'est aussi la condition que remplissent parfaitement les mathématiques, mais il serait injuste de l'exiger du christianisme. Tout ce qu'on doit désirer, c'est qu'il se rende évidemment croyable par des motifs qui démontrent la vérité de la révélation. Voilà où l'évidence morale tient lieu de l'évidence géométrique. Mais cette évidence ne porte que sur les preuves de la révélation, non sur la doctrine même révélée. C'en est assez pour quiconque connaît le véritable usage de la raison ; et plus un mathématicien a perfectionné la sienne par de profondes réflexions, plus il doit être content du christianisme, qui ne lui propose des dogmes incompréhensibles qu'après avoir mis sous ses yeux des faits incontestables.

Il n'a pas besoin de chercher hors de la

science qu'il étudie des preuves de la faiblesse de l'esprit humain, et de la nécessité de croire des vérités qui paraissent se contredire. La géométrie fournit une démonstration de la divisibilité de l'étendue à l'infini dans cette proposition : *La diagonale d'un carré est incommensurable avec l'un des côtés.* Il est évident que si ces deux lignes étaient composées de points indivisibles, ces points feraient entre elles une mesure commune ; et comme il est démontré qu'elles ne peuvent en avoir, il l'est également que les points indivisibles sont chimériques, et que toute partie de l'étendue peut se diviser à l'infini. Comment concilier cette démonstration avec cette autre proposition qui n'est pas moins clairement démontrée : *En supposant une ligne droite qui touche la circonférence d'un cercle, il est impossible qu'une autre ligne droite, tirée du point de contingence, passe entre la tangente et la circonférence, et il faut nécessairement que cette ligne entre dans le cercle, ou qu'elle traverse la tangente?* Qui peut comprendre qu'un espace divisible à l'infini, tel qu'est celui qui se trouve entre la circonférence et la tangente, ne puisse contenir une seule ligne droite? Voilà pour un mathématicien le terme de la raison humaine. Contraint d'admettre chacune de ces propositions en particulier, il chercherait inutilement le lien qui les unit. Combien de problèmes dont la solution se refuse à ses recherches les plus empressées ! Il respecte souvent malgré lui l'obscurité impénétrable d'une science qui est du ressort de la raison. Peut-il se plaindre que, pour des vérités d'un ordre supérieur, on lui demande le sacrifice de ses lumières et l'humble aveu de son ignorance?

Tel est l'usage que la dévotion peut faire des mathématiques pour s'affermir dans la foi. Elle pourrait tirer le même avantage des autres sciences humaines où la raison voit encore moins clair que dans les mathématiques. Mais il semble que cette différence met entre elles et la piété une autre espèce d'opposition. Des sciences, fécondes en systèmes problématiques et en disputes interminables, ne sont-elles pas plus incompatibles avec la foi, dont le caractère est d'être simple et immobile, qu'une science où la vérité se montre sans nuages? Qu'on ouvre les livres des philosophes, qu'on entre dans leurs écoles ; on les trouvera divisés sur une infinité de questions. Les preuves des uns sont des objections pour les autres. Ce qui est faux et insoutenable pour ceux-ci, est pour ceux-là certain et incontestable. Une dévotion, soumise et docile dans sa croyance, peut-elle s'accommoder de ces guerres philosophiques, où l'on se livre des combats éternels, où chacun s'attribue la victoire, où il n'y a ni juge ni médiateur qui puisse mettre les combattants d'accord, ou désarmer ceux qui devraient s'avouer vaincus?

Chaque science a son écueil. Celui des sciences qu'on enseigne dans nos écoles, est un esprit de chicane et de subtilité pointilleuse. On rapporte quelquefois de ces études mal digérées, l'envie, aussi bien que la facilité, de disputer sur tout. Avec ce déplorable talent on a toujours des arguments prêts contre quelque proposition que ce puisse être ; et c'est moins alors l'éclaircissement de la vérité qu'on cherche, que l'embarras de son adversaire, et une sorte de triomphe dont on devrait être humilié, si l'on se rendait justice. Car quoi de plus honteux que de savoir embrouiller les matières ! Et si le titre de *Jupiter assemble-nues* (13) a eu de quoi flatter Bayle, un esprit raisonnable ne doit-il pas faire consister sa gloire à écarter les ombres, et à mettre la vérité dans tout son jour? De la même source naissent une opiniâtreté indomptable et un zèle fanatique pour des opinions de philosophie, ou pour des dogmes qui n'appartiennent pas à la foi. On s'échauffe, on s'emporte dans des disputes qui ne devraient avoir pour but que de s'instruire soi-même, ou de détromper ceux qu'on croit dans l'erreur ; et les intérêts les plus chers n'enfantent pas des haines si vives et si durables que des systèmes qui partagent les savants.

Comment la dévotion pourrait-elle goûter ce que le bon sens et l'amour de la vérité condamnent? Elle qui, pleine de douceur et d'humilité, loin de s'exhaler en injures atroces contre les partisans d'une doctrine indifférente pour le salut, réfute sans animosité les erreurs les plus pernicieuses ; elle qui écoute avec attention et avec patience les raisons qu'on lui allègue, disposée à s'y rendre, dès qu'elles lui paraîtront convaincantes, et à renoncer à ses sentiments particuliers, si l'on en prouve la fausseté.

On se souvient sans doute que je considère la dévotion telle qu'elle est en elle-même, non telle qu'on l'a voit en certaines personnes qui en ignorent l'esprit, quoiqu'elles fassent profession de suivre ses lois. Une des faiblesses les plus ordinaires de ces demi-dévots est l'entêtement déguisé sous le nom de fermeté. Incapables de céder à la raison et à l'autorité, ils soutiennent des absurdités manifestes, plutôt que d'avouer qu'ils se sont trompés, aussi prévenus pour leurs propres idées qu'opposés à celles des autres, à qui ils ne pardonneraient pas les plus légères méprises, et dont ils contestent quelquefois les sentiments les mieux fondés, par l'habitude où ils sont de contredire tout ce qu'ils entendent. La vraie dévotion, instruite par l'exemple et par les leçons de saint Paul, rejette cet esprit de dispute et de *contention*, comme contraire *à la coutume de l'Eglise* (14). Mais en le rejetant, elle ne se croit pas obligée de

(13) C'est l'épithète qu'Homère donne ordinairement à Jupiter, et que Bayle s'appliquait à lui-même.

(14) *Si quis videtur contentiosus esse, nos talem consuetudinem non habemus, neque Ecclesia Dei.* (*I Cor.* xi, 16.)

rompre avec des sciences qui n'inspirent point par elles-mêmes les défauts qu'on vient d'observer.

Il n'en est aucune qui n'ait des vérités constantes, et généralement reconnues. Ainsi la logique enseigne des règles du raisonnement aussi bien démontrées que les propositions d'Euclide. La métaphysique ne prouve pas avec moins de force l'existence de Dieu, la réalité de ses principaux attributs, la spiritualité de l'âme, et le libre arbitre de l'homme. La physique, parmi beaucoup de conjectures, a des choses également certaines, et qui sont d'un usage infini pour les arts utiles à la société. La morale, sans le secours même de la révélation, nous apprend avec évidence la distinction essentielle du bien et du mal, et une partie des devoirs qui attachent l'homme à Dieu, à lui-même, et aux autres hommes ses semblables.

Tout n'est donc pas problématique dans ces sciences, tout n'y est pas matière de dispute et de controverse. Mais, dira-t-on, que peut penser la dévotion des raisonnements qu'elle entend proposer contre les dogmes les plus respectables? Elle n'est pas assez faible pour se scandaliser d'une méthode que la malice des hommes a rendue nécessaire. Puisque les impies s'efforcent de répandre des ténèbres sur les vérités qui leur sont odieuses, n'est-ce pas un devoir indispensable d'exposer leurs objections et de les réfuter? Ils diraient hautement qu'on ne les dissimule que par l'impuissance d'y répondre; et outre l'avantage qu'ils tireraient de ce silence, on rendrait les sophismes de l'impiété plus dangereux et plus séduisants pour ceux à qui on aurait également caché et ces sophismes et les réponses qui les détruisent. L'exposition de la vérité serait imparfaite, si l'on n'ajoutait pas aux preuves qui l'établissent, les difficultés qu'on lui oppose; et c'est ce qui engage tous ceux qui écrivent sur quelqu'une des sciences dont nous parlons, à employer cette méthode, non-seulement à l'égard des dogmes qui gênent les passions, mais à l'égard même d'autres propositions d'une moindre importance, quoique d'une égale certitude. On ne prétend point accoutumer l'esprit à chicaner sur les choses les plus évidentes; on veut au contraire l'instruire à sentir la différence d'un bon et d'un mauvais raisonnement, à développer avec netteté ce qu'il sent, pour le faire apercevoir aux autres, à chercher toujours dans une question le point de vue dans lequel il faut l'envisager, et à aimer d'autant plus la vérité, qu'il connaîtra mieux les détours et les faux-fuyants de l'erreur.

Les disputes, si fréquentes dans les écoles et parmi les savants, ont aussi leurs avantages, que la dévotion sait mettre à profit. Elle ne se passionne pas, en étudiant la philosophie, pour des systèmes inventés par des hommes, et qui ne touchent ni la foi ni les mœurs. Ce n'est pas qu'elle n'aperçoive parmi les sentiments philosophiques ceux qui paraissent plus conformes à la droite raison, qu'elle ne donne même la préférence à certaines opinions qu'elle regarde comme plus plausibles. Mais comme elle est dans la disposition de ne jurer sur la parole d'aucun philosophe, elle n'épouse avec chaleur aucune secte ni aucun système. Elle se plaît à considérer dans les inventions humaines la pénétration et la petitesse de notre esprit; et l'une et l'autre lui font admirer le Créateur de l'univers, qui a donné à l'homme une intelligence si vive et si subtile, en lui marquant néanmoins de si étroites limites. Elle plaint peut-être le temps qu'ont employé de grands génies à discuter des questions plus curieuses qu'utiles, ou à pénétrer trop avant dans des matières qu'il ne leur convenait pas de sonder. Mais c'est par une étude sérieuse des sciences qu'elle s'est mise en état et qu'elle s'est acquis le droit de réduire à sa juste valeur tout ce qui se traite sur les bancs de l'école: en cela bien différente des esprits légers et superficiels, qui blâment ce qu'ils ignorent, et confondent dans cette téméraire censure ce qu'il y a de plus solide et de plus nécessaire dans l'étude abstraite des sciences, avec ce qu'on en pourrait retrancher.

Si un excès de subtilité a introduit dans les écoles des questions vaines et superflues, on ne peut nier que les sciences philosophiques ne soient en elles-mêmes d'une extrême importance. La dévotion approuve tout ce qui tend à éclairer la raison, à établir des vérités capitales, à former les mœurs, à perfectionner les arts. Tels sont les avantages que procurent ces sciences. Quelque facilité qu'on apporte en naissant, pour raisonner avec justesse et pour démêler dans un mauvais raisonnement le vrai de ce qui n'en a que l'apparence, les préceptes de la logique ajoutent beaucoup à cette facilité naturelle. Ces préceptes s'étendent à toutes les sciences, dont la logique est regardée avec justice comme l'introduction. Mais un des plus dignes usages qu'on puisse faire des règles de la dialectique, c'est sans doute de dissiper les dangereuses illusions de l'athéisme, et de prouver avec évidence les dogmes fondamentaux de l'existence de Dieu, de la distinction de l'âme et du corps, et de la liberté. La métaphysique rend ce service essentiel à la religion. Elle lui prépare les voies en défendant contre les attaques des impies les vérités qu'elle suppose, et en forçant tout homme attentif de convenir que tout ce qu'elle enseigne sur le premier être, sur la création, sur la nature de l'âme, est en même temps appuyé sur des preuves naturelles. Plus la physique s'enfonce dans la connaissance de l'univers et des parties qu'il renferme, plus elle y découvre des traits de la toute-puissance, de la sagesse, de la bonté de Dieu, et il ne tient pas à elle que ses recherches, qui contribuent au plaisir, à l'ornement et au soutien de la société, ne rendent en même temps l'homme plus religieux. La morale, considérée comme une science purement

humaine, ne remplit point à la vérité tous les désirs et toutes les vues de la dévotion. Quand on a goûté l'Evangile, et qu'on a bien connu son esprit, ses mystères, ses lois, on comprend tout ce qui manque à une morale dictée par la seule raison. Cependant cette morale conserve les fondements de la probité, ébranlés par la doctrine des incrédules : et si elle ne suffit pas pour former de véritables Chrétiens, elle confond au moins la lâcheté de ceux qui, déshonorant un si beau nom, demeurent par leur conduite au-dessous d'une vertu païenne.

Je conviens que la théologie est de toutes les sciences celle que la dévotion étudie le plus volontiers. S'il est vrai, comme on n'en peut douter, après le témoignage de Jésus-Christ, qu'*où est le trésor de l'homme, là est aussi son cœur* (15), on peut dire aussi qu'où se trouve le cœur, là se porte toute l'attention de l'esprit. La théologie traite de ce qu'il y a de plus cher et de plus respectable pour la dévotion; les attributs de Dieu, la trinité, l'incarnation, la grâce, les sacrements, les vertus surnaturelles, toutes les vérités, spéculatives et pratiques, qui humilient l'homme, et néanmoins le rappellent à la noblesse de son origine : quels plus dignes objets de nos études ! Quel vaste champ pour la dévotion ! Et ce qui lui donne une nouvelle ardeur, c'est l'école où ces vérités s'enseignent ; école où Dieu, et non pas un homme, est l'oracle souverain ; où sa parole consignée dans les Ecritures, et transmise par la tradition, est continuellement proposée; où les disputes sur le sens de cette parole sont jugées par l'autorité de l'Eglise, soit en rejetant comme des erreurs ce qu'elle réprouve, soit en mettant au rang des opinions ce qu'elle permet.

On voudrait pourtant accuser la dévotion d'éloignement ou d'incapacité pour la théologie. Elle se contente, dit-on, d'une foi simple et sans examen. Elle aime son ignorance où elle trouve sa sûreté. Elle sait que tout le christianisme consiste à bien croire et à bien vivre. Pourquoi porterait-elle plus loin son zèle et ses travaux ? S'exposera-t-elle, en lisant avec trop de curiosité les livres saints, les écrits des Pères, les ouvrages des théologiens, à se briser contre quelqu'un de ces écueils où la foi de tant de savants hommes a fait naufrage?

Est-ce là le langage de la dévotion, ou celui que lui prêtent ses ennemis qui la décrient, et ses prétendus défenseurs qui la méconnaissent? Veut-on d'abord étendre ces maximes à toutes les conditions ? Les partisans les plus outrés de l'ignorance n'oseraient le faire. Il faut bien avouer qu'il est des hommes obligés par état à l'étude de la religion (16). Qui garderait le dépôt des vérités révélées? Qui démasquerait une hérésie qui se cache, ou qui combattrait celle qui se montre avec audace, si les chefs et les ministres de la religion étaient incapables d'opposer de *fidèles discours aux nouveautés profanes de ceux qui contredisent la saine doctrine* (17)? Indépendamment des hérésies, qui ont toujours été, et qui seront toujours, les fidèles n'ont-ils pas besoin d'être instruits, consolés, encouragés? Qui doit leur apprendre les obligations générales du christianisme, et les engagements particuliers de leur profession? Qui leur indiquera la route qu'il faut suivre, et les précipices qu'il faut éviter, si ce n'est les hommes que Dieu leur a donnés pour leurs conducteurs et leurs guides? Il n'est donc pas permis à ces hommes d'ignorer ce qu'ils doivent enseigner. Dès lors l'objection s'évanouit, et sans aller plus avant, il demeure établi que la dévotion s'accorde avec l'étude de la théologie.

Mais cette science ne pourrait-elle être cultivée que par des personnes consacrées au service des autels? La dévotion en interdirait-elle l'étude au reste des fidèles? Tout le monde reconnaîtra sans peine que la théologie, telle qu'on l'enseigne dans les écoles, n'est ni nécessaire ni même convenable au commun des hommes. Ce n'est pas qu'une foi simple, que Dieu exige des docteurs, comme du peuple le plus grossier, ne puisse subsister qu'à l'abri de l'ignorance : dangereux préjugé, que l'incrédulité a saisi avidement pour décréditer la religion. Le christianisme et la doctrine catholique ne perdent rien à être connus. Plus on examine les preuves de l'une et de l'autre, plus on s'attache à l'Evangile, et à la seule Eglise qui ait conservé sans altération le véritable esprit de l'Evangile. La foi, pour être éclairée, n'en est ni moins docile ni moins soumise. Mais elle est plus précautionnée contre la séduction. Si elle n'est pas toujours plus agissante, elle n'endort pas au moins les pécheurs dans une sécurité pernicieuse, et les lumières dont elle remplit leur esprit laissent plus d'espoir pour leur conversion. On abuse, je le sais, de ces lumières. Les hérésiarques n'auraient pas troublé l'Eglise, ni perverti tant d'âmes, s'ils eussent été moins habiles. Les hérésies n'auraient pas fait de si grands progrès, s'il se fût trouvé moins d'esprits présomptueux, qui possédés, comme parle saint Paul, d'*une funeste démangeaison d'oreilles* (18), *veulent toujours apprendre, et n'arrivent jamais à la connaissance de la verité* (19). Mais qu'on remarque bien les paroles de cet apôtre. Il blâme uniquement ceux qui *cherchent de tous côtés des maîtres* (20), sans écouter les pasteurs préposés à leur instruction. Sortir

(15) *Ubi est thesaurus tuus, ibi est et cor tuum.* (*Matth.* VI, 21.)

(16) *O Timothee, depositum custodi devitans profanas vocum novitates.* (*I Tim.* VI, 20.)

(17) *Oportet episcopum..... amplectentem eum qui secundum doctrinam est, fidelem sermonem ut potens sit exhortari in doctrina sana, et eos qui contradicunt arguere.* (*Tit.* I, 9.)

(18) *Prurientes auribus.* (*II Tim.* IV, 3.)

(19) *Semper discentes, et nunquam ad scientiam veritatis pervenientes.* (*II Tim.* III, 7.)

(20) *Ad sua desideria coacervabunt sibi magistros.* (*II Tim.* IV, 3.)

du rang de disciple, pour s'ériger en docteur, sans mission et sans caractère, ou, ce qui n'est guère moins criminel, mépriser les enseignements de ceux qui sont assis sur la chaire de vérité pour transporter sa confiance à des hommes qu'on regarde comme plus savants et plus vertueux, c'est là cette *fausse science* (21), l'objet des anathèmes de saint Paul. Le vrai moyen de la rendre salutaire eût été de lui donner pour fondement une soumission parfaite à l'Église, une horreur sincère pour les nouveautés, une défiance de ses propres lumières qui allât jusqu'à ne pas vouloir se choisir des maîtres, et à tenir pour suspects tous ceux qui s'écartent des voies communes et autorisées.

Avec de pareilles dispositions, fruits d'une solide piété, il est toujours sûr, il est toujours utile de s'appliquer à connaître la religion. On concilie alors les textes différents des Pères, qui d'une part exhortent les fidèles d'une manière si pathétique à la lecture et à la méditation des livres saints, et de l'autre les avertissent du danger qu'ils courent en les lisant avec une indiscrète curiosité. Il y aurait un égal danger à lire ainsi les ouvrages des Pères eux-mêmes, tous les monuments de la tradition ecclésiastique, et les nombreux volumes des théologiens. Mais la dévotion, qui sait que ce danger n'est pas inévitable, n'en a pas moins d'attachement pour une science nécessaire à l'Église; et s'il y a de simples fidèles qui aient le loisir, le talent et la volonté d'étudier profondément la religion, loin d'improuver leur zèle, elle souhaiterait au contraire qu'il eût beaucoup d'imitateurs.

(21) *Oppositiones falsi nominis scientiæ.* (*I Tim.* VI, 20.)

# L'ESPRIT DE GOUVERNEMENT.

Quoique les belles-lettres et les sciences attirent des applaudissements à ceux qui excellent dans l'un ou dans l'autre genre, il faut pourtant l'avouer, le monde réserve à d'autres talents la préférence dans son estime, et ordinairement dans ses récompenses. Presque tous les hommes n'apprécient les talents des autres que par le besoin qu'ils peuvent en avoir, par le plaisir ou le profit qu'ils en retirent. L'esprit des belles-lettres et celui des sciences ne sont pas ceux qui paraissent à la multitude les plus agréables ou les plus utiles. D'ailleurs il est peu de personnes qui puissent aspirer à un rang distingué parmi les gens de lettres et parmi les savants. Plusieurs même ne se piquent pas d'être connaisseurs en sciences et en littérature. Mais on se dédommage par d'autres prétentions de celles qu'on abandonne, et l'esprit que l'on s'attribue est toujours fort supérieur à celui qu'on n'a pas.

C'est ce qui fait donner tant d'éloges aux trois espèces d'esprit dont il nous reste à parler, à l'esprit de gouvernement, à l'esprit des affaires, à l'esprit de société. Les adversaires que nous combattons accorderaient peut-être sans beaucoup de répugnance à quelques dévots l'esprit des sciences et celui des belles-lettres, et n'en estimeraient guère plus la dévotion. Ils se croiraient toujours en droit de la mépriser, en la déclarant incompatible avec les autres genres d'esprit, et surtout avec l'esprit de gouvernement.

Entreprendre sur ce point l'apologie de la dévotion, c'est, au gré de beaucoup de gens, soutenir une cause déplorée. Qui ne voit que l'esprit de gouvernement ne peut s'allier avec la dévotion? Que de raisons pour prouver cette incompatibilité! Et combien d'exemples viennent à l'appui de ces raisons! Ne nous laissons pas néanmoins entraîner par le nombre et l'autorité de ceux qui parlent ainsi. Examinons mûrement et de sang-froid une matière où l'on ne se détermine communément que par de premières vues. Rien ne tient plus du préjugé, rien n'approche plus de l'erreur, que ces décisions précipitées, qui passent de bouche en bouche, sans avoir jamais été contradictoirement discutées.

L'esprit de gouvernement plus rare qu'on ne peut le penser, quoique bien des personnes se flattent de l'avoir, n'est pas, à proprement parler, un seul et unique talent. C'est l'assemblage et l'heureux assortiment de plusieurs qualités, qui rendent celui qui les possède capable de gouverner.

Cet esprit peut se diversifier en bien des manières suivant les différentes espèces de gouvernement. Autre chose est de gouverner en chef et avec un pouvoir illimité; autre chose, de n'exercer qu'une autorité subalterne et dépendante. Il est des gouvernements vastes, d'autres qui sont très-bornés. Il en est de considérables par l'importance et la quantité des affaires, d'autres dont les détails sont médiocres. Enfin il en est que les circonstances rendent difficiles, d'autres où l'on ne rencontre que peu de difficultés. Le gouvernement ecclésiastique ne ressemble pas au gouvernement séculier. Dans celui-ci même, quelle différence entre le commandement militaire et le gouvernement civil? Et ce dernier pourrait encore être divisé en d'autres parties, s'il convenait de pousser plus loin cette induction.

Il n'est pas douteux que les qualités nécessaires pour gouverner ne doivent être proportionnées au gouvernement dont on est chargé. Mais comme les diverses espèces que nous avons marquées se réunissent dans un point commun, on peut dire en

général que l'esprit de gouvernement renferme la justesse et l'étendue de l'esprit, le discernement des hommes, la connaissance des choses sur lesquelles roule le gouvernement qu'on exerce, et les vertus propres à la place que l'on occupe.

Il s'agit d'examiner si la dévotion peut s'accorder avec toutes ces parties du gouvernement; et pour commencer par la première, on doit convenir que c'est la nature qui la donne, quoique l'usage et les réflexions puissent la perfectionner. Il est des personnes nées avec un esprit si faux ou si étroit, qu'il serait dangereux, quelque droiture de cœur qu'on remarque en elles, de leur confier des détails de quelque conséquence. Avec de bonnes intentions, elles se trompent ordinairement dans le choix des moyens; et il ne faut pas croire que ce soit une faute légère. Elle attaque les premiers principes du gouvernement, soit par le mépris qu'elle attire à ceux qui gouvernent, soit par les maux qu'elle cause, au lieu du bien qu'ils voulaient procurer.

C'est beaucoup pour un homme en place d'avoir gagné l'estime et la confiance de ses inférieurs. Presque toutes les difficultés sont aplanies devant lui, lorsque ses démarches sont précédées de la haute opinion que l'on a de la solidité de son jugement et de l'étendue de ses lumières. On est persuadé qu'avant de se déterminer, il a prévu toutes les suites, il a pesé le pour et le contre, et qu'il n'a pris son parti qu'avec une pleine et entière connaissance. Dans cette persuasion, qui peut blâmer sa conduite? Et quelque chose qu'il exige, que peut-on lui refuser? Mais si l'on s'aperçoit au contraire que ses vues sont courtes, son esprit rempli de travers et de faux préjugés, on le méprise comme un homme incapable de gouverner, et ce mépris commence par ses inférieurs, qui s'aperçoivent les premiers de son incapacité.

Voilà d'abord un mal réel et un mal très-considérable; l'avilissement du supérieur, et par une suite nécessaire l'affaiblissement de l'autorité. Mais c'est peu de chose en comparaison des autres maux que la petitesse et la fausseté de l'esprit produisent dans le gouvernement. La douceur et la condescendance sont-elles nécessaires; un esprit faux emploie la sévérité, qui aigrit les cœurs, et envenime une plaie qui pouvait être guérie par d'autres remèdes. Faut-il user de rigueur et montrer de la fermeté? c'est alors qu'il met en œuvre l indulgence, qui n'est plus, étant déplacée, qu'une molle et pernicieuse faiblesse. Convient-il de tempérer la sévérité par la douceur? un si sage tempérament est pour lui un mystère incompréhensible; et comme un esprit faux est toujours extrême, il se jette dans l'un ou l'autre de ces deux excès. Ses refus ou ses grâces, ses châtiments ou ses récompenses, sont injustes, parce qu'en aimant la vertu et en haïssant le vice, il se laisse éblouir par les moindres lueurs, qui lui déguisent les objets, et confondent à ses yeux l'apparence avec la réalité.

Un esprit de cette trempe aurait plus besoin qu'un autre de conseil. Mais ou il ne consulte point par une présomption qui accompagne ordinairement la fausseté de l'esprit, ou il ne fait pas des conseils qu'il prend, l'usage qu'il devrait en faire. Car un homme en place doit écouter les avis; mais il est fort à plaindre, s'il ne sait pas distinguer ceux qui méritent d'être suivis. C'est une science dont un esprit faux est dépourvu. Les meilleurs conseils ne sont pas ceux qui font sur lui le plus d'impression. Il préfère les mauvais, comme plus assortis à sa manière de penser. Supposons même qu'il ait heureusement placé sa confiance. Combien d'occasions où un supérieur doit paraître, doit parler, doit agir par lui-même, où il est presque également dangereux de ne pas prendre son parti sur-le-champ, ou de le prendre mal? Il n'est pas temps alors de chercher des conseils, ou de substituer des représentants. Il faut payer de sa personne; et lorsqu'un supérieur est hors d'état de le faire, quelle honte pour lui! Et, ce qui est encore plus malheureux, quels abus et quels désordres sous son gouvernement!

Telle est, dans un homme qui gouverne, l'indispensable nécessité de la justesse d'esprit. L'étendue n'est pas moins nécessaire. Un esprit étendu est celui qui voit plusieurs objets à la fois, et qui juge par ce coup d'œil du degré d'attention que chacun de ces objets mérite. Tout gouvernement où cette partie manque, est essentiellement vicieux. Il n'en est pas d'un homme public et qui se doit à tous, comme d'un particulier chargé d'une seule affaire. Il est permis à ce particulier de donner tous ses soins à l'objet unique qui l'occupe, d'en faciliter la réussite par tous les moyens légitimes, et d'en écarter les obstacles avec une application continuelle. Mais celui qui tient les rênes d'un gouvernement, porte ses regards d'autant plus loin, qu'il est dans un lieu plus élevé. Il examine ce qui est utile à plusieurs, et il ne travaille pour les particuliers, qu'autant que leurs intérêts sont conformes, ou du moins ne sont pas opposés à l'intérêt général. Lui propose-t-on un établissement qui paraît salutaire, le presse-t-on de se déclarer contre des abus; il ne se livre pas à de premières apparences; avant que de tenter une entreprise, il combine les obstacles avec les moyens, les avantages avec les inconvénients; et dans cette combinaison, il a toujours un point fixe où chacune de ses démarches doit être rapportée. Car si le bien qu'on lui propose, occasionne de plus grands maux, ou empêche de plus grands biens, il le rejette, ou le diffère suivant que les conjonctures l'exigent. Si l'abus contre lequel on réclame son zèle ne peut être attaqué qu'en compromettant sans succès l'autorité, ou en excitant des troubles plus funestes que ne pourrait être avantageux le change-

ment qu'on désire, il se résout à tolérer cet abus, ou en renvoie la réformation à des temps plus favorables.

C'est surtout dans la législation, l'une des principales parties du gouvernement, que cette étendue d'esprit doit se faire remarquer. La majesté des lois ne descend pas jusqu'à statuer sur des cas uniques ou extrêmement rares. Leur perfection ne s'étend pas non plus jusqu'à prévoir toutes les circonstances possibles. Il serait aisé d'être législateur, si l'on en méritait le nom par des ordonnances provisionnelles, ou si un règlement particulier pouvait suffire à tous les besoins de la communauté qu'on gouverne. Un sage législateur considère ce qui arrive le plus souvent parmi les hommes qu'il régit, ce qui a le plus de rapport à la saine constitution du corps dont il est le chef; et il part de ce point de vue pour établir des lois qui peuvent être, contre son intention, nuisibles en certains cas, et impraticables en d'autres; lois justes néanmoins, parce qu'elles sont nécessaires au corps, utiles à la plupart des membres, que la même autorité qui les a portées est en état de remédier au mal qu'une exécution trop littérale pourrait causer, et que s'il est des occasions où ce mal soit inévitable, il faut alors appliquer cette maxime si souvent répétée, et si peu entendue, que le bien public doit l'emporter sur l'intérêt particulier.

J'aurais pu ajouter l'élévation de l'esprit à la justesse et à l'étendue; et en effet, un gouvernement vaste, difficile, important, ne peut être dignement exercé que par un homme qui ait de grandes vues. Cette grandeur ne consiste pas à former des projets où l'éclat et la magnificence l'emportent sur la solidité. Un esprit véritablement élevé préfère, dans le gouvernement, ce qui doit rendre les hommes justes et heureux, à ce qui ne peut que leur inspirer une stérile admiration. Il s'attache aux objets les plus intéressants pour la société, mais il s'y attache en homme public, qui passe légèrement sur les petits détails, et réserve pour les grandes affaires sa principale attention. On conçoit aisément que l'élévation de l'esprit, sans justesse et sans étendue, serait plus préjudiciable qu'utile; au lieu qu'avec les deux dernières qualités on peut absolument se passer de la première, surtout dans un gouvernement d'une moindre importance. C'est pour cette raison que j'ai omis d'abord l'élévation de l'esprit, et que je n'en ai marqué que la justesse et l'étendue pour la première partie du gouvernement.

Cette partie, je le répète, est, dans son fond, un présent de l'auteur de la nature. C'est lui qui forme des hommes capables, par les qualités de leur esprit, de gouverner d'autres hommes, et qui, selon les desseins de son adorable providence, *élève ces brillantes lumières sur le chandelier*, ou *les tient cachées sous le boisseau* (22). Je sais que la fertilité du terroir le plus excellent dépend beaucoup de sa culture, et que les talents naturels ont besoin, dans le gouvernement, du secours de l'expérience. Mais, de quelque manière qu'on envisage la justesse, l'étendue, et, si l'on veut, même l'élévation de l'esprit, soit dans leur origine, soit dans leurs progrès, quel préjudice toutes ces qualités peuvent-elles recevoir de la dévotion? Si l'on voit en certains dévots qui gouvernent un esprit faux, borné, rampant, ils sont nés tels, et ils n'ont eu aucune ressource pour corriger ces défauts, ou les ressources leur ont été inutiles. Qu'on leur ôte cette dévotion qu'on méprise en eux mal à propos, puisque, au contraire, le respect qu'elle mérite devrait nous rendre plus indulgents pour les défauts dont elle est accompagnée; qu'on leur ôte, dis-je, leur dévotion, ils n'en auront ni plus de justesse, ni plus d'étendue, ni plus d'élévation dans l'esprit. Leur incapacité même, sans une piété qui, tout aveugle et tout ignorante qu'elle était, ne laissait pas que de produire quelque bien, deviendra, par ce retranchement, beaucoup plus pernicieuse. La preuve en est facile dans ces hommes sans talents comme sans mœurs, que Dieu, pour punir les péchés des hommes, souffre quelquefois dans des places éminentes. Sont-ils plus propres au gouvernement pour n'être pas dévots? Et les vices de leur cœur ne rendent-ils pas les défauts de leur esprit plus méprisables, plus odieux, plus funestes à ceux qu'ils gouvernent?

Cependant on impute à la dévotion toutes les fautes que commettent les dévots qui ont de l'autorité. Elle obscurcit, dit-on, elle étouffe les talents qu'ils peuvent avoir, et ses principes sont diamétralement opposés aux maximes de la prudence et à toutes les règles du gouvernement: car la dévotion a pour principe de ne jamais tolérer les crimes ni les abus. Elle veut punir celui-là et combattre ceux-ci sans respect humain et sans ménagement. Nulle distinction entre les coupables puissants et ceux qui sont faibles, entre les abus anciens et accrédités, et ceux qui sont récents et peu répandus. C'est contre les grands que la dévotion s'arme d'un zèle plus sévère, parce que leur exemple est plus contagieux; et ce serait selon elle une injuste acception de personnes que de censurer, dans certaines conditions, ce que l'on dissimule dans d'autres. Plus un abus a jeté de racines profondes, plus elle se croit obligée de faire tous ses efforts pour l'extirper.

Ni les obstacles ne l'arrêtent, ni les dangers ne l'intimident: il suffit à la dévotion d'être convaincue de la droiture et de la pureté de ses intentions. La prudence qui s'oppose à ses pieux projets, est *cette prudence de la chair* (23), que Dieu réprouve. C'est une faiblesse, une lâcheté, qu'elle se

(22) *Neque accendunt lucernam, et ponunt eam sub modio, sed super candelabrum.* (*Matth.* v, 15.)

(23) *Prudentia carnis mors est.* (*Rom.* VIII, 6.)

reprocherait éternellement; et, pour s'épargner ce reproche, elle aime mieux courir tous les risques d'une entreprise qui paraît téméraire, mais qu'elle croit sainte. Elle embrasse avidement toutes les bonnes œuvres qu'on lui présente. Il n'est pas question d'examiner si le fond répond aux apparences, si ces bonnes œuvres ne prennent point sur d'autres plus importantes, si elles promettent un fruit et une durée qui méritent tout ce qu'on doit faire pour elles, si elles introduisent des nouveautés dont le danger est plus grand que l'utilité qu'on en espère. Toutes ces considérations, d'un si grand poids dans le gouvernement, échappent à la dévotion, ou elle les regarde comme autant de barrières qu'une politique humaine oppose à l'accomplissement des volontés du ciel. Elle passe outre, persuadée que les difficultés qu'on lui fait envisager sont de vains fantômes qu'on grossit à ses yeux, ou qu'elle les surmontera par le secours du Tout-Puissant. Sa confiance dans ce secours est la raison fondamentale de son aversion pour la prudence ordinaire, avec laquelle il semble, en effet, que cette confiance est incompatible. La dévotion tire de cette vertu sa principale gloire; et ce n'est pas la servir à son gré que de vouloir la réconcilier avec des qualités naturelles, dont l'usage n'entre pas dans le plan de son gouvernement.

Dans tout ce que viennent de dire nos adversaires, il est aisé d'apercevoir quelques vérités mêlées parmi beaucoup d'erreurs. Sans doute la dévotion ne désavouera pas les sentiments qu'on lui attribue. Mais qu'on s'en forme une juste idée, on trouvera qu'ils n'ont rien de contraire aux principes du gouvernement.

La dévotion a de l'horreur pour le crime et du zèle contre les abus. Elle pense que l'autorité doit être employée à réprimer l'un et à détruire les autres. Mais l'on remarquera d'abord que la dévotion a par elle-même plus de penchant pour la douceur qui pardonne que pour la sévérité qui punit. Ce n'est pas qu'elle se refuse
ments devenus nécessaires pour l'utilité publique ou pour celle des coupables, et que, dans les gouvernements dont la fin prochaine est de maintenir l'ordre extérieur de la société, elle ne fasse exécuter les lois rigoureuses portées contre les criminels. Elle renferme alors dans son cœur la charité qu'elle conserve pour ceux qu'elle est forcée de condamner, retranchant du corps, dont le soin lui est confié, un membre qui pourrait lui nuire, et souhaiter que le supplice ordonné par les lois soit avantageux à celui même qui l'a mérité.

Si tels sont les sentiments de la dévotion dans l'usage d'une autorité séculière, elle s'y livre avec plus de liberté dans l'exercice d'une juridiction qui est directement établie pour le salut des âmes, qui, fondée par un Dieu sauveur, a pour première loi l'imitation de sa miséricorde et de sa patience, qui n'abandonne point la pensée de convertir les pécheurs, dont elle est obligée de punir l'opiniâtre désobéissance, n'employant jamais jusque dans les dernières extrémités que des peines salutaires à ceux qui les souffrent. Ce n'est donc pas la dévotion qui, sans nécessité, met *une verge de fer* (24) dans la main de ceux qui gouvernent. C'est la dureté naturelle et acquise de leur caractère, dureté plus commune dans les personnes souillées par les excès de l'intempérance et de la débauche que dans celles qui pratiquent les plus austères vertus. C'est quelquefois aussi, je l'avoue, le transport indiscret d'un zèle sans expérience. Mais ce défaut peut être aisément corrigé, au lieu que les vices qui ont leur source dans le cœur, et qui rendent un homme public insensible aux misères de ceux qui lui sont soumis, se guérissent difficilement. On ne peut pas douter que la prudence ne soit nécessaire pour balancer, dans le gouvernement, la rigueur avec l'indulgence. Mais ce talent, une fois supposé, on ne craint pas d'assurer que la dévotion, bien prise et bien entendue, est le guide le plus fidèle dans la distribution comme dans la remise des châtiments.

Il est vrai que la dévotion regarde comme indignes d'elle les complaisances serviles que le crédit et les richesses attirent souvent au crime. Elle ne peut se résoudre à le flatter, de quelque précieux prétexte qu'on se serve pour obtenir d'elle, sinon une approbation expresse, du moins quelques égards dont on puisse se prévaloir. Mais en faisant connaître son indignation contre le crime, la dévotion qui gouverne n'attaque pas toujours les criminels puissants. La crainte ni le respect humain n'ont aucune part à ce ménagement; car de pareils motifs lui sont justement odieux, et l'on ne dira pas qu'ils puissent influer dans le gouvernement. La dévotion, intrépide dans ses propres dangers, appréhende les maux que peut causer l'implacable ressentiment d'un criminel puissant et offensé. Sa résistance, qui ne peut être vaincue par une autorité trop faible, la dégrade. Son exemple enhardit les méchants, sa protection leur assure l'impunité, et le scandale qu'on voulait retrancher s'accroît et devient irremédiable. L'Eglise n'a que trop senti le contre-coup des foudres lancées sur des têtes illustres; et la dévotion n'avait pas besoin de ces tristes expériences pour revenir à cette maxime trop longtemps méconnue de saint Augustin (25), que dans le gouvernement ecclésiastique il faut relâcher quelque chose de la sévérité de la discipline, lorsque la

(24) *Reges eos in virga ferrea.* (*Psal.* II, 9.)

(25) « Verum in hujusmodi causis ubi per graves dissensionum scissuras non hujus aut illius hominis est periculum, sed populorum strages jacent, detrahendum est aliquid severitati, ut majoribus malis sanandis charitas sincera subveniat. » (S. Aug., *Lib. ad Bonifac.*, n. 45.)

perte évidente d'un grand nombre d'âmes exige ce relâchement.

On a conclu dans ces derniers temps, de cette maxime, et on le concluait de même dans l'ancienne Église, qu'il n'est pas toujours expédient de sévir contre la multitude.

La dévotion chargée d'un gouvernement peut faire, quoi qu'en disent ses censeurs, de telles réflexions. Que désire, après tout, et que cherche la dévotion? le plus grand bien. Si donc elle le trouve dans les ménagements que nous venons de marquer, pourquoi ne les garderait elle pas? Pourquoi voudrait-elle, contre ses plus saintes maximes, se rendre responsable au jugement de Dieu des suites funestes d'une rigueur outrée? Quand on n'a d'autre vue dans une place que d'y délivrer sa conscience, et qu'on a devant soi l'alternative ou de tolérer des criminels, ou en se déclarant contre eux, de multiplier les crimes et de les perpétuer, on peut gémir de la tolérance, mais on la préfère, sans hésiter, à un éclat inutile et pernicieux.

Comment accorder dans le gouvernement cette tolérance avec la justice des punitions exercées sur des coupables moins accrédités? C'est ce qui ne doit plus paraître impossible à la dévotion, dès qu'elle a compris la pureté des motifs qui engagent à dissimuler quelquefois les crimes des grands. Mais la dévotion se doit à elle-même, et à l'honneur de son gouvernement, de ne laisser aucun ombrage dans des circonstances si délicates sur son amour pour la justice, et sur son zèle incorruptible pour le bien public. Il n'est pas aussi difficile qu'on pourrait le croire, d'écarter ces soupçons injurieux; et les hommes clairvoyants ont bientôt aperçu si la réserve d'un supérieur est une bassesse intéressée, une timidité pusillanime, ou si c'est une prudence louable.

Il est des occasions où le pouvoir et la dignité du criminel ne doivent pas arrêter la vengeance du crime. La prudence elle-même inspire cette sévérité, ou si elle est toujours effrayée des inconvénients qu'elle prévoit, la crainte plus juste d'une prévarication manifeste l'emporte sur cette prévoyance. Qui peut mieux que la dévotion donner ces exemples mémorables de vigueur et de fermeté? Qui peut mieux qu'elle fouler aux pieds toutes les considérations humaines, soutenir les plus violents assauts, et livrer au crime puissant et redouté des attaques d'autant plus décisives que la vénération qu'elle s'attire en assure le succès?

Il en est à peu près de la réformation des abus, comme de la punition du crime. La dévotion souhaiterait sans doute qu'il n'y eût point d'abus, ou que tous pussent être déracinés. Mais elle n'est pas assez peu sensée, ni assez peu instruite de la condition des choses humaines, pour se flatter de voir ce qu'elle désire, ni pour former sur des vœux qui ne peuvent être accomplis, des projets de gouvernement. Elle se contente de travailler selon la mesure de ses forces à l'extirpation des abus, sans trop même compter sur le succès de ses travaux; principe admirable, pour le dire en passant, d'un usage infini dans le gouvernement, où la vivacité naturelle, l'impatience, le découragement sont des défauts essentiels, et que la dévotion seule peut graver profondément dans l'esprit d'un homme public. Les règles de la prudence seront aussi les siennes dans les démarches qu'elle fera contre les abus, lorsque cette prudence, ennemie du vice et protectrice de la vertu, s'appliquera tout entière à choisir les moyens les plus efficaces pour abattre l'un et faire triompher l'autre.

La dévotion commence par distinguer les abus contraires aux lois divines et naturelles, de ceux qui ne sont opposés qu'à des lois humaines. Les premiers ne peuvent être couverts par la plus longue et la plus ancienne possession. Car les droits de l'éternelle vérité, et ceux de la puissance divine, sont imprescriptibles. La dévotion n'admet aucune composition sur des lois si sacrées. Elle ne peut souffrir des usages qui les blessent ouvertement. A-t-elle tort? et parce qu'elle est inflexible sur cette matière, la déclarera-t-on incapable de gouverner? Qui ne voit, au contraire, qu'un gouvernement qui ordonne ou qui approuve ce que Dieu condamne, est, non-seulement injuste, mais pernicieux? Qui ne méprisera ces vaines spéculations sur *l'Esprit des lois*, où, sous prétexte d'étudier leurs différents rapports, on combat indirectement la loi divine? Cette loi dictée par une sagesse supérieure à tous les raisonnements humains, cette loi qui fait l'admiration des cœurs droits et des esprits judicieux, se soutiendra toute seule contre une critique aussi maligne qu'elle est téméraire. Il sera toujours vrai que tout ce qu'elle prescrit convient à tous les lieux, à tous les temps, à toutes les personnes, et que ce qu'elle défend, comme le divorce, la polygamie, l'usure, est un vice sous quelque gouvernement que ce soit.

Mais la dévotion, inexorable à l'égard des abus réprouvés par la loi naturelle ou par la loi divine, n'a pas la même ardeur contre les abus qui ne dérogent qu'à des lois humaines. Ces lois n'ont pas un caractère de stabilité qui les affranchisse du sort qu'éprouvent tous les ouvrages des hommes. Elles sont d'ailleurs susceptibles de dispense; et dans le cas même où ces lois subsistent, et où elles obligent, comme on doit le supposer, pour que l'inobservation en soit abusive, il s'en faut beaucoup que cet abus ne soit aussi criant que la transgression de la loi naturelle ou divine.

La dévotion est à la vérité fortement attachée aux règles, et loin de blâmer en elle cet attachement, on doit le regarder comme une vertu nécessaire pour bien gou-

verner. Car qu'est-ce qu'un gouvernement où l'on se fait un jeu de violer les règles, où les abus ont un libre cours? Et que fait un homme en place de son autorité, s'il ne s'en sert pour conserver ou pour rétablir le bon ordre? La dévotion, pénétrée de ces sentiments, n'ignore pas néanmoins la faiblesse et la corruption des hommes. Elle sait que leur pente naturelle les porte à secouer le joug de la loi, et qu'il est aussi difficile de les y soumettre de nouveau qu'il leur a été aisé de s'y soustraire. Cette connaissance la rend extrêmement vigilante pour le maintien des lois qui sont encore en vigueur. Elle s'oppose avec force aux premières contraventions, persuadée qu'un abus peut être sans peine étouffé dans sa naissance, mais que si on lui permet de s'affermir, il en coûtera, pour le détruire, des travaux infinis, qui peut-être seront encore infructueux.

Ce qui augmente son attention et son zèle à l'égard des abus naissants, c'est la conduite qu'elle est obligée de tenir à l'égard des abus qu'elle trouve établis. Car elle n'est pas sur ce sujet aussi vive et aussi emportée que le prétendent ses adversaires, et le portrait qu'ils ont tracé plus haut, s'il ressemble à quelques dévots, n'est pas tiré d'après la dévotion. Elle a besoin, on ne peut trop le redire, d'être éclairée par la prudence; car sans cette lumière, dévots ou indévots, et ceux-ci, plus encore que les premiers, sont incapables de gouvernement. Mais je soutiens que la dévotion n'a par elle-même aucune opposition aux règles de la prudence. L'objet de ces règles est de prendre les mesures les plus convenables pour procurer le bien. Plus la dévotion l'aime, plus elle est disposée à prendre ces mesures. Ainsi, lorsqu'elle s'aperçoit qu'un abus est tellement enraciné, que le plus mauvais parti serait de faire, pour l'arracher, d'inutiles efforts, ou d'exciter, en l'arrachant, des troubles dangereux, elle se détermine par la règle du plus grand bien, non pas à favoriser cet abus, non pas à le regarder avec indifférence, non pas même à perdre le désir et l'espérance de le réformer, mais à souffrir, du moins pendant un temps, ce qu'il n'est pas en son pouvoir d'empêcher.

La dévotion suit la même règle sur une autre espèce d'abus qui, sans être formellement condamnés par aucune loi, sont des imperfections et des indécences choquantes, des obstacles au bien qu'on pourrait désirer, et des taches pour le gouvernement sous lequel ces usages se sont introduits. La dévotion voudrait, s'il était possible, effacer ces taches, lever ces obstacles, abolir ces indécences. Elle le voudrait, mais si on lui démontre qu'elle ne peut l'entreprendre qu'aux dépens d'une tranquillité plus précieuse qu'un changement qui n'est pas absolument nécessaire, la vue du plus grand bien l'engage à ne rien innover dans l'état actuel.

Il est même des conjonctures où, quoiqu'elle ait lieu de se promettre une heureuse issue, et qu'elle ne craigne pas de si fortes émotions, elle temporise néanmoins et préfère des remèdes qui opèrent lentement, mais qui guérissent enfin le mal dans son principe, à des remèdes violents dont l'effet serait passager. La dévotion, qui n'a pas oublié le reproche que Jésus-Christ faisait aux pharisiens, aime mieux, en s'opposant aux abus, *nettoyer le dedans du plat*, c'est-à-dire réformer le cœur, que de *laver seulement le dehors* (26), en n'arrêtant que des désordres extérieurs qui reparaîtraient bientôt, tandis que les passions qui les produisent subsisteraient. Changer les cœurs et inspirer l'amour du bien à un nombre de personnes qui depuis longtemps l'ignorent ou le haïssent, n'est pas l'ouvrage de quelques jours. Il faut une application suivie, des manières douces et insinuantes, une patience inépuisable, du talent pour persuader. Le fruit de tous ces moyens est ordinairement tardif, il demeure longtemps imperceptible, et ne se développe souvent qu'après bien des années. Mais quelle consolation pour un supérieur de voir alors des abus dont il gémissait, déracinés sans éclat, sans murmure, sans soulèvement! Et la dévotion n'est-elle pas plus contente d'attirer à la vertu un culte et des hommages volontaires, que de renverser quelques autels du vice, sans le déposséder de son empire sur les cœurs?

Le reproche qu'on fait à la dévotion d'embrasser sans choix et sans discernement toutes les bonnes œuvres qu'on lui présente, n'est pas mieux fondé. Si l'on se bornait à dire que son premier mouvement est de consentir au bien qu'on lui propose, on dirait vrai, et, au lieu de la décrier, l'on ferait son éloge. Mais, pour jeter sur elle un ridicule qui satisfasse la haine qu'on lui porte, il faut ajouter qu'elle suit aveuglément ses premières impressions. Avant que de montrer la fausseté de ce reproche, je demande à ceux que je réfute si une disposition contraire à celle qu'on reconnaît dans la dévotion, leur paraît plus conforme aux véritables règles du gouvernement. Trouveraient-ils plus convenable qu'un homme en place eût une opposition décidée pour toutes sortes de bonnes œuvres, que sa première pensée fût de les contredire, que ses premières démarches fussent pour les combattre, et qu'il ne fît céder sa répugnance à les approuver, qu'à une nécessité indispensable ou à une utilité qui approche de la nécessité? Combien de fautes capitales une telle disposition ferait-elle commettre dans le gouvernement! Que de fruits précieux étouffés dans leurs germes! Que de sources abondantes détournées ou taries! Et, pour parler sans figure, que de projets rejetés,

(26) *Pharisæe cæce, munda prius quod intus est calicis et paropsidis, ut fiat id quod deforis est mundum.* (*Matth.* XXIII, 26.)

qui eussent été salutaires à la religion et à la société !

Je sais qu'on me répondra que ces bonnes œuvres, dont je déplore la perte, ne méritent pas tant de regrets, que la dévotion s'attache avec trop d'excès à de pareilles œuvres, méprisables aux yeux de la raison, et que cet attachement est une des plus fortes preuves que la dévotion ne sait pas gouverner. Mais c'est de quoi je me plains qu'on juge de l'utilité de ces œuvres par d'autres principes que par ceux de la religion ; comme si tout gouvernement ne devait pas se rapporter à Dieu *de qui toute puissance émane* (27) et qu'il fût permis à un homme qui tient sa place de regarder comme inutile ou comme suspect ce qui tend au soutien et à l'accroissement de son culte. De plus on n'attaque pas moins par le mépris qu'on affecte pour ces bonnes œuvres, les intérêts de la société que ceux de la religion. Car ce que l'on ne prenait que pour un bien spirituel, se trouve en même temps un avantage temporel ; et, quand la dévotion n'aurait pour en juger ainsi, que le sentiment des plus habiles politiques et des meilleures têtes qui aient gouverné, elle pourrait se consoler de n'être pas d'accord avec les prétendus sages de notre temps.

Mais est-il vrai que la dévotion embrasse si précipitamment les bonnes œuvres qu'on lui propose ? Cette précipitation démentirait ses propres maximes ; car, si dans sa conduite personnelle, la dévotion examine attentivement les voies qu'elle doit suivre, parce qu'il en est *qui paraissent droites, et qui conduisent néanmoins à la mort* (28), à plus forte raison dans le gouvernement public doit-elle distinguer le bien réel de celui qui n'est qu'apparent ; le bien solide et durable, de celui qui n'a aucune consistance ; le bien qui l'est en toutes manières, de celui qui ne peut être accompli par des moyens justes ; le bien qui ne doit pas entraîner de plus grands maux ou préjudicier à de plus grands biens, de celui qui est joint à ces inconvénients. La dévotion peut-elle se dispenser d'un examen qui est un de ses devoirs les plus essentiels ? Et, après l'avoir fait, peut-elle, sans cesser d'être ce qu'elle est, se livrer à des œuvres belles par les dehors, mais vicieuses ou du moins équivoques dans le fond ? On n'a donc rien à craindre de son zèle pour les bonnes œuvres ; et, pourvu qu'on ne fasse pas consister la sagesse du gouvernement à *éteindre l'esprit*, à *mépriser les prophéties*, elle consentira volontiers à *éprouver toutes choses*, et à *n'admettre que ce qui est véritablement bon* (29).

Qu'on ne dise plus après cela que la dévotion a une si parfaite confiance dans le secours du Tout-Puissant, qu'elle dédaigne l'usage de la prudence humaine. J'ai déjà combattu ce préjugé au sujet de l'éloquence. La dévotion emploie celle-ci dans ses discours, quoiqu'elle ne s'appuie que sur la grâce divine, qui éclaire intérieurement les esprits et qui touche les cœurs, parce que l'éloquence, pleine de force et d'onction, est un des moyens humains dont la grâce se sert le plus efficacement pour persuader les vérités chrétiennes. De même il y a des moyens naturels dont Dieu a voulu faire dépendre dans le cours ordinaire de sa providence le succès et l'utilité du gouvernement. Les rejeter, ce serait tenter Dieu, et lui demander sans nécessité des miracles. Ce serait se rendre coupable de tous les maux dont cette présomption, déjà si criminelle, serait infailliblement suivie. Ainsi la dévotion n'a garde de condamner la prudence qui lui découvre les moyens qu'elle doit mettre en œuvre pour accomplir ses desseins ; mais elle perfectionne cette prudence en lui apprenant à se reposer, non sur elle-même, mais sur l'arbitre souverain de nos destinées, et en la délivrant de ces craintes et de ces inquiétudes que la raison et le courage peuvent concentrer dans le cœur, mais que la confiance chrétienne peut seule en bannir.

On n'ignore pas que Dieu a suscité quelquefois dans des temps difficiles des hommes extraordinaires, qui, pour la réformation des abus et pour le rétablissement du bon ordre, ont formé de grandes entreprises contre les règles communes de la prudence, et les ont heureusement exécutées. Mais ces exemples ne prouvent pas que la dévotion soit ennemie de la prudence. Car, premièrement, ces conduites extraordinaires ont réussi, et, à parler exactement, elles étaient très-prudentes ; car Dieu, qui les avait inspirées, en facilitait le succès. Il n'est rien de plus judicieux que d'agir sous une telle garantie, et l'on peut sans imprudence négliger les moyens ordinaires, lorsqu'on a lieu de compter sur de plus puissantes ressources. Sans recourir même à une protection particulière du ciel, il est arrivé plus d'une fois que des génies supérieurs, à la tête du gouvernement, ont quitté les chemins battus pour prendre des routes plus abrégées et plus sûres. En second lieu, la dévotion admire ces exemples, mais ne se flatte pas de pouvoir les atteindre ; et, sans mettre des bornes à la puissance de Dieu qui renouvelle quand il veut les mêmes prodiges, elle n'ose dans le gouvernement se départir des règles que dicte la prudence.

Telle est l'alliance de la dévotion avec la justesse et l'étendue de l'esprit, qui sont la première partie du gouvernement. Nous avons marqué pour la seconde le discernement des hommes. En effet, quiconque a une autorité principale, a des places subordonnées à remplir. Il a auprès de lui des personnes qu'il applique à différents emplois, ou dont il demande les conseils. Enfin

(27) *Non est potestas nisi a Deo.* (*Rom.* XIII, 1.)

(28) *Est via quæ videtur homini justa, et novissima ejus deducunt ad mortem.* (*Proverb.* XIV, 12.)

(29) *Spiritum nolite exstinguere, prophetias nolite spernere, omnia autem probate, quod bonum est tenete.* (*I Thess.* V, 19, 20, 21.)

il est obligé de traiter avec des hommes de tout état et de toute condition, par les rapports que le gouvernement qu'il exerce lui donne avec eux. Trois objets où le discernement des hommes est d'une absolue nécessité.

Un supérieur doit connaître, pour remplir dignement les places dont il a la disposition, les talents, le caractère, les vertus et les défauts de tous les sujets sur lesquels il peut jeter les yeux. Cette connaissance le dirigera dans ses choix, et sans elle il se trompera souvent en une matière où les erreurs sont de la dernière conséquence. Ici, un esprit doux et pacifique convient davantage; là, il faut au contraire un zèle plus ardent et plus actif. La science et le don de la parole sont plus nécessaires en certaines places, en d'autres le jugement et la prudence. Jamais le vice, surtout s'il est scandaleux, et même quand il ne le serait pas, ne doit être placé. On verra bientôt que cette règle est vraie sans exception dans le gouvernement ecclésiastique; et pour ce qui est du séculier, ce n'est pas ici le lieu de marquer les restrictions qu'elle peut souffrir. Il est cependant des circonstances où une moindre vertu peut et doit être préférée. Est-ce une chose facile que d'apercevoir et de démêler toutes ces nuances qui distinguent les hommes entre eux, car je ne parle point des qualités extérieures, comme la naissance, les biens, le crédit, qui méritent quelquefois l'attention d'un supérieur? Il n'a pas besoin de beaucoup de pénétration pour savoir à quoi s'en tenir sur ces qualités; mais pour ne pas se méprendre sur celles de l'esprit et du cœur, les plus intéressantes de toutes, combien ses regards doivent-ils être perçants?

Quelle doit être aussi sa sagacité dans le choix des personnes qui l'approchent, dans les ministères qu'il leur confie, dans l'usage qu'il fait de leurs conseils? Il n'est pas possible qu'un supérieur fasse tout par lui-même; et quand il le pourrait, il semble convenable qu'il renvoie les moindres détails à des hommes dignes de sa confiance. Un fardeau partagé est moins accablant, et *la besogne*, comme on parle aujourd'hui, doit être mieux faite par plusieurs ouvriers que par un seul. De plus, il y a nécessairement autour d'un homme en place des emplois subalternes qu'il est important de remplir par des sujets capables d'en faire les fonctions. Tout cela demande qu'un supérieur se connaisse parfaitement en hommes, qu'il lise, autant qu'un mortel peut le faire, jusque dans les cœurs, pour s'assurer d'un attachement solide pour sa personne, d'une probité à l'épreuve des tentations les plus délicates, d'une conduite qui ne fasse tort ni à lui ni à son gouvernement. Il doit être instruit du caractère et des talents de ceux qui travaillent immédiatement sous ses ordres, pour juger du fond qu'il peut faire sur le compte qu'ils lui rendent et sur les avis qu'ils lui donnent, pour les employer chacun dans le genre qui lui est propre; rien n'étant plus dangereux que de transporter les hommes hors de leur place naturelle.

Enfin le gouvernement donne des rapports nécessaires avec des personnes de tout état et de toute condition. Quand on se rend inaccessible et qu'on ne voit que par les yeux d'autrui, qu'on n'entend que par des oreilles étrangères, qu'on ne parle que par une bouche empruntée, on s'expose à l'inconvénient d'ignorer beaucoup de choses qu'il faudrait savoir, d'en croire d'autres qui ne sont pas véritables, d'en dire qu'on ne voudrait ou qu'on ne devrait pas; et au lieu du respect et de la crainte, on ne s'attire que de la haine et du mépris. Traiter avec les hommes dans une place supérieure, c'est recevoir leurs plaintes, répondre à leurs demandes, louer ceux-ci, réprimander ceux-là, exhorter les uns, discuter des affaires avec les autres, remplir les devoirs de la société, comme il convient à la dignité de cette place. Ces détails qui, pris séparément, paraissent peu considérables, sont tous ensemble d'une importance extrême dans le gouvernement; et il n'est pas douteux que l'homme public chargé de ces détails ne s'en acquitte mal, s'il n'a pas une connaissance générale des mœurs et des usages des hommes, des ressorts qui les remuent, des passions qui les agitent, des vices qui dominent parmi eux, et si en particulier il n'étudie pas et ne sait point discerner le génie et les inclinations de ceux qui s'adressent à lui.

Je crois déjà entendre mes adversaires s'écrier que de toutes les parties du gouvernement, celle dont je viens de parler est la plus incompatible avec la dévotion. Comment aurait-elle le discernement des hommes, elle qui est également incapable de juger sainement de leurs vertus et de leurs défauts, soit qu'on l'envisage dans son état le plus parfait, soit qu'on la prenne telle qu'on la trouve dans un grand nombre de dévots? Dans ce second état, rien de plus défiant et de plus soupçonneux que la dévotion, rien de plus docile à la voix de la médisance et de la calomnie, rien de plus obstiné dans les préventions une fois conçues. Est-ce ainsi qu'on connaît les hommes? Et quel est le fruit de cette étrange méthode, si ce n'est d'accréditer l'infâme délation, d'écarter ou d'opprimer le mérite? Dans son état le plus parfait, la dévotion, conformément au précepte de l'Evangile, juge toujours favorablement de son prochain. Elle ne fouille pas dans son cœur pour y découvrir des intentions perverses et pour reconnaître la source cachée des défauts qui paraissent au dehors. Elle excuse ce qu'elle ne peut ni désavouer ni dissimuler. Ajoutons que la dévotion, jalouse de l'enfance et de la simplicité que Jésus-Christ et l'apôtre saint Paul (30) lui recom-

(30) *Estote... simplices sicut columbæ.* (*Matth.* x, 16.) — *Nisi efficiamini sicut parvuli, non intrabitis in regnum cœlorum.* (*Matth* xviii, 3.) — *Malitia parvuli estote.* (*I Cor.* xiv, 20.)

mandent, ignore et veut ignorer tout le mal dont les hommes sont capables, qu'elle ajoute foi à tout ce qu'on lui dit, prête à embrasser la défense d'un scélérat hypocrite qui a su toucher sa compassion, à favoriser le crime qu'elle ne soupçonne jamais, et à répandre sur une indigence simulée des secours qui ne sont dus qu'à la véritable pauvreté. Disons enfin que la parfaite dévotion est si éprise de la vertu, qu'elle ne demande pas d'autre qualité dans les hommes. Quiconque lui paraît vertueux obtient d'elle toutes les grâces dont elle dispose, et peut prétendre aux plus hautes dignités, sans aucun des talents nécessaires pour les remplir.

Cet état de la dévotion où elle est représentée ombrageuse, amie des délateurs, inébranlable dans ses préjugés, n'est pas son état naturel. S'il est souvent arrivé que des dévots chargés d'un gouvernement ont si mal réussi à connaître les hommes, ce n'est pas sur la dévotion, c'est sur la petitesse de leur esprit que cette faute doit être rejetée. D'autres personnes qui ne se piquaient pas de dévotion sont tombées dans la même faute, avec cette différence, que parmi celles-ci plusieurs ont péché par méchanceté plutôt que par ignorance. Un esprit faible, comme un dévot peut l'être ou un cœur corrompu, comme il ne s'en trouve que trop sans la dévotion, se livre aisément à la défiance. L'un veut connaître les hommes par un motif louable, pour récompenser la vertu, pour punir ou pour éloigner le vice; et comme il ne distingue pas le chemin que la vérité doit tenir pour arriver jusqu'à lui, il la cherche par des détours obliques et des conduits souterrains. Les faux rapports et les accusations téméraires lui tiennent lieu des solides recherches qu'il aurait pu faire avec le discernement des hommes. Il aurait su alors avouer et réparer les erreurs inévitables dans le gouvernement le plus sage et le plus éclairé. Mais la petitesse d'esprit est inséparable de l'opiniâtreté; il ne peut croire qu'on ait voulu ou qu'on ait pu le tromper. L'autre au contraire ne veut connaître les hommes que pour faire du mal, ou pour se préserver de celui qu'il a lieu de craindre. Persuadé par le sentiment de sa propre corruption, que tous les hommes sont méchants comme lui, il ne fait pas plus de cas des vils espions qui le servent, que des personnes qui lui sont dénoncées. Il croit néanmoins les dénonciateurs, et par la malignité naturelle de son caractère et par la défiance que ses remords lui inspirent. Des préventions conçues dans le sein du crime, sont encore plus incurables que celles qui sont nées dans un esprit faible; et ce fléau du gouvernement est mille fois plus redoutable sous un homme esclave de ses passions que sous celui dont les vues sont droites, quoique ses lumières soient bornées.

Si quelque excès pouvait convenir à la véritable dévotion, ce serait sans doute celui que l'on donne pour son état le plus parfait. Elle a plus d'inclination pour une charitable crédulité que pour des jugements sinistres et d'injustes soupçons; mais elle n'est pas si follement crédule qu'on voudrait nous le persuader, et les fausses idées qu'on se forme là-dessus viennent uniquement de ce que l'on confond les sentiments de la charité chrétienne avec le langage et la conduite qu'elle suggère. Ses sentiments sont les mêmes dans tous les hommes; mais elle agit, elle parle dans un supérieur autrement que dans un particulier. Celui-ci ne répond que de lui-même, et l'attention qu'il doit à ses propres défauts le dispense de remarquer les vices du prochain. Le supérieur, obligé de veiller sur ceux dont il doit rendre compte, n'omet aucune précaution raisonnable pour connaître, en mal comme en bien, les hommes dont la connaissance est utile ou nécessaire à son gouvernement. Il ne sera pas disposé à les croire mauvais avant que de les connaître. Car rien n'est plus téméraire ni plus injurieux à l'humanité, que cette disposition, dont quelques personnes s'applaudissent, s'estimant fort habiles parce qu'elles commencent par juger désavantageusement de tout homme inconnu, et n'exceptent que le petit nombre dont la probité leur paraît incontestable, de la condamnation générale qu'elles prononcent contre tous les hommes. Il n'y a dans cette manière de penser, ni beaucoup de noblesse, on le voit aisément, ni même beaucoup d'habileté. Faut-il être fort habile pour décider d'abord que tous les hommes sont faux, intéressés, ambitieux, et pour distribuer ensuite par caprice, ou par des motifs suspects, quelques éloges particuliers, souvent aussi mal fondés que la première décision qui condamne l'humanité? Combien sont plus sages et plus avantageux au gouvernement, les sentiments que la charité forme dans le cœur d'un homme public! Il présume le bien de chacun de ceux qu'il ne connaît pas, quoiqu'instruit en général des ravages que la cupidité fait parmi les hommes. Cette présomption dure jusqu'à ce que des doutes légitimes l'affaiblissent, et que des preuves certaines la détruisent; car elle ne doit pas l'empêcher de prêter l'oreille aux discours qu'on lui tient, et d'en peser la solidité, d'aller, s'il est possible, à la source des bruits répandus dans le public, et de s'assurer de leur vérité, d'examiner par lui-même les discours, les actions, le maintien de ceux qui l'approchent, et de former sur ces indices de prudentes conjectures. Toute autre conduite serait une négligence blâmable dans un homme public, redevable à tous, et par conséquent obligé de connaître les bons pour les défendre ou les récompenser, les méchants pour les corriger ou les réprimer.

Il n'est donc pas si difficile de concilier la charité chrétienne avec le discernement

des hommes. En les aimant sincèrement, elle découvrira, si elle est chargée de les gouverner, ce qui manque à leurs vertus, elle apercevra leurs vices, elle s'informera des faits dont on les accuse et réglera ses démarches sur les connaissances qu'elle aura acquises; elle saura se tenir en garde contre l'imposture, et sa simplicité ne dégénèrera pas en imbécillité. La lecture, l'instruction, et surtout l'expérience, apprennent aux personnes les plus innocentes qu'il y a dans le monde bien des gens qui ne leur ressemblent pas. C'en est assez, sans former aucun soupçon particulier, pour ne pas ajouter foi indifféremment à tous les discours, et pour ne pas compter sur toutes les apparences. Lorsque la dévotion est isolée, elle se précautionne moins contre les piéges qu'on peut lui tendre, et pourvu que les services qu'on lui demande ne puissent causer aucun préjudice, elle consent à être la dupe d'un cœur trop tendre et trop généreux. Mais quand elle est dans un rang où des mécomptes de cette espèce peuvent avoir des suites sérieuses, où il serait dangereux pour elle et pour le public de protéger un scélérat, de combler de ses faveurs des sujets qui ne les méritent pas, d'épuiser ses libéralités, aux dépens de la véritable indigence, sur le libertinage et l'oisiveté, elle croit devoir être plus défiante et plus réservée.

De même elle suivrait avec plus de liberté dans une condition privée son goût pour les personnes vertueuses : contente de trouver en elles de quoi s'instruire et s'édifier, elle ne chercherait rien de plus. Mais quand elle est dispensatrice des emplois d'où le bonheur des hommes et l'ordre de la société dépendent, elle comprend que la vertu seule est insuffisante pour exercer ces emplois. Elle ne placera pas à la tête des armées, ni dans les tribunaux de la justice, un homme pieux qui ne sait pas la guerre et ignore la jurisprudence. Elle n'établira pas même pasteur des âmes celui dont la vie exemplaire peut leur être utile, mais dont l'ignorance et les travers peuvent leur être beaucoup plus nuisibles.

Si la dévotion n'a rien d'incompatible avec le discernement des hommes, on peut dire qu'elle facilite l'usage de ce précieux talent. Qu'est-ce qui aveugle quelquefois dans cette matière les supérieurs les plus éclairés? Qui les empêche de reconnaître et de couronner le mérite? Qui les rend prodigues de leurs grâces pour de médiocres et mêmes d'indignes sujets? Qui les détermine en certaines occasions contre le bon droit et en faveur de l'injustice? Des passions qu'ils ne savent ni vaincre ni modérer, des haines qui ferment leurs yeux à tout ce qu'il y a d'estimable dans un ennemi, grossissent ses défauts réels et lui en prêtent d'imaginaires; une présomption qui est trop occupée d'elle-même pour étudier et pour bien connaître un mérite étranger, ou qui, pleine de confiance en ses propres lumières, se trompe d'autant plus aisément qu'elle se croit infaillible dans les jugements qu'elle porte des autres hommes; une vivacité qui prend tout d'un coup son parti sur un premier exposé et sur de soudaines réflexions, sans attendre, pour agir, un plus long examen; des faiblesses encore plus honteuses qui couvrent la raison d'épaisses ténèbres. La dévotion exempte de ces défauts, peut exercer sans empêchement et sans obstacle le talent de discerner les hommes. Elle en juge avec équité, parce qu'aucune passion ne préside à ses jugements. Quelque sujet de mécontentement qu'on ait pu lui donner, elle remarque le mérite partout où il se trouve, et sacrifie, en le mettant en place, ses répugnances personnelles à l'intérêt du public. L'orgueil ne rabaisse pas à ses yeux les vertus et les talents d'autrui, et une trop haute idée de son discernement ne la fait pas tomber dans des erreurs grossières. Elle sait arrêter les saillies d'une humeur trop vive et trop bouillante, et quelque motif qu'on lui présente pour l'entraîner, elle ne se rend jamais, autant que ses lumières le lui permettent, qu'à la voix de la raison. Pour ce qui est des passions qui soumettent l'esprit à l'empire des sens, elle a pour elles une horreur si forte, qu'il n'est pas à craindre que ces passions corrompent les jugements que la dévotion qui gouverne, doit porter sur les hommes.

L'esprit de gouvernement renferme, en troisième lieu, la connaissance des choses sur lesquelles roule le gouvernement qu'on exerce. Il ne me reste rien à dire sur cette connaissance, après ce que j'ai déjà dit sur l'esprit des belles-lettres et sur celui des sciences. On a vu qu'il n'est aucunes connaissances incompatibles avec la dévotion, et plus on les supposera utiles et nécessaires à la république, plus elles seront de son ressort.

S'il fallait en croire un préjugé répandu par l'ignorance, cette partie du gouvernement pouvait être supprimée. Car un savant, pour les petits esprits, est aussi peu capable de gouverner, qu'un dévot pour les libertins. On renvoie celui-ci dans un séminaire ou dans un cloître; on relègue l'autre dans son cabinet. A quoi servent, dit-on, dans un homme public des connaissances acquises par l'étude? Un jugement solide, avec l'usage du monde et des affaires, ne suffit-il pas pour le gouvernement? Mais qui osera dire que la connaissance de l'histoire, du droit public, des lois civiles, de tout ce qui a été écrit sur l'art militaire, le commerce, la navigation, soit inutile dans le gouvernement temporel? Qu'on dise qu'à l'égard de quelques-unes de ces parties, l'expérience en apprend plus que les livres, je l'avouerai. Mais il faudra du moins que l'on m'accorde que ces deux ressources, jointes ensemble, valent mieux qu'une seule, et que parmi les choses dont nous avons fait l'énumération, il en est de très-intéressantes pour la république, qui ne peuvent être apprises sans le secours de la

lecture et de l'étude. L'expérience est admirable pour développer des talents et pour réduire la théorie en pratique; mais, accompagnée de l'ignorance, elle n'est autre chose que l'habitude invétérée de commettre les mêmes fautes.

Que sera-ce donc du gouvernement spirituel? Et quelle est l'absurdité de ce discours, qu'un prélat ne doit être ni casuiste, ni théologien, ni canoniste, qu'il n'a besoin que de prudence pour donner des ordres, de fermeté pour les faire exécuter, et que s'il faut quelquefois du savoir, il lui suffit de le trouver dans les habiles gens qu'il consulte? Ceux qui parlent ainsi ne regardent sans doute l'épiscopat que comme une magistrature politique, et dans cette idée ils se trompent encore; car les détails d'une semblable magistrature exigent bien des connaissances dans celui qui gouverne en chef. Mais le gouvernement d'un diocèse n'est pas seulement une police extérieure. Le prélat est pasteur, et pasteur des âmes beaucoup plus que magistrat. Il doit instruire plus qu'ordonner, et ses ordres même ont des rapports intimes avec le dogme et avec la morale du christianisme. Ignorer profondément l'un et l'autre, et dans les enseignements qu'on donne sur la foi, dans les règles de conduite que l'on prescrit, dépendre d'un conseil qui n'est pas toujours bien choisi, est-ce gouverner en évêque? On sait ce que répondent les saints docteurs et les conciles; mais en ne consultant que la raison et les bienséances, le monde même décidera que non.

C'est entrer dans les vues de la dévotion, que de soutenir qu'il est impossible de gouverner sans la connaissance des choses sur lesquelles roule le gouvernement qu'on exerce. La dévotion ne désire pas moins les vertus propres à la place qu'on occupe, quatrième partie du gouvernement.

Je ne parle point ici des vertus nécessaisaires en général pour le gouvernement, comme l'équité, le zèle du bien public, l'humanité, la force, le désintéressement, l'amour du travail, etc. La dévotion n'est pas ennemie de ces vertus, et ses censeurs ne disconviendront point que dans cette partie elle se rapproche de l'esprit du gouvernement. Les vertus sur lesquelles j'insiste, sont celles qui appartiennent proprement à la dévotion, et dont la nécessité n'est pas si universellement reconnue.

La dévotion exige dans un homme qui gouverne, des mœurs irréprochables; elle lui défend d'autoriser par sa conduite les abus qu'il réprime par ses lois. Les libertins traitent de scrupule frivole cette délicatesse de la dévotion. Laissons les parler en libertins, c'est-à-dire, en hommes qui connaissent aussi peu les règles du gouvernement que celles de la vertu. Mais demandons à toute personne sensée qui aime l'ordre, et qui sait par quelles voies il se conserve ou se détruit, si la dépravation des mœurs publiques n'est pas un mal réel dans le gouvernement, et si l'exemple du supérieur n'est pas un moyen infaillible pour répandre la contagion du vice. Demandons-lui encore si tout gouvernement, quel qu'il soit, n'a pas d'autres maux à craindre de ces passions que le libertinage a de tout temps excusées, et que l'impiété de notre siècle ne rougit pas de consacrer. N'entrons pas dans le détail de ces maux, et prions ceux qui voudraient en douter, d'ouvrir et de lire les histoires. Regardera-t-on aussi comme une chose indifférente au gouvernement la conduite d'un supérieur qui se permet à lui-même ce qu'il condamne et ce qu'il doit punir dans les autres? Qui ne voit que c'est énerver les lois, que de les enfreindre parce qu'on est au-dessus des peines qu'elles imposent? Les règlements les plus salutaires sont ceux qui éprouvent ordinairement plus de contradictions. Quel prétexte plus plausible pour s'en affranchir, que l'exemple du supérieur qui ne les observe pas! On juge avec raison qu'il les méprise. La crainte est alors l'unique motif qui fasse obéir. Mais cette faible barrière ne résiste pas longtemps au débordement de la licence, et des abus autorisés par les actions du législateur, triomphent aisément des lois qui les proscrivent.

Je comprends ce qu'il en doit coûter à un homme qui commande, pour s'assujettir à ses propres ordonnances. Tous les penchants du cœur réclament : indépendant des autres, il faut devenir esclave de soi-même; il faut être, par le sacrifice de ses goûts, victime des bienséances de son rang; il faut fermer l'oreille à la voix enchanteresse des flatteurs; il faut éviter d'autres piéges d'autant plus dangereux qu'on a plus de grandeur et d'autorité. Mais c'est ce qui me persuade que la dévotion, loin d'être un obstacle au gouvernement, est un secours au contraire pour en accomplir les plus indispensables devoirs. Beaucoup mieux que la raison, elle captive des penchants que la crainte et le respect humain ne peuvent subjuguer. Elle seule peut enseigner que c'est être véritablement libre que de ne dépendre que de la règle, et que le commandement qui paraît si doux à la plupart des hommes, est de tous les états le moins flatteur pour la nature. Elle est le préservatif le plus salutaire contre le poison de la flatterie, et le rempart le plus inaccessible aux traits du vice séducteur.

Il semble que ces principes contestés, quoique sans fondement, à l'égard du gouvernement séculier, ne devraient au moins souffrir aucune contestation à l'égard du gouvernement ecclésiastique. N'est-il pas évident que sans les mœurs, ce dernier gouvernement a un défaut essentiel que tous les talents de l'esprit ne peuvent couvrir? Un homme vicieux à la tête du gouvernement ecclésiastique, est inévitablement méprisé. Le monde, tout corrompu qu'il est, insulte à ses désordres. Ils deviennent la matière des entretiens particuliers et des satires publiques. Son nom ne peut plus être proféré, sans qu'on y joigne le

récit vrai ou faux de quelqu'une de ses aventures; et l'idée qu'on s'est formée de lui, donne du crédit aux plus scandaleuses rumeurs. Dans un décri si général, accordons-lui l'esprit le plus juste et le plus pénétrant, une prudence consommée, la science même de son état, il sera toujours incapable d'un ministère dont le premier et le plus inviolable engagement est de se faire respecter.

Mais, dira-t-on, la probité, l'honneur, peut-être un reste de religion, le porteront à aimer dans les autres le bien qu'il ne fait pas lui-même. Je veux qu'il suive dans le gouvernement d'autres maximes que dans sa conduite personnelle. Il serait en effet monstrueux qu'on employât ouvertement l'autorité la plus sainte à détruire le bien et à établir le mal. Combien de fautes néanmoins ses passions ne lui feront-elles pas commettre dans le gouvernement? Combien de grâces extorquées par de honteuses sollicitations, accordées par des motifs criminels, grâces dont les effets sont d'introduire dans le sanctuaire des personnes qui devaient en être exclues, ou de confier des postes importants à des hommes dépourvus de mérite! Que de désordres impunis! Que d'abus et de scandales injustement tolérés! On sent que des coups de vigueur seraient nécessaires; mais de funestes liaisons arrêtent la main qui devrait frapper. C'est ainsi que ce supérieur ecclésiastique aime le bien, et que la sagesse de son gouvernement répare l'irrégularité de ses mœurs. Quand il serait même possible que les faiblesses de son cœur ne lui fissent jamais oublier les véritables règles du gouvernement, quand il aurait autant de zèle pour l'ordre public, qu'il en a peu pour sa propre réformation, quel pourrait être le succès de ce zèle? De quel front oserait-il reprendre dans autrui des vices moins criants que les siens? Comment ses corrections, s'il osait en faire, seraient-elles reçues? Quel poids auraient ses instructions? Quelle docilité trouverait-il dans ses inférieurs, pour l'établissement d'une exacte discipline? Et ses exemples ne seraient-ils pas plus pernicieux, que ses discours, ses règlements et toutes les démarches de son ministère, ne pourraient être utiles?

Tout cela est vrai, répondra-t-on, s'il ne garde aucune mesure, s'il brave les jugements du monde, s'il viole sans pudeur toutes les bienséances; mais si ses désordres demeurent secrets, s'il en rougit du moins, et que l'on s'aperçoive qu'il respecte la vertu dans le temps qu'il n'a pas le courage de la pratiquer, qui l'empêchera d'employer utilement les talents qu'il a pour gouverner?

D'abord on suppose, ce qui est moralement impossible, qu'un homme en place dérobe au public la connaissance de sa conduite. Trop de regards sont fixés sur lui, pour qu'il puisse les tromper tous. Peut-être y réussira-t-il quelque temps; mais bientôt la vérité perce. Un seul témoin en fait naître plusieurs, et le mystère une fois éventé devient une nouvelle générale. Au défaut de la conviction et de l'évidence, les conjectures se multiplient, les soupçons se communiquent, et dans un état où la réputation est tout ensemble si fragile et si précieuse, il est presque égal d'être convaincu, ou d'être violemment soupçonné.

L'indignation et le mépris seront moindres, à la vérité, lorsqu'on le verra, timide et réservé dans le vice, en retrancher une partie du scandale, et travailler, après avoir perdu l'estime, à s'attirer la compassion. Misérable ressource pour un homme qui devrait être la terreur du crime, les délices de la vertu, un objet de vénération pour les bons et pour les méchants! L'obtiendra-t-il même cette pitié qu'il souhaite de ceux qui connaissent toute l'étendue de ses devoirs, et l'horrible profanation dont il est coupable? Et en se faisant plaindre de quelques personnes, lui restera-t-il assez de considération pour exercer son ministère avec toute l'autorité dont il a besoin, avec tout le fruit qu'on pouvait attendre de ses talents?

C'est assez s'arrêter sur un paradoxe insoutenable qui méritait à peine d'être réfuté. Mais je vais plus loin, et je prétends que non-seulement la pureté des mœurs, mais la piété même, selon les idées différentes qu'on attache à ces deux termes, est une partie essentielle du gouvernement ecclésiastique. Je sortirais de mon sujet, si je répétais ici ce qu'on trouve dans tous les livres sur l'excellence et la sainteté du ministère sacerdotal. Ce n'est pas un traité de morale qu'on attend de moi. Je considère en philosophe et en citoyen l'esprit du gouvernement; et c'est sans m'éloigner de ce point de vue, que je compte la dévotion parmi les qualités qui composent l'esprit du gouvernement ecclésiastique.

On entend par la dévotion ajoutée à cette pureté de mœurs dont nous avons parlé, des sentiments de religion plus vifs et plus touchants, une vertu animée par des motifs plus purs, qui ne se borne pas, dans le rang qu'elle occupe, à mériter l'estime du public par une conduite irrépréhensible, mais qui veut servir Dieu par l'autorité qu'elle exerce, lui plaire, et mériter ses récompenses par l'usage qu'elle fait de cette autorité.

La dévotion ainsi définie entre-t-elle dans l'esprit du gouvernement ecclésiastique? Pour s'en assurer, qu'on examine les détails de ce gouvernement. J'avoue que parmi ces détails quelques-uns ont de quoi flatter l'amour-propre. On est soutenu dans les grandes affaires et dans les occasions éclatantes par l'importance de l'objet, et par la réputation attachée au succès. On monte alors sur le théâtre, et l'on rappelle tout ce qu'on a de génie et d'habileté pour mériter l'applaudissement des spectateurs. Mais ces grandes affaires, ces occasions éclatantes ne se présentent pas toujours. Une partie du gouvernement ecclésiastique consiste en petits détails ennuyeux par leur uniformité, fatigants par leur multiplicité. Ceux qui

connaissent ces détails comprennent ce que je veux dire ; ils savent combien il faut de zèle, de patience, d'attachement à ses devoirs, pour supporter constamment des occupations qui tourmentent le corps et l'esprit, des occupations où l'éloquence ne brille pas, où l'étendue et l'élévation de l'esprit ne trouvent point de matière qui soit digne d'elles, où une science profonde n'est guère d'usage, où un prompt et glorieux succès n'assaisonne pas les dégoûts.

On dira peut-être qu'un supérieur ecclésiastique dont les talents sont au-dessus de ces détails, peut s'en débarrasser. Mais en prenant ce parti extrême, on tranche le nœud au lieu de le résoudre ; car que devient le gouvernement ecclésiastique, si celui qui l'exerce en chef abandonne entièrement tous ces détails ? Quoique chacun d'eux n'ait rien en soi-même d'intéressant, il n'en est pas ainsi de la suite et de la continuité de ces détails. C'est ce qui donne à un prélat une parfaite connaissance de son diocèse, c'est ce qui lui fait connaître les lieux et les personnes qui les habitent, les besoins auxquels il faut pourvoir, les inconvénients qu'il faut prévenir. Cette connaissance acquise tous les jours par un travail dont l'utilité n'est pas d'abord sensible, l'éclaire et le conduit sûrement dans les affaires importantes qui arrivent plus rarement. C'est aussi ce qui le fait connaître à ses inférieurs. Un homme en place se montre tel qu'il est dans les détails auxquels il n'apporte aucune préparation. On s'aperçoit à la longue s'il a de l'humeur, ou s'il est égal et toujours maître de lui-même ; s'il est fier et hautain, ou modeste et affable ; dur et austère, ou doux et bienfaisant ; susceptible de préventions, ou incapable d'en recevoir, du moins d'en conserver ; vrai et sincère, ou faux et dissimulé ; sage ou indiscret dans ses discours, ami ou ennemi du bien. Les qualités estimables qu'on découvre en lui dans ces occasions non suspectes, lui font d'autant plus d'honneur, qu'elles paraissent couler de source, et lui échapper comme malgré lui. Les petits qui ont le bonheur de s'approcher de sa personne, et d'en être favorablement écoutés, réunissent leurs voix à celles des grands pour célébrer ses louanges. Tous l'aiment et le révèrent : pasteur tendre et vigilant, il trouve dans tout son troupeau une confiance et une docilité inaltérables.

Quelle différence de langage et de sentiments, s'il devenait invisible, si les personnes dont il doit être par sa dignité le tuteur et le père, ne pouvaient l'aborder, s'il refusait d'entrer dans les affaires pour lesquelles on a recours à lui, s'il ne voulait pas qu'on lui parlât, et qu'on l'instruisît de ce qui se passe dans son diocèse ! Perpétuellement enfermé pour vaquer à l'étude ou à la prière, il ferait condamner avec raison cet amour excessif et déplacé pour la solitude dans un homme qui n'est plus à lui. Jaloux des prérogatives de son rang, et uniquement occupé d'une fastueuse représentation, il n'en imposerait qu'à des esprits faibles, et *idole* plutôt que *pasteur* (31), il pourrait avoir de l'encens, mais il n'aurait ni l'hommage des cœurs, ni le tribut d'estime qui n'est dû qu'au mérite réel.

Convenons donc qu'un supérieur ecclésiastique peut associer à ses travaux des hommes dont le mérite lui est connu, et que c'est surtout dans les détails ordinaires qu'il doit être soulagé par ses coopérateurs. Mais partager un fardeau, n'est pas s'en décharger entièrement. On laisse faire à d'autres ce qu'on ne peut pas faire soi-même, ou ce qui consumerait des moments destinés à de plus nobles occupations. L'on distribue tellement le travail, que la portion qu'on se réserve est toujours la plus pénible comme la plus importante, et l'on retient encore sur celle qu'on confie à d'autres l'inspection dont un supérieur ne doit jamais se dessaisir. Voilà le véritable esprit du gouvernement ecclésiastique, et c'est ce qui demande non-seulement des talents et de la probité, mais une piété solide, pour surmonter les dégoûts d'un travail indispensable.

Comptera-t-on pour rien les ennuis de la résidence, dans certains pays, et par rapport à ceux qui ont connu ce qu'on appelle dans le monde *la bonne compagnie?* Privés de cette ressource, à laquelle il n'est que trop commun de s'attacher avec excès, n'ont-ils pas besoin du secours de la religion pour se réduire à une société si différente de celle qu'ils ont quittée, et qu'il ne tiendrait qu'à eux de rejoindre avec d'autant plus d'agrément, que dans leur nouvel état ils y seraient reçus avec plus de distinction?

Quel est enfin l'objet du gouvernement ecclésiastique ? C'est en général la gloire de Dieu et le salut des âmes, et pour dire quelque chose de plus particulier, c'est l'intégrité de la foi ; c'est dans le clergé une discipline qui en écarte les vices et l'ignorance ; dans les communautés religieuses, l'observance des vœux monastiques, au dehors une parfaite séparation du monde, au dedans la paix et l'union ; dans tous les états, la cessation des scandales, la connaissance des vérités au moins capitales du christianisme, la pratique des bonnes œuvres ; c'est encore la célébration régulière du service divin, la décoration des temples et des autels, l'exécution des pieuses volontés des fondateurs, etc. Tous ces détails sont bien insipides pour quiconque n'a pas le goût de la dévotion ; et quand même par des motifs naturels, et pour mériter l'approbation des hommes, on voudrait s'y livrer tout entier, il est impossible qu'on ne s'éloignât souvent de l'institution primitive du gouvernement ecclésiastique. La piété, je l'ai déjà dit, destituée de prudence et de savoir, désire le bien, et ne le connaît pas ; mais la sagesse humaine toute seule ne

(31) *O pastor, et idolum, derelinquens gregem.* (*Zachar.* XI, 17.)

l'aime, ni ne le connaît. La gloire de Dieu et le salut des âmes sont des mots qu'elle prononce sans en comprendre la force, et sans en faire une juste application. Un citoyen perfide, ennemi secret de son prince et de sa patrie, servira mal l'un et l'autre dans les emplois qu'il obtiendra. De même l'Eglise doit être mal gouvernée par ceux qui n'ont que de l'indifférence pour ses intérêts les plus chers. La dévotion peut n'être qu'avantageuse aux autres gouvernements; elle est essentielle au gouvernement ecclésiastique, et l'une des louanges que la postérité donnera au règne sous lequel nous vivons, c'est d'avoir cherché avec une attention si marquée, pour remplir les premières dignités de l'Eglise, des sujets recommandables par leur piété.

# L'ESPRIT DES AFFAIRES.

Si pour être propre aux affaires, il suffisait d'avoir une connaissance exacte des choses dont on doit traiter, la question que nous proposons serait bientôt décidée. Comme la dévotion, par elle-même, ne donne ni ne suppose cette connaissance, elle n'empêche pas non plus de l'acquérir ou de la conserver. Un dévot peut entendre aussi parfaitement que tout autre les intérêts des cours, les finances, le commerce, le droit public, les lois civiles; et jusque-là il est évident que l'esprit des affaires et la dévotion ne sont pas incompatibles.

Mais lorsqu'on prétend qu'un dévot ne peut être homme d'affaires, ce n'est pas précisément par le défaut de connaissances suffisantes. Il faut même convenir que l'intelligence et l'habileté, quoique d'un grand poids dans le maniement des affaires, ne sont pas les seules parties nécessaires pour y réussir. On a vu des hommes avec des lumières et une éloquence peu communes échouer dans des entreprises heureusement conduites par d'autres personnes qui n'avaient pas les mêmes talents.

L'esprit des affaires est d'abord ce sens droit et juste qui saisit le vrai et ne le perd jamais de vue, de quelque nuage qu'on cherche à l'envelopper. Je ne m'y arrêterai pas après ce que j'ai dit dans la question précédente. La même justesse d'esprit que la dévotion est capable d'apporter dans le gouvernement, elle peut l'employer avec plus d'avantage et de facilité dans le maniement des affaires. C'est également dans l'un et dans l'autre de ces deux genres un talent naturel que l'usage perfectionne, qui manque quelquefois aux dévots, plus souvent encore à ceux qui ne le sont pas, mais dont la privation ne prouve rien contre la dévotion.

Ce qu'on lui reproche particulièrement dans le sujet que nous traitons, c'est d'être incompatible avec cette dextérité qui est la principale partie d'un homme d'affaires. Si pour terminer les affaires, il ne fallait que mettre en évidence la justice et le bon droit, l'équité pourrait suffire dans celles qui sont aisées, et dans les affaires plus épineuses, une parfaite connaissance des prétentions respectives et de la matière contestée. Mais il est des affaires si embrouillées, que dans l'impossibilité d'y voir clair, la seule manière de les terminer est de prendre les tempéraments qui se rapprochent davantage de ce point de justice et de vérité qu'on ne peut découvrir avec certitude. C'est alors qu'on a besoin de cette dextérité qui forme, à proprement parler, l'esprit des affaires; car un esprit trop raide et trop austère ne sait pas se plier à des tempéraments : il veut que tout soit d'un seul côté, et c'est celui dont il épouse la cause. S'il consent enfin à quelque accommodement, c'est à des conditions accablantes pour son adversaire. On a beau lui représenter qu'il traite une affaire litigieuse, que les raisons qu'il fait valoir sont combattues par d'autres également fortes, que les plus longues contestations, loin de ramener la lumière, n'ont fait qu'augmenter les ténèbres, et qu'il faut partager à proportion de l'incertitude ce qui ne peut être ou entièrement accordé ou entièrement refusé, il méprise des représentations si justes, résolu à tout perdre ou à tout gagner.

Ce défaut, qui est diamétralement opposé à l'esprit des affaires, n'est pas celui de la dévotion, telle au moins que je l'ai toujours supposée, c'est-à-dire, fidèle à ses propres maximes. Il ne faut que jeter les yeux sur les caractères que saint Paul (32) donne à la charité chrétienne. On verra qu'elle n'est attachée ni à ses intérêts personnels, ni à ses sentiments particuliers; que pour ce qui la concerne elle-même, elle est plutôt prête à relâcher une partie de ses droits, qu'à exiger avec trop de vivacité ce qui ne lui est pas incontestablement acquis; et que dans les affaires qui lui sont étrangères, elle ne prétend pas dominer sur les esprits, ou rendre par son opiniâtreté les divisions immortelles. Douce et modeste, elle travaille au contraire à réunir les cœurs et à concilier les différends. Ne trouve-t-elle pas, après un examen impartial, des motifs qui puissent servir de fondement à une décision rigoureuse, ce serait alors une injustice que de juger ou de vouloir être jugé ainsi. Des tempéraments qui remplissent à l'égard de

(32) *Charitas patiens est, benigna est. Charitas non æmulatur, non agit perperam, non inflatur, non est ambitiosa, non quærit quæ sua sunt, non irritatur,* etc. (*I Cor.* XIII.)

toutes les parties intéressées l'étendue de leurs droits apparents, sont seuls conformes à l'équité, et la dévotion se contredirait elle-même, si elle s'obstinait à les rejeter.

Mais il n'est point d'affaires où l'esprit liant et la dextérité soient plus nécessaires et plus utiles que celles où les grandes difficultés naissent de la disposition de ceux qui les traitent. On a bientôt appris par l'usage des affaires, qu'elles sont ordinairement moins difficiles en elles-mêmes, que par les circonstances qu'on y mêle. Si elles ont été précédées par l'union ou par l'indifférence, elles traînent à leur suite l'aigreur et même la haine. La contrariété des intérêts refroidit d'abord des amis, ou indispose des personnes qui ne se connaissaient pas. Il échappe des paroles piquantes qu'on ne manque jamais, ou par une malignité secrète, ou par un attachement mal entendu, de redire à ceux qui devraient les ignorer. Défigurées par d'infidèles rapports, ou par une imagination échauffée, elles paraissent encore plus injurieuses. Si l'on se rencontre naturellement, ou si l'on se cherche pour s'éclaircir, la présence réveille l'animosité, l'éclaircissement dégénère en querelle, et l'on se sépare plus brouillés qu'on ne l'était avant que de se voir. Les procédés suivent de près les discours. On ne se ménage plus, et l'on trouve dans les discussions qu'on a ensemble des occasions continuelles de se procurer des chagrins et des dégoûts réciproques.

Dans cette situation, une affaire simple en elle-même devient difficile et souvent compliquée. Le fond sur lequel la dispute a commencé n'est plus l'unique ou même le principal objet, les incidents survenus depuis la naissance de la contestation lui donnent une nouvelle face. Il arrive quelquefois que celui qui avait raison dans le fond, a eu dans la forme des torts assez graves pour rendre sa cause mauvaise, ou perdre du moins l'avantage qu'il avait sur son adversaire.

C'est en vain qu'on se flatterait de finir une telle affaire, en se bornant à l'étudier suivant les principes de la justice, et en faisant seulement connaître de quel côté se trouve le bon droit, ou, s'il est partagé, en quoi chacune des parties intéressées doit l'emporter, en quoi elle doit succomber. Ce n'est là que la moindre partie du travail que cette affaire demande. Il faut la suivre depuis ses premiers commencements jusqu'au point où elle est enfin parvenue. C'est de ce point qu'il faut nécessairement partir; car inutilement voudrait-on la remettre dans l'état où elle n'est plus. Inutilement voudrait-on tenter l'impossible, en dépouillant les hommes de toutes les passions qui retardent la conclusion des affaires. On doit les supposer jaloux de leur honneur, qu'ils mettent souvent où il n'est pas, attachés à leurs intérêts, capables de haine et de ressentiment, et c'est sur ce pied là qu'on doit traiter l'affaire qu'on veut terminer. Si les personnes qu'elle intéresse eussent été exemptes de ces défauts, cette affaire ne fût pas devenue aussi épineuse que nous la supposons. Quand on rencontre des cœurs droits, des esprits paisibles, des âmes élevées au-dessus des sentiments vulgaires, on termine avec moins de peine leurs affaires, qui n'ont d'autres difficultés que celles qui sont inséparables de la matière. Mais nous ne parlons point ici de ces personnes dont le nombre n'est pas grand dans le monde. Les difficultés dont il s'agit, indiquent d'autres dispositions dans ceux qui les ont fait naître, et quelque imparfaites, quelque vicieuses même que soient leurs dispositions, il faut y avoir égard, si l'on veut traiter avec succès l'affaire qui les divise.

Que ne doit-on pas attendre de la dévotion, dans le maniement des affaires de cette espèce? Faut-il une patience infinie pour recevoir les plaintes et les accusations mutuelles, pour soutenir la répétition ennuyeuse des mêmes discours et des mêmes raisonnements, pour essuyer l'humeur inégale, brusque et emportée des personnes dont on traite les affaires, pour supporter d'autres défauts plus rebutants encore, l'obstination, la cupidité, la mauvaise foi, la dévotion aura cette patience, et l'on peut même dire que sans elle il est rare et bien difficile de la conserver jusqu'au bout. Car parmi les défauts dont les hommes sont remplis, ils ont surtout celui de ne pouvoir tolérer dans autrui leurs propres défauts. Un avare est le premier à condamner l'avarice d'un homme qui en a peut-être moins que lui. Un ambitieux taxe d'injustice et de folie l'ambition de son rival. Deux caractères altiers et impérieux, deux génies inquiets et turbulents, sont insupportables l'un à l'autre, et comme c'est en traitant des affaires, que ces défauts sont plus sensibles, c'est alors qu'ils sont plus choquants. Un homme d'une vertu médiocre, et à plus forte raison celui qui n'est pas animé par des vues chrétiennes, se lasse bientôt d'une discussion où il n'aperçoit dans les parties intéressées ni raison, ni justice, ni sincérité. Il regarde comme un temps perdu celui qu'il emploie à l'examen d'une affaire dont il désespère de voir la fin, et quand il se flatterait de la terminer, les personnes qui contestent entre elles ne lui paraissent pas dignes de ses soins.

Mais plus la parfaite dévotion sait se préserver des faiblesses humaines, plus elle est capable de les supporter. Elle connaît le limon dont les hommes sont pétris, et loin d'être étonnée des vices qu'elle remarque en eux, elle admire au contraire comment au milieu de tant de piéges, avec un si prodigieux penchant pour le mal, la corruption n'est pas encore plus grande, ni plus générale. Sa patience, soutenue de ces sages pensées, résiste aux plus longues et aux plus fortes épreuves. Elle est en état de traiter avec des hommes, quelque déraisonnables, quelque difficiles, quelque violents, quelque injustes qu'ils puissent être. Il faut

même que leur opiniâtreté soit invincible, et leurs différends sans espoir de conciliation, si elle ne triomphe pas enfin des obstacles qu'on lui oppose. Sa charité la rend ingénieuse à trouver des expédients pour adoucir des cœurs ulcérés, pour satisfaire toutes les parties, ou du moins pour obtenir en leur faveur ce qu'il est possible de leur procurer. Elle ne regrette pas le temps qu'elle a employé en de si pénibles et de si fatigantes discussions ; trop heureuse de rétablir à ce prix la paix et la justice parmi des hommes dont les vices, plus dignes de sa compassion que de sa colère, ne lui font pas oublier l'origine et la destination.

C'est dans cet esprit que la dévotion traite, non-seulement les affaires dont elle peut être l'arbitre, mais les siennes propres, et celles qu'elle est chargée de négocier. A l'égard des premières, quelle voie plus prompte et plus facile pour les terminer, que le détachement enseigné par l'Evangile! Le mien et le tien, *ces froides paroles*, selon saint Chrysostome (33), mais qui ont allumé dans le monde tant d'incendies, éternisent les contestations qu'elles font naître. On ne demande, dit-on, que ce qui est à soi, et sous ce spécieux prétexte, on ne veut rien relâcher de ses prétentions. Tous parlent le même langage, et tous concourent également par cette disposition à prolonger une affaire qui ne peut ordinairement être finie que par des cessions réciproques. On ne s'aperçoit pas en parlant et en agissant ainsi, que la plupart des injustices ont leur source dans cet attachement invincible pour ses intérêts, et dans la prévention où l'on est à l'égard de sa propre cause. Il est moins de personnes qui volontairement et avec connaissance attentent sur les biens et sur les droits d'autrui, qu'il ne s'en trouve d'aveuglées par leur cupidité. Dans cet aveuglement, elles se persuadent que toutes leurs prétentions sont justes, et qu'on leur dispute mal à propos ce qui leur est légitimement acquis. Plusieurs néanmoins se trompent, et de cette erreur naissent des injustices, dont le préservatif ou le remède est une disposition toute contraire à celle que nous venons de marquer. Il faut, conformément au précepte de l'Evangile, se dégager de cette forte passion pour des biens frivoles et périssables. Détaché de ce qu'on possède, on n'étendra pas ses désirs à ce qu'on ne doit pas avoir. Si, par une méprise pardonnable, on demande ou l'on retient, sans le vouloir, ce qui appartient à autrui, on se laisse aisément détromper; et dans le cas du doute, on n'a pas de peine à comprendre qu'il est de la justice, comme de la charité, de céder une partie de ses prétentions. Un chrétien pénétré des maximes de sa religion est véritablement un homme liant, et il faut être souverainement injuste, pour ne pas conclure avec lui les affaires les plus importantes.

(33) « Meum et tuum frigidum illud verbum. »

Il est sur cette matière une difficulté plus grande par la conduite de quelques gens de bien, qu'elle ne devrait l'être en elle-même. On demande comment la dévotion peut sacrifier les droits qu'elle croit avoir, lorsqu'elle n'en a que l'usufruit et non la propriété. C'est sur ce principe qu'on a vu et qu'on voit encore tous les jours des personnes, d'ailleurs très-désintéressées, soutenir avec la dernière chaleur les intérêts d'un bénéfice, ou les droits d'une place. Je respecte leurs motifs, et je n'ai garde de blâmer sans distinction les démarches que ces motifs inspirent. Elles sont nécessaires jusqu'à un certain point, et j'avoue qu'on doit avoir plus de zèle et d'attention pour conserver des biens dont on n'est que le dépositaire, que pour défendre ceux dont on est le maître absolu. Cette circonstance doit rendre un homme plus réservé dans le sacrifice de ses prétentions. Mais qu'elle l'oblige à n'en céder jamais aucune, qu'elle lui impose la nécessité d'entreprendre et de suivre jusqu'à l'extrémité toutes les affaires où il y a quelque espoir de réussir, sans égard au scandale et à l'aigreur inséparables de ces opiniâtres poursuites, en un mot, que sa qualité d'usufruitier lui défende de terminer amiablement les discussions où elle l'engage, c'est ce qu'on ne me persuadera jamais, et ce que je ne puis regarder comme conforme à l'esprit de la véritable dévotion.

Il est certain d'abord que l'ambition, l'orgueil et l'avarice, passions honteuses, si elles se montraient à découvert, aiment à se déguiser sous un masque qui cache leur difformité. Rien de plus imposant que l'obligation de veiller sur un dépôt qu'on veut transmettre à ses successeurs dans la même intégrité qu'on l'a reçu ou qu'on a dû le recevoir. Avec quelle éloquence la cupidité fait-elle valoir alors les motifs qui paraissent la justifier! Elle trahirait son honneur et sa conscience, elle violerait toutes les lois, si elle renonçait à ses prétentions. C'est à regret qu'elle se voit forcée de troubler son repos et celui des autres. Elle voudrait qu'il lui fût permis de tout céder. Mais un devoir rigoureux l'emporte sur son amour pour la paix, et c'est par vertu qu'elle combat avec tant d'acharnement, pour s'assurer tout ce qui flatte ses désirs. Plus cette illusion est séduisante, plus la dévotion doit se précautionner contre elle. Elle doit toujours craindre les passions, mais surtout lorsqu'elles empruntent les traits de la vertu, et qu'elles intéressent la religion dans le succès de leurs coupables desseins. Que la dévotion, éclairée toutefois, agisse seule et sans le mélange de la cupidité, les affaires de cette nature ne donneront plus les mêmes embarras. Uniquement attachée à la justice, et supérieure à tous les intérêts, qui offusquent les plus pures lumières, elle souscrira, s'il le faut, à sa condamnation, ou si l'équité le demande, elle entrera sans peine dans un plan raisonnable de conciliation.

De plus, en supposant une affaire très-juste, la dévotion se croira-t-elle obligée de l'entreprendre, s'il n'est question que de quelques avantages qui ne puissent être recouvrés que par des contestations préjudiciables à la charité et peu édifiantes pour le public? La crainte de ce double inconvénient ne doit-elle pas arrêter les poursuites les plus légitimes? Loin d'engager sa conscience, en laissant les choses, pour éviter de si grands maux, dans l'état où on les a trouvées, est-il rien au contraire de plus agréable à Dieu que cette modération? Je sais néanmoins qu'il est certaines entreprises dont il n'est pas permis de se dispenser, quelques suites qu'elles puissent avoir. C'est aux circonstances à décider de la nécessité de ces entreprises. Mais qui peut juger plus sainement de ces circonstances que la dévotion? Elle examine sans humeur, sans partialité, sans amour-propre, toutes les raisons d'agir, ou de rester dans l'inaction, et l'on peut être assuré que les démarches qu'elle fait après cet examen n'ont d'autre principe que l'amour de l'ordre et de la justice.

Pour ce qui est des affaires qu'on est chargé de négocier au nom d'autrui, il y a dans ces négociations deux écueils à éviter. L'un est un excès de condescendance qui trahit les intérêts confiés au négociateur; l'autre est une hauteur et une âpreté qui révoltent ceux avec lesquels il négocie. La condescendance qui passe ses pouvoirs, est une prévarication punissable. La hauteur et l'âpreté gâtent les affaires, et sans être aussi criminelles que l'excès de condescendance, elles sont quelquefois également nuisibles aux intérêts que l'on soutient.

Le premier de ces deux écueils n'est pas ordinaire dans les négociations où l'on traite les affaires de ceux de qui l'on dépend. On a dans le maniement de ces affaires, des instructions dont tous les pleins pouvoirs ne permettent pas de s'écarter. Indépendamment de l'honneur et du devoir, le châtiment suivrait de trop près la témérité de l'infidèle négociateur, pour qu'on ait lieu d'appréhender qu'il ne se laisse séduire; et cette séduction serait d'ailleurs inutile à ceux qui en auraient été les auteurs, puisque toute négociation désavouée tombe d'elle-même, et que les traités les plus solennels ont besoin de ratification. Mais il est d'autres affaires où cette séduction est plus dangereuse, et où l'on peut dire à la honte de l'humanité, qu'elle n'est que trop commune. Ce sont les affaires qu'on traite avec une espèce de dépendance, non de ceux au nom desquels on agit, mais de ceux avec lesquels on négocie, où la crainte aussi bien que l'espérance est une raison de mollir, où le consentement qu'on donne est décisif, parce que ceux qu'on trahit, sont trop faibles pour s'en relever, et ceux à qui on se livre assez puissants pour faire exécuter ce qu'on leur promet. Des circonstances si délicates exigent dans le négociateur une fermeté inébranlable. Je sais que la droiture du cœur et la noblesse des sentiments peuvent suffire pour ne pas commettre une prévarication qui couvre d'infamie, aux yeux du monde, celui qui s'en rend coupable. Mais il faut au moins convenir que la dévotion s'accorde parfaitement avec cette fermeté, qu'elle seule, sans le secours des motifs naturels, peut l'inspirer, et que mieux que tous ces motifs elle surmonte les obstacles qui détournent alors un négociateur de la route que son devoir lui trace.

Il est des personnes qui, susceptibles de frayeur par la faiblesse de leur caractère, cèdent facilement aux reproches et aux menaces. On les voit accepter les plus indécentes propositions, non parce qu'elles se laissent corrompre par l'appât d'un vil intérêt, mais parce qu'une imagination alarmée leur représente comme le plus grand de tous les maux les suites d'un refus constamment soutenu. J'avoue qu'une médiocre dévotion ne détruit pas cette timidité naturelle; mais l'indévotion est encore moins propre à la détruire, et des âmes de cette trempe, sans aucun sentiment de christianisme, succombent d'autant plus aisément aux attaques qu'on leur livre, qu'outre leur faiblesse, elles sont plus accessibles à la corruption.

Ce n'est pas à de si timides négociateurs que de pareilles affaires doivent être confiées. Mais si l'on peut attendre d'eux une force qu'ils n'ont pas naturellement, c'est surtout par le secours d'une éminente piété. Elle a fait affronter la mort et les plus horribles supplices à des millions de martyrs que leur âge et leur sexe semblaient rendre incapables de ces héroïques efforts. Pourquoi ne ferait-elle pas mépriser des maux infiniment moindres, dans une cause qui sans être aussi sacrée que celle de la foi, exige le même courage? La dévotion aime mieux encourir la disgrâce de ceux qui dispensent les richesses et les dignités, souffrir même l'exil, le dépouillement de ses biens, la privation de tout ce qu'elle a de plus cher au monde, et jusqu'à la mort, s'il le faut, que de consentir à son propre déshonneur, et d'abuser de la confiance qu'on lui a témoignée. C'est là une de ces occasions où l'orgueil, si odieux d'ailleurs à la piété, devient pour elle une vertu. Elle rougirait d'une bassesse, moins par ce que le monde pourrait en penser, quoiqu'elle sache que son jugement doit quelquefois être respecté, que par la turpitude réelle d'une action contraire à l'honneur et à la probité. Elle braverait toutes les menaces, elle dédaignerait les offres les plus séduisantes pour épargner à sa réputation une flétrissure qui serait en même temps une tache devant Dieu. Car elle compte parmi ses devoirs *le soin de son nom* (34) et l'édification publique. Elle regarde également comme une obligation de conscience le soutien des intérêts remis entre ses mains.

(34) *Curam habe de bono nomine.* (*Eccli.* XLI, 15.)

C'est un dépôt inviolable qu'on peut lui arracher malgré elle, mais qu'on ne l'engagera jamais par crainte ni par espérance à livrer volontairement.

C'est ainsi que la dévotion, invincible contre les tentations, les plus dangereuses, conduit les affaires où il faut de la fermeté. Mais elle sait retrancher de cette fermeté un excès qui la rendrait vicieuse. Elle assaisonne ses refus, déjà trop amers par eux-mêmes, de tout ce qui peut en tempérer l'amertume. Comme elle agit sans passion, elle parle sans emportement. Elle ménage ses termes avec l'attention la plus scrupuleuse, et à des paroles peu mesurées elle oppose des réponses pleines de sagesse et de dignité. Elle ne se fait pas une fausse gloire de rendre mépris pour mépris, outrage pour outrage, ni d'amuser le monde par le récit d'une conversation où elle aura montré de la hardiesse et de la présence d'esprit ; contente d'avoir mis la raison de son côté, et ne se croyant victorieuse dans une contestation, que lorsqu'elle a le double avantage de soutenir la meilleure cause, et de la soutenir avec modération.

En effet, quel est le fruit de ces aigres disputes où parce qu'on est d'un avis différent, et qu'on n'est pas chargé des mêmes intérêts, on se dit réciproquement les choses les plus offensantes? Est-ce ainsi qu'on prétend terminer les affaires qu'on traite ensemble? Et une animosité déclarée entre les négociateurs est-elle un prompt acheminement au succès de la négociation ? Celui qui occupe une place qui lui donne une autorité supérieure, est sans doute inexcusable de se prévaloir de l'autorité de sa place, pour se livrer avec plus de liberté aux saillies d'une humeur chagrine et impérieuse. Il devrait se souvenir que son rang et le pouvoir qu'il exerce l'obligent à plus de retenue ; qu'étant comme les autres hommes et plus que les autres hommes, sujet à se tromper, il est fait pour écouter les représentations de ceux qui ont droit de lui parler ; et qu'avec la plus forte persuasion qu'il n'exige rien que de juste, il ne peut pas trouver mauvais que d'autres personnes, qui ne pensent pas comme lui, règlent leurs démarches, non sur ses volontés, mais sur leur conscience.

Mais d'un autre côté, celui qui traite une affaire avec une sorte de dépendance, doit avoir de grands égards et d'extrêmes ménagements pour celui de qui cette affaire dépend. Il a beau dire qu'on ne lui rend pas à lui-même ce qu'il a droit de prétendre, qu'il ne doit rien à la personne, et qu'il ne doit pas assez à la place pour s'assujettir à des manières et à des procédés qu'on reconnaît mal. Il a beau se plaindre de la bizarrerie, de l'entêtement et de l'injustice qu'il rencontre sur ses pas. Tout cela peut être vrai ; mais tout cela n'autorise pas une conduite directement opposée à l'esprit de la commission dont il est chargé. S'il veut l'exécuter heureusement, il doit gagner la confiance des personnes dont il a besoin, ou du moins éviter soigneusement tout ce qui pourrait les blesser. La nature des affaires qu'il traite avec elles ne l'expose que trop souvent à leur déplaire, sans ajouter une forme qui rende le fond encore plus odieux. J'avoue que des hommes supérieurs à leur place par leurs sentiments et par leurs lumières ne s'arrêteraient pas à de frivoles minuties, qu'ils n'auraient garde de mêler des ressentiments particuliers à l'intérêt public, qui doit seul les occuper, et que le mérite du fond l'emporterait auprès d'eux sur la forme dont ils se plaignent. Mais ces âmes fortes, ces génies élevés sont rares ; et l'on ne sait que trop, que les plus légères circonstances décident des plus grandes affaires. Il est donc essentiel de ménager des esprits qui se cabrent aisément ; et si l'on ne peut parvenir à se les rendre favorables, de ne leur donner aucune prise sur soi par des hauteurs et des vivacités déplacées. Ces ménagements sont compatibles avec la dignité qui convient au rang du negociateur, et à l'importance de sa négociation ; et s'il est capable du personnage qu'il joue, il saura relever à propos l'indécence d'un discours hasardé, sans répliquer sur le même ton.

Voilà ce que dicte la raison. Mais la raison seule a-t-elle assez de pouvoir sur un caractère ardent et impétueux qui s'irrite d'abord et dans les transports de sa colère ne garde aucune mesure? Il oublie alors que les personnes avec lesquelles il traite, peuvent faire avorter ou réussir ses projets. Indigné de leurs premiers refus, qu'il ne croit pas faits pour un homme tel que lui, il s'en plaint avec une fierté qui les rend encore plus inflexibles. Outré des moindres manquements, qui ne sont quelquefois que des distractions pardonnables dans les grandes places, sensible avec excès à des injures qu'il serait peut-être de la prudence de dissimuler, il tourne en démêlé une négociation dont on est en droit de lui imputer dans la suite le mauvais succès. C'est ici que la dévotion, si méprisée dans le monde, est d'un merveilleux usage pour aplanir une des principales difficultés des affaires. Elle étouffe dans le cœur les mouvements de l'orgueil et de la colère, elle supprime toutes les paroles que suggèrent ces deux passions, et ne laisse rien dire, lorsque la langue suit ses impressions, dont on puisse avoir lieu de se repentir. S'il est quelque moyen de faire goûter des raisons solides à un homme fortement prévenu, c'est de lui parler avec la patience et la douceur qu'enseigne le christianisme ; et si ce remède ne suffit pas pour guérir ses préventions, on n'est responsable ni devant Dieu ni devant les hommes, des maux qu'elles produisent, après avoir fait, pour les détourner, tout ce qu'on pouvait attendre du zèle le plus pur et le plus sage.

Quoique nous ayons pu dire jusqu'à présent en faveur de la dévotion, ses adversaires n'avoueront pas encore qu'elle puisse avoir l'esprit des affaires. Cet esprit, disent-

ils, consiste dans une adroite et fine politique, que les maximes de l'Évangile n'admettent pas. Elles veulent que tous nos discours se réduisent *à un oui*, ou *à un non* (35). Un langage si laconique et si précis conviendrait-il à la plupart des affaires? Pour les traiter habilement, il faut savoir déguiser sa pensée, échapper à des questions importunes par des réponses captieuses, induire même en erreur ceux qu'il est à propos de tromper. Combien d'atteintes données à la candeur et à l'ingénuité chrétiennes? Cependant quelle autre voie pour reussir dans des affaires qu'un excès de franchise ruinerait infailliblement! Les affaires demandent encore des principes de conduite plus hardis qu'il n'est permis d'en avoir sous l'empire de la dévotion. Elle craint continuellement d'engager sa conscience, en faisant quelque injustice, en violant quelque précepte de la loi, en donnant occasion à d'autres de commettre les mêmes péchés. Cette crainte arrête ses démarches les plus nécessaires, et pendant qu'elle délibère avec elle-même, les moments décisifs passent et ne reviennent plus, les conjonctures favorables disparaissent, et une affaire importante échoue par des scrupules qu'aucune considération humaine ne peut calmer. Une morale si exacte, une conscience si timorée, s'accordent mal avec l'esprit des affaires. Il faut ou s'éloigner d'elles pour jamais, ou renoncer à cette extrême délicatesse sur le choix des moyens, adoucir la loi par de commodes interprétations, s'occuper un peu moins de l'autre vie, et tourner davantage ses pensées vers ce qui peut être avantageux dans celle-ci.

C'est là sans doute l'objection la plus spécieuse qu'on pût proposer contre la dévotion. Mais que pouvait-on dire en même temps de plus honorable pour elle? Quelle est cette politique dans le maniement des affaires avec laquelle la dévotion est incompatible? Si c'était seulement une prudence louable qui n'a que des vues droites, et n'emploie pour y parvenir que des moyens légitimes, elle n'aurait rien à craindre d'une conscience formée sur les plus étroites maximes de l'Évangile. L'on ne se contente donc pas de cette prudence, et l'on veut une politique qui ne consulte dans ses entreprises ni la morale chrétienne ni l'équité naturelle, qui, dans l'exécution des entreprises même les plus justes, sache préférer des voies sûres et abrégées à des moyens innocents, qui ne soit effrayée ni d'une fourberie ni d'une infidélité, et qui de ces trois mobiles des actions humaines, l'intérêt, la réputation et la vertu, ne mette la vertu qu'après la réputation, et l'une et l'autre qu'après l'intérêt. A ces traits on reconnaît la politique de Machiavel. La dévotion l'abhorre, et s'il n'y a point d'autre politique, si celle-là entre nécessairement dans la conduite des affaires, la dévotion se déclare elle-même incapable d'en traiter aucune. La probité peut-elle penser autrement? S'accommode-t-elle mieux que la dévotion d'une politique qui foule aux pieds la vérité, la justice et les lois? Périsse une si affreuse politique, et loin d'insulter à la dévotion parce qu'elle en ignore les principes, convenons, au contraire, qu'elle n'a rien de plus admirable que d'inspirer au chrétien une telle horreur pour le crime, que la conquête même de l'univers ne puisse pas l'engager à le commettre.

Les hommes seraient bien à plaindre, si le système du politique italien était raisonnable. Obligés de traiter ensemble des affaires, ils seraient réduits à la funeste nécessité d'employer, les uns contre les autres, l'injustice, la duplicité, la perfidie; et ces vices si odieux, changeant tout à coup de nature, deviendraient des qualités estimables. Grâce au ciel, la perversité du cœur humain n'est pas encore montée jusqu'à ce point que de consacrer les forfaits. Il n'est que trop ordinaire de pratiquer les maximes de Machiavel. Mais il y a longtemps qu'on leur a dénoncé un anathème universel; et les gens sages les méprisent comme aussi contraires à la saine politique qu'à la loi divine et aux intérêts de la société.

Il est faux d'abord qu'on ne puisse traiter des affaires sans s'écarter du précepte de l'Évangile qui défend le mensonge. On tombe d'accord qu'il est quelquefois nécessaire de ne pas dire la vérité à ceux qui n'ont pas droit de la savoir. Voilà tout ce qu'exige la prudence dans l'administration des affaires. C'est aussi ce que la dévotion permet, ce qu'elle autorise, ce qu'elle ordonne même. L'indiscrétion n'est pas plus excusable dans la morale du christianisme que dans celle du monde. On peut même dire que la première favorise encore plus que la seconde la circonspection qui évite les paroles, non-seulement pernicieuses, mais inutiles. Un homme qui se tait plus volontiers qu'il ne parle, et qui veille attentivement sur tout ce qu'il doit dire, est moins exposé à révéler des secrets importants, que celui qui n'a pas les mêmes motifs d'aimer le silence et d'observer ses discours. Si l'on ne se borne pas à cette circonspection, et qu'on demande encore ou une altération formelle de la vérité, ou des équivoques et des restrictions également trompeuses, la dévotion, qui les condamne, refusera constamment de s'en servir, quelque succès qu'on puisse lui promettre dans les affaires qu'elle a entreprises. Elle ne fait en cela que se conformer au droit naturel, et la probité doit parler le même langage. Il faut bien que les ennemis de la dévotion conviennent que parmi les moyens de réussir, ceux qui sont essentiellement mauvais doivent être rejetés. Dès que la dévotion, d'accord avec la probité, trouve ce caractère dans le mensonge, quelque forme qu'on veuille lui donner, elle a raison d'en réprouver l'usage, et si c'est là ne

(35) *Sit sermo vester est, est; non, non. Quod autem his abundantius est, a malo est.* (*Matth.* III, 37.)

pas entendre les affaires, elle prend condamnation sur l'ignorance qu'on lui reproche.

Mais pour quelques occasions où la fausseté fait réussir les affaires, combien d'autres où elle les gâte, où même elle les ruine sans ressource! On parle à des personnes éclairées qui sentent le piége qu'on leur tend, qui se défient d'un discours ambigu, et démêlent dans ses détours tortueux la vérité qu'on veut leur cacher. On soutient à des gens instruits le contraire de ce qu'ils savent positivement, et le mensonge, inutile alors à son auteur, lui devient inévitablement nuisible. On vient à bout d'en imposer quelque temps à des hommes plus crédules; mais lorsque la fraude se découvre, quel mépris et quelle indignation ne conçoivent-ils pas contre l'imposteur, et combien lui font-ils payer chèrement le triomphe passager qu'il a remporté sur leur bonne foi? La vérité, qui est le lien du commerce que les hommes ont ensemble, doit régner dans les affaires, plus encore que dans les autres sujets de leurs conversations. C'est souvent l'unique moyen d'achever heureusement une bonne affaire, ou de se tirer d'une mauvaise. On n'a vu personne se repentir d'avoir dit la vérité, quand il a dû la dire. On a vu bien des gens se perdre par la dissimulation et le mensonge.

Il n'est pas moins faux qu'en entrant dans les affaires, il faille s'endurcir contre les remords d'une conscience trop délicate sur les règles de la justice. Voudrait-on se persuader à soi-même que l'univers n'est qu'une vaste forêt peuplée de brigands, et que dans l'espèce des hommes le plus sage est celui qui vole avec plus d'habileté, et qui sait mieux mettre ses larcins à couvert? Triste peinture que font quelques esprits dangereux de ce monde qu'ils habitent, de l'humanité dont ils font partie, et qui décèle en eux les dispositions dont ils croient tous les autres hommes coupables. Ne leur envions pas une politique fondée sur de tels principes. Elle réussit souvent, je l'avoue, et Dieu le permet ainsi pour nous détacher de ce monde, où la vertu ni le vice ne sont pas toujours dans leur place naturelle, et pour nous rappeler par la vue de ce désordre à la pensée d'une autre vie, où les droits de la justice sont exercés dans toute leur étendue. Toutefois c'eût été pour les justes même une tentation trop forte que la prospérité continuelle des méchants: Dieu les humilie quelquefois et les écrase aux yeux de l'univers. Il confond leurs desseins ambitieux, il déconcerte les mesures de la politique la plus raffinée, et pour un Cromwel aussi heureux qu'habile scélérat, on en compte une infinité d'autres, ou renversés au milieu de leur course, ou précipités avec ignominie du faîte des grandeurs.

La vraie prudence est celle qui ne forme d'abord que des projets légitimes, et n'adopte ensuite pour leur exécution que des moyens qui ne fassent pas rougir la vertu. Le mal ne cesse pas d'être ce qu'il est, parce qu'il conduit au bien; et il faut avoir l'esprit très-resserré, ou l'âme fort corrompue, pour s'applaudir d'un succès qu'on ne doit qu'à l'injustice ou à d'autres voies également criminelles. Il y a, dit-on, des affaires qu'il est impossible de terminer, si l'on s'attache littéralement à la loi. Elles sont justes néanmoins. Une délicatesse qui fait renoncer à de si grands avantages, n'est-elle pas excessive?

Ainsi raisonnent des hommes qui n'ont que des vues courtes et de fausses idées sur la pureté de la morale. Mais un cœur solidement vertueux met à la tête de toutes ses démarches la résolution invariable de respecter, non-seulement la loi, mais encore les bienséances. Tout ce qui est mauvais par soi-même, tout ce qui est bas, indécent et honteux, n'est plus un moyen pour lui. Il ne connaît d'autres expédients que ceux qui puissent être avoués par l'honneur et par la conscience. Un esprit supérieur trouve plus aisément qu'on ne se l'imagine de pareils expédients. Ils ne sont pas si rares quand on sait les chercher, ni si faibles quand on sait s'en servir. C'est l'ignorance, comme je l'ai déjà remarqué, c'est aussi la paresse, qui fait choisir dans les affaires les moyens illicites, parce qu'ils se présentent les premiers, et que l'usage en est ordinairement plus facile. Si la dévotion les rejette, ce n'est pas par défaut de lumières. Elle peut les connaître, et lorsqu'elle est jointe à l'intelligence, elle les connaît aussi bien que ceux qui ne craignent pas de les employer; mais elle aime mieux, s'il le faut, faire un plus long circuit, que de marcher dans des voies que le crime a frayées. Elle s'ouvre des routes qu'un zèle moins ardent et moins éclairé que le sien jugerait impraticables; et si elle n'aperçoit enfin, pour atteindre le terme, que des sentiers qui lui soient interdits, elle fait gloire de s'arrêter ou de reculer en arrière.

Tout ce que prouve le raisonnement de nos adversaires, c'est qu'il faut savoir, en se mêlant des affaires, discerner avec exactitude ce qui est réellement mauvais. S'embarrasser dans de vains scrupules, s'effaroucher d'une simple apparence, et sans vouloir aller plus avant, abandonner une affaire intéressante, c'est un défaut opposé à l'esprit des affaires; mais ce n'est pas celui de la véritable dévotion. Des dévots peuvent l'avoir, soit parce qu'ils manquent de connaissances nécessaires, soit parce qu'ils sont d'un esprit chancelant et irrésolu. Ceux-là doivent être exclus du maniement des affaires. Mais il en est d'autres qui, sans céder aux premiers en délicatesse de conscience, sont plus fermes et plus décisifs. Ils appliquent avec justesse les règles qu'ils ont parfaitement étudiées. Ils ne s'alarment pas sans fondement; ils creusent, ils approfondissent une affaire, avant que de décider qu'elle est mauvaise en elle-même, ou que les moyens qu'on propose pour la terminer sont vicieux. S'ils la jugent bonne, ils la retournent en mille manières pour décou-

vrir quelque voie légitime qui en procure le succès, et ils ne renoncent à un projet salutaire, que dans l'impuissance et le désespoir de l'exécuter sans donner atteinte à des lois inviolables.

Est-ce donc là cette puérile timidité, cette indécision dangereuse, cet attachement opiniâtre à ses sentiments, dont on accuse la dévotion? L'étendue et la supériorité de l'esprit, la droiture du jugement, la profondeur du savoir, préviennent ou corrigent ces défauts, et ce n'est pas à la dévotion qu'il faut s'en prendre, si toutes ces qualités ne se rencontrent dans plusieurs dévots. Il suffit à sa justification, qu'elle ne les détruise pas, qu'elle n'en empêche pas l'usage; et il ne manque rien à sa gloire, pourvu qu'en supposant les talents dont il ne lui appartient pas d'enrichir l'esprit, elle mette dans le cœur toutes les dispositions qu'on peut désirer pour entreprendre, pour soutenir, pour achever heureusement les plus grandes affaires.

---

# L'ESPRIT DE SOCIÉTÉ.

L'esprit de société n'est pas comparable à tous les genres d'esprit dont nous avons parlé jusqu'à présent. Quelle différence entre les talents d'exceller dans la littérature, dans les sciences, dans le gouvernement, dans les affaires, et le talent de plaire par la conversation! Celui-ci n'est bon que pour quelques moments : il ne passe pas les bornes des sociétés où l'on vit; hors de ce cercle, qui ne peut jamais être fort étendu, il ne fait qu'une médiocre sensation; et si l'on compte pour quelque chose la gloire qui demeure après nous, ce n'est pas ce talent qui transmet un nom à la postérité. Il ne donne au petit nombre de ceux qui le connaissent, qu'un amusement passager, dont la mémoire s'évanouit bientôt, tandis que l'estime, la reconnaissance, l'admiration de tous les siècles est réservée à ces hommes célèbres dont les ouvrages immortels joignent l'agréable à l'utile, dont les profondes recherches ont dévoilé les secrets les plus curieux des sciences, dont la sagesse et la capacité ont honoré les places qu'ils occupaient pour l'avantage de l'Etat et des citoyens. Indépendamment de cette fumée de gloire, qu'un esprit solide peut mépriser avec justice, si le choix des talents dépendait de nous, qui n'aimerait mieux, à juger sainement, être grand poëte, grand orateur, grand philosophe, grand théologien, grand homme d'État, qu'être seulement homme aimable dans le commerce?

Cependant on trouverait aujourd'hui parmi nous plus d'une personne qui choisirait autrement, et qui sacrifierait volontiers les grâces inimitables du style de La Fontaine, la hauteur incomparable du génie de Corneille, l'érudition d'un Pétau, d'un Mabillon, et, si on osait le dire, l'habileté dans le gouvernement et dans les affaires d'un Sully, d'un d'Ossat, d'un Colbert, la science militaire d'un Turenne et d'un Catinat, à cette légèreté de conversation que ces illustres personnages n'avaient pas, ou peut-être qu'ils dédaignaient. C'est le goût du frivole tant reproché à notre nation, et qui fait partie en quelques-uns de nos beaux-esprits de cette philosophie singulière dont ils se vantent; c'est, dis-je, ce goût insensé qui dicte un si faux jugement. On ne veut vivre que pour s'amuser. On érige en sagesse l'art de varier et de perpétuer les amusements. Dans ce sommeil de la raison, on perd toutes les idées du vrai, du grand et du beau. On n'estime plus que ce qui entretient les douces rêveries dont on craint de sortir. Tel est l'égarement qui décrédite dans le sein même de la France tout ce qui en fait, aux yeux des autres peuples, l'ornement le plus précieux. Egarement funeste, non-seulement aux mœurs, mais encore aux talents, qui s'énervent et qui s'avilissent dans la dissipation d'une vie oisive et voluptueuse.

Quelque progrès que puisse faire cet égarement déplorable, il ne prescrira jamais contre la raison, et il restera dans le monde assez de lumières pour conserver aux talents les plus estimables leur juste supériorité. Ce ne serait donc pas pour la dévotion un aveu fort humiliant que de se reconnaître incompatible avec l'esprit de société. Elle pourrait se consoler de cette perte, si c'en était une pour elle, par les avantages qui lui sont assurés dans tous les autres genres d'esprit. Mais il n'est pas juste de nous arrêter sur le point de terminer notre carrière. La dévotion, justifiée des reproches plus importants, n'a pas même à craindre les plus légères accusations. Plaire dans la société, est un genre d'esprit, quoique ce soit le moindre; et dans ce qu'il a de réellement estimable, il s'accorde avec la dévotion.

Il est des sociétés où la dévotion ne saurait paraître, et où, quelque esprit qu'elle pût avoir, elle serait nécessairement ridicule. Ce sont les sociétés où l'impiété dominante s'élève contre la religion, où la pudeur a sans cesse à rougir des discours que tient le libertinage. Quelle part la dévotion peut-elle prendre à de pareils entretiens? Applaudir ou conniver par le silence? C'est ce qu'il est impossible qu'elle fasse, persuadée, comme elle l'est, par la parole de Dieu (36), qu'on est coupable, soit par le mal qu'on commet, soit par celui qu'on

(36) *Qui talia agunt, digni sunt morte, et non solum qui ea agunt, sed etiam qui consentiunt facientibus.* (*Rom.* I, 32.)

autorise. Opposer les vérités chrétiennes aux maximes qu'elle entend? Mais ce n'est pas dans la chaire du vice qu'il faut prêcher la vertu, et on pourrait avec raison lui faire la même réponse qu'essuya Caton le censeur dans un lieu dont la gravité de ses mœurs devait lui défendre l'abord, et où l'austérité de sa morale était entièrement déplacée. Il ne reste à la dévotion d'autre parti à prendre que de s'éloigner de ces sociétés, ou, si le hasard l'y a conduite, de s'en retirer promptement, après les démonstrations qu'un zèle prudent doit lui suggérer.

Mais parce que ces compagnies sont interdites à la dévotion, doit-on en conclure qu'elle est incompatible avec l'esprit de société! Est-ce donc là le théâtre où brille véritablement cet esprit? A ne consulter même que le monde, un langage impie et obscène est-il le ton de la bonne compagnie Je n'ignore pas que plusieurs de ceux qui la composent ou qui se flattent de la composer, ne franchissent que trop souvent, dans leurs discours, des bornes qu'ils devraient respecter. Mais ils ne s'émancipent ainsi que dans des occasions où ils se croient plus en liberté. Lorsqu'il n'est pas de frein qui puisse arrêter la licence de leurs propos, ils deviennent mauvaise compagnie, s'ils ne l'ont pas toujours été, et ils ne paraissent dans la bonne que pour y être regardés avec mépris.

En effet, une règle de politesse qui est de tous les temps et de tous les pays, est de ne rien dire devant ceux qui nous écoutent, dont ils doivent se tenir offensés, s'ils se respectent eux-mêmes. Je ne parle pas de ces traits piquants qu'on lance quelquefois de dessein formé; ce sont des attaques ou des représailles que les lois du monde permettent en certaines circonstances, et il ne s'agit pas ici de marquer l'opposition de ces lois à celles de l'Evangile. Mais, quoiqu'on n'ait aucun prétexte de désobliger quelqu'un, lui tenir des discours qu'il ne peut entendre avec plaisir sans se faire tort à lui-même, c'est une grossièreté qui l'emporte sur celle des nations les moins civilisées. Ou l'on suppose que ces discours lui plaisent, et dès qu'on pense ainsi, l'on le méprise, et on lui en donne une preuve à laquelle il doit être sensible, même dans cette supposition; ou l'on suppose qu'il écoute ces discours avec peine, et l'on passe outre malgré cette persuasion, manière plus offensante encore que la première. Reconnaît-on dans ce procédé, je ne dis pas la politesse dont on se fait honneur aujourd'hui dans toute l'Europe, mais une civilité dont tous les hommes apportent les principes en naissant? Que faut-il penser, suivant cette règle, de ces hommes hardis qui ne craignent pas de blesser les bonnes mœurs ou d'outrager la religion devant des personnes que les bienséances de leur sexe ou de leur état, indépendamment du devoir de la conscience, obligent à une exacte retenue? Je l'ai déjà dit, ils n appartiennent pas à la bonne compagnie, dont leur naissance ou leur rang leur ouvre peut-être l'entrée; ils sont sans conséquence et sans considération dans le monde, qui ne peut accorder son estime à l'impudence et à l'effronterie. Fuir leur commerce n'est pas une privation qui doive être regardée comme méritoire, et la dévotion peut renoncer à les voir, sans renoncer à l'esprit de société.

L'irréligion et l'obscénité, quelques agréments qu'on leur donne, ne sont pas faites pour embellir une conversation. Peut-on même, du côté de l'esprit, se faire un mérite des folles plaisanteries qui alarment et révoltent la vertu? J'avoue qu'une personne qui n'a pas d'esprit, comme on en trouve parmi les incrédules et les libertins, n'en mettra pas dans les propos les plus licencieux; mais je soutiens que, lorsqu'on s'égaie sur des sujets si profanes, il est facile de montrer beaucoup plus d'esprit qu'on n'en a réellement. Il y a je ne sais quoi de vif et d'original dans les saillies d'une imagination qui n'est maîtrisée ni par le christianisme ni par la raison. Quand on examine ces saillies, et qu'on les réduit à leur juste valeur, on n'y remarque ni jugement ni délicatesse. Mais ceux qui parlent ainsi ne demandent pas des auditeurs si attentifs et si pénétrants; ils ne veulent que faire rire, et ils y réussiront avec des personnes qui, prévenues des mêmes principes, leur tiennent compte d'un enjouement et d'une hardiesse conformes à leurs communes inclinations.

J'en dis autant de la méchanceté, que la vraie dévotion ne peut souffrir en elle-même ni approuver dans les autres. Quelque ordinaire que soit ce vice dans le monde, il y est aussi méprisé que détesté. De quel œil voit-on une personne dont la bouche ne distille que l'absynthe et le fiel, qui n'épargne, dans ses médisances envenimées, ni ses amis ni ses proches, qui déchire sans ménagement les vertus les plus pures et les plus universellement reconnues, qui est toujours la première à raconter des faits infamants, et la plus opiniâtre à en soutenir la vérité? C'est un monstre, dit-on, qui devrait être banni de la société. Si néanmoins il arrive qu'on applaudisse à une critique ou à des railleries dont on sent toute la noirceur, c'est une de ces contradictions dont l'homme est plein depuis sa chute. Il a encore assez de lumières et de droiture pour connaître et pour haïr ce qui est condamnable. Il n'a pas assez de force pour se défendre du plaisir qu'il trouve souvent dans ce qu'il condamne; mais il n'en aime, ni n'en estime davantage ceux qui lui procurent le plaisir criminel de la médisance. On sait ce mot de La Bruyère, qu il *faut être bien dénué d'esprit, si l'amour, la nécessité ou la malignité n'en font pas trouver* (37). Les expressions se présentent en foule à un homme qui dit librement tout

(37) *Caractères et mœurs du siècle*, chapitre *Des femmes*.

ce qu'il pense et qui est toujours disposé à penser mal d'autrui. Ce même homme qui en impose aux sots et aux ignorants par un torrent de paroles, qu'ils confondent avec la véritable éloquence, rentrerait, aux yeux même de ses admirateurs, dans la classe des esprits médiocres, s'il était plus sage et plus circonspect dans ses discours. Mais les vrais connaisseurs ont bientôt aperçu ce qui manque à ses talents, et tandis qu'ils sont d'accord avec la multitude sur le mauvais usage qu'il en fait, ils sont bien éloignés de penser, comme elle, que ce soient des talents supérieurs.

Il est aisé de voir que tout ce que la dévotion retranche de ses entretiens, n'est pas essentiel à l'esprit de société. Mais par ce retranchement, dira-t-on, que laissez-vous à la dévotion qui puisse la rendre aimable dans le commerce? On convient avec vous qu'une impiété qui ne garde aucunes mesures, que des obscénités sans voile et sans nuage, qu'une noire et odieuse malignité, ne réussissent pas communément dans la bonne compagnie; mais sans se porter jusqu'à de tels excès, on peut tenir sur ces trois matières, et l'on tient tous les jours dans le monde, des discours incompatibles avec la dévotion. On ne dogmatise pas ouvertement contre l'Evangile; on ne se déclare ni athée ni déiste: mais on plaisante sur les lois, sur le culte, sur les cérémonies de la religion; on déclame contre le clergé, contre l'état monastique, contre la crédulité populaire; on hasarde quelque raisonnement dont le but est d'affaiblir le respect pour les mystères: et en établissant le principe, on laisse à d'autres le soin de tirer la conséquence. Voilà pour ce qui concerne la religion. On n'outrage pas grossièrement la pudeur quand on a de l'éducation, et des égards pour les personnes à qui de pareils discours déplairaient: mais on retient sur les idées la liberté qu'on n'exerce pas sur les termes; on enveloppe d'une gaze qui n'est pas toujours fort épaisse ce qu'il n'est pas possible de montrer à découvert. Des allusions qu'une conscience chrétienne n'oserait approfondir, des paroles à double entente, mais dont la signification n'est pas douteuse, des maximes épicuriennes sur les plaisirs, loin d'être interdites dans le grand monde, sont un des principaux agréments de ses conversations. Voilà pour ce qui regarde les mœurs. On n'aime pas des rapports perfides qui sèment la discorde et la jalousie, des révélations téméraires qui tirent de l'obscurité des actions honteuses qui pouvaient être toujours ignorées, des satires cruelles qui excitent l'indignation plutôt que la joie. Mais sous prétexte qu'une aventure est déjà publique ou le sera bientôt, quoique peu honorable au héros ou à l'héroïne, avec quel empressement la raconte-t-on? Avec quelle complaisance orne-t-on son récit de tous les traits qui peuvent le rendre plus intéressant. Quel art à découvrir et à relever tous les ridicules! Quelle facilité à former des conjectures, et à prononcer des condamnations! Voilà pour la médisance. Il faut s'exiler du monde, et surtout de ce qu'on y appelle la bonne compagnie, si l'on ne peut se prêter aux conversations qui roulent sur ces différents sujets. Il est rare qu'on y parle d'autres choses, et l'esprit de société consiste à en parler agréablement. La dévotion ne prétend pas à ce genre d'esprit. Elle porte sur ces conversations un jugement opposé à celui des honnêtes gens du monde; elle voit du péché où ils ne trouvent qu'un badinage innocent. On a beau lui représenter qu'on n'attaque pas l'essentiel de la religion, qu'on évite toute parole obscène, qu'on ne dit rien sur les absents qui puisse demeurer secret, ou intéresser leur honneur; elle ne se contente pas de ces excuses. Elle ne peut souffrir qu'on fasse des choses saintes, et de tout ce qui a quelque rapport à la religion, une matière de plaisanterie. Elle n'admet pas des discours qui n'ont d'honnête que l'écorce, et dont le fond, pour peu qu'on veuille le creuser, offre d'indécentes idées. Elle ne consent à parler des défauts ou des crimes d'autrui, que lorsque la nécessité l'y oblige, et le langage qu'elle tient alors, est bien éloigné de la moquerie (38). Ainsi la dévotion se prive elle-même des ressources les plus ordinaires pour animer une conversation. Comment suppléer à cette disette? Comment remplir dans la société le vide immense qu'elle y laisse, et aux discours qu'elle proscrit, peut-elle en substituer d'autres également capables de plaire et d'amuser?

Avant que de répondre à cette objection, je demande à ceux qui la proposent, s'ils prétendent blâmer la dévotion. A-t-elle tort de rejeter les conversations qu'on vient de décrire? Il n'y a rien de plus grave et de plus sérieux qu'une religion divine, et dont le bonheur des hommes dépend. Quel étrange renversement de la raison, que de plaisanter sur une matière si peu susceptible de plaisanterie! Ou renoncez publiquement au christianisme, ou n'en parlez qu'avec la vénération dûe à la religion que vous professez. Je ne combats pas, direz-vous, sa divinité; je ne critique que certains usages. Mais ce que vous critiquez, émane d'une autorité que l'Evangile de Jésus-Christ nous apprend à révérer. Tout est lié, tout est inséparable dans cet édifice sacré, et la moindre pierre abattue entraîne sa ruine totale. Je ne condamne pas même, ajoutez-vous, les usages universels; je n'en veux qu'à des abus particuliers. Le mal serait beaucoup moindre, si vous en demeuriez là; mais il serait encore trop grand, je ne dis pas pour une dévotion ombrageuse, mais pour un cœur droit et un esprit juste qui est sincèrement attaché à sa religion. Est-ce au milieu d'un cercle, et sur le ton de la plaisanterie que vous trai-

(38) *Non gaudet super iniquitate.* (*I Cor.* XIII, 6.)

tez la réforme des abus? Vous soutiendriez mal le rôle de réformateur, et j'en reviens à dire qu'il n'est rien de plus insensé que de choisir pour sujet d'une conversation badine une chose, ou aussi respectable que la religion et tout ce qui lui appartient, ou aussi déplorable que les abus qui en corrompent la pureté. Ignorez-vous d'ailleurs, si vous conservez encore quelques sentiments de respect pour le christianisme, les effets que produisent ces plaisanteries si souvent répétées qu'elles ont perdu tout le sel qu'elles ont pu avoir? Vous vivez dans un siècle fertile en prétendus esprits forts, qui trop faibles néanmoins pour attaquer de front une religion invincible, voltigent autour d'elle par de légères escarmouches, et au défaut des raisons qui leur manquent, emploient dans ce genre de combat ces mêmes railleries qui vous sont familières. En parlant leur langage, vous secondez leurs desseins, vous les affermissez dans l'incrédulité, vous réalisez en quelque sorte la chimère de leur triomphe, et vous attirez à l'irréligion de nouveaux partisans dans les personnes d'une foi chancelante, pour qui vos discours indiscrets deviennent un piége dangereux. Plaignez-vous maintenant de l'excessive délicatesse et de la sévérité de la dévotion.

Est-ce encore un vain scrupule en elle de penser que *la bouche parlant de l'abondance du cœur* (39), des expressions trop libres marquent, sinon une conduite déréglée, du moins peu d'horreur pour le vice, et peu d'amour pour la vertu? Sur ce principe, dont l'incontestable vérité se fait d'abord sentir, la dévotion, sans être trop rigide, n'a-t-elle pas droit d'exclure de la conversation toute parole capable de réveiller des idées licencieuses, et à plus forte raison toute maxime sur les plaisirs du genre de celles que les sages du paganisme ont reprochées à l'école d'Epicure? Il en est de même de tous les discours où les absents sont maltraités. C'est une lâcheté que d'attaquer ceux qui ne sont pas en état de se défendre; c'est une injustice que de s'ériger en juge, et beaucoup plus en censeur, sans être pleinement instruit de tout ce qu'il faudrait savoir. C'est une petitesse que de chercher des ridicules dans une personne qui sous des dehors grossiers cachent souvent un mérite très-estimable. La dévotion a sans doute des vues plus hautes, et des motifs plus purs qu'une probité toute naturelle; mais l'une et l'autre ont les mêmes sentiments sur l'esprit de société, et quand la dévotion ne veut rien prendre ni sur la religion, ni sur la pudeur, ni sur la charité, pour paraître aimable dans le commerce, elle n'en est que plus respectable aux yeux de la raison.

Tous les hommes seraient-ils donc assez malheureux pour ne pouvoir goûter des conversations exemptes de ces défauts? En combien de manières l'esprit de société peut-il se produire sans des secours qui ne sont nécessaires qu'à un génie étroit et stérile? Des principes et des raisonnements généraux ne suffisent pas dans la matière que nous traitons: il faut du détail; et puisqu'on veut savoir les ressources de la dévotion pour plaire dans la société, voici celles que peuvent lui fournir des talents naturels, des connaissances acquises et l'observation fidèle des maximes du christianisme.

Un défaut assez ordinaire aux hommes d'un esprit et d'une science au-dessus du commun, est de trop dédaigner la plupart des conversations où ils se trouvent. Ils y entendent des réflexions si peu judicieuses, des raisonnements si faux, de si frivoles dissertations, et quelquefois de si froides plaisanteries, qu'ils ne peuvent dissimuler le dégoût et l'ennui que leur causent de pareils discours. J'ai dit que c'est un défaut, non qu'on doive approuver ce qui est indigne d'approbation, ni passer sa vie à faire et à recevoir des visites où l'on reconnaît tant d'inutilité; mais l'homme sage et le vrai philosophe évitent l'excès de la misanthropie, comme celui de la dissipation. Il ne se croit pas autorisé par les faiblesses et les imperfections des hommes à rompre tout commerce avec eux; il n'a pas de son propre mérite une idée assez avantageuse pour se préférer à tout le genre humain; et il supporte sans peine les autres, dans la conviction du besoin qu'il a lui-même d'être supporté. Il sait d'ailleurs les devoirs qui le lient à la société, et il s'arrache pour les remplir aux délices de sa solitude. Les moments qu'il donne à la société seraient uniquement employés, s'il en était le maître, à des entretiens utiles, instructifs, conformes aux pensées qui l'occupent et aux études qu'il cultive; mais parmi les hommes qu'il est obligé de voir, il en est peu qui soient en état de soutenir ces conversations. Ne pouvant exiger qu'ils s'élèvent jusqu'à lui, il travaille à se rapprocher d'eux. Il tempère les rayons trop vifs d'une lumière qui les éblouirait, et il apporte autant de soin à cacher des trésors précieux que les demi-beaux esprits à étaler de médiocres richesses; non moins admirable dans ces conversations, peu intéressantes par elles-mêmes, où il se proportionne aux connaissances et aux vues de ceux qui lui parlent que dans ces entretiens sublimes où, donnant l'essor à son éloquence et à son génie, il traite les grands sujets avec toute la dignité qui leur convient.

Qu'il y a de grandeur à descendre lorsqu'il le faut au niveau des petits! Mais qui est plus capable que la dévotion d'un effort plus pénible qu'on ne pourrait le croire? Quand on n'a que de la philosophie, sans une piété qui en adoucisse la sècheresse, on éprouve une répugnance infinie à écouter et à suivre les discours qui se tiennent ordinairement dans le monde. On n'y voit rien qui soit digne d'attention, et si l'on est forcé

(39) *Ex abundantia cordis os loquitur.* (*Matth.* II, 34.)

de les entendre, une contenance distraite et un morne silence marquent assez le peu de cas que l'on en fait. Mais la dévotion surmonte cette répugnance en corrigeant par l'humilité du christianisme l'orgueil qui accompagne le savoir et la supériorité des talents, en inspirant pour les hommes une tendresse qui ne se rebute ni de leur ignorance ni de leurs autres défauts, en prescrivant l'observation de tous les devoirs, quelque gênante qu'elle puisse être. Avec de telles maximes, le plus brillant génie, l'homme le plus éclairé peut réduire en pratique cette maxime d'un si grand usage dans le monde, qu'il faut savoir s'ennuyer à propos. Préparé à l'ennui, il en prend moins lui-même, et n'en communique pas aux personnes qu'il voit. N'est-ce pas là l'esprit de société?

Rendons cependant justice au monde: toutes ses conversations ne sont pas si disproportionnées au goût des esprits solides et des amateurs de la littérature ou des sciences. Il n'est pas rare qu'on s'y entretienne de poésie, d'éloquence, d'histoire, de politique, de morale, de matières même plus sérieuses et plus relevées. Il n'est rien en tout cela d'incompatible avec la dévotion. Elle en parle aussi volontiers qu'elle en écrit, et puisque nous avons vu qu'elle peut exceller dans la composition, rien n'empêche qu'avec la facilité de s'énoncer elle ne se fasse également applaudir dans les compagnies où l'on agite quelqu'une de ces questions. Je dis plus: la dévotion a des avantages particuliers pour réussir dans ces sortes d'entretiens.

Car l'esprit de société ne consiste pas à parler savamment et profondément de toutes ces choses. Il faut en parler d'une manière qui plaise en même temps qu'elle instruise. C'est ce que ne font pas ces discoureurs impérieux qui commencent par se rendre maîtres d'une conversation; qui ne proposent pas, mais qui décident; qui ne prouvent pas, mais qui démontrent; qui ne daignent écouter personne, persuadés qu'avant qu'ils aient eux-mêmes parlé, on est incapable de prévenir ce qu'ils ont à dire, et qu'après leur décision, on n'a rien de mieux à faire que d'y souscrire. Il n'est point de défaut plus contraire à l'esprit de société que cet esprit de domination et d'empire qui blesse l'amour-propre des hommes par l'endroit le plus sensible. Ils veulent bien qu'on leur apprenne ce qu'ils ignorent, ils consentent qu'on rectifie leurs idées et leurs opinions; mais ils exigent qu'on ne leur fasse pas trop sentir la supériorité qu'on peut avoir sur eux: prêts à le reconnaître lorsqu'on ne s'en prévaut pas, mais indignés qu'on prétende leur en arracher l'aveu, et malgré eux en exercer les droits.

La vanité fait quelquefois tomber dans ce ridicule des personnes qui ont d'ailleurs toutes les qualités nécessaires pour rendre leur commerce agréable. Mais, comme la vraie dévotion guérit de la vanité, elle préserve aussi de ce ridicule. Un savant ou un bel esprit à qui le christianisme enseigne l'usage qu'il doit faire de ses talents, ne s'en sert point pour humilier les hommes avec lesquels il vit: il ne leur refuse pas la communication de ses lumières, mais sans leur donner lieu de rougir de leur propre aveuglement. On l'interroge: il répond ce qu'il sait avec netteté, avec précision, et surtout avec modestie. On est tenté de le croire par cela seul qu'il ne demande pas à en être cru sur sa parole; et si l'on n'acquiesce pas toujours à ce qu'il dit, on estime au moins la sagesse de ses discours. Il interroge lui-même, et il écoute les réponses qu'on lui fait en homme qui ne croit pas tout savoir, qui cherche les occasions de s'instruire, et qui entend avec plaisir la raison s'expliquer par une autre bouche que la sienne. Il sait également parler et se taire; parler pour exposer ses sentiments et pour les établir sur les preuves qu'il juge les meilleures; se taire pour laisser à d'autres le temps de dire aussi ce qu'ils pensent et d'y ajouter les motifs de ce qu'ils ont avancé. Qu'on suppose dans un homme qui apporte ces principes dans la société un esprit vif, un langage aisé, un jugement droit, de grandes connaissances sur les matières qu'on traite, sa conversation ne sera-t-elle pas suivie? ne sera-t-elle pas admirée? et ne lui déférera-t-on pas volontiers la même prééminence que ne peuvent obtenir ceux qui la mériteraient peut-être, s'ils ne s'efforçaient pas de l'usurper?

Ce même homme est plus disposé à la louange qu'à la critique. Il se plaît à encourager des talents qui naissent, à développer dans un esprit qu'on ne connaît pas, et qui se connaît à peine lui-même, les semences des belles choses qui peuvent en sortir, à démêler dans un discours qu'on tient devant lui, ce qui est raisonnable et sensé, quoique défectueux par l'expression, en passant légèrement sur ce qui est absurde et insoutenable. Qu'on ne croie pas néanmoins qu'il se fasse une mauvaise habitude de tout louer sans réserve et sans distinction. La piété aime le vrai et ne sait point flatter: une fade complaisance est un vice dans la société, et l'homme dont nous parlons l'évite avec autant de précaution que l'aigreur et la dureté.

Il ne prodigue donc pas son approbation, et encore moins ses applaudissements. Il garde le silence quand le respect ou d'autres considérations l'y forcent. Il blâme ce que les bienséances lui permettent de blâmer; il contredit les propositions qui lui paraissent dignes d'être combattues; mais ce n'est ni une antipathie personnelle, ni l'envie de briller aux dépens de son adversaire, qui l'engage dans ce combat: c'est le pur amour de la vérité. Ses paroles, dictées par ce motif, n'ont rien d'injurieux. Il parle tout à la fois avec force et modération, et, pourvu que la vérité triomphe, il se fait un devoir d'épargner à son adversaire la honte d'avouer sa défaite.

La différence des avis sur des questions où il est permis de se partager, est le charme de la société. Elle soutient, elle anime les conversations, qui sans elle tomberaient bientôt dans une insipide langueur. Elle fait éclore dans la chaleur des disputes des pensées fines et délicates, des tours heureux et naturels, des raisons fortes et et pressantes, chacun mettant en œuvre toutes les ressources de son esprit, pour prouver son sentiment, et pour réfuter les objections de ceux qui ne pensent pas comme lui. La dévotion ne se fait pas une peine d'entrer dans ces disputes où la vivacité ne dégénère pas en emportement, mais elle ne se livre point aux accès d'une humeur chagrine et contredisante, fléau de la société. Il est des personnes qui, soit par présomption, soit par bizarrerie, et souvent par l'une et par l'autre, ne sont jamais du sentiment qui s'ouvre; on donne des éloges à un ouvrage, elles en font la critique; on vante un mérite connu, elles le dépriment; on avance une proposition, elles embrassent la contradictoire, et quelque preuve qu'on puisse leur alléguer, elles n'en trouvent aucune de concluante. Si c'est fadeur que d'approuver toujours, c'est rudesse, c'est incivilité, que de toujours contredire; et si l'on est peu touché des louanges d'un homme qui les distribue indifféremment, l'on est choqué d'une éternelle et opiniâtre contradiction. La dévotion, ennemie de la flatterie, est également éloignée de cette humeur contredisante. Elle n'est prévenue ni en faveur de ses propres lumières ni contre celle d'autrui. Elle ne cherche pas avec une maligne attention des méprises qu'elle puisse relever. Il en est beaucoup dans les discours qu'elle entend dont elle ne dit rien, soit parce qu'il serait inutile et même dangereux d'en parler, soit parce que l'objet est trop peu important pour mériter une contestation. Des mœurs douces répandent dans le commerce une aménité que l'esprit et les connaissances n'y mettent pas toujours. Mais l'assemblage des talents et de la douceur est, tout ce qu'il y a de plus délicieux et de plus aimable. La dévotion s'accorde parfaitement avec des mœurs douces. Elle n'exclut ni l'esprit ni les connaissances. Que peut-on lui demander de plus pour être capable de l'esprit de société?

Si l'on veut y ajouter la gentillesse et la légèreté du propos, quoique ce soit plutôt un apanage de notre nation, qu'une qualité nécessaire à l'esprit de société, la dévotion ne s'y refusera pas absolument. Avec de l'enjouement dans l'esprit, et des grâces dans le langage, elle amusera une compagnie par d'ingénieuses narrations, et fera naître des fleurs dans le fond le plus aride. Sa conversation sera pleine de traits et de saillies qu'elle tirera d'une imagination féconde et inépuisable, non d'un cœur vicieux et dépravé. La raillerie même, pourvu que la religion, les mœurs et la charité n'en souffrent aucune atteinte, trouvera place dans ses discours; et quoiqu'elle n'y ait pas un champ aussi vaste que dans les conversations où tous les sujets lui sont permis, elle causera aux amateurs de l'esprit un plaisir d'autant plus sensible, qu'il ne sera ni mêlé d'indignation ni de dégoût. J'avoue qu'une société où les droits de la vertu sont inviolablement respectés, quelque agréable qu'elle puisse être d'ailleurs, n'a que de faibles attraits pour des personnes accoutumées au désordre et à la licence, à peu près comme un homme blasé par les excès de la crapule, ne trouve plus de goût qu'aux liqueurs et aux boissons les plus fortes. Mais est-ce sur de pareils suffrages qu'on doit juger si la dévotion peut avoir l'esprit de société? Ne lui suffit-il pas de plaire à ceux qui savent discerner dans la bonne plaisanterie l'art avec lequel elle est maniée, et ne l'en estiment que davantage lorsqu'elle s'exerce sur des sujets innocents? La dévotion qui a des talents, et surtout celui de bien rendre ce qu'elle fait, n'ennuiera jamais ces vrais connaisseurs, quoique peut-être ils n'aient pas le courage de vivre suivant ses maximes. Ils seront enchantés de la douceur de son commerce, de la justesse de ses raisonnements, de l'élégante simplicité de ses expressions, de l'étendue de ses connaissances, de la modestie sans fard qui rehausse tout ce mérite. Ils ne se plaindront pas de l'indigence et de la sécheresse de sa conversation; ils lui accorderont d'une commune voix l'esprit de société.

Ainsi, de quelque manière qu'on envisage l'esprit, il est faux que la dévotion l'abaisse et le rétrécisse. Après tous les genres d'esprit dont je viens de parler, si j'en connaissais quelque autre, j'en examinerais le rapport avec la dévotion; mais que manque-t-il à son apologie lorsqu'on a prouvé, comme je me flatte de l'avoir fait, qu'elle est compatible avec l'esprit des belles-lettres, avec l'esprit des sciences, avec l'esprit de gouvernement. avec l'esprit des affaires, avec l'esprit de société? C'est aux adversaires de la dévotion à chercher quelque nouveau genre différent de tous ceux-là, s'ils prétendent encore qu'il en est quelqu'un dont elle soit l'ennemie irréconciliable.

On me demandera peut-être s'il y a beaucoup d'exemples de ce parfait accord de la dévotion avec l'esprit. J'en ai marqué quelques-uns lorsqu'ils se sont présentés sous ma plume, et j'aurais pu en ajouter un plus grand nombre, non-seulement dans les belles-lettres et dans les sciences, mais encore dans le gouvernement, dans les affaires et dans la société. J'ai cru devoir m'attacher à la possibilité, plus difficile à établir par la voie du raisonnement que la réalité par celle des exemples. On sait d'ailleurs que les faits de cette espèce touchent peu les adversaires que j'ai combattus, déterminés à contester la vérité de la dévotion, si l'esprit est incontestable, ou à douter de l'esprit, s'il n'est pas si aisé de former des doutes sur la dévotion. Pour

leur fermer la bouche, il fallait approfondir la nature des choses, concilier celles qu'ils regardent comme opposées, et en donnant aux faits qu'ils nient de la vraisemblance, les disposer à en reconnaître la certitude.

Je conviendrai cependant que les exemples de la dévotion et d'une seule espèce d'esprit réunies en un degré éminent, ne sont pas ordinaires. Si l'on veut voir la dévotion et toutes les espèces d'esprit rassemblées dans une même personne, les exemples en sont encore plus rares, et peut-être n'en est-il aucun. Mais à quoi faut-il attribuer cette rareté ? Est-ce à la dévotion? Est-ce aux hommes même? On a vu que la dévotion n'a rien en soi de contraire à l'esprit, et qu'elle remplace par d'utiles secours les criminels appuis qu'elle lui ravit. Ne cherchons donc pas d'autre cause que la faiblesse des hommes. Peu capables de la perfection, la plupart ou altèrent la piété par de faux principes, et l'esprit y perd, ou se trompent, au préjudice de la piété, sur le mérite et les avantages de l'esprit. Mais ces erreurs ne sont pas inévitables, elles ne sont pas générales. Il y a eu des hommes qui, pourvus par l'Auteur de la nature d'admirables talents, ont su en allier l'exercice avec une fidèle correspondance à des grâces d'un ordre supérieur. Ils ont connu la piété, et l'usage qu'elle pouvait faire de l'esprit. Ils ont eu la force de réduire en pratique cette théorie incompréhensible aux esprits bornés ou aux dévots imparfaits. Ce qu'ils ont fait, d'autres auraient pu le faire avec les mêmes ressources; et s'ils ont eu si peu d'imitateurs, c'est que la perfection est rare dans l'ordre de la nature, comme dans celui de la grâce.

Qu'on me dise en effet pourquoi les différents genres d'esprit sont si souvent divisés, et pourquoi dans le même genre, il n'arrive guère qu'un seul homme ait toutes les parties. S'il est commun aux grands poètes d'écrire bien en prose, il ne l'est pas d'exceller tout à la fois dans la poésie et dans l'art oratoire. Il ne l'est même pas de posséder plusieurs parties différentes dans chacun de ces deux genres. Où sont les orateurs parmi nous qui réussissent également dans les panégyriques, dans les oraisons funèbres, dans les mystères, dans la morale, dans les plaidoyers (si la différence des professions permettait d'unir la chaire et le barreau,) dans les sujets purement académiques ? Où sont les poètes qui aient chaussé avec le même succès le cothurne tragique et le brodequin de la comédie, qui soient merveilleux dans l'épopée, et en même temps dans le poëme lyrique, qui ne brille pas moins dans l'élégie, que dans l'épigramme et dans la satire ? Combien compte-t-on d'auteurs en qui l'on admire la force du génie et du raisonnement jointe à une profonde érudition? L'union des sciences avec la littérature est-elle fort ordinaire? Et parmi ceux qui étudient les sciences, en voit-on beaucoup qui soient également versés dans les mathématiques et dans la théologie, dans la métaphysique qui s'élève jusqu'aux esprits, et dans la physique qui ne considère que les corps ? Mais où trouve-t-on des hommes capables de composer d'excellents ouvrages, et cependant habiles dans le gouvernement, déliés dans les affaires, aimables dans la société ? Est-ce l'incompatibilité réelle de ces différents talents qui cause leur séparation ? Non sans doute, car ils coulent tous de la même source, et ce n'est point par leur nature qu'ils s'excluent mutuellement ; mais Dieu, qui est l'auteur de ces dons, les distribue avec poids et avec mesure. Souvent il n'en accorde qu'un seul; rarement il en accumule plusieurs sur une même tête, et si jamais il a daigné les réunir tous, il n'est pas arrivé que tant de talents fussent portés par l'homme unique qui les possédait, au même degré de perfection. La vie humaine est trop courte, les occupations qui la remplissent trop multipliées, la tentation d'un orgueil ambitieux trop dangereuse pour les uns, et pour les autres celle d'un attachement idolâtre, pour qu'il soit possible, et même convenable, qu'un seul homme ait en toute matière une égale supériorité sur les autres hommes. Si l'on cherche des causes étrangères pour expliquer le partage des talents de l'esprit, il n'est pas juste de rejeter sur la dévotion le petit nombre de ceux qui savent la rapprocher de l'esprit. Elle lui est encore moins opposée que les divers talents ne le sont l'un à l'autre.

Ce qui entretient le mépris que les censeurs de la dévotion ont pour elle, c'est qu'ils la voient en des personnes dont ils méprisent l'esprit et les lumières. Ils en concluent qu'elle n'est bonne que pour ceux qui n'ont ni connaissance ni talents : fausse conséquence, et qu'on pourrait rétorquer contre le vice, qui est accompagné d'ignorance et de stupidité, plus souvent encore que la dévotion. Ils devraient au contraire estimer celle-ci par l'endroit même qui l'avilit à leurs yeux, car elle ne serait plus ce qu'elle est, c'est-à-dire, l'ouvrage de Dieu, et son ouvrage le plus précieux, si l'on ne pouvait y prétendre que par les talents de l'esprit. Ces talents ne sont pas égaux ni même universels dans les hommes. Tous néanmoins sont appelés à la piété qui honore Dieu, et à la béatitude qui couronne la piété. Fallait-il que la vertu, si nécessaire à l'homme, et le bonheur pour lequel il est né, dépendissent d'une circonstance qui n'est pas en son pouvoir? Les ignorants et les esprits bornés sont-ils moins les enfants de Dieu que les savants et les grands génies? Une âme, pour être enveloppée d'organes épais, en est-elle moins une substance spirituelle? Est-elle moins capable d'aimer ici-bas celui qui l'a créée, et lorsque ses liens seront rompus, de contempler l'éternelle vérité? Pourquoi serait-elle exclue de la dévotion, qui l'éclaire dans ses ténèbres, qui la console dans ses maux

qui doit un jour combler tous ses vœux? Mais cette même dévotion, qui convient et doit convenir aux personnes les plus simples, est également faite pour les plus sublimes intelligences. Loin de les rebuter par sa prétendue bassesse, elle ne leur présente que des idées nobles, grandes, majestueuses : elle fait mieux ; elle leur apprend que toutes ces idées ne valent pas une seule des actions qu'on peut faire pour le service de Dieu ou celui du prochain.

---

# ŒUVRES COMPLETES
DE
# LEFRANC DE POMPIGNAN
ARCHEVÊQUE DE VIENNE.

## Septième partie.

## THÉOLOGIE CANONIQUE.

## LE VÉRITABLE USAGE DE L'AUTORITÉ SÉCULIÈRE
### DANS LES MATIÈRES QUI CONCERNENT LA RELIGION.

A peine les empereurs romains avaient-ils embrassé le christianisme, que la dispute sur les bornes des deux puissances s'éleva parmi les Chrétiens. Un faux zèle, et la jalousie d'autorité ont donné naissance à cette dispute. « L'autorité, dit M. de Meaux dans ce sermon célèbre, prononcé à l'ouverture de l'Assemblée de 1682, l'autorité est aveugle ; l'autorité veut toujours monter, toujours s'étendre ; l'autorité se croit dégradée quand on lui montre ses bornes. » Mais, ajoute ce grand Prélat : « Pourquoi accuser l'autorité? Accusons l'orgueil, et disons comme l'Apôtre disait de la Loi (1) : L'autorité est sainte et juste et bonne, mais l'iniquité se sert de l'autorité pour mal faire; en sorte que l'iniquité est souverainement inique, quand elle pèche par l'autorité que Dieu a établie pour le bien des hommes. »

Constance et Valens, protecteurs de l'Arianisme, employèrent leur autorité à combattre la foi de Nicée; et par cette entreprise aussi injuste dans la forme qu'elle était criminelle dans le fond, ils obligèrent les évêques (2) de leur temps d'établir sur la distinction des deux puissances ; ces maximes inébranlables dont on a pu quelquefois s'écarter dans la pratique, mais qui seront toujours révérées par les vrais fidèles. Divers empereurs grecs suivirent ce pernicieux exemple : et lorsque Charles-Quint se flatta d'ajouter à ses autres succès la gloire de terminer par un édit impérial les différends de la religion, son *intérim* ne fut pas mieux reçu dans l'Eglise que ne l'avaient été autrefois l'Enotique de Zénon, l'Ecthèse d'Héraclius et le Type de Constant.

Les pasteurs de l'Eglise chrétienne à qui Jésus-Christ leur chef et leur modèle avait si expressément interdit l'amour de la domination, auraient dû, ce semble, être plus éloignés que les princes séculiers d'agrandir leur autorité ; mais Dieu a permis cette faiblesse avec beaucoup d'autres dans quelques-uns de ses ministres, afin qu'il parût que leur ministère, qui doit subsister sans interruption jusqu'à la fin des siècles, n'emprunte pas sa force et son éclat des vertus personnelles de ceux qui l'exercent. Qui ne sait les troubles qu'ont excité les entreprises de l'autorité ecclésiastique sur la puissance temporelle? Et sans renouveler ici la mémoire trop odieuse des injures faites à la majesté royale, il faut convenir que pendant

(1) *Lex quidem sancta, et mandatum sanctum et justum et bonum. Sed peccatum per bonum operatum est mihi mortem ; ut fiat supra modum peccans peccatum per mandatum.* (*Rom.* VII, 12, 13.)

(2) Le célèbre Osius, entre autres évêque de Cordoue, dans sa *Lettre à l'empereur* Constance, rapportée par S. Athanase dans son *Histoire de l'Arianisme*, adressée aux moines : « Ne te rebus ecclesiasticis immisceas, nec nobis his de rebus præcepta mandes, sed a nobis potius hæc ediscas. Tibi Deus imperium tradidit, nobis ecclesiastica concredidit : ac quemadmodum qui tibi subripit imperium, Dei ordinationi resistit; ita metue, ne, si ad te ecclesiastica pertrahas, magni criminis reus fias. »

quelques siècles le tribunal des évêques demeura saisi d'un grand nombre de causes qui ne doivent naturellement ressortir qu'à des tribunaux séculiers. Cet accroissement excessif de la juridiction épiscopale avait eu ses degrés ; et ce n'était pas l'ambition du clergé, quoi que puissent dire ses ennemis, qui en était l'unique ou même la principale cause, mais plutôt l'ignorance universelle des laïques, et le respect qu'une foi plus simple et plus soumise que celle des derniers temps inspirait alors aux peuples pour leurs pasteurs.

Après tout, si l'on s'était borné à corriger l'abus, et qu'on n'eût dépouillé l'autorité ecclésiastique de ses prérogatives étrangères, que pour qu'elle fût mieux obéie dans l'étendue de son véritable ressort, les évêques n'auraient pas à regretter la pleine et entière jouissance des droits que la piété des fidèles leur avait attribués. Ils ne la regrettent pas même encore, conservant les biens et les honneurs qui leur restent, par devoir plutôt que par intérêt, et s'estimant heureux si, par le sacrifice de ces avantages temporels, objet de haine et d'envie pour la cupidité, ils pouvaient acheter l'exercice libre et paisible de leur juridiction spirituelle. Mais il n'est rien de plus difficile aux hommes que de s'arrêter dans un juste milieu. Un excès a été remplacé par un autre ; et la puissance temporelle qui avait usurpé la première des fonctions qui ne lui appartenaient pas, n'a secoué dans plusieurs pays le joug de l'autorité ecclésiastique, que pour la subjuguer à son tour. C'est ainsi que dans la Grande-Bretagne, en Suède, en Danemark, et généralement dans tous les Etats où l'on s'est ouvertement séparé de l'Eglise romaine, cette séparation s'est faite par l'autorité des princes et des magistrats, qui se sont crus les maîtres de fixer la foi, de régler le culte public, et de donner à la religion, soit pour les dogmes, soit pour la discipline, la forme qu'ils jugeraient à propos.

Il est donc vrai que depuis le quatrième siècle du christianisme, il y a eu des plaintes et des mésintelligences réciproques entre les deux puissances ; il est vrai qu'il y a eu de part et d'autre des entreprises et des usurpations ; et l'on voit d'abord par ce court exposé combien est défectueuse la méthode de presque tous les auteurs qui traitent ces délicates questions. Ils accumulent des faits pour prouver que dans tel siècle et en telle conjoncture, on a fait de l'autorité ou séculière ou spirituelle, un usage conforme au système qu'ils ont embrassé ; et ils ne s'aperçoivent pas que quand les faits qu'ils avancent seraient incontestables, leur système n'en serait pas mieux prouvé. On peut leur répondre qu'ils disent vrai, mais que c'est aux personnes dont ils citent les actions, à justifier ce qu'elles ont fait. C'est la réponse de Bellarmin aux exemples qu'il s'objecte des attentats commis par la puissance séculière contre l'autorité spirituelle. Réponse juste, mais que ce savant théologien semble avoir oubliée, lorsqu'il recueille avec tant de soin et si peu de succès les exemples des entreprises où la puissance ecclésiastique s'est portée contre l'autorité temporelle. Ces exemples avant le Pontificat de Grégoire VII, pèchent visiblement ou dans le fait, ou dans l'application : mais fussent-ils exactement semblables à la plupart de ceux qui sont postérieurs à cette époque, ils n'en seraient pas concluants ; et l'on dirait à Bellarmin, en prenant droit contre lui de ses propres paroles (3) : Tout cela s'est fait, on vous l'accorde ; mais avec quelle justice ? C'est à ceux mêmes que vous nommez à nous l'apprendre. *Hæc quidem facta sunt, sed quo jure? ipsi viderint.*

L'étude des faits n'est pas inutile pour éclaircir une question de droit ; pourvu qu'on apporte dans cette étude le discernement et l'équité nécessaires ; pourvu qu'on examine et qu'on sache découvrir les motifs, les circonstances et les suites de ces faits. Car une, ou si l'on veut même, plusieurs démarches suggérées par l'ambition, par la politique, par le ressentiment par l'esprit de parti ; des démarches contre lesquelles on a protesté, ou par une réclamation formelle, ou par une possession contraire ; de pareilles démarches, en quelque nombre qu'on les suppose, ne sont pas des titres qui puissent établir un droit réel : elles ne prouvent que l'abus, suivant ceux qui soutiennent d'autres prétentions ; et loin de paraître des moyens décisifs à des juges neutres et désintéressés, ils ne les regardent pas même comme des préjugés.

Le clergé de France compte parmi les faits de cette nature tous ceux qu'on allègue en faveur du pouvoir indirect des Papes sur le temporel des Souverains, ou de leur puissance arbitraire et supérieure aux canons dans le gouvernement de l'Eglise ; mais par le même principe il rejette les conséquences qu'on tire contre l'autorité spirituelle des atteintes que la puissance séculière lui a quelquefois portées. Il pourrait se prévaloir avec plus de fondement des témoignages que les princes eux-mêmes ont rendus à l'indépendance de l'autorité ecclésiastique : témoignages d'autant moins suspects, qu'ils ont précédé les temps où cette autorité était devenue redoutable aux monarques les plus puissants. Les chefs de la religion, soumis comme les autres citoyens de Rome à la puissance impériale, n'avaient pas encore tenté de disposer des couronnes : les limites qui séparent les deux puissances, n'avaient encore été franchies que par des empereurs ; et les princes qui leur avaient d'abord succédé, n'avaient aucun intérêt à flatter les pasteurs de l'Eglise, ni à se dégrader eux-mêmes en renonçant à une des plus nobles prérogatives du trône. C'est néanmoins en de pareilles circonstances que les Marcien, les Basile (4), les Charlemagne,

(3) Lib. II *De Rom. Pontifice*, cap. 29.

(4) Voici comme s'exprime l'empereur Basile en

si habiles d'ailleurs dans l'art de régner, ont déclaré hautement que les affaires de la religion ne dépendaient pas d'eux; qu'ils n'avaient aucun droit d'en prendre connaissance; et qu'en qualité de Chrétiens, ils n'étaient pas moins obligés que tous leurs sujets d'obéir à la voix de ceux que Jésus-Christ a établis les conducteurs de son troupeau. Est-il naturel aux hommes, et surtout aux souverains, de se retrancher volontairement une partie des droits et de l'autorité qu'ils croient leur appartenir? L'on oppose aux prétentions ultramontaines les aveux des anciens Papes qui, restreignant l'autorité de l'Eglise aux choses purement spirituelles, reconnaissaient en même temps que la puissance royale ne relève que de Dieu dont elle tire son origine : et l'on observe avec raison que des aveux si précis étaient alors le langage d'une tradition que les préjugés n'avaient pas encore obscurcie. Pourquoi ne dirait-on pas également que les déclarations des empereurs en faveur de la puissance ecclésiastique, n'ont pu avoir d'autre principe que l'évidence d'une vérité qui n'était pas alors douteuse parmi les Chrétiens?

Contentons-nous cependant de remarquer que ces faits peuvent bien balancer toutes les démarches des princes, qui ont été dictées par d'autres maximes : et sans insister plus longtemps sur un moyen qui n'est jamais convaincant, lorsqu'il est isolé, fixons par des règles immuables les bornes des deux puissances; et dissipons, s'il est possible, les nuages qu'on n'affecte de répandre sur cette matière, que parce qu'on est intéressé à dérober aux yeux du public le véritable point de la difficulté.

Que le sacerdoce et l'empire ne soient deux puissances essentiellement distinctes, et que les fonctions de la première n'appartiennent par une concession exclusive de Jésus-Christ à ses ministres, c'est une vérité dont on convient assez communément dans la théorie, et lorsqu'on en demeure à ces termes généraux. Celui qui a voulu faire parler le *sage* (5), dont il imite mal la voix, et *le peuple* dont il ignore les intérêts; cet homme qui sans être lui-même *philosophe*, donne aux rois des leçons de philosophie, regarde comme *un reste de barbarie vandale* la tradition immémoriale des Chrétiens sur la distinction des deux puissances. Le souverain instruit à son école veut bien qu'on ait dans la famille, dont il est le chef, des égards pour *le précepteur de ses enfants, qui est à ses gages;* mais il ne lui laisse aucune autorité, et il marque lui-même à ce précepteur non-seulement l'heure et le temps, mais encore l'objet et l'étendue de ses instructions. Le souverain qui adopterait de si vaines et de si fausses idées, oublierait que le précepteur de ses enfants est en même temps le sien, et que dans l'ordre de l'instruction, comme il a les mêmes besoins qu'eux, il doit avoir la même docilité pour des maîtres qu'une puissance supérieure à la sienne a chargés du soin de toute la famille. Ce n'est donc pas en lui que réside l'autorité de l'enseignement, quand même le précepteur de sa maison n'aurait d'autre fonction que celle d'enseigner. Mais si ce n'est pas la seule qui soit attachée à son ministère, et si toutes les fonctions qu'exerce ce corps de pasteurs qu'on a prétendu avilir par un titre dont ils ne rougissent pas, sont également nécessaires au souverain et aux sujets, peut-on révoquer en doute qu'il n'y ait une autorité spirituelle distinguée de la puissance séculière? Et un homme qui ne combat une doctrine si ancienne que par une comparaison qui se tourne même en preuve contre lui, mérite-t-il le nom de philosophe? Aussi ne craignons-nous pas que le ton décisif avec lequel il hasarde les plus étranges paradoxes, impose à des esprits solides; et les savants accoutumés depuis longtemps à le voir raisonner sur des matières qu'il n'entend pas, lui rendront dans celle-ci la même justice que dans celles qu'il a déjà traitées.

Nous ne parlons qu'à des hommes qui respectent la religion, et nous supposons même, qu'élevés dans le sein de l'Eglise, ils ne lui contestent pas la puissance qu'elle a reçue de Jésus-Christ. Leur cause est en cela différente de celle des hérétiques de ces derniers siècles, qui ont anéanti la hiérarchie ecclésiastique, ou qui n'en ont retenu le fantôme, que pour l'asservir à l'autorité temporelle. Mais il n'arrive que trop souvent, que tandis qu'on rend hommage à une vérité qui a pour elle le suffrage de la raison et celui de la foi, un intérêt puissant engage dans des démarches que cette vérité condamne. On s'efforce alors de se dissimuler à soi-même, et de cacher aux autres l'opposition de sa conduite avec les principes qu'on est obligé d'avouer. L'amour-propre, indépendamment des autres motifs, s'irrite contre la seule idée d'une retraite ou volontaire ou forcée. On veut, à quelque prix que ce soit, gagner du terrain et emporter la victoire. De premières démarches en amènent d'autres plus fortes qui paraissent nécessaires pour les soutenir,

parlant dans le huitième concile général aux laïques de quelque dignité qu'ils fussent revêtus : « Nullo modo nobis licet de ecclesiasticis causis sermonem movere. Hoc enim investigare et quærere patriarcharum, pontificum et sacerdotum est, qui regiminis officium sortiti sunt, qui sanctificandi, qui ligandi et solvendi potestatem habent, qui ecclesiasticas et cœlestes claves adepti sunt; non nostrum qui pasci debemus, qui sanctificari, qui ligari, vel a ligamento solvi egemus..... Quæ ergo nobis ratio est in ordine ovium constitutis? Pastores verborum subtilitatem discutiendi et ea quæ super nos sunt quærendi et ambiendi habent. Oportet nos ergo cum timore et fide sincera hos audire, et facies eorum vereri, cum sint ministri Dei omnipotentis et hujus formam possideant, et nihil amplius quam ea quæ sunt nostri ordinis requirere. Nunc autem, ut videmus, adeo multis malitia insaniam accendit, ut obliviscentes proprii ordinis, et quod pedes sint minime cogitantes legem ponere velint oculis, etc. »

(5) *La voix du peuple et du sage*, libelle imprimé en 1750.

et dans cette inflexible détermination il ne reste plus d'autre ressource, que d'imaginer quelques prétextes plausibles, pour colorer des entreprises insoutenables en elles-mêmes.

Il n'est rien sans doute qui appartienne d'une manière plus propre et plus immédiate à l'autorité spirituelle, que la connaissance de ce qui règle ou de ce qui ne règle pas la croyance des fidèles, de ce qui peut les rendre dignes ou indignes des sacrements. A s'en tenir aux notions les plus simples, tout juge impartial et sensé décidera d'abord, que de pareilles matières doivent être renvoyées aux pasteurs à qui Jésus-Christ a confié la prédication de sa doctrine et la dispensation de ses mystères. Mais lorsque la passion, maîtresse du cœur, a offusqué dans l'esprit des notions, si claires, on cherche comment il est possible à un tribunal séculier de prononcer des jugements sur des causes spirituelles, sans paraître envahir les droits de la puissance ecclésiastique. On allègue deux raisons pour autoriser ces jugements. La première, que les magistrats, dépositaires de l'autorité royale, doivent connaître de tout ce qui peut intéresser l'ordre public et le repos de la société. C'est, dit-on, sous ce double rapport que les causes qui concernent le dogme et les sacrements, peuvent être dévolues aux juges séculiers. La seconde, qu'un souverain catholique étant le protecteur de l'Eglise, les officiers qui ont l'honneur de le représenter dans cette auguste qualité, sont en droit de réprimer la transgression des règles générales de l'Eglise, ou le violement des priviléges particuliers. Or ce droit ne peut être exercé que dans des matières qui regardent la foi ou la discipline, et ce n'est, continue-t-on, que pour l'utilité même de l'Eglise que la puissance temporelle prononce alors sur des causes ecclésiastiques.

Tels sont les moyens qu'on emploie pour concilier avec le dogme incontestable de la tradition des deux puissances, des entreprises qui paraissent confondre les droits de l'une et de l'autre. On aurait tort de penser qu'en blâmant ces entreprises je voulusse attaquer les maximes qui leur servent de fondements ou plutôt de prétextes. Je reconnais et je respecte comme émanées de Dieu les deux prérogatives qu'on attribue à l'autorité séculière. J'apprends de l'apôtre saint Paul (6) que ce n'est pas *sans raison* que le prince *porte le glaive*, et qu'il le remet à ses ministres pour la punition des malfaiteurs; et, parmi les promesses faites à l'Eglise, j'adore et je bénis celle qui lui a assuré la protection des rois. Tout consiste à faire une juste application de ces prérogatives, de crainte que ce qui a été donné aux souverains, et ce qu'ils ont eux-mêmes confié à leurs officiers, ne tourne contre l'intention des uns et des autres au préjudice de la religion. C'est en discernant cette juste application de celle qui en emprunte l'apparence, que nous marquerons le véritable usage de l'autorité séculière dans les matières qui concernent la religion.

Nous dirons en premier lieu, que le rapport que des causes spirituelles peuvent avoir à l'ordre public ou au repos de la société, n'est pas un titre suffisant pour les soumettre à des tribunaux séculiers : et en parlant ainsi, nous n'ôtons rien à César, mais nous rendons à Dieu ce qui est à Dieu. En effet, pour juger du vice ou du mérite de ce titre, prions ceux qui le font valoir avec tant de force, de détourner les yeux pendant quelques moments des circonstances particulières qui les occupent, et de considérer en général la puissance temporelle dans toutes les personnes qui peuvent en être revêtues, et toutes les causes spirituelles, en quelque temps et en quelque lieu qu'elles puissent naître. Ce ne sont pas, sans doute, les qualités personnelles, comme la religion, l'équité, les lumières de ceux qui exercent cette puissance, qui lui donnent plus d'étendue. Elle n'est ni plus grande ni moindre dans les souverains infidèles ou hérétiques que dans les princes chrétiens et enfants de l'Eglise; et, comme ce serait un horrible inconvénient, reproché avec raison à la doctrine ultramontaine, que de laisser entrevoir aux premiers un affaiblissement de leur autorité s'ils entraient dans le sein de la véritable Eglise, ce serait aussi une basse et criminelle flatterie que d'assurer les seconds que le privilége de leur religion augmente leur puissance temporelle. Le christianisme ne change rien dans l'ordre civil et politique de l'univers : il n'offre à un prince qui l'embrasse ou qui le reçoit dans toute sa pureté, d'autre récompense qu'une couronne immortelle dans une vie meilleure, et, dans ce monde, l'espérance bien fondée d'avoir des sujets plus fidèles et plus zélés pour son service, s'ils prennent, comme lui, la loi divine pour règle de leur conduite. C'est tout ce que peut promettre l'Evangile à des souverains pour les attirer au culte de Dieu; et Constantin, devenu chrétien, ne doit pas régner avec plus d'empire que Maxence et Licinius, idolâtres qu'il a vaincus.

Si l'autorité temporelle est absolument la même dans tous les Etats, sans égard à la religion que professent ceux qui les gouvernent, il est évident que les droits qui lui appartiennent dans un Etat catholique, elle les a également dans un autre où domine une fausse religion; et que ce qu'elle ne peut pas faire dans celui-ci, elle ne le peut pas davantage dans celui-là. Ainsi, le droit qu'ont les magistrats catholiques, dépositaires de l'autorité souveraine, de connaître de tout ce qui peut intéresser l'ordre public ou le repos de la société, leur est commun avec ceux qui exercent le même pouvoir dans un pays infidèle ou hérétique. Il n'est pas douteux que les souverains en-

(6) *Rom.* XIII, 4.

nemis de la vraie religion, et leurs officiers, ne puissent apercevoir dans les affaires spirituelles qui naissent sous leur gouvernement des rapports intéressant l'ordre public et le repos de la société. Peuvent-ils statuer sur ces affaires? ne le peuvent-ils pas?

S'ils le peuvent, les empereurs romains et leur sénat n'ont donc pas excédé leur pouvoir quand ils ont interdit dans Rome et dans tout l'empire la prédication et l'exercice du christianisme. On détestera leur barbarie dans les supplices inouïs qu'ils faisaient souffrir à des personnes qui n'avaient d'autre crime que leur attachement invariable à une religion proscrite. On condamnera leur haine insensée contre une religion qui était divine en elle-même, et dont la divinité se manifestait par les témoignages les plus frappants; qui n'avait rien dont la politique dût s'alarmer, puisqu'elle n'était pas moins salutaire aux empires qu'aux hommes mêmes dont elle assurait le bonheur. Mais en blâmant l'abus qu'ils ont fait de leur autorité, on sera forcé d'avouer qu'ils n'en ont pas passé les bornes; et il faudra dire la même chose des empereurs de la Chine et de leurs mandarins, lorsque la persécution interrompt, dans ce vaste empire, le calme dont jouissait le christianisme; des autres princes orientaux qui font à notre religion une guerre plus violente et plus opiniâtre; des souverains musulmans, qui ne peuvent pardonner à un Chrétien la conversion d'un disciple de Mahomet; et des Etats protestants, où la séparation d'avec l'Eglise romaine est devenue comme une loi fondamentale. Dans tous ces cas, l'ordre public et le repos de la société ont une liaison visible avec la prédication et l'exercice d'une religion admise par les uns, rejetée par les autres. Que la puissance temporelle sur cette liaison mal examinée n'ait jugé injustement autrefois, et ne juge de même aujourd'hui de la religion chrétienne et catholique, ce n'est pas de quoi il s'agit entre nous et nos adversaires; ils le diront sans doute comme nous; mais nous leur demanderons si, dans toutes ces attaques livrées par l'autorité séculière à la vraie religion, ils ne reconnaissent d'autre défaut que le mauvais usage de cette autorité; et s'ils n'y voient pas des entreprises que le spécieux prétexte de l'intérêt de la république n'a jamais pu justifier ni dans la forme ni dans le fond.

Avoueront-ils que la puissance séculière exercée par des hérétiques ou par des infidèles a les mains liées à l'égard de la religion, et que les affaires spirituelles ne sont plus de son ressort, quelque relation qu'elles puissent avoir à la police et à la tranquillité de l'État? Cet aveu nous suffit, et tout est décidé par ce raisonnement, qui ne peut être plus simple ni plus démonstratif. La puissance temporelle, égale dans tous les Etats, a partout le même droit de veiller sur l'ordre public et au repos de la société. Or ce droit ne la rend pas juge dans un Etat où domine une fausse religion, des causes essentiellement spirituelles, quoique liées à l'ordre public et au repos de la société. Donc elle ne l'est pas dans un Etat catholique.

Il est inutile, pour répondre à ce raisonnement, d'alléguer la différence des causes, et de dire que la justice est d'un côté, tandis qu'il n'y de l'autre qu'entêtement et prévention. Une telle réponse ne convaincrait pas, sans doute, des souverains et des magistrats infidèles ou hérétiques de l'irrégularité de leurs démarches en matière de religion. Ils soutiendraient que dans cette matière ils n'envisagent que l'objet de l'administration dont ils sont chargés; qu'en prononçant sur des causes spirituelles, ils ne font que ce qu'ils peuvent faire, et que, en attendant qu'on leur ait montré qu'ils se trompent dans le choix d'une religion, on ne doit pas trouver mauvais qu'ils exercent un pouvoir qu'on ne peut leur disputer. On sait d'ailleurs que la plupart des personnes qui blâment la forme de ces jugements, dont on fait sonner si haut l'équité, ne pensent pas plus avantageusement du fond. Nous ne disons pas que tout jugement contraire à la décision prononcée par les juges naturels de ces matières est, non-seulement nul, mais injuste, de quelque autorité qu'il émane. Mais quand il s'agirait d'une question problématique en fait de dogme ou de discipline, ce serait une conséquence bien singulière que celle-ci : Je pense juste sur cette question; donc, toute spirituelle qu'elle est, j'ai droit, quoique magistrat laïque, d'en connaître et d'en juger souverainement.

Pour se former une idée exacte de ce prétendu droit, il faut, comme je l'ai d'abord observé, mettre à l'écart les circonstances actuelles dont on est occupé; il faut oublier pour quelques moments les personnes qu'on n'aime pas, et les préventions qu'on a conçues sur certaines disputes de religion, soit en les regardant comme indifférentes, soit en mettant de son autorité privée le bon droit et la vérité dans l'un des deux partis. Ces sentiments, une fois effacés, ou du moins suspendus, il ne restera plus dans les causes spirituelles, dont on cherche le juge compétent, que leur spiritualité, s'il est permis de s'exprimer ainsi, et le rapport qu'elles peuvent avoir à l'ordre public et au repos de la société. Alors on examinera plus mûrement ce que peut en général l'autorité temporelle dans des causes de cette nature, ce qu'elle pourrait au milieu des ténèbres de l'erreur ou de l'infidélité; et, comme il paraîtra évident que la spiritualité de ces causes aurait plus de force dans ces circonstances, pour les soustraire au jugement de la puissance séculière, que n'en aurait, pour les y soumettre, leur liaison avec l'intérêt de la république, on comprendra sans peine qu'il en doit être de même dans un Etat où fleurit la véritable religion. On demeurera convaincu que c'est une double faute dans l'autorité séculière

de juger, et de juger mal dans une cause spirituelle; mais qu'en jugeant même en faveur de la vérité, elle s'expose toujours au juste reproche *de faire un grand mal sous prétexte de procurer un plus grand bien.* Ce sont les propres paroles du roi dans sa Déclaration du mois d'octobre 1717.

Ajoutons une réflexion qui surprendra sans doute nos adversaires. Ils adoptent, sans le savoir, le principe des partisans outrés de la juridiction ecclésiastique, et s'accordent avec eux, quoique pour une fin différente, à confondre les deux puissances.

Pense-t-on que les docteurs ultramontains aient jamais nié la distinction essentielle du sacerdoce et de l'empire? Ils l'ont admise; mais ils n'en ont pas moins attribué à la puissance spirituelle la connaissance des affaires temporelles qui peuvent intéresser la religion. C'est, disent-ils, le danger évident de la foi dans un royaume dont le souverain est hérétique, qui donne droit à l'Eglise de le déposer. Boniface VIII se croyait autorisé par le même principe à prescrire des lois à Philippe-le-Bel dans le gouvernement de ses Etats. Ce prince, disait-il, devenait comme les autres fidèles justiciable de l'Eglise à raison *du péché.* Or il y en avait selon le Pape dans la guerre que Philippe-le-Bel faisait au roi d'Angleterre, dans les impôts qu'il établissait sur ses sujets, dans les fréquents changements que la monnaie éprouvait en France par ses ordres. Tel était encore, si l'on en croit les ennemis du clergé, l'artifice dont les ecclésiastiques se sont servis longtemps pour attirer à leur tribunal la plupart des affaires temporelles. Il suffisait qu'il y eût dans ces affaires quelques rapports à la religion, comme la foi du serment dans un contrat, une disposition en faveur de la cause pie dans un testament, et, dans un procès, l'intérêt des personnes spécialement confiées à la protection de l'Eglise, telles par exemple, que les veuves et les orphelins : toutes ces affaires étaient par quelqu'une de ces circonstances distraites de leur ressort naturel, et dévolues à la connaissance des juges ecclésiastiques. Cette dévolution était injuste sans doute. Les prétentions de Boniface VIII l'étaient encore plus. La théologie ultramontaine n'a pas des fondements plus solides; mais il est clair que pour justifier cette extension énorme de la juridiction ecclésiastique, on a fait le même raisonnement qu'on fait aujourd'hui, pour autoriser les entreprises de la puissance temporelle.

La seule différence qu'il y ait entre les auteurs de ces deux excès, est que les auteurs de l'un, soit qu'ils fussent réellement plus sensibles à l'intérêt de la religion, comme leur état les y obligeait, soit qu'ils couvrissent sous ce dehors spécieux des motifs plus profanes, se sont fait un titre de cet intérêt de la religion pour étendre la juridiction ecclésiastique à toutes les affaires temporelles où il pouvait se trouver mêlé : au lieu que les auteurs de l'autre excès, plus occupés, suivant le devoir de leur ministère, de l'ordre public et du repos de la société, se sont fondés pour connaître des causes spirituelles, sur le rapport qu'elles peuvent avoir à ce qui dépend d'eux. Les uns et les autres se sont trompés. Ce n'était pas sur des liaisons et sur des rapports qu'ils devaient mesurer leur autorité. Car si cette mesure était juste, où seraient les bornes des deux puissances? Qu'on me montre ou une affaire temporelle qui n'intéresse pas en quelque sorte la conscience et la religion, ou une affaire spirituelle qui soit entièrement étrangère à la société. S'il est donc permis aux juges de la religion de prononcer sans réserve sur tout ce qui a du rapport avec elle, si le magistrat politique a le même droit de statuer sans distinction sur tout ce qui est lié à l'ordre public et au repos de la société, les entreprises réciproques se multiplieront à l'infini, ou plutôt, il n'y aura plus d'entreprises, puisque tous les droits seront confondus. Quels désordres affreux cette confusion n'entraînerait-elle pas dans l Etat et dans l'Eglise! Toutes les affaires ayant deux faces, l'une spirituelle et l'autre temporelle, ne manqueraient jamais de produire un conflit de juridiction. Si les parties pouvaient choisir leurs juges, elles s'adresseraient au tribunal, où elles espéreraient plus de faveur : si l'une des deux juridictions était plus puissante, elle ôterait à l'autre tout ressort et toute autorité; et l'une des choses les plus intéressantes pour les hommes dans leurs différentes affaires, qui est la qualité de leurs juges, dépendrait du caprice et de la fantaisie, ou de la force et de la violence.

Pour élever entre les deux puissances une barrière insurmontable à l'ambition, il faut distinguer leurs départements par une autre règle que l'intérêt de la religion ou celui de la république. Cette règle est la nature même et l'essence des affaires. Sont-elles temporelles? qu'on ne permette pas au juge ecclésiastique d'en prendre connaissance sous quelque prétexte que ce soit. Boniface VIII aura beau réclamer la juridiction que *le péché* donne sur les princes mêmes aux pasteurs de l'Eglise, on lui répondra que cette juridiction ne peut s'étendre au gouvernement temporel des souverains que dans le tribunal volontaire et secret de la pénitence; et, quelques fautes qu'il reproche à Philippe le Bel dans son gouvernement, ce prince et tous les ordres de son royaume soutiendront avec justice qu'il n'en est responsable qu'à Dieu, dont il tient sa puissance. En vain une théologie puisée dans d'autres sources que l'Ecriture sainte et la tradition craindra-t-elle le renversement de la foi dans un royaume, si le prince hérétique qui le gouverne ne peut être déposé par l'autorité spirituelle? On partagera ses alarmes, mais on la fera souvenir que Dieu, qui est le Roi des rois, peut seul apporter au mal qu'elle appréhende le remède qu'elle a tort de mettre entre les mains de l'Eglise, La souveraineté d'un Etat est un droit purement temporel, et, par sa nature, indé-

pendant d'une puissance que Dieu n'a instituée que pour exercer des fonctions toutes spirituelles. En un mot, quelque intérêt que la gloire de Dieu et le salut des âmes puissent avoir dans une affaire civile et temporelle, il sera peut-être nécessaire de prendre l'avis des pasteurs de l'Eglise, mais le pouvoir de la décision appartiendra toujours au souverain et à ses officiers.

Mais, par la même règle, le jugement des causes purement spirituelles doit être à jamais interdit à des tribunaux séculiers. Le rapport de ces causes à l'ordre public et au repos de la société ne détruit pas ce qui domine en elles, ou plutôt, ce qui leur est essentiel. La foi et les sacrements sont tout ce qu'il y a dans la religion de plus spirituel et de plus sacré; et, si c'est l'essence d'une cause, et non ses rapports étrangers qui déterminent la juridiction où elle ressortit, l'autorité temporelle n'a pas plus de droit de prononcer, dans aucun cas, sur la foi ou sur les sacrements, que la puissance ecclésiastique n'en a de juger les affaires séculières, et de commander à ceux qui en ont le maniement.

Je sais qu'il y a des affaires mixtes, où le spirituel et le temporel se trouvant réunis, la compétence de l'une et de l'autre juridiction n'est pas si facile à découvrir. L'auteur d'un ouvrage (7) imprimé sous le nom respectable de M. Talon, mais que des personnes instruites restituent à M. Le Vayer, rapporte quelques exemples de ces affaires mixtes; et voici comment il fait le discernement de celles qui dépendent de l'autorité séculière, et de celles qui sont soumises à la puissance spirituelle. Il veut qu'on examine si la chose dont il s'agit, est absolument nécessaire au salut, ou si elle tend seulement à une plus grande perfection dans l'ordre spirituel; et, pour ce qui est des affaires de ce second genre, il veut encore qu'on balance l'intérêt de la république avec celui de la religion, les avantages qu'on espère pour celle-ci avec les inconvénients que l'on a lieu de craindre pour celle-là. S'agit-il de la foi, des commandements de Dieu, des sacrements; s'agit-il d'un intérêt de la religion, supérieur ou seulement égal à celui de l'Etat, l'auteur de cet ouvrage décide sans hésiter, que l'affaire est uniquement du ressort de l'autorité spirituelle; et ce n'est que dans les choses qui ne sont pas nécessaires au salut, ou qui ne pourraient être de quelque utilité pour la religion qu'en causant un plus grand préjudice à la république; ce n'est, dis-je, que dans ces choses que la puissance temporelle a droit, selon lui, de prononcer souverainement.

Il y aurait beaucoup à dire sur cette règle, s'il était question de la discuter, et beaucoup plus sur ce qu'ajoute le même auteur, que c'est à l'autorité séculière à fixer la proportion qui peut se trouver dans une affaire entre l'intérêt de la religion et celui de la république. Mais, sans entrer plus avant dans cette matière, disons seulement que cette doctrine d'un auteur, qu'on n'accusera pas, sans doute, d'être trop favorable à la puissance ecclésiastique, confirme tout ce que nous avons enseigné jusqu'à présent. Car les causes dont il s'agit entre nos adversaires et nous ne sont pas de celles où le salut et la conscience n'aient qu'un médiocre intérêt. Nous avons demandé laquelle des deux puissances doit connaître de ce qui règle ou de ce qui ne règle pas la croyance des fidèles, de ce qui peut les rendre dignes ou indignes des sacrements : voilà ce que l'auteur du *Traité de l'autorité des rois* soustrait en propres termes à la juridiction séculière. Quelque rapport que de pareilles causes puissent avoir à l'ordre public et au repos de la société, elles en ont un plus intime et plus essentiel à la religion. Dans l'une, ou l'on impose aux Chrétiens un joug injuste et tyrannique, ou l'on exige d'eux une obéissance sainte et indispensable; dans l'autre, ou l'on garantit les sacrements, et celui qui est le plus auguste de tous, d'une profanation sacrilége, ou l'on refuse à des fidèles, contre le commandement de Jésus-Christ, des secours spirituels qui leur sont dus. Or, tout cela est d'une extrême conséquence pour le salut, et le magistrat politique n'a pas droit de dire alors que des objets indifférents, ou tout au plus, que de conseil et de perfection dans l'ordre spirituel, doivent être sacrifiés aux nécessités ou à une plus grande utilité de l'Etat. Donc, suivant la maxime de notre auteur, il n'a pas droit de connaître et de prononcer.

Et ce qui achève de prouver que de pareilles causes ne peuvent être dévolues à des tribunaux séculiers à cause du rapport qu'elles ont à l'ordre public et au repos de la société, c'est que ces tribunaux ne peuvent décider légitimement, qui sont ceux qu'on doit regarder comme coupables de troubler cet ordre et ce repos. Car pour ne rien dire ici de trop vague, et attacher les esprits aux deux principaux objets de cette question, suffit-il pour convaincre un pasteur de l'Eglise d'être perturbateur de l'ordre public, que la soumission qu'il enseigne occasionne des troubles et divise les esprits? Si d'ailleurs cette soumission est légitime, si elle ne peut être refusée sans une opiniâtreté criminelle, ce n'est pas ce pasteur de l'Eglise qui l'exige, qui se rend coupable envers l'Etat; mais cette portion indocile du troupeau qui résiste à la voix de son pasteur, et plus encore ces hommes audacieux qui, par leurs discours et par leurs écrits, soufflent le feu de la révolte et de la sédition. De même, en matière de sacrements, ce n'est pas toujours le ministre qui ne les a pas accordés, qu'on doit accuser du scandale qui résulte de cette privation. On convient qu'il est des cas, différents

(7) *Traité de l'autorité des rois, touchant l'administration de l'Eglise,* deuxième partie, première dissertation.

même de la notoriété de droit, où le refus des sacrements est juste et nécessaire; tels, par exemple, qu'un péché extérieur dans la demande actuelle des sacrements; une publicité équivalente à celle de droit, comme une profession réprouvée : et l'on a lu jusqu'à présent dans la plupart des Rituels de France, sans aucune réclamation de la part des magistrats séculiers, que toute personne qui a vécu publiquement dans l'habitude du libertinage, de l'usure, de l'inimitié, ou de quelque autre crime, ne peut être admise aux derniers sacrements qu'après une réparation convenable du scandale qu'elle a donné. S'il arrive du trouble en conséquence d'un refus de sacrements fondé sur des motifs de cette espèce, faut-il imputer ce trouble au ministre des autels, qui eût été prévaricateur, s'il eût accordé ce qu'on lui demandait? N'est-ce pas plutôt à celui qui a voulu extorquer les choses saintes, en persistant dans l'indignité qui l'en éloignait?

Il y a donc une connaissance préalable au jugement que pourrait porter la puissance temporelle sur ces causes en vertu de leur rapport à l'ordre public et au repos de la société. C'est la connaissance des coupables. Or cette connaissance dépend d'une autre qui est visiblement étrangère à un tribunal séculier. Décidera-t-il si cette soumission à un décret purement dogmatique, prêchée par le pasteur, rejetée par le simple fidèle, est une obligation de conscience, ou un renoncement à la foi? Se fera-t-il rendre compte des dispositions de ce fidèle qui a demandé les sacrements? Et prononcera-t-il que ces dispositions étaient ou n'étaient pas un obstacle à la réception des sacrements? Il se rendrait la fable du public impartial et de la postérité, s'il prétendait connaître de ces matières. Mais à quoi s'expose-t-il, si sans savoir qui a raison et qui a tort dans le fond, il entreprend de statuer sur le trouble qui lui a été déféré? Ne doit-il pas craindre d'épargner le coupable et de punir l'innocent, de protéger le fanatisme et la rébellion, et de poursuivre la sollicitude et la charité pastorales? Quel sujet de chagrin et de repentir pour des magistrats dont les vues sont droites, qu'une méprise si préjudiciable à la religion et à l'Etat? Mais quel autre moyen d'éviter une telle méprise, que de se renfermer dans les bornes de son pouvoir, et de ne point retenir, sur le fondement d'un intérêt temporel, des causes qui, par leur nature, devaient être renvoyées à l'autorité spirituelle?

Mais il y a, dira-t-on, un second titre qui peut porter ces causes à un tribunal séculier. Les magistrats, dépositaires de l'autorité royale, représentent le souverain dans son auguste qualité de protecteur de l'Église. L'auteur que nous venons de citer, attribue au souverain en cette qualité, des droits qu'il ne reconnaît pas en lui comme chef du corps politique. L'un de ces droits est de juger quelquefois des questions contestées sur le dogme et sur la discipline, de pourvoir à l'administration des sacrements, et de suppléer, dans le gouvernement de l'Église, à l'impuissance ou à la négligence des pasteurs.

J'avoue que telle est la doctrine d'un auteur dont on n'opposera pas sans doute le témoignage dans une matière qui touche de si près la religion, à celui des Osius, des Athanase, des Grégoire de Nazianze, des Ambroise, des Gélase et des Fulgence. Et si on voulait n'envisager cette question que par rapport à la politique, penserait-on que M. Talon lui-même dont on a emprunté le nom, pour accréditer cet ouvrage, ait mieux entendu les droits de la souveraineté que tant d'empereurs et de monarques illustres, qui ont ouvertement rejeté cette chimérique prérogative dont on a cru rehausser l'éclat de leur couronne? Je ne puis me refuser ici à une observation que des lecteurs attentifs ne trouveront pas déplacée. Les souverains catholiques et jaloux de leur autorité ont repoussé avec une invincible vigueur les entreprises de la puissance ecclésiastique sur leur temporel; mais contents de régner dans leurs Etats avec une indépendance qui ne laissait au-dessus d'eux que l'Etre suprême, l'envie de régner aussi sur les choses spirituelles ne les a pas flattés. La puissance qu'ils tenaient de Dieu leur a paru assez grande, pour ne pas l'augmenter aux dépens de celle de l'Église; et ce n'est pas de leur trône même que sont parties les entreprises de l'empire sur la juridiction du sacerdoce. Leurs officiers ont été plus empressés qu'eux-mêmes d'étendre leur autorité, soit parce qu'il n'est pas surprenant de trouver dans le dépositaire plus de zèle pour ce qui lui est confié, que dans le maître à qui tout appartient; soit parce qu'il est naturel aux hommes qui n'ont qu'une autorité empruntée, de la porter aussi loin et plus loin qu'ils ne peuvent, et de s'attacher surtout, parmi les droits de leur souverain, à celui dont il leur a commis l'exercice. Quoi qu'il en soit, lorsque les souverains s'expliquent eux-mêmes sur les bornes de leur pouvoir, on doit les écouter préférablement à ceux qui les représentent. Ils n'ont pas ignoré les obligations que leur imposait leur qualité de protecteurs de l'Eglise, et puisqu'ils n'en ont pas tiré les mêmes conséquences que l'auteur du *Traité de l'autorité des rois*, il n'en faut pas davantage pour rendre ces conséquences suspectes.

Cet auteur déclare, dans sa préface, qu'il considère l'Eglise sous deux rapports; l'un de corps politique, l'autre de corps mystique et sacré. Il conclut d'abord de cette distinction, que « deux puissances souveraines sont associées au gouvernement de l'Église. » Dans la première dissertation de sa seconde partie, il rappelle la même distinction; et ces deux rapports de l'Eglise lui donnant lieu d'envisager dans le prince deux qualités, l'une de chef du corps politique de l'Église, l'autre de gardien et protecteur du corps mystique : il établit sur

chacune de ces deux qualités les différents droits que le prince a, selon lui, dans le gouvernement de l'Eglise. Les droits qu'il fait dépendre de la première, regardent la décision des affaires où l'intérêt spirituel se trouve mêlé avec le temporel : et comme il suppose, ainsi que nous l'avons déjà dit, que dans ces occasions il ne s'agit pas de ce qui est nécessaire au salut, comme de la foi, des commandements de Dieu et des sacrements, sans quoi la puissance spirituelle pourrait seule en juger souverainement ; l'Eglise n'aurait pas à se plaindre de tout ce qu'il accorde en cet endroit à la puissance temporelle, s'il avait ajouté que c'est à l'Eglise à décider de ce qui est nécessaire au salut, ou de ce qui ne l'est pas ; que dans le doute, le souverain doit attendre sa décision, pour y conformer ses lois et ses démarches ; et que, lorsqu'il est même certain qu'il ne s'agit pas d'une chose nécessaire au salut, il est de la sagesse, comme de la piété du souverain, d'écouter les pasteurs de l'Eglise dans les affaires où l'intérêt spirituel est mêlé avec le temporel.

Mais cet auteur donne une toute autre étendue aux droits qu'il reconnaît dans le prince comme une suite de sa qualité de gardien et de protecteur du corps mystique. Il cherche la preuve de tous ces droits dans un canon du sixième concile de Paris (8), dont l'essentiel se réduit à dire, que les princes du siècle doivent employer leur puissance, qui tient sans doute le premier rang dans l'ordre des choses temporelles, à munir la discipline ecclésiastique, et suppléer ainsi par la terreur que cette puissance inspire, ce que le prêtre ne peut faire par la doctrine de ses paroles ; qu'ils doivent se souvenir que Dieu leur ayant confié la garde et la protection de son Eglise, il leur en demandera compte, soit que la paix et la discipline soient augmentées par leurs soins, soit qu'elles se relâchent. De là cet auteur infère, que non-seulement le souverain peut et doit prêter à l'Eglise le secours de son autorité, pour abattre l'orgueilleuse résistance de ceux qui méprisent également les instructions et les peines spirituelles ; mais qu'il est encore en droit de corriger la puissance ecclésiastique, si elle s'écarte de son devoir, et d'ordonner quelquefois lui-même de tout ce qu'il y a de plus important dans l'administration du corps mystique. Le concile de Paris n'allait pas jusque-là : il semblait même exclure un sens que toute l'antiquité chrétienne a ignoré. Mais un texte devient tout ce qu'on veut par le commentaire qu'on y ajoute ; et si tous les lecteurs ne sont pas disposés à souscrire à une interprétation si violente, on essayera de les éblouir par des comparaisons, ressource ordinaire dans la disette des preuves solides, et qui réussit presque toujours auprès des esprits superficiels. Tantôt les rois seront pour l'Eglise ce que des tuteurs et des curateurs sont pour des pupilles ; tantôt ils tiendront au milieu d'elle le rang qu'un capitaine tient dans un vaisseau, qu'il ne défend pas seulement des ennemis du dehors, mais qu'il conduit encore au dedans, en maintenant l'ordre parmi les matelots, et en empêchant le pilote lui-même de se relâcher dans ses fonctions.

On peut arrêter cet auteur dès le premier pas, et lui demander pourquoi il distingue dans l'Eglise les deux rapports de corps politique et de corps mystique. Rien n'est plus fragile que son système, s'il n'a, comme il le fait entendre, d'autre base que cette distinction. On sait qu'il y a dans l'univers deux sociétés différentes, l'une soumise à la puissance temporelle, l'autre à la puissance spirituelle, et que la première peut être appelée avec raison un corps politique ; la seconde, un corps mystique et sacré : on sait aussi que les mêmes personnes appartiennent sous divers rapports à ces deux sociétés ; que les princes et les magistrats préposés au gouvernement de l'une, sont aussi enfants de l'autre ; et que les pasteurs qui régissent celle-ci, sont en même temps membres de celle-là : on sait enfin que les chefs du corps politique, arbitres et distributeurs des prérogatives temporelles, en ont accordé de considérables aux chefs de la société ecclésiastique, ce qui les attache par de nouveaux liens à la société civile. Mais ce n'est jamais que dans les personnes qu'on peut découvrir ce double rapport ; et l'Eglise elle-même, telle que Jésus-Christ l'a fondée, telle qu'elle est par sa nature, n'est rien autre chose qu'un corps mystique. Il est donc très-faux que *deux puissances aient été associées au gouvernement de l'Eglise.* Car où trouvera notre auteur cette association dans l'origine et les commencements de l'Eglise ? Regardera-t-il son gouvernement comme imparfait depuis les apôtres jusqu'à la conversion de Constantin, parce qu'au lieu d'être alors protégée par les princes du siècle, elle n'avait encore éprouvé de leur part que de sanglantes persécutions ? Est-ce ainsi que ces princes exerçaient les droits attachés à leur dignité dans le gouvernement du corps mystique ? Et manquait-il quelque chose d'essentiel à l'Eglise, parce qu'elle était détestée, proscrite, et même, s'il eût dépendu des empereurs, anéantie dans le corps politique ?

Mais que dirons-nous de la différence qu'il met, après une si frivole distinction, entre les droits qui sont une suite de la qualité de magistrat politique, et ceux qui dérivent du titre de protecteur de l'Eglise. Elle reconnaît avec joie ces deux qualités dans les souverains catholiques ; mais la seconde comme une dépendance de la pre-

(8) Ce concile a été tenu en 829 pour la réformation de la discipline ecclésiastique sous les empereurs Louis le Débonnaire et Lothaire son fils, et sous le pontificat de Grégoire IV. Ces paroles ne forment pas à proprement parler un canon, comme le dit cet auteur ; mais elles se trouvent dans le second chapitre de la seconde partie de ce concile, qui roule tout entière sur les devoirs des rois.

mière, qui la sanctifie, qui l'ennoblit même par une plus haute destination, sans lui communiquer néanmoins de nouveaux droits ni une nouvelle puissance. Et pour s'exprimer avec encore plus de précision dans une matière où la moindre équivoque est dangereuse, l'Église est persuadée que la puissance temporelle des souverains est à la vérité le fondement de l'obligation où ils sont de protéger la vraie religion; mais que cette obligation n'est pas pour eux le titre d'une puissance dans le gouvernement de l'Église, qu'ils n'eussent pas eu avant que d'être chrétiens ou catholiques. En un mot, leurs devoirs croissent, et leur autorité temporelle ne s'étend pas. Et qu'on ne s'imagine pas que cette doctrine puisse déplaire à des souverains instruits de leurs droits; car au contraire il serait injurieux pour leur dignité, qu'elle ne tînt pas d'elle-même toute sa grandeur et toute sa perfection, qu'elle eût besoin d'un secours étranger pour acquérir des prérogatives qui la décorent et qui l'enrichissent, et que l'onction sainte répandue sur les têtes royales par les pasteurs de l'Eglise, au lieu de marquer seulement l'origine céleste de la puissance des souverains, et d'invoquer sur leurs personnes sacrées les bénédictions d'en haut, leur imprimât en même temps un nouveau caractère qui leur manquait. Qu'on ne pense pas non plus que les princes orthodoxes aient à se plaindre de la religion, si leur pouvoir demeurant le même, elle leur impose de nouvelles obligations: car ne trouvent-ils pas leur gloire dans l'accomplissement de ces obligations? Que peuvent-ils désirer de plus, que l'avantage inestimable d'employer pour le service de Dieu, ce pouvoir qu'ils ont reçu de lui? Et s'ils sont trop grands pour devoir à l'Eglise, lorsqu'ils deviennent ses enfants, l'accroissement de leur puissance, ils sont aussi trop justes, pour affaiblir l'autorité de l'Eglise, en devenant ses protecteurs.

Où sont maintenant ces droits particuliers de protection et de garde distingués de ceux qui dépendent de la magistrature politique? Dans un prince orthodoxe ces deux qualités se confondent, et il n'a par l'une et par l'autre que les mêmes droits, eu égard au gouvernement de l'Eglise. Mais, dira-t-on, n'admettez-vous pas des affaires, où la religion et la république sont intéressées dans le même temps; et des affaires purement spirituelles, où l'Etat n'a aucun intérêt. Le prince connaît des premières, comme chef du corps politique; mais cette qualité ne lui donnant aucun droit sur les autres, il n'en peut connaître que comme protecteur du corps mystique et sacré. Il n'y a rien de vrai dans ce discours que l'aveu qu'on fait de l'incompétence du magistrat politique dans les affaires purement spirituelles, où l'Etat n'a aucun intérêt. D'ailleurs tous les droits qu'on refuse au souverain comme chef du corps politique dans le gouvernement de l'Église, ne lui conviennent pas davantage, comme protecteur du corps mystique; et tout ce qu'il peut faire en cette seconde qualité, il le peut également dans la première. On entend assez tout ce qui est renfermé dans l'idée de chef du corps politique: mais la difficulté consistant à bien expliquer le titre de protecteur de l'Église, opposons une juste idée de ce titre à celle que s'en est formée l'auteur que nous réfutons.

Deux choses sont d'une nécessité absolue pour le salut éternel, la foi et les œuvres. Le travail de l'Eglise sur la terre est d'affermir dans les fidèles, et de communiquer à ceux qui ne le sont pas, la connaissance des vérités révélées, et d'exciter les uns et les autres à la pratique des œuvres que Dieu leur a commandées. L'Eglise dépositaire de la parole de Dieu en est également l'interprète; et seule, elle a le droit et le pouvoir d'enseigner aux hommes ce qu'ils doivent croire, ce qu'ils doivent faire pour être sauvés. A ce pouvoir d'instruire, Jésus-Christ a joint celui d'administrer les sacrements; et pour que la société des fidèles eût dans son genre tout ce qu'exige la parfaite constitution de toute république, il a donné encore à l'Eglise le pouvoir d'infliger des peines spirituelles, non-seulement dans le tribunal de la conscience, mais dans le for extérieur. L'Eglise ne tient point de son époux une autre juridiction, ni d'autres prérogatives. Mais jalouse d'un trésor qu'une main si chère lui a confié, elle ne peut souffrir qu'on le lui ravisse, ni que la puissance temporelle, dont elle n'envie pas le partage, prétende usurper le sien. Elle n'aurait jamais pensé à implorer le secours de cette puissance, si les hommes uniquement touchés de la crainte de Dieu, de l'espérance de leur salut, du respect et de l'attachement qu'ils doivent à l'Eglise leur Mère, n'avaient pas eu besoin d'être remués par des motifs sensibles plus conformes à leurs penchants. Durant trois siècles, elle n'eut pas d'ennemie plus irréconciliable et plus acharnée à sa ruine que cette puissance temporelle dont elle devait un jour réclamer la protection. Une si longue et si cruelle épreuve était nécessaire pour servir de témoignage dans toute la suite des siècles, qu'une religion descendue du ciel pouvait se répandre sur la terre sans le secours des hommes, et même contre tous leurs efforts. Depuis même que la protection des princes a succédé, pour la défense de l'Église, aux coups éclatants et visibles de la Toute-Puissance divine, Dieu permet qu'elle soit souvent combattue par l'autorité séculière, afin qu'attentive à son origine, elle n'oublie pas d'où lui vient toute sa force; et que les princes, choisis pour protéger l'Église, reconnaissent avec humilité qu'ils ne sont entre les mains de Dieu que les instruments d'un ouvrage qui peut être achevé sans eux. Il est vrai néanmoins que l'Église instruite des desseins de Dieu sur elle et de ses propres besoins, désire la protection des princes, sans y mettre sa confiance; qu'elle la demande à Dieu, le souverain maître des

cœurs, et surtout de celui des rois, aux rois eux-mêmes à qui elle représente l'intérêt qu'ils ont à la protéger, et qu'elle compte parmi ses plus grands maux la perte de cette protection. Les desseins de Dieu, et les désirs de l'Eglise sont des règles inviolables pour la conscience des princes ; et comme leur titre le plus auguste est celui de coopérateurs de la Providence dans la conservation de l'Eglise, leur devoir le plus indispensable est de remplir, en la protégeant, toute l'étendue de cette coopération.

Mais protéger l'Eglise, est-ce la captiver? Et lui donner du secours, est-ce lui prescrire des lois? J'ai toujours pensé au contraire que la protection accordée par les souverains à l'Eglise, commençait nécessairement en eux par une sincère soumission à ses lois, et que sans « influer dans le fond des actes ecclésiastiques, » dont elle devait supposer « la validité, » elle en procurait par le concours de l'autorité temporelle une plus prompte et plus facile exécution. C'est au moins l'idée qu'en a eu M. Bossuet dans cet admirable livre de son *Histoire des variations* (9), où il déplore avec tant d'éloquence la faiblesse et le malheur du clergé d'Angleterre sous le règne d'Elisabeth : c'est l'idée qu'en ont eu tous les Pères et tous les conciles qui ont parlé de cette matière ; et c'est celle en particulier du concile de Paris, où notre auteur a cru trouver la preuve de son système. Car, que veut dire autre chose ce concile, lorsqu'il enseigne que les princes du siècle « doivent munir par leur puissance la discipline ecclésiastique, suppléer par la terreur de la discipline ce que le prêtre ne peut faire par la doctrine de ses paroles, punir par la sévérité de ses lois ceux qui s'opposent à la foi et à la discipline de l'Eglise, et charger la tête des superbes d'un joug que l'humilité de l'Eglise ne lui permet pas de leur imposer? » Ne voit-on pas dans ces paroles que le souverain en qualité de protecteur de l'Eglise, n'agit jamais que lorsqu'elle a parlé, ne punit que ceux qui lui désobéissent, ne lui prête l'autorité temporelle que comme le supplément de la spirituelle, et se montre toujours, non l'arbitre et le juge, mais l'exécuteur de ses lois?

Les princes eux-mêmes ne se sont regardés comme protecteurs de l'Eglise, qu'à ces conditions. C'est de l'un d'eux que nous avons reçu à ce sujet un terme que nous n'aurions jamais osé proférer, si un tel exemple n'en rendait l'usage légitime, même dans notre bouche. *Je veux*, écrivait aux évêques Louis le Débonnaire, *que secondés et servis par notre puissance (famulante, ut decet, potestate nostra) vous puissiez exécuter ce que votre autorité demande.* M. Bossuet cite ces paroles (10) devant une assemblée qui n'avait pas formé le projet d'abaisser l'autorité royale ; et il y ajoute cette importante remarque, *que la puissance royale qui partout ailleurs veut dominer et avec raison, ici ne veut que servir.* Il ne craignait pas qu'on lui objectât la faiblesse du prince qui parlait ainsi, et sa déférence superstitieuse pour des évêques ingrats et rebelles envers lui : car ce langage n'était pas nouveau dans la famille impériale. M. de Meaux le trouve dans les capitulaires comme dans les conciles, dans Charlemagne (11) comme dans Louis le Débonnaire ; et si ce prince qui ne manquait ni de valeur, ni même de lumières, eût su imiter la fermeté de son père, comme il en imitait le zèle pour le maintien des lois ecclésiastiques, il n'aurait pas régné avec moins d'autorité, ni peut-être avec moins de gloire.

Nous sommes donc en droit de supposer d'après les souverains, que leur puissance qui commande dans les choses temporelles, ne fait qu'obéir et exécuter dans les spirituelles. C'est ainsi qu'ils protègent l'Eglise ; et s'ils en agissaient autrement, cette protection qu'ils lui doivent, serait pour eux un piége inévitable. Ils n'ignorent pas de quel poids sont auprès de leurs sujets, dans l'ordre même de la religion, non-seulement leurs exemples, mais encore plus leurs édits. Responsables à Dieu et du parti qu'ils prennent eux-mêmes dans des conjonctures si délicates, et de celui qu'ils inspirent à leurs sujets, quel moyen leur laisserons-nous pour se déterminer avec prudence? Quel préservatif leur restera-t-il

(9) Livre x°. « Il ne s'agissait pas de savoir si les Anglais attribuaient à la royauté l'administration de la parole et des sacrements. Qui les a jamais accusés de vouloir que leurs rois montassent en chaire, ou administrassent la communion et le baptême? La question était de savoir si dans ces matières la majesté royale a une simple direction et exécution extérieure, ou si elle influe au fond dans la validité des actes ecclésiastiques. Mais encore qu'en apparence on la réduise dans cet article a la simple exécution, le contraire paraissait trop dans la pratique... Le parlement prononça directement sur l'hérésie. Il regla les conditions sous lesquelles une doctrine passerait pour hérétique, et où ces conditions ne se trouveraient pas dans cette doctrine, il défendit de la condamner et s'en réserva la connaissance. Il ne s'agit pas de savoir si la règle que le parlement prescrivit est bonne ou mauvaise ; mais si le parlement, un corps séculier... peut décider sur les matières de la foi et s'en réserver la connaissance ; c'est-à-dire se l'attribuer et l'interdire aux évêques à qui Jésus-Christ l'a donnée..... Je ne crois pas qu'un cœur chrétien puisse écouter sans gémir un tel attentat sur l'autorité pastorale et sur les droits du sanctuaire..... Faibles évêques, malheureux clergé qui aime mieux prendre la forme de la consécration dans le livre fait *depuis peu* (il n'y avait que dix ans sous Edouard VI), et confirmé par l'autorité du parlement ; que dans le livre des sacrements de S. Grégoire, où ils pouvaient lire la forme selon laquelle leurs prédécesseurs et le saint moine Augustin, leur premier apôtre, avaient été consacrés ; quoique ce livre fût appuyé non point à la vérité par l'autorité des parlements, mais par la tradition universelle de toutes les Eglises chrétiennes. »

(10) *Sermon sur l'unité de l'Eglise*

(11) Charlemagne ordonnait *à ses comtes et à ses juges d'être obéissants aux évêques.*

contre les illusions du faux zèle, et le danger affreux d'entraîner leurs peuples dans l'erreur, en voulant leur aplanir le chemin de la vérité? S'ils ne suivent que leurs propres lumières, s'ils ne consultent que des laïques qui, tout éclairés qu'ils puissent être en d'autres matières, sont disciples dans celles-ci, ou si, dans l'ordre ecclésiastique, ils n'écoutent pas ceux qui par leur caractère et leur dignité ont une grâce spéciale pour la décision des causes spirituelles, ils se chargent devant Dieu de toutes les suites que peuvent avoir leurs démarches. Font-ils un mauvais choix? Dieu leur redemandera toutes les âmes égarées et perdues par leur faute; et quand même ils choisiraient par hasard le meilleur parti, Dieu ne laissera pas impunie une témérité indiscrète qui aura négligé des précautions faciles et indispensables dans une circonstance où l'on ne pouvait en prendre de trop sûres.

Les princes n'ont d'autre voie pour délivrer leur conscience, en interposant l'autorité temporelle dans les controverses de religion, que de régler leurs démarches sur celles de l'Eglise, que de porter à son tribunal ses disputes, quand elles s'élèvent; que de recevoir les premiers son jugement avec docilité, et de lui attirer dans leurs Etats la même soumission, par les moyens les plus propres à éclairer les esprits, à toucher les cœurs, à prévenir les progrès de la révolte, ou à les arrêter. Ces mêmes devoirs regardent les officiers qui ont l'honneur de représenter le souverain dans l'auguste qualité de protecteur de l'Eglise. Il ne leur a transmis cette portion de son autorité, qu'avec la condition qui en est inséparable, de ne jamais prévenir dans une cause spirituelle la décision du tribunal ecclésiastique; de ne pas contredire une décision déjà portée, ce qui serait encore moins excusable, mais de tourner toute leur attention à faire rendre aux pasteurs une obéissance qui seule peut assurer celle qu'ils ont droit eux-mêmes d'exiger.

Ce n'est pas tout à fait ainsi que l'auteur du *Traité de l'autorité des rois* explique la protection qu'ils accordent à l'Eglise. Au lieu que nous supposons dans l'exercice de cette protection un concert perpétuel entre les deux puissances, sans lequel cette protection dégénérerait en domination, il prétend au contraire qu'une des manières dont les princes et leurs officiers se déclarent protecteurs de l'Eglise, c'est en corrigeant ce qui peut se glisser de défectueux dans son gouvernement par la négligence ou la prévarication des pasteurs, en jugeant et en punissant les fautes que ces pasteurs peuvent commettre dans les fonctions de leur ministère. Voilà un nouveau genre de protection qui loin d'être favorable à l'Eglise, la réduirait dans la plus dure et la plus honteuse servitude. Si c'est là ce qu'elle a souhaité, en sortant des mains cruelles de ses persécuteurs, on peut dire qu'elle n'a guère connu ses véritables intérêts. La fureur païenne lui était utile en bien des manières; et du moins était-elle libre et indépendante au dedans, pendant qu'elle était au dehors attaquée par d'impitoyables ennemis. Etait-ce un bonheur pour elle d'obtenir la protection des souverains, s'il devait lui en coûter sa liberté, s'il fallait qu'elle livrât à des mains étrangères, sous prétexte qu'elles n'étaient plus trempées dans son sang, la dispensation des trésors célestes, et si ses enfants avaient à craindre une nouvelle persécution d'autant plus dangereuse pour des Chrétiens, qu'ils se défieraient moins de la puissance séculière depuis qu'elle aurait professé le christianisme?

Encore une fois protéger l'Eglise, ce n'est pas détruire ni affaiblir son pouvoir, mais la mettre en état de l'exercer avec plus de succès et de facilité; ce n'est pas dominer sur sa foi et sur sa discipline, mais faire respecter l'une et l'autre par des esprits inquiets et factieux; ce n'est pas gêner les pasteurs dans les fonctions de leur ministère, mais accréditer ce ministère sacré, en rendant plus vénérable aux peuples la personne et l'autorité des ministres.

Nous avons déjà vu cette doctrine dans le sixième concile de Paris; mais il ne faut pas omettre l'usage qu'en fait notre auteur; c'est un trait remarquable de son jugement ou de sa bonne foi. Quand on lit dans ce concile, que les princes du siècle (12) doivent suppléer par la terreur de la discipline ce que le prêtre ne peut faire par la doctrine de ses paroles, il n'y a personne qui ne conçoive nettement le partage des deux puissances, dont l'une a l'enseignement, l'autre la force, mais une force destinée à faire écouter l'enseignement; en sorte que la terreur de la discipline, qui appartient au prince, bien loin d'être employée contre le prêtre, ne l'est au contraire qu'en sa faveur et pour appuyer sa doctrine. Croirait-on, si on ne le voyait soi-même, ce que notre auteur ajoute à ces paroles? « Quand notre texte (13), dit-il, dit ce que le prêtre ne peut, c'est-à-dire, qu'il ne peut soit par un défaut de volonté, soit par un défaut de puissance. » Le dénouement est admirable, et il n'est plus difficile de tourner, comme le fait cet auteur dans la suite de son traité, la puissance temporelle contre les pasteurs de l'Eglise. Le prêtre ne peut, c'est-à-dire, qu'il ne veut. Mais où trouvera-t-on de la négligence et de la prévarication, où le concile de Paris ne voit que de l'impuissance? Pourquoi blâmer le pasteur et le prêtre, tandis que ce concile ne condamne que les ouailles indociles qui ne l'écoutent pas? Pourquoi le menacer lui-même d'une puissance que ce concile ne veut rendre formidable qu'à ceux qui méprisent ses instructions et son autorité?

(12) « Ut quod non prævalet sacerdos efficere per doctrinæ sermonem, potestas hoc imperet per disciplinæ terrorem. »

(13) Deuxième partie, Ire. dissertation, p. 157.

Mais, disent nos adversaires, des pasteurs particuliers ne violent-ils pas souvent les règles de l'Eglise dans l'exercice de leur ministère? N'est-ce pas alors au souverain et à ses officiers à réprimer cette transgression? Sans difficulté, si l'Eglise elle-même, ne pouvant par ses exhortations ou par ses censures ramener à leur devoir ces coupables pasteurs, invoque contre eux le secours du bras séculier : sans difficulté encore, si ces règles de l'Eglise sont en même temps des lois de l'Etat, et si les pasteurs qui les violent, pèchent également contre le devoir de sujets et de citoyens. Car nous ne prétendons point étendre au delà des bornes posées par les maximes de ce royaume les priviléges des personnes ecclésiastiques; et le clergé de France qui ne réclame que les droits essentiels et imprescriptibles du sacerdoce, consent à être jugé par les principes des Bignon, des Harlai, des Lamoignon et des d'Aguesseau (14).

Tout ce que l'on désire, c'est que les juges laïques, qui doivent apprendre des pasteurs les règles de l'Eglise, ne se croient pas en droit de les leur enseigner (15), et que sur une opinion toujours téméraire, dès qu'elle a prévenu la décision des juges naturels, ils n'entreprennent pas de contraindre les pasteurs eux-mêmes d'observer de prétendues règles de l'Eglise, et d'en violer peut-être de véritables. Est-ce trop leur demander? Est-ce resserrer leur puissance? Est-ce transporter quelqu'une de leurs prérogatives aux ministres de la religion? Ils trouveraient mauvais, et avec justice, que dans des matières qui concernent le droit public ou la jurisprudence civile, on voulût leur faire des leçons. Sont-ils mieux fondés à en donner dans des affaires purement spirituelles aux pasteurs de l'Eglise, et à ceux même qui occupent le premier rang de la hiérarchie? Telle est l'injustice des hommes, ils déclament volontiers contre l'abus et l'excès de toute autorité qui n'est pas la leur, toujours précautionnés contre les entreprises d'une puissance étrangère, toujours disposés à entreprendre sur elle; censeurs sévères d'une usurpation dont ils souffrent, ou dont ils ne profitent pas; défenseurs des prétentions les plus outrées, lorsqu'elles favorisent leurs passions ou leurs intérêts.

L'auteur du *Traité de l'autorité des rois* prouvera-t-il mieux son système par des comparaisons, que par l'explication qu'il donne au sixième concile de Paris? Les princes, dit-il, en qualité de protecteurs de l'Eglise, ont sur elle les mêmes droits que les tuteurs et les curateurs sur les pupilles confiés à leurs soins. Il a raison, s'il ne parle que des biens et des autres avantages temporels que l'Eglise a reçus ou par la concession ou du moins par la permission des souverains : car à cet égard elle est véritablement pupille et le sera toujours; et trop faible pour conserver elle-même ce qu'on lui a donné, elle a besoin que le même motif de religion qui a excité la libéralité des rois en sa faveur, les anime encore à soutenir leur propre ouvrage, en préservant son patrimoine d'une sacrilége invasion. Elle aime la juste dépendance où elle est par rapport à ce patrimoine, des tuteurs bienfaisants qui l'ont enrichie; confessant avec joie que, sans leur consentement, elle ne peut ni en aliéner la moindre partie, ni l'augmenter d'aucune possession. Mais si l'on a en vue les richesses intérieures et spirituelles de l'Eglise, les seules qu'elle puisse estimer, rien n'est plus faux que cette comparaison des souverains avec des tuteurs, et de l'Eglise avec un pupille. Son état présent sur la terre est dans un sens très-véritable un état d'enfance (16) et de pupillarité, comparé à celui qu'elle attend dans le ciel, où les ombres de la foi disparaîtront, où elle sera nourrie de la vérité toute pure, sans

(14) On peut voir dans la nouvelle édition de Févret, imprimée à Lyon en 1736, un exemple du changement que quelques jurisconsultes modernes veulent apporter à la doctrine ancienne des oracles de jurisprudence française. Févret, chapitre 3, livre I, n° 7, de son *Traité de l'abus*, enseigne « que le roi qui juge de l'abus, ou ses cours souveraines, ne le font pas comme prenant connaissance du spirituel. » Et sur ces paroles, on lisait cette remarque : « que les parlements ne connaissent point de la doctrine ou de la question de droit. » Mais voici le jugement que le nouvel éditeur porte de cette réflexion : « Elle est, dit il, totalement fausse de la manière dont elle est énoncée. Il est vrai que les parlements ne sont pas juges de la doctrine, c'est-à-dire qu'ils ne peuvent donner une décision doctrinale, mais ils peuvent connaître et décider si un prédicateur, par exemple, annonce la doctrine de l'Eglise..... Ce qui ne peut se faire sans connaître indirectement de la doctrine, non pour la régler ou la déterminer, mais pour examiner si celle dont il s'agit est conforme à celle qui est décidée par l'Eglise. » N'est-ce pas juger véritablement de la doctrine, que d'examiner et de décider si celle dont il s'agit est conforme ou non à celle de l'Eglise? Que faisaient les anciens conciles pour juger les nouvelles erreurs, comme par exemple le concile d'Ephèse à l'égard de la doctrine de Nestorius, que de répéter les symboles dressés par les conciles précédents, et de prononcer que ces erreurs leur étaient opposées? Si les parlements peuvent juger ainsi, ils ont, dans la décision des dogmes, la même autorité que les conciles, et ils jugent de la doctrine, non pas indirectement, mais de la manière la plus directe. Mais ce pouvoir indirect des parlements sur la doctrine, est-il plus soutenable que l'autorité indirecte de l'Église sur le temporel des rois? Et de quel front peut-on reprocher aux ultramontains leurs excès, lorsqu'on tombe dans d'autres qui sont également absurdes? Au surplus, pour connaître le véritable sentiment des magistrats et des jurisconsultes de ce royaume sur cette matière, je crois que personne ne balancera entre Févret et son nouvel éditeur.

(15) On a déjà cité ces paroles d'Osios de Cordoue à l'empereur Constance. « Ne te rebus misceas ecclesiasticis, nec nobis his de rebus præcepta mandes, sed a nobis potius hæc ediscas. »

(16) *Cum essem parvulus, loquebar ut parvulus, cogitabam ut parvulus..... quando autem factus sum vir, evacuavi quæ erant parvuli.* (*I Cor.* XIII.)

ces signes sensibles qui la lui cachent dans les sacrements. Mais cet état est la condition commune de tous les chrétiens ; et les princes, loin d'être en ce sens les tuteurs de l'Église, sont heureux d'être eux-mêmes du nombre de ces enfants qui croissent dans cette vie mortelle pour devenir dans l'éternité des hommes parfaits. Dans un autre sens qui n'est pas moins certain, l'Église sortie de l'enfance (17) où elle était sous la loi de Moïse, est parvenue à l'âge viril. La saison *des tuteurs et des curateurs* est passée, et *les temps marqués par le Père* sont arrivés, où l'Église instruite par Jésus-Christ et par les apôtres, continuellement éclairée par le Saint-Esprit, n'a plus à craindre ni l'ignorance naturelle à l'enfance, ni l'obscurcissement ordinaire à la vieillesse. Lui donnerons-nous dans cet état pour tuteurs les souverains, eux qui doivent la regarder, non comme leur pupille, mais comme leur mère, qui leur distribue, comme au reste de leurs sujets, et le lait des enfants et la nourriture des forts ? Elle n'a pas besoin de leurs lumières, pour discerner l'erreur de la foi, pour régler son culte, pour établir dans l'administration des sacrements, des lois qui les rendent plus respectables et plus salutaires aux fidèles. Tous ces décrets de la puissance ecclésiastique « valables par eux-mêmes, » comme le dit excellemment M. Bossuet (18), « n'attendent de la puissance royale qu'une entière soumission, et une protection extérieure, » et dans les princes soumis aux lois de l'Église, dont ils sont les exécuteurs, il est impossible de reconnaître des tuteurs qui valident par leur consentement les actes de leurs pupilles.

L'Église, continue notre auteur, est un vaisseau, dont le pilote sont les pasteurs, et le capitaine sont les souverains. Le pilote n'est pas moins subordonné dans sa manœuvre au capitaine, que les matelots. Si le gouvernail lui échappe des mains par sa négligence, s'il refuse de conduire le vaisseau aux lieux où il doit aller, le capitaine a le pouvoir de le redresser. Quel aveuglement de conclure d'un tel exemple que la puissance temporelle a les mêmes droits sur les pasteurs de l'Église dans l'exercice de leur ministère ! Comme c'est le capitaine qui marque le terme de la navigation, et qui, pendant qu'elle dure, donne ses ordres au pilote qu'il a chargé de la conduite de son vaisseau, il s'ensuivra que les pasteurs de l'Église reçoivent leur mission du souverain, qu'ils ne doivent prêcher qu'une doctrine qu'il ait approuvée, et qu'ils ne peuvent rien faire d'important dans le gouvernement de l'Église, sans y être autorisés par ses ordres. C'est ce qu'on a prétendu en Angleterre sous Henri VIII, Édouard VI, et sous Elisabeth ; et quelques adoucissements, ou plutôt quelques déguisements qu'on ait apportés dans la suite à cette doctrine pour la rendre plus supportable, le fond qui en est toujours resté, constitue cette suprématie, qui est, selon les Anglais, l'un des apanages de la souveraineté. Si notre auteur a voulu établir cette suprématie, rien n'était plus propre à ce dessein que la comparaison du pilote et du capitaine. Elle montre évidemment toute l'autorité du gouvernement ecclésiastique concentrée dans la personne du souverain, et ne laisse aux pasteurs que des fonctions que le magistrat politique n'est pas jaloux de faire par lui-même, pourvu que ceux qui les font en tiennent le pouvoir de lui, et qu'il soit le maître de révoquer ce pouvoir et de le restreindre à son gré. Mais si l'on n'adopte pas cette doctrine anglicane, condamnée par les autres sectes protestantes, lorsque Henri VIII la publia, il faut nécessairement modifier cette comparaison : et quelles autres modifications peut-on lui donner que celles mêmes qui naissent de la différence essentielle des objets qu'on compare ? L'Église a sans doute un pilote pour la conduire, et un capitaine pour la défendre ; mais l'autorité du pilote est indépendante de celle du capitaine : chacun a sa manœuvre séparée, quoiqu'ils soient obligés l'un et l'autre de se prêter un mutuel secours, et qu'ils contribuent tous les deux, quoique par des opérations diverses, à l'heureux succès de la navigation. A presser même cette comparaison, elle deviendrait avantageuse au pilote qui agit dans son département avec une lumière que le capitaine n'a pas dans le sien ; car la puissance ecclésiastique, lorsqu'elle embrasse tout le corps des premiers pasteurs, décide infailliblement les questions qui sont de son ressort. Mais si sous le nom de pilote on n'entend que quelques pasteurs particuliers, ils n'ont pas à la vérité les mêmes promesses que l'Église entière, pour se garantir de l'erreur ; mais l'autorité temporelle n'en a pas plus de droit de leur prescrire ce qu'ils doivent enseigner, ni les circonstances où ils sont obligés d'accorder ou de refuser les sacrements. Il y a dans l'Église des tribunaux établis pour juger les prévarications que les pasteurs particuliers peuvent commettre dans leurs fonctions purement spirituelles ; et ce n'est qu'après le jugement de ces tribunaux ecclésiastiques, que le magistrat séculier peut citer devant lui et punir avec justice des hommes opiniâtres, qui ajoutent à leurs premières fautes une désobéissance criminelle à leurs supérieurs légitimes.

On conçoit à présent ce que c'est que le titre de protecteur de l'Église : on voit les obligations qu'il impose aux souverains et à leurs officiers ; on voit en même temps le pouvoir qu'il leur donne dans des causes semblables à celles que nous avons d'abord proposées. L'exercice de ce droit de protection doit toujours être postérieur à un

(17) *Quanto tempore hæres parvulus est..... sub tutoribus et actoribus est usque ad præfinitum tempus a patre.* (*Galat.* IV, 1.)

(18) Livre X de l'*Histoire des variations.*

jugement de l'Eglise, dont il n'est, à proprement parler, que l'exécution : il doit même être provoqué par les pasteurs de l'Eglise, à moins que le délit ne fût si manifeste, que, dans la nécessité pressante de secourir l'Eglise, les magistrats ne fussent assurés que leur jugement conforme aux intentions des pasteurs, sera suivi de leur approbation; mais il est indubitable que ce droit de protection ne peut jamais être employé contre des ministres du sanctuaire, qui loin d'avoir subi une condamnation canonique, sont unis de sentiments avec le chef et le corps entier des pasteurs.

Des magistrats qui prononceraient sur ce qui règle ou ce qui ne règle pas la croyance des fidèles, sur ce qui peut les rendre dignes ou indignes des sacrements, auraient tort de fonder leurs arrêts sur le titre, qu'on ne peut leur contester, de protecteurs de l'Eglise. On leur demanderait quel jugement ecclésiastique ils exécutent ? Et, s'ils ne marchent pas à la lumière de ce flambeau, comment ils entreprennent de guider les autres dans une route où ils ont eux-mêmes besoin de conducteurs? On leur demanderait quelles plaintes ils ont reçues des pasteurs de l'Eglise contre la rébellion de quelques-uns de leurs inférieurs, quelles prières ils leur ont faites pour le soutien de leur autorité indignement méprisée; et s'ils n'entrent ni dans les vues ni dans les intérêts des pasteurs, s'ils ne sont excités ni par leurs sollicitations, ni par un mouvement volontaire de zèle pour l'exécution de leurs lois, comment ils exercent à l'égard de l'Eglise une protection qui ne lui est jamais avantageuse que lorsqu'elle la désire. Mais que faudrait-il penser si ces jugements d'un tribunal séculier, non-seulement n'exécutaient aucune décision de l'Eglise, mais en combattaient une ouvertement ; s'ils n'étaient pas seulement rendus sans avoir écouté les pasteurs, mais au contraire pour leur imposer des lois dans la prédication de la doctrine chrétienne et dans l'administration des sacrements? Les fastes de l'Eglise n'offrent aucun exemple d'une pareille protection exercée par des princes ou des magistrats catholiques ; et de si fâcheux protecteurs ne devraient pas compter sur la reconnaissance de l'Eglise.

Ainsi des deux moyens mis en œuvre pour attirer à un tribunal séculier des causes essentiellement spirituelles, le second n'est pas plus solide que le premier. Si le rapport de ces causes à l'ordre public et au repos de la société n'autorise pas le magistrat politique à en prendre connaissance, il n'y est pas mieux fondé par sa qualité de protecteur de l'Eglise. C'est néanmoins dans l'exercice légitime de ce droit de protection que consiste le véritable usage de la puissance temporelle dans les matières qui concernent la religion. Il suffit, pour expliquer nettement cet usage, de reprendre en peu de mots tout ce que nous venons de dire. Le lecteur nous dispensera de répéter nos preuves.

C'est l'essence et la nature des causes, qui séparent les deux juridictions. Le rapport que ces causes peuvent avoir à l'ordre spirituel ou politique, ne doit pas intervertir leur destination naturelle; et s'il s'agit, par exemple, de dogmes ou de sacrements, ces matières essentiellement spirituelles ne peuvent jamais être portées à des juges laïques, quoiqu'elles soient quelquefois liées à l'intérêt de la société. Aussi n'en connaissent-ils pas lors même que, suivant le devoir de leurs charges, ils prêtent à l'Eglise dans des causes de cette espèce le secours de leur protection. Ils ne sont alors que les fidèles exécuteurs d'une décision déjà faite par une autre puissance ; et comme ils se croient avec raison obligés d'obéir à cette décision, ils exigent de ceux qui leur sont soumis la même obéissance, témoignant un égal respect pour la religion, soit qu'ils s'abstiennent de porter une main profane à l'encensoir, soit qu'ils veillent à la garde et à la défense du sanctuaire.

Finissons par cette exhortation pathétique de M. de Meaux aux pasteurs de l'Eglise et aux magistrats séculiers. Plût à Dieu qu'elle fût profondement gravée dans tous les cœurs! « Malheur, malheur, à l'Eglise, quand les deux juridictions ont commencé à se regarder d'un œil jaloux. O plaie du christianisme ! ministres de l'Eglise, ministres des rois, ministres du Roi des rois, les uns et les autres, ah ! pourquoi vous divisez-vous? L'ordre de Dieu est-il opposé à l'ordre de Dieu ? Eh ! pourquoi ne songez-vous pas que vos fonctions sont unies; que servir Dieu, c'est servir l'Etat; que servir l'Etat, c'est servir Dieu (19) ? »

(19) Sermon sur l'unité de l'Eglise.

---

# CONTINUATION

## D'UN ECRIT INTITULE LE VERITABLE USAGE DE LA PUISSANCE SECULIERE DANS LES MATIERES QUI CONCERNENT LA RELIGION (20).

Les principes établis dans l'écrit dont on entreprend la continuation, peuvent suffire à des esprits qui, dégagés de tout intérêt et de toute prévention, cherchent uniquement

(20) Nous ignorons de quel auteur est la *Continuation* que nous donnons ici; elle se trouve à la suite de l'édition de 1755 (Avignon, Girard, 1 vol. in-12). Comme elle ne manque point de mérite, nous avons cru devoir la joindre à l'œuvre de l'illustre Pompignan. (*Editeur.*)

la vérité. On croit avoir prouvé dans cet écrit que le rapport d'une cause purement spirituelle à l'ordre public et au repos de la société, n'est pas un titre suffisant pour assujettir cette cause au jugement des tribunaux séculiers, et que la qualité de protecteurs des canons n'autorise pas davantage les magistrats laïques à prononcer sur une cause de cette espèce. On s'est fondé sur une maxime très-simple, mais qui, dans sa simplicité, décide toutes les questions qu'on peut former sur cette matière : c'est que la compétence des différentes juridictions doit être réglée par la nature même des causes, non par la liaison qu'elles peuvent avoir avec l'intérêt de la religion, ou avec celui de l'Etat. Cette maxime est le plus ferme appui de l'indépendance du pouvoir temporel ; elle doit également mettre l'autorité spirituelle à l'abri des entreprises de la puissance séculière. Nier cette conséquence, aussi claire que le soleil, c'est avoir deux poids et deux mesures, c'est se jouer de la crédulité publique; si l'on se flatte de persuader à d'autres ce qu'on ne pense pas soi-même, ou si l'on s'aveugle jusqu'à cet excès de contradiction, c'est donner un exemple humiliant pour l'humanité, de l'empire que les passions des hommes prennent sur leurs opinions. On a expliqué la protection que doivent à l'Eglise les princes et leurs officiers à qui cette portion de l'autorité souveraine est confiée. Cette protection n'est légitime qu'autant qu'elle est demandée ou du moins désirée par l'Eglise elle-même, qui manifeste ses vœux et ses besoins par la bouche de ses principaux ministres. Tout autre usage de l'autorité séculière dans des causes ecclésiastiques n'est plus une protection véritable, mais une injuste domination : c'est ce qu'on a enseigné de tous les temps dans l'Eglise catholique ; c'est ce que les princes soumis à ses lois et instruits de leur religion ont constamment reconnu.

Ces principes sont assez lumineux pour porter la conviction dans les esprits. Mais à quoi sert de les éclairer, si l'on ne les rassure dans une matière où les craintes font plus d'impression sur eux que les raisons ? On se représente l'abus qu'on a fait autrefois du ministère sacré, ou pour étendre la puissance ecclésiastique au delà de ses bornes, ou pour détourner les peuples de l'obéissance due à leurs souverains. On craint pour l'avenir les mêmes abus ou d'autres semblables, et l'on désire un remède aussi prompt qu'efficace contre les maux que peuvent causer à l'Etat ou aux particuliers les prévarications de quelques ministres de l'Eglise dans l'exercice de leurs fonctions spirituelles. Ce remède semble se présenter dans l'interposition de l'autorité séculière. On ne veut point examiner les cas où ce remède peut être appliqué, encore moins la manière de cette application, lorsqu'elle doit avoir lieu. Il suffit qu'on y trouve, ou qu'on espère y trouver la vengeance et la réparation des griefs que peut faire souffrir l'administration infidèle des choses saintes. L'idée flatteuse de cet avantage prévient d'abord en faveur du moyen qui le procure ; et quand on entend dire ensuite que ce moyen est un attentat sur l'autorité spirituelle, quelque forts que paraissent dans la théorie les raisonnements de ceux qui le disent, on s'en tient néanmoins à ce qu'on juge le plus sûr et le plus utile dans la pratique.

Telle a été, l'on ne peut trop insister sur cette comparaison, telle a été l'illusion de ceux qui ont attribué à l'Eglise un pouvoir indirect sur le temporel des rois. Frappés du péril que courait la religion sous le gouvernement d'un souverain hérétique, ils ont conclu des promesses que Jésus-Christ a faites à son Eglise, qu'il ne l'avait pas laissée sans secours dans un péril si pressant. La voie la plus courte à leur gré pour s'en garantir, était de dépouiller un ennemi de la foi, de la puissance dont il abusait contre elle, pour la transporter à un autre prince qui en fût le défenseur : il fallait donc, en partant de ce principe, que l'Eglise eût alors le droit d'ôter et de donner les couronnes. On leur a répondu qu'il n'est jamais permis de faire un mal réel pour éviter celui que l'on craint, comme pour parvenir au bien que l'on désire ; que Jésus-Christ, loin d'avoir accordé à son Eglise aucun pouvoir direct ou indirect sur le temporel des rois, l'a expressément restreinte à des fonctions purement spirituelles, et que tous les dangers dont elle était menacée ne l'autorisaient point à franchir les limites qu'une main divine lui avaient marquées. Qui ne voit que la même réponse peut être employée avec un égal succès contre ces faux politiques qui, redoutant l'abus de l'autorité spirituelle, ne connaissent d'autre remède à cet abus que de la soumettre à la puissance séculière ? C'est dans l'un et l'autre système un mal qu'on oppose à un autre, et une interversion de l'ordre établi de Dieu, couverte du spécieux prétexte du bien public.

Mais il faut quelque chose de plus, pour guérir des esprits qu'une frayeur si vive a préoccupés. Il s'en trouve plusieurs parmi eux qui aiment sincèrement la paix, et qui ne sont peu favorables à la juridiction ecclésiastique que pour ne pas livrer l'Etat et les citoyens au faux zèle, au caprice, et aux autres passions des ministres prévaricateurs. Il est juste de calmer leurs alarmes. Ce n'est pas que nous prétendions que des prêtres, que des pasteurs même ne puissent abuser de leur ministère au préjudice de la société. Qui oserait révoquer en doute, ou justifier les excès en ce genre dont l'histoire a conservé le souvenir ? Qui oserait présumer que des motifs et des intérêts humains n'influeront jamais dans la dispensation des choses les plus saintes ? Nous rejetons seulement les précautions qu'on veut établir contre ce dangereux abus dans les entreprises de l'autorité séculière sur la juridiction spirituelle ; et parmi ces entre-

prises nous nous attachons à celle-ci, que l'on regarde comme la plus excusable et la plus nécessaire ; c'est d'enjoindre à des ecclésiastiques qui refusent les sacrements à des personnes qu'ils en croient indignes, de les administrer, sans attendre, sans même demander le jugement de leurs supérieurs dans l'ordre de la hiérarchie. L'entreprise serait encore plus criante, si ces ecclésiastiques traduits pour de pareils refus devant les tribunaux séculiers, n'avaient fait qu'exécuter les ordres et suivre les intentions de leurs supérieurs, si ceux-ci étaient eux-mêmes unis de doctrine et de sentiments avec le corps entier de l'Église enseignante, et si c'était un point décidé que la cause de ces refus rend véritablement indignes des sacrements ceux qui les ont demandés. Dans cet état, la question que nous examinons ne peut souffrir aucune difficulté. Envisageons-la d'une manière plus générale, et, pour désabuser ceux en faveur de qui nous écrivons maintenant, développons les avantages et les inconvénients de cet exercice de l'autorité naturelle dans l'administration des sacrements ; montrons leur que ce remède, dans lequel ils ont tant de confiance, peut et doit être suppléé par d'autres non-seulement plus légitimes, mais plus utiles à l'Etat. Les trois propositions suivantes formeront la preuve de ce que nous venons d'avancer.

*Première proposition.* — Si l'on craint l'abus de l'autorité spirituelle dans les personnes qui l'exercent, on ne doit pas moins craindre l'abus que pourraient faire les magistrats séculiers du droit qu'on leur attribue de prononcer sur l'administration des sacrements.

*Seconde proposition.* — L'usage de ce prétendu droit ne remédie pas à l'abus le plus pernicieux du ministère ecclésiastique.

*Troisième proposition.* — Tous les abus que l'on appréhende peuvent être réprimés, autant que l intérêt public l'exige et que la condition des choses humaines le permet, soit par les supérieurs ecclésiastiques, soit par les juges séculiers, sans accorder à ceux-ci le droit de prononcer sur l'administration des sacrements.

PREMIÈRE PROPOSITION.

Il est aisé d'intéresser les hommes, de les échauffer même et de les aigrir, en leur représentant qu'ils ont à craindre et des maux personnels, et des calamités publiques. Des prédictions sinistres sur des objets dont ils sont avec raison si fortement occupés, trouvent presque toujours créance dans l'esprit de la multitude ; et des gens même qui se piquent d'être plus habiles, y ajoutent foi, ou ne veulent pas du moins qu'on les néglige, lorsqu'elles sont confirmées par l'expérience des siècles passés.

Tel est le moyen dont on se sert, pour indisposer les peuples contre le clergé. On leur rappelle tout ce que des ecclésiastiques ont fait d'injuste et de pernicieux à l'ombre de leur ministère ; et comme il n'est rien dans l'histoire de ce royaume de plus célèbre et en même temps de plus odieux aux Français que les troubles de la Ligue, on s'arrête principalement à décrire les ravages que firent dans l'Etat les religieux, les curés et les prélats ligueurs. On n'oublie ni leurs prédications séditieuses, ni la doctrine meurtrière qu'ils enseignaient, ni leurs processions burlesques et impies, ni les horribles profanations qu'ils faisaient des plus saints mystères, pour ériger la rébellion, et, ce qui était encore plus exécrable, l'assassinat des rois en acte de piété. On demande à qui appartenait alors le droit de réprimer et de punir des abus si funestes à la patrie. N'était-ce pas aux souverains eux-mêmes, et aux magistrats dépositaires de l'autorité royale? Mais s'il s'élevait jamais des troubles pareils, si la religion servait encore de prétexte à la révolte, si des ecclésiastiques ignorants ou mal intentionnés soutenaient qu'on ne doit pas reconnaître le légitime roi, et s'ils employaient pour le persuader le pouvoir que leur donne sur les consciences la dispensation des sacrements, l'Etat demeurerait-il sans défense contre une attaque si dangereuse? Le respect dû à leur ministère devrait-il imposer silence aux vengeurs de l'ordre public? La crainte d'entreprendre sur la juridiction ecclésiastique désarmerait-elle leur juste sévérité? Cette barrière étant une fois renversée, jusqu'où les ministres des autels ne pourraient-ils pas étendre leurs vues et leurs démarches ambitieuses? Les biens, l'honneur, la vie même des citoyens seraient entre leurs mains : et, dans l'indépendance avec laquelle ils exerceraient des fonctions sacrées, qui les empêcherait de disposer des empires, et de donner des lois aux maîtres du monde?

Le clergé de France est attaché par des motifs trop purs à ses souverains et à sa patrie, pour faire valoir cet attachement aux dépens des autres corps de l'Etat. Il ne conteste à aucun d'eux la gloire et le mérite d'une soumission et d'une fidélité invariables. Il n'a garde de reprocher à ses concitoyens les égarements passagers de leurs ancêtres, qui ne peuvent être imputés qu'au malheur des temps, qu'une longue suite de services signalés a pleinement effacés, et qui loin d'être rappelés avec affectation, devraient être ensevelis, s'il était possible, dans un éternel oubli. Il ne demandera point ce qu'il faudrait faire, si le même esprit de vertige, qui a entraîné autrefois dans la désobéissance les compagnies les plus sages, les saisissait encore ; et par des suppositions aussi malignes que destituées de vraisemblance, il ne cherchera pas à répandre dans le public de vaines alarmes. Il suppose, au contraire, qu'après que les véritables principes sur le devoir des sujets ont été développés avec tant de lumière, on ne doit plus raisonnablement craindre parmi nous des troubles qui ne devaient leur origine et leurs progrès qu'à l'obscurcissement

de ces principes. Il ajoute que si dans une matière qui mérite après tout une attention et une vigilance continuelles, il peut rester encore des inquiétudes, elles doivent avoir pour objet des maximes bien différentes de celles du clergé.

Nous demandons pour nous la même justice que nous rendons si volontiers aux autres ordres du royaume. N'est-elle pas due à ce qu'ont fait nos prédécesseurs, pour affermir par leurs enseignements l'autorité suprême et indépendante des rois? Comme eux, nous pensons et nous soutenons hautement que la puissance royale est une émanation de celle de Dieu; qu'appuyée sur ce fondement inébranlable, elle ne doit pas moins être révérée dans les souverains qui en abusent contre la religion ou contre leurs sujets, que dans les princes les plus pieux et les plus bienfaisants; que la révolte contre leur autorité est toujours un crime, quelques couleurs qu'on lui prête, et l'attentat sur leur personne sacrée un parricide digne des plus affreux supplices. Avec une telle doctrine nous ne pouvons que détester les fureurs de la Ligue. Les ecclésiastiques de toute profession et de toute dignité qui entrèrent si avant dans cette faction, sont plus coupables à nos yeux que les autres Français, puisqu'ils devaient être plus instruits, et nous rougissons d'autant moins de cet aveu, que nous n'avons pas lieu de croire; ni que notre cause puisse être confondue avec la leur, ni qu'un si mauvais exemple ait jamais des imitateurs dans l'ordre du clergé.

La vérité demandait néanmoins qu'en dépeignant les excès où se portèrent les ecclésiastiques ligueurs, on reconnût le zèle patriotique de ceux qui ne l'étaient pas. Henri IV, trouva dans ce corps comme dans tous les autres de son royaume, des sujets fidèles, qui souhaitant sa conversion, et travaillant avec ardeur à la procurer, ne faisaient pas dépendre de cet événement le droit que sa naissance lui donnait à la couronne. La démarche hardie et toutefois régulière que tirent les prélats qui l'avaient instruit, de le réconcilier eux-mêmes à l'Eglise, fut le salut de l'Etat et la ruine entière de la Ligue. L'abjuration de ce prince à Saint-Denis et la cérémonie de son sacre à Chartres, assurèrent la réduction de Paris, et rangèrent bientôt sous ses lois les principales villes de France. Ignore-t-on, ou prétend-on dissimuler les services essentiels que lui rendirent dans ces circonstances critiques, un Renaud de Beaune, archevêque de Bourges, un d'Ossat, un Duperron lui-même, quoique si décrié par les protestants et peu ménagé par des écrivains catholiques? Ils ne firent, je l'avoue, que ce qu'ils devaient, et l'on peut dire de plus qu'en se montrant ainsi bons Français, ils ne servirent pas moins la religion que l'Etat; mais c'est en cela même que leur conduite est plus admirable : et il fallait au moins joindre ce correctif aux déclamations contre le clergé, dont les troubles de la Ligue ont fourni la matière.

Le clergé de France pourrait se contenter de ces réponses à des déclamations si offensantes et si téméraires. Il lui suffirait après, avoir témoigné sa juste sensibilité sur les conjectures qu'on hasarde contre lui, d'en prouver par des moyens décisifs l'injustice et la fausseté. Mais qu'on ne croie pas qu'il veuille éluder la difficulté, ni se soustraire aux questions qu'on lui fait dans les hypothèses même les moins vraisemblables. Qu'on dise donc, tant qu'on le voudra, que ce qui est arrivé une fois est toujours possible. Qu'on demande à qui appartiendrait le droit de juger et de punir, supposé que des ecclésiastiques renouvelassent les mêmes excès qu'ils commirent pendant la Ligue. Nous répondrons qu'il appartiendrait sans contestation, comme il appartenait alors au souverain et à ses officiers : et nous demanderons à notre tour, où l'on trouve dans cette époque de notre histoire des plaintes portées à des tribunaux séculiers, pour un simple refus de sacrements ; et des injonctions faites par des magistrats aux ministres de l'Église, d'accorder les choses saintes aux personnes qu'ils en croyaient indignes. Car c'est là le point précis de la difficulté; c'est ce que nous combattons, comme une entreprise manifeste sur la juridiction spirituelle; c'est ce qu'on s'efforce de justifier comme une démarche nécessaire au bonheur et à la sûreté de l'Etat, surtout dans des temps semblables à celui de la Ligue. Nous marquerons bientôt dans un plus grand détail les remèdes efficaces que les magistrats défenseurs de l'ordre public pourraient apporter aux abus du ministère ecclésiastique, sans entreprendre sur ses droits; mais en attendant cet éclaircissement, opposons conjectures à conjectures, et prouvons que les abus de cette entreprise ne sont pas moins à craindre que ceux dont on a parlé jusqu'à présent.

C'est ici que nous pouvons dire avec l'Apôtre (21), qu'on nous force de parler un langage, qui, dans toute autre circonstance, serait insensé. Saint Paul regardait comme une folie le récit des avantages qui relevaient son apostolat. Il n'est pas moins triste pour nous d'exposer les maux que pourraient causer à la religion les magistrats séculiers, si on leur laissait le droit de prononcer sur l'administration des sacrements. Nous protestons avec la plus grande sincérité, que par des suppositions devenues nécessaires à notre cause, nous ne prétendons donner aucune atteinte à la foi de ces illustres tribunaux, qui ont toujours fait profession dans ce royaume d'un attachement inviolable à la religion catholique. Les événements que nous supposons ne sont pas, après tout, plus impossibles que ceux qu'on appréhende de la part du clergé, et puisqu'on a cru pouvoir tirer des conséquences d'un danger qui devait paraître imaginaire,

(21) *Factus sum insipiens, vos me coegistis.* (*II Cor.* XII.)

n'avons-nous pas le même droit de raisonner sur d'autres conjectures autant, ou si l'on aime mieux, aussi peu vraisemblables?

On fait valoir contre la juridiction ecclésiastique les abus que des prêtres et des pasteurs même ont fait de leur ministère au préjudice de la société. Mais l'autorité temporelle n'a-t-elle jamais abusé contre les intérêts de la religion du droit qu'elle s'est arrogé dans le culte public et dans l'administration des sacrements? D'où sont émanés en plusieurs villes et dans quelques royaumes de l'Europe les décrets qui abrogèrent la messe, la confession auriculaire, tous les sacrements et toutes les cérémonies qui déplaisaient aux sectes protestantes, si ce n'est des personnes en qui résidait cette autorité? C'est un fait notoire et avoué même par les ennemis de l'Eglise romaine, que dans tous les lieux où domine la nouvelle réforme, elle n'a été solidement établie que par des lois et des ordonnances politiques. Les adversaires que nous réfutons conviennent que les princes et les magistrats, auteurs de ces innovations abusèrent de leur pouvoir. Mais, si l'on suppose que les mêmes abus soient renouvelés par les tribunaux séculiers, à qui on attribue le même pouvoir, que n'en doit-on pas craindre pour la religion?

On exagère l'empire qu'ont sur les consciences les ministres des choses saintes. La puissance séculière a-t-elle moins de force sur les cœurs pour les déterminer dans le choix d'une religion? L'exemple des chefs de la multitude est déjà pour elle un attrait bien séduisant. Le respect qu'elle a naturellement pour une autorité qui la gouverne et peut la rendre heureuse dans l'ordre des choses humaines, est un second motif d'autant plus puissant sur elle, qu'accoutumée à recevoir des lois de cette autorité, elle n'est pas capable de démêler les bornes de l'obéissance qu'elle lui doit. Que l'espoir des récompenses et la crainte des châtiments se joignent à ces deux motifs, il est moralement certain que la plus grande partie d'un Etat adoptera la religion la plus fausse et la plus impie, dès qu'elle sera soutenue de tout le poids de l'autorité temporelle. Voilà le fruit de ce pouvoir exorbitant qu'on lui accorde dans les matières qui concernent la religion.

Ecartons, si l'on veut, des suppositions si effrayantes, quoiqu'on n'ait pas craint d'en faire d'aussi odieuses dans un autre genre à l'égard du clergé. Supposons seulement que les juges laïques, sans attaquer le fond de la religion, se trompent dans les cas particuliers où ils voudront prononcer sur l'administration des sacrements. Si les ministres de l'Eglise peuvent les refuser sans raison aux personnes qui les demandent, il est tout au moins également possible que des magistrats séculiers ordonnent injustement de les accorder à ceux qui ne les méritent pas. Qu'ils prétendent alors contraindre les prêtres et les pasteurs même à profaner les plus saints mystères, ceux-ci seront-ils obligés de leur obéir? Livreront-ils le corps du Seigneur et tous les trésors de l'Eglise à des pécheurs scandaleux qui les foulent aux pieds par leurs mœurs déréglées, ou par un attachement opiniâtre à l'hérésie? Quelle profanation s'ils obéissent! quel triomphe pour le vice et l'irréligion! Et s'ils préfèrent le commandement de Jésus-Christ à celui des hommes, à quelles extrémités sont-ils exposés! quelle douleur pour l'Eglise privée de ses ministres les plus fidèles et les plus zélés!

Abus pour abus, ceux qui sont funestes à la religion ne sont-ils pas autant à craindre, et ne doivent-ils pas être évités avec autant de soin que ceux qui sont préjudiciables à l'Etat? Je sais que les incrédules, dont le nombre s'accroît chaque jour, riront de nos alarmes; et, peu sensibles aux maux de la religion, ils ne seront touchés que des calamités temporelles. Aveugles, qui ne voient pas que l'impiété dont ils font gloire, est le plus terrible fléau qui puisse menacer un Etat. Nous les avons confondus ailleurs; et nous n'écrivons aujourd'hui que pour des hommes qui respectent sincèrement le christianisme, qui sont même enfants de l'Eglise catholique. C'est à eux que nous demandons, si, pour épargner à l'Etat des malheurs, qui selon toutes les apparences n'arriveront jamais, il convient de prendre une voie qui pourrait, dans la suite des temps, porter un coup mortel à la religion.

Les abus de l'autorité sont toujours à craindre, on ne l'ignore pas : les ministres de l'Eglise peuvent en commettre dans la dispensation des sacrements; les magistrats laïques ne sont pas sans doute plus exempts de payer le même tribut à la faiblesse humaine. Dans cette inévitable alternative, le seul parti que dictent le bon sens et l'amour de l'ordre, est de laisser les uns et les autres exercer séparément leurs droits respectifs, sans trouble ni empêchement réciproque. La présomption est pour eux dans les fonctions propres de leurs différents emplois; et quand on aurait lieu de se défier des lumières ou de la fidélité des uns, on ne gagnerait rien à transporter aux autres une autorité qui leur est étrangère, et dont ils n'useraient pas mieux. Ce ne serait qu'un désordre de plus. Il faut commencer, pour remplir toute justice, par maintenir chaque juridiction dans son étendue naturelle. L'on évitera par ce moyen le premier et le plus dangereux de tous les abus. Les autres trouveront aussi leur remède; et une heureuse expérience apprendra que l'harmonie des deux puissances n'est pas moins utile à l'Etat qu'à la religion.

### SECONDE PROPOSITION.

On a distingué depuis peu l'administration *extérieure* des sacrements, de celle qui ne l'est pas. Cette distinction a paru singulière, tous les sacrements étant des signes sensibles, administrés aux hommes par

d'autres hommes, ce qui forme nécessairement une action extérieure. Ce n'est donc pas s'exprimer avec l'exactitude et la précision que le langage ecclésiastique demande, que de reconnaître des sacrements dont l'administration ne soit pas extérieure; et ceux qui les premiers ont parlé de la sorte, doivent apprendre, par cet exemple, que c'est à d'autres bouches que les leurs qu'a été confié le soin d'instruire les fidèles sur ces matières.

Les auteurs de cette distinction ont eu néanmoins dans l'esprit un sens qu'il n'est pas difficile de comprendre, quoique leur expression ne soit pas correcte. Ils ont voulu sans doute distinguer le sacrement de pénitence, où la confession du pécheur et le jugement du prêtre demeurent cachés sous le sceau du secret, des autres sacrements, où les hommes peuvent être témoins, et le sont ordinairement du signe sensible. Dans la pénitence, le ministre n'est responsable qu'à Dieu de l'absolution qu'il accorde ou qu'il refuse. Dans les autres sacrements, il peut être puni ou d'un refus injuste ou d'une condescendance criminelle. De cette différence on a conclu que le refus de l'absolution n'emportant jamais une diffamation réelle pour le pénitent à qui elle serait due, la société n'avait aucun intérêt à ce refus, et conséquemment que les magistrats séculiers n'étaient pas en droit d'en connaître; mais que, au contraire, leur attention devait se porter sur le refus des autres sacrements, qui est une flétrissure pour les citoyens dont ils sont les tuteurs, et qui excite dans la société un trouble dont ils sont les juges naturels.

Combien de remarques n'aurait-on pas à faire sur ce qu'on vient d'entendre? On pourrait demander d'abord, si, sous prétexte qu'un catéchumène est citoyen de l'Etat et que sa réputation doit être chère aux magistrats, ils peuvent forcer les pasteurs de l'Eglise à lui conférer le baptême, lorsqu'ils ne l'y jugent pas suffisamment disposé. Je sais qu'on l'a prétendu; mais je sais aussi comment cette prétention, quoique une suite nécessaire du principe, a été accueillie par ceux mêmes qui étaient intéressés à le soutenir. On demanderait encore si un évêque peut être contraint par l'autorité temporelle à donner la confirmation à des personnes qu'il n'en croit pas dignes, et l'ordination à des ecclésiastiques dont les mœurs ou la foi lui sont suspectes.

Tous ces refus, dira-t-on, ne diffament pas ceux qui les éprouvent; ils n'ont pas un droit rigoureux à ces sacrements lorsqu'ils les demandent, et l'on peut les leur refuser sans donner atteinte à leur honneur: comme si l'on ignorait la manière dont pensent communément les hommes, les conséquences qu'on ne manque pas de tirer de ces refus qu'on ne veut pas regarder comme diffamants: les plaintes amères qu'en forment ceux qui les souffrent, la part qu'y prennent leurs proches ou leurs amis, et la joie maligne qu'en témoignent ceux qui n'ont pas pour eux les mêmes sentiments. Que prouve après tout ce raisonnement, si ce n'est que les magistrats peuvent connaître sans réserve des actions ou paroles injurieuses qui accompagneraient le refus de quelque sacrement que ce puisse être. Car pour ce droit rigoureux qu'on admet à l'égard de certains sacrements, la question est précisément de savoir qui en doit être le juge; et ce n'est pas le plus ou le moins de bruit que peut faire dans le monde le refus des sacrements, qui doit régler à leur égard la compétence des différentes juridictions.

Est ce donc cette administration qu'on appelle *extérieure*, qu'il faut principalement considérer dans les sacrements? Ce qu'ils ont de plus essentiel, c'est la grâce qui leur est attachée par une promesse divine, et les dispositions surnaturelles d'où cette grâce dépend. Voilà ce qui doit prévaloir sur toute considération humaine et politique. Dieu a renfermé cette grâce sous des signes sensibles, et il fallait bien que l'application de ces signes fût extérieure. Il n'était pas non plus possible que les hommes formant ensemble une société dont la religion resserre les liens, l'exclusion ou la participation des sacrements ne rejaillît en quelque manière sur leur réputation. Mais ce rapport qu'ont les saints mystères en change-t-il la nature? Les dégrade-t-il de leur être divin et surnaturel, pour les réduire à la condition de ces droits honorifiques ou utiles qui entrent dans le commerce, qui s'acquièrent par la prescription, dont le domaine et l'usage peuvent être revendiqués devant les tribunaux séculiers? A Dieu ne plaise que nous ayons une si basse idée de tout ce que la religion a de plus auguste, et que nous avilissions ainsi les sacrements aux yeux des hérétiques et des incrédules, déjà trop disposés à les mettre au rang des institutions purement humaines. L'administration des sacrements est d'un ordre trop élevé pour être soumise aux lois qui décident entre les hommes les contestations civiles ou criminelles. L'Eglise, mère tendre et compatissante, gémit de l'opprobre dont le refus des sacrements peut couvrir ses enfants. Mais quoique attentive à prévenir autant qu'il est possible cet inconvénient par les règles qu'elle prescrit à ses ministres, elle l'est encore plus à mettre en sûreté l'honneur même et la dignité des sacrements. Le bouleversement du monde entier ne l'engagerait pas à les accorder aux personnes comprises dans la défense qu'elle a reçue de Jésus-Christ. Apprenons d'elle que les ménagements dus à la réputation des citoyens, sont toujours subordonnés dans la dispensation des saints mystères à la crainte d'une profanation publique et manifeste, objet mille fois plus intéressant; et comme ce n'est pas aux magistrats laïques qu'il appartient de juger si cette crainte est bien ou mal fondée, concluons que soit que l'administration des sacrements soit extérieure, comme on veut l'appeler, soit qu'elle ne le

soit pas, la connaissance en est également interdite à ces magistrats (22).

Au milieu des défauts que nous venons d'observer dans cette distinction, elle contient un aveu définitif pour la preuve de notre seconde proposition. Il demeure établi, par cet aveu, que l'administration des sacrements qui n'est pas *extérieure*, n'est plus du ressort de l'autorité temporelle. Or c'est dans cette administration, telle que nous l'avons expliquée, que peuvent se commettre les abus les plus pernicieux à la société. Ce remède tant vanté est donc insuffisant, lorsqu'il serait le plus nécessaire.

On craint deux sortes d'abus dans l'exercice du ministère ecclésiastique : les uns pour le corps entier de la république, les autres pour les citoyens qui en sont membres. Il est facile de démontrer que tous ces abus ne seraient jamais plus funestes que dans l'administration du sacrement de pénitence, et c'est là pourtant qu'ils sont sans ressource du côté des tribunaux séculiers.

Imagine-t-on des ecclésiastiques auteurs ou complices du détestable projet de changer la constitution de l'Etat, d'attaquer l'autorité du souverain, d'attenter même sur sa vie? Veut-on que, pour réussir dans ces vues, ils emploient ou plutôt ils profanent leur ministère, qu'ils animent les peuples à la révolte par des sermons et par d'autres spectacles de religion; qu'ils menacent les sujets fidèles des censures de l'Eglise, qu'ils les privent en public des sacrements? Ceux qui débitent de pareilles chimères, comme si elles pouvaient être à l'avenir le fondement d'une crainte légitime, se moquent sans doute de nous dans leur cœur, quand ils nous voient occupés sérieusement à y répondre. Mais qu'on les réalise, j'y consens; qu'on suppose dans ces ecclésiastiques le comble de l'extravagance comme celui de la perfidie, les remèdes ne manqueront pas contre des abus si énormes. Il en est que nous adoptons, et l'on verra dans la suite que ce sont les seuls qui soient véritablement salutaires à l'Etat et à la religion; il en est d'autres que nous rejetons comme mauvais en eux-mêmes, sujets à d'extrêmes inconvénients, et d'ailleurs superflus. Il restera cependant aux ecclésiastiques factieux une voie pour exécuter leurs desseins; la plus dangereuse de toutes, et contre laquelle l'autorité séculière n'est pas en droit, selon nos adversaires, de mettre en œuvre le pouvoir qu'ils lui attribuent dans l'administration des sacrements. Car si quelques-uns de ces ecclésiastiques ont assez de prudence pour éviter des éclats scandaleux qui seraient bientôt réprimés, s'ils se contentent de répandre leur venin dans le tribunal secret de la pénitence, et si, par l'autorité qu'ils ont dans ce tribunal, ils travaillent sourdement, mais efficacement, à grossir leur cabale, les magistrats leur enjoindront-ils d'accorder l'absolution aux sujets fidèles qu'ils n'ont pu séduire? Se rendront-ils juges de ce refus, quoique très-criminel dans son motif et très-pernicieux dans ses suites? On n'ose le dire. Prononceront-ils du moins contre eux une sentence d'interdit, et leur ôteront-ils des pouvoirs dont ils abusent avec tant de malice et de danger pour l'Etat? C'est encore ce qu'on n'a osé avancer, et ce qui serait en effet d'une absurdité trop outrée.

On dira peut-être qu'il est des cas, et que celui dont nous parlons est de ce genre, où les dépositions des pénitents peuvent être reçues contre les confesseurs; que des dépositions qui roulent sur des objets de cette importance, lorsqu'elles sont uniformes et multipliées, suffisent pour s'assurer d'abord des prêtres qu'elles rendent suspects, et que, réunis à d'autres preuves, elles peuvent même achever la conviction contre eux et opérer leur condamnation devant les tribunaux séculiers. Ainsi, tout ce que l'on demande pour la sûreté de l'Etat, c'est que les juges puissent punir les ecclésiastiques qui, contre ses intérêts, abusent de leur ministère. Nous en convenons volontiers. Mais peuvent-ils enjoindre de leur autorité d'administrer les sacrements? C'est ce que nous nions avec d'autant plus de raison, qu'il est visible qu'ils ne le peuvent pas à l'égard d'un sacrement où le refus ne serait pas moins injuste, et la procédure contre les ministres coupables plus tardive, plus longue, plus susceptible de difficultés, qu'à l'égard des sacrements dont l'administration est publique.

Dans la circonstance d'un danger pour l'Etat de la part des confesseurs, les magistrats séculiers blâmeraient-ils l'usage des billets de confession? Trouveraient-ils mauvais que des évêques zélés pour le service du roi, instruits en général qu'il y a dans leurs diocèses des prêtres ennemis de l'Etat, dont les uns s'ingèrent sans mission et sans pouvoir dans l'administration du sacrement de pénitence : les autres approuvés, à la vérité, parce qu'ils sont plus dissimulés, inspirent également des principes séditieux dans la confession; que ces évêques, dis-je, voulussent alors s'assurer du nom des confesseurs auxquels se sont adressés les fidèles qui demandent les derniers sacrements? Les magistrats dépositaires de l'autorité royale ne pourraient refuser leurs louanges à une discipline si sage; et, loin d'en exiger la suppression dans les diocèses où elle serait établie, ils seraient les premiers à réveiller le zèle des prélats qui ne l'auraient pas encore intro-

(22) On ne parle pas ici de l'appel comme d'abus réservé par les lois du royaume aux tribunaux souverains de la justice. Ceux qui attaque aujourd'hui la juridiction ecclésiastique, ne se contentent pas de cette voie, et le clergé de France ne s'en plaindrait pas, si elle était renfermée dans les bornes de l'édit de 1695.

duite dans les diocèses où l'on aurait à craindre les mêmes abus. Les billets de confession ne sont donc pas si dangereux pour l'État qu'on veut le persuader au public. Ils ne ressemblent à ces billets d'association usités au commencement de la Ligue, que par le nom même des billets qui s'applique à mille choses différentes. Mais d'ailleurs, soit qu'on considère ce qu'ils expriment, soit qu'on examine le motif de les demander, il y a aussi peu de conformité entre les uns et les autres qu'entre les ténèbres et la lumière. Quel engagement prennent et le prêtre qui a signé le billet de confession et le fidèle qui le présente? Quel tort peut faire à l'État le nom de celui-là, et l'assurance que donne celui-ci de s'être confessé pour se disposer à la sainte Eucharistie? On applaudirait à cette précaution, si elle avait pour objet le bonheur et la sûreté de l'État : elle est même en usage dans des compagnies respectables, qui ne prétendent pas sans doute renouveler les billets d'association. Par quel enchantement devient-elle tout à coup un abus intolérable, lorsqu'un évêque la croit nécessaire pour empêcher des absolutions nulles par défaut de pouvoir, ou, ce qui n'est pas moins déplorable, des absolutions sacriléges par les dispositions des pénitents et la connivence des confesseurs? Quel autre que lui peut juger dans son diocèse de cette nécessité? Et doit-il être moins attentif au salut des âmes dont il est pasteur, qu'aux intérêts de la république, dont il est citoyen?

Craint-on pour des particuliers les abus qui peuvent être commis à leur préjudice dans l'administration des sacrements? J'avoue que cette crainte est mieux fondée que celle d'une révolution dans l'État; mais c'est surtout dans la confession que des prêtres intéressés peuvent abuser du pouvoir qu'ils exercent alors sur les consciences. Un refus public des sacrements aigrit les cœurs; et loin d'en pouvoir tirer quelque avantage, on doit s'attendre aux effets du ressentiment le plus vif. Des insinuations plus douces, des remontrances qui paraissent n'avoir d'autre motif qu'un véritable zèle, des conseils donnés avec toute l'autorité d'un père et d'un juge, ont un autre poids sur l'esprit des hommes qu'on veut amener à ses fins. Si l'on suppose qu'un prêtre veuille dicter un testament, un curé obtenir de ses paroissiens ce qu'il ne lui doivent pas, tout autre ministre séculier, ou régulier, procurer à sa communauté, à ses proches, à lui-même, des présents et d'autres avantages temporels, il y réussira beaucoup mieux dans le tribunal de la pénitence que dans l'administration publique des sacrements. Que s'il croit enfin nécessaire à l'exécution de ses projets de refuser les trésors spirituels dont il est le dispensateur, il se portera plutôt au refus de l'absolution qu'à celui de l'Eucharistie. L'un peut lui attirer des affaires fâcheuses; il ne rend compte de l'autre à aucun tribunal sur la terre. Cependant il est incontestable que le refus de l'absolution est aussi criminel en lui-même, et qu'il est plus nuisible aux fidèles que le refus de l'Eucharistie; car ce dernier sacrement, quoique au-dessus des autres par son excellence et sa dignité, n'est pas de cette nécessité absolue pour le salut, que les théologiens appellent une nécessité de moyen; au lieu que l'absolution sacramentelle est aussi nécessaire, après l'innocence perdue, que le baptême avant la régénération : et que le salut des pécheurs qui ne l'ont pas reçue dans leurs derniers moments, est sans ressource, à moins qu'ils n'y suppléent par un désir de la recevoir, animé d'une contrition parfaite. Voilà sans doute un abus du ministère ecclésiastique, et on peut le dire, le plus pernicieux auquel tous les jugements des magistrats séculiers ne remédieront jamais.

Il est inutile de répondre que la juridiction épiscopale n'est pas plus capable d'y remédier. Premièrement c'est sortir de la question. Il s'agit de savoir si le droit qu'on attribue aux tribunaux laïques dans l'administration des sacrements est un préservatif contre l'abus le plus dangereux du ministère ecclésiastique. J'ai prouvé qu'il ne l'était pas. Est-ce détruire mes preuves que d'objecter que ce défaut est commun à la puissance temporelle avec la juridiction épiscopale? En second lieu, cela même n'est pas exactement vrai. Car si un évêque ne peut pas obliger un prêtre de son clergé à donner l'absolution dans le for intérieur, il a droit au moins, lorsque ce prêtre abuse des pouvoirs qui lui sont confiés, de les lui retirer; et s'il les exerce par un titre, dont il ne peut être dépouillé que pour un délit public et juridiquement constaté, son supérieur a droit encore de réparer par lui-même ou par tout autre prêtre qu'il commettra, le tort que ce ministre prévaricateur a fait à des fidèles, en leur refusant par des vues d'intérêt l'absolution dont ils n'étaient pas indignes.

L'utilité qu'on se promettait pour la société du prétendu droit des magistrats séculiers dans l'administration des sacrements, n'est pas assez grande, pour déranger l'ordre qui renvoie chaque cause à ses juges naturels. Il resterait encore malgré ce changement trop d'abus, contre lesquels on ne pourrait se précautionner qu'en renversant de fond en comble la religion catholique; ce qui est sans doute fort opposé aux intentions de nos adversaires, et ce qui serait pour ce royaume le plus affreux de tous les malheurs. L'ordre est toujours respectable par lui-même : ne fût-il qu'un établissement humain, il faut les motifs les plus pressants pour s'en écarter; et ces motifs mêmes ne suffisent pas, s'il est d'institution divine. A plus forte raison doit-il être précieusement conservé, lorsque les espérances qu'on avait conçues d'un autre arrangement, perdent, examinées de près, ce qu'elles avaient de plus flatteur et de plus séduisant.

TROISIÈME PROPOSITION.

Il est temps de satisfaire l'impatience de nos lecteurs. Ce n'est pas assez de leur avoir prouvé les inconvénients, l'insuffisance et le vice essentiel du remède que nous rejetons : il faut leur proposer des moyens plus légitimes et plus salutaires, pour réprimer les abus qui peuvent être commis dans l'administration des sacrements.

L'abus auquel nous nous sommes attachés, comme à celui qui occupe actuellement les esprits, est le refus des sacrements. Ou ce refus a pour objet l'exécution d'un complot séditieux, ou il n'est préjudiciable qu'au particulier qui le souffre. Dans l'un et l'autre cas, cet abus peut-être réprimé, autant que l'intérêt public l'exige et que la condition des choses humaines le permet, sans que les magistrats séculiers enjoignent de leur autorité aux ministres de l'Église de donner les sacrements aux personnes à qui ils les ont refusés.

Pour faire comprendre la vérité de cette proposition, il est nécessaire de rappeler ici, et de développer avec soin ce que nous n'avons fait qu'indiquer dans les deux propositions précédentes. Il y a une extrême différence entre le droit de juger et de punir des ecclésiastiques, et celui de statuer sur l'administration des sacrements. Nous reconnaissons l'un dans les tribunaux séculiers, toutes les fois que des ecclésiastiques se sont rendus coupables de ce qu'on nomme en France, un délit privilégié. Nous contestons l'autre à la puissance temporelle, même lorsque le délit privilégié se rencontre dans le refus des sacrements.

On sait assez que le délit privilégié, dans le langage de nos canonistes, est celui qui rend un ecclésiastique justiciable pour sa personne des tribunaux séculiers : parce qu'ayant violé ses devoirs de sujet ou de citoyen, il est déchu du privilége de son ordre, et a mérité de subir les peines décernées par les lois politiques. Un complot séditieux, formé contre le souverain ou contre l'Etat, est sans doute un délit privilégié; et si un ecclésiastique, pour faciliter le succès de ce complot, emploie le refus des sacrements, cette circonstance qui aggrave son crime, loin de l'affranchir de la juridiction des magistrats laïques, doit lui attirer de leur part un châtiment plus rigoureux. On ne peut pas dire qu'en le condamnant, ils excèdent les bornes de leur autorité; car il y a deux choses à considérer dans tout jugement : la cause et la personne. La cause est assurément de leur compétence, puisque c'est un crime d'Etat. La personne est par sa naissance soumise au souverain; et quoiqu'elle ne dût avoir par son caractère que des juges ecclésiastiques, le crime qu'elle a commis la dépouille de cette immunité, et la réduit à la condition des autres sujets.

Par la condamnation prononcée contre cet ecclésiastique rebelle et prévaricateur, les magistrats séculiers consomment leur ministère; ils remplissent tout ce qu'ils doivent à la société, en retranchant de son corps un membre pernicieux, et en intimidant, par cet exemple d'une justice sévère, les esprits inquiets et remuants. Il ne peut plus être question d'ordonner à cet ecclésiastique d'exercer des fonctions dont il est indigne par son crime, et incapable par le premier jugement porté contre lui dans cette matière. Sa punition venge suffisamment l'Etat, et l'injustice qu'il a faite aux fidèles, est réparée par le choix du ministre qui le remplace. Ce choix appartient incontestablement au supérieur dans l'ordre de la hiérarchie; et dans toute la suite de cette procédure, la plus importante pour l'Etat qu'on puisse faire contre un ecclésiastique, il ne paraît aucun vestige de l'entreprise dont nous nous plaignons, qui consiste à statuer sur l'administration des sacrements, sans attendre, sans même demander le jugement des premiers pasteurs.

Le délit privilégié peut aussi avoir lieu dans un refus de sacrements qui n'est préjudiciable qu'au particulier qui le souffre. Si le prêtre à qui ce particulier s'est adressé a joint à son refus des discours outrageux et des procédés insultants, il a péché non-seulement contre le devoir de son ministère, mais encore contre l'ordre public; et comme pour la première faute il doit être cité devant son supérieur ecclésiastique, il peut l'être, pour la seconde, devant les magistrats séculiers. C'est donc avec justice, qu'après une reconnaissance formelle du droit exclusif qu'ont les pasteurs de l'Eglise sur la dispensation des choses saintes, il a été décidé (23) que les plaintes pour le refus des sacrements, doivent être portées tant au juge ecclésiastique qu'au juge séculier, *chacun pour ce qui les compète* : l'un *pour le délit commun*, l'autre *pour le délit privilégié*. Cette disposition n'a rien de contraire à l'aveu qui la précède, et dès qu'elle sera fidèlement exécutée, les deux juridictions demeureront parfaitement unies. Le délit commun, c'est-à-dire, celui qui est purement spirituel, et qui par conséquent ne tire point un ecclésiastique du tribunal de ses supérieurs naturels, est le simple refus des sacrements, sans cause légitime : les pasteurs de l'Eglise ont seuls droit d'en connaître, parce que Dieu n'a donné qu'à eux le pouvoir qu'ils ont sur la dispensation des sacrements. Le délit privilégié dans le refus dont nous parlons, est celui qui par les circonstances de ce refus, intéresse l'honneur des citoyens, ou si l'on veut même, leur fortune ou leur vie. Les magistrats laïques connaissent de ce délit; et par le jugement qu'ils en portent, ils mettent en sûreté les droits temporels confiés à leur garde, et rendent aux citoyens la justice qu'on attend d'eux. Mais ils ne passent pas plus loin, lorsqu'ils savent la juste étendue de leur pouvoir; et ils renvoient, comme les

(23) Arrêt du conseil d'Etat du 21 novembre 1752.

lois du royaume le leur prescrivent, au juge ecclésiastique la connaissance et la réparation du délit commun : car ce n'est pas à eux qu'il appartient de juger si le refus des sacrements, dans ces circonstances particulières, est légitime ou s'il ne l'est pas. Il leur appartient encore moins d'ordonner que les sacrements soient administrés aux personnes qu'un ministre de l'Église prétend en être indignes. Cette décision doit être faite sur des règles que la puissance séculière n'a pas établies, dont l'interprétation est réservée aux chefs de la religion ; et tout ce que les magistrats peuvent faire comme protecteurs des lois ecclésiastiques, c'est d'en appuyer l'exécution, après que les premiers pasteurs en ont déterminé par leur jugement l'intelligence et l'application.

Mais, dit-on, si ce recours au supérieur ecclésiastique ne suffit pas pour obtenir la réparation du grief dont on se plaint; s'il est lui-même approbateur et complice du refus injuste des sacrements, le fidèle qui les a demandés et qui les mérite en demeurera-t-il privé? N'y a-t-il aucun tribunal sur la terre qui puisse le rétablir dans la possession d'un droit aussi précieux que la participation des sacrements? Peut-on blâmer les magistrats laïques, témoins de l'injustice qu'il éprouve, lorsqu'ils viennent à son secours, et que par une sentence plus équitable, ils suppléent à la négligence ou à la mauvaise volonté du premier pasteur?

Il faut donc supposer, pour rendre cette objection plausible, qu'on a commencé par se plaindre à un tribunal ecclésiastique. C'est beaucoup; et déjà cet aveu emporte la nullité de toutes les procédures entreprises devant un tribunal séculier sur un refus de sacrements, avant que le supérieur ecclésiastique ait jugé de ce refus. Que reste-t-il après ce jugement si l'on veut en porter ses plaintes aux magistrats laïques, que la voie de l'appel comme d'abus, interdite, comme personne ne l'ignore, aux tribunaux inférieurs? Que peuvent même faire les cours souveraines en jugeant cet appel, si ce n'est de prononcer sur la forme extérieure du jugement sans toucher au bien ou au mal jugé, et de renvoyer la décision du fond au supérieur ecclésiastique, en suivant les degrés de la hiérarchie.

Est-ce en effet raisonner avec justesse que de conclure que si l'on ne s'adresse pas aux magistrats séculiers, il n'y a plus de tribunal sur la terre qui puisse rendre justice à un fidèle exclus par son évêque des sacrements qu'il mérite? Cet évêque a lui-même dans l'ordre ecclésiastique des supérieurs qui peuvent réformer ses jugements. Le fidèle injustement grevé peut recourir à eux, et il n'épuisera pas tous les degrés de la hiérarchie sans avoir obtenu la satisfaction qui lui est due.

Cette procédure, réplique-t-on, est trop longue, surtout dans les occasions où, le mal étant pressant, le remède ne peut être différé. Un fidèle qui demande à l'article de la mort les derniers sacrements et qui ne peut les obtenir ni de son curé, ni de son évêque, a-t-il le temps d'appeler au métropolitain et de faire juger son appel dans tous les tribunaux ecclésiastiques? Sans doute il aurait plus tôt fait d'implorer la protection de ceux qui commandent les armes, et de forcer ainsi par des voies militaires les ministres de l'Église à lui apporter les sacrements : car aussi bien les injonctions des magistrats n'ont pas toujours leur effet. Un prêtre, persuadé avec raison de leur incompétence, arrêté d'ailleurs par des ordres plus respectables pour lui dans une affaire de cette nature, persiste dans son refus : les suites en seront, si l'on veut, funestes pour lui; mais le fidèle qui a demandé les sacrements n'en demeurera pas moins privé, et tout l'éclat de cette procédure aboutira peut-être à perdre l'auteur du mal sans en procurer le remède.

C'est ce qui m'a fait dire en avançant ma troisième proposition, que la condition des choses humaines ne permet pas de prévenir tous les abus possibles du ministère ecclésiastique. Des remèdes infructueux, des remèdes pires que le mal, des remèdes qui jettent la confusion dans l'Église et dans l'État doivent être comptés pour rien. Si les remèdes légitimes, assez forts pour réprimer les abus généraux, sont quelquefois trop faibles contre des abus particuliers, adorons la providence de Dieu, qui, confiant à des hommes l'autorité la plus sainte, et conservant dans son Église la vérité de ses dogmes et la pureté de son culte, a permis, pour les raisons les plus sages, qu'ils ne fussent pas tous exempts des vices de l'humanité. Déplorons les abus commis dans l'exercice d'un ministère si grand et si sublime; mais n'exigeons ni qu'on puisse faire en sorte que de pareils abus n'arrivent jamais, ni qu'on y remédie par des moyens dont l'usage est impraticable.

Après tout, les fonctions ecclésiastiques sont-elles les seules où l'on remarque des abus? Ne s'en commet-il aucun dans le service militaire ou dans l'administration de la justice? Ne suffit-il pas que dans chacune de ces professions il y ait des règles et des supérieurs pour les faire observer? Et, parce qu'il peut arriver que ces supérieurs manquent à leurs devoirs, quel est l'homme sensé qui prétende qu'il faille transporter à l'un de ces deux ordres l'autorité qui réside dans l'autre, et rendre les magistrats juges du service militaire, ou les guerriers inspecteurs de l'administration de la justice? Remédier à tous les abus est une entreprise au-dessus des forces humaines. Ce serait peu d'y échouer; mais ce qu'il y a de plus malheureux est qu'on déracine le bon grain en essayant mal à propos d'arracher l'ivraie, dont le mélange est inévitable; et, si ce n'était pas assez de l'avoir appris de la bouche de Jésus-Christ, l'expérience, ce grand maître des hommes, devrait au moins les en convaincre.

Disons cependant, deux choses avant que de finir, qui doivent rassurer les esprits les

plus ombrageux. Cet abus du ministère ecclésiastique, qui consiste à refuser à un fidèle mourant les derniers sacrements qu'il a droit de demander, peut être envisagé ou par rapport au salut de ce fidèle, ou par rapport à la société.

Le premier rapport est sans doute le plus intéressant. Mais, quelque utiles que soient les derniers sacrements contre les horreurs et les combats de la mort, peut-on croire que le salut d'un Chrétien dépende de la réception effective de ces sacrements lorsqu'il les désire, qu'il les demande avec instance, qu'il s'y est véritablement disposé, et qu'il n'en demeure privé que par le caprice et les passions des hommes qui doivent les lui administrer? Cette injuste privation retombe sur le dispensateur infidèle. Le Chrétien qui la souffre avec patience et humilité ne perd aucune des grâces attachées aux sacrements, et il a encore aux yeux de Dieu le mérite des plus héroïques vertus du christianisme. Il est comparable à ces âmes fortes dont parle saint Augustin (24) qui « bannies de la communion extérieure de l'Eglise par les troubles qu'y excitent des hommes charnels, sont couronnées en secret par le Père céleste qui voit en secret la droiture de leurs intentions. » Il s'agit dans ce texte célèbre, de l'excommunication, peine bien différente d'une privation passagère de l'Eucharistie, qu'on doit refuser à l'article de la mort, selon les rituels, aux pécheurs publics et endurcis, quoiqu'ils ne soient pas excommuniés. Saint Augustin suppose que ces hommes pieux, injustement séparés de la société des fidèles, « souffrent patiemment cette injure pour la paix de l'Eglise, et que sans tenir des conventicules, ils défendent jusqu'à la mort et appuient par leur témoignage la foi prêchée dans l'Eglise catholique.» Indépendamment de cette seconde condition dont on sent assez l'importance et la nécessité, je ne sais si ce saint docteur eût reconnu la première, c'est-à-dire la patience qui a pour motif la paix de l'Eglise dans des personnes qui, non contentes d'instruire le public de leurs plaintes et de travailler à émouvoir les esprits, citent leurs propres pasteurs devant les tribunaux séculiers, et y poursuivent leur condamnation. Il est certain du moins qu'on ne voit dans ce passage aucune trace du recours aux magistrats laïques, plus nécessaire que jamais, s'il était légitime dans le cas dont il est question. Il y en avait pourtant dans le siècle de saint Augustin, qui, non-seulement professaient le christianisme et veillaient sur l'ordre public, mais qui protégeaient l'Eglise et connaissaient, aussi bien qu'on a pu le connaître dans la suite, toute l'étendue des devoirs attachés à ce droit de protection. Quoi qu'il en soit, ce saint docteur ne doute pas un moment du salut des fidèles exclus par l'injustice des hommes des sacrements qu'ils méritent; et son autorité doit faire disparaître toutes les alarmes sur l'objet le plus essentiel.

Reste l'intérêt de la société. Ne répétons plus, ce que nous avons dit tant de fois, qu'un intérêt temporel n'autorise pas les tribunaux séculiers à prononcer sur l'administration des sacrements. Il serait triste, j'en conviens, que ces tribunaux ne fussent pas en droit de remédier aux maux que la société peut souffrir par cet abus du ministère ecclésiastique. C'est ce qu'ils peuvent faire sans ordonner de leur propre autorité que les sacrements soient administrés. Les maux de la société dont ils sont les juges naturels et les réparateurs, sont les atteintes portées à l'honneur, à la fortune, à la vie des citoyens. Toutes les fois que de semblables griefs se rencontrent dans le refus des sacrements, les magistrats laïques, en laissant aux premiers pasteurs le soin de décider si les sacrements doivent être accordés, puniront dans le ministre qui les a refusés le délit privilégié dont il est coupable. Ils ordonneront un dédommagement proportionné à l'injure dont on se plaint, et, par ce jugement, ils pourvoiront autant qu'il est en eux au bonheur de la société, qui n'est directement intéressée qu'à voir ses citoyens tranquilles possesseurs de leurs droits temporels.

Il serait encore plus heureux pour elle que le refus des sacrments ne produisît aucun trouble, et cet objet mérite sans difficulté l'attention des magistrats. On les conjure seulement d'examiner avec tout le discernement et toute l'équité qu'on leur connaît les voies les plus convenables pour apaiser ce trouble. Il peut venir des personnes qui demandent des sacrements, comme des ministres qui les refusent. En vain se flatterait-on de ramener la paix, en recevant les plaintes des premiers sans commencer par en établir la justice, ou en jugeant ces plaintes dans un tribunal que les seconds regardent comme incompétent. Toutes ces procédures, loin de calmer le trouble, ne servent qu'à l'augmenter. Combien serait-il plus juste et en même temps plus avantageux à l'ordre public que des plaintes sur un simple refus de sacrements fussent d'abord portées au tribunal des premiers pasteurs, et que les magistrats séculiers n'interposassent ensuite leur autorité que pour faire rendre une prompte obéissance au jugement des supérieurs ecclésias-

(24) « Sæpe etiam sinit divina Providentia per non nullas nimium turbulentas carnalium hominum seditiones expelli de congregatione Christiana etiam bonos viros. Quam contumeliam vel injuriam suam cum patientissime pro Ecclesiæ pace tulerint, neque ullas novitates vel schismatis vel hæresis moliti fuerint, docebunt homines, quam vero affectu et quanta sinceritate charitatis Deo serviendum sit. Talium ergo virorum propositum est aut sedatis remeare turbinibus, aut si id non sinantur vel eadem tempestate perseverante, vel ne suo reditu talis aut sævior tempestas oriatur, tenent voluntatem consulendi etiam eis ipsis quorum motibus perturbationibusque cesserunt, sine ulla conventiculorum segregatione usque ad mortem defendentes, et testimonio juvantes eam fidem quam in Ecclesia catholica prædicari sciunt. Hos coronat in occulto Pater, in occulto videns. » (S. AUG., *De vera religione*, cap 11.)

tiques ! Voilà le véritable moyen de connaître les auteurs du trouble, de les réprimer efficacement, et d'affermir la paix sur le fondement de la subordination. Il est donc absolument nécessaire que les deux juridictions agissent de concert, et qu'en se prêtant de mutuels secours elles conspirent au bien commun de la religion et de l'État. Cette union, si désirée par les vrais fidèles et par les vrais citoyens, est l'unique but que nous nous sommes proposé dans cet ouvrage.

# RAPPORT AU SUJET DE L'AFFAIRE ODOBÈS (1).

DANS L'ASSEMBLÉE DU CLERGÉ DE 1775.

(Extrait des procès-verbaux des assemblées du clergé, tom. VIII, 2e part. § 10, p. 2330.)

—

Le 21 octobre Monseigneur l'Archevêque de Vienne a dit :

Nous vous avons rendu compte, Messeigneurs, de l'arrêt du parlement de Dijon, qui a commis M. l'abbé de Saint-Pierre, l'un de ses conseillers-clercs, pour procéder à l'examen du sieur Odobès, « et lui accorder l'institution canonique de la paroisse de Saint-Etienne en Bresse, diocèse de Châlons, s'il est trouvé capable ; » ce sont les termes de l'arrêt. Vous vous rappelez que feu Mgr. l'Évêque de Châlons, après deux examens juridiques avait refusé le visa au sieur Odobès, pour cause d'incapacité, et que s'étant pourvu à la métropole de Lyon, il avait éprouvé le même refus pour la même cause ; vous vous rappelez que le commissaire du parlement, après avoir procédé, en exécution de l'arrêt, à l'examen du sieur Odobès, lui a donné la prétendue institution, et qu'il exerce, au grand scandale de cette paroisse et de tout le diocèse de Châlons les fonctions du saint ministère.

L'entreprise du parlement de Dijon sur la juridiction ecclésiastique est incontestable. La contravention de l'arrêt aux ordonnances de Blois, de Melun, à la déclaration de 1646, à l'édit de 1695, est évidente : ces lois se réunissent pour prouver l'incompétence du parlement de Dijon ; elles assurent exclusivement aux supérieurs ecclésiastiques dans l'ordre hiérarchique le droit de donner le visa, ou l'institution canonique.

Mgr. l'Evêque de Châlons s'est pourvu au conseil des parties en cassation de cet arrêt ; vous lui avez accordé vos bons offices. Vous savez, messeigneurs, quel a été le résultat de ses démarches et de vos sollicitations ; le conseil l'a déclaré non recevable dans sa demande.

On vous a fait part des motifs de ce jugement ; on vous a dit que le règlement du conseil de 1738 défendait d'admettre les requêtes de ceux qui n'avaient point été parties dans les arrêts dont ils demandaient la cassation ; que Mgr. l'Evêque de Châlons n'avait point été partie dans l'instance au parlement de Dijon ; qu'il avait la voie de l'opposition contre cet arrêt ; que vous deviez vous pourvoir pour faire réformer ce règlement ; que tant qu'il subsisterait, le conseil devait l'exécuter.

Nous avons pris lecture du règlement de 1738, concernant les demandes en cassation d'arrêts ; quelques articles supposent que les demandeurs sont parties dans les arrêts, aucun ne l'exige sous peine de rejeter leurs requêtes.

Il est vrai que la pratique du conseil, dans les affaires ordinaires, est d'exiger que les parties aient épuisé dans les cours supérieures, tous les moyens que leur fournit l'ordonnance de 1667 ; ceux de la requête civile, ceux de la simple ou de la tierce opposition ; mais cette pratique ne peut être opposée aux évêques, lorsqu'ils se pourvoient contre les arrêts incompétemment rendus.

Dans ce cas la demande formée par l'évêque est un recours au souverain ; une dénonciation qui est faite de l'entreprise de l'autorité séculière contre la juridiction ecclésiastique, d'une contravention aux lois, à l'ordre public : c'est une espèce d'appel comme d'abus ; l'appel comme d'abus est réciproque. Lorsqu'il y a entreprise de la part de la juridiction ecclésiastique, le parlement est autorisé à prononcer l'abus : lorsqu'il y a entreprise du parlement sur la juridiction ecclésiastique, c'est au roi que l'évêque doit recourir ; il ne peut être obligé à se pourvoir, par voie d'opposition, devant le tribunal dont il se plaint ; d'ailleurs son opposition serait sans objet. Dans l'instruction du procès, un moyen décisif est quelquefois ignoré ; une nouvelle partie, mise en cause par la voie de l'opposition, peut le faire valoir ; et en donnant aux juges de nouvelles lumières, les engager à réformer leur arrêt ; il n'en serait pas ainsi dans le cas d'entreprise sur la juridiction ecclésiastique. Les évêques, en s'opposant dans les cours aux arrêts incompétemment rendus, ne pourraient que réclamer l'exécution des lois, qui ne sont pas, et qu'on ne peut présumer être ignorées des juges.

Le roi, souverain législateur, rétablit l'ordre des juridictions dès qu'il a connaissance qu'il est interverti. Instruit d'une contravention, surtout en matière grave et de

(1) Claude Odobès, prêtre du diocèse de saint Claude, de la cure de saint Etienne en Bresse, sur la résignation du sieur Michel, se présenta le 7 septembre 1763, à feu Mgr l'évêque de Châlons, pour en obtenir son visa. Il fut trouvé incapable dans un examen particulier et le visa lui fut refusé.

grande importance, il est de sa justice d'user de moyens efficaces et prompts, pour arrêter le scandale qui en serait la suite. Dans l'espèce présente, en est-il un plus grand que de voir un prêtre, notoirement intrus, exercer les fonctions de pasteur dans une grande paroisse, sous les yeux d'un évêque et malgré lui? Peut-on trop se hâter de réprimer un pareil abus? La religion, l'ordre public, la sainteté des fonctions qu'il profane, l'exigent également; et cependant si Mgr. l'Evêque de Châlons était obligé de recourir à la voix de l'opposition déjà vainement tentée par le procureur-général du parlement de Dijon, (reçu opposant par l'arrêt de 1772, et débouté de son opposition par celui de 1774), ne serait-ce pas évidemment perpétuer, prolonger au moins le scandale qu'il est si instant de détruire? C'est d'après ces principes, et dans une multitude de circonstances bien moins intéressantes, que le conseil n'a pas hésité à casser les arrêts de plusieurs parlements, sur la requête des évêques, sans qu'ils eussent été parties dans ces différents arrêts. Ce n'est que depuis très-peu d'années qu'on a tenté d'assimiler la requête, la plainte, la dénonciation, le recours au roi dans les cas dont nous parlons, aux simples requêtes en cassation dans les affaires ordinaires, qu'on a voulu assujettir les uns et les autres aux mêmes formalités, contre le droit le plus évident et même contre l'usage le plus constant du conseil. Nous pourrions vous prouver cet usage par une foule d'arrêts dans des affaires de toute espèce.

Mais, pour abréger notre rapport, nous nous contenterons de mettre sous vos yeux ceux des arrêts du conseil, qui ont été rendus dans l'espèce particulière de l'affaire de Monseigneur l'evêque de Châlons.

Arrêt du conseil du 11 juillet 1670 sur la requête de Monseigneur l'évêque de Sarlat, par lequel le roi a cassé l'arrêt du parlement de Bordeaux, du 23 février de la même année, qui, sur le refus fait par Monseigneur l'évêque de Sarlat et Monseigneur l'archevêque de Bordeaux, de donner un visa au sieur Amasit, pour cause d'incapacité, l'avait renvoyé devant le premier prêtre constitué en dignité, pour recevoir l'institution canonique.

Arrêt du conseil du 7 décembre 1677, sur la requête de Monseigeur l'archevêque de Vienne, qui a cassé l'arrêt du parlement de Grenoble, du 9 juin 1673, qui, sur le refus fait d'un visa au sieur Romanet, pour cause d'incapacité, le renvoyait par devant un autre évêque ou archevêque, pour avoir son visa.

Arrêt du conseil du 16 août 1680, sur la requête de Monseigneur l'archevêque de Bordeaux, qui casse celui du parlement de Guyenne, du 14 mars de la même année, par lequel sur le refus de Monseigneur l'archevêque de Bordeaux, d'accorder un visa au sieur Etienne Denis, il est renvoyé par devant Monseigneur l'évêque de Bazas, pour recevoir ledit visa.

Arrêt du conseil du 3 mars 1704, sur la requête de Monseigneur l'évêque de Verdun, qui casse un arrêt du parlement de Metz, qui avait commis un chanoine en dignité pour donner le visa à un résignataire d'une cure du diocèse de Verdun sur le refus de l'évêque.

Arrêt du conseil du 24 avril 1687, rendu sur la requête de Monseigneur l'évêque de Toulon, qui a cassé les arrêts et ordonnance du parlement de Provence, des 13 février 1685, 28 juillet 1685 et 24 mai 1686, au sujet d'un refus de visa que Monseigneur l'évêque avait fait au sieur Daniel, et que ce parlement avait renvoyé devant le premier prêtre constitué en dignité, aux fins de recevoir l'institution de la cure de la Seyne, diocèse de Toulon.

Arrêt du conseil du 2 mai 1684, sur la requête de Monseigneur l'archevêque de Reims, qui casse deux arrêts du parlement de Metz, des 12 et 15 du mois d'avril de la même année, par l'un desquels ledit parlement avait commis le grand-vicaire de Monseigneur l'évêque de Metz pour donner un visa à un prêtre pourvu en cour de Rome d'une cure du diocèse de Reims; sur le refus d'un des grands-vicaires de Monseigneur l'archevêque de Reims. Lettres patentes de la même année par lesquelles le roi enjoint audit parlement d'enregistrer ledit arrêt; ces lettres patentes ont été enregistrées le 29 mai 1684.

Arrêt du conseil du 19 mai 1737, rendu sur la requête de Monseigneur l'évêque de Metz, qui casse deux arrêts du parlement de Metz, des 19 et 26 juillet 1736, lesquels, sur le refus du grand-vicaire de Monseigneur l'évêque de Metz, d'accorder un visa au sieur Usson, le renvoient par devant Monseigneur l'évêque de Toul, ou son grand-vicaire; et, au refus de ceux-ci, devant le primicier de Metz pour recevoir son visa.

Arrêt du conseil rendu en 1770, sur la requête de Monseigneur l'archevêque de Bordeaux.

Arrêt du conseil rendu en 1771, sur la requête de Monseigneur l'évêque de Poitiers, dont Monseigneur l'archevêque d'Arles vous a rendu compte dans son rapport d'agence.

Dans tous ces arrêts, il est défendu aux parlements d'avoir égard, en jugeant le possessoire des bénéfices, au visa qui aurait été donné par autre que les supérieurs dans l'ordre hiérarchique.

Il résulte de tous ces faits, que le conseil, dans l'espèce particulière de Monseigneur l'évêque de Châlons, a cassé constamment les arrêts des parlements sur la requête des évêques sans qu'ils y eussent été parties; que les requêtes des évêques, en cassation des arrêts incompétemment rendus sur le fait de la juridiction ecclésiastique, ne peuvent être assimilées aux requêtes en cassation des arrêts dans les affaires ordinaires; qu'aucun article du règlement de 1738, n'exige, sous peine de rejeter

leur requête, que les demandeurs en cassation aient été parties dans les arrêts dont ils se plaignent; que ce réglement pour être opposé à Mgr l'évêque de Châlons, devrait contenir une défense impérative, d'après l'usage constant du conseil en faveur des évêques; que Mgr l'évêque de Châlons ne devrait pas être déclaré non-recevable dans sa demande en cassation de l'arrêt du parlement de Dijon.

Par ces motifs, nous pensons que l'assemblée doit faire les plus vives instances auprès de M. le garde des sceaux, pour obtenir de la justice du Roi :

1° La cassation des arrêts du parlement de Dijon, des 16 août 1771 et 28 juin 1774.

2° Un réglement, ou au moins une décision de Sa Majesté, qui confirme l'usage du conseil depuis plus d'un siècle, d'admettre les requêtes des évêques contre les arrêts incompétemment rendus par entreprise sur la juridiction ecclésiastique, sans qu'ils aient été parties dans ces arrêts.

---

# RAPPORT DANS L'ASSEMBLÉE DU CLERGÉ,

en 1775,

## A L'OCCASION D'UN MANDEMENT DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE LISIEUX POUR LES CONFÉRENCES ET RETRAITES ECCLÉSIASTIQUES.

(Extrait des procès-verbaux des assemblées du clergé, tom. VIII, part. II, p. 2380.)

Le 20 octobre, Mgr l'archevêque de Vienne a dit :

L'affaire dont nous allons vous rendre compte, Messeigneurs, intéresse un prélat respectable, les droits de l'épiscopat, les règles de la hiérarchie, le maintien de l'ordre et de la paix dans un grand diocèse.

Commençons par exposer sommairement les faits. Mgr l'évêque de Lisieux a publié, le 20 décembre 1773, un mandement, pour ordonner au clergé de son diocèse des conférences et des retraites; des conférences, qui doivent être tenues dix mois de l'année, ceux de décembre et de janvier exceptés; des retraites de cinq jours dans le séminaire de Lisieux, fixées à un temps commode pour le service des paroisses, entre Pâques et la Pentecôte, et tellement distribuées, que chaque ecclésiastique y assistera de quatre en quatre ans. Ce mandement a trouvé peu de contradicteurs dans le diocèse de Lisieux. Nous disons peu, si on en compare le nombre à celui des curés qui s'y sont soumis. Mgr l'évêque de Lisieux assure dans des écrits publics qu'aujourd'hui, et après bien des efforts pour grossir le nombre des contradicteurs, il n'y en a guère plus que soixante sur cinq cents vingt-deux curés. On nous a remis des procès-verbaux de conférences, lesquels font foi que, sur le nombre de trente-trois, il y en a vingt-neuf qui se tiennent exactement. Les premiers témoignages d'opposition à son mandement, ont été des représentations et des lettres à lui adressées. Mgr l'évêque de Lisieux jugea à propos d'y répondre par une instruction pastorale imprimée, en date du 15 avril 1774. Cette instruction fut suivie de protestations, de la part des curés opposants, déposées chez des notaires. Mgr l'évêque de Lisieux présenta un mémoire au conseil contre ces protestations; le conseil crut devoir préférer d'abord les voies de persuasion à celles d'autorité. Deux intendants de Normandie, dans le département desquels sont situées différentes paroisses du diocèse de Lisieux, furent chargés de conférer avec les curés opposants, et de les engager à se conformer au mandement de leur supérieur. Il n'est résulté de cette démarche qu'une consultation imprimée de quatre cent soixante-douze pages, signées par quatre avocats, en date du 29 octobre 1774, rendue sur les mémoires des curés opposants. Ceux-ci ont persisté dans leurs protestations.

Il est nécessaire de nous arrêter quelques moments sur cette consultation. C'est cette pièce qui a donné le plus d'éclat à l'affaire dont nous avons l'honneur de vous parler; et c'est à son occasion que Mgr l'évêque de Lisieux s'est vu obligé de recourir à cette assemblée. L'idée générale que nous pouvons et que nous devons offrir de cette consultation, c'est qu'elle ne se renferme pas dans l'objet précis de cette contestation. Elle se jette, elle s'étend sur des questions épineuses et critiques en elles-mêmes, capables, par la manière dont elles sont traitées, d'émouvoir les esprits, et de troubler la concorde et l'harmonie, si désirables entre les évêques et leurs coopérateurs. Elle avance beaucoup de propositions qui n'échapperaient pas à la censure, si elles étaient soumises à l'examen et au jugement.

Telle est, par exemple, cette assertion qu'on lit à la page 6 : *Il semble que, depuis le concile de Trente, il se soit formé dans l'Eglise une conspiration générale contre les droits du second ordre, et que les premiers pasteurs aient affecté un esprit de domination et de despotisme que Jésus-Christ leur a interdit très-expressément.* Voilà donc une violation manifeste de l'ordre établi par Jésus-Christ, une affectation criminelle de domination et de despotisme, représentée comme une conspiration générale dans l'Eglise.

Cette conspiration dure depuis plus de deux siècles, et tous les premiers pasteurs en sont déclarés complices. L'Eglise, cette colonne inébranlable de la vérité, et l'ordre entier des évêques, successeurs des apôtres, avec lesquels Jésus-Christ a promis d'être tous les jours jusqu'à la consommation des siècles, sont enveloppés dans cette odieuse accusation. Il ne faut pas s'étonner que, après avoir attaqué avec si peu de ménagement l'Eglise entière et le corps des premiers pasteurs, le même ouvrage s'élève, depuis la page 9 jusqu'à la page 14, contre les conciles provinciaux tenus en France vers la fin du XVI[e] siècle et au commencement du XVII[e], contre une foule de prélats respectables, morts ou encore vivants, dont on accuse quelques-uns d'avoir *corrompu les catéchismes;* d'autres, et singulièrement M. Languet, archevêque de Sens, *d'avoir soutenu des erreurs dans son troisième avertissement* touchant les droits du second ordre. Quel langage dans une consultation d'avocats! et quelle témérité dans ceux qui l'ont composée et rendue publique!

Nous ne disconviendrons point que cette consultation ne fasse profession de reconnaître que les curés sont soumis, de droit divin, aux évêques, mais il est inexcusable d'égaler en certitude, page 59, ces deux dogmes : l'un, *que les curés sont de droit divin ;* l'autre, *que les curés sont soumis aux évêques*, et d'ajouter *qu'un évêque dépouillé d'ambition et du désir de dominer, doive rendre un égal hommage à ces deux vérités.* Nous voyons que la consultation réduit souvent le droit des curés dans l'administration de l'Eglise, à celui d'être consultés par leur évêque et de lui donner leur avis; il n'en est pas moins vrai qu'elle porte ces droits prétendus jusqu'à concourir par leur suffrage à la formation des lois les plus importantes de l'Eglise. *Depuis la naissance de l'Eglise,* dit on à la page 8, *dans presque tous les conciles où tous les curés ont assisté, ils ont eu droit de suffrage, ils ont concouru avec les évêques à la formation des lois, tant sur la doctrine que sur la discipline;* et à la page 290 : *On peut dire que suivant l'esprit de l'Eglise, les curés sont les co-législateurs;* expression insoutenable et digne de censure : il fallait s'en abstenir et ne pas se flatter de la ramener à un sens orthodoxe par un correctif insuffisant, sans exactitude et sans précision, tel que l'expriment les paroles suivantes : *C'est-à-dire, que toutes les lois ecclésiastiques devraient être formées avec eux ; l'évêque doit au moins les consulter, prendre leur avis et profiter de leurs lumières.*

Mgr. l'évêque de Lisieux s'est adressé à cette assemblée pour lui demander son secours dans la conjoncture où il se trouve. Il s'agit maintenant de savoir ce qu'elle peut et ce qu'elle doit faire en sa faveur.

Son ordonnance peut être considérée dans son fond et dans sa forme. Quand au fond, les dispositions en sont parfaitement régulières. Qui peut douter que des retraites et des conférences ecclésiastiques ne soient des exercices utiles? Et s'ils le sont, à qui appartient-il de les ordonner de nouveau, ou de les rétablir, suivant l'exigeance des cas, si ce n'est à l'évêque, supérieur du clergé de son diocèse.

Mais, disent les curés opposants, il y a des choses bonnes, utiles, louables en soi, auxquelles il faut inviter par des conseils et des exhortations, mais qui ne doivent pas être ordonnées; cela peut être. Il y a aussi des cas où ce raisonnement prouverait plutôt contre la désobéissance des inférieurs, qui résistent à ce qui est bon, que contre l'ordonnance du supérieur, qui ne prescrit rien que de juste et d'utile en soi. Mais voudra-t-on étendre indistinctement la voie de conseil et de simple exhortation, proscrire sans exception celle d'injonction, lorsqu'il s'agit de matières qui tiennent à l'administration et à la police générale d'un diocèse? Il est évident, par exemple, que s'il y a de fortes raisons pour établir dans un diocèse des conférences ecclésiastiques, et des raisons supérieures aux inconvénients qu'on peut en craindre, ces conférences peuvent et doivent être ordonnées. Il y aurait un désordre réel et une bigarrure indécente, qu'elles se tinssent dans les cantons où l'on aurait plus d'égards pour les conseils et les invitations du prélat, et qu'il n'y en eût point dans ceux où l'on aurait pas la même déférence; la diversité de pratique serait moins choquante à l'égard des retraites. Cependant si un évêque juge que ce moyen est nécessaire pour entretenir et pour ranimer dans son clergé l'esprit ecclésiastique, la loi de ces retraites ne peut-elle pas être rendue générale, sauf à en accorder les dispenses particulières, fondées sur de légitimes raisons? En tous ces cas et en d'autres pareils, la présomption de l'utilité, ou de la nécessité de la loi est en faveur du supérieur, qui doit connaître mieux que tout autre les besoins de son diocèse. Cette présomption est fortifiée dans l'espèce présente, par le petit nombre des curés opposants dans le diocèse de Lisieux, et le très-grand nombre de ceux qui se conforment au mandement de leur supérieur.

On a formé un grief contre l'une des dispositions de ce mandement, des retraites qu'il ordonne? une retraite dans un séminaire est, dit-on, une peine qu'un évêque ne peut prononcer que dans un cours de visite. Ces deux maximes sont fausses : ordonner à un ecclésiastique de passer quelque temps dans un séminaire n'est pas, à proprement parler, le punir; et nous ne conviendrons jamais que l'usage de cette correction salutaire soit restreint à un cours de visite. Indépendamment de cette discussion, il est de la dernière évidence que des retraites périodiques et généralement ordonnées, ne sont des peines pour aucun de ceux qui doivent y assister.

La critique des curés opposants porte principalement sur la forme du mandement,

Ils prétendent que renfermant une véritable injonction, il n'a pu être publié que dans un synode général, acquérir force de loi et obliger les consciences que par le concours de ce synode. Nous aurions beaucoup de choses à dire sur cette prétention contraire aux immuables principes de la hiérarchie, mais ce serait répéter les raisonnements et les preuves qui se lisent dans les écrits de nos plus illustres prédécesseurs, et des plus habiles controversistes qui aient défendu la cause de l'Église catholique contre les ennemis de sa juridiction, ce serait, nous osons le dire, répéter ces raisonnements et ces preuves sans une véritable nécessité, puisque nous ne devons pas appréhender que les principes de la hiérarchie puissent recevoir quelque atteinte d'une consultation d'avocats qui ne fait elle-même que répéter des objections cent fois réfutées en dissimulant ces réfutations.

Au surplus nous n'avons pas besoin d'agiter cette question pour justifier le mandement et l'instruction pastorale de Mgr l'évêque de Lisieux. Le mandement ne prescrit rien de nouveau; il remet en vigueur des conférences ordonnées par les statuts du diocèse, et interrompues, environ depuis quarante ans, sans aucune loi contraire qui les abolît, il distribue en des retraites de cinq jours, et renvoyées de quatre en quatre ans, une retraite de six semaines ordonnée par les mêmes statuts, à chaque ecclésiastique pourvu d'un bénéfice-cure. Contestera-t-on dans les principes même de la consultation, à Mgr l'évêque de Lisieux le droit de faire exécuter les statuts de son diocèse. Son mandement n'a pas été publié dans un synode général de tous les curés de son diocèse, mais il l'a été en conséquence d'une résolution approuvée dans un synode des doyens ruraux, le seul qu'il ait trouvé subsistant, et pratiqué dans son diocèse depuis plus d'un siècle. Ce n'est qu'après s'être assuré par un intervalle de sept mois, du consentement presqu'unanime donné à cette résolution par le clergé de son diocèse, qu'il a publié son mandement; l'instruction pastorale a été publiée dans un synode de la même espèce. Est-il une forme plus régulière, plus analogue aux usages que Mgr l'évêque de Lisieux a trouvés établis dans son diocèse, plus éloignée de cet esprit de domination qu'on lui a imputé avec aussi peu de vérité que de bienséance. Ajoutons à ces considérations les adoucissements que ce prélat a mis dans son instruction pastorale à l'exécution de son mandement, et ceux que sa prudence, sa modération, son amour pour la paix, sa condescendance pour ses inférieurs, ne manqueront pas de lui inspirer, dès que les droits de sa dignité, dont il n'est que le dépositaire, seront en sûreté, et que la discipline ecclésiastique, dont il est le gardien dans son diocèse, ne sera plus menacée par l'exemple dangereux du relâchement ou de la désobéissance.

Nous croyons donc que l'assemblée ne peut refuser son secours à Mgr l'évêque de Lisieux, ni se dispenser de prendre part à une affaire aussi grave que ce prélat lui a déférée. Trois choses ici, Messeigneurs, méritent votre attention : l'intérêt de la saine doctrine, l'autorité d'un supérieur méconnue par quelques-uns de ses inférieurs, l'ordre et la tranquillité troublée dans un grand diocèse.

La consultation imprimée en faveur des curés opposants du diocèse de Lisieux blesse la saine doctrine; nous en avons déjà mis sous vos yeux quelques preuves, nous aurions pu en joindre plusieurs autres. L'assemblée de 1700 censura deux propositions sur des matières qui ont beaucoup de rapport à celle dont il est question. Ces deux propositions étaient extraites des mémoires publiés dans un procès entre M. Godet Desmarais, évêque de Chartres, et le chapitre de son église cathédrale. Si les circonstances étaient les mêmes, si les propositions censurables qu'on pourrait extraire de la consultation publiée pour les curés opposants du diocèse de Lisieux, étaient aussi favorables à l'hérésie du presbytérianisme, que celles qui sont censurées par l'assemblée de 1700, nous ne balancerions pas à vous proposer une censure, que vous sauriez rendre digne de vos lumières, de votre zèle et de l'autorité de votre assemblée; mais nous avons pensé que ce moyen pourrait être remplacé par un autre également propre, dans les circonstances présentes, à mettre à couvert l'intérêt de la saine doctrine contre un ouvrage, auquel il ne paraît encore, par aucun acte légal, que les curés opposants du diocèse de Lisieux aient formellement adhéré, et qu'ils peuvent désavouer à l'exemple du chapitre de Chartres, qui désavoua les erreurs avancées par ses avocats; exemple digne des plus grands éloges. Nous ne désespérons pas qu'il soit imité par les curés opposants du diocèse de Lisieux.

L'autorité d'un supérieur ecclésiastique doit être maintenue contre la désobéissance de quelques uns de ses inférieurs, surtout dans une matière où ses ordonnances sont aussi sages et aussi salutaires que celles de Mgr l'évêque de Lisieux. Mais nous entrerons dans les vues déjà manifestées de ce prélat, et qui sont profondément gravées dans le cœur de tous les prélats de l'Église gallicane, en déclarant hautement les égards dus par les premiers pasteurs au second ordre du clergé, et particulièrement aux curés, dont le ministère est tout à la fois si noble, si utile et si nécessaire. Autre chose est de soutenir comme nous le soutenons d'après l'Écriture sainte, la tradition et les conciles, que l'autorité législative dans l'Église, et le caractère des juges de la foi appartiennent aux seuls évêques, par l'institution de Jésus-Christ; autre chose de dédaigner, dans l'exercice de cette autorité, ou dans la rédaction des jugements sur la foi, les lumières et les avis des docteurs du second

ordre, ou des curés. Ce dédain n'a pu être reproché avec justice à Mgr l'évêque de Lisieux ; il est diamétralement opposé aux sentiments de tous les prélats du royaume. Loin de prétendre une domination arbitraire et despotique sur le clergé, dont ils sont les chefs et les supérieurs, ils ne désirent, ils n'attendent de sa part qu'une fidèle correspondance et un parfait concert, pour travailler avec succès à l'œuvre commune dont ils sont tous chargés, le salut des âmes et l'édification du corps mystique de Jésus-Christ.

La subordination est l'appui essentiel de l'ordre ; il faut donc commencer par rétablir dans le diocèse de Lisieux une entière subordination ; dès lors la tranquillité et la paix n'y seront plus troublées, et l'on pourra s'en reposer sur Mgr l'évêque de Lisieux, pour concilier, dans l'exécution de son ordonnance sur les retraites et les conférences, le respect dû à son autorité, avec les obstacles légitimes que le détail de cette exécution pourra quelquefois rencontrer.

C'est en réunissant ces différentes vues que nous avons cru devoir vous proposer :

1° De dénoncer au roi la consultation, signée par quatre avocats, en date du 29 octobre 1774, sur le mémoire de quelques curés du diocèse de Lisieux, comme un ouvrage propre à émouvoir les esprits, à troubler l'harmonie et la concorde qui doivent régner constamment entre le premier et le second ordre du clergé, comme contenant des dispositions contraires aux principes de la hiérarchie, et d'en demander à Sa Majesté la suppression avec ces qualifications.

2° De solliciter contre les protestations déposées chez les notaires par les curés opposants du diocèse de Lisieux, un arrêt du conseil, semblable à ceux qui ont été rendus en 1745 pour celui de Séez, en 1747 pour celui de Tarbes, en 1749 pour celui d'Acqs, et enfin en 1765 pour supprimer divers écrits, imprimés sous le nom de plusieurs curés d'un même diocèse, ou de divers diocèses. Le motif de tous ces arrêts a été que les curés ne formant point de corps ou de communauté, lorsqu'ils ne sont pas assemblés par leur évêque, ne peuvent agir en cette qualité, ni prétendre former une association, sans contrevenir à toutes les lois.

Les injures faites à l'épiscopat et aux vrais principes par la consultation, et à l'autorité de Mgr l'évêque de Lisieux par l'opposition et les protestations de quelques curés de son diocèse, étant réparées par les deux arrêts dont nous venons de vous proposer la demande, il ne restera plus à Mgr l'évêque de Lisieux que de rapprocher de lui les curés opposants ; c'est ce qu'on doit attendre de ses qualités personnelles, si propres à lui attirer le respect, l'attachement et la confiance de ses inférieurs. Il y réussira d'autant mieux que tous les tempéraments qu'il voudra bien leur accorder ne paraîtront pas lui avoir été arrachés, et qu'ils les devront uniquement à sa sagesse et à sa bonté.

---

# DISCOURS

## PRONONCÉ LE 21 OCTOBRE 1775, A L'ASSEMBLÉE DU CLERGÉ

### A L'OCCASION D'UNE ORDONNANCE DU PARLEMENT DE TOULOUSE POUR FAIRE PUBLIER AU PRÔNE, TOUS LES TROIS MOIS, TROIS ARRÊTS PRONONCÉS PAR LUI.

(Extrait des procès-verbaux des assemblées du clergé, tom. VIII, part. II, p. 2392.)

---

Le 21 octobre, Monseigneur l'Archevêque de Vienne a dit :

Le parlement de Toulouse, Messeigneurs, ayant condamné à mort trois filles, coupables d'avoir celé leur grossesse et laissé périr leurs fruits, a ordonné de publier tous les trois mois au prône, non-seulement l'édit de Henri II, mais encore la déclaration de 1708, et les trois arrêts qu'il avait prononcés. Si le parlement s'était borné à ordonner la publication de l'édit de Henri II, il n'aurait fait que rappeler aux ministres de l'Eglise leur obligation d'annoncer, tous les trois mois, au peuple, une loi qui a pour objet le maintien des bonnes mœurs, la conservation et le salut des enfants ; mais il veut donner à la déclaration de 1708 un effet que ne lui attribue pas Louis XIV, qui n'en ordonna jamais la publication au prône, quoiqu'elle fût relative à l'édit de Henri II ; il veut donner à ces arrêts plus d'étendue que le législateur n'en donna à sa loi. Sans parler des ordonnances qui défendent d'interrompre le service divin par la lecture d'aucunes choses profanes, il suffit d'observer que la chaire chrétienne n'est pas destinée à perpétuer l'opprobre et l'infamie des familles ; que la publication des actes émanés de la justice pour punir le crime, ne doit pas remplir un temps destiné aux instructions plus utiles de la religion qui en prévient même jusqu'à la pensée. Il est sans doute nécessaire que les ministres de la religion ne perdent pas l'occasion de rappeler aux peuples l'action toujours constante de la loi ; mais ne suffit-il pas qu'ils mettent sous leurs yeux les exemples des supplices, sans nommer les coupables. La

publication des arrêts, sans procurer plus fortement l'observation de la loi, sans faire plus d'impression sur les esprits, porterait atteinte à la sainteté et à la charité du ministère qu'ils remplissent. Nous avons donc l'honneur de vous proposer de charger Messeigneurs et messieurs vos commissaires à Fontainebleau, de prier M. le garde des sceaux d'écrire au parlement de Toulouse de ne plus exiger la publication des trois arrêts relatifs à l'édit de Henri II.

# RAPPORT POUR LE COMPTE DES ANCIENNES RENTES.

(Extrait des procès-verbaux des assemblées du clergé, années 1785 et 1786.)

—

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 1785

Messeigneurs et Messieurs,

Le travail que vous avez bien voulu nous confier avait pour objet la vérification des comptes, rendus par votre receveur-général, pour les décimes, pensions et appointements, et pour les anciennes rentes ; honorés de votre choix et désirant le justifier, nous avons apporté tous nos soins à l'examen de ces comptes, et nous allons employer les moments que vous avez la bonté de nous accorder, à vous en faire le rapport, en nous appliquant à le simplifier, autant qu'il sera possible, sans cependant rien omettre de ce que nous croirons nécessaire à leur intelligence.

L'usage étant de commencer ce travail par l'apurement des anciens comptes, votre receveur-général nous a d'abord représenté les acquits des parties restées en débet sur les dix années antérieures à 1780, et qu'il a payées depuis aux rentiers qui les ont réclamées. Après avoir comparé ces quittances avec les articles de compte où elles devaient être rapportées, et les avoir jugées convenables, nous les avons visées, et nous en avons alloué définitivement la dépense. De là nous avons passé à l'examen des comptes des décimes, pensions et appointements des années 1780, 1781, 1782, 1783 et 1784.

COMPTE DES DÉCIMES, PENSIONS ET APPOINTEMENTS, ANNÉE 1780.

La recette de ce compte n'étant pas précisément la même que celle des années précédentes, nous devons, Messeigneurs, avant d'entrer dans le détail des impositions qui la composent, vous prévenir que l'assemblée de 1780 jugea à propos d'ordonner, par une délibération du 7 octobre, qu'à compter de la même année, il serait ajouté au produit de ces impositions, une somme de quinze mille livres par an, dont le receveur-général ferait la reprise sur les fonds de remboursements des rentes au denier vingt-cinq des quatre emprunts réunis, pour l'employer en recette par forme de supplément, à la suite du cinquième chapitre de ce compte, qui contient l'imposition destinée au paiement des appointements de Messieurs les agents-généraux et autres officiers du clergé. Ce changement étant le seul qu'ait éprouvé ce compte, la recette est, comme par le passé, divisée en sept chapitres.

Le premier est de la somme de quatre cent seize mille neuf cent vingt livres, provenue du recouvrement fait par le comptable, sur tous les diocèses du royaume, et sur les bénéficiers de Bresse, pendant les deux termes de février et d'octobre 1780, de l'imposition de pareille somme, connue sous le nom d'anciennes décimes, et destinée au paiement annuel des rentes des Hôtels-de-Ville de Paris et de Toulouse, prétendues assignées sur le clergé. Cette imposition ayant été levée comme ci-devant, en vertu du département arrêté en 1770, sur le pied de la contribution générale, fixée par la même assemblée, nous en avons admis la recette, tant sur le vu de ce département, que sur celui du compte de l'année 1779, ci 416,920 l.

Le deuxième à pour objet la contribution des Rhodiens ou de l'ordre de Malte, qui, par l'abonnement fait avec eux par le clergé de France, en l'année 1636, a été fixée à trente-six mille livres par an. Cet arrangement ayant toujours subsisté sur le même pied, nous avons alloué cette recette sur le vu du compte précédent, ci 36,000 l.

Le troisième renferme la somme de trois mille sept cent soixante-cinq livres, à laquelle est demeurée fixée depuis 1770, l'imposition destinée pour le payement de partie de ce qui reste encore dû des rentes de la constitution de 1636. Comme cette somme ne se lève plus que sur un petit nombre de diocèses, qui n'ont pas jugé à propos de se racheter de cette imposition, le recouvrement s'en fait toujours sur le pied des anciennes contributions qui étaient en usage avant 1755; l'assemblée de cette même année ayant reconnu qu'il n'était pas possible de comprendre cette imposition

A reporter 452,920 l.

Report 452,920 l.

au nombre de celles dont elle a changé le taux de la répartition, c'est pourquoi nous avons admis cette recette sur le vu du compte précédent, où elle a été employée pour la même somme de trois mille sept cent soixante-cinq livres, ci 3,765 l.

Le quatrième contient la somme de soixante-dix mille livres, provenue du recouvrement fait pendant la même année 1780, de l'imposition de pareille somme, destinée au payement annuel des pensions des ministres et autres nouveaux convertis. Cette imposition a été levée en conséquence du département arrêté pour cet objet par la même assemblée de 1770, sur le vu duquel et du compte précédent, nous avons admis cette recette, ci 70,000 l.

Le cinquième est composé de deux objets.

Le premier de la somme de quarante mille six cent quatre-vingt-dix livres, contient le produit de l'imposition de pareille somme, affectée au payement des appointements de messieurs les agents-généraux et autres officiers du clergé, et levée en vertu du département arrêté, de même que le précédent, par l'assemblée de 1770, ci 40,690 l.

Le deuxième de la somme de quinze mille livres, provient de la reprise faite de cette somme sur les fonds destinés aux remboursements de l'année 1780, des emprunts de 1755, 1765, 1766 et 1775. Nous avons eu l'honneur de vous rappeler au commencement de ce rapport, la délibération qui a ordonné cette reprise, et nous avons alloué cet article, tant sur le vu de la même délibération que sur celui du compte des rentes au denier vingt-cinq de l'année 1780, où il a été fait dépense de cette même somme de quinze mille livres pour ordre seulement, et à la charge de la recette sur celui-ci. 15,000 l.

Le sixième est de la somme de cent mille livres, qui provient du recouvrement de l'imposition de pareille somme, affectée par l'assemblée de 1775 au payement annuel de la rente consentie par le clergé en faveur de l'ordre de Saint-Lazare, et levée en vertu du département

A reporter 582,375 l.

Report 582 375 l.

arrêté par la même assemblée, sur le pied de la nouvelle contribution générale de 1770, ci 100,000 l.

Enfin, dans le septième et dernier chapitre est comprise la somme de cent trente-deux mille liv., levée de mense pendant les deux termes de l'année de ce compte, sur tous les diocèses du royaume, en vertu du département de pareille somme, arrêté par la même assemblée de 1775, sur le pied de la contribution générale de 1770, et destinée au payement des appointements annuels du receveur général du clergé. Nous avons admis cette recette et celle du chapitre précédent, tant sur le vu de ces deux départements que sur celui de la délibération de 1775, qui a ordonné ces deux impositions, et qui nous a été représenté, ci 132,000 liv.

Ces sept chapitres montent ensemble à la somme de huit cent quatorze mille trois cent soixante-quinze liv., qui composent la totalité de la recette de ce compte, ci 814,375 liv.

Nous devons vous instruire, Messieurs, que conformément à la décision de l'assemblée de 1780, insérée à la suite du rapport de ces mêmes comptes, nous avons trouvé la recette de celui-ci rapportée dans un tableau très-intelligible, et dont le modèle avait été approuvé par la même assemblée. Cette forme abrégée facilite la vérification et en diminue beaucoup le travail, en mettant à portée de comparer, au premier coup d'œil, tous les départements avec les comptes que l'on examine. D'ailleurs les causes qui avaient donné lieu à l'usage où l'on était ci-devant de présenter chaque article de recette par détail, ne subsistant plus, il était tout naturel de supprimer ce détail, qui occasionnait une multitude d'apostilles également fatigantes et inutiles; et nous ne pouvons qu'applaudir à la décision de l'assemblée de 1780, ainsi qu'à la manière dont le comptable a rempli ses intentions dans la composition de ce tableau, que nous avons trouvé aussi exact qu'intelligible.

A l'égard de la dépense de ce compte, elle est composée de douze chapitres.

Le premier renferme la somme de seize mille six cent cinquante livres huit sols quatre deniers, dont le comptable s'est trouvé en avance sur le compte de l'année 1779, arrêté par l'assemblée de 1780, et nous avons alloué cette dépense sur le vu de l'état final de ce même compte, ci 16,650 l. 8 s. 4 d.

Le deuxième chapitre de dépense renferme les

A reporter 16,650 l. 8 s. 4 d.

Report 16,650 l. 8 s. 4 d.

sommes remises aux payeurs des trois parties des rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris, prétendues assignées sur le clergé, pour être par eux employées au paiement des arrérages de ces mêmes rentes pendant l'année 1780; ce chapitre est de la somme de trois cent quatre-vingt-trois mille quarante-quatre livres, neuf sols quatre deniers, comme au compte précédent, ci 383,044 l. 9 s. 4 d.

Le troisième est de la somme de douze cent cinquante-huit livres treize sols neuf deniers, remise par le comptable au payeur des rentes de l'Hôtel de-Ville de Toulouse, aussi prétendues assignées sur le clergé; et nous avons admis la dépense de ces deux chapitres, tant sur le vu du compte de l'année précédente où elle a été employée pour les mêmes sommes, que sur celui des quittances des payeurs de ces rentes à qui elles ont été remises, ci 1,258 l. 13 s. 9 d.

Le quatrième contient la somme de trente mille livres, payée à nos seigneurs les cardinaux pour l'année 1780, des pensions qui leur tiennent lieu d'indemnité sur leurs décimes, et qui montent en total à la somme de trente mille livres, ci 30,000 l.

Le cinquième est composé des paiements faits, tant à messieurs les agents-généraux, qu'aux avocats et autres officiers du clergé, pour leurs appointements et pensions de l'année 1780, qui sont en total de la somme de cinquante sept mille trois cents livres, ci 57,300 l.

Dans le sixième, sont employées les sommes qui ont été payées aux ministres et aux particuliers nouveaux convertis, pour les arrérages de la même année 1780, des pensions qui

A reporter 488,253 l. 11 s. 5 d.

Report 488,253 l. 11 s. 5 d.

leur ont été accordées par le clergé, et comprises dans l'état arrêté par l'assemblée de la même année, qui suivant l'usage a fait remonter la jouissance, en faveur des nouveaux pensionnaires, du premier janvier. Ces pensions sont en total de la somme de soixante-neuf mille neuf cent ving-six livres treize sols neuf deniers, ci 69,926 l. 13 s. 9 d.

Le septième contient les sommes payées pour les arrérages de la même année 1780, des rentes de la constitution de 1636, qui ne sont pas susceptibles de remboursement, et qui par conséquent montent en total, comme à l'année précédente, à la somme de six mille cent soixante-dix livres quatorze sols, quatre deniers, ci 6,170 l. 14 s. 4 d.

Dans le huitième est comprise la somme de quatre mille deux cent soixante-seize livres huit sols, quatre deniers, payée aux officiers provinciaux des décimes ou à leurs représentants, pour les arrérages des rentes constituées à leur profit au denier cinquante, et qui tiennent lieu de la finance de leurs offices, ci 4,276 l. 8 s. 4d.

Nous avons admis la dépense de ces cinq chapitres sur le vu des quittances et autres pièces justificatives, qui nous ont été présentées, et que nous avons jugées dans la forme convenable.

Le neuvième chapitre de dépense contient la somme de cent cinquante livres, dont il a été tenu compte au prieuré de Mont-Fleury, pour l'année 1780, de l'indemnité de pareille somme, qui lui est accordée sur ses décimes; et cette dépense nous a été justifiée par le rapport du certificat de la dame prieure de cette

A reporter 568,627 l. 7 s. 10 d.

Report 568,627 l. 7s. 10 d.

maison, sur le vu duquel nous avons alloué ce chapitre-ci. 150 l.

Le dixième est de la somme de cent mille livres, qui a été payée à l'ordre de Saint-Lazard, pour l'année 1780, de la rente de pareille somme, consentie par le clergé général, en faveur de cet ordre; cette dépense étant déjà connue et employée dans les comptes précédents, nous l'avons admise sur le vu de la quittance du trésorier général de cet ordre, visée par messieurs vos agents, ci 100,000 l.

Nous avons trouvé employée, dans le onzième chapitre, la somme de quinze mille deux cents livres, payée à l'époque du premier janvier 1781, à l'un des propriétaires de ce qui reste encore dû des rentes constituées aux officiers provinciaux des décimes, pour l'extinction d'une partie des rentes; ce remboursement a été justifié par le rapport des pièces nécessaires à la libération du clergé; c'est pourquoi nous avons admis la dépense de ce chapitre, pour ladite somme de quinze mille deux cents livres. 15,200 l.

Enfin le douzième et dernier chapitre contient la somme de cent trente-deux mille livres que le comptable a retenue par ses mains des deniers de sa recette, pour ses appointements de l'année 1780, qui ont été fixés annuellement à cette somme, tant par la délibération du 22 novembre 1775, que par le contrat du 13 décembre suivant. Nous avons donc alloué cette dépense sur le vu, tant de cette délibération et de ce contrat, que sur celui du compte précédent, ci 132,000 l.

En réunissant toutes les sommes comprises dans ces douze chapitres

A reporter 815,677 l. 7 s. 10 d.

Report 815,677 l. 7 s. 10 d.

on trouve que la totalité de la dépense de ce compte est de la somme de huit cent quinze mille neuf cent soixante-dix-sept livres, sept sols, dix deniers, ci 815,677 l. 7 s. 10 d.

La recette n'étant que de celle de huit cent quatorze mille trois cent soixante quinze livres, ci 814,375 l.

Il résulte que le comptable se trouve en avance de la somme de seize cent deux livres sept sols, dix deniers; et par l'arrêté que nous avons mis sur ce compte, nous avons dit qu'elle serait portée en dépense sur le premier chapitre du compte suivant, ci 1,602 l. 7 s. 10 d.

COMPTES DES DÉCIMES, PENSIONS ET APPOINTEMENTS, ANNÉE 1781.

Les objets qui composent les recettes et les dépenses de ce compte, sont absolument les mêmes que ceux du compte précédent. Nous nous dispenserons donc, Messeigneurs, de vous les présenter par détail; vos moments sont trop précieux pour les employer à entendre des répétitions aussi inutiles que fatigantes. Nous en userons de même pour les trois années suivantes, avec d'autant plus de raison qu'en vous instruisant sommairement du résultat de chaque compte, vous serez toujours à portée de juger par les avances constantes dans lesquelles nous avons trouvé le receveur-général, qu'il a saisi toutes les occasions d'accélérer la libération des rentes-offices, dont les remboursements sont portés en dépense dans ces comptes, de manière que ces rentes se trouvent actuellement réduites à un très-petit objet.

*Recette.*

Elle est en total de la somme de huit cent quatorze mille trois cent soixante-quinze livres, et divisée en sept chapitres comme celle du compte précédent, sur le vu duquel nous l'avons admise, ci 814,375 l.

Et la dépense, distribuée en douze chapitres, est en totalité de celle de huit cent dix-huit mille huit cent seize livres six sols trois deniers, ci 818,816 l. 6 s. 3 d.

Elle excède par conséquent la recette de la somme de quatre mille quatre cent quarante et une livres six sols trois deniers, qui, suivant l'arrêté que nous vous avons

A reporter 4,441 l. 6 s. 3 d.

Report 4,441 l. 6 s. 3 d.

mis sur ce compte, sera portée en dépense sur le premier chapitre de celui de l'année suivante, ci 4,441 l. 6 s. 3 d.

COMPTE DES DÉCIMES, PENSIONS ET APPOINTEMENTS, ANNÉE 1782.

*Recette.*

Elle est en total de la somme de huit cent quatorze mille trois cent soixante-quinze livres pour le montant des sept chapitres qui la composent, ci 814,375 l.

Et la dépense, qui contient à l'ordinaire douze chapitres, monte en total à celle de huit cent vingt-deux mille sept cent vingt et une livres un sol onze deniers, ci 822,721 l. 1 s. 11 d.

Par conséquent elle surpasse la recette de la somme de huit mille trois cent quarante-six livres un sol onze deniers, qui composera le premier chapitre de dépense du compte suivant, ci 8,346 l. 1 s. 11 d.

COMPTE DES DÉCIMES, PENSIONS ET APPOINTEMENTS, ANNÉE 1783.

*Recette.*

Elle est toujours de la somme de huit cent quatorze mille trois cent soixante-quinze livres, ci 814,375 l.

Et la dépense, en douze chapitres, est en total de huit cent seize mille deux cent quarante-quatre livres quatre deniers, ci 816,244 l. 4 d.

Il résulte de la comparaison de ces deux deux sommes que la dépense est plus forte que la recette de dix-huit cent soixante-neuf livres quatre deniers, qui se trouvent composer l'avance du comptable, et de laquelle il fera dépense sur le premier chapitre du compte suivant, ci 1,869 l. 4 d.

COMPTE DES DÉCIMES, PENSIONS ET APPOINTEMENTS, ANNÉE 1784.

*Recette.*

Elle est, ainsi que celle des années précédentes, distribuée en sept chapitres; mais au lieu de huit cent quatorze mille trois cent soixante quinze livres, à quoi elle montait en total pour ces mêmes années, nous l'avons trouvée de huit cent vingt-neuf mille trois cent soixante quinze livres. Cette augmentation provient, Messeigneurs, de ce que l'assemblée de 1782, par sa délibération du 29 novembre, a jugé convenable de porter l'imposition des pensions à cent mille livres, au lieu de soixante-dix mille livres, dont elle était ci-devant, de destiner cette augmentation à faire à l'avenir le fonds des pensions ou gratifications que les assemblées suivantes croiraient devoir accorder aux écrivains ecclésiastiques, séculiers, réguliers, ou même laïques, qui auraient le plus mérité de la cause des mœurs et de la religion. Cette délibération ordonna aussi que ce supplément d'imposition ne commencerait qu'à compter du terme d'octobre 1784; elle arrêta en conséquence un nouveau département pour cet objet, le 7 décembre 1782, sur le vu duquel, ainsi que sur celui de la délibération susdatée, nous avons alloué la totalité de la recette du compte de l'année 1784, pour ladite somme de huit cent vingt-neuf mille trois cent soixante-quinze livres, ci 829,375 l.

Et la dépense qui est divisée en douze chapitres, monte à celle de huit cent trente mille huit cent quatre-vingt quatorze livres, douze sols, onze deniers, ci 830,894 l. 12 s. 11 d.

Par conséquent l'avance du comptable est de la somme de quinze cent dix-neuf livres douze sols onze deniers; et, suivant ce que nous avons prescrit par l'arrêté de ce compte, cette avance sera employée dans le premier chapitre de dépense du compte de l'année 1785, qui sera présenté à l'assemblée de 1790, ci 1,519 l. 12 s. 11 d.

Toutes les dépenses employées dans les différents comptes dont nous venons, Messeigneurs, de vous présenter le résultat, nous ont été justifiées par des quittances et pièces convenables que nous avons jugées telles, après les avoir scrupuleusement examinées; nous avons passé ensuite à la vérification des comptes des anciennes rentes, c'est-à-dire de ce qui subsiste encore de celles créées sur les constitutions antérieures à 1734.

COMPTE DES ANCIENNES RENTES, ANNÉE 1780,

La recette de ce compte n'est composée que d'un seul et unique chapitre, qui contient le recouvrement fait par le comptable pendant l'année 1780, de l'imposition destinée aux payement des arrérages, et au remboursement de ce qui reste encore dû des rentes créées, comme nous venons de vous l'annoncer, sur les constitutions antérieures à 1734, et qui toutes sont actuellement réduites au denier cinquante. Ces différents objets, connus sous le nom d'anciennes rentes, comprennent, tant celles constituées pour tenir lieu des vingt mille liv. d'augmentation de gages qui furent attribuées, en 1640, aux payeurs et contrôleurs des

trois parties de rentes de l'hôtel-de-ville de Paris, prétendues assignées sur le clergé, que de celles créées dans les années 1686, 1690, 1693, 1694, 1695, 1700, 1701, 1705, comme aussi de celles constituées en 1714, et qui sont une suite des précédentes; et enfin de celles créées au profit des différents particuliers qui ont été subrogés aux droits des diocèses, au profit de qui il avait été fait des remboursements sur les anciennes rentes, avec les fonds provenus des remises qu'ils avaient faites en billets de banque à la caisse générale, pour des sommes excédant le montant de leurs impositions du premier terme de 1720. Ce dernier objet est connu et employé en dépense sur ce compte, sous le nom d'intérêts aux diocèses Il faut vous observer, Messeigneurs, que ce n'est que depuis 1765 que tous les paiements faits pour les anciennes dettes, composent un compte particulier. Avant cette époque, on n'en formait qu'un seul, tant pour ces objets que pour ceux compris dans les comptes des décimes, pensions et appointements que nous venons de vous présenter; mais cette assemblée de 1765 ayant réfléchi que plusieurs diocèses s'étaient rachetés du tout ou partie des impositions qui avaient été ordonnées pour le service de ces différentes espèces de dettes, dont nous venons de vous faire le détail, et que ce qui se levait encore, se trouvant compris dans le département de deux cent trente mille quatre-vingt-treize liv. dix-sept sols trois deniers (connu depuis 1775 sous le nom d'anciennes impositions), cet arrangement occasionnait une confusion préjudiciable à plusieurs autres diocèses, elle se détermina à supprimer entièrement ce département; et, après avoir pourvu au payement des arrérages et remboursement de ce qui restait encore dû des rentes-offices, en y affectant le revenant-bon qui se trouvait sur le département des rentes de la ville, elle réduisit celui des anciennes impositions à la somme de cent trente cinq mille huit cent onze liv. neuf sols cinq deniers, qu'elle reconnut être la seule qui devait être employée au service des anciennes rentes, et supportées seulement par ceux des diocèses qui ne s'en étaient pas rachetés; elle ordonna que cette somme continuerait d'être levée sur ces mêmes diocèses, en vertu d'un département particulier, qu'elle en arrêta sur le même pied que celui établi en 1735, n'étant pas possible de le faire sur le pied de la nouvelle contribution qu'elle venait d'ordonner. Les choses sont restées en cet état, Messeigneurs, jusqu'en 1770, où l'on jugea à propos de retrancher les fractions sur la quote-part de chacun des diocèses, et cette imposition qui, au moyen de ce retranchement, se trouve réduite à cent trente cinq mille sept cent soixante liv., a toujours été levée pour cette somme depuis quinze ans. C'est donc pour cette raison que nous avons admis la recette de ce compte en un seul chapitre, pour ladite somme de cent trente sept mille sept cent soixante liv., sur le vu, tant de ce département que des comptes précédents, ci 135,760 liv.

*Dépenses.*

A l'égard de la dépense de ce compte, elle est composée, Messeigneurs de treize chapitres.

Le premier renferme la somme de deux mille sept cent treize livres dix sols cinq deniers, à laquelle s'est trouvée monter l'avance du comptable sur le compte de l'année 1779, arrêté par l'assemblée de 1780. Comme il a été dit par l'arrêté de ce compte, que cette somme serait employée dans le premier chapitre de celui de l'année suivante, c'est en conséquence de cette décision que nous en avons admis ici la dépense, ci 2,713 l. 10 s. 5 d.

Le deuxième chapitre contient la somme de deux mille quatre cent trente-trois livres deux sols trois deniers, payée aux rentiers qui y sont dénommés, pour les arrérages de l'année 1780, de ce qui reste encore dû des vingt mille livres d'augmentation de gages, attribués en 1640 aux payeurs et contrôleurs des rentes de l'hôtel-de-ville de Paris, prétendues assignées sur le clergé et qui depuis ont été converties en rentes au denier cinquante, ci 2,433 l. 2 s. 3 d.

Le troisième chapitre et les suivants, jusque et y compris le onzième, sont composés des paiements faits par le comptable, pour les arrérages de la même année 1780, du denier cinquante, qui subsistent encore de toutes les anciennes constitutions faites par le clergé, depuis et compris 1686, jusques et compris 1705, ainsi que de celles de 1714, qui en ont été une suite; ces neuf chapitres montent:

Savoir :

Le troisième, qui comprend les arrérages des rentes de 1686, à la somme de cent quarante livres seize sols, ci 140 l. 16. s.

Le quatrième, ceux de 1690, à celle de vingt-et-un mille quatre cent cinquante-huit livres deux sols deux deniers, ci 21,458 l. 2 s. 2 d.

A reporter 26,745 l. 10 s. 10 d.

Report 26,745 l. 10 s. 10 d.

Le cinquième, ceux des rentes de 1693, à celle de six mille neuf cent onze livres quatre sols trois deniers, ci. . 6,911 l. 4 s. 3 d.

Le sixième, ceux des rentes de 1694, à celle de deux mille deux cent vingt livres, ci 2,220 l.

Le septième, ceux des rentes de 1695, à celle de onze mille cinq cent quarante livres sept sols cinq deniers, ci 11,540 l. 7 s. 5 d.

Le huitième, ceux des rentes de 1700, à celle de neuf mille trois cent dix livres treize sols deux deniers, ci 9,310 l. 13 s. 2 d.

Le neuvième, ceux des rentes de 1701, à celle de trois mille cinq cent quatre livres, ci 3,504 l.

Le dixième, ceux des rentes de 1705, à celle de seize mille sept cent cinquante-huit livres douze sous six deniers, ci 16,758 l. 12 s 6 d

Le onzième ceux des rentes de 1714, à celle de dix-neuf mille deux cent sept livres cinq sols onze deniers, ci 19,207 l. 5 s. 11 d.

Le douzième chapitre contient la somme de quatre cent trente-cinq livres onze sols deux deniers, payée par les arrérages de l'année 1780 aux particuliers subrogés aux droits des diocèses, au profit de qui il avait été fait des remboursements d'anciennes rentes, avec ses fonds provenus des remises qu'ils avaient faites en billets de banque à la caisse générale du clergé au delà de leurs impositions du premier terme de 1720, ci 435 l. 11 s. 2 d.

Tous ces paiements, compris dans ces différents chapitres, nous ont été justifiés par des quittances et pièces nécessaires; c'est pourquoi nous en avons alloué la dépense après avoir visé ces mêmes quittances et pièces, et nous être assurés qu'elles étaient dans la forme convenable.

A Reporter 96,633 l. 5 s. 3 d.

Report 96,633 l. 5 s. 3 d

Le treizième et dernier chapitre de dépense est en total de la somme de quarante trois mille cent livres, payées pour le remboursement de quelques parties de rentes des constitutions dont nous venons de faire le détail; ces remboursements ont été faits, suivant l'usage aux époques des six premiers mois et six derniers mois de l'année 1780; savoir, aux six premiers mois, jusqu'à concurrence de la somme de sept mille trois cents livres, et aux six derniers mois, jusqu'à concurrence de celle de trente-cinq mille huit cents livres, ce qui revient en total à ladite somme de quarante-trois mille cent livres, montant de ce chapitre, et dont nous avons admis la dépense sur le vu des grosses des contrats remboursés, des quittances des rentiers, et des autres pièces qui nous ont été rapportées, en bonne forme, ci. . . 43,100 l.

La totalité de la dépense, comprise dans les treize chapitres ci-dessus, est de la somme de cent trente-neuf mille sept cent trente-trois livres cinq sols trois deniers, ci 139,733 l. 5 s. 3 d.

Et la recette, en un seul chapitre, n'est que de celle de cent trente-cinq mille sept cent soixante livres, ci 135,768 l.

Au moyen de quoi la dépense excède la recette de la somme de trois mille neuf cent soixante-treize livres cinq sous trois deniers, ci 3,973 l. 5 s. 3 d.

Nous avons dit, par l'arrêté de ce compte, que cette somme de trois mille neuf cent soixante-treize livres, cinq sols, trois deniers, dont le comptable se trouve en avance, serait portée en dépense sur le premier chapitre du compte suivant.

COMPTE DES ANCIENNES RENTES POUR L'ANNÉE 1781.

*Recette.*

Elle n'est composée que d'un seul et unique chapitre, comme celle du précédent

compte; elle a de même pour objet le recouvrement fait pendant l'année 1781, de l'imposition de cent trente-cinq mille sept cent soixante livres, destinée au paiement des anciennes rentes, et dont nous venons de vous rappeler l'origine. C'est pourquoi nous nous contenterons de vous instruire que nous avons admis cette recette sur le vu de ce département et du compte de l'année 1780. Nous suivons cette méthode pour les trois années suivantes, cet objet n'étant susceptible d'aucune variation, ci 135,760 l.

*Dépense.*

A l'égard de la dépense, elle est composée de treize chapitres, comme celle de l'année 1780.

Le premier, qui contient la somme de trois mille neuf cent soixante-treize livres, cinq sols, trois deniers, a pour objet l'avance du compte précédent, et nous en avons alloué la dépense sur le vu de l'état final de ce même compte, ci 3,973 l. 5 s. 3 d.

Le deuxième chapitre et les suivants, jusques et compris le douzième, contiennent les paiements faits pour les arrérages de l'année 1781, de toutes les différentes espèces de dettes dont nous vous avons fait le détail à l'année 1780; nous pensons par conséquent qu'il suffit de vous instruire que ces arrérages ne montent ensemble qu'à la somme de quatre-vingt-onze mille neuf cent trente-trois livres, quatorze sols, dix deniers, au lieu qu'à l'année précédente, ils étaient de quatre-vingt mille neuf cent dix-neuf livres, quatorze sols, dix deniers. Cette diminution sur les charges annuelles est produite, Messeigneurs, par les remboursements faits sur quelques-unes de ces rentes, pendant l'année 1780, et au terme des six premiers mois 1781; et c'est après en avoir fait la vérification, que nous avons alloué toutes les dépenses de ces différents chapitres, sur le vu des quittances des rentiers, pour ladite somme de quatre-vingt-onze mille neuf cent

A reporter 3,973 l. 5 s. 3 d.

Report 3,973 l. 5 s. 3 d.

trente-trois livres, quatorze sols, dix deniers, ci 91,933 l. 14 s. 10 d.

En vous soumettant sommairement, comme nous venons de le faire, le montant total de ces dépenses, nous évitons encore, Messeigneurs, bien des longueurs, qui ne vous procureraient pas de plus grands éclaircissements, puisque vous êtes à portée de connaître d'un seul coup d'œil la situation du clergé, sur ces anciennes dettes, et de juger que leur diminution est toujours proportionnée aux fonds qui se trouvent destinés à leur libération; nous en useron donc de même pour les trois années dont nous avons encore à vous entretenir.

Le treizième et dernier chapitre de dépense de ce compte est de la somme de cinquante-deux mille deux cents livres, à laquelle montent ces remboursements de l'année 1781, et dont nous avons alloué la dépense sur le vu des quittances, et autres pièces justificatives, qui nous ont été rapportées pour le soutien de ce chapitre, ci 52,200 l.

En réunissant toutes les sommes comprises dans ces treize chapitres, on trouve qu'elles composent celle de cent quarante-huit mille cent sept livres un denier pour la totalité de la dépense de ce compte, ci, 148,107 l. 1 d.

La recette n'est que de celle de cent trente-cinq mille sept cent soixante livres, ci 135,760 l.

Par conséquent le comptable se trouve en avance de la somme de douze mille trois cent quarante-sept livres et un denier, qu'il emploiera en dépense sur le premier chapitre du compte de l'année 1782, comme nous l'avons prescrit par l'arrêté final de celui-ci, ci 12,347 l. 1 d.

COMPTE DES ANCIENNES RENTES, ANNÉE 1782.

*Recette.*

La recette de ce compte est d'un seul chapitre, comme celle du compte précédent, sur le vu duquel nous l'avons admise, pour la somme totale de cent trente-cinq mille sept cent soixante livres, ci 135,760 l.

*Dépense.*

Elle est comme au compte précédent de treize chapitres.

Le premier renferme l'avance du compte de l'année 1781, fixée par son arrêté à la somme de douze mille trois cent quarante-sept livres un denier, en conséquence duquel nous avons admis ici la dépense, ci 12,347 l. 1 d.

Les onze chapitres suivants, qui ont pour objet le paiement des arrérages des anciennes rentes, et des intérêts aux diocèses pour l'année 1782, montent ensemble à celle de quatre-vingt-neuf mille huit cent quatre-vingt-treize livres quatorze sols dix deniers. Ils étaient pour l'année 1781 de quatre-vingt-onze mille neuf cent trente-trois livres quatorze sols dix deniers, par conséquent les remboursements ont occasionné une diminution de deux mille quarante livres; nous avons alloué la dépense de ces onze chapitres d'après la vérification et le visa des quittances et pièces qui nous ont été rapportées pour leur soutien dans la forme convenable, ci 89,893 l. 14 s. 10 d.

Et le treizième et dernier chapitre renferme les remboursements de l'année 1782 qui forment ensemble un objet de quarante-deux mille trois cent quatre-vingt-treize livres, ci 42,393 l.

Ces treize chapitres de dépense réunis composent un total de cent quarante-quatre mille six cent trente trois livres quatorze sols onze deniers, ci 144,633 l. 14 s. 11 d.

Et la recette n'est que de celle de cent trente-cinq mille sept cent soixante livres, ci 135,760 l.

Par conséquent le comptable est en avance de la somme de huit mille huit cent soixante-treize livres, quatorze sols onze deniers, ci 8,873 l. 14 s. 11 d.

Nous avons dit, par l'arrêté de ce compte, qu'il ferait dépense de cette même somme sur le premier chapitre du compte suivant.

COMPTE DES ANCIENNES RENTES, ANNÉE 1783

*Recette.*

Elle est, comme au compte précédent, de la somme de cent trente-cinq mille sept cent soixante livres en un seul chapitre, ci 135,760 l.

*Dépense.*

Elle est aussi composée des mêmes objets que ceux du compte précédent, et distribuée en treize chapitres.

Le premier contient la somme de huit mille huit cent soixante-treize livres quatorze sols onze deniers, à laquelle monte l'avance du compte de l'année 1782; et c'est, conformément à ce que nous avons prescrit, par l'état final de ce compte, que nous avons admis ici en dépense cette même somme de huit mille huit cent soixante-treize livres quatorze sols onze deniers, ci 8,873 l. 14 s. 11 d.

Les onze chapitres suivants, qui contiennent le paiement des charges annuelles pendant cette même année 1783, ne montent ensemble qu'à la somme de quatre-vingt-huit mille sept cent quarante-cinq livres dix-sept sols huit deniers, au lieu de celle de quatre-vingt-neuf mille huit cent quatre-vingt-treize livres quatorze sols dix deniers, à quoi elles montaient sur le compte précédent: les remboursements ont donc occasionné une diminution de onze cent quarante-sept livres dix-sept sols deux deniers sur ces différents objets. C'est pourquoi nous avons alloué cette dépense pour ladite somme de quatre-vingt-huit mille sept cent quarante-cinq livres dix-sept sols huit deniers, ci 88,745 l. 17 s. 8 d.

Le treizième et dernier chapitre, qui contient les remboursements de l'année 1783, monte à la somme de trente-huit mille six cent quarante-

A reporter 97,619 l. 12 s. 7 d.

Report 97,619 l. 12 s. 7 d.
trois livres six sols huit deniers, ci 38,643 l. 6 s. 8 d.

La totalité de la dépense de ce compte est de cent trente-six mille deux cent soixante-deux livres dix-neuf sols trois deniers, ci 136,262 l. 19 s. 3 d.

La recette n'est que de cent trente-cinq mille sept cent soixante livres, ci 135,760 l.

Au moyen de quoi l'avance se trouve être de cinq cent deux livres dix neuf sols trois deniers, ci 502 l. 19 s. 3 d.

Après avoir bien examiné toutes les quittances et pièces qui nous ont été présentées pour le soutien des différentes dépenses employées dans ce compte, nous l'avons arrêté, et nous avons dit que cette avance serait, suivant l'usage, portée sur le premier chapitre du compte suivant.

COMPTE DES ANCIENNES RENTES, ANNÉE 1784.

*Recette.*

Elle est toujours de la somme de cent trente-cinq mille sept cent soixante livres en un seul chapitre, ci 135,760 l.

*Dépenses.*

A l'égard de la dépense, elle est distribuée, de même que celle des comptes précédents, en treize chapitres.

Le premier, qui contient l'avance dans laquelle le comptable s'est trouvé sur le compte de l'année 1783, est de la somme de cinq cent deux livres dix-neuf sols trois deniers, à laquelle cette avance a été fixée par l'arrêté de ce même compte, ci 502 l. 19 s. 3 d.

Les onze chapitres suivants, qui contiennent le paiement des arrérages de l'année 1784, des anciennes rentes et des intérêts aux diocèses, montent ensemble à la somme de quatre-vingt-sept mille quatre cents livres trois sols; ils étaient à l'année 1783 de celle de quatre-vingt-huit mille sept cent quarante-cinq livres dix-sept sols huit deniers, ils se trouvent par conséquent diminués de treize cent quarante-cinq livres quatorze sols huit deniers par les remboursements annuels, ci 87,400 l. 3 s.

Le treizième et der-

A reporter 87,903 l. 2 s. 3 d.

Report 87,903 l. 2 s. 3 d.
nier chapitre est composé des remboursements faits pendant ladite année 1784, qui sont en totalité de la somme de cinquante-un mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept livres treize sols deux deniers, ci 51,497 l. 13 s. 2 d.

La totalité de cette dépense est par conséquent de cent trente-neuf mille quatre cens livres quinze sols cinq deniers, ci 139,400 l. 15 s. 5 d.

La recette n'étant que de cent trente-cinq mille sept cent soixante livres, ci 135,760 l.

Il résulte de la comparaison de la recette avec la dépense que le comptable se trouve en avance de la somme de trois mille six cent quarante livres, quinze sols, cinq deniers, ci 3,640 l. 15 s. 5 d.

Cette avance formera le premier chapitre de la dépense du compte de l'année 1785, qui sera rendu à l'assemblée de 1790, comme nous l'avons dit par l'arrêté que nous avons mis sur celui-ci, après nous être assurés par l'examen de toutes les pièces qui nous ont été rapportées au soutien de la dépense, qu'elles étaient suffisantes pour opérer la décharge du clergé. Et suivant l'ordre ordinaire du travail que vous avez bien voulu nous confier, nous nous sommes occupés ensuite du compte des rentes de 1707, qui nous a été présenté pour les années 1781, 1782, 1783 et 1784. Mais avant d'entrer dans le détail de ce compte, il est nécessaire de vous instruire, Messeigneurs, que ces rentes ne font point partie des dettes du clergé, quoiqu'elles entrent dans l'administration de son receveur-général; elles ont été originairement constituées pour le compte du roi, et sa majesté s'étant obligée de fournir au clergé les sommes nécessaires pour les acquitter, le fonds en est fait chaque année entre les mains de votre receveur-général, par une ordonnance qui s'expédie sur le trésor royal. Ces rentes, au surplus, ne forment plus actuellement qu'un très-petit objet, parce que Sa Majesté en a fait rembourser la plus grande partie, et que d'ailleurs les arrérages de celles qui subsistent encore ne se paient plus que sur le pied du denier cinquante; c'est pourquoi le compte que nous allons vous présenter, renferme, ainsi que ceux des exercices précédents, les recettes et les dépenses des cinq années qui se sont écoulées depuis l'assemblée de 1780.

*Recette.*

La recette de ce compte, composée d'un seul chapitre, contient la somme de qua-

torze mille huit cent quatorze livres six sols huit deniers, que votre receveur-général a reçu du trésor royal, et qu'il a employée au paiement des arrérages de ces rentes pendant les années 1780, 1781, 1782, 1783 et 1784; nous avons admis cette recette, tant sur le vu des ampliations de cette ordonnance que sur celui du compte précédent, ci 14,814 l. 6 s. 8 d.

*Dépense.*

Quant à la dépense, elle est distribuée en six chapitres.

Les cinq premiers contiennent les sommes payées à ceux des rentiers de la constitution de 1707, qui n'ont point encore été remboursés, pour les arrérages des années 1780, 1781, 1782, 1783 et 1784, qui montent ensemble à la somme de quatorze mille six cent trente livres dix-neuf sols sept deniers, que nous avons allouée en dépense sur le vu des quittances des particuliers à qui elle a été payée, auxquelles étaient jointes les pièces nécessaires pour établir le droit des nouveaux propriétaires, ci 14,630 l. 19 s. 7 d.

Et le sixième et dernier chapitre est composé de la somme de cent quatre-vingt-trois livres sept sols un denier, à laquelle monte la taxation de trois deniers pour livres accordée par le roi au comptable, et qu'il est dans l'usage de retenir par ses mains des deniers de sa recette; c'est pourquoi nous en avons admis la dépense sur le vu des comptes précédents, ci 183 l. 7 s. 1 d.

La totalité de ces six chapitres de dépense est de la somme de quatorze mille huit cent quatorze livres six sols huit deniers. ci. 14,814 l. 6 s. 8 d.

La recette étant de pareille somme, nous avons dit en arrêtant ce compte, que votre receveur-général était quitte pour cet objet.

Après vous avoir présenté, Messeigneurs, le plus succinctement qu'il nous a été possible, le résultat de tous les comptes que vous avez soumis à notre examen, il ne nous reste plus qu'à rendre à Messeigneurs et à messieurs les commissaires, qui ont partagé ce travail avec nous, la justice que nous leur devons, en ne vous laissant point ignorer le zèle et l'intelligence qu'ils y ont apportés. Nous devons aussi, en suivant l'exemple des précédentes assemblées, donner à M. Bollioud de Saint-Jullien les éloges que méritent son exactitude et le bon ordre de sa comptabilité, de même que son empressement à saisir toutes les occasions de faire l'avantage du clergé. Nous en avons eu un exemple frappant, et que nous ne pouvons nous dispenser de faire remarquer: c'est à l'occasion des remboursements d'anciennes rentes, faits dans les années 1781 et 1782, tant à M. le duc de l'Esparre qu'à M. de Tourny. Ces rentiers étaient dans la classe des propriétaires originaires, et comme tels pouvaient, en attendant leur tour, prétendre au remboursement sur le pied de la première constitution; mais des circonstances particulières leur ayant fait désirer ces remboursements sur le pied du denier vingt-cinq, dans un moment où il était avantageux pour ces rentiers d'en avoir le fonds à leur disposition, le comptable, pour profiter de cette occasion, s'est mis dans des avances considérables, et en facilitant ces anciens créanciers, a procuré un bénéfice réel au clergé de plus de cent mille livres. Nous avons remarqué, au surplus, que la délibération de 1765 a été exactement suivie pour l'ordre de ces remboursements qui ont été faits de préférence à ceux des rentiers par acquisition qui les ont demandés, et à leur défaut aux mains-mortes qui se sont trouvées propriétés originaires.

# RAPPORT DES FRAIS COMMUNS DE L'ASSEMBLÉE

## DE 1785.

—

Messeigneurs et Messieurs,

Après avoir mis sous vos yeux les comptes arrêtés au bureau des moyens, ainsi que l'état des frais communs de la présente assemblée, arrêté au même bureau, nous aurons l'honneur de vous représenter, que conformément aux vues et aux exemples des dernières assemblées, il est juste d'accorder à MM. les députés du second ordre un exemplaire complet de la collection des procès-verbaux des assemblées du clergé, ouvrage commencé par feu M. l'abbé Duranthon, continué et achevé, jusqu'à ces derniers temps par MM. les abbés Dusaulzet et Gaudin, à quoi il convient d'ajouter, en faveur des députés du second ordre, les procès-verbaux des assemblées de 1780 et 1782, pour qu'ils aient une suite non interrompue. Nous avons aussi pensé qu'il serait digne de vous de comprendre dans cette distribution M. l'abbé de Gourcy, qui a été député du second ordre à l'assemblée de 1775, ecclésiastique plus recommandable

encore par la régularité de ses mœurs et par ses travaux littéraires, consacrés à la religion, que par sa naissance, et de lui accorder pour sa vie, comme une marque particulière d'estime et de considération, un exemplaire du procès-verbal des assemblées postérieures.

Nous ne vous entretiendrons point du grand nombre d'écrivains et de gens de lettres, qui se sont déjà présentés pour avoir part aux pensions promises par l'assemblée de 1782, ni de celles qui doivent être accordées, selon le pieux usage établi par nos prédécesseurs, à des personnes nouvellement converties à la foi catholique. Il nous a paru plus à propos de renvoyer, sous le bon plaisir de l'assemblée, les délibérations à prendre sur ces objets aux séances de l'année prochaine. Mais nous ne pouvons nous dispenser de recommander à votre générosité, et en quelque sorte à votre justice, M. l'abbé Parent, docteur de Sorbonne, qui, depuis dix ans entiers, s'est dévoué avec un travail opiniâtre, un zèle infatigable, une sagacité rare, et même des dépenses au-dessus de ses forces, à la défense des droits et intérêts du clergé de France, dans la cause importante des foi et hommages. C'est le témoignage que déjà lui a rendu devant vous, et avec votre applaudissement, Mgr l'archevêque d'Aix, si juste appréciateur du mérite, et qui a été plus à portée que tout autre de juger des services rendus, à cette occasion, par M. l'abbé Parent. Nous avons donc l'honneur de vous proposer d'accorder audit abbé Parent, une pension annuelle de trois mille livres, qui sera prise sur le département de trente mille livres, arrêté dans l'assemblée de 1782, et dont le premier terme remontera au premier juillet de la présente année.

D'après ces réflexions, nous avons donc l'honneur de vous proposer :

1° D'arrêter définitivement l'état commun des frais de la présente année, et d'en ordonner le paiement, sauf à prendre pour l'avenir les mesures économiques que votre sagesse vous inspirera.

2° D'accorder à messieurs les députés du second ordre la collection des procès-verbaux, ainsi que les procès-verbaux de 1780 et 1782, et de faire comprendre M. l'abbé de Gourcy dans vos états de distributions, même pour l'avenir et pour sa vie.

3° D'accorder une pension annuelle de trois mille livres en faveur de M. l'abbé Parent, assignée sur le département de trente mille livres, ordonné par l'assemblée de 1782, à commencer au premier juillet de la présente année.

---

# RAPPORT

## SUR LE COMPTE DE LA COLLECTION DES PROCÈS-VERBAUX

—

Messeigneurs et Messieurs

L'assemblée de 1765 chargea M. l'abbé Duranthon de travailler à la collection des procès-verbaux du clergé de France.

Le 22 novembre de la même année fut fait un traité entre M. l'abbé Duranthon et le sieur Desprez, imprimeur du clergé, en présence de messieurs les agents-généraux, qui le ratifièrent.

Les conventions furent, 1° qu'il ne serait tiré que quinze cents exemplaires de l'ouvrage; 2° qu'on serait tenu d'en remettre cinq cents à messieurs les agents-généraux, comme appartenant uniquement au clergé; 3° que la vente des mille exemplaires restants serait fixée à vingt-quatre livres le volume, sur quoi serait payé huit livres cinq sols au sieur Duranthon, pareille somme au sieur Desprez; et on régla que les sept livres dix sols de surplus seraient perçus au profit du clergé, afin de le rembourser de ses avances pour l'impression de l'ouvrage.

M. l'abbé Duranthon mourut pendant que le cinquième volume était sous presse, et l'assemblée de 1772 chargea MM. les abbés du Saulzet et Gaudin de continuer le travail, qu'en effet ils ont achevé.

Plusieurs héritiers de M. Duranthon se sont présentés, en 1775, pour obtenir du clergé une somme quelconque, soit à titre de récompense des services rendus par le testateur, soit à titre d'indemnité pour la rénonciation qu'ils offraient de faire au droit de huit livres cinq sols par volume, stipulé en faveur de M. l'abbé Duranthon par le traité de 1765.

On consulta, sur ces propositions, le conseil du clergé, qui ne fut pas d'avis de les accepter, par la raison qu'on ne pourrait rien stipuler de nouveau avec les héritiers, sans exposer le clergé à des embarras et à des répétitions considérables. Parmi ces héritiers, il y avait des mineurs, de plus, on ne faisait point apparaître du consentement de tous les héritiers majeurs; enfin plusieurs clauses du testament de M. l'abbé Duranthon, qui fut discuté par MM. les avocats du clergé, pourraient donner lieu à des difficultés sérieuses.

Ainsi les héritiers de M. l'abbé Duranthon ont conservé l'hypothèque que leur a acquise le traité de 1765, sur la vente des cinq premiers volumes des mille exemplaires de la collection des premiers volumes,

à raison de huit livres cinq sols par volume.

Quant au sieur Desprez, au moyen du payement qu'il a reconnu lui avoir été fait par le clergé d'une somme de quatre-vingts livres par feuille d'impression de l'ouvrage ci-dessus, il a renoncé purement et simplement, par acte du 15 décembre 1775, au bénéfice de huit livres cinq sols par volume, stipulé à son profit par le traité de 1765.

Le clergé de France est donc devenu seul propriétaire de la collection des procès-verbaux, à la charge de payer aux héritiers de M. l'abbé Duranthon, huit livres cinq sols, pour chacun des cinq premiers volumes des mille exemplaires destinés à la vente, mais seulement à mesure et en proportion que la vente ou le débit seraient effectués. Quant aux cinq derniers volumes, la totalité des quinze cents exemplaires appartient au clergé en toute propriété, sans aucune charge quelconque, sans obligation d'en partager le produit avec qui que ce soit.

Depuis 1765 les assemblées du clergé ont fait don des premiers volumes de la collection aux différentes époques de leur publication, à des ministres d'État, à plusieurs membres du conseil de Sa Majesté, à d'autres personnes considérables, à tous les évêques du royaume, et en différentes assemblées, aux députés du second ordre.

Parmi ceux qui ont reçu ces dons du clergé plusieurs ont négligé de retirer les volumes subséquents, lorsqu'ils ont été mis au jour, d'autres sont morts ; et de là nécessairement il a dû résulter que le clergé possède un grand nombre d'exemplaires de la collection qui sont incomplets.

Les états que nous avons l'honneur de vous mettre sous les yeux, sont certifiés véritables par le sieur Desprez, à qui le clergé a confié la garde et la vente de sa collection des procès-verbaux ; ils vous font connaître le nombre des exemplaires vendus, celui des volumes distribués au nom du clergé, et la quantité d'exemplaires complets ou incomplets dont le sieur Desprez se trouve encore dépositaire. Il est à présumer que la vente de cet ouvrage continuera d'être infiniment lente, tant à cause de la cherté d'une acquisition aussi volumineuse, qu'à raison de la nature de cette collection, dont l'intérêt se trouve en partie concentré dans le corps ecclésiastique.

Néanmoins vous penserez peut-être qu'il serait avantageux au clergé de répandre dans le public la collection de ses procès-verbaux ; elle contient les annales du premier corps de l'État, et de la plus grande partie des Églises de France ; elle fait connaître une suite précieuse de monuments constitutifs des droits et priviléges du clergé, et ce sont ces motifs qui ont déterminé les dons faits par les précédentes assemblées.

Vous venez d'accorder à chacun de Messieurs les députés du second ordre un exemplaire complet de cette collection ; par les états ci-dessus vous avez vu, Messeigneurs et Messieurs, que le clergé possède en toute propriété un nombre suffisant d'exemplaires, pour que cette concession de sa part ne lui soit pas onéreuse, à raison des cinq derniers volumes de la collection.

A la vérité vous ne pouvez disposer librement et sans frais que d'une partie des cinq premiers volumes, de sorte que pour compléter les exemplaires de Messieurs les députés du second ordre, vous serez obligés d'ordonner au sieur Desprez d'en fournir un certain nombre, à prendre sur les mille exemplaires, dont il est dépositaire.

Mais 1° vous êtes les vrais propriétaires de la totalité de l'ouvrage.

2° Le sieur Desprez a renoncé formellement au bénéfice de huit livres cinq sols par volume que lui accordait le traité fait en 1765.

3° Vous ne serez donc tenus qu'à faire raison aux héritiers Duranthon, lorsqu'ils se présenteront, des huit livres cinq sols par chacun des cinq premiers volumes de la collection qui auront été fournis par le sieur Desprez.

4° Vous jugerez sans doute qu'une aussi modique dépense ne saurait balancer l'avantage que retirera le clergé lui-même, de la faveur que vous avez accordée à Messieurs les députés du second ordre.

Mais plus vous croirez devoir multiplier des largesses honorables et utiles, plus il est nécessaire de veiller dès-à-présent à la rentrée certaine des fonds provenant de la vente successive de la collection des procès-verbaux. Il est d'autant plus indispensable de prendre, à cet égard, des mesures simples et d'une exécution facile, que sans cela le clergé pourrait se trouver un jour exposé à des répétitions onéreuses de la part des héritiers de M. l'abbé Duranthon.

Par ces diverses considérations, nous avons l'honneur de vous proposer de délibérer :

1° D'autoriser votre imprimeur à prendre sur les mille exemplaires, dont il est dépositaire, ceux qui seront distribués, soit en vertu des délibérations des assemblées, soit sur les ordres de messieurs les agents.

2° D'ordonner que le sieur Desprez versera dans la caisse de M. de Saint-Jullien, la somme de quatre mille quatre cent seize livres qu'a produite la vente faite jusqu'à ce jour de cent quatre-vingt-quatre volumes de la collection des procès-verbaux, conformément à l'état ci-joint.

3° D'ordonner pareillement que le sieur Desprez sera tenu de verser tous les ans, dans la caisse de votre receveur-général, les sommes qui résulteront de la vente successive de la collection des procès-verbaux.

4° Que le sieur Desprez remettra, tous les ans, à dater du mois de janvier 1786, à messieurs les agents-généraux un état, certifié véritable, du nombre d'exemplaires de la collection qu'il aura vendus pendant l'année révolue, au bas duquel état sera

inscrit un certificat de notre receveur-général, qui prouve la remise des sommes résultant de la vente ; lequel état, ainsi certifié, sera déposé dans vos archives par messieurs les agents-généraux.

5° Que M. de Saint-Jullien portera en recette dans un chapitre séparé, tant la susdite somme de quatre mille quatre cent seize livres, que celles qu'il pourra recevoir successivement de votre imprimeur en vertu de la présente délibération.

# LETTRE DU PAPE CLÉMENT XIII.

## A MONSEIGNEUR LEFRANC DE POMPIGNAN, ÉVÊQUE DU PUY.

VENERABILI FRATRI JOANNI GEORGIO EPISCOPO ANICIENSI.

Venerabilis frater, salutem et apostolicam benedictionem.

Jam diu nobis erant apprime comperta atque explorata studia a fraternitate tua adhibita, ac labores impensi, ut iter reditui venerabilis Christophori archiepiscopi Parisiensis ad suam residentiam tandem aperiretur. Dum vero pluries omnipotenti Deo gratias egimus quod ita in bona voluntate sua disponere dignatus fuisset ut tam difficile gravissimumque negotium tractaretur à fraternitate tua, cujus quidem fides, prudentia, dexteritas ac zelus a pluribus nobis contestabantur : eumdem bonorum omnium ac præsertim pacis largitorem, una insimul in humilitate cordis nostri exorare et obtestari non prætermisimus ut cœlestis præsidii sui gratia fraternitatis tuæ consilia actusque secundaret. Nunc igitur quoniam summa Dei nostri benignitate et eximia charissimi in Christo filii nostri Ludovici, Francorum regis christianissimi, pietate tam nostra quam communia omnium vota incredibili cum pontificii cordis nostri consolatione, completa esse conspicimus, facere non possumus quin per hasce in forma Brevis litteras animum nostrum gratum obstrictumque fraternitati tuæ verbis amplissimis profiteamur; quem si rebus ipsis, ut impense optaremus, opportunitatibus deficientibus comprobare nequibimus, in eo tamen consolabimur quod singularis laus apud omnes bonos nomini tuo comparata sufficiens virtuti tuæ præmium erit, et quod ab justo remuneratore Deo debitam operibus laboribusque tuis pro gloria Ecclesiaque sua locatis mercedem accipies. Perge proinde, venerabilis frater, curas consiliaque tua conferre ad præsidium orthodoxæ religionis, ecclesiasticæque auctoritatis et disciplinæ, quibus usque in finem mundi certamina et obstacula nunquam fore defutura, pro eximia sapientia tua ignorare non potes. Præterea, venerabilis frater, enitere ut quæ fraternitati tuæ sese offerre poterunt sedulo arripias, neque elabi patiaris occasiones promovendi et accelerandi reditum ad suas Ecclesias aliorum venerabilium fratrum Galliarum antistitum. Demum venerabilis frater, assiduis tuis apud Deum precibus infirmitatem quoque nostram sub ingenti supremi apostolatus pondere laborantem adjuva ac sustenta, ut omnes quibus in sublimi hac apostolorum principis cathedra, quæ est commune catholicæ unitatis centrum, exagitamur angustias et contradictiones sustinere et superare valeamus ; interim fraternitati tuæ apostolicam benedictionem peramanter impertimur. Datum Romæ, apud Sanctam Mariam Majorem sub annulo Piscatoris die decima-quarta Novembris 1759.

CAJETANUS AMATUS.

# RÉPONSE DE MONSEIGNEUR LEFRANC DE POMPIGNAN

## AU PAPE CLÉMENT XIII.

BEATISSIMO PATRI CLEMENTI DIVINA PROVIDENTIA PAPÆ DECIMO TERTIO, ROMAM.

BEATISSIME PATER.

Non sine intimo venerationis et grati animi sensu accepi sanctitatis vestræ litteras in forma Brevis scriptas die decima quarta mensis præteriti. Sentio quoque et libenter agnosco quam dispar sim laudum præconiis ac benevolentiæ testimoniis quibus prosequeris, Beatissime pater, qualecunque officium meum pro accelerando venerabilis

archiepiscopi Parisiensis in suam residentiam reditu. Immeritum profecto et insperatum beneficium! quod admonitionis et incitamenti loco mihi est et esse debet : quapropter etiamsi non suppeterent paternæ vestræ sanctitatis adhortationes, nihilominus acres mihi stimulos adderet, ad tuendam pro virili parte mea Ecclesiæ causam, illa benignitas qua voluntatis affectum potius quam res ipsas feliciter perpetratas mihi omnium episcoporum minimo, gratulari dignans. Sub finem litterarum vestrarum ubi agitur, B. P., de procurando reditu ad suas Ecclesias aliorum venerabilium Galliæ antistitum, elucet justa, fidelis sanctique pontificis vigilantia, qui gregis immensi a Christo Jesu, pastore et episcopo animarum nostrarum sibi concrediti calamitatibus indolet et saluti sollicite consulit. Optatissimum hunc reditum, simulque necessariam his acerbis temporibus protectionem pollicetur nobis christianissimi regis nostri fides et religio sanctitati vestræ apprime cognita. Beatum me! Si tanti boni participem et cooperatorem esse misericors tribuat mihi Deus : unde liceat denuo promereri gratiam sanctitatis vestræ, cujus pedibus provolvor supplex et apostolicam benedictionem venerabundus suscipio Beatissime Pater,

Sanctitatis Vestræ,
humillimus, obsequentissimus et devotissimus servus et filius.
JOANNES GEORGIUS
episcopus Aniciensis.

Lutetiæ Parisiorum, die 3 decembris 1759.

---

# ŒUVRES COMPLÈTES

DE

# LEFRANC DE POMPIGNAN

ARCHEVÊQUE DE VIENNE

—

## Huitième partie

## THÉOLOGIE PASTORALE

—

## INSTRUCTION PASTORALE

### ADRESSÉE AUX NOUVEAUX CONVERTIS DE SON DIOCÈSE

—

JEAN-GEORGE, par la grâce de Dieu et du Saint-Siége apostolique, évêque et seigneur du Puy, comte de Velai et de Brioude, suffragant immédiat de l'Eglise de Rome, etc. aux nouveaux convertis de notre diocèse, salut et bénédiction en celui qui est la voie, la vérité et la vie. (*Joan.* XIV, 6.)

C'est à vous, mes très-chers frères, que nous désirons de nous faire entendre, vous qui êtes une portion de notre troupeau d'autant plus digne de nos soins que vous méconnaissez la voix et l'autorité de votre pasteur. Votre égarement excite notre tendresse. Nous vous la prouvâmes dès le commencement de notre épiscopat, en travaillant à détourner les peines que vous aviez méritées par des assemblées contraires aux lois du royaume. Nous gémissions des maux que le mépris de ces lois devait vous attirer : nous voulions votre salut, et non votre affliction ; et dans cette vue nous sollicitâmes en votre faveur le magistrat chargé de l'exécution des ordres du roi dans cette province. Vous nous promîtes de mettre fin à ces assemblées, dont vous appréhendiez le châtiment, et nous obtînmes pour vous, à cette condition, un traitement plus favorable que vous n'aviez lieu de l'attendre.

Est-ce pour nous plaindre de votre infi-

délité, et pour vous reprocher les grâces que nous vous avons procurées, que nous rappelons aujourd'hui les circonstances de la promesse que vous nous fîtes ? Nous n'ignorons pas les trompeuses suggestions de ceux que vous avez écoutés. Ils ont surpris votre crédulité en vous assurant d'une tolérance que le roi n'eut jamais dessein de vous accorder. Ils vous représentaient des ménagements inspirés par les conjonctures, comme des témoignages non équivoques de l'approbation qu'on donnait à l'exercice public d'une religion proscrite par tant d'édits. Le piége était grossier sans doute. Qui pouvait ignorer l'inébranlable résolution où le roi a toujours été de ne permettre dans ses Etats d'autre culte que celui de l'Eglise catholique? Mais, de tous les français que cette imposture a séduits, vous, mes très-chers frères, et les autres habitants de ces hautes montages, étiez peut-être les moins coupables. Dans des lieux presque inaccessibles, des discours destitués de tout fondement, mais conformes aux désirs de ceux qui les entendent, trouvent une plus facile créance. Nous croyons volontiers qu'une fausse persuasion que le roi ne désapprouvait pas vos assemblées, a pu seule vous engager à les continuer; et si nous vous accusons de n'être pas de véritables fidèles, nous ne vous soupçonnons pas d'avoir été par un dessein formé de rebelles sujets.

Il n'est plus possible à présent de vous faire illusion. Les nouveaux ordres de Sa Majesté commencent à s'exécuter parmi vous. On dissipe vos assemblées ; on a puni des pères qui n'ont pas fait baptiser leurs enfants par des ministres et avec les cérémonies de l'Eglise catholique; on menace de toute la rigueur des lois ceux qui ont contracté ou qui contracteront de prétendus mariages au préjudice des ordonnances ecclésiastiques et civiles, ceux qui sont tombés ou qui tomberont dans les crimes d'apostasie ou de relaps.

Dieu, qui connaît le fond des cœurs, sait quelles sont nos intentions en remettant sous vos yeux les peines temporelles qui vous sont préparées. Notre ministère n'est pas fait pour inspirer l'épouvante et la terreur. Il ne nous suffit pas de lier votre langue, et de vous imposer malgré vous le joug d'une profession extérieure, démentie par vos secrets sentiments. Nous cherchons à dissiper les ténèbres de votre esprit, et nous prétendons vous attacher à l'Eglise par les liens d'une obéissance volontaire. Des ouvrages solides, distribués dans vos cantons, ont déjà fait connaître à quelques-uns de vous la vérité des dogmes catholiques. A ce secours, que vous devez à la religion du roi, nous avons jugé qu'il était de notre devoir de joindre nos propres instructions. Ce n'est pas que nous nous flattions d'enchérir sur les habiles controversistes qui ont réfuté avec tant de lumière les pernicieuses erreurs de Calvin et de ses sectateurs; mais nous espérons que Dieu, qui nous inspire le zèle de votre salut, donnera une onction particulière aux paroles que nous vous adressons.

Nous n'entreprenons pas de vous convaincre sur tous les points qui divisent les catholiques et les prétendus réformés : cette discussion serait trop longue, et moins utile pour vous que des réflexions abrégées sur ceux de nos dogmes qui sont le principal objet de votre aversion. Cet obstacle étant levé, vous aurez moins de peine à comprendre et le faible de la réforme introduite par Calvin, et la nécessité indispensable de vivre et de mourir dans le sein de l'Eglise romaine.

Craindrai-je de vous offenser, mes très-chers frères, en vous assurant que vous ne connaissez ni la religion catholique, ni celle que des hommes téméraires osent vous enseigner? On vous a dit dès votre enfance, et vos prédicants vous l'ont répété, qu'il ne fallait pas entendre la messe, adorer l'Eucharistie, la recevoir sous une seule espèce, confesser vos péchés, prier pour les morts, invoquer les saints, honorer les images et les reliques, obéir aux commandements de l'Eglise. C'est tout ce que vous savez de notre religion, et il n'a pas été difficile de vous persuader que des pratiques qui gênent la nature sont pleines d'idolâtrie et de superstition. Mais le véritable esprit et les fondements de toutes ces pratiques vous sont aussi peu connus que les dogmes de la secte que vous voulez suivre. Ceux qui sans mission et sans caractère s'érigent au milieu de vous en apôtres, n'en sont guères mieux instruits. Si l'ignorance peut quelquefois servir d'excuse, ce n'est pas sans doute dans une religion qui rend tous les fidèles arbitres de leur créance, et leur impose l'obligation d'examiner et de découvrir par eux-mêmes le vrai sens des divines Ecritures. Dès qu'on s'établit juge, on s'engage au moins à connaître la matière du jugement qu'on veut porter. Apprenez donc de nous, mes très-chers frères, ce que croit l'Eglise catholique. Vous l'avez condamnée jusqu'à présent sans l'entendre : vous vous soumettrez sans peine à ses décisions, dès que vous connaîtrez combien elles diffèrent des monstrueuses erreurs que vous lui avez imputées.

*L'Eucharistie.*

L'Eglise catholique fait profession de croire que le corps et le sang de Jésus-Christ sont réellement et substantiellement présents dans l'Eucharistie sous les espèces du pain et du vin. Elle le croit ainsi, fondée sur l'évidence du sens littéral des paroles de Jésus-Christ et de celles de l'apôtre saint Paul. (*Matth.* XXVI; *Marc.* XIV ; *Luc.* XXII; *Joan.* VI; *I Cor.* X, 11.) Comment se peut-il faire qu'une secte qui se glorifiait d'un attachement religieux à la sainte Ecriture, qui ne voulait d'autre règle de notre foi que ce livre sacré, qui se plaignait sans cesse qu'on eût ajouté, qu'on eût substitué des traditions humaines à la révélation ; comment, dis-je, se peut-il faire qu'avec de

tels principes, la secte de Zuingle et de Calvin ait combattu la présence réelle? Est-ce parce que ce dogme paraît contraire à la raison? Mais s'il est ainsi, ce n'est plus la parole de Dieu, c'est la raison qui doit décider toutes les controverses de religion. S'il est ainsi, pourquoi recevoir parmi les articles de votre créance la trinité de la nature divine, l'incarnation du Verbe, le péché originel, et tant d'autres vérités non moins incompréhensibles à la raison que la présence réelle? Est-ce parce que ce dogme n'est pas assez clairement établi dans l'Ecriture? Mais quelle clarté comparable à celle de ces paroles : *Ceci est mon corps, ceci est mon sang. Ma chair est réellement une nourriture, et mon sang est réellement un breuvage. Le calice que nous bénissons n'est-il pas la communication du sang de Jésus-Christ, et le pain que nous rompons n'est-il pas la participation du corps du Seigneur?* Les textes qui prouvent la divinité de Jésus Christ sont-ils plus formels? Et si vous avez en horreur l'attentat des sociniens, qui éludent le sens littéral de ces textes par des figures et de vaines subtilités, que devez-vous penser de tous les efforts des écrivains sacramentaires pour expliquer dans un sens figuré des paroles si simples et si énergiques? Quand on croit, sur l'autorité de Jésus-Christ, qu'il n'est *qu'un avec son Père* (*Joan.* x, 30), et qu'on éloigne de ce discours toute figure qui pourrait affaiblir l'idée d'une unité réelle et substantielle, quelle peine peut-on se faire de croire, sur la même autorité, que l'Eucharistie contient le corps et le sang de Jésus-Christ, non en figure, mais d'une réalité de substance qu'emporte nécessairement le sens littéral de ces paroles, *Ceci est mon corps, ceci est mon sang!*

Cessez donc d'insulter à la crédulité des catholiques qui reconnaissent la réalité, ou renoncez à cette profonde vénération pour les saintes Ecritures, qui est selon vous le glorieux apanage des Eglises protestantes. Nous vous répondrons que si nous croyons un dogme si difficile à comprendre, c'est parce qu'il est révélé, et que nous faisons céder notre faible raison à l'autorité de la révélation. Nous ne répliquerons à tous les arguments que l'esprit humain et le témoignage des sens fournissent contre ce mystère que les paroles expresses de Jésus-Christ et de l'Apôtre des gentils, et nous vous demanderons qui est-ce qui respecte davantage l'Ecriture, ou ceux qui en détournent les paroles à un sens figuré, pour n'être pas forcés de croire ce qu'ils ne conçoivent pas, ou ceux qui l'expliquent religieusement à la lettre, malgré toutes les répugnances de leur raison.

C'en est assez pour justifier à vos yeux la créance des catholiques sur la présence réelle, sans entrer plus avant dans la discussion des motifs qui prouvent invinciblement que les textes concernant l'Eucharistie ne sont susceptibles que du sens littéral. Après cela vous ne nous ferez plus un crime de regarder Jésus-Christ présent sous les espèces eucharistiques, comme une victime qui s'offre par le ministère des prêtres, et de l'adorer sous les mêmes symboles dont il enveloppe l'éclat de sa majesté. Que peut faire Jésus-Christ présent dans l'Eucharistie que d'intercéder en notre faveur? et qui peut douter que Dieu ne soit touché de la présence et de l'intercession de son Fils? Voilà l'essentiel du sacrifice. Vous n'en refuserez plus le nom à l'Eucharistie, dès que vous avouerez que Jésus-Christ y est dans sa propre personne, honorant son Père par une suite nécessaire de sa présence, le remerciant de ses bienfaits, lui en demandant de nouveaux, apaisant sa justice offensée, et remplissant ainsi toutes les fonctions de sacrificateur et d'hostie.

Cherchez-vous dans l'Eucharistie une notion plus parfaite du sacrifice? Considérez la manière dont le fils de Dieu s'y rend présent : vous trouverez dans la consécration distincte du pain et du vin, une séparation mystique du corps et du sang de Jésus-Christ, et une immolation véritable, quoique sans violence. L'Homme-Dieu, caché sous des voiles qui ne laissent pas même entrevoir son humanité, vous paraîtra dans cet état de mort et d'anéantissement qui désigne si bien une victime; et il en aura enfin le dernier caractère dans la manducation réelle de sa chair, dont il nourrit les fidèles, après l'avoir offerte pour eux.

L'adoration de l'Eucharistie n'est pas moins liée au dogme de la présence réelle que l'idée du sacrifice. Calvin a lui-même enseigné cette liaison. Ses plus habiles disciples l'ont soutenue comme lui; et ils n'ont pas fait difficulté de convenir que les catholiques raisonnent sur cette matière plus conséquemment que les luthériens. Vous nous rendrez, mes très-chers frères, la même justice. Un Dieu incarné pour notre salut doit être, direz-vous, adoré partout où il se trouve; et s'il est réellement présent dans l'Eucharistie, il y mérite nos adorations, soit dans le temps qu'on l'immole, soit durant qu'il réside sur nos autels, soit lorsqu'on le porte au milieu de nous.

### *La communion sous une seule espèce*

Une autre conséquence de cette doctrine est la liberté que l'Eglise laisse aux fidèles de communier sous la seule espèce du pain. Jésus-Christ est présent sous les symboles eucharistiques dans cet état de gloire et d'immortalité où il est entré par sa résurrection. Son âme ne peut plus être séparée de son corps, et son sang, qui coule seulement en mystère, n'est plus réellement répandu. Ainsi les paroles sacramentelles n'opérant que ce qu'elles signifient, il est vrai que la consécration successive du pain et du vin ne met par elle-même sous la première espèce que le corps, et sous la seconde que le sang. Mais il n'est pas moins vrai que le corps et le sang, par une suite de leur union indissoluble, se trouvent

ensemble sous chacune des deux espèces, et que qui en reçoit une reçoit toute la personne adorable de Jésus-Christ. C'est à cette personne, et non aux voiles qui la couvrent, qu'est attachée la grâce du sacrement; et il est aisé de conclure, selon le raisonnement (2) de saint Paul, que Dieu en nous donnant son Fils unique, nous donne avec lui tout ce qui nous est utile et nécessaire. Vous voyez évidemment, mes frères, que l'Eglise n'a fait aucun tort aux fidèles en leur retranchant la coupe, et ne leur administrant l'Eucharistie que sous la seule espèce du pain. Ce n'est pas là, comme on le dit souvent parmi vous, un sacrement imparfait et mutilé. Oseriez-vous appeler ainsi un mystère où Jésus-Christ est reçu tout entier?

Mais vous contestez à l'Eglise le pouvoir de retrancher une des deux espèces dans la participation de l'Eucharistie, et vous l'accusez d'avoir violé par ce retranchement l'institution de Jésus-Christ. Déja je vous entends répéter ces paroles : *Buvez-en tous*, et *faites ceci en mémoire de moi*. (*Matth.* XXVI, 27; *Luc.* XXII, 30; *I Cor.* XI, 26.) Mais il était de la bonne foi de vos ministres qui ont mis ces deux textes dans votre bouche, et de vous marquer à qui le premier était adressé, et de citer plus exactement le second. C'est aux apôtres, et en instituant l'Eucharistie, que Jésus-Christ a dit ces paroles, *buvez-en tous*; et cet ordre leur était nécessaire pour que la coupe qu'il avait donnée au premier passât ensuite dans les mains de tous les autres; au lieu qu'ayant lui-même présenté à chacun d'eux le pain changé en son corps, il n'avait pas eu besoin de leur ordonner d'en manger tous.

J'ajoute une seconde raison également convaincante. C'est que le Fils de Dieu établit dans sa dernière cène le sacrifice de l'Eucharistie, et donna en même temps aux apôtres le pouvoir de le célébrer. Il fallait donc leur ordonner de boire tous son sang, puisque ce sacrifice ne peut être offert que sous les deux espèces, et que le prêtre qui le célèbre est indispensablement obligé de participer à l'un et à l'autre. L'usage de la coupe n'est donc ordonné qu'aux apôtres sacrificateurs, et à tous ceux qui dans la suite des siècles devaient être associés au même ministère. Après cet éclaircissement vous comprenez le sens de se second texte, *faites ceci en mémoire de moi*. Il n'oblige à recevoir l'Eucharistie comme Jésus-Christ, que ceux qui sont établis ses ministres et ses coopérateurs dans le sacrifice de son corps et de son sang; et vous ne prouverez jamais que les Chrétiens qui n'ont pas le même privilége, soient assujettis à la même nécessité. Mais je dois vous avertir de plus que la citation de vos ministres n'est pas exacte. Car il est certain que le Fils de Dieu n'a dit ces paroles (*Luc.* XXII, 5) qu'en donnant son corps aux apôtres, et en leur commandant de le manger : et si saint Paul (*I Cor.*, II) nous apprend qu'il les a répétées après avoir fait boire son sang, c'est en y mêlant ces mots que vous supprimez, *faites ceci*, TOUTES LES FOIS QUE VOUS BOIREZ, *en mémoire de moi*. Proposition conditionnelle qui fait un devoir à tous ceux qui boivent dans la coupe sacrée de se souvenir de Jésus-Christ, mais qui ne fait pas de l'usage de la coupe une loi générale pour tous les fidèles, et qui n'empêche pas qu'on ne puisse joindre à la réception du corps sous la seule espèce du pain un souvenir aussi utile de la mort du Sauveur.

Il a fallu, mes frères, vous expliquer des paroles où les plus ignorants d'entre vous croient apercevoir une condamnation manifeste de l'Eglise catholique. Apprenez par cet exemple à vous défier de cette clarté prétendue de la sainte Ecriture; et pour ne point sortir de la question que nous examinons, avouez que l'Eglise, sans altérer l'institution divine, a pu ne pas imiter dans l'administration de l'Eucharistie tout ce qu'a fait Jésus-Christ en l'instituant, et retrancher, pour de bonnes raisons, ce qui n'appartient pas à la substance du sacrement. Les Eglises réformées, dont vous admirez la discipline, en ont usé de même dans les seuls sacrements qu'elles aient retenus. Jésus-Christ a reçu le baptême en se plongeant dans les eaux du Jourdain, et il a conféré lui-même, ou fait conférer par ses disciples, ce sacrement par l'immersion dont il avait donné l'exemple. Le terme même de *baptiser* dont il s'est servi en ordonnant (2*) aux apôtres d'aller dans toutes les nations, signifie dans sa langue originale, *plonger*, *ensevelir*. Cette cérémonie était d'ailleurs mystérieuse en elle-même. Figurée par le déluge et par la submersion des Egyptiens dans la mer Rouge, elle faisait connaître que les péchés, nos véritables ennemis, étaient noyés dans les eaux du baptême. Elle représentait la sépulture de Jésus-Christ, et donnait lieu d'apprendre aux catéchumènes, que s'ils étaient ensevelis dans les fonts baptismaux, comme le Fils de Dieu dans son tombeau, ils devaient ressusciter comme lui pour mener une vie nouvelle. (*Rom.* VI, 4.) Tout se réunissait donc pour la nécessité de l'immersion dans le baptême : le sens naturel de ce terme, l'exemple de Jésus-Christ, son ordre exprès, la représentation plus claire et plus précise des effets de ce sacrement. Néanmoins on n'a pas balancé dans les Eglises protestantes à donner le baptême par infusion, comme on le faisait depuis plusieurs siècles dans l'Eglise catholique. L'effet principal du sacrement, qui consiste à purifier l'âme en lavant le corps, se trouvait suffisamment marqué par l'infusion. Une signification

(2) *Celui qui a livré son Fils unique pour nous tous, comment ne nous a-t il pas donné toutes choses avec lui?* (*Rom.* VIII, 32.)

(2*) *Allez, enseignez toutes les nations, et baptisez-les au nom du Père, et du Fils, et du saint Esprit.* (*Matth.* XXVIII, 19.)

plus expresse et plus étendue ne paraissait pas nécessaire; et le commandement du Fils de Dieu était exécuté, quoiqu'on ne suivît pas son exemple dans toutes ses circonstances.

La vérité de ce principe se faisait sentir à l'égard du baptême, et l'on y entrait d'autant plus volontiers, que rejeter le baptême par infusion, c'eût été déclarer qu'il n'y avait plus sur la terre de véritable baptême, et crucifier de nouveau Jésus-Christ. Pourquoi l'Eglise aurait-elle moins de pouvoir dans l'administration de l'Eucharistie que dans celle du baptême? et la communion sous les deux espèces a-t-elle de meilleurs titres que l'immersion? Si la première est fondée sur l'exemple du Fils de Dieu, la seconde ne l'est pas moins. Si en communiant sous les deux espèces, il a ordonné aux apôtres de faire ce qu'il avait fait, il leur a aussi ordonné de *baptiser*, c'est-à-dire de plonger dans l'eau, ainsi qu'il en avait usé lui-même, soit en recevant, soit en conférant le baptême. Si manger le corps sous l'espèce du pain, et boire le sang sous celle du vin, marque beaucoup mieux la fin et les effets de l'Eucharistie, sortir des fonts baptismaux, après s'y être enseveli, désigne plus parfaitement l'opération de la grâce baptismale. Si la seule infusion fait assez entendre que le baptême purifie, la communion sous la seule espèce du pain, donne assez à connaître que Jésus-Christ, dans l'Eucharistie est la nourriture des âmes. Si c'était un horrible inconvénient que de priver l'Eglise durant quelques siècles du baptême, en était-ce un moindre de la priver de l'Eucharistie? Car ne recevoir que la moitié d'un sacrement, c'est une réception aussi vaine qu'elle est téméraire et sacrilége. Enfin, si l'on avait eu des motifs suffisants pour remplacer l'immersion dans le baptême par l'infusion, l'Eglise n'a-t-elle pas eu des raisons encore plus fortes pour retrancher aux fidèles communiants une espèce dont la distribution donnait lieu à de fréquentes irrévérences? Tout est égal entre ces deux changements; et s'il y a quelque différence, elle favorise le retranchement de la coupe.

Mais dans l'administration même de l'Eucharistie les Eglises protestantes n'ont-elles pas usé d'une liberté qui justifie la conduite de l'Eglise catholique? Quoiqu'elles aient si fortement insisté sur ces paroles : *faites ceci en mémoire de moi*, se sont-elles crues obligées de répéter dans leur cène l'action entière de Jésus-Christ? Communient-elles après un repas de charité, comme le Fils de Dieu l'a pratiqué, et ses apôtres après lui? Les luthériens rompent-ils, à l'exemple du Sauveur, le pain eucharistique pour retracer par cette fraction sa mort violente? Et tous ensemble, soit calvinistes, soit luthériens, rejettent-ils le pain levé, puisque Jésus-Christ ne mangea point d'autre pain dans sa dernière pâque que celui qui était permis par la loi, c'est-à-dire du pain azyme? Mais que dis-je? cette communion sous une seule espèce, tant reprochée à l'Eglise catholique, les Eglises prétendues réformées l'approuvent et l'ordonnent même en certains cas. Elles veulent dans leur discipline, *que le pain de la cène soit administré à ceux qui ne peuvent boire le vin, en faisant protestation que ce n'est pas par mépris, et faisant tel effort qu'ils pourront, même approchant la coupe de la bouche tant qu'ils pourront, pour obvier à tout scandale.* (Ch. 12, tit. *De la Cène*, art. 7.) Il est inutile de répondre que cet article ne dispense de la coupe que par l'impossibilité de boire ce qu'elle contient. Car si la communion sous les deux espèces est essentielle au sacrement de l'Eucharistie, si en omettre une, c'est violer l'institution de Jésus-Christ, on doit refuser les deux espèces à ceux que l'impossibilité dispense d'en recevoir une. Ils ne sont pas obligés à la participation d'un sacrement dont un obstacle invincible les éloigne; et il n'est pas plus permis de leur donner l'Eucharistie d'une manière qui ne peut leur être utile, et que le Fils de Dieu condamne, que d'employer au défaut de l'eau dans le baptême, tout autre élément que Jésus-Christ n'a pas choisi pour être l'instrument de sa grâce. Ce règlement des Eglises réformées est donc une preuve que la communion sous les deux espèces n'est pas d'une nécessité aussi absolue qu'elles voudraient le faire entendre. L'Eglise catholique n'approuve pas plus qu'elles le mépris de l'une ou de l'autre espèce; et ce n'est que pour obvier au mépris du sacrement même, et pour rendre l administration plus respectable, qu'elle en a retranché l'espèce du vin, persuadée qu'elle en avait le droit, et que dans la seule espèce du pain qu'elle laissait aux fidèles, ils trouveraient avec la chair vivifiante de Jésus-Christ, son sang, son âme, sa divinité, et toutes les grâces qui en sont inséparables.

*La confession des péchés.*

La confession des péchés ne vous blesse pas moins que la présence réelle. Ici les passions de votre cœur se réunissent aux préjugés de votre éducation. Vous ne pouvez vous assujettir à un joug si pénible et si humiliant. Il suffit, dites-vous, de confesser ses péchés à Dieu, qui peut seul nous les pardonner. Quel abus, et en même temps quelle tyrannie de nous contraindre à déclarer nos faiblesses les plus cachées à un homme aussi faible et peut-être plus coupable que nous! Ainsi l'homme orgueilleux dispute contre le Tout-Puissant, et follement jaloux d'une liberté qui l'a perdu, rejette une dépendance salutaire. Ce n'est pas au criminel qu'il appartient de prescrire à son juge la manière d'obtenir son pardon. Trop heureux, quoi qu'il puisse lui en coûter, d'être délivré des peines qui lui étaient dues, et de rentrer en grâce avec le Maître qu'il avait outragé.

Je vous laisse donc pour un moment regarder la confession des péchés comme une

gêne cruelle pour les consciences. En est-elle moins nécessaire et moins indispensable, si Dieu l'a ordonnée, et s'il a mis à ce prix sa miséricorde et sa grâce? Les remords vous déchirent. Vous vous sentez pécheur, et en cette qualité digne de la colère du ciel. Il est temps de rétablir la paix dans votre âme, et de briser ces chaînes honteuses que vous portez en gémissant. N'attendez la guérison de vos maux que de la pénitence; mais ne vous flattez pas de n'avoir en la faisant que Dieu pour témoin et pour juge. Il a établi sur la terre un tribunal où tout pécheur doit recourir. Là se rendent des sentences, préjugés légitimes des arrêts qui se prononcent dans le ciel. Les apôtres, et tous leurs successeurs dans cet auguste ministère, ont reçu de Jésus-Christ le pouvoir (3) *de lier et de délier, de remettre et de retenir*. Oubliez, mes frères, les interprétations forcées dont on a rempli votre esprit. Ne consultez que la bonne foi et la droite raison. Ne voyez-vous pas dans ces passages expliqués naturellement une autorité judiciaire accordée aux apôtres et à tous ceux qui ont la même mission? Il sont déclarés juges pour absoudre ou pour punir, et le Fils de Dieu promet de ratifier leurs jugements. Mais si ce pouvoir est évidemment contenu dans les paroles que vous venez d'entendre, il n'est pas moins certain qu'on ne peut l'exercer sans une connaissance suffisante des causes qui doivent être jugées. C'est la lumière naturelle qui dicte ce principe, et c'est elle aussi qui nous apprend que les péchés, qui doivent être connus des prêtres qui en sont les juges, doivent leur être déclarés par les hommes qui en sont coupables.

Combien d'autres preuves pourrions-nous ajouter à celles-là? Il nous serait aisé de vous montrer la confession des péchés aussi ancienne que le christianisme, et constamment observée dans l'Eglise malgré toutes les variations de la discipline. Vous comprendriez sans peine que plus cet usage est contraire aux inclinations de la nature, moins il eût été possible de l'introduire et de le répandre dans toutes les Eglises, si son origine ne fût pas remontée jusqu'aux temps apostoliques. Mais pour vous épargner tout examen au-dessus de vos forces, nous nous bornons à des textes de l'Ecriture que vous devez connaître, puisqu'on vous oblige d'étudier les livres saints pour former votre foi par l'intelligence que vous en aurez acquise. C'est par ces textes que nous vous prouvons que la confession, qui vous a été dépeinte avec des couleurs si odieuses, est néanmoins commandée par Jésus-Christ même, *l'auteur et le consommateur de notre foi*. (*Hebr.* XII, 2.)

Mais serait-il possible qu'un moyen établi de Dieu pour la rémission des péchés fût un joug aussi onéreux que vous le prétendez? Jésus-Christ en ordonnant la confession des péchés aurait-il oublié cette tendre invitation (4) qu'il fait à tous les pécheurs de venir à lui, et la promesse consolante qu'il y ajoute de les soulager? Il leur annonce le repos de leurs âmes. Leur préparait-il une torture dans l'accusation qu'il exige d'eux? Je voudrais, mes frères, pour vous désabuser d'un si faux préjugé, qu'il me fût permis d'en appeler à votre expérience. Mais puisque vous n'avez pas été assez heureux jusqu'à présent pour goûter vous-même la joie que la pénitence, telle qu'elle se pratique dans l'Eglise catholique, apporte dans les consciences, croyez-en du moins les pécheurs qui peuvent vous rendre témoignage de ce qu'ils ont éprouvé. Ils vous diront que si le remède de la confession est amer, comme il doit l'être, cette amertume, adoucie par l'onction de la grâce, tempérée par l'espérance du pardon, est le principe d'une paix *qui surpasse tout sentiment*. (*Philipp.* IV 7.) Il est douloureux, il est humiliant de révéler à une créature des choses qu'on voudrait pouvoir se cacher à soi-même. Mais quelle consolation d'ouvrir son cœur à un ministre de Dieu, qui n'est votre juge que pour devenir votre libérateur! Quel secours ne retire-t-on point, je ne dis pas seulement de la puissance des clefs qui lui a été donnée pour ouvrir les portes du ciel, mais de ses sages avis, d'autant plus utiles qu'ils répondent aux besoins les plus pressants du coupable qui s'accuse! A mesure que la bouche s'ouvre, l'âme rejette le poison qui la dévore; et lorsqu'enfin cette déclaration, d'abord si pénible, est achevée avec tous les sentiments qui doivent l'accompagner, on croit être déchargé d'un poids accablant; on respire, on commence à sentir sa liberté, et l'on s'étonne des violences qu'il a fallu se faire à soi-même pour se la procurer. Mais qui peut exprimer ce qui se passe dans une âme vraiment pénitente qui entend prononcer la sentence de son absolution? C'est un homme qui parle, je l'avoue, mais qui parle au nom du souverain Juge dont il tient la place. C'est *cet ange qui remue les eaux de Bethsaïde* (*Joan.* V. 4), et en même temps *cet homme* bienfaisant *qui plonge dans la piscine salutaire* les malades les plus désespérés. C'est ce pieux *Samaritain qui verse l'huile et le vin sur des plaies mortelles* (*Luc.* X, 34.) Dieu, qui le fait agir autorise son ministère, et scelle dans les cœurs, en y répandant son Saint-Esprit, la grâce que le prêtre accorde.

C'est alors (5) que les esprits bienheureux se réjouissent dans le ciel, et que cette allégresse de la cour céleste se communique

(3) *Tout ce que vous lierez sur la terre, sera lié dans le ciel, et tout ce que vous délierez sur la terre, sera délié dans le ciel.* (*Matth.* XVIII, 18.)

(4) *Il souffla sur eux, et leur dit : On remettra les péchés à ceux à qui vous les remettrez, et ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez.* (*Joan.* XX, 22.)

(5) *Je vous le dis en vérité, Il y aura une grande joie parmi les anges de Dieu sur un pécheur faisant pénitence.* (*Luc.* XV, 7.)

pleinement au pécheur réconcilié. Il n'a pas, à la vérité, cette certitude absolue de sa justification et de son salut que les premiers auteurs de votre réforme ont enseignée. Une humble confiance qui bannit le trouble et l'inquiétude, qui naît de l'amour et qui le fortifie, qui joint à la détestation du péché l'exercice des bonnes œuvres, cette confiance lui suffit, il n'a pas besoin d'une certitude chimérique, inséparable de la présomption et de la sécurité. Trouvez-vous dans ce portrait fidèle de la pénitence des catholiques toutes les horreurs que les protestants lui attribuent? Et si vous daignez observer que cette intégrité de la confession, qui vous paraît si dure, n'est qu'une accusation sincère des péchés qu'on se rappelle après un sérieux examen; si vous ajoutez à tant de motifs le silence que toutes les lois imposent au confesseur, persisterez-vous dans votre éloignement pour une pratique si sainte, et préférerez-vous à la honte passagère d'une secrète révélation, l'ignominie publique du jugement dernier, et la confusion éternelle des réprouvés?

Peut-être êtes-vous moins effrayés de la confession que des peines satisfactoires, qui sont, selon le concile de Trente, une des parties de la pénitence. C'est en effet contre ces satisfactions qu'on déclame avec plus de véhémence dans les Églises protestantes. Qui l'eût cru, qu'on eût coloré le relâchement de la mollesse, d'une apparence de respect pour la personne adorable et pour la médiation de Jésus-Christ, comme si c'eût été faire injure à ce divin Rédempteur, et diminuer la confiance que nous lui devons, que d'établir l'obligation de marcher sur ses traces; comme si les souffrances de l'innocent étaient dans le coupable une excuse légitime pour ne rien souffrir? Ne dites pas que le Fils de Dieu a payé le prix entier de notre rançon, et que par sa mort il nous a délivrés de toutes les peines que nous avions méritées par le péché. Plus il a acquis de droit sur les hommes en les rachetant de son sang, plus il est maître de leur distribuer à son gré les grâces qu'il a obtenues pour eux. Et quelle distribution plus digne de sa sagesse, de sa justice, de sa bonté même, que de répandre sur eux dans la première rémission qu'il leur accorde par le baptême, toutes les richesses de sa miséricorde, et de réserver pour la pénitence, *seconde planche après le naufrage*, une effusion moins abondante de cette même miséricorde dont ils ont abusé!

Dans le sacrement de la régénération Jésus-Christ remet le péché avec toutes les peines qui lui sont dues, en sorte que suivant la parole de saint Paul, *il n'y a plus dans les fidèles baptisés aucun sujet de condamnation.* (*Rom.* VIII, 1.) Mais dans le tribunal de la réconciliation, où il s'agit de juger et de punir les crimes commis depuis le baptême, avec une perfidie et une ingratitude qui leur est propre, Dieu ne les pardonne ordinairement qu'en substituant aux peines de l'enfer des châtiments temporels que les pénitents doivent subir ou dans ce monde ou dans l'autre. Quoi de plus convenable, que cette inégalité de traitement entre deux ordres de pécheurs si différents l'un de l'autre! Quoi de plus nécessaire, que de mettre un frein par cette sévérité de discipline à l'instabilité de nos désirs! Quoi de plus saint, que de détruire par ces peines, qui sont également médicinales et satisfactoires, les habitudes vicieuses contractées dans l'état du péché! Et tout cela déroge d'autant moins à la valeur infinie du sacrifice offert pour notre salut, que l'Église catholique, dans le concile de Trente, regarde les satisfactions de l'homme pécheur, comme tirant toute leur vertu de la satisfaction de Jésus-Christ dont elles ne sont que les instruments.

*Le purgatoire et la prière pour les morts.*

Nous trouvons cette doctrine dans les livres saints, qui nous montrent dans la personne de David (*II Reg.* XII) des crimes pardonnés, et un châtiment rigoureux qui suit le pardon prononcé. Nous la trouvons dans ces beaux siècles de l'Église dont vous reconnaissez vous-mêmes la pureté, où des pécheurs qui avaient reçu dans un péril pressant de mort la grâce de la pénitence, en accomplissaient néanmoins les exercices laborieux, lorsqu'ils recouvraient la santé. Une conséquence nécessaire de cette doctrine, est cet état d'affliction et de tourment où l'Église catholique reconnaît les âmes qui sortent de leurs corps sans être entièrement purifiées. C'est ce qui s'appelle le purgatoire, nom si décrié parmi vous, mais dont la réalité ne souffre aucun doute après ce que vous venez d'entendre. S'il reste des peines temporelles à subir après la rémission des péchés commis par les Chrétiens, et si par une mort trop prompte, ou par la négligence des pénitents, cette dette n'a pas été acquittée *jusqu'à la dernière obole* (*Matth.* V, 26), il est clair que des pécheurs ainsi réconciliés meurent dans les liens de la justice divine, et ne peuvent, avant que d'en être affranchis, entrer dans le royaume éternel.

Mais je veux que les péchés qui donnent la mort à l'âme aient été pleinement expiés. Si elle paraît au tribunal de son Juge avec quelqu'une de ces taches qui, sans effacer en elle l'image de Dieu, en ternissent cependant la beauté, accorderez-vous à cette âme l'entrée de la cité céleste, *où rien d'impur ne peut-être introduit?* Vous serez contraints d'admettre un intervalle où ces taches puissent être consumées par le feu jaloux de la justice divine. Voilà encore ce purgatoire que vous avez rejeté avec mépris sans le connaître. Je sais que la secte dont on vous a inspiré les maximes n'avoue pas cette différence entre les péchés qui tuent l'âme, et ceux qui ne font que la blesser. Mais lorsque l'Écriture nous enseigne que depuis le péché originel tous les hommes, même les plus justes, sont assujettis à la nécessité générale de pécher quelquefois;

lorsque nous voyons l'apôtre saint Jacques se mettre au nombre de ceux qui *manquent en plusieurs choses* (*Jac.* III 2), et que le Disciple bien-aimé déclare que *si lui ou tout autre fidèle se dit sans péché, il est menteur, et la vérité n'est pas en lui*, (*I Joan.* II, 4), pouvons-nous méconnaître ces faiblesses vénielles qui se trouvent dans les plus saints, et par une suite inévitable sont compatibles avec la justice et la sainteté?

Il y a donc des âmes qui souffrent quelque temps après leur mort, quoique destinées à une éternité bienheureuse. Dans quel lieu, et comment souffrent-elles? C'est ce que l'Eglise n'a pas déterminé, contente d'apprendre aux fidèles la vérité de ces souffrances et le soulagement qu'ils peuvent y apporter. Doit-il vous paraître incroyable que la communion des saints, qui lie si étroitement tous les membres de Jésus-Christ, inspire aux fidèles qui vivent la pensée et leur fournisse les moyens d'adoucir les peines de leurs frères morts dans la piété? De là est née la prière pour les morts, dont on découvre, non pas seulement quelques faibles vestiges, mais de l'aveu des plus habiles ministres, l'usage universel dans des siècles si voisins (6) du temps des apôtres, qu'il est impossible que la saine doctrine ait été si promptement, et au milieu de tant de lumières, ensevelie dans l'oubli, pour n'en être tirée qu'après plus de treize cents ans. Mais pourquoi parler uniquement de l'Eglise chrétienne? Ne voyons-nous pas la prière pour les morts pratiquée dans l'Eglise judaïque? En vain répondriez-vous que le second livre des Machabées, qui loue cette prière (*II Mach.* XII, 43) et en rapporte un exemple mémorable, a été rayé par les auteurs de votre réforme du canon des saintes Ecritures; il me serait facile de vous prouver combien cette décision est injuste, et je vous forcerais au moins de convenir que la tradition de l'Eglise catholique est un guide plus sûr pour discerner les livres canoniques de ceux qui ne le sont pas, que cet esprit particulier et ce goût intérieur qui démêle, selon les protestants, la véritable parole de Dieu. Mais sans m'arrêter davantage à vous démontrer l'inspiration du livre des Machabées, je n'ai besoin pour votre conviction, que de ce fait incontestable. C'est une histoire plus ancienne que la naissance du christianisme, qui dépose d'une coutume observée dans la nation juive, et qui justifie par là les Catholiques du reproche que vous leur faites d'avoir inventé par un esprit d'intérêt le purgatoire et la prière pour les morts.

### *L'invocation des saints.*

La même communion des saints, qui porte les fidèles à soulager par leurs suffrages les âmes souffrantes, les engage à demander les prières des âmes bienheureuses. C'est à quoi se réduit cette invocation des saints, que les prétendus réformés accusent d'idolâtrie. L'Eglise a beau leur déclarer qu'elle n'adore d'autre divinité que le Créateur du ciel et de la terre; que c'est de ce Dieu unique et tout-puissant qu'elle attend tous les biens de la grâce et de la nature; que les intercesseurs qu'elle réclame dans le ciel ne sont à ses yeux que des serviteurs du Dieu qui les a créés; et qu'elle s'adresse à eux dans le même esprit que les fidèles, engagés encore dans les travaux du pèlerinage, se demandent les uns aux autres le secours de leurs prières. Des déclarations si authentiques et si souvent répétées n'ont pu fermer la bouche à des prédicants séditieux qui ne cherchent qu'à exciter contre l'Eglise la haine des peuples crédules qui les écoutent. Il faut dire, malgré l'évidence même, qu'on est idolâtre en servant un seul Dieu, et en priant les justes, qui sont ses amis, de s'unir à nous pour obtenir plus aisément, par cette société de prières, les grâces que nous désirons. Quelle nouvelle espèce d'idolâtrie! Saint Paul (*Rom.* XV, 30; *Ephes.* VI, 19; *Coloss.* IV, 3; *II Thess.* III, 1; *Philem.*, 22; *Hebr.* XIII, 18) en était donc coupable, lorsqu'il conjurait avec tant d'ardeur les fidèles à qui il écrivait de prier pour sa personne et pour le succès de son apostolat. Saint Jacques, plus criminel encore, prêchait (7) la même idolâtrie en exhortant les Chrétiens à prier réciproquement pour leur salut, dans la ferme confiance que la prière continuelle du juste a beaucoup de pouvoir.

Mais peut-être qu'il est permis de recourir aux saints qui sont sur la terre. Ce n'est que les saints qui règnent avec Dieu dont l'intercession ne peut être demandée. Sans doute, ou que leur crédit est moindre auprès de Dieu depuis qu'ils le voient et qu'ils le possèdent, ou que leur charité s'est refroidie depuis qu'elle est consommée dans la félicité dont ils jouissent. Qui pourrait dire sérieusement de si visibles absurdités? Tout ce que vos ministres peuvent répondre de plus plausible, c'est que Dieu seul, par l'immensité de son être et par sa science infinie, peut entendre les prières qu'on lui adresse en tous lieux, et connaître les plus secrets désirs de nos cœurs. S'il suffit donc, pour se laver du crime d'idolâtrie, de réserver à Dieu cette perfection incommunicable aux créatures, les catholiques sont innocents, de l'aveu même de leurs adversaires, puisqu'ils distinguent avec tant de précision la connaissance que Dieu a par lui-même de celle qu'il veut bien accorder à ses serviteurs. Ainsi, quoique la prescience des choses futures n'appartienne qu'à lui, il les a souvent manifestées aux prophètes: et pour citer des exemples plus propres à notre question, ainsi Jésus-Christ

(6) La fin du II[e] et le commencement du III[e] siècle.

(7) *Priez les uns pour les autres, afin d'être sauvés, car la prière continuelle du juste a beaucoup de pouvoir.* (*Jac.* v, 16.)

et saint Paul nous apprennent que les anges savent ce qui se passe ici-bas, soit lorsqu'ils se réjouissent de la conversion du pécheur, soit lorsqu'ils sont animés d'une sainte indignation contre les séducteurs des enfants confiés à leur garde, soit lorsqu'ils *exercent leur ministère auprès de ceux qui doivent obtenir l'héritage du salut*. (*Matth.* I, 18; *Hebr.* I, 14.)

Que si l'on objecte enfin que découvrir aux esprits bienheureux les vœux et les misères des hommes, pour attirer à ceux-ci des intercesseurs, est un détour peu digne de la majesté de Dieu et de sa bonté, qui n'a pas besoin d'être excitée, je répondrai d'abord que cette objection, dernière ressource des protestants, contredit évidemment l'Ecriture. Car que signifie cet *encensoir d'or* (*Apoc.* VIII, 3.) que l'apôtre saint Jean a vu dans les mains *de l'ange* qui se tenait devant l'autel? *On lui donna*, dit le texte sacré, *beaucoup de parfums*, *afin qu'il offrît les prières de tous les saints sur l'autel d'or qui est devant le trône de Dieu. Et la fumée des parfums, qui sont les prières des saints, s'élevant de la main de l'ange, monta devant Dieu.* (*Ibid.*) Ce qui nous fait connaître que les âmes bienheureuses entendent les prières qui se font sur la terre, et les présentent à Dieu. Que veulent dire ces désirs empressés qu'ont les esprits célestes pour les empires dont ils sont conducteurs? *Michel, prince des Juifs*, s'unit avec l'ange qui apparut à Daniel contre les efforts *du prince des Grecs et du prince des Perses* (*Dan.* X, 13; et de quelque manière qu'on veuille entendre les combats de ces deux derniers, il est indubitable que les deux premiers, touchés de la captivité des Juifs qui leur était connue, s'intéressaient pour leur délivrance.

Qui doute que la bonté divine, inépuisable dans ses dons, ne soit toujours prête à se répandre? Mais elle veut être sollicitée, soit par les prières qu'on fait pour ses besoins personnels, soit par les vœux qu'on forme pour les autres. Et quand elle met ses grâces à ce prix, ce n'est pas qu'elle en soit avare; mais c'est qu'elle veut couronner la ferveur et l'humilité qui demandent pour elles-mêmes, et la charité qui souhaite à ses frères les mêmes biens dont elle jouit déjà ou qu'elle s'efforce de mériter. Mais gardons-nous de croire que Dieu, en accordant des grâces à l'intercession des saints, exauce d'autres prières que celles qui sont faites au nom de Jésus-Christ. *C'est le seul nom sous le ciel, donné aux hommes, dans lequel ils puissent être sauvés* (*Act.* IV, 12) : et lorsque les anges ou les justes s'intéressent pour nous ce n'est jamais qu'au non de celui qui, par la dignité de sa personne et l'excellence de son sacrifice, est l'unique médiateur entre Dieu et les hommes. L'Eglise ne demande aucunes prières qu'à cette condition; et de là vient qu'elle conclut toutes celles qu'elle adresse aux saints, par une protestation de sa confiance dans les mérites infinis de Jésus-Christ son Sauveur.

*Le culte des images et des reliques.*

Les catholiques ne sont pas plus idolâtres dans le culte des images et des reliques, que dans l'invocation des saints. Ils n'ignorent pas qu'il y aurait autant d'impiété que d'extravagance à vouloir représenter la Divinité. Mais quel est leur crime de retracer aux yeux les mêmes figures que Dieu a daigné prendre en apparaissant aux hommes? Des images consacrées par un tel exemple doivent être à l'abri de toute critique; et pour en rendre l'apologie complète, les catholiques déclarent hautement qu'elles n'ont par elles-mêmes aucune vertu, que Dieu n'y attache ni sa présence ni son opération, et qu'elles ne servent, suivant l'intention que Dieu a eue en se montrant ainsi aux hommes, qu'à élever leurs pensées et leurs sentiments à la connaissance et à l'amour de ses perfections invisibles. L'Eglise approuve dans le même esprit les images qui représentent Jésus-Christ et les saints. L'honneur rendu à ces pieuses représentations se termine à l'objet dont elles rappellent le souvenir. L'homme, composé d'esprit et de corps, a besoin d'être excité par les choses sensibles. Ce secours est encore plus nécessaire à la piété, combattue par tous les penchants naturels et par la corruption qui nous environne.

C'est pour soutenir cette faiblesse de l'homme qu'on ajoute à la loi des exemples qui persuadent plus efficacement que les préceptes, et que les prédicateurs de l'Evangile mêlent à leurs discours cette onction et cette énergie qui touchent et qui ébranlent les pécheurs. Les images sont dans leur genre une histoire instructive et une prédication pathétique. Elles dépeignent les personnes dont on admire les vertus, et réveillent par cette vue le respect de ces grands modèles et le désir de les imiter. La peinture fait souvent une plus forte impression que la parole; et il est sûr au moins qu'elle est plus intelligible aux hommes ignorants et grossiers. L'Eglise, cette mère commune des chrétiens, devait-elle soustraire à ses enfants un secours si utile? Et fallait-il se séparer d'elle pour des abus populaires qu'elle condamne par sa doctrine et qu'elle ordonne à ses ministres de réprimer par leur vigilance?

Pourquoi, dites-vous, honorer aussi les reliques, *vile et méprisable poussière*, qui n'a pas même ce langage muet qu'on attribue aux images? Ainsi s'exprimait l'hérésiarque Vigilance, détesté par toute l'Eglise dans le IV siècle, qui a produit de si brillantes lumières. Mais l'on vous a de bonne heure appris à regarder les saints Pères comme des hommes qui ont pu se tromper, et l'autorité de la tradition comme un préjugé qui ne décide rien. *C'est à la loi, c'est au témoignage* (*Isa.* VIII, 20) que vous en appelez. Vous y trouverez votre condamnation. Les livres saints (*IV Reg.* XIII, 21) nous apprennent la résurrection d'un homme dont le cadavre avait touché les os-

sements du prophète Elisée. Nous voyons dans l'Evangile l'Hémorroïsse s'approchant de Jésus-Christ dans la ferme confiance qu'elle sera guérie, si elle peut *toucher sa robe* (*Matth.* II, 21), et sa guérison obtenue sur le champ par ce moyen, qui lui fit éprouver *la vertu divine.* Les Actes des apôtres nous montrent de semblables merveilles opérées par des instruments beaucoup moins sacrés que la robe de Jésus-Christ. *Des linges et des mouchoirs* (*Act.* XIX, 12.) de saint Paul rendaient la santé par leur application, et chassaient les démons des corps des possédés. L'ombre même de saint Pierre était si salutaire qu'on bordait les rues, sur le passage de cet apôtre, de malades couchés dans leurs lits, afin que son *ombre, se répandant sur eux, les délivrât de leurs infirmités.* (*Act.* V, 15.)

C'est ainsi que Dieu se plaît à glorifier les siens. Leurs corps devenus les temples du Saint-Esprit, contractent une sainteté qui se manifeste par des miracles. Voilà le fondement du culte que les catholiques rendent aux reliques des saints. Ils révèrent les précieux restes d'une chair crucifiée avec celle de Jésus-Christ, et qui doit un jour être, comme elle, ressuscitée. S'ils ont de la confiance dans ces cendres inanimées, elle est justifiée par les prodiges que l'Ecriture rapporte, et ils ne doutent pas que Dieu ne puisse les renouveler, non-seulement pour la guérison des corps, mais, ce qui est plus intéressant, pour la sanctification des âmes.

### *Les Commandements de l'Eglise.*

Vous ne comprenez pas que l'Eglise puisse par ses lois lier la conscience des fidèles, et de ce doute que vous formez sur son autorité vous prenez occasion de n'observer aucune des fêtes qu'elle a instituées, de manger des viandes qu'elle défend en certains jours, et de violer le jeûne qu'elle prescrit.

Nous ne vous parlons point du célibat des prêtres, ni des vœux monastiques. Ces lois ne sont pas faites pour tous les états, et nous nous bornons à celles qui vous obligent comme chrétiens. Car ne vous y trompez pas, quelque attachement que vous ayez pour une secte qui a fait schisme avec l'Eglise catholique, vous n'en êtes pas moins enfants de cette Eglise épouse de Jésus-Christ. Votre désobéissance peut vous rendre coupables, mais ne lui ôte aucun de ses droits; et celui que vous lui contestez a des fondements inébranlables dans l'Ecriture. *Toute âme*, dit saint Paul, *doit être soumise aux puissances souveraines, comme étant établies de Dieu* (*Rom.* XIII, 1); et cette soumission, ajoute l'Apôtre, n'est pas seulement un hommage extérieur, mais un devoir de *conscience.* (*Ibid.*, 5.) Vous me direz sans doute qu'il n'est question dans cet endroit que de la puissance temporelle. J'avoue que saint Paul lui applique particulièrement le principe qu'il a posé d'abord sur toute autorité divinement établie. Mais pouvez-vous nier que celle de l'Eglise ne soit de ce genre? N'est-ce pas Jésus-Christ qui en est l'auteur? Et s'il est avantageux aux Etats que les lois du prince obligent la conscience des citoyens, la même subordination est-elle moins nécessaire dans la société des fidèles? Lorsque l'Eglise fait des ordonnances, elle exerce l'autorité de celui qui a dit à ses pasteurs : *qui vous écoute m'écoute* (*Luc.* X, 16), et ailleurs, *je vous envoie comme mon Père m'a envoyé* (*Joan.* XX, 21), et encore, *Voilà que je suis avec vous tous les jours jusqu'à la consommation des siècles.* (*Matth.* XXVIII, 20.) Résister à de tels commandements, c'est donc, suivant l'expression de saint Paul, *résister aux ordres de Dieu; c'est s'attirer une damnation certaine.* (*Rom.* XIII, 2.) Or que faut-il de plus pour donner aux lois de l'Eglise un empire sur les consciences, qui rend criminels aux yeux de Dieu les transgresseurs de ses lois?

Je n'aurais pas besoin d'opposer une autre réponse aux froides railleries et aux emportements de vos ministres contre les préceptes ecclésiastiques. Des lois émanées d'une puissance divine, et dictées par l'esprit de Dieu, sont toujours des lois sages. Indépendamment de tout examen, il faut commencer par les accomplir. Mais les commandements dont nous vous parlons, craignent-ils l'examen? Et l'obéissance que nous vous proposons, n'est-elle qu'une obéissance aveugle? Que pouvez-vous blâmer avec justice dans les usages que vous ne pratiquez pas? Nous reprocherez-vous que sanctifier les fêtes instituées par l'Eglise, c'est, comme saint Paul le disait aux Galates, *observer les jours?* (*Galat.* IV, 10.) Mais ces Galates judaïsaient, et nous obéissons à l'Eglise de Jésus-Christ. Leurs fêtes étaient celles de l'ancienne alliance abrogée par la nouvelle : les nôtres appartiennent à une loi qui durera éternellement. Ils s'assujettissaient à de vaines observances qu'ils croyaient devoir joindre au culte de Jésus-Christ. Pour nous, inviolablement attachés au Fils de Dieu, et n'attendant notre salut que de lui, nous ne regardons les jours de fête que comme des jours spécialement destinés à le servir.

C'est pour mieux remplir cette destination que l'Eglise interdit alors les œuvres qu'elle appelle serviles, capables de distraire l'esprit en occupant le corps, et incompatibles avec les exercices de religion et de piété. La cessation du travail qu'elle ordonne, n'est pas cette inaction superstitieuse des Juifs durant leurs Sabbats. Elle ne fait reposer ses enfants que pour leur donner plus de loisir de prier et de méditer les choses saintes ; et lorsque l'utilité publique, ou des nécessités particulières l'exigent, elle se relâche sur une loi dont l'observation trop littérale deviendrait pernicieuse aux hommes contre son intention. Dieu, direz-vous peut-être, est le *Roi immortel des siècles* (*I Tim.* I, 17), tous les temps lui appartiennent également. Mais ne rem-

plit-il pas de sa présence le ciel, la terre et l'univers entier? Et s'il a été nécessaire, quoique Dieu soit également partout, de dédier quelques lieux particuliers à son culte pour en faire des temples, ne fallait-il pas par la même raison consacrer des jours de fête à son service?

Vous nous accusez encore de superstition dans le discernement des viandes, et vous pensez être beaucoup plus éclairés, parce que dans tous les temps vous vous permettez l'usage de toute espèce d'aliments. Mais de quel front vos ministres peuvent-ils nous objecter la défense que fait saint Paul *de condamner personne pour le manger ou pour le boire* (*Coloss.* II, 16), et le reproche amer qu'il fait aux Colossiens d'écouter ceux qui leur disaient, *ne mangez pas d'une telle chose, ne goûtez pas de ceci, ne touchez pas à cela?* (*Ibid.*, 21.) Comment a-t-on pu citer contre la loi de l'abstinence cette maxime incontestable du même apôtre, *que tout ce que Dieu a créé est bon, et qu'il ne faut rien rejeter de tout ce qui se mange avec action de grâces?* (*I Tim.* IV, 3.)

Sans doute c'est une superstition judaïque de s'abstenir des viandes défendues par la loi de Moïse, comme si cette défense avait encore quelque vigueur; et c'est une impiété manichéenne de regarder les viandes comme mauvaises par leur nature. Qui a jamais pu soupçonner l'Eglise catholique de l'une ou l'autre de ces erreurs? Elle ne reconnaît dans les viandes dont elle interdit l'usage en certains jours, aucune impureté, ni légale, ni naturelle. Le Fils de Dieu a délivré les hommes de cette loi pénible qui déclarait immondes tous les animaux dont il est parlé dans le Lévitique et le Deutéronome. L'Eglise connaît mieux que ses ennemis le prix de cette liberté acquise par le sang de Jésus-Christ. Plus éloignée encore de ce dogme impie qui rapporte au mauvais principe la création des viandes, elle les propose aux fidèles comme des dons de Dieu, qui doivent être reçus avec reconnaissance, dont l'usage peut-être *sanctifié par la parole divine et par la prière* (*Ibid.*, 5), mais dont il est utile de s'abstenir quelquefois par un motif de pénitence et de mortification. Ce même motif a fait ajouter à la loi de l'abstinence celle du jeûne pendant le carême et en d'autres jours de l'année. Quelle fut l'audace de vos premiers réformateurs de s'élever contre le carême, et de combattre un usage si ancien et si général parmi les Chrétiens, qu'on ne peut en attribuer l'institution qu'aux Apôtres, si ce n'est pas Jésus-Christ lui-même qui l'a établi? Du moins ne pouvez-vous nier que le jeûne ne soit recommandé dans l'Ancien et le Nouveau Testament, et comme une action agréable à Dieu, et comme le remède du péché, et comme un préservatif salutaire contre les tentations. Les Eglises protestantes n'ont pas même prétendu en abolir l'usage. Nous savons que dans les Etats séparés de notre communion le souverain ordonne quelquefois des jours de jeûne et de prières. Il ne reste qu'à vous demander s'il n'est pas plus conforme à l'esprit du christianisme, qu'un acte de religion soit commandé par l'Eglise, que par la puissance séculière.

En est-ce assez, mes frères, pour dessiller vos yeux? Je sais qu'il est d'autres controverses entre les catholiques et les prétendus réformés. Mais je puis supposer, sans vous faire tort, que des dogmes abstraits et de pure spéculation passent votre intelligence, et s'il fallait les discuter avec vous, peut-être se trouverait-il qu'en suivant les lumières les plus communes de la raison et de la religion, vous condamneriez la doctrine protestante, et vous adopteriez celle des catholiques. Je me suis arrêté à ce qui frappe vos yeux, et à ce qui révolte davantage vos préjugés dans notre religion. Je n'ignore pas que des matières d'une telle importance méritaient d'être traitées avec plus d'étendue. Mais j'ai cru en dire assez pour votre instruction, en touchant les principales preuves que l'Ecriture Sainte nous fournit pour l'établissement des dogmes catholiques. On ne vous parle sans cesse que de la parole de Dieu, et c'est par elle que j'ai voulu vous convaincre d'erreur, et justifier l'Eglise romaine contre les calomnies de ses adversaires.

Que tardez-vous d'embrasser la foi de cette Eglise avec plus de sincérité que vous ne l'avez fait jusqu'à présent? Car Dieu réprouve un culte hypocrite où la bouche est désavouée par le cœur. Revenez donc dans ces temples où la plupart d'entre vous ont reçu le baptême. Assistez à ce sacrifice prédit par Malachie, *qui s'offre en tout lieu au nom du Seigneur* (*Malach.* I, 11; *Psal.* CXII, 3) : mais assistez-y avec ces sentiments de religion qu'exige la présence d'un Homme-Dieu qui est tout à la fois prêtre et victime. Chantez les psaumes et les cantiques sacrés, non dans un langage vieilli et indigne de leur majesté, mais dans une langue commune à toutes les nations de l'Europe, et qui conserve dans son uniformité le véritable sens des divines Ecritures. Joignez-y des traductions fidèles et approuvées dans l'Eglise. Nous louerons en vous le zèle qui cherche, pour s'instruire et pour s'édifier, la signification des paroles qu'il prononce dans la prière. Ecoutez des prédicateurs qui ont au moins sur ceux que vous avez entendus, l'avantage d'une mission légitime. Renoncez à ces assemblées irrégulières que l'autorité souveraine ne vous permet pas, et réunissez-vous avec les catholiques dans un culte qui selon vos principes n'a rien de contraire au salut éternel.

Ce ne sont pas des raisons, j'ose le dire, ce sont des préjugés de naissance, d'éducation et d'habitude, qui vous éloignent de nous. Vos pères ont vécu et sont morts dans cette croyance dont je travaille à vous retirer. Oublierez-vous les leçons que vous en avez reçues dans votre enfance? Condamnerez-vous, leur mémoire qui vous est si chère? Vous exposerez-vous, en chan-

geant de religion, au reproche d'inconstance, et à la censure de vos voisins, de vos amis, de vos parents? Reconnaissez, mes frères, dans des motifs si vains les piéges de l'esprit tentateur. Quand la vérité se présente à vous dans tout son éclat, il vous en dérobe la vue par les nuages dont il offusque votre raison. La chair et le sang vous sollicitent, le respect humain vous arrête. Et pour commencer par celui de vos prétextes que vous craignez le moins d'avouer, l'exemple de ceux qui vous ont donné le jour, est-il un titre suffisant pour autoriser leur religion et la vôtre? La foi, ce don inestimable de Dieu, est-elle un héritage de famille? Est-on en sûreté de conscience dans une secte convaincue de schisme et d'hérésie, parce qu'on en a sucé la doctrine avec le lait? Et qui ne voit qu'avec cette méthode on peut vivre et mourir tranquillement dans les religions qui blasphèment le nom de Jésus-Christ!

Mais vous-mêmes, suivez-vous ce principe à l'égard de vos affaires temporelles? Si vos parents vous ont laissé un procès épineux, vous obstinerez-vous à le suivre, après avoir jugé, par vos lumières et par celles des plus habiles gens, que ce procès causera votre ruine? Vous n'oseriez sur la foi d'un père hasarder votre fortune, et vous ne craignez pas sur son exemple de compromettre votre salut! Mais s'il faut enfin, contre les maximes de votre secte, *interroger vos pères et vos aïeux* (*Deut.* XXXII, 7), remontez au dessus des dernières générations. Les ancêtres de ceux à qui vous succédez, étaient catholiques romains, et ce n'est qu'en renonçant à la foi de leurs pères que les vôtres sont devenus calvinistes. N'avez-vous pas le même droit qu'eux? Et s'ils ont cru pouvoir changer la tradition de leurs familles pour adhérer à une doctrine nouvelle, n'êtes-vous pas mieux fondés à introduire un changement qui rétablit le premier état, et ramène l'ancienne religion dans les lieux dont on l'avait bannie?

Après tout, mes frères, pour qui disputez-vous, et contre qui? Vous vous intéressez pour des personnes dont le sort est déjà décidé. Dieu, qui les a jugées, n'aura aucun égard aux désirs de votre cœur; et comme en abandonnant leur cause, vous ne pourriez leur nuire, vous ne rendrez pas leur condition plus heureuse, en vous opiniâtrant à les justifier. Faut-il que vous vous perdiez vous-mêmes par un excès d'attachement qui leur est inutile, et que sous le frivole prétexte de ne pas condamner leur mémoire, vous attiriez sur vos têtes une effroyable condamnation? Non, on n'exige pas de vous, et ce n'est point une conséquence nécessaire du changement que je vous propose, que vous prononciez sur l'état de vos pères dans l'autre monde. Conservez tous les sentiments de tendresse, de reconnaissance et de respect que vous devez à leur mémoire. Détestez la secte où ils ont vécu. Plaignez-les d'y avoir été engagés. Mais ne prévenez pas les jugements de Dieu qui sont impénétrables. Souhaitez qu'il ait accordé à des personnes dont le souvenir vous est si précieux, une de ces grâces extraordinaires qui justifient en secret ceux pour qui l'Eglise ne se croit pas en droit d'offrir ses prières. Ainsi vous remplirez toute justice, et vous concilierez la piété filiale avec le soin indispensable de votre salut.

Que vous dirai je du respect humain, qui est encore un obstacle à votre conversion? Vous répéterai-je la foudroyante menace de Jésus Christ? Il rougira en présence de son Père et de ses anges de ceux qui auront rougi devant les hommes de lui et de son Evangile. (*Luc.* IX, 26.) Malheureux les pécheurs dont le Fils de Dieu dans tout l'appareil de sa majesté n'osera soutenir la vue. La confusion qu'ils inspireront à leur Juge, qui aurait voulu être leur Sauveur, retombera sur eux. Ils ne pourront à leur tour, soutenir ses regards, et ils s'écrieront dans leur désespoir, *Montagnes, tombez sur nous, cachez-nous de devant la face de celui qui est assis sur le trône, et sauvez-nous de la colère de l'Agneau.* (*Apoc.* VI, 16; *Isa.* II, 19; *Ose.* X, 8; *Luc.* XXIII, 30.) Juste châtiment de la honte criminelle qui préfère l'estime des hommes à celle de Dieu. Mais pourquoi m'arrêterais-je à vous dépeindre la malice et à vous décrire les funestes effets du respect humain? C'est un des points de la morale chrétienne dont la prétendue réforme est d'accord avec nous.

Méprisez donc, mes frères, les faux jugements que porteront sur votre conversion ceux qui ne pourront se résoudre à l'imiter. Ils se moqueront de votre inconstance? On ne doit pas donner ce nom au passage de l'erreur à la vérité, de l'état du péché à celui de la grâce et de la justice. Changer par des motifs si purs, et après de sérieuses réflexions, est un effort héroïque de raison et de vertu. Vos plus chers amis fuiront votre commerce, vos parents même se déclareront contre vous, et toutes les personnes qui faisaient la douceur de votre vie en deviendront l'amertume, dès que vous ne penserez plus comme elles sur la religion? Mais ce malheur qui vous effraye n'est-il pas une des béatitudes de l'Evangile? Qu'a promis Jésus-Christ à ses fidèles disciples que des croix dans ce monde et des persécutions? Elles ne sont jamais plus redoutables, et notre courage à les soutenir ne doit jamais être plus invincible que lorsque nous avons nos proches pour ennemis et pour persécuteurs. Le Fils de Dieu nous a prémunis contre leurs attaques par ses exemples et par sa doctrine, et nous serions indignes de lui appartenir, si son amour ne l'emportait dans nos cœurs sur les plus tendres et les plus légitimes attachements.

*Que le Dieu de notre Seigneur Jésus-Christ, le père de gloire, vous donne l'esprit de sagesse et de lumière pour le connaître; et qu'à ce Dieu, seul sage et seul puissant, soit honneur et gloire par Jésus-Christ dans tous les siècles des siècles.* (*Ephes.* I, 17; *Rom.*

xvi, 27.) Amen.

Donné au Puy, dans notre palais épiscopal, le troisième dimanche après l'Epiphanie 24 janvier 1751.

JEAN-GEORGE, évêque du Puy.
HERMARD, secrétaire.

# LETTRE

## DE MONSEIGNEUR L'ARCHEVÊQUE DE VIENNE

Aux curés de la partie de son diocèse qui est en Vivarais, au sujet d'un écrit sous le nom de *Catéchisme à l'usage des jeunes gens de toutes les communions chrétiennes.*

J'ai appris, Messieurs, qu'il se répandait dans la ville d'Annonay et aux environs un écrit intitulé : *Catéchisme à l'usage des jeunes Gens de toutes les Communions chrétiennes.* Un exemplaire imprimé de ce prétendu Catéchisme est parvenu jusqu'à moi.

Si l'on veut en croire l'auteur, ce n'est pas une chimère que son Catéchisme puisse servir à l'instruction de tous les jeunes gens qui portent le nom de chrétiens, à celle du *catholique romain,* comme du *luthérien et du protestant.* Le piége est trop grossier pour que de vrais fidèles, je ne dis pas des ministres des autels, mais de simples laïques, puissent y être pris. Un catéchisme, où la trinité des personnes dans l'unité de la nature divine n'est pas seulement omise, mais ouvertement contredite, où il en est de même de l'Incarnation du Verbe et de la divinité de Jésus-Christ, où l'éternité des peines demeure indécise, où le péché originel est supprimé, pour ne point parler de plusieurs autres dogmes si souvent et si fortement inculqués dans les livres saints, confirmés avec tant d'éclat par la tradition de tous les siècles, un catéchisme en un mot, où la foi de tout mystère supérieur à la raison est retranchée de la religion, a-t-il pu être sérieusement proposé à des catholiques, comme un livre élémentaire qui leur convienne? Quant aux luthériens et aux protestants, je demande si ce Catéchisme ressemble à ceux que Luther et Calvin donnèrent à leurs disciples, ou que les Eglises formées sous leurs auspices ont adoptés dans la suite, ou que l'autorité publique fait enseigner dans les Eglises protestantes, qui ne leur rapportent pas leur origine, telles que l'Eglise anglicane? Quoique tous ces catéchismes diffèrent en des points essentiels, et souvent aient souffert des variations importantes, aucun néanmoins n'a réduit la religion chrétienne à une créance purement naturelle dans ses objets, et n'a supposé qu'on pût initier des enfants au christianisme en leur laissant ignorer, ou plutôt, en leur apprenant à ne pas croire le mystère de la Trinité et celui de l'Incarnation. Demandez vous-même à ceux de nos frères séparés, qui sont à votre portée, si c'est ainsi que leurs ministres ou prédicants les instruisaient autrefois, si c'est ainsi que leurs pères ont été catéchisés?

La doctrine qu'on leur présente aujourd'hui est le pur socinianisme, c'est-à-dire un déisme mitigé. Que cette doctrine n'ait gagné beaucoup de terrain parmi les huguenots et les luthériens, le fait est constant, et cela devait être. Cependant on ne lui connaît dans ces communions ni ministère public, ni écoles autorisées. Il y a près de trente ans que le *Dictionnaire de l'Encyclopédie* annonçait à l'article *Genève,* que les pasteurs et théologiens de cette ville, dégoûtés ou désabusés du calvinisme, étaient devenus sociniens. Ils s'élevèrent contre cette imputation, et lui opposèrent une déclaration de leurs sentiments, qui me fut alors envoyée par quelques-uns d'entre eux. Je suis forcé d'avouer que cette profession de foi n'était pas suffisante. L'Eglise catholique sait seule parler des mystères avec une exacte précision. Ses symboles et ses canons sont à cet égard la règle de notre langage, comme ils le sont de notre croyance : *Nobis ad certam regulam loqui fas est.* (S. AUG.) C'est ce que je fis observer à ces docteurs de Genève qui se plaignaient d'avoir été calomniés. Mais il n'en est pas moins vrai que l'attribution du socinianisme leur paraissait une flétrissure, dont il était de leur devoir de se laver. Et quelque progrès que la licence ait pu faire dans un pays, où la religion des peuples n'a pas de guide, je doute qu'on approuvât à Genève, pour l'instruction des enfants, le catéchisme débité sous vos yeux.

Ce n'est pas que ce retranchement des mystères, et cette extinction de la foi divine, qui perd sa nature comme son mérite, dès qu'elle n'a plus de sacrifice à faire, ne soient (je viens de le dire) les conséquences inévitables des principes avancés par les auteurs et les chefs des prétendues réformations du XVI<sup></sup> siècle. Ils apprirent aux peuples qui eurent l'imprudence de les suivre, à mépriser l'autorité de l'Eglise, la succession non interrompue du ministère apostolique, des traditions aussi anciennes qu'universelles. Ils érigeaient chaque particulier en arbitre et en juge de sa propre foi. Ils assuraient que l'Ecriture sainte était assez claire pour qu'on n'eût pas besoin d'un tribunal toujours subsistant, qui jugeât souverainement les controverses de religion. Ils ne tardèrent pas à se trahir eux-mêmes par leurs divisions

réciproques. Luther ne trouvait rien de si évident que la présence réelle dans ces paroles : *Ceci est mon corps, ceci est mon sang*. Calvin ne voyait pas de difficulté à les expliquer dans un sens figuré. Ce n'étaient pas là les seules paroles de l'Ecriture sainte qu'ils interprétassent en des sens contraires, ni les seules différences entre des opinions qu'ils soutenaient respectivement, comme faisant partie de la doctrine évangélique. D'autres novateurs, marchant sur leurs traces, et plus audacieux par leur exemple, se crurent en droit d'attaquer les mystères que leurs prédécesseurs avaient respectés. Les sectes sorties du protestantisme, mais aussi peu d'accord avec lui qu'entre elles, sont innombrables. Dans ce chaos, que devenait cette clarté des livres saints, si manifeste, si palpable, que sans aucun secours extérieur elle mettait les plus ignorants en état de fixer eux-mêmes leur foi? Il a fallu renoncer à cette illusion; mais ce n'a été que pour s'enfoncer plus avant dans un pyrrhonisme de religion. On a reconnu, parce qu'il n'était plus possible de le méconnaître, qu'il n'y avait pas de milieu entre la soumission du catholique à l'autorité de l'Eglise, gardienne fidèle et infaillible interprète des saintes Ecritures, et la parfaite indifférence du socinien sur tous les dogmes que la raison humaine ne comprend pas. On a choisi ce dernier parti. Voilà comment on cherche à établir un christianisme indépendant de toute autorité, et cependant d'un accès facile à la faiblesse et à l'incapacité de la plupart des hommes. Telle est la méthode du Catéchisme en question : avec cette circonstance remarquable que des écrivains de la secte socinienne se sont contentés quelquefois de reléguer les mystères, fussent-ils véritables, parmi les choses indifférentes, et n'ont jamais imaginé d'amener à leur avis de vrais catholiques : au lieu que le Cathéchisme, niant tout à la fois la nécessité et la vérité de ces mystères, se vante encore de pouvoir être *à l'usage de toutes les communions chrétiennes*, et qu'après *l'avoir étudié* dans chacune de ces communions, personne *n'aura rien à désapprendre*.

Mais que l'auteur ne s'abuse pas, ou qu'il cesse d'en imposer à de crédules lecteurs. Toute large qu'est la voie qu'il ouvre, elle ne l'est pas assez suivant ses principes. Il ne lui suffit pas de décharger les chrétiens de l'obligation de croire des mystères au dessus de leurs sens et de leur raison. Il doit dispenser tous les hommes de croire en Jésus-Christ, de se soumettre à sa loi, de craindre son jugement. La même amnistie qu'il promet devant Dieu, la même tolérance religieuse (car il ne s'agit pas ici de la civile) qu'il accorde sur la terre à toutes les sectes chrétiennes, il ne peut la refuser, s'il est conséquent, aux juifs, aux musulmans, aux idolâtres, aux déistes, qui n'admettent pas de révélation, que dis-je? aux athées même, s'il était possible qu'il y en eût par raisonnement et par persuasion.

Son principe est que *des textes de l'Ecriture sainte*, sur le sens desquels il y a des avis différents parmi les chrétiens, *ne nécessitent pas une réponse uniforme;* d'où il conclut, que *Dieu n'aurait pas permis que sur certains articles les opinions pussent varier*, si la foi en ces articles avait été nécessaire au salut.

Sur ce principe le Juif soutiendra qu'on a tort d'exiger de lui qu'il reconnaisse Jésus-Christ pour le Messie promis à sa nation. On lui prouve qu'il le doit par les prophéties de l'Ancien Testament. Mais il en détourne le sens à d'autres personnes, à d'autres événements. Il n'est pas douteux qu'il ne s'égare dans ses vaines subtilités. On les détruit avec autant de force que celles des hérétiques contre les vérités révélées dans la parole de Dieu, et définies par l'Eglise. La condition du sectaire chrétien n'est pas plus favorable à cet égard que celle du Juif. Mais il y a un fait commun entre eux, celui de contester le sens des textes de l'Ecriture qu'on leur objecte. Si par cette unique raison ces textes ne nécessitent pas une réponse uniforme, si Dieu n'a pu permettre cette diversité d'interprétations, que parce que le choix entre le pour et le contre est indifférent à ses yeux, le Juif répondra, conformément à cette maxime, qu'il lui est aussi libre de rendre hommage aux livres de l'Ancien Testament, sans avouer que la mission de Jésus-Christ y ait été prédite, qu'à un homme, qui se dit chrétien, de recevoir le Nouveau Testament avec l'Ancien, en écartant de l'un et de l'autre les mystères qu'il ne comprend pas.

Mais ce principe de la liberté de conscience (même au tribunal de Dieu) fondé sur le fait seul des disputes qui partagent les hommes, n'est-il applicable qu'à la manière d'entendre et d'expliquer des textes de l'Ecriture? Il s'étend visiblement à toute espèce de contestations religieuses sur le fond des choses, comme sur le sens des paroles. Ainsi un mahométan dira, que pour rester tranquille dans sa religion, et pour ne pas embrasser le christianisme, il n'a que faire de peser les preuves de la fausseté de l'une, et de la vérité de l'autre; qu'il lui suffit de savoir que des hommes en grand nombre sur la terre s'en tiennent à l'Alcoran, et ne veulent pas de l'Evangile; que dès-lors il a lieu de croire que Dieu n'a pas fait dépendre le salut de l'adhésion à l'une de ces religions; et que tout ce qu'on peut lui demander, d'après ce principe, c'est que dépouillant la haine farouche des musulmans contre le christianisme, il ne maudisse plus les chrétiens. Qui empêchera un idolâtre de tenir le même langage, et de justifier, du moins comme innocent et comme compatible avec le salut, le culte des idoles par l'exemple de ceux qui l'ont pratiqué avant lui, et le pratiquent encore? Qui fermera la bouche au déiste ennemi de toute révélation? S'il ne faut,

pour introduire une obscurité qui serve d'excuse, que disputer sur des textes, il prétend en trouver, dans nos Livres saints, de contradictoires les uns aux autres. De ce reproche, toujours confondu, mais toujours opiniâtrement reproduit, il se fait une arme contre l'inspiration de l'Écriture sainte. Le voilà, aux termes du nouveau Catéchisme, assuré, avec tous ceux qui pensent comme lui, si ce n'est d'avoir découvert la vérité, au moins d'être en sûreté de conscience. Ce Catéchisme le met encore plus à son aise. Il lui laisse la liberté, il lui donne même l'exemple, de ne pas croire la Trinité des personnes divines, l'Incarnation du Verbe, la divinité de Jésus-Christ, l'éternité des peines, tout mystère au-dessus de la raison. Sur cela le déiste démontrera sans peine, à l'auteur du Catéchisme, que les textes de l'Écriture, allégués en faveur de ces dogmes mystérieux, ne peuvent être autrement expliqués qu'en leur donnant une criante et continuelle torture. Il en conclura, par un raisonnement plus juste que celui du Catéchisme, non pas seulement que ces dogmes sont indifférents au salut, mais que des livres, où tant de textes ont besoin, pour en faire disparaître les mystères, d'être détournés de leur signification naturelle, contre les règles du langage, du bon sens et de la sincérité, ne sont pas des livres divins qu'il faille révérer. L'athée paraîtra enfin sur les rangs. Il osera dire, et le principe du Catéchisme l'y autorise, que Dieu n'aurait pas souffert que des hommes contestassent son existence, s'il existait réellement, ou si la connaissance de cette vérité était indispensablement nécessaire.

Rien de plus faux en soi, ni de plus dangereux, que de regarder comme problématique tout ce qui peut être parmi les hommes matière de contestation. Les travers de l'esprit humain n'ont pas de bornes. Dès le temps de Cicéron on ne connaissait pas d'absurdités ou d'extravagances qui ne fussent sorties du cerveau de quelque philosophe. La liste des erreurs bizarres, insensées, est bien grossie depuis ce temps-là. Suffit-il, pour les mettre à l'abri de toute censure, qu'elles aient des partisans? Non sans doute. On n'y regarde pas de si près; on se contente de plaindre les égarements de ceux qui s'y livrent, lorsqu'elles sont sans conséquence pour l'ordre public, pour les mœurs, pour la religion. Mais elles ne méritent plus la même indulgence, quand ces grands objets y sont compromis. Le gouvernement politique sait s'en faire justice dans les choses qui sont de son ressort; et s'il ne juge pas toujours à propos d'y porter des remèdes sévères, il empêche au moins, pour peu qu'il connaisse ses véritables intérêts, qu'elles n'acquièrent une consistance qui lui devienne funeste. Quant aux vérités religieuses, qui ne sont pas elles-mêmes étrangères à l'ordre civil, on a beau dire qu'elles ont des contradicteurs. L'évidence de quelques-unes, gravées dans notre âme par le doigt du Créateur, les preuves victorieuses, dont les autres sont appuyées, et qui les rendent évidemment croyables, assurent à toutes des droits imprescriptibles sur l'obéissance des hommes. Alors la contradiction est inexcusable, est criminelle, et n'obscurcit pas les vérités qu'elle attaque. Cette contradiction est permise de Dieu, car il était assez puissant pour la prévenir: mais nous devons savoir que, dans les décrets de Dieu, permettre n'est pas approuver. Il ordonne la foi, dont les motifs sont en eux-mêmes indubitables, comme il ordonne la vertu, dont la voix est si éloquente, lorsqu'on y prête l'oreille. Toutefois il permet qu'il y ait des mécréants et des hommes vicieux. Cette permission ne prouve pas plus contre la certitude et la nécessité de la foi que contre la fidélité due aux lois de la vertu.

Renfermons-nous, j'y consens, dans la matière traitée par le nouveau Catéchisme. Quel étrange paradoxe, quel outrage à la parole de Dieu, que de poser en thèse que toute contrariété d'opinions sur des textes de l'Écriture sainte en rend l'explication incertaine et fait évanouir l'obligation de croire ce qu'ils enseignent positivement! Quoi! parce qu'il y a des esprits indociles et présomptueux, Dieu n'aura pas révélé ce qui est contenu dans les textes les plus propres à l'exprimer; ou, s'il a voulu le révéler, il se verra forcé de trouver bon qu'on s'obstine à l'ignorer, et qu'on le contredise! C'est restreindre la révélation divine dans les bornes qu'il a plu aux hommes d'y mettre; c'est n'accorder à Dieu, qui est la souveraine vérité, d'autres droits sur l'esprit humain, que ceux qui sont acceptés par tous les hommes sans aucune résistance. Dans le fond, c'est réduire à rien, c'est anéantir la révélation. On ne sait pas les contradictions que peuvent éprouver dans la suite des articles, reconnus unanimement jusqu'à nos jours, et par le Catéchisme lui-même, appartenir clairement à la révélation. Par cette raison il est nécessaire aujourd'hui de les croire, de l'aveu du Catéchisme. Il ne le sera plus, selon lui, dès que cette raison cessera par une diversité d'avis et d'interprétations, qui ne s'était pas encore formée. Ainsi l'autorité, toujours chancelante et fragile, de la révélation dépend des fantaisies humaines. Les dernières peuvent renverser ce qui paraissait inébranlablement affermi. Autant vaudrait prononcer dès à présent qu'il n'y a rien de révélé, rien dans nos Livres saints dont la connaissance intéresse le salut.

Et qu'on ne dise pas que les catholiques jugent eux-mêmes, que les textes de l'Écriture sainte sur des dogmes spéculatifs ne sont pas assez clairs, puisqu'ils veulent un tribunal suprême, visible et perpétuel, qui décide en dernier ressort, et sans pouvoir se tromper, du sens de ces textes. Autre chose est, qu'il y ait *dans les Écri-*

*tures*, comme le témoigne saint Pierre, *certains endroits difficiles à entendre* (*II Petr.* III, 16); autre chose, qu'ils le soient tous. Autre chose est, que la difficulté d'entendre les passages obscurs exige une autorité supérieure pour en écarter les sens faux et mauvais, pour les réunir avec ceux où le dogme est clairement énoncé; autre chose, que cette obscurité, si facile à dissiper par une juste soumission à l'Eglise, répande sur le dogme révélé des doutes légitimes. Autre chose est, que dans les textes même les plus clairs, la lettre muette de l'Ecriture ne réprime pas seule la témérité de ceux qui l'estropient, la déchirent et la mettent en pièces, et que par conséquent il faille un juge des controverses qu'ils excitent, comme il faut, dans toutes les sociétés policées, pour les procès intentés contre la teneur la plus expresse des lois; autre chose, que les procès de religion n'aient pas dans la parole de Dieu, qui est la loi commune à tous les chrétiens, des motifs certains de décision. Autre chose est enfin, que les simples et les ignorants, d'une part, aient besoin qu'on leur donne, au nom et par l'autorité de l'Eglise, l'intelligence des Livres saints, et que de l'autre, les savants ne puissent se passer eux-mêmes de ce secours, afin que leur foi soit aussi humble et aussi divinement fondée que celle des autres fidèles; autre chose, que la vérité des mystères ne soit pas établie par des textes de l'Ecriture, convaincants pour les simples qui peuvent les connaître, et, à plus forte raison, pour les savants qui ont le cœur droit et l'esprit libre des préjugés. Il y a donc très-certainement des textes de l'Ecriture qui *nécessitent* par eux-mêmes *une réponse uniforme* en faveur de la Trinité, de l'Incarnation, de la divinité de Jésus-Christ, du prix infini de sa satisfaction, de la présence réelle de son corps et de son sang dans l'Eucharistie, du péché originel, de l'éternité des peines, etc. Cette réponse ne peut être déniée que par entêtement et par orgueil. Nous ne renonçons pas à cet avantage, et nous déplorons l'aveuglement d'un écrivain qui méprise assez l'Ecriture, quoiqu'il fasse profession d'y croire, pour y trouver en cent endroits de quoi faire naître des disputes dans le christianisme, sans y rien apercevoir qui puisse servir à les décider. Dans le même temps nous disons, et tout cela se concilie parfaitement, que l'infaillible autorité de l'Eglise peut seule maintenir parmi les hommes, contre les chicanes de la dialectique et de la grammaire, contre la révolte des sens et de la raison, contre l'obscurité que la Providence a laissée exprès dans certains passages, le sens littéral des textes, où nos mystères sont formellement enseignés : que cette autorité, si clairement montrée dans la parole de Dieu, dispense les hommes vulgaires d'un examen au-dessus de leurs forces, et rassure ceux qui en sont capables contre la crainte de s'y tromper : qu'ainsi elle remplit la destination que lui donne l'apôtre saint Paul, de nous instruire de manière, que *nous ne soyons plus comme des enfants, comme des personnes flottantes, et ne nous laissions pas emporter à tout vent de doctrine par la malice des hommes, par les artifices et la séduction de l'erreur.* (*Ephes.* IV, 14.)

Les prétextes de ce démembrement de la religion sont la charité envers le prochain, l'injustice et l'inhumanité des persécutions, le droit réservé à Dieu de juger les consciences. Vains prétextes : la charité aime les personnes, mais non pas les erreurs; et parce qu'elle aime les personnes, elle gémit des erreurs qui les éloignent de la voie du salut. Prêcher l'unité de la foi, n'est pas prêcher la persécution. Au contraire, le vrai zèle pour la foi déteste la violence et la contrainte qui ne la persuadent pas, qui tendent à la faire haïr, et ne produisent par elles-mêmes que le déguisement et l'hypocrisie. Quand nous jugeons que des erreurs sont pernicieuses au salut, nous ne le jugeons pas ainsi de notre autorité. Il n'y a que les sectes où l'esprit particulier domine, à qui l'on puisse reprocher de pareils jugements. Le nôtre est subordonné à celui de l'Eglise, et l'Eglise elle-même ne juge que par l'autorité de Jésus-Christ. Elle lit dans les divins Oracles, que *celui qui ne croit pas est déjà jugé* (*Joan.* III, 18.), que *sans la foi il est impossible de plaire à Dieu* (*Hebr.* XI, 6.), que *l'homme hérétique est perverti et condamné par son propre jugement* (*Tit.* III, 11), que *quiconque n'écoute pas l'Eglise, doit être à nos yeux comme un païen et comme un publicain.* (*Matth.* XVIII, 17.) C'est Jésus-Christ qui a fulminé, de sa propre bouche, ces anathèmes qu'on voudrait abolir. L'Eglise a-t-elle le droit de les annuler ou de les suspendre? Peut-elle les dissimuler? Nous les répétons après elle. En cela, nous ne jugeons pas les consciences, nous n'usurpons, nous n'anticipons pas le jugement que Dieu s'en est réservé. Nous le redoutons pour nous, comme pour nos frères séparés. Nous désirons pour eux, comme pour nous, que la miséricorde y préside. Mais nous les avertissons qu'on *n'approche* que par la foi *du trône de la grâce* (*Hebr.* IV, 16), et nous les conjurons de ne pas s'en fermer les avenues. Et n'est-ce pas le langage que l'auteur du Catéchisme devait tenir aux juifs, aux musulmans, aux païens, aux incrédules, à tous les ennemis de l'Evangile? Sans doute il confesse, avec l'apôtre saint Pierre, *qu'il n'y a de salut qu'en Jésus-Christ, ni d'autre nom que le sien, donné sous le ciel aux hommes, par lequel ils puissent être sauvés.* (*Act.* IV, 12.) Viole-t-il, par cette confession, la charité qu'il doit à tous les hommes, qui ne sont pas chrétiens? Se déclare-t-il leur persécuteur? Dispute-t-il à Dieu le droit de juger les consciences? il est donc avec lui-même dans une contradiction manifeste, dont il ne peut sortir, qu'en rompant ce dernier fil qui l'attache au christianisme, et en ac-

contant qu'on peut être sauvé, sans croire en Jésus-Christ. C'est la seconde fois qu'il est convaincu de favoriser, par les résultats nécessaires de ses principes, non-seulement toutes les sectes chrétiennes, mais encore les religions les plus opposées au christianisme, ou pour mieux dire, l'impiété à qui toutes les religions sont égales.

Je me suis borné, Messieurs, aux erreurs fondamentales de ce Catéchisme, à celles qui en découvrent l'esprit, et le venin, dont il est infecté d'un bout à l'autre. Il y en aurait d'autres à relever; des passages de l'Ecriture pris à contre-sens, des réticences affectées et justement suspectes, des assertions hétérodoxes, des accusations indirectes, et tout à la fois calomnieuses, du culte et des dogmes catholiques. Mais ce détail me mènerait trop loin. Si vous en avez besoin, vous le trouverez dans des ouvrages connus, et surtout dans ceux de M. Bossuet, ce flambeau de l'Eglise gallicane, ce Père du XVII[e] siècle.

Mais il faut bien que je dise un mot, en finissant, de la morale, qui fait la seconde partie de ce Catéchisme. On m'assure qu'elle a des admirateurs : comme s'il était merveilleux, qu'une morale où l'Evangile n'est pas ouvertement ni entièrement abjuré, contienne des préceptes de vertu : comme si l'on n'en trouvait pas de pareils dans des livres dont les auteurs ont été privés des lumières de l'Evangile: comme si ce mélange de maximes louables n'était pas une amorce pour attirer les esprits superficiels et leur faire goûter une doctrine perverse: comme si enfin tout ce qu'il peut y avoir de bon à cet égard dans le Cathéchisme, n'était pas depuis longtemps, et ne paraissait pas tous les jours, avec plus de lumière, d'onction, d'exactitude et de perfection, dans nos livres de piété.

La science de la morale consiste en deux choses : enseigner les vertus, et en donner les motifs. La supériorité de la morale chrétienne est d'élever l'homme à des vertus plus pures, plus sublimes, et de l'y exciter par des motifs dignes du Fils de Dieu et de la sainteté de son Evangile. La morale du Catéchisme est défectueuse dans ces deux points. Elle traite faiblement, et quelquefois passe sous silence les motifs les plus propres à toucher, à guérir le cœur, à y déraciner le vice, à l'affermir dans l'amour du bien. D'autres fois elle associe à des motifs de religion des intérêts humains, qui peuvent en de certaines occasions être proposés, quoique étrangers au fond de la vertu, pour en écarter les obstacles, mais ne doivent pas trouver place dans l'instruction ordinaire des enfants, dont on ne veut faire d'honnêtes gens, que pour en faire des chrétiens. Quant aux vertus mêmes, si l'on dit, ce qui n'est pas absolument vrai, que le Catéchisme conserve toutes celles qui appartiennent à la loi naturelle, du moins ne peut-on disconvenir qu'il n'y ait des vertus chrétiennes, comme l'humilité, l'amour des ennemis, le pardon des injures, l'abnégation de soi-même, dont il ne trace pas de justes idées, dont il altère ou affaiblit l'exercice.

Doit-on être surpris de cette double imperfection de morale? Les vérités qui règlent nos mœurs, forment, avec celles qui règlent notre foi, le dépôt sacré, dont Jésus-Christ a confié la garde à l'Eglise catholique et apostolique. L'intégrité des dogmes, qu'il faut croire pour être sauvé, ne subsiste que dans son sein. Hors d'elle on chercherait inutilement la plénitude d'une morale, qui conduise les hommes au ciel. Mais qu'attendre de celle qui commence par effacer de l'Evangile les plus augustes mystères? La croyance que nous leur devons, ne contribue pas moins à sanctifier nos pensées, nos désirs, nos actions, qu'à humilier nos esprits. C'est sur elle que porte l'édifice de la piété chrétienne. C'est elle qui allume dans nos cœurs le feu de la charité, qui nous inspire la plus tendre reconnaissance pour des bienfaits inestimables, qui nous pénètre d'une crainte et d'une horreur proportionnées à l'énormité du péché, qui soutient et anime notre espérance par les gages les plus précieux et les plus consolants d'une béatitude immortelle, semblable à celles des anges, et à celle même de Jésus-Christ. Quiconque se crée une religion dépourvue de cette croyance, ne saurait être vertueux en chrétien. C'est beaucoup, s'il l'est comme un païen, et tout au plus, comme un juif peut l'être.

Ce n'est pas pour vous engager dans des controverses, que je vous adresse cette lettre. Je connais votre modération et votre sagesse. Vous savez, comme moi, qu'un serviteur de Dieu ne doit pas aimer à disputer : *Servum Domini non oportet litigare.* (*II Tim.* II, 24.) Son partage est l'instruction dont il doit être capable, mais une instruction assaisonnée de douceur et de patience: *Sed mansuetum esse ad omnes, docibilem, patientem.* (*Ibid.*) Dieu ne lui a pas donné de meilleurs moyens, pour ramener les réfractaires à une sincère pénitence et à la connaissance de la vérité. *Cum modestia corripientem eos qui resistunt veritati, nequando Deus det illis pœnitentiam ad cognoscendam veritatem.* (*Ibid.*, 27.) Cette conduite honorera votre ministère; elle remplira les intentions du roi. Par elle le préservatif, que je remets en vos mains, deviendra plus efficace et plus salutaire. Si des protestants vous écoutent, représentez-leur que le Catéchisme qu'on leur offre est le désaveu formel du luthéranisme, et ne leur laisse plus d'autre ressource, contre l'autorité de l'Église, que l'indifférence des religions. Si vous rencontrez des catholiques qui fassent quelque cas de cet ouvrage, ou pour ne l'avoir pas lu, ou pour l'avoir lu sans attention, vous n'aurez pas de peine à leur faire comprendre, qu'un Catéchisme anti-chrétien serait, pour leurs enfants, non pas une nourriture saine, mais un poison mortel.

Je suis, Messieurs, avec les sentiments

les plus sincères, en notre Seigneur Jésus-Christ, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

+ J. G. archevêque de Vienne.

A Vienne, le 6 juillet 1788.

# MANDEMENT

## POUR ORDONNER DANS SON DIOCÈSE LES CONFÉRENCES ECCLÉSIASTIQUES.

—

Jean-George, par la grâce de Dieu et du Saint-Siége apostolique, évêque et seigneur du Puy, comte de Velay et de Brioude, suffragant immédiat de l'Eglise romaine, à tous doyens, chanoines, curés, vicaires et autres ecclésiastiques de notre diocèse, salut et bénédiction.

Nous ne pouvons, mes très-chers frères, procurer un plus grand bien à notre diocèse que d'y rétablir les conférences ecclésiastiques. L'usage presqu'universel des diocèses de France prouve évidemment la nécessité et l'utilité de ces assemblées. Elles unissent les prêtres revêtus du même ministère par les liens d'une société d'autant plus douce qu'elle est plus sainte et plus instructive. Elles les retirent ou les préservent de l'oisiveté, ce dangereux vice, la source de tant de crimes et de tant d'abus. Elles font fleurir dans le clergé la science ecclésiastique et le talent de la parole, qualités essentielles aux pasteurs des âmes, quoiqu'il ne soit pas nécessaire qu'ils les aient tous au même degré de perfection. Enfin les assemblées établissent dans un diocèse l'uniformité de doctrine dans la prédication des vérités chrétiennes, et de conduite dans l'administration des sacrements, uniformité précieuse qu'un évêque ne peut trop recommander à tous ses coopérateurs et de laquelle seule il peut attendre l'heureux succès de leurs travaux. Il est temps de renouveler l'usage de ces conférences, qui n'ont été interrompues que depuis quelques années. Nous saisissons avec joie pour les rétablir, mes très-chers frères, l'occasion du synode où vous êtes tous assemblés; nous sommes persuadés que c'est seconder vos désirs, que de vous rendre des assemblées si conformes à l'esprit de votre état : mais comme l'expérience a fait connaître que cet établissement quelque salutaire qu'il soit par lui-même, dégénère bientôt et se détruit même insensiblement si l'on n'en écarte avec les précautions les plus sévères, les abus qui peuvent s'y glisser, nous vous proposons le règlement qui nous a paru le plus propre à entretenir le bon ordre dans les conférences de notre diocèse; nous déclarons que nous regarderons comme un de nos plus importants devoirs de veiller à l'observation de ce règlement. Si, ce qu'à Dieu ne plaise, quelques-uns de vous refusent de s'y conformer, nous emploierons pour les y contraindre, l'autorité que Dieu a mise dans nos mains. Mais nous espérons que vous ne nous réduirez pas à cette extrémité fâcheuse, et qu'animés par les seuls motifs de votre état, de l'édification des fidèles, de votre propre avantage, vous suivrez à l'égard des conférences où vous devez assister le plan que nous prescrivons.

Lu et publié dans le synode du diocèse le 15 mai 1748.

† JEAN GEORGE, évêque du Puy.

Par Monseigneur,

Hébrard, chanoine secrétaire.

# HARANGUE AU ROI

## A LA FIN DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU CLERGÉ DE 1760.

—

(Extrait des procès-verbaux des Assemblées du clergé, t. VIII, § 14, p. 1004.)

SIRE,

Les ministres d'un Dieu de justice et de paix s'approchent avec confiance d'un trône où siége l'amour de la paix et de la justice. C'est l'union de ces deux vertus, si chère à Votre Majesté, qui fait aujourd'hui tout le prix des hommages que nous vous offrons.

Les délibérations de notre assemblée ont eu pour objet principal d'établir solidement la concorde et la paix; non pas cette paix que donne le monde : *Pacem meam do vobis, non quomodo mundus dat* (*Joan.*, XIV, 27), et que Jésus-Christ réprouve; elle n'eût été digne ni de votre ministère, ni de votre médiation : la paix, fille du ciel, sœur et compagne insé-

parable de la justice, est modeste sans bassesse, circonspecte sans lâcheté, prudente sans artifice, indulgente sans prévarication; elle n'élève point un édifice fragile sur les débris des lois renversées et les troubles qu'elle éteint ne finissent que par le triomphe de la vérité, de l'ordre et de l'autorité.

Voilà, Sire, quelle est la paix de Jésus-Christ et de son Eglise, et voilà le plan de conciliation qu'à dû nous inspirer indépendamment des autres motifs, le désir de vous plaire et de vous servir.

Ce même désir, qui s'allie si bien avec le zèle pour la cause de Dieu, a influé sur toutes nos démarches. D'une main, nous avons offert à Votre Majesté, le tribut volontaire de nos biens; de l'autre, nous lui avons présenté le tableau des calamités qu'éprouve la religion. L'Europe entière a dû voir avec étonnement les efforts prodigieux et les dons immenses d'un corps déjà épuisé. Si nos plaintes ne sont pas également publiques, le respect dont nous devons l'exemple à tous vos sujets, nous le défend. Mais Votre Majesté veut bien qu'on sache que nous lui avons dit toute vérité, que nous ne lui avons caché ni les maux, ni les remèdes, et dès à présent elle nous absout du reproche qu'elle aurait droit un jour de faire à notre silence.

Un monarque, ennemi de la flatterie, jaloux de la vraie gloire, pénétré de l'étendue et de l'importance de ses devoirs, n'a pas besoin qu'on lui dissimule ou qu'on affaiblisse à ses yeux les dangers qu'il redoute lui-même et les malheurs dont il gémit. Nous sentons, Sire, et nous aimons à le publier, tout ce que promettent à l'Eglise les favorables dispositions de Votre Majesté. Cette espérance est le contre-poids de nos alarmes. Elle nous montre un avenir plus heureux où les circonstances laisseront un libre cours à votre attachement pour la religion, où des hommes qui méritaient de soutenir une meilleure cause, rendront à la sagesse et à la modération du clergé de votre royaume une justice trop longtemps refusée, où la licence réprimée fera place dans les discours et dans les écrits à des maximes plus saines, où les deux puissances malignement, peut-être, du moins imprudemment commises, respectées dorénavant autant qu'elles doivent l'être, et se prêtant un mutuel secours, trouveront chacune, dans les objets qui les concernent, une soumission qui ne sera plus éludée.

Sire, les peuples qui vivent sous vos lois, attendent d'un souverain qu'ils aiment, l'affermissement de leur religion. Tous les autres soins dont la grande âme de Votre Majesté s'occupe pour leur bonheur, sont subordonnés à celui-là. Il ne suffirait pas à la gloire de votre règne d'étouffer une guerre qui fait couler des fleuves de sang dans l'un et dans l'autre monde; de sacrifier au retour de la paix le ressentiment le plus juste; de ne mettre à ce sacrifice d'autres bornes que celles que vous prescrivent des engagements sacrés, la dignité de votre couronne, l'intérêt de vos propres sujets; d'adoucir à une nation dont le zèle dépasse les forces, le poids des charges publiques; d'encourager au milieu du calme et de l'abondance, les arts, le commerce et l'agriculture. Ce sont là, comme disait Tertullien, les vœux de l'homme et de César : *Quæcunque hominis et Cæsaris vota sunt* (*Apolog.*); mais les vœux du fils aîné de l'Eglise s'élèvent au-dessus de la terre; ils n'aspirent à rien moins qu'à étendre et à perpétuer le culte du vrai Dieu; fonction la plus auguste que des rois peuvent exercer; usage le plus salutaire d'une autorité dont l'origine est céleste. Les maîtres du monde ont de commun avec le reste des hommes, d'adorer le Seigneur en esprit et en vérité; il n'appartient qu'à eux de lui conserver par leur puissance ou de lui attirer des adorateurs; et l'apanage précieux de la royauté est de faire, pour le service de Dieu, ce qui est impossible à des hommes qui ne règnent pas (1).

La religion nous ordonne, Sire, de hâter par nos vœux et par nos sacrifices l'accomplissement des projets de Votre Majesté pour la prospérité temporelle de ses Etats. Nous le devons comme citoyens, nous le devons comme évêques, vos sujets par leur naissance, plus dignes encore de l'être par leur fidélité; mais cette obligation ne nous fait pas perdre de vue les prières ardentes qu'exigent de nous les besoins de la religion. Puisse cette religion sainte, toujours supérieure dans ce royaume aux attaques qu'on lui a livrées, passer sans altération à nos derniers neveux! et puissent les siècles à venir s'écrier en lisant l'histoire de notre temps : C'est ainsi que l'Eglise fut alors combattue; mais elle dut sa victoire à la protection d'un prince aussi religieux que bienfaisant!

(1) Quomodo reges Domino serviunt in timore, nisi ea quæ contra jussa Domini fiunt religiosa severitate prohibendo atque plectendo. Aliter enim servit, quia homo est; aliter, quia etiam rex est : in hoc ergo Domino serviunt reges, in quantum sunt reges, cum ea faciunt ad serviendum illi, quæ non possunt facere nisi reges. » (S. August., t. II, epist. 185.)

# REMONTRANCES AU ROI

## CONCERNANT LES REFUS DES SACREMENTS,

*Faites en l'assemblée générale du clergé.*

(Extrait des procès-verbaux des assemblées du clergé, t. VIII, pièces justificatives, page 161 et suiv.)

SIRE,

Le clergé de votre royaume pourrait dissimuler les imputations dont on s'est efforcé de le noircir, si elles regardaient une matière moins importante que la fidélité qu'il doit à Votre Majesté; mais il est des conjonctures où l'indifférence et le mépris, pour les soupçons même les plus injustes, ne conviennent pas à l'innocence. Saint Jérôme n'approuvait pas qu'on n'opposât qu'une patience muette à l'accusation d'hérésie : *Nolo in suspicione hæreseos quemquam esse patientem.* (HIER., t. II, p. 409, ed. Benedict.) Des cœurs français, des prêtres, des évêques, dévoués par tant de titres au service de Votre Majesté, pourraient-ils se taire et demeurer insensibles, quand on les traduit au tribunal de tout l'univers, comme des sujets infidèles ou des citoyens dangereux?

*Le désir de l'indépendance naît*, dit-on, *avec tous les hommes; mais il n'en est pas, à cet égard, des ecclésiastiques comme du reste de vos sujets. Ceux-ci ne trouvent ni dans leur état, ni dans leurs fonctions, rien qui ne les rappelle à la loi d'une juste obéissance; nul prétexte d'y mettre des bornes; nul objet qui réveille en eux cet amour de l'indépendance, dont ils ont fait pour toujours un sacrifice. Ils s'estiment heureux de jouir tranquillement de tous leurs droits, sous la protection de Votre Majesté, et de n'avoir de force que par leur union avec tout le corps de* l'Etat; *mais, dans les ecclésiastiques, l'habitude d'exercer un pouvoir sacré qu'ils ne tiennent pas du souverain; celle de recevoir perpétuellement des hommages d'autant plus profonds, qu'ils sont les ministres de la Divinité même, les oracles de la vérité; la possession où ils sont de former dans l'Etat un ordre puissant, riche et distingué; enfin leur union entre eux et avec une puissance étrangère, par les mêmes vues et les mêmes intérêts; quelles sources de périls et de tentations pour des hommes!* (Ouvrage imprimé et répandu sous le nom de *Remontrances délibérées au parlement de Paris, le* 9 *avril* 1755.)

Oui, Sire, la loi d'une juste obéissance est gravée dans le cœur de vos sujets; le clergé de France répète avec joie cet éloge; mais il réclame contre l'odieuse distinction qu'on met, à cet égard, entre les ecclésiastiques et le reste de vos sujets.

On cherche dans la différence de l'état et des fonctions, des motifs particuliers d'imputer aux ecclésiastiques l'amour de l'indépendance : on présente, comme une source de périls et de tentations, le pouvoir sacré qu'ils ne tiennent pas du souverain, le ministère qu'ils exercent au nom et pour l'honneur de la Divinité, le droit qui leur est réservé d'enseigner les oracles de la vérité. Si l'on prétend que tout cela, par soi-même, est dangereux dans la société politique et redoutable au souverain; c'est la religion même de nos pères que l'on décrédite; c'est contre elle que l'on indispose les princes et les Etats. Car c'est elle qui attribue à ses ministres un pouvoir dont l'institution est divine; c'est elle qui se croit dépositaire, et du culte qui honore Dieu, et des vérités révélées.

Mais si l'on ne craint que l'abus de ces prérogatives si saintes et si respectées, fallait-il oublier qu'elles portent en elles-mêmes le remède à cet abus, et un préservatif plus fort que la tentation? Ce pouvoir sacré, tout indépendant qu'il est, dans son origine de la volonté des rois, n'a aucun rapport aux biens de la vie présente; il n'affranchit pas la personne de ceux qui l'exercent, de la dépendance où ils sont nés, en qualité d'hommes et de citoyens; les respects rendus à leur ministère, et autorisés par les lois et par l'exemple même du souverain, rehaussent loin de l'obscurcir l'éclat de la majesté royale. Les oracles divins, dont ils sont les interprètes, annoncent la nécessité indispensable d'obéir aux princes de la terre; et plus instruits que le reste des fidèles du fondement et de l'étendue de cette obéissance, ils trouvent, dans l'obligation de l'enseigner aux autres, une nouvelle raison de l'observer eux-mêmes.

C'est cet enseignement salutaire que l'on devait placer à la tête des motifs, qui vous répondent, Sire, de la fidélité de tous vos sujets. La religion peut seule épurer et affermir pour toujours *le sacrifice* que font les hommes à une puissance légitime *de leur amour naturel pour l'indépendance.* Elle est le plus ferme rempart de l'autorité souveraine, et le frein le plus puissant contre toute espèce de révolte, elle condamne, sans distinction d'états ni de personnes, l'ambition inquiète et remuante, de quelque prétexte qu'elle couvre ses pernicieux projets; elle fait aimer l'obéissance, en consacrant l'autorité; et par cette doctrine, elle rend le ministère de ses pasteurs aussi utile

à l'État qu'il est nécessaire au salut des âmes.

*Les ecclésiastiques*, ajoute-t-on, *sont en possession de former dans l'État un ordre puissant, riche et distingué.* Voilà ce qu'on craint dans le clergé ; disons mieux, voilà ce qu'on lui envie. Honteuse faiblesse du cœur humain, pour qui toute élévation et toute prospérité qui lui est étrangère, est un poison dévorant. Vice essentiellement opposé à cet esprit *patriotique*, tant vanté de nos jours, mais si peu connu, qui porte tous les corps d'un État à ménager leurs droits respectifs, et à les conserver paisiblement sous la protection commune de leur souverain ! Des principes d'un ordre supérieur nous apprennent, Sire, l'usage et la destination de ces biens et de ces honneurs qu'on nous reproche avec tant d'amertume. Nous savons que s'ils communiquent à notre caractère une décoration extérieure, qui n'est pas inutile à la religion, ils nous imposent d'ailleurs de grandes et de pressantes obligations. Nous en sentons tout le poids, mais elles ne nous font pas oublier la source des avantages temporels que possède l'état ecclésiastique. Si nous les considérons en eux-mêmes, ils nous rappellent la magnificence et la piété de vos augustes prédécesseurs. Si nous pensons au choix dont Votre Majesté nous a honorés, tout nous engage à reconnaître vos bontés par notre zèle, et à justifier votre confiance par nos services. Étrange motif pour rendre notre fidélité suspecte ! des biens consacrés par vos ancêtres à la religion, des biens que nous tenons de Votre Majesté.

*Leur union entre eux et avec une puissance étrangère, par les mêmes vues et les mêmes intérêts.* C'est par là qu'on termine le parallèle des ecclésiastiques avec le reste des citoyens ; mais quel est ce corps si redoutable par cette double union ? Est-ce une colonie d'étrangers transplantée, Sire, dans le sein de votre royaume, concentrée en elle-même, sans liaison, sans commerce avec tout le reste de ses sujets ? Sommes-nous, disait Tertullien, résumant une accusation à peu près pareille, qu'on faisait alors contre les chrétiens, sommes-nous des barbares, venus des extrémités de la terre et isolés au milieu de vous ? *Neque enim Brachmanæ aut Indorum gymnosophistæ sumus, silvicolæ et exsules vitæ* (*Apol.*)

Non, Sire, ces ecclésiastiques, dont on trace des portraits si peu ressemblants, sont nés vos sujets. Ils bénissent la Providence qui les a fait naître sous vos lois ; et loin d'avoir perdu, par leur consécration au service des autels, les sentiments qui les attachent à leur patrie, ils chérissent les nœuds que le sang, l'amitié, les devoirs de la vie civile, ceux de la charité chrétienne, forment entre eux et le reste de vos sujets : s'ils sont unis, pour procurer avec l'accomplissement des lois générales du christianisme, la soumission due aux lois de l'Église, cette union est-elle un crime ? N'ont-ils pas en agissant ainsi le même intérêt que tous les fidèles ? Et quoi de plus désirable pour l'État, que de voir chacun des corps qui le composent, se livrer tout entier aux fonctions de son ministère, et tous ces corps conspirer ensemble, par cette conduite, au bien commun et universel ?

Mais qu'entend-on par cette puissance étrangère, avec qui le clergé de France est uni par les mêmes vues et les mêmes intérêts ? C'est, sans doute, le Souverain Pontife, chef de tous les pasteurs. Nous lui connaissons une puissance temporelle, dont les commencements sont dus aux armes victorieuses des Pépin et des Charlemagne. Quelle peut être notre union avec lui sous ce rapport étranger ? Et avons-nous besoin de nous défendre d'être liés au Pape, comme souverain, par les mêmes vues et les mêmes intérêts ?

Il est d'autres liens qui nous attachent au centre de l'unité ; nous n'avons garde de les désavouer. L'union qu'ils forment entre nous et le Saint-Siége, est celle même que vous avez, Sire, et que vous désirez de tous vos sujets. Union d'obéissance à l'autorité spirituelle, que le Souverain Pontife a reçue dans la personne de saint Pierre, non-seulement sur les agneaux, image des simples fidèles, mais encore sur les brebis, figure des prêtres et des évêques. Cette autorité divine qui s'étend à toutes les Églises, ne peut être étrangère qu'à des États où dominent le schisme et l'hérésie. Nous tenons à gloire, à l'exemple de nos prédécesseurs, l'obéissance canonique que nous lui avons promise ; et nous ne trouvons, comme eux, aucune difficulté à concilier ce devoir important de la religion avec tous les autres devoirs que notre naissance et la religion elle-même nous prescrivent envers Votre Majesté.

Tels sont, Sire, les motifs généraux sur lesquels sont fondés les soupçons qu'on n'a pas craint de répandre contre le premier corps de votre royaume. C'est de ces principes qu'on tire cette conséquence : *Que les ecclésiastiques plus entreprenants, ou moins réprimés en certains temps.... plus faibles en d'autres époques, se sont toujours au moins refusés aux devoirs des sujets.* (Sermon de Bossuet à l'assemblée de 1682.) Proposition évidemment fausse, injurieuse à l'ordre sacré, plus digne d'un libelle satirique et clandestin que d'un ouvrage imprimé sous un nom respectable. Nous n'entrerons point dans le détail des preuves dont on a voulu l'appuyer. La plupart des faits, dont on a voulu former une prétendue chaîne de tradition, sont altérés ou par des récits altérés, ou par des omissions affectées. Indépendamment de cet examen, qui serait ici déplacé, où est la justice, où est la bonne foi, où est même la pudeur, de charger un corps entier, tel que le clergé de votre royaume, des fautes de quelques particuliers ramassées dans l'histoire de près de dix siècles ? Fautes désavouées, lorsqu'elles furent commises, par des membres du même corps, souvent punies dans les coupables par leurs propres confrères, provoquées

par le malheur des conjonctures, et par quelqu'une de ces maladies contagieuses, dont les esprits comme les corps sont infectés en certains temps ; réparées enfin et pleinement effacées par une longue suite de services importants rendus à l'État par ce même corps. Les ecclésiastiques seront-ils donc les seuls pour qui cette règle, dictée par le bon sens et l'équité naturelle, soit ouvertement violée? Et devions-nous nous attendre qu'elle le fût par ceux même qui ont le plus grand intérêt qu'on l'observe en leur faveur ?

Mais pourquoi s'arrêter plus longtemps à détruire une accusation qui tombe d'elle-même? Il semble que par des frayeurs étudiées sur les prétendus excès des ecclésiastiques, on ait voulu pallier les véritables excès commis contre leur ministère et contre leurs personnes. L'Eglise attaquée dans ses décisions les plus authentiques, dépouillée de sa juridiction spirituelle dans l'administration des sacrements, attend, Sire, de Votre Majesté, le rétablissement et la conservation de ses droits. C'est elle qui nous amène aux pieds de votre trône, et ce sont ses vœux que vous allez entendre dans nos très-humbles et très-respectueuses remontrances.

La constitution *Unigenitus*, accordée par le Pape Clément XI, aux instances du feu roi, votre auguste bisaïeul, acceptée solennellement en 1714, par plus de cent évêques du clergé de France, revêtue dès-lors de lettres-patentes, enregistrées dans tous les parlements de votre royaume, n'a cessé, depuis ce temps, d'acquérir dans l'Eglise de nouveaux degrés d'autorité. Quatre souverains pontifes ont approuvé le jugement de Clément XI, leur prédécesseur. C'est à elle seule qu'il appartient de qualifier ces jugements. Des magistrats ne peuvent prescrire des règles sur cette matière, aux ministres, et surtout aux premiers pasteurs de l'Eglise ; mais on est déjà convenu, dans l'Eglise gallicane, du nom affecté à des décisions de l'Eglise, telles que la constitution *Unigenitus*. On a remarqué que dans la rigueur du langage le plus exact, on n'appelle règle de foi que les symboles, ou les canons qui proposent expressément des dogmes révélés. L'on a réservé le titre de jugements dogmatiques à ces condamnations générales où l'Eglise interdit à ses enfants l'usage et la croyance de certaines propositions, sans leur expliquer la flétrissure particulière que chacune d'elles mérite. Aussi la constitution n'est-elle nommée règle de foi, dans aucun monument authentique de l'Eglise gallicane en corps, ou d'une partie considérable de ses membres, et si les magistrats n'étaient alarmés que de cette expression, quelque frivoles que fussent leurs alarmes, il y a longtemps qu'elles devraient être calmées.

Mais ils ont des vues plus profondes, et qu'ils ne dissimulent pas, en insistant avec une affectation si marquée sur un terme dont il n'est point question. Ils se flattent également d'enlever à la bulle *Unigenitus* un titre que le clergé de France ne lui donne pas, et l'autorité réelle qu'elle tient de l'acceptation de l'Eglise; comme s'ils ignoraient que les mêmes prélats et les mêmes théologiens, qui ont observé ces diverses manières de qualifier les décisions ecclésiastiques, enseignent que les jugements purement doctrinaux ne sont pas moins irréformables que les règles de foi, et n'imposent pas moins l'obligation d'une soumission intérieure et sincère. La bulle *Unigenitus* n'a rien en cela qui la distingue des autres jugements de la même espèce que l'Eglise a portés. Elle n'est pas une règle de foi, comme ne l'était point la condamnation respective des propositions de Wiclef et de Jean Hus, dans le concile de Constance, comme ne l'ont point été les bulles du Saint-Siége contre Luther, contre Baïus, contre Molinos, contre le *Livre des maximes des saints*. Il n'en est pas moins vrai que Martin V a ordonné, avec l'approbation du concile de Constance, que tout homme lettré fût interrogé, s'il croyait que les condamnations, quoique générales des articles de Wiclef et de Jean Hus, fussent légitimes et canoniques (1). L'adhésion intérieure et la soumission de l'esprit sont clairement exigées par cette interrogation s'il croit : *interrogetur utrum credat*. L'objet de cette croyance est la vérité de la décision prononcée par le concile de Constance : *Sententiam sacri concilii Constantiensis fore veram et catholicam*. Et tout ce que propose cette décision, c'est que tous les articles condamnés dans Wiclef et dans Jean Hus, ne sont pas catholiques, mais susceptibles en général de quelques-unes des qualifications dont le concile les a frappés : *Scilicet quod supradicti articuli non sunt catholici, sed quidam ex eis sunt notorie hæretici, quidam erronei, alii temerarii et seditiosi, alii piarum aurium offensivi.*

C'est donc avec une injustice visible qu'on dégrade la constitution du rang de jugement dogmatique de l'Eglise, parce qu'elle ne développe pas d'une manière plus distincte, les dogmes qu'il faut croire et ceux qu'il faut rejeter. Les (2) magistrats qui parlent le plus modérément de la bulle, la réduisent par cette raison à la simple qualité de règlement de police et de discipline (3) ; les autres avancent nettement que

(1) Item specialiter litteratus interrogetur, utrum credat sententiam sacri concilii Constantiensis super quadraginta quinque Joannis Wiclef et Joannis Hus triginta articulis superius descriptis latam, fore veram et catholicam ; scilicet quod supradicti quadraginta quinque articuli Joannis Wiclef et Joannis Hus triginta, non sunt catholici, sed quidam ex iis sunt notorie hæretici, quidam erronei, alii temerarii et seditiosi, alii piarum aurium offensivi. (Sess. 45).

(2) *Lettre écrite au roi* par la grand'chambre du parlement de Provence, le 26 juin 1753.

*Remontrances du parlement* entier de cette province du 21 janvier 1754.

(3) *Remontrances du parlement de Paris* du 15 avril 1652, et du 9 avril 1753.

cette indétermination est un vice essentiel dans la forme et dans le fond même du jugement.

On n'avait jamais entendu dire dans l'Église, avant les troubles survenus à l'occasion de la bulle *Unigenitus*, que les censures respectives, surtout celles qui comprennent parmi d'autres qualifications les notes d'erreur et d'hérésie, ne fussent que des lois de discipline. La discipline ne règle que la conduite extérieure; de là vient qu'elle est susceptible de changement, quoique l'esprit de l'Église soit invariable, parce qu'elle doit être proportionnée aux circonstances des temps et des lieux; mais les condamnations générales de propositions qui concernent le dogme, exigent un hommage et un acquiescement de l'esprit. Elles ordonnent, non-seulement de s'abstenir dans le langage et l'enseignement, de ces propositions, mais encore de les croire opposées à la saine doctrine, dans un degré plus ou moins fort, mais toujours suffisant pour les réprouver. C'est ce que le concile de Constance a demandé au sujet des articles de Wiclef et de Jean Hus qu'il avait condamnés dans cette forme. C'est ce que l'Église a désiré à l'égard de tous les jugements semblables qu'elle a prononcés dans la suite; jugements qui ont toujours été regardés comme irréformables, puisqu'il n'est pas possible que des propositions censurées dans un temps comme fausses, erronées ou hérétiques, paraissent dans un autre des vérités orthodoxes. Ces termes de règlement de police et de loi de discipline, appliqués autrefois à la constitution par le parlement de Bordeaux, avaient été qualifiés par M. le chancelier d'Aguesseau, de termes impropres et insuffisants, et le sentiment d'un si grand magistrat, écrivant par l'ordre de Votre Majesté à l'un de vos parlements, aurait dû pour jamais bannir de leurs bouches, des expressions vicieuses en elles-mêmes et contraires à vos déclarations.

Mais, si c'est un attentat à des tribunaux séculiers de dénaturer les jugements de l'Église rendus en cette forme, c'en est encore un plus inexcusable de les condamner ouvertement comme mauvais et dangereux par eux-mêmes. On ne s'aperçoit pas que pour multiplier les griefs et les reproches contre une constitution qu'on voudrait anéantir, ou attaquer de front la sagesse et l'autorité de l'Église, qui a souvent employé, depuis trois siècles, dans ses jugements dogmatiques, la même forme qu'on blâme dans la bulle *Unigenitus;* qu'on renouvelle les accusations de Luther contre le concile de Constance, réfutées par le savant (4) Eckius; les objections de Frapaolo (5), contre la bulle de Léon X qui condamne Luther, éclaircies par le cardinal Pallavicin (6); qu'on contredit M. Bossuet (7), qui déclare que les condamnations générales ont été pratiquées utilement dans l'Église, pour donner comme un premier coup aux erreurs naissantes, et souvent même le dernier, suivant l'exigeance des cas et le degré d'obstination qu'on trouve dans les esprits; qu'on méconnaît enfin les différents usages que l'Église peut faire de son autorité dans les matières de doctrine. Tantôt elle dresse des symboles qui définissent des vérités révélées, tantôt elle porte des jugements qui condamnent et qui réprouvent : elle peut mettre dans les uns et dans les autres le même degré de précision; déclarer ce qui est hérétique comme elle enseigne ce qui appartient à la foi; mais elle peut aussi, selon sa prudence et le besoin de ses enfants, se renfermer dans une censure plus générale, condamner des livres, sans en extraire aucune proposition condamnable, proscrire des propositions sans les condamner au détail; elle juge alors qu'il suffit à ses enfants *de savoir ce qu'ils ne doivent pas croire*, ainsi que s'exprime saint Augustin (8). Qui peut nier que cette connaissance ne soit salutaire aux fidèles? Et qui peut soutenir qu'ils ont droit de demander à l'Église qu'elle leur en apprenne davantage? Combien ne pourrait-on pas citer d'exemples de lois, qui ne s'expliquent point sur les motifs particuliers des défenses qu'elles prononcent? Et si l'on répond que dans ces exemples l'obéissance consiste à s'abstenir extérieurement des actions défendues, on dit vrai quant aux lois qu'une autorité purement humaine a portées; mais des jugements dictés par l'esprit de vérité, captivent l'esprit en arrêtant la main; et quand l'Église ordonne à ses enfants de regarder des propositions de doctrine comme autant de poisons nuisibles à leur foi, une soumission intérieure peut seule les garantir du péril dont elle les avertit.

Est-il donc si pénible à des chrétiens humbles et dociles, de croire qu'un tribunal où Jésus-Christ préside continuellement, ne prononce que des condamnations régulières? de respecter également sa sagesse dans les choses qu'il dit, et dans celles qu'il ne dit pas? d'accepter les unes comme utiles, sans exiger les autres comme nécessaires, et de comprendre dans l'exercice de leur foi, avec l'autorité suprême de l'Église qui a jugé, les dogmes qu'elle n'a

*Remontrances du parlement de Rouen* du 14 août 1755 et du 6 octobre de la même année.

(4) *Disputatio Joannis Eckii et Martini Lutheri*, habita Lipsiæ, anno 1519, dieb. 5 et 6 Julii.

(5) *Hist. concilii Trident.* Petri Suavis Polani, lib. I, ad an. 1520.

(6) *Hist. concilii Trident.* Card. Pallavicini, lib. I, c. 21

(7) *Second écrit* ou *Mémoire de M. l'évêque de Meaux*, pour répondre à plusieurs lettres de M. l'archevêque de Cambrai. Nouv. éd. in-4°, t. VI, p. 504.

(8) Nec ideo parum prodest, errores istos, quos huic operi intexui, lectos cognitosque vitare, quid enim contra ista sentiat catholica Ecclesia, quod a me dicendum putasti, superflue quæritur, cum propter hoc scire sufficiat, eam contra ista sentire, nec aliquid horum in fidem quemquam debere recipere... Multum adjuvat cor fidele, nosse quid credendum non sit. (AUGUST., *Lib. de Hæres, ad Quodvultdeum*, c. 88.)

pas voulu développer dans son jugement?

Cependant l'Eglise, en se bornant à une condamnation générale, ne défend pas aux prélats et aux théologiens d'en expliquer le véritable sens; d'écarter les fausses interprétations qu'on donne à ses décrets, pour les rendre odieux, et de montrer l'opposition des articles à la saine doctrine. Le clergé de votre royaume l'a fait, Sire, en 1714 et en 1720; beaucoup d'évêques l'ont fait dans les instructions particulières, adressées aux fidèles de leurs diocèses. On a montré dans un nombre infini d'ouvrages polémiques, que les cent et une propositions condamnées par la bulle, ne sont, à bien les prendre, que d'anciennes erreurs que l'Eglise avait déjà proscrites, et renouvelées par l'auteur des *Réflexions morales*, tantôt avec plus d'évidence, quelquefois sous des termes plus captieux. La lumière ne manque pas et ceux qui se plaignent des ténèbres et de l'ambiguité de la constitution, ou ne savent que trop ce qu'elle condamne, ou ne veulent l'ignorer que pour ouvrir une carrière plus libre à la malignité de leurs conjectures sur les intentions des papes et des évêques.

Qu'ils disent que les explications données à la bulle n'ont pas une autorité égale à celle du décret même, on l'avoue; et c'est ce qui est arrivé dans tous les temps aux écrits publiés par les évêques mêmes, pour interpréter et pour défendre les décisions des conciles généraux ou celles du Saint-Siége acceptées par l'Eglise universelle. Qu'ils disent qu'on ne fait point dépendre l'acceptation de la bulle de ses explications, on en convient encore; et en cela même on se conforme aux vues de ceux qui les ont données, car ils n'ont pas prétendu qu'elles fussent nécessaires à la constitution elle-même, qui ne décide autre chose, sinon qu'il n'est aucune des propositions qui ne soit susceptible de quelqu'une des qualifications, et réciproquement, aucune des qualifications qui ne soit applicable à quelqu'une des propositions. L'autorité d'une telle décision, ratifiée par le consentement de l'Eglise, n'a pas besoin pour soumettre les esprits, des explications qui font connaître la justice de chaque censure et le vice particulier de chaque proposition.

Mais quand on ajoute que ces explications qui corrigent et qui contredisent la bulle; qu'on en conclut qu'une constitution ainsi modifiée, ne peut avoir aucune autorité dans l'Eglise, la conséquence serait vraie si le principe avait quelque solidité. C'est au sujet de la proposition quatre-vingt-onze, qu'on l'avance; et nous observons d'abord qu'en la rapportant, on la défigure par deux omissions importantes. Cette proposition dit que *la crainte d'une excommunication injuste ne doit jamais nous empêcher d'accomplir notre devoir, et qu'on ne sort jamais de l'Eglise lors même qu'il semble qu'on en soit banni par la méchanceté des hommes, quand on est attaché à Dieu, à Jésus-Christ, à l'Eglise même par la charité.* Voilà ce que condamne la bulle; et pour détourner avec plus d'avantage cette condamnation sur des vérités précieuses à la France, on retranche entièrement la seconde partie de la proposition. Dans la première, on supprime le mot jamais, et l'on se croit en droit avec ces retranchements, d'assurer que la bulle proscrit cette doctrine : *que la crainte d'une excommunication injuste ne doit point nous empêcher de faire notre devoir*. Le triomphe est facile quand on ne combat que des fantômes qu'on s'est formés; mais en rétablissant le texte dans son entier, on voit que la condamnation porte sur un objet étranger, Sire, aux droits de votre couronne, et à la soumission que vos peuples vous doivent. La définition embrasse indéfiniment toute espèce de devoirs, ceux qui ne sont commandés que par les lois positives de l'Eglise, comme ceux qui sont fondés sur la loi naturelle et divine. Le terme jamais exclut toute distinction entre ces devoirs, et le reste de la proposition ne laisse aucun doute sur l'étendue qu'il faut lui donner; elle assure qu'*on ne sort jamais de l'Eglise, lors-même qu'il semble qu'on en soit banni par la méchanceté des hommes, quand on est attaché à Dieu, à Jésus-Christ, à l'Eglise même par la charité.*

Deux choses paraissent dans ces paroles. L'une, que l'auteur a également renfermé, dans la crainte de l'excommunication les censures déjà lancées, et celles dont on n'est encore que menacé. La seconde, qu'il ôte aux censures réellement encourues, toute l'exécution provisoire et tout l'effet extérieur, puisqu'il décide, sans restriction, qu'un fidèle innocent qui en est frappé, ne sort jamais de l'Eglise. Si ce chrétien, injustement excommunié, n'est pas obligé de s'éloigner des assemblées des fidèles, ni de la participation commune des sacrements, un ecclésiastique, qui est dans le même cas, ne doit pas non plus interrompre les fonctions de son ministère. Or cette doctrine, qui renverse toute subordination dans l'Eglise, qui tend manifestement au mépris des censures ecclésiastiques et de l'autorité qui les prononce n'a été condamnée par la bulle que parce qu'elle l'avait déjà été par un grand nombre de conciles et par les dispositions du droit canonique. C'est une discipline constante de l'Eglise, dont on trouve des traces dans le premier concile de Nicée, que toute censure, qui n'est qu'injuste, doit être respectée et mise à exécution, jusqu'à ce qu'elle ait été annulée par une autoriré supérieure; qu'il n'appartient pas aux inférieurs de se rendre eux-mêmes juges des sentences portées contre eux, et que s'ils osent les violer, en continuant ou en reprenant, avant leur absolution canonique, les exercices publics de la religion ou les fonctions du ministère dont on les a privés, ils deviennent coupables par cela même, et indignes d'être rétablis dans leurs droits injustement perdus. *Quia*, dit le Pape Nicolas I^er^, dans sa let-

tre adressée aux évêques du patriarchat et au clergé de la ville de Constantinople, *prælati judicium semper inferioribus formidandum est, ne si ei obedierint licet ab eo fortasse injuste ligentur, ipsam obligationis suæ sententiam alia culpa, id est inobedientia, mereantur.*

Qu'a de commun cette doctrine, affermie par la bulle, contre les principes et la conduite de Quesnel et de ses adhérents avec des excommunications qui seraient non-seulement injustes, mais notoirement nulles, si elles prétendaient dépouiller un souverain de sa puissance temporelle, arrêter des devoirs dont l'exécution ne peut être suspendue par aucun motif. Le clergé de France n'a cessé depuis quarante ans, d'enseigner dans tous les actes qu'il a publiés en faveur de la constitution, que l'obéissance des sujets à leurs rois est un de ces devoirs invariables, et que toute excommunication attentatoire à l'autorité souveraine ajoute à l'injustice une nullité manifeste; mais il a fait voir en même temps que s'exprimer ainsi, ce n'est pas modifier la bulle, dont le sens naturel est indépendant de ces correctifs.

Nous venons, Sire, d'exposer à Votre Majesté les motifs dont quelques-uns de vos parlements colorent leur soulèvement contre la bulle *Unigenitus;* on en soutenait publiquement l'autorité sous leurs yeux, et depuis longtemps ils ne s'en plaignaient pas. Les remontrances du 15 avril 1752, faites par le parlement de Paris ont été dans ces dernières années, comme le signal de la guerre que ce tribunal et d'autres, à son exemple, lui ont déclarées. Ces remontrances furent suivies, trois jours après, de l'arrêt de la même cour, qui défendait tout refus public des sacrements, fondé sur le défaut d'acceptation de la bulle *Unigenitus.* Les parlements de Provence et de Normandie se sont élevés aussi dans leurs remontrances contre cette constitution. De là, ce nombre prodigieux de libelles, enfantés par un parti, qui n'ayant plus de ressources dans l'ordre ecclésiastique, s'est flatté de reprendre une nouvelle force par la protection des tribunaux séculiers. C'est ainsi que ces magistrats travaillent à éteindre les troubles, en réveillant des disputes déjà terminées, et en autorisant les inférieurs à secouer le joug de l'obéissance.

Mais, Sire, c'est surtout depuis votre déclaration du 2 septembre 1754, que les entreprises contre l'autorité de la bulle ont été plus violentes. L'arrêt du parlement de Paris qui enregistre cette déclaration, rappelle tous les arrêts et les arrêtés de cette cour, parmi lesquels il en est de formellement opposés à la constitution. Nous ne pouvons douter que l'intention de Votre Majesté, en donnant cette déclaration, n'ait été d'affermir la paix dans son royaume, sans altérer la soumission et le respect qui sont dus à la bulle *Unigenitus,* mais il n'est que trop manifeste que le parlement de Paris se prévalant, Sire, de votre déclaration, pour fermer la bouche aux évêques et pour réduire en servitude les écoles de théologie. Il en est même venu jusqu'au point de recevoir le procureur général appelant comme d'abus de l'exécution de la bulle *Unigenitus,* notamment en ce qu'aucuns ecclésiastiques prétendent, selon lui, lui attribuer le caractère, et lui donner les effets de règle de foi, faisant entendre, par cette clause, que toute autre exécution, quelle qu'elle puisse être de la bulle *Unigenitus,* est abusive. Enjoint en conséquence à tous les ecclésiastiques de quelque ordre, qualité et dignité qu'ils soient, de se rendre, à l'égard de la dite constitution, dans le silence général respectif et absolu prescrit, dit-on, et ordonné par la déclaration du 2 septembre dernier.

Nous n'ignorons pas que l'autorité de la bulle *Unigenitus* n'a pu être ébranlée par l'attaque impuissante d'un tribunal séculier; mais ce monument injurieux à l'Église subsiste, avec l'arrêt du 18 avril 1752, dans les registres du parlement de Paris et dans ceux des bailliages et sénéchaussées de son ressort. Ces arrêts, dont on ne s'est point départi, quoique Votre Majesté les ait cassés par des arrêts de son conseil, annoncent le dessein formé par le parlement d'abolir, s'il lui était possible, le nom et la doctrine de la constitution. C'est dans cette vue qu'il a exercé et qu'il exerce encore, contre la faculté de théologie de Paris, des poursuites dont nous ne pouvons, Sire, nous dispenser de porter nos justes plaintes à Votre Majesté.

Le 6 mai de cette année, il a été rendu un arrêt par les chambres assemblées, portant défense à la faculté de théologie de laisser soutenir *aucunes thèses qui puissent être contraires aux lois et aux maximes du royaume, arrêts et règlements de la cour, et notamment à la déclaration du 2 septembre dernier et arrêt d'enregistrement d'icelle du 5 dudit mois, et qui puissent porter atteinte directement ou indirectement au silence prescrit par ladite déclaration, sur des matières qui ne peuvent être agitées sans nuire également au bien de la religion et à celui de l'État.*

Le ministère public se plaint d'un grand nombre de thèses qu'il dénonce, mais qu'il ne nomme pas, dont il n'indique ni le soutenant ni la date, et dont il ne cite aucune proposition. Il reproche aux auteurs de ces thèses de craindre trop de s'expliquer, ou de ne pas s'expliquer assez; et lui-même s'enveloppe dans un discours tortueux dont on ne peut rien conclure, sinon qu'il veut être entendu et qu'il n'ose parler. L'arrêt n'est pas plus clair que le réquisitoire. Il enjoint au syndic d'être plus attentif que par le passé, à ne pas souffrir qu'il soit soutenu aucunes thèses qui soient contraires aux lois et aux maximes du royaume. Mais, quoiqu'il soit dit que les thèses dénoncées ont été vues, on ne déclare point en quoi elles sont répréhensibles. Le ministère public avait assuré que la plupart de

ces thèses s'expliquent de la manière la plus précise sur les libertés de l'Eglise gallicane, sur l'indépendance absolue de la puissance et sur tous les objets qui appartiennent aux maximes du royaume et aux propositions de 1682. Il avait rendu un témoignage avantageux aux dispositions dont, en général, le corps de la Faculté paraît être rempli. L'exception renfermée dans cet éloge n'était soutenue d'aucune preuve et n'accusait même personne d'avoir contrevenu, dans ces thèses, aux lois et aux maximes du royaume. L'injonction portée par la première disposition de l'arrêt était donc au moins inutile. Mais que signifient ces termes, *qui puissent porter atteinte directement ou indirectement à la loi du silence, sur des matières qui ne peuvent être agitées sans nuire également au bien de la religion et à celui de l'Etat?* Qu'est-ce que des atteintes indirectes à un silence, dont on ne détermine ni les bornes, ni l'objet. N'est-il pas surprenant que ces mêmes magistrats, qui font un crime à l'Eglise (on a vu avec quelle justice!) de l'indétermination de ses jugements dogmatiques, se rendent réellement coupables de la faute que l'Eglise ne commet pas? Car, au moins, elle articule les propositions dont elle interdit aux fidèles l'usage et la croyance; elle ajoute les qualifications qui leur conviennent; et, quoiqu'elle ne distribue pas ces qualifications, la plus légère suffit pour rejeter sincèrement chacune des propositions censurées. Mais qu'on ordonne à une faculté de théologie de garder le silence sur des matières qu'on ne lui nomme pas; qu'on la menace des peines les plus graves si elle contrevient à ce silence énigmatique *directement ou indirectement*, sans lui marquer la différence ni l'étendue de ces deux sortes de contraventions; c'est une conduite diamétralement opposée à cet esprit de justice et de zèle pour la liberté publique, dont le parlement de Paris fait profession.

Depuis cette époque, nous avons vu avec douleur les exercices de la Faculté dans un état de langueur et de dépérissement; les assemblées suspendues; une thèse supprimée, quoiqu'elle ne contînt qu'une doctrine orthodoxe; les docteurs qui l'avaient approuvée, décrétés d'ajournement personnel. Les projets du parlement ne sont plus équivoques; il ne se borne pas à proscrire dans les exercices publics de la Faculté de théologie, le nom et l'autorité de la bulle *Unigenitus;* il remonte à toutes les questions qui peuvent avoir quelque rapport aux erreurs condamnées sur la grâce et sur le libre arbitre. La tradition de l'Eglise, depuis le v<sup>e</sup> siècle, contre l'hérésie prédestinatienne, la condamnation du baïanisme, celle des cinq propositions de Jansénius, le formulaire d'Alexandre VII, quoique si solennellement revêtu du concours de l'autorité royale et consigné dans les registres de tous les parlements; l'insuffisance du silence respectueux établie par une bulle reçue dans toute l'Eglise, et publiée dans ce royaume avec les mêmes formalités; en un mot tout ce qu'il y a d'historique et de dogmatique dans les matières contestées blesse la délicatesse du parlement de Paris. Il enlève à des théologiens le droit et la liberté de s'expliquer sur des questions qui sont une partie intéressante de leurs études et de leurs recherches. Voilà l'usage qu'il fait de cette loi du silence dont Votre Majesté lui a confié l'exécution; et qui sait jusqu'où il peut l'étendre? Y a-t-il quelque dogme important dans la religion qu'il ne puisse bannir des écoles, sous le vain prétexte d'atteinte indirecte à un silence dont il se rend l'arbitre? Cet abus, Sire, de votre déclaration est trop dangereux pour que Votre Majesté diffère à le réprimer; une plus longue tolérance donnerait lieu à de nouvelles entreprises; elle tarirait la source des instructions publiques, qui forment les principaux ministres de l'Eglise de France, et ferait déserter une école précieuse et nécessaire qui n'offrirait plus à ses élèves que la malheureuse alternative, ou de trahir la vérité par le silence, ou de s'exposer aux poursuites de votre parlement.

Les entreprises des tribunaux séculiers sur la juridiction spirituelle de l'Eglise ont été les suites funestes de leurs préjugés contre la bulle *Unigenitus.* Si nous connaissions moins, Sire, la grandeur de votre âme, votre incorruptible justice, votre amour sincère pour la religion, nous craindrions peut-être de traiter une matière où l'on répète sans cesse que les droits de la souveraineté sont intéressés; mais Votre Majesté saura distinguer dans les prétentions des magistrats, dépositaires d'une partie de l'autorité royale, leurs intérêts particuliers des véritables intérêts de votre couronne; nous ne demandons que l'exécution des lois du royaume; nous réclamons l'indépendance du ministère ecclésiastique, par le même principe qui met sa puissance temporelle à l'abri de toute entreprise; et nous implorons la puissance d'un roi très-chrétien, dont le trône a toujours été le soutien de l'Eglise et l'asile de ses ministres.

Nous pouvons donc dire avec confiance, à Votre Majesté, ce qu'un grand Pape disait à un empereur (9) : « Il y a deux puissances par lesquelles le monde est souveraine-

(9) Duo sunt, imperator Auguste, quibus principaliter mundus hic regitur, auctoritas sacra pontificum et regalis potestas; in quibus tanto gravius est pondus sacerdotum, quanto etiam pro ipsis regibus Domino in divino reddituri sunt examine rationem. Nosti etenim, fili clementissime, quod licet præsideas humano generi dignitate, rerum tamen præsulibus divinarum devotus colla submittis, atque ab eis causas tuæ salutis expetis, inque sumendis cœlestibus sacramentis, eisque, ut competit, disponendis, subdi te debere cognoscis, religionis ordine, potius quam præesse, nosti itaque inter hæc, ex illorum te pendere judicio non illos ad tuam velle redigi voluntatem. Si enim, quantum ad ordinem pendet publicæ disciplinæ, cognoscentes imperium tibi superna dispositione collatum, legibus

ment gouverné : celle des évêques et celle des rois. » Et nous pouvons ajouter, avec le même Pape et avec toute l'antiquité chrétienne, que ces deux puissances, distinguées par leur nature, sont indépendantes l'une de l'autre : ce principe est trop lumineux, établi par des témoignages trop respectables pour être contesté. On l'adopte en apparence, mais on l'élude et on le combat par des restrictions qui confondent les deux puissances. On attribue à l'autorité séculière la connaissance de tout ce qui a, dans les matières spirituelles, une liaison véritable avec le temporel. Cette maxime, débitée dans une foule d'écrits, asservit le fond même de la religion aux princes de la terre et à leurs officiers ; car la religion, que Dieu a donnée à des hommes réunis par les liens de la société, est essentiellement extérieure et publique : sa doctrine, son culte, ses sacrements ont des rapports nécessaires à des objets sensibles. Il n'est donc rien de si divin et de si sacré, qu'on ne fasse ressortir indirectement au tribunal de la puissance séculière.

Ce n'est plus même, Sire, par des conséquences que vos officiers étendent les droits de l'autorité séculière sur ce qu'il y a de plus essentiel dans la religion. Ils disent en propres termes que *tout ce qui est extérieur et public dépend de cette autorité;* et, pour ne laisser aucun doute sur leurs véritables sentiments, ils soumettent au pouvoir du souverain, et des magistrats qui le représentent, *tout ce qui est extérieur et public dans la dispensation publique des sacrements.* Des expressions si fortes et si précises n'exceptent rien. Les éléments sensibles, qui composent ce qu'on appelle la matière des sacrements, les paroles qui en sont la forme, sont extérieures et publiques. La communion, sous les deux espèces ou sous une seule, l'est aussi. La liturgie sainte, avec ses prières, ses cérémonies, son sacrifice, l'est également. La puissance temporelle est donc en droit d'abolir la matière et la forme des sacrements, ou d'en substituer d'autres à celles que l'Eglise emploie. Elle est en droit de rendre aux fidèles l'usage de la coupe, ou de le leur ôter ; elle est la maîtresse de conserver le sacrifice public ou de l'abolir; d'y ajouter ou d'en retrancher tout ce qu'elle voudra, selon ses vues et ses intérêts. Si ce principe peut être admis dans la dispensation des sacrements, il a la même force et la même étendue dans la prédication de la doctrine, Ecriture sainte, ouvrages des Pères, décisions des conciles, enseignement des pasteurs : tout est extérieur et public; tout est soumis dès lors à l'autorité souveraine et à l'inspection des magistrats. Les princes ennemis du christianisme ont-ils agi sur d'autres principes, lorsqu'ils ont défendu dans leurs Etats l'entrée et l'exercice de cette religion? La suprématie, qui a confondu les droits du trône et de l'autel et précipité dans le schisme des royaumes entiers, a-t-elle un autre fondement? Et si nous devons présumer que de tels excès font horreur à ceux mêmes qui les autorisent par leur langage, sommes-nous du moins obligé d'élever notre voix contre la nouveauté scandaleuse d'un langage si faux et si outré?

Quelle différence, Sire, de ce langage avec celui de Votre Majesté, dans sa déclaration du 7 octobre 1717 : *Nous n'avons garde d'étendre notre pouvoir sur ce qui concerne la doctrine, dont le dépôt a été confié à une autre puissance. Nous savons que c'est à elle qu'il est réservé d'en prendre connaissance; et nous ne pourrions y entrer sans nous exposer au juste reproche de n'avoir soutenu la vérité que par une entreprise manifeste sur la puissance spirituelle, et d'avoir fait un grand mal sous prétexte d'un plus grand bien.* Paroles dignes des Constantin, des Théodose et des Charlemagne, qui, conservant à la puissance spirituelle l'entière et libre possession du dépôt qui lui est confié, et ne permettant pas même de l'envahir, sous prétexte de soutenir la vérité, condamnent encore plus des entreprises uniquement fondées sur des intérêts temporels.

Mais ceux qui enseignent cette maxime ont-ils bien pensé à l'usage qu'on en a fait autrefois? Ils l'emploient aujourd'hui en faveur de l'autorité séculière; on s'en est servi avant eux pour établir le pouvoir indirect de l'Eglise sur le temporel des rois. Les plus habiles, parmi les défenseurs des opinions ultramontaines, n'ont connu d'autre titre, pour attirer à un tribunal spirituel la décision des affaires séculières, que le rapport qu'elles peuvent avoir aux intérêts de la religion. Tel a été le principal fondement du droit qu'ils ont attribué à la puissance ecclésiastique, de disposer des couronnes pour arrêter le cours de l'hérésie et conserver la foi dans un royaume. C'est rétablir ce fondement, ruiné par les savantes controverses des prélats et des théologiens français, que d'intervertir par des rapports étrangers la destination et l'exercice des deux puissances. Il faut une barrière fixe et immobile entre des juridictions distinctes et indépendantes : où chercher ailleurs cette barrière, que dans la nature même des causes dont elles peuvent connaître? C'est elle qui interdit au tribunal de l'Eglise le jugement de toute affaire essentiellement temporelle, quelque liée qu'elle soit aux intérêts de la religion; n'est-ce pas une suite du même principe, que les juges séculiers soient incompétents pour toute cause essentiellement spirituelle, quelque relation qu'elle puisse avoir avec des intérêts temporels?

tuis ipsi quoque parent religionis antistites, ne vel in rebus mundanis exclusæ videantur obviare sententiæ, quo rogo, te decet affectu eis obedire, qui pro erogandis venerabilibus sunt attributi mysteriis. (Le Pape Gélase écrivant à l'empereur Anastase. *Conc. Lab.*, t. IV, p. 1182.)

Les rois, Sire, vos prédécesseurs, ont senti la nécessité de déterminer, par la nature des objets, la différence des juridictions. C'est dans cette vue que, après avoir successivement retiré des tribunaux ecclésiastiques les causes temporelles qui leur avaient été dévolues pendant plusieurs siècles, ils se sont fait un devoir d'assurer à ces mêmes tribunaux les jugements des causes spirituelles, et de resserrer leurs propres officiers dans les bornes de leur ministère.

François I[er], par son ordonnance rendue en 1539, défend, article premier, *de ne faire citer ne convenir les laïques par-devant les juges de l'Eglise ès causes pures personnelles, sur peine de perdition de cause et d'amende arbitraire;* mais il ajoute, article quatre, *sans préjudice toutefois à la jurisdiction ecclésiastique, ès matière de sacrements, et autres pures spirituelles et ecclésiastiques, dont ils pourront connaître contre lesdits purs laïques, selon la forme de droit.* Il s'agit, dans cet article, de toutes les matières de sacrements, non-seulement de celles qui touchent leur substance, lesquelles appartiennent uniquement au dogme, mais encore de celles qui regardent leur administration, et peuvent donner lieu à une plainte et à une action personnelle. François I[er] les compte au nombre des matières *pures spirituelles et ecclésiastiques.* Les juges d'Eglise, au terme de son ordonnance, doivent en connaître contre les purs laïques; à combien plus forte raison contre les clercs dont les causes personnelles ont été laissées, par cette loi au tribunal ordinaire de l'Eglise.

Louis XIII, dans son édit du mois de septembre 1610, s'exprime ainsi, article quatre: *Voulons que où nos officiers, sous prétexte de possessoires, complaintes et nouvelletés, voudraient connaître directement ou indirectement d'aucunes causes spirituelles, et concernant les sacrements, offices, conduite et discipline de l'Eglise, et entre ecclésiastiques, les ordonnances des rois, nos prédécesseurs, qui ont attribué à nosdits officiers ce qui est de leur connaissance, et réglé aussi la jurisdiction ecclésiastique, soient observées et gardées, en sorte que chacun se tienne en son devoir et dans les bornes de ce qui lui appartient, sans entreprendre l'un sur l'autre, ce que nous leur défendons très-expressément. Enjoignons aussi à nos cours de parlements de laisser à la jurisdiction ecclésiastique les causes qui sont de sa connaissance, même celles qui concernent les sacrements et autres causes spirituelles et purement ecclésiastiques, sans les attirer à eux, sous prétexte de possessoire, ou pour quelque autre occasion que ce soit.*

L'arrêt d'enregistrement porte, sur cet article, *sans déroger à la jurisdiction des juges, tant en ce qui dépend du possessoire ès causes spirituelles, ès cas où il pourrait écheoir; sinon qu'il y eût rebellion en faisant exécuter, de laquelle rébellion le juge ecclésiastique ne pourra connaître.* Ces paroles contiennent deux réserves, qui toutes deux affermissent l'autorité de l'Eglise dans ce qui est purement spirituel. La première concerne l'usage où sont en France les tribunaux séculiers de connaître du possessoire des matières ecclésiastiques, et en disant, *ès cas où ce possessoire pourrait échéoir,* elle détruit la prétention moderne de quelques magistrats, qui veulent que toutes les causes spirituelles, sans distinction, aient un possessoire soumis à leur juridiction. Mais parmi ces causes spirituelles, où il n'échéoit pas de possessoire, qui peut méconnaître celles où il s'agit de décider si un fidèle a toutes les dispositions nécessaires pour participer aux sacrements? La seconde réserve est étrangère à la question que nous examinons. *La rébellion en faisant exécuter,* est une matière temporelle, dont l'Eglise ne prétend pas connaître, et qui appartient incontestablement aux juges séculiers.

Louis XIV ne fut pas moins attentif dans son édit de 1695, à conserver les droit de la juridiction ecclésiastique. L'article 30 de cet édit prescrit aux tribunaux séculiers les différents usages de leur autorité, en matière de doctrine et de religion. Le premier est de renvoyer aux archevêques et évêques la connaissance de cette doctrine. Le second, de leur donner l'aide dont ils pourront avoir besoin pour l'exécution des censures qu'ils pourront en faire. Le troisième, de procéder à la punition des coupables, c'est-à-dire des auteurs et des partisans de cette doctrine condamnée par les archevêques et évêques. Il est vrai qu'il leur est encore ordonné de pourvoir, par les autres voies qu'ils estimeront convenables, à la réparation du scandale et trouble de l'ordre et tranquillité publique, et contravention aux ordonnances que la publication de ladite doctrine aura pu causer; mais il s'agit évidemment de la même doctrine dont il a déjà été parlé, de celle qui doit être renvoyée aux prélats et qu'il n'appartient qu'à eux de censurer. Il ne peut donc être permis aux juges laïques de prévenir, beaucoup moins de combattre le jugement ecclésiastique sur la doctrine. Leur devoir consiste à acquérir ce jugement, quand la publication d'une doctrine cause du trouble dans l'Etat; à le faire exécuter quand il est rendu, à ne jamais séparer la police et la tranquillité publique dont ils sont chargés, des intérêts de l'Eglise confiés aux archevêques et évêques; et il est incompréhensible que les magistrats dont l'autorité, par les dispositions de cet article, est uniquement destinée à soutenir celle des prélats, puissent y trouver un prétexte de l'attaquer eux-mêmes, et de favoriser ceux qui lui résistent.

L'article 34 du même édit, porte: *La connaissance des causes concernant les sacrements, les vœux de religion, l'office divin, la discipline ecclésiastique et autres purement spirituelles, appartiendra aux juges d'E-*

*glise. Enjoignons à nos officiers et même à nos cours de parlements, de leur en laisser et même de leur en renvoyer la connaissance, sans prendre aucune juridiction ni connaissance des affaires de cette nature, si ce n'est qu'il y eût appel comme d'abus interjeté en nosdites cours, de quelques jugements, ordonnances ou procédures faites sur ce sujet par les juges d'Eglise; ou qu'il s'agit d'une succession ou autres effets civils, à l'occasion desquels on traiterait de l'état des personnes décédées ou de celui de leurs enfants.*

Cet article, sur lequel nous serons obligés de revenir dans la suite, est si décisif pour la juridiction ecclésiastique, qu'on ne trouve plus d'autre moyen pour se débarrasser d'une loi gênante, que d'en affaiblir l'autorité ou d'en demander la réformation. L'édit de 1695, intitulé de cette manière par le législateur, appelé de ce nom(10) dans le préambule, enregistré avec cette qualité, n'est plus aujourd'hui que de simples lettres-patentes accordées à la demande d'une assemblée du clergé.

Mais la mention d'une pareille demande a-t-elle fait perdre aux édits de 1580, de 1606, de 1610, le nom que les rois leur avaient donné, et que les parlements ne leur ont jamais contesté? Les déclarations solennelles de la volonté des souverains ont-elles moins de force et de poids, lorsqu'elles expriment les supplications qui leur ont été faites de pourvoir aux besoins de leurs sujets? Aussi ne se borne-t-on pas à cette exception : après d'inutiles efforts pour obscurcir le sens naturel de l'article 34, que nous venons de rapporter, on ne craint pas de dire que, si l'interprétation que le clergé lui donne pouvait avoir lieu, elle mettrait nécessairement cet article dans le cas d'être réformé. Mais l'a-t-il été par le législateur? Et jusque-là des magistrats, qui ne sont que les exécuteurs, et non les réformateurs des lois, ont-ils droit de s'en écarter, parce qu'elles condamnent leurs prétentions?

Nous aurions pu remonter aux sources de la religion, montrer, dans l'Ecriture sainte et dans la tradition de tous les siècles, les fondements inébranlables du droit exclusif qu'ont les ministres de l'Eglise de connaître de tout ce qui est spirituel, et particulièrement de l'administration des sacrements. Vos augustes ancêtres, Sire, n'ont fait que rendre hommage à une vérité constante de la religion qu'ils professaient, lorsqu'ils ont maintenu, par leurs lois, la juridiction spirituelle de l'Eglise. Ces lois nous suffisent pour démontrer la nullité de tout ce qui a été entrepris par les tribunaux séculiers contre les droits du sanctuaire; et pour mettre sous les yeux de Votre Majesté les principaux objets de nos plaintes, nous réduisons cette entreprise aux arrêts de règlement sur l'administration des sacrements; à la connaissance que les magistrats ont prise des refus publics des sacrements; aux injonctions qu'ils ont faites de les administrer; aux poursuites rigoureuses qu'ils ont exercées contre les ministres de l'Eglise.

Le parlement de Paris, imité (11) par d'autres parlements du royaume, a cru pouvoir faire un règlement sur les refus publics des sacrements. Il décide, par son arrêt du 18 avril 1752, que le défaut de représentations d'un billet de confession, ou de déclaration du nom du confesseur, ou d'acceptation de la bulle *Unigenitus*, ne peut être un motif légitime de refus public des sacrements. Ce n'est pas ici le lieu d'exposer, ni le grand nombre d'autorités respectables sur lesquelles est fondé l'usage des billets de confession, ni les fortes raisons qu'on a de souhaiter que le confesseur des malades soit connu du pasteur ordinaire qui administre les derniers sacrements; nous nous contentons d'observer que la disposition de cet arrêt comprend tous les refus qu'un malade peut faire d'accepter la constitution; et que, par une conséquence nécessaire, il défend de refuser les sacrements même à une personne qui, d'elle-même et sans être interrogée, s'élèverait contre l'autorité de la constitution, dans le moment qu'on lui apporterait le saint viatique. Le parlement s'est donc cru en droit de décider qu'une pareille déclaration et toute révolte précédente contre la bulle, quelque publique et quelque scandaleuse qu'elle pût être, n'est pas un obstacle à la réception des sacrements. Il s'est trompé sans doute dans le fond; mais quand l'erreur où il est tombé ne serait pas aussi manifeste, n'est-ce pas une entreprise insoutenable dans un tribunal séculier que de déclarer, par un arrêt de règlement, que certaines dispositions ne rendent pas les fidèles indignes de la participation publique des sacrements. M. le chancelier d'Aguesseau écrivait, en 1731, par ordre de Votre Majesté, au parlement de Bordeaux que *le discernement des dispositions extérieures, qui sont nécessaires pour approcher de l'Eucharistie, est réservé à ceux qui ont le pouvoir de lier et de délier*. Mais le parlement de Paris s'est attribué ce discernement à l'égard des dispositions extérieures; et s'il a pu le faire pour celles-là, ne le pourra-t-il pas également pour celles qui en éloignent, et prononcer ainsi, avec une autorité souveraine, sur la suffisance et l'insuffisance des dispositons extérieures pour recevoir la sainte Eucharistie?

Il enjoint encore, dans le même arrêt, à tous ecclésiastiques de se conformer, dans l'administration extérieure des sacrements, aux canons et règlements autorisés dans le royaume. S'il y avait des ecclésiastiques

(10) Nous avons bien voulu réunir dans un seul édit, les principales dispositions de tous ceux qui ont été faits jusqu'à présent, touchant la juridiction ecclésiastique. (*Préamb. de l'édit de* 1695.)

(11) Arrêt du parlement de Rouen, 29 juin 1753. Arrêt du parlement d'Aix, 2 octobre 1753.

français qui fissent une profession ouverte de rejeter, dans l'administration des sacrements, les canons et règlements autorisés dans le royaume, cette disposition pourrait être regardée comme un exercice légitime de la protection que les tribunaux séculiers doivent aux saints décrets; mais le parlement n'ignore point que l'autorité des canons est reconnue par tous les ministres des sacrements, dont il improuve par son arrêt les principes et la conduite, c'est-à-dire qu'il n'hésite pas à se croire plus éclairé dans l'intelligence des canons que ce grand nombre de prêtres et d'évêques qui les entendent autrement que lui; qu'exerçant tout à la fois la fonction de juge et de partie il veut forcer les ministres de l'Eglise d'adopter, contre les lumières de leur conscience, le sens qu'il donne aux canons, et que, suppléant le jugement de l'Eglise, il décide, par sa seule autorité, l'une des plus importantes questions qu'on peut former sur l'administration des sacrements. Est-ce là être seulement le protecteur, ou plutôt l'interprète des saints canons? Et tandis que l'autorité des évêques, qui ont établi ces saintes règles, subsiste tout entière dans leurs successeurs, appartient-il à une autorité différente de prescrire aux prélats qui gouvernent aujourd'hui l'Eglise la manière d'exécuter les lois de leurs prédécesseurs?

Une autre entreprise des tribunaux séculiers est la connaissance qu'ils ont prise des refus publics des sacrements. Le nombre des arrêts rendus à ce sujet, depuis près de quatre ans, ne peut se compter. Les magistrats subalternes, enhardis par leurs supérieurs, prononcent tous les jours sur la même matière. Il est temps que Votre Majesté arrête le cours de ces procédures, et qu'elle restitue à la juridiction ecclésiastique la liberté qui lui est essentielle.

Quand le clergé de France soutient qu'un refus public des sacrements n'est en lui-même qu'un délit commun réservé au tribunal de l'Eglise, il a pour lui la justice, la loi et la possession.

A ne consulter que les notions les plus simples, ce qu'il y a d'essentiel dans une affaire de cette nature, c'est la privation des biens spirituels; juste, si le chrétien qui les demande en est manifestement indigne; injuste, s'il montre toutes les dispositions nécessaires pour les recevoir. Or, à qui appartient-il de connaître de la justice ou de l'injustice de cette privation, si ce n'est aux pasteurs de l'Eglise que Jésus-Christ a établis *les dispensateurs de ses mystères?* Perdent-ils ce pouvoir de dispensation dans l'exercice public qu'ils en font en administrant l'Eucharistie? S'arrêtera-t-on à l'idée basse et profane qu'on a donnée dans quelques écrits de cette administration, en la réduisant au payement rigoureux d'une dette, qui ne souffre ni exception, ni délai? Et s'ils sont toujours de véritables dispensateurs dans cette partie de leur ministère, peut-on leur disputer le droit inséparable de cette qualité, d'examiner et de juger les dispositions même extérieures des fidèles qui se présentent à eux? Cette dispensation est subordonnée dans les ministres du second ordre; plus éminente dans les évêques qui ont eux-mêmes leurs juges, et quand les uns ou les autres manquent à la fidélité qu'on leur demande comme dispensateurs, ils sont responsables à leurs supérieurs de l'usage illégitime des trésors spirituels qu'on leur a confiés.

La loi n'est pas moins expresse en leur faveur; et nous ne parlons pas seulement des lois ecclésiastiques trop peu respectées dans un siècle où la religion n'a plus le même empire sur les esprits. Nous invoquons, Sire, les lois du royaume, dont Votre Majesté a déjà vu les dispositions. L'ordonnance de 1539, en maintenant la juridiction ecclésiastique dans le droit de *citer et de juger les laïques dans les matières de sacrements*, ne distingue pas entre l'administration secrète et celle qui est publique. On peut dire même qu'elle ne parle proprement que de la seconde; la première, ensevelie dans le secret inviolable de la pénitence, ne pouvant donner lieu à aucune citation, ni à aucun jugement; mais c'est surtout à l'article 34 de l'édit de 1695, qui décide formellement la question, en exceptant de la défense qu'il fait aux magistrats *de prendre aucune connaissance ou juridiction des causes concernant les sacrements, que les deux cas d'un appel comme d'abus interjeté d'une ordonnance ou d'une procédure ecclésiastique; ou des effets civils à l'occasion desquels on traiterait de l'état des personnes décédées, ou de celui de leurs enfants.* Tout ce qui ne se rapporte pas à l'un de ces deux cas exceptés n'est plus du ressort des cours séculières. La voie criminelle que les magistrats emploient aujourd'hui contre les refus de sacrements, est une troisième exception que la loi n'a pas faite, et qu'ils ne peuvent y ajouter de leur chef, et qu'elle est censée avoir proscrite, dès qu'elle l'a omise, n'ayant pu l'ignorer.

Il n'est pas surprenant qu'avec des lois si précises, les tribunaux ecclésiastiques aient encore la possession. Les registres des officialités sont remplis de jugements rendus sur des refus publics de sacrements. Les parlements eux-mêmes, et en particulier celui de Paris, ont jugé que les tribunaux inférieurs qui avaient connu de ces matières (12) *avaient mal, nullement et incomplétement jugé, procédé et ordonné.* Les (13) plus illustres avocats généraux ont soutenu hautement cette incompétence à la face du parlement de Paris, qui n'a eu garde alors de s'en plaindre. Le même parlement a déclaré n'y avoir abus dans des sentences prononcées par des officiaux sur des refus

(12) Arrêt de Vitry-le-Français, 10 juin 1692.

(13) Plaidoyer de M. Talon en 1664, de M. de Lamoignon en 1680 et en 1692. Arrêt du 28 avril 1724, du 5 mars 1727.

publics de sacrements. En vain a-t-on répondu que des considérations particulières prises, ou de l'équité de ces sentences au fond, ou de l'inconvénient d'exposer les parties à de plus grands frais, ont pu déterminer le parlement de Paris à juger que des sentences rendues par des tribunaux ecclésiastiques sur un cas privilégié, sans l'adjonction du juge royal, n'étaient pas abusives. Ces sentences auraient renfermé une entreprise sur la puissance temporelle; abus plus criant de tous qui ne fut jamais l'objet de la connivence, beaucoup moins de l'approbation des magistrats et qui faisant partie du droit public, ne peut être balancé par des considérations particulières. Deux ou trois arrêts rassemblés avec peine, après des recherches infinies dans les registres de tous les parlements du royaume, suffisent-ils pour établir une jurisprudence ancienne et universelle? Et quand ils n'auraient pas prononcé sur des circonstances étrangères au refus des sacrements, pensent-ils anéantir la possession constante des tribunaux ecclésiastiques?

Qu'opposent à tant de titres les défenseurs de la compétence des tribunaux séculiers sur les refus publics des sacrements? Des raisonnements dont il est facile de prouver la faiblesse. *Oserait-on*, disent-ils, *avancer, ou que le refus public des sacrements ne soit pas une injure et un scandale, ou qu'une injure et un scandale ne soient pas des délits, ou que des délits ne doivent pas être poursuivis par la voie extraordinaire?* Accordons pour un moment la première proposition; mais elle ne peut être vraie qu'en supposant l'injustice de ce refus. Car s'il est juste, il ne renferme aucune injure de la part du ministre des sacrements; et le fidèle qui a mérité ce refus est seul coupable du scandale qui peut en résulter. Qu'il nous soit permis de demander à notre tour, si la voie extraordinaire doit d'abord être employée pour constater la justice ou l'injustice d'un refus de sacrements; si des magistrats laïques peuvent juger cette question, qui est évidemment spirituelle; et si la question de droit demeurant indécise des procédures qui ne fournissent que la preuve du fait peuvent servir de base à un jugement régulier.

Mais comment le refus public des sacrements est-il une injure et un scandale? Il l'est dans l'ordre spirituel; il ne l'est pas dans l'ordre civil et politique. Les sacrements, institués par la miséricorde toute gratuite du Rédempteur n'appartiennent pas à la société; les citoyens n'y ont aucun droit par leur naissance; ils peuvent en être exclus pour d'autres délits que ceux que les lois humaines punissent, ou qui déshonorent dans le monde; et cette exclusion ne les dépouillant d'aucun avantage temporel, ni même de la réputation dont ils ont besoin comme citoyens, elle n'emporte point à leur égard un préjudice réel, une véritable diffamation dans l'ordre civil et politique; il n'en serait pas de même si cette exclusion était accompagnée d'actions ou de paroles outrageantes. Quelque justes qu'elles fussent en elles-mêmes, ces circonstances ultérieures pourraient être portées à un degré d'atrocité, qui mériterait l'animadversion du magistrat politique; et c'est là uniquement ce qu'on doit appeler diffamation et trouble de l'ordre public. Mais ces circonstances mises à l'écart, le refus même public des sacrements n'est pas plus injurieux par lui-même à un citoyen, que la pénitence publique, pratiquée dans l'Église pendant un si grand nombre de siècles; et quelque injuste qu'il puisse être, il ne forme jamais qu'un délit commun, dont le supérieur ecclésiastique est le juge naturel.

Des principes si solides préparent une réponse aisée aux questions suivantes : *Prétendrait-on, contre l'usage universel et contre l'évidence du fait, que les pénitences et les censures qu'il appartient aux officiaux de prononcer, puissent être des réparations suffisantes d'une diffamation personnelle et d'un trouble de l'ordre public?* On ne le dira pas; mais aussi l'on a vu que ces qualifications ne conviennent point à un simple refus de sacrements. Que l'on s'en forme une juste idée, et l'on conviendra que les peines canoniques, telles que l'interdiction plus ou moins longue, et la déposition même, sont des remèdes proportionnés à la qualité du délit commis par un ecclésiastique, qui refuse mal à propos les sacrements. Il est même certain, et quoi qu'on en dise, l'usage le prouve, que les officiaux peuvent ordonner à des prêtres, qui ont mêlé au refus des sacrements des discours injurieux, les réparations publiques qu'ils doivent à l'honneur des fidèles. C'est une obligation indispensable dans le tribunal de la conscience; elle l'est aussi dans le for extérieur; le juge ecclésiastique peut obliger, sous les peines de droit, le prêtre soumis à sa juridiction, à remplir cette obligation dans toute son étendue, et à réparer ainsi l'injure dont il est coupable envers un citoyen.

Mais la réparation la plus désirable pour un fidèle injustement grevé par ce refus, c'est la participation des sacrements. Il ne devrait sans doute les demander qu'aux premiers pasteurs de l'Église, lorsqu'il n'a pu les obtenir de ceux qui exercent sous leur autorité les fonctions du saint ministère; mais la supposition d'un prétendu déni de justice de la part des supérieurs ecclésiastiques, a introduit le recours aux juges séculiers. Des enfants de l'Église catholique ont cherché à se procurer les sources sacrées de la justice et du salut par les mêmes voies qu'ils auraient employées pour être maintenus ou rétablis dans un bien purement temporel. Des parlements et des tribunaux qui leur sont subordonnés, faisant droit sur de pareilles requêtes, n'ont pas craint d'enjoindre à des curés, à des évêques même, et sur leur refus à tous prêtres requis d'administrer les sacrements,

ou ce qui revient au même, de faire cesser un prétendu scandale en les administrant.

Cette entreprise, Sire, mérite plutôt nos larmes et celles des véritables chrétiens, qu'une discussion approfondie. De quelque côté qu'on envisage ces injonctions, elles n'offrent qu'un amas d'indécences, d'injustices et de nullités. Ce sont des jugements provisionnels dans une matière qui n'est pas susceptible de provisions, puisqu'il faut être assuré qu'une personne a toutes les dispositions nécessaires pour recevoir les sacrements, avant que d'ordonner qu'ils lui soient administrés; et que si elle les reçoit indignement, cette profanation ne peut être réparée par un jugement définitif. Ce sont des violences exercées sur les dispensateurs des sacrements, qu'on force de les administrer contre le témoignage de leur conscience, et en les dépouillant du droit que Jésus-Christ leur a donné de juger des dispositions des fidèles qui les demandent. Ce sont des piéges qu'on tend à la foi chancelante des peuples, qu'on accoutume à ne demander les sacrements que par le motif profane de l'honneur et de la réputation. Ce sont des armes que l'on prête à l'incrédulité, dont les partisans, qui se multiplient tous les jours, ne sont que trop disposés à regarder les sacrements comme des institutions purement humaines. Ce sont, enfin, quand on les adresse à des prêtres interdits et sans mission, des atteintes mortelles à la hiérarchie ecclésiastique, dont les règles ne permettent pas d'administrer les sacrements sans l'influence et le concours des premiers pasteurs.

Quelle force les parlements ne donneront-ils pas désormais à leurs arrêts, dans les causes spirituelles, lorsque nous voyons celui de Paris attribuer à l'appel comme d'abus, interjeter par le ministère public, un effet suspensif des ordonnances ecclésiastiques? M. l'archevêque de Paris avait défendu au sieur Cerveau et au sieur Deshayes de *s'immiscer dans les fonctions curiales, notamment dans l'administration du saint viatique et de l'extrême-onction, et ce sous peine de suspense, encourue par le seul fait, et sous les autres peines de droit.* Le procureur général de Votre Majesté se rend appelant comme d'abus de ces ordonnances; l'appel est reçu et relevé par le parlement de Paris. Le 6 février de cette année, arrêt de la même cour, qui ordonne, sur un refus de sacrement fait à la demoiselle Breton, sur la paroisse de Saint-Étienne-du-Mont, qu'il sera fait injonction à tous les prêtres de cette paroisse même aux nommés Cerveau et Deshayes de faire cesser ce scandale; *à l'effet de quoi il sera signifié à ceux-ci copie des arrêts qui ont reçu le procureur général appelant comme d'abus des interdits prononcés contre eux.* On ne peut décider plus clairement que l'appel comme d'abus du procureur général a suspendu l'effet des ordonnances de M. l'archevêque de Paris contre ces deux prêtres. En conséquence, le sieur Cerveau brave impunément l'autorité de son supérieur, comme il avait fait de celle des canons; et au mépris des censures dont il est menacé, il renouvelle, dans Paris, le spectacle scandaleux d'une administration usurpée et sacrilége des saints mystères

Il n'y aura plus, Sire, de règle, ni de subordination dans les églises de France, si les ordonnances des supérieurs ecclésiastiques sont assez peu respectées, pour que l'effet en demeure suspendu par des appellations comme d'abus qui n'auraient pas été jugées. Il est dit, dans l'article 36 de l'édit de 1695, que *les appellations comme d'abus qui seront interjetées des ordonnances et jugements rendus par les archevêques, évêques et juges d'églises pour la célébration du service divin..... correction des mœurs des personnes ecclésiastiques, et toutes autres choses concernant la discipline ecclésiastique....... n'auront effet suspensif, mais seulement dévolutif; et seront ces jugements et ordonnances, exécutés nonobstant lesdites appellations et sans y préjudicier.* Cette disposition se trouve dans les lois plus anciennes; et le parlement de Paris l'a lui-même jugée si nécessaire que, dans l'enregistrement de l'édit de 1610, il l'a suppléée ainsi à l'article 3, où elle n'était pas rappelée; *et seront les articles, premier de l'édit fait sur les remontrances du clergé, à Melun, l'an* 1580, *et deuxième de l'édit de l'an* 1606, *gardés et observés, suivant iceux, n'auront les appellations comme d'abus autre effet que dévolutif.* Il ne paraît dans toutes ces lois aucune trace de la distinction imaginée, entre les appellations comme d'abus interjetées par des particuliers, et celles où le ministère public intervient. L'esprit de ces lois ne résiste pas moins que la lettre à cette distinction; le ministère public mérite plus de confiance que les simples particuliers, et l'appellation comme d'abus qu'il interjette, est en général un préjugé plus fort que celle d'un inférieur qui se croit lésé. Mais la confiance et des préjugés ne forment pas une autorité décisive. Toute ordonnance rendue par un supérieur légitime, conserve sa force jusqu'à ce que, par un jugement définitif, elle soit déclarée nulle ou abusive. La faveur de l'autorité et celle des matières qui concernent la célébration du service divin et la discipline ecclésiastique demandent une exécution provisoire. Cette exécution même ne pouvait être refusée, suivant les règles les plus constantes de l'Église, à l'ordonnance de M. l'archevêque de Paris, avant qu'elle eût été réformée par une autorité supérieure dans l'ordre de la hiérarchie.

Que restait-il au parlement de Paris et aux tribunaux qui ont suivi ses exemples, que d'exercer contre les ministres de l'Église des rigueurs inconnues jusqu'à nos jours dans un royaume catholique ? Nous avons vu des prélats attaqués pour des causes purement spirituelles, par des ajournements personnels, par des amendes pécu-

ministres, par des ventes de leurs meubles, par des saisies de leur temporel; une partie de ces punitions infligées à un chapitre tout entier; des ecclésiastiques constitués en dignité, interrogés par des magistrats sur leurs sentiments intérieurs; forcés par la crainte de l'emprisonnement et d'autres peines plus graves, à souscrire le nouveau formulaire du parlement de Paris, sur sa compétence dans les causes qui concernent l'administration des sacrements; un grand nombre d'autres ecclésiastiques, intimidés par cet exemple, décliner en ne paraissant pas, la juridiction d'un tribunal qu'une prétention déclarée indépendamment même de son incompétence, les mettait en droit de récuser; une multitude innombrable de décrets prononcés contre des prêtres de tous les états, sur des informations où l'aigreur et la partialité des témoins n'étaient que trop évidentes; beaucoup de ces prêtres et de ces ministres réduits à la triste nécessité de chercher un asile dans les pays étrangers, condamnés par contumace à un bannissement perpétuel, à la confiscation de leurs biens, à la déchéance de leurs bénéfices, à des peines même plus infamantes. La terreur enfin répandue dans tout le clergé, où il n'est point d'homme fidèle à ses devoirs, qui ne soit à la veille de voir fondre sur lui les mêmes orages.

Et quel est, Sire, le crime de tous ces ministres, victimes du déchaînement et de l'indignation de vos juges ? On les accuse de schisme : des prêtres, des évêques unis de doctrine et de communion avec le Saint-Siége, et avec toutes les églises de l'univers catholique, qui n'élèvent point autel contre autel, qu'aucune séparation, ni volontaire ni forcée, n'a retranchés du sein de l'unité; ce sont là des schismatiques, dont on ne trouve point de modèles dans les siècles précédents. Le parlement de Paris pouvait-il oublier ce que Votre Majesté lui a dit avec tant de force et de lumière, dans l'arrêt de son conseil du 21 février 1747, *que ce n'est pas la soumission aux jugements de l'Eglise, qui ouvre la porte au schisme, ni la désobéissance qui soit le moyen de la lui fermer.* Le schisme a pour principe nécessaire la révolte et l'indocilité des enfants de l'Eglise contre leur mère, de quelques particuliers contre le chef et le corps des pasteurs. Si cette désobéissance produit une séparation extérieure, soit parce que les rebelles se retirent d'eux-mêmes, soit parce que les supérieurs, lassés de leur résistance opiniâtre jugent à propos de les retrancher ; le schisme qui résulte de cette séparation est toujours du côté du petit nombre, et l'Eglise demeure où est le chef et le corps des pasteurs.

Mais les refus publics de sacrements ne rompent-ils point les liens de la communion ecclésiastique ? Non, Sire; et sans rappeler ici les témoignages des conciles, des rituels, des théologiens, des canonistes même et des jurisconsultes français, qui veulent que l'eucharistie soit publiquement refusée aux pécheurs publics vivant dans le sein de l'Église ; nous citerons aux parlements l'autorité d'un magistrat, plus respectable encore par la profondeur de ses connaissances, et la droiture de son cœur que par l'éminence de sa dignité ; nous ne craindrons pas d'assurer avec lui, *que ce n'est pas avoir assez approfondi les principes de la matière que de vouloir confondre deux choses aussi différentes, que le refus des sacrements à ceux que les ministres de l'Eglise ne jugent pas encore en état de les recevoir, et la peine de l'excommunication* (d'Aguesseau). Ce refus, en effet, n'est qu'une privation actuelle et passagère, qui cesse dès que l'obstacle qui retarde la réception des sacrements, est levé. Combien une telle privation est-elle différente d'une sentence qui dépouille un fidèle du droit habituel et permanent du droit de communier, qui a toujours son exécution, après même que les dispositions du fidèle ont changé, et qui demande une nouvelle sentence pour qu'il puisse être rétabli dans l'usage des sacrements.

Quelles sont, après tout, les circonstances de ces refus punis avec tant de sévérité ? Ignore-t-on que la cabale et l'intrigue en ont été souvent les premiers mobiles ? Qu'on a détourné des malades de répondre aux questions les plus simples et les plus légitimes sur l'accomplissement du devoir de la confession ? Qu'on en a excité d'autres à déclarer d'eux-mêmes, et sans qu'ils fussent interrogés, leur opposition à la bulle *Unigenitus?* qu'on a dressé des embûches aux ministres de l'Eglise, pour les engager dans des affaires qu'ils ne cherchaient pas, et où leur conscience seule a pu les soutenir contre la crainte des maux dont ils étaient menacés ? Voilà quels sont les perturbateurs du repos public ; des hommes qui, sous les yeux, ou par les ordres de leurs supérieurs, n'ont rien négligé pour disposer les fidèles mourants, à la participation salutaire des derniers sacrements.

Et quand il y aurait eu même de leur part, des démarches suggérées par un excès de zèle, quel était le vrai moyen de calmer le trouble qui pouvait en naître ? Ce n'était pas, sans doute, d'avertir les esprits inquiets et factieux, dont le nombre est assez connu, que les tribunaux séculiers étaient ouverts aux dénonciations; de les inviter ainsi à multiplier les scènes scandaleuses, et à saisir avidement une occasion si favorable pour eux; de semer la discorde entre le sacerdoce et la magistrature : il eût fallu du moins en ne consultant que les règles de la prudence et de l'équité, tenir la balance plus égale; ne pas épouser la cause d'un parti révolté contre les pasteurs de l'Eglise, ne pas se prononcer ouvertement contre des refus, qui pourraient être nécessaires en certaines circonstances; renvoyer à une autorité supérieure la connaissance et le jugement des refus dont on se plaignait, et s'abstenir surtout de ces imputations téméraires, qui pouvaient

seules former un obstacle à l'administration des sacrements. Est-ce la faute du clergé si une conduite opposée à ces règles n'a fait qu'augmenter un incendie qu'il était facile d'éteindre, en observant les lois du royaume ? Est-ce aux enfants dociles de l'Eglise ou à ceux qui méprisent ses jugements, que l'origine et les progrès du trouble doivent être imputés ?

Daignez, Sire, rendre à leur patrie et à leurs fonctions, des prêtres dont les mœurs et la doctrine sont irrépréhensibles. Leur condamnation est une plaie cruelle pour l'Eglise, et pour nous, le sujet de la plus amère affliction. Ils n'ont de ressources que dans la justice et la religion de Votre Majesté. Et quelle autre voix que la nôtre peut porter jusqu'à vos oreilles le cri de leur innocence opprimée ? Il est écrit *qu'un roi, assis sur le trône de la justice, détruit tous les maux d'un seul de ses regards : « Rex qui sedet in solio judicii, dissipat omne malum intuitu suo. »* (*Prov.* XX, 8.) Cet éloge, Sire, est fait pour un souverain, dont la puissance dans ses Etats égale son amour pour ses sujets et pour la religion. Daignez rendre à leurs églises des prélats, aussi fidèlement attachés à votre personne sacrée qu'aux devoirs de leur ministère. Daignez enfin honorer des marques précieuses de votre bienveillance, un archevêque qui ne connaît dans son exil d'autre malheur que celui de vous déplaire et de ressentir les souffrances des prêtres, ses coopérateurs; prélat cher à l'Eglise, et respectable à tous ses confrères par sa patience inaltérable, par son inépuisable charité, par l'assemblage de toutes les vertus. Il manque, Sire, à notre assemblée, et nous attendons avec impatience le moment où nous pourrons l'inviter à prendre au milieu de nous, une place que l'usage constamment pratiqué, et plus encore les sentiments de nos cœurs lui destinent depuis longtemps.

Tous ces motifs, Sire, déterminent le clergé de votre royaume à supplier très-humblement Votre Majesté :

1° D'interpréter la déclaration du 2 septembre 1754, conformément aux articles 3, 4, et 5, de celle du 24 mars 1730; de déclarer nuls et de nul effet, les arrêts du parlement de Paris, des 18 avril 1752 et 18 mars 1755, et tous autres semblables, comme contraires aux dispositions de ladite déclaration, sur la soumission due à la bulle *Unigenitus*; de maintenir en conséquence et d'assurer de plus en plus la liberté essentielle au ministère des évêques, sur le sujet de cette constitution, conformément aux articles 4 et 5 de la même déclaration; de rétablir les écoles de théologie, notamment celle de Paris, dans le droit qu'elles ont de soutenir l'autorité de cette constitution; et d'exiger, suivant leurs usages, des assurances de la soumission qui lui est due.

2° De renouveler l'article 34 de l'édit de 1695; et en l'interprétant en tant que de besoin, de défendre à vos cours de parlements et à vos autres juges, de prendre aucune connaissance de tous refus de sacrements, si ce n'est qu'il y eût appel comme d'abus des ordonnances ou procédures faites à ce sujet par les juges d'église, et de recevoir aucune demande ou requête en administration des sacrements; ce faisant, leur interdire très-expressément de faire sur cette matière aucune injonction, directement ou indirectement aux ministres de l'Eglise.

3° De renouveler l'article 36, de l'édit de 1695, et en l'interprétant aussi en tant que de besoin, de déclarer que les appellations comme d'abus, interjetées, tant par le ministère public que par les particuliers, des ordonnances rendues par les archevêques et évêques, soit en cours de visite, soit autrement, dans ce qui concerne le service divin, la discipline ecclésiastique, la correction des mœurs et l'administration des sacrements, n'auront aucun effet suspensif, et que lesdites ordonnances seront exécutées nonobstant lesdites appellations, et sans y préjudicier.

4° De déclarer nul, de nul effet et incompétemment rendus, tous arrêts, jugements et procédures contre tous ecclésiastiques à l'occasion des derniers troubles; ce faisant, rétablir ces ecclésiastiques dans tous leurs droits, biens, titres et honneurs; remettant au surplus toutes choses en tel état qu'elles étaient auparavant; et voulant que les maximes et principes qui étaient observés; le soient à l'avenir, sans qu'on puisse tirer aucune conséquence de tout ce qui s'est passé.

Ce sont, Sire, les très-humbles et très-respectueuses remontrances que présentent à Votre Majesté ses très-humbles, très-soumis serviteurs et fidèles sujets, les cardinaux, archevêques, évêques et autres ecclésiastiques députés, composant l'assemblée générale du clergé de France.

---

## LETTRE AU PAPE

*Au sujet des articles dressés par l'assemblée, concernant la bulle* UNIGENITUS *et le refus des sacrements.*

—

SANCTISSIMO PATRI BENEDICTO XIV, PONTIFICI MAXIMO

BEATISSIME PATER,

Sanctitatem vestram non latet, quanto animorum æstu, quanto religionis catholicæ detrimento constitutionis Unigenitus auctoritas, et divina Ecclesiæ jurisdictio, paucis

abhinc annis, in florentissimo Galliæ regno impugnentur. Compertum nos ipsi habemus, quot a pio et paterno pectore gemitus expresserit, objecta, noctu diuque, menti tuæ, calamitatum nostrarum imago. Nec fusis solum ad Deum precibus, sed gravissimis ac sæpius repetitis apud augustissimum regem nostrum officiis, egisti, ut sarta tecta maneret ordinis nostri dignitas, et debita ecclesiasticis judiciis obedientia.

Superest, Beatissime Pater, ut in tanto opere ad felicem exitum promovendo, præcipuas muneris tui partes nunc adimpleas, et illas quidem, eo, ut speramus, sanctitati vestræ gratiores, quod in unanimi consulendæ apostolicæ sedis desiderio, mirum in modum elucet, universi cleri gallicani, erga matrem et magistram omnium ecclesiarum, pietas et reverentia.

Quotquot comitiis hisce generalibus interfuimus, opportunam sedandis, quibus ecclesia gallicana jactatur tempestatibus, viam investigavimus. Dum in unicum hunc scopum collimant omnes, suam, alii decem, alii octo articulis, sententiam complexi sunt; utrosque sanctitatis vestræ oculis subjicimus. Quid inter illos discriminis intercedat, quæ tua est, beatissime Pater, ingenii perspicacia et judicii gravitas, facile deprehendet, et in scriptis utrinque mittendis, fusius, explicatum reperies.

Solliciti servare unitatem spiritus in vinculo pacis, coram principali cathedra, unde unitas sacerdotalis exorta est, nosmetipsos libenter sistimus, ut paternis Sanctitatis Vestræ documentis eruditi, laboranti Ecclesiæ felicius succurramus. Factum bene, ut his temporibus nebulosis, Deus Ecclesiæ suæ providerit rerum divinarum peritissimum, simulque pacis et concordiæ amantissimum Pontificem. Multis jam benevolentiæ tuæ testimoniis, rerumque a te præclare gestarum monimentis, gallorum nostrorum animos in tui amorem et admirationem traxisti; novo isto ad cæteris longe præstantiori beneficio, universam Galliam, tum grati animi, tum venerationis sensu æternum, Sanctitas Vestra, sibi devinctam habebit, Beatissime Pater,

Sanctitatis Vestræ

Obsequentissimi ac devotissimi filii, cardinales, abbates, archiepiscopi, episcopi aliique ecclesiastici viri, in comitiis generalibus Cleri Gallicani congregati.

*Signatum :* — Fredericus Hieronymus, card. de la Rochefoucauld, P.P. archiepiscopus Bituricensis, præses.

Lutetiæ Parisiorum die 31 mensis octobris anno 1755

---

# MEMOIRE AU ROI

## CONCERNANT LES LIBELLES QUI SE RÉPANDENT CONTRE LA RELIGION,

*Fait en l'assemblée générale du clergé en* 1775.

(Extrait des procès-verbaux des assemblées générales du clergé, pièces justificatives, t. VIII, part. I, p. 195).

—

SIRE

Il était de notre devoir de representer à Votre Majesté les entreprises faites sur l'autorité de l'Eglise; mais ce ne sont pas les seules plaies de la religion ; des besoins encore plus pressants nous ramènent aux pieds de votre trône.

Cette épaisse fumée, dont il est parlé dans les Livres saints, *qui s'élève du puits de l'abîme, et obscurcit l'air et le soleil* (*Apoc.* IX, 2), semble, Sire, s'être répandue sur la face de votre royaume. La licence de penser et d'écrire est portée aux derniers excès. De coupables auteurs ne respectent, ni la pureté des mœurs, ni les droits inviolables de la puissance souveraine, ni les plus saintes vérités de la religion. Une morale dont on aurait rougi dans les ténèbres du paganisme, renverse les bornes du vice et de la vertu ; érige en système philosophique la recherche des plaisirs et l'amour de la volupté. Ces prétendus philosophes, qui se font une gloire de mépriser les idées communes et de fouler aux pieds les bienséances, ne craignent pas même de souiller leur style des expressions et des images les plus indécentes.

On raisonne avec une hardiesse sans exemple dans la monarchie française, sur l'origine et l'exercice de la souveraineté. On oublie cette doctrine salutaire qui reconnaît dans la royauté l'empreinte ineffaçable de la majesté divine. On s'égare en de vaines spéculations, pour découvrir un contrat primitif entre les peuples qui obéissent et les princes qui les commandent ; et l'usage de ce contrat chimérique est d'affaiblir les liens qui doivent les unir. Tel est, Sire, le progrès inévitable de l'esprit de révolte et d'indépendance. Il commence par secouer le joug d'une autorité qui règne sur les consciences ; mais, dès que ce premier pas est franchi, il n'est plus de barrière qui puisse l'arrêter. Les hommes dégoûtés de la soumission, attirés par l'amorce flatteuse de la liberté, s'accoutument à regarder toute puissance qui les gouverne, ou comme un dépôt qu'ils peuvent reprendre, ou comme

une usurpation contre laquelle ils ont droit de réclamer.

*Des hauteurs superbes s'élèvent de toutes parts contre la science de Dieu.* (*II Cor.* x, 5.) Les mystères qu'il a révélés, les lois qu'il a prescrites, ses promesses, ses menaces, tout est contesté, tout est en proie à la maligne et téméraire critique de nos esprits forts. Ils rejettent comme incroyables des dogmes qui surpassent leur faible raison. Ils s'inscrivent en faux contre les faits les mieux attestés et contre les monuments les plus authentiques. Ils étendent même leur pyrrhonisme, insensé jusqu'à des vérités connues par les lumières de la raison. Ils dépouillent la Divinité de sa providence, de sa justice et de sa bonté; ils confondent l'homme avec la brute; et pour se délivrer des remords importuns, ils affectent de borner leurs craintes, leurs espérances et tout leur être même, à cette vie fragile et périssable.

Les écrits qui contiennent ces pernicieuses maximes se reproduisent sans cesse sous nos yeux. Nous avons même eu la douleur de voir quelques-unes de ces maximes dans des livres imprimés sous le sceau de l'autorité publique. D'autres ouvrages, quoique d'une impression furtive et clandestine, se débitent avec une égale facilité. Des écrivains mercenaires font, aux dépens des mœurs, de l'Etat et de la religion, un trafic honteux du plus noble des talents. Des imprimeurs aussi avides et aussi criminels, prêtent à ces écrivains le secours de leur art. Le poison préparé par les uns est multiplié par les autres; et les mains vénales, qui les distribuent, assurent le cours de la contagion.

Des maux si funestes peuvent-ils être compensés dans un royaume chrétien par l'intérêt du commerce? Favorisera-t-on la séduction des âmes innocentes, l'extinction de la foi, l'introduction des principes les plus séditieux, pour empêcher le transport des espèces nationales dans des pays étrangers? C'est, au contraire, aux livres qui s'y impriment, et dont on a lieu de craindre les effets, qu'il faut fermer avec soin l'entrée de ce royaume. Des précautions observées avec une inflexible sévérité diminueront au moins les inconvénients politiques de ce commerce frauduleux; et, quoi qu'il en arrive, il sera toujours plus glorieux et plus utile pour l'Etat de souffrir malgré soi ce léger préjudice, que de travailler à sa propre ruine, en cultivant lui-même les plantes envenimées qui croissent sous d'autres climats.

Permettez, Sire, à des évêques, d'exposer à Votre Majesté, avec toute la force et toute la liberté de leur ministère, la nécessité indispensable de remédier aux abus de la librairie. Les règlements les plus sages deviennent inutiles, lorsque l'exécution en est éludée, ou que l'infraction en demeure impunie.

Nous supplions très-humblement Votre Majesté d'ordonner de nouveau qu'il ne soit accordé des priviléges qu'après un examen fidèle et confié à des personnes habiles, non-seulement des principes généraux, mais encore de toutes les parties des ouvrages présentés à l'impression; et si, comme une triste expérience nous l'a déjà montré, quelqu'un de ces ouvrages surprend à l'avenir une approbation qu'il n'aura pas méritée, d'ordonner qu'il soit et demeure supprimé, ou qu'il y soit fait les corrections nécessaires, sans égard à aucun des motifs que l'intérêt suggère aux auteurs et aux libraires, et qui ont été quelquefois trop favorablement accueillis.

Mais les ouvrages imprimés sans privilége, sont ordinairement les plus dangereux. Nous conjurons Votre Majesté, avec les plus vives et les plus respectueuses instances, de tourner toute son attention sur cet objet, le plus important peut-être de la police et de l'administration intérieure de votre royaume. Quoique le mal soit ancien, quoiqu'il ait jeté de profondes racines, la puissance, Sire, que Dieu vous a donnée, suffit pour le détruire. Le plus saint de vos prédécesseurs s'est acquis une gloire immortelle par ses lois contre les blasphémateurs. Quelque horribles que soient les blasphèmes, le torrent des libelles scandaleux est un fléau plus redoutable encore pour un état chrétien. L'appas d'un gain sordide engage dans cet indigne métier les auteurs, les imprimeurs, les distributeurs de ces libelles. La crainte des châtiments servira de contrepoids à leur cupidité, et des exemples plus éclatants de justice et de rigueur imposeront à ces hommes pervers un silence éternel.

---

# REMONTRANCES DE L'ASSEMBLÉE AU ROI.

(Tome VIII, Ire part. assemblée du clergé, 1760. Pièces justificatives, p. 2?5.)

SIRE,

Une voix connue de Votre Majesté vient encore se faire entendre aux pieds de votre trône. C'est la voix du clergé de votre royaume, toujours plaintive, toujours gémissante, toujours sûre de trouver le chemin de votre cœur.

Non, Sire, nous ne craignons pas de replacer sous les yeux de Votre Majesté des tableaux affligeants qu'elle a déjà vus. Ils renouvelleront, disons-mieux, ils redoubleront votre sensibilité; ils n'épuiseront pas votre patience. On ne lasse, on ne rebute point un prince juste et religieux, quand on lui parle sans cesse des maux de la religion. Ces maux durent encore; ils s'accroissent même; ils se multiplient. C'est

à nous à en demander le remède, et c'est à vous, Sire, qu'il appartient de l'accorder. Le bonheur des rois chrétiens (1), disait saint Augustin, ne consiste pas dans la longue durée de leur règne, dans les enfants qu'ils laissent, après une mort tranquille, pour leur succéder, dans des victoires remportées sur des ennemis étrangers ou domestiques. Nous ne les croyons véritablement heureux, que lorsque, pour étendre et pour affermir le culte de Dieu, ils font hommage de leur puissance à la souveraine majesté.

Telle est, Sire, la félicité que vous avez toujours désirée, que vous préférez aux autres prérogatives de la plus belle couronne de l'univers, et dont la route vous doit être applanie par les évêques vos sujets, héritiers et dépositaires de l'esprit de l'ancienne Église. Nous manquerions à la fidélité que nous avons jurée, au devoir le plus essentiel du ministère apostolique qui nous est confié, à l'attente de toutes les Églises et particulièrement des provinces qui nous ont députés, si nos représentations aussi fortes que respectueuses, ne portaient pas aux oreilles de Votre Majesté les cris douloureux de la religion.

Elle souffre, Sire, dans l'autorité du tribunal suprême établi par son fondateur, dans la juridiction divine de ses premiers pasteurs, dans la sainteté de ses sacrements, dans le dépôt de sa doctrine, dans l'ordre de sa hiérarchie, dans les règles de la discipline ; ajoutons, pour réunir sous un même point de vue, tous les traits dont elle est blessée dans l'unité de son sacrifice, de ses prières, de sa liturgie, et jusque dans les fondements du culte, qu'elle rend au Créateur, de la morale qu'elle enseigne, des peines et des récompenses qu'elle annonce ; et toutes ces atteintes, (qui pourrait le croire ?) c'est dans un royaume très-chrétien qu'elle les éprouve. Ce sont des magistrats plus obligés que le reste des fidèles, à maintenir le respect dû au sacerdoce, qui exposent les ministres du Dieu vivant au mépris et à l'ignominie. Ce sont des enfants rebelles que l'Eglise par une charitable condescendance a bien voulu supporter dans son sein, qui le percent et le déchirent. Ce sont des Français jouissant du bonheur de vivre sous vos lois, qui entreprennent de rétablir l'exercice proscrit du calvinisme. Ce sont enfin des hommes élevés dans les principes de la vraie religion qui, sous le masque trompeur de la philosophie, répandent de toutes parts le poison du libertinage et de l'impiété.

Voilà, Sire, les différents objets que l'assemblée du clergé de votre royaume prend la liberté de vous exposer. Il n'en fut jamais de plus dignes de l'attention d'un roi, fils aîné de l'Église, et qui, à l'exemple du grand Théodose (2) estime plus les nœuds qui l'attachent à cette mère commune des fidèles, que l'empire qu'il exerce sur la terre. On ne nous accusera pas de confondre ici des intérêts temporels ou des pratiques peu importantes, avec le fonds même de la religion. Peut-être nous reprochera-t-on des terreurs paniques ou simulées. Malheur à nous, si, parlant à l'oint du Seigneur et en présence de Dieu dont il est l'image, nous osions passer les bornes de l'austère vérité. Des faits trop connus et trop graves pour être déguisés ou exagérés, garantissent la sincérité de nos discours, la pureté de nos intentions et la réalité de nos alarmes. Nous craignons, il est vrai, mais nos craintes ne sont ni sans consolation, ni sans espoir. Nous tirons un augure favorable pour l'avenir des soins constants de la Providence, qui, depuis tant de siècles et dans les conjonctures les plus critiques, a veillé sur l'Église de France, et nous mettons, après Dieu, toute notre confiance dans l'attachement invariable de Votre Majesté pour la religion de ses ancêtres.

Si la constitution *Unigenitus* n'était, comme ont osé le dire quelques-uns de ses ennemis, qu'une loi de police et de discipline, elle porterait toujours l'empreinte de cet esprit de sagesse et de sainteté qui n'abandonne jamais l'Église, et préside à ses moindres règlements. Que faut-il donc penser de la révolte et des emportements des réfractaires contre une décision si solennelle, qui ne se borne pas à captiver la main et à fermer la bouche, mais qui exige de l'esprit et du cœur une soumission sincère et sans réserve. Toute obéissance extérieure ou provisionnelle ne répond pas à l'autorité d'une constitution qui, par sa nature et par l'acceptation du corps épiscopal, présente à tous les fidèles l'idée d'un jugement dogmatique de l'Eglise universelle, ou ce qui revient au même, d'un jugement irréformable dans cette même Eglise en matière de doctrine.

C'est sous cette idée, Sire, que nous supplions de nouveau Votre Majesté de faire rendre à la bulle *Unigenitus*, dans tous ses Etats, le respect et la véritable soumission qui lui est due, de réprimer la coupable témérité de ces esprits opiniâtres qui s'élèvent encore contre un décret apostolique (3) confirmé, depuis tant d'années, par le

(1) Neque enim christianos quosdam imperatores ideo felices dicimus, quia vel diutius imperarunt, vel imperantes filios morte placida reliquerunt, vel hostes reipublicæ domuerunt, vel inimicos cives adversus se insurgentes cavere et opprimere potuerunt... sed felices eos dicimus... si suam potestatem ad Dei cultum maxime dilatandum majestati ejus famulam faciunt. (S. AUGUST. lib. v, *De Civit. Dei*, cap. 24.)

(2) Cujus ecclesiæ se membrum esse magis quam in terris regnare gaudebat. (Idem, *ibid.*, cap. 26.)

(3) Quæ nostro prius ministerio Deus definierat universæ fraternitatis irretractabili firmavit assensu, ut vere a se prodiisse ostenderet, quod prius a prima omnium sede formatum totius christiani orbis judicium recepisset, ut in hoc quoque capiti membra concordent. S. LEO, epist. 93, t. II, p. 562, edit. romanæ, anni 1755.)

consentement irrévocable de tous les frères qui ne forment ensemble qu'un seul et même épiscopat, et de venger enfin ce décret des insultes qu'il a reçues dans ces derniers temps. Les témoignages innombrables qui déposent en faveur de la constitution n'ont pas besoin d'être rappelés. C'est une matière épuisée par nos prédécesseurs, par nous-mêmes, dans les mouvements de toute espèce, et surtout dans les actes de plusieurs assemblées du clergé. Il ne nous reste plus qu'à dire avec saint Augustin : *La cause est finie. Plaise à Dieu que l'erreur finisse également* (4).

Nous espérions, Sire, et nous avions lieu d'espérer que la fin de cette erreur n'était pas éloignée ; mais la protection accordée à ses partisans par quelques tribunaux séculiers de votre royaume, a ranimé ses restes expirants ; il semble même qu'on veuille la faire revivre toute entière, en effaçant jusqu'aux premières traces de sa condamnation. On commence à ébranler la foi du formulaire ; cette loi si juste en elle-même, si conforme à l'esprit et aux usages de l'Eglise, si précieuse au clergé de France, si fortement sollicitée par le roi, votre auguste bisaïeul, revêtue des formes les plus authentiques qui manifestent le concours des deux puissances, et depuis son origine, exécutée sans interruption, soit par les prélats de votre royaume, soit par les parlements eux-mêmes, dont elle a réglé tous les jugements.

Après cela on ne devait pas s'attendre qu'un ecclésiastique, résignataire d'une cure au diocèse d'Auxerre, convaincu par ses propres réponses, d'un refus obstiné de signer purement et simplement le formulaire, et en conséquence de ce refus, juridiquement déclaré, tant par son supérieur immédiat que par le métropolitain, incapable de la cure à lui résignée, trouvât un asile au parlement de Paris ; qu'il y fût reçu appelant comme d'abus d'un refus dont la justice était notoire par les pièces mêmes qu'il produisait, et qu'en éludant par une vaine subtilité, la disposition expresse de la déclaration de 1665, on l'y envoyât en possession civile de la cure qu'il demandait non-seulement sans qu'il eût justifié de la signature du formulaire dans la forme prescrite, comme l'ordonne cette déclaration (5), mais après avoir même justifié du refus qu'il avait fait de le signer.

Quelque couleur qu'on ait voulu donner aux dispositions irrégulières de cet arrêt; les funestes conséquences qu'il entraîne se découvrent trop clairement. On ouvre une porte à la désobéissance contre une loi dont l'une des principales vues a été d'exclure des bénéfices ceux qui refuseraient de la souscrire. On accorde la liberté de mettre en question devant des juges qui exercent, Sire, votre autorité, si le transgresseur de cette loi a mérité la peine qu'elle prononce, et si les supérieurs ecclésiastiques qui en réclament l'exécution, ont commis un abus que vos officiers doivent réprimer. On préjuge même cette étonnante question en faveur de celui qui, ayant eu l'audace de la proposer, est envoyé en possession civile d'un bénéfice que la loi lui refuse, et contre les supérieurs ecclésiastiques qu'on permet *d'intimer à l'audience*, pour venir y rendre compte de leur fidélité à observer la loi. N'est-ce pas inviter et enhardir à la violer, tous ceux à qui son joug salutaire peut paraître odieux? N'est-ce pas réveiller de malheureuses disputes, nées de l'orgueil et de l'indocilité de l'esprit humain, et terminées par des décisions sur lesquelles il n'est plus permis de revenir? N'est-ce pas enfin préparer les voies à l'anéantissement de tout ce qui s'est fait pour l'extirpation du jansénisme sous le règne de Votre Majesté et sous celui de Louis le Grand de glorieuse mémoire?

Sire, une pareille entreprise n'intéresse pas moins l'autorité royale que celle de l'Eglise. Il n'y a plus rien de stable dans l'Etat. Le caractère sacré de législateur, qui réside uniquement dans la personne du Souverain, perd toute sa force et toute sa majesté, si des magistrats, soumis eux-mêmes aux lois, s'élèvent au-dessus d'elles, s'ils se croient en droit d'en apprécier l'importance, d'en fixer la durée et de dispenser, à leur gré, les infracteurs des peines qu'ils ont évidemment encourues.

Qui ne serait effrayé du motif sur lequel on a fondé depuis quelque temps, les attaques livrées à la condamnation de la doctrine de Jansénius ? On a osé dire que cette condamnation, et même les décisions plus anciennes de l'Eglise contre les erreurs renouvelées par Jansénius, sont comprises dans la loi du silence ; il n'en faudrait pas davantage pour prouver les inconvénients d'une loi, dont on fait une si étrange application ; mais, sans examiner si les termes trop généraux et trop vagues de la loi donnent quelque lieu à cette application, des évêques instruits des maximes et de l'histoire de l'Eglise, ne peuvent vous dissimuler, Sire, ce qu'ils pensent et ce que tout fidèle doit penser sur le fond de la loi du silence.

Si quelques empereurs l'ont portée, leur véritable motif, couvert du spécieux prétexte de l'union et de la tranquillité, était également connu, et des hérétiques qu'ils protégeaient, et des catholiques qu'ils n'aimaient pas. L'Eglise voyait avec gémissement tout le préjudice que ces ordonnances impériales apportaient à la religion ; la vé-

(4) Causa finita est ; utinam aliquando finiatur error! S. August., tome V, edit. Bened., serm. 132, p. 645.)

(5) Lesquels (nos officiers) ne pourront donner ladite permission de prendre et se mettre en possession d'un bénéfice, qu'à ceux qui feront bien et dûment apparoir par devant eux avoir souscrit ledit formulaire en la forme prescrite ci-dessus. (*Déclar. du mois d'avril* 1665.)

rité confondue avec l'erreur par un traitement uniforme : l'une, injustement dépouillée des droits et de la liberté que lui assure son origine céleste ; l'autre, se fortifiant à l'ombre d'une tolérance que le sentiment de sa propre faiblesse l'engage à demander d'abord ; les partisans de l'erreur rompant impunément, ou gardant le silence selon leurs intérêts ; les défenseurs de la vérité réduits à l'alternative, ou de prévariquer en se taisant, ou d'être sévèrement puni en parlant par devoir et par nécessité.

Nous savons, Sire, combien le cœur religieux de Votre Majesté déteste ces pernicieux effets de la loi du silence. Vous n'avez jamais entendu qu'elle détruisît, ni même qu'elle affaiblît dans vos Etats, l'autorité de la constitution *Unigenitus;* et loin de favoriser l'erreur et l'esprit de révolte, vous n'avez connu de paix solide, parmi vos sujets, que celle qui aurait pour base l'obéissance à l'Eglise et l'attachement au centre de l'unité. Mais qu'il nous soit permis de vous le représenter avec une humble confiance. La voie du silence, proposée à Votre Majesté, n'était ni conforme aux intérêts de la religion, ni propre à calmer les esprits; et ce qu'il y a eu de plus déplorable, les clauses avec lesquelles vos parlements l'ont enregistrée, les excès où quelques-uns d'eux se sont portés, en l'exécutant d'une manière si opposée à vos intentions, ont reproduit les mêmes maux qui ont affligé l'Eglise dans les lois publiées par des empereurs aussi peu semblables à Votre Majesté que l'amour de la vraie religion diffère de la protection de l'erreur.

Nous ne pouvons donc qu'applaudir au zèle courageux de la faculté de théologie de Paris, lorsque le parlement a voulu l'assujettir à l'exécution arbitraire et manifestement abusive d'une loi qui ne pouvait pas même la regarder. Nous l'aurions vue avec plus de joie rétablie ensuite dans ses fonctions par les ordres immédiats de Votre Majesté, si ces ordres ne lui avaient en même temps imposé une gêne aussi contraire à l'intérêt des études, qu'à la nature d'une compagnie instituée pour enseigner la science des choses divines, pour combattre l'erreur et pour défendre la vérité. Grâces au ciel, cette gêne ne subsiste plus dans les derniers ordres que la faculté de théologie de Paris a reçus de Votre Majesté. Notre joie serait complète si elle jouissait réellement de toute la liberté qu'on a paru lui rendre; mais des inquiétudes continuelles sur les thèses même les plus irrépréhensibles ne lui font que trop sentir le poids des chaînes dont on l'accable. Un tribunal qui n'a d'autre inspection sur elle que de protéger et de maintenir l'observation de ses statuts, ni d'autre droit de surveillance sur ses exercices et ses assemblées, qu'à l'égard des maximes du clergé de France ; dont après tout, elle est aussi jalouse et mieux instruite que lui, ce tribunal exerce sur elle un genre d'inquisition capable de décourager ses élèves et d'éteindre bientôt toute émulation. On supprime une partie des propositions les plus nécessaires et les plus autorisées ; ce n'est qu'en tremblant qu'on répète l'autre. On exténue même, on déguise en quelque sorte les propositions qu'on retient par des circuits et des détours peu digne de la noble franchise inséparable du langage ecclésiastique; et malgré ces adoucissements, on est tous les jours à la veille de voir exposés à des poursuites rigoureuses, et les maîtres qui ont enseigné ces thèses, et les élèves qui les ont soutenues.

Sire, il est de notre devoir d'implorer votre protection pour une école si ancienne et si célèbre. Elle est l'un des principaux ornements de la France ; elle y forme la plupart des prélats et des docteurs qui l'éclairent. L'Église universelle l'a toujours regardée comme l'un des plus fermes appuis de la religion. Votre Majesté peut-elle permettre que cette école, réduite dans un esclavage qu'elle n'a pas mérité, cesse de recueillir dans son sein les jeunes ecclésiastiques destinés aux plus importantes fonctions du saint ministère, et que sa chute devienne, pour le clergé de ce royaume, l'époque fatale de l'ignorance et de l'avilissement?

Il est triste, nous l'avouons, pour des pasteurs des âmes, d'avoir tant de plaintes à former contre une portion illustre de citoyens qu'ils respectent comme magistrats, et qu'ils embrassent comme leurs frères dans la charité de Jésus-Christ ; mais cette même charité apprend à concilier tous les devoirs, à honorer la puissance, en lui montrant ses limites que Dieu a plantées de sa propre main ; à chérir et à révérer les personnes, en s'opposant aux abus qu'elles s'efforcent d'introduire ou d'accréditer. C'est dans ces sentiments que nous recourons, Sire, à votre autorité, comme de plus grands attentats que tous ceux dont il a été parlé jusqu'à présent.

Qui pourrait compter le nombre prodigieux d'arrêts, d'arrêtés, de sentences, de procédures, où les personnes et les choses saintes ont été indignement traitées? La postérité sera étonnée en lisant ces événements dans l'histoire de nos jours; et après que la chaleur des disputes et le feu des passions auront été amortis, les magistrats, auteurs de ces événements, ou leurs successeurs, en croiront à peine leurs yeux, quand ils verront les registres des biens, de l'honneur et de la vie des citoyens, chargés presqu'à chaque page pendant quelques années, d'affaires concernant la doctrine ou les sacrements.

Vos officiers, Sire, nous le disons avec une profonde amertume, mais avec la plus exacte vérité, vos officiers n'ont rien épargné dans le sanctuaire. Les jugements de l'Eglise universelle, ils en ont interjeté appel comme d'abus ; la police ecclésiastique, ils l'ont attirée à eux, en faisant des règlements pour les préparations extérieures qu'on peut exiger des mourants, avant de

leur administrer le viatique, et ils nous l'ont enlevée, en déclarant nos ordonnances suspendues par le seul appel comme d'abus par le ministère public : l'immunité personnelle des clercs, ils l'ont violée dans une multitude d'ecclésiastiques dénoncés, poursuivis, décrétés pour de simples refus de sacrements, qui n'auraient pu être que des délits communs, si l'injustice en eût été prouvée devant des juges compétents : la mission pour annoncer publiquement la parole de Dieu, ils l'ont arrachée des mains des évêques, pour la transporter en celles des curés : le pouvoir d'administrer aux malades les derniers sacrements, ils l'ont attribué à tous les prêtres requis, à des prêtres dépourvus d'approbation, formellement même interdits; et tout cela sous le prétexte chimérique d'une nécessité que les saints décrets ne reconnaissent que pour le baptême et la pénitence : la subordination établie de droit divin entre le premier et le second ordre du clergé, ils l'on renversée en défendant à un évêque d'exercer par lui-même, ou par des coopérateurs qu'il avait choisis, les fonctions sacrées du saint ministère à l'égard de ses diocésains, sur lesquels il a une juridiction immédiate et supérieure à celle de leurs curés : les pratiques édifiantes d'une piété usitée parmi les fidèles, favorisées par les souverains pontifes et approuvées par les premiers pasteurs, ils les ont attaquées par des précautions inutiles et dangereuses, et par des défenses dont l'exécution consternerait les peuples et tarirait la source de mille biens : enfin la majesté du plus auguste de nos sacrements, ils l'ont foulée aux pieds en ordonnant, sous différents noms et sous des peines griêves, de l'administrer sans délai, au hasard du sacrilége que pourraient commettre les personnes qui le recevraient ainsi sans y être disposées, et avec la certitude de le profaner eux-mêmes par l'indécence d'une administration si violente et si précipitée.

Tous ces monuments injurieux à l'Eglise, et dont l'assemblage ne trouve pas même d'exemple dans les tribunaux des pays où règnent le schisme et l'hérésie ; tous ces monuments ne peuvent subsister : si le malheur des temps leur a donné naissance, leur destruction, Sire, doit être l'ouvrage de votre piété et la gloire de votre règne. La religion catholique se croira toujours humiliée dans ce royaume, ses plaies y saigneront toujours, jusqu'à ce que votre autorité souveraine casse et annulle des arrêts et des jugements que la justice n'avoue pas, que la saine doctrine réprouve, qui contredisent ouvertement le langage et les maximes de Votre Majesté.

Par là tomberont tous les décrets flétrissants prononcés contre des prêtres (6), dont la foi pure et la conduite irréprochable ne leur ont laissé d'autre crime aux yeux des magistrats qui les ont condamnés, que d'avoir fidèlement obéi aux ordres de leur supérieur. Devenus par cette obéissance l'objet d'une implacable persécution, bannis de leur résidence, privés de l'exercice de leurs fonctions, éloignés de leurs troupeaux dont ils ont emporté les regrets, ils attendent dans leur exil, moins pour eux que pour l'Eglise elle-même, des jours plus tranquilles et plus sereins. Nous les attendons, Sire, avec la plus vive impatience, et nous les regarderons comme dignes d'une éternelle mémoire, s'ils nous rendent des coopérateurs dont nous partageons les disgrâces.

Votre Majesté n'a point exigé des ecclésiastiques décrétés dans le ressort du parlement de Provence, qu'ils comparussent pour rentrer dans leurs places, devant les magistrats séculiers. Nous nous féliciterions de cet acte de religion et d'équité, si les différentes clauses des lettres expédiées à ce sujet, étaient aussi favorables à l'Eglise, aussi conformes aux véritables sentiments de votre cœur, que la fin dont Votre Majesté s'est occupée, quand elle a voulu remettre ces ecclésiastiques dans tous les droits de leur état. Nous ne pouvons, Sire, vous laisser ignorer que plusieurs de ces clauses ont justement alarmé la plupart de nos provinces, qu'elles se sont récriées contre les termes *d'abolition*, *de clémence*, *d'indulgence*, *de peines déjà subies*, *et d'animadversion de vos parlements*, qu'elles ont aperçus dans le préambule des expressions, qui pouvaient faire entendre que ces ecclésiastiques n'avaient obtenu leur rétablissement que par des assurances incompatibles avec la conviction de leur innocence, l'honneur et la dignité de leur caractère. Nous vous exposons, Sire, avec le profond respect et l'ingénuité que nous devons à notre souverain, les alarmes de nos confrères et les nôtres. A Dieu ne plaise que nous accusions les motifs qui ont fait agir Votre Majesté ! Le clergé de votre royaume connaît trop la tendre affection dont vous l'honorez. Ecoutez-la, Sire, et ne consultez en même temps que votre respect pour la religion. Nous n'aurons plus alors que des actions de grâces à rendre au Tout-Puissant, et les plaintes ne se mêleront plus aux témoignages de la joie qu'exciteront dans nos cœurs les bienfaits dont vous nous comblerez.

Il est une autre grâce de ce genre que nous attendons, Sire, avec d'autant plus de confiance que ne trouvant pas les mêmes obstacles, elle regarde une personne constituée dans une plus haute dignité. Daignez Sire, permettre à M. l'évêque de Saint-

(6) Parmi ces prêtres on remarque singulièrement le sieur de l'Ecluse, vicaire général et curé de l'une des principales paroisses de Paris; le sieur Perrein, curé de St.-Leu, dans la même ville; et les deux seuls curés de la ville de Montpellier, dont la situation est d'autant plus intéressante, qu'ils touchent au terme fatal de leurs décrets, et que d'ailleurs les prélats qui entrent aux états du Languedoc ont la douleur de voir, tous les ans, une aussi grande ville, où il y a beaucoup de huguenots, dépourvue de secours spirituels.

Pons de retourner dans son diocèse, après une absence de cinq années. Exact observateur de la résidence, il l'a rarement interrompue dans un long épiscopat, et toujours pour des causes, dont la légitimité n'était pas douteuse. Il ne prévoyait pas que Dieu réservât à sa vieillesse la douleur d'une séparation qu'il avait évitée avec tant de soin dans la force et la vigueur de son âge. Les vœux et les besoins de son troupeau le rappellent. Ses vertus, ses talents, l'importance et l'ancienneté de ses services, ses souffrances, tout vous parle, Sire, en sa faveur; tout nous assure que vous accorderez enfin son retour aux supplications réitérées du clergé de votre royaume.

Ce serait peu que de remédier à des calamités particulières de l'Eglise gallicane. Un intérêt plus général l'oblige à renouveler à Votre Majesté ses respectueuses remontrances touchant deux déclarations qui ont été le germe ou l'aliment des maux qu'elle vient, Sire, de vous exposer. Nous ne répèterons point ce que nous avons déjà dit sur la loi du silence, objet principal de la déclaration du 2 septembre 1754. L'assemblée du clergé, tenue en 1755, s'est expliquée au nom de toute l'Eglise de France, et nous pouvons le dire, au nom de l'Eglise entière, sur cette déclaration. L'assemblée de 1758 a suivi ses traces, et a renfermé dans les mêmes plaintes la déclaration du 10 décembre 1756. Elle a pris la liberté d'observer, Sire, à Votre Majesté, que l'article premier de cette déclaration, qui défend d'attribuer à la constitution *Unigenitus* la dénomination, le caractère et les effets de règle de foi, décide une question importante sur laquelle il n'appartient qu'à l'Eglise de prononcer, et que cet article, ajoutant au défaut de pouvoir le défaut d'exactitude et de justesse, favorise une équivoque dangereuse, déjà pleinement éclaircie dans la suivante écrite en 1728 à Votre Majesté, par un grand nombre de cardinaux, archevêques et évêques, lettre composée, Sire, en conséquence de vos ordres, honorée de votre approbation, et dont nous nous faisons gloire d'adopter les principes et le langage, dans tout ce qui concerne la dénomination, le caractère et les effets de la bulle *Unigenitus;* que l'article deuxième de cette déclaration, en conservant les droits qu'ont les archevêques et évêques d'enseigner les ecclésiastiques et les peuples confiés à leurs soins, limite et enchaîne l'exercice de ce droit par des exhortations et même des injonctions qui s'accordent mal avec la liberté de leur ministère et avec la confiance qu'ils croient avoir méritée de la part de leur souverain; que l'article troisième en distinguant dans l'administration et le refus des sacrements, les causes, ou actions civiles, d'avec les poursuites criminelles, réservant les premiers au tribunal ecclésiastique, renvoyant les secondes tant devant le juge d'église pour la connaissance du délit commun, que devant le juge royal pour le délit privilégié, n'explique pas ce qui est dans cette matière intéressante délit commun, et ce qui peut devenir délit privilégié; que même il donne trop à entendre qu'un simple refus public des sacrements, quand il ne serait pas accompagné d'aucune circonstance accessoire et outrageante, est par lui-même un cas privilégié, contre la disposition des anciennes lois du royaume, contre l'usage universel et immémorial des tribunaux, soit ecclésiastiques, soit séculiers, et contre la nature des choses, qui étant essentiellement spirituelles, ne peuvent cesser de l'être par leur publicité; que l'article quatrième semble ne reconnaître, comme légitimes, ou du moins à l'abri de toutes poursuites, que deux cas de refus de sacrements, pour cause de désobéissance à la constitution *Unigenitus*, quoiqu'il puisse y en avoir d'autres, selon une doctrine constante, adoptée et consignée dans le bref de Benoît XIV.

Ces deux lois, si effrayantes par elles-mêmes pour l'Eglise, sont encore devenues plus funestes par les mains à qui l'exécution en a été confiée. Elles formeront toujours, tant qu'elles dureront, un mur de division entre le sacerdoce et la magistrature. S'il est de la dernière conséquence de travailler à rapprocher l'un de l'autre deux corps aussi considérables, il n'est pas moins certain que la révocation, ou du moins une interprétation salutaire à l'Eglise de ces deux déclarations, est l'unique moyen de cimenter solidement cette heureuse réunion.

Eh! quelle autre loi, Sire, plus propre à éteindre dans votre royaume les troubles sur les affaires de l'Eglise, que celle dont nous parlions tout à l'heure, la lettre encyclique de Benoît XIV? Elle a dans sa forme extérieure tous les caractères qui peuvent la rendre chère à sa nation. C'est une décision sur des doutes canoniquement proposés, par les prélats de votre royaume, au Pape, chef visible de l'Eglise. Votre Majesté n'a pas seulement approuvé, elle a autorisé, elle a secondé leurs démarches. Vos instances auprès du Souverain Pontife ont ajouté un nouveau poids aux nôtres. C'est par votre canal, Sire, que nous avons reçu la réponse que nous avions demandée. Vous voulûtes bien nous exhorter dès lors à y conformer notre conduite, et nous nous empressâmes de vous faire connaître la satisfaction qu'elle nous causait. Une assemblée, tenue depuis l'arrivée de ce bref, lui a donné les plus grandes louanges dans des remontrances particulières qu'elle a eu l'honneur d'adresser à Votre Majesté. La plupart des assemblées provinciales qui ont précédé la nôtre, ont témoigné hautement leur vénération pour ce jugement du Saint-Siége. Enfin Votre Majesté ayant désiré que le Pape actuellement assis sur la chaire de saint Pierre confirmât la décision de son prédécesseur, notre assemblée, Sire, sur la connaissance de vos intentions et de celles de Sa Sainteté, qui nous ont été

communiquées par vos ordres, vient d'accepter solennellement et avec une parfaite concorde la lettre encyclique de Benoît XIV. Nous osons nous flatter que tous les autres évêques de vos Etats applaudiront et joindront leurs suffrages à notre délibération.

Si des caractères antérieurs de ce jugement nous passions au développement de ce qu'il contient, il nous serait facile de montrer que sous ce point de vue il est encore plus digne de respect et de soumission. Mais Votre Majesté qui, dès ses plus tendres années, a fait profession d'être plus docile à la voix des pasteurs de l'Eglise que le moindre de ses enfants, n'a pas besoin de cet éclaircissement. Elle accepte, sans balancer, de la main de ces mêmes pasteurs, la décision qu'ils lui présentent. Elle trouve dans l'uniformité de leurs sentiments et de leur conduite, le gage le plus certain et le principe le plus solide de la tranquillité publique parmi ses sujets. Sous de tels auspices, les ministres inférieurs n'ont plus qu'à marcher avec assurance dans la route qui leur est frayée. Il serait par trop cruel pour eux d'avoir encore à craindre, en suivant fidèlement cette route, les injustes vexations tant de fois éprouvées par leurs confrères.

L'Eglise combattra toujours sur la terre, jusqu'à ce que, rassemblée dans le ciel, elle y jouisse d'une éternelle paix. Soutenue au milieu de tous ses combats, par la présence invisible de son époux, qui ne la quitte point, elle attend aussi le secours extérieur des maîtres du monde, associés par Jésus-Christ au glorieux ministère de protecteurs et de défenseurs de son Eglise.

Sire, votre auguste prédécesseur a fait triompher, dans ce royaume, la religion catholique des plus formidables ennemis qui l'y eussent attaquée depuis le commencement de la monarchie. La révocation de l'édit de Nantes a porté, sous son règne, un coup mortel à l'hérésie de Calvin. Des esprits légers et superficiels, de prétendus politiques ou philosophes, des chrétiens chancelants dans la foi, ont osé critiquer une démarche profondément méditée, dans le conseil de ce grand roi, pendant plus de vingt ans, amenée de proche en proche et par les plus sages mesures à son exécution, et aussi nécessaire au repos du royaume qu'à l'affermissement de la vraie religion. Nous ne suivrons pas ces téméraires censeurs dans tous leurs écarts, sur les divers dommages que la France a soufferts, selon eux, par la révocation de l'édit de Nantes. Ces dommages, réduits à leur juste valeur, sont bien au-dessous de l'excès qu'on leur a prêté. Mais indépendamment de ce détail, qui peut sérieusement comparer les maux mêmes qu'on a dépeints avec les avantages inestimables du projet exécuté par Louis XIV?

Ce projet, en ne laissant subsister dans la France que l'exercice public du culte catholique, a fait rentrer dans le sein de l'Eglise un nombre infini de protestants français. Chaque année de nouvelles conversions nous promettaient la réunion sincère de tous les sujets de Votre Majesté dans une même foi. Ce grand ouvrage s'avançait vers sa perfection, lorsque de malheureux événements ont interrompu l'observation des lois que vos prédécesseurs, et vous-même, Sire (*Déclaration de* 1724), avez portées au sujet des religionnaires. Depuis ce moment, presque toutes les barrières opposées au calvinisme ont été successivement rompues. Des ministres et des prédicants, élevés dans des écoles hérétiques et chez des nations étrangères, ont inondé quelques-unes de nos provinces. Ils y ont tenu des consistoires, des synodes, et n'ont cessé de présider à des assemblées, tantôt plus secrètes, tantôt plus solennelles, faiblement recherchées dans les premiers temps, mais depuis quelques années absolument impunies. Toute la liturgie calvinienne se pratique dans ces assemblées; on y baptise selon le rit qu'elle enseigne; on y chante des psaumes, dans la traduction basse et rampante adoptée par les prétendus réformés; on y distribue leur cène sacrilége; on y explique la Bible, altérée par la traduction de Genève; on y prêche des sermons, où, parmi quelques traits de morale, les dogmes hérétiques sont inculqués; on y célèbre de faux mariages, qui, ne produisant pas d'union légitime entre les parties qui les contractent, n'assurent point d'état aux enfants qui doivent naître de ces conjonctions illicites. Ces ministres et ces prédicateurs ne craignent pas de délivrer des certificats de ces baptêmes et de ces mariages, comme si la signature de gens sans aveu, sans caractère, suspects à toutes sortes de titres, et, puisqu'il faut le dire, proscrits dans ce royaume, pouvait être de quelque poids. Ils ont même entrepris de construire des temples en certains lieux, et d'ériger d'avance des trophées à la tolérance prochaine du calvinisme, qu'ils ont la hardiesse d'annoncer à une populace séduite.

Les intentions de Votre Majesté sont assez connues, pour dissiper l'espérance frivole dont les docteurs de l'hérésie flattent leurs prosélytes. Toutefois, Sire, les désordres que nous venons de raconter durent depuis longtemps, et s'entretiennent à l'abri de l'impunité. Il a paru, et il paraît encore des ouvrages, qu'on ne peut pas croire dénués de toute protection, où l'on propose des systèmes, où l'on établit des principes favorables à l'exercice public du calvinisme. On ne demandait d'abord pour ses partisans (*Mémoires politiques et théologiques sur les mariages des protestants*), d'autre faveur que de pouvoir célébrer, dans une forme purement civile et profane, le mariage, ce contrat sacré que tous les peuples policés ont accompagné de cérémonies religieuses; et quoiqu'on feignit de se borner à cette permission, il était évident qu'elle conduisait par elle-même, par ses suites inévitables, par les principes sur lesquels on en fondait la nécessité, à la tolérance entière du culte calviniste. Aujourd'hui l'on prêche plus hautement cette tolérance; et dans un écrit (*Esprit de Jésus Christ sur la tolérance*),

dont les exemplaires corrigés font soupçonner qu'il a été revu par des mains autorisées, un blasphème, sous le nom de l'auteur, contre les saints Pères et les conciles généraux, et sous le nom des protestants, dont le langage est répété avec complaisance, contre la foi catholique.

Ces deux ouvrages nous avertissent, Sire, de porter nos plaintes à Votre Majesté, sur le déluge immense de livres pernicieux, imprimés et répandus dans votre royaume. Il en est dont on a été forcé de révoquer le privilége imprudemment accordé; d'autres dont l'impression, achevée sous le sceau de l'autorité, n'a reçu encore aucune atteinte, malgré le scandale qu'elle a causé : preuve trop frappante, dans l'un et l'autre cas, de la négligence ou de la mauvaise volonté des personnes commises à l'examen de ces mauvais écrits, et du peu de soin qu'on apporte à étouffer, dès leur naissance, ces productions criminelles, ou à en retrancher du moins les vices dont elles sont infectées; beaucoup de mauvais livres, ou sortent des presses étrangères, ou s'impriment en France clandestinement. Combien de ces livres, que l'opinion publique regarde comme introduits et débités par connivence dans la capitale et dans le reste du royaume? Il en est enfin dont on ignore effectivement les auteurs, les imprimeurs et les distributeurs; connaissance néanmoins qu'il serait aisé d'acquérir, si l'on voulait mettre en œuvre toutes les ressources que procure l'administration publique et que le véritable zèle suggère.

Serait-il donc possible d'arrêter, après plus de trente années, le cours périodique de cet atroce libelle, qui, sous le titre de *Nouvelles ecclésiastiques*, prodigue les éloges les plus outrés aux ennemis de l'Eglise, vante l'œuvre abominable des convulsions, qui attirent enfin l'attention des magistrats, déclame outrageusement contre les décisions et l'autorité du Saint-Siége et des premiers pasteurs, déchire, sans pudeur comme sans vérité, tout ce qu'il y a sur la terre de plus respectable. Nous ne nommerons pas à Votre Majesté tous les autres ouvrages de ténèbres qu'on ne cesse de publier, contre les jugements ecclésiastiques, ou contre les droits de l'épiscopat. Mais nous ne pouvons nous dispenser, Sire, de vous déférer un livre plein du même esprit, et d'autant plus remarquable qu'il a paru avec privilége. C'est le nouveau commentaire, composé sur l'édit de 1695, par un conseiller au présidial d'Orléans : commentaire dont les maximes erronées ont soulevé tout le clergé de France, et qui n'échapperait point à la juste animadversion des prélats, s'ils ne devaient espérer que Votre Majesté, informée des égarements de cet auteur, révoquera le privilége de cet ouvrage.

Ce ne sont là que des erreurs particulières, quoique très-nuisibles aux fidèles. Dieu a permis que le siècle où nous vivons enfantât des monstres encore plus affreux. La cité sainte n'est plus seulement assaillie par des ennemis qui cherchent à surprendre ou à vaincre ceux que Dieu a chargés d'en être les sentinelles et les gardiens; elle voit autour de ses remparts une milice plus insolente et plus acharnée, qui ne parle de rien moins que de la démolir jusqu'aux fondements.

Une foule d'écrivains semble s'être liguée contre le Seigneur et contre son Christ. Ils ont déclaré la guerre à toutes les vérités que la raison démontre, que le consentement universel du genre humain ratifie, que la révélation a consacrés. La spiritualité et l'immortalité de l'âme, les idées primitives du faux et du vrai, la distinction essentielle du vice et de la vertu, l'existence d'un Dieu, créateur du monde et arbitre de tous les événements, ne sont, à les entendre, que des préjugés dont il était temps de désabuser les hommes trop crédules. Ils ne leur suffisait pas de rejeter les mystères contenus dans la parole de Dieu; de nier les miracles les mieux attestés; de tourner en dérision la pompe du culte public; de mettre au rang des fables l'enfer et le paradis; il a fallu que, suivant jusqu'au bout la chaîne de leurs principes, ils anéantissent toute règle de mœurs; ils entreprissent de détacher les enfants de leurs pères et les sujets de leurs souverains; ils lâchassent la bride aux plus honteuses passions; ils asservissent toutes nos actions à l'empire despotique du plaisir ou de l'intérêt; et qu'ils dégradassent ouvertement l'homme en le confondant avec la brute : détestable philosophie, dont l'école même d'Epicure n'aurait pas avoué toutes les horreurs, et qui ne s'est ainsi dévoilée, par une secrète disposition de la Providence, que pour convaincre avec plus d'éclat l'univers entier que les ennemis du christianisme sont les ennemis de la république et de l'humanité.

Sire, nous n'avons pas trompé Votre Majesté, quand nous lui avons annoncé d'abord le misérable état de la religion. Les faits parlent plus haut que nos discours, et leur énergie, supérieure à celle de l'éloquence, n'a pas besoin d'un secours emprunté pour émouvoir votre cœur. Nous nous reposons sur lui de la réponse qu'il vous dictera, et nous demandons à Dieu, qui le tient dans sa main (7), comme le cœur de tous les rois, qu'il y allume des désirs plus ardents que jamais, d'employer pour sa gloire la suprême puissance que vous ne tenez que de lui.

Ce sont, Sire, les très-humbles et très-respectueuses remontrances qu'ont l'honneur de présenter,

A Votre Majesté,

Ses très-humbles, très-obéissants et très-fidèles serviteurs et sujets, les archevêques, etc.

(7) *Sicut divisiones aquarum, ita cor regis in manu Domini : quocunque voluerit inclinabit illud* (*Prov.* XXI, 1.)

# REMONTRANCES AU ROI

## SUR L'AFFAIBLISSEMENT DE LA RELIGION ET DES MOEURS

(Procès-verbaux des assemblées du clergé, tom. VIII, IIe part., pièces justif. p. 706.)

SIRE,

Assemblés pour la première fois depuis votre avénement à la couronne, le plus grand des intérêts nous amène aujourd'hui au pied du trône, l'intérêt sacré de la religion et des mœurs.

Que ne nous est-il permis d'épargner à votre cœur le récit affligeant du danger qui les menace! mais nous avons cette confiance, que vous désapprouveriez vous-même notre silence. « Il ne convient ni aux rois de rejeter la vérité, ni aux évêques de la dissimuler. Lorsqu'il s'agit de la cause de Dieu, n'est-ce pas de nous que Votre Majesté doit l'entendre. Et qui osera vous la dire, si nous n'en avons pas le courage (8)? »

Ce n'est plus à l'ombre du mystère, et dans des écrits semés par intervalles, que l'incrédulité répand aujourd'hui ses systèmes; il n'est presque point de jour qui ne voit éclore quelques-unes de ses productions, et la malheureuse fécondité des auteurs impies, est encouragée par la promptitude et la facilité du débit de leurs ouvrages. Si les livres irréligieux ne peuvent obtenir l'approbation du gouvernement, on dirait que cette approbation ne leur est pas nécessaire: on les annonce dans les catalogues; on les expose dans les ventes publiques; on les porte dans les maisons des particuliers; on les étale dans les vestibules des maisons des grands; et peut-être, Sire, dans l'enceinte de cet auguste palais, où Votre Majesté reçoit nos hommages et médite sans cesse sur les moyens d'écarter de ses Etats toute espèce de désordre.

Les livres ouvertement impies ne sont pas, Sire, les seules armes de l'incrédulité; elle a su infecter de son venin les ouvrages les plus étrangers à la religion; elle y sème ses traits perfides, ses ironies, ses dérisions; histoire, philosophie, poésie, les sciences, le théâtre, les arts mêmes, elle a tout associé à ses funestes complots; espèce d'attaque, d'autant plus dangereuse qu'elle est moins prévue, qu'elle se reproduit sous toutes les formes, et qu'il est plus difficile de s'en défendre.

Aussi, avec quelle rapidité l'incrédulité n'étend-elle pas son empire! Elle a placé dans la capitale le foyer de ses séductions, et déjà ses ravages ont pénétré dans nos provinces; elle envahit les villes et les campagnes; le cabinet de l'homme de lettres et les conversations ordinaires de la société; les conditions supérieures et les conditions obscures; tous les âges, tous les états, toutes les classes des citoyens. En vain voudrait-on opposer à nos plaintes la foi pure et docile du plus grand nombre de vos sujets; si Dieu conserve de fidèles adorateurs, si la multitude chérit encore la religion sainte dans laquelle elle a eu le bonheur de naître, il n'en est pas moins vrai que, dans la carrière des lettres, l'incrédulité séduit les jeunes auteurs par l'éclat d'une célébrité précoce; qu'admise dans les palais des grands, elle met à profit leur crédit, leur autorité, leur influence; qu'elle a initié dans ses mystères, ce sexe même dont la piété faisait autrefois la consolation de l'Eglise. Il n'en est pas moins vrai que les sources des connaissances étant corrompues, la jeunesse, cette portion intéressante de vos sujets qui, dans quelques années, donnera des maîtres, des instituteurs, des pères, des magistrats, des agents de toute espèce à la société, contracte, par la lecture, le goût, l'habitude et le langage de l'irréligion: et qui oserait vous répondre, Sire, qu'elle a laissé intacte cette première éducation, dont dépendra le sort de la génération future, et un jour celui de votre royaume? Les projets de l'impiété sont sans bornes; elle menace tout ce qu'elle n'a pas atteint; et vous pouvez, Sire, juger de ses progrès par l'audace de ses principes et par leurs funestes effets.

Nous l'avons vue dans les commencements dissimuler ses prétentions, proposer des doutes, sous prétexte de les résoudre, et employer les fables musulmanes et païennes pour servir de voile à ses traits. Bientôt elle a franchi toutes les barrières, elle ose (nous ne le disons qu'en frémissant) insulter, par ses blasphèmes, les apôtres, les prophètes, la personne adorable du Fils de Dieu; elle ne se borne pas même à attaquer nos dogmes, nos mystères, la morale de l'Evangile, nos saintes Ecritures, toutes les parties de la doctrine chrétienne. « Assez et trop longtemps, suivant elle, la terre a tourné ses regards vers le ciel, il est temps qu'elle les replie sur elle-même; il n'est point de rapport entre Dieu et les hommes; point de différence entre le bien et le mal, entre le vice et la vertu, plus de châtiments pour l'un, plus de récompense pour l'autre; tout naît, tout dure, tout

(8) Sed neque imperiale est libertatem dicendi denegare, neque sacerdotale, quod sentias non dicere... In causa vera Dei, quem audies, si sacerdotem non audias?... Quis tibi verum audebit dicere, si sacerdos non audeat. (S. AMBROS. epist. 40, *ad Theodosium.*)

se détruit par une aveugle nécessité. »

Le délire des opinions a dû passer dans les actions. Ils ne suffit pas à l'incrédulité de voir violer ouvertement l'abstinence, la sanctification des fêtes, l'assistance à nos instructions, à nos mystères, à nos solennités, tous les devoirs extérieurs de la religion, dont l'oubli était autrefois regardé comme un scandale : il ne lui suffit pas d'éloigner les peuples de la table sainte, soit lorsque l'Église y appelle ses enfants, soit lorsque les approches de la mort les avertissent d'y avoir recours ; il ne lui suffit pas de repousser les ministres de la religion de la porte des mourants, et d'insulter, dans ces derniers moments, à leurs secours et à leur zèle. Dès que le monstrueux athéisme est devenu le vœu public de ses partisans et de leurs productions, il faut bien qu'il ne reste plus de digue contre le débordement et la licence. Otez la religion au peuple et vous verrez la perversité, aidée de la misère, se porter à tous les excès ; ôtez la religion aux grands, et vous verrez les passions, soutenues par la puissance, se permettre les actions les plus viles et les plus atroces. Si les sentiments naturels, si ceux de l'honneur sont affaiblis pour nous ; si le vil amour des richesses s'est emparé de tous les cœurs ; si des enfants qui doivent être la gloire et la consolation de leurs familles, en sont l'opprobre et le tourment ; si, dans le peuple, on voit des crimes réfléchis ; si, dans les grands, on ne trouve plus cette flamme d'héroïsme qui échauffait nos ancêtres ; si, enfin, le suicide, cet attentat qui outrage la Providence, la nature et la raison, commence à braver dans la nation l'empire de la loi, et celui même de notre caractère, n'en cherchons la cause que dans cet esprit d'irréligion, qui a brisé tous les liens du sang, de la nature et de l'autorité.

Les mœurs de nos pères n'étaient pas sans doute irréprochables ; mais le désordre n'était ni aussi hardi, ni aussi universel ; le vice connaissait encore la honte et les remords ; il restait une ressource dans la crainte des jugements divins ; on était alors vicieux par faiblesse ; il était réservé à la génération présente de l'être par système ; et quel frein peut retenir des hommes, qui, joignant à la dépravation du cœur, celle de la raison, osent ériger leurs délires en principes et leurs vices en vertus ?

Il est encore un attentat de l'incrédulité ; c'est l'esprit d'indépendance qu'elle inspire. A Dieu ne plaise que nous voulions vous rendre suspect l'attachement de la nation pour ses rois ; ce sera la dernière vertu qui mourra dans le cœur des Français. Mais d'où vient cette fermentation générale qui tend à dissoudre les liens de la société ? D'où vient cet examen curieux et inquiet que personne ne se refuse sur les opérations des gouvernements, sur ses droits, sur leurs limites ? D'où viennent des principes destructeurs de toute autorité, semés dans une multitude d'écrits et que dans tous les Etats on se plaît à répéter ou à entendre ? Tous ces désordres, Sire, se tiennent et se suivent nécessairement : les fondements des mœurs et de l'autorité doivent crouler avec ceux de la religion ; « elle seule place le trône des rois dans le lieu le plus sûr de tous et le plus inaccessible, dans la conscience, où Dieu a le sien ; et c'est là le fondement le plus assuré de la tranquillité publique. » (BOSSUET, *Sur l'unité de l'Eglise.*)

C'est à nous, Sire, à repousser par nos instructions et par nos exemples, les maux dont l'impiété afflige et menace votre royaume, et nous ne manquerons pas à notre devoir ; l'audace des ennemis de la foi ne lassera pas le zèle de ses défenseurs ; mais il a plu à Dieu, qui avait établi la religion malgré la résistance conjurée des puissances de la terre, de les appeler ensuite au soutien de son Eglise. « Il a voulu, selon l'expression de M. de Fénelon, leur faire cette grâce et cette miséricorde, que de leur permettre d'en devenir les nourriciers et les défenseurs ; » il a voulu que les princes veillassent autour du sanctuaire pour en assurer la paix, et que leur autorité réprimât les abus que notre zèle ne pourrait arrêter.

Le premier effet de cette protection est de mettre un frein à cette multitude d'écrits irréligieux, dont l'avénement de Votre Majesté au trône, présage de tant de biens, n'a pu suspendre le cours.

On vous dira peut-être que les livres, qui attaquent ouvertement la religion, savent échapper à la vigilance du magistrat, et qu'exiger sur les autres une censure trop sévère, c'est mettre des bornes au progrès des connaissances. Faut-il donc pour donner l'essor au génie, lui permettre tous les écarts ? La raison humaine ne peut-elle pas marcher à la perfection que par des égarements ? Si Dieu seul peut commander à la pensée de l'homme, la loi doit commander à ses productions ; et que deviendrait la société sans cette police active qui, veillant à la tranquillité des esprits comme à la conservation des citoyens, ne permet pas que le poison soit offert à la simplicité et à l'imprudence, et que les plantes vénimeuses croissent à côté des plantes salutaires ?

On craint que cette police ne soit infructueuse ; et c'est parce qu'on le craint que son activité doit être redoublée. Il n'est point, Sire, dans un Etat policé, de désordre qui puisse résister à la volonté sincère d'y remédier ; et si Votre Majesté nous permet de lui exposer les moyens de réprimer celui qui fait l'objet de nos plaintes, nous lui dirons que le nom des auteurs, mis à la tête de leurs ouvrages, répondrait à la société de leur sagesse et de leurs principes ; que l'abrogation des permissions tacites ôterait tout prétexte et tout moyen de se soustraire à la rigueur des règlements ; que l'exactitude des censeurs ne serait plus incertaine, si on les rendait responsables

de ce qui est contraire à la religion, même dans les titres qui lui sont étrangers; nous lui dirons que des visites exactes et répétées, réprimeraient l'avidité des libraires, repousseraient hors du royaume les détestables productions des presses étrangères, arrêteraient dans les provinces cette prodigieuse distribution de livres impies, que des gens sans aveu, sans caractère, et qui ne sont assujettis à aucune police, ne cessent d'y répandre; nous lui dirons que ce sont moins les lois qui manquent que l'attention à les faire exécuter; que la négligence à y être fidèle ne peut être excusée, ni par de viles raisons de commerce, ni par la prétendue difficulté de surmonter les artifices multipliés de l'impiété; qu'enfin pour remplir vos vœux (et nous osons assurer Votre Majesté que leur accomplissement est le plus sacré de ses devoirs), il ne faut que volonté et vigilance dans ceux qui sont chargés de l'exécution de vos ordres. La vigilance, Sire, est le frein que l'irréligion redoute davantage : souvent plus puissante que la loi, elle prévient le crime, elle rend les peines inutiles; elle épargnera à votre clémence la douleur de punir.

Mais, Sire, les rois de la terre ont entre les mains un moyen encore plus efficace de protéger la religion et la vertu; c'est l'appas des récompenses; doux et puissant empire, qui ne s'exerce que par des bienfaits, et console la puissance souveraine des rigueurs qu'elle est obligée de permettre.

Loin de nous la pensée d'accréditer les faux rapports, les soupçons inquiets, les délations odieuses, artifices ordinaires de l'intrigue et de l'ambition; mais que l'homme irréligieux et corrompu soit exclu des faveurs et des grâces; que la religion seule et la vertu aient part à votre estime et à votre confiance; que les places qui ont le plus d'influence sur les mœurs, ne soient confiées qu'à ceux qui, par leur conduite, sont en droit de les faire respecter; que la carrière des lettres, protégée tout à la fois et surveillée par le gouvernement, n'offre les honneurs littéraires qu'à ceux qui les auront mérités par la sagesse et par la pureté de leurs écrits; que dans aucun genre et sous aucun rapport, l'incrédulité et le dérèglement ne puissent se prévaloir des faveurs accordées ou surprises; que surtout l'attachement à la religion, l'amour de l'ordre, toutes les qualités qui distinguent Votre Majesté, continuent à servir de modèle à ses sujets, et d'appui à ses lois, et bientôt elle verra l'ordre se rétablir dans toutes les parties de son royaume : l'homme de lettres cultivera ses talents sans les profaner; les grands, dont les écrivains dirigent les opinions par leurs écrits· le peuple, dont les grands dirigent les actions par leurs exemples; tous les ordres de l'Etat rentreront dans les voies de la religion, de l'honneur et de la vertu.

Le cœur des rois, disent nos livres saints, est dans la main de Dieu ; le cœur des peuples est dans la main des rois ; et combien plus encore le cœur du peuple français est-il dans la main de son souverain ! Vous régnez sur une nation, dont le fidèle et inflexible attachement cherche à prévenir les goûts de ses maîtres. » Un roi qui est assis sur le trône de la justice, dissipe le mal par un seul regard. » Le roi Josias était né dans un siècle d'impiété et d'idolâtrie : Dieu gouverna son cœur et fortifia sa piété. A vingt ans, il ôta du temple et de la terre sainte les abominations, et pendant tout son règne, Israël persévéra dans les voies du Seigneur; « tant a de force dans un roi une vertu commencée dès l'enfance et continuée durant tout le cours de sa vie. » (BOSSUET, *Polit., tirée de l'Ecrit. sainte*, liv. VII, art. 3, prop. 11 )

Nous vous en conjurons donc, par l'onction sainte que vous venez de recevoir, par le serment solennel que vous venez de prononcer ; nous vous en conjurons pour la gloire du ciel et pour l'honneur de votre couronne, pour votre intérêt et pour celui de vos sujets, pour le maintien de votre autorité et de la félicité publique; nous vous en conjurons au nom de vos illustres prédécesseurs, qui, avec cet empire, vous ont laissé la foi, comme le plus précieux de leurs héritages, au nom de toutes les églises de France dont nous ne pouvons vous peindre le deuil et la consternation, au nom de cette portion respectable de vos sujets, qui tremble et frémit des maux qui nous menacent; nous vous en conjurons, ne souffrez pas que la religion et la vertu continuent de dépérir dans votre royaume ; déployez contre l'incrédulité et la corruption les ressources de votre puissance; réprimez la licence par une juste sévérité, encouragez la vertu et la piété par des faveurs, par des bienfaits, par vos exemples.

Daigne le ciel, qui semble vous avoir fait naître pour rétablir l'empire de la religion et des mœurs, achever son ouvrage, répandre sur vous les dons de sa sagesse, diriger ses résolutions, présider à vos conseils! Daigne le roi du ciel protéger le roi de la terre, et le combler dans tous les temps de ses plus précieuses bénédictions ! Ce sont les vœux que ne cesseront de former, Sire,

De votre Majesté,

Les très-humbles, très-soumis serviteurs et fidèles sujets, etc.

---

# ŒUVRES COMPLETES

DE

# LEFRANC DE POMPIGNAN

ARCHEVÊQUE DE VIENNE

—

## Neuvième Partie

## THÉOLOGIE EXÉGÉTIQUE

—

# L'INCRÉDULITÉ CONVAINCUE PAR LES PROPHÉTIES.

## Discours Préliminaire.

*Sur la preuve tirée des prophéties.*

S'il était nécessaire de prouver que Dieu peut connaître avec une certitude infaillible les choses futures, on trouverait la preuve de cette vérité dans les prophéties, qui sont le sujet de cet ouvrage. Le fait, sans autre examen, emporte la possibilité : et l'on ne peut nier que Dieu n'ait prévu ce qu'il a fait prédire.

Mais nos incrédules sont-ils du nombre de ces aveugles philosophes à qui S. Augustin (1) reproche de rendre les hommes sacriléges, pour les rendre libres? Disputent-ils à Dieu la prescience de l'avenir? Croient-ils que des événements arrivés dans le temps n'aient pu être présents de toute éternité à une intelligence infinie? Refuser à Dieu cette connaissance, ce serait anéantir sa nature. S'il est des vérités que Dieu ait ignorées, il a manqué quelque chose à sa perfection. Si ses connaissances se sont augmentées, à mesure que les événements, qu'il ignorait, lui ont été découverts, il a donc acquis en certains moments ce qu'il n'avait pas en d'autres. Admettre dans la nature divine des bornes et des progrès, qu'est-ce autre chose que lui ravir son immutabilité, sa souveraine perfection, et se contredire dans les termes, en appellant Dieu ce qui ne l'est pas? Les incrédules voudraient-ils nous réduire à la nécessité de défendre contre eux non plus seulement la révélation et les mystères qu'elle renferme, mais les premiers principes qu'enseigne la raison humaine?

En vain diraient-il que la prescience divine est incompatible avec la liberté des créatures raisonnables : l'objection n'est pas nouvelle. Les diverses conséquences qu'on a tirées de cette prétendue incompatibilité, ont formé des erreurs aussi opposées les unes aux autres, qu'elles l'étaient toutes à la vérité. Les uns, plus respectueux pour la Divinité, ont méconnu le libre arbitre de la créature en des actions infailliblement prévues par le Créateur. D'autres, plus jaloux d'une prérogative sans laquelle il n'y aurait parmi les hommes ni vice, ni vertu, ni exhortation, ni repentir, ni châtiment, ni récompense, n'ont pas craint de soumettre Dieu même aux ténèbres de l'ignorance, pour affranchir les actions libres de la nécessité que leur imposait, selon eux, la certitude d'une prévision éternelle.

Les incrédules, à ne consulter que l'intérêt de leur cause, devraient être plus favorables au premier de ces deux excès. Sans doute ils l'adopteraient volontiers, s'ils considéraient avec attention tout l'avantage que le christianisme peut tirer de ces trois dogmes réunis, l'existence de Dieu, l'immortalité de l'âme, et le libre arbitre. Il semble néanmoins que les incrédules modernes, honteux des emportements de leurs prédécesseurs, ne disputent plus que faiblement sur l'immortalité de l'âme, et qu'avec l'existence de Dieu, ils reconnaissent ouvertement le libre arbitre.

Mais qu'ils ne se croient pas autorisés par cet aveu à contester l'étendue infinie de la prescience divine. Il ne leur est pas plus permis de faire injure au Créateur, que d'avilir la créature. Le témoignage de la raison n'est pas moins exprès ni moins décisif pour la prescience que pour le libre arbitre; et loin qu'on puisse combattre l'une de ces vérités par l'autre, la nécessité de les retenir toutes deux, jointe à la difficulté de les concilier, est une démonstration contre l'incrédule qui rejette dans la révélation tout ce qu'il ne conçoit pas. Qu'il apprenne par cet exemple à révérer l'impénétrable obscurité qui dérobe à ses yeux la liaison des dogmes qu'on lui propose. En voilà deux que la foi enseigne, et qui ont également pour eux le suffrage de la raison. Dieu a prévu de toute éternité les actions des créatures intelligentes, et ne peut pas plus se tromper dans cette prévision, qu'il ne peut cesser d'être Dieu : cependant ces créatures agissent librement, et leur liberté ne souffre aucune atteinte de la certitude infaillible avec laquelle Dieu a su ce qu'elles feraient. Il faut que toutes les subtilités d'une raison présomptueuse viennent se briser contre cette inébranlable doctrine. Si l'incrédule ne peut l'éclaircir par des explications qui le satisfassent, si l'accord de deux vérités qui paraissent contradictoires est pour lui un mystère incompréhensible, qu'attend-il encore pour confesser la faiblesse de son esprit et la médiocrité de ses connaissances? Que veut approfondir dans la révélation un homme forcé de s'arrêter à chaque pas dans les sciences qui sont du ressort de la raison?

Ce n'est pas qu'on prétende interdire aux incrédules des recherches modestes sur la manière d'accorder le libre arbitre de l'homme avec la prescience de Dieu. On ne condamne qu'une vaine et téméraire curiosité toujours prête à s'élever contre ce qui surpasse ses lumières, et qui, trop attachée à une vérité, accuse d'erreur tout ce qu'elle ne peut concilier avec son dogme favori. En retranchant cette curiosité, il est permis d'entreprendre la conciliation des deux vérités dont nous parlons.

Si les incrédules peuvent vaincre leur dégoût pour

(1) S. Aug. de Civitate Dei, l. 5, c. 9.

des dissertations scholastiques, ils n'ont qu'à jeter les yeux sur les réponses de nos philosophes et de nos théologiens aux objections formées contre l'infaillibilité de la prescience divine. Ils apprendront d'eux comment cette infaillibilité subsiste avec la liberté de l'action prévue. On leur dira que la nécessité qui résulte de la prévision de Dieu n'est pas ennemie du libre arbitre, parce que, s'il est vrai, s'il certain, s'il est infaillible que l'homme fera ce que Dieu a prévu, ce n'est pas précisément à cause que Dieu l'a prévu ainsi; mais au contraire Dieu ne l'a prévu qu'à cause que l'homme devait agir ainsi : en sorte que la prescience divine, quoique antérieure dans l'ordre des temps, selon notre manière de concevoir, à l'action de l'homme, n'en détermine pas néanmoins l'existence, mais plutôt la suppose future; semblable à la présence d'un homme qui, témoin oculaire d'une action, ne peut se tromper dans ce qu'il voit de ses propres yeux, sans que sa présence soit cause de ce qui se fait devant lui. Il n'est pas possible que ce qu'il voit ne se fasse réellement : mais l'auteur de l'action agit avec une entière liberté; et il pouvait faire, en agissant autrement, que le témoin qui le regarde, vit une action toute différente. De même il est impossible que Dieu se trompe dans sa prescience, et que ce qu'il a prévu n'arrive point. Mais cette prévision n'influe pas sur le choix volontaire et libre de la créature : et si celle-ci, comme il dépendait d'elle, avait fait un autre choix, la prévision de Dieu n'aurait pas eu le même objet.

On ajoutera aux incrédules que la prescience divine, par la raison même qu'elle est infaillible, doit s'étendre non-seulement sur les actions futures, mais encore sur les circonstances de ces actions. Sont-elles l'effet d'une nécessité inévitable? Dieu les a prévues comme nécessaires. Sont-elles librement produites? Dieu les a aussi prévues comme libres. Et puisqu'il ne peut pas plus se tromper dans la manière que dans la réalité même de ce qu'il prévoit, soutenir que l'infaillibilité de la prescience divine détruit la liberté des actions humaines, c'est tomber dans une contradiction manifeste.

Voilà ce qu'on peut dire de plus raisonnable et de plus simple, pour soulager l'esprit humain accablé sous la majesté d'un Dieu qui a connu de toute éternité les actions futures des êtres intelligents qu'il a voulu créer. On dispense les incrédules, s'ils sont contents de ces réponses, d'entrer plus avant dans l'examen des systèmes qui partagent les écoles. On y agite sur la science de Dieu et sur le libre arbitre de l'homme beaucoup d'autres questions, qui peuvent être ignorées sans péril, et dont l'étude serait déplacée dans les incrédules. Il y a pour eux quelque chose de plus pressé que de discuter les décrets prédéterminants des Thomistes, et la science moyenne des Molinistes. Ils doivent convenir d'abord, je ne dis pas seulement avec ces écoles, mais avec toutes les sectes chrétiennes, des principes fondamentaux de la religion. La prescience est du nombre de ces principes. On a vu que l'idée seule de Dieu en démontre la certitude. On a vu comment on peut l'allier, par le secours du raisonnement, avec le libre arbitre, qui n'est pas d'ailleurs moins évidemment prouvé que la prescience. C'en est assez pour décider contre les incrédules, qui voudraient douter de cette prescience, la question de droit, avant même que d'établir le fait par les prophéties que nous devons examiner.

Il était digne de Dieu de confondre ces doutes injurieux à sa perfection infinie par des preuves de fait aussi convaincantes en elles mêmes, et plus intelligibles à la plupart des hommes que des démonstrations métaphysiques. On peut croire, sans se rendre coupable de présomption, que c'est une des fins que Dieu s'est proposée, en inspirant tant de prophètes. Il manifeste chacun de ses attributs par des opérations qui lui sont conformes : sa bonté, par les bienfaits qu'il répand; sa justice, par la punition du péché; sa prescience, par la prédiction des choses futures. Tous ces effets concourent néanmoins à faire éclater la grandeur et la souveraineté de son être, à distinguer son langage lorsqu'il parle aux hommes, et à confirmer la vérité de ce qu'il leur déclare. Mais parmi ces admirables effets, quel autre plus capable que la prophétie de prouver la divinité d'une révélation?

Toutes les manières dont il a plu à Dieu d'autoriser ses oracles sont également respectables. On n'a garde d'en élever aucune en dégradant les autres. Les miracles en particulier suffiraient, au défaut de toute autre preuve, pour le triomphe de la foi sur l'incrédulité. Toutefois, s'il est permis à l'esprit humain de comparer ensemble, non les œuvres divines en elles-mêmes, mais les diverses impressions qu'elles font en lui, il semble qu'il doive être plus étonné d'une prophétie que d'un miracle; et que, ne pouvant méconnaître dans l'un et dans l'autre l'opération de Dieu, il la trouve plus marquée dans une prédiction de l'avenir, que dans une interruption des lois de la nature. Dans le miracle, la matière, qui est un être purement passif, obéit à Dieu sans résistance. Elle prend sous sa main des formes et des arrangements auxquels nous ne sommes pas accoutumés, mais qui n'altèrent pas son essence, et n'excèdent pas l'idée que nous avons naturellement de la toute-puissance du Créateur. Aussi n'est-ce pas le défaut de pouvoir qu'opposent à Dieu ceux qui contestent avec Spinosa la possibilité des miracles. Ils ne se fondent que sur son immutabilité. Comme s'il n'était pas aisé de concevoir que Dieu, sans changer de volonté, peut changer les lois de la nature; le même décret, qui est éternel, ayant embrassé tout à la fois et l'établissement et l'interruption de ces lois! Mais il est plus difficile de comprendre comment une action non-seulement libre, mais au-dessus de toutes les conjectures, souvent même opposée à toutes les apparences, a pu être prévue avec certitude plusieurs siècles avant qu'elle arrivât. Et s'il est si difficile de l'imaginer d'une seule action, combien plus d'une multitude d'événements aussi peu liés les uns aux autres, que ce qui se pas-

sait dans le temps de leur prédiction. De là vient que des philosophes, aussi éclairés qu'ils pouvaient l'être dans les ombres de l'idolâtrie, tels que Cicéron (1), n'ont pu se résoudre à croire l'infaillibilité de la prescience divine. De là vient que d'autres auteurs, qui, sans abjurer le christianisme, ont voulu en retrancher tous les mystères, comme les Sociniens, ont combattu cette même infaillibilité. Les objections que les incrédules proposent avec eux contre ce dogme se tournent donc en preuves contre eux. Plus il leur paraît étrange que Dieu ait prévu ce que l'homme pouvait ne pas faire, plus ils rendent hommage à l'excellence de la prophétie, moins ils peuvent se dispenser de reconnaître la divinité d'une religion appuyée sur un témoignage si peu vraisemblable, selon eux, et néanmoins si réel et si positif.

Une autre raison qui donne à la preuve tirée des prophéties une espèce de supériorité, est celle qu'ont fait valoir les premiers défenseurs du christianisme. Il est des prophéties, et ce sont précisément les plus merveilleuses et les plus décisives pour la religion, dont l'accomplissement n'a pas même besoin d'être prouvé. On voit de ses propres yeux les événements prédits. Il suffit alors, pour se convaincre que Dieu a parlé, de savoir que les prophéties ont précédé les événements. Et qui peut sérieusement le nier, lorsqu'on les voit entre les mains d'une nation plus ancienne que le christianisme, et qui, loin de les avoir reçues des chrétiens, aurait un intérêt essentiel à détruire des monuments si favorables pour eux? Il y a quelque chose de moins palpable dans les miracles qui servent de fondement à la religion, tels que ceux de Moïse et de Jésus-Christ. Je sais qu'ils sont indubitables pour quiconque les examine avec un peu d'application. Mais ils n'ont plus de témoins oculaires, comme en a l'état du peuple juif ou celui de l'Eglise chrétienne.

C'est le sens dans lequel on explique avec raison un texte de l'apôtre saint Pierre. Il avait d'abord allégué, en preuve de la mission divine de Jésus-Christ, sa transfiguration glorieuse sur le Thabor, et cette voix descendue du ciel qui l'avait déclaré sur la montagne sainte le Fils bien aimé de Dieu. Saint Pierre se donnait lui-même pour témoin de ces faits (2). Il avait vu la majesté de Jésus-Christ. Il avait entendu la voix du Père céleste; et il ne prétendait pas que son témoignage pût être rejeté comme suspect. Les miracles qu'il faisait pour l'autoriser, le caractère irréprochable de sa personne, ses souffrances, étaient des garants assez surs de sa sincérité. Cependant, quelque recevable que fût son témoignage, saint Pierre lui préfère les oracles des prophètes comme plus authentiques: *Et habemus firmiorem propheticum sermonem*. C'est que les hommes auxquels il parlait, et qui devaient dans la suite des siècles lire son Épître, n'avaient pas vu, comme lui, les faits qu'il leur racontait: au lieu que l'accomplissement des prophéties était dès lors présent aux yeux, et devait encore l'être d'une manière plus sensible, à mesure qu'il acquérait par la révolution des années plus d'éclat et de stabilité. Et les hommes étant plus disposés à croire ce qu'ils voient eux-mêmes, que ce qu'ils entendent dire aux témoins les plus dignes de foi, saint Pierre ne balançait pas à reconnaître plus de force pour la conviction des esprits dans l'accomplissement des prophéties, que dans les prodiges qui avaient accompagné l'avénement de Jésus-Christ.

Ajoutons un dernier motif de préférence, qui n'a pas non plus échappé aux saints Pères. Les miracles prouvent évidemment la vérité du christianisme. Mais ils laissent quelques subterfuges à ses ennemis. Les Juifs, et après eux Celse et Porphyre, ont attribué ces miracles à la magie. Cette réponse est trop contraire aux principes de nos incrédules pour qu'ils l'adoptent. La magie n'est pas moins chimérique pour eux que les vrais miracles. Il est plus de leur goût de soupçonner de l'imposture et de la fourberie dans les faits extraordinaires dont ils ne peuvent absolument nier toutes les circonstances. Quelque frivoles que soient ces deux accusations, il n'est pas même possible de s'en servir contre l'accomplissement des prophéties. Dira-t-on, suivant la remarque de saint Augustin (1), que Jésus-Christ par un enchantement magique ait suscité, plusieurs siècles avant sa venue, des prophètes pour prédire tout ce qui devait lui arriver? Ici les anciens ennemis du christianisme sont forcés de se taire. Y a-t-il plus d'apparence à soutenir que les caractères du Messie ayant été prédits au hasard, Jésus-Christ, pour s'en faire honneur, a subi volontairement une mort cruelle et ignominieuse? Nous attendons qu'une telle absurdité soit sortie de la bouche des incrédules, pour les croire capables de l'avoir pensée. Mais quand ils en seraient réduits à cette extrémité, expliqueraient-ils comment Jésus-Christ, dans le dessein de se faire regarder comme le Messie prédit, a pu choisir la tribu dont il devait naître, le temps et le lieu de sa naissance, une croix pour l'instrument de son supplice, du vinaigre pour étancher sa soif dans les derniers moments, des bourreaux pour diviser entre eux une partie de ses vêtements, et tirer l'autre au sort? Le mensonge n'a donc pas plus de part que la magie à l'accomplissement des prophéties; et cette preuve est entièrement à l'abri des injustes soupçons formés contre les miracles.

Il n'est pas surprenant qu'une preuve si lumineuse ait été souvent employée par Jésus-Christ, l'objet des

(1) Lib. 2 de Divin.

(2) Non enim doctas fabulas secuti, notam fecimus vobis Domini nostri Jesu Christi virtutem et præsentiam; sed speculatores facti illius magnitudinis. Accipiens enim à Deo Patre honorem et gloriam, voce delapsâ ad eum hujuscemodi à magnificâ gloriâ: Hic est Filius meus dilectus, in quo mihi complacui, ipsum audite. Et hanc vocem nos audivimus de cœlo allatam, cùm essemus cum ipso in monte sancto; et habemus firmiorem propheticum sermonem, cui benefacitis attendentes. 2 *Petr.* 1. 16. 17. 18. 19.

(1) Lib. 12 contra Faustum, c. 45.

prophéties, par les apôtres, par les saints Pères, par tous les auteurs ecclésiastiques qui ont entrepris à leur exemple l'apologie de notre religion. Il n'est point de preuve qui ait plus contribué à la conversion des infidèles et à la propagation du christianisme. Il s'est trouvé, je l'avoue, des écrivains audacieux qui, préférant dans l'explication des prophéties l'autorité des rabbins à celle de toute l'antiquité chrétienne, ont réduit aux seuls miracles les fondements de notre croyance. Mais ils ont tenté inutilement de nous arracher des armes tant de fois victorieuses. Elles ont terrassé les Juifs et les Païens. J'espère qu'on verra dans cet ouvrage qu'elles ont la même force contre les incrédules modernes.

L'usage que je prétends en faire est même plus dégagé de toute controverse épineuse, que s'il fallait livrer de nouveaux combats aux anciens adversaires du christianisme : et nos incrédules seraient vaincus, quand on leur accorderait ce que les Juifs et les Chrétiens judaïsants ont avancé sur les prophéties qui regardent Jésus-Christ et son Eglise. Ceux-ci ne disconviennent pas qu'il n'y ait dans le corps des saintes Écritures des prophéties véritablement accomplies. Ils sont contents, pourvu qu'on leur permette de détourner à d'autres personnes et à d'autres événements les oracles dont on fait l'application à Jésus-Christ. Les incrédules en demandent davantage. Comme ils ne connaissent aucune religion révélée, et qu'ils méprisent également les Écritures admises par les Juifs, et celles qui entrent dans le canon des Chrétiens, ils rejettent par une conséquence nécessaire toutes les prédictions. Leur prouver l'accomplissement d'une seule, c'est renverser leur système. Je veux pour un moment qu'il faille recevoir les interprétations judaïques qui font cadrer à Ezéchias, à Josias, à Jérémie, à Zorobabel, à Judas Machabée, les prophéties que les apôtres et les Pères ont entendues de Jésus-Christ. Nous aurons alors une preuve de moins en faveur de la religion chrétienne. Mais les Juifs profiteront seuls de notre perte : et puisqu'enfin ces prophéties, de quelque manière qu'on les explique, ont eu un accomplissement véritable, l'incrédulité demeure toujours confondue.

Que si elle croit pouvoir tirer quelque avantage d'une prétendue obscurité, qu'il est néanmoins très-facile de dissiper, que répondra-t-elle à ces prophéties où les Juifs et les Chrétiens, d'un commun accord, ont toujours trouvé le même accomplissement? A celles qui ont appelé Cyrus par son nom deux cents ans avant sa naissance, qui ont annoncé ses conquêtes, le siége et la prise de Babylone, la ruine entière et la profonde humiliation de cette ville autrefois si puissante et si orgueilleuse? A celles qui ont prédit avec tant de clarté la chute des quatre plus grands empires qu'on eût vus dans le monde; l'irruption de Xerxès dans la Grèce, celle d'Alexandre dans l'Asie, la marche rapide et les prodigieuses victoires de ce conquérant, le partage de ses états entre quatre successeurs qui ne seraient pas issus de son sang, les guerres et les trompeuses alliances des rois d'Egypte et de Syrie, les fureurs d'Antiochus contre Jerusalem? Pour juger de la divinité de toutes ces prophéties, on n'exige pas des incrédules un long et pénible examen. Qu'ils se souviennent de ce qu'ils ont lu dans toutes les histoires, et qu'ils disent de bonne foi par quelle lumière Isaïe et Daniel ont pu connaître et annoncer de si loin de tels événements. L'inspiration peut-elle être marquée à des traits plus sensibles? Mais s'ils la reconnaissent dans ces deux hommes, tout est décidé contre eux. S'il y a des prophètes, il faut croire ce qu'ils ont enseigné. De Daniel et d'Isaïe, on remonte bientôt à David et à Moïse; et en reprenant cette chaîne, on ramène inévitablement les incrédules à Jésus-Christ et à la nouvelle loi.

En parlant ainsi, mon dessein n'est pas de négliger dans cet ouvrage les prophéties qui regardent directement Jésus-Christ. Ce serait se priver dans la réfutation des incrédules d'un trop grand avantage. Les preuves qui accablent les Juifs tombent également sur ceux qui font profession de ne rien croire. Je les exposerai donc, mais sans m'assujétir à la méthode qu'on suit ordinairement contre les Juifs, et sans supposer, avec des adversaires tels que les incrédules, la vérité de la révélation judaïque.

On ne doit pas s'attendre à voir ici des types et des allégories. J'ai toujours été persuadé que les figures, même les plus respectables, sont plus propres à l'édification des fidèles qu'à la conviction des ennemis du christianisme. Peut-être aurai-je un jour le loisir de traiter avec quelque détail cette fameuse question, d'en approfondir les principes, en prenant pour guide la tradition, d'indiquer un juste milieu entre les deux extrémités vicieuses, dont l'une condamne indistinctement toutes les figures, et n'approuve tout au plus que celles qui sont expressément marquées dans le nouveau Testament; l'autre commence, à la vérité, par avouer qu'il y a quelques endroits dans l'ancien Testament qui ne sont pas figuratifs, mais permet ensuite d'y chercher partout des figures, use elle-même de cette prétendue liberté en adoptant les allégories les plus froides et les plus forcées, propose de faibles conjectures comme des preuves concluantes, et, ce qui est encore plus répréhensible, dégrade la lettre malgré les protestations qu'elle fait de la respecter, étend les figures au-delà de la personne de Jésus-Christ et des caractères généraux de l'Eglise chrétienne, cherche dans les livres saints les personnes et les événements qui l'intéressent, et par un dernier attentat livre les divins oracles au délire fanatique d'un esprit révolté contre l'autorité légitime.

Je me bornerai dans la matière présente aux prophéties purement littérales. Je n'entreprendrai pas même, en les expliquant, de réfuter directement la dangereuse opinion qui, dans les plus magnifiques et les plus claires de ces prophéties, joint un premier accomplissement à celui qui regarde Jésus-Christ et son Eglise. Il me suffit aujourd'hui que les partisans de cette opinion reconnaissent ce dernier accomplis-

sement comme véritable, comme littéral, comme démonstratif en faveur de la religion chrétienne. Je prends droit de cet aveu, sans examiner comment il s'accorde avec le premier sens qu'ils donnent à ces prophéties. Si dans l'application qui en sera faite à Jésus-Christ, on trouve une exclusion manifeste de ce sens étranger, il faudra l'attribuer à la force et à l'énergie du texte, qui n'est susceptible d'aucune autre interprétation : et j'ose défier les incrédules de détruire la mienne, en rétablissant celle que j'aurai rejetée. Qu'ils étudient, j'y consens, les raisons sur lesquelles ces hardis critiques fondent leur système. Mais qu'ils conviennent ensuite que Jésus-Christ doit être bien visible dans ces prophéties, puisque les interprètes, qui prétendent y apercevoir un sens qui ne se rapporte pas à lui, ne peuvent cependant l'y méconnaître.

Mais il faut avant toutes choses leur apprendre sous quelles conditions on exige que leur incrédulité se rende à l'argument tiré des prophéties. Ils jugeront par cet exposé qu'on n'a pas dessein de les surprendre, qu'on ne prodigue point à de légères preuves le nom de démonstration, et que si la religion chrétienne leur ordonne de croire des mystères inconcevables, ce n'est qu'après en avoir acquis le droit par des motifs invincibles *de crédibilité*.

Il n'y aurait jamais eu dans le monde des oracles trompeurs, si les hommes n'eussent été intimement persuadés que Dieu, qui possède la science de l'avenir, daigne quelquefois la communiquer à ceux qu'il inspire. Une folle curiosité dans les uns, et la cupidité dans les autres, ont produit cette fausse imitation de la prophétie. On l'a vue parmi les païens, non pas toujours à la vérité par la malice seule des hommes, ainsi que l'ont prétendu Wandale et l'ingénieux (1) auteur qui a donné à ce nouveau système un tour si agréable. Car il est certain que, si une fourberie toute humaine a présidé à la plupart des oracles du paganisme, le démon, par une permission particulière de Dieu, a souvent dicté les réponses des prêtres et des prêtresses des idoles; et le savant père Baltus, jésuite, a mis le sentiment des Pères sur ce point dans un degré d'évidence qui ne permet plus de penser autrement. On a vu de même de faux oracles parmi les Juifs. Mais dans quelque nation qu'ils aient été prononcés, il y a toujours eu des différences essentielles et palpables entre eux et les vraies prophéties.

La plus importante est celle qui est si souvent et si fortement inculquée dans l'Ecriture sainte. Prévoir les événements futurs qui dépendent d'une cause libre, est un attribut incommunicable de la Divinité : les prédire est une opération qui surpasse les lumières, non-seulement de l'homme le plus éclairé, mais de toute intelligence créée. Un astronome peut connaître avec certitude et annoncer par avance des phénomènes naturels, suites nécessaires de la révolution constante et uniforme des corps célestes. Ainsi sont prédites les éclipses par un calcul aussi infaillible que les lois de la nature sont invariables. Un habile politique qui connaît parfaitement les hommes et leurs différentes mœurs, qui a fait de profondes réflexions sur les événements qui l'ont précédé, et sur ceux qui se passent de son temps, peut former d'heureuses conjectures sur l'avenir. Ainsi le judicieux Polybe, en examinant la diverse constitution des républiques de Rome et de Carthage, a sagement conjecturé ce qui devait arriver à l'une et à l'autre. Mais il pouvait le faire sans être prophète; et tous ceux qui raisonnent de la sorte n'ont besoin pour cela que d'une prudence qui n'est pas toujours exempte d'erreur, quelque clairvoyante qu'elle puisse être. Les esprits dégagés de tout commerce avec la matière ont encore plus de pénétration et de sagacité que les hommes, soit pour la prévision des effets purement physiques, soit pour la combinaison de l'avenir avec le passé. Ils peuvent même savoir et découvrir aux autres des secrets inaccessibles à l'esprit humain. Ainsi, selon la remarque de quelques Pères, ont-ils prédit des maux dont ils devaient être les auteurs. Ainsi ont-ils manifesté dans un endroit ce qui était arrivé dans un autre lieu trop éloigné pour qu'il fût humainement possible d'en être si promptement instruit. Mais la prévision certaine des actions libres est au-dessus de leurs lumières. Elle est réservée à la nature divine. Des oracles trompeurs, soit qu'ils fussent rendus par l'influence de ces esprits pervers, soit qu'ils n'eussent d'autre principe que la fourberie des devins consultés, n'ont jamais prédit des événements de cette espèce; et toutes les fois qu'ils ont voulu en parler, l'ambiguité de leurs réponses a décelé leur ignorance.

L'accomplissement d'une prophétie sur des événements qui dépendent d'une cause qui agit avec liberté, est donc un témoignage incontestable de l'inspiration divine. *Voici le signe* (1), disait Moïse, *auquel vous distinguerez les paroles que Dieu n'a pas inspirées. Lorsqu'un prophète aura prédit au nom du Seigneur un événement qui ne sera pas arrivé, le Seigneur n'a pas parlé par sa bouche. C'est une fiction de ce téméraire prophète, et alors vous le mépriserez.* Isaïe, quoique persuadé avec le Psalmiste (2) que *les démons étaient les dieux des gentils*, les défiait (3) *d'annoncer les choses futures*, et il leur offrait à cette condition de reconnaître leur divinité. Jérémie confondait par la même preuve l'audace d'un de ces imposteurs qui usurpaient sans mission le ministère prophétique. Il le ramenait à l'exemple des prophètes qui les avaient précédés l'un et l'autre. Il sommait le peuple juif de les juger tous deux sur cet exemple, et de n'accorder le titre d'envoyé de Dieu qu'à celui dont les

(1) *Histoire des Oracles*, par M. de Fontenelle.

(1) *Deuter*. 18, 21, 22.

(2) *Ps*. 95, 5.

(3) Annuntiate quæ ventura sunt in futurum, et sciemus quia dii estis vos. *Is*. 41, 23.

prédictions seraient vérifiées par l'événement (1).

On peut objecter que cette preuve est insuffisante, puisqu'il est dit au chapitre 13 du Deutéronome, qu'il ne faut pas écouter, qu'il faut même mettre à mort un prophète qui veut persuader au peuple d'adorer des dieux étrangers, quoiqu'il se vante d'avoir eu des songes mystérieux, quoiqu'il *ait prédit quelque signe et quelque prodige, et que sa prédiction ait été accomplie* (2). Mais en premier lieu qui sait si ce signe et ce prodige annoncé par un faux prophète n'est pas un de ces événements que le démon peut prédire, parce qu'il n'est pas au-dessus du pouvoir qu'il a reçu de Dieu sur les êtres physiques? En second lieu, autre chose est qu'une prophétie soit divine; autre chose que le prophète soit un homme vertueux, et qu'il veuille toujours prêcher la vérité qu'il n'ignore pas. Balaam a prouvé dans sa personne qu'on peut avec un cœur corrompu être l'organe et l'interprète de la Divinité, dans la prédiction des plus merveilleux événements. Dieu n'induit pas alors en erreur ceux qui entendent ce pernicieux prophète. Il ne veut, comme il est dit dans le même endroit, qu'*éprouver* s'ils sont véritablement attachés à son culte, et en leur apprenant à respecter ses dons jusque dans celui qui en fait l'abus le plus criminel, il leur procure tous les secours nécessaires pour éviter le piége qu'on leur dresse. On peut opter entre ces deux explications, ou en choisir une plus vraisemblable, si on la trouve. Mais quelque parti que l'on prenne, il n'est pas permis de supposer que Moïse ait voulu rendre équivoque un caractère qu'il donne peu de chapitres après comme si décisif pour le discernement des vrais et des faux prophètes.

Les incrédules doivent être contents d'un caractère qui les met à l'abri de toute illusion. Si l'on attachait la vérification des prophéties à des preuves de raisonnement, peut-être auraient-ils lieu de s'en défier. Mais on fait dépendre cette vérification d'une preuve qui consiste en fait, si simple d'ailleurs et si aisée à constater, qu'il n'est pas possible de s'y méprendre. Il n'est question que de confronter l'événement avec la prophétie, et de juger s'il y a entre l'un et l'autre une exacte conformité. La prophétie étant antérieure et déjà connue, il n'est plus temps de l'ajuster à l'événement après qu'il est arrivé; et avant qu'il arrive, les hommes ne sont pas les maîtres de disposer toutes choses pour l'accomplissement de la prophétie.

(1) Prophetæ qui fuerunt ante me et ante te ab initio, et prophetaverunt super terras multas, et super regna multa.... Propheta qui vaticinatus est pacem, cùm venerit verbum ejus, scietur propheta quem misit Dominus in veritate. *Jerem.* 28, 8, 9.

(2) Si surrexerit in medio tuî prophetes.... et prædixerit signum atque portentum, et evenerit quod locutus est, et dixerit tibi : Eamus, atque sequamur deos alienos ..; non audies verba prophetæ illius... quia tentat vos Dominus Deus vester... Propheta autem ille interficietur. *Deuter.* 13, 1, 2, 3, 4, 5.

De là je conclus que deux conditions sont absolument nécessaires pour qu'une prophétie fasse preuve. La première, qu'elle ait designé l'événement prédit d'une manière nette et précise; en sorte que l'application de la prophétie ne soit pas arbitraire, mais que l'événement en fixe et en détermine le sens. Par le défaut de cette condition, les oracles qui signifiaient également que Crésus, roi de Lydie, et Pyrrhus, roi d'Épire, seraient vaincus ou victorieux (1) dans les guerres qu'ils allaient entreprendre, n'étaient pas de véritables prophéties. A plus forte raison doit-on refuser un titre si respectable à ces obscures rêveries, dont les auteurs ne s'entendaient pas eux-mêmes, et où l'on trouve tout ce qu'on veut, parce qu'effectivement elles ne disent rien. La seconde condition est que la prophétie fût consignée dans des monuments publics et inaltérables avant son accomplissement. Sans cela on pourrait soupçonner qu'elle a été réformée sur l'événement; et un soupçon si grave ne lui laisserait aucune autorité.

Je pourrais m'en tenir à ces deux conditions, et les incrédules n'auraient rien à répondre à toute prophétie qui les remplirait. Il y aura néanmoins quelque chose de plus dans les oracles que je leur opposerai. Ils verront que les prophètes ont prédit non-seulement des actions libres que Dieu seul a pu leur révéler, mais des événements fort éloignés des temps et des pays où ils vivaient, sans aucun rapport à ce qui arrivait sous leurs yeux, contraires à toutes les idées de la prudence humaine, aux inclinations, aux espérances et aux projets des hommes qu'ils devaient le plus ménager. Tous ces caractères ne se trouveront pas rassemblés dans chacune des prophéties que nous leur citerons; les incrédules seraient trop difficiles s'ils l'exigeaient. On leur montrera qu'il était de la sagesse et de la bonté de Dieu de distribuer tellement les prophéties, qu'il y en eût un certain nombre dont l'accomplissement fût prochain et intéressant pour les Juifs, dépositaires des livres prophétiques. Mais ce qu'il n'est pas juste de chercher dans chaque prédiction, on le trouve dans le corps entier des prophéties, dictées par le même esprit. Qui n'admirera comment des hommes relégués dans un coin de l'univers, membres d'une nation séparée de toutes les autres, ont pu parcourir en esprit tous les siècles et toutes les contrées, marquer la destinée des empires qui n'étaient pas encore formés, prédire des révolutions éclatantes dont on ne voyait pas alors la moindre cause, nommer les héros et les princes qui en seraient les auteurs, ou les désigner par des traits aussi expressifs que leurs noms; supputer les temps

(1) Il fut prédit à Crésus, qu'en passant le fleuve Halys, il renverserait un grand empire, ce qui pouvait s'entendre du sien, comme de celui de Cyrus, avec lequel il était en guerre. L'oracle rendu à Pyrrhus, dans une équivoque que la langue française ne peut imiter, signifiait également qu'il pouvait vaincre les Romains, ou que les Romains pouvaient le vaincre.

*Aio te, Æacida, Romanos vincere posse.*

et les années des événements futurs, en décrire les circonstances les plus singulières ; annoncer à tous les peuples du monde la loi qu'ils devaient embrasser un jour, après avoir renoncé au culte des idoles; prophétiser à leur propre nation le malheur inouï qui lui était réservé? Aucune de ces prédictions n'a été démentie. Nous voyons de nos yeux l'accomplissement des plus importantes. Nous savons par des monuments authentiques comment les autres ont été vérifiées. Et si nous trouvons, comme cela doit être, plus de détails et plus de suite dans les histoires que dans les prophéties, nous remarquons que plus les historiens sont exacts et fidèles, plus leurs relations sont conformes aux prédictions des prophètes. Les incrédules seront-ils assez aveugles pour méconnaître l'inspiration divine dans cet assemblage de prophéties? peuvent-ils se plaindre qu'on leur impose un joug trop pesant, lorsqu'on ne leur demande qu'à de telles conditions le sacrifice de leurs lumières à l'autorité de la révélation?

En m'engageant à n'alléguer aucune prophétie qui ne porte l'empreinte certaine de la divinité, je n'ai pas besoin de justifier les prophètes contre les accusations de Spinosa et de quelques impies qui les ont décriés. Je suis dispensé de répondre à tout ce qu'avance (1) ce coryphée moderne de l'athéisme, sur l'imagination des prophètes, sur la différence de leurs opinions, de leur humeur et de leur style. Suivant l'usage de tout écrivain qui cherche à séduire ses lecteurs, Spinosa mêle dans ce détail beaucoup d'erreurs à quelques vérités ; et il tire des unes et des autres des conséquences également fausses.

Les prophètes n'ont pas tous le même style; qui en doute? Il se ressent dans les uns de la noblesse de leur naissance et de l'élévation de leur génie. Il tient davantage dans quelques autres de la médiocrité de leur état, et de la simplicité de leur éducation. Mais Dieu n'a-t-il pas pu, en les choisissant pour ses interprètes, s'accommoder à la trempe de leur esprit? Etait-il convenable que, dans l'exercice de ce ministère, il les dépouillât de leurs qualités naturelles? Et sans examiner à fond les différentes sortes d'inspiration qui leur ont acquis le titre auguste d'*hagiographes*, ou d'auteurs sacrés, qu'importe à la vérité de leurs oracles la manière dont ils les exprimaient? On trouve néanmoins dans ceux même qui des conditions les plus basses ont été appelés au ministère prophétique, des traits de la plus sublime éloquence. Amos, qui emprunte la plupart de ses images de la vie champêtre et pastorale qu'il avait menée, parle de la puissance divine avec plus de hauteur et de magnificence que n'ont jamais fait les plus grands poètes de l'antiquité.

Les prophètes s'emportaient quelquefois contre les vices et les abus dont ils étaient témoins. Etait-ce, comme le prétend Spinosa, l'effet d'une humeur inquiète et farouche? Il est aisé de défigurer par des noms odieux les vertus les plus pures. Mais quel est l'homme équitable qui puisse refuser son admiration à un zèle que des crimes énormes et toujours renaissants enflamment, et que la puissance ni la colère des criminels endurcis n'intimident jamais? Qui peut taxer ce zèle d'imprudence, ou l'attribuer à un caractère naturellement vif et impétueux, lorsque les châtiments qu'il annonce arrivent dans le temps et de la manière qu'ils sont prédits?

Souvent les prophètes menaçaient des plus terribles calamités : d'autres fois ils promettaient des événements heureux. Quelle extravagance à Spinosa de soutenir que cette diversité de prophéties venait d'une imagination enjouée dans les uns, sombre au contraire et mélancolique dans les autres! comme si les mêmes prophètes n'avaient pas prédit des biens et des maux; comme s'ils eussent pu d'ailleurs disposer de l'avenir à leur gré, et proportionner les événements futurs à la qualité de leur imagination! Spinosa s'est flatté qu'il suffirait de nommer cette imagination, pour décréditer les ouvrages des prophètes, où l'on ne peut nier qu'elle n'éclate merveilleusement. Mais qu'a-t-elle de commun avec l'accomplissement des prophéties! De quelques couleurs qu'on la dépeigne, les secrets de l'avenir n'en étaient pas moins impénétrables pour elle. Les prophètes ont pu s'en servir pour animer leurs tableaux, pour rendre présents et sensibles les objets qu'ils n'apercevaient que dans un lointain. Mais la connaissance des choses futures a eu nécessairement un autre principe, et s'il est vrai que l'inspiration divine a échauffé leur génie, il faut bien qu'elle l'ait éclairé, pour leur apprendre ce qu'ils ont prédit.

Pour ce qui est des préjugés qu'il leur reproche, et qu'il soutient même avoir varié parmi eux, ce n'est pas ici le lieu d'établir contre lui la vérité et l'uniformité de leur doctrine. Des expressions métaphoriques ou tirées du langage populaire ne prouvent pas que les prophètes aient enseigné des erreurs. Voilà néanmoins le principal motif de Spinosa pour leur en imputer, ou pour opposer les sentiments des uns à ceux de quelques autres. Ils ne prêchaient, de son propre aveu, que la justice et la vertu. Ils étaient les premiers à pratiquer leurs leçons. Ils ne voulaient donc tromper personne. Comment ont-ils pu se tromper eux-mêmes, ou se contredire réciproquement, s'il est vrai, comme nous nous obligeons à le prouver, qu'ils écrivaient par les ordres et avec l'assistance de Dieu qui leur manifestait l'avenir?

Je puis mépriser par le même motif la plaisanterie aussi absurde qu'indécente d'un auteur anglais (1) sur les prophètes. Il les appelle *des diseurs de bonne aventure*, employés *à découvrir des effets perdus, payés pour cela par ceux qui les consultaient, et vivants de cet* indigne *métier*. On lit en effet dans l'Écriture sainte que Dieu daignait quelquefois révéler

(1) *Trait. Theologico-polit.*

(1) Antoine Collins, auteur d'un ouvrage intitulé *Discours sur les fondements et les raisons de la religion chrétienne.*

à ses prophètes ce qu'on leur demandait sur des effets perdus, soit pour accréditer leur ministère, soit pour accorder à leur intercession les grâces temporelles que promettaient l'ancienne loi. Il était d'usage qu'en consultant ainsi les prophètes, on leur offrît des présents. Mais nous ne lisons pas que les vrais prophètes, désintéressés jusqu'au détachement le plus héroïque, aient jamais accepté les offres qu'on leur faisait. Samuel refusa (1) celles de Saül (2), Elisée celles de Naaman. Et pour dire quelque chose de plus pressant, Samuel, qui apprit (3) à Saül que son père avait retrouvé ce qu'il cherchait, était-il *un diseur de bonne aventure*, lorsqu'il en prédisait de si tragiques au grand-prêtre Héli (4), et à ce même Saül (5) devenu roi d'Israël? Elisée méritera-t-il le même nom, pour avoir consolé par un miracle celui qui avait perdu le fer de sa coignée (6), lui qui parlait aux rois avec tant de liberté, et leur annonçait des malheurs aussi hardiment que des prospérités?

En général, les prédictions des prophètes étaient plus effrayantes que flatteuses. Dieu les suscitait pour reprendre les vices non-seulement du peuple, mais des prêtres, des grands de l'état, des souverains eux-mêmes. Il leur ordonnait de faire briller aux yeux des pécheurs impénitents le glaive suspendu sur leurs têtes, de prédire la chute de Jérusalem, le pillage et la ruine du temple, le ravage de la Judée, l'exil et la captivité de son peuple. Chargés de la publication de ces sinistres oracles, les prophètes ne devaient pas s'attendre qu'elle leur attirât des bienfaits. Ils exécutaient néanmoins une si dangereuse commission. On les accablait d'injures. On les enfermait en d'affreuses prisons. On les punissait quelquefois de mort. Ni la crainte ni les supplices ne pouvaient leur fermer la bouche, ou arracher d'eux une parole conforme aux désirs des rois et de la nation. Voilà les hommes qu'on ne rougit point de qualifier de *diseurs de bonne aventure*. Voilà comme leurs réponses étaient *payées*. Voilà *le métier dont ils vivaient*. Mais, pour trancher plus court, que signifie ce langage? Sans doute, que les prophètes étaient des imposteurs. Toute la suite de cet ouvrage démontrera le contraire. Des hommes qui ont prédit avec certitude ce que des créatures n'ont pu savoir, ne ressemblent pas à des devins mercenaires qui vendent leur mensonges, et mettent à profit la crédule curiosité de ceux qui les consultent. L'accomplissement de leurs prophéties prouve en eux plus que de la droiture. Il établit la grandeur et la divinité de leur ministère.

Je ne transcrirai point toutes les prophéties qui pourraient entrer dans mon plan, et servir à confondre les incrédules. Leur nombre grossirait trop cet ouvrage, et fatiguerait le lecteur par de fréquentes répétitions. Je choisirai dans ce nombre celles qui me paraîtront les plus convaincantes. Peut-être regrettera-t-on quelques-unes de celles que j'aurai omises. Je n'exige pas qu'on approuve la préférence que j'aurai donnée à d'autres; et pourvu qu'on n'ait pas lieu de me reprocher d'avoir affaibli les preuves dont j'aurai fait usage, je consens d'avance qu'on dise que j'aurais pu en ajouter d'aussi bonnes, ou en substituer de meilleures. Ce discours donnera un nouveau mérite à la cause que je défends, et rendra plus inexcusables les incrédules qui la combattent. J'éviterai avec eux les discussions d'une grammaire ou d'une critique trop recherchées. C'est un genre d'érudition où il est facile de se faire honneur du travail d'autrui. Si l'on ne cherchait qu'à les éblouir par des observations multipliées sur la langue hébraïque, sur l'histoire et sur la chronologie anciennes, on le pourrait à peu de frais, en copiant les interprètes et les commentateurs. Mais on se propose une fin plus digne de la matière qu'on traite. On veut les instruire et les éclairer. Pour y parvenir, on ne croit pas avoir besoin d'une vaine montre d'érudition qui les éloignerait vraisemblablement d'un ouvrage qu'on souhaite leur rendre utile. Ce n'est pas qu'on prétende se dispenser de répondre aux difficultés solides, ni d'établir clairement le sens dans lequel on expliquera les prophéties. Ils auraient droit de se plaindre qu'on les amuse, après avoir promis de les convaincre. On se flatte de leur tenir parole, sans être obligé de s'enfoncer trop avant dans la controverse; et si l'on n'écrit pas pour les savants, on tâchera de ne rien avancer qui puisse mériter leur censure.

DIVISION DE L'OUVRAGE.

Les prophéties qui sont le sujet de cet ouvrage seront distribuées en deux classes. La première renfermera les prédictions des événements temporels. La seconde contiendra les oracles vérifiés dans la personne de Jésus-Christ et dans son Eglise.

---

## Première partie.

### DES PRÉDICTIONS QUI REGARDENT DES ÉVÉNEMENTS TEMPORELS.

### CHAPITRE PREMIER.

*Des prophéties temporelles contenues dans les livres de Moïse.*

Il ne s'agit pas ici de prouver aux incrédules que Moïse est véritablement l'auteur des livres qui portent son nom. C'est une matière épuisée sur laquelle il n'y a plus rien à dire à des hommes assez opiniâtres pour contester encore une vérité si évidente. Toutes les preuves dont une vérité de cette espèce peut être appuyée se réunissent en faveur de celle-ci. Le témoignage de l'auteur qui se nomme lui-même dans son ouvrage, le consentement unanime

(1) 1 Reg. 9.
(2) 4 Reg. 5.
(3) 1 Reg. 9.
(4) 1 Reg. 3.
(5) 1 Reg. 15.
(6) 4 Reg. 6.

des écrivains de tout âge, de tout pays, de toute religion, la tradition perpétuelle d'un grand peuple qui, reconnaissant Moïse pour son législateur, lui a toujours attribué les livres du Pentateuque, l'impossibilité que ces livres aient été composés, dans ce qu'ils ont d'essentiel, par un auteur plus récent que les lois qu'ils établissent, que les prodiges qu'ils décrivent, que les prédictions qu'ils contiennent, que les monuments dont ils font mention. S'il est permis de résister à l'assemblage de toutes ces preuves, il n'y a plus rien de certain, je ne dis pas dans l'histoire, mais dans la société civile et dans l'ordre judiciaire. C'est sans fondement qu'on s'est tant moqué de l'extravagante vision qui a reculé jusqu'au douzième siècle du Christianisme la date des plus précieux monuments de la littérature grecque et latine. Car il y a sans comparaison plus de motifs pour assurer à Moïse le Pentateuque, qu'à Homère l'Iliade et l'Odyssée, à Virgile l'Enéide, à Horace les Odes et les Satyres, à Plutarque les Vies des Hommes illustres. Contre de telles démonstrations, que peuvent de légères difficultés mille fois éclaircies par les savants, qui n'attaquent pas même le fond et la substance du Pentateuque, et ne prouveraient tout au plus que des additions de nulle importance postérieures au temps de Moïse?

Voici un fait qui prouve sans réplique et d'une manière palpable que le Pentateuque est au moins plus ancien que le schisme des dix tribus, qui sous le règne de Roboam, fils de Salomon, se choisirent des rois particuliers, et abandonnèrent le temple de Jérusalem. Les Samaritains, peuple encore subsistant, conservent le texte hébreu du Pentateuque écrit en caractères différents de ceux dont se servent aujourd'hui les Juifs. On croit communément que ce sont les anciens caractères hébreux, les Juifs, depuis la captivité de Babylone, ayant substitué les caractères chaldaïques à ceux de leur langue maternelle. On sait que les Samaritains sont un reste de cette colonie que les rois assyriens envoyèrent (1) dans le pays habité auparavant par les dix tribus d'Israël, qu'ils avaient emmenées captives et transplantées dans leurs propres états. Cette colonie demanda un sacrificateur israélite qui lui enseignât les cérémonies de la loi de Moïse. Elle en fit d'abord un mélange monstrueux avec le culte des fausses divinités. Enfin elle renonça entièrement à l'idolâtrie, dont on ne découvre plus effectivement aucune trace parmi les Samaritains depuis le retour des Juifs dans la Terre-Sainte, et la construction du second temple de Jérusalem. Les Samaritains retinrent seulement une haine irréconciliable contre les Juifs, qui leur avait été sans doute transmise par les Israélites schismatiques, dont ils se regardaient comme les disciples et les successeurs.

Ils méprisent les gloses du Talmud, et tout ce que les Juifs ont écrit depuis leur dispersion. Ils ne reconnaissent même que les cinq livres du Pentateuque pour divins et authentiques, ce qui s'accorde parfaitement avec l'époque de la séparation des dix tribus. Mais c'est ce qui démontre que la publication du Pentateuque a au moins précédé cette époque. Car, par la même raison que les Israélites séparés ont rejeté tous les livres insérés depuis leur séparation dans le canon des Juifs leurs plus mortels ennemis, ils auraient également refusé de leur main un ouvrage qui n'eût pas été révéré par toute la nation, avant qu'elle se partageât. On sent même que la vénération pour cet ouvrage devait être déjà profondément imprimée dans tous les esprits, et que cela ne pouvait être, si sa publication eût été récente, lorsque le royaume fut démembré. Jéroboam, cet usurpateur si habile et si puissant sur l'esprit de ses nouveaux sujets, aurait profité de cette circonstance pour décréditer parmi eux un ouvrage qui condamnait le culte idolâtrique dont il était l'auteur, et favorisait ouvertement la prééminence de la tribu de Juda, dont il les avait détachés.

La conséquence naturelle d'un fait si bien établi est que toutes les prophéties contenues dans les livres de Moïse, et dont l'accomplissement est postérieur à la séparation des dix tribus, sont incontestablement marquées au coin de la Divinité. Il n'y a rien dans cette preuve qui exige une discussion trop pénible, rien qui doive inspirer de la défiance aux incrédules. La date des prophéties est déjà fixée. On n'a plus à craindre qu'elles n'aient été composées après l'événement. On les montre dans un livre public, faisant partie de la religion et du gouvernement, à couvert par ce double titre de toute altération; et, ce qui est encore plus fort, entre les mains de deux peuples ennemis dont l'un n'aurait jamais adopté la fraude commise par l'autre. Ajoutons que ces prophéties sont telles, qu'il était plutôt de l'intérêt des Israélites de les supprimer que d'en approuver la supposition. Disons enfin que les paroles en sont si précises, qu'on ne peut en éluder l'application aux événements qu'elles annoncent. Que peuvent désirer les incrédules de plus convaincant?

La loi que je me suis imposée, pour rendre plus sensible l'accomplissement des prophéties, ne me permet pas d'employer celles qu'on lit dans la Genèse et dans le Deutéronome sur la destinée future des douze tribus. Jacob, sur le point de mourir (1), rassembla ses douze fils, pour leur prédire *ce qui devait arriver dans les derniers temps*. Cette expression et la suite de son discours font évidemment connaître que la postérité des douze patriarches était plutôt l'objet de ses prédictions que leur personne. Moïse fit de même un testament prophétique, où il (2) s'expliqua sur chaque tribu, à l'exception de celle de Siméon qu'il n'y nomma pas.

Comme la plupart des prophéties que firent alors

(1) 4 Reg. 17.

(1) Vocavit Jacob filios suos, et ait eis: Congregamini ut annuntiem quæ ventura sunt vobis in diebus novissimis. *Genes.* 49, 1.
(2) Deuter. 33.

ces deux grands hommes regardent dans le sens immédiat (le seul dont il soit ici question) le partage qui devait échoir aux différentes tribus de la Palestine, les exploits guerriers de quelques-unes, le commerce et les navigations de quelques autres, on peut dire qu'elles étaient presque toutes accomplies avant le schisme des dix tribus; et c'est la première raison pour laquelle on n'insiste pas sur ces prophéties. Les incrédules doivent juger par là de la condescendance qu'on a pour eux dans cette dispute. Peut-être paraîtra-t-elle excessive; car si je ne me fusse pas restreint, pour éviter toute ombre de contestation, à une époque aussi connue que l'établissement du royaume d'Israël sous Jéroboam, si j'eusse supposé, comme après tout la chose est certaine, que la publication du Pentateuque parmi les Israélites a précédé leur entrée dans la terre de Chanaan, quel avantage ne pouvais-je pas tirer de ces prophéties contre les incrédules? N'est-il pas merveilleux que le même livre où les Israélites trouvaient leurs lois civiles, politiques et religieuses, qui contenait l'histoire de leurs ancêtres, leur ait marqué par avance le pays que plusieurs de leurs tribus devaient occuper, en le désignant par sa situation et ses confins, par la nature et les productions du terroir, leur ait annoncé la prérogative de rang et d'autorité qui devait distinguer l'une de ces tribus, l'humeur martiale et les victoires de certaines d'entre elles, l'application de celles-ci à l'agriculture, de celles-là au négoce maritime?

Il est vrai que les interprètes ne sont pas d'accord sur l'explication de chacune de ces prophéties. L'éloignement infini, et le défaut de connaissances historiques, y répandent une obscurité que nous ne sommes plus en état de dissiper parfaitement. C'est la seconde raison qui m'empêche de m'étendre sur ces prophéties. Cependant il se présente une réflexion fort simple qui doit persuader aux incrédules, indépendamment de toutes controverses, qu'elles ont été accomplies. Les anciens Hébreux ont eu pour leur interprétation des lumières que nous n'avons pas. Ils connaissaient mieux que nous la langue de Moïse, qui était la leur. Ils savaient ce qui était arrivé depuis le passage du Jourdain à toutes les tribus. Ils voyaient par eux-mêmes l'habitation, le caractère, et les occupations de chacune. Or, ils n'ont jamais douté que les prédictions de Jacob et de Moïse sur tout cela ne fussent exactement conformes à l'événement. De quel œil auraient-ils regardé un livre où ils auraient aperçu des faussetés manifestes? Que fallait-il de plus qu'une telle preuve d'imposture dans leur législateur, pour les soulever sans retour contre une loi qui les accablait par une multitude de préceptes pénibles? On trompe les hommes pendant quelque temps; et encore ne le peut-on pas sur des faits dont ils sont témoins oculaires. Mais il est plus impossible de perpétuer la séduction durant plusieurs races, qui, se succédant les unes aux autres, constatent tous les jours par de nouvelles preuves les mensonges du prétendu prophète. Les tribus de Ruben, de Siméon et de Lévi dont les fondateurs étaient si maltraités (1) dans la prophétie de Jacob, n'auraient pas manqué d'en faire valoir la fausseté, pour abolir ou pour décrier un titre qui déshonorait leur origine. Tous les Israélites n'auraient eu que du mépris pour des oracles démentis à leurs yeux par l'événement. Il faut donc qu'ils aient été forcés d'en reconnaître la fidélité, puisqu'ils se sont constamment accordés à respecter comme divin le livre qui les contenait. Mais s'ils n'ont pu douter de l'accomplissement de ces oracles dans un temps où il était si facile d'en juger, leur conviction ne doit-elle pas entraîner la nôtre? Et quelque difficulté que nous éprouvions aujourd'hui à faire l'application de la plupart de ces prophéties, ne nous suffit-il pas qu'elle ait été faite par les anciens Hébreux, pour être assurés de l'inspiration divine qui les a dictées?

Je pourrais raisonner de même sur une partie des prédictions de Balaam. On sait l'histoire de ce prophète. Moïse le représente dans le livre des Nombres (2) comme un homme véritablement éclairé d'une lumière surnaturelle, mais dominé par l'avarice. Cette honteuse passion qui l'engagea, contre l'ordre exprès de Dieu, à suivre les envoyés de Balac, roi de Moab, ne put néanmoins tirer de sa bouche les malédictions que ce prince voulait lui faire prononcer contre les Israélites. Il ne parla que de leurs victoires futures contre les Chananéens et contre les peuples qui lui disputaient l'entrée de la Palestine. Mais ce n'est pas précisément à quoi je m'arrête. L'intervalle entre ces événements et les prophéties n'est pas assez long, pour démontrer sensiblement aux incrédules que les unes ont précédé les autres.

Il serait plus aisé de les convaincre par d'autres prédictions du même prophète. Car il annonça aux peuples, dont il découvrit le pays du haut de la montagne sur laquelle il prophétisait, des malheurs qui n'arrivèrent qu'après plusieurs siècles écoulés. Il prédit le carnage des Amalécites vaincus par Saül (3). Il nomma même Agag (4), ce prince infortuné d'Amalec que Saül épargna. Et à s'en tenir à la version de notre Vulgate, rien de plus clair que cette prophétie: elle fait entendre que la fausse compassion de Saül pour un roi condamné à la mort par un arrêt de la justice divine fut cause de la réprobation de ce premier roi d'Israël. Quand on préférerait d'autres versions, qui marquent seulement la défaite d'Agag, que doivent penser les incrédules d'une prophétie qui appelle par son nom un prince plusieurs siècles

(1) Ruben primogenitus meus.... effusus es sicut aqua; non crescas, quia ascendisti cubile patris tui, et maculasti stratum ejus. Simeon et Levi fratres, vasa iniquitatis bellantia.... Maledictus furor eorum, quia pertinax, et indignatio eorum, quia dura. *Genes.* 49, 3, 4, 5, 7.

(2) Numer. 22, 23, 24.

(3) Cùmque vidisset Amalec, assumens parabolam, ait: Principium gentium Amalec, cujus extrema perdentur. *Numer.* 24, 20.

(4) Tolletur propter Agag, rex ejus, et auferetur regnum illius. *Ibid.* 7.

avant sa naissance, et qui annonce le renversement de son trône?

La guerre de Saül contre les Amalécites touche de trop près l'époque à laquelle nous nous sommes attachés, pour qu'il soit permis de supposer que l'oracle qui l'a prédite a été forgé après l'événement. Dès qu'il est indubitable que la publication du Pentateuque a précédé le schisme des dix tribus, il faut nécessairement la faire remonter au-dessus du règne de Salomon, de David, et même de Saül. J'ai déja observé que si Jéroboam, auteur de ce schisme, n'avait pas trouvé l'autorité du Pentateuque affermie par une possession immémoriale, il était trop intéressé à désabuser ses nouveaux sujets de la croyance qu'ils avaient aux livres de Moïse, pour ne pas leur en montrer la supposition.

Mais que répondront les incrédules à la captivité des Cinéens prédite également par Balaam, et attribuée dans sa prophétie aux Assyriens (1)? Les Cinéens, peuple associé aux Israélites, et habitant au milieu d'eux, ne furent réduits en esclavage que longtemps après le schisme des dix tribus. La partie de ce peuple établie (2) dans le territoire de la tribu de Nephtali fut enlevée avec cette tribu par Théglathphalazar, roi d'Assyrie (3); et l'autre partie, qui n'avait pas abandonné la première habitation (4) qu'on lui avait assignée parmi les enfants de Juda, subit comme eux la loi de Nabuchodonosor, et passa de la Judée dans les états de ce conquérant. Voilà une prophétie sans équivoque, dont les plus opiniâtres incrédules doivent avouer que l'accomplissement est postérieur à sa publication.

Je consens qu'ils la comptent pour peu de chose. En voici une autre du même prophète plus frappante encore par son évidence. Ce n'est plus seulement d'un peuple obscur, et qui n'est connu que par l'Ecriture sainte, que je vais leur parler; c'est des événements les plus mémorables dans l'histoire, et qui concerne des nations dont tout l'univers connaît la destinée. Qui croirait que les guerres des Romains contre les rois de Syrie et contre les Juifs se trouvassent dans le Pentateuque, c'est-à-dire dans un ouvrage composé, selon nous et dans la vérité, sept cents (5) ans avant la fondation de Rome, et près de trois cents ans au moins, suivant une date que les incrédules, s'ils n'ont pas renoncé à la raison, ne peuvent contester. Car la fondation de Rome, qu'on rapporte communément à l'année 753 avant l'ère chrétienne, est postérieure de sept siècles à l'âge de Moïse, et d'environ trois siècles au règne de Salomon. Comment Balaam, que Moïse fait parler, a-t-il pu prévoir que des armées venues d'Italie (1) traverseraient les mers pour attaquer la Syrie, en détruiraient l'empire, subjugueraient dans la suite les Hébreux; mais qu'enfin ces formidables vainqueurs périraient eux-mêmes?

La première prédiction s'est accomplie par degrés. Son accomplissement commença lorsque les Romains commandés par les deux Scipions, ayant passé pour la première fois le détroit de l'Hellespont, qui sépare l'Europe de l'Asie, vainquirent Antiochus-le-Grand dans la bataille de Magnésie, et le forcèrent après cette victoire d'abandonner les pays qu'il possédait en-deçà du mont Taurus. L'empire syrien, affaibli par ce désastre, ne fit plus que pencher et s'avancer vers sa ruine, jusqu'à ce qu'enfin Pompée l'anéantît, en réduisant la Syrie en province romaine, et en dépouillant de la couronne Antochius-l'Asiatique, le dernier des princes Séleucides. Alors cette partie de l'oracle de Balaam reçut son parfait accomplissement. Sous le même Pompée, les Hébreux commencèrent à éprouver la supériorité des armes romaines. Le trône où ils avaient fait monter les Asmonéens, princes tirés de leur nation, fut ébranlé par ce général, qui venait de conquérir la Syrie. Mais bientôt après il fut renversé par Hérode, allié des Romains, et secouru de leurs troupes. Les Juifs, déja tributaires des Romains, et assujétis sous Hérode à une domination étrangère, virent après la mort de ce prince leur patrie réduite en province romaine. C'en était assez pour vérifier à leur égard la prophétie de Balaam; mais elle eut aux yeux de l'univers un accomplissement plus manifeste, lorsque Titus, à la tête d'une armée romaine, détruisit Jérusalem jusqu'aux fondements, fit un carnage horrible des Juifs, et chassa pour toujours de la Palestine cette malheureuse nation. Les Romains auteurs de tant de maux, ont subi le sort que Balaam leur avait prédit; et il n'est pas nécessaire d'ajouter comment la chute de leur empire a mis le dernier sceau à l'exécution de sa prophétie.

Arrêtons-nous un moment sur ces étonnantes prédictions. Qui se fût attendu, lorsque Balaam peignait sous des images si pompeuses la valeur invincible du peuple d'Israël, sa fidélité au culte de Dieu, ses conquêtes, la multiplication infinie de ses descendants (2), que tous ces éloges se termineraient à la prédiction de sa ruine? Qu'on ne dise pas que cet avare prophète voulait plaire au roi de Moab, l'ennemi des Israélites. L'infortune dont il les menace est pour un temps si éloigné, qu'il s'écrie dans l'admiration où le jette ce prodigieux éloignement : *Hélas ! qui sera en*

(1) Vidit quoque Cinæum, et assumptâ parabolâ, ait.... : Si in petrâ posueris nidum tuum, et fueris electus de stirpe Cin, quamdiù poteris permanere? Assur enim capiet te. *Numer.* 24, 21, 22.

(2) Judic. 4, 11.

(3) 4 Reg. 15, 29.

(4) Judic. 1, 16.

(5) Nous suivons dans cette époque et dans la suivante le calcul du texte hébreu adopté par la Vulgate. Selon le calcul des Septante et du texte samaritain, il faudrait retrancher cent ans.

(1) Venient in triremibus de Italiâ. Superabunt Assyrios, vastabuntque Hebræos, et ad extremum ipsi peribunt. *Numer.* 24, 24.

(2) Quis dinumerare possit pulverem Jacob, et nosse numerum stirpis Israel?... Non est idolum in Jacob, nec videtur simulacrum in Israel. Dominus Deus ejus cum eo est, et clangor victoriæ regis in illo... ecce populus ut leæna consurget, et quasi leo erigetur. Non accubabit donec devoret prædam et occisorum sanguinem bibat. *Numer.* 23, 10, 21, 24.

*vie, lorsque Dieu fera toutes ces choses* (1)? Avant ce temps, Moab, Edom, Amalec seront domptés par Israël. *Il dévorera toutes les nations qui l'entourent; il brisera leurs os, et les percera de ses flèches.* Balaam ne parle pas de la servitude où les Israélites gémirent pendant vingt ans sous Eglon, roi de Moab, l'un des successeurs de Balac, de l'oppression où les tinrent pendant sept ans les Madianites, alliés du même Balac. La merveille eût été moindre, ces événements étant plus rapprochés du temps dans lequel il prophétisait; et il serait plus vraisemblable qu'il a voulu flatter par ses prophéties ceux dont il attendait de riches présents. Mais dans toutes les guerres qu'Israel devait soutenir contre ses voisins, Balaam ne voit que ses victoires. S'il a des prédictions sinistres à faire sur cette nation, il se perd dans la postérité la plus reculée. Il va chercher un peuple qui n'existait pas encore, séparés par des mers immenses des contrées dont les Israélites devaient se rendre maîtres. Voilà le destructeur qu'il leur annonce. Et, portant ses regards dans un avenir encore plus éloigné, il assure que la verge dont Dieu aura frappé Israël sera mise en pièces à son tour. Est-ce une basse adulation qui a dicté de telles prophéties? Est-ce une habile prévoyance qui a deviné des événements qu'il était même impossible de conjecturer?

Il doit paraître singulier aux incrédules que cette prédiction se trouve dans un livre de tout temps si cher aux Juifs; que le plus ancien et le plus respecté de leurs monuments, le titre selon eux de leur grandeur et de leur prééminence au-dessus des autres nations, ait été pour eux le pronostic de la fin tragique de leur empire. Ce n'est pas le langage de l'imposture. Moïse, ou tout autre auteur du Pentateuque, n'aurait pas imaginé de lui-même un événement si peu honorable à ses concitoyens. Il n'aurait pas inséré dans son ouvrage une prophétie qui devait les révolter. On ne conçoit pas comment, après l'avoir lue, et continuant sans cesse de la lire, ils ont pu conserver une si profonde vénération pour ce livre, si les preuves les plus convaincantes ne les ont pas forcés d'en reconnaître la divinité. Mais laissons ce raisonnement malgré toute sa force. Nous n'en avons pas besoin pour justifier les prophéties que nous venons de citer. Le Pentateuque est certainement plus ancien que le schisme des dix tribus sous Jéroboam. Or les conquêtes des Romains dans la Syrie, l'assujétissement des Juifs à la puissance romaine, le siége et la prise de Jérusalem par Titus, la chute de l'empire romain, sont des événements postérieurs à ce schisme de beaucoup de siècles. Donc le Pentateuque, où ces événements sont prédits, est un livre divin; et les incrédules sont confondus.

Je ne dissimulerai pas, ce que peu d'incrédules m'objecteraient sans doute, que si on lit dans la version Vulgate que les vainqueurs des Assyriens et des Hébreux *viendront sur des galères d'Italie*, le texte hébreu dit qu'ils viendront de *Céthim*, terme que notre interprète a rendu par celui d'Italie. Un témoignage évident de sa fidélité à cet égard est d'abord le consentement unanime des anciens *Targumistes* ou paraphrastes juifs qui traduisent de la même manière le mot de Céthim. Quelques-uns nomment même les Romains, d'autres nomment la Lombardie dans leurs versions, parce qu'ils écrivaient dans un temps (1) où les Lombards régnaient sur la plus grande partie de l'Italie. Céthim dans les versions orientales signifie également les Romains. Il est vrai qu'en rassemblant tous les endroits de l'Ecriture où se trouve le mot de Céthim, on peut croire qu'il était générique dans la langue des Hébreux, et qu'il exprimait toutes les côtes maritimes de l'occident. Le savant Bochart, qui a recherché avec tant de soin l'origine des premiers peuples répandus dans les différentes parties de l'univers, soutient néanmoins que Céthim dans toute l'Ecriture ne veut dire que l'Italie. Nous le lui avouons pour la plupart des textes qu'il cite. Mais l'autorité du premier livre des Machabées, qu'un calviniste ne regarde pas comme canonique, quoique cet écrivain lui rende plus de justice que ses confrères, nous oblige de reconnaître que les Macédoniens ont eu quelquefois chez les Hébreux le nom de Céthéens (2). Dès lors il paraît inévitable de donner au mot de Céthim une signification générique, déterminée ensuite par les circonstances à certaines côtes maritimes de l'Occident plutôt qu'à d'autres. Or il est visible que les armées, qui dans la prophétie de Balaam traversent la mer sur des vaisseaux, ne peuvent venir que des côtes d'Italie. Lorsque les Macédoniens passèrent d'Occident en Orient, ils ne renversèrent aucun empire qui portât le nom d'Assyrie ou de Syrie. Ils rétablirent plutôt un royaume de ce nom. Ils ne firent aucun mal aux Juifs, qu'Alexandre au contraire combla de faveurs. Ainsi ce peuple d'Occident, que Balaam désigne par ces quatre caractères, d'être venu sur des vaisseaux, de dompter les Assyriens, de perdre les Hébreux, et de périr enfin lui-même, est nécessairement le peuple romain; et notre Vulgate a dû traduire dans cet endroit *Céthim* par l'Italie.

D'autres prophéties du Pentateuque montrent clairement que l'auteur de ce livre n'a pas eu dessein de flatter le peuple auquel il annonçait l'avenir; puissant préjugé en faveur de ses prophéties. Un fourbe, qui débite ses propres visions pour des oracles inspirés, cherche à leur acquérir du crédit auprès de ceux qui l'écoutent. S'attirera-t-il leur attention et leur créance en leur faisant les reproches les plus amers, en leur prédisant des calamités et les châtiments inouis des crimes dont il assure qu'ils se rendront coupables? Ce serait là un nouveau genre d'imposture dont l'histoire ne fournit point d'exemples,

(1) Heu! quis victurus est quando ista faciet Deus? *Numer.* 24, 23.

(1) Voyez le Phaleg de Bochart, chap. 5 du troisième livre de la première partie.

(2) Alexander Philippi Macedo... egressus de terrâ Cethim, Darium regem Persarum et Medorum percussit. 1 *Mach.* 1, 1.

incompatible d'ailleurs avec les penchants les plus vifs du cœur humain.

C'est ainsi néanmoins que Moïse a prophétisé. Non content de rappeler sans cesse aux Israélites leurs idolâtries passées, leur ingratitude envers Dieu, leur endurcissement après tant de prodiges opérés en leur présence, il leur déclare *qu'après sa mort ils commettront les mêmes iniquités, et qu'ils ne tarderont pas à s'écarter de la voie qu'il leur a tracée* (1). Ce n'est pas une conjecture qu'il hasarde; il parle avec une entière certitude, comme un homme qui lit dans l'avenir. *Je le sais*, dit-il, *et je n'en puis douter*. L'événement n'a que trop justifié cette prophétie. Qui ne sait que les Israélites, malgré tant d'avertissements, de miracles, et de punitions, ont oublié mille fois le vrai Dieu pour adorer des idoles? Et cela non-seulement avant le règne de Roboam, mais encore long-temps après la séparation des dix tribus, pour revenir toujours à la date que nous nous sommes prescrite. Je veux même qu'on s'imagine pouvoir affaiblir cette preuve d'inspiration par le raisonnement que Moïse avait fait auparavant: *Je connais*, avait-il dit, *votre cœur opiniâtre et incorrigible. Pendant ma vie, et lorsque j'étais à votre tête, vous vous êtes toujours révoltés contre le Seigneur: combien plus après que je serai mort* (2)! Il était pourtant naturel de penser que l'envie qui s'attache ordinairement au mérite et à l'autorité, se trouvant éteinte par la mort de Moïse, les Israélites ne se souviendraient plus que de la sagesse de ses lois, que des services inestimables qu'il avait rendus à la nation, que des prodiges sur la vérité desquels on interpellait le témoignage de leurs yeux et de leurs oreilles. Mais quand Moïse aurait pu deviner humainement l'idolâtrie future des Israélites, pouvait-il prévoir de même les circonstances les plus singulières du supplice que Dieu leur réservait?

Il y a sur ces circonstances deux prédictions remarquables, l'une dans le Lévitique, l'autre dans le Deutéronome: prédictions conditionnelles à la vérité; car Moïse expose d'abord aux Hébreux les biens dont leur fidélité sera récompensée; et ce n'est que dans le cas qu'ils soient rebelles à Dieu, qu'il leur dénonce les maux effroyables qu'ils doivent souffrir. Mais cette seconde condition ayant été malheureusement remplie par les Israélites, la prédiction devient absolue; et lorsqu'on en voit l'accomplissement, on ne peut plus douter que Dieu, ayant révélé à Moïse l'infidélité future de son peuple, ne lui en ait en même temps découvert les suites affreuses. Ces suites ne sont ignorées de personne. Deux fois les Juifs ont été chassés de la Palestine, réduits en esclavage, dispersés en des climats lointains. Deux fois leur pays a été impitoyablement ravagé par des armées victorieuses, leur ville capitale emportée d'assaut et rasée après un siége meurtrier, où ils ont éprouvé les effets de la plus cruelle famine. Je n'ai pas besoin d'ajouter que ces deux événements se rapportent, le premier à l'expédition de Nabuchodonosor, roi des Chaldéens, le second à celle de Titus, général, et ensuite empereur des Romains.

En lisant avec attention le texte de Moïse, on demeure convaincu que l'une et l'autre de ces expéditions ont été présentes à son esprit. Mais il ne les distingue pas avec la précision d'un critique et la netteté d'un historien. On verra dans la suite les différences qui doivent être entre la narration des choses passées et la prédiction de l'avenir. A cette exactitude près, qu'il n'est pas permis de chercher dans le discours d'un prophète, on trouve dans celui de Moïse, et les principales circonstances par où ces deux événements se ressemblent, et quelques-unes de celles qui sont particulières à l'un ou à l'autre.

Rien n'a plus attaché les Israélites, peuple grossier et charnel, à la mémoire de Moïse, que la promesse qu'il leur avait faite de conquérir la terre de Chanaan; promesse accomplie par l'événement contre toutes les règles de la prudence humaine. Etait-il vraisemblable que tant de peuples, qui ne cédaient pas aux Israélites en courage, et l'emportaient sur eux par le nombre et la force extraordinaire de leurs guerriers, dussent être anéantis par une seule nation, dont ils pouvaient mépriser la faiblesse? Moïse était si persuadé que cela serait, quoiqu'il n'en dût pas être témoin, qu'il fit un crime aux Israélites sortis avec lui de l'Egypte de s'être livrés à la défiance sur la vérité de cette promesse. Tout arriva comme il l'avait prédit. Le Chananéen fut vaincu, et Israël prit sa place dans la Palestine. Mais si l'on se figure qu'il avait voulu flatter sa nation par cette prophétie, ou même qu'elle a été fabriquée après l'événement, que devaient penser du temps des rois de Juda et de ceux de Samarie, temps où il est plus clair que le jour que le Pentateuque existait déjà, que devaient, dis-je, penser alors les Israélites, en lisant dans ce livre chéri que la délicieuse contrée dont ils se croyaient possesseurs par un décret de Dieu, leur serait un jour enlevée? Cette prédiction devait-elle leur plaire? L'imposteur, qui selon les incrédules aurait supposé sous le nom de Moïse les cinq livres du Pentateuque, pouvait-il espérer de séduire une nation qu'il dépouillait par avance d'un si précieux héritage? Il y a néanmoins réussi; et ce qui doit encore plus surprendre les incrédules, ou plutôt ce qui doit les confondre, c'est que les tristes prophéties de cet imposteur prétendu ont été vérifiées long-temps après la supposition qu'on lui attribue.

Il est prédit aux Israélites au chapitre 26 du Lévitique, que (1) *leur terre sera désolée et que leurs en-*

(1) Novi quòd post mortem meam iniquè agetis, declinabitis citò de viâ, quam præcepi vobis: et occurrent vobis mala in extremo tempore. *Deuter.* 31, 29.

(2) *Deuter.* 31, 27.

(1) Disperdam terram vestram, et stupebunt super eam inimici vestri, cùm habitatores illius fuerint. Vos autem dispergam in gentes... Tunc placebunt terræ sabbata sua cunctis diebus solitudinis suæ, quando fueritis in terrâ hostili, sabbatisabit et requiescet in sabbatis solitudinis suæ, eò quòd non requieverit in sabbatis vestris, quandò habitabatis in eâ. *Levit.* 26, 32 33, 34, 35.

*nemis seront dans l'étonnement, quand ils se verront les maîtres* d'une région si solennellement promise au peuple de Dieu; que pour eux, ils *seront dispersés parmi les nations*, et que leur terre, qu'ils n'avaient pas laissé reposer pendant les sabbats qui leur étaient prescrits, se reposera malgré eux (1), inculte et déserte durant leur exil. On voit dans ces paroles le châtiment d'une prévarication commise par les Juifs contre un des commandements de leur loi. C'est ce qui prouve qu'elles doivent s'entendre de leur première captivité dans la Chaldée. Car ce terrible fléau fit une si forte impression sur leur esprit, que depuis leur retour dans la Terre-Sainte le gros de la nation observa religieusement la lettre de la loi de Moïse; et dans les temps qui précédèrent la dernière destruction de Jérusalem par les Romains, les Juifs, loin de violer le précepte du sabbat, l'accomplissaient avec une régularité superstitieuse.

Une autre circonstance, qui ne convient qu'à la première captivité des Juifs, est annoncée au chapitre 28 du Deutéronome. Il y est dit que *le roi qu'ils se seront choisi sera transporté avec eux au milieu d'une nation qu'eux et leurs pères ne connaissaient pas* (2). Cette prophétie fut accomplie, lorsque Nabuchodonosor emmena d'abord à Babylone Joachim, roi de Jérusalem, et ensuite Sédécias, oncle et successeur de ce prince. Les Juifs n'avaient pas de roi quand ils furent domptés par Titus.

Ce même chapitre du Deutéronome fait une peinture encore plus vive des malheurs préparés aux Juifs dans leur double captivité. Il les avertit que *Dieu fera venir contre eux, de loin et des extrémités de la terre, une nation dont l'impétuosité sera semblable à celle de l'aigle qui fond sur sa proie*, une nation *dont ils n'entendront pas la langue, une nation furieuse qui n'épargnera ni les vieillards ni les enfants, qui ne leur laissera ni froment, ni vin, ni leurs troupeaux de bœufs et de brebis, qui renversera ces hautes murailles dans lesquelles ils avaient tant de confiance* (3), etc. Tout cela peut s'expliquer à la lettre des Chaldéens conduits par Nabuchodonosor qui ravagèrent les campagnes de la Judée, en prirent toutes les villes, et rasèrent Jérusalem. Mais cette prophétie s'accomplit avec plus d'éclat, et d'une manière plus littérale, dans la guerre que Titus fit aux Juifs. Les Romains furent à leur égard ce peuple appelé de loin et des extrémités de la terre, ce peuple dont la course rapide imita le vol impétueux de l'aigle qu'il portait dans ses étendards, dont les Hébreux n'entendaient pas la langue, plus différente de la leur que celle des Chaldéens, dont la fureur mit à feu et à sang toute la Judée, et en détruisit la capitale de fond en comble.

Une horrible famine affligea Jérusalem pendant ces deux siéges avec cette circonstance commune à l'un et à l'autre, et prédite dans le Deutéronome (1), que les mères, oubliant tous les sentiments de la nature, massacrèrent leurs propres enfants pour se nourrir de leur chair.

La dispersion, dont il est parlé dans le même endroit, ressemble davantage à celle qui est arrivée aux Juifs depuis que les Romains les ont chassés de la Palestine. Suivant cette prédiction, *ils devaient être dispersés parmi tous les peuples d'un bout de la terre à l'autre* (2). Les incrédules n'ont ici besoin que de leurs yeux pour reconnaître l'accomplissement de cette prophétie.

Enfin le même chapitre ajoute une dernière circonstance qui n'a eu lieu qu'après la seconde ruine de Jérusalem. Les Hébreux, sortis par terre de l'*Egypte, où il leur était défendu de retourner, y seront ramenés sur des vaisseaux et vendus*, dans cet odieux pays, *comme des esclaves, sans qu'il se trouve des marchands pour les acheter* (2). Josèphe nous raconte (3) l'événement qui vérifia cette prophétie. Titus, victorieux des Juifs, envoya en Egypte tous les captifs au-dessus de dix-sept ans. Ils y furent vendus pour servir aux plus vils travaux; et leur multitude fut si grande, qu'à peine trouva-t-elle des acheteurs.

Quelle étonnante prophétie dans une telle distance de temps! et lorsqu'on en pénètre l'esprit, combien paraît-elle digne de l'Être suprême qui l'a inspirée! C'est comme si Moïse disait aux Israélites: On ne vous a rien défendu avec plus de force que de retourner en Égypte. C'est pour vous une terre maudite. Tout commerce même avec elle est un crime pour vous (4). Un de vos rois se flattera vainement de repousser par le secours de l'Égypte les attaques de Babylone. Cette alliance funeste précipitera sa perte. Ceux de vos descendants (5) qui chercheront un asile en Égypte, contre les avertissements des prophètes, n'y trouveront que la mort. Ne semble-t-il pas que Dieu ait voulu mettre une barrière éternelle entre vous et une terre souillée par une honteuse idolâtrie, où vos pères d'ailleurs ont été si cruellement opprimés. Cependant il viendra un temps où, pour punir vos iniquités montées à leur comble, Dieu vous ramènera malgré vous dans ce même pays qu'il vous

(1) Il est à remarquer que pendant les 70 années de la captivité des Juifs dans la Chaldée, la terre de Chanaan demeura en friche, quelque belle et quelque fertile qu'elle fût. Son inaction et sa solitude, prédites par cet oracle, furent respectées par les nations qui avaient le plus grand intérêt à la peupler et à la cultiver.

(2) Deuter. 28, 36.

(3) Deuter. 28, 49, 50, 51, 52.

(1) Comedes fructum uteri tui et carnes filiorum tuorum et filiarum tuarum, quas dederit tibi Dominus tuus, in angustiâ et vastitate quâ opprimet te hostis tuus. *Deuter.* 28, 53.

(2) Disperget te Dominus in omnes populos à summitate terræ usque ad terminos ejus. *Deuter.* 28, 64.

(3) Reducet te Dominus classibus in Ægyptum per viam de quâ dixit tibi ut eam ampliùs non videres. Ibi venderis inimicis tuis in servos et ancillas, et non erit qui emat. *Deuter.* 28, 68.

(4) De bello Judaico, lib. 6, cap. 44.

(5) Jerem. 37.

(6) Jerem. 42, 43, 44.

interdit aujourd'hui. Vous y retournerez, non par le même chemin de terre que vous avez pris quand vous en sortîtes, mais sur des vaisseaux, afin que vous ne puissiez échapper aux gardes qui vous conduiront. Arrivés en Égypte, vous y subirez un esclavage plus dur et plus humiliant que celui dont vous avez été délivrés par mon ministère. Parler ainsi, et ne rien dire qui ne soit justifié par l'événement, n'est-ce pas se déclarer avec évidence l'interprète et l'envoyé de Dieu?

L'auteur du Pentateuque n'a pas seulement prévu l'infidélité des Juifs et la captivité qui en devait être le châtiment. Il a percé plus avant dans la nuit profonde de l'avenir. Il a prédit leur pénitence et leur heureux retour dans l'héritage dont ils devaient être bannis. *Je les enverrai,* fait-il (1) dire à Dieu, *dans une terre ennemie,* où ils demeureront *jusqu'à ce que leur cœur incirconcis soit touché de honte et de repentir. Ils prieront alors pour leurs iniquités, et je me souviendrai de mon alliance avec Jacob, Isaac et Abraham. Je me souviendrai aussi de la terre* qu'ils habitaient. *Lorsque vous reviendrez,* ajoute-t-il (2) en son propre nom, *au Seigneur votre Dieu, et que vous obéirez à ses lois, il vous retirera de l'esclavage, il aura pitié de vous, et vous rassemblera de toutes les nations, parmi lesquelles il vous aura dispersés. Fussiez-vous exilés jusqu'aux pôles du monde, il vous rappellera de votre exil, pour vous introduire de nouveau dans la terre que vos pères ont possédée.*

Les incrédules demanderont peut-être où est l'accomplissement de cette prophétie. Ignorent-ils qu'elle a déjà été vérifiée sous le règne et par les ordres de Cyrus? Ce prince, après avoir été l'exécuteur des vengeances de Dieu contre Babylone, annoncées comme nous le verrons par tant de prophéties, accomplit en faveur des Juifs une autre prédiction qui le regardait (3). Il leur permit de retourner dans leur patrie, et d'y rebâtir le temple du vrai Dieu. Un de ses successeurs étendit la grâce qui leur était accordée (4), en leur permettant de rétablir leur ville et de l'entourer de murailles. Jérusalem sortant de ses ruines vit ses enfants accourus de l'Orient se réunir dans son sein. La Judée fut également repeuplée; et ce dernier point de la prophétie fut alors accomplie comme tous les autres.

Si cette prophétie exige un second retour après un second exil, elle n'en fixe pas le temps. La première captivité des Juifs ne devait durer que soixante-dix ans. Des prophéties (5) postérieures à celle de Moïse en avaient marqué le terme. Mais ni Moïse ni les autres prophètes n'ont déclaré combien durerait la seconde captivité. Celui qui en a parlé plus distinctement se contente de dire qu'elle sera (6) *longue*, et suivie de la conversion des Israélites, non-seulement *au Seigneur leur Dieu*, mais *à David leur roi*, c'est-à-dire, au Messie. Les Chrétiens instruits par S. Paul (1) n'attendent pas avec moins d'impatience que les Juifs ce second rétablissement, dont la foi au Messie doit être le principe. Mais ils l'attendent dans un sens plus noble et plus salutaire aux Juifs que ce peuple même. Ils ne bornent pas le bonheur qui lui est destiné à rentrer en possession de la Palestine, à bâtir une nouvelle ville de Jérusalem, à construire un troisième temple pour y offrir des sacrifices sanglants. Ils espèrent que son aveuglement cessera, qu'il tournera les yeux vers le Messie qu'il a crucifié, qu'il sera incorporé à la véritable Église, et que sa conversion lui procurera des biens plus solides, une grandeur plus réelle, que s'il était comblé dans la terre de Chanaan des mêmes prospérités temporelles dont ses pères ont joui sous les règnes de David et de Salomon.

Ce dernier accomplissement manque encore aux prophéties qui concernent les Juifs. Mais le passé doit nous faire juger de l'avenir. Tant d'événements merveilleux, conformes aux oracles qui les avaient prédits, sont des gages certains de la fidélité des prophéties dont le temps n'est pas encore venu. Les incrédules auraient donc tort de nous demander à voir un accomplissement qu'il faut attendre. Indépendamment de cette attente si légitime et si bien fondée, ils ont vu dans le Pentateuque les principaux traits de l'histoire du peuple juif; et les prédictions de ce livre déjà vérifiées suffisent pour leur conviction.

## CHAPITRE II.

### *Des prédictions temporelles contenues en d'autres livres historiques de l'ancien Testament.*

Les prédictions contenues dans les livres de Moïse devaient suffire aux Israélites. Ils étaient avertis des événements inséparables de la conduite qu'ils tiendraient à l'égard de Dieu. S'ils n'adoraient que lui, s'ils étaient fidèles à observer ses lois, on leur annonçait qu'ils seraient puissants, riches, tranquilles, victorieux de leurs ennemis. Mais s'ils servaient des divinités étrangères, s'ils violaient les préceptes qu'ils avaient reçus du vrai Dieu, on leur déclarait que d'affreuses calamités seraient l'infaillible châtiment de cette prévarication. Telles étaient les conditions de l'alliance que Dieu avait contractée avec eux.

Jamais rien de pareil ne s'est vu dans aucune autre nation. Il faut être l'arbitre souverain des événements, et le maître absolu de la nature, pour oser promettre à un peuple entier qu'il sera heureux sur la terre toutes les fois qu'il sera docile à ce qu'on lui commande, et pour le menacer d'un malheur inévitable lorsqu'il sera rebelle et prévaricateur. A quoi ne s'exposait pas le législateur des Israélites, s'il faisait des promesses si positives sans être assuré de leur exécution? Car enfin l'engagement qu'il prenait ne pouvait être éludé par des explications arbitraires. La destinée

(1) Levitic. 26, 41, 42.
(2) Deuter. 30, 1, 2, 3, 4, 5.
(3) 1 Esdr. 1.
(4) 2 Esdr. 2.
(5) Jerem. 25, 11; ibid. 29, 10; Dan. 9, 2.
(6) *Dies multos,* Osee 3, 4.

(1) Rom. 2, 25 et seq.

d'une nation dépendait, selon lui, de la manière dont elle accomplirait la loi qu'il lui prescrivait. Qu'il arrivât une seule fois qu'elle fût vaincue par ses ennemis, affligée de la disette ou de quelque autre fléau, pendant qu'elle rendait à Dieu un culte fidèle; ou qu'au contraire, durant son idolâtrie, et malgré tous ses désordres, ses récoltes fussent abondantes, ses villes et ses campagnes peuplées, sa puissance redoutée des nations voisines, il était convaincu de faux, sa loi ainsi que son nom tombait dans le mépris, et les Israélites frustrés des biens qu'ils avaient espérés, préservés des maux qu'il leur avait fait craindre, rentraient dans la liberté qu'il leur avait injustement ravie.

Il n'a tenu qu'à eux de s'assurer s'ils étaient en droit de la reprendre. Comme les autres peuples et plus qu'aucun d'eux, ils ont éprouvé, avant leur dernière dispersion, une alternative de prospérités et d'infortunes. Ont-ils jamais pu se plaindre qu'il manquât quelque chose au bonheur temporel de leur nation, lorsqu'elle était attachée à la loi de Moïse? Ont-ils pu se vanter que les transgressions de cette loi fussent demeurées impunies? Et la condition sensible et palpable de l'alliance où ils étaient entrés, a-t-elle jamais été vaine, soit à leur avantage, soit à leur préjudice. Ici les faits parlent. Qu'on consulte l'histoire des révolutions du peuple israélite, on le verra glorieux et triomphant, autant de fois qu'il a été juste et vertueux. On le trouvera criminel, avant de devenir malheureux.

Voilà sans doute une prophétie aussi admirable qu'elle est singulière. Ce n'est pas un événement unique, des faits détachés, quelques traits de la vie d'un homme qu'on prédit. De telles prédictions seraient néanmoins divines. C'est la suite entière des événements qui devaient arriver à une grande nation, pendant plusieurs siècles. Avec quelle certitude et quelle clarté devait lire dans l'avenir le prophète qui se rendait ainsi garant du bonheur ou du malheur de cette nation!

Il n'examine pas le climat et les autres qualités du pays qu'elle allait conquérir, pour juger si elle y trouvera la force, la santé, et une longue vie; si elle y recueillera avec abondance tous les biens que la terre produit. Il décide sans balancer, que, malgré la douceur et la pureté de l'air, malgré la fertilité naturelle du terroir, des maladies cruelles et contagieuses frapperont les Israélites infidèles; que le froid, le chaud, la faim et la pauvreté, les désoleront; que le ciel sera pour eux d'airain, et la terre de fer; qu'ils n'auront ni des bestiaux pour la culture de leurs champs et pour leurs besoins personnels, ni des enfants pour être leur consolation et leur soutien; qu'au contraire ils seront exempts de tous ces maux, et comblés de toutes sortes de biens, lorsqu'ils observeront la loi divine. Il n'étudie pas leurs usages, leurs inclinations, leurs mœurs, pour conjecturer que le gouvernement monarchique succédera parmi eux au républicain, qu'ils étendront d'abord leur puissance par des conquêtes; mais qu'enfin leur courage venant à s'amollir, les divisions intestines à s'accroître, tout l'ordre et toute la police de l'état à se confondre, ils succomberont sous le poids de leur propre grandeur. Moïse, supérieur à tous ces raffinements de politique (1), annonce nettement aux Hébreux qu'ils auront un roi, sans leur marquer par quels degrés ils passeront de la liberté à la sujétion. Mais sous quelque forme de gouvernement qu'ils vivent, quelle que soit la valeur et l'habileté de leurs chefs, que leurs armées soient faibles, ou nombreuses et aguerries, il ne voit jamais pour eux qu'un seul moyen de réussir, qui est la crainte et le service du Seigneur : il ne connaît qu'un seul obstacle insurmontable à leur félicité temporelle, qui est l'idolâtrie et la corruption des mœurs. Une prévoyance humaine n'aurait pas inspiré de pareils discours, que toute l'histoire du peuple israélite a exactement vérifiés. Il fallait avoir été admis dans les secrets conseils de celui dont le pouvoir suprême égale la science infinie, et qui peut prédire avec assurance ce qu'il veut faire et ce qu'il est en état d'exécuter.

Encore une fois ces prophéties, dont les Israélites voyaient sans cesse l'accomplissement, devaient leur suffire. Cependant Dieu ne s'en est pas contenté. Il leur a envoyé une suite de prophètes qui leur annonçaient en détail les grands événements qui devaient arriver aux rois et à la nation. Depuis Samuel jusqu'à Malachie, c'est-à-dire, depuis l'établissement de la royauté jusque peu après le retour des Juifs dans la Terre promise, il ne s'est rien passé de remarquable dans Israel, qui n'ait été prédit. Il semble que Dieu eût choisi le temps où l'autorité royale inspirait plus de respect et de terreur, pour susciter des hommes qui, par la hardiesse de leurs prédictions menaçantes, faisaient trembler les rois mêmes sur leurs trônes.

Ainsi Samuel apprit (2) à Saül que le royaume lui serait enlevé, et que son successeur était déjà choisi. Ainsi Nathan assura (3) à David que l'enfant né de son commerce adultère avec Bethsabée mourrait; et Gad, un autre prophète (4), fit connaître à ce même prince le fléau dont Dieu punirait son orgueil. Ainsi Salomon (5) fut-il averti que ses idolâtries et ses coupables amours seraient punies par le démembrement du royaume, et que sa postérité ne régnerait que sur la tribu de Juda. Tous les rois de Jérusalem ont eu de même des censeurs intrépides de leurs dérèglements, qui les instruisaient par avance des malheurs qu'ils devaient éprouver. Dieu ne laissait pas ignorer aux rois d'Israël, quoique idolâtres et schismatiques, le sort qui les attendait. Le même prophète Ahias, qui avait (6) prédit à Jéroboam son élévation future, lui annonça (7) la mort prochaine d'un de ses enfants, et

(1) Deuter. 17, 14, et seq.
(2) 1 Reg. 15, 14.
(3) 2 Reg. 12, 14.
(4) Ibid. 24, 13.
(5) 3 Reg. 11, 11, 12. 13.
(6) 3 Reg. 11, 31.
(7) Ibid. 14, 10.

la destruction entière de toute sa famille. Jéhu fit (1) la même prédiction à Baasa, l'ennemi de la race de Jéroboam, et l'imitateur de ses crimes.

Mais, lorsque l'idolâtrie et tous les désordres furent montés à leur comble dans le royaume d'Israël, sous le règne de l'impie. Achab et de ses enfants, Dieu suscita les deux plus grands prophètes qui eussent encore paru dans son peuple, Élie et Élisée. Leurs prophéties sont trop connues pour qu'il soit nécessaire de les rapporter, et leur détail nous mènerait trop loin. Telle était la bonté de Dieu envers une nation ingrate et perfide, qu'il ne cessait de la rappeler à lui par d'éclatantes leçons. Il ne voulait pas qu'elle pût douter de son attention sur elle : et comme s'il eût craint qu'elle n'oubliât les assurances générales que Moïse lui avait données, il avait soin de la prévenir à chaque occasion de la récompense destinée à sa fidélité, et du supplice que ses péchés lui devaient attirer.

Pour convaincre les incrédules par ces prophéties, il faut leur prouver qu'elles sont antérieures aux événements prédits. Peuvent-ils en douter, s'ils font quelque réflexion sur l'authenticité des monuments d'où ces prophéties sont tirées? Ce sont les quatre livres *des Rois*, et les deux *des Paralipomènes*. Je me sers des noms consacrés par l'usage de l'Église catholique ; et je n'ai pas besoin d'avertir que ces livres ont d'autres titres parmi les Juifs. Ce peuple les a toujours regardés comme des registres exacts et des mémoires véritables de l'histoire de ses ancêtres, depuis qu'ils ont commencé à être gouvernés par des rois, jusqu'à la captivité de Babylone. Qu'on ne dise pas que les Egyptiens avaient du temps d'Hérodote des histoires fabuleuses de leurs aïeux : que d'autres nations en ont eu de même, et que les Chinois en ont encore dont la fidélité n'est pas plus certaine. Il y a des différences essentielles entre ces histoires et celle que nous citons.

1° Elle a une date précise et incontestable. Il n'est pas possible d'en reculer la composition, ni même la publication au-dessous des temps d'Esdras. Personne n'ignore que c'est alors que fut dressé le fameux canon des Juifs, c'est-à-dire, le recueil des livres qu'ils respectaient comme divins. Il en contenait vingt-deux. Ceux dont nous parlons y étaient compris. Le refus qu'ils ont fait depuis de donner place dans ce recueil aux livres composés ou publiés dans des temps plus récents, prouve que tous ceux qu'on y voit aujourd'hui existaient dès lors, et leur étaient connus. Ce fait, attesté par la tradition des Juifs et des Chrétiens, est si constant, qu'il a donné lieu à quelques incrédules d'attribuer à Esdras la supposition des livres renfermés dans le Canon des Juifs.

Or, sur cette date évidente, je remarque d'abord que, depuis la captivité de Babylone et le temps d'Esdras, en remontant jusqu'à celui de Samuel, il n'y a aucun vide dans toute l'histoire du peuple israélite, telle que la décrivent les livres des Rois et ceux des Paralipomènes. On y voit, à commencer par David, et à finir par Sédécias, ou, si l'on veut, par Joachim, qui lui survécut, la filiation suivie et la succession non interrompue de tous les princes qui ont régné sur les Juifs, leur âge quand ils parvinrent à la couronne, le genre de leur mort, le temps et les principaux événements de leurs règnes. Ce qui reste depuis la captivité de Babylone jusqu'à l'arrivée d'Esdras à Jérusalem, et même jusqu'à l'entier rétablissement de cette ville par Néhémie, est rempli avec la même continuité dans les livres saints. C'est déjà un préjugé pour la vérité d'une histoire, que de n'y point trouver des lacunes, qui supposent que l'historien, instruit de ce qui l'a immédiatement précédé, n'a eu d'autres secours pour des temps plus reculés que des traditions populaires, ou des mémoires tronqués et peu corrects.

Je remarque ensuite sur la même date, que l'espace d'environ six cents ans, qui est entre le sacre de Saül par Samuel, et le temps d'Esdras n'est pas assez long, pour soupçonner que ce dernier ait débité des fables aux Juifs, à la faveur d'une antiquité inconnue. Le souvenir des faits racontés dans les livres des Rois et dans les Paralipomènes devait être d'autant moins effacé parmi les Juifs, lorsqu'Esdras écrivit, qu'ils étaient plus singuliers par eux-mêmes et plus intéressants pour toute la nation. Combien d'histoires profanes anciennes et modernes remontent à des temps plus éloignés? Qui doute, par exemple, que Tite-Live, dont l'histoire embrasse un plus long espace, n'ait exposé fidèlement aux Romains les principales actions de leurs ancêtres? Qui accusera sérieusement d'imposture les historiens français, sous prétexte que, depuis Clovis jusqu'à nos jours, il y a un intervalle de plus de douze cents ans? On sait d'ailleurs que la coutume des peuples d'Orient était de transcrire dans les archives publiques les plus remarquables événements, à mesure qu'ils arrivaient : et l'on verra dans un moment la preuve certaine que cette coutume s'observait parmi les Hébreux.

Il résulte de tout cela, que si l'on ne veut pas convenir, avec d'habiles interpretes de l'Écriture, que les livres des Rois et des Paralipomènes ont eu des auteurs contemporains, si l'on veut absolument les attribuer à Esdras, il faut dire qu'il les a composés sur des mémoires fidèles qui avaient passé jusqu'à lui, et jusqu'aux Juifs de son temps: en sorte qu'il ne leur a rien appris de nouveau ; et qu'il n'a fait autre chose qu'abréger, mettre en ordre, et réduire en corps d'histoire ces registres détachés et plus étendus, où ils lisaient auparavant ce qui était arrivé à leurs pères. En effet, rien de plus commun, dans les Paralipomènes, que de renvoyer à d'autres ouvrages où ce que l'on raconte se trouvait dans un plus grand détail. Tantôt on cite (1) *le livre de Samuel, celui de Nathan, et le volume de Gad, où les premières et les dernières actions de David sont rapportées*. Tantôt ce sont (2) *les dis-*

(1) 3 Reg. 16, 3.

(1) 1 Paralip. 29, 29.
(2) 2 Paralip. 9, 29.

*cours de Nathan, les livres d'Ahias, et la vision d'Addo contre Jéroboam*, où l'on voit toute l'histoire de Salomon. L'auteur des Paralipomènes, en parlant des rois de Juda successeurs de ces deux princes, appuie souvent sa narration du témoignage d'autres prophètes contemporains qui avaient écrit les mêmes choses. Mais l'auteur des quatre livres des Rois allègue constamment pour ceux qui ont régné sur les dix tribus séparées, *le Journal historique des rois d'Israël*; et, pour ceux qui ont régné à Jérusalem, *le Journal historique des rois de Juda*. Voilà ces registres publics, dont nous parlions tout à l'heure, où les événements les plus importants étaient consignés comme dans un dépôt inviolable. Voilà les sources où a puisé l'historien que nous opposons aux incrédules.

Les Juifs et les Chrétiens croient unanimement que dans le travail de sa rédaction, il a été conduit par une lumière divine, qui l'a préservé des erreurs légères, dont les histoires même les plus exactes ne sont pas exemptes. Mais, dans la dispute présente avec les incrédules, nous n'avons pas besoin de cette inspiration. Il nous suffit actuellement qu'ils reconnaissent dans les histoires, qui contiennent des prophéties, les traits d'une fidélité ordinaire. J'évite si soigneusement tout ce qui peut souffrir avec eux quelque difficulté, que je me suis fixé volontairement à la date certaine et incontestable d'Esdras qui n'a cependant plus de vraisemblance qu'à l'égard des Paralipomènes, le livre des Rois paraissant avoir une date plus ancienne. Celle dont nous nous contentons, et que les incrédules ne peuvent révoquer en doute, assure à ces livres historiques une certitude, qui ne permet pas de les confondre avec des histoires fabuleuses. Premier caractère qui les distingue.

2° Quel eût pu être le motif de la supposition du livre des Rois et des Paralipomènes? Les fables adoptées par quelques nations, n'ont été inventées que pour leur faire honneur. Les Juifs ont-ils pu se figurer que les histoires, dont il s'agit, fussent des monuments glorieux pour leur nation? On y voit à la vérité un soin particulier de la Providence sur elle; mais en même temps une ingratitude, une révolte, une opiniâtreté continuelle et indomptable de sa part. On y voit quelques rois belliqueux, sages, heureux dans leurs entreprises; mais un nombre beaucoup plus grand de princes souillés par l'idolâtrie, par des rapines, par des cruautés, par des crimes de toute espèce. On y voit un bonheur de quelques années, pour le royaume entier d'Israël, sous David et sous Salomon; une prospérité encore plus courte et plus mélangée, pour le seul royaume de Juda, sous Josaphat et sous Ezéchias; quelques victoires sur les peuples étrangers, toujours remportées par une protection visible du Ciel, sans qu'on puisse les attribuer à la bravoure des troupes, ni à la capacité des généraux. Tout le reste de cette histoire est rempli par les plus funestes événements, par des guerres civiles, par des batailles perdues, par des villes prises et saccagées, par des campagnes dévastées, par des servitudes humiliantes imposées aux rois d'Israël et de Juda. Et la catastrophe de cette sanglante tragédie est la ruine de ce temple superbe si cher aux Juifs, la destruction de Jérusalem leur capitale, la déportation et la captivité des deux branches de la nation dans une terre étrangère. Y a-t-il là de quoi flatter l'amour-propre et la vanité des Hébreux? L'auteur de la prétendue supposition a-t-il bien entendu les intérêts de ses compatriotes? Et s'il s'est trouvé dans cette nation un imposteur assez malhabile, pour croire l'honorer par ce roman injurieux, comment n'a-t-elle pas réclamé? Comment s'est-elle laissé persuader que des aventures imaginaires se conservaient au milieu d'elle par une tradition constante et uniforme? Comment a-t-elle cru et publié que ses aïeux étaient les plus grossiers et les plus criminels de tous les hommes? que plusieurs de leurs rois étaient des tyrans aussi méprisables qu'odieux? qu'enfin le Seigneur, lassé des abominations qu'ils commettaient dans la Terre-Sainte, les avait punis par l'exil et par l'esclavage? Ce n'est pas ainsi que les Egyptiens traitaient la mémoire de leurs ancêtres. Aucune nation n'a jamais pensé à se relever elle-même par de semblables contes, et les livres historiques des Juifs diffèrent essentiellement par ce second caractère des annales fabuleuses.

Dès qu'il est prouvé que les livres des Rois forment une histoire exacte et fidèle, il n'est plus douteux que les prophéties qu'elles contiennent, n'aient précédé les événements prédits. Ce n'étaient pas des Prophéties faites dans l'obscurité, qu'on a pu supposer après l'événement, et qu'un historien même véridique peut adopter sur la foi d'une multitude séduite.

Les prophètes allaient trouver les rois au milieu de leur cour, leur parlaient à la tête de leurs armées, s'expliquaient devant de nombreuses assemblées, écrivaient des lettres circulaires, figuraient par des actions sensibles, et qui duraient long-temps, les événements qu'ils prédisaient. Elie (1) avertit publiquement Achab que pendant plusieurs années le ciel serait fermé, et qu'il ne tomberait ni rosée ni pluie. Tout Israël sut cette prédiction. Les royaumes même voisins en furent instruits par les perquisitions (2) que fit faire Achab, pour découvrir la retraite d'Elie. La sécheresse dura trois ans et demi. Il avait également prédit que sa parole seule ouvrirait le ciel et attirerait la pluie. Il (3) accomplit cette seconde partie de sa prédiction en présence d'Achab et d'un peuple immense qu'il avait convoqué sur le Mont-Carmel. Que dirai-je de la prédiction que le même prophète fit à Achab devant toute sa cour (4), dans la vigne de Naboth qu'il venait d'usurper? Il lui annonça que les chiens lécheraient son sang dans le même lieu, où ils avaient léché celui du malheureux Naboth, que sa postérité jusqu'aux derniers restes serait anéantie, et

(1) 3 Reg. 17, 1.
(2) 3 Reg. 18, 10.
(3) Ibid. 45.
(4) 3 Reg. 21, 19, 20, 21, 22, 23.

que le cadavre de Jésabel, son épouse, serait dévoré par les chiens dans le champ de Jezrahel. La prophétie fut accomplie dans tous ses points; et Jéhu qui en avait été témoin, lorsqu'il n'était encore qu'officier d'Achab, en (1) reconnut l'accomplissement, quand il devint l'instrument des vengeances divines exercées sur la race d'Achab et sur Jésabel.

Les prophéties d'Elisée, pour ne point parler ici de tant d'autres, n'étaient pas d'une moindre notoriété. Et s'il nous était permis d'anticiper ce que nous avons à dire sur les prophètes qui ont écrit eux-mêmes leurs prédictions, qu'y avait-il de plus éclatant, que la nudité du prophète Isaïe, cet homme du sang royal et si connu dans Jérusalem, qui marcha dépouillé de ses vêtements au milieu de cette ville (2) pour faire connaître, comme il l'expliqua tout de suite (ce que Dieu lui avait révélé), que dans trois ans le roi des Assyriens emmènerait d'Egypte et d'Ethiopie une foule de captifs qu'il traînerait ainsi nus et dépouillés? Quoi de plus capable de réveiller l'attention publique, que les chaînes que Jérémie portait (3) à son cou à la face du peuple Juif, pour représenter celles dont ce peuple serait chargé par les Chaldéens, ses vainqueurs? Quoi de plus remarquable que les chaînes dont il fit (4) présent aux ambassadeurs envoyés par les rois voisins, pour féliciter Sédécias, roi de Juda, sur son avénement à la couronne? Il les exhorta d'envoyer ces chaînes à leurs maîtres, en leur déclarant de sa part, que leurs états seraient conquis par Nabuchodonosor, roi de Babylone, *et demeureraient asservis à lui, à son fils, et à son petit-fils.* Quelle dut être la surprise de tous ces princes, qui croyaient leur puissance si bien affermie! Avec quelle indignation et quel mépris reçurent-ils cet étrange présent d'un prêtre juif qui se donnait pour prophète! La prophétie n'en fut pas moins vérifiée. Nabuchodonosor les subjugua tous; et leur assujettissement à l'empire de Babylone dura jusqu'à Balthasar le dernier de ses rois, et petit-fils de Nabuchodonosor.

Les prophéties d'Ezéchiel étaient annoncées par des signes encore plus frappants. Tantôt il lui était ordonné (5) de graver sur une brique le plan de Jérusalem et le dessin de son siége, et d'ajouter à cette représentation (6) des marques extérieures de l'inflexible colère de Dieu contre cette ville. Tantôt Dieu lui commandait de demeurer couché sur le côté gauche durant 390 jours, et ensuite sur le côté droit pendant 40 jours; de se nourrir dans une situation si pénible, et pendant ce long espace, d'un pain souillé et distribué avec mesure; et de n'avoir d'autre breuvage que de l'eau en petite quantité (7). Sans examiner avec les interprètes les différentes significations qu'on peut donner à ce nombre mystérieux de jours, il est certain du moins que l'état du prophète désignait la disette de pain et d'eau à laquelle les Israélites seraient réduits, et la nécessité où ils se verraient d'apaiser une faim dévorante (1) par les plus impurs aliments. D'autres fois le prophète devait en plein jour, et en présence de tout le peuple, faire emballer précipitamment ses effets, percer aux yeux des mêmes témoins la muraille de sa maison, sortir sur le soir par cette brèche, et se faire emporter, le visage couvert d'un voile, par des hommes qui le chargeaient sur leurs épaules (2). Le peuple assemblé autour d'Ezéchiel et de sa maison ne comprit rien à une action si extraordinaire. Mais le prophète lui dit clairement que c'était ainsi que Sédécias, roi de Jérusalem, au moment que la ville serait prise, s'échapperait de son palais par la brèche d'une muraille, que ses gens l'emporteraient la nuit sur leurs épaules, et lui mettraient un bandeau sur les yeux, pour qu'il ne fût pas effrayé du précipice où on le ferait descendre. Plus ces signes étaient surprenants par leur singularité, quelquefois même par leur durée, plus ils constataient, devant le peuple nombreux qui les voyait, l'existence de la prophétie : moins ils laissaient lieu de soupçonner après l'événement qu'elle eût été controuvée, pour faire honneur au prophète d'une fausse et chimérique inspiration.

J'avoue qu'en matière de prédictions on ne peut exiger avec trop de rigueur la preuve qu'elles ont précédé les événements. Car tout le merveilleux de la prophétie consistant à prédire ce qui n'est pas encore arrivé, et ce qui peut ne pas être, la merveille disparaît, si l'on n'est pas bien assuré que la prophétie a été faite avant l'événement. Ainsi lorsqu'on soutiendra qu'un événement a été prédit, et qu'on n'en apportera d'autre preuve qu'une prophétie publiée après coup et sortie subitement des ténèbres où elle avait été ensevelie jusqu'alors, les esprits solides se défieront d'une telle prophétie, et demanderont au moins qu'on supplée à son obscurité précédente, par des témoignages incontestables de sa vérité. Il n'en est pas ainsi des prédictions que nous avons alléguées. Elles étaient connues avant leur accomplissement. Les rois, les grands, la nation qui en étaient prévenus, attendaient avec impatience ce qui leur arriverait. Il était également impossible de leur persuader, et qu'on leur avait prédit autre chose que ce qui leur était arrivé, et qu'il leur arrivait autre chose que ce qui leur avait été prédit.

Achab et Josaphat (3) assis sur leur trône, environnés de toute leur cour dans un lieu où tout le peuple de Samarie était rassemblé, interrogent le Seigneur sur le succès de leurs armes contre les Syriens. Quatre cents faux prophètes ne leur annoncent que des

(1) 4 Reg. 9, 25, 26.
(2) Isai. 20.
(3) Jérem. 27.
(4) Ibid.
(5) Ezech. 4, 1, 2, 3.
(6) *Vous prendrez une plaque de fer, et vous la mettrez comme un mur de fer entre vous et la ville.* Ezech. 4, 3.
(7) Ibid. 4 et seq.

(1) Sic comedent filii Israel panem suum pollutum inter gentes ad quas ejiciam eos. *Ibid.* 13.
(2) Ezech. 12, 3 et seq.
(3) 3 Reg. 22.

victoires. Le seul Michée assure que l'armée d'Israël destituée de son chef, se dispersera sur les montagnes, comme un troupeau qui n'a pas de pasteur. Voilà bien des témoins de sa prophétie, intéressés à la trouver fausse. Il est outrageusement maltraité par un des prophètes flatteurs. Achab indigné le fait enfermer dans une prison, pour le punir de mort, au retour de la campagne qu'il va commencer. Qui put ignorer alors dans tout Israël et dans tout Juda une prophétie si éclatante? Mais qui put douter qu'elle ne fût divine, lorsqu'on vit Achab, malgré toutes les précautions qu'il avait prises pour se déguiser, frappé dans le combat d'une blessure dont il mourut le même soir, et son armée dispersée, sans que les Syriens, profitant de leur avantage, la poursuivissent, comme si tout était fini par l'accomplissement de la prophétie?

Le roi de Juda, le roi d'Israël, et le roi d'Idumée se rendent (1) chez Elisée, qui n'a d'autre titre pour abaisser ainsi devant lui trois têtes royales, que d'avoir été le serviteur d'Elie. Ils le conjurent de consulter Dieu sur la disette d'eau qui met leurs armées réunies en danger de périr. Elisée leur déclare que ce n'est ni le vent, ni la pluie, qui leur procurera le soulagement qu'ils désirent; mais que s'ils creusent des fossés dans le lit desséché d'un torrent, ces fossés seront tout-à-coup inondés d'une eau qui les désaltérera, eux, leurs troupes, et les bêtes qui les suivent. Il ajoute que ce prodige sera suivi d'une victoire complète sur les Moabites, leurs ennemis. Ainsi les prophètes savaient également prédire des prospérités et des malheurs. Comme ils prédisaient les uns sans emportement, ils annonçaient les autres sans flatterie. La réponse que fit d'abord Elisée (2) au roi d'Israël, fils de l'impie Achab, prouve assez qu'il n'avait pas dessein de lui plaire. Mais de quelque nature que fussent leurs prophéties, elles portaient toujours avant leur accomplissement un caractère d'évidence et de notoriété qui écarte tout soupçon de mensonge: et l'authenticité démontrée des livres historiques qui contiennent ces prophéties, entraîne nécessairement la démonstration de leur divinité.

Je ne puis me dispenser, avant de finir le chapitre des livres historiques, de remarquer dans ces livres deux prophéties d'autant plus convaincantes pour les incrédules, qu'il y eut un fort long intervalle entre la prédiction et l'événement.

La première est l'imprécation que prononça Josué, après avoir brûlé la ville de Jéricho (3). *Maudit soit devant le Seigneur*, s'écria-t-il, *quiconque la rebâtira. Qu'il perde l'aîné de ses enfants, lorsqu'il en jettera les fondements; et le dernier, lorsqu'il y fera mettre les portes.* Cinq cents ans après cette imprécation, l'événement prouva qu'elle était prophétique. Sous le règne d'Achab, un Israélite citoyen de Béthel, ignorant ou méprisant cet oracle (1), entreprit de rebâtir Jéricho. Abiram l'aîné de ses enfants mourut à la première pierre, et Segub le dernier de tous au moment que les portes furent posées.

M. Huet conjecture (2) que cette malédiction de Josué a servi de modèle à ces conquérants des temps anciens, qui maudissaient, suivant le témoignage de Strabon, ceux qui oseraient rebâtir les villes qu'ils avaient démolies. Le savant prélat conclut de cet usage l'antiquité du livre de Josué. Mais quelque force qu'on veuille donner à cette preuve, il est certain que si dans le paganisme on a connu Josué, et qu'on ait voulu l'imiter, il n'a pas dépendu de ses imitateurs de réaliser comme lui leurs imprécations. Il fallait être prophète, pour annoncer avec tant de précision le châtiment qui serait exercé sur celui qui violerait sa défense; et l'antiquité de cet oracle s'établit assez d'elle-même, indépendamment d'une coutume observée avant le siége de Troie. Josué n'est pas moins l'auteur du livre qui porte son nom, que Moïse du Pentateuque. Ces deux vérités sont fondées sur les mêmes motifs; les difficultés semblables, qu'on oppose à l'une et à l'autre, sont résolues de la même manière. Il est du moins indubitable que le livre de Josué, cité dans les livres des Rois, existait avant eux. Ainsi, soit que ce dernier ouvrage ait été composé par des auteurs contemporains aux événements qu'il raconte, soit qu'il ait été rédigé sur des mémoires des mêmes temps (l'alternative est inévitable, nous l'avons prouvé plus haut), la prophétie de Josué, vérifiée dans toutes ses circonstances, était publique avant son accomplissement.

La seconde prophétie est celle qui fut faite à Jéroboam devant l'autel, qu'il avait érigé à Béthel, et en présence de tous les Israélites assemblés pour la solemnité qu'il avait indiquée (3). *Autel, autel*, s'écria un homme de Dieu, *voici ce que dit le Seigneur: Il naîtra de la race de David un prince nommé Josias, qui égorgera sur toi les prêtres qui t'encensent, et brûlera sur toi des os d'hommes.* Tout est admirable dans cette prophétie. L'événement qu'elle prédit ne devait arriver et n'arriva effectivement qu'après plus de trois cent cinquante ans. Le prince, successeur de David et destructeur de l'autel idolâtre de Béthel, est appelé par son propre nom. Dans le temps que Jéroboam vient de fonder un nouveau royaume, et de réduire la maison de David aux deux tribus de Juda et de Benjamin, on lui annonce que cette maison exercera sa puissance dans les villes qu'il lui a enlevées, et jusque dans le siége du culte schismatique, qu'il a opposé au culte du vrai Dieu. On lui marque les différentes espèces d'ignominies, dont son ouvrage sera couvert. Les prêtres immolés sur cet autel, dont ils feront le service: des os d'hommes brûlés sur ce même autel, ce qui était, parmi les Hébreux, le comble de la souillure et de la profanation. Plus cette

(1) 4 Reg. 3.
(2) Quid mihi et tibi est? vade ad prophetas patris tui et matris tuæ. 4 Reg. 3, 13.
(3) Jos. 6, 26.

(1) 3 Reg. 16, 34.
(2) Demonst. Evang. Prop. 4. de lib. Josue.
(3) 3 Reg. 13, 1, 2.

prophétie dut irriter Jéroboam dans une assemblée si nombreuse et dans les fonctions de sa nouvelle liturgie, plus le bruit d'une démarche si hardie dut se répandre de tous côtés. Il s'accrut encore par la fin tragique du prophète (1), qu'un lion mit à mort pour avoir désobéi à l'ordre exprès qu'il avait reçu du ciel; et, afin que le souvenir de cette prophétie se perpétuât jusqu'au moment de son exécution, Dieu voulut que, sur le tombeau de ce prophète et de celui qui l'avait séduit, il fût élevé un monument que Josias aperçut (2) après qu'il eut accompli, sans le savoir, toutes les circonstances de la prédiction. L'incrédulité peut-elle découvrir ici quelque ombre d'imposture ou quelque trace de supposition?

Combien a-t-il fallu préparer de loin et rassembler d'événements, pour que cette prédiction fût accomplie dans tous ses points! La famille de David a dû conserver la couronne jusqu'au temps de son accomplissement. Il a dû naître de cette race, dans un certain temps, un prince appelé Josias, préférablement à tout autre nom qu'on aurait pu lui donner. Cet enfant, monté sur le trône à l'âge de huit ans, après la mort de son père Amon, a dû parvenir à un âge assez avancé, pour exercer par lui-même le pouvoir que donne la royauté. Il a fallu que, loin d'imiter l'exemple de son prédécesseur, dont il chérissait d'ailleurs la memoire et dont il avait vengé la mort, il n'ait employé son autorité qu'à rétablir le culte du Seigneur, et à purger la Terre-Sainte des moindres vestiges de l'idolâtrie. Toutes ces circonstances étaient libres dans l'ordre moral, ou incertaines dans l'ordre naturel. Qu'une seule d'elles manquât ou fût déplacée, la prédiction était démentie par l'événement. Mais que peut-on conclure de son exécution si précise et si littérale, sinon qu'elle a été inspirée par le souverain Être, qui joint à la certitude infaillible de sa prescience un empire absolu sur les créatures?

Cette réflexion peut s'appliquer avec plus ou moins d'étendue aux prophéties que nous avons déjà rapportées. Elle convient également à celles que nous rapporterons dans la suite. Nous ne la répèterons plus; et nous prions une fois pour toutes nos lecteurs de la graver profondément dans leurs esprits.

## CHAPITRE III.

*Idée générale des prédictions contenues dans les livres prophétiques de l'ancien Testament.*

Il n'avait paru jusqu'au temps d'Osias, roi de Jérusalem, que des prophètes prononçant de vive voix leurs oracles. Alors Dieu voulut que ceux à qui il révélait les secrets de l'avenir écrivissent leurs prédictions. Ces prophètes sont au nombre de seize. Isaïe, Jérémie, Ézéchiel et Daniel, qui occupent les quatre premières places, sont appelés grands prophètes, à cause de la longueur et de l'étendue de leurs

(1) 3 Reg. 13, 24.
(2) 4 Reg. 23, 17

écrits. Les douze suivants, dont les prophéties sont plus courtes, sont nommés petits prophètes.

Outre les instructions salutaires dont ces livres prophétiques sont remplis, première raison pour laquelle Dieu a voulu qu'ils fussent composés et qu'ils passassent jusqu'à nous, on y trouve encore un avantage pour la conviction de l'incrédulité: c'est qu'il paraît avec plus d'évidence que les prophéties antérieures aux événements ont été conservées sans altération. Elles portent toutes le nom de leurs auteurs, et c'est par-là qu'elles commencent, à l'exception de celles de Daniel, qui ne tarde pas à se nommer dans la suite de son ouvrage. La plupart ajoutent à cette marque d'authenticité la date de leur composition, soit en indiquant les règnes sous lesquels leurs auteurs ont vécu et prophétisé, soit en racontant des événements contemporains, dont la date est d'ailleurs connue.

Isaïe annonce au commencement de sa prophétie, qu'elle a été faite dans les temps d'Osias, de Joathan, d'Achaz et d'Ézéchias, rois de Juda. On voit ensuite (1) l'époque d'une de ses prédictions: c'est l'année où mourut Osias. Il en fait une autre à Achaz (2), roi de Juda, lorsque Rasin, roi de Syrie, et Phacée, roi d'Israël, vinrent investir Jérusalem et ne purent s'en rendre maîtres. Il cite encore l'année (3) où Tharthan, l'un des généraux de Sargon, roi des Assyriens, entra dans la ville d'Azot et s'en empara: c'est l'époque d'une de ses prédictions. Mais c'est surtout sous le règne d'Ézéchias qu'il a prophétisé avec plus d'éclat, et il semble être l'historien de la vie de ce prince dans (4) quatre chapitres de sa prophétie.

Jérémie décrit encore avec plus de soin les faits historiques arrivés de son temps. Il déclare d'abord qu'il a commencé l'exercice de son ministère la treizième année du règne de Josias (5), et qu'il l'a continué jusqu'à la onzième et dernière année de Sédécias, lorsque Jérusalem fut prise et ses habitants transplantés. L'ordre chronologique n'est pas toujours exactement gardé entre les chapitres de sa prophétie, qui ont sans doute été déplacés. Mais ce dérangement n'empêche pas qu'on ne trouve dans Jérémie tout ce qui s'est passé de plus important à Jérusalem, depuis la mort de Josias jusqu'à ce que cette ville succomba sous les armes des Chaldéens. Il (6) termine sa narration par ce que firent dans la Palestine les Juifs qu'on y avait laissés, et qui l'emmenèrent avec eux en Égypte, où ils ne méprisèrent pas moins ses sages conseils que dans leur propre pays.

Ézéchiel et Daniel ont écrit leurs prophéties dans la Chaldée, où ils avaient été transportés au premier enlèvement que fit Nabuchodonosor d'une partie des Juifs, sous le règne de Joachim, petit-fils de Josias.

(1) Isai. 6, 1.
(2) Ibid. 7, 1.
(3) Ibid. 20, 1.
(4) Ibid. 36, 37, 38, 39.
(5) Jerem. 1, 2. 3.
(6) Jerem. 44.

Ézéchiel date le (1) commencement de sa prophétie de la cinquième année de cette transmigration. Il rapporte ce que faisaient ses compatriotes captifs avec lui dans Babylone, et les crimes qui se commettaient dans le même temps à Jérusalem, dont il ne cessait de prédire la ruine. Daniel est de tous les prophètes le plus précis dans ses époques, comme il est le plus clair et le plus circonstancié dans ses prophéties. Il ne cite que des événements connus dans tout l'empire des Chaldéens et des Mèdes, et dans la cour des princes qui régnaient à Babylone : c'est son élévation aux premiers emplois et aux premiers honneurs (2) de l'empire, sous Nabuchodonosor, Balthazar, et Darius le Mède, nommé Cyaxare par les historiens profanes; ce sont les édits (3) de ces princes en faveur de Daniel, de ses trois compagnons, et du culte du vrai Dieu. Il vécut et prophétisa jusqu'au temps que Cyrus, ayant succédé à Cyaxare, son oncle, régna seul dans tout l'Orient; et l'une de ses prédictions est datée de la (4) troisième année du règne de ce conquérant.

En général, quoiqu'il y ait eu quelques prophètes, qui, contents d'exprimer leurs noms à la tête de leurs prophéties, n'en ont pas marqué le temps avec la même précision, on sait, à n'en pouvoir douter, que ceux-là mêmes ont écrit avant la captivité de Babylone. Aggée, Zacharie, Malachie, les derniers de tous, n'ont prophétisé que depuis le retour des Juifs dans la Terre-Sainte. Ils font assez connaître, les deux premiers par le titre de leurs prophéties, le troisième par la suite du discours, le temps où elles ont été composées. Pour ne pas laisser aux incrédules le moindre sujet de contestation, je leur promets de n'employer que les oracles dont la date est si manifeste, qu'ils ne pourront eux-mêmes disconvenir qu'ils n'aient précédé les événements prédits.

Daniel est le seul sur lequel les ennemis du christianisme aient formé autrefois cette difficulté. L'évidence de ses prophéties lui attira de leur part cette accusation dépourvue de toute vraisemblance. *Il leur paraissait*, dit saint Jérôme (5), *avoir plutôt raconté des choses passées, que prédit des événements futurs.* C'est ce qui détermina Porphyre à nier que les prophéties attribuées à Daniel fussent véritablement son ouvrage. Un Juif zélé pour sa nation les avait composées, selon lui, vers le temps des Machabées. Il leur eût donné sans doute une origine plus récente, s'il l'avait pu. L'intérêt même de sa cause le demandait ainsi. Car enfin il ne gagnait rien à la date qu'il imaginait. Nous verrons qu'il reste dans le livre de Daniel, malgré tous les efforts de Porphyre, des prophéties dont l'accomplissement est postérieur au temps des Machabées.

(1) Ezech. 1, 2.
(2) Dan. 2, 48; 5, 29; 6, 2.
(3) Ibid. 3, 96; 4, 6; 25, 26; 14, 4.
(4) Ibid. 10, 1.
(5) Tanta enim dictorum fides fuit, ut propheta incredulis hominibus videatur, non futura dixisse, sed præterita. *S. Hieron. proœmio in Dan.*

Mais on pourrait demander à Porphyre et à tous ceux qui voudront renouveler contre les livres de Daniel la même accusation, quelle preuve ils sont en état d'en donner. Suffit-il, pour dépouiller un ouvrage de la possession d'authenticité où il s'est toujours maintenu, d'y trouver des prophéties si évidentes, qu'on ne peut en éluder la force qu'en avançant qu'elles ont été faites après coup? Cette évidence peut bien prouver l'intérêt qu'ont les incrédules à rejeter ces prophéties; mais elle ne prouve rien de plus : et si un témoin intéressé veut être écouté sur sa seule parole, on est en droit de lui opposer avec plus de fondement le témoignage de Josèphe, historien juif, qui raconte (1) qu'Alexandre lut, en passant à Jérusalem, les prophéties de Daniel, qui annonçaient ses victoires sur les Perses.

Josèphe, en parlant ainsi, supposait que les prophéties de Daniel existaient au moins dans le temps d'Alexandre. Mais il les croyait lui-même plus anciennes, comme il le dit (2) ailleurs, et il ne doutait pas, avec toute la nation, que Daniel n'en fût le véritable auteur. Cette tradition, dont on ne voit pas le commencement, est la plus forte preuve de l'authenticité d'un ouvrage. Car on ne peut mieux s'assurer du nom d'un auteur, ni du temps où il a vécu, que par le consentement unanime de la nation dépositaire de ses écrits.

Les Juifs avaient d'autant plus de raison d'attribuer à Daniel ses prophéties, qu'ils les voyaient sous son nom dans leur Canon, dont ils savaient qu'Esdras était l'auteur. Ils n'y trouvaient pas, à la vérité, du moins dans les derniers temps, quelques endroits de ces prophéties, le Cantique des trois jeunes hommes dans la fournaise, l'Histoire de Susanne, celle de l'Idole de Bel, et du Dragon. C'est par ce motif qu'ils n'admettent pas comme canoniques ces morceaux que nous n'avons plus aujourd'hui qu'en grec; et les protestants ont suivi leur exemple. Cette controverse est étrangère aux incrédules, puisqu'il n'y a aucune prédiction dans tout ce que les Juifs et les protestants rejettent du livre de Daniel. Elle présente au contraire un nouveau titre pour l'authenticité de ce livre. Il est possible que le texte original ait souffert quelque altération; et sans examiner ici de quelle manière elle est arrivée, les anciennes versions grecques font foi, que ces endroits contestés appartiennent au livre de Daniel. Mais si le livre entier n'avait pas été inséré dans le Canon des Juifs, lorsqu'il fut dressé par Esdras, il n'est pas possible qu'ils l'eussent reçu avec tant de respect, eux qui en ont rejeté quelques parties, uniquement parce qu'elles avaient été supprimées dans quelques-uns de leurs exemplaires. Il est encore moins possible qu'ils l'eussent regardé comme canonique, s'il n'eût été composé que dans le temps des Machabées. On sait que tous les livres de l'ancien Testament, publiés vers le même temps, n'ont jamais

(1) Joseph. Antiquit. Judaic., lib. 11, cap 8.
(2) Ibid., lib. 10, cap. 11.

eu parmi eux l'autorité des autres écrits canoniques; et la seule raison qu'on puisse donner de cette différence, est que leur Canon ayant été une fois arrêté par Esdras, ils n'ont pas cru devoir la même vénération aux ouvrages dont la composition ou la publication était postérieure à cette époque.

Comment auraient-ils pu douter du livre de Daniel, en voyant les éloges de ce prophète dans Ezéchiel, auteur contemporain? La connaissance profonde que Daniel avait de l'avenir, devait être déjà fort célèbre, quoiqu'il fut encore dans un âge peu avancé, puisqu'Ezéchiel, captif comme lui dans Babylone, ne craint pas de demander au roi de Tyr (1), en lui reprochant sa présomption, s'il se croit plus sage que Daniel, et s'il se flatte de pénétrer, comme ce prophète, dans les choses les plus cachées. Ce reproche ne fait-il pas une allusion manifeste à l'explication que Daniel avait donnée du songe prophétique de Nabuchodonosor sur la succession des empires? Ezéchiel, dans un autre chapitre, compare (2) l'innocence de Daniel à celle de Noé et de Job. Il détrompe les Juifs de leur vaine confiance dans l'intercession des saints qu'ils n'imitaient pas, et il leur déclare que quand Noë, Daniel et Job seraient rassemblés dans la même terre, leur justice personnelle les sauverait, mais ne détournerait pas la malédiction justement préparée aux habitants criminels de cette terre. Quelle était dès lors la réputation de Daniel associé pendant sa vie, et même dans sa jeunesse, à des hommes tels que Job et Noë? Et sur quoi cette réputation pouvait-elle être fondée, si ce n'est sur les preuves éclatantes qu'il avait déjà données de son commerce intime avec Dieu? Il faudra donc renvoyer jusqu'au temps des Machabées la composition du livre d'Ezéchiel, ou, pour mieux dire, de toutes les prophéties et de tous les livres canoniques des Juifs; opinion si absurde, qu'elle se détruit d'elle-même, et que personne n'a encore osé l'avancer.

Ce n'est pas tout : il faudra nier non seulement avec les Juifs et les protestants, que le premier livre des Machabées que nous lisons aujourd'hui soit un ouvrage canonique, mais que ce soit même une histoire contemporaine; ce qui n'a jamais été révoqué en doute. L'auteur de ce livre fait citer la prophétie de Daniel à Matthathias, le père des Machabées, et le généreux défenseur de la loi de Moïse contre les persécutions d'Antiochus (3). *Ananias*, dit ce saint vieillard à ses enfants, *Azarias et Mizaël ont été délivrés par leur foi de la fournaise ardente* où Nabuchodonosor les avait fait jeter. *Daniel par son innocence a été préservé de la gueule des lions.* Ces exemples, dans le discours de Matthathias, viennent à la suite d'autres traits de l'histoire juive, tirés de quelques livres antérieurs sans difficulté à l'époque dont il s'agit. Le livre de Daniel était donc aussi respecté parmi les Juifs, que le Pentateuque, que le livre de Josué, que ceux des rois, puisqu'on y choisissait également des exemples de la protection miraculeuse de Dieu sur ses serviteurs. La prophétie de Daniel est donc plus ancienne que la persécution d'Antiochus et que le temps des Machabées.

Mais d'ailleurs quelle apparence que cette prophétie ait jamais été supposée? Ne porte-t-elle pas tous les caractères d'un ouvrage fait dans le temps, où les événements qu'il raconte se sont passés. On y voit Daniel dans sa première jeunesse comblé par Nabuchodonosor de magnifiques présents, nommé gouverneur de toutes les provinces de l'empire, élevé au-dessus de tous les grands de l'état, introduit dans le palais et dans tous les conseils du roi; ses trois compagnons aussi jeunes que lui, préposés, comme il l'avait demandé, à l'administration des affaires de la province de Babylone. Ces faits ont été publics dans un vaste empire. Ils n'ont pu être supposés; et ce n'est pas sans doute ce que les incrédules contestent dans cette histoire. Mais qu'ils nous assignent une autre cause d'une élévation si extraordinaire, que celle même qui est rapportée dans Daniel. Un prince tel que Nabuchodonosor aurait-il choisi pour son premier ministre, avec une autorité si grande et des distinctions si marquées, un homme de cet âge, d'une nation odieuse et méprisée, s'il n'avait reconnu dans ce jeune Juif une intelligence plus qu'humaine par l'interprétation qu'il lui donna de son songe? Qui put ignorer dans Babylone un songe qui avait causé au roi de si vives inquiétudes, qui l'avait engagé à convoquer auprès de lui tous les devins et les mages dont cette ville était pleine, qui les avait mis dans un danger de mort, dont ils ne purent être garantis que par Daniel, l'unique interprète de ce songe mystérieux? L'élévation de Daniel ne fut pas plus connue dans tout l'empire chaldéen, que le principe même de cette élévation; et suivant toutes les règles de la critique, l'un de ces événements est inséparable de l'autre.

Que si l'on demande quelque chose de plus convaincant, on le trouvera dans les édits que Daniel transcrit en leur entier, et qui rendent témoignage à sa mission prophétique : édits répandus par ordre des souverains dans tous leurs états, consignés dans leurs archives, et qui par conséquent ne peuvent être l'ouvrage d'un imposteur. Nabuchodonosor, témoin du prodige opéré en faveur des trois jeunes compagnons de Daniel (1), prononce la peine de mort et la confiscation des biens contre quiconque de ses sujets blasphèmera le Dieu qu'ils adorent : et cette ordonnance n'est pas moins publique que celle qui avait enjoint l'adoration de la statue d'or. Le même prince, banni d'abord de la société des hommes et réduit à la condition des bêtes, rétabli ensuite sur le trône, annonce (2) à tous ses sujets, non-seulement cette révolution qu'ils n'ignoraient pas; mais le signe effrayant dont Dieu s'était servi pour l'en avertir, et l'explication que Daniel en avait donnée, en lui pré-

(1) Ezech. 28, 3.
(2) Ezech. 14.
(3) I Machab. 2, 59; 60.

(1) Dan. 3, 96.
(2) Ibid. cap. 4.

disant les circonstances singulières de sa dégradation et de son rétablissement. Croit-on que Nabuchodonosor, ce prince altier et superbe, ait voulu faire honneur à Daniel d'une aventure si humiliante pour lui-même, que dans la vue de persuader à ses peuples qu'il avait un prophète pour ministre et pour favori, il se soit ravalé à leurs yeux jusqu'à leur déclarer dans un édit public, que le Dieu de Daniel l'avait puni par un abrutissement de sept années, dont il n'y a jamais eu d'exemple parmi les hommes? Ce fait était d'ailleurs d'une nature à ne pouvoir être supposé, s'il n'eût pas été véritable. Tout le monde savait dans l'empire Chaldéen, ce qu'était devenu le roi pendant sept ans, la vacance de son trône et la facilité avec laquelle il y était remonté. Quand Dieu exerce de pareils jugements sur un souverain, on ne doit pas être étonné qu'il les ait révélés auparavant à un de ses prophètes : et la prédiction de Daniel est moins incroyable que l'aventure de Nabuchodonosor, dont il n'est pas possible de douter.

Darius le Mède, ou Cyaxare, oncle et prédécesseur de Cyrus, n'eut pas moins de confiance en Daniel que les rois de Babylone, dont il avait renversé l'empire. Forcé par la jalousie de ses principaux officiers, de l'exposer aux lions (1), il vit avec autant de surprise que de joie, que ces cruels animaux avaient respecté son innocence. Il voulut lui-même en instruire tous ses sujets; et pour réparer l'impiété de son premier édit, qui défendait d'adresser des prières durant trente jours à aucune divinité, il ordonna par un second, que le Dieu de Daniel, seul éternel et tout-puissant, fût craint et révéré dans tous ses états. Ces deux lois furent également publiques. L'une et l'autre attesta la sainteté d'un prophète si chéri du ciel. Après de telles époques, et cette multitude de monuments authentiques, qui osera soupçonner de supposition les prophéties de Daniel?

Je me suis étendu sur Daniel, parce qu'il est le seul des prophètes que Porphyre, ce subtil adversaire des chrétiens, ait cru pouvoir accuser de supposition. De plus, ces prophéties sont si évidentes, que leur date une fois établie, elles suffisent pour confondre les incrédules.

Je n'ignore pas que Spinosa, dans un ouvrage écrit contre la religion judaïque, dont il était déserteur, a fait le même reproche aux autres prophètes. Il a prétendu que leurs ouvrages n'étaient que des compilations indigestes, publiées long-temps après les événements qu'elles annoncent. M. Huet, dans sa démonstration evangélique, a réfuté en détail les objections de Spinosa sur chaque prophète. Je crois pouvoir renvoyer à cet ouvrage, ceux qui voudront connaître le mérite de ces objections. Ils les trouveront si faibles, qu'ils me sauraient gré de les avoir passées sous silence. Ce n'est pas tromper mes lecteurs que de leur épargner, sous la garantie d'un auteur comme M. Huet, l'ennuyeuse discussion de toutes les minuties de grammaire et de critique employees par Spinosa contre les prophètes. Elles tombent même par cette unique réponse, que les prophéties ont une date certaine, soit par le nom de leurs auteurs qu'elles disent toutes, soit par le temps que la plupart indiquent, soit par la tradition du peuple Juif, qui remonte jusqu'à l'âge des prophètes, soit enfin par le canon hébreu des livres saints où elles sont toutes contenues, à l'exception de celle de Baruch que nous ne citerons pas, et que les copistes ont sans doute omise, parce qu'elle ne faisait qu'un seul et même livre avec la prophétie de Jérémie qu'elle suivait immédiatement.

Nous venons de voir que Dieu avait inspiré à plusieurs de ses prophètes la pensée d'écrire leurs prédictions pour en mieux fixer l'époque, et pour les conserver plus facilement à la postérité. Mais il se présentait un obstacle à l'exécution de ce projet. Les prophètes prédisaient ordinairement à leurs concitoyens de si tristes événements, ils joignaient à leurs prophéties de si fortes invectives contre les vices dominants; ils attaquaient avec tant de liberté les personnes les plus éminentes, qu'il n'était pas vraisemblable que leurs écrits dussent être conservés par les Juifs. Pour la sûreté d'un dépôt si précieux, il fallait que ceux mêmes qui étaient intéressés à le supprimer, y aperçussent un caractère de divinité qui les forçât a les respecter. Ce caractère fut l'accomplissement prochain et manifeste des oracles qui concernaient la destinée de leur propre nation et celle des peuples voisins.

Il s'élevait dans Juda ou dans Israël un prophète qui menaçait des vengeances divines les prévaricateurs de la loi. On méprisait d'abord ses menaces autant que ses leçons. Souvent même les rois, les grands et le peuple, fatigués de ses discours, indignés de son audace, l'accablaient d'outrages, le chargeaient de chaînes, le faisaient mourir dans les supplices. Les écrits d'un auteur qui avait été l'objet de la haine publique, semblaient devoir périr avec lui. Mais bientôt les prédictions renfermées dans ces écrits étaient vérifiées aux yeux de ses persécuteurs. Tout ce qu'il avait prédit contre Jérusalem ou contre Samarie, contre les villes des Philistins, contre Ninive, Damas, Tyr, Sidon, contre les Moabites, les Iduméens, les Ammonites, contre l'Egypte, contre Babylone, tout cela s'accomplissait sans qu'aucune de ses paroles fût démentie par l'événement. On ne pouvait plus alors douter de sa mission céleste ni de son inspiration prophétique. On rendait à sa mémoire les hommages qu'on avait refusés à sa personne. Ses écrits, déposés dans le temple ou insérés dans les registres publics, devenaient pour la nation des écrits sacrés qui la confirmaient dans l'attente des événements futurs, par l'accomplissement de ceux qu'elle avait vus arriver.

En effet, les livres prophétiques sont remplis de prédictions sur des événements peu éloignés du temps où vivaient les prophètes. Ni le royaume de Jérusa-

(1) Dan. cap. 6.

lem, ni celui de Samarie, ni tous les états, dont la Terre-Sainte était entourée, ou dont les intérêts se trouvaient mêlés avec ceux des Juifs, n'ont échappé à la lumière surnaturelle qui éclairait les prophètes. Ils ont annoncé le sort de toutes les nations et de toutes les villes que nous avons nommées plus haut, et ces prédictions ne tardaient pas à s'accomplir. Elles étaient nécessaires, pour assurer parmi les Juifs la durée des livres prophétiques. Elles l'étaient encore, pour concilier de l'autorité à d'autres prophéties plus importantes, l'objet principal du ministère des prophètes, mais qui, regardant le Messie et son Église, devaient s'accomplir en des temps beaucoup plus éloignés. Nous réservons l'examen de ces prophéties à la seconde partie de cet ouvrage. Mais pour nous attacher maintenant à la première raison, que les incrédules nous disent pourquoi des livres, qui, sous le nom de prophéties, ne débitaient, selon eux, que des mensonges, ont été si religieusement conservés par les Juifs.

Il n'était pas possible de leur en imposer sur l'accomplissement de ces prophéties. Il s'agissait d'abord d'eux-mêmes, et de leur propre destinée. Pouvait-on leur faire croire que des malheurs prédits fussent réels pour eux, tandis qu'ils ne les éprouvaient pas? Il s'agissait ensuite de leurs voisins, de leurs alliés, de leurs ennemis. Était-il facile de leur donner le change sur des choses qui excitaient de si près et si vivement leur attention? La plupart de ces prophéties sont obscures pour nous aujourd'hui. Trop de siècles se sont succédé depuis leur accomplissement. L'histoire ne nous fournit pas des éclaircissements, qui nous rapprochent en quelque sorte d'une antiquité si reculée. Mais alors les Juifs savaient parfaitement ce que nous ignorons. On ne leur aurait pas persuadé, quoi qu'en eussent pu dire Isaïe, Jérémie, Ezéchiel, que la superbe ville de Tyr avait été prise, pillée, et démolie par Nabuchodonosor, ni que l'Égypte avait été ravagée par ce conquérant, si les événements n'avaient pas répondu aux prophéties. Il en était de même de ce que Nahum avait prédit sur Ninive, Abdias sur l'Idumée, Amos sur Damas, les cinq villes des Philistins, les pays d'Ammon et de Moab, et ainsi des autres. Les prédictions étaient trop récentes, les événements qu'elles annonçaient trop connus, pour qu'on ne sût pas d'abord à quoi s'en tenir sur leur conformité réciproque.

Il est donc évident que dans la supposition des incrédules, les Juifs ont dû être convaincus de la fausseté des prophéties. Si cela est, je demande encore une fois, comment avec un nouveau motif de mépriser les livres prophétiques, et d'en détester les auteurs, ils ont respecté les uns comme des envoyés de Dieu, et retenu les autres comme des livres inspirés. Ils ne lisaient dans ces ouvrages que les satyres les plus offensantes pour leur nation. C'en était assez, pour en effacer jusqu'aux moindres vestiges. Mais, quand ils y voyaient de plus la mauvaise foi de ces faussaires, qui s'étaient érigés en prophètes, démasquée par des preuves aussi claires que le soleil, la Judée avait-elle assez de feux, pour réduire en cendre ce coupable recueil d'invectives et de mensonges? Le jugement contraire que les Juifs ont porté des livres prophétiques détruit l'hypothèse des incrédules. Ceux-ci ne sont plus recevables à s'inscrire en faux contre des faits avérés par des témoignages contemporains. Il n'est plus permis aujourd'hui de rejeter des prophéties adoptées par un peuple entier, à qui elles devaient être suspectes, et qui a pu juger par ses propres yeux de la vérité de leur accomplissement.

Au reste, nous ne nous bornons pas à ce préjugé, qui, dans les règles de la bonne critique, forme une démonstration. Il est plusieurs de ces prophéties, dont l'accomplissement se prouve par l'histoire, et nous choisirons les plus éclatantes, pour achever de convaincre les incrédules par ce genre de prédictions.

Mais il faut auparavant répondre à une objection des incrédules contre les écrits des prophètes. Ils voudraient y trouver plus de clarté, de suite et de détail. Ils ne comprennent rien à des prédictions éparses qui ne sont liées ensemble ni par l'ordre des temps, ni par celui des matières; qui, parlant d'un prince ou d'un héros, ne développent pas l'histoire entière de ses exploits ou de sa vie; qui, annonçant un événement, n'en décrivent pas toutes les circonstances. Ils seraient contents si les prophètes semblables aux historiens par l'exactitude et par la méthode, ne différaient d'eux qu'en prédisant comme futur, ce que les autres racontent comme passé.

Telle est l'obstination de l'incrédulité. Elle demande toujours de nouvelles lumières. Celles qu'on lui présente ne suffisent pas pour l'éclairer. Ses yeux malades ne peuvent en soutenir l'éclat: et le désir chimérique d'une lumière plus vive est le prétexte spécieux de son aveuglement volontaire. A l'entendre, elle croirait la résurrection de Jésus-Christ, s'il était apparu non-seulement à ses disciples, mais à ses ennemis, mais à toute la ville de Jérusalem. Elle se rendrait de même aux prophéties, si elles étaient plus claires, plus suivies et plus circonstanciées. Mais a-t-elle droit de l'exiger? Et doit-elle faire dépendre son acquiescement à des preuves concluantes d'une condition qui n'est ni nécessaire, ni convenable.

C'est d'abord ignorer la nature du style prophétique, que d'y chercher la même suite et la même liaison que dans le discours d'un historien. Celui-ci s'attache à l'ordre chronologique; et il ne s'en écarte quelquefois, que pour ne pas dépayser trop souvent ses lecteurs, ou pour ne pas interrompre le fil d'une narration intéressante. C'est ce qui met dans son ouvrage une netteté qui soulage la mémoire et fixe l'attention. Mais autant que cette netteté plaît dans une histoire, autant serait-elle insipide et languissante dans un livre prophétique. Le prophète, transporté par l'Esprit divin qui l'anime, ne s'assujétit ni à l'ordre des temps, ni à celui des matières. Il répète ce

qu'une voix intérieure dicte : et comme tous les siècles sont présents à l'intelligence suprême qui lui révèle l'avenir, il passe sans intervalle d'un événement qu'il a prédit à un autre qui n'y a aucun rapport. Ce n'est pas à lui qu'on doit imputer l'apparente irrégularité de ses discours ; c'est à celui dont il est l'organe et l'interprète, et qui dispense, comme il le juge à propos, la connaissance anticipée des choses futures.

Ce n'est pas qu'un prophète soit un énergumène, ni que l'inspiration céleste lui ravisse l'usage de sa liberté. Cette manie si parfaitement dépeinte par Virgile (1) est le partage des prophètes du paganisme. Il était digne du démon de porter le trouble et la fureur dans des âmes qui se livraient à lui. Il contrefaisait par les violentes convulsions de ses prêtres et de ses prêtresses l'enthousiasme des vrais prophètes ; et il entretenait par ce spectacle effrayant la superstition de ses adorateurs. Dieu n'agit pas ainsi sur une âme qu'il remplit d'une lumière prophétique. Il lui laisse la raison et la liberté, dons précieux qu'elle a reçus de lui dans sa création, et les traits les plus marqués de sa ressemblance avec lui. Mais si le prophète est toujours libre, en suivant l'inspiration divine, il ne dépend pas de lui de la prévenir. Il ne peut prédire que ce qui lui est révélé. Ambassadeur du premier et du plus grand de tous les êtres, il exécute ponctuellement ses ordres, en rendant aux hommes ses oracles, tels qu'il les lui a confiés ; et loin que le désordre qui règne dans ses prédictions, en rende la vérité douteuse, une précision trop étudiée serait au contraire un préjugé légitime contre une prophétie.

Indépendamment de cette opération de Dieu sur les prophètes, ne jugeons de leurs ouvrages que comme de ceux où l'imagination et le génie ont plus de part que le raisonnement et la méditation. L'Ode, par exemple, n'est pas susceptible de cette méthode didactique qui met chaque chose dans sa place naturelle, qui enchaîne ses pensées l'une à l'autre, et n'entame un nouveau sujet qu'après avoir épuisé celui qui le précède. Son vol est trop sublime et trop hardi, pour être si régulier et si compassé. Doit-on faire un crime aux prophètes d'avoir emprunté le style lyrique ? Quel autre convenait mieux à leur ministère ? Ils prédisaient l'avenir. Ils célébraient la majesté de Dieu. Ils reprenaient les pécheurs. Ils déploraient les calamités publiques. Tout cela demande un genre d'écrire, qui réveille les esprits les plus insensibles, qui échauffe les cœurs les plus froids, qui épouvante les plus audacieux. Rien de plus capable de produire ces grands effets, que les fortes images et les saillies impétueuses du genre lyrique. Les prophètes l'ont reconnu, ou plutôt l'Esprit qui les animait leur a fait choisir un tour et des expressions conformes à ses vues. Il a mis en œuvre leurs talents naturels : et ajoutant au feu de leur génie un nouveau degré de chaleur, il a imprimé dans leurs écrits cette merveilleuse énergie, qui se fait encore sentir après tant de siècles, et dont les poètes lyriques de l'antiquité profane n'ont jamais approché.

(1) Bacchatur vates, magnum si pectore possit
Excussisse Deum. Tantò magis ille fatigat
Os rabidum, fera corda domans, fingitque premendo.
*Virg. Æneid.* 6.

Le style prophétique est donc incompatible avec la justesse et la simplicité nécessaires dans le discours d'un historien. Mais il y a une dernière raison qui a dû rendre les prophéties plus obscures et plus mystérieuses que des narrations historiques. Il ne convenait pas que les premières eussent une clarté qui devînt un obstacle à leur accomplissement.

Dieu n'est pas obligé de multiplier les miracles ; il est même de sa grandeur et de sa sagesse de ne pas altérer sans nécessité le cours ordinaire des choses humaines, de mettre autant de douceur que d'efficace dans les ressorts de sa providence. Il est manifeste qu'une prédiction aussi claire et aussi détaillée qu'une relation historique, ou ne serait jamais accomplie, ou ne pourrait l'être que par un miracle. Supposons que toutes les prophéties sur Jésus-Christ eussent été rassemblées dans un seul et même discours, et rangées selon l'ordre des temps ; qu'elles commençassent par sa naissance dans Bethléem avec les circonstances et les suites de cette naissance ; qu'elles continuassent par sa fuite en Égypte, son retour dans la Palestine, sa vie cachée jusqu'à l'âge de trente ans ; qu'elles décrivissent ensuite toute sa vie publique, ses miracles, ses prédications, ses voyages dans la Judée, ses combats contre une cabale puissante et jalouse ; qu'elles finissent par la perfidie d'un de ses disciples, par la lâcheté de tous les autres, par l'iniquité de ses juges, par sa mort sur une croix, et par sa résurrection glorieuse : supposons, dis-je, que tout cela eût été annoncé avec cette suite et ce détail, et de plus avec une telle clarté, qu'avant chaque action de Jésus-Christ, les Juifs n'eussent qu'à consulter son histoire prédite, pour savoir ce qu'il devait faire ; dans cette supposition, de pareilles prophéties ne pouvaient plus être humainement accomplies. Les Juifs si bien avertis ne pouvaient plus concourir par leur incrédulité à l'exécution des conseils éternels. Il fallait un de ces prodiges, qu'on ne doit attendre ni de la sainteté, ni de la bonté de Dieu, pour effacer à chaque instant, dans l'esprit des Juifs, des notions si nettes et si précises ; ou, s'ils ne les perdaient pas, pour les faire agir volontairement contre les règles les plus communes de la prévoyance.

Il en est à peu près de même des autres prophéties. Leur trop grande évidence en eût rendu l'accomplissement impossible sans un miracle. Le libre arbitre, dans l'usage ordinaire que Dieu en laisse aux hommes, serait trop gêné par une connaissance si distincte de l'avenir. L'incertitude à cet égard leur est nécessaire, pour tenir dans leurs déterminations un juste milieu entre un excès de confiance et un excès de crainte et de paresse.

Il est vrai que les prophéties doivent préparer les esprits jusqu'à un certain point à l'attente de leur

accomplissement. Il est vrai aussi qu'elles doivent avoir une clarté suffisante, pour rendre inexcusables ceux qui méconnaissent cet accomplissement, quand il est arrivé. Ce double caractère se remarque dans les prophéties de l'ancien Testament et surtout dans celles du Messie, dont l'objection proposée nous oblige de parler ici par avance. Les Juifs, en lisant les anciens oracles, avaient conçu l'espérance d'un libérateur. Ils avaient même sur cet événement si désiré un signe que la plupart des prophéties ne donnent pas. C'était l'époque de la décadence de leur empire, après laquelle Jacob leur avait prédit que le Messie paraîtrait, et la date des semaines de Daniel, dont la fin approchait au temps de Jésus-Christ. Aussi attendaient-ils alors le Messie promis, et cette attente leur était commune avec les Samaritains qui n'admettaient d'autres livres sacrés que ceux de Moïse. Il n'a tenu qu'à eux de reconnaître dans la personne de Jésus-Christ tous les autres traits du libérateur annoncé par tant de prédictions. Mais ces traits répandus en différentes prophéties, et souvent cachés sous des apparences plus conformes aux désirs de leur cœur, n'avaient pas assez attiré leur attention. Ils s'obstinèrent à les rejeter, lorsque Jésus-Christ les leur montra; et ils contribuèrent ainsi, sans le savoir, à vérifier les prophéties, puisque leur incrédulité était elle-même prédite.

Une distribution si exacte de lumière et d'obscurité est peut-être ce qu'il y a de plus admirable dans les prophéties. Un homme à qui Dieu aurait ouvert le livre de l'avenir, sans lui inspirer la manière dont il devrait prédire ce qu'il y aurait vu, parlerait trop ou trop peu. Il n'appartient qu'à ce même Esprit qui a éclairé les prophètes de dicter des oracles assez enveloppés, pour que leur exécution n'ait pas besoin d'un nouveau prodige; assez clairs néanmoins, pour que la vérité puisse en être aperçue, après l'événement, par tous les esprits attentifs.

## CHAPITRE IV.

*Prédictions des conquêtes de Cyrus et de la prise de Babylone.*

Il est peu de héros dans l'histoire aussi célèbres que Cyrus. Il est peu de villes, ou peut-être n'en est-il point, qui aient égalé les merveilles de Babylone. Deux illustres écrivains de la Grèce, sans parler des autres plus récents ou moins estimés, ont parlé de ce héros et de cette ville : Hérodote et Xénophon. Tous les bons critiques conviennent que la narration de Xénophon est préférable à celle d'Hérodote; soit parce qu'elle est en elle-même plus vraisemblable et plus judicieuse; soit parce que l'auteur, homme de guerre et d'état, ayant vécu long-temps dans la Perse, où il prit part aux affaires les plus importantes, où il connut parfaitement un prince du sang et du nom de Cyrus, a dû être mieux instruit de l'histoire de ce conquérant, qu'Hérodote, justement soupçonné d'avoir choisi, parmi les différentes manières dont on racontait de son propre aveu les exploits et la mort de Cyrus, celle qui était plus conforme à son goût pour le merveilleux, et au ressentiment des Grecs de l'Asie-Mineure contre la mémoire d'un roi qui les avait subjugués.

L'avantage qu'a la narration de Xénophon sur celle d'Hérodote, est un préjugé favorable pour les livres saints, qui se rapportent parfaitement, soit dans ce qu'ils prédisent, soit dans ce qu'ils racontent, à ce qu'écrit le premier de ces historiens. Que les incrédules réforment par cet exemple leurs idées sur l'Ecriture. Qu'ils apprennent que plus on l'étudie avec le secours des bonnes lettres (on pourrait dire de même avec celui des sciences), plus on l'admire et on la révère.

Les auteurs profanes qui ont parlé de Cyrus, n'ont cherché le principe de ses conquêtes que dans une ambition et une ardeur pour la gloire secondées des plus heureux talents. Mais le prophète Isaïe porte ses vues plus loin. Instruit deux siècles avant la naissance de ce prince, et du nom qu'il devait porter, et du personnage éclatant qu'il serait dans le monde, il ne voit d'autre cause de ses victoires, que la protection toute-puissante de Dieu, d'autre motif de cette protection, que le dessein de le rendre le libérateur du peuple juif, et le restaurateur du temple de Jérusalem.

*Je dis à Cyrus* (1) : *Vous êtes le pasteur de mon troupeau, vous accomplirez toutes mes volontés. Je dis à Jérusalem : Vous serez rebâtie; et au temple, vous serez rétabli.* Tel est le langage que Dieu tient dans Isaïe. La ville et le temple existaient alors, non pas à la vérité dans la même splendeur que sous le règne de Salomon, mais pourtant dans un état qui ne laissait pas lieu d'appréhender leur ruine, ni d'annoncer leur rétablissement. Isaïe avait déjà prédit plusieurs fois les malheurs destinés à Jérusalem; et sa prophétie était surtout admirable en ce qu'elle prédisait ces malheurs, comme devant venir, non des Assyriens et des rois de Ninive, puissance la plus formidable alors pour les Israélites, mais de Babylone (2), dont l'empire était encore faible auprès de celui de Ninive, alliée même des rois de Juda, à qui elle avait envoyé des ambassadeurs et des présents, et qui ne paraissait pas devoir être jamais en guerre avec les Juifs. Isaïe ne se contente pas de prédire la destruction de Jérusalem : il mêle les consolations aux menaces, les prospérités aux malheurs; et dans le temps qu'il introduit Dieu appelant Cyrus par son nom, et lui confiant de si loin la conduite de son troupeau, et l'exécution de ses volontés, il lui fait dire à Jérusalem : *Vous serez rebâtie*, et au temple, *vous serez rétabli.*

N'est-il pas visible par l'union de ces deux prophéties, que Dieu n'appelle Cyrus, que pour être le pasteur de son troupeau, c'est-à-dire, le défenseur et le conducteur de son peuple, et que les volontés, dont il doit le rendre l'exécuteur, sont la réédification de Jérusalem sa ville chérie, et la reconstruction

(1) Isai. 44, 28.
(2) Isai. 39, 6, 7.

de son temple? Mais afin qu'on ne doute pas que les qualités héroïques qui ont brillé dans Cyrus, et les exploits qui ont immortalisé la gloire de ses armes, n'ont eu d'autre objet que l'accomplissement de ces desseins de Dieu, le prophète continue ainsi (1): *Voici ce que je dis, moi qui suis le Seigneur, à Cyrus mon Christ que j'ai pris par la main, pour lui assujettir les nations, pour mettre les rois en fuite devant lui, pour lui ouvrir les portes* des villes, *sans qu'aucune lui soit fermée. Je marcherai devant vous. J'abaisserai les grands de la terre. Je romprai les portes d'airain, et je briserai les gonds de fer. Je vous donnerai les trésors cachés et les richesses enfouies, afin que vous sachiez que je suis le Seigneur Dieu d'Israël, qui appelle votre nom. C'est pour Jacob mon serviteur et pour Israel mon* peuple *élu que je vous ai nommé* si long-temps avant votre naissance. *Vous me devez votre gloire, et vous ne m'avez pas connu. Je suis le Seigneur, et hors de moi il n'est point d'autre Dieu. Vous me devez votre force, et vous ne m'avez pas connu.*

C'est donc le Seigneur qui a voulu se servir de Cyrus pour l'affranchissement des Juifs, et pour le rétablissement de Jérusalem et de son temple. C'est lui qui, pour le rendre l'instrument d'une si noble entreprise, l'a conduit comme par la main sur le trône d'Orient. C'est lui qui a mis en fuite devant lui les rois de Babylone et de Lydie, et tous les princes ligués avec eux: qui lui a livré les richesses immenses de Crésus et de Balthazar; qui lui a ouvert les portes de toutes les villes qu'il a assiégées, et surtout celles de Babylone, qui paraissait imprenable. Il lui fallait cette dernière conquête, pour être en état de décider du sort des Juifs esclaves des Chaldéens, et de leur restituer les vases sacrés que les rois de Babylone avaient enlevés.

Josèphe (2) soutient que cet oracle d'Isaïe fut connu de Cyrus, et que ce prince, frappé de se voir si clairement dépeint dans une ancienne prophétie, accorda aux Juifs tout ce qu'ils lui demandèrent. Ce récit n'a rien que de vraisemblable. On ne peut guère douter que les Juifs n'aient été très-empressés de montrer à Cyrus son nom et ses exploits annoncés dans les livres de leur religion, et que cette lecture, en remplissant ce prince d'admiration, ne l'ait rendu favorable à une nation dépositaire d'un monument si glorieux pour lui. Mais, quand il n'aurait pas connu l'oracle d'Isaïe, il ne l'a pas moins accompli avec la plus grande évidence, soit par le nom qu'il a porté, et par ses prodigieuses conquêtes que l'histoire a tant célébrées, soit par la liberté qu'il rendit aux Juifs, et par la permission qu'il leur accorda de rebâtir le temple de Jérusalem.

Personne ne doute que la captivité des Juifs n'ait pris fin sous son règne et par ses ordres; et que les premiers d'entre eux, qui retournèrent alors dans la Judée, n'aient commencé, en se bâtissant des maisons pour eux-mêmes, par travailler à construire un nouveau temple. On trouve à la fin (1) des Paralipomènes et au (2) commencement du premier livre d'Esdras, l'édit de Cyrus portant permission de rebâtir le temple de Jérusalem, avec invitation aux Juifs de se rendre dans leur patrie, pour entreprendre ce grand ouvrage. Il déclare dans cet Edit adressé à tous ses sujets, que *c'est le Dieu du ciel qui lui a donné tous les royaumes de la terre, et qui lui a commandé de lui bâtir une maison dans Jérusalem, capitale de la Judée:* nouvelle preuve, pour le dire en passant, qu'il a été instruit de l'oracle d'Isaïe. Cyrus ne se borna pas à cette permission; il y ajouta la restitution des vases de l'ancien temple conservés encore à Babylone, qu'il fit remettre à Zorobabel, prince de Juda, nommé Sassabasar par les Chaldéens.

Cet édit est une pièce trop importante pour avoir été supposée par Esdras. Il écrivait dans un temps où il eut été convaincu de faux par les Samaritains ennemis irréconciliables de sa nation, et par les Perses eux-mêmes, à qui elle demeura soumise jusqu'au temps d'Alexandre. Outre cette preuve démonstrative, nous voyons dans la même histoire qu'on s'assura par des recherches exactes de la réalité de cet édit de Cyrus. Les Samaritains (3) avaient surpris à la cour de Perse une défense de continuer l'ouvrage commencé à Jérusalem. Mais les Juifs l'ayant repris, sur les instances des prophètes Aggée et Zacharie, les commandants pour les rois de Perse dans les provinces au-delà de l'Euphrate écrivirent à Darius, fils d'Hystaspe, que ce peuple s'autorisait d'un rescrit publié la première année du règne de Cyrus à Babylone. Darius fit fouiller dans toutes les archives royales; et l'on trouva enfin cet édit de Cyrus dans la bibliothèque d'Ecbatane (4). Il était donc réel; et à moins qu'on ne veuille s'inscrire en faux contre les plus respectables de tous les titres, qui sont des archives royales, on doit convenir que Cyrus, en rendant hommage à la toute-puissance du Dieu des Juifs, délivra son peuple et ordonna que son temple fût rebâti: exemple imité et même surpassé par deux de ses successeurs, dont l'un, Darius, fils d'Hystaspe (5), voulut contribuer d'une partie de ses trésors aux frais de la construction du temple et à ceux des sacrifices qui s'y offriraient; l'autre, Artaxerxès Longuemain, permit que (6) la ville de Jérusalem, qui n'était encore qu'un assemblage de maisons sans aucune défense, fût enceinte de murs et fermée par des portes.

Cyrus n'est prédit au moins avec cette clarté que dans ce seul endroit d'Isaïe. Il n'en est pas ainsi de la prise de Babylone, le plus illustre de ses exploits, et celui qui a préparé les voies à la délivrance du peuple Juif. Ce peuple avait été souvent menacé des maux que Babylone lui causerait. Mais

(1) Isai. 45, 1 et seq.
(2) Joseph. Antiquit. Judaic. lib. 11, chap. 1.

(1) 2 Paralip. 36, 22 23.
(2) 1 Esdr. 1, 1 et seq.
(3) 1 Esdr. 4.
(4) 1 Esdr. 6, 1, 2.
(5) 1 Esdr. 6, 8, 9.
(6) 2 Esdr. 2, 8.

les mêmes prophètes qui avaient dénoncé aux Juifs leur captivité dans cette ville, avaient prédit sa ruine et en avaient marqué toutes les circonstances. Babylone leur est si odieuse, qu'ils ne se lassent point de la charger d'anathèmes et de malédictions. Mais surtout Isaïe et Jérémie ont vu dans un plus grand détail la manière dont elle serait subjuguée, et le profond abaissement où elle tomberait.

1° Ils ont connu ses vainqueurs. Jérémie ne les désigne d'abord que par leur situation septentrionale (1); bientôt après il les nomme (2), et dit nettement, comme Isaïe (3), que les rois Mèdes armeront contre Babylone leurs sujets et leurs alliés. Cette prédiction est exacte. Quoique Cyrus ait mené les Perses devant cette ville, quoiqu'il ait eu même le commandement général de l'armée qui l'assiégeait, la guerre se faisait au nom du roi de Médie. Les Perses, inférieurs en nombre aux Mèdes, quoique plus braves et mieux disciplinés, n'étaient qu'auxiliaires dans l'armée; et Cyrus, à qui Cyaxare, son oncle, en avait déféré le commandement, paraissait n'agir que sous son autorité. Cependant cette circonstance de la jonction des Perses avec les Mèdes n'a pas été ignorée d'Isaïe; et Cyrus a eu trop de part à la prise de Babylone, pour être oublié dans la description prophétique de cet événement. Isaïe n'a pas plutôt annoncé au chapitre 21 *la triste nouvelle* dont il est porteur contre Babylone, qu'il s'écrie (4) : *Marche, prince des Elamites* (c'est le nom des Perses); *et toi, Mède, forme le siége.* La sentinelle, qui doit tout observer dans le moment que Babylone est prise, découvre *deux cavaliers montés, l'un sur un chameau, l'autre sur un âne.* Après ce que l'on vient d'entendre, il est facile de reconnaître dans ces deux cavaliers, dont les montures sont si différentes, les Mèdes, nation puissante et magnifique, et les Perses, peuple obscur jusqu'alors, accoutumé à une vie laborieuse et frugale.

2° Les prophètes semblent avoir assisté en esprit à ce superbe repas que Balthazar donna dans son palais la nuit même que Babylone fut prise. Jérémie (5) voit tous les grands de la Chaldée plongés dans l'ivresse, et ne se réveillant de cet assoupissement que pour s'endormir du sommeil éternel de la mort. Et afin qu'on ne prenne pas ces expressions dans le sens métaphorique de la surprise et de l'étourdissement, Isaïe fait entendre les mêmes paroles qui furent dites à Balthazar, pour le rassurer au milieu de ce repas. La joie en avait été troublée par le terrible (6) phénomène d'une main écrivant sur le mur de la salle du festin des paroles que les plus savants mages n'avaient pu ni lire ni expliquer. L'interprétation de Daniel avait redoublé l'épouvante. Mais on ne tarda pas à bannir ces lugubres idées. Le roi et ses courtisans se flattèrent, ou que la prophétie n'était qu'une menace susceptible d'adoucissement, ou que son exécution était éloignée. Ordonnez, dit-on à Baltbazar, *que la table soit servie* de nouveau, *qu'on considère du haut d'une guérite tout ce qui se passe. Mangeons et buvons* (1) comme auparavant. On cherchait à lui plaire, en le dissipant; et l'on croyait mettre sa couronne et sa vie en sûreté par les précautions qu'on lui suggérait. Ainsi *ce roi impie* (2), comme l'appelle Xénophon se précipita lui-même dans le piége dont on l'avait averti. Mais sa perte était résolue; et l'aveuglement qui devait la précéder avait été prédit.

3° Les prophètes ont su que Babylone ne serait pas emportée d'assaut ou rendue par capitulation, mais qu'elle serait surprise (3). En effet, la force ouverte eût été inutilement employée contre une ville d'une étendue immense, dont les murailles étaient d'une hauteur et d'une solidité à peine croyables, défendue par des armées entières. En vain aurait-on entrepris de l'affamer. Elle était pourvue de toutes sortes de munitions pour vingt ans. La disette se serait plutôt fait sentir dans le camp des assiégeants que dans la ville. C'est ce qui lui inspirait cette fierté dont parlent les prophètes (4); et les historiens nous marquent que les assiégés du haut de leurs murailles insultaient l'armée de Cyrus. Cet habile conquérant recourut à la seule voie qui pût le rendre maître d'une place si forte; et, ce qu'il y a de plus admirable, le stratagème singulier dont il se servit a été distinctement prédit par les prophètes.

4° Ils ont assuré que le lit du fleuve qui traversait Babylone (c'était l'Euphrate) serait mis à sec; qu'à la faveur de ce dessèchement les ennemis pénétreraient dans la ville par les deux extrémités; que le roi enfermé dans son palais recevrait courriers sur courriers, qui viendraient lui apprendre que tout est perdu. Isaïe (5) et Jérémie (6) parlent l'un et l'autre de ce dessèchement de l'Euphrate. Mais le second est le plus exprès et le plus circonstancié dans la prophétie que je cite (7). C'est mot à mot ce que l'histoire nous apprend de la manière dont Babylone fut prise. Cyrus, dans le dessein de détourner le cours de l'Euphrate, avait fait creuser des canaux au-dessus et au-dessous de la ville. Quand le moment d'exécuter

(1) Ascendit contra eam gens ab Aquilone, quæ ponet terram ejus in solitudinem.... Ecce ego suscitabo et adducam in Babylonem congregationem gentium magnarum de terrâ Aquilonis. *Jerem.* 50, 3, 9.
(2) Ibid. 51, 11, 27, 28.
(3) Isai. 13, 17.
(4) Ascende, Ælam; obside, Mede. *Isai.* 21, 2.
(5) Jerem. 51, 39, 57.
(6) Dan. 5, 5.

(1) Pone mensam. Contemplare in speculâ comedentes et bibentes. *Is.* 21, 5.
(2) Cyrop. lib. 7.
(3) Veniet super te malum, et nescies ortum ejus... veniet super te repentè miseria, quam nescies. *Isai.* 47, 11.
Illaqueavi te, et capta es, Babylon, et nesciebas. Inventa es et apprehensa. *Jerem.* 50, 24.
(4) Isai. Jerem. *ibid.*
(5) Isai. 44, 27.
(6) Jerem. 50, 38, 51, 36.
(7) Currens obviàm currenti veniet, et nuntius obvius nuntianti, ut annuntiet regi Babylonis quia capta est civitas ejus à summo usque ad summum, et vada præoccupata sunt, et paludes incensæ sunt igni, et viri bellatores conturbati sunt. *Jerem.* 51, 31, 32.

son projet fut arrivé, instruit que les Babyloniens célebraient une fête, où ils se livraient à tous les excès de l'intempérance et de la débauche, il fait entrer les eaux de l'Euphrate dans les canaux qu'il leur avait préparés. Le lit desséché du fleuve offre à ses troupes une route sûre et facile. Elles brûlent les joncs qui embarrassaient leur passage, et entrent sans être aperçues dans une ville où elles ne trouvent aucune résistance. Les mêmes prophètes ont encore prédit (1), conformément au témoignage des historiens, l'horrible carnage que les Mèdes et les Perses firent dans Babylone. Le roi lui-même fut massacré au milieu de ses officiers et de ses gardes, et son cadavre demeura confondu dans la foule des morts (2).

5° Enfin les prophètes ont prédit l'état d'humiliation, ou pour mieux dire d'anéantissement où Babylone serait réduite, après que l'empire lui aurait été arraché. Ils ont annoncé (3) qu'elle subirait le même sort que Sodome et Gomorrhe, qu'elle serait détruite jusqu'aux fondements, qu'elle ne serait plus rebâtie, qu'ayant cessé d'être habitée par des hommes, elle ne serait plus l'asile que des oiseaux nocturnes et des bêtes sauvages et venimeuses. Tout cela s'est vérifié de point en point. On peut voir dans le commentaire (4) sur Isaïe attribué à M. Duguet, et dont M. Rollin a donné un extrait dans son Histoire (5) ancienne, lorsqu'il n'était encore que manuscrit, on peut voir, dis-je, dans cet ouvrage par quels degrés cette prophétie est parvenue à son dernier accomplissement; comment Babylone a d'abord perdu la qualité de ville royale, comment elle fut ensuite dépeuplée; comment, après avoir été un parc pour la chasse, tandis que l'enceinte de ses murs subsistait encore, elle devint, par la ruine de cette enceinte et le changement du cours de l'Euphrate, un affreux marais dont les serpents et les scorpions défendaient les approches aux voyageurs ; comment enfin toutes les traces de cette ville infortunée furent si parfaitement effacées, que les plus habiles géographes ignorent aujourd'hui son ancienne situation.

Ce serait peu d'admirer dans cette multitude d'oracles si précis et si détaillés l'infaillible vérité de la prescience divine. Les incrédules, qui ne peuvent l'y méconnaître, s'il leur reste de la raison et de la bonne foi, doivent s'élever plus haut. On les invite à lire eux-mêmes ces prophéties, dont on ne leur a présenté que les principaux traits. Ils trouveront dans les arrêts que Dieu prononce contre Babylone par la bouche de ses prophètes, une force, une élévation, une majesté, qui décèlent le Juge suprême des hommes et le maître absolu de la nature. Dieu seul a pu inspirer un langage si digne de lui. Mais il agit avec plus

(1) Isai. 13. Jerem. 50, 51.
(2) Jerem. 50, 32. Isai. 14, 19.
(3) Isai. 13, 19, 20, 21; id. 14, 23. Jerem. 50, 13, 39, 40; id. 51, 25, 26, 37, 43, 58.
(4) Tom. 2, pages 300-310.
(5) Tom. 2, pages 234-262.

de grandeur encore qu'il ne parle ; et si la manière dont il exprime ses arrêts force les incrédules à la respecter, combien doivent-ils craindre et adorer sa justice qui les forme, et sa toute-puissance qui les exécute ?

## CHAPITRE V.

### *Prédictions de Daniel sur les rois de Perse et sur Alexandre.*

Plus les événements prédits se rapprochent des temps connus par l'histoire profane, plus les prophéties deviennent claires. Nous n'avons plus besoin de chercher des preuves à la vérité de leur accomplissement. Quelque fortes que soient ces preuves, il est encore plus simple et plus lumineux de montrer des événements que personne ne conteste, annoncés dans des prophéties qui leur sont manifestement antérieures.

C'est ce qu'on va voir dans celles de Daniel. Nous avons déjà justifié leur date contre les calomnies de Porphyre. Le retranchement où il a cru se mettre en sûreté est enlevé aux incrédules qui auraient voulu s'y réfugier après lui. Il leur deviendrait d'ailleurs inutile, puisque les prédictions de Daniel descendent beaucoup au-dessous de l'époque marquée par Porphyre, pour la prétendue supposition de ce livre. Ils sont donc vaincus par ces prédictions ; et l'aveu de leur défaite serait plus salutaire et plus honorable pour eux, qu'une vaine et criminelle résistance.

Les prophéties de Daniel ont un degré d'évidence qui n'est pas dans les oracles des autres prophètes. Son style n'est ni sententieux, ni coupé, ni véhément comme le leur. On n'y voit pas de ces figures hardies qui interrompent le fil du discours, et, en y mettant plus d'âme et d'intérêt, y jettent une espèce d'obscurité. Dieu n'y prend pas la parole. Si des interlocuteurs différents paraissent quelquefois sur la scène, ils sont nommés : et l'on est averti, quand chacun d'eux commence, et quand il achève son discours. Des événements futurs n'y sont pas exposés comme s'ils étaient ou présents ou passés. Ce sont des songes que le prophète devine, et qu'il interprète. Ce sont des lettres inconnues qu'il déchiffre. Ce sont des visions qu'il a, dont un ange lui dévoile tout le mystère. Il ne débute point par un événement ou par un personnage figuratif, pour finir par la vérité figurée. Chacune de ces prédictions a son objet distinct et séparé. La plupart ne marquent, dans les tableaux qu'elles présentent, que les grands traits qui se font d'abord connaître aux yeux les moins attentifs. Mais il y en a une sur les rois d'Egypte et de Syrie, qui entre dans une suite de détails qu'on ne trouve dans aucun prophète ; et si elle est alors plus énigmatique, c'est qu'il fallait bien qu'elle conservât le caractère qui distingue essentiellement une prophétie d'une narration historique.

Ainsi Dieu, qui, en destinant Daniel à occuper dans la cour et dans l'empire des princes les emplois les plus distingués, a voulu mettre cette différence entre sa manière de vivre et celle des autres prophètes, lui

a également inspiré un genre d'écrire différent du leur. Il lui avait donné la plus haute considération parmi les idolâtres par l'interprétation des deux songes de Nabuchodonosor, par le miracle opéré en faveur de ses trois compagnons, par l'explication des paroles écrites durant le festin de Balthazar, par sa délivrance miraculeuse de la fosse aux lions. Il communiqua encore à cet homme si accrédité dans le monde une connaissance plus nette et plus circonstanciée des événements qui doivent changer la face de l'univers, afin que la réputation et la dignité de l'auteur rendant son ouvrage plus célèbre dès sa naissance, on pût moins douter de la puissance souveraine du Dieu qui gouverne tout, et de sa science infinie qui embrasse tous les siècles.

Nous n'observerons pas à l'égard des prophéties de Daniel le rang qu'elles tiennent dans son livre. Il n'est conforme ni à l'ordre des temps, ni à celui des matières. Nous ne travaillerons pas non plus à rendre à chacune d'elles sa véritable place, suivant la chronologie. Ce travail serait facile. Daniel nous avertit lui-même du temps où il a eu ses différentes révélations. Mais il ne s'agit plus d'en fixer la date constatée par cette exactitude. Il nous suffit que Daniel soit indubitablement l'auteur des prophéties, qui portent son nom. Nous commencerons par celles qui ont été le plustôt accomplies après la mort du prophète ; et nous continuerons, en suivant toujours l'ordre de leur accomplissement.

La première qui s'offre à nous selon cet arrangement est celle qui regarde Xerxès et la guerre qu'il fit aux Grecs. *Je vous annoncerai la vérité* (1), dit l'ange à Daniel : *Trois rois régneront encore dans la Perse, et le quatrième aura des trésors immenses et des troupes innombrables. Fier de ses richesses et de sa puissance, il animera tous les peuples contre la Grèce.* Xerxès ne pouvait être plus clairement désigné. Cyrus, qui régnait (2) dans le temps de cette prophétie, paraît ne devoir pas être compté dans le nombre dont elle parle (3). *Il y aura encore,* dit-elle, *trois rois dans la Perse, et le quatrième,* etc. Ces trois rois sont Cambyse, fils de Cyrus ; le mage Oropaste, qui prit le nom de Smerdis ; Darius fils d'Hystaspe. Xerxès, son fils, est le quatrième. Que si l'on veut compter Cyrus, il faudra dire que le prophète a négligé le faux Smerdis, usurpateur et traité comme tel par les Perses ; et Xerxès sera toujours le quatrième.

A ce premier trait qui caractérise si bien ce prince, le prophète joint ses immenses richesses. On sait que sous son règne le luxe et le faste asiatique furent portés à leur comble, et que les derniers restes de l'ancienne simplicité des Perses furent abolis. Ces richesses le mirent en état d'équiper ce nombre infini de vaisseaux qui couvraient la surface des mers, et

(1) Dan. 11, 2.
(2) Anno tertio Cyri regis Persarum verbum revelatum est Danieli. *Ibid.* 10, 1.
(3) Ecce adhuc tres reges stabunt in Perside, et quartus. *Dan.* 11, 2.

de lever cette multitude prodigieuse de soldats, à qui les fleuves entiers fournissaient à peine assez d'eau pour leurs besoins. C'est contre la Grèce qu'il réunit toutes ces forces ; et pour mieux accomplir cette prophétie de Daniel, pendant qu'il marchait lui-même à la tête des peuples orientaux ses sujets, il fit attaquer par les Carthaginois ses alliés, maîtres d'une partie de l'Afrique et de l'Occident, les nations grecques qui étaient dans la Sicile et dans l'Italie.

Il n'est pas nécessaire de demander ici pourquoi, de tous les rois de Perse, Xerxès est le seul compris dans cette prédiction. Saint Jérôme remarque avec raison que le dessein du Saint-Esprit n'a pas été de nous tracer par anticipation l'histoire de l'empire des Perses. Ce qu'il lui a plû d'en révéler à Daniel doit nous convaincre qu'elle lui était dès lors présente dans toute son étendue. Si cependant les conjectures nous sont permises dans une matière où nous devons mettre des bornes étroites à notre curiosité, on peut dire que la haine qui dura si long temps entre les Perses et les Grecs, ayant éclaté pour la première fois sous le règne de Xerxès, il était naturel de parler de ce prince dans une prophétie qui devait annoncer la fin que les victoires d'Alexandre mirent aux guerres de ces deux nations.

On lit effectivement ces paroles après celles que nous venons de citer (1) : *Il s'élèvera un roi fort et vaillant qui commandera avec une grande puissance et fera ce qui lui plaira.* Le courage d'Alexandre, ses conquêtes, son humeur fière et impérieuse sont marqués par ces paroles. Il est encore mieux dépeint par celles qui suivent (2) : *Lorsqu'il sera le plus affermi, son empire sera brisé, et il se partagera vers les quatre vents du ciel. Il ne sera pas transmis à sa postérité, et n'égalera pas la puissance qu'il aura eue sous ce premier roi. Car son royaume sera déchiré, et passera à d'autres princes étrangers, outre ces quatre plus puissants.*

Quand Daniel aurait vécu du temps d'Alexandre, et qu'il eût été témoin des événements qui suivirent sa mort, aurait-il pu s'exprimer avec plus de justesse et de vérité. Le nom d'Alexandre était devenu formidable à toute la terre. Son empire paraissait affermi sur des fondements inébranlables. C'est alors que le prophète prédit qu'il sera brisé, mais d'une manière bien différente des empires qui l'avaient précédé. Les Perses, les Mèdes, les Assyriens, les Egyptiens, ne se relèveront pas de leurs chutes. Une nouvelle nation ne prendra pas encore la place de celle qui a subjugué toutes celles-là. L'empire demeurera aux Grecs. Mais des débris de celui d'Alexandre, il s'en formera quatre vers les quatre vents du ciel : savoir, celui de Thrace et de Bithynie vers l'orient, celui de Macédoine vers l'occident, celui de Syrie vers le nord, celui d'Egypte vers le midi. Ces quatre empires seront inférieurs en puissance à celui d'Alexandre, qui les réunissait tous, et qui régnait d'ailleurs avec plus de

(1) Dan. 11, 3.
(2) Daniel 11, 4.

gloire et d'autorité, que ne firent après lui les rois de sa nation. Quelque respect néanmoins qu'on eût pour sa mémoire, ses enfants ne lui succédèrent pas. Philippe ou Aridée son frère, prince imbécille et fantôme de roi, périt bientôt d'une mort violente. Cléopâtre, sa sœur, Alexandre et Hercule, ses deux fils, eurent le même sort. Cassandre, roi de Macédoine; Seleucus, roi de Syrie ; Ptolomée, roi d'Egypte ; Lysimaque, roi de Thrace et de Bithinie, n'étaient que ses capitaines. D'autres princes également *étrangers* à sa famille, tels que les fondateurs des royaumes de Pergame, de Pont, de Cappadoce et d'Arménie, partagèrent ses dépouilles : et Daniel a vu les principaux événements que devait produire l'ouverture de sa succession.

Ce n'est pas la seule prophétie qu'il ait faite sur Alexandre. Il ne parle dans celle-ci de sa valeur et de ses victoires qu'en termes généraux. Dans un autre chapitre, il s'en explique plus en détail, et avec une telle clarté, qu'on ne doit pas être surpris, que cette prophétie ait concilié aux Juifs selon le rapport de Joseph l'amitié et la faveur d'Alexandre.

*Je levai les yeux* (1), dit le prophète, *et je vis un bélier qui se tenait devant le marais* (2), *ayant les cornes élevées. L'une l'était plus que l'autre et allait en croissant. Je vis ensuite que ce bélier donnait des coups de corne contre l'occident, contre l'aquilon et contre le midi. Et toutes les bêtes ne lui pouvaient résister ni se délivrer de sa puissance. Il fit tout ce qu'il voulut, et devint fort puissant. Je considérais attentivement, et voilà qu'un bouc venait de l'occident sur la face de toute la terre, et il ne la touchait pas. Ce bouc avait une corne fort grande entre les yeux. Il vint jusqu'au bélier, qui avait des cornes, que j'avais vu qui se tenait devant la porte ; et s'élançant avec impétuosité, il courut à lui de toute sa force. S'étant approché du bélier, il l'attaqua avec furie, et le perça de coups. Il lui rompit ses deux cornes, et le bélier ne pouvait lui résister. L'ayant jeté par terre, il le foula aux pieds, et personne ne pouvait délivrer le bélier de sa puissance. Le bouc devint ensuite extraordinairement grand ; et ayant crû, sa grande corne se rompit, et il se forma quatre cornes au dessous, vers les quatre vents du ciel.*

Quand Daniel ne nous aurait pas donné lui-même la clé de cette prophétie, il n'est personne qui n'en découvrît d'abord la signification et l'objet. Qui ne reconnaît sous l'image du bélier à deux cornes la monarchie composée des deux nations, les Mèdes et les Perses? L'une des deux cornes est plus grande que l'autre, et va toujours en croissant. Les Perses, moins connus d'abord et moins puissants que les Mèdes, acquirent bientôt par leur valeur et par les qualités héroïques de Cyrus leur roi, une prééminence qui étouffa la gloire de leurs alliés, et confondit les deux nations dans une seule, dont le nom demeura à la monarchie. Ce bélier donne des coups de corne contre l'occident, contre l'aquilon et contre le midi : et de tous ces côtés il n'est point de bête dont il ne triomphe. Qu'on examine la situation des pays conquis par Cyrus et ses successeurs. On les trouvera ou à l'occident de la Perse et de la Médie, comme l'Asie mineure et la Lydie, ou au nord comme la Colchide et le Pont, ou au midi comme l'Egypte, la Libye, et l'Ethiopie.

Jusque-là le bélier *fait tout ce qui lui plaît* et sa puissance n'a point d'égale. Tout à coup vient du côté de l'occident un bouc qui parcourt la terre et ne la touche pas. Il n'a qu'une grande corne entre les yeux. Qui n'aperçoit dans cette corne unique et dans cette marche si rapide, Alexandre partant des côtés de la Grèce, dont tous les peuples le reconnaissent ou pour leur roi ou pour leur général, passant d'occident en orient, et employant presque aussi peu de temps à soumettre des régions immenses qu'à les parcourir ? Le bouc s'élance avec impétuosité et court de toute sa force vers le bélier. Dès qu'il en est proche, sa fureur redouble. Il se jette sur lui, le perce de coups, brise ses deux cornes, le foule aux pieds, et ne le quitte pas, qu'il ne l'ait écrasé et mis en pièces.

Alexandre après le passage du Granique s'avance sans perdre un moment vers les défilés des montagnes par où Darius pouvait lui fermer le passage de l'Asie. Il le joint auprès d'Issus, met son armée en fuite, n'écoute aucune proposition de paix et ne veut achever la guerre que par une bataille décisive. Il la donne enfin dans les plaines d'Arbelles. Elle est suivie de la mort de Darius ; et par cette victoire, il renverse de fond en comble l'empire des Mèdes et des Perses. Le bouc devient alors extraordinairement puissant. Car Alexandre joignit à ce qu'il possédait dans la Grèce, et à ce qu'il avait conquis sur Darius, d'autres pays qu'il subjugua ensuite, et qui n'étaient pas sous la domination des Perses.

Dans ce haut degré d'une force et d'une grandeur sans exemple, le bouc perd sa grande corne, et il s'en forme quatre autres au dessous, vers les quatre vents du ciel. Alexandre meurt au comble de la gloire et de la puissance. La monarchie des Grecs qu'il avait formée, se divise en quatre royaumes moindres que le sien. Antipatre et Cassandre son fils règnent à l'occident dans la Macédoine : Lysimaque à l'orient dans la Thrace, la Bithynie et une partie de l'Asie mineure ; Séleucus au nord dans la Syrie ; Ptolomée au midi dans l'Egypte et dans la Libye.

Cette explication est si naturelle, si conforme au texte et en même temps à l'histoire, que nous n'avions pas besoin que le prophète prît soin de nous développer le sens de sa vision. Cependant, pour ne laisser aucun doute dans notre esprit, il nous déclare ce qu'elle représentait. *Le bélier* (1), lui dit un ange, *que vous avez vu, qui avait des cornes, est le roi des Mèdes et des Perses. Le bouc est le roi des Grecs : et la grande corne qu'il avait entre les yeux est le premier de leurs rois. Les quatre cornes qui se sont élevées, après que la première a été rompue, sont les quatre rois*

(1) Dan. 8, 3 et seq.
(2) Sur le bord duquel était Daniel.

(1) Dan. 8, 20, 21, 22.

*qui s'élèveront de sa nation, mais non avec sa force et sa puissance.* Je ne sais plus ce qu'on peut appeler démonstration, si une telle prophétie n'en est pas une : et si les incrédules n'en sentent pas toute la force ou s'ils ne l'avouent pas, il ne faut plus espérer que la raison ait quelques droits sur leur esprit, ou que la vérité trouve place dans leurs discours.

Peut-être semblera-t-il étrange que des empires, tels que ceux des Perses et des Grecs aient été représentés à Daniel sous d'aussi faibles figures ; qu'Alexandre surtout, ce vainqueur de tant de peuples, et le plus intrépide des guerriers, ne soit dans le langage du prophète qu'un vil et méprisable animal. Il n'en est pas moins vrai que ce langage, qui révolte nos préjugés, est celui du Saint-Esprit. Les combats d'Alexandre contre les Perses, ses conquêtes, sa mort, la division de son empire sont prédites en termes exprès. S'il pouvait rester quelque incertitude dans l'énigme du bélier et du bouc, le prophète l'a dissipée, en nommant les personnages que cette énigme désignait. Il est inutile après cela d'examiner, pourquoi elle a été préférée à toute autre. Dieu l'a choisie, l'a expliquée lui-même, et a donné dans cette explication la plus claire de toutes les prophéties. Voilà où nos doutes doivent s'évanouir, et ce qu'il y a de plus intéressant pour nous dans cette vision de Daniel.

Toutefois il n'est pas difficile de pénétrer les raisons d'un langage si peu conforme aux opinions populaires. Dieu a voulu montrer par des images sensibles la fausseté de ces opinions. Il dépouille de leur prétendue force ces conquérants si fiers et si heureux dans leurs entreprises. Les hommes admirent et redoutent en eux une puissance qui est aux yeux de Dieu une véritable faiblesse. Il se plaît quelquefois à représenter leurs plus brillants exploits comme des coups de corne de ces animaux qui n'ont rien de remarquable par leur force ; d'autres fois, et nous le verrons bientôt, il les dépeint sous des formes plus terribles. Il fait voir alors à ses prophètes, des lions, des ours, des léopards ; mais c'est plutôt pour marquer l'avidité des conquérants et leur humeur sanguinaire, que pour donner une idée de leur force. De quelque manière qu'il les figure, ils ne paraissent jamais que comme des bêtes emportées par un aveugle instinct, tantôt frappant des cornes et des pieds, tantôt déchirant avec les griffes et les dents, toujours furieuses, toujours insatiables, toujours dignes d'horreur.

## CHAPITRE VI.

*Prédictions de Daniel sur les rois d'Egypte et de Syrie, et principalement sur Antiochus Epiphane.*

Nous avons vu dans le chapitre précédent les prophéties de Daniel sur les victoires, sur la mort d'Alexandre, et sur le partage de sa succession en quatre empires principaux. Deux de ces empires, celui de l'Asie mineure bientôt affaibli et démembré, celui de Macédoine qui se soutint plus long-temps, n'eurent rien à démêler avec les Juifs. C'est pourquoi le prophète, content d'avoir annoncé la formation de ces empires, tourne ensuite ses regards vers ceux d'Egypte et de Syrie, dont la durée fut plus longue, et la destinée plus intéressante pour les Juifs. Il s'en occupe depuis le verset 5 du chapitre onzième jusqu'à la fin du même chapitre ; et l'on ne doit pas être surpris que, parmi tous les rois qu'il y dépeint, il trace avec plus d'étendue le portrait d'Antiochus Epiphane, l'ennemi le plus implacable des Juifs et le persécuteur de leur religion.

S'il décrit, avant que de venir à ce prince, quelques événements particuliers arrivés dans l'Egypte et dans la Syrie, qu'on ne demande pas la raison de ce choix, ni du silence qu'il garde sur d'autres événements. On aurait tort d'attendre d'un prophète une histoire complète et suivie. La partie de l'avenir qu'il plaît à Dieu de lui dévoiler, ou qu'il lui permet de prédire, suffit pour la preuve de sa mission prophétique et pour la conviction des incrédules. Mais il est remarquable que ces événements, choisis pour être la matière des prédictions de Daniel, ont un caractère de singularité, qui les rendait plus inaccessibles que beaucoup d'autres aux conjectures et aux prévoyances humaines.

Daniel avait dit, ainsi que je l'ai déjà observé, que le royaume d'Alexandre (1) *serait divisé vers les quatre vents du ciel;* et laissant les deux empires, qui étaient à l'orient et à l'occident, il ne parle plus que de celui d'Egypte situé au midi de la Palestine, et de celui de Syrie au nord du même pays. *Le roi du midi* dans son langage est donc le roi d'Egypte, et *le roi du nord* est celui de Syrie. C'est sous ces noms qu'il va nous les représenter

Il commence par le roi du midi, et il déclare (2) *qu'il se fortifiera. L'un de ses princes,* ajoute-t-il, *sera plus puissant que lui, et il dominera sur beaucoup de pays. Car son empire sera fort étendu.* On voit d'abord sous le nom du roi du midi Ptolomée Soter, l'un des capitaines d'Alexandre qui fonda en Egypte l'empire des Lagides, appelés ainsi du nom de Lagus père de Ptolomée. Daniel prédit *qu'il se fortifiera.* Tout ce que l'histoire nous apprend des conquêtes de ce prince vérifie cette prédiction. Il possédait, outre l'Egypte, ce pays si riche et si fertile, la Libye, la Cyrénaïque, l'Arabie, la Palestine, la Célésyrie, une partie des provinces maritimes de l'Asie mineure, l'île de Chypre, quelques îles de la mer Egée, et quelques villes même dans le continent de la Grèce, comme Sicyone et Corinthe.

Le prophète continue en assurant que l'*un de ses princes sera plus puissant que lui.* S. Jérôme applique ces paroles à Ptolomée Philadelphe, second roi d'Egypte, dont la puissance, dit-il, fut supérieure à celle de son père le premier Ptolomée. Pour le prouver, il fait l'énumération de la quantité prodigieuse de troupes, d'éléphants, de vaisseaux, qu'avait Philadelphe, et de ses immenses richesses. Mais outre que les termes

(1) Dividetur in quatuor ventos cœli. *Dan.* 11 4.
(2) Dan. 11. 5.

dont se sert le prophète, désignent plutôt une grande étendue de pays que des forces et des trésors (1), le verset suivant annonce une comparaison déjà faite entre deux princes, qui ont des empires différents. *Quelques années après, ils s'allieront ensemble.* De là il résulte que *l'un de ses princes*, c'est-à dire l'un des généraux et des successeurs d'Alexandre, dont il était parlé au verset précédent, est Séleucus Nicator roi du septentrion et fondateur de l'empire de Syrie, dont les souverains issus de son sang ont été nommés Séleucides. Les pays soumis aux lois de Séleucus, à qui ses victoires firent donner le surnom de Nicator, étaient sans contredit plus étendus, que les états de Ptolomée Soter. Il était maître de tout l'orient depuis le mont Taurus jusqu'à l'Indus, de plusieurs provinces de l'Asie mineure entre le mont Taurus et de la mer Egée, et un peu avant sa mort il eut encore la Thrace et la Macédoine.

Voilà les premiers traits de ces deux grands empires, crayonnés par la puissance de leurs fondateurs. Le prophète passe aux descendants de ces deux princes, et il prédit (2) qu'*après plusieurs années ils s'allieront ensemble. Que la fille du roi du midi viendra épouser le roi du nord, pour cimenter par ce mariage l'alliance des deux rois. Mais qu'elle ne fera point un établissement solide, et que sa race ne se perpétuera pas. Qu'elle sera livrée, elle et les jeunes gens qui l'avaient amenée, et tous ceux qui l'avaient soutenue en divers temps.* On voit ici un des événements les plus singuliers de l'histoire de ces princes. Ptolomée Philadelphe, fils de Soter, et Antiochus surnommé *le Dieu*, petit-fils de Séleucus Nicator, s'étaient fait pendant plusieurs années une cruelle guerre. Enfin ils consentirent l'un et l'autre à la paix. L'une des conditions de ce traité fut qu'Antiochus répudierait Laodice, sa femme dont il avait deux fils, et qu'il épouserait Bérénice, fille de Ptolomée; qu'il déshériterait les enfants de son premier mariage, et assurerait la couronne à ceux qui naîtraient du second. Bérénice est donc cette fille du roi du midi, qui vient épouser le roi du septentrion, pour cimenter leur alliance par ce mariage. Les funestes suites de cette union injuste en elle-même et dans ses conditions, sont présentes à l'esprit du prophète. Il voit que cette princesse n'aura pas en Syrie un établissement solide, et que sa race, quoique le trône lui fût promis, ne se perpétuera pas. Antiochus ne tarda point à se dégoûter d'elle, et après la mort de Ptolomée Philadelphe, son père, il l'abandonna pour reprendre Laodice avec ses deux fils. Celle-ci, outrée des premiers mépris d'Antiochus, et craignant que, par un nouvel effet de son inconstance, il ne retournât à Bérénice, empoisonna ce malheureux prince, et fit monter sur le trône Séleucus Callinicus, l'aîné de ses enfants. Bérénice se retira dans l'asile de Daphné, près d'Antioche, avec le fils qu'elle avait eu d'Antiochus. Mais elle en sortit, trompée par les fausses promesses de ceux qui l'y avaient poursuivie. La mort violente de son fils, celle de ses femmes, de ses gardes, des domestiques et des officiers égyptiens qui étaient toujours demeurés auprès d'elle, la sienne enfin, accomplirent de point en point la prophétie de Daniel qui la regardait. *Elle ne s'établira point solidement. Sa race ne subsistera pas. Elle sera livrée, elle et les jeunes gens qui l'avaient accompagnée, et tous ceux qui l'avaient soutenue en divers temps.*

La vengeance du crime commis dans la personne de Bérénice ne tarda pas. Daniel l'a également prédite (1). *Il sortira*, continue-t-il, *un rejeton de sa race* (du roi du midi), c'est Ptolomée Evergète, fils de Philadelphe et frère de Bérénice. *Il viendra avec une armée, et entrera dans les provinces du roi de l'aquilon.* A peine fut-il instruit des projets de Laodice, qu'il entra avec une armée dans le royaume de Syrie, pour prévenir la perte de sa sœur ou pour la venger. Elle était morte. Mais l'horreur de cet attentat avait tellement aigri les peuples contre Laodice et contre Séleucus, son fils, que les troupes de l'Asie mineure se joignirent à celles d'Egypte. Ptolomée, avec ce renfort, ne se contenta pas de faire mourir Laodice; il s'empara de toute la Syrie, de la Cilicie, et des provinces même au-delà de l'Euphrate jusqu'à Babylone et au Tigre (2). *Il fera de grands ravages dans ces provinces, et s'en rendra le maître.* Il aurait pu, dans une disposition si favorable des esprits et avec des forces si redoutables, subjuguer tout l'empire de Syrie; mais les nouvelles qui lui survinrent des troubles excités dans ses propres états, le forcèrent d'y retourner. Le prophète prévoit la retraite qui arrêtera le cours d'une expédition si glorieuse. *Le roi* (3) *du midi entrera dans son royaume* (du roi de l'aquilon), *et il reprendra le chemin de son pays.* Mais il voit auparavant le riche butin dont il sera chargé en se retirant. *Il emportera leurs dieux et leurs statues* (4). Dans le nombre de deux mille cinq cents statues que Ptolomée prit en Syrie, se trouvèrent les idoles d'Egypte que Cambyse, lorsqu'il s'en rendit maître, avait emportées dans la Perse. Ptolomée les replaça dans leurs anciens temples. Les Egyptiens, peuple le plus superstitieux qui fut jamais, furent si charmés de recouvrer leurs dieux, qu'ils donnèrent à ce prince, qui les leur avait rendus, le surnom d'Evergète ou de bienfaisant (5). *Il emportera leurs vases d'or et d'argent les plus précieux.* C'est un fait attesté par l'histoire, qui nous apprend aussi que Ptolomée ramassa dans le royaume de Syrie, pendant qu'il le ravagea, jusqu'à quarante mille talents (six vingt millions), et qu'en partant pour l'Egypte, il partagea le gouvernement des provinces qu'il avait conquises entre deux de ses généraux, ce qui achève

(1) Dominabitur ditione : multa enim dominatio ejus.
(2) Dan. 11, 6.

(1) Dan. 11, 7.
(2) Dan. 11, 7.
(3) Dan. 11, 9.
(4) Dan. 11, 8.
(5) Ibid.

l'accomplissement de cette prophétie de Daniel, qu'alors le roi du midi *prévaudra sur* (1) *le roi du nord.*

Séleucus Callinicus, si maltraité par Ptolomée Evergète, eut deux fils, Séleucus surnommé *Céraunus* ou la foudre, et Antiochus à qui ses grandes actions acquirent le nom de Grand. L'un et l'autre conçurent le dessein de reconquérir les provinces que leur père avait perdues, et de se venger de l'Egypte. Mais Séleucus ne put l'exécuter. Son règne ne dura que trois ans. Après qu'il eut perdu la vie par la noire trahison de deux de ses officiers qui l'empoisonnèrent, Antiochus monta sur le trône. Il n'eut pas plus tôt dompté les rebelles de ses états, qu'il arma contre l'Égypte. C'est pour cela que le prophète ayant d'abord dit que (2) *les enfants du roi du septentrion, irrités de tant de pertes, assembleront de puissantes armées,* ajoute, *qu'un d'eux marchera avec une grande vitesse, comme un torrent qui se déborde, qu'il viendra plein d'ardeur et de courage, et combattra contre les forces de l'Egypte.* Antiochus commença par reprendre Séleucie, place importante près d'Antioche sa capitale, où les Egyptiens s'étaient maintenus depuis l'expédition de Ptolomée Evergète. Il enleva ensuite à Ptolomée Philopator, fils et successeur d'Evergète, la Célésyrie qui lui fut livrée par Théodote, gouverneur de cette province, s'empara d'une partie de la Phénicie, battit les généraux de Philopator aux défilés, près de Béryte, et porta la guerre jusqu'aux frontières d'Egypte.

Philopator était un prince faible et adonné à ses plaisirs. Il lui fallait un danger aussi pressant pour le réveiller de sa léthargie. Le prophète remarque qu'étant (3) *excité* par les approches d'un si formidable ennemi, *provocatus rex austri, il se mettra en campagne, lèvera une grande armée, et que des troupes nombreuses lui seront livrées.* C'est ce qui arriva dans la bataille de Raphia, qu'Antiochus perdit contre Ptolomée. Celui-ci (4) *fera un grand nombre de prisonniers,* dans cette bataille. Il y en eut quatre mille. *Il* (5) *passera au fil de l'épée plusieurs milliers* de ses ennemis : dix mille hommes d'infanterie et trois cents de cavalerie. *Son* (6) *cœur s'élèvera* de cette victoire. On le présume aisément, quand on ne saurait pas d'ailleurs qu'étant allé tout de suite à Jérusalem, il voulut par une présomption impie entrer dans le lieu saint, et n'en fut empêché que par un châtiment visible de la main de Dieu, qui lui inspira plus de ressentiment contre les Juifs, que de honte et de repentir (7). *Mais il ne prévaudra pas.* L'histoire observe que s'il eût su profiter de ses avantages, il aurait pu dépouiller Antiochus de ses états. Mais amoureux de son repos, impatient de se replonger dans la vie molle et efféminée qu'il n'avait interrompue qu'à regret, il accepta les propositions de paix que lui fit faire Antiochus, et se contenta d'avoir regagné la Phénicie et la Célésyrie.

*Il ne prévaudra pas* (1). *Car le roi du septentrion viendra de nouveau, et assemblera une armée beaucoup plus nombreuse qu'auparavant. Et après un certain nombre d'années, il s'avancera en grande hâte avec des troupes et des forces redoutables.* Antiochus-le-Grand, méprisant la lâcheté de Ptolomée Philopator, qui s'était rendu odieux à ses sujets par ses infâmes débauches, forma le projet de l'attaquer de nouveau, après qu'il eut glorieusement terminé les guerres qui l'occupaient au-delà de l'Euphrate. Il assembla pour l'expédition d'Egypte une armée prodigieuse. Quatorze ans s'étaient écoulés depuis le traité conclu avec Philopator. Cependant ce prince mourut, et laissa le royaume à son fils Ptolomée Epiphane, âgé de quatre à cinq ans. Antiochus, profitant de cette conjoncture, s'avança vers l'Egypte, battit à Panium, près des sources du Jourdain, Scopas général des Egyptiens, et se rendit maître des provinces que Ptolomée Philopator avait conquises par la victoire de Raphia.

*En ce temps-là* (2) *plusieurs s'élèveront contre le roi du midi.* En effet l'Egypte se vit tout à la fois attaquée, sous la minorité de Ptolomée Epiphane, par des ennemis étrangers et domestiques. Antiochus, roi de Syrie, et Philippe, roi de Macédoine, se liguèrent ensemble pour dépouiller ce roi pupille. Ils étaient convenus de porter chacun la guerre dans les pays limitrophes de leurs états, et de retenir ce qui était à leur bienséance. L'Egypte n'était pas moins menacée au dedans. Agathocle et sa sœur Agathoclée, qui avaient si étrangement abusé de leur faveur sous le règne précédent, tentèrent de s'assurer la régence pendant le bas âge d'Epiphane, par la mort de ses plus fidèles serviteurs. Scopas l'Etolien, qui avait rendu de grands services au père, conspira contre la vie du fils, pour usurper sa couronne.

*Et les enfants des* (3) *prévaricateurs de votre peuple seront exaltés, pour accomplir la prophétie, et ils tomberont.* L'ange qui révèle l'avenir à Daniel interrompt ici les prédictions qui regardent les royaumes d'Egypte et de Syrie, pour lui parler d'un événement qui intéresse sa nation. Il s'agit de savoir quelle est cette prévarication commise par des Juifs, qui seront élevés, pour accomplir la prophétie, et tomberont ensuite. Saint Jérôme l'explique de l'entreprise téméraire et impie d'Onias, qui, s'étant retiré en Egypte avec plusieurs Juifs attachés à sa fortune, obtint la permission d'y bâtir un temple semblable à celui de Jérusalem. Ils prétendaient accomplir cet oracle d'Isaïe (4) : *En ce temps-là il y aura cinq villes dans la terre d'Egypte, qui parleront le*

(1) Ibid.
(2) Dan. 11, 10.
(3) Dan. 11, 11.
(4) Dan. 11, 12.
(5) Ibid.
(6) Ibid.
(7) Dan. 11, 12.

(1) Dan. 11, 13.
(2) Dan. 11, 14.
(3) Dan. 2, 14.
(4) Isai. 19, 18, 19.

*langage de Chanaan, et qui jureront par le Seigneur des armées. L'une de ces villes s'appellera la ville du Soleil. En ce jour-là il y aura un autel dédié au Seigneur au milieu de l'Egypte.* Pour mieux accomplir cette prophétie, Onias construisit son temple dans le territoire d'Héliopolis, qui signifie en grec ville du Soleil. Cette application arbitraire et manifestement fausse, ne justifiait pas le projet schismatique de bâtir un temple dans une terre étrangère, et d'ériger autel contre autel, malgré la défense tant de fois réitérée d'offrir des sacrifices au Seigneur dans tout autre lieu que celui qu'il avait choisi. Le temple appelé *Onion*, du nom de son fondateur, et la ville peuplée de Juifs autour de ce temple, furent dans la suite détruits par les Romains.

Une forte difficulté s'oppose à cette ingénieuse explication. L'événement dont parle ici le prophète paraît être du même temps que la minorité de Ptolomée Epiphane, agitée de tant de troubles. *In temporibus illis multi exurgent adversùs regem austri. Filii quoque prævaricatorum*, etc. Onias ne se retira en Egypte et ne bâtit son temple que sous le règne de Ptolomée Philométor, fils d'Epiphane; il est donc plus naturel de chercher une prévarication commise par les Juifs dans l'époque que nous avons marquée.

Josèphe (1) et Polybe (2) nous apprennent qu'après la victoire remportée à Panium par Antiochus sur l'armée d'Egypte, les Juifs de Jérusalem se retirèrent volontairement de l'obéissance de Ptolomée Epiphane leur véritable souverain; en quoi, suivant le langage et la doctrine de l'Ecriture, ils prévariquèrent. Ils fournirent à Antiochus tous les secours qui dépendaient d'eux, pour lui faciliter la prise de la citadelle de Jérusalem. Les bienfaits dont Antiochus les combla durant sa vie, furent la récompense de cette prévarication. *Filii quoque prævaricatorum populi tui extollentur.* Mais leur crime et le bonheur passager qu'il leur procura, préparèrent les voies à l'accomplissement d'un oracle funeste à leur nation. Asservis par leur propre choix aux rois de Syrie, ils éprouvèrent de la part d'Antiochus Epiphane, fils d'Antiochus-le-Grand, cette persécution prédite par Daniel, qui désola Jérusalem et toute la Judée, et entraîna dans l'apostasie un grand nombre de Juifs. *Extollentur, ut impleant visionem, et corruent*

Daniel continue sa prophétie sur Antiochus-le-Grand. *Le roi du nord viendra. Il élèvera des terrasses* (3). *Il prendra les villes les plus fortes. Les bras du midi ne pourront soutenir ses efforts. Les plus vaillants d'entre eux se mettront en devoir de lui résister, et ils demeureront sans force. En venant dans les états du Midi, il y fera tout ce qui lui plaira, et il n'y aura personne qui puisse tenir devant lui.* Antiochus, après la défaite de Scopas, vint assiéger Sydon, où ce général s'était renfermé avec les débris de son armée. Ptolomée envoya au secours trois de ses plus habiles généraux, qui ne purent faire lever le siége. Scopas, pressé par la famine, fut obligé de se rendre. Antiochus assiégea ensuite et prit Gaza. Nous avons vu sur le verset précédent qu'il emporta la citadelle de Jérusalem, et il se rendit maître de beaucoup d'autres villes, dont saint Jérôme fait l'énumération d'après les historiens contemporains. Il fit en un mot dans la Célésyrie, dans la Phénicie, dans la Palestine, provinces qui appartenaient à l'empire d'Egypte, tout ce qu'il voulut, et personne ne fut en état de lui résister. Mais la Judée où il entra, et où il affermit son autorité, souffrit beaucoup du long séjour que ses toupes y firent, surtout pendant le siége de Jérusalem: et c'est ce que nous marque le prophète, lorsqu'il ajoute que ce prince *s'arrêtera dans la terre* (1) *célèbre* (il désigne ainsi la Palestine), *et qu'elle sera consumée sous sa main.*

*Il s'affermira* (2) *dans le dessein de s'emparer de tout le royaume du Midi. Il feindra d'agir de bonne foi avec lui* (Ptolomée Epiphane, roi d'Egypte). *Il lui donnera sa fille afin de le détruire. Mais son dessein ne réussira pas, et elle ne sera pas pour lui.* Antiochus voyant les Romains embrasser la cause de Ptolomée, animé d'ailleurs contre eux par Annibal et par les Etoliens, forma le dessein de les attaquer, comme on le verra dans le verset suivant. Mais il ne perdit pas de vue pour cela ses projets sur l'Egypte, qu'il voulait toujours envahir. Il prit une autre voie, pour les exécuter plus sûrement; ce fut d'endormir Ptolomée Epiphane par la proposition d'une alliance. Il lui donna en mariage sa fille Cléopâtre avec une riche dot, se flattant que cette princesse entrerait dans ses vues, et lui livrerait le royaume d'Egypte. Mais cette artificieuse politique ne réussit pas. Les ministres du jeune roi d'Egypte se tinrent toujours sur leurs gardes. Cléopâtre, fille d'Antiochus et femme de Ptolomée, préféra, comme elle le devait, les intérêts de son mari aux injustes prétentions de son père.

*Il tournera* (3) *ses efforts contre les îles, et en prendra plusieurs.* Le prophète parle ici visiblement de l'expédition d'Antiochus dans la Grèce, où il s'empara de plusieurs îles de l'Archipel. On lit ensuite des paroles assez obscures et susceptibles de divers sens, mais qui tous expriment le même événement (4). *Il fera cesser l'opprobre du prince, dont la honte retombera sur lui. Cessare faciet principem opprobrii sui, et opprobrium ejus convertetur in eum.* On peut dire avec S. Jérôme, qu'Antiochus ayant été vaincu à la bataille de Magnésie par Lucius Scipion Nasica, consul romain, fit cesser la honte, dont ce général semblait être couvert avant cette victoire. Car le peuple romain n'ayant pas une opinion aussi avantageuse de ses talents militaires que de ceux de son frère Scipion l'Africain, refusait de lui donner la

(1) *Antiq. judaic.* lib. 14, chap. 5.
(2) *Lib.* 16.
(3) *Dan.* 11 15, 16.

(1) Dan. 11, 16.
(2) Ibid. 17.
(3) Dan. 11, 18.
(4) Ibid.

commandement de l'armée qui devait agir contre Antiochus. Il fallut que l'Africain, par une magnanimité qui ne lui fit guère moins d'honneur que toutes ses victoires, offrît de servir sous lui dans cette guerre en qualité de son lieutenant-général. Ces soupçons injurieux furent dissipés d'une manière bien glorieuse pour Scipion Nasica. Il battit, sans le secours même de son frère, qui était alors malade, Antiochus. Il lui imposa les conditions les plus onéreuses dans le traité qu'il le força d'accepter, et mérita le surnom d'Asiatique, comme son frère avait eu celui d'Africain. Ainsi tout l'honneur lui demeura dans cette guerre, et toute la honte retomba sur Antiochus. D'autres expliquent le texte hébreu de cette sorte. *Le prince* (Antiochus) *fera cesser la honte dont il est chargé, de peur que sa honte ne retombe sur lui.* Il aurait pu continuer la guerre avec les forces qui lui restaient. Mais après cette épreuve de la supériorité des armes romaines, il craignit avec raison que de nouvelles défaites n'augmentassent sa confusion, et que, tombant entre les mains de ces fiers ennemis, il ne fût mené à Rome pour orner le triomphe de son vainqueur. Il voulut éviter ce surcroît d'ignominie, et conserva une partie de ses états par le sacrifice de l'autre. On peut dire enfin que l'insulte qu'Antiochus avait faite aux Romains par son invasion en Grèce, retomba sur lui par les mauvais succès et la conclusion honteuse de cette guerre. Tous ces sens aboutissent au même terme, et tous nous font connaître l'exactitude avec laquelle Daniel a prédit l'avenir.

*Il* (1) *reviendra dans les terres de son empire, où il trouvera un piége. Il tombera enfin et disparaîtra pour jamais.* Le prophète, à qui les principaux événements du règne d'Antiochus-le-Grand ont été découverts, n'a pas ignoré la fin de ce prince. Relégué par les Romains au-delà du mont Taurus, et, chargé de leur payer un tribut exorbitant, il résolut d'aller dans les provinces les plus éloignées de son empire, et s'avança jusqu'à Suze et à Babylone, pour amasser les sommes dont il avait besoin. Il apprit que dans l'Elymaïde, il y avait un temple dédié à Jupiter Bélus, où l'on conservait de grandes richesses. Il attaqua les Elyméens, sous prétexte qu'ils s'étaient révoltés contre lui, mais, dans la vérité, pour piller les trésors de leur Dieu. Ces peuples, indignés de l'injustice qu'il leur faisait et de la déprédation de leur temple, s'armèrent contre lui et le massacrèrent avec ses troupes. C'est ainsi que la plupart des historiens racontent sa mort. Un seul le fait mourir d'une manière différente, mais toujours imprévue et tragique.

Antiochus-le-Grand eut deux fils qui lui succédèrent l'un après l'autre, Séleucus Philopator et Antiochus Epiphane. Le prophète les désigne tous deux en peu de paroles. Il attribue au premier trois caractères qui le distinguent parfaitement : ses inclinations, la brièveté de son règne, le genre de sa mort. Séleucus, prince sans courage, ne fit rien de remarquable pendant son règne. Il ne travailla point à se relever de l'abaissement où les Romains avaient réduit son père. Uniquement occupé à chercher les mille talents, subside annuel qu'il devait leur payer, son goût se trouva d'accord avec ses besoins. C'est lui qui envoya (1) Héliodore à Jérusalem, pour enlever les trésors, dont il croyait que le temple de cette ville était rempli. Ce même Héliodore, le ministre de son avarice, fut l'auteur de sa mort. Il lui donna du poison la douzième année de son règne, et abrégea ainsi un règne obscur et méprisé. C'est donc avec raison que Daniel, parlant de Séleucus Philopator, dit (2) qu'*un homme très-misérable et indigne du nom de roi prendra sa place* (d'Antiochus-le-Grand), *et qu'il périra en peu de jours, non d'une mort violente, ni dans un combat. Et in paucis diebus conteretur, non in furore nec in prœlio.* Peu de jours signifie également, selon la force du mot hébreu, peu d'années; et il s'agit clairement en cet endroit d'un espace de temps court en lui-même, et qui devait être naturellement plus long. Le terme *conteretur, il périra*, exclut une mort ordinaire, suite d'une maladie naturelle ou d'une vieillesse avancée. Séleucus mourut empoisonné. Mais l'expression de Daniel n'en est pas moins exacte, lorsqu'il dit que ce prince ne périra point par le fer des meurtriers dans une conspiration ou par celui de ses ennemis dans un combat. *Non in furore nec in prœlio*, par où il oppose sa mort à celle de son père Antiochus-le-Grand, qui fut enveloppé dans le massacre que les Elyméens firent de ses troupes, ou, selon d'autres, fut assassiné par ses propres officiers, qu'il avait battus dans un moment d'ivresse.

Nous voici enfin arrivés aux prédictions de Daniel sur Antiochus Épiphane, qui remplissent toute la suite du chapitre onzième de sa prophétie. Il annonce d'abord l'avénement de ce prince à la couronne (3). *Un homme méprisé prendra sa place* (de Séleucus Philopator). Toute la suite des actions d'Antiochus Épiphane prouve combien il était digne de mépris. Sans parler de ses affreuses débauches, dont il ne craignait point, par une imprudence inouïe, de rendre le public témoin; il n'est pas de bassesses ni d'extravagances par lesquelles il n'ait déshonoré dans sa personne le caractère de la royauté. Aussi ses propres sujets changeaient-ils le surnom qu'il avait pris d'*Épiphane*, ou d'illustre, en celui d'*Épimane*, qui veut dire furieux ou insensé.

*On ne lui donnera pas les honneurs de la royauté* (4). *Il viendra en secret et occupera le royaume frauduleusement.* Antiochus Épiphane avait été envoyé à Rome en ôtage par son père, Antiochus-le-Grand. Séleucus Philopator, son frère, méditant quelque entreprise dont il le croyait plus capable que lui à cause de son éducation à Rome, l'en fit revenir, et donna en sa

(1) Dan. 11, 19.

(1) 2 Machab. 3.
(2) Dan. 11, 20.
(3) Dan., 11, 21.
(4) Ibid

place pour ôtage aux Romains son propre fils Démetrius. Épiphane était arrivé à Athènes, quand il apprit la mort de son frère Séleucus. Il se hâta de venir en Syrie, où, par le secours d'Attale et d'Euménès, rois de Pergame, il chassa l'usurpateur Héliodore, meurtrier de son frère, dissipa le parti de Ptolomée, roi d'Égypte, qui prétendait au royaume de Syrie, du chef de Cléopâtre, sa mère, et se fit reconnaître roi par les Syriens, dont il gagna les cœurs par des dehors de clémence et d'affabilité qu'il soutint mal dans la suite. Il est donc vrai, comme Daniel l'avait prédit, qu'il n'obtint pas d'abord les honneurs de la royauté, qui ne lui étaient pas dus, mais qui appartenaient à son neveu Démétrius, légitime héritier du trône, et qu'il n'y monta que par son arrivée imprévue dans la Syrie, et par l'illusion qu'il fit aux Syriens. *Non tribuetur ei honor regius. Et veniet clam, et obtinebit regnum in fraudulentiâ.*

*Les* (1) *bras de ceux qui auront combattu contre lui seront abattus en sa présence et brisés, comme aussi le chef de ce parti.* Antiochus Epiphane, en paraissant tout à coup dans la Syrie avec les forces d'Attale et d'Euménès, déconcerta tous les desseins de ceux qui voulaient l'exclure de la couronne. *Ce chef de parti abattu en sa présence* est Héliodore, vaincu avec tous les rebelles, fauteurs de son usurpation, ou, si l'on veut, Ptolomée Philométor, roi d'Égypte, qui avait aussi ses partisans, et dont la mère Cléopâtre, fille d'Antiochus-le-Grand, faisait valoir pendant son enfance les droits sur le royaume de Syrie. Ce parti fut bientôt détruit, comme celui d'Héliodore, et l'on va voir qu'Antiochus Epiphane fit repentir l'Égypte des obstacles qu'elle avait mis à son élévation sur le trône de Syrie.

Daniel entre ensuite dans le détail de toutes les expéditions d'Antiochus Épiphane contre l'Égypte. Nous ne le suivrons pas dans ce détail, qui pourrait ennuyer quelques lecteurs après tout ce qu'on vient de lire. Il nous suffit de remarquer dans le discours du prophète les circonstances les plus singulières de ces expéditions.

1° Il est dit qu'Antiochus Épiphane (1) *fera* dans l'Égypte *ce que ses ancêtres n'avaient jamais pu faire.* Ses prédécesseurs, dans le fort de leurs succès contre l'empire égyptien, n'avaient pu s'emparer que des provinces voisines, comme de la Célésyrie, de la Palestine, de la Phénicie, et, s'ils avaient pénétré jusqu'aux frontières d'Égypte, ils en avaient été repoussés. Mais Épiphane franchit cette barrière qui avait toujours arrêté ses aïeux. Il prit Péluse, place forte, qui était la clé de l'Égypte par sa situation. Il s'avança dans le cœur du royaume, dont presque toutes les villes lui ouvrirent leurs portes, à la réserve d'Alexandrie. Ptolomée Philométor, roi d'Égypte, ou tomba, ou se remit lui-même entre les mains de son oncle Antiochus. L'empire des Lagides était à deux doigts de sa ruine, et, après avoir long-temps balancé la puissance des Séleucides, après l'avoir quelquefois humiliée, il courait risque d'en devenir la proie.

2° Daniel prophétise que *les deux rois* (celui du midi et celui du nord) *auront le cœur attentif à se faire du mal l'un à l'autre. Qu'étant assis à la même table, ils diront des paroles de mensonge, et qu'ils ne réussiront point.* Antiochus avait toujours cherché à tromper Ptolomée Philométor. Il conservait avec lui les dehors de l'amitié, dans le temps qu'il se préparait à la première guerre qu'il lui déclara. Quand ce jeune prince fut couronné à Memphis, il envoya un de ses principaux officiers à cette cérémonie. Mais, peu de temps après, il assembla ses troupes et s'avança jusqu'à Joppé. C'est ce que Daniel avait dit auparavant (2) : *Il fera amitié avec lui, et ensuite le trompera et montera vers l'Égypte.* Depuis qu'Antiochus fut maître de la personne de Ptolomée, il feignit dans les commencements de le traiter comme son neveu et son pupille. Il ne prenait dans l'Égypte que la qualité de tuteur de ce prince et de régent du royaume. Sous ce prétexte, il s'enrichissait des dépouilles de ce pays qu'il ruinait et qu'il opprimait. C'est encore ce que Daniel avait annoncé. *Ceux qui* (2) *mangeront avec lui le ruineront* (Ptolomée Philométor), *son armée sera accablée et plusieurs des siens seront mis à mort.* Après que les Alexandrins, indignés de la faiblesse de Ptolomée Philométor, qui s'était livré à son ennemi, eurent mis sur le trône Ptolomée Évergète, son frère, Antiochus recommença une nouvelle guerre dans le dessein, disait-il toujours, de rétablir Philométor, mais plutôt pour achever la ruine de l'Égypte par ces divisions intestines. Celui-ci s'aperçut enfin du piége que lui tendait Antiochus. Il se convainquit de sa mauvaise volonté, lorsqu'il vit, qu'au lieu de lui restituer tout ce qu'il avait conquis en Égypte, il se réservait Péluse, qui lui en ouvrait l'entrée. Il pensa dès ce moment à se séparer de ce dangereux allié, et à se réconcilier avec son frère Évergète, pour tourner de concert leurs forces contre leur ennemi commun. Plein de cette idée, il usa de la même dissimulation avec Antiochus, que celui-ci employait avec lui. *Ces deux princes mangeaient à la même table,* comme Daniel l'avait annoncé ; conservant au fond de leur cœur une haine envenimée l'un contre l'autre. Les démonstrations de tendresse qu'ils se donnaient réciproquement étaient pleines de *mensonge.* Aucun d'eux cependant ne réussit : ni Philométor à délivrer entièrement son royaume des armes et de la domination d'Antiochus, le roi de Syrie y retint alors Péluse et porta encore une fois les horreurs de la guerre au milieu de l'Égypte, ni Antiochus à engager Philométor dans une guerre contre Évergète, qui eut été funeste à la race des Lagides ; les deux frères, s'étant réunis, régnèrent paisiblement ensemble.

3° La circonstance la plus surprenante que Daniel ait prédite dans les guerres d'Antiochus Epiphane, c'est la cause du malheureux succès qu'eut sa dernière expé-

(1) Dan. 11, 22.
(2) Dan. 11, 24.

(1) Dan. 11, 23.
(2) Ibid., 26

dition contre l'Egypte. *Il retournera*, dit-il, *quelque* (1) *temps après et reviendra vers le midi. Mais ce dernier voyage ne ressemblera pas au premier.* D'où viendra cette différence? Les Egyptiens tant de fois vaincus par les Syriens, remporteront-ils à leur tour quelque victoire éclatante, qui forcera Antiochus de rentrer dans ses états? Non, il ne rencontrera que *des Romains* (2) *venus sur des galères*, qui, sans autre appareil de guerre que leur présence, sans autres armes que leurs discours, *abattront son orgueil*, et arracheront de ses mains la proie qu'il était sur le point d'engloutir. *Des Romains viendront contre lui sur des galères. Il sera percé de douleurs et s'en retournera.* On lit dans le texte original le terme *Céthim* que notre Vulgate a traduit par les Romains. Nous avons déjà justifié cette traduction dans le premier chapitre de cette partie. Un événement célèbre dans l'histoire prouve combien elle est fidèle dans l'endroit que nous examinons.

Ptolomée Évergète et Cléopâtre, sa sœur, pressés dans Alexandrie, dont Antiochus Épiphane faisait le siége, avaient imploré la protection du sénat et du peuple romain. Trois ambassadeurs étaient partis de Rome, pour ordonner aux rois d'Égypte et de Syrie une suspension d'armes, jusqu'à ce que la république eût terminé leurs différends par sa médiation. Ces ambassadeurs débarquèrent à Alexandrie, dans le temps que les deux frères, Philométor et Évergète, s'étant réconciliés, Antiochus leur faisait ouvertement la guerre, et ne déguisait plus ses projets ambitieux sous le voile d'un feint attachement pour Philométor. Il n'était plus qu'à sept mille d'Alexandrie, lorsque l'ambassade romaine vint à sa rencontre. Popilius Lénas en était le chef, et Antiochus l'avait connu particulièrement à Rome. Il ne l'eut pas plus tôt aperçu, qu'il lui tendit la main en signe d'amitié. Mais Popilius, avant que de répondre à cette civilité, voulut savoir ses intentions sur le décret du sénat qu'il lui présenta. Antiochus, après l'avoir lu, répondit qu'il en délibérerait avec ses amis. La fierté romaine fut offensée qu'un roi victorieux et à la tête d'une puissante armée, hésitât quelques moments s'il obéirait au sénat. Popilius avec une baguette qu'il tenait à la main, traça sur le sable un cercle autour d'Antiochus, et le somma de s'expliquer sur le décret du sénat, avant que de sortir de ce cercle. Ce prince intimidé d'une action si hardie, et plus encore des forces d'une république, dont les ambassadeurs parlaient avec tant de hauteur, répondit qu'il ferait tout ce que le sénat exigeait. En conséquence Antiochus évacua toutes les places qu'il occupait en Égypte, et reprit avec ses troupes la route de Syrie. On conçoit sans peine la honte et le dépit que lui laissa cette retraite forcée. Daniel ajoute qu'il déchargea *son* (3) *indignation contre l'alliance du sanctuaire*, et c'est ici la plus importante de ses prédictions sur Antiochus Épiphane.

(1) Dan. 11, 29.
(2) Ibid., 30.
(3) Dan. 11, 30.

Le prophète a représenté ailleurs ce prince comme persécuteur du peuple juif et de la religion du vrai Dieu. On a vu Alexandre-le-Grand et l'empire des Grecs désigné sous la figure d'un bouc, qui touchait à peine la terre, et par sa victoire sur le bélier, avait renversé l'empire des Perses. La grande corne du bouc ayant été rompue par la mort d'Alexandre, il s'en était formé quatre autres au-dessous de celle-là, vers les quatre vents du ciel, ce qui marquait, selon l'explication de cette figure donnée à Daniel, les quatre royaumes à l'orient, à l'occident, au midi, au septentrion, fondés par des Macédoniens capitaines d'Alexandre, mais inférieurs à ce prince en gloire et en puissance. *De l'une de ces quatre cornes* (1), continue Daniel, *il en sortit une petite qui s'aggrandit contre le midi, contre l'orient et contre la force : elle s'éleva jusqu'à l'armée du ciel, et elle en fit tomber plusieurs de ceux qui étaient comme des étoiles, et les foula aux pieds. Elle s'éleva même jusqu'au prince de cette armée. Elle lui ravit son sacrifice perpétuel, et déshonora le lieu de son sanctuaire. La puissance lui a été donnée contre le sacrifice perpétuel à cause des péchés des hommes; et la vérité sera renversée sur la terre. Elle fera tout ce qu'elle voudra. Et réussira dans ses entreprises... Et après deux mille trois cents jours, le sanctuaire sera purifié.* L'ange Gabriel fut chargé de développer à Daniel le sens de cette mystérieuse représentation (2). *Après le règne* des quatre successeurs d'Alexandre. *Il s'élèvera un roi qui aura l'impudence sur le front et qui entendra les propositions les plus obscures.* Antiochus Épiphane est d'abord dépeint par des traits qui le caractérisent. Son effronterie dans les actions les plus honteuses et son habileté dans les ruses de la politique. Voilà cette petite corne née d'une des quatre formées au-dessous de la grande corne du bouc. Antiochus Épiphane descendait de Séleucus Nicator, l'un des quatre successeurs d'Alexandre. L'empire de Syrie était bien diminué, lorsqu'il y parvint; et il n'augmenta sa puissance et ses richesses que par les guerres qu'il fit *au midi* contre l'Égypte, *à l'orient* contre Artaxias roi d'Arménie qu'il vainquit, *et contre la force*, c'est-à-dire contre le peuple Juif, dont Dieu était le protecteur et la force. *Sa puissance s'établira, mais non par ses forces.* C'est ce qui a déjà été dit que la puissance lui a été donnée contre le sacrifice perpétuel à cause des péchés des hommes, et qu'il s'élèvera, *lorsque les iniquités seront accrues.* Antiochus ne dut pas à sa valeur ses succès contre les Juifs, mais uniquement aux péchés de ce peuple, que Dieu voulait punir. L'ange Gabriel achève la ressemblance de cette petite corne, montrée à Daniel, avec Antiochus Épiphane, en prédisant (3) les cruautés, les perfidies, les prospérités de ce prince contre les Juifs, son orgueil et son impiété contre Dieu, et enfin sa mort où la main des hommes n'aura aucune part. *Et sine manu conteretur.*

(1) Dan. 8, 9, 10, 11, 13, 14.
(2) Dan. 8, 23.
(3) Dan. 8, 24, 25.

Toutes les circonstances de la persécution d'Antiochus sont décrites avec plus d'étendue dans le chapitre onzième de la prophétie de Daniel.

1° Il annonce le motif, le commencement, et les terribles effets de son animosité contre les Juifs. Il venait de parler de l'expédition d'Antiochus dans l'Égypte où voulant amuser Ptolomée Philométor, et combattant ouvertement Évergète son frère, il avait assiégé Alexandrie. Il ajoute que (1), *retournant dans son pays avec de grandes richesses, son cœur se déclarera contre l'alliance sainte, qu'il fera beaucoup de maux, et rentrera dans ses États*. Le bruit de sa mort s'était répandu pendant le siége d'Alexandrie. On accusa les Juifs d'en avoir témoigné de la joie. Dans le même temps le traître Jason, qui avait supplanté Onias le véritable pontife, en achetant d'Antiochus la souveraine sacrificature, s'étant présenté à Jérusalem en fut repoussé, Antiochus irrité contre les Juifs entra dans leur pays, avant que de retourner à Antioche. Il prit Jérusalem et la traita comme une ville rebelle et emportée d'assaut. Quarante mille de ses habitants furent passés au fil de l'épée, et il y en eut autant de vendus dans l'espace de trois jours. Il monta ensuite au temple, le souilla, et en tira les vases, les trésors, les ornements précieux, dont la valeur se portait à dix-huit cents talents (cinq millions quatre cent mille livres.) Ce fut le prélude et comme l'essai de ses fureurs contre le peuple Juif au retour de son dernier voyage en Égypte, dont il fut honteusement chassé par les trois ambassadeurs romains. Outré de cet affront, il s'en vengea sur Jérusalem. Il détacha vingt-deux mille hommes de son armée sous la conduite d'Apollonius avec ordre de tuer tous les hommes en âge de porter les armes, et de vendre les femmes et les enfants. Apollonius arrivé à Jérusalem garda un profond secret sur les ordres qu'il avait reçus. Il attendit que dans un jour de sabbat les citoyens de cette ville s'assemblassent au temple. Alors il lâcha contre eux ses soldats, qui égorgèrent impitoyablement tous les hommes. Il mit le feu en plusieurs endroits de la ville en abattit les murailles, et emmena captifs les femmes et les enfants. C'est ce que Daniel avait prédit (2). *Il sera abattu*, en abandonnant l'Égypte par l'ordre des Romains, *et sa fureur retombera sur l'alliance du sanctuaire*.

2° C'était peu pour Antiochus d'avoir dépeuplé Jérusalem, d'avoir consumé par le feu une partie de ses édifices, et de l'avoir inondée de sang. Il en voulait au culte du vrai Dieu. Il publia une ordonnance qui enjoignait à tous ses sujets d'abjurer la religion et les cérémonies de leurs ancêtres, et d'adorer les mêmes dieux que le roi, en leur offrant les mêmes sacrifices. Pour faire exécuter cette ordonnance, qui regardait principalement les Juifs, quoique conçue en termes généraux, il envoya en Judée des officiers, qui profanèrent le temple, y firent cesser le culte du Seigneur, et le dédièrent à Jupiter Olympien. Daniel

(1) Dan. 11, 28.
(2) Dan. 11, 30.

avait annoncé toutes ces horreurs (1). *Des hommes puissants viendront de sa part, qui souilleront le sanctuaire du Dieu fort, en ôteront le sacrifice perpétuel*, qui s'y offrait tous les jours soir et matin, *et y placeront l'abomination de la désolation*.

3° Les officiers d'Antiochus avaient ordre d'employer les caresses, les menaces et les violences, pour engager les Juifs à renoncer à leur religion, à sacrifier aux idoles et à manger des viandes qui leur étaient immolées. Lui-même s'étant rendu à Jérusalem, mit tous ces moyens en œuvre, pour séduire et pour pervertir les Juifs. Ils réussirent sur plusieurs d'entre eux, qui gagnés ou intimidés se conformèrent à son ordonnance. Le prophète avait déjà parlé de ces étoiles qu'Antiochus devait *faire tomber du ciel, pour les* (2) *fouler aux pieds*, par où il marquait la chute déplorable des Juifs et des prêtres même, que la persécution d'Antiochus devait entraîner dans l'apostasie. Il ajoute ici *que* (3) *les impies contre l'alliance useront de déguisements*. Quelle dissimulation plus criminelle que d'abandonder la vraie religion contre les lumières et le cri de sa conscience, ou de croire remplir tout ce qu'on lui doit, en lui réservant l'hommage secret de son cœur, et en prêtant sa langue et sa main à un culte faux et impie. C'est ainsi qu'apostasièrent alors les Juifs infidèles. L'histoire nous l'apprend d'un grand nombre ; et il n'y a pas d'apparence qu'aucun d'eux ait préféré sincèrement le culte de Jupiter Olympien à celui du vrai Dieu.

4° *Mais* (4), poursuit le prophète, *le peuple qui connaîtra Dieu, s'attachera fortement à la loi, et fera ce qu'elle ordonne*. Éléazar plus instruit et plus religieux que ces apostats rejeta le lâche déguisement qu'on lui proposait, pour conserver sa vie, en paraissant obéir aux ordres du roi. Les sept frères Machabées et leur admirable mère confessèrent avec le même courage leur foi devant Antiochus. Combien d'autres, dont l'histoire ne nous a pas transmis les noms, imitèrent ces généreux exemples (5) ? *Ils seront tourmentés par l'épée, par le feu, par la captivité, par des brigandages qui dureront plusieurs jours*. Personne n'ignore les supplices de toute espèce, qu'Antiochus fit souffrir aux Juifs inébranlables dans leur religion.

5° Daniel qui avait déjà (6) prédit que la persécution d'Antiochus ne durerait qu'un certain temps, après lequel *le sanctuaire serait purifié*, explique ici la manière dont cette révolution devait arriver. *Lorsqu'ils seront* (7) *tombés* (les uns par leur apostasie, les autres par leur mort héroïque au milieu des tourments), *ils se relèveront par un petit secours*. Rien de plus faible dans ses commencements que le parti de Matthatias et de ses enfants, qui donnèrent aux

(1) Dan. 11, 31.
(2) Dan. 11, 32.
(3) Dan. 8, 10.
(4) Dan. 11, 32.
(5) Dan. 11, 33.
(6) Dan. 8, 13, 14.
(7) Dan. 11, 34.

Juifs opprimés le signal d'une courageuse résistance. Ils se réfugièrent d'abord avec ceux qui se joignirent à eux dans des lieux écartés, et sur des montagnes. Après même que Judas Machabée, fils de Matthatias, eut commencé à tenir la campagne avec des troupes réglées, ses plus fortes armées ne passèrent pas le nombre de dix mille hommes. Ce fut avec cette poignée de soldats qu'il battit tous les généraux d'Antiochus, et Lysias lui-même, à qui ce prince avait confié, en partant pour la Perse, le gouvernement de ses provinces en deçà de l'Euphrate, et l'éducation de son fils. Lysias était entré en Judée avec soixante mille hommes d'infanterie, et cinq mille de cavalerie. Juda profita de cette victoire et de la fuite de ses ennemis, pour purifier le temple et le sanctuaire, dont la profanation avait duré six ans et demi, espace marqué par Daniel (1) sous le nombre de *deux mille trois cents jours.* Les paroles qui suivent celles que nous venons d'expliquer sont diversement interprétées, *et applicabuntur eis plurimi fraudulenter* (2). Les uns, les prenant en bonne part, y voient les premiers Juifs qui se joignirent à Matthatias secrètement et à petit bruit. Les autres les entendent dans un sens contraire des Juifs qui servaient dans l'armée de Judas Machabée, sans un véritable attachement à la loi de Dieu, tels qu'étaient ceux (3) à qui l'on trouva sous leurs habits des dons offerts aux idoles, qu'ils avaient emportés du temple de Jamnia, ou ceux (4) qui, par un motif de jalousie et de vaine gloire, combattirent contre l'ordre de Judas, et furent défaits par les Syriens.

6° Daniel, en décrivant la persécution d'Antiochus, ajoute de nouveaux traits à son caractère. Il prédit qu'*il* (5) *sera possédé de la passion des femmes.* Les dérèglements de ce prince sont assez connus, il ne respectait aucune bienséance. Marchant avec pompe dans sa capitale, il fit porter dans des chaises à pieds d'or quatre-vingt de ses femmes, et cinq cents autres dans des chaises à pieds d'argent. Il donna deux villes de la Cilicie à deux de ces concubines. Les habitants de ces villes se croyant déshonorés, en devenant le salaire du crime, se révoltèrent contre Antiochus, qui fut obligé de marcher en personne pour les réduire. *Il ne se* (6) *souciera d'aucune divinité, et s'élèvera contre toutes choses.* On reconnait ici l'impiété d'Antiochus qui tournait en ridicule toutes les religions, et méprisait au fond de son âme les dieux même qu'il paraissait honorer, puisqu'il ne se faisait point scrupule de piller leurs temples, et d'en employer les dépouilles dans les profusions les plus vaines et les plus insensées. Il voulait néanmoins que tous ses sujets oubliant leur ancienne religion, sacrifiassent au même Dieu que lui, c'est-à-dire à Jupiter Olympien dont il avait placé la statue dans le temple de Jérusalem, et dont il avait en quelque sorte fortifié le culte, en bâtissant auprès de ce temple une citadelle qui commandait Jérusalem et tenait en bride les Juifs.

(1) Dan. 8, 14.
(2) Dan. 11, 34.
(3) 3 Mach. 12, 40.
(4) 2 Mach. 5, 60.
(5) Dan. 11, 37.
(6) Dan. 11, 37.

C'est ce qui forme une difficulté, dont la solution partage les interprètes. Daniel assure qu'Antiochus (1) *ne fera aucun cas du Dieu de ses pères, qu'il honorera le dieu de ses forteresses* (car c'est ce que signifie le terme hébreu, *Maozim*, que notre Vulgate a conservé), *un dieu que ses pères ont ignoré et qu'il, bâtira des forteresses pour le culte de ce dieu étranger qu'il a connu.* Peut-on dire qu'en adorant Jupiter Olympien, Antiochus ait témoigné du mépris pour le Dieu de ses pères, qui avaient adoré le même Jupiter? Cette divinité était-elle étrangère et inconnue aux ancêtres de ce prince? L'auteur de la prophétie, que nous expliquons, a trop bien connu Antiochus de l'aveu même de Porphyre, pour qu'on puisse lui reprocher de s'être trompé dans cette unique circonstance, après avoir rencontré si juste dans beaucoup d'autres plus difficiles à découvrir. Ainsi la vérité des expressions de Daniel est indépendante des explications qu'on peut leur donner. Le champ est ouvert aux conjectures des interprètes. Mais je n'en ai point trouvé jusqu'ici de plus ingénieuse ni de plus solide que celle du P. Tournemine dans la douzième dissertation chronologique insérée à la fin du second volume de son édition de Ménochius. Ce savant Jésuite prétend, et il en apporte des preuves très-plausibles, que les Macédoniens ainsi que les Spartiates, et plusieurs autres peuples de la Grèce et de l'Asie, étaient Amalécites d'origine. On sait qu'Amalec descendait d'Ésaü, fils d'Isaac et petit-fils d'Abraham. Selon ce sentiment, Antiochus de race Macédonienne, méprisait le Dieu de ses pères, en souillant le sanctuaire, et en abrogeant le culte du Dieu que les Israélites adoraient. Ce Jupiter Olympien, dont il plaçait la statue dans le temple de Jérusalem, et dont il entourait l'autel d'une forte citadelle, était une divinité étrangère et inconnue aux premiers ancêtres des Macédoniens, Ésaü, Isaac et Abraham.

Les prédictions de Daniel sur Antiochus Épiphane finissent par les circonstances de sa mort. *Il sera* (2) *troublé par les nouvelles qui lui viendront de l'orient et de l'aquilon.* Antiochus fut troublé par les avis qu'il reçut des mouvements excités dans les provinces de son empire situées à l'orient, et de la révolte d'Artaxias roi d'Arménie au septentrion. Obligé alors de faire face de tous côtés, il partagea ses forces, et en donna la moitié à Lysias, qu'il envoya dans la Judée avec ordre d'y mettre tout à feu et à sang. Nous avons vu quel fut le succès de cette expédition de Lysias. Pour lui avec l'autre moitié de ses forces. il passa l'Euphrate dans le dessein de punir les rebelles, et de ravager leur pays (3). *Il viendra avec de grandes*

(1) Dan. 11, 37, 38.
(2) Dan. 11, 44.
(3) Dan. 11. 44.

*troupes pour perdre tout et pour faire un grand carnage.* Daniel nous apprend que dans cette expédition, Antiochus (1) *campa* dans un lieu qu'il appelle *Apadno entre les deux mers, sur une montagne* qu'il nomme *sainte et célèbre*, ou selon l'hébreu sur la montagne sainte de *Zabi*. Quel est ce lieu d'Apadno entre les deux mers, et cette montagne sainte de Zabi? Nous l'ignorons, et le peu de lumières qui nous reste sur la géographie ancienne, ne nous permet pas de la découvrir. Mais Porphyre, à qui cette géographie n'était pas inconnue, et qui avait lu beaucoup d'historiens que nous n'avons plus, appliquait lui-même ces paroles à la dernière expédition d'Antiochus Epiphane au-delà de l'Euphrate. Et dans les paroles suivantes, il reconnaissait également les paroles de ce prince (2). *Et il viendra jusqu'au sommet de cette montagne et personne ne lui donnera du secours.* Polybe assure (3) qu'Antiochus mourut sur la montagne de *Taba*, dont le nom est assez conforme à celui de *Zabi* par le rapport des deux lettres hébraïques qui les commencent l'un et l'autre. Il est dit au second livre des Machabées qu'*il* (4) *mourut misérablement dans les montagnes.*

Je ne raconte point ici la mort d'Antiochus si fameuse par l'impression manifeste de la puissance divine, et par l'inutile repentir que lui arracha ce terrible châtiment. On voit avec quelle vérité Daniel a prédit que personne ne lui donnerait du secours dans une maladie au-dessus des remèdes humains. *Et nemo auxiliabitur ei* (5). Et que la main des hommes n'aurait point de part à un événement où celle de Dieu se rendrait si visible, que le prince qu'elle frapperait, serait forcé, malgré son orgueil impie, de l'avouer (6). *Et sine manu conteretur.*

Combien est évident le rapport de toutes ces prophéties avec les événements, puisque Porphyre se faisait de cette évidence même un titre pour autoriser son incrédulité. Il avait pris soin de rassembler tous les témoignages des historiens, dont les ouvrages ne subsistent plus aujourd'hui en grande partie, et il prouvait par ces témoignages que tout ce qui est dit dans le chapitre onzième de Daniel sur les royaumes d'Égypte et de Syrie est exactement conforme à tout ce qu'en écrit l'histoire. Il concluait de cette conformité, que ce chapitre, et même tout le livre de Daniel, est moins une prophétie des choses futures, qu'une relation de ce qui s'était déjà passé; et que l'auteur de ce livre, loin d'être Daniel ministre et favori des rois de Babylone, a été un juif contemporain d'Antiochus Épiphane et des Machabées. Renversons ce raisonnement sur Porphyre et sur les incrédules qui voudront le copier. Vous reconnaissez, leur dirons-nous, la vérité historique de tout ce qu'on lit dans le livre qui porte le nom de Daniel. Or ce livre lui appartient incontestablement. Il est d'une date beaucoup plus ancienne que le temps des Machabées. C'est ce qui a été déjà démontré dans le chapitre troisième de cette première partie. Donc ce livre est prophétique; et plus vous y remarquez de conformité avec les événements, plus vous établissez la lumière divine dont l'auteur a été éclairé.

En réunissant cet aveu de Porphyre, qui d'ailleurs n'était pas nécessaire, avec un fait que les incrédules ne peuvent nier que par la plus aveugle obstination, qui n'admirera des prophéties aussi précises, aussi détaillées que celles qu'on vient de lire? C'est le caractère de Daniel plus clair et plus étendu que les autres prophètes. Mais il s'est surpassé dans la prédiction des principaux événements qui devaient arriver aux rois d'Égypte et de Syrie, il décrit sans interruption leurs généalogies et l'ordre de leurs successeurs durant six à sept règnes consécutifs. Il voit qu'à Ptolomée Soter, le premier des Lagides et fondateur de l'empire d'Égypte, doit succéder Ptolomée Philadelphe, son fils, à celui-ci Ptolomée Évergète premier, à cet Évergète Philopator, à Philopator Épiphane, à Épiphane Philométor, qui, ayant commencé de régner seul, fut obligé de partager la couronne avec son frère Ptolomée Évergète second. Dans la Syrie, il passe de Séleucus Nicator, la tige des Séleucides, à son petit-fils Antiochus Théus, ou le dieu, qui entra le premier en guerre avec l'Égypte; d'Antiochus Théus à son fils Séleucus Callinicus, de celui-ci à ses deux fils, qui se succédèrent l'un après l'autre, Séleucus Céraunus, et Antiochus-le-Grand; de cet Antiochus à Séleucus Philopator l'aîné de ses enfants, qui fut remplacé par Antiochus Épiphane, son frère. Il désigne ces différents rois par leurs guerres mutuelles, par leurs victoires, ou par leurs défaites, par leurs traités, par leurs mariages, par leurs qualités personnelles, par des circonstances particulières de leur vie et de leur mort. Un témoin oculaire ne parlerait pas avec plus d'assurance. Beaucoup d'historiens ne se croiraient pas obligés d'entrer dans les mêmes détails. Voilà ce qui a été prédit trois siècles avant les événements. Avons-nous trompé les incrédules, quand nous leur avons promis une preuve convaincante et démonstrative dans les prophéties?

En vain allégueraient-ils que S. Jérôme, Théodoret et plusieurs autres interprètes ont attribué à l'Antechrist les prédictions que nous avons expliquées d'Antiochus Epiphane. Cette difficulté, si elle était solide, regarderait uniquement ces prédictions; toutes celles qui ont rapport aux rois de Syrie, prédécesseurs de ce prince, et aux rois d'Egypte demeureraient en leur entier. C'en serait assez pour la conviction des incrédules. Mais S. Jérôme nous apprend lui-même quel est son sentiment et celui des autres Pères sur ces prophéties. Il cherche moins à en exclure Antiochus Epiphane, qu'à y placer l'Antechrist, dont Antiochus a été le type et la figure (1): *Jésus-Christ,*

(1) Dan. 11, 45.
(2) Dan. 11, 45.
(3) Polyb. in expert. Vales. p. 145.
(4) 4 Mach. 9, 28.
(5) Dan. 11, 45.
(6) Dan. 8, 5.

(1) Sicut igitur Salvator habet Salomonem et cæteros sanctos in typum adventûs sui, sic et Antichristus

dit-il, *a été figuré par Salomon et les autres saints* qui ont précédé son avénement. *L'Antechrist l'a été de même par un roi méchant persécuteur, des saints et profanateur du temple de Dieu.* C'est sous cette double idée que ce saint docteur explique la suite de ces prophéties, comme ayant eu d'abord un accomplissement imparfait dans Antiochus, et devant en avoir un autre dans la personne de l'Antechrist. Il était d'ailleurs si peu attaché à cette seconde explication, qu'il est prêt à l'abandonner à Porphyre, sans craindre que ce sacrifice donne quelque atteinte à la religion. *Il ne nous importe pas,* dit-il, *qu'Antiochus soit seul exprimé dans ce endroit de Daniel, puisque nous ne prétendons pas prouver par tous les textes de l'Écriture l'arrivée de Jésus-Christ et la séduction de l'Antechrist. Mettons à l'écart les choses douteuses, et bornons-nous à ces passages décisifs* (1), où il n'est pas possible de trouver d'autre sens, que celui qui convient à Jésus-Christ et à son Église.

Les incrédules peuvent donc opter entre l'interprétation de Porphyre et celle de S. Jérôme et des Pères. S'ils préfèrent celle-là, comme fondée sur la vérité de l'histoire, ils ne pourront plus échapper à la force victorieuse d'un oracle si manifestement accompli. S'ils nous opposent celle-ci, comme autorisée par des suffrages que nous devons respecter, nous leur répondrons que dans l'esprit et l'usage des Pères un sens allégorique et caché sous le voile de la lettre ne détruit pas le sens littéral, et que les efforts d'Antiochus, pour abolir le culte du vrai Dieu à Jérusalem et dans la Judée, n'en sont pas moins véritablement prédits par Daniel, pour avoir été destinés à figurer la persécution mêlée d'artifice et de violence, que l'Antechrist doit exercer à la fin des siècles contre l'Église chrétienne.

## CHAPITRE VII.

*Prédictions de Daniel sur la succession des empires.*

Les prophéties que nous avons citées jusqu'à présent du livre de Daniel n'ont pas été plus loin que les temps d'Antiochus et des Machabées. Il a fallu, pour en bien comprendre la divinité, se rappeler les preuves que nous avons données au chapitre troisième de l'authenticité du livre de Daniel. Mais nous consentons qu'on oublie pour un moment ces preuves. Nous avons, dans le même livre, des prophéties qui ne peuvent être éludées par la date que Porphyre a imaginée, toute fausse qu'elle est. Il a prétendu que les prédictions attribuées à Daniel avaient été supposées dans le temps d'Antiochus et des Machabées par un homme ou témoin oculaire, ou instruit par l'histoire

pessimum regem Antiochum, qui sanctos persecutus est templumque violavit, recté typum sui habuisse dicendus est. *S. Hieron. in cap.* 11 *Danielis.*

(1) Quæ etiamsi potuerit approbare non de Antichristo dicta, sed de Antiocho, quid ad nos qui non ex omnibus Scripturarum locis Christi probamus adventum et Antichristi mendacium. Pone enim hæc dici de Antiocho, quid nocet religioni nostræ?... Dimittat itaque dubia, et in manifestis hæreat, dicatque quis sit ille lapis. *S. Hieron. in cap.* 11 *Dan.*

des événements que ces prophéties annoncent. Ce sentiment est insoutenable, nous l'avons déjà prouvé. Mais que peuvent répondre Porphyre et tous les ennemis de la religion aux prophéties que nous allons expliquer, évidemment postérieures à l'époque de la prétendue supposition du livre de Daniel.

Ces prophéties regardent la successsion des quatre plus grands empires qui aient paru dans le monde. Elles ont été révélées à Daniel en deux occasions différentes : la première, lorsqu'il découvrit et qu'il interpréta le songe de Nabuchodonosor sur la statue composée de quatre métaux; la seconde, lorsqu'il eut la vision des quatre bêtes. Tout le monde convient que ces deux prophéties ont le même objet; que le songe de Nabuchodonosor et la vision de Daniel représentent la succession des mêmes empires. On s'accorde aussi généralement sur les trois premiers de ces empires, figurés par les trois premières bêtes, ou par autant de métaux. Toute la difficulté roule sur l'intelligence du quatrième métal ou de la quatrième bête, et sur l'empire caché sous cet emblème. Avant que de résoudre cette difficulté, commençons par mettre sous les yeux de nos lecteurs ces deux célèbres prophéties.

Nabuchodonosor (1), au milieu de ces vaines pensées sur l'avenir, dont les âmes ambitieuses aiment à s'occuper, vit tout à coup une statue qui se tenait debout devant lui, d'une hauteur prodigieuse et d'un regard effroyable. Sa tête était d'or, sa poitrine et ses bras d'argent, son ventre et ses cuisses d'airain, ses jambes de fer, ses pieds en partie de fer et en partie d'argile. Il regardait avec attention cette statue, lorsqu'une pierre détachée d'elle-même d'une montagne, frappa les pieds de fer et d'argile, et les mit en pièces. Alors le fer, l'argile, l'airain, l'argent et l'or se brisèrent tout ensemble, et devinrent comme la menue paille que le vent emporte hors de l'aire pendant l'été. Il ne resta plus le moindre vestige de la statue, et la pierre qui l'avait frappée devint une grande montagne, qui remplit toute la terre.

Le roi de Babylone avait oublié ce songe, quoique l'impression en fût demeurée assez vive dans son esprit, pour qu'il en fût saisi de frayeur, et qu'il fût en état de le reconnaître dès qu'on lui en renouvellerait le souvenir. Sans cet oubli, nous n'aurions ni l'histoire ni l'interprétation prophétique de ce songe. Nabuchodonosor, satisfait de l'explication que ses mages et ses devins lui en auraient donnée, et dont il n'eût pu démêler la fausseté, n'aurait pas cherché d'autres lumières. L'impuissance où ses devins se trouvèrent de lui répéter ce qu'il avait vu, donna occasion à la merveilleuse découverte qu'en fit Daniel. Ce jeune prophète obtint par ses ardentes prières une révélation qui le garantit de la mort, lui, ses compagnons, et en même temps les enchanteurs chaldéens qui avaient été forcés d'avouer la vanité de leur art et les ténèbres de leur chimérique science. Il ne

(1) Dan. 2, 29, et seq.

s'agit pas maintenant d'insister sur une merveille qui devint alors publique dans une ville telle que Babylone, qui éleva Daniel et ses trois compagnons aux premières dignités de l'empire, et qui ne peut être par conséquent accusée de supposition. Ne revenons point sur ce que nous avons dit plus haut, et arrêtons-nous seulement à la prophétie que fit Daniel en expliquant ce songe.

*Vous êtes*, dit-il à Nabuchodonosor, *la tête d'or* de cette statue. Votre puissance, vos richesses, votre gloire, l'équité même et la bonté de votre gouvernement méritent cette qualité. *Après vous il s'élèvera un autre royaume moindre que le vôtre, qui sera d'argent. Ensuite un troisième royaume qui sera d'airain, et qui commandera à toute la terre. Le quatrième royaume sera comme le fer : il brisera et réduira tout en poudre, comme le fer brise et dompte toutes choses. Mais comme vous avez vu que les pieds de la statue étaient en partie d'argile et en partie de fer, ce royaume, quoique prenant son origine du fer, sera divisé, selon que vous avez vu que le fer était mêlé avec la terre et l'argile. Les doigts des pieds étant en partie de fer et en partie d'argile, le royaume sera aussi ferme en partie et en partie faible. Et comme vous avez vu que le fer était mêlé avec la terre et l'argile, ils se mêleront aussi par des alliances humaines. Mais ils ne demeureront pas unis, comme le fer ne peut se lier avec l'argile. Dans le temps de ces royaumes, le Dieu du ciel suscitera un royaume qui ne sera jamais détruit, qui ne passera point à un autre peuple, qui brisera et consumera tous ces royaumes, et qui subsistera lui-même éternellement, selon ce que vous avez vu que la pierre détachée sans main de la montagne a brisé l'argile, le fer, l'airain, l'argent et l'or. Le grand Dieu a fait voir au roi ce qui doit arriver dans le temps à venir. Le songe est véritable, et l'interprétation en est très-certaine.*

Voilà donc quatre empires qui se succèdent l'un à l'autre désignés par quatre métaux, et qui font place à un cinquième plus durable, signifié par cette petite pierre détachée d'abord d'elle-même d'une montagne, frappant ensuite les pieds de la statue qu'elle abat, et qu'elle pulvérise tout entière, parvenue enfin à la hauteur d'une montagne immense qui remplit tout l'univers.

Un spectacle bien différent de celui-là, destiné cependant à la même représentation, fut montré à Daniel sous le règne de Balthazar, petit-fils de Nabuchodonosor. Il vit la succession des mêmes empires, suivis également d'un cinquième qui les absorbe tous. Mais ces empires lui parurent sous la forme de quatre bêtes montant l'une après l'autre d'une grande mer agitée par les quatre vents du ciel. Il est inutile d'avertir que cette mer agitée figure le monde et ses révolutions, qui n'ont jamais été plus violentes que dans ces guerres dont l'empire devait être le prix. Les interprètes observent également que la distinction des quatre empires, marquée par les propriétés différentes des métaux, n'est pas moins visible dans les diverses qualités des quatre bêtes ; et que cette seconde image a sur la première l'avantage de joindre aux caractères particuliers de chacun de ces empires, celui qui est commun à tous les conquérants, de se nourrir de sang et de vivre de proie. Nous laissons ces remarques et beaucoup d'autres à ceux que nous exhortons de lire dans le livre même, et d'approfondir ces admirables prophéties. Nous nous contenterons ici de ce qu'elles ont de plus frappant, et de ce qui suffit pour la conviction de l'incrédulité.

*La première de ces bêtes*, dit Daniel (1), *était comme une lionne, et elle avait des ailes d'aigle. Comme je la regardais, ses ailes lui furent arrachées. Elle fut ensuite relevée de terre, et elle se tint sur ses pieds comme un homme, et il lui fut donné un cœur d'homme. Et voilà qu'une autre bête semblable à un ours parut à son côté. Trois rangs de dents étaient dans sa gueule. Et on lui disait : Lève-toi et rassasie-toi de carnage. Après cela je regardais, et j'en vis une autre qui était comme un léopard, et elle avait sur son corps quatre ailes comme un oiseau. Cette bête avait quatre têtes, et la puissance lui fut donnée. Je regardais ensuite dans cette vision que j'avais pendant la nuit, et je vis paraître une quatrième bête terrible et surprenante. Elle était prodigieusement forte. Elle avait de grandes dents de fer. Elle dévorait, elle brisait et foulait aux pieds ce qui restait. Elle était fort différente des autres bêtes que j'avais vues devant elle..... Et je vis que la bête avait été tuée, que son corps était détruit, et qu'il avait été livré au feu pour être brûlé. Je vis aussi que la puissance des autres bêtes leur avait été ôtée, et que la durée de leur vie leur avait été marquée jusqu'à un temps et un temps. Je considérais ces choses dans une vision de nuit, et je vis comme le fils de l'homme qui venait avec les nuées du ciel, qui s'avança jusqu'à l'ancien des jours. Ils le présentèrent devant lui, et il lui donna la puissance, l'honneur et le royaume. Et tous les peuples, toutes les tribus et toutes les langues le serviront. Sa puissance est une puissance éternelle, qui ne lui sera point ôtée, et son royaume ne sera jamais détruit.*

Les quatre bêtes que voit Daniel ont le même sort que les quatre métaux de la statue que Nabuchodonosor avait vue. Ceux-ci sont brisés et réduits en poudre comme une paille menue que le vent emporte hors de l'air. Celles-ci sont mises à mort, et leurs cadavres sont consumés par les flammes. C'est une pierre qui frappe les pieds de la statue, la renverse et anéantit tous les métaux, dont elle est composée. C'est l'ancien des jours qui, assis sur son trône et environné de ses ministres, prononce contre les quatre bêtes l'arrêt de leur condamnation. Mais il ne les condamne que pour faire régner en leur place le Fils de l'homme qu'on lui présente. La petite pierre, après avoir écrasé cette énorme statue, s'élève jusqu'à la hauteur d'une montagne immense et remplit toute la terre. Le Fils de l'homme victorieux de ces bêtes meurtrières est déclaré roi de toutes les nations. La ressemblance ne pouvait être plus parfaite, et la suite

(1) Dan. 7, 4 et seq.

nous permet encore moins d'en douter. Car de même que Daniel avait dit à Nabuchodonosor, que les quatre métaux de sa statue figuraient les quatre empires, qui se succéderaient l'un à l'autre, jusqu'à ce qu'il en vînt un cinquième, qui ne finirait jamais : ainsi Daniel s'étant approché d'un des assistants, pour lui demander l'explication de tout ce qu'il voyait, il lui fut répondu, *que ces quatre bêtes étaient quatre royaumes qui s'élèveraient de la terre. Mais que les saints du Dieu très-haut entreraient en possession du royaume, et qu'ils régneraient jusqu'à la fin des siècles et dans les siècles des siècles.* Sa curiosité s'étant surtout arrêtée sur la quatrième bête plus terrible que toutes les autres, dont les griffes et les dents étaient de fer qui dévorait, brisait, et foulait aux pieds ce qui lui restait, on lui dit *que cette quatrième bête était le quatrième royaume qui dominerait sur la terre, et serait plus grand que tous les autres, qui dévorerait toute la terre, la foulerait aux pieds, et la réduirait en poudre.*

Je demande maintenant à des lecteurs équitables, si l'accomplissement de ces deux prophéties peut leur paraître incertain. Daniel leur apprend d'abord que le premier métal et la tête d'or de la statue représentent l'empire des Assyriens porté sous Nabuchodonosor au plus haut point de sa puissance et de ses richesses. La première bête qui est une lionne avec des ailes d'aigle a donc la même signification. C'est dans la personne de Nabuchodonosor que fut accompli ce qui paraît incompatible avec la nature d'une lionne. Ses ailes lui furent arrachées, et elle tomba par terre, lorsque ce prince dégradé de tous les droits de l'humanité, et chassé de la compagnie des hommes, fut réduit pendant sept ans à la condition des animaux. Elle fut ensuite relevée de terre, se tint sur ses pieds comme un homme, et il lui fut donné un cœur d'homme, lorsqu'il fut rétabli sur son trône, qu'il connut sa faiblesse, et la toute-puissance du Créateur. Ce n'est que de ce moment qu'il eut un cœur d'homme. Jusque-là plein d'orgueil et d'ambition, il n'avait eu que le cœur d'une bête farouche. Son royaume est néanmoins du métal le plus précieux, soit parce que les empires suivants n'en ont pas égalé la magnificence, soit peut-être parce que l'injustice de ses entreprises, et l'excès de sa présomption n'ont pas empêché, qu'il n'ait gouverné ses propres sujets avec une bonté, qui a eu peu d'exemples et d'imitateurs dans les autres conquérants.

Le royaume qui succède à l'empire des Assyriens, est celui de Mèdes et des Perses. Rien ne nous oblige à séparer ces deux nations, ou plutôt l'histoire, aussi bien que l'Ecriture sainte nous force à les réunir dans un seul empire. C'est par les forces rassemblées des Mèdes et des Perses, que Cyrus a fondé ce nouvel empire qui a renversé celui des Assyriens. C'est la seconde bête que voit Daniel, cet ours qui paraît à côté de la lionne, qui a trois rangs de dents dans la gueule, parce qu'il a joint à la puissance des Mèdes et des Perses, celle des Chaldéens qu'il a subjugués ; à qui l'on dit : *Lève-toi, et rassasie-toi de carnage*, parce qu'il a étendu fort loin ses conquêtes, et qu'il a fait couler partout des fleuves de sang. C'est en même temps le second métal de la statue, l'argent qui en forme la poitrine et les bras.

On est étonné que l'empire des Mèdes et des Perses soit mis par Daniel au-dessous de celui des Assyriens. Celui-ci nous est presque inconnu. L'histoire nous donne au contraire la plus haute idée de la splendeur et des richesses du royaume des Perses. Mais nous ne devons pas opposer ce que nous ignorons à ce que le prophète voyait. Il dit formellement que le second empire sera *moindre* que le premier. Il voyait donc en l'un des avantages qui ne devaient pas être dans l'autre. La connaissance de ce qui se passait sous ses yeux, et celle de l'avenir que nous ne pouvons lui contester, le mettait en état de juger mieux que nous de cette différence. Au reste ne croyons pas que cette dégradation de métaux, s'il est permis de parler ainsi, marque une entière supériorité des empires qui paraissent d'abord sur ceux qui leur succèdent. Ce n'est que du second qu'il est dit qu'il sera moindre que le premier. Les deux suivants, quoique d'airain et de fer, métaux moins précieux que l'or et l'argent, peuvent avoir et ont eu effectivement sur ceux qui les précèdent de grands avantages par la valeur et la bonne discipline de leurs troupes, par une simplicité de mœurs plus long-temps soutenue, par les talents de l'esprit et la perfection des arts, par une puissance plus étendue. De tels avantages compensent bien les richesses des Assyriens et des Perses.

Après l'empire des Mèdes et des Perses on en chercherait inutilement un autre que celui des Grecs fondé par Alexandre. C'est le troisième métal de la statue, le ventre et les cuisses qui sont d'airain. C'est aussi la troisième bête, le léopard qui comme un oiseau a quatre ailes, et qui en même temps a quatre têtes. Le prophète assure *que la puissance fut donnée à cette bête.* C'est ce qu'il avait déjà dit du royaume d'airain, qu'*il commanderait à toute la terre.* On reconnaît dans ces expressions les victoires et les prodigieuses conquêtes d'Alexandre. Mais on reconnaît encore mieux l'empire, dont il est fondateur, dans les quatre ailes et dans les quatre têtes du léopard, c'est-à-dire dans les quatre royaumes formés des débris du sien, et dans les quatre principaux monarques qui furent ses successeurs, caractère auquel Daniel s'attache toutes les fois qu'il veut exprimer l'empire des Grecs.

Reste le quatrième métal de la statue, ses jambes et ses pieds de fer, et la quatrième bête différente des trois premières, plus forte, plus effroyable, plus dévorante que toutes les autres. C'est ici qu'est la difficulté : non qu'un lecteur judicieux et médiocrement instruit n'en aperçoive tout d'un coup la solution, mais parce que la malice de Porphyre, et l'imprudence de quelques auteurs chrétiens ont fait naître des embarras, que le texte n'offrait point.

Porphyre a voulu concilier l'accomplissement de cette prophétie avec l'époque de la prétendue supposition du livre de Daniel. Elle a été faite selon lui dans le temps des Machabées. Par une conséquence nécessaire, le quatrième métal de la statue et la quatrième bête doivent être l'empire des Séleucides et des Lagides, et surtout Antiochus Épiphane le persécuteur déclaré de la religion judaïque. Malgré la vive censure et la solide réfutation de saint Jérôme et de Théodoret (1), des interprètes chrétiens n'ont pas craint d'adopter ce sentiment. Les incrédules, en essayant de le soutenir, auraient encore à détruire, ce qu'ils ne feront jamais, les preuves par lesquelles nous avons établi l'authenticité du livre de Daniel. La prophétie ramenée à sa véritable date, serait toujours trop ancienne pour eux. Le second, le troisième, et le quatrième empire n'auraient pû être connus de Daniel que par une lumière prophétique ; et la cause des incrédules n'en deviendrait pas meilleure. Mais nous leur avons promis, qu'indépendamment de ces preuves, nous leur montrerions dans le livre de Daniel des prédictions, dont l'accomplissement est postérieur aux temps des Machabées. Il faut leur tenir parole. Celle dont il s'agit maintenant est évidemment de ce nombre. Commençons par exclure le sens que lui donne Porphyre, et nous prouverons ensuite qu'elle ne peut s'appliquer qu'à l'empire romain.

Je dis donc que l'empire des Lagides et des Séleucides, ni quelque prince que ce puisse être de l'une de ces deux maisons, n'est désigné par le quatrième métal de la statue, ni par la quatrième bête que Daniel a vue. La preuve en est facile : c'est que la postérité de Séleucus, et celle de Ptolomée fils de Lagus appartiennent au troisième métal et à la troisième bête. Un des caractères que Daniel donne au cinquième empire vainqueur de tous les autres, et représenté par cette pierre qui brise les quatre métaux de la statue, c'est qu'*il ne* (2) *passera point à une autre nation*. Par la raison des contraires, les quatre premiers empires ont dû être formés par quatre peuples différents. Or les Séleucides rois de Syrie et les rois d'Égypte de la race des Lagides étaient Grecs comme Alexandre. Ils sont donc compris avec lui dans le troisième métal de la statue. Ils le sont encore mieux dans la troisième bête. Car elle a quatre ailes et quatre têtes. Or le royaume de Syrie fondé par Seleucus, et celui d'Égypte fondé par Ptolomée, fils de Lagus, sont deux de ces ailes et de ces têtes (1). Ils font donc encore une fois partie de ce troisième empire, qui est celui des Grecs, figuré par le troisième métal et par la troisième bête.

Ce n'est pas tout. Ces mêmes royaumes à qui on dispute leur place naturelle, n'ont aucun rapport au quatrième métal, ni à la quatrième bête. Où trouve-t-on en eux ce fer, le plus dur de tous les métaux, qui surmonte et qui brise tout ? Les princes qui les ont gouvernés ont-ils eu plus de force et d'activité qu'Alexandre, dont l'empire n'est que d'airain ? Méritent-ils en comparaison de lui d'être représentés par cette bête plus terrible avec ses dents et ses ongles de fer que toutes les autres ? Daniel serait donc tombé non seulement avec l'histoire, mais avec lui-même dans une étrange contradiction ; puisqu'en parlant ailleurs d'Alexandre, il ajoute toujours que ses quatre successeurs n'égaleront pas sa puissance.

Comment expliquera-t-on ce mélange de fer et d'argile qui se voit dans les pieds de la statue, ces deux parties du quatrième empire, dont l'une est faible, l'autre est ferme, qui s'allient inutilement par des mariages, et ne s'unissent jamais, comme le fer ne peut se lier avec la terre ? Où trouve-t-on rien de pareil dans le royaume des Séleucides, quand on y joindrait celui des Lagides ? Où sont la partie forte et la partie faible, dont les divisions ne peuvent être terminées par des mariages ? Cela n'a jamais eu lieu dans un royaume purement monarchique tel que celui de Syrie, où l'on a vu à la vérité des guerres civiles pour la succession à la couronne, mais dont la constitution n'admettait pas cette division toujours subsistante entre deux parties aussi inalliables entre elles, que la terre et le fer. Que si l'on entend cette division des deux royaumes d'Égypte et de Syrie, qui contractaient quelquefois entre eux des alliances par des mariages, sans perdre

(1) Théodoret sur le chapitre septième de Daniel attribue ce sentiment à des auteurs, qu'il appelle des *maîtres de la piété*. Ceux qui le soutiennent aujourd'hui se prévalent de ces expressions. Mais ils ne s'aperçoivent pas, ou ils dissimulent que le savant évêque de Cyr témoigne *une extrême surprise* que ces maîtres de la piété aient proposé une telle explication. *Vehementer admiror quosdam pietatis magistros quartam bestiam vocâsse regnum Macedonicum.* Il n'eût pas été si étonné d'un sentiment où il n'eût rien trouvé de répréhensible ni de dangereux pour la religion. On en dirait autant aujourd'hui des auteurs catholiques qui l'ont adopté. Au surplus, *ces maîtres de la piété*, par où Théodoret désigne plutôt leur genre d'écrire que la sainteté de leur personne, ou la pureté de leur doctrine, ces auteurs, dis-je, sont apparemment Théodore de Mopsueste et ses disciples. On sait que c'est de ce Théodore que sont nées les interprétations judaïques des prophéties. Ce fut un des motifs qui attirèrent une si sévère condamnation à ses écrits dans le cinquième concile général. Les partisans du sentiment que nous réfutons n'ont pas lieu de se glorifier de cette origine.

(2) Regnum ejus alteri populo non tradetur. *Dan.* 2. 44.

(1) Daniel ne nous permet pas de douter que l'empire d'Antiochus Epiphane en particulier, ne soit une suite et une dépendance de celui d'Alexandre, loin de former un empire à part. Cette division en quatre royaumes de l'empire d'Alexandre, qu'il marque ici sous la figure des quatre ailes et des quatre têtes du léopard, il la désigne ailleurs (Dan. 8, 8) par les quatre cornes qui se formèrent sur la tête du bouc, après que la grande corne eut été rompue. *De l'une de ces quatre cornes*, ajoute-t-il, *est sortie une petite corne*. Tout le monde convient, et nous l'avons montré dans le chapitre précédent, qu'il s'agit là d'Antiochus Epiphane. Ce prince appartient donc à l'une des quatre têtes du léopard, comme il sort de l'une des quatre cornes du bouc. Il ne peut donc appartenir à la quatrième bête totalement distinguée du léopard.

l'envie de se nuire, quel est celui des deux qui est le fer? quel est l'argile? Ils étaient à peu près également puissants, tantôt vaincus, et tantôt victorieux dans leurs guerres mutuelles. Ni l'un ni l'autre n'a mérité d'être respectivement désigné par sa force ou par sa faiblesse.

Mais ce qui tranche la difficulté, est-ce pendant l'empire des successeurs d'Alexandre que s'est élevé ce cinquième empire qui a détruit tous les autres, sans s'établir par des moyens humains, qui ne passe à aucune autre nation, que l'ancien des jours a donné au Fils de l'homme, pour y régner avec les saints, qui enfin est éternel et incorruptible? Les interprètes partisans de cette opinion répondent que ce cinquième empire est l'empire romain, et ils font seulement la grâce à celui de Jésus-Christ d'accorder qu'il a vérifié la prophétie dans un sens plus sublime et plus auguste. Suivant cette réponse l'empire romain aurait sa place dans la prophétie de Daniel. Celui de ésus-Christ y aurait aussi la sienne, quoique mal assurée. Porphyre et les incrédules devraient avouer, que l'auteur de ce livre, qu'ils font contemporain d'Antiochus et des Machabées, a prédit l'avenir. Mais cette interprétation est si visiblement fausse, qu'ils auraient plutôt droit de l'accuser de mensonge et de tromperie. Aucun des caractères du cinquième empire ne convient à l'empire romain. Ce n'est pas cette pierre détachée sans main d'une montagne, c'est-à-dire une puissance formée sans aucun secours humain. Quel est le Fils de l'homme qui y règne et y fait régner les saints avec lui? N'a-t-il passé à aucune autre nation, et ne voyons-nous pas encore une partie des peuples qui l'ont détruit, soit en Occident, soit en Orient? Peut-il être appelé éternel et incorruptible, tandis que nous connaissons les époques de sa destruction totale, et ne serait-ce pas se jouer du langage, que de prétendre qu'il subsiste encore dans l'empire romain qui est en Occident?

Replaçons dans son véritable rang l'empire romain, dont parle le prophète; et après avoir exclu le sens de Porphyre, disons que cet empire est le seul qui soit figuré par le quatrième métal de la statue, et par la quatrième bête de Daniel. On ne peut douter qu'il n'ait eu en vue quatre différents empires, les plus grands qui aient régné dans l'univers, qui se sont succédés l'un à l'autre, et qui ont enfin subi en périssant la même destinée. Faut-il un autre guide que l'histoire, pour trouver l'empire romain dans cette succession? Ne nous apprend-elle pas que quatre nations différentes, les Assyriens, les Mèdes les Perses, les Grecs et les Romains ont formé successivement les quatre plus puissants empires de l'univers? Qu'elles ont pris la place les unes des autres? Et que le dernier de ces empires a eu son tour comme ceux qui l'avaient précédé? En comparant la prophétie de Daniel à des faits si universellement connus, ne sent-on pas d'abord qu'ils en font l'accomplissement? Et pourquoi faire violence à sa pensée, tandis qu'il est manifeste qu'il a dit ce qui est arrivé aux yeux du monde entier? Des idées si simples n'ont pu être obscurcies que par l'intérêt qu'ont les ennemis de la religion à affaiblir une telle preuve, ou par un travers d'esprit qui a souvent les mêmes effets que la corruption du cœur.

Mais en examinant de plus près ce quatrième métal, et cette quatrième bête, on ne peut y méconnaître l'empire romain. Il est, vis-à-vis des trois autres empires, d'une force et d'une dureté comparable à celle du fer. Ce sont les jambes et les pieds de la statue. Cet empire prend son origine du fer, et ce métal en est la matière dominante. Cependant il a de l'argile dans ses pieds mêlée avec le fer. Ce mélange l'affaiblit en le divisant, et les alliances que les deux parties contractent par le sang ne les unissent pas mieux que le fer ne se lie avec la terre. Rome, endurcie dès sa naissance aux fatigues et aux combats, a conservé jusqu'au dernier période de son élévation un courage et une ambition inflexibles, qui ont fait ployer sous ses lois toutes les nations et tous les empires, comme le fer brise tout et met tout en pièces (1). Néanmoins elle a toujours eu dans son sein et par sa propre constitution un germe d'affaiblissement. C'est la division du peuple et du sénat, division que les mariages permis entre les familles patriciennes et les plébeïennes, n'ont jamais pu éteindre (2). La force de l'empire et même son origine était dans le sénat composé des plus anciennes maisons de Rome, et dont la sagesse et la fermeté ont sauvé cette ville au milieu des plus grands périls, et l'ont rendue maîtresse de l'univers.

Rome ne ressemble pas moins à la quatrième bête qu'au quatrième métal. Cette bête surprend d'abord Daniel par la nouveauté de sa figure. Il s'en informe particulièrement, la voyant si différente de toutes les autres (3). L'empire romain dans le fort de ses conquêtes n'avait rien de commun avec les monarchies des Assyriens, des Perses et des Macédoniens, soit par les mœurs de ses citoyens, soit par la manière

(1) Regnum quartum erit velut ferrum. Quomodò ferrum comminuit et domat omnia, sic comminuet et conteret omnia hæc. Dan. 2, 40.

(2) Si cette explication qui nous a paru la plus naturelle ne convient pas, on peut lui préférer celle qui recule jusqu'au temps de Jules-César, la division et l'affaiblissement provenus du mélange de l'argile et du fer, sans que les mariages contractés entre les parties divisées aient pu y remédier. Jules-César donna sa fille à Pompée. Le beau-père et le gendre n'en furent pas moins irréconciliables ennemis. Marc Antoine épousa la sœur d'Auguste. Les deux beaux-frères se disputèrent l'empire de l'univers. Antoine succomba sous les armes d'Auguste, comme Pompée avait cédé à celles de César. Jusqu'alors l'empire romain avait été dans sa force et dans sa vigueur, prenant sans cesse de nouveaux accroissements. Depuis que la liberté fut changée en servitude, il s'affaiblit et déclina continuellement, soit par ses divisions intestines, soit par les guerres étrangères.

(3) Volui diligenter discere de bestiâ quartâ, quæ erat dissimilis valdè ab omnibus. *Dan.* 7, 19.

dont elle faisait la guerre, soit par la forme de son gouvernement. Cette bête était plus effroyable que les trois autres. Armée de dents et d'ongles de fer, elle dévorait, elle brisait, et foulait aux pieds ce qui avait échappé à la violence de ses coups. Ainsi l'empire romain plus guerrier, plus entreprenant, plus fier que les empires des Assyriens, des Perses et des Grecs (1), a porté aussi plus loin ses conquêtes, a vaincu plus de nations, a fait dans le monde plus de ravages. Sa maxime était d'écraser tout ce qui osait lui résister, et de s'asservir ceux qui lui demandaient la paix, ou qui briguaient son alliance. Tant de villes ruinées de fond en comble, tant de trônes renversés, tant de millions d'hommes passés au fil de l'épée, ont été des effets de sa fureur; tant d'états réduits en provinces romaines, des preuves de son ambition : et son impérieuse hauteur a paru dans le traitement qu'elle exerçait à l'égard des rois et des peuples ses alliés. Une telle conduite pouvait-elle être mieux représentée que par l'action d'une bête féroce qui engloutit une partie de sa proie, en met une autre en pièces, et foule aux pieds le reste.

Cette bête si forte, si avide, si cruelle, périt enfin, comme le dernier métal de la statue est réduit en poussière malgré sa dureté. L'empire romain est anéanti, et il n'en reste pas aujourd'hui plus de vestiges que des monarchies des Assyriens, des Perses et des Grecs. C'est pendant la durée de ce dernier et quatrième empire qui, s'étant incorporé les trois autres, était censé les contenir tous, que s'est élevé le royaume de Jésus-Christ, faible dans ses commencements, dépourvu de tous les secours humains, acquis par les souffrances du Fils de l'homme, partagé avec les saints compagnons de ses travaux et imitateurs de ses vertus, répandu par degrés dans toute la terre, supérieur aux vicissitudes des siècles, éternel et immuable comme son fondateur. Nous montrerons plus au long dans la seconde partie de cet ouvrage, comment les prédictions qui regardent Jésus-Christ et son Église ont été vérifiées. Nous ne disons qu'un mot de celle-ci, pour ne laisser aucun doute à nos lecteurs sur le parfait accomplissement de la prophétie de Daniel.

Vous ne dites pas tout, m'objectera quelque incrédule. Vous n'achevez pas la prophétie et vous désespérez d'en soutenir la vérité jusqu'à la fin. Cette quatrième bête, qui signifiait selon vous l'empire romain, *avait* (2) *dix cornes.* Daniel *les considérait, et il vit une petite corne qui sortait du milieu des autres. Trois des premières cornes furent arrachées de devant elle. Cette corne avait des yeux comme les yeux d'un homme, et une bouche qui proférait de grandes choses.* Il faudrait expliquer tout cela de l'empire romain, quand Daniel n'aurait ajouté rien de plus. Mais il ne tarde pas à nous développer le mystère de toutes ces cornes. *Les dix* (1) *premières sont dix rois du quatrième empire.* La petite corne sortie du milieu des autres, devenue ensuite plus grande qu'elles, devant qui trois d'entre elles étaient tombées, qui avait des yeux d'homme, et une bouche proférant de grandes choses, qui faisait la guerre aux saints et prévalait contre eux, *est un roi qui sera plus puissant que ceux qui l'avaient devancé. Il abaissera trois rois, parlera insolemment contre le Seigneur, foulera aux pieds les saints du Très-Haut, et il s'imaginera qu'il pourra changer les temps et les lois. Et ils seront livrés entre ses mains jusqu'à un temps, deux temps, et la moitié d'un temps. Et le jugement se tiendra, afin que la puissance lui soit ôtée, qu'elle soit entièrement détruite, et qu'il périsse à jamais.* L'exactitude de la prophétie demande donc qu'on fasse voir dans l'empire romain dix rois, un autre roi s'élevant après eux, faible d'abord, et les surpassant ensuite en puissance, abaissant trois rois, blasphémant contre le Très-Haut, persécutant ses saints, et puni après un certain temps par la justice divine.

Je remarque d'abord sur cette objection qu'elle détruit sans ressource le système inventé par Porphyre et renouvelé par quelques interprètes. Suivant ce système, Antiochus est la onzième corne, le nouveau roi qui vient après dix autres. Or ce caractère est incompatible avec l'histoire de ce prince. Il n'a eu dans le royaume de Syrie que sept prédécesseurs, Séleucus Nicator, Antiochus Soter, Antiochus Théus, Séleucus Callinicus, Séleucus Céraunus, Antiochus le Grand, Séleucus Philométor. On n'a vu en aucun temps dans ce même empire des Séleucides dix rois ou princes régnants à la fois. Ainsi, de quelque manière qu'on prenne ces dix cornes de la quatrième bête, ces dix rois du quatrième empire, le royaume de Syrie ne les offre pas. Antiochus Epiphane ne ressemble point à la petite corne née au milieu des dix premières. Le voilà exclu à jamais de cette prophétie, et il n'est plus possible de la regarder comme l'ouvrage d'un auteur contemporain, qui, parfaitement instruit des événements présents ou passés, a supposé qu'ils avaient été prédits plusieurs siècles auparavant par le prophète Daniel.

Les saints Pères qui n'ont eu garde de distinguer la quatrième bête, de l'empire romain, ont communément interprété de l'Antechrist la petite corne dont on vient de parler. Pour mieux entendre leur pensée sur ce point, il faut savoir qu'étant persuadés par l'autorité de l'Ecriture, que l'Antechrist paraîtrait vers la fin du monde, qu'il persécuterait alors l'Eglise chrétienne, et que cette persécution serait terminée par l'avénement glorieux de Jésus-Christ, *qui du souffle* (2) *de sa bouche foudroiera le méchant et l'homme de péché,* la plupart d'entre eux croyaient en même temps, par une erreur excusable,

(1) Bestia quarta regnum quartum erit in terrâ quod majus erit omnibus regnis, et devorabit universam terram, et conculcabit et comminuet eam. *Dan.* 7, 23.
(2) Dan. 7, 8, 9.

(1) Dan. 7, 24, 25, 26.
(2) 2. Thessal. 2, 8.

que l'empire romain durerait jusqu'aux derniers événements qui devaient précéder la venue de l'Antechrist, la fin du monde, la manifestation éclatante de la puissance et de la majesté de Jésus-Christ. Par une suite de ce préjugé, les Pères voyaient dans la prophétie de Daniel l'empire romain démembré en dix royaumes, lorsque l'Antechrist paraîtrait, la réunion de tous ces royaumes sur sa tête, ses victoires contre trois de ces princes qui, plus fiers et plus hardis que les autres, refuseraient de plier sous ses lois, la guerre qu'il livrerait aux saints, ses blasphèmes contre le vrai Dieu et contre son Christ, la courte durée de son règne et de sa persécution, la délivrance éternelle par le jugement universel que Jésus-Christ viendra prononcer.

Il ne s'agit pas d'examiner ici le motif qui avait engagé les Pères qui pensaient ainsi, à lier la fin de l'empire romain et la venue de l'Antechrist. Encore une fois, c'était une erreur de fait pardonnable avant les événements, qui nous ont appris que la durée du monde était indépendante dans les décrets de la Providence, des bornes qu'elle avait prescrites à la durée de l'empire romain. Il est plus surprenant que le grand nombre des commentateurs, témoins de la chute de cet empire, ait persévéré dans une explication que les Pères auraient désavouée, s'ils avaient vu les événements postérieurs. Il n'est plus permis de penser que l'Antechrist, qui ne doit paraître que vers la fin du monde, soit cette corne prédite par Daniel, comme formée sur la tête de la quatrième bête, c'est-à-dire de l'empire romain, et comme croissant au milieu des dix cornes, qui représentent dix rois de ce même empire. Qu'on trouve dans cette prophétie une vive peinture de ce dernier persécuteur de l'Eglise chrétienne, j'y consens ; et à cet égard l'interprétation des Pères doit être conservée, comme celle dont nous avons parlé sur la fin du chapitre précédent, et qui concerne Antiochus Epiphane. Mais outre ce sens figuré, digne de notre vénération, il faut nécessairement chercher à cette partie de l'oracle de Daniel un sens littéral accompli dans l'histoire de l'empire romain.

Cet empire a passé de l'état républicain à l'état monarchique, quand le prophète y voit les circonstances que nous examinons. Cette onzième corne qui excite particulièrement son attention est un monarque puissant et absolu. C'est un prince ennemi des saints, et qui remporte des avantages sur eux. Il est donc question d'un des successeurs d'Auguste, et de l'un des empereurs, qui ont persécuté le christianisme. En rassemblant tous les caractères que lui donne Daniel, il me paraît qu'ils ne peuvent convenir qu'à Julien l'Apostat, plus digne encore qu'Antiochus Epiphane d'être l'image et le précurseur de l'Antechrist.

1° Cette corne a des commencements faibles et obscurs : *Et ecce* (1) *cornu aliud parvulum ortum est.* Tels furent ceux de Julien. Quoique né dans la famille impériale, son père Jules-Constance, son oncle et sept de ses cousins germains furent massacrés après la mort de Constantin, pour ne laisser aucun ombrage aux trois fils de ce prince, qui lui succédèrent. Gallus, qui fut César dans la suite, et Julien, son frère, furent seuls épargnés, l'un à cause de son tempérament qui ne promettait pas une longue vie, l'autre à cause de son bas âge. Julien reçut une éducation qui semblait l'éloigner pour toujours de l'empire. L'empereur Constance, son cousin, fit tous ses efforts pour l'engager dans l'état ecclésiastique, où il fut promu à l'ordre de lecteur; et lorsqu'enfin ce prince, se voyant sans enfants et accablé d'un poids immense qui surpassait ses forces, se résolut à élever Julien, son plus proche parent, à la dignité de César, il resserra dans les bornes les plus étroites l'autorité qu'il lui confia.

2° Cette corne si petite dans sa naissance, s'agrandit, se fortifie, et parvient au comble de la puissance : *Et* (1) *majus erat cæteris. Et ipse potentior erit prioribus.* Malgré tous les hasards que Julien avait courus dans son enfance, malgré les précautions que Constance avait prises pour le retenir dans sa dépendance, en le créant César, malgré toutes les traverses qu'il essuya de la part des officiers que Constance avait mis auprès de lui, il remporta dans les Gaules, dans la Germanie, et dans les îles Britanniques, les victoires qu'il faudra bientôt expliquer plus au long. Les mêmes troupes, qui avaient combattu sous lui dans toutes ces guerres, le proclamèrent Auguste et empereur, irritées de l'ordre que Constance leur avait envoyé de passer en Orient, soit pour les employer contre les Perses, soit pour affaiblir Julien. Il soutint avec autant de courage que de prudence ce choix de son armée ; et Constance, qui vraisemblablement aurait été forcé de le reconnaître pour son collègue, étant mort sur ces entrefaites, il devint seul maître de tout l'empire. Il le gouverna paisiblement avec une pleine et entière autorité ; et si l'on excepte son projet aussi téméraire qu'impie d'anéantir le christianisme, quelques ridicules personnels où sa vanité philosophique le fit tomber, son expédition contre les Perses, dont la fin ne répondit pas aux commencements, il régna d'ailleurs avec autant de bonheur et de gloire que les plus illustres empereurs qui l'avaient précédé.

3° Cette corne avait des yeux d'homme et une bouche proférant de grandes choses : *Ecce oculi quasi oculi hominis* (2) *erant in cornu isto, et os loquens ingentia.* Ces discours superbes, que Daniel lui entendait tenir, il les appelle ailleurs des blasphèmes prononcés contre le Très-Haut par le roi que cette corne représente : *Et sermones contra* (3) *Excelsum loquetur.* Qui ne reconnaît à ces traits la pénétration et la politique de Julien, l'éloquence dont il se piquait, et qu'on ne peut effectivement lui contester, les raffine-

(1) Dan. 7, 8

(1) Dan. 7, 20, 24.
(2) Dan. 7, 8.
(3) Dan. 7, 25.

ments allégoriques dont il se servait, à l'exemple des sophistes ses maîtres, pour déguiser les absurdités de l'idolâtrie, les sages maximes empruntées de la religion chrétienne, qu'il tâchait d'introduire dans le paganisme, ses profanes et sanglantes railleries contre Jésus-Christ, ses apôtres, ses martyrs et sa doctrine?

4° Le roi figuré par cette corne, en foulant aux pieds les saints du Très Haut, se flattera d'être assez puissant pour changer les temps et les lois : *Et sanctos Altissimi conteret ; et putabit quòd possit mutare tempora* (1) *et leges*. C'est une persécution déclarée à la véritable religion, où tous les moyens capables de la rendre odieuse et méprisable seront employés ; c'est déjà un des caractères de la persécution de Julien. Mais ce qui la caractérise encore mieux, et ce qui la distingue des persécutions précédentes, elle trouvera la religion chrétienne dominante dans l'empire romain. Constantin et ses enfants l'avaient mise sur le trône. Ils avaient publié les lois les plus favorables à son culte, à ses temples, à ses ministres. Julien, ayant formé le dessein de ruiner leur ouvrage, entreprit quelque chose de plus que ce qu'avaient tenté les empereurs payens, persécuteurs avant lui du christianisme. Ils avaient attaqué une religion proscrite par les lois romaines, et sans autre appui qu'elle-même. Julien voulut la déposséder de la supériorité que lui avait acquise la protection des empereurs qui l'avaient embrassée ou soutenue. Il osa espérer que sa puissance triompherait également et des obstacles que les empereurs payens n'avaient pu surmonter, et de ceux qui étaient survenus depuis la conversion de Constantin. Il crut que le plan de persécution qu'il méditait, différent de ceux qu'on avait suivis jusqu'alors, serait plus funeste au christianisme ; et l'histoire nous assure que, si dans les premières années de son règne il n'avait travaillé que sourdement et par des voies détournées à l'exécution de ce plan, il était déterminé à lever entièrement le masque, et à ne garder plus de mesures avec les chrétiens, après avoir achevé la guerre des Perses.

5° La destruction du christianisme paraissait infaillible sous un tel prince. Mais le Roi des rois avait fixé un terme à sa persécution. Ce terme était prédit dans la même prophétie de Daniel. Les saints qu'il foulera aux pieds seront livrés entre ses mains un temps, deux temps, et la moitié d'un temps. *Et tradentur in manu ejus usque ad* (2) *tempus, et tempora, et dimidium temporis*. On retrouve la même expression dans le chapitre douzième de l'Apocalypse, où *la femme* (3), qui figure l'Eglise, *est nourrie au désert un temps, deux temps, et la moitié d'un temps*. C'est visiblement dans l'un et l'autre texte le nombre de trois ans et demi ; et si l'on en demande une preuve plus claire, elle est dans le même chapitre, où il est dit que la même femme *a un lieu préparé dans le désert* (1), *pour y être nourrie douze cent soixante jours*. Ce nombre, exprimé ailleurs (2) dans l'Apocalypse par celui de *quarante-deux mois*, revient nettement à celui de trois ans et demi. Il ne faut pas croire que dans cette énumération si souvent répétée, saint Jean, comme Daniel, ait voulu marquer un temps précis, qui ne fût ni moindre ni plus long que trois ans et demi. On sait que parmi les Hébreux le nombre de sept était un nombre complet. De là vient qu'ils comptaient des semaines, *hebdomades*, ou des septenaires d'années comme de jours, usage qui n'a pas été inconnu aux autres nations. Ainsi, quand les prophètes désignent une durée, en partageant en deux le nombre de sept, ils veulent parler d'un temps court, imparfait, abrégé, et qui, par le retranchement d'une partie de sa durée naturelle, n'est pas arrivé au terme qu'on lui destinait. C'est en ce sens que l'apôtre saint Jean rebat en tant de manières le nombre de trois ans et demi, la moitié d'une semaine d'années ; et que le prophète Daniel, son original et son modèle, a prédit que les saints, persécutés par le roi qu'il dépeint, seraient livrés entre ses mains un temps, deux temps, et la moitié d'un temps. Si l'on voulait compter tout le temps qui s'écoula depuis la proclamation de Julien, en qualité d'Auguste et d'empereur, jusqu'à sa mort, on trouverait à peu de chose près l'espace déterminé de trois ans et demi. Mais à parler exactement, il ne persécuta le christianisme qu'après être devenu paisible possesseur de tout l'empire romain par la mort de Constance. Cette persécution dura un peu moins de deux ans ; et cette durée s'accorde très-bien avec l'idée que les prophètes nous donnent du nombre de trois ans et demi. Dieu, qui arrête les flots de la mer sur le sable de son rivage, ne permit pas que Julien exécutât tous ses projets. Il l'enleva dans la fleur de son âge, après un règne très-court ; et par sa mort prématurée, il délivra l'Eglise chrétienne du plus dangereux persécuteur sous lequel elle eût encore gémi.

6° Ce fut aussi la dernière persécution qu'elle éprouva dans l'empire romain. L'idolâtrie, abattue par la mort de Julien, ne se releva plus. C'est ce qui est marqué dans la même prophétie de Daniel. Il voit qu'après que les saints auront été opprimés pendant trois ans et demi, *le* (3) *jugement se tiendra, la puissance sera ôtée* à leur persécuteur, *il sera brisé et périra à jamais. Le royaume, la puissance et la grandeur de l'empire qui est sous le ciel sera donnée au peuple des saints du Très-Haut, dont le règne est éternel et à qui tous les rois obéiront*. Voilà, s'il est permis de pénétrer avec un humble respect les secrets conseils de Dieu, la véritable raison pourquoi, dans un tableau prophétique de l'empire romain, Julien a été seul représenté, parmi tous les empereurs païens qui l'ont gouverné, sous la figure de cette corne mystérieuse, observée avec tant de curiosité par le prophète Daniel,

(1) Dan. 7, 25.
(2) Dan. 7, 25.
(3) Apoc. 12, 14.

(1) Apoc. 6.
(2) Apoc. 11, 2 ; ibid. 13, 5.
(3) Dan. 7, 26, 27.

Rien n'était en effet plus remarquable qu'un prince ressuscitant l'idolâtrie accablée sous les règnes précédents, et livrant au christianisme une guerre d'une nouvelle espèce, qui, bientôt terminée et suivie d'une éternelle paix, devait lui laisser la liberté d'exterminer, dans l'empire romain, le culte des fausses divinités.

Tous ces rapports sont justes, dira-t-on; mais les principales circonstances manquent. Où sont les dix rois qui ont régné avant Julien? Où sont les trois rois qu'il a vaincus et humiliés? C'est uniquement à ces marques qu'on peut reconnaître la petite corne formée sur la tête de la quatrième bête au milieu des dix autres, et en présence de laquelle trois des premières furent arrachées.

Il y a deux manières de répondre à cette question. On peut dire en premier lieu que ces dix cornes et ces dix rois sont les dix empereurs romains qui ont persécuté le christianisme avant Julien. Saint Augustin les compte et les nomme (1) dans son livre de la Cité de Dieu, Néron, Domitien, Trajan, Antonin, Sévère, Maximin, Dèce, Valérien, Aurélien et Dioclétien. Saint Augustin ne comprend dans ce nombre que les empereurs qui commençaient de nouvelles persécutions, après les intervalles de repos que Dieu accordait de temps en temps à son Église, et ceux dont les noms étaient écrits à la tête des édits de persécution.

Suivant cette interprétation, les trois cornes ou les trois rois arrachés en présence de Julien, sont les trois fils de Constantin le Grand, Constantin, Constant et Constance. Les deux premiers régnèrent peu et périrent d'une mort violente. Constance, qui leur survécut et réunit leurs états à la portion de l'empire qui lui était d'abord échue, mourut assez jeune, et dans un temps où Julien le menaçait d'une guerre dont le succès était incertain. Julien succéda aux trois frères, contre l'attente de tout l'univers. Car était-il vraisemblable qu'ayant été tous trois mariés, aucun d'eux ne laissât de postérité, et que leur succession fût recueillie par un prince exposé dans son enfance au danger d'être tué, et condamné dès lors à la retraite et à une vie privée. Julien fut plus puissant, plus redouté, plus absolu que les trois fils du grand Constantin, ses prédécesseurs. Il les méprisait souverainement, et ne perdait aucune occasion pour décrier leur mémoire. C'est ainsi qu'on peut dire que trois cornes de la quatrième bête ont été arrachées devant lui, et qu'il a humilié trois rois.

Cette explication est beaucoup plus naturelle et plus soutenable que celle qui attribue à Antiochus Epiphane l'accomplissement de cet oracle. Celle-ci a le défaut essentiel, déjà remarqué, de ne pouvoir trouver dix rois dans l'empire des Séleucides; et au lieu de chercher dans ce même empire, comme l'analogie du texte le demande, les trois cornes arrachées, elle s'arrête aux maux qu'Antiochus a faits à l'Égypte, gouvernée par les deux Ptolémées, Philométor et Evergète second; à l'Arménie, dont Artaxias était roi; à la Palestine habitée par les Juifs. J'avoue néanmoins que la réponse qu'on vient de voir à la question proposée ne me satisfait pas.

On pourrait d'abord incidenter sur le nombre des persécutions qui ont précédé celle de Julien. Sulpice Sévère n'en compte que neuf (1). Le nombre de dix, marqué par saint Augustin, est susceptible, sous différents points de vue, d'augmentation ou de diminution. Indépendamment de cette difficulté, en voici deux accablantes à la vérité pour le système de Porphyre et des interprètes qui ne veulent voir dans cet endroit de Daniel qu'Antiochus Epiphane, mais qui ne sont guère moins pressantes contre ceux qui expliquent les dix cornes de la quatrième bête, des dix empereurs idolâtres, persécuteurs avant Julien du christianisme, et les trois cornes arrachées, des trois fils de Constantin.

Ce n'est pas seulement ces trois dernières cornes que la onzième, si petite dans ses commencements, doit ensuite surpasser en puissance. Ce sont les dix premières, au milieu desquelles cette corne victorieuse a été formée, *et majus erat cæteris*. Ce qui fait qu'en dévoilant ce mystère, l'ange dit expressément à Daniel que le nouveau roi qui s'élèvera après les dix autres sera plus puissant qu'eux : *Et alius consurget post eos, et ipse potentior erit prioribus*. Il est bien certain qu'Antiochus Epiphane a été inférieur en puissance à son père Antiochus le Grand, que les Romains dépouillèrent d'une partie considérable de ses états, et aux autres monarques plus anciens qui avaient régné en Syrie depuis Séleucus Nicator. Mais aussi comment peut-on dire que Julien ait été plus puissant que tous les empereurs païens qui ont persécuté avant lui le christianisme, que Trajan, par exemple, qu'Antonin, que Sévère, que Dèce, qu'Aurélien, que Dioclétien même, quoiqu'il se fût associé Maximien?

De plus, les trois cornes arrachées ne doivent pas être prises au hasard parmi les princes ou les états qu'on voudra choisir. Elles sont du nombre des dix premières que Daniel a vues sur la tête de la quatrième bête : *Et tria de cornibus primis evulsa sunt à facie ejus*. Ce trait ne convient pas aux victoires d'Antiochus Epiphane sur des rois fort différents des Séleucides, ses ancêtres. Par la même raison, il ne désigne pas les trois fils du grand Constantin, auxquels Julien succéda. Ces trois empereurs n'ont point persécuté la religion chrétienne, et ne font point partie des dix premières cornes.

J'ajoute, et c'est un vice particulier à cette seconde explication, que Julien n'a jamais vaincu ni Constantin ni Constant, morts avant qu'il fût César, ni même Constance, qui mourut lorsqu'ils étaient sur le point de terminer leur querelle, ou par une bataille, ou par des voies de conciliation. On abuse des termes en confondant une succession inespérée et un mépris

(1) De Civit. Dei, lib. 8, cap. 52, n. 1.

(1) Sulp. Sev. Hist. Sacr., lib. 2.

déclaré pour la mémoire de ses trois prédécesseurs avec l'humiliation des trois rois prédite par Daniel: *Et tres reges humiliabit.* S'il avait été dit auparavant que les trois cornes ont été arrachées en présence de la petite, *evulsa sunt a facie ejus*, c'est un hébraïsme semblable à ces expressions communes dans l'Écriture. Les hommes périront à la face de l'épée ou de la faim, *à facie gladii, à facie famis*, pour exprimer les ravages causés par ces deux fléaux. Il ne suffit donc pas, pour vérifier cette partie de la prédiction, que trois cornes représentant trois rois aient disparu devant Julien, sans qu'il ait contribué à les abattre. Il faut que, par la force de ses armes, il les ait réellement vaincus.

Cherchons donc une autre explication qui évite tous ces inconvénients. Mais pour montrer la justesse de celle que nous adoptons, il est indispensable de conférer la prédiction de Daniel avec celle de saint Jean, dans les chapitres 13 et 17 de l'Apocalypse. L'Apôtre a vu, comme le prophète, une bête qui avait dix cornes. Ce n'est pas cette circonstance seule qui me persuade que le même objet leur a été représenté. Ils parlent l'un et l'autre de l'empire romain. On l'a prouvé démonstrativement de Daniel. La chose n'est pas moins certaine à l'égard de saint Jean.

*Les sept têtes de la bête* (1) qu'il voit sont *sept montagnes.* On ne peut méconnaître Rome à ce caractère. *Les eaux* (2) d'où s'élève la bête sur laquelle est assise la prostituée, *sont les peuples et les nations* qui avaient subi les lois des Romains. Cette même prostituée, que saint Jean ne sépare pas de la bête qui la porte, est *la* (3) *grande Cité qui règne sur tous les rois de la terre.* Il n'y en avait point d'autre quand saint Jean écrivait, il n'y en a pas eu depuis lui, que la ville de Rome. Voilà ce qui est clair dans sa prophétie, pleine d'ailleurs des plus sublimes mystères. Il n'est pas douteux qu'à l'exemple du prophète Daniel, il n'ait envisagé l'empire romain dans le spectacle étonnant qui a été offert à ses yeux.

Après cela, qu'il y ait eu quelque différence entre les deux bêtes que Daniel et que saint Jean ont vues, que l'une n'ait qu'une tête, et que l'autre en ait sept, pour marquer plus particulièrement un caractère distinctif de la ville de Rome, et encore le partage de l'empire romain entre sept princes, dans le temps de la persécution de Dioclétien; que la première ait des dents et des ongles de fer, et une figure qui ne pouvait être comparée à celle d'aucun animal connu, et que la seconde ait le corps d'un léopard, les pieds d'un ours, la gueule d'un lion; qu'il y ait sur la bête de saint Jean une femme prostituée, vêtue de pourpre et d'écarlate, couverte d'or et de pierreries, tenant en sa main une coupe empoisonnée, ivre du sang des martyrs, et qu'il n'y ait rien de pareil sur celle de Daniel; ces différences et d'autres qu'on omet ne portent pas sur le fond. Le prophète a vu principalement, selon la fin de sa révélation, l'empire romain comme guerrier et conquérant, comme engloutissant par ses conquêtes les empires précédents; et ce n'est qu'à l'occasion du cinquième empire spirituel qui a remplacé les quatre premiers, qu'il parle énigmatiquement d'une des persécutions que la véritable religion doit souffrir dans l'empire romain. L'Apôtre, supposant la grandeur et les conquêtes de Rome, la considère uniquement comme idolâtre, comme idole elle-même, comme persécutrice de l'Église chrétienne, et digne par tous ces crimes de l'affreux châtiment que Dieu lui avait préparé. Mais c'est toujours le même empire dont ils sont tous deux occupés; d'où il me semble qu'on doit conclure que les dix cornes qu'ils ont vues l'un et l'autre ont la même signification.

Celles de la bête de Daniel désignent dix rois du quatrième empire: *Porrò cornua decem, ipsius regni* (1) *decem reges erunt.* Celles de saint Jean marquent aussi dix rois: *Decem cornua quæ vidisti decem reges sunt* (2). Les dix rois dont parle l'Apôtre, sont donc les mêmes que ceux qui ont été annoncés par le prophète. Or, quels sont les rois dont il est fait mention dans l'Apocalypse?

Ils ont deux caractères qui paraissent fort opposés. Ils sont les dix cornes de la bête et lui appartiennent en cette qualité, puisqu'*ils* (3) *lui donnent leur force et leur puissance.* Cependant ils la haïssent, ou, ce qui est la même chose, la prostituée qu'elle porte; et il viendra un temps où *ils la réduiront dans la dernière* (4) *désolation, ils la dépouilleront, ils dévoreront ses chairs, et ils la feront brûler au feu.* Plus cette opposition est étrange au premier coup d'œil, plus elle indique, examinée de près, un événement célèbre dans l'empire romain. C'est l'inondation des peuples barbares sortis des pays septentrionaux, qui se répandirent dans les terres de cet empire. Ils étaient ses ennemis (5), *ayant tous le même dessein,* comme il est dit dans ce chapitre, de s'enrichir du pillage de ses provinces, et de lui enlever celles où ils trouveraient un établissement plus commode. Les rois néanmoins qui commandaient ces colonies errantes de guerriers, ne laissèrent pas d'entrer dans l'alliance, et de se mettre même à la solde des empereurs romains, qui les honorèrent souvent des dignités de l'empire, et choisirent quelquefois parmi ces barbares les généraux de leurs troupes et les officiers de leurs palais. Les armées romaines étaient remplies de ces soldats étrangers et mercenaires, dont la valeur soutint quelque temps l'empire sur son déclin. Mais ces dangereux alliés ne perdirent pas de vue leur premier projet. A la fin ils détruisirent l'empire romain dans sa source, je veux

(1) Apoc. 17, 9.
(2) Ibid. 17, 15.
(3) Ibid. 17, 18.

(1) Dan. 7, 24.
(2) Apoc. 17, 12.
(3) Et virtutem et potestatem suam bestiæ tradent. *Apoc.* 17, 13.
(4) Hi odient fornicariam, et desolatam facient illam et nudam, et carnes ejus manducabunt, et ipsam igni concremabunt. *Apoc.* 17, 16.
(5) Hi unum consilium habent. *Apoc.* 17, 13.

dire dans l'Occident et dans Rome même, sa capitale, non-seulement par leurs courses et leurs brigandages qui l'épuisèrent, mais par le démembrement des contrées où ils établirent leur domination sur les ruines de la sienne. Les Goths, peuple le plus puissant et le plus nombreux de ces barbares échappés du Nord, assiégèrent deux fois Rome, la saccagèrent, firent périr ou emmenèrent en captivité la plupart de ses habitants, livrèrent aux flammes ses plus beaux édifices, et accomplirent ainsi, dans toute son étendue, la prédiction de saint Jean (1).

Rien ne nous oblige à réduire précisément au nombre de dix ces peuples qui, s'étant introduits dans l'empire romain, en furent tout à la fois les alliés et les ennemis, les appuis et les destructeurs. La précision des nombres ne doit être scrupuleusement recherchée dans les prophéties, que lorsqu'elle en est la clé. Mais si de grands traits, des traits dont l'application n'est pas équivoque, en fixent et en déterminent le sens, on peut négliger cette exactitude, comme n'étant pas du dessein de Dieu. C'est ce qui est d'autant plus croyable dans cette occasion, que le nombre de dix est encore un de ces nombres complets qui marquent souvent la multitude et l'universalité. En effet, le nombre de ces nations, dont le débordement fut fatal à l'empire romain, est considérable. Toutefois, s'il était nécessaire, on le réduirait à dix sans beaucoup d'efforts. En ne comptant, aux termes de la prophétie, que les peuples qui ont fondé des royaumes plus ou moins durables dans l'empire romain, après l'avoir tour-à-tour ravagé et servi, on trouve les Goths, les Francs, les Vandales, les Suèves, les Alains, les Bourguignons, les Allemands, les Hérules, les Lombards, les Saxons.

Nous savons maintenant ce qu'on peut entendre par les dix cornes de la quatrième bête de Daniel. Il ne nous sera pas difficile de développer les rapports que le prophète leur donne avec Julien, désigné par une corne nouvelle formée au milieu des dix autres, petite dans sa naissance, plus grande ensuite, et plus puissante que les premières, arrachant trois d'entre elles, ou, comme on l'explique, humiliant trois rois du nombre de ceux que les dix cornes représentent.

Le tyran Magnence s'était fait déclarer Auguste dans les Gaules. Une partie de l'Occident l'avait reconnu. L'empereur Constance crut faire une diversion avantageuse, en sollicitant les barbares qui habitaient les bords du Rhin, d'entrer sur les terres de l'empire, pour partager les forces de Magnence, tandis qu'il marchait lui-même contre lui. Cette diversion réussit. L'usurpateur fut vaincu et périt malheureusement. Mais Constance ne tarda pas à s'apercevoir que sa politique, utile pour un temps, avait eu les suites les plus pernicieuses. Les barbares continuaient à ravager les Gaules, qu'ils ne voulaient plus quitter. C'est ce qui détermina Constance à y envoyer Julien, qu'il éleva dans le même temps à la dignité de César.

Julien parut dans ces provinces avec des forces très-inférieures aux ennemis qu'il allait combattre. Jeune encore, ne connaissant le gouvernement et la guerre que par les livres, dépourvu de tous les secours qu'exigeait l'importante expédition dont on l'avait chargé; environné de rois barbares qui méprisaient également sa jeunesse et sa faiblesse, il était alors cette petite corne formée au milieu des dix autres : *Et ecce cornu aliud parvulum ortum est de medio eorum.* Il confondit bientôt l'orgueil de ces rois. Il remporta sur eux plusieurs victoires, purgea les Gaules de ces troupes innombrables de brigands qui les infestaient, porta la gloire et la terreur de ses armes jusqu'au fond de la Germanie et au-delà des mers.

Si l'on cherche le nombre déterminé de trois dans les ennemis qu'il vainquit, on peut le trouver, dans les trois pays où il fit la guerre par lui-même ou par ses généraux, les Gaules, la Germanie, l'Angleterre; dans les trois peuples dont il repoussa les attaques, les Allemands, les Francs, les barbares des îles Britanniques; dans les trois rois qu'il (1) fit prisonniers, et dont il humilia l'audace, *tres reges humiliabit*, Chnodomaire, Nébiogaste, Vadomaire. Mais, comme on a vu qu'il est beaucoup plus vraisemblable que le nombre de dix, dans cet endroit de la prophétie est un nombre indéfini, c'est une conséquence naturelle que, par ces trois cornes arrachées et ces trois rois humiliés, l'Ecriture ait voulu nous faire entendre que de tous ces royaumes alternativement déchaînés contre l'empire romain et engagés à son service, la moindre partie succombera sous les armes triomphantes de Julien.

Que si l'on demande comment ces guerres moins remarquables que beaucoup d'autres soutenues et glorieusement terminées par les empereurs romains, ont pu mériter une place dans une prophétie si ancienne, on doit répondre d'abord que cette question est superflue. Dieu fait prédire ce qu'il veut, et dans le temps qu'il le veut. Ce n'est pas à nous de sonder les raisons de ce choix. Cependant on entrevoit que des victoires qui signalèrent avec tant d'éclat les talents et la valeur de Julien, qui lui concilièrent l'estime et l'affection des peuples et des soldats, qui lui frayèrent le chemin au trône impérial et à cette vaste puissance supérieure aux forces réunies de toutes les nations barbares, entraient naturellement dans le portrait d'un prince, objet intéressant d'une prédiction si éloignée. Les causes de sa grandeur étaient annoncées; et quand on manifestait ensuite la terrible punition, dont il devait être frappé, on apprenait aux hommes que l'impiété, qui ternit et qui déshonore des qualités héroïques, soumet les plus grands princes, comme les plus vils des mortels, à la justice vengeresse d'un Dieu à qui rien ne peut résister.

Le dernier refuge des incrédules est de dire que

(1) Voyez dans le Commentaire de M. Bossuet sur l'Apocalypse, l'Histoire abrégée après l'explication du chapitre; et l'explication du chapitre 17.

(1) Voyez la vie de l'empereur Julien, par M. l'abbé de la Bléterie.

toute cette explication n'est après tout qu'un tissu de conjectures, spécieuses peut-être, mais trop au-dessous d'une parfaite certitude pour dissiper les doutes et captiver les esprits. J'en conviens à l'égard de cette prophétie de Daniel, où il s'agit des dix cornes de la quatrième bête, et de l'onzième corne qui arrache trois des premières. Mais que les incrédules se souviennent que j'ai commencé par établir de la manière la plus convaincante que cette quatrième bête désigne l'empire romain. Ils auraient pu me reprocher un silence affecté, si, me bornant à ce qui favorise mon explication, j'avais dissimulé ce qui peut lui paraître contraire. Mais ils n'ont pas dû s'attendre que des réponses à une objection égalassent les preuves en certitude et en évidence. Les preuves produisent leur effet par elles-mêmes et indépendamment de ce qu'on peut penser sur les difficultés. Dès que ces preuves ont acquis par leur force le degré de démonstration, elles suffisent pour rendre incontestable le sentiment en faveur duquel on les allègue. Les objections qui le combattent ne peuvent lui enlever les droits qu'il a déjà sur une âme sincère et sur un esprit juste. Ne fussent-elles susceptibles d'aucune solution apparente, elles ne sauraient balancer le poids insurmontable d'une preuve démonstrative. A plus forte raison la conviction opérée par des preuves de cette espèce demeure-t-elle en son entier, lorsqu'on donne un dénouement plausible aux objections. L'évidence n'est plus nécessaire alors, parce qu'il n'est question que d'écarter les obstacles à une croyance d'ailleurs indispensable; et l'on fait même plus que n'exigent les lois de la controverse, quand on ajoute à la certitude dans les preuves la vraisemblance dans la solution des difficultés.

Le mélange de la clarté avec l'obscurité doit encore moins étonner dans une prophétie que dans tout autre matière. Les motifs de ce mélange ont déjà été exposés. Dieu, qui dispense selon les vues profondes de sa sagesse la lumière prophétique aux hommes chargés d'écrire ses oracles, en distribue aussi l'intelligence, selon les mêmes vues, à ceux qui les lisent. Il y a souvent dans ces prophéties des traits qu'il laisse longtemps cachés sous d'épaisses ténèbres, se réservant d'en découvrir le mystère, quelquefois ici-bas, et certainement dans le ciel, où la manifestation des secrets de la parole divine fera une partie de la joie et du bonheur des saints. Mais quand il a destiné ces mêmes prophéties à servir de fondement à notre foi, il y a toujours mis quelques traits éclatants qu'il est impossible de méconnaître. Telle est celle de Daniel que nous examinons. Tous les détails n'en sont pas également connus. On peut expliquer diversement avec plus ou moins de probabilité le fer et l'argile mêlés dans les pieds de la statue, et toujours divisés malgré leurs alliances, les dix cornes de la quatrième bête au milieu desquelles s'élève une autre corne, petite dans sa naissance, supérieure dans ses progrès aux dix premières, et victorieuse de trois d'entre elles. Aussi n'est-ce point par ces parties de la prédiction que nous prétendons confondre les incrédules. C'est assez pour nous qu'ils ne puissent s'en prévaloir contre la vérité de l'oracle. Mais la succession des quatre empires est évidente dans le texte de Daniel. Il est démontré que le quatrième métal de la statue et la quatrième bête représentent l'empire romain, comme les trois premiers métaux et les trois premières bêtes figurent les empires des Assyriens, des Perses et des Grecs. C'est à ce côté lumineux de la prophétie que nous ramenons les incrédules; et si nous ne leur offrons sur le reste que des conjectures, qui peuvent néanmoins les satisfaire, c'est sans préjudice de la démonstration qui doit les convaincre.

Quoi qu'en ait pu dire Porphyre, voilà dans le livre de Daniel une prophétie dont l'accomplissement est postérieur au temps d'Antiochus et des Machabées. L'empire des Grecs subsistait alors en Egypte sous les Lagides, en Syrie sous les Séleucides. L'empire romain n'avait pas encore détruit ces deux monarchies, comme il l'a fait depuis. Ainsi le temps du troisième métal de la statue et de la troisième bête n'était pas passé. La quatrième bête, quoique déjà très-redoutable, n'avait pas acquis toute la force qu'on lui avait prédite. Mais surtout le cinquième empire plus durable et plus étendu que tous les autres, figuré par la petite pierre détachée sans main d'une montagne, destiné par l'Ancien des jours au Fils de l'homme et à ses saints, cet empire, dis-je, n'avait point paru. Le quatrième métal et la quatrième bête, représentant l'empire romain, semblaient être bien éloignés de la chute qu'on leur annonçait. En reculant cette prophétie, Porphyre gagnerait peut-être trois siècles. Mais trois siècles retranchés ne la rendraient pas moins divine. Il n'était pas plus possible dans le temps des Machabées, que dans celui de Daniel, de connaître humainement la ruine du royaume des Grecs, celle de l'empire romain, et l'établissement de l'Eglise de Jésus-Christ.

Oublions à présent les vaines imaginations de Porphyre, qui ont été assez réfutées, et tournons toute notre attention sur les admirables découvertes que Daniel a faites dans l'avenir. Quelle multitude et quelle variété d'événements renfermés en peu de paroles! Une seule statue est pour lui le tableau raccourci de l'univers. Un groupe de quatre animaux lui retrace la même image; et toute la suite des siècles se développe en un instant à ses yeux. Témoin de la puissance et des richesses de l'empire assyrien, il n'en prédit pas moins sa chute au roi même de cet empire, à Nabuchodonosor, le plus superbe de tous les princes. Conservé dans ses emplois et dans sa faveur par les rois du second empire, il ne rétracte pas ce qu'il avait écrit sur sa ruine future; et c'est sous le règne de Darius le Mède, oncle de Cyrus, qu'il prophétise de nouveau les victoires d'Alexandre, si funestes aux Mèdes et aux Perses. Au moins connaissait-il par lui-même ces deux premiers empires. Mais s'il avait entendu parler des Grecs, qui n'étaient alors connus dans l'Orient que par les voyages de quelques

uns de leurs philosophes, comment a-t-il pu deviner que d'un pays si pauvre, si resserré, partagé en tant de petits états, si étranger à l'Asie, il sortirait un conquérant destructeur de la monarchie des Perses? Qui lui a appris que les Romains, dont le nom était ignoré hors de l'Italie, où même leur ville ne faisait que de naître, commanderaient à toute la terre, et par leurs conquêtes effaceraient la gloire des empires précédents? Enfin qui lui a montré un royaume d'une espèce toute différente, fondé sans armes, sans trésors, sans négociation, plus rapide néanmoins dans ses progrès, plus considérable dans son étendue, plus long dans sa durée, que les monarchies dont il a pris la place?

Le prophète nous invite par son exemple à rendre hommage à l'Être souverain, *qui change les temps* (1) *et les siècles, qui transfère et qui établit les royaumes, qui révèle les choses les plus cachées, qui connaît ce qui est dans les ténèbres*. Daniel parlait ainsi sur la seule assurance que lui donnait une révélation des événements figurés par la statue de Nabuchodonosor. Il réunissait dans les transports de son zèle et de sa reconnaissance les deux attributs de Dieu que cette révélation lui manifestait, son intelligence sans bornes, et sa toute-puissance. Combien plus l'un et l'autre ont-ils éclaté dans les événements mêmes que Daniel n'a vu que de loin? Quel autre qu'un Dieu a pu changer si souvent la scène du monde, et substituer de nouveaux empires à ceux qui disparaissaient? Quel autre que lui a pu déclarer tant de siècles auparavant ces étonnantes révolutions? Que tardons-nous à nous écrier avec le prophète: *Béni soit le nom du Seigneur qui possède la sagesse et la force* (2). Ou si ce tribut de louange et de bénédiction est un langage encore trop étranger pour les incrédules, peuvent-ils au moins refuser leur soumission et leur respect à des effets si visibles de la providence et de l'inspiration divines?

## CHAPITRE VIII.

### *Prédictions sur la ruine de Jérusalem et de son temple par les Romains.*

Parmi les prophéties de Moïse que nous avons citées dans le premier chapitre, il s'en est trouvé une qui annonçait tout à la fois les deux siéges de Jérusalem, l'un par les Chaldéens, l'autre par les Romains, les deux destructions de cette ville et de son temple, les deux captivités du peuple juif. Nous avons distingué dans cette prophétie les caractères communs à ces deux événements, et ceux qui sont particuliers à l'un ou à l'autre. Mais il faut reprendre ce que Moïse a dit de plus exprès sur le second, et y joindre les autres prophéties des livres saints qui regardent le même événement.

Moïse (3) avait menacé les Israélites des armes d'une nation éloignée, d'une nation qui viendrait des extrémités de la terre, qui fondrait sur eux avec l'impétuosité d'un aigle, dont ils n'entendaient pas la langue, qui n'aurait pitié ni de l'âge le plus tendre ni de la vieillesse décrépite, qui mettrait tout à feu et à sang dans leurs villes et dans leurs campagnes, qui renverserait ces hautes murailles dans lesquelles ils avaient tant de confiance. Il leur avait prédit l'affreuse famine qui éteindrait parmi eux pendant cette guerre les sentiments de la nature, et porterait les pères et les mères à se nourrir de la chair de leurs propres enfants. Il les avait avertis qu'ils seraient chassés de leur patrie, dispersés au milieu de tous les peuples d'un bout de la terre à l'autre, emmenés sur des vaisseaux en Egypte, où il leur était si sévèrement défendu de retourner, et vendus dans ce même pays pour y être esclaves sans pouvoir trouver assez d'acheteurs.

Une partie de ces prédictions a pu s'appliquer à l'expédition de Nabuchodonosor roi de Babylone contre Jérusalem. Mais il est visible qu'il n'est aucune d'elles qui n'ait été plus littéralement accomplie dans le siége de cette même ville par Titus, et que les dernières ne peuvent convenir qu'aux événements qui suivirent ce siége. Personne n'ignore que les Juifs séduits par de fausses espérances, s'étant révoltés contre les Romains, Vespasien, qui commandait dans la Syrie, marcha d'abord contre eux; qu'appelé ensuite à l'empire, il laissa le soin de cette guerre à son fils, qui fit investir Jérusalem par son armée, coupa aux habitants toute communication au dehors par les ouvrages dont il resserra leur ville, la réduisit à cette famine qui produisit ces monstres d'inhumanité prédits par Moïse, fit périr durant ce siége onze cent mille Juifs, et s'étant enfin rendu maître de Jérusalem, vit cette ville infortunée et son temple consumés par les flammes et réduits en cendre, malgré les précautions qu'il avait prises pour conserver l'un et l'autre.

Josèphe, historien juif et contemporain, nous montre dans le récit de cette guerre, où il a eu tant de part, les marques de la justice divine qui poursuivait les Juifs; marques si éclatantes, que Titus, tout idolâtre qu'il était, ne put les méconnaître. Il attribua hautement sa victoire sur les Juifs à une puissance supérieure dont il n'était que le ministre et l'instrument. On peut voir dans l'admirable discours de M. de Meaux sur l'histoire universelle les prodiges qui précédèrent le dernier siége de Jérusalem, ceux qui l'accompagnèrent et qui le suivirent. L'unique merveille que nous envisagions dans cet événement, c'est qu'il a été predit. Nous renvoyons à un autre chapitre l'exil, la captivité, et la dispersion des Juifs.

David a prophétisé cette ruine de Jérusalem dans le psaume 68, où il décrit avec tant de clarté les souffrances et la mort du Messie. Il annonce aux auteurs d'un si noir forfait que *leur* (1) *habitation sera déserte et inhabitée*. Jésus-Christ répéta cette prophétie, et

(1) Dan. 2, 21, 22.
(2) Dan. 2, 20.
(3) Deuter. 28, 49 et seq.

(1) Ps. 68 26.

en détermina le temps, lorsqu'après avoir déploré les maux que Jérusalem devait éprouver, il ajouta ces paroles. *Voilà que* (1) *votre maison va devenir déserte.* Mais quelque claire que soit cette prophétie, nous en avons une autre plus convaincante dans l'ancien Testament; et il n'est pas temps encore d'examiner celles que Jésus-Christ a faites.

Daniel s'était mis en prières pour implorer sur lui et sur le peuple d'Israel la miséricorde divine. A ne juger de l'objet de ses vœux que par le premier sens qu'offre son discours, il paraissait ne demander que la fin de l'esclavage des Juifs dans la Chaldée, leur retour dans la Terre-Sainte, le rétablissement de la ville et du temple de Jérusalem. Mais la réponse que lui apporta un ange, pour le consoler, prouve que ses désirs s'élevaient plus haut, et qu'il demandait une plus haute délivrance, déjà prédite par les prophètes, comme celle dont Jérémie avait fixé la date à la soixante-dixième année.

*Écoutez ces paroles* (2), lui dit-on, *et comprenez cette vision. Soixante-dix semaines ont été déterminées sur votre peuple et sur la ville sainte, afin que la prévarication soit consommée, que le péché trouve sa fin, que l'iniquité soit effacée, que les visions et les prophéties soient accomplies, que la justice éternelle vienne* sur la terre, *et que le Saint des saints reçoive l'onction. Sachez donc et remarquez bien ceci. Depuis l'ordre* qui sera donné *pour que Jérusalem soit rebâtie jusqu'au Christ, chef* de mon peuple, *il y aura sept semaines et soixante-deux semaines; et les places et les murailles* de la ville *seront bâties de nouveau dans des temps difficiles. Et après soixante-deux semaines le Christ sera mis à mort; et le peuple qui le doit renoncer ne sera plus son peuple. Un peuple avec son chef qui doit venir détruira la ville et le sanctuaire. Elle finira par une ruine entière; et la désolation qui a été résolue continuera après la fin de la guerre. Il confirmera avec plusieurs son alliance dans une semaine; et dans le milieu de cette semaine, les hosties et les sacrifices seront abolis. L'abomination de la désolation sera dans le temple; et la désolation durera jusqu'à la consommation et jusqu'à la fin.*

Rien ne prouve mieux que cet oracle célèbre combien notre controverse avec les incrédules est indépendante des questions qu'on a tant de fois agitées sur le sens des prophéties. Il s'en présente deux sur celle-ci : l'une qui partage les interprètes chrétiens; nous aurons occasion de la traiter avec plus d'étendue dans la seconde partie de cet ouvrage; l'autre entre les Chrétiens et les Juifs. Les interprètes ne s'accordent pas sur le commencement et la fin des soixante-dix semaines. Les Juifs prétendent qu'il ne s'agit pas dans cet oracle de Daniel de l'arrivée et de la mort du Messie.

On a souvent observé que Dieu n'a pas permis qu'une preuve si décisive contre les Juifs pût être obscurcie par des disputes de critique et de chronologie. En effet, que le commencement des soixante-dix semaines soit fixé à l'édit accordé par Artaxerxès Longuemain à la prière d'Esdras, ou à celui que Néhémias obtint de ce prince; qu'il ait été associé à l'empire par son père Xerxès, ou qu'il ne l'ait pas été, alternative qui augmente ou qui diminue les années de son règne; que les semaines de Daniel soient composées d'années (1) solaires ou lunaires, les Juifs sont également confondus, et le triomphe du christianisme est complet, quelque sentiment qu'on embrasse. Nous n'avons besoin contre les Juifs que de ces deux raisonnements, aussi victorieux qu'ils sont simples. 1° Les soixante-dix semaines de Daniel sont écoulées. Or, le Messie a dû arriver avant qu'elles finissent. Donc il est déjà arrivé. 2° La ville et le temple de Jérusalem ont été détruits par les Romains. Les sacrifices de la loi mosaïque ont été abolis. Or, suivant cet oracle, la venue du Messie a dû précéder ces événements. Donc, encore une fois, il est arrivé.

Il était digne de la majesté de Dieu et de sa bonté

(1) Matth. 23, 38. Luc. 13, 35.
(2) Dan. 9, 23, et seq.

(1) Les incrédules peuvent demander pourquoi on veut les obliger à croire que les 70 semaines de Daniel sont un espace de 490 ans. La réponse à cette question est que le terme original qui répond à celui par lequel nous exprimons le nombre de sept jours ne signifie en général qu'un nombre septénaire qui peut s'appliquer à tout espace de temps; de là vient que quelques Juifs, pour éluder cet oracle, ont voulu l'expliquer de semaines décennales ou de dix années chacune, de semaines jubilaires ou de cinquante années chacune, de semaines séculaires ou de cent années chacune : en quoi néanmoins ils n'ont pour eux aucun exemple ni de l'Écriture ni de quelque autre auteur ancien; et ils contredisent, comme nous l'allons voir, le texte de Daniel. Mais la semaine, *hebdomas*, ou le nombre septénaire, s'applique dans la langue hébraïque aux années comme aux jours. *Vous compterez*, est-il dit au Lévitique 25, 8, *sept semaines d'années qui font ensemble 49 ans.* Aristote chez les Grecs, et Varron chez les Latins nous fournissent des exemples de pareilles semaines. Il est évident que le prophète n'a pu parler de semaines de jours. Les événements qu'il prédit sont trop reculés au-delà du terme de 490 jours. Il semble même que, pour mieux lever cette équivoque, il fasse mention dans le chapitre suivant des trois semaines de jours, pendant lesquelles il jeûna : *In diebus illis ego Daniel lugebam trium hebdomadarum diebus.* 10, 2. L'on a lieu de croire, qu'il a voulu distinguer ces semaines de jours des semaines d'années dont il avait parlé auparavant. De plus ces 70 semaines lui ont été annoncées à l'occasion des 70 années que devait durer la captivité des Juifs à Babylone. Il est aisé de sentir le rapport entre cet espace de temps, qui faisait l'objet des méditations du prophète, et ce même espace multiplié par le nombre de sept, que l'ange lui révèle. C'est comme s'il lui disait 70 ans d'esclavage ont été marqués au peuple juif. Il y en aura sept fois davantage ou 490 ans, jusqu'à la délivrance plus précieuse qui lui est promise. Enfin il ne peut être question de semaines ou décennales, ou jubilaires, ou séculaires, telles qu'il a plu à quelques Juifs de les imaginer. Les semaines de Daniel ont dû être écoulées avant le siège et la prise de Jérusalem, avant l'abolition des sacrifices mosaïques, avant la dispersion des Juifs. Or, elles ne le seraient pas même encore, s'il s'agissait d'un espace aussi long, qui n'a été proposé que pour se débarrasser d'une prophétie dont la destination manifeste est de fixer les vœux et l'attente des Israélites sur la venue du Messie.

pour les hommes, de leur faciliter l'étude et l'intelligence d'une des principales preuves de la Religion. C'est par ce motif que, voulant donner une date certaine de l'arrivée du Messie, il a attaché cette date, non à des supputations embrouillées ou à des faits susceptibles de contestation, mais à des événements connus et avoués de tout le monde, comme la prise et la ruine de Jérusalem, l'abolition des sacrifices de l'ancienne loi, ou à un signe qui n'est pas moins évident, je veux dire la fin des soixante-dix semaines, personne ne pouvant douter qu'elles ne soient écoulées depuis longtemps.

Si la victoire sur les Juifs n'est pas difficile, celle sur les incrédules l'est encore moins. Que faut-il prouver contre eux? Que Daniel a été un véritable prophète, et qu'il a prédit des événements qu'il n'a pu savoir que par une lumière divine. C'en est assez pour les confondre, quand même il ne serait pas question dans le texte que nous avons rapporté de l'arrivée du Messie. Or, n'est-il pas de la dernière évidence qu'au moins le siége de Jérusalem par les Romains avec toutes ses suites est renfermé dans la prophétie de Daniel. Lorsqu'elle a été faite, cette ville n'était pas encore rebâtie; et c'est déjà une première prédiction que d'avoir annoncé son rétablissement. C'en est une seconde plus merveilleuse encore que d'avoir prédit la nouvelle destruction de Jérusalem, qui ne devait arriver qu'après plus de cinq siècles. Daniel voit le peuple et son chef auteurs de cette destruction. Il voit le temple enveloppé avec la ville dans une même ruine, si entière du reste et si irréparable, qu'il la compare, selon la force du texte original, à un déluge qui couvre et qui submerge la terre. Il voit que la désolation des Juifs n'est pas terminée par la guerre où ils ont été vaincus. L'abomination de la désolation est dans le lieu saint, et la désolation continue jusqu'à la fin des siècles. Tout cela s'est accompli, lorsque les Romains conduits par Titus, et cessant de ménager les Juifs, dont ils voulaient punir la rébellion, introduisirent dans la Terre-Sainte l'abomination de la désolation, en y déployant leurs enseignes, qui représentaient leurs dieux et les empereurs objet de leur adoration; lorsqu'après s'être emparés de Jérusalem, ils la rasèrent jusqu'aux fondements, et brûlèrent ce temple auquel le culte judaïque était attaché. L'accomplissement de cette prophétie subsiste encore à nos yeux par la désolation du peuple juif, qui a toujours duré depuis leur défaite, et dont ils n'ont aucun espoir de se relever.

Je sais que le chevalier Marsham, auteur d'un Canon chronologique estimé par quelques savants, réprouvé par les autres, fait (1) finir les soixante-dix semaines de Daniel longtemps avant la naissance de Jésus-Christ, et qu'il ne voit que la persécution d'Antiochus dans les malheurs annoncés aux Juifs par cette prophétie. Une telle explication ferait triompher les Juifs, et nous enlèverait l'avantage de montrer dans ces paroles à Porphyre et aux autres incrédules une prédiction accomplie après le temps des Machabées. Mais pour juger de cette explication, je prie seulement nos incrédules de se rappeler ce qu'ils ont lu dans toutes les histoires, et je m'en rapporte ensuite à leur bonne foi.

La désolation prédite par Daniel a ces deux caractères : elle détruit entièrement la ville et le temple de Jérusalem; elle ne finit pas avec la guerre, et doit durer jusqu'à un temps dont le prophète ne marque pas la fin. Trouve-t-on ces deux caractères dans la persécution qu'Antiochus fit aux Juifs? Il entra à la vérité avec son armée dans Jérusalem, qui ne lui fit aucune résistance. Il pilla la ville et le temple. Il plaça sur l'autel du Dieu vivant l'idole de Jupiter Olympien. Il exerça d'affreuses cruautés contre les Juifs fidèles à leur loi. Mais des pillages et des profanations ne sont pas une ruine totale. La ville ne fut brûlée qu'en partie. Le temple subsista dans son entier. L'un et l'autre reprirent bientôt après leur première splendeur, et le lieu saint souillé par Antiochus fut purifié par Judas Machabée. Cette désolation fut courte. Les victoires de Judas et de ses frères rendirent aux Juifs non-seulement l'exercice tranquille de leur religion, mais une parfaite liberté, en les affranchissant de toute domination étrangère. La désolation ne dura donc pas (1) après la guerre, ou, pour mieux dire, elle finit auparavant; et de quelque façon qu'on envisage celle qui est annoncée par Daniel, il est impossible de méconnaître la destruction de Jérusalem par les Romains, et l'état déplorable du peuple juif, suite encore subsistante de cette destruction.

Cette preuve historique et facile à comprendre réfute suffisamment l'interprétation du chevalier Marsham. Mais elle a beaucoup d'autres défauts, que je me contenterai d'indiquer en peu de mots pour ne pas m'écarter trop de mon sujet.

1° Il suppose que cette révélation fut faite à Daniel la vingt-unième année de la captivité des Juifs dans la Chaldée; d'où il conclut que les quarante-neuf ans qui restaient jusqu'au rétablissement de ce peuple par les ordres de Cyrus forment les sept premières semaines qu'il trouve dans la prophétie : *Ab exitu*

(1) Can. Chron. secul. 18, p. 610 et seq.

(1) Le sens que le chevalier Marsham donne à ces paroles détruirait cette preuve, s'il était vrai. Car, au lieu de rendre ainsi le texte original, *la désolation résolue durera encore après la fin de la guerre*; il traduit au contraire : *Elle ne durera que jusqu'à la fin de la guerre : Usque ad finem belli decisæ desolationes*. Mais la suite de la prophétie dément cette explication. Car elle finit par ces paroles : *La désolation durera jusqu'à la consommation et à la fin*. Ce qui prolonge la durée de cette désolation beaucoup au-delà du temps où Jérusalem et son temple furent ruinés. D'ailleurs le sens que Marsham attribue à Daniel serait manifestement faux. La désolation causée au peuple juif par Antiochus finit par les victoires de Judas Machabée. Mais la guerre dura longtemps après. Elle ne fut terminée que lorsque les rois de Syrie, successeurs d'Antiochus Epiphane, reconnurent l'indépendance de la nation juive et l'autorité légitime des princes asmonéens.

*sermonis, ut iterùm ædificetur Jerusalem, usque ad Christum ducem, hebdomades septem* (1) ; et que ces deux espaces de temps joints ensemble sont les soixante-dix ans de captivité prédits par Jérémie. Or, il est constant que (2) *ce Darius, fils d'Assuérus, de la race des Mèdes,* qui était *à la première année de son règne sur la Chaldée*, lorsque cette révélation arriva, est le prince connu dans l'histoire profane sous le nom de Cyaxare, oncle et prédécesseur immédiat de Cyrus dans l'empire d'Orient, le même dont il est dit aux versets 30 et 31 du 5ᵉ chapitre de Daniel, qu'*il commença son règne dans Babylone, âgé de 62 ans, après la mort de Balthazar*; le même qui fit jeter, malgré lui, Daniel dans la fosse aux lions, et lui rendit ensuite ses bonnes grâces, dont il lui avait donné auparavant des témoignages si éclatants; le même enfin dont il est dit au verset 28 du 6ᵉ chapitre de Daniel, que ce prophète *vécut jusqu'à son règne, et à celui de Cyrus*, son successeur. Il ne restait donc pas quarante-neuf ans depuis le temps de cette révélation, qui arriva la première année du règne de Darius le Mède à Babylone, jusqu'à celui du rétablissement des Juifs par les ordres de Cyrus. Cet événement au contraire était sur le point d'arriver. Les soixante-dix semaines touchaient à leur fin ; et Marsham cherche inutilement dans l'édit de Cyrus, pour le retour des Juifs, le terme des sept premières semaines, qu'il juge à propos de séparer, par une époque particulière, des soixante-deux autres qui les suivent dans la prophétie de Daniel. Si la preuve même qu'il apporte de cette date de 21 ans, méritait quelque attention, elle se tournerait contre son système. Il prétend (sans aucune apparence à la vérité) que cette date est exprimée par le jeûne de Daniel qui dura *trois semaines de jours*, raconté aux versets 1 et 2 du 10ᵉ chapitre. Ce jeûne arriva *la troisième année du règne de Cyrus*, verset 1 du même chapitre. Ce n'est donc pas la vingt-unième année de la captivité des Juifs à Babylone, et quarante-neuf ans avant leur rétablissement par les ordres de Cyrus, que Daniel a eu sa révélation.

2° Tout lecteur attentif et sincère conviendra que les soixante-dix semaines annoncées à Daniel font un espace continu et successif ; et qu'il faut par conséquent trouver 490 années depuis le temps où ces semaines commencent jusqu'à celui où elles finissent. Marsham est bien éloigné de ce compte dans le labyrinthe de calculs où il s'égare. Je ne lui conteste pas, comme j'aurais droit de le faire, les deux époques différentes qu'il choisit pour le commencement des septs premières, et pour celui des soixante-trois suivantes, quoiqu'il soit évident que les sept et les soixante-deux semaines, et enfin la dernière dont il est parlé, verset 27 du chapitre 9, formant toutes (3) ensemble les soixante-dix semaines d'abord exprimées, commencent à l'*ordre donné pour rebâtir Jérusalem* : *Ab exitu sermonis, ut iterùm ædificetur Jerusalem, usque ad Christum ducem, hebdomades septem et hebdomades sexaginta duæ erunt..... Confirmabit autem pactum multis hebdomadâ unâ.* D'où il suit que ni les sept premières semaines, qu'il détache contre toute raison des autres, n'ont pu commencer à la révélation de Daniel, ni les soixante trois suivantes, à la ruine du temple et de la ville de Jérusalem sous Nabuchodonosor. Je demande seulement au chronologiste anglais qu'il me montre dans l'interprétation qu'il adopte un espace continu et successif de 490 années. Il ne le peut, et aussi ne le tente-t-il pas. Le plus long intervalle qu'il découvre est de 444 ans, c'est-à-dire de soixante-trois semaines et demi, depuis la première destruction du temple de Jérusalem, jusqu'à sa purification par Judas Machabée. Ainsi, les soixante-dix semaines, si exactement supputées par Daniel, réduites à leur juste valeur par son interprète, n'en font plus que 63 ; 443 ans font autant que 490. Les sept semaines nommées les premières commencent 21 ans plus tard que les soixante-trois qui les suivent. Celles-là sont comprises dans celles-ci, et ce n'est que par ce double emploi qu'on vérifie le compte des soixante-dix semaines. Est-ce donc là cette sagacité, cette justesse de raisonnement tant vantées par les partisans du chevalier Marsham ? Et ne vaudrait-il pas mieux dire ouvertement que Daniel, ou plutôt l'ange qui lui parlait, s'est trompé, que de recourir à un pareil dénouement, pour concilier son discours avec la vérité de l'histoire et avec la chronologie ?

3° L'auteur anglais fait partout une violence manifeste aux paroles de Daniel, pour les ramener à son sens. *Le Christ, ce chef* auquel les sept premières semaines se terminent selon lui, est Cyrus, roi des Perses, qui délivra les Juifs de leur captivité, ou, si l'on aime mieux, Zorobabel et le grand prêtre Josué, appelés tous les deux par le prophète Zacharie, 4, 14,

(1) Dan. 9, 25.
(2) Dan. 9, 1, 2.
(3) Cette décomposition d'un nombre total en plusieurs nombres partiels n'est pas sans exemple parmi les Hébreux. Nous lisons dans Ezéchiel, 45, 12, que *vingt sicles, vingt-cinq sicles et quinze sicles*, en tout soixante sicles, *font la mine*. Nous avons vu plus haut le même Daniel exprimer trois ans et demi *par un temps, deux temps, et la moitié d'un temps*, c'est-à-dire une année, deux années et une demi-année, ce qui a été imité par S. Jean dans l'Apocalypse. Il n'est donc pas nécessaire de chercher la raison qui a pu engager Daniel à partager le nombre d'abord proposé de soixante-dix semaines en trois ; savoir, sept, soixante-deux, et une. Marsham n'a pas dû se prévaloir de cette division, pour séparer les sept premières des suivantes. Cependant il y a sur cela une conjecture assez plausible. Daniel compte d'abord sept semaines, parce que la réédification de Jérusalem fut entièrement achevée dans les quarante neuf premières années. Il compte ensuite soixante-deux semaines, parce que le Messie parut et fut installé dans ses fonctions après ce temps écoulé. Il compte une dernière semaine, parce que ce fut dans les sept années qui terminèrent les 490, que le Messie exerça son ministère, qu'il fut mis à mort, que les sacrifices de l'ancienne loi furent abolis, et que son alliance fut confirmée avec un grand nombre de Juifs convertis par ses apôtres. Chaque terme est marqué par son événement. Mais, quoi qu'il en soit du motif de cette partition, elle ne saurait jamais diminuer l'intégrité du nombre des soixante-dix semaines.

*les enfants de l'onction,* pour avoir contribué, chacun selon son pouvoir, au rétablissement du temple de Jérusalem. Bientôt après, le même Christ, dont la mort est prédite, *occidetur Christus,* n'est plus une personne : c'est le temple même souillé par Antiochus, et les sacrifices interrompus. Cette *consommation* et cette *expiation du péché,* cet *accomplissement final des prophéties,* cette *arrivée de la justice éternelle*, caractères si énergiques et si distinctifs du Messie, tout cela n'est, aux yeux de Marsham, que le retour des Juifs dans leur patrie, après un exil qu'ils avaient mérité par leurs péchés; retour prédit par les prophètes, et qui a fait éclater la justice de Dieu : en quoi cet écrivain, outre l'abus des termes, se trompe doublement; et contre la vérité, puisque le retour des Juifs fut l'effet de la miséricorde, et non de la justice divine; et contre ses propres principes, puisque dans ce verset il s'agit de ce qui devait arriver à la fin des soixante-dix semaines : *Septuaginta hebdomades abbreviatæ sunt..... ut consummetur prævaricatio..... et adducatur justitia sempiterna*, etc. Au lieu que le rétablissement des Juifs arrive, suivant Marsham, à la fin des sept premières semaines, c'est-à-dire, au commencement du règne de Cyrus. Celui *qui doit confirmer son alliance avec plusieurs dans une semaine*, est Antiochus Epiphane, qui, dans les sept premières années de son règne, épargna les Juifs et leur temple. Voilà ce que Marsham appelle confirmer une alliance.

C'en est assez pour démontrer que les conjectures ni les calculs de cet auteur ne peuvent faire remonter jusqu'au temps d'Antiochus Epiphane et des Machabées l'accomplissement de cette prédiction de Daniel. Nous prouverons dans la suite aux incrédules qu'elle a été véritablement accomplie dans le temps de Jésus-Christ. Nous leur exposerons alors les diverses opinions des critiques qui se sont exercés sur la fameuse question des soixante-dix semaines, pour en déterminer le commencement et la fin. Il leur sera permis de choisir celle de ces opinions qui leur paraîtra la plus vraisemblable; et s'ils rencontrent partout des difficultés à peu près égales, ils s'assureront au moins qu'une différence de quelques années (car c'est à quoi se réduit tout ce partage de sentiments) ne peut rendre équivoque une prophétie liée à des faits aussi connus que la mort de Jésus-Christ, l'établissement de sa nouvelle alliance, l'abolition des sacrifices de l'ancienne loi, la ruine entière de la ville et du temple de Jérusalem.

La même prédiction que nous venons de voir dans l'ancien Testament se trouve dans le nouveau; et Jésus-Christ, qui a cité la prophétie de Daniel contre la ville et le temple de Jérusalem, lui a donné un nouvel éclat, en y ajoutant des circonstances qui n'étaient pas encore prédites. Il a parlé des malheurs de Jérusalem en quatre occasions.

La première, lorsque, entrant dans cette ville au milieu des acclamations de ses habitants, il ne put retenir *ses larmes sur elle, et s'écria : Ah* (1) *si tu connaissais en ce jour la paix que je viens t'apporter! Mais tout cela est caché à tes yeux. Il viendra des jours sur toi. Tes ennemis feront autour de toi une circonvallation. Ils t'environneront, et te serreront de tous côtés. Ils te renverseront par terre avec tes enfants qui sont au milieu de toi. Ils ne te laisseront pas pierre sur pierre, parce que tu n'as pas connu le temps de ta visite.*

Dans une autre occasion Jésus-Christ, indigné de la malice et de l'hypocrisie des Pharisiens, leur déclara que tout (2) le sang des justes répandu sur la terre depuis Abel jusqu'à Zacharie, fils de Barachie, avec celui des prophètes et des sages qu'il leur enverrait lui-même, et qu'ils mettraient à mort, leur serait redemandé; et que cette vengeance retomberait sur la génération qui vivait alors; et il ajouta ces paroles rapportées également dans l'Evangile (3) de S. Luc : *Jérusalem, Jérusalem, qui tues les prophètes, et qui lapides ceux qui te sont envoyés, combien de fois ai-je voulu rassembler tes enfants, comme une poule rassemble ses petits sous ses ailes, et tu ne l'as pas voulu. Voilà que votre maison va devenir déserte.*

En troisième lieu, les disciples de Jésus-Christ voulant lui faire admirer la superbe structure du temple, il leur répondit (4) : *Vous voyez cet édifice, il n'y restera pas pierre sur pierre.* Interrogé ensuite sur le temps et les signes avant-coureurs de cet événement, il les avertit qu'il s'élèverait d'abord de faux christs et des prophètes séducteurs, que des bruits de guerre se répandraient partout, que les nations s'armeraient les unes contre les autres; que ce fléau serait suivi de pestes, de famines, de tremblements de terre; qu'ils seraient eux-mêmes persécutés et livrés à la mort en haine de son nom; et qu'ils connaîtraient enfin la ruine prochaine et inévitable de Jérusalem, lorsqu'ils verraient l'abomination de la désolation prédite par Daniel, placée dans le lieu saint, ou comme S. Marc s'exprime, *dans l'endroit où elle ne doit pas être*, ce qui est encore expliqué plus clairement dans S. Luc par (5) *l'investissement de Jérusalem.* En effet, les approches de l'armée romaine, et l'assiette de son camp autour de cette ville, firent paraître pour la première fois dans la Terre-Sainte, et surtout auprès d'un lieu consacré au culte du Seigneur, les enseignes romaines, qui étaient de véritables idoles. Jusqu'alors on avait épargné aux Juifs cet odieux spectacle. Dès ce moment les chrétiens devaient comprendre que l'arrêt prononcé contre ce peuple allait s'exécuter. On les avertissait de ne plus différer leur fuite, et de sortir précipitamment d'une ville condamnée à périr. Il ne manquait à une prédiction si détaillée que le temps de son accomplissement. Jésus-Christ le fixa, en as-

(1) Luc. 19, 41 et seq.
(2) Matth. 23, 34 et seq.
(3) Luc. 13, 34.
(4) Matth. 24. Marc. 13. Luc. 21.
(5) Cum autem videritis circumdari ab exercitu Jerusalem, tunc scitote quia appropinquavit desolatio ejus. Luc. 21, 20.

surant que la génération qui vivait alors ne passerait pas avant que tout ce qu'il avait prédit ne fût accompli.

Quatrièmement enfin, Jésus-Christ, entendant les soupirs et les lamentations des femmes qui l'accompagnaient au supplice, se tourna vers elles, et leur dit (1) : *Filles de Jérusalem, ne pleurez pas sur moi ; mais pleurez plutôt sur vous et sur vos enfants. Car les jours viendront où l'on dira : Heureuses les femmes stériles, dont les entrailles n'ont point engendré, et dont les mamelles n'ont pas allaité.*

Il résulte de ces quatre prophéties que Jésus-Christ a prédit avec évidence la destruction totale de Jérusalem et de son temple, les événements qui devaient la précéder, et le temps où elle arriverait. Si les incrédules veulent maintenant s'assurer de l'exécution de toutes ces prophéties, qu'ils ouvrent les historiens. Ils y verront que peu de temps après la mort de Jésus-Christ et avant la dernière calamité des Juifs, cette nation, qui depuis plusieurs siècles paraissait désabusée de tous les faux prophètes, et n'en voyait plus paraître, fut tout à coup inondée d'un déluge d'imposteurs qui s'attribuèrent le nom de Messie, et s'attirèrent beaucoup de prosélytes. C'est le premier signe que Jésus-Christ avait donné à ses disciples, et une preuve, pour le dire en passant, que la nation était persuadée de la venue prochaine du Messie. Ils y verront les malheurs publics annoncés par Jésus-Christ, les guerres civiles et étrangères qui désolèrent l'empire Romain dans toutes ses parties, les famines, les maladies contagieuses, les tremblements de terre, et les autres fléaux qui l'affligèrent : c'est le second signe qu'il donna à ses disciples. Ils y verront la persécution déclarée au christianisme naissant, et les supplices inouïs que souffrirent les chrétiens : c'est le troisième. La précaution que prirent les fidèles renfermés dans Jérusalem, d'en sortir aux approches de l'armée romaine, et de se retirer à Pella, ville située dans un pays (2) montueux : c'est le quatrième. La circonvallation que Titus fit faire autour de Jérusalem : c'est le cinquième. Ils y verront qu'après la prise de cette ville, toute la vigilance de Titus et son autorité sur ses soldats ne purent la préserver de l'incendie qui la réduisit en cendres, et consuma le temple où il ne resta pas pierre sur pierre : c'est ce que Jésus-Christ en avait prédit. Ils y verront enfin que depuis cette prédiction quarante ans s'étaient à peine écoulés ; et qu'ainsi la même génération qui l'avait entendue la vit accomplie. Quelle plus parfaite conformité peuvent-ils désirer entre des prophéties et les événements ?

Il y a deux questions à proposer sur cette prédiction. La première, si elle a pu être faite sans une lumière divine. La seconde, si elle a précédé l'événement.

On dira peut-être sur la première que Jésus-Christ savait l'impatience avec laquelle les Juifs supportaient un joug étranger, et l'espoir dont ils se flattaient de commander un jour à ceux qui leur donnaient des lois ; qu'il lui était facile de prévoir que ces dispositions les entraîneraient tôt ou tard dans une révolte, qui ne pouvait manquer de leur être fatale, par l'extrême disproportion de leurs forces avec celles des Romains.

Je veux que cette révolte fût vraisemblable, quoiqu'il n'y eût aucune raison de penser que les Juifs, qui avaient si longtemps obéi aux Perses et aux Macédoniens, dussent se soulever contre les Romains, dont la puissance était plus formidable, et qui ne les inquiétaient pas sur leur religion. Il fallait, ce semble, d'autres motifs pour les exciter à une guerre si périlleuse, ou plutôt si téméraire, qu'une disposition ancienne parmi eux, et qui ne les avait pas empêchés de reconnaître plusieurs fois la domination d'un peuple idolâtre. Mais accordons une vraisemblance sur le fond, qui pourrait être contestée. La trouvera-t-on dans ce détail de circonstances que Jésus-Christ a prédites ? dans les prestiges et les progrès des séducteurs que les Juifs paraissaient si peu disposés à recevoir ? dans les tremblements extraordinaires dont la terre fut agitée ? dans les fréquents ravages de la peste et de la famine ? dans ces guerres si funestes à l'empire romain ? dans les horreurs où fut réduite Jérusalem assiégée par Titus ? dans la démolition entière de cette ville et de son temple ? dans le temps enfin où tout cela devait être accompli ? Des connaissances sur l'avenir si précises et si détaillées sont-elles du ressort de l'esprit humain ? Et en attendant que les incrédules respectent comme Dieu celui qui parle à Jérusalem avec la tendresse d'un père, et l'autorité d'un juge suprême, peuvent-ils méconnaître la divinité de sa mission ?

La seconde question est encore plus aisée à résoudre. Il est démontré que cette prophétie de Jésus-Christ a précédé l'événement, 1° par la retraite des chrétiens qui se trouvaient à Jérusalem, lorsque l'armée romaine en fit les approches. Ils connaissaient donc la prophétie qui leur avait donné ce signal de leur fuite. Les historiens ecclésiastiques conviennent qu'ils ne durent leur salut qu'à la promptitude avec laquelle ils exécutèrent l'ordre qu'ils avaient reçu. 2° Par le temps où les trois évangiles de S. Matthieu, de S. Marc et de S. Luc, furent composés et répandus parmi les fidèles. L'histoire ecclésiastique atteste également que la publication de ces Evangiles précéda même de plusieurs années la prise de Jérusalem. Le seul Evangile de S. Jean, où il n'est rien dit de cet événement, est d'une date postérieure.

Ce serait sans raison et contre toutes les règles de l'équité, que les incrédules rejetteraient le témoignage des auteurs qui nous apprennent des faits si positifs. Ils étaient presque à la source de ce qu'ils ont écrit. Indépendamment de leur témoignage qui n'a rien d'incertain, les incrédules ne peuvent nier que les Evangiles que nous lisons n'aient été, dès le

(1) Luc. 23, 28 et seq.
(2) Tunc qui in Judæâ sunt fugiant ad montes. Matth. 24, 16. Marc. 13, 14. Luc. 21, 21.

premier siècle du christianisme, des ouvrages publiés, non-seulement parmi les fidèles, mais parmi les Juifs et les gentils. Il n'est pas moins constant que personne ne s'est jamais inscrit en faux contre la narration des évangélistes, en particulier sur la prophétie qu'ils attribuent à Jésus-Christ. Cependant ils citent pour témoins, outre les apôtres qui ont signé de leur sang leur déposition, les Scribes et les Pharisiens, ses plus mortels ennemis, tout le peuple qui l'entourait à son entrée dans Jérusalem, ses propres bourreaux, et tous ceux que la curiosité ou la compassion avait attirés auprès de lui, lorsqu'il déclara aux femmes de Jérusalem quel devait être l'objet de leurs pleurs. Rien n'était plus notoire qu'une prophétie si souvent répétée et entendue par un si grand nombre de témoins non suspects. Elle n'a donc pas été supposée ; elle n'a pu même l'être par les évangélistes : et quand nous ne serions pas assurés que leurs ouvrages ont paru avant le siége de Jérusalem, nous le serions de la vérité de l'oracle qu'ils mettent dans la bouche de Jésus-Christ. Les deux difficultés qui pouvaient suspendre l'acquiescement des incrédules sont pleinement levées ; et il ne leur reste que de rendre hommage à une religion confirmée par des preuves si décisives.

## CHAPITRE IX.

*Vains efforts de l'empereur Julien pour s'opposer à l'accomplissement de cette prophétie.*

La prophétie de Daniel et celle de Jésus-Christ contre Jérusalem ne se terminaient pas à la ruine de cette ville et de son temple par les Romains. Elles prédisaient encore que cette ruine serait éternelle et irréparable. Si Jésus-Christ s'était contenté d'assurer qu'il ne resterait pas pierre sur pierre à Jérusalem et à son temple, ces paroles auraient pu laisser quelque espérance que l'un et l'autre, après avoir été détruits jusqu'aux fondements, seraient un jour rebâtis, comme ils l'avaient déjà été. Mais il avait ajouté *que les Juifs demeureraient captifs* (1) *parmi tous les peuples, et que Jérusalem serait foulée aux pieds des Gentils, jusqu'à ce que les temps des nations fussent accomplis,* ce qui était visiblement prolonger l'abaissement des Juifs jusqu'à ce qu'ils se réunissent dans la même foi avec les autres nations, et mettre conséquemment un obstacle insurmontable au rétablissement de la Jérusalem terrestre et de son temple. Il avait d'ailleurs rapporté sa prophétie à celle de Daniel, et il était clair dans celle-ci que la désolation de Jérusalem, loin *de finir avec la guerre,* comme les autres malheurs de ce genre, devait *durer jusqu'à la fin et à la consommation* des siècles. *Les sacrifices* offerts dans cette ville devaient être *abolis* par la même prédiction. Une nouvelle *alliance,* dont une *justice éternelle* serait et le fruit et le sceau, devait prendre la place de l'ancienne ; et le culte judaïque étant proscrit sans retour, il n'était plus possible qu'une ville et un temple, qui avaient une liaison nécessaire avec ce culte, fussent rétablis.

(1) Luc. 21, 24.

C'est dans ce sens que les chrétiens ont toujours entendu la prophétie de leur maître. Les Juifs ne l'ignorent pas ; et Dieu a permis qu'ils aient eu l'occasion la plus favorable de convaincre de faux cette prophétie, afin que l'inutilité de leurs efforts en rendît la vérité plus éclatante. On sent que je veux parler du rétablissement du temple de Jérusalem commencé par les ordres de l'empereur Julien, et abandonné ensuite malgré toute la puissance de ce prince, et son extrême passion de venir à bout de cette entreprise. J'avoue que c'est un miracle plutôt qu'une prédiction ; et qu'à ne considérer cet événement qu'en lui-même, il ne devrait pas trouver place dans un ouvrage destiné aux seules prophéties. Mais il a un rapport trop manifeste avec les oracles de Daniel et de Jésus-Christ, pour ne pas le mettre à leur suite. Il en est même l'accomplissement et la confirmation. Il justifie la parole de Dieu, et fait connaître aux incrédules que les prodiges ne coûtent rien au Tout-Puissant, quand ils deviennent nécessaires à l'exécution d'une prophétie.

L'empereur Julien, ennemi d'autant plus implacable du christianisme qu'il en était déserteur, le combattait par un nouveau genre de persécutions. On ne voyait pas paraître sous son nom de ces édits sanglants qui avaient élevé autrefois des échafauds et allumé des buchers pour les chrétiens. Ce n'est pas qu'il ne vît couler leur sang avec plaisir, et que sa feinte clémence ne se démentît quelquefois par des actions qui trahissaient son caractère naturellement cruel. Mais l'expérience lui avait appris que les supplices ordonnés par les lois impériales n'avaient servi qu'à multiplier les chrétiens. Il voulait essayer si l'avilissement pourrait faire ce qu'on avait tenté sans succès par la force et par la violence. Il voulait enlever au christianisme le respect et la vénération des peuples, persuadé qu'une religion tombée dans le mépris perdrait le plus grand nombre de ses sectateurs, et n'en acquerrait plus de nouveaux. C'est dans ce dessein qu'il avait défendu aux chrétiens d'enseigner et même d'étudier dans les écoles publiques les lettres humaines, regardant l'ignorance comme la ruine de toute religion. Il avait voulu de même relever le paganisme de l'opprobre dont l'avaient couvert les savants apologistes du christianisme. Disciple de Jamblique et de Porphyre, il avait converti la mythologie si décriée par nos auteurs en un recueil d'allégories. Tous ces dieux adorés par les idolâtres n'étaient, selon lui et selon les sophistes ses favoris, que des symboles et des attributs de la divinité souveraine.

Une association avec les Juifs entrait dans son système politique sur la religion. Il ne devait pas aimer un peuple qui faisait depuis tant de siècles une profession constante de ne servir qu'un seul Dieu, et d'abhorrer le culte des idoles. Mais, soit qu'il ne désespérât pas de concilier leur créance avec ses

idées, soit qu'il jugeât plutôt que le meilleur moyen d'anéantir le christianisme était d'accorder d'abord le libre exercice de toutes les religions, il forma le projet de rétablir leur temple, et de les mettre en état d'y offrir les mêmes sacrifices qu'autrefois. Une vue plus profonde et plus conforme à sa haine envenimée contre le christianisme l'excitait encore à cette entreprise. Il savait ce que les chrétiens publiaient de l'anathème irrévocable prononcé contre le temple de Jérusalem. Il se flattait d'annuler cet anathème, et de montrer ainsi aux yeux de l'univers la fausseté des prophéties dont le christianisme s'autorisait.

Ammien Marcellin, grand admirateur de ce prince, ne lui prête dans cette entreprise d'autre motif que le désir d'éterniser (1) sa mémoire par un monument magnifique. Nous croyons sans peine que ce fut un des motifs de Julien, dont l'orgueil est assez connu, quoiqu'il affectât les dehors d'une modestie philosophique. Mais s'il n'avait voulu que faire éclater sa magnificence, pourquoi préférer à tout autre ouvrage le rétablissement du temple de Jérusalem? Combien d'édifices ou plus utiles à l'empire, ou plus convenables pour lui-même, eût-il pu entreprendre? S'il alla chercher une nation généralement méprisée, pour lui rendre son temple détruit par un empereur romain, et rétablir un culte qui ne pouvait lui plaire, il eut sans doute un autre dessein que de construire pour la gloire de son règne un superbe bâtiment. Il choisit un ouvrage qui devait selon lui imprimer au nom de Jésus-Christ une tache ineffaçable. Il unit sa haine à celle des Juifs contre le christianisme, assuré du triomphe de l'idolâtrie, s'il pouvait décréditer la seule religion qu'elle redoutât.

Les Juifs invités par l'empereur accoururent de toutes parts dans la Palestine. Ce n'était plus pour eux le temps, ni d'un Adrien, leur persécuteur, qui n'avait bâti à la place de Jérusalem une nouvelle ville que pour lui donner (2) son nom, et la dédier à de fausses divinités, ni d'un Constantin, qui par un autre principe s'était opposé au rétablissement de leur temple. Ils trouvent dans le maître du monde un protecteur aussi libéral que puissant. Ils touchent au moment de voir renaître de ses ruines ce temple si cher à leurs désirs et si nécessaire à leur religion. Un des principaux officiers (3) de l'empire est chargé de la conduite de cet ouvrage. Le gouverneur de la province a ordre de se joindre à lui. Les préparatifs sont immenses, tels qu'on doit les attendre d'un empereur qui commande, et d'une nation entière qui le seconde. On commence par arracher ce qui restait des anciens fondements. On travaille à leur en substituer de nouveaux. Qui n'eût dit alors que Jésus-Christ était un faux prophète? Et que ne diraient pas aujourd'hui les incrédules, si le même spectacle se renouvelait? C'étaient là les bornes que Dieu avait marquées à l'audace de ses ennemis. A peine quelques pierres sont-elles posées, que la terre, ébranlée par un violent tremblement, les pousse, les déplace et les disperse. Des tourbillons de feu, sortis de son sein, dévorent les matériaux, les instruments et les travailleurs (1). On recommence l'ouvrage à plusieurs reprises; autant de fois le prodige se réitère. On se rebute enfin. On abandonne un lieu dont la vengeance divine défend les approches par des coups si terribles. Les Juifs se dissipent avec la honte et le désespoir dans le cœur, et Julien médite de nouveaux projets contre le christianisme.

Il ne reste aux incrédules d'autres ressources que de nier un fait qui les accable. L'intérêt de leur cause l'exige. Mais la vérité le leur permet-elle? Tous (2) les historiens et les auteurs ecclésiastiques, à commencer par ceux qui ont écrit peu d'années après la mort de Julien, attestent d'une voix unanime cet événement. Sozomène, l'un d'eux, renvoie ses (3) lecteurs à des personnes, qui vivaient encore lorsqu'il écrivait, et qui avaient été instruites par des témoins oculaires. Ils en parlent tous comme d'un fait si public et si notoire, que personne dans l'empire romain ne le révoquait en doute. D'illustres évêques du même temps racontent ce fait avec une égale assurance dans les lettres qu'ils adressaient à des empereurs, dans les discours qu'ils prêchaient à leurs peuples, dans les ouvrages qu'ils publiaient pour la réfutation des Juifs et des païens.

Saint Chrysostôme et S. Grégoire de Nazianze font plus. L'un presse ses auditeurs (il parlait à Antioche, ville peu éloignée de la Palestine) d'aller à Jérusalem (4). « Vous y retrouverez, leur dit-il, les fonde-

(1) Imperii sui gloriam magnitudine operum cupiens propagare, ambitiosum quoddam apud Hierosolymam templum... instaurare sumptibus cogitabat immodicis. *Lib. 23 de Juliano, cap. 1.*

(2) Il voulut qu'elle fût appelée *Elia*, de son nom *Elius*.

(3) Alypius, favori de Julien, et qui avait gouverné la Bretagne.

(1) Il y eut dans cet événement d'autres prodiges, dont on peut voir le détail dans saint Grégoire de Nazianze et dans les historiens ecclésiastiques. Les auteurs qui ont attaqué cette preuve du christianisme ont prétendu que les différentes relations de ces prodiges se contredisaient; d'où ils ont conclu que le fait lui-même, dans sa substance, était faux, ou du moins incertain. Ces contradictions apparentes ont été parfaitement éclaircies par Warburton, écrivain anglais, qui a porté le fait dont il s'agit jusqu'au dernier degré d'évidence. On a donné depuis peu d'années une très-bonne traduction de son ouvrage dans notre langue.

(2) S. Chrys. Orat. 3 in Judæos. Idem Hom. 4 in Matthæum; Hom. 41 in Acta; Serm. 2 in Babylam; Serm. 2 in Judæos, et in demonstr. *quòd Christus sit Deus.* S. Greg. Naz. Orat. 4. S. Ambr. Epist. ad Theod. Philost. Hist. Eccles. lib. 7, cap. 9 et 14. Socrat. lib. 3, cap. 20. Sozom. lib. 5, cap. 22. Ruffin. Hist. lib. 1, cap. 38 et 39. Sulp. Sever. Hist. lib. 2. Theodoret. Hist. Eccles. lib. 3, cap. 20.

(3) Quòd si cuipiam hæc incredibilia videbuntur, fidem ei faciant, qui acceperunt ab hominibus qui res ipsi viderant, et qui etiamnùm superstites sunt. *Sozom. ut supra.*

(4) Et nunc si redeas Jerosolymam, conspicies nuda fundamenta. Quòd si causam quæras, non aliam quàm hanc audies. Hujus rei nos omnes testes su-

« ments du temple dans l'état où je viens de vous les dé« peindre. Si vous en demandez la cause, on ne vous « en dira point d'autre que celle que vous venez d'enten« dre. Nous sommes tous témoins de ces choses, vous « dira-t-on. Elles se sont passées depuis peu et de no« tre temps. » L'autre (1) cite comme public et actuellement subsistant le témoignage de ceux qui, ayant été spectateurs du prodige, montraient les vêtements où furent imprimées les croix, dont tous les historiens ecclésiastiques parlent après lui.

Ce sont des chrétiens, répondront sans doute les incrédules. Oui, mais ce sont des hommes en qui l'on doit supposer les lumières les plus communes du bon sens et de la droite raison. Avec quelle pudeur auraient-ils osé avancer un mensonge qu'il était si facile d'avérer? Le souvenir de ce qui s'était passé sous l'empire de Julien était trop récent, pour que S. Grégoire de Nazianze, S. Chrysostôme, saint Ambroise, sans compter les historiens, pussent lui attribuer une démarche à laquelle il n'eût jamais pensé. Et quelle démarche? Une entreprise annoncée dans tout l'empire, communiquée à un peuple entier qui n'épargna ni ses richesses ni ses soins pour en faciliter l'exécution, commencée avec tout l'appareil indispensable dans un ouvrage de cette conséquence. Est-ce une matière d'imposture et de supposition? Et les auteurs que nous avons cités ont-ils donné lieu par leur conduite et par leurs écrits de leur reprocher un tel excès d'extravagance et d'effronterie? Mais s'ils en avaient été capables, n'auraient-ils pas été désavoués par d'autres chrétiens plus judicieux et plus sincères, contredits du moins et confondus par les païens qui étaient encore en si grand nombre, par les Juifs qu'ils accusaient d'avoir concouru à une entreprise si malheureuse? Ils objectaient aux uns et aux autres cette preuve éclatante de la protection de Dieu sur le christianisme. Est-il possible qu'aucun de leurs adversaires ne leur ait fermé la bouche par un démenti formel, qui eût ôté pour jamais l'envie aux chrétiens de renouveler une objection détruite sans réplique?

Rendons ce raisonnement sensible par un exemple. Jacques II favorisa, comme tout le monde sait, la religion catholique pendant le peu de temps qu'il régna en Angleterre. Supposons qu'il eût entrepris de bâtir à Londres, ou dans quelque autre ville considérable de ses états, une vaste et magnifique église pour les catholiques; qu'il eût exhorté tous ceux de ses sujets attachés à cette religion de contribuer à cet ouvrage. Croit-on qu'après la révolution qui le détrôna, il eût pu se trouver parmi les protestants, qui blâmèrent avec tant d'aigreur son gouvernement, des écrivains assez hardis pour assurer que l'entreprise de

mus. Nostrâ enim ætate hæc non ita pridem acciderunt. S. *Chrys. Orat.* 5 *adversùs Judæos.*

(1) Proferunt nunc quoque vestes suas, qui hujus miraculi spectatores et conscii extiterunt; illas, inquam, crucis notis tunc inustas et consignatas. *S. Gregor. Nazianz. Orat.* 4 *adversùs Julianum.*

cet édifice avait été arrêtée par un tremblement de terre qui aurait fait écrouler les fondements, et par des tourbillons de feu qui auraient consumé les travailleurs? Aurait-on souffert en Angleterre, quelque peu de ménagements qu'on y gardât pour ce roi fugitif, un mensonge si grossier? Des évêques de la communion anglicane seraient-ils montés en chaire pour débiter cette fable à leurs auditeurs? auraient-ils osé l'écrire à Guillaume III dans des lettres rendues publiques? L'auraient-ils insérée dans des ouvrages polémiques en faveur de leur religion? Mais si la tête avait tourné jusqu'à ce point à tous les protestants anglais, les catholiques de la Grande-Bretagne et des pays étrangers auraient-ils gardé le silence? Un fait dont la fausseté n'était ignorée de personne serait-il passé à la postérité sans la plus légère contradiction? Or, ce qu'on juge avec raison impossible dans un temps si voisin du nôtre, doit le paraître également dans un âge plus éloigné. Les hommes se sont toujours ressemblés dans leurs inclinations dominantes. Il y a un certain degré de droiture et de bon sens dont on doit croire qu'ils ne se sont jamais écartés de concert. C'est sur ce principe que la critique établit ses règles les plus infaillibles. Elle décide sans hésiter qu'un événement rapporté par les auteurs contemporains, adopté ensuite par toute l'histoire, est incontestable, si c'est un événement dont la vérité ou la fausseté ait pu être universellement connue, s'il est de plus assez intéressant par lui-même pour avoir excité la réclamation de ceux dont il combattait les droits ou les préjugés. Tous ces caractères se rencontrent dans le fait que nous alléguons. Il ne peut donc être attaqué sans qu'on entreprenne de renverser les fondements inébranlables de la certitude historique.

Il y en aurait assez pour convaincre un lecteur désintéressé. Il faut quelque chose de plus pour la conviction d'un incrédule. Il s'obstine à récuser comme suspect le témoignage des auteurs chrétiens, quelque plausible, quelque irréprochable qu'il soit. Alléguons-lui des témoins que leur religion puisse mettre à l'abri de ses injustes soupçons. Trois auteurs juifs avouent nettement le projet formé par l'empereur Julien, de rebâtir le temple de Jérusalem, et le mauvais succès de cette entreprise.

Le plus ancien des trois (1) attribue ce désastre, comme les chrétiens, à un tremblement de terre miraculeux, et à un feu descendu du ciel, qui fondit les matières de fer et brûla un grand nombre de Juifs. Le rabbin qui parle ainsi a prétendu sans doute concilier avec les principes de sa religion cet aveu que

(1) Memorant libri annalium magnum in orbe universo fuisse terræ motum, collapsumque esse templum quod struxerant Judæi Hierosolymis præcepto Cæsaris Juliani Apostatæ. Postridiè hujus diei quo mota fuerat terra, de cœlo ignis multus cecidit; ita ut omnia ferramenta illius ædificii liquescerent, comburerentur Judæi multi, atque adeò innumerabiles.

Rabbi Gedaliah ben Joseph Jechaïa apud Wagenseilium, Tela ignea Satanæ.

l'évidence d'un fait encore récent arrachait de sa bouche. Il croyait pouvoir éluder les conséquences de ce prodige par les péchés de sa nation, dénoûment ordinaire des Juifs, quand on leur objecte les signes manifestes de l'indignation divine contre eux. Peut-être s'imaginait-il aussi que Dieu avait interposé sa puissance, pour empêcher qu'une entreprise réservée au Messie, que les Juifs attendent, ne fût exécutée par un prince idolâtre. Quoi qu'il en soit, ce rabbin nous apprend que les annales de sa nation font foi du miracle qui déconcerta le projet de Julien. Il se trompe à la vérité, lorsqu'il assure que les Juifs achevèrent, par les ordres de l'empereur, la construction du temple de Jérusalem. Tous les auteurs chrétiens et les païens eux-mêmes, comme nous le verrons bientôt, conviennent qu'il n'y eut que les fondements de posés. La merveille n'en serait que plus grande, si le temple déjà bâti eût été consumé par le feu du ciel : et cette erreur du rabbin prouve seulement la forte impression qu'une entreprise si mémorable, et les obstacles qu'elle avait éprouvés, avait laissée dans l'esprit des Juifs.

Deux autres écrivains de cette nation parlent du même événement. Le (1) premier accuse les chrétiens, qu'il désigne sous le nom de Samaritains, d'avoir détourné Julien de l'exécution de son projet. Ils lui persuadèrent, suivant cet auteur, que, si la ville de Jérusalem était rétablie, les Juifs lui refuseraient les subsides accoutumés; et, sur ce que l'empereur n'osait révoquer l'ordre qu'il avait donné, ils lui suggérèrent un expédient pour le rendre inutile. Ce fut de commander aux Juifs que le nouveau temple fût construit dans une autre place que l'ancien, et qu'il eût en longueur ou en largeur cinq coudées de plus ou de moins.

On voit par ce récit que si les anciens rabbins n'osaient ou ne voulaient pas contester le prodige qui fit avorter l'entreprise de Julien, quelques-uns des nouveaux ont mieux aimé, pour l'honneur de leur nation, chercher dans un stratagème des chrétiens la cause de cet événement. Personne ne croira sur leur parole, que les chrétiens aient eu assez de crédit sur l'esprit d'un empereur, leur plus mortel ennemi, pour lui faire abandonner une entreprise qu'il n'avait commencée que dans la vue de ruiner leur religion. La vérité se montre à travers une fable si grossièrement inventée. Il demeure constant que Julien a voulu rétablir le temple de Jérusalem, et que les Juifs y ont travaillé de concert avec lui. Les chrétiens opprimés sous son règne n'étaient pas en état de traverser par la force un ouvrage funeste au christianisme. Il leur était encore plus difficile d'engager l'empereur à leur épargner la douleur et la confusion qu'il leur préparait. Si, dans ces circonstances critiques, le temple de Jérusalem n'a pu être rebâti, si tous les efforts de Julien ont été vains, si le christianisme a triomphé de l'attaque la plus dangereuse qui lui ait jamais été

(1) Beresith Rabba. In fine, *cap.* 64.

livrée, ce triomphe, qui ne peut être rapporté à aucun secours humain, n'est-il pas visiblement l'effet d'une disposition particulière de la Providence? C'est le raisonnement de Sozomène. Que celui (1), dit cet historien, qui voudra douter de ce prodige, malgré le témoignage des personnes encore vivantes qui l'ont appris de ceux qui en ont été spectateurs, soit du moins convaincu par les Juifs et par les païens eux-mêmes, qui, soutenus de toute la puissance d'un empereur, et ne trouvant point d'opposition dans les chrétiens, ont été forcés d'abandonner l'ouvrage commencé, ou, pour mieux dire, n'ont pu le commencer.

Un troisième rabbin explique cet événement d'une manière plus conforme au goût des incrédules. Il convient des mesures prises par Julien pour le rétablissement du temple de Jérusalem; mais il prétend que ces mesures n'ont été rompues que par la mort précipitée de cet empereur, qui fut tué dans son expédition contre les Perses (2). Si cette circonstance est véritable, le miracle disparaît, et je veux bien accorder aux incrédules que, si elle a du moins une vraisemblance historique, ils peuvent renvoyer ce miracle dans l'ordre des événements naturels. Malheureusement pour eux un témoin au-dessus de toute exception leur enlève cette ressource : c'est Julien qui déclare (3) lui-même dans un discours dont on trouve parmi ses écrits un fragment considérable, qu'il a voulu rétablir le temple de Jérusalem. C'est un dessein qu'il a eu, mais dont il parle comme étant demeuré sans exécution. Il est donc évidemment faux que la mort de ce prince ait été le seul obstacle au rétablissement du temple de Jérusalem.

Il ne faut pas dissimuler que dans la suite de ce discours il insinue, quoique d'une manière assez obscure, que ce travail n'a été abandonné que par un accident ordinaire. On ne devait pas s'attendre qu'il reconnût un prodige qui était tout à la fois la honte de son règne et la gloire du christianisme. Mais un témoignage aussi peu suspect que le sien suppléera au silence affecté qu'il garde sur la cause de cet événement.

Que les incrédules lisent l'histoire de cet empereur, composée par Ammien Marcellin. Toutes les qualités qui doivent attirer leur créance sont réunies dans cet écrivain. Attaché au paganisme, il n'a pas

(1) Sit etiam persuasus tùm à Judæis ipsis, tùm à Gentilibus, qui opus inchoatum reliquerunt, imò verò ne inchoare quidem potuerunt. *Sozomen. Hist. Eccles. lib.* 5, *cap.* 22.

(2) Julianus Cæsar præcipit ut restitueretur Templum sanctissimum magno cum decore et pulchritudine. Huicque rei ipse sumptus suppeditavit. Verum cœlitùs impedimentum injectum est, ne perficeretur fabrica. Nam Cæsar in bello Persico periit.

Rabbi David Gans. In Zemah David apud Wagenseïlium, *pag.* 231.

(3) Hæc ego, non ut illis (Judæis) exprobrarem, in medium adduxi; utpote qui Templum illud tanto intervallo à ruinis excitare voluerim, in ejus honorem numinis, quod ibidem invocatum est. *Julian. fragment. orat. Petavio Interprete, pag.* 541.

d'intérêt à croire légèrement, encore moins à supposer un miracle favorable aux chrétiens. Courtisan et panégyriste de Julien, il est très-éloigné de flétrir sa mémoire. Contemporain du fait qu'il raconte, et s'étant même trouvé, lorsqu'il arriva dans la ville d'Antioche, auprès de Julien, il en sait parfaitement toutes les circonstances. C'est dans cet historien idolâtre, impartial, instruit, que les incrédules peuvent (1) voir le dessein conçu par Julien de rebâtir le temple des Juifs, le nom du magistrat à qui l'exécution de ce dessein fut confiée, l'ordre envoyé au gouverneur de la province de lui donner tous les secours nécessaires, les globes enflammés qui, s'élançant de la terre agitée près des fondements qu'on avait posés, brûlèrent à plusieurs reprises les ouvriers, et la nécessité où l'on fut, par *la résistance opiniâtre de ce furieux élément*, de renoncer à cette entreprise. Des paroles si expresses n'ont pas besoin de commentaire, et nos réflexions ne pourraient qu'affaiblir un témoignage qui dit et qui renferme tout.

Ainsi Dieu justifie, quand il veut, la vérité de ses oracles par des effets surprenants de sa toute-puissance. D'autres fois il laisse les choses humaines suivre leur cours ordinaire, et sa Providence se cache sous le voile des événements naturels. Mais ce qu'il a prédit arrive toujours. Les hommes l'accomplissent, ou par une volonté qui s'y porte d'elle-même, ou par des efforts impuissants pour s'y opposer. *Le ciel et la terre passeront. Mais sa parole ne passera pas* (2). C'est à l'occasion de sa prophétie contre Jérusalem, que Jésus-Christ a parlé ainsi ; et il semble avoir voulu désigner le triomphe que cette prophétie remporterait sous l'empire de Julien.

Depuis cet événement les Juifs n'ont plus tenté le rétablissement de leur temple. Du temps de saint Jérôme, ils (3) achetaient à prix d'argent la triste liberté de pleurer sur les ruines de Sion. L'avarice des musulmans, qui a laissé aux chrétiens des églises dans les saints lieux, n'a jamais permis aux Juifs ni d'y prendre des établissements pour eux, ni d'y rebâtir leur temple. Exilés de leur ancienne patrie, sans espoir légitime de retour, ils subissent au milieu des nations la destinée qui ne leur était pas moins prédite, comme nous allons voir, que tous les événements dont nous venons de parler.

## CHAPITRE X.

*Prédictions sur l'état présent du peuple juif. Preuve qu'on tire de cet état en faveur du christianisme.*

Nous allons mettre sous les yeux des incrédules une prophétie dont l'accomplissement a le monde entier pour témoin. Nous ne leur dirons plus : Lisez les histoires : convainquez-vous que ce qui s'est fait autrefois avait été prédit auparavant. Mais nous leur dirons : regardez ce qui se passe devant vous : assurez-vous bien de l'état présent du peuple Juif : et si ce que vous voyez se trouve annoncé par d'anciennes prophéties, soumettez enfin tous vos doutes à une démonstration si palpable.

Les Juifs sont bannis de la Palestine. C'est leur premier malheur et celui qui dans les principes de leur religion est la marque la plus certaine de la colère de Dieu sur leur nation. Ils sont dispersés dans tout l'univers, assujettis aux lois et au gouvernement de chaque pays qu'ils habitent, sans magistrature, sans sacerdoce, méprisés d'ailleurs et regardés par tous les hommes, de quelque religion qu'ils soient, comme la lie et le rebut du genre humain. Ils subsistent néanmoins distingués des autres peuples au milieu desquels ils sont répandus.

Quand on presse les incrédules par ce caractère singulier de la nation juive, ils répondent que c'est une suite naturelle de sa constitution et de ses lois. Qu'elle porte dans sa chair par la circoncision l'empreinte de son origine : comme si cette marque ne lui était pas commune avec toutes les nations mahométanes, et que tant d'autres peuples descendus d'Abraham et circoncis comme les Juifs, ne fussent pas anéantis depuis longtemps. Que sa religion lui défend de s'allier avec des peuples étrangers, ce qui l'empêche nécessairement de se confondre avec eux : comme s'il n'était pas visible que cette défense n'avait lieu que pour les nations idolâtres, dont la Terre-Sainte était environnée, et que ce ne fût pas toujours une merveille inouie, qu'un peuple, quoique résolu à ne mêler son sang avec aucun autre, ait pu subsister depuis tant de siècles dans cet état de dispersion et d'abaissement avec le même zèle pour sa religion.

Mais voici une merveille qu'au moins les incrédules ne pourront contester. Cet état des Juifs, dont ils sont témoins oculaires, a été prédit. Les écritures tant de l'ancien que du nouveau Testament annoncent leur exil, leur dispersion, leur abaissement, leur conservation. Quel autre qu'un Dieu a pu prévoir de si loin des événements, qui dépendaient de tant de

(1) Negotium maturandum Alypio dederat Antiochensi, qui olim Britanniam curaverat pro præfectis. Cùm igitur operi instaret Alypius, juvaretque provinciæ rector, metuendi globi flammarum propè fundamenta crebris assultibus erumpentes fecêre locum exustis aliquoties operantibus inaccessum. Hocque modo elemento destinatiùs repellente cessavit incœptum. *Ammian. Marcell. de vitâ Julian. lib.* 23, *cap.* 1.

(2) Matth. 24, 35.

(3) Le morceau entier de saint Jérôme mérite d'être transcrit ici, quoiqu'il ait été souvent cité :

« Usque ad præsentem diem perfidi coloni, post « interfectionem servorum et ad extremum Filii Dei, « excepto planctu, prohibentur ingredi Jerusalem : et « ut ruinam suæ eis liceat flere civitatis, pretio redimunt ; ut qui quondam emerant sanguinem Christi, « emant lacrymas suas, et ne fletus quidem eis gratuitus sit. Videas in die quo capta est à Romanis et « diruta Jerusalem, venire populum lugubrem, confluere decrepitas mulierculas, et senes pannis annisque obsitos, in corporibus et in habitu suo iram Domini demonstrantes ; congregari turbam miserorum, « et patibulo Domini coruscante ac radiante ἀναστάσει « ejus, de Oliveti quoque monte crucis fulgente vexillo, « plangere ruinas Templi sui populum miserum, et « tamen non esse miserabilem. Adhuc fletus in genis, « et livida brachia, et sparsi crines, et miles mercedem « postulat, ut illis flere plus liceat. » *S. Hieron. in cap. 1 Sophon.*

eux ces incertaines? Quel autre a pu le révéler à ses prophètes avec tant de précision et de clarté? En développant ces admirables prédictions, nous comprendrons encore mieux ce que l'état des Juifs a de surnaturel : et la même preuve employée contre eux avec tant de succès aura la même force contre les incrédules.

Moïse est le premier qui ait prophétisé aux Israélites la longue captivité dans laquelle ils gémissent. Nous avons déjà remarqué que les malheurs dont il les menace dans le Lévitique et le Deutéronome regardent les deux destructions de Jérusalem, et que les suites de chacun de ces événements sont caractérisées par des traits particuliers. Deux fois la capitale des Juifs a été prise et ruinée. Deux fois ils ont été arrachés de leur pays, et transportés dans des régions étrangères. Mais lorsque Moïse dit (1) qu'*ils seront dispersés parmi tous les peuples d'une extrémité de la terre à l'autre*, il désigne leur seconde dispersion plutôt que la première. Nabuchodonosor auteur de celle-ci ne dispersa les Juifs que dans quelques provinces de l'Orient. Ce n'est que depuis leur exil qui a suivi la prise de Jérusalem par Titus, qu'ils ont été, à proprement parler, dispersés dans toute la terre.

Que devait-il arriver aux Juifs dans cette dispersion qui les a répandus parmi tous les peuples? Le psalmiste l'a prédit ; et il n'est pas possible de méconnaître l'effet de l'imprécation prophétique qu'il a prononcée contre les Juifs. *Dieu* (2), s'écrie-t-il, *m'a découvert quel doit être le sort de mes ennemis. Ne les faites pas mourir, de peur que mon peuple n'oublie* cet exemple de votre justice. *Dispersez-les par votre puissance, et abaissez-les, vous qui êtes mon protecteur.*

Dira-t-on que David parlait ainsi en son propre nom? Mais qui sont ceux de ses ennemis, qui ont été conservés pour être un monument durable de la justice divine? Je vois au contraire tous ceux qui ont voulu fermer à ce prince les avenues du trône ou qui se sont déclarés contre lui, après qu'il y fut monté, périr bientôt d'une mort funeste. Je n'en vois aucun qui ait été banni de sa patrie, pour vivre loin d'elle dans l'humiliation. N'est-il pas évident que David, à qui un tel langage est étranger, ne le tient que dans la personne de Jésus-Christ? Il annonce les châtiments réservés aux Juifs, ses ennemis. Ils ne doivent pas être détruits, pour servir de spectacle, et en même temps d'instruction au peuple nouveau qui adore le Messie. Leur anéantissement enlèverait au christianisme un témoignage qui lui est nécessaire. Il faut qu'ils subsistent, pour confirmer, par leur existence et par leur opiniâtreté même, les vérités qu'ils rejettent. *Ne occidas eos ne quando obliviscantur populi mei.* Mais il faut aussi qu'ils soient dispersés, pour rendre ce témoignage utile à toutes les nations. Il faut qu'ils soient abaissés, pour subir la peine de l'attentat commis contre le Messie, et imprimer en tous lieux une terreur salutaire des jugements de Dieu. *Disperge eos in virtute tuâ, et depone eos protector meus Domine.*

Le prophète roi parle encore plus clairement au nom du Messie dans le psaume soixante-huitième. Après avoir décrit ses souffrances parmi lesquelles il marque *le fiel et le vinaigre* qu'on doit lui présenter, il ajoute (1), en continuant à lui prêter sa voix. *Que leurs yeux soient obscurcis, pour qu'ils ne voient pas. Courbez pour toujours leur dos. Répandez sur eux votre colère et faites-leur sentir votre fureur. Que leur habitation devienne déserte, et que personne n'habite dans leurs tabernacles. Car ils ont poursuivi celui que vous avez frappé*, et le reste, où David achève la prédiction du crime et du malheur des Juifs, et la termine par une vive peinture du règne glorieux du Messie.

Ne nous arrêtons pas ici à l'aveuglement des Juifs. Nous en parlerons dans la seconde partie. Cette punition, quoique la plus redoutable de toutes celles qu'ils éprouvent, est purement spirituelle. Il ne s'agit encore que des événements temporels prédits dans les livres saints. L'oppression, où ce peuple est réduit, peut-elle être mieux représentée que par ce joug sous lequel *son dos est courbé :* asservissement d'autant plus pénible et plus dur pour lui, qu'il se flatte de l'emporter sur les autres nations par la noblesse et l'antiquité de son origine, par la pureté de sa créance, par tous les priviléges dont Dieu l'a favorisé. Avec ces prétentions il est esclave, et le joug qui l'accable n'est jamais brisé. *Dorsum eorum semper incurva.* La colère inexorable de Dieu l'éloigne pour toujours de cette terre l'objet de ses vœux, et de ces tabernacles hors desquels il n'y a pour lui ni fêtes, ni sacrifices. *Effunde super eos iram tuam..... fiat habitatio eorum deserta, et in tabernaculis eorum non sit qui inhabitet.*

Osée est de tous les prophètes celui qui annonce, dans un plus grand détail, à la dispersion près, les circonstances de l'état où nous voyons les Juifs. *Pendant long-temps* (2), dit-il, *les enfants d'Israël seront sans roi, sans prince, sans sacrifice, sans autel, sans Éphod* ou sans vêtement sacerdotal, *sans Théraphim* ou sans figures. *Et après cela les enfants d'Israël retourneront au Seigneur leur Dieu. Ils le chercheront et David leur roi. Ils révéreront le Seigneur et ses dons et cela arrivera dans les derniers jours.*

Le prophète ne dit pas expressément que les Israélites seront exilés et captifs. Mais n'est-ce pas une suite nécessaire de la privation universelle dont il les menace. S'ils étaient dans leur patrie libres et gouvernés par leurs propres lois, seraient-ils sans roi, sans prince, et ce qui est encore plus désolant, sans sacrifice et sans autel? Qui ne voit dans cette description, où rien de ce qui était de plus cher aux Juifs n'est omis, l'état déplorable dans lequel ils languissent depuis tant de siècles. Soumis partout où ils se trouvent à des maîtres étrangers, ils n'ont ni rois,

(1) Deuter. 28, 64.
(2) Ps. 58, 12.

(1) Ps. 68, 24, et seq.
(2) Osée 3, 4, 5.

ni princes tirés de leur nation. Ils n'ont ni sacrifices, ni autel : ils n'en pourraient avoir que dans le lieu où le temple de Jérusalem était bâti. Il ne s'est présenté qu'une seule occasion de rétablir ce temple, ils l'ont perdue; et quelle espérance pour eux de la retrouver? Ils n'ont plus d'ornements sacerdotaux. A quoi leur serviraient-ils? Leurs prêtres devraient être pris dans la tribu de Lévi. La distinction des tribus est abolie parmi eux, depuis que les Romains les ont chassés de la Terre-Sainte. Ils ignorent qui sont ceux d'entre eux qui descendent d'Aaron; et par cette unique raison, il leur serait impossible d'immoler des victimes au Seigneur, quand ils seraient les maîtres de Jérusalem, et que leur temple serait rebâti. Ils n'ont plus ni les Chérubins qui couvraient l'arche, ni aucune des figures, dont le second temple était orné. Tout ce qui servait à leur culte, tout ce qui était pour eux un gage de la protection divine a disparu; ou si l'on aime mieux prendre en mauvaise part *les Théraphims* dont parle Osée, ce sens est également accompli dans les Juifs. Car ils n'ont plus d'idoles depuis leur dispersion; et c'est ce qui doit plus les étonner, qu'avec une horreur si forte et si constamment soutenue pour l'idolâtrie, ils demeurent toujours dépouillés de ce qui faisait autrefois leur gloire et leur consolation.

Cependant *ils retourneront au Seigneur leur Dieu. Ils le chercheront.* Mais comment? En cherchant *David leur roi.* Ce ne peut être le prince de ce nom, qui était mort depuis tant d'années. Cette prophétie s'écrivait sous le règne d'Osias le dixième de ses successeurs. Les Juifs eux-mêmes conviennent que le Messie, fils de David, est souvent appelé de son nom dans les saintes Écritures. La seconde partie de cet ouvrage en fournira des exemples. Le retour au Messie sera donc la fin de la disgrâce des Juifs. Ils commenceront alors à rendre à Dieu un véritable culte. Ils ne connaitront que dans ce moment ce qu'ils doivent attendre et désirer de la bonté de Dieu. D'où il est aisé de conclure que cette calamité du peuple d'Israël n'est pas celle qui suivit la ruine de Jérusalem, et le ravage de la Judée par les armes de Nabuchodonosor. La peinture de l'exil et de l'esclavage qu'ils souffrirent alors serait visiblement exagérée. Mais ce qui tranche toute difficulté, ils ne dûrent point leur délivrance au Messie, qui n'était pas encore venu. Ils l'attendaient, comme ils l'attendent maintenant; avec cette différence que leur attente étant alors légitime, ils furent rappelés après le temps marqué pour le châtiment de leurs idolâtries et de leurs autres prévarications : au lieu qu'ils doivent comprendre par une punition qui n'a ni les mêmes causes, ni les mêmes adoucissements, ni une si courte durée, que leur attente étant devenue vaine et chimérique, ils n'ont plus pour se réconcilier avec Dieu, d'autre ressource que de chercher et d'adorer ce Messie, qu'ils ont outrageusement méconnu.

Le nouveau Testament est sur ce point, comme sur tous les autres, d'accord avec l'ancien. Nous avons vu que Jésus-Christ a prédit que les Juifs *seraient* (1) *emmenés captifs au milieu de tous les peuples, et que Jérusalem serait foulée aux pieds des gentils, jusqu'à ce que les temps des nations fussent accomplis.* C'est comprendre en peu de paroles tout ce qui doit leur arriver dans la suite des siècles. On les voit dispersés dans tout l'univers, distingués néanmoins des peuples parmi lesquels ils vivent, et reconnaissables par leur qualité de captifs, foulés aux pieds des gentils, c'est-à-dire, méprisés de tout le genre humain, comme ce qu'il y a de plus vil et de plus abject dans la nature, conservés malgré tant d'opprobres et de persécutions, jusqu'au temps que leur nation se joignant à toutes les autres dans le même culte et la même foi, il n'y aura plus qu'un seul bercail sous un seul pasteur.

Saint Paul, fidèle interprète de son maître, s'est rendu garant après lui de la conservation du peuple juif, qui survivrait à ses malheurs. La matière qu'il traitait dans son épître aux Romains et dans sa seconde aux Corinthiens, ne lui permettait pas de parler de sa dispersion, de sa captivité, de son humiliation temporelle. Il n'envisage que sa dégradation dans l'ordre de la grâce et que l'aveuglement spirituel dans lequel il est tombé. Mais il avertit (2) les gentils que si les branches naturelles, c'est-à-dire, les Juifs enfants des patriarches et des prophètes, ont été arrachées de l'olivier, et n'ont plus de part à sa racine et à sa sève, elles seront un jour entées de nouveau dans l'arbre qui les a portées. *Je ne veux pas* (3), poursuit-il, *vous laisser ignorer ce mystère, afin que vous ne soyez pas sages à vos propres yeux, Israël a été aveuglé en partie jusqu'à ce que la plénitude des nations entre dans l'Eglise, et qu'ainsi tout Israël soit sauvé. Selon qu'il est écrit: Il viendra de Sion celui qui doit délivrer Jacob et en ôter l'impiété.* Il déclare de même (4) aux Corinthiens, *que les enfants d'Israël ont un voile sur le cœur en lisant les livres de Moïse et tout l'ancien Testament;* mais que *ce voile sera levé, lorsqu'ils se convertiront au Seigneur.* Or cette conversion future du peuple juif prédite avec tant d'assurance suppose que, jusqu'à ce qu'elle arrive, il doit subsister avec tous les caractères qui le distingue des autres nations. Il faut qu'on puisse reconnaître les branches coupées, pour se réjouir de leur insertion dans l'olivier, dont elles tirent leur origine. L'Apôtre ne veut pas qu'on puisse jamais les confondre avec le *sauvageon enté contre la nature ;* et suivant cette prédiction les Juifs doivent toujours former un peuple à part, jusqu'à ce qu'il soit incorpore avec toutes les nations dans l'Eglise chrétienne.

Il est évident par toutes ces prophéties que l'état présent du peuple juif a été prédit, ce qui est d'abord une preuve démonstrative contre l'incrédulité; et de plus qu'il a été prédit comme le châtiment de la révolte de ce peuple contre le Messie, ce qui confond

(1) Luc 21, 24.
(2) Rom. 11. 23, 24.
(3) Ibid. 25, 26.
(4) 2 Cor. 3, 14, 15.

également les Juifs et les incrédules. C'est comme *ennemis* de ce Messie au nom duquel David s'explique, c'est pour être une leçon aux yeux *des peuples qui lui appartiennent*, que les Juifs doivent être *dispersés et humiliés* sans *être détruits*. C'est *parce qu'ils ont poursuivi celui que Dieu avait frappé*, *que leur dos doit être courbé* sous un joug accablant, qu'ils doivent être chassés *de leur habitation et de leurs tabernacles*. C'est enfin pour avoir rejeté *David leur roi*, ce don inestimable de la bonté de Dieu, qu'ils demeurent depuis si longtemps *sans roi*, *sans prince*, *sans autel et sans sacrifice*, puisqu'ils ne doivent *retourner à Dieu*, qu'*en cherchant* ce même roi, fils et successeur de David.

C'est donc sans fondement que le juif Orobio dans sa conférence avec Philippe de Limborch, si renommée parmi les incrédules, soutient (1) que sa nation n'est exilée et captive, que pour avoir violé la loi de Moïse, et nullement pour s'être révoltée contre le Messie. Les textes que nous citons sont exprès, et celui d'Osée en particulier ne souffre pas de réplique. Mais, ajoute le juif, Moïse qui nous a prédit les malheurs que nous éprouvons, n'en marque point d'autre cause que nos prévarications contre la loi qu'il nous a donnée. Dans les chapitres 28 et 29 du Deutéronome, où il nous menace de la dispersion, de l'esclavage et de tant d'autres fléaux, il ne dit pas un mot du Messie. Il ne parle que *de l'alliance* (2) *contractée avec nos pères quand il les tira de la terre d'Egypte*, et du crime qu'ils commettront *en adorant des dieux étrangers*. Dans le chapitre suivant il nous annonce la fin de nos maux, et le retour dans notre patrie : mais ce n'est qu'à condition, qu'en (3) *écoutant la voix de notre Dieu nous observerons toutes les ordonnances et toutes les cérémonies écrites dans sa loi*. Telle est l'objection du juif Orobio.

Son adversaire lui (4) répond qu'il ne s'agit pas dans cette prophétie de Moïse de l'état présent du peuple juif, mais uniquement de la captivité de Babylone.

Il est aisé de voir que cette réponse ne s'accorde pas avec nos principes. Nous avons prétendu et nous prétendons encore que Moïse a prédit tout à la fois les deux destructions de Jérusalem, les deux captivités, et les deux délivrances du peuple juif. Qu'il n'a pas à la vérité distingué tous ces événements avec la précision qu'on ne doit pas toujours attendre d'un prophète. Mais qu'il n'a pas laissé de les indiquer assez clairement, pour nous faire connaître qu'il n'en est aucun qui n'ait été présent à son esprit. L'objection d'Orobio ne nous forcera pas à changer de sentiment.

Nous convenons avec lui que Moïse dans tout cet endroit du Deutéronome ne parle pas du Messie. Mais était-il nécessaire qu'il en parlât? Et ne doit-il pas nous suffire, que les autres prédictions de l'ancien Testament qui se rapportent à la sienne disent nettement ce qu'il a passé sous silence? Il n'est ni convenable aux desseins de Dieu, ni essentiel à la vérité des prophéties, que toutes les circonstances d'un événement se trouvent dans la même prédiction. Les lumières sur l'avenir sont distribuées, selon que Dieu le juge à propos. Il découvre à l'un de ses prophètes ce qu'il a caché à d'autres. Il ne veut pas toujours qu'ils publient tout ce qu'il leur apprend. C'est à nous ensuite à rassembler ce qui est épars en diverses prophéties; et pourvu qu'il n'y ait entre elles aucune opposition, nous ne devons pas être surpris, que celles qui sont postérieures, ajoutent quelque chose aux plus anciennes.

Quand Moïse annonça aux Israélites les maux que leur perfidie envers Dieu devait leur attirer, la promesse du Messie, quoique déjà faite, n'était pas aussi développée, qu'elle l'a été dans la suite. Moïse leur avait parlé de cette (1) *semence de la femme qui devait écraser la tête du serpent*, de la race d'Abraham, d'Isaac et de Jacob (2), *en qui toutes les nations de la terre devaient être bénies*; de ce (3) *prophète semblable à lui qui sortirait de leur nation*, *qui leur parlerait au nom du Seigneur*, *et dont les paroles* ne pourraient être *méprisées*, sans s'exposer à la *vengeance divine*. C'en était assez pour le temps où Moïse s'expliquait ainsi. L'objet de son ministère était, en donnant aux Israélites une loi proportionnée à leurs besoins et à leurs dispositions, de les affermir dans la pratique de cette loi. Dans ce dessein, il leur proposa d'une part les bénédictions, dont leur fidélité à l'accomplir serait récompensée, et de l'autre, les malédictions dont ils seraient frappés, dès qu'ils la violeraient. Ce n'était pas le temps de leur nommer le Messie auteur d'une nouvelle loi. Mais sans le nommer, Moïse ne l'excluait pas, et les Israélites ne devaient pas oublier que ce Messie qui naîtrait d'Abraham, d'Isaac et de Jacob, serait le canal des bénédictions promises au genre humain, et que l'obligation de l'*écouter*, lorsqu'il paraîtrait, faisait tellement partie de leur loi, que Dieu menaçait de *venger le mépris* qu'on ferait de ses *paroles*.

Le silence de Moïse dans cet endroit du Deutéronome ne prouve donc point que la révolte des Juifs contre le Messie n'entre pour rien dans les malheurs qu'ils éprouvent aujourd'hui. Ce silence doit être suppléé par les prédictions postérieures, où la véritable cause de leurs malheurs est disertement exprimée. La révélation du Messie devint plus claire et plus distincte à mesure que le temps de sa venue approchait. Les caractères de sa personne, ceux-mêmes qui étaient le moins conformes aux désirs et aux espérances des Israélites charnels, furent annoncés dans un grand détail. L'un de ces caractères fut, qu'après qu'il aurait été rejeté et mis à mort par les Juifs, cet attentat serait puni par la dispersion et l'esclavage où

(1) Philippi à Limborch de veritate religionis christianæ amica Collatio cum erudito Judæo. *Tertium scriptum Judæi.*
(2) Deuter. 29, 25, 26.
(3) Deuter. 30, 10.
(4) Responsio ad tertium scriptum Judæi.

(1) Genes. 3, 15.
(2) Genes. 12. 3. Ibid. 26, 4. Ibid. 28, 14.
(3) Deuter. 18, 15, 18, 19.

nous les voyons. On a rapporté ce qu'en a dit David. Le texte d'Osée est encore plus formel. Nous aurions pu alléguer d'autres prophéties, si nous ne nous étions scrupuleusement attachés à celles qui ne peuvent être interprétées que de la captivité présente du peuple Juif. En comparant ces prophéties à celle de Moïse, qui a prédit cette captivité, il n'est plus permis de douter, que parmi les crimes qui devaient attirer ce châtiment aux Israélites, il n'ait compris leur révolte contre le Messie, quoiqu'il n'en ait pas fait une mention expresse.

De quel front Orobio (1) peut-il reprocher aux chrétiens, qu'en attribuant à ce crime la misère actuelle de sa nation, ils sondent témérairement les décrets impénétrables de la Providence? Est-ce donc une conjecture hasardée que de reconnaître une punition prédite par les prophètes? Nous ne devinons point ce que Dieu a laissé dans les ténèbres de l'incertitude. Nous répétons son langage avec simplicité; et loin d'insulter au malheur des Juifs, nous travaillons à les en delivrer, en leur montrant dans les livres de leur religion, la cause qui l'a produit, et le moyen qui doit les rendre heureux.

Quand nous n'aurions pas les prophéties qui nous éclairent sur le châtiment que souffrent les Juifs, la cause de ce peuple défendue par Orobio avec tant de subtilité, n'en serait pas meilleure. Nous allons entrer dans une controverse qui n'est pas nécessaire avec les incrédules. Il suffit, pour les confondre, de leur produire, sur l'état du peuple juif, des prédictions accomplies à leurs yeux. Mais cette controverse est trop avantageuse au christianisme, pour être oubliée : et l'on ne peut guère placer plus à propos l'une des plus fortes preuves, qui établissent la vérité de notre religion.

L'histoire des Israélites nous offre les traits les plus éclatants d'une Providence continuellement attentive sur cette nation. Dieu l'a introduite par des prodiges dans la terre qu'il lui avait promise. Il a dissipé devant elle les peuples guerriers qui l'habitaient. Il l'a rendue victorieuse de ses ennemis, toutes les fois qu'elle lui a été fidèle, et ce n'est que lorsqu'elle a renoncé à son culte, qu'il l'a livrée à une domination étrangère. Il a fait plus en sa faveur : il s'est manifesté à elle, tandis que les autres peuples de l'univers demeuraient ensevelis dans l'erreur et dans l'ignorance. L'idolâtrie régnait partout. Le Dieu unique créateur du ciel et de la terre, n'était connu que dans la Judée. C'est une prérogative que l'incrédulité même ne peut disputer aux Israélites. Ils ont été pendant longtemps les seuls dépositaires des oracles divins. La prédilection de Dieu à leur égard était si marquée, qu'il punissait leurs crimes plutôt en père tendre, qui veut corriger ses enfants, qu'en roi et en juge irrité, qui ne ménage plus des sujets coupables. C'est la différence qu'il mettait, comme (2) il l'assure lui-même par ses prophètes, entre le traitement des nations idolâtres, et celui des Israélites. S'il fut enfin forcé de les condamner à l'exil et à l'esclavage, il en fixa auparavant le terme à soixante-dix ans. Il leur annonça leur délivrance et le nom de leur libérateur. Il les consola pendant la durée de leur captivité par des prophètes qui soutenaient leurs espérances : et lorsque le temps fut arrivé de les rappeler dans leur patrie, il suscita Cyrus et ses successeurs qui leur permirent successivement de peupler et de cultiver la Judée, de rebâtir le temple et leur ville capitale.

D'où vient que Jérusalem et la maison du Seigneur ont été une seconde fois ruinées? D'où vient qu'une nouvelle révolution a banni les Juifs de la terre promise, et les a dispersés beaucoup plus loin que dans leur premier exil? Cette question n'est pas, comme le prétend Orobio, une recherche indiscrète des conseils de Dieu. Les Juifs dans les principes de leur religion sont obligés d'y répondre. Ils savent que selon l'alliance contractée avec eux, Dieu s'est engagé à leur accorder une protection, dont leur infidélité seule peut les rendre indignes. Il ne s'agit pas de nommer des crimes commis par des particuliers. C'est avec le corps entier de la nation que Dieu a traité. L'alliance ne peut être rompue que par un crime dominant, par un crime généralement approuvé, qui ait pour complices ou pour fauteurs les chefs de la nation et le plus grand nombre des citoyens.

Je dis plus. Ce crime dans les mêmes principes de la religion judaïque doit être ou l'idolâtrie ou un autre attentat encore plus contraire à l'alliance faite avec Israël. Car pourquoi Dieu s'est-il choisi un peuple parmi les enfants d'Abraham? Pourquoi leur a-t-il donné la terre de Chanaan? Pourquoi Dieu a-t-il désigné Jérusalem pour être le centre de sa religion, et dans cette ville, une place unique, pour y construire un temple hors duquel il ne fût pas permis de lui offrir des sacrifices? C'est sans doute pour avoir dans une partie du monde un culte et des adorateurs, au milieu des superstitions qui couvraient la face de l'univers. Ce dessein était rempli, tant que le culte qu'il avait prescrit, subsistait sans mélange d'idolâtrie. Le peuple qui le lui rendait ne cessait pas d'être son peuple. Il ne perdait pas son droit à l'héritage qu'on lui avait assigné. Jérusalem conservait sa qualité de ville du Seigneur; et le temple vide d'idoles, sanctifié par l'oblation continuelle des victimes ne méritait pas d'être démoli.

Tous ces priviléges néanmoins ont été enlevés aux Juifs. Ils se flattent d'être toujours le peuple de Dieu, mais sans aucune des marques si communes autrefois parmi eux de la protection divine. Les Romains les ont chassés de la Palestine. Ils ont détruit de fond en comble Jérusalem et son temple ; et ces malheurs leur sont arrivés dans un temps où, selon l'histoire et de leur propre aveu, ils détestaient l'idolâtrie. On sait que, depuis leur retour de Babylone ce vice n'infecta plus le corps de la nation. Les violences d'Antiochus firent succomber une partie des Juifs. Cette apostasie forcée dans la plupart d'entre eux, bien différente du

(1) Tertium scriptum. Tertium quæsitum. *Num.* 3.
(2) Jerem. 30, 11; ibid. 46, 28.

penchant de leurs pères pour le culte des fausses divinités, fut punie par la profanation du temple. Le temple fut purifié, les sacrifices recommencèrent, la religion reprit tout son lustre. Dans la suite les Juifs ne se sont jamais départis de leur attachement à la loi de Moïse. Subjugués par les armes de Pompée, ils passèrent sous l'empire des Romains, sans adopter leur idolâtrie. Et le faux zèle pour leur religion ne fut pas un des moindres motifs de leur soulèvement contre des maîtres idolâtres.

Il faut donc qu'un autre crime plus odieux que l'idolâtrie, plus directement opposé à l'alliance qu'ils avaient jurée avec Dieu, ait attiré sur Jérusalem, sur le temple, sur le peuple entier, une seconde malédiction plus terrible que la première. Un Juif instruit de sa religion ne peut nier cette conséquence ; et ce qui la lui rend plus évidente, c'est l'extrême différence, qu'il doit remarquer entre l'état présent de sa nation, et la captivité qu'elle a soufferte à Babylone. Celle-ci ne dura que soixante-dix ans. La fin en avait été prédite, avant qu'elle commençât. Elle était adoucie par des témoignages non interrompus de la tendresse de Dieu sur Israël. Aujourd'hui, les Juifs sont exilés de leur patrie depuis dix-sept siècles. Rien ne tempère pour eux l'amertume du calice, qu'ils boivent jusqu'à la lie. Nulle consolation, nul fondement d'espérance, nulle réponse du ciel. Ils ne cessent d'invoquer le Dieu de leurs pères ; et il est sourd à leurs cris. Ils soupirent après la terre de Chanaan qu'ils regardent comme leur patrie ; elle s'éloigne d'eux. Ils attendent un libérateur ; et ils n'osent supputer dans leurs oracles les temps de sa venue. Ils abhorrent tout autre culte que celui dont Moïse a réglé les cérémonies ; ils étaient moins malheureux, quand ils ne l'observaient pas. Ils n'ont jamais mieux mérité aux termes de leur loi les bénédictions qu'elle promet ; et ils n'ont jamais été plus accablés des malédictions qu'elle prononce.

Qui ne doit être frappé de cette inégalité de châtiment entre le Juif idolâtre et transgresseur de sa loi, et le Juif sectateur fidèle de la religion de ses ancêtres ? Mais qui peut en méconnaître la cause, lorsqu'on considère ce qui a précédé le siége et la prise de Jérusalem. C'est après avoir livré Jésus-Christ à un juge étranger, après avoir extorqué de ce juge sa condamnation par leurs clameurs redoublées, après avoir accepté d'une voix unanime pour eux et pour leurs enfants la punition de sa mort, après avoir nourri leurs yeux cruels du spectacle de ses souffrances, c'est après l'avoir poursuivi avec une implacable fureur dans la personne de ses disciples, que la nation entière des Juifs a été inondée de ce déluge de maux qui durent encore. Voilà sans doute, et sans avoir même besoin des prophéties, le crime que nous cherchons. C'est le crime de tout le peuple, de ce siècle et des siècles suivants : des pères qui l'ont commis et des enfants qui l'approuvent. C'est le crime, dont Moïse les avait avertis que Dieu se rendrait (1) *le vengeur*. Quel autre crime en effet peut réunir tous ces caractères, d'être universel, d'être toujours subsistant, d'être plus injurieux à Dieu qu'une idolâtrie publique et générale, que le meurtre du Messie médiateur d'une nouvelle alliance (1), *semblable* à Moïse par sa qualité de législateur, mais infiniment supérieur à lui par sa nature, condamné à mort par une sentence que le corps de la nation juive a portée une fois, et qu'il n'a cessé depuis de ratifier.

Écoutons maintenant Orobio employant toutes les ressources de son esprit, pour rejeter sur une autre cause les malheurs de sa nation. Il voudrait d'abord (2), s'il était possible, la décharger de tout ce qu'a d'odieux le crucifiement de Jésus-Christ. Il feint d'ignorer s'il est tel, que les chrétiens le racontent. Il n'en a aucune preuve authentique. En tout cas c'est aux Juifs qui vivaient alors, que cette action doit être uniquement imputée. Leurs descendants n'ont jamais su si elle a été injuste ou légitime. Ils l'abandonnent pour ce qu'elle est, et ne peuvent porter la peine d'un crime réel ou prétendu, auquel ils n'ont point de part.

Ce langage est nouveau pour un Juif. Mais il est si peu sincère qu'Orobio le soutient mal, et ne tarde pas à le désavouer. Il convient au même endroit que les Juifs ont appris de Josèphe et de leurs anciens, que sur le déclin de leur république il parut dans leur nation des séducteurs et des faux prophètes que les Romains firent mourir par divers supplices, et dont les partisans se dispersèrent à Samarie, dans l'Idumée et en d'autres pays. N'est-ce pas désigner assez clairement Jésus-Christ (suivant l'idée qu'en ont les Juifs) dans le temps même qu'on affecte sur le genre et sur les auteurs de sa mort une ignorance qui n'est rien moins que véritable. Bientôt après Orobio se démasque. S'il est plus modéré dans ses expressions que les autres Juifs, il a le même venin contre Jésus-Christ, et ne peut le renfermer dans son cœur. Il dit (3) nettement que tout homme, fût-ce un prophète, fût-ce le Messie lui-même par une supposition impossible, et eût-il confirmé sa doctrine par les miracles les plus éclatants, a dû être lapidé par les Juifs, dès qu'il a voulu se faire reconnaître pour le Dieu d'Israël, et s'en attribuer la toute-puissance. C'est parler en Juif qui connaît et qui approuve le supplice de Jésus-Christ. C'est à cette réponse qu'Orobio devait se borner. Car aussi bien la vérité et sa propre conscience lui permettaient-elles de feindre des doutes sur un fait aussi notoire que la mort de Jésus-Christ avec toutes ses circonstances ? L'univers entier n'a-t-il pas su que les Juifs l'ont livré aux Romains, et qu'ils ont demandé qu'il fût mis en croix ? Les païens ne l'ont-ils pas écrit comme les chrétiens ?

(1) Qui autem verba ejus quæ loquetur in nomine meo, audire noluerit, ego ultor existam. *Deuter.* 18, 19.

(1) Ibid. 18, 18.

(2) Tertium scriptum Judæi. Secundum quæsitum num. 5.

(3) Ibid. num. 8.

Orobio lui-même dans le fond de son âme ne loue-t-il pas cette action comme sainte, comme conforme à la loi ? Ne pose-t-il pas les principes, dont on tire nécessairement cette conséquence ? Il est donc, quoiqu'il n'ose le dire, complice par son approbation de l'horrible attentat qu'il s'efforce de dissimuler. Et que doit-on penser du reste des Juifs, qui moins réservés que lui à l'égard de Jésus-Christ font une profession ouverte d'accuser sa mémoire, et d'adhérer à sa condamnation ?

Ce n'est donc pas seulement un petit nombre de Juifs contemporains de Jésus-Christ, qui l'a crucifié. C'est le corps entier de la nation, inspirée par le souverain pontife, par les prêtres et par les docteurs. Ce sont les Israélites de toutes les parties du monde rassemblés alors à Jérusalem. Ce sont leurs enfants qui déclarèrent une guerre irréconciliable à la doctrine et aux premiers disciples de Jésus-Christ. C'est leur postérité qui, persévérant dans le même esprit n'a que trop fait connaître qu'elle est aussi disposée que ses ancêtres à répandre ce sang innocent. Faut-il s'étonner qu'on le lui redemande et qu'elle soit toujours punie d'un crime, dont elle est toujours coupable ?

Mais, demande Orobio (1), pourquoi les autres nations qui ont abandonné dans une partie considérable de l'Afrique, de l'Asie, et de l'Europe la foi de Jésus-Christ pour embrasser l'idolâtrie ou le mahométisme, ne sont-elles pas comme les Juifs, l'objet de la colère divine ? Pourquoi ? La différence n'est-elle pas visible ? Ces nations, quoiqu'ennemies de l'Eglise chrétienne, n'ont pas crucifié Jésus-Christ. Les mahométans le respectent comme un prophète ami de Dieu. Les païens sont bien éloignés des blasphèmes, que les Juifs, par une suite de leur aveuglement, profèrent contre lui. Mais remontons à l'origine des choses. Les Juifs de leur aveu même ont eu des promesses particulières. En vertu de ces promesses ils ont dû être paisibles possesseurs de la Palestine, comblés dans cette terre de toutes les bénédictions temporelles, et maîtres de l'unique temple, où l'on pût sacrifier à Dieu. Une idolâtrie dominante les avait privés une fois de l'effet de ces heureuses promesses. Rétablis ensuite dans leurs premiers droits, ils les ont perdus sans retour par leur détestable conspiration, et leur haine opiniâtre contre le Messie prédit à leurs pères, né de leur sang, envoyé d'abord pour leur instruction préférablement à celle des gentils, autorisé à leurs yeux par des prodiges, qui ne marquaient pas moins sa bonté que sa puissance. C'est par ce crime, qui leur est personnel, qu'ils sont déchus des avantages qui n'étaient promis à aucune autre nation. Les peuples qui professent les religions les plus fausses peuvent jouir d'une félicité temporelle. Elle n'est point pour eux, comme pour les Juifs, un signe certain et indispensable de l'amitié de Dieu. Ils sont étrangers à l'alliance d'Israël. D'autres peines et d'autres récompenses leur sont réservées. Heureux ou malheureux, leur état est sans conséquence pour celui des Juifs.

(1) Secundum quæsitum. *Num.* 5.

De si faibles raisons ne satisfont pas un esprit raisonnable. Orobio le sent ; et il en cherche d'autres qui répondent d'une manière plus spécieuse à l'objection des chrétiens. Les dix tribus (1), dit-il, emmenées captives par les rois d'Assyrie sont parfaitement innocentes de la mort de Jésus-Christ : elles ne retournèrent point dans la Palestine, qui depuis la captivité de Babylone n'a été habitée que par les tribus de Juda, de Benjamin, et de Lévi. Ces tribus sont néanmoins captives et dispersées comme les trois autres. *Je sais*, ajoute-t-il, *que dans tout l'orient, dans les vastes régions de l'Inde et dans l'Ethyopie les Israélites ont des synagogues innombrables et ne prennent point le nom de Juifs. Nous en avons reçu, il n'y a que six ans, des lettres écrites dans la langue sainte, et nous avons admiré qu'il y eût dans ce pays des Israélites, qui n'eussent qu'une notion vague et confuse de la religion chrétienne. Nous soupçonnons que ce sont des restes des dix tribus*, etc. Or il est manifeste, continue-t-il, que la captivité de ces Israélites ne peut être attribuée au crime que vous nous reprochez. Donc la nôtre a également une cause différente.

C'est dommage qu'un raisonnement si décisif en apparence pèche dans le fait, et qu'il porte tout entier sur une supposition aussi dépourvue de vérité que de vraisemblance. On nie formellement à Orobio qu'il existe dans aucun coin du monde des Israélites (2) descendus des dix tribus séparées sous Jéroboam. Ces synagogues si nombreuses répandues dans l'orient, dans l'Inde, et dans l'Ethyopie, sont inconnues à tous les historiens et à tous les voyageurs. Ces prétendus Israélites sont ou des demi-chrétiens qui pratiquent la circoncision, ou plutôt de véritables Juifs. C'est sans doute de ceux-ci qu'était venue la lettre écrite du temps d'Orobio à la synagogue d'Amsterdam. Ce n'est que par un *soupçon* qu'il présume que des Israélites en sont les auteurs. Parlerait-il avec tant de crainte et d'incertitude, si dans des pays aussi fréquentés par les Européens que l'orient et l'Inde, il y avait d'innombrables synagogues formées par les restes des dix tribus. Quand il ajoute que ceux qui ont écrit cette lettre, qu'on n'a jamais vue, n'ont aucune connaissance du christianisme, ou n'en ont qu'une très-confuse, quelle preuve en donne-t-il ? Est-ce leur silence ? Mais le sujet n'exigeait peut-être

(1) Tertium quæsitum. *Num* 3.

(2) Benjamin de Tudèle voyageur juif du douzième siècle, dont Orobio s'appuie, est un auteur trop suspect, au jugement même des savants qui en font plus de cas que les autres pour établir par son seul témoignage un fait incroyable, dont on n'a d'ailleurs aucune preuve. Ceux qui trouvent quelque vraisemblance à ce qu'il se soit conservé dans la Haute-Asie quelques descendants des anciens Israélites, reconnaissent en même temps qu'ils ont adopté les usages et la religion des Juifs ; d'où il suit évidemment qu'on doit les confondre avec eux, et que la tradition qui distingue leur origine, incertaine en elle-même, ne peut être opposée à tous les motifs qu'on a de croire l'extinction totale des dix tribus.

pas qu'ils parlassent de Jésus-Christ. Est-ce leur aveu? Ils en savent plus qu'ils ne disent, dès qu'ils s'expliquent ainsi, sans être interpellés. Au fond cette ignorance se réduit, suivant Orobio, *à une connaissance vague et confuse* du christianisme, la même qu'en ont la plupart des Juifs dispersés au milieu de nous, qui s'accorde très bien avec une haine furieuse contre Jésus-Christ, et qui ne les justifie pas mieux que l'ignorance de ses persécuteurs et de ses bourreaux, qui *ne savaient ce* (1) *qu'ils faisaient*.

L'exemple des dix tribus envisagé dans son vrai point de vue se tourne en preuve contre les Juifs et contre les incrédules. Elles ne retournèrent pas dans la Palestine, après que la captivité de Babylone eut été finie. Commençant dès lors à se confondre avec les nations parmi lesquelles on les avait transplantées, elles ne devaient plus former un peuple séparé. On ne trouve plus dans l'histoire aucune trace des Israélites depuis qu'ils eurent passé sous la domination et dans les états des rois d'Assyrie. Il n'en a pas été ainsi des Juifs relégués beaucoup plus loin et chargés de chaînes plus pesantes. Tant de siècles écoulés, tant de révolutions fatales aux plus grands empires n'ont pu effacer leur nom de dessus la terre. D'où peut venir cette différence entre deux peuples sortis de la même tige, marqués du même sceau de la circoncision, reconnaissant tous deux Moïse pour leur législateur, destinés, ce semble, ou à la même durée, ou à la même destruction? Les incrédules n'ont rien à répondre, eux qui ne voient dans la conservation du peuple juif qu'une suite nécessaire de sa constitution fondamentale. Qu'ils apprennent donc que les Juifs, qui auraient dû naturellement finir comme les Israélites, ne subsistent par une providence particulière, que pour la gloire de Jésus-Christ qu'ils ont crucifié, et du christianisme qu'ils détestent.

Non, répond Orobio (2), la mort de Jésus-Christ, quelque jugement qu'on en porte, n'a pas attiré sur nous les maux que nous souffrons. Notre captivité présente n'est, à proprement parler, qu'une continuation de celle de Babylone. Jamais le peuple entier n'a été délivré. Il est vrai que Cyrus et ses successeurs permirent aux Juifs de retourner en Judée. Mais peu d'entre eux, comme il paraît par le livre d'Esdras, profitèrent de cette permission. Le plus grand nombre aima mieux rester dans son exil, comprenant que cette délivrance imparfaite n'était pas celle que le Messie devait apporter à la nation. Mais tous demeurèrent également captifs, soit ceux qui continuèrent leur séjour dans des pays étrangers, soit ceux qui repeuplèrent la Judée, assujettis les uns et les autres, d'abord aux Perses, ensuite aux Macédoniens, et enfin aux Romains. Une dispersion commencée plus de cinq cents ans avant Jésus-Christ, et jamais interrompue pendant ce long espace de temps, peut-elle être le châtiment du crime commis contre sa personne?

On n'avait pas encore ouï dire que les Juifs n'eussent pas été délivrés de la captivité de Babylone. Que signifie donc cet édit de Cyrus rapporté à la fin des Paralipomènes, et au commencement du livre d'Esdras (1) : *Le Seigneur Dieu du ciel m'a donné tous les royaumes de la terre, et il m'a commandé de lui bâtir une maison à Jérusalem. Qui de vous est son peuple? Que le Seigneur soit avec lui. Qu'il monte à Jérusalem, qui est dans la Judée, et qu'il bâtisse une maison au Seigneur Dieu d'Israël.* Cet édit est adressé à tous les Juifs sans distinction. Non-seulement il leur permet de retourner dans leur patrie, il les y invite, il les y exhorte même par le motif le plus touchant pour eux, qui est le rétablissement de leur temple. Il est inutile après cela d'examiner si le plus grand nombre des Juifs profita de cette permission. Un homme, remarque judicieusement Philippe de Limborch, à qui la porte de sa prison est ouverte, devient libre à l'heure même. S'il y reste volontairement, il n'est plus censé prisonnier. Celui qui préfère le lieu de son exil à sa patrie, où il est le maître de retourner, n'est plus regardé comme banni, mais comme citoyen véritable du pays qu'il choisit pour sa résidence. Le peuple entier fut donc affranchi et rappelé par l'édit de Cyrus. S'il y eut peu de Juifs qui se hâtèrent de retourner en Judée, c'est qu'il y en eut peu d'assez courageux pour rompre d'abord des liens qu'une longue habitude avait formés, et pour partager les fatigues d'une entreprise aussi pénible que celle de rebâtir le temple et de défricher une terre inculte depuis tant d'années. Dans la suite néanmoins les Juifs se rendirent en foule dans leur patrie. Leur nombre s'y multiplia prodigieusement. Ceux mêmes qui, répandus dans les pays soumis à l'empire des Grecs, furent pour cette raison appelés Juifs-Hellénistes, n'en étaient pas moins attachés de cœur et d'affection à Jérusalem, qu'ils regardaient toujours comme la métropole de leur nation. Ils y allaient souvent pour y célébrer les fêtes prescrites par la loi, pour y offrir dans le temple leurs sacrifices.

Ainsi Dieu permit qu'une partie des Juifs demeurât par son propre choix au milieu des gentils, pour communiquer à ceux-ci la connaissance des livres sacrés, et préparer les voies à la nouvelle alliance qui devait abolir la distinction des deux peuples. Mais en exécutant ce dessein si digne de sa profonde sagesse, il n'en accomplit pas moins la promesse qu'il avait faite aux Juifs de les délivrer de la captivité de Babylone. Moïse avait prédit cette délivrance. Plusieurs autres prophètes avaient renouvelé la même prédiction. Elle est si claire dans Jérémie, qu'il n'est pas concevable qu'un Juif, qui respecte les prophètes, ait pu dire que la captivité de Babylone durait encore (2) : *Voici ce que dit le Seigneur : Lorsque*

(1) Jesus autem dicebat : Pater, dimitte illis; non enim sciunt quid faciunt. *Luc.* 23, 34.
(2) Tertium quæsitum. *Num.* 3.

(1) 2 Paralip. 36, 23; 1 Esdr. 1, 3.
(2) Jerem. 29, 10 et seq.

*soixante-dix ans seront sur le point d'être accomplis, je vous visiterai, et j'exécuterai la promesse favorable que je vous ai faite, de vous ramener dans ce lieu.... Vous me trouverez,* dit le Seigneur, *et je vous rappellerai du lieu où vous êtes captifs. Je vous rassemblerai de tous les pays où je vous ai dispersés, et je vous ferai revenir de l'endroit où je vous ai transportés.* Ce n'est pas là seulement, comme le prétend Orobio, *une visite* du Seigneur sur son peuple ; c'est un *rappel*, une *délivrance*, un rétablissement des Juifs dans leur patrie. Le terme en est fixé à soixante-dix ans ; et Daniel comprit (1), dès la première année du règne de Darius le Mède à Babylone, que ce terme était arrivé. Qui peut résister à l'évidence réunie de la prédiction et de l'événement ?

Au surplus, nous accordons volontiers à Orobio que cette première délivrance des Juifs n'est pas comparable à celle qui était réservée au ministère du Messie. Pour prouver une vérité que personne ne lui conteste, il n'avait pas besoin de s'étendre sur les maux que les Juifs souffrirent depuis leur retour dans la Palestine. Mais veut-il en conclure qu'il n'est survenu aucun changement dans leur état, par la seconde ruine de Jérusalem ? Est-il égal pour eux d'avoir une patrie, un temple, des prêtres, des magistrats, l'usage de leurs lois, l'exercice de leur religion, quoique exposés de temps en temps à des traverses, dont il n'est pas de peuple qui soit toujours exempt, quoique sujets même à des tributs imposés par des souverains étrangers ; et de se voir exclus de l'héritage de leurs pères, déchus de tous leurs privilèges dans l'ordre politique et religieux, esclaves dans le monde entier, où ils ne sont pas même les maîtres d'une seule bourgade ? La distance entre ces deux états est infinie. Nous demandons à Orobio pourquoi sa nation est passée de l'un à l'autre. Il faut, malgré lui, qu'il réponde à cette question ; et les efforts qu'il fait pour l'éluder prouvent seulement combien elle l'importune.

Il s'enhardit cependant ; et il cherche (2) enfin le motif de la colère de Dieu sur les Juifs. Il le trouve dans les péchés qu'ils ont commis et pendant la durée du second temple et depuis sa destruction. Il s'arrête surtout à l'idolâtrie, comme à celui qui, dans les principes de sa religion, a pu seul réduire le peuple de Dieu dans un état si affreux. Il assure que beaucoup de Juifs en ont été coupables, non-seulement sous la persécution d'Antiochus, mais en d'autres occasions, avant et après la mort de Jésus-Christ. Il descend même jusqu'aux derniers temps. « Depuis l'établissement, dit-il, de l'idolâtrie papistique, combien de Juifs ont été forcés de la pratiquer extérieurement, en Italie, en Espagne, en Portugal ? « J'ai été moi-même, poursuit-il, du nombre de ces idolâtres, et ma propre conscience réclame contre l'éloge intéressé qu'on fait de l'attachement de notre nation au culte du vrai Dieu. »

(1) Dan. 9, 1, 2.
(2) Tertium quæsitum. *Num.* 4.

C'était un beau champ pour un Juif disputant avec un Socinien tel que Philippe de Limborch. Celui-ci (1) convient de tout ce qu'avance Orobio sur la prétendue idolâtrie des papistes. Il renchérit sur ses plaintes contre les violences exercées à l'égard des Juifs. Il s'autorise de quelques railleries d'Erasme contre deux écrivains espagnols qui l'avaient attaqué, pour prouver qu'en Espagne des Juifs, cachés sous le masque d'un christianisme apparent, occupent les premières dignités de l'Eglise, remplissent les monastères, siégent jusque dans les tribunaux de l'inquisition. Des faits de cette nature sont trop étrangers à une controverse aussi sérieuse que la nôtre, pour que nous daignions les examiner. Laissons Orobio et Limborch peser ensemble les divers degrés d'idolâtrie, discerner celle qui est accompagnée d'une espèce de bonne foi, de celle qui est condamnée par le témoignage de la conscience ; comparer l'idolâtrie dont ils accusent l'un et l'autre l'Eglise romaine, à celle où les Israélites tombaient si fréquemment avant leur première captivité. Ce n'est pas le lieu de réfuter les calomnies que ces deux adversaires, divisés sur tout le reste, débitent de concert contre la religion catholique. On n'aperçoit que trop que des préjugés de parti affaiblissent entre les mains de Limborch la cause qu'il soutient contre Orobio ; et je me contente d'en avertir ici, pour que les incrédules ne se prévalent pas de l'avantage qui demeure quelquefois dans cette dispute au Juif sur le Chrétien.

Que prétend le défenseur du judaïsme avec ses lamentations sur les péchés de ses ancêtres et de ses frères ? Pense-t-il que la mort de Jésus-Christ mise à part nous ayons une si haute idée de la conduite irrépréhensible des Juifs anciens et modernes ? Nous croirons tout ce qu'il voudra nous dire des péchés qui ont régné et qui règnent encore parmi eux ; et s'il était nécessaire, peut-être en dirions-nous plus qu'il ne voudrait. Nous détestons comme lui l'hypocrisie des Juifs déguisés en chrétiens, sans avouer néanmoins que le culte qu'ils professent malgré eux soit véritablement idolâtrique. Mais ce crime, et tous ceux qu'Orobio nomme et qu'il ne nomme pas, ne sont après tout que les crimes des particuliers. Ce n'est pas la nation en corps qui en est coupable, comme elle l'était de l'idolâtrie que Dieu punit par la captivité de Babylone, comme elle l'est encore du crucifiement de Jésus-Christ. On le répète : c'est avec le corps entier du peuple israélite que Dieu a contracté son alliance. Elle ne peut être rompue que par un crime public, général, persévérant, commis par les principaux de la nation, approuvé de leur temps par le gros de leurs concitoyens, et dans la suite par leurs descendants. Orobio n'en trouve aucun de cette espèce parmi les Juifs. Il ne reconnaît point pour tel la condamnation de Jésus-Christ. Il sait bien que ce peuple s'est constamment préservé d'une idolâtrie dominante, depuis son retour de Ba-

(1) Responsio ad tertium scriptum Judæi. Tertium quæsitum. *Num.* 4.

bylone ; et lorsque l'embarras où le met une objection pressante ne l'engage pas à obscurcir les choses les plus claires, il dit aussi bien que nous que, *durant* (1) *tant de siècles, le peuple juif dans sa dispersion abhorre l'idolâtrie* (2). *Que la circonstance la plus remarquable de son état présent, c'est qu'étant dispersé depuis si longtemps il s'abstienne de tout culte idolâtrique, quoiqu'il y ait eu plusieurs particuliers qui aient abjuré leur loi pour s'unir aux gentils.* Après des aveux si précis, à quoi lui sert la peinture qu'il fait des désordres et surtout de l'idolâtrie où beaucoup de Juifs sont tombés autrefois et tombent encore selon lui ? Ce n'est pas là le dénoûment de la difficulté qu'on lui propose. Ces désordres ont pu mériter aux coupables des châtiments personnels; mais ils n'expliquent pas comment la colère de Dieu peut reposer depuis tant de siècles sur le corps entier de la nation.

Orobio est si convaincu que l'état présent des Juifs suppose nécessairement un crime de tout le peuple, qu'il remonte jusqu'aux idolâtries plus anciennes que la captivité de Babylone. Elles sont, dit-il (3), imputées à la république judaïque qui subsiste aujourd'hui, et qui est la même qu'elle était alors. Si cette république n'est plus idolâtre, il suffit qu'elle l'ait été, pour que Dieu la punisse, comme si elle l'était encore. Les peines générales ne ressemblent pas aux supplices particuliers. Ainsi un roi qui a pardonné à une ville rebelle le crime de lèse-majesté, indigné de fautes beaucoup moindres commises dans la même ville, exécute contre elle un arrêt qui n'était que suspendu, la dépouille de tous ses priviléges, la fait raser jusqu'aux fondements, bannit et disperse tous ses habitants.

Si Orobio se rapproche par cette réponse de l'état de la question, il s'écarte manifestement des règles immuables de la justice. Malgré la différence arbitraire qu'il met entre les peines générales et celles qui regardent des particuliers, il est vrai des unes et des autres qu'elles ne peuvent être justement décernées que contre des coupables. On a beau dire qu'un peuple est toujours le même ; il l'est par le nom, par les lois, si l'on veut, et par les usages ; il ne l'est point par les qualités personnelles des sujets qui le composent. Les aïeux ont pu être très-méchants et très-corrompus. Si les neveux ne marchent pas sur les mêmes traces, s'ils effacent par leurs vertus l'infamie des crimes précédents, ce n'est plus le même peuple dans l'ordre moral, parce que ce ne sont plus les mêmes mœurs. Quand il est dit en plusieurs endroits de l'Ecriture que Dieu venge l'iniquité des pères jusqu'à la troisième et quatrième génération, on suppose que cette iniquité, transmise aux enfants par une imitation contagieuse, leur transmet le même châtiment. Mais lorsque le cours de cet exemple pernicieux est arrêté la punition est également retranchée. *Le fils innocent* (1) *ne porte pas l'iniquité du père criminel, et l'âme qui a péché est la seule qui doive mourir.* Il est surprenant qu'Orobio ne s'aperçoive pas que, par l'étrange principe qu'il établit, il renouvelle le blasphème de ses ancêtres, réprimé avec tant de force par le prophète Ezéchiel. Ils disaient alors, comme le dit maintenant leur apologiste, que *les pères avaient mangé des raisins* (1) *amers*, et que *les dents des enfants en étaient agacées.* Par où ils voulaient faire entendre qu'ils n'étaient punis que par les crimes de leurs pères. Mais Dieu, irrité d'un pareil discours, leur déclare que *toutes les âmes sont à lui* ; qu'étant sorties de ses mains, elles ne peuvent devenir mauvaises et dignes de sa colère que par une iniquité qui leur soit personnelle ; que le juste vivra dans sa justice, que son fils prévaricateur mourra dans sa propre impiété ; et qu'en un mot il n'y aura des pères aux enfants d'autre succession de peines ou de récompenses, que celle qui sera relative à la succession des vices ou des vertus. Orobio a-t-il dans sa nation plus d'autorité qu'Ezéchiel ? Se flatte-t-il de nous apprendre des règles de justice plus sûres que celles qu'un si grand prophète a puisées dans le sein de la Divinité, et qui sont d'ailleurs si conformes à la raison, qu'on ne peut les combattre, sans s'éloigner d'un sentiment que la nature a gravé dans le cœur de tous les hommes ?

Au reste, la comparaison qu'il emploie doit avoir, pour être juste, des circonstances qu'il n'exprime pas. La république judaïque est, je l'avoue, cette cité rebelle à qui Dieu a pardonné, en rappelant les Juifs de Babylone, les crimes de lèse-majesté qu'elle avait commis par une idolâtrie publique et dominante. Mais il faut ajouter que cette ville a été depuis son pardon constamment fidèle à son souverain, quoiqu'un petit nombre d'habitants se soit laissé quelquefois séduire par les offres d'une puissance ennemie. Il faut ajouter de plus, selon le préjugé des Juifs, qu'un citoyen ambitieux de cette ville ayant tenté sa fidélité pour s'en faire déclarer roi, non-seulement elle a rejeté ses trompeuses suggestions, mais elle l'a fait mourir, pour étouffer la révolte dans son principe; que les villes voisines, loin de suivre un si parfait modèle, ayant embrassé le parti de l'usurpateur après sa mort, elle a persisté dans l'attachement inviolable qu'elle devait à son légitime maître. Etait-ce là le moment de sévir contre une ville si soumise et si zélée, de lui ôter ses priviléges, d'en abattre les murs et les édifices, de condamner tous ses habitants à l'exil et à l'esclavage ? Il n'est point d'exemple dans l'histoire, d'un souverain qui contre ses plus chers intérêts ait exercé une injustice si criante. Qu'Orobio s'instruise par sa propre comparaison ; qu'il apprenne que cette ville, punie plus rigoureusement que lorsqu'elle était rebelle, est sans doute convaincue du plus exécrable de tous les parricides, puisqu'il n'est point pour des sujets de crime au-dessus de la félonie, que l'attentat sur la personne sacrée du souverain.

(1) Quæsitum tertium. *Num.* 2.
(2) Ibid. *Num.* 14.
(3) Tertium quæsitum. *Num.* 4.

(1) Ezech. 18, 20
(2) Ibid. 2.

Forcé dans tous ses retranchements, Orobio change sa défense. Il était convenu jusqu'à présent des malheurs qu'éprouve sa nation; mais, pressé par les conséquences qu'on tire contre elle de cet aveu, il voudrait pouvoir le rétracter. Il l'adoucit du moins ; il l'exténue, pour le rendre, s'il est possible, inutile au christianisme. Les Juifs ne sont plus si malheureux (1). Dieu fait d'abord pour eux un miracle en les perpétuant. Ils jouissent d'ailleurs dans leur exil de bien des avantages, qui les rendent un objet d'envie pour beaucoup de chrétiens. Ils ont des richesses et toutes les commodités qu'elles procurent. Dans les états du Turc et dans la Perse, on se sert d'eux pour les plus importantes affaires. Les principaux officiers de ces deux grands empires ne font rien sans le secours des Juifs. Les négociations des ambassadeurs ne réussissent que par leur entremise. On en use de même dans presque tous les royaumes chrétiens. Il est peu de souverains en Europe qui n'aient des résidents de cette nation. (J'interromps ici le discours d'Orobio pour remarquer qu'en lui passant tout le reste, ce dernier article est d'une exagération insoutenable.) J'admire, continue-t-il, comment les chrétiens se contredisent à notre égard. Quand ils nous reprochent le Messie conquérant, et la rédemption temporelle que nous attendons, ils nous appellent des hommes charnels qui rampent sur la terre, et ne peuvent s'élever à des objets célestes. Mais lorsqu'ils veulent se prévaloir de notre captivité, nous sommes un peuple misérable, sans royaume, sans territoire, sans aucune considération parmi les autres hommes. Je leur répondrais volontiers : Si les biens de ce monde ne sont pas désirables pour un homme spirituel, qu'importe aux Juifs d'en être privés depuis tant de siècles, pourvu que fidèles à Dieu, à son culte et à sa loi, ils supportent avec patience les insultes de toutes les nations, et les autres maux de leur captivité. On se trompe, si l'on croit que nous faisons consister notre suprême félicité dans la délivrance dont le Messie doit être l'auteur. Nous ne la plaçons que dans la vie éternelle que chacun de nous peut obtenir par une pratique exacte de la loi divine ; et, sans préjudice de cette récompense, nous attendons encore et nous désirons avec ardeur les promesses qui doivent s'accomplir pour la gloire de Dieu dans le merveilleux rétablissement de l'Eglise d'Israël.

Rendons justice à l'esprit de cet écrivain. Il n'est guère possible de défendre avec plus d'adresse une mauvaise cause. Qu'il est triste que tous ses talents n'aient servi qu'à rendre son aveuglement plus incurable ! Nous reconnaissons avec lui le miracle de la conservation des Juifs. Mais nous y joignons leur exil, leur dispersion, leur captivité. Ce miracle alors, loin d'être une preuve de l'amour que Dieu a pour cette nation, est au contraire la marque la moins équivoque de sa colère qui n'est pas encore epuisée. Ce n'est pas un bonheur de subsister pour servir d'exemple au reste de l'univers, par la rigueur et la continuité de son supplice. Les autres avantages qu'Orobio décrit avec tant de complaisance ne sont un objet d'envie que pour des chrétiens qui ne connaissent pas l'esprit de leur religion. Mais coupons court sur ces avantages qui ne touchent pas la difficulté. Qu'il y ait des Juifs riches (on sait par quels moyens), qu'il y en ait de considérés dans les cours et d'employés dans les négociations, le peuple entier en est-il moins sous l'anathème ? Orobio a-t-il oublié les conditions de l'alliance que Dieu a faite avec ses pères ? A-t-il oublié les prérogatives qui distinguaient Israël entre les autres nations ? Le Seigneur avait promis à son peuple la possession tranquille du pays de Chanaan, la victoire sur ses ennemis, la stabilité de son gouvernement. Il y avait ajouté l'abondance des biens de la terre, de fertiles moissons, un air pur et serein, une nombreuse postérité, non pas seulement pour quelques particuliers, mais pour toute la nation. Telles étaient de la part de Dieu les conditions du traité. En prescrivant le culte qu'on devait lui rendre, il avait marqué la tribu de Lévi comme la seule d'où les ministres de ce culte pourraient être tirés. D'autres prérogatives furent ensuite accordées à Israël comme une suite et un gage plus authentique du choix que Dieu en avait fait pour être son peuple chéri. Jérusalem fut désignée comme la ville sainte et (1) *la cité du grand roi*. Un fonds qui appartenait auprès de cette ville à Ornan le Jébuséen fut (2) déterminé pour y bâtir le temple où l'arche reposerait, où les louanges du Seigneur seraient continuellement chantées, où les victimes commandées par la loi seraient immolées. Ainsi toute la grandeur du peuple israélite est essentiellement attachée à la Palestine, à Jérusalem, au temple, au sacerdoce lévitique, à l'usage de ses propres lois, à l'exercice complet de sa religion. Il est exilé, quand le séjour de la Palestine et de Jérusalem lui est interdit. Il est excommunié, quand il n'a ni temple, ni prêtres, ni sacrifices. Il est captif, quand au lieu de se gouverner lui-même, il obéit à des maîtres étrangers. Voilà les malheurs que nous prétendons être une punition manifeste d'un crime commis par tout le peuple. Orobio n'ignore pas quelles sont les dispositions des Juifs sur leur état présent. Il sait combien ils soupirent après la délivrance et le rétablissement dont ils se flattent. Lui-même en mille endroits confesse l'esclavage et l'exil de sa nation. Instruit et pénétré des sentiments communs à tous les Juifs, il a mauvaise grâce de nous vanter les richesses de quelques-uns d'entre eux et les emplois qu'on leur confie. Si ces avantages méritent d'être relevés, ils ne concernent que ceux qui en jouissent. Ils laissent le corps entier de la nation dans le même état d'abaissement; et ils sont d'ailleurs trop disproportionés aux promesses qu'Israël avait reçues, pour dédommager au-

(1) Quæstium tertium. *Num.* 4.

(1) Matth. 5, 35.
(2) I Paralip. 2?

un juif, élevé dans les principes de sa loi, des maux dont il gémit.

Orobio veut nous apprendre les véritables maximes des juifs sur la suprême félicité. Qu'il nous permette aussi de lui faire connaître la doctrine des chrétiens. La contradiction qu'il leur reproche disparaîtra par cet éclaircissement. Nous mettons une différence extrême entre l'ancienne et la nouvelle alliance. Toutes les deux sont divines. Toutes les deux exigent le renoncement au péché, et l'accomplissement de la loi. Mais elles ne proposent ni les mêmes récompenses, ni les mêmes châtiments. La première, contente d'insinuer l'immortalité de l'âme et le jugement exercé dans une autre vie, s'arrêtait principalement aux biens temporels et aux maux visibles. Elle promettait les uns aux fidèles observateurs de la loi, et surtout au corps de la nation. Elle punissait par les autres les prévarications publiques et particulières. Mais la nouvelle alliance développant avec clarté ce qui était plus obscurément renfermé dans l'ancienne, n'excite les hommes au service de Dieu que par l'espérance des biens célestes, et par la crainte des maux éternels. N'entrons point plus avant dans l'esprit qui distingue ces deux alliances, et dans les vues adorables de la sagesse divine, qui a donné d'abord aux Israélites une loi sainte, mais imparfaite, et telle qu'elle convenait à une nation séparée de toutes les autres, pour l'abolir ensuite par une loi plus excellente et plus pure, digne du médiateur qui devait réconcilier le ciel avec la terre, et appeler tous les peuples à la connaissance du vrai Dieu. Les personnes, pour qui nous écrivons, ne sont pas encore préparées à de si hautes instructions. Un fait certain, connu et avoué de tout le monde, c'est que les Juifs, quoique persuadés de la réalité d'une autre vie, devaient néanmoins s'attendre, suivant les conditions de leur alliance aux bénédictions temporelles, s'ils pratiquaient la loi, et à des peines présentes et sensibles, s'ils la transgressaient au lieu que les Chrétiens ont appris de leur législateur à ne désirer d'autre récompense que la vie éternelle, et à regarder les maux de cette vie plutôt comme une épreuve salutaire, et une visite miséricordieuse du Seigneur, que comme une punition. On conclut de cette différence, que si des châtiments temporels sont pour le peuple juif une marque infaillible de la disgrâce de Dieu, il n'en est pas de même pour les chrétiens. Où donc est la contradiction d'objecter d'une part aux Juifs l'état où ils se trouvent, comme une exécution manifeste de l'arrêt que Dieu a prononcé contre leur nation ; et de les accuser d'autre part d'un attachement si bas et si rampant aux biens visibles et terrestres, qu'ils ne veulent reconnaître pour Messie, qu'un roi puissant, riche, victorieux, qui leur apporte des biens de cette nature ? Dans le premier de ces reproches les Chrétiens argumentent contre les Juifs par les termes mêmes de leur alliance. Dans le second, ils soutiennent la vérité et la nécessité de l'alliance nouvelle, et ils ne peuvent souffrir que les Juifs la rejettent à cause qu'elle ne promet que la rémission des péchés, la grâce sanctifiante et le salut éternel. Ces deux raisonnements, loin de se contredire, aboutissent au même terme. L'un prouve que l'ancienne alliance est rompue. L'autre représente fidèlement celle qui a dû lui succéder.

La prétendue contradiction des Chrétiens étant éclaircie, la réponse d'Orobio tombe d'elle-même. Il est vrai que les biens de ce monde ne sont pas désirables pour un homme spirituel. Mais la captivité des Juifs, qu'Orobio appelle fort improprement une privation de ces biens, n'en est pas moins intéressante pour eux. Elle leur démontre qu'ils ne sont plus le peuple de Dieu, et que la patience dont ils se parent au milieu des insultes des autres nations, n'est qu'un endurcissement véritable sous des coups si visibles de la main du Seigneur. S'ils n'ont jamais placé leur suprême félicité dans la délivrance dont le Messie devait être l'auteur, c'est en cela même que leur aveuglement est déplorable. Ils devaient mieux connaître ce Messie, et les fruits de sa venue, par les prophéties qui le leur avaient annoncé. L'idée seule de Dieu, s'ils la consultaient encore, leur apprendrait qu'il est plus glorieux pour lui d'envoyer à tous les hommes un Rédempteur universel qui les affranchisse de la mort et du péché, que de susciter en faveur des seuls Israélites un conquérant qui, par la force des armes, les remette en possession de la Palestine, et leur assujettisse tous les peuples de l'univers.

Il y aurait même un autre moyen de lever cette contradiction sans être obligé de recourir aux caractères particuliers des deux alliances. Quel est l'homme, quelque détaché qu'il soit des biens fragiles et périssables, qui ne remarque des traces de la colère du ciel dans la situation présente du peuple juif? Ce peuple, en faisant abstraction des faveurs singulières dont Dieu l'a comblé, a joui longtemps de tous les avantages qu'un pays fertile et délicieux, une milice nombreuse et aguerrie, de sages lois, une exacte police, des hommes excellents en tous genres, peuvent procurer à un état. Depuis dix-sept siècles il n'a pas seulement perdu ces avantages, il est dispersé dans toutes les parties du monde, toujours dépendant, toujours humilié, toujours continuant le spectacle d'une infortune qui n'a point d'exemple par sa nature et par sa durée. Il y a quelque chose de trop marqué dans cette infortune, pour la confondre avec des malheurs ordinaires. Ceux-ci peuvent être, suivant les principes du christianisme, des grâces d'épreuve ou, de correction, ou suivant les lumières de la seule raison, des effets d'une providence qui afflige ou qui console quand il lui plaît. La misère du peuple juif n'offre rien de pareil. Le doigt de Dieu s'y montre avec un éclat qui frappe tous les yeux attentifs; mais il ne s'y montre que pour laisser dans les cœurs une vive impression de la justice divine. Une nation qui subsiste contre toutes les lois de la nature, et qui ne subsiste que pour être malheureuse, est nécessairement une nation réprouvée. C'est à ce

point que nous ramenons sans cesse les Juifs et les incrédules. Tous les détours, tous les raffinements d'Orobio ne nous donneront pas le change. La preuve reste et les objections s'évanouissent.

Il eût suffi pour la conviction des incrédules de leur montrer un événement dont ils sont témoins oculaires, prédit en termes exprès plusieurs siècles avant qu'il arrivât. On a été plus loin. De cet événement seul et considéré en lui-même, on a tiré un argument invincible en faveur du Christianisme. Cette digression, qui ne paraîtra pas déplacée, a pu délasser le lecteur fatigué d'une trop longue suite de prophéties. Il est temps de reprendre notre sujet et de passer aux oracles de la seconde espèce, accomplis dans la personne de Jésus-Christ et dans son Eglise.

---

# Seconde partie.

## DES PROPHÉTIES VÉRIFIÉES DANS LA PERSONNE DE JÉSUS-CHRIST ET DANS SON ÉGLISE.

—

## CHAPITRE PREMIER.

*Messie promis aux Israélites. Développement successif de cette promesse. Epoques de son accomplissement désignées.*

Il serait facile de prouver que l'attente d'un Messie remonte à l'origine de l'univers; que cette tradition s'est conservée sans interruption depuis nos premiers aïeux jusqu'à leur postérité la plus dispersée; qu'altérée par les fables et déguisée par les inventions de l'esprit humain, à mesure qu'elle s'est éloignée de sa source, elle a fait néanmoins le fond de toutes les religions. Mais cette discussion étrangère à notre sujet nous mènerait trop loin. Il s'agit maintenant de montrer aux incrédules, non ce qui a été cru en tout temps et en tous lieux, mais ce qui a été prédit aux Israélites et accompli dans le christianisme.

Les incrédules ne nieront pas que les Israélites n'aient toujours été persuadés qu'il devait venir sur la terre un Messie, c'est-à-dire, un envoyé de Dieu, dont la puissance égalerait la sagesse, la justice et la bonté. Leur religion porte sur ces deux fondements, l'adoration d'un seul Dieu, et l'attente d'un Messie tel qu'on vient de le décrire. Cette attente dure encore parmi eux et ce fait qui a le monde entier pour témoin, démontre avec la dernière évidence, que la tradition du Messie promis est plus ancienne que le christianisme.

S'il est possible de chercher un témoignage plus convaincant, que les incrédules ouvrent les livres des Juifs, ces livres que les chrétiens ont reçus de leurs mains, que les uns et les autres révèrent comme inspirés. Ils y trouveront presque à chaque page quelque prédiction sur l'arrivée du Messie. Cette longue suite d'oracles, dont les Israélites n'ont jamais révoqué en doute la divinité, avait fortifié dans cette nation le désir et l'espérance d'un bien que les pères ne cessaient d'annoncer à leurs enfants. Les textes de l'ancien Testament qui prédisent le Messie sont sans nombre. Nous citerons bientôt les plus remarquables, et ce serait perdre un temps précieux que de s'arrêter davantage à établir contre les incrédules qu'avant la naissance et la prédiction de Jésus-Christ le Messie était attendu par les Juifs et prédit dans les livres de leur religion.

Voilà donc l'une des deux conditions dont on a vu la nécessité dans le discours préliminaire, incontestablement remplie à l'égard des prophéties que nous allons exposer. Ce n'est pas seulement l'existence, c'est encore la publicité des prédictions qui précède les événements. Nul motif de craindre la supposition d'un faussaire, qui tire tout-à-coup des ténèbres une prétendue prophétie de faits déjà arrivés. Les oracles que Jésus-Christ a réclamés en sa faveur, n'ont été fabriqués ni par lui, ni par ses disciples. Il les a trouvés en possession d'une autorité acquise depuis plusieurs siècles; et sans qu'il soit nécessaire de justifier leurs dates avouées d'un commun accord par les Juifs et par les Chrétiens, les incrédules doivent convenir qu'il n'a été au pouvoir de personne d'insérer après coup dans l'ancien Testament les prédictions que nous soutenons avoir été vérifiées dans Jésus-Christ et dans son Eglise.

Il ne reste à examiner que l'autre condition. Les événements sont-ils désignés si expressément par les prophéties qu'il n'y ait rien d'équivoque ni d'arbitraire dans l'application des prophéties aux événements? C'est à quoi se réduit toute la difficulté. Avant de la résoudre, il est à propos de faire voir par quels degrés la prédiction du Messie a passé, jusqu'à ce qu'elle ait été fixée sur la race de David, et à quelles époques son accomplissement a été lié.

La première promesse du Messie, rapportée dans l'ancien Testament, n'en apprend autre chose, sinon qu'il devait naître d'une femme. C'est Eve, c'est la mère de tous les vivants, qui selon l'histoire de Moïse s'est précipitée elle-même et a entraîné l'humanité dans un abîme de misères. Mais elle n'a désobéi à Dieu qu'à l'instigation d'un esprit pervers travesti sous la forme du serpent. Le Juge suprême qui la punit, et qui enveloppe dans cette punition son époux complice du même crime, avec toute leur postérité, déclare, avant même de prononcer l'arrêt de leur condamnation, que de la race de cette femme séduite par le démon sortira l'ennemi irréconciliable et le vainqueur du serpent infernal. *Je mettrai* (1), dit-

(1) Inimicitias ponam inter te et mulierem, et semen tuum, et semen illius. Ipsa conteret caput tuum, et tu insidiaberis calcaneo ejus. *Genes.* 3, 15.

On sait que suivant le texte original et les plus anciennes versions, le pronom *ipsa*, se rapporte non à la femme mais à son rejeton. L'Eglise en adoptant la leçon de la Vulgate, ne reconnaît dans la femme la force d'écraser la tête du serpent, que par l'enfant qu'elle doit mettre au monde.

à ce séducteur, *une inimitié éternelle entre toi et la femme, entre ta race et la sienne. La race de la femme t'écrasera la tête, et tu t'efforceras de lui mordre le talon.* Ce restaurateur de la nature humaine dégradée, cet être bienfaisant, haï et attaqué par le démon, mais supérieur à sa rage et à sa malice, n'est-il pas le véritable Messie? Toutes les victoires que les Juifs en attendent sont-elles comparables au triomphe qu'il doit remporter sur le plus furieux et le plus redoutable ennemi?

L'homme fut averti dès lors que son libérateur serait son frère; qu'il ne descendrait point du ciel sans sortir de la terre; qu'il naîtrait d'une femme, revêtu par conséquent des apanages de l'humanité, afin que la cause de nos maux en devînt le remède. Mais il ne suffisait pas de savoir que le Messie serait homme. Quelle heureuse famille, dans la multitude innombrable de celles qui peuplaient l'univers, devait lui donner la naissance?

Celle d'Abraham fut choisie. Ce saint homme, fidèle au Dieu de ses pères dans un siècle et dans un pays où il n'avait plus ni culte ni autels, mérita par l'ardeur et la constance de sa foi une protection particulière du ciel. Le Dieu qu'il servait le fit sortir de sa patrie, pour aller dans une terre inconnue; et dès ce moment il l'assura (1) qu'*en lui et dans sa race toutes les nations, toutes les familles de la terre seraient bénies.* Cette promesse souvent (2) renouvelée au même Patriarche déterminait au sang d'Abraham la descendance du Messie. Une bénédiction répandue sur tous les peuples était inséparable de la présence et du ministère de celui que Dieu enverrait sur la terre, pour y être l'interprète de ses volontés et le dispensateur de ses bienfaits. Aussi cette promesse a-t-elle été le fondement de l'espérance des Juifs et des prérogatives qu'ils se sont flattés d'avoir sur les autres nations. Ils ont vu la même promesse transmise non à Ismaël fils d'Agar, non aux enfants de Cétura, autre femme d'Abraham, mais à Isaac (3), fils de Sara, l'épouse chérie, la seule qui en ait eu le titre et la prééminence. D'Isaac, ce précieux héritage passa au cadet de ses enfants. Esaü, l'aîné, mérita d'en être exclus. Dieu promit à Jacob, comme à son père et à son aïeul, qu'*en* (4) *lui et dans sa race toutes les tribus de la terre seraient bénies.*

Ainsi les Israélites issus de Jacob étaient assurés que le Messie naîtrait au milieu d'eux; et que les autres nations descendues d'Abraham et d'Isaac n'auraient rien à prétendre à cette inestimable faveur. Mais Jacob avait douze enfants, chefs d'autant de tribus qui composaient le peuple d'Israël. Si une distinction de cette nature eût été due à l'innocence et à la vertu, sans doute Joseph aurait été préféré à ses frères, pour être la tige du Messie. Mais Dieu qui avait suivi cette voie dans la famille d'Abraham, voulut montrer dans celle de Jacob, que par des vues également saines, la généalogie du Messie pouvait être mêlée de pécheurs. Il annonçait, en le promettant, le chef-d'œuvre de sa miséricorde; et il fallait préparer les hommes à recevoir le Messie, non comme attiré sur la terre par la justice de ses habitants, mais comme envoyé d'en haut, pour la purifier des iniquités dont elle est couverte. Juda, tout souillé qu'il était du vice de l'incontinence, coupable avec huit de ses frères du projet odieux de tremper ses mains dans le sang de Joseph, et n'ayant détourné ce crime que par le conseil injuste, quoique moins barbare, de le vendre à des étrangers, Juda fut celui des enfants de Jacob dont on destina la tribu à donner le Messie au monde.

Le testament prophétique de Jacob, déjà cité dans la première partie de cet ouvrage, manifesta cette destination. Ce vieillard vénérable, entouré de ses douze fils, prédit à chacun le sort de sa postérité. A peine a-t-il proféré le nom de Juda, qu'il s'écrie, transporté de joie et d'admiration: (1) *Juda, tes frères te loueront. Ta main sera sur la tête de tes ennemis. Les enfants de ton père t'adoreront... Le sceptre ne sera pas retiré de Juda, ni le conducteur, de sa race, jusqu'à ce que vienne celui qui doit être envoyé, et qui sera l'attente des nations.*

Ces paroles indiqueraient encore plus clairement que le Messie devait sortir de la tribu de Juda, si, par une construction à laquelle rien ne s'oppose, et qui lève, comme nous le verrons bientôt, les principales difficultés du texte, on lisait: *Jusqu'à ce que l'envoyé de Dieu et le désiré des nations vienne de sa race* (2). Mais en conservant la leçon ordinaire, et sans détacher de la phrase précédente ces mots *de sa race,* on voit toujours que Jacob promet à cette race de Juda l'honneur d'enfanter le Messie. Quel autre fondement peuvent avoir ces louanges que Juda recevra de ses frères, portées jusqu'à l'adoration, cette force invincible contre ses ennemis, ces magnifiques prérogatives perpétuées dans sa postérité jusqu'à l'arrivée du Messie? N'est-il pas évident que ce roi successeur de Juda doit recueillir son patrimoine en montant sur le trône, et fonder un nouveau royaume sur les nations étrangères comme sur ses propres citoyens, au moment que ses ancêtres seront totalement dépouillés de leur gloire et de leur grandeur?

Cette prédiction est si peu susceptible d'un autre sens, qu'elle a suffi pour apprendre aux Israélites de quelle tribu le Messie devait naître. Quelque émulation qu'il dût y avoir entre les douze tribus, pour aspirer à un si grand avantage, aucune ne l'a disputé à celle

(1) Genès. 12, 3.
(2) Ibid. 13, 18; ibid. 22, 18.
(3) Genès. 26, 4.
(4) Genès. 28, 14.

(1) Juda te laudabunt fratres tui. Manus tua in cervicibus inimicorum tuorum. Adorabunt te filii patris tui... Non auferetur sceptrum de Juda, ET DUX DE FEMORE EJUS, donec veniat qui mittendus est, et ipse erit expectatio gentium. *Genes.* 49, 8, 9, 10.

(2) Cette leçon ne peut subsister, qu'en plaçant la virgule après ces mots *et dux,* et en rapportant ceux-ci, *de femore,* à la phrase suivante: *Non auferetur sceptrum de Juda et dux, de femore ejus donec veniat qui mittendus est.*

de Juda : ni la tribu de Ruben l'aînée de toutes, ni celle de Lévi honorée du sacerdoce, ni celle d'Ephraïm principale héritière des bénédictions abondantes accordées à Joseph, ni celle de Benjamin si guerrière, et qui donna au peuple d'Israël son premier roi. Toutes ont constamment attendu leur Messie de la tribu de Juda, et toutes ont puisé cette attente unanime dans l'oracle de Jacob qui vient d'être allégué.

Il n'a pas été moins constant que, parmi toutes les familles de la tribu de Juda, le Messie tirerait son origine de celle de David. Les Juifs en étaient convaincus, lorsque Jésus-Christ parut au milieu d'eux. *Que vous semble du Christ* (1), demandait-il aux Scribes et aux Pharisiens, *de qui doit-il être fils? de David,* répondaient-ils sans hésiter. Réponse qui annonçait une conviction ancienne et généralement établie dans le corps de la nation, particulièrement consignée dans les écrits et les enseignements des docteurs de la loi, et qui donna lieu à cet argument si pressant contre les hommes qui méconnaissaient le profond mystère de l'incarnation : *Si le Messie,* ajoute Jésus-Christ, *est fils de David, comment ce même David l'appelle-t-il son Seigneur dans ces paroles du psaume* 109 : *Le Seigneur a dit à mon Seigneur, asseyez-vous à ma droite?* Les apôtres dans leurs premières prédications aux Juifs supposaient avec une égale confiance le principe admis par tout Israël, que le Messie devait naître de la race de David. *Ce roi prophète* (2), leur disait saint Pierre, *sachant que Dieu lui avait promis avec serment que son trône serait rempli par un de ses descendants, a prévu et prédit la résurrection de Jésus-Christ.* S. Paul rappelait dans les synagogues la même promesse, suivant laquelle il soutenait (3), que *Dieu avait fait naître le sauveur Jésus de la semence de David.*

Il ne faudrait pas d'autre preuve que ce consentement universel des Juifs au temps de Jésus-Christ pour s'assurer que leurs livres prophétiques plaçaient l'extraction du Messie dans la famille de David. Quelle autre autorité eût pu réunir leurs esprits dans un point de cette importance? Mais indépendamment d'une présomption si forte, nous pouvons en juger par nos propres yeux. Nous voyons d'abord que le prophète Nathan fit (4) connaître à David qu'*après sa mort Dieu lui donnerait un successeur de sa race, dont il affermirait le trône pour toujours.* L'objet immédiat de cette promesse était à la vérité Salomon, fils et héritier de David, destiné à construire, dans le sein d'une longue paix, un temple que les mains ensanglantées de son père ne devaient pas commencer. Mais la gloire et les richesses de Salomon ne remplissaient pas toute l'étendue de cet oracle. On prévoyait (5) dès lors que lui et quelques-uns de ses descendants pouvaient se rendre criminels; et pour montrer que la promesse faite à la postérité de David, s'étendait plus loin qu'une succession ordinaire de princes du même sang, on déclarait que les châtiments exercés sur les coupables descendants de David n'empêcheraient pas que *sa maison et son trône ne subsistassent éternellement.*

Nous retrouvons cette prophétie plus claire encore et plus expresse dans les psaumes 131 et 88. Dans le premier, Dieu rappelle le serment (1) qu'il a fait à David de maintenir sa famille sur le trône, et il proteste de nouveau que ce serment sera exécuté. Les paroles suivantes (2) semblent en faire dépendre l'exécution de la fidélité des enfants de David à garder la loi du Seigneur. Mais il faut distinguer dans cette promesse deux objets, l'un conditionnel, l'autre absolu et irrévocable. L'objet conditionnel est la possession constante et paisible de l'empire des douze tribus, et d'un royaume dont Jérusalem serait la capitale. Si les enfants de David avaient imité ses vertus, ils auraient égalé sa puissance, régné comme lui sur toute la Palestine, et le siége de leur empire fut demeuré sans interruption dans Jérusalem jusqu'à la venue du Messie. Par le défaut de cette condition la postérité de David a été privée de son autorité sur dix tribus d'Israël, chassée ensuite de Jérusalem et réduite en une captivité, après laquelle on ne trouve plus dans cette famille aucune trace de succession royale. Mais un second objet de cette promesse indépendante de toute condition est la naissance du Messie, qui devait occuper le trône de David et en rendre la possession éternelle dans la famille de ce prince.

On a déjà vu, dans la prédiction de Nathan, que les iniquités de Salomon et des autres descendants de David ne devaient point former d'obstacle à l'affermissement inébranlable de son trône et de sa maison : *Qui si iniquè aliquid gesserit... misericordiam meam non auferam ab eo... et fidelis erit domus tua et regnum tuum usque in æternum.* Cette éternité de puissance est prédite d'une manière non moins absolue dans le psaume 88 : *Si les enfants de David* (3), y dit Dieu, *abandonnent ma loi, s'ils violent mes commandements, je punirai leurs péchés. Mais je ne retirerai point ma miséricorde de dessus sa race. Je ne romprai pas mon alliance, et je n'annulerai pas les promesses sorties de ma bouche. Je l'ai juré une fois à David, et je ne lui manquerai pas. Sa postérité durera éternellement. Son trône subsistera en ma présence comme le soleil et la lune, dont le cours est un témoin fidèle dans les cieux de* ma toute-puissance et de l'invariable uniformité de mes lois.

(1) Matth. 22. Marc. 12. Luc. 20.
(2) Act. 2, 30, 31.
(3) Act. 13, 23.
(4) 2 Reg. 7, 12, 13.
(5) Qui si iniquè aliquid gesserit, arguam eum in virgâ virorum et in plagis filiorum hominum. Misericordiam autem meam non auferam ab eo, sicut abstuli à Saül... et fidelis erit domus tua, et regnum tuum usque in æternum ante faciem meam, et thronus tuus erit firmus jugiter. 2 *Reg.* 7, 14, 15, 16.

(1) Juravit Dominus David veritatem, et non frustrabitur eam... De fructu ventris tui ponam super sedem tuam. *Ps.* 131, 11.
(2) Si custodierint filii tui testamentum meum et testimonia mea hæc quæ docebo eos. *Ibid.* 12.
(3) Ps. 88, 31-38.

Et ce qui prouve que cette promesse renferme celle du Messie, c'est que l'auteur de ce psaume, composé durant la captivite de Babylone, adresse tout de suite la parole à Dieu, pour lui representer les funestes consequences que tirent les ennemis de son nom de l'oppression du peuple d'Israel, et de l'abaissement de la maison de David. Vous avez promis toutes ces choses, dit il à Dieu (1), *et cependant vous avez banni* de Jerusalem et de la Terre-Sainte votre peuple et ses rois; *vous les avez rendus un objet de mépris, et vous differez la venue de votre Christ.* Il continue la description des maux qui accablent Israel et la famille royale; et après avoir demandé à Dieu leur délivrance et leur rétablissement, il le conjure de (2) *se souvenir du reproche injurieux que les nations étrangères font à ses serviteurs*, que la promesse de ce Messie, qui devait naître de la race de David, était *révoquée*. Comme s'il disait : Nous, Seigneur, qui connaissons l'immuable vérité de vos paroles, nous ne doutons pas qu'elles ne s'accomplissent; mais les nations infidèles, temoins de notre exil et de notre esclavage, demandent d'où peut sortir ce Messie que nous attendons, enfant et successeur de David. C'etait donc le zèle et non la défiance qui dictait cette humble et fervente prière. L'auteur du psaume, qui avait commencé (3) par *chanter les miséricordes du Seigneur* et par *célébrer sa fidélité*, termine (4) son discours par une protestation des mêmes sentiments; et il nous apprend qu'espérer l'accomplissement des promesses faites à la maison de David, c'était la même chose chez les Juifs et même chez leurs ennemis, qu'attendre l'arrivée du Messie.

Isaïe et Jérémie déclarent formellement le Messie descendant et rejeton de David. Le premier l'appelle (5) *une branche et une fleur sortie de la racine de Jessé.* C'est le nom du père de David. Il ajoute que sur cet enfant de David se reposera l'esprit du Seigneur, esprit dont il développe les principaux attributs, et il achève le portrait de ce Messie, comme d'un roi pacificateur de l'univers, aussi formidable aux impies, que bienfaisant envers les justes et les pauvres. Peu de lignes après, cette même *racine de Jessé* (6) *est un signal* autour duquel *les peuples* se rassembleront. *Les nations lui adresseront leurs prières, et son sépulcre sera glorieux.*

Jérémie prédit (7) que *Dieu suscitera le juste rejeton de David, que ce roi règnera avec sagesse, et jugera ses sujets avec justice; qu'alors Juda sera sauvé, et Israel rempli de confiance, et que le nom qu'on donnera* à ce Roi sauveur sera le nom même incommunicable de Dieu, avec le surnom de juste : *Et hoc est nomen quod vocabunt eum, Dominus justus noster.* A ces traits on ne peut méconnaître le Messie, non plus qu'à une prédiction (1) toute semblable du même prophete, où, après avoir attribué au *rejeton de David* les fonctions de roi et de sauveur, avec le nom par excellence de Dieu, il répète plusieurs fois que la posterite de David régnera eternellement sur le trône d'Israël. Et pour confondre les incrédules qui osaient assurer que *les deux familles qui avaient été choisies étaient rejetées,* il fait dire à Dieu que *le pacte qu'il avait fait avec le jour et la nuit,* pour que l'un succédât perpétuellement à l'autre, *serait détruit, et les lois qu'il avait prescrites seraient anéanties, avant qu'il abandonnât la race de Jacob et celle de David, pour ne pas en tirer des princes* de son peuple. Jérémie avait néanmoins annoncé (2) que Jéchonias, roi de Jérusalem, emmené captif à Babylone par Nabuchodonosor, et dont les enfants retournèrent en Judée sous le règne de Cyrus, *n'aurait point de descendant qui fût assis sur le trône de David, et qui exerçât après lui aucune puissance dans Juda.* Nouvelle preuve que les prophètes ont parfaitement distingué, dans les promesses faites à la maison de David, la succession caduque et temporelle des princes nés de son sang, de ce règne d'un ordre supérieur, perpétué dans sa postérité par le Messie, son véritable héritier.

C'est cette descendance si souvent et si généralement reconnue qui a fait donner par les prophètes au Messie le nom même de David; dénomination dont le fondement nécessaire est le rapport de David au Messie, en qualité de père, celui de figure ne suffisant pas pour appeler la vérité du nom de ce qui la représente. On a vu dans la première partie qu'Osée, annonçant la conversion future des Juifs, assure (3) *qu'ils chercheront le Seigneur leur Dieu, et David leur roi.* Ezéchiel, envisageant le Messie et comme pasteur et comme prince, le nomme également David dans l'exercice de ces deux fonctions. *Je susciterai,* dit (4) Dieu dans ce prophète, *mon serviteur David pour paître mes brebis. Je serai leur Seigneur et leur Dieu, et David mon serviteur* (5) *sera prince au milieu d'eux.* C'est enfin par cette raison que David dans plusieurs de ses psaumes, où nous montrerons les principaux caractères du Messie manifestement prédits, parle en son propre nom, lorsqu'il décrit ce qui ne devait être accompli que dans la personne de cet auguste rejeton, la gloire de sa famille et le terme de tous ses désirs.

C'était beaucoup que d'avoir indiqué la nation et

(1) Tu verò repulisti et despexisti. Distulisti Christum tuum. *Ps.* 88, 39.

(2) Memor esto, Domine, opprobrii servorum tuorum (quod continui in sinu meo) multarum gentium. Quod exprobraverunt inimici tui, Domine, quod exprobaverunt commutationem Christi tui. *Ps.* 88, 51, 52.

(3) Misericordias Domini in æternum cantabo. In generationem et generationem annuntiabo veritatem tuam in ore meo. *Ps.* 88, 1, 2.

(4) Benedictus Dominus in æternum. Fiat, fiat. *Ibid.* 53.

(5) Et egredietur virga de radice Jesse, et flos de radice ejus ascendet. Et requiescet super eum Spiritus Domini : Spiritus sapientiæ et intellectûs, Spiritus consilii et fortitudinis. *Isai.* 11, 1 et seq.

(6) Ibid. 11, 10.

(7) Ecce dies veniunt, dicit Dominus, et suscitabo David germen justum. *Jerem.* 23, 5, 6.

(1) Jerem. 33, 15 et seq.

(2) Jerem. 22, 30.

(3) Osée 3, 5.

(4) Ezech. 34, 23, 24.

(5) Même nom donné *Ezech.* 37, 24.

la famille d'où naîtrait le Messie. Mais des signes encore plus précis disposaient les esprits à le recevoir. Le temps de sa venue était déterminé dans les livres de l'ancien Testament par des époques qu'il faut à présent expliquer.

La première est l'état d'abaissement et d'abandon où devait se trouver alors la tribu de Juda. Nous venons d'entendre dire à Jacob que *le sceptre ne serait point retiré de Juda, ni le conducteur de sa race*, jusqu'à l'arrivée du Messie: *Non auferetur sceptrum de Judâ, et dux de femore ejus, donec veniat*, etc. C'est au moins ainsi qu'on construit ordinairement les paroles de ce texte, et cette construction produit de grands embarras dans l'explication de la prophétie.

Les uns reculent le temps où son accomplissement a dû commencer jusqu'au règne de David, sous prétexte que la prophétie marque bien quand la puissance promise à Juda doit finir, mais ne nous apprend pas la date de son commencement.

D'autres pensent avec plus de fondement que la prérogative qui est ici promise à la tribu de Juda, a dû être exercée dès que les douze tribus d'Israël, affranchies de la captivité d'Egypte, ont reçu, de la bouche même de Dieu, des lois, un gouvernement politique, un culte religieux, tout au moins dès que ces douze tribus sont entrées en possession de la terre de Chanaan; que c'est alors que les promesses faites à la postérité des autres enfants de Jacob ont commencé à s'accomplir; qu'il serait d'autant plus étrange d'excepter de cette règle commune la tribu de Juda, en renvoyant à un temps plus éloigné l'accomplissement de ce qui lui est promis, qu'on voit clairement, par la conduite et les discours de Jacob, qu'il a partagé entre trois de ses enfants, Juda, Lévi et Joseph, les droits d'aînesse qui appartenaient à Ruben, et dont celui-ci était déchu par son inceste abominable avec une des femmes de son père. Ces droits, selon l'usage des premiers temps, étaient de trois sortes: la prééminence et l'empire sur le reste de la famille, le sacerdoce, une double portion dans l'hérédité paternelle. Le sacerdoce fut transféré à la postérité de Lévi; la double portion, aux descendants de Joseph, qui, formant deux tribus distinctes et séparées, eurent une double part dans la division de la Terre promise. La jouissance de l'une et l'autre de ces prérogatives commença ou dans le désert, ou après les conquêtes de Josué dans la Palestine. Pourquoi la tribu de Juda aurait-elle joui plus tard du droit de prééminence et d'empire que Jacob lui avait accordé sur les autres tribus?

Les mêmes auteurs ajoutent qu'on trouve des traces de l'exercice de ce droit dès le temps de l'administration de Moïse; que dans les campements (1) des douze tribus autour du tabernacle, la première place à l'orient était assignée à la tribu de Juda; que parmi les offrandes que les douze tribus firent par leurs chefs à la dédicace du tabernacle et de l'autel, celle

(1) Numer. 2, 3.

de Nahasson, prince de la tribu de Juda, fut présentée et reçue le premier jour (1); que dans les marches des Israélites au désert (2), la tribu de Juda précédait également toutes les autres; que la même tribu fut partagée la première (3), lorsque Josué fit tirer au sort les possessions qui devaient échoir à chaque tribu dans la terre de Chanaan; qu'après la mort de Josué, Dieu, n'ayant pas jugé à propos de le remplacer, ordonna (4) aux Israélites d'entreprendre, sous la conduite de la tribu de Juda, toutes leurs guerres contre les Chananéens; que cette prééminence d'honneur et de dignité était tellement acquise au sang de Juda, que David la reconnaît antérieure au droit de sa propre maison sur le trône d'Israël: *Le Seigneur*, dit-il (5), *a tiré les princes de Juda. Il a jeté les yeux dans cette tribu sur la maison de mon père. Il m'a choisi parmi tous mes frères pour m'établir roi sur Israël, et Salomon est celui de mes enfants qu'il a désigné pour me succéder.*

La tribu de Juda, continuent ces interprètes, avait donc de tous les temps sur le reste d'Israël une véritable supériorité, que le règne de David et des princes ses descendants rendit plus éclatante et plus auguste, mais qui, n'ayant pas commencé avec la royauté de cette famille, ne finit pas non plus avec elle. Sédécias fut le dernier roi de la race de David. Mais la tribu de Juda n'en conserva pas moins tous ses droits. Elle devint même si dominante dans le peuple de Dieu, qu'elle lui donna son nom après la captivité de Babylone. Jérusalem, située dans son ancien territoire, fut toujours la ville capitale. La Palestine se confondit avec la Judée. L'autorité souveraine, exercée d'abord par des magistrats principaux, ensuite par les princes et rois Asmonéens de la tribu de Lévi, ne cessa pas de résider dans le corps de la nation juive, qui choisit (6) volontairement pour ses chefs les enfants du généreux Mathatias, qui ne leur confia même, à parler exactement, que le commandement des armées, et se réserva toujours une très-grande part dans l'administration politique par le Sanédrin qui le représentait. Ainsi la république judaïque a subsisté sous des conducteurs issus d'une autre tribu, par la même raison que l'empire romain a conservé son nom et son essence sous des empereurs qui n'étaient pas même originaires de Rome, et que le royaume de Pologne s'est ordinairement soutenu et se soutient encore sous des rois étrangers.

Il est des interprètes qui étendent au peuple entier d'Israël la promesse du pouvoir souverain continué jusqu'à la venue du Messie. Mais comme ils avouent que cette prophétie assure à la tribu de Juda une prérogative particulière pendant la durée de ce pouvoir, leur sentiment revient au fond à celui que nous

(1) Ibid., 7, 12.
(2) Ibid. 10, 14.
(3) Jos. 15.
(4) Judic. 1, 2.
(5) 1 Paralip. 28, 4, 5.
(6) 1 Mach. 9, 30; ibid. 13, 8.

venons d'exposer. Il faut dire, selon eux, que Jacob a prédit à sa nation la perpétuité d'un gouvernement tantôt absolument libre et indépendant de toute puissance étrangère, quelquefois restreint et gêné par de pénibles et humiliantes servitudes, inséparable néanmoins du pouvoir législatif, d'une magistrature municipale, et du droit de vie et de mort sur ses propres sujets; que ce gouvernement ne devait cesser qu'au temps du Messie, et que dans le même temps la tribu de Juda serait dépouillée du privilége et du rang distingué qu'elle devait avoir jusqu'à la ruine totale de l'empire d'Israël.

Ces interprétations pourraient suffire si nous n'avions à combattre que les Juifs. Tout se réduit à prouver contre eux que le Messie est déjà arrivé. Ils éludent par deux réponses la preuve fondée sur cette prophétie de Jacob.

L'une consiste à expliquer en mauvaise part *ce sceptre qui ne sera pas ôté de dessus Juda*, et à l'entendre, conformément à d'autres textes de l'Ecriture, d'une verge de fer dont Dieu frappera continuellement Juda jusqu'à ce que le Messie paraisse. Par cette explication les Juifs se croient autorisés dans leur attente chimérique d'un libérateur. Mais ils démentent leur propre histoire, et ils donnent la torture aux paroles de Jacob. Il est faux que la tribu de Juda ait toujours été coupable et malheureuse. Rien de plus florissant que les règnes de David, de Salomon, pour ne point parler ici de tant d'autres temps où la tribu de Juda, soit avec celles de Lévi et de Benjamin, soit avec tout le peuple d'Israël, a joui d'une véritable prospérité durant que la loi du Seigneur était fidèlement observée. Il est encore plus faux que le mot de *sceptre, non auferetur sceptrum de Judâ*, puisse être entendu en mauvaise part dans une prophétie également consolante et glorieuse pour cette tribu; et quand il serait équivoque dans ce commencement du discours, la suite qui promet la présence continuelle d'un chef et d'un législateur, *et dux*, le déterminerait à un sens favorable.

La seconde réponse, plus commune parmi les Juifs, est de nier qu'il soit ici question du Messie. On voit que l'intérêt seul de leur cause a pu la leur inspirer. Car tous leurs anciens paraphrastes ou *targumistes*, les auteurs du Talmud, les plus habiles rabbins, ont reconnu dans cette prédiction un signe certain de l'arrivée du Messie. Le terme original (1), unique dans l'Ecriture, ne peut s'appliquer qu'à lui. Il signifie, selon les différentes racines dont on le fait sortir, ou *celui qui doit être envoyé*, comme notre Vulgate l'a traduit, ou *celui à qui* ou de *qui*, comme l'ont entendu les Septante, c'est-à-dire, celui à qui est réservé l'accomplissement des promesses, celui à qui le royaume appartient, celui de qui dépend le peuple d'Israël, ou *le Pacifique et le Sauveur;* ou enfin, comme l'expliquent de curieux observateurs des finesses de la langue hébraïque, *le fils de la femme*, ce qui ferait allusion à sa naissance miraculeuse d'une vierge. Il est plus simple de rassembler toutes ces significations, et de supposer que l'auteur de cette prophétie, en formant un terme exprès pour désigner le Messie, a eu en vu d'exprimer ses diverses qualités par tous les sens que ce terme pouvait avoir; et pour prévenir l'espèce d'ambiguité qui eût pu naître de cette multiplicité de sens, quoique parfaitement compatibles, il ajoute une qualification du Messie plus distincte et plus précise, en disant que celui dont il annonçait la venue serait *l'attente des nations;* ou, ce qui est encore plus fort, *celui qui rassemblerait les nations, celui à qui les nations obéiraient*. Il n'en faut pas davantage pour détruire les explications du mot *schiloh*, inventées depuis quelques siècles par les Juifs modernes, réfutées d'ailleurs par nos théologiens dans un détail qu'on nous dispensera de rapporter.

Tout cela posé, quelle ressource peut rester aux Juifs? Le Messie devait paraître avant la révolution prédite par la prophétie. Or elle est constamment arrivée, de quelque manière qu'ait été accomplie la promesse faite à Juda. Soit que cet accomplissement ait eu lieu immédiatement après la sortie de l'Egypte, ou l'entrée dans la Palestine, soit qu'il n'ait commencé qu'avec le règne de David, soit que l'autorité souveraine et cette suite de conducteurs dont il est parlé, regardent uniquement la tribu de Juda, soit qu'elles embrassent tout le peuple d'Israël avec une distinction particulière réservée à cette tribu, il n'en est pas moins vrai que le peuple juif, depuis dix-sept siècles, est dépouillé de toute espèce de pouvoir et de liberté; qu'il n'a plus ni lois, ni magistrats, ni patrie. Qui peut méconnaître dans cette époque le signe annoncé par Jacob de la venue du Messie?

Mais nous avons en tête d'autres adversaires qui n'ont pas le même respect que les Juifs pour les livres sacrés. Les incrédules, dont la cause est toute différente, laisseraient sans peine les chrétiens jouir de leur triomphe sur les Juifs, s'ils pouvaient eux-mêmes se flatter de vaincre les uns et les autres, en prouvant la fausseté d'une prophétie de l'ancien Testament. Celle de Jacob ne serait pas entièrement à l'abri de leurs attaques par tout ce que nous venons de dire. Ils insisteraient à demander qu'on leur montre dans toute l'histoire des Juifs, jusqu'à leurs derniers malheurs, la suite non interrompue d'un gouvernement libre et national.

Trouvera-t-on cette suite depuis Nabuchodonosor jusqu'à Cyrus, temps où les Juifs furent non seulement sujets, mais captifs des rois de Babylone? La trouvera-t-on même après leur retour dans la Judée jusqu'au règne des Asmonéens? Tant que l'empire des Perses subsista, ils en reconnurent les rois pour leurs maîtres. Les tributs qu'ils payaient se levaient au nom et au profit de ces princes. Les magistrats qui les gouvernaient tenaient d'eux leur autorité. Alexandre, en détruisant l'empire des Perses, compta la Judée parmi ses conquêtes. Il combla les Juifs de grâces, mais comme un souverain qui distingue dans

(1) Schiloh.

ses sujets et qui récompense le mérite. Après sa mort, la Judée devint une province du royaume d'Egypte. Elle passa ensuite sous la domination des rois de Syrie, qui n'y exercèrent pas seulement tous les droits de la souveraineté, mais souvent la plus odieuse et la plus barbare tyrannie. Les premières victoires des Asmonéens ne suffirent pas pour enlever aux Séleucides toute leur autorité sur la Judée. Ils acceptèrent de ces princes des marques d'honneur pour eux-mêmes, le droit de fabriquer des armes, d'assembler des troupes, de battre monnaie; et pour leur nation, la remise des impôts précédents, l'exemption de tout tribut à l'avenir, en propres termes, *la liberté* (1). Ce ne fut qu'après cette concession que (2) *les Juifs commencèrent à dater leurs actes dans les registres et monuments publics de la première année du sacerdoce et de la principauté de Simon.* Une sujétion qui a duré plus de cinq cents ans fait un étrange vide dans l'accomplissement d'une prophétie qui promettait à la tribu de Juda ou au peuple d'Israël la perpétuité du pouvoir souverain.

Répondre que, pendant ce long intervalle, les Juifs ont toujours eu des magistrats de leur propre nation qui les jugeaient suivant leurs lois, et pouvaient condamner à mort les criminels, c'est ne rien accorder de plus aux Juifs sous l'empire des Assyriens, des Perses et des Macédoniens, que ce que les Romains laissaient aux nations et aux villes qu'ils avaient soumises, que ce qu'ont encore quelques provinces du royaume de France, qui ont des coutumes propres et une juridiction territoriale. Ce sont là des usages ou des privilèges particuliers, dont la conservation n'empêche pas une véritable et parfaite dépendance. Ajouter que la domination des étrangers était *injuste*, comme le grand-prêtre Simon le (3) déclare nettement aux ambassadeurs d'un roi de Syrie; que les Juifs avaient recouvré *l'héritage de leurs pères* par les armes des Machabées, et qu'en acceptant les concessions des Séleucides, ils n'avaient fait que rentrer dans les droits qu'on leur avait ravis; c'est toujours donner atteinte à une prophétie qui n'assure pas seulement à la tribu de Juda un droit imprescriptible à l'autorité souveraine et à la liberté, mais la possession et la jouissance continuelle de ce droit jusqu'à l'arrivée du Messie : *Non auferetur sceptrum de Judâ, et dux de femore ejus, donec veniat.*

Je laisse le soin de résoudre cette objection aux interprètes et aux théologiens qui adoptent la construction ordinaire. Ils sauront concilier le sens qu'elle forme avec l'histoire du peuple juif; et je ne crois pas cette conciliation aussi difficile que les incrédules le présument. Mais il est une voie plus courte pour trancher la difficulté.

Elle tire sa force de l'opinion commune que Job a prédit la continuité du pouvoir souverain, et une succession non interrompue de rois ou de législateurs et de capitaines dans la tribu de Juda, du moins dans le peuple d'Israël. Mais si ce sceptre ou cette houlette (car le mot (1) original est susceptible de ces deux sens), qui ne doit jamais s'éloigner de Juda, *non auferetur sceptrum de Judâ,* est le sceptre ou la houlette de Dieu; si ce chef ou ce législateur, *et dux,* qui doit toujours le gouverner, est Dieu même; si ces paroles, *de femore ejus,* n'annoncent pas une succession de princes ou de conducteurs nés du sang de Juda, tous les embarras disparaissent, et il n'y a plus la moindre ombre de contradiction entre la prophétie et l'événement. Il suffit, pour établir leur accord, que la Providence ait toujours veillé d'une manière sensible sur la tribu de Juda; que le peuple juif ait toujours paru être le peuple de Dieu jusqu'à une révolution assez remarquable pour qu'elle ait pu désigner l'arrivée du Messie. Or ces deux choses sont évidentes par l'histoire des Juifs.

On voit d'abord que la tribu de Juda a été spécialement favorisée depuis que les Israélites ont eu une forme de gouvernement. C'est ici qu'on peut appliquer tout ce qui a été dit plus haut sur la prééminence de cette tribu avant le règne de David. L'élévation de ce prince sur le trône, et la suite des rois ses descendants, conserva longtemps avec éclat cette prééminence. Le royaume de Juda subit à la vérité le même sort que le royaume d'Israël. Les trois tribus qui formaient le premier, furent transplantées dans un pays étranger, comme l'avaient déjà été celles qui composaient le second. Mais les suites de ce malheur furent bien différentes pour les unes et pour les autres. Les dix tribus ne retournèrent plus dans la Palestine. Elles se mêlèrent et se perdirent parmi les peuples dont elles étaient captives; et l'on ne retrouve plus dans le monde aucun vestige de ces Israélites schismatiques. Il n'en fut pas de même de la tribu de Juda, dont le nom se communiqua aux deux tribus de Lévi et de Benjamin qui suivirent toujours sa destinée. La nation juive, quoique exilée, quoique esclave même, et n'ayant plus, si l'on veut, aucun apanage de souveraineté, ne perdit pas toutes les marques extérieures qui la distinguaient aux yeux des autres peuples, comme l'héritage du Seigneur. Soutenue par des prodiges durant son esclavage, éclairée par des prophètes, elle recevait d'eux des avertissements salutaires pour la correction de ses mœurs, et de fréquentes assurances de son retour, dont la date avait été fixée à la soixante-dixième année de sa captivité. Rappelée après ce terme dans le pays de ses pères, autorisée d'abord à rebâtir le temple et à y offrir des sacrifices, ensuite à rétablir la ville de Jérusalem, elle éprouva de nou-

(1) Et Jerusalem sit sancta et libera cum omnibus finibus suis. I *Mach.* 10, 31.
Jerusalem sanctam esse et liberam. *Ibid.*, 15, 7.

(2) *Ibid.*, 13, 42.

(3) Neque alienam terram sumpsimus, neque aliena detinemus, sed hæreditatem patrum nostrorum, quæ injuste ab inimicis nostris aliquo tempore possessa est. I *Mach.* 15, 33.

veaux effets de la protection divine. Elle ne recouvra pas, j'en conviens, jusqu'aux temps des Machabées, toute l'indépendance et la liberté de son gouvernement. Mais malgré cet assujettissement à des maîtres étrangers, Dieu ne cessa pas alors d'être son roi, son pasteur, son guide et son législateur, comme Jacob l'avait prédit : *Non auferetur sceptrum de Judâ et dux.* Le règne et cette conduite de Dieu sur Juda n'exigeait pas une succession continuelle de princes ou de magistrats tirés de cette tribu. Cette succession, qui n'est pas aisée à vérifier, n'a eu d'autre fondement parmi les interprètes que la liaison qu'on a mise entre ces paroles *et dux,* et celles qui suivent, *de femore ejus.* Mais il est plus naturel de croire que Jacob, annonçant la généalogie du Messie, a voulu faire entendre par ces dernières paroles, qu'il naîtrait du sang de Juda : *De femore ejus donec veniat qui mittendus est.* La ponctuation des livres saints est trop récente pour faire loi. Elle est contredite avec succès en d'autres endroits de l'Écriture. Mais s'il faut absolument la conserver dans le texte dont il s'agit, si la transposition que nous proposons paraît trop dure, quoique les exemples n'en soient par rares, le même sens subsiste sans altération. Car, soit qu'on entende ces mots, *de femore ejus,* des enfants et de la postérité de Juda, suivant une figure singulière aux Hébreux, *de semine ejus, de filiis ejus ;* soit qu'on les explique des étendards que chaque tribu portait devant elle, *de vexillis ejus,* soit qu'on les traduise littéralement, *d'entre ses pieds, de inter pedes ejus,* pour montrer l'action d'un (1) lion qui tient entre ses griffes sa proie que personne n'ose lui arracher, il est également vrai que Jacob promet à Juda que Dieu veillera continuellement sur lui comme un roi sur son peuple, comme un berger sur son troupeau ; et que la tribu de ce patriarche conservera les droits et les avantages de la portion chérie du Seigneur : *Non auferetur sceptrum de Judâ et dux de femore ejus.*

Enfin est venu le terme marqué à cette protection de Dieu jusqu'alors si constante sur le peuple juif. Il n'a pas été seulement livré à une domination étrangère dans son propre pays, gouverné immédiatement par un prince Iduméen tel qu'Hérode, ce qu'on n'avait jamais vu, privé par une humiliation inouïe du droit de punir de mort les transgresseurs de ses propres lois : il a été encore chassé de sa patrie, dispersé dans toutes les parties de l'univers, foulé aux pieds de toutes les nations, frappé de la plus terrible malédiction sans adoucissement et sans espoir. Voilà certainement l'époque prédite par Jacob. Voilà dans l'histoire du peuple juif une révolution assez éclatante pour avoir été le signal de l'arrivée du Messie. Le règne de Dieu a cessé sur les Juifs, comme Jésus-Christ les en menaçait (2) : *Auferetur à vobis regnum Dei.* Et s'il a passé dans le même temps, selon cette prédiction sur les gentils, *et dabitur genti facienti fructus ejus,* on ne peut plus douter que ce changement dans l'état des Juifs ne concoure avec la venue du Messie, qui devait, après leur disgrâce, rassembler les nations sous ses lois : *Non auferetur sceptrum de Judâ et dux de femore ejus, donec veniat qui mittendus est, et ipse erit expectatio gentium.*

(1) Jacob venait de comparer, dans le verset précédent, Juda à un lion qui se lève pour saisir sa proie, et qui se couche ensuite pour la tenir à ses pieds. *Catulus leonis Juda. Ad prædam, fili mi, ascendisti, requiescens accubuisti ut leo.*

(2) Matth. 21, 43.

Cette explication écarte tous les menus détails de l'administration politique du peuple juif, dans lesquels il est dangereux de donner quelque prise à la censure des incrédules. Elle justifie l'accomplissement d'une prophétie importante par de grands événements, dont la certitude est incontestable. Le P. Tournemine l'a fortifiée de beaucoup d'autres preuves dans un des premiers volumes du journal de Trévoux (1). Je lui restitue volontiers ce que j'ai emprunté de lui ; et ce n'est pas le seul tribut que je dois à la mémoire d'un homme qui joignait à un amour sincère pour la religion une connaissance peu commune des livres saints, et une critique aussi judicieuse que pénétrante.

Une seconde époque également célèbre de l'arrivée du Messie, est la fin des soixante-dix semaines de Daniel. Il est déjà prouvé (2) contre le chevalier Marsham que ces semaines n'ont pu finir au temps des Machabées et d'Antiochus Epiphane ; que ni les sept semaines, dont il est parlé séparément, n'ont commencé à la vingtième année de la captivité de Babylone, ni les soixante-deux, qu'il en détache mal à propos, à la première année de cette même captivité ; que tant les sept que les soixante-deux et la dernière, dont il est fait aussi une mention expresse, ne sont autre chose que l'assemblage des soixante-dix semaines annoncées au commencement de la prophétie de Daniel ; que ces soixante-dix semaines sont un espace successif et continu de 490 années, dans lequel il est absurde et ridicule de chercher un double emploi, qui réduirait le nombre de 70 à 63, et celui de 490 à 441 ; que la désolation qui termine la prophétie, n'est pas celle qu'éprouvèrent les Juifs sous Antiochus Epiphane, mais la ruine de Jérusalem par les armes des Romains, et les désastres qui ont suivi cet événement. Il ne s'agit maintenant que de montrer en premier lieu que le Messie a dû paraître vers la fin des soixante-dix semaines ; et en second lieu que le commencement de ces semaines avait été assez nettement indiqué, pour qu'il fût facile de s'apercevoir du temps où elles approchaient de leur terme.

Il est évident par le discours de l'Ange à Daniel que, vers la fin des soixante-dix semaines, *la prévaricaton devait être consommée, le péché trouver sa fin, l'iniquité être effacée, la justice éternelle venir sur la terre, les visions et les prophéties s'accomplir, le Saint des saints recevoir l'onction.* L'arrivée du Messie pouvait-elle être mieux désignée que par cet amas de merveilles ? Les anciennes écritures nous représen-

(1) Mars 1705.

(2) Part. I, chap. 8.

tent sans cesse le Messie, comme l'ouvrage de Dieu le plus accompli, son image la plus parfaite, le terme de tous ses desseins. Il ne peut donc y avoir que cet envoyé du Très-Haut, qui par sa présence expie et détruise l'iniquité, réconcilie avec le ciel les hommes pécheurs, apporte la justice éternelle sur la terre, vérifie dans sa personne les anciennes promesses, et reçoive cette onction précieuse qui caractérise et forme le Saint des saints.

Vainement dirait-on que le texte original exprime une chose, *et ungatur Sanctitas sanctitatum,* au lieu de la personne énoncée dans notre Vulgate : *Et ungatur Sanctus sanctorum.* Car ce qui s'explique aisément selon la doctrine chrétienne serait faux dans toute autre hypothèse. On conçoit très-bien que l'humanité unie personnellement au Verbe de Dieu a pu être appelée le Saint des saints à plus juste titre que l'Arche, et que cette union a été pour elle la plus sacrée de toutes les onctions. Mais les Juifs ne nous montreront jamais dans le second temple un Saint des saints dont l'onction ait pu concourir avec la fin des soixante-dix semaines. Sans faire valoir contre eux une de leurs traditions, qui exclut de ce nouveau temple l'huile sainte qui avait servi aux onctions dans le premier, il est certain du moins que l'Arche ne s'est plus retrouvée depuis que Jérémie l'eut (1) soustraite avec le tabernacle et l'autel des parfums à la fureur impie des Assyriens. Le second temple, dépourvu de ce qui faisait la gloire et la majesté du premier, n'a donc pu mériter le nom de Saint des saints. La dédicace qu'en fit Judas Machabée après les profanations d'Antiochus n'a pu être l'onction prédite par ces paroles, quand il ne serait pas d'ailleurs démontré contre Marsham que les soixante-dix semaines étaient alors bien éloignées de leur fin; et l'auteur de la Vulgate est entré dans le vrai sens du texte original, en appliquant personnellement au Messie ce qui ne peut convenir qu'à lui : *Et ungatur Sanctus sanctorum.*

Mais enfin si l'on exige que le Messie soit nommé, qu'on achève la prophétie. On y verra que *jusqu'au Christ chef,* ou prince du peuple, il doit y avoir *sept et soixante-deux,* en tous soixante-neuf *semaines ;* et peu de lignes ensuite, que ce même *Christ, qui sera mis à mort, confirmera dans une semaine son alliance avec plusieurs.* Voilà les soixante-dix semaines exactement dénombrées : sept et soixante-deux jusqu'au temps où le Christ promis commencera l'exercice public de son ministère; une soixante-dixième, où il confirmera son alliance, où il sera mis à mort, *dans le milieu de laquelle cesseront les victimes et les sacrifices* de la loi mosaïque.

Ce Christ n'est ni Cyrus, ni Zorobabel qui, par les ordres de ce prince, ramena les Juifs dans la Palestine, ni le grand-prêtre Josué, qui seconda les soins de Zorobabel pour le rétablissement du temple. En quelque temps qu'on veuille placer, selon les idées de Marsham et de ses copistes, le commencement des semaines de Daniel, on n'en trouvera jamais que très-peu d'écoulées jusqu'aux événements qui regardent ces trois personnes. A parler même selon la vérité, elles n'etaient pas encore commencées. Il s'en faudra beaucoup aussi qu'on en trouve soixante-neuf jusqu'à la mort du grand-prêtre Onias tué (1) en trahison sous le règne d'Antiochus Epiphane. Ceux qui ont prétendu que sa mort était annoncée dans cet endroit de Daniel n'ont pu allier leur sentiment avec la chronologie, qu'en comptant deux fois les mêmes semaines, et en substituant par ce double emploi le nombre 63 à celui de 70, si disertement exprimé par le prophète. Ce Christ n'est pas Hircan dernier roi de la race asmonéenne, incapable de porter un si grand nom, et d'en exercer les fonctions. C'est encore moins Hérode Agrippa, qui n'a pas régné sur la Judée, mais sur la Chalcide, qui loin d'avoir péri par l'épée des Romains a été leur allié, et a survécu à la ruine de Jerusalem.

La plus légère attention suffit pour découvrir dans toute la suite de cette prophétie un seul et unique Christ; le même qui est appelé *le Saint des saints*, le même qui doit venir après *les sept et les soixante-deux semaines;* le même enfin qui doit être *mis à mort*, et qui dans la dernière et soixante-dixième semaine *confirmera son alliance avec plusieurs, et au milieu de cette semaine fera cesser les victimes et les sacrifices* de l'ancienne loi. De purs hommes, fussent-ils plus illustres et plus saints que ceux à qui les Juifs et les Chrétiens judaïsants appliquent cette prophétie, n'ont jamais été appelés dans l'Ecriture du nom de *Christ* sans restriction. Ce titre appartient exclusivement au Messie. Lui seul peut opérer les prodiges qui devaient signaler la fin des soixante-dix semaines, la destruction du péché, l'introduction de la justice éternelle, l'accomplissement de toutes les prophéties. Tant de traits réunis ne laissent aucun doute que cette époque n'ait été destinée à marquer le temps de sa venue.

Pour que l'instruction fût complète, il fallait que les hommes suffisamment avertis de la date où les soixante-dix semaines devaient commencer, ne pussent se méprendre au temps où elles approcheraient de leur terme. Il n'était pas nécessaire, je l'avoue, de leur déterminer avec la plus parfaite certitude un point fixe et indivisible. Dieu ne prétendait pas que les hommes qu'il disposait à l'arrivée du Messie, fussent tous des savants consommés dans l'histoire et dans la chronologie. Il ne prétendait pas dissiper toutes les obscurités qui dans l'étude de ces sciences exercent et surmontent souvent l'esprit humain. Il ne devait leur donner, dans les vues qu'il se proposait, qu'une assurance morale et proportionnée à la capacité des hommes ordinaires, satisfaisante même pour les plus habiles, compatible d'ailleurs

(1) 2 Mach. 2.

2 M ch. 4, 34.

avec l'incertitude de quelques années de plus ou de moins. L'époque était assez reconnaissable, quand elle ne sortait pas d'un espace de douze à treize ans. Les difficultés qu'on pouvait rencontrer à choisir le moment précis dans un intervalle aussi court ne devaient pas empêcher que l'accomplissement de cette intéressante prophétie ne frappât les regards, et ne réveillât l'attention, dès qu'il serait arrivé.

Il n'y a effectivement que douze à treize ans de différence entre les deux dates, qu'on peut raisonnablement donner au commencement des soixante-dix semaines.

Suivant les paroles du prophète ces semaines ont dû prendre leur cours depuis l'ordre ou l'édit donné pour rebâtir Jerusalem : *Ab exitu sermonis, ut iterùm ædificetur Jerusalem.* De là il résulte que ces semaines n'ont pas commencé à l'édit de Cyrus rapporté (1) au premier chapitre du premier livre d'Esdras. Cet édit, dont nous avons souvent parlé, ne permet que la reconstruction du temple de Jérusalem, il ne dit pas un seul mot de la ville. L'édit de Darius fils d'Hystaspe (2), cité dans le sixième chapitre du même livre, rappelle celui de Cyrus, en ordonne de nouveau l'exécution, révoque tout ce qui avait pu lui donner atteinte, et se renferme également dans la permission de rebâtir le temple.

Ces deux dates mises à l'écart, les savants ne peuvent être partagés et ne le sont plus aujourd'hui qu'entre deux autres, l'une prise de l'édit accordé à Esdras par Artaxerxès Longuemain, la septième année de son règne; il est transcrit au chapitre septième du premier livre d'Esdras : l'autre prise de l'édit accordé à Néhémi par le même prince ; il en est fait mention au chapitre second du second livre d'Esdras.

Cette dernière date a l'avantage singulier d'être littéralement conforme à la prophétie de Daniel. Car nous voyons, par le récit de Néhémie, que jusqu'alors il n'y avait pas eu, à proprement parler, de ville bâtie dans l'ancienne situation de Jérusalem : des maisons construites au hasard, sans alignement, sans proportion, destinées au logement des Juifs qui avaient travaillé au rétablissement du temple, ou qui ne voulaient pas s'en éloigner; du reste point de portes ni de murailles, point de rues, point de places, point d'édifices publics, à l'exception du temple; partout des traces encore fumantes des ravages exercés par les Assyriens. Néhémie fut autorisé par Artaxerxès à relever les ruines de Jérusalem. Muni de ces ordres, il pressa le travail avec une ardeur que les menaces ni les embûches des ennemis du peuple de Dieu ne purent ralentir. La ville fut environnée de murs dans l'espace de cinquante-deux jours. On éleva des tours et des bastions avec la même promptitude. Les portes ne tardèrent pas à être posées, et l'embellissement de la ville au dedans suivit de près les ouvrages extérieurs, qui en faisaient la force et la sûreté. C'est dans ces jours de trouble et de travail, où Jérusalem fut précipitamment rebâtie par une moitié de ses habitants, tandis que l'autre moitié continuellement sous les armes veillait à la défense commune, qu'on trouve l'accomplissement de cet endroit de la prophétie de Daniel, où il est dit qu'après l'ordre qui permettra le rétablissement de Jérusalem, les murailles et les places seront rebâties en des temps courts et difficiles : *Ab exitu sermonis, ut iterùm ædificetur Jerusalem. . . . . Et rursùm ædificabitur platea, et muri in angustiâ temporum.*

L'unique difficulté qui résiste à une interprétation si claire et si naturelle, c'est que depuis la vingtième année du règne d'Artaxerxès Longuemain, il manque dix à douze ans pour former les soixante-dix semaines. Les partisans de cette opinion répondent en deux manières à cette difficulté : ou en prenant les 490 années pour des années lunaires plus courtes que les solaires, ce qui ramène les calculs chronologiques à l'exacte mesure des soixante-dix semaines ; ou en assignant deux commencements différents au règne d'Artaxerxès Longuemain; l'un, lorsqu'il régna seul après la mort de son père Xerxès, c'est celui où les soixante-dix semaines ne sont pas complètes ; l'autre, lorsque, suivant l'usage des Perses, il fut associé à l'empire par le même Xerxès prêt à sortir de ses états pour porter la guerre dans la Grèce. Si l'on fait remonter à cette association la première année du règne d'Artaxerxès Longuemain, les soixante-dix semaines commencées à la vingtième, finissent sans aucun mécompte aux événements marqués par la prophétie.

Ces deux réponses ne paraissent pas assez solides à d'autres savants. Ils aiment mieux chercher une époque dégagée de toute objection chronologique. Ils la trouvent dans l'édit accordé à Esdras par ce même Artaxerxès la septième année de son règne. Quoique cet édit ne contienne pas expressément une permission de rebâtir la ville de Jérusalem, ils la tirent néanmoins par des inductions assez plausibles des termes dans lesquels il est conçu, et des circonstances qui l'ont accompagné.

Je l'ai déjà dit dans la première partie de cet ouvrage : le champ est ouvert aux conjectures, et le choix des opinions libre dans cette controverse. Mais qui croira sérieusement qu'une question de critique, dont la décision n'entrait point dans le plan de la conduite de Dieu sur les hommes, ait pu rendre incertaine une époque renfermée dans l'espace de douze à treize ans? Cette légère différence, quoique difficile à éclaircir, a-t-elle jamais pu former un obstacle légitime à la conviction qu'entraîne néces-

(1) Hæc dicit Cyrus rex Persarum : Omnia regna terræ dedit mihi Dominus Deus cœli et terræ, et ipse præcepit mihi ut ædificarem ei domum in Jerusalem.... Quis est ex vobis de universo populo ejus. . . . ascendat in Jerusalem quæ est in Judæâ, et ædificet domum Domini Dei Israel? I *Esdr.* 1, 2. 3.

(2) Dimitte fieri templum Dei illud à duce Judæorum, et à senioribus eorum, ut domum Dei illam ædificent in loco suo. *Ibid.*, 6, 7

sairement une prophétie caractérisée par des traits si éclatants. On savait à peu près quand les semaines prédites par Daniel avaient pris leur commencement. Et quand on était témoin des événements qui devaient les terminer, fallait-il une autre preuve pour se convaincre qu'elles touchaient à leur fin, qu'elles étaient expirées, et par conséquent que le Messie paraissait, ou même qu'il était déjà venu.

Les Juifs et l'univers entier purent d'autant moins en douter quelques années après la mort de Jésus-Christ, qu'on vit alors arriver tout ce qui devait suivre, selon la prédiction de Daniel, les soixante-dix semaines : *Un peuple conduit par un chef* victorieux, *détruisit la ville et le sanctuaire. L'abomination de la désolation fut placée dans le lieu saint.* Les malheurs du peuple juif *ne finirent pas avec la guerre. Les victimes et les sacrifices* de la loi de Moyse, lesquels, suivant la doctrine chrétienne, étaient abrogés de droit par la mort de Jésus-Christ, ne tardèrent pas à être abolis réellement et de fait. Les soixante-dix semaines étaient et paraissaient donc écoulées, sans qu'il fût nécessaire d'en étudier le commencement et la fin avec le secours de l'histoire et de la chronologie. Voilà le vrai dénouement qui doit contenter tout esprit raisonnable au milieu des obscurités inévitables dans les recherches de l'antiquité.

## CHAPITRE II.

*Rapport des prophéties précédentes avec l'extraction de Jésus-Christ et avec le temps de sa venue.*

S'il suffisait de démontrer que les temps du Messie sont déjà passés, suivant les prophéties de l'ancien Testament, tout serait décidé par les preuves qu'on vient de voir. Puisque le Messie devait naître de la race de David, il a dû paraître dans un temps où les titres de son origine pouvaient être produits. Ce temps n'est plus. Toutes les tribus sont confondues parmi les Israélites. Les anciennes familles le sont également ; et si elles subsistent dans quelques-uns de leurs descendants, la trace de cette succession s'est perdue. Il est impossible à aucun Juif, depuis bien des siècles, de se faire reconnaître pour fils de David ; et cela seul devrait convaincre cette nation, ou que le Messie qui lui était promis est déjà venu, ou qu'il ne viendra jamais.

A ce raisonnement si simple et si concluant se joignent les deux époques mémorables qui ont dû concourir avec le temps du Messie : la décadence de la tribu de Juda, et la fin des soixante-dix semaines de Daniel. On pourrait y ajouter des marques non moins certaines de l'arrivée du Messie annoncées par les prophètes. Le second temple construit après la captivité de Babylone a été ruiné : il était prédit (1) que le Messie l'honorerait de sa présence. Les quatre empires, dont la suite a été montrée à Daniel, ont disparu : le règne du Messie devait (2) commencer avant leur destruction. On pourrait enfin confondre les Juifs par les aveux de leurs anciens docteurs. Ceux qui ont précédé de quelques années la naissance et la prédication de Jésus-Christ enseignaient ouvertement que la venue du Messie était prochaine. Ceux qui ont écrit immédiatement après Jésus-Christ, et qui ont vu la ruine du temple, sont convenus que les temps fixés pour l'arrivée de ce Messie étaient révolus. M. Huet rapporte (1) toutes les tentatives qu'ils ont faites, pour trouver dans leur nation un Messie différent de Jésus-Christ. Mais toutes ces tentatives ont paru si vaines aux successeurs de ces premiers rabbins, qu'ils ont bientôt renoncé aux supputations de leurs pères. Quelque autorisées qu'elles fussent par des textes formels de leurs livres sacrés, ils ont trop senti l'avantage que le christianisme en retirait. Ils les ont proscrites avec les imprécations (2) les plus terribles contre les Juifs qui compteraient dorénavant les années de la venue du Messie. Aveuglement déplorable d'un peuple qui met toute sa gloire dans l'attente d'un Messie ; et qui aime mieux néanmoins ignorer les temps de son arrivée, que de consulter attentivement les oracles où ces temps sont déterminés. Comme si une ignorance affectée pouvait faire un changement réel dans le sens de ces oracles, et que les hommes pussent au gré de leurs désirs avancer ou reculer l'accomplissement des prophéties.

Les Juifs sont assez convaincus par leur propre témoignage. Mais les incrédules ne le seraient pas, si on ne disait rien de plus. C'est peu de leur prouver que les temps du Messie prédit sont écoulés. Il faut leur inspirer du respect pour ces prédictions, en les leur montrant vérifiées dans la personne de Jésus-Christ.

Il est né de la race d'Abraham, de Juda et de David ; et par ce trait il commence à ressembler au Messie prédit. Son origine d'Abraham n'a pas besoin de preuve. Il suffisait qu'il fût Juif pour descendre de ce patriarche, ainsi que d'Isaac et de Jacob, héritiers de la même promesse. La distinction des tribus se conservait encore lorsqu'il vint au monde. Nul homme originaire de celle de Lévi ou de Benjamin, n'eût pu s'enter dans celle de Juda. Il n'eût pas été plus facile à Jésus-Christ de s'attacher par une généalogie supposée à la famille de David. Chaque Juif connaissait alors ses ancêtres par des titres de filiation que la critique ne pouvait attaquer, ni la vanité contrefaire.

Il arriva même, avant la naissance de Jésus-Christ, un événement qui rendait son origine plus authentique. Auguste avait ordonné un dénombrement général des sujets de l'empire romain. Cyrinus gouverneur de Syrie fit exécuter cet ordre dans la Judée (3) qui dépendait de son gouvernement. Tous les Juifs accoururent dans les villes d'où ils tiraient leur origine, pour y faire

(1) Agg. 2, 8. Malach. 3, 1.
(2) In diebus regnorum illorum suscitabit Deus cœli regnum quod in æternum non dissipabitur, et regnum eius alteri populo non tradetur. *Dan.* 2, 44.

(1) Demonstr. Evang. prop. 9, cap. 8, num. 1 et 2.
(2) Inflata rumpantur ossa eorum qui periodos temporum computant. *Talm. Cod. Sanhedrim. cap.* 11.
(3) Luc. 2.

inscrire leurs noms dans les registres publics. Joseph et Marie, son épouse, se rendirent à Bethléhem, patrie de David, *comme étant de la maison et de la famille de ce prince*. Ce fut dans ces circonstances que Marie enfanta Jésus, dont l'origine fut constatée par l'exécution solennelle d'une loi qui mit toute la Judée en mouvement. L'indigence où ses parents vivaient ni la bassesse de sa condition ne rendirent point équivoque la noblesse de son extraction. Cette femme chananéenne dont il guérit la fille (1) ne l'ignorait pas, toute étrangère qu'elle était. Les deux aveugles qu'il rencontra, en sortant de Jéricho (2), l'appelèrent aussi fils de David, en le conjurant de leur rendre la vue. Les troupes qui l'environnaient à son entrée triomphante dans Jérusalem lui donnèrent le même nom. *Louange* (3), s'écriaient-elles, *au fils de David*, ou, suivant une autre expression que S. Marc met dans leur bouche (4) : *Béni soit le règne que nous voyons enfin arriver de notre père David.* La même acclamation répétée dans le temple par une multitude d'enfants excita, il est vrai, l'indignation des princes des prêtres et des Scribes. Ils ne pouvaient (5) souffrir un témoignage si honorable à Jésus-Christ. Mais ils n'osèrent l'arguer de faux, et ils demeurèrent muets à ces paroles du psalmiste, par lesquelles Jésus-Christ les fit souvenir que *Dieu sait tirer sa gloire et sa vérité de la bouche des enfants.*

Aussi S. Pierre et S. Paul, prêchant dans les synagogues et devant des assemblées nombreuses de Juifs la résurrection de Jésus-Christ, ne craignaient pas d'avancer comme un fait certain et indubitable qu'il était sorti de la race de David. Les Epîtres de S. Paul, répandues partout dès le moment qu'elles étaient écrites, assurent la même chose en beaucoup d'endroits. Les Pharisiens et tous les ennemis de Jésus-Christ n'ont jamais nié cette origine, ni durant sa vie ni après sa mort.

Mais ce qui est au-dessus de toute exception, c'est la généalogie que S. Matthieu et S. Luc ont publiée dans leurs Evangiles (6). Ils ont nommé l'un et l'autre tous les aïeux de Jésus-Christ depuis Joseph jusqu'à David, et ils les ont nommés dans un temps où ils pouvaient être démentis par les Juifs, instruits de l'origine de toutes leurs familles. Si l'on demande pourquoi ils ont oublié Marie, à laquelle seule il devait la naissance, pour ne parler que de Joseph qui n'était pas son véritable père, il est aisé de répondre que la ligne maternelle n'entrait pas dans les généalogies des Juifs, que les lois de ce peuple, qui avaient obligé Joseph de s'allier dans sa famille, confondaient son origine avec celle de Marie ; et que la naissance de Jésus-Christ devant être longtemps couverte du voile d'un mariage légitime, avant que la virginité de sa mère fût déclarée, il était essentiel que celui qui avait passé pour son père sortît, comme sa mère, de la maison choisie pour produire le Messie. De savoir ensuite d'où vient la différence entre ces deux généalogies, S. Matthieu faisant remonter la sienne à Salomon, et S. Luc la sienne à Nathan, un autre fils de David, les interprètes l'expliquent diversement; mais les incrédules ne peuvent en conclure que Jésus-Christ ne fût pas issu du sang de David. Car c'est toujours à ce roi que les deux évangélistes aboutissent, quoique par des routes différentes. Il est très-possible que Jésus, fils de Marie, épouse de Joseph, ait compté parmi ses ancêtres deux princes enfants de David. Comment est-il descendu tout à la fois de l'un et de l'autre, c'est ce que les évangélistes ne nous apprennent pas, et ce qui ne fait rien à l'origine de Jésus-Christ, puisqu'au contraire elle n'en est que mieux assurée, quand on nous le montre lié par deux branches à la même tige. Je sais que les incrédules reprochent à S. Matthieu et à S. Luc une contrariété qui affaiblirait leur témoignage, si elle était réelle. On a prouvé mille fois et en plusieurs manières qu'elle n'est qu'apparente. Les travaux des commentateurs ont prévenu depuis longtemps une objection qu'il était trop facile d'apercevoir, pour que les historiens de l'Evangile y eussent donné lieu, si les détails que nous ignorons sur la famille de Joseph et de Marie n'avaient été, lorsqu'ils écrivaient, connus parfaitement des Juifs.

Ainsi fut accomplie en Jésus-Christ la promesse que Dieu avait confirmée à David par un serment de perpétuer son trône dans sa postérité, et de choisir parmi ses descendants le roi et le libérateur d'Israël. Jésus n'était pas encore né, que celle qui devait le mettre au monde fut avertie que ce merveilleux enfant occuperait (1) *le trône de son père David.* A peine fut-il mort et ressuscité que les apôtres soutinrent hautement (2) qu'il était l'héritier promis et le fils de David, désigné par ce roi prophète, pour porter un jour sa couronne. Les incrédules, éblouis comme les Juifs par l'illusion des objets sensibles, ne conçoivent pas qu'un homme qui a vécu dans la pauvreté, et qui est mort dans les souffrances, ait pu succéder à un monarque puissant et victorieux. Il n'est pas encore temps de combattre et de détruire ce préjugé. Mais en attendant que nous leur fassions voir dans le règne de Jésus-Christ une grandeur et une majesté supérieure aux richesses et aux conquêtes des rois ses aïeux, qu'ils reconnaissent au moins dans son extraction le premier caractère attribué au Messie par les anciens oracles.

Les temps ne conviennent pas moins. On a vu que l'arrivée du Messie devait concourir avec la décadence de la tribu de Juda, et avec la fin des soixante-dix semaines de Daniel. Le temps de la naissance de Jésus-

(1) Matth. 15, 20.
(2) Ibid. 9, 27.
(3) Ibid. 21, 9.
(4) Marc. 11, 10.
(5) Matth. 21, 15, 16.
(6) Matth. 1. Luc 3.

(1) Dabit illi Dominus Deus sedem David patris sui. *Luc.* 1, 32.

(2) Propheta igitur cùm esset (David) et sciret quia jurejurando jurasset illi Deus de fructu lumbi ejus sedere super sedem ejus, providens locutus est de resurrectione Christi. *Act.* 2, 30, 31.

Christ, et surtout celui où il a exercé publiquement son ministère, s'accordent exactement avec ces deux époques.

Il ne faut pas croire que le peuple juif dût perdre en un moment toutes les marques extérieures d'un peuple chéri et protégé de Dieu. Les révolutions qui changent l'état des royaumes et des nations sont toujours amenées de loin, et ne se consomment que par degrés. Les Juifs avaient souvent subi le joug d'une domination étrangère depuis leur captivité à Babylone. Mais ils n'avaient jamais éprouvé une situation aussi humiliante; ils n'avaient jamais été menacés d'une décadence si prochaine et si entière qu'au temps de Jésus-Christ ; et les événements qui suivirent sa mort, en avançant chaque jour leur ruine, les précipitèrent enfin dans les derniers malheurs.

Lorsqu'il naquit, Hérode régnait à Jérusalem et dans la Judée : Hérode, Iduméen d'origine, ennemi secret de la religion de Moïse, qu'il ne professait que par bienséance, destructeur de la race asmonéenne, à qui les Juifs avaient déféré la royauté, usurpateur d'une puissance arbitraire qu'il n'avait acquise qu'en dépouillant le souverain pontife et les principaux magistrats de l'autorité que les lois leur donnaient dans le gouvernement de l'État. Un changement de cette importance dans l'administration politique du peuple juif préparait les voies à l'accomplissement de la prophétie de Jacob. Elle fut de plus en plus vérifiée par la nouvelle servitude que les Romains imposèrent aux Juifs. Après la mort d'Hérode ils laissèrent des princes de sa maison régner dans quelques cantons de la Judée sous le nom de *Tétrarques*. Mais ils réunirent la capitale et la meilleure partie de la Palestine au gouvernement de Syrie sous les ordres du proconsul qui commandait dans cette province ; ils établirent à Jérusalem un préfet ou intendant qui enleva aux Juifs les restes de leur juridiction expirante. Ils n'eurent plus le droit de mort sur leurs propres malfaiteurs, droit qu'ils avaient conservé jusqu'alors dans toutes les vicissitudes de leur bonne et mauvaise fortune. S'ils n'avaient pas perdu ce droit, sans doute ils l'auraient exercé sur Jésus-Christ, dont ils brûlaient de répandre le sang. Mais quand le magistrat romain voulut le leur abandonner, pour le juger selon leur loi, ils déclarèrent (1) qu'*il ne leur était permis de faire mourir personne.*

Quoi qu'en aient pu dire quelques auteurs, cet aveu est trop absolu pour être limité au scrupule de condamner à mort un criminel dans la solennité de Pâques. Il eût fallu, selon cette idée, répondre que dans le moment présent ils ne pouvaient juger un homme qui était digne du dernier supplice. Une telle réponse, qui n'avait après tout aucun fondement dans la loi, et qui ne s'accordait guère avec le déchaînement et la rage des Pharisiens contre Jésus-Christ, est bien différente de celle où ils reconnaissent sans restriction n'avoir pas le pouvoir de condamner à mort : *Nobis non licet interficere quemquam.* Les exemples qu'on nous oppose pour justifier la prétendue conservation de ce droit, tels que celui de S. Etienne lapidé par les Juifs, et de S. Paul qui fut sur le point de l'être, sont plutôt des exécutions tumultuaires, quelquefois réprimées par les officiers romains, que des condamnations juridiques prononcées par un tribunal compétent.

Dans cette impuissance générale pour tout acte d'autorité, dans cette privation de toute espèce de magistrature, il était aisé d'apercevoir la décadence annoncée par Jacob vers le temps du Messie. Elle parvint à son comble, lorsque les Juifs s'étant révoltés contre les Romains, il en périt dans cette guerre une multitude innombrable par la famine, le fer et le feu. Jérusalem et le temple furent réduits en cendres. Tout ce qui survéquit à cet affreux désastre fut banni sans retour de la Terre-Sainte. C'est dans ces circonstances que la religion chrétienne s'est étendue parmi les Gentils. L'établissement de ce nouveau règne a concouru avec le renversement de la république des Juifs; et l'époque marquée pour la venue du Messie est précisément la même que celle où Jésus-Christ est devenu l'*attente des nations. Non auferetur sceptrum de Judâ et dux de semine ejus, donec veniat qui mittendus est, et ipse erit expectatio gentium.*

Le ministère de Jésus-Christ est tellement lié avec le terrible châtiment dont les Juifs ont été frappés, que, dans la prophétie de Daniel sur les soixante-dix semaines, le premier de ces événements est désigné comme la cause et le principe du second. Daniel propose un espace de soixante-dix semaines ou de 490 années, dont il fixe le commencement à l'ordre donné pour rebâtir Jérusalem. Après soixante-neuf semaines, c'est-à-dire 483 années, le Christ doit venir, ou plutôt être installé dans les fonctions publiques de son ministère. Il sera mis à mort dans la dernière et soixante-dixième semaine ; par sa mort, les hosties et les sacrifices de l'ancienne loi étant abrogés au milieu de cette semaine dans la 487e année, l'autre moitié, composée de trois ans et demi, pour achever les 490, sera employée à confirmer avec plusieurs l'alliance qu'il aura établie. C'est à la suite, et comme il est manifeste, en punition de cette mort injuste du Messie, que le peuple qui l'aura rejeté ne sera plus le peuple de Dieu, qu'une autre nation conduite par un chef victorieux détruira la ville et le sanctuaire, que l'abomination de la désolation sera dans le temple, et que la désolation prédite, loin de finir avec la guerre, durera jusqu'à la dernière consommation.

Tous ces calculs quadrent parfaitement avec l'histoire de Jésus-Christ. On trouve (1) 483 années ou soixante-neuf semaines depuis la vingtième année du

(1) Nobis non licet interficere quemquam. *Joan.* 18, 31.

(1) L'édit d'Artaxerxès tombe à l'année 4260 de la période Julienne, à l'année 3550 de l'ère du monde, à la troisième année de la quatre-vingt-unième Olympiade. Le baptême de Jésus-Christ tombe à l'année 4743 de la période Julienne, à l'année 4033 de l'ère du monde, à la deuxième de la 202e Olympiade. Toutes ces différentes supputations reviennent au même.

règne d'Artaxerxès Longuemain, qui autorisa Néhémias à rebâtir la ville de Jerusalem, jusqu'à la trentième année de la vie de Jésus-Christ, où il fut baptisé par S. Jean, et déclaré par une voix céleste le fils bien aimé de Dieu. Depuis ce baptême, qui fut pour lui une espèce d'inauguration solennelle dans le ministère qu'il allait remplir, il prêcha les mêmes choses que Daniel attribue au Messie, la rémission des péchés, l'établissement d'une nouvelle alliance qui devait être éternelle, l'accomplissement en sa personne de toutes les prophéties. Après avoir employé environ trois ans dans cette sainte et laborieuse prédication, il fut la victime de son zèle et la proie de ses ennemis. Un sacrifice si pur et si précieux mit fin aux oblations imparfaites de l'ancienne loi. La vérité prit la place des figures. Les apôtres qu'il anima de son esprit, et qu'il rendit témoins de sa résurrection, continuèrent l'œuvre qu'il avait commencée. Par eux il attira plusieurs Juifs dans son alliance durant les premières années qui suivirent sa mort. Mais la nation persévéra dans la haine implacable qu'elle lui avait jurée. Elle persécuta ses disciples avec le même acharnement qu'elle l'avait poursuivi. Livrée à un sens réprouvé, elle ne fit plus que s'enfoncer dans l'abîme qu'on lui avait prédit. Les Romains commandés par Titus l'accablèrent d'un déluge de maux. Ils assiégèrent Jérusalem, brûlèrent le temple, réduisirent les Juifs dans cet état d'infortune et de désolation, où nous les voyons encore depuis dix-sept siècles. Quelle admirable conformité des événements avec la prophétie! et si les incrédules n'attendent que des preuves, que peuvent-ils désirer de plus pour leur conviction?

On aurait lieu d'être surpris si deux époques aussi remarquables avaient été accompagnées et suivies d'un oubli général sur la présence actuelle, ou sur l'arrivée prochaine du Messie. Mais elles produisirent un effet tout contraire; et c'est ici une nouvelle preuve en faveur de Jésus-Christ. Quand il vint au monde, les Juifs plus fidèles et plus éclairés attendaient un Sauveur. De ce nombre étaient Siméon et Anne (1), qui se trouvèrent au temple où ses parents le portèrent pour accomplir ce qui était prescrit par la loi de Moïse à l'égard des premiers nés. Ils n'étaient pas les seuls. Les pieux discours qu'ils tinrent dans cette occasion furent écoutés avec empressement par bien de personnes qui *attendaient* comme eux (2) *la rédemption d'Israel.* Les autres Juifs, quoique moins spirituels, étaient également persuadés dans le même temps que le Messie allait paraître. La vie extraordinaire que S. Jean-Baptiste menait au désert leur fit d'abord soupçonner qu'il pouvait être cet envoyé de Dieu. Ils lui (3) députèrent des prêtres et des Lévites pour éclaircir leurs soupçons. On jetait les yeux de tous côtés pour découvrir ce Messie, dont on sentait bien que la venue ne pouvait être plus longtemps différée. La puissance et les succès d'Hérode firent naître à quelques-uns de ses flatteurs, malgré ses crimes et son origine étrangère, l'opinion qu'il était le Messie; et cette opinion forma la secte des Hérodiens, dont il est souvent parlé dans l'Évangile.

Plus les temps s'avançaient, plus le désir et l'espérance de voir le Messie s'enflammaient. Dès que Jésus-Christ fut mort, il s'éleva un grand nombre d'imposteurs qui s'attribuèrent le nom de Messie, et s'attirèrent des partisans. Les Samaritains eurent de ces prétendus christs. Ce peuple, de tous les livres de l'ancien Testament, n'admettait comme divin que le Pentateuque. Il lisait dans la Genèse la prophétie de Jacob. Il ne lui en fallut pas davantage pour comprendre que dans le temps dont nous parlons le Messie devait se montrer. C'est ce qui paraît dans l'entretien qu'eut Jésus-Christ avec la femme Samaritaine: *Je sais*, lui dit-elle, *que le Messie ou le Christ vient* (1). Elle se sert du présent et non du futur, pour marquer que celui qu'elle attend arrive incessamment. Ce qu'elle assurait avec tant de confiance, tous ses concitoyens le croyaient comme elle. L'on vit bientôt parmi eux des effets de cette persuasion. Simon le Magicien et Dosithée, tous deux Samaritains, éblouirent par des prestiges une populace crédule qui leur prodigua les honneurs de Messie.

C'est surtout dans l'esprit des Juifs que cette idée était fortement imprimée. Il y avait plus de cinq cents ans qu'ils semblaient être détrompés des faux prophètes qu'ils avaient écoutés autrefois avec une si aveugle et si funeste docilité. Personne n'avait osé, dans un si long intervalle, leur parler au nom de Dieu sans une mission légitime. Depuis Malachie ils n'avaient eu même aucun vrai prophète; et quoique la persécution d'Antiochus les eût réduits aux dernières extrémités, ils n'avaient pas eu recours alors, comme faisaient leurs ancêtres, à de nouveaux oracles pour se consoler dans leurs malheurs. Ce n'est donc pas sur leur penchant pour des fables consacrées par un prétendu commerce avec la Divinité, qu'il faut rejeter la facilité qu'ils eurent à croire toutes celles qu'on leur débita quelque temps après la mort de Jésus-Christ. Ce penchant était effacé de leur cœur. Il n'y restait qu'une attente du Messie puisée dans la tradition de leurs pères, et une conviction fondée sur le sens manifeste des prophéties, que les temps où il devait paraître étaient arrivés. A ce signe ils auraient dû reconnaître Jésus-Christ. Mais l'austérité de sa morale les effraya. Sa vie pauvre et souffrante les rebuta. Ils cherchèrent d'autres messies plus favorables à leurs passions. Barchochébas, un vil scélérat, dont le nom signifiait dans leur langue *fils de l'étoile*, s'appliqua l'oracle de Balaam qui avait prédit qu'une (2) *étoile sortirait de Jacob.* Il les engagea, par cette grossière application, dans une guerre dont la malheureuse issue fit changer son nom en celui de Barchusibas, c'est-à-dire, *enfant du mensonge.* Le fils et

(1) Luc. 2.
(2) Luc. 2, 28.
(3) Joan. 1, 19, 20.

(1) Venit, ἔρχεται. *Joan.* 4, 25
(2) Num. 24, 17.

le petit-fils de cet imposteur jouèrent le même personnage et eurent des sectateurs.

Les Juifs étaient si persuadés que le temps du Messie, qu'ils prenaient pour celui de leur délivrance temporelle, était venu ou qu'il approchait, qu'ils ne purent plus supporter la domination des Romains, eux qui avaient déjà vécu sous leur empire, et qui avaient été pendant tant de siècles assujettis aux Perses et aux Grecs. Josèphe, historien de leur nation, mieux instruit que personne des véritables causes d'une guerre où il avait pris beaucoup de part, nous apprend quelles étaient alors les dispositions de ses compatriotes. *Ils étaient animés* (1), dit-il, *par un oracle ambigu contenu dans les livres saints, qui annonçait pour ce même temps l'empire du monde à un homme sorti de leur pays.* Cet oracle est sans difficulté celui de Jacob; et rien ne prouve mieux que les circonstances du temps déterminaient les Juifs à juger qu'il allait être accompli. Josèphe ne le trouve ambigu, et n'accuse d'erreur *plusieurs sages* (il devait dire tous ceux de sa nation) qui l'appropriaient au Messie, que pour pouvoir l'interpréter, par la plus criminelle et la plus basse adulation, de *Vespasien, proclamé empereur dans la Judée.* Au reste, cet oracle était si clair, qu'il a fallu le falsifier pour y mettre de l'ambiguité. Car Jacob n'avait pas laissé en doute si un homme, né du sang de Juda ou sorti seulement de la Judée, *ex regione aliquis eorum* (c'est l'expression de Josèphe susceptible de ces deux sens), régnerait sur toute la terre. Il avait dit dans les termes les plus énergiques qu'un descendant de Juda serait l'attente des nations, ou que les nations lui obéiraient. Quel aveuglement, ou plutôt quelle prévarication dans un Juif et dans un prêtre éclairé, d'appliquer cette prédiction à un étranger, à un idolâtre, à un ennemi du peuple de Dieu! Josèphe était lui-même honteux des paroles qu'une servile politique lui faisait écrire. Sa confusion éclate à travers son embarras. Il ne demande qu'une place pour Vespasien dans cet oracle, sans exclure (2) celle que tout autre pourrait y avoir, et l'on remarque un écrivain qui cherche, en flattant son nouveau maitre, à s'épargner les justes reproches de sa conscience et de sa nation.

Suétone et Tacite, qui n'avaient pas les mêmes ménagements à garder, ont parlé avec plus d'assurance de l'accomplissement de cet oracle dans la personne de Vespasien. Ils rapportent l'un et l'autre (1) l'*opinion établie alors dans l'Orient, que l'empire de l'univers était promis à des hommes partis de la Judée.* Cette ignorance du vrai sens de l'oracle de Jacob est pardonnable en des auteurs païens qui ne l'avaient pas lu. Ils ne contestent pas la divinité de cet oracle; et si Tacite le traite d'obscur, il pense néanmoins comme Suétone que *la prédiction* a été justifiée par l'événement. Je ne prétends pas tirer avantage de la créance que ces deux historiens paraissent ajouter à une prophétie des saintes Ecritures. Je me borne au fait qu'ils attestent, et j'en conclus que la vive et ferme espérance des Juifs, touchant la venue prochaine du Messie, était de notoriété publique dans tout l'empire Romain; qu'ayant manqué en Jésus-Christ son véritable objet, elle les avait poussés à une fatale rébellion contre les Romains; qu'enfin elle avait pour fondement ce même oracle de Jacob que nous avons tant cité.

La prophétie de Daniel ne faisait pas sur eux la même impression. Les biens spirituels y étaient trop ouvertement désignés comme l'unique fruit du ministère et des travaux du Messie. Lui-même y était représenté, non comme un conquérant, mais comme une victime destinée à la boucherie. Son peuple ingrat et perfide devait être rejeté, la ville et le sanctuaire détruits, les sacrifices abolis, la désolation durer jusqu'aux derniers temps. De si tristes objets ne flattaient pas les désirs terrestres et les vues ambitieuses des Juifs. Ils s'occupaient plus volontiers d'une prophétie où l'empire universel, sans en expliquer la nature, était promis à un homme de leur nation. Il n'en est pas moins certain que la prédiction de Daniel ne pouvait s'entendre que du Messie, et que les soixante-dix semaines étaient alors parvenues à leur terme. Leurs plus habiles docteurs en convenaient alors. Ils ont eux-mêmes dans la suite rendu hommage à cette vérité par la loi sévère qui leur défend de supputer les temps.

Les incrédules n'auront-ils d'autre ressource que les Juifs? veulent-ils comme eux fermer obstinément les yeux à une lumière importune? Le tableau du Messie n'est encore qu'ébauché; et déjà les premiers traits nous découvrent une parfaite ressemblance avec Jésus-Christ.

## CHAPITRE III.

*Accomplissement, dans la personne de Jésus-Christ, des prophéties concernant la naissance du Messie.*

J'observe dans la naissance du Messie trois cir-

(1) Quod autem Judæos ad bellum incitabat vaticinium erat ambiguum similiter in sacris codicibus repertum : futurum nempè, ut hoc tempore ex regione aliquis eorum toti orbi imperaret. Hoc nonnulli quidem tanquàm sibi proprium accipiebant, et multi è sapientibus in eo intelligendo hallucinati sunt. Simul autem Vespasiani imperium significabat oraculum, qui in Judæâ imperator creatus est. *Joseph. de Bello Judaico, lib.* 6, *cap.* 31.

(2) *Simul autem Vespasiani imperium significabat oraculum.* Le sens qu'on donne à ce passage de Josèphe, suppose qu'on a lu dans le texte original ἅμα, *simul,* au lieu de ἄρα, *nempe,* que quelques éditions ont préféré. Il ne serait pas difficile de prouver que la leçon qu'on a suivie est la meilleure, si cette discussion était nécessaire à l'objet principal qu'on traite dans cet endroit.

(1) Percrebruerat Oriente toto vetus et constans opinio esse in fatis ut EO TEMPORE Judæâ profecti rerum potirentur. Id de imperatore Romano, quantùm eventu posteà patuit, prædictum Judæi ad se trahentes rebellârunt. *Sueton. Vespas., cap.* 4.

Pluribus persuasio inerat antiquis sacerdotum libris contineri fore ut valesceret Oriens profectique Judæâ rerum potirentur; quæ ambages Vespasianum et Titum prædixerant. Sed vulgus more humanæ cupidinis sibi tantam fatorum magnitudinem interpretari ne adversis quidem ad vera mutabantur *Tacit. Hist., cap.* 5.

constances prédites, et toutes trois réunies dans celle de Jésus-Christ : un homme qui devait naître avant lui pour lui servir de précurseur; sa patrie, qui devait être la ville de Bethléhem ; une mère vierge, qui devait le mettre au monde sans préjudice de sa virginité.

Le ministère prophétique, qui avait été longtemps ordinaire parmi les Juifs, fut supprimé quelques années après leur retour dans la Palestine. Instruits par leurs disgrâces et détachés pour jamais de l'idolâtrie, ils n'avaient plus besoin de ce secours. Malachie fut le dernier prophète que Dieu leur accorda lorsqu'ils eurent achevé leur second temple. Mais en imposant silence à ces hommes inspirés pour la prédiction des choses futures, il s'engagea de susciter un prophète d'une nouvelle espèce, pour être le héraut du Messie déjà né. La majesté de ce Messie demandait un tel précurseur. Il était même de l'intérêt des hommes, toujours distraits sur les véritables biens, qu'un avertissement anticipé, mais récent, fixât leur attention et les préparât immédiatement à recevoir l'auteur de leur salut.

Ce même Malachie, qui ferma la carrière des anciens prophètes, fut choisi pour prédire celui-ci. C'est par sa bouche que le Verbe éternel déclare (1) qu'il *enverra son Ange pour préparer la voie devant sa face. Et tout de suite,* ajoute-t-il, *le Dominateur que vous cherchez et l'Ange de l'alliance que vous désirez, viendra dans son temple. Le voici qui vient, dit le Seigneur des armées.* Dans la version des Septante (2), adoptée par Jésus-Christ lui-même, c'est Dieu le Père qui parle à son Fils : *Voilà que j'envoie mon Ange devant votre face qui vous préparera la voie.* Le sens est le même quant à la mission du précurseur ; et quant à l'autorité de celui qui l'envoie, il est égal dans la doctrine chrétienne que ce soit Dieu le Père ou son Fils qui lui est consubstantiel.

Ce dominateur cherché par les Juifs, cet ange de l'alliance qu'ils désiraient, ne peut être que le Messie. Il viendra *tout de suite,* après qu'un ange envoyé devant sa face lui aura préparé les voies. Le *voilà qui vient,* poursuit Malachie, comme s'il voulait dire aux Juifs : « N'attendez plus de prophète intermédiaire « entre le temps où je vous parle et celui du Messie. « Il s'approche. Il se réserve le soin de vous instruire, « et jusqu'à lui (3) *la loi de Moïse* vous suffit. Toutefois, au moment qu'il devra paraître, il se fera précéder par un homme plus grand que tous les prophètes. »

Qu'on ne pense pas que ce précurseur promis doive être un esprit céleste. Les Pères ont remarqué que dans le langage des livres saints, le nom d'ange exprime plutôt le ministère que la nature. Toute personne envoyée de Dieu, dépositaire de ses secrets, chargée de l'exécution de ses ordres, est ange dans ce sens. Un homme peut en porter le nom comme un être purement spirituel. L'Écriture en fournit des exemples ; et sans sortir de notre texte, nous voyons que le Messie, qui est certainement d'une autre nature que les esprits célestes, est appelé l'Ange de l'alliance. Si l'on veut même presser la signification de ce terme, il convient particulièrement à un homme dont la vie plus angélique qu'humaine a semblé l'égaler à ces intelligences sublimes qui n'ont point de commerce avec la matière.

En effet, saint Jean-Baptiste, précurseur de Jésus-Christ, a vérifié dans sa personne la prophétie que nous venons d'expliquer. Sans parler des merveilles arrivées avant et après sa naissance, sa vie fut un prodige si étonnant de pénitence et d'austérité, que, sans le secours d'aucun autre miracle, elle lui attira la vénération des Juifs. Ils coururent en foule à ses prédications et s'empressèrent de recevoir son baptême. Il n'est point d'honneur qu'ils ne lui eussent rendu, s'il avait voulu le permettre. Mais cet homme divin, inaccessible à la séduction de l'orgueil comme à celle de la crainte, amateur incorruptible de la vérité aux dépens de sa propre gloire, renvoyait les hommages des Juifs à celui dont il était l'avant-coureur, « Je ne suis point le Christ, leur disait-il. Je ne « suis que la voix qui crie dans le désert pour l'an« noncer. Celui que vous avez au milieu de vous, sans « le connaître, est infiniment au-dessus de moi, quoi« que je paraisse avant lui. Je ne mérite pas d'exercer « les fonctions les plus basses pour son service. C'est « son baptême, plein de la vertu du Saint-Esprit et « plus pénétrant que le feu, qui vous purifiera vérita« blement de vos iniquités. Le mien n'est qu'une ablu« tion extérieure, dont toute la force dépend de vos « secrètes dispositions, dont toute la sainteté consiste « à vous disposer au baptême que le Messie vous des« tine. »

S. Jean avait longtemps désiré de le voir, ce Messie dont il publiait les grandeurs. Enfin il le reconnut au signe que Dieu lui avait donné. *Voilà,* s'écria-t-il d'abord en le montrant à tous ceux qui le suivaient, *voilà l'Agneau qui efface les péchés du monde;* supérieur par cette tendre et respectueuse démonstration du Messie présent aux anciens prophètes qui ne l'avaient vu et annoncé que dans la perspective lointaine d'un avenir reculé. Pressé par Jésus-Christ de lui conférer son baptême, il s'en défendit sur le besoin qu'il avait lui-même d'être baptisé de la main de Jésus-Christ. Mais la perfection de son humilité fut d'obéir aux ordres qu'il en reçut, et le mérite de son obéissance fut de remplir avec lui toute justice. L'honneur qu'il avait eu de le baptiser ne lui fit pas oublier la soumission qu'il lui devait. En vain ses disciples, animés d'un zèle moins pur et moins éclairé que le sien, vinrent-ils se plaindre à lui du concours des Juifs autour de Jésus-Christ. Il réprima leur colère et leur jalousie, en leur rappelant l'aveu pu-

(1) Malach. 3, 1, 2.
(2) Matth. 11. Marc. 1. Luc. 7.
(3) Mementote legis Moysis servi Dei, quam mandavi ei in Horeb ad omnem Israel præcepta et judicia. Ecce ego mittam vobis Eliam prophetam antequàm veniat dies Domini magnus et horribilis. *Malach., cap. 5, et ultimo versùs finem.*

blic qu'il avait déjà fait. « Toute ma gloire, *ajouta-t-il*, « est d'être l'ami et le serviteur de l'époux. Ma joie « est complète depuis que j'ai eu le bonheur d'entendre sa voix. C'est à lui qu'il appartient de croître et « de s'élever. Mon partage est de descendre et de lui « faire place. » Ce n'était pas là le langage d'un esprit borné, ni les sentiments d'une âme faible. Car qui fut plus sage et en même temps plus magnanime que S. Jean? Avec quelle véhémence reprochait-il aux Pharisiens et aux Saducéens leur malice envenimée! Avec quelle prudence et quelle lumière réglait-il les devoirs de toutes les conditions! Avec quelle intrépidité condamna-t-il l'adultère et l'inceste d'Hérode! Il paya de sa tête cette généreuse liberté; et il prépara les voies par sa mort, comme il l'avait fait par sa vie, au Rédempteur de l'univers.

Ici se présente une difficulté que les scribes faisaient déjà du temps de Jésus-Christ, et que les Apôtres lui proposèrent. Malachie, dont nous avons cité les paroles, répète la même prophétie dans le chapitre suivant. Il y nomme ce précurseur qu'il n'avait fait qu'indiquer au chapitre 3. Le nom qu'il lui donne exclut saint Jean-Baptiste de ce ministère, et, par contre-coup, enlève à Jésus-Christ le titre et les fonctions de Messie. *J'enverrai* (1), dit-il, au nom de Dieu, *le prophète Élie, avant que le grand et redoutable jour du Seigneur arrive. Il convertira le cœur des pères aux enfants, et celui des enfants à leurs pères.* C'est donc Elie qui doit précéder le Messie; et, puisque le premier n'est pas venu, il faut encore attendre le second.

Jésus-Christ a daigné répondre à cette difficulté. A Dieu ne plaise que nous cherchions ailleurs ce que nous trouvons dans la source des lumières. Les incrédules apprendront de sa bouche une vérité qui sera dans la suite d'un merveilleux usage pour concilier les prophéties qui paraissent opposées. Oui (2), répondit-il, *Élie viendra avant le jour du Seigneur. Il rétablira toutes choses. Mais je vous le dis: Il est déjà venu. Ils ne l'ont pas connu, et ils ont fait de lui tout ce qu'ils ont voulu.* Dans une autre occasion, il avait (3) appliqué à saint Jean-Baptiste la prédiction de Malachie: *J'enverrai mon ange devant votre face, qui préparera la voie devant vous;* et, continuant l'éloge de ce grand homme, il avait (4) ajouté: *Si vous voulez le recevoir, il est lui-même Élie qui doit venir. Que celui qui a des oreilles pour entendre, entende* ce que je viens de dire. Ayons ces oreilles attentives que les préjugés et les passions ne ferment pas à la voie de la vérité. Nous comprendrons un discours qui, sous une apparence de contradiction, renferme le plus solide et le plus admirable dénouement.

Elie était déjà venu au temps de Jésus-Christ, et cependant il devait encore venir. Il était venu, non dans sa propre personne, mais dans celle d'un homme rempli de sa force et de son esprit. Il était venu dans cet autre lui-même, pour annoncer le jour du Seigneur, c'est-à-dire, le premier avénement du Messie, jour grand aux yeux de la foi, redoutable aux démons qu'il déposséda de leur empire, terrible pour les impies dont il augmenta le crime et consomma la réprobation, dépourvu toutefois de cet appareil éclatant de puissance, de justice et de majesté qui dévoile aux yeux des hommes le juge suprême de l'univers. Il ne tient qu'aux Juifs, en voyant ce nouvel Elie dans la personne de saint Jean-Baptiste, de suivre ses leçons, de s'unir par la même foi aux patriarches et aux prophètes leurs pères, ou, si l'on aime mieux, de ne former qu'une même église avec les chrétiens leurs enfants. Saint Jean-Baptiste aurait été alors pour eux, selon la parole de Jésus-Christ, cet Elie prédit par Malachie, qui *doit convertir le cœur des pères aux enfants et celui des enfants à leurs pères: Si vultis recipere ipse, ipse est Elias qui venturus est.* Quelques-uns d'eux surent se faire un Elie de saint Jean-Baptiste. Mais le plus grand nombre méconnut le sublime ministère de ce précurseur. Ces Juifs aveugles, contents d'une stérile admiration pour sa vertu, ne virent pas le terme où il voulait les conduire. Un prince même qui régnait sur une partie de leur nation fut assez barbare pour l'immoler au ressentiment d'une femme irritée: *Dico vobis quia Elias jam venit, et non cognoverunt eum; sed fecerunt in eum quæcumque voluerunt.*

Mais quoiqu'Elie soit déjà venu en cette manière, il doit encore venir. Il viendra en personne *avant que le grand et le redoutable jour du Seigneur arrive*, c'est-à-dire, avant le second avénement du Messie, où environné de ses anges, porté sur les nuées du ciel, assis sur son trône, il jugera toutes les nations assemblées devant lui, exercera la plus rigoureuse vengeance sur les démons et sur les réprouvés, couronnera ses élus de gloire, et commencera un nouveau règne dans l'éternelle Jérusalem. Elie, dérobé aux yeux des mortels depuis qu'il (1) fut transporté dans un char de feu, sera rendu à la terre pour y (2) annoncer ce majestueux et formidable avénement. Au son de sa voix, Israël se réveillera du sommeil léthargique où il aura été plongé jusqu'alors. La synagogue, désabusée de ses erreurs, s'incorporera dans l'Eglise chrétienne. Les Juifs rentreront dans les sentiers que leurs pères, les saints de l'ancien Testament, leur avaient tracé. La colère du Seigneur s'apaisera sur eux, et *toutes choses seront rétablies: Elias cùm venerit, primò restituet omnia. Ecce ego mittam vobis Eliam prophetam, et convertet cor patrum ad filios, et cor filiorum ad patres eorum.* Ainsi l'Evangile est d'accord avec les prophètes. La prédiction de Malachie touchant le précurseur du Messie a été accomplie dans la personne de saint Jean-Baptiste, sans préju-

(1) Malach. 4, 5, 6.
(2) Matth. 17, 11, 12.
(3) Ibid. 11, 10.
(4) Ibid. 11, 15.

(1) 4 Reg., 2, 11.
(2) Qui receptus es in turbine ignis in curru equorum igneorum. Qui scriptus es in judiciis temporum lenire iracundiam Domini, conciliare cor patris ad filium, et restituere tribus Jacob. *Eccles.* 48, 9, 10.

dée d'un accomplissement ultérieur dans celle d'Elie ; et Jésus-Christ nous a développé toute l'étendue de cet oracle, en nous en montrant une partie déjà vérifiée et une autre qui doit l'être à la fin des siècles.

Les incrédules diront peut-être que la mission future d'Elie et le second avénement du Messie sont des faits qu'on leur allègue sur des autorités qu'ils ne reconnaissent pas. Mais qu'ils considèrent que c'est ici la justification d'une prophétie dont on leur prouve d'ailleurs l'accomplissement. Malachie avait d'abord prédit que le Messie aurait un précurseur, qu'il désigne sous le nom d'un ange envoyé devant sa face pour lui préparer la voie. Il s'agit constamment dans cet endroit d'un avénement du Messie déjà passé, puisque c'est celui où il a dû entrer dans le temple de Jérusalem qui ne subsiste plus : *Et statim veniet ad templum sanctum suum dominator quem vos quæritis, etc.* C'est cette première prédiction qu'on soutient, après Jésus-Christ, avoir eu son accomplissement en saint Jean-Baptiste. Les incrédules n'ont rien à répliquer à cette preuve. S'ils viennent objecter ensuite, à l'exemple des Scribes et des Pharisiens, un autre texte du même prophète, où il annonce que l'apparition d'Elie doit précéder le jour du Seigneur, on est en droit de leur dire qu'une prophétie qui s'explique naturellement dans les principes de la doctrine chrétienne ne décide rien contre Jésus-Christ ; que cette mission d'Elie en sa propre personne, pour disposer les Juifs à recevoir le Messie triomphant, n'empêche pas qu'un homme semblable à lui n'ait déjà paru pour frayer les voies au Messie humble et souffrant, et qu'enfin les rapports de ces deux précurseurs sont trop marqués pour qu'ils n'aient pas pu être compris tout à la fois dans la même prophétie.

Mais quelle devait être la patrie du Messie? Dieu l'avait révélé depuis longtemps : c'était la ville de Bethléhem dans le territoire de la tribu de Juda, la même qui avait été le berceau de la famille de David et le lieu de sa naissance. C'est ce que nous lisons dans les paroles du prophète Michée adressées (1) à cette ville : *Bethléhem, autrement appelée Ephrata* (Moïse nous apprend (2) dans la Genèse qu'elle avait ces deux noms), *vous êtes une des plus petites villes dans le grand nombre de celles qui appartiennent à la tribu de Juda; cependant le dominateur d'Israël sortira de vous. Sa génération est dès le commencement, dès les jours de l'éternité.*

Sans aller plus loin, nous découvrons dans ces paroles la naissance du Messie évidemment prédite. Car quel autre que lui a pu être appelé avec tant d'emphase le dominateur d'Israël? A-t-on pu dire d'un homme ordinaire, quelque grand qu'il fût, que sa génération commence avec les jours de l'éternité? La suite confirme ce sens. Le même qui naîtra à Bethléhem (3) *demeurera ferme. Il paîtra son troupeau dans la force du Seigneur, dans la sublimité du nom du Seigneur son Dieu. Les peuples se convertiront, parce que sa gloire éclatera jusqu'aux extrémités de la terre, et il sera notre paix.* Cette inaltérable stabilité, cette force communiquée d'en haut, pour être le pasteur, c'est-à-dire le prince et le conducteur du peuple de Dieu (paître et gouverner expriment la même idée dans l'Ecriture sainte et même dans les auteurs profanes de l'antiquité), ce gouvernement exercé dans la sublimité du nom, c'est-à-dire, avec la majesté et la puissance du Seigneur, cette conversion des peuples opérée, cette gloire portée d'un bout de la terre à l'autre, cette paix accordée aux hommes, ce sont là autant d'attributs et d'œuvres propres du Messie.

(1) Mich. 5, 2.
(2) Genes. 48, 7.
(3) Mich. 5, 4, 5, 6.

Quelques docteurs juifs et des Chrétiens trop disposés à les suivre ont cherché Zorobabel dans cette prophétie. Mais il n'y a pas un seul des traits que nous venons de rapporter qui puisse lui convenir (1). Issu de la famille de David depuis longtemps détrôné, il n'eut de pouvoir sur les Juifs revenus de leur captivité que par une commission de Cyrus qui l'établit leur gouverneur au nom des rois de Perse. Ce qu'il fit de plus grand fut de rebâtir le temple de Jérusalem, et il partagea la gloire de cet ouvrage avec le grand-prêtre Josué. Du reste, sa puissance et son nom ne franchirent pas les bornes de la Palestine. Les Juifs le respectèrent, sans lui devoir ni la paix promise par cet oracle, ni même le rétablissement de leur ville capitale. Les peuples étrangers ou ignorèrent, ou, comme les Samaritains, traversèrent ses desseins. Sa patrie enfin l'exclut manifestement de cette prédiction. Loin d'être né à Bethléhem, les présomptions les plus fortes sont qu'il naquit à Babylone durant la captivité. Jéchonias ou Joachim son aïeul, roi de Jérusalem, fut (2) emmené à l'âge de trente-six ans dans la Chaldée, d'où il ne retourna plus à Jérusalem. Cet événement arriva onze ans et quelques mois avant la captivité qui dura soixante-dix ans. Jéchonias fut père de Salathiel, qui eut Zorobabel pour fils. Il est difficile que Jéchonias ait été grand'père avant l'âge de trente-six ans, et encore plus que Zorobabel, son petit-fils, fût dans sa quatre-vingt-deuxième année, lorsqu'il alla par ordre de Cyrus à Jérusalem pour en rebâtir le temple.

Les anciens Juifs n'avaient garde de méconnaître le Messie dans cette prédiction de Michée. Leurs prêtres et leurs scribes (3) la citèrent à Hérode quand il leur demanda quelle devait être la patrie du Messie ;

(1) Il n'est pas plus vraisemblable que cette prophétie ait été vérifiée dans la personne de Josias. C'était un prince pieux, à la vérité, mais imprudent et malheureux dans ses entreprises. Il livra, contre toutes les règles, à Néchao, roi d'Egypte, une bataille où il fut vaincu et blessé, et il mourut de cette blessure. Est-ce ainsi qu'il *demeura stable, que sa gloire éclata jusqu'aux extrémités du monde et qu'il cimenta la paix?* D'ailleurs quelle preuve a-t-on qu'il soit né à Bethléhem? n'est-il pas beaucoup plus probable qu'il naquit à Jérusalem, résidence ordinaire des rois de Juda?
(2) 2 Paralip., 36, 5, 6.
(3) Matth. 2, 5, 6.

et ils en conclurent sans balancer que c'était Bethléem, ville du territoire de Juda. La providence de Dieu est admirable dans le témoignage que rendirent alors les chefs et les savants de cette nation au véritable sens d'une prophétie de cette conséquence. Si l'étoile qui avait éclairé la marche des Mages depuis leur départ d'Orient les avait conduits jusqu'au terme de leur voyage, ils n'auraient pas eu besoin de s'informer, en arrivant à Jérusalem, du lieu où était né le roi des Juifs qu'ils cherchaient. Mais ce guide leur manqua dans la capitale de la Judée et dans le centre de la religion judaïque. Dieu voulait les instruire par le ministère des pasteurs légitimes, tirer un aveu favorable à Jésus-Christ de ceux mêmes qui devaient le persécuter, rendre la naissance du Messie publique par le trouble où l'arrivée et les discours de ces étrangers jetèrent Hérode et toute la ville de Jérusalem.

A peine les Mages eurent-ils pris la route indiquée par les docteurs de la loi, que l'étoile qui les avait quittés reparut à leurs yeux. Dès qu'ils furent entrés dans Bethléhem, elle s'arrêta sur la maison où ils trouvèrent Jésus-Christ né depuis quelques jours dans cette ville. Son enfance ni les dehors de sa pauvreté ne purent affaiblir l'impression vive et profonde du respect que les avertissements du ciel leur avaient inspiré pour ce nouveau roi. Ils démêlèrent à travers ces voiles le *dominateur d'Israel* annoncé par le prophète Michée. Plus religieux que les prêtres juifs, qui s'étaient arrêtés aux premières paroles et à l'écorce de cette prophétie, ils élevèrent leurs pensées jusqu'à sa *génération éternelle*. Ils se prosternèrent devant lui ; et, par leurs présents mystérieux plus encore que par leur posture suppliante, ils adorèrent comme Dieu celui qu'ils semblaient d'abord n'être venu honorer que comme roi.

Nous prouverons dans la suite aux incrédules que cette adoration des mages était due au Messie. Qu'ils avouent du moins, en attendant, que la prédiction qui désignait le lieu de sa naissance a été accomplie en Jésus-Christ. Croiront-ils pouvoir en douter parce qu'il y avait de son temps des Juifs qui le croyaient Galiléen de naissance, et lui disputaient sur ce fondement la qualité de Messie. *Est-ce que le Christ* (1), s'écriaient-ils, *doit venir de Galilée? L'Écriture ne dit-elle pas qu'il naîtra de la race de David et dans la ville de Bethléem où ce prince est né.* Si cette ignorance des Juifs, qui parlaient ainsi sur la véritable patrie de Jésus-Christ, n'était pas simulée, pour colorer leur incrédulité, elle n'avait d'autre principe que le long séjour qu'il avait fait à Nazareth, patrie de ses parents, et ses premières prédications dans les autres villes de Galilée. Ces mêmes Juifs durent être bientôt convaincus que Jésus-Christ était aussi bien natif de Bethléhem qu'originaire de la maison de David. Ils n'ignorèrent pas sans doute ce que savait le peuple qui le proclamait, on l'a déjà vu, fils de David. Saint Matthieu et saint Luc attestèrent hautement le fait de sa naissance à Bethléhem, et ils en apportèrent les preuves, l'un par l'histoire des Mages qui avait fait tant de bruit à Jérusalem, et qui avait été suivie de la cruelle boucherie de tous les enfants nés depuis deux ans à Bethléhem et aux environs ; l'autre, par les registres publics où Joseph fit inscrire son nom et celui de Marie, son épouse, et du fils qu'elle venait de mettre au monde dans Bethléhem. La patrie de Jésus-Christ n'a plus été un problème depuis la publication de ces deux Évangiles, s'il est vrai que quelques personnes en eussent douté auparavant. Les Juifs n'ont jamais réclamé contre le témoignage des évangélistes. Les incrédules viendraient trop tard pour ressusciter un doute abandonné par ceux mêmes qui pouvaient l'éclaircir, et qui avaient le plus pressant intérêt de l'accréditer.

(1) Joan. 7, 41, 42.

La troisième et dernière circonstance de la naissance du Messie est la perpétuelle et inviolable virginité de sa mère. Elle avait été prédite comme les deux premières, et s'est également rencontrée dans la naissance de Jésus-Christ.

On voit d'abord qu'il s'agit de la célèbre prédiction d'Isaïe : *Une vierge concevra et mettra au monde un fils qu'on appellera Emmanuel.* Quelque fortes et quelque décisives même que soient ces paroles, il ne suffit pas de les rapporter isolées. Les incrédules voudraient en approfondir le sens par la suite et par la liaison du discours. Il est juste de les satisfaire. La vérité n'y perdra rien, ou plutôt elle y gagnera. Replaçons donc ces paroles dans le texte d'où nous les avons détachées, et discutons-en la signification autant par les règles de la critique que par celles de la grammaire.

Isaïe raconte au chapitre septième (1) de sa prophétie, que Rasin, roi de Syrie, et Phacée, roi de Samarie, avaient rassemblé leurs forces contre la ville de Jérusalem et le royaume de Juda. A la nouvelle de cette ligue, Achas, roi de Jérusalem, fut saisi d'effroi. Le Seigneur commanda au prophète d'aller avec son fils (2), Schéar-Jasub, à la rencontre d'Achas qui était alors sorti hors des murs de sa capitale. Isaïe exécuta l'ordre et dit à ce prince : *Demeurez en repos ; ne craignez pas la colère de ces deux tisons fumants et prêts à se consumer, Rasin, roi de Syrie, et Phacée, fils de Romélie. Ils ont conjuré votre perte, en disant : Montons vers Juda; faisons-lui la guerre; rendons-nous-en les maîtres; établissons-y pour roi le fils de Tabéel.* Soit qu'il y eût réellement un homme de ce nom à qui ces deux princes ligués destinassent la couronne de Juda, soit que, par une métaphore fondée sur le sens littéral du mot hébreu, ils parlassent en général d'un homme vil et obscur, qu'ils voulussent rendre, en le faisant roi de Juda, leur tributaire et leur vassal.

(1) Isaïe, 7, 1 et seq.
(2) La Vulgate rend en latin la signification qu'avait en hébreu la première partie du nom de ce fils d'Isaïe. *Votre fils Jasub qui vous est resté : Qui derelictus est filius tuus Jasub.* Le nom entier, Schéar-Jasub, lequel était mystérieux, signifie, *le reste retournera.*

*Mais voici ce que dit le Seigneur Dieu. Cette ligue ne subsistera pas, et ce dessein s'évanouira. Damas demeurera la capitale de Syrie, et Rasin ne régnera qu'à Damas. Samarie sera également la capitale du royaume d'Israel* ou des dix tribus, *et Phacée, fils de Romélie, ne régnera qu'à Samarie. Encore soixante cinq ans, et Ephraim*, la principale des dix tribus separées, *cessera d'être un peuple* (1). Achas paraissant insensible à une prédiction si consolante pour lui, le prophète continua de lui parler ainsi au nom du Seigneur. *Demandez au Seigneur votre Dieu un signe soit du fond de la terre, soit du plus haut des cieux.* Voulez vous que les abîmes s'ouvrent comme du temps de Moïse; que les morts soient évoqués, comme Samuel l'a été, que le soleil s'arrête, que les éclairs brillent et menacent, que le tonnerre gronde et foudroie, comme il est arrivé en faveur de vos ancêtres? *Non*, répondit Achas, *je ne demanderai point de signe, et je ne tenterai pas le Seigneur.* Ce prince impie couvrait son incrédulité d'un masque de respect et de religion. Car était-ce tenter le Seigneur que de se rendre à l'invitation qui lui était faite par un de ses ministres aussi autorisé qu'Isaïe? Qu'y avait-il de plus commun dans le peuple de Dieu que ces signes miraculeux non seulement acceptés, mais sollicités même avec instance, pour confirmer les promesses du ciel? Alors Isaïe, laissant Achas comme trop indigne de la protection divine, adressa la parole à toute la maison de David. *Eh quoi, ne vous suffit-il pas de fatiguer la patience des hommes*, par vos injustices, vos rapines, vos cruautés? *Faut-il encore que vous irritiez mon Dieu*, par une révolte obstinée? *C'est pourquoi le Seigneur vous donnera lui-même un signe* (2). *Une vierge concevra et enfantera un fils dont le nom sera Emmanuel. Il mangera du beurre et du miel, en sorte qu'il sache rejeter ce qui est mauvais et choisir ce qui est bon. Car*, ajouta le prophète, *avant que l'enfant sache faire ce discernement, les deux pays que vous détestez à cause de leurs rois seront désolés.* C'est tout ce qu'il y a d'intéressant dans le chapitre septième au sujet de cette prophétie.

Isaïe commence (3) le chapitre suivant par un nouvel ordre qu'il reçut du Seigneur. *Prenez*, lui dit Dieu, *un grand livre et écrivez-y en caractères connus et lisibles: Maher-schalal-has-bas.* Ce sont quatre mots hébreux que notre Vulgate a rendus suivant leur signification dans la langue sainte (1) : *Hâtez-vous de ramasser les dépouilles, prenez vite le butin.* Nous verrons bientôt que l'assemblage de ces quatre mots forma le nom mystérieux du second fils qui naquit au prophète. En conséquence de cet ordre, Isaïe *prit avec lui deux témoins fidèles, Urie, prêtre, et Zacharie, fils de Barachie.* Il y a toute apparence qu'ils furent les témoins de son mariage dont nous allons voir le fruit. Par la même raison on a lieu de penser que ce volume ou Dieu lui ordonna d'écrire, en caractères connus et lisibles, le nom de l'enfant qui devait lui naître, était le contrat de son mariage; d'autres croient que c'était le livre de sa prophétie, qu'il déposa entre les mains de deux témoins fidèles, pour être dans la suite un monument incontestable de ce qu'il avait prédit sur la prochaine délivrance du royaume de Juda, et sur la ruine future des empires de Syrie et d'Israël. Quoi qu'il en soit, Isaïe *s'approche* de sa femme qu'il appelle *la prophétesse. Elle conçut et mit au monde un fils. Dieu voulut qu'il lui donnât* le nom déjà écrit de *Maher-schalal-has-bas*, c'est-à-dire, *hâtez-vous de ramasser les dépouilles, prenez vite le butin.* Cet enfant annonçait par son nom le ravage des deux royaumes ennemis de Juda, comme Schéar Jasub, ou, *le reste retournera*, fils aîné d'Isaïe, était le gage, par le nom qu'il portait, de la conservation de ce dernier royaume.

Je ne m'arrête pas ici à l'opinion de plusieurs Pères, abandonnée depuis long-temps par presque tous les interprètes, et peu conforme, il faut l'avouer, à la lettre du texte sacré. Selon eux, ce que raconte le prophète ne se passa que dans son esprit. Il vit par une lumière divine la sainte Vierge, véritable prophétesse, concevoir et enfanter son fils, digne du nom qu'on lui donne en cet endroit par les dépouilles qu'il a remportées sur les puissances de l'enfer. C'est réduire en pure allégorie le sens historique et littéral, inconvénient justement reproché à Origène, et où il nous est d'autant moins permis de tomber aujourd'hui, qu'il serait plus dangereux d'exposer l'Écriture-Sainte à la dédaigneuse critique de nos prétendus esprits-forts.

Le prophète ajoute qu'*avant que l'enfant* dont il vient de rapporter la naissance *sache appeler son père et sa mère, la force de Damas sera détruite, et les dépouilles de Samarie enlevées par le roi d'Assyrie.* En effet, Théglath Phalasar, roi d'Assyrie (2), gagné par les soumissions et les présents d'Achas, déclara la guerre à Rasin, roi de Syrie, s'empara de Damas, en transféra les habitants à Cyrène, et fit mourir Rasin. Il ne traita guère mieux Phacée (3), roi de Samarie. Il entra dans ses états, y prit beaucoup de villes, et emmena au-delà de l'Euphrate le peuple de Galilée, les tribus de Nephthali, de Ruben, de Gad et de Manassé. Isaïe décrit ensuite les maux dont ces mêmes Assy-

(1) Il y a deux manières d'expliquer cette prophétie. L'une de remonter au temps où Amos avait prédit 7, 11, 17, qu'*Israël serait emmené captif hors de sa patrie.* (On trouve les soixante-cinq ans depuis cette époque jusqu'à l'expédition de Salmanasar, roi d'Assyrie, qui vainquit Osée, successeur de Phacée, et transporta dans son royaume une grande partie des Israélites.) L'autre manière est de reculer l'accomplissement de la prophétie jusqu'au règne d'Assaraddon, roi d'Assyrie, qui consomma la destruction des dix tribus d'Israël commencée par Salmanasar, vingt-un ans seulement après cette prédiction d'Isaïe.

(2) Le texte original et la version des Septante mettent avant le mot de *Vierge* un article indicatif. Pour traduire littéralement, il faudrait dire *cette Vierge par excellence*, ou plus brièvement et plus énergiquement comme le voulait M. Bossuet, *la Vierge*.

(3) Isai. 8, 1-8.

(1) Accelera spolia detrahere; festina prædari.

(2) 4 Reg. 16, 7, 8, 9.

(3) 4 Reg. 15, 29. 1 Paralip. 5, 26.

riens, vainqueurs des ennemis de Juda, accableront les Juifs. C'est à la fin de cette description qu'il reconnait *Emmanuel*, ce fils de la Vierge, qu'il avait annoncé dans le chapitre précédent souverain Seigneur de la *Terre-Sainte* (1). Dans le même chapitre, le prophète représente *ses enfants comme un signe et un pronostic donné à Israël par le Seigneur.*

Enfin au chapitre neuvième, Isaïe (2) prédit la destruction de l'empire Assyrien. *Le joug* que cet empire avait mis sur le peuple de Dieu, *la verge* dont il le frappait, *le sceptre* dont il l'opprimait seront brisés, *comme il arriva aux Madianites,* du temps de Gédéon. *Ce butin enlevé avec tant de violence, ces vêtements souillés de sang seront la proie des flammes. Car un enfant nous est né, et un fils nous a été donné. Il portera sur ses épaules les marques de sa royauté. Il sera appelé l'Admirable, le Conseiller, Dieu, le Fort, le Père du siècle futur, le Prince de la paix. Son empire s'étendra de plus en plus. La paix qu'il établira n'aura pas de fin. Il sera assis sur le trône de David, et possédera son royaume pour l'affermir et le fortifier dans l'équité et dans la justice, depuis ce temps jusqu'à jamais. Le zèle du Seigneur des armées a fait cela.*

Nous venons de mettre sous les yeux des lecteurs toute la suite de cette prophétie. Peut-on en inférer que ces paroles, *une Vierge concevra et enfantera un fils dont le nom sera Emmanuel,* doivent s'entendre du Messie et de sa mère conservant sa virginité dans la conception et dans l'enfantement, ou d'une femme qui conçoit et d'un enfant qui vient au monde par des voies purement naturelles?

Les Juifs qui ont essayé d'enlever au christianisme cette prophétie, ont soutenu d'abord qu'elle devait s'appliquer à la naissance d'Ezéchias, fils d'Achas. Mais il a été aisé de les convaincre par une démonstration sans réplique. Ezéchias était né avant cet oracle d'Isaïe. Il avait vingt-cinq ans (3) quand il monta sur le trône. Achas, son père, n'en régna que seize (4). Il n'a donc pu être cet enfant dont Isaïe a prédit la naissance future au roi Achas, comme un signe de l'invariable protection de Dieu sur la maison de David.

Les Juifs forcés dans ce retranchement, adoptent plus volontiers une autre explication, que des auteurs chrétiens, à la honte du christianisme, leur ont eux-mêmes fournie. Il avait déjà paru, du temps de saint Jérôme, un de ces chrétiens judaïsants (5), *quidam de nostris judaizans*, qui donnait au prophète Isaïe deux fils, l'un nommé Schéar-Jasub, qui l'accompagna dans l'audience qu'il eut d'Achas; l'autre, que cet auteur nommait Emmanuel, suivant ce qui est prédit au verset 14 du chapitre 7, et qu'il confondait avec celui dont il est parlé au chapitre 8, sous le nom de Maher-schalal-has-bas. On ne sait pourquoi le mot *judaizans*, qui fait si bien connaître l'horreur de saint Jérôme pour cette opinion, ne se trouve pas dans l'édition de ce Père, publiée par Dom Martianay. Toutes les autres éditions le portent; et l'on peut croire que c'est une omission de copiste ou d'imprimeur dans celle du docte bénédictin, puisqu'il n'avertit par aucune note que ce mot manque dans quelque manuscrit, et que cette variante n'est point dans le catalogue des différences de la nouvelle édition, mis au commencement du troisième volume. Cette opinion, si sévèrement condamnée par saint Jérôme, a eu néanmoins des partisans. Socin et Grotius l'ont renouvelée, sans parler de ceux qui les ont copiés. Si nous n'avions pas à combattre les incrédules, nous produirions ici, soit dans la tradition des Pères et des auteurs ecclésiastiques, soit dans celle des commentateurs (1) de toutes les sectes chrétiennes, à l'exception des Sociniens, une nuée de témoins qui déposent en faveur de la naissance du Messie, prédite par ces paroles d'Isaïe. Mais ces armes victorieuses contre des hommes qui ont quelque respect pour la religion, seraient impuissantes contre nos adversaires. Ce n'est point par une autorité extérieure, c'est par des raisonnements tirés du texte même qu'on peut les confondre.

Nos preuves commencent par la signification littérale des termes de la prophétie, et par les caractères qu'Isaïe attribue à l'enfant dont il y est parlé.

Le premier terme est celui de *Vierge*, d'une vierge, dis-je, unique et distinguée entre toutes les autres, suivant la force de l'article (2) qui précède ce mot. Cette vierge est distinguée dans le texte original par une expression dérivée du verbe (3) *cacher, abscondere*, ce qui marque une jeune personne élevée, conformément aux mœurs des anciens temps, dans le secret de sa famille, et soustraite non seulement aux approches, mais aux regards des hommes. C'est en ce sens que les livres saints emploient toujours le mot *alma*. Saint Jérôme, si savant dans la langue hébraïque, a défié (4) les Juifs de citer un exemple contraire. Les deux qu'on oppose communément n'ont pas rempli ce défi. L'un est du Cantique des cantiques, où l'on (5) donne pour compagnes à l'épouse de

(1) Et erit extensio alarum ejus implens latitudinem terræ tuæ, ô Emmanuel. *Isai.* 8, 8. Ibid. 18.
(2) Isai. 9, 4, 5, 6, 7.
(3) 4 Reg. 18, 2.
(4) Ibid., 16, 2.
(5) S. Hieron., in cap. 7 Isaiæ.

(1) M. Huet et Dom Calmet ont écrit que l'Emmanuel, fils de la Vierge, pouvait s'entendre en un certain sens du second fils d'Isaïe. M. Huet a corrigé dans la proposition neuvième de sa Démonstration évangélique, ce qu'il avance de défectueux sur cette matière dans la septième. Dom Calmet parle en tremblant, se contredit à plusieurs reprises dans sa Dissertation séparée sur ce passage d'Isaïe, et finit par avouer, dans le corps de son commentaire, que, *de toutes les qualités d'Emmanuel, la seule qui convienne au fils d'Isaïe*, est celle qui est marquée au verset 16 du chapitre 7. *Avant que l'enfant sache discerner le bien du mal, les royaumes de Syrie et d'Israël seront désolés.* Ce n'est pas, au reste, l'unique faute que les savants ont reprochée à cette vaste rédaction sur les livres saints.
(2) *Halma* en hébreu, ἡ παρθένος dans le grec des Septante.
(3) *Alam* en hébreu.
(4) S. Hieron., quæst. Hebr. in Genesim.
(5) Adolescentulæ (Alamoth) dilexerunt te. *Cantiq.* 1, 2.
Adolescentularum non est numerus. *Ibid.*, 6. 7.

jeunes filles appelées du nom d'*alma* au pluriel. Mais qui ne sait que chez les Juifs, comme chez les Grecs et chez les Romains, les nouveaux époux avaient chacun leur cortége de personnes de leur sexe, non encore engagées dans le mariage? L'autre exemple est du livre des Proverbes, où l'on compte (1) *quatre choses dont la trace est imperceptible, le vol de l'aigle dans les airs, les sauts d'un serpent sur un rocher, le cours d'un navire dans les flots de la mer,* et au-dessus des trois autres, *la voie de l'homme dans une jeune fille, alma.* C'est précisément ce qui prouve que dans sa propre et naturelle signification, le nom d'*alma* convient exclusivement à une vierge. Car on n'appelle ainsi celle dont il s'agit, que parce que son âge et son éducation retirée font présumer sa virginité, et que cette présomption ne peut être détruite par le genre de preuve indiqué dans ce passage. Et quand on ajoute que (2) *telle est la voie d'une femme adultère, qui, après avoir mangé, s'essuie la bouche et dit : Je n'ai point fait de mal ;* cette femme n'est plus la jeune personne, *alma*, désignée dans le verset précédent. Mais elle se flatte de paraître, par la hardiesse de son maintien et de ses discours, aussi irréprochable qu'une fille soigneusement resserrée sous les yeux de ses parents.

Il est vrai qu'Aquila, Théodotion et Symmaque, auteurs de trois versions grecques de l'ancien Testament, postérieures au temps de Jésus-Christ, ont traduit l'*alma* d'Isaïe par un terme qui signifie (3) plutôt sa jeunesse que sa virginité. Aquila et Théodotion étaient du nombre de ceux que les Juifs appelaient prosélytes. On ne doit pas être surpris qu'ils aient voulu détourner le sens d'un oracle si favorable au christianisme. Symmaque était de la secte des Ébionites, ennemie de la virginité perpétuelle de la mère de Jésus-Christ. Son témoignage n'est pas moins suspect. L'autorité de ces trois interprètes peut-elle balancer celle des Septante, Juifs de naissance et de religion, parfaitement instruits de leur langue, et qui, ayant composé leur version plusieurs siècles avant Jésus-Christ, n'ont eu d'autre intérêt que celui de la vérité, à trouver dans ce texte d'Isaïe non seulement une vierge, mais, comme je l'ai déjà remarqué, une vierge extraordinaire?

Le second terme est celui d'*Emmanuel*. C'est le nom que doit porter le fils de la Vierge. N'est-ce pas celui du Messie, et à quelle autre personne peut-il convenir? *Dieu avec nous.* On reconnaît dans cette admirable et singulière dénomination un Dieu visible aux hommes par la nature humaine qu'il s'est unie, par le séjour qu'il a fait sur la terre, par la loi qu'il a publiée de sa propre bouche. Le second fils d'Isaïe n'a été Emmanuel ni dans le sens littéral, ni même dans le sens figuré. Nous avons vu que le nom propre de cet enfant, annoncé avant sa naissance, et qu'il reçut de son père en venant au monde, fut Maher-schalal-has-bas. Ce nom renfermait un mystère, à la vérité, non pour servir de gage aux Juifs de la protection qui leur était promise, mais pour les assurer de l'exécution infaillible et prochaine du jugement prononcé contre les royaumes de Syrie et de Samarie. *Hâtez-vous de ramasser les dépouilles, prenez vite le butin.* C'est la signification mystérieuse du nom de Schéar-Jasub, son fils aîné, *le reste retournera*, qui marquait la conservation de la tribu de Juda et de la maison de David. C'est pour cette raison que le prophète déclare que (1) *ses deux fils lui ont été donnés pour être un signe et un pronostic à Israël:* l'un étant le signe de la délivrance de Juda, l'autre de la ruine de ses ennemis.

Si maintenant on considère tout ce qui suit, le fils d'Isaïe paraîtra encore plus au-dessous du nom d'Emmanuel. L'enfant, qu'on appelle ainsi, doit être le souverain seigneur de la Terre-Sainte. *Erit extensio alarum ejus super latitudinem terræ tuæ, ô Emmanuel.* A quel titre la Palestine a-t-elle appartenu à un fils d'Isaïe? Mais le Messie en a été le véritable roi, non seulement par un domaine universel sur les créatures, mais par un droit particulier sur la succession de son père David. Il est aussi le seul qui rassemble dans sa personne tous les caractères qu'Isaïe attribue à cet enfant royal, dont il parle au chapitre neuvième : *Un petit enfant nous est né, et un fils nous a été donné ; il portera sur ses épaules les marques de sa royauté,* et le reste déjà cité, qui contient une si magnifique description de son règne, de ses vertus, de ses bienfaits et de son triomphe. On chercherait inutilement dans ces paroles le fils d'Isaïe, dont l'histoire ne parle plus depuis sa naissance, et qui constamment n'est jamais monté sur le trône. On fait des efforts également vains pour y trouver Ezéchias ou Josias, ou quelque autre prince que ce puisse être. Car outre qu'aucun d'eux n'a pu être appelé ni *Dieu*, ni *le Fort*, par excellence, ni *le Père du siècle futur*, ni *le Prince de la paix ;* que leur empire, loin de *s'étendre de plus en plus,* a été fort borné, et leur règne mêlé de prospérités et d'infortunes ; que *la paix* qu'ils ont établie, loin d'être *éternelle,* a été bientôt troublée, que *la puissance* qu'ils ont héritée de *David*, loin de subsister depuis son commencement *jusqu'à jamais*, n'a duré que peu d'années, d'ailleurs la conformité de cet enfant avec l'Emmanuel, fils de la Vierge, est trop manifeste, pour qu'il soit permis de les distinguer. La naissance de l'un est donnée comme un signe que la maison de David et le royaume de Juda ne seront pas détruits

(1) Tria sunt difficilia mihi, et quartum penitùs ignoro : Viam aquilæ in cœlo, viam colubri super petram, viam navis in medio mari, et viam viri in adolescentiâ. *Prov.* 30, 18, 19.

Pour traduire littéralement ces dernières paroles, il aurait fallu dire, *viam viri in virgine adolescentulâ.* La traduction de notre Vulgate substitue un autre sens exact et véritable en lui-même, mais moins conforme au texte original.

(2) Talis est via mulieris adulteræ, quæ comedit, et tergens os suum, dicit : Non sum operata malum. *Prov.* 30, 20.

(3) Νεᾶνις, puella, adolescentula.

(1) Ecce ego et pueri mei quos dedit mihi Dominus in signum et in portentum Israel. *Isai.* 8, 18.

par la conjuration de leurs ennemis. *Propter hoc dabit Dominus ipse vobis signum. Ecce virgo concipiet et pariet filium.* La naissance de l'autre est proposée comme le motif de la vengeance que Dieu exercera sur les plus furieux et les plus redoutables ennemis de son peuple. *Parvulus enim datus est nobis, et filius datus est nobis.* L'un est nommé *Dieu avec nous :* l'autre est de même appelé *Dieu.* L'un règne sur la *Terre-Sainte ;* l'autre *est assis sur le trône de David.* Si le premier n'est ni Ezéchias ni Josias, le second ne l'est donc point. Si celui-ci n'est pas fils d'Isaïe, celui-là ne l'est pas non plus. C'est dans ces deux textes du prophète le même enfant. C'est le Messie qui dissipe les nuages, dont l'inflexible opiniâtreté des Juifs et la témérité de quelques chrétiens ont osé l'envelopper.

Je n'ai pas besoin de répondre à ceux qui objecteraient que Jésus-Christ n'a jamais été appelé Emmanuel. Il suffit qu'il ait été, et qu'il ait opéré réellement tout ce que signifie ce nom sublime et mystérieux. L'usage de la langue sainte est de transporter aux personnes les dénominations que méritent leurs qualités ou leurs actions. Aussi quand nous refusons de reconnaître le second fils d'Isaïe pour Emmanuel, c'est parce que ce n'a été ni son nom véritable, ni un nom qui pût le caractériser.

Tout éloigne jusqu'ici de la prophétie d'Isaïe l'idée d'une femme et d'un enfantement ordinaires. Il ne reste qu'à rapprocher cette prédiction des circonstances où elle a été faite. On comprendra encore mieux qu'elle ne peut regarder qu'une vierge, qui devait concevoir et mettre au monde un fils, sans perdre sa virginité. Isaïe avait pressé Achas de demander à Dieu, pour preuve de l'accomplissement de ses promesses, un signe tel qu'il le voudrait. Fallût-il entr'ouvrir les gouffres de la terre, ébranler les voûtes du ciel, Dieu ne mettait aucunes bornes à ses désirs comme il n'y en a point à sa toute-puissance. Sur le refus de ce prince, Isaïe annonce lui-même de la part de Dieu ce prodige digne de la majesté de celui qui l'envoie, supérieur ou du moins égal à ceux qu'il avait déjà offerts. A ces traits reconnaît-on la naissance d'un fils conçu et mis au monde par une voie naturelle? En ne promettant qu'un événement si commun, Isaïe n'aurait-il pas avili son ministère, trompé l'attente de ceux qui l'écoutaient, autorisé leur défiance sur le secours divin dont il les avait flattés? Au lieu que tout rentre dans l'ordre, qu'Isaïe soutient jusqu'au bout le langage d'un ambassadeur de l'Être suprême, l'espérance chancelante des Juifs est affermie, leur prochaine délivrance pleinement garantie par la promesse de l'enfantement d'une vierge. Ce miracle, il est vrai, ne devait pas présenter aux yeux des hommes le spectacle d'une révolution éclatante sur la terre ou dans le ciel. Mais il était si élevé au-dessus des pensées humaines, il était si contraire aux lois de la nature les plus constamment observées, il était si marqué au coin du Créateur, qui, étant le principe de la fécondité des deux sexes, peut la réunir en un seul, qu'il égalait, qu'il surpassait même tout ce que les Israélites depuis Moïse avaient vu de plus merveilleux. Tel est le raisonnement des Perses sur ces paroles d'Isaïe; raisonnement simple, mais concluant, et par sa simplicité même préférable aux vains raffinements d'une subtilité qui s'égare, dès qu'elle abandonne les routes frayées.

Qu'on en juge par la réponse des Juifs et des chrétiens qui les favorisent. Il était, disent-ils, incertain si la jeune épouse d'Isaïe ne serait pas stérile; incertain si elle porterait et mettrait au monde heureusement l'enfant qu'elle concevrait; incertain si ce serait un enfant mâle ou une fille. Un discours qui fixait toutes ces incertitudes n'était-il pas véritablement prophétique? Il eût pu l'être, j'en conviens, quoiqu'après tout nous serions fort à plaindre si nous n'avions à produire pour la défense de notre religion que des prédictions de cette espèce, qui ressemblent beaucoup à des conjectures ordinaires vérifiées par l'événement. Mais ceux qui raisonnent ainsi ne voient pas, ou dissimulent que, dans le discours d'Isaïe, il y a deux choses, prophétie et signe promis. Leur système conserve la prophétie, en l'énervant, en la dégradant. Mais pour le signe miraculeux, il en efface jusqu'aux moindres vestiges. Car enfin ils ne peuvent nier que la fécondité de la femme d'Isaïe, que son heureux accouchement, que la naissance de son fils, que tous ces événements, dis-je, quelque incertains qu'ils fussent avant qu'ils arrivassent, ne fussent en eux-mêmes des événements naturels. Ce n'était donc pas encore une fois des miracles qui pussent être proposés à la place de ceux qu'Achas n'avait pas voulu demander, des miracles qui démontrassent en Dieu le pouvoir et la volonté de délivrer incessamment Juda du péril extrême où il se voyait exposé par la ligue formidable des rois de Syrie et d'Israël.

C'est pourtant de ce signe même, que nous faisons valoir, qu'on tire un argument contre nous. Quelle apparence, dit-on, qu'Isaïe ait voulu donner pour signe d'un événement aussi prochain que la désolation des deux royaumes de Syrie et d'Israël, la naissance du Messie et l'enfantement miraculeux de sa mère qui ne devait arriver qu'après plusieurs siècles? Ce n'est pas une chose aussi étrange qu'elle le paraît à nos adversaires, que de confirmer par un signe éloigné la mission d'un prophète et la vérité de ses discours. Il y en a plusieurs exemples (1) dans l'Ecriture. Mais s'en tenir là, ce ne serait qu'effleurer la difficulté. Il faut montrer aux incrédules la liaison de cette promesse avec les circonstances où se trouvait Isaïe, et tourner l'objection même en preuve de notre sentiment.

On doit se souvenir qu'avant de prononcer cet oracle sur la Vierge et sur son fils, Isaïe avait cessé d'interpeller Achas, pour adresser la parole à toute la maison de David. *Audite ergo domus David.* Achas avait communiqué sa frayeur à tous ses proches, à

(1) Exod. 3, 12. 1 Reg. 2, 34. Jerem. 44, 29.

toute sa cour, à tous ses sujets. On craignait que la maison de David, dans laquelle residaient toutes les espérances du peuple de Dieu, ne fût anéanti, que les deux rois ennemis de Juda ne substituassent au sang de ses anciens maîtres un nouveau roi, *ce fils de Tabéel*, qu'ils voulaient placer sur le trône de David. C'est cette crainte injurieuse à la fidélité de Dieu que combat Isaïe. Achas, s'il n'eût été question que de ses intérêts personnels, aurait mérité tous les malheurs qui le menaçaient. Mais la maison de David, qu'il déshonorait par ses idolâtries, était appuyée sur des fondements trop solides. Vous tremblez, dit le prophète, pour cette maison. Avez-vous oublié qu'elle doit donner au monde ce Messie si souvent promis à vos pères ? Ah ! c'est outrager Dieu que de mépriser cette auguste promesse. C'est mettre le comble à tous les crimes que vous avez déjà commis contre les hommes. *Numquid parum vobis est molestos esse hominibus, quia molesti estis et Deo meo ?* Dieu se vengera de vos sacriléges mépris, non en changeant l'ordre de ses décrets ; mais en les accomplissant au milieu des plus grands obstacles, et par les coups les plus signalés de sa toute-puissance. Il déconcertera les complots des ennemis de Juda. Il conservera la maison de David, d'où le Messie doit naître. Mais voici ce que vous ignorez encore sur sa naissance. Elle n'aura rien de semblable à celle des autres hommes. Une vierge destinée à une si haute dignité deviendra sa mère et ne cessera pas d'être vierge. Ce prodige ineffable ne vous répond-il pas de la délivrance que je vous annonce ? Et si Dieu est assez puissant, pour unir la maternité dans une même personne avec la virginité, doutez-vous qu'il ne puisse humilier et mettre en fuite vos ennemis ? *Propter hoc dabit Dominus ipse vobis signum. Ecce virgo concipiet et pariet filium.* Tout est lié, tout est soutenu dans ce raisonnement du prophète. On aperçoit le rapport de cette dernière prédiction avec tout ce qui l'a précédée. On découvre un signe proportionné à la grandeur du Dieu qui le donne, aux promesses de son ministre qui l'avait offert, aux besoins et à l'attente de son peuple qui était épouvanté. Toute autre interprétation met dans le discours d'Isaïe un désordre, une petitesse, une indécence qui suffiraient pour la rejeter.

Vous voulez donc, poursuit-on, que le prophète ait dit du Messie qu'*il* (1) *se nourrira de beurre et de miel, jusqu'à ce qu'il sache discerner ce qui est bon de ce qui est mauvais.* Quel éloge pour un enfant si merveilleux ? N'est-ce pas admettre dans les premières années de sa vie une ignorance incompatible avec sa divinité reconnue par les chrétiens ? Oui ; je n'hésite pas à expliquer du Messie ces paroles entendues dans leur véritable sens. Eh ! qu'y aurait-il de singulier qu'un enfant ordinaire mangeât du beurre et du miel ? C'était la nourriture de cet âge dans le pays où parlait Isaïe. Le prodige était qu'Emmanuel, c'est-à-dire, un Dieu avec nous, un Dieu fait homme fût assujetti comme les autres enfants aux besoins de l'humanité, qu'il passât par tous les degrés de l'enfance avant que de parvenir à l'adolescence et à la virilité. Que, dans ces progrès successifs, le Messie ait acquis une connaissance expérimentale de ce qui est mauvais, soit dans le genre physique des aliments qui flattent ou révoltent le goût, soit dans le genre moral des vertus ou des vices qu'on voit pratiquer aux autres hommes, c'est ce qui ne déroge pas à la science divine, dont il a été rempli dès les premiers moments de sa vie. Les incrédules ne désavoueront pas que la divinité de Jésus-Christ ne soit clairement enseignée dans l'Evangile. Cependant S. Luc n'a pas craint d'écrire (1) que dans son enfance, *il croissait en sagesse, en âge, et en grâce devant Dieu et devant les hommes.* Devant Dieu par une suite continuelle d'actions saintes et méritoires, devant les hommes par un développement sensible de ses vertus et de ses admirables qualités. Isaïe, éclairé du même esprit que S. Luc, a donc pu prédire que son Emmanuel, nourri comme les autres enfants, apprendrait comme eux à distinguer par expérience ce qui est bon de ce qui est mauvais. C'était assurer en lui la vérité de la nature humaine, sans préjudicier à sa divinité suffisamment déclarée par son nom, par l'empire qu'il a dès le berceau sur la Terre-Sainte, par l'assemblage des titres sublimes qu'on lui donne dans la suite, de Dieu, de Fort, de Père du siècle futur, de Prince de la paix, de Roi éternel ; et enfin par la description même des aliments de son enfance, description superflue et déplacée, s'il n'eût été qu'un homme ordinaire.

C'est pourquoi le prophète ajoute (2) qu'*avant que cet enfant sache choisir le bon et rejeter le mauvais, la terre qu'Achas détestait à cause de ses deux rois,* c'est-à-dire, la Syrie, terre de Rasin, et Samarie, terre de Phacée, *serait désolée.* Ou, si on l'aime mieux, le propre royaume d'Achas qu'il voyait avec amertume en proie à deux princes ses ennemis, serait délivré de leurs vexations. Cette version même est plus correcte : et Isaïe veut dire que la délivrance de Juda arriverait dans un temps aussi court que le temps nécessaire à l'enfant Emmanuel, lorsqu'il viendrait au monde, pour acquérir de la manière que nous l'avons expliqué, le discernement du bien et du mal.

Nos adversaires se prévalent de ces dernières paroles du prophète. Ils soutiennent qu'elles indiquent un enfant qui allait naître incessamment ; et ils en concluent que c'est ce même fils d'Isaïe, dont il est dit au chapitre suivant (3), *qu'avant que cet enfant sache appeler son père et sa mère, la force de Damas sera détruite, et les dépouilles de Samarie enlevées par le roi des Assyriens.* La conformité de ces expressions et de ces époques leur persuade qu'il s'agit du même enfant

(1) Butyrum et mel comedet, ut sciat reprobare malum et eligere bonum. *Isai.* 7, 15.

(1) Luc. 2, 52.

(2) Quia antequàm sciat puer reprobare malum et eligere bonum derelinquetur terra, quam tu detestaris, à facie duorum regum suorum. *Isai.* 7, 16.

(3) Quia antequàm sciat puer vocare patrem suum et matrem suam, auferetur fortitudo Damasci et spolia Samariæ coram rege Assyriorum. *Isai.* 8, 4.

dans ces deux endroits. Mais 1° il n'est pas sûr que dans l'un et dans l'autre texte le prophète fixe le même terme. Nous venons de voir qu'il est plus vraisemblable que dans le premier il annonce la délivrance du royaume de Juda. Elle précéda la ruine des royaumes de Syrie et de Samarie, prédite dans le second. Phacée et Rasin furent contraints d'abandonner leur entreprise sur Jérusalem, avant que Théglath-Phalasar, roi d'Assyrie, eût exécuté la sienne sur leurs états. Ainsi, à parler exactement, le temps de la première enfance d'Emmanuel est le terme de la délivrance de Juda, et ce même temps, pour le fils d'Isaïe, est le terme de la ruine des royaumes de Syrie et de Samarie. 2° Quand ces deux textes rapprochés détermineraient la même époque, ce n'est pas une conséquence inévitable, qu'ils indiquent le même enfant. L'Emmanuel du chapitre septième est distingué par des caractères trop frappants du fils d'Isaïe mentionné dans le chapitre huitième, pour qu'une si légère ressemblance doive nous engager à les confondre. Leurs noms sont différents, leurs fonctions prodigieusement inégales. Le fils d'Isaïe était déjà né, et il le montrait en quelque sorte du doigt, quand il proférait ces paroles qu'on nous objecte : *Avant que cet enfant sache appeler son père et sa mère.* Mais il avait prédit la naissance d'Emmanuel comme future, lorsqu'il disait : *Avant qu'il sache choisir ce qui est bon, et rejeter ce qui est mauvais.* Il ne fixe point le temps de sa naissance. Il n'avertit point s'il sera prochain ou éloigné. Cette alternative est indifférente à la vérité de sa prophétie. Il suffit, pour que les Juifs soient instruits du terme qu'il leur propose, qu'il n'y ait pas un intervalle plus long entre le moment de la prédiction et celui de l'événement, qu'entre la naissance d'Emmanuel, dans quelque temps qu'il vienne au monde, et l'âge où il aura pris les mêmes accroissements que tous les autres enfants. Tout ce qu'on peut inférer de cette époque répétée avec des expressions à peu près pareilles, c'est que Dieu a voulu la rendre palpable aux Juifs dans un enfant qui venait de naître, et qu'ils voyaient de leurs propres yeux, après la leur avoir fait envisager dans un autre enfant d'un rang infiniment supérieur, dont la naissance pouvait être, et réellement était fort éloignée. Mais cette répétition ne prouve pas, ni que Maher-schalal-has-bas soit Emmanuel, ni que le fils d'Isaïe et de sa femme la prophétesse soit le fils de la Vierge, ni qu'un enfant obscur né et mort dans une condition privée soit le maître de la Terre-Sainte, ni qu'une conception et un enfantement ordinaires puissent être confondus avec un signe miraculeux.

Une objection plus importante que toutes les autres nous donnera lieu de montrer dans la personne de Jésus-Christ l'accomplissement de cette prophétie. On demande comment il est possible que les Juifs en aient ignoré le sens. Ils ne croyaient pas, au temps de Jésus-Christ, que leur Messie dût naître d'une vierge. S'ils l'avaient cru, ils n'auraient pas député à saint Jean-Baptiste, pour s'informer de lui s'il était le Christ. Ils savaient qu'il était fils de Zacharie et d'Elisabeth. Une raison semblable n'empêcha pas plusieurs d'entre eux de reconnaître Hérode pour le Messie, ainsi que d'autres imposteurs qui en prenaient la qualité. Quelque haine même qu'ils eussent contre Jésus-Christ, ils ne lui opposèrent jamais sa filiation, qui passait pour constante parmi eux, de Joseph et de Marie. Il y a plus : le mariage authentique entre ces deux personnes, à l'ombre duquel Jésus-Christ était né, eût été contre lui un préjugé décisif, si la prédiction d'Isaïe eût paru alors aussi claire que nous prétendons qu'elle l'est. Car la virginité de Marie était un secret impénétrable pour les Juifs. Ils n'ignoraient pas qu'elle avait épousé Joseph. Ils devaient croire que le fils qu'elle avait mis au monde dans cet état, était le fruit de ce mariage. C'en était assez pour refuser à Jésus un titre qui ne devait appartenir qu'au fils d'une vierge ; et loin que cette prophétie pût être utile à Jésus-Christ, elle eût formé, au contraire, un obstacle invincible au succès de son ministère.

Voilà l'objection dans toute sa force. Elle attribue aux Juifs une ignorance trop générale sur la naissance du Messie. Il y a des rabbins qui ont enseigné qu'il devait naître d'une vierge ; mais leur nombre est petit, je l'avoue, en comparaison de ceux qui ont détourné l'oracle d'Isaïe de sa signification naturelle. Je conviendrai même sans peine que, lorsque Jésus-Christ vint au monde, le gros de la nation juive ne faisait aucune attention à ce caractère du Messie. Qu'on ne s'alarme pas de cet aveu. Il est nécessaire, et la cause que je défends n'en sera pas moins victorieuse.

On a déjà vu dans la première partie de cet ouvrage, pourquoi les traits qui peignent le Messie sont épars et détachés les uns des autres dans les livres prophétiques de l'ancien Testament. De là est née une sorte d'obscurité, dont on a vu aussi le motif, qui ne porte aucune atteinte à la certitude du sens de ces prophéties, qui ne peut en cacher à des cœurs droits et sincères l'accomplissement effectif, mais qui devait diminuer, avant l'événement, l'impression qu'elles n'auraient pas manqué de faire sur l'esprit des Juifs, si elles eussent formé dans la suite d'un même discours une histoire anticipée de toute la vie du Messie. Il fallait cependant que ce Messie fût attendu et désiré, et que, dans le temps de sa venue, les peuples fussent disposés à le recevoir. C'est aussi l'effet qu'avaient produit d'avance les prédictions qui le concernaient. Les Juifs soupiraient sans cesse après ce libérateur qui leur était promis depuis tant de siècles. Ils savaient tous qu'il devait être enfant d'Abraham et de David. La plupart n'ignoraient pas qu'il devait naître à Bethléhem ; et c'était une croyance universelle parmi eux, de même que parmi les Samaritains soumis à la seule autorité du Pentateuque, qu'il devait paraître vers le temps que Jésus-Christ exerça son ministère. Mais toutes les circonstances particulières que les prophètes avaient annoncées sur le Messie, n'étaient pas présentes à l'esprit de

tous les Juifs dans ce degré d'évidence et de clarté. Il y en eut même qu'ils méconnurent, qu'ils rejetèrent ouvertement dans la personne de Jésus-Christ, quoiqu'elles ne fussent pas moins prédites que celles qu'ils admettaient. On verra dans la suite quel fut le principe de cette incrédulité, et que, bien loin de nuire à la vérité des prophéties, elle l'établit au contraire par une preuve nouvelle.

Il n'est donc pas surprenant que ce caractère singulier du Messie, d'être enfanté par une mère vierge, quoique subsistant dans le livre d'Isaïe, que les Juifs lisaient et respectaient, eût échappé, comme tant d'autres, à leur attention. Il n'entrait pas dans le plan qu'ils s'étaient fait, suivant les penchants de leur cœur, d'un Messie glorieux par ses conquêtes, redoutable par sa puissance, cher à sa nation par les biens temporels dont il la comblerait. Il surpassait les idées grossières et charnelles, que des instructions si pures et si souvent renouvelées n'avaient pu arracher de leurs esprits. Ce n'était pas l'ambiguïté de l'oracle qui les rendait distraits sur ce caractère ; car il y était alors, comme aujourd'hui, exprimé avec une énergie qui écarte tout autre sens. C'était la nouveauté de la chose en elle-même, son opposition à des préjugés profondément enracinés, son élévation au-dessus des sens et de l'imagination ; et si l'on veut pénétrer plus avant, on trouvera qu'il était même de la sagesse de Dieu de permettre que ce caractère prédit ne fût pas, dans le temps dont nous parlons, si distinctement aperçu par tous les Juifs.

L'enfantement d'une vierge est par sa nature un événement invisible aux yeux des hommes. Il n'était pas possible qu'au moment qu'il devait arriver, la vérité en fût constatée par les mêmes preuves extérieures qui assurent les autres faits. Quand on voyait, par exemple, Jésus-Christ né à Bethléhem, opérant dans le cours de sa vie des miracles ou d'autres actions remarquables, souffrant le dernier supplice avec des circonstances extraordinaires, ressuscité ensuite, montant au ciel, et faisant descendre des langues de feu sur ses disciples ; tous ces événements soumis au témoignage des yeux, ou susceptibles, pour ceux qui ne les voyaient pas, d'une preuve équivalente, n'avaient besoin que d'être comparés aux textes des prophètes, pour juger s'ils étaient autant de caractères qui dussent convenir au Messie. Mais cette comparaison ne pouvait être ni si prompte, ni si facile à l'égard de sa conception, et de sa naissance d'une vierge. Quelque vive, quelque répandue qu'eût été parmi les Juifs l'attente de ce signe merveilleux, ils n'étaient pas en état d'en faire sur-le-champ l'application. L'incorruptible virginité de la Mère du Messie était un mystère, dont la manifestation, réservée d'abord à un petit nombre de témoins fidèles, ne devait se communiquer que de proche en proche. Avant qu'elle devînt entièrement publique, il fallait préparer les voies par l'éclat des autres caractères qui distinguaient le Messie. Jusque-là il était assez inutile que tous les Juifs fussent instruits du véritable sens d'une prophétie dont l'accomplissement leur demeurait inconnu.

Et c'est par une suite de cette économie, qui ne pouvait être dérangée que par des miracles qu'il ne convient pas à Dieu de prodiguer, c'est pour donner le temps aux hommes d'entrer d'eux-mêmes et sans effort dans la croyance d'une mère vierge, que Jésus-Christ est né sous le sceau du mariage contracté entre Marie et Joseph. Quel étrange *spectacle* eût-ce été, dit M. Bossuet (1), *qu'une fille avec son enfant, scandale de toute la terre, sujet de ses dérisions, objet inévitable de ses calomnies! Quand elle aurait assuré qu'elle était vierge, sa parole particulière n'eût pas été un témoignage suffisant pour l'affermissement de la foi.... Ainsi c'était un conseil digne de Dieu de faire naître dans le mariage le Fils de la Vierge, afin que sa naissance parût du moins honnête, jusqu'à ce que le temps fût venu de la faire paraître surnaturelle et divine.* Les Juifs, quoique convaincus que Jésus-Christ était véritablement fils de Joseph, ne lui objectèrent jamais cette filiation comme incompatible avec la qualité de Messie. Le temps n'était pas venu pour eux ni de pénétrer le sens de l'oracle d'Isaïe, ni de savoir comment il s'était accompli. Enfin ce temps arriva. Jésus-Christ qui s'était contenté d'insinuer la virginité de sa mère, en répétant souvent dans ses discours publics qu'il avait Dieu pour père, fit déclarer hautement par les écrits de saint Matthieu et de saint Luc le prodige de sa conception et de sa naissance. Le premier de ces évangélistes rappela aux Juifs la prédiction d'Isaïe (2). Il leur montra la Vierge annoncée par ce prophète dans Marie concevant et enfantant un fils par l'opération du Saint-Esprit et l'Emmanuel ou Dieu avec nous dans Jésus Verbe incarné, réconciliant l'homme avec Dieu. L'événement rapproché alors de l'oracle qui le prédisait, en dévoila l'intelligence aux yeux les moins clairvoyants. Les Juifs qui n'avaient pas conçu ce que voulait dire dans Isaïe l'enfantement d'une vierge, ne purent plus méconnaître ce signe qu'il leur avait promis de la part de Dieu. Leur ignorance avait pu être excusable. Elle devint dès ce moment une aveugle et perfide obstination.

Combien moins peut-il être permis à des chrétiens de contester encore après l'événement le sens des paroles d'Isaïe? L'exemple des Juifs est un mauvais garant pour eux, et sans insister sur la honte et le danger de cette imitation, je ne demande à mes lecteurs que de la raison et de l'équité, pour juger si l'explication d'un oracle, appuyée sur les preuves les plus fortes, doit être rejetée par la seule difficulté que les Juifs avaient à comprendre cet oracle avant son accomplissement.

(1) Explication de la prophétie d'Isaïe, seconde lettre.

(2) Hoc autem totum factum est ut adimpleretur quod dictum est à Domino per prophetam dicentem, Ecce virgo, etc. *Matth.* I, 22, 23.

Vous alléguez toujours cet accomplissement, diront les incrédules. Mais c'est ce qu'il faudrait nous prouver. Vous n'avez fait vers nous que la moitié du chemin, en interprétant la prédiction d'Isaïe. Il nous reste à la montrer vérifiée dans la personne de Jésus-Christ. Les évangélistes ont publié qu'il était fils d'une vierge. Mais vous sentez qu'il nous faut d'autres preuves que leur témoignage. Les Juifs, dans leur Thalmud, n'ont pas craint de le démentir; et non seulement ils ont cru la Mère de Jésus-Christ une femme ordinaire; ils ont même entrepris de flétrir sa mémoire. Sans répéter leurs discours outrageux ne pouvons-nous pas, continueront les incrédules, douter d'un fait dont vous avouez vous-même que la certitude ne peut être acquise comme celle des autres faits?

C'est à ces dernières paroles que j'arrête d'abord les incrédules. L'enfantement d'une vierge, événement invisible par sa nature, n'a pu être, il est vrai, publiquement connu au moment qu'il est arrivé. Mais il l'a été dans la suite, et il est parvenu, quoique plus tard, au même degré de certitude morale que les faits dont l'existence est sensible.

Je mets à part la révélation divine qui a découvert aux évangélistes, et par eux à tous les fidèles, le mystère de la virginité de Marie. Cette révélation est le fondement inébranlable de notre foi. Il ne s'agit ici que d'une croyance humaine, mais raisonnable et légitime.

N'est-il pas surprenant et digne d'attention que Jésus-Christ ait été le premier et le seul de la nation juive à qui l'on ait attribué ce caractère, d'être né d'une mère vierge? Si c'eût été une supposition, rien n'était plus éloigné de toutes les idées reçues. La virginité perpétuelle n'était pas en elle-même honorée par les Juifs : unie à la maternité, elle était presque incompréhensible pour eux. Si l'on tourne les yeux vers les autres nations, ce genre de naissance y était également inouï. La mythologie des païens est pleine des amours de leurs dieux et de leurs déesses. Leurs héros fabuleux tiraient tous leur origine de quelque divinité. Mais l'union des deux sexes (1) intervenait toujours dans ces généalogies, de même que dans la naissance des princes et des hommes illustres, dont les mères s'étaient vantées dans des temps plus modernes d'avoir été recherchées par les dieux, ou qui avaient eux-mêmes accrédité cette imposture, pour rendre leur origine plus respectable. Personne n'avait pensé jusqu'à présent à relever sa naissance par la virginité de sa mère, beaucoup moins à justifier cette circonstance singulière par l'accomplissement d'un ancien oracle qui l'eût prédite en termes exprès. S'il est vrai, comme on l'a écrit de Simon le Magicien, qu'il ait voulu décorer sa mère de la même prérogative, il n'en a formé le dessein que sur ce que les chrétiens publiaient à la gloire de leur maître. Cette prétention au reste, supposé qu'il l'ait eue, est tombée dans le même mépris que son nom et sa secte; et Jésus-Christ est demeuré seul en possession dans l'histoire de l'univers de passer pour le fils d'une vierge.

Mais encore quel est cet homme unique de qui l'on a raconté un événement si extraordinaire? C'est le même qui a paru dans le temps où le Messie était attendu, et où il devait effectivement paraître; qui en a pris le nom et l'a soutenu par l'assemblage de tous les caractères, qui désignent le Messie dans les livres des prophètes. On en a déjà vu quelques-uns. On en verra beaucoup d'autres dans la suite de cet ouvrage. Voilà une présomption, qu'on peut appeler démonstrative, pour le récit de saint Matthieu et de saint Luc. Ils n'ont avancé après tout, sur la naissance de Jésus-Christ, que ce qui avait été prédit sur celle du Messie. L'on ne doit pas trouver étrange que le Messie, révéré par les chrétiens, conforme en tout le reste au Messie promis aux Juifs, lui ressemble encore par la virginité de celle qui l'a mis au monde.

Si l'on demande maintenant par quelle voie ces deux évangélistes ont pu apprendre un fait de cette nature, (car indépendamment de ce qui leur a été révélé, on ne les considère en cet endroit que comme des historiens dignes de foi) je répondrai qu'ils ont adopté la déposition de deux témoins nécessaires et en même temps irréprochables. Le premier est Marie mère de Jésus-Christ, qui ne pouvait ignorer ce qui se passait en elle, et qui avait été avertie, avant de concevoir ce divin enfant. Sa pudeur, son amour pour la retraite et pour l'obscurité, son extrême réserve sur le don inestimable qui l'élevait au-dessus de toutes les femmes, confirment la vérité de son témoignage. Sa vertu constamment respectée pendant sa vie par les plus cruels ennemis de son fils, confond les calomnies atroces que de vils suppôts du judaïsme ont osé vomir contre elle longtemps après sa mort, calomnies dictées par le désespoir d'une cause perdue, dénuées de la plus légère apparence, réfutées dès lors par elles-mêmes et dont je veux bien croire, pour l'honneur de l'humanité, que les incrédules sentent l'extravagance et l'infamie. Le second témoin est Joseph époux de Marie plus intéressé que personne à la connaissance de ce secret, et qui aussi en fut instruit d'une manière qui ne lui permit pas d'en douter. On sait qu'il fut justement alarmé de l'état où il trouva son épouse. L'idée qu'il avait conçue de sa vertu ne suffisait pas pour calmer ses alarmes; et ne jugeant d'elle que par les lumières qui pouvaient l'éclairer, il avait résolu de la renvoyer secrètement, pour ménager son honneur, et pour satisfaire néanmoins à ses propres obligations. S'il changea tout-à-coup de projet, si rien ne fut capable d'altérer sa tendresse et sa vénération pour elle, s'il partagea toujours ses soins dans l'éducation de ce précieux enfant, dont il paraît certain

(1) Les fables font sortir Minerve du cerveau de Jupiter, et naître Vénus de l'écume de la mer. L'allégorie était visible, et le peuple ignorant pouvait seul la prendre pour une réalité. Mais ces deux naissances ne ressemblent pas à celle d'un enfant conçu et mis au monde par une mère vierge.

qu'il ne vit pas la haute réputation, et qui ne le tira jamais de la médiocrité où il avait vécu, à quoi peut-on attribuer cette conduite, qu'à une conviction intime de la pureté virginale de Marie son épouse?

Je pourrais ajouter à ces deux témoignages celui d'Élisabeth femme de Zacharie, qui, visitée durant sa grossesse par la sainte Vierge (1), reconnut en elle *la mère de son Seigneur;* et confessa qu'elle était *heureuse entre toutes les femmes par le mérite de sa foi et par l'accomplissement des choses que Dieu lui avait prédites.* Je pourrais y ajouter celui du vieillard Siméon qui, tenant entre ses bras Jésus porté au temple quelques jours après sa naissance (2), n'adressa la parole, en présence de Joseph, qu'à Marie, en lui parlant des grandeurs de son fils, et en lui annonçant *le glaive dont son cœur maternel serait percé*, à la vue des tourments qu'il devait souffrir. Cet enfant était encore dans le sein de sa mère, lorsqu'on s'entretenait déjà du prodige de sa conception ; et l'on ne peut pas dire que ceux qui parlaient ainsi fussent engagés par quelque intérêt à lui attribuer ce caractère du Messie.

Quand S. Matthieu et S. Luc n'auraient pas eu d'autres preuves que Jésus-Christ était né d'une vierge, pourrait-on les blâmer de l'avoir cru et de l'avoir publié? Ils avaient d'abord pour eux la relation uniforme de la mère et de l'époux témoin et gardien fidèle de sa virginité. Ils voyaient dans ces deux personnes les indices les plus convaincants de candeur et d'ingénuité. Ils savaient que d'autres personnes d'une sainteté éminente et reconnue avaient rendu hommage dès les premiers moments à la virginité de Marie. Ils ne trouvaient rien que de grand et de digne de Dieu dans cet événement, qui concourait d'ailleurs avec tant d'autres à former en Jésus-Christ le parfait tableau du Messie annoncé par les prophètes. Était-ce donc une témérité à ces historiens de rapporter un tel événement, dans la supposition même qu'ils ne l'eussent pas appris par une voie surnaturelle? Cependant ce qu'ils en ont écrit a concilié le respect du monde entier à la mère et au fils. L'oracle sorti de la bouche de cette incomparable Vierge s'est accompli. *Toutes les générations* (3) *ont dit qu'elle était heureuse, parce que le Seigneur a fait en elle de grandes choses.* Sa virginité, qui a introduit parmi les hommes des vertus qui semblaient être réservées aux esprits célestes, a eu autant d'admirateurs que Jésus-Christ a compté de disciples, et, si l'on excepte quelques sectes impures (4) qui ont déshonoré la raison en défigurant le christianisme, la multitude innombrable des chrétiens n'a connu d'autre Sauveur que le fils de la Vierge.

(1) Luc. 1, 42, 43, 45.
(2) Luc. 2, 34, 35.
(3) Luc. 1, 48, 49.
(4) Le manichéisme avec toutes ses branches. Ces hérétiques joignaient aux plus absurdes erreurs celle de croire le mauvais principe auteur de tous les êtres palpables et par conséquent du corps humain. Le Verbe, selon eux, ne s'était pas véritablement incarné, et la conception ainsi que l'enfantement était une œuvre du diable.

L'accomplissement de la prophétie d'Isaïe est-il encore problématique aux yeux des incrédules? Qu'ils nous disent de quelle autre manière il a pu devenir public? Confié dans les commencements à ceux qui devaient le savoir, ou qui méritaient d'être initiés à un si grand mystère, il a demeuré longtemps enveloppé sous le voile sacré du mariage. Sa divulgation prématurée, outre qu'elle était humainement impossible, eût rompu l'enchaînement des desseins de Dieu sur la personne et le ministère de Jésus-Christ. Enfin les hommes ont su qu'il était né d'une mère vierge dans le temps et comme il convenait de les en instruire. Ici la prophétie et l'événement viennent à l'appui l'un de l'autre. L'histoire de Jésus-Christ répand sur la prophétie une nouvelle clarté; et la prophétie achève de rendre évidemment croyable, tout ce qui a été dit avec tant de marques de vérité sur la naissance de Jésus-Christ.

## CHAPITRE IV.

### *Actions principales de la vie de Jésus-Christ, prédites.*

Il n'y a pas d'événement remarquable dans la vie de Jésus-Christ qui n'ait été prédit. Mais toutes ces prédictions ne se ressemblent pas. Les unes, purement figuratives, n'ont annoncé les actions de Jésus-Christ que par d'autres actions destinées à les représenter. Il en est d'autres qui ont ajouté à ces représentations réelles, des paroles (1) également propres à signifier ce qui s'était passé dans des temps plus anciens, et ce qui devait arriver au Messie. J'ai fait profession, dès le commencement de cet ouvrage, de ne point employer de pareilles prophéties, non qu'elles ne soient infiniment respectables pour des personnes déjà persuadées de la divinité des livres saints, non que les incrédules ne doivent même être touchés du rapport de tant de figures avec des événements éloignés; mais après tout dans une controverse, comme celle que nous traitons, c'est la lettre seule qui prouve. Toutes les fois qu'elle est susceptible d'un sens étranger à Jésus-Christ, celui qui le regarde n'a plus la même force pour la conviction des incrédules.

(1) Par exemple ces paroles d'Osée 11, 1 : *J'ai appelé mon fils de l'Egypte*, signifient clairement dans la suite de son discours que Dieu a délivré le peuple d'Israël, pour qui il avait un amour de père, de la servitude où les Egyptiens le retenaient. Elles ont en même temps signifié, comme S. Matthieu nous l'apprend, chap. 2, vers. 15, que Dieu rappellerait Jésus-Christ, son véritable fils, de l'Egypte où il fut porté après sa naissance, pour le dérober à la fureur d'Hérode. De même ces autres paroles : *Vous ne briserez pas ses os,* contenaient tout à la fois un précepte donné aux Israélites, Exod. 12, 46, Numer. 9, 12, de ne pas briser les os de l'agneau paschal qu'ils devaient manger tout entier, et une prédiction rappelée par S. Jean 19, 33, que les os de Jésus-Christ, l'Agneau et la Pâque de la nouvelle alliance, ne seraient point brisés sur la croix, comme le furent ceux des deux criminels crucifiés avec lui.

L'Ecriture a cela de particulier qu'elle couvre de profonds mystères sous l'écorce de la lettre, et que la fécondité de son texte ne peut être épuisée par un seul ni quelquefois même par plusieurs sens. Mais elle a cela de commun avec tous les autres livres, qu'étant composée dans un langage humain, les arguments qu'on en tire ne sont concluants, qu'autant qu'ils sont fondés sur les règles de ce langage. Il faut donc pour forcer quelqu'un à reconnaître dans l'Ecriture ce qu'il ne veut pas y voir, lui montrer par la valeur des termes et par la suite du discours, que le sens qu'il rejette est non seulement vrai, mais nécessaire; et c'est ce qui me détermine à n'apporter pour preuves que les prophéties dont Jésus-Christ est l'objet unique et manifeste.

Ce n'est pas ici le lieu de m'étendre sur les miracles opérés par Jésus-Christ dans le cours de sa vie. Ils forment une preuve à part, distinguée, indépendante même de celle des prophéties, quoique l'une et l'autre se prêtent réciproquement un nouvel éclat. Ils étaient néanmoins prédits (1). Les aveugles éclairés, l'ouïe rendue aux sourds, la langue des muets déliée, les boiteux redressés, les lépreux guéris, des infirmes de toute espèce rétablis dans une parfaite santé, les morts ressuscités devaient signaler sur la terre la présence et le ministère du Messie. Il faudrait un ouvrage aussi long que celui-ci pour mettre dans tout son jour la vérité des miracles dont l'Evangile est rempli. Contentons-nous d'observer que ce caractère du Messie ne manque pas à l'histoire de Jésus-Christ, et qu'on est en état de satisfaire les incrédules, s'ils désirent qu'on leur prouve sur ce point comme sur tous les autres l'exécution des anciennes prophéties.

Il est d'autres actions de Jésus-Christ que les incrédules ne contestent pas. Je les rapporte toutes à ce trait principal et dominant, dont les circonstances particulières de sa vie ne sont que des dépendances, je veux dire l'institution d'un nouveau culte et d'une nouvelle loi. Il est venu mettre fin à l'alliance dont Moïse avait été le médiateur. Celle qu'il lui a substituée est plus sainte, plus pure, plus spirituelle. Il a soutenu son ministère par une innocence que la calomnie n'a pu noircir, par une conduite pleine de sagesse, de douceur et de modération, par un désintéressement porté jusqu'à l'amour et à la pratique de la pauvreté. Pour prix de ses travaux, il a été haï, outragé, persécuté. Or tout cela était prédit, et ce qui est arrivé à Jésus-Christ, n'est que l'accomplissement de ce qui avait été annoncé touchant le Messie.

Les Juifs servilement attachés à une loi, dont ils ignorent la véritable destination, ne peuvent souffrir qu'on leur dise qu'elle a dû être abrogée par le Messie. Il n'y a rien cependant de mieux établi dans les livres qui ont passé de leurs mains en celles des chrétiens; et rien ne prouve l'excès de leur aveuglement, comme cette résistance opiniâtre à des titres si clairs qu'ils produisent eux-mêmes.

Moïse, le plus ancien et le plus respecté de leurs écrivains, Moïse, leur propre législateur, a combattu le premier leur fausse confiance dans la durée éternelle de sa loi. Il les a expressément avertis qu'ils auraient un second législateur, *le Seigneur votre Dieu* (1), leur dit-il, *vous suscitera un prophète comme moi de votre nation et d'entre vos frères. Vous l'écouterez conformément à ce que vous avez demandé à Dieu sur la montagne d'Horeb où tout le peuple était assemblé. Vous avez dit alors : Je n'entendrai plus la voix du Seigneur mon Dieu, et je ne verrai plus ce grand feu qui me ferait mourir. Le Seigneur m'a répondu : Ils ont eu raison de parler ainsi. Je leur susciterai du milieu de leurs frères un prophète semblable à toi. Je mettrai mes paroles dans sa bouche, et il leur dira tout ce que je lui aurai commandé. Mais si quelqu'un d'eux ne veut pas écouter les paroles qu'il leur portera en mon nom, ce sera moi qui en ferai la vengeance.*

Les Israélites (2) intimidés par le son des trompettes, les coups de tonnerre, les tourbillons de flammes, les torrents de fumée, qui accompagnaient la publication de leur loi sur la montagne d'Horeb, s'étaient écriés : *Que Moïse nous parle, et nous l'écouterons. Mais nous ne pouvons plus entendre sans mourir, la voix du Seigneur.* Moïse leur rappelle ce discours; il les assure qu'au lieu de ce spectacle effrayant qu'ils n'avaient pu soutenir, Dieu fera paraître à leurs yeux un prophète semblable à lui, sans doute pour être leur législateur; car sans cette circonstance essentielle, il n'y aurait aucun rapport entre la promesse et l'événement qui en est l'occasion. Mais que faut-il de plus que les termes dans lesquels elle est conçue, pour y découvrir le Messie publiant une seconde loi.

Il s'agit d'abord d'une personne individuelle d'*un prophète* répété deux fois au singulier, ce qui exclut manifestement la suite et la succession des prophètes qui ont paru durant plusieurs siècles au milieu d'Israël. C'est *un prophète semblable à Moïse,* nouvelle exclusion pour tous ceux qui depuis lui ont exercé dans l'ancien peuple le ministère prophétique. Car il est dit au dernier chapitre du Deutéronome (3), *qu'il ne s'est plus élevé dans Israël de prophète comme Moïse.* Et en effet tous les ministres du Seigneur qui ont parlé en son nom aux Israélites, n'ont osé ni changer, ni ajouter un seul point à la loi de Moïse, dont ils n'étaient que les interprètes. Ce grand homme a toujours conservé la prééminence la plus marquée sur eux, non seulement par ses communications plus intimes avec la Divinité, par le nombre et l'éclat de ses miracles, mais plus encore par sa fonction de législateur. Tout autre prophète n'a pu l'égaler que par la même fonction. Mais c'est aussi le seul endroit par où Moïse puisse ressembler au Messie. Car la disproportion est d'ailleurs extrême de l'aveu des Juifs. Moïse n'a pu

(1) Matth. 11, 5. Isai. 35, 6. Ibid. 61, 1, 2. Ibid., 53, 4. Ibid., 26, 19.

(1) Deuter. 18, 15, 16, 17, 18, 19.
(2) Exod. 20, 18, 19.
(3) Deuter. 34, 10.

être remplacé que par un législateur. Le Messie n'a pu avoir rien de commun avec lui que la législation. Ainsi *les paroles* que le Seigneur *doit mettre dans la bouche* de ce nouveau *prophète* ne sont pas seulement des exhortations à la vertu, des invectives ou des menaces contre le vice; c'est une loi véritable, dont Dieu se déclare *le vengeur*, parce qu'elle est revêtue de toute son autorité.

Ce caractère de législateur est souvent attribué au Messie par les prophètes. Il est ce *Roi* chanté par le psalmiste (1), *établi par le Seigneur sur la montagne sainte de Sion, ce Fils de Dieu engendré aujourd'hui* (on expliquera dans la suite le mystère de cette génération toujours présente). Il n'a qu'à *demander*, et l'empire *des nations lui sera donné* comme *son héritage. Il possédera l'univers entier.* Au milieu de toutes ces grandeurs il se fait gloire d'être chargé d'*annoncer le précepte* ou la loi de Dieu. *Prædicans præceptum ejus.* Il est ce *docteur* (2) que *Dieu n'ôtera plus* aux hommes, par opposition à Moïse, qui ne devait l'être qu'un certain temps, *ce maître qu'ils verront de leurs propres yeux*, tandis que les Israélites n'ont pu ni entendre ni voir la Divinité présente et publiant de sa propre bouche la loi qu'ils devaient observer. *Les Iles* (3), c'est-à-dire, dans le langage de l'Ecriture, les contrées éloignées de la Palestine, *attendront sa loi. Tous les peuples accourront à la montagne du Seigneur et à la maison du Dieu de Jacob, parce qu'une loi sortira de Sion, et la parole du Seigneur de Jérusalem :* loi promulguée par le Messie, comme le dit ailleurs le même prophète (4), sortie de Sion et de Jérusalem, parce que c'est dans cette ville et dans la Judée qu'il en commencera la promulgation, différente de la loi ancienne, qui avait été d'abord publiée sur la montagne d'Horeb ou de Sina dans l'Arabie, et qui, n'étant d'ailleurs destinée qu'à un seul peuple, ne peut être l'objet des vœux empressés de toutes les nations.

A ce titre de législateur qui désigne le Messie dans les prophètes, ils ont ajouté celui de médiateur d'une alliance (5). Alliance distinguée de celle de Moïse par son étendue (6), qui comprend tous les peuples de la terre, par sa perpétuité (1) qui embrasse tous les siècles, proposée dans la plupart des textes cités à la marge, comme future et éloignée, ce qui suffirait pour ne pas la confondre avec une alliance déjà contractée. Mais Jérémie exprime cette distinction d'une manière si positive, qu'il nous épargne la peine de la prouver par les conséquences mêmes les plus immédiates.

*Les jours viendront* (2), dit le Seigneur, *et je ferai une nouvelle alliance avec la maison d'Israël et celle de Juda. Non une alliance pareille à celle que je fis avec leurs pères, lorsque je les pris par la main, pour les tirer de la terre d'Égypte. Ils ont violé cette alliance, et je leur ai fait sentir mon pouvoir. Mais voici le pacte que je ferai avec la maison d'Israël, après que ces jours seront venus : J'imprimerai ma loi dans leurs entrailles et je l'écrirai dans leurs cœurs. Je serai leur Dieu, et ils seront mon peuple.* L'alliance, dont il est ici question, n'est pas seulement dépeinte comme *nouvelle*, elle est mise en contraste avec celle dont Moïse fut le médiateur après la délivrance de l'Égypte. L'une a été violée par les Israélites, et ils méritent par cette infidélité que Dieu les rejette à son tour. L'autre écrite dans des cœurs plus dociles, observée par des motifs plus purs, cimentée par une connaissance de Dieu plus parfaite et plus répandue parmi les hommes, fondée sur la promesse d'une miséricorde (3) qui ne se démentira jamais, n'éprouvera pas le même sort.

Des paroles si précises peuvent-elles être entendues du retour des Israélites dans la Terre-Sainte après leur captivité de Babylone? La maison d'Israël fut-elle comprise dans ce retour? On sait que sous le nom d'Israël l'Écriture désigne les dix tribus schismatiques, depuis que ces dix tribus séparées du royaume de Juda eurent formé un royaume particulier. Aucune de ces tribus ne profita de la liberté que Cyrus rendit au peuple de Dieu de retourner dans sa patrie (4): celles de Juda, de Lévi et de Benjamin sont les seu-

(1) Ego autem constitutus sum rex ab eo super Sion montem sanctum ejus, prædicans præceptum ejus. Dominus dixit ad me : Filius meus es tu, ego hodie genui te. Postula à me, et dabo tibi gentes hæreditatem tuam, et possessionem tuam terminos terræ. *Ps.* 2, 6, 7, 8.

(2) Non faciet avolare ultrà à te Doctorem tuum, et erunt oculi tui videntes præceptorem tuum. *Isai.* 30, 20.

(3) Legem ejus insulæ expectabunt. *Ibid.*, 4, 4. Ibunt populi multi et dicent : Ascendamus ad montem Domini et ad domum Dei Jacob... quia de Sion exibit lex, et verbum Domini de Jerusalem. *Ibid.*, 2, 3.

Le prophète Michée a prédit la même chose chapitre 4, vers. 2, dans les mêmes termes.

(4) Attendite ad me, popule meus, et tribus mea, me audite, quia lex à me exiet, et judicium meum in lucem populorum requiescet. *Isai.* 51, 4.

(5) Zach. 9, 11. Malach. 3, 1.

(6) Isai. 42, 6, 7. Ibid., 49, 8, 9. Ibid., 55, 3, 4. Ibid., 61, 8, 9.

(1) Jerem., 32, 40, ibid., 50, 5. Ezech., 16, 60, 61, 62. Osée 2, 18 et seq. Isai. ut suprà 55, 3, 4, ibid., 61, 8, 9.

(2) Jerem., 31, 31, 32, 3.

(3) Et non docebit ultrà vir proximum suum, et vir fratrem suum, dicens : cognosce Dominum. Omnes enim cognoscent me à minimo usque ad maximum, dicit Dominus, quia propitiabor iniquitati eorum, et peccati eorum non memorabor ampliùs. *Jerem.* 31, 34.

(4) On répète souvent dans le cours de cet ouvrage, que les dix tribus schismatiques d'Israël ne retournèrent plus dans la Palestine après qu'elles en eurent été enlevées par les Assyriens. Les Juifs l'assurent comme nous. On l'a vu dans la dispute avec Orobio. Josèphe, leur historien, le dit expressément. Saint Jérôme l'a cru, et l'Écriture sainte le témoigne suffisamment, en ne faisant mention au livre d'Esdras que du retour des trois tribus. Les oracles qui promettent la conversion de ces tribus d'Israël doivent s'entendre de la vocation des Gentils. Au reste on ne nie pas qu'il n'y ait eu des particuliers de quelques-unes de ces tribus ou même de toutes les dix, qui sont retournés dans la Terre-Sainte, ou qui demeurant dans le lieu de leur exil ont renoncé à leur schisme et à leur idolâtrie. Anne, cette pieuse veuve dont il est parlé dans l'Evangile de S. Luc, 2, 36, était de la tribu d'Aser. Saint Paul dit au livre des Actes, 26, 7, que *les douze tribus servant Dieu nuit et jour espèrent parvenir à la résurrection*, et saint Jacques adresse

les dont il soit fait mention depuis ce retour dans l'Histoire tant sacrée que profane. Ce retour est-il comparable, soit pour les prodiges qui le précédèrent et le suivirent, soit pour les effets qu'il produisit, à la manière dont le peuple d'Israël fut délivré de l'Egypte ? Mais ce qui ne laisse aucune ombre de difficulté, où est l'alliance nouvelle contractée alors entre Dieu et son peuple ? Il n'y en eut point. L'ancienne demeura dans toute sa force. Loin de penser à l'abolir, pour lui en substituer une autre, Esdras et Néhémie tournèrent tous leurs soins à réformer les abus qu'elle condamnait, et à rétablir parmi leurs frères l'exacte observation de la loi de Moïse. C'est donc un ministère plus noble que le leur, c'est un événement plus important que le retour des Juifs dans la Palestine, que Jérémie a prédit. S'il fait espérer aux deux maisons de Juda et d'Israël une nouvelle alliance avec le Seigneur, on voit qu'elle ne peut être restreinte aux descendants d'Abraham et de Jacob. La première suffisait à ce peuple pendant qu'elle devait durer. Mais une seconde alliance qui facilite aux hommes la connaissance de Dieu, suppose nécessairement la vocation générale de toutes les nations; et la maison d'Israël opposée à celle de Juda, ne signifie dans ce passage, comme en d'autres textes des prophètes, que les gentils séparés alors des Juifs, et unis ensuite avec eux par la nouvelle loi.

Mais, dira-t-on, la loi publiée par Moïse, et l'alliance qu'il avait traitée avec les Israélites au nom du Seigneur, devaient-elles être entièrement détruites ? Non ; et c'est dans le discernement de ce qu'elles avaient de durable, et de ce qu'il fallait y changer, que Jésus-Christ a merveilleusement accompli les oracles des prophètes, sur la législation et la médiation du Messie.

Moïse avait donné aux Israélites trois sortes de lois. Des lois judicielles qui réglaient la police de leur gouvernement, des lois cérémonielles qui prescrivaient le culte extérieur qu'ils devaient rendre à Dieu, des lois morales qui leur apprenaient les vertus qu'ils devaient pratiquer, et les crimes qu'ils devaient éviter. L'abolition des lois judicielles était inévitable à l'arrivée du Messie. Il venait établir un nouveau gouvernement, un gouvernement qui devait s'étendre, on l'a déjà vu et on le verra encore plus clairement, sur toutes les nations. Il n'était pas possible que des ordonnances faites pour une république isolée, subsistassent dans cette révolution. La ruine de cette république étant prédite, ces mêmes prédictions que nous avons rapportées, s'appliquent par une conséquence nécessaire à ses lois politiques.

A l'égard des lois cérémonielles, il y a des oracles exprès sur leur abrogation. Tout ce qui formait l'extérieur du culte mosaïque a été frappé d'un anathème particulier. Ils ont annoncé la profanation et la destruction de ce temple dans lequel Dieu avait fixé le siége de l'ancienne religion. Daniel (1) a vu *le peuple*, qui, conduit par un *chef* victorieux, devait *ruiner* de fond en comble *la ville* de Jérusalem avec le *Sanctuaire*. Jérémie a menacé ce temple du même désastre qu'avait déjà souffert le lieu de Silo, où l'arche avait longtemps reposé. *Allez*, dit le Seigneur (2), *dans ce lieu honoré de ma présence dans les commencements, et voyez ce que j'y ai fait, à cause de la malice de mon peuple d'Israël. Et maintenant vous commettez les mêmes crimes*, malgré mes avertissements réitérés. *Je ferai à cette maison où mon nom est invoqué, et dans laquelle vous avez placé votre confiance, à ce lieu que j'ai donné à vous et à vos pères, comme j'ai fait à Silo* (3) *et je vous repousserai loin de ma face.* L'arche d'alliance ne reparut plus à Silo depuis qu'elle en eut été déplacée. Ce lieu demeura éternellement profané. La comparaison que fait ici Jérémie ne serait donc pas exacte, s'il ne parlait que de la première destruction du temple rebâti ensuite par les ordres de Cyrus, et sa prophétie s'étend manifestement à la seconde profanation de ce même temple par les Romains, laquelle est irréparable.

Les prophètes n'ont pas plus épargné les solennités, les sacrifices, les jeûnes ordonnés par la loi de Moïse. Tantôt ils ont dit (4) que *le Seigneur ne demandait pas qu'on lui offrît des victimes et des holocaustes, mais plutôt qu'on obéît à sa voix.* Qu'*il* (5) *ne jugerait point* les Israélites *sur leurs sacrifices quelque fidèles qu'ils fussent à lui en offrir continuellement. Qu'il n'avait pas besoin de prendre des veaux de leurs maisons ni des boucs du milieu de leurs troupeaux. Que toutes les bêtes des forêts lui appartiennent ainsi que celles qui sont sur les montagnes, et les bœufs. Qu'il est également le maître des oiseaux du ciel et de tout ce qui embellit les campagnes. Que s'il a faim, il n'en avertira pas les hommes, toute la terre étant à lui avec tout ce qu'elle renferme. Qu'il ne mangera pas la chair des taureaux, et qu'il ne boira pas le sang des boucs. Mais qu'il faut lui offrir un sacrifice de louanges et de prières, l'invoquer dans les jours de tribulations, et compter, en l'honorant ainsi, sur son secours.* Que (6) *Dieu ne peut être apaisé par l'immolation de mille béliers, ou de plusieurs milliers de boucs engraissés, beaucoup moins par le sacrifice impie des enfants immolés par leur père pour l'expiation de ses crimes. Mais que ce qui est utile à l'homme et ce que Dieu exige de lui, c'est de garder la justice, d'aimer les œuvres de compassion et de charité, et de marcher en la présence de son Dieu avec une crainte respectueuse.* C'était séparer dans la loi de Moïse l'esprit de la lettre, les fruits de l'écorce,

son Epître catholique *aux douze tribus qui sont dans la dispersion.*

(1) Civitatem et Sanctuarium dissipabit populus cum duce venturo. *Dan.* 9, 26.
(2) Jerem. 7, 12, 13, 14, 15.
(3) L'arche d'alliance qui était à Silo sous le pontificat d'Hélie et longtemps auparavant fut prise par les Philistins, et les deux fils de ce prophète qui portaient l'arche furent tués dans le même combat. 1 *Reg.* 4.
(4) 1 Reg. 15, 22
(5) Ps. 49, 8-15.
(6) Mich. 6, 7, 8

l'essentiel de l'accessoire, et disposer les Juifs à voir détruire un jour tout ce culte extérieur, sans altérer le fond de la religion.

D'autrefois les prophètes parlaient avec mépris et indignation de tout cet appareil de religion judaïque. *Qu'ai-je besoin*, s'écrie le Seigneur dans Isaïe (1) *de la multitude de vos victimes? J'en suis rassasié. Je n'aime ni les holocaustes de vos béliers, ni la graisse de vos troupeaux, ni le sang des veaux, des agneaux et des boucs. Quand vous veniez devant moi pour entrer dans mon temple, qui a demandé que vous eussiez tous ces dons en vos mains? Ne m'offrez plus de sacrifices inutilement. L'encens m'est en abomination. Je ne supporterai plus vos nouvelles lunes, vos sabats et vos autres fêtes. L'iniquité règne dans vos assemblées. Je hais vos solennités des premiers jours des mois, et vos autres solennités. Tout cela m'importune. Je suis las de le souffrir... Lavez-vous, purifiez-vous. Otez de devant mes yeux la malignité de vos pensées. Cessez de faire le mal, apprenez à faire le bien. Jugez avec équité. Secourez l'opprimé. Rendez justice au pupille; défendez la veuve*, et après cela *venez et accusez-moi*, si je rejette vos vœux. *Vos péchés fussent-ils rouges comme l'écarlate, ils deviendront blancs comme la neige* (2). *Le jeûne que j'ai commandé consiste-t-il précisément dans ces macérations prolongées durant des journées entières? Dans ces penchements affectés d'une tête qui peut à peine se soutenir? Dans le sac et dans la cendre dont on se couvre? Est-ce là ce que vous appelez un jeûne et un jour agréable au Seigneur? Le jeûne que j'approuve n'est-il pas plutôt celui-ci? Rompez les liens de l'iniquité. Déchargez ceux qui sont opprimés des fardeaux qui les accablent. Rendez la liberté à ceux que vous retenez en servitude. Faites part de votre pain à ceux qui ont faim. Ouvrez votre maison aux pauvres qui errent sans habitation. Couvrez la nudité de vos frères, et ne méprisez pas votre chair. Alors votre lumière éclatera comme l'aurore. Vous recouvrerez bientôt la santé. Votre justice marchera devant vous, et la gloire du Seigneur vous protégera. Pourquoi* (3), continue le Seigneur dans Jérémie, *brûlez-vous sur mes autels de l'encens de Saba? Pourquoi faites-vous venir des pays lointains des parfums de roseaux odoriférants? Vos holocaustes ne me sont pas agréables. Vos victimes ne me plaisent point.*

Je sais que, par ces fortes expressions, les prophètes ne prétendaient pas réprouver, comme mauvais en soi, un culte que Dieu avait établi. Mais ce ne serait les entendre qu'à demi, ce serait leur imputer les exagérations les plus outrées, que de réduire tout ce qu'ils disent sur les cérémonies religieuses des Juifs, à des invectives contre l'hypocrisie de ce peuple. Leurs discours nous mènent plus loin. Il est visible qu'ils rabaissent le culte extérieur pratiqué par les Juifs, non pas uniquement parce qu'ils y apportaient des dispositions criminelles, mais encore parce qu'ils

(1) Isai. 1, 11-18.
(2) Isai. 58, 5, 6, 7.
(3) Jerem. 6, 20.

ne pouvaient les rendre véritablement justes; parce que Dieu ne le leur avait prescrit que pour mettre une barrière entre eux et les autres peuples, pour opposer un frein à leur penchant pour l'idolâtrie, pour attacher par des liens sensibles ces âmes dures et ces esprits volages au souverain Être, créateur de l'univers et protecteur de leur nation; parce qu'enfin toutes ces cérémonies n'étaient, comme parle S. Paul (1), *que les ombres des choses à venir*. Un tel culte imparfait par sa nature, relatif aux circonstances des temps, des lieux et des personnes devait avoir une fin. C'est ce que les prophètes font entendre aux Juifs en leur reprochant les vices scandaleux, dont ils se flattaient d'obtenir l'impunité par des exercices publics de religion, et si l'on doute qu'ils aient eu cette vue, écoutons-les se déclarer d'une manière encore plus précise sur l'abolition future des sacrifices mosaïques.

Le Messie dans le psaume 39, parle à Dieu en ces termes (2) : *Vous n'avez voulu ni hosties, ni oblations*, c'est-à-dire, ni les sacrifices sanglants où l'on immolait des animaux, ni les offrandes pacifiques, où l'on présentait les fruits de la terre. C'est exclure tous les sacrifices ordonnés par la loi. *Mais vous m'avez ouvert les oreilles*, ou comme S. Paul traduit d'après les Septante : *Vous m'avez préparé un corps*. Ces deux sens reviennent au même, l'un marquant la parfaite obéissance de Jésus-Christ à son père, l'autre exprimant la victime même que cette obéissance l'engagerait à sacrifier. *Vous n'avez pas reçu avec complaisance les holocaustes et les sacrifices pour le péché. Alors j'ai dit : Me voici. Il est écrit de moi à la tête du livre que je ferais votre volonté. Oui, Seigneur, je l'ai voulu, et votre loi est gravée dans le fond de mon cœur.* Ce texte est d'autant plus important qu'il nous enseigne que l'abrogation tant de fois prédite de l'ancien culte a été confiée au Messie, et qu'il n'exécutera cette commission, qu'en remplaçant par une victime plus noble et plus précieuse les sacrifices qu'il doit supprimer. Tel est le raisonnement de S. Paul si juste et en même temps si palpable, que nous ne craignons pas de le citer aux incrédules, quoiqu'ils ne reconnaissent pas cet Apôtre pour inspiré. Celui, dit-il (3), qui avait témoigné d'abord que les victimes commandées par la loi ne plaisaient pas à Dieu, ajoute qu'il vient lui-même pour accomplir sa volonté. Il abolit donc le premier culte, pour lui en substituer un second. *Aufert primum, ut sequens statuat.*

Osée a prévu (4) que les Israélites demeureraient pendant un longtemps, et jusqu'à ce qu'ils retournent au Messie, *sans sacrifice, sans autel, sans vêtements sacerdotaux, sans Théraphim*, ou sans ces images qui ornaient leur temple et leur tabernacle; Daniel (5), qu'après la mort du Messie, *les hosties et les sacrifices cesseraient*. Malachie, le dernier des prophè-

(1) Coloss. 2, 17.
(2) Ps. 39, 7, 8, 9.
(3) Hebr. 10, 8, 9.
(4) Osée 3, 4, 5.
(5) Dan. 9, 27.

tes est aussi le plus clair et le plus decisif sur cette matière (1). *Mon affection,* dit le Seigneur aux Juifs, *n'est point en vous, et je ne recevrai pas de présents de votre main. Car depuis le lever du soleil jusqu'au couchant, mon nom est grand parmi les nations; et en tous lieux on sacrifie et l'on offre à mon nom une oblation pure.* Voilà les anciens sacrifices proscrits comme dans les autres prophètes; mais, ce qu'ils ne disent pas avec la même évidence, les voilà suivis d'un sacrifice plus pur, offert en tous lieux et dans toutes les nations, affecté par conséquent à une religion différente de celle des Juifs, et voilà enfin le véritable objet de ces déclamations, qui sans cela pourraient paraître excessives, contre un culte introduit sur la terre par l'autorité même de Dieu.

Ainsi quand Jésus-Christ est venu apprendre aux hommes qu'ils n'adoreraient plus le Seigneur, ni devant (2) l'autel schismatique érigé par les Samaritains sur la montagne de Garizim, ni même dans la ville de Jérusalem, quoique choisie de Dieu pour être le siége de son culte, que l'heure approchait où Dieu, qui est esprit et qui cherche de vrais adorateurs, serait adoré en esprit et en vérité; quand il a combattu le respect superstitieux des Juifs pour le sabbat, leur aveugle confiance dans les œuvres légales, la présomption que leur inspirait l'alliance de Dieu avec leurs pères; quand il a enseigné par ses disciples que la circoncision qui coupe et déchire la chair n'est rien, et que la seule circoncision agréable à Dieu est celle qui retranche les penchants et les désirs déréglés du cœur, que les péchés des hommes ne peuvent être effacés, ni la colère de Dieu fléchie par l'effusion du sang des animaux, qu'un sacerdoce perpétué par la chair et le sang dans une seule et même famille, devait faire place à un ministère universel plus saint dans son origine comme dans ses fonctions, que la majesté d'un Être immense et tout-puissant ne pouvant être renfermée dans un temple, ni le droit de le connaître et de le servir réservé à une seule espèce d'hommes, il recevrait indifféremment dans toutes les parties de la terre les hommages de tous ceux qui désirent ou qui pratiquent la véritable justice, quand il a dégagé la religion de cet amas d'observances pénibles imposées par Moïse à un peuple opiniâtre et rebelle, il n'a fait qu'accomplir par tous ces changements les oracles des prophètes. Les incrédules, qui se piquent aujourd'hui d'une philosophie si épurée, blâmeront-ils des changements que la raison même est forcée d'admirer? Ne conviendront-ils pas que le Messie, s'il devait en paraître un sur la terre, ne pouvait rendre aux hommes un plus utile service, que de leur faciliter le culte de Dieu, et d'abattre le mur de séparation élevé entre l'unique peuple qui connût la Divinité, et toutes les autres nations? Jésus-Christ pouvait-il mieux vérifier dans sa personne le titre de Législateur, de Chef, de Maître et de Pasteur, qui devait être un des principaux caractères du Messie promis aux Israélites?

(1) Malach. 1, 10, 11.

(2) Crede mihi quia venit hora, quandò neque in monte hoc, neque in Jerosolymis adorabitis Patrem... Sed venit hora, et nunc est, quandò veri adoratores adorabunt Patrem in spiritu et veritate. Nam et Pater tales quærit qui adorent eum. Spiritus est Deus, et eos qui adorant eum, in spiritu et veritate oportet adorare. *Joan.* 4, 21, 22, 23, 24.

Il a fait plus. Il a perfectionné dans la religion de Moïse ce qu'il fallait y conserver. Les lois morales ne pouvaient pas subir le même sort que les lois politiques et cérémonielles. L'amour de Dieu, l'amour du prochain, l'honneur dû par les enfants à leur père et à leur mère, l'horreur du parjure, du mensonge, de l'homicide et de toute injustice, la pureté des mœurs, tous ces préceptes fondés sur la loi naturelle, étaient immuables. Une religion nouvelle qui eût donné la moindre atteinte à des règles si salutaires, eût été par cela seul convaincue de fausseté. Jésus-Christ n'a eu garde de l'entreprendre. Il connaissait trop bien l'usage légitime du pouvoir que lui donnait la qualité de Messie. La base de sa religion a été le premier des dix commandements gravés par Moïse sur des tables de pierre. Mais ce commandement *ancien*, puisqu'il était publié depuis tant de siècles, a été en même temps *nouveau* (1), suivant l'expression de Jésus-Christ et de son disciple bien-aimé, par le merveilleux développement qu'il a reçu dans le christianisme. On nous a enseigné à aimer Dieu jusqu'à le préférer à tout ce que nous avons de plus cher selon la nature, jusqu'à haïr en nous-mêmes ce qui peut lui déplaire, jusqu'à chercher notre unique béatitude dans sa possession éternelle, jusqu'à souffrir les maux les plus extrêmes de cette vie par soumission à sa volonté. Jésus-Christ a rappelé l'obligation d'aimer son prochain comme soi-même; mais il a compris tous les hommes sans distinction sous le nom de prochain. Il l'a étendu jusqu'aux ennemis, jusqu'aux persécuteurs, et il a voulu qu'on leur rendît des prières pour des malédictions, des bienfaits pour des injures. Il a réprouvé l'homicide comme Moïse; mais il a décerné contre la colère injuste la même peine que l'homicide encourait autrefois, et de plus fortes contre les paroles outrageantes. Il a renouvelé la loi qui condamnait l'adultère; mais il a déclaré coupable de ce crime quiconque en forme volontairement le désir. Il a rétabli l'union conjugale dans sa perfection primitive, et a révoqué la tolérance accordée par Moïse au divorce et à la polygamie. Il a répété l'anathème prononcé contre le parjure; mais il y a ajouté une défense plus expresse des serments téméraires et multipliés.

Qui pourrait ensuite expliquer tous les autres avantages que la morale de Jésus-Christ a sur celle de Moïse, quelque belle que fût celle-ci? Les vertus inconnues aux Juifs qu'il a prêchées, les conseils héroïques qu'il a joints à ses préceptes, les motifs plus sublimes qu'il a suggérés? Ici le suffrage des incrédules nous dispense d'une plus longue preuve. Ils ne

(1) Mandatum novum do vobis. *Joan.* 13, 34. Mandatum vetus est verbum quod audistis, iterùm mandatum novum scribo vobis. *Joan.* 2, 7, 8.

font pas difficulté de rendre hommage à l'excellence de la morale de Jésus-Christ. Ils avouent qu'elle est le chef-d'œuvre de l'esprit humain. C'est tout ce qu'ils croient pouvoir en dire de plus grand. Mais elle est au dessus de cet éloge, elle est véritablement divine, si, comme on le leur a montré, la substitution de cette loi à celle de Moïse avait été prédite par les prophètes.

Il était juste, il était même indispensable que la sainteté du législateur répondit à celle de la loi. Aussi rien n'est plus commun dans les prophéties de l'ancien Testament que le titre de *Juste* et de *Saint* attribué au Messie (1). Isaïe invite les cieux à répandre leur rosée, et les nuées à se résoudre en pluie. C'est le *Juste* qui doit être cette rosée et cette pluie salutaire. Il est en même temps le *Sauveur* que la terre doit enfanter. Ce prophète en plusieurs autres endroits rassemble les deux qualités de Juste et de Sauveur. Il prédit (2) l'arrivée prochaine de celui qui doit les unir, et pour ne laisser aucun doute qu'il ne parle du Messie, il déclare que les peuples étrangers et tous les rois de la terre ne sont pas moins intéressés à désirer sa gloire, que Sion et que Jérusalem. Jérémie (3) annonce un héritier et un successeur de David; Zacharie (4), un roi dont la présence doit combler Jérusalem d'allégresse. L'un et l'autre lui donnent le nom de Juste, comme plus convenable à sa royauté que celui de vainqueur et de conquérant. Isaïe (5) propose à Sion le même sujet de joie dans la venue *du Saint d'Israël*; et Daniel (6) termine la description des merveilles que doit opérer le Messie, en l'appelant *le Saint des saints*.

La justice et la sainteté sont des vertus dont le parfait discernement n'appartient qu'à Dieu. Mais dans le degré d'héroïsme où le Messie a dû les porter, elles sont reconnaissables aux yeux mêmes des hommes qui peuvent les distinguer aisément d'un zèle hypocrite ou d'une piété commune. Quelle sainteté plus éclatante et en même temps plus solide et plus pure que celle de Jésus-Christ. Les Pharisiens, si attentifs à examiner toute sa conduite, si déterminés à la censurer, n'ont pu lui trouver des crimes que dans ses actions les plus admirables. Ils lui ont objecté sa vie populaire et sa facilité à se laisser approcher des pécheurs; comme si la souveraine sainteté ne consistait pas à se communiquer aux âmes qui en sont les plus éloignées, par la voie de l'exemple et de l'instruction, pour ne point parler ici des ressorts plus puissants que Jésus-Christ faisait agir sur les cœurs. Ils l'ont accusé de violer le respect et la sainteté du sabat par des guérisons surnaturelles : illusion pitoyable, et qui, loin de ternir la gloire de Jésus-Christ, ne servait au contraire qu'à l'augmenter. Ils ont trouvé mauvais que ses disciples ne jeûnassent pas; il n'était pas encore temps pour eux; et en attendant, leur Maître les préparait à cette vie austère et laborieuse qu'ils ne devaient mener qu'après sa mort; qu'ils arrachassent des épis pour leur nourriture un jour de sabat, la loi ne le défendait pas; elle admettait des exceptions nécessaires, et Jésus-Christ, qui secourait les hommes ces jours-là par des miracles, pouvait bien leur permettre de pourvoir à leurs besoins; qu'ils négligeassent avant leurs repas les purifications extérieures introduites par la tradition des anciens, vain reproche dont le fondement était ruineux; les Pharisiens altéraient les commandements de Dieu par des traditions dépourvues d'autorité, et il fallait leur apprendre que l'homme n'est point souillé par les aliments qui entrent dans sa bouche, mais par les désirs criminels qui sortent de son cœur.

Au surplus, ni les Pharisiens ni les autres Juifs n'ont jamais pu *convaincre* Jésus-Christ (1) *d'aucun péché*. Pour donner quelque couleur à sa condamnation, il fallut recourir aux calomnies les plus grossières, empoisonner par la déposition infidèle de deux témoins suscités le sens innocent d'une de ses prédictions; prêter le dessein ambitieux de se faire déclarer roi à celui qui s'était dérobé aux empressements d'un peuple prêt à le proclamer; imputer des troubles et des séditions au plus doux et au plus pacifique de tous les hommes; soutenir avec impudence qu'il s'opposait au recouvrement des tributs imposés par César, tandis qu'il avait prouvé aux Pharisiens eux-mêmes l'obligation de les payer, par le raisonnement le plus décisif. Des accusations si visiblement fausses s'évanouirent au tribunal de Pilate. Ce juge idolâtre aperçut d'abord la passion injuste qui les suggérait. Quoique Jésus-Christ n'eût répondu que sur l'article de sa royauté, qu'il déclara n'être pas de ce monde, Pilate ne douta pas un moment de son innocence. Il protesta, en le livrant malgré lui à la fureur de ses ennemis, qu'il ne voyait rien en lui qui méritât la mort; et s'il est permis d'en croire des auteurs chrétiens (2), il rendit à l'empereur Tibère le témoignage le plus honorable à sa mémoire.

Il est certain du moins que la sainteté de Jésus-Christ a été respectée par les païens dans le temps

(1) Rorate, cœli, desuper, et nubes pluant justum. Aperiatur terra, et germinet Salvatorem. *Isai.* 45, 8.
(2) Lex à me exiet, et judicium meum in lucem populorum requiescet. Propè est Justus meus, egressus est Salvator meus. *Isai.* 51, 4, 5.
Propter Sion non tacebo, et propter Jerusalem non quiescam, donec egrediatur ut splendor Justus ejus, et Salvator ejus ut lampas accendatur; et videbunt gentes Justum tuum, et cuncti reges inclytum tuum. *Ibid.*, 62, 1, 2.
(3) Ecce dies veniunt, dicit Dominus, et suscitabo David germen justum. Et regnabit rex, et sapiens erit. *Jerem.* 23, 5.
(4) Exulta satis, filia Sion, jubila, filia Jerusalem. Ecce Rex tuus veniet tibi justus et salvator. *Zach.* 9, 9.
(5) Exulta et lauda, habitatio Sion, quia magnus in medio tui Sanctus Israel. *Isai.* 12, 6.
(6) Et ungatur Sanctus sanctorum. *Dan.* 9, 24.

(1) Quis ex vobis arguet me de peccato. *Joan.* 8, 46.
(2) Tertullien, dans sa fameuse Apologie adressée au sénat. Eusèbe de Césarée, liv. 5 de son Histoire Ecclésiastique.

même qu'ils persécutaient le Christianisme avec plus de violence. Lampride, un de leurs écrivains (1), raconte le bruit qui s'était répandu qu'Adrien avait voulu lui dédier des temples; et si une critique trop rigide lui a reproché sans fondement sa crédulité sur ce point, elle n'a pu s'inscrire en faux contre ce qu'il atteste positivement (2) de la vénération d'Alexandre-Sévère pour Jésus-Christ. Ce prince, non content d'admirer ses maximes, avait placé son image parmi celle *des âmes saintes* dont il avait rempli une chapelle ou oratoire, *lararium*, où il offrait tous les matins des sacrifices. Porphyre (à ce nom on ne s'attendrait pas d'entendre un panégyriste de Jésus-Christ) sépare sa cause de celle des chrétiens (3). Il déplore l'*ignorance* et l'aveuglement de ceux qui l'*adorent*. Mais il ne peut souffrir qu'on *déteste* sa mémoire. Il l'appelle un homme *souverainement religieux*, *illustre par sa piété,* dont *l'âme immortelle a été élevée dans le ciel comme celle des saints, et habite les régions bienheureuses, quoique son corps ait succombé sous la force des tourments.* Il va plus loin; il prétend ne faire autre chose, en parlant ainsi de Jésus-Christ, que répéter le propre langage de ses dieux. S'il fallait traiter la question des oracles du paganisme, je défendrais sans peine celui-ci contre les incrédules. Je leur montrerais qu'il n'a rien que de conforme à l'idée que les Ecritures nous donnent de la puissance exercée par le Messie sur les démons qui étaient les dieux des idolâtres. Mais je n'exige pas des incrédules qu'ils adoptent le merveilleux du récit de Porphyre. Il me suffit qu'ils aient dans ce récit une preuve non suspecte de ses sentiments. Quelles impressions n'avait pas dû laisser dans tous les esprits la sainteté de Jésus-Christ, pour que des païens et celui d'entre eux qui a écrit contre le Christianisme avec le plus de savoir, lui aient donné de si magnifiques éloges?

Cette sainteté eût été imparfaite, si venant à substituer sa loi à celle de Moïse, il eût pressé ce changement avec une ardeur inquiète et un zèle précipité. Il était dit du Messie (4) qu'*il ne crierait pas, qu'on n'entendrait pas sa voix dans les rues, qu'il ne briserait pas un roseau cassé, qu'il n'éteindrait pas une mèche fumante, qu'il n'y aurait en lui ni amertume ni emportement,* et que cette conduite si sage et si modérée préparerait les voies *au jugement qu'il devait exercer sur la terre*, et à l'établissement de *sa loi* parmi *les nations*. Le respect dû à une religion divine exigeait des ménagements. Il ne convenait pas de hâter sa chute, et de prévenir les événements que Dieu avait marqués pour en rendre la pratique non seulement inutile, mais impossible ou pernicieuse. C'est ce que Jésus-Christ a observé avec une attention qui ne peut être trop admirée.

Tout législateur qu'il était, il s'est soumis personnellement aux cérémonies de l'ancienne loi les plus dures et les plus humiliantes. Il renvoyait les lépreux qu'il avait guéris aux prêtres pour les rétablir, suivant ce que Moïse avait ordonné dans la société civile et dans l'usage des choses saintes. Il honorait la chaire de Moïse, et ne permettait pas de confondre les enseignements de ceux qui y étaient assis avec leurs vices et leurs dérèglements; il ne prêchait qu'aux Juifs, différant jusqu'après sa mort à rassembler dans le même bercail les brebis étrangères avec celles de la maison d'Israël. Il épargnait, autant qu'il était possible, à ses envieux le chagrin et la confusion d'entendre publier ses miracles. Il défendait aux infirmes, à qui il avait rendu la santé, de le nommer; et c'est à l'occasion d'une de ces défenses que saint Matthieu (1) lui appliqua l'oracle d'Isaïe que nous venons de rapporter.

Les Apôtres, instruits par ses leçons et pleins de son esprit, usèrent longtemps d'une semblable réserve. Ils fréquentaient le temple de Jérusalem, tant qu'il leur fut permis de demeurer dans cette ville. Ils participèrent et firent participer les Juifs qu'ils avaient convertis aux sacrifices et à tous les rites de la loi de Moïse. Ils n'affranchirent du joug de cette loi que les Gentils qui avaient embrassé le christianisme; et tout expirante qu'était la synagogue, ils lui rendirent les mêmes devoirs, jusqu'à ce que Dieu l'eût plongée dans la nuit éternelle du tombeau. Alors la plus grande partie du culte extérieur qu'elle pratiquait tomba nécessairement d'elle-même, et le reste qui pouvait encore subsister devint criminel par la réprobation manifeste du peuple juif.

Une condescendance et une circonspection si peu ordinaires aux hommes amoureux de leur propre ouvrage et impatients de voir le succès de leur dessein, méritaient bien d'être prédites. Le Messie devait montrer qu'il était, non pas l'écueil et le fléau, mais le terme et l'accomplissement de la loi ancienne. Ce n'est qu'à ce titre (2) que Jésus-Christ s'est présenté comme fondateur d'une nouvelle religion. Loin de blâmer ou de mépriser celle qui l'avait précédée, il lui a laissé tranquillement achever son cours; et il a justifié par les égards qu'il a eus pour elle, autant que par sa doctrine, qu'il ne manquerait pas à cette loi une seule lettre ni un seul trait, avant le moment où elle devait être entièrement accomplie.

A tant de qualités si rares et si dignes d'un parfait législateur, Jésus-Christ a joint le désintéressement, mais un désintéressement porté jusqu'à une pauvreté extrême et volontaire. On sait qu'il est né dans une étable, qu'une crèche a d'abord été son berceau, et que les premières années de sa vie se sont passées dans la maison d'un simple artisan, dont il partageait sans doute les travaux. Sorti de cette retraite obscure, pour commencer l'exercice public de son ministère, il ne se prévalut pas de la haute réputation que ses

(1) Lampr. in Severo.
(2) Ibid.
(3) Porph. lib. 3 de Philos. apud Euseb., lib. 3. Demonstr. evang. cap. 3.
(4) Isai. 42, 2, 3, 4.

(1) Matth. 12, 18, 19.
(2) Non veni solvere (legem aut prophetas), sed adimplere....... Iota unum aut unus apex non prætcribit à lege, donec omnia fiant. *Matth.* 5. 17, 18.

miracles et ses prédications lui attirèrent. Sa pauvreté fut toujours la même, et il pouvait dire avec confiance que tandis que (1) *les renards ont des tanières et les oiseaux du ciel des nids, il n'avait pas où reposer sa tête.*

Cet état rebuta les Pharisiens avares et les Juifs orgueilleux. Il n'en est pas moins vrai qu'il était prédit. Nous avons vu dans le psaume 39 le Messie s'offrir à Dieu comme une victime destinée à remplacer les sacrifices de la loi de Moïse. Cet auteur d'un nouveau culte (2) s'avoue néanmoins réduit à l'indigence et à la mendicité. Il n'attend que de Dieu les secours qui lui sont nécessaires. Le psaume 68 est une vive peinture des humiliations et des grandeurs du Messie. C'est avant de décrire celles-ci, qu'il est représenté (3) dans un état de misère et de douleur. Sa pauvreté est encore plus fortement inculquée dans le psaume 108. D'abord on y déteste la noire trahison du disciple ingrat et perfide, qui a *poursuivi* (4) *celui qui était pauvre et dans l'indigence, pour le faire mourir.* Ensuite le Messie lui-même (5) invoque le secours de Dieu dans la disette où il est de toutes choses. Enfin il rend grâces (6) au Seigneur, et proteste qu'il le louera au milieu d'une nombreuse assemblée, *parce qu'il a toujours été à la droite du pauvre, et qu'il l'a délivré de ses persécuteurs.*

Il y avait dans cette pauvreté prédite une circonstance trop singulière, pour que nous puissions l'omettre. Le prophète Zacharie exhorte (7) Sion et Jérusalem à se réjouir de l'arrivée de *son Roi* qui est le *Juste et le Sauveur.* Ces paroles annoncent clairement le Messie. Qui pourrait croire, à raisonner suivant les idées humaines, que l'indigence dût être l'apanage de sa royauté; et qu'au lieu des chars où les rois de l'orient se faisaient traîner, des chevaux, des mules, ou des chameaux qui les portaient, il n'eût pour monture qu'un vil et méprisable animal! Voilà, pourtant ce que Zacharie a déclaré sur ce nouveau roi de Sion, et voilà par où il a confondu les ambitieuses espérances du peuple Juif. Ce roi sera *pauvre,* continue-t-il. *Il montera sur une ânesse et sur un ânon.* Prédiction accomplie par Jésus-Christ, lorsque, pour entrer en triomphe dans Jérusalem, quelques jours avant sa mort (8), il se fit amener par deux de ses disciples une ânesse et un ânon. Il n'était pas naturel que le maître, à qui ils appartenaient, les cédât sans difficulté. Mais par sa prompte et aveugle déférence, il concourrait à l'accomplissement de la prophétie. Quelques Apôtres étendirent leurs vêtements sur ces deux animaux que Jésus-Christ devait monter. D'autres couvraient des leurs les chemins par où il passait. Un peuple infini accouru au-devant de lui jonchait de rameaux ces mêmes chemins; et tous transportés de ce sentiment d'allégresse marqué dans l'oracle de Zacharie s'écriaient (1) : *Béni soit le roi d'Israel, qui vient au nom du Seigneur.*

Ce spectacle aurait dû ouvrir les yeux aux Pharisiens. Il redoubla leur haine contre Jésus-Christ. Dès ce moment ils résolurent de ne plus différer sa perte qu'ils avaient jurée depuis longtemps. L'éclat de ses miracles et de sa vertu, le nombre de ses disciples croissant chaque jour, la pureté de sa morale, le contraste de son désintéressement avec leur sordide avarice; sa douceur même et sa patience les aigrissaient. Souvent ils lui avaient tendu des embûches pour le surprendre dans ses discours. Ils prêtaient des couleurs odieuses à ses démarches les plus innocentes. Ils s'efforçaient de le décréditer dans l'esprit du peuple : Ils avaient déjà délibéré de chasser de la synagogue quiconque confesserait qu'il était le Christ. Alors ils tinrent un dernier conseil pour déterminer le jour et la manière de s'assurer de sa personne. Les psaumes et les livres des prophètes sont pleins des contradictions que devait éprouver le Messie, des complots tramés contre lui : et il faudra bien rappeler dans le chapitre suivant, quelques-uns de ces traits liés avec la mort de Jésus-Christ. Je me contente de rapporter ici une prédiction dont on ne peut méconnaître le rapport avec les persécutions que Jésus-Christ a souffertes.

L'auteur du livre de la Sagesse expose d'abord les sentiments et les discours des impies en général (2). Ils s'encouragent les uns les autres au libertinage et au crime par les principes qui leur sont communs. « Cette « vie immortelle dont on nous entretient, n'est, disent- « ils, qu'une belle chimère. Sortis du néant nous y « rentrerons. Notre âme, qui n'est qu'une fumée ou « une vapeur légère doit périr avec notre corps. La « vie est courte, et sa perte est irréparable. Hâtons- « nous donc de jouir des biens présents. Ne laissons « point passer inutilement la fleur de notre âge. Eni- « vrons-nous des vins les plus délicieux. Parfumons- « nous d'huiles de senteur. Couronnons-nous de roses « avant qu'elles se flétrissent. Livrons-nous tous à l'envi « à la joie et à la débauche; c'est là notre partage et no- « tre sort. » Après cette peinture générale des désordres de l'impiété le sage passe à une espèce particulière d'impies, dont les passions plus tristes, mais enflammées par les mêmes motifs, les portent à d'autres excès. Il les représente s'invitant mutuellement (3) « à opprimer le juste indigent, à ne pas épargner la

(1) Luc 9, 58.

(2) Ego autem mendicus sum et pauper. Dominus sollicitus est mei. *Ps.* 39, 18.

(3) Ego sum pauper et dolens. Salus tua, Deus suscepit me. *Ps.* 68, 30.

(4) Persecutus est hominem inopem et mendicum, et compunctum corde mortificare. *Ps.* 108, 17.

(5) Libera me quia egenus et pauper ego sum. *Ibid.*, 22.

(6) Confitebor Domino nimis in ore meo, et in medio multorum laudabo eum, quia astitit à dextris pauperis, ut salvam faceret à persequentibus animam meam. *Ibid.*, 30, 31.

(7) Exulta satis, filia Sion. Jubila, filia Jerusalem. Ecce rex tuus veniet tibi justus et salvator. Ipse pauper et ascendens super asinam et super filium asinæ. *Zach.* 9, 9.

(8) Matth. 21.

(1) Joan. 12, 13.

(2) Sap. 2, 1-9.

(3) Sap. 2, 10, 11.

« veuve, à n'avoir aucun égard à la vieillesse et aux « cheveux blancs. Que notre force soit la loi de jus« tice. Malheur aux faibles et aux vaincus. » Jusque-là on ne voit point de prophétie. C'est, à la honte de l'humanité, le langage et la conduite de tous les temps et de tous les pays. Mais tout de suite le sage démêle dans cette foule innombrable d'impies une faction d'hommes pervers ligués contre un juste qui ne peut être confondu avec aucun autre. Ces impies sont les Pharisiens. Ce juste est Jésus-Christ. Je ne demande aux incrédules, pour s'en convaincre, qu'un peu d'attention à ce qu'ils vont lire.

*Enveloppons* (1), disent ces impies, *le juste dans nos piéges, puisqu'il ne nous est pas seulement inutile, mais qu'il est contraire à nos œuvres, qu'il nous reproche les violements de la loi, et qu'il nous diffame en faisant connaître les déréglements de notre conduite.* Voici des impies différents de ceux dont le sage venait de parler. Ils ont une loi, dont ils se flattent d'être ou dont au moins ils voudraient persuader qu'ils sont de fidèles observateurs. Ils n'ont point renoncé à la pudeur et aux bienséances. Jaloux de leur réputation et de l'autorité qu'elle leur procure, ils sont furieux contre un juste, qui, par sa vertu autant que par sa doctrine, démasque leur hypocrisie, découvre les atteintes qu'ils donnent à la loi, détrompe les peuples de leurs pernicieux enseignements. *Il assure qu'il a la science de Dieu, et il s'appelle le Fils de Dieu.* Nul autre que Jésus-Christ ne s'est donné ce nom. Que faut-il de plus pour le reconnaître? *Il est devenu le censeur de nos propres pensées.* En effet Jésus-Christ, qui, selon la remarque de saint Jean(2), n'avait pas besoin qu'on l'instruisît des pensées secrètes des hommes, parce qu'il lisait dans leurs cœurs, reproche (3) souvent aux scribes et aux Pharisiens les jugements faux et injustes qu'ils formaient intérieurement contre lui. *Sa vue seule nous est insupportable, parce que sa vie n'est pas semblable à celle des autres, et qu'il suit une conduite toute différente.* Quoique les dehors de la vie de Jésus-Christ n'eussent rien d'extraordinaire, et que les Pharisiens en prissent même sujet de la mépriser, cependant examinée de près et dans toute sa suite elle avait un caractère de singularité qui attirait l'admiration, et la distinguait également d'une vie mondaine ou imparfaite, et de l'austérité superstitieuse qu'affectaient les docteurs de la synagogue. *Il nous regarde comme des hommes qui ne s'occupent que de bagatelles, et il s'abstient de notre manière de vivre comme d'une chose impure.* Jésus-Christ prouvait aux Pharisiens qu'ils substituaient de frivoles observances aux obligations essentielles de la loi. Il abhorrait cette prétendue justice, qui, se bornant à des œuvres extérieures couvrait sous une surface blanchie, une affreuse et profonde corruption. *Il préfère ce que les justes attendent à la mort, et il se glorifie d'avoir Dieu pour père.* Jésus-Christ reparait toujours sous cette image. *Voyons donc si ses discours sont véritables. Éprouvons ce qui lui arrivera, et nous saurons quelle sera sa fin. Car s'il est vraiment fils de Dieu, Dieu prendra sa défense et le délivrera des mains de ses ennemis.* C'est mot pour mot ce que dirent (1) les princes des prêtres, les scribes et les anciens, en voyant Jésus-Christ attaché à la croix : et pour ne laisser aucun doute qu'ils ne fussent l'objet de cette prédiction, le sage a mis leurs propres paroles dans la bouche des impies dont il décrit les complots. *Interrogeons-le par les outrages et par les tourments, pour savoir jusqu'où ira sa soumission et pour éprouver sa patience. Condamnons-le à une mort honteuse, et nous l'accuserons, nous le jugerons sur ses discours.* Qui ne croirait assister au conseil tenu par les Pharisiens. Qui ne croirait les entendre s'animant les uns les autres à perdre le juste qu'ils haïssaient, se faisant un plaisir cruel des supplices et des ignominies qui mettraient sa patience aux dernières épreuves, et méditant contre lui une procédure, dont tout le corps de délit consistait en discours ou calomnieusement supposés ou malignement interprétés. Le sage termine le récit de leurs assemblées par cette réflexion : *Ils ont eu ces pensées, et ils se sont égarés, parce que leur malice les a aveuglés. Ils ont ignoré les mystères de Dieu.* Quelle méchanceté plus noire que de sacrifier un innocent à ses intérêts ou plutôt à sa haine. Quelle ignorance des voies de Dieu que de se figurer, qu'il n'aime ni ne protège ceux qu'il abandonne dans cette vie aux poursuites de leurs ennemis! Cette mort violente que les Pharisiens regardaient comme une preuve que Dieu n'était pas véritablement le père de Jésus-Christ, était au contraire le sceau de la rédemption des hommes, qui ne pouvait être opérée que par le Fils de Dieu. Ils devenaient malgré eux et à leur insçu les exécuteurs de ce conseil éternel; et en imitant par leur jalousie contre Jésus-Christ celle du démon contre le premier homme, ils accomplissaient avec évidence la prédiction du sage qui finit par ces paroles (2) : *La mort est entrée dans le monde par l'envie du diable, et ceux qui se rangent de son parti sont ses imitateurs.*

Je sais que le livre de la Sagesse est un de ceux de l'ancien Testament que les Juifs n'ont pas inséré dans leur canon; qu'il y a eu autrefois des auteurs chrétiens qui ne l'ont pas reconnu pour inspiré, et que les protestants lui disputent encore cette auguste prérogative. Mais cette controverse décidée en faveur de ce livre par les autorités les plus respectables est absolument étrangère aux incrédules. Je n'ai besoin contre eux que d'un fait qui n'en dépend pas. Ce livre est plus ancien que le christianisme. Les paroles que nous

(1) Sap. 2, 12-22.
(2) Opus ei non erat, ut quis testimonium perhiberet de homine. Ipse enim sciebat quid esset in homine. *Joan.* 2, 25.
(3) Matth. 9, 3, 4. Ibid., 12, 24, 25. Marc. 2, 6, 7, 8. Luc. 5, 21, 22. Ibid., 7, 39, 40. Ibid., 11, 15, 16, 17.

(1) Similiter et principes sacerdotum cùm scribis et senioribus dicebant... confidit in Deo. Liberet nunc, si vult, eum. Dixit enim quia Filius Dei sum. *Matth.* 27 41, 43.
(2) Sap. 2, 24, 25.

venons d'en extraire sont donc incontestablement prophétiques, puisqu'elles ne peuvent s'entendre que de la conjuration des Pharisiens contre Jésus-Christ. Après cela qu'il soit canonique dans toutes ses parties, ou qu'il ne le soit pas, les incrédules sont également confondus. S'il l'est, la cause est finie : et quand on pourrait croire qu'il ne l'est pas, il serait toujours vrai ou que l'écrivain a été inspiré dans un morceau qui renferme une prédiction si claire de l'avenir, ou qu'il a transcrit dans son ouvrage une prophétie qui existait déjà, et dont la divinité se prouve par son accomplissement.

L'incrédulité pourrait chercher un asile dans l'opinion de ceux qui ont attribué le livre de la Sagesse à Philon le Juif, dont nous avons d'autres ouvrages. Car il a écrit depuis la mort de Jésus-Christ. Mais tout réclame contre cette opinion. Les sentiments de Philon sont fort éloignés sur des points essentiels de la doctrine répandue dans le livre de la Sagesse. Zélé pour les intérêts des Juifs, qui le députèrent auprès de l'empereur Caligula, il n'eût pas représenté comme des scélérats, les prêtres et les chefs de sa nation auteurs de la mort de Jésus-Christ. Quelle apparence d'ailleurs qu'un écrit sorti d'une telle main, eût été non-seulement cité comme canonique dès les premiers siècles du christianisme, mais adopté enfin par toute l'Eglise chrétienne, tandis que d'autres livres qui avaient eu aussi leurs partisans, et qui devaient être moins suspects aux chrétiens par la qualité de leurs auteurs, ont été rejetés comme apocryphes. Mais ce qui lève toute difficulté, il y a dans le nouveau Testament des passages qui font allusion à des textes du livre de la Sagesse. Les évangélistes et les Apôtres n'ont pu les emprunter de Philon le Juif, dont ils n'ont pas connu les ouvrages; et celui-ci par la même raison n'a pu être leur copiste. On a cru trouver dans saint Jérôme le fondement de cette opinion. *Quelques auteurs anciens* (1), dit ce Père, *assurent que le livre de la Sagesse est de Philon le Juif.* Après ce qu'on vient de voir on ne peut douter que si ces auteurs ne sont pas tombés dans une erreur grossière, ils n'aient parlé d'un autre Philon antérieur au christianisme, et différent de celui dont les ouvrages nous restent.

Grotius n'a pu nier que la composition de ce livre n'ait précédé les temps de Jésus-Christ. Mais dans le dessein qu'il semble avoir formé d'énerver toutes les prophéties qui l'annoncent, il (1) accuse un chrétien d'avoir ajouté celle-ci au livre de la Sagesse, en traduisant en grec l'original hébreu. Voilà encore une ressource pour les incrédules. Mais qu'ils jugent eux-mêmes, si elle est bien sûre. Où Grotius a-t-il déterré cet original hébreu, dont on ne trouve aucune trace dans l'antiquité la plus reculée? Il était inconnu à S. Jérôme. Le goût *d'éloquence grecque* (3), qu'il remarquait dans ce livre, est un des motifs qui le détournait de l'attribuer à Salomon. Grotius suppose donc sans la moindre vraisemblance que ce livre a d'abord été écrit en langue hébraïque. Nous lui soutenons au contraire avec beaucoup plus de probabilité qu'il a été composé par un de ces Juifs hellénistes dont le nombre s'était si prodigieusement accru depuis le règne d'Alexandre. Mais quelle preuve apporte Grotius de cette addition frauduleuse qu'il impute au prétendu traducteur chrétien? Sa conjecture est-elle fondée sur quelque ancien exemplaire où ce passage manque? Non. Est-elle étayée du suffrage de quelque auteur contemporain ou qui ait écrit dans les siècles suivants? Point du tout. Est-elle confirmée par le peu de rapport de ce passage avec toute la suite du discours? Encore moins! La prédiction touchant Jésus-Christ est placée très-naturellement dans le texte où on la lit, et le retranchement de cette prédiction laisserait un vide sensible à tout lecteur attentif. Tout le système de Grotius roule sur la mention trop expresse à son gré dans le livre de la Sagesse, de quelques dogmes qui n'ont pas été si distinctement connus des Juifs que des chrétiens : La spiritualité et l'immortalité de l'âme, le jugement à venir, les peines de l'enfer, le bonheur éternel des justes. Cette mention décèle selon lui un auteur chrétien qui a pris la liberté d'ajouter ses propres pensées au texte hébreu, qu'il traduisait. Mais les mêmes dogmes ne sont-ils pas exprimés avec autant de clarté dans l'Ecclésiastique, dans les livres des Machabées, dans celui de Tobie, plus anciens, de l'aveu de tout le monde, que la naissance du christianisme, quoique les Juifs ne les aient pas reçus dans leur canon? Le germe de ces dogmes n'est-il pas renfermé dans la loi et dans les livres de Moïse? N'a-t-il pas été développé dans les psaumes, dans les prophètes et dans les livres moraux, dont Salomon est indubitablement l'auteur? Doit-on être surpris que Dieu ait voulu rendre la connaissance de ces dogmes plus distincte parmi les Juifs, à mesure qu'ils approchaient des temps de l'arrivée du Messie; et lorsque leur république étant soumise à l'empire des Grecs, et la plus grande partie de la nation répandue au milieu des idolâtres, ils avaient plus besoin de ce secours pour s'affermir dans le culte du vrai Dieu?

Grotius ne fait que deviner, et les conjectures qu'il hasarde n'ont aucune solidité. Si de pareilles exceptions pouvaient être admises contre des écrits qui depuis tant de siècles ont passé jusqu'à nous de main en main, il n'en est point qui fût à l'abri d'une critique téméraire. On les accuserait impunément de supposition, ou l'on serait en droit d'en retrancher tout ce qu'on jugerait à propos. Porphyre, accablé par les prophéties de Daniel, avait tenté la même voie, pour en reculer la composition au temps où les événements qu'elles prédisent étaient arrivés. Grotius n'est pas plus heureux dans les efforts qu'il fait, pour anéantir la prédiction du livre de la Sagesse. Si les incrédules persistent à soutenir avec lui qu'elle est l'ouvrage d'un

(1) Sanctus Hieron., præfat. in libros Salomonis.
(2) Grotius præfat. in libr. Sapient.
(3) Apud Hebræos nusquàm est, qui et ipse stylus Græcam eloquentiam redolet. *Sanctus Hieron. præfat. in libros Salomonis.*

chrétien, ils montreront plus que jamais que ce n'est pas la raison, mais l'intérêt de leur cause qui préside à leurs jugements.

## CHAPITRE V.

### *Prédictions sur la mort de Jésus-Christ.*

Jésus-Christ persécuté avec tant d'acharnement fut enfin livré au dernier supplice. La croix où il expira a été, comme parle S. Paul (1), *un scandale pour les Juifs et une folie pour les gentils.* Les Juifs préoccupés des mêmes idées que leurs ancêtres ont regardé ce genre de mort comme une preuve certaine de la malédiction dont Dieu l'avait frappé. Les gentils incrédules en ont fait le sujet de leurs railleries. Un homme crucifié leur a paru vil et méprisable, s'il n'était pas criminel ; et leur fausse sagesse a traité de superstition insensée le culte qu'on lui rendait. Les impies nés dans le sein du christianisme pensent comme ces aveugles gentils. Ils insultent dans leur cœur à la crédulité des fidèles qui craignent comme leur juge, qui bénissent comme leur Sauveur, qui adorent comme leur Dieu, celui qui a terminé sa vie par un supplice aussi honteux que cruel. Les saints Pères instruits par les Apôtres ont confondu mille fois ces injustes préjugés. Ils ont découvert dans le mystère de la croix (2) *la sagesse et la puissance de Dieu.* Sa sagesse, qui a choisi pour la rédemption des hommes et pour leur instruction un moyen si proportionné à sa fin ; sa puissance, dont les effets n'ont pas été seulement invisibles par le triomphe remporté sur l'enfer, la mort et le péché, mais ont encore éclaté aux yeux de l'univers par la conversion des peuples, la destruction de l'idolâtrie, l'établissement miraculeux du christianisme.

Ces pensées aussi sublimes que solides ne peuvent être trop approfondies. Mais sans sortir de notre sujet nous pouvons forcer les incrédules à respecter la mort de Jésus-Christ. Les oracles qui l'ont prédite font assez connaître que ce n'est point par faiblesse, mais par choix qu'il l'a soufferte, et qu'un événement annoncé de si loin avait été déterminé dans les conseils de Dieu, avant que d'être exécuté par la main des hommes.

Que le Messie dût périr d'une mort violente, et dans le même temps que celle de Jésus-Christ est arrivée, c'est ce qui est manifeste dans la prophétie de Daniel. Elle (3) nous apprend qu'après *soixante-deux semaines,* auxquelles il faut joindre les sept énoncées dans le verset précédent, c'est-à-dire, après soixante-neuf semaines (4) et dans la dernière des soixante-dix qu'il avait déjà proposées, *le Christ sera mis à mort. Post hebdomadas septuaginta duas occidetur Christus.* On dira peut-être que la version des Septante, ou pour parler plus juste l'ancienne version grecque de Daniel traduit ce passage par un nom substantif, *l'onction périra, delebitur unctio.* Mais l'erreur est visible. Le terme original (1) dans ce verset est le même qui est employé dans le verset précédent, pour désigner une personne et la personne du Messie. *Usque ad Christum* (Masiach) *ducem erunt hebdomades septem et hebdomades sexaginta duæ.* Pourquoi donc signifierait-il ici une chose, après avoir signifié peu de lignes auparavant une personne? Eusèbe de Césarée et Théodoret séduits par cette version défectueuse ont cru voir dans ces paroles l'abolition de la puissance sacerdotale chez les Juifs vers les temps de Jésus-Christ, lorsqu'Hérode fit mourir Hircan le dernier grand-prêtre de la race des Asmonéens. Ils se sont doublement trompés. Car les soixante-neuf semaines, qui de leur aveu marque le temps du ministère de Jésus-Christ, n'étaient pas encore achevées quand le malheureux Hircan fut tué ; et de plus le sacerdoce judaïque ne finit pas dans sa personne, puisqu'il eut des successeurs, qui occupèrent la même place jusqu'à la ruine entière de Jérusalem.

Mais si les incrédules désirent qu'on leur produise des oracles encore plus exprès sur la mort de Jésus-Christ, il est aisé de les satisfaire. On ira même plus loin. On les convaincra qu'il n'est point de circonstance de son supplice qui n'ait été prédite.

1° Il a été trahi par un de ses disciples qu'il avait admis dans sa plus intime familiarité, qu'il avait comblé de faveurs, et qui sortit du repas, où il lui avait donné comme aux autres Apôtres les dernières marques de sa tendresse, pour consommer sa noire trahison. C'est ce que le psalmiste parlant au nom du Messie avait annoncé (2). *Mes ennemis,* dit-il, *m'ont souhaité mille maux. Quand mourra-t-il, et quand son nom sera-t-il exterminé?* Celui d'entre eux, *qui s'approchait de moi me tenait des discours trompeurs ;* au milieu de ces fausses démonstrations d'amitié, il méditait ma perte. *Son cœur amassait un trésor d'iniquité. Il me quittait ensuite,* et alors *il parlait* de moi comme mes ennemis déclarés. *Cet homme avec qui j'avai vécu dans une si grande liaison, à qui je m'étais fié,* en lui donnant le soin de ma subsistance et de celle de tous mes disciples, *qui mangeaient à ma table, s'est élevé contre moi.* A la lettre, et comme S. Jean le rapporte (3) *a levé le talon contre moi. Levavit contra me calcaneum suum.* Semblable à ces animaux dangereux qui paraissent épier le moment de frapper leur maître d'un coup de pied meurtrier. *Si mon ennemi public,* dit-il ailleurs (4), *m'avait chargé de malédictions, j'aurais pu le souffrir ; et si celui qui me haïssait à découvert avait parlé contre moi, je me serais peut-être caché de lui. Mais* pouvais-je attendre le même

(1) 1. Cor. 1, 23.
(2) 1. Cor. 1, 24.
(3) Dan. 9, 26.
(4) Daniel dit au verset 25 *qu'il y aura sept et soixante-deux semaines jusqu'au Christ chef* du peuple de Dieu. Donc quand il a dit au verset 26 que *le Christ sera mis à mort après soixante-deux semaines,* il faut rappeler les sept premières, dont avait déjà fait mention.

(1) Masiach.
(2) Ps. 40, 6, 7, 8, 10.
(3) Joan. 13, 18.
(4) Ps. 54, 13, 14, 15.

traitement de vous *qui êtes mon ami, mon conseil, mon confident ! Vous trouviez tant de douceur à manger avec moi. Vous m'accompagniez dans la maison du Seigneur.* Il ne faut pas croire que la perfidie de Judas ait poussé à bout la patience de Jésus-Christ, que s'étant tenu en garde contre le déchaînement de ses ennemis, il soit tombé par une surprise inattendue dans le piége qu'un de ses Apôtres lui avait dressé. Il le prévoyait (1) depuis longtemps. Il s'en expliqua la veille de sa passion devant tous ses Apôtres rassemblés ; et le discours qu'il tint dans cette occasion à Judas, l'accueil qu'il lui fit au jardin des Olives, prouve qu'il n'ignorait pas son dessein. Il lui en pardonna l'exécution de même qu'à tous ceux qui contribuèrent à sa mort ; et il but avec une égale obéissance cette portion du calice qui lui était destiné. Mais il a voulu nous apprendre qu'elle lui a été plus amère qu'aucune autre, et qu'un cœur aussi noble et aussi tendre que le sien a été plus sensible à l'ingratitude et à l'infidélité d'un ami qu'à l'emportement et à la rage brutale de ses ennemis.

2° Il a été vendu au prix de trente pièces d'argent; et cet indigne salaire restitué et jeté dans le temple par le traître qui l'avait reçu, fut employé par les princes des prêtres à l'acquisition d'un champ qui appartenait à un potier. Voilà des circonstances trop singulières pour avoir été devinées au hasard ou conjecturées par une prévoyance purement humaine (2). Zacharie les a prédites dans le même détail qu'elles sont arrivées (3). Il introduit le Seigneur se plaignant d'avoir été vendu par les Juifs, et marquant le prix de cette vente qui consiste en trente pièces d'argent. *Appenderunt mercedem meam triginta argenteos* (4). Il ajoute que le Seigneur indigné d'une si basse et si honteuse estimation, lui a ordonné de jeter dans le temple cette somme et de la donner à un (5) potier. *Et dixit Dominus ad me. Projice illud ad statuarium, decorum pretium quo appretiatus sum ab eis. Et tuli triginta argenteos, et projeci illos in domum Domini in statuarium.*

Ce n'est pas là, dira quelqu'un, une de ces prédictions littérales que vous nous avez promises. Zacharie raconte un fait qui le concernait personnellement. Il s'était chargé de la conduite d'un troupeau; et ayant demandé sa récompense à ceux qui en étaient les maîtres qu'il appelle (6) *les pauvres du troupeau* à cause de la disette qui régnait alors dans la Palestine nouvellement repeuplée, il en reçut la somme de trente pièces d'argent, dont il fit l'usage qu'on a vu. C'est une histoire et non pas une prophétie : Ou si c'en est une, elle est allégorique ; et vous avez vous-même reconnu que des prédictions de cette espèce ne suffisaient pas pour la conviction des incrédules.

Je ne rétracte pas cet aveu. Mais la preuve que j'ai tirée de la prophétie de Zacharie n'en est pas moins concluante. La plupart des anciens interprètes ont cru qu'il n'y avait point eu d'action réelle et extérieure dans tout ce que dit ici Zacharie. Qu'il n'avait voulu faire entendre autre chose, en parlant d'un troupeau dont il s'était rendu *le pasteur* (1), *d'une belle houlette et d'un fouet qu'il avait pris* pour le conduire, sinon que Dieu, dont il était l'interprète, gouvernerait les Juifs d'abord avec douceur, ensuite avec sévérité. Qu'il en était de même de tout le reste du discours de Zacharie (2), *de ces trois pasteurs tués dans un mois*, de (3) ce refus qu'il fait de continuer la garde du troupeau (4) *de cette houlette brisée et de ce fouet rompu*. Qu'il n'y avait en tout cela que des emblèmes de la Providence divine sur le peuple Juif; et qu'enfin (5) *cette récompense demandée, ces trente pièces d'argent comptées, cette étrange appréciation du Seigneur, l'abandon de cette somme dans le temple et la cession qui en fut faite à un statuaire*, n'avaient été vues en esprit par Zacharie, que pour prédire la trahison de Judas avec ses circonstances et ses suites.

Il faut de la bonne foi, quand on veut persuader. Je n'entreprendrai point contre les incrédules la défense de cette explication. Je ne saurais me résoudre à mettre au nombre des visions prophétiques et des pures allégories un récit présenté comme historique dans l'Ecriture sainte. Les visions d'Ezéchiel, de Daniel, et de S. Jean dans l'Apocalypse ne ressemblent pas à une narration aussi simple que celle de Zacharie. Je conviendrai donc qu'il rapporte des faits qui lui sont réellement arrivés. Mais dans son discours la prophétie est inséparable de l'histoire, et je puis le prouver aux incrédules, sans me départir du principe que j'ai établi.

Dans la règle ordinaire un fait historique et véritable épuise tout le sens d'un texte à l'égard de ceux qu'une autorité reconnue n'oblige pas d'y admettre d'autres sens plus profonds. Cependant si ce texte avertit les lecteurs qu'il renferme un mystère, s'il les mène, non par des conséquences ou des conjectures, mais par une indication formelle au-delà de l'événement ou présent ou passé, alors la prédiction de l'avenir est évidente aux yeux même des plus incrédules. Il ne s'agit plus que de lui trouver un accomplissement qui n'ait rien d'arbitraire ni d'incertain.

Il est vrai que Zacharie se mit effectivement à la tête d'un troupeau. La vie pastorale n'avait rien de bas parmi les anciens, et n'était pas inconnue aux

(1) Joan. 6, 71, 72.
(2) Cette prophétie est attribuée à Jérémie dans la plupart des exemplaires que nous avons à présent de l'Evangile selon S. Matthieu 27, 9. Il est inutile d'examiner comment cette faute s'y est glissée. M. Huet l'explique d'une manière très-ingénieuse et très-vraisemblable. *Demonstr. Evangelicæ prop.* 9, *cap.* 125.
(3) Zach. 11, 12.
(4) Ibid., 13.
(5) S. Jérôme avoue que le mot hébreu est susceptible de ces deux significations *potier* et *sculpteur*, et que par cette raison il s'est servi dans sa traduction, du terme de *statuaire*, qui peut convenir à l'un et l'autre. L'événement le détermine au potier.
(6) Zach. 11, 7.

(1) Zach. 11, 7.
(2) Ibid., 8.
(3) Ibid., 9.
(4) Ibid., 10, 14.
(5) Ibid., 12, 13.

prophètes. Que dans cette profession de berger, il prit une belle houlette et un fouet entre ses mains. Que (1) fatigué de l'indocilité de ce troupeau, il tua dans l'espace d'un mois, non pas trois autres bergers, c'eût été un homicide barbare, mais trois béliers qu'il faisait marcher devant le reste du troupeau pour en être les conducteurs. Qu'il refusa ensuite de paître plus longtemps les mêmes brebis, et qu'il brisa sa belle houlette. Qu'il demanda néanmoins son salaire aux maîtres du troupeau qui lui comptèrent trente pièces d'argent, que Dieu lui commanda de jeter dans le temple, pour les donner à un potier. Qu'après cela il mit en pièces le fouet qui lui restait; et qu'enfin (2) *il reprit de nouveau les instruments* de la vie pastorale, non plus pour représenter comme la première fois un berger vigilant et fidèle, mais *un pasteur insensé*, mercenaire, cruel, digne du châtiment le plus sévère.

Si le texte de Zacharie ne disait rien de plus, la prophétie que nous y avons remarquée ne pourrait faire preuve que par l'autorité de S. Matthieu qui la cite. Mais tout décèle dans ce récit une prédiction d'événements futurs figurés par les actions du prophète. C'est (3) par l'ordre du Seigneur qu'il prend la conduite d'un troupeau *exposé à la boucherie*. Il est si manifeste que ce troupeau représente le peuple juif, et qu'il tient lui-même la place de Dieu, qu'il s'élève, après avoir reçu cet ordre, contre l'avarice et l'inhumanité des chefs et des magistrats de ce peuple, et qu'il fait parler le Seigneur en son propre nom, menaçant les habitants de la Judée des plus affreuses calamités. Il rompt en deux temps différents sa belle houlette et son fouet. Mais la cause qu'il en apporte annonce des vues plus hautes que la lassitude et le dégoût de la conduite de son troupeau. *Je brisai* (4), dit-il, *ma belle houlette pour rompre l'alliance que j'avais faite avec tous les peuples, et dès ce jour-là elle fut rompue* (5). *Je mis en pièces mon fouet, pour rompre la fraternité entre Judas et Israël.* C'est le prophète qui brise ce qu'il avait dans les mains. Mais c'est Dieu qui rompt une alliance que lui seul avait faite, et qui livre le peuple juif aux divisions intestines dont il doit être déchiré. Les (6) maîtres du troupeau que Zacharie avait gardé *comprirent* eux-mêmes que

(1) Et succidi tres pastores in mense uno, et contracta est anima mea in eis. *Zach.* 11, 8.

(2) Adhuc sume tibi vasa pastoris stulti. *Zach.* 11, 15, 16, 17.

(3) Hæc dicit Dominus Deus meus : Pasce pecora occisionis, quæ qui possederant, occidebant, et non dolebant, et vendebant ea dicentes : Benedictus Dominus, divites facti sumus; et pastores eorum non parcebant eis. Et ego, non pascam ultra super habitantes terram, dicit Dominus. *Ibid.* 4, 5, 6.

(4) Et tuli virgam meam quæ vocabatur Decus, et abscidi eam, ut irritum facerem fœdus meum quod percussi cum omnibus populis; et in irritum deductum est in die illâ. *Zach.* 11, 10, 11.

(5) Et præcidi virgam meam secundam quæ appellabatur Funiculus, ut dissolverem germanitatem inter Judam et Israel. *Ibid.* 14.

(6) Et cognoverunt sic pauperes gregis, qui custodiunt mihi, quia verbum Domini est. *Ibid.* 11.

toutes ses démarches et tous ses discours étaient prophétiques. C'est alors que leur ayant demandé sa récompense, ils le jugèrent assez bien payé par une somme de trente pièces d'argent. Le (1) Seigneur, qu'il représentait dans sa qualité de pasteur, prit pour lui-même cette estimation. Il fut irrité que sa personne et ses bienfaits eussent été mis à si bas prix, et il ordonna au prophète de jeter cette somme dans le temple à un potier. C'était un avertissement exprès, qu'il viendrait un temps où les Juifs connaîtraient assez peu la majesté de leur souverain pasteur, et les obligations infinies qu'ils lui auraient, pour n'estimer sa vie que trente pièces d'argent, lesquelles seraient employées comme le furent celles que reçut Zacharie.

Je demande maintenant si, quand on lit dans l'histoire de Jésus-Christ que les chefs de la nation juive accordèrent à Judas, qui le leur livra, une récompense de trente pièces d'argent; que ce traître pénétré de repentir leur rapporta cette somme, et sur le refus qu'ils firent de la reprendre, la jeta dans le temple ; que n'ayant pas osé la remettre dans leur trésor, ils s'en servirent pour acheter un champ qui appartenait à un potier; je demande, dis-je, si, quand on lit toutes ces circonstances, on peut se dissimuler qu'elles aient été prédites par Zacharie. La conformité est parfaite. Même évaluation par les magistrats des Juifs, de celui qui avait été le pasteur de ce peuple. Même nombre de pièces d'argent comptées. Même abandon de cette somme dans le temple. Même usage des trente pièces d'argent en faveur d'un potier. Cette conformité, frappante partout ailleurs, démontre en cette occasion l'accomplissement d'une prophétie. D'une part on voit un récit, qui s'annonçant lui-même comme mystérieux, indique pour l'avenir des événements importants. De l'autre on voit ce mystère dévoilé, et ces événements accomplis avec la plus étonnante précision. Il ne faut pas être amoureux des figures, et crédule jusqu'à l'excès; il ne faut qu'être raisonnable pour apercevoir dans les paroles de Zacharie une prédiction de la vente de (2) Jésus-Christ.

3° Judas se repentit bientôt d'avoir trahi son maître, dont il connaissait l'innocence et la sainteté. Son repentir ne se borna pas à jeter avec horreur dans le temple le salaire qu'il avait reçu. Outré de douleur et de confusion, il se donna la mort, rendit son crime irrémissible par cet acte de désespoir, et la place qu'il laissait vacante dans le collége apostolique fut remplie par un autre. C'est ce que nous lisons dans le psaume 108, où le sort de ce traître est clairement marqué par une imprécation prophétique. Le Messie

(1) Et dixit Dominus ad me : Projice illud ad statuarium, decorum pretium quo appretiatus sum ab eis. *Ibid.* 13.

(2) On eut pu aussi vérifier dans l'histoire du peuple juif avant et après Jésus-Christ les autres traits du récit de Zacharie rapportés ci-dessus. Mais le rapport n'est pas aussi sensible, et il ne s'agissait que de justifier contre les incrédules l'application que S. Matthieu a faite du texte de Zacharie au marché conclu entre les pharisiens et Judas.

après s'être plaint dans ce psaume de ceux qui *lui faisaient la guerre sans sujet,* qui lui rendaient *des maux pour des biens, et de la haine pour de* (1) *l'amour* tourne tout-à-coup ses regards vers un seul homme le plus perfide et le plus coupable de ses persécuteurs. *Donnez au pécheur* (2), s'écrie-t-il, *tout pouvoir sur lui, et que Satan soit à sa droite, qu'il soit condamné lorsqu'on le jugera, et que sa prière même lui soit imputée à péché. Que ses jours soient abrégés, et qu'un autre occupe sa dignité.* (Les Septante, suivis par notre Vulgate, ont traduit, *son épiscopat.*) *Que ses enfants soient orphelins, et sa femme veuve; que ses enfants deviennent vagabonds et tombent dans la mendicité. Il a poursuivi,* ajoute-il, *un homme pauvre et indigent dont le cœur était plongé dans la tristesse, afin de le faire mourir. Il a aimé la malédiction, et elle l'accablera. Il a refusé la bénédiction, elle s'éloignera de lui.* Tout cela, de même que le reste du psaume, désigne la perfidie de Judas à l'égard de Jésus-Christ, la conspiration qu'il avait tramée contre lui, le désespoir qui l'éloigna du sein de la miséricorde qui lui était ouvert, et mit le sceau à sa réprobation, sa mort violente et prématurée, l'état misérable où sa veuve et ses enfants furent réduits, le choix d'un successeur plus digne que lui de l'apostolat.

4° Jésus-Christ, abandonné de tout le monde et de ses disciples même, dès qu'il fut au pouvoir de ses ennemis, demeura dans tout le cours de son supplice sans appui et sans consolation. Les habitants de Jérusalem oublièrent non-seulement la joie qu'ils avaient témoignée quelques jours auparavant, lorsqu'il était entré dans leur ville, mais sa doctrine salutaire qu'ils avaient si souvent entendue, et ses miracles dont ils avaient été témoins. Ce délaissement universel était réservé au Messie. Il avait été prédit dans les deux psaumes 21 et 68, qui ne peuvent s'entendre l'un et l'autre que de sa passion et de son triomphe (3). *O vous qui êtes mon Dieu dès le ventre de ma mère, ne vous retirez pas de moi, parce que la tribulation est proche, et que personne ne vient pour m'aider. Je suis* (4) *devenu étranger à mes propres frères et aux enfants de ma mère. J'ai attendu que quelqu'un s'affligeât avec moi, et il ne s'est présenté personne. J'ai cherché un consolateur, et je n'en ai point trouvé.* Mais comme la fuite et la dispersion de ses Apôtres le touchèrent plus vivement que l'indifférence et l'oubli du reste des Juifs, elles ont ausi été annoncées par une prophétie particulière. *O épée, réveille-toi.* Ce n'est pas la seule fois que l'Écriture sainte personnifie (5) l'épée, et lui attribue du repos et du mouvement. *O épée* (6), *réveille-toi contre mon Pasteur, et contre l'homme qui m'est inséparablement attaché, frappe le Pasteur, et les brebis se disperseront.* Ces paroles, qui expriment si bien l'effet que la crainte produisit sur

(1) Ps. 108, 3, 5.
(2) Ibid., 6, 7, 8, 9, 10, 17, 18.
(3) Ps. 21. 12.
(4) Ps. 68, 9, 21.
(5) Jerem. 47, 6, 7. Ezech. 21, 28, 30.
(6) Zachar. 13, 7.

les Apôtres au moment qu'ils virent la perte de Jésus-Christ assurée, ne regardent que le Messie. Il y a dans le commencement du chapitre, des traits qui ne conviennent qu'à lui. La suite annonce la vocation des Gentils, les tourments et la constance des martyrs; et Aben-Ezra, l'un des plus habiles rabbins, applique lui-même cette prédiction de Zacharie à celui des deux Messies qu'il reconnaît avec quelques Juis devoir vivre et mourir dans les souffrances, tandis que l'autre, selon eux, doit toujours être heureux et triomphant.

5° La passion de Jésus-Chrit a été un mélange continuel d'outrages et de violences. Ses ennemis, qui voulaient tout à la fois le déshonorer et le perdre, faisaient succéder tour à tour les ignominies aux tortures. Les cruautés mêmes qu'ils exerçaient sur lui portaient un caractère d'insulte et de moquerie. Cette double persécution n'a pas été oubliée dans les prophéties. Jésus-Christ se plaint par la bouche du psalmiste, que (1) *le nombre de ceux qui le haïssent, sans qu'il leur ait fait aucun mal, a surpassé celui des cheveux de sa tête, que ses injustes persécuteurs ont prévalu contre lui, et qu'il souffre entre leurs mains la peine des crimes qu'il n'a pas commis.* Il les compare dans le psaume 21 (2) *à des chiens* enragés qui le mordent et le déchirent, *à des taureaux furieux qui l'assiégent, à des lions rugissants qui ont ouvert leurs gueules pour le dévorer.* Accablé des tourments qu'ils lui font souffrir (3), *son cœur est devenu comme une cire qui bouillonne et se fond au milieu de ses entrailles. Sa force s'est desséchée comme une terre cuite au feu. Sa langue s'est attachée à son palais, et il marche à grands pas vers la poussière du tombeau.* Telles sont les violences commises par ses bourreaux. Les outrages qu'il éprouve sont décrits avec la même energie (4). *Je suis un ver de terre,* dit-il, *et non pas un homme; l'opprobre des hommes et le rebut du peuple.* Il le fut assurément quand le peuple de Jérusalem, excité par ses prêtres, demanda sa mort à grands cris, et n'hésita pas à lui préférer un brigand et un assassin (5). *Tous ceux qui m'ont vu ont parlé de moi avec dérision, et en remuant la tête ils ont dit : Il a espéré au Seigneur, qu'il le délivre, et qu'il le sauve, s'il est vrai qu'il l'aime.* Voilà encore une fois la prédiction de ces mêmes paroles que les ennemis de Jésus-Christ prononcèrent en le voyant sur la croix; *et ce mouvement de tête,* dont il est fait mention dans le psaume, a été (6) remarqué par S. Matthieu et par S. Marc. Le psaume 68 et le chapitre 53 d'Isaïe, qui est une histoire anticipée de la passion de Jésus-Christ, sont également remplis des opprobres dont il a été rassasié.

6° Les crachats dont on couvrit, les coups dont on frappa son visage, l'état horrible où la flagellation

(1) Ps. 68, 5.
(2) Ps. 21, 13, 14, 17.
(3) Ps. 21, 15, 16.
(4) Ps. 21, 7.
(5) Ps. 21, 8, 9.
(6) Matth. 27, 39. Marc 15, 29.

réduisit toute sa personne n'ont pas été moins clairement prédits (1). *J'ai livré mon corps à ceux qui le frappaient, et mes joues à ceux qui m'arrachaient les poils de la barbe. Je n'ai point détourné mon visage de ceux qui me couvraient d'injures et de crachats.* Quelle peinture plus naïve des excès auxquels se portèrent contre Jésus-Christ, les prêtres et leurs domestiques dans la maison de Caïphe, et les soldats romains dans le prétoire de Pilate! Mais qui ne le reconnaîtrait déchiré de plaies, arrosé de sang, couronné d'épines, vêtu d'une robe de pourpre, tenant en sa main un roseau, et donné en spectacle aux Juifs dans cet état aussi douloureux qu'humiliant, qui ne le reconnaîtrait, dis-je, à ces paroles du même Isaïe (2) : *Il est sans beauté et sans éclat. Nous l'avons regardé, et il n'était pas reconnaissable. C'est un objet de mépris et le dernier des hommes. Un homme de douleurs qui sait ce que c'est que souffrir. Son visage était comme caché. Il paraissait méprisable, et nous ne l'avons pas reconnu. Nous l'avons considéré comme un lépreux, comme un homme frappé de Dieu et humilié. Le châtiment* (celui (3) dont on punit les enfants et les esclaves indociles, c'est-à-dire la flagellation), *ce châtiment qui doit nous donner la paix, est tombé sur lui, et nous avons été guéris par ses meurtrissures.* Le prophète marque par ces derniers mots ce qu'il répète souvent dans le même chapitre, et ce qu'il faudra reprendre dans la suite avec plus d'étendue, que Jésus-Christ ne souffre ainsi que parce qu'il l'a voulu et pour expier nos iniquités par ses souffrances.

7° Accusé par de faux témoins dont il pouvait aisément confondre l'imposture, invité par Pilate et par Hérode à proférer une seule parole qui l'aurait sauvé, assailli par les clameurs et les blasphèmes d'une vile populace, d'une soldatesque effrénée, des Scribes et des Pharisiens ses parties, Jésus-Christ garda un profond silence, sans se justifier, sans menacer, sans se plaindre. Cette douceur et cette patience au-dessus de l'humanité ne pouvaient être mieux exprimées que par cette prédiction d'Isaïe (4): *Il a été immolé parce qu'il l'a lui-même voulu, et il n'a pas ouvert la bouche. Il sera mené à la mort comme une brebis qu'on va égorger. Et il demeurera dans le silence comme un agneau est muet devant celui qui le dépouille de sa toison.*

8° Il a été suspendu sur une croix où on l'avait attaché avec des clous dont ses mains et ses pieds étaient percés. Ce supplice est évidemment annoncé dans le psaume 21, par ces paroles (5) : *Ils ont percé mes mains et mes pieds. Ils ont compté tous mes os.* On y voit le lieu et la nature des plaies que reçut Jésus-Christ. L'extension violente de son corps déjà épuisé de lassitude et de douleur, semblable à un squelette décharné. Ce corps pesant sur lui-même dans la situation où l'avait mis le crucifiement laissait apercevoir aux spectateurs tous ses os, dont il leur était facile de compter le nombre.

On a tenté d'enlever cet oracle au christianisme par deux explications forcées. L'une est des Juifs modernes qui par le changement d'un seul trait ont substitué un mot (1) à un autre, d'où résulte cette leçon, *comme un lion mes mains et mes pieds*, au lieu de celle-ci, *ils ont percé mes mains et mes pieds.* La preuve que les Juifs modernes sont coupables d'avoir falsifié leur texte en cet endroit, c'est que les Septante qui savaient l'hébreu, et qui ont traduit l'ancien Testament longtemps avant Jésus-Christ ont lu *caru, foderunt, ils ont percé.* C'est que le Juif Aquila, qui a fait sa traduction peu de temps après Jésus-Christ, a lu de même, quoique, dans le dessein d'affaiblir le sens d'un oracle si honorable aux chrétiens, il ait traduit, *ils ont déshonoré mes mains et mes pieds.* C'est que S. Justin oppose ce passage à Tryphon dans son dialogue avec ce Juif; c'est que S. Jérôme qui a traduit le Psautier sur l'hébreu, et qui ne craint pas d'appeler les Juifs en témoignage de la fidélité de sa traduction a rendu le mot qu'il trouvait dans ses exemplaires par celui-ci : *Ils ont percé, ils ont attaché mes mains et mes pieds : Fixerunt manus meas et pedes meos.* Il n'y avait donc encore aucune contestation dans le quatrième siècle entre les chrétiens et les Juifs sur la véritable leçon de ce passage, et tous lisaient d'un commun accord *caru, foderunt*, et non pas *cari, sicut leo.*

Que signifie d'ailleurs cette dernière leçon, *comme un lion mes mains et mes pieds?* Pour y mettre quelque sens, on supplée ces paroles : *Ils ont mordu, ou ils ont déchiré.* Mais est-il naturel à un animal aussi terrible et aussi sanguinaire que le lion de s'arrêter aux pieds et aux mains, au lieu de mettre en pièces et de dévorer toute sa proie. C'est ainsi que l'action de cette bête farouche avait été dépeinte dans le verset 14 du même psaume : *Ils ont ouvert leur gueule sur moi comme un lion qui dévore et qui rugit.* Il est absurde de supposer que le psalmiste ramène une seconde fois le lion dans le verset 18, pour ne livrer à ses morsures que les mains et les pieds. Il ne l'est pas moins de réunir ces paroles avec les précédentes, pour en tirer ce sens : *L'assemblée des méchants a entouré, a assiégé, comme un lion mes mains et mes pieds.* Car, outre que les paroles qu'on va chercher dans le verset 17 y forment un sens complet, *l'assemblée des méchants m'a assiégé* (2); a-t-on jamais ouï dire qu'un lion ait assiégé, ait entouré des mains et des pieds? A quelles extravagances en est-on réduit, quand on veut, à quelque prix que ce soit, obscurcir la lumière et combattre la vérité?

Ce n'est que depuis l'invention de la massore, ce recueil de subtilités grammaticales, souvent fausses

(1) Isai. 50, 6.
(2) Isai. 53, 2, 3, 4, 5.
(3) Disciplina pacis nostræ super eum, et livore ejus sanati sumus.
(4) Isai. 53, 7.
(5) Ps. 21, 18.

(1) *Cari, sicut leo*, à *caru, foderunt*, par le changement de la lettre *vau* en celle de *iod*, qui n'en diffère que par la grandeur.
(2) Concilium malignantium obsedit.

et puériles sur la langue sainte, que cette altération s'est glissée dans les exemplaires hébreux. Elle ne les a pas même tous infectés. Les rabbins David Kimchi et Aben-Ezra, qui écrivaient dans le douzième siècle, reconnaissent que de leur temps les anciens exemplaires hébreux étaient partagés entre la leçon de *caru, foderunt,* et celle de *cari, sicut leo.* Il n'y avait guère plus d'un siècle que la seconde, comme plus conforme aux préjugés des Juifs, avait commencé à s'introduire de la marge dans le texte. Un rabbin plus moderne qu'eux, Jean Isaac (1), atteste la vérité et sa conscience que dans un ancien psautier dont son grand-père se servait, il a vu la leçon des chrétiens dans le texte, et celle des Juifs à la marge. D'habiles hébraïsants ont encore vu dans ces derniers siècles des exemplaires corrects. Dom Martianai, éditeur de S. Jérôme, dans une de ses notes sur le psaume 21 traduit par ce père, en cite un de cette nature, qui était dans la bibliothèque de M. Colbert. Le Juif qui l'avait copié avait d'abord écrit *cari* par un iod. Mais il s'était corrigé lui-même, et en formant la lettre vau par le prolongement du iod, il avait écrit *caru.* M. Simon s'étant récrié contre cette correction qu'il prétendait être l'ouvrage d'un chrétien, dom Martianai fit examiner ce manuscrit par deux Juifs. Ceux-ci convinrent, et par un certificat en bonne forme déclarèrent que le trait qui prolongeait la dernière lettre était de la main d'un Hébreux comme le reste du mot.

L'autre explication est de Théodore de Mopsueste. De son temps le texte hébreu était encore dans sa pureté. Il n'avait donc pas la ressource que les Juifs ont imaginée depuis pour détourner à un sens étranger la prédiction accomplie dans la personne de Jésus-Christ. Mais aussi déterminé qu'eux à éluder cette prédiction, il eut recours à la métaphore. *Ils ont percé mes mains et mes pieds,* signifie selon lui, *ils ont fouillé dans ce qu'il y avait chez moi de plus secret et de plus caché.* Il appliquait ces paroles à l'attentat d'Absalon contre son père David, qu'il chassa de sa capitale et de sa maison, et porta l'impudence jusqu'à faire sortir les femmes de ce prince des appartements intérieurs du palais, pour les déshonorer à la vue du public. Je ne dirai pas aux incrédules que cette interprétation de Théodore de Mopsueste a été condamnée, avec ses autres blasphèmes contre Jésus-Christ, par le cinquième concile général (2). Cette autorité les toucherait peu. Je ne leur demande que de la bonne foi pour rejeter une métaphore contraire à toutes les règles du langage. Elle est sans exemple dans l'Écriture sainte, comme dans les autres livres. Percer des mains et des pieds, compter des os que les yeux découvrent, n'a jamais exprimé ce qu'entend ici Théodore de Mopsueste. Il faut pousser l'entêtement jusqu'au ridicule, pour ne pas avouer que ces paroles, uniquement susceptibles du sens littéral, marquent des plaies faites aux mains et aux pieds par des instruments qui les percent, et un corps suspendu, dont le décharnement excessif laisse apercevoir tous ses os.

9° Le même auteur n'a pas été plus heureux dans le sens métaphorique qu'il donnait à une autre prophétie vérifiée pendant que Jésus Christ était sur la croix. Après les paroles que nous venons de voir, le psalmiste (1) ajoute: *Ils se sont appliqués à me regarder, et ils m'ont considéré.* Jouissant ainsi du spectacle de l'abattement, de la nudité, des douleurs du Messie crucifié et prêt à expirer, *ils se sont partagé mes vêtements, et ils ont tiré au sort ma robe.* Saint Matthieu et saint Jean nous ont montré l'accomplissement de cette prédiction dans le partage que firent entre eux les quatre soldats qui avaient crucifié Jésus-Christ, des habits extérieurs qui le couvraient. Ils ne voulurent ou n'en purent faire autant de sa tunique intérieure; elle était d'une seule pièce et sans couture. Ils la tirèrent au sort. L'événement ne pouvait répondre avec plus d'exactitude et de précision aux termes de la prophétie. Pour la faire disparaître, Théodore de Mopsueste la transformait en une plainte de David sur le brigandage d'Absalon, qui, s'étant emparé de son palais, en avait pillé toutes les richesses. Sans doute on n'a rien de mieux à prendre dans le palais d'un grand roi que des habits et une tunique. On s'amuse dans l'ardeur du pillage à jouer ce qu'on ne veut point partager; ou bien cette division d'habits si formellement énoncée, ce sort jeté sur une robe unique, veulent dire des meubles précieux et des trésors enlevés. Quel étrange renversement des idées communes ou du discours humain! Cette circonstance du palais de David saccagé par Absalon n'est pas racontée dans le livre des Rois. Elle n'est pas même vraisemblable, vu le projet qu'il avait formé d'envahir le trône, et d'occuper la maison de son père. Quand elle le serait, je ne crois pas que le bon sens permette de la préférer à un événement aussi conforme aux paroles du psalmiste que celui dont on vient de voir la relation dans l'histoire de Jésus-Christ.

10° Enfin, et pour rassembler dans un seul article les derniers traits de la passion de Jésus-Christ, il a été crucifié entre deux voleurs. On lui fit goûter, avant que de le mettre en croix, du vin mêlé avec du fiel; et la soif brûlante qu'il ressentit sur le point d'expirer fut étanché par du vinaigre. Il demanda grâce pour ses persécuteurs et pour ses bourreaux; il invoqua Dieu par des paroles qui exprimaient son délaissement. Son côté fut ouvert d'un coup de lance. Or toutes ces choses avaient été prédites, comme elles arrivèrent. Isaïe, dans le chapitre 53, où il parle plutôt en témoin oculaire qu'en prophète des souffrances de Jésus-Christ, assure (2) qu'*il a été placé parmi des scélérats,*

(1) Idem ego ipse veritate et conscientiâ bonâ testari possum, quòd hujusmodi psalterium apud avum meum viderim, ubi in textu scriptum erat Karu, et in margine Kari. *Johan. Isaac contra Lindanum lib.* 2, *pag.* 202.

(2) Concil. Constant. 2 *Collat.* 4.

(1) Ps. 21, 19.

(2) Isai. 53, 12.

et qu'*il a prié pour les transgresseurs* de la loi, pour ceux principalement qui, dans sa condamnation et dans son supplice, avaient violé toutes les lois divines et humaines. Il est dit au psaume 68, qu'*on lui a donné du fiel à manger, et du vinaigre pour appaiser sa soif.* Le psaume 21 (1), autre lamentation prophétique sur les tourments et la mort de Jésus-Christ, commence en lui mettant dans la bouche ces paroles qu'il proféra peu d'instants avant de rendre l'esprit : *Mon Dieu, mon Dieu* (2), *pourquoi m'avez-vous abandonné?* Zacharie déclare (1) que les Juifs, touchés de repentir, tourneront un jour les yeux vers celui qu'ils ont percé : *Aspicient ad me quem confixerunt ; qu'ils pleureront sa mort comme on pleure dans une famille celle d'un fils* tendrement aimé, *d'un fils unique, d'un fils aîné.* Ces pleurs, ainsi que ces regards vers celui qui a été percé, seront les fruits de l'*esprit de grâce et de prière que le Seigneur doit répandre sur la maison de David et sur les habitants de Jérusalem.* Ce qui prouve qu'il ne s'agit en cet endroit que du Messie, puisqu'il est seul dont la mort ne puisse être dignement pleurée que par une effusion abondante de l'esprit de grâce et de prière, et que celui d'ailleurs qui promet cet esprit, est le même que les Juifs doivent regarder après l'avoir percé. Au reste, quoique ce soit la lance d'un soldat romain qui a ouvert le côté de Jésus-Christ, on a pu dire avec justice que ce coup a été porté par les Juifs, qui ont armé la main de ses bourreaux. Il faut ajouter, pour ne laisser aucune difficulté, que cette plaie est différente de celles de ses pieds et de ses mains. L'Ecriture a su nommer ces parties de son corps, quand elle a voulu prédire qu'elles seraient percées; et saint Jean a eu (2) raison d'appliquer ce texte de Zacharie : *Aspicient ad me quem confixerunt*, à un coup de lance, qui, en ouvrant le côté, perce véritablement l'homme et at-attaque le principe de la vie (3).

Plus on considère cet amas de prophéties sur la mort de Jésus-Christ, plus on y découvre l'inspiration divine qui les a dictées. Il faut connaître l'avenir avec une certitude qui n'appartient qu'à Dieu, sonder comme lui par un regard anticipé les replis les plus profonds des âmes qui ne sont pas encore tirées du néant, prévoir leurs déterminations les plus volontaires et les plus libres, tenir en sa main toute la chaîne des événements futurs, soit dans l'ordre physique, soit dans l'ordre moral, pour annoncer jusqu'aux moindres détails d'un fait incertain en lui-même, et susceptible dans sa manière d'être de tant de variétés. Mais quel est ce fait, quelles en sont les circonstances prédites par les prophètes? Avaient-elles au moins quelque rapport avec les idées populaires qui régnaient de leurs temps? Est-ce l'envie de relever la gloire de leur nation, de flatter ses désirs,

(1) Quoique ces deux psaumes regardent évidemment Jésus-Christ, ils ont l'un et l'autre un verset qui semble l'exclure. Le psaume 21 le fait parler ainsi, vers. 1 : *Les paroles de mes péchés sont cause que le salut s'éloigne de moi. Longè à salute meâ verba delictorum meorum.* Le psaume 68, verset 6 : *Vous connaissez, Seigneur, ma folie, et mes péchés ne vous sont pas cachés. Deus tu scis insipientiam meam, et delicta mea à te non sunt abscondita.* Cette accusation de ses propres péchés dans la bouche de Jésus-Christ ne cadre pas avec la sainteté qui est essentielle au Messie. Le vers. 1 du psaume 21 ne fait aucune difficulté dans l'hébreu. On y lit : *Mes cris et rugissements n'empêchent pas que le salut ne s'éloigne de moi. Longè à salute meà verba rugitùs mei.* Et c'est ainsi que saint Jérôme a traduit. Mais la leçon des Septante, dont l'Eglise a adopté la version latine dans les psaumes, est trop respectable pour qu'il nous soit permis de l'abandonner. D'ailleurs cette réponse ne pourrait avoir lieu pour le verset du psaume 68. Il faut donc dire pour l'un et pour l'autre que le Messie parle, non de péchés qu'il ait réellement commis, mais de ceux dont il est responsable, et qui lui sont devenus en quelque sorte personnels, tant par l'imputation que Dieu lui en a faite, en le chargeant de les expier, que par l'acceptation qu'il a bien voulu faire lui-même des peines que ces péchés méritent.. Isaïe, chap. 53 : *Dieu a jeté sur lui les iniquités de nous tous. Il l'a frappé pour le crime du peuple. Il a porté les péchés et les iniquités de plusieurs. Il a été blessé pour nos iniquités. Il a été brisé pour nos crimes.* S. Paul, 2 Cor. 5, 21 : *Dieu a fait péché pour nous*, c'est-à-dire a regardé, a traité comme pécheur pour l'amour de nous, à notre place, *celui qui ne connaissait pas le péché, afin que nous devinssions en lui la justice de Dieu*, ou justes de la justice de Dieu. Ce n'est qu'en ce sens que les deux versets dont il s'agit parlent des péchés du Messie souffrant. Dans le psaume 21, il réclame la protection de Dieu, comme lui étant acquise dès le ventre de sa mère et dès son berceau : *Quoniam tu es qui extraxisti me de ventre. Spes mea ab uberibus matris meæ. In te projectus sum ex utero.. De ventre matris meæ Deus meus es tu*, vers. 10, 11. Il n'attribue donc pas l'éloignement de son salut à des péchés dont il fut personnellement coupable. La chose est encore plus claire dans le psaume 68. Car immédiatement avant les paroles qu'on nous objecte, on lit celles-ci : *Je payais ce que je n'avais pas dérobé. Quæ non rapui tunc exolvebam*, vers. 5. On voit un homme chargé d'une dette immense, mais comme caution, non comme débiteur. En liant ces paroles avec celles qui suivent, elles forment un sens qui s'accorde parfaitement avec la sainteté du Messie. Vous connaissez, Seigneur, ce que c'est que ma folie. Elle m'est étrangère, et on me l'impute. Vous savez quels sont mes péchés. D'autres les ont commis ; et je les expie. *Quæ non rapui tunc exsolvebam. Deus, tu scis insipientiam meam, delicta mea à te non sunt abscondita.*

(2) Deus, Deus meus, RESPICE IN ME. Quare me dereliquisti. *Ps.* 21, 1.

Il est remarquable que Jésus-Christ, en prononçant ces paroles, omit celles-ci : *Respice in me*, qui ne sont point dans le texte hébreu, et qui ont été ajoutées, sans changer le sens, par les Septante.

(1) Zach., 12, 10.
(2) Joan. 19, 34, 37.
(3) On ne s'est occupé que du soin de vérifier cette prophétie particulière : *Ils regarderont celui qu'ils ont percé.* Mais quand s'est accomplie à l'égard des Juifs la promesse d'un esprit de grâce et de prière qui doit leur faire pleurer l'attentat qu'ils ont commis sur la personne de Jésus-Christ? Elle s'accomplit d'abord par la prédication des Apôtres, qui excita dans le cœur d'un grand nombre de Juifs des sentiments *de componction*, Act. 2, 37. Elle s'est accomplie et s'accomplit encore dans la suite des siècles par la conversion, quoique rare, des Juifs qui se font chrétiens. Elle s'accomplira parfaitement vers la fin du monde par la réunion entière de ce peuple à l'Eglise chrétienne. C'est alors que le deuil des Juifs sur la mort de Jésus-Christ, dont leurs pères ont été coupables, sera universel, comme les paroles suivantes de Zacharie l'insinuent clairement. *Chap.* 12, 12, 13, 14.

qui a pu leur inspirer ces prédictions? Non, ils renversaient au contraire un système établi parmi les Juifs sur la personne et les caractères du Messie. Ils substituaient la pauvreté aux richesses, les souffrances aux délices, les opprobres aux triomphes, la croix au trône, une mort cruelle à un règne glorieux. Ils enlevaient d'avance au peuple juif ces brillantes prospérités, et cette domination universelle qu'il se promettait par les armes victorieuses de son Libérateur. Ils ne laissaient pas même à leurs concitoyens la consolation de croire qu'ils seraient innocents du supplice de leur Messie, ni d'espérer qu'ils en seraient les vengeurs. C'est au milieu de ses propres frères que le Messie devait trouver des traîtres, de lâches serviteurs, des envieux et des ennemis implacables. Les maux que sa nation lui ferait devaient retomber sur elle, et cette pierre, rejetée de l'édifice par d'infidèles architectes, devait écraser par sa chute la maison d'Israël. Voilà ce que contiennent des oracles publiés dans Jérusalem et dans la Judée plusieurs siècles avant Jésus-Christ, des oracles que les Juifs nous ont transmis et qu'ils conservent encore aux yeux de l'univers avec une vénération que rien n'est capable d'altérer, des oracles dont l'accomplissement est aussi manifeste que leurs dates sont authentiques. Il n'y a jamais eu de démonstration, si ce n'en est pas une; et c'est ici qu'on peut dire après Jésus-Christ, que les incrédules, qui n'écoutent pas les prophètes, ne se rendraient pas même à la vue d'un mort ressuscité (1).

## CHAPITRE VI.

*Prédictions sur la gloire de Jésus-Christ après sa mort.*

Des Juifs entraînés par l'évidence de ces prédictions ont admis un Messie pauvre, humilié, mort dans les tourments. Ils le distinguaient d'un autre Messie, fils et héritier de David, roi belliqueux et conquérant, objet, selon eux, de ces magnifiques promesses, dont le peuple fait dépendre l'exécution de sa délivrance et de son élévation temporelle.

Ce sentiment embrassé, comme on l'a vu par quelques rabbins, prouverait au moins que Jésus-Christ est l'un des deux Messies annoncés par les prophètes. Les humiliations et les souffrances prédites lui conviennent de point en point. Mais quand on forcerait une partie des Juifs, toute la nation même à cet aveu, l'intérêt de la vérité et celui de la religion ne permettraient pas de s'en contenter. Il est aussi facile que nécessaire de montrer les prédictions glorieuses et les prédictions humiliantes, s'il est permis de parler ainsi, également accomplies dans la personne de Jésus-Christ.

L'erreur de ces Juifs consiste à diviser entre deux Messies ce qui n'appartient qu'à un seul, mais en des temps différents. Le même Christ, le même envoyé de Dieu, le même rédempteur d'Israël a dû naître et vivre dans l'indigence, éprouver des contradictions pendant sa vie, expirer au milieu des supplices: voilà le terme de ses opprobres et de ses douleurs. Il a dû après sa mort triompher de ses ennemis, se mettre en possession de sa royauté, ouvrir à ses fidèles disciples l'entrée du royaume conquis pour eux et pour lui. Voilà l'époque et le commencement de sa gloire. Sans ce dénouement les prophéties que nous avons mises jusqu'à présent sous les yeux des lecteurs, et beaucoup d'autres que nous aurions pu y ajouter, seraient incompréhensibles et contradictoires. Elles se rapportent toutes à une même personne. L'unité du Messie est après celle de Dieu un dogme fondamental dans l'ancien Testament. Il faut donc de deux choses l'une, ou que les oracles qui annoncent le Messie souffrant soient faux et trompeurs (les Juifs ne le diront jamais; les incrédules ne peuvent le dire après les preuves que nous avons données de l'accomplissement de ces oracles), ou que les souffrances du Messie aient dû précéder son triomphe, et c'est ce que nous soutenons.

Ce n'est là qu'un raisonnement. Voici des textes positifs. Le chapitre 53 d'Isaïe, les psaumes 21 et 68 nous ont fourni les prophéties les plus claires sur les abaissements et la mort de Jésus-Christ. C'est dans ces mêmes endroits que nous le voyons élevé ensuite au comble de la gloire.

Il est (1) environné de bêtes féroces qui se jettent sur lui de toutes parts. Il a les mains et les pieds percés. Ses os disloqués se font jour à travers une peau desséchée. Ses forces sont épuisées. Il est ensuite enseveli dans la poussière du tombeau. On le croirait anéanti. Tout à coup il se relève (2), pour *raconter à ses frères le nom du Seigneur.* Il invite *toute la race de Jacob et d'Israël* à s'unir à lui *pour glorifier Dieu qui n'a pas rejeté ses prières, et qui a exaucé ses cris* redoublés. *Il chantera les louanges de Dieu dans une église nombreuse. Il lui rendra des hommages* publics *en présence de ceux qui le craignent. Les pauvres seront nourris et rassasiés. Les âmes qui cherchent Dieu le loueront et vivront éternellement. Toutes les régions de la terre se rappelleront le souvenir du Seigneur,* qu'elles avaient profondément oublié, *et se convertiront à lui. Toutes les familles des nations l'adoreront. Dieu étendra son empire sur tous les peuples. Les riches de la terre,* admis après les pauvres au banquet universel, y *mangeront,* par le prodige le plus étonnant, *ce qu'ils auront adoré. Tous les mortels fléchiront le genou devant Dieu.* Le Messie, qui avait été immolé à la fureur de ses ennemis, *vivra pour le Seigneur.* Il le fera *servir par sa postérité,* et annoncer sa justice par *un peuple qui doit naître,* par *une génération à venir dont Dieu sera le père et le créateur.*

Le psaume 68 commence aussi par les plaintes les plus amères et finit par un chant d'allégresse. La même personne qui s'était vue submergée (3) *dans une haute mer,* précipitée *dans un abîme sans fond,* dénuée

(1) Si Moysen et prophetas non audiunt, neque si quis ex mortuis resurrexerit, credent. *Luc.* 16, 31.

(1) Ps. 21, 13-18.
(2) Ibid., 13-32.
(3) Ps. 68, 1, 2, 3, 9, 15, 16, 21, 22.

d'appui, abandonnée de tous, *nourrie de fiel, abreuvée de vinaigre dans la soif* qui la consumait, s'écrie (1) que *la puissance de Dieu l'a sauvée.* Elle offre à Dieu *un cantique de louanges et d'actions de grâces qui lui sera plus agréable que le sacrifice* des animaux, dont les Juifs répandaient le sang sur ses autels. Elle exhorte *les cieux et la terre, la mer et tous les reptiles qu'elle renferme à louer le Seigneur, parce qu'il a délivré Sion, parce qu'il a rétabli les villes de Juda,* que les vrais fidèles y *fixeront leur demeure, et les posséderont comme leur héritage, que la race de ses serviteurs et tous ceux qui aiment son nom n'auront plus d'autre habitation.*

Isaïe, qui a prédit plus clairement qu'aucun autre prophète les souffrances et les humiliations du Messie, annonce avec la même clarté la gloire et le triomphe qui doivent leur succéder. Dès le chapitre 52 il avait marqué cette gradation. Le Messie (2) y est représenté comme une rosée *qui coulera sur toutes les nations. Les rois se tiendront en silence devant lui. Ceux à qui l'on n'avait rien dit de lui l'ont vu, et ceux qui n'en avaient pas entendu parler l'ont contemplé.* A ces traits éclatants les Juifs reconnaissent sans doute leur Messie, dont l'empire s'étend partout, dont les rois eux-mêmes écoutent et révèrent la voix, dont la réputation vole jusqu'aux extrémités de la terre. Qu'ils lisent le verset précédent, ils apprendront par quels degrés le Messie a dû parvenir à cette élévation. *Comme il a été l'étonnement de plusieurs* (Jésus-Christ l'avait été par ses miracles, par ses prédications, par la sainteté de sa vie), *il paraîtra aussi sans gloire et dans une forme méprisable aux yeux des hommes.* Tel fut l'état où Jésus-Christ parut dans tout le cours de sa passion. Le chapitre 53 est encore plus convaincant. Le même homme qui, ayant été (3) *condamné par ses juges, est mort dans les douleurs, et a été retranché de la terre des vivants* (4), *verra sa race durer longtemps en récompense de ce qu'il aura livré son âme pour le péché. La volonté de Dieu s'accomplira dans sa main. Il verra le fruit des travaux qu'il aura soufferts, et il en sera rassasié. C'est pourquoi une multitude immense de sujets lui sera donnée en partage, et il distribuera les dépouilles des forts* et des puissants, *parce qu'il a livré son âme à la mort.*

Ainsi les témoignages des prophètes nous assurent que le Messie a dû passer successivement de la douleur à la joie, de l'extrême disette à l'abondance de tous les biens, de l'esclavage à la royauté, du tombeau à la vie immortelle. C'est ce que les Juifs n'ont jamais voulu comprendre. Cet aveuglement sur une vérité si manifeste leur dérobe l'intelligence de toutes les prophéties. Pour conserver celles qui prédisent des grandeurs et des victoires, il a fallu ou pervertir par des sens étrangers, ou transporter à un second Messie imaginaire, celles qui annoncent des opprobres et des tourments. Mais les chrétiens, instruits par leur maître (1) que *le Christ devait souffrir toutes ces choses, et entrer ainsi dans sa gloire,* concilient sans peine tous les oracles, qui ont exprimé ses différentes situations.

Le fondement essentiel de toute la gloire dont le Messie devait jouir après sa mort est sa résurrection. Elle seule pouvait le mettre en état de rendre à Dieu dans les nombreuses assemblées des fidèles ces hommages et ces actions de grâces que le psalmiste lui attribue, de devenir le chef d'une race future dévouée au service du Seigneur, de régner sur un nombre infini de sujets, de s'enrichir des dépouilles des forts, d'asservir les princes de la terre à ses lois, et tout le reste qu'on vient de voir dans les psaumes et dans Isaïe. Cette résurrection était le triomphe le plus complet qu'il put remporter sur ses ennemis. Leur rage était désormais impuissante contre lui. La honte, dont ils avaient prétendu le couvrir, rejaillissait sur eux. On ne pouvait plus regarder son supplice, ni comme une conviction des crimes dont on l'avait accusé, ni comme une preuve de sa faiblesse. Je ne parle pas de sa doctrine consacrée par un si grand miracle, de sa divinité déclarée par ce pouvoir absolu exercé sur la mort, de l'immortalité glorieuse dont il laissait aux hommes l'espérance et le modèle. Indépendamment de ces avantages précieux que la foi découvre dans la résurrection du Messie, elle suffisait, je ne dis pas seulement pour venger son innocence opprimée et pour honorer son ministère, mais pour effacer l'éclat de ces exploits guerriers que les Juifs avaient attendus de lui.

Aussi était-elle prédite non plus, comme on l'a déjà vu, indirectement et par voie de conséquence, mais dans les termes les plus formels. *J'avais toujours,* dit le Messie (2) par la bouche du psalmiste, *le Seigneur présent à mon esprit, parce qu'il est à ma droite pour que je ne sois pas ébranlé.* Nous apprenons par ces paroles que dans le fort de ses tourments, et lorsque Dieu paraissait l'avoir abandonné, le Messie n'avait jamais détourné ses regards de la main invisible et toute puissante qui le soutenait : *C'est pourquoi mon âme s'est réjouie, et ma langue a chanté des cantiques.* Ici sa joie et sa reconnaissance commencent à s'exhaler : *Ma chair même se reposera dans l'espérance.* Son âme ne recueillera pas seule les fruits de ses travaux. Sa chair doit être associée au même bonheur.

Après les tortures et les humiliations qu'elle a endurées, elle attend paisiblement dans le tombeau sa prochaine délivrance : *Car vous ne laisserez pas mon âme dans l'enfer.* Jésus-Christ y était descendu pour retirer les âmes des anciens justes de la longue captivité où elles avaient été détenues. Mais il était impossible qu'il y demeurât, et il en sortit avec ces dépouil-

(1) Ibid., 30, 31, 32, 35, 36, 37.
(2) Isai. 52, 14, 15.
(3) Isai. 53, 8.
(4) Ibid., 10, 11, 12.

(1) O stulti et tardi corde ad credendum in omnibus quæ locuti sunt prophetæ ! Nonne hæc oportuit pati Christum, et ita intrare in gloriam suam ? *Luc.* 24. 25, 26.
(2) Ps. 15, 8, 9, 10, 11.

…s qu'il avait enlevées à l'empire des ténèbres : *Et vous ne permettrez point que votre Saint éprouve la corruption.* Une chair pure et virginale, inaccessible aux traits du péché, ne pouvait être réduite en poussière, ni devenir la pâture des vers. Ce traitement est réservé à des corps qui, souillés dès le premier moment de leur conception, et portant au-dedans d'eux-mêmes durant tout le cours de cette vie mortelle, le foyer de la concupiscence, doivent comme le grain semé en terre, passer de la pourriture à la résurrection. Mais cette loi n'était pas faite pour le temple où la Divinité résidait personnellement ; et l'Homme-Dieu qui avait pu souffrir et mourir pour l'expiation du péché n'était pas sujet à la corruption, apanage de l'homme pécheur : *Vous m'avez fait connaître les voies qui mènent à la vie* (1). Tel est l'effet de cette sainteté incorruptible du Messie, et de l'amour paternel que Dieu a pour lui. Il retourne bientôt à la vie qu'il avait volontairement quittée. La mort, dont il brise l'aiguillon, n'osera plus approcher de lui ; et dans cette nouvelle route que Dieu lui a frayée, il goûtera une félicité sans fin comme sans mélange. *La vue de votre face me comblera de joie. Les délices que votre droite répandra sur moi seront éternelles.* ·

Les incrédules diront-ils avec les Juifs que dans tout ce discours David ne parle que de lui-même. Les Apôtres (2) avaient prévu cette objection, quand ils citèrent en preuve de la résurrection du Messie, la prophétie que nous venons d'expliquer. Non, répondaient-ils, elle ne peut convenir à David. Ce prince, après avoir exécuté sur la terre la commission dont Dieu l'avait chargé, a subi en mourant le sort des autres hommes. Son corps défiguré par la corruption n'est jamais sorti de son sépulcre qui se voit encore parmi nous. Il n'a donc pu avoir en vue que le Messie son fils et l'héritier de son trône, et nous vous annonçons l'accomplissement de cette promesse dans la résurrection de Jésus-Christ, dont nous sommes témoins oculaires.

C'est par le même raisonnement que S. Pierre prouvait aux Juifs que l'ascension de Jésus-Christ avait été prédite par le psalmiste (3) : *David n'est pas monté au ciel, et cependant il a chanté lui-même : Le Seigneur a dit à mon Seigneur, asseyez-vous à ma droite, jusqu'à ce que tous vos ennemis soient abattus à vos pieds.* L'exclusion manifeste de la personne de David amène nécessairement celle du Messie. Une autre exclusion ne la présente pas moins clairement. C'est celle que Jésus-Christ a relevée dans la question qui déconcerta les Pharisiens : *Si le Christ est fils de David, comment l'appelle-t-il son Seigneur ?* C'est qu'en effet David, ni un pur homme issu de son sang, n'a pu être l'objet de l'invitation que le Seigneur fait dans ce psaume au Seigneur de s'asseoir à sa droite. Tout annonce ici une égalité qu'on ne peut admettre entre le créateur et la créature : la dénomination commune de Seigneur, la séance de l'un à la droite de l'autre ; expression visiblement métaphorique, puisqu'il serait absurde d'attribuer dans le sens littéral les membres du corps humain, et une situation locale à Dieu, qui est un être immense et purement spirituel. Sous cette métaphore le psalmiste a voulu apprendre aux hommes, que le Verbe, personne divine, ne perdrait pas la nature qui le rend égal et consubstantiel à son père, en s'unissant la nature humaine ; qu'après avoir immolé son humanité, comme une hostie de propitiation, pour le salut du monde entier, il l'élèverait à la gloire qui lui était due, comme appartenant au Fils unique de Dieu. Qu'avec cette humanité, dont il ne se dépouillerait plus, il régnerait dans le ciel, c'est-à-dire dans l'assemblée des âmes bienheureuses qui contemplent sans voile et sans nuage l'essence divine. Que du haut de ce trône, où il serait éternellement assis, il partagerait son Église répandue sur la terre, et qu'il y continuerait son office de médiateur, jusqu'à ce que, le changeant en celui de juge dans ce jour redoutable où tous les hommes comparaîtront devant lui, il verra ses ennemis prosternés à ses pieds rendre des hommages forcés à sa souveraine puissance. Voilà ce qui a été révélé à David, quand il a entendu le Seigneur disant à son Seigneur : Asseyez-vous à ma droite, et attendez-y la défaite et la soumission entière de vos ennemis. Ce nouveau triomphe est encore infiniment supérieur aux trophées que les Juifs esclaves des sens érigent à leur Messie.

Le ciel était fermé aux hommes, avant que Jésus-Christ y montât. Il était cependant leur véritable patrie ; et les justes, qui avaient vécu jusqu'alors, s'étaient toujours regardés comme des voyageurs et des étrangers sur la terre. Mais quelque sainte qu'eût été leur vie, quelque précieuse qu'eût été leur mort aux yeux du Seigneur, ils n'avaient pu franchir l'intervalle qui les éloignait de sa présence. La sentence portée contre la postérité d'Adam subsistait encore. C'est ce que voulait dire cet Ange dont il est parlé dans la Genèse (1), *armé d'un glaive de feu, et posté à l'entrée du paradis de délices, pour défendre les approches de l'arbre de vie.* Jésus-Christ avait effacé de son sang cette funeste sentence, en réconciliant sur la croix les hommes avec Dieu. Il avait délivré, dans sa descente aux enfers, les âmes justes de leur prison. Il ne restait plus qu'à les introduire dans le royaume qu'il avait acquis par tant de souffrances. Suivis de ce cortége, il entra dans le ciel, et accomplit ainsi cet oracle du psaume 67 (2) : *Vous êtes monté en haut, et vous avez mené avec vous un grand nombre de captifs.* C'est à Dieu que le psalmiste adresse la parole, mais à un Dieu fait homme. Car la nature divine, qui contient et qui remplit tout, est incapable de monter et de descendre. Il n'y a pour elle ni lieux bas, ni lieux élevés ; et un Dieu qui monte à la tête des heureux captifs qu'il conduit dans leur patrie, ne peut être que le Messie s'ouvrant par droit de naissance et

(1) S. Pierre, Act. 2, 29. S. Paul, ibid., 13, 36.
(2) Act. 2, 34, 35.
(3) Ps. 109, 1.

(1) Genes. 3, 24.
(2) Ps. 167, 19.

par droit de conquête les portes du ciel, et faisant entrer après lui dans ce séjour fortuné les hommes qui en étaient exclus.

Le premier usage que fit Jésus-Christ de la puissance que son Père lui avait donnée dans les cieux et sur la terre, fut d'envoyer à ses Apôtres l'Esprit-Saint qu'il leur avait promis. Ce don si grand en lui-même, qui marquait si bien la divinité de celui qui l'accordait, avait été annoncé par les prophètes; il est indiqué dans le même psaume. Celui qui *est monté en haut, et qui a mené des captifs* à sa suite, *a reçu des présents pour les distribuer aux hommes.* C'est le vrai et l'unique sens de ces paroles qui suivent immédiatement les premières : *Ascendisti in altum, cepisti captivitatem* ; ACCEPISTI DONA IN HOMINIBUS. S. Paul les a traduites de cette manière (1) : *Il a répandu ses dons sur les hommes.* D'anciens psautiers portent *donner* au lieu de *recevoir.* On remarque que le terme original (2) se prend souvent dans la même signification. Le Syriaque, le Chaldéen, l'Arabe, l'Ethyopien, et le rabbin Aben-Ezra la lui attribuent dans cet endroit. A s'en tenir même à la seconde signification, il est évident que l'Homme-Dieu monté au ciel, n'ayant pas besoin de présents pour lui-même, n'a pu en recevoir que pour les distribuer aux hommes.

Jésus-Christ, comblé (3) *sans mesure* des dons du Saint-Esprit, les fit descendre sur ses disciples quelques jours après son ascension. Il est inutile de s'étendre ici sur ce prodige, dont les effets sensibles furent publiés dans Jérusalem, où des Juifs de toutes les nations, rassemblés pour la solennité de la Pentecôte, entendirent les Apôtres parler toutes les langues étrangères. Mais il est de notre sujet, de montrer dans ce prodige (4), après l'apôtre Saint Pierre, l'accomplissement d'une ancienne prédiction. Le prophète Joël avait annoncé (5) que *Dieu répandrait son esprit sur toute chair. Que les fils et les filles des Israélites prophétiseraient, que leurs vieillards auraient des songes* mystérieux, *et les jeunes gens des visions* célestes. *Que dans ces jours le Seigneur répandrait son esprit sur ses serviteurs et sur ses servantes.* Les Apôtres ne furent pas les seuls qui reçurent alors ce don inestimable. Tous les disciples au nombre de cent vingt, parmi lesquels se trouvaient la mère de Jésus-Christ et les saintes femmes qui l'avaient accompagné pendant sa vie, étaient réunis dans le cénacle. Ils persévéraient tous dans la prière; et des langues de feu, signes visibles des grâces intérieures communiquées par le Saint-Esprit, se reposèrent sur chacun d'eux. Bientôt après plusieurs milliers de Juifs convertis par les prédications de S. Pierre, et baptisés au nom de Jésus-Chrsit, furent remplis du Saint-Esprit. Les Samaritains ne tardèrent pas à le recevoir par l'imposition des mains des Apôtres; et les Gentils enfin, au grand étonnement des fidèles de la circoncision, participèrent à la même faveur. Ainsi s'exécuta l'oracle qui avait promis que le Saint-Esprit descendrait sur toute chair, sans distinction d'âge, de sexe, ni de nation.

(1) Ephes., 4, 8.
(2) Genes., 34, 4. Ibid. 48, 9. Num. 11, 16. Exod. 18, 12. Ibid. 25, 2. Ibid. 27, 20.
(3) Non enim ad mensuram dat Deus Spiritum. Pater diligit Filium, et omnia dedit in manu ejus. *Joan.* 3, 34, 35.
(4) Act. 2, 16.
(5) Joel 2, 28, 29.

L'accomplissement de cet oracle était réservé aux jours du Messie. Le prophète déclare (1) en finissant, que *tous ceux qui invoqueront le nom du Seigneur seront sauvés,* et que *le salut sera sur la montagne de Sïon et dans Jérusalem,* où commencerait la publication de la nouvelle alliance, pour se répandre ensuite dans tout l'univers. Cet accomplissement devait se perpétuer jusqu'à la fin du monde dans l'Eglise fondée par le Messie, quoique le Saint-Esprit ne dût plus être donné aux fidèles dans les siècles suivants, avec les mêmes démonstrations de la puissance divine, qu'à la naissance du Christianisme. C'est pourquoi le prophète ajoute à cette promesse la prédiction (2) *des prodiges qui doivent précéder dans le ciel et sur la terre le grand et manifeste avénement du Seigneur: du sang, du feu, une vapeur de fumée, le soleil et la lune* éclipsés, la lumière de l'un *convertie en ténèbres,* et la blancheur de l'autre en une couleur *de sang.* Cette prédiction a pu avoir un accomplissement imparfait dans la dernière désolation de Jérusalem, annoncée par des signes prodigieux qui parurent dans l'air et sur la terre, et figurant la vengeance terrible que Dieu exercera sur les réprouvés au jour du jugement universel. Mais la vérité peut seule remplir toute l'étendue et toute la force des paroles de Joël. Ce n'est qu'à la fin du monde qu'on verra cette confusion des éléments, cet embrâsement des cieux et de la terre, cet obscurcissement du soleil et de la lune; ce n'est qu'alors que le Seigneur paraîtra dans tout l'éclat de sa majesté. Joël a uni les deux avénements du Seigneur, l'un de miséricorde et de bonté, l'autre de justice et de rigueur, par un événement intermédiaire (la communication du Saint-Esprit), qui commence au premier, et doit durer jusqu'au second. L'intervalle qui les sépare, quoique très-long pour les hommes, n'est qu'un point à l'égard de Dieu (3), *devant qui un jour est comme mille ans, et mille ans sont comme un seul jour.* Indépendamment de cette chaîne, qui lie dans le texte de Joël les deux avénements du Messie, il est ordinaire aux prophètes, qui n'ignoraient pas leurs rapports, de passer subitement de l'un à l'autre, et de les comprendre dans les mêmes prédictions.

A la descente du Saint-Esprit sur les Apôtres, finissent les prophéties qui concernent personnellement Jésus-Christ. Les autres ou ne sont pas encore accomplies, ou l'ont été dans son Église; et nous destinons à celles-ci une explication particulière.

Que doivent penser les incrédules de cette suite admirable de prophéties sur une seule et même per-

(1) Joel 2, 32.
(2) Ibid., 2, 30, 31.
(3) 2 Petr. 3, 8.

sonne ? A quelle cause les attribueront-ils, s'ils n'y reconnaissent pas la science infaillible d'un Dieu qui prévoit et qui révèle l'avenir ? Tout ce qui est arrivé à Jésus-Christ, depuis l'instant de sa conception jusqu'au terme de sa carrière, a été prédit. Les prophètes ont articulé sa généalogie, le temps de sa venue, son précurseur, sa patrie, la manière dont il devait être conçu et enfanté, les actions les plus remarquables de sa vie, sa mort avec tous les détails de son supplice, son triomphe après ses humiliations. Qu'il est grand, puisque tant de voix ont été employées à l'annoncer longtemps avant sa naissance! que sa religion est divine, puisqu'il a fallu tant d'avertissements et tant d'oracles, pour en jeter les fondements, et pour préparer les hommes à la recevoir! Achevons le parallèle de sa personne avec celle du Messie promis aux Israélites, et montrons encore, dans l'ancien Testament, des caractères plus particuliers de ce Messie tels que les chrétiens le révèrent.

## CHAPITRE VII.

*Qualités particulières du Messie révéré par les chrétiens, annoncées dans l'ancien Testament.*

Les Juifs et les chrétiens reconnaissent également le Messie comme Sauveur et comme Libérateur. Mais ces expressions n'ont pas le même sens dans la bouche des uns et des autres. Le salut attendu par les Juifs est un bonheur temporel ; leur délivrance, un affranchissement, par les armes du Messie, de la servitude où ils gémissent sous l'empire des autres nations. Les chrétiens pensent au contraire que le Messie a été envoyé pour délivrer les hommes de l'esclavage le plus funeste, qui est celui de la mort et du péché, pour leur apporter les plus grands de tous les biens, la justice dans ce monde, la possession de Dieu dans une vie éternelle. Il est leur Libérateur, parce qu'il a détourné sur sa propre personne les peines qu'ils méritaient, qu'il a payé par sa mort la rançon qu'ils devaient à Dieu, qu'il lui a offert l'unique sacrifice qui pût appaiser sa colère. Il est leur Sauveur, parce qu'il les élève à la dignité d'enfants adoptifs de Dieu, qu'il leur communique l'esprit sanctificateur, qu'il les soutient par les secours de sa grâce dans les sentiers pénibles de la vertu, qu'il leur assure l'héritage céleste qui en est la récompense.

Je ne compare pas ces deux sentiments. On voit assez que l'un est aussi digne de la majesté suprême et de la bonté de Dieu, que salutaire et consolant pour l'homme qu'il rappelle à la noblesse et à la pureté de son origine. L'autre est un préjugé national, injurieux à Dieu qu'il accuse d'aimer et de haïr dans les hommes le sang qui coule dans leurs veines, offensant pour les autres peuples qu'il menace d'un honteux assujettissement ; comme si la distinction d'être né Juif était un titre de supériorité, et que le plus noble usage de la puissance de Dieu fût de rétablir dans l'univers par les sanglantes victoires du Messie cette supériorité prétendue. Laissons les Juifs se bercer de ces vaines chimères. Il nous suffit de leur prouver, ainsi qu'aux incrédules, que le Libérateur et le Sauveur reconnu par les chrétiens est le même que les prophètes ont annoncé.

L'homme pécheur était à l'égard de Dieu un débiteur qui ne pouvait s'acquitter, un criminel dont la condamnation était inévitable, une victime prête à être immolée, et dont l'immolation ne pouvait expier les souillures. Il fallait donc, ou que Dieu renonçât à tous les droits de sa justice, et qu'il laissât le péché impuni en pardonnant au pécheur, ou que pour allier les vues de sa miséricorde avec les intérêts de sa gloire outragée, il reçût d'ailleurs une satisfaction que l'homme était incapable de lui donner. On a souvent demandé si Dieu n'aurait pas pu, par une indulgence purement gratuite, remettre au pécheur tout ce qu'il lui devait, sans exiger la réparation du péché. Cette spéculation peut occuper avec quelque utilité le loisir des théologiens. Mais indépendamment de ce qui était possible ou ne l'était pas, l'Evangile enseigne aux chrétiens que, dans le plan actuel de la Providence divine, l'homme est redevable de son salut à un tempérament merveilleux de la justice et de la miséricorde. Que la justice éclate par une expiation du péché proportionnée à sa malice et à l'injure qu'il avait faite à Dieu ; la miséricorde, par la subrogation volontaire de l'innocent au coupable, et par l'amnistie accordée à l'un en considération de ce que l'autre a consenti de souffrir pour lui. D'où il résulte que la reconnaissance de l'homme doit être d'autant plus vive, qu'il comprend mieux, par ce qu'il en a coûté à son médiateur pour fléchir son juge irrité, la grandeur de l'offense qu'il avait commise.

Ce plan, dont la sagesse et la beauté méritent notre admiration, est précisément celui qui avait été prédit sur la personne du Messie, et dont nous voyons l'exécution dans celle de Jésus-Christ. La rédemption des hommes opérée par le Messie n'est exposée dans aucun endroit du nouveau Testament avec plus de suite et de clarté que dans le chapitre 53 d'Isaïe. On y trouve tout ce qui constitue une véritable et parfaite satisfaction.

S'il a été nécessaire que celui qui voulait racheter les hommes pécheurs, ne dût rien lui-même à la justice de Dieu, Isaïe déclare que le Messie (1) *n'a commis aucune iniquité, et que la fraude n'a jamais été dans sa bouche.* C'est (2) *un serviteur de Dieu qui est juste et qui justifie les autres.* S'il a dû être le maître absolu de sa propre vie qu'il offrait pour le rachat des hommes, aussi (3) *n'a-t-il été immolé que parce qu'il l'a bien voulu.* S'il a fallu qu'il répondît et qu'il payât lui-même pour des débiteurs insolvables, jamais cautionnement n'a été plus généreux et plus effectif que le sien. Les dettes contractées par les hommes étaient les peines que méritaient leurs péchés. Le Messie les a volontairement subies. *Il a* (4) *pris sur lui*

(1) Isai. 53, 9.
(2) Ibid., 11.
(3) Ibid., 7.
(4) Ibid., 4, 5, 11

*nos langueurs, et il s'est chargé de nos douleurs. Il a été couvert de plaies pour nos iniquités, il a été brisé pour nos crimes. Il a porté les iniquités et les péchés de plusieurs,* c'est-à-dire de tous dans le langage de l'Ecriture. Voilà ce qu'il a fait pour réconcilier les hommes avec Dieu. Veut-on savoir si sa médiation a été acceptée, le prophète répond (1) que, comme *nous étions tous semblables à des brebis errantes, que chacun de nous s'était égaré dans sa propre voie, le Seigneur a mis sur lui les iniquités de nous tous, qu'il l'a frappé pour le crime de tout le peuple, et qu'il a voulu l'écraser dans sa faiblesse.* On voit que les hommes accablés sous le poids immense de leurs iniquités ne pouvant se relever d'eux-mêmes, Dieu a jeté ce fardeau sur le Messie pour les en décharger, qu'il l'a frappé pour épargner son peuple, et qu'il veut bien être regardé comme l'auteur des coups qui l'ont écrasé, afin qu'on ne puisse douter que le Messie n'a souffert tous ces tourments que par soumission à sa volonté. Si l'on demande enfin quel a été pour les hommes le fruit de cette médiation, Isaïe assure (2) que *le châtiment qui est tombé sur lui nous a procuré la paix, que nous avons été guéris par ses meurtrissures, que par sa science il justifiera les hommes dont il aura porté les iniquités, et qu'en récompense d'avoir livré son âme à la mort comme une victime d'expiation pour le péché, il verra dans l'avenir le plus éloigné,* les hommes devenus *ses enfants, ses sujets, sa conquête,* partager sa gloire et régner avec lui. Un Apôtre témoin des souffrances de Jésus-Christ, instruit par lui-même de leur cause, de leurs effets, n'en aurait pas parlé autrement qu'un prophète respecté par les Juifs, et qui de leur aveu a écrit plus de sept siècles avant la fondation du christianisme.

De cette propitiation attribuée au Messie dans l'ancien Testament naît la qualité de prêtre et en même temps celle de victime. La première et la plus importante fonction du sacerdoce est d'intercéder pour les hommes auprès de Dieu. Il n'y a point de sacerdoce sans sacrificateur, ni de sacrifice sans victime; et puisque nous venons de voir que le Messie a dû s'immoler lui-même pour le salut des hommes, c'est une conséquence nécessaire qu'il soit tout à la fois le prêtre qui sacrifie et la victime sacrifiée. Je n'ai pas besoin d'avertir que Jésus-Christ nous est représenté sous cette double idée dans le nouveau Testament; que l'Apôtre S. Paul a composé son Epître aux Hébreux pour célébrer le pontife de la nouvelle alliance, qui n'a offert d'autre hostie que son corps sur l'autel sanglant de la croix, et qui continue encore d'une manière aussi réelle qu'incompréhensible cette même oblation dans les assemblées des fidèles. Mais je dois observer que S. Paul n'a fait que répéter le langage des prophètes.

Il nous montre le sacerdoce de Jésus-Christ en ces paroles du psalmiste, qui s'adressent incontestablement au Messie (1) : *Vous êtes le Prêtre éternel selon l'ordre de Melchisédech.* Il ne s'agit pas de vérifier avec cet Apôtre une partie des rapports qui sont entre Jésus-Christ et ce roi de Salem dont il est fait mention dans la Genèse, ni de développer les autres traits de cette ressemblance que S. Paul se contente d'insinuer aux Hébreux, parce qu'ils n'étaient pas encore capables de les comprendre. Il me suffit de remarquer après lui (2) que *tout prêtre étant établi pour offrir des dons et des hosties,* le Messie, à qui un sacerdoce réel a été promis, *a dû nécessairement avoir quelque chose à offrir* (3). Qu'étant né de la tribu de Juda, son sacerdoce diffère essentiellement de celui de l'ancienne loi, affecté par Moïse à la tribu de Lévi, et que la loi étant inséparablement attachée au sacerdoce, le changement de l'un emporte le changement de l'autre.

J'ajoute, toujours avec S. Paul, que le Messie n'a pas été moins prédit comme victime que comme prêtre. Le psalmiste l'introduit parlant ainsi à Dieu (4) : *Vous n'avez point agréé les hosties pacifiques, ni les sacrifices pour le péché,* qu'on vous offrait dans le temple de Jérusalem. *Alors j'ai dit : Me voici. Il est écrit de moi à la tête du livre que je ferai votre volonté.* Rien de plus évident que la substitution déclarée par cet oracle d'une victime nouvelle aux anciennes, d'une victime pure et précieuse à des sacrifices que Dieu ne daigne pas recevoir. Mais quelle est cette victime? C'est le Messie lui-même qui s'offre à la place des oblations légales. C'est lui dont il était résolu de toute éternité, qu'il accomplirait la volonté de Dieu : *volonté,* poursuit saint Paul, *dans laquelle nous avons été sanctifiés* (5). Et en effet, si l'on consulte les lumières de la saine raison, on conçoit aisément que les péchés n'ont pu être effacés par l'effusion du sang des boucs et des génisses. Que l'homme coupable ne pouvait désarmer la colère de Dieu par l'immolation d'une victime étrangère, eût-elle été d'un plus grand prix que ne sont les animaux. Que le sacrifice même de sa propre vie ne suffisait pas pour égaler en genre de réparation le crime de sa révolte et de sa perfidie contre son Créateur. Que pour lui rendre Dieu propice, il fallait une hostie vivante et spirituelle, d'une valeur infinie par la dignité de sa personne, et qui lui fût appropriée par l'imputation qui lui serait faite du mérite de ce sacrifice. Tout cela était renfermé dans les prédictions qui annonçaient le sacerdoce et l'immolation du Messie; et quand les Apôtres les ont appliquées à Jésus-Christ, ils ont invinciblement démontré, qu'il remplissait, en sa double qualité de prêtre et de victime, une des plus belles parties du ministère que le Messie promis devait exercer.

Si S. Paul a parlé moins clairement aux Hébreux

(1) Isai. 6, 8, 10.
(2) Ibid., 5, 10, 11, 12.

(1) Ps. 109.
(2) Omnis enim pontifex ad offerendum munera et hostias constituitur. Unde necesse est et hunc habere aliquid quod offerat. *Hebr.* 8, 3.
(3) Ibid., 7, 11, 12, 13, 14.
(4) Ps. 39, 7, 8, 9.
(5) Ps. 39, 7, 8, 9.

du sacrifice continué sur la terre par le Messie après sa mort, s'il n'a pas poussé la comparaison de son sacerdoce avec celui de Melchisedech, jusqu'*au pain et au vin offerts au Très-Haut* par ce roi pontife (1) ; il n'ignorait pas néanmoins, et il le dit dans la même épître (2), que les chrétiens *ont un autel dont les ministres qui servent au tabernacle* judaïque *n'ont pas droit de manger* la victime. C'est indiquer dans les Églises chrétiennes un sacrifice extérieur et public, le même qui a été annoncé par Malachie, dont la prédiction est trop importante, pour n'être pas traitée avec quelque étendue.

Dieu proteste par la bouche de ce prophète (3) qu'*il ne recevra plus de présents de la main des Juifs*, que *depuis le lever du soleil jusqu'au couchant son nom sera grand parmi les nations, et qu'en tous lieux l'on sacrifiera et l'on offrira à son nom une oblation pure.* Malgré tous les efforts des protestants pour énerver ces paroles, elles signifient quelque chose de plus qu'un culte spirituel rendu à Dieu dans toutes les parties de l'univers par des prières et de bonnes œuvres. Ce serait toujours une prophétie dont l'accomplissement confondrait les incrédules. Mais la vérité nous oblige à leur découvrir, dans ce texte de Malachie, une autre prédiction qui s'exécute également à leurs yeux par l'oblation du sacrifice eucharistique.

Le culte spirituel n'est pas, à proprement parler un sacrifice. Il n'est appellé ainsi que par métaphore, et l'Écriture ne lui en donne jamais le nom, sans ajouter quelqu'un de ces correctifs : un sacrifice de louange, un sacrifice de justice, le sacrifice d'un cœur contrit et humilié. Ici l'on ne trouve rien de pareil. Le sens littéral se présente seul, et n'est détourné par aucune modification à un sens de figure (4). La suite du discours permet encore moins d'exclure le véritable sacrifice. Où serait l'opposition que met le prophète entre l'hostie de la nouvelle alliance et les victimes immolées par les Juifs, s'il n'annonçait pour l'avenir qu'un culte spirituel ? Les protestants répondent qu'elle consiste en deux choses. Dans l'universalité du culte attaché à la nouvelle alliance, et dans la pureté des dispositions qui doivent l'accompagner. La première de ces deux différences est insuffisante, la seconde n'est pas exacte. La première est insuffisante. Car ce n'est pas seulement l'étendue des lieux et le nombre des adorateurs que le prophète compare, mais encore la nature des sacrifices. Il oppose, j'en conviens, le monde entier au temple de Jérusalem, l'assemblage de toutes les nations au peuple Juif isolé. *Non est mihi voluntas in vobis.... ab ortu enim solis usque ad occasum magnum est nomen meum in gentibus*, mais il oppose de plus aux oblations des Juifs que Dieu rejette, *munus non suscipiam de manu vestra*, celle des Gentils qui leur sera substituée. *Et in omni loco sacrificatur et offertur nomini meo oblatio munda.* La seconde différence n'est pas exacte. Car quoiqu'il soit certain que le culte des Juifs, contre lequel Malachie s'élève, fût répréhensible par les dispositions de ceux qui le rendaient, il l'était aussi, et le prophète s'en plaint (1), par la mauvaise qualité des victimes immolées. Dieu était indigné qu'ils osassent apporter sur ses autels des offrandes qu'ils n'auraient pas présentées à un homme de quelque considération. C'est de là qu'il prend occasion de leur déclarer qu'il remplacera ces hosties doublement défectueuses par une oblation essentiellement pure. La différence prédite par Malachie ne se trouve donc pas dans les dispositions des Juifs et dans celle des Gentils. Les premières n'étaient pas toujours criminelles. Les autres ne devaient pas être toujours agréables à Dieu. Le culte spirituel qui consiste en prières et en bonnes œuvres n'était pas étranger aux Juifs, ni spécialement réservé aux Gentils. Ce qui est annoncé comme nouveau, comme un apanage exclusif de l'alliance future, c'est la pureté inviolable de son sacrifice. Il y avait eu des Juifs qui semblables à Caïn choisissaient ce qu'il y avait de pire dans leurs troupeaux, pour l'immoler à Dieu, et c'était le crime de ceux que Malachie reprend avec tant de véhémence. Mais la nouvelle hostie, indépendante des mains qui l'offrent, n'est pas susceptible de cette profanation. Les Juifs avaient souvent souillé leurs sacrifices par l'impureté de leurs cœurs ; et ces sacrifices n'ayant rien de saint par eux-mêmes devenaient dès lors aux yeux de Dieu un objet d'horreur et de malédiction. Mais la victime de la nouvelle alliance est d'un si grand prix par sa nature, qu'elle ne peut être avilie par l'indignité des adorateurs et des prêtres ; et le sacrilége de ces profanateurs, quelque énorme qu'il soit, n'empêche pas qu'elle n'honore également le Dieu à qui elle est offerte. Tel est dans la prédiction de Malachie le contraste des deux sacrifices, l'ancien et le nouveau. Il est aisé de voir que tous les caractères du second conviennent au sacrifice de l'Eucharistie. Sacrifice unique, et cependant offert dans toutes les nations et en tout lieu depuis l'Orient jusqu'à l'Occident : sacrifice essentiellement pur, puisqu'il n'a d'autre victime que le Messie que nous avons vu s'offrir dans le psalmiste, pour succéder aux oblations réprouvées du judaïsme. Toutes ces prophéties se tiennent, quand on les examine de près. La gloire du christianisme est d'accomplir sans exception ce qu'elles ont de commun, et ce que chacune d'elles peut avoir de particulier.

(1) At verò Melchisedech rex Salem, proferens panem et vinum, erat enim sacerdos Dei altissimi, benedixit ei. *Genes.* 15, 18.
(2) Hebr. 13, 10.
(3) Malach. 1, 10, 11.
(4) Le terme original (Mincha) est affecté par l'usage de l'Écriture à ces offrandes de pure farine décrites dans le livre du Lévitique, chap. 2, vers. 1, et chap. 6, vers. 14, 15. Le choix de ce terme désigne encore mieux le sacrifice eucharistique, dont la matière est la même que celles de ces anciennes offrandes, et où il n'intervient point d'immolation sanglante.

(1) Offertis super altare meum panem pollutum.... Si offeratis cæcum ad immolandum, nonne malum est ? et si offeratis claudum et languidum, nonne malum est ? Offer illud duci tuo, si placuerit ei aut si susceperit faciem tuam. *Malach.* 1, 7, 8.

Si le Messie a dû être le libérateur des hommes en les rachetant de l'esclavage du péché, il a dû être aussi leur Sauveur, en leur communiquant, par l'esprit de grâce et d'adoption, le germe de la vie éternelle. Je ferai, dit le Seigneur dans Jérémie (1), avec la maison de Juda et celle d'Israël une alliance nouvelle, et bien différente de celle que j'ai contractée avec leurs pères, quand je les délivrai de la captivité d'Égypte. On a déjà vu que le Messie est le médiateur de cette nouvelle alliance (2). *Voici*, ajoute le nouveau Seigneur, en quoi elle consistera : *J'imprimerai ma loi dans leurs entrailles, et je l'écrirai dans leur cœur. Je serai leur Dieu et ils seront mon peuple, un homme n'enseignera plus son voisin et son frère en lui disant:* Connaissez *le Seigneur. Car tous me connaîtront depuis le plus grand jusqu'au plus petit. Je serai propice à leur iniquité, et je ne me souviendrai plus de leur péché.* Ezéchiel (3) annonce la même promesse en deux endroits de sa prophétie. Je ne rapporterai ici que le second qui est le développement et la confirmation du premier. *Je répandrai sur vous une eau pure,* dit le Seignenr, *et vous serez lavés de toutes vos souillures. Je vous purifierai des ordures de toutes vos idoles. Je vous donnerai un cœur nouveau, et je mettrai un esprit nouveau au milieu de vous. J'ôterai de votre chair le cœur de pierre, et je vous donnerai un cœur de chair. Je mettrai mon esprit au milieu de vous, et je ferai que vous marchiez dans mes commandements, et que vous gardiez fidèlement mes ordonnances.*

Il faut prendre ces paroles dans leur juste signification, pour ne pas tomber dans des excès également condamnés par l'ancien et par le nouveau Testament. Dieu distingue les deux alliances. Il déclare les prérogatives de la nouvelle sur l'ancienne. Mais les termes exclusifs dont il se sert pour relever l'une au-dessus de l'autre, doivent-ils être entendus à la rigueur? Est-ce que l'enseignement des hommes ne sera plus nécessaire dans la nouvelle alliance, pour conduire d'autres hommes à la connaissance de Dieu? Il le sera toujours. Car, suivant saint Paul (4), la foi vient de l'ouïe, et l'ouïe suppose une prédication extérieure : *Fides ex auditu. Quomodò autem audient sine prædicante?* Cette prédiction de Jérémie qu'un homme n'enseignera plus son voisin et son frère en lui disant, connaissez le Seigneur, ne signifie donc autre chose, sinon que la connaissance de Dieu n'étant plus limitée à un seul peuple, et l'Eglise chrétienne répandue dans tout l'univers ouvrant son sein à toutes les nations, les hommes n'auront plus besoin de s'adresser à un peuple unique dépositaire des oracles de Dieu, pour connaître sa loi. La voix de ceux qui la publieront retentira d'une extrémité de la terre à l'autre. Il n'y aura plus en Jésus-Christ, comme parle (5) l'Apôtre, *ni homme ni femme;* la circoncision ne les distinguant plus, et le baptême qui lui succédera étant commun aux deux sexes; *ni esclave ni personne libre,* tous les hommes étant soumis au même maître et affranchis de la même tyrannie; *ni Juif, ni Grec, ni Scythe, ni Barbare,* toutes ces différences d'origine, de patrie, de mœurs et de gouvernement, demeurant confondues dans la vocation générale des peuples à la même foi.

Par une raison semblable on ne doit pas croire que la loi ancienne ait laissé les Juifs dans une impuissance réelle de l'accomplir, ni que tous ceux qui ont vécu sous elle l'aient violée, ni que tous les chrétiens aient dû être de parfaits observateurs de leur loi, parce qu'il est prédit que Dieu rompant son alliance avec les Israélites infidèles écrira sa nouvelle loi dans les cœurs, qu'il l'imprimera dans les entrailles de ceux qu'il y appellera, au lieu des tables de pierre où il avait gravé sa première alliance, qu'ils seront son peuple, et qu'il sera leur Dieu, qu'il leur ôtera leur cœur de pierre pour leur donner un cœur de chair, qu'il mettra son esprit au milieu d'eux, etc. Moïse avait (1) assuré les Israélites que la loi qu'il leur intimait de la part de Dieu n'était pas au-dessus de leurs forces, qu'elle était près d'eux, dans leur bouche et dans leur cœur, pour qu'ils fussent en état de l'accomplir. Il leur avait proposé à la face du ciel et de la terre, la bénédiction et la vie d'un côté, la mort et la malédiction de l'autre, les conjurant de choisir la vie: preuve certaine que ce choix était en leur pouvoir; si l'on n'aime mieux dire que Dieu, dont il était l'interprète, insultait par une dérision aussi perfide que cruelle à la faiblesse des Juifs, en leur donnant l'option entre le mal dont ils ne pouvaient s'abstenir, et le bien qui était impraticable pour eux. Les chrétiens savent aussi par le témoignage de S. Paul qu'*ils* (2) *portent dans des vases d'argile le trésor* précieux de la justice: et ils ne la perdent que trop souvent par l'abus de cette liberté que la grâce de l'adoption ne leur ôte pas.

La préférence, annoncée par les prophètes, de la nouvelle loi sur l'ancienne, n'a pas besoin de ces exclusions rigoureuses qui seraient de véritables erreurs. Elle s'entend en premier lieu de la perpétuité de la seconde alliance qui ne doit pas être rompue, comme l'a été la première (3). *Non secundùm pactum... quod irritum fecerunt, et ego dominatus sum eorum, dicit Dominus. Sed hoc erit pactum,* etc. En second lieu, et ceci se rapporte à la matière que nous traitons actuellement, cette préférence consiste dans une abondance de grâces intérieures et de secours surnaturels,

(1) Jerem. 31, 31, 32.
(2) Jerem. *Ibid.*, 33, 34.
(3) Ezech. 11, 17 et seq. ibid., 36, 25 et seq.
(4) Rom. 10. 14, 17.
(5) Galat. 3, 28. Coloss. 3, 11.

(1) Mandatum hoc quod ego præcipio tibi, non supra te est neque procul positum... sed juxta te est sermo valdè in ore tuo et in corde tuo, ut facias illum. *Deuter.* 30, 11, 14.

Testes invoco hodiè cœlum et terram quod proposuerim vobis vitam et mortem, benedictionem et maledictionem. Elige ergo vitam ut et tu vivas et semen tuum. *Ibid.* 19.

(2) 2, Cor. 4, 7.
(3) Jerem. 31, 32, 33.

promise pour la nouvelle alliance (1). *Dabo legem meam in visceribus eorum et in corde eorum scribam eam. Dabo vobis cor novum et spiritum novum ponam in medio vestri. Et auferam cor lapideum de carne vestrâ, et dabo vobis cor carneum* etc. De même que dans cette alliance Dieu sera plus universellement, plus facilement, et plus parfaitement connu qu'il ne l'était auparavant (2), *non docebit ultrà vir proximum suum et vir fratrem suum, dicens : Cognosce Dominum. Omnes enim cognoscent me à minimo eorum usque ad maximum*, etc. Ainsi la grâce qui renouvelle et qui purifie les cœurs, celle qui éclaire l'esprit, qui touche la volonté, qui surmonte son endurcissement, qui la rend flexible à la voix de Dieu et docile à ses commandements, toutes ces grâces seront plus communes, plus abondantes, plus fortes qu'elles ne l'étaient sous l'ancienne loi. Les sacrements dont le nombre sera moindre et l'usage moins onéreux, auront une efficace qu'ils n'avaient pas. La circoncision n'était qu'un sceau imprimé sur la chair. Les sacrifices et toutes les purifications observées par les Juifs n'effaçaient que des taches et des souillures légales. L'eau du baptême rendue active et féconde par la vertu du Saint-Esprit pénétrera jusqu'aux âmes. Elle les marquera du caractère ineffaçable de la filiation divine, et leur donnera une seconde naissance, en les transférant de la mort du péché à la vie de la grâce. Les autres sacrements ou perfectionneront ou rétabliront la justice communiquée dans le baptême (3). *Effundam super vos aquam mundam et mundabimini ab omnibus inquinamentis vestris.* Les sources du Sauveur seront ouvertes suivant la prédiction d'Isaïe (4), et chacun y viendra puiser avec joie les eaux qui rejaillissent jusqu'à la vie éternelle. *Haurietis aquas in gaudio de fontibus Salvatoris.* A ces grâces sanctifiantes Dieu joindra des secours actuels proportionnés à une loi plus sainte dans ses préceptes, plus parfaite dans ses maximes, plus magnifique et plus spirituelle dans ses récompenses que ne l'était l'ancienne loi (5). *Faciam ut in præceptis meis ambuletis et judicia mea custodiatis et operemini.* En troisième et dernier lieu la nouvelle alliance a cela de propre et d'infiniment supérieur à la première, qu'elle enferme comme condition essentielle, ce qui était étranger à l'autre, je veux dire la rémission des péchés, la communication de l'Esprit sanctificateur, la promesse de la vie éternelle : qu'elle a été publiée par un législateur qui dispense lui-même avec une puissance souveraine les dons de la grâce qu'il leur a mérités, et qui par là est véritablement leur Sauveur : qualité qui n'a pu convenir à Moïse législateur des Israélites, beaucoup moins à tous les chefs et à tous les prophètes que Dieu leur a suscités après lui, d'où il est arrivé que s'il y a eu des hommes d'une sainteté éminente dans la première alliance, c'est parce que s'élevant au-dessus d'elle, ils ont reçu par anticipation l'esprit de la seconde, et que les secours même que Dieu ne refusait pas aux Juifs, pour pratiquer une loi qu'il leur avait imposée, leur ont été accordés non par la vertu de cette loi, qui ne promettait rien que de temporel, mais par les mérites de l'Agneau dont l'*immolation* présente aux yeux de Dieu, avant qu'elle fût accomplie, a été salutaire aux hommes *dès* (1) *l'origine du monde.*

Je serais infini, s'il fallait transcrire tous les oracles qui représentent le Messie comme libérateur et comme Sauveur des hommes dans un sens spirituel. Daniel décide la question sans ambiguïté. Après avoir déterminé à soixante-dix semaines le temps de la venue du Messie, il joint, pour caractériser sa personne, à l'*accomplissement des prophéties* qui se terminent toutes à lui, et à l'*onction* divine qui le rendra *le Saint des saints, la consommation du péché, l'expiation de l'iniquité, et l'introduction de la justice éternelle.* C'est exprimer dans les termes les plus clairs tout ce qu'il est permis d'attendre du Messie, les maux dont il doit délivrer les hommes, les biens qu'il est chargé de leur apporter. Que les incrédules jugent eux-mêmes quelle est l'idée du Messie la plus conforme aux anciennes prédictions, celle des chrétiens, ou celle des Juifs.

Il reste un dernier trait plus opposé encore aux préjugés des Juifs, mais qui ne s'offre pas avec moins d'évidence dans les oracles qui annoncent le Messie. Les chrétiens le croient Fils de Dieu, non par adoption, mais par nature, fils consubstantiel à son père, Dieu lui-même, immense, éternel et tout puissant. C'est en cette qualité que les chrétiens reconnaissent et qu'ils adorent Jésus-Christ leur Sauveur. Les Juifs abhorrent comme une idolâtrie ce culte que nous lui rendons; fidèles imitateurs de leurs pères qui accablaient Jésus-Christ d'injures, et voulaient le lapider, parce qu'en disant que Dieu était son père, il se faisait égal à Dieu (2). Il était juste que la révélation de ce dogme impénétrable à la raison humaine fût appuyée des motifs les plus convaincants. Les miracles de Jésus-Christ, ceux de ses disciples, l'établissement merveilleux du Christianisme, le courage d'un million de martyrs, sont autant de garants de la vérité de cette révélation. Nous n'en produirons ici d'autre preuve que celle même qui a été alléguée par Jésus-Christ (3). C'est le témoignage des anciennes écritures. Il ne doit être suspect ni aux Juifs qui les révèrent autant que les chrétiens, ni aux incrédules qui savent de quelles mains elles sont parvenues jusqu'à nous.

Si les Juifs n'avaient pas *un voile* (4) *sur le cœur*, quand

(1) Ibid. 33. Ezech. 36, 26, 27.
(2) Jerem. 31, 34.
(3) Ezech. 36, 25.
(4) Isai. 12, 3.
(5) Ezech. 36, 27.

(1) Agnus qui occisus est ab origine mundi. *Apocal.* 13, 8.
(2) Patrem suum dicebat Deum, æqualem se faciens Deo. *Joan.* 5, 18.
(3) Scrutamini scripturas.... illæ sunt quæ testimonium perhibent de me. *Joan.* 5, 39.
(4) 2, Cor. 3, 15.

ils lisent leurs livres canoniques, ils seraient moins surpris d'entendre parler d'une filiation propre et naturelle dans la Divinité. Salomon introduit (1) la sagesse rassemblant les hommes autour d'elle pour leur annoncer de grandes choses. Qu'on ne croie pas que ce soit une de ces prosopopées qui prêtent de la voix et du sentiment à des êtres imaginaires, pour animer le discours et réveiller l'attention. La sagesse qui parle est Dieu même, qui (2) *déteste l'orgueil et la duplicité; qui donne la prudence, l'équité, la force; par qui les rois règnent, et les législateurs portent des ordonnances justes; qui aime ceux qui l'aiment, et se rend accessible à ceux qui le cherchent avec empressement.* Cette sagesse n'est pas non plus une perfection de Dieu personnifiée. C'est une personne réellement subsistante, inséparable, il est vrai, de la nature de Dieu, mais distinguée d'une autre personne divine par des rapports d'opposition. *Le Seigneur,* dit-elle, *m'a possédée dès le commencement de ses voies* (3), *avant qu'il eût encore rien créé.* Le terme original qui répond à *posséder,* signifie souvent *engendrer;* et c'est ainsi qu'Ève devenue mère de Caïn, se félicite (4) d'avoir possédé, c'est-à-dire, enfanté un homme par la fécondité que Dieu lui avait donnée. Ce sens est clairement fixé par la suite du discours (5). *Les abîmes n'existaient pas encore, et j'étais déjà* CONÇUE, *les sources d'eaux n'étaient pas encore sorties de la terre. Les montagnes n'étaient pas encore affermies sur leurs masses pesantes. J'étais* ENFANTÉE *avant les collines.* Voilà une sagesse conçue et enfantée par le Seigneur. Elle ne peut donc être cet attribut de la nature divine que les hommes entendent sous le nom de sagesse. Il est absurde et contre toutes les règles du langage que Dieu conçoive et qu'il enfante les perfections de son essence. C'est une personne antérieure à la production de toutes les créatures; *éternelle,* comme il est dit dans le même endroit (6), *ab æterno ordinata sum et ex antiquis antequàm terra fieret;* divine, puisqu'elle s'attribue, on l'a vu plus haut, la puissance et les opérations de la Divinité, et qu'elle a toujours été avec Dieu (7) dans la formation et l'arrangement de ses ouvrages; distinguée enfin de la personne dont elle est née, et pour mieux marquer cette distinction, *se jouant en* (8) *sa présence dans ce vaste univers* qu'elle a tiré du néant et revêtu de toute sa beauté sans le moindre effort.

Salomon était si persuadé que par ces paroles il décrivait un vrai Fils de Dieu par nature, que dans le même livre des Proverbes, il demande (9) *si quelqu'un connaît le nom de Dieu et le nom de son Fils.*

(1) Proverb. 8.
(2) Ibid. 8, 13, 14, 15, 17.
(3) Proverb. 8, 22.
(4) Possedi hominem per Deum. *Genes.* 4, 1.
(5) Proverb. 8, 24, 25.
(6) Ibid. 23.
(7) Prov. 8, 26, 27, 28, 29, 30.
(8) Ludens coram eo omni tempore, ludens in orbe terrarum. *Ibid.* 30, 31.
(9) Quod nomen est ejus? Et quod nomen filii ejus, si nosti? *Prov.* 30, 4

C'est un fils unique, un fils bien supérieur à des enfants adoptifs, tels que peuvent être des créatures comblées des faveurs de Dieu, et douées des plus excellentes vertus. La question ne serait pas digne de la haute sagesse de Salomon, si elle ne regardait que ces enfants adoptifs. Les Israélites étaient accoutumés depuis longtemps à la bonté paternelle de Dieu envers ses amis et ses serviteurs. Le mystère qu'exprime le Sage par cette interrogation surprenante, est une filiation restreinte à une seule personne, incompréhensible à l'esprit humain, inconnue jusqu'alors aux Israélites. ils pouvaient absolument savoir par des révélations précédentes que Dieu avait un fils. Mais il en ignorait le nom. La réponse à cette question, *quod nomen filii ejus si nosti?* était réservée au temps de la nouvelle alliance. Les chrétiens ont entendu prononcer ce nom inutilement demandé depuis tant de siècles. Ils ont appris que le Fils unique de Dieu conçu dans le sein de son père s'appelle le *Verbe* (1), que ce Verbe était dans Dieu dès le commencement, qu'il était Dieu lui-même, que toutes choses ont été faites par lui : et s'ils ajoutent que ce Verbe fait chair est venu dans le monde qu'il a créé, nous allons voir que leur doctrine est encore sur ce point conforme à celle de l'ancien Testament.

Les prophètes ont déclaré que ce Fils de Dieu par nature serait le Messie promis aux Israélites. C'est ce qui donne lieu à Isaïe d'interrompre le récit des souffrances futures du Messie par cette exclamation (2) : *Qui racontera sa génération?* et Michée, pour mieux faire entendre comment et par où elle surpasse les discours et les pensées des hommes, dit (3), après avoir annoncé le lieu de sa naissance temporelle, que *sa génération est dès le commencement, dès les jours de l'éternité.* L'un et l'autre ont voulu prémunir les Juifs contre l'erreur où ils pouvaient tomber au sujet du Messie. Ils pouvaient le regarder comme un homme ordinaire, en voyant qu'il était né au milieu d'eux. Le spectacle de ses douleurs et de ses opprobres était encore plus capable de les affermir dans ce préjugé. Il était nécessaire de les avertir que cette même personne livrée sur la terre au plus affreux tourments avait dans le ciel une origine que nul homme ne pouvait expliquer, et que si elle devait naître à Bethléhem dans un temps marqué, sa naissance dans le sein de Dieu commençait avec l'éternité.

David est celui de tous les prophètes qui a parlé avec le plus d'énergie de la filiation divine et de la génération éternelle du Messie le psaume 2 et le psaume 109 ont été tous deux destinés à chanter sa

(1) In principio erat Verbum et Verbum erat apud Deum. Omnia per ipsum facta sunt.... mundus per ipsum factus est.... unigenitus Dei Filius qui est in sinu patris. *Joan.* 1, 1 *et seq.*
Habens nomen scriptum quod nemo novit nisi ipse. Et vestitus erat veste aspersâ sanguine, et vocatur nomen ejus VERBUM Dei. *Apocal.* 19, 12, 13.
(2) Isai. 53, 8.
(3) Mich. 5, 2.

gloire et ses triomphes. Dans l'un (1) il prédit la défaite des peuples et des rois de la terre ligués contre le Seigneur et contre son Christ. Ce Christ victorieux est établi roi par le Seigneur sur la montage de Sion. Il publie sa loi Toutes les nations lui sont données comme son héritage. Il les gouvernera avec une verge de fer, et il brisera comme un vase fragile tous ceux qui oseront lui résister. Dans l'autre psaume (2), le Messie est placé à la droite du Seigneur, jusqu'à ce qu'il voie ses ennemis à ses pieds. Le sceptre de sa puissance sortira de Sion. Il dominera au milieu de ses ennemis. Il écrasera les rois dans le jour de sa colère. Il exercera ses jugements au milieu des nations, et après avoir bu de l'eau du torrent, il lèvera sa tête, c'est-à-dire, que sa joie et ses victoires succèderont à ses humiliations et à ses souffrances. Au milieu de cette magnifique description du Messie, Dieu lui parle ainsi : *Vous êtes mon Fils, je vous ai engendré aujourd'hui* (3). *Je vous ai engendré de mon sein avant l'aurore* (4). Dieu reconnaît également dans ces deux textes le Messie pour son Fils. Fils unique et d'une autre nature que les hommes les plus justes et que les anges, auxquels il n'a jamais tenu le même langage (5). Fils non pas adopté d'une famille étrangère, mais porté dans son sein, et à qui il communique sa propre nature sans altération et sans partage. La génération suppose la communication de substance, et dans l'Être divin qui n'admet point de division de parties, cette communication doit être une parfaite consubstantialité. Fils éternel né avant l'aurore ou ce qui est la même chose, avant le temps qui commence avec les créatures et n'est précédé que par l'éternité. Fils dont la génération toujours ancienne et toujours nouvelle, est aussi nécessaire, aussi immuable que l'essence divine. Ce qui fait que Dieu dit à son Fils : *Je vous ai engendré aujourd'hui*, dans le même sens qu'il dit de lui-même (6) : *Je suis celui qui suis*. Idée admirable de la manière dont Dieu existe sans succession, sans accroissement, sans restriction, et dont il produit son Fils au-dedans de lui-même par une action qui n'a pas commencé, qui ne passe jamais, mais qui est continuellement présente. *Filius meus es tu. Ego hodiè genui te.*

(1) Ps. 2, 1, 2, 3, 4, 5.
(2) Ps. 109, 1, 2, 3.
(3) Ps. 2, 7.
(4) Ps. 109, 3.
Le texte Hébreu dans le psaume 109 est extrêmement obscur. Les Septante qui avaient plus de facilité pour le bien entendre que tous les rabbins et les interprètes postérieurs, l'ont traduit comme les chrétiens, sans qu'on puisse les soupçonner d'avoir voulu favoriser le christianisme. L'hébreu même tel qu'il est ponctué dans les exemplaires que nous tenons des Juifs, ou n'a pas de sens raisonnable, ou présente le même que la version des Septante et notre Vulgate. Les difficultés de ce texte sont très-bien éclaircies dans les notes de M. Bossuet sur le psaume 109, premier volume de la nouvelle édition de ses œuvres. On peut les consulter.
(5) Cui enim dixit aliquando angelorum? Filius meus es tu. Ego hodiè genui te. *Hebr.* 1, 5.
(6) Exod. 3, 14.

Saint Paul a dit (1) de Jésus Christ qu'*il n'a pas cru faire un larcin, en se disant égal à Dieu*. Les Juifs qui regardent comme une vaine et sacrilège usurpation cette égalité prétendue par le Messie des chrétiens, oublient ou se dissimulent à eux mêmes, que les anciennes Écritures attribuent le nom de Dieu, et les honneurs de la divinité au Messie qui leur était promis. Le psalmiste le fait asseoir à la droite du Seigneur; et par cette séance ainsi que par le titre de son Seigneur, qu'un roi comme David ne pouvait donner qu'à Dieu, il reconnaît dans le Messie son fils et son héritier la puissance et la majesté d'une personne divine. Dans le psaume 44, il consacre sa lyre (2) à chanter un roi qu'il appelle le plus beau des enfants des hommes. Les grâces sont répandues sur ses lèvres. Il le voit ceint de son épée, armé de son arc et de ses flèches, percer le cœur de ses ennemis, abattre les peuples sous ses coups, exécuter les plus grandes entreprises, et régner sur ses sujets avec autant de douceur que de justice. Il n'en faudrait pas davantage, que cette alliance des vertus guerrières et pacifiques, pour exclure de ce psaume Salomon, qui ne s'est fait admirer que dans la paix. Tout à-coup le prophète roi s'élève à une plus haute contemplation. *Votre trône*, s'écrie-t-il en adressant toujours la parole au Messie (3) *votre trône, ô Dieu, subsistera éternellement. Votre sceptre est un sceptre d'équité. Vous avez aimé la justice et haï l'iniquité. C'est pourquoi votre Dieu vous a oint, ô Dieu, de l'huile de joie d'une manière plus excellente que tous ceux qui ont part avec vous à cette onction.* Il n'est pas surprenant que l'Homme-Dieu (ce sont les deux qualités que David réunit dans la personne du Messie) soit préféré à toutes les créatures dans la distribution des dons du Saint-Esprit, figurée par l'onction de l'huile qui donne la force et la santé.

Isaïe ne s'est pas moins clairement expliqué sur la divinité du Messie. Il l'annonce comme le véritable Emmanuel (4), c'est-à-dire, comme un Dieu qui doit habiter avec nous. Il ajoute le titre (5) de Dieu à tous ceux que portera ce royal enfant qui doit siéger sur le trône de David. Il prédit aux Israélites (6) que *Dieu viendra lui-même et les sauvera, lorsque les yeux des aveugles et les oreilles des sourds s'ouvriront, que les boiteux marcheront avec la même légèreté que les cerfs, et que la langue des muets sera déliée.* Jésus-Christ, qui a prouvé par tous ces prodiges qu'il était le Messie, est donc le Dieu Sauveur (7). Il est en

(1) Philipp. 2, 6
(2) Eructavit cor meum verbum bonum. Dico ego opera mea regi. Speciosus formâ præ filiis hominum. Ps. 44, 1, 2, et seq.
(3) Ps. 7, 8.
(4) Isai. 7, 14. ibid. 44, 8, 8.
(5) Ibid. 9, 6.
(6) Ibid. 35, 4, 5, 6.
(7) Labor Ægypti et negotiatio Æthiopiæ et Sabaim viri sublimes ad te transibunt et tui erunt. Post te ambulabunt, vincti manicis pergent, teque deprecabuntur. Tantùm in te est Deus et non est absque te Deus. Verè tu es Deus absconditus, Deus Israel Salvator. *Isai.* 45, 14, 15.

même temps ce Dieu caché sous le voile de son humanité que les peuples les plus sauvages et les plus superstitieux viendront adorer, suivant une autre prédiction d'Isaïe, dans la nouvelle Jérusalem. Ils le prieront avec une humble soumission, en lui disant : *Vous êtes vraiment le Dieu caché, le Dieu d'Israël, le Sauveur.* Ils confesseront que Dieu n'habite qu'au milieu de cette Église, dans laquelle ils s'empresseront d'entrer, et qu'il n'y a point d'autre Dieu que celui qu'elle invoque. Tel est l'aveu qu'ont fait les Gentils, en renonçant à leurs idoles, pour embrasser le culte de Jésus-Christ.

La langue hébraïque a un nom spécialement affecté au vrai Dieu. Ce nom est JEHOVAH, du moins, selon la prononciation qui est la plus commune. Car il n'y en a point d'absolument certaine, et les Juifs, dont l'autorité ne serait pas même décisive, ne nous donnent là-dessus aucune lumière. Par un respect superstitieux pour ce nom, ils ont cessé de le prononcer longtemps avant leur dernière dispersion, et quand ils le lisent dans leurs livres canoniques, ils lui substituent d'autres (1) noms qui conviennent à Dieu et au Seigneur. Sans nous arrêter à cette pratique ni à toutes les visions qu'ils débitent sur les propriétés et les effets de ce nom ineffable, il n'est ni douteux ni contesté que la signification du mot de JEHOVAH ne soit restreinte au Dieu créateur, à l'Être infini et souverainement parfait. Or Jérémie appelle ainsi le Messie en deux endroits. Il (2) prophétise la venue *d'un juste, rejeton de David, roi plein de sagesse et d'équité. Ce prince apportera le salut à Juda, la confiance et la sûreté à Israël. Et son nom sera le Seigneur* (en Hébreu JEHOVAH) *qui est notre justice* (3). Quand Jérémie n'aurait voulu parler que du titre attribué au Messie, il aurait suffisamment établi sa divinité par une dénomination incommunicable à tout autre qu'à Dieu. Mais il a été déjà observé que le génie de la langue hébraïque, est de marquer par des noms appellatifs la nature et les propriétés. Dire d'une personne qu'elle sera appelée d'une certaine manière, c'est dire qu'elle sera réellement ce qu'exprime le nom qu'elle portera. Les exemples en sont fréquents ; et selon cette règle, la prédiction de Jérémie que le Messie sera nommé JÉHOVAH, est une déclaration d'autant plus authentique de sa divinité, que le prophète ajoute à la nature de Dieu une opération qui n'appartient qu'à lui, je veux dire la justification des hommes : Dieu seul étant assez juste pour être la source et le principe de notre justice. *Et hoc est nomen quod vocabunt eum, Dominus* (Jehovah) *justus noster.*

Les incrédules soutiendront peut-être que tout ce qui vient d'être traité dans ce chapitre leur est étranger. Ils demandent des faits qui aient été prédits. On leur propose des dogmes. Les Juifs sont intéressés dans cette discussion qui les convaincrait d'avoir

(1) Adonaï, Elohim.
(2) Jerem. 23, 5, 6.
(3) Les mêmes paroles sont répétées. *Jerem.* 33, 15, 16.

ignoré la nature et les fonctions du Messie, et de s'être égarés dans l'intelligence des prophètes, dont ils sont les premiers dépositaires. Mais la preuve qu'on a promise aux incrédules, qui ne défendent pas la même cause, est d'un genre bien différent. Elle suppose une confrontation exacte d'un événement historique avec une prédiction antérieure. Il faut, d'une part, un oracle qui ait déclaré ce qui devait arriver ; de l'autre, un fait sensible et certain, qui soit l'accomplissement de cet oracle.

Les incrédules auraient-ils oublié qu'on leur a tenu la parole dont ils réclament l'exécution ? Combien de prophéties leur a-t-on fait voir, telles qu'ils les exigent, accomplies dans la personne de Jésus-Christ, à commencer depuis sa naissance jusqu'à son ascension dans le ciel, et à la descente du Saint-Esprit sur les Apôtres ? Cette preuve de fait n'est pas affaiblie par la conformité des dogmes qu'enseigne le christianisme sur le Messie avec la doctrine des prophètes. Ce n'est pas assez dire : cette conformité est une nouvelle démonstration contre l'incrédulité. Le système entier du Messie se développe dans les Livres sacrés de deux peuples qu'on ne peut soupçonner de collusion. On apprend dans les Écritures des Juifs ce que le Messie devait être et ce qu'il devait faire. On retrouve dans celles des chrétiens les actions et les qualités de ce Messie promis. De ces deux témoignages, l'un sans l'autre aurait pu laisser quelque fondement aux doutes des incrédules. Mais un édifice dont toutes les parties sont liées est inébranlable. Jésus-Christ est aujourd'hui ce qu'il était hier (1) : révéré par ses disciples, tel que les prophètes l'ont annoncé. L'Evangile est la clé de la loi ; et les mystères que nous professons, déjà croyables par tant d'autres motifs, acquièrent un surcroît d'autorité par les oracles qui les ont prédits.

## CHAPITRE VIII.

*Prédictions sur l'Église chrétienne. Vocation des Gentils. Destruction de l'idolâtrie. Rois convertis à la foi, et protecteurs de l'Église chrétienne. Étendue et perpétuité de cette Église.*

Il était prédit du Messie que la gloire serait le prix de ses souffrances, et que la mort, qui est pour les rois et les conquérants le terme de leur grandeur, serait au contraire pour lui le commencement de son règne et de son triomphe. C'est pourquoi nous avons vu (2) le même homme enseveli d'abord dans la poussière du tombeau, chantant ensuite au milieu d'une église nombreuse les louanges de Dieu, et annonçant sa justice à un peuple nouveau créé par le Seigneur.

Jésus-Christ, l'objet manifeste des autres prophéties, avait déclaré qu'il accomplirait également celle-là. Mais l'accomplissement en était différé jusqu'après sa mort. Quelque persuasives que ses instructions dussent être, par les sentiments de respect, d'amour et d'admiration que sa présence inspirait, il eut peu

(1) Jesus Christus heri et hodiè ipse et in secula. *Hebr.* 13, 8.
(2) Ps. 21.

de véritables disciples pendant sa vie. Content d'avoir attiré à son berceau, dans la personne des mages, les prémices de la gentilité, il ne prêchait sa doctrine qu'aux Juifs, et il regardait dans ces commencements (1) *les brebis égarées de la maison d'Israel* comme l'unique objet de sa mission. Ce n'est pas qu'il ne se proposât dès lors de rassembler ces brebis avec (2) *d'autres d'un bercail étranger*. Le temps de cette réunion n'était pas encore venu. Sa mort violente sur une croix devait la précéder. *Lors que j'aurai été* (3), disait-il, *élevé de terre, j'attirerai tout à moi.* C'était témoigner assez clairement que sa parole ne deviendrait féconde à l'égard des Juifs, et n'étendrait sa fécondité jusqu'aux Gentils, qu'après avoir été arrosée de son sang. Ce qu'il éclaircissait (4) encore par la comparaison du grain de froment qui demeure seul et ne se multiplie point, s'il ne meurt dans la terre où il est jeté.

Il a donc fallu que Jésus-Christ mourût, qu'il ressuscitât, qu'il montât au ciel, qu'il répandit son esprit sur la terre, pour que son Eglise se formât et s'accrût. C'est à Jérusalem que les fondements devaient en être jetés, suivant ce qui avait été annoncé par les prophètes (5), que la nouvelle *loi sortirait de Sion ; et la parole du Seigneur, de Jérusalem.* Aussi n'eut-il d'abord d'autres prosélytes que les Juifs. Ses Apôtres, qu'il avait choisis dans cette nation, n'eurent pas plus tôt reçu le Saint-Esprit, qu'ils enseignèrent publiquement dans la capitale de la Judée, que leur maître était le Messie promis, le Fils de Dieu, le Juge suprême des vivants et des morts. Il y eut des Juifs qui crurent à leur parole soutenue de l'éclat des miracles et de l'autorité des anciennes prophéties. Trois mille, à la première prédication de saint Pierre, cinq mille, à la seconde, embrassèrent le christianisme et furent baptisés. Cet exemple eut beaucoup d'imitateurs ; et, dans peu d'années, le nombre des Juifs convertis à la foi chrétienne s'était assez augmenté pour donner lieu à saint Jacques de représenter (6) à saint Paul, que tant de milliers de Juifs devenus chrétiens, mais toujours zélés pour la loi de Moïse, méritaient de grands ménagements. Ainsi *fut confirmée avec plusieurs,* sur la fin de la dernière semaine, comme Daniel l'avait prédit, *l'alliance* que Jésus-Christ avait scellée par sa mort *dans le milieu* de cette même semaine.

Cependant ces Juifs baptisés et fidèles étaient en petit nombre, comparés à la multitude infinie des incrédules de cette nation. C'étaient (7) *les restes* précieux, tant célébrés par les prophètes, échappés à la condamnation générale prononcée contre le peuple juif. L'obstination de ce peuple à rejeter le Messie, à le persécuter après sa mort dans sa doctrine et dans ses disciples, devint le salut des Gentils. Ceux-ci, exclus jusqu'alors des promesses de Dieu, éloignés de son royaume, étrangers à son alliance, furent appelés à le connaître et à le servir. Ils se rangèrent en foule sous les étendards de Jésus-Christ, et restituèrent avec usure à l'Église de Dieu ce qu'elle avait perdu par la réprobation d'un peuple ingrat et rebelle.

Rien n'a rendu le christianisme plus odieux aux Juifs, dès sa naissance, que la vocation des Gentils. Ces enfants d'Abraham, fiers de leur origine, se croyaient pétris d'un autre limon que les autres hommes. Ils ne pouvaient comprendre que des nations qu'ils méprisaient dussent partager avec eux l'héritage du Seigneur, être appelées à la connaissance de ses mystères, et honorées de la grâce de son adoption, se charger du soin de les instruire, leur promettre qu'elles seraient admises dans l'alliance de Dieu, c'était à leurs yeux le comble de l'abomination et de l'impiété. Quand ils entendaient dire à Jésus-Christ (1), qu'ils le chercheraient un jour et qu'ils ne le trouveraient pas ; qu'il irait dans un lieu où ils ne pourraient le suivre. Où veut-il aller ? répondaient-ils ; est-ce au milieu des nations pour les enseigner ? Donnant à entendre qu'assurément ils ne l'y suivraient pas, et que, s'il mettait entre eux et lui cette barrière, ils n'entreprendraient jamais de la franchir. C'est par ce motif qu'ils se déchaînèrent avec plus de fureur contre saint Paul que contre les autres Apôtres. Ils n'ignoraient pas que les Gentils étaient l'objet particulier de son ministère ; qu'il prêchait continuellement l'inutilité des œuvres légales, et la nécessité d'une foi qui était pour le Gentil, comme pour le Juif, le commencement et le germe du salut. Outrés de cette doctrine, qui blessait leur orgueil dans l'endroit le plus sensible en les confondant avec le reste des hommes, ils jurèrent la perte de saint Paul. Ils avaient écouté assez tranquillement l'apologie qu'il leur fit à Jérusalem de sa conduite et de ses sentiments. Mais lorsqu'il vint à dire (2) que Jésus-Christ lui avait tenu ce discours : *Marche, car je t'enverrai au loin parmi les nations*, à ce mot ils rompirent le silence, en criant au tribun romain qui le leur avait arraché : *Otez cet homme de dessus la terre, il ne mérite pas de vivre.*

Cet attachement superstitieux pour la race

(1) Non sum missus nisi ad oves, quæ perierunt, domûs Israel. *Matth.* 15, 24.

(2) Alias oves habeo quæ non sunt ex hoc ovili, et illas oportet me adducere..... et fiet unum ovile et unus pastor. *Joan.* 10, 16.

(3) Joan. 12, 32.

(4) Ibid., 12, 24, 25.

(5) Isai. 2, 3. Mich. 4, 2.

(6) Vides, frater, quot millia sunt in Judæis qui crediderunt, et omnes æmulatores sunt legis. *Act.* 21, 20.

(7) Reliquiæ convertentur, reliquiæ, inquam, ad Deum fortem. Si enim fuerit populus tuus Israel quasi arena maris, reliquiæ convertentur ex eo. *Isai.* 10, 21, 22.

(1) Quæretis me et non invenietis, et ubi sum ego vos non potestis venire. Dixerunt ergo Judæi ad semetipsos : Quò hic iturus est, quia non inveniemus eum ? Numquid in dispersionem gentium iturus est, et docturus gentes. *Joan.* 7, 34, 35.

(2) Et dixit ad me : Vade, quoniam ego in nationes longè mittam te. Audiebant autem eum usque ad hoc verbum. Et levaverunt vocem suam, dicentes. Tolle de terrâ hujusmodi. Non enim fas est eum vivere. *Act.* 22, 21, 22.

d'Abraham et pour la loi de Moïse a passé de ces Juifs contemporains de Jésus-Christ et des Apôtres à leurs descendants. Ils demeurent toujours persuadés que Dieu n'a et ne peut avoir de peuple hors de leur nation. Mais ils portent eux-mêmes, sur ce point comme sur tous les autres, leur condamnation écrite dans les livres saints que leurs pères nous ont transmis, et qu'ils conservent encore avec tant de respect. Il semble que Dieu prévoyant leur répugnance à former une seule et même société dans la religion avec les autres peuples, ait voulu faciliter cette réunion par des avertissements plus multipliés et des prédictions plus expresses. Car, s'il y a quelque chose d'évident dans le texte d'un livre, c'est la vocation des Gentils annoncée par l'ancien Testament; et, depuis Moïse jusqu'à Malachie, il n'est presque point de prophète qui n'ait rendu témoignage à cette vérité.

Longtemps avant qu'il y eût une loi publiée, avant même que la circoncision fût établie, Dieu avait promis à Abraham qu'*en* (1) *lui toutes les familles de la terre seraient bénies.* On peut faire sur cette bénédiction universelle, promise dans ces circonstances, le même raisonnement que fait saint Paul sur la foi d'Abraham, qui (2) *lui fut imputée à justice*, lorsqu'il n'était pas encore circoncis. Ce n'est pas à (3) *ce signe* extérieur, qu'il ne reçut que dans la suite, beaucoup moins à la loi, qu'il ne fut jamais obligé de pratiquer, que sa justification a été attachée. De même (4) *la promesse* qui le déclara *l'héritier du monde,* par le Messie qui devait naître de sa race, est indépendante dans son exécution d'une cérémonie qui ne fut instituée qu'après elle, et d'une loi qu'elle précéda de plusieurs siècles. La même promesse, souvent réitérée à Abraham, fut faite à Isaac et à Jacob. Ils (5) apprirent comme lui de la bouche de Dieu, qu'*en eux et dans leur race toutes les nations seraient bénies.* L'accomplissement de cette promesse était réservé au Messie. Car, selon la remarque du même Apôtre, Dieu ne s'était pas servi, en parlant à Abraham, on peut ajouter à Isaac et à Jacob, d'un terme qui pût embrasser toute leur (6) postérité, mais d'une expression qui ne peut convenir qu'à un seul et au plus illustre de leurs descendants. Les Juifs avouent eux-mêmes que, par ces paroles, ces trois patriarches furent assurés que le Messie naîtrait de leur sang. Ils ne peuvent se dispenser de conclure de cet aveu, que le Messie promis à leurs pères a dû procurer le salut à toutes les nations. Je vais plus loin, et je ne crains pas de dire, qu'en contestant aux Gentils le droit de participer aux bienfaits de Dieu par l'entremise du Messie, les Juifs renversent le titre fondamental de la plus belle prérogative dont leur nation ait jamais pu se flatter. Car, avant cette promesse de Dieu à Abraham, tout ce qu'on savait du Messie c'est qu'il serait homme. On ignorait de quel peuple il tirerait son origine. S'il est donc vrai que par cet oracle il fut décidé que la nation issue d'Abraham, d'Isaac et de Jacob verrait naître le Messie au milieu d'elle, il ne l'est pas moins que les bénédictions dont il devait être la source et le canal, loin d'appartenir à cette nation par un privilége exclusif, furent dès-lors destinées à tous les peuples de l'univers.

Toutes les fois que la promesse du Messie a été plus particulièrement déterminée, soit à une des douze tribus d'Israël, soit à une famille unique de la tribu choisie, Dieu n'a pas manqué d'étendre à toutes les nations l'effet de cette promesse. Ainsi quand Jacob annonça que le Messie sortirait de la tribu de Juda, il prédit en même temps qu'il serait (1) *l'attente des nations*, ou suivant d'autres interprètes qu'il rassemblerait les nations, et qu'il leur donnerait des lois. Ainsi la désignation de la famille de David, pour donner le Messie au monde, fut suivie d'une révélation plus distincte de la vocation des gentils. Ce saint prophète a entendu le Père éternel promettre au Messie son Fils de lui *donner* (2) *toutes les nations pour son héritage, et tout l'univers pour son empire.* Il a vu que (3) *toutes les contrées de la terre se ressouviendraient du Seigneur, qu'elles se convertiraient à lui,* et que *tous les peuples viendraient lui rendre leurs hommages.* Il a connu (4) *les enfants* que Dieu donnerait à l'épouse du Messie, pour *remplacer ses pères* (on expliquera dans la suite le mystère de ce remplacement). Ces nouveaux conducteurs *seront établis princes sur toute la terre* et ils exciteront *les peuples jusqu'à la fin des siècles à confesser le nom* du Seigneur. Il n'a célébré avec tant de magnificence la royauté du Messie figuré par Salomon son fils et son héritier, que pour amener (5) *toutes les familles de la terre et toutes les nations* devant le trône de ce roi juste et bienfaisant, dont *le nom est béni dans tous les siècles des siècles, et subsiste avant le soleil.*

Ce n'est pas sans dessein que Dieu mêlait toujours à la promesse du Messie, à mesure qu'elle se développait, la conversion future des gentils. Il voulait apprendre aux Juifs qu'ils devaient être contents de la gloire qu'aurait leur nation d'enfanter le Messie. Qu'il y aurait de leur part autant d'ingratitude que d'injustice à se l'approprier, jusqu'à refuser aux autres peuples la communication des biens qu'ils attendaient de lui. Qu'après tout, quoique issu de leur sang, il ne

(1) Genes. 12, 3.
(2) Credidit Abraham Deo et reputatum est illi ad justitiam. *Genes.* 15, 6.
(3) Dicimus quia reputata est Abrahæ fides ad justitiam. Quomodò ergo reputata est? In circumcisione an in præputio? non in circumcisione, sed in præputio. Et signum accepit circumcisionis signaculum justitiæ fidei. *Rom.* 4, 9, 10, 11.
(4) Non enim per legem promissio Abrahæ, aut semini ejus ut hæres esset mundi. *Ibid.*, 4, 13.
(5) Genes. 26, 4. Ibid., 28, 14.
(6) Abrahæ dictæ sunt promissiones et semini ejus. Non dicit et seminibus quasi in multis, sed quasi in uno qui est Christus. *Galat.* 3, 16.

(1) Genes. 49, 10.
(2) Ps. 2, 8.
(3) Ps. 21, 28.
(4) Ps. 44, 17, 18.
(5) Ps. 71, 17.

viendrait pas sur la terre uniquement pour eux ; et qu'à l'exemple de son Père qui (1) *est le Dieu des gentils comme celui des Juifs,* il serait également le Messie et le sauveur de toutes les nations.

Mais en combien d'autres manières la vocation des gentils n'est-elle pas annoncée dans les prophéties de l'Ancien-Testament? Le peuple d'Israël était alors le peuple de Dieu, l'objet de sa tendresse et de ses soins, le seul dont il fût connu. Les gentils au contraire livrés aux désirs de leur cœur, adorateurs impies des plus viles créatures, méritaient à peine le nom de peuples. Cet état d'aveuglement et de réprobation ne devait pas toujours durer. Il était prédit que l'épouse infidèle serait répudiée et que l'étrangère prendrait sa place. C'est la punition que Dieu, prévoyant les idolâtries et les autres crimes des Israélites, leur dénonce par la bouche de Moïse (2): *Ils m'ont piqué de jalousie,* en rendant à *quelqu'un qui n'était pas Dieu* le culte qui m'était dû. *Ils m'ont irrité par leurs vanités* sacriléges. *Je les piquerai à mon tour de jalousie,* en aimant *un peuple qui n'est pas peuple,* parce qu'il est sans mœurs, sans lois, sans religion. *Et je les irriterai* par la préférence que je donnerai sur eux à *une nation insensée. J'aurai compassion* (3), dit-il dans Osée, *de celle à qui jusqu'à présent je n'ai point fait de miséricorde. Je dirai à celui qui n'était pas mon peuple, vous êtes mon peuple, et il me répondra, vous êtes mon Dieu. Dans le même endroit où l'on avait dit à des hommes, vous n'êtes pas mon peuple, on leur dira : Vous êtes les enfants du Dieu vivant.* Dieu fait justice à des coupables, en retirant d'eux des faveurs qu'ils avaient profanées. Il fait grâce à d'autres coupables, en leur transportant ces mêmes faveurs. Mais, ce que lui seul peut faire, il met dans les pécheurs qu'il comble de ses dons le mérite qu'il n'y trouve pas. Car Isaïe déclare (4) de sa part que les gentils plongés dans une ignorance déplorable se hâteront d'aller vers Dieu qu'ils ne désiraient pas auparavant de connaître. Que ceux qui ne le cherchaient pas, le trouveront. Qu'*il dira : Me voici, me voici, à une nation qui ne l'invoquait pas.* Cette tendre et pressante invitation ne demeurera pas infructueuse, tandis qu'*un peuple incrédule auquel il aura long-temps tendu les bras,* rejettera son secours, et s'éloignera de lui. Voilà les gentils dociles substitués aux Juifs rebelles; et afin qu'on ne puisse douter de la liaison que la docilité des uns et la rébellion des autres ont avec le ministère du Messie, David lui prête ces paroles (5) : *Vous me délivrerez des contradictions de mon peuple. Vous m'établirez chef des nations.* Israël avait un droit particulier d'être appelé le peuple du Messie. Mais bien loin de lui obéir comme à son chef et à son conducteur, il doit le persécuter. Dieu, en le faisant triompher de cette persécution, lui donnera dans les gentils des sujets plus fidèles et plus soumis. *Un peuple qu'il ne connaissait pas s'est engagé à son service. A peine a-t-il entendu sa voix* qu'il lui a voué une *obéissance* inviolable. Ses propres *enfants* devenus *étrangers* à son égard, *lui ont manqué de fidélité. Ils ont vieilli* dans le crime. *Ils se sont égarés dans leurs voies.* Indigné de leur perfidie, lassé de leur opiniâtre résistance, il se tournera vers *les nations, et chantera au milieu d'elles les louanges du Seigneur.*

Un des caractères les plus éclatants du Messie, est d'être l'auteur d'une loi, et le médiateur d'une alliance. L'une et l'autre ont dû commencer à s'établir à Jérusalem et dans la Judée. C'était la prérogative des Juifs, que le Messie, leur frère selon la chair, exerçât d'abord son ministère dans sa patrie et en faveur de ses concitoyens. Mais la loi et l'alliance qu'il venait annoncer n'étaient pas, comme celles de Moïse, bornées à une seule nation. Elles devaient s'étendre à tous les peuples de la terre ; et les prophètes n'ont pas oublié cette différence entre l'ancien et le nouveau Testament.

Nous lisons dans Isaïe (1) et dans Michée que *la loi sortira de Sion, et la parole du Seigneur, de Jérusalem.* Est-ce seulement en faveur des Juifs? Non. *La montagne de la maison du Seigneur placée sur le sommet des montagnes, élevée au-dessus des collines,* attirera les regards et les vœux de *tous les peuples. Ils y courront en foule, se disant les uns aux autres : Venez et montons à la montagne du Seigneur, et à la maison du Dieu de Jacob. Il nous enseignera ses voies, et nous marcherons dans ses sentiers.* Il est aisé de voir que les prophètes n'ont parlé ni d'une montagne de la Palestine, remarquable par sa hauteur, ni d'une marche effective de tous les peuples, s'ébranlant de concert, pour gagner le sommet de cette montagne. Ce sens grossier ne peut entrer que dans l'esprit des Juifs esclaves de la lettre. Tout lecteur judicieux aperçoit du premier coup d'œil la métaphore, qui désigne une église visible à l'univers entier, où tous les peuples, sans changer de place et sans quitter leur pays, s'empressent d'entrer par une conversion sincère; une église née à Jerusalem et au milieu des Juifs, répandue ensuite dans les contrées les plus éloignées ; une église qui adore le Dieu de Jacob, et apprend à tous les hommes à l'adorer par un culte plus pur que celui qu'il recevait de ses premiers adorateurs. C'est en ce sens que le Messie, fondateur de cette nouvelle église, *jugera toutes les nations et convaincra les peuples* de l'erreur dans laquelle ils avaient *vécu jusqu'alors.* Isaïe ajoute (2) que *les îles,* c'est-à-dire dans le langage de l'Ecriture, les peuples lointains, *attendront la loi du Seigneur.* Que cette loi pleine de sagesse et d'équité, *se reposera* (3) *sur les nations pour être leur lumière.* Que *le juste et le Sauveur*, qui doit la publier, *n'est pas loin, qu'il va paraître,* et que *les peuples des extrémités de la terre mettront toute leur confiance dan*

(1) An Judæorum Deus tantùm? nonne et Gentium? *Rom.* 3, 29.
(2) Deuter. 32, 21.
(3) Osée 1, 10, ibid. 2, 23, 24.
(4) Isai. 65, 1, 2.
(5) Ps. 17, 44, 45, 46, 50.

(1) Isai. 2, 2, 3, 4. Mich. 4, 1, 2, 3.
(2) Isai 42, 4.
(3) Ibid 51, 4, 5.

*le bras* tout-puissant du Seigneur, *leur juge et leur soutien.*

L'alliance scellée par le Messie, n'a pas dû être moins universelle que sa loi. La première, dont Moïse était le ministre, ne comprenait que les Israélites. La seconde, prédite par (1) Jérémie, plus sainte dans ses conditions, plus magnifique dans ses promesses, lèvera les obstacles qui dérobaient aux peuples étrangers la connaissance de Dieu. L'idolâtre ne dépendra plus, pour acquérir cette connaissance, des enseignements puisés chez une seule nation. *Car tous depuis le plus petit jusqu'au plus grand auront la facilité de connaître le Seigneur.* Et que les Juifs ne disent pas que cette *nouvelle alliance* ne doit être contractée qu'*avec* (2) *la maison de Juda et celle d'Israël.* Ignorent-ils que Jérémie écrivait dans un temps où les dix tribus d'Israël avaient été transplantées dans le royaume d'Assyrie, qu'elles étaient devenues totalement étrangères à l'alliance de Dieu, parce qu'elles ne devaient plus ni faire un peuple à part, ni retourner dans la Palestine, et que depuis cette époque les prophètes qui les ont distinguées de la maison de Juda n'ont pu entendre et n'ont réellement entendu sous leur nom que la multitude des gentils? Mais s'ils veulent que les gentils soient disertement exprimés dans la promesse d'une seconde alliance, ils les trouveront dans Isaïe. *C'est peu*, dit (3) le Seigneur au Messie, *que vous soyez mon serviteur, pour rappeler les tribus de Jacob, et pour convertir les restes d'Israël.* Ce ministère particulier pouvait suffire à Moïse et aux prophètes ses successeurs. Je vous destine un plus vaste théâtre, une moisson plus abondante. Vous unirez ensemble dans une seule et même alliance deux peuples qui paraissaient irréconciliables, les Juifs et les gentils. *Je vous ai établi pour être la lumière des nations*, et pour annoncer en mon nom *le salut jusqu'aux extrémités de la terre. Je vous ai réservé pour faire avec mon peuple une alliance* nouvelle, *pour le rétablir dans sa* véritable *patrie, pour recueillir mon héritage dispersé. Pour dire à ceux qui sont dans les chaînes : Soyez libres. Et à ceux qui sont dans les ténèbres : Soyez éclairés.*

Il n'y avait pas seulement une promesse générale d'introduire les nations dans l'Église fondée par le Messie. Tous les avantages du nouveau culte leur étaient assurés. Si Dieu avait prédit qu'on (4) *lui offrirait en tout lieu depuis l'Orient jusqu'à l'Occident une victime pure*, différente de celles que l'ancienne loi ne permettait pas d'immoler hors du temple de Jérusalem, il était marqué en même temps que *les nations honoreraient* par ce sacrifice *le nom du Seigneur.* Mais ce qui est encore plus accablant pour les Juifs, le sacerdoce, restreint dans la loi de Moïse à la tribu de

(1) Hoc erit pactum quod feriam cùm domo Israel post dies illos..... Non docebit ultrà vir proximum suum.....omnes enim cognoscent me à minimo eorum usque ad maximum, ait Dominus. *Jerem.* 31, 33, 34.
(2) Feriam domui Israel et domui Juda fœdus novum. *Jerem.* 31, 31.
(3) Isai. 49, 6, 8, 9.
(4) Malach. 1, 11.

Lévi, devait être communiqué aux Gentils. A la vérité, les premiers et les plus respectables pasteurs de la nouvelle église, supérieurs par la sainteté de leur mission, par la grandeur de leurs œuvres, par l'éminence de leur autorité à tous leurs successeurs, devaient être tirés du peuple Juif. Mais ce ministère commencé par eux devait ensuite passer en d'autres mains sans distinction de familles ni de nations. *Les étrangers* (1), dit Isaïe, *viendront et paîtront vos troupeaux. Les enfants des étrangers seront vos laboureurs et vos vignerons.* Ces images champêtres, si familières aux écrivains sacrés pour désigner la conduite des âmes, annoncent des pasteurs qui ne seront pas descendants de Lévi, ni même d'Abraham et de Jacob. Et lorsqu'on ajoute, en parlant aux Israélites, que *pour eux, ils seront appelés les prêtres du Seigneur, les ministres de notre Dieu*, il est visible qu'on fait allusion à la vénération profonde que les Gentils eurent d'abord, et qu'ils conserveront éternellement pour les Apôtres, Juifs d'extraction, mais patriarches du christianisme, chefs de la hiérarchie ecclésiastique, hérauts dans tout l'univers de l'évangile qu'ils avaient appris de la bouche même du Fils de Dieu. *Vous vous nourrirez*, leur dit le Prophète, *des richesses des nations, et leur grandeur servira à votre gloire.* Sans le secours de l'éloquence et de la science humaine, destitués de tous les appuis naturels, vous entraînerez à votre suite tout ce qu'il y aura sur la terre de plus puissant, de plus sage, de plus illustre, et vous enrichirez l'Église des dépouilles de la gentilité.

La destination du sacerdoce et du ministère sacré aux nations étrangères, est prédite ailleurs avec plus d'évidence dans le même Isaïe (2). *Je mettrai en eux un signal, et j'enverrai ceux d'entre eux qui auront été sauvés vers les nations, dans les mers, dans l'Afrique, dans la Lydie, chez les peuples armés de flèches, dans l'Italie, dans la Grèce, aux îles les plus reculées, vers ceux qui n'ont pas entendu parler de moi.* Il s'agit ici des Apôtres et des premiers disciples de Jésus-Christ. Ils seront préservés du châtiment dont le prophète a menacé dans les versets précédents, la nation Juive infidèle et superstitieuse. Mais ce n'est pas seulement pour eux-mêmes qu'ils seront sauvés. Dieu mettra en eux son signal, soit en leur confiant le dépôt de sa doctrine, et en les chargeant de l'enseigner quelque opposée qu'elle soit aux préjugés des hommes et aux inclinations de la nature, soit en leur communiquant le don des miracles qui les fera reconnaître pour ses envoyés et pour ses ministres. Munis de ces instructions, revêtus de ce pouvoir, ils iront vers toutes les nations idolâtres sans être arrêtés par la distance des lieux, ni effrayés par les périls d'une longue navigation, ou par la férocité des peuples au milieu desquels on les enverra. *Ils leur annonceront la gloire du Seigneur* qui leur était inconnue. *Ils amèneront à la montagne sainte de Jérusalem tous les frères* des Israélites. Comment

(1) Isai. 61, 5, 6.
(2) Isai. 66, 19, 20, 21.

ces étrangers venus de si loin, qui n'avaient jamais entendu parler de Dieu, qui n'ont pas été témoins de sa gloire, sont-ils appelés les frères des Juifs ? Ils ne le sont pas assurément par la naissance, puisque ce sont des gentils originaires d'Afrique, de Lydie, d'Italie, de Grèce, des îles les plus éloignées. La même foi, la même adoption commune aux Juifs fidèles et aux Gentils convertis produira entre eux cette fraternité. Ces nouveaux enfants de Dieu seront introduits dans l'Église figurée, on l'a déjà vu en d'autres prédictions, par la montagne sainte de Jérusalem. Ils s'empresseront d'y entrer avec une joie qui remplira tout l'univers d'étonnement et d'admiration. Isaïe représente ce merveilleux concours par un spectacle conforme aux idées de ceux qui l'écoutaient. Il fait conduire à Jérusalem les idolâtres convertis, *sur des chevaux, dans des chars, dans des litières, sur des mulets et sur des chariots.* La droite raison ne souffre pas que cette description soit prise dans le sens littéral. C'est le triomphe de la religion que le prophète a voulu nous montrer par une marche pompeuse, qui serait absurde et impraticable, si elle n'était pas allégorique ; et en continuant cette allégorie, il compare la conversion des Gentils aux *présents que les enfants d'Israël portaient à la maison du Seigneur dans un vase pur.* La coutume des Juifs était de porter au temple avec beaucoup de solennité les prémices de leurs fruits. Ainsi les Gentils appelés à la foi dans toutes les parties du monde seront présentés à Dieu par ses ministres comme un sacrifice d'agréable odeur, comme un trophée des victoires remportées par sa grâce, comme un tribut offert par des cœurs pénétrés d'allégresse et de reconnaissance. *Le Seigneur se choisira des prêtres et des lévites* dans le nombre de ces nouveaux fidèles. Le sacerdoce et le service des autels ne seront plus concentrés dans un seul peuple, dans une seule tribu, dans une seule famille. Ils ne se perpétueront plus par la chair et le sang. L'élection volontaire et l'ordre d'une succession canonique prendront la place du droit héréditaire. Dieu aura des pontifes et des ministres, de même que des adorateurs, de tout pays et de toute nation.

Isaïe a été le prophète des Gentils, comme saint Paul en a été l'Apôtre. L'Église qu'ils devaient former par leur conversion est continuellement présente à son esprit. Plein de cet objet, sa langue ne peut exprimer les transports qu'il lui inspire. Il voit une épouse stérile, délaissée, indigente, couverte d'opprobre dans sa jeunesse. Tout-à-coup elle paraît à ses yeux environnée d'une multitude infinie d'enfants, qu'elle n'a pas portés dans son sein, mais qui la conjurent de prendre pour eux des sentiments de mère, qui n'ont d'autre ambition que de lui plaire et de la servir, qui baisent la poussière de ses pas, et lui apportent toutes leurs richesses. Leur nombre est si grand qu'elle ne sait où les placer, et il faut nécessairement qu'elle recule les bornes étroites de sa première habitation (1). *Réjouissez-vous, stérile qui n'enfantiez point. Chantez des cantiques de louanges et poussez des cris de joie, vous qui n'aviez pas d'enfants, parce que celle qui était abandonnée aura plus d'enfants que celle qui avait un époux, dit le Seigneur.* L'Église des Gentils est ici clairement désignée dans ses deux états, et les avantages qu'elle doit avoir dans le second sur la synagogue ne sont pas moins manifestés. La suite les fera encore mieux connaître. *Prenez un lieu plus vaste pour dresser vos tentes. Étendez le plus que vous pourrez les peaux qui les couvrent. Allongez-en les cordages, et affermissez-en les pieux. Vous pénétrerez à la droite et à la gauche. Votre postérité aura les nations pour héritage : elle habitera les villes auparavant désertes. Ne craignez point ; vous ne serez pas confondue. Vous ne rougirez point. Il ne vous restera plus de sujet de honte, parce que vous oublierez la confusion de votre jeunesse, et vous perdrez le souvenir de l'opprobre de votre viduité.......... Pauvre désolée qui avez été si longtemps battue de la tempête, et sans consolation..... tous vos enfants seront instruits par le Seigneur et ils jouiront de l'abondance de la paix..... Il vous viendra des habitants qui n'étaient point avec moi, et ceux qui vous étaient autrefois étrangers se joindront à vous.*

(1) Isai. 54. 1-15.

Dans un sens très-véritable l'Église composée des Gentils est différente de l'Église judaïque. Toutes les deux appartenaient à Dieu, l'une par la création, l'autre par une alliance particulière ajoutée à ce premier titre. L'une n'avait point donné d'enfants au Seigneur, pendant que les ténèbres de l'idolâtrie couvraient la face de la gentilité. L'autre était alors épouse et mère. C'est pourquoi le prophète oppose dans cet endroit celle qui avait eu des enfants à celle qui était stérile, celle qui avait un époux à celle qui était abandonnée. Mais dans un autre sens également certain, et qui ne contredit pas celui-là, l'Église établie par le Messie est au fond la même que celle que Dieu s'était formée dans le peuple d'Israël. La nouvelle loi n'est que la continuation, l'accomplissement et la perfection de l'ancienne. L'Église envisagée comme la société des vrais fidèles qui rendent au Seigneur le culte qu'il approuve, comme l'épouse de Dieu qui enfante les saints et les élus, est unique dans tous les temps : non seulement sous l'une et sous l'autre loi écrite, mais sous la loi de nature, et à remonter jusqu'au premier âge du monde. Il n'y a de diversité que dans les états où elle a successivement passé ; et pour ne parler ici que de ses deux situations dans l'ancien et dans le nouveau Testament, l'une des différences les plus remarquables entre elles, est la vocation des Gentils exclus de la synagogue, admis dans l'empire spirituel du Messie. Écoutons encore Isaïe annonçant à Jérusalem une gloire et une fécondité qu'elle n'avait point dans sa première alliance avec le Seigneur.

*Levez-vous*(1), *Jérusalem, et soyez éclairée. Car voilà que votre lumière est venue, et que la gloire du Seigneur s'est levée sur vous. Oui les ténèbres couvriront la terre,*

(1) Isai. 60, 1-5.

*et une nuit sombre envelopperа les peuples. Mais le Seigneur se lèvera sur vous et sa gloire éclatera au milieu de vous. Les nations marcheront à votre lumière, et les rois à la splendeur qui se lèvera sur vous. Levez vos yeux et regardez autour de vous. Tous ceux-ci sont assemblés et viennent à vous. Vos fils viendront de bien loin, et vos filles viendront vous trouver de tous côtés. Alors vous verrez cette affluence de peuple. Votre cœur s'étonnera et se dilatera de joie, lorsque vous serez comblée des richesses de la mer et que toute la force des nations sera venue à vous.*

Dans un autre chapitre où le prophète adresse le même discours à Sion, il lui fait dire par ces étrangers qu'elle a reçus (1) : *Le lieu où je suis est trop étroit. Donnez-moi une place pour y pouvoir habiter. Et elle dira dans son cœur : Qui m'a engendré ces enfants, moi qui étais stérile et n'enfantais point; moi qui avais été chassée de mon pays et qui étais captive? et qui a nourri tous ceux-là? car pour moi j'étais seule et abandonnée. Et d'où sont-ils venus?* S'il s'agissait de la synagogue rappelée par Cyrus dans la Palestine, elle ne demanderait pas qui lui a engendré, qui a nourri, et d'où sont venus les Juifs qui retournent à elle. Ils étaient toujours ses enfants par leur origine et par la circoncision, quoique nés hors de la Judée. Ils étaint ses élèves et ses nourrissons par la doctrine qu'ils avaient sucée avec le lait; et loin d'être surprise de leur retour, elle devait l'être plutôt, de ce qu'il en restait un si grand nombre dans des terres étrangères. D'ailleurs nous ne voyons pas que la Palestine ait été alors tellement inondée de Juifs, qu'elle n'ait pu leur fournir un espace assez vaste pour leur habitation. Qui peut méconnaître dans cette prophétie l'Église chrétienne, succédant à la synagogue, étendant ses conquêtes bien au-delà des limites de la Judée, recueillant dans son sein des enfants étrangers jusqu'alors à l'alliance de Dieu, étonnée elle-même de la rapidité de ses progrès, et remerciant le Seigneur de cette admirable fécondité qui la console avec tant d'avantage des pertes qu'elle a faites par la disgrâce des Juifs ses premiers enfants.

Dans le chapitre 60 que nous avons interrompu, Isaïe continue à féliciter Jérusalem sur les biens dont elle sera comblée. *Vous verrez arriver* (2), lui dit-il, *une quantité prodigieuse de chameaux, des dromadaires de Madian et d'Epha. Tous ceux de Saba viendront vous apporter de l'or et de l'encens, et publier les louanges du Seigneur. Tous les troupeaux de Cédar seront rassemblés pour vous. Les beliers de Nabajoth seront employés pour votre service.* Le prophète nomme ici des peuples de l'Arabie, dont les uns montaient ordinairement des chameaux et des dromadaires, d'autres étaient célèbres par l'or et l'encens qui abondaient chez eux, les derniers passant leur vie sous des tentes et dans des chariots couverts, n'avaient d'autres richesses que leurs bestiaux. Que les Juifs qui ne connaissent rien de spirituel dans les promesses faites à Jérusalem, nous apprennent en quel temps les Madianites, les Sabéens, et les autres peuples Orientaux dont parle Isaïe, sont accourus en foule dans la Judée, pour offrir leurs présents au temple du Seigneur. Mais s'ils ne le peuvent, qu'ils avouent que cette promesse n'a été accomplie que par le sacrifice généreux que ces mêmes peuples ont fait au vrai Dieu, en embrassant son culte, de tout ce qu'ils avaient de plus riche et de plus précieux (1). *Les enfants des étrangers bâtiront vos murailles, et leurs rois vous serviront.... Vos portes seront toujours ouvertes. On ne les fermera ni jour ni nuit, afin qu'on vous apporte les richesses des nations, et qu'on vous amène leurs rois. Car le peuple et le royaume qui ne vous sera pas soumis périra.... Les enfants de ceux qui vous avaient humiliée, viendront se prosterner devant vous, et tous ceux qui vous décriaient adoreront la trace de vos pas, et vous appelleront la cité du Seigneur, la Sion du Saint d'Israël.* Le prophète prédit le changement qui se fera dans les idées et dans le langage des Grecs et des Romains. Ces peuples n'estimaient que les sciences humaines, les arts et les talents dans lesquels ils excellaient. Les Juifs, dont ils avaient dédaigné d'étudier les livres et d'approfondir la religion, n'étaient à leurs yeux que des barbares. Ils ne connurent longtemps le christianisme que sous le nom d'une secte Judaïque ; et ils furent encore plus rebutés de l'indifférence que les chrétiens témoignaient pour les richesses, pour les plaisirs, pour la gloire, pour la vie même. Bientôt ils cessèrent de blasphémer ce qu'ils avaient ignoré. Ils apprirent à respecter et les livres canoniques des Juifs et les Ecritures des chrétiens. Ils confessèrent que Dieu, honoré autrefois à Jérusalem, habitait dans l'Eglise substituée à l'ancienne Sion. Ils s'estimèrent heureux d'être admis au nombre des enfants de cette Eglise, qui seule pouvait les conduire au salut. Il est encore question dans cet oracle d'Isaïe d'un autre changement non moins remarquable, que nous ne tarderons pas à expliquer.

Les défenseurs du christianisme dans les premiers siècles de l'Eglise ont insisté particulièrement sur les prophéties qui avaient annoncé la vocation des Gentils. Quelques-uns d'eux, nés dans les ténèbres du paganisme, ont avoué que l'examen de ces prophéties avait plus contribué que tout autre motif à leur conversion. Ces prophéties étaient claires, multipliées, antérieures à la naissance du christianisme, transmises aux chrétiens par les Juifs leurs plus mortels ennemis, qui déposaient à la face du monde entier de l'authenticité des livres où elles étaient consignées. Nulle apparence de supposition ou d'altération. Nul moyen de s'inscrire en faux contre des titres si légitimes. Le fait qu'ils avaient prédit, n'était pas d'une moindre certitude. Qui pouvait révoquer en doute que Jésus-Christ n'eût par ses disciples attiré les peuples idolâtres à la connaissance et au culte du vrai Dieu? qu'il n'eût formé des débris de la synagogue et de

(1) Isai. 49, 20, 21.
(2) Isai. 60, 6, 7.

(1) Isai. 60, 10-14.

l'assemblage des Gentils une Église répandue dans tout l'univers ? C'est surtout par rapport à l'évidence d'un fait annoncé par tant de prédictions que ces savants écrivains préféraient la preuve des prophéties à celle des miracles. Il ne fallait que le témoignage des yeux, pour se convaincre de l'accomplissement de ces prophéties. Il n'en faut pas davantage pour confondre aujourd'hui l'incrédulité de nos prétendus esprits-forts. Ils peuvent voir aussi bien et mieux qu'on ne le voyait alors, les conquêtes que la religion chrétienne a faites, et qu'elle fait tous les jours parmi les idolâtres. D'autres caractères, contenus dans les anciennes prophéties, frappent également leurs regards. Serait-il possible qu'une preuve si forte et si palpable ne fit sur eux aucune impression ? et qu'aveuglés dans la lecture des prophéties par l'intérêt qu'ils ont à ne rien croire, comme les Juifs le sont par leur haine contre Jésus-Christ, ils n'eussent à l'exemple de ce (1) peuple endurci, ni des yeux pour voir, ni des oreilles pour entendre, ni un esprit pour concevoir les vérités les plus éclatantes?

L'accomplissement manifeste et toujours subsistant de ces prophéties, n'est pas même ce qui doit toucher le plus les incrédules. Qu'ils considèrent tout ce qu'elles ont de merveilleux ou plutôt de divin, C'est une révolution prédite, d'une nature bien différente de celles qui ont souvent changé la face du monde : une révolution non dans les empires (nous en avons vu de pareilles annoncées par Daniel), mais dans les esprits, dans les cœurs, dans la religion de tous les peuples. Il en existait un, inconnu à la plupart des autres, méprisé de ceux qui le connaissaient, inférieur en bien des manières à des nations idolâtres. C'est dans les livres sacrés de ce peuple unique et isolé qu'est écrite cette étonnante révolution. Des hommes qui se sont succédé durant plusieurs siècles dans l'exercice du même ministère, n'ont pas craint de promettre qu'il sortirait de leur pays une lumière destinée à éclairer tout l'univers.

Ils ont parlé ainsi, dira-t-on, par une vanité patriotique. Peut-être ; si dans la communication de cette lumière promise l'avantage avait dû demeurer aux Juifs sur les Gentils, si du moins il avait dû être partagé entre eux. C'est un honneur pour une nation de donner à toutes les autres des guides et des maîtres dans la plus haute et la plus utile de toutes les sciences. Mais en est-ce un pour elle de rejeter les enseignements de ces maîtres, et de les persécuter eux-mêmes avec acharnement ? En est-ce un de perdre par cette criminelle résistance à la voix du ciel ses plus augustes prérogatives, de tomber dans l'ignorance, dans l'aveuglement, dans l'erreur, de servir en cet état déplorable de spectacle et d'instruction aux Gentils enrichis de ses pertes ? Voilà néanmoins ce que les prophètes ont prédit aux Juifs leurs compatriotes. C'est ainsi qu'ils ont flatté leur orgueil et leur présomption.

L'événement qu'ils annonçaient avait-il d'ailleurs quelque vraisemblance ? Qui pouvait conjecturer que les peuples les plus éloignés de la Judée se départiraient de leurs anciens préjugés, pour adopter une religion prêchée par des docteurs juifs ? Combien d'obstacles ce changement ne devait-il pas rencontrer ? Combien de volontés devaient y concourir ! Quelle prodigieuse complication de causes ? Quel enchaînement infini de ressorts ! Dans l'ordre purement naturel le défaut ou le déplacement d'une seule circonstance eut suffi pour déconcerter un projet qui dépendait de tant de moyens. Mais la conversion des Gentils était bien au-dessus des forces de la nature. Rien ne la favorisait de la part des hommes ; tout au contraire s'y opposait. Dieu seul pouvait exécuter une pareille entreprise. Et maintenant qu'elle est accomplie à nos yeux, elle démontre à tout esprit attentif la vérité d'une religion, dont l'établissement surpasse les vues de la sagesse humaine. Or si la conversion effective des Gentils a été un ouvrage si difficile, qu'est-ce que l'avoir prévue et l'avoir annoncée longtemps avant qu'elle arrivât ? Quelle autre preuve faut-il aux incrédules qu'un Dieu scrutateur des cœurs et souverain arbitre des choses humaines, a mis dans la révélation qu'ils rejettent l'empreinte ineffaçable de sa majesté ?

Le premier pas que les païens avaient à faire, pour embrasser le christianisme, était celui que saint Remi l'apôtre de la nation française exigea de Clovis. Il fallait *brûler ce qu'ils avaient adoré*, c'est-à-dire, abjurer le culte des idoles. L'idolâtrie nous paraît aujourd'hui une erreur si absurde, que nous avons peine à comprendre qu'elle eût jeté parmi les hommes de si profondes racines. Mais il ne faut pas juger de la disposition où étaient les esprits, lorsqu'on commença de prêcher l'Evangile, par celle où nous les voyons. La foi a épuré et fortifié la raison. Elle l'a réveillée de ce sommeil léthargique où les sens et les passions l'avaient plongée. Elle a brisé les chaînes pesantes dont elle était accablée sous l'empire des préjugés, d'une longue habitude, des lois politiques qui proscrivaient tout culte incompatible avec la religion dominante. Qu'on se place dans le temps où tout contribuait au soutien de l'idolâtrie, la pompe attrayante des fêtes et des cérémonies païennes, l'amour des plaisirs autorisé par l'exemple des divinités adorées, le charme de la poésie consacrée jusqu'alors aux louanges des faux dieux, la force de l'imagination qui aime à prêter des qualités sensibles aux êtres les plus spirituels, l'ambition des peuples, des villes, des familles, intéressée dans les apothéoses de leurs fondateurs ou de leurs bienfaiteurs. On concevra que des liens si forts ne pouvaient être rompus qu'avec d'extrêmes difficultés, et que la raison ne suffisait pas, pour ramener les gentils au culte d'un Dieu unique et créateur.

C'est néanmoins ce qu'a opéré dans le monde la prédication de l'Evangile. Merveille d'autant plus

(1) Excæca cor populi hujus et aures ejus aggrava : et oculos ejus claude, ne fortè videat oculis suis, et auribus suis audiat, et corde suo intelligat, et convertatur, et sanem eum. *Isai.* 6, 9, 10.

convaincante pour les incrédules, qu'elle avait été prédite contre toute apparence. Les prophètes ont souvent répété qu'il viendrait (1) *un jour où les idoles seraient réduites en poudre, où l'homme jetterait loin de lui les idoles d'or et d'argent, ouvrages de ses mains, où il cesserait d'adorer de vils animaux, où il se prosternerait devant son Créateur et tournerait ses regards vers le Saint d'Israël, où il ne se courberait plus devant les autels qu'il aurait dressés, et ne regarderait plus les bois et les temples des idoles qu'il aurait lui-même fabriquées.* Ils ont entendu (2) les discours que tiendraient *les nations accourues des extrémités de la terre* pour rendre leurs hommages au vrai Dieu. *Oui, nous l'avouons, nos pères ont possédé le mensonge, ils ont adressé leurs vœux à des êtres imaginaires qui n'ont pu leur faire aucun bien. Appartient-il à l'homme de se faire des dieux? Et certainement ce ne sont pas des dieux.* Tel fut le langage des gentils, lorsque éclairés des lumières de l'Evangile, pénétrés de honte et de confusion d'avoir multiplié, avili, défiguré la divinité, ils déploraient leur aveuglement et celui de leurs ancêtres. Ils se rappelaient avec amertume l'inutilité, l'extravagance, l'impiété d'un culte rendu à des dieux qui ne devaient qu'au caprice de l'homme leur divinité chimérique. Ces sentiments gravés dans les cœurs des idolâtres convertis dépeuplaient les temples et détruisaient peu à peu le règne de l'idolâtrie. C'était alors la seule manière dont les oracles, qui avaient prédit le renversement des idoles devaient s'accomplir. Elles tombaient d'elles-mêmes par la cessation volontaire du culte que leur rendaient leurs adorateurs. Le christianisme, qui devait s'établir sans aucune autre violence que celle qu'on exercerait contre lui, n'avait pas à se reprocher d'avoir précipité la chute des idoles par des voies de fait capables d'exciter des troubles et des séditions.

Enfin l'autorité publique, son ennemie et sa persécutrice, se déclara en sa faveur. Les empereurs et les rois convertis à leur tour regardèrent comme un de leurs principaux devoirs de proscrire par leurs lois l'idolâtrie aussi funeste aux hommes qu'injurieuse à la divinité. Leur zèle appuyé des solides instructions que les pères ne cessaient de donner, extermina dans l'empire romain et de proche en proche dans tout l'univers, ce honteux monument de la faiblesse humaine. Ainsi fut vérifiée la prophétie de Sophonie, que (3) *le Seigneur anéantirait tous les dieux de la terre, que chacun l'adorerait dans son pays, et que toutes les îles des nations le reconnaîtraient.* Et celle de Zacharie (4), que *dans le même temps il y aurait une fontaine ouverte à la maison de David et aux habitants de Jérusalem, pour y laver les souillures du pécheur et de la femme impure.* (On reconnaît les Sacrements de l'Eglise, et surtout celui du baptême, dont l'eau salutaire purifie les âmes des taches du

(1) Isai. 2, 17; et seq. ibid. 31, 7; ibid. 17, 8, 9.
(2) Jerem. 16. 19, 20.
(3) Sophon. 2, 11.
(4) Zachar. 13, 1.

péché). Que dans ce même temps, dis-je, *le Seigneur des armées abolirait de la terre les noms des idoles, et qu'il n'en serait plus mention.*

Ce changement dans la religion des princes et des souverains est celui-même que nous avons indiqué plus haut, comme ayant été prédit par Isaï (1). David n'avait pas ignoré que (2) *les rois et les princes de la terre s'élèveraient contre le Seigneur et contre son Christ,* qu'ils se diraient à eux-mêmes, *rompons leurs liens, et rejetons loin de nous leur joug.* Telles furent d'abord les dispositions des maîtres de l'univers à l'égard de la nouvelle loi publiée par le Messie. Ils la craignirent, ils la détestèrent, et firent les derniers efforts pour l'étouffer dans sa naissance ou pour arrêter ses progrès. Mais David ne s'était pas contenté de prédire l'issue infructueuse de ces projets formés contre le christianisme (3). *Celui qui habite dans les cieux devait se rire et se moquer* des complots de ses ennemis. *Il devait leur parler dans sa colère et les remplir de trouble dans sa fureur.* On sait quelle a été la fin tragique de tous les empereurs qui ont persécuté le christianisme; et Lactance dans un traité (4) exprès sur cette matière, découvert à la fin du dernier siècle, nous apprend des circonstances de leur mort, où l'on reconnaît, comme dans celle d'Antiochus, la justice foudroyante du Dieu qui les a frappés. A cette punition des princes persécuteurs David avait ajouté la conversion de ceux qui devaient leur succéder. *Et maintenant ô rois* (5), s'écrie-t-il, *ouvrez votre cœur à l'intelligence. Recevez les instructions* de la vérité, *vous qui êtes les juges de la terre. Maintenant,* après que les temps désignés pour éprouver l'Eglise par le feu de la tribulation seront passés; quand le moment de lui donner sur la terre de puissants protecteurs sera venu, alors, et ni plus tôt ni plus tard, venez, accourez, princes, monarques, empereurs, déposez devant l'Etre suprême et devant son Christ le faste de la royauté, abaissez devant eux votre pourpre et votre diadème. Donnez l'exemple à vos sujets de (6) l'obéissance due au Seigneur. Faites consister votre gloire à établir ou à maintenir dans vos états la pureté de son culte et la sainteté de ses lois.

C'est ce qu'Isaïe avait annoncé à l'Eglise chrétienne, en prédisant l'heureuse révolution qui s'opérerait en sa faveur : *Parce que vous avez été abandonnée* (7), lui dit-il, *et exposée à la haine,* de vos ennemis, *je vous établirai dans une gloire qui ne finira jamais et dans une joie qui durera de génération en génération.* Comment l'Eglise parviendra-t-elle à un état si florissant? Il venait de l'expliquer (8): *Les enfants de ceux qui vous*

(1) Isai. 60, 14.
(2) Ps. 2, 2, 3.
(3) Ps. 2, 4, 5.
(4) De mortibus persecutorum.
(5) Ps. 2, 10.
(6) Servite Domino in timore et exultate ei cum tremore. Apprehendite disciplinam, etc. *Ps.* 2, 11, 12.
(7) Isai. 60, 15.
(8) Ibid. 14.

*avaient humiliée*, c'est à-dire, les successeurs des princes vos persécuteurs, viendront se *prosterner devant vous. Tous ceux qui vous décriaient adoreront les traces de vos pas.* Isaïe est si rempli de cette idée, il la juge si digne de Dieu, si glorieuse et si utile à son Eglise, qu'il la ramène en plusieurs endroits de sa prophétie. Aussi quoique nous ayons vu David promettre la conversion des rois, quoiqu'il déclare dans un autre psaume, que (1) *tous les rois de la terre adoreront le Messie*, quoique Daniel ait prédit que (2) *tous les rois obéiront au Très-Haut et au Fils de l'homme;* Isaïe est néanmoins celui de tous les prophètes qui a le plus insisté sur ces nouveaux protecteurs que Dieu réservait à son Eglise, après les temps de persécution. Non-seulement il représente (3) les rois témoins de la gloire et de la grandeur du juste et du Sauveur, se levant de leur trône dès qu'ils l'aperçoivent pour aller à sa rencontre, se tenant auprès de lui dans un respectueux silence ; il fait encore envisager à l'Eglise tous les secours qu'elle tirera d'eux. *Les enfants des étrangers* (4), lui dit-il, *bâtiront vos murs, et leurs rois vous serviront.* Ce sera peu pour eux d'embrasser votre foi, de professer votre culte, de s'initier à vos mystères, de pratiquer les vertus que vous leur enseignerez. Ils comprendront que la souveraineté, qui n'a rien d'incompatible avec le christianisme, leur impose dans cette religion des devoirs qu'eux seuls peuvent remplir. Ils consacreront à la gloire du vrai Dieu la puissance qu'ils ne tiendront que de lui, et ils ne se croiront de véritables enfants de cette Eglise, qui les aura régénérés dans son sein, qu'en devenant ses défenseurs. *Vous sucerez* (5), continue Isaïe, *le lait des nations, et vous serez nourrie de la mamelle des rois.* Image qu'il avait déjà développée avec plus d'étendue (6). *Les rois seront vos nourriciers, et les reines vos nourrices. Ils vous adoreront en baissant le visage contre terre, et ils baiseront la poussière de vos pieds.*

Dieu n'a pas voulu que la conversion des gentils commençât par les grands et par les souverains. *Considérez, mes frères*, disait saint Paul (7) aux Corinthiens, *votre vocation. Il y a parmi vous peu de sages selon la chair, peu de puissants, peu de nobles. Dieu a choisi ce qu'il y a de plus vil et de plus méprisable dans le monde, et ce qui n'est rien, pour détruire ce qu'il y a de plus fort et de plus élevé, afin que nul homme ne se glorifie en sa présence.* Rien n'était plus propre en effet à confondre l'orgueil humain, que de préférer, dans la distribution de ses grâces et dans la formation de son Eglise, les ignorants et les simples aux savants et aux génies sublimes, les pauvres aux riches, les gens des conditions les plus basses aux personnes illustres par leur naissance ou par leurs dignités. Rien ne prouvait mieux la toute-puissance de Dieu que d'exécuter par de si faibles instruments la plus haute et la plus difficile entreprise qui fut jamais. L'univers ne put attribuer à la protection des princes les rapides progrès du christianisme. Ils le persécutèrent pendant trois siècles avec une violence inouïe ; mais il triompha de leurs attaques redoublées, sans armes, sans trésors, sans éloquence, sans politique, sans crédit ; et par cette merveilleuse victoire sur les forces réunies de la terre et des enfers, il justifia la divinité de son origine. La foi, suffisamment affermie par un prodige si éclatant, n'avait plus à craindre les soupçons de l'incrédulité. Il était temps que les souverains fussent appelés à la profession du christianisme, et que Dieu montrât que l'exercice d'une religion, dont le détachement et l'humilité sont les vertus fondamentales, pouvait s'allier avec la royauté qu'il avait instituée par sa providence et consacrée par sa révélation. C'est dans ces circonstances, et lorsque le christianisme remplissait déjà tout l'univers, que l'Eglise vit paraître ces *nourriciers* et ces protecteurs que Dieu lui avait destinés. Constantin fut le premier. Les empereurs qui lui succédèrent enrichirent comme lui l'Eglise de leurs biens, comblèrent ses ministres de faveurs, appuyèrent ses lois du concours de leur autorité. Cet exemple de piété a été surpassé par les rois chrétiens, dont les états se sont formés des débris de l'empire romain. Ce n'est pas que parmi les princes qui l'ont gouverné, et parmi les autres monarques, il n'y en ait eu qui ont tourné contre l'Eglise elle-même la protection qu'ils lui devaient. Il ne fallait pas tant se reposer sur un bras de chair, qu'on ne dût être averti quelquefois par la soustraction de ce secours, que puisqu'il a été étranger à la naissance de l'Eglise, il n'est pas absolument nécessaire à sa conservation. D'ailleurs, le moment où tous les rois, ainsi que tous les hommes sans exception, doivent être soumis à l'empire de Jésus-Christ, n'est pas encore venu, et nous expliquerons bientôt pourquoi et comment il faut attendre ce parfait accomplissement des prophéties. Cependant il n'en est pas moins certain que celles qui ont promis à l'Eglise la protection des rois de la gentilité, ont été vérifiées depuis Constantin jusqu'à nos jours. Les prophètes ont lu dans les livres de l'avenir cette admirable économie par laquelle Dieu a fait succéder aux miracles qui ont fondé son Eglise, les moyens humains qui la soutiennent ; et un si grand événement prédit avec tant de clarté est une démonstration complète de l'inspiration qui les a éclairés.

Donnons-en une dernière preuve aux incrédules, dans l'étendue et dans la perpétuité de l'Eglise chrétienne. Ces deux caractères qui la distinguent de toutes les sectes cantonnées dans quelque partie de l'univers, connues par la nouveauté de leur origine, déjà éteintes ou menacées du même anéantissement qu'ont éprouvé celles qui les ont précédées, ces deux

(1) Ps. 71, 11.
(2) Dan. 7, 27.
(3) Isai. 62, 2. Ibid., 49, 7. Ibid., 52, 15.
(4) Isai. 60, 10.
(5) Isai. 60, 16.
(6) Isai. 49, 23.
(7) 1 Cor. 1, 26, 27, 28.

caractères, dis-je, sont manifestement énoncés dans les anciennes prophéties.

On les trouve réunis dans les psaumes 44 et 71. L'un (1) représente l'Eglise comme l'épouse de ce roi, qui est à la vérité *le plus beau des enfants des hommes,* mais qui en même temps est *Dieu*, et dont *le trône subsiste éternellement. La reine assise à sa droite, couverte d'or et de pierreries,* est invitée à *oublier* dans le palais de son époux, qui est *son Seigneur et son Dieu, le peuple* au milieu duquel elle est née, *et la maison de son père.* Voilà l'Eglise des gentils appelée d'une nation et d'une contrée étrangère à l'alliance de Dieu. *A la place de vos pères,* lui dit le psalmiste, *il vous naîtra des enfants. Vous les établirez princes dans toute la terre. Ils se souviendront de votre nom de génération en génération. C'est pourquoi les peuples publieront vos louanges éternellement et jusqu'à la fin des siècles.* Soit que par les pères de l'Eglise chrétienne on veuille entendre les patriarches et les prophètes de l'ancien Testament, et par les enfants qui naîtront à leur place les Apôtres ; soit qu'on pense que ces mêmes Apôtres sont les Pères et que les évêques leurs successeurs sont les enfants dont il est question, l'universalité de l'Eglise et sa perpétuité sont également annoncées par cette prophétie. Ces deux sens sont véritables et ne se contredisent pas. L'Eglise reconnaît pour ses pères et les Saints de l'ancienne loi ses précurseurs, et les Apôtres ses fondateurs, les uns et les autres ses guides et ses maîtres. Les Apôtres sont les enfants des patriarches et des prophètes *dans les travaux desquels ils sont entrés,* selon l'expression (2) de Jésus-Christ. Les évêques se font gloire d'être les enfants des Apôtres, dont ils occupent les chaires et dont ils ont recueilli la doctrine. Conformément à ce double sens, l'Eglise a *des princes établis,* non dans quelques villes, dans quelques provinces, dans quelques royaumes, mais *dans toute la terre.* Son gouvernement n'est pas anarchique ou populaire. L'autorité y réside dans les premiers pasteurs (3), dont le ministère commencé par les Apôtres et continué par les évêques, s'étend comme l'Eglise elle-même dans tout l'univers. Ce ministère durera sans interruption jusqu'*à la fin des siècles.* Sans cesse *ils se souviendront du nom* de l'Eglise, gardiens fidèles du dépôt qu'elle leur a confié, censeurs incorruptibles de toute erreur et de toute nouveauté. *Les peuples* dociles à leur voix *publieront éternellement les louanges* de cette Église qui leur a ouvert son sein, et du Seigneur qu'elle leur a fait connaître.

(1) 44, 3-19.

(2) Alii laboraverunt. Vos in labores eorum introistis. *Joan.* 4, 38.

(3) Le prophète annonce la principauté des premiers pasteurs de l'Eglise, sans préjudice de la subordination canonique qu'ils doivent tous à leur chef visible, centre et lien de leur unité. Sous ce point de vue le gouvernement de l'Eglise n'est pas purement aristocratique. Il y a un chef divinement établi. Il y aussi des magistrats et des princes dont l'autorité coule de la même source que celle de leur supérieur, d'où résulte, comme parlent les théologiens une monarchie mêlée et tempérée d'aristocratie.

Le psaume 71, dont l'inscription porte qu'il s'adresse à Salomon, débute, il est vrai, par l'éloge de ce prince. Mais ce début se termine bientôt au Messie, dont Salomon n'était qu'une figure imparfaite ; et s'il y a dans ce psaume des traits qui peuvent convenir au fils de David, il n'y en a aucun qui ne convienne beaucoup mieux au Messie, il y en a plusieurs qui ne conviennent qu'à lui. Est-ce du roi de Jérusalem qu'on a pu dire (1) qu'*il a existé avant la lune, et que la durée de son règne égalera le cours du soleil de génération en génération,* ou comme saint Jérôme l'a traduit d'après le texte original, qu'*il sera éternellement craint et respecté, tant que le soleil subsistera, et même au-delà de la durée de la lune?* N'est-ce pas uniquement du Messie qu'il est dit, que *la justice et la paix fleuriront dans les jours de son règne, jusqu'à ce que la lune soit détruite?* C'est visiblement prolonger jusqu'à la fin du monde la durée de l'Eglise, qui est le royaume de Jésus-Christ. L'universalité suit de près la perpétuité. *Il dominera,* ajoute le psalmiste, *depuis une mer jusqu'à l'autre, et depuis le fleuve jusqu'aux extrémités de l'univers.* On prétend expliquer ces paroles de Salomon, qui étendit son empire depuis la mer Rouge jusqu'à la grande mer, et depuis le fleuve d'Euphrate jusqu'aux frontières de la Terre-Sainte. Mais outre que le verset précédent, qu'on vient de voir, ne regarde que le Messie, outre que les Septante ont rendu le mot qu'on veut restreindre à la Terre-Sainte, par un autre qui signifie (2) *tout l'univers habitable,* la suite ne permet pas de douter que le prophète-roi n'attribue à celui qui est le principal objet de ce psaume, une domination universelle dans le monde entier. Il met *à ses genoux tous les rois de la terre et toutes les nations.* Il prédit que *toutes les tribus seront bénies en lui, et que tous les peuples le glorifieront.* Il finit par assurer que si le nom *du Seigneur Dieu d'Israël doit être éternellement béni, toute la terre sera remplie* aussi *de sa majesté.* Voilà encore l'inséparable union de la perpétuité de l'Eglise et de sa catholicité.

Daniel rassemble ces deux caractères en deux prophéties, où nous avons déjà démontré que l'Eglise de Jésus-Christ est peinte sous l'image d'un cinquième royaume succédant aux quatre plus grands empires qui aient régné dans le monde. Les quatre métaux de la statue montrée à Nabuchodonosor durant son sommeil, sont brisés et réduits en poudre (3). *La petite pierre détachée sans main d'une montagne,* qui avait d'abord *frappé les pieds de la statue* et l'avait renversée, devient elle-même *une grande montagne qui remplit toute la terre,* l'empire figuré par cette pierre est donc universel. Mais afin qu'on ne croie pas que cet empire si étendu puisse avoir une fin comme ceux

(1) Ps. 71, 5-19.

(2) Τῆς οἰκουμένης.

(3) Dan. 2, 34, 35.

qui l'avaient précédé, le prophète déclare (1) que dans *le temps de ces royaumes périssables, le Dieu du ciel en suscitera un autre, qui loin d'être transféré*, ainsi qu'ils l'avaient été, *à un peuple étranger, subsistera éternellement.*

L'Église chrétienne, avec ses propriétés, n'est pas moins clairement exprimée dans la vision des quatre bêtes. Leurs cadavres sont consumés par les flammes, comme les quatre métaux avaient été mis en poussière, et Dieu ne cesse de nous inculquer par ces différents traits la caducité des empires enrichis des dépouilles et cimentés du sang des nations vaincues. De même qu'une pierre petite dans son origine, croissant ensuite jusqu'à la hauteur d'une montagne immense, prend la place de tous ces métaux, ainsi *le Fils de l'homme* (2) triomphe de ces bêtes meurtrières. *Monté sur les nuées du ciel, on le présente à l'Ancien des jours. Il en reçoit la puissance, l'honneur et le royaume. Tous les peuples, toutes les tribus, toutes les langues le serviront. Sa puissance est une puissance éternelle qui ne lui sera pas ôtée, et son royaume ne sera jamais détruit.* Les Juifs et les incrédules peuvent-ils nier que ce Fils de l'homme victorieux et couronné par l'Ancien des jours, c'est-à-dire par l'Être tout-puissant et éternel, ne soit le Messie? Que son empire, substitué à ceux des Assyriens, des Perses, des Grecs et des Romains, ne doive embrasser tous les peuples de la terre, et que supérieur par son étendue aux plus puissantes monarchies, il ne doive aussi l'emporter sur elles par son inébranlable fermeté. Au reste, ce cinquième empire n'est pas, comme les précédents, un royaume terrestre et temporel (3). *Les Saints du Très-Haut y règnent* avec le Fils de l'homme. *Le royaume, la puissance et toute la grandeur de l'empire qui est sous le ciel, sont donnés à ce peuple de Saints. Le règne du Très-Haut* avec eux et sur eux *ne finira point :* et partout on donne pour apanage à cet empire spirituel la perpétuité jointe à l'universalité.

Si l'on veut maintenant rapprocher les événements des prophéties, on trouvera que l'Eglise de Jésus-Christ, celle dont l'origine remonte par des faits positifs jusqu'aux apôtres, qui ne s'est jamais séparée d'aucune église plus ancienne, et dont au contraire toutes les sectes nouvelles se sont séparées, que cette Eglise a toujours été distinguée des sociétés hérétiques ou schismatiques par son titre de catholique, titre que les étrangers lui accordaient d'une commune voix, et que les sectes ses rivales n'ont jamais osé revendiquer. On trouvera qu'elle a mérité ce nom (4), parce qu'elle était répandue dans tout l'univers, et qu'elle ne le mérite pas moins aujourd'hui, puisqu'elle a autant et plus d'étendue qu'elle n'en avait dans les temps où les Pères publiaient hautement et sans crainte d'être démentis, sa catholicité. On trouvera aussi que cette même Eglise, quoique persécutée durant trois siècles par toute la puissance romaine, quoique exposée aux assauts continuels du schisme et de l'hérésie, quoique déchirée quelquefois par des divisions intestines, quoique combattue dans sa morale et dans sa discipline par les vices d'un grand nombre de ses enfants, souvent même par les déréglements de quelques-uns de ses ministres, a déjà surpassé la durée des empires qui paraissaient le mieux affermis; que son ministère subsiste sans interruption depuis dix-sept siècles dans la chaîne des pontifes successeurs de saint Pierre, et dans la suite des évêques unis au siége de Rome; qu'elle n'a pu être convaincue par des actes publics et des monuments certains d'avoir innové dans son culte ou varié dans sa foi; qu'elle n'a cessé de porter la connaissance de Dieu et celle de Jésus-Christ aux nations idolâtres; et que si Dieu a permis que des séductions, qui ont été elles-mêmes prédites, lui enlevassent de vastes contrées, elle a réparé ces pertes par de nouvelles conquêtes.

Les incrédules diront-ils qu'il n'est pas sûr qu'elle subsiste avec le même éclat jusqu'à la fin du monde? Qu'en tout cas cette prophétie étant encore suspendue, on ne peut les obliger d'en reconnaître l'accomplissement comme une preuve de la divinité du christianisme? Ils le diraient peut-être avec quelque couleur, si c'était l'unique prophétie qu'on leur eût citée. Mais elle fait un tout indivisible avec cette multitude d'oracles déjà produits, dont l'exécution consommée n'a besoin que du témoignage irréprochable de l'histoire ou même de celui des yeux, et n'emprunte rien des conjectures les plus légitimes sur l'avenir. Les mêmes livres qui ont annoncé la perpétuelle durée de l'Eglise chrétienne, ont prédit non seulement les événements historiques qu'on a vus dans la première partie de cet ouvrage, mais encore le temps et le lieu de la naissance de Jésus-Christ, son précurseur, sa généalogie, le prodige de sa conception, ses vertus, ses travaux, sa passion, sa mort, sa résurrection glorieuse, son ascension dans le ciel, l'effusion éclatante de son esprit sur ses premiers disciples, l'établissement de son Eglise, la vocation des gentils, la destruction des idoles, la conversion des princes et des souverains. Tant de prophéties vérifiées ne garantissent-elles pas la certitude de celles qui doivent l'être un jour? Et Dieu trouvé fidèle dans toutes ses promesses dont le temps est passé, n'a-t-il pas droit d'exiger qu'on se repose sur sa fidélité de l'accomplissement de ce qu'il a promis pour la suite et pour la fin des siècles?

La perpétuité de l'Eglise n'est pas le seul événement futur que les prophéties nous donnent lieu d'attendre. Tout ce qui est dans la religion chrétienne l'objet, ou d'une crainte salutaire, ou d'une espérance consolante, a été prédit dans l'ancien Testament. On nous enseigne que le Fils de Dieu, après

(1) Dan. 44.
(2) Dan. 7, 13, 14.
(3) Dan. 7, 18.
(4) Indè Ecclesia dicta est catholica quòd sit ubique diffusa.
Sanctus Optatus lib. 2, contra Parmenianum.
Idem S. August. et alii Patres passim.

avoit exercé dans son premier avénement la fonction de médiateur, reparaîtra une seconde fois en qualité de juge, et qu'il assemblera tous les hommes devant son tribunal. Les prophètes ont connu ce jugement universel. Ils en ont annoncé le terrible et majestueux appareil. Nous croyons que les méchants sortis de cette vie seront éternellement tourmentés par un feu vengeur, et par des remords encore plus dévorants; que les bons affranchis des liens de la mortalité jouiront dans la possession de Dieu d'un bonheur sans terme et sans mesure, que réunis avec les anges dans le ciel, ils y composeront cette Eglise triomphante, d'où la discorde, l'indigence, la douleur, l'injustice seront à jamais bannies. Ces deux éternités si différentes l'une de l'autre ont été révélées aux prophètes. Leurs prédictions, touchant ces dogmes importants, n'entrent point dans le plan de notre controverse avec les incrédules. Mais ils ne doivent pas ignorer qu on peut, quand ils le voudront, leur faire voir en des écrits où l'avenir est clairement dévoilé, tout ce qui se prêche dans le christianisme sur la fin du monde, et sur l'état des âmes apres leur mort. La nécessité même de répondre aux objections que nous allons exposer, amènera le développement de quelques-unes de ces prophéties.

## CHAPITRE IX.

*Objections contre l'accomplissement des prophéties dans la personne de Jésus-Christ.*

Il est donc invinciblement établi par des preuves accumulées, et dont quelques-unes sont portées jusqu'à la démonstration, que Jésus-Christ est le Messie promis aux Juifs. Jamais la lumière prophétique n'a brillé avec plus d'éclat que dans les oracles qui concernent sa personne et son Eglise. Les prédictions sur des événements temporels n'ont été données aux Juifs que pour accréditer par leur accomplissement prochain des prophéties plus importantes et plus éloignées, dont ils devaient être les dépositaires. Une partie de ces prédictions temporelles est presque entièrement perdue à notre égard, par l'ignorance où nous sommes des événements dont elles faisaient mention. D'autres ont percé l'obscurité des temps antiques par la grandeur et la célébrité des faits qu'elles ont annoncés. Mais si de telles prophéties suffisent pour la conviction des incrédules, que doivent-ils penser de celles qui ont éte accomplies en Jésus-Christ.

C'est un homme, pour ne parler ici que selon ce qui est aperçu par les sens, c'est un homme attendu par une nation entière durant un grand nombre de siècles. Un homme toujours présent à l'esprit des premiers fondateurs de cette nation, du législateur qui l'a policée, des prophètes qui l'ont éclairée. On ne dit rien de toutes les figures qui ont été tracées de cet homme unique dans l'ancien Testament. Leur étude est la plus douce consolation des âmes pieuses qui ont appris de l'apôtre S. Paul (1) que *Jésus-Christ est la fin de la loi.* Indépendamment de ces tableaux mystérieux, Jésus-Christ paraît en mille endroits des livres des prophètes. Leur mission n'a évidemment d'autre objet que de lui préparer les voies. Sans cesse occupés de lui ils le mêlent à tous leurs discours. Souvent ce sont des traits isolés, des éclairs rapides, mais qui laissent de profondes impressions; quelquefois ce sont des descriptions plus longues et plus suivies. Quoiqu'ils traitent tous, en parlant de lui, le même sujet, ils ne se copient pas. Des circonstances omises par les uns, sont exprimées par les autres. Et ces différents morceaux rassemblés composent une histoire de Jésus-Christ aussi complète et aussi détaillée, qu'aurait pu la donner un compagnon inséparable de ses travaux, un témoin oculaire de toutes ses actions. Quelle admirable connaissance de l'avenir dans cet amas de prédictions sur une vie pleine d'événements si extraordinaires! Quelle autorité plus convaincante pour des esprits qui n'ont pas juré une haine irréconciliable à une vérité qui les gêne et qui les captive!

De quel poids peuvent être des objections qui combattent de telles preuves? Elles pourraient être négligées, sans affaiblir notre cause. Mais elle n'a point à craindre l'exposition et l'examen de ces difficultés. Les incrédules connaîtront de plus en plus qu'on agit avec eux de bonne foi, et qu'on ne veut rien dissimuler de tout ce qui peut servir à l'éclaircissement de cette importante matière.

La première objection est tirée des sentiments que les Juifs ont témoignés à l'égard de Jésus-Christ. Loin de le recevoir comme le Messie, ils l'ont traité d'impie et de séducteur. Ils entendaient néanmoins leur langue. Ils lisaient avec une application infatigable, et en particulier et en public, les écrits de leurs prophètes. Serait-il possible qu'ils y eussent méconnu Jésus-Christ, s'il y était aussi évidemment annoncé que les Chrétiens le prétendent? Ils étaient à la source des événements. Les prophéties s'accomplissaient à leurs yeux. On veut même qu'ils fussent alors dans l'attente de leur accomplissement. Par quel prestige ont-ils pu se cacher à eux-mêmes ce qu'ils voyaient, ce qu'ils entendaient, ce qu'ils touchaient de leurs mains? Les hommes sont-ils capables de cet excès d'extravagance et de stupidité? N'est-il pas plus naturel de penser que ces oracles dont nous nous prévalons, ont tout un autre sens que celui qui nous favorise? Et dans l'interprétation des textes hébreux, le témoignage des Juifs ne doit-il pas l'emporter sur celui des Chrétiens?

Nos esprits forts s'abusent étrangement, s'ils se flattent de trouver la justification de leur incrédulité dans celle des Juifs. Celle-ci est au contraire une preuve de plus en faveur du christianisme. Elle a mis le sceau à l'accomplissement des prophéties, et il eût manqué à Jésus-Christ un des caractères qu'elles attribuent au Messie, si la nation Juive avait été moins obstinée à rejeter sa mission.

Il était prédit que cette nation serait *incrédule et rebelle*, et que *le Seigneur ouvrirait* inutilement ses

(1) Rom. 10. 4

*mains* (1) pour les attirer à lui. Que *ses yeux seraient obscurcis pour ne pas* (2) *voir* les prodiges les plus éclatants. Cet obscurcissement devait être suivant ce même psaume la juste punition de sa fureur contre le Messie. Sa réprobation si clairement marquée par le prophète Osée (3) et qui ne lui laisse *ni roi*, *ni prince*, *ni sacrifice*, *ni autel*, *ni éphod* ou vêtements sacerdotaux, *ni théraphim* ou images, cette affreuse et totale réprobation ne finira que par *le retour des enfants d'Israel au Seigneur leur Dieu*, *et à David leur roi*, c'est-à-dire au Messie.

Isaïe sur le point de raconter la passion future de Jésus-Christ, s'écrie à la vue de l'endurcissement des Juifs (4) : *Seigneur, qui est-ce qui a cru à notre parole, et à qui votre puissance a-t-elle été révélée ?* Parlant dans la suite de ce chapitre au nom de tous ses concitoyens. *Nous l'avons vu* (5), dit-il, *et nous ne l'avons pas reconnu. Son visage était si défiguré que nous n'en avons fait aucun cas. Nous l'avons regardé comme un lépreux que Dieu a frappé, et qu'il s'est plu à humilier.*

Mais ce prophète, à qui les temps du Messie semblent avoir été mieux connus qu'aux autres écrivains sacrés ne s'exprime nulle part en termes plus formels sur l'incrédulité des Juifs que dans ce passage (6) célèbre, souvent cité par Jésus-Christ et par les apôtres (7). *Le Seigneur m'a dit : Allez et vous direz à ce peuple : Ecoutez ce qu'on vous dira et ne le comprenez point. Voyez ce qu'on vous fera voir, et ne le discernez point. Aveuglez le cœur de ce peuple, rendez ses oreilles sourdes, et fermez ses yeux, de peur que ses yeux ne voient, que son cœur ne comprenne, qu'il ne se convertisse, et que je ne le guérisse.* Dieu craint-il la conversion des pécheurs? Leur envoie-t-il ses prophètes pour les endurcir? Loin de nous ce blasphème insensé. Dans le style de l'Ecriture les prophètes font ce qu'ils annoncent de la part de Dieu. *Ils endurcissent* celui dont ils prédisent l'endurcissement. *Ils détruisent* ce dont ils assurent la destruction. *Ils souillent* ceux qu'ils déclarent souillés. *Ils sanctifient* ceux à qui ils ordonnent de se sanctifier (8). Dieu ne choisit donc pas Isaïe, pour opérer par son ministère l'incrédulité des Juifs. Il ne désire pas qu'elle soit incurable. Il ne fait que prédire par la bouche de ce prophète ce qui doit arriver à ce peuple, non par une nécessité inévitable, mais par la libre résistance de sa volonté. Aussi les Septante, dont Jésus-Christ et les apôtres ont adopté la traduction, s'écartant de la lettre pour mieux suivre l'esprit, ont rendu cet ordre que Dieu donne ici à Isaïe par une simple prédiction de l'avenir. *Vous entendrez, et vous ne comprendrez pas. Vous verrez, et vous ne discernerez pas. Car le cœur de ce peuple est endurci. Leurs oreilles sont devenues sourdes, et ils ont fermé les yeux, de peur que leurs yeux ne voient, que leurs oreilles n'entendent, que leur cœur ne comprenne, qu'ils ne se convertissent, et que je ne les guérisse.* Voilà cet excès d'aveuglement et de stupidité, dont on veut soutenir que les hommes sont incapables. Il était prédit aux Juifs longtemps avant qu'ils y tombassent. Rien n'approche d'un état où l'on a des yeux pour ne point voir, des oreilles pour n'entendre pas, un cœur pour ne comprendre ni ne sentir. Et afin qu'on ne pense pas que cet état ne regarde que les Juifs contemporains d'Isaïe, dont ils méprisaient les avertissements, écoutons ce qu'il ajoute (1). *Et je dis : Seigneur, jusqu'à quand durera cet aveuglement? Il me répondit : Jusqu'à ce que les villes soient désolées et sans citoyens, les maisons sans habitants, et que la terre demeure déserte. Et le Seigneur bannira les hommes loin* de leur pays; *et celle qui était délaissée au milieu de la terre se multipliera. Elle offrira encore ses dîmes. Elle se convertira... et elle se fera remarquer par sa grandeur comme un térébinthe et comme un chêne qui étend au loin ses rameaux, et la race qu'elle produira sera une race sainte.* Le bonheur qu'Isaïe promet ici aux Juifs n'est pas celui qui suivit leur retour dans la terre sainte, après qu'ils eurent été délivrés de la captivité de Babylone. Leur conversion ne fut alors ni assez solide, ni assez universelle, pour mériter de si grands éloges. La république judaïque presque toujours asservie à une domination étrangère, ou agitée par des troubles domestiques, ne parvint jamais au même degré de splendeur et de magnificence où ses rois l'avaient élevée. Il s'agit donc d'un autre exil, d'un autre esclavage que celui qu'éprouvèrent les Juifs sous les rois de Babylone. C'est celui sans doute dans lequel ils gémissent depuis tant de siècles. Leur révolte contre le Messie en a été la véritable cause. Ils ne cesseront de le méconnaître et de le haïr pendant leur dispersion, jusqu'à ce que vienne le temps où la nation juive *convertie* sortira de cet état d'abandon et de *délaissement* où nous la voyons. Alors *elle se multipliera* non par la chair et le sang en devenant plus nombreuse, mais par l'esprit, en acquérant de nouvelles vertus. *Elle offrira encore ses dîmes*, et Dieu les acceptera, parce qu'elle lui offrira un culte exempt d'hypocrisie, dégagé de superstition, épuré de ces vues mercenaires qui souillaient les offrandes de ses ancêtres. *Sa grandeur* sera semblable à celle des plus hauts arbres *qui étendent leurs branches au loin.* Grandeur d'autant plus réelle, qu'elle sera fondée non sur des avantages temporels, mais sur la justice et sur la piété. Et c'est par une grandeur de cette nature que le prophète détermine le sens des promesses qu'il fait à Jérusalem. *La race qu'elle produira sera une race sainte.* Bien différente de cette (2) *génération perverse et adultère*, qui demandait continuellement de nouveaux signes à Jésus-Christ, quoiqu'elle eût déjà vu les miracles qu'il avait faits, et

(1) Isai. 65, 2.
(2) Ps. 68, 24.
(3) Osée 3, 4, 5.
(4) Isai. 53, 1.
(5) Ibid. 2, 3, 4.
(6) Isai. 6, 9, 10.
(7) Matth. 13, 14, 15. Marc, 4, 12. Luc. 8, 10. Joan. 12, 40. Act. Apost. 28, 26, 27. Rom. 11, 8.
(8) Jerem. 1. 10. Isai. 43, 28. Joel. 1, 14.

(1) Isai. 6. 11, 12, 13.
(2) Matth. 12, 38, 39. Ibid. 16, 4, 5.

qu'il ne tînt qu'à elle d'apercevoir en sa personne tous les signes de l'arrivée du Messie.

Au surplus, quand l'incrédulité des Juifs ne serait pas aussi manifestement prédite qu'elle l'est, formerait-elle une exception légitime contre la preuve des prophéties? Leur interprétation ne dépend pas du consentement des Juifs. Elles sont entre nos mains et sous nos yeux; et pour juger si elles sont accomplies, nous n'avons besoin que de les confronter avec les événements. Les Juifs, dit-on, sont les interprètes naturels d'un livre écrit originairement en leur langue. C'est ce que l'objection a de plus fort. Mais il est aisé d'y répondre en distinguant deux espèces de Juifs : ceux qui vivaient au temps de Jésus-Christ et des Apôtres; ceux qui dans la suite ont entrepris d'expliquer les prophètes.

La haine contre Jésus-Christ et contre le christianisme a été commune aux uns et aux autres, de même que l'attente d'un Messie belliqueux qui soumettrait tout l'univers à l'empire de leur nation. Mais les premiers Juifs n'avaient pas encore imaginé toutes les subtilités que leurs successeurs ont mises en œuvre, pour détourner le sens des prophéties. Au contraire leurs anciens *Targums* ou paraphrases font foi que dans le siècle de Jésus-Christ et même quelque temps après, on appliquait au Messie parmi les Juifs, comme parmi les chrétiens, les plus intéressantes de ces prophéties. Ce n'est que dans les siècles postérieurs que les rabbins se sont aperçus, que si le Messie était l'objet de ces oracles, les chrétiens avaient gagné leur cause. Alors ils ont mieux aimé s'éloigner de la tradition de leurs pères, et renoncer aux plus solides fondements de leur confiance dans la promesse d'un Messie, que d'être obligés de reconnaître l'exécution de cette promesse dans la personne de Jésus-Christ. De là sont nées ces finesses, ou pour mieux dire ces minuties grammaticales, ces conjectures arbitraires, ces explications violentes, quelquefois même ces altérations ou ces versions infidèles du texte hébreu qui font disparaître le Messie dans les livres saints, et n'y laissent plus subsister que des événements ou des personnages voisins du temps où écrivaient les prophètes. Dans le détail de cette controverse, nous ne récuserions pas même les incrédules pour juges entre les Juifs et nous, s'ils voulaient bien n'écouter que la voix de la raison. Mais une autorité supérieure à tous les raisonnements décide le procès. Les Septante auteurs d'une traduction grecque de l'ancien Testament, qui a paru quelques siècles avant Jésus-Christ, ont expliqué du Messie tous les passages que les Juifs lui ont disputé dans la suite. Ils ont lu ou entendu comme les chrétiens, les termes essentiels que les Juifs ont changés dans leurs exemplaires ou qu'ils ont diversement interprétés. Ces traducteurs savaient sans doute aussi bien l'hébreu, qui était leur langue maternelle, que les Juifs modernes et que tous les docteurs de cette nation qui ont commenté l'Écriture depuis l'établissement du christianisme. Ils écrivaient dans un temps non suspect où des préjugés de parti ne les aveuglaient pas. Qu'on vienne maintenant nous objecter le témoignage des rabbins dans l'explication des prophéties, comme s'il suffisait d'être né Juif pour en posséder la véritable intelligence.

Ce témoignage est détruit, on vient de le voir, et par celui de leurs ancêtres et par l'évidence même des prédictions qu'ils cherchent à obscurcir. Pour le décréditer sans ressource, il nous reste à développer le motif de l'opposition que les premiers Juifs ont conçue, et qu'ils ont transmise à leurs descendants, contre la personne de Jésus-Christ. C'est à quoi nous conduit l'examen d'une seconde objection.

On peut donc dire que si les Juifs ont rejeté la mission de Jésus-Christ, c'est parce qu'ils n'ont pas remarqué en lui les caractères du Messie qui leur était promis. Ce Messie devait être roi, prince, dominateur. C'est le titre que lui donnent David (1), Isaïe (2), Jérémie (3), Ezéchiel (4), Daniel (5), Osée (6), Michée (7), Zacharie (8), Malachie (9). Tous ces prophètes ont célébré à l'envi la gloire de son règne, la sagesse et l'équité de son gouvernement, la durée de son empire, l'étendue de sa domination. Il devait être guerrier et conquérant; écraser les têtes superbes qui oseraient lui résister, teindre ses flèches et sa lance du sang de ses ennemis, épouvanter l'univers du bruit de sa valeur et de ses victoires, subjuguer les rois, s'assujétir toutes les nations. Telle est l'idée que les mêmes prophètes nous en donnent. Or Jésus-Christ n'a montré rien de semblable aux Juifs. Ils l'ont vu naître et passer sa vie dans l'indigence et dans une condition privée. Ils l'ont vu mourir sur une croix, accusé des crimes les plus graves, et condamné par le tribunal le plus autorisé dans leur nation. Ont-ils pu découvrir dans cet état leur souverain et leur libérateur? Mais, continuent les incrédules, si des raisons aussi puissantes ont détourné les Juifs de reconnaître Jésus-Christ pour Messie, les mêmes raisons subsistent dans tous les temps et à l'égard de tous les autres hommes. On a beau produire quelques oracles qui lui conviennent, dès qu'il s'en rencontre plusieurs qu'il n'a pas remplis, il n'est plus le Messie prédit. Toutes ces prophéties tant vantées ou sont convaincues de fausseté par leur contradiction réciproque, ou n'ont pas encore eu l'accomplissement qu'elles doivent avoir. Dans l'une ou l'autre supposition l'incrédulité ne peut être confondue par la preuve tirée des prophéties.

Il n'est que trop vrai, et l'on en tombe d'accord avec les incrédules, que les Juifs n'ont pas trouvé en Jésus-Christ ce qu'ils cherchaient dans leur Messie. Il n'a point offert à leurs regards le spectacle éblouis-

(1) Ps. 2, 44, 71, 88, 109, 131.
(2) Cap. 11, 16, 32.
(3) Cap. 23, 30, 33.
(4) Cap. 37.
(5) Cap. 2, 7.
(6) Cap. 3.
(7) Cap. 5
(8) Cap. [illegible] 9.
(9) Cap. 3.

sant d'une royauté temporelle. Il ne leur a point apporté les richesses qu'ils attendaient. Il ne s'est pas mis à leur tête, pour combattre les puissances étrangères, dont le joug leur était si odieux. Il n'a point élevé par ses victoires et par ses conquêtes leur nation au-dessus de toutes les autres. Loin de satisfaire les désirs que l'orgueil et la cupidité leur inspiraient, il ne leur a ouvert qu'un chemin semé de ronces et d'épines, pour arriver à une félicité immortelle et céleste. Il leur a proposé le renoncement, sinon effectif, du moins dans la préparation de leur cœur à tous les biens sensibles. Des dehors si humbles, une morale si austère, des offres si peu conformes aux espérances mondaines qu'ils avaient conçues les aliénèrent de Jésus-Christ. Ajoutez à ces dispositions le crédit et l'autorité de leurs prêtres et de leurs docteurs, qui plus corrompus que le peuple sous le voile d'une piété trompeuse, étaient aussi plus opposés à la doctrine de Jésus-Christ. Doit-on s'étonner, quand on sonde les profondeurs du cœur humain, qu'en de pareilles circonstances les Juifs aient fermé les yeux aux prédictions les plus évidentes qui leur annonçaient Jésus-Christ? ils ont imité l'aveugle endurcissement de leurs pères, et nos incrédules imitent le leur.

Le Messie devait être, comme les Juifs le croyaient, roi et conquérant. Mais en quel sens fallait-il prendre les oracles qui avaient prédit toutes ces grandeurs? Était-ce dans un sens purement littéral, ou dans un sens spirituel et métaphorique? Trois raisons établissaient la préférence du second sens sur le premier.

1° Le style des prophètes est plein de métaphores et d'allégories. C'est surtout en parlant du Messie que ces expressions figurées leur sont plus familières. Ils l'appellent (1) *Agneau*, pour faire connaître sa douceur et son innocence : *Lion* (2), pour désigner sa force et son courage. Veulent-ils nous apprendre qu'il adoucira par ses lois et par sa doctrine les mœurs des hommes les plus barbares, qu'il réprimera les haines, qu'il apaisera les divisions, ils nous disent (3) que de son temps *le loup habitera avec l'agneau. Que le léopard se couchera auprès du chevreau. Que le veau, le lion et la brebis demeureront ensemble, et qu'un petit enfant les conduira tous. Que le veau et l'ours iront dans les mêmes pâturages, que leurs petits se reposeront dans les mêmes lieux. Que le lion mangera de la paille comme le bœuf. Que l'enfant encore à la mamelle se jouera sur le trou de l'aspic, et que celui qui aura été sevré portera sa main dans la caverne du basilic.* Décrivent-ils les merveilles qu'il opérera, le bonheur dont il comblera les hommes (4) : *Des eaux pures et vives inonderont les hautes montagnes et les collines élevées. La lumière de la lune sera aussi grande, aussi éclatante que celle du soleil. Et l'orbe du soleil sera sept fois aussi vaste aussi étincelant qu'il a coutume de l'être* (1). *Des fleuves de lait couleront des montagnes et des collines* (2). *Les fondements* de la nouvelle Jérusalem qu'il doit construire, *seront de saphir, ses remparts de jaspe, ses portes de pierres ciselées, et toute son enceinte sera bâtie de pierres précieuses.*

Je ne répète point les observations déjà faites sur cette montagne qui par son élévation figure une Église visible à tout l'univers, sur l'empressement unanime de tous les peuples à gagner le sommet de cette montagne, c'est-à-dire à être reçus dans cette Église, sur les voitures qui doivent les y conduire, sur les montures dont ils doivent se servir dans ce voyage, par où l'on a voulu signifier l'éclat et la solennité de ces conversions si promptes et si multipliées. Je supprime une foule d'autres exemples de ce langage oriental et prophétique fertile en comparaisons tirées de la nature. Les Juifs étaient suffisamment avertis que l'écorce de la lettre ne présente pas toujours dans les écrits des prophètes leur véritable sens; et tout les invitait à pénétrer sous cette écorce les mystères qu'elle renferme.

2° Il y avait plus que des présomptions et des conjectures pour le sens spirituel des oracles concernant la royauté et les conquêtes du Messie. D'autres prédictions, qu'il est inutile de remettre sous les yeux des lecteurs, avaient clairement annoncé sa pauvreté, ses humiliations, ses souffrances, sa mort sur une croix. De tels caractères étaient incompatibles avec l'état d'un prince puissant, riche, victorieux; chéri de ses sujets, redouté de ses ennemis. Les Juifs devaient conclure de cette incompatibilité, que la gloire promise à leur Messie n'était pas celle qui frappe les sens, que son royaume n'était pas de ce monde, que ses richesses étaient d'un plus grand prix que des trésors périssables, et ses victoires d'une autre espèce que celles qui ravagent la terre et l'arrosent de sang humain.

3° Il y avait dans ces mêmes prédictions sur la souveraineté et les triomphes du Messie des traits qui en décelaient le sens et les ramenaient à des idées spirituelles. Sa divinité par exemple si nettement exprimée dans les psaumes 44 et 109, montrait assez que, lorsqu'il y était représenté *ceignant son épée, perçant de ses flèches acérées les cœurs de ses ennemis, dominant au milieu d'eux, brisant les rois dans les jours de sa colère, remplissant tout de ruines, écrasant sur la terre les têtes de plusieurs*, il ne pouvait être question ni d'armes visibles et matérielles, ni de guerres ordinaires, ni de vengeances, telles que les rois en exercent sur leurs ennemis. Dans ces mêmes endroits et dans tous les autres, la bonté du Messie, sa justice, sa sainteté, son zèle pour l'instruction et le salut des hommes, servent encore de correctif aux expressions expliquées par les Juifs dans un sens trop rigoureux et trop littéral. Ainsi, quand le psalmiste (3) décrit l'appareil guerrier du Messie, qu'il loue même sa

(1) Emitte Agnum, Domine, dominatorem terræ *Isai.* 16, 1.
(2) Catulus leonis Juda. Requiescens accubuisti ut leo. *Genes.* 49, 9.
(3) Isai. 11. 6, 7, 8, ibid., 65 25.
(4) Isai. 30. 25,26.

(1) Joel. 3. 18. Amos. 9, 13.
(2) Isai. 54. 11, 12.
(3) Ps. 44.

grâce et sa beauté, *marchez heureusement*, lui dit-il, *et régnez.* Mais comment? *Par la vérité, la justice, et la douceur.* Voilà des armes bien opposées à *ce glaive*, à *cet arc*, à *ces flèches* formidables qu'il lui met dans les mains. Dans le psaume 71 où il lui promet un règne si glorieux et si magnifique, il prédit que *les montagnes recevront la paix, et les collines la justice pour le peuple. Que la justice paraîtra de son temps avec une abondance de paix qui durera autant que la lune,* qu'il sera pour *toutes les nations de la terre* le principe et la source *des bénédictions* qui leur sont destinées. Il ne connaît point en lui de vertu plus royale que sa tendresse pour les pauvres, sa vigilance à pourvoir à leurs besoins et à les délivrer des maux qu'ils éprouvent. Ainsi le prophète Isaïe commence la peinture du règne du Messie (1), de ce règne, *où il ne jugera pas sur le rapport des yeux, où il ne condamnera pas sur un ouï-dire, où il jugera les peuples dans l'équité et se déclarera le juste vengeur des humbles* opprimés, *où il frappera la terre par la verge de sa bouche, et tuera l'impie du souffle de sa bouche* (c'est par l'efficace de la parole et non par la force des armes que le Messie déploie sa puissance), le prophète, dis-je, commence cette peinture, en assurant que *l'esprit du Seigneur reposera sur lui, l'esprit de sagesse et d'intelligence, l'esprit de conseil et de force, l'esprit de science et de piété, l'esprit de crainte du Seigneur ;* et il la termine en lui donnant *la justice et la foi pour ceinture et pour baudrier.*

Le même Isaïe (2), surpris de voir paraître un héros dont *les vêtements sont couverts de sang, qui marche avec une force* et une majesté inexprimables, lui demande son nom. *Je suis,* répond-il, *celui qui enseigne la justice. Je viens pour défendre et pour sauver.* L'étonnement du prophète augmente à cette réponse. Un ministère si doux et si pacifique s'accorde mal avec le sang où ce héros semble s'être baigné. *D'où vient donc que votre robe est toute rouge, et que vos habits sont comme ceux des hommes qui ont foulé le vin dans le pressoir? Oui,* lui réplique-t-il, *j'ai foulé seul au pressoir, et personne d'entre les nations n'a été avec moi. Je les ai foulés dans ma fureur. Je les ai foulés aux pieds dans ma colère. Leur sang a rejailli sur ma robe, et tous mes vêtements en sont tachés..... J'ai regardé autour de moi, et personne n'est venu pour m'aider. J'ai cherché, et je n'ai pas trouvé de secours. Mon bras seul m'a sauvé, et ma colère m'a soutenu.* Ce n'est pas ici un guerrier semblable aux autres conquérants. Il nous apprend d'abord qu'il n'est venu que pour enseigner la justice, que pour défendre et pour sauver. Nous le voyons ensuite combattre et vaincre seul, sans troupes et sans alliés. Après cela, il est aisé de comprendre le mystère de ce sang dont sa robe est teinte, de cette indignation et de cette fureur dont il a été animé dans le combat. Il est couvert du sang de ses ennemis, parce qu'il a expié par ses souffrances les iniquités des hommes; et dans les cicatrices des plaies qu'il a reçues, il porte les marques de sa victoire sur la mort, l'enfer et le péché. Personne n'a voulu ni n'a pu partager avec lui l'honneur de cette victoire. Il ne la doit qu'au zele et au courage avec lequel il a lutté contre de si terribles ennemis.

(1) Isai. 11. 2, 3, 4, 5
(2) Isai. 63, 1-5.

Il n'est point de prophète qui ait mieux dépeint que Daniel le règne spirituel du Messie. Il oppose en deux endroits ce règne, comme nous l'avons souvent dit, aux quatre puissants empires qui l'ont précédé. Dans la première prophétie, c'est une pierre détachée sans main d'une montagne, qui brise et réduit en poudre l'or, l'argent, l'airain et le fer, quatre métaux dont était composée la statue de Nabuchodonosor. Voilà un empire qui n'est figuré ni par des métaux précieux, tels que l'or et l'argent, ni par des matières aussi dures et aussi pénétrantes que l'airain et le fer. Il n'a aucune cause humaine dans sa naissance, et il n'en a pas davantage dans ses progrès inouis, qui changent une petite pierre en une montagne immense dont toute la terre est remplie. Dans la seconde prophétie, le Fils de l'homme est victorieux de la lionne, de l'ours, du léopard, et d'un quatrième animal encore plus farouche. Les quatre premiers empires sont représentés par des bêtes dévorantes, symboles de l'ambition et de la cruauté des conquérants qui les ont fondés. Le cinquième appartient au Fils de l'homme, dont la douceur et la justice excluent les violences et les usurpations. *Son règne* est en même temps *celui des Saints.* Il n'est monté sur le trône, il ne s'y soutient que par la sainteté; et dans ce royaume, si différent de tous les autres, les sujets fidèles à leur maître deviennent autant de rois par l'imitation de ses vertus.

Ce dénoûment, si simple, si naturel, si conforme à l'esprit et au tissu des prophéties, concilie leurs prétendues oppositions. Il ferme la bouche aux incrédules, et ne laisse aucun prétexte aux anciens et nouveaux ennemis de Jésus-Christ, de lui contester la qualité de Messie. Car il en a réuni dans sa personne tous les caractères. On ne revient point sur ceux dont on lui a déjà fait l'application. Le titre de roi et celui de conquérant ne lui sont pas moins dus dans le sens spirituel qui vient d'être exposé.

Il règne sur les esprits dont il a éclairé les ténèbres, réformé les erreurs, détruit les préjugés; sur les cœurs qu'il a délivrés du joug des passions, purifiés des souillures du péché, sanctifiés par sa grâce, élevés à une haute perfection. Quel empire aussi noble et aussi auguste que celui qui s'exerce sur ce qu'il y a dans l'homme de plus intime, de plus libre et de plus indépendant; je veux dire ses pensées, ses sentiments, ses penchants, ses désirs. Il règne dans le ciel, au milieu d'une multitude innombrable d'esprits célestes et de bienheureux, qui, chantant sans cesse ses louanges, mettent leurs couronnes à ses pieds. Il règne sur la terre, dans cette société visible qui subsiste depuis tant de siècles, où non seulement on croit les dogmes qu'il a révélés, on fait profession d'une

obéissance inviolable aux lois qu'il a prescrites, mais, de plus, où on l'adore lui-même comme Dieu avec une profonde et religieuse vénération.

Cette Église, son royaume, est en même temps sa conquête. Il l'a acquise au prix de son sang. C'est une dépouille qu'il a enlevée au prince des ténèbres. Il a fait à cet implacable ennemi de son Père et de la nature humaine une guerre d'un nouveau genre, où le vainqueur devait être immolé, et triompher par la consommation de son sacrifice. Il a obtenu de la justice divine, pleinement satisfaite, le rappel des exilés, l'affranchissement des captifs, l'abolition de la sentence de mort prononcée contre les criminels. Après cette première victoire, le fondement de toutes les autres, jusqu'où n'a-t-il pas poussé ses conquêtes? Il a renversé les idoles, ruiné leurs temples et leurs autels. Il a chassé du monde l'esprit séducteur qui s'y faisait rendre de sacriléges hommages. Il s'est assujetti, par la voie de la persuasion, l'empire romain et beaucoup d'autres peuples que Rome, avec toutes ses forces, n'avait pu subjuguer. Il a vaincu d'abord les empereurs et les rois, en maintenant et en étendant le christianisme malgré leurs persécutions : enfin, il les a enchaînés à son char, en les attirant eux-mêmes à la connaissance et au service du vrai Dieu. Les exploits militaires que les Juifs attendaient de leur Messie auraient-ils approché de ces succès d'autant plus glorieux qu'ils ont été plus utiles et plus salutaires aux hommes?

Conformément à ces idées spirituelles, Jésus-Christ paraît comme roi et comme conquérant dans l'Apocalypse, où saint Jean a rassemblé les traits les plus frappants des anciennes prophéties. Il voit *les* (1) *cieux qui s'ouvrent*, et un homme en sortir, *porté sur un cheval blanc. On l'appelle le fidèle et le véritable. Il juge et combat avec justice..... il est vêtu d'une robe teinte de sang, et son nom est le Verbe de Dieu. Les armées célestes le suivent, montées*, comme lui, *sur des chevaux blancs, habillées d'un lin blanc et pur. Il sort de sa bouche une épée à deux tranchants pour en frapper les nations. Il les gouvernera avec une verge de fer; et c'est lui qui foule le pressoir de la fureur et de la colère du Dieu tout-puissant. Et il porte écrit sur son vêtement et sur sa cuisse, le Roi des rois et le Seigneur des seigneurs.*

Combien de fois l'Évangile et les écrits des Apôtres nous ont-ils représenté Jésus-Christ comme roi, comme héritier et successeur de David, comme destructeur des puissances infernales, comme chef d'une milice invincible! Il n'a donc rien manqué à Jésus-Christ de tout ce qui distinguait le Messie dans les livres prophétiques des Juifs; et ce peuple est doublement inexcusable de n'avoir pas reconnu le Messie à ses vrais caractères, et de lui en avoir supposé qui n'étaient pas prédits.

Pourquoi, dira quelqu'un, tendre un piége à la simplicité, ou, si on l'aime mieux, à la grossièreté des Juifs? Pourquoi leur annoncer une domination, des richesses, des victoires qui n'étaient pas celles qu'ils espéraient? Ne valait-il pas mieux leur expliquer, nettement et sans figure, en quoi devaient consister la gloire et la grandeur du Messie? Question semblable à toutes celles des incrédules, qui ne trouvent jamais de preuve assez claire, si elle a pu l'être davantage : question dès-lors superflue, et qui nous dispenserait d'une réponse, s'il n'était pas important de rendre raison de ce langage métaphorique employé par les prophètes dans la description du règne du Messie.

S'il était nécessaire de désigner le Messie par des marques qui le fissent connaître, il ne convenait pas de prévenir son ministère et d'anticiper ses instructions. L'état des Juifs vivant sous une alliance dont les promesses étaient temporelles ne le permettait pas. La majesté de ce Messie, si supérieur à tous les prophètes, qui n'étaient que ses avant-coureurs, le souffrait encore moins. Il y avait des mystères dont il fallait lui réserver la publication, des vérités qu'il n'était donné qu'à lui d'enseigner ouvertement à tous les hommes. C'est pour cela que les dogmes sublimes d'un Dieu unique dans son essence, et subsistant en trois personnes distinctes, du Verbe, seconde personne de cette auguste Trinité, incarné dans le sein d'une Vierge et fait homme pour notre salut, du péché originel communiqué par la voie de la génération à toute la postérité d'Adam, de l'expiation de ce péché et de tous les autres commis dans le monde, par le sacrifice volontaire de l'Homme-Dieu crucifié, de la grâce intérieure qui met le Saint-Esprit dans les âmes, qui découvre à l'entendement le bien qu'il faut faire, et agit sur la volonté pour qu'elle l'exécute; que tous ces dogmes, dis-je, n'ont été insinués par les auteurs sacrés de l'ancienne loi que rarement, par intervalles, et presque toujours sous des expressions figurées. Il en a été de même des vérités pratiques. Que l'homme dût aimer la pauvreté, les humiliations et les croix; qu'il dût se regarder sur la terre comme étranger et comme voyageur, attendre avec une vive confiance l'immortalité bienheureuse, la résurrection de son corps, la possession de Dieu, c'est ce que les forts d'Israël n'ignoraient pas, mais ce qu'on ne trouve point dans leurs écrits avec la même suite et le même développement que dans l'Évangile. La retenue qui leur était imposée sur ces matières exigeait qu'ils ne parlassent qu'en termes couverts de la véritable royauté du Messie et de ses victoires réelles. Ils n'eussent pu en expliquer la nature, sans dévoiler par avance toute l'économie de la nouvelle loi. Il était juste qu'ils laissassent au Messie le soin d'apprendre aux hommes, de sa propre bouche, les maux dont ils devaient espérer de lui la délivrance, les biens qu'il venait leur distribuer, l'empire qu'il allait établir.

Il en a résulté, je l'avoue, dans les prophéties une obscurité qui a été pour le plus grand nombre des Juifs une occasion d'erreur et d'aveuglement. Épris des récompenses terrestres que leur loi leur promettait, mais sans les y attacher avec excès et sans les

(1) Apocal. 19, 11-16.

détourner d'un bonheur plus solide, ils n'ont rien vu que de sensible et de temporel dans leur Messie : digne châtiment de la corruption de leur cœur, mais châtiment qu'ils pouvaient éviter. Il n'a tenu qu'à eux de considérer avec attention tous les motifs qui devaient les déterminer au sens spirituel. D'ailleurs les événements dont ils étaient témoins éclaircissaient les prophéties. Jésus-Christ leur montrait tant d'autres caractères du Messie accomplis en sa personne, qu'ils n'avaient plus qu'un pas à faire pour y démêler celui de roi et de conquérant.

Eh ! que nous importe, après tout, leur dépendance servile de la lettre qui tue? Sont-ils nos modèles et nos maîtres? Plaignons-les. Travaillons à dessiller leurs yeux. Mais quoi qu'il en soit du degré de lumière qu'ils ont eu pour l'interprétation des prophéties, il doit nous suffire que les obscurités qu'ils ont pu y trouver soient dissipées à notre égard.

Il faut néanmoins observer, pour la parfaite intelligence de ces oracles, que ce premier sens métaphorique n'en remplit pas toute l'étendue. Ils en ont un autre lié à celui-là, également spirituel, mais qui se rapproche davantage de la signification littérale des termes. Les prophètes n'ont pas eu seulement en vue une partie du ministère du Messie. Ils l'ont envisagé tout entier durant sa vie et après sa mort, sur la terre et dans le ciel, dans son premier et dans son second avénement, pendant la durée des siècles et dans l'éternité. C'est sous ces divers aspects combinés qu'ils ont annoncé son règne et ses victoires. Si, pour vérifier ce qu'ils ont prédit, tout ce que Jésus-Christ a fait jusqu'à présent laisse encore quelque chose à désirer, qu'on porte ses regards sur ce que la religion nous apprend de la fin du monde, du jugement universel, de la punition des méchants dans l'enfer, de la magnificence et de la pompe de la cour céleste.

On verra le soleil et la lune obscurcis, les étoiles précipitées du ciel, les puissances des cieux ébranlées, les cieux, la terre, et tous les éléments embrasés. Quel prince, quel conquérant a pu faire dans l'univers une si étonnante révolution? Au milieu de ce bouleversement de la nature la voix et la trompette des anges rassembleront des quatre parties du monde les vivants et les morts. Le Fils de l'homme paraîtra dans l'appareil le plus majestueux, tenant en sa main la croix, instrument de son supplice, devenue celui de sa gloire et de son triomphe. Sa présence glacera de frayeur les démons et les impies. Ils s'écrieront : Montagnes, tombez sur nous. Cavernes, dérobez-nous dans vos sombres retraites à la colère de l'Agneau. Assis sur son tribunal, il y exercera la plus haute fonction de la royauté, et celle aussi pour laquelle il prend (1) le titre de roi dans l'Evangile. Il jugera souverainement les hommes. Les élus seront à sa droite, les réprouvés à sa gauche. Il prononcera aux uns et aux autres l'arrêt irrévocable que leurs œuvres auront mérité. Mais quelle bouche peut exprimer, quel esprit peut concevoir la vengeance qu'il tirera de ses ennemis, en les plongeant dans les abîmes éternels? vengeance non pas inspirée par un transport de fureur, tel que les hommes en ressentent. La divinité n'admet pas le trouble et les excès de cette passion ; et si l'Ecriture sainte elle-même a été forcée, en parlant de Dieu, de proportionner son langage à nos idées ordinaires, elle nous avertit assez d'en retrancher tout ce qu'elles ont d'imparfait et de défectueux. C'est une justice tranquille, éclairée, incorruptible, qui exécutera elle-même la sentence qu'elle aura portée contre les réprouvés ; et plus elle agira sans le mélange des passions humaines, plus les coups qu'elle frappera seront accablants. En comparaison des foudres lancées par le Tout-Puissant, que sont les supplices décernés par la justice des rois, les guerres qu'ils déclarent à leurs ennemis, l'horreur et l'épouvante que leurs soldats traînent en tous lieux, les milliers d'hommes passés au fil de l'épée, les villes saccagées et détruites, les campagnes désolées, et tous les maux enfin par où des princes ambitieux et des vainqueurs impitoyables ont cru signaler sur la terre leur puissance et la force de leurs armes? Ecartons ces lugubres idées, et contemplons le Messie achevant sa victoire par la défaite de la mort, le dernier de ses ennemis (1). Il conduira ses élus ressuscités sur la montagne de Sion l'objet continuel de l'admiration et des vœux de tous les prophètes, dans cette cité du Dieu vivant, où les anges, ses premiers habitants, attendaient avec tant d'impatience cette nouvelle colonie. Auprès des richesses de l'éternelle Jérusalem l'opulence des états les plus florissants, les trésors des plus grands potentats sont une misère réelle et une affreuse indigence. Il y a une distance infinie entre les délices de ce séjour bienheureux, et tout ce que l'imagination, au défaut de la vérité, offre ici-bas de plaisirs et de joies. Les monarques suivis d'une garde nombreuse, environnés d'une cour attentive à leur plaire, obéis avec tant de promptitude au moindre signe de leur volonté, ne sont que des esclaves vis-à-vis du Messie couronné de la main de son Père, assis à sa droite, régnant dans les splendeurs des saints.

S'il n'a pas été permis aux prophètes d'annoncer ce règne et ces triomphes aussi clairement que l'Evangile les a révélés, faut-il être surpris que, pour en crayonner le tableau allégorique, ils aient employé les plus vives et les plus riches couleurs? Nous savons maintenant ce qu'ils ont voulu peindre; et loin de trouver leur pinceau trop hardi, nous devons convenir qu'il est encore demeuré bien au-dessous de la noblesse et de la hauteur de leur sujet.

## CHAPITRE X.

*Objections contre l'accomplissement des prophéties dans l'Église chrétienne.*

Les objections qui nous restent à discuter sont fon-

(1) Tunc dicet Rex his qui à dextris ejus erunt... et respondens Rex dicet illis. *Matth.* 25, 34, 40.

(1) Oportet illum regnare donec ponat omnes inimicos sub pedibus ejus. Novissima autem inimica destruetur mors. 1 *Cor.* 15, 25, 26.

dées sur des faits actuellement existants et d'une notoriété publique. Elles sont par cela même plus spécieuses. Mais il ne faut pour les résoudre qu'une explication fidèle des prophéties, dont on conteste l'accomplissement.

Les oracles, dit-on, que nous avons cités promettent à l'Eglise chrétienne l'étendue dans toute la terre. Ils assurent que tous les peuples du monde embrasseront la loi de Jésus-Christ. Ils prédisent la destruction entière de l'idolâtrie. Or rien de tout cela n'est accompli. Il y a des contrées que l'Eglise chrétienne n'a jamais occupées; d'autres et en très-grand nombre qui lui ont été enlevées. Il y a des nations à qui la vraie foi n'a pas été prêchée. Il y en a beaucoup qui ont, ou abjuré le christianisme ou renoncé à la communion de l'Eglise catholique. L'idolâtrie subsiste encore et dans la plus grande partie de l'Amérique, et en de vastes royaumes de l'Asie. Que devient cette universalité si souvent répétée par les prophètes? Quel fonds peuvent faire les incrédules sur des prédictions, ou démenties par l'événement, ou dont la vérité ne peut être soutenue sans en modifier les expressions?

Ceux qui raisonnent ainsi supposent que les termes généraux, dont il s'agit, doivent être nécessairement entendus dans les prophètes avec une rigueur et une précision métaphysique. Cette supposition est contraire à l'usage de toutes les langues et en particulier au style de l'Ecriture. Il est établi que ces manières de parler, *tout l'univers*, *toutes les nations*, se prennent dans le sens moral d'une très-grande partie, surtout si c'est la seule connue de ceux à qui l'on adresse la parole. Je ne m'arrête point à prouver par l'autorité des écrivains profanes cet usage qui ne peut être sérieusement révoqué en doute. Mais il est essentiel de le justifier par des témoignages de l'Ecriture tirés des endroits même où l'universalité de l'Eglise est prédite. Le sens dans lequel elle doit être expliquée ne pourra plus être problématique.

Les deux prophéties de Daniel tant de fois alléguées disent que l'empire spirituel du Messie figuré par la petite pierre parvenue à la hauteur d'une montagne immense, *remplira toute la terre* (1). *Factus est mons magnus et implevit universam terram.* Que *tous les peuples, toutes les tribus, toutes les langues serviront le Fils de l'homme. Et omnes* (2) *populi, et tribus, et linguæ ipsi servient.* Voilà les termes les plus forts que nous ayons produits, pour établir la promesse d'une étendue universelle pour l'Eglise, et de la vocation générale de toutes les nations. Sans sortir des mêmes prophéties, il est aisé de voir que ces termes n'ont pas besoin d'une modification étrangère au texte, pour être interprété dans un sens moral.

Daniel déclare à Nabuchodonosor que son empire est la tête d'or de la statue. La raison qu'il en donne est (3) que *le Dieu du ciel lui a donné le royaume, la puissance, l'empire, et la gloire dans tous les lieux habités par les enfants des hommes et par les bêtes des champs. Que les oiseaux du ciel étaient en sa main, et toutes choses soumises à sa domination.* Il s'en fallait beaucoup, à parler rigoureusement, que la puissance de Nabuchodonosor ne s'étendît dans toute la terre habitable. Daniel n'était pas flatteur. Il a fait en d'autres occasions à ce prince et à ses successeurs les représentations les plus fortes et les menaces les plus effrayantes. Mais le roi de Babylone possédait une partie considérable de l'Orient. Il avait pénétré, en subjuguant l'Egypte, jusqu'aux frontières d'Afrique. La terreur de ses armes s'était répandue dans les contrées de l'Asie où il n'avait pu les porter. De tous les peuples connus dans le pays où parlait Daniel, Nabuchodonosor régnait sur les uns, il était célèbre et redouté chez les autres, et le prophète pouvait dire, selon les idées reçues, que tous les lieux habités par les enfants des hommes lui étaient soumis.

Il ajoute que le troisième empire figuré par le ventre et les cuisses de la statue *commandera à toute la terre* (1). *Imperabit universæ terræ.* C'est l'empire d'Alexandre-le-Grand. Quoiqu'il ait été plus vaste que celui des Assyriens, ce n'est pourtant que dans le sens moral qu'on a pu lui attribuer une domination universelle sur toute la terre. Il en est de même de l'empire romain plus puissant à la vérité que tous ceux qui l'avaient précédé, mais très-éloigné encore d'une étendue parfaitement égale à la surface du globe terrestre. Fera-t-on reproche à Daniel d'avoir dit que la quatrième bête, emblème de cet empire, *dévorera toute la terre, la foulera aux pieds, et la brisera* (2). *Devorabit universam terram, et conculcabit et comminuet eam.* On trouvera les mêmes expressions plus fortes, plus énergiques, plus absolues dans des auteurs grecs et latins qui en exaltant la puissance de Rome, l'ont appelée la reine et la maîtresse de l'univers, sans craindre qu'on les accusât d'exagération, parce qu'il y avait des peuples dans le monde qui ne reconnaissaient pas ses lois.

Ainsi, lorsque nous lisons dans Daniel que le royaume du Messie, qui est l'Eglise chrétienne, doit remplir toute la terre, que toutes les nations doivent y être incorporées, ces expressions sont susceptibles des mêmes tempéraments que celles dont il s'est servi pour désigner l'universalité de l'empire des Assyriens, des Grecs et des Romains. Les premières sont même d'autant plus exactes dans leur vérité morale, que l'Eglise chrétienne a certainement surpassé par son étendue les empires dont on vient de parler. Car elle s'est établie dans tous les lieux habités ou conquis par ces nations. De plus elle s'est répandue en beaucoup d'autres pays qu'elles n'ont pas seulement connus. Si l'on veut ne faire attention qu'à l'étendue actuelle de l'Eglise catholique, je soutiens que cette Eglise mérite, à plus juste titre que l'empire romain, l'éloge de remplir l'univers et de régner sur tous les peuples. Indépendamment de l'espace immense

(1) Dan. 2, 35.
(2) Dan. 7, 14.
(3) Dan. 2, 37, 38.

(1) Dan. 2, 39.
(2) Dan. 7, 23.

qu'elle embrasse sur la terre, en rapprochant tous les lieux où sa doctrine est professée, elle compte parmi les hommes plus de prosélytes que Rome n'a jamais compté de sujets. Elle a franchi les mers et les autres barrières qui avaient arrêté les armes romaines. Il n'est point de climat peuplé par des hommes où, depuis la découverte du nouveau Monde, la renommée au moins ne la fasse connaître, ce qui n'a pu se dire de l'empire romain dans le plus haut degré de sa gloire et de sa puissance. Enfin, elle a sur toutes les sectes qui lui sont opposées, sur toutes les religions distinguées de la sienne un avantage, qui lui assure incontestablement le nom d'Eglise catholique. Peut-être occupent-elles, si on les rassemble toutes, un territoire plus étendu que le sien ; peut-être y a-t-il dans le genre humain plus d'errants de toutes les sortes que de véritables fidèles. C'est un calcul où je ne veux pas entrer. Mais les sociétés des païens, des Musulmans, des Juifs, des hérétiques, n'ont rien entre elles de commun. Ou elles se haïssent et se méprisent réciproquement, ou les unes sont ignorées des autres. L'Eglise catholique au contraire ne forme dans toutes les parties du monde, où elle est répandue, qu'un seul corps visible à tous les hommes, uni par la même police, le même culte, la même foi. En un mot la vraie et la fausse religion remplissent l'univers, avec cette différence, que l'erreur s'est divisée en se multipliant, au lieu qu'on retrouve partout la même vérité.

Les prédictions sur la ruine de l'idolâtrie doivent être entendues avec de semblables réserves. Il suffit pour leur accomplissement que les idoles n'aient plus ni temples, ni autels, ni prêtres, ni sacrifices, ni adorateurs, dans une très-grande partie du monde. L'accomplissement de ces oracles a même plus d'étendue que celui des prophéties sur l'universalité de l'Eglise. Le nombre des idolâtres est peu de chose, comparé au reste des hommes, et des sociétés considérables qui ne sont ni catholiques ni chrétiennes ne reconnaissent et ne servent qu'un seul Dieu créateur.

Il faut d'ailleurs considérer que, lorsque les prophètes ont annoncé le renversement des idoles, ils avaient devant les yeux, ainsi que les Juifs qui écoutaient leurs discours et lisaient leurs écrits, les peuples idolâtres ou voisins de la Palestine, ou connus alors dans le monde par la navigation, par le commerce, par des correspondances politiques, par la réputation de leur valeur, de leurs conquêtes, et de leurs talents. C'est par rapport à tous ces peuples chez qui, à la honte de la raison humaine, l'idolâtrie était profondément enracinée au milieu des plus belles connaissances, que les prophètes en ont prédit la destruction. Leurs oracles ont été parfaitement vérifiés. L'Égypte, la Phénicie, l'Arabie, la Chaldée, les autres contrées de l'Orient où les Assyriens et les Perses ont régné, l'Afrique, la Grèce, et le reste de l'Europe, tout ce qui a fait partie de l'empire romain, dont la grandeur a été révélée aux prophètes, tous ces pays ont vu tomber des dieux de bois et de métal à qui des nations polies, savantes, guerrières, rendaient un culte insensé. On n'y a plus adoré ni des êtres inanimés ni de vils animaux inférieurs en toutes manières à l'homme qui se dégradait jusqu'à les invoquer. Cette révolution, ouvrage du christianisme, n'a-t-elle pas accompli les prédictions des prophètes? Sont-elles moins véritables, parce que l'idolâtrie n'est pas encore entièrement éteinte parmi les nations, qui n'entraient alors pour rien dans l'histoire et dans la description de l'univers?

Enfin, si l'on s'obstine à presser, contre les règles du langage ordinaire, la signification de ces termes, *toute la terre, tous les peuples*, si l'on refuse d'y admettre les exceptions les plus légitimes et les plus autorisées, prouvera-t-on que les prophéties, où ils ont été employés, aient dû s'accomplir tout à la fois et dans le même temps? La nature des choses demande au contraire un accomplissement successif. Les erreurs, dont le monde était infecté, n'ont pu s'abolir que par degrés. La foi a dû se répandre de proche en proche. Le moment, où la lumière de l'Evangile éclairera tout l'univers, sans qu'il y reste les moindres ténèbres, n'est pas déterminé. En attendant, cette lumière marche continuellement selon les secrets desseins de Dieu. Il la retire de certains peuples qui méritent d'en être privés. Il la rend à d'autres qui l'avaient perdue, et il la communique à quelques-uns qui n'avaient jamais eu le bonheur de la voir. Il en reste encore sur qui elle ne s'est pas levée, et nous ne pouvons douter que ceux-là n'aient leur tour. Jésus-Christ nous assure que (1) *les temps des nations seront remplis*, et S. Paul, développant la pensée de son divin Maître, ajoute (2) que les Israélites entreront les derniers dans son Eglise. Alors on pourra dire avec l'exactitude la plus rigoureuse, que (3) toute la terre aura été inondée de la science de Dieu comme d'un déluge universel, et que (4) toutes les nations jusqu'aux extrémités du monde auront été l'héritage du Messie. Toutefois l'Eglise chrétienne portée en peu de temps, par une protection manifeste du ciel, à un point de splendeur, et à une étendue qui a effacé les plus grands empires, s'y est constamment maintenue malgré des pertes toujours réparées avec usure : et sans avoir besoin des événements que nous attendons, les incrédules sont dès à présent confondus par l'accomplissement des prophéties sur l'Eglise chrétienne.

Sera-t-il aussi facile de les justifier sur d'autres avantages qu'elles promettent à cette même Eglise. Il est prédit que le Messie gouvernera son empire dans une éternelle et profonde paix. Le titre de pacificateur est celui par où les prophètes aiment à le désigner. Indépendamment de ce titre, ils nous annoncent par de magnifiques peintures la plus parfaite et la plus heureuse concorde entre les enfants de

(1) Luc. 21, 24.
(2) Rom. 11, 25, 26.
(3) Repleta est terra scientiâ Domini sicut aquæ maris operientes. *Isai.* 11, 9.
(4) Postula à me et dabo tibi gentes hæreditatem tuam et possessionem tuam terminos terræ. *Ps.* 2, 8.

l'Eglise. C'est ce que signifient (1) les lions, les ours, les léopards, les loups, et toutes les bêtes féroces apprivoisées jusqu'au point de bondir dans les mêmes pâturages avec le bœuf, la brebis et l'agneau, et d'obéir sans résistance à la voix et à la main d'un enfant qui les conduira. Les nouveaux sujets du Messie *forgeront* (2) *de leurs épées des socs de charrue, et de leurs lances des faulx. Une nation ne tirera plus l'épée contre l'autre. Et ils n'apprendront plus le métier de la guerre* pour s'entretuer. *L'homme dormira tranquillement à l'ombre de sa vigne et de son figuier, sans craindre* les attaques d'un ennemi. Dieu leur déclare (3) qu'ils seront à l'abri de tous les accidents funestes à leur vie et à leurs biens, des brigandages, des armes meurtrières, des morsures envenimées : qu'ils pourront dormir avec confiance jusque dans les déserts et les forêts, repaires des animaux farouches. Il est encore promis à l'Eglise chrétienne (4) qu'elle sera nommée *la cité du Seigneur, la Sion du saint d'Israël.* Qu'en conséquence *on n'entendra plus parler d'iniquité dans son territoire. Que le salut environnera ses murailles ; et les louanges de Dieu retentiront à ses portes. Le Seigneur sera sa lumière éternelle. Tout son peuple sera un peuple de justes. Ils posséderont la terre pour toujours, parce qu'ils seront les rejetons que Dieu aura plantés, et les ouvrages que Dieu aura formés pour le glorifier.* Qui peut dire que ces oracles soient accomplis dans l'Eglise chrétienne? N'y a-t-il jamais eu dans son enceinte ni haines, ni divisions, ni rapines, ni meurtres? Les guerres entre les royaumes qui la composent ne sont-elles pas aussi ordinaires et aussi sanglantes qu'entre les Etats où la vraie foi n'est pas professée? Les crimes et les attentats sont-ils inouis parmi ses enfants? Les chrétiens et les catholiques sont-ils tous autant de justes uniquement occupés à glorifier Dieu par de saints cantiques et par des œuvres de piété?

La difficulté se réduit donc à concilier avec les prophéties les calamités publiques et les désordres particuliers que nous voyons dans le sein de l'Eglise. Cette conciliation serait plus embarrassante, si les prédictions des prophètes ne regardaient que l'état présent de l'Eglise. Cependant on prouvera que dans cet état même elles ont un accomplissement véritable quoique imparfait. Mais il faut commencer par établir que les prophètes dans leurs descriptions de l'Eglise ont entendu quelque chose de plus que la société visible des fidèles répandus sur la terre.

L'empire de Jésus-Christ soit sur la terre soit dans le ciel est au fond un seul et unique empire. C'est toujours la même Eglise achevant ici-bas sous ses auspices le cours de son pèlerinage, et recueillant avec lui dans l'éternelle patrie le fruit de ses travaux et de ses combats. Elle est gouvernée par le même chef, et animée par le même esprit dans ces deux états

(1) Isai. 11, 6, 7, 8; ibid. 65, 25.
(2) Isai. 2, 4. Mich. 4, 3, 4.
(3) Ezech. 34. 25-28. Osée 2, 18.
(4) Isai. 60, 14-21.

Tout ce qui les distingue l'un de l'autre, c'est qu'elle voit à découvert dans le second ce qu'elle n'a connu que par la foi dans le premier, et qu'elle possède ce qu'elle a espéré. Il n'est pas étonnant que les prophètes aient rapproché dans le même tableau de l'Eglise chrétienne ses deux situations différentes. Qui ne sait qu'éclairés par une lumière surnaturelle à qui tous les siècles sont présents, ils passent souvent dans leurs discours d'un personnage ou d'un événement figuratif à la vérité figurée. Ici ce n'est pas l'image séparée de ce qu'elle représente. C'est la réalité même qui sans changer de nature, s'élève à une plus haute perfection.

Il est constant que cet état de perfection promis à l'Eglise dans le ciel n'a pas été ignoré des prophètes. Il y a même des traits dans leurs prédictions qui s'y rapportent nécessairement. L'éternité de l'empire du Messie, laquelle doit s'étendre au-delà des siècles et survivre à la durée des astres ne convient qu'à l'Eglise triomphante. Elle seule peut goûter cette félicité parfaite et sans mélange, qui exclut les pleurs, les gémissements, les maladies et les besoins du corps, les peines de l'âme, la diversité et l'intempérie des saisons. Ce n'est que d'elle qu'il est écrit (1) que *le soleil ne luira plus sur elle pendant le jour, ni la lune pendant la nuit. Que son soleil ne se couchera plus, sa lune ne décroîtra jamais, parce que le Seigneur sera sa lumière éternelle.* C'est pour insinuer aux hommes sous des idées sensibles la beauté de la cité céleste qu'il est dit (2) que *ses fondements seront de saphir, ses remparts de jaspe, ses portes de pierres ciselées, et toute son enceinte de pierres précieuses.*

Ces descriptions soit dans le sens littéral, soit dans le sens spirituel, n'ont pu être bornées par les prophètes à l'état présent de l'Eglise. La fin de cet état est prédite avec celle du monde. Pendant qu'il dure, il est inséparable des afflictions et des misères qui sont pour l'homme voyageur le châtiment du péché, l'exercice de la vertu, la semence du bonheur éternel. Cet état exige le secours des livres saints et l'enseignement des pasteurs désignés par la clarté du soleil et de la lune. Quelque grandeur qu'il y ait dans l'édifice visible de l'Eglise, on sent assez que ce merveilleux assemblage des plus précieux matériaux que la terre enferme dans son sein, annonce une plus riche et plus magnifique structure.

Aussi l'Apôtre S. Jean destiné à marquer dans l'Eglise de Jésus-Christ l'accomplissement des anciennes prophéties n'attribue celles-là qu'à l'Eglise victorieuse et couronnée dans le ciel. *Un ange,* dit-il (3), *s'approcha de moi et me parla en ces termes : Viens, et je te montrerai l'épouse de l'Agneau.* Il ajoute, qu'*enlevé en esprit sur une haute montagne, il vit la cité sainte de Jérusalem qui descendait du ciel,* venant *de Dieu et illuminée de la clarté de Dieu.* A ces traits on reconnaît l'Eglise triomphante, quand toute la suite de l'Apoca-

(1) Isai 60, 19, 20.
(2) Isai. 54, 11, 12.
(3) Apocal. 21, 10, 11.

lypse ne nous apprendrait pas qu'il ne s'agit que d'elle dans les deux derniers chapitres de ce livre. S. Jean répète (1), en racontant le spectacle dont il fut alors témoin, tout ce que nous avons vu dans Isaïe, que les fondements, les murs et les portes de la nouvelle Sion sont des plus belles pierreries? que le soleil et la lune ne l'éclairent point, parce que Dieu et l'Agneau lui servent de lumière: qu'il n'y aura pas de nuit dans cette cité, dont les portes ne seront jamais fermées: que ses habitants ne seront plus tourmentés par la faim, par la soif et par les chaleurs brûlantes: qu'ils jouiront d'une vigueur et d'une santé inaltérables: que tous les rois de la terre y apporteront leurs richesses et celles des nations: que Dieu essuyera les larmes de tous les yeux, et qu'il y régnera une joie éternelle.

Mais S. Jean nous rappelle en même temps une autre prédiction d'Isaïe (2) qu'il applique également à l'Eglise triomphante. C'est qu'*il* (3) *n'entrera rien dans cette ville d'impur et de souillé, aucune personne coupable d'abomination et de mensonge.* Une sainteté, une justice, un amour de la paix incompatibles avec la cupidité, la discorde, et le péché, sont donc promises par les prophètes dans le même esprit qu'un empire immortel, et une félicité exempte de toutes sortes de maux. Nous voyons en effet ces deux promesses marcher ensemble et comme de niveau dans les mêmes prophéties. Dès-lors il est manifeste que les faits qui nous sont objectés ne donnent pas la moindre atteinte à la vérité des prédictions.

On l'avoue. Tous les enfants de l'Eglise répandue sur la terre ne sont pas autant de justes et de saints. Ils ne sont pas tous unis, comme ils devraient l'être par les liens d'une charité fraternelle, qui étouffe les ressentiments et les haines, qui bannisse les dissensions, qui les délivre du soin de pourvoir à leur défense, en leur ôtant l'envie de se nuire et de s'attaquer. Ils n'ont pas oublié l'art funeste de s'entre-détruire dans la guerre, et Dieu ne permet que trop souvent qu'ils l'exercent pour punir les crimes des princes et ceux des peuples. Mais, lorsque les prophètes ont annoncé la cessation entière de tous ces fléaux, ils ont eu principalement en vue l'état de perfection réservé à l'Eglise dans le ciel. C'est alors seulement qu'il n'y aura plus parmi ses enfants d'injustice et d'iniquité. Que les armes fabriquées pour la destruction du genre humain seront à jamais brisées ou converties en instruments de paix, que les cantiques de louanges et d'actions de grâces retentiront sans interruption dans l'enceinte de la nouvelle Jérusalem; et que Dieu recevra de tous les citoyens de cette ville sainte un hommage aussi pur qu'unanime et perpétuel. Les prophètes ne devaient pas oublier cette dernière partie de l'éloge de l'Eglise. Ils en avaient dit assez pour la rendre reconnaissable dans son premier état. Il était

(1) Apocal. 21, 4, 18, 19, 20, 21, 23, 24, 25, 26; ibid. 7, 16, 17; ibid. 22, 2.

(2) Non adjiciet ultrà ut pertranseat per te incircumcisus et immundus. *Isa.* 52, 1. Non audietur ultrà iniquitas in terrâ tuâ. *Ibid.* 60, 18.

(3) Apocal. 21, 27.

juste, qu'en appuyant notre foi sur des fondements si solides, ils soutinssent, ils animassent notre espérance par des promesses si consolantes. En vain se plaindrait-on de l'inexécution prétendue de ces promesses. Le présent et le passé répondent de l'avenir. Un délai nécessaire, dont les causes sont connues, n'autorise par la défiance et justifie encore moins l'incrédulité.

Cependant ces prophéties qu'on nous oppose ont déjà commencé à s'accomplir sur la terre, sans préjudice de l'accomplissement consommé qu'elles doivent avoir dans le ciel. La société des fidèles est véritablement une Eglise sainte, une Jérusalem spirituelle, la cité où Dieu habite, qu'il enrichit de ses dons, et qu'il éclaire de son esprit. Elle est sainte par Jésus-Christ son fondateur et son chef, l'auteur et le modèle de toute sainteté; par sa doctrine, qui n'enseigne rien que de digne de Dieu, et de salutaire à l'homme; par sa morale, qui condamne tous les vices, inspire toutes les vertus, ennoblit tous les devoirs, épure tous les motifs; par ses sacrements, qui confèrent la grâce et la justice aux âmes disposées à la recevoir; par son culte public, qui réunit si parfaitement tous les hommages que la créature doit à l'Etre suprême, la louange, la prière, l'action de grâces, et l'expiation du péché; par les saints et par les élus qu'elle enfante, qu'elle élève, qu'elle forme, et qu'elle conduit à travers les orages de cette vie, jusqu'au port de l'éternité bienheureuse. Hors d'elle il ne peut y avoir de vraie sainteté, et tous les enfants de Dieu sont les siens. Elle a civilisé par ses instructions des peuples farouches accoutumés aux rapines et endurcis au carnage. Elle a fait voir à la terre étonnée des prodiges d'humilité, de désintéressement, de constance dans les supplices, de chasteté, d'amour des ennemis, de pardon des injures, de libéralité pour les pauvres. Ces exemples héroïques de piété communs dans les premiers siècles de l'Église sont devenus plus rares dans la suite. *La charité de plusieurs s'est refroidie* selon la prédiction de Jésus-Christ (1). Mais ce n'est pas à l'Eglise que ce refroidissement doit être imputé. Elle ne participe point à la dépravation de ceux de ses enfants, qui s'écartent de ses maximes, et négligent les secours qu'elle ne cesse de leur offrir. Son esprit toujours pur et toujours invariable réclame contre les abus et les excès qui se commettent dans son sein. Elle voit avec douleur l'ivraie semée par l'homme ennemi dans le champ du père de famille. Mais, instruite qu'il ne lui est ni permis, ni possible de la déraciner, elle attend avec impatience le temps de la moisson, où le froment ramassé dans les greniers qui lui sont préparés, n'aura plus à souffrir le mélange du mauvais grain.

Nous avions promis de convaincre l'incrédulité par les prophéties. C'est au lecteur équitable à juger, si notre promesse est remplie. Il n'eût fallu, pour confondre les incrédules, que l'exécution bien prouvée d'une seule prophétie. Voilà un nombre prodi-

(1) Matth. 24, 12.

gieux d'oracles vérifiés soit dans l'histoire temporelle du monde, soit dans celle de Jésus-Christ et de son Église. Ce ne sont pas même toutes les prédictions des livres saints, dont on eût pu leur montrer l'accomplissement. Peut-on douter encore qu'il n'y ait un Dieu et une Providence, que ce Dieu ne daigne converser avec les hommes, qu'il n'ait parlé aux Israélites, et que la religion chrétienne ne soit son ouvrage?

---

# ŒUVRES COMPLÈTES

DE

# LEFRANC DE POMPIGNAN

ARCHEVÊQUE DE VIENNE

## Dixième Partie

## THÉOLOGIE PARÉNÉTIQUE

—

## ORAISONS FUNÈBRES

—

### I. ORAISON FUNÈBRE

DE TRÈS-HAUTE, TRÈS-PUISSANTE, EXCELLENTE ET TRÈS-VERTUEUSE PRINCESSE, MARIE-THÉRÈSE, INFANTE D'ESPAGNE,

*Prononcée le 24 novembre 1746, dans l'église de Notre-Dame*

Spectaculum facti sumus mundo. (*I Cor.* IV, 9.)

*Nous sommes un spectacle pour le monde.*

Madame,

Les princes élevés par la Providence au-dessus des autres hommes sont pour eux le plus intéressant de tous les spectacles ; mais tous ceux qui voient ce spectacle ne le regardent pas avec les mêmes yeux. Le vulgaire, ébloui par l'éclat des richesses et des honneurs, ne porte pas plus loin ses regards. Il admire, ou il envie dans les princes les titres qui les distinguent, sans remonter à l'origine de ces titres, sans penser à leur destination, sans considérer le terme où ils doivent aboutir. Les sages du monde, méprisant les pensées du vulgaire, ne jugent pas des princes par la pompe qui les environne; mais, s'ils évitent une illusion populaire, ils ne discernent pas dans les princes, qui sont dignes de l'être, ce qu'ils ont de plus estimable. Pour connaître leur véritable grandeur, pour contempler le spectacle qu'ils nous présentent, il faut consulter l'Évangile, il faut étudier les maximes de la religion. Également contraires à la stupide ignorance du peuple, et à l'orgueilleuse sagesse des philosophes, elles nous apprennent à séparer d'une figure qui passe, des vertus dont la mémoire et dont la récompense seront éternelles.

Ce sont, Messieurs, ces importantes maximes qui doivent aujourd'hui nous occuper. Nous pleurons une auguste princesse, que le ciel nous avait donnée, et qu'il a reprise pour notre instruction. Sa vie courte, mais pleine de vertus ; sa mort imprévue, mais acceptée avec une parfaite résignation, enseignent l'usage légitime et le détachement des grandeurs. C'est à ces deux points que je réduis l'éloge de très-haute, très-puissante, excellente et très-vertueuse princesse Marie-Thérèse, infante d'Espagne, dauphine. Vous la verrez sanctifier par l'innocence de ses mœurs un état que son élévation rend si dangereux pour le salut. Vous la verrez, soumise à la volonté de Dieu, renoncer généreusement aux biens qu'elle en avait reçus. Modèle accompli, soit dans sa vie, soit dans sa mort, et spectacle aussi digne de l'admiration des anges que de celle des hommes. *Spectaculum facti sumus mundo, et angelis, et hominibus.*

PREMIER POINT.

Madame,

L'exemple que Madame la Dauphine devait donner au monde, dans l'usage qu'elle a fait des grandeurs humaines, aurait été moins instructif et moins éclatant, si toutes ces grandeurs n'avaient été réunies dans sa personne. Rien ne lui a manqué de tout ce qui peut flatter l'amour-propre; et ce qui est un piége pour tant d'autres, a été pour elle la matière des plus rares vertus.

Est-il besoin de relever ici l'éclat de sa naissance? Vous connaissez le sang dont elle est sortie: c'est le même qui depuis tant de siècles a formé tous nos rois; et, sans crainte d'être soupçonné de flatterie, des Français peuvent avouer que le sang de leurs maîtres est le plus beau sang de l'univers. Qui ne sait qu'entre les maisons régnantes, la plus ancienne sur le trône est la maison de France; et que déjà supérieure à toutes les autres par cette incontestable prérogative, elle s'est encore élevée au-dessus d'elles par de continuels accroissements de gloire et de puissance?

Madame la Dauphine avait pour aïeux les rois de France; elle avait le roi d'Espagne pour père: c'est du trône même, sans intervalle, que le sang des Bourbons avait coulé dans ses veines. Née au faîte des grandeurs, à peine pouvait-elle en espérer dans le cours de sa vie, qui égalassent sa naissance: elle n'en voyait pas qui pussent la surpasser

Parmi toutes les cours de l'Europe, une seule pouvait lui tenir lieu de la cour qui l'avait vue naître. Elle y trouvait la tige de sa maison, la patrie de son auguste père, une couronne qu'elle devait porter après ses ancêtres: et ce qui la touchait davantage, un prince qui seul était digne d'elle; car de tous les désirs que pouvait former la fille des Bourbons, et l'infante d'Espagne, le moindre était celui de régner. Tous les royaumes ne valaient pas pour elle l'époux que lui promettaient ses hautes destinées: et si son cœur était sensible au titre de dauphine, à ce titre que des reines pourraient envier, ce qu'il avait de plus grand à ses yeux, c'était la main de qui elle l'attendait.

La France avait admiré les vertus des deux infantes, épouses de nos derniers rois. L'Espagne lui en élevait une troisième: et, sans rien perdre de la profonde vénération qui est due à la mémoire de ces deux grandes reines, nous avions lieu de croire que cette nouvelle alliance serait encore plus heureuse que les deux premières. Anne et Marie-Thérèse d'Autriche voyaient avec douleur les personnes qui leur étaient les plus chères, divisées par des intérêts opposés. La maison où elles étaient nées, celle où elles étaient entrées, jalouses l'une de l'autre, se faisaient une guerre opiniâtre. Elles savaient sans doute à qui elles étaient liées par des nœuds plus étroits; mais si l'attachement à la France avait la première place dans leur cœur, fallait-il qu'elles y étouffassent tout autre sentiment? En applaudissant à nos victoires, pouvaient-elles refuser quelque compassion au malheur de leur patrie? Et la joie qu'elles ressentaient de la prospérité de nos armes n'aurait-elle pas été plus pure, si ces armes eussent été tournées contre d'autres ennemis? Grâce au ciel, ces ennemis sont devenus nos alliés. L'Espagne a demandé des souverains à la France; elle a reçu de nous un monarque digne, par ses qualités royales, du trône où il est monté par le droit de sa naissance. Un don si précieux a été pour deux nations longtemps rivales, le sceau d'une concorde inaltérable. Madame la Dauphine, qui tenait à l'une et à l'autre, n'avait pas à craindre de les voir jamais désunies: et, apportant en France les mêmes vertus que les deux reines qui l'y avaient précédée, elle y entrait sous de plus favorables auspices.

Avec quelles acclamations ne fut-elle pas reçue à son arrivée dans ce royaume? Tous les cœurs volaient sur son passage; toutes les bouches s'ouvraient à l'envi pour célébrer ses louanges. Peuples, qui vous livriez alors aux transports de votre allégresse, pensiez-vous qu'elle dût être sitôt changée en la plus amère douleur? Hélas, cette aimable princesse ne devait pas remplir vos espérances! Le ciel ne voulait que vous la montrer: et, lorsque vous lui demandiez pour elle l'abondance de ses bénédictions, il n'exauçait vos prières que pour vous préparer un châtiment plus terrible. Mais où m'entraîne malgré moi le souvenir d'une mort qui a fait verser tant de larmes? Il n'est pas temps encore de déplorer dans Madame la Dauphine la caducité des grandeurs humaines. Voyons l'usage qu'elle en a su faire, et apprenons d'elle à bien vivre, avant qu'elle nous enseigne comment il faut mourir.

Le véritable usage des grandeurs est de les rapporter à Dieu, qui seul est grand par lui-même, et qui a établi parmi les hommes la différence des rangs, et la disproportion des états. Ce n'est donc que par la piété qu'on use légitimement des grandeurs; maxime d'une conséquence infinie, dont les grands ne peuvent être trop persuadés, et qu'on avait inspirée à Madame la Dauphine dès sa plus tendre enfance. Une reine qui n'a eu tant de zèle pour l'élévation de ses enfants, que parce qu'elle a travaillé à les en rendre dignes, avait mis tous ses soins à cultiver ces heureuses dispositions. Les exemples et les leçons d'une mère si respectable prenaient une nouvelle force sous les yeux d'un père en qui les vertus guerrières et politiques ont été sanctifiées par les vertus chrétiennes. Dans cette école de la piété notre princesse avait appris ce que doivent à Dieu ceux qui, tenant sa place sur la terre, sont plus étroitement obligés d'obser-

ver ses lois, et de soutenir ses intérêts. Les vérités qu'une éducation sainte avait gravées dans son cœur ont fait triompher sa piété des obstacles qu'elle avait à combattre, l'ont préservée des fautes qui auraient pu en ternir l'éclat, l'ont enrichie de mérites et de bonnes œuvres.

Elle était dans un âge où les passions les plus vives, la raison moins formée, le monde plus séduisant, parce qu'il est moins connu, exposent à mille périls une piété naissante. L'orgueil, ce sentiment si naturel à l'homme, était pour elle une tentation inévitable et continuelle au milieu d'une cour où tout prévenait ses désirs, où tout l'avertissait de sa grandeur. Qu'il est difficile alors à une jeune princesse de ne pas oublier Dieu, pour ne s'occuper que d'elle-même et des créatures! Les amusements du siècle multipliés à l'excès, variés à l'infini, font naître le dégoût, et bientôt prennent la place des exercices sérieux de la religion. Dieu s'efface insensiblement de son cœur: plus de reconnaissance pour les bienfaits dont il l'a comblée, plus de crainte des jugements dont il la menace, plus de sensibilité aux promesses qu'il lui fait d'un bonheur éternel. Funeste aveuglement, commencé par ce que le Sage nomme l'*enchantement de la bagatelle* (1), et consommé par les prestiges de l'adulation. On ne s'approche d'elle qu'avec respect; on ne la regarde qu'avec admiration; on ne l'écoute que pour lui applaudir; on ne lui parle que pour lui plaire. Elle se croit une divinité, parce qu'elle a des adorateurs.

La piété de Madame la Dauphine surmonta ces dangereux obstacles. Un esprit ami du vrai, et nourri de bonne heure par de solides réflexions, lui tenait lieu de l'expérience qui ne s'acquiert que par les années. Nous avons vu dans sa personne l'accomplissement de cet oracle du Saint-Esprit, qu'une vie sans tache avec une sagesse prématurée est une vieillesse vénérable: *Cani sunt sensus hominis, et ætas senectutis vita immaculata.* (*Sap.* IV, 8) Le monde étala devant elle tous ses charmes: mais, docile aux mouvements de la grâce, fidèle aux promesses de son baptême, elle méprisa les pompes et les magnificences du monde; elle en détesta les plaisirs profanes, et, comme Esther, elle pouvait dire, qu'assujettie malgré elle aux bienséances de son rang, elle ne goûtait de joie véritable que dans le Seigneur. Avec ces grâces nobles et touchantes, qui lui gagnaient les cœurs, elle n'avait garde de s'approprier des hommages qu'elle devait renvoyer à Dieu. Elle savait qu'il regarde d'un œil jaloux les complaisances secrètes d'une âme éprise d'elle-même, qu'il ne peut souffrir qu'on veuille lui dérober la gloire de ses dons, et que c'est surtout dans les grands qu'il punit avec plus de rigueur l'ingratitude et la présomption.

Victorieuse de ces obstacles, la piété de Madame la Dauphine fut exempte des défauts qui auraient pu la rendre moins respectable aux yeux des hommes. Le monde ennemi de la piété ne cherche que des prétextes pour la décrier. Censeur inexorable, il lui reproche les moindres imperfections; et plût à Dieu que cette censure du monde ne fût jamais autorisée par la conduite de ceux qu'elle attaque. Plût à Dieu que le véritable esprit de la religion fût mieux connu, et plus exactement suivi par tous ceux qui font profession de piété. Nous le disons, il est vrai, et nous ne pouvons trop le dire, la cause de Dieu est indépendante de celle des hommes. Tous ces défauts, qu'on suppose quelquefois, qu'on exagère souvent, qu'on blâme toujours avec malignité, sont condamnés par l'Evangile, source de la vraie piété; et si c'est contre elle, comme on n'en peut douter, que les libertins veulent se prévaloir du mépris qu'ils affectent pour les dévots; si, confondant les intérêts de l'une avec les intérêts des autres, ils prétendent conclure ou que la morale chrétienne est impraticable, ou qu'elle n'est pas aussi sainte qu'on veut le leur persuader, ils s'aveuglent eux-mêmes, et dans une erreur inexcusable ils cherchent la justification de leurs désordres. Mais tous nos raisonnements ont moins de force pour les convaincre que des exemples. Une piété sincère et sans mélange ne laisse plus aucune ressource à leur opiniâtre incrédulité.

Telle a été la piété dont je vous fais aujourd'hui l'éloge, d'autant plus intéressante pour la religion, que Dieu l'avait exposée sur un plus grand théâtre. Car où des exemples à l'épreuve de la critique sont-ils plus nécessaires qu'à la cour et dans la personne des princes? Madame la Dauphine était pieuse, mais sans faiblesse et sans superstition; elle était pieuse, mais sans cette molle délicatesse, esclave des douceurs et des commodités de la vie; elle était pieuse, mais sans ce zèle amer si clairvoyant pour découvrir le mal, si éloquent pour le publier. Indulgente envers les autres, et réservant pour elle toute sa sévérité, elle avait mis une garde autour de sa bouche, pour ne laisser jamais échapper une parole qui pût blesser la charité (2): elle avait environné ses oreilles d'une haie d'épines (3), pour ne donner aucun accès aux discours envenimés de la médisance. Enfin elle était pieuse, mais sans cet attachement à son propre sens, qui préfère les œuvres de choix aux œuvres commandées, et pour des pratiques arbitraires néglige les devoirs essentiels de l'Etat.

Après ce qu'elle devait à Dieu, le premier de ses devoirs était de mériter la tendresse

(1) *Fascinatio nugacitatis obscurat bona* (*Sap.* IV, 12.)

(2) *Posui ori meo custodiam.* (*Psal.* XXXVIII, 2.)

(3) *Sepi aurem tuam spinis. Linguam nequam noli audire.* (*Eccli.* XXVIII, 28.)

et la confiance du roi, de la reine et de son auguste époux. Son attachement et son respect pour le roi n'avaient point de bornes. Pleine d'admiration pour ses vertus, de zèle pour sa gloire, sans cesse elle demandait au Tout-Puissant la conservation de sa personne sacrée et l'heureux succès de ses entreprises. Son amour pour le prince, à qui le ciel avait uni sa destinée, n'avait point d'autres vœux à former que de le voir étudier longtemps et imiter un jour un si beau modèle. Déjà elle voyait avec une joie, qui ne se peut exprimer, le fils marcher sur les traces du père; et toutefois, si j'ose le dire, il fut un moment où elle s'affligea de ce qui faisait sa plus douce consolation. A la veille de la célèbre bataille de Fontenoy, jamais les cœurs des Français n'avaient été dans une agitation si violente. Nous comptions, il est vrai, sur la valeur de nos troupes, que la présence du roi devait rendre invincibles. Mais, lorsque nous pensions que le roi et Monseigneur le Dauphin, inséparables l'un de l'autre, partageaient les mêmes dangers, et qu'un seul jour pouvait enlever toute l'espérance de cet empire, qui de nous ne frémissait pas à cette pensée? Un trouble plus cruel déchirait votre âme, aimable et vertueuse princesse. Tremblante pour un père et pour un époux, vous attendiez le sort de deux têtes si chères. Vous accusiez cette ardeur pour la gloire qui les avait séparés de vous dès les premiers moments que vous goûtiez le bonheur d'être à eux. Vous offrîtes alors votre vie pour détourner le coup qui menaçait la leur; et si la justice divine exigeait d'illustres victimes, vous conjurâtes Dieu de ne frapper que vous. Les jours précieux de ces deux grands princes ont été accordés à des prières si pures. Ils vivent. Mais pourquoi fallait-il que ce fût pour vous regretter?

Madame la Dauphine n'était pas moins fidèle à ce qu'elle devait à la reine. Soigneuse de lui plaire, elle n'avait point trouvé, pour y réussir, de voie plus digne de l'une et de l'autre que de travailler à lui ressembler. Et quel autre guide eût-elle pu choisir dans la carrière qui lui était ouverte? La reine lui apprenait, par ses exemples, à porter sur le trône la modestie et l'humilité chrétiennes; à faire respecter la vertu; et ce qui est encore plus, à la faire aimer, à n'estimer, dans la grandeur, que le pouvoir de soulager les misérables. Attentive à ces salutaires instructions, fille aussi tendre que respectueuse, Madame la Dauphine avait dans le cœur de la reine une place que la mort n'a pu lui ravir.

Ainsi regardait-elle l'attachement à ses devoirs comme la base et le fondement de sa piété. Sur ce fondement solide elle avait bâti l'édifice d'une vie remplie de mérites et de bonnes œuvres. Dans le récit que je dois vous en faire, vous n'entendrez, Messieurs, que des actions communes, que les exercices paisibles d'une piété constante et uniforme. Je n'ai à vous raconter aucun de ces événements extraordinaires qui réveillent l'attention par leur nouveauté, et par leur éclat excitent les applaudissements; mais puis-je croire que des Chrétiens soient plus aveugles sur le vrai mérite que des philosophes éclairés par les seules lumières de la raison? Puis-je croire que vous réserviez toute votre admiration pour des actions belles en apparence, vicieuses, ou du moins équivoques dans leurs motifs? Non, vous savez trop bien cette parole de Jésus-Christ que ce qui est élevé aux yeux des hommes est abominable devant Dieu (4); vous n'ignorez pas qu'une intention pure donne aux plus petites choses un prix inestimable, et que le souverain Etre, qui n'a pas besoin de ses créatures (5), ne voit rien en elles de grand que l'hommage de leur cœur et le sacrifice de leur volonté.

Je ne craindrai donc pas de vous entretenir des œuvres saintes et des pratiques édifiantes de Madame la Dauphine. Je vous parlerai avec confiance de ses prières tantôt secrètes, tantôt publiques; les unes où, suivant les conseils du Sauveur, seule et n'ayant que Dieu pour témoin, elle répandait son âme devant lui; les autres où, mêlant ses vœux à ceux des fidèles, adorant avec une foi vive le Dieu caché qui s'immole, et qui repose sur nos autels, ne se lassant jamais de chanter avec l'Eglise, et en présence des esprits célestes les louanges du Seigneur (6), elle réjouissait le ciel et la terre par la ferveur de sa piété. Je vous dirai que, dédaignant des lectures frivoles, elle nourrissait son cœur de la parole divine, et qu'opposant les vérités que cette parole lui apprenait, aux fausses et pernicieuses maximes du monde, elle s'écriait avec le Prophète-Roi: Quelle différence, ô mon Dieu, entre votre loi sainte et les mensonges que m'ont débités les impies! *Narraverunt mihi iniqui fabulationes, sed non ut lex tua* (*Psal.* CXVIII, 85.) J'ajouterai qu'altérée des eaux salutaires qui rejaillissent jusqu'à la vie éternelle, elle les puisait dans les sacrements, qui en sont le canal et la source: soit que se présentant au tribunal de la pénitence, reconnaissant dans l'homme, qu'elle y voyait assis, le Dieu dont il tenait la place et dont il exerçait le pouvoir, elle fît l'humble aveu de ses fautes, elle effaçât, par ses larmes, des taches qu'une âme moins pure n'eût pas aperçues, et devînt tous les jours plus juste en s'accusant, et se condamnant elle-même; soit qu'admise à la table du Seigneur, revêtue de cette robe blanche, sans laquelle on est indigne du banquet sacré, elle mangeât le pain des anges, et reçût, avec la chair adorable du Fils de Dieu, l'esprit vivifiant qu'elle communique.

(4) *Quod hominibus altum est, abominatio est ante Deum.* (*Luc.* XVI, 15.)

(5) *Dixi Domino: Deus meus es tu, quoniam bonorum meorum non eges.* (*Psal.* XV, 2.)

(6) *In conspectu angelorum psallam tibi; adorabo ad templum sanctum tuum.* (*Psal.* CXXXVII, 1.)

Ce ne sont pas là, je le répète, des vertus que le monde admire. Mais qu'elles sont respectables aux yeux de la foi! Et qu'il est consolant pour un ministre de l'Évangile de n'avoir à parler, à la face des autels, que d'un mérite avoué par la religion! Je ne viens point mêler à la célébration des saints mystères un panégyrique profane; la flatterie ne déshonore point un discours que je prononce dans la chaire de vérité, et je ne loue, devant une assemblée de Chrétiens, que des actions qu'ils doivent imiter.

Si cependant la vertu seule ne suffit pas, s'il faut des actions éclatantes, ce que nous avons vu de Madame la Dauphine ne nous donnait-il pas droit d'en attendre? Que ne promettait pas à la religion sa piété solide, son zèle pour la pureté de la foi, sa tendresse pour les membres souffrants de Jésus-Christ? Que ne promettait pas à l'État la prudence qui réglait toutes ses paroles et toutes ses démarches, la pénétration de son esprit cultivé par l'étude des langues, capable de tout apprendre et de tout retenir; la bonté de son cœur qui l'eût rendue la mère des peuples, qui la rendait déjà les délices de sa maison? Quelles espérances fondées sur de si belles qualités? Des espérances! Qu'ai-je dit et quelle funeste idée viens-je de vous rappeler? La terre n'était donc pas digne de posséder longtemps cet inestimable trésor? Le ciel le redemandait, et nous devions le perdre lorsque nous en aurions connu tout le prix. Adorons, mes frères, les jugements de Dieu. Entrons dans les vues de sa providence. La vie de Madame la Dauphine nous a enseigné l'usage légitime des grandeurs humaines. Instruisons-nous aussi par sa mort; et que cet événement à jamais mémorable nous inspire le détachement des mêmes grandeurs.

SECOND POINT.

Ce n'est pas toujours aux grands qu'il est plus difficile d'inspirer le détachement des grandeurs. Ils les connaissent mieux par expérience que par les peintures qu'on peut leur en faire. Ils sentent le vide qu'elles laissent dans leur âme, les inquiétudes, les alarmes, les chagrins mortels qu'elles leur causent; et si, malgré ce sentiment, ils aiment encore les grandeurs, c'est que le cœur de l'homme est un abîme de contradictions, et que, ne pouvant être sans désirs, il cherche nécessairement les faux biens, tandis qu'il n'aime pas les véritables.

Mais l'expérience qui fait comprendre la vanité des grandeurs à ceux qui les possèdent n'est pas une preuve assez convaincante pour ceux qui les désirent sans les posséder. Ils ne peuvent croire que dans ce qui flatte leur ambition, la réalité soit si fort au-dessous de l'apparence. Ils récusent le témoignage même des grands qui se plaignent des maux inséparables de leur état: ils se figurent au moins qu'ils seraient plus heureux que ceux qui ne savent pas l'être au milieu des grandeurs.

La mort, cet écueil inévitable des grandeurs humaines, peut seule en désabuser tous les hommes. Elle ne leur permet pas de douter que les grands et les petits ne subissent, sans distinction, une loi qui leur est commune, et qu'enfants d'un père coupable, ils ne soient tous enveloppés dans la même condamnation. Les fortunes les plus brillantes s'anéantissent par la mort de ceux qui en ont joui; elles ne descendent pas avec eux dans la nuit du tombeau (7); et si le souvenir s'en conserve encore sur la terre, c'est pour apprendre aux hommes qui leur succèdent, qu'une prospérité si peu durable ne vaut pas tous les soins qu'on se donne pour l'obtenir.

Avouons néanmoins que les morts des grands ne sont pas toutes également instructives. Mourir est pour les grands, comme pour les autres hommes, un événement ordinaire qui ne surprend personne, et qui, tout intéressant qu'il est en lui-même, ne fait, sur la plupart des esprits, que de légères impressions. Mais mourir dans les premières années de sa jeunesse; mourir après un très-court intervalle entre le danger de la mort et la mort même; mourir au milieu des pleurs et de la désolation d'une famille royale, et de toute une cour; mourir avec les sentiments d'une religion éclairée et d'un détachement héroïque, ce sont des circonstances qu'il est rare de trouver réunies dans la mort des grands, et dont le concours, dans la mort de Madame la Dauphine, offre la matière des plus touchantes réflexions.

*J'ai entendu*, disait le prophète Isaïe, *une voix qui m'a ordonné de crier; et quoi? La vie de l'homme passe comme l'herbe, et toute sa gloire disparaît comme une fleur. Cette herbe a été desséchée, cette fleur est tombée, parce que l'Esprit du Seigneur a soufflé sur elle* (8). Ainsi se sont évanouies toutes les grandeurs de Madame la Dauphine. Sa vie eût-elle duré un siècle entier, ce serait toujours cette herbe passagère, et cette fleur abattue presque aussitôt qu'éclose. Car qu'est-ce que cent années? Qu'est-ce même que mille ans aux yeux du Seigneur (9)? Un jour qui s'écoule avec rapidité. Que dis-je? Un jour déjà passé pour ne plus revenir. Qu'est-ce donc que vingt ans, cet espace qui paraît si court aux hommes mêmes? Une heure, un moment, un point presque imperceptible dans l'éternité. Vingt ans, voilà le terme que Dieu avait marqué aux jours d'une si grande princesse. Ni sa haute naissance, ni la supériorité de son rang, ni

(7) *Quoniam cum interierit, non sumet omnia, neque descendet cum eo gloria ejus.* (*Psal.* XLVIII, 18.)

(8) *Vox dicentis : Clama, et dixi : Quid clamabo? Omnis caro fenum, et omnis gloria ejus quasi flos agri. Exsiccatum est fenum, et cecidit flos, quia Spiritus Domini sufflavit in eo.* (*Isa.* XL, 6, 7.)

(9) *Mille anni ante oculos tuos tanquam dies hesterna quæ præteriit.* (*Psal.* LXXXIX, 4.)

sa jeunesse, ni tous les vœux que l'on faisait pour elle n'ont pu reculer sa dernière heure. Elle est morte A peine peut-on dire qu'elle ait vécu.

Je me trompe, Chrétiens; sa vie a été longue, si nous comptons ses œuvres et ses vertus. Le Sage m'apprend que ce n'est point par le nombre des années qu'il faut mesurer la durée de notre vie, et qu'une âme juste, que Dieu aime, et qu'il se hâte de retirer de la société des hommes pécheurs, achève, dans peu de temps, une longue carrière (10). Je sais qu'une mort aussi prompte ne peut être trop amèrement pleurée. Mais est-ce sur nous? Est-ce sur Madame la Dauphine que nous devons répandre des larmes? C'est un malheur pour nous de l'avoir perdue. En est-ce un pour elle de n'avoir pas possédé plus longtemps de vaines et de périssables grandeurs? Regrettons tous les biens que nous eût procurés une si belle vie, si Dieu eût daigné la prolonger; mais ne plaignons pas une pieuse princesse, qui n'a été enlevée à la fleur de son âge, que pour entrer plus tôt dans un royaume préférable à tous les empires du monde.

Si sa piété nous était moins connue, si sa vie eût été moins chrétienne, sa mort précipitée pourrait nous alarmer. Rappelez-vous, Messieurs, quel fut votre étonnement à la première nouvelle de la mort de Madame la Dauphine. L'état, dont elle venait de sortir, toujours dangereux par lui-même, n'avait annoncé rien de sinistre, et il s'était heureusement terminé. On était tranquille sur une santé dont le rétablissement ne paraissait ni douteux, ni éloigné. Tout à coup un trouble affreux succède au calme le plus profond. Le danger se déclare, et en peu d'heures il devient extrême. La violence du mal surmonte les remèdes. Toutes les ressources de l'art sont inutilement épuisées. L'instant fatal, que les hommes n'ont pu prévoir, que tous leurs efforts ne peuvent différer, l'instant fatal arrive, et de toutes parts on entend dire, Madame la Dauphine n'est plus.

Témoins de cette mort soudaine, ce serait peu, Chrétiens, d'en avoir été consternés. Dieu ne se borne pas à exiger de nous des sentiments stériles. Il veut que notre tristesse et notre crainte soient pour nous des semences de conversion. Combien de fois les livres saints, pour nous préparer à la visite du Seigneur, nous avertissent-ils qu'il viendra nous surprendre; semblable (il le déclare lui-même), semblable à un voleur qui profite des ténèbres de la nuit et de la négligence du maître pour attaquer une maison sans garde et sans défense (11)? Nous voyons tous les jours l'accomplissement de cette effrayante menace, et nous formons des projets chimériques pour l'avenir. Insensés! Peut-être le glaive est-il déjà suspendu sur nos têtes. Qu'attendons-nous, et que faut-il de plus pour nous réveiller de notre sommeil léthargique, que la mort inopinée de Madame la Dauphine? Nos jours sont-ils plus précieux que les siens? Aurons-nous contre les attaques de la mort des secours dont elle ait été dépourvue? Dieu nous ménagera-t-il davantage? Les hommes seront-ils plus empressés à nous conserver? Cherchons, il en est temps, cherchons comme elle notre sûreté dans la vigilance chrétienne. Toujours prête à quitter des grandeurs qu'elle possédait sans attachement; trop sage et trop prudente pour laisser éteindre la lumière qui guidait ses pas, Madame la Dauphine avait pris les précautions nécessaires pour recevoir l'Epoux, et au premier bruit de son arrivée, elle s'est vue en état d'aller à sa rencontre. Elle avait vécu comme devant mourir, et le coup qui a tranché le fil de sa vie n'a été imprévu, n'a été accablant que pour ceux que ses vertus lui avaient attachés par des nœuds éternels.

Aux approches de sa mort le roi fut pénétré de la plus vive douleur. Il venait de lui donner une preuve éclatante de la tendresse qu'il avait pour elle. Occupé de ses glorieuses conquêtes, qui ont réuni à la monarchie française l'ancien patrimoine de nos rois, sur le point d'ajouter de nouveaux lauriers à ceux qu'il venait de cueillir, il avait interrompu ses exploits pour consoler, pour soutenir par sa présence Madame la Dauphine dans les ennuis et les périls de son état. Plus touché de la conservation de cette princesse, que sensible au plaisir de remporter des victoires, il s'était reposé de l'exécution de ses grands desseins sur un général digne de toute sa confiance, et n'avait pas voulu remettre en d'autres mains le soin d'une santé qui lui était si chère. Exemple qui apprendra aux rois, dans les siècles à venir, qu'il est des circonstances où le père doit l'emporter sur le conquérant, et où les devoirs domestiques sont préférables aux travaux militaires. Ce n'était pas là un de ces projets ambitieux des princes, que Dieu réprouve (12), et qu'il se plaît à confondre. Mais que les pensées de Dieu sont différentes de celles des hommes (13)! Le roi espérait être le témoin de la naissance d'un petit-fils. Il se flattait au moins de voir l'heureuse délivrance de la mère, et c'est le spectacle de son agonie et de sa mort qui lui était réservé. On l'avertit de l'extrémité où est Madame la Dauphine. Il accourt auprès d'elle, et ne lui trouve plus que les restes languissants d'une vie qui s'éteint. A peine peut-elle tourner vers lui des yeux qui

(10) *Senectus venerabilis est, non diuturna; neque annorum numero computata... Consummatus in brevi explevit tempora multa. Placita enim erat Deo anima illius. Propter hoc properavit educere illum de medio iniquitatum.* (*Sap.* IV, 8, 13.)

(11) *Ecce venio sicut fur.* (*Apoc.* XVI, 15.)

(12) *Dominus reprobat consilia principum.* (*Psal.* XXXII, 10.)

(13) *Non enim cogitationes meæ cogitationes vestræ, dicit Dominus.* (*Isai.* LV, 8.)

vont se fermer pour jamais. Sa bouche n'a plus de voix pour lui exprimer ses derniers sentiments. La mort avec toutes ses horreurs est peinte sur son visage. Les derniers secours, que l'Église accorde à ses enfants, sont les seuls qui puissent lui être utiles. La religion du roi ne peut souffrir qu'on les retarde, et il veut lui-même être présent, lorsqu'un pieux et fidèle pontife verse sur le corps de la princesse l'huile salutaire des mourants. O monarque! ô héros! ô père! En vous arrachant à votre armée, est-ce là ce que vous étiez venu chercher?

Mais que vois-je? Tout la famille royale est en larmes. La reine a besoin de toute sa piété pour ne pas succomber à l'excès de son affliction. Deux augustes princesses, que la ressemblance des vertus, que les liens du sang et de l'amitié avaient si étroitement unies à Madame la Dauphine, n'ont pour s'expliquer que des soupirs, et pour se consoler que des prières. La cour, où les plaisirs sont si vifs, où les affaires sont si sérieuses; la cour, oubliant tout le reste, ne pense en ce moment et ne s'intéresse qu'à ce déplorable événement.

Parmi tant de douleurs, il en est une qui les surpasse toutes. Faut-il, Messieurs, que je vous la nomme? Ignorez-vous qu'est-ce qui aimait plus tendrement Madame la Dauphine? qu'est-ce qui en était plus tendrement aimé? Amour mutuel, estime et confiance réciproques, sentiments d'autant plus doux que vous étiez plus purs et plus légitimes, vous faisiez le bonheur de deux jeunes époux; vous êtes aujourd'hui leur supplice. On ne sait qui est plus digne de compassion, ou l'épouse mourante, ou l'époux désolé. Il ne peut consentir à se voir séparé d'elle. La vie lui est odieuse, sans ce qu'il aime, et la douleur qui le presse pourrait lui devenir funeste, si le souvenir de ce qu'il doit à Dieu, au roi et à l'État, n'en modérait la violence.

Inutiles regrets! Madame la Dauphine avait au dedans d'elle-même une réponse de mort. Avertie par un pressentiment fidèle du peu de temps qui lui restait à vivre, son premier soin fut d'appeler auprès d'elle son conducteur dans les voies du salut. Après la confession de ses péchés, pleine de confiance dans les miséricordes du Seigneur, elle n'eut plus d'autre pensée que d'accepter, avec une soumission sans réserve, le calice qui lui était présenté. Ce ne fut pas le renoncement aux grandeurs humaines qui coûta le plus à son cœur; leur faux éclat ne l'avait jamais séduite. Dans les derniers moments de sa vie, elle en sentit encore mieux tout le néant. Sa naissance, la plus illustre qui fût au monde, lui parut un faible avantage, et puisqu'elle était souillée par le péché, un sujet d'humiliation, plutôt que de vanité. Sa plus solide gloire, sa véritable noblesse était l'adoption dont elle avait reçu les prémices dans le baptême, dont elle avait conservé l'esprit pendant sa vie, dont la consommation lui était promise dans une vie plus heureuse, et cette promesse allait s'accomplir. Elle compta pour rien les richesses de la terre. Son trésor était dans le ciel. Dieu s'en était rendu le dépositaire, et il devait bientôt le lui restituer. La couronne, dont la mort prochaine lui ôtait l'espérance, n'eut aucune part à ses regrets. Elle touchait au moment de recevoir, des mains mêmes de Jésus-Christ, une couronne incorruptible.

Déterminée sans peine à tous ces sacrifices, elle n'eut de combats à livrer contre elle-même, que dans le sacrifice de ses sentiments. Elle aimait avec toute la sensibilité d'une âme vertueuse qui n'a pas à rougir de ses penchants. Elle aimait ce que la nature et le devoir, ce que la raison et la religion lui ordonnaient d'aimer. Qui peut dire ce qui se passa au fond de son cœur, lorsqu'il fallut se résoudre à tout sacrifier? Quoi, Seigneur! je ne pourrai donc plus aimer ce que j'aimais, ou je ne verrai plus ce que j'aime! Vous séparez ce que vous avez uni. Vous m'arrachez aux créatures pour être seul l'objet de toutes mes affections: Oui, vous me tiendrez lieu de père, de mère, de frère et d'époux. Je ne cesserai pas d'aimer ce que je perds. Je ne l'aimerai plus que dans vous et pour vous.

La grâce achevait son triomphe dans l'âme de cette princesse: elle y établissait le règne de la charité parfaite, dans laquelle tous les attachements légitimes, épurés de ce qu'ils ont eu d'humain et de naturel, vont se réunir et se confondre. Dans ces saintes dispositions, madame la dauphine savait ce qu'elle allait perdre; elle ignorait ce qu'elle avait déjà perdu. La sage prévoyance du roi lui avait épargné la douleur d'apprendre qu'elle eût survécu à son auguste père. Ces deux belles âmes éloignées l'une de l'autre sur la terre, se sont retrouvées dans le ciel, plus tôt qu'elles ne l'avaient espéré. N'en doutons pas, Chrétiens; leur fidélité inviolable dans le service de Dieu répond de la récompense qu'elles ont obtenue. Le père, né en France, et conduit par la Providence sur le trône d'Espagne; la fille née en Espagne, et destinée à monter un jour sur le trône de France, sont maintenant auprès de Dieu les protecteurs de ces deux grands royaumes. Délivrés des dangers continuels et des misères du pèlerinage, arrivés dans la céleste patrie, ils s'y intéressent pour les princes et pour les peuples qui leur appartiennent. Par l'efficace de leurs prières, les deux premiers monarques du monde, respectables par leurs vertus, invincibles par leur union, régneront avec autant de gloire pour eux que de bonheur pour leurs sujets. La paix sera le fruit de ces mêmes prières; mais une paix juste, solide, honorable, telle qu'on doit l'attendre, et de la modération du roi dans ses victoires, et de son inflexible fermeté à soutenir les intérêts de sa couronne.

Joignons, mes frères, joignons nos vœux à ceux de Madame la Dauphine. Faisons des-

cendre du ciel cette paix désirable, qu'elle y sollicite pour nous. Commençons par nous procurer à nous-mêmes la paix intérieure, compagne de l'innocence; et bannissons de nos cœurs ces désirs inutiles et pernicieux, qui précipitent les hommes dans la mort et la perdition (14). Tout parle, tout nous instruit aujourd'hui de la fragilité des grandeurs humaines. La mort que nous pleurons, dont les différentes circonstances sont pour nous autant de leçons, la triste cérémonie qui nous occupe. Qu'elle est différente des autres cérémonies qui nous ont rassemblés dans ce même lieu! Nous y avons chanté des victoires: nous y avons rendu au Dieu des armées de solennelles actions de grâces: nous avons vu suspendre aux voûtes de cet auguste temple les drapeaux sanglants enlevés à nos ennemis. Qu'il est doux à des cœurs français d'applaudir aux triomphes de leur maître, et qu'ils viennent avec empressement au pied des autels porter le tribut de leur juste reconnaissance! La religion qui a sanctifié notre joie, et nous a commandé ces cantiques d'actions de grâces, ne met aujourd'hui dans notre bouche que des plaintes et des lamentations. Elle enveloppe sous de simples voiles les trophées qu'elle cache à nos yeux, et ne nous présente à leur place qu'un appareil funèbre. Ce mausolée nous fait souvenir que le corps de Madame la Dauphine, rendu à la terre, dont il tirait son origine, attend la résurrection générale. Ces titres, ces inscriptions, ces symboles nous retracent ce qu'elle a été, et nous disent qu'elle n'est plus. Ce sacrifice de propitiation nous invite à implorer la miséricorde divine, et pour la princesse, dont nous célébrons les obsèques, s'il lui reste des péchés à expier, et pour nous, pécheurs mille fois plus coupables, à qui les voies de la pénitence sont encore ouvertes. Ainsi nos jours de fêtes sont changés en des jours de deuil, et les joies de ce monde passent comme ses grandeurs.

Que ce spectacle ne soit pas pour nous l'objet d'une vaine curiosité. Qu'il imprime dans notre esprit, par des réflexions profondes, les vérités du salut, dont l'ignorance et l'oubli sont la source de tous nos désordres. Puissions-nous imiter les vertus que nous avons admirées dans Madame la Dauphine! puissions-nous mépriser, comme elle, tout ce qui doit finir, pour n'aimer que ce qui demeure éternellement! Ainsi soit-il.

## II. ORAISON FUNÈBRE

DE TRÈS-HAUTE, TRÈS-PUISSANTE ET TRÈS-EXCELLENTE PRINCESSE MARIE, PRINCESSE DE POLOGNE, REINE DE FRANCE ET DE NAVARRE,

*Prononcée à Saint-Denys le* 11 *du mois d'août* 1768.

Invocavi, et venit in me spiritus sapientiæ; et præposui illam regnis et sedibus.... venerunt autem mihi omnia bona pariter cum illa. (*Sap.* VII, 1, 11.)

*J'ai invoqué le Seigneur, et il m'a donné la sagesse. Je l'ai préférée aux royaumes et aux trônes, et tous les biens me sont venus avec elle.*

Monseigneur (15),

Tels furent les désirs de Salomon; et c'est ainsi que Dieu les exauça: il accorda la sagesse à ce prince, qui ne demandait qu'elle; il y joignit tous les autres biens qu'il ne demandait pas. Tels ont été aussi les premiers vœux de l'auguste princesse que nous pleurons. Ils ont eu le même accomplissement.

Que pensez-vous, Messieurs, qu'elle demanda au Seigneur dans cet âge où il est si rare de régler et d'épurer ses désirs? Ce n'était pas une couronne. Des exemples et des leçons domestiques lui en apprenaient la caducité. Une voix plus puissante encore se faisait entendre au fond de son cœur, et lui défendait de s'attacher à tout ce qu'il y a sur la terre de plus séduisant. Sans cesse elle invoquait la Providence, dispensatrice de tous les biens. Mais ses prières, comme ses pensées, s'arrêtaient à un seul, à la sagesse, ce don céleste, supérieur à tous les trésors, à toutes les grandeurs humaines. *Donnez-la moi*, disait-elle à Dieu, *cette sagesse qui siége avec vous sur le même trône: « Da mihi sedium tuarum assistricem sapientiam. »* (*Sap.* IX, 4.) *Qu'elle m'accompagne, qu'elle m'inspire toujours: « Ut mecum sit et mecum laboret. »* (*Ibid.*, 10.) *Qu'elle m'enseigne ce qui doit vous plaire. « Ut sciam quid acceptum sit apud te.* (*Ibid.*) Donnez-la moi, et vous me donnez tout.

Oui, dit alors le Seigneur, prononçant sur sa destinée, oui, vous aurez la sagesse que vous avez si justement préférée à des biens périssables. *Sapientia et scientia data sunt tibi.* (*II Paral.* I., 12.) Mais si elle a été l'unique objet de vos désirs, elle ne sera pas pour vous le seul de mes bienfaits. Je vous donne avec elle ce que vous n'avez pas attendu de moi, les richesses et les honneurs: *Divitias autem et gloriam dabo tibi.* (*Ibid.*) Je ne mets pas plus de bornes à votre élévation sur la terre que n'en eût pu mettre l'ambition la plus vaste et la plus heureuse dans ses projets: vous porterez la plus belle couronne de l'univers.

La reine a donc pu, en parvenant au faîte des grandeurs, tenir le même langage que Salomon. Mais elle n'en eût été que plus à plaindre, si elle eût imité son inconstance dans le service de Dieu. Grâce au ciel, cette sagesse, dont son âme avait été remplie de si bonne heure, ne s'est jamais démentie. Elle l'avait apportée sur le trône; elle l'y a conservée jusqu'à la fin de ses jours. Par elle la reine a su se défendre des illusions de l'orgueil, résister aux attraits corrupteurs du luxe et de la mollesse, éviter tous les piéges que le rang sublime où elle était placée rendait plus dangereux pour sa

(14) *Desideria inutilia et nociva quæ mergunt homines in interitum et perditionem.* (*I Tim.* VI, 9.)

(15) Monseigneur le Dauphin.

piété. Vous le savez, Messieurs (et la plupart de ceux qui m'entendent, témoins oculaires de ce que la renommée annonçait par tant de voix, préviennent ce que j'ai à leur dire, plusieurs même pourraient y ajouter), vous le savez, la vie de la reine n'a été, dans tout son cours, que l'assemblage et le tissu des vertus chrétiennes. Elle les a toutes pratiquées avec plus ou moins de perfection. En deux mots voilà son éloge ; il n'outre et il n'omet rien.

Mais puisque cet éloge n'est pas seulement un témoignage de notre vénération, un soulagement à notre douleur, que c'est encore un modèle proposé à notre imitation, il est juste d'étendre le récit de ses vertus, et de choisir dans leur nombre les plus propres à nous instruire et à nous toucher. Il y en a eu de plus paisibles et de plus tranquilles ; il y en a eu de plus laborieuses et de plus pénibles. Les unes n'ont eu à combattre et à vaincre que les penchants transmis à tous les hommes par le péché de nos premiers pères ; les autres ont eu à sacrifier les attachements les plus légitimes et les plus purs. Celles-là offraient les devoirs ordinaires de la religion à remplir : celles-ci des épreuves extraordinaires à soutenir.

Dans l'exercice de ces deux sortes de vertus vous verrez la sagesse divine présider à toutes les actions, animer tous les sentiments de la reine. Puissent aujourd'hui mes paroles couler de la même source ! Je n'appelle pas à mon secours la sagesse du monde. Je ne cherche pas les ornements d'une éloquence profane. Ils siéraient mal dans le ministère que j'exerce ; ils défigureraient le sujet que je traite. La piété ne doit être louée qu'avec le langage et les maximes de l'Evangile ; et ce n'est qu'en m'y renfermant, que je puis rendre un véritable hommage à l'immortelle mémoire de très-haute, très-puissante et très-excellente princesse Marie, princesse de Pologne, reine de France et de Navarre.

PREMIÈRE PARTIE.

Monseigneur,

La piété a, dans chacun des hommes, son caractère comme le vice. Je ne dis pas seulement ce caractère qui tient au tempérament, qui est plus naturel que moral : je parle de celui qui se manifeste dans les personnes pieuses par des vertus qu'elles paraissent avoir cultivées avec plus de soin ; de même que les personnes engagées dans le vice ont ordinairement des passions dominantes qui les distinguent.

Le caractère de la piété de la reine a été la pratique constante de deux vertus principales, dont l'une commence l'édifice de la vie chrétienne, l'autre l'achève et le perfectionne : la foi et la charité.

La reine a cru avec une humble soumission, avec une conviction inébranlable, les vérités révélées. Si je parlais dans un siècle, où le scandale de l'irréligion fût moins public et moins contagieux, je n'aurais pas à repousser ici un principe faux en lui-même, et dont les conséquences sont également fausses. L'ignorance, disent les impies, fait naître et soutient la foi. Ils ne veulent pas voir que la religion n'est divine, que parce que tous les hommes sans exception, les ignorants ainsi que les savants, sont capables de la connaître et d'y croire ; que la destination à la vertu et au bonheur étant commune, la voie pour y parvenir doit l'être aussi ; et qu'une preuve, indépendamment de toute autre, que leur prétendue philosophie n'est pas cette voie, c'est que pour en rehausser le prix, ils la concentrent eux-mêmes dans un petit nombre d'hommes plus éclairés.

Que cette supériorité de lumières dont ils se vantent soit l'apanage de l'incrédulité, c'est ce qu'on n'a garde de leur accorder ; et c'est, pour le dire en passant, ce que leur exemple ne prouve point. La foi chrétienne a pour elle des exemples d'un tout autre poids. Je ne veux pour les confondre que celui qui fait le sujet de ce discours.

La reine avait des connaissances ; et si le voile, dont sa modestie les couvrait, n'a permis de les approfondir qu'à ceux qu'elle honorait d'une confiance particulière, cette réserve a été dans elle un mérite de plus. Son éducation avait été excellente. Un père et une mère, que l'adversité avait pu arracher du trône, mais qu'elle n'avait pu dépouiller des qualités qui l'honorent, avaient été ses premiers maîtres. Ils s'étaient d'autant plus appliqués à former son âme et à enrichir son esprit, que la Providence, dont ils adoraient les décrets, ne leur laissait alors d'autres soins que celui qui était le plus cher à leur cœur, l'instruction d'une fille, leur consolation présente et leur espérance pour l'avenir. Tout l'univers a connu les hautes lumières de Stanislas. La postérité les admirera dans les ouvrages, fruits de ses nobles désirs. Au nom seul du maître, vous pouvez juger de ce qu'avait appris une élève si attentive à profiter de ses leçons. Elle savait effectivement tout ce qu'une personne de son rang peut savoir avec utilité : et ces connaissances digérées, mûries par un jugement, dont la droiture était admirable, l'emportaient de beaucoup sur celles où la mémoire et la vivacité de l'esprit ont plus de part que le raisonnement et la réflexion, et dont la surface ne paraît quelquefois si étendue que parce qu'elles n'ont ni profondeur ni solidité.

Mais ce que la reine avait le plus étudié, ce qu'elle savait le mieux, c'était la religion : elle en connaissait l'histoire qui remonte à l'origine du monde. Elle s'était plu de bonne heure à rapprocher les traits les plus remarquables de l'Ancien Testament, de ceux qui, dans le Nouveau, en ont été l'accomplissement et le terme. Elle ne pouvait se lasser de lire dans l'Evangile les actions de Jésus-Christ, plus instructives encore que ses paroles. Elle n'ignorait point par quels prodiges de sa main toute-puissante Dieu avait établi son Eglise sur la

terre, et comment il lui avait conservé dans les siècles suivants sa protection, malgré le relâchement des mœurs. Elle avait goûté, elle méditait continuellement tout ce que la religion a dans elle-même de grand et de majestueux, de consolant et d'aimable. C'est le cachet de Dieu sur son ouvrage; c'est l'abrégé, et si les autres preuves nous manquaient, l'équivalent de tous les miracles.

Persuadée par de tels motifs, la reine a cru avec simplicité, mais sans imprudence; avec docilité, mais sans aveuglement; avec ardeur, mais sans enthousiasme. Sa foi a été comme devrait être la nôtre, le plus parfait usage de la raison : et c'est ce qui en bannissait non-seulement les doutes volontaires, qui suffisent pour l'altérer et la détruire, mais cette faiblesse et cette langueur, qui en diminuent si souvent le mérite, et répondent si peu à la certitude immobile des vérités que nous croyons. Saint Paul définit la foi, la conviction des choses que nous ne voyons pas: *Argumentum non apparentium.* (*Hebr.* XI, 1.) Jamais cette définition n'a été mieux vérifiée que par la reine; car elle croyait nos mystères, comme s'ils eussent été présents à ses yeux. Sa croyance n'eût pas été plus ferme, quand le sombre nuage qui les enveloppe dans cette vie eût été pleinement dissipé pour elle, et semblable au plus saint de nos rois, sur le trône duquel Dieu l'avait conduite, elle aurait pu renvoyer à des âmes d'une foi chancelante la vue d'une merveille sensible.

Cette foi lui rendait en quelque sorte incroyable l'incrédulité, qui s'élève contre la révélation. Elle entendait dire, et ses oreilles n'ont été dans ces derniers temps que trop affligées de ces tristes récits, que le christianisme était blasphémé par des Chrétiens de naissance et d'éducation. Elle cherchait dans son âme le germe d'une si affreuse licence, et ne le trouvant pas, elle s'étonnait qu'elle fût possible. Aussi n'écoutait-elle qu'avec peine les discours, où dans la chaire destinée à prêcher l'Évangile on en suspendait l'explication et le développement, pour en prouver la vérité contre les impies, non qu'elle blâmât les prédicateurs à qui le malheur des temps imposait cette obligation. Elle approuvait leur zèle; et ses égards d'ailleurs, pour les ministres du sanctuaire (l'un des effets de sa foi, et qu'il est de notre devoir de rappeler avec la plus vive reconnaissance), ces égards lui eussent fermé la bouche sur ce qu'elle aurait pu apercevoir en eux de répréhensible. Mais, en entrant dans leurs raisons, elle ne se plaignait pas moins d'une controverse qui dérobait à sa piété un aliment qui lui convenait mieux, pour y en substituer un autre qu'elle arrosait de ses larmes. Elle eût souhaité que les preuves de la religion n'eussent jamais été exposées dans le lieu saint, au milieu de nos solennités, que pour fortifier la foi des Chrétiens, pour la rendre plus agissante et plus féconde en bonnes œuvres. Elle ne s'accoutumait pas à voir qu'elles fussent devenues nécessaires pour combattre et pour réprimer l'impiété.

Sa foi s'étendait à tout ce qui lui était enseigné par l'autorité, qui en était la règle vivante. Des mains de l'Église catholique, qui lui avait donné ces livres sacrés qu'elle révérait comme la parole de Dieu, ce symbole qu'elle récitait depuis son enfance avec tous les fidèles; de ces mêmes mains elle recevait avec une égale obéissance tous les jugements qui avaient décidé des dogmes ou condamné des erreurs. Elle ne comprenait pas que la soumission pût être divisée ou restreinte, quand le motif de la rendre est universel; et qu'après avoir ployé sous les mystères les plus impénétrables, l'esprit humain eût droit de maintenir son indépendance dans quelques parties de la religion. Elle sentait les funestes conséquences de cet attachement à son propre sens : en choisissant à son gré ce qu'il doit croire, ce qu'il peut rejeter, il ébranle et il renverse tout. Elle ne pensait donc pas que dans les contestations qui déchirent l'Église, ce fût être d'un parti que d'écouter et de suivre la voix des pasteurs, ou si l'on voulait lui donner ce nom, qu'il y en eût un autre à prendre pour les vrais enfants de l'Église. Les intérêts de cette mère commune la touchaient dans l'endroit le plus sensible de son cœur. Les maux qu'elle éprouvait devenaient ses calamités personnelles. L'assurance de son triomphe promis par Jésus-Chist, et l'espérance d'être éternellement réunie avec elle dans le sein de Dieu, pouvaient seules la consoler.

A ces sentiments on reconnaît la foi, lorsqu'elle est aussi vive que sincère; et c'est ce qui faisait admirer celle de la reine à son fils, qui était alors sa joie, qui depuis..., mais n'anticipons pas ses gémissements et les nôtres, à ce prince, dis-je, si bon juge du prix de la foi, parce qu'il en était lui-même pénétré. Dans l'admiration que lui causait un spectacle dont il ne pouvait détourner ses regards, il s'écriait, oh! que sa foi est grande! *O mulier! magna est fides tua.* (*Matth.* XV, 28.) Elle était grande sans doute; assez pour la sanctification de cette princesse; assez pour notre édification! elle ne pouvait trop l'être pour l'hommage qui est dû à la souveraine vérité.

Vous voyez maintenant, Chrétiens, quel a été dans la reine le principe de tous ses exercices de religion : de son assiduité à la prière; elle y apportait une humilité profonde, inspirée par la connaissance de son néant et de sa misère; une tendre et respectueuse confiance dans la bonté divine, dans les mérites de Jésus-Christ, dans l'intercession des saints et surtout de la Mère de Dieu : de son goût pour les lectures saintes; elle y cherchait, avec un sage discernement, ce qui pouvait nourrir sa piété; elle fuyait ce qui n'eût pu que la dessécher:

de son attention et de son recueillement durant la célébration de nos redoutables mystères; elle restituait, par ses abaissements, à Jésus-Christ immolé sur les autels, la majesté que son amour pour nous fait disparaître à nos yeux; victime pure elle-même, et digne de s'unir à la victime adorable qui seule a pu fléchir la colère du ciel : de son empressement à effacer dans le tribunal de la pénitence des fautes qu'une foi moins éclairée n'aurait pas découvertes : de cet ardent désir, mêlé néanmoins de frayeur et de tremblement, qui l'accompagnait à la table sacrée; elle communiait plus souvent qu'elle ne croyait le mériter; moins peut-être que des mœurs aussi innocentes, une conduite aussi exemplaire ne semblaient l'exiger. Mais l'obéissance réglait en cela ses démarches; et il était juste de proportionner les avis qu'on lui donnait aux différents mouvements que la grâce excitait dans son cœur.

La reine aimait tout ce qu'il y a dans la religion d'extérieur et de sensible. Un culte réduit à des idées abstraites et purement spéculatives, lui paraissait un culte décharné, peu propre à réformer l'homme, dangereux même en ce qu'il sert d'amorce et de pâture à l'orgueil. Elle raisonnait mieux que cette sagesse superbe, qui regarde tout ce qu'on appelle pratiques de dévotion comme le partage d'un peuple imbécile et grossier. Eh! qui n'est pas peuple devant Dieu! Les grands le sont; les savants, ou ceux qui se flattent de l'être, le sont aussi. La reine savait, par sa propre expérience, que les hommes ne trouvent rien de frivole, ni de méprisable dans les témoignages de leur respect envers leurs souverains. C'est dans une suite d'hommages et de services que consiste cette espèce de culte, qui s'offre aux maîtres de la terre. Loin de s'enivrer de celui qu'elle recevait, dicté par l'attachement plus encore que par le devoir, la reine en concluait qu'il y aurait de l'illusion à honorer Dieu avec moins d'appareil qu'on n'honore les rois; que si ces démonstrations lui sont inutiles pour connaître le fond des cœurs, s'il est au-dessus d'elles par la hauteur infinie de son être, les hommes ne s'en doivent pas moins à eux-mêmes, et les uns aux autres, cet avertissement de la dépendance où ils sont à son égard; et qu'il lui convenait à elle, qui n'était après tout sur le trône que la servante du Seigneur, d'allumer, par son exemple, la noble émulation de le servir. De là son zèle pour de pieuses pratiques, qu'elle n'avait cependant adoptées, et qu'elle ne désirait de répandre, que parce qu'elle les voyait autorisées dans l'Église : mais elle ne s'arrêtait pas à l'écorce des actions qui les composaient; elle ne prétendait pas avoir rempli par elles toute justice, comme si elles portaient dans elles-mêmes la dispense des préceptes et l'amnistie des péchés. Sa fidélité à observer la loi prouve combien elle était éloignée d'une erreur si contraire à l'esprit de la religion. *Tout est pur pour les âmes pures : « Omnia munda mundis »* (*Tit.* I, 15), et tout est grand pour celles en qui des petitesses apparentes sont relevées par de grands motifs.

Le monde même, tout injuste estimateur qu'il est de la piété, ne peut nier qu'elle n'ait été dans la reine exempte des défauts qu'il a coutume de lui reprocher. Il ne dira point que cette princesse, soit par incapacité, soit par caprice, soit par un amour outré de la solitude, ait refusé de se montrer, quand il le fallait, aux yeux du public et de sa cour. La dignité naturelle qui régnait dans toutes ses actions, les grâces inimitables qui assaisonnaient ses moindres discours, les nuances délicates qu'elle savait mettre dans ses manières selon les personnes qui l'approchaient; tout cela fait assez voir combien elle était capable de soutenir l'Etat, et, si l'on me passe cette expression, le personnage de reine. Ce n'était d'abord en elle qu'un talent. Le roi, son père, l'avait démêlé dès ses premières années; elle sut en faire une vertu, et une vertu guidée par les lumières de la foi (16). Elle sortait de son oratoire, ou des temples du Seigneur, pour entrer dans les assemblées où sa présence était nécessaire; elle y restait avec la même sérénité que si elle y eût goûté les mêmes délices; elle se prêtait par nécessité à une dissipation qui n'interrompait pas son commerce avec Dieu, à une représentation qui ne lui faisait pas oublier ce qu'elle était devant lui; nouvelle Esther qui, sous un visage riant et sous le diadème, cachait le mépris des pompes du siècle et l'horreur de ses joies insensées.

Il n'était pas possible qu'une foi aussi parfaite fût dépourvue de la charité qui l'anima : l'amour se déclare par les œuvres. A toutes les preuves de ce genre, que vous avez déjà vues dans la conduite de la reine, il est temps d'en ajouter d'autres qui aient un rapport plus direct à la charité.

Ces preuves paraissent surtout dans la charité qui s'exerce à l'égard du prochain. Le christianisme nous apprend à ne pas distinguer cet amour de celui qu'on doit à Dieu. Le second commandement, vous aimerez votre prochain comme vous-même, est semblable, dit Jésus-Christ, au premier, vous aimerez le Seigneur, votre Dieu. Osons même dire, et nous ne nous écarterons pas de sa pensée, qu'il ne fait avec lui qu'un seul et même commandement. Le disciple bien-aimé, l'apôtre de la charité, nous en donne une raison aussi touchante que solide. C'est que, quiconque n'aime pas son frère qu'il voit et à qui ses soins peuvent être utiles, ne saurait aimer Dieu qu'il ne voit pas et qui n'a pas besoin de son secours : *Qui enim non diligit fratrem suum quem videt, Deum quem non videt, quomodo potest diligere?* (*I Joan.* IV, 20.)

(16) Avis du roi Stanislas à la reine, sa fille, lors de son mariage.

Cet amour, par l'instabilité du cœur humain et par le mélange de l'amour-propre, est rarement aussi pur qu'il devrait l'être. Les uns sont sensibles aux misères des pauvres, mais durs et impitoyables pour leurs serviteurs, ou indifférents pour leurs amis, si toutefois ils en ont. Les autres, fidèles aux devoirs de l'amitié, se dédommagent de la contrainte, où elle tient leur malignité, par une liberté effrénée de juger et de parler mal de tout le reste des hommes. Il y en a qui ne haïssent, mais aussi qui n'aiment personne. La froideur et la sécheresse de leur âme en ferment l'entrée à la charité bienfaisante. Celle de la reine, fondée sur des motifs qui admettent des degrés, mais ne souffrent aucune exclusion dans l'amour du prochain, a embrassé toutes les sortes de biens qu'on peut lui faire.

Elle a aimé les pauvres; elle a été touchée de leurs besoins; et si c'est une vertu dans toute condition, combien plus dans celle où de perfides ménagements laissent quelquefois ignorer s'il y a des pauvres et s'il y a d'extrêmes besoins? Elle ne se contentait pas d'accueillir favorablement et de soulager avec bonté l'indigence qu'on lui présentait : elle faisait chercher; elle découvrait celle qui, plus timide ou moins protégée, aurait échappé à ses bienfaits. Elle agrandissait le fonds de ses aumônes par le retranchement de ses propres dépenses; nulle de ces fantaisies, auxquelles d'immenses trésors ne suffisent pas; nul de ces goûts, dont les objets, comptés par les riches et par les grands au nombre des choses nécessaires, ne leur laissent point de superflu, consomment même, excèdent leurs revenus et les réduiraient, s'ils étaient justes, à une longue privation du véritable nécessaire. La reine, aussi modeste qu'elle pouvait et devait l'être, et faisant par cette modestie une leçon à ce siècle, qui veut bien être philosophe, pourvu que ce soit avec le luxe, la cupidité et toutes les passions; la reine aurait cru soustraire aux pauvres un dépôt qui n'était entre ses mains que pour passer dans les leurs, si elle avait employé à se satisfaire elle-même les richesses dont elle avait la disposition. Une sévère économie est digne de tous les éloges, quand elle tourne au profit de la charité ce qu'elle refuse à une vaine prodigalité. La reine était prodigue, mais pour les membres souffrants de Jésus-Christ; jamais elle ne rejetait leurs requêtes, et sans qu'ils implorassent sa libéralité, leur misère, dès qu'elle lui était connue, obtenait plus d'elle qu'ils n'eussent osé lui demander. Que de familles soutenues dans un état dont il eût fallu déchoir avec autant de honte que de douleur. Que d'asiles dans le monde ou dans le cloître, assurés à l'innocence destituée de toute ressource! Que d'encouragements accordés au mérite et aux talents qu'une inaction forcée eût fait languir dans l'inutilité! Que de pupilles et d'orphelins ont trouvé en elle leur mère, de vieillards et de veuves leur appui, d'infortunés débiteurs leur libératrice! Ah! s'il était permis de rassembler ici tous les malheureux qu'elle a secourus, que ne pourraient-ils pas vous dire? et combien une voix plus éloquente que la mienne demeurerait-elle au-dessous de la tendresse et de l'amertume de leurs regrets?

Plusieurs même pourraient vous montrer, comme nous le lisons dans les Actes des apôtres (*Act.* IX, 39), les vêtements qu'elle leur faisait de ses royales mains. Ce n'était pas assez pour sa charité d'aider les pauvres de ses biens, si elle ne les aidait aussi de son travail. C'est à leur habillement, ou au service et à la décoration des autels, qu'elle consacrait ce travail, l'une des occupations de ses journées. Des peintures ordinairement saintes, toujours innocentes, en étaient le délassement. Cette manière de subvenir aux besoins des pauvres avait plus de charmes pour elle que toute autre. Car en répandant sur eux ses trésors, elle était leur protectrice et leur souveraine. En travaillant pour eux, elle était leur servante : ou si ce terme, dont elle n'eût eu garde d'être blessée, révolte une fausse délicatesse, elle était celle de Jésus-Christ : elle se souvenait qu'il doit s'imputer personnellement au jour de la résurrection générale et du jugement dernier ce qu'on aura fait pour les pauvres; et par l'assemblage de toutes les œuvres de charité, elle se préparait à recevoir alors de sa bouche le glorieux témoignage de ne l'avoir pas seulement nourri dans sa faim, abreuvé dans sa soif, consolé dans ses fers ou dans ses maladies, mais de l'avoir encore couvert de ses propres mains dans sa nudité.

Après des actions où l'empreinte de la charité chrétienne a été si visible, il semble peut-être qu'on doive moins admirer d'autres traits d'humanité, qui auraient pu n'être que des vertus morales; mais outre qu'il est à propos de venger, par un si grand exemple, la piété de la censure des incrédules, qui l'accusent de prendre sur les vertus de la nature ce qu'elle donne aux vertus surnaturelles; la reine sanctifiait par l'esprit de la religion les heureuses inclinations qu'elle avait apportées en naissant; et si elle a pu dire, comme Salomon, qu'une âme bonne lui était tombée en partage, *sortitus sum animam bonam* (*Sap.* VIII, 19), nous pouvons ajouter que cette bonté était devenue en elle un exercice continuel de charité.

C'est ce qui rendait sa personne si chère à tous ceux qui la servaient. On n'avait pas à craindre à son service de ces aversions imprévues, qui succèdent quelquefois dans les grands à la confiance la plus intime. On en ignore la cause; on croit même être assuré qu'il n'y en a pas de légitime : on n'en éprouve pas moins les effets. Un attachement avéré, une conduite irréprochable étaient auprès de la reine des titres qui ne s'effaçaient point. On n'était pas exposé à

ces réprimandes impérieuses, qui découragent les plus zélés serviteurs, ou à ces rebuts dédaigneux, plus difficiles encore à supporter. Sa vivacité naturelle (car pourquoi la dissimuler? puisqu'il est du dessein de Dieu que les justes aient des combats à soutenir contre eux-mêmes, et des victoires à remporter sur leur tempérament), sa vivacité naturelle s'exhalait quelquefois par des orages qui se dissipaient dans un instant : son front n'en paraissait ensuite que plus serein : elle réparait ces impatiences par des témoignages d'une bonté si engageante, qu'ils eussent pu faire souhaiter qu'elle sortît plus souvent de sa douceur et de sa tranquillité ordinaires.

Elle avait des amis. C'est déjà un mérite que de désirer d'en avoir, quand on est séparé du reste des hommes par un si vaste intervalle. Mais combien de mérites l'amitié, fidèlement cultivée, ne suppose-t-elle pas dans les princes? Qu'une âme qui se rapproche ainsi de ce que la condition des choses humaines met au-dessous d'elle, doit se sentir de grandeur et d'élévation! Qu'elle doit montrer de droiture et de vérité, pour qu'on s'attache à elle par un sentiment que son rang repousse, et que ses qualités personnelles peuvent seules attirer et retenir! Plus la reine connaissait le prix de l'amitié, plus elle la méritait, et plus elle prenait de précautions avant que d'accorder la sienne : elle éprouvait longtemps ceux qu'elle voulait en honorer; mais lorsqu'elle les en avait jugés dignes, ils étaient à l'abri des dangers qui rendent l'amitié si fragile entre des personnes égales : ils n'avaient pas lieu d'appréhender que des ombrages ou des rapports ne les perdissent dans son esprit. Naturellement ennemie de la délation, le fléau des cours et le cortége des princes, s'il lui est permis de les aborder, elle n'avait garde de lui abandonner ses amis : leur innocence était entre ses mains un trésor sacré, sur lequel la calomnie, quelque forme qu'elle empruntât, n'avait point de prise; sa constance et la solidité de son caractère leur épargnaient même le dégoût des apologies.

Cette sensibilité aux douceurs de l'amitié n'est pas toujours jointe à l'amour des hommes en général; elle y est un obstacle dans les cœurs rétrécis par l'amour-propre, idolâtres d'eux-mêmes, et portant cette idolâtrie dans le commerce de l'amitié. La charité avait élargi le cœur de la reine : elle y mettait tous les sentiments à leur place.

Ce n'était donc pas simplement le désir de plaire qui ouvrait un accès si facile auprès de sa personne, et qui avait mis *sur sa langue cette loi de clémence : « Lex clementiæ in lingua ejus* (*Prov.* XXXI, 26), dont les princes n'ont qu'à connaître l'empire, pour régner plus absolument par elle que par leur sceptre et par tout l'appareil de leur puissance. Il ne sortait de la bouche de cette princesse que des paroles obligeantes; non pas de ces paroles vagues qui, convenant à tous, ne peuvent flatter personne; mais de celles qui, annonçant une attention particulière pour ceux à qui elles sont adressées, pénètrent leur âme et y gravent un éternel souvenir; genre de bienfaits que les souverains peuvent répandre avec plus de profusion que des dignités et des richesses, qui leur attachent les étrangers comme leurs sujets, ajoutent un nouveau prix aux faveurs qu'ils accordent, et sont une espèce de compensation de celles qu'ils ne peuvent pas accorder.

La reine ne traitait pas les absents avec moins de bonté que les présents; preuve certaine que les grâces de son accueil et l'aménité de ses discours n'étaient pas en elle un raffinement de vanité et l'échange d'une monnaie trompeuse avec de stériles applaudissements. Elle détestait la médisance, dont les traits sont plus acérés et les blessures plus incurables dans la bouche des rois que dans celle des autres hommes : elle avait *posé autour de ses lèvres une garde* (*Psal.* XXXVIII, 2), pour qu'elle ne les souillât jamais : *Ses oreilles étaient environnées d'une haie d'épines* (*Eccli.* XXVIII, 28), pour ne pas l'écouter avec complaisance, pour ne pas même la tolérer. Plus disposée, par son innocence et par sa candeur, à croire le bien que le mal, il lui fallait l'évidence, pour convenir de ce qu'elle ne pouvait excuser; loin d'insulter alors aux coupables, elle déplorait l'offense de Dieu et les pernicieux effets du scandale. Les hommes faibles ou corrompus ne savent que se réjouir malignement, ou s'indigner avec fureur du mal qu'ils découvrent dans leurs semblables : ils ne sont pas capables d'autres sentiments; la vue de ce même mal dans les âmes vertueuses, qui le jugent d'autant mieux qu'elles sont plus éloignées de le commettre, cette vue leur inspire de la compassion et de la douleur.

Vous venez de voir les vertus paisibles de la reine, formées, je l'avoue, à l'ombre de la croix; il n'y en a point d'autres qui soient véritablement chrétiennes, et toutes supposent le triomphe de la grâce sur les penchants d'une nature affaiblie par la corruption de notre origine; mais ce n'ont été là que les moindres combats et les moindres victoires de la reine. Dieu l'appelait par des vertus plus laborieuses et par les plus rudes épreuves à la plus haute sainteté; il a exigé d'elle le sacrifice des attachements les plus légitimes et les plus purs; c'est ce qui me reste à vous montrer.

SECONDE PARTIE.

La reine devait passer par la voie des souffrances, dès qu'elle voulait marcher dans celle de la piété. Le trône ne l'affranchissait pas de cette loi. Elle s'étend *depuis les têtes couronnées jusqu'à celles qui sont couvertes de poussière et de cendres : « A residente super sedem gloriosam usque ad humiliatum in terra et cinere. »* (*Eccli.* XL, 3.)

Sa situation l'élevait au-dessus de ces

revers qu'un poëte païen appelle *les jeux insolents de la fortune*, et qui ont un autre nom dans le langage de la religion. Mais Dieu l'attendait à un autre genre d'épreuves plus amer et plus douloureux. Il en a pris la matière dans ses sentiments les plus tendres et en même temps les plus vertueux, l'amour conjugal, l'amour maternel, l'amour filial.

Et pour commencer par celui qui devait tenir et qui tenait la première place dans son cœur, il n'y a jamais eu d'épouse qui ait été plus attachée que la reine à l'époux que Dieu lui avait donné. Assise sur le trône, elle n'en savait, elle n'en sentait que mieux ce qu'elle devait à la main qui l'y avait placée. Soumise aux volontés du roi par devoir, elle se faisait un bonheur de cette soumission, qui a été la règle invariable de toute sa conduite. Ses vœux les plus ardents étaient pour la conservation de sa personne, pour la gloire de son règne, pour la prospérité de ses Etats. Et, quoiqu'en devenant notre reine elle eût pris une âme toute française, qui ne respirait que la félicité de cette nation, ses sentiments pour le roi l'intéressaient par un motif encore plus touchant à une félicité dont elle n'ignorait pas qu'il faisait lui-même dependre la sienne.

De cet amour, si autorisé par la loi de Dieu, est née une des plus terribles épreuves que la reine ait eu à soutenir. Je vous rappelle ici des jours d'inquiétude et d'effroi pour la France entière. J'aurai à vous en rappeler de consternation et de deuil. Ces affligeantes peintures forment le tableau des vertus laborieuses de la reine, et l'histoire de ses épreuves est celle des malheurs publics.

Elle ne s'occupait que de la flatteuse idée des victoires préparées aux armes du roi (17). Elle mesurait avec complaisance l'espace qu'il devait franchir, volant d'une de ses frontières, où sa présence avait déconcerté les projets de ses ennemis, à une autre qu'il allait défendre contre leurs invasions (18). Tout à coup elle apprend qu'une maladie violente l'arrête dans sa marche rapide (19). Les courriers se succèdent les uns aux autres; ils apportent la nouvelle d'un danger qui s'accroît et qui bientôt paraît extrême. Quels sanglots se firent alors entendre de toutes parts, de quelles lamentations les villes et les campagnes retentirent, quelle foule innombrable ne cessa d'assiéger les autels; il est inutile de le répéter; nos fastes en perpétueront la mémoire. Dans cet abattement général, il n'était point de douleur qui approchât de celle de la reine; mais elle ne pouvait la borner à des larmes ou à des prières oisives. A peine a-t-elle su l'état critique où le roi est réduit, qu'elle précipite son départ. Le passage d'une reine éplorée avait de quoi redoubler l'épouvante dans les lieux qu'elle traversait. D'un autre côté, sa vue redonnait la confiance. On ne pouvait croire que Dieu lui refusât une vie qu'elle eût voulu racheter de la sienne. On attendait plus d'elle et de sa piété, pour détourner le fléau qui nous menaçait, que des vœux réunis de toute la nation.

Cette espérance ne fut point trompée : Dieu ne fit que lui montrer un désastre dont la crainte seule l'avait plongée dans une mer d'affliction. Il jugea, ou plutôt il fit connaître par cet essai jusqu'où elle pouvait porter la résignation combattue par la sensibilité. Il lui réservait d'autres sacrifices. Il exauça la prière qu'elle lui fit alors et qu'elle a encore renouvelée, en se disposant à recevoir les sacrements des mourants, d'ajouter aux jours du roi ceux qu'il retrancherait de sa vie. Cet auguste prince pleure aujourd'hui sa mort, l'unique chagrin qu'elle ait pu lui donner, et ses regrets la louent beaucoup mieux que tous nos discours.

Si Dieu a épargné l'épouse, en ne l'éprouvant que par des alarmes, il a moins ménagé la mère : il l'a frappée des coups les plus accablants. Ce fut déjà pour elle un triste spectacle que de voir mourir deux des princesses ses filles, dont l'une n'avait aspiré qu'à ne s'éloigner jamais ni d'elle ni du roi; l'autre venait leur reporter les hommages qu'elle avait reçus en Espagne et en Italie. Quelques années après, une mort prématurée lui enleva l'aîné de ses petits-fils, et fit évanouir avec lui les plus belles espérances qu'on ait pu concevoir d'un enfant destiné à régner. Mais ces pertes ne furent que les préludes d'une autre bien plus cruelle. L'amour maternel de la reine n'était pas encore à sa dernière épreuve.

Il lui restait un fils. A ce nom, il me semble que ses entrailles s'émeuvent, que ses yeux fermés par la mort se rouvrent pour se baigner de nouvelles larmes, et que sa voix éteinte se ranime pour répéter un nom qui lui est si cher. Que ne nous découvrirait-elle pas d'un prince assez connu pour avoir mérité les regrets de la France et de l'univers, mais dont l'âme renfermait plus de trésors qu'il n'en a pu déployer? La reine connaissait mieux que personne tout ce qu'il était et tout ce qu'il pouvait faire. Il se montrait tout entier aux yeux d'une mère qui, à tout autre titre, aurait été digne de sa confiance. La conformité des sentiments et des vertus était le lien de leur union. Même respect pour le roi, même amour pour les peuples, même pureté de mœurs, même attachement à la religion. Quelles délices ne goûtaient-ils pas l'un et l'autre à passer ensemble leurs jours dans le sein de l'innocence et de la piété? Et qui n'eût pas envié, non leur grandeur (elle ne les avait jamais éblouis, elle ne fait pas des heureux), mais les douceurs d'une amitié si tendre entre une mère

(17) Campagne de 1744.
(18) Marche du roi de la Flandre vers l'Alsace.
(19) Le roi tombe malade à Metz.

et un fils, qui ne paraissent pas être le partage du trône, et dont les conditions privées offrent même si peu d'exemples?

Cette union, dont le Seigneur avait formé lui-même et resserré les nœuds, a-t-elle donc pu lui déplaire? A-t-il voulu, en brisant ces nœuds, punir tout à la fois la mère et le fils? Ou croirons-nous que la vertu de ce prince, affermie par une longue habitude et par de profondes réflexions, déjà victorieuse des passions de la jeunesse, ait eu besoin d'être préservée des écueils d'un âge plus avancé? Disons plutôt que Dieu avait préparé dans ses conseils éternels ce châtiment à la France. Et il fallait, ô mon Dieu! si vous nous permettez d'interroger en tremblant votre providence, il fallait que nos péchés eussent rendu votre justice inflexible, pour qu'elle n'ait pu être désarmée par les soupirs de la reine; et qu'après avoir obtenu de vous la sanctification de son fils, elle n'ait pu en obtenir sa conservation, si nécessaire à ce royaume.

Une maladie dévorante, dont les premières atteintes avaient paru se ralentir, tandis qu'elle continuait son ravage intérieur, se déclare par les symptômes les plus effrayants. La force de l'âme avait longtemps soutenu la faiblesse du corps; mais enfin celui-ci succombe sous son épuisement; tous les secours humains sont impuissants, toutes les prières s'élèvent inutilement vers le ciel. L'arrêt était porté : il s'exécute; et la reine boit jusqu'à la lie le calice où Dieu avait mêlé tant de fiel et d'amertume pour elle.

Qu'on ne dise plus que la résignation chrétienne endurcit le cœur, qu'elle déguise et nourrit l'indifférence. Cette odieuse supposition est l'une des chimères des incrédules. Sans entrer avec eux dans une discussion, qui serait ici déplacée, de la nature et des ressorts du cœur humain, sans employer une récrimination plus juste contre leur doctrine, qui est par elle-même l'anéantissement de toute affection, de toute humanité, et n'en laisse subsister des étincelles que dans ceux de ses sectateurs en qui la bonté du naturel peut prévaloir quelquefois sur la perversité des principes; sans toutes ces réponses, j'en appelle à l'exemple de la reine. Elle ne s'est permis ni murmures ni plaintes contre la Providence; elle s'est humiliée sous la main qui la frappait; elle a dit, comme ce saint patriarche, le modèle de la patience : *Le Seigneur me l'avait donné, il me l'a ôté; que son saint nom soit béni.* (*Job*, I, 21.) Mais en a-t-elle moins senti la douleur de cette perte irréparable? Le temps a-t-il pu apporter du remède ou de l'adoucissement à cette plaie? A-t-elle été susceptible de ces consolations, dont l'usage ordinaire dans le monde est de disposer par degrés à l'oubli des personnes qu'on a le plus aimées? Non; l'image de son fils, moissonné dans la fleur de ses ans, a toujours été présente à son esprit. Elle le redemandait à ces palais qu'il avait longtemps habités avec elle. Séparée de lui sur la terre, elle n'y attendait plus de satisfaction ni de joie; et cette séparation a été l'époque fatale du dépérissement de sa santé.

Nous aurions pensé qu'après une telle désolation, Dieu aurait donné quelque relâche à la reine, et qu'il eût du moins suspendu ses coups s'il devait lui en porter de nouveau : les hommes l'auraient cru; mais leurs pensées ne sont pas les pensées de Dieu. Il avait résolu d'unir, dans cette princesse, le comble des souffrances à celui des grandeurs humaines; il savait toutes les épreuves qu'elle était capable de soutenir avec les grâces qu'il lui destinait; et presque dans le moment même que son amour maternel venait d'être crucifié par la mort de son fils, il l'attacha, par la mort de son père, à la croix qu'il tenait toute prête pour son amour filial.

C'est sans doute pour l'accomplissement de ce dessein, autant que pour l'exemple des princes, que Dieu avait prolongé la carrière de Stanislas au delà des limites ordinaires qu'il a marquées à la vie des hommes.

Monarque unique, dans l'histoire du monde, par la singularité des événements qui composent la sienne, peu de rois lui ont été semblables dans le grand art de régner. Deux fois une fière et courageuse nation l'a placé sur le trône par ses suffrages; deux fois il a été forcé de descendre de ce trône mobile et chancelant. Il n'a pu perdre celui que l'amour et la vénération des Polonais lui avaient dressé. Les prospérités, dont il n'a jamais abusé, ont été le chercher dans le sein des disgrâces qu'il ne s'est jamais attirées. Fugitif, délaissé, n'ayant plus pour soi et pour les siens d'autre appui que lui-même, il a vu le plus puissant roi de l'Europe rechercher son alliance et lui demander sa fille. Echappé, au travers de mille périls, à une armée ennemie dont il était investi, il a retrouvé une couronne et des sujets. Quel souvenir me retrace, dans ce moment, Stanislas sortant de Dantzick (20)? Un vil habillement cache le roi de Pologne et le beau-père du roi de France. Sans suite, sans garde, livré à des conducteurs inconnus que le hasard lui a procurés, auxquels il ne peut se fier, il erre dans des marais, il n'a pour asiles que des cabanes. Une reine de France ignore ce que son père est devenu. Elle tremble que sa tête, mise à prix, n'ait été la proie d'une perfidie mercenaire ou d'une brutale férocité. Mais Dieu veillait sur cette tête précieuse. *Il avait ordonné à ses anges* (*Psal.* XC, 11) de la conduire et de la défendre. La Lorraine était destinée à ressentir les effets de la bonté, de la sagesse et de la piété de Stanislas. Le repos, qui lui est offert après

(20) Le roi Stanislas fut obligé de sortir, déguisé en paysan, de la ville de Dantzick, où il avait soutenu un long siége contre une armée moscowite, et où il n'avait plus d'espoir d'être secouru.

tant de fatigues, ne l'endort pas dans l'oisiveté. La vieillesse ne l'appesantit pas. Sa vie, tout avancée qu'elle est, sera encore assez longue s'il peut en marquer les jours par ses bienfaits. Il s'applaudit d'être débarrassé, dans ses nouveaux Etats, des autres soins qui occupent les souverains : il n'a que celui de faire du bien à ses sujets; son âme en est remplie tout entière. Protecteur des sciences et des beaux-arts, il les honore encore plus en les cultivant. Mais il met au-dessus de tout les mœurs et la religion. Ce sont là les vrais soutiens de l'ordre civil et de la tranquillité publique : ce sont aussi les grands objets de son zèle et de sa magnificence. La Lorraine n'oubliera jamais les utiles établissements dont il l'a enrichie; et les siècles futurs apprendront qu'il y a eu dans le nôtre un gouvernement qui rendrait tous les peuples heureux, s'il s'étendait sur toute la terre, et si la terre elle-même pouvait être le séjour du véritable bonheur.

Voilà quel était le père de la reine. Elle lui devait beaucoup plus que sa vie : les vertus qui en ont été l'ornement. Non moins sage que Mardochée, mais plus grand et plus autorisé devant les hommes, il avait instruit son enfance, il avait préparé sa jeunesse au degré d'élévation où elle était montée : comme lui, mais sans être interrogé ou entendu par des voix étrangères, il n'avait cessé de l'éclairer et de la soutenir par ses conseils. Il quittait souvent ses Etats pour la voir, lui ouvrir son cœur et recevoir les épanchements du sien. Là, au milieu de la famille royale, il jouissait de la bénédiction promise aux anciens patriarches, d'être entouré de la foule de ses enfants. Il les écoutait avec cette attention qu'inspire et qu'anime l'intérêt. Il leur parlait avait cette vérité qui caractérisait tous ses discours. Il levait sur eux ses mains paternelles pour supplier le Seigneur d'être lui-même leur père

La reine s'était rendue à son tour auprès de ce prince, courbé sous le poids des années. Hélas! elle ignorait que ce voyage serait la dernière de ses joies et l'avant-coureur des maux qui allaient fondre sur elle. Sortie d'entre les bras de son père, l'esprit rempli des agréables images que sa présence, ses entretiens et les acclamations de la Lorraine y avaient laissées, elle trouve en arrivant son fils attaqué de la maladie qui devait terminer ses jours. Elle le perd; et deux mois s'écoulent à peine, qu'elle apprend l'accident imprévu, bientôt suivi de la mort du roi son père. O fille, ô mère, longtemps heureuse par ces deux titres! maintenant ils font tous vos malheurs. En est-ce assez sur la terre pour assurer votre bonheur dans le ciel? Vous aviez craint, et ce fut votre première pensée à la nouvelle qu'on vous apporta, que vous alliez être l'épouse d'un si grand roi, vous aviez craint que *cette couronne passagère ne vous privât d'une couronne éternelle.* On vous répondit (21) que *Dieu y pourvoirait par des croix.* Il y a pourvu. Il a choisi les plus pesantes pour une âme aussi pure et aussi sensible que la vôtre.

Importante leçon, chrétiens auditeurs; car si Dieu traite ainsi ses serviteurs, ses favoris, qui n'offrent à son amour jaloux que des attachements légitimes, dont il ait à leur demander le sacrifice, avec quelle rigueur punira-t-il les âmes mondaines, esclaves de leurs criminelles passions? Et si le salut du juste lui coûte si cher, quel sera le sort du pécheur et de l'impie! *Et si justus vix salvabitur, impius et peccator ubi parebunt?* (*I Petr.* IV, 18.)

Accablée coup sur coup, de la mort d'un fils et d'un père, la reine ne fit plus que traîner des jours languissants. La religion l'affermit contre le découragement et le désespoir; mais l'impression de la douleur, ses efforts même pour en modérer la violence, altérèrent, détruisirent son tempérament. Il résista d'abord à la même maladie qui avait emporté son fils. Nous nous flattâmes de sa guérison. Mais le temps s'avançait, où de cette vallée de larmes, la reine devait passer à la céleste patrie. Une maigreur livide, une fièvre dont le feu la consume, un affaiblissement sensible et qui s'augmente chaque jour, annoncent *la dissolution* prochaine de *la maison terrestre qu'elle habitait.* Ses vœux redoublent pour celle qui *l'attend dans les cieux*, que *la main des hommes n'a pas construite*, et qui *doit durer éternellement.* (*II Cor.* v, 1.) Au milieu de ces saintes pensées, elle n'oublie pas ce qui mérite sur la terre son attention. Elle assure aux uns la récompense de leurs fidèles services; elle donne aux autres les dernières et les plus touchantes preuves de son amitié. Elle prend de justes mesures pour qu'une œuvre salutaire qu'elle a commencée, ne demeure pas imparfaite. Elle la confie à des mains aussi sûres que les siennes aux princesses ses filles, héritières de son zèle et de sa charité, plus encore que des biens qu'elle leur laisse. Confiance qui ferait seule leur éloge, comme celui de la reine, n'aurait besoin que de leur piété, ouvrage de ses instructions et de ses exemples.

Libre de tout autre soin, la reine ne s'occupe plus que de sa préparation à la mort. Je ne vous décrirai pas la suite des actions saintes par où elle s'y est préparée. Ce sont les mêmes qui ont rempli le cours de sa vie. Il ne lui a fallu, pour bien mourir, qu'achever de vivre comme elle avait vécu. L'attente des derniers sacrements n'avait pas été pour elle le fondement d'une aveugle sécurité. Elle n'avait jamais compté qu'ils dussent lui tenir lieu des vertus chrétiennes qu'elle aurait négligées, ni qu'elle pût impunément faire entre Dieu et le monde le partage de sa vie, et un partage aussi inégal, que de l'abandonner au monde

(21) La princesse aïeule de la reine.

presque tout entière, pour n'en rien réserver à Dieu que les débris. Aussi a-t-elle reçu ces mêmes sacrements, non avec un excès de terreur, qui succède souvent dans les mourants à l'excès de leur confiance passée, beaucoup moins par une prétendue bienséance qui est un dernier outrage à la religion, mais avec les dispositions que la foi inspire à la vue du temps qui finit, et de l'éternité qui s'approche. Jouissant encore dans ces moments décisifs de toute la liberté de son esprit, elle est entrée ensuite dans un état, où Dieu lui a épargné le pénible combat de la nature contre les assauts de la mort. C'est le seul ménagement qu'il ait eu pour elle après tant d'épreuves et de souffrances. Elle a paru devant lui dépouillée de ses grandeurs, suivie de ses bonnes œuvres. Les unes sans les autres ne lui auraient laissé parmi les hommes qu'un nom bientôt oublié. Elles auraient aggravé sa condamnation au tribunal du souverain juge. Mais les grandeurs sanctifiées par les bonnes œuvres en ont fait une reine selon le cœur de Dieu, chérie et respectée pendant sa vie, pleurée après sa mort. Notre consolation est de ne l'avoir perdue sur la terre que pour acquérir une protectrice dans le ciel.

Elle sera surtout la vôtre, Monseigneur. Elle attendait de vous ce que la mort nous a ravi dans votre auguste père. Mais quel nom viens-je encore de prononcer devant vous ? Et y ajouterai-je celui d'une mère, qui a emporté vos regrets et les nôtres dans le même tombeau que son époux ? Faut-il que mon triste ministère vous rappelle aujourd'hui toutes vos pertes et toutes vos douleurs ? C'est ainsi, Monseigneur, que Dieu instruit vos premières années. Il accumule autour de vous les preuves du néant des grandeurs humaines. Le degré qui vous approche du trône vous avertit du terme qu'elles doivent avoir. Dieu fait plus pour votre instruction : il vous enseigne le véritable usage de ces grandeurs par des modèles qui ne s'effaceront jamais de votre esprit. D'heureux présages nous annoncent que vous saurez les imiter. Daignez, grand Dieu, confirmer ces présages. Couvrez de l'ombre de vos ailes, protégez de votre droite ce précieux rejeton de tant de rois. Conservez-nous, et comblez de vos dons avec lui les princes ses frères, l'objet après lui de nos espérances et de nos vœux. Que ce sacrifice que nous allons vous offrir pour la délivrance d'une âme que vous avez peut-être déjà couronnée, soit, pour la personne sacrée du roi, pour son royaume, pour l'Église de France, la source de vos bénédictions. Ainsi soit-il.

---

# ŒUVRES COMPLÈTES

DE

# LEFRANC DE POMPIGNAN

ARCHEVÊQUE DE VIENNE

—

## Onzième partie.

## THÉOLOGIE SOCIALE

—

## ESSAI CRITIQUE

### SUR L'ÉTAT PRÉSENT DE LA RÉPUBLIQUE DES LETTRES

—

Décrier ceux qui cultivent les beaux-arts, et, par une critique outrée, décourager ceux qui s'y appliquent, ce serait être ennemi de la société, dont les beaux-arts sont l'ornement et le soutien. Je n'appelle pas seulement une critique outrée cette satire

odieuse, qui s'attache aux mœurs, et noircit les personnes; ni même cette censure amère et pleine de fiel, qui ne ménage pas la délicatesse des auteurs, dont elle traite injurieusement les ouvrages. Je parle d'une autre espèce de critique moins dangereuse et moins envenimée, mais peut-être plus déraisonnable, et non moins contraire au bien public. On voit des esprits bizarres faire le procès avec une sévérité inexorable au siècle dans lequel ils vivent, exagérer les abus réels, et s'en former d'imaginaires, pour avoir lieu de déplorer la décadence du goût. S'ils élèvent jusqu'aux cieux les anciens, il entre dans ces éloges moins d'estime pour eux, que de chagrin et de mauvaise humeur contre leurs contemporains. Ils s'inscrivent en faux contre les applaudissements les plus légitimes; ils ne respectent pas même les jugements du public, et ne s'aperçoivent pas qu'avant que de se charger d'une entreprise aussi difficile que celle de réformer leur siècle, ils devraient commencer par rectifier leur goût et par se défaire de leurs préventions.

Quand on a l'esprit juste, et qu'on aime véritablement les lettres, on ne se livre point à une critique chagrine, qui ne suit pour règles que le caprice ou le préjugé. On pèse dans une balance droite les vivants et les morts: Le mérite de tous les temps paraît également mérite, et si l'on peut y mettre quelque différence, elle est tout entière en faveur des contemporains, auxquels on doit s'intéresser davantage, et dont les talents sont plus propres à exciter une louable émulation.

Ces maximes sont vraies pour tous les siècles; mais j'ose dire que leur application n'a jamais été plus nécessaire que dans celui où nous vivons. Plusieurs prétendent que le sort des lettres parmi nous est le même qu'il a été chez les Romains; qu'élevées au comble de leur gloire dans la France, sous le règne de Louis le Grand, comme elles le furent dans Rome sous l'empire d'Auguste, elles sont menacées aujourd'hui de la même décadence qu'elles éprouvèrent autrefois; que nos auteurs qui ont succédé aux grands hommes du siècle dernier, prennent les mêmes routes que ceux qui suivirent les Cicéron, les Virgile et les Horace; qu'ils dégénèrent comme eux des grâces naturelles et de la noble simplicité de leurs prédécesseurs; qu'ils s'éloignent de plus en plus de la perfection, en voulant y arriver par d'autres voies; et qu'enfin on a tout lieu de craindre que les lettres, après avoir pris chez les Français les mêmes accroissements que parmi les Latins, ne fassent la même chute, pour retomber dans la barbarie.

Je n'ai garde d'adopter dans toute son étendue le sentiment de ces censeurs. Il est encore, il faut l'avouer, des ouvrages de plus d'une espèce marqués au coin du bon goût, qu'ils soutiennent, et qu'ils perpétuent, des écrivains qui honorent également le pays, et le siècle qui les ont produits. Sans parler de l'Horace français qui a vécu si longtemps dans notre siècle, on ne peut pas dire sans injustice que la bonne poésie soit éteinte parmi nous. Il en est de même des autres genres de littérature

Mais est-il vrai qu'ils aient conservé le même degré de gloire et de perfection, qu'ils avaient acquis dans le cours du siècle précédent? Est-il vrai que la tragédie, la comédie, l'histoire et l'éloquence soient traitées à présent avec le même succès qu'elles l'étaient alors? On peut désirer que cela fût; mais peut-on le penser? peut-on le dire? Et si par un amour aveugle pour notre patrie nous osions tenir publiquement ce langage, l'Europe entière ne réclamerait-elle pas? Elle a admiré les chefs-d'œuvre que le siècle de Louis XIV a vus naître. Elle lit dans presque toutes ses langues nos Corneille, nos Racine, nos Molière, nos La Fontaine, nos Despréaux, voit-elle avec les mêmes yeux les auteurs modernes qui ont pris leur place?

Avouons de bonne foi ce que l'évidence du fait ne nous permet pas de contester. A Dieu ne plaise que nous dégradions des auteurs dont les talents et les écrits méritent notre estime et nos louanges; mais rendons-leur une justice entière, reconnaissons la disproportion visible qui est entre eux et ceux qui les ont précédés. Convenons que le règne des lettres n'est plus si florissant de nos jours, qu'il l'était il y a cinquante ans: que les vrais principes de la littérature se perdent insensiblement; que le nombre de bons ouvrages diminue, et celui des mauvais s'augmente et se multiplie.

Ce n'est pas toujours par jalousie, par dépit, ou par bizarrerie qu'on se plaint de la décadence du goût. C'est quelquefois par un discernement éclairé et par amour pour le bien public. La vérité comme la vertu fuit les excès et cherche le milieu. S'il est des esprits ombrageux contre les vivants et trop prévenus en faveur des morts, il en est d'autres, et, on peut le dire, en plus grand nombre, qui jugent sans examen sur la foi d'une multitude, qu'ils appellent faussement le public. Il en est qui, séduits par l'amitié, ou entraînés par l'exemple, ou éblouis par un faux éclat, admirent sans distinction tout ce qui vient de certains auteurs dont ils sont les partisans déclarés. Il en est qui, joignant à l'ignorance et au mauvais goût la vanité de passer pour connaisseurs, croient en acquérir la réputation par le mépris des anciens qu'ils ne lisent guère, et par une estime excessive pour des écrits modernes moins éloignés de leur portée. Il en est qui, faisant trafic de leurs louanges, les prodiguent à ceux dont ils espèrent être loués à leur tour

Ne serait-il pas à souhaiter qu'on opposât des digues à ce torrent de mauvais goût qui est prêt à se déborder? Ne rendrait-on pas un véritable service à ceux qui ont pour réussir dans les lettres d'heureuses dispositions, si on leur marquait les rou-

tes qu'ils doivent suivre, et les écueils qu'ils doivent éviter? Faudrait-il traiter d'ennemi de l'Etat, ou de perturbateur du repos littéraire, tout homme qui sans aigreur et sans partialité soutiendrait hautement les droits de la raison? Quintilien, critique aussi équitable qu'éclairé, ne respire dans ses ouvrages que l'amour des lettres et de sa patrie. Il disait néanmoins sans ménagement qu'on avait perdu de son temps le goût de la véritable éloquence; il a même recherché les causes de cette corruption dans un *Dialogue* (1) qu'on a imprimé autrefois parmi les œuvres de Tacite, mais qui paraît être l'ouvrage du rhéteur plutôt que de l'historien.

La lecture de ce dialogue m'a fait naître la pensée d'examiner quelles peuvent être dans notre siècle les causes du déchet dont je viens de parler. On dira peut-être que c'est entreprendre une recherche assez inutile. Qui ne sait que le maître absolu de la nature est l'auteur de tous les changements que nous y voyons arriver? Dieu pouvait mettre le monde avec toutes ses parties dans une situation fixe et invariable; mais les hommes n'auraient pas senti leur dépendance et leurs besoins. Ils auraient attribué à la nature de l'ouvrage ce qu'ils ne devaient rapporter qu'à la puissance et à la sagesse de l'ouvrier. Il était donc juste, il était digne de Dieu, que tout ce qui compose le monde passât successivement par différents états. Cette révolution continuelle devait rappeler l'homme au souverain Etre qui a tout créé et qui gouverne tout.

Combien d'empires formés, agrandis, renversés, l'histoire de l'univers ne nous présente-t-elle pas? Dieu voulait justifier ce qu'il a dit plus d'une fois dans ses Ecritures, qu'à lui seul appartient l'indépendance et la souveraineté, qu'il la distribue aux peuples et dans les temps marqués en ses décrets éternels, et qu'il la reprend ensuite comme un bien qui lui est propre. Le propre des lettres n'est ni si auguste, ni si intéressant pour la société que l'empire des nations. Mais il est soumis au même ordre de Providence. Si l'on avait vu dans tous les siècles une mesure égale de lumières et de talents, on les eût regardés comme l'apanage de l'humanité : Dieu a su prévenir une erreur si grossière. Il répand et retire à son gré les dons qui font les esprits éminents et les génies supérieurs. Quelques siècles privilégiés en ont produit un grand nombre. Les autres siècles semblent avoir été livrés à un faux goût, ou condamnés à l'ignorance; et voilà sans doute la raison fondamentale de tous les changements qui arrivent dans le monde littéraire.

Mais il n'est pas moins vrai que Dieu exécute ses desseins sur les créatures mêmes. Il prépare par des voies secrètes et des acheminements insensibles, les grands événements. Ainsi les royaumes de la terre ne naissent, ne s'élèvent et ne périssent que par sa volonté. Toutefois il y a un enchaînement de causes naturelles qui concourent à ces événements, et qui sont entre les mains de Dieu comme les instruments dont il se sert pour accomplir ce qu'il a résolu. L'étude des politiques a été de rechercher l'enchaînement de ces causes, et s'ils n'ont pas toujours réussi, on ne peut pas dire qu'ils se donnassent des soins superflus. Il importe aux hommes de connaître les ressorts qui ont causé l'agrandissement et la destruction des empires. Ils s'instruisent par les fautes de ceux qui les ont précédés, et s'ils n'empêchent pas que la scène du monde ne soit sujette aux mêmes révolutions, ils n'ont pas du moins à se les imputer.

Ce ne sera donc pas une recherche inutile que d'examiner les causes de l'affaiblissement du bon goût. Peut-être retardera-t-on la chute d'un édifice sur le point de s'écrouler. Du moins on préservera quelques personnes du danger d'être enveloppées sous ses ruines, et, quoi qu'il en puisse être, il est toujours honorable d'empêcher par une protestation publique que l'erreur et le mauvais goût ne prescrivent contre la droite raison.

Je commencerai par un paradoxe qui ne surprendra point ceux qui connaissent le goût dominant de notre siècle. Nous sommes moins raisonnables que nos pères, parce que nous voulons l'être trop; et jamais il n'y eut d'application plus vraie que celle qu'on peut faire au temps où nous sommes de ce vers des *Femmes savantes :*

Et le raisonnement en bannit la raison.

La philosophie est aujourd'hui à la mode plus qu'elle n'a jamais été. Elle a passé des cabinets des savants et des écoles où on l'enseigne, dans les compagnies du monde, où l'on n'espérait pas qu'elle dût jamais pénétrer. Elle y est à la vérité moins épineuse et moins hérissée, mais toujours aussi pointilleuse, aussi amie des disputes, aussi féconde en systèmes.

Ce goût philosophique si généralement répandu aurait peut-être ses avantages, s'il suivait des règles sûres, et s'il savait se contenir dans de justes bornes. Mais peut-on se dissimuler les maux qu'il a déjà causés, et ceux qu'on en doit craindre à l'avenir? Ne parlons pas des suites dangereuses qu'il peut avoir pour la religion : disons seulement que, par rapport aux lettres, c'est une des sources principales des abus qui s'y glissent tous les jours.

Qu'on ne m'accuse pas de condamner ceux qui joignent l'étude des sciences à la connaissance des lettres. Je regarde avec admiration ces hommes rares, ces génies heureux sur lesquels la nature semble avoir épuisé ses dons. Le siècle de Louis XIV a vu des philosophes et des théologiens égaler les poëtes et les orateurs par la beauté

(1) *Dialog. de oratoribus sive de causis corruptæ eloquentiæ.* — Juste Lipse croit que l'auteur en est incertain.

du style, la délicatesse du goût, l'élévation du génie, le feu de l'imagination. Occupés de spéculations sublimes, ils connaissaient et mettaient en usage les finesses de l'art aussi bien que ceux qui en faisaient leur unique étude; mais ces grands hommes en embrassant divers objets n'avaient garde de les confondre; ils croyaient que l'homme de lettres peut être philosophe, mais ils n'étendaient pas la philosophie jusqu'à la littérature. Ils respectaient les bornes que la nature a mises entre elles pour les séparer. Ils ne transportaient pas à l'une des maximes et des principes qui ne conviennent qu'à l'autre. Ils savaient que, quoique la raison qui conduit le géomètre ou le métaphysicien, soit la même dans le fond que celle qui anime le poëte ou l'orateur, leurs fonctions sont aussi différentes que les matières où elles s'exercent sont dissemblables.

Si nos auteurs modernes suivaient des guides si éclairés, ils seraient moins en danger de s'égarer. Ils apprendraient d'eux à être sages avec sobriété. Ils concevraient d'abord combien il est difficile d'exceller dans des genres opposés. Ils jugeraient que les qualités de philosophe et d'homme de lettres sont à la vérité admirables toutes les deux, et reçoivent un nouveau lustre par leur assemblage. Mais qu'après tout elles sont indépendantes l'une de l'autre : qu'on peut être grand poëte, bon historien, orateur éminent, sans avoir la moindre teinture d'algèbre ou d'astronomie; qu'il vaut mieux perfectionner le talent que l'on a déjà, que de s'exposer à le perdre, ou du moins à l'affaiblir en voulant acquérir celui qu'on n'aura jamais.

Si cependant ils aiment une étude longue et sérieuse, s'ils ont cette avidité d'apprendre qui fait les savants, je consens qu'ils s'appliquent aux sciences où il faut du raisonnement et de la méditation; mais qu'ils se souviennent des règles que leurs prédécesseurs ont religieusement observées : qu'ils n'obscurcissent point par de vaines subtilités un sentiment naturel, qui est en quelque sorte le cri du bon sens et le témoignage de la raison. Qu'ils ne présument pas que l'esprit puisse tenir lieu de génie et de goût. Qu'ils n'inventent pas de systèmes fragiles pour justifier leurs défauts, et pour autoriser des abus intolérables. Qu'ils ne détruisent point par exemple l'harmonie et la mesure du vers par des raffinements de métaphysique. Qu'ils ne prétendent pas que la versification française puisse se passer de la rime, ou souffrir les négligences fréquentes qu'ils se permettent. Qu'ils ne dépouillent pas la tragédie et l'épopée du vers qu'on y a toujours employé, et qui en est un des principaux ornements. Qu'ils n'affectent pas, en multipliant les mots nouveaux sans nécessité, une abondance plus capable d'appauvrir la langue que de l'enrichir : qu'ils bannissent de leurs écrits ces tours singuliers qui étonnent par leur hardiesse, et qui ne plaisent pas, ces pensées énigmatiques qu'on devine avec peine, et qu'on méprise après les avoir devinées.

Tous ces défauts, et d'autres que je ne nomme point, n'ont d'autre cause qu'une philosophie mal entendue. On veut subtiliser dans une matière où les sentiments les plus simples sont les raisonnements les plus solides. On veut tout réduire en système, et bientôt nos critiques ne procéderont plus que par axiomes, par théorèmes et par démonstrations. La philosophie de ces derniers temps a enseigné qu'on peut secouer le joug de l'autorité dans les choses qui sont du ressort de la raison. On se prévaut de ce principe qui mènerait à de grands excès, s'il était poussé trop loin. On se croit en droit de fronder le goût de tous les siècles, de revenir sur leurs jugements, d'introduire des usages qui leur ont été inconnus.

Faut-il s'étonner après cela que l'estime des anciens diminue de jour en jour, et qu'on n'en retrouve presque plus de vestiges que dans les colléges et les universités? C'était un de ces préjugés qui régnaient dans la littérature avant que les gens de lettres eussent appris à philosopher. On a maintenant bien d'autres lumières. On n'est plus touché de ce que deux mille ans ont admiré. On laisse les esprits vulgaires et les savants superstitieux porter leur encens aux pieds de ces idoles à qui l'antiquité a érigé des autels.

L'indifférence et le mépris pour un auteur n'engagent point à le prendre pour modèle. Aussi rien n'est plus négligé par la plupart de nos écrivains que l'étude et l'imitation des anciens. Ce désordre est seul capable, s'il continue et s'il augmente, de ruiner parmi nous la république des lettres. Il ne s'agit point ici de renouveler la fameuse querelle de la préférence des anciens ou des modernes. Je conviendrai sans peine que les partisans des premiers ont montré trop de hauteur et d'animosité contre leurs adversaires : mais après tout, il ne faut revenir à ce fait incontestable, qui doit être pour tous nos auteurs une leçon instructive. Les plus grands hommes d'entre nos modernes se sont formés à l'école des grands hommes parmi les anciens. Ils ont été leurs admirateurs déclarés, ils les ont lus et relus avec une attention continuelle. Ils ont fait gloire de s'approprier les richesses qu'ils amassaient dans cette lecture, et ils n'ont pas craint, en ornant leurs ouvrages de ces précieux larcins, de passer pour de serviles copistes. Tant il est vrai que si l'on égale ou si l'on surpasse les anciens, ce ne peut être qu'en s'attachant avec soin à connaître leur manière d'écrire et de penser.

M. de Fénelon écrivait à l'Académie française *qu'il croirait volontiers aux auteurs modernes qu'il estimait le plus.*

> Vos, exemplaria Græca.
> Nocturna versate manu, versate diurna.
> (HORAT., *Art. poét.*)

Les cris de cet illustre prélat trouveraient

aujourd'hui peu de gens disposés à les écouter. Loin de vouloir imiter les anciens, à peine les lit-on dans les originaux : c'est beaucoup si on jette les yeux sur les traductions de quelques-uns. Homère, Démosthènes, Virgile, Cicéron deviennent des livres étrangers. On leur préfère des lectures frivoles et l'on s'applaudit d'une préférence la marque la plus certaine d'un esprit faux et d'un goût dépravé.

Qui pourrait croire que ce dégoût des auteurs grecs et latins s'étend jusqu'à ceux de nos auteurs qui commencent à paraître anciens. Je sais à qui ce reproche convient, et je n'accuse ici qu'un petit nombre d'Aristarques modernes, prêts, si on veut les laisser faire, à changer toutes les idées reçues dans la littérature. Le badinage naïf de Marot est, à leur gré, fade et insipide. Regnier, Malherbe et Racan ne doivent leur réputation qu'à la grossièreté de leur temps, où la poésie était encore dans son enfance. Ils ne retrouvent plus dans Voiture et dans Sarrasin ces grâces qui en ont fait les délices de leur siècle. Pélisson, cet écrivain si poli, est froid et ne sait point écrire. Ils rabattent beaucoup des éloges donnés à Lafontaine et à Despréaux, les deux auteurs de notre langue qu'on lit le plus communément et qui ont été le plus souvent imprimés.

Des critiques si peu judicieux peuvent-ils être d'excellents écrivains? On cite quelques exemples d'auteurs qui jugeaient mal et qui composaient bien. Mais ces exemples sont rares, s'ils sont véritables, et n'empêchent pas que la règle dont ils font exception ne puisse être regardée comme une règle générale. Pour courir avec succès une carrière où il est si aisé de faire des faux pas, il faut savoir distinguer les beautés durables et solides des beautés apparentes et passagères ; et c'est ce qu'on ne saura jamais, si l'on n'a pris de bonne heure le goût des meilleurs auteurs. L'esprit, quelque bon qu'il puisse être, a besoin d'une nourriture qui lui donne de la force et de la santé. Ce sont les ouvrages universellement estimés, dont la lecture est pour lui cet aliment salutaire. Plein des idées que cette lecture lui laisse, il cherche par tout le vrai. Il aime un sublime sans enflure, une délicatesse sans afféterie, des ornements qui ne soient pas déplacés, des pensées fines sans être obscures, un enjouement qui n'ait rien de bas ou d'affecté. Disciple assidu des grands maîtres, il apprend à devenir leur rival. Plusieurs de nos écrivains, comptant sur leurs talents naturels, croient pouvoir se passer de ce secours. Ils se flattent de n'être redevables qu'à eux-mêmes de leur mérite et de leur réputation. Je ne leur conteste ni l'un ni l'autre, et j'en laisse le public juge. Mais qu'il me soit permis de remarquer avec Rousseau (2) qu'on se resserre dans des bornes fort étroites en se renfermant dans son propre fonds, et qu'un auteur qui s'est privé de cette variété d'images et d'expressions, qu'une heureuse imitation pouvait lui fournir, est souvent réduit à la triste nécessité de se copier soi-même.

Ajoutons à ces premières causes une troisième dont les effets ne sont pas moins pernicieux. C'est la manie d'être auteurs dans les uns, et dans les autres celle d'être connaisseurs.

Jamais peut-être on n'a tant lu dans aucun siècle que dans le nôtre. Sans distinction de sexes, d'âges, de professions et de talents, tous lisent, et ce qui est encore plus étrange, tous croient pouvoir prononcer sur ce qu'ils ont lu. Ce sont surtout les livres de littérature qui passent par mille mains, et ressortissent à mille tribunaux. En toute autre matière on s'en remet volontiers au sentiment des connaisseurs. On ne rougit point d'ignorer la médecine ou la chimie. On avoue sans peine qu'on n'est ni physicien, ni géomètre, ni antiquaire, mais en fait de belles-lettres aucun ne veut reconnaître son incompétence ; tous au contraire sont juges nés, et ont droit de rendre leurs arrêts sans savoir même sur quels principes ils jugent. Pour être recevable à donner son jugement sur un ouvrage d'esprit, il faudrait, sinon une connaissance exacte des auteurs anciens et nouveaux, du moins un goût formé par de sages réflexions, et par le commerce des gens de lettres d'un mérite reconnu. Peu de personnes seraient en état de produire ces titres; on s'en dispense, et l'on devient connaisseur à moins de frais. Ce sont même communément ceux à qui ces qualités manquent, qui décident avec le plus de hardiesse, et soutiennent leurs décisions avec plus d'opiniâtreté.

Que dirons-nous maintenant de nos écrivains ? car c'est d'eux principalement que dépend la destinée des lettres. Dans leur nombre qui grossit chaque jour, outre ceux qui jouissent d'une réputation justement acquise, il en est qu'on peut louer par ce qu'ils ont fait déjà, et par ce qu'ils peuvent faire un jour. Mais aussi combien n'en est-il pas qui n'ont d'autres dispositions pour écrire qu'une volonté déterminée de faire un livre, et d'être imprimés? Je sais que les méchants auteurs sont un mal nécessaire. Les siècles mêmes les plus fertiles en grands hommes n'en ont pas été exempts. Mais ce mal a-t-il toujours été aussi commun qu'il l'est à présent? La démangeaison d'écrire que Juvénal appelle *une maladie incurable* (3) a-t-elle toujours été aussi contagieuse? Je ne demande pas qu'on renouvelle les peines portées par un empereur contre de misérables écrivains, mais je souhaiterais qu'on établît dans la république des lettres une police plus exacte et plus sévère. Je voudrais qu'il ne fût pas permis à tout homme indifféremment de faire part au public de ses pensées, et qu'au moins un

(2) Préf. de l'éditeur de Soleure et des suivantes.

(3) . . . . . . . . Manet insanabile vulnus
Scribendi Cacoethes, et ægro in corde senescit.
(JUVENAL, sat. 7.)

auteur convaincu d'avoir violé dans un ouvrage toutes les règles du bon sens, ne fût admis à reparaître sur la scène qu'après avoir donné des bonnes preuves qu'il s'y montrerait avec plus de décence et de dignité.

Revenons à ceux de nos écrivains dont les talents sont réellement estimables. On ne peut trop les exciter à continuer des travaux glorieux à leur patrie, à leur siècle, à eux-mêmes. Les belles-lettres mettent en eux tout leur appui. Elles espèrent qu'ils les défendront contre les attaques du mauvais goût. Le public, dont ils ont arrêté les regards, attend d'eux des écrits dignes de réunir ses suffrages, et de passer à la postérité. Rien ne leur fait plus d'honneur qu'une pareille attente. Rien aussi ne serait plus déplorable que de n'y point répondre, ou de la remplir à demi.

Le sage avertissement d'Horace répété par Boileau est connu de tout le monde. Il faut étudier son génie, et mesurer à ses forces le travail que l'on entreprend. Peut-on dire que des auteurs qui embrassent tous les genres de littérature, suivent cet avis salutaire? Se connaît-on bien soi-même, lorsqu'on se flatte d'avoir un talent égal pour le poëme épique, la tragédie, la comédie, l'ode, la fable, l'histoire, l'éloquence, tous genres distingués, dont un seul suffit pour immortaliser quiconque y excelle? Sans vouloir ici désigner personne, on sait assez combien il est ordinaire dans le temps où nous sommes de se croire capable de tout, dès qu'on a réussi en quelque chose. Un jeune homme enivré de la fumée des louanges se persuade qu'une ode où il y a du feu, un discours où il y a du style et de l'esprit, quelque autre ouvrage de cette nature, est pour lui un titre d'aspirer à de plus grands honneurs, un gage assuré du succès qu'il doit se promettre dans des ouvrages d'une composition plus pénible. Il ne considère pas qu'en faveur de son âge et des dispositions qu'il fait paraître, on lui pardonne des défauts qu'on ne tolérerait pas dans un auteur plus avancé. Il n'est pas effrayé de l'exemple de quelques écrivains applaudis dans leur jeunesse autant et peut-être plus que lui : victimes de leur témérité ils ont vu se flétrir entre leurs mains cette première fleur de réputation qu'ils n'ont pas su ménager.

Les ouvrages qu'on donne dans un certain âge doivent être regardés comme des essais où, en s'éprouvant soi-même, on éprouve le goût du public. Mais on ne doit pas interpréter trop favorablement les éloges qu'il veut bien accorder à ces premières productions. C'est une invitation qu'on fait à un jeune auteur de se perfectionner dans une espèce particulière où il paraît capable de faire de grands progrès. Mais ce n'est pas une approbation présumée, ni même une permission tacite de tous les ouvrages qu'il voudra faire. Des lecteurs équitables veulent bien rendre justice à un mérite naissant; mais ils ne prétendent point reconnaître un mérite universel, et ils protestent d'avance contre l'abus qu'on fait de leur suffrage, si on en prend droit de travailler dans des genres pour lesquels on n'a aucun talent.

Personne n'ignore ces autres avis de deux satiriques : Hâtez-vous lentement; retouchez souvent vos écrits, et laissez-les reposer quelque temps avant que de les publier. Nos écrivains, je dis même, les plus justement estimés, font-ils de ces avis tout l'usage qu'on pourrait désirer? Apportent-ils, pour mettre leurs ouvrages en état de mériter l'approbation publique, toute l'exactitude dont ils sont capables? Emploient-ils tout le temps nécessaire pour les revoir, pour les corriger, pour y mettre la dernière main? N'aperçoit-on point en les lisant des inégalités, des négligences, des fautes même considérables qui ne peuvent être l'effet que de leur précipitation à les composer, et à les mettre au jour?

On n'épargne ni veilles, ni soins pour acquérir une réputation; mais, quand elle est une fois acquise, on ne prend plus les mêmes peines pour la conserver. Cependant il semble qu'on devrait alors travailler avec plus de lenteur et de précaution. Le public en vous assignant un des premiers rangs de la littérature s'est engagé à lire avec une attention particulière tout ce qui porterait votre nom. L'engagement a dû être réciproque, et le public a droit d'attendre que vous n'omettrez rien pour soutenir, dans tous les ouvrages que vous lui offrirez l'idée qu'il s'est formée de vous. Vous lui devez cette reconnaissance de l'estime qu'il vous témoigne, et vous devez aux lettres cette preuve de l'amour que vous avez pour elles. Car un mauvais ouvrage fait par un homme inconnu est sans conséquence, parce qu'il n'est point lu; mais s'il porte un nom illustre, il se débite et trouve même des admirateurs. Le vulgaire ignorant qui ne juge de l'ouvrage que par l'ouvrier, s'accoutume ainsi à confondre le bon et le mauvais, et je suis persuadé que c'est au mélange de l'un et de l'autre qui règne dans nos écrivains modernes les plus célèbres, que nous devons attribuer en partie la décadence du goût.

---

# DISCOURS

*Prononcé à l'assemblée des trois ordres de la province de Dauphiné, tenue à Romans le 10 septembre* 1788.

Monsieur,

C'est avec la joie la plus vive que nous recevons de votre bouche la nouvelle assurance des bontés paternelles du roi envers cette province. Quel fruit Sa Majesté attend-elle de notre reconnaissance? Quelle preuve lui en devons-nous? Un ouvrage entrepris avec ardeur, suivi avec application, terminé avec une sage célérité, salutaire à la province, digne des trois ordres qui sont ici rassemblés, vous serez témoin, Monsieur, de leurs efforts et de leurs travaux, dans le compte que vous en rendrez; vous n'aurez que des éloges, et qu'une douce satisfaction à répandre dans le cœur de notre souverain. Je parle avec confiance au nom de tous, et je ne crains d'être désavoué par aucun. Messieurs les commissaires du roi, trouveront en nous un zèle actif et unanime; nous espérons d'eux de puissantes ressources pour seconder le patriotisme et pour contribuer au bien public.

# REPONSE

## AU DISCOURS DE M. LE DUC DE CLERMONT-TONNERRE,

### COMMISSAIRE DU ROI PRÈS DE L'ASSEMBLÉE DES ÉTATS GÉNÉRAUX DU DAUPHINÉ.

Monsieur,

Les longs discours ne sont pas nécessaires lorsque les sentiments qu'ils exprimeraient sont déjà préjugés par la notoriété. Il n'est aucun de nous qui n'ait avoué que le roi ne pouvait choisir de meilleurs commissaires auprès de cette assemblée, que l'héritier et le chef d'un nom illustre dans toute la France, mais particulièrement chéri et respecté dans le Dauphiné, qui se fait gloire d'être le berceau de la maison de Clermont; qu'un général à qui ses talents et ses services militaires ont acquis une si juste réputation; qu'un magistrat, dont l'intelligence dans les affaires égale le zèle pour le bien public. L'assemblée me charge, Monsieur, de ses plus vives et de ses plus sincères actions de grâces pour les services que vous lui avez rendus avant qu'elle se formât et depuis le commencement de ses séances.

# LETTRES A M. NECKER

## DIRECTEUR GÉNÉRAL DES FINANCES A LA COUR.

A Vienne, le 4 octobre 1788.

Monsieur,

J'ai eu l'honneur de vous annoncer un mémoire particulier touchant le plan de formation des Etats de Dauphiné: je le joins ici. Vous n'y trouverez d'autre mérite que celui d'écarter le renouvellement scandaleux des troubles qui viennent d'agiter cette province, et dont le principe n'est pas entièrement éteint. La confiance qu'on y a en vos lumières et en votre amour pour le bien public, est bien propre à y cimenter la paix. C'est par cette même confiance que je dépose entre vos mains ce mémoire adressé aussi à M. le comte de Brienne, et que je vous supplie d'appuyer auprès du roi.

Je suis avec respect,

Monsieur,

Votre très-humble et très obéissant serviteur. † J.-G., arch. de Vienne.

A Vienne, le 28 octobre 1788.

La confiance qui m'est témoignée au nom du roi, et par Sa Majesté elle-même, ne saurait être portée plus loin. Elle l'est beaucoup au-dessus de ce que j'espérais et de ce que je mérite. Je prends la liberté d'en exprimer ma profonde reconnaissance dans une lettre que je prie M. le comte de Brienne de remettre au roi. J'aurais déjà commencé à exécuter ses ordres pour la convocation des Etats du Dauphiné, attendu la proximité de l'époque du 15 novembre, si j'avais bien connu l'arrêt du conseil du 22 de ce mois. Mais à moins que MM. les commissaires du roi ne m'en envoient demain une copie par un exprès, je ne la connaîtrai que le 31 de ce mois, jour de leur arrivée et de la mienne à Romans. Je ne manquerai pas de vous rendre compte par le retour du courrier de M. le comte de Brienne de ce qui se sera passé dans la séance du premier novembre, et successivement de tout ce qui se passera dans la suite et pendant la tenue des états provinciaux. Je vous dois ce compte, ainsi qu'une fidèle correspondance à vos intentions, par toutes sortes de motifs : par reconnaissance, puisque j'ai lieu de vous attribuer les traitements distingués que j'éprouve; par la confiance que j'ai toujours eue, et que je partage avec tant de monde, en la droiture de votre cœur, en la supériorité de vos talents et de vos lumières. C'est ce qui me fait espérer que l'arrêt du conseil que vous m'annoncez satisfera nos Dauphinois. Cependant je ne puis vous dissimuler ma crainte que cette forme à laquelle on ne s'attendait pas ne déplaise, et qu'on ne murmure contre les changements, s'ils portent sur des objets auxquels la province est attachée. J'en jugerai mieux après avoir vu l'arrêt, et je n'épargnerai rien pour aplanir les difficultés. Mais dans une assemblée si nombreuse et où les esprits sortent d'une violente agitation qui n'est pas encore entièrement calmée, je ne réponds point d'un succès qui n'est pas la conséquence d'un succès précédent.

Je vais m'établir à Romans, où j'attendrai l'ouverture des états, qui m'y retiendront pendant toute leur durée. Ainsi je vous supplie de m'adresser dans cette ville vos ordres et ceux du roi.

Je suis avec autant d'attachement que de respect,

Monsieur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur. † J.-G. arch. de Vienne.

A Romans, le 7 novembre 1788.

Monsieur,

L'essentiel des délibérations de cette assemblée est arrêté; je me hâte de vous l'envoyer : le préambule et les motifs de ces délibérations viendront après, ainsi que le procès-verbal entier. Demain, 8, tout sera fini et l'assemblée se séparera.

J'étais si pressé par le temps que, malgré la solennité de la fête de tous les Saints, j'aurais fait bénir ce jour-là, premier de ce mois, après midi, la première séance, s'il y avait eu un assez grand nombre de députés arrivés. Ils arrivaient successivement; et leur nombre étant presque rempli, leur impatience engagea MM. les commissaires du roi à ouvrir l'assemblée dans l'après-midi du 2 de ce mois, quoique ce fût un dimanche. Cette première séance fut uniquement employée à lire les lettres de créance de M. le comte de Narbonne et de M. de la Bore, les lettres patentes adressées à l'assemblée des trois ordres, dont la lecture causa beaucoup de joie et dissipa les inquiétudes dont j'avais eu l'honneur de vous faire part avant mon départ de Vienne, l'arrêt du conseil portant règlement, et les motifs des dispositions de ce règlement, différentes de celles contenues dans quelques articles du plan proposé par l'assemblée des trois ordres, enfin un discours de MM. les commissaires du roi auxquels je répondis. Les exemplaires imprimés de l'arrêt du conseil et des motifs furent distribués à l'assemblée dans la même séance.

Le lendemain 3, dans la matinée, on lut d'abord la commission que le roi m'a adressée pour la convocation des états de la province. On prévit dès-lors que vu la multitude des assemblées préliminaires qu'il fallait tenir, et les délais qu'elles entraînaient, il serait presque physiquement impossible que ces états se tinssent le 15 de ce mois. Ensuite on nomma pour commissaires ceux qui avaient travaillé à la rédaction du plan, en remplaçant parmi eux les morts ou les absents. Le travail de ces commissaires a duré deux jours, c'est-à-dire, l'après midi du 3, le 4 entier, et la matinée du 5; en sorte qu'ils n'ont pu commencer leur rapport, et l'assemblée y délibérer dans ses séances générales que l'après-midi du 5, le matin et l'après-midi du 6. Je joins ici le résultat de ces délibérations.

Vous y trouverez des restes et peut-être des traces assez fortes de l'esprit de mécontentement et de défiance qui a éclaté dans une partie de cette province. C'est ce que je craignais lorsque je désirais, immédiatement après la séparation de la première assemblée tenue à Romans, qu'à l'exception de ce qui intéressait véritablement la dignité ou l'autorité du roi, et des réserves nécessaires pour les droits de la chambre des comptes et pour les fonctions du commissaire départi, tout le reste du plan subsistât, en laissant au temps, à l'expérience, même aux demandes des états, la réformation des défauts qu'on voyait déjà dans plusieurs articles, sans compter ceux qu'on y apercevra dans la suite. Cependant je ne pense pas que les délibérations qui viennent d'être prises puissent empêcher le roi d'accorder pour l'établissement des états du Dauphiné, les lettres patentes adressées aux cours de cette province. Au surplus, il est très vrai que, malgré l'effervescence de quelques esprits, l'attachement pour la personne du roi et le respect pour son autorité

ont manifestement prévalu, non-seulement parmi les commissaires, mais encore dans l'assemblée générale des trois ordres. Vous pourrez en juger par l'acquiescement qui n'a souffert aucune difficulté, à tous les articles, où l'autorité du roi, qui n'avait été souvent que supposée et sous-entendue dans le plan dressé par l'assemblée du mois de septembre, a été distinctement rappelée par l'arrêt du conseil. Les magistrats du parlement au nombre de six, qui sont venus siéger dans l'ordre de la noblesse, ont montré beaucoup de sagesse, et ont toujours opiné pour le maintien de l'autorité souveraine dans la personne du roi.

MM. les commissaires du roi voient évidemment comme moi, qu'il ne reste pas assez de temps pour réaliser l'époque proposée par l'assemblée du mois de septembre et déterminée par Sa Majesté dans la commission qu'elle a daigné m'adresser du 15 de ce mois, pour l'ouverture des états de Dauphiné. Ainsi je suis convenu avec eux de reculer cette ouverture jusqu'au 26 de ce mois. Il ne faut pas même perdre un moment pour que les lettres de convocation puissent parvenir, les différentes assemblées pour la nomination des députés se tenir, et les députés élus dans les différents ordres se mettre en route pour arriver à Romans et se trouver à l'ouverture. Je vous supplie de faire agréer au roi ce délai, qui n'est certainement pas une négligence à exécuter ses ordres, mais l'effet inévitable des circonstances.

Je ne quitterai pas le séjour de Romans jusqu'au commencement des états, ni jusqu'à leur fin; j'y attendrai tous les ordres qu'il vous plaira de m'adresser. J'écris une lettre entièrement semblable à M. le comte de Brienne.

J'ai l'honneur d'être avec autant d'attachement que de respect,

Monsieur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur. † J.-G. arch. de Vienne.

P. S. L'article 21 du règlement, formé par l'arrêt du conseil, est sans contredit un des plus justes, des plus modérés, et dont les motifs sont les plus convaincants. On demande néanmoins le rétablissement de la clause qui excluait sans distinction et pour toujours les fermiers. Le tiers état s'est opiniâtré à cette exclusion, prétendant que cet article regardant sa propre composition, les deux autres ordres devaient suivre son vœu, en vertu de la convention faite au mois de septembre que chacun des trois ordres se composerait à son gré. La crainte d'une scission, qui formerait un obstacle invincible à l'établissement des états, détermina les deux premiers états à condescendre alors aux désirs du tiers-état. La crainte légitime du même désordre a commandé en dernier lieu la même condescendance.

A Romans, 8 novembre.

Monsieur,

Cette lettre devait partir hier au soir, mais dans la séance de l'après-midi, il s'éleva un orage imprévu par la proposition la plus déraisonnable, tendant à proroger l'assemblée des trois ordres, ou à un terme prochain, tel que le résultat de l'assemblée des notables, ou après les états généraux. Cette proposition faisait fortune dans cette séance, surtout jusqu'au terme le plus prochain, et en attendant la réponse du roi à vos délibérations touchant l'arrêt du conseil. J'empêchai alors la conclusion en renvoyant à un plus ample examen à la séance de ce matin. La nuit a porté conseil et la prorogation de l'assemblée générale des trois ordres, quoique sous le bon plaisir du roi, a été rejetée ce matin par acclamation. C'est ce qui a engagé MM. les commissaires du roi à différer le départ des courriers du cabinet. Cependant ils approuvent tout comme moi le délai de la convocation des états de la province au premier décembre prochain. Il a été jugé absolument nécessaire pour les frontières du Dauphiné, et c'est dans ce sens que je ferai partir immédiatement les lettres de convocation. Notre assemblée finit décidément ce soir.

A Romans, le 7 janvier 1789.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que les états de Dauphiné, renforcés d'un nombre égal de nouveaux électeurs, ont achevé hier au soir la nomination de trente députés de cette province aux états généraux du royaume. Si elle ne doit y avoir que vingt-quatre députés, le dernier des cinq dans l'ordre du clergé, les deux derniers dans l'ordre de la noblesse, et les trois derniers dans le tiers état, ne sont employés qu'en remplacement. C'est ce que vous pourrez voir dans la liste que je joins ici.

Je suis avec respect,

Monsieur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur. † J.-G. arch. de Vienne.

M. Necker, ministre d'Etat et directeur général des finances.

A Romans, le 10 janvier 1789.

Monsieur,

Vous aurez peut-être entendu parler de quelques troubles qui s'étaient élevés dans les états de Dauphiné. Le mandat arrêté le 31 décembre dernier pour les députés de la province aux états généraux paraissait avoir donné occasion à ces troubles. Ils ont été heureusement apaisés par un mandat additionnel, qui fut délibéré hier, 9 de ce mois. Ces deux pièces, réunies l'une à l'autre, ont été signées par tous les membres des états, et par tous ceux qui avaient été appelés à concourir à la nomination des députés de la province aux états généraux.

J'ai l'honneur de vous adresser une copie de ces deux pièces.

Je suis avec respect,

Monsieur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur. † J.-G. arch. de Vienne.

A M. Necker, ministre d'Etat et directeur général des finances à la cour.

A Vienne, le 22 janvier 1789.

Monsieur,

Je suis convenu, avant mon départ de Romans, avec M. de la Bôve, intendant du Dauphiné, que j'aurais l'honneur de vous écrire en faveur du sieur Durand, l'un de ses principaux secrétaires. Il était receveur, dans cette province, des ponts et chaussées. Il perd cette place par l'établissement des états, qui ne confieront qu'à leurs trésoriers le maniement de ces sommes. Indépendamment des témoignages que M. de la Bôve lui rendra auprès de vous, je puis vous assurer qu'il jouit dans ce pays-ci d'une très-bonne réputation, et qu'on l'y verra avec plaisir dédommagé de la place qu'il perd par une de celles dont il est capable, et dont la disposition appartient au gouvernement. J'ai donc l'honneur de vous demander votre protection pour lui; il en a dans sa position présente un extrême besoin; il la mérite. Ma reconnaissance égalera l'attachement et le respect avec lequel je suis,

Monsieur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur. † J.-G. arch. de Vienne.

A M. Necker, etc.

Vienne, le 29 janvier 1789.

Monsieur,

La lettre particulière que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, le 21 de ce mois, ne m'a pas trouvé à Romans; elle ne m'est parvenue ici que ce matin. Les états du Dauphiné se sont séparés le 16, comme j'ai eu l'honneur de vous le marquer avant mon départ de Romans. La commission intermédiaire, composée de douze personnes avec le secrétaire qui est le treizième, est assemblée et tient ses séances à Grenoble. Elle n'a pas à la vérité plus de pouvoir que moi dans la matière dont il s'agit, mais j'aurais besoin de me concerter avec elle; et vous trouverez bon que je la consulte pour vous parler avec plus d'assurance. Cependant je ne puis différer la prompte réponse que vous me demandez. Voici celle que mes réflexions me fournissent sur-le-champ.

Les états de Dauphiné sont bien éloignés de penser qu'ils puissent faire la loi à d'autres provinces. Ils n'ont pas prétendu non plus arrêter dès le premier pas l'activité des états généraux; mais ils sont fermement persuadés, et tous leurs actes antérieurs au mandat donné à leurs députés le prouvent, que des états généraux tenus, surtout dans les circonstances présentes, dans une forme contraire à celle que le Dauphiné, d'accord avec une multitude si nombreuse, désire, seraient inutiles et même pernicieux au roi et à son royaume. S'il était donc vrai que l'exécution du mandat, dont les députés du Dauphiné sont chargés, dût arrêter quelques délibérations, elles ne seraient pas du nombre de celles qu'on eût à regretter, et ces députés, en n'y prenant point de part, ne porteraient aucun préjudice au service du roi, ni aux intérêts du royaume.

D'ailleurs, nous n'imaginons pas dans cette province, que les états généraux puissent prendre aucune délibération importante sur les affaires publiques et générales, avant que la manière d'y opérer n'ait été réglée. Le roi a envoyé cet article essentiel à leurs délibérations; c'est par là qu'ils doivent commencer. Car de quel poids seraient leurs résultats, tant que la légalité de leurs procédés serait indécise? Cette décision ne pourrait certainement être faite que par les trois ordres réunis. Les séparer alors dans leurs chambres respectives, et prendre ainsi leur avis, ce serait ou préjuger la question contre le tiers état, ou la rendre interminable, si son opposition suffisait pour balancer et pour annuler le vœu dominant des deux premiers ordres. Or je ne vous cache pas que les états du Dauphiné ont assez bonne opinion de la cause qu'ils défendent, pour croire que cette question étant examinée, dès les commencements des états-généraux, par tous les représentants de la nation rassemblés en trois ordres et dans une séance commune, la manière d'opiner par têtes emportera la pluralité, et prévaudra sur celle d'opiner par chambres séparées. S'il est ainsi, comme il nous a paru qu'il devait être, tous les inconvénients reprochés à notre mandat disparaissent, et nos députés auront la même liberté que ceux des autres provinces d'assister à toutes les délibérations des états généraux, dans lesquelles je puis assurer qu'ils ne le céderont à personne en zèle, en fidélité, en désintéressement.

Enfin nous sentons bien que les délibérations définitives, à commencer par celle où la manière d'opiner sera réglée, doivent être précédées aux états généraux par des discussions préparatoires, même par des séances particulières de chacun des trois ordres, et par des conférences entre leurs députés, ou leurs commissaires respectifs. La prohibition de notre mandat ne porte que sur les délibérations définitives, nullement sur *les comités de conciliation*, qui peuvent et doivent les précéder. Il y en aura sur la question préliminaire et fondamentale concernant la manière d'opiner; il y en aura dans tout le cours des états généraux sur les grandes affaires qui les occuperont. Sans ces préparations, les affaires ne seraient pas éclaircies; il serait bien difficile, et souvent impossible, de parvenir, dans une assemblée d'environ

mille personnes, à une délibération possible et unanime. Les députés du Dauphiné ne refuseront jamais d'assister, dans leurs chambres respectives, à ces assemblées partielles et purement préparatoires. Mais, aux termes de leur mandat, ils ne peuvent regarder comme délibérations définitives et prises par les états généraux, que celles où, les trois ordres étant réunis, on aura opiné par têtes.

Il me reste, Monsieur, à répondre aux questions qui terminent votre lettre. Vous me demandez *si l'on a laissé aux états généraux la faculté de changer leurs pouvoirs. Ont-ils prévu le cas où ils seraient obligés de se rassembler?* La réserve du changement des pouvoirs n'est expressément marquée ni dans le mandat, ni dans aucune séance du procès-verbal; mais elle est de droit, et malgré le silence gardé à ce sujet, quoique cela n'ait jamais été mis en délibération, plusieurs d'entre nous sont convenus, et moi le premier, que dans le cas d'une nécessité absolue cette clause du mandat pourrait être changée par la même autorité de laquelle il était émané. Or cette autorité est celle des états du Dauphiné, mais formés, outre le nombre ordinaire de leurs cent-quarante membres, d'un nombre égal de députés de même qualité adjoints aux premiers, pour procéder à la nomination des députés de la province aux états généraux. Ceux-là ont signé le mandat comme les premiers. Les uns et les autres ont également conféré aux députés leurs pouvoirs. Ce serait l'assemblée qu'il faudrait convoquer de nouveau pour la réformation des pouvoirs, si elle était nécessaire. J'ose espérer qu'elle ne le sera pas. Je le souhaite de tout mon cœur, parce que ce sera une preuve que les états généraux se tiendront avec autant de tranquillité et de concorde que d'utilité pour le royaume, et de satisfaction pour le roi.

Je suis avec le plus sincère et le plus respectueux attachement, etc.

Monsieur,

J'exécute vos ordres, et je mets sous vos yeux, en peu de paroles, les réflexions auxquelles vous m'invitez par votre lettre du onze de ce mois.

Le projet de convoquer le Dauphiné par bailliages pour de nouvelles députations aux états généraux ferait tomber le roi dans une contradiction manifeste avec lui-même.

Il n'est pas trop sûr que le mandat dont on se plaint fût révoqué dans chacun des bailliages, ou du moins que l'esprit qui l'a dicté n'éclatât encore dans quelques-uns.

Il est encore moins sûr qu'on pût parvenir, dans tous les baillages, à de nouvelles élections. Celles qu'on obtiendrait d'assemblées peu nombreuses seraient désavouées par le reste de la province, et s'il y en avait qui tombassent sur des sujets déjà élus par les états, ceux-ci ne les accepteraient pas.

Je ne sais quelle figure feraient aux états généraux ces prétendus députés du Dauphiné. Peut-être le tiers état du royaume, pour ne point parler de quelques membres des deux ordres, ferait-il difficulté de les reconnaître. Peut-être n'en deviendrait-il que plus opiniâtrement attaché à l'opinion par têtes. En ce cas le moyen pris pour prévenir les suites, qu'on appréhende auprès des états généraux, du mandat donné par le Dauphiné, produirait un effet tout contraire.

Il n'y a qu'un moyen juste et utile, si l'on ne veut pas attendre la décision des états généraux, de corriger ce mandat et de satisfaire aux plaintes qu'il excite : c'est de convoquer les états du Dauphiné avec leur doublement, pour le rassembler à Romans, immédiatement après les fêtes de Pâques, et procéder, non à de nouvelles députations, mais à la réformation du mandat précédemment donné à leurs députés.

Je crois, Monsieur, que vous penserez comme moi que cette réformation doit être provoquée par une lettre du roi aux états de la province du Dauphiné, laquelle ne renferme ni reproches, ni commandement absolu, mais une invitation fondée sur l'intérêt général du royaume et sur sa bonté particulière pour les sujets de cette province.

Vous croirez peut-être aussi, Monsieur, devoir y joindre des lettres de votre part, telles que vous savez les écrire : une au commissaire du roi, l'autre au président.

Avec ces précautions, je puis vous répondre que les états du Dauphiné et leur doublement, sans se départir de leurs principes sur la nécessité d'opiner définitivement aux états généraux en trois ordres réunis, réduiront leur mandat aux termes que vous désirerez. Ce sera l'affaire d'une ou de deux séances tout au plus. Cette assemblée ne durera pas plus de trois jours; surtout s'il est déclaré d'avance que c'est l'unique objet de cette convocation, et si Messieurs les commissaires du roi sont autorisés à promettre que, si la constitution nouvelle des états du Dauphiné paraît à beaucoup de personnes mériter quelques changements, Sa Majesté permettra, après les états généraux, une assemblée générale des trois ordres de la province, pour lui proposer les changements nécessaires.

Si le rassemblement des états du Dauphiné, dans la forme qui vient d'être indiquée, a lieu le 12 ou le 13 avril, il n'empêchera pas les députés de la province d'être à Versailles le 27 pour l'ouverture des états généraux. Mais il est possible que d'autres causes retardent cette ouverture, et alors il suffirait de convoquer les états du Dauphiné pour le lundi, 20 avril, ce qui ne prendrait pas sur la semaine de Pâques.

Quelque respect que j'aie pour vos occupations, je ne puis me dispenser de vous demander une prompte réponse.

Je ne désire que votre satisfaction, inséparable, dans le moment présent, du bien public, et je vous prie de recevoir les assurances du fidèle et respectueux attachement avec lequel je suis, etc.

# DISCOURS PRONONCES AUX ETATS GENERAUX DE 1789.

Du lundi, 22 juin 1789.

Messieurs,

Nous venons avec joie exécuter l'arrêté pris par la majorité des députés de l'ordre du clergé aux états généraux. Cette réunion, qui n'a aujourd'hui pour objet que la vérification commune des pouvoirs, est le signal, et je puis dire, le prélude de l'union constante qu'ils désirent avec tous les ordres, et particulièrement avec celui des députés des communes.

Du mercredi, 24 juin 1789.

Messieurs,

La majorité du clergé a délibéré ce matin, dans la salle où étaient assemblés les députés de l'ordre aux états généraux, qu'il fût référé aux trois ordres réunis du contenu au procès-verbal de la séance royale qui fut tenue hier. Je prie l'assemblée, à laquelle vient de se réunir la majorité de l'ordre du clergé, de procéder incessamment à la vérification commune des pouvoirs des membres du clergé, qui ne l'ont pas encore été, pour qu'ils puissent délibérer, dans l'assemblée générale des représentants de la nation, de tout ce qui s'est passé dans la séance royale dont je viens de parler.

Du vendredi, 26 juin 1789.

Messieurs,

Nos expressions ne pourraient pas rendre la reconnaissance de la députation du Dauphiné : mais permettez-nous de vous dire que cette province a quelque droit à la confiance de l'assemblée, par son zèle pour la chose publique.

Du vendredi, 3 juillet 1789.

Messieurs,

Une bouche plus éloquente que la mienne n'exprimerait pas dans ce moment les sentiments qui pressent mon cœur ; elle n'égalerait pas le prix de l'honneur que je reçois.

La carrière que j'ai parcourue ne me promettait pas, vers son déclin, un événement aussi glorieux. Que me laisse-t-il à désirer ? de m'ensevelir, Messieurs, dans mes triomphes, et de porter mes derniers regards sur l'heureuse restauration de notre commune patrie.

Du 4 juillet 1789.

Monsieur (1),

Dans l'exercice de la place qui vous a été confiée, vous avez laissé un excellent modèle à tous ceux qui la rempliront après vous; mais vous leur avez laissé en même temps un juste motif de craindre de ne pas l'égaler.

Du lundi, 6 juillet 1789.

Messieurs,

L'assemblée nationale apprend avec joie le succès des soins des électeurs de Paris, pour rétablir le calme et l'orde dans la capitale. Elle n'a jamais douté que le roi n'accordât la grâce qu'il avait daigné lui faire espérer.

Exprimez, Messieurs, à vos commettants, combien elle est satisfaite de leur zèle et de leur patriotisme, et annoncez-leur qu'elle vient de prendre des mesures pour hâter ses travaux, trop longtemps retardés, sur le grand objet de sa convocation et celui de la constitution du royaume.

Du 15 juillet 1789.

Sire,

L'amour de vos sujets pour votre personne sacrée semble contredire, dans ce moment, le profond respect dû à votre présence, si pourtant un souverain peut être mieux respecté que par l'amour de ses sujets. L'Assemblée nationale reçoit avec la plus vive sensibilité les assurances que Votre Majesté lui donne de l'éloignement des troupes rassemblées par ses ordres dans les murs et autour de la capitale, et dans le voisinage de Versailles. Elle suppose que ce n'est pas simplement un éloignement à quelque distance, mais un renvoi dans les garnisons ou quartiers d'où elles étaient sorties, que Votre Majesté accorde à ses désirs.

L'Assemblée nationale m'a ordonné de rappeler, dans ce moment, quelques-uns de ses derniers arrêtés, auxquels elle attache la plus grande importance. Elle supplie Votre Majesté de rétablir, dans ce moment, la communication libre entre Paris et Versailles, et dans tous les temps une communication libre et immédiate entre elle et Votre Majesté. Elle sollicite avec instance l'approbation de Votre Majesté, pour une députation qu'elle désire envoyer à Paris, dans la vue et avec l'espérance qu'elle contribuera beaucoup à ramener l'ordre et le calme dans votre capitale. Enfin elle renouvelle ses représentations auprès de Votre Majesté sur les changements survenus dans la composition de votre conseil. Ces changements sont une des principales causes des troubles funestes qui nous affligent, et qui ont déchiré le cœur de Votre Majesté.

Du lundi, 20 juillet 1789.

Messieurs,

Vos suffrages ont élevé M. le duc de Liancourt à la dignité de président. Je lui remets la place que vous avez daigné me confier. C'est ma dernière fonction ; elle est bien propre à faire oublier ou à réparer celles que j'ai exercées jusqu'à présent.

(5) Réponse à M. Bailly, qui lui cédait le fauteuil de la présidence des états généraux.

# NOTICE BIOGRAPHIQUE SUR LE MARQUIS DE POMPIGNAN.

(1) Pompignan (Jean-Jacques Le Franc, marquis de), naquit à Montauban, le 17 août 1709; il était fils du premier président de la cour des aides de cette ville. Après avoir fait, sous le P. Porée, jésuite, des études solides et brillantes, il mit beaucoup de zèle à apprendre les lois et la jurisprudence. A peine était-il revêtu de la charge d'avocat général dans la cour souveraine dont son père avait été le chef, qu'il s'occupa principalement de l'assiette et de la perception de l'impôt. Par-là, il se rendit capable d'exercer dignement le ministère difficile qui lui était confié. Le duc de Nivernais, répondant à l'abbé Maury, successeur de Pompignan à l'académie française, rappelle un discours éloquent, mais hors de mesure, dans lequel ce magistrat s'abandonnait à son enthousiasme pour la réformation des abus, discours qui le fit exiler. Cette disgrâce, ajoute le duc académicien, dégoûta Pompignan de son état, et la charge de premier président de la même cour, dont il fut pourvu vers 1745, ainsi que l'avaient été son père et ensuite son oncle, ne sembla le rattacher à la magistrature, que comme pouvant lui fournir souvent l'occasion d'être le légitime interprète du peuple auprès du souverain. Il rédigea plusieurs fois, les remontrances adressées au roi par les compagnies supérieures dont il faisait partie. Voltaire, qui d'abord l'avait recherché, loué, flatté même (2), quoiqu'il eût été jaloux du succès de la tragédie de *Didon* ; Voltaire, qui se fit depuis l'ennemi acharné de l'homme qu'il avait si bien traité dans sa correspondance avec lui, cite, en la blâmant, une lettre que ce même Pompignan avait adressée au roi, en 1756, et où il embrassait, d'une manière un peu vive, la cause de ceux qu'il défendait volontairement. Le philosophe de Ferney a souvent reproduit ce grief pour appeler sur le président l'animadversion du gouvernement ; et cependant ses remontrances étaient d'un bon citoyen, d'un véritable magistrat, qui cherchait à concilier ses doubles obligations envers le prince et envers les sujets. Le chef de la cour des aides de Montauban obtint ensuite une charge de conseiller d'honneur au parlement de Toulouse, distinction extraordinaire et unique. Un mariage avantageux ayant augmenté sa fortune, concourut, avec son goût pour les lettres, à lui faire quitter toute espèce de fonctions publiques : du reste, il conserva le titre de premier président honoraire de la cour à laquelle il cessait d'appartenir activement. Nous n'aurons donc plus désormais qu'à envisager sa vie littéraire, en la suivant par ordre de dates. Pompignan était âgé de vingt deux ans lorsqu'il vint pour la première fois à Paris, sans en rien dire à sa famille, porter sa tragédie de *Didon*, sujet emprunté de Virgile, et pour lequel le secours de Métastase lui avait aussi été fort utile. Cette pièce eut beaucoup de succès dans la nouveauté (1734), et elle s'est maintenue longtemps au théâtre. La conduite en est sage et régulière, les caractères sont soutenus, et le style ne manque ni d'élévation, ni de pureté. Quelques scènes écrites avec chaleur, surtout celles entre Enée et Didon, où l'auteur va jusqu'au pathétique, n'empêchèrent pas la critique de remarquer, entre autres défauts, de longues sentences et de froides moralités. Les morceaux les plus travaillés sont des imitations, quelquefois même des traductions littérales de Virgile. Cet ouvrage n'a guère que le rôle de la reine de Carthage, qui est fort beau pour l'actrice et réunit plus d'un genre de mérite : car c'est un rôle assez court que celui d'Iarbe, qu'on a vanté souvent, et dont la grandeur, l'énergie sauvage, contrastent avec le caractère passionné et voluptueux de la reine ; il peut, au surplus, être regardé comme une création du poëte français. Quant au personnage d'Enée, il manque de force et de noblesse. En résumé, après avoir vu représenter la pièce de Pompignan, on ne craint pas d'assurer que Didon, si admirable dans l'Enéide, ne peut figurer avantageusement sur notre scène tragique. Le même auteur donna, l'année suivante, 1735, au théâtre Italien, les *Adieux de Mars*, petit drame en un acte et en vers libres, où il avait entrepris de censurer nos mœurs, de peindre nos travers et nos ridicules, et qui fut assez goûté. Il publia, en 1740, un *Voyage de Languedoc et de Provence*, dans le genre de celui de Bachaumont et Chapelle. On y trouve moins de négligence, mais aussi moins de grâce et d'abandon. Sa dissertation *sur le nectar et sur l'ambroisie*, en prose et en vers comme son *Voyage*, est assez estimée : l'agrément et le goût y sont joints à l'érudition. Pompignan en avait puisé les matériaux dans une dissertation italienne de l'abbé Venuti. Il faut citer ensuite, dans l'ordre de ses écrits, les ***Poésies sacrées et philosophiques, tirées des Livres saints***, ouvrage dont Voltaire s'est tant moqué, et auquel, malgré l'épigramme si connue et reproduite sous toutes les formes par ce célèbre écrivain, on a beaucoup *touché*, et même quelquefois avec admiration. La Harpe observe très-bien, dans son cours de littérature (tome XIII), qu'un trait de satire

(1) Nous avons cru ne pouvoir mieux faire connaître à nos lecteurs Lefranc de Pompignan qu'en extrayant, avec autorisation, la notice suivante de la savante Biographie de Michaud, t. XXXV, p. 308.

(2) Lettres écrites de Cirey, le 30 octobre 1738, et le 14 avril 1739.

lancé par une main ennemie, n'est ni le jugement de la raison, ni la condamnation du talent. Il est de fait que les vraies beautés dont ces poésies sont remplies, ont neutralisé l'effet de plus d'un bon mot dirigé contre elles. Après les chefs-d'œuvre de ce genre que nous ont laissés les Racine et les Rousseau, notre langue n'offre point de monument, à la fois poétique et religieux, que l'on puisse opposer aux imitations de la Bible que nous indiquons ici. Une partie des poésies sacrées de Pompignan parut en 1751; une autre en 1755. Il les réunit dans une fort belle édition in-4°, en 1763. Les journaux littéraires, qui n'étaient alors qu'en petit nombre, leur donnèrent des éloges unanimes; mais ce fut avec une exagération nuisible que le marquis de Mirabeau les préconisa dans une dissertation aussi longue que le recueil dont il rendait compte. Pompignan eut le tort d'insérer lui-même dans ses œuvres cette dissertation, intitulée *Examen*, etc. Si, en reproduisant sous la forme d'odes françaises, les Psaumes de David, qu'il avait étudiés dans l'hébreu, il a moins généralement réussi que lorsqu'il a mis en vers les prophéties et les cantiques, il serait souverainement injuste de nier que deux psaumes tout entiers, et diverses strophes prises dans d'autres psaumes, brillent du feu de la vraie poésie, et que leur mérite ne dépare pas celui de l'original. Ce que l'on désirerait, au total, dans les vers sacrés de cet écrivain, c'est plus de sensibilité et de véritable inspiration. Ces poésies sont en cinq livres. Les hymnes forment le quatrième, qui est, sans contredit, le moindre de tous. Le cinquième est composé de discours philosophiques, tirés des livres Sapientiaux. Les traits de force et d'élégance dominent encore là plus que le sentiment et l'harmonie. Pompignan a déployé, dans les notes de ces cinq livres, un vaste savoir et une critique judicieuse. On peut citer encore de lui d'autres odes, des épîtres, des poésies familières, des ouvrages dramatiques et lyriques. Ces différentes productions, qui n'étaient ni traduites, ni imitées de personne, ont ajouté à la réputation de leur auteur. Ses odes profanes ne sont pas indignes de celles qu'il avait publiées d'abord : mais malgré quelques élans heureux, on y désirerait un peu moins de timidité et de froideur. Le Franc de Pompignan n'avait plus, pour le soutenir, les richesses de la poésie hébraïque, ni la magnificence du langage des prophètes : cependant il a tiré de son propre fonds de grandes beautés; et certes, il marche quelquefois ici de pair avec J.-B. Rousseau. Tout le monde sait par cœur la plus fameuse strophe de son ode sur la mort de ce célèbre lyrique :

Le Nil a vu sur ses rivages, etc.

Il y a, dans la même ode, une strophe d'une véritable beauté; c'est la première de toutes :

Quand le premier chantre du monde, etc.

La Harpe loue aussi une strophe, très-remarquable en effet, de l'ode en l'honneur de Clémence Isaure. Quant aux épîtres, elles présentent des leçons de morale et des règles de goût fort bonnes à suivre. La traduction en vers des Géorgiques, que Pompignan ne donna qu'après celle de Delille (2*), ne gagna pas à subir le grand jour de l'impression : mais il en avait fait entendre le premier livre à l'académie française le jour de sa réception; et s'il faut s'en rapporter au journal de Collé, le duc de Nivernais, entre autres, en était dans l'enthousiasme. Pompignan avait, de plus, traduit le sixième livre de l'Enéide. Il est assez rare que, dans ses imitations du poëte romain, la difficulté ne soit pas vaincue d'une manière heureuse. En général même, on doit y louer un certain mérite de fidélité, de naturel et de langage poétique : mais ces deux versions n'offrent ni la verve, ni la couleur, ni la brillante harmonie qui ont valu à Delille la palme, comme traducteur, en vers, de Virgile. La muse de Pompignan s'était encore essayée sur Hésiode, Pindare, Ovide, Horace, etc. Il écrit en prose d'une manière simple, noble et ferme : l'expression qui tient à l'âme, ne lui manque pas quand le sujet l'exige. Nous avons de lui l'*Eloge historique du jeune duc de Bourgogne*, frère aîné de Louis XVI (Paris, 1761, in-8°) : morceau d'éloquence dont la flatterie était un peu obligée. On reconnaît en général dans ses discours académiques, l'écrivain formé sur les bons modèles. Ses *Dissertations*, dont une traite des *Antiquités de Cahors* (3), ses traductions de quelques *Dialogues de Lucien*, celle des *Tragédies d'Eschyle*, qu'il osa le premier mettre toutes en français et nous faire ainsi connaître complétement, déposent en faveur de son savoir comme de son talent. Les hellénistes ont pourtant déclaré que cette version d'Eschyle, assez élégante, n'était pas conforme à l'original. L'étude des langues modernes, jointes à celles de l'antiquité, avait mis Pompignan en état de transporter aussi dans notre idiome, ou d'imiter avec succès, les morceaux de poésie étrangère les plus brillants. Enfin le recueil de sa correspondance offre un vaste et riche dépôt de littérature, de jurisprudence, d'histoire, qui atteste l'étendue et la variété de son érudition : nous indiquerons principalement la

(2*) On trouve dans l'*Année littéraire*, 9 août 1758, une ode adressée par Delille à Pompignan. Les *Géorgiques* de ce dernier y sont annoncées; et comme le jeune poëte avait déjà lui-même traduit quelques parties du poëme de Virgile, il demande à celui qui l'a devancé, de guider ses pas tremblants et de le soutenir dans la carrière :

Tel on voit le lierre, à l'ombre qui le cache,
Ramper dans les forêts et languir sans appui;
S'il rencontre le chêne, à son tronc il s'attache,
Embrasse ses rameaux et s'élève avec lui.

(3) *De antiquitatibus Cadurcorum*, 1746, in-8°.,

lettre qu'il écrivit à Racine le fils, en 1751, et où il lui demandait, ou bien lui soumettait, des observations sur les ouvrages de l'auteur de *Phèdre* et d'*Athalie* (4). On voit quels étaient les titres littéraires de l'ancien premier président de la cour des aides de Montauban, quand la voix publique l'appela dans le sein de l'académie française. Joignant à sa considération personnelle, comme magistrat, celle d'un frère qui était un des membres les plus distingués du clergé de France par ses vertus et ses lumières, il se présenta, mais en homme accoutumé à jouir, dans nos provinces méridionales ainsi que dans sa patrie, d'une réputation flatteuse : enfin, en venant réclamer du premier corps littéraire de France un honneur qui, pour lui, était presque le triomphe, il était autorisé, par les applaudissements et par les louanges excessives des journalistes de la capitale, à présumer un peu de ses droits. Il avait tout récemment fondé dans sa ville natale une académie, et celle des Jeux floraux lui avait rendu de véritables hommages, sans compter ceux du parlement de cette ville, qui se l'était aussi affilié. On a prétendu qu'il s'était formalisé de ce que les académiciens n'avaient pas témoigné un grand empressement à le nommer dès qu'il en avait manifesté le désir, et surtout de ce que Sainte-Palaye avait obtenu sur lui la préférence en 1758. Au reste, deux ans après, il fut élu à l'unanimité. Telle était la position de Pompignan, lorsqu arriva le jour de sa réception à l'académie (le 10 mars 1760), réception qu'il avait volontairement retardée pendant cinq mois. Mais comment fut-il amené à prononcer, comme récipiendiaire un discours si différent de ceux que l'on avait jusque-là entendus en pareille circonstance ? c'est ce que l'on ne peut bien expliquer que par l'ardeur du zèle anti-philosophique qui l'animait, et qui excluait chez lui toutes les considérations. Attaquer en pleine séance plusieurs des hommes de lettres dont il devenait le collègue, pouvait être jugé, même en dehors de l'académie, comme une première inconvenance de position et de conduite. Son zèle, disait-on, aurait dû l'empêcher d'aspirer à faire partie du corps des académiciens philosophes. Ceux d'entre eux qu'il avait le plus offensés, ne cessèrent de répéter qu'un procédé si nouveau dans les annales des corps littéraires ou scientifiques, avait pour unique cause l'excès, poussé jusqu'à une sorte de fureur, d'un orgueil blessé, ou un fanatisme sans excuse. A l'occasion de son discours et de l'éloge du duc de Bourgogne, publié un an plus tard, où il parlait non moins énergiquement de la fausse et aveugle philosophie qui régnait encore, à cette époque de contagion irréligieuse, on l'accusa d'avoir eu pour but principal de parvenir à se faire confier l'éducation des fils du Dauphin, prince éminemment religieux et très-opposé au corps des encyclopédistes. C'est pour cela, disait-on, qu'il déclarait solennellement la guerre à Voltaire, à d'Alembert, etc., qu'à la vérité il n'avait pas nommés, mais qui ne pouvaient manquer de se reconnaître à leurs désignations. Cependant pour répondre à une si fausse allégation, il suffisait de dire que Pompignan avait renoncé volontairement aux emplois qui devaient l'approcher du trône, et de rappeler ses efforts énergiques pour soutenir, à Versailles, la cause du peuple, lorsqu'il était encore à la tête de la cour des aides de Montauban. Nous accorderons que son discours de réception était contraire à tous les usages académiques ; mais, en relisant ce discours, il n'est aucun homme exempt de partialité et éclairé par l'expérience, qui n'avoue que l'auteur avait raison au fond, quand il proclamait ainsi, avec courage et talent, des vérités utiles (5) ; quand il signalait, en présence de toute la France, les efforts coupables qui préparaient longtemps d'avance les erreurs, les malheurs et les crimes de la révolution. Quoi qu'il en soit, ce fut là le terme, sinon de la gloire de Pompignan, du moins de son repos. Plusieurs des personnages intéressés avaient écouté en silence son discours ; le public l'avait applaudi, et le nouvel académicien sortit du Louvre dans l'ivresse du succès. Le roi et la reine témoignèrent bientôt après qu'ils approuvaient son langage hardi. Une partie des cercles de la capitale et beaucoup d'habitants des provinces, y donnaient leur adhésion : mais presqu'au même instant on vit commencer l'escarmouche des *Facéties parisiennes*, les *Quand*, les *Pour*, les *Que*, les *Qui*, les *Quoi*, les *Car*, les *Ah!* les *Oh!* qui venaient de Ferney. Morellet y donna suite par les *Si* et les *Pourquoi;* il introduisit Pompignan dans sa *Préface de la comédie des philosophes*. Celui-ci, profondément blessé par les accusations mensongères, jointes aux épigrammes et aux injures, se plaignit au roi, dans un Mémoire qu'il lui adressa le 11 mai. Il y niait d'avoir été privé de sa charge d'avocat général pour avoir traduit (en 1738 et 1739) la prière universelle de Pope, qui semble tendre au déisme, et il se justifiait d'avoir entrepris cette version, dont il désavouait d'ailleurs l'impression, étant loin d'approuver entièrement l'original. Voltaire, si souvent irascible et toujours adroit à manier l'arme du ridicule, épuisa, en prose et en vers, tous les moyens de s'égayer aux dépens du magistrat poëte ; et pourtant, dans les notes de ses pièces satiriques, il lui re-

et dans le tome V du Recueil de l'académie de Cortone. Pompignan a aussi donné, dans les *Mélanges de l'acad. de Montauban*, 1755, in-8° (p. 365-405), des conjectures sur le temps où le Rouergue (*Rutheni*) fut incorporé à la Gaule narbonnaise.

(4) Elle fut publiée, séparément en un petit vol. in-16. On la trouve dans les Œuvres de Louis Racine, 1808, tom. V ; 1, p. 197-254.

(5) Il disait dans ce discours : « Le savant instruit et rendu meilleur par ses livres, voilà l'homme de lettres. Le sage vertueux et chrétien, voilà le philosophe. »

connaissait du mérite littéraire : il allait même jusqu'à le louer quelquefois comme versificateur. Une saillie de ce coryphée des philosophes n'attendait pas l'autre; et l'on peut dire qu'il n'a rien fait de plus piquant dans ce genre. L'académicien ennemi de l'académie, se voyait immolé à la risée publique (6); mais, bien plus sensible encore à la calomnie et à l'emportement, qu'il avait raison de qualifier d'armes peu philosophiques, il ne parut plus au Louvre. Il se tint dans sa province et presque toujours à la campagne, y trouvant les jouissances que la capitale refusait désormais à son âme agitée. C'était là qu'il avait recueilli le dépôt des livres de Racine, et qu'il partageait son temps entre de nouveaux travaux scientifiques ou littéraires, les plaisirs qui tiennent aux beaux-arts, amis de la poésie, enfin les occupations de la charité la plus efficace et la plus généreuse. Il montrait sans cesse la piété chrétienne en action. Le souvenir des fonctions dont il avait été chargé comme magistrat, lui inspira les réflexions qu'il intitula : *Considérations sur la révolution de l'ordre civil et judiciaire, survenue en* 1771. Depuis lors, il ne sortit plus de son obscurité volontaire et mourut, le 1er novembre 1784, à Pompignan, après de longues souffrances physiques. Quelques moments auparavant, il dit, d'une voix pénétrée, ces mots : « Je pardonne de bon cœur, sans restriction, et dans la plénitude de mon âme, à toutes les personnes qui m'ont si amèrement affligé. » Il fut pleuré et béni par tous ceux qui avaient dépendu de lui : mais il jouissait aussi d'une considération méritée, et l'opinion publique n'avait pas attendu ce moment pour rendre pleine et entière justice à un caractère dont l'amour du vrai, poussé jusqu'à l'inflexibilité, en fait de principes, formait la base. Il suffirait de citer le suffrage de l'illustre chancelier d'Aguesseau, dont Pompignan fut estimé et chéri. Quant à ses écrits, les préventions qui en avaient fait mal juger une partie, sur la foi de Voltaire et consorts, cédèrent entièrement aussitôt après que leur auteur eut cessé de vivre. La passion du principal antagoniste d'un homme aussi distingué à tous égards, a plutôt servi à le faire juger favorablement, qu'elle ne lui a été nuisible en réalité. L'académicien Gaillard a eu raison, dans ses *Mélanges*, de faire observer que, si l'on disait d'un ouvrage reconnu pour mauvais et ignoré, que *personne n'y touche*, on ne ferait rire personne ; et que, parmi les satires vives et piquantes que s'est souvent permises le plus fameux des prétendus sages du dix-huitième siècle, si celles qui attaquent l'auteur des *Poésies sacrées* ont plus porté coup que les autres, c'est précisément parce que cet écrivain avait, et qu'il méritait d'avoir beaucoup de réputation.

Jamais Pompignan n'a nommé Voltaire dans aucun de ses ouvrages : seulement il a cherché à le désigner ; et l'indignation l'a quelquefois rendu poëte contre ce terrible adversaire. Il le mit en scène dans un opéra, et c'est peut-être la première fois que la satire est entrée dans une composition de ce genre. Le patron de la philosophie moderne y est représenté sous le nom de *Prométhée*, qui a enseigné les arts aux hommes, mais les a corrompus en leur apprenant à mépriser les dieux. Il y a dans ce drame beaucoup d'imitations d'Eschyle. Pompignan avait encore fait cinq ou six opéras, presque tous très-froids. Celui qui est intitulé *Héro et Léandre*, fut représenté en 1750. Il avait aussi composé quelques tragédies, entre autres *Zoraïde*, dont Voltaire s'est moqué, comme de tout le reste. Jamais elles n'ont été jouées ; et, soit qu'il les eût condamnées lui-même, soit qu'il eût voulu seulement ne pas les laisser imprimer de son vivant, elles ne figurent point dans le recueil de ses OEuvres imprimées en 1784, Paris, 6 vol. in-8°. La Harpe, juste pour Pompignan, dans son cours de littérature, où, du reste, il en a parlé trop longuement, l'a traité avec plus de sévérité dans sa correspondance littéraire. C'est la différence du Quintilien français, professant dans la chaire du Lycée de Paris, à l'académicien qui cédait à l'influence de l'esprit de corps lorsqu'il écrivait au grand-duc de Russie. Cet esprit de corps animait tellement Marmontel, que, dans ses *Mémoires*, il appelle Le Franc de Pompignan « un homme qui mériterait d'être châtié pour son insolence;... enivré par l'excès de sa vanité, de sa présomption, de son ambition;... ajoutant à l'arrogance d'un seigneur de paroisse l'orgueil d'un président de cour supérieure,... ce qui formait un personnage ridicule sur tous les points. » Collé, qui n'était point membre de l'académie française, laisse voir dans son journal qu'il partageait les préventions injurieuses des deux auteurs cités. Mais, en n'envisageant que comme littérateur l'homme célèbre dont il s'agit ici, on peut s'en tenir à la conclusion du résumé de La Harpe, que nous avons rappelée tout à l'heure : « Malgré tout ce qui a manqué à Pompignan, il conservera, en plus d'un genre, l'estime de la postérité. » Si, comme on l'a dit, ce fut Le Franc de Pompignan qui donna lui-même l'édition de ses œuvres, publiée l'année de sa mort, en 6 vol. in-8°, il est étonnant qu'il n'y ait pas inséré son discours de réception à l'académie française. Indépendamment de ce que contient ce recueil, on a de lui : I. *Mélanges de traductions de différents ouvrages de morale, italiens et anglais*, Paris, 1779, in-16, de 299 pages; ils sont précédés d'un avertissement en 24 pages, dans lequel l'auteur rend comp-

(6) Une grande partie du public parisien, excité par les facéties de Voltaire, prit parti contre Pompignan. Collé rapporte, que le 9 novembre 1760, un des comédiens français étant venu, suivant l'usage, annoncer qu'ils donneraient le lendemain *Didon* et le *Fat puni*, le parterre en fit une application maligne à l'auteur de la tragédie, ce qui détermina la résolution de jouer, le jour suivant, une autre petite pièce que celle qui avait été promise comme devant suivre *Didon*.

te de ce que comprend ce volume, savoir : 1° *Maximes spirituelles*, tirées des ouvrages latins du P. Nieremberg, jésuite, publiées originairement en espagnol, et traduites ensuite en italien. Il en avait paru deux versions françaises (en 1714 et 1731), d'après l'espagnol. Pompignan a composé la sienne sur le texte italien de la quatrième édition, imprimée à Naples en 1679. Ces *Maximes* ont 92 pages. A la suite viennent 26 pages de *Prières*, qui ne se trouvent pas dans les deux traductions françaises. 2° *De la difficulté de se connaître soi-même*, sermon traduit de l'anglais. 3° *Considérations choisies*, traduit des méditations du docteur Challoner, évêque catholique de Londres. Les *Maximes* sont mystiques et, de même que les *Prières*, n'ont qu'un mérite ordinaire. Le *Sermon* et les *Considérations* offrent quelque chose de plus substantiel; mais nous pouvions nous passer de cette acquisition, ayant déjà dans ce genre tant de livres excellents. II. *Éloge historique de Mgr le duc de Bourgogne*, imprimerie royale, 1761, in-8°, de 88 pages. Cet Éloge d'un prince âgé seulement de 10 ans, avait été demandé à Pompignan par le Dauphin et la Dauphine.

L. P. L.

*Mélanges de traductions de différents ouvrages grecs, latins et anglais, sur des matières de politique, de littérature et d'histoire*, Paris, 1779, 1 volume in-8°. On lui attribue encore un *Discours sur l'intérêt public*, 1738, in-4°. On a lieu de s'étonner qu'il ait exclu ces divers ouvrages de la collection de ses œuvres.

Quant à nous, il n'entre dans notre plan que de reproduire les ouvrages qui ont un rapport direct avec la religion.) L'ÉDITEUR de *Lefranc de Pompignan*.

---

# ŒUVRES RELIGIEUSES

DE

# JEAN-JACQUES LEFRANC

## MARQUIS DE POMPIGNAN,

ACADÉMICIEN.

---

## AU ROI.

---

SIRE,

*C'est sous les auspices de Votre Majesté que mes poésies sacrées ont vu le jour. Elle les protégea dès leur naissance, et les honora de son approbation. Retouchées depuis avec soin et considérablement augmentées, j'en renouvelle aujourd'hui l'hommage à leur auguste protecteur. Je le fais, Sire, avec d'autant plus de confiance en vos bontés, que les discours philosophiques qui terminent cet ouvrage, lui donnent un nouveau droit d'approcher du trône. Si Votre Majesté daigne y jeter les yeux, elle y trouvera la vraie philosophie des rois. Les sujets y trouveront la leur. C'est un roi philosophe, mais inspiré, qui parle; il enseigne aux grands et aux petits les différents devoirs de leur état. Toute autre philosophie, si l'on peut appeler de ce nom les délires de l'impiété, ne tend qu'à la corruption des mœurs, qu'à la destruction du culte et qu'au renversement des empires.*

*En décrivant dans plus d'un endroit de ces discours les obligations d'un bon prince envers ses peuples, j'ai moins retracé, Sire, les préceptes de Salomon que les vertus de Votre Majesté. Et j'ose ajouter qu'en exprimant l'amour tendre et l'inviolable soumission que les sujets doivent à leur maître, j'ai reconnu dans les maximes du Sage, les plus purs sentiments de mon cœur. Nés avec moi, ils ont animé tous mes écrits, dirigé toutes les actions de ma vie, et seront mes seuls guides jusqu'à la mort.*

*Je suis avec le plus profond respect,*

SIRE,

de Votre Majesté

Le très-humble très-obéissant et très-fidèle serviteur et sujet,

LE FRANC DE POMPIGNAN.

# DISCOURS PRÉLIMINAIRE.

Les poésies que je présente ici au public roulent sur des objets qui méritent son attention. Elles sont même, j'ose le dire, d'un genre plus neuf que leur titre ne semble l'annoncer. Plusieurs de nos poëtes se sont exercés sur les *Psaumes* de David, et sur quelques cantiques des livres saints. Mais on n'a point touché aux prophéties, et à l'égard des hymnes, on s'est contenté de traduire une partie de celles qu'on lit dans les bréviaires. J'ai rassemblé dans ce volume des psaumes, des cantiques, des prophéties et des hymnes qui ne sont point des traductions.

Indépendamment de cette variété générale qui distingue entre eux les différents livres de ce recueil, je me suis attaché encore à la conserver autant qu'il a dépendu de moi, dans chaque livre en particulier, en diversifiant les sujets, la mesure et le style. L'Ecriture sainte est si variée qu'il y aurait bien du malheur à être uniforme et monotone, quand on écrit d'après elle. Quels ouvrages peuvent lui être comparés ! Quelles histoires sont plus touchantes ! Quels poëmes sont aussi sublimes ! Où trouve-t-on ce mélange heureux et jamais interrompu de grandeur, de simplicité, de force et d'agrément, qui la met si fort au-dessus des plus magnifiques productions de l'esprit humain ? Pour comble de perfection, son caractère propre est d'émouvoir, d'intéresser et de parler toujours au cœur. Le sentiment domine dans tout ce que l'Esprit-Saint a dicté aux hommes inspirés. Ce même avantage devrait aussi caractériser leurs traducteurs.

On a cependant reproché à Rousseau, d'être un peu sec dans ses odes sacrées quand les grandes images l'abandonnent, d'ignorer le langage tendre et affectueux, en un mot de manquer de sentiment. Mais ce reproche est-il bien juste? J'aurais de la peine à y souscrire. Plusieurs pièces de Rousseau réclament contre la sévérité de ce jugement. Si j'ouvre son livre, et que je tombe sur l'ode VII[e] :

> Que la simplicité d'une vertu paisible
> Est sûre d'être heureuse en suivant le Seigneur!

ou sur la douzième qui commence ainsi :

> Dans ces jours destinés aux larmes
> Où mes ennemis en fureur...

Si je relis l'admirable cantique d'Ezéchias :

> J'ai vu mes tristes journées
> Decliner vers leur penchant.

Si je m'arrête enfin à cette épode, l'un des derniers fruits de sa muse, je m'écrie, malgré les endroits faibles échappés à sa vieillesse, n'est-ce point-là de l'onction, de la douceur, de l'aménité ! N'est-ce pas le langage du cœur et du sentiment !

J'accuserais plus volontiers Rousseau de n'être pas toujours aussi énergique, ni aussi sublime dans ses poésies sacrées que le sujet semble l'exiger. Je ne prétends point le rabaisser par là. Lorsqu'il manie la lyre profane, c'est la chaleur d'Horace, c'est l'emportement de Pindare. S'il n'atteint pas ces deux poëtes, il les suit de près, et laisse bien loin derrière lui tous les lyriques modernes. David est un rival plus redoutable. De là vient que nous avons en français un assez grand nombre de très-bonnes odes sur des sujets profanes, quoique inférieures à celles de Rousseau, et que dans la multitude immense des versions rimées qu'on a faites des *Psaumes* et des cantiques de la Bible, il y en a bien peu dont un connaisseur, un homme de goût soutienne aisément et sans ennui la lecture.

C'est qu'on traite un peu trop légèrement ce genre de poésie. On croit qu'il est fort facile de composer une ode sacrée, un cantique ; et tel versificateur qui n'oserait traduire un endroit de Virgile ou une ode d'Horace, aura moins d'égard pour le texte de Moïse, de David et d'Isaïe. Souvent même il n'a qu'une notion très imparfaite de ces effrayants modèles qu'il lit superficiellement dans la Vulgate ou dans une traduction française. Le plus sûr serait de consulter à la fois le texte hébreu, la version des Septante et la Vulgate. Celle-ci, quoique consacrée par l'usage et par le jugement de l'Eglise, en conservant fidèlement le dépôt des pensées, n'a pas toujours rendu avec la même vérité la force des expressions, ni la beauté des images.

Qu'on ne s'imagine pas connaître toutes les richesses poétiques de l'Ecriture, si on n'en juge que par la traduction latine. Il en est beaucoup resté dans l'original. Par exemple, et ce trait-ci, je le rapporte entre une infinité d'autres qu'on pourrait choisir au hasard, on lit ainsi dans la Vulgate le huitième verset du psaume CXXXVIII : *Si sumpsero pennas meas diluculo, et habitavero in extremis maris* : « *Si je prends mes ailes au point du jour, et si je vais habiter aux extrémités de la mer.* » L'hébreu dit : « *Je prendrai les ailes de l'aurore,* » etc... ; ce que j'ai tâché d'exprimer par ces quatre vers.

> Quand des ailes de l'aurore
> J'emprunterais le secours,
> Et qu'aux mers du peuple More
> J'irais terminer mon cours.

Dans la version latine, le psalmiste traverse les flots avec ses propres ailes ; dans l'hébreu, il prend celles de l'aurore. Cette dernière image a bien plus de hardiesse et

de rapidité. Que de sentiment et de douceur dans ce *point du jour* (7) personnifié, dans cette *étoile du matin* dont on emprunte les ailes ! L'imagination s'allume à la vue de pareils objets ; l'esprit le moins vif s'échauffe, le plus stérile devient fécond.

C'est donc se ménager des ressources pour l'invention de détail et pour la poésie du style, que d'étudier dans leur propre langue les écrivains sacrés qu'on essaye de traduire en vers. Il faut pouvoir au moins les lire dans la version des Septante. On y trouve l'original rendu presque partout littéralement, de sorte que la lecture en est peut-être plus agréable et plus utile à quiconque voudra mettre en vers les *Psaumes*, que la Vulgate même, digne d'ailleurs de toute la confiance des fidèles et de leur vénération. On sait de plus que la traduction des *Psaumes*, reçue par le concile de Trente, n'est autre chose, à quelques différences près, que l'ancienne Vulgate, faite originairement sur la version grecque et corrigée depuis par saint Jérôme.

On comprend par-là que la poésie sacrée est un objet grave et important qu'on aurait tort de confondre avec la poésie ordinaire. Outre le respect dû aux saintes Écritures, qui faisait dire à l'impératrice Irène, femme de l'empereur Alexis, princesse également belle et vertueuse (8), *qu'elle ne regardait jamais ces excellents ouvrages sans être saisie d'une sainte horreur, et sans appréhender d'être accablée par la gloire et par la majesté qui y brillent.* On doit apporter dans ce genre de composition des études sérieuses, des recherches, des connaissances de plus d'une espèce, et un travail assidu. Tout cela devient nécessaire, quand on se donne la liberté, pour m'exprimer comme saint Jérôme, d'asservir la majesté des livres divins aux lois mécaniques de la versification (9).

Car enfin si la poésie profane n'est pas elle-même un jeu ; si elle demande au contraire, suivant un écrivain bien respectable et bien judicieux, *tout ce que l'esprit humain a de plus fort, de plus sublime, de plus brillant, tout ce que la parole a de plus expressif et de plus propre* (10) que n'exige point cette poésie pure et céleste qui répand tant d'éclat dans les cantiques de Moïse et de David ? Or c'est une vérité constante, que les écrits des grands poëtes ne sont rien moins que des productions vaines et futiles (11). Ne jugeons pas de la poésie par des exemples modernes. *Pour en connaître le véritable caractère*, ajoute le même Fleury, qu'on n'accusera pas de favoriser les goûts frivoles, ni les paradoxes, *il faut remonter jusqu'à Sophocle et Homère. On verra une poésie très-sérieuse et très-agréable tout ensemble, propre à former le jugement pour la conduite de la vie et pleine des instructions les plus nécessaires à ceux pour qui elle était faite ; c'est-à-dire, de leur religion et de l'histoire de leur pays.* Ainsi les poëmes tirés des livres divins réunissent du côté de l'art tous les avantages de la poésie en général, et les relèvent encore par l'infinie prééminence du sujet. A quels efforts, à quels soins ne s'oblige-t-on pas, quand on entreprend de pareils ouvrages !

Saint Grégoire de Nazianze, grand poëte et grand saint, qui se livra tout entier à la poésie dans sa dernière retraite, disait que cet exercice était pour lui un travail de pénitence, *la composition en vers étant toujours plus difficile qu'en prose.* On lit avec plaisir dans l'histoire ecclésiastique que cet homme vénérable ne pouvant plus remédier aux malheurs de son siècle, s'en consolait dans son jardin, au bord de sa fontaine, à l'ombre de ses arbres, par la satisfaction de servir Dieu et de faire des vers qui lui coûtaient d'ailleurs beaucoup de peine et d'application.

Dieu a lui-même inspiré la poésie aux hommes. Il a voulu que, pour célébrer ses grandeurs, sa puissance, ses miséricordes, sa bonté ; que pour exprimer sa colère et son indignation, on se servît d'un langage figuré, hardi, mélodieux, assujetti à des mesures sonores et cadencées qui le distinguassent de la marche unie du discours ordinaire et commun. Il a dicté des vers à Moïse, à David, aux prophètes, et même au malheureux Job, suivant saint Jérôme. Un art dont l'origine remonte au souverain Créateur est le plus beau des arts. L'abus qu'en ont fait l'idolâtrie, le libertinage et l'impiété, ne déshonore que les profanateurs de cette invention sublime. C'est la ramener à sa destination primitive, que de la consacrer à des objets instructifs ou édifiants. Quelqu'imparfaites que soient donc à certains égards les poésies sacrées, on doit toujours applaudir à l'intention des auteurs. Ceux qui réussissent le plus médiocrement dans ce genre n'ont pas du moins à se reprocher d'avoir insulté les mœurs ni la religion. Quoi qu'en disent les plaisants du siècle, il vaut mieux encore ennuyer un peu son prochain que de lui gâter le cœur ou l'esprit.

Je sais qu'une telle doctrine aura peu de sectateurs. Elle eût été supportable du temps de nos pères. C'étaient de bonnes gens qui croyaient de vieilles vérités, et qui ne marchaient pas comme nous à pas de géants dans le pays des découvertes. Ils rêvaient des mots, nous pensons des choses. Les fictions des hommes ne nous en imposent plus. C'est aujourd'hui le siècle de la phi-

(7) Le mot hébreu signifie également *Aurora, Lucifer, diluculum.*

(8) *Histoire de l'empereur Alexis*, par Anne Comnène, traduction du président Cousin.

(9) Juvencus presbyter sub Constantino historiam Domini Salvatoris versibus explicavit, nec pertimuit Evangelii majestatem sub metri leges mittere. (Hier., lib. i, epist. 58.)

(10) M. Fleury, *Du choix et de la conduite des études.*

(11) *La Poésie est plus sérieuse et plus utile que le vulgaire ne le croit.* (Fénelon, *sur l'Éloquence*, p. 305.)

losophie : tout est à présent philosophe; expliquons-nous : tout prétend l'être. Notre prose et nos vers retentissent de ces grands mots, philosophie, sagesse, vérité, vertu. On dissipe nos préjugés, on éclaire nos esprits. Quelle lumière affreuse ! ou plutôt quelles ténèbres ! Pour allumer le flambeau de la philosophie, on éteint celui de la foi. La religion naturelle est l'unique religion des honnêtes gens du monde. Le déisme a levé le masque; il paraît à découvert dans des livres accrédités. Physicien, naturaliste, astronome, métaphysicien, géomètre et moraliste, chacun dans son district s'érige un tribunal suprême, où il examine, apprécie, calcule, pèse des causes qu'il ne voit point, des effets qu'il ne voit qu'à demi. Les opérations mystérieuses de la Divinité sont mesurées le compas à la main. On discute les livres divins comme une question de physique, ou comme un point d'histoire (12). Moïse n'est pas mieux traité que Descartes. Physiciens de mauvaise foi dont les expériences sur le même fait sont détruites par des expériences contraires; philosophes aveugles, artistes impuissants, qui ne sauraient concevoir la prévoyance ni l'industrie de la fourmi, imiter le nid d'un oiseau, et qui veulent soumettre à des observations incertaines, à des chimères métaphysiques celui même qui leur donna la faculté de penser et de raisonner.

Je dirai plus, et je ne craindrai pas de déplaire à ces puissants génies arrivés de nos jours sur la terre pour l'éclairer ; un incrédule est nécessairement un très-mauvais logicien. Je suppose pour un moment que ce soit un philosophe. Accoutumé, non-seulement à tirer des conséquences et à former une chaîne de raisonnements qui dérivent d'un principe connu, mais encore à s'élever de conséquence en conséquence à des principes cachés, s'il oublie sa méthode dans une matière bien plus digne de ses méditations que la philosophie profane; et si d'une vérité incontestable, telle que l'existence d'un Etre infini, il ne descend pas par une suite d'arguments naturels qui naissent l'un de l'autre, aux vérités et aux pratiques de la religion, ce n'est plus qu'un esprit faux, qu'un sophiste dangereux qui abandonne volontairement les règles fondamentales de son art.

Un des plus beaux génies de l'univers, si l'on peut donner à un saint des louanges purement humaines, l'Apôtre des nations, disait aux Romains, moins en prédicateur de l'Evangile qu'en philosophe sensé, en dialecticien très-exact : *Les grandeurs invisibles de Dieu deviennent en quelque façon visibles dans les choses qu'il a créées et qui sont sous nos yeux depuis le commencement du monde* (13). Ce qui rend inexcusables les idolâtres mêmes justifiera-t-il des chrétiens ? Déplorons une science qui n'est qu'erreur, une sagesse qui n'est que folie (14).

Mon dessein n'est point de faire ici l'apologie de la religion; mais j'ai cru que, dans les circonstances présentes, où l'incrédulité armée des écrits de tant de savants et de gens de lettres, lui livre de toutes parts des assauts trop peu réprimés, je devais à moi-même, à la profession d'homme de lettres que je fais gloire d'allier avec des occupations plus importantes, à un art dont je n'ai point le malheur d'abuser, si j'ai celui de n'y pas réussir, une réclamation publique contre des opinions funestes dont on accuse aujourd'hui la philosophie, la poésie, la littérature, de favoriser ouvertement le progrès. C'est aux pasteurs chargés de l'instruction des âmes, c'est aux pontifes conservateurs des vérités révélées, à veiller nuit et jour autour de ce précieux dépôt, à élever leur voix aux approches de l'ennemi, à le combattre, à le foudroyer. N'en doutons point : les dignes chefs de l'Eglise gallicane, de cette Eglise auguste où la foi et la discipline se conservent dans toute leur pureté depuis plus de quinze siècles, opposeront une digue au torrent qui se déborde. Ils guériront les plaies récentes de la religion. L'erreur et l'impiété confondues n'auront plus l'audace de prononcer des arrêts sur les droits imprescriptibles du sacerdoce et de l'empire.

Tel est sûrement le vœu des personnes qui ont à cœur la conservation de la foi, les intérêts de la religion et le culte des autels. C'est pour elles particulièrement que j'ai composé les poésies de ce recueil, et c'est à elles surtout que je dois rendre compte du système et de la conduite de mon travail.

L'Ecriture en général ne saurait être traduite intelligiblement sans additions ni périphrases. Pour rendre le sens, il faut suppléer à la lettre. Les versions les plus estimées, comme celle du P. de Carrières, portent dans le texte même des explications qu'on y a insérées pour éclaircir les endroits obscurs, ou pour remplacer les expressions sous-entendues. Le plus grand nombre des versets est rempli de cette espèce de commentaire qui allonge considérablement l'original. Bien loin de s'en plaindre, on en a reconnu l'utilité. S'il est permis d'en user ainsi dans les traductions en prose, la liberté doit être encore plus grande dans les traductions en vers; et si l'on admet la périphrase ou le supplément dans les

(12) Voyez entre autres un ouvrage impie qui a paru cette année en France, dont la première partie traite *du monde, de son origine, et de son antiquité* ; et la seconde, *de l'âme et de son immortalité*

(13) *Invisibilia enim ipsius a creatura mundi, per ea quæ facta sunt intellecta circonspiciuntur...* (*Rom.* I, 20.)

(14) *Evanuerunt in cogitationibus suis, et obscuratum est insipiens cor eorum. Dicentes enim se esse sapientes, stulti facti sunt.* (*Ibid.*)

livres de l'Ecriture dont l'intelligence est moins difficile, tels que le *Pentateuque* et tous les livres historiques, on approuvera bien davantage ces sortes d'explications dans les *Psaumes* et dans les prophéties, dont le sens mystérieux, le langage figuré, les expressions hardies et singulières n'offrent partout qu'embarras et difficultés.

C'est traduire exactement et même avec précision David ou Habacuc, que de donner à leurs pensées, très-claires en elles-mêmes, le degré de lumière qu'elles auraient à nos yeux, si le langage humain dont se servaient ces interprètes du ciel, avaient pu suivre la rapidité de l'Esprit divin qui les animait. Cette inspiration qui n'était pas également impétueuse, et qui avait plus ou moins de force, selon qu'il plaisait à Dieu de l'augmenter ou de la modérer, remplissait tellement les prophètes et les écrivains inspirés, que les mots ne pouvaient dans leur bouche marcher de front avec les choses, sans un désordre visible et sans des omissions fréquentes de plusieurs parties du discours. On le remarque principalement dans les ouvrages de saint Paul ; et c'est à la véhémence de l'action surnaturelle qui entraînait son cœur et sa plume, qu'on doit attribuer ces lieux difficiles à entendre dont parle saint Pierre (15).

Ces effets n'ont rien d'extraordinaire, la cause une fois connue. Ce souffle intérieur, mais étranger, fait nécessairement quelque violence à l'âme dont il s'empare. Les prophètes sentaient au dedans d'eux-mêmes la direction puissante de l'Esprit de Dieu, de cette intelligence universelle qui leur découvrait tout à coup l'avenir, et les portait à le révéler aux autres, quoique cette émotion secrète ne produisît rien au dehors qui blessât la décence et la majesté de leur ministère. La sainte agitation d'un homme inspiré est admirablement exprimée dans *Athalie*.

Mais d'où vient que mon cœur frémit d'un saint effroi ?
Est-ce l'Esprit divin qui s'empare de moi?
C'est lui-même; il m'échauffe; il parle, mes yeux [s'ouvrent,
Et les siècles obscurs devant moi se découvrent.
Lévites, de vos sons prêtez-moi les accords,
Et de ses mouvements secondez les transports

Les faux prophètes étaient de vrais énergumènes. Ces victimes infortunées du démon, qui sous le nom de *prêtres* ou de *sybilles*, publiaient autrefois les oracles du mensonge, n'attiraient les respects et la crédulité des hommes qu'autant que l'inspiration prétendue divine agissait sur elles avec plus d'empire et de fureur. Toute leur âme ne pouvait suffire au tyran infernal qui la possédait. Elle faisait d'horribles efforts pour s'en débarrasser, en exprimant par des paroles entrecoupées les réponses ambiguës que lui dictait l'ange imposteur.

. . . Magnum si pectore possit
Excussisse Deum. . . .
(*Æneid.* vi, 78)

De là ces expressions équivoques, ces phrases imparfaites, ces discours interrompus. L'ennemi du genre humain ne réussissait à tromper les hommes qu'en contrefaisant la divinité. Il imitait à sa façon la manière énergique, abrégée, souvent même énigmatique et confuse dont s'énonçaient les organes du Seigneur. Dans ceux-ci les pensées, les images appartiennent à la Divinité ; le langage appartient à l'homme. Une traduction qui ne serait pas en même temps commentaire et paraphrase, deviendrait souvent inintelligible. Mais en donnant un peu d'étendue aux expressions concises de l'Ecriture, j'ai partout respecté le sens. Il y a tant d'opposition, tant de variété parmi les interprètes sur la signification de certains passages, qu'il est impossible de choisir une opinion sans être combattu par les défenseurs de l'opinion contraire. La seule chose qu'on puisse exiger raisonnablement dans ce cas, d'un homme surtout qui n'est pas théologien de profession, c'est qu'il ne suive que des guides sûrs et orthodoxes, qu'il sacrifie ses propres conjectures, qu'il rejette les interprétations réprouvées, et que sa version soit appuyée sur des autorités graves et généralement reçues.

Je me flatte qu'on n'aura point de reproche à me faire sur cet article important. On désapprouvera peut-être (car tout est de rigueur dans une traduction d'ouvrages tirés de l'Ecriture) que j'aie transporté d'un psaume à l'autre un verset. Je veux si peu éluder la censure dans cette occasion, que j'avertis ici mes lecteurs de l'espèce d'altération dont on pourrait m'accuser. Ce verset transposé est le neuvième du quatrième psaume : *In pace in idipsum dormiam et requiescam.* Je l'ai placé dans l'ode tirée du psaume septième, et je l'ai mis avant le dernier verset. Il s'offrit à moi de lui-même dans le feu de la composition. Quand la strophe fut faite je ne pus me résoudre à le supprimer, parce qu'il me sembla que c'était moins une addition à la pensée du Psalmiste, qu'une suite ou une paraphrase naturelle des sentiments de confiance et de consolation qui succèdent dans son âme à la tristesse et à la douleur. C'est cependant une faute. Si elle n'est pas justifiée par l'aveu que j'en fais, elle est au moins diminuée par l'attention extrême que j'ai eue à n'y pas retomber.

Je défendrai avec plus de succès les constructions que j'ai hasardées dans quelques endroits. L'exemple des interprètes grecs et latins m'a inspiré de la hardiesse. Souvent ils abandonnent les règles extérieures de la grammaire pour s'attacher à la force du sens. Je dis les règles extérieures, les-

(15) *In quibus sunt quædam difficilia, quæ indocti et instabiles depravant, sicut et cæteras scripturas, ad suam ipsorum perditionem.* (*II Petr.* iii, 16.)

quelles ne consistent que dans le rapport des mots entre eux ; car la grammaire considérée comme elle doit l'être, a des principes généraux et philosophiques, d'où dépend l'accord de nos pensées avec les signes institués arbitrairement pour les exprimer ; en sorte que l'art de parler tient si essentiellement à l'art de raisonner, que ces facultés ne sauraient être séparées sans nuire autant au philosophe qu'au poëte et à l'orateur. Les constructions dont je parle, qui seraient d'ailleurs très-déplacées dans le discours en prose, ne blessent point, ce semble, le concert régulier, quoique extérieurement interrompu de la pensée avec l'expression. J'ai écrit dans le second cantique de Moïse :

> Il le disait ; et leurs blasphèmes
> Sont étouffés au sein des flots.
> Dieu fait retomber sur eux-mêmes
> L'audace de leurs vains complots.

Le couplet précédent commence par ce vers :

> Notre ennemi disait : Je poursuivrai ma proie.

C'est un égyptien qui parle au nom de toute la nation. Le discours a plus de force dans la bouche d'un seul. L'image au contraire est plus forte quand elle représente un peuple entier. L'interlocuteur menace les Israélites de la part des Egyptiens, et ceux-ci sont engloutis. On prend le nombre collectif pour peindre cet événement terrible.

> Il le disait ; et leurs blasphèmes
> Sont étouffés au sein des flots.

La poésie y gagne, la grammaire n'y perd rien. Je pourrais de plus autoriser cette licence poétique par un grand nombre de citations hébraïques dont l'étalage m'a paru inutile. On remarque dans le texte sacré des assemblages plus bizarres et plus choquants en apparence, du singulier avec le pluriel. Et qu'on ne dise pas que ce sont là des tours propres et particuliers à l'hébreu, qui s'accordent mal avec le caractère et le génie de la langue française. Cette incompatibilité disparaît dans la poésie. Un des plus sûrs moyens d'ennoblir le langage, et de le rendre poétique, c'est d'emprunter, non-seulement les expressions, mais encore les idiotismes des autres langues. Tel est le sentiment d'un Anglais, dont tous les écrits sont marqués au coin de la plus saine philosophie (16). *Another Way of raising the language, and giving it a poetical turn, is to make use of other tongues.* Milton qui savait si bien qu'Horace et Virgile ont rempli leurs poëmes d'hellénismes, n'a pas craint d'employer quelquefois des hébraïsmes dans le sien.

Il n'est pas étonnant que des poëtes chrétiens enrichissent leurs ouvrages des tours et des expressions de la Bible, puisque, selon l'opinion de quelques savants, Homère et les anciens Grecs ont eu connaissance des livres saints, et en ont imité plusieurs endroits. Il est sûr au moins qu'on aperçoit une grande conformité entre la manière d'écrire de ce poëte et celle des auteurs sacrés. On voit, par exemple, dans Homère et dans Moïse des formes de discours, et des répétitions qui sont tout à fait semblables. Dans l'*Exode : Allez trouver Pharaon, et dites-lui : Voici ce que dit le Seigneur, le Dieu des Hébreux : Laissez aller mon peuple, afin qu'il m'offre des sacrifices. Que si vous refusez de m'obéir*, etc. (*Exod.*, VIII, 1, 2.) Moïse se présente au roi d'Egypte, et lui adresse la parole dans les mêmes termes : *Voici ce que dit le Seigneur, le Dieu des Hébreux : Laissez aller mon peuple* etc..... Dans le second livre de l'*Iliade* Jupiter appelle un Songe et lui dit d'aller au camp des Grecs et dans la tente d'Agamemnon. « Ordonne lui d'armer tous ses soldats. C'est à présent qu'il peut prendre la ville de Troie; car les dieux ne sont plus divisés. Junon les a réunis. » Le Songe part, il arrive chez l'aîné des Atrides, l'éveille et, après quelques reproches, il lui dit : « Jupiter vous ordonne d'armer tous vos soldats. C'est à présent que vous pouvez prendre la ville de Troie ; car les dieux ne sont plus divisés. Junon les a réunis. » Voici encore une expression qu'on lit dans l'Ecriture, et qui est souvent répétée dans l'*Iliade : Dixitque alter ad proximum suum.* (*Gen.*, XI, 3.) Ὧδε δέ τι εἴπεσκεν ἰδὼν ἐς πλησίον ἄλλον : ce qui signifie dans Homère, comme dans Moïse, *et ils se disaient l'un à l'autre.* Le φίλον ἦτορ qui reparaît plusieurs fois dans l'*Iliade* et dans l'*Odyssée*, ressemble beaucoup à cette façon de s'exprimer du chapitre huitième de la *Genèse : Et le Seigneur dit à son cœur.* Je rends le texte hébreu; la Vulgate a traduit simplement, *et le Seigneur dit.*

Ajoutons avec d'habiles commentateurs qui l'ont déjà observé, que le législateur des Juifs, et le père de la poésie grecque sont encore conformes dans la description des sacrifices. Abraham ayant pris tous les animaux que le Seigneur lui avait indiqués, *les coupa par la moitié, et mit séparément vis-à-vis l'une de l'autre les parties qu'il avait coupées.* (*Gen.* XV, 10.) L'*Iliade* et l'*Odyssée* nous apprennent que les sacrificateurs « coupaient les quartiers, les couvraient de graisse, et les partageant en deux, les mettaient sur l'autel. » Ces ressemblances fréquentes qui portent sur le style, sur la narration, et sur le fond des choses, autorisent les conjectures de ceux qui croient qu'Homère a connu les écrits de Moïse. Je n'en dirai pas davantage sur un point qui serait susceptible de discussions, et de preuves plus étendues.

De ces observations générales, je passe à des réflexions particulières sur chaque livre de ce recueil.

## DES PSAUMES.

Cette portion inestimable de l'Ecriture est au-dessus des éloges. L'âme y trouve

(16) *Spect.*, t. IV, n. 285.

tous les sentiments qui lui sont nécessaires pour vivre en paix avec elle-même, avec les hommes, et avec Dieu; toutes les ressources dont elle a besoin dans l'infortune et dans l'oppression. A côté de la menace et des châtiments marchent toujours l'espérance, les consolations, les faveurs. L'imagination même y est flattée par le spectacle enchanteur des beautés et des richesses de la nature, par des comparaisons riantes, par des objets doux et gracieux. Les nations infidèles sont, comme nous, si frappées de l'excellence de ces poëmes divins, qu'elles en ont des versions dans leurs langues. Le docte Spon parle dans ses voyages d'une traduction de plusieurs psaumes, en vers turcs, composée par un renégat polonais nommé Halybeg.

On découvre dans un monument de l'antiquité grecque des vestiges bien marqués de l'usage que Solon lui-même avait fait d'un psaume. Eusèbe de Césarée et Clément d'Alexandrie attestent que ce législateur des Athéniens connaissait les Juifs. Curieux de tout ce qui concernait les différentes religions, il se fit sans doute expliquer les *Psaumes de David*. J'en apporte pour preuve l'imitation dont je parle, que d'autres ont observée avant moi. C'est une formule d'imprécation contre les violateurs de la consécration solennelle du champ Cirrhéen. Ce décret si terrible des amphictyons se lit tout entier dans la harangue d'Eschine contre Ctésiphon et Démosthène. On ne sera point fâché de conférer cette malédiction épouvantable avec les versets du psaume CVIII, qu'il semble que Solon ait eus en vue.

| IMPRÉCATION CONTENUE DANS LE PSAUME CVIII. | IMPRÉCATION DES AMPHICTYONS |
|---|---|
| *Quand on le jugera, qu'il soit condamné, et que ce qu'il dira pour sa défense lui soit imputé à crime.* | Qu'il soit toujours vaincu en guerre et en jugement. |
| *Que ses enfants meurent avant l'âge : que sa postérité finisse dans une seule génération...* | Qu'il périsse misérablement lui, sa maison, et toute sa postérité. |
| *Que ses iniquités soient toujours présentes aux yeux du Seigneur, et que sa mémoire périsse à jamais.* | Qu'il offre en vain des sacrifices à Apollon, à Diane, à Latone, à Minerve, et que ces divinités rejettent à jamais ses offrandes. |

Nous avons plusieurs traductions des *Psaumes*, en vers latins. On connaît entre autres celle de Mathieu Toscan, qui est médiocre, et celle de Buchanan, qui est excellente pour la beauté du langage et de la versification, mais fort inférieure pour la force et pour l'énergie à la version grecque du P. Peteau. Je ne pardonne point à Buchanan de commencer presque tous ses psaumes par de longues périodes qui énervent l'original. Il ne connaît point ces débuts fiers et audacieux qui étonnent le lecteur, et qu'il est si facile de conserver en traduisant littéralement l'hébreu ou la Vulgate. *Dixit insipiens* : l'impie a dit. *Exsurgat Deus* : Dieu se lève. Comparons dans un de ces deux psaumes le protestant et le jésuite.

Dixit insipiens in corde suo : Non est Deus (17).

Secum insania callidè
Indulgens vitiis sic loquitur; Deum
Formido sibi credula
Commenta est hominum, cum temerario
Casu sors ferat omnia.

Le P. Peteau a dit en un seul vers digne d'Homère :

*Εἶπε κατὰ κραδίην φρενὸς ἠλεός· Οὐ Θεός ἐστι.*

Il en est de même de tous les commencements de psaume dans la paraphrase latine et dans la traduction grecque. Qui croirait que cette dernière, comparable peut-être, pour le tour et l'harmonie de la versification, aux meilleures poésies des anciens Grecs, n'a été néanmoins que le délassement de son auteur, qui n'avait d'autre Parnasse pour la composition de ces magnifiques vers que les allées et les escaliers du collége de Clermont, quand il descendait à l'église ou au réfectoire! Mais cette traduction, si supérieurement versifiée, n'est pas exempte de défauts. Elle pèche au contraire par un endroit essentiel. On y chercherait en vain le genre et le ton lyrique. Elle est toute en vers hexamètres et pentamètres, en quoi le P. Petau n'a point connu l'essence ni la construction de l'ode. C'est au moins manquer de goût que de suivre toujours la même mesure en traduisant des ouvrages de mouvements et de caractères très-différents.

Il est assez inutile de faire mention des odes sacrées de Rousseau. Nous n'avons point dans notre langue de poésies plus connues, ni plus généralement admirées que celles-là.

Le peu de cantiques spirituels que nous a laissés l'incomparable Racine m'a toujours fait regretter qu'il n'en ait pas composé un plus grand nombre. Ils sont aussi bien écrits que ses tragédies. Je ne vois rien dans Rousseau qui, pour le sentiment, la douceur et la noblesse, égale les cantiques sur la charité et sur les vaines occupations des gens du siècle, ainsi que les chœurs d'Esther et d'Athalie.

Le digne fils de ce grand homme a parfaitement réussi dans les psaumes qu'il a mis en vers, et dans ses odes chrétiennes. Sa muse, inviolablement consacrée à la religion, a mérité les éloges du Souverain Pontife qui occupe aujourd'hui le trône de saint Pierre.

D'autres écrivains modernes ont aussi fait des odes sacrées fort estimables; mais ce sont des pièces détachées qui ne forment pas de suite. La plus nombreuse, après

(17) *Psal.* XIII.

celles de Rousseau et Racine, est due à M. Bologne. Il y a de l'élégance et de l'harmonie dans ses vers. Son recueil, qui n'est pas long, a été reçu avec applaudissement. Dans ce siècle. Lenoble a traduit en vers le livre entier des *Psaumes.* Ce sont là de ces poésies dont on ne dit rien. L'antique version de Racan ne vaut guères mieux. Celle de M. Godeau, évêque de Vence, n'est pas sans beautés. Quoique le style de cet auteur soit en général lâche et diffus, sa versification a cependant de la noblesse et de la douceur. Feu l'abbé Desfontaines a trop bien servi la république des lettres, il a composé de trop bons ouvrages pour que nous reprochions à sa mémoire l'extrême médiocrité de la traduction en vers d'un assez grand nombre de psaumes qu'il fit imprimer à Rouen, peu de temps après avoir quitté la compagnie de Jésus.

## DES CANTIQUES.

C'est ici le triomphe de la poésie. Les Pères de l'Eglise et d'anciens docteurs avaient une si haute idée de la plupart des cantiques contenus dans les livres saints, que plusieurs ont cru que ces poëmes merveilleux étaient plus particulièrement inspirés aux écrivains sacrés que le reste de l'Ecriture. Nous lisons, dans une dissertation attribuée à saint Augustin, que le cantique d'action de grâces chanté par les Israélites, après le passage de la mer Rouge, leur avait été dicté à tous en même temps par une inspiration particulière de Dieu; ce qui arriva d'une manière si surnaturelle et si prompte, que dans un instant les vieillards, les femmes, les enfants, les tribus entières ne formèrent qu'un seul chœur et, pour ainsi dire, qu'une seule voix, sans la moindre différence dans les mots, sans aucune dissonance dans le chant. Le Seigneur avait été leur guide dans les flots; il voulut être le coryphée de leurs concerts (18).

Les cantiques sont de véritables poëmes, non-seulement par l'enthousiasme qui y règne, par la magnificence des images, par la pompe et par la force des expressions, mais encore par le mécanisme d'une construction méthodique, puisqu'ils sont versifiés, suivant le témoignage uniforme des plus savants hommes de l'antiquité. Joseph, juif de naissance, saint Jérôme, qui étudia la langue hébraïque avec cette conception vive et pénétrante qu'on admirait en lui, et d'ailleurs avec plus de secours que n'en ont eu pour la même étude Scaliger et Augustin d'Eugubio, ses adversaires sur ce point de critique, Origène et Eusèbe assurent unanimement que les cantiques de Moïse sont écrits en vers. Qu'ils le soient en vers héroïques, comme l'affirme Josèphe; que celui du *Deutéronome* soit en vers hexamètres et pentamètres, comme le veut saint Jérôme; que les *Psaumes* aient été composés en vers lyriques, tels que ceux des odes de Pindare et d'Horace; c'est sur quoi sans doute l'on ne peut avoir que des notions très-imparfaites. Les personnes curieuses de ces discussions conjecturales les trouveront rassemblées dans la dissertation de Dom Calmet sur la poésie des Hébreux.

Ce qui doit passer pour certain, c'est qu'à la poésie libre et naturelle, consistant uniquement dans les métaphores, les figures, les comparaisons, et qui n'appartient pas moins à la prose qu'au discours versifié, les auteurs des cantiques ont ajouté l'assemblage artificiel des mots. Je croirai tant qu'on voudra que cet assemblage est varié à l'infini, qu'il n'est point soumis à une mesure particulière, ni gêné par la répétition du même ordre de pieds ou de cadences. Mais si l'on avoue que ces morceaux ont été faits pour être mis en musique et chantés, on ne saurait disconvenir qu'il n'ait fallu pour les plier avec plus de grâce aux différentes modulations du chant, un mélange de brèves et de longues arrangées avec plus d'art et de symétrie que dans la prose. Et c'est précisément ce qu'on appelle des vers. Un vers ou *une ligne*, suivant la dénomination très-juste des Anglais, n'est en effet qu'une ligne d'une certaine étendue, séparée des autres vers ou lignes par des repos plus ou moins marqués. Toutes les nations modernes, et plusieurs d'entre les anciennes ont distingué ces repos par des rimes. Il y a certainement de l'harmonie dans ce retour des mêmes sons, et la musique vocale s'en accommode beaucoup.

Ceux qui soutiennent, contre les autorités respectables dont j'ai fait mention, qu'il ne paraît dans les cantiques, dans les psaumes, ni dans les livres de l'Ecriture que l'on croit écrits en vers, aucune trace de versification, reconnaissent pourtant qu'il s'y trouve quelquefois des rimes, et qu'elles y sont amenées pour flatter l'oreille et pour favoriser le chant. Voilà d'abord un aveu très-avantageux pour le sentiment opposé. La rime suppose une espèce de contrainte dans la composition. Cette dépendance, quelque légère qu'elle soit, exclut la liberté qui caractérise la prose. Qu'importe que tous ces vers soient différents entre eux pour la mesure, et qu'ils ne ressemblent pas même à ceux dont on connaît la construction? Ce n'en sont pas moins des vers. Il suffit pour cela qu'on les ait détachés l'un de l'autre d'une manière sensible, qu'ils soient formés de mots distribués artistement, et qu'on y démêle une harmonie régulière, et même des licences poétiques. Pour s'en convaincre on n'a qu'à lire l'analyse grammaticale du premier cantique de Moïse par Dom Guarin, tome II de sa grammaire hébraïque et chaldaïque. Prendre avantage de ce qu'on ne distingue aujourd'hui dans les textes sacrés ni vers hexamètre, ni vers

(18) « Et qui paulo ante in profundo coram eis apparuerat, ipse postmodum in tali cantico eorum linguas et ingenia gubernabat. » (*De mirabilib. sacræ Script.*)

iambe, ni vers alcaïque, n'est qu'une vaine subtilité pour éluder la force des preuves qui concourent à établir que les cantiques sont versifiés. Celui qui fut chanté par les Israélites sur le bord de la mer Rouge, offre çà et là des fragments de vers assez semblables aux pentamètres grecs et latins.

Quoi qu'il en soit, ces morceaux sont au moins extrêmement poétiques, et tout à fait propres à être mis en vers. Je suis surpris que Rousseau les ait négligés. Il n'a fait usage que du cantique d'Ézéchias, qu'on serait téméraire de vouloir traduire après lui. M. Godard a longuement paraphrasé celui des trois compagnons de Daniel. Cette paraphrase lui valut l'évêché de Grasse. La récompense surpassait de beaucoup l'ouvrage; mais c'était le cardinal de Richelieu qui récompensait. Ce poëme, qui porte l'empreinte des poésies de ce temps-là, et qui n'est rempli que de *fleurs d'or sur le ciel étalées*, de *miracles roulants* et de *vivants écueils*, a, malgré ses défauts, le mérite peu commun du nombre et de l'harmonie. On y admire les six vers suivants :

Qu'on te bénisse dans les cieux
Où ta gloire éblouit les yeux,
Où les beautés n'ont point de voiles,
Où l'on voit ce que nous croyons,
Où tu marches sur les étoiles,
Et d'où jusqu'aux enfers tu lances tes rayons.

Ce vers, *Où l'on voit ce que nous croyons*, est sublime. Le même auteur a distribué en églogues le *Cantique des cantiques*. C'est dommage qu'il n'y ait pas mieux réussi; son idée était ingénieuse et naturelle. Les descriptions champêtres, les images printannières qui font le charme de ce poëme mystérieux, que tout le monde ne doit pas lire, conviennent particulièrement au genre pastoral.

Nous avons deux paraphrases de ce même *Cantique* faites par le moine Willeram, abbé de Mersbourg, l'une en vers latins et l'autre en langue tudesque ou théostique, qui était celle des anciens Francs (19). Pour la première elle est écrite en vers du XI$^e$ siècle; c'est tout dire. La seconde est en prose. Dès la fin du IX$^e$ siècle, le moine Otfride avait traduit en vers tudesques rimés, une partie des quatre Evangiles. C'est dans ce vieux langage allemand qu'étaient composées ces poëmes que l'on chantait encore du temps de Charlemagne, et que ce prince savait par cœur, tant il aimait le jargon de ses ancêtres, sur lequel même il avait commencé une grammaire. On croit aussi, et c'est le sentiment de Lambecius (20), qu'Otfride est l'auteur d'une version tudesque des cantiques que l'on chante à laudes suivant le bréviaire bénédictin, du *Benedictus* et du *Magnificat*, trouvée à Inspruk en 1665 dans un manuscrit inconnu jusqu'alors. Il ne fallait pas moins que les beautés surnaturelles d'une poésie divine, pour se soutenir au milieu des expressions d'une langue inculte et sauvage que l'art ne pouvait manier ni adoucir (21), et qui par son excessive dureté, par la bizarrerie de sa prononciation, blessait, il y a huit cents ans, l'oreille des Francs ou des Germains un peu délicats. Mais les cantiques de l'Écriture se feraient remarquer dans quelque langue et dans quelque traduction que ce fût. Homère et Pindare auraient beaucoup à perdre dans une langue moins riche et moins sonore que la leur. Moïse, Débora, Judith n'y perdraient que des mots. Les traits ineffaçables de la Divinité perceraient toujours les ténèbres d'une traduction informe et de l'idiome le plus défectueux.

## DES PROPHÉTIES.

Quoique les prophètes n'aient point écrit en vers comme David et Salomon, le style des prophètes est cependant aussi poétique en général que celui des cantiques et des *Psaumes*. On trouve même des cantiques dans plusieurs prophètes. Isaïe en a fait trois; le premier sur la délivrance des deux maisons d'Israël et de Juda, (c. XII.) Le second et le troisième en actions de grâces au Seigneur pour la liberté de son peuple et la punition des impies. (c. XXV, XXVI.) Le troisième chapitre d'*Habacuc* n'est autre chose qu'un cantique, et c'est sans contredit un des plus remarquables de l'Écriture.

Les prophéties sont ce qu'il y a de plus intéressant dans les livres saints. Tous les mystères de la loi nouvelle y sont prédits : c'est l'histoire passée, présente et future de la conduite du Seigneur. On n'y voit que des oracles imposants, que des prodiges, que des événements mémorables, que des châtiments de rois, des destructions de peuples, des renversements d'empires, des armées d'insectes dévorants, des ravages, des mortalités, tous les fléaux de la vengeance divine. Mais ces images terribles sont toujours mêlées d'objets consolants. On y découvre dans un beau lointain l'exécution parfaite des promesses de Dieu, l'avénement du Messie, la rédemption du genre humain, le triomphe de la Jérusalem céleste, l'exaltation des justes, le bonheur des élus. Considérons en même temps l'élévation des pensées, la variété des peintures, l'énergie des expressions, l'enthousiasme soutenu qui règne dans les prophéties, nous sentirons qu'il ne manque à tout cela que la versification pour être de véritables poëmes.

J'espère donc qu'on me saura gré d'avoir

(19) *Frisica aut Francica*. *Voy.* une lettre latine écrite par un anonyme à Paul Merula, éditeur des deux paraphrases de Willeram, et du commentaire Allemand qui les accompagne.

(20) *Histoire littéraire de la France*, t. IV.

(21) « Hujus linguæ barbaries ut est inculta et indisciplinabilis, atque insueta, capi regulari freno grammaticæ artis, sic etiam in multis dictis, scripto est propter litterarum aut congeriem, aut incognitam sonoritatem difficilis. » (OTFRIDE, dans la *Préface* de sa traduction en vers tudesques des quatre Evangiles.)

montré le chemin à ceux qui voudront puiser dans les prophètes de nouvelles richesses poétiques, dont l'usage ignoré jusqu'à présent ne peut qu'honorer le talent des vers, le sanctifier même et le rendre précieux à la religion. Avec quel plaisir, avec quel fruit ne lirait-on pas des traductions qui ressembleraient à ce morceau!

Comment es-tu tombé des cieux,
Astre brillant, fils de l'aurore?
Puissant roi, prince audacieux,
La terre aujourd'hui te dévore.
Comment es-tu tombé des cieux,
Astre brillant, fils de l'aurore?

Dans ton cœur tu disais: A Dieu même pareil,
J'établirai mon trône au-dessus du soleil,
Et près de l'aquilon, sur la montagne sainte,
J'irai m'asseoir sans crainte;
A mes pieds trembleront les humains éperdus :
Tu le disais, et tu n'es plus.

Ce sont deux strophes d'une ode irrégulière de Racine le fils, tirée du chap. XIV d'Isaïe. Je me propose, si le public reçoit avec indulgence mes essais, de faire à l'avenir d'amples moissons dans ce champ fertile et peu fréquenté.

Le choix des prophéties m'a longtemps causé de l'embarras. Elles ont chacune dans leur genre des ornements particuliers, des choses qui ne sont point ailleurs. Il n'est point de chapitre dans *Ezéchiel* ni dans *Isaïe* qu'on ne fût tenté de traduire en vers. La prophétie d'*Abdias* la moins étendue de toutes, et qui ne contient qu'un seul chapitre, est frappante par sa singularité. L'imagination d'Homère, ni la fougue de Pindare n'ont point enfanté d'idées qui approchent de celles-ci : *L'orgueil de votre cœur vous a élevé, parce que vous habitez dans les fentes des rochers, et qu'ayant mis votre trône dans les lieux les plus hauts, vous dites en vous-même : Qui me fera tomber en terre? Quand vous prendriez votre vol aussi haut que l'aigle et que vous mettriez votre nid parmi les astres, je vous arracherais de là, dit le Seigneur.* Les pensées les plus brillantes des poëtes profanes s'anéantissent devant ces traits inimitables qu'un génie mortel ne saurait créer sans le secours de l'inspiration divine.

Les beautés poétiques de l'Ecriture sont toutes de la même perfection ; et nous devons appliquer aux livres saints en général, ce que Bossuet dit des *Psaumes* en particulier, que la grandeur et l'élévation s'y réunissent avec la douceur et le sentiment. Ce prélat à jamais célèbre, qui a été lui-même le plus sublime et le plus éloquent des hommes, a fait dans le chapitre second de sa préface latine des *Psaumes* (22), une analyse admirable de la poésie de Moïse et de David. Cet examen littéraire est plein de justesse et de sagacité. Que les écrivains inspirés y paraissent grands! Qu'Homère et Virgile y sont petits!

Ces deux poëtes si justement renommés, comme auteurs profanes, ne sauraient soutenir le parallèle avec l'Ecriture, dans les endroits mêmes où ils excellent. Je n'en veux pour exemple que ces peintures de combats et de batailles qui jettent tant de chaleur et d'action dans leurs poëmes. Sont-elles seulement comparables à la description que fait Joël des insectes meurtriers dont il prédisait l'irruption? *Ils sont précédés d'un feu dévorant et suivis d'une flamme qui brûle tout. La campagne qu'ils ont trouvée comme un jardin de délices, n'est après leur passage qu'un désert affreux... A les voir on les prendrait pour des chevaux. Ils s'élancent comme une troupe de cavalerie. Ils sauteront sur le sommet des montagnes avec un bruit semblable à celui des chariots et d'un feu qui dévore de la paille sèche.* (*Joel.* II, 3-5.) Qu'il y a de force et d'éclat dans ces images! Qu'elles sont vraies et terribles! On voit ces animaux, on les touche, on entend le bruit aigu de leur vol. Les sauterelles de Joël sont bien plus effrayantes que les bataillons de Turnus et d'Ajax.

Je ne comprends pas pourquoi de très-habiles interprètes de la Bible ont voulu voir dans ces insectes les différents peuples qui devaient successivement ravager les campagnes de Juda. Une telle opinion affaiblit les merveilles du Seigneur, puisqu'elle attribue à des hommes ce qui a été exécuté par de simples volatiles. On n'ignore pas d'ailleurs, que des nations entières ont été chassées de leur pays par des mouches, des moucherons, des guêpes, des abeilles, des scorpions, des rats, des fourmis et des tarentules. Bochart en fait le dénombrement dans le quatrième livre de ses animaux sacrés. Ce qu'il tire des auteurs profanes est fondé sur l'Ecriture. Les guêpes, les frelons et les sauterelles sont des fléaux dont Dieu menace assez souvent les hommes dans les livres saints. Il annonce à son peuple (*Exod.*, XXIII, 28), que pour lui faciliter la conquête de la terre promise, il le fera précéder d'une armée de frelons : *Et j'enverrai le frelon devant vous et il chassera les Hévéens, les Chananéens.*

En effet, rien ne prouve tant la puissance de Dieu que les révolutions causées sur la terre par de méprisables animaux. Il pourrait susciter contre les hommes des troupes d'éléphants, de lions, de serpents monstrueux et d'autres bêtes féroces dont la vue seule inspire l'horreur et l'effroi. De vils reptiles, des insectes ailés remplissent plus efficacement ses desseins et nous avertissent mieux de la faiblesse de nos forces. Quand Sapor, roi de Perse, assiégea Nisibe, Jacques, évêque de cette ville, monta sur une tour, et ayant aperçu la prodigieuse multitude d'ennemis qui environnait les murailles, il pria Dieu d'envoyer contre eux des moucherons, *afin que ces faibles animaux fissent connaître aux infidèles la puissance et la grandeur de celui qui protégeait les Romains* (23). Sa prière fut pleinement

(22) BOSSUET, tome I. *De grandiloquentia et suavitate Psalmorum.*

(23) *Hist. de l'Eglise*, par THÉODORET, livre II, c. 30.

exaucée. Certaines provinces de la Chine sont quelquefois inondées de sauterelles. La description qu'en fait un auteur du pays, se rapproche assez de celle qu'on lit dans Joel, conformité qui m'a paru digne de remarque. *Elles couvrent le ciel; leurs ailes paraissent se tenir les unes aux autres. Elles sont en si grand nombre, qu'en levant les yeux, on croit voir sur sa tête de hautes et vertes montagnes. Le bruit qu'elles font en volant, approche de celui du tambour.* C'est ainsi que ces animaux sont dépeints dans les *Lettres édifiantes* des missionnaires Jésuites, recueil très-estimable, très-utile, non-seulement à la religion, qui est son principal objet, mais encore à l'histoire civile et naturelle, à la géographie, à la médecine, à l'agriculture et généralement à tous les arts.

Dans les prophéties, comme dans les psaumes et dans les cantiques, j'ai employé des strophes alternatives; et quelquefois, à l'imitation de Pindare, j'ai disposé les stances trois à trois, dont les premières sont semblables entre elles, et la troisième est d'une mesure différente. J'ai cru que ce mélange symétrique de strophes inégales formerait un contraste harmonieux, et que ces cadences ainsi diversifiées ne convenaient pas mal au genre lyrique. Car si la poésie ressemble à la peinture, elle doit aussi imiter la musique, dont le charme consiste dans une mélodieuse variété de tons et d'accords.

## DES HYMNES.

L'usage des hymnes a commencé dans l'Eglise vers la fin du IV[e] siècle. Les premiers chrétiens ne chantaient que les *psaumes*, soit dans leurs assemblées secrètes, soit dans les temples du Seigneur. Mais ces divins poëmes n'étant que prophétiques, il fallait quelque chose de plus pour la piété des fidèles, depuis l'entier accomplissement des mystères de la nouvelle alliance, et la fondation de l'Eglise. Les miracles de Jésus-Christ, sa passion et sa résurrection, les fêtes de sa bienheureuse Mère, la descente du Saint-Esprit, les apôtres, les martyrs, les vierges méritaient bien d'être célébrés par des chants particuliers. C'est ce que firent avec succès saint Hilaire, saint Ambroise, et surtout Prudence, *qui a mérité par ses vers d'être mis au rang des auteurs ecclésiastiques* (24).

Ce poëte chrétien a composé un recueil d'hymnes. L'Eglise en a conservé quelques-unes. On les trouve dans le bréviaire Romain, mais fort abrégées, et avec des changements notables. Ce fut le fruit de la conversion de Prudence. Ses contemporains les estimaient infiniment; elles sont en effet fort belles pour le siècle où il vivait. Les lettres avaient alors éprouvé tout ce qui annonce ordinairement leur décadence et leur ruine. Le faux goût, les opinions bizarres, le mépris des grands modèles s'étaient accrus des préjugés de l'ignorance et de la barbarie. Les beaux-arts enfin se voyaient dans cet état déplorable où il n'y a plus qu'un pas à faire de la chute à l'anéantissement. Il ne luttaient contre leur mauvaise fortune que dans quelques villes gauloises, comme Toulouse, Bordeaux, Lyon, Autun, où l'on juge, par les orateurs qui s'y distinguaient, et qui nous ont laissé des panégyriques, que les faibles restes de la saine et judicieuse littérature s'étaient réfugiés. Il ne serait pas difficile de prouver que la corruption du goût infecta la capitale avant les provinces, et qu'elle fut introduite à Rome par le luxe, la mollesse, le déréglement des mœurs et l'amour des nouveautés, toujours si funestes aux empires. On pourrait se livrer là-dessus à bien des réflexions; mais ce n'est point ici le lieu de s'y arrêter.

Plusieurs modernes ont écrit des hymnes en vers latins. Il n'est pas permis de passer sous silence celles de Santeuil. Jamais homme peut-être ne fut plus rempli que lui de ce qu'on appelle *verve poétique*. Elle étincelle dans tous ses vers. Si les admirateurs de Prudence, entre autres Sidoine Apollinaire, ont comparé à Horace cet écrivain du IV[e] siècle, malgré la dureté de sa versification et de son style, que n'eussent-ils pas dit des chefs-d'œuvre de Santeuil? On l'accuse de n'être pas assez pur ni assez correct dans sa latinité. Je me figure que Cicéron et Virgile, s'ils revenaient au monde, feraient le même reproche aux auteurs modernes qui passent pour écrire le mieux en latin. Santeuil est plein de nerf et de feu. Ses hymnes de la Vierge sont charmantes. Il y déploie toutes les grâces de la poésie, et les sentiments de la plus tendre dévotion. Heureux si, en l'imitant dans quelques endroits, j'avais pu m'approprier son imagination et son génie.

Réduit à mon propre fonds dans cette partie de mon travail, j'y ai employé, autant que les différents sujets l'ont admis, le langage et les pensées des écrivains sacrés. J'ai emprunté des Pères quelques idées grandes et sublimes qui convenaient parfaitement aux matières que je traitais. Leurs ouvrages sont, après l'Ecriture, le trésor le plus riche que nous connaissions. Ces hommes, que Dieu avait suscités pour la propagation, la défense, et l'affermissement de la foi prêchée par les apôtres, n'étaient pas précisément inspirés; mais ils recevaient des secours si abondants de grâce et de lumière, que leur doctrine et leur éloquence annoncent visiblement l'Esprit divin qui les éclairait. Leurs écrits brillent souvent de beautés d'un ordre surnaturel. Ce sont d'excellents matériaux pour la poésie. Je les ai mis en œuvre, et si l'orgueil poétique ne m'abuse point, j'ose m'assurer qu'on ne sera pas mécontent de ces odes d'une nouvelle espèce, où je crois aussi qu'on apercevra de l'invention dans les détails.

(24) M. de Tillemont d'après Gennade.

Je souhaiterais que ce genre réussît assez parmi nous pour engager nos bons poëtes à le cultiver, et nos habiles musiciens à y consacrer leurs chants. Les motets de Lalande, de Campra, de Mondonville charment les personnes même qui ne savent pas le latin. Elles entendraient avec bien plus de plaisir cette musique ravissante, si elle était sur des paroles françaises. Il faudrait qu'en se proposant pour modèles les *Psaumes* et les cantiques, on rassemblât, dans ces petits poëmes *français*, tous les caractères de la poésie. Je les voudrais agréables, tendres et brillants pour les fêtes de la Vierge, pour la Nativité; majestueux et sublimes pour la Résurrection, la descente du Saint-Esprit, l'Ascension; lugubres, mais consolants pour le jour des Morts; terribles pour le jugement dernier; triomphants, remplis d'amour et d'allégresse pour la fête de tous les Saints. Une musique assortie à des odes travaillées dans ce goût, ferait vraisemblablement une sensation étonnante. Mes hymnes ne seront, si l'on veut, que des esquisses de ces grands tableaux; mais le dessein en est bon; d'autres y mettront le coloris (25).

Telle est l'idée générale que je donnais au public de ces poésies, lorsqu'elles parurent pour la première fois. Elles sont considérablement augmentées dans cette nouvelle édition. Quoique le goût du siècle ne favorise guère des productions de cette espèce, je ne saurais me plaindre de l'accueil qu'on a fait à celle-ci. Des journalistes également éclairés et circonspects dans leurs jugements, n'ont pas craint de lui présager l'immortalité la plus flatteuse. On ne doit pourtant pas dissimuler que l'objet de ces poésies fût d'abord un préjugé contre elles. Des personnes, de très-bon esprit d'ailleurs, furent effrayées du titre, comme si ce n'eût été qu'un livre de pure dévotion. Quand cela serait, je n'en rougirais pas; mais ce n'est point là du tout le caractère distinctif de cet ouvrage. Consacré aux vérités éternelles de la religion, il est propre encore, si je ne me trompe, à intéresser les lecteurs même les moins religieux, par les différents genres qu'il réunit.

J'ai de fortes preuves de ce que j'avance. Si je publiais quelques lettres qui me furent écrites, dans le temps, au sujet de ces poésies, tant de Paris que des pays étrangers, on serait étonné de voir des personnes, malheureusement pour elles trop connues par leur indifférence en matière de religion, parler de ce livre avec une force et une chaleur de sentiment qui marquaient assez l'impression que sa lecture avait faite sur leur esprit.

C'est principalement pour cette sorte de lecteurs que j'ai écrit les discours philosophiques qui forment aujourd'hui la cinquième division de ce recueil. Ils y apprendront que la vraie philosophie n'avait pas attendu le XVIII$^e$ siècle pour se montrer aux hommes; qu'elle est née avec eux; qu'elle est l'ouvrage non de leurs vaines spéculations, mais de celui qui a imprimé dans leur âme l'idée de la Divinité, le sentiment du juste et de l'injuste, l'amour du bien, l'horreur du mal, en un mot, les notions de première nécessité.

C'était peu de ces lumières primitives, qui ont suffi cependant pour faire des Socrate, des Platon, des Cicéron, et tant d'autres philosophes païens, dont la doctrine sera la honte éternelle des faux sages de nos jours. Il fallait à l'homme une philosophie plus pure et plus sublime. Dieu lui en a donné un abrégé parfait dans les livres saints. Les divines Ecritures sont le dépôt de toutes les vérités, de tous les devoirs, de toutes les sciences et de tous les arts. Quoi de plus philosophique et de plus lumineux que les livres Sapientiaux! Quoi de plus instructif pour toutes les conditions de la vie! Quelle connaissance du cœur humain! Quels principes féconds de politique, de justice, d'humanité, de morale, de droit public et particulier? Rois et sujets, grands et petits, pères, femmes, enfants, hommes de tous les âges, de toutes les professions et de tous les rangs, c'est de ce livre céleste que nous vous dirons, comme à saint Augustin, *prenez et lisez:* lisez la règle de votre conduite et le précis de vos obligations. Apprenez à commander, à obéir, à être pauvres, à être riches, à ne point faire d'injures, à les souffrir, à les pardonner. Apprenez à détester le mensonge, la calomnie, la trahison, l'esprit de révolte et d'impiété; à aimer vos semblables, à chérir les droits de la nature, à respecter l'Etre suprême, les mystères qu'il a révélés, le culte qu'il a établi. Et vous partisans des lettres, des sciences et des arts, *prenez et lisez.* C'est là que vous trouverez le savoir et la modestie, les talents et la raison, la philosophie et la vertu. D'autres disent sans cesse à tout l'univers: Nous sommes des *philosophes.* Et vous qui ne le dites pas, vous serez plus philosophes qu'eux, ou plutôt vous seuls le serez, parce que vous aurez fréquenté la seule école qui fasse de vrais philosophes.

La philosophie n'est, en effet, que l'amour et la pratique de la sagesse. Or il n'y a que les livres philosophiques de l'Ecriture où les devoirs du sage soient enseignés dans toute leur étendue et dans toute leur pureté, sans contradiction de systèmes, sans combat d'opinions, sans mélange de vérités et d'erreurs.

Ces écrits divins ont de plus deux grands avantages sur tout ce que nous avons de meilleur en fait de philosophie profane; le premier, c'est qu'on n'y trouve aucune leçon de conduite, aucun précepte de morale, qui, de l'aveu de tout homme sensé, de quelque religion qu'il puisse être, ne soient incontestablement vrais; le second, c'est qu'il n'y a pas une seule vérité utile dans

(25) Jusqu'ici c'est l'ancien discours préliminaire qu'on trouve à la tête des premières éditions.

les ouvrages philosophiques anciens ou modernes, les plus estimés, qui ne soit contenue dans les livres saints. Ils peuvent donc nous tenir lieu de toute autre instruction en ce genre, et l'on aurait tort de chercher ailleurs ce qu'ils nous offrent si abondamment et d'une manière si parfaite.

De tous les temps il s'est échappé des rayons de ce globe de lumière qui ont percé la nuit du paganisme. Que cette communication se soit faite de proche en proche, ou directement, ou par des voies détournées, il n'en est pas moins certain que la doctrine de l'Ecriture a été connue dans les écoles païennes. De savants chrétiens des premiers siècles n'en doutaient pas. C'était le sentiment de Minutius Félix. *Vous voyez*, dit-il, *comme les philosophes disent les mêmes choses que nous. Ce n'est pas que nous ayons suivi leurs traces; mais c'est qu'ils ont puisé la vérité dans nos prophètes, et qu'ils l'ont altérée* (26).

Malheur aux discours dont je rends compte ici au public, s'ils étaient dans ce cas; mais j'ose croire qu'ils sont à l'abri de toute imputation de cette nature. Je dois seulement prévenir le lecteur qu'ils n'ont pas été travaillés dans le même ordre ni sur le même plan que les psaumes, les cantiques et les prophéties. Là, je traduis fidèlement ou j'imite avec exactitude l'original. Ici j'accommode le texte aux sujets que j'ai choisis, sujets tirés néanmoins des mêmes livres qui m'ont fourni les matériaux de l'ouvrage. Pour cela j'ai pris dans différents chapitres tous les versets relatifs au même objet. Je les ai liés ensemble. J'en ai développé le sens et les preuves; je leur ai donné une juste étendue, et j'en ai composé des discours détachés et indépendants l'un de l'autre. C'est la forme que j'ai observée à l'égard des *Proverbes*, parce que les matières y semblent mêlées et confondues. Ce livre est un trésor de pensées. C'est le traité de morale le plus profond et le plus complet qui soit entre les mains des hommes.

L'*Ecclésiaste* paraît plus suivi. Tout s'y rapporte à un seul principe général, que *tout est vanité sur la terre* (*Eccle.* I, 2); et à une seule conclusion, qu'il n'y a de solide que *la crainte de Dieu et l'observation de ses commandements.* (*Eccli.* XXIII, 37.) Je ne me suis point écarté de ce plan, et j'ai gardé l'ordre des chapitres.

Je me flatte enfin qu'on m'approuvera d'avoir imaginé des poëmes philosophiques d'un caractère nouveau. C'est un essai susceptible de perfection, une route de plus ouverte à la poésie. Nous avons aujourd'hui des poëtes *philosophes*. Leurs vers valent mieux que les miens, j'en suis persuadé; mais la philosophie de Salomon vaut certainement mieux que la leur; et c'est celle-là que j'ai mise en vers.

(26) « Animadvertis philosophos eadem disputare quæ diximus: non quod nos simus eorum vestigia subsecuti, sed quod illi de divinis prædicationibus prophetarum umbram interpolatæ veritatis imitati sunt. » (M. MINUTII FELICIS *Octavius*.)

# ŒUVRES RELIGIEUSES

DE

# JEAN-JACQUES LEFRANC

## MARQUIS DE POMPIGNAN.

ACADÉMICIEN

—

# Première partie

# POÉSIES SACRÉES ET PHILOSOPHIQUES

## TIRÉES DES LIVRES SAINTS

—

# ODES

—

### ODE PREMIÈRE,

Tirée du psaume premier : *Beatus vir qui non abiit.*

ARGUMENT. — Ce psaume est purement moral. Les auteurs du sens figuré y trouvent néanmoins des allusions qu'ils expliquent ingénieusement, mais qui paraissent un peu vagues. On ne voit pas trop que la justice d'Osias, la piété de Joseph d'Arimathie, la sainteté de Jésus-Christ homme, y soient clairement désignées. Il est plus simple de s'en tenir au sens littéral, et de ne chercher dans ce psaume qu'une instruction précieuse, qui apprend à l'homme ses principaux devoirs, et lui fait envisager la récompense ou la punition qu'il aura méritée par sa conduite et par ses œuvres.

Heureux l'homme que dans leur piége
Les méchants n'ont point fait tomber,
Qui souffre en paix, sans succomber
Au conseil pervers qui l'assiége ;
Et qui fidèle à son devoir,
Dans la chaire où le crime siége
Eut toujours horreur de s'asseoir.

Plein du zèle qui le dévore
Inébranlable dans sa foi,
Sans cesse il médite la loi
Du Dieu bienfaisant qu'il adore ;
De cet objet délicieux
La nuit sombre, l'humide aurore
Ne détournent jamais ses yeux.

Tel un arbre que la nature
Plaça sur le courant des eaux,
Ne redoute pour ses rameaux
Ni l'aquilon ni la froidure ;
Dans son temps il donne des fruits,
Sous une éternelle verdure
Par la main de Dieu reproduits.

Tes jours, race impie et perfide,
Tes jours ne coulent point ainsi ;
Leur éclat bientôt obscurci
S'éteint dans leur course rapide :
Comme on voit en un jour brûlant,
Les vils débris du chaume aride
S'évanouir au gré du vent.

Mais le juste dans sa carrière
Se prépare un bonheur sans fin ;
Le pécheur du séjour divin
Ne verra jamais la lumière ;
Et mille foudres allumés
Brûleront jusqu'à la poussière
Où ses pas furent imprimés.

### ODE II,

Tirée du psaume II : *Quare fremuerunt gentes ?*

ARGUMENT. — Ce psaume regarde uniquement le Messie. Le prophète y marque d'une manière visible la conspiration et les efforts inutiles des puissances de la

terre contre Jésus-Christ et ses disciples. On y trouve aussi une image bien vive des ligues tumultueuses, et de l'ambition chimérique des princes, et surtout d'excellents préceptes pour les rois.

Pourquoi les peuples de la terre
Forment-ils ce concours soudain ?
Pourquoi tous ces conseils de guerre
Où tant de rois parlent en vain ?
On leur dit : « Arrêtez l'audace
De l'usurpateur qui menace
Le royaume de vos aïeux.
Que nous importent ses miracles ?
Nous n'écoutons que vos oracles,
Et nos monarques sont nos dieux. »

Mais celui qui fait sa demeure
Dans les royaumes éternels,
Qui suit en tous lieux, à toute heure,
Les pas incertains des mortels,
Celui qui leur envoie un maître,
Ce Dieu qu'ils osent méconnaître,
Ou qu'ils feignent de mépriser,
Entend les blasphèmes frivoles
Dont ils amusent les idoles
Sur eux prêtes à s'écraser.

Du haut de sa montagne sainte
Dieu m'a confié son pouvoir ;
J'enseigne à l'aimer avec crainte,
J'enseigne à l'homme son devoir.
Mon fils, dit-il, instruis, éclaire ;
Fils éternel comme ton père,
e t'engendrai pour les humains ;
Dépositaire de ma foudre,
Maître de punir et d'absoudre,
Leur sort est remis dans tes mains.

J'ai désigné ton héritage
Avant les siècles et les temps ;
L'univers te promet l'hommage,
Et les vœux de ses habitants.
Tu briseras comme l'argile,
Le trône odieux et fragile
Des tyrans que vomit l'enfer.
Protecteur des peuples fidèles,
Tu feras plier les rebelles
Sous le poids d'un sceptre de fer.

Mortels, qui jugez vos semblables,
Rois, qu'à la terre j'ai donnés,
Rois, devenus si formidables
Par vos projets désordonnés,
Instruisez-vous dans ma justice,
Si vous voulez que j'affermisse
Vos droits par la révolte enfreints ;
Pour mériter que l'on vous aime,
Aimez, servez, craignez vous-mêmes
Le Dieu par qui vous êtes craints.

Plus d'un exemple vous enseigne,
Souverains trop ambitieux,
Que les fastes de votre règne
Nuit et jour s'écrivent aux cieux.
Prévenez un revers sinistre
N'ayez de parent, de ministre,
Ni d'ami que la vérité.
Heureux les rois qu'elle environne !
Malheur à ceux qu'elle abandonne
Aux conseils de l'iniquité !

## ODE III,

### Tirée du psaume VII : *Domine Deus meus, in te speravi*.

ARGUMENT. — Ce psaume dans lequel David poursuivi par Saül se plaint des calomnies d'un ennemi particulier, tel que le fils de Gémini ou quelque autre, peut être appliqué à ceux qui se voient exposés à la fureur de leurs ennemis, à l'ingratitude de leurs amis, et à l'injustice de leurs proches : mais dont l'innocence, le mérite, et la vertu triomphent à la fin de l'envieux et du calomniateur.

Sur le péril qui m'alarme
Seigneur, daigne ouvrir les yeux ;
Que ton bras frappe ou désarme
Mes ennemis furieux.
A leur approche funeste,
C'est vainement que j'atteste
Les nœuds du sang, l'amitié :
Tout me fuit, il ne me reste
Que mes pleurs et ta pitié.

En butte aux traits homicides
D'un peuple obscur et vénal,
Je n'ai point aux cœurs perfides
Rendu le mal pour le mal.
J'ai souffert leurs injustices,
Et les sombres artifices
De l'infâme délateur,
Qui fut longtemps de mes vices
Le plus bas adulateur

Si dans l'horreur des menaces,
Dans le trouble et dans l'ennui,
Aux auteurs de mes disgrâces
Ma douleur a jamais nui ;
Inflexible à ma prière,
Que leur rage meurtrière
De cent coups m'ouvre le flanc ;
Que la fange et la poussière
Boivent les flots de mon sang

Vengeur terrible, mais juste,
Viens changer mon triste sort :
De ton tribunal auguste
Partent la vie et la mort.
Anéantis la puissance
Des mortels dont la licence
Se porte aux plus noirs forfaits
Et répands sur l'innocence
Tes rayons et tes bienfaits.

Signale à jamais ta force
Contre mes persécuteurs ;
Fais un éternel divorce
Avec tes blasphémateurs.
Tu confondras leur malice
Par l'effroyable supplice
Qu'ils n'ont que trop mérité ;
Dieu scrutateur, rends justice
Aux amis de l'équité.

Rentrez enfin dans vous-mêmes,
Cœurs barbares et jaloux ;
Craignez les rigueurs extrêmes
D'un juge armé contre vous.
Mortels, tout pécheur qui change
Et qui sous ses lois se range,
Sans retour n'est pas proscrit :
Ce Dieu qui tonne et se venge,
Est un Dieu qui s'attendrit.

Mais sa clémence trompée
Se convertit en fureur;
De sa foudroyante épée,
L'éclair est l'avant-coureur.
A nos regards invisible,
Déjà de son arc terrible
Il a bandé le ressort;
Et j'entends le bruit horrible
Des instruments de la mort.

L'imposteur grossit le nombre
De ses crimes odieux;
Il forme et nourrit dans l'ombre.
Des complots séditeux.
Vains efforts! Dieu me protége;
Je vois l'ingrat qui m'assiége
Sur la poussière étendu,
Se débattre dans le piége
Que lui-même avait tendu.

Grâce au ciel, dans la retraite
Où m'a conduit le Seigneur,
Je goûte la paix secrète,
Compagne du vrai bonheur.
Quand le jour s'éteint dans l'onde (26),
Au sein de la nuit profonde,
Je ferme l'œil sans trembler;
Et l'astre éclatant du monde
M'éveille sans me troubler.

J'annonce alors les oracles
Du Maître de l'univers;
La grandeur de ses miracles
Fait la pompe de mes vers.
Transporté d'un saint délire,
Je répète sur ma lyre
Les célestes vérités;
Et tout l'univers admire
Les chants que Dieu m'a dictés.

## ODE IV,

Tirée des psaumes XIII et V : *Dixit insipiens in corde suo : Non est Deus.*

ARGUMENT. — L'auteur dans ces deux psaumes qui sont à peu près semblables, se plaint que le monde est rempli de scélérats, d'hommes qui méprisent Dieu. Il y peint les mœurs et le luxe des riches, l'avarice et la dureté, compagnes de l'opulence. Il annonce aux oppresseurs du peuple les effets de la vengeance divine; à l'innocent opprimé la fin de ses souffrances et de ses douleurs. Quelques versets du treizième semblent faire allusion à la captivité de Babylone, et le texte hébreu d'un verset du cinquante-deuxième peut désigner Antiochus l'illustre, qui détruisit Jérusalem, et fit tant de maux aux Juifs » Dieu dispersera les os de celui qui campe contre toi. »

L'impie a dit : « Brisons ces temples,
Non je ne connais point de Dieu. »
Il le dit, et porte en tout lieu
Ses pas impurs et ses exemples.
Le Seigneur s'en émeut, et du plus haut [des cieux
Sur les enfants de l'homme il arrête ses [yeux;

Il cherche un juste sur la terre,
Il cherche et ne le trouve pas.
Par le plus noir des attentats
L'homme à son Dieu livre la guerre;
Et de l'iniquité les ministres sangiants
Exécutent partout ses ordres insolents.

De la substance de leurs frères
Leurs biens criminels sont grossis;
Par le luxe même endurcis,
Ils sont riches de nos misères :
Monstres voluptueux dont la soif et la faim
Dévore sans pitié la veuve et l'orphelin.

De leur avidité farouche
Grand Dieu, tu vois l'indigne excès;
Au milieu de ces vils succès,
Ton nom ne sort point de leur bouche.
Mais le leur est proscrit : les moments sont [comptés;
Et tu maudis le cours de leurs prospérités.

Le faux calme dont ils jouissent
Est toujours prêt à se troubler;
Un éclair seul les fait trembler,
Ils blasphèment, mais ils frémissent.
Tu suis partout l'impie, et malgré sa fureur
Par la voix des remords tu renais dans son [cœur.

Tes ennemis sont dans l'ivresse;
Tu dis un mot, il ne sont plus.
Mais le bonheur de tes élus
Comme toi durera sans cesse.
Le pécheur à la fin tombera sous tes coups;
Le temps est fait pour lui, l'éternité pour [nous.

Tout nous annonce ta victoire
Objet de ton fidèle amour,
Sion verra luire le jour
De ta puissance et de ta gloire.
Jacob sorti des fers, Jacob tranquille, heu- [reux.
T'offrira, plein de joie, et ses dons et ses [vœux.

## ODE V.

Tirée du psaume LXVII. *Exsurgat Deus*

ARGUMENT. — C'est de tous les psaumes celui dont le sens littéral a le plus embarrassé les interprètes. Plusieurs ont cru qu'il fut composé par David pour être chanté pendant la cérémonie de la translation de l'arche dans la ville de Jérusalem. En effet, lorsqu'on élevait l'arche pour la transférer d'un lieu dans un autre, on chantait les premiers mots de ce psaume : *Cumque elevaretur arca, dicebat Moyses : Surge, Domine, et dissipentur inimici tui, et fugiant qui oderunt te a facie tua.* Mais le sens spirituel de ce cantique regarde incontestablement la résurrection et l'ascension du Fils de Dieu, la destruction de l'idolâtrie et le triomphe de l'Eglise. Le cardinal Bellarmin admirait dans ce psaume les figures, les métaphores, et les descriptions poétiques dont il est rempli. Il est vrai, que c'est un chef-d'œuvre de la poésie hébraïque, et l'un des plus beaux psaumes de David.

Dieu se lève : tombez, roi, temple, autel, idole,
Au feu de ses regards, au son de sa parole
Les Philistins ont fui.
Tel le vent dans les airs chasse au loin la fumée :
Tel un brasier ardent voit la cire enflammée
Bouillonner devant lui.

Chantez vos saintes conquêtes,
Israël, dans vos festins;
Offrez d'innocentes fêtes
A l'auteur de vos destins
Jonchez de fleurs son passage,
Votre gloire est son ouvrage,
Et le Seigneur est son nom.

(26) Cette idée est empruntée du psaume troisième, dans lequel David se plaint, comme dans le septième des persécutions qu'il essuyait : *Ego dormivi et soporatus sum, et exsurrexi, quia Dominus suscepit me*

Son bras venge vos alarmes
Dans le sang et dans les larmes
Des familles d'Ascalon

Ils n'ont pu soutenir sa face étincelante ;
Du timide orphelin, de la veuve tremblante
Il protége les droits.
Du fond du sanctuaire il nous parle à toute heure .
Il aime à rassembler dans la même demeure
Ceux qui suivent ses lois.

Touché du remords sincère,
Il rompt les fers redoutés
Qu'il forgea dans sa colère
Pour ses enfants révoltés.
Mais ses mains s'appesantissent
Sur les peuples qui l'aigrissent
Par des attentats nouveaux ;
Et dans des déserts arides
Sur ces cœurs durs et perfides
Il épuise ses fléaux.

Souverain d'Israël, Dieu vengeur, Dieu suprême
Loin des rives du Nil tu conduisais toi-même
Nos aïeux effrayés.
Parmi les eaux du ciel, les éclairs et la foudre
Le mont de Sinaï, prêt à tomber en poudre,
Chancela sous tes pieds.

De l'humide sein des nues
Le pain que tu fis pleuvoir,
A nos tribus éperdues
Rendit la vie et l'espoir.
Tu veilles sur ma patrie,
Comme sur sa bergerie
Veille un pasteur diligent ;
Et ta divine puissance
Répand avec abondance
Ses bienfaits sur l'indigent.

Sur l'abîme des flots, sur l'aile des tempêtes,
Tes ministres sacrés étendent leurs conquêtes
Aux lieux les plus lointains.
Ton peuple bien aimé vaincra toute la terre,
Et le sceptre des rois, que détrône la guerre,
Passera dans ses mains.

Ses moindres efforts terrassent
Ses ennemis furieux ;
Des périls qui le menaçent
Il sort toujours glorieux.
Roi de la terre et de l'onde,
Il éblouira le monde
De sa nouvelle splendeur.
Ainsi du haut des montagnes,
La neige dans les campagnes
Répand sa vive blancheur.

O monts délicieux ! ô fertile héritage !
Lieux chéris du Seigneur, vous êtes l'heureux gage
De son fidèle amour.
Demeure des faux dieux, montagnes étrangères
Vous n'êtes point l'asile où le Dieu de nos pères
A fixé son séjour.

Sion, quelle auguste fête !
Quels transports vont éclater !
Jusqu'à ton superbe faîte
Le char de Dieu va monter
Il marche au milieu des anges
Qui célèbrent ses louanges,
Pénétrés d'un saint effroi.
Sa gloire fut moins brillante
Sur la montagne brûlante
Où sa main grava sa loi.

Seigneur, tu veux régner au sein de nos provinces ;
Tu reviens entouré de peuples et de princes
Chargés de fers pesants.
L'idolâtre a frémi quand il t'a vu paraître ;
Et quoiqu'il n'ose encore t'avouer pour son maître,
Il t'offre des présents.

Ce Dieu si grand, si terrible
A nos voix daigne accourir ;
Sa bonté toujours visible
Se plaît à nous secourir.
Prodigue de récompenses
Malgré toutes nos offense
Il est lent dans sa fureur ;
Mais les carreaux qu'il apprête
Tôt ou tard brisent la tête
De l'impie et du pécheur.

Dieu m'a dit : De Basan pourquoi crains-tu les piéges,
La mer engloutira ces tyrans sacriléges,
Dans son horrible flanc.
Tu fouleras aux pieds leurs veines déchirées ;
Et les chiens tremperont leurs langues altérées
Dans les flots de leur sang.

Les ennemis de sa gloire
Sont vaincus de toutes pa.
La pompe de sa victoire
Frappe leurs derniers regards.
Nos chefs enflammés de zèle
Chantent la force immortelle
Du Dieu qui sauva leurs jours
Et nos filles triomphantes
Mêlent leurs voix éclatantes
Au son bruyant des tambours

Bénissez le Seigneur, bénissez votre maître
Descendants de Jacob, ruisseaux que firent naître,
Les sources d'Israël :
Vous jeune Benjamin, vous l'espoir de nos pères
Nephtali, Zabulon, Juda roi de vos frères,
Adorez l'Eternel.

Remplis, Seigneur, la promesse
Que tu fis à nos aïeux ;
Que les rois viennent sans cesse
Te rendre hommage en ces lieux.
Dompte l'animal sauvage
Qui contre nous plein de rage,
S'élance de ses marais ;
Pour éviter ta poursuite,
Qu'il cherche envain dans sa fuite
Les roseaux les plus épais.

Des nations de sang confonds la ligue impie.
Les envoyés d'Egypte, et les rois d'Arabie,
Reconnaîtront tes lois.
Chantez le Dieu vivant, royaumes de la terre ;
Vous entendez ces bruits, ces éclats de tonnerre :
C'est le cri de sa voix.

O ciel, ô vaste étendue.
Les attributs de ton Dieu,
Sur les astres, dans la nue
Sont écrits en traits de feu
Les prophètes qu'il envoie,
Sont les héros qu'il emploie
Pour conquérir l'univers.
Sa clémence vous appelle,
Nations, que votre zèle
Serve le Dieu que je sers.

## ODE VI,

### Tirée du psaume XIX : *Exaudiat te Dominus in die tribulationis; protegat te nomen Dei Jacob.*

ARGUMENT. — Tous les interprètes ne conviennent pas du sens littéral de ce psaume. Les uns croient qu'il regarde quelque expédition de David, d'autres l'entendent du roi Ezéchias attaqué par Sennachérib. Quoi qu'il en soit, c'est une formule de prière où, en faisant des vœux pour son roi, on lui donne des leçons d'équité, de morale et de religion. Quand le souverain veut la guerre, c'est aux sujets de combattre et de prier. Mais si la guerre est injuste, que le souverain tremble en invoquant les bénédictions du ciel.

Qu'un jour où malgré vous l'étendard de la guerre
Dans vos mains déployé, menacera la terre,
Le Seigneur vous exauce en ces tristes combats.
Que du Dieu de Jacob les flèches allumées
Protégent vos armées,
Et dévancent leurs pas.

Que du plus haut des cieux dans vos camps il descende;
Parmi vos bataillons qu'il ranime ou répande
Ce zèle et cet amour, qui des rois sont l'appui;
Et que pour dissiper les ligues meurtrières,
Vos dons et vos prières
S'élèvent jusqu'à lui.

Si vos desseins sont droits que Dieu les accomplisse;
Si vous prenez le fer pour venger la justice,
Qu'un plein succès réponde aux vœux de votre cœur.
Vos peuples chanteront votre heureuse victoire,
Et n'en devront la gloire
Qu'au nom seul du Seigneur.

Rétablissez l'éclat de votre diademe :
Nous connaîtrons alors que le Seigneur vous aime.
Et qu'ils soutient son Christ dans ses nobles travaux.
A vos justes besoins vous le verrez sensible,
Et sa droite invincible
Frappera vos rivaux.

Leurs chars et leurs coursiers ont enflé leur courage.
Ils fondent leur espoir sur ce vaste assemblage
De peuples aguerris qu'enfantent leurs Etats.
Pour nous le Tout-Puissant fait seul notre espérance;
Il donne la vaillance,
Ou l'ôte à nos soldats.

Ils tombent enchaînés d'invisibles entraves;
Nos guerriers qui fuyaient, ne craignent plus leurs coups.
Seigneur, sauvez le roi; son salut est le nôtre.
Et sa cause est la vôtre
Quand il combat pour vous.

## ODE VII,

### Tirée du psaume L : *Miserere, mei Deus.*

ARGUMENT. — Il n'est guère possible d'attribuer ce psaume à d'autres qu'à David. L'adultère de ce prince, son châtiment et son repentir y sont clairement désignés. On ne peut se méprendre sur l'auteur ni sur le sujet. Aussi l'Eglise en a-t-elle fait un cantique de pénitence pour les pécheurs. Le style en est simple : on n'y trouve point la pompe et la magnificence ordinaire des cantiques divins. C'est l'expression naïve du sentiment; c'est le langage d'un cœur humilié, contrit, mais qui, dans l'abbattement et dans la douleur, conserve toujours une entière confiance en Dieu. La plupart des psaumes sont des odes : celui-ci n'est qu'une élégie.

Grâce au pécheur qui vous implore,
Grâce, ô mon Dieu; j'espère encore
En vos ineffables bontés.
Fermez les yeux sur mes offenses,
Et du livre de vos vengeances
Effacez mes iniquités.

Effacez-en toutes les traces;
Dans le torrent pur de vos grâces;
Lavez les taches de mon cœur.
Ah! je connais trop bien mon crime;
Partout il me suit, il m'opprime,
Et lui-même il est son vengeur.

C'est vous, c'est vous seul que j'outrage;
Mon existence est votre ouvrage,
Et je la souillais devant vous.
Quel emploi honteux de ma vie!
Tout m'accuse, et tout justifie
L'extrême rigueur de vos coups

Pour remplir un décret sévère,
Dans les entrailles de ma mère
Le péché m'imprima ses traits.
Mais vous voulez que je sois juste,
Et de votre sagesse auguste
Vous m'avez ouvert les secrets.

Répandez donc votre eau sacrée;
Mon âme ainsi régénérée
De la neige aura la blancheur.
Je tressaillerai d'allégresse,
Et revenu de sa faiblesse
Mon corps reprendra sa fraîcheur.

Mon Dieu, que mes fautes passées,
Par votre clémence effacées,
S'anéantissent dans l'oubli.
Créez en moi, maître adorable,
Un cœur pur, droit, inaltérable
Dans la foi qui l'a rétabli.

Ne vous cachez plus à mon âme
Que votre esprit saint qui l'enflamme,
Désormais l'éclaire en tout lieu.
Rendez-moi ce bonheur paisible,
Ce caractère incorruptible,
Attributs des amis de Dieu.

J'appellerai dans votre voie
Les méchants, les mortels en proie
Aux horreurs de l'impiété.
Délivrez-moi du sang qui crie.
Et mon âme à jamais guérie
Exaltera votre équité.

Seigneur, vous ouvrirez ma bouche.
Rien ne me flatte, ne me touche
Que votre culte et votre loi.
J'aurais offert des sacrifices;
Mais les taureaux ni les génisses
Ne vous fléchiraient pas pour moi.

Pour désarmer votre colère,
L'humble aveu, le regret sincère
Sont l'holocauste du pécheur.
Oui, Seigneur; plus l'offense est grande,
Et moins vous dédaignez l'offrande
D'un cœur brisé par la douleur.

Contre les fureurs étrangères,
Signalez, ô Dieu de nos pères,
Votre amour tendre pour Sion.
Que de nouveaux murs entourée,
Jérusalem soit délivrée
D'une funeste oppression.

Alors le bruit de nos cantiques,
A nos sacrifices antiques
Rendra leur éclat solennel.
Nous recommencerons nos fêtes,
Et des victimes toujours prêtes,
Se consumeront sur l'autel.

## ODE VIII,

### Tirée du psaume LXXVI : *Voce mea ad Dominum clamavi.*

ARGUMENT. — Le Psalmiste en racontant la fuite miraculeuse du peuple de Dieu hors de l'Egypte, semble annoncer la fin de la captivité de Babylone, durant laquelle on a lieu de croire que ce psaume fut composé. Il y exprime aussi les sentiments d'une âme affligée, et la console par de salutaires instructions.

Le Seigneur écoute ma plainte,
Mes cris ont attiré ses regards paternels.
J'ai percé la majesté sainte
Dont l'éclat l'environne et le cache aux mortels.

Mes regrets, mes clameurs funèbres,
Au lever de l'aurore imploraient son appui;
Je l'invoquais dans les ténèbres,
Et mes tremblantes mains s'élevaient jusqu'à lui.

Dans les plus cruelles alarmes,
Aux douleurs, aux remords, à la crainte immolé,
Je m'excitais moi-même aux larmes,
Mais Dieu se fit entendre, et je fus consolé.

Je suivais jusqu'aux premiers âges
Ses soins pour nos aïeux, son amour, ses bienfaits;
Partout s'offraient des témoignages
De ce qu'il fit pour eux, sans se lasser jamais.

Quoi! m'écriai-je, il fut leur père,
Leur chef, leur conducteur en tout temps, en tout lieu.
Oubliera-t-il dans sa colère
Que nous sommes son peuple, et qu'il est notre Dieu?

Non, l'espérance m'est rendue,
Je sens fuir loin de moi les périls que je crains.
Dieu soutient mon âme abattue,
Et ce prompt changement est l'œuvre de ses mains.

J'ai rappelé dans ma mémoire
Des bontés du Seigneur l'inaltérable cours.
Mon cœur méditera sa gloire,
Et ma bouche aux mortels l'annoncera toujours.

Eh! quel Dieu plus grand que le nôtre?
Quel Dieu peut égaler sa force et son pouvoir?
Israel n'en aura point d'autre,
Lui seul de nos tyrans a confondu l'espoir.

Dieu puissant, du sein de la nue
Ta main guidait Jacob par l'Egypte investi :
Les flots troublés l'ont reconnue,
Et du son de ta voix leur gouffre a retenti.

Tes cris, semblables au tonnerre,
Jusqu'au fond de l'abîme ont porté la terreur :
Et les fondements de la terre,
Par ta course ébranlés, ont tressailli d'horreur.

Le tourbillon qui t'environne
Vomit des traits brûlants qui répandent l'effroi :
Les éclairs brillent, le ciel tonne,
La mer frémit, recule, et s'ouvre devant toi.

Ton char, dans ces routes profondes
Ne laisse point de trace et court à l'autre bord.
Pharaon te suit dans les ondes,
Il y cherche ton peuple, il y trouve la mort.

Israël après mille obstacles
Va remplir le désert de ses cris triomphants
Seigneur, un seul de tes miracles
Anéantit l'Egypte et sauve tes enfants.

## ODE IX,

### Tirée du psaume LXXIX : *Qui regis Israel, intende.*

ARGUMENT. — Dans ce psaume, où le discours est adressé d'un bout à l'autre au Seigneur, le Prophète annonce la captivité de Babylone et la délivrance du peuple juif, et sous cette double image de captivité et de délivrance, il nous représente l'empire du démon et l'avénement du Messie.

Auguste chef de nos ancêtres,
Pasteur des enfants d'Israël,
Toi qui brisas le joug cruel
Qu'ils portaient sous d'indignes maîtres :
Seul arbitre de nos destins,
Toi, dont l'aile des chérubins
Soutient le trône inébranlable,
Nos cris ne t'émeuvent-ils plus?
Et sous le mal qui les accable
Verras-tu périr tes tributs?

Viens, que ton peuple enfin revoie
Le Dieu qu'il avait écarté.
Rouvre nos yeux à la clarté,
Fais rentrer nos pas dans ta voie.
Oui, nous avons armé tes mains;
Ces faveurs que sur les humains
Tu versas dès les premiers âges,
Nous cessons de les mériter;
Mais nos regrets et nos hommages
Ne servent-ils qu'à t'irriter?

Pourquoi, Seigneur, de nos alarmes
Veux-tu faire encore tes plaisirs?
Tu nourris nos cœurs de soupirs,
Et tu les abreuves de larmes.
A ses voisins de toutes parts,
Jusques dans ses derniers remparts,
Juda proscrit se voit en butte:
C'est à toi seul de l'assister;
Hélas! si ton bras nous rebute,
A qui pourrons-nous résister?

Nos ennemis par mille outrages
Insultent tes autels détruits;
Ils recueillent en paix les fruits
De leurs infâmes brigandages.
Invincible Dieu des combats,
Vengeur puissant, qui nous abats,
Dérobe à leurs coups ma patrie;
Un coup d'œil changera son sort;
Tes regards ramènent la vie
Aux lieux que dépeuple la mort.

Comme une vigne transplantée
Qui va fleurir sous d'autres cieux,
Par toi-même dans ces beaux lieux
Ta nation fut transportée.
Pour nous ta voix ouvrit les mers
Tu fis devant nous dans les airs
Marcher la flamme et les nuées;
Et des barbares légions
A leurs faux dieux prostituées,
Tu nous livras les régions.

Du milieu des vastes campagnes,
Cette vigne que tu chéris,
Elève ses bourgeons fleuris
Jusques au faîte des montagnes.
Les cèdres rampent à ses pieds;
Ses rejetons multipliés
Bordent au loin les mers profondes;
Le Liban nourrit ses rameaux,
Et l'Euphrate roule ses ondes
Sous l'ombrage de leurs berceaux.

Mais que dis-je! ta vigne sainte
N'est plus qu'un stérile désert,
Qu'un verger aux passants offert
Dont toi-même as détruit l'enceinte.
Livrée à des coups assassins,
Le voyageur de ses larcins
Y laisse d'horribles vestiges
Et par ta vengeance conduit,
Un monstre en a brisé les tiges,
Dévoré la feuille et le fruit.

Souverain roi de la nature,
Permets-tu que des furieux
Anéantissent sous tes yeux
Le tendre objet de ta culture.
Rends-lui tes premières faveurs;
Sa ruine cause nos pleurs,
Et le désespoir où nous sommes.
Accorde à tes enfants soumis
Ce divin bienfaiteur des hommes
Que tu leur as toujours promis.

La flamme embrase ta demeure,
Viens éteindre ces feux mortels.
Que l'ennemi de tes autels
Ouvre l'œil, t'envisage, et meure.
Les humains faits pour t'invoquer,
Les humains osent t'attaquer,
Il en est temps, fais-toi connaître;
Fais leur connaître ce vainqueur,
L'envoyé des cieux, qui doit être
Enfant de l'homme et son Sauveur.

Jusqu'à nous ta grandeur s'abaisse;
Trop indignes de tes bienfaits,
Nous te consacrons désormais
Les jours que ta bonté nous laisse.
Que sommes-nous sans ton appui!
Moins irrité, daigne aujourd'hui
Nous consoler et nous instruire;
Et dissipe enfin notre effroi,
Par ces beaux jours que tu fais luire
Sur les disciples de ta loi

## ODE X,

Tirée du psaume CI: *Domine, exaudi orationem meam.*

ARGUMENT. C'est ici, suivant le titre hébreu, une *prière du pauvre, lorsqu'il est dans l'affliction, et qu'il répand son âme devant le Seigneur.* Ce pourrait être aussi la prière d'un prince, ou d'un grand tombé dans l'adversité, comme semblent le signifier ces mots : *Après m'avoir élevé en haut vous m'avez renversé.* Quelques versets de ce psaume dont le sens littéral désigne la captivité de Babylone, regardent allégoriquement la personne du Sauveur, et l'établissement de l'Eglise.

Pour fléchir un vengeur sévère
Que mes cris montent jusqu'aux cieux;
Seigneur, n'écarte point tes yeux
Du spectacle de ma misère.
Hâte-toi, viens à mon secours;
Je sens, tels que l'ombre légère,
S'évanouir mes tristes jours.

Mon corps, victime infortunée
Du feu dévorant qu'il nourrit,
Privé d'aliments se flétrit,
Comme l'herbe aux champs moissonnée;
Mes yeux nuit et jour sont ouverts;
Ma peau par mes pleurs est fanée,
Et mes os ont percé mes chairs.

Je vis comme l'oiseau sauvage,
Qui du soleil craint le flambeau,
Ou comme un triste passereau
Qui s'est caché sous le feuillage.
Ceux qui m'avaient tant exalté,
Changeant de cœur et de langage,
A mes malheurs ont insulté.

J'ai souillé mon pain dans la cendre,
Mes pleurs troublent l'eau que je bois.
Du faîte ou m'éleva ton choix,
Tes coups m'ont forcé de descendre;
De mes honneurs j'ai vu la fin,
Et je me vois prêt à te rendre
Mes jours, comme eux sur leur déclin.

C'est le sort que tu nous destines;
Il n'est que toi seul d'éternel
Sion de ton cœur paternel
Implore les bontés divines.
Il est temps de la relever;
Que notre amour pour ses ruines
T'engage à nous la conserver.

Rois et sujets, la terre entière
Se prosterneront devant toi.

Ils contempleront pleins d'effroi,
Sion sortant de la poussière ;
Et diront à ton char liés :
Dieu regarde enfin la prière
De ses peuples humiliés.

Que ces faits écrits d'âge en âge
Soient célébrés par nos neveux.
Dieu de son trône lumineux
Voit la terre où l'on nous outrage.
Il secourra les affligés,
Et délivrera d'esclavage
Les fils de pères égorgés

Tous viendront célébrer ta fête
Dans Jérusalem et Sion.
Des rois l'éclatante union
Sera le fruit de ta conquête.
Mais je meurs avant ton retour,
Et je m'écrie : Hélas ! arrête,
Laisse-moi voir cet heureux jour.

Tu mis sur des fondements stables
La terre et ce vaste univers.
Les eaux des cieux, les flots des mers
Ont connu tes lois redoutables.
Ces ouvrages, tu les as faits,
Mais tu les a faits périssables ;
Toi seul demeures à jamais.

Ce ciel orageux et mobile
S'usera comme un vêtement.
Tu changeras le firmament
En un ciel plus pur, plus tranquille ;
Et par les élus habité,
Ce sera l'éternel asile,
De leur sainte postérité.

## ODE XI,

Tirée du psaume CIII : *Benedic, anima mea, Domino ; Domine Deus meus, magnificatus es vehementer.*

ARGUMENT. — Les interprètes grecs ont intitulé ce cantique *Psaume de David sur la Création du monde*, Ψαλμὸς τῷ Δαυὶδ ὑπὲρ τῆς τοῦ κόσμου συστάσεως. C'est une description sublime et poétique des différentes parties qui composent l'univers. L'écrivain sacré peint ici le pouvoir, la providence, l'économie et la bonté de Dieu qui éclatent également dans toutes les œuvres de la création. On y voit l'origine et la destination de l'homme, des animaux, des astres, des éléments. Aussi cette ode pourrait être intitulée la *Création du monde.*

Inspire-moi de saints cantiques,
Mon âme, bénis le Seigneur.
Quels concerts assez magnifiques,
Quels hymnes lui rendront honneur !
L'éclat pompeux de ses ouvrages,
Depuis la naissance des âges,
Fait l'étonnement des mortels.
Les feux célestes le couronnent,
Et les flammes qui l'environnent,
Sont ses vêtements éternels.

Ainsi qu'un pavillon tissu d'or et de soie,
Le vaste azur des cieux sous sa main se déploie :
Il peuple leurs déserts d'astres étincelants.
Les eaux autour de lui demeurent suspendues ;
Il foule aux pieds les nues
Et marche sur les vents.

Fait-il entendre sa parole,
Les cieux croulent, la mer gémit,
La foudre part, l'aquilon vole,
La terre en silence frémit.
Du seuil des portes éternelles,
Des légions d'esprits fidèles
A sa voix s'élancent dans l'air.
Un zèle dévorant les guide,
Et leur essor est plus rapide
Que le feu brûlant de l'éclair.

Il remplit du chaos les abîmes funèbres ;
Il affermit la terre et chassa les ténèbres ;
Les eaux couvraient au loin les rochers et les monts :
Mais au bruit de sa voix les ondes se troublèrent,
Et soudain s'écoulèrent
Dans leurs gouffres profonds.

Les bornes qu'il leur a prescrites
Sauront toujours les resserrer.
Son doigt a tracé les limites
Où leur fureur doit expirer.
La mer dans l'excès de sa rage,
Se roule en vain sur le rivage
Qu'elle épouvante de son bruit ;
Un grain de sable la divise,
L'onde écume, le flot se brise,
Reconnaît son maître et s'enfuit.

La terre ici s'élève en de hautes montagnes,
Ailleurs elle s'abaisse en de vastes campagnes ;
Les vallons émaillés sont remplis de ruisseaux ;
Et des fleuves divers l'onde fraîche et bruyante,
Éteint la soif ardente
Des plus nombreux troupeaux.

Sur le rocher le plus sauvage,
Dans les forêts, dans les déserts,
Le cri des oiseaux, leur ramage
Bénit le Dieu de l'univers.
Sur les montagnes solitaires
Il répand les eaux salutaires
Des torrents cachés dans les cieux
Et dans les plaines arrosées,
Il fait par d'utiles rosées
Germer des fruits délicieux.

Les troupeaux dans les prés vont chercher leur pâture,
L'homme dans les sillons cueille sa nourriture,
L'olivier l'enrichit des flots de sa liqueur,
Le pampre coloré fait couler sur sa table
Ce nectar délectable,
Charme et soutien du cœur.

Le souverain de la nature
A prévenu tous nos besoins,
Et la plus faible créature
Est l'objet de ses tendres soins.
Il verse également la sève
Et dans le chêne qui s'élève,
Et dans les humbles arbrisseaux.
Du cèdre voisin de la nue,
La cime orgueilleuse et touffue
Sert de base au nid des oiseaux.

Le daim léger, le cerf et le chevreuil agile
S'ouvrent sur les rochers une route facile,
Pour eux seuls de ces bois Dieu forma l'épaisseur :

Et les trous tortueux de ce gravier aride,
Pour l'animal timide
Qui nourrit le chasseur.

Le globe éclatant qui dans l'ombre
Roule au sein des cieux étoilés,
Brilla pour nous marquer le nombre
Des ans, des mois renouvelés.
L'astre du jour dès sa naissance,
Se plaça dans le cercle immense
Que Dieu lui-même avait décrit ;
Fidèle aux lois de sa carrière,
Il retire et rend la lumière
Dans l'ordre qui lui fut prescrit.

La nuit vient à son tour, c'est le temps du silence.
Dans ses antres fangeux la bête alors s'élance,
Et de ses cris aigus étonne le pasteur.
Par leurs rugissements les lionceaux demandent
L'aliment qu'ils attendent
Des mains du Créateur.

Mais quand l'aurore renaissante
Peint les airs de ses premiers feux
Ils s'enfoncent pleins d'épouvante
Dans leurs repaires ténébreux.
Effroi de l'animal sauvage,
Du Dieu vivant brillante image,
L'homme paraît quand le jour luit :
Sous ses lois la terre est captive ;
Il y commande, il la cultive
Jusqu'au règne obscur de la nuit.

Seigneur, Etre parfait, que tes œuvres sont belles !
Tu fais servir l'accord qui les unit entre elles,
Au bien de l'univers, au bonheur des humains.
Partout je vois empreint le sceau de ta sagesse;
Et tu répands sans cesse
Tes dons à pleines mains.

Tu fis ces gouffres effroyables,
Noir empire des vastes mers ;
Leurs abîmes impénétrables
Sont peuplés d'animaux divers.
Ton souffle assembla les orages,
Les aquilons dont les ravages
Font régner la mort sur les eaux ;
Et tu dis : Ces mers déchaînées
Verront leurs ondes étonnées
Porter d'innombrables vaisseaux.

Là des monstres marins, dans leur course pesante,
Ouvrent des flots émus la surface écumante,
Ils semblent se jouer des vagues en courroux
Quand de l'horrible faim les tourments les dévorent,
C'est toi seul qu'ils implorent
Et tu les nourris tous.

Privés de tes regards célestes
Tous les êtres tombent détruits,
Et vont mêler leurs tristes restes
Au limon qui les a produits.
Mais par des semences de vie,
Que ton souffle seul multiplie,
Tu répares les coups du temps ;
Et la terre toujours peuplée,
De sa fange renouvelée
Voit renaître ses habitants.

Dieu des jours, Dieu des temps, triomphe d'âge en [âge;
Jouis de ta grandeur, jouis de ton ouvrage :
Tu regardes la terre, elle tremble d'effroi :
Tu frappes la montagne, et sa cime enflammée,
Dans des flots de fumée
S'abîme devant toi.

Que le jour commence à paraître,
Ou qu'il s'éteigne dans les mers,
Mon créateur, mon divin maître
Sera l'objet de mes concerts.
Trop heureux si dans sa clémence
Il écoute avec complaisance
Les chants que je forme pour lui.
Fidèle à marcher dans sa voie,
En lui seul je mettrai ma joie,
Mon espérance et mon appui.

Trop longtemps les pécheurs ont lassé sa justice ;
Que l'enfer les dévore, et que leur nom périsse,
Que Dieu verse la paix dans le fond de mon cœur :
Qu'il pénètre mes sens, que son zèle m'enflamme,
Et qu'à jamais mon âme
Bénisse le Seigneur.

## ODE XII,

Tirée du psaume CVI : *Confitemini Domino quoniam bonus.*

ARGUMENT. — Les misères d'un long exil, et les miséricordes du Seigneur sont énergiquement décrites dans ce psaume. Il est un peu différent des autres dans sa constitution poétique. Il contient deux refrains intercalaires, répétés quatre fois chacun, et qui lui donnent une grâce particulière et un tour original. Ces deux refrains sont : *et clamaverunt ad Dominum... confiteantur Domino misericordiæ ejus.*

Rendez gloire au Seigneur, à sa bonté suprême,
Attribut éternel, divin comme lui-même,
Qu'Israël trop rebelle éprouva tant de fois.
Que ceux qu'il racheta nous redisent encore,
Qu'errants et dispersés du couchant à l'aurore,
Leur Dieu les rassembla, les unit sous ses lois.

Des Hébreux égarés dans des sables funestes,
La soif, la faim, la mort suivaient les tristes restes ;
Il entendit leurs cris, il conduisit leurs pas.
L'héritage promis leur rendit l'abondance :
Célébrez du Seigneur l'ineffable clémence,
Annoncez aux mortels les œuvres de son bras.

Ils étaient accablés de besoin et de peines ;
Courbés sous leur misère autant que sous leurs [chaînes,
Les ténèbres, la mort les couvraient en tout lieu.
Trop digne châtiment de leurs lâches murmures,
Et des rébellions que ces peuples parjures
Opposaient si souvent aux conseils de leur Dieu.

Humiliés, proscrits, plongés dans la tristesse,
Point de secours humain qui soutînt leur faiblesse ;
Il entendit leurs cris, les sauva du trépas

De leurs maîtres cruels il brisa la puissance.
Célébrez du Seigneur l'ineffable clémence,
Annoncez aux mortels les œuvres de son bras.
Les barrières de fer par lui sont arrachées,
Et les portes d'airain de leurs gonds détachées
Livrent à l'ennemi leurs gardes éperdus.
Ses peuples toutefois dans l'opprobre gémissent;
Mais s'ils sont malheureux, s'ils souffrent, s'ils périssent,
Ce n'est qu'à leurs forfaits que ces malheurs sont dus.

Il n'est point d'aliment que leur bouche n'abhore;
C'est la mort, le tombeau, que leur douleur implore;
Mais il entend les cris de ces enfants ingrats.
Il vient du haut du ciel hâter leur délivrance :
Célébrez du Seigneur l'ineffable clémence,
Annoncez aux mortels les œuvres de son bras.

Qu'ils chantent avec nous le Créateur du monde,
Ces citoyens des mers qu'une ardeur vagabonde
Dès l'enfance enchaîna dans de frêles vaisseaux;
Partout de son passage ils trouvent des vestiges,
Et leurs yeux chaque jour sont témoins des prodiges
Que sa main redoutable opère sur les eaux.

Il dit : la mer se trouble, et l'esprit des tempêtes,
De ses fers échappé vole et fond sur leurs têtes;
Dans les flots entr'ouverts je les vois engloutis :
Repoussés jusqu'aux cieux dans l'abîme ils retombent,
Et tels que dans l'ivresse, ils chancellent, succombent,
Sous l'orage accablés, par la crainte abrutis.

Dieu les entend alors qui l'appellent, qui prient,
Touché de leurs clameurs il accourt, les vents fuient,
La mer se tait, la mer interrompt ses éclats.
Le nocher plein de joie adore sa présence :
Célébrez du Seigneur l'ineffable clémence,
Annoncez aux mortels les œuvres de son bras.

Que du peuple assemblé les cantiques l'implorent;
Dans leurs sages conseils que nos vieillards l'honorent :
Il punit les méchants par des fléaux divers,
Pour les perdre il tarit les ruisseaux, les fontaines,
Empoisonne des vents les brûlantes haleines,
Et change les moissons en herbages amers.

Mais quand il veut, les eaux de leur source renaissent :
La terre est humectée, et les fruits reparaissent.
Il place l'indigent et le pauvre en ces lieux.
Ils peuplent la campagne, ils construisent des villes;
Les vignes et les champs redevenus fertiles
Secondent à l'envi leurs soins laborieux.

Il bénit leurs travaux, il augmente leur race.
Bientôt ces cœurs trop durs encourent sa disgrâce,
Il les frappe, les livre à de nouveaux tyrans.
Les chefs sont méprisés, le peuple est indocile,
Leur nombre diminue, et n'a plus pour asile
Que les vastes déserts où leurs pas sont errants.

Mais il les sauve encor, les remet dans sa voie;
Le pauvre est soulagé, le juste est dans la joie,
Le méchant n'ose plus blasphémer ses bienfaits.
Quel homme observera ces traits de sa puissance,
Et quel autre assez sage, admirant sa clémence,
Des bontés du Seigneur concevra les effets ?

## ODE XIII,

### Tirée du psaume CXVIII : *Beati immaculati in via.*

ARGUMENT. — David emploie tout ce poëme à témoigner son amour pour la loi de Dieu, sa confiance en sa miséricorde, et son horreur pour le péché. C'est le plus long et le plus beau de tous les psaumes. C'était aussi le plus difficile à mettre en vers. L'arrangement est d'ailleurs assez singulier. C'est un ouvrage acrostiche. Il contient autant de couplets de huit vers qu'il y a de lettres dans l'alphabet hébreu. Les vers de chaque couplet commencent chacun par la même lettre. Je me suis bien gardé d'imiter en cela le prophète. Ce n'eût pas été le traduire, c'eût été le travestir. J'ai partagé cette ode en six divisions.

#### PREMIÈRE DIVISION.

Heureux le cœur juste et sans tache
Qui vers son Dieu marche avec foi;
Heureux celui qui ne s'attache
Qu'aux saints préceptes de sa loi;
Qui, recherchant ses clartés pures,
Est inaccessible aux souillures
De l'odieuse iniquité,
Et ne sort point des routes sûres
Où le conduit la vérité.

Quand Dieu parle, quand il ordonne,
Si je suis toujours prêt d'agir,
A l'aspect des lois qu'il me donne
Mon front n'aura point à rougir.
Je le sais trop, ta main propice,
Seigneur, pour que je les remplisse,
Dans mon cœur a gravé leurs traits.
Je conserverai ta justice,
Mais ne m'abandonne jamais.

Qui réformera la jeunesse
Dans ses emportements fougueux ?
C'est un rayon de ta sagesse
Qui règle l'essor de nos vœux.
Je l'implore, je la réclame :
Laisse-moi cette auguste flamme,
Trésor qu'en mon sein j'ai caché,
Rempart dans le fond de mon âme
Contre les assauts du péché.

De cette sagesse suprême
Je bénirai les monuments.
Tu m'instruis, Seigneur, et que j'aime
A raconter tes jugements !
Quelle richesse s'y déploie!
Je méditerai dans ta voie
Les biens d'un heureux avenir.
Ta parole fera ma joie,
Et remplira mon souvenir.

Fais que pour toi seul je respire,
Rends-moi fidèle à tes décrets.
Ouvre mes yeux, et que j'admire
Les merveilles de tes secrets.
Mon âme ici-bas étrangère,

Dans sa demeure passagère
Soupire après toi nuit et jour.
Elle craint son juge, elle espère,
Elle brûle, et languit d'amour.

Les superbes et les rebelles
Portent la haine sur leur front.
Je fuis leurs routes criminelles,
Loin de moi l'opprobre et l'affront.
Les grands du monde en leurs caprices
Ont puni de mille injustices
Mon attachement à ta loi;
Mais je ne cherche de délices,
De force et de conseil qu'en toi.

Vrai dans l'effet de tes promesses,
Relève un pécheur prosterné;
J'ai fait l'aveu de mes foiblesses,
Seigneur, et tu m'as pardonné.
Assure en moi le caractère
D'un mortel repentant, sincère,
Tout occupé de ta grandeur.
Mon âme au bruit de ta colère
Se dissout presque de terreur.

Dans l'aversion du mensonge
Forme et nourris mes sentiments.
Mon esprit ne pense, ne songe
Qu'à tes divins commandements.
Ouvre mon cœur à la sagesse,
Et n'ôte point à ma faiblesse
L'appui visible de ton bras;
Rien n'égalera ma vitesse
Quand je marcherai sur tes pas.

SECONDE DIVISION.

Seigneur, dans tes sentiers que ton flambeau m'é-
[claire,
Qu'il me guide à jamais, et m'enseigne à te plaire;
Sauve mon cœur, mes yeux de tout funeste écueil :
Qu'attachés aux seuls dons que tes mains leur en-
[voient,
Avec horreur ils voient
L'avarice et l'orgueil.

Soutiens un serviteur qu'a pénétré ta crainte;
Ta suprême équité dans tes lois est empreinte;
Ne m'abandonne pas au mépris des mortels.
Tu promis à mes vœux la vie et la justice;
Que ta grâce accomplisse
Tes traités solennels.

A ceux dont la fureur m'insulte et me désole,
Je dirai que j'espère en ta sainte parole,
Que ton œil suit nos pas, et que tu nous entends.
O dépôt précieux, ô parole immortelle,
Gage auguste et fidèle
Du bonheur que j'attends!

Dans les siècles futurs, dans l'éternité même,
Je garderai ta loi, qui m'instruit et que j'aime;
Pour ta gloire en tous lieux je porterai mes pas.
Dans les palais des rois j'irai plein d'assurance,
Annoncer ta puissance,
Et n'en rougirai pas.

Commande, je suis prêt, commande; ordonne en-
[core;
Que tes ordres sont doux! Seigneur, je les adore :
Ils remplissent mon âme, ils l'occupent toujours.
Souviens toi qu'en ton nom tu veux que l'homme
[espère;
Ce nom dans ma misère
Est un puissant secours.

La loi que je professe et l'amour de ton culte
De l'impie orgueilleux m'ont attiré l'insulte.
Mais ses discours moqueurs ne m'ont point ébranlé;
Et de tes jugements rendus dans tous les âges,
Les nombreux témoignages
M'ont d'abord consolé.

Au seul nom d'apostat mon sang d'effroi se glace;
Mais ta divine loi qu'avec ardeur j'embrasse,
Dans ce terrestre exil fait l'objet de mes chants.
Pour te les adresser je devance l'aurore,
Et ma bouche t'implore
Par des hymnes touchants.

Je l'ai dit : le Seigneur est mon bien, mon partage,
Sa grâce est le secours, sa gloire est l'héritage
Qu'il accorde aux soupirs, aux œuvres des humains.
J'ai connu mes erreurs, et frappé de lumière
J'entre dans la carrière
Par de nouveaux chemins.

Je cours, Seigneur, je vole où mes devoirs l'ordon-
[nent.
Tes ennemis en vain de piéges m'environnent,
Je marche d'un pas ferme au signal de ta voix.
Dans la profonde nuit quand l'univers sommeille
Tout à coup je m'éveille
Pour méditer tes lois.

Sur mes désirs confus que tes volontés règnent;
Inséparable ami des mortels qui te craignent,
De leur fidélité je partage l'honneur.
De tes bontés, grand Dieu, que la source est féconde!
Tous les peuples du monde
Y puisent leur bonheur.

TROISIÈME DIVISION.

Oui j'ai fait l'expérience
De tes divines bontés;
Ajoutes-y la science
De tes saintes volontés.
Loin de marcher sur tes traces,
J'ai provoqué mes disgrâces,
Par d'affreux égarements;
Mais, grand Dieu, ton cœur de père
Par de nouveaux biens tempère
La rigueur des châtiments.

Les médisants avec rage
Contre moi lancent leurs traits.
Ta loi dans ce triste orage
Me soutient par ses attraits.
Mais quand mon âme s'y livre,
Le fier mondain ne s'enivre
Que d'impures voluptés

Ta justice a dû paraître,
Et tu m'apprends à connaître
Le prix des adversités.

Austère et douce justice,
Plus précieuse que l'or!
Des bienfaits d'un Dieu propice,
Je possède le trésor.
Tu formas mon existence,
Donne-moi l'intelligence
De tes préceptes parfaits;
Tes adorateurs fidèles
Loûront les bontés nouvelles
Dans les biens que tu me fais.

De la vengeance sévère
Je reconnais l'équité;
J'ai subi de ta colère
L'arrêt trop bien mérité.
Oublie à présent mon crime;
Console enfin la victime.
Et conserve encor ses jours
Je n'en prétends faire usage
Que pour t'aimer davantage
Et pour te servir toujours.

Que le désespoir accable
Mes superbes ennemis.
Pour moi plus j'étais coupable,
Plus je te serai soumis.
Que celui qui craint ta haine,
Que ceux que ton culte enchaîne,
Secondent tous mon ardeur;
Qu'en ta loi je persévère,
Et que rien jamais n'altère
La pureté de mon cœur.

Trop nourri de ta promesse,
Ce cœur languit abattu.
Mes yeux te disent sans cesse,
Quand me consoleras-tu?
Mais dans ma douleur mortelle,
Ta sagesse me rappelle
Ses immenses profondeurs.
Quel terme auront mes souffrances?
Quand s'armeront tes vengeances
Contre mes persécuteurs?

Les méchants vers leurs abîmes
M'ont conduit tant qu'ils l'ont pu;
Leurs détestables maximes
M'avaient presque corrompu.
Sauve-moi de leur malice;
Mon amour pour la justice
Les soulève contre moi.
Malgré leur ligue farouche,
Les oracles de ta bouche
Dissiperont mon effroi.

Ta vérité, ta parole
Ont leur trône dans le ciel;
De toi-même vrai symbole,
Leur empire est éternel.
Rien n'est créé, rien ne dure,
Rien n'agit dans la nature,
Grand Dieu, que pour te servir;
Je te dois un juste hommage
Des jours qu'au sein de l'outrage
La mort allait me ravir.

Qu'un nouveau lien resserre
Ta justice et mon amour.
Les pécheurs me font la guerre,
Me poursuivent nuit et jour;
Pour éviter leurs vengeances
Rempli de tes ordonnances,
A toi je me suis uni.
J'ai vu les œuvres mortelles;
Tout est imparfait en elles,
Et Dieu seul est infini.

QUATRIÈME DIVISION.

O que ta loi me plaît! par elle instruit sans cesse,
J'ai de mes ennemis trompé la fausse adresse,
Et les malins regards.
J'ai des plus grands docteurs surpassé la science,
Et j'ai par mes conseils vaincu l'expérience
Des plus sages vieillards.

J'ai détourné mes pas de tout sentier oblique;
Soumise à tes décrets, mon âme ne s'applique
Qu'à tes enseignements.
Que ta parole est douce et que j'aime à l'entendre!
J'abhorre le mensonge, et m'attache à comprendre
Tes divins jugements.

Ta parole, Seigneur, est l'astre qui me guide;
J'ai juré de le suivre, et mon cœur moins timide
Accomplira ce vœu.
J'ai langui, j'ai souffert, que ta main me soulage,
Et que mes chants nouveaux pour toi soient un
[hommage
Digne de ton aveu.

Mon âme à chaque instant à me quitter s'apprête.
Le piége est sous mes pas, le glaive est sur ma tête,
Mais tu soutiens ma foi.
Elle fait mes plaisirs, elle est mon héritage,
Et m'annonce les biens dont je trouve le gage
Dans ton heureuse loi.

Ennemi des méchants, à tes ordres docile,
J'ai cherché dans toi seul un rempart, un asile
Et l'espoir de mes jours.
Je fuis loin de l'impie, et te sers avec joie;
Fais que de mes tourments je ne sois pas la proie,
Quand j'attends ton secours.

Aide-moi, je vivrai. Foule aux pieds et disperse
Des prévaricateurs la nation perverse
Qui blasphème son roi.
Que de tes jugements la terreur m'environne;
Que tout mon sang se glace et que ma chair fris-
[sonne
D'un salutaire effroi.

CINQUIÈME DIVISION.

Seigneur, j'ai chéri la justice,
Défends-moi de l'iniquité.
Ne permets pas que le caprice,
Ni que la force me ravisse
Le repos que j'ai mérité.

Je sens une langueur mortelle
Dans mes yeux à pleurer constants.

Éclaire un serviteur fidèle
Victorieuse par mon zèle,
Que ta loi parle, il en est temps.

On la méprise, et je l'estime
Plus que la topaze et que l'or.
Elle a fermé mon cœur au crime,
Et son instruction sublime
Vers toi dirige mon essor.

Tu feu que tes discours répandent
Ta parole m'a pénétré;
Par tout ses rayons purs s'étendent
Les petits, les simples l'entendent,
Et mon cœur en est altéré.

Oui, tu vois d'un œil favorable
Les adorateurs de ton nom.
Confonds l'ennemi qui m'accable,
Et de tout sentiment coupable
Guéris mon âme et ma raison.

Illumine enfin les pensées
Du dernier de tes serviteurs.
Sur mes transgressions passées,
Toujours à mes yeux retracées,
J'ai versé des ruisseaux de pleurs.

Dieu pour modèle nous propose
L'équité de ses jugements;
Et le zèle ardent de sa cause
Me consume, hélas! quand on ose
Profaner ses commandements.

Seigneur, tes paroles sont pures
Comme l'argent sorti du feu.
Je suis faible, en butte aux injures;
Mais que m'importent ces blessures
Si je remplis l'œuvre de Dieu?

Car ta justice est éternelle,
Et ta loi c'est la vérité.
Je meurs, mon angoisse est cruelle;
Mais si je suis trouvé fidèle,
Je vivrai dans l'éternité.

SIXIÈME DIVISION.

Aux cris perçants de ma prière
Accours à mon aide, ô Seigneur;
Que ta doctrine dans mon cœur
Par tes soins se conserve entière.
Mes tristes yeux qui dans la nuit
Ne ferment jamais leur paupière,
T'adressent leurs regards sitôt que le jour [luit.

Seul auteur de mon espérance,
Voici mes ennemis forcenés,
Par la soif du crime entraînés,
Fuir, s'éloigner de ta présence.
Mais tu te rapproches de moi,
Et ton équité récompense
Mon respect, mon amour, mon zèle pour [ta loi.

Considère mon infortune;
Tu sais que dans mes maux secrets,
L'observance de tes décrets
Ne me fut jamais importune.
Je mets ma cause entre tes mains,
Avec la tienne elle est commune;
Sauve à la fois mes jours, et tes droits les [plus saints.

Livrés à ta haine implacable,
Le salut est loin des pécheurs.
Mais pour les justes, tes faveurs
Sont un trésor inépuisable.
Sauve-moi donc par ton appui;
Plus d'un persécuteur m'accable,
Et de leurs noirs complots l'effort m'a [toujours nui.

Toutefois malgré ces obstacles
Je t'offrais des hommages purs.
Je séchais quand des cœurs trop durs
Se refusaient à tes miracles.
Je chéris tes soins paternels,
Et je te dirai que tes oracles
Sont comme toi Seigneur, vrais, justes, [éternels.

Par ces puissances redoutées
Qu'injustement je sois haï,
Je ne crains que d'avoir trahi
Les lois par ta bouche dictées;
Moi qui préfère leur douceur
Aux dépouilles ensanglantées
Qu'emporte sur son char un superbe vain- [queur.

Pour l'imposture rien n'égale
Et mon horreur et mon mépris.
Je chante avec tes favoris
Ta justice aux méchants fatale.
Heureux qui l'adore à jamais!
Il n'est point pour lui de scandale,
Son âme est le séjour du calme et de la [paix.

J'attends, Seigneur, que tu pourvoies
Au sort d'un mortel attristé.
Tes ennemis ont résisté
Aux ordres que tu nous envoies;
Avec ardeur je les remplis,
Car tu connais toutes nos voies,
Et du cœur des humains tu perces les re- [plis.

Que ma prière dégagée
Des liens d'un terrestre effroi,
Monte et s'arrête devant toi
Par tes serments encouragée.
Grand Dieu, qui vois les aggresseurs
Par qui mon âme est ravagée,
Etends sur moi ta main confonds mes op- [presseurs.

Dans ta justice et ta sagesse
Quand tu m'auras initié,
A tes élus associé,
Mes hymnes te loûront sans cesse.
Tu daignas écouter ma voix,
Lorsqu'au milieu de ma tristesse
J'invoquais ton secours en méditant tes lois.

Dieu puissant, ta grâce féconde
Retentira dans mes concerts.
J'ai longtemps fui dans les déserts
Comme une brebis vagabonde;
Tu suivis mes pas égarés,
Et guéri des erreurs du monde,
Je t'apporte des vœux à toi seul consacrés

## ODE XIV,

### Tirée du psaume cxix : *Ad Dominum cum tribularer clamavi.*

ARGUMENT. — Ce psaume est le premier des quinze appelés graduels ou des degrés. L'auteur, quel qu'il soit, y prie le Seigneur de le délivrer de la langue meurtrière et des violences de ses ennemis. Plusieurs Pères de l'Église et d'habiles interprètes modernes ont cru apercevoir dans ces quinze psaumes les gémissements des captifs de Babylone, et les chants de joie de ceux qui retournèrent à Jérusalem.

Dieu vengeur de l'innocence,
Dans l'excès de ma souffrance
Je t'appelle à mon secours.
Défends mon âme opprimée
Qu'une langue envenimée
Déchire dans ses discours.

Dis-moi, langue téméraire,
Quel sera donc le salaire
De tes traits accoutumés?
Je vois dans des mains puissantes,
Je vois des flèches perçantes
Et des charbons allumés.

Quel exil! quel esclavage!
D'un peuple injuste et sauvage
J'ai longtemps suivi le char.
Victime toujours mourante,
Je traînais ma vie errante
Dans les plaines de Cédar.

O Cédar! affreuse terre!
Je rends la paix pour la guerre
A tes citoyens sans foi.
Enfant de la paix, je l'aime,
Mais, hélas! ma douceur même
Les irrite contre moi.

## ODE XV,

### Tirée du psaume cxx : *Levavi oculos meos in montes.*

ARGUMENT. — Ce psaume est une suite du précédent; il ressemble assez à un dialogue. C'est un infortuné, c'est un captif qui met toute sa confiance au Seigneur. Les images militaires employées dans ce cantique ont fait croire à plus d'un commentateur que David l'avait composé pendant la guerre qu'il eut contre Absalon.

Vers ces monts qui percent la nue
Mes regards s'élèvent toujours.
Je cherche la route inconnue
Par où me viendra du secours.
Ce secours, c'est Dieu qui l'envoie,
Ce Dieu sans qui je suis en proie
A l'ignominie, aux revers;
Ce Dieu puissant dont la parole
A fondé sur un double pole
L'édifice de l'univers.

Qu'il ne souffre point que mon âme
Tombe en des piéges ennemis,
Ni par une odieuse trame
Que mes gardes soient endormis.
Non, ne crains rien, ta garde veille.
Il ne dort point ni ne sommeille
Celui qui défend Israël;
Il marche avec lui dans ses guerres;
Il le couvre de ses tonnerres,
Et de la milice du ciel.

Sans danger et sans épouvante
Tu braveras, si Dieu te suit,
Du jour la chaleur dévorante
Et la froidure de la nuit.
Dans les cités, dans la campagne,
Qu'il te conduise ou t'accompagne,
Arbitre auguste de ton sort;
Qu'il te protége dès l'enfance,
Et de l'instant de ta naissance
Soit ton guide jusqu'à la mort.

## ODE XVI,

### Tirée du psaume cxxix : *De profundis clamavi ad te, Domine.*

ARGUMENT. — C'est encore un des psaumes graduels, et le sixième des pénitentiaux. L'Église en a fait de plus une hymne funèbre, et c'est, par excellence, la prière pour les morts. Je l'ai traduit sur l'hébreu, dont le sens diffère absolument de celui de la Vulgate en deux ou trois versets. Rien de plus tendre ni de plus consolant que ce petit poëme. Il est plein de répétitions touchantes, et respire une certaine langueur qui donne au sentiment les grâces naturelles et l'air négligé qu'il doit avoir.

Je t'adresse ma voix plaintive,
Seigneur, de l'abîme où je suis.
Que deviendrai-je, si tu fuis
Mon âme en ses liens captive?
Entends les regrets de mon cœur,
Et prête une oreille attentive
A la prière d'un pécheur.

Ah! grand Dieu, si dans ta vengeance
Tu comptais nos iniquités,
Comment fuir tes yeux irrités!
Comment soutenir ta présence!
Mais ta bonté suspend tes coups,
Et tu me montres ta clémence
Pour que je craigne ton courroux.

J'attends le Seigneur, je l'implore
Par mes larmes et par mes vœux.
Mon âme attend l'effet heureux
De ses promesses qu'elle adore;
Et les gardes de nos remparts
Soupirent moins après l'aurore
Qu'ils appellent par leurs regards.

Dans le juste effroi qui vous glace,
Mortels, espérez au Seigneur:
Espérez tout de sa douceur,
Sa pitié jamais ne se lasse.
Qu'Israël soit toujours soumis,
Israël obtiendra sa grâce,
Et ses péchés seront remis

## ODE XVII,

### Tirée du psaume cxxxvi : *Super flumina Babylonis, illic sedimus et flevimus, cum recordaremur Sion.*

ARGUMENT. — Dans ce psaume, composé prophétiquement par David, ou par quelque autre à l'imitation de David, durant ou après la captivité de Babylone, l'auteur exprime les gémissements des Juifs et l'amour singulier qu'ils ont tous pour leur patrie. C'est en même temps une prédiction de la vengeance que Dieu tirera des Babyloniens et des Iduméens.

Captif chez un peuple inhumain,
Nous arrosions de pleurs les rives étrangères,
Et le souvenir du Jourdain
A l'aspect de l'Euphrate augmentait nos misères.

Aux arbres qui couvraient les eaux
Nos lyres tristement demeuraient suspendues,
Tandis que nos maîtres nouveaux
Fatiguaient de leurs cris nos tribus éperdues.
Chantez, nous disaient ces tyrans,
Les hymnes préparés pour vos fêtes publiques,
Chantez, et que vos conquérants
Admirent de Sion les sublimes cantiques.

Ah ! dans ces climats odieux,
Arbitre des humains, peut-on chanter ta gloire !
Peut-on, dans ces funestes lieux,
Des beaux jours de Sion célébrer la mémoire !

De nos aïeux sacré berceau,
Sainte Jérusalem, si jamais je t'oublie,
Si tu n'es pas jusqu'au tombeau
L'objet de mes désirs et l'espoir de ma vie :

Rebelle aux efforts de mes doigts
Que ma lyre se taise entre mes mains glacées ;
Et que l'organe de ma voix
Ne prête plus de sons à mes tristes pensées.

Rappelle-toi ce jour affreux,
Seigneur, où d'Esaü la race criminelle
Contre ses frères malheureux
Animait du vainqueur la vengeance cruelle.

Egorgez ces peuples épars,
Consummez, criaient-ils, les vengeances divines :
Brûlez, abattez ces remparts,
Et de leurs fondements dispersez les ruines.

Malheur à tes peuples pervers,
Reine des nations, fille de Babylone ;
La foudre gronde dans les airs,
Le Seigneur n'est pas loin, tremble, descends du [trône.

Puissent tes palais embrasés
Eclairer de tes rois les tristes funérailles ;
Et que sur la pierre écrasés
Tes enfants de leur sang arrosent tes murailles.

## ODE XVIII,

### Tirée du psaume CXXXVIII : *Domine, probasti me.*

ARGUMENT. — Ce psaume, quoique très-difficile et très-obscur par rapport au sens allégorique, est néanmoins un des plus graves et des plus instructifs de tous ceux de David. Le prophète nous y fait voir que rien n'échappe à la connaissance et aux soins du Seigneur; d'où il s'ensuit que Dieu jugera les hommes sur cette connaissance parfaite qu'il a de leurs actions et de leurs moindres pensées, et sur les obligations infinies qu'ils ont tous à ce maître plein de bonté.

Seigneur, tu m'as donné l'être,
La vie et le mouvement :
Le jour que tu me fis naître
Tu sus mon dernier moment.
Que l'homme agisse ou repose,
Ce qu'il fait, ce qu'il dispose
Avant les temps fut écrit ;
Comme en un livre tracées,
Tu lis toutes les pensées
Que produira son esprit.

Que lui sert un vain mystère !
S'il se cache, tu le vois ;
S'il hésite ou délibère,
Tu sais d'avance son choix.
Sous une invisible flamme,
Dans le conseil de son âme
Tu descends du haut des cieux.
Libre il pèse, il examine,
Avec loi se détermine,
Et n'agit que sous tes yeux.

Ta science offre à ta vue,
Ses désirs et ses destins.
Ta main sur nous étendue
Conduit nos pas incertains.
J'ouvre à peine la paupière,
Qu'un rayon de ta lumière
M'éblouit de toutes parts ;
Et ta vaste intelligence
Est pour nous un gouffre immense,
Où se perdent nos regards

Où fuir? Où cacher ma course
Au Dieu vivant qui me suit ?
Il fond les glaces de l'ourse,
Il brille au sein de la nuit.
Si des airs perçant les routes (27),
Je monte aux célestes voûtes,
Ce Dieu puissant s'offre à moi ;
Des régions du tonnerre
Si je descends sous la terre,
C'est encor lui que j'y voi.

Quand des ailes de l'aurore
J'emprunterais le secours,
Et qu'aux mers du peuple more
J'irais terminer mon cours :
Dans ma fuite vagabonde,
Ce serait lui qui sur l'onde
Me conduirait jusqu'au port ;
Et sa puissance éternelle
Dans ma demeure nouvelle
Réglerait toujours mon sort.

Je croyais que la nuit sombre
Me dérobait à ses yeux,
Mes plaisirs cachés dans l'ombre
Étaient vus du sein des cieux.
Apprenez à le connaître,
Mortels, ce terrible Maître
Qui veille quand vous dormez.
Esprits faibles, cœurs profanes,
Jugez-vous par vos organes
Du Dieu qui les a formés ?

(27) Je ne puis me refuser, en passant, une remarque assez importante sur cet endroit. Cette image qui exprime si grandement et d'une manière inconnue aux poëtes profanes, la puissance et l'immensité de Dieu, se trouve en entier et presque dans les mêmes termes au livre dixième de Platon. Pour juger mieux de la ressemblance, il faut citer le texte sacré, comme il a été traduit par les Septante :

*Ποῦ πορευθῶ ἀπὸ τοῦ πνεύματός σου, καὶ ἀπὸ τοῦ προσώπου σου ποῦ φυγῶ ; ἐὰν ἀναβῶ εἰς τὸν οὐρανόν, σὺ ἐκεῖ εἶ, ἐὰν καταβῶ εἰς τὸν ᾅδην, πάρει.*

Lisons à présent Platon.

*Οὐ γὰρ ἀμεληθήσῃ ποτὲ ὑπ' αὐτῆς (δίκης), οὐχ οὕτω σμικρὸς ὢν δύσῃ κατὰ τὸ τῆς γῆς βάθος, οὐδ' ὑψηλὸς, εἰς τὸν οὐρανὸν ἀναπτήσῃ.*

Devant lui l'abîme s'ouvre,
De ses rayons éclairé :
Le voile obscur qui nous couvre
Sous ses pas est déchiré.
L'ombre fuit quand il l'ordonne ;
Les objets qu'elle environne,
Son œil les distingue tous :
La nuit la plus ténébreuse
Est pour lui plus lumineuse
Que le jour ne l'est pour nous.

Créateur de tous les êtres,
Dans ton amour paternel,
Pour nous former tu pénètres
L'ombre du sein maternel.
Là d'une main sage et sûre,
Tu dessines la structure
De tous nos membres divers ;
Ton souffle ennoblit la fange
Qui compose le mélange
De mes os et de mes chairs.

Chaque jour accroît la force
De leur tissu merveilleux ;
La peau qui leur sert d'écorce,
Se développe autour d'eux.
Tu vois toutes ces parties,
L'une avec l'autre assorties
Obéir à ton décret ;
Et d'un informe assemblage,
Résulte à la fin l'ouvrage
Dont toi seul as le secret.

Tu fais ta plus douce gloire
Du bonheur de tes amis ;
Dans les champs de la victoire
Toi-même les affermis.
Bientôt leur race innombrable
Surpasse les grains de sable
Qui couvrent le bord des mers ;
Et ses diverses frontières
S'étendent jusqu'aux barrières
Qui terminent l'univers.

De tant de bontés frappée
Mon âme s'attache à toi.
Mais quand ta brûlante épée
Glace les pécheurs d'effroi ;
Plein de zèle je m'écrie,
« Troupe aux meurtres aguerrie
« Osez dire désormais ;
« Seigneur, vos peuples serviles
« Occupent en vain les villes
« Qu'ils tiennent de vos bienfaits. »

Ces monstres qui te haïssent,
Que je les hais, ô mon Dieu !
Ils m'insultent, me trahissent,
Et m'accablent en tout lieu.
Juge-nous ; punis leur trame,
Et si tu vois que mon âme
Suive encor l'iniquité,
Conduis sa marche incertaine
Dans la route qui nous mène
A l'heureuse éternité.

## ODE XIX,

Tirée des psaumes XIII, XXXVI, XLVII, LII, *du livre de la Sagesse et d'autres livres de l'Ecriture.*

ARGUMENT. — L'incrédulité vient du cœur. On est corrompu avant que d'être impie. *Mala doctrina deserenti viam vitæ.* Quand on s'est étourdi sur les dangers de l'autre vie, on ne pense qu'à se rendre heureux dans celle-ci. Plus on renonce aux biens éternels, plus on s'abandonne aux plaisirs des sens, à l'ambition, à la cupidité. De là l'effroyable corruption des hommes ; l'insolence des riches et des grands, l'oppression des pauvres et des petits. Point de mœurs sans religion. Point d'humanité ni de justice sans mœurs.

Dieu n'est point, dit l'impie, il n'est point, et la terre
Adore un être nul, par la peur encensé ;
La peur forgea son maître au seul bruit d'un tonnerre
Qu'il n'a jamais lancé.

A ce cri de révolte, à ce cri de démence,
Dieu jette sur la terre un regard de douleur ;
Il la parcourt, il cherche un reste de prudence,
Et ne trouve qu'erreur.

Il ne trouve qu'ingrats, armés contre leur père,
Mais dans ces noirs accès d'un siècle malheureux,
Ce n'est point la raison, c'est le cœur qui profère
Ces blasphèmes affreux.

Telle est du vice impur la puissance empestée,
Des mœurs, de la vertu Dieu venge ainsi l'affront :
La doctrine à son tour est bientôt infectée
Quand le cœur se corrompt (28).

Il ne supporte plus les reproches terribles (29),
Dont il est foudroyé par la divine loi,
Et cherche à surmonter par des transports horribles
Les remords et l'effroi.

Des bras du Créateur il tombe au sein des vices.
L'ardente soif de l'or, l'amour des voluptés,
Le désir des honneurs, ses penchants, ses caprices
Sont ses divinités.

Méprisons, dira-t-il, les pleurs des misérables,
Persécutons la veuve, opprimons l'orphelin,
Et dans les maux publics prodiguons sur nos tables
Les parfums et le vin.

Le vice et la vertu sont des noms arbitraires ;
Le plaisir, l'intérêt, la force fait nos droits.
Laissons aux malheureux, laissons aux cœurs vulgaires
Les autels et les lois.

Quand la mort l'a frappé que reste-t-il de l'homme ?
Notre esprit est un souffle, et le temps une fleur.
Que ce temps précieux dans les jeux se consomme,
Et mourons sans douleur.

Tu mourras en effet, mais non comme tu penses ;
Ce souffle prétendu survit à son trépas.
C'est une âme immortelle, et le Dieu des vengeances
Ne l'anéantit pas.

(28) *Doctrina mala deserenti viam vitæ.* (*Prov.* XV, 10.)

(29) *Qui increpationes odit, morietur.* (*Ibid.*)

Le frère alors n'est point racheté par le frère;
L'homme ne peut pour l'homme obtenir de faveur.
Le tribunal du ciel ne met point à l'enchère
Les arrêts du Seigneur.

Homme épris de toi même, enflé de ta fortune,
Te crois-tu dans la vie exempt des coups du sort?
Crois-tu dans ce haut rang, malgré la loi commune,
T'affranchir de la mort?

Tout meurt. Le fou, le sage également périssent;
Au faîte des honneurs l'impie est parvenu:
Sa race disparaît, et ses biens enrichissent
Un mortel inconnu.

Il pensait dans son cœur que jusqu'aux derniers [âges
Ses palais par le temps ne seraient point frappés:
Il nommait de son nom les vastes héritages
Qu'il avait usurpés.

L'ambitieux s'abuse, et jamais n'examine
Où mènent les grandeurs, où finira leur cours.
Il vit comme la brute, et comme elle il termine
Ses désirs et ses jours.

Ne murmurez donc pas quand un riche s'élève;
Tout seconde, il est vrai, ses orgueilleux efforts.
Mais qu'importe? attendez que sa course s'achève,
Et prononcez alors.

Ces titres si pompeux qui vivront dans l'histoire,
Ses biens le suivront-ils au delà du trépas?
Non: rien ne l'accompagne; il expire, et sa gloire
S'éclipse entre ses bras.

Sous sa fortune illustre un peuple entier se range,
Du respect des humains son âme se nourrit:
Il aime ses flatteurs; que dis-je? leur louange
Est tout ce qu'il chérit.

De lui seul occupé, plongé dans l'abondance,
Il se repaît de vœux, de projets superflus.
Encor quelques moments, et de son existence
Les traces ne sont plus.

En contemplant le juste et sa cause éprouvée,
Il grince en vain des dents, il frémit nuit et jour.
Inutiles transports! son heure est arrivée,
Et Dieu rit à son tour.

Il rit du désespoir où ce monstre se noie.
Que fera-t-il enfin cet insigne pécheur!
Les dards qu'il aiguisait, le glaive qu'il déploie,
Percent son propre cœur.

Dans ses sanglantes mains l'arc éclate et se brise.
Sa chute sert d'exemple aux mortels effrayés;
L'innocent qu'il poursuit, le pauvre qu'il méprise,
Le foulent à leurs piés,

Les remords, les revers sont la suite cruelle
Des trésors que l'impie entasse en ses palais;
La médiocrité voit régner autour d'elle
Le bonheur et la paix

Honneurs, biens passagers, vous êtes le partage
Des grands, du publicain lâche et voluptueux.
Héritage éternel, tu seras l'apanage
Du pauvre vertueux.

La pauvreté du juste est un trésor durable
Qui devient, quand il meurt, son plus solide appui.
La dépouille du riche est un bien périssable
Qui parle contre lui.

Ainsi dans l'innocence et l'exacte justice
Fortifions notre âme, affermissons nos pas.
Que le succès du crime et le bonheur du vice
Ne nous affligent pas.

Laissons les cours des rois dans l'ivresse assoupies
Voir les malheurs publics d'un œil indifférent;
Laissons aux grands du siècle, aux tyrans, aux [impies
Leur triomphe apparent.

De ces heureux mondains voyez l'heure dernière.
L'effroi, le désespoir annoncent leur destin.
La paix conduit le juste au bout de sa carrière,
Et couronne sa fin.

Seigneur, ton jour viendra pour ceux qui te mau- [dissent;
Le leur sera passé sans espoir de retour.
Ton jour viendra, Seigneur, pour ceux qui te bé- [nissent,
Et ce sera leur jour.

---

# CANTIQUES.

## I. CANTIQUE DE MOISE

### APRÈS LE PASSAGE DE LA MER ROUGE.

*Cantemus Domino, gloriose enim magnificatus est.* (*Exod.* xv, 1.)

ARGUMENT. — Ce cantique appartient de droit à la poésie. Il est en vers dans le texte hébreu; et ce sont les plus anciens que l'on connaisse. Joseph, sur la fin du livre second de ses Antiquités, assure que ce sont des vers hexamètres; ce qui semble confirmé par l'autorité de saint Jérôme, juge compétent dans cette matière. M. Hersan, professeur au collége du Plessis, a expliqué ce poëme selon les règles de la rhétorique. On peut consulter sa version et son commentaire dans le second tome du *Traité des études*, par M. Rollin.

Je chanterai le Seigneur,
Je chanterai sa puissance;

Par une illustre vengeance
Il signale sa grandeur.
Contre son ordre suprême,
Contre le peuple qu'il aime
L'Égypte en vain combattait :
Il en triomphe, il foudroie
Le cavalier qui se noie
Sous le coursier qu'il montait.

Son bras quand la mort m'assiége
Est ma force et mon salut ;
Jamais sur ceux qu'il protége
L'ennemi ne prévalut.
Seul objet de sa tendresse,
Je célébrerai sans cesse
Mon invincible soutien.
Avec lui tout me prospère,
Il fut le Dieu de mon père,
Il sera toujours le mien.

Jéhovah s'est montré comme un guerrier terrible.
Il ouvre dans les flots une route paisible
Aux peuples dont il est servi ;
Et dans ces mêmes flots, ouverts pour notre fuite,
Sa voix renverse et précipite
Le char de Pharaon, les chefs qui l'ont suivi.

La mer alors, la mer qui baigne leur empire,
De toutes parts les investit ;
Son propre roi qu'elle engloutit,
Disparaît dans l'abîme où sa fureur expire.
J'ai vu chefs et soldats, coursiers, armes, drapeaux
Au bruit des vents et du tonnerre,
Comme le métal ou la pierre,
Tomber, s'ensevelir dans le gouffre des eaux.

Ta droite a signalé sa force inépuisable,
Seigneur, où sont ces rois, contre ta loi durable
Follement conjurés ?
De leur impiété quel sera le salaire ?
Je les cherche : où sont-ils ? le feu de ta colère
Les a tous dévorés.

Ton souffle impétueux a soulevé les ondes ;
Il ouvre de la mer les entrailles profondes
De l'un à l'autre bord :
Soudain les flots durcis au milieu des abîmes,
Forment l'affreux chemin qui conduit les victimes
Aux portes de la mort.

Notre ennemi disait : Je poursuivrai ma proie ;
Leur sang, leur propre sang inondera leur voie
Jusqu'au fond des déserts.
Je les dépouillerai, j'assouvirai ma haine :
Ils étaient sous le joug, ils ont brisé leur chaîne,
Qu'ils rentrent dans mes fers.

Il le disait. Et leurs blasphèmes
Sont étouffés au sein des flots.
Dieu fait retomber sur eux-mêmes
L'audace de leurs vains complots.
Grand Dieu, que tu fais de prodiges !
Ces dieux d'erreurs et de prestiges,
Ont-ils pu s'égaler à toi ?
Terrible maître des empires,
Les chants même que tu m'inspires,
Me pénètrent d'un saint effroi.

Tu chasses la mort et la guerre
Loin des cœurs qui te sont soumis :
Tu romps les voûtes de la terre
Sous les pas de tes ennemis.
En tous lieux ta main paternelle
Soutient la nation fidèle
Que ton bras vient de racheter ;
Et pour couronner ton ouvrage,
Tu la conduis dans l'héritage
Que toi-même veux habiter.

De la Palestine alarmée
Je vois la rage et la douleur.
Tous les princes de l'Idumée
Sont dans le trouble et dans l'horreur.
Moab quitte ses champs fertiles ;
Ses soldats restent immobiles
Sous ton glaive victorieux :
Dans l'effroi mortel qui les glace,
Seigneur, sur ton peuple qui passe,
Ils n'oseraient lever les yeux.

Tes soins l'établiront sur la montagne sainte
Où tu veux élever le trône de ta loi.
Dans ces lieux tant promis, législateur et roi,
De ton riche palais tu fonderas l'enceinte.
L'univers t'y rendra des honneurs éclatants ;
Ton règne est éternel, Seigneur, et sa durée,
Par les âges ni par les temps
Ne saurait être mesurée.

Pharaon sur son char est entré dans la mer :
Il portait dans ses mains et la flamme et le fer ;
Tout un peuple a suivi ce monarque inflexible.
Il s'avance ; Dieu tonne, et dans leur chute horrible
Ces flots se sont rejoints sur ce peuple cruel.
Mais ils sont devenus une plaine solide
Sous la marche rapide
Des enfants d'Israël.

## II. CANTIQUE DE MOISE

### AVANT SA MORT.

*Audite, cœli, quæ loquor. Audiat terra verba oris mei.* (*Deut.* XXXII, 1.)

ARGUMENT. — Ce cantique de Moïse fut composé par le commandement exprès de Dieu. Quand les quarante années d'exil dans le désert furent expirées, le Seigneur dit à Moïse : *Voici que le jour de votre mort est proche. Appelez Josué, et entrez tous deux dans le tabernacle de l'alliance, afin que je lui donne mes ordres.* Ils obéirent. Le Seigneur parut dans une colonne de nuées, et leur dicta les principaux traits de l'ouvrage. Il finit en leur disant : *Ecrivez donc ce cantique, et apprenez-le aux enfants d'Israël. Qu'ils le retiennent par cœur. Qu'ils le chantent sans cesse, et que ce poëme* (Carmen) *me serve à jamais de témoignage auprès d'eux.* Moïse exécuta les ordres de Dieu. Il écrivit ce formidable cantique, et le récita lui-même d'un bout à l'autre en présence de tout Israël.

Cieux, terre écoutez-moi : Jacob, faites silence.
Que mes discours touchants, que ma sainte éloquence
Pénètrent vos esprits, renouvellent vos cœurs ;
Comme du haut des airs la féconde rosée,

Ranimant tous les fruits de la terre embrasée,
Relève l'herbe tendre, et rafraîchit les fleurs.

Rendez hommage au Dieu que ma voix vous an-
[nonce,
Adorez les arrêts que sa bouche prononce :
Le sort de l'univers à ses pieds est écrit.
Tout ce qu'il fait est bien, tout ce qu'il veut est juste.
Fidèle observateur de sa parole auguste,
Il tient ce qu'il promet, faisons ce qu'il prescrit.

De lâches révoltés ont armé sa colère,
Ils furent ses enfants, mais il n'est plus leur père;
Peuple ingrat, peuple vain, sans raison, sans vertu,
Pense donc au néant d'où sa voix te fit naître;
Méconnais-tu ton Dieu, ton protecteur, ton maître?
Sans lui, sans ses bienfaits, parle, que serais-tu ?

Parcours l'ordre des ans, des siècles et des âges,
Compte de ses bontés les nombreux témoignages;
Ou si de ta mémoire ils étaient effacés,
Appelle tes aïeux, interroge leur cendre,
Du séjour de la mort leur cri te fait entendre
Qu'ignorés de toi seul, partout ils sont tracés.

Tu n'étais point encor, toi qui lui fais la guerre,
Quand aux murs de Babel il divisait la terre
Entre les nations qu'il séparait de lui.
Mais dès lors pour toi seul il marquait les limites
Du pays fortuné d'où les races proscrites
A l'aspect d'Israël s'enfuiront aujourd'hui.

Israël qu'il aimait, Israël qui le brave,
Dans les plaines du Nil n'était qu'un peuple esclave,
Qu'un troupeau vagabond sans guide et sans pasteur.
Ses yeux l'ont rencontré sur des sables arides,
Dans de vastes déserts, où ces âmes perfides
Osaient même insulter leur divin créateur.

C'est là qu'il attendait ce peuple trop rebelle;
C'est là que tant de fois sa bonté paternelle
Par d'utiles rigueurs a voulu l'éprouver.
Soulageant ses besoins en punissant ses vices,
Prodigue de secours, avare de supplices,
Son bras ne l'abaissait que pour mieux l'élever.

Comme un aigle au milieu de ses aiglons timides,
Les couvre, les soutient de ses ailes rapides,
Dans les ondes de l'air forme leur vol tremblant :
Tels des fils de Jacob, Dieu conduisait la trace,
Encourageait leur foi, ranimait leur audace,
Et portait devant eux son glaive étincelant.

Bientôt ils entreront dans ces riches asiles
Où parmi les trésors des champs les plus fertiles,
Ils vivront sous un ciel de cristal et d'azur.
Là des fleuves de lait arrosent les campagnes,
Des flots d'huile et de miel descendent des monta-
[gnes
Et la vigne y répand son nectar le plus pur.

Par les mains du Seigneur tirés de l'indigence,
Ils le méconnaîtront au sein de l'abondance,

Et des dieux inconnus ils chercheront l'appui.
Qu'ils redoutent du moins ses vengeances terribles;
De leur culte nouveau, de leurs fêtes horribles
Le bruit tumultueux montera jusqu'à lui.

L'idole est sur l'autel et les buchers s'allument,
L'encens brûle à ses pieds, et les fleurs la parfu-
[ment :
Israël perverti consomme son forfait.
Israël que fais-tu? Peuple volage, arrête,
Détourne les malheurs que ton crime t'apprête;
Le Dieu que tu détruis est le Dieu qui t'a fait.

Ce Dieu jaloux a vu leurs lâchetés insignes.
« J'attendrai le succès de leurs complots indignes,
Et je mettrai, dit-il, un voile entre eux et moi.
Ils servent un dieu sourd, un dieu d'or ou de plâtre,
Et moi j'adopterai ce stupide idolâtre,
Cet étranger impur qu'avait proscrit ma loi.

« Je leur ai préparé ces fournaises brûlantes,
Ces épais tourbillons de flammes dévorantes
Que la terre entretient dans ses flancs embrasés;
Et qui sortis enfin de leur prison profonde,
Consumeront un jour les ruines du monde
Dans les gouffres de feu que ma haine a creusés.

« Leurs supplices divers, leurs maux feront ma joie.
Par la faim desséchés, ils deviendront la proie
De serpents monstrueux dans leurs maisons éclos.
J'ai promis pour pâture à l'oiseau de carnage
Leurs corps défigurés, dont la bête sauvage
Aura meurtri les chairs et brisé tous les os.

« Un effroi léthargique accablera leurs âmes.
De féroces vainqueurs égorgeront leurs femmes,
Leurs filles, leurs vieillards, et leurs tendres enfants.
Où sont-ils? quel asile est ouvert à ces traîtres?
Je retire la foi promise à leurs ancêtres,
Et j'efface leur nom du livre des vivants.

« Mais ma gloire suspend l'effet de ma justice.
Ma vengeance perdrait le fruit de leur supplice,
Bientôt leurs ennemis n'en seraient que plus vains.
Vils ressorts que j'emploie et qu'aussitôt je brise,
Ces peuples que je hais, ces rois que je méprise,
Diraient que ma victoire est l'œuvre de leurs mains. »

Et quel autre que Dieu, race orgueilleuse et vile,
Devant un seul guerrier en a fait fuir dix mille?
Quel autre t'a livré nos coupables tribus?
Entre tes dieux et lui que Pharaon soit juge :
S'il punit nos forfaits, il est notre refuge;
De tes divinités quels sont les attributs?

Que deviendraient sans lui les trônes de la terre
Il ordonne la paix, il commande la guerre,
Par lui seul tout s'élève et tout est renversé.
Le courage, la peur, la force, la faiblesse,
Et l'esprit de vertige et l'auguste sagesse,
Sont des présents de Dieu propice ou courroucé.

Familles d'Israël, quels vices t'ont souillée?

De ta vertu première aujourd'hui dépouillée,
Ton sein ne produit plus que des crimes honteux.
Telle au bord des marais de l'infâme Gomorrhe
La terre que le soufre empoisonne et dévore,
N'enfante que des fruits amers ou venimeux.

Ton monarque éternel ne cherche qu'à t'absoudre :
Il t'aime, ta douleur peut éteindre sa foudre,
Pleure, gémis, les temps se pressent d'arriver.
Mais le terme est venu des vengeances célestes
Le Seigneur attendri rassemble enfin les restes
De ce peuple expirant qu'il veut encor sauver.

Me voici, vous dit-il, j'ai pitié de vos crimes.
Où sont ces dieux nourris du sang de vos victimes,
Ces dieux que vous couvrez d'un nuage d'encens?
Autour de vos remparts les torches étincellent,
Sous les coups redoublés vos derniers murs chancellent,
Que font sur vos autels ces bustes impuissants?

Je viens vous soulager du poids de vos misères;
Reconnaissez la voix du pasteur de vos pères,
Rentrez dans le bercail, troupeau que je chéris :
Rentrez : déjà la mort de meurtres assouvie
Voit jaillir sous sa faux les sources de la vie,
J'ôte et je rends le jour, je frappe et je guéris.

Je suis le Dieu vivant, j'ai juré par moi-même.
Les barbares tyrans du seul peuple que j'aime
Sont jugés à leur tour et vont subir leur sort.
C'en est fait; ma fureur au comble est parvenue.
Plus brillant que l'éclair qui partage la nue,
Mon glaive est dans la main des anges de la mort.

Ils frappent et tout meurt. Que de cris! que de larmes!
Mes ennemis troublés jettent au loin leurs armes;
Achevons, vengeons-nous, c'est trop les ménager.
Je verrai leurs débris couvrir la terre entière.
Leurs têtes à mes pieds rouler dans la poussière,
Et dans des flots de sang leurs cadavres nager.

Tremblez, prosternez-vous, nations étrangères;
Et vous chefs d'Israël, conducteurs de vos frères;
Au Dieu qui vous défend restez toujours unis.
Juste dispensateur des biens et des disgrâces,
Fidèle en ses traités, fidèle en ses menaces,
Il venge ses enfants quand il les a punis.

## III. CANTIQUE DE DÉBORA

### ET DE BARAC.

*Cecineruntque Debora et Barac filius Abinoem, in illo die, dicentes : Qui sponte obtulistis de Israel animas vestras ad periculum, benedicite Domino.* (*Judic.* v.)

ARGUMENT.—Sisara, général des Chananéens, ayant été défait par Barac, s'enfuit à pied jusqu'à la tente de Jahël, épouse de Haber le Cinéen, y but du lait qu'elle lui présenta dans une outre, et s'endormit. Alors Jahël ayant pris un des grands clous qui servaient à soutenir sa tente, le mit sur la tempe de Sisara, et d'un coup de marteau lui en perça la tête d'outre en outre, enfonçant le clou jusque dans la terre. Barac arriva dans ce moment, et trouva son ennemi étendu mort aux pieds de Jahël. La prophétesse Débora, qui jugeait le peuple, et qui avait ordonné à Barac de prendre les armes, entonna avec lui ce beau cantique.

Louez le Dieu des batailles,
Vous qui combattez pour lui.
Peuples, loin de vos murailles
La guerre et la mort ont fui.
Ma victoire vous relève;
Débora charge du glaive
La main qui brise vos fers.
Rois, soldats, que l'on m'écoute.
Déjà la céleste voûte
S'ouvre au bruit de mes concerts.

Sur les monts de Séir, aux champs de l'Idumée
Tu te couvris, Seigneur, d'une épaisse fumée,
Tu joignis l'eau du ciel à tes foudres brûlants :
Les rochers de Sina sous tes pieds éclatèrent,
Et leurs débris tombèrent
Dans les feux redoublés qui sortaient de leurs flancs.

J'ai vu la ligue fatale
Des ennemis d'Israël,
Porter sa fureur brutale
Jusqu'aux tentes de Jahël :
J'ai vu tous nos champs incultes
Abandonnés aux insultes
De brigands audacieux,
Et nos tribus consternées
Par des routes détournées
Se dérober à leurs yeux.

Une femme s'oppose à leurs progrès funestes;
Mère de sa patrie, elle en sauve les restes,
Qui des fers d'un tyran ne pouvaient s'échapper.
Dieu s'ouvre à la victoire une nouvelle voie :
Le chef qu'il nous envoye,
A combattu sans arme, et vaincu sans frapper.

Vous dont les lois me sont chères,
Dont les succès sont les miens,
Vous, magistrats de vos frères,
Vous soldats et citoyens;
Venez, le Dieu des vengeances
Brise les chars et les lances
De vos tyrans étouffés.
Quel retour de sa justice!
Quels coups de sa main propice!
Il combat, vous triomphez.

Rentrez, peuple vainqueur, rentrez sous vos portiques;
Lève-toi, Débora, commence des cantiques;
Vers ton Dieu bienfaisant prends un sublime essor.
Et toi, Barac, mon fils (30), ornement de nos têtes,
Achève tes conquêtes,
Poursuis, charge de fers les habitans d'Asor.

Le cruel Amalec tombe
Sous le fer de Josué;
L'orgueilleux Jabin succombe
Sous le fils d'Abinoé.
Issachar a pris les armes,

(30) Quelques auteurs, entre autres saint Ambroise, ont cru que Barac était fils de Débora.

Zabulon court aux alarmes,
Nephtali marche avec eux.
Ruben, ton bras se repose!
Pourquoi trahis-tu la cause
De tes frères malheureux?

Lâche voisin de Tyr, peuple amoureux de l'onde,
Azer, quand sur nos bords le ciel s'allume et gronde,
La soif de l'or t'enchaîne au sein de tes vaisseaux;
Les rois des nations menacent ta patrie;
Mais malgré leur furie,
Des torrents du Tabor leur sang grossit les eaux.

Cachez-vous, tribus oisives,
Faibles tribus, cachez-vous;
Gardez vos ports et vos rives,
Les cieux combattent pour nous.
La trompette et le tonnerre,
Des vils enfants de la terre
Annoncent le triste sort.
Pour nous pleine de rosée,
Sur eux la nue embrasée
Vomit la foudre et la mort.

Les débris de leur camp sont épars dans la plaine.
Le torrent de Cison dans ses gouffres entraîne
Les cadavres impurs dont ses bords sont couverts:
Sous cet horrible poids sa course est arrêtée,
Et son onde infectée
Mêle des flots de sang à l'écume des mers.

Malheur à vous, troupe vile,
Ingrats peuples de Méros,
Qui voyez d'un œil tranquille
Les périls de nos héros.
Béni soit l'heureux courage,
Qui d'un tyran plein de rage
A déconcerté l'effort!
A notre ennemi barbare
La main de Jahël prépare
Le lait, la couche et la mort.

Pour la dernière fois il a vu la lumière;
Les ombres du sommeil ont couvert sa paupière,
Je vois lever le fer, et j'entends le marteau:
Le géant (31) se débat sous les pieds d'une femme,
Mord la poudre et rend l'âme
Dans les tristes horreurs d'un supplice nouveau.

De sa mère qui l'appelle
L'écho répète les cris:
Dieux d'Azor, grands dieux, dit-elle,
Quand me rendrez-vous mon fils?
En vain ma vue incertaine,
Errant au loin dans la plaine
Cherche ce fils glorieux;
Je ne vois point la poussière
Voler sous la marche altière
De son char victorieux.

Calmez, répond alors l'épouse du barbare,
Calmez l'indigne crainte où votre âme s'égare;
Votre fils, mon époux est vainqueur aujourd'hui.
Sans doute en ce moment, entouré de captives,
Dans leurs troupes plaintives
Il choisit les beautés qu'il réserve pour lui.

Il destine pour nos fêtes,
Leurs plus riches vêtements;
Il sèmera sur nos têtes
Leurs perles, leurs diamants.
Que nos ennemis gémissent,
Mais que ces lieux retentissent
Des exploits de nos guerriers;
Que pour des têtes si chères
Les épouses et les mères
Entrelassent des lauriers.

Elles parlent: la mort tenait déjà sa proie.
Meure ainsi tout mortel que ta haine foudroie;
Grand Dieu, ton peuple seul est fait pour la gran-
[deur.
Qu'aux yeux des nations de sa gloire étonnées,
Ses vertus couronnées
Du soleil qui se lève égalent la splendeur.

## IV. CANTIQUE D'ANNE,

### MÈRE DE SAMUEL

*Exsultavit cor meum in Domino, et exaltatum est cornu meum in Deo meo.* (*I Reg.* II, 1.)

ARGUMENT. — Elcana, lévite de la famille de Caath, avait deux femmes, Anne et Phénenna. La première demeura longtemps stérile, et pendant que sa rivale augmentait la famille de son époux, elle avait la douleur de ne lui point donner d'enfants. Après plusieurs années de stérilité, Anne, pleine de confiance en Dieu, alla seule se présenter devant la porte extérieure du tabernacle. Elle y versa un torrent de larmes, adressa au Seigneur la prière la plus fervente, et fut exaucée. Elle conçut, et mit au monde un fils qu'elle nomma Samuel. Cette sainte femme remercia Dieu par un cantique dont saint Augustin admire l'excellence et l'élévation.

Le ciel enfin m'envoie
Les biens qu'il m'a promis.
Mon âme est dans la joie,
Et l'œuvre du Seigneur confond mes enne-
[mis.

Le Dieu que je réveille,
Le Dieu saint, le Dieu fort
Ouvre à mes cris l'oreille,
Et de mes envieux anéantit l'effort.

Tu croyais, femme altière,
M'enlever ses faveurs.
Sa divine lumière
A bientôt pénétré les replis de nos cœurs.

Il a lu mes pensées,
Il a vu ton orgueil.

(31) L'Ecriture ne dit point formellement que Sisara fût un géant; mais il était Chananéen, et l'on sait que la Palestine, pays fertile en géants, prise dans un sens étendu, comprenait toute la terre promise, tant en deçà qu'au delà du Jourdain. D'ailleurs les Septante traduisent quelquefois par *gigas* le mot hébreu *gibbor*, qui à la lettre ne signifie qu'un homme puissant. Dans la Genèse, pour caractériser Nemrod qui fut le premier roi, on dit qu'il commença à être puissant, *gibbor*, sur la terre.

Tes grandeurs renversées
Au port de la fortune ont trouvé leur [écueil.

Ainsi notre sort change,
Le vainqueur est vaincu,
Et Dieu même nous venge
Des maux et de l'opprobre où nous avons [vécu.

Par ses lois souveraines
L'esclave est affranchi,
Le maître est dans les chaînes,
Le riche est indigent, le pauvre est enri- [chi.

J'ai vu briller l'aurore
De ma fécondité ;
La terre voit éclore
Le fruit, le tendre fruit que j'ai tant [souhaité.

Trop longtemps méprisée
J'ai langui dans les pleurs.
Ma rivale épuisée
De la stérilité connaîtra les horreurs.

C'est le Seigneur qui règne,
Il élève, il détruit.
Que tout l'aime et le craigne ;
Il parle, la mort vient : il commande, elle [fuit.

Du plus puissant royaume
Il dispose à son choix ;
Et jusque sous le chaume
Sa main prend les rivaux et les vainqueurs [des rois.

Il a placé la terre
Sur d'épais fondements;
Et tout ce qu'elle enserre
Croît, multiplie, agit par ses commande- [ments.

Humble de cœur, le juste
Invoque son appui.
De son secours auguste
L'impie ose médire et se tait devant lui.

Il n'est point de sagesse,
Seigneur, hors de ta loi.
L'homme n'est que faiblesse,
Sa force, son repos, son bonheur vient de [toi.

Ils mourront d'épouvante
Tes ennemis pervers ;
Ta foudre dévorante
De leurs crimes affreux purgera l'univers.

Dans ce jour de victoire
Où nous serons jugés,
Tu couvriras de gloire
Ceux que les grands du siècle ont le plus [affligés.

### V. CANTIQUE DE DAVID.

*Considera, Israel, pro his qui mortui sunt super excelsa tua vulnerati.* (*II Reg.* I, 18.)

ARGUMENT. — David avait été contraint de quitter la cour de Saül. Il servait même contre ce prince dans l'armée d'Achis, roi de Geth; mais il ne se trouva point à la bataille de Gelboé, où Saül fut tué avec trois de ses enfants, Jonathas, Abinadab et Melchisua. Les Philistins traitèrent indignement les cadavres de ces quatre princes. David fut accablé de douleur à la nouvelle de leur mort. On sait le respect qu'il avait toujours conservé pour Saül, et l'amitié tendre qui l'attachait à Jonathas. Il chanta en leur honneur le cantique funèbre qui suit.

Considère tes disgrâces,
Peuple abandonné des cieux ;
La mort a souillé tes traces
Du sang le plus précieux.
Elle a frappé tes collines,
Tes champs sont pleins de ruines,
L'appui du trône est tombé :
Ces chefs longtemps invincibles,
Ces chefs si forts, si terribles,
Comment ont-ils succombé ?

Légions israélites,
Dissimulez vos douleurs;
Aux cruels Ascalonites
N'annoncez pas nos malheurs.
O Juda, que ta tristesse
Se dérobe à l'allégresse
Des femmes des Philistins ;
Et n'augmentons pas la joie
Où ce peuple impur se noie
Dans les jeux et les festins.

De sang, montagne arrosée,
Séjour de trouble et d'effroi,
Gelboé, que la rosée
Ne tombe jamais sur toi
Que dans tes flancs l'eau tarisse,
Que tout germe s'y flétrisse,
Que tout fruit sèche en sa fleur;
Monument triste et durable
De l'outrage irréparable
Qu'a souffert l'oint du Seigneur.

La mort attachait ses ailes
Aux flèches de Jonathas ;
Saül des rois infidèles
Exterminait les soldats.
Fils aimable, père illustre
Que vous répandiez de lustre
Sur nos jours les moins brillants
Que d'exploits sous de tels guides !
Les aigles sont moins rapides,
Et les lions moins vaillants.

Toujours unis, la mort même
Ne les a point séparés.
Objets de ma crainte extrême,
Filles d'Israël, pleurez :
Pleurez des maîtres si justes,
Qui dans nos fêtes augustes
Versaient leurs dons sur vos pas ;
Et dont les mains triomphantes
De parures éclatantes
Ornaient vos jeunes appas.

Vous adoriez leur empire,
C'en est fait, ils ont vécu.
Dieu loin de nous se retire ,
Et l'idolâtre a vaincu.
Quels nouveaux guerriers s'avancent ?
Quels vils ennemis s'élancent
Des vallons de Jesraël ?
Par des armes méprisées,

Comment ont été brisées
Les colonnes d'Israël

Héros du peuple fidèle,
Prince tendre et généreux,
Tu meurs : ô douleur mortelle
Pour ton ami malheureux !
O Jonathas ! ô mon frère !
Je t'aimais comme une mère
Aime son unique enfant ;
Avec toi notre courage
Disparaît comme un nuage
Qu'emporte un souffle de vent.

## VI. CANTIQUE DU MÊME.

*Confitemini Domino et invocate nomen ejus.* (*I Paral.* XVI, 8.)

ARGUMENT. — David ayant embelli et fortifié la ville de Jérusalem, prépara un lieu pour y placer l'arche du Seigneur. Elle y fut transportée de Cariathiarim. On célébra cette auguste cérémonie avec beaucoup d'appareil. On offrit des sacrifices et des holocaustes, David donna des festins au peuple, le bénit, et fit chanter par différents chœurs, sous la direction d'Asaph, un cantique qu'il avait composé exprès, ou qu'il tira des psaumes faits auparavant. On trouve en effet dans ce poëme le commencement du psaume CIV et tout le XCV, excepté quelques versets.

A chanter le Seigneur invitez tous les âges
Parmi les nations publiez ses ouvrages.
Publiez ce qu'ils ont de merveille et d'appas.
O vous qui le cherchez, que des torrents de joie
Fertilisent la voie
Où s'impriment vos pas.

Cherchez ce Dieu si juste, accourez sur ses traces.
Son regard est pour vous l'avant-coureur des grâces
Qu'il accorde aux mortels de sa crainte remplis.
Demandez-lui la force, exaltez ses miracles,
Et ses divers oracles
Sur la terre accomplis.

Ne puisez votre honneur qu'en sa gloire immortelle,
Vous race d'Abraham son serviteur fidèle,
Vous enfants de Jacob, qu'il nomma ses élus :
Il faut que tout pouvoir devant le sien fléchisse ;
Partout de sa justice
Les droits sont absolus.

A ton maître éternel parle avec confiance,
Peuple heureux, souviens-toi que dans son alliance
Il reçut pour toujours Abraham et son fils ;
Que Jacob, Israël, de ce traité suprême,
Par son amour extrême
Furent encore admis.

Vous aurez, leur dit-il, un fertile héritage ;
Et dans ce même temps, privés de tout partage,
Ils étaient peu nombreux, sur la terre étrangers.
De royaume en royaume, errants et sans patrie,
Ils promenaient leur vie
Au milieu des dangers.

Mais Dieu ne souffrit pas que l'orgueil ni l'audace
De son peuple encore faible insultât la disgrâce ;
Souvent pour le venger il châtia des rois,
Et leur dit : gardez-vous d'offenser mes prophètes,
Ces sacrés interprètes
De mes divines lois.

Chantez donc le Seigneur, racontez ses prodiges,
Habitants de la terre où brillent ses vestiges ;
Il vous sauve, vous garde, il vous suit en tous lieux :
Equitable en ses lois, grand dans ses récompenses,
Terrible en ses vengeances
Par-dessus tous les dieux.

Et qui sont-ils ces dieux qu'un peuple esclave adore ?
D'insensibles métaux que l'ignorance implore ;
Le nôtre a tout créé, l'univers est à lui.
Il mène sur ses pas la force et l'allégresse,
Et sa gloire est sans cesse
Où ses regards ont lui.

Peuples et nations, venez sous ses auspices,
Venez dans sa demeure offrir des sacrifices
Offrez-lui des tributs d'amour et de respect.
Sur son axe immuable à jamais suspendue,
Que la terre éperdue
S'incline à son respect.

Que des flots étonnés les gouffres retentissent,
Que les plaines, les airs, les cieux se réjouissent,
Et d'une sainte horreur que tout soit pénétré.
Qu'après nous mille voix s'empressent de redire :
Enfin dans son empire
Le Seigneur est entré.

Les forêts chanteront, et leur concert sonore
Du soleil de justice annoncera l'aurore ;
Dieu va juger la terre et lui rendre la paix
Célébrez sa bonté, rendez-lui témoignage,
O vous qui d'âge en âge
Vivez de ses bienfaits.

Dites-lui : sauve-nous, toi qui sauvas nos pères.
Daigne nous rassembler des rives étrangères
Sur ces bords fortunés, séjour de ta grandeur ;
Et que de siècle en siècle, Israël que tu venges,
Consacre à tes louanges
Et sa bouche et son cœur.

## VII. CANTIQUE DE DAVID.

*Dominus petra mea et robur meum.* (*II Reg.* XXII, 2.)

ARGUMENT. — Ce cantique a été mis au nombre des *Psaumes*, dont il est le dix-septième ; avec cette différence que le psaume commence par ce verset *Diligam te, Domine, fortitudo mea*, qui n'est pas dans le cantique. David y célèbre les miracles que la providence divine a opérés en sa faveur ; et il rend grâces à Dieu de toutes les victoires qu'il a remportées sur ses ennemis.

Tu fus la roche inaccessible,
Seigneur, qui défendit mes jours ;
Tu fus le guerrier invincible
Par qui je triomphai toujours.
C'est dans le Seigneur que j'espère,
Il a terminé ma misère,
Et dans mes droits il m'a remis.

Lui seul mérite ma louange ;
Sa main me délivre et me venge
De mes perfides ennemis.

L'implacable mort sur ma tête
Lançait ses regards dévorants.
L'impiété que rien n'arrête,
M'épouvantait de ses torrents
Dans les douleurs et les ravages,
Troublé de ces noires images,
Vers mon Dieu je poussai des cris
Et sur moi le bruit de ma plainte,
Du haut de sa demeure sainte
Attira ses yeux attendris.

Soudain sa colère allumée
Cause d'affreux embrasements.
Des monts entourés de fumée
Il soulève les fondements.
Sous ses coups l'univers chancelle;
Son front de fureur étincelle,
Contre un peuple séditieux.
Devant lui marche son tonnerre,
Et pour descendre sur la terre
Sous ses pieds il courbe les cieux.

De la vengeance qu'il médite
Les instruments sont dans ses mains.
Sur les vents il se précipite,
Il monte sur les chérubins.
Un tabernacle obscur le couvre,
Et des cataractes qu'il ouvre
L'eau s'élance de toutes parts;
Il y joint des flots de bitume;
Tout s'enflamme, tout se consume
Au feu brûlant de ses regards.

Sa voix grande au sein des nuages
Pour effrayer les imposteurs.
Ses traits, sa foudre et les orages
Ont détruit mes persécuteurs.
Tout conspire à punir leurs crimes;
Jusqu'au fond de leurs noirs abîmes
Les flots émus se sont ouverts.
Et dans leur cavité profonde
Des remparts ébranlés du monde
Les fondements sont découverts.

Mais dans ce désordre effroyable
Dieu me dérobe à tant de maux,
Malgré la haine impitoyable
Dont me poursuivent mes rivaux.
Leur force écrasait ma faiblesse,
Quand dans les jours de ma tristesse
Il guida mes pas incertains.
Je dois le bonheur de lui plaire,
Je dois ce précieux salaire
A la pureté de mes mains.

J'ai toujours gardé la justice
Au milieu de mes passions;
L'impiété ni la malice
N'ont point souillé mes actions.
Son équité douce et sévère,
Ses jugements que je révère,
M'ont rendu docile à sa voix.
Ainsi le Seigneur récompense
Ma droiture, mon innocence,
Mon amour constant pour ses lois.

Seigneur, les mortels qui pardonnent,
De te fléchir sont toujours sûrs.
Tes bienfaits abondants couronnent
Les cœurs sans fraude, les cœurs purs.
Avec les bons, doux et sensible,
Envers les méchants inflexible,
Protecteur du pauvre abattu :
Ce n'est qu'un jeu de ta puissance
Que d'humilier l'arrogance
Et d'élever l'humble vertu.

Sous ton flambeau dans ma carrière
Je marche avec sécurité.
Nous ne sommes sans ta lumière
Que ténèbres, qu'obscurité.
C'est Dieu qui gagne les batailles:
C'est Dieu qui franchit les murailles
Où les rebelles avaient fui.
Leur ligue vaine est dissipée;
Il est le bouclier, l'épée
De ceux qui n'espèrent qu'en lui.

Eh! quels autres dieux lui ressemblent!
Puissant, infaillible, parfait,
Quand mes ennemis vaincus tremblent,
C'est sa force qui les défait.
Sur les monts il m'ouvre un asile;
D'un soufle il me rend plus agile
Que le cerf léger ou le daim.
Aux combats il daigne m'instruire,
Et mon bras qu'il aime à conduire,
Brise avec lui les arcs d'airain.

Mon pouvoir, mes honneurs, ma gloire,
Seigneur, sont plus grands que jamais;
C'est ton ouvrage, et ta victoir
M'a rendu le trône et la paix.
Tu m'élargissais le passage
Par où je portais le ravage
Chez mes ennemis effrayés.
Après leurs déroutes funestes
Je poursuivais leurs derniers restes,
Et les immolais sous mes piés.

Ton esprit a rempli mon âme,
Ta force a passé dans mes bras.
Par toi d'une révolte infâme
J'ai puni les auteurs ingrats.
Tu méprisais leurs douleurs feintes;
Ils t'osaient adresser des plaintes,
Mais tu n'écoutais point leurs cris
Leur ruine entière me venge;
J'ai rougi la poudre et la fange
Du sang de ces mortels proscrits.

Les propres enfants de mes pères
Mes sujets ont trahi mes droits,
Quand des nations étrangères
Venaient se ranger sous mes lois.
Déjà ces enfants infidèles
De leurs factions criminelles
Prétendaient consommer l'horreur;
Mais des richesses usurpées,
Ni des retraites escarpées
N'ont point dissipé leur terreur.

Vive le Dieu qui me protége.
Et que partout il soit béni.
Le conspirateur sacrilége
Par ce Dieu vengeur est puni
Il défend mes jours, il m'élève;

Je t'invoque, ô Seigneur ! achève,
Tu m'as choisi, tu m'as fait roi :
A tes yeux si j'ai trouvé grâce,
Daigne aussi, grand Dieu, sur ma race
Verser tes dons comme sur moi.

## VIII. CANTIQUE DU MÊME.

*Hæc autem sunt verba David novissima.* (*II Reg.* XXIII, 1.)

ARGUMENT. — Ces dernières paroles de David sont certainement un cantique. Si ce n'est pas un poëme en vers, c'est au moins de la poésie. L'exorde en est intéressant et singulier. Les deux personnages du tableau sont David et Saül; car on ne peut guère douter que ce dernier ne soit désigné par les expressions de prévaricateur et de Bélial. Dans ce poëme instructif, le but du Prophète est d'encourager les bons princes et d'intimider les tyrans; de mettre en contraste les bénédictions de Dieu sur les rois selon son cœur, et ses malédictions sur les souverains qui le servent mal.

Voici l'instruction dernière
D'un monarque choisi de Dieu :
Voici dans son dernier adieu
Son cœur, son âme tout entière.
C'est le monument solennel
Par où termine sa carrière
Le prophète, le chantre, et le roi d'Israël.

Ma science en Dieu seul se fonde;
Le sort d'Israël m'a parlé.
Ecoutez ce qu'a révélé
Son intelligence profonde.
Que l'équité commande au roi,
Et qu'un dominateur du monde
Soit lui-même à son tour dominé par la loi.

Lorsqu'elle est par lui respectée,
Son règne est aussi radieux
Que l'astre pur qui brille aux cieux,
Quand la tempête est écartée.
Dieu secondera ses projets,
Et des eaux du ciel humectée
Sa terre enrichira ses fortunés sujets.

Je méritais peu l'alliance
Que fit avec moi le Seigneur.
Je dus à lui seul mon bonheur,
Mon salut et ma confiance.
J'ai craint, j'ai fait régner ses lois;
Il a guidé ma prévoyance,
Appuyé mes desseins, couronné mes exploits.

Mais si les lois sont violées
Par le prince ou ses favoris,
Il succombe sous les débris
De ces mêmes lois immolées,
Victime des maux qu'il a faits.
Ses provinces sont désolées,
Et de sa longue erreur il ressent les effets.

Il verra donc de sa puissance
Tomber le colosse abhorré,
Ce roi qui s'est déshonoré
Par le crime et la violence;
Et le ciel qui fut son appui,
Extermine dans sa vengeance
Et le monarque injuste et sa race avec lui.

Tel périt ce buisson perfide
Que la main n'oserait toucher,
Mais que le fer vient arracher
Des entrailles d'un sol aride.
On brûle ce tronc odieux,
Et le vent d'un souffle rapide
En disperse la cendre, et la dérobe aux yeux.

## IX. CANTIQUE DE TOBIE

*Magnus es, Domine, in æternum, et in omnia sæcula regnum tuum.* (*Tob.* XIII, 1.)

ARGUMENT. — Tobie, de la tribu de Nephthali, captif chez les Assyriens, s'étant endormi au pied d'une muraille, il lui tomba de la fiente d'hirondelle sur les yeux, ce qui le rendit aveugle. Ce vertueux Israélite soutint son malheur avec une patience que l'écrivain sacré compare à celle de Job. Mais Dieu ne voulait que l'éprouver. Pour comble de bonté, il guérit le père par les mains du fils. Le jeune Tobie, revenu dans la maison paternelle, appliqua sur les yeux de son père le fiel du poisson qui avait voulu le dévorer pendant qu'il se lavait les pieds dans le fleuve du Tigre. Le saint vieillard recouvra aussitôt la vue. Quelques jours après il composa ce cantique d'actions de grâces, dans lequel il annonce le rétablissement et la gloire future de Jérusalem.

Bénissons dans nos cantiques
Le Dieu de l'éternité,
Et les œuvres magnifiques
De son règne illimité.
Sous sa main tout pouvoir plie;
Tour à tour sur notre vie
Versant les biens et les maux,
Il récompense et châtie,
Ouvre et ferme les tombeaux.

Israël, rends témoignage
Au législateur des rois;
Du sein de ton esclavage
Ose réclamer ses droits.
Instruis tes superbes maîtres,
Parle, et qu'aujourd'hui les traîtres
Apprennent en frémissant,
Que le Dieu de leurs ancêtres
Est le seul Dieu tout-puissant

Quoique sa main nous frappe, il nous plaint, et nous aime.
A veiller sur nos jours il s'abaisse lui-même,
Il observe nos pas, il compte nos instants
Craignez donc, adorez, servez le roi suprême

Pour moi que ce divin Père
Punit par excès d'amour,
Sur cette rive étrangère
Je l'invoque nuit et jour.
Les décrets de sa vengeance
Ont proscrit le peuple immense
Qui nous accable aujourd'hui;
Vous objets de sa clémence,
Pécheurs, revenez à lui.

Mon cœur tressaille de joie
En présence du Seigneur;
Ames fermes dans sa voie,
Vous partagez mon bonheur.
Du Dieu que ton crime irrite
Cité toujours favorite,
Pourquoi trahis-tu sa loi?
Ton inconstance mérite
Les maux qui fondent sur toi.

Mais tu peux l'apaiser par de nouveaux homages.

Que des climats lointains, que de ces bords sau-[vages,
Il rappelle en tes murs tes nombreux citoyens.
Qu'il relève son temple, et jusqu'aux derniers âges
Te comble de ses biens.

Ton maître terrible et juste
T'arrache à tes ennemis ;
Jérusalem, ville auguste,
Que d'honneurs te sont promis !
J'entends les vœux qu'on t'adresse ;
L'univers entier s'empresse
D'honorer dans le saint lieu
Ces murs consacrés sans cesse
Par la présence de Dieu.

Tous les princes de la terre
Viendront chez toi le fléchir ;
Les parfums, l'or qu'elle enserre
Sont créés pour t'enrichir.
Quel abîme de supplices
Est creusé pour les complices
De tes vils blasphémateurs ;
Et quel trésor de délices
S'ouvre à tes adorateurs !

Triomphe, tes enfants sortiront d'esclavage,
Le Seigneur les rassemble, et n'en craint plus d'ou-[trage,
Du sort qui les attend mes yeux sont éblouis.
Qu'il est doux de t'aimer ! trop heureux qui partage
Les biens dont tu jouis !

Grand Dieu, mon âme attendrie
Bénit l'œuvre de tes mains.
Jérusalem ma patrie,
Renaîtra pour les humains :
L'impie en vain la menace ;
Son sort changera de face,
Je meurs content, si du moins
Des rejetons de ma race
En sont un jour les témoins.

Plus de tristes funérailles,
Plus d'effroi, ni de soupirs ;
Ses portes et ses murailles
Seront d'or et de saphirs.
Que de pierres précieuses
De leurs couleurs merveilleuses
Frappent déjà mes regards !
Que de voix harmonieuses
Font retentir ses remparts !

Elle invite à sa cour tous les peuples du monde
De célestes plaisirs source à jamais féconde,
Pour elle chaque jour est un jour solennel.
Béni soit le Seigneur ! c'est sur elle qu'il fonde
Son royaume éternel.

## X. CANTIQUE DE JUDITH.

*Incipite Domino in tympanis, cantate Domino in cymbalis.* (*Judith.* XVI, 2.)

ARGUMENT. — Holopherne, général de Nabuchodonosor, avait mis le siége devant Béthulie : Judith conçut le dessein de la délivrer par une action qui n'a point d'exemple. C'était une veuve riche, belle, et très-vertueuse. Après avoir imploré le secours du ciel par une prière également tendre et sublime, elle quitta son cilice et ses habits de deuil, se couvrit d'or et de pierreries, s'habilla même voluptueusement, employant le fard, les parfums, et tous les charmes de la parure, pour inspirer de l'amour à Holopherne, et l'égorger ensuite de ses propres mains ; ce qu'elle exécuta. La mort du général épouvanta l'armée ennemie. Les Israélites la taillèrent en pièces, et Judith chanta ce cantique au Seigneur.

Que du bruit des tambours nos villes retentissent,
Que la trompette sonne, et que nos voix s'unissent,
Rendons au Dieu vivant un immortel honneur ;
Il brise quand il veut le glaive de la guerre :
Des cieux et de la terre
C'est l'unique Seigneur.

Au milieu de son peuple il a dressé sa tente :
C'est de là qu'il répand sa lumière éclatante,
Que des rois conjurés il repousse l'effort ;
Et que son bras couvert de flamme et de fumée,
Lance sur leur armée
Le tonnerre et la mort.

Assur environné de nations altières
Vers les rochers du nord a percé nos frontières ;
Il a brûlé nos bois, dévoré nos sillons ;
Et ce peuple innombrable épuisait dans ses courses
Les torrents et les sources,
Qui baignent nos vallons ;

Les cruels s'avançaient, et de la Palestine
Dans leurs vastes desseins achevaient la ruine,
Les fers étaient forgés, le glaive était tout prêt.
Mais Dieu livre à la mort leur conducteur infâme,
Et la main d'une femme
Exécute l'arrêt.

Ce n'est point la brillante élite
De nos combattants généreux,
Qui de la race Israélite
Détruit l'ennemi dangereux ;
Ce n'est point un géant horrible
Qui renverse d'un coup terrible
Ce chef dans les combats nourri :
Immolé de ses propres armes,
Il est mort vaincu par les charmes
De la fille de Mérari.

Elle a quitté l'habit funèbre
Ce n'est plus une épouse en deuil ;
C'est une héroïne célèbre
Qui nous arrache du cercueil.
Des parfums reprenant l'usage,
Elle colore son visage
Pour exciter de tendres vœux ;
Et sa main avec art déploie
Les diamants, l'or, et la soie
Sur les boucles de ses cheveux

Ses voiles flottants, sa chaussure
Du barbare ont séduit les yeux ;
Il conçoit dans son âme impure
Les désirs les plus furieux.
La main qu'il adorait, le frappe ;
Il expire : Judith s'échappe
D'un camp qu'elle a rempli d'horreur.
Ninive tremble sur son trône ;
D'Ecbatane et de Babylone
Les murs frémissent de terreur.

De hurlements épouvantables
Les camps d'Assur ont retenti.
Au bruit de ces voix lamentables
Israël en foule est sorti.

Dieu qui nous couvrait de ses ailes,
Contre des peuples infidèles
A daigné combattre avec nous
Sa présence a troublé leurs âmes,
Et les enfants des jeunes femmes
Les ont percés de mille coups.

Célébrons le Seigneur par de nouveaux cantiques :
Il a rempli pour nous ses promesses antiques ;
Jehovah ! Dieu des dieux ! que ton pouvoir est grand !
A tes divins décrets qui fera résistance?
Tu détruits la puissance
Des plus superbes rois, du plus fier conquérant.

Que les cieux sous tes pieds, que la terre fléchissent
Que les êtres divers à tes lois obéissent,
Ton esprit a créé l'onde, l'air, et le feu;
Il tira du néant l'espace et la matière,
Et d'un peu de poussière
Son souffle enfanta l'homme, image de son Dieu.

Les monts épouvantés à ton aspect chancellent;
Ta voix émeut les eaux que leurs voutes recellent,
Sous ton char embrasé les rochers sont dissous;
La terre s'en ébranle, et les astres s'éteignent.
Mais de ceux qui te craignent,
Que les destins sont beaux ! que le bonheur est doux !

Car tu ne cherches pas l'odeur des sacrifices.
Que t'importent ces boucs, ces nombreuses génisses
Qui nagent dans le sang, au pied de tes autels?
Homages fastueux des âmes les plus viles,
Dont les tributs serviles
Ne fixeront jamais tes regards immortels.

Malheur aux nations qui combattront la tienne :
Il n'est point contre toi d'appui qui les soutienne,
Ta sévère équité les condamne à périr;
Et leurs corps au milieu des serpents et du soufre,
Plongés au fond du gouffre
Se sentiront sans cesse et renaître et mourir.

## XI. CANTIQUE

### D'UN JUIF DANS LES FERS.

*Miserere nostri, Deus omnium, et respice in nos, et ostende nobis lucem miserationum tuarum.* (*Eccli.* XXXVI, 1.)

ARGUMENT. — L'auteur implore la protection de Dieu pour les Juifs. Ce peuple était alors captif et dispersé dans l'Egypte, dans la Syrie, et dans plusieurs provinces au delà de l'Euphrate. Jérusalem même était exposée aux incursions des infidèles, et souvent envahie par les rois voisins.

Dieu souverain de tous les êtres,
Dieu bienfaisant, reçois nos vœux ;
Toi qui protégeais nos ancêtres,
N'abandonne point leurs neveux :
Que ton ange armé du tonnerre,
Des peuples qui te font la guerre
Déconcerte le fol espoir;
Et dans leurs villes foudroyées
Contrains leurs bouches effrayées
A reconnaître ton pouvoir.

Sur les nations étrangères,
Seigneur, appesantis ton bras;
Détruis les grandeurs passagères
De tant de monarques ingrats.
Cent fois leurs yeux et leurs oreilles
Ont été frappés des merveilles
Qui nous révèlent tes secrets :
Romps les charmes qui les séduisent,
Et que tes œuvres les instruisent
De tes adorables décrets.

Qu'ils sachent qu'en toi seul l'homme fidèle espère ;
Que pour tous les humains il n'est point d'autre père,
Ni d'autre Dieu que toi.
De ton juste courroux que les signes renaissent,
Que la terre en tressaille, et que les cieux s'abaissent
Sous les pas de leur roi.

Enfante aujourd'hui des prodiges
Inconnus aux siècles passés.
Anéantis jusqu'aux vestiges
De nos ennemis terrassés.
Quand publirons-nous ta victoire?
Quand viendra ce règne de gloire
Dont tu veux encore nous priver?
O des siècles auguste maître,
Ordonne aux jours de disparaître,
Et commande aux temps d'arriver.

Que ceux dont l'orgueil nous écrase
Soient précipités de leur rang;
Que le feu du ciel les embrase,
Si le glaive épargne leur flanc.
Frappe, extermine ces impies,
Que tes vengeances assoupies
N'entraînent point à tes genoux,
Et qui disent : « C'est nous qui sommes
Les vrais dieux qu'adorent les hommes,
Il n'en est point d'autre que nous. »

Rassemble de Jacob les tribus vagabondes ;
Qu'elles ouvrent les yeux à tes clartés fécondes,
Et proclament tes lois.
Qu'à toi seul désormais adressant leur hommage,
Nos frères réunis rentrent dans l'héritage
Qu'ils eurent autrefois.

Grand Dieu, jette un regard propice
Sur des enfants selon ton cœur.
Dieu redouté, sous ton auspice
Israël fut toujours vainqueur.
Viens terrasser l'idolâtrie :
Répands sur ma sainte patrie
Les bienfaits qu'elle a mérités ;
C'est la demeure où tu reposes,
Le sanctuaire où tu déposes
Le trésor de tes vérités.

Que de ta parole éternelle
Sion goûte enfin les douceurs ;
Confonds l'audace criminelle
De ses farouches oppresseurs.
Aux nations qui te révèrent,
Aux fidèles qui persévèrent
Assure un destin glorieux;
Et ne démens point tes prophètes,
Ni les antiques interprètes
De tes serments mystérieux.

D'un peuple à qui ta voix a promis tant de grâces,
Exauce les désirs et dirige les traces
Suivant ton équité.
Terre, objet de ses soins, reconnais les ouvrages

D'un Dieu qui dans sa main tient le livre des âges,
Et de l'éternité.

## XII. CANTIQUE D'ISAIE.

*Confitebor tibi, Domine, quoniam iratus es mihi.* (*Isa.* XII, 1.)

ARGUMENT. — Ce sont ici des actions de grâces que le prophète offre au Seigneur au nom de tout Israël. Il avait annoncé dans le chapitre précédent la venue du Sauveur, et le retour des Juifs. Ces deux événements méritaient bien un cantique de remercîment et de joie.

Je rends grâce à ta colère
Dont les effets sont finis.
Seigneur, ton courroux sévère
Était un courroux de père
Qui cherche à sauver un fils.

Dieu me guérit, me console
Après m'avoir accablé.
Plein d'espoir en sa parole,
Jamais d'une peur frivole
Mon cœur ne sera troublé.

Il est mon bras tutélaire,
Mon salut et mon bonheur.
Vous qui désirez lui plaire,
Puisez une eau salutaire
Dans les sources du Seigneur.

Annoncez de sa puissance
Les signes prodigieux.
Son nom seul rend l'espérance,
Sert d'asile et de défense
Aux mortels religieux.

Joignez aux dons qu'il demande
Un cantique solennel.
Qu'au loin le bruit s'en répande,
Et que l'univers entende
Ce qu'il fit pour Israël.

O Sion, dans ton enceinte
Il mit son temple et sa loi.
O Sion, bannis ta crainte;
Ton Dieu de ta cité sainte
Est le pontife et le roi.

## XIII. CANTIQUE DU MÊME.

*Domine, Deus meus es tu, exaltabo te et confitebor nomini tuo.* (*Isa.* XXV, 1.)

ARGUMENT. — Quand les prophètes avaient prédit les événements avantageux, ils finissaient communément leurs prophéties par un poëme d'actions de grâces. Dans le dernier verset du chapitre précédent, Isaïe semble rappeler au peuple juif qu'après le passage de la mer Rouge, il célébra sa reconnaissance par un cantique. De même, *les Israélites qui seront échappés des mains des Assyriens, trouveront un passage pour s'en retourner, et en ce jour-là chanteront un cantique au Seigneur.*

Seigneur, je bénirai ta gloire
Jusqu'au dernier de mes instants.
Tout retrace à mes yeux l'histoire
De tes prodiges éclatants.
Avant la naissance du monde,
Dans ton éternité profonde
Tu produisis tes volontés;
Et les décrets de ta puissance
Dans ta mystérieuse essence
Furent dès lors exécutés.

D'une cité forte et superbe
Tu fais un amas de tombeaux;
Des marais, des buissons, de l'herbe
Remplissent ses jardins si beaux.
Des seuls monuments qui lui restent
Les débris épars nous attestent,
Le ravage qu'elle a souffert;
Et dans son enceinte inutile,
Des nations ce vaste asile
N'est plus qu'un lugubre désert.

Le vainqueur, objet de tes grâces,
A ton triomphe applaudira.
Mais l'orgueilleux que tu menaces,
Au bruit de ton nom frémira.
Ton secours puissant fortifie
Les mortels qui traînaient leur vie
Dans l'indigence et le malheur.
Ta pitié tendre leur apprête
Un refuge dans la tempête,
Un lieu frais durant la chaleur.

Tout cède à la funeste rage,
A la colère des méchants;
C'est un tourbillon qui ravage,
Un feu qui dévore les champs.
Mais Dieu punit dans sa vengeance
La tumultueuse insolence
De ces étrangers furieux.
Leurs enfants, leurs neveux périssent
Comme des plantes que flétrissent
Les brûlantes vapeurs des cieux.

La montagne où sa gloire brille,
Rassemblera les nations :
Il n'en fera qu'une famille,
Sans trouble et sans dissensions.
C'est là que nos maux se réparent,
C'est là que ses mains nous préparent
Le plus somptueux des festins.
Il y rompra la chaîne impure,
Et finira la nuit obscure
Où languissaient tous les humains.

La mort par ses coups terrassée
S'abîmera dans les enfers.
Notre ignominie effacée
Ne remplira plus l'univers
Que cet avenir nous console;
Dieu nous l'annonce : à sa parole
Les événements sont liés.
Nos cœurs seront exempts de craintes,
Le ciel n'entendra point de plaintes :
Tous les pleurs seront essuyés.

Alors son peuple osera dire :
Oui, le voilà, c'est notre Dieu;
Vers nous sa clémence l'attire,
Il reparaît dans le saint lieu.
Nous l'attendions : quelle allégresse
Succède aux pleurs de la tristesse,
Aux cris de la dispersion!
D'Israël il soutient la cause,
Et sa puissance se repose
Sur la montagne de Sion.

Fier Moab, ton peuple indocile,
Sera sous sa verge écrasé,
Comme l'épi sec et fragile
Sous le poids des chars est brisé.
O Moab, sa main te foudroie;
Sur ton empire elle déploie
La rigueur de ses châtiments.

Tes murailles seront détruites,
Et leur tours en cendre réduites
Périront jusqu'aux fondements.

## XIV. CANTIQUE D'ISAIE.

*Urbs fortitudinis nostræ Sion, Salvator ponetur in ea murus et antemurale.* (*Isa.* XXVI, 1.)

ARGUMENT. — Dans ce cantique, suite immédiate du précédent, le peuple juif rend à Dieu des actions de grâces pour l'exaltation des justes, et pour l'humiliation des impies; mais c'est surtout une prédiction claire et formelle de l'établissement de l'Eglise, de la résurrection des morts, et du jugement dernier.

Sion, d'un peuple heureux l'inviolable asile,
Des siéges, des combats ne craint point le hasard.
Le Seigneur qui la rend si belle et si tranquille,
En est le mur et le rempart.

L'erreur n'exerce plus son antique insolence;
La paix ramene ici le calme et le bonheur.
Israël s'est toujours fondé sur la puissance,
Et sur la force du Seigneur.

D'un monarque insolent et de sa cour altière
L'orgueil et le pouvoir seront humiliés.
Le pauvre et l'indigent, sortis de la poussière,
Les écraseront sous leurs piés.

A l'exemple du juste, affermi dans sa voie,
Dans tes sentiers, Seigneur, nous t'avons attendu.
Tu reparais enfin : l'espérance et la joie,
Le bonheur, tout nous est rendu.

Mes yeux n'ont pour objet que tes faveurs suprêmes
Je te cherche la nuit, je te cherche le jour.
Signale ta justice, et les mortels eux-mêmes
Deviendront justes à leur tour.

Mais sans fruit aux méchants ta clémence pardonne;
Leur dure impiété s'accroît par tes bienfaits.
Dans la terre des saints leur rage s'abandonne
Aux plus exécrables forfaits.

Ils ne te verront point, Seigneur, et s'ils te voient,
Que du sort d'Israël ils soient enfin jaloux.
Qu'ils rougissent de honte, et que tes mains fou-
[droient
Ces victimes de son courroux.

Tu finiras nos maux; c'est toi, c'est ta vengeance
Qui nous chargea de fers, et qui frappa nos rois
L'étranger sur ton peuple usurpa ta puissance,
C'en est assez, reprends tes droits.

Des tyrans qu'au tombeau tu forças de descendre,
Que l'empire à jamais demeure enseveli.
Tu vins pour les détruire, ils ne sont plus que cen-
[dre,
Et leur nom même est aboli.

Tu reçois de Jacob le tribut et les fêtes,
Tout volages qu'ils sont nos peuples te sont chers.
Leur gloire fait la tienne, et leurs vastes conquêtes
Embrasseront tout l'univers.

Ils ont dans leur disgrâce, ils ont dans leur misère
Imploré tendrement le Dieu qui les poursuit.
Ils ont béni, Seigneur, le châtiment sévère
Qui les accable et les instruit.

Les maux qu'ils ont soufferts ne se peuvent dé-
[crire.
Telle une femme en proie à des tourments affreux,
Annonce par des cris dont l'effort la déchire,
Son enfantement douloureux.

Dans ces moments cruels, dans cet état horrible
Oui, nous avons conçu, nous avons enfanté.
Mais d'un si long travail la fin triste et pénible
N'est qu'un fruit sans maturité.

Nos barbares voisins ont gardé leurs asiles.
Tu sauvas cependant les enfants de ta loi;
Ils reverront leurs champs, rentreront dans leurs
[villes,
Et ne vivront plus que pour toi.

Et vous que du trépas le noir sommeil enchaîne,
Levez-vous, secouez la poudre du cercueil.
Chantez dans ce beau jour la force souveraine
Où la mort trouve son écueil.

Le ciel s'ouvre, il répand sa brillante rosée,
Présage du réveil tant promis aux humains.
Déjà des fiers géants la puissance est brisée,
Et leur sceptre est mis dans vos mains.

Va, cache-toi, mon peuple, et toujours plus fidèle
Attends que dans les airs l'orage soit passé.
Dieu quitte sa demeure, et sa vengeance appelle
Les mortels qui l'ont offensé.

Le sang des malheureux sort du sein de la terre;
Les morts percés de coups s'élancent des tombeaux,
Et d'un cri lamentable invoquent le tonnerre
Contre leurs indignes bourreaux.

## XV. CANTIQUE D'EZECHIEL.

*Quare mater tua leæna inter leones cubavit?* (*Ezech.* XIX, 2.)

ARGUMENT. — Ce cantique lugubre a deux parties. Dans la première, Joachas et Jéchonias, son frère, rois de Juda, sont représentés sous l'image de deux lionceaux pris par des chasseurs. Le premier fut emmené captif par Néchao, roi d'Egypte, et le second par le roi de Babylone. Dans la seconde partie du cantique, Sédécias, frère de Joachas et de Jéchonias, est dépeint sous l'allégorie d'une vigne féconde, mais qu'on arrache et qu'on brûle ensuite, après l'avoir transplantée dans une terre aride. Le prophète soutient ces deux figures avec une exactitude, une justesse, une précision qui frapperont le lecteur.

Israël, pourquoi donc ta mère
A-t-elle aux yeux des nations,
Souillé son divin caractère
Dans le gîte affreux des lions?
Un lionceau naît de sa couche;
A peine ce monstre farouche
Est-il échappé de ses mains,
Qu'il court s'exercer au carnage,
Et qu'il dévore dans sa rage
La chair et le sang des humains

Avertis par la renommée
Les peuples voisins ont frémi.
Les rois assemblent leur armée
Contre ce féroce ennemi.
Qu'ils en reçoivent de blessures,
Avant de punir les injures,
Et les maux qu'ils en ont soufferts !
Mais sa chute en est plus horrible,
Et malgré sa valeur terrible
L'Egypte l'a chargé de fers.

Sa mère à ce coup effroyable
Qui met son espoir au tombeau,
Dans sa famille impitoyable
Choisit un autre lionceau.
Il se lève, il parcourt la plaine :
Dans cette incursion soudaine
Le meurtre ensanglante ses pas ;
Et non moins cruel que son frère,
Il se nourrit, se désaltère,
Dans le pillage et les combats.

Mille épouses infortunées
Ont déjà perdu leur époux.
Les villes sont abandonnées,
Les champs éprouvent son courroux
Il rugit, et la terre tremble :
Les provinces fondent ensemble
Sur ce nouveau déprédateur.
Que de vains assauts on lui donne,
Et que de combattants moissonne,
Son courage exterminateur !

Cent fois il brise avec audace
Les rets dont il est entouré :
Cent fois il s'élance, il terrasse
Des chasseurs l'effort conjuré.
Mais il descend enfin du trône
Et suit leur char à Babylone
Où l'attend un vengeur cruel.
Sa voix dans un cachot perdue,
Ne sera jamais entendue
Sur les montagnes d'Israël.

Et toi, reste d'un sang si cher à la patrie,
Roi faible, dont la gloire est à jamais flétrie,
Que les jours de ta mère ont été radieux !
Comme une jeune vigne aux bords d'une onde pure,
Elle a vu par les soins d'une heureuse culture
Germer les fruits délicieux.

Ses branches, bois sacré dans la main des monar-
[ques,
Du pouvoir souverain furent longtemps les mar-
[ques ·
L'art pour les façonner épuisait ses travaux.
Dans un climat fertile, à l'abri des orages,
Elle offrait à nos yeux l'ombre de ses feuillages,
Et la hauteur de ses rameaux.

Que lui sert sa beauté, sa fraîcheur naturelle?
Un ennemi jaloux qui s'est armé contre elle,
L'arrache avec fureur, la jette avec mépris.
Son éclat disparaît, sa vigueur s'évapore,
Et dans ses fruits épars un air brûlant dévore
Le suc dont ils étaient nourris.

Cette vigne mourante est enfin transplantée
Dans une terre inculte et jamais fréquentée,
Où la brute périt, où l'homme est aux abois.
De son propre feuillage une flamme est sortie,
Et par ce tourbillon sa tige anéantie
Ne fournit plus de sceptre aux rois.

## XVI.

*O Tyre, tu dixisti : Perfecti decoris ego sum.*
(*Ezech.* XXVII, 3.)

ARGUMENT. — Tyr, capitale de la Phénicie, était anciennement le magasin du monde, et l'entrepôt général du commerce de toutes les nations. Il n'est point de ville plus célèbre dans l'histoire. Nabuchodonosor l'assiégea et la ruina de fond en comble, après avoir pris Jérusalem. Le prophète prédit ici cet événement. Ce poëme lugubre nous donne une grande idée de la puissance, du commerce et de la navigation des Phéniciens.

O Tyr, seras-tu satisfaite,
Toi qui disais à l'univers :
« Je suis d'une beauté parfaite,
Mon trône est bâti dans les mers ? »
Tes citoyens, pour le construire,
Dans ta demeure ont su conduire
Les plus hauts cèdres du Liban,
Les sapins qu'Hermon nous présente
Tout l'ivoire que l'Inde enfante,
Et les vieux chênes de Basan.

Tu vis l'Italie et la Grèce
T'offrir dans un tribut nouveau,
Leur industrie et leur richesse
Pour l'ornement de ton vaisseau.
L'Egypte de ses mains habiles
A tissu les voiles mobiles
Du lin cueilli dans ses sillons ;
Et l'Elide à tes pieds tremblante,
A de sa pourpre étincelante
Formé tes riches pavillons.

Tes besoins seuls et tes usages
De tes voisins fixaient les mœurs.
Arad défendait tes rivages,
Sidon t'envoyait des rameurs.
Pour conducteurs de tes navires,
Tu ne prenais dans les empires
Que des sages et des vieillards.
Ton commerce, tyran du monde,
T'amenait au travers de l'onde
Tous les hommes et tous les arts.

De tes phalanges renommées
Les Perses étaient les soldats.
Dans tes camps et dans tes armées
Les Lydiens suivaient tes pas.
Aux tours qui bordaient ton enceinte
Ils attachaient, exempts de crainte,
Leurs carquois et leurs boucliers.
Ils en décoraient tes murailles,
Et ces instruments des batailles
Relevaient tes appas guerriers.

De Carthage à tes vœux unie
Les métaux remplissaient ta main.
Tu rassemblais dans l'Ionie
Des esclaves et de l'airain.
Fier de te consacrer ses peines,
Le Scythe exerçait dans ses plaines
De jeunes coursiers pour tes chars ;
Et les Syriens avec joie
Cédaient les perles et la soie
Qu'ils étalaient à tes regards.

Damas par d'utiles échanges
Payait tes soins industrieux.
Saba t'apportait les mélanges
De ses parfums délicieux.
Tu n'étais pas moins secondée
Des habitants de la Judée,
Ces peuples favoris du ciel,
Qui, pour remplir tes espérances,
Joignaient à des moissons immenses,
Du baume, de l'huile et du miel.

Cédar, Assur et l'Arabie
S'associaient à tes efforts.
Les déserts de l'Ethiopie
Pour toi seule avaient des trésors.
Sur le continent, dans les îles
Tu voyais les mortels dociles
Ne commercer que sous tes lois;
Et des campagnes du Sarmate
Jusqu'aux rivages de l'Euphrate
Ta puissance étendait ses droits

O Tyr, ô trop superbe reine,
Tes richesses t'enflaient d'orgueil
Des mers unique souveraine,
Tu ne redoutais point d'écueil.
En vain l'orage te menace,
Tes rameurs pleins de ton audace
Te mènent sur les grandes eaux
Mais, ô confiance funeste!
Ministres du courroux céleste
Les vents te brisent sur les flots.

Tes riches magasins, tes temples, tes portiques,
Tes vastes arsenaux, tes palais magnifiques,
Tes prêtres, tes soldats, les docteurs de ta loi;
Tes trésors, tes projets, et tes grandeurs si vaines,
Et tes femmes hautaines
Dans les profondes mers tomberont avec toi.

Les îles et la terre en seront consternées
Au bruit de ce revers les flottes éloignées
Interrompront leur course, et craindront même [sort.
Les matelots troublés chercheront le rivage,
Et pour fuir le naufrage
Ils quitteront la rame, et resteront au port.

Un déluge de pleurs couvrira tes ruines;
Des royaumes lointains, des régions voisines
Le cri retentira sur l'onde et dans les airs.
Les cheveux arrachés, la cendre et les cilices,
Volontaires supplices,
Annonceront partout le deuil de l'univers.

Les mortels accouraient pour admirer tes fêtes.
Que verront-ils? des flots émus par les tempêtes,
Tes courtisans plongés dans le sein des douleurs.
Ils se rappelleront ton antique fortune,
Et d'une voix commune,
Dans de lugubres chants ils plaindront tes mal- [heurs.

Dans ce trouble épouvantable
Avec eux nous redirons:
Quelle cité fut semblable
A celle que nous pleurons!
Elle garde le silence;
Les flots avec violence
Ont englouti ses remparts.
O Tyr, ô ville célèbre,
Quel voile obscur et funèbre
Te dérobe à nos regards?

O Tyr, les maîtres du monde
S'enrichissaient de tes biens,
En peuple, en trésors féconde,
Et puissante en citoyens:
L'univers ton tributaire,
De ta beauté mercenaire
Fut trop longtemps ébloui.
Que te reste-t-il? tes crimes.
Des mers les profonds abîmes
Voilà ton trône aujourd'hui.

Les rois changent de visage,
Leurs sujets tremblent comme eux
Tu ne fixais leur hommage
Que par ton éclat pompeux.
Ces enfants de l'avarice,
Ces adorateurs du vice
Poussent des cris superflus.
Adieu, ville infortunée,
Pour jamais exterminée;
Nos yeux ne te verront plus.

## XVII.

*Leoni gentium assimilatus es, et draconi qui est in mari.* (*Ezech.* XXXII, 2.)

ARGUMENT. — Après les prophéties contre les Egyptiens, le Seigneur ordonne à Ezéchiel de faire une plainte lugubre sur Pharaon, roi d'Egypte, et sur son peuple. Les livres saints ne nous offrent point de cantique plus remarquable que celui-ci. S'il n'est pas le plus beau, c'est au moins le plus extraordinaire. On y trouve une poésie sombre et farouche. On se croit au milieu des morts, dans leurs mausolées, dans les enfers. Les auteurs des livres prophétiques ont chacun leur caractère particulier. Isaïe est sublime; Jérémie est tendre; Ezéchiel est effrayant; c'est le Milton des prophètes.

Au lion des forêts, tyran, tu fus semblable;
Tyran, tes cruautés te rendaient comparable
Au fier dragon des eaux.
Des fleuves sous tes pas la rive était foulée,
Tu soulevais la fange, et dans l'onde troublée
Tu brisais les roseaux.

Ainsi, dit le Seigneur, j'assemblerai la terre;
D'invisibles filets au milieu de la guerre,
Tromperont tes regards.
Ton corps des animaux sera la nourriture,
Et les oiseaux du ciel chercheront leur pâture
Dans tes membres épars.

Sur des rochers déserts et sur des monts arides,
Aux ardeurs du soleil, aux aquilons humides
J'exposerai tes chairs.
Ton sang, monstre cruel, souillera les vallées,
Et de ses flots impurs les vapeurs exhalées
Infecteront les airs.

Déjà ta mort funeste obscurcit les étoiles,
Sur le flambeau du jour la nuit étend ses voiles,

La lune éteint ses feux.
A ce nouveau spectacle étalé dans les nues,
Déjà des nations que tu n'as pas connues,
Plaignent ton sort affreux.

Les peuples et les rois frémiront d'épouvante,
Quand mon glaive embrasé, quand ma foudre brû-
[lante
Devant eux passera.
Effrayés des horreurs dont ta perte est suivie,
Ils verront ta ruine et pour sa propre vie
Chacun d'eux tremblera.

Le Seigneur aux mortels parle assis sur son trône :
Voici le fer sanglant du roi de Babylone
Dont je guide les coups.
O braves de l'Egypte, une plus forte armée
Détruira votre audace à vaincre accoutumée,
Et vous périrez tous.

Je frapperai de mort sur ses rives fleuries,
Les animaux divers nourris dans ses prairies,
Abreuvés de ses eaux.
Ses fleuves toujours purs, ses rivières profondes,
Ne verront désormais se jouer dans leurs ondes
Ni mortels ni troupeaux.

Toute l'Egypte alors solitaire, éperdue
De mon divin pouvoir connaîtra l'étendue,
Sentira ses malheurs.
O compagnes du Nil, à ma haine immolées,
Partout des nations les filles désolées
Vous donneront des pleurs!

Chantez donc, fils de l'homme, un cantique funèbre;
Hâtez-vous, annoncez à ce peuple célèbre
L'arrêt de son trépas.
Ouvrez le précipice où l'entraînent ses crimes;
Les plus fameux guerriers dans ces profonds abîmes
Ont précédé ses pas.

Eh! pourquoi seriez-vous plus heureux que tant
[d'autres?
Ingrats Egyptiens, leurs cœurs plus que les vôtres
Etaient-ils endurcis?
Nation trop superbe, il est temps que tu meures;
Cours aux lieux souterrains partager les demeures
Du peuple incirconcis.

L'Egypte descendra dans la nuit infernale;
Elle y verra les chefs qu'une amitié fatale
Unit avec ses rois;
Et tout souillés encor du sang versé pour elle,
Ces spectres malheureux à son ombre cruelle
Adresseront leur voix.

C'est là qu'Assur habite, et que d'un peuple im-
[mense,
Il voit autour de lui dans un affreux silence,
Les sépulcres rangés.
De crainte à son aspect la terre fut frappée
Il périt. Les soldats et leur roi sous l'épée
Tombèrent égorgés.

Elam est en ce lieu : ses honneurs l'abandonnent,
De ses guerriers vaincus les tombeaux l'environnent
De ténèbres couverts.
Les pays qu'il troubla détestent sa mémoire;
Du milieu des combats il fut jeté sans gloire
Dans le fond des enfers.

Ils en ont occupé les innombrables routes.
Sur des lits que la mort sous ces obscures voûtes
Elle-même a dressés;
Sujets incirconcis, souverains infidèles,
Qui tous dans le séjour des ombres éternelles
Sans ordre sont placés.

Asseyez-vous, dormez parmi ces âmes fières,
Parmi ces combattants dont les mains meurtrières
Ont semé la terreur.
Vaincus et dans la tombe ils emportent leurs armes,
La terre à leur trépas ne donne au lieu de larmes,
Que des signes d'horreur.

Voilà pour l'avenir ton siége et ta patrie,
Nation que le crime a si souvent flétrie
Et qui bravais la loi.
N'entends-tu pas les cris des rois de l'Idumée?
Dans des torrents de sang, de flamme et de fumée
Ils s'avancent vers toi.

Vois ces princes du Nord dont la gloire s'efface,
Vois ces bras sans vigueur, et ces fronts sans audace,
Et ces yeux sans regards :
Fantômes que la mort en esclaves châtie.
Eux dont jadis la main sur nous appesantie
Brisait tous nos remparts.

O monarques du Nord, où sont vos diadêmes?
Et vous, hommes puissants, dont les fureurs ex-
[trêmes
Tourmentaient l'univers,
Où sont tous vos projets, vos grandeurs redoutables?
Les cachots du sommeil au jour impénétrables,
Vous tiennent dans les fers.

Pharaon les a vus, Pharaon qui soupire
Des fléaux inouïs, des maux dont son empire
Fut longtemps accablé.
Pharaon les a vus, cet objet le console;
Et son peuple avec lui, qu'un Dieu terrible immole,
S'est aussi consolé.

Je suis donc satisfait, dit le Dieu des vengeances :
Des pères, des aïeux j'ai puni les offenses
Jusque sur leurs enfants.
J'ai détruit d'un clin d'œil leur race passagère,
Et j'ai rempli de morts au gré de ma colère,
La terre des vivants.

## XVIII. CANTIQUE DE MARIE

*Magnificat anima mea Dominum, et exsultavit spiritus meus in Deo salutari meo.* (*Luc.* I, 46.)

ARGUMENT. — Marie étant entrée dans la maison de Zacharie époux d'Elisabeth, celle-ci n'eut pas plutôt

entendu la voix de Marie, que son sein tressaillit ; elle fut remplie du Saint-Esprit qui lui inspira le compliment respectueux et prophétique auquel la Mère de Dieu répondit par ce cantique célèbre : Mon âme glorifie le Seigneur.

Je bénis du Seigneur les œuvres éclatantes
Et ses dons solennels.
Il verse dans mon sein les sources abondantes
Du salut des mortels.

Le Créateur choisit son humble créature
Dont il connaît la foi.
Je monte en un moment de ma retraite obscure
Au trône de mon roi.

De son amour pour nous mon triomphe est le gage ;
Quel plus sublime honneur !
Les chants de l'univers, répétés d'âge en âge,
Vanteront mon bonheur

Dieu va justifier la foi de ses oracles,
Un nouveau jour nous luit.
Il accomplit en moi le plus grand des miracles,
Et j'en porte le fruit.

Tout peuple qui le craint, qui marche dans sa voie,
Sentira ses bienfaits.
Il répandra sur lui les torrents de sa joie,
Et les biens de la paix.

Il rit des vains projets des âmes insensées,
Qu'il abbat d'un coup d'œil ;
Et d'un souffle il détruit jusqu'aux moindres pensées
Qu'enfante leur orgueil.

Le roi le plus puissant voit tomber sa couronne
Au seul bruit de sa voix ;
Et le plus faible enfant, aussitôt qu'il l'ordonne,
Prend le sceptre des rois.

Autour de l'indigent ses largesses divines
Versent des fleuves d'or.
A son réveil le riche entouré de ruines,
Cherche en vain son trésor

Du monarque du ciel l'amour tendre et fidèle
Voit nos calamités.
Nos pleurs l'ont attendri, sa pitié lui rappelle
Ses antiques traités.

Il jura de remplir jusqu'à la fin des âges
Ses serments et nos vœux.
Abraham lui promit le culte et les hommages
De ses derniers neveux.

## XIX. CANTIQUE DE ZACHARIE.

*Benedictus Dominus Deus Israël, quia visitavit, et fecit redemptionem plebis suæ.* (*Luc.* I, 68.)

ARGUMENT. — Zacharie prêtre de la famille sacerdotale d'Abia, et mari d'Élisabeth, qui était aussi de la race d'Aaron, avait paru révoquer en doute ce que lui annonçait l'ange Gabriel de la part du Seigneur. Il en fut puni sur-le-champ par la perte de la parole ; et il demeura muet jusqu'après la naissance et la circoncision de son fils Jean. Alors sa bouche s'ouvrit ; sa langue devint libre, et il prophétisa en disant :

Béni soit le Seigneur, le monarque suprême !
Il descend chez son peuple, il visite lui-même,
Et rachète Israël.
Jour de gloire et de vie,
Moment qui justifie
Son oracle éternel.

Quels rayons bienfaisants, quelles sources divines
De l'arbre de Juda raniment les racines,
Et lui donnent des fruits !
Une tige plus belle
Remplace et renouvelle
Ses rejetons détruits.

Dieu nous avait prédit la fin de nos misères :
Par cet espoir si doux il consolait nos pères
Dans leurs jours malheureux ;
Et promettait la grâce
De la nombreuse race
Qui devait naître d'eux.

Il jura d'écraser les nations puissantes,
De rendre avec éclat aux tribus gémissantes
Un père, un chef, un roi ·
Et de briser l'étreinte
De la servile crainte
Qui souillait notre foi.

Le temps, le jour n'est plus où de vaines offrandes
Des taureaux égorgés et de riches guirlandes
Désarmaient son courroux.
Immolons-lui nos vices ;
Voilà les sacrifices
Qu'il exige de nous.

Et toi du Dieu vivant jeune et cher interprète,
Tu seras du Très-Haut appelé le prophète :
Parle, annonce sa loi.
Il suit de près tes traces :
Le trésor de ses grâces
Est ouvert devant toi.

Dans le cœur des humains ramène l'espérance,
La douleur salutaire et l'humble pénitence,
Garants de leur bonheur :
Qu'ils rendent témoignage
Au Dieu bon, juste et sage
Père de leur Sauveur.

Vous, peuples désolés, nations criminelles,
Que la nuit et la mort enchaînaient sous leurs ailes,
Levez-vous et marchez.
Une lumière pure
Vous rend et vous assure
La paix que vous cherchez.

## XX. CANTIQUE DE SIMEON.

*Nunc dimittis servum tuum, Domine.* (*Luc.* II, 29.)

ARGUMENT. — Il y avait dans Jérusalem un juste appelé Siméon. Le Saint-Esprit lui avait révélé qu'il ne mourrait point qu'auparavant il n'eût vu le Christ du Seigneur. Il vint donc au temple ; et comme le père et la mère de l'enfant Jésus l'y avaient apporté, afin d'accomplir pour lui ce qui était usité selon la loi, il le prit entre ses bras et bénit Dieu en disant :

Tu remplis enfin ta promesse,
Seigneur, tu me donnes la paix.
Je termine avec allégresse
Les derniers jours d'une vieillesse
Que tu combles de tes bienfaits

Quel spectacle! quel nouvel âge
Nous est préparé par tes mains!
Je tiens dans mes bras, j'envisage
L'auguste enfant qui nous présage
La délivrance des humains.

Oui, de ta sagesse profonde
J'ai reçu le gage éternel
Et j'ai vu la clarté féconde
Qui luit pour le salut du monde,
Et pour la gloire d'Israël.

---

# PROPHÉTIES.

## I. BÉNÉDICTIONS ET PROPHÉTIE DE MOISE.

(*Deut.* c. XXXIII.)

ARGUMENT. — La première prophétie en forme qui soit dans l'Écriture, est celle que Jacob, au lit de la mort, fit à ses enfants. Celle de Moïse aux tribus d'Israël est la seconde. Elle ressemble à la première en bien des choses; il y a cependant, entre ces deux prophéties, des différences très-remarquables. La famille de Lévi est fort maltraitée dans les adieux prophétiques de Jacob Ici elle reçoit les plus grands éloges, et dans tout cela il n'y a point de contradiction. Les livres saints sont quelquefois obscurs; mais, quoi qu'en dise l'audacieuse ignorance des esprits forts, ces livres divins ne se contredisent jamais. J'ai mis en vers cette prophétie de Moïse, parce qu'à la regarder du côté des images et du style, c'est un véritable poëme, comme les deux fameux cantiques du même écrivain.

Le Seigneur vers Sina marche au bruit du tonnerre,
Des hauteurs de Séir il se montre à la terre,
Et sur le mont Pharan son char s'est arrêté.
Des anges devant lui la légion s'avance;
Il porte dans ses mains la pierre où sa puissance
Grave en lettres de feu ses lois et son traité.

Ses peuples lui sont chers, mais surtout il éclaire
Ceux dont l'intégrité mérita de lui plaire,
Et pour tous à Moyse il a donné sa loi.
Des enfants d'Israël c'est le digne héritage;
A ce dépôt sacré tant qu'ils rendront hommage,
Tant qu'ils seront unis, elle sera leur roi.

Ruben vivra, Ruben moins nombreux que ses frères,
Subira de son Dieu les châtiments sévères;
Mais que Juda, Seigneur, croisse par tes bienfaits:
Qu'à ses commandements nos tribus soient fidèles;
Il en sera le chef, il combattra pour elles,
Et de leurs ennemis repoussera les traits,

Levi, quel est cet homme éclairé, sans faiblesse,
A qui le ciel donna la force et la sagesse,
Mais qui fut éprouvé dans la soif des déserts:
Cet homme qui dira dans la foi la plus pure:
Nœuds et devoirs du sang, liens de la nature,
Je ne vous connais point, et c'est Dieu que je sers?

Cet homme et ses pareils garderont la justice;
Ils instruiront le peuple, et lui rendront propice
Le Dieu qui les chargea de ses droits souverains;
Ils brûleront l'encens dans les jours de colère.
Couvrez leurs ennemis de honte et de misère,
Et recevez, Seigneur, les œuvres de leurs mains.

Et toi, fruit précieux de l'amour le plus tendre,
Aux célestes faveurs tu dois toujours prétendre,
Benjamin, quel éclat! quel sort pour un mortel!
Heureux concitoyen (32) de ton maître suprême,
Tu vis tranquillement dans le séjour qu'il aime,
Et ton lit nuptial est auprès de l'autel.

Des biens de l'univers que Joseph s'enrichisse;
Que la main du Très-Haut dans ses champs réu-[nisse
Les sources de la terre et les vapeurs des cieux:
Qu'il recueille les fruits des vallons, des collines;
Et puisse le combler de ses bontés divines
Celui qui dans la flamme apparut à mes yeux.

Ses frères prosternés ont craint ses mains puissantes
Semblable au fier taureau, ses cornes menaçantes
Enlèveront en l'air les peuples et les rois;
Et de lui sortiront ces tribus (33) innombrables
Dont l'audace guerrière et les bras redoutables
Rempliront Israël du bruit de leurs exploits.

Demeurez, Issachar, demeurez dans vos tentes.
Vous Zabulon, puisez dans les mers inconstantes
Tous les trésors que l'onde étale à vos souhaits.
Les peuples vous suivront sur la montagne sainte;
Et dans ce lieu sacré, pleins d'amour et de crainte,
Immolez au Seigneur des victimes de paix.

Gad se réjouira de son vaste héritage;
C'est un lion qui dort: malheur à qui l'outrage.
Déjà de la conquête il veut le premier fruit (34).
De son législateur il possède les restes (35),
Et soumis à ses chefs, comme aux décrets célestes,
Il a su mériter les biens dont il jouit

(32) Le temple fut bâti dans la partie de Jérusalem qui appartenait à la tribu de Benjamin.

(33) Ephraïm et Manassé.

(34) Après la défaite des Madianites, les tribus de Gad et de Ruben demandèrent leur partage, en deçà du Jourdain, avant l'établissement des autres tribus au delà de ce fleuve. Elles l'obtinrent à condition que leurs soldats marcheraient à la tête d'Israël, dans la guerre qui restait à faire pour conquérir le pays de Chanaan.

(35) Le corps de Moyse fut mis dans le voisinage des terres accordées à la tribu de Gad. La Vulgate dit formellement qu'il fut déposé dans le partage de cette tribu: *Vidit principatum suum quod in parte sua doctor esset repositus.* Le texte hébreux est encore plus précis, et caractérise mieux en même temps la sépulture inconnue de Moyse. מחקק כפין שם חלקת Là est le partage (le tombeau) du législateur caché.

Tel qu'un jeune lion, Dan cherchera sa proie;
Sorti de sa demeure, écarté de sa voie,
Il franchira Basan, s'élancera des bois.
Néphtali jouira d'une pleine abondance;
Les mers et le Midi soumis à sa puissance,
Grossiront son partage, et subiront ses lois.

Aser, l'aimable Aser est l'ami de ses frères;
Béni dans ses travaux ses destins sont prospères,
Des flots d'une huile exquise inonderont ses champs.
Le fer avec l'airain formera sa chaussure,
Et conservant encor la vigueur la plus pure,
Ses derniers jours seront comme ses premiers ans.

C'est qu'il n'est point de Dieu, tel que le Dieu des [justes;
Il place au haut des cieux ses pavillons augustes;
C'est de là qu'il répand ou le calme, ou l'effroi;
C'est de là qu'il punit, qu'il console ou menace,
Que de notre ennemi son bras confond l'audace,
Et que dans son courroux il lui dit : Brise-toi.

Jacob sous son appui, sans trouble et sans alarmes,
Habitera ces lieux qu'il soumit par ses armes,
Ces vallons arrosés de ruisseaux toujours clairs;
De vins et de moissons ses granges seront pleines,
Et pour fertiliser ses coteaux et ses plaines,
De fécondes vapeurs obscurciront les airs.

Trop heureux Israël, quel peuple te ressemble?
Au seul nom de ton Dieu tout s'incline et tout tremble,
Il vole à ton secours, il accomplit tes vœux.
Il te sert de rempart, de bouclier, d'épée.
De ceux qui te bravaient que l'attente est trompée!
Ils tombent sous tes pieds, et tu règnes sur eux.

## II. PROPHÉTIE D'ISAIE.

### *Chapitre* XL.

ARGUMENT. — On a vu précédemment quelques cantiques d'Isaïe, et l'on a pu juger par là de la sublimité de son génie, et de l'élévation de son style. Là, c'était le poëte dont j'essayais d'imiter les chants; ici c'est le prophète dont j'ose emprunter le langage. Je n'ai rien traduit des trente-neuf premiers chapitres, qui ne regardent principalement que le royaume de Juda. J'ai fait mon choix dans les derniers, parce qu'ils intéressent plus particulièrement les Chrétiens. Ils annoncent en termes formels la rédemption générale des hommes, et la vocation particulière des gentils à la foi. Le quarantième chapitre a pour objet la venue de saint Jean, précurseur du Messie, la manifestation du Seigneur, sa puissance, et le bonheur de ceux qui espèrent en lui.

Vos erreurs sont effacées.
Mon peuple, consolez-vous.
Vos infortunes passées
Ont épuisé mon courroux.
La voix de mon interprète,
Le cri perçant du prophète
Retentit dans les déserts;
Il vous dit : Hommes fidèles,
Ouvrez des routes nouvelles
Pour le Dieu de l'univers.

Que les montagnes s'abaissent,
Que les valons soient remplis;
Que les rochers disparaissen
Dans l'abîme ensevelis.
Que les simples et les sages
Dans ses lois, dans ses ouvrages
Reconnaissent le Seigneur.
Prophète, apprenez au monde,
Que la chair en vain se fonde
Sur son fragile bonheur.

Aujourd'hui fraîche et fleurie
Comme l'herbe dans les champs,
Demain je la vois flétrie
Par le souffle impur des vents.
Tout se corrompt, tout décline;
De la parole divine
L'éclat seul est immortel;
Qu'elle instruise les campagnes,
Et que du haut des montagnes
Elle console Israël.

O Juda, voici ton maître,
Il vaincra tes fiers rivaux.
Pourrais-tu le méconnaître?
Il tient le prix des travaux.
Dans le meilleur pâturage
Il fortifie et soulage
L'heureux troupeau qu'il conduit.
Il suit ses brebis chéries,
Les ramène aux bergeries,
Et garde avec soin leur fruit.

Quelle est la main qui mesure
Les cieux, la terre, et les eaux,
Qui pèse, ébranle, et rassure
Les montagnes, les coteaux?
Ce Dieu par qui tout respire,
Dans son immuable empire
Quels conseils l'ont assisté?
Qui régla sa prévoyance?
A qui doit-il la science?
Qui lui montra l'équité?

Ce globe est un grain d'argile
Dans la main qui l'a produit;
Une goutte que distille
Un vase d'où l'eau s'enfuit.
Tous les animaux du monde,
Tous les fruits dont il abonde,
Ne font rien pour l'éternel;
Et ce Liban qu'on admire,
Le Liban ne peut suffire
Pour allumer son autel.

Devant cet Etre suprême
Et l'atome et le géant,
L'univers, l'homme lui-même
N'est que vide et que néant.
Quelle est donc la ressemblance
Qui de sa divine essence
Nous présentera les traits?
Quelle couleur assez belle
De cet unique modèle
Nous tracera des portraits?

Pour les idoles qu'il pare
Le sculpteur intelligent,
Avec art forme et prépare
Des lames d'or et d'argent.
Ici la fonte bouillonne,
Et le fourneau qui raisonne
Vomit les maîtres des cieux;
Plus souvent d'un bois aride,
Pour un autel moins splendide
L'artisan construit ses dieux.

Mais moi, qui m'a fait? Qui suis je?
Parlez à la terre, aux flots;
Ils attestent le prodige
Qui les tira du chaos.
La sphère où l'homme voyage,
Au Dieu dont elle est l'ouvrage,
Sert de siége et de degré.
Le firmament qui la couvre,
N'est qu'un pavillon qui s'ouvre,
Et se referme à mon gré.

Dans leurs frivoles systèmes
Les sages sont confondus.
Privés de leurs diadèmes
Les rois tombent éperdus.
Qui leur donna la naissance?
Sont-ils des grains de semence,
Des arbres avec leur fruit?
Ma main seule qui les touche,
Un souffle seul de ma bouche
Les dessèche et les détruit.

Levez les yeux sur les voiles
Des célestes régions;
J'y rassemblai des étoiles
Les nombreuses légions,
Cette lumineuse armée
Dans une plaine enflammée
Marche et s'arrête à mon choix.
Par leurs noms je les appelle;
Nulle à mes cris n'est rebelle
Et chacune entend ma voix.

Pourquoi donc, peuple indocile,
Israël, pourquoi dis-tu :
L'innocence est inutile
Et que nous sert la vertu?
Quelle erreur! Ce Dieu t'écoute,
Il suit tes pas dans la route
Où ton orgueil est entré.
Il connaît l'ivresse humaine,
Il pénètre tout sans peine,
Et n'est jamais pénétré

Les ans dans leur cours détruisent
Un corps rempli de vigueur.
Les travaux constants épuisent
Le bel âge de sa fleur.
Mais les cœurs toujours fidèles
Puisent des forces nouvelles
Dans le céleste trésor.
Ainsi l'aigle en sa vieillesse,
De sa première jeunesse
Reprend l'audace et l'essor.

*Chapitre* LII.

ARGUMENT. — Caractères du Messie. Bonheur des hommes sous son règne. L'idolâtrie exterminée. Crimes et impiété des Juifs. Leurs défaites, leur servitude, leur aveuglement.

Voici le serviteur, le ministre que j'aime,
Rempli de mon esprit, de mon pouvoir suprême
Arbitre souverain du sort des nations,
Qui dans son tribunal, sans arrogance vaine,
Sans faveur et sans haine,
Jugera seulement l'âme et les actions.

Il n'accablera point d'une main meurtrière
Le lin qui rend encore une faible lumière,
Ni le roseau brisé qui réclame un appui.
Toujours calme et serein, aux innocents propice,
La paix et la justice
Etabliront les lois qu'il prépare aujourd'hui.

Moi qui créai des cieux la voûte étincelante.
Les animaux, la terre et les fruits qu'elle enfante,
Qui fais respirer l'homme et qui soutiens ses pas
C'est moi dont tu remplis la parole éternelle,
Et c'est moi qui t'appelle
Pour éclairer le monde et finir les combats,

L'aveugle par tes soins ouvrira la paupière.
Tu rendras aux captifs leur liberté première,
Mon nom est le Seigneur, il n'appartient qu'à moi.
Je ne souffrirai point que le bronze et l'argile,
Dieux d'un peuple imbécile,
Partagent mes honneurs, au mépris de ma loi.

De mes prédictions souvent multipliées
Et par l'événement toujours justifiées,
Les fastes d'Israël gardent le souvenir.
Je n'ai pas tout prédit au peuple qui m'adore,
Et je prétends encore
Dévoiler à ses yeux un nouvel avenir.

Célébrez le Seigneur, et par reconnaissance
Jusqu'au bout de la terre exaltez sa puissance,
Vous qui marchez sur l'onde au bruit des aquilons;
Peuple oisif des cités, et vous, fiers insulaires,
De vos chants tributaires
Remplissez les déserts, les champs et les vallons.

Cédar en des palais transformera ses tentes,
L'Arabe interrompra ses courses inconstantes,
Du haut de leurs rochers ils jetteront des cris
Et le Seigneur armé de son glaive invincible,
Tel qu'un guerrier terrible
Foulera des vaincus les corps et les débris.

Je me suis tû longtemps, mais je romps le silence :
Ma voix dans ses éclats se fera violence,
Une femme en travail crie avec moins d'effort.
Tout sera confondu, renversé par mes armes,
Et dans ce jour de larmes
Ma victoire sera le règne de la mort.

Je changerai les eaux en des veines de sable;
Des traits de mon courroux l'empreinte ineffaçable
Desséchera les fruits, les plantes et les fleurs.
Mais je dissiperai les épaisses ténèbres
Dont les voiles funèbres
De tant d'infortunés augmentaient les douleurs.

Dans des sentiers plus droits je saurai les conduire;
Prompt à les secourir, fidèle à les instruire,
Je sauverai leurs jours et du fer et du feu,
Et j'exterminerai ces cœurs opiniâtres,
Ces mortels idolâtres
Qui disaient au métal : Coule et deviens un dieu.

Aveugles regardez : sourds, prêtez-moi l'oreille.
Qui sont-ils les mortels qu'aucun bruit ne réveille,

Que nul éclat ne frappe, et que rien n'attendrit ?
C'est Israël, mon peuple, à qui tant de prophètes
Ont servi d'interprètes
Des divers monuments où mon culte est écrit.

Et ce peuple a choisi mes ennemis pour maîtres;
Voyez ce que j'ai fait pour lui, pour ses ancêtres;
J'ai mis entre leurs mains mon autel et mes lois.
Ils en sont dépouillés, ils sont chargés de chaînes,
Et n'ont plus dans leurs peines
D'amis ni d'alliés qui protégent leurs droits.

Opprimés dans la paix, écrasés dans la guerre,
Méprisables jouets du reste de la terre,
Partout vaincus, partout exemples du malheur :
Victimes tour à tour de leurs rois et d'eux-mêmes,
Vains, inconstants, extrêmes,
Et dans leur décadence insolents sans valeur.

Dans cet excès d'opprobre, enflés de leur doctrine,
Ils osent de ma loi conjurer la ruine,
Attaquer ma puissance et mes propres bienfaits ;
Et pour surcroît enfin des maux qui les dévorent,
Aveugles ils ignorent
Que c'est Dieu qui les frappe et punit leurs forfaits.

## *Chapitre* LII.

ARGUMENT. — Sion reprend le sceptre. Les Assyriens lui rendent gratuitement la liberté. Retour des Juifs à Jérusalem. Délivrance universelle des hommes par le Messie, véritable libérateur d'Israël.

O Sion, lève toi, ce jour te rend ta gloire
En te rendant ta liberté.
Prépare ton triomphe, ajoute à ta beauté
Les ornements de la victoire.
Cité du Dieu vivant, tes palais ni tes murs
Ne seront plus ouverts qu'à sa majesté sainte,
Et tu ne verras point dans ton auguste enceinte
Du peuple incirconcis les vestiges impurs

Lève toi ; monte sur le trône
Que tu remplissais autrefois ;
Triste esclave de Babylone
Tu seras la reine des rois.
Mon peuple à des tyrans barbares
Fut vendu sans être acheté ;
Sans payer ces maîtres avares
Il reprendra sa liberté.

L'Egypte fut d'abord l'asile
Des premiers enfants d'Israël :
Dure hospitalité qui dans ce lieu cruel
Bientôt les accabla du joug le plus servile
C'est maintenant Assur qui les tient dans les fers.
Est-ce à moi de permettre un si long esclavage,
De souffrir que mon nom chez des humains pervers
Soit sans cesse un objet de blasphème et d'outrage ?

Un jour luira ; ce jour aux mortels que j'instruis,
Découvrira ma force encore trop méconnue.
C'est alors qu'en moi seul ils mettront leur appui
Et je dirai : « L'heure est venue,
Dieu parlait autrefois, il se montre aujourd'hui. »

Que son aspect est doux, que sa démarche est belle
De l'heureux envoyé qui ramène la paix !
Du haut de la montagne il annonce, il appelle
Et l'Auteur du salut et ses divins bienfaits.

Sion triomphera sous les lois de son maître.
Déjà la garde d'Israël
Nous avertit qu'il va paraître ;
Partout de nouveaux chants s'élèvent jusqu'au ciel.
Jérusalem s'éveille, et ses erreurs finissent ;
Que ses remparts longtemps déserts
A son changement applaudissent;
Qu'ils l'apprennent à l'univers.
Dieu remplit enfin la parole
Qu'il consigna dans ses traités.
Jérusalem l'invoque ; il vient, il la console,
Et ses enfants sont rachetés.

Il prépare son bras, il mène à la victoire
Le réparateur de vos maux ;
Et l'univers entier, objet de ses travaux,
Verra sa naissance et sa gloire.

Babylone a pour vous dépouillé sa rigueur :
Sortez du milieu d'elle, et que ses mœurs proscrites
N'empoisonnent pas votre cœur.
Soyez purs et sans tache, heureux Israélites,
Qui portez dans vos mains les vases du Seigneur
Qu'une indiscrète véhémence
Ne presse point alors vos pas ;
Vous sortirez des fers, mais vous ne fuirez pas.
Marchez sans trouble et sans licence,
Dieu sera votre chef, vous serez ses soldats.

Revêtu de ma force et plein de ma lumière,
Mon serviteur chéri remplira sa carrière
D'un éclat utile aux mortels ;
Il les enrichira de ses biens éternels.
Mais avant ce jour mémorable.
Sous une forme méprisable
Il fera leur étonnement,
Et deviendra méconnaissable
A force de douleurs, d'opprobre, et de tourment.

Toutefois répandant ses grâces
Sur d'innombrables nations,
Il effacera sous ses traces
Leurs folles superstitions.
Méconnu de ceux qui l'adorent,
A tant de peuples qui l'ignorent
Il révélera sa splendeur.
Les rois garderont le silence,
Et convertis par sa présence
Rendront hommage à sa grandeur.

## *Chapitre* LIII.

ARGUMENT. — Les caractères du Messie ne sont nulle part aussi clairement désignés que dans cette prophétie. Sa naissance obscure, sa vie laborieuse, les opprobres dont il fut couvert durant tout le cours de sa longue passion ; sa mort, sa sépulture, sa résurrection et sa gloire ; tels sont les traits distinctifs auxquels on ne peut méconnaître ici Jésus-Christ. Le prophète ne lui donne aucun nom. Il ne l'appelle d'abord ni le serviteur, ni le ministre, ni l'envoyé. Après un début court

et sublime, *il s'élèvera*, dit-il, *devant le Seigneur comme une plante dans un terroir aride ; il est sans éclat, sans beauté. Nous l'avons vu, nous l'avons méconnu. C'était le dernier des hommes, un homme de douleurs.*

Pour qui nos voix sont-elles faites ?
A qui Dieu par ses interprètes
Montre-t-il son bras lumineux ?
Il naît dans sa retraite obscure,
Comme un arbrisseau sans culture
Croît dans un terroir sablonneux.
Devant le Seigneur il s'élève,
Sans beauté, sans éclat, sans biens ;
Et toujours ignoré des siens,
Sa course pénible s'achève
Dans l'opprobre et dans les liens.

Tout annonçait sur son visage
Le dernier des mortels et le plus malheureux.
Son front défiguré, ses regards douloureux
Offraient de ses tourments un sanglant témoignage.
Souillé de fange, à demi nu
Les uns l'ont fui, plusieurs l'ont accablé d'outrage,
Et nous l'avons tous méconnu.

Eh ! pouvions-nous le reconnaître
Couvert de nos propres langueurs ?
Pouvions-nous croire qu'il dût naître
Pour souffrir d'indignes rigueurs ?
La paix si longtemps attendue,
La paix aux mortels n'est rendue
Qu'au prix du sang qu'il a versé ;
Et le châtiment de nos crimes
Sur la plus noble des victimes
Par le ciel même est exercé.

Nous n'étions ici bas que des brebis errantes
Qui suivions au hasard les routes différentes
Où le crime entraînait nos pas.
Dieu l'a chargé du poids de tous nos attentats ;
Par ordre du Seigneur, lui-même il les répare :
Lui-même il a voulu qu'un tribunal barbare
Usurpât lâchement le droit de le juger.
Il subit sans murmure un arrêt homicide.
Tel un agneau timide
Se tait devant le fer tout prêt à l'égorger.

O juges sans foi, sans doctrine,
C'est vous qui l'avez condamné.
Qui vous dira son origine?
Savez vous comment il est né?
Je veux que son trépas expie
La révolte, l'audace impie
De ceux qui m'ont désobéi.
Mais ses jours et sa sépulture
Seront payés avec usure
Par les méchants qui l'ont trahi.

Jamais la fraude et la malice
N'ont rempli sa bouche ou son cœur.
Je ne l'abandonne au supplice
Que pour le salut du pécheur
Mais après sa longue souffrance
Son sang deviendra la semence
D'une heureuse postérité.
Appui de ma loi souveraine,
C'est lui qui sur la race humaine
Accomplira ma volonté.

Quels torrents d'une douce joie,
Quand des maux dont il fut la proie
Ses yeux verront partout les fruits ;
Et quand justifiés par sa propre justice,
Ceux qu'il aura guéris de l'erreur et du vice,
Quitteront les faux biens qui les avaient séduits !

Aussi je lui destine un immense héritage ;
Des tyrans conjurés il vaincra les efforts :
De leurs tristes captifs il rompra l'esclavage,
Et mettra sous ses pieds la dépouille des forts.
Lui qui sans réclamer ses divins priviléges
Souffrit des scélérats le châtiment honteux,
Et qui ne répondait aux blasphèmes affreux
De ses ennemis sacriléges,
Qu'en demandant grâce pour eux.

## III. PROPHÉTIE D'ÉZÉCHIEL.

*Chap.* XVI, 3 : *Radix tua et generatio tua de terra Chanaan.*

ARGUMENT. — Cette prophétie et la suivante sont très-singulières. Le Seigneur y paraît sous la figure d'un époux qui reproche à son épouse d'horribles infidélités. Ces accusations portent également sur l'adultère et sur l'idolâtrie. Rien de plus véhément ni de plus passionné. L'amour s'y joint à la jalousie, à la menace, à la fureur ; mais les excès de la prostitution y sont peints de couleurs si naturelles et si fortes, que j'ai cru devoir par respect pour le texte sacré, adoucir quelquefois les images et les expressions. De plus, comme ces deux prophéties roulent sur le même objet, et se ressemblent en plusieurs endroits, je n'ai traduit littéralement que la vingt-troisième. J'ai fort élagué celle-ci, sans m'écarter cependant du texte. J'abrége, mais je traduis.

O femme, tu naquis d'une famille impure,
D'infidèles parents qui trahissaient mes lois.
L'art d'une habile main n'aida point la nature
Lorsque tu vis le jour pour la première fois.

Ni les eaux, ni le ciel ne t'ont purifiée ;
Ta mère avec regret te porta dans son flanc.
On te mit sur la terre, où tu fus oubliée ;
J'approchai : tu pleurais, tu nageais dans ton sang.

J'en arrêtai le cours, je l'essuyai moi même ;
Mon cœur fut attendri de ta misère extrême,
Et je te dis : Vivez, vivez, trop faible enfant ;
Sous l'aile du Seigneur dont le bras vous défend,
Croissez et méritez qu'un tendre époux vous aime.

J'ai depuis ce moment veillé sur tes destins.
Objet de mes désirs, sous mes yeux élevée,
Mes regards paternels, mes soins t'ont cultivée
Comme une jeune fleur qui croît dans les jardins.

Ton corps fortifié par les progrès de l'âge,
Atteignit ces beaux jours où ton sexe volage
De ses charmes naissants connaît trop le pouvoir,
Que les tiens étaient doux ! Que j'aimais à les voir !

Nul mortel cependant ne cherchait à te plaire.
Rebut de l'univers, tu ne trouvas que moi
Qui vit avec pitié ta douleur solitaire.
Ton maître, ton Seigneur se déclara pour toi ;
Tu reçus mes serments, et j'acceptai ta foi.

Oh! qu'alors avec complaisance
Je te prodiguai mes bienfaits!
Qu'avec pompe et magnificence
Je pris soins d'orner tes attraits
J'instruisis ta faible jeunesse;
Des gages purs de ma tendresse
Je t'embélissais chaque jour.
Je te donnai mon héritage,
Et tu possédas sans partage
Mes richesses et mon amour.

L'éclat célèbre de tes charmes
Amena la terre à tes piés.
A ton char, vaincus par tes armes,
De puissants rois furent liés.
Tu mis alors ta confiance
Dans les appas et la puissance
Que tu devais à ma bonté.
Tu conçus une folle joie,
Et l'orgueil dont tu fus la proie,
Surpassa même ta beauté.

Cet orgueil engendra tes vices,
Il alluma tes passions.
Tu recherchas dans les caprices
Les esclaves des nations.
Dans tes honteuses perfidies,
Sur les femmes les plus hardies
Tu l'emportas par ta noirceur;
Et les excès les plus coupables
De tes amours abominables
N'égaleront jamais l'horreur

Tu dressas de superbes tentes
Dans les bois et sur les hauts lieux.
Là, par des fêtes éclatantes
Tu rendis hommage aux faux dieux
Leurs autels que tes mains ornèrent,
De mon or qu'elles profanèrent
Impunément furent couverts.
Pour leurs consacrer des prémices,
Tu dépouillais mes sacrifices
Des tributs qui m'étaient offerts.

Mais d'offrandes plus criminelles
Ces premiers dons furent suivis.
Tes mains, oui tes mains maternelles
Ont immolé tes propres fils.
Sans loi, sans pitié, sans tendresse,
De Baal sanglante prêtresse,
Tu deshonorais nos liens.
O coups réservés à tes crimes!
Ces enfants choisis pour victimes,
Barbare, étaient aussi les miens.

Ma sévérité toujours lente
N'a point éveillé tes remords.
Tu quittes, transfuge insolente,
Le Dieu vivant pour des dieux morts
Quoi donc! Oubliras-tu, perfide,
Femme ingrate, mère homicide,
Que je t'arrachai du tombeau,
Et te sauvai par ma puissance
Des opprobres de ton enfance,
Et des douleurs de ton berceau?

Malheur à toi, qui faisais gloire
De tes attentats furieux,
Dont tu conserves la mémoire
Dans des monuments odieux.
Sur les marbres de tes portiques
De tes iniquités publiques.
J'ai vu les symboles impurs;
Et les nations étrangères
Ont lu dans ces vils caractères
Ta honte écrite sur tes murs.

Mais le jour luit où ma vengeance
Ne suspendra plus son transport.
Je t'abandonne à l'indigence,
A l'ignominie, à la mort.
Je susciterai pour ta peine,
Ces femmes, objets de ta haine,
Les épouses des Philistins,
Qui moins que toi licencieuses,
De tes amours audacieuses
Rougissaient avec tes voisins.

Dans l'art de plaire et de séduire
Tu vantais tes lâches succès.
Ton cœur, que je n'ai pu réduire
Inventait de nouveaux succès.
Tu rassemblais les Ammonites,
Les Chaldéens, les Moabites,
Les voluptueux Syriens;
Et toujours plus insatiable,
Tu fis un commerce effroyable
De tes plaisirs et de tes biens.

D'autres reçoivent des largesses
Pour prix de leurs égarements;
Mais toi, tu livras tes richesses
Pour récompenser tes amants.
Tu laissais aux femmes vulgaires
L'honneur d'obtenir des salaires
Qui d'opprobre couvraient leur front.
Pour mieux surpasser tes rivales,
Tes tendresses plus libérales
Achetaient le crime et l'affront

Voici donc ton arrêt, femme parjure, écoute :
Pour suivre des méchants la détestable route,
Tu quittas les sentiers que j'avais faits pour toi.
Ton audace adultère, et ton idolâtrie
Ont souillé mon autel, corrompu ta patrie,
Égorgé tes enfants et renversé ma loi.

Tu vécus sans remords dans tes mœurs dépravées.
Mes rigueurs que ton âme a si longtemps bravées,
A tes forfaits sans nombre égaleront tes maux
Pour épuiser sur toi les plus cruels supplices,
Tes propres alliés, tes amants, tes complices
Deviendront mes vengeurs et seront tes bourreaux.

Les peuples apprendront cet exemple sévère.
Alors j'apaiserai ma trop juste colère,
Ta mort rendra le calme au cœur de ton époux.
Il aura satisfait sa vengeance et sa gloire,
Et tes crimes éteints, ainsi que ta mémoire,
Ne seront plus l'objet de ses regards jaloux.

Tu n'as point démenti l'horreur de ta naissance;
Tes vices ont paru dès ta plus tendre enfance :
La fille suit les pas que la mère a tracés.
Tu fus sœur de tes sœurs, impudique comme elles
Et des femmes d'Ammon, au vrai Dieu tant rebelles,
Les crimes par les tiens ont été surpassés.

Ton sang a réuni les plus indignes races,
Pères, mères, aïeux qui bravaient mes menaces,
Et dont tu vois encor les durables malheurs.
Contre toi jusqu'au ciel leur voix s'élève et crie ;
Pour tout dire en un mot, Sodome et Samarie
Trouvent dans tes forfaits une excuse des leurs.

De Sodome si détestée
Tu n'osais proférer le nom.
Sais-tu quels fléaux l'ont jetée
Dans ce déplorable abandon?
De l'orgueil l'insultante ivresse,
L'intempérance, la mollesse,
Le luxe et la cupidité :
Le dur mépris qu'à l'indigence
Oppose l'altière opulence
Qu'accompagne l'oisiveté.

Triste esclave des mêmes vices,
Tu commis d'autres attentats,
Des cruautés, des injustices
Que Sodome ne connut pas.
Et toutefois je l'ai détruite;
Comme elle tu seras réduite
Aux dernières calamités.
C'est toi qui m'outrages, me blesses ;
Tu n'as pas gardé tes promesses,
Et j'ai rompu tous nos traités.

Mais que dis-je ! Un sentiment tendre
Me parle encore en ta faveur.
Ah ! que ne dois-tu pas attendre
De la pitié d'un Dieu Sauveur !
Dans leurs demeures fortunées
Tes sœurs, tes filles ramenées
Couleront des jours triomphants.
Je te rendrai ma confiance,
Et dans ma nouvelle alliance
Vous serez toutes mes enfants.

*Chap.* XXIII, 2. *Fili hominis, duæ mulieres filiæ matris unius fuerunt.*

ARGUMENT. — Le Seigneur reproche à ses deux épouses leur idolâtrie et leur prostitution. Il les désigne sous des noms hébreux, qu'il n'y avait pas moyen de conserver dans notre langue; mais comme il s'agit de Samarie et de Jérusalem, je les ai nommées partout de leur véritable nom.

Ecoutez, fils de l'homme : une mère eut deux filles.
Pour donner au Seigneur de nombreuses familles,
Dans la fleur de leurs ans je les unis à moi.
Des enfants me sont nés de ce couple volage,
Et de notre union ce légitime gage
N'a pu me conserver leur amour ni leur foi.

Des vains amusements école enchanteresse,
L'Egypte avait d'abord corrompu leur jeunesse,
Et d'un sexe fragile empoisonné les mœurs.
Je fus souvent témoin de l'excès de leurs vices;
Mon amour essuya des affronts, des caprices,
Mais je leur pardonnai ces premières erreurs.

Jérusalem est l'une, et l'autre est Samarie.
Celle-ci dont les goûts se changeaient en furie,
Par ses impuretés me provoquait toujours.
Je la vis sur mon trône au crime abandonnée
Jeunes Assyriens, troupe au luxe adonnée,
Vous fûtes les objets de ses lâches amours.

D'un peuple efféminé les diverses parures,
Les riches vêtements, les coursiers, les armures
De cette indigne épouse ont ébloui les yeux.
Esclave des amants qui régnaient sur sa vie,
Elle a prostitué dans sa double infamie
Son corps à leurs désirs et son âme à leurs dieux.

D'impudiques transports et d'horreurs enivrée,
A ceux qu'elle adorait enfin je l'ai livrée,
Et mes propres rivaux ont bien vengé mes droits.
De son ignominie ils ont rempli la terre;
Ses filles et ses fils, par le sort de la guerre,
Ont vécu sous le joug d'impitoyables rois.

Expirante elle-même au milieu du carnage,
Elle a de ses amants connu toute la rage,
Jouet de leur fureur et de leur volupté.
Sa disgrâce éclatante instruira ses semblables.
Tels sont leurs châtiments; telle est, femmes coupables,
Le prix que je réserve à l'infidélité.

Jérusalem sa sœur, encor plus criminelle,
Malgré ce triste exemple, a signalé comme elle
De l'amour adultère et la honte et le feu :
Comme elle aux étrangers, aux fils de Babylone,
Elle a livré son temple, et son lit et son trône,
Son peuple et ses enfants, son époux et son Dieu.

Ces deux perfides sœurs, l'une à l'autre fatales,
Dans leurs dérèglements imprudentes rivales,
Ont eu la même audace et le même succès.
Elles ont mis leurs vœux, leurs appas à l'enchère.
Jérusalem si belle, et qui me fut si chère,
A vaincu Samarie en ses plus grands excès.

Tout servait d'aliment à ses fureurs impures.
Sur ses lambris dorés les plus vives peintures
De jeunes Chaldéens représentaient les traits.
De leur beauté guerrière aussitôt enflammée,
A ces fils de Babel qui l'avaient tant charmée,
Par des ambassadeurs elle offrit ses attraits.

Ils viennent à sa voix, s'emparent de sa couche;
Il n'est point de pudeur, de devoir qui la touche,
Le crime ardent, le crime est lui seul écouté.
Mais de son nouveau choix bientôt elle se lasse ;
De leurs charmes trompeurs l'impression s'efface,
Et de ces vils amans son cœur s'est dégoûté.

Elle avait toutefois pour ranimer ses flammes,
Dans les embrassements de ces mortels infâmes
Par de honteux efforts irrité ses désirs.
A servir ses penchants industrieuse et prompte,
Elle avait épuisé sans remords et sans honte,
La science du vice, et tout l'art des plaisirs.

Aux serments les plus saints que d'atteintes cruelles!
Tant d'outrages passés tant d'insultes nouvelles,
Ont enfin dans mon cœur étouffé mon amour.
Elle a trop abusé de ma longue indulgence;

Il est temps qu'elle éprouve une juste vengeance,
J'avais quitté sa sœur, je la quitte à son tour.

Jérusalem, ô mon épouse
Hélas ! à quoi me réduis-tu !
Tu connais ma fureur jalouse,
Je me fiais à ta vertu.
Par l'Egypte et l'idolâtrie
Ta virginité fut flétrie
Dans l'essor de tes jeunes ans ;
Et maintenant dans la Judée,
Babel, Assur, et la Chaldée
Contre toi mènent leurs enfants.

Tu les aimais : à ton ivresse
Succéda la satiété.
Leurs mains puniront ta faiblesse,
Tes dégoûts, ton impiété.
Quel triste appareil te menace !
Vois ces chefs tout bouillants d'audace,
Ces soldats, ces fougueux coursiers,
Ces machines qui t'environnent,
Ces chars, et ces faux qui moissonnent
Les rangs, les bataillons entiers.

Pour te condamner au supplice
Je leur ai confié mes droits.
Ces ministres de ma justice
Te jugeront suivant leurs lois.
Ton corps en proie à leurs injures,
Sera par d'indignes blessures
Inhumainement mutilé ;
Et pour finir ton sort étrange,
De tes membres couverts de fange,
Le reste affreux sera brûlé.

Pâle, sanglante et déchirée,
Tu n'offriras que des lambeaux
A ceux qui t'avaient admirée
Sous tes vêtements les plus beaux.
Ces amants, jadis tes idoles,
Trompés par tes fausses paroles·
S'applaudiront de tes revers.
Par eux tes filles enchaînées,
Loin de toi seront entraînées
Avec tes fils chargés de fers.

Tes disgrâces seront égales
Au désordre de tes amours.
De tes innombrables scandales
Ainsi j'arrêterai le cours.
Malheureuse ! ton cœur rebelle
Ne cessera d'être infidèle
Qu'au milieu des afflictions.
L'Egypte alors avec ses temples,
Ne pourra plus par ses exemples
Nourrir tes folles passions.

Mais ne pense pas qu'oubliées
Parmi tant d'autres faits divers,
Elles en soient moins publiées
Dans l'histoire de l'univers.
Ennemis, nations amies,
Tous sauront de tes infamies
L'emportement illimité ;
Et dans ta puissance abattue,
La main du Seigneur perpétue
Ta honteuse célébrité.

Dans tes crimes opiniâtre,
Femme au cœur bas et corrompu,
Tu boiras avec l'idolâtre
Dans la coupe où ta sœur a bu :
Coupe effroyable et toujours pleine,
Vase profond où de ma haine
Couleront les flots écumants :
Tu la boiras jusqu'à la lie,
Et je la vois qui multiplie
Tes insupportables tourments.

C'est peu que ta douleur farouche
De ce vase épuise les eaux ;
Tu le briseras dans ta bouche
Pour en dévorer les morceaux.
Tes mains au sang accoutumées,
Tes mains contre toi-même armées
Déchireront ton propre sein :
Effet des rigueurs légitimes
Qui te puniront de tes crimes
Par des maux sans borne et sans fin.

Achevez, fils de l'homme, achevez mes vengeances;
De ces coupables sœurs publiez les offenses,
Que le bras de la mort commence à les saisir .
Monstres qui se faisaient, pour braver ma colère,
Un jeu de l'adultère,
Et du meurtre un plaisir.

D'un culte réprouvé prêtresses détestables,
Ces femmes ont offert à des dieux exécrables
Les enfans que pour moi leurs flancs avaient conçus
Elles ont présenté ces victimes tremblantes,
Et dans ses mains brûlantes
Moloch les a reçus.

Tandis qu'ils expiraient dans des feux sacriléges,
Leurs mères au mépris des plus saints priviléges,
Violaient le repos de mes jours solemnels;
Et portaient sans effroi jusqu'en mon sanctuaire
Leur cri tumultuaire,
Et leurs jeux criminels.

Tu t'abreuvais, barbare, et de sang et de larmes,
Et dans le même instant tu préparais tes charmes
Pour les jeunes mortels dans ta cour appelés.
Les parfums précieux dont on me doit l'hommage,
Déjà pour ton usage
Dans tes bains sont mêlés.

Du fard le plus exquis les couleurs t'embellissent ;
Les danses, les festins pour te charmer s'unissent,
Ton palais retentit des plus tendres accens.
A prévenir tes vœux tout s'empresse et s'anime·
De toutes parts le crime
S'empare de tes sens.

En est-ce encore assez, courtisane indocile .
Veux-tu vieillir ainsi? Veux-tu que ton asile
Soit l'éternel séjour de l'impudicité ?
Hommes justes, venez, soyez inexorables ;
Vengez sur ces coupables
Un époux irrité.

Peuples et nations assemblez vous contre elles,
Effacez dans leur sang des ardeurs criminelles,
Le meurtre, l'adultère et tant d'autres forfaits.

Declarez, écrasez leurs fils avec leurs filles,
Detruisez leurs familles,
Embrasez leurs palais.

Tant d'horreurs à la fin se verront expiées.
Par ces coups éclatants les femmes effrayées
Apprendront à garder mon culte et leur honneur.
Elles sauront du moins que c'est moi seul qui tonne,
Qui punis, qui pardonne,
Et qui suis le Seigneur.

*Chap.* XXXVII, 1 : *Facta est super me manus Domini.*

ARGUMENT. — Cette prophétie renferme deux sens qu'il n'est pas possible de séparer. Le premier regarde la fin de la captivité des Juifs, et c'a été peut-être le principal objet du prophète. Mais le second sens aussi clair que le premier, et plus important sans doute, offre un tableau fidèle et frappant de la résurrection des morts. Dès le temps de saint Jérôme toutes les Églises retentissaient de cette prophétie, et de l'étonnante impression qu'elle faisait sur les esprits. Cette lecture les remplissait de terreur et de consolation; deux sentiments que l'idée de la résurrection future doit imprimer à tout Chrétien.

Dans une triste et vaste plaine
La main du Seigneur m'a conduit.
De nombreux ossements la campagne était pleine;
L'effroi me précède et me suit.
Je parcours lentement cette affreuse carrière,
Et contemple en silence, épars sur la poussière,
Ces restes desséchés d'un peuple entier détruit.

Crois-tu, dit le Seigneur, homme à qui je confie
Des secrets qu'à toi seul ma bouche a réservés,
Que de leurs cendres relevés
Ces morts retournent à la vie ?
C'est vous seul, ô mon Dieu, vous seul qui le savez.

Eh bien ! parle ; ici tu présides ;
Parle, ô mon Prophète, et dis-leur :
Ecoutez, ossements arides,
Ecoutez la voix du Seigneur.
Le Dieu puissant de nos ancêtres,
Du souffle qui créa les êtres,
Rejoindra vos nœuds séparés.
Vous reprendrez des chairs nouvelles;
La peau se formera sur elles,
Ossements secs, vous revivrez.

Il dit; et je répète à peine
Les oracles de son pouvoir,
Que j'entends partout dans la plaine
Ces os avec bruit se mouvoir.
Dans leurs liens ils se replacent,
Les nerfs croissent et s'entrelacent,
Le sang inonde ses canaux ;
La chair renaît et se colore :
L'âme seule manquait encore
A ces habitants des tombeaux.

Mais le Seigneur se fit entendre,
Et je m'écriai plein d'ardeur
Esprit, hâtez-vous de descendre,
Venez, Esprit réparateur
Soufflez des quatre vents du monde,
Soufflez votre chaleur féconde
Sur ces corps près d'ouvrir les yeux.
Soudain le prodige s'achève,
Et ce peuple de morts se lève,
Etonné de revoir les cieux.

Ces os, dit le Seigneur, qu'en mon nom tu ranimes,
Sont tous les enfants d'Israël.
Notre espoir a péri, disaient-ils, et nos crimes
Ont mérité ce sort cruel.

Les neveux de Jacob ne sont plus sur la terr
Qu'un amas d'ossements blanchis,
Qui du joug de la mort accablés par la guerre,
N'en seront jamais affranchis.

Non, mon peuple chéri, non, dans cet esclavag
Israël ne gémira plus.
Israël revivra dans l'heureux héritage
Que j'ai promis à mes élus.

Des abîmes profonds tiré par ma victoire,
Tes sépulcres seront ouverts.
Je te rendrai la vie, et l'empire et la gloire,
A la face de l'univers.

Tu comprendras alors la parole éternelle
Qui te prédisait ce grand jour ;
Ce jour où les décrets d'un Dieu juste et fidèle
Seront consommés sans retour.

## IV. PROPHÉTIE DE JOEL (36)

Chap. I. — *Description des ravages causés dans le royaume de Juda par des nuées de sauterelles et de chenilles. Sécheresse, famine, mortalité d'hommes et de bestiau.*

O nations ! ouvrez l'oreille,
Et vous, vieillards, écoutez-moi.
Quelle infortune fut pareille
Aux maux qui nous glacent d'effroi !
Du récit de tant de misères
Entretenez, malheureux pères,
Vos fils au berceau tourmentés
Qu'à leurs enfants ils les redisent,
Et que ces derniers en instruisent
Leurs descendants épouvantés.

Des essaims d'animaux funestes
Ont dévoré l'herbe et le grain ;
Un air impur flétrit les restes
Qu'épargna leur cruelle faim.
Eveillez-vous, pleurez sans cesse,
Lâches mortels, qui dans l'ivresse
Consumez les jours et les nuits ;
Vous n'aurez plus ces vins perfides,
Ces liqueurs que vos mains avides
Avec art exprimaient des fruits.

(36) On peut voir dans les critiques et les commentateurs les différentes opinions sur lesquelles ils se fondent pour fixer le tems où Joël a prophétisé. Il suffit d'observer ici que sa prophétie se réduit à quatre objets principaux : la plaie des insectes, l'irruption d'un peuple nombreux et formidable, les miséricordes du Seigneur sur son peuple, le jugement terrible du Seigneur sur les ennemis de son peuple.

S'élevant dans les airs, tels qu'un nuage sombre,
Des bataillons ailés, des insectes sans nombre,
De pampre et de raisins dépouillent nos coteaux :
Du terrible lion les dents ont moins de force ;
L'arbuste est sans écorce,
Et l'arbre sans rameaux.

Gémis, nation désolée,
Comme une jeune épouse en pleurs,
Qui conduit jusqu'au mausolée
L'objet de ses chastes douleurs.
Quels ravages épouvantables !
Ecoutons les voix lamentables
Des pontifes de l'Eternel ;
La terre n'a plus de prémices
Pour la pompe des sacrifices,
Ni pour le culte de l'autel.

Nos campagnes en sont couvertes ;
Que de pitoyables débris !
Le laboureur pleure ses pertes,
Le vigneron pousse des cris.
Nos vergers perdent leur parure,
Ces doux présents de la nature
Qui flattaient le goût et les yeux.
Le bonheur qui suit l'abondance
Fait place à l'affreuse indigence,
Et s'envole sous d'autres cieux.

Prêtres, ministres saints, commandez la prière,
Couchez-vous dans la cendre, et baisez la poussière,
Toute offrande a cessé dans ces jours de terreur :
Que les vieillards, le peuple accourent dans le temple;
Donnez à tous l'exemple,
Et criez au Seigneur.

O puissance ! ô force invincible !
Dieu marche à vous, faibles mortels ;
Son jour est proche ; jour terrible,
Mais suivi de jours plus cruels !
La maison sainte est dans les larmes,
Victime, hélas ! de nos alarmes,
De nos besoins et de nos maux.
Sous les coups d'un Dieu qui se venge,
Voyez expirer dans la fange
Et vos coursiers et vos troupeaux.

Pour eux il n'est plus de pâture,
Pour nous il n'est plus d'aliments ·
De nos voix le triste murmure
Se mêle à leurs mugissements.
Nos édifices se renversent,
Leurs habitants qui se dispersent
Sont menacés d'autres horreurs.
Grand Dieu ! ce peuple qui t'appelle,
D'une sécheresse mortelle
Voit déjà les avant-coureurs.

L'air n'a plus de zéphirs, le ciel est sans rosée;
Les animaux mourants sur la terre embrasée
Ne trouvent sous leurs pas ni fleuves ni ruisseaux ;
Et le feu souterrain, dans sa brûlante course,
Jusqu'au fond de leur source
A dévoré les eaux.

Chap. II. — *Continuation des mêmes fléaux. Conversion des Juifs. Dieu leur pardonne et les comble de prospérités. Effusion de l'Esprit-Saint sur toute la terre. Don de prophétie. Prédiction du jugement dernier. Vocation des élus. Salut des hommes sorti de la montagne de Sion.*

Sonnez sur la sainte montagne,
Trompette d'Israël, sonnez.
Qu'un effroi lugubre accompagne
L'affreux signal que vous donnez.
Un peuple ennemi se déchaîne ;
Plus prompt dans sa marche soudaine
Que les premiers feux du soleil.
Jamais il n'en fut de semblable ;
Jamais la terre qu'il accable
N'en verra naître de pareil.

Un tourbillon d'éclairs le guide,
Un vaste embrasement le suit ;
Rien n'échappe à ce feu rapide,
Tout ce qu'il touche, il le détruit.
Avant ces flammes étrangères,
Du jardin de nos premiers pères
Nos champs avaient l'aménité ;
Depuis leur funeste passage,
Malheureux Jourdain, ton rivage
N'est qu'un désert inhabité.

Des bois le brillant incendie,
Le hennissement des coursiers,
Les chars que d'une main hardie
Conduisent de sanglants guerriers,
Les clameurs d'une armée entière.
De cette troupe meurtrière
N'égalent point le bruit perçant ;
Des monts elle franchit le faîte,
Et tombe en fureur sur la tête
De l'Hébreu pâle et gémissant.

Le sort incertain des batailles
N'intimident point le courroux
De ces guerriers, dont nos murailles
Eprouvent la force et les coups.
Leur cohorte est inébranlable :
Armure aux traits impénétrables
Leur écaille émousse les dards ;
Tels que des soldats intrépides,
Ou tels que des larrons avides
Ils escaladent nos remparts.

La terre et la céleste voûte
A leur aspect ont tressailli :
Le soleil a quitté sa route,
Et les étoiles ont pâli.
Le Seigneur parle à ses armées ;
Par ses cris puissants animées,
Elles répondent à sa voix.
Il porte aux méchants leur salaire ;
Du jour fatal de sa colère
Qui soutiendra l'horrible poids ?

Il vous dit : rentrez dans ma voie,
Mortels trop longtemps égarés,
Que les maux qu'un Dieu vous envoie
Par vos remords soient réparés.
Pour le rendre à vos vœux facile,
Déchirez d'une main docile
Vos cœurs, et non vos vêtements :
Ecoutez ce Dieu qui vous aime,
Et qui daigne gémir lui-même
De ses terribles jugements.

Qui sait si tant de tristes guerres
Ne fatiguent pas sa bonté;
S'il ne rendra point à nos terres
Leur première fertilité?
Pour ranimer notre espérance,
Pour hâter ces jours de clémence,
Trompette, appelez Israël :
Que tout gémisse et que tout tremble;
Vieillards, enfants, venez ensemble,
Et n'abandonnez plus l'autel.

Que notre douleur se signale,
Frères, amis, séparez-vous;
Que de sa couche nuptiale
L'épouse sorte avec l'époux :
Qu'au nom de ma triste patrie,
Le pontife en pleurant s'écrie :
« Pardonne-nous, Dieu des Hébreux;
Le tyran de ton héritage
Dira-t-il pour comble d'outrage,
Leur Dieu n'est donc plus avec eux? »

Il le dira : mais ta tendresse
Se réveille à nos cris touchants;
Tu nous ramènes l'allégresse,
Les fruits mûrissent dans nos champs
Ces mots sont sortis de ta bouche :
« O mon peuple, ton sort me touche,
J'ai fini tes afflictions.
Race autrefois si méprisée,
Tu ne seras plus la risée,
Ni l'opprobre des nations. »

Ces vils habitants des montagnes
Que l'aquilon rassemblera,
Loin de tes fertiles campagnes
Mon souffle les dispersera.
Aux lieux que le soleil dévore,
Ou sous les portes de l'aurore,
Ils périront dans les déserts;
Et leurs corps sanglants et livides,
De leurs exhalaisons putrides
Infecteront au loin les airs.

Objet de mes vœux les plus tendres,
Terre sainte, réjouis-toi;
Tu renais, tu sors de tes cendres,
Grâce aux triomphes de ton roi.
De l'homme esclaves domestiques,
Dans vos pâturages antiques
Retournez, heureux animaux,
De raisins les ceps s'enrichissent,
Et les arbres courbés fléchissent
Sous le poids des fruits les plus beaux.

Sion, que ton cœur s'abandonne
Aux doux plaisirs que tu me dois;
Peuples fortunés, je vous donne
Un interprète de mes lois.
Mes bienfaits seront sans mesure :
Vous recevrez avec usure
L'eau que vous demandiez en vain :
Vos champs ne seront plus arides,
Et vos pressoirs trop longtemps vides
Regorgeront d'huile et de vin.

Je remplacerai les années
Dont vous avez perdu les fruits,
Et les saisons abandonnées
Aux insectes que j'ai produits.
Dans la richesse et l'abondance
Vous rendrez grâce à ma puissance,
De mes faveurs rassasiés;
Mes enfants me seront fidèles,
Et par des disgrâces nouvelles
Ne seront plus humiliés.

Commence, Israel, à connaître,
Que toujours j'habite avec toi;
Que je suis ton Seigneur, ton maître,
Qu'il n'en est point d'autre que moi.
Fruit de ma parole accomplie,
Sur toute chair l'Esprit de vie
Répandra ses vives clartés :
Jeunes et vieux, hommes et femmes,
Brûlant de prophétiques flammes,
Annonceront mes vérités.

Dans des visions redoutables
L'avenir frappera leurs yeux;
Des prodiges épouvantables
Rempliront la terre et les cieux.
La vapeur dans l'air allumée,
Le feu, le sang et la fumée
Couvriront l'univers tremblant;
Et dans un cercle de ténèbres
La lune en ces moments funèbres
Roulera son globe sanglant.

Le soleil perdra sa lumière
Et tel doit être le signal,
Qui de ma vengeance dernière
Précédera l'instant fatal.
Mais ma fureur sera sans armes
Pour ceux qui m'offriront leurs larmes,
D'une sainte frayeur saisis.
Jérusalem, tes murs augustes
Seront le refuge des justes,
Et des mortels que j'ai choisis.

Chap. III. — *Le Seigneur assemble les nations dans la vallée du jugement, et les interroge sur les cruautés qu'elles ont exercées contre Israël. Il punit rigoureusement les ennemis de son peuple. Jérusalem et la Judée, figures de l'Eglise de Jésus-Christ, subsisteront dans la suite de tous les siècles.*

Quand j'aurai brisé les chaînes
Des familles d'Israël;
Quand j'aurai fini les peines
D'un exil long et cruel,
Des nations rassemblées,
Dans de lugubres vallées
J'interrogerai les rois;
Et d'un peuple, leur victime,
Ma colère légitime,
Revendiquera les droits.

Sur la race qui m'est chère
Par eux le sort fut jeté.
Leur luxe a mis à l'enchère
La tendre virginité.
Que prétend votre furie?
Parlez Tyr, parlez Syrie,
Suis-je l'objet de vos coups?
Ah! malheureux, sur vos têtes,
Mes vengeances bientôt prêtes
Les feront retomber tous.

Vous avez du lieu Saint enlevé les richesses,
Dissipé de nos rois les pieuses largesses,
Et des trésors du Temple embelli vos autels.

Juda de votre haine est la triste victime ;
Vendus aux fils des Grecs, les enfants de Solyme
Sont par vous arrachés des foyers paternels.

Mais de leur prison cruelle
Les maux vous seront rendus :
A Juda que je rappelle
Vous-mêmes serez vendus.
Chez des nations lointaines,
Courbés sous le poids des chaînes
Vos enfants suivront vos pas.
Ainsi le veut et l'ordonne
Le Dieu qui vous abandonne
Aux vainqueurs de vos Etats.

Et toi fléau de la terre,
Accours, prince ambitieux ;
Hâte-toi, mène à la guerre
Tes soldats audacieux.
Que transformé par la rage,
L'instrument du labourage
Devienne un fer meurtrier :
Que le lâche entre en furie,
Et que le faible s'écrie :
Je suis fort, je suis guerrier.

Aux champs de Jezraël que tes peuples descendent,
Que de tout l'univers les nations s'y rendent,
Tyran, viens-y toi-même, et c'est où je t'attends :
C'est où tu rendras compte à ton maître inflexible ;
J'y serai sur mon trône, et dans ce jour terrible
Je dois du monde entier juger les habitants.

Que ces moissons jaunissantes
Disparaissent sous la faux (37) ;
De ces vignes abondantes
Foulez les raisins nouveaux.
Frappons enfin qui m'outrage ;
Venez au champ du carnage,
Victimes de mon courroux.
Ces vallons qui retentissent,
Ces bruits sourds vous avertissent
Que Dieu s'approche de vous.

D'une obscurité profonde
Les astres seront couverts.
Le juge irrité du monde
Rugira du haut des airs :
Il frappera du tonnerre
Les fondements de la terre,
Et les pavillons du ciel.
C'est alors que sa puissance
Ranimera l'espérance,
Et la force d'Israël.

C'est alors que Sion jouira de son maître ;
Dans ses remparts chéris il se plaît à paraître,
Il bannira loin d'eux le trouble et les dangers.
Règne, Jérusalem, cité sainte et tranquille;
Tes superbes palais ne seront plus l'asile
Des peuples ennemis, ni des rois étrangers.

A pleines mains la nature
Versera tous ses trésors :
Des ruisseaux pleins d'une eau pure
Orneront ces heureux bords.
Pour fertiliser vos plaines
Il sortira des fontaines
De la maison du Seigneur;
Et vous devrez à leurs ondes,
De vos campagnes fécondes,
La richesse et le bonheur.

Mais l'Egypte consumée
Par un incendie affreux,
Subira de l'Idumée
Les supplices rigoureux ;
Dans leurs provinces désertes
Dieu vengera par leurs pertes
Et par mille maux divers,
Juda qu'elles ravagèrent,
Et son sang qu'elles versèrent,
Dont leurs champs furent couverts.

De ce même Juda les villes renaissantes,
D'un peuple fortuné demeures florissantes,
Goûteront le bonheur tant promis sous ma loi.
O mon peuple, mes mains dans les eaux les plus pures,
Laveront de ton sang les antiques souillures,
Et je veux à jamais habiter avec toi.

## V. PROPHÉTIE D'ABDIAS.

*Abdias reproche aux Iduméens les inhumanités qu'ils ont exercées contre ceux de Juda, leurs frères, en se joignant aux étrangers qui ravageaient leur pays, et qui jetaient le sort sur Jérusalem. Il leur annonce la punition exemplaire que Dieu leur destine; et prédit à la fin le retour des Juifs, et leur nouveau règne après la captivité, suivi immédiatement du règne de Jésus-Christ.*

Le Seigneur a parlé : son ordre nous assemble,
Les rois des nations ont vu ses envoyés.
Marchons, leur a-t-il dit, et combattons ensemble;
Les étendards du ciel sont déjà déployés.

C'est toi qu'il faut que je dompte,
Peuple lâche (38), objet d'horreur ;
J'ai manifesté ta honte,
Ta faiblesse et ta terreur.
Tu jouissais de tes crimes
Sur des monts remplis d'abîmes
Et dans des creux de rocher ;
Fier de ton asile infâme,
Tu t'écriais dans ton âme,
Qui pourra m'en arracher ?

Quand pour mieux braver ma puissance,
Tu suivrais l'aigle qui s'élance
Jusqu'à la source des éclairs,
Le souffle seul de ma vengeance
T'anéantirait dans les airs.

Par des larrons, dont vos richesses,
Ont attiré tes mains traîtresses,

(37) Ceux à qui les expressions et les figures des livres saints sont familières, savent que le temps des vengeances du Seigneur est souvent représenté dans l'Ecriture sous l'image de la moisson et des vendanges : ici, par exemple : *Mittite falces quoniam maturavit messis; venite et descendite, quia plenum est torcular* (*Joel.* III, 13), et ailleurs, comme dans *Isaïe*, dans *Jérémie*, dans *saint Matthieu*, dans l'*Apocalypse*.

(38) Les habitants de l'Idumée.

Vos foyers ne sont point détruits ;
Et celui qui s'ouvre un passage
Dans ces beaux jardins qu'il ravage,
N'en emporte pas tous les fruits.

Mais des ministres de ma haine,
La rage est bien plus inhumaine,
Et le courroux plus étendu ;
Ils ont dépouillé mes victimes ;
Edom qui fuit, a tout perdu,
Il ne lui reste que ses crimes.

Dans son royaume consterné
Des ennemis partout lui naissent ;
Ses alliés le méconnaissent,
Ses amis l'ont abandonné.
Frappé des craintes les plus vives
Il n'éprouve que trahisons ;
Et ceux qui furent ses convives,
Ne lui servent que des poisons.

Je les ai confondus ces sages si célèbres ;
Le jour, dit le Seigneur, n'est pour eux que ténè-
[bres,
J'ai puni leur orgueil d'un supplice imprévu.
O braves de Théman, quel effroi vous accable !
Ils ont fui dans la plaine au bruit épouvantable
Du sang qui ruisselait des rochers d'Esaü.

Esaü, tu péris : Théman, la mort t'appelle ;
Tu sers contre Jacob l'idolâtre rebelle,
Tes sacriléges mains dépouillent le saint lieu.
Cruel persécuteur de ma cité chérie,
Sion, Jérusalem éprouvent ta furie,
Et tu jettes le sort sur les biens de ton Dieu.

A l'aspect des rigueurs où Juda fut en proie,
Devais-tu, malheureux, l'accabler de ta joie,
Toi dont il attendait des regards consolants !
Devais-tu, peuple ingrat, au jour de ses alarmes,
Insulter à ses larmes
Par des ris insolents !

Dans des sentiers trompeurs, tes embûches funestes
De Jacob fugitif enveloppaient les restes,
Pour les frapper du glaive, ou les charger de fers.
Ces temps sont disparus ; et le jour vient d'éclore
Où le Dieu qui t'abhorre,
Se montre à l'univers.

Les cruautés où tu te livres
Retomberont enfin sur toi.

Ma coupe est prête, et tu t'enivres
Des eaux de vertige et d'effroi :
Comme les races blumées,
Les rois, les peuples, les armées
En boivent tous avec transport ;
Et leur fureur se désaltère
Dans ces vases de ma colère
Où leur bouche puise la mort.

O Sion, règne sans partage,
Tes enfants sont victorieux ;
Jacob a conquis l'héritage
De ses maîtres impérieux.
Tremble, Esaü, Jacob s'avance ;
Les traits embrasés qu'il te lance
Dévorent tes peuples méchants ;
Comme en été la flamme agile
Consume le reste inutile
Des épis qui couvraient nos champs.

Des dépouilles (39) de tant de princes
Son empire s'est agrandi.
Edom, les antiques provinces
Sont pour les tribus du midi :
De laboureurs troupe aguerrie,
Sous vos lois rangez Samarie,
Et les cités du Philistin ;
Dans ses victoires éclatantes,
Benjamin dressera ses tentes
Au delà des bords du Jourdain.

Je livrerai la Phénicie
Aux captifs de Salmanazar
Les dominateurs de l'Asie
En esclaves suivront leur char.
Du haut de la montagne sainte,
Israël régnera sans crainte
Sur Esaü son oppresseur ;
Et Lévi (40) jugera ses frères
Jusqu'au jour prédit à leurs pères,
Où Dieu sera son successeur.

## VIe PROPHÉTIE DE NAHUM (41)
### CONTRE NINIVE.

Chap. I. — *Dieu vengeur, patient, mais terrible, protége ceux qui le servent, punit ceux qui le méprisent.*

Le Seigneur est jaloux, il aime la vengeance,
Il hait avec fureur l'ennemi qui l'offense,
Sa haine est sans pitié, son courroux est cruel :
Il est lent à punir, mais c'est en Dieu qu'il frappe ;
Et nul crime n'échappe
Aux coups inattendus de son glaive éternel.

(39) C'est ici une division géographique, dans laquelle le prophète désigne en particulier les divers cantons qui seront occupés par les Israélites après leur retour.

(40) La Vulgate dit : *Ceux qui sauveront le peuple, Salvatores.* Le plus grand nombre des commentateurs entend par *ces sauveurs qui monteront sur la montagne de Sion pour juger Esaü*, les Machabées qui réunirent le sacerdoce et l'autorité souveraine. Ils étaient de la première des vingt-quatre familles sacerdotales. Le prophète finit par ces mots : *Et erit Domino regnum*, « *et le règne, le royaume demeurera au Seigneur.* » C'est-à-dire, *Nos princes auront Dieu pour successeur* ; idée admirable, et de cette espèce de sublime qu'on ne peut trouver que dans les livres saints.

(41) La prophétie de Nahum, dont les trois chapitres ne présentent que le même objet, et ne composent qu'un seul discours, annonce le siége de Ninive, formé par Nabopolassar, père de Nabuchodonosor, et de Cyaxare roi des Mèdes. C'est la description la plus vive et la plus poétique d'une ville assiégée, prise et détruite par ses vainqueurs. Le prophète nous apprend les principales circonstances du siége ; l'inondation qui rompit les portes, renversa les murs, entraina les ponts et les digues. Tout cela ne peut regarder que le second siége de Ninive, après lequel cette ville ne se rétablit plus. Sa destruction fut la fin de l'empire d'Assyrie, dont les Babyloniens et les Mèdes partagèrent les débris

Accompagné des vents, entouré des orages,
Il marche sur la foudre et brise les nuages;
Mer, tu le vois paraître, il te parle, et tu fuis.
Tout fleuve est desséché, tout champ devient stérile,
Bazan n'est plus fertile,
Le Liban perd ses fleurs, et le Carmel ses fruits.

Il renverse les monts, il dissout les collines,
La terre a tressailli sous leurs vastes ruines,
L'univers tremble au bruit de ses coups effrayants.
Quel pouvoir bravera sa puissance invincible,
Et de ce Dieu terrible
Quel mortel soutiendra les regards foudroyants?

Sa colère est un feu qui dévore la pierre,
Un souffle destructeur qui ravage la terre,
Dépeuple les Etats, et détrône les rois;
Mais il plaint ses enfants au jour de leur tristesse;
Et du mal qui les presse,
Il guérit tous les cœurs qui connaissent ses droits.

O ville! ô lieu proscrit dont le sort m'épouvante!
Dans tes murs renversés par l'onde mugissante
Les flots pendant la nuit apportent le trépas :
Tes citoyens fuiront, j'entends leurs cris funèbres;
Mais d'épaisses ténèbres
Arrêteront leur fuite et tromperont leur pas.

Quels étaient vos desseins, troupe ingrate et rebelle?
De vos festins impurs le spectacle l'appelle,
Il vous frappe au milieu de vos embrassements :
Telle dans les buissons la flamme qui s'allume,
En un instant consume
Des rameaux dont la cendre est le jouet des vents.

C'est vous dont les conseils ont formé ce barbare,
Ce guerrier qui m'insulte, et dont la main prépare
Des traits contre Juda, des autels contre moi.
Il forge avec ardeur l'instrument de sa perte,
Et sa ville déserte
Attendra vainement et son peuple et son roi.

Et toi, peuple affligé, peuple dont la misère
Apprend au monde entier l'excès de ma colère,
Tu ne souffriras plus les maux dont tu te plains
Je suivrai le tyran qui se rit de ma haine,
Et de ta propre chaîne
Dans son camp désolé j'enchaînerai ses mains.

Mon courroux brisera sur ce roi qui t'opprime,
La verge qu'il reçut pour châtier ton crime;
Ne crains point de malheur, ni d'opprobre nouveau.
J interromprai le cours de ses honneurs frivoles,
J'abattrai ses idoles,
Et leur temple écrasé deviendra son tombeau.

Je vois l'Ange de paix, il descend des montagnes,
Il arrive, ô Juda, rentre dans tes campagnes,
Présente au ciel tes vœux et ton juste transport.
Tes champs ne seront plus un pays de conquêtes;
Recommence tes fêtes,
O Juda, ton Dieu règne, et Belial est mort.

Chap. II. — *Siége de Ninive.*

Tyrans, le vainqueur s'avance:
J'aperçois ses pavillons :
Une multitude immense
Ravage au loin vos sillons.
Peuple saint, reprends courage;
Cet épouvantable orage
Gronde sur tes ennemis.
Le Seigneur par leurs alarmes
Commence à venger les larmes,
Et le sang de ses amis.

Au signal qui les appelle'
Les drapeaux flottent dans l'air;
Toute l'armée étincelle
De pourpre, d'or et de fer.
Des cris confus retentissent,
Les coursiers fougueux hennissent,
Quels bruits d'armes et de chars!
Le front du soldat s'enflamme,
Et la fureur de son âme
Eclate dans ses regards.

Au souvenir de ses pères
Assur dédaignant la mort,
Des phalanges étrangères
Sur ses murs soutient l'effort.
Vainement son industrie
Oppose à tant de furie
De nouveaux retranchements;
Les flots s'ouvrent une route,
Le temple tombe, et sa voûte
Ecrase ses fondements.

Que de captifs qu'on enchaîne
Que de femmes dans les fers!
O Ninive, ô souveraine
De tant de peuples divers!
Sous les eaux ensevelie,
En vain la voix affaiblie
Demande encor du secours;
Sourds à ta plainte mourante,
Tes enfants pleins d'épouvante
T'abandonnent pour toujours.

Nations victorieuses,
Arrachez de ses palais
Ces richesses précieuses,
Qu'elle dut à ses forfaits.
O jour lugubre et funeste!
Tout meurt ou fuit : il ne reste
Que des cœurs désespérés,
Que des fantômes stupides,
Et des visages livides
Par la peur défigurés.

Que devient le pâturage
Des monstres de nos forêts?
Que devient l'antre sauvage
Qui les cachait à nos traits?
Où sont ces lieux effroyables
De lions impitoyables
Repaires accoutumés,
Où les lionnes sanglantes
Nourrissaient de chairs vivantes
Leurs lionceaux affamés?

Voici le Dieu des batailles,
Voici l'arrêt que j'entends :
« Je brûlerai vos murailles,
Vos chars et vos combattants :
Les éclats de mon tonnerre
Disperseront sur la terre

Le débris de vos grandeurs ;
Et le bruit de vos disgrâces
Étouffera les menaces
De vos fiers ambassadeurs. »

Chap. III. — *Cruautés et prostitutions de Ninive ; lâcheté de ses soldats ; faiblesses de ses princes et leur punition.*

Malheur, malheur à toi, cité lâche et perfide,
Cité de sang prodigue, et de trésors avide,
Entends le bruit des chars, le choc des boucliers,
Les clameurs du soldat, les coursiers qui frémissent,
Les champs qui retentissent
Sous les pas des coursiers.

Vois le glaive qui brille, et les flèches qui volent,
Tes murs et ton pays que les flammes désolent,
Ton peuple mis en fuite après de vains efforts ;
Des bataillons entiers qui sous le fer succombent,
Et des mourants qui tombent
Sur des monceaux de morts.

Le ciel enfin sur toi se venge avec usure,
Épouse criminelle, et courtisane impure,
Qui te vendais sans cesse à tes adorateurs ;
Et qui par tes attraits, ou par tes artifices,
Du poison de tes vices
Infectais tous les cœurs.

Je viens, dit le Seigneur, tremble, indigne adultère,
Je viens de tes forfaits dévoiler le mystère,
Ton infâme bonheur retombera sur toi.
Tu serviras d'exemple, et ces rois qui t'honorent,
Ces peuples qui t'adorent
Reculeront d'effroi.

Ils diront : Dieu se venge, et Ninive est détruite.
Mais dans l'état funeste où tu seras réduite,
Tes maux ne trouveront que d'insensibles cœurs.
Eh! crois-tu l'emporter sur cette ville altière,
Dont la ruine entière
Annonçait tes malheurs?

A ses commandements l'Egypte était fidèle,
L'Afrique la servait, et combattait pour elle,
Son trône était bâti dans l'enceinte des eaux .
Les fleuves l'entouraient, et l'empire de l'onde
Des richesses du monde
Remplissait ses vaisseaux.

Cependant ses remparts sont brisés par la guerre,
Ses enfants devant elle écrasés sur la pierre,
Ses vieillards mis aux fers, ou traînés à la mort ;
Et ses chefs, loin des lieux qu'habitaient leurs ancê-
Abandonnés aux maîtres [tres,
Que leur choisit le sort.

Dieu répandra sur toi le fiel de sa vengeance ;
Tu ne rougiras point d'implorer l'assistance
De ceux dont ta fureur décriait les vertus ;
Et tes murs tomberont sous tes vainqueurs féroces,
Comme des fruits précoces
Par l'orage abattus.

Que font tes citoyens, plus lâches que des femmes ?
Tes portes, ton pays sont dévorés des flammes,
Hâte-toi ; ne perds point de précieux moments :
Allume les fourneaux, pétris la molle argile,
Et d'un rempart fragile
Creuse les fondements.

Malheureuse! où t'entraîne un superbe délire !
Du commerce et des arts tu gouvernais l'empire,
Et l'or des nations circulait dans tes murs.
Tout tremble, tout s'enfuit aux éclats de la foudre
Qui brûle et met en poudre
Tes magasins impurs.

Tes soldats te vantaient leur force inépuisable :
Tel d'insectes légers un essaim méprisable
Sur le déclin du jour se rassemble avec bruit,
Mais au retour des feux qui chassent l'ombre hu-
La légion timide [mide,
Dans l'air s'évanouit.

Roi d'Assur, l'heure approche, et tes pasteurs [sommeillent,
Tes chefs sont endormis quand tes ennemis veillent ;
A quelles mains ton peuple était-il confié !
Ce peuple que l'effroi dans sa fuite accompagne,
Errant sur la montagne
Ne s'est point rallié.

Tu tombes, roi cruel, tu meurs chargé de crimes ;
L'univers si longtemps rempli de tes victimes,
Triomphe de ta chute, et rit de tes douleurs.
Le fléau des humains, l'auteur de nos alarmes,
Fit couler trop de larmes
Pour mériter des pleurs.

## VIIe PROPHÉTIE D'HABACUC (42.)

Chap. I.— *Plainte du prophète contre les crimes des Juifs, et notamment contre les injustices des magistrats. Dieu se sert des Chaldéens pour punir ces désordres. Impiété de ce peuple.*

Se peut-il que ma voix, Seigneur, vous importune ?
Etes vous insensible aux cris de l'infortune,
Aux larmes d'un mortel qu'épuisent ses tourments?
Hélas! vit-on jamais des tyrans plus barbares,
De plus durs magistrats, des riches plus avares,
Et si peu de justice, et tant de jugements ?

Par d'indignes arrêts les lois sont violées.
La candeur, l'innocence aux crimes immolées,
Consultent sans succès un oracle vénal.
L'équité toute en pleurs brise son trône auguste ;

(42) Il est assez vraisemblable qu'Habacuc a prophétisé dans les premières années de Joakim, avant l'invasion de la Judée par Nabuchodonosor.
Les ennemis ayant détruit Jérusalem, et s'étant retirés, Habacuc vint dans sa patrie où il se livra tout entier aux soins de l'agriculture ; occupation digne d'un philosophe et d'un saint.

Le méchant dont la brigue a triomphé du juste,
Digne de l'échafaud s'assied au tribunal.

Peuple vil, la trompette sonne,
La guerre embrase l'univers :
Vois ces nations et frissonne
Au bruit des chaînes et des fers.
Tu me braves, rien ne t'arrête :
Le châtiment que je t'apprête,
Nuls fléaux ne l'ont égalé ;
Et dans ta malheureuse histoire,
L'avenir aura peine à croire
Les maux qui t'auront accablé.

Pour détruire la race ingrate
Que je protégeai si longtemps,
Des bords du Tigre et de l'Euphrate
J'appellerai les habitants.
Nation terrible et féroce,
L'injustice la plus atroce
N'est qu'un jeu de ses cruautés ;
Et son impétueuse rage
En un instant pille et ravage
Les royaumes épouvantés.

Les coursiers fondent sur la plaine,
Plus légers que les léopards ;
Couverts d'écume, leur haleine
Souffle le feu de toutes parts.
Le vol de l'aigle est moins rapide ;
Dans la nuit sur un sable aride
Les lions sont moins furieux ;
Et je vois un peuple innombrable,
Du roi qui l'enchaîne et l'accable
Suivre le char victorieux.

Par tout il laissera des marques
De ses effroyables transports ;
Il se rira de vos monarques,
Vaincus dans leurs murs les plus forts.
Mais bientôt ce tyran superbe,
Abruti rampera sur l'herbe,
Errant et proscrit en tout lieu.
Seul monument de sa victoire,
C'est là qu'aboutira sa gloire,
Et la puissance de son dieu.

Mais vous êtes le mien, Dieu puissant que j'adore ;
Vous le fûtes toujours, et le serez encore,
Nous vivrons : Israël attend votre retour.
Ce prince destiné pour punir nos offenses,
Ce ministre de vos vengeances
En sera l'objet à son tour.

Vos yeux sont purs, vos yeux sont effrayés du crime,
Et vous souffrez, Seigneur, que l'idolâtre opprime
Des hommes moins cruels, moins injustes que lui !
Sous sa marche écrasés, comme d'humbles reptiles,
Sommes-nous devenus des peuples inutiles,
Rebut de l'univers, sans maître et sans appui ?

Ce farouche vainqueur autour de lui rassemble
Des milliers de captifs qui gémissent ensemble,
Qui tombent à ses pieds, ou meurent à ses yeux.
Il s'enivre d'orgueil en contemplant sa proie ;
Et dans les vains transports de son horrible joie
Il insulte la terre et provoque les cieux.

Aussi n'eut-il jamais de dieu que son épée.
Ce fer, par qui la terre est si souvent frappée,
Reçoit l'hommage impur de ses vœux satisfaits :
C'est par le fer qu'il règne ; et ce monstre sauvage
Rassasié de pleurs, engraissé de carnage,
Boit le sang des mortels et vit de ses forfaits.

Chap. II. — *Ordre au prophète d'écrire sa vision. Anathème à l'incrédule. Le juste vit de sa foi. Malheur aux ambitieux, malheur aux tyrans, aux alliés perfides, aux nations idolâtres.*

Dans ces jours de sang et de larmes,
Au milieu du trouble et du bruit,
Comme un soldat qui sous les armes,
Veille en silence dans la nuit ;
Je prête une oreille attentive,
J'attends que le Seigneur arrive
Aux lieux où j'ose l'appeler ;
J'attends qu'il frappe ou qu'il console,
Qu'il fasse entendre sa parole,
Et qu'il m'ordonne de parler.

Mais il vient ; je l'entends : sa voix perce la nue
Ecoute, me dit-il, écoute, et sur l'airain
Grave tous les objets qui s'offrent à ta vue.
Le Seigneur emprunte ta main
Pour apprendre aux mortels que son heure est venue

Ecris ce que j'ordonne, obéis avec soin.
Que de prodiges vont éclore !
Le temps en est marqué, le jour n'en est pas loin
Mais il en est aussi que je diffère encore,
Et dont tu seras le témoin.

Sourd aux cris effrayants des sacrés interprètes,
L'incrédule en fureur blasphème contre moi.
Mais le juste en silence écoute mes prophètes,
Et vivra de sa foi.

Semblable au vil mortel qu'une liqueur perfide
Met au rang de la brute et prive de ses sens,
Le superbe endormi par son orgueil stupide,
Perd ses honneurs naissants.

La triste ambition le rend impitoyable,
Et dans un corps infâme il porte un cœur de fer,
Un cœur plus dévorant et plus insatiable
Que la mort et l'enfer.

De ses sujets tremblants idole passagère,
Lui-même s'associe à la Divinité ;
Mais il pâlit de honte et rugit de colère,
Par ses propres captifs dans sa cour insulté.
Périsse le tyran dont la coupable usure
Confond dans ses trésors les richesses d'autrui ;
Trésors pétris de sang, amas de fange impure,
Que les foudres du ciel consument avec lui.

Insensé, quel sera le fruit de tes rapines ?
Les champs et les cités ne sont plus que ruines,
Et que vastes tombeaux.
Mais de tous ces forfaits terribles représailles,
Ceux dont tu dévoras les biens et les entrailles,
Deviendront tes bourreaux.

Malheur à tout mortel qui sur son avarice
Fonda de sa maison le fragile édifice,
Et l'espoir suborneur :
D s célèbres revers il grossira l'histoire ;
Rentré dans le néant, ce qu'il fit pour sa gloire
Tourne à son deshonneur.

Esclave de ton luxe, au sein de tes portiques,
Roi cruel, tu jouis des misères publiques ;
I's parlent contre toi ces riches bâtiments,
Où la main des flatteurs a gravé ton éloge ;
Et ce sont les témoins que le ciel interroge
Au jour fatal des châtiments.

Malheur au souverain barbare,
Dont la magnificence avare
Des larmes de son peuple arrose ses palais.
Quelle main l'a mis sous le dais,
Et dans ce rang superbe où son esprit s'égare ?
C'est le Dieu qui créa les hommes et le temps :
Mais ses remparts maudits par ce Dieu qu'il ou-
Engloutiront leurs habitants. [trage,
Une guerre d'un jour, un feu de peu d'instants
Des siècles et des rois anéantit l'ouvrage.

Le Seigneur va combattre, et je vois ses drapeaux
Franchir de l'orient les portes enflammées.
Le ciel lance tous ses carreaux,
La terre enfante des armées,
Et la mer vomit des vaisseaux.

Malheur à toi dont l'adresse
Par un nectar dangereux,
Causa la fatale ivresse
D'un ami trop généreux.
Dieu témoin de ta malice,
Te présente le calice
Qui punit les faux serments ;
Tu bois l'eau de l'imposture,
Et tu rends ton âme impure
Dans de noirs vomissements

Tes Etats sont au pillage ;
Tes peuples sont massacrés,
En déplorant le carnage
De leurs animaux sacrés.
Seuls fruits de tes perfidies,
Le meurtre et les incendies
Nous vengent de tes projets ;
Et nos frères se consolent
Au bruit des maux qui désolent
Ta famille et tes sujets.

Voilà donc les faveurs insignes
Que vous recevez de vos dieux.
De ces divinités indignes,
Mortels, vous remplissez les cieux.
Des colosses jetés en fonte
Sont l'objet d'un culte nouveau ;
Et l'artisan troublé se prosterne sans honte
Devant ces dieux muets, enfants de son ciseau

Le sculpteur a dit à la pierre :
Sois un dieu, je vais t'implorer.
Il a dit à ce tronc étendu sur la terre :
Lève-toi, je veux t'adorer.
D'un bois rongé de vers, ou d'un marbre insensible
L'idolâtre fait son appui.
Mais le Seigneur habite un temple incorruptible ;
Que l'univers se taise et tremble devant lui.

Chap. III. — *Le prophète décrit une partie des merveilles que Dieu opéra autrefois en Egypte et dans le désert ; mais sans observer l'ordre des temps, ni celui des événements.*

Seigneur, de ta voix foudroyante
J'entends les terribles éclats :
Tu m'apprends l'histoire effrayante
Des puissants efforts de ton bras.
Venge-toi du siècle où nous sommes,
Et recommence aux yeux des hommes
Tant de prodiges triomphants.
Mais, grand Dieu, que ton cœur de
Des vils objets de ta colère [père
Distingue toujours les enfants.

Je l'ai vu ce Dieu formidable
Suivi des légions du ciel,
Dans de vastes déserts de sable
Guider les tribus d'Israël.
Sur les montagnes Idumées,
Sa loi dans ses mains enflammées
De l'univers réglait le sort ;
Il châtia l'hébreu rebelle,
Et répandit sur l'infidèle
La nuit, la famine, et la mort.

Il s'arrête, il contemple et mesure la terre.
Le peuple qu'il disperse au bruit de son tonnerre,
Comme l'eau des torrents, soudain s'est écoulé :
Il brûle les rochers jusque dans leurs racines :
Il s'élance, sa course abaisse les collines,
Et les monts éternels sous ses pas ont croulé.

Des coupables Ismaélites
J'ai vu tomber les pavillons ;
Des infâmes Madianites
J'ai vu périr les bataillons.
Contre ces fleuves que tu brises,
Contre ces mers que tu divises
Pourquoi signaler ton pouvoir ?
Dieu vengeur, que t'ont fait ces ondes ?
Dans leurs sources les plus profondes
Pourquoi vas-tu les émouvoir ?

Mais tu dissipes les alarmes
De tes enfants épouvantés,
Et tu ne prends en main les armes
Que pour mieux remplir tes traités.
Les monts s'inclinent et t'implorent,
Les flots reculent et dévorent
Les nations que tu maudis ;
Et par des clameurs souterraines
De tes volontés souveraines
Les triomphes sont applaudis.

Du jour et de la nuit tu prolonges les heures,
Les deux flambeaux du ciel, du sein de leurs demeures
Eclairent, arrêtés, les œuvres de mon Dieu :
Ils reprennent leur marche au signal de ta foudre,
Et les champs sont couverts de murs réduits en poudre
Par l'éclat de ta lance et tes flèches de feu.

La mort seule échut en partage
Aux rois contre nous alliés;
Vaincus dans leur propre héritage
Tu les écrasas sous tes pieds :
Sur le palais d'un roi perfide,
L'ange exterminateur rapide
De la mort imprima le sceau ;
Et dans la nuit ta main sévère,
Confondant le fils et le père,
Frappa le trône et le berceau.

Et tel fut l'adieu mémorable,
Seigneur, que tu fis aux tyrans,
Quand ton ministre redoutable,
Armait nos aïeux conquérants.
Dans l'Egypte de sang trempée,
Tu brisas le sceptre et l'épée
D'un monarque trop endurci,
Qui sur nous déployait sa rage,
Plus impétueux que l'orage
Dont un beau jour est obscurci.

Des faux dieux de l'Egypte et de leurs dignes prêtres,
De l'infidèle roi que fuyaient nos ancêtres,
Tu voyais les efforts, tu savais les complots ;
Mais sur l'aile des vents tu descendis des nues,
Et ton peuple suivit les routes inconnues,
Que ton char enflammé lui traçait dans les flots.

Au récit de tant de prodiges,
Grand Dieu, j'ai tremblé mille fois.
Le seul aspect de tes vestiges
Sur mes lèvres éteint ma voix.
L'effroi dont mon âme est troublée
Par son atteinte redoublée
Corrompt la moelle de mes os ;
Mais tu finiras nos misères,
Et tranquille parmi mes frères,
Je jouirai de leur repos.

Cependant la terre affligée
Partage encore nos douleurs ;
La vigne inculte et négligée
Languit sans sève et sans couleurs.
L'olivier n'a plus de verdure ;
Les maux que ma patrie endure
S'étendent jusqu'à nos vergers ;
Et sous un ciel âpre et sauvage,
Nos troupeaux que la mort ravage,
Tombent aux pieds de leurs bergers.

Malgré tant de malheurs, j'espère au Dieu qui m'aime,
Ma force, mon salut, ma joie est en lui-même,
Que fera contre moi la ligue des méchants ?
Il rendra pour les fuir ma course plus agile,
Et bientôt à l'abri de leur pouvoir fragile,
Des triomphes du ciel je remplirai mes chants.

---

# HYMNES.

## HYMNE PREMIÈRE.

### POUR LA FÊTE DE L'ANNONCIATION

Ne viendra-t-il jamais
Le Dieu que nos cœurs appellent ?
Les siècles se renouvellent
Sans accomplir ses décrets.
Le Dieu que nos cœurs appellent
Ne viendra-t-il jamais.
Prétend-il nous laisser encore
Dans les fers de l'antique loi ?
Quand verrons-nous briller l'aurore
Du jour promis à notre foi ?

C'en est fait : il rompt le nuage
Dont nos yeux étaient couverts.
Il commence son ouvrage ;
Il va finir l'esclavage,
Et le deuil de l'univers.

Fille des rois, ô Vierge aimable,
Parais, sors de l'obscurité.
Reçois le prix inestimable
Que tes vertus ont mérité.

Reçois cette palme éternelle ;
Des promesses qu'on te révèle
C'est le gage en tes mains remis.
Quel bonheur pour une mortelle !
Ton Dieu va devenir ton fils.

Déjà le signal salutaire
Du haut des airs est aperçu.
L'ange remplit son ministère :
O grâce ! ô prodige ! ô mystère !
Dieu parle, l'Esprit vole et le Verbe est conçu.

Terre, élève ta voix, mer, fais parler tes ondes :
Cieux, tonnez d'allégresse : esprits saints, chantez tous.
Dans vos prisons profondes
Noirs démons, taisez-vous.

Que tout s'empresse et se rassemble
Pour célébrer de Dieu l'éclatante faveur.
Terre, mers, cieux, esprits, prosternez-vous ensemble
Devant la mère du Sauveur.

Et vous d'une tige coupable
Rejetons en naissant flétris,
Mortels, Dieu brise enfin le joug insupportable
Où vivaient vos aïeux proscrits.

Il répand des grâces nouvelles,
Et de ses bontés paternelles
Consomme les engagements.
A ses lois soyez fidèles,
Comme il l'est à ses serments.

Dans le sein de la créature
Le Créateur du monde aujourd'hui s'est caché.
Il y devient la nourriture,
Dont la douceur active et pure
Chassera de nos cœurs le venin du péché.

Son amour nous rend tout facile,
Ne combattons plus ses desseins.
Parmi nous lui-même il s'exile
Pour finir l'exil des humains.

Que le cri de l'abyme et la voix du tonnerre
Epouvantent ses ennemis;
Que les concerts du ciel, que les chants de la terre
Rendent l'espoir aux cœurs soumis.

## HYMNE II.

POUR LE JOUR DE LA NATIVITÉ DU SEIGNEUR.

Quelle clarté perçante
Se répand dans les airs!
La flamme des éclairs
Est moins éblouissante.
Quelle clarté perçante
Se répand dans les airs!

Ne craignez rien, Pasteurs : un enfant vient de [naître,
Concevez l'espoir le plus doux.
C'est le Fils du Très-Haut, c'est Dieu, c'est votre [maître,
Qui veut vivre, habiter, et mourir parmi vous.

Dans sa cabane et sous ses langes
Allez le révérer,
Et partagez avec les anges
L'honneur de l'adorer.

Gloire au Très-Haut, paix aux fidèles
Qui serviront leur Créateur.
Désespoir, larmes éternelles
Aux ennemis du Dieu Sauveur.

Eveillons l'écho des montagnes,
Bergers, précipitons nos pas.
Traversons nos froides campagnes
Malgré la nuit et les frimas.

Suspends tes ravages
Hiver rigoureux;
Aquilons fougueux,
Fuyez ces rivages.

Oiseaux qu'en nos bois
Leur souffle intimide,
Sur la branche humide
Ranimez vos voix.

Hâtez-vous d'éclore
Fleurs, parez nos champs;
Ces heureux instants
Valent bien l'aurore
Du plus beau printemps.

Lieu champêtre, crèche adorable,
Tu nous remplis d'amour, de respect et d'effroi.
Ah! quel mystère impénétrable!
O précieux enfant, nous espérons en toi.

Oui bergers, le Maître suprême,
A daigné prendre un corps mortel.
C'est lui dont les astres du ciel
Sont le superbe diadème;
Sous les traits d'un enfant vous voyez l'Eternel.

Sous ses pieds l'éclair brille, et le tonnerre gronde;
Pour les siècles futurs il forme un nouveau monde,
C'est le Dieu fort, le Dieu qui commande à jamais.
Son trône est dans le ciel, son trône est sur la terre :
C'est le Dieu de la guerre,
Le prince de la paix.

Du peuple saint auguste reine,
Sion, Dieu vient à ton secours;
Triomphe, digne souveraine,
Il fait renaître les beaux jours.
Tu gémissais dans la poussière,
Jusqu'au trône de la lumière
Elève ton front radieux.
Reprends le glaive et la couronne,
Et ne crains plus de Babylone
Les soldats, les rois, ni les dieux.

Que nos voix, que nos cœurs bénissent
L'heureux sort dont nous jouissons.
Tels qu'à la fête des moissons
Les laboureurs se réjouissent,
Tels que les soldats s'applaudissent,
Quand au bruit aigu des clairons
Du butin partagé, vainqueurs ils s'enrichissent;
Tels et plus satisfaits, grand Dieu, nous bénissons
L'heureux sort dont nos cœurs jouissent.

Et vous, âmes des saints, c'est trop longtemps souf- [frir;
Courez, volez aux cieux occuper votre place.
Pécheurs, recevez votre grâce.
Dieu lui-même vient vous l'offrir.

Esclaves de l'idolâtrie,
Vous êtes, comme nous, l'objet de son amour.
De la mort passez à la vie,
Ouvrez les yeux, voyez le jour.

Honneur, triomphe, gloire,
Au Dieu de l'univers.
Chantons, mêlons nos voix aux célestes concerts.
Nuit à jamais célèbre! éclatante victoire!
La mort et le péché sont rentrés dans leurs fers.
Honneur triomphe, gloire,
Au Dieu de l'univers.

## HYMNE II

POUR LA FÊTE DE L'EPIPHANIE.

O filles de Sion, pourquoi
Formez-vous ces concerts funèbres?

Vos ennemis sont dans l'effroi
Au bruit des triomphes célèbres
Qu'annonce la nouvelle loi.
Jérusalem, sors de tes ténèbres,
L'astre du jour renaît pour toi.

Les rois descendent de leur trône :
Sidon, Memphis et Babylone
Adorent tes murs triomphants.
Goûte une paix profonde;
Reconnais tes enfants
Dans les maîtres du monde.

Hélas ! qui m'a donné ces enfants précieux,
Moi qui sur des bords odieux
Epouse captive, stérile,
Fatiguai si longtemps les cieux
Du cri de ma plainte inutile;
Hélas ! qui m'a donné ces enfants précieux !

O chers enfants, fruit de mes larmes,
Après tant de cruels ennuis,
Vous venez calmer les alarmes
Qui troublaient mes jours et mes nuits
Mais sur quelle rive étrangère
Vous-mêmes étiez-vous arrêtés ;
Et loin du sein de votre mère
Par qui fûtes-vous allaités ?

Fille, épouse de Dieu, Jérusalem nouvelle,
Reconnaissez l'amour dont il brûle pour vous.
Ces peuples et ces rois, leurs tributs et leur zèle,
Sont les dignes présents de votre auguste époux.

Que les peuples de la terre
Forment des nœuds solennels.
Que la flamme de la guerre
S'éteigne au pied des autels.

Un nouveau règne commence :
Le triomphe de la foi
Vous met sous l'obéissance
D'un seul chef et d'un seul roi.

Que les peuples de la terre
Forment des nœuds solennels.
Que la flamme de la guerre
S'éteigne au pied des autels.

Divine foi, source éternelle
Du salut des humains,
Des bords les plus lointains,
Ton éclatante voix appelle
D'illustres souverains.

Leurs pas nous ont ouvert une route nouvelle.
Ton flambeau brille dans leurs mains,
Pour répandre sur nous sa lumière immortelle.

Berceau par les rois respecté,
Témoin de leur obéissance,
Tu vis la suprême puissance
Adorer la Divinité,
Dans les faiblesses de l'enfance,
Et les maux de l'humanité.

Bethléem demeure champêtre,
C'est dans son paisible séjour
Que l'univers rend à son maître
Les hommages de son amour.

Le ciel s'ouvre aux humains; la mort fuit, l'enfer gronde.
Venez, peuples, venez aux pieds du roi des rois;
Il commence au berceau la conquête du monde,
Il l'achèvera sur la Croix.

Mortels régénérés sous les plus saints auspices,
Le cours réglé des ans nous ramène aujourd'hui
Le jour, où de nos cœurs Dieu reçut les prémices.
A ce Dieu bienfaisant, à ce Dieu votre appui
Offrez des sacrifices,
Qui soient dignes de lui.

Que la terre à jamais honore
Ce jour pour nous si précieux.
Le vainqueur des enfers n'a point quitté les cieux
Pour l'or ni les parfums des peuples de l'aurore;
L'hommage d'un cœur qui l'adore
Est le tribut, l'encens le plus pur à ses yeux.

## HYMNE IV.

### POUR LE JOUR DE LA PURIFICATION.

Sion, quel jour brillant! quel spectacle pour toi!
De ses propres autels le Verbe est tributaire.
La mère du Sauveur apporte au sanctuaire
Les dons commandés par la loi.
Elle annonce aux humains leur conquérant paisible.
Des saintes légions le cortége invisible
Accompagne une Vierge et le céleste enfant;
Et l'auguste vieillard, à nos maux si sensible,
Reçoit entre ses bras le Fils du Dieu vivant.

Que les portes du temple s'ouvrent;
Brillez, éternelle clarté;
Percez les nuages qui couvrent
Les rayons de la vérité.

Que la voix des anges seconde
Les chants qui remplissent ces lieux.
La terre rivale des cieux
Nourrit le Créateur du monde.

Dieu ne veut plus la chair ni le sang des troupeaux.
Recevons ses décrets nouveaux,
Source de biens et de délices.
Le flambeau de la foi, les flammes de l'amour
Doivent enfin dans ce grand jour,
Purifier nos sacrifices.
Symbole des cœurs innocents,
Doux parfums que nos mains allument
Portez jusques au ciel parmi des flots d'encens,
Tous les transports qui nous consument.

Accourez dans le saint lieu,
Volez, nations fidèles :
Couvrez des fleurs les plus belles
Le berceau de votre Dieu.

L'enfant qu'ici je contemple,
De grands rois l'ont imploré
Hélas! encore ignoré,
Il est offert dans le temple
Où lui-même est adoré.

Volez, nations fidèles,
Accourez dans le saint lieu :
Couvrez des fleurs les plus belles
Le berceau de votre Dieu.

Mais quel nombreux concours! que de mortels qui [chantent
Le Dieu qu'ils attendaient, et qu'ils brûlent de voir!
Femmes, enfants, vieillards, tous en secret res [sentent
De la Divinité l'invincible pouvoir.
Un transport inconnu les trouble et les enflamme;
Sur leur front, dans leurs yeux, j'aperçois de leur
Tous les mouvements exprimés. [âme
La mère du Sauveur se tait en leur présence.
Dans ce respectable silence
Que de sentiments renfermés!

Gloire, triomphe au divin Père,
Honneur au Fils, Dieu comme lui.
Le tribut d'une foi sincère
Obtient leur immortel appui.

Esprit-Saint, recevez l'hommage
Des cœurs qu'illuminent vos feux;
Par vous seul nous faisons usage
Des seuls biens dignes de nos vœux

Gloire, triomphe au divin Père,
Honneur au Fils, Dieu comme lui.
Le tribut d'une foi sincère
Obtient leur immortel appui.

## HYMNE V.

### POUR LA RÉSURRECTION DU SAUVEUR.

Quel spectacle nous découvrent
Ces nuages enflammés!
Les cieux s'ébranlent, ils s'ouvrent,
Et ne seront plus fermés.

Ainsi vos cruautés sont vaines,
Déicides, pleins de fureur.
Vos sacriléges mains au corps d'un Dieu vainqueur.
Ont cru donner des chaînes;
Quelle espérance et quelle erreur!

Dis-moi, malheureuse Solyme,
Reconnais-tu l'humble victime
Dont tu viens de trancher les jours?
Il est mort, pleurant sur ton crime,
Pleure toi-même, et pour toujours.

Qu'il est différent de lui-même!
Quels rayons partent de ses yeux
L'enfer s'épouvante et blasphème.
Le Sauveur des humains, leur monarque suprême,
De l'arbre de la Croix vole au trône des cieux.

Quel éclat se répand sur la nature entière!
Quand des ténèbres du chaos
La voix de l'Eternel appela la lumière,
Quand du soleil naissant il traça la carrière,
Ces premiers jours furent moins beaux,
Que celui dont les feux nouveaux
Du séjour de la mort ont percé la barrière,
Ombres de nos aïeux, sortez de vos tombeaux.

Dieu se prépare à nous absoudre;
L'Ange, plus brillant que l'éclair,
Et plus rapide que la foudre,
Descend des campagnes de l'air.
O terreur soudaine! ô surprise!
Sa main frappe la pierre, et brise
Le sceau des juges d'Israël :
Les soldats renversés par terre,
Attendent qu'un coup de tonnerre
Les écrase et venge le ciel.

Quelle rage, quelle tristesse
Dévore le persécuteur!
Le saint troupeau plein d'allégresse
Court au-devant de son pasteur.

Le troisième aurore se lève,
Il se montre à ses ennemis;
Et ce dernier prodige achève
Les miracles qu'il a promis.

Ce n'est point le secours d'une force étrangère
Qui rend à l'univers son monarque et son père :
Lui-même ouvre à nos yeux le tombeau dont il [sort,
Et dans ses mains invincibles,
Il porte les clefs terribles
De l'enfer et de la mort.

Peuples qu'il a sauvés, son triomphe est le vôtre.
Célébrons sa gloire et la nôtre,
De nos premiers aïeux le crime est effacé.
Les chœurs célestes applaudissent,
Les démons enchaînés rugissent;
Dieu reprend son empire, et leur règne est passé.

Triomphez nations fidèles;
Recevez ses faveurs nouvelles,
Les anges de la mort ont fui.
Mortels, qu'il invite à le suivre,
Volez, hâtez-vous de revivre
Pour régner aux cieux avec lui.

## HYMNE VI.

### POUR LA FÊTE DE LA PENTECÔTE.

Viens, descends, Esprit Créateur,
Esprit-Saint, source de lumière;
Descends divin consolateur,
Des cieux viens ouvrir la barrière,

L'univers dont tu fais l'espoir,
Cet univers qui va renaître,
Arrosé du sang de son maître,
Est digne de te recevoir

Hélas! nous le pleurons sans cesse
Ce maître rempli de bonté.
Du Seigneur aux cieux remonté
Acquitte aujourd'hui la promesse.
Fais luire aux yeux des nations
Ce trésor de lois, de mystères,
Et ce jour brillant dont nos pères
N'ont vu que de faibles rayons.

Viens parmi les mortels, Esprit-Saint qu'ils atten [dent.

Mais quel souffle bruyant? les cieux sont ébranlés;
Quels frémissements redoublés!
Quels éclairs partout se répandent!
Quels tourbillons de feu descendent
Sur les fidèles assemblés

Ce bruil, ce tonnerre
Est-il pour la terre
Heureux ou fatal?
Ce bruil, ce tonnerre
Est-il un signal
De paix ou de guerre?

Non, non, rassurez-vous, mortels trop effrayés;
Reconnaissez les biens qui vous sont envoyés
Par un Dieu qui vous aime.
C'est ce Dieu que vous revoyez
Dans un autre lui-même.

Lien du Père et du Fils,
Au Fils, au Père semblable;
Dieu comme eux, Etre ineffable.
Tu parais, et nous remplis
De ta présence adorable.

Répands sur nous tes faveurs;
Eclaire, attendris nos cœurs,
Rends l'homme à tes lois docile.
Flambeau de nos tristes jours,
Notre âme triste et fragile
Ne peut rien sans ton secours.

C'en est fait, le Seigneur sensible au vœu des justes
Consomme son ouvrage, et déclare son choix.
Marqués d'un sceau de feu, ses envoyés augustes
Vont donner des leçons aux rois.
Ils déconcertent les faux sages;
Et leur bouche annonce aux mortels
Dans mille différents langages,
Du Dieu qu'ils ont trahi les bienfaits éternels.

Troupe sainte, nouveaux prophètes,
Volez où vous appelle un devoir glorieux.
Du souverain du ciel fidèles interprètes,
Publiez sa gloire en tous lieux.

Les Hébreux, vos malheureux frères,
Vous demandent vos premiers soins;
Mais des nations étrangères
Soulagez aussi les besoins.
Au delà des tombeaux de l'onde,
Portez la semence féconde
De la grâce et de la ferveur.
Toutes les régions du monde
Sont l'héritage du Sauveur.

La vérité sainte
Règnera sans crainte
Dans tout l'univers;
L'esprit du mensonge
S'enfuit et se plonge
Au sein des enfers.

Dans son noir asile
L'affreuse Sibylle
Demeure sans voix.
Les tyrans succombent,
Et les bourreaux tombent
Au pied de la croix.

O triomphe éclatant! ô céleste parole!
Tu nous ouvres les yeux, tu brises nos liens.
L'idolâtre renverse et brûle son idole:
Le soleil dans son cours voit partout des chrétiens.

## HYMNE VII.

### POUR LA FÊTE DE L'ASSOMPTION.

Accourez, enfants de lumière,
Vous esprits, qui brûlez d'un amour immortel:
Votre reine ici bas termine sa carrière;
Elle monte aux portes du ciel.
Volez, ouvrez-lui la barrière
Des lieux où règne l'Eternel.

Etendez vos ailes rapides,
Chérubins, soutenez ses pas.
Empressez-vous d'être ses guides,
Et que ses augustes appas
Enchantent vos regards timides.

Le Dieu que ses flancs ont porté,
La reçoit, l'embrasse et lui donne
Le sceptre de l'éternité.
Sur son front il met la couronne;
Et des plus purs rayons de la Divinité
Sa main l'éclaire et l'environne.

Quel spectacle orne les cieux!
Sur un trône radieux
Une Vierge s'est assise:
Le Seigneur sur elle épuise
Ses dons les plus précieux.

Du triomphe de sa mère
Il contemple l'appareil;
Elle marche, et du soleil
Sous ses pieds brille la sphère.

La mort jette un cri perçant
Qui trouble les noirs abîmes:
L'enfer qui perd ses victimes,
Lui répond en rugissant.

Fille de David, tu ramènes,
Les jours d'innocence et d'espoir.

Les démons n'ont plus de pouvoir,
Et l'homme est libre de leurs chaînes,

Fille de David, tu ramènes
Les jours d'innocence et d'espoir.

Que de biens nous t'allons devoir!
Que tu vas nous sauver de peines

Fille de David tu ramènes
Les jours d'innocence et d'espoir.

Par nos hommages attendrie,
Fléchis pour nous un Dieu, l'objet de ton amour.
Souviens-toi dans l'éclat de la céleste cour,
Du sang qui t'a donné la vie,
Et des lieux où tu vis le jour.
Les cieux deviennent ton séjour,
Mais la terre fut ta patrie.
Fléchis pour nous un Dieu, l'objet de ton amour

Triomphe avec ton Fils, règne au milieu des anges,
Règne : assure à jamais le bonheur des humains.

Que le ciel ouvert par tes mains
Retentisse de tes louanges.
Tu domptes l'enfer et nous venges
Du fatal ennemi qui troublait nos destins.

Triomphe avec ton Fils, règne au milieu des anges,
Règne : assure à jamais le bonheur des humains.

## HYMNE VIII

POUR LA FÊTE DE SAINT JEAN-BAPTISTE.

Dans le désert une voix crie
Qui nous annonce le Seigneur.
J'entends des paroles de vie,
Et je vois le jour du bonheur.

Un enfant vient de naître au milieu des prodiges.
Quel est-il cet enfant, objet de tant d'amour?
Il n'est pas la lumière, il précède le jour,
Et le Christ suivra ses vestiges.

Il s'est élevé comme un feu.
Chargé du plus saint ministère,
Du maître qui l'envoie il remplira le vœu.
Son front du sceau divin porte le caractère.
Dieu l'a sanctifié dans les flancs de sa mère,
Et dans ces mêmes flancs il a connu son Dieu.

Sublime enfant, la terre et l'onde
De tes cris sentent le pouvoir.
Jusqu'en leur racine profonde
Les rochers semblent s'émouvoir.
Parle, tonne, remplis le monde
De terreur, d'amour et d'espoir.

Mais déjà le nouveau prophète
Est suivi d'un peuple nombreux.
Les étrangers et les Hébreux
Du ciel écoutent l'interprète.
Sa voix les instruit, et sa main
Efface leurs souillures
Dans les flots du Jourdain :
Présage des grâces plus pures
Que promet à ses créatures
Leur maître souverain.

Ce maître si puissant lui-même s'humilie,
Sur lui-même il remplit les décrets éternels
Qu'aux yeux des nations son précurseur publie.
Il reçoit dans les eaux les signes solennels,
Qui seront pour tous les mortels
Le gage précieux d'une nouvelle vie.

Enfant d'Elizabeth, quelle gloire pour toi!
Qui pourra dignement célébrer tes louanges?
Tu méritas par ton emploi
L'envie et le respect des anges.
Enfant d'Elizabeth, quelle gloire pour toi?

Mais quel ordre a proscrit sa tête?
A qui de si beaux jours sont-ils sacrifiés?
Où vas-tu, femme indigne? Arrête.
Tu demandes son sang! Cours plutôt à ses pieds
Te baigner dans l'eau salutaire,
Où de ton amour adultère
Les flambeaux impurs soient noyés.

Le crime se consomme, et le Prophète expire.
Mais qu'il est content de son sort!
Ministre du nouvel empire,
Il meurt, et voit finir le règne de la mort.

Quelle plus brillante carrière !
Ses mains ont ouvert la barrière
Au vrai soleil de l'univers.

Les ténèbres duraient encore ;
L'instant qu'il naquit, fut l'aurore
Du jour que craignaient les enfers.

Quelle plus brillante carrière !
Ses mains ont ouvert la barrière
Au vrai soleil de l'univers.

Trop heureux fils de Zacharie,
C'est par toi qu'au fils de Marie
Les premiers tributs sont offerts.

Quelle plus brillante carrière !
Ses mains ont ouvert la barrière
Au vrai soleil de l'univers.

Qu'au souvenir de sa naissance
La terre chante avec les cieux.
Que son nom soit béni; que sa fête en tous lieux
Soit un jour de réjouissance.

## HYMNE IX.

POUR LA FÊTE DE SAINTE GENEVIÈVE, PATRONNE DE PARIS.

Qui conduit ces jeunes troupeaux
Sur les rivages de la Seine ?
Quelle bergère les ramène
Au bercail des prochains hameaux ?

Germain (45) l'aperçoit et s'arrête.
Il lit ses vertus dans ses yeux;
Il lit dans les décrets des cieux
Quel bonheur pour elle s'apprête.
Le pontife sacré la présente aux autels,
Et l'unit à son Dieu par des nœuds immortels.

Reçois ton épouse nouvelle,
Agneau sans tache, auguste époux.
Elle t'offre un amour fidèle;
C'est pour toi l'encens le plus doux.

Séjour des rois, cité maîtresse,
Quelle garde pour tes remparts !
Son sexe a perdu sa faiblesse;
L'enfer et l'ennemi redoutent ses regards.

Le tyran des énergumènes
Cède à sa voix qui le poursuit.
Elle parle : il blasphème et fuit,
Il fuit, et ses menaces vaines
Tombent dans la brûlante nuit,
Où lui-même il reprend ses chaînes.

(45) Évêque de Paris.

Mais des glaces du Nord
Quel monstre dans la France
Apporte la vengeance,
L'esclavage et la mort!
Fléau du ciel qui gronde
Sur les tristes humains,
Les châtiments du monde
Sont remis dans ses mains

Attila cependant plein d'orgueil et de rage,
S'avance vers Paris, désole nos climats.
Son nom remplit d'effroi nos plus braves soldats;
La bergère se montre, et leur rend le courage.

Du ciel qu'elle a fléchi pour eux
La faveur se déclare.
Sa croix (44), sa houlette et ses vœux
Triomphent d'un barbare.

Bienfaits trop peu connus, ou trop peu révérés!
Quels nuages affreux sur ses jours vois-je éclore?
L'envie ose ternir un éclat qu'elle abhorre.
Vierge innocente, vous pleurez (45):
O douleur ingénue, et que le crime ignore!

Et qu'obtiendront ces cœurs jaloux
Par l'imposture la plus noire?
Rendez plutôt grâce à leurs coups;
Il ne manquait à votre gloire
Que les traits lancés contre vous.

Le succès des méchants leur est toujours funeste;
La vertu les confond, les écrase à son tour.
Ame sainte, volez dans l'empire céleste
De la concorde et de l'amour.

Sur le tombeau d'une bergère
Implorons le divin Pasteur.
Que ce dépôt sacré qu'en nos murs on révère,
Fixe à jamais sur eux les regards du Seigneur,
Et qu'il détourne sa colère.

Sur le tombeau d'une bergère
Implorons le divin Pasteu

## HYMNE X.

### POUR LA FÊTE DE SAINTE CLOTILDE, REINE DE FRANCE.

Répandons des fleurs nouvelles
Sur nos autels parfumés;
Que les cieux soient allumés
Par les vives étincelles
De feux dans l'air consumés.

C'est la fête de notre reine,
C'est le salut de nos aïeux.
Notre première souveraine
Occupe un trône dans les cieux;
C'est la fête de notre reine.

Que ce trône a couté de pleurs!
Faut-il qu'un époux qu'elle adore,
Qu'un époux qui répond à ses chastes ardeurs,
Blasphème le Dieu qu'elle implore!

Non, d'une erreur funeste il rompra le nœud.
Le fondateur de cet empire
Devait être un héros chrétien
Il l'est: sa résistance expire.
Reine auguste, vos vœux seront enfin remplis.
Et le Dieu de Clotilde est le Dieu de Clovis.

Source à jamais durable
Des plus heureux exploits;
Triomphe mémorable,
Qui soumet à la fois
Nos rois au Dieu suprême, et la France à nos rois.

Légitime assurance,
Fondement solennel
De la double puissance,
Dont l'accord immortel
Ne connaît parmi nous qu'un trône et qu'un autel

Heureux Clovis, tu possèdes
Et Clotilde et la foi.
Quel triomphe quand tu cèdes
A la divine loi.
Heureux Clovis, tu possèdes
Et Clotilde et la foi.

Quelle épouse! quelle âme pure!
Les dons du ciel unis aux dons de la natur
Ont formé son cœur et ses traits.
En vain l'humble flatteur lui vante ses attraits,
Et le charme si doux des grandeurs souveraines;
Elle sait trop le prix des vanités humaines.
Du monde sous ses pieds le faste est abattu,
La religion, la vertu
Font la gloire des rois, et la beauté des reines.

Les cœurs et les vœux
Autour d'elle volent
Ses soins généreux,
Ses regards consolent
Tous les malheureux.
Sa cour est un temple
Aux pauvres ouvert;
Sa vie un exemple
Aux princes offert.
L'univers l'admire,
Le ciel la désire,
La France la perd.

Non, ce n'est point la perdre: elle veille, elle prie
Pour l'empire français, sa première patrie

O Reine, jouissez d'un éternel honneur;
Vos sujets, votre époux sous le joug du Seigneur
Par vos soins ont courbé leur tête.
Quelle plus illustre conquête!
Votre gloire a fait leur bonheur.

## HYMNE XI.

*En forme d'idylle.*

### POUR LA FÊTE DE SAINT LOUIS ROI DE FRANCE.

Français, voici le jour de gloire,

(44) Le jour qu'elle fit vœu de chasteté entre les mains de saint Germain, ce prélat lui attacha au cou une monnaie de cuivre, sur laquelle était gravée une croix. Sainte Geneviève porta toujours jusqu'à sa mort, cette marque de sa consécration.

(45) Voy. ce trait dans l'histoire de sa vie.

Le jour où les chants les plus doux
De l'aïeul des Bourbons célèbrent la mémoire;
Cœurs français, applaudissez tous.

Couvrons de fleurs et de feuillages
La demeure paisible où Louis tint sa cour.
Nos aïeux y portaient les tributs de l'amour;
Portons y des vœux, des hommages
Qui montent jusqu'à lui dans le divin séjour.

O Vincennes, palais champêtre,
Tes bois antiques, tes vergers
Rassemblaient autour de leur maître
Les grands, le peuple, et les bergers.

Du premier âge
Tout rappelait les mœurs.
C'était le gage
Des célestes faveurs;
C'était l'image
Du règne des pasteurs.

Raisonnez, hautbois et musettes,
Conservez-en le souvenir.
Echos de ces mêmes retraites
Vous le direz encor aux siècles à venir.

Quel éclat sur son front! quelle majesté sainte!
Qu'il savait inspirer de respect et de crainte
Lorsqu'il était assis dans le temple des lois!
Qu'il donnait de leçons et d'exemples aux rois,
Quand le glaive de sa justice
Frappait le faux honneur, le blasphème, le vice,
Et du trône insulté vengeait les justes droits!

Mais avec quelle ardeur guerrière
Il s'arrache au repos, et brave le trépas!
Il terrasse Albion sous l'effort de son bras.
Des rebelles servaient cette rivale altière;
Son essai fut de vaincre, et leur défaite entière
Signala ses premiers combats.

Loin de nous désormais de nouveaux soins l'entraînent.
Jérusalem esclave implore un bras vengeur.
Il entend vos cris de douleur,
Chrétiens infortunés qu'enchaînent
Les ennemis de son Sauveur.

Il part brûlant de zèle.
Tremblez peuple infidèle
Au bruit de ses exploits.
Redoutez à la fois
Redoutez sa vaillance,
Les drapeaux de la France,
L'étendard de la croix.

L'Egypte s'assemble et frissonne.
Le héros des chrétiens marche et conduit leurs pas:
Les anges de l'enfer excitent leurs soldats:
Parmi les flots du Nil le sang coule et bouillonne.
Hélas! du Rédempteur, de son nom précieux
Louis cherche à venger la gloire.
Sa valeur brille dans ses yeux,
Sa foi lui promet la victoire;
Il combat, il la perd: Louis bénit les cieux.

Mortels, adorons la puissance
Qui l'éprouve par ces rigueurs;
Et comme lui de nos malheurs
Rendons grâce à la Providence.
Ce sont de nouvelles faveurs
Que nous ménage sa clémence.

Quel exemple d'un cœur magnanime et soumis!
Mais que feront ses ennemis?
Vont-ils insulter à ses peines?
Sera-t-il accablé de fureurs inhumaines,
Et d'outrages multipliés?
O miracle! ô vertu! Louis est dans les chaînes,
Et ses vainqueurs sont à ses piés.

Des cruels enfants des Tartares
Au vaincu le sceptre est offert.
Sarrasins et Français, courtisans et barbares,
Infidèle ou Chrétien, tout l'adore et le sert.

Reprenez ce tribut profane
Que dédaigne Louis, et que le ciel condamne;
Cessez, peuple odieux, un téméraire effort.
Eh! quels sceptres pourraient exciter son envie!
Deux trônes seulement ont dû remplir son sort:
Les lis durant sa vie,
Le ciel après sa mort.

C'en est fait, Dieu l'appelle, et du sein de la guerre
Il monte aux lambris radieux.
Sonnez, trompettes de la terre,
Sonnez, unissez-vous aux trompettes des cieux.

Ainsi Louis obtient la palme qu'il désire;
Quel protecteur pour cet empire!
O monarque, ô saint roi, favorisez nos vœux;
O peuples, ô Français, méritez d'être heureux

Que nos climats soient les asiles
Et de la paix et de l'honneur.
Que la concorde et le bonheur
Habitent dans nos villes.
Que nos champs soient toujours cultivés et tranquilles.
Encourageons le laboureur
Dans ses travaux utiles.

O monarque, ô saint roi, favorisez nos vœux;
O peuples, ô Français, méritez d'être heureux

Des mœurs conservons l'innocence.
Des arts qui suivent l'opulence
Prévenons l'abus criminel.
Que de l'impiété l'effroyable licence
Ne trompe point la vigilance
Des sages défenseurs du trône et de l'autel.
Qu'ils sachent l'un de l'autre affermir la puissance;
Que pour l'honneur des lois, pour la cause du ciel,
Ils soient toujours d'intelligence.

O monarque, ô saint roi; favorisez nos vœux;
O peuples, ô Français méritez d'être heureux.

Que Louis en ce jour dans la gloire immortelle,
De son peuple chéri reconnaisse la voix.
Qu'il soit de ses enfants à jamais le modèle,
Et que du haut des cieux il règne avec nos rois.

## HYMNE XII.

### POUR LA FÊTE DE TOUS LES SAINTS.

Quels accords! quels concerts augustes!
Quelle pompe éblouit mes yeux!
Fais silence à l'aspect des justes,
Terre, écoute le chant des cieux.

O divine et tendre harmonie,
Que vous nous inspirez de respect et d'amour!
Anges, esprits de feu, dont la troupe est unie
Aux nouveaux habitants du céleste séjour,
Vous seuls pouvez chanter la grandeur infinie
Du Dieu dont vous formez la cour.
O divine et tendre harmonie
Que vous nous inspirez de respect et d'amour!

Dieu se montre sans nuage
Aux regards des bienheureux;
Ils contemplent de son visage
Les traits sereins et lumineux.

Voyez autour de lui les ministres fidèles,
Qu'il choisit pour instruire et la terre et ses rois.
O princes de l'Eglise! ô héros dont la voix
Charma les cœurs soumis, confondit les rebelles.

Les martyrs, ces brillants vainqueurs
De la nouvelle Babylone,
Le front ceint d'immortelles fleurs,
Sont assis au pied de son trône.
Je vois briller du haut des airs
Les couronnes qu'ils remportèrent
De la défaite des enfers;
Et leurs vêtements sont couverts
Du sang précieux qu'ils versèrent
Pour le salut de l'univers.

Les vierges, ces tendres victimes,
De leur chaste amour pour l'époux,
Demandent grâce pour nos crimes,
Et nous dérobent à ses coups.

Ils triomphent, ils jouissent
Du fruit de leurs combats.
Que nos chants ici-bas
A leur bonheur applaudissent;
Chantons le Dieu qu'ils bénissent,
Et marchons sur leurs pas.

Qu'ils sont doux les transports dont il remplit leur [âme
Qu'ils sont purs les plaisirs qui pénètrent leurs sens!
La sainte ardeur qui les enflamme,
Les nourrit de feux renaissants.
Fortunés protecteurs des humains gémissants,
Au Dieu que notre voix réclame
Offrez nos pleurs et notre encens

Sur ces rives étrangères,
Sous les tentes de Cédar,
Les passions mensongères
Nous enchaînent à leur char.
Seigneur, rends-nous l'héritage
Que mérite notre foi.
C'est languir dans l'esclavage
Que de vivre loin de toi.

Désarme, arrête la furie
Des démons révoltés, et de l'enfer jaloux.
Nous sommes tes enfans, tu fis le ciel pour tous,
Et pour tous tu perdis la vie.
Le temple de la gloire est la seule patrie,
Qui soit digne de nous.

Rentrez dans le néant, voluptés périssables,
N'empoisonnez plus les mortels.
Coulez, torrents inépuisables
De plaisirs sans mélange, et de biens éternels.

## HYMNE XIII.

### POUR LE JOUR DES MORTS.

Ecoute, Dieu puissant, le cri de ma douleur;
Autour de moi la mort a déployé son ombre.
De nos iniquités si tu comptais le nombre,
Qui pourrait soutenir le poids de ta fureur?

Ah! suspens tes coups redoutables;
Contre des humains misérables
Quelle haine peut t'inspirer?
Voudrais-tu foudroyer l'argile
Dont tu formas l'être fragile
Que ton souffle fit respirer?

Que l'homme est malheureux, que sa vie est cruelle!
Il naît comme la fleur, il est foulé comme elle
Ses maux sont mille fois plus nombreux que ses [jours.
Il disparaît, semblable à la vapeur légère,
Ou tel que l'ombre passagère,
Qui fuit au même instant qu'elle marque son cours.

Je sais trop, Dieu terrible,
Quels sont tous mes forfaits.
Serez vous inflexibles,
Vous qui nous avez faits!

Pourquoi cet appareil de guerre et de vengeance?
Nous ne vous fuyons pas, vous nous chargez de fers.
L'aquilon furieux craint-il la résistance
De la feuille qui tombe au retour des hivers?

Je sais trop, Dieu terrible,
Quels sont tous mes forfaits.
Serez-vous inflexible,
Vous qui nous avez faits!

Hélas! ouvrez l'oreille à mes soupirs funèbres,
Et laissez-moi jouir de la douce clarté.
Assez-tôt l'instant redouté
Me plongera dans les ténèbres
De la profonde éternité.

O jour de colère,
Terribles moments!
O jour de misère,
De pleurs, de tourments!

La foudre dévore
La terre et le ciel.
Nous voyons éclore
L'effroyable aurore
Du jour éternel.

O jour de colère,
Terribles moments !
O jour de misère,
De pleurs, de tourments !

Vengeur de nos crimes,
Où fuir ? où cacher
Les tristes victimes,
Qu'au fond des abîmes
Ta main va chercher?

O jour de colère,
Terribles moments !
O jour de misère,
De pleurs, de tourments

Quels flancs proscrits m'ont donné l'être !
Quelle fatale main prit soin de me nourrir !
Dieu qui m'as condamné, pourquoi m'as tu fait
[naître,
Si je dois à jamais souffrir?

Non, le désespoir offense
Un Dieu tendre et plein d'amour.
Tout annonce sa clémence ;
Il attend votre retour,
Il diffère sa vengeance
Jusqu'au dernier instant de votre dernier
[jour.

Soit que l'astre des cieux rentré dans la carrière,
Recouvre sa splendeur;
Soit que l'ombre des nuits nous cache sa lumière,
Espérez au Seigneur.

Toujours sensible à votre hommage,
Il est de son plus bel ouvrage
Le consolateur, le soutien.
Que pour lui tout mortel vive;
Et ne craignez pas qu'il proscrive
Un sang racheté par le sien.

Ames des fidèles,
Reposez en paix.

Que les portes éternelles
Pour vous s'ouvrent à jamais.

Ames des fidèles,
Reposez en paix.

## HYMNE XIV (46).

### POUR LE PREMIER DIMANCHE DE L'AVENT.

Terre, cieux, rentrez dans la nuit,
Les décrets divins s'accomplissent;
Le Seigneur vient, le temps s'enfuit,
L'éternité commence, et les siècles finissent.

L'austère vengeance de Dieu
Par les torrents du ciel purifia le monde ;
Mais l'ouvrage imparfait de l'onde
Doit être achevé par le feu.

De la nature entière
Les ressorts ne sont plus liés
Par leur chaîne première.
Les anges effrayés
Quittent les globes de lumièr
A leur soin confiés.

Les monts se renversent
Dans le sein des flots ;
Les vents se dispersent
Sur les vastes eaux :
Les ondes se percent
Des chemins nouveaux.
Les tonnerres grondent,
Quels embrasements !
Les cieux dissous fondent :
Leurs écoulements
Allument, confondent
Tous les éléments

Au monde entier Dieu fait la guerre :
Sur la foudre et les vents son char parcourt les airs.

Après un déluge d'éclairs,
Il ensevelit son tonnerre
Dans les débris de l'univers,
Et dans les cendres de la terre.

Quel silence! quelle terreur!
La nature n'est plus qu'un spectacle d'horreu

Mais déjà la trompette sonne,
La mort accourt au tribunal.
Tout tremble à cet affreux signal,
Et le juste même en frissonne.

Sortez des bras de la mort,
Ranimez-vous, cendres éteintes ;
Ce jour d'allégresse et de plaintes
Confirme enfin votre sort.

Quels soudains rayons de lumière !
Quel bruit ! quels prodiges nouveaux !
Les morts dépouillent leurs lambeaux ;
Ces ossements et la poussière
S'élèvent du sein des tombeaux.

Le Fils de l'Homme dans sa gloire
Brise les chaînes du trépas;
Gage auguste de sa victoire,
La croix brille devant ses pas.

Tombez, grandeurs passagères
Disparaissez, titres vains.
Conquérants et souverains
Renoncez à vos chimères ;
Rentrez, tyrans de vos frères,
Dans la foule des humains.

Triste éternité de supplices,
Tu vas donc commencer ton cours.
Bonheur des saints, pures délices,
Commencez pour durer toujours.

Triomphez, puissance éternelle,
Un monde plus parfait sort des mains du Seigneur.
Un plus beau ciel éclaire une terre plus belle;

(46) Cette hymne est à proprement parler une ode sur le jugement dernier.

Habitons à jamais la demeure nouvelle
De la justice et du bonheur.

## HYMNE XV,

Tirée du psaume CXIII : *In exitu Israel de Ægypto.*

Israël est sorti des fers
Au bruit des vents et des tempêtes.
Les tonnerres et les éclairs
Servent de signal à ses fêtes.

La mer le voit, recule, et le Jourdain s'enfuit ;
Les montagnes tremblent, s'agitent :
Les rochers en éclats, dans cette affreuse nuit,
L'un sur l'autre se précipitent.

O mer, quelle terreur a dispersé tes flots ?
O Jourdain, quel effroi repousse au loin tes eaux ?
Pourquoi tressaillez-vous montagnes ?
Pourquoi tressaillez-vous, semblables aux troupeaux
Qui bondissent dans les campagnes ?

Un seul regard du Seigneur
Perce les voûtes du monde;
Sa voix jette la terreur
Dans les abîmes de l'onde.
Sa main de ruisseaux errants
Sait couvrir d'arides plaines,
Changer le sable en torrents,
Et les rochers en fontaines.

Non, ce n'est point à nous, ce n'est qu'à tes bienfaits
Qu'Israël doit, Seigneur, sa force et sa victoire.
Daigne nous assurer le triomphe et la paix,
Et que tes ennemis ne demandent jamais :
Où donc est-il ce Dieu dont vous chantiez la gloire?

Il est le maître des humains
Ce Dieu que l'infidèle outrage.
Son trône est dans le ciel ; le ciel est son ouvrage :
Les dieux des nations sont l'œuvre de leurs mains.

Dieux aveugles, qui déshonorent
Les auteurs d'un culte honteux !
Dieux sourds aux voix qui les implorent,
Muets pour répondre à leurs vœux !

Que ceux qui les ont faits, que ceux qui les adorent,
Deviennent stupides comme eux.

Peuple choisi, tu n'espères
Que dans le Dieu des vivants ;
Ce Dieu qui sauva nos pères,
Et qui garde leurs enfants.
Toujours ses bontés soulagent
Ceux qui recourent à lui ;
Petits et grands, tous partagent
Sa tendresse et son appui.
Au milieu de nous il règne,
Chez nous il fait son séjour.
Il veut qu'Israël le craigne,
Et le serve avec amour.

Tu bénis le peuple qui t'aime,
Seigneur, tu l'enrichis de tes dons paternels.
Tu créas les cieux pour toi-même,
Et la terre pour les mortels.

Quand la terre et les cieux célèbrent ta puissance
Par de communs accords,
Les tombeaux gardent le silence,
Et tu n'es point loué ni béni par les morts.

Mais nous qui vivons pour ta gloire,
Nous la chanterons à jamais.
Les morts privés de tes bienfaits,
Les morts en perdent la mémoire ;
Mais nous qui vivons pour ta gloire,
Nous la chanterons à jamais.

## HYMNE XVI,

D'ACTIONS DE GRACES,

Imitée du *Te Deum.*

Reçois nos tributs de louanges,
Dieu des batailles, roi des rois.
Que des chérubins et des anges
Les chœurs se mêlent à nos voix
Reçois nos tribus de louanges,
Dieu des batailles, roi des rois.

Dieu saint, Dieu saint, Dieu saint, ta gloire
Remplit la terre et les cieux.
Que l'appareil de ta victoire
Est agréable à nos yeux !
Dieu saint, Dieu saint, Dieu saint, ta gloire
Remplit la terre et les cieux.

Les apôtres et les prophètes
Autour de toi rangés te montrent aux humains.
Les martyrs, au bruit des trompettes,
Portent devant ton char des palmes dans leurs mains.

Ton Eglise ici bas combat sous leurs auspices,
T'adore et te chante avec eux.
Dans ses augustes sacrifices
Elle t'offre à toi-même et ton sang et nos vœux.

Père, Fils, Esprit-Saint, dans une même essence,
Nous révérons la puissance
De vos attributs divers,
Dont l'éternel concours a sauvé l'univers.

O Christ, ô fondateur de la cité nouvelle,
Ton amour a changé le sort
Des enfants d'un père infidèle,
Et dans les flancs d'une mortelle
S'est revêtu de chair pour subjuguer la mort.

Mais quand luira ce jour favorable et sévère,
Ce jour où l'univers de ta gloire ébloui,
Te verra sur la nue, au trône de ton Père,
Assis à ses côtés, juge et Dieu comme lui ?

Des ruines du ciel, de la terre et de l'onde
Tu formeras des cieux plus beaux.
Tu viendras ranimer la cendre des tombeaux,
Et prononcer l'arrêt du monde.

Puisse alors le suprême rang
Etre à jamais notre partage.

Ton alliance en est le gage ;
Nous sommes le prix de ton sang,
Et ton règne est notre héritage.

Nous te bénissons chaque jour,
Etouffe en nos cœurs les faiblesses
Et rends-nous dignes du séjour
Que nous annoncent les promesses.
Humilie et remplis d'effroi
La nation qui t'abandonne,
Ou qui n'espère pas en toi.
Mais protége, élève et couronne
Tout peuple docile à ta loi ;
Mais protége, élève et couronne
Les cœurs pleins d'amour et de foi.

Le prince qui te sert, le peuple qui t'adore,
Ne seront jamais confondus.

C'est toi dans les combats, c'est toi seul qu'on im-
[plore ;
Malheur au guerrier qui s'honore
Des triomphes qui te sont dus.

Le prince qui te sert, le peuple qui t'adore,
Ne seront jamais confondus.

Que nos ennemis éperdus
Nous demandent la paix, ou succombent encore.

Le prince qui te sert, le peuple qui t'adore,
Ne seront jamais confondus.

---

# DISCOURS PHILOSOPHIQUES.

## TIRÉS DES LIVRES SAPIENTIAUX.

### DISCOURS PREMIER

Tiré du chapitre VIII des *Proverbes*.

### *Eloge de la sagesse.*

C'est à vous que je parle, humains, écoutez moi (47):
Ecoutez les conseils et d'un père et d'un roi.
Observez les devoirs que ce roi vous enseigne;
Sur vous comme sur lui que la vérité règne.
D'une doctrine impie abjurez les erreurs (48) ;
Ouvrez à la Sagesse et vos yeux et vos cœurs ;
De l'Etre souverain c'est la fille éternelle :
Hommes simples, mais purs, vous êtes faits pour
[elle.
Et vous qu'elle recherche, et qui la réprouvez (49),
Connaissez mieux son prix, ingrats, si vous pouvez.
L'or a moins de valeur (50) ; tous vos desirs en-
[semble (51)
Ne concevront jamais d'objet qui lui ressemble.
Elle inspire aux mortels la crainte du Seigneur(52),
Déteste le mensonge, et tout discours trompeur,
Rend la grandeur modeste, et malgré l'opulence
Ecarte loin de nous l'orgueil et l'insolence.

La sagesse est le bras, l'œil, et l'âme des rois (53),
A ses enseignements s'ils conforment leurs lois (54),
Si par eux la justice est toujours révérée (55),
Ils sont puissants, chéris, leur mémoire est sacrée.
Un insensé qui règne est un monstre cruel ;
Un sage sur le trône est un présent du ciel.

O sagesse, ô rayon de sa suprême essence,
Que mon cœur nuit et jour vers ta clarté s'élance ;
Qu'il y puise ces biens si doux, si précieux (56)
Que nous cherchons envain dans ces terrestres lieux,
Ces biens faits pour l'esclave autant que pour le
[maître,
Et toujours accordés à qui sait les connaître.
O sagesse, tu veux que mes trop faibles sons
Servent ici d'organe à tes hautes leçons.
Fils des hommes, sa voix m'invite et vous ap-
[pelle (57).

Mes trésors sont ouverts, accourez, vous dit-elle ;
Les fruits de mes jardins ne croissent point ail-
[leurs (58).
Des mortels dangereux vous offriront les leurs ;
Craignez de vous méprendre : il est tant de faux
[sages.

(47) *Ecoutez, car je parlerai de choses grandes, et mes lèvres s'ouvriront pour annoncer la justice.* ℣ 6.

(48) *Car ma bouche publiera la vérité, et mes lèvres détesteront l'impiété.* ℣ 7.

(49) *Apprenez, ô imprudents, ce que c'est que la sagesse ; et vous, ô insensés, acquerez l'intelligence du cœur.* ℣ 5.

(50) *Recevez les instructions que je vous donne plutôt que l'argent, et la science préférablement à l'or le plus pur.* ℣ 10.

(51) *Car la sagesse vaut mieux que les perles; et tout ce qu'on désire ne peut lui être égalé.* ℣ 11.

(52) *La crainte du Seigneur hait le mal : je hais l'insolence et l'orgueil, la voie corrompue, et le déréglement des peuples.* ℣. 13.

(53) *C'est de moi que vient le conseil, et tout ce qu'il y a de biens solides : je suis l'intelligence, et la force est à moi.* ℣ 14.

(54) *C'est par moi que les rois règnent et que les législateurs ordonnent ce qui est juste.* ℣ 15.

(55) *C'est par moi que les princes commandent, et que tous les puisants rendent justice sur la terre.* ℣ 16.

(56) *C'est avec moi que sont les richesses, et la gloire, les richesses durables et la justice.* ℣ 18.

(57) *O hommes! c'est vous que j'appelle, et ma voix s'adresse aux enfants des hommes.* ℣ 4.

(58) *Le fruit que je porte est plus excellent que l'or, que l'or même le plus fin; et ce que je produis que l'argent le plus épuré.* ℣ 19.

Compagne du Seigneur j'étais avant les âges (59).
Je marchais devant lui (60), quand porté sur les flots,
Il en couvrait la face, et parlait au chaos.
Je posais avec lui les fondements du monde;
Je séparais les cieux des abîmes de l'onde;
Je conduisais sa main lorsqu'il pesait les airs,
Qu'il décrivait l'enceinte et les bornes des mers,
Qu'il donnait l'équilibre aux fleuves, aux fontaines (61),
Qu'il élevait les monts, (62) qu'il étendait les plaines (63),
Qu'il fécondait la terre et qu'il peuplait les eaux;
J'étais devant ses yeux, j'arrangeais ses travaux (64)
Quand il dit aux saisons (65) de partager l'année
Quand des êtres divers réglant la destinée,
A tout dans la nature il assigna son lieu,
Et que l'homme naquit pour ressembler à Dieu.

Moi seule du Seigneur je connaissais la voie.
Au milieu des humains je tressaillais de joie (66);
Je les voulais prudents, je les voulais heureux;
J'aimais à les instruire, et c'étaient là mes jeux.
Ecoutez donc (67), mortels, la mère la plus tendre.
Profitez des moments où vous pouvez l'entendre;
Elle exige des soins et des vœux assidus :
Ses bienfaits méprisés (68) sont pour jamais perdus.
Que servent les remords que sa fuite nous laisse?

Heureux l'homme qui veille aux pieds de la sagesse (69),
Qui l'écoute en silence, et qui grave en son cœur
Les préceptes divins, sources du vrai bonheur.
Celui qui me possède a recouvré la vie (70) ;
De plaisirs éternels sa fin sera suivie.
De mes blasphémateurs je briserai l'effort,
Et quiconque me hait n'aime enfin que la mort (71).

## DISCOURS II,

Tiré des chapitres V, VI et VII, des *Proverbes*.

*Passions illégitimes, tendresse conjugale.*

Malheureux où t'entraîne un penchant crimin'
Dans des vases dorés il t'abreuve de fiel.
Apprends mieux à connaître une femme adultère (72);
Le fer est moins tranchant (73), l'absinthe est moins amère.
Tu livres dans ses mains ton honneur et ton sort;
Tu languis à ses pieds, ils mènent à la mort (74):
C'est le terme où conduit une indigne tendresse.
Je plaindrais moins ton cœur dans sa lâche faiblesse
Si de tes citoyens défiant le mépris,
Pour une courtisane il se montrait épris.
En proie à des amants illustres ou vulgaires,
Elle n'offre à leurs feux que des feux mercenaires;
Mais son crime se borne à ce honteux profit.
La soif du gain l'enflamme, et ce gain lui suffit (75).
Il faut d'autres objets à l'épouse infidèle;
Devoir, décence, honneur; rien n'est sacré pour elle.
Dans son âme à la fois naissent tous les désirs,
Tous les crimes, s'il faut, servent à ses plaisirs;
A son ignominie elle joint l'insolence,
Au sein de la mollesse assouvit sa vengeance,
En jouit, et d'un front qui ne pâlit jamais,
En ordonnant des jeux commande des forfaits

Je sais, faible mortel, jouet de ses caprices,
Quel piége t'a conduit dans ces tristes délices.
Tu n'as pu résister aux flammes d'un regard (76),
Aux douceurs de la voix (77), aux prestiges de l'a t.
« Approchez, disait-elle, entrez sous ces portiques (78) :
Admirez ce palais, ces lambris magnifiques;

(59 *Le Seigneur m'a possédée au commencement de ses voies; j'étais avant ses ouvrages.* ℣ 22.

*J'ai reçu la puissance dès le commencement, avant la création de la terre.* ℣ 23.

(60) *J'étais présente lorsqu'il réglait les cieux, et qu'il renfermait l'abîme dans un cercle.* ℣ 27.

*Lorsqu'il imposait des lois à la mer, afin que les eaux ne passent point leurs bornes, et qu'il posait les fondements de la terre.* ℣ 29.

(61) *J'ai été conçue lorsque les abîmes n'étaient point, et avant que les fontaines fussent remplies d'eaux.* ℣ 24.

(62) *J'ai été engendrée avant que les montagnes fussent affermies, avant les collines.* ℣ 25.

(63) *Le Seigneur n'avait point fait encore la terre, ni les campagnes, ni ce qu'il y a de plus beau dans cette poussière qui forme le monde habitable.* ℣ 26.

(64) *J'étais avec lui, et je conduisais l'ouvrage, chaque jour il mettait en moi ses complaisances, et je me jouais sous ses yeux en tout temps.* ℣ 30.

(65) *Lorsqu'il affermissait les nuées au-dessus, et qu'il resserrait avec force les sources de l'abîme.* ℣ 28.

(66) *Je me jouais dans la formation de l'univers et de la terre qui est à lui, et mes délices sont avec les enfants de l'homme.* ℣ 31.

(67) *Maintenant donc, enfants, écoutez-moi : Heureux ceux qui gardent mes voies.* ℣ 32.

(68) *Ecoutez l'instruction, et devenez sages, et ne la rejetez point.* ℣ 33.

(69) *Heureux l'homme qui m'écoute, qui veille tous les jours à l'entrée de ma maison ; et qui se tient près des poteaux de ma maison.* ℣ 34.

(70) *Car celui qui me trouve, trouve la vie, et il obtiendra du Seigneur ce qu'il désire.* ℣ 35.

(71) *Mais celui qui pèche contre moi se prive lui-même de la vie; tous ceux qui me haïssent aiment la mort.* ℣ 36.

(72) *Ne vous laissez point aller aux artifices de la femme : car les lèvres de la prostituée distillent des rayons de miel, et son gosier est plus doux que l'huile.* Chap. V, ℣ 3.

(73) *Mais la fin en est amère comme l'absinthe, et perçante comme une épée à deux tranchants.* Ibid., ℣ 4.

(74) *Ses pieds descendent dans la mort, ses pas s'enfoncent jusqu'aux enfers.* Ibid., ℣ 5.

(75) *Le crime de la courtisane est à peine d'un seul pain; mais la femme adultère captive l'âme de l'homme, laquelle n'a point de prix.* Chap. VI, ℣ 26.

(76) *Cette femme vint au-devant de lui parée comme une courtisane, et pleine d'artifices.* Chap. VII, ℣ 10.

(77) *Elle est causeuse... et dresse des embûches à chaque coin,* Ibid., ℣ 11 et 12.

(78) *Je suis sortie au-devant de vous; j'ai désiré de vous voir, et je vous trouve.* Ibid., ℣ 15.

L'Égypte m'a fourni les tissus précieux (79)
Dont ses murs sont couverts, et qui charment les yeux.
Que ces berceaux sont frais, et que la nuit est belle !
Des fleurs de mes jardins le parfum vous appelle ;
C'est l'encens du plaisir et de la volupté (80).
Entrez, ne quittez plus cet asile enchanté (81) :
Mon époux est absent (82) ; peu touché de mes peines,
Il me fuit, il parcourt des régions lointaines,
« Il me force l'ingrat.... » A ce discours trompeur
L'amour blesse, attendrit et dévore ton cœur (83).
Et tu ne sais donc pas que pour le même usage
Plus d'une fois sa bouche employa ce langage ;
Que d'autres avant toi, tombés à ses genoux (84),
Ont goûté ses faveurs, éprouvé ses dégoûts ;
Que si le plus doux miel de sa bouche distille,
L'atteinte du poison n'en est que plus subtile ;
Qu'elle brille à tes yeux d'un éclat emprunté,
Que tout est faux en elle, et même sa beauté.
Ah ! brise enfin tes nœuds, et sors du précipice (85).

Et toi, mon fils (86), et toi qu'au sein de la justice
J'ai pris soin d'élever dans la loi du Seigneur,
Toi que j'ai tant instruit des devoirs de l'honneur,
De ce lâche mortel ne suis jamais l'exemple ;
Ton corps du Dieu vivant est l'ouvrage et le temple.
Crains, si tu n'es docile à mes conseils secrets,
Qu'ils n'augmentent un jour ta honte et tes regrets (87),
Et que du désespoir, fruit impuissant du crime,
Dans tes derniers moments tu ne sois la victime.
Et pourquoi, diras-tu, n'ai-je point écouté
La voix de mes amis, et de la vérité (88) ?
J'ai fui l'instruction (89), j'ai ri de la sagesse ;
J'ai tout sacrifié, fortune, honneur, jeunesse (90) :
O ciel ! et je n'emporte, en tombant chez les morts,
Que le vain repentir, l'opprobre et les remords.

Non, mon fils, jouis mieux des beaux jours qui te restent ;
Renonce aux voluptés que les sages détestent.
Bois des eaux de ta source (91), et ne vas point ailleurs
D'une soif adultère éteindre les ardeurs.
Le ciel mit dans tes bras l'épouse la plus pure (92) ;
Elle tient ses attraits des mains de la nature ;
Son cœur est sans détour, son esprit est sans fard ;
Elle a le don de plaire, elle en méprise l'art.
Chaque jour la retrouve et plus tendre et plus belle.
Telle est dans ses transports la simple tourterelle.
Satisfais, tu le dois, ses innocents désirs,
Et ta félicité naîtra de ses plaisirs (93).
De guirlandes de fleurs elle a tissu tes chaînes ;
Compagne de ton sort elle adoucit tes peines :
Tu dors à ses côtés d'un tranquille sommeil :
Elle est dans les revers ton appui, ton conseil,
Et dans ce cœur sensible où le tien se déploie,
Tu verses tes douleurs, ou tu répands ta joie.
De précieux enfants, gages de vos amours,
Deviendront le soutien, le charme de vos jours
Ils auront la beauté, les grâces de leur mère ;
Ils auront les vertus et l'âme de leur père ;
Et rendus par vos soins dignes de leurs aïeux,
Quand une mort paisible aura fermé vos yeux,
Sous des traits, sous des noms chéris de la patrie,
Ils sauront aux humains retracer votre vie.
Ainsi finit le sort de deux tendres époux.
Trop parfaite union dont les nœuds sont si doux,
Société sacrée à qui tout rend hommage,
Du céleste bonheur vous seule êtes l'image,
Vous seule au rang divin élevez les mortels.

Respecte donc, mon fils, des nœuds tant solennels,
Qu'ils fassent ici bas et ta force et ta gloire.
Remporte sur tes sens une entière victoire.
L'homme a dans ses devoirs l'objet de tous ses vœux ;
Plus il leur est fidèle, et plus il est heureux.
La vertu fut toujours la volupté suprême.
Interroge le vice, il te dira lui-même
Qu'il connut le plaisir, mais jamais le bonheur :
Il n'en est point, mon fils, pour qui vit sans honneur.

(79) *J'ai orné mon lit de riches couvertures, de courte-pointe d'Égypte en broderie.* Ibid., ŷ 16.

(80) *Je l'ai parfumé de myrrhe, d'aloès, et de cinnamome.* Ibid., ŷ 17.

(81) *Venez, enivrons-nous de délices jusqu'au matin ; jouissons des plaisirs de l'amour.* Ibid., ŷ 18.

(82) *Car le mari n'est point en sa maison, il est en voyage et s'en est allé bien loin.* Ibid., ŷ 19.

(83) *Elle l'entraîne ainsi par de grands discours, et le renverse par ses paroles flatteuses.* Ibid., ŷ 21.

*Il la suit... comme un insensé qu'on enchaîne...* Ibid., ŷ 22.

(84) *Car elle en a blessé et renversé plusieurs ; et elle a fait perdre la vie aux plus forts.* Ibid., ŷ 26.

(85) *Que votre cœur ne se laisse point emporter dans les voies de cette femme, et ne vous égarez point dans ses sentiers.* Ibid., ŷ 25.

*Le chemin de la maison est le chemin de l'enfer, et il pénètre jusqu'au séjour de la mort.* Ibid., ŷ 27.

(86) *Maintenant donc mes enfants, écoutez-moi : rendez-vous attentifs aux paroles de ma bouche.* Ibid., ŷ 24.

(87) *Éloignez votre voie de cette femme... de peur... que vous ne soupiriez enfin quand vous aurez consumé vos forces et votre corps.* Chap. v, ŷ 8, 9 et 11.

(88) *Et que vous ne disiez : comment ai-je haï l'instruction ? Comment mon cœur a-t-il méprisé les remontrances qu'on m'a faites ?* Ibid., ŷ 12.

(89) *Pourquoi n'ai-je point écouté la voix de ceux qui m'enseignaient, ni prêté l'oreille à mes maîtres ?* Ibid., ŷ 13.

(90) *J'ai été en peu de temps plongé dans toutes sortes de maux, au milieu de l'assemblée et de l'Église de Dieu.* Ibid., ŷ 14.

(91) *Buvez de l'eau de votre citerne, et des ruisseaux de votre fontaine.* Ibid., ŷ 15.

(92) ... *Ne goûtez de joie qu'avec la femme que vous avez épousée dans votre jeunesse.* Ibid., ŷ 18.

(93) *Comme une biche très-chère, et comme une chevrette très-agréable : que sa compagnie vous suffise en tout temps, et que son amour soit toujours votre joie. Ibid*., ŷ 19.

## DISCOURS III,

Tiré des chapitres XI, XIII, XIV, XV, XVII, et autres des *Proverbes.*

*Du pauvre riche et du riche pauvre. — Du bon et du mauvais usage des richesses:*

Que l'homme juge mal, si le ciel ne l'inspire,
Et des maux qu'il redoute, et des biens qu'il désire!
Il prodigue sans choix l'estime ou le mépris.
Toujours d'un faux éclat serez-vous donc épris,
Cœurs aveugles! Pesez au poids de la sagesse
L'opulence réelle, et la fausse richesse.
Le riche est quelquefois pauvre au milieu de l'or,
Et l'indigence même est souvent un trésor (94).

Le pauvre est à l'abri des complots de l'envie (95),
D'implacables soldats n'attaquent point sa vie :
Il rit de l'exacteur, et sous ses humbles toits
Le fisc n'enlève rien pour les palais des rois.
Longtemps jeune, il possède encor dans sa vieillesse,
La force et la santé que détruit la mollesse.
Les vices à ses pieds expirent abattus,
Il n'a point de trésors, mais il a des vertus.

Le riche est le jouet de sa propre fortune,
C'est un tyran cruel dont le joug l'importune.
Tourmenté de désirs, de besoins déchiré,
De rivaux, de jaloux, d'ennemis entouré,
Ses biens sont au pillage, et ses jours à l'enchère,
Son bonheur est plus triste encor que la misère.
Lui-même il se déchire, et devient tour à tour
De son cœur inquiet la proie et le vautour (96).
Trop heureux le mortel dont l'activité sage
Aggrandit lentement un modique héritage,
Et ne surmonte enfin sa médiocrité
Qu'à force d'industrie et de sobriété (97).
Il garde sans remords ce qu'il gagna sans crime.
Sa fortune est durable autant que légitime (98),
Elle passe aux neveux du fortuné vieillard.
Tandis que les enfants du crime et du hasard,
Ces hommes sans pitié que les pleurs endurcissent (99),
Et que les maux publics en un jour enrichissent,
Dépouillés tout à coup d'un éclat passager,
Ne sortent du néant que pour s'y replonger,
Semblables aux torrents dont la fange et les ondes
Ravageaient avec bruit des campagnes fécondes,
Et qui formés soudain, mais plus vite écoulés,
Se perdent dans les champs qu'ils avaient désolés.

Je déplore l'erreur où ton orgueil te livre,
Riche voluptueux, que l'abondance enivre!
Crédule autant que vain, tu prends pour des amis
Ces convives nombreux dans tes festins admis,
Ces grands toujours si bas que l'honneur désavoue,
Ce flatteur qui te hait, te méprise et te loue.
Perfide empressement de ce peuple moqueur!
Ils dévorent tes biens, ils perceraient ton cœur (100).
L'amitié ne se plaît que sous des toits modestes,
Lieux exempts de discorde et de soupçons funestes,
Asile où dans les bras de la frugalité
Règnent la confiance et la sincérité (101).
Détestable intérêt, auteur de nos misères,
Et qui te plais surtout à diviser les frères,
C'est toi qui des amis romps souvent les liens;
Quand le riche en aquiert le pauvre perd les siens (102).

Que sert à l'insensé l'éclat de sa richesse (103)?
Ce n'est point à prix d'or que se vend la sagesse.
Que dis-je! Est-ce pour lui qu'elle aurait des appas!
C'est un bien trop stérile, et qu'il ne cherche pas.
Plein de ses passions il ne connaît, il n'aime
Que ses goûts, ses plaisirs, sa fortune et lui-même.
Posséder, acquérir, c'est sa vertu, son art;
Il fait de ses trésors son temple et son rempart :
C'est un mur qui l'entoure, où malgré son audace
Le souffle des revers l'accable et le terrasse.
Plus une tour s'élève et s'approche des cieux,
Plus sa chute soudaine est terrible à nos yeux (104).

O riches de la terre, hé! pourquoi l'indigence
Voit-elle avec horreur votre altière opulence?
De vos propres faveurs, cruels, vous abusez.
Vous secourez le pauvre et le tyrannisez (105).
De son dur bienfaiteur l'aspect le décourage.
Malheur à tout mortel que votre main soulage.
Que vos plus doux regards sont encore rebutants,
Et que vous vendez cher vos bienfaits insultants?

Rendre aimables ses dons est une vertu rare!
Que le ciel ne fit point pour le cœur d'un avare.
Il est plus rare encore, aux yeux de l'équité,

(94) *Tel paraît riche qui n'a rien; et tel paraît pauvre qui est fort riche.* Chap. XIII, ỳ 7.

(95) *Les richesses servent à l'homme pour payer sa rançon, mais le pauvre n'entend pas de menaces.* Ibid., ỳ 8.

(96) *L'espérance différée afflige l'âme.* Ibid., ỳ 12.

(97) *Le bien amassé par de mauvais moyens diminuera : celui qui en amasse par son travail le verra se multiplier.* Ibid., ỳ 11.

(98) *La maison des méchants sera détruite : les tentes des justes seront florissantes.* Chap. XIV, ỳ 2.

(99) *Un homme qui se hâte de s'enrichir, et qui porte envie aux autres, ne sait pas qu'il sera surpris tout d'un coup de la pauvreté.* Chap. XXVIII, ỳ 22.

(100) *Il vaut mieux être invité avec affection à manger des herbes, qu'à manger le veau gras; lorsqu'on est haï.* Chap. XV, ỳ 17.

(101) *L'âme tranquille est un festin continuel.* Ibid., ỳ 15.

*Peu avec la crainte de Dieu vaut mieux que de grands trésors accompagnés de trouble.* Ibid., ỳ 16.

(102) *Les richesses donnent beaucoup de nouveaux amis; mais ceux même qu'avait le pauvre se séparent de lui.* Chap. XIX, ỳ 4.

(103) *Que sert à l'insensé d'avoir du bien entre les mains? En achetera-t-il la sagesse, lui qui n'a point d'intelligence?* Chap. XVII, ỳ 16.

(104) *Celui qui élève sa maison bien haut en cherche la ruine.* Ibid., ỳ 26.

(105) *Le riche commande au pauvre; et celui qui emprunte est assujetti à celui qui prête.* Chap. XXII, ỳ 7.

(106) *Celui qui se hâte de s'enrichir ne sera pas innocent.* Chap. XXVIII, ỳ 20.

De s'enrichir sans crime (106), ou bien sans lâ-
[cheté,

Fouillez des publicains les archives impures,
Les traités frauduleux, les manœuvres obscures,
Un autre en frémirait : ce sont là de leurs jeux,
Pour arriver au terme où s'élancent leurs vœux.
Il est peu de chemins frayés par la justice;
Tantôt c'est violence, et tantôt artifice.
Pourvu que l'or abonde au gré de leurs desseins,
Il n'importe la source où le puisent leurs mains.

Quels barbares mortels par de secrètes routes,
Loin des regards du peuple ont conduit sous ces
[voûtes
La dépouille des champs, seul espoir du besoin?
Laissez à la fourmi ce misérable soin,
Homme amassez pour l'homme, et qu'un secours
[inique.
N'aggrave point ainsi la pauvreté publique.
Tous ces monceaux de grains, ces fruits que vous
[cachez,
Ne sont pas des métaux de l'abîme arrachés,
Qui de leur possesseur devenus le supplice,
Soient dans la terre encore remis par l'avarice.
C'est un dépôt commun, l'aliment des humains,
La sueur de leur front, le travail de leurs mains;
Un bien que la nature à ses enfants étale,
Le seul que sa bonté, sagement libérale,
Sur la face du monde a répandu sans choix :
Subsistance du peuple, et des grands et des rois.
Celui qui la prodigue (107) en des jours de misère,
N'en devient que plus riche, et du pauvre est le père.
L'homme qui la captive (108), et ne lui rend l'essor
Que pour en augmenter son infâme trésor,
S'appauvrit à son tour quand ses granges s'emplis-
[sent,
Et marche environné de voix qui le maudissent.

Riches, soyez humains, tendres et généreux.
Quel bien vaut le bonheur de rendre un homme
[heureux!
C'est le plaisir du juste, et c'est le digne usage
Des fragiles trésors qu'il reçut en partage.
Il prospère, il jouit des bienfaits qu'il répand;
Vainqueur de l'envieux, cet ennemi rampant,
Il entend sans effroi, gronder loin de ses traces
Les foudres de la cour, et le vent des disgrâces.

Tels ces arbres heureux et du ciel protégés (109)
Que l'humide aquilon n'a jamais outragés,
Conservent la fraîcheur de leur feuille odorante
Quand sous de noirs frimats la terre est expirante;
Étendent leurs rameaux, et parmi les hivers
Poussent encore des fleurs, et de fruits sont cou-
[verts.

## DISCOURS IV,

Tiré des chapitres xxvii, xxviii et xxxi.

*Vie laborieuse et champêtre, agriculture, économie. Éloge de la femme forte.*

Heureux qui de ses mains cultive les sillons (110)
Où son champêtre aïeul planta ses pavillons,
Qui demande à la terre un tribut légitime,
Pour nourrir les mortels l'épuise et la ranime,
Et par l'utile effort d'un soin toujours nouveau,
En devient l'économe, et non pas le fardeau.
Digne que la nature équitable et féconde
A tant d'activité par ses bienfaits réponde,
Tantôt dans ses guérets, tantôt dans son bercail,
Il rend hommage au ciel des fruits de son travail.

C'est ainsi qu'il remplit la loi de sa naissance;
Tandis que de ce riche au sein de l'opulence,
Les sens dans le repos sont presque anéantis.
Par le sommeil du cœur ses yeux appesantis (111),
N'ont pour les biens réels, pour le bonheur solide
Qu'une vue incertaine, et qu'un regard stupide.
De palais en palais mollement transporté,
Du pauvre en vain suivi, de flatteurs escorté,
Il ignore les soins, la peine, et l'industrie;
Et sa main qui jamais ne servit la patrie,
Laisse écouler son or, par cent canaux ouverts,
Dans l'abîme du luxe et des plaisirs pervers :
Cet or dont il pourrait finir tant de misères,
Soulager les besoins et les maux de ses frères :
Cet or, fléau du monde et de l'humanité,
Quand il ne sert qu'au faste et qu'à la volupté.

De ces biens corrompus rejette au loin l'usage,
Mon fils, je t'offre ici les seuls trésors du sage,
Les seuls dont la beauté mérite nos regards;
Dans les bois, dans les champs ces trésors sont
[épars;
Ils germent sous nos pieds, nos mains les font
[éclore :
Il ne leur faut souvent qu'un beau jour, qu'une au-
[rore,
Qu'un ciel pur, ou rempli de fécondes vapeurs
Qu'une douce rosée, ou de vives chaleurs.
Des épis verdoyants, des moissons qui jaunissent,
Des arbres entourés d'eaux qui les rafraîchissent,
Des coteaux qu'embellit la pourpre des raisins,
Des vergers, des hameaux l'un de l'autre voisins,
Des enclos possédés sans crime et sans querelle,

(107) *L'un donne libéralement, et en devient plus riche, l'autre omet de faire le bien, et il s'appauvrit.* Chap. xi, ỷ 24.

*Celui qui donne abondamment sera lui-même engraissé : celui qui enivre sera lui-même enivré.* Ibid., ỷ 24, 25.

(108) *Celui qui cache le froment sera maudit du peuple; et la bénédiction viendra sur la tête de celui qui le débite.* Ibid., ỷ 26.

(109) *Celui qui se fie en ses richesses tombera; mais les justes fleuriront comme une branche.* Ibid., ỷ 28.

(110) *Celui qui laboure sa terre sera rassasié de pain; mais celui qui aime l'oisiveté, sera dans une extrême indigence.* Chap. xxviii, ỷ 9.

(111) *O paresseux, jusqu'à quand dormirez-vous?*

Des foyers pleins de joie, une paix éternelle :
Tel est l'asile unique où la main du Seigneur
A fixé la vertu, la concorde, et l'honneur

Que ce spectacle est riche, et qu'il a droit de plaire
A tout cœur dégagé d'un intérêt vulgaire!
Tourne vers ces objets et tes vœux et tes soins :
Ils suffiront, mon fils, à tes divers besoins.
La nature t'appelle, et t'ouvre son école;
Dans ses productions consulte sa parole,
Consulte la toujours, et songe que sa voix
Est le conseil de l'homme, et la mère des lois.

Apprends de cette mère, apprends, enfant docile,
A mériter ses dons par un service utile.
Du mortel qui les cherche ils suivent les désirs.
Le paresseux languit dans ses honteux loisirs;
J'ai vu sa vigne inculte (112), et ses champs pleins [d'épines;
Leur enceinte croulait et tombait en ruines (113);
Brulés par les chaleurs, transis par les frimats,
Ses enfants presque nuds se traînent sur ses pas.
Sous ses toits délabrés où la faim le tourmente,
Sa misère s'accroît, et sa paresse augmente.
Son état m'a touché, ses fautes m'ont instruit (114).

Et toi, de mes leçons qui recueilles le fruit,
Laborieux mortel, sers d'exemple à tes frères;
Pour labourer ton champ prends le soc de tes pères.
Spectateur assidu de la terre et des cieux,
Pénètre les secrets qu'ils cachent à tes yeux.
Observe le retour, le déclin de l'année,
Le cercle où du soleil la course est enchaînée,
L'inconstance des vents, les temps et les saisons,
Et leur vicissitude et leurs combinaisons,
L'influence de l'air, et le pouvoir de l'onde;
De ce livre animé que l'étude est féconde!
Il est toujours ouvert pour le cultivateur :
Il sert au philosophe autant qu'au laboureur.
Tout homme eut le travail et la terre en partage.
Il n'est rien d'infertile, il n'est rien de sauvage,
Si tu sais avec art ménager les terrains;
Ici fleurit la vigne, et là germent les grains.
Ce terroir produira des plantes salutaires;
Cet espace est marqué pour des bois solitaires;
De ces prés où les mains ont creusé des canaux,
Déjà l'herbage est mur, et n'attend que la faux (115).
Ainsi donc tous les biens qu'enfante la nature,
Seront en divers temps le prix de ta culture.

Des fleuves, des ruisseaux que les bords soient peu- [plés
De troupeaux différents, toujours renouvelés.
Qu'ils connaissent ta voix, le son de ta musette;
Des paisibles sujets conduits par sa houlette,
Tout pasteur vigilant sait le nombre et les noms (116).
Content de leur amour, satisfait de leurs dons,
Sur ce peuple soumis tu régneras sans armes;
Ses innocents tributs ne coûtent point de larmes :
C'est du lait, des toisons, richesse des pasteurs, (117)
Et dont l'abus jamais ne corrompit les mœurs.

Possède-la, mon fils, et dans sa jouissance
De ton cœur vertueux affermis l'innocence.
Mais un bien doit encore exciter tes désirs,
Un bien qui met le comble au bonheur, aux plaisirs,
Un bien si précieux que ton auteur surprême
Pour le rendre plus doux l'a tiré de toi-même :
Une compagne enfin qui digne de ton choix,
D'une épouse fidèle exerce tous les droits,
Et qui t'offre sans cesse, en retour de ta flamme,
Moins les attraits du corps que les beautés de [l'âme (118).

Confie à son amour tes dociles enfants;
Qu'elle règne aux foyers comme toi dans les champs.
C'est là que sa prudence accroît ton héritage.
Entre tes serviteurs qu'elle seule partage
Les fuseaux, la navette, et les divers emplois
Qu'au sein de ta famille établiront ses lois.
Quand des feux du matin l'univers se colore (119),
Son visage aussi pur, aussi frais que l'aurore,
Ecarte le sommeil, bannit l'oisiveté,
Ranime le travail que soutient sa gaieté (120).
Les arts à ses leçons avec zèle obéissent,
Par ses mains cultivés (121) tous les arts l'enri- [chissent;
Vainqueur de la tempête, un vaisseau chargé d'or, [(122)
Du maître qui l'attend remplit moins le trésor.
La rigueur des hivers (123), ni la disette affreuse
Ne pénètrent jamais dans sa retraite heureuse;

*Quand vous éveillerez-vous de votre sommeil.* Chap. VI, ℣ 9.

(112) *J'ai passé par le champ du paresseux, et la vigne de l'insensé.* Chap. XXIV, ℣ 30.

(113) *J'ai trouvé que tout était plein d'orties, que les épines en couvraient toute la surface, et que l'enceinte de pierres qui l'environnait, était abattue.* Ibid., ℣ 31.

(114) *Je l'ai vu, j'y ai fait réflexion; je l'ai vu, et je me suis instruit par cet exemple.* Ibid., ℣ 32.

(115) *Les prés sont verts, les herbes ont paru, et on recueillera le foin des montagnes,* Ibid., ℣ 25.

(116) *Remarquez avec soin l'état de vos brebis, et considérez vos troupeaux.* Chap. XXVII, 23.

(117) *Les agneaux sont pour vous vêtir, et les chevreaux pour le prix du champ.* Ibid., ℣ 26.

*Que le lait des chèvres vous suffise pour votre nourriture, pour ce qui est nécessaire à votre maison, et pour nourrir vos servantes.* Ibid., ℣ 27.

(118) *Qui trouvera une femme forte? Elle est bien plus précieuse que les perles qui s'apportent de l'extrémité du monde.* Chap. XXXI, ℣ 10.

(119) *Elle se lève lorsqu'il est encore nuit : elle partage la nourriture à sa maison, et l'ouvrage à ses servantes.* Ibid., ℣ 15.

(120) *Elle a ceint ses reins de force : elle a affermi ses bras.* Ibid., ℣ 17.

(121) *Elle a porté sa main à la quenouille, et ses doigts ont pris le fuseau.* Ibid., ℣ 19.

(122) *Elle est comme le vaisseau d'un marchand, et elle fait venir son pain de loin.* Ibid., ℣ 14.

(123) *Elle ne craindra pour sa maison ni le froid, ni la neige; parce que tous ceux qui la composent ont un double vêtement.* Ibid., ℣ 21.

De l'orphelin, du pauvre (124), en leur calamité,
Elle calme la faim, couvre la nudité.
L'indigence en ce lieu n'est jamais importune;
C'est un asile ouvert aux cris de l'infortune :
Un séjour où chacun goûte et voit sans ennui
Sa félicité propre, et le bonheur d'autrui.

Et tels sont les travaux, les succès d'une femme
Qu'un zèle bienfaisant éclaire, instruit, enflamme.
O des faveurs du ciel rare et modeste emploi!
Femme forte, quel homme est comparable à toi!
Quel homme accomplit mieux le précepte suprême
De chérir les humains à l'égal de soi-même!
Femme heureuse! ses jours au monde précieux,
Sont loués sur la terre, et bénis dans les cieux.
L'innocente candeur dans sa bouche réside (125);
A tous ses entretiens la charité préside;
Que de voix à l'envi consacrent ses bienfaits!
Que de cœurs subjugués par ses chastes attraits!
Son époux est brillant des rayons de sa gloire (126),
Et ses enfants devront leur lustre à sa mémoire.

Que pour d'autres le marbre entassé jusqu'aux
[cieux,
Apprenne à l'univers leurs titres glorieux;
L'artisan secouru, la pauvreté bannie,
Ses serviteurs heureux et sa famille unie,
Des fils dont elle-même a formé la raison,
C'est dans ces monuments qu'elle aime à voir son
[nom :
C'est là qu'il se conserve, et qu'honoré des sages
Il triomphe à la fois de l'envie et des âges (127).

O crainte du Seigneur tu règles tous ses pas,
Tu répands ses trésors, tu défends ses appas;
Le monde rend hommage à sa conduite austère
Tout corrompu qu'il est, c'est un juge sévère,
Qui déteste et méprise, en dépit des flatteurs,
Les biens sans la vertu, la beauté sans les mœurs
[(128).

## DISCOURS V,

Tiré de différents chapitres des *Proverbes*

*De la calomnie.*

Aimer tous les humains d'une charité pure,
C'est la loi du Seigneur, le vœu de la nature.
Ce précepte si doux que l'amour a tracé,
Comment du cœur de l'homme est-il donc effacé!

Quel mortel le premier dans sa sombre furie
Osa contre son frère armer la calomnie,
Monstre impur que le ciel eut toujours en hor-
[reur (129),
Qui, plein d'effroi lui-même, inspire la terreur;
Implacable ennemi de la vertu modeste,
Aux rois comme aux sujets monstre souvent fu-
[neste,
Qui dans l'obscurité prépare ses poisons (130),
Vit de haine et de fiel, souffle les trahisons,
Et dévorant toujours victime sur victime,
Jamais ne ferme l'œil qu'endormi par un crime?
[(131)

Vous dont l'exemple ajoute à la force des lois,
Organes de Dieu même, ô magistrats, ô rois,
Loin de vous, loin des lieux où l'équité préside,
Chassez, exterminez toute langue homicide (132),
Tout calomniateur que de honteux succès
Ont rendu plus hardi, plus noir dans ses excès.
Quel reproche pour vous si l'honneur, l'innocence
De votre ministère accusaient l'indolence!
Et que serait-ce encore si des faits diffamants
Surprenaient par malheur vos applaudissements;
Si vos fronts destinés à foudroyer le vice
d'un horrible libelle accueillaient la malice!
A ces vils assassins pardonnez, je le veux;
Mais qu'au moins vos regards (133) soient des ar-
[rêts contre eux.

Car ne présumez pas qu'en flattant leur licence,
Vous détourniez de vous son aveugle insolence.
Vous riez, mais tremblez : vos noms auront leur
[tour;
Dans ces fastes affreux ils rempliront leur jour.
Il n'est rien de sacré que le méchant n'insulte,
Mœurs et gouvernement, Dieu lui-même et son
[culte.

Qui blasphème le ciel, fait-il grâce aux humains?
Les dards empoisonnés qui partent de ses mains,
Se croisent dans les airs, se combattent sans cesse,
Il les jette au hasard, et quelquefois il blesse.

O mortel forcené, sans pudeur et sans foi,
Mortel qui ne connaît ni joug (134), ni frein, ni loi!
De quel nom prétend-il que l'univers le nomme?
Est-ce un démon d'enfer? Est ce un tigre? Est-ce
[un homme?

(124) *Elle a ouvert sa main à l'indigent; elle a étendu ses bras vers le pauvre.* Ibid., ỳ. 20.

(125) *Elle a ouvert sa bouche à la sagesse, et la loi de la clémence est sur sa langue.* Ibid., ỳ 26.

(126) *Son mari sera illustre dans l'assemblée des juges, lorsqu'il sera assis avec les sénateurs de la terre.* Ibid., ỳ 23.

*Ses enfants se sont levés, et ont publié qu'elle était très-heureuse. Son mari s'est levé, et il l'a louée.* Ibid., ỳ 28.

(127) *Donnez-lui du fruit de ses mains; et que ses œuvres la louent dans l'assemblée des juges.* Ibid., ỳ 31.

(128) *Les agréments sont trompeurs, et la beauté est vaine. La femme qui craint le Seigneur sera louée.* Ibid., ỳ 30.

(129) *Les lèvres menteuses sont en abomination au Seigneur.* Chap. XII, ỳ 22.

(130) *La voie des méchants est environnée de ténèbres.* Chap. IV, ỳ 19.

(131) *Les méchants ne dorment point qu'ils n'aient mal fait; ils ne prennent point de sommeil qu'ils n'aient supplanté quelqu'un.* Ibid., ỳ 16.

(132) *Eloignez de vous les mauvaises langues, et que les lèvres médisantes ne vous approchent jamais.*, Ibid., ỳ 33.

(133) *Le vent d'aquilon dissipe la pluie, et le visage triste la langue médisante.* Chap. XXV, ỳ 23.

(134) *L'homme sans joug est un homme de péché; il s'abandonne aux paroles déréglées.* Chap. VI, 12.

Ses yeux sont égarés, ses pas sont incertains (135),
La rage est dans son cœur (136) le poignard dans [ses mains;
Son esprit ne conçoit que de folles pensées,
Et sa bouche vomit leurs fureurs insensées.
D'autres monstres formés du venin qu'il répand,
Suivent dans les marais cet orgueilleux serpent,
Sifflent quand il l'ordonne, et de leur fange impure
Exhalent avec lui des torrents d'imposture.

La renommée alors, leur fidèle soutien,
Prompte à grossir le mal, froide à vanter le bien,
Entend sans écouter, multiplie, exagère,
Et répète en fuyant leur clameur mensongère.
Le peuple s'abandonne à ces discours trompeurs,
Reçoit des préjugés et se repaît d'erreurs.
Le sage s'en indigne, oui, mais la voix du sage
Se perd dans l'océan de ce monde volage;
C'est d'un cri sans écho la faible autorité.
Dans ce choc de rumeurs que peut la vérité?
Elle marche à pas lents, le mensonge à des ailes [(137);
Il s'échappe, il revient par cent routes nouvelles:
C'est l'aigle qui s'élance, et qui trompant nos yeux
Plonge dans un abyme, ou perce jusqu'aux cieux.

Ainsi la calomnie, en tous lieux détestée,
Est partout répandue aussitôt qu'enfantée,
Son auteur en triomphe, et se fait un appui
De tout mortel impie ou méchant comme lui (138)
Non qu'il soit plus heureux dans sa lâche victoire
Ses actions d'avance ont flétri sa mémoire:
Comme lui ses pareils, endurcis aux affronts,
Portent le déshonneur imprimé sur leurs fronts,
Il n'est point de laurier qui le couvre ou l'efface.
En vain redoublent-ils leur frénétique audace,
Plus ils méprisent tout, plus le mépris les fuit (139).

Qui l'eût cru cependant, de tant d'horreurs instruit,
Que ces hommes moqueurs, fiers des plus vils suf- [frages,
Oseraient sans rougir prétendre au nom de sa- [ges (140);
Qu'ils diraient à la terre: écoutez nos leçons;
Cherchez-vous la vertu? c'est nous qui l'enseignons:
Comme nous soyez droits, religieux, sincères,
Modestes, pleins de zèle et d'amour pour vos frères,
Les fourbes? ô sagesse, ô don venu du ciel,
As-tu mis ta douceur dans des vases de fiel,
Ta candeur dans la bouche où règne l'artifice,
Ta droiture en des cœurs voués à l'injustice?

Sous des masques hideux reconnais-tu les traits
Que l'univers adore en tes divins portraits?
Reconnais-tu, dis-moi, ta force et ton langage,
Et de l'erreur enfin serais-tu l'appanage?
Non, tes droits éternels ne sont point usurpés,
Que par de faux docteurs les humains soient trom- [pés,
Tu les plains, mais tu ris d'un ennemi frivole,
Et la divinité foule à ses pieds l'idole
C'est sur tes défenseurs que ce peuple de fous
Signale son caprice, épuise son courroux.

Du moins si la raison dont ils vantent l'empire,
Suspendait quelquefois cet insolent délire,
Commandait à leur langue, ou retenait leur main,
Prêtes à publier un mensonge inhumain;
Si le remords terrible épouvantait leur âme,
De leurs lâches complots s'ils déchiraient la trame,
Si cette humanité qu'ils célèbrent toujours,
Animait leur conduite ainsi que leurs discours!
Ah! ne l'espérez pas d'une implacable secte;
Rendre le vrai douteux, et la vertu suspecte,
C'est leur première étude, et leur plus cher désir.
Imposteurs par système, et méchants par plaisir.

Nul sage, croyez-moi, sans tourment pour sa vie
N'a repris *le moqueur*, ni censuré l'impie (141).
Il épargne le rang, les personnes, les noms,
Il n'en veut qu'à l'erreur: inutiles raisons;
Décrier leur école, attaquer leurs maximes,
Penser autrement qu'eux, c'est le plus grand des [crimes (142).
De là cette chaleur, ce trouble des esprits,
Et la haine et l'insulte, et la guerre et les cris,
Et le déchaînement d'une infâme cabale,
Et les productions de sa plume infernale,
Et les efforts secrets d'hommes jaloux et bas,
Et les effets publics de leurs sourds attentats,
Et ce tas de brigands, d'ennemis mercenaires,
D'amis lâches ou faux, d'émules, d'adversaires,
Par les nœuds de l'envie unis dans leurs noirceurs,
Et d'autant plus cruels qu'ils sont les offenseurs.

Et toi d'un zèle pur innocente victime,
Qui que tu sois, mortel, que tant de haine opprime,
Qui t'es vu sans appui, sans secours, sans vengeur,
Livré comme anathème aux traits de l'imposteur
Mais qu'un siècle plus juste et des lois mieux ser- [vies,
Vengeront tôt ou tard du succès des impies;
Attendant que le ciel tonne sur leurs forfaits,

(135) *Il fait des signes des yeux; il frappe du pied; il parle avec les doigts.* Ibid., ỳ 13.

(136) *Il médite le mal dans son cœur; il sème des querelles.* Ibid., ỳ 14.

(137) *Comme l'oiseau s'envole ailleurs, et comme le passereau court de tous côtés, ainsi la médisance qu'on publie sans sujet contre une personne, se répand partout.* Chap. XXVI, ỳ 2.

(138) *Le désir de l'impie est de s'appuyer de la force des plus méchants.* Chap. XII, ỳ 12.

(139) *Lorsque le méchant est venu au plus profond de ses péchés, il méprise tout, mais l'ignominie et l'opprobre le suivent.* Chap. XVIII, ỳ 3.

(140) *Le moqueur cherche la sagesse, et il ne la trouvera point.* Chap. XIV, ỳ 6.

(141) *Celui qui instruit le moqueur n'en remportera que des injures; et celui qui reprend l'impie, s'attire des reproches.*

*Ne reprenez point le moqueur, de peur qu'il ne vous laisse.* Chap. IX, 7, 8.

(142) *Les méchants ont en abomination ceux qui marchent dans la voie droite.* Chap. XXIX, ỳ 2

Rentre au fond de ton cœur, et cherches-y la paix.
Laisse la calomnie à ses fureurs en proie,
Aux maux qu'elle a cru faire insulter avec joie,
Jouir du fruit amer de ses emportements ;
Quelle en est la durée ! hélas ! quelques moments,
Quelques jours, quelques mois, peut-être des années,
Vaines faveurs du temps, et bientôt terminées,
Imperceptibles points dans l'espace infini
Où le crime d'un jour est à jamais puni.
Que reste-t-il enfin de ces excès iniques,
De ces écrits menteurs, de ces chants satyriques?
C'est des vapeurs de l'air le spectacle mouvant,
Un éclat de tonnerre, un tourbillon de vent (143) :
Mais le calme renaît, le ciel luit sans nuage,
Et n'est jamais si beau qu'après un long orage.

N'est il pas même encor des déserts et des bois
Où de la calomnie on n'entend pas la voix ?
Fuyons avec l'honneur, fuyons dans cet asile ;
Oublions loin du monde, en ce séjour tranquille
Tout perfide ennemi, tout indigne rival,
Surtout ne disons point : je lui rendrai le mal (144).
S'il a faim, que nos mets largement le nourrissent [(145) ;
S'il a soif, que nos eaux soudain le rafraîchissent ,
Nos soins et nos bienfaits, nos dons sur lui versés,
Sont des charbons de feu sur sa tête amassés.
O mortels, c'est ainsi que la vertu se venge.
Les cœurs sont à Dieu seul, c'est lui seul qui les [change,
Des bons et des méchants lui seul peut ordonner :
C'est à Dieu de punir, à nous de pardonner.

## DISCOURS VI,

Tiré de différents livres des *Proverbes*.

### *Des rois et des sujets.*

Le pouvoir paternel, l'autorité suprême
Sont des droits émanés du Créateur lui-même.
Dieu sur la même tête unit leur double loi ;
Qui fit le premier père a fait le premier roi.

Le premier qui du sceptre exerça la puissance,
N'avait que ses enfants sous son obéissance.
Les enfants à leur tour, dans ce chef révéré,
Obéissaient à Dieu qui l'avait consacré.
Dans ces nœuds que forma la sagesse divine,
Du vrai gouvernement nous trouvons l'origine;
Sur l'intérêt commun ses titres sont fondés.
Vous que régit un maître, et vous qui commandez,
Conservez à jamais de si doux caractères ;
Rois, voilà vos enfants : sujets, voilà vos pères.

Ce sont là les pasteurs, ce sont les souverains
A qui le Roi des rois confia les humains.
Ils règnent comme lui par l'amour et la crainte ;
Il les a couronnés de sa majesté sainte ;
Ils tiennent de lui seul l'empire des mortels.
Images du Très-Haut, vengeurs de ses autels,
Il dépose en leurs mains sa balance et sa foudre,
Et le droit de juger, de punir et d'absoudre.
Mais dans ce rang divin dont ils sont revêtus,
Qu'ils trouvent de devoirs, et qu'il faut de vertus !

Pour la religion pleins d'amour et de zèle,
Qu'elle ait leurs premiers soins, qu'ils règnent avec [elle.
Leur pouvoir se détruit quand elle perd le sien
L'Enfer souvent ébranle un si ferme soutien :
Il suscite l'erreur, les nouveautés hardies.
Tout roi sage déteste, et proscrit les impies (146) .
Chassés de sa présence (147), et courbés sous le [frein (148),
C'est pour eux que son sceptre est un sceptre d'airain.
Il sait trop que leur secte est l'école du crime,
Que nulle autorité n'est pour eux légitime,
Et qu'instruit à braver remords, nature et loi,
L'ennemi de son Dieu l'est toujours de son roi.

Un monarque pieux n'en sera que plus juste :
Mieux qu'un autre il remplit son ministère auguste.
De la religion la justice est la sœur ;
Dieu la donne en partage aux rois selon son cœur.
Assise en leurs conseils qu'elle seule y décide ;
Que le pauvre (149), la veuve, et l'orphelin timide
Sans terreur et sans honte approchent de ce lieu :
Le palais d'un roi juste est le temple de Dieu.
Sa bouche en est l'organe, et sa voix son oracle [(150) ;
La vérité lui parle, et ne craint point d'obstacle,
Il l'écoute, il l'honore, et par un seul regard (151)
Du mensonge perfide il déconcerte l'art.
Il n'a point à sa cour de ces amis du vice,
Qui disent aux tyrans, vous aimez la justice :
Le peuple satisfait à vos lois applaudit.
O lâche adulateur, ce peuple te maudit (152);
Il invoque la foudre, et déjà le ciel tonne.

Vous qui briguez l'honneur de servir la couronne,
Soyez de l'équité les ministres chéris ;

(143) *Le méchant disparaîtra comme une tempête qui passe.* Chap. x, ỳ 25.

(144) *Ne dites point; je rendrai le mal.* Chap. xx, ỳ 12.

(145) *Si votre ennemi a faim, donnez lui à manger; s'il a soif, donnez lui à boire. Car vous amasserez ainsi sur sa tête des charbons de feu.* Chap. xxv, ỳ 21, 22.

(146) *Ceux qui se conduisent en impies, sont abominables au roi.* C'est le sens littérale de la Vulgate : *Abominabiles regi qui agunt impie.* Chap. xvi, ỳ 12.

(147) *Otez l'impiété de devant les rois.* Chap. xv, ỳ 5.

(148) *Le roi sage dissipe les impies, et les fait passer sous l'arc.* Chap. xx, ỳ 26.

(149) *Lorsqu'un roi juge les pauvres dans la vérité, son trône s'affermira pour toujours.* Chap. xxix, ỳ 14.

(150) *Les lèvres d'un roi sont comme un oracle ; sa bouche ne se trompera point dans ses jugements.* Chap. xvi, ỳ 10.

(151) *Le roi qui est assis sur le trône de sa justice, dissipe tout mal par son regard.* Chap. xx, ỳ 8.

(152) *Ceux qui disent au méchant, vous êtes justes, seront maudits des peuples, et détestés des nations.* Chap. xxiv, ỳ 24.

L'amitié des bons rois ne s'obtient qu'à ce prix (153) :
Elle est le prix d'un cœur aussi pur que fidèle.
Un monarque équitable auprès de lui n'appelle
Que des mortels prudents, humains, religieux ;
Ce conseil sur la terre est le sénat des cieux.
Il en a la prudence, il en a la sagesse ;
Des peuples enchantés il nourrit l'allégresse (154).
Puisse de jour en jour s'accroître leur bonheur,
Et la guerre jamais n'en troubler la douceur.

La guerre ! ô châtiment, ô fléau de la terre,
Jeu barbare des rois, impitoyable guerre,
N'attends pas que des chants par le sage inspirés,
Célèbrent les héros faussement admirés.
S'il est vrai cependant que de justes querelles
Ont armé quelquefois les mains les moins cruelles,
S'il est des droits certains d'héritage ou de rang
Qui pour être affermis veulent des flots de sang,
Si des voisins jaloux dans la paix nous outragent,
Insultent nos foyers, les brûlent, les ravagent,
Rois, consultez (155) Dieu même, et frémissez en-
[core ;
Craignez que de sa haine il n'ouvre le trésor :
Songez qu'en prononçant ce mot affreux de guerre,
Vous appelez la mort et l'enfer sur la terre ;
Qu'ils règnent l'un par l'autre aux lieux où l'on
[combat ;
Que l'abîme engloutit ceux que le glaive abat ;
Que les plus grand excès, les fureurs les plus noires,
Déshonorent toujours vos plus belles victoires,
Et que par des vainqueurs, féconds en cruautés,
Mille forfaits nouveaux sont encore inventés.
C'est pour vous qu'en tous lieux ces maux se mul-
[tiplient.
Ennemis et sujets, morts et vivants, tous crient ;
Tous de l'humanité pleurent les justes droits :
Les campagnes en feu, les villes aux abois,
Les époux expirants, les femmes égorgées
Aux pieds des assasins qui les ont outragées,
La nature, l'honneur, les temples, les autels,
Tout réclame le Dieu, seul juge des mortels.
S'il vous donna l'épée, il porte la balance,
Et vous serez pesés au poids de la vengeance.

Que les regrets publics, en ce moment fatal,
Vous servent de cortége aux pieds du tribunal ;
Présentez y les vœux, le puissant témoignage
Des sujets fortunés qui vous rendaient hommage.
Pour vous ouvrir les cieux qu'ils unissent leurs voix.
Que la louange alors a de force et de poids !
Ce langage est le seul qui calme un Dieu sévère
Dont vos flatteurs cent fois ont armé la colère.

Méritez, dieux du monde, un suffrage si beau,
L'instant viendra pour vous de descendre au tom-
[beau :
C'est où de vos pareils aboutit la puissance.
Du souverain suprême imitez la clémence (156) ;
Elle est l'appui du trône, elle en est l'ornement :
Nous nous plions sans peine au joug du sentiment.
Sous un prince adoré tout fleurit, tout prospère ;
S'il commande en monarque il administre en père.
Il aide ses sujets dans les jours de malheurs ;
Econome attentif de ses biens et des leurs,
Ardent à les venger, si quelqu'un les opprime,
Lui-même apprend aux rois cette sainte maxime,
Que les dons, les tributs, fruits de tant de soupirs,
Sont faits pour les besoins, et non pour les plai-
[sirs (157).

Loin des yeux, loin du cœur d'un monarque sen
[sible,
Le tableau douloureux, le spectacle terrible
Des maux, de la misère, et du long désespoir
De tant d'infortunés, soumis à son pouvoir.
Ou plutôt offrons lui ces touchantes images ;
Des mortels abrutis et devenus sauvages :
Des familles en pleurs, importunant les cieux :
Des pays autrefois peuplés, industrieux,
Où l'art du laboureur, ce premier art des hommes,
Cet art qui nous fait vivre, injustes que nous som-
[mes,
Cet art que tant de rois ont honoré, chéri,
Est par un vil service indignement flétri :
Des vallons, des côteaux et des plaines fertiles,
Où le cultivateur, qui de ses mains utiles
A conduit la charrue et manié la faux,
Ne trouve que la faim au bout de ses travaux :
Des domaines entiers sans maître et sans culture,
Des bois et des sillons pleins d'une bourbe im-
[pure ;
Des chemins effacés, des villages détruits,
Et des prés sans herbages, et des vergers sans
[fruits ;
Des murs abandonnés où, parmi les reptiles,
Des troupeaux sans pasteurs, des vieillards sans
[asiles,
Sont ensemble couchés sous des toits entr'ouverts.
Là de faibles enfants, victimes des hivers,
Sous un ciel étranger suivent leur triste mère,
Qui déplore avec eux le trépas de leur père.
Ici l'épouse enceinte, au fort de ses douleurs,
De l'extrême indigence éprouve les horreurs ;
Succombant aux besoins, autant qu'à son mal
[même,
Elle tient dans ses bras le tendre époux qu'elle ai-
[me,

(153) *Celui qui aime la pureté du cœur, aura le roi pour ami à cause de la grâce qui est répandue sur ses lèvres.* Chap. XII, ỳ 11.

(154) *Quand les justes se multiplieront, le peuple sera dans la joie.* Chap. XXIX, ỳ 2.

(155) *C'est après avoir mûrement consulté que vous ferez la guerre.* Chap. XXIX, ỳ 9.

(156) *La miséricorde et la vérité conservent le roi, et la clémence affermit son trône.* Chap. XX, ỳ 28.

(157) *Ne donnez point votre bien aux femmes, et n'employez pas vos richesses à perdre les rois.* Chap. XXXI, ỳ 3.

Et qui de tout son sang voudrait la secourir,
Le quitte avec regret et meurt avec plaisir.

O rois! l'ignorez-vous? Vos sujets sont vos frères;
C'est à vous, à vous seuls d'adoucir leurs misères.
Dieu veut, nous le savons, que l'inégalité
Soit la base et le nœud de la société;
Que les rangs, les honneurs, la gloire et la richesse
En des lots différents soient répartis sans cesse;
Mais il veut que l'accord qu'il mit dans ses décrets
Soit la règle des rois comme de leurs sujets;
Que les êtres sortis de ses mains éternelles
Jouissent du bienfait de ses lois paternelles
Que l'un soit absolu, mais juste et généreux;
Que l'autre soit fidèle et soumis, mais heureux.
Monarques et sujets, tel est notre partage.
Dieu dans sa providence est un arbitre sage;
Il nous fit l'un pour l'autre, et confia le sort
Du misérable au riche et du faible au plus fort.
Voilà l'ordre prescrit, et cette loi féconde
Renferme nos devoirs et le bonheur du monde.

Qu'il est beau de régner sur des peuples nombreux (158)!
C'est la force du maître, il n'est grand que par eux.
Un royaume désert est la honte du prince;
La plus brillante cour vaut moins qu'une province.
Un monarque éclairé porte au loin ses regards,
Rend la vie et le zèle aux peuples comme aux arts (159).
Conduite par l'amour, sa douceur bienfaisante,
Partout inépuisable et partout agissante,
Vole, franchit les airs, de climats en climats,
Jusqu'aux extrémités de ses vastes États
Son front calme et serein dissipe les alarmes (160)·
Les yeux à son aspect ne versent plus de larmes:
C'est le soleil du pauvre et l'astre du bonheur;
La terre et les humains ressentent sa faveur.
Telle est au point du jour cette fraîche rosée,
Secours délicieux d'une plante épuisée,
Source de ces parfums qu'au retour du printemps,
Exhalent à l'envi les jardins et les champs.
Telle est la douce pluie en automne attendue (161),
Qui, sans bruit, sans orage, à grands flots répandue,
Vient donner aux raisins, trop durcis par l'été,
Leur couleur transparente et leur maturité.

Cependant l'industrie et les hommes renaissent;
Le commerce fleurit, les moissons reparaissent;
Le coteau retentit des chants du vigneron,
L'écho des bois s'éveille aux airs du bûcheron,
Le laboureur content vers son hameau ramène
Les taureaux vigoureux qui sillonnaient la plaine:
La flûte et le haut-bois assemblent les troupeaux;
Le moissonneur chargé de ses propres fardeaux,
Qui de l'âpre exacteur ne seront plus la proie,
Aux mains de ses enfants les remet avec joie.
C'est le prix des sueurs, et ce prix est sacré.
Le champêtre repas est déjà préparé:
Repas d'hommes contents, banquet de la sagesse,
Commencé sans ennui, terminé sans ivresse.
L'envieux, le méchant n'y portent point leur fiel:
On y bénit le prince, on y rend grâce au ciel.

Quelle félicité! quel maître! et quel empire!
L'étranger est jaloux et l'univers admire.
Ces temps sont précieux, sans doute, et ces beaux jours
Aux regards des humains ne luisent pas toujours.
Mais, en toute occurrence, en tous lieux, en tout âge,
La vertu, le devoir, la loi n'ont qu'un langage:
Obéir à son maître; oui, mortels, obéir.
Dieu fit la loi: parlez, l'oserez-vous trahir?

Toi surtout dont j'aspire à former la jeunesse,
Mon fils, après ta mère, objet de ma tendresse,
Quelque sort ici-bas qui te soit destiné,
Crains ton Dieu, sers le roi que ce Dieu t'a donné (162).
Que partout ce précepte à tes yeux se retrace.
Je déplore l'orgueil ou l'indiscrète audace
Qui des maîtres du monde excite le courroux:
Ils sont de leur puissance amoureux et jaloux.
Tout sujet insolent met en péril sa tête (163).
Dans leur ressentiment nul frein ne les arrête,
D'un lion qui rugit c'est le fougueux transport (164):
La colère des rois est un arrêt de mort (165).
La révolte souvent les a rendus barbares:
S'il en est de cruels, d'injustes ou d'avares,
Qui repoussent le peuple accouru dans leurs bras,
Par un reproche amer ne les irritez pas.
Gémissez: la douleur, les soupirs et les larmes
Sont des efforts permis et d'innocentes armes.
Des plaintes sans aigreur, un zèle tendre et pur,
Ont d'invincibles droits sur le cœur le plus dur (166)
Détrompé tôt ou tard d'un conseil trop funeste,
Vos pleurs l'ébranleront, Dieu conduira le reste.
Des volontés des rois arbitre souverain,

(158) *La multitude du peuple est l'honneur du roi, mais le petit nombre des sujets est la honte du prince.* Chap. XIV, ỳ 28.

(159) *Le regard favorable du roi donne la vie.* Chap. XVI, ỳ 15.

(160) *La sérénité du visage du roi est comme la rosée qui tombe sur l'herbe.* Chap. XIX, 2.

(161) *La clémence du roi est comme les pluies de l'automne*, Chap. XVI, ỳ 15.

(162) *Mon fils, crains le Seigneur et le roi.* (Chapitre XIV, ỳ 21.

(163) *Quiconque irrite le roi s'expose à périr.* Chapitre XX, 2.

(164) *La colère du roi est comme le rugissement du lion.* Ibid.

(165) *La colère du roi est un avant-coureur de mort.* Chap. XVI, ỳ 14.

(166) *Le prince se laisse fléchir par la patience, et la langue douce rompt ce qu'il y a de plus dur.* Chap. XXV, ỳ 15.

Il tient avec leurs jours leur esprit dans sa main.
C'est une onde courante, une source docile (167)
Que l'art du jardinier gouverne et rend utile,
Qu'il divise et promène en ses divers carreaux,
Quand leurs sillons brûlants lui demandent des eaux.

Vivons en citoyens, vivons soumis, paisibles;
De la rébellion les suites sont horribles.
Quel changement heureux, quel bien dans les Etats
Ont produit les complots, les partis, les combats?
C'est vous que j'interroge, auteurs de ces intrigues,
Qui dans le sein du trouble ont enfanté les ligues,
Vous qui pour vos plaisirs dévorant les tributs,
Parlez de maux publics et d'excès et d'abus,
Qui trompez le vulgaire, allumez l'incendie,
Et pour guérir l'Etat immolez la patrie.
Il est des malheureux, il est des oppresseurs,
On le sait : mais faut-il pour finir ces malheurs,
Au bruit de la trompette arborer dans nos villes
L'effroyable étendard des discordes civiles?
Du sage patriote êtes-vous secondés?
Etes-vous son espoir, son salut? Répondez.
Les traîtres n'oseraient : eux-mêmes se condamnent;
Ils usurpent en vain des titres qu'ils profanent.
L'intérêt personnel, sous des noms spécieux,
Conduit secrètement leurs coups ambitieux.
Le peuple n'a jamais profité de leur crime :
Il en fut le prétexte, il en est la victime.

Ce n'est pas qu'adoptant un système fatal,
Je rende au despotisme un hommage vénal,
Que j'accorde à des rois ce que Dieu leur refuse,
Ni dans leurs attentats que ma voix les excuse.
Non : je connais trop bien leurs devoirs différents,
Je hais la tyrannie, et je plains les tyrans.
Mais si le droit divin, mais si les lois humaines
Contre leurs passions sont des barrières vaines,
Si jusqu'en ses foyers l'innocent craint pour lui,
N'est-il donc pas contre eux de légitime appui,
Des règles que le ciel, que la nature aient faites,
Des juges dont le soin....? Ce n'est pas vous qui l'êtes :
Soldats, peuple, ni grands, prêtres ni magistrats;
Le serment de vos cœurs enchaîne aussi vos bras.
Qui détrône les rois bientôt les assassine.
Périsse pour toujours l'exécrable doctrine
Qui de l'oint du Seigneur combattrait le pouvoir,
Et d'un crime d'Etat ferait un saint devoir.

Des maîtres que le ciel établit sur nos têtes,
La chute ou les revers sont pour nous des tempêtes.
La sûreté publique à leur sort nous unit :
Dieu seul, quand il le veut, les juge et les punit.
Mais ceux que la pitié ni la gloire ne touche,
Les tyrans, en un mot, apprendront par ma bouche,
Qu'ils n'ont après leur mort ni sujets ni flatteurs,
Que leurs propres enfants leur refusent des pleurs,
Que la postérité, que les temps et l'histoire
A l'opprobre, à l'horreur consacrent leur mémoire;
Que tel est leur destin dans ce séjour mortel :
Mais qu'il est d'autres maux dans l'abîme éternel;
Qu'ils y trouvent un Dieu terrible, inexorable,
Les cris de l'opprimé, les pleurs du misérable,
Le sang des nations follement répandu
Pour un droit chimérique, ou trop mal défendu,
Les crimes qu'ils ont faits, ceux qu'on fit pour leur plaire,
Les imprécations contre un règne arbitraire,
L'accablant souvenir de ce qu'ils ont été,
Et des méchants entre eux l'affreuse égalité.

Epouvantable fin d'une illustre carrière!
De quoi leur a servi cette majesté fière,
Tant de gardes armés, tant de pompe et d'orgueil?
Le sceptre est un fardeau, le trône est un écueil.
Il n'est rien qui du peuple écarte les injures.
Souvent le meilleur prince a causé des murmures.
Que n'exigeons-nous pas, impérieux sujets!
Des talents, des vertus, et même des succès.
Vous dont le cœur est droit, l'âme tranquille et saine,
Parcourez les devoirs de cette vie humaine,
Observez bien les rois, et vous direz : Hélas!
Trop heureux qui sait l'être; heureux qui ne l'est pas.

## DISCOURS VII.

Tiré des deux premiers chapitres de l'*Ecclésiaste*.

*Vanité de toutes choses, vanité de nos études, de nos spéculations, des plaisirs, des bâtiments, des richesses, et de la philosophie humaine.*

Tout n'est que vanité, tout n'est qu'erreur dans l'homme;
Du nom de sage en vain quelquefois il se nomme,
Dans cet être frivole et sans cesse agité,
Tout n'est qu'illusion, faiblesse et vanité.
Une race périt, une autre la remplace,
La terre sous leurs pas ne change point de face :
Chaque jour le soleil rallumant son flambeau,
Voit de ces nations le mobile tableau,
Il se lève, il se couche, il reparaît encore;
Par la même carrière il retourne à l'aurore,
Commence ainsi sa course, et la finit toujours
Dans le cercle étoilé qui renferme son cours.
Le vent, ressort de l'air, dans sa vitesse extrême
S'élance en tourbillons, et revient sur lui-même.
Tous les fleuves du monde entrent au sein des mers,
Sans que leurs flots unis ravagent l'univers;

(167) *Le cœur du roi est dans la main du Seigneur comme une eau courante, et il le fait tourner du côté qu'il veut.* Chap. XXI, ℣ 1.

Dans les flancs de la terre ils reprennent leur course,
Et ce chemin secret les ramène à leur source.
Qui nous dévoilera par de puissants efforts
Ce vaste mécanisme, et ses divers ressorts ?
Avide également et de voir, et d'entendre,
En vain pour les sonder, en vain pour les comprendre
L'homme d'un soin pénible a surmonté l'ennui ;
La nature est toujours une énigme pour lui.
Que fait-il ? Que voit-il ? Ce qu'ont vu ses ancêtres.
Il n'est rien de nouveau : ce sont les mêmes êtres,
Les mêmes passions, et les mêmes objets ;
Nous inventons des arts, nous formons des projets
Qui seront oubliés par de nouvelles races,
Dont les siècles suivants effaceront les traces.
On invente, on oublie, on élève, on détruit ;
Tout passe, tout s'écoule, et tout se reproduit.

Je règne ; mais un roi ne vaut jamais un sage
Je demandai, j'obtins la sagesse en partage ;
J'empruntai son flambeau pour éclairer mes yeux,
Pour étudier l'homme, et lire dans les cieux.
Le Créateur lui-même imprima dans notre âme
Ces désirs inquiets dont l'essor nous enflamme.
Mais quoi ! Dans la nature et dans l'humanité
Je n'ai vu que soucis, misère et vanité.
J'ai vu que du méchant le cœur est indocile,
Que pour un fou qui meurt, il en renaissait mille,
Et j'ai dit : Je surpasse en sagesse, en grandeur
Tous les rois dont la terre admirait la splendeur ;
J'ai voulu tout savoir, et je sais tout peut-être.
Arbitre des mortels je cherche à les connaître,
A guérir les penchants qui leur donnent la loi ;
Je suis leur philosophe encor plus que leur roi.
Desseins infructueux, études toujours vaines,
Qui ne corrigent point les faiblesses humaines.
Au milieu des erreurs trop de sagesse nuit :
Le plus profond savoir est perdu, s'il n'instruit.

Ah ! fuyez, m'écriai-je, importunes chimères,
Goûtons des biens présents les douceurs passagères,
Occupons-nous de jeux, de ris et de festins.
J'élevai des palais, je plantai des jardins :
Sous des berceaux de fleurs les fontaines jaillirent ;
Des concerts les plus doux mes forêts retentirent.
L'univers étonné crut que j'étais heureux
Les nations m'offraient des tributs et des vœux :
J'ai des trésors des rois enrichi ma patrie,
Et des cultivateurs excité l'industrie.
La terre a couronné mes soins laborieux,
J'ai satisfait mon cœur, j'ai contenté mes yeux ;
De mes divers travaux ils ont eu les prémices.
J'ai cru jouir enfin ; j'ai cru que les délices
Etaient des jours d'un roi le charme et le soutien ;
Et cette jouissance est encore un faux bien.
Ainsi je me lassai de ces plaisirs futiles,
De ces palais brillants où tant de mains habiles,
Par mon ordre employaient le jaspe et le saphir,
Et les arts de l'Egypte, et le métal d'Ophir.
Qui sera l'héritier, me disais-je à moi-même,
Des biens que je possède, et de mon rang suprême.
Sera-t-il vicieux, ou l'ennemi du mal,
Econome ou prodigue, avare ou libéral,
Imprudent ou sensé, fourbe ou vrai ? Je l'ignore
Pourquoi donc en désirs me consumer encore ?
Pourquoi tant fatiguer mon esprit et mes sens,
Sacrifier la force et la fleur de mes ans,
Pour enrichir, que sais-je ? Un ingrat, un impie,
Un homme lâche ou faible, et dont l'âme assoupie,
Parmi les voluptés, la mollesse et l'erreur,
Sous le poids de son corps languira sans honneur ?

Je reconnus alors, je sentis l'avantage
Que sur les insensés aura toujours le sage :
Le jour qui nous éclaire en a moins sur la nuit
Ceux-là marchent sans voir la main qui les conduit,
Le sage au moins regarde, et ses yeux sont les guides.
Mais tous, soit insensés, soit prudents, soit stupides,
Ignorants et savants, tous ont un sort égal :
La mort de leur carrière est le terme fatal.
Il n'est point de vertu, de talents ni de gloire
Qui puissent d'un mortel assurer la mémoire.
Les noms mêmes, les noms sur le marbre tracés,
Par le souffle du temps en seront effacés.

Tout meurt ; je mourrai donc. Mon règne et mes [ouvrages
Tomberont avec moi dans le torrent des âges
Depuis que ces objets assiégent mes esprits,
Que la vie à mes yeux a perdu de son prix !
Elle m'est importune, et son fardeau m'accable.
Ne la surchargeons plus d'un travail misérable.
C'est le sort d'un pécheur d'augmenter ses besoins,
D'abandonner son âme à d'inutiles soins,
De posséder sans goût, d'acquérir sans mesure.
Savourons sobrement les dons de la nature ;
Ils viennent de Dieu même, ils sont pour les hu- [mains :
En jouir sans abus, c'est remplir ses desseins.
L'art de se modérer naît de l'expérience.
Aux mortels qu'il chérit Dieu donne la science,
La sagesse, la paix, et ses loisirs heureux ;
Le reste est superflu s'il n'est pas dangereux.

## DISCOURS VIII.

Tiré du III^e et du IV^e chapitre de l'*Ecclésiaste*.

*Vicissitude et changements dans les travaux des hommes ; systèmes des philosophes ; raisonnements des impies ; prospérité des méchants ; talents des artistes, richesses, liens du sang et de l'amitié, puissance souveraine, tout cela n'est que vanité.*

Dieu nous donna la vie, et Dieu l'a mesurée.
Toute chose a son temps, ses bornes, sa durée
Nous changeons d'intérêts, de passions, de soins :
Chaque âge a ses plaisirs, chaque jour ses besoins.
L'un naît, et l'autre meurt : le deuil fuit l'allégresse.
L'homme est plein tour à tour de force et de fai- [blesse,
Le sort de ses travaux est toujours incertain ;
Ce qu'il plante aujourd'hui s'arrachera demain ;

Tel construit des remparts, tel autre les renverse :
Celui-ci cache l'or, celui-là le disperse :
Souvent il faut parler, souvent le discours nuit :
Le plus ardent amour par la haine est détruit.
La guerre rompt la paix, la paix finit la guerre :
Tels sont les changements et les jeux de la terre.
Et l'homme y cherche encor sa gloire et ses plai-
[sirs ?
Mais il porte plus loin l'abus de ses loisirs;
Son orgueil les emploie à percer les limites
Qu'à notre entendement la nature a prescrites.]
D'une trop faible audace essor infortuné !
Quel fruit espère-t-il d'un travail obstiné?
Des effets qu'il voit mal, il cherche en vain la cause;
De ses propres secrets l'Eternel seul dispose.
Il nous les a cachés lorsqu'il créa les temps;
Il nous les cachera jusques aux derniers ans ;
Et tandis que nos jours s'écoulent comme l'onde,
Aux cris du philosophe il a livré le monde.

J'ai connu toutefois, parmi tant de clameurs,
Que la vérité règne au milieu des erreurs,
Que les œuvres de Dieu ne cessent, ni ne changent,
Que nos faibles efforts jamais ne les dérangent,
Et que l'Etre puissant qui forma l'univers,
Tonne au fond de nos cœurs bien plus que dans les
[airs.
J'ai vu que si ce Dieu toujours bon, toujours juste,
Imprima sur nos fronts sa ressemblance auguste,
Et d'un souffle divin voulut nous ennoblir,
Pour humilier l'homme il semble l'avilir;
Il semble lui crier, l'avertir à toute heure,
Qu'il faut, comme la bête, et qu'il souffre, et qu'il
[meure,
Que le même air pénètre et rafraîchit leurs corps,
En altère, en suspend, en brise les ressorts,
Que tous ces corps enfin, de semblable matière,
De la poudre tirés, rentrent dans la poussière,
En qu'ainsi parvenus à leur moment fatal,
L'homme et le quadrupède ont un partage égal.

Et qui sait, dira t-on, quand la mort nous im-
[mole,
De sa prison de chair si l'âme alors s'envole,
Si l'esprit de la brute en d'autres lieux s'enfuit,
Ou dans son corps fragile avec elle est détruit?
Nous l'ignorons sans doute, et cette incertitude
Fait de nos tristes jours le tourment le plus rude.
Tout meurt pour nous : nul art, nul secret, nul
[effort
Ne revèle aux humains ce qui suivra leur mort :
Jouissons du présent, jouissons de nous mêmes.
Jouissez, et la mort résoudra ces problèmes;
O sages, qui pensez, qui vivez au hasard,
Elle ouvrira son livre, et vous lirez trop tard.
Vous lirez vos erreurs, vos succès et vos crimes.

Quel désordre de mœurs! Que de noires maximes!
L'impiété triomphe avec un front d'airain.
Trahi, calomnié, l'innocent pleure en vain;
Il attend, faible espoir dans ce tumulte étrange,
Que l'amitié le serve, ou que la loi le venge.
Tout est sourd à sa voix, tout est muet pour lui·
Et nul ne le console en son mortel ennui.

Trop heureux, ai-je dit, ceux qu'une mort précoce
A déjà garantis de ce spectacle atroce ;
Mais plus heureux cent fois ceux que le cours des
[ans
N'appelle point encor au nombre des vivants,
Et qui ne verront pas le trop brillant salaire.
Qu'obtiennent tant d'horreurs que le soleil éclaire.

Pour vous amis des arts, êtres infortunés,
Je vois à quels travaux vous êtes condamnés;
J'en vois avec douleur et l'objet et le terme.
Des plus rares talents possédez-vous le germe ?
S'est-il développé dans des fruits précieux,
De votre heureux génie enfants industrieux ?
L'envie aussitôt siffle, et c'est un cri de guerre
Qui ne peut s'étouffer qu'à grands coups de ton-
[nerre.

O vanité des arts ! ô succès trop douteux !
Tel cherche à déprimer des rivaux généreux,
Qui ne méritera par ses divers ouvrages
Que l'estime des fous et le mépris des sages.
Le paresseux alors s'écrie : O temps perdu !
Que de bruit pour un bien si chèrement vendu !
Le peu que j'ai, du moins en paix je le consomme.
L'homme est donc le censeur, ou l'ennemi de
[l'homme :
Lui qui de ses parcils, s'il suivait la raison,
Serait le défenseur, l'ami, le compagnon.

Pour qui travaille-t-il cet homme insatiable,
De la société membre peu sociable?
Sans frère et sans enfants, il n'a point d'héritier,
Et dévore en son cœur les biens du monde entier :
Isolé sur la terre et pauvre en sa richesse.
Malheur à l'homme seul, malheur à sa faiblesse
S'il tombe, dans sa chute il n'est point secouru :
Tout l'éclat de son or a bientôt disparu :
L'ami soutient l'ami, le frère aide le frère;
Leur accord les défend de la haine étrangère :
Par le sang et l'honneur toujours unis entre eux,
Quiconque en offense un, les offense tous deux.
C'est un triple lien, c'est une double chaîne
Que les plus fortes mains ne rompraient qu'avec
[peine.

Mais la concorde est rare autant que le bonheur.
Accoutumons notre âme à ce monde trompeur.
Partout nous essuyons des rigueurs, des caprices
Le trône a ses dégoûts, les rois ont leurs supplices
J'aime mieux un enfant sage et doux en ses mœurs.
Qu'un roi superbe et vieux dont je crains les fureurs
Qu'un roi qui ne prévoit ni discordes publiques,
Ni combats étrangers, ni périls domestiques.
Tel au sceptre parvint qui naquit dans les fers ;
Tel roi né dans la gloire est mort dans les revers.

J'ai vu des courtisans l'attachement volage ;
La vieillesse du maître écarte leur hommage.
Son héritier paraît, c'est l astre de la cour.
Il règne; un autre vient qui l'éclipse à son tour :
Le peuple accourt, l'adore, et de son joug se lasse.
Un long règne est souvent une longue disgrâce,
Et c'est pour ce pouvoir, pour ce suprême rang,
Que nous couvrons la terre et de flamme et de sang;
C'est pour les conquérir, les céder, les reprendre
Qu'un prince ambitieux réduit les murs en cendre,
Qu'il détruit ses voisins, ses sujets, et les loix !
O vanité du trône! O misère des rois !

## DISCOURS IX.

Tiré du v^e et du vi^e chapitre de l'*Ecclésiaste*.

*La prière humble et sincère préférable aux sacrifices. S'acquitter de ses vœux. S'accoutumer aux violences et aux injustices des hommes. Condition déplorable des avares. Usage légitime de la vie et des biens. Fausse philosophie.*

Adorateur fidèle, entrez-vous dans le temple?
Par votre humilité servez à tous d'exemple;
Ecoutez et priez : c'est l'hommage du cœur,
C'est le don le plus pur, le plus cher au Seigneur.
Laissez tant de mortels immoler des victimes,
Et le servir, chargés d'offrandes et de crimes.
Le culte est dans l'esprit, l'encens est dans les mains;
Dieu ne cherche, ne veut que l'âme des humains.
Il n'a pas besoin d'or, c'est lui qui nous le donne.
Qu'à ses commandements l'homme entier s'aban-[donne.
Ne le fatiguez point de longs et vains discours;
A vos sentiments seuls ouvrez un libre cours.
Invoquez en silence, il entend ce langage ;
D'une bouche indiscrète il condamne l'hommage.
Craignez de vous lier par le serment d'un vœu;
Rien n'est promis en vain quand on promet à Dieu.
D'un saint engagement moins il força le zèle,
Et plus à l'accomplir il veut qu'on soit fidèle.
Vous êtes sur la terre, il habite les cieux ;
Mais le fond de l'abîme est présent à ses yeux.
Son ange nuit et jour veille sur vos paroles,
Il rapporte au Seigneur vos prétextes frivoles ;
Et souvent votre perte, et vos honneurs détruits
D'un serment violé sont les malheureux fruits.

Coulez vos jours en paix ; écartez de votre âme
Cette foule d'objets dont le concours l'enflamme,
Et qui la remplissant d'inquiètes vapeurs,
Imitent de la nuit les prestiges trompeurs.
Ne vous étonnez plus des forfaits ni des vices,
Du bonheur des méchants, ni de leurs injustices :
Devant leur tribunal le juste est accusé,
Et le secours des lois au pauvre est refusé.
Ce magistrat tourmente, épuise une province,
Son caprice est sa règle. Il rendra compte au prince:
Si le monarque est juste, il punit les tyrans.
Des ministres qu'ils font les rois sont les garans ;
Ils répondront à Dieu, seul monarque et seul juge.
Des peuples opprimés son trône est le refuge,
Et croyez que l'éclat, dont la grandeur jouit,
Ne rend point aux mortels le bonheur qui les fuit

Et toi qui n'as subjugué des passions trop viles,
Que fais-tu des métaux à toi-même inutiles?
Les voir, les contempler est ta seule douceur,
Et le plaisir des yeux est le bourreau du cœur.
Vois-tu ce vigneron qui finit sa journée,
Ce laboureur content des moissons de l'année ?
Un modique repas, dans leur humble séjour,
Sur le chaume étendus les endort jusqu'au jour.
Le riche épouvanté de visions funèbres,
Se réveille cent fois dans l'horreur des ténèbres.
Ni des mets délicats, ni des lambris dorés
Ne satisfont des cœurs par l'ennui dévorés.
Il les perd à la fin ces richesses cruelles ;
Pour comble d'infortune il voit le jour sans elles,
Il vit; et la douleur, la honte, et le mépris
Sont les uniques biens que recueille son fils.

O vous qui possédez un immense héritage,
Méritez que le ciel vous en laisse l'usage,
Qu'il le transmette encore à vos derniers neveux ;
Méritez d'être riche, et surtout d'être heureux.
Celui que Dieu forma pour jouir de la vie,
Etouffe l'avarice et surmonte l'envie.
Le bonheur d'un voisin rendra le sien plus doux ;
Ses trésors, s'il en a, se répandent sur tous.
Des travaux modérés, une innocente joie
Partagent les moments qu'ici bas il emploie.
Il n'en craint point le terme, et ses paisibles jours
Comme un ruisseau tranquille achèveront leur cours.
L'avare est dans le trouble, et maudit la lumière.
De dix siècles de vie augmentez sa carrière,
Multipliez ses fils, qu'importe? Si son cœur
De lui-même ennemi se refuse au bonheur ;
S'il meurt couvert d'opprobre, et si dans sa patrie
Sa tombe par la haine est à jamais flétrie.
Pourquoi vit-il le jour, ou pourquoi du berceau
Ne fut-il pas soudain jeté dans le tombeau ?
Chaque instant pour ce riche est une mort nou-[velle.
Libres de ce tourment d'une âme criminelle,
Le pauvre vertueux, le vrai sage ont appris
A dédaigner ces biens dont l'avare est épris,
A ne puiser les leurs qu'aux sources de la vie ;
Leur jouissance est sûre, immortelle, infinie.
Quiconque est occupé de son propre avenir,
De leur dispensateur cherche à les obtenir ;
C'est le but toujours fixe où tend sa prévoyance.

Mais l'homme ignore tout ; Dieu seul a la science.
Du mortel qui doit naître il sait déjà le nom,
Et l'abus qu'il fera de sa faible raison.
Il sait que cette aveugle et folle créature
Voudra du créateur pénétrer la nature
Et que l'orgueil humain dans ce pénible effort
Luttera vainement contre un pouvoir plus fort.
De l'Etre souverain nous jugeons par nous mêmes.

Les mœurs, l'esprit, les lois tout est mis en sys-
[tèmes,
Tout système a son cours, ses progrès, son déclin :
Une secte s'élève où l'autre prend sa fin,
Chaque chose a des mots et des sens arbitraires ;
L'univers retentit de sentiments contraires :
Le grand homme du jour rit des siècles passés ;
Quels flots d'opinions l'un par l'autre chassés !
On raisonne, on dispute, on remplit les écoles
Du souffle de l'erreur, et du bruit des paroles,
Cependant la mort vient, le temps finit pour toi,
Présomptueux sophiste ; est-ce là son emploi ?
Tu prétends réformer les décrets de ton maître,
Tu ne le connais pas, et tu veux le connaître !

## DISCOURS

Tiré des chapitres VII et VIII de l'*Ecclésiaste*.

*Aimer les corrections ; négliger les discours des hommes, et respecter les voies de Dieu.*

Aimez qui vous instruit, aimez l'ami sévère
Dont l'œil sur vos défauts porte un regard austère ;
S'il se tait, sur son front vous lisez vos erreurs ;
Son silence vaut mieux que le cri des flatteurs.
Que m'importe le son de leurs clameurs serviles ?
J'estime autant le bruit de ces rameaux fragiles,
Dont le bois pétillant, des flammes consumé,
Tombe réduit en cendre aussitôt qu'allumé.
Fuyez ces lieux trompeurs, ces palais où la joie
Dans la pompe et les jeux tristement se déploie ;
Où la fausse douceur, la feinte aménité
Ne couvrent que vengeance et que malignité.
Ce n'est point là que l'homme apprend ce qu'il doit
[être.
O mortels, le plaisir est un dangereux maître,
Considérez plutôt ces torches et ce deuil,
Ces enfants et leur mère embrassant un cercueil,
Trop utiles leçons que le ciel nous présente :
La mort est des humains l'instruction vivante.
Elle occupe le sage, et trouble l'insensé.
Prévoyons l'avenir, rappelons le passé :
Sur tout n'envions pas, dans nos jours peu dura-
[bles,
L'éclat de ces mortels plus fameux qu'estimables.
Ni le bruit qu'ils ont fait, ni le rang qu'ils ont eu
N'est égal au renom que donne la vertu.
Il est d'un plus haut prix que ces parfums si rares
Que pétrit la nature avec des mains avares.
De votre renommée adversaires jaloux,
Des méchants en secret lui porteront des coups.
N'en doutez pas, souvent ces trop indignes armes
Dans l'âme d'un héros ont jeté des alarmes :
Souvent il succomba sous ces traits criminels
Qui font l'amusement et l'effroi des mortels.
Pourquoi s'en irriter, cœurs faibles que nous som-
[mes ?
L'exemple ni le temps ne changent point les hom-
[mes,
Le monde est tel qu'il fut, tel qu'il sera toujours,
Ni pire, ni meilleur jusques aux derniers jours

Ne prêtons point l'oreille à des voix fugitives.
Qu'apprendrons-nous enfin de ces bouches oisives,
De ces discours semés en cent lieux différents ?
L'esclave insulte au maître, et le vulgaire aux
[grands.
Et vous même cent fois, imitant ces caprices
Avez de vos pareils exagéré les vices.
Bien mieux que vous encor Dieu connaît leurs dé-
[fauts.
Usez des biens qu'il donne, et prévenez les maux :
S'ils arrivent, songez que sa main sur nos traces
Verse comme il lui plaît les faveurs, les disgrâces,
Et que, soit qu'il nous ôte, on prête son appui,
Le plus léger murmure est un crime envers lui.

Trop frappé cependant d'une fausse lumière,
J'ai longtemps ignoré cette vertu première,
Cette docilité d'un cœur humble, ingénu,
Et qui dans son néant ne s'est point méconnu
Je voyais du méchant prospérer la malice,
Le juste abandonné périr dans sa justice,
Et ma raison prenant un vol audacieux
Osait dans leur conseil interroger les cieux
Terrible égarement d'un esprit qui s'oublie !
L'abus de la raison dégénère en folie.
Je jugeais la justice, et lui faisais la loi ;
Ainsi que la sagesse elle était loin de moi.
Je me crus philosophe en cessant d'être sage
Laissons à Dieu le soin de régir son ouvrage.
Des devoirs naturels sa bonté nous instruit :
Sur l'univers entier le ciel pleut, le jour luit :
Des humains, quels qu'ils soient, soulageons la mi-
[sère ;
Le plus méchant d'entre eux n'en est pas moins
[mon frère.

Ce mortel vertueux dont je plains les revers,
Peut-être a mérité les maux qu'il a soufferts.
Le juste est devant Dieu moins juste qu'on ne pense.
Hélas ! plus d'une fois il perdit l'innocence.
Il est tant de périls, tant de séductions :
L'âme aisément s'allume au feu des passions ;
Le vice en est le fruit, le crime suit le vice.
Voulez-vous dans vos cœurs conserver la justice
Obéissez à Dieu, vous dépendez de lui :
Aux lois, aux magistrats, leur force est votre ap-
[pui :
A Dieu plus qu'au roi même ; il nous a donné
[l'être,
Et des maîtres du monde il est le premier maître.
Si ce vaste univers est plein de malheureux,
Si l'homme s'abandonne à des crimes honteux,
Si l'autel est souillé par un pontife impie,
Si l'innocent proscrit perd l'honneur et la vie,
Gardons-nous d'accuser les célestes décrets ;
De tant d'événements les principes secrets
Surpassent des humains la faible intelligence,
Et ce n'est point encor le temps de la science.

Le philosophe en vain la cherche jour et nuit ;
Plus nous courons vers elle, et plus elle nous fuit.
Dieu n'a point dans ses lois demandé nos suffrages ;
Recevons ses bienfaits, contemplons ses ouvrages.
Jusqu'au jour où ses yeux viendront nous éclairer,
C'est à lui de savoir, c'est à nous d'ignorer.

## DISCOURS XI.

Tiré des chapitres IX et X de l'*Ecclésiaste*.

*Différents caractères du sage et de l'insensé. Différences de leur sort dans ce monde.*

Tant que nous habitons ce terrestre séjour,
Nul ne sait s'il est digne ou de haine ou d'amour.
L'avenir peut lui seul dévoiler ce mystère.
L'homme juste en son cœur craint autant qu'il es-
[père.
Cependant ici-bas la fraude et l'équité,
Le vice et la vertu, la foi, l'impiété,
Dans les biens et les maux ont un égal partage,
L'un sur l'autre en ce monde ils n'ont point d'avan-
[tage,
Et l'homme en a conclu dans son aveuglement,
Qu'il n'est après la mort ni prix ni châtiment.
Il perd ainsi le fruit de la plus longue vie.
Vainement voudrait-il, quand sa course est finie,
Rappeler des conseils rejetés si souvent ;
Le lion mort vaut moins que le ciron vivant.
C'est au milieu de l'âge, et dans sa force entière
Que tu dois, ô mortel, prévoir ta fin dernière.
Ceux qui l'ont méditée, à mourir toujours prêts,
N'attachent point leur âme à de vains intérêts ;
Ils savent que l'envie, et l'amour et la haine,
Frivoles attributs de l'inconstance humaine,
Ne les troubleront pas dans l'oubli ténébreux,
Qu'ils mourront pour le siècle, et le siècle pour
[eux

Goûtez donc sans remords une sainte allégresse,
Amis de la justice, enfants de la sagesse ;
Vos œuvres, vos vertus sont chères au Seigneur,
Et pour vous sur la terre il est quelque bonheur.
Que ce bonheur est pur dans sa courte durée,
Si d'une tendre épouse, à ses devoirs livrée,
Vous éprouvez les soins, l'amour officieux !
Loin des humains pervers, et sous l'appui des cieux,
De votre exil ensemble achevez la carrière,
Et mourez dans ses bras, ou fermez sa paupière.

Mais nous voulons des biens, des plaisirs, des hon-
[neurs.
Où les trouverons-nous ces biens faux et trompeurs ?
Est-ce à la cour des rois, au sein des injustices !
Dans ces lieux pleins d'ennui que j'ai vu de ca-
[prices !
Le serviteur fidèle est chassé des emplois ;
Le magistrat vénal tient le sceptre des lois ;
Le lâche a remporté le prix de la vaillance ;
Le plus savant artiste, est mort dans l'indigence ;
L'esclave est couronné, son maître est dans les
[fers :
La faveur donne tout, fait tout dans l'univers.
Des voisins ont troublé la paix d'une province,
Dans de faibles remparts ils assiégent le prince,
On n'entend que des pleurs, des cris tumultueux ;
Un citoyen sans nom, pauvre, mais vertueux,
Ranime les soldats, les mène à la victoire ;
Le roi sort triomphant, les grands en ont la gloire,
Et celui dont la main le couvrit de lauriers,
Rentre sans récompense en ses obscurs foyers.

Sans doute la sagesse et les vertus suprêmes
Devraient être l'appui, l'honneur des diadèmes ;
Elles servent l'Etat, mais le vice les craint :
Un seul de leurs regards l'étonne ou le contraint.
Dans les conseils publics leurs voix sont étouffées.
Fuyez des factions par la haine échauffées,
Filles du ciel, cherchez le silence et la paix.
Il reste encore des cœurs dignes de vos bienfaits.
Heureuse la retraite où librement captive
Notre âme à vos leçons est sans cesse attentive !
Souvent une imprudence est funeste à l'honneur :
Le frelon dans un vase en corrompt la liqueur.
Toujours l'insensé marche au bord des précipices.
Le sage est circonspect, il déplore nos vices,
Mais sans fiel, sans aigreur, sans nuire au vicieux ;
Il ne met point le glaive aux mains du furieux ;
Il fuit ce médisant dont la haine timide
Ne lance qu'en secret son aiguillon perfide :
Reptile venimeux qui s'approche sans bruit,
Mord sans qu'on l'aperçoive, et sous l'herbe s'en-
[fuit.

Tout esprit déréglé que son caprice entraîne,
De la société rompt l'accord et la chaîne.
S'il est dans les emplois, s'il régit des Etats,
Les abus, les excès, les maux suivent ses pas.
Malheur, malheur à toi, terre où parmi les brigues
Règnent des rois enfants sous des tuteurs prodi-
[gues !
Mais que ton sort est doux, peuple, qui n'es soumis
Qu'à des maîtres puissants, craints de leurs ennemis,
Et qui sortis d'aïeux qu'adoraient leurs provinces,
Joignent au plus beau sang les vertus des bons
[princes !
Modérés sans faiblesse, absolus sans rigueur,
Ils conservent l'empire en sa pleine vigueur.
C'est un vaste édifice, en butte à la tempête,
Dont les ans détruiraient et les murs et le faîte,
Si des soins vigilants, et d'utiles travaux
Ne réparaient l'outrage et des vents et des eaux.

Quand du monarque enfin le crime ou l'impru-
[dence
Des peuples abusés trahirait l'espérance,
Sujet respectueux je souffre et je me tais ;
Le sage plaint son maître et n'en médit jamais.
Crains d'ailleurs, toi qu'emporte une humeur in-
[discrète,

Des surveillants cachés jusque dans ta retraite.
L'esclave qui te sert est un traître vendu.
S'il t'échappe un seul mot, ton secret est perdu :
Les voûtes ont des yeux, les murs ont des oreilles,
Ton souffle est écouté, même quand tu sommeilles,
Et ce rapide oiseau qui se perd dans les cieux,
Enlève ta parole et la sème en tous lieux.

## DISCOURS XII.

Tiré des chapitres XI et XII de l'*Ecclésiaste*.

### *Faire de bonnes œuvres, se préparer à la vieillesse, à la mort, et au jugement de Dieu.*

Comme aux jours de l'automne, en des sillons fer-[tiles,
Le sage laboureur répand les grains utiles
Dont le germe fécond, dans la terre humecté,
Forme durant l'hiver les trésors de l'été :
Ainsi des biens mortels l'économe fidèle,
Qui sur les malheureux les épanche avec zèle,
Sème des fruits de vie en des champs précieux
Dont la moisson s'élève et mûrit dans les cieux.

Vous voyez ces torrents qui tombent des nuages,
Soudains tributs de l'air, nés du sein des orages;
Mais tout n'en ressent pas les humides faveurs :
Là vous n'apercevrez que verdure et que fleurs ;
Ici l'herbe languit, ou meurt à peine éclose,
Dans le terroir ingrat qu'en vain le ciel arrose.
Qu'importe que vos dons souvent soient mal placés ?
Dieu qui veille sur nous les voit, et c'est assez.
L'abus au bienfaiteur n'en est jamais funeste,
Et si l'emploi se perd, du moins le bienfait reste.

Ce sont là les vertus, les trésors assurés
Qui ne périssent point, et par qui vous vivrez.
Elles sont au tombeau nos compagnes fidèles,
Et la mort et l'enfer se tairont devant elles.
Ne fondez point ailleurs vos vœux ni votre espoir.
Quand vous auriez du trône exercé le pouvoir,
Quand de siècles sans nombre, au gré de votre envie,
Le ciel aurait tissu le cours de votre vie,

Quand pour vous chaque jour eût créé des plaisirs,
Et que chaque instant même eût comblé vos désirs;
Ce sont des jours perdus, des instants inutiles,
Si vous n'avez prévu ces repentirs stériles,
Et ces derniers moments d'ennui, d'obscurité,
Qui vous diront trop tard que tout fut vanité.
Tout le fut; le plaisir, la jeunesse et la joie :
Vous crûtes en jouir, le temps en fit sa proie;
Il vous en laissait l'ombre, elle fuit à son tour.
Bientôt vos yeux éteints ne verront plus le jour :
Sur vos fronts sillonnés la pesante vieillesse
Imprimera l'effroi, gravera la tristesse :
Ses frimats détruiront vos cheveux blanchissants ;
Vous perdrez le sommeil, ce charme de nos sens.
Les mets n'auront pour vous que des amorces vaines ;
Vous serez sourds au chant de vos jeunes syrènes.
Vos corps appesantis, sans force et sans ressorts,
Feront pour se traîner d'inutiles efforts.
La mort d'un cri lugubre annoncera votre heure;
L'éternité pour vous ouvre alors sa demeure :
On verse quelques pleurs, suivis d'un prompt oubli.
Le corps né de la fange, y rentre enseveli;
Et l'esprit remonté vers sa source divine,
Va chercher son arrêt où fut son origine.

Ainsi finit le cours de vos ans limités.
Vos plaisirs, vos honneurs ne sont que vanités.
Le Sage vous le dit, l'Esprit-Saint vous l'inspire;
Par ses traits consolants son amour nous attire,
Il en remplit notre âme, et c'est l'unique sceau
Dont l'unique pasteur a marqué son troupeau.
Je fus son interprète, il dicta ces maximes,
Ces leçons de vertu touchantes et sublimes;
C'est l'ouvrage du ciel, mon fils, et non le mien.
Les hommes t'instruiront, leur science n'est rien :
Elle accable l'esprit, l'afflige ou l'empoisonne.
Ces docteurs applaudis que la foule environne,
Ces arts multipliés, ces volumes nombreux,
Nous rendent ils meilleurs, ou du moins plus heu-[reux?
Non; c'est un vain remède aux dégoûts de la vie.
C'est dans son propre cœur que le sage étudie.
Il y consulte en paix la souveraine loi,
Et soumet sa raison, ses doutes, et sa foi.
Pour vous, peuples divers qu'ici ma voix rassemble,
Ecoutez ces discours, méditez-les ensemble;
Que de votre mémoire ils ne sortent jamais.
Craignez, servez toujours le Dieu qui vous a faits;
Connaissez son pouvoir, sentez votre faiblesse :
De ses conseils profonds adorez la sagesse.
Mortels, c'est là tout l'homme. O volages humains!
Faut-il que le bonheur s'échappe de leurs mains!
Dieu veut qu'ils soient heureux, et cet aimable [maître
Leur donna le désir et les moyens de l'être.
Mais ne profanons pas son auguste secours.
Notre âme n'a pour lui ni replis, ni détours;
Elle est sous ses regards, elle est dans sa balance
Du pécheur qui se cache il entend le silence;
Ses invisibles mains préparent le tableau
Qui frappera nos yeux en entrant au tombeau.
L'homme alors n'aura plus d'espoir ni de refuge.
Témoin contre lui-même, accusateur et juge,
Il fut libre, il connut la loi, la vérité;
Et lui seul fait l'arrêt de son éternité.

# Deuxième partie.

# POÉSIES DIVERSES.

—

## ODES.

—

### ODE Ire.

BONHEUR DU CULTIVATEUR RELIGIEUX.

Heureux le citoyen religieux et sage
Qui vit comme en un port au milieu de l'orage,
Sans brigue et sans emplois ;
Et qui, dans nos malheurs, fruits de conseils sinistres,
N'a point à s'imputer les fautes des ministres,
Ni les vices des rois.

Plus heureux l'habitant de ces vallons champêtres,
Qui du vieux héritage où sont morts ses ancêtres,
Paisible possesseur,
Ne connaît que ses champs, préside à leur culture,
Craint Dieu, garde les lois, jouit de la nature,
Et gouverne son cœur.

Les domaines voisins, plus que le sien fertiles,
N'excitent point en lui ces regrets inutiles
Qui rongent l'envieux.
L'opulence d'autrui fut toujours sa richesse ;
Il sème avec espoir, cueille avec allégresse
Ce qu'il reçoit des cieux.

Ne crains point, laboureur, que sa fortune altière
Fonde sur les débris de ton humble chaumière,
Ses riches pavillons ;
Ni qu'un ordre cruel de ses mains tyranniques,
Pour agrandir un parc ou des routes publiques,
Usurpe tes sillons.

Ne crains point qu'exerçant un pouvoir arbitraire,
Il refuse à tes cris le trop juste salaire
Qu'il doit à tes sueurs ;
Ni qu'il ose enchaîner le pauvre qui soupire,
A des travaux forcés, la honte d'un empire
Où règnent ces rigueurs.

Jamais pour soutenir des droits imaginaires,
Il n'achète au barreau les clameurs mercenaires
D'un orateur fougueux ;
Mais de tous ses voisins arbitre incorruptible,
Il tient dans ses foyers le tribunal paisible
Qui les accorde entre eux.

Pour arrêter le cours des querelles naissantes,
Il n'interroge point les annales savantes
Des Grecs et des Romains.
Sans édits de préteurs son intégrité pure
Décide par les lois que la simple nature
Fit pour tous les humains.

Suivons-le en ses vergers : que j'aime l'industrie
Qui dresse au joug de l'art et de la symétrie
Ses jeunes espaliers !
Voyez comme il prépare, au retour de l'automne,
Le nectar odorant qui murmure et bouillonne
Dans ses obscurs celliers.

Souvent dans ses vallons il dérive des sources,
Dont les flots réunis forment après leurs courses,
D'utiles réservoirs ;
Et quand par les frimats la terre est attristée,
Ses oliviers touffus, de leur liqueur vantée
Inondent ses pressoirs.

Avant que de Cérès les trésors se moissonnent,
Sur des lits de feuillage et que des fleurs couronnent,
Il place loin du bruit,
L'insecte merveilleux dont la bouche déploie
Le duvet transparent et le tombeau de soie,
Que lui-même il détruit.

Amoureux du travail plus que de l'abondance,
Tous les biens qu'aux mortels donna la Providence,
Exercent son ardeur.
Sa culture assidue en consacre l'usage ;
Moins pour s'en enrichir que pour en faire hommage
A leur unique auteur.

Semblable aux habitants de l'heureuse Chaldée,
Dont la pratique simple et des yeux seuls aidée,
Sans verres, ni compas,
S'élança jusqu'au ciel, connut ses phénomènes,
Et les assujettit, par des règles certaines,
Aux besoins d'ici-bas.

Il consulte, les cieux, les astres les nuages,
Voit leur vicissitude, en tire des présages
Qui ne sont point trompeurs;
Et de l'ordre des temps, comme de leurs contrastes,
Observateur habile, il compose les fastes
Qui règlent ses labeurs.

Mais soit que les saisons à leur emploi fidèles,
Dans le tableau mouvant qui les distingue entre elles,
Gardent leurs traits divers;
Soit qu'un trouble apparent les change et les con-
[fonde,
Partout il reconnaît la sagesse profonde
Qui régit l'univers.

Souvent libre de soins, quand du haut des collines,
Il porte autour de lui sur les plaines voisines
Ses regards satisfaits,
Son cœur pur et riant comme le ciel lui-même,
Se plaît à réfléchir sur la beauté suprême
Des célestes bienfaits.

Tels pour se délasser de leurs travaux rustiques,
Du peuple élu de Dieu les fondateurs antiques,
Par la nature instruits,
Tantôt au fond des bois, tantôt au bord des ondes,
Contemplaient l'Eternel dans ses œuvres fécondes,
Dont ils goûtaient les fruits.

Tel le fils d'Abraham méditait ces merveilles,
Dont les secrets profonds au milieu de nos veilles.
Nous échappent encor;
Quand sur la fin du jour il vit dans la campagne,
Le sage Eliezer lui mener pour compagne
La fille (168) de Nachor.

Science inépuisable et toujours abondante
Qui n'enfle point l'esprit par l'audace imprudente
D'un savoir imposteur;
Etude où de ses maux le sage se délivre,
Où sans écrits enfin l'homme est son propre livre,
Et Dieu seul son docteur.

Trop fortuné mortel! ainsi dans sa carrière,
Des vices corrupteurs de la nature entière,
Il craint peu le poison.
D'un soin laborieux, et d'une âme attentive,
Soumis à ses devoirs, tour à tour il cultive
Ses champs et sa raison.

La vieillesse pour lui n'est jamais importune;
Et quand l'heure fatale, à tout mortel commune,
L'appelle chez les morts,
Il meurt, et n'a compté dans le cours de sa vie,
Que des jours sans chagrin, des nuits sans insom-
[nie,
Des plaisirs sans remords.

## ODE II.

### LA POÉSIE CHRÉTIENNE.

Tel que l'astre brûlant dont la clarté féconde,
Du centre où le plaça le Créateur du monde,
Efface en renaissant tous les célestes corps;
Tel ce roi, dont Dieu même échauffait le génie,
De toute autre harmonie
Par ses divins accents étouffe les accords.

Et vous, dont les concerts autrefois si célèbres
N'ont que trop retenti dans ces jours de ténèbres
Où la vérité sainte habitait loin de nous,
Rougissez, s'il se peut, du fruit de vos délires,
Brisez vos faibles lyres,
David a pris la sienne, il chante, taisez-vous.

Ornements de l'erreur, fictions criminelles,
Qui ternissez l'éclat des beautés immortelles,
Fuyez, n'infectez plus le terrestre séjour;
Qu'aux rayons des clartés dont les mortels jouissent,
Vos traits s'évanouissent,
Comme l'ombre légère aux approches du jour.

Ils étaient enfantés, ces hymnes mémorables,
De l'Esprit éternel; ouvrages adorables,
Où Dieu parle aux humains le langage du ciel:
Le guide des Hébreux, le saint roi, les prophètes
Célestes interprètes,
Avaient chanté sa gloire aux enfants d'Israël.

Comment ces chants divins, ces concerts des Lé-
[vites,
N'ont-ils pu, de Sion franchissant les limites,
Annoncer leur auteur à cent peuples divers?
Et pourquoi n'ont-ils pas, pour servir sa puissance,
Du jour de leur naissance,
Volé de bouche en bouche et rempli l'univers?

C'est toi que j'en accuse, antique poésie;
Toi, le plus beau des arts, qui d'abord fus choisie
Pour graver dans les cœurs d'utiles vérités;
Et qui perdant bientôt ces heureux privilèges,
Dans des chants sacriléges
Rendis hommage aux dieux par toi-même inventés.

Sainte aux bords du Jourdain, partout ailleurs im-
[pure,
Organe séduisant de l'adroite imposture,
Tu souillais le dépôt du culte et de la loi.
Du ciel où tu naquis aux enfers descendue,
Ta beauté s'est vendue
Aux vils profanateurs de ton auguste emploi.

Et que sont-ils enfin ces fruits de ton génie,
Qu'admiraient follement la Grèce et l'Ausonie,
Ces chefs-d'œuvre vantés, et ces surperbes sons?
Que sont-ils aux regards du fidèle et du sage,
Qu'un bizarre assemblage
De spectacles honteux et d'infâmes leçons!

Tu plaçais dans l'Olympe, au gré de tes caprices,
De cruels conquérants, des rois chargés de vices,
Des dieux imitateurs des forfaits des humains,

(168) C'est-à-dire la petite-fille; cette expression est conforme au langage fréquemment employé en pareil cas dans des Livres saints.

Trop digne de périr sous ce même tonnerre,
Que l'erreur de la terre
Déposait en tremblant dans leurs fragiles mains.

Ta voix pour embellir les fables de la Grèce,
A des mortels remplis de ta frivole ivresse,
Dicta des sons hardis, brillants, voluptueux ;
Mais leurs soins redoublés et leurs travaux stériles,
De tes dogmes futiles,
Ne couvraient qu'à demi le tissu monstrueux.

Ainsi pour imiter les fleurs de la jeunesse,
Les prestiges d'un art que nourrit la mollesse,
En vain d'un front terni réparent les attraits.
Ce coloris trompeur n'efface point les rides,
Où de leurs mains livides,
La vieillesse et le temps ont imprimé les traits.

Loin donc ces vains tableaux où sous de faux em-
[blèmes,
De l'Etre souverain voilant les droits suprêmes,
Un pinceau mensonger me cache sa grandeur.
Le livre auguste s'ouvre, et j'y vois les modèles,
Où des crayons fidèles
Ont peint de l'Eternel l'image et la splendeur.

Je le vois préparer le berceau des deux mondes,
De son souffle puissant mouvoir les eaux profondes,
Etablir du soleil le trône radieux,
Peupler l'air et la terre, et de sa ressemblance,
Honorer la substance
Qu'il créa pour régner avec lui dans les cieux.

Que l'horrible trépas d'Ajax réduit en poudre,
Ou du fier Salmonée accablé par la foudre,
Venge les dieux menteurs qu'ils osaient insulter
Les ministres d'Achab, écrasés du tonnerre,
Diront mieux à la terre
Quel est le Dieu qui règne, et qu'il faut redouter.

Je peindrai, non des flots irrités par Eole,
Mais d'un Dieu foudroyant l'éclatante parole,
Qui déchaîne à la fois les mers et les torrents ;
Qui livre au feu vengeur des nations infâmes,
Et sous l'onde et les flammes,
D'Israël fugitif engloutit les tyrans.

D'orgueilleux souverains à leurs désirs en proie,
Par les fureurs des Grecs, ni les malheurs de Troie,
De leurs égarements ne seraient point guéris;
Mais j'épouvanterai leurs amours adultères,
Par les fléaux sévères
Dont Dieu frappa les rois qu'il a le plus chéris.

A ceux qui de leur peuple épuisent la substance,
Qui d'un sceptre de fer ont armé leur puissance,
Du jeune Roboam retraçons les conseils.
A ces monarques durs que gouvernent des traîtres,
A ces injustes maîtres,
Offrons pour les toucher le sort de leur pareils.

Beaux jours de Salomon, jours de calme et de gloire,
Jours où la paix goûtait les fruits de la victoire,
Où Sion ne formait que de pieux concerts;
Cèdres, qui du Liban remplissiez les asiles,
Solitudes tranquilles,
Objets délicieux, renaissez dans nos vers.

Renaissez dans nos vers, spectacle qui m'enchante,
Rivages du Jourdain, nation florissante,
Cités qu'enrichissaient des habitants nombreux;
Champs fertiles, vaisseaux dominateurs de l'onde,
Temple, ornement du monde,
Roi, modèle des rois, peuples qu'il rend heureux,

Qui me retracera dans ces chants énergiques,
Ces miracles vainqueurs de tant d'efforts magiques,
Le Rédempteur de l'homme expirant sur la croix ·
Les anges de la mort privés de leurs victimes,
Et le roi des abîmes,
Chassé de l'univers qu'il tenait sous ses lois ?

Qui me rappellera ces siècles d'innocence,
Ces temps qui de l'Eglise ont suivi la naissance,
Marqués par les vertus et le sang des chrétiens ;
Temps où la charité triomphant des usages,
Rapprochait tous les âges,
Egalait tous les rangs, confondait tous les biens

De l'hospitalité jamais les droits antiques
Ont-ils lié les cœurs de nœuds plus sympathiques ?
Du chrétien, tout fidèle est le frère et l'ami.
Du Nil jusqu'à la Seine, et du Gange au Bosphore,
Sous le Dieu qu'il adore,
Du refus d'un chrétien nul d'entre eux n'a gémi.

Ces jours sont éclipsés : que de vives peintures
En retracent l'éclat aux nations futures ;
Rappelons des tyrans les cris et les fureurs :
Les vrais enfants du Christ, si constants dans leur
[voie,
Leur concorde et leur joie,
De la paix éternelle heureux avant-coureurs.

Puisse ainsi de notre art le charme salutaire,
Sans l'appui du mensonge instruire autant que plaire,
Allier l'agrément et la sévérité;
Et puisse-t-il enfin ne consacrer ses rimes,
Qu'aux triomphes sublimes
De la foi, de la grâce, et de la vérité.

Et vous, nés pour la paix, mais trop prompts pour
[la guerre,
Dans les rangs inégaux, citoyens de la terre,
Issus du même sang, sujets aux mêmes lois,
C'est pour vous que le ciel rend ma voix plus tou-
[chante
C'est pour vous que je chante,
Rois, images de Dieu ; peuples, enfants des rois

## ODE III.

### RETOUR A DIEU.

Fuis, malheureux ange du crime,
Esprit rebelle et séducteur.
Fuis, laisse en paix une victime

Que t'arrache un Dieu protecteur.
La grâce a détruit ton ouvrage :
Remporte ta honte et ta rage
Dans ces abîmes ténébreux,
Dont mille fleurs empoisonnées,
Et dans un instant moissonnées,
Environnent les bords affreux.

Que dis-je, hélas! et dois-je en croire
Un retour trop faible et trop vain ?
Mon cœur de sa malice noire
Ne garde-t-il plus de levain?
Suis-je tel, grand Dieu, que doit être
Un mortel qui vient de renaître
Au culte de la vérité;
Et des lois de ton Evangile,
Mon esprit léger et fragile
Soutiendra-t-il l'austérité?

Mais quoi! ma raison confondue
A déjà peur de son devoir!
Pourquoi dans mon âme éperdue
Changer la crainte en désespoir?
Ce Dieu dont les tristes vengeances,
Ne préparent à nos offenses,
Que des flammes et des carreaux,
N'est-il pas cet Agneau propice,
Qui dans le plus honteux supplice,
Mourut pour ses propres bourreaux

La douceur ineffable et pure
Qu'il conserva dans les tourments,
L'attendrit pour la créature
Dont il voit les égarements.
Pasteur qui sait bien nous conduire,
Il tonne, il est prêt à détruire
Les blasphémateurs de sa foi;
Et de la main qui les menace,
Souvent par le rayon de grâce,
Qui les ramène sous sa loi.

Tel un tourbillon de nuages,
Sur le déclin d'un jour brûlant,
Du noir appareil des orages,
Remplit un ciel étincelant.
Mais ces foudres épouvantables
Se changent en eaux secourables,
Qui de l'été calment l'ardeur;
Et ce vaste amas de tonnerres
Ne répand enfin sur nos terres,
Que l'abondance et la fraîcheur.

Oui, mon Dieu, l'onde qui s'élance
Du sein fécond de ton amour,
Donne la vie à la semence
Dans le plus stérile séjour.
Du champ pierreux où les épines
Etouffaient les plantes divines,
Tu fertilises le terrain;
Et quand tu veux, la zizanie,
De ton héritage bannie,
Ne s'y mêle plus au bon grain.

Achève donc, et dans ta voie
Affermis un mortel errant,
Longtemps le jouet et la proie
De son ennemi dévorant.
Joins à la terreur salutaire,
A la douleur la plus austère,
Les traits par l'amour aiguisés,
Les secours constants de ta grâce,
Et les sentiments qu'elle trace
Au fond des cœurs qu'elle a brisés.

Heureux celui qui persévère
Dans l'amour de tes saints decrets,
Et qui porte un regard sévère
Sur ses défauts les plus secrets.
Que son sort est doux! que j'envie
La retraite obscure et la vie
D'un pénitent qui t'est rendu!
La paix est le fruit de ses larmes;
Mais que de guerres et d'alarmes
Troublent l'âme qui t'a perdu!

Dans les plaisirs qui l'avilissent,
Amoureuse d'un faux honneur;
Dans les désirs qui la remplissent,
Vide de biens et de bonheur;
Souvent à soi-même importune,
Triste au comble de la fortune,
Morne au sein de la volupté,
Et dans tous les objets qu'elle aime,
Ne trouvant, comme en elle-même,
Que solitude et pauvreté.

C'est ainsi que de la jeunesse,
Et de l'âge mûr qui la suit,
Dans le sommeil de son ivresse,
Elle perd les fleurs et le fruit;
C'est ainsi qu'à ses vains caprices,
A ses passions, à ses vices,
Elle immole un temps précieux,
Et consume en folles chimères
Les jours, les heures passagères,
De son exil en ces bas lieux.

Semblable au voyageur frivole,
Qui sans objet et sans dessein,
Court du Boristhène au Pactole
Des bords du Gange au Pont-Euxin;
Mais qui toujours faible et volage,
Change de ciel et de langage,
Sans changer d'esprit ni de mœurs,
Et de l'Inde ou de l'Ibérie.
Ne rapporte dans sa patrie
Que ses ennuis et ses erreurs.

Ah! c'est trop, citoyen futile
De ce monde tumultueux,
Fournir une course inutile,
Couler des jours infructueux.
O qui me donnera des ailes,
Pour fuir des routes infidèles,
Où j'errais parmi les méchants!
Quand pourrai-je, sûr de moi-même,
Consacrer au vainqueur suprême
La dépouille de mes penchants?

Toi, dont un regard nous enflamme,
Père, ami, sauveur des humains,
Par tes bienfaits fixe mon âme,
Prête à s'envoler de tes mains.
Malheureux le mortel rebelle,
Qui de ta bonté paternelle
Ne connut jamais les douceurs;
Plus malheureux le cœur parjure,
Qui te fait l'odieuse injure
De renoncer à tes faveurs.

## ODE IV.

### SAINT AUGUSTIN (169).

Celui qui pour venger la grâce,
De Pélage fut la terreur,
Longtemps avait suivi la trace
Du vice impur et de l'erreur :
Je vois les peuples de Carthage,
Des talents qu'il eut en partage,
Applaudir le funeste abus,
Et les déités de la scène,
Souvent dans un spectacle obscène,
Recevoir ses lâches tributs.

Que de faiblesses et de crimes
Ont signalé ses premiers ans !
Au noir poison de ses maximes
Il joignit l'ivresse des sens.
D'une secte digne de haine,
Sa science aveugle, incertaine,
Adopta les sombres excès.
Le vainqueur de tant d'hérésies
S'était nourri des frénésies
Et des visions de Manès.

Il part ; un plus vaste théâtre
Enflamme de loin ses désirs ;
Déjà Rome qu'il idolâtre,
Lui prépare tous ses plaisirs.
La nuit sombre le favorise ;
La vanité qui tyrannise
Son cœur, jouet des passions,
A ses yeux éblouis étale,
D'une gloire aux vertus fatale,
Les frivoles illusions.

Mère tendre qu'il a trompée,
Vous remplissez de vos soupirs
Une solitude trempée
Du sang précieux des martyrs (170);
Vous les invoquez avec larmes
Pour cet objet de vos alarmes,
Que vous croyez bientôt revoir.
Ah ! quittez le triste rivage,
Où ce fils rebelle et volage
A trahi le plus saint devoir.

Mais que l'amitié maternelle
A de courage et de bonheur !
Qu'une âme chrétienne et fidèle
Est puissante auprès du Seigneur !
Vous triompherez, mère tendre ;
Et toi, qui craignais de l'entendre,
Jeune insensé, fuis en tout lieu ;
Tu seras, malgré ta chimère,
Moins fort que l'amour de ta mère
Et que la grâce de ton Dieu.
Déjà cette superbe ville
Porte sur lui tous ses regards ;
Son nom remplit l'auguste asile
Des sciences et des beaux arts.
Il jouit avec complaisance
De l'éclat de son éloquence,
Et de ses talents trop fameux ;
Dons admirés qu'un Dieu sévère
Fait quelquefois dans sa colère
A des hommes indignes d'eux.

Epris d'une gloire mondaine,
Il apprend qu'au pied des autels,
L'éloquence d'Ambroise enchaîne
Les plus insensibles mortels.
Il quitte Rome, il court, il vole;
Du charme seul de la parole
Son cœur incrédule est flatté.
Il admire ce beau génie,
Cède à sa brillante harmonie,
Et résiste à la vérité.

Mais une éloquence plus forte
Détruit ses préjugés hautains.
Dieu ne dit qu'un mot, et l'emporte
Sur tout l'art des discours humains.
La voix d'un enfant est l'oracle,
Qui triomphera sans obstacle.
De ce rebelle anéanti.
Cette voix frappe son oreille;
Ses yeux s'ouvrent, son cœur s'éveille,
Et le pécheur est converti.

Seigneur, que ta grâce est pressante
Pour les âmes de tes élus !
Contre sa force bienfaisante
Augustin ne combattra plus.
Guéri de ses erreurs premières,
Détestant ses fausses lumières,
Tout son esprit est dans sa foi ;
Et ne connaît plus de science,
Que l'humble et docile croyance
Qui l'attache à ta sainte loi.

Tel fut l'arbrisseau sans culture,
Dont les ronces et les serpents
Déchiraient dans leur ligue impure,
Les rameaux faibles et rampants ;
Si par une heureuse industrie,
De sa feuille pâle et flétrie
L'art ressuscite les couleurs,
Aussitôt sa tige féconde,
Grâce au travail qui la seconde,
S'enrichit de fruits et de fleurs.

L'enfer tremble pour son empire,
L'élève d'Ambroise est un saint.
Monique satisfaite expire
Au but par ses désirs atteint.
Le ciel à ses yeux se déploie,
Et son âme vole avec joie
Aux lieux qu'elle a toujours cherchés,
Son fils, ô frayeur d'un fidèle !
Immole cependant pour elle (171)
La victime de nos péchés.

(169) Cette Ode est proprement un abrégé de la vie et de la doctrine de saint Augustin.

(170) Chapelle dédiée en l'honneur de saint Cyprien. (*Confes*. lib. v, chap. 8.)

(171) On s'exprime ici par anticipation, et l'on se conforme en cela aux propres paroles de sainte Monique, qui avait recommandé à son fils, en mourant, de se souvenir d'elle à l'autel du Seigneur, expression consacrée pour désigner le ministère du prêtre dans la célébration des saints mystères. Saint Augustin n'était point prêtre alors ; mais sa mère prévoyait bien qu'il le serait. Il le fut en effet quatre ans après, c'est-à-dire en 391. Elevé au sacerdoce, il ne manqua pas de prier pour Monique dans le saint sacrifice des autels, et de demander les mêmes suffrages pour elle aux serviteurs de Dieu. On ne peut lire ce détail sans déplorer l'inconséquence ou le peu de sincérité des protestants. Ils font profession de croire ce qu'on croyait dans les cinq premiers siècles de l'Eglise,

Quel témoignage plus auguste
Du sacrifice des autels,
Et du tribut pieux et juste
Offert pour l'âme des mortels!
O mes frères, peuple volage,
Quelle autorité, quel langage
A ces titres opposez-vous?
Si d'Augustin dans sa carrière
Les yeux n'ont pas vu la lumière,
Dans quel siècle la cherchons-nous?

L'heureuse Afrique le rappelle,
Il part, il en revoit les bords.
C'est-là que sa foi, que son zèle
Uniront leurs puissants efforts.
En vain sa piété modeste,
Pour cacher son trésor céleste,
Cherche un solitaire séjour;
Ses vertus montrent ses vestiges,
Et Dieu marque par des prodiges
Les premiers pas de son retour.

L'Eglise lui prépare un trône,
D'où ses oracles répandus,
Des rivages ardents d'Hippone
Seront jusqu'au Nord entendus.
Entouré de sectes diverses,
Contre leurs doctrines perverses
Ses écrits vengent tour-à-tour,
La juste autorité de Rome,
Les droits du ciel, les droits de l'homme,
La grâce, la crainte et l'amour.

Sa voix de l'humaine nature
Confond l'orgueil pernicieux,
Et de Dieu sur la créature
Défend l'empire précieux.
Il nous peint cette douce amorce,
Ces ressorts secrets, dont la force
Ne gêne point la volonté;
Mystères de la Providence,
Où la parfaite dépendance
S'allie avec la liberté.

Grand Dieu, ta sagesse profonde,
Pour punir nos égarements,
De tout temps a livré le monde
A nos faibles raisonnements.
Je ne connais ni la matière,
Ni l'espace, ni la lumière,
Ni cet univers limité;
Et je veux, censeur de mon Maître,
Fixer, approfondir, connaître
Tes lois et ton immensité.

Mais d'une clarté suffisante
Tu répands en nous les rayons,
Et dans notre âme encor naissante
Tes mains impriment leurs crayons.
La voix qui m'avertit sans cesse
Que tout mon cœur n'est que faiblesse,
Et qu'il ne peut rien qu'avec toi,
Me dit aussi que je suis libre,
Et que si je perds l'équilibre,
Grand Dieu, ce n'est point malgré moi.

O profondeur de tes richesses,
Impénétrable à mes regards!
Abîme infini de largesses
Où se perdent mes vains écarts!
Notre science a ses limites.
Parvenue aux bornes prescrites,
Tous ses efforts sont superflus.
Mais si la grâce est un mystère,
Je sais que mon âme t'est chère,
Que voudrais-je savoir de plus?

## ODE V.

### A M. RACINE

#### SUR LA MORT DE SON FILS

Il n'est donc plus, et sa tendresse
Aux derniers jours de ta vieillesse,
N'aidera point tes faibles pas!
Ami, ses vertus, ni les tiennes,
Ni ses mœurs douces et chrétiennes,
N'ont pu le sauver du trépas.

Cet objet des vœux les plus tendres,
N'ira point déposer tes cendres
Sous ce marbre rongé des ans,
Où son aïeul et ton modèle
Attend la dépouille mortelle
De l'héritier de ses talents.

Loin de tes yeux, loin de sa mère,
Au sein d'une plage étrangère,
Son corps est le jouet des flots;
Mais son âme du ciel chérie,
N'en doute point, dans sa patrie
Jouit d'un éternel repos.

O lois saintes! ô Providence!
C'est bien souvent sur l'innocence
Que tombent les coups redoutés.
Un enfant du siècle prospère;
L'homme qui n'a que Dieu pour père,
Gémit dans les adversités.

Cher Racine, sa main te frappe.
Tandis que le coupable échappe
Au déluge ardent de ses traits.
Quel cœur vertueux et sensible,
Ou quelle âme assez inflexible
Te refusera des regrets?

Quand l'infortune suit tes traces,
Autant que mes propres disgrâces,
Mon amitié sent tes malheurs.
Mais que pourrait son assistance?
Dieu te donnera la constance,
Tu n'auras de moi que des pleurs.

Tu sais qu'un chrétien fidèle,
Du sang et de la chair rebelle
Brave en héros l'assaut cruel.
Il étouffe leur triste guerre,
Et tout ce qu'il perd sur la terre;
Il le regagne pour le ciel.

Mais vous, dont l'orgueilleuse vie,
De l'humaine philosophie
Tire sa force et son secours;

ils reconnaissent l'autorité des Pères de ces mêmes siècles, et ils s'obstinent à rejeter ce que les écrits de ces Pères leur attestent formellement. Pour ne parler que des *Confessions* de saint Augustin, on y trouve en termes bien clairs la célébration de la messe, l'invocation des saints, le purgatoire, les prières pour les morts.

Si dans ce monde périssable
Un revers soudain vous accable,
Parlez, quel est votre recours?

Qui vous soutiendra dans vos pertes?
Quelles ressources sont offertes
A votre audace de géant?
Point d'avenir qui vous console,
Un système impie et frivole,
Et l'espérance du néant.

Je les vois déjà ces grands hommes,
Qui pour nous, peuple que nous som-
[mes,
Parmi leurs disciples ravis,
Expliquent les causes sensibles
De ces phénomènes terribles
Qui te font regretter ton fils.

Des vents resserrés dans leurs chaînes,
Et des fournaises souterraines
Ils nous attestent les effets;
Et pas un seul d'entr'eux ne pense,
Que c'est peut-être la vengeance
D'un Dieu qu'irritent nos forfaits.

Ils écartent ses lois suprêmes,
Et s'efforcent par leurs problèmes
D'anéantir le vrai moteur;
Recherches pleines d'imposture,
Qui trouvent tout dans la nature,
Hors le pouvoir de son Auteur.

Tels, en leur école proscrite,
Les élèves de Démocrite
Forgeaient des dieux, fantômes vains,
Qui, dans une langueur profonde,
Après avoir créé le monde,
Oubliaient l'œuvre de leurs mains.

Laissons-les ces mortels sublimes,
Traiter d'essais pusillanimes
Les traits de nos humbles crayons.
Qu'à leur essor ils s'abandonnent.
Ce sont des sages, qu'ils raisonnent
Nous, esprits vulgaires, croyons.

Croyons, c'est là notre partage.
Que la foi dissipe ou soulage
Nos chagrins, nos ennuis mortels;
Et n'attendons dans cette vie,
Qu'une fin qui sera suivie
De biens ou de maux éternels.

## ODE VI.

*Etablissement, utilité et nécessité du culte extérieur; effort de l'impiété contre ce même culte; bonheur des campagnes qui le conservent encore avec la foi.*

Je l'ai donc rétabli, l'édifice champêtre
Où des rois de la terre habitera le maître,
A côté des lambris objet de mon amour;
Et je puis m'écrier, quand mon œil le contemple:
Benjamin près du temple
A marqué son séjour.

Ce coteau, ces jardins, ce fleuve et son rivage,
Ces champs sont du Seigneur le paisible héritage,
D'où l'orgueil, des cités, d'où le vice est banni.
C'est ici que cherchant des esprits doux, tranquilles,
Il bénit les asiles
Où lui-même est béni.

C'est ici qu'au milieu de nos humbles fortunes,
Il aime à recevoir des offrandes communes,
Qu'embellit à ses yeux l'innocence des mœurs.
Tout séjour s'il est pur, est fait pour ses oracles;
Ses plus beaux tabernacles
Sont bâtis dans nos cœurs.

Il y grava ses lois en nous donnant la vie.
Du sein de nos erreurs leur voix s'élève et crie;
Dans la diversité du culte et des climats:
De la foi primitive immortel caractère,
Qu'en nous le crime altère,
Mais qu'il n'efface pas.
Il fallait cependant que des mortels volages
Un objet plus prochain rappelât les hommages
Au véritable auteur de la terre et des cieux.
Il fallait qu'un autel et qu'un temple visible
Fit un effet sensible
Sur l'âme et sur les yeux.

Pour ramener à lui de faibles créatures,
Dieu traça de ses mains, sous diverses figures,
Le mystique tableau de son règne éternel.
De sa demeure sainte ordonnateur suprême,
Il descendit lui-même
Dans les camps d'Israël.

C'est là qu'en leurs besoins le pauvre et le pupille,
La veuve, le vieillard, et l'épouse stérile,
S'approchaient de leur maître, invoquaient son se-
[cours
C'est là que sa rigueur cédait à sa tendresse,
Et qu'outragé sans cesse,
Il pardonnait toujours.

Ainsi fut établi le lieu saint et propice,
Où touché de l'amour plus que du sacrifice,
Dieu reçoit dans ses bras des enfants révoltés:
Asile où chaque jour entre lui-même et l'homme,
Sa clémence consomme
Tant de nouveaux traités.

Mais ni ce pavillon, mobile sanctuaire,
Ni cette arche terrible autant que salutaire,
Ni ce temple fameux, rempli de vases d'or,
Ni les riches tributs d'une terre féconde,
Au Rédempteur du monde
Ne suffisaient encor.

Israël et Juda perdent sa confiance.
Le sceau d'une nouvelle et plus longue alliance
Sur un autel plus pur des cieux fut envoyé;
Et l'appareil nouveau d'un culte irrévocable,
Par une loi durable
Fut alors déployé.

Le vainqueur de la mort, le vrai Seigneur de gloire,
Pour monument certain de sa haute victoire,
D'une Eglise invincible éleva les remparts:

Ecueil où sont brisés les efforts de l'abîme,
Qu'une auguste victime
Confond de ses regards.

O maison du Seigneur, que tes fêtes sont belles !
C'est un essai brillant des fêtes éternelles ;
Quelle pompe, quel ordre, et quelle majesté !
Je crois des cieux ouverts voir la magnificence,
Et je sens la présence
De la Divinité.

Et vous, qui des autels souillant les privilèges,
Des mystères divins spectateurs sacriléges,
Repoussez loin de vous leurs effets tout-puissants ;
O si de leurs rayons les célestes lumières
Pénétraient les barrières
Que présentent vos sens !

Ingrats, dans l'instant même où votre oreille impie
Ecoute avec dédain les paroles de vie,
Qui consacrent le sang, pour vous prêt à couler,
Vous verriez dans les airs les troupes immortelles
Se cacher sous leurs ailes,
Adorer et trembler.

L'ennemi des humains a corrompu la terre.
Au Christ par des chrétiens souvent il fit la guerre,
Mêlant aux vérités l'art d'un mensonge obscur.
Mais toujours quelque digue arrêtait ses ravages ;
Il enfante des sages,
Son triomphe est plus sûr.

Et ce n'est point un feu qui, sorti de la cendre,
Avant que sa fureur puisse au loin se répandre,
Est bientôt étouffé par des soins vigilants ;
C'est un volcan fougueux qui brûle, qui dévore;
Et qui s'accroît encore
Par le souffle des vents.

Nul frein, nulle pudeur ne retient cette audace.
L'impie encouragé se nomme, écrit, menace
France, tu n'es donc plus le séjour de la foi ?
Terre de saint Louis, quels changements extrêmes !
Faut-il que tu blasphèmes
Le Dieu de ce grand roi ?

Quels dogmes insolents en tous lieux retentissent !
Les femmes, les vieillards, les enfants applaudissent,
Et boivent à longs traits ces poisons séducteurs.
Mais quelles sont enfin les utiles maximes
Et les leçons sublimes
De ces rares docteurs ?

Tout n'est que préjugé d'enfance ou de jeunesse ;
Les remords sont les cris de l'humaine faiblesse ;
Je dois sur mes besoins régler mes actions :
L'homme, esclave brutal de l'instinct qui l'enflamme,
Sans Dieu, sans loi, sans âme,
N'a que des passions.

Par de fausses lueurs imprudemment guidée,
Ma trop faible raison n'a qu'une vaine idée
Des plus saintes vertus, des forfaits les plus noirs.
Je suis fils, père, époux, sans chaîne qui me lie,
Citoyen sans patrie,
Et sujet sans devoirs.

Cet ordre merveilleux de la nature entière
N'est qu'un pouvoir aveugle, enfant de la matière,
Un concours incertain d'atomes ramassés.
De cent vieilles erreurs pitoyable mélange !
Philosophie étrange
Qui fait des insensés !

Parlez, fameux mortels, prodiges de science,
Quand vous aurez détruit mes remords, ma croyance,
Vos systèmes hardis feront-ils mon bonheur ?
L'homme que vous plaignez, cet homme si fragile,
S'il n'est plus d'Evangile,
En sera-t-il meilleur ?

Mais si Dieu, l'Esprit-Saint, nous l'a dicté lui même,
Et si de notre foi cette règle suprême
Doit vaincre au dernier jour vos trompeurs arguments:
Perfides, répondez, quel attentat égale
L'imposture fatale
De vos enseignements ?

Je vois déjà des traits s'élancer de leurs bouches ;
Qu'ils redoublent leurs cris, ces ennemis farouches ;
Que mon cœur ni ma voix n'ont jamais offensés.
Hélas ! je leur pardonne, et malgré leurs injure ,
Oui, les races futures
Me vengeront assez.

Je pardonne aux transports de leur fougueuse haine,
Si, parmi les succès dont le vent les entraîne,
A la foi qui s'ébranle il reste des soutiens ;
Et si l'impiété qui subjugue nos villes,
Du moins dans ces asiles
Laisse encor des chrétiens.

Ne cessez point de l'être, ô vous, peuple fidèle,
Qui dans vos durs travaux, conservez avec zèle
Cette foi pure et simple, heureux présent des cieux,
Et n'abandonnez point pour d'absurdes chimères,
Du culte de vos pères
Le dépôt précieux.

Le Dieu qu'ils adoraient, est le Dieu qui vous donne
Les moissons de l'été, le nectar de l'automne,
L'herbe de la prairie et le lait des troupeaux ;
Le Dieu qu'ils adoraient, étend sa providence
Jusqu'à la subsistance
Des moindres animaux.

C'est lui qui vous exauce au temps de vos alarmes,
Qui fait tomber les flots que demandent vos larmes,
Quand un ciel trop brûlant dessèche nos vallons;
Ou qui retient les eaux dans le sein des nuages,
Quand de trop longs orages
Inondent vos sillons.

C'est lui qui vous apprend à supporter vos peines,
Si le prince est injuste en ses lois souveraines,
Vous savez que le ciel tôt ou tard l'en punit;
Vous pleurez en secret les triomphes du vice;
Vous plaignez la justice,
Dont le règne finit.

Au seul Juge infaillible abandonner le reste;
Opposer aux revers une douleur modeste;
Garder la paix du cœur dans les temps orageux;
Ne perdre aucun moment de cette courte vie,
C'est la philosophie
De qui veut être heureux.

C'est la vôtre, habitants de ces bords solitaires,
Qui n'êtes point encor les jouets volontaires
De l'erreur attachée au superbe savoir;
Et qui n'employez pas tant d'inutiles veilles,
A sonder des merveilles
Qu'il vous suffit de voir.

Puissent des sentiments que le siècle condamne,
En dépit des complots d'une secte profane,
Vous sauver pour toujours de ses coups meur-
[triers;
Puissent-ils de vos fils, riche et commun partage,
Habiter d'âge en âge
Vos toits et mes foyers.

Ah! si jamais ces lieux, dont le sort m'intéresse,
Rassemblent les objets de toute ma tendresse,
Une épouse, un enfant, doux trésors de mon cœur!
Quel plaisir de les voir avec vous dans ce temple,
Prendre, donner l'exemple
D'une tendre ferveur.

Nos vœux, nos chants unis retentiront ensemble;
Et le blasphémateur, qui menace et qui tremble,
Sèmera dans les airs le bruit de ses discours,
En attendant un siècle aux vertus moins funeste,
Qui proscrive et déteste
Les vices de nos jours.

Occupé cependant de mes travaux rustiques,
Dans ce port éloigné des tempêtes publiques,
Je vivrai sans soucis en vivant sans emploi.
Trop heureux que mes jours, si le ciel me seconde,
Inutiles au monde,
Soient utiles pour moi.

## ODE VII.

### LA PROVIDENCE ET LA PHILOSOPHIE.

Et qui ne sait que la nature
A des lois qu'elle suit toujours;
Qu'une règle uniforme et sûre
Guide sa marche et ses détours:
Que ses plus tristes phénomènes,
Écueil des recherches humaines,
Sont le jeu des ressorts divers,
Dont le combat et l'harmonie,
Fruits d'une sagesse infinie,
Forment le nœud de l'univers?

Qui doute que le seul prestige
D'un instinct superstitieux,
Ne métamorphose en prodige
Tout objet qui surprend nos yeux
Mais est-ce assez, esprit volage,
Toi, qui prétends au nom de sage,
Est-ce donc assez, réponds-moi,
Pour ôter à Dieu sa puissance,
Aux éléments l'obéissance,
Aux mortels la crainte et la foi?

Quoi! de la mer épouvantée
Le Créateur, le Souverain,
Qui d'un peu d'argile humectée
A pétri l'homme dans sa main;
Celui qui parsema d'étoiles
Ces vastes et superbes voiles,
Nocturne pavillon des cieux,
Qui fit ce globe de lumière,
D'où sort pour la nature entière
Un écoulement radieux:

Quoi! ce maître, à présent esclave
De nos calculs et de nos lois,
Quand sa créature le brave,
Sur elle a perdu tous ses droits!
Du monde architecte peu libre,
S'il en a fixé l'équilibre,
C'est pour en dépendre à jamais;
Enchaîné dans son rang suprême,
Froid contemplateur de lui-même,
Et des ouvrages qu'il a faits.

Les vrais enfants de la sagesse
Pensaient avec moins de hauteur;
Ils connaissaient trop leur faiblesse,
Et la force de leur auteur.
Pour sa providence éternelle,
Pénétrés d'un respect fidèle,
Ils s'écriaient dans leurs transports,
Que plus elle est impénétrable,
Moins de cet abîme adorable
Nous devons sonder les trésors.

Ces ouvrages du divin Maître,
Tableaux que forment ses crayons,
Nous en parlons sans les connaître (172),
C'est de loin que nous les voyons.
Notre œil les distingue avec peine;
Que dis-je! ma vue incertaine
Craint du soleil les feux perçants.
Il faut, pour que je l'envisage,
Que l'art brise dans leur passage
Des rayons trop éblouissants.

Il n'est que le Chrétien docile
Qui soit philosophe avec fruit.
Il méprise un savoir stérile;
Sa propre ignorance l'instruit.
Errant dans une route obscure,
S'il en gémit, c'est sans murmure,
S'il doute, bientôt il se rend.
Sa foi n'en est point avilie;

(172) *Souvenez-vous que vous ne connaissez point ses ouvrages, dont les hommes ont parlé dans leurs cantiques. Tous les hommes le voient, mais chacun ne le regarde que de loin.* (*Job.* XXXVI, 24, 25.)

C'est la raison qui s'humilie,
Et son triomphe en est plus grand.

Que ta science est déplorable,
Faible mortel, tu ne peux voir
L'essence d'un objet palpable,
Ni ton esprit la concevoir.
De ton corps la grossière argile,
A l'œil, au tact le plus habile,
A des ressorts qu'elle soustrait;
Et tu veux d'un être invisible,
Que l'essence incompréhensible
Te manifeste son secret!

Mais apprends-nous sur quoi se fonde
Ton raisonnement dépravé.
Le vaste édifice du monde
S'est-il de lui-même élevé?
Qui forma son architecture,
Et ces beautés de la nature
Où n'atteignit jamais notre art?
L'homme enfin, l'homme est-il l'ouvrage
D'un Dieu puissant, infini, sage,
Ou des caprices du hasard?

Non, réponds-tu, je n'ai pu naître
Que par l'œuvre d'un créateur;
Je reconnais ce premier être
Qui de l'univers est l'auteur.
Tu reconnais! vaines paroles,
Quand tes opinions frivoles
Gênent sa force et son vouloir.
Est-ce avouer son existence,
Que de nier sa Providence,
Et de combattre son pouvoir?

Tu veux, s'il a créé les causes,
Qu'il observe dans leurs effets,
Les systèmes que tu proposes,
Les combinaisons que tu fais.
Tu ne veux pas que le ciel tonne,
Que des murs tombent, s'il l'ordonne,
Ni que les flots changent de lieu.
Ce sont des œuvres fantastiques,
Que des esprits géométriques
N'accorderont jamais à Dieu.

Il était donc moins difficile
D'enfanter l'abîme des eaux,
De rendre la terre fertile.
D'orner les cieux de leurs flambeaux,
Que d'entr'ouvrir les mers profondes,
Pour ensevelir sous leurs ondes
Les menaces de Pharaon;
Ou d'arrêter dans sa carrière
Le char brûlant de la lumière
Sur les plaines de Gabaon.

Mais quoi! dans tes inconséquences,
Que me sert d'enfermer tes pas!
Ce n'est point là ce que tu penses;
Achève et ne déguise pas.
Tes erreurs ne sont plus nouvelles;
Des vieux dogmes que tu rappelles,
Le secret est trop éclairci.
Nos yeux ont percé le mystère,
Et si tu veux être sincère,
Que répondras-tu? Le voici:

«(173) L'homme s'était donné des maîtres
Que ses rêves avaient formés.
Des autels, un culte, des prêtres
Captivaient les cœurs alarmés.
Suivant leur mystique langage,
Un Dieu créa pour notre usage
Cet univers obéissant;
Et l'âme humaine prévenue,
D'une providence inconnue
Servait le fantôme impuissant.

« Mais un Grec découvrit les routes
Où la vérité nous conduit;
Au delà des célestes voûtes
L'ardent philosophe la suit.
L'esprit hardi qui nous éclaire,
De l'opinion populaire
A déchiré le vil bandeau:
Du monde il connaît l'origine,
Et de cette obscure machine
Nos mains ont levé le rideau.

« Du soleil la sphère embrasée,
Des nuits l'astre brillant et doux,
Les vents, la pluie et la rosée
Dans les cieux semblent faits pour nous.
Aussitôt les mortels timides
Ont mis, adorateurs stupides,
La Divinité dans les cieux:
Dignes préjugés de la terre,
Qui croit, au seul bruit du tonnerre,
Que l'air est le palais des dieux.

(173) Cette strophe et les trois suivantes sont la substance et l'abrégé de tout ce que Lucrèce a écrit contre la Providence et la religion, dans le premier et dans le cinquième livre de son poëme.

Humana ante oculos fœde cum vita jaceret, (I, v. 63.)
In terris oppressa gravi sub relligione...

Quippe etenim jam tum divum mortalia sæcla (V, v. 1171.)
Egregias animo facies vigilante videbant,
Et magis in somnis mirando corporis auctu...

Et simul in somnis quia multa et mira videbant (*Ibid.*, 1183.)
Efficere, et nullum capere ipsos inde dolorem.

Primum Graius homo mortales tollere contra (I, v. 67.)
Est oculos ausus...

Ergo vivida vis animi pervicit, et extra (*Ibid.*, 73.)
Processit longe flammantia mœnia mundi;
Atque omne immensum peragravit mente, animoque:
Unde refert nobis victor quid possit oriri,
Quid nequeat, finita potestas denique cuique
Quanam sit ratione, atque alte terminus hærens.

Dicere porro hominum causa voluisse parare (V, v. 157 et seqq.)
Præclaram mundi naturam, proptereaque
Id laudabile opus divum laudare decere...

Sollicitare suis ullum de sedibus unquam,
Nec verbis vexare, et ab imo evertere summam:
Cætera de genere hoc adfingere et addere, Memmi,
Desipere est; quid enim immortalibus atque beatis
Gratia nostra queat largirier emolumenti
Ut nostra quicquam causa gerere aggrediantur?

In cœloque deum sedes et templa locarunt, (V, v. 1189.)
Per cœlum volvi quia sol et luna videntur;
Luna, dies, et nox, et noctis signa serena,
Noctivagæque faces cœli, flammæque volantes,
Nubila, ros, imbres, nix, venti, fulmina, grando,
Et rapidi fremitus, et murmura magna minarum.
O genus infelix humanum, talia divis
Cum tribuit facta, atque iras adjunxit acerbas!

Quare religio pedibus subjecta vicissim (I, v. 79.)
Obteritur. Nos exæquat victoria cœlo.

« Nous avons délivré les hommes
Du joug des superstitions,
Et, malgré la foudre, nous sommes
Les précepteurs des nations.
La religion subjuguée,
Sur la terre trop fatiguée,
Ne répandra plus ses excès.
Comme le corps l'âme est mortelle ;
Tout meurt, tout finit avec elle,
Hors la gloire de nos succès. »

Telle est la doctrine perverse,
O sophistes pernicieux,
Qu'adroitement votre art disperse
Dans des écrits mystérieux.
Ainsi des sibylles antiques,
Les délires énigmatiques
Enfantaient ces oracles vains,
Que sur des feuilles vagabondes,
Les vents sous des roches profondes,
Mêlaient pour tromper les humains.

Mais ce n'est point assez d'instruire
Vos élèves respectueux ;
Ce n'est point assez de séduire
Des cœurs autrefois vertueux.
S'il vous reste quelque teinture
De ces sentiments de droiture,
Dans votre école tant vantés,
Il faudrait au moins pour sa gloire
Que votre exemple apprît à croire
Les dogmes par elle inventés.

Les croyez-vous ? Parlez sans feinte ;
Votre esprit est-il convaincu ?
Vos Lucrèces, exempts de crainte,
Meurent-ils comme ils ont vécu ?
Approchons de ces lits funèbres,
Où des incrédules célèbres
Vont enfin terminer leur sort.
Héros de la philosophie,
Voyons leurs adieux à la vie,
Et leur dernier pas vers la mort.

Où suis-je ! quels transports horribles !
Quels cris ! quels discours insensés !
Cherchons des objets moins terribles,
Celui-là nous en dit assez.
Ici, d'un mourant plus tranquille
Je vois sous un œil immobile
Les remords cuisants et la peur ;
Mais il expire avec décence,
Et de la secte qui l'encense,
Il accroît l'orgueil et l'erreur.

D'une indifférence affectée
Un autre étale les apprêts.
Que cette constance empruntée
Cache d'efforts et de regrets !
Aveugle et faible créature,
Qui croit par sa vaine imposture,
De la mort tromper le regard,
Et qui, se trompant la première,
Arrive à son heure dernière,
Ouvre alors les yeux, mais trop tard.

O sainte et juste Providence,
Dans tous ces différents tableaux,
Tu nous dépeins de ta puissance
Les prodiges toujours nouveaux.
L'incrédule qui la blasphème,
Le Chrétien résigné qui l'aime,
Lui sont également soumis ;
Et de son pouvoir invincible,
Jamais l'effet n'est si visible
Qu'à la mort de tes ennemis.

Leur mort, leur vie et leurs ouvrages,
Tout contre eux dépose pour toi.
Leurs sophismes sont des suffrages
Qui confirment encor ta loi.
La nature, ton interprète,
En cent langages leur répète
Qu'un jour tes droits seront vengés ;
Et qu'il est un trône suprême,
Où par la sagesse elle-même
Les philosophes sont jugés.

## ODE VIII.

### LE TRIOMPHE DE LA CROIX.

Voici les étendards du Souverain du monde,
Par qui l'enfer, la mort, le péché sont détruits :
Voici l'arbre sacré, dont la tige féconde
Nous promet tant de fruits.

O croix, unique espoir dans le sein des disgrâces,
Qui soutiens la faiblesse et dissipes l'effroi,
Le sang d'un Dieu, le sang dont tu portes les traces,
A donc coulé pour moi.

Jadis vil instrument des plus cruels supplices,
Aujourd'hui le plus noble et le plus grand des biens,
Tu calmes les tourments, et tu fais les délices
Des cœurs vraiment chrétiens.

Si dans ces jours de deuil nous répandons des larmes,
Ton aspect consolant tempère nos douleurs.
Nous pleurons : mais hélas ? que d'ineffables charmes
Nous trouvons dans ces pleurs !

Nous pleurons sur des maux qui ferment nos blessures ;
La victime qui meurt nous sauve de la mort.
Le Créateur s'immole, et veut des créatures
Subir le triste sort.

O croix de mon Sauveur, à l'instant qu'il expire,
Le salut des mortels sur ton bois est écrit.
De ses sanglantes mains, en mourant, il déchire
L'arrêt qui nous proscrit.

C'est le trône sublime où son règne commence,
Règne qu'un Roi prophète annonçait dans ses vers.
D'un esclavage affreux, c'est là que sa puissance
Rachète l'univers.

Fidèle protecteur des captifs qu'il délivre,
Il nous aide lui-même à pratiquer ses lois ;
Il marche devant nous : mais il faut pour le suivre,
S'attacher à sa croix.

Gage de ses faveurs, croix sainte, croix auguste,
C'est à toi désormais que mon âme a recours.
Le pécheur se prosterne à tes pieds, et le juste
Réclame ton secours

Heureux qui de la chair étouffant les murmures,
Vient chercher dans tes bras, d'un cœur humble et [soumis,
Le frein des passions, le pardon des injures,
L'amour des ennemis!

Heureux qui, plein de foi, l'embrasse avec courage,
Au milieu de l'opprobre et des afflictions;
Qui souffre sans aigreur l'injustice, l'outrage,
Et les dérisions!

Courbe mes volontés sous ton poids salutaire.
Qui mérite si peu ne saurait trop souffrir.
Pour moi, dans mon exil, sois la croix du Calvaire,
J'y dois vivre et mourir.

Mais deviens à ma mort un signe de victoire;
Sois alors triomphante, ô croix de mon Sauveur.
Ouvre-moi le séjour de l'immortelle gloire
Et du parfait bonheur.

## ODE IX.

### LE TRIOMPHE DE LA RELIGION.

*Aux Carmélites de Saint-Denys*

Quelle est cette illustre mortelle
Qu'environne tant de grandeur?
Les lis de nos rois autour d'elle
L'embellissent de leur splendeur.
La terre admire, le ciel s'ouvre,
Toute sa gloire se découvre
Aux yeux des mortels éblouis;
Les voix des anges se confondent,
Et du haut des airs nous répondent,
C'est la fille de saint Louis.

Mais que vois-je! ces diadêmes
Qui sur son front étaient liés,
Les marques des honneurs suprêmes,
Les sceptres tombent à ses pieds.
Est-ce un sacrifice, une fête,
Qui pour elle en ce jour s'apprête,
Et qui l'appelle dans ce lieu?
C'est son triomphe qu'on prépare:
Son triomphe! hélas! je m'égare,
C'est le tien plutôt, ô mon Dieu!

Elle ne vit que des couronnes
Quand elle entra dans le berceau;
Mais de celle que tu lui donnes,
Combien l'éclat est-il plus beau!
Dans la demeure où tu l'enchaînes,
L'attrait des puissances humaines
A ses regards ne brille plus.
Son trône est dans le sanctuaire;
Tu la couvres de ton suaire,
C'est la pourpre de tes élus.

C'est le voile de ton épouse,
Nom si cher et si glorieux.
Elle ne fut jamais jalouse
Que de ce titre précieux.
Son cœur dès sa tendre jeunesse
En secret s'immolait sans cesse
Dans les délices de la cour.
C'est l'écueil d'une âme chrétienne,
Et ce fut le temple où la sienne
Se vouait à toi sans retour.

Ce n'est point à vous, Vierge auguste,
Que j'ose adresser mes accents.
Quel hommage serait plus juste!
Quels devoirs plus intéressants!
Mais tout éloge vous offense;
Je dois respecter en silence
L'humilité de votre cœur.
Autrefois fille de mon Maître,
Désormais vous ne voulez être
Que la servante du Seigneur.

C'est à vous que parle mon zèle,
Chrétiens, que cet exemple instruit.
Peuple encor faible, mais fidèle,
Hâtez-vous d'en tirer le fruit.
Mortels, qui n'êtes qu'à l'aurore
Du jour que le ciel fait éclore
Pour guérir vos infirmités:
Et vous, qui soumis à la grâce,
Suivez moins lentement sa trace,
Accourez, voyez, imitez.

Que ce trait de la Providence
Relève les cœurs abattus.
Quel miracle de sa puissance,
Pour encourager les vertus!
Dans un siècle qui les condamne,
Dans un siècle ennemi profane
Des maisons saintes, de leurs lois,
Malgré la cour, malgré la ville,
Un cloître obscur devient l'asile
De la fille de tant de rois.

Roi si chéri, père si tendre,
Le ciel la dérobe à vos vœux,
Mais l'un à l'autre il veut vous rendre
Dans un séjour bien plus heureux.
Pendant que vos longues années,
Toujours paisibles, fortunées,
Nous feront aimer votre loi,
A la souveraine justice,
Elle offrira son sacrifice
Et pour la France et pour la foi.

La foi, cette foi de nos pères
Depuis Clovis jusques à vous,
De ses larmes les plus amères
Arrose aujourd'hui vos genoux
Gravée avec des traits de flamme,
Elle vit au fond de votre âme,
Et vous suivra dans le tombeau.
Ne souffrez pas qu'en votre empire,
Partout on se ligue, on conspire,
Pour en éteindre le flambeau.

De l'horrible philosophie
Qui fait des ravages mortels,
Le système se fortifie
Sur la ruine des autels.
Sapés par des projets sinistres,
Bientôt privés de leurs ministres,
Ils n'ont que vous seul pour appui.
Dieu vous a remis son tonnerre;
Vous régnez par lui sur la terre,
Mais vous devez régner pour lui

# PARAPHRASE
## DE L'ORAISON DOMINICALE.

Éternel et céleste Roi,
Qui veux être appelé du tendre nom de père,
Juge encor plus doux que sévère,
Je me jette en tes bras, seul asile pour moi.

Sous ton auguste nom que la terre fléchisse ;
Que ton royaume s'ouvre aux pénibles efforts
Des cœurs guidés par ta justice ;
Et que ta volonté comme au ciel s'accomplisse
Sur les vivants et sur les morts.

Si tu permets, hélas ! que l'injuste et l'impie
Méconnaissent tes lois, profanent tes autels;
Si de leur audace impunie
Le succès doit longtemps aveugler les mortels :

Adorons tes desseins dans un humble silence ;
La douceur te fléchit, le murmure t'offense.
Ces maux qu'avec effroi nous voyons s'aggraver,
Sont des coups de ta providence
Pour punir nos forfaits ou pour nous éprouver.

Mais que ta grâce au moins ranime et fortifie,
De ton culte outragé les soutiens généreux.
Donne à leurs besoins, à leurs vœux
Ce pain qui nourrit l'âme (174) et qui la purifie ;
Ce pain, gage assuré d'une immortelle vie,
S'il trouve dans nos cœurs, par un juste retour,
La foi, le repentir et le sincère amour.

Seigneur, à ta pitié mon âme s'abandonne :
Fais grâce aux attentats qu'envers toi j'ai commis.
Je pardonne à mon tour, oui, mon Dieu, je par-
[donne
A mes plus cruels ennemis.

De tant d'hommes pervers je ne crains point la haine.
Je crains une fureur cent fois plus inhumaine,
Un monstre dévorant qui veille autour de moi.
Dans les rudes combats qu'il me livre sans cesse,
Dans les embûches qu'il me dresse,
Soutiens, ô Dieu Puissant, mon courage et ma foi.
Qui me guérira s'il me blesse?
Sans toi je ne suis que faiblesse,
Et je n'ai de force qu'avec toi.

(174) Plusieurs Pères de l'Eglise ont pensé que ces mots de l'Oraison dominicale, *donnez-nous aujourd'hui notre pain quotidien*, signifiaient la communion fréquente ou quotidienne. Saint Cyprien, expliquant ces mêmes mots dans son livre de l'Oraison, dit *qu'ils se peuvent entendre simplement du pain ordinaire, et spirituellement de Jésus-Christ qui est notre pain de vie.*

# EPITRES.

## ÉPITRE I.
### LES PHILOSOPHES.
### *A Damon.*

Nullius addictus jurare in verba magistri,
Et mihi res, non me rebus submittere conor.
(HORAT. epist. 1, lib. I.)

D'un cynique mortel que l'audace fut vaine!
De fou présomptueux j'ai traité Diogène ;
Il l'était en effet ; mais ce fou quelquefois
Donnait à la raison de la force et du poids.
Oublions un moment le ridicule asile
D'où sur le monde entier il exhalait sa bile,
Et courons avec lui, la lanterne à la main,
Chercher un homme seul dans tout le genre hu-
[main.

Réponds-moi, lui dit-on, philosophe bizarre,
Quel est donc ce mortel si précieux, si rare?
Est-ce un roi sans flatteurs, un guerrier modéré,
Un juge incorruptible, un prélat éclairé?
Non ; leurs pareils encor nous offrent des modèles
De cœurs droits, vertueux, à leur devoir fidèles.
Celui que nous cherchons, c'est l'homme dégagé
Des vulgaires erreurs, des lois du préjugé ;
Qui dans ses passions garde un sûr équilibre ;
Dont l'âme est immuable, et l'esprit toujours libre.
Ce portrait t'intéresse, il t'émeut, je le vois.
Enfin, l'homme est trouvé. Quel est-il donc? C'est
[toi.

Toi, qui dans les douceurs d'une volupté pure,
Ris des traits émoussés de la satire obscure ;
Ennemi des méchants, mais sans fiel ni courroux;
Juge sans passion des sages et des fous,
Et qui pèses les biens et les maux de la vie,
Au poids toujours egal de ta philosophie.
Les arts et les talents partagent tes loisirs.
Dans ta propre raison tu puises tes plaisirs.

Les sentiments d'autrui ne font pas ta science ;
Et tu plains ces mortels, dont la triste indigence.
Pour connaître et pour voir, pour sentir, pour juger,
Emprunte le secours d'un organe étranger.

Que le nombre en est grand ! et quelle multitude
D'esprits étroits, rampants, nés pour la servitude !
Le préjugé vainqueur est leur loi, leur flambeau.
Des mains de la nature il les prend au berceau,
Abuse leur enfance, éblouit leur jeunesse,
Les trompe en l'âge mûr, les berce en la vieillesse,
Et les remet enfin dans les bras de la mort,
Enfants, comme ils l'étaient en commençant leur sort.
Ah ! quand finira-t-il cet empire frivole?
Quand tombera l'autel de cette vieille idole?

Quoi ! me dit ce censeur, qui d'un œil envieux
Voit l'essor du génie, et le perd dans les cieux,
Compterons-nous pour rien, novateurs que nous [sommes,
L'unanime concours des écrits et des hommes.
Tu crois anéantir des préjugés reçus?
Laissons-là des projets que l'orgueil a conçus,
Marchons avec la foule, et suivons les usages.
Pourquoi se distinguer? Nos pères étaient sages ;
Ils ont pensé pour nous, et tout est éclairci.
On a pensé pour toi, que fais-tu donc ici ?
Va brouter l'herbe aux champs, homme indigne de [l'être,
Des autres animaux, va, tu n'es plus le maître ;
De leur instinct grossier suis l'appétit honteux ;
Bois, mange, dors, végète, et meurs après comme eux.

Aveuglement fatal ! quoi ! ton âme insensible
Aux traits de la lumière est-elle inaccessible ?
Dans la plaine des airs quand l'aurore te luit,
Au fond d'un antre creux vas-tu chercher la nuit ?
Si toujours l'univers, de ses erreurs esclave,
Eût langui comme toi dans leur ignoble entrave,
Quel progrès parmi nous eût donc fait la raison?
Le Noble à peine encor saurait tracer son nom.
Des docteurs ignorants, des prêtres incommodes
S'armeraient d'anathème au seul nom d'antipodes,
Et ce globe de feu, dont les rayons divers
Se répandent partout du sein de l'univers,
Loin du centre commun, planète reculée,
Tournerait à nos yeux sous la voûte étoilée.
La nature se plaît à former quelquefois
Des esprits fiers, hardis, nés pour donner des lois,
De la seule raison reconnaissant l'empire,
Ils ont la force et l'art de penser et d'instruire.
C'est par eux que le monde, en ce temps moins [obscur,
Sort de sa longue enfance, et touche à l'âge mûr.
Tout esprit endormi dans un vil esclavage,
Perd de ses attributs le pouvoir et l'usage ;
C'est l'avare qui craint d'entamer son trésor,
Et qui meurt indigent parmi des monceaux d'or.
Sais-tu conduire un char? vole dans la carrière ;
Laisse le peuple oisif attendre à la barrière.
O combien de talents dans la foule éclipsés,
De vertus dans la fange, et d'hommes déplacés!
Aux champs de Mars ton père a montré son audace,
Toi, son fils, mais poltron, tu dois suivre sa trace.
Ce juge a consumé ses jours au cabinet,
On veut que ses enfants arborent le bonnet.
Non, la nature est libre, et tout mortel s'abuse,
Qui voudrait la plier au joug qu'elle refuse.
Vous voyez ce guerrier, qui dans un choc ardent
Eluda la mêlée en homme très-prudent,
Il aurait au palais signalé sa droiture ;
Et ce beau sénateur à blonde chevelure,
Qui sur les fleurs de lis a toujours sommeillé,
Sous Villars, sous Berwick peut-être aurait brillé.
Traîner avec ennui sa pénible existence,
Fouler sans cesse aux pieds vertu, devoir, décence,
C'est l'écueil d'un état où l'on fut engagé,
Moins par son propre choix que par le préjugé.
De tous les maux qu'il fait, cher Damon, c'est le pire.

Loin de nous la bassesse et l'orgueil qu'il inspire.
Soyons de notre esprit les seuls législateurs.
Vivons libres du moins dans le fond de nos cœurs :
C'est le trône de l'homme ; il règne quand il pense.
L'âme est un être pur, fait pour l'indépendance ;
Qui veut l'assujettir en brise les ressorts,
Et lui fait partager les disgrâces du corps.
Jugeons, examinons, c'est là notre apanage.
Cherchons la vérité dans son épais nuage;
Mais que par la raison nos doutes soient bornés
Aux objets que le ciel nous a subordonnés.
Qu'ils ne s'élèvent pas jusqu'au Maître suprême.
Dans l'audace ou l'effroi l'homme est toujours extrême.
Hardi dans ses discours, et prompt à se troubler,
Tel ne croit pas en Dieu qu'un rêve a fait trembler.
Que dis-je ! ne croit pas, il voudrait ne pas croire.
Ton Lucrèce (175) à la main, tu vantes ta victoire,
Philosophe superbe ; ah ! malgré tes efforts,
Dans le fond de ton cœur, va, je lis tes remords.
Tu plains arrogamment du haut de ta sagesse,
De nos esprits trompés la crédule faiblesse.
Mais d'un mortel docile à la divine loi,
Et qui sans raisonner soumet son cœur, sa foi,
Qui baise avec respect les traces de ses pères,
L'humble simplicité fait honte à tes chimères.
Si c'est un préjugé dans l'enfance conçu,
Puissions-nous, tel qu'alors notre esprit l'a reçu,
Conserver ce dépôt jusqu'à l'heure dernière,
Qui sur nos préjugés portera la lumière.
Nous saurons dans ce jour à quoi l'esprit nous sert,
Ce que l'on gagne à croire, ou bien ce qu'on y perd.

J'aimerais mieux ce fou qui dans ses doctes songes

(175) Lisez cette tirade, dont les vers sont si beaux, et l'impiété si outrée.

Humana ante oculos fœde cum vita jaceret.....
Quare relligio pedibus subjecta vicissim
Obteritur : nos exæquat victoria cœlo.
(LUCR., lib. I.)

Change des faits certains en amas de mensonges,
Anéantit histoire, écrits, autorités,
Détruit également erreurs et vérités.
De ses rêves, dit-on, l'assemblage baroque
N'attaque rien de grave, une ville, une époque,
Un type de médaille, un vers grec ou latin;
Le chantre de Turnus fut un Bénédictin:
Nous trouvons des Romains le prétendu lyrique
Sous le froc noir et blanc que portait Dominique.
C'est de problèmes vains étourdir son lecteur,
Des petites-maisons c'est être le docteur,
Je l'avoue. Eh! qu'importe, au prix de ces blasphèmes,
Dont les sages du temps ont orné leurs systèmes,
Au prix de ces écarts que le peuple confond
Avec les fruits plus mûrs d'un jugement profond ?

O mortels, ô Français, quelle philosophie
Vous prête le secours de sa lumière impie !
Quelle doctrine affreuse infecte vos écrits,
Et de quels préjugés guérit-on nos esprits ?
Celui-ci de la foi veut que je m'affranchisse;
Celui-là, que mon âme avec mon corps périsse;
Cet autre a découvert pour réformer nos cœurs,
Une morale neuve et de nouvelles mœurs.
Et vous, à nos autels qui déclarez la guerre,
Trop fameux écrivains, précepteurs de la terre,
Ne croyez pas qu'un zèle inquiet ou jaloux,
Par la haine échauffé, m'anime contre vous.
J'admire vos talents en leur donnant des larmes;
Vos vers ont de l'éclat, votre prose a des charmes;
L'amour du genre humain par vous est enseigné.
Mais, cruels, quel amour! de sang il est baigné.
Vous portez le poignard dans le sein de vos frères;
C'est pour vous, inhumains, qu'au fort de leurs misères,
Ils perdent le seul bien qui pût les soutenir,
Le calme du présent, l'espoir de l'avenir.
Ce Dieu que votre erreur invente ou défigure,
Ce Dieu ressuscité des cendres d'Epicure,
N'a point fait les mortels pour invoquer son nom.
Il a vu du même œil saint Louis et Néron.
L'un est sans châtiment, l'autre sans récompense.
Vaines illusions de crainte ou d'espérance,
De culte, d'équité, de justice, de loi ?
Vertueux ou méchant, tout finit avec moi.
Le vol, l'assassinat, l'inceste et l'adultère,
La probité sans tache, et la pudeur austère,
Le crime et l'innocence auront un sort égal,
Le néant, digne prix du bien comme du mal.
C'est où vous menez l'homme, et c'est pour votre élève,
Le terme consolant où sa course s'achève.

Non, trop faible mortel, j'entends tes désaveux;
Tu vas dans ton essor plus loin que tu ne veux.
La soif d'un nom célèbre égara ton génie:
La raison quelque jour guérira ta manie.
Pour tes détracteurs tu n'as que du mépris
Et je te crois plus sage au monde que tes écrits.

## ÉPITRE II.

*A M. l'abbé de***, missionnaire apostolique dans les Indes et à la Chine.*

O toi qui meurs au monde et qui vis pour ton Dieu.
Illustre et cher ami, dont je reçois l'adieu,
Toi dont l'esprit sublime à la grâce s'immole,
Qui du siècle profane aurais été l'idole,
Et qui veux pour la foi devenir un héros,
La croix luit dans les airs, tu voles sur les flots;
Je te perds sans retour : déjà la mer profonde
A mis entre nous deux les noirs gouffres de l'onde.

O sagesse divine ! ô décrets éternels !
Sources d'étonnement pour les faibles mortels !
C'est donc toi, V***, qu'au printemps de ta vie,
J'ai vu si plein de feu, d'audace et de génie,
Du démon des combats suivre les étendards,
Adorer les talents, idolâtrer les arts !
Des folles passions esclave volontaire,
Les goûts qui te charmaient ont cessé de te plaire;
Sous les drapeaux du Christ le soldat s'est rangé,
Et le rival d'Horace en Apôtre est changé.
Le Chinois foule aux pieds le Dieu de ses ancêtres;
En vain pour t'effrayer, par la main de leurs prêtres,
Les anges de l'abîme et le roi de l'enfer
Ont dressé les bûchers, ont aiguisé le fer;
J'entends sur leurs autels le cri de l'Evangile;
Tu confonds du lettré le savoir indocile.
Que de nouveaux Chrétiens sur tes pas vont courir !
Que de peuples divers ta foi va conquérir !

Mais pourquoi, nous privant du zèle qui t'enflamme,
Enrichir l'Indien des trésors de ton âme !
Au fond de l'univers dois-tu porter tes soins,
Toi qui sais nos erreurs, nos vices, nos besoins ?
Tu vois de quels poisons l'Europe est abreuvée;
Tu vois par quels assauts l'Eglise est éprouvée.
Le moine de Mansfeld (176), l'apostat de Noyon (177);
Portèrent moins de coups à la religion.
Aveuglement horrible ! étrange frénésie.
Le déisme aujourd'hui succède à l'hérésie.
Evoqués par les cris de nos maîtres nouveaux,
Lucrèce, Spinosa sortent de leurs tombeaux.
Admirons en effet l'heureux temps où nous sommes;
Le vulgaire est instruit par la voix des grands hommes,
Le siècle est philosophe, et nous ouvrons les yeux
Sur la stupidité de nos tristes aïeux.

Croire c'est préjugé, faiblesse, vil scrupule,
Et la force d'esprit n'est que pour l'incrédule.
Ainsi donc parmi nous règne l'impiété,
Fière de ses progrès dus à l'impunité.
Ah ! que ton zèle ici répandrait de lumière !
Pour toi, pour ta vertu, quelle immense carrière !
Le flambeau de la foi s'éteint de toutes parts;

(176) Luther, natif d'Islèbe, dans le comté de Mansfeld.

(177) Calvin.

Tu peux le rallumer, tu nous plains et tu pars.
Mais adorons du ciel la volonté suprême.
Est-ce à toi de sonder les secrets de Dieu même !
La providence ordonne, elle a changé ton cœur;
Elle en doit disposer : va, cours à ton bonheur.

Rois du feu, rois de l'eau (178), tyrans de ces contrées
Où les œuvres de Dieu sont encore ignorées,
O vous qui sous le poids d'une vaine grandeur,
Dormez profondément dans la nuit de l'erreur,
Ouvrez les yeux, voyez des voûtes éternelles,
L'ange de vérité vous couvrir de ses ailes.
Peuples que le soleil, sortant du sein des mers,
Avertit les premiers que Dieu fit l'univers,
Courez au bord des flots, recevez avec joie
Le ministre du ciel que le Nord vous envoie.

Et vous qui, redoutant nos dangereux efforts,
Aux crimes de l'Europe avez fermé vos ports ;
Insulaires prudents (179), gardez vos lois rigides
Contre ces étrangers, ces ennemis perfides,
Dont l'infâme avarice et les arts séducteurs
Enlèvent vos trésors et vous laissent nos mœurs.
Appelez V*** sur vos rives tranquilles ;
Qu'il parcoure à son gré vos campagnes, vos villes ;
Offrez-lui vos grandeurs, présentez-lui vos biens,
Nations, vous saurez quels sont les vrais Chrétiens ;
Vous saurez qu'ennemis du luxe et des richesses,
Ils instruisent leur âme à vaincre les faiblesses.
Les désirs séduisants, les besoins superflus ;
Pauvres des biens du monde, et riches en vertus.

L'Inde l'attend, il vole, et les mers s'aplanissent.
Les citoyens du ciel à l'envi l'applaudissent.
Trop heureux ces humains si long-temps ignorés,
Des rayons de la grâce à leur tour éclairés
Dieu ramène pour eux l'aurore consolante
Des jours qu'il fit briller pour l'Eglise naissante ;
Jours de salut, hélas ! jours aux Chrétiens si doux,
Jours dont le souvenir dépose contre nous.
Le zèle était ardent, la foi pure et sincère.
Quels hommes remplissaient le sacré ministère !
Des triomphes nouveaux marquaient tous leurs
[moments ;
Un peuple entier volait du baptême aux tourments :
Le matin idolâtre, et le soir néophyte ;
Tout était dans l'Eglise, apôtre ou prosélyte.
Les biens et les périls étaient communs entre eux,
Les frères sont unis par de moins tendres nœuds.

Dans ces vastes pays devenus ton partage,
De notre antique Eglise, ami, tu vois l'image.
L'Inde la fait renaître, elle en est le berceau ;
L'Europe la détruit, elle en est le tombeau.

Si toutefois le ciel permettait que l'Asie
Te rendît quelque jour aux vœux de ta patrie,
Viens ici concourir à l'œuvre de la foi,
Sous un pasteur formé du même sang que toi.
Viens d'un dogme imposteur désabuser nos frères,
Rappeler les enfants au culte de leurs pères,
Et vainqueur des faux dieux que sert le Mandarin,
Effacer de nos murs jusqu'au nom de Calvin.

Oh ! qu'alors les ennuis dont mon cœur fut la proie,
Céderaient aux douceurs de la plus vive joie !
Les arts, qui sur ces bords manquaient à nos besoins,
Ces beaux arts faits pour l'homme et dignes de ses
[soins,
Dans leur temple nouveau, prompts à te reconnaître,
Voleraient avec nous au-devant de leur maître :
Ils n'oublîront jamais que tu les as chéris ;
Dans le fond de ton cœur les aurais-tu proscrits ?
Jérôme, ce soutien, ce flambeau de l'Eglise,
Citait souvent Virgile en traduisant Moïse.
Par tes rares talents tu pouvais l'égaler ;
Mais par des traits plus saints tu veux lui ressembler.
Ah ! du moins, comme lui pénitent inflexible,
La fidèle amitié t'éprouvera sensible ;
Ses plaisirs innocents te seront bien permis.
Les saints avec transport revoyaient leurs amis.

## ÉPITRE III.

*A notre Saint-Père le Pape Clément XIII.*

Toi qui soutiens l'honneur du plus saint diadème,
Chef des pasteurs élus par le Pasteur suprême,
Permets que des accents qu'étouffent tant de cris,
S'élèvent jusqu'au trône où Pierre fut assis;
Permets que ce tribut, que ce timide hommage
De mes respects profonds à tes pieds soient le gage.
Je t'offre un cœur docile, animé par la foi ;
S'il passe dans mes vers, ils sont dignes de toi.
L'épouse à qui le ciel unit ma destinée,
Voit son humble vertu de tes dons couronnée ;
Ce prix qu'elle reçoit de tes augustes mains
Est le signe éclatant du salut des humains;
A son heure dernière il lui promet les grâces,
Qui du lion terrible écarte les menaces :
Don sacré ! mais hélas ! qui présente à mes yeux
L'instant où finiront des jours si précieux,
Des jours qui font l'espoir, non d'un époux fidèle
Que les coups de la mort frapperont avant elle,
Mais d'un trop faible enfant dont l'âge et les besoins
De sa mère encor jeune implorent tous les soins.

Pardonne, saint pontife, aux soupirs d'un cœur
[tendre ;
Le ciel les autorise, et tu peux les entendre ;
C'est la crainte d'un père et l'effroi d'un époux,
Dieu consacra des noms et si purs et si doux.
Leur force utile au monde et longtemps respectée,
Dans ce siècle d'horreurs n'est que trop insultée :
On brise tous les nœuds qui formaient les vrais
[biens ;
L'intérêt, le plaisir, voilà nos seuls liens ;
Le reste est préjugé, système vain, faiblesse.

(178) Deux rois tributaires de celui de Tonquin.

(179) Les Japonais.

Grâce au ciel, cette impie et ridicule ivresse
N'a pas de ma compagne égaré la raison;
Elle aima ses devoirs dès sa jeune saison.
Les filles d'un pasteur (180) que l'Église révère,
Ont par leur piété douce autant que sévère,
Élevé son enfance à l'école des mœurs,
Préservé son esprit du poison des erreurs,
Instruit son âme à fuir les frivoles délices
Qui précèdent le crime et sont l'appât des vices;
Elle apprit sous les yeux des vierges du Seigneur,
Qu'il n'est point, sans vertu, de paix ni de bonheur;
Que la religion nous soutient, nous console;
Que le monde est trompeur, que Dieu seul tient parole;
Que son fils en naissant nous apporta sa loi;
Que le siége de Rome est celui de la foi;
Qu'il n'est rien qu'un faux sage et n'immole et n'oublie,
Justice, honneur, serments, roi, famille et patrie;
Qu'il est sa propre idole, et que le seul Chrétien
Sait être père, fils, époux et citoyen.

Puisse-t-elle à son tour, cette mère adorée,
Transmettre à ses enfants sa croyance épurée,
Guider leurs premiers pas, en diriger l'essor,
Et de son âme enfin leur laisser le trésor!
Soutenu cependant des feux de son courage,
Je résiste avec elle au plus terrible orage;
Jusqu'au milieu du port la tempête nous suit;
Le mensonge est vainqueur, et la vérité fuit.

Tu sais trop, grand pontife, et ce récit t'accable,
Jusqu'où vont les transports d'une ligue exécrable.
Sans doute il fut toujours des ennemis du ciel,
Et toujours les méchants ont prodigué le fiel;
Mais jamais leurs fureurs n'ont été si hardies,
Leurs criminelles voix jamais tant applaudies.
Jadis l'impiété se dérobait au jour,
Craignait également et la ville et la cour;
Ses apôtres cachaient leur mission funeste,
Leur doctrine perverse était au moins modeste.
Quelques écrits obscurs en secret répandus,
N'étaient pas des poisons publiquement vendus.
L'incrédule effrayé prêchait dans les ténèbres;
Il n'avait ni docteurs ni partisans célèbres.
Malheur à l'écrivain qui, dans un fol excès,
Eût de son pyrrhonisme affiché le succès.
Thémis contre l'impie alors s'armait du glaive;
Des blasphèmes rimés conduisaient à la Grève (181).
Dieu n'avait pas encore ce peuple d'ennemis,
Et le plus grand génie était le plus soumis.

Quel changement! l'erreur n'a plus de voix secrètes;
Prose et vers, orateurs, historiens, poëtes,
Tout se dit philosophe, et chacun sous ce nom
Outrage impunément Dieu même et la raison.
Contre nos vérités des écrits dogmatiques,
Contre leurs défenseurs des sarcasmes cyniques,
Des libelles menteurs par la haine forgés,
Sont tolérés, permis, peut-être encouragés.
L'enfer sous les tyrans égorgeait les fidèles;
D'horribles échafauds, des tortures cruelles,
Vengeaient sur les Chrétiens l'injure des faux dieux.
Le fer, les chevalets ne sont plus sous nos yeux.
L'ange persécuteur, l'ange des noirs abîmes
Par des coups moins sanglants attaque ses victimes.
Déjà de sa victoire il recueille le fruit;
Jadis il massacrait, maintenant il séduit (182);
Si toutefois hélas! sa ruse a pu séduire.
Quelles mœurs pour tromper! quels hommes pour instruire!
Des Sotades (183) impurs qu'on lit avec horreur,
Des Porphires (184) nouveaux, pleins d'orgueil et d'aigreur,
Des sophistes armés d'audace et de blasphème,
De vils censeurs des lois et du pouvoir suprême
Des esprits turbulents, des cœurs doubles et faux,
Trop bas, trop envieux pour n'être que rivaux.
Telle est, le croira-t-on? cette école insensée
Qui voit de toutes parts sa doctrine encensée,
Qui subjugue, asservit sous un honteux lien,
L'univers étonné de n'être plus chrétien.

Et vous le souffrirez, terre et cieux qu'ils outragent,
Peuples qu'ils veulent perdre, empires qu'ils ravagent!
O Rome! ô Capitole! ô murs chers au Seigneur!
Jusqu'en vos fondements frémissez de douleur.
Qu'au bruit tumultueux que les enfers excitent,
Des saints dans leurs tombeaux les ossements s'agitent;
Que l'arène, témoin de leurs derniers combats,
Retrace à vos regards l'empreinte de leurs pas;
Que ces martyrs au ciel présentent leur couronne;
Que leur sang précieux se ranime et bouillonne;
Qu'il redemande encore à couler à grands flots
Pour cette foi l'objet de tant de noirs complots.
Que le sang, que la voix de ces divins athlètes
Parlent pour l'univers et soient vos interprètes.

(180) Saint François de Sales, évêque de Genève, fondateur de l'ordre de la Visitation.

(181) Allusion à deux vers de l'*Art poétique*, sur lesquels on lit dans les commentaires de Brossette la note qui suit: *Un jeune homme fort bien fait, nommé Petit, fut surpris faisant imprimer des chansons impies et libertines de sa façon. On lui fit son procès, et il fut condamné à être pendu et brûlé, nonobstant de puissantes sollicitations qu'on fit agir en sa faveur.*

(182) M. Bossuet, dans son *Commentaire sur l'Apocalypse*, croit que la persécution de l'Antechrist sera une persécution de séduction, c'est-à-dire, d'écrits faussement philosophiques et d'ouvrages corrupteurs dans tous les genres.

(183) Sotade était un poëte satirique et licencieux que Ptolémée Philadelphe, roi d'Egypte, fit enfermer dans un coffre et jeter dans la mer.

(184) Porphire, déserteur du christianisme, était un philosophe atrabilaire et orgueilleux, qui voulut souvent se tuer de désespoir. Il n'avait étudié les livres saints que pour les critiquer. Il les lisait et les censurait en ignorant, comme a fait de nos jours l'auteur du *Dictionnaire philosophique*, de la *Tolérance chrétienne*, de la *Philosophie de l'histoire*, et de tant d'autres productions pleines de mensonges, de sottises, de blasphèmes, d'obscénités....

A ce concours puissant joins tes pleurs et tes vœux,
Toi, père des Chrétiens et qui veilles pour eux,
Tes agneaux sont en proie à des monstres avides,
Que dis-je ! à des bergers ou tremblants ou perfides.
L'impie a tout flétri de son venin mortel.
Il entre au sanctuaire, il profane l'autel ;
La chaire a retenti de sa fausse éloquence.
Tu peux seul réprimer cette indigne licence.
Le flambeau de la foi reprendra sa clarté,
Si contre les erreurs ton zèle est imité ;
Si les ministres saints, les prêtres de nos temples
Brûlent de ta ferveur et suivent tes exemples.
Ils les suivront ; j'en crois leur devoir, leur vertu.
Pour la foi leurs pareils ont toujours combattu.
Quel aiguillon pour eux ! pour nous quelle espérance !
L'homme sème et le ciel arrose la semence ;
Il amollit les cœurs comme il brise un rocher.
Par ta voix salutaire il saura les toucher.
Le vicaire du Christ, l'oracle des fidèles
Confondra d'un seul mot des apostats rebelles.
Moi-même, instrument faible et prêt à succomber,
Je verrai sous mes traits le blasphème tomber :
Non que j'ose à leur force imputer la victoire.
Au Dieu que je défends j'en donnerai la gloire.
Quand la cause du ciel a besoin de vengeurs,
Tous Chrétiens sont soldats, tous soldats sont vainqueurs.

Que si de nos forfaits la mesure est remplie,
S'il faut voir du Seigneur la vengeance accomplie,
Et souffrir les revers par sa bouche annoncés,
Adorons des arrêts justement prononcés :
Adorons. Mais qu'au moins sa bonté paternelle
Des pasteurs parmi nous laisse encor le modèle.
Pontife, imitateur des plus illustres saints,
Ta vie est nécessaire au salut des humains.
Malgré tous les assauts livrés à ta vieillesse,
Que tes ans par nos vœux se prolongent sans cesse ;
L'Eglise est ta famille et t'implore toujours :
Tu dois à tes enfants ton exemple et tes jours.

## ÉPITRE IV.

### *A M. le Marquis de* ***

### SUR L'ESPRIT DU SIÈCLE.

Toi qui, par des travaux où tu n'as point de maître,
Rendrais les rois heureux, s'ils voulaient jamais l'être,
Toi, qui connais si bien la nature et ses droits,
Qui n'enseignes que l'ordre, et la paix et les lois,
Dis-moi, cher Mirabeau, si le siècle où nous sommes
Est celui que ton cœur désirait pour les hommes ;
Dis-moi, si leur ami, qui ne vit que pour eux,
Trouve dans nos destins le succès de ses vœux.
Ton âme généreuse est-elle satisfaite ?
Réponds : la vérité t'a fait son interprète.
Quel tableau, quel spectacle offre à nos yeux surpris,
Ce siècle tant prôné par tant de beaux esprits !
De sentiments pervers quel monstrueux mélange !
De modernes docteurs quel assemblage étrange !
L'un par l'autre vantés, l'un de l'autre jaloux,
Unissant leur orgueil, leurs mensonges, leurs coups,
Ils réforment le ciel, la terre, Dieu lui-même :
Ils ont de la nature éventé le système ;
Son secret aux mortels fut trop longtemps caché :
Il paraît au grand jour, le voile est arraché,
L'univers retentit de nouvelles maximes.
La vérité l'erreur, les vertus et les crimes,
Et les mœurs et le goût, l'esprit et la raison,
Tout a changé de face, et de rang et de nom.
Tout prend de nouveaux traits, de nouveaux caractères,
Et nous ne sommes plus les enfants de nos pères.

O siècle si vanté, quel démon t'a séduit ?
En es-tu plus heureux, plus sage, mieux instruit ?
Parcourons les effets de ta philosophie ;
Quels sont-ils ? le faux goût, l'ignorance et l'envie.
De là, quels jugements ! quels problèmes hardis !
Quels sarcasmes grossiers sottement applaudis !
Le sublime vieillard, tuteur de Melpomène,
Créateur parmi nous et maître de la scène,
Voit, de lauriers couverts, ses écoliers ingrats,
Insulter à leur guide en bronchant sur ses pas.
De son fameux rival les chefs-d'œuvre tragiques,
Sont en butte aux dédains de nos jeunes critiques.
Fénelon des bons rois l'instituteur divin,
Dans sa prose traînante est un faible écrivain ;
Par grâce à la Fontaine on laisse quelques fables.
Nos orateurs chrétiens sont froids ou détestables.
Massillon, Bourdaloue en deux ou trois discours,
A peine ont de quoi plaire aux lecteurs de nos jours.

De l'immortel Pascal on attaque la gloire.
Le vengeur de la loi, le flambeau de l'histoire,
Des plus parfaits écrits l'incomparable auteur,
L'éloquent Bossuet n'est qu'un déclamateur.
On accable Boileau d'invectives rimées ;
On le déchire en prose. O troupe de pygmées !
S'il pouvait un moment revenir parmi nous,
Comme un effroi soudain vous disperserait tous !
Au feu de ses éclairs, sous le bruit de sa foudre,
Que bientôt à ses pieds vous tomberiez en poudre !
Vos maîtres ne sont plus, mais leurs écrits vivront ;
Ils vivront à jamais, les vôtres périront.

Profitez du moment, jouissez du prestige ;
Le bon sens en gémit, la raison s'en afflige.
Qu'importe à des tyrans ? Ils règnent, c'est assez.
Par eux les vrais talents semblent être éclipsés.
Philosophes du jour et précepteurs du monde,
Enflés de la faveur dont le vent les seconde,
Ils troublent à l'envi par leurs cris assidus,

Et tout ce qui respire, et tout ce qui n'est plus
C'est peu que les savants éprouvent leur furie.
Leur sombre vanité, qui de fiel s'est nourrie,
Portant dans les tombeaux ses odieux efforts,
Se fait un aliment de la cendre des morts.

Et cependant, ami, ces mortels téméraires,
Ces esprits envieux, méchants, atrabilaires,
Aux yeux de l'univers, nous font avec fierté
De leurs rares vertus l'étalage affecté.
Chez eux tout est parfait, et leur bouche l'atteste.
La vérité sans doute a le ton plus modeste.
Mais leur âme, crois-moi, qui cherche à nous trom-
[per,
A ses propres regards ne saurait échapper.
Ils se connaissent mieux qu'on ne peut les connaî-
[tre;
Ils ne furent jamais ce qu'ils voudraient paraître.
Ils savent bien, ces cœurs doubles et tortueux,
Que nul d'entre eux n'est grand, ni bon, ni ver-
[tueux;
Contre leurs jugements qu'eux-mêmes ils récla-
[ment,
Qu'ils approuvent tout bas ce que tout haut ils blâ-
[ment;
Que loués l'un par l'autre en de nombreux écrits,
L'un pour l'autre en secret ils n'ont que du mépris;
Que leur gloire est le fruit des plus vils artifices,
Leur vertu, l'art trompeur qui sait masquer leurs
[vices
Qu'ils se cachent en vain sous ce faible bandeau
Et que du philosophe ils n'ont que le manteau.

De faux sages unis sont toujours de faux frères.
Eux-mêmes tôt ou tard découvrent leurs mystères.
Il ne faut qu'un caprice, une rivalité,
Qu'un succès trop brillant, un écrit trop vanté,
Qu'un refus de louange, injuste ou légitime,
C'en est fait, il n'est plus d'amitié ni d'estime;
Il n'est plus de liens entre ces cœurs jaloux,
Et l'intérêt d'un seul vend le secret de tous.
Le bien ne sort jamais du sein de la malice.
Est-ce l'humanité, l'amour de la justice,
Est-ce le goût du vrai qui forme des complots,
Qui traite les humains d'ignorants et de sots
Qui fronde, qui détruit, qui ment, qui calomnie,[1]
Qui n'épargne ni rang, ni vertu, ni génie,
Et qui par cent canaux secrètement ouverts,

Du venin de sa rage infecte l'univers?
Ami, le vrai mérite abhorre ces intrigues.
Il ne subsiste point par le secours des brigues;
Opprimé pour un temps, il triomphe à son tour
Et ne doit qu'à lui seul ce trop juste retour.

Mais admire avec moi les travers où s'égare
De ces hommes altiers l'injustice bizarre.
Un seul mot qui les blesse est un crime odieux.
Veulent-ils se venger, tout est juste à leurs yeux.
Boileau qui d'Apollon réglait si bien l'empire,
Cet unique Boileau qu'en vain l'on veut proscrire,
Et dont les vers heureux, sans cesse répétés,
Par ses propres censeurs sont toujours imités.
Qu'a-t-il dit, qu'a-t-il fait dans ses divins ouvra-
[ges,
Qui dût à sa mémoire attirer tant d'outrages?
Il se plut à fronder les Pradons, les Cotins;
Il traduisit les Grecs, imita les Latins;
Ce sont de grands forfaits : mais a-t-il dans ses
[rimes,
De l'exacte décence oublié les maximes?
Des méchants écrivains a-t-il noirci les mœurs,
Inondé le public d'injures et d'horreurs,
D'écrits licencieux amusé les ruelles,
Rempli d'obscénités des feuilles criminelles?
A-t-il enfin souillé par de honteux écarts,
Ses talents, ses succès et la gloire des arts?

Tel fut donc ce Boileau Quels sont ses adversai-
[res?
Des sages, nous dit-on, qui des esprits vulgaires
N'ont jamais adopté le goût ni les erreurs.
Quels sages! ou plutôt quels sophistes menteurs!
Ils blâment la satire, et forgent des libelles;
Ils prêchent la concorde, et vivent de querelles.
Mais dans tous ces combats ils affichent en vain
Un faux air de mépris, un insolent dédain.
Leur dépit orgueilleux se décèle et transpire :
Le chagrin les dévore, et quand ils semblent rire,
Ce n'est qu'un ris forcé qui par de vains éclats
Peint dans un furieux la gaieté qu'il n'a pas.

Mais comment dans un siècle où nous parlons sans
[cesse
De mœurs, d'humanité, de douceur, de sagesse,
Termes si rebattus que l'écho des déserts
Est las de les entendre et d'en remplir les airs;
Comment, dis-je, en un siècle et si doux et si sage,
Au mensonge, aux noirceurs donne-t-on son suf-
[frage?
N'en soyons pas surpris : ce siècle trop flatté
Est le siècle du luxe et de la volupté.
Tu connais mieux que moi les archives du mon-
[de;
Le luxe est des grands maux la semence féconde.
Ses charmes n'ont jamais adouci les mortels :
Les corps sont amollis, et les cœurs sont cruels.
Quand le luxe, aux Romains plus fatal que la
[guerre
Se fut emparé d'eux pour mieux venger la terre,
Les arts dont il abuse irritant leurs désirs,
Livrèrent ces vainqueurs à d'infâmes plaisirs.
Le sang humain coula dans les amphithéâtres;
De ce spectacle affreux devenus idolâtres,
Les neveux de Camille et du censeur Caton
Riaient à ces combats qu'abhorrait Cicéron.
Les danses, les festins, les amours adultères,
Se mêlaient tour à tour à leurs jeux sanguinaires
Rome sévère et sobre eut des enfants humains;
Elle changea de mœurs et n'eut plus de Romains.

Nous-mêmes, descendus d'aïeux un peu rusti-
[ques,
Sommes-nous ces Français dont nos fastes anti-
[ques
Célébraient les vertus et les nobles travaux?
Terribles au combat, gais dans leurs vieux châ-
[teaux,
Sur des airs villageois ils chantaient leurs proues-
[ses,
Leur prince, leur pays, quelquefois leurs maîtres-
[ses;
Et malheur à quiconque en des vers pleins de fiel,
Eût outragé son frère ou blasphémé le ciel.
De ces bons chevaliers l'âme franche et loyale
Aurait mal accueilli cette verve brutale.
Ils n'étaient point savants, encor moins beaux es-
[prits;
Mais des devoirs de l'homme ils connaissaient le
[prix.
L'union des époux, le bonheur domestique,
Le respect des autels, l'honneur, la foi publique,
De la société resserraient le lien;
Ce fut notre âge d'or, car tout peuple eut le sien.

Tu reconnais, ami, le portrait de nos pères;
Tu reconnais ces mœurs qui te sont toujours chè-
[res,
Ces mœurs que tu peignis avec tant de chaleur,
Dans cet heureux volume, ouvrage de ton cœur.
De nos preux devanciers tu ranimes la cendre;
On croit, en te lisant, leur parler, les entendre.
Flatteuse illusion! leur âme et leurs vertus
Vivent dans tes écrits, ailleurs n'existent plus.
Que diraient-ils, ces morts, l'honneur de notre em-
[pire.
Les Gaston, les Bayard, et Dunois et Lahire,
S'ils voyaient aujourd'hui leurs neveux délicats,
Dans des chars élégants promener leurs appas,
Et de petits guerriers sous de hautes frisures,
Dormir dans leurs boudoirs sur un tas de bro-
[chures?
Quel changement! Nos arts affaiblis, énervés,
Prêtent leur ministère à des goûts dépravés.
Leurs travaux réunis se consacrent au vice;
D'un monde enthousiaste ils servent le caprice.
Le luxe est leur Mécène; il forme les talents;
Il les rend comme lui frivoles, insolents;
Il donne aux méchants vers des fleurons des vi-
[gnettes,
D'ornements fastueux enrichit des sornettes,
Y répand la licence, en exclut la pudeur,
Corrompt l'art du poëte et l'esprit du lecteur;
Et pour mieux cimenter tous les maux qu'il fait
[naître,
Ce luxe est philosophe, ou du moins prétend
[l'être.

Cet insigne travers nous était destiné.
L'homme à ses passions le plus abandonné,
Aux serments de l'hymen l'époux le moins fidèle,
L'épouse à ses devoirs publiquement rebelle,
Le jeune efféminé, le vieillard scandaleux,
Le publicain nourri des pleurs du malheureux,
Le magistrat qui vend le glaive et la balance,
Le prélat dont le pauvre a maudit l'opulence,
Le ministre ennemi du prince et de l'Etat,
Et le prêtre incrédule, et le moine apostat,
Tous suivent l'étendard de la philosophie,
Et font de ses leçons la règle de leur vie.

Leurs maîtres cependant par de faux désaveux,
Cherchent à repousser les traits lancés contre eux.
On sème, disent-ils, de ridicules craintes,
Cette philosophie, objet de tant de plaintes,
Ce complot dangereux dont on fait tant de bruit,
N'est qu'un fantôme, un nom qu'un zèle amer pour-
[suit.
Ils prennent à témoin de cette haine extrême,
Les rois, les nations, la terre, le ciel même.

Mais que prouvent enfin ces discours et ces cris?
Interrogeons les mœurs, consultons les écrits;
Et jugeons par les faits, jugeons par les ouvrages,
Si le siècle présent est le siècle des sages.

## ÉPITRE V.

### *Au même.*

#### SUR LA SCIENCE ÉCONOMIQUE.

Ami, le sort t'éprouve, il attaque ton cœur.
De ce triste combat tu sortiras vainqueur;
Ta vertu me l'annonce, ainsi que ton courage.
Ces armes sont toujours le bouclier du sage.
Une invisible main en protége l'effort.
Mais ce puissant secours qui te rendra si fort,
N'est point, tu le sais trop, le fruit d'un vain sys-
[tème,
Qui dans tous ses revers livre l'homme à lui-même,
Et pour le consoler par des objets flatteurs,
Lui promet le néant au bout de ses malheurs.

Non, non, cher Mirabeau, l'âme dans ses blessures
Doit chercher le remède en des sources plus pures.
Que peut-elle espérer de ces affreux écrits,
Dignes également d'horreur et de mépris,
Qui, bravant la raison, les lois et le tonnerre,
Montrent avec audace aux regards de la terre,
La Bible et l'Alcoran mis au même niveau,
Et parlent aussi mal de Dieu que de Boileau?
C'est là que tant de fous ont puisé leur sagesse;
La tienne est différente, et même en ta jeunesse
Je t'ai vu préparer, par de brillants essais,
De ton âge plus mûr les illustres succès.
Tes écrits font partout chérir l'ami des hommes.
Déjà de plus d'un prince ils sont les économes;
Qu'ils le soient de ton âme et de tes actions.
Ton cœur s'est toujours peint dans tes productions,
Dès l'enfance ennemis de tous les plans sinistres,
Le culte révélé, nos autels, leurs ministres,
Ces cloîtres renommés qu'on renverse aujourd'hui,
Ont trouvé dans ta plume un vigoureux appui.

Ton éloquence alors justement indignée,
A nos réformateurs arrachait la cognée (185).
Des comices français tu réclamais les droits,
Et la stabilité de nos antiques lois.
Du caprice fiscal tu plaignais les victimes.
N'abandonne jamais de si saintes maximes ;
Que des préceptes vrais soient bien ou mal suivis,
Un homme tel que toi ne change point d'avis.
Veille sur ton école et sauve ton ouvrage.
Socrate des mortels fut nommé le plus sage ;
Mais ce divin Socrate, honneur de l'univers,
Eut aussi quelquefois des disciples pervers.
La vertu, le savoir, les mœurs, tout dégénère.
Cette plante était bonne, un mauvais champ l'altère.

Le soc du laboureur ne fertilise pas
Les cailloux, le gravier, ni les terrains ingrats.
Combien de sauvageons élevés sous ton ombre !
De tes admirateurs tel grossissait le nombre,
Tel venait aux mardis pour y faire son cours,
Et de l'économiste empruntait le discours,
Qui nourrissant dès lors sa mauvaise doctrine
De nos propriétés méditait la ruine.
Un mot au meilleur sens peut devenir fatal ;
Un mot qu'on falsifie, ou qu'on explique mal,
D'une foule d'erreurs est la cause féconde :
Toujours l'abus du vrai mit le faux dans le monde.
Du texte le plus pur la glose est le poison ;
La folie a souvent imité la raison.
Oui, peut-être du fisc un agent mercenaire,
Embrouillant tes leçons par un sot commentaire
Y verra malgré toi le germe ou le levain
Des dogmes dangereux si chers au publicain.
Il feindra d'ignorer que tes règles utiles
Prescrivent des devoirs, mais non des droits serviles
Et dira lâchement qu'il n'est point d'autres lois
Que la volonté seule ou le clin d'œil des rois.
Que c'est connaître mal leur dignité sublime,
Et le zèle constant qui pour eux nous anime !
Nous servons en sujets et nous aimons en fils
Le pouvoir paternel que Dieu leur a commis.
Le langage des lois n'est point un cri de guerre ;
Leur silence est funeste aux maîtres de la terre.
L'esclave sous le joug se tait, mais il trahit ;
Le Français opprimé se plaint, mais obéit.

Ami, tout peuple libre a le droit de suffrage;
Il doit de ses tributs faire au moins le partage.
Ce fut de nos aïeux l'inviolable loi :
Tes écrits immortels en feront toujours foi.
Pour les siècles futurs. comme au temps où nous sommes,
Tu dois à ces écrits le nom d'ami des hommes.
Conserve donc ce titre à jamais précieux,
Apanage divin d'un envoyé des cieux ;
Il émousse à tes pieds tous les traits de l'envie.
Il assure ta gloire, il embellit ta vie ;
Il vole, il retentit en des climats déserts,
Et me remplit du feu qui m'inspire ces vers
Riche par tes bienfaits de l'estime publique,
Tu sentiras bien moins le malheur domestique ;
Tu couleras encor des jours pleins de douceur,
Et qui fait des heureux jouit du vrai bonheur

Mais que dis-je ! tes biens, tes vastes héritages
De tes instructions goûtent les avantages ;
Les arbres et les fruits croissent par tes leçons :
Des champs abandonnés se couvrent de moissons.
Un tribunal champêtre, au sein de tes domaines,
Termine sans débats les procès et les haines.
Tes travaux et tes soins, du préjugé vainqueurs
Changent du Limousin le terroir et les mœurs.
L'habitant du Bignon bénit ton industrie,
Dont le progrès s'étend jusque dans ta patrie.
Ces bords où de Florence illustres exilés,
Tes ancêtres jadis par la France appelés,
Choisirent la demeure où ta faible paupière
Pour la première fois s'ouvrit à la lumière ;
Ces bords que la nature et son plus doux regard
Favoriseraient peu sans le secours de l'art,
De l'ange économique éprouvent l'influence,
Et des cultivateurs relèvent l'espérance.
Ce ne sont plus des champs, des monts inhabités ;
Tu bâtis des hameaux en des lieux écartés,
Des celliers, des pressoirs, de larges édifices,
Qu'un fermier vertueux occupe avec délices.
On voit rouler des chars et bondir des troupeaux.
La chèvre et la brebis, les coursiers, les taureaux,
S'engraissent des guérets qu'à leur tour ils fécondent,
Ils forment divers cris, les rochers leur répondent.
Parmi ce bruit confus le jeune vigneron
Mêle aux chants du pasteur sa rustique chanson.

O concerts qui charmaient l'oreille des Camilles
Que vous avez d'appas pour les âmes tranquilles !
Elles n'ont pas besoin, pour calmer des remords,
Qu'un opéra bruyant leur prête ses accords.
Leur spectacle est le ciel, leur livre est la nature.
Mais, ami, de tes soins achevons la peinture.
Rien ne trompe, ne fuit tes regards pénétrants.
A la loi du niveau tu soumets les torrents.
La fougueuse Durance apprend l'art d'être utile,
De fleuve impétueux devient canal docile,
Remplit sans résister les différents conduits
Que tes mains ont tracés, que ton or a construits ;
Sur un sol découvert ou sous d'obscures voûtes,
Obéit au compas qui lui marqua ses routes,
Et court jusqu'au passage où ses flots ramassés,
Pour le besoin commun l'un par l'autre poussés,
Font mouvoir nuit et jour ces roches circulaires,
Qui brisent de Cérès les grains si nécessaires.
L'onde enfin se partage en de nombreux ruisseaux ;
C'est ainsi que le fleuve en te livrant ses eaux,
Donne de la vigueur à tes moissons flétries.

(185) *O réformateurs à coups de cognée!* Expression de l'*Ami des hommes*.

Des aliments à l'homme et de l'herbe aux prairies.
Que j'aime ces travaux ! qu'ils sont dignes de toi !
L'intérêt le plus vif les rapproche de moi.
Au découragement quand d'autres s'abandonnent,
Ton ardeur me ravit ; tes ressources m'étonnent.
Dans ces temps si cruels, si durs pour les humains,
Je sais que tout s'oppose aux plus nobles desseins ;
Que la *fiscalité* dans son règne arbitraire,
Après le superflu s'en prend au nécessaire ;
Ote aux cœurs bienfaisants, appui des malheureux,
Les moyens de servir un penchant généreux,
Sur la charité même étend sa main barbare,
L'appauvrit et la force à devenir avare.

De ces terribles maux, suite de nos forfaits,
Tu connais le danger, tu prévois les effets.
On cache en vain l'abîme où conduit cette pente.
Si ton âme en gémit, ton zèle s'en augmente.
Philosophe des champs, rival de Xénophon,
Tu sers mieux les humains que ne ferait Platon.
Surtout ne permets pas qu'une fausse morale
Altère adroitement ta sagesse *rurale* (186).
Cette sagesse est pure, et nous rendrait encor,
Si nous le méritions, les biens de l'âge d'or.
L'autre est empoisonnée en toutes ses maximes,
Et du siècle de fer reproduirait les crimes.
Que ta philosophie écarte ce venin ;
Assez d'autres abus trompent le genre humain.
Puisses-tu parmi nous relever les limites
Qu'à nos prétentions le ciel avait prescrites.
L'économie apprend que l'univers moral
Sans des rangs inégaux se gouvernerait mal ;
Que des conditions la juste différence
Est l'immuable poids qui fixe la balance ;
Et qu'entre eux les mortels, ennemis ou rivaux,
Seraient tous confondus s'ils étaient tous égaux.
Dans le plan lumineux que ta raison nous trace,
Tu remets chaque objet et chaque homme à sa place.

Au succès de ce plan tout devrait conspirer.
C'est là, cher Mirabeau, que j'aime à t'admirer.
L'ordre est le grand principe où ta règle se fonde,
Et c'est l'ordre aujourd'hui qu'on veut bannir du monde.

Craignons les préjugés autant que les erreurs ;
Souvent avec méthode ils causent des malheurs.
Le caprice détruit et jamais ne répare.
Dans de vagues projets tout esprit qui s'égare
Se voit à chaque pas arrêté, combattu.
Ennemis de l'excès, même dans la vertu,
Sages dans nos écrits, mais fermes et sincères,
Rendons sans cesse hommage à la foi de nos pères ;
Pleins de respect, de zèle et d'amour pour nos rois,
Osons pleurer le sort de Thémis et des lois.
Attendant que le ciel les ramène en nos villes,
Fixons-les, s'il se peut, dans de meilleurs asiles.
Que le peuple agricole écoute leurs leçons,
Et qu'il sache à quel titre il cueille des moissons.
Tout bon cultivateur doit être actif et juste (187).
Qu'importe qu'à l'adresse il joigne un corps robuste,
Si toujours l'ignorance étouffe dans son cœur
De sa faible raison la première lueur ?
Qu'il apprenne de nous à sentir, à connaître.
Que son propre intérêt lui serve au moins de maître.

Qui veut chez ses voisins trouver un sûr appui,
Pour jouir de son champ respecte ceux d'autrui.
Il est un droit public, une loi naturelle,
Qui des sociétés est la garde fidèle.
On ne peut sans se nuire en mépriser la voix ;
Violer ses devoirs, c'est abjurer ses droits

Devant la vérité l'aveugle erreur s'envole
Heureux qui sait aux champs se former une école,
Y porter la lumière, y semer avec fruit
Le goût de la justice et du bien qui la suit !
Que la prospérité qu'enfantera ce germe,
De notre ambition soit l'objet et le terme.
L'économe a la sienne ; elle offre à ses désirs
Des honneurs, de la gloire, et même des plaisirs.
Il est de nos colons le vengeur, l'interprète ;
Il va les consulter jusque dans leur retraite.
Il démontre à Colbert que l'art du laboureur,
Plus que les autres arts méritait sa faveur ;
Que le laboureur seul produit et vivifie ;
Qu'aux différents métiers lui seul donne la vie ;
Que du commerce même il règle les destins,
Et que tout naît, prospère, et s'accroît par ses mains.
Combattons les rigueurs de cette loi trop dure,
Qui le chargeant d'impôts l'arrache à la culture ;
Pour le plaisir des yeux, le contraint sans pitié,
A frayer des chemins trop larges de moitié,
Le traite en vil esclave, et sans pain ni salaire,
Le fait sur la brouette expirer de misère.
Relevons son courage et rendons-lui l'espoir.
Il est humble, soumis, fidèle à son devoir.
Qu'il partage avec nous ce feu patriotique
Qu'allumera toujours le zèle économique.
Le hameau, le village, et ces châteaux épars
Dont les murs négligés croulent de toutes parts ;
Ces temples du Seigneur qui tombent en ruines,
Ces vignobles sans fruits ces prés couverts d'épines,
Ces champs mal cultivés, ces vergers dépéris,
Leur clôture détruite et leurs canaux taris,
Les plaines, les coteaux, les bois et les vallées,
Tout perdra cet aspect de terres désolées,
Tout reprendra sa forme, et bénira les soins

(186) *La philosophie rurale*, ouvrage de M. le marquis de Mirabeau.

(187) Ce vers est la traduction littérale d'un axiome admirable de l'empereur Justinien. C'est par là qu'il commence ses lois géorgiques. Χρὴ τὸν γεωργὸν ἐργαζόμενον τὸν ἴδιον ἀγρὸν εἶναι δίκαιον. *Il faut que le cultivateur qui travaille son propre champ soit juste.*

Qui rétablissent l'ordre et calment les besoins.

Suivons cette carrière, ami, c'est ton ouvrage.
Faisons de tes leçons un salutaire usage.
Que des instructions, que des efforts nouveaux
Partout de la culture éclairent les travaux.
Par l'attrait de l'exemple, et par l'expérience,
Du plus fécond des arts étendons la science;
Procurons aux mortels de véritables biens,
Et soyons sans emplois d'utiles citoyens.

## ÉPITRE VI.

### A *M. L. M. D. P.*

### SUR LA RETRAITE.

Dans les jours malheureux de folie et d'erreurs,
Quand tout est corrompu, la foi, le goût, les mœurs,
Quand la raison se perd, que reste-t-il au sage?
Deux grands consolateurs, s'il sait en faire usage,
Deux amis, s'il la veut, qu'il ne perdra jamais;
Deux amis précieux, la retraite et la paix.

Je les trouve chez toi, malgré la sombre envie,
Chez toi qui fis, hélas! les beaux jours de ma vie,
Et qui ferais encore ma joie et mon bonheur,
Si tes maux trop souvent ne déchiraient mon cœur.
Tendre épouse, le ciel qui forma notre chaîne
Y mêla des anneaux de douleur et de peine.
Si je me vis en proie à d'indignes fureurs,
Ta vertu quelquefois eut des persécuteurs.
D'un prélat révéré (188) la sainte confiance,
D'un pontife romain (189) l'auguste bienveillance,
N'ont pu te garantir des plus sensibles coups;
O serviteurs de Dieu, seriez-vous donc jaloux!
Quel zèle peu chrétien vous brûle de ses flammes!
Trop heureux toutefois que dans nos faibles âmes,
Cet utile concours d'envieux et d'ingrats,
Et du siècle et du monde ait vaincu les appas.

Que ce monde est pour nous un cruel adversaire!
Que nous offrirait-il qui pût jamais nous plaire!
Qu'y voyons-nous? un luxe insolent, monstrueux,
Des plaisirs effrénés, des arts voluptueux,
De sublimes esprits dans de mauvaises têtes;
Si peu d'honnêtes gens et tant de gens honnêtes;
Des écrits où l'impie, enivré de succès,
Enchérit sans remords sur ses premiers excès;
Et le faux et le vrai devenus des problèmes;
Des sentiments outrés, de bizarres systèmes;
Le pauvre au lieu de pain recevant des leçons;
Des traités de culture et des champs sans moissons;
De vrais persécuteurs prêchant la tolérance;
La servitude en guerre avec l'indépendance;
Les devoirs les plus saints foulés avec mépris,
Et l'anarchie enfin des cœurs et des esprits.

Fuyons, chère compagne, et dans ces jours d'orages,
Dérobons notre barque au péril des naufrages.
Cherchons une demeure où la voix des échos
N'apporte que de loin le son bruyant des flots.
Que ne puis-je à mon gré te choisir un asile,
Et jouir avec toi dans un loisir tranquille,
Du bonheur peu connu, moins encore envié,
D'oublier l'univers, et d'en être oublié!

O lieux que la Garonne enrichit de son onde,
Où le ciel est si pur, la terre si féconde,
Séjour d'où j'ai banni, du moins par mes travaux,
L'affreuse pauvreté, cause de tant de maux;
Et toi, qui m'es si cher, vieux berceau de mes pères,
Château qu'ils ont construit sur des bords solitaires,
Fleuve, bois et rochers, vignobles précieux,
Serez-vous donc toujours éloignés de nos yeux?
Qui me transportera dans vos divers asiles?
Mais pourquoi me remplir d'illusions stériles?
Tes maux et ta faiblesse augmentant chaque jour,
T'enchaînent malgré toi dans ce fatal séjour.
Eh bien, cédons au temps, sans changer de demeure.
Pour être heureux, qu'importe où l'on vive, où l'on meure?
Les villes ni les champs ne sont pas le bonheur:
Sa source est en nous-même, il naît dans notre cœur.
Tout homme au sein du bruit et de la multitude,
Peut, sans fuir les humains, trouver la solitude,
Le silence du cloître, et la paix du désert:
A nos goûts réunis ce secours est offert.
Il n'est point en des lieux secrets, inaccessibles;
Il est dans nos foyers et sous nos toits paisibles.
Vivons-y dans le calme et dans l'obscurité.
Insensibles aux traits de la malignité,
Citoyens isolés, et maltraités peut-être,
Mais toujours bons Français, et prompts à le paraître,
Nous ferons l'un et l'autre avec zèle, avec foi,
Des vœux pour cet empire, et pour son jeune roi;
Nous dirons: en lui seul toute la France espère,
Enfant de saint Louis, qu'il imite son père (190);
Qu'il soit des rois chrétiens l'Auguste et le Titus.
Que l'onction sacrée ajoute à ses vertus;
Qu'elle éclaire son cœur, son esprit, sa justice;
Qu'il réprime du fisc l'intraitable avarice,
Qu'il rende au laboureur et son temps et ses bras,
Trop souvent immolés à des travaux ingrats.
Que la foi de Clovis jusqu'à nous respectée,
Sous les yeux d'un Bourbon ne soit plus insultée;
Qu'il venge les autels, et réforme les mœurs.
Que nul homme pervers n'obtienne ses faveurs.
Des trésors de l'Etat économe sévère,
Qu'il proscrive le luxe, auteur de la misère,

(188) Feu Mgr l'évêque d'Amiens a toujours eu pour la M. D. P. une tendresse vraiment paternelle.

(189) Le Pape Clément XIII a honoré Madame la M. D. P. d'un bref, accompagné d'un très-beau crucifix d'argent, avec les bénédictions *in articulo mortis*.

(190) *Enfant de saint Louis, imitez votre père:* premiers mots d'une lettre de M. de Fénelon au duc de Bourgogne.

Et du bonheur public toujours environné,
Qu'il soit le maître heureux d'un peuple fortuné.

Tel sera de nos cœurs le tendre et digne hommage;
Mais quels amusements seront notre partage?
Il en faut : le ciel même a mis entre nos mains
Les plaisirs innocents qu'il fit pour les humains.
Et la terre et les eaux, les fruits, les créatures,
Tout appartient, tout sert aux âmes les plus pures.
L'austère Précurseur nourrissait un agneau :
L'Apôtre bien-aimé s'amusait d'un oiseau.
Ne crains pas que jamais Arnauld, Pascal, Nicole,
Et de Jansénius l'inexorable école,
Condamnent ton amour pour ce joli bouvreuil,
Ni pour Catheau Mignonne, objet d'un si long deuil.
Beau jeune, Mousquetaire ont droit à tes caresses;
Cataquoi de son bec met ses barreaux en pièces.
Tu braves sa colère, elle épargne tes doigts.
Mais ce peuple léger t'irrite quelquefois.
Tu vois avec chagrin l'aimable tourterelle,
D'un époux trop volage épouse peu fidèle,
Tu ne peux soutenir leurs coupables écarts.
La colombe plus chaste attire tes regards;
Lorsque son choix est fait, elle aime sans partage,
Le colombeau chéri reçoit seul son hommage,
Nul rival ne s'oppose à leur félicité,
Modèle parmi nous rarement imité.

Dans ta cour cependant un coq plus fort qu'Alcide,
Règne en Sultan jaloux sur un sérail timide,
Et du chantre enroué le cortége et les feux
T'arrachent au sommeil plutôt que tu ne veux.
De l'insolent bijou dirai-je les caprices?
C'est le chien favori, tout respecte ses vices.
Mylord même le craint, lui qui gronde toujours,
Et Bebelle à lui seul fait patte de velours.

Qu'entends-je, et quel bruit sourd dans ton jardin
[t'appelle?
On crie, on bat l'airain : ô funeste querelle!
Tes abeilles dans l'air s'apprêtent au combat,
Deux reines ont paru, le trouble est dans l'État.
Chacune a rassemblé ses phalanges ailées,
Les morts et les mourants tombent dans tes allées,
O petits animaux, pourquoi tant de fureurs?
Quoi! pour du romarin, pour du thym, pour des
[fleurs!
Mais de moindres sujets ont dépeuplé nos terres,
Pour des boules de neige on fait d'horribles guerres.
Insectes généreux, n'imitez pas nos rois,
Connaissez mieux le prix de la paix et des lois.
Laissez-nous, insensés et cruels que nous sommes,
Pour de vils intérêts assassiner les hommes.
Ainsi que vos travaux, soyez aimables, doux :
La guêpe et le frelon méritent seuls vos coups,
Ce sont vos ennemis : l'homme en a de sembla-
[bles,
Plus vains, plus acharnés, sans doute plus cou-
[pables
Ils raisonnent du moins dans leur complot fatal,
Et les frelons humains savent et font le mal.
Enfin, le combat cesse et la retraite sonne.
Les restes échappés aux transports de Bellone,
Rentrent dans leur demeure à regret triomphants,
Et pleurent, mais trop tard, des sœurs et des en-
[fants.

Tu les plains; d'autres soins consoleront ton âme,
D'un feu pur et divin je la vois qui s'enflamme.
Tandis que sous des cieux trop éloignés de toi,
Des fléaux imprévus m'appellent malgré moi,
Dans les vallons d'Orçai tu vas par ta présence,
De la foi qui périt relever la puissance.
Des ministres zélés, tes amis, tes soutiens,
Combattront sous tes yeux l'ennemi des Chrétiens.
Contre le dogme impie il n'est plus de barrières,
Il passe impunément des palais aux chaumières.
Son souffle est un poison qui tue en peu d'instants,
Il dévore la terre avec ses habitants.
Le pauvre est abreuvé dans des sources impures,
Il est souvent sans pain, mais il lit des brochures.
Consultons nos pasteurs sur ces lâches mortels,
Qui menacent toujours le culte et les autels,
Témoins indifférents des maux les plus extrêmes,
Qu'ont-ils pour soulager l'indigent? des blasphèmes.
Mais de ta charité rien ne borne le cours,
Tu fournis à la fois l'exemple et le secours.
Si ton cœur est pieux, tes mains sont libérales.
Quelles profusions aux tiennes sont égales?
J'en dis trop : tu rougis de ma naïveté.
Pour la première fois tu crains la vérité.
Je suis du sentiment l'impulsion fidèle,
Ce qu'il dicte avec feu, je l'écris avec zèle.
Malgré les froids dédains, les sarcasmes amers,
Du lecteur insensible, ou frivole, ou pervers,
Je veux, si je le puis, je veux, dans mes ouvrages,
Apprendre à l'univers, montrer à tous les âges,
De l'amour conjugal jusqu'où va le pouvoir,
Je m'en fais un plaisir, un bonheur, un devoir.
Périsse la doctrine à jamais détestable,
Qui détruit de l'hymen le nœud si respectable,
D'une sainte union méconnait la douceur,
Combat insolemment le vœu du Créateur,
Abolit jusqu'aux noms et d'époux et de pères,
Fait de tous les mortels un peuple d'adultères,
Anéantit les droits qui règlent nos plaisirs,
Et ne donne aux humains pour lois que leurs dé-
[sirs.

Philosophie affreuse! et des sages l'admirent!
Pour nous, que d'autres soins, que d'autres mœurs
[inspirent,
Chérissons encor plus ce lien révéré,
Qu'en formant les humains Dieu même a consacré.
Ses lois n'ont d'autre objet que le bonheur du
[monde;
Tout est rempli pour nous de sa bonté féconde.
Par vos inimitiés vous en perdez le fruit,
Misérables mortels, quel démon vous séduit?

Quel emploi des talents, de l'art et du génie!
Faits pour unir les cœurs, pour adoucir la vie,
Par quel funeste sort ne servent-ils jamais
Qu'à troubler parmi nous la concorde et la paix!

Et vous que l'imposture et des haines cruelles
Provoquent bassement par d'injustes querelles,
Préférez le silence à ces lâches combats,
Plaignez votre ennemi, ne lui répondez pas.
Il est assez puni dans l'excès de sa rage,
De méconnaître seul la vertu qu'il outrage.

Le Ciel, trop digne épouse, a gravé dans ton cœur
Ces nobles sentiments de sagesse et d'honneur,
Ils passent dans mon âme, et ton exemple utile
Suffit pour m'inspirer la fermeté tranquille.
Je vis dans la retraite, et j'y vis avec toi :
Quel époux, quel mortel est plus heureux que moi!

---

# LES HEROINES D'ISRAEL,

### POEME LYRIQUE EN TROIS ACTES.

—

## PREFACE.

On n'a tenté qu'une seule fois encore de mettre sur la scène lyrique des actions et des personnages tirés de l'Ecriture sainte. C'est l'auteur de l'opéra de ***Jephté*** qui a fait cette première tentative. Elle réussit dans le temps à la faveur de quelques beaux morceaux de musique. Le poëme est très-faible. Son plus grand vice est l'amour réciproque du prince des Ammonites et de la fille de Jephté; épisode trivial, qui n'a pas d'ailleurs le moindre fondement dans l'Ecriture. C'est violer le respect dû aux livres saints que d'y mêler des fictions. Ce violement est un crime quand ce sont des fictions profanes.

On s'éleva justement, il y a bien des années, contre les périphrases et les suppléments que le P. B. s'était permis dans la première partie de l'*Histoire du peuple*; car la seconde a été condamnée depuis par le Souverain Pontife et par la Sorbonne, pour des défauts plus graves. On blâma aussi le style de l'historien; on le trouva peu digne de la majesté du sujet, et fort éloigné surtout de la simplicité noble et sublime des écrivains sacrés.

Il n'y avait qu'un Bossuet qui fût capable d'écrire dignement l'*Histoire du peuple de Dieu;* comme il n'y a eu qu'un Racine qui fût en état de faire des chefs-d'œuvre tragiques des deux sujets qu'il a pris dans la Bible. Les tragédies d'*Esther* et d'*Athalie* doivent servir de modèles, non-seulement par leurs beautés théâtrales, mais par l'exactitude religieuse avec laquelle l'auteur de ces pièces s'est conformé littéralement au texte sacré. Il n'y a rien de son invention, et tout y respire le génie. Les sujets et les personnages sont de l'Ecriture; la conduite et l'intérêt de l'action, le contraste et le développement des caractères appartiennent au poëte. C'est ainsi qu'il est parvenu sans fiction, sans épisode, à composer deux poëmes dramatiques de la plus grande beauté. La versification d'*Esther* est admirable; et, pour *Athalie*, tout le monde s'accorde aujourd'hui à la regarder comme le chef-d'œuvre du théâtre et la plus parfaite production de l'esprit humain.

Avec des talents bien inférieurs à ceux de Racine, j'ai respecté aussi scrupuleusement que lui le texte divin. Je n'ai rien ajouté d'étranger ni de faux, aux trois sujets que j'ai choisis dans l'Ecriture, pour en former un poëme lyrique. Ils sont assez riches de leur propre fonds. J'ai tâché seulement d'y jeter de l'intérêt, en profitant des faits et des circonstances qui en étaient susceptibles.

# LES HEROINES D'ISRAEL.

## ACTE PREMIER.

## JAHEL ET DEBORA.

*ACTEURS.*

JAHEL, *femme de Haber Cinéen, descendant d'Hobab, allié de Moïse.*

DEBORA, *femme de Lapidoth, et juge d'Israël*

ZILPHA, *compagne de Jahel.*

BARAC, *commandant des deux tribus de Nephtali et de Zabulon.*

SISARA, *général des Chananéens ou Philistins.*

Femmes et filles israélites.

Soldats israélites.

(*La scène est dans la Vallée de Sennim, près de Cadès.*)

### SCÈNE PREMIÈRE.

(*Le théâtre représente un vallon coupé de ruisseaux entre des montagnes couvertes de bois. On y voit des tentes dispersées, et quelques habitations champêtres, entre autres celle de Jahel.*)

JAHEL, ZILPHA.

JAHEL.

La guerre approche de ces lieux;
Déjà nous entendons le bruit de ses ravages.
Je puis sans crainte ici déployer à tes yeux
Des sentiments que tu partages.
Chère Zilpha, tu sors, ainsi que mon époux,
De ces mortels vaillants et sages
Que le Divin Moïse adopta parmi nous.

ZILPHA.

Le sort d'Israël m'intéresse;
Son Dieu sera toujours le mien;
Mais ce Dieu n'est plus le soutien
D'un peuple qui trahit ses lois et sa tendresse

JAHEL.

Les enfants de Jacob ont bravé le Seigneur;
Tout est perdu pour eux, liberté, biens, honneur.
Dans leur propre demeure ils n'ont plus de patrie:
Leurs foyers sont déserts, leurs champs sont des tombeaux.
Accablés d'affronts et de maux,
Le dur Philistin leur envie
Jusqu'au fer destiné pour d'innocents travaux,
Et pour les besoins de la vie.

ZILPHA.

Au puissant monarque d'Azor
Deux tribus seulement opposent leur courage.
Le fougueux Sisara, plein de haine et de rage,
Les assiége sur le Thabor.
Un noble désespoir que la vengeance inspire,
Peut les garantir du trépas;
Mais pour relever un empire
Le désespoir ne suffit pas.

JAHEL.

Tout suffit quand Dieu nous seconde.
Il favorise notre effort;
Dans sa main qui régit le monde,
L'instrument le plus faible est souvent le plus fort.

ZILPHA.

Mais sa clémence enfin se lasse.

JAHEL.

Il punit à regret, aisément il fait grâce.
Un seul jour, un instant peut changer notre sort.

Tu le dois à ton nom, tu le dois à ta gloire;
En sauvant Israël, Seigneur, que ta victoire
Soit le triomphe de ta loi!

Un peuple dont Dieu même est le Père et le Roi,
Portera-t-il le joug des peuples infidèles;
Et les nations diront-elles,
Que Moloch et Baal sont plus puissants que toi?

Tu le dois à ton nom, tu le dois à ta gloire;
En sauvant Israël, Seigneur, que ta victoire
Soit le triomphe de ta loi!

Mais je vois un guerrier couvert d'armes sanglantes.
N'est-ce point Sisara? mes yeux, me trompez-vous?

## SCÈNE II.

JAHEL, ZELPHA.

(SISARA, *portant un bouclier percé de flèches, et tenant dans sa main droite une lance rompue.*)

SISARA.

Quel peuple habite sous ces tentes ?
Suis-je en des lieux amis ?

JAHEL.

Ne craignez rien de nous,
Allié de nos rois, Haber est mon époux.

SISARA.

Partagez donc notre disgrâce,
Du chef des Philistins partagez la douleur.

JAHEL.

Quoi ! vous seriez vaincu ? Quoi ! vous fuiriez,
[Seigneur !

SISARA.

Une invisible main nous frappe et nous terrasse !
Quels prodiges et quels combats !
C'est peu des périls de la terre ;
Ceux que le glaive n'atteint pas,
Sont écrasés par le tonnerre.
La mort du haut des cieux tombait sur nos soldats.
Jour fatal ! déplorable guerre !
L'esclave insulte au maître, il est victorieux,
Et le Dieu d'Israël triomphe de nos dieux.
Mais tout mon corps chancelle, et mes yeux s'obs-
[curcissent ;
La longueur du combat, la soif, l'ardeur du jour,
Pour m'accabler se réunissent,
Qui m'offrira dans ce séjour
Des secours qui me rafraîchissent ?

JAHEL.

Je ferai mon bonheur de sauver un héros.
Acceptez de Jahel la demeure tranquille.
Vous y trouverez un asile,
Des aliments et du repos.

SISARA.

Jeune femme, à ta foi Sisara s'abandonne.
(*Il entre dans la tente de Jahel.*)

JAHEL.

Dieu, tu sais mes projets, que ta main les couronne !
Compagnes de Jahel, formez ici des chants ;
Endormez ce guerrier par vos accords touchants.
(*Elle entre dans sa tente, et la referme aussitôt.*)

## SCÈNE III.

(*Femmes et filles israélites qui s'assemblent autour de la tente de Jahel.*)

CHŒUR.

Sommeil, ta douceur profonde
Suspend l'horreur des combats.
Tu désarmes les soldats,
Tu rends le repos au monde.
Sommeil, tes moments sont courts
Mais qu'ils ont pour nous de charmes !
Durant ton paisible cours
On n'éprouve point d'alarmes,
Et tu vaux les plus beaux jours.

## SCÈNE IV.

(BARAC, *l'épée à la main,* DÉBORA, *en habit guerrier, soldats israélites, femmes et filles israélites.*)

BARAC.

O Dieu, n'arrêtez pas le succès de nos armes.
Sisara nous échappe, il fuyait devant nous.
L'a-t-on vu dans ces lieux ? qui le cache à nos coups ?

BARAC et DÉBORA.

Guerriers qui nous suivez, guerriers pleins de cou-
[rage,
Faut-il que Sisara se dérobe à nos traits ?
Parcourez les vallons, les antres, les forêts.
Ne lui laissez aucun passage.

## SCÈNE V.

(JAHEL, *à l'entrée de sa tente qu'elle vient d'ouvrir,* BARAC, DÉBORA, *soldats, femmes et filles israélites.*)

JAHEL.

Il vous attend ici ; venez.

BARAC *s'approche de la tente, et voit Sisara étendu mort auprès de Jahel.*

Que vois-je ! ô cieux !
Il nage dans son sang ; il meurt.

JAHEL.

C'est mon ouvrage.
Cet incirconcis odieux.
A vomi sous mes pieds son âme avec sa rage.

BARAC.

Quel prodige inouï de force et de courage !
Deux femmes sauvent Israël,
Deux femmes en un jour ont rétabli sa gloire.
O vous Débora, vous Jahel,
Qui partagez cette victoire,
Recevez des tribus l'hommage solennel ;
Que vos noms à jamais vivent dans notre histoire.

JAHEL ET DÉBORA.

Dieu choisit de nouveaux combats
Pour mieux assurer sa vengeance.
Par la faiblesse de nos bras
Il fait éclater sa puissance.

Sous les pas brûlants du Seigneur
Tout s'embrase, les rochers fondent ;
Il nous parle dans sa fureur,
Et les tonnerres lui répondent.
(*Le chœur répète ces quatre vers.*)

JAHEL.

Il annonçait aux Philistins
Le désastre qui les accable.
Que de nos malheureux destins
Le spectacle était lamentable !

Sous le joug du plus dur pouvoir
Tout gémissait dans les alarmes;
Nos villes sans remparts, leurs habitants sans ar-
[mes,
Nos soldats sans courage, et leurs chefs sans espoir.
Débora paraît; sa naissance
A rempli nos guerriers du plus ardent transport;
Elle change à la fois nos cœurs et notre sort.

JAHEL, *et un chœur de filles israélites.*

Mère d'Israël, ta présence
Est l'aurore de nos beaux jours;
Ils vont recommencer leur cours
Avec la paix et l'abondance.
Mère d'Israël, ta présence
Est l'aurore de nos beaux jours.

DÉBORA.

Non, mes filles, Jahel décide la victoire;
Sans elle nos exploits ne seraient qu'imparfaits.
La mort de Sisara nous assure la paix,
Et met le comble à notre gloire.

DÉBORA, BARAC, *et les chœurs.*

Qu'ils éprouvent un sort pareil,
Les ennemis du Dieu, maître de la nature;
Mais que son peuple brille, autant que le soleil
Dans sa lumière la plus pure.

---

# ACTE SECOND.

## JUDITH.

*ACTEURS.*

JUDITH, *jeune veuve de Béthulie.*
OZIAS, *gouverneur de Béthulie.*
JOCHASAR, *lieutenant d'Ozias.*
AZAEL, *officier israélite.*
CHOEUR *d'Israélites.*
Une suivante de Judith
Femmes et filles de Béthulie.
Soldats et citoyens.

(*La scène est à Béthulie.*)

### SCÈNE PREMIÈRE.

(*Le théâtre représente une esplanade, et les remparts de Béthulie, d'où l'on découvre le camp des Assyriens. La scène se passe dans la nuit.*)

OZIAS, JOCHASAR.

OZIAS.

Judith ne revient point encore.
La nuit a plusieurs fois suspendu nos combats,
Depuis que, pour remplir un projet qu'on ignore,
Dans le camp d'Holopherne elle arrête ses pas.
Je connais sa vertu, mais je ne suis plus maître
De soldats épuisés par un si long effort.
Le jour qui va bientôt paraître,
Décidera de notre sort.
Que fait-on dans nos murs!

JOCHASAR.

Tout gémit et tout tremble.
Ce n'est plus la valeur, c'est l'effroi qui rassemble
Nos habitants désespérés.
Par l'affreuse soif dévorés,
Contre nous, contre eux-même ils murmurent en-
[semble.
Ils n'ont que trop bravé, si j'en crois leur terreur,
Des rois de l'Orient le superbe vainqueur.

OZIAS.

Tu ne m'étonnes pas, je le sais, le mal presse;
Et je connais trop la faiblesse
De ce peuple murmurateur

JOCHASAR.

Leurs femmes cependant, leurs filles et leurs mères
En rougissent pour eux,
Et du Dieu de nos pères
Implorent le secours par les plus tendres vœux.

OZIAS.

J'admire ce courage.
Sexe faible, mais généreux,
Le salut d'Israël fut souvent ton ouvrage!

### SCÈNE II.

(OZIAS, JOCHASAR, *femmes et filles de Béthulie.*)

OZIAS.

Compagnes de Judith, que je plains vos malheurs!
J'attendais son retour; une crainte funeste
S'empare ici de tous les cœurs:
Votre vertu seule vous reste.

*Une femme israélite.*

Il n'est pas temps encor de répandre des pleurs.
Pour sauver Béthulie
Dieu n'a pas besoin de soldats.
Son ange en un instant, sans livrer de combats,
Affranchit nos aïeux du joug de l'Assyrie.
Pour sauver Béthulie
Dieu n'a pas besoin de soldats.

OZIAS.

Grand Dieu! nous adorons tes jugements sévères;

Mais tu daignas souvent pardonner à nos pères.
Des miracles cent fois renouvelés pour eux,
Partout il reste des vestiges.
L'Egypte, Amalec et leurs dieux
Ont-ils épuisé tes prodiges ?

CHŒUR *de femmes et de filles israélites.*

Judith le fléchira pour nous.
Les blasphèmes de Babylone
Ont assez bravé son courroux.
La prière du juste est l'encens le plus doux
Qui puisse monter à son trône.

OZIAS.

Mais quel heureux destin nous ramène Azael.
Comment a-t-il brisé ses chaînes ?

## SCÈNE III.

(OZIAS, AZAEL, JOCHASAR, *femmes et filles de Béthulie.*)

AZAEL.

O crime, ô honte d'Israël !

OZIAS.

Que viens-tu nous apprendre !

AZAEL.

Espérances trop vaines !
Malheureuse Judith !

OZIAS.

Événement cruel !
Je t'entends; son trépas met le comble à nos peines.

AZAEL.

Son trépas ! elle vit, et c'est-là son malheur.

OZIAS.

Que veux-tu dire ?

AZAEL.

Hélas ! Seigneur,
Ce n'est plus cette veuve, autrefois si jalouse
De sa vertu, de son honneur.

OZIAS.

Tu me fais frissonner d'horreur;
Achève.

AZAEL.

En ce moment Holopherne l'épouse.

OZIAS.

Et la foudre ne tombe pas
Sur cette Juive abominable ?
Mais quels témoins as-tu de ce crime exécrable ?

AZAEL.

Moi-même. Laissé libre au milieu des soldats,
Dans le camp ennemi rien ne gênait mes pas.
J'ai vu de la pompe fatale
Le superbe appareil, les apprêts fastueux ;
J'ai vu la couche nuptiale
Sous un pavillon somptueux.
Après une fête éclatante,
De son prochain bonheur Holopherne enchanté,
A mené Judith dans sa tente.
La perfide jamais ne parut si brillante ;
Ses atours relevaient l'éclat de sa beauté
Mille trompettes retentissent ;
Et tandis qu'à l'envi les soldats applaudissent,
J'ai fui par des chemins obscurs
Jusqu'au pied des rochers qui défendent nos murs.

OZIAS.

Quel terrible récit ! Que d'images cruelles
Tu présentes à nos regards !

AZAEL.

En approchant de nos remparts,
Je n'ai plus entendu les cris des infidèles.
Leurs feux éteints de toutes parts
Ne jetaient dans les airs qu'un reste d'étincelles.
J'ai longtemps observé ; mais tout dort, et nul bruit
N'interrompt dans leur camp le repos de la nuit.

CHŒUR *de femmes et de filles israélites.*

O Judith, voici les victimes,
Voici tes frères et tes sœurs
Tu dors, et ton réveil achèvera tes crimes
Dans notre sang et dans nos pleurs.

## SCÈNE IV.

UN OFFICIER *israélite*, OZIAS, AZAEL, *femmes et filles.*

L'OFFICIER.

Seigneur, c'est Judith elle-même
Qui vient d'arriver en ces lieux ;
Elle me suit.

OZIAS.

O Dieu suprême !
Je la vois qui s'approche ; en croirai-je mes yeux ?

## SCÈNE V.

JUDITH, *et la femme israélite qui l'accompagne, suivies de soldats et de citoyens de Béthulie,* OZIAS, AZAEL, *un* OFFICIER *israélite, femmes et filles.*

JUDITH.

Voyez si j'ai rempli vos vœux et votre attente ;
Fixez sur cet objet vos avides regards.

(*Elle déploie le voile de pourpre qui enveloppait la tête d'Holopherne, porté par sa compagne.*)

Du chef assyrien c'est la tête sanglante
Attachez-la sur vos remparts.

LE CHŒUR.

O ciel ! ô surprise ! ô miracle !

JUDITH.

Les ordres du Seigneur ne trouvent point d'obsta-[cle :
Voilà tout le prodige. Il a conduit mon bras

OZIAS.

Chaste et belle Judith, vous serviez des ingrats,

Si vous saviez l'excès de notre défiance,
Ce qu'on a craint ici de vous, de votre absence !

JUDITH.

Eh quoi ! j'aurai peut-être excité des soupçons !
C'est le destin de l'innocence.
Je vous pardonne cette offense ;
Le salut d'Israël efface mes affronts.
Mais l'aurore a déjà dissipé les ténèbres.
Ses rayons ne seront funèbres
Que pour nos barbares tyrans.

*(Judith, Ozias, et tous les acteurs s'approchent des remparts pour considérer le camp des Assyriens.)*

*Tous ensemble.*

Quel désordre et quel bruit ! quelle terreur soudaine !

JUDITH ET OZIAS.

Tout fuit, tout se disperse, on ne voit dans la plaine
Que des chars, des drapeaux et des soldats errants.

LE CHŒUR.

Quelle terreur soudaine !

OZIAS.

Vous chefs, et vous guerriers, à mes ordres soumis,
Appelez Israël du haut de nos montagnes ;
Fondez sur ces vils ennemis,
Et des flots de leur sang inondez nos campagnes.

*(Jochasar, Azaël, les officiers et les soldats sortent pour aller à la poursuite des Assyriens.)*

JUDITH, OZIAS.

Trompettes, que vos sons redoublent leur effroi ;
Annoncez leur défaite, annoncez la victoire
Du Dieu dont nous suivons la loi :
Sonnez publiez notre gloire.
*(Le chœur repète ces quatre vers.)*

JUDITH.

Il ne faut à Dieu qu'un moment
Pour changer le sort d'un empire.

LE CHŒUR.

Il ne faut à Dieu qu'un moment
Pour changer le sort d'un empire.

JUDITH.

En vain contre Israël l'Assyrien conspire.
Son orgueil l'élevait jusques au firmament,
Il était le fléau de tout ce qui respire.
Mais malgré son fougueux délire,
S'il vint avec vitesse, il fuit plus promptement.
Il ne faut à Dieu qu'un moment
Pour changer le sort d'un empire.

LE CHŒUR.

Il ne faut à Dieu qu'un moment.
Pour changer le sort d'un empire.

JUDITH.

Ce ne sont point des chars, ni de vaillants guerriers.
Ni des géants forts et terribles,
Qui nous moissonnent des lauriers :
Une femme a vaincu des tyrans invincibles.
Un bras si faible est l'instrument
Qui renverse les lois qu'on osait nous prescrire.
Il ne faut à Dieu qu'un moment
Pour changer le sort d'un empire.

LE CHŒUR.

Il ne faut à Dieu qu'un moment
Pour changer le sort d'un empire.

JUDITH.

Jeunes femmes, chantez, chantez le Roi des rois;
Timbales et tambours, accompagnez leurs voix.
Tendres enfants, prenez les armes,
Dans ce grand jour signalez-vous
Accourez, épuisez vos coups
Sur les auteurs de nos alarmes,
Versez leur sang et vengez-nous
De leurs forfaits et de nos larmes.
Jeunes femmes, chantez, chantez le Roi des rois.
Timbales et tambours, accompagnez leurs voix.

LE CHŒUR.

Malheur aux peuples infidèles
Qui déclarent la guerre aux enfants du Seigneur.
Dans ses vengeances éternelles
Dieu versera sur eux les flots de sa fureur.

# ACTE TROISIÈME.

## SUZANNE.

*ACTEURS.*

HELCIAS, *père de Suzanne.*
JOACHIN, *époux de Suzanne.*
SUZANNE.
CHOEUR *d'Israélites.*

(*La scène est à Babylone.*)

### SCÈNE PREMIÈRE.

(*Le théâtre représente les jardins de Joachim.*)

HELCIAS, SUSANNE.

HELCIAS.

Ma fille, mes efforts sont vains ;
De nos saintes lois les ennemis abusent ;
Ces mêmes vieillards qui t'accusent,
Seront tes juges souverains.

SUSANNE.

Mon juge est dans les cieux ; c'est en lui que j'espère.
La vie hélas ! ne m'est point chère ;
Trop d'amertume suit ses moments les plus doux.
Je ne regrette que mon père,
Ma renommée et mon époux.
Vous connaissez mon cœur.

HELCIAS.

Je le connais, ma fille ;
Mais Dieu qui l'a formé, le connaît encor mieux.
Il ne souffrira pas, s'il est pur à ses yeux,
Qu'un injuste décret flétrisse ma famille.

SUSANNE.

Il permet quelquefois
Que le juste opprimé succombe sans défense.
Impénétrable dans ses lois,
Qui peut sonder sa providence ?
Sûre de ma vertu j'abandonne à son choix
Le destin de mon innocence.

HELCIAS.

Mon courage, ô ma fille, est effrayé du tien.
Je cours au lieu fatal où siége un couple impie,
Du ciel en ta faveur implorer le soutien.
Mes jours dépendent de ta vie,
Et ton arrêt sera le mien.

### SCÈNE II.

SUSANNE.

Seigneur, tu règnes dans mon âme,
Et tu sais que toujours elle a gardé sa foi.
Fidèle à mon époux, comme à ta sainte loi,
L'amour de mes devoirs est le seul qui m'enflamme
Nos cœurs sont devant toi sans repli, sans détour ;
Grand Dieu, tu connais l'homme avant son existence,
Et tu prévois avant qu'il pense,
Tout ce qu'il doit penser un jour.

Seigneur, tu règnes dans mon âme,
Et tu sais que toujours elle a gardé sa foi.
Fidèle à mon époux, comme à ta sainte loi,
L'amour de mes devoirs est le seul qui m'enflamme

S'il faut que de mes ennemis
L'injustice m'accable,
Je l'accepte d'un cœur soumis.
Mais faut-il qu'en mourant je paraisse coupable
D'un forfait odieux que je n'ai pas commis !

### SCÈNE III.

JOACHIN, SUSANNE.

SUSANNE.

Ciel ! voici mon époux ; c'en est fait : son visage
M'annonce d'affreuses rigueurs.
Ses yeux sont inondés de pleurs...
Joachim, vous pleurez, et j'entends ce langage.

JOACHIM

Dieu juste !... Quel arrêt !... hélas !

SUSANNE

Ah ! plus que mon malheur son desespoir me touche.

JOACHIM.

Ma voix... expire dans ma bouche...
Que ne puis-je moi-même expirer dans vos bras !

SUSANNE.

Faut-il que je vous laisse en cet état horrible !

JOACHIM.

Il serait plus terrible
Si le même trépas
Ne nous unissait pas.
Susanne !

SUSANNE.

Joachim !

JOACHIM.

Vous me seriez ravie !

*Tous deux.*

Que j'étais heureux / heureuse avec vous !
Je vous aimais plus que ma vie.
Nos feux étaient trop purs, et nos plaisirs trop doux
Pour ne pas irriter l'envie.

SUSANNE.

Le Seigneur l'a permis, cher époux ; adorons

Sa providence et sa justice.
Faisons sans murmurer, faisons le sacrifice
De ses bienfaits et de ses dons.

JOACHIM.

La plainte n'est pas un murmure.
Grand Dieu le tourment que j'endure
Ne m'arrachera point de coupables regrets.
Mais vous m'avez donné cette épouse fidèle ;
C'est vous-même, ô mon Dieu, qui nous avez liés
D'une chaîne si belle.
Permettez seulement que je meure avec elle,
Et que le même instant nous unisse à vos pieds
Dans votre demeure éternelle.

SUSANNE.

Nous y serons unis, je l'espère, et vos jours
Couleront ici-bas dans cette heureuse attente.
Que le Dieu d'Israël nous protége toujours,
Et que, s'il se peut, il augmente
Ce bonheur dont, hélas ! je partageais le cours.
Ma tendresse pour vous, que l'imposture outrage,
Redouble encore dans ce moment.
O mon aimable époux, recevez-en le gage
Dans ce dernier embrassement.

JOACHIM, *en embrassant Susanne.*

Je le reçois, et j'y fais le serment,
Si l'imposture achève son ouvrage,
De n'y pas survivre un moment.

## SCÈNE IV.

SUSANNE, JOACHIM, *gardes qui viennent prendre Susanne pour la mener au lieu de l'exécution.*

SUSANNE.

Mais on vient m'annoncer l'heure de mon supplice.
Adieu pour toujours, cher époux.

JOACHIM.

Vous courez à la mort, et j'y vole avec vous ;
Si mon épouse meurt, il faut que je périsse.

SUSANNE.

Ménagez ma faiblesse en ce moment d'horreur.
Joachim, suivez moins une ardeur généreuse.
Laissez-moi mourir seule, et mille fois heureuse
De vivre encor dans votre cœur.

JOACHIM.

Non, je suivrai vos pas.

## SCÈNE V.

HELCIAS, JOACHIM, SUSANNE.

HELCIAS.

Arrêtez ! l'innocence
N'implore point en vain le ciel.

JOACHIM.

Quel secours imprévu...

HELCIAS.

Ce jeune Daniel,
D'une lumière sainte éclairé dès l'enfance,
A confondu les imposteurs ;
Ces infâmes accusateurs
N'ont pu soutenir sa présence,
Ni ses discours puissants du mensonge vainqueurs.
Tout le peuple aussitôt a chargé d'anathèmes
Ces malheureux vieillards, convaincus par eux-[mêmes.
Vers ce lieu cependant j'ai couru plein d'ardeur
Sans attendre leur mort funeste.
Le ciel rend à ma fille et la vie et l'honneur ;
La loi fera le reste.

CHŒUR *derrière le théâtre.*

Jeune Susanne, vos beaux jours
Vont reprendre leur cours.

HELCIAS, JOACHIM.

Les traîtres sont punis : ô justice céleste

## SCÈNE VI.

SUSANNE, HELCIAS, JOACHIM, CHOEUR *d'Israélites.*

LE CHŒUR.

Jeune Susanne, vos beaux jours
Vont reprendre leur cours.
Epouse chaste autant que belle,
Triomphez, jouissez d'une gloire immortelle.
Jeune Susanne, vos beaux jours
Vont reprendre leur cours,

SUSANNE ET JOACHIM.

Grand Dieu ! tu nous rends l'un à l'autre,
C'est le comble de tes bienfaits.
Non, la terre ne vit jamais
De bonheur comparable au nôtre.

JOACHIM.

Tu m'as prodigué dans ces lieux
Les richesses et l'abondance.
Tes dons passent mon espérance
Mais ma chère Susanne est le plus précieux.

*Tous deux.*

Grand Dieu ! tu nous rends l'un à l'autre,
C'est le comble de tes bienfaits.
Non la terre ne vit jamais
De bonheur comparable au nôtre.

SUSANNE.

De nos cœurs unis par ta loi
Rien n'égale l'ardeur fidèle ;
Et leur tendresse mutuelle
Ne cède qu'à l'amour dont ils brûlent pour toi.

*Tous deux.*

Grand Dieu, tu nous rends l'un à l'autre,
C'est le comble de tes bienfaits.
Non, la terre ne vit jamais
De bonheur comparable au nôtre.

HELCIAS.

O ma fille, ô mon fils !

De vos chastes amours vous recevez le prix.
Et vous que l'esclavage enchaîne sur ces rives,
Mais qui n'éprouvez plus d'inhumaines rigueurs,
Venez, troupes captives,
De notre heureux destin partager les douceurs.
Ce grand jour de réjouissance
Vous intéresse autant que nous.
C'est le triomphe des époux,
Et la fête de l'innocence.

HELCIAS ET LE CHŒUR.

Susanne, Joachim, votre exemple immortel
Sera célébré d'âge en âge ;
Vos vertus méritent l'hommage
De Babylone et d'Israël.

---

# Troisième partie.

# MÉLANGES.

## DISCOURS DE RÉCEPTION

### A L'ACADÉMIE (190*).

Messieurs,

Vous avez perdu un homme de lettres et un philosophe. Cette double perte est difficile à réparer. Quelque goût qu'on ait aujourd'hui pour la littérature et pour la philosophie, les hommes vraiment lettrés, les vrais philosophes sont aussi rares que jamais.

Des prétentions ne sont pas des titres. C'est par le fruit des études qu'il faut juger de leur succès. On n'est pas précisément homme de lettres parce qu'on a beaucoup lu et beaucoup écrit, qu'on possède les langues, qu'on a fouillé les ruines de l'antiquité ; parce qu'enfin on est orateur, poëte ou historien. On n'est pas toujours philosophe pour avoir fait des traités de morale, sondé les profondeurs de la métaphysique, atteint les hauteurs de la plus sublime géométrie, révélé les secrets de l'histoire naturelle, deviné le système de l'univers. Le savant instruit et rendu meilleur par ses livres, voilà l'homme de lettres. Le sage, vertueux et chrétien, voilà le philosophe.

Ce n'est donc pas la profession seule des lettres et des sciences qui en fait la gloire et l'utilité. S'il était vrai que dans le siècle où nous vivons, dans ce siècle enivré de l'esprit philosophique et de l'amour des arts, l'abus des talents, le mépris de la religion, et la haine de l'autorité, fussent le caractère dominant de nos productions, n'en doutons pas, Messieurs, la postérité, ce juge impartial de tous les siècles, prononcerait souverainement que nous n'avons eu qu'une fausse littérature et qu'une vaine philosophie.

Et quel exemple, en effet, quelles instructions donneraient au genre humain des gens de lettres présomptueux qui nous enseigneraient à mépriser les plus grands modèles ; de prétendus philosophes qui voudraient nous ôter jusqu'aux premières notions de la vertu ; les uns et les autres se déchirant sans cesse entre eux ; se poursuivant avec fureur jusqu'au tombeau ; décriant respectivement leur esprit, leur âme, leurs mœurs, s'élevant avec une liberté cynique contre ce que la naissance et les dignités ont de plus éminent ; faisant tout retentir de leurs cabales, de leurs jalousies, de leurs animosités ; et forçant enfin le public à regarder comme un problème, si les lettres, les sciences et les arts ont plus contribué à épurer les mœurs, qu'à les corrompre.

De là l'étonnante controverse élevée de nos jours, et défendue de part et d'autre avec cette force, avec cet air de conviction qui semblent n'appartenir qu'à la vérité. Je suis bien éloigné, Messieurs, de vouloir applaudir à ce nouveau paradoxe. Ce n'est point dans le sanctuaire des lettres que j'afficherai l'anathème qui les proscrit. Mais pourquoi le dissimuler? Ce sentiment si pernicieux dans les conséquences, si faux dans le principe, se trouve vrai néanmoins dans l'exception ; et malheur au siècle que cette humiliante exception désignerait. En vain se vanterait-il lui-même d'être un siècle de lumière, de raison et de goût, ses propres monuments serviraient bientôt à le confondre. Les bibliothèques, les cabinets des curieux, ces dépôts dura-

(190*) M. Le Franc de Pompignan ayant été élu par Messieurs de l'Académie française, à la place de feu M. de Maupertuis, y vint prendre séance le lundi 10 mars 1760, et prononça le discours que nous reproduisons.

bles de la sagesse et du délire de l'esprit humain, ne justifieraient que trop l'accusation et le jugement. Ici, ce serait une suite de libelles scandaleux, de vers insolents, d'écrits frivoles ou licencieux. Là, dans la classe des philosophes, se verrait un long étalage d'opinions hasardées, de systèmes ouvertement impies, ou d'allusions indirectes contre la religion. Ailleurs, l'histoire nous présenterait des faits malignement déguisés, des anecdotes imaginaires, des traits satiriques contre les choses les plus saintes, et contre les maximes les plus saines du gouvernement. Tout, en un mot, dans ces livres multipliés à l'infini, porterait l'empreinte d'une littérature dépravée, d'une morale corrompue, et d'une philosophie altière, qui sape également le trône et l'autel.

Quelle digue opposer à ce torrent? Un corps littéraire, où les principes qui perpétuent la tradition du goût, des bonnes mœurs et du respect pour la religion, ne varient jamais; un corps de qui l'on puisse publier qu'il est tel aujourd'hui qu'il fut dans son origine, et qu'il sera jusqu'aux derniers temps; un corps toujours animé de l'âme des Corneille et des Bossuet; pour tout dire enfin, la compagnie célèbre dans laquelle appelé, Messieurs, par vos suffrages, j'ai l'honneur d'être admis aujourd'hui.

C'est pour remplir, pour perfectionner, s'il était possible, le plan de votre institution, que depuis quelques années vous avez voulu vous associer des philosophes illustres qui avaient déjà senti la nécessité de cultiver les lettres, pour donner aux sciences plus d'éclat et plus d'agrément. Votre choix n'est tombé que sur des cœurs droits, sur des esprits vigoureux, mais sages, qui n'ont apporté parmi vous que des sentiments épurés sur tout ce qui fait l'objet de notre culte et de notre vénération.

M. de Maupertuis fut un des premiers que l'Académie des sciences vous offrit. Il était homme de lettres, ses écrits en sont la preuve. Il était philosophe, sa mort nous l'a mieux appris encore que ses écrits.

Il avait porté les armes pendant sa jeunesse. Il quitta le service, où il occupait un poste honorable, pour se livrer aux lettres, et principalement aux sciences. Mais au milieu de ses études il retrouva plus d'une fois sa première destination; et l'on peut dire que, soit dans ses expéditions astronomiques, soit dans les campagnes qu'il fit à la suite d'un roi belliqueux, le courage du guerrier lui fut souvent aussi nécessaire que la fermeté du philosophe. L'estime et les bienfaits de ce même prince l'avaient attiré en Allemagne; des liens indissolubles l'avaient fixé à Berlin. Il y fut quelque temps heureux, si un Français peut l'être ailleurs que dans sa patrie, et sous un autre roi que le sien.

La présidence et la direction d'une académie florissante furent confiées à ses soins. On sait que cette compagnie embrasse toutes les parties des hautes sciences et de la littérature. Ses Mémoires sont enrichis de différents morceaux de M. de Maupertuis dans des genres si opposés. On y reconnaît partout un membre distingué de l'Académie française et de l'Académie des sciences. Quelques matières qu'il traite, son style est énergique, naturel, clair et correct. Il possédait toutes les richesses de notre langue, et les employait, non pas en rhéteur, mais en philosophe.

Un géomètre, un métaphysicien qui sait bien sa langue, la sait mieux que le simple grammairien. Celui-ci d'ordinaire ne connaît qu'une méthode inanimée, qu'une théorie, pour ainsi dire, extérieure, et qui ne pénètre point le mécanisme interne et primitif des langues. L'autre, au contraire, accoutumé aux méditations profondes, à l'analyse, au calcul, combine les règles de la langue, avec les opérations de l'esprit, la suit pas à pas, remonte à son origine, saisit l'instant où les premiers mots naquirent des premières sensations. Revenant ensuite sur la formation progressive et développée du langage, il l'aperçoit dans le progrès et dans le développement des idées. Plein de cette analogie et de ces rapports, il découvre dans sa source le système grammatical. Il voit que chaque chose a son mot propre, et qui ne peut être suppléé qu'imparfaitement; que les diverses facultés de l'âme, que le sentiment, que nos perceptions et leurs nuances ont créé par l'organe de la voix des signes représentatifs qui leur conviennent; que les modifications de la pensée ont produit les modes du discours, et qu'à considérer les choses dans leur essence, l'art de parler appartient plus qu'un autre au raisonnement, et n'a pas peu contribué à le former. C'est par cette grammaire philosophique qu'il se garantit de l'abus des mots, tant reproché par Locke à tous les écrivains en général. C'est elle qui lui apprend à s'exprimer avec autant d'ordre et de netteté qu'il conçoit, et à caractériser son style par cette heureuse propriété des termes, qui seule fait l'exactitude et la justesse de l'expression.

Ces traits distinctifs se font remarquer dans les écrits de M. de Maupertuis. Nous avons de lui des *Réflexions philosophiques*, et une *Dissertation sur les langues*. Il y a dans ces deux morceaux des vues nouvelles, des principes féconds; et si on les examine surtout du côté du style, ainsi que ses autres ouvrages, on avouera que nul écrivain n'a mieux connu, ni mieux fait sentir la valeur réelle des expressions, et la signification rigoureuse des mots.

Ce n'est pas que son élégance et sa précision géométriques n'aient paru quelquefois un peu sèches. Je joins ici la critique à l'éloge, et ce n'est guère l'usage en pareille occasion. Mais quand on loue des philosophes, ce doit être à leur manière, sans flatterie et sans partialité. D'ailleurs cette ombre imperceptible n'obscurcira point le tableau des talents de ce respectable académicien. J'oserais même, si mon sentiment

était de quelque poids, j'oserais combattre sur ce point les censeurs de M. de Maupertuis, et je dirais qu'il serait à souhaiter que le procédé du géomètre s'introduisît plus souvent dans les ouvrages de littérature. Ils en seraient moins chargés de vains ornements et de digressions étrangères au sujet, moins enflés de citations inutiles, mieux discutés, plus solides, plus instructifs.

J'ajouterai que si, de l'aveu de M. de Maupertuis, on a pu reprocher à quelqu'un de ses ouvrages *un style triste et sec*, ce sont ses propres termes (191), il a bien montré dans d'autres écrits, qu'il ne manquait ni de sentiment, ni d'imagination, et que la nature, en lui ordonnant d'être géomètre et physicien, lui avait permis d'être poëte et orateur.

Il devint orateur par nécessité, et comme il le dit lui-même, pour remplir les fonctions de sa charge (192); il se trouva qu'il était né éloquent. Il écrivit sur la génération des animaux, et sous sa plume naquit de la poésie.

Que d'agrément, que d'images ravissantes dans sa *Vénus physique!* Ceux qui n'en connaissent l'auteur que comme un savant livré à tout ce qu'il y a d'austère et d'abstrait dans les connaissances humaines, seront étonnés du charme inexprimable qui règne dans plusieurs morceaux de cet ouvrage. On croirait quelquefois qu'il traduit Homère ou Milton (193).

Le *Discours sur la mesure de la terre au cercle polaire*, présente au lecteur les mêmes traits de génie. Tandis qu'environné de pendules, de quarts de cercle, de secteurs et de tout l'arsenal des mathématiques, il détermine avec ses dignes compagnons la direction d'une longue suite de triangles; que sur des couches multipliées de neige il mesure, la perche à la main, une base de trois lieues de longueur, et qu'il expose à la nation des astronomes le résultat lumineux de ses opérations, son pinceau toujours varié, joint au détail de ces travaux le spectacle, nouveau pour nous, des terres, des habitants et des cieux voisins du pôle. Il peint avec tant de chaleur, avec tant de vérité, qu'il nous transporte aux lieux mêmes qu'il décrit. On escalade avec lui les sommets de l'Horrilakero; on le suit sur les eaux glacées du Tornea; on vole à ses côtés sur les traîneaux fragiles du Lapon.

A cet art de peindre, aux talents de l'esprit, il unissait le goût de la bonne littérature. Admirateur des anciens, il les avait lus et médités. Il s'en sert souvent, et l'on peut juger par ses ouvrages que les poëtes, les orateurs et les historiens de l'antiquité lui étaient également connus. Ce sont là nos maîtres, ils le seront toujours. Je dis plus; ils sont des modèles pour les genres même qu'ils ont ignorés, et ceci n'est point un paradoxe. C'est qu'ils ont puisé dans la nature toutes les règles de l'art; c'est qu'ils ne s'écartent jamais du vrai, de ce vrai qui *seul est beau*, qui *seul est aimable*, comme l'a caractérisé l'Horace français; et que dans toute sorte de littérature, dans toute production du génie, soit qu'on invente, soit qu'on perfectionne, ce vrai primitif et universel ne saurait ressembler qu'à lui-même. Tel est le sceau ineffaçable de ces chefs-d'œuvre immortels, qui font tant d'honneur à la Grèce et à Rome. Appliquons à leurs auteurs en général ce que Quintilien disait de Cicéron en particulier, et croyons que ceux-là seulement sont gens de lettres qui connaissent le mérite et le prix des anciens.

La lecture de leurs écrits n'est pas moins utile au cœur qu'à l'esprit. Ils nous apprennent que le véritable amour des lettres ne consiste pas seulement à exceller dans les genres qu'on a choisis; mais qu'il nous porte encore à partager le succès de nos émules, et nous oblige à concilier à nos études la confiance et le respect du public.

Quelle estime aura-t-il pour des hommes qui se méprisent, ou qui feignent du moins de se mépriser mutuellement? La haine les aveugle et les perd. Imprudents, qui pour la satisfaction cruelle de décrier un livre, ou de diffamer un rival, se privent eux-mêmes des fruits inestimables de leur art. Ils pouvaient s'immortaliser par leurs travaux, ils n'immortaliseront peut-être que l'opprobre affreux dont ils couvrent la profession d'homme de lettres, et que le triste emploi de leurs talents.

On n'accusera point de pareils excès M. de Maupertuis, ni comme homme de lettres, ni comme philosophe. Il est modeste, ingénu dans ses écrits; pensant juste, sans commander aux autres de penser comme lui. Ce ne sont point de ces décisions hautaines qui révoltent l'amour-propre contre l'instruction, souvent même contre la vérité. Il doute, il propose, il éclaircit. Il ne donne à ses opinions littéraires ou philosophiques ni l'ambiguité affectée des oracles, ni le langage imparfait des lois. Ce caractère de retenue, de sagesse et de candeur, ne s'est point démenti dans les circonstances qui pouvaient, ce semble, l'altérer. Des contestations sur une découverte de physique lui avaient attiré de fâcheux démêlés; mais il ne s'en souvenait qu'en philosophe, et ce qu'il m'en a dit lui-même, faisait l'éloge de son cœur, sans nuire à la réputation de ses adversaires.

De plus rudes épreuves l'attendaient. Les malheurs de l'Allemagne furent le

(191) Préface qui est à la tête de l'*Essai de Morale sur le Bonheur*, tom. I, des Œuvres de M. de Maupertuis. Edition de Lyon 1756.

(192) Epître à M. l'abbé Trublet, à la tête du troisième volume, même édition.

(193) Voyez dans la *Vénus physique*, seconde partie, l'endroit qui commence ainsi: *Quand l'astre du jour a disparu.....*

commencement des siens. Quelle fut sa situation, quand il vit le roi de Prusse allumer le flambeau d'une guerre qui devait armer la France contre lui ! Concevons l'état pénible et douloureux où M. de Maupertuis dut alors se trouver. D'un côté, c'est son souverain naturel, un souverain qu'il voyait l'idole de sa nation, et dont la clémence et la douceur sont célébrées chez tous les peuples de l'Europe. De l'autre, c'est un roi généreux, qui se l'est attaché par des établissements aussi utiles qu'honorables; un roi doué de qualités brillantes que la France a longtemps chéries dans son allié, et qu'elle admire encore dans son ennemi. Ses vœux n'étaient point partagés, mais son cœur pouvait l'être. Il était né Français, il en eut toujours les sentiments. Son état le liait à la Prusse ; il y avait ses emplois, sa fortune, une épouse enfin ; c'est-à-dire le bien le plus cher et le plus sacré qu'on puisse posséder sur la terre.

C'est dans ces conjonctures que la constance humaine a besoin de toutes ses forces. Il manquait encore aux disgrâces de M. de Maupertuis les infirmités du corps et les menaces d'une mort prochaine. Tout cela ne tarda pas à se réunir. Le dépérissement visible de sa santé, des maux presqu'irrémédiables lui annoncèrent bientôt sa fin. Il s'était séparé, malgré lui, d'une épouse aimable et vertueuse. C'eût été dans ces moments sa plus douce consolation. Il la désirait, il se la refusa. Livré à lui-même, la philosophie le soutint dans l'infortune et dans les douleurs, répandit le calme dans son esprit, lui tint lieu de tout ce qu'il allait perdre, de ses biens, de ses emplois, et de l'unique objet qui l'attachait à la vie.

Mais à quelle philosophie eut-il recours ? Implora-t-il, comme tant d'autres, cette sagesse purement humaine, qui prétend tirer de son propre fonds ses ressources et ses vertus; qui ne veut rien devoir à la religion, qui la proscrit même; qui ravit à l'homme la spiritualité de son âme, pour ne lui laisser que des passions grossières, et qui le dégrade et l'avilit sous prétexte de le rendre heureux? Cette philosophie trompeuse qui dément ses maximes par ses actions; qui déclame tout haut contre les richesses, et porte envie secrètement aux riches; qui montre du mépris pour les dignités, et désire de les obtenir; qui recommande aux hommes la sociabilité, et cherche à perdre ses rivaux; qui se dit l'organe de la vérité, et sert d'instrument à la calomnie; qui vante sa modestie et sa modération, et se nourrit d'emportement et d'orgueil? Cette philosophie dont les sectateurs fiers et hardis, la plume à la main, sont bas et tremblants dans la conduite; qui n'ont rien d'assuré dans les principes, rien de consolant dans la morale, point de règle pour le présent, point d'objet pour l'avenir; qui se jouent de leurs opinions, les soutiennent, les abandonnent suivant leur crainte ou leurs besoins, et dont les exemples sont aussi dangereux que les leçons ?

Avec de tels guides, vainement courons-nous après le bonheur. Ce fantôme s'évanouit dans le tourbillon d'idées confuses où l'on croyait le fixer. Il ne nous en reste que de l'inquiétude, de l'agitation, et qu'un vide immense qui s'agrandit toujours devant nos désirs.

Peut-être, Messieurs, que cette philosophie, qui n'a point l'art de nous procurer une vie heureuse, a du moins le secret de nous apprendre à mourir. Mais c'est où l'insuffisance et la faiblesse de son appui se démontrent plus que jamais. Qu'offre-t-elle, dans leurs derniers moments, aux infortunés qu'elle a séduits ? Quel soulagement apporte-t-elle aux douleurs du corps, aux troubles de l'esprit ? Que nous fait-elle envisager ? La matérialité de l'âme, et l'espérance de la destruction. Je dis l'espérance, car aucun des partisans de cette monstrueuse philosophie n'a osé parler encore de certitude à cet égard. D'où il arrive qu'aux approches de la mort, la plupart des incrédules, mal affermis dans leur doctrine, passent de l'incertitude au désespoir, et que les plus courageux sont ceux qui tombent alors dans un étourdissement stupide, ou dans une morne insensibilité.

Ce ne fut pas dans les bras de cette philosophie que M. de Maupertuis chercha du remède à ses maux, et qu'il voulut terminer ses jours. Celle qu'il avait cultivée était bien différente, et dans les derniers temps de sa vie il ne la sépara plus des lumières de la religion.

C'est dans cet assemblage heureux que le philosophe chrétien trouve encore plus de secours et de consolation qu'un fidèle moins instruit. Ses études ont fortifié sa foi. Il n'a point acquis de connaissances qui ne soient pour lui de nouveaux motifs de croire ; mais il n'en connaît que mieux aussi le néant du savoir et de la réputation littéraire. M. de Maupertuis en était venu là par degrés. Plus la fin de sa carrière approchait, et plus la religion opérait en lui le détachement de tout ce que l'amour-propre a de plus cher. Il employa les derniers mois de sa vie à méditer sur les vérités éternelles de la religion. Jamais il ne montra plus de courage et de douceur. La sérénité de son visage, la tranquillité de son esprit, sa patience inaltérable dans les douleurs, étaient l'effet sensible de ces salutaires réflexions. Il remplit ses devoirs de chrétien, non pas avec cette décence affectée, qui ne suppose qu'un respect extérieur pour le culte reçu, mais avec les marques les moins douteuses d'une foi pleine et entière, et d'une résignation parfaite.

Personne n'a été plus jaloux que lui de la réputation de chrétien sincère et décidé. Des écrivains, très-suspects d'ailleurs dans leur croyance, ayant voulu, sans doute

pour se prévaloir de l'autorité de son suffrage, trouver dans ses écrits des principes contraires à la religion, ou en tirer des conséquences dangereuses, il se plaignit hautement de cette injustice, et dissipa jusqu'aux plus légers soupçons qui auraient pu s'élever contre lui.

Observons ici, Messieurs, et je me flatte que vous me saurez gré d'une remarque trop importante pour la laisser échapper, observons que les justifications sur cette matière n'étaient point vagues, ni captieuses, et qu'on n'y démêlait pas cet orgueil secret qui s'irrite plus du reproche, qu'il ne cherche à s'en disculper. Il ne s'enveloppait pas dans des subterfuges, dans des protestations générales de vénération et de respect pour la beauté des livres saints, et pour la morale de l'Évangile, toutes choses que l'idolâtre, le musulman, le déiste même, pourraient dire et penser comme le chrétien. Ses assertions sur ce point n'étaient pas équivoques. Nous avons dans plusieurs endroits de ses ouvrages des garants incontestables de sa foi. Il adorait et croyait la doctrine du christianisme, les mystères, la révélation. Que ceux qu'on soupçonnerait d'incrédulité prononcent ce mot. Toute autre apologie est superflue; qui croit la religion révélée, croit tout.

Ce serait donc sans succès que les incrédules voudraient s'appuyer des sentiments de M. de Maupertuis. Quoi qu'ils disent, quoi qu'ils écrivent, son nom ne grossira point le nécrologe des esprits-forts. Pour vous, Messieurs, qui verriez avec douleur les moindres écarts d'un de vos confrères, vous n'aurez jamais de doute ni de regret sur les mœurs, ni sur la religion de l'homme illustre que vous avez perdu ; et vous conserverez avec joie dans vos fastes, la mémoire d'un académicien qui sut unir la vraie littérature à la saine philosophie. Une attention scrupuleuse à choisir des hommes qui lui ressemblent, soutiendra la grandeur et la dignité de votre établissement.

Cette compagnie a été fondée par un homme d'Etat, qui était en même temps un grand homme de lettres, et qui de toutes les parties de la philosophie possédait éminemment la plus noble et la plus utile, l'art de gouverner. Il fallait que votre fondateur eût toutes les qualités, tous les talents qu'on peut désirer dans un académicien lettré, et dans un ministre philosophe. Sans cela, votre institution n'eût été qu'imparfaite et peu solide.

Avant le cardinal de Richelieu, de grands souverains, des ministres éclairés avaient chéri les sciences et les beaux arts, encouragé ceux qui s'y distinguaient. Leur règne ou leur ministère en avait reçu de l'éclat ; leurs nations s'en étaient avantageusement ressenties. Mais les effets de cette protection étaient passagers comme elle. L'empire des lettres n'avait encore acquis chez aucun peuple poli une consistance fixe, qui le mît à l'abri des révolutions causées par l'ignorance ou par le mauvais goût. Les protecteurs des talents n'avaient été que d'illustres amateurs. Les académies qui existaient déjà en Europe n'étaient que des sociétés littéraires abandonnées à elles-mêmes, qui dépendaient du zèle plus ou moins ardent de leurs membres, et qui ne faisaient pas partie du corps politique de l'État.

Richelieu concevait tout en grand, et l'exécutait de même. Il n'aimait pas les lettres seulement pour l'utilité particulière, ou pour le plaisir qu'il en pouvait retirer. Il ne bornait pas son administration à jouir durant sa vie de cette plénitude de pouvoir et de cette tranquillité personnelle que des hommes d'État, qui n'en avaient que le nom, ont souvent achetées, ou par des guerres injustes, ou par des traités de paix honteux, ou par des négociations ruineuses. Son ambition servait son maître et la France. Il voulait qu'après sa mort, comme dans le cours de son ministère, son roi fût le plus grand roi du monde, et les Français la première nation de l'univers. Pour parvenir à ce but, trois moyens lui étaient également nécessaires ; la réputation de nos armes ; le nerf et la stabilité du gouvernement politique ; l'encouragement et le progrès des sciences, des lettres et des arts.

Mais dans quel état se trouvait alors la France par rapport à ces trois objets ? Puissante, heureuse, respectée pendant le dernier règne, elle était retombée dans l'anarchie, pourquoi ne dirais-je pas dans l'avilissement ? Nos armées, commandées par des favoris, demandaient en vain des généraux. Les ennemis du royaume avaient repris de toutes parts leur ancienne supériorité. Cette politique de Henri le Grand, si franche et si droite, mais si vaste et si éclairée, et qui avait gouverné tous les cabinets de l'Europe, se voyait réduite à de petites intrigues de cour, et rampait devant l'incapacité mystérieuse du ministère espagnol. Notre littérature, elle était nulle. Les arts, ils nous venaient de l'étranger. Les sciences, Descartes n'avait point paru. Corneille lui-même se laissait à peine entrevoir dans la médiocrité de ses premiers essais. Richelieu se montre; il prend les rênes du gouvernement. Tout se développe, tout se régénère. Le secret et l'habileté rentrent dans nos conseils ; nos armes triomphent ; la révolte est abattue, l'hérésie forcée dans ses remparts ; les lettres fleurissent, les talents renaissent, les arts se perfectionnent; les cours étrangères se troublent, leurs projets sont déconcertés ; la face de l'Europe est changée, et le génie créateur d'un seul homme enfante en un clin-d'œil cette prodigieuse révolution.

C'est de ces matériaux dispersés et presque inconnus, que Richelieu construisit l'édifice immortel de la puissance et de la grandeur de cet empire. La fondation de cette compagnie fut un des principaux or-

nements de son ouvrage. Il l'institua, non pour en former une simple association de beaux esprits et de gens de lettres, mais pour établir un corps qui fût spécialement chargé du dépôt de la langue française, et c'est un des traits qui marquent le mieux l'étendue et la profondeur de ses vues. Par là notre langue, dont il jugeait la conservation précieuse au gouvernement, et nécessaire à la splendeur de l'Etat, ne dépendait plus de l'inconstance et des caprices de la nation. L'usage, ce souverain absolu des langues, n'en conservait pas moins ses droits; mais cet usage n'est pas toujours suffisamment reconnu. L'Académie seule en fait l'application, ou en déclare la légitimité; semblable aux tribunaux qui sont eux-mêmes soumis aux lois dont l'exécution leur est confiée.

Remplis de cet esprit, fidèles aux principes de votre instituteur, vous veillez, Messieurs, sur la destinée de la langue française, et vous distinguez les acquisitions qui l'enrichissent, d'avec les innovations qui l'altèrent. Justement prévenus contre l'amour outré du nouveau que produit la disette du neuf, vous rejetez tout ce qui n'a que le mérite de la singularité; et ce qui caractérise bien le goût uniforme et sûr, et la littérature philosophique qui président à vos travaux, c'est que nul académicien n'a essayé d'y faire prévaloir ses systèmes particuliers, et que chacun de vous s'attache au plan général comme si c'était le sien propre. Accord patriotique, intelligence des citoyens, sans laquelle les changements moins bizarres qu'inconséquents qu'on a voulu introduire dans l'orthographe, et un déluge de mots inventés arbitrairement, eussent déjà rendu méconnaissable la plus sage et la plus utile des langues modernes.

Ainsi le système littéraire du cardinal de Richelieu a eu son entier accomplissement, puisqu'il a mis la langue et l'Académie française dans l'heureuse nécessité de conserver perpétuellement leur forme et leurs lois.

Ce grand homme sentait bien, Messieurs, qu'il communiquait à votre établissement tout ce qui pouvait le préserver des vicissitudes humaines. Il assurait le sort de l'Académie, il préparait ses beaux jours; mais il lui laissait des accroissements de gloire à désirer. Elle méritait d'appartenir au trône.

Louis le Grand, ce roi qui eut autant de justesse dans l'esprit que d'élévation dans l'âme, et qui ne tint que de lui seul l'art de régner, avait porté sa vigilance et ses soins sur toutes les branches du gouvernement, et sur les différentes parties de l'Etat. Il jeta les yeux sur l'Académie française; il en connut l'importance et l'utilité, et voulut que cette compagnie fût à l'avenir, comme les premiers corps de son royaume, sous sa protection directe, et sous ses regards immédiats. Il daigna donc succéder, en qualité de protecteur, au chancelier Seguier, dont la mémoire sera révérée tant qu'il y aura des magistrats et des gens de lettres.

Ce bienfait fut pour l'Académie un nouveau lien qui l'attachait plus étroitement au service et à la gloire de ses maîtres. Grâce aux vues politiques de son fondateur, adoptées par nos souverains, elle a, de même que les divers ordres de l'Etat, une portion considérable de la réputation du nom français à soutenir. Tandis que nos tribunaux se signaleront par un zèle désintéressé pour la justice et pour les lois, que nos légions combattront avec valeur pour le bien de la patrie, que notre commerce et les arts fleuriront et que nos négociateurs soutiendront dans les cours étrangères la dignité de cette monarchie, l'Académie française conservera pour tous dans son élégance et dans sa pureté, cette langue devenue presque universelle, et que tant de peuples de l'Europe ne peuvent employer, comme ils le font, dans leur jurisprudence, dans leurs actes publics, dans leurs traités, dans le cours ordinaire de la vie, sans rendre hommage en quelque sorte à la prééminence de notre nation.

L'univers en est témoin, Messieurs. Cette prééminence en vain contestée, a souvent armé contre nous des voisins ambitieux; comme si ce peuple, que nous savons estimer, malgré ses préjugés injustes, pouvait par la haine qu'il nous porte, ou par des mépris affectés, diminuer la supériorité que les français se sont acquise à tant d'égards. Répondez-moi, hommes aveuglés par vos succès, et qui prétendez être aujourd'hui les seuls philosophes de la terre, où trouverez-vous cette philosophie naturelle du droit des gens, si précieuse à l'humanité? Est-ce dans les hostilités que vous avez exercées contre nous sans motifs, ni déclaration de guerre; ou dans la modération d'un roi magnanime, qui pouvait, avant la dernière paix, pousser si loin ses conquêtes, multiplier tellement ses victoires, que ses ennemis en eussent été accablés? Vous l'avez reçue de lui cette paix pour laquelle il combat encore, et qui n'est pas moins l'objet de ses vœux que de ses traités. Elle renaîtra sans doute, et vous en connaîtrez mieux le prix. Puisse-t-elle n'être plus exposée à des infractions arbitraires. Puissions-nous, Français, Anglais, Allemands, ne plus respirer que l'avantage commun de tous les peuples, et que l'amour du genre humain!

Pour nous, sujets d'un roi que nous chérissons et qui nous aime, applaudissons-nous de concourir à des desseins qui ne tendent qu'au rétablissement de la félicité publique et de la tranquillité des nations. La cause la plus juste est souvent éprouvée par des disgrâces. La France a quelquefois essuyé des revers qui eussent détruit toute autre puissance que la sienne. Mais elle a toujours trouvé des ressources dans le courage inébranlable de ses rois, dans son amour inviolable pour eux, et dans l'orgueil même de ses ennemis.

Et ne serait-ce point par l'ivresse de leur

joie qu'ils nous annonceraient leur prochaine humiliation ? Souhaitons du moins que, désabusés de l'idée chimérique de nous imposer des lois, ils ouvrent les yeux sur leurs véritables intérêts. Les nôtres sont inséparablement liés à la gloire du souverain qui nous gouverne. Persuadé que la paix n'est pas moins nécessaire à ses peuples qu'au reste de l'Europe, il est pénétré de leurs besoins ; il sent leurs malheurs ; il se les exagère peut être à lui-même, et cela seul, Messieurs, suffirait pour les adoucir. Mais, que dis-je ? Les Français unis entre eux, fidèles à leur devoir, chers à leur roi, ne seront jamais malheureux.'

---

# MEMOIRE PRESENTE AU ROI,

*Le* 11 *mai* 1760

—

Il est triste pour un homme connu de répondre à un anonyme. Le libelle injurieux qu'on vient de publier contre moi ne mériterait aucune attention de ma part, s'il ne contenait des faussetés en matière grave.

Je suis attaqué dans ce libelle comme homme de lettres et comme magistrat. Il m'importe peu que l'auteur de cette satire ne trouve dans mes écrits ni littérature, ni philosophie, ni génie. Je méprise l'écrivain bas et jaloux ; mais je dois confondre l'imposteur.

J'ai dit d'abord que c'était un anonyme, et j'en suis persuadé. Quoique les imprimés de cette feuille diffamatoire portent le nom d'un poëte célèbre, c'est assurément une supposition de l'éditeur ou de l'imprimeur.

L'auteur de cette pièce, quel qu'il soit, prétend que j'ai été privé de ma charge pendant six mois, pour avoir traduit la *Prière universelle* de Pope. On sent combien cette accusation, si elle était vraie, serait humiliante pour un ancien premier président de cour supérieure, à qui le roi a conservé, par une faveur dont on ne connaît qu'un seul exemple, le rang et les prééminences de sa place, et qui, par une distinction encore plus singulière, a obtenu une place de conseiller d'honneur au parlement de Toulouse, quoiqu'il n'eût jamais servi dans cette compagnie.

Il y a vingt-deux ans que je traduisis en français la *Prière universelle* de Pope. J'avais appris, depuis quelque temps, la langue anglaise, et je vivais beaucoup avec plusieurs anglais, gens de lettres et de mes amis, que leur goût pour nos provinces méridionales avaient attirés à Montauban, où je remplissais alors une charge d'avocat général à la cour des aides.

Cette traduction fut un jeu de société. J'avais soutenu que je ferais une version exacte et fidèle de la *Prière universelle*, avec toute l'élégance et toute la précision dont j'étais capable, en suivant pas à pas les quatrains de l'original, et sans y employer un seul vers de plus. J'en vins à bout au gré de mes Anglais. Je leur en donnai une copie et ils l'emportèrent à Londres.

Au bout de deux ans ou environ, et dans les premiers mois de 1741, je reçus une lettre de M. le chancelier d'Aguesseau, accompagnée d'un exemplaire de ma traduction, imprimé in-4° à Londres, chez les frères Vaillant. Ce fut le premier avis que j'eus de la publication de ce poëme. Le chef de la justice me fit des reproches très-vifs d'avoir traduit cet ouvrage. Mes sentiments sur la religion, qui n'ont varié dans aucun temps de ma vie, me firent abandonner sans peine tout ce que j'eusse pu alléguer pour justifier Pope à certains égards.

Il y a des erreurs dans la *Prière universelle;* mais ce n'est point l'ouvrage d'un déiste. Dans le total c'est une prière telle que la ferait tout homme qui n'étant point instruit par la révélation, aurait cependant une idée très-distincte des attributs de la Divinité, de l'obéissance et du culte intérieur qui lui sont dus, et qui accomplirait la loi naturelle aussi exactement que pourrait l'accomplir hors du christianisme, la nature humaine blessée et affaiblie par le péché originel. Les principes les plus nécessaires et les plus purs de cette loi sont exprimés dans la *Prière universelle ;* la toute-puissance de Dieu, sa providence sur les créatures, la soumission et la résignation à ses volontés, l'usage utile de ses dons et de ses grâces, la liberté, les peines et les récompenses de l'autre vie, le pardon des injures, l'amour du prochain. Il manque à tout cela sans doute la connaissance du Rédempteur ; mais il y reste encore trop de vérités pour la profession de foi d'un déiste.

S'il n'y avait rien de plus dans la *Prière universelle* de Pope, ce poëme ne serait pas absolument condamnable. Mais je suis bien éloigné d'excuser ce que j'y ai toujours trouvé de vicieux. La première stance qui est très-noble, et qui peint majestueusement la grandeur et la puissance de Dieu, finit par un vers qu'on est tenté d'abord de prendre pour une impiété :

O toi que la raison, que l'instinct même adore,
Souverain maître et créateur

De tout l'univers qui t'implore,
*Jéhovah, Jupiter, Seigneur.*

Pope a peut-être emprunté cette idée d'un panégyrique de Constantin, dont l'auteur est inconnu, et dans lequel il y a de très-belles choses : *Summe rerum stator, cujus tot nomina sunt, quot gentium linguas esse voluisti.*

On devine la pensée du poëte anglais, mais son expression est au moins profane. Dans une autre stance il attaque visiblement le pouvoir des clefs. Il s'emporte contre le droit d'excommunier attaché à l'Eglise, au souverain Pontife, aux premiers pasteurs. C'est une hérésie de protestant, et cependant Pope ne l'était pas. Il faisait profession de la religion catholique dans un pays où elle est proscrite. Il a manifesté publiquement et avec fermeté sa croyance dans des lettres à MM. Racine et Ramsai. Il n'était donc pas déiste, et c'est l'unique point dont il s'agit ici.

D'ailleurs, les motifs qui m'avaient fait traduire la *Prière universelle* étaient si simples, si innocents, que je ne pouvais m'avouer coupable pour avoir composé cette version. J'exposai naïvement à M. le chancelier ce qui s'était passé. Ce grand magistrat en fut si satisfait, qu'il m'écrivit une seconde lettre remplie de politesse et de bonté, dans laquelle il me priait d'en écrire une aux auteurs du *Journal des savants*, pour leur témoigner combien j'étais fâché qu'on eût imprimé ma traduction de la *Prière universelle*, leur dire à quelle occasion j'avais traduit cet ouvrage, et leur déclarer mes sentiments sur ce qu'il contenait. M. le chancelier souhaitait aussi que je lui envoyasse à lui-même ma lettre pour les journalistes. J'exécutai ponctuellement et avec plaisir ce qu'il me prescrivait. Il reçut ma lettre, l'approuva, y fit deux légers changements, et par un raffinement de politesse et d'attention, si flatteur pour moi que je ne saurais le taire, il me la renvoya avec ses changements écrits de sa main en interlignes et sans rature, après quoi j'eus l'honneur de la lui renvoyer pour la dernière fois, et il la fit imprimer. Ainsi finit cette affaire, aussi agréable pour moi dans le dénouement, qu'elle m'avait paru affligeante dans le début.

L'auteur du libelle l'a chargé de toutes les couleurs du mensonge et de la calomnie. Il ne s'en tient pas là ; il ajoute que je fus privé de ma charge pendant six mois, c'est-à-dire, que l'on prononça contre moi la peine d'interdiction ; car personne n'ignore que dans notre charge, de quelque nature qu'elle soit, on ne peut être suspendu de ses fonctions que par un jugement en forme. Outre l'atrocité de l'imposture, il y a dans tout ceci une confusion d'époques, et une altération de faits que je ne dois pas laisser subsister.

Tout le détail concernant la *Prière universelle* fut terminé à ma satisfaction dans le mois d'avril 1741. Quelques années après je perdis M. l'abbé Le Franc, mon oncle, qui avait succédé à mon père dans la place de premier président de la cour des aides de Montauban. On sait que ces charges ne sont pas héréditaires, et que c'est par une grâce spéciale du prince qu'elles sont conservées successivement sur plusieurs têtes dans la même famille. Je n'aurais pu me plaindre si on ne m'eût pas accordé celle qui venait de vaquer par la mort de mon oncle. Il est inouï qu'on ait jamais confié des emplois de cette conséquence à des sujets notés. Les raisons qu'on m'opposait n'avaient rien de fâcheux ni de mortifiant pour moi. Elles ne paraissaient exclusives à mon égard que relativement à des objets particuliers, et à des personnes qui se croyaient intéressées à m'exclure de la place où j'aspirais.

Je vins à Paris. M. le chancelier me connut ; il me rendit justice. Heureusement pour moi, il ne fut point sollicité en ma faveur par des *philosophes*. C'eût été une mauvaise recommandation auprès de lui.

Mon affaire une fois décidée, j'eus souvent l'honneur de voir M. d'Aguesseau. Ce n'étaient plus des audiences de ministres ; c'étaient des entretiens particuliers et fort longs, où, après m'avoir donné des instructions utiles sur les devoirs de la place que j'allais remplir, il passait à des réflexions littéraires, m'apprenait des particularités intéressantes sur nos plus célèbres écrivains, et me faisait part de ses sentiments sur leurs ouvrages.

Ce grand homme, cet homme universel et profond avait vécu avec toute la philosophie et toute la littérature de son siècle, si je puis m'exprimer ainsi. Il avait connu intimement MM. Racine, Despréaux, Tourreil, M. et madame Dacier, et généralement tous les gens de lettres et tous les savants estimables de son temps, dont la vie honnête et décente n'a jamais été pour le public un sujet de risée ou d'indignation. Il gémissait sur la conduite déplorable de la plupart de leurs successeurs, qu'il estimait d'ailleurs très-peu du côté des lumières et des talents. Ses conversations gravées dans ma mémoire ont été le canevas de tout ce que j'ai dit à ce sujet dans mon discours.

Je partis enfin pour aller prendre possession de ma charge. Je fus reçu à Montauban avec des honneurs si extraordinaires, que le souvenir s'en conservera longtemps dans cette ville, et dans le reste de la province.

Voilà comme la traduction de la *Prière universelle* a produit les difficultés que j'essuyai touchant la place de premier président de la cour des aides de Montauban. Voilà comme je fus suspendu de ma charge pendant six mois. Voilà comme on ose blesser la vérité dans des choses capitales, attaquer ma réputation, calomnier le chef d'une compagnie souveraine. Etrange satisfaction d'un méchant homme, qui après avoir exhalé tout ce que l'envie et l'imposture ont de plus noir, ne se dérobe à de

justes châtiments, qu'à la faveur des ténèbres dont il est environné !

Mais comment et par où me suis-je attiré l'insulte violente qu'on me fait? Quel savant, quel homme de lettres ai-je offensé dans mes écrits? Confiné dans ma province pendant les trois quarts de ma vie, occupé de ma charge tant que je l'ai exercée, et de toutes les affaires publiques qui y avaient rapport, retiré dans mes terres le plus souvent qu'il m'était possible, et là, donnant tous mes soins, tous les moments de mon loisir à des travaux champêtres, à former une nombreuse bibliothèque, à écrire des vers pour mon amusement, et de la prose pour l'utilité de mes compatriotes, je ne me suis jamais mêlé d'aucune querelle littéraire. Ces sortes de discussions sont aussi éloignées de mon caractère et de ma façon de penser, qu'indignes de ma naissance et de mon état.

C'est mon discours à l'Académie française qui m'a valu ce tissu de calomnies et ce débordement d'injures. On me fait un crime d'avoir élevé ma voix pour la religion dans une compagnie littéraire. Des catholiques seraient-ils plus gênés sur ce point que des protestants? Le premier règlement de la société royale de Berlin portait qu'une de ces classes devait s'appliquer *à l'étude de la religion et à la conversion des infidèles.* M. de Maupertuis trouve cet article *plus singulier par la manière dont il était présenté qu'il ne l'est peut-être en effet.* Première réflexion qui caractérise le respect de ce philosophe pour la religion. Car on voit bien que le roi de Prusse n'entendait pas que ses académiciens fussent des missionnaires; il souhaitait seulement qu'ils fissent des ouvrages sur la religion, assez volumineux, assez solides pour convertir à la foi chrétienne les infidèles et les incrédules.

M. de Maupertuis, dont l'anonyme outrage si cruellement la cendre, parle ensuite du règlement moderne substitué à l'ancien, et il observe en homme judicieux et profond, en philosophe chrétien, que, quoiqu'il n'y ait plus dans l'Académie de Berlin de classe particulièrement affectée à l'étude et à la défense de la religion, *on peut dire que toutes y concourent.* Ce qu'il établit en faisant voir que les merveilles de la nature prouvent l'existence d'un Etre suprême; que sa sagesse éclate dans les lois éternelles qui régissent l'univers; que la philosophie spéculative nous démontre la nécessité de son existence; et qu'enfin l'étude des faits nous apprend qu'il s'est manifesté aux hommes d'une manière sensible, et leur a prescrit un culte. Je l'abrége; mais je rends fidèlement ses idées. Or, je le demande : qui l'obligeait de s'engager dans ce raisonnement? N'est-ce pas l'effet d'une conviction intime, ou plutôt l'effusion d'une foi soumise, mais raisonnée et philosophique, qui s'affermit à la vue des marques éclatantes que Dieu a imprimées de son existence et de ses attributs sur tout ce que nous voyons, sur tout ce que nous entendons, sur tout ce que nous étudions?

Quand on s'exprime ainsi quatorze ans avant sa mort, et qu'après trois mois de maladie et de souffrances passés entre deux religieux, on meurt dans leurs bras avec l'édification des catholiques et des protestants; quand on a le témoignage d'un homme tel que M. Bernouilli, on doit être regardé comme ayant vécu et fini en bon chrétien, malgré des idées bizarres, ou des expressions répréhensibles échappées dans quelques écrits purement spéculatifs, et malgré la dérision d'un anonyme sans humanité comme sans principes.

Mais où l'anonyme a-t-il appris qu'il soit défendu de parler de religion dans l'Académie française? Il n'est pas permis sans doute, et il ne serait pas convenable d'y discuter des matières théologiques. Les matières d'État n'y doivent pas être traitées non plus. S'ensuit-il de là que, dans l'éloge d'un ministre ou d'un négociateur, ce fût manquer au gouvernement que de louer et de circonstancier des opérations déjà consommées, des négociations finies, des traités exécutés et publiés?

Enfin où l'anonyme at-t-il trouvé que venger la religion contre les esprits forts, ce fût traiter des matières de religion? Cette dernière expression signifie les discussions dogmatiques, les disputes de l'école, les controverses entre théologiens de même communion ou de communion différente, et j'avoue que rien de tout cela ne peut être, dans quelque occasion que ce soit, du ressort d'un discours académique. Aussi ne suis-je pas tombé dans cet inconvénient.

Qu'il me soit permis de rappeler en très-peu de mots, le sujet et le plan de mon discours. L'un et l'autre s'annoncent dès la première ligne. J'avais à faire l'éloge d'un homme de lettres et d'un philosophe. Il était naturel que mon discours roulât sur la philosophie et sur la littérature. De cette première division coulait comme de source la distinction entre la bonne et la mauvaise littérature, entre la fausse et la véritable philosophie, et cette seconde subdivision ne pouvait se traiter sans y amener la religion. Le sujet le demandait. Les circonstances et le lieu l'exigeaient encore plus.

Je savais qu'on s'efforçait de persuader au public que M. de Maupertuis avait, durant sa vie, pensé en déiste, et qu'il était mort de même. J'avais des preuves victorieuses du contraire, et j'étais son successeur à l'Académie. Plusieurs membres de cette compagnie sont par leur état, par leurs places et par leurs dignités les vengeurs et les protecteurs de la religion. Je ne pouvais que leur plaire en particulier, et mériter l'approbation de l'Académie en général, en prouvant que l'homme de lettres philosophe auquel je succédais, était mort dans des sentiments dignes d'elle.

Du reste, je n'ai point déféré au trône ni à l'Académie les incrédules et les esprits forts. Je ne suis l'ennemi de personne; je ferais du bien à ceux même qui me font du

mal, et je hais autant la persécution et le trouble, que j'aime la soumission et la paix. Mais dans cette prétendue délation, si l'on peut qualifier ainsi les généralités de mon discours, je n'ai rien avancé qui ne fût vrai, et ce que j'ai dit, c'est devant l'Académie française que j'ai dû le dire.

1° Je n'ai rien avancé qui ne fût vrai. La secte des esprits forts s'est accrue prodigieusement, et ne garde plus le silence. Ses écrivains insultent à découvert la religion. Le cri public, tant d'arrêts du conseil et des parlements contre une foule d'écrits impies en prose et en vers, tant d'anathèmes des souverains Pontifes et des évêques, tant de censures de la Sorbonne et des universités ne prouvent que trop qu'on ne poursuit point une chimère.

2° Ce que j'ai dit, j'ai dû le dire devant l'Académie française. Les ouvrages convaincus d'irréligion et d'impiété, flétris ou censurés comme tels, ont été composés pour la plupart, par des écrivains, soi-disant philosophes ou gens de lettres. Ce serait une tache pour la littérature et pour la philosophie, si elles étaient responsables des erreurs et des travers de ceux qui les cultivent. Mais elles en souffrent sans en être responsables. La profession de philosophe et d'homme de lettres si estimable et si utile en soi, devient dangereuse ou suspecte. Tout serait perdu si les corps académiques cédaient au torrent; et c'est pour donner plus de poids à mes sentiments que je les ai exposés avec courage et sans détour en présence d'une compagnie respectable, qui, protégée par des rois fils aînés de l'Église, fera toujours plus de cas de la religion et de la vertu que de la science et des talents. Je me suis expliqué devant elle avec d'autant plus de confiance et de liberté, que les philosophes distingués qu'elle s'est associés, font gloire de révérer la morale et les vérités du christianisme. Ils ont dû remarquer dans l'endroit où je les désigne, un ton de franchise et de candeur qui excluait assez toutes les applications injustes et forcées qu'on a voulu faire de quelques traits de mon discours. Quoi qu'en disent des ennemis qui les connaissent mal, ou des amis indignes d'eux, des philosophes aussi conséquents ne sont point des incrédules; des esprits de cette trempe ne seront jamais des esprits forts.

Peu s'en faut que l'anonyme ne veuille encore intéresser dans ses fureurs, les Anglais, et comme philosophes et comme Anglais. J'ai reproché légèrement et en peu de mots à cette nation, non pas de manquer de grands philosophes, mais d'avoir des préjugés d'amour-propre trop exclusifs; et ce reproche n'est point une injure. D'ailleurs il ne s'agit dans ce morceau de mon discours que du droit des gens, qui fait partie de la philosophie naturelle, qu'on n'apprend point dans des éléments de géométrie, ni dans des calculs d'algèbre; de cette philosophie dont les lois et les devoirs sont sacrés parmi toutes les nations du monde, malgré les différences de climats, de mœurs, de religion et d'intérêts; de cette philosophie qui devrait présider au conseil des rois, à l'administration des républiques, au gouvernement de tous les hommes, à leurs conventions, à leurs traités, à leurs guerres même; de cette philosophie en un mot qui est fort au-dessus de l'esprit, des connaissances et du raisonnement de l'anonyme.

Un Français a pu dire, sans décrier les philosophes anglais, que l'Angleterre a exercé des hostilités contre la France, a fait sur nous des prises de vaisseaux et des usurpations de territoires, avant que la rupture eût été déclarée entre les deux nations. Ce serait une atteinte au droit des gens de la part des Anglais, quand même leurs prétentions seraient aussi fondées qu'elles sont illégitimes. Les Romains ne commençaient point de guerre, même injuste, qu'ils n'eussent envoyé auparavant des *Féciaux* au peuple qu'ils voulaient attaquer. J'ai opposé à la conduite des Anglais la modération du roi dans la dernière guerre, sa générosité, son désintéressement. Ce contraste et ce tableau déplairaient-ils par hasard à l'auteur du libelle?

Et pourquoi ce zélateur des ennemis de la religion et des adversaires de la France ne s'est-il pas aperçu de l'éloge que je donne en passant à ce peuple fier et jaloux, qui n'est pas toujours aussi équitable à notre égard? L'éloge est court, mais il est énergique. On a dû remarquer dans plus d'un endroit de mon discours, qu'avec un cœur tout français, je n'ai point d'antipathie ni de prévention nationale. J'eusse démenti ma façon de penser, je n'eusse pas fait ma cour au roi, si dans un ouvrage qu'il devait honorer de ses regards, j'avais craint de rendre justice à des princes qu'il estime, à des nations dont il voudrait épargner le sang.

Au surplus, j'avais bien prévu le mécontentement de quelques-uns de nos *philosophes*. Mais je ne croyais pas qu'il dût éclater par des cris de rage et de fureur. La calomnie et l'emportement sont des armes peu philosophiques. Pardonnons néanmoins ce mouvement au désespoir. Ces modernes législateurs de la littérature et des sciences, s'élevaient déjà sur les ruines de ce qu'ils appellent nos préjugés. La lumière se répandait dans les esprits. Un nouvel ordre de choses succédait aux anciennes idées. Quelle témérité dans les chefs! Quel aveuglement dans les disciples! A les entendre, à les croire, bientôt le culte et la religion... Je n'oserais le répéter. Ils ont jugé par l'effet qu'a produit un simple discours, que la révolution n'était pas si prochaine. La cour, la ville, les provinces ont reçu cet essai avec applaudissement. Je n'envisage d'ailleurs dans sa réussite que ce qu'elle a d'intéressant pour la religion. C'est un signe certain que la vérité n'est pas encore bannie de tous les cœurs. C'est une preuve que s'il est malaisé de convertir la secte des

esprits forts, il serait facile au moins de la décréditer si parfaitement, qu'après avoir commencé par l'orgueil, et continué par le délire, elle finirait par le ridicule.

Mais ce qui met le comble à ce succès, ce qui me le rendra toujours cher et précieux, c'est l'approbation marquée que le roi, la reine et leur auguste famille ont accordée à mon discours. Toute la cour a été témoin de l'accueil que me firent leurs Majestés ; il faut que tout l'univers sache aussi qu'elles ont paru s'occuper de mon ouvrage, non comme d'une nouveauté passagère ou indifférente, mais comme d'une production qui n'était pas indigne de l'attention particulière des souverains. Le roi daigna s'en entretenir avec des personnes de sa cour ; et l'on n'a pas voulu que j'ignorasse que Sa Majesté avait joint aux éloges un air d'intérêt et de bonté qui marquait sa satisfaction. Elle dit, entre autres choses, que *ce discours n'était pas fait pour plaire aux impies ni aux esprits forts* ; paroles remarquables que l'événement a justifiées. Peu de temps après, le libelle a paru.

L'indignation publique m'a vengé des injures ; mais il fallait détruire la calomnie, et je crois l'avoir fait de manière à contenter les honnêtes gens, et à couvrir de confusion le calomniateur

# LETTRE A M. L. RACINE,

SUR LE THÉATRE EN GÉNÉRAL, ET SUR LES TRAGÉDIES DE J. RACINE EN PARTICULIER.

## *AVERTISSEMENT DU LIBRAIRE.*

*Le précieux morceau de littérature que je présente de nouveau au public, a été annoncé avec les plus grands éloges dans tous les journaux littéraires, lu avec applaudissement par toutes les personnes de goût dans le livre où il a été inséré : on a souhaité avec empressement que j'en publie une édition semblable, pour la forme, à celles que j'ai données d'autres ouvrages sortis de la même plume. La voici. On m'invite à faire auprès du trop modeste auteur les plus puissants efforts pour l'engager à ne pas laisser longtemps cette lettre ainsi seule et isolée. Il est glorieux pour moi d'avoir à m'acquitter d'une si importante commission. Le public peut donc attendre de mon zèle les plus vives sollicitations, et j'ose espérer qu'avec le secours des savants amis de l'auteur elles auront quelque succès.*

—

Il y a bien longtemps, monsieur, que je vous presse de publier vos observations sur les tragédies de votre illustre père. Les raisons qui vous en ont détourné jusqu'à présent, ne m'ont jamais satisfait. Que je serais flatté de les vaincre ! Je rendrais service aux lettres, et le public m'en saurait gré.

Vous avez toujours craint qu'on ne trouvât singulier qu'un fils s'érigeât en commentateur des tragédies de son père, et de tragédies que ce père lui-même a condamnées si sévèrement dans les dernières années de sa vie. Délicatesse d'une part, scrupule de l'autre : voilà de grands obstacles dans l'esprit d'un homme aussi rempli que vous de modestie et de religion.

La première difficulté qui vous arrête, n'en est pas une, selon moi. On ne blâme pas le fils d'un grand homme d'être le panégyriste de son père. Pourquoi n'en serait-il pas le commentateur? La réputation du mort décide en cela de la conduite du vivant. On dirait au fils de Pradon : *Honorez la mémoire de votre père ; mais oubliez qu'il ait fait des tragédies.* Au fils de Racine, comme à celui de Virgile, on leur criera d'une commune voix, surtout s'ils ont hérité des talents paternels : *Embouchez la trompette, et qu'elle retentisse dans vos mains des noms glorieux que vous portez.*

C'est un tribut de justice et de piété de donner à ses proches les louanges qu'ils méritent. Rien n'était si commun chez les Romains, que de voir des citoyens monter dans la tribune, pour y faire l'éloge de leurs pères, de leurs frères, de leurs parents. On vous a fort approuvé parmi nous d'avoir écrit la vie de l'auteur immortel de *Phèdre* et de *Britannicus.* Si les beaux esprits du siècle y ont repris quelque chose, c'est le coloris sévère que vous avez employé dans son portrait. On sait que le fameux Racine fut tendre et galant dans sa jeunesse ; qu'il était d'une belle figure, charmant dans la société, éloquent et agréable dans la conversation. Les femmes du monde, les jeunes gens voudraient qu'il n'eût jamais été que cela. Ils ont été effrayés de son renoncement au théâtre dans la fleur de son âge, de sa vie sérieuse et retirée depuis cette époque, de son application à ses devoirs domestiques, de sa tendresse bourgeoise pour sa femme et pour ses enfants, de son insensibilité pour les succès, et pour ses propres ouvrages qu'il avait presque oubliés ; en un mot du spectacle édifiant de sa philosophie chrétienne.

Il y a dans tous ces détails bien de la probité, bien de la vertu : mais point assez de galanterie, et trop peu de faiblesse. Nous voulons que dans nos livres, comme dans nos mœurs, tout respire le plaisir et la volupté. Le petit clergé de votre famille conduit en procession de chambre en chambre par l'au-

teur d'*Athalie*, qui portait la croix, nous rappelle cette simplicité antique tant célébrée par Plutarque, ces naïvetés de la nature, si je puis m'exprimer ainsi, et les badinages de l'amour paternel. J'ai vu bien des gens enchantés de ce trait et d'une infinité d'autres. Mais il n'y a point là de ce genre d'intérêt, de ces situations singulières qui caractérisent les productions de notre siècle, et qui transportent de joie la plupart des lecteurs. Quoi qu'il en soit du goût présent, que j'estime ce qu'il vaut, en attendant le jugement de la postérité, on a trouvé très-convenable que vous fussiez l'historien de votre père. On ne vous louera pas moins, j'ose en répondre, de vouloir être son commentateur. Il n'est personne qui ne respecte la tendresse filiale, et n'en reconnaisse les droits.

Je crois donc, monsieur, que vous vous rendrez sans peine sur ce point. L'autre, je l'avoue, se présente d'abord sous un aspect moins favorable. L'auteur de nos plus parfaites tragédies a paru se repentir d'avoir travaillé pour le théâtre. Le fils qui, quoique homme de lettres et poëte lui-même, a toujours condamné les spectacles, s'occupera-t-il à commenter des ouvrages que son père s'est reproché d'avoir faits? Et la question sera-t-elle décidée par un homme qui, dans les loisirs et la dissipation de sa première jeunesse, a produit sur la scène un de ses essais qu'on y revoit encore! N'importe, je dirai librement ce que je pense. Si ma morale n'est pas assez austère au gré de certains théologiens, je suis sûr qu'elle n'en n'en sera pas plus goûtée pour cela des partisans de la comédie. Au surplus, s'il m'échappe quelque chose de contraire à la saine doctrine, je le condamne d'avance et le rétracte de toute la sincérité de mon cœur.

Je pense en premier lieu qu'il y a une très-grande différence entre composer des tragédies et les faire représenter par des acteurs gagés et publics. Je suppose que ces pièces dramatiques nous enseignent à détester le vice, à fuir le crime, à nous défier de nos faiblesses, à craindre nos passions, à les sacrifier au devoir; qu'elles nous excitent aux vertus les plus sublimes, aux actions les plus héroïques: dira-t-on que l'auteur de pareils ouvrages s'en doive accuser comme de péchés capitaux? Il en faudrait dire autant de tout poëte qui composerait des odes, des épîtres, un poëme épique; de tout homme qui écrirait des histoires, qui ferait des pièces d'éloquence, des dissertations littéraires, des traductions; ce qui serait absurde, et n'entrera sans doute dans l'esprit de qui que ce soit. Le Pape Urbain VIII, par exemple, a fait de belles poésies latines. Personne, que je sache, ne s'est avisé de l'en blâmer, ni comme prêtre, ni comme cardinal, ni comme souverain Pontife. Que ces mêmes poésies fussent des tragédies, seraient-elles par ce seul endroit plus contraires à la morale chrétienne, moins innocentes aux yeux de la religion.

Que l'on mette un fait en action entre plusieurs interlocuteurs, ou qu'on le raconte dans un poëme, ou qu'on le célèbre dans des vers lyriques, je ne saurais concevoir que de ces trois manières l'une soit condamnable, et les deux autres permises. Des religieux respectables par leur piété ont souvent fait des tragédies, et en font encore tous les jours du consentement de leurs supérieurs. On les représente dans leurs colléges. S'il s'y est quelquefois glissé des abus (et où ne s'en glisse-t-il pas?), est-ce la faute du genre? Est-ce le crime du spectacle? L'Eglise, les souverains Pontifes, les évêques souffriraient-ils, dans des maisons religieuses, ces sortes de représentations, s'ils les croyaient nuisibles aux bonnes mœurs, surtout si la religion les proscrivait? La tolérance en pareil cas serait prévarication. Je me garderai bien d'en accuser, d'en soupçonner même les premiers pasteurs, ni leur chef.

Je conclus de là, monsieur, que la composition ni la représentation d'une tragédie n'ont rien en soi de vicieux, ni qui puisse causer les regrets de l'auteur, ou des acteurs; et que tout le mal, qui est très-grand quand il y en a, consiste dans l'espèce de la tragédie, dans la qualité des acteurs, et dans le lieu de la représentation.

Je commencerai par ces deux derniers objets. L'autre me ramènera naturellement aux tragédies de Racine, à l'occasion desquelles j'ai bien des réflexions à vous proposer.

On s'efforce depuis longtemps de réduire en problème théologique cette question: Si c'est un péché d'aller à la comédie. On ne manque pas d'appuyer la négative de toutes les distinctions possibles, de toutes les conditions capables de rassurer. On exige qu'il n'y ait rien de déshonnête, ni de criminel dans la pièce; que celui qui va au spectacle n'y apporte point de penchant au vice, ni une âme facile à émouvoir; qu'il y soit maître de son cœur, de ses pensées, de ses regards; que rien de ce qu'il entend, que rien de ce qu'il voit, ne soit pour lui une occasion de chute ni de tentation. Cette théorie est certainement admirable. Qui me répondra de la pratique? Sera-ce notre casuiste? Qu'il aille plutôt à la comédie: au retour je m'en rapporte à lui.

On pourrait entrer plus avant dans cette discussion; quoiqu'après tout, les raisonnements les plus longs n'aboutiraient guère qu'à ce que je viens d'observer, soit sur le danger des spectacles, en suivant l'avis de ceux qui les condamnent, soit sur les précautions qui peuvent garantir de ce danger, en préférant l'opinion contraire. Mais je rapporterai à ce sujet une anecdote intéressante que tout le monde ne sait pas, et qui mérite d'être connue. On agitait un jour devant Louis XIV la question de la comédie. M. Bossuet, évêque de Maux, entra dans ce moment chez le roi. *Voici le docteur*, dit ce monarque (c'est ainsi qu'il appelait ordinairement le prélat), *il nous décidera ce point*. Et après lui avoir exposé le

fait : *Qu'en dites-vous*, continua le prince? *Sire*, répliqua M. de Meaux, *il y a de grands exemples pour, mais de fortes raisons contre.*

Cette réponse énergique et judicieuse contient en effet tout ce qu'on saurait dire de part et d'autre sur cette question. Bossuet reconnaît de bonne foi que l'affirmative est soutenue de l'autorité des exemples, et il avoue que ces exemples peuvent imposer. Il avait sans doute en vue tant de personnes très-religieuses et très-réglées dans leurs mœurs, qui, par docilité, par complaisance, ou par d'autres motifs innocents, peut-être aussi pour se distraire, vont de temps en temps à la Comédie, et même à l'Opéra. Mais ce ne sont enfin que des exemples, contre lesquels on peut étaler une foule de raisons, de principes, de conséquences, de décisions, et généralement tout ce qui concourt à mettre un point de morale dans le plus grand jour d'évidence et de vérité. Ainsi la courte réponse de M. de Meaux est un précis lumineux d'apologie et de censure dans lequel on aperçoit ce que l'un a de faible et l'autre de concluant. Voilà comme un homme de génie fait quelquefois un livre en deux mots.

Les partisans les plus déclarés de la comédie, j'entends au moins ceux qui ont des mœurs et de la vertu, ne disconviendront pas que, dans l'état où sont les choses, le théâtre ne soit encore infiniment dangereux par bien des endroits, et qu'il n'eût besoin d'une réforme très-sévère (1). Un professeur plus recommandable encore par la sainteté de sa vie que par la supériorité de ses talents, et qui, en composant toutes les années des tragédies et des comédies pour les exercices accoutumés de sa classe, soupirait tous les jours après les missions de la Chine et des Indes que ses supérieurs n'ont jamais voulu lui accorder, a écrit que le théâtre pourrait être une école de vertu; mais il ajoutait, dans le même ouvrage, que, par notre faute, il était une école de vice, et c'est uniquement dans son existence actuelle que je le considère ici.

Que l'on se récrie tant qu'on voudra sur la décence et sur la noblesse de certaines comédies modernes, j'estime trop sincèrement ces pièces pour vouloir attaquer leur réputation, ni diminuer le nombre de leurs approbateurs. Mais elles ne font qu'une petite partie de ce qui est véritablement le fonds du théâtre. N'y représente-t-on pas tous les jours des comédies très-indécentes dans leur intrigue, ou dans le dialogue? Je ne connais presque point de pièces de Dancourt ni de Le Grand, où il n'y ait des expressions libres et des allusions obscènes. On en trouve beaucoup dans les comédies de Renard, et pour comble d'inconvénient, les meilleures de Molière n'en sont pas exemptes.

Cet homme unique dans son genre, et le seul écrivain peut-être, soit ancien, soit moderne, qui n'ait point encore eu de supérieur ni de rival, était plus capable qu'un autre de donner au théâtre, dans la partie du comique, la forme et le ton qu'il devrait avoir pour être une bonne école. Dignité, noblesse, esprit philosophique, profondeur de génie, la nature lui avait tout prodigué. Aucun mortel n'aura jamais comme lui le don de faire rire. Il le possédait dans un degré de perfection et d'universalité qui étonne. J'ai vu le P. Porée pleurer d'admiration et de douleur, en parlant de Molière. On sent bien à quoi l'on doit attribuer dans un religieux l'union de ces deux sentiments. Cet auteur était comédien; il mourut sur le théâtre. Passons vite sur cette affreuse circonstance, qui n'est pas cependant étrangère à notre objet.

Parmi les pièces de cet homme rare, il y en a qui blessent directement l'honnêteté publique, et qu'il faudra bannir du théâtre quand on pensera sérieusement à le réformer. D'autres pourraient être corrigées par des mains habiles. Dans quelques-unes, en bien petit nombre, il n'y aurait que peu de phrases ou de vers à supprimer. Ce qu'on dit des pièces de Molière, comprend à plus forte raison les comédies autres que les siennes, qui mériteraient d'être conservées au public.

Un écrivain anglais qui n'est point accusé de traiter trop gravement les choses, était moins indulgent que nous sur les abus du théâtre. Peu content de s'élever avec un zèle courageux contre la licence énorme qui déshonorait de son temps la scène anglaise, il étend la sévérité scrupuleuse jusqu'aux plus petits détails. Une plaisanterie trop libre, un mot indécent le choque. Il voudrait qu'on établît des censeurs éclairés et vertueux, qui eussent ordre de retrancher (2) tant des pièces anciennes que des nouvelles, toute grossièreté, toute équivoque, tout endroit capable d'offenser le moins du monde la modestie ou la pudeur.

Ce plan, proposé en Angleterre, devrait déjà s'exécuter en France. Jusque-là il sera vrai de dire que, dans nos spectacles, le bon est trop mêlé, trop confondu avec le mauvais, pour qu'on puisse se reposer sur une jeunesse inconsidérée et bouillante, du soin d'en faire la séparation, et de profiter de l'un sans ressentir l'impression de l'autre. Vous savez l'usage constant où l'on est de représenter une comédie après la tragédie. Une jeune personne est encore tout attendrie de la mort de Polyeucte, tout édifiée de la vertu de Pauline : le théâtre change; on joue l'*École des maris*. En est-ce une d'amour conjugal; et cette satire du mariage achèvera-t-elle ce que les beaux sentiments de Pauline auront commencé?

(1) Le P. Porée.

(2) *Strike out every offensive passage from plays already written, as well as those that may be offered to the stage for the future. By which and other wise regulations the theatre might become a very innocent and useful diversion, instead of being the scandal and reproach to our religion and country.*

(A project for the advancement of religion and the improvement of manners, by Dr. Swift.)

On vient de représenter *Athalie.* J'ai vu la maison du Seigneur, le livre de la loi, les cérémonies du sacre des rois de Juda ; j'ai la tête remplie de miracles, de prophéties, des grandeurs et de la puissance de Dieu, tout cela m'a pénétré d'une terreur religieuse, et d'un respect profond pour le Roi des rois. Les violons jouent; George Dandin paraît; et dans le même lieu où était le temple de Jérusalem, je vois le rendez-vous nocturne d'un jeune homme avec une femme mariée ; et le pauvre M. Dandin demande ensuite pardon à sa digne moitié des soupçons qu'il a eu l'insolence de former contre elle. Je voudrais savoir si les effets de ces différents contrastes peuvent jamais tourner au profit de la religion et des mœurs.

Il n'est pas étonnant que des acteurs employés à la représentation d'ouvrages si indécents, soient retranchés de la communion des fidèles. Sur quoi tomberont les censures ecclésiastiques, si ce n'est pas sur une profession visiblement condamnée par le christianisme? Avertissons cependant les comédiens, que l'Eglise ne les proscrit pas parce qu'ils représentent des pièces dramatiques en général, mais parce qu'ils en représentent de dangereuses pour les mœurs; ce qui avilit leur métier aux yeux des hommes, et le rend criminel aux yeux de la religion. Que la face des spectacles change; que le théâtre devienne une école de vertu, la profession de comédien n'aura plus les caractères qui la dégradent. Elle ne sera exposée ni à l'anathème ni au mépris.

Il résulte nécessairement de ces faits et de ces observations, que le spectacle, tel qu'il est encore, n'était point à beaucoup près un lieu sûr pour la sagesse et pour la vertu, et les acteurs de ce spectacle étant toujours dans les liens de l'excommunication, un auteur élevé dans la morale chrétienne ne saurait, sous quelque prétexte que ce soit, ni par quelque ouvrage que ce puisse être, concourir au soutien du théâtre sans se rendre lui-même responsable des inconvénients et des abus qui y sont attachés; ni contribuer à l'entretien des acteurs, sans partager le mal qu'ils causent et celui qu'ils font.

Ce n'est point ici une déclamation vague, ni un zèle mal entendu. Si ce que j'ai avancé des pièces qu'on représente, et du méchant effet qu'elles produisent, est exactement conforme à la vérité; par une suite naturelle, les principes que j'ai établis sont vrais. Il faut donc m'en accorder les conséquences, ou renoncer à toute justesse de raisonnement. M. Bossuet a composé un ouvrage exprès sur cette question. Il la traite en évêque, c'est-à-dire en docteur et en juge. Tous les petits sophismes que l'on débite en faveur de la comédie, il les anéantit sous les armes de sa théologie foudroyante, et sous le poids de l'autorité épiscopale. Pour moi je ne puis ni ne dois parler qu'en homme de lettres, philosophe et chrétien. Mais j'oserai croire, en cette qualité, que ce savant prélat se serait expliqué différemment, si le théâtre ne lui eût pas paru aussi répréhensible qu'il l'est en effet dans sa constitution présente.

La réforme n'en serait pas impossible. Des règlements faits par des théologiens et par des magistrats unis ensemble pour les concerter, règlements revêtus de l'autorité du prince, et dont on empêcherait que le crédit ni la faveur n'altérassent jamais l'exécution, rempliraient, si je ne me trompe, cet objet important. Je les réduirais à deux points. A l'égard des pièces : supprimer totalement celles dont le fond est vicieux ou impie, car nous en avons de ces dernières, soit dans le tragique, soit dans le comique ; corriger celles qui ne pèchent que dans les détails, en ôter les expressions libres, grossières ou indécentes ; n'y rien laisser en un mot qui sente le libertinage du cœur, encore moins celui de l'esprit. A l'égard des acteurs : n'en point recevoir dont la conduite et les mœurs ne fussent irréprochables; les punir sévèrement, les priver même de leur emploi, quelque talent qu'ils eussent, quand ils tomberaient dans des désordres scandaleux et publics; car il est des fautes secrètes et cachées qui ne sont pas du ressort de la police.

Les comédiens sensés approuveront eux-mêmes un projet de réforme et de règlement qui ne tend qu'à rendre estimable et honnête devant les hommes, innocente ou du moins tolérable aux yeux de l'Eglise, une profession qui n'est rien de tout cela. Si, dans le plan indiqué, on les assujetit à une espèce d'enquête de vie et de mœurs, formalité bizarre en apparence pour un homme qui doit jouer le rôle de Néron, ou de M. Tout-à-bas ; je réponds qu'on ne saurait apporter un trop grand fonds de sagesse et de vertu dans un état qui sera toujours, quelque épuré qu'on le suppose, ennemi de la retenue et de la gravité, environné d'occasions périlleuses, et le centre de la dissipation.

Mais, monsieur, si l'on venait à bout de procurer à cette réforme du théâtre et des acteurs, plus d'étendue, plus de perfection encore que je n'imagine, les casuistes austères continueraient-ils toujours de proscrire, comme péchés capitaux, et la composition d'ouvrages pour le spectacle, et l'assistance à leurs représentations? Ces décisions sentiraient bien le rigorisme. Il faudrait, suivant le même esprit, envelopper dans l'anathème les fêtes publiques, les concerts, les bals, les festins, et généralement toutes les assemblées d'amusement et de plaisirs, comme étant, pour les deux sexes qui s'y trouvent réunis et confondus, une source de relâchement dans les devoirs, de dégoût pour la piété, de pensées vaines et trompeuses, et quelquefois de liaisons funestes à l'innocence et à l'honneur. J'avoue qu'une vie intérieure et mortifiée s'accorderait mal avec ces divertissements mondains. Mais il y a bien des degrés entre la sainteté et le crime, entre la

perfection chrétienne et le violement total de toutes les lois du christianisme. On permet à la faiblesse humaine des délassements frivoles, pourvu qu'ils ne soient point criminels, qu'une âme fortifiée dans la pratique exacte de toutes les vertus jugerait indignes d'elle. Il ne s'agit point, dans la question présente, de projets de récréation pour des religieux de la Trappe, ou pour des Chartreux, mais d'amusements nécessaires aux gens du monde, qu'on doit tâcher de leur rendre utiles autant qu'on le peut. D'ailleurs, ces mêmes choses dont nous parlons, sans en excepter le rouge et la comédie, ont été souvent permises dans plusieurs circonstances, à des personnes très-pieuses, par des directeurs incapables de flatter les goûts ni les passions. La complaisance pour des supérieurs ou pour un époux, des occasions forcées, le service attaché à certains emplois, autorise en pareils cas la tolérance de ces guides spirituels, qui comptent de plus sur l'inébranlable fidélité d'une âme solidement chrétienne.

Quand monsieur votre père enchantait par ses tragédies la cour, la ville, et toute l'Europe, le théâtre était, comme il l'est de nos jours, une école toute propre à porter le trouble et le ravage dans de jeunes cœurs. Une image vive et flatteuse de nos faiblesses n'est point le remède qui nous en guérit. Croyons-en saint Augustin, qui n'avait été que trop bon connaisseur en cette matière. « J'aimais, dit-il, ces liens cruels où l'on est sans cesse en proie à la jalousie, aux soupçons, aux craintes, à la fureur. Je me plaisais dans les tableaux séduisants que j'en trouvais sur le théâtre. » *Rapiebant me spectacula theatrica, plena imaginibus miseriarum mearum, et fomitibus ignis mei.* (*Confess.*, lib. III., cap. 2.) Un auteur en qui la fougue de l'âge, l'ivresse du succès, l'illusion des plaisirs n'avaient point étouffé les sentiments de religion et de piété qu'il tenait de ses premiers maîtres, a dû sans doute, quand ces mêmes sentiments eurent repris dans son cœur la place qu'ils y avaient autrefois occupée, témoigner de vifs regrets d'avoir non-seulement travaillé pour le théâtre, mais d'en avoir augmenté même la séduction et le danger par quelques-unes de ses tragédies. On est rarement injuste dans sa propre condamnation. Ne soyons pas plus indulgents pour les pièces de monsieur Racine, qu'il ne l'a été lui-même. Il discernait mieux qu'un autre ce qu'elles pouvaient avoir de dangereux, comme ouvrages de théâtre. Comme productions de son esprit, on sait qu'elles lui étaient devenues sur la fin de ses jours parfaitement indifférentes. Rien ne prouve tant la bonté de son caractère et de son cœur, que la patience philosophique et chrétienne avec laquelle il supporta l'indécente satire que déclama publiquement dans un collége, ce jeune régent, membre d'une société respectable où M. Racine avait d'illustres amis, malgré les sentiments dont on n'ignorait pas qu'il faisait profession. Cet endroit de vos mémoires a dû charmer tous les honnêtes gens, et concilier à ce grand homme autant d'admirateurs de la beauté de son âme, qu'il y a d'admirateurs de ses tragédies, et du peu d'écrits en prose qu'il nous a laissés.

Je suis fâché seulement que vous ayez, en quelque sorte, diminué le mérite de sa modération, en passant sous silence l'étrange problème qui était le sujet de cette déclamation violente et personnelle. Il est bon d'un côté que les hommes voient dans leurs semblables les excès où les portent souvent l'injustice et la passion; et de l'autre, que les écrivains les plus jaloux de leur gloire sachent que les talents les plus décidés, le génie le plus supérieur, la réputation la mieux établie, ne sont pas à l'abri des caprices de l'ignorance ou du préjugé. Ce problème latin était conçu, dit-on, dans ces termes : *Racinius an christianus, an poeta?* Racine est-il poëte, ou chrétien? Et l'on décidait qu'il n'était ni l'un, ni l'autre : *Nec poeta, nec christianus.* Solution burlesque, où la charité, cette première loi du christianisme, n'était pas moins insultée que le bon sens.

Je ne lis point sans attendrissement ce qu'il dit à son fils aîné, pour le consoler d'avance des critiques qu'il entendra faire de ses tragédies. Sa modestie vous eût défendu peut-être alors de les commenter. Mais il n'est personne qui ne vous conseillât aujourd'hui de désobéir à cet ordre très-injuste. Outre que les ouvrages de cette nature, quelque repentir qu'ils aient causé à l'auteur, peuvent, comme amusements littéraires, occuper le loisir de commentateurs pleins de religion et de piété, vous ne serez vous-même que trop attentif à relever l'abus qu'il a fait de ce fonds de tendresse et de sentiments dont la nature l'avait doué; à censurer les tragédies où l'amour domine trop, et celles où il ne devait point avoir de part. L'intérêt de la vérité exige aussi que vous preniez soin de le justifier sur ce même article contre les partisans excessifs de Corneille : et vous ne pouvez le faire qu'en démontrant, comme la chose est fort aisée, que ce premier restaurateur de la tragédie parmi les modernes, n'a pas moins à se reprocher que son rival, d'avoir mis de l'amour dans toutes ses pièces. Observons ici en peu de mots, pour y revenir ensuite plus en détail, que le tendre et l'élégant Racine a fait un chef-d'œuvre sans le secours de cette passion, ce qu'on ne saurait dire du grand Corneille.

La seule différence qu'il y ait à cet égard entre ces deux maîtres de la scène, c'est que Racine traitait l'amour en homme de génie, et Corneille en homme d'esprit. Qu'on ne s'étonne pas de ce mot, et discutons clairement nos idées. Quoique je parle au fils de Racine, je lui déclarerai ingénument que son père n'était pas en général un aussi grand génie que Corneille. Ainsi en n'appelant ce dernier qu'homme d'esprit,

quand il veut parler le langage de l'amour, je ne retranche rien de sa supériorité dans les autres parties. Il n'y a point de génie universel. C'est abuser des mots que d'employer cette expression pour caractériser certains hommes du premier ordre, qui ont embrassé avec succès plus d'objets que d'autres, comme Aristote, Cicéron. Et c'est aussi très-improprement qu'on dit d'un homme médiocre, qu'il a le génie borné. On dirait avec beaucoup plus de justesse, qu'il n'en a point du tout : car le plus grand génie a des bornes. De là cette inexactitude dans les idées que l'on se fait d'autrui, et dans le jugement qu'on en porte. On érige quelquefois en homme de génie, celui qui n'a que de l'esprit ; et souvent on n'accorde que de l'esprit à celui qui certainement a du génie.

Si le génie consiste à pénétrer profondément les objets, à les concevoir dans toute leur étendue sans s'arrêter à la superficie ; à saisir vivement, à rapprocher d'un coup d'œil leurs différents rapports, à les posséder de manière qu'ils paraissent, pour ainsi dire, créés dans l'âme de celui qui se les approprie, je reconnais le sentiment à ce caractère distinctif. Il a les mêmes propriétés, il produit les mêmes effets, quoique sa sphère soit plus resserrée. Horace, La Fontaine, Quinault n'étaient pas d'aussi grands génies qu'Homère, Virgile et Corneille ; mais c'étaient néanmoins des hommes de génie, parce qu'ils avaient du sentiment. Racine est, je pense, l'homme de la terre qui en a eu davantage. Ses tragédies, ses cantiques, ses lettres, sa prose et ses vers sont comme pétris de cette faculté souple et délicate qui s'attache sous sa main aux différentes matières qu'il traite, qui les anime, les vivifie, leur communique ce charme secret qui intéresse, et cette chaleur douce et continue dont il ne faut pas chercher la source dans des mouvements passagers de tendresse, mais dans le trésor inépuisable d'un cœur naturellement sensible et fécond.

On a cru longtemps, on a même écrit que quand il voulait composer les scènes les plus tendres et les plus passionnées, il allait auparavant passer une heure avec sa femme ou avec sa maîtresse. Vous avez démontré la fausseté de cette tradition par rapport à sa femme, en apprenant au public qu'il ne se maria qu'après avoir renoncé au théâtre ; et j'ajoute, moi, que cette fausseté s'étend pareillement à la maîtresse. Non que je croie sérieusement qu'il n'en a point eu. Quel tort cela ferait-il à sa mémoire, après la vie édifiante qu'il a menée depuis l'âge de trente-huit ans jusqu'à la fin de ses jours ? Mais il n'avait pas besoin de ce secours pour s'exprimer comme il faisait. Nous savons assez de particularités du caractère et de la vie de Virgile, pour pouvoir juger que ce poëte admirable n'a jamais été amoureux. Cependant qu'y a-t-il au monde de plus vif et de plus passionné que le quatrième livre de l'*Enéide* ? L'amour n'inspire point le sentiment ; mais le sentiment donne du génie à l'amour. S'il en était autrement, comme presque tous les poëtes se piquent d'être amoureux, nous aurions toujours des Racines.

Si l'amour a fait dans les arts de prétendus miracles ; s'il a créé des poëtes, des peintres, des musiciens, c'est qu'il a trouvé des sujets en qui la nature avait déjà mis ces talents que la culture ni l'occasion n'avait point encore développés. Il n'a jamais apporté dans un cœur ce qui n'y était pas avant lui. Quand on versifie un dialogue tragique, il ne suffit pas d'aimer, pour être en état de donner aux pensées et aux expressions la tournure et la vérité du sentiment. On ne le remplace point par des images gigantesques. Un poëte ordinaire qui veut exprimer énergiquement les effets d'une grande passion, met en jeu les dieux, la nature, les éléments pour m'apprendre qu'on sacrifie tout à l'objet aimé, qu'il tient lieu de tout, dédommage et console de tout. Racine me dira du jeune Britannicus privé du trône, mais adoré de sa maîtresse :

> Qu'il allait voir Junie, et revenait content.

Que de choses renfermées dans la noble simplicité de ce vers ! C'est le sublime de l'amour. J'admire encore plus ces deux vers célèbres que le grand Condé, qui n'était point un homme doucereux, répétait si souvent, et avec tant de complaisance :

> Depuis trois ans entiers chaque jour je la vois,
> Et crois toujours la voir pour la première fois.

Ces sortes de traits sont fréquents dans les pièces de Racine. Mais pour prouver d'une manière plus précise et plus développée ce que j'ai avancé, que Racine traite l'amour en homme de génie, et Corneille en homme d'esprit seulement, prenons dans ces deux poëtes des morceaux de passion que l'on puisse opposer l'un à l'autre, et dont une courte analyse fasse voir le vrai ou le faux de mon opinion. Pour en trouver dans Racine de remarquables par leur beauté, c'est assez d'ouvrir son livre au hasard. Le choix n'est pas si facile dans Corneille.

On citera toujours comme un chef-d'œuvre la scène où Phèdre déclare son amour à Hippolyte. Quoiqu'il y ait dans cette déclaration si connue quelques traits heureux empruntés de la tragédie d'*Hippolyte* attribuée à Sénèque, ce n'est point là ce qui fait le fond de cette scène étonnante, la plus forte, la mieux dialoguée, la mieux écrite, la plus parfaite enfin qui soit sortie de la main d'aucun poëte tragique. L'art y est merveilleux ; le trouble, l'agitation et la pitié y croissent de vers en vers. Le dénoûment en est terrible. On y plaint Phèdre ; on y tremble pour elle et pour Hippolyte ; l'amour qui la dévore n'est entouré que de crimes et de remords, de glaives et de poisons. Le P. Brumoy dit que M. Racine a pris de Sénèque l'endroit de l'epée. C'est chercher le plagiaire au milieu de l'invention. Dans le déclamateur latin, Hippo-

lyte saisit sa marâtre par les cheveux, lui tord presque le cou, et se dispose à l'offrir en sacrifice à Diane. Mais il lui fait grâce de la vie, et s'enfuit laissant tomber son épée que la nourrice ramasse. Qu'y a-t-il qui ressemble à la scène de Racine, où Phèdre se jette sur l'épée d'Hippolyte pour s'en percer le sein? Mouvement de désespoir et de honte qui redouble la compassion et l'effroi. Ecoutons Phèdre elle-même.

Ma sœur du fil fatal eût armé votre main.
Mais non, dans ce dessein je l'aurais devancée;
L'amour m'en eût d'abord inspiré la pensée.
C'est moi, prince, c'est moi dont l'utile secours
Vous eût du labyrinthe enseigné les détours.
Que de soins m'eût coûté cette tête charmante!
Un fil n'eût point assez rassuré votre amante.
Compagne du péril qu'il vous fallait chercher,
Moi-même devant vous j'aurais voulu marcher;
Et Phèdre au labyrinthe avec vous descendue
Se serait avec vous retrouvée ou perdue.

L'amour ni l'esprit tout seuls n'enfanteront jamais de morceaux de cette richesse et de cette force. Quel enthousiasme de passion! Quelle fécondité d'idées, de sentiments et d'images! Que l'amour de Phèdre est inventif! Quelle promptitude à combiner dans un clin d'œil, à rassembler sous le même point de vue toutes les circonstances possibles de l'aventure d'Hippolyte mis à la place de Thésée! Le fil d'Ariane passé dans les mains de Phèdre, le labyrinthe, le minotaure, Phèdre elle-même servent de guide au jeune héros, l'un et l'autre combattant le monstre, dévorés ou vainqueurs ensemble; rien n'échappe à cette brillante imagination. Tout ce que l'amour lui représente, elle croit le voir; et tout ce qu'elle voit, elle le rend visible au spectateur. Tant le pinceau manié par le sentiment a d'expression, de chaleur, d'abondance et de vérité. Et n'est-ce pas là le génie?

Transportons-nous chez Corneille; et pour observer toute justice dans la comparaison, choisissons une de ses meilleures tragédies, et dans cette tragédie une des plus belles scènes. Je reconnais, avant d'aller plus loin, que Corneille a fait des pièces très-intéressantes. Le *Cid* est du nombre. Mais distinguons ici l'intérêt du sentiment. L'intérêt résulte, soit de la situation générale des personnages dans tout le cours de la tragédie, soit de leur situation particulière dans certains moments de l'action. Nous avons des ouvrages dramatiques extrêmement faibles du côté du sentiment et de la versification, qui se soutiennent avec succès au théâtre par ce seul intérêt de sujet et de situation, comme *Ariane*, *Pénélope*, *Inès*. Le sentiment au contraire n'est point attaché aux situations, ni à l'action, puisqu'elles peuvent être intéressantes dans une tragédie mal écrite et remplie de lieux communs; mais aux pensées et aux expressions, de même que la dignité, l'élévation et le sublime. Beaucoup de poëtes sont capables d'imaginer dans leurs pièces des événements extraordinaires, d'introduire des personnages bizarres qu'on appelle neufs, d'éblouir le parterre par de bruyants coups de théâtre. Il n'appartient qu'à Corneille et à Racine de faire parler les acteurs. Corneille s'élève au-dessus des hommes quand il est l'organe de César, d'Auguste, de Cléopâtre dans *Rodogune*, de Léontine dans *Héraclius*; mais il est bien au-dessous de Racine dans les conversations de Rodrigue et de Chimène.

L'intérêt dans le *Cid* commence avec la tragédie, telle qu'on la représente aujourd'hui, c'est-à-dire dès la quatrième scène, qui est devenue la première par la sage suppression des trois précédentes. Le père de Chimène donne un soufflet au père de Rodrigue amant aimé de Chimène. Le vieillard déshonoré confie aussitôt à son fils le soin de sa vengeance. Quel coup de foudre pour le jeune guerrier, qui ne balance pas néanmoins à obéir à son père! Voilà d'abord un intérêt de situation, et de plus tragique. Quel monologue n'eût pas fait Racine! et quel monologue a fait Corneille! Des stances qui finissent toutes par une pointe. Il fallait du sentiment; l'auteur n'a eu que de l'esprit.

Au cinquième acte, et c'est où j'en voulais venir, Rodrigue entre inopinément chez sa maîtresse, qui a promis sa main au vainqueur de son amant. L'idée de cette scène est hardie. La vue seule de Rodrigue et de Chimène dans ce lieu et dans ce moment, fait tableau et situation. Chimène débute par deux vers très-vifs, qui expriment fort bien tout ce qui se passe dans son cœur.

Quoi Rodrigue en plein jour! D'où te vient cette audace?
Va, tu me perds d'honneur, retire-toi de grâce.

Je ne m'arrête point au petit madrigal que répond Rodrigue, dans lequel il demande à sa maîtresse la permission de mourir.

Mon amour vous le doit, et mon cœur qui soupire
N'ose sans votre aveu sortir de votre empire.

Je passe à des discours plus étendus, où l'amour, traité avec génie, doit déployer tout ce qu'il a de sentiment et d'imagination. Lisez attentivement ce morceau :

Je cours à mon supplice, et non pas au combat.

Cette tirade trop longue pour être citée tout entière, ne manque pas de force ni de vivacité. Mais l'énergie et la chaleur y sont dans les mots plus que dans les choses. C'est un choc continuel d'antithèses; le supplice et le combat, la mort et la vie, le cœur et le bras, la main de Chimène et celle de Sanche. Ce n'est point là l'éloquence passionnée d'un jeune homme plein d'audace, de courage, d'amour, et proscrit par sa maîtresse, qui n'attend que sa mort pour se jeter avec joie dans les bras sanglants de son meurtrier. Cette scène a néanmoins de l'éclat. Elle fait encore grand plaisir au théâtre. Les enfants la savaient autrefois par cœur; on leur faisait déclamer avec emphase,

Paraissez, Navarrois, Maures et Castillans.

Mais elle doit toute sa beauté à cet intérêt de situation qui fait souvent réus-

sir des choses bien inférieures à cette scène du *Cid*, des pensées fausses, des vers emphatiques, des caractères manqués, un dialogue sans ordre ni liaison.

Si l'on veut bien examiner en critique impartial et sans préjugé, les scènes de Corneille où il est question d'amour, et les comparer à celles de Racine qui roulent sur le même objet, on remarquera dans le premier plus d'hyperboles, de pointes, et de ce verbiage de galanterie qui était alors à la mode, que de véritable passion, plus d'art que de sentiment, plus d'esprit que de génie. Chez Racine l'amour n'a rien de sec ni de forcé. Il s'insinue dans le cœur par la voix de la nature; il le pénètre, l'émeut, l'attendrit. S'il ne produit pas les mêmes effets dans les ouvrages de Corneille, cet auteur en est moins excusable, puisque, ayant introduit l'amour dans toutes ses tragédies, il a deux torts en cela ; l'un, d'avoir fait ce qu'il ne devait pas faire, l'autre, de l'avoir mal fait.

Les passions doivent être assorties aux caractères, en prendre les traits, l'empreinte, et, pour ainsi dire, la couleur. Il me paraît que les personnes qui accusent Racine d'avoir donné à ses héros l'air et la physionomie de Français, confondent le sentiment et les mœurs avec l'expression. Est-il extraordinaire que connaissant, comme il faisait, et mieux qu'homme de son temps, le vrai génie de la langue française, ses beautés et ses délicatesses, il en ait revêtu sa poésie, et que ses acteurs de quelque âge, de quelque rang, de quelque sexe, de quelque nation qu'ils soient, parlent toujours le français le plus poli et le plus élégant? Il est uniforme et monotone à la manière de Virgile, c'est-à-dire qu'à l'égal de ce poëte latin, il est partout correct dans son style, partout admirable dans sa versification. Le gouverneur de Néron a dû s'énoncer en français, comme le maréchal de Villeroy eût fait en latin, si c'eût été sa langue. On ne s'aperçoit que trop dans Corneille de ce défaut d'élégance dans le tour et dans l'expression, qui influe beaucoup sur le fond des choses. L'auteur des *Horaces*, de *Cinna*, et de tant d'autres chefs-d'œuvre, a des vers d'une beauté originale; mais il ne possédait assez bien ni les finesses de notre langue, ni le langage de la cour, pour faire des vers tels que ceux-ci :

Et n'avertissez pas la cour de nous quitter...
Mais ceux qui de la cour ont un plus long usage,
Sur les yeux de César composent leur visage.

vers qui non-seulement ont le mérite de l'élégance et de l'harmonie, mais dans lesquels encore le choix heureux des expressions forme un tableau parfait des mœurs de la cour, et du caractère des courtisans. C'est donc un reproche injuste et frivole que celui qu'on fait à Racine d'avoir attribué à ses personnages des mœurs françaises, parce que, dans ses tragédies, Mithridate et Pyrrhus parlent français aussi élégamment que Louis XIV et le grand Condé.

Je répondrai de même sur ce qui regarde les passions et les sentiments. La colère, la fureur, l'amour, la jalousie, la haine, l'ambition ne sont d'aucun pays en particulier. Ces malheureuses faiblesses sont dans toutes les régions de la terre l'apanage de l'humanité, et se reconnaissent partout aux mêmes traits. Qu'un peintre veuille exprimer la tristesse ou la joie, le plaisir ou la douleur, il peindra d'abord le visage où doit régner l'un de ces sentiments. J'en puis voir l'effet, sans connaître la personne ni le pays. C'est l'habillement seul qui m'apprendra si la figure représentée dans ce tableau est un Grec ou un Romain, un Turc ou un Espagnol. Racine pouvait-il mettre dans des choses semblables des différences qui n'y sont pas? Pourquoi faut-il que le cœur d'un Athénien diffère de celui d'un Français? Les mots, ces signes représentatifs de nos pensées, et qui les représentent si imparfaitement, ont beau varier à l'infini, suivant le génie ou le caprice des diverses nations, ils ne changent rien aux pensées en elles-mêmes, aux sensations ni aux sentiments. Otez la diversité du langage, et celle des habits ; supposez une langue universelle, la différence que nous cherchons, disparaîtra ; les mots s'évanouiront, il ne restera que la nature; et l'on apercevra dans tous les cœurs l'uniformité des caractères dont elle se sert pour y graver ses penchants et ses passions.

Une différence bien réelle, et que tout auteur dramatique ne saurait marquer avec trop de soin, est celle des mœurs. C'est pour les poëtes le *costume* des peintres. Il y a les mœurs de la nation : il y a les mœurs du personnage. Un Romain triste, en colère, ou amoureux, éprouvera sans contredit les mêmes mouvements qu'un Français qui serait agité de passions semblables. Mais les mœurs du Français ne ressemblent pas pour cela aux mœurs du Romain. Telle nation est portée à telle vertu ou à tel vice en général. Elle a tels usages, telles lois, tels préjugés. L'assemblage de ces différentes choses constitue les mœurs. Outre ces mœurs générales, chaque homme a son caractère particulier.

Les mœurs et les caractères sont sans difficulté la partie supérieure de Corneille. Il y excelle. Quelle force ! Quelle variété ! Ne lui disputons point à cet égard la primauté sur Racine. Ou celui-ci n'avait pas les mêmes ressources dans son génie, ou il a un peu négligé cet objet; faute inexcusable dans un maître de l'art. On sent en effet qu'il s'est plus attaché à la peinture des passions qu'à celle des mœurs ; et par là il est tombé dans l'inconvénient de cette ressemblance de personnages, qu'on lui reproche avec quelque raison, et qui a donné lieu de l'accuser aussi, mais mal à propos, de n'avoir mis sur la scène que des Français déguisés.

Je ferais à ce sujet des réflexions qu'il me semble qu'on n'a point encore faites. Racine connaissait à fond le cœur humain,

qui est partout le même. De toutes les passions dont nous sommes susceptibles, l'amour est la plus naturelle et la plus commune à tous les hommes. C'est celle qui domine dans ses tragédies; et comme, en la traitant avec toute la vérité possible, il n'y a point mêlé assez de traits de mœurs nationales, je dirais qu'il a peint l'humanité en général; mais qu'il n'a pas suffisamment distingué dans ses tableaux le caractère particulier des peuples dont il emprunte ses sujets. Ses héros, semblables dans leurs passions et dans la manière de sentir et de s'exprimer, conformité que je ne saurais trouver défectueuse ni extraordinaire, pèchent néanmoins en ce qu'ils n'ont pas cette diversité marquée de mœurs, qui fait qu'un Turc n'est pas un Grec ni celui-ci un Romain. Car d'avancer que les sentiments qu'il leur prête, que les expressions dont ils se servent, ne conviennent point au caractère de leur nation, et n'appartiennent qu'à des Français, c'est, comme je l'ai déjà dit, et par les raisons que j'en ai apportées, une censure tout à fait injuste. Je tâcherai de le prouver encore par un exemple.

Dans *Andromaque*, Pyrrhus, désespéré des refus continuels de la veuve d'Hector, et résolu en apparence de se marier enfin avec Hermione, dit à Phœnix :

> Crois-tu, si je l'épouse,
> Qu'Andromaque en secret n'en sera point jalouse?

Cette réflexion paraît à quelques-uns au-dessous de la gravité du poëme tragique, et je serais volontiers de leur avis; mais ils vont plus loin. Ils ajoutent que de pareils traits sentent nos mœurs; que ce sont là des raffinements à la française; que Pyrrhus parlerait ainsi à Versailles, et non pas à Buthrote. Et pourquoi, en le supposant amoureux et vain, ne s'exprimerait-il pas en Epire comme en France? Encore une fois c'est confondre les mœurs et les sentiments. L'amour, la jalousie et l'amour-propre ont dans tous les lieux les mêmes délicatesses, les mêmes ruses, les mêmes subtilités. L'art du poëte consiste à peindre les passions de couleurs si vraies, que tout homme s'y reconnaisse, soit chrétien, soit musulman, soit asiatique, soit américain. Ce même art exige que, dans la peinture des mœurs, le pinceau soit si exact à différencier les nations, qu'on ne puisse jamais prendre l'une pour l'autre, ni les confondre dans les ressemblances générales. Ainsi donc Pyrrhus, plein d'amour et de présomption, a pu penser et dire ce que penserait et dirait à sa place un homme né à Paris. Ce n'est point le génie français, c'est la nature qui dicte des sentiments de cette espèce. Il y en a une infinité dans les tragédies de Racine, et qui n'ont pas, comme celui dont il est question, le défaut d'approcher un peu trop du comique; entre autres le demi-vers de Pyrrhus, lorsque ce prince déterminé malgré lui à contenter les Grecs, à leur livrer Astianax, et à recevoir la main d'Hermione, rencontre sur ses pas, au lieu de la princesse qu'il cherchait, Andromaque éplorée qui se jette à ses pieds, et qu'attendri par ses larmes et par sa beauté, mais gêné par la présence de son ministre, les premiers mots qui sortent de sa bouche sont ceux-ci :

> Va m'attendre, Phœnix.

J'y ajouterai ces deux vers si heureux du visir Acomat à Osmin sur l'entrevue que Roxane veut avoir avec Bajazet avant que de prononcer sa condamnation :

> Je connais peu l'amour, mais j'ose te répondre
> Qu'il n'est pas condamné, puisqu'on veut le confondre.

Mais si les sentiments de Pyrrhus sont naturels et convenables à sa situation, je ne saurais approuver son caractère. Je n'y trouve ni les mœurs grecques ni les siennes. La fourberie et la duplicité de ses compatriotes, son emportement et sa cruauté l'eussent rendu plus reconnaissable et plus théâtral. Sa mort en eût paru moins odieuse. Cette imperfection, qui n'est pas médiocre, est peut-être l'unique défaut de cette excellente tragédie. Rien de plus achevé que le personnage d'Andromaque : c'est un modèle parfait de vertu. Nous n'avons point de pièce où l'amour soit plus tragique; il y a produit des effets funestes. Pyrrhus est assassiné; Hermione se poignarde sur le corps de ce prince. La versification est élégante, forte et harmonieuse. Et cependant il y a bien loin encore d'Andromaque à Britannicus.

C'est ici que Racine n'est en rien inférieur à Corneille. Force, élévation, grandeur, caractères; tout est réuni dans ce chef-d'œuvre. On n'y peint pas les Romains avec cette emphase qui dégénère assez souvent en vaines déclamations. Les mœurs de Rome depuis l'extinction de la liberté, et celles de la cour des empereurs y sont représentées avec une fidélité singulière. C'est Agrippine, c'est Néron, c'est Burrhus que l'on voit et qu'on entend tels qu'ils étaient dans le palais des Césars, tels qu'ils nous sont montrés dans Tacite. Ce sont les intrigues des affranchis, des courtisans efféminés, de ces hommes de néant qui avaient tant de pouvoir à Rome sous les tyrans, et qui en auront toujours beaucoup dans les gouvernements arbitraires. La poésie ne saurait porter plus loin l'art de la ressemblance et de l'imitation. Il y a de l'amour, et du plus tendre et du plus touchant entre Britannicus et Junie. Mais cet amour est innocent; il est fondé sur la convenance, sur la proportion des âges et du rang, sur les droits communs au trône. La vertu même autorise la passion mutuelle de ces jeunes amants. Je ne comprends pas comment une pièce de ce caractère aurait pu causer des remords à son auteur. Au moins est-il certain que dans ses tragédies les plus tendres, les plus propres à émouvoir les passions, il ne lui est jamais rien échappé de contraire à la bienséance ni aux

bonnes mœurs. Il avait trop de religion et de probité pour se permettre ces maximes licencieuses qui remplissent nos opéras, et qui, grâce à la corruption du cœur humain, sont devenues autant de proverbes contre la sagesse et la vertu. J'entends par ces maximes licencieuses, non-seulement *ces lieux communs de morale lubrique*, où tout se rapporte au bonheur d'aimer, et aux plaisirs de l'amour; mais principalement ces affreux préceptes où l'on enseigne en vers sentencieux à fouler aux pieds toutes sortes de principes, de lois et de devoirs. Quoi de plus horrible, par exemple, que ces deux vers d'un opéra célèbre!

Il faut souvent pour être heureux
Qu'il en coûte un peu d'innocence.

Racine, ainsi que Corneille, est sans reproche de ce côté-là. Ne cherchons la source de ses regrets que dans l'abus qu'il a fait d'une passion qu'on ne doit employer sur le théâtre qu'avec des précautions extrêmes, et qu'il faut rendre odieuse ou redoutable, hors les cas très-rares où elle peut être avouée par l'honneur et par la vertu.

Des poëtes graves et austères, si nous jugeons des mœurs par les écrits, n'ont pas craint d'introduire l'amour dans leurs ouvrages; mais il est si insensé, si furieux et si misérable, que les remords dont il est tourmenté, et les catastrophes qui l'accablent, ne servent qu'à inspirer de la crainte et de l'éloignement pour cette déplorable passion. Dans Sophocle, le jeune Hémon plein d'un amour effréné pour Antigone, se poignarde lui-même dans le tombeau où cette malheureuse princesse, enfermée toute vivante par l'ordre de Créon, venait de s'étrangler de ses propres mains. Voilà de cette terreur grecque que Racine avait bien étudiée, et dont on connaît, à plusieurs traits répandus dans ses pièces, qu'il eût su mieux qu'un autre exprimer fortement les admirables effets. Dans Virgile, Didon, livrée au plus furieux désespoir, déchirée de remords, poursuivie par l'ombre vengeresse de son époux, monte enfin sur le bûcher, et se tue en faisant d'horribles imprécations contre l'amant qui l'a trahie, et qui n'a fait cependant qu'obéir aux dieux. Voilà aussi du funeste et de l'effrayant. Le sujet de *Phèdre* est encore plus tragique. De semblables passions ne sont pas indignes de la majesté du cothurne; elles jettent l'effroi dans l'âme des spectateurs, bien loin de l'amollir et de le corrompre, quand elles sont accompagnées d'ailleurs de ces grandes leçons qui annoncent au crime et aux faiblesses la punition qui les suit.

Racine était trop persuadé que la scène française ne pouvait se soutenir sans amour. Le succès prodigieux et soutenu d'*Athalie* l'eût bien détrompé de cette erreur. Il la portait jusqu'à croire que certains personnages devaient nécessairement être amoureux, pour intéresser des Français; excuse insuffisante, qui ne détruit point la critique judicieuse que faisait M. Arnaud des amours d'Hippolyte et d'Aricie dans la tragédie de *Phèdre*, dont, à cela près, ce théologien rigide se déclara publiquement l'approbateur, avouant même que des ouvrages dramatiques de cette nature n'avaient rien que de louable, et pouvaient devenir utiles.

Cette considération et les regrets de M. Racine m'ont fait naître l'idée d'examiner de plus près ses tragédies en ce qui concerne l'amour, et de marquer celles où, selon mes lumières, cette passion a trop de part; celles où l'amour peut être d'un dangereux exemple; enfin les pièces où il me paraît absolument déplacé. Il y a, je le sens, bien de la liberté dans cette critique rigoureuse, à laquelle personne n'avait pensé avant moi. Vous me le pardonnerez en faveur de mon admiration profonde pour votre illustre père, de mon amitié pour vous et de mon amour pour la vérité.

La *Thébaïde* a besoin de l'indulgence que l'auteur demande pour elle au commencement de la préface. Aussi n'est-ce point cette pièce que j'attaque, mais les réflexions qui la précèdent, dans lesquelles j'aperçois le système de Racine sur l'usage ou sur l'abus qu'un poëte tragique peut faire de l'amour. On remarquera qu'il avait déjà composé ses principaux chefs-d'œuvre quand il exposait ces réflexions, fruit de son expérience et de ses travaux. Ce n'est donc pas le jeune auteur, c'est l'écrivain consommé qui parle. Il est nécessaire de rapporter d'abord ses expressions. *L'amour qui a d'ordinaire tant de part dans les tragédies n'en a presque point ici. Et je doute que je lui en donnasse davantage si c'était à recommencer. Car il faudrait ou que l'un des deux frères fût amoureux, ou tous les deux ensemble. Et quelle apparence de leur donner d'autres intérêts que cette fameuse haine qui les occupait tout entiers? Ou bien il faut jeter l'amour sur un second personnage, comme j'ai fait.* Pourquoi cette alternative? S'ensuit-il de ce qu'un premier personnage ne saurait décemment être amoureux, qu'il faille qu'un personnage subalterne le soit? Cette nécessité une fois admise suffirait pour dégrader la tragédie. Ce serait une preuve qu'elle ne peut se passer d'amour. Je ne reconnais point à ce dogme le sublime auteur d'*Athalie*. Ce qui suit n'est pas un correctif assez fort. *En un mot*, continue Racine, *je suis persuadé que les tendresses ou les jalousies des amants ne sauraient trouver que fort peu de place parmi les incestes, les parricides et les horreurs qui composent l'histoire d'OEdipe et de sa malheureuse famille.* Le peu de place est beaucoup trop, puisque c'en est toujours une, et que dans de pareils sujets elles n'en doivent point avoir du tout.

Je ne voudrais pas non plus que l'amour se fût glissé dans la tragédie d'*Alexandre*, quoiqu'il y soit autorisé par l'histoire. Une faiblesse passagère de ce héros ne tire point

à conséquence pour son caractère, qui n'était ni tendre ni sensible pour les femmes. On dirait pourtant, à n'en pas juger que par la tragédie de son nom, qu'il était naturellement porté à l'amour. Il s'y livre en homme qui n'est pas moins esclave de cette passion que de la gloire de vaincre et du désir des conquêtes. Son attachement pour Cléofile remplit toute l'étendue de son âme. Je rougis pour lui du personnage qu'il fait jouer à Ephestion. Ce général macédonien qui parle avec tant de fierté aux souverains de l'Inde, a déjà perdu dans mon esprit toute sa dignité depuis qu'il a signalé son entrée sur la scène par un ministère indécent, quoique assez recherché à la cour des rois. La même bouche qui dit à une princesse galante et perfide envers sa nation :

> Fidèle confident du beau feu de mon maître,
> Souffrez que je l'explique aux yeux qui l'ont fait naître,

n'est point faite pour dire ensuite à des Indiens :

> Voilà ce qu'un grand roi veut bien vous faire entendre,
> Prêt à quitter le fer, où prêt à le reprendre.
> Vous savez son dessein. Choisissez aujourd'hui
> Si vous voulez tout perdre, ou tenir tout de lui.

Tant de hauteur ne s'alliait point alors avec tant de bassesse. Ce contraste était réservé pour d'autres nations. Et c'est ici qu'on accuserait justement Racine d'avoir péché contre la vraisemblance des caractères et des mœurs. Il doit cette faute à l'intervention de l'amour, dans une pièce qui n'en avait pas besoin. Alexandre et Porus sont assez intéressants par eux-mêmes. Au reste, malgré cet étalage d'amour, car tout est amoureux, Alexandre, Cléofile, Taxile, Porus, Axiane; il n'y a guère rien de plus beau que quelques scènes de cette tragédie. Celle de Porus et de Taxile au premier acte; au second celle d'Ephestion avec les deux monarques indiens; joignons-y tout le cinquième acte, dont la dernière scène est remplie de pompe et d'un intérêt majestueux. Toutes les scènes d'Axiane sont aussi fort belles, parce que son personnage est admirable d'un bout à l'autre, comme celui de Porus.

J'observerai à l'égard de cette tragédie, une chose qu'on doit appliquer à toutes celles du même auteur : c'est qu'il est très-faux qu'elles doivent à l'amour leurs principaux ornements. Je n'en excepte que Bérénice. Je trouve dans toutes les autres des caractères parfaits, des beautés de détail, des scènes ravissantes où l'amour n'est pour rien; des Andromaque, des Agrippine, des Burrhus, des Acomat, des Mithridate, des Agamemnon, des Clytemnestre. Il n'en faudrait pas davantage, ce semble, pour fixer l'opinion commune. Mais les préjugés populaires ne se détruisent point ainsi. Nous avons souvent sous les yeux des vérités que nous ne voyons pas. Dans toute question littéraire, on ne prend jamais que les extrêmes. C'est de ces deux postes opposés que l'on dispute avec aigreur, sans avancer ni reculer, sans se concilier ni s'entendre. Il n'y a que les gens de bon esprit qui se placent au milieu.

Si j'ai condamné l'amour dans les tragédies de la *Thébaïde* et d'*Alexandre*, je lui ferai grâce dans *Andromaque* et dans *Britannicus*. Dans la première de ces deux pièces il est si théâtral, si terrible, ceux qu'il agite font une fin si malheureuse que leur exemple est plus capable d'épouvanter que de séduire. Dans *Britannicus*, l'amour du jeune prince et de Junie est respectable et vertueux. Celui de Néron n'est pour ce monstre exécrable qu'un vice de plus. Il les réunissait tous : c'eût été manquer son caractère que de lui en ôter un seul.

*Bérénice* ne servira point à l'apologie de Racine. Tout est amour dans cette pièce; et comme il n'y saurait avoir une issue légitime, on ne doit l'approuver ni le tolérer. Titus n'ignore point l'obstacle invincible qui éloigne du trône des Césars toute femme étrangère. Son amante en est instruite comme lui. Tous deux cependant se livrent à une passion qu'ils ne peuvent écouter sans crime; ils habitent le même palais; ils se voient à toute heure et à tout moment en public et en secret. Xiphilin dit en termes fort clairs que Bérénice était la concubine de Titus. Un fond aussi vicieux, et d'ailleurs si peu tragique, n'est point sauvé par la noblesse des sentiments, ni par la beauté de la versification. Racine le jugeait *très-propre pour le théâtre, par la violence des passions qu'il y pouvait exciter* (3). C'est un funeste avantage que celui-là. Je ne doute point que l'auteur ne se soit souvent repenti d'avoir fait cette tragédie dont la lecture est presque aussi dangereuse que la représentation. Quel dommage qu'il ait si mal employé son génie! car il en a fallu beaucoup pour conduire avec chaleur jusqu'au cinquième acte, un sujet qui semble expirer à chaque moment faute de matière. Que l'intérêt en est vif et soutenu! Que la versification en est belle! Il y a même des endroits d'une grande élévation. Ce morceau du premier acte,

> De cette nuit, Phénice, as-tu vu la splendeur,

jusqu'à ce vers,

> Le monde en le voyant eût reconnu son maître,

est véritablement sublime. Quelle magnificence d'expression et de pensée dans les vers suivants!

> Cette nuit enflammée,
> Ces aigles, ces faisceaux, ce peuple, cette armée,
> Cette foule de rois, ces consuls, ce sénat,
> Qui tous de mon amant empruntaient leur éclat.

Je viens de relire la tragédie de *Bérénice :* je l'ai de nouveau condamnée, mais en admirant Racine.

La tragédie de Corneille sur le même sujet confirme ce que j'ai dit plus haut, que le génie abandonne tout à fait ce grand homme quand il traite l'amour. Le fond de

(3) *Préface de Bérénice.*

sa *Bérénice* ne vaut pas mieux que celui de la pièce de Racine; et il a de moins l'intérêt des situations, la noblesse des caractères et les beautés de détail. A ne consulter que le préjugé général, qui croirait que Titus n'est empereur et Romain que dans Racine; et qu'il n'est dans Corneille qu'un prince irrésolu et qu'un amant langoureux? Ici sa grandeur ni la dignité de l'empire ne tiennent point contre Bérénice en pleurs (4):

Eh bien! madame, il faut renoncer à ce titre
Qui de toute la terre en vain me fait l'arbitre.
Allons dans vos Etats m'en donner un plus doux;
Ma gloire la plus haute est celle d'être à vous.
Allons où je n'aurai que vous pour souveraine,
Où vos bras amoureux seront ma seule chaîne,
Où l'hymen en triomphe à jamais l'étreindra,
Et soit de Rome esclave ou maître qui voudra.

Là je vois dans toute leur étendue l'inflexibilité romaine, et le courage d'un empereur (5):

Ne vous attendez pas que las de tant d'alarmes,
Par un heureux hymen je tarisse vos larmes.
En quelque extrémité que vous m'ayez réduit,
Ma gloire inexorable à toute heure me suit.
Sans cesse elle présente à mon âme étonnée,
L'empire incompatible avec mon hyménée;
Et je vois bien qu'après tous les pas que j'ai faits,
Je dois vous épouser encor moins que jamais.
Oui, madame; et je dois moins encore vous dire
Que je suis prêt pour vous d'abandonner l'empire,
De vous suivre, et d'aller, trop content de mes fers,
Soupirer avec vous au bout de l'univers.
Vous-même rougiriez de ma lâche conduite :
Vous verriez à regret marcher à votre suite
Un indigne empereur, sans empire, sans cour,
Il spectacle aux humains des faiblesses d'amour.

Ce dernier morceau fait la critique du précédent et du personnage entier de Titus, qui ne cesse dans Corneille d'offrir à sa maîtresse le sacrifice des lois de Rome, et, s'il le faut, l'abandon de l'empire même. Au surplus, c'est dans cette pièce si faible que sont ces quatre vers si beaux :

La vie est peu de chose, et tôt ou tard qu'importe
Qu'un traître me l'arrache, ou que l'âge l'emporte;
Nous mourons à toute heure, et dans le plus doux sort
Chaque instant de la vie est un pas vers la mort.

Reprenons les pièces de Racine. Je ne dirai qu'un mot des *Plaideurs*, et ce mot sera relatif à l objet de mes réflexions. Cette comédie charmante, dont Molière faisait tant de cas, ne sera point mise au nombre des ouvrages dangereux pour les mœurs. On s'y amuse, et on y rit en toute sûreté.

Il est peu de tragédies où l'amour soit plus tendre et plus séduisant que dans *Bajazet*. C'est une de ces pièces qui ne peuvent que déranger des têtes faibles et troubler de jeunes cœurs. Des passions de sultanes ne sont point des exemples d'héroïsme ni de sagesse. Si l'amour et la vertu s'accordent quelquefois, ce n'est jamais au sérail. Malgré ce vice fondamental, que l'auteur s'est rappelé plus d'une fois sans doute dans ses secrets repentirs, la tragédie de *Bajazet* est une des meilleures de notre théâtre. L'amour n'en est pas le seul ressort; la politique et l'ambition y sont mêlées avec art et le rendent plus noble et plus tragique. Le caractère de Roxane est d'une grande force. Le personnage d'Acomat est au-dessus de tout éloge. C'est une vérité généralement reconnue, que la première scène de cette tragédie est le chef-d'œuvre des expositions. J'invite les amateurs des belles choses à la relire souvent. Elle est unique dans son genre, et par l'intérêt qui y règne, et par la netteté des faits, et par la beauté des vers. Il y a plusieurs moments de terreur dans le cours de l'action; l'ordre donné par Roxane de fermer le sérail, l'arrivée de l'esclave d'Amurat, l'évanouissement d'Atalide. Le mot de *Sortez* prononcé pour dernière réponse par la sultane à Bajazet, qu'attendent les muets armés du fatal cordon, sans que ce prince en soit averti ; ce seul mot, dis-je, fait frissonner les spectateurs, instruits déjà que c'est un signal de mort.

Je ne sais d'où l'on a pris que Boileau trouvait les vers de *Bajazet* moins travaillés que ceux des autres pièces de Racine. Ce n'est point là un jugement de connaisseur, moins encore du souverain juge de l'art des vers. Depuis *Alexandre*, toutes le tragédies de Racine sont également bien versifiées. S'il y a quelquefois des différences, elles naissent uniquement du fond, plus ou moins susceptible de poésie. C'est partout la même élégance, la même harmonie, la même majesté; partout la versification la plus soutenue, la plus parfaite qui fut jamais, après celle de Virgile. Si Racine est quelque part supérieur à lui-même, comme versificateur, c'est dans *Phèdre* et dans *Athalie*.

*Mithridate* est, de toutes les tragédies de Racine, celle où il y a le plus de grandes choses et d'intérêts différents. Quoique ce vieux roi soit amoureux, de même que ses enfants, ils ne sont pas tellement remplis de leur amour, qu'ils ne méditent des desseins importants et conformes à leurs vues. La dernière défaite de Mithridate, les principales actions de sa vie ramenées habilement, et pour ainsi dire fondues dans la pièce, l'invasion qu'il projette, sa haine implacable contre les Romains, secondée par son fils Xipharès, les liaisons de Pharnace avec ses mêmes ennemis, et la trahison de ce prince; la puissance et la fierté de Rome, les victoires de ses généraux, forment dans cette tragédie un tableau où l'on voit rassemblé tout ce qui se passait alors dans l'univers. Les Romains, sans paraître sur la scène, semblent néanmoins l'occuper. C'est ainsi que, dans la *Mort de Pompée*, on est tout plein de ce héros, sans le voir sur le théâtre. Ce sont là de ces coups de maître que l'art exécute, mais que le génie seul produit.

On condamnera toujours, dans le personnage de Mithridate, la ruse dont ce prince se sert pour découvrir le secret de Monime. Je tranche le mot, ce détour est bas, et tout à fait indigne de la majesté royale.

(4) Corneille.

(5) Racine.

On dira qu'un homme soupçonneux par habitude et par tempérament, comme l'était Mithridate, a recours aux plus vils moyens pour éclaircir ses soupçons ; et que souvent un roi n'a de respectable que sa dignité. Je le sais. Mais dans la tragédie, il faut que tout soit grand, que tout soit noble et auguste. Le crime même y doit être exempt de bassesse. Il est vrai que, de cette petite ruse, il naît des situations, de l'intérêt, de la terreur, et que nous lui devons ce moment théâtral, si heureusement dépeint dans ces quatre mots :

Seigneur, vous changez de visage!

Monime est la vertu même ; cependant il y a trop d'amour dans cette tragédie. Je n'aime point à voir la même princesse écouter tour à tour les déclarations du père et des enfants.

Que direz-vous de tout ceci, monsieur? En vérité, je rougis de ma confiance et de mon indiscrétion. Je censure sans ménagement un de ces hommes dont on ne doit lire les ouvrages, ni prononcer le nom qu'avec respect, et j'adresse ma critique à son fils. Vous en ferez l'usage que vous jugerez à propos; et comme je la soumets sans réserve à votre jugement, je vais la poursuivre et la finir.

Qu'*Iphigénie* est intéressante! L'amour y est paré de toutes les grâces de l'innocence et de la pudeur. La fille d'Agamemnon, promise par son père au jeune Achille, n'aime dans son amant que l'époux qui lui est destiné. Tous les ressorts de la tragédie sont ici mis en jeu : pitié, pathétique, terreur, amour de la patrie, amour paternel, amour filial. Et quelle variété dans le même sentiment! La tendresse d'Agamemnon pour sa fille n'est point celle de Clytemnestre. Quelle diversité de caractères! La fierté d'Agamemnon, l'emportement de Clytemnestre, la douceur d'Iphigénie, la colère et l'impétuosité d'Achille, l'éloquence et l'adresse d'Ulysse, la jalousie d'Ériphile. Quel contraste de passions et d'intérêts! intérêt de religion, intérêt d'amour, intérêt de politique, intérêt de nation. Cette tragédie montre encore mieux que *Mithridate* et *Britannicus*, les ressources qu'avait Racine pour attendrir et pour émouvoir sans le ministère de l'amour. Ériphile joue un personnage odieux, mais savamment imaginé pour amener un dénoûment aussi heureux qu'inattendu.

Un mot suffira pour *Phèdre*. C'est le triomphe du vrai tragique, et de l'art des vers. Cette tragédie serait sans défaut si le sauvage Hippolyte n'aimait, au lieu d'Aricie, que son arc, ses javelots et son char.

Il n'y a donc que bien peu de pièces de Racine où l'amour soit irréprochable en lui-même, et par rapport à l'auteur. Dans les unes il n'est point selon les règles exactes de la bienséance et de la vertu ; dans les autres il est étranger au sujet, ou s'empare trop de l'action.

Après une critique si peu ménagée, on me permettra bien de dire (et pourquoi ne dirais-je pas?) ce qu'il est temps aujourd'hui que tout le monde avoue : que si l'on faisait un examen aussi scrupuleux et aussi détaillé des pièces de Corneille, ce poëte vénérable serait convaincu de plus de fautes dans ce genre que Racine même. On lui passera l'amour dans *Polyeucte*, dans le *Cid*, dans les *Horaces*. Mais il est inutile dans *Héraclius*, indécent dans la *Mort de Pompée*, ridicule dans *Sertorius*, insupportable dans *Œdipe*. J'en pourrais citer d'autres où il n'est pas plus heureusement employé ; car de vingt-deux tragédies qui composent le théâtre de Corneille, il n'y en a pas une seule sans amour. Racine est le premier poete français qui ait fait des tragédies sans cette frivole passion. C'est un avantage précieux qu'il a sur Corneille, et qu'on ne saurait trop faire valoir dans la comparaison de ces deux grands hommes. On les a souvent mis en parallèle; mais on n'a jamais dit pour et contre ce qu'il fallait dire.

Les admirateurs de Corneille parlent de Racine comme si ce n'était point l'auteur de *Britannicus*, de *Mithridate*, de *Phèdre* et d'*Athalie*. Je soupçonnerais sans peine ceux qui l'ont traité de *pigeonneau* (6), de n'avoir lu qu'*Alexandre* et *Bérénice*. Dans les quatre poëmes que je viens de citer, il est *aigle* (7) autant que Corneille peut l'être dans les siens. Ses défenseurs au contraire n'ont eu ni la force de l'abandonner sur ses défauts, ni le courage d'attaquer ceux de Corneille, qui sont les mêmes en matière d'amour, j'entends l'abus qu'ils en ont fait l'un et l'autre; et de trancher la dispute en disant hardiment qu'*Athalie* est le chef-d'œuvre du théâtre et de l'esprit humain.

Et qu'on ne croie pas que par cette préférence d'ouvrages je veuille m'élever contre la supériorité personnelle de Corneille. Je mets l'*Enéide* fort au-dessus de l'*Iliade* en plaçant Virgile fort au-dessous d'Homère. J'ai lu depuis peu des lettres fort ingénieuses sur M. de Fontenelle, dont je ne connais pas l'auteur, et dans lesquelles on daigne parler de moi avec des éloges qu'assurément je n'ai point recherchés, et que je ne mérite pas. On dit dans ces lettres, à l'occasion de l'éternelle dispute sur Corneille et sur Racine, que le bruit du Parnasse est, que le premier gagnera son procès contre le second. Je pense à peu près de même. Mais il est vraisemblable aussi que les tragédies de Racine gagneront le leur contre celles de Corneille.

*Esther* l'a emporté longtemps sur *Athalie*, et c'est ce qu'on a de la peine à concevoir; non que j'en estime moins *Esther*, qui est un fort bel ouvrage; mais à la versification près, la différence est grande entre ces deux tragédies. La première est sans intrigue d'amour, comme la seconde; les sentiments

(6) *Columbulus*.
(7) Voyez la harangue latine où il est appelé *columbulus* et Corneille *aquila*.

d'Assuérus pour la reine n'étant qu'une tendresse d'époux fondée sur l'estime et sur la vertu. Les beautés de détail sont dans cette pièce d'un ordre supérieur. Tels sont particulièrement les deux morceaux sur la puissance de Dieu, l'un dans la bouche de Mardochée au premier acte :

> Pour dissiper leur ligue il n'a qu'à se montrer,
> Aussitôt dans la poudre il les fait tous rentrer...

L'autre dans la bouche d'Esther au dernier acte :

> Ce Dieu, maître absolu de la terre et des cieux,
> N'est point tel que l'erreur le figure à nos yeux...

Le caractère et les effets de l'ambition et de l'orgueil ne sont représentés nulle part aussi vivement, ni avec autant de vérité, que dans le personnage d'Aman. J'exhorterais volontiers les ministres, et tout homme en place, à parcourir quelquefois dans leurs moments de loisir les scènes de ce favori avec Hydaspe et avec Zarès.

Il m'est venu une pensée en relisant *Esther*. Ne serait-ce point la pièce que Racine s'est attaché à versifier avec le plus de force et de correction? J'ose au moins avancer qu'il n'y a pas dans tous ce poëme un seul vers faible. Quel charme et quelle énergie de versification! Que d'expressions neuves! Que de traits hardis!

> Il fut des Juifs, il fut une insolente race;
> Répandus sur la terre ils en couvraient la face :
> Un seul osa d'Aman attirer le courroux :
> ussitôt de la terre ils disparurent tous.

C'est dans ce goût-là que cette tragédie est écrite depuis la première scène jusqu'à la dernière. Et sur cela je demanderais pourquoi l'on dit de tant de versificateurs qu'on n'oserait comparer à Racine, qu'ils écrivent avec force, et qu'on dit de lui simplement qu'il écrit avec élégance. De combien de tragédies nouvelles n'ai-je point lu dans les extraits qu'on en donne, ou dans les éloges qu'on en fait, qu'elles sont *fortement* écrites, que le style en est *fort*, que les vers en sont pleins de *force?* Ces expressions que l'on prodigue pour caractériser différents versificateurs, cette *élégance* attribuée à Racine, cette *force* accordée à de jeunes commençants, signifieraient-elles pour ceux-ci qu'ils réunissent la force et l'élégance, et pour Racine que l'élégance exclut la force? De quelque manière qu'on s'explique, je ne vois dans tout cela que du faux, ou du malentendu. De beaux vers sont ceux où il y a de l'harmonie, de la force et de l'élégance. Sans ces trois qualités point de versification parfaite. Elles se trouvent au plus haut degré, selon moi, dans les vers de Virgile et de Racine. Je m'étendrai quelque jour là-dessus sans offenser personne en particulier, mais sans respecter le goût moderne, qui se corrompt de plus en plus, quoi qu'on en puisse dire.

Le sort d'*Athalie* est décidé. Elle jouit enfin sur le théâtre français d'une primauté jusqu'à présent indisputable, et qui probablement le sera toujours. Je ne m'arrêterai qu'aux leçons importantes qu'elle renferme. Cet ouvrage est fait pour corriger et rendre meilleurs les bons rois, pour effrayer les tyrans et les impies, pour consoler les opprimés, pour instruire les ministres et les sujets. Le précis de cette morale salutaire est compris dans les quatre vers qui terminent la tragédie :

> Par cette fin terrible et due à ses forfaits,
> Apprenez, roi des Juifs, et n'oubliez jamais
> Que les rois dans le ciel ont un juge sévère,
> L'innocence un vengeur, et l'orphelin un père.

Je voudrais que tout instituteur de jeune prince fît apprendre par cœur à so i é ève, et lui expliquât les vers suivants :

> De l'absolu pouvoir vous ignorez l'ivresse,
> Et des lâches flatteurs la voix enchanteresse.
> Bientôt ils vous diront que les plus saintes lois,
> Maîtresses d'un vil peuple, obéissent aux rois;
> Qu'un roi n'a d'autre frein que sa volonté même;
> Qu'il doit immoler tout à la grandeur suprême;
> Qu'aux larmes, au travail le peuple est condamné,
> Et d'un sceptre de fer veut être gouverné;
> Que s'il n'est opprimé, tôt ou tard il opprime.
> Ainsi de piége en piége, et d'abîme en abîme,
> Corrompant de vos mœurs l'aimable pureté,
> Ils vous feront enfin haïr la vérité;
> Vous peindront la vertu sous une affreuse image :
> Hélas! ils ont des rois égaré le plus sage.

Un ample et judicieux commentaire sur chaque trait de ce morceau serait préférable à tous les *ad usum* faits et à faire. Que le théâtre serait une excellente école, si on n'y représentait que des pièces telles qu'*Esther* et *Athalie!* Doutera-t-on que Racine ne fût capable d'en composer plusieurs du même genre et de la même beauté? C'est à ses successeurs, c'est à ceux qui marchent si glorieusement sur ses traces, de grossir le nombre de semblables tragédies. Son exemple a déjà été suivi dans *Mérope*, avec un succès éclatant et bien mérité. Je connais quelqu'un qui avait dans son portefeuille des essais dramatiques sans amour, avant que *Mérope* eût brillé sur la scène française. Cette réussite et ces tentatives sont les fruits d'une émulation inspirée par *Athalie* et par *Esther*. N'oublions pas que si Corneille est chez les modernes le restaurateur de la tragédie, Racine est parmi nous le premier auteur de tragédies sans amour; et qu'il est moins glorieux de rétablir, de créer, si l'on veut, le théâtre, que de le consacrer à la vertu, à la religion et à la piété.

En effet, et je ne dois point omettre cette nouvelle réflexion, il ne s'est pas contenté de supprimer l'amour dans ses dernières tragédies, il a fait plus : dégoûté des sources mensongères de la fable, et des récits souvent fabuleux de l'histoire profane, il a cherché ses sujets dans le sein de la vérité même. La majesté divine, la grandeur et les vengeances de l'Etre souverain éclatent dans les ouvrages dont nous parlons. Poëmes d'autant plus instructifs et d'autant plus effrayants, que les événements y sont conduits par la main toute-puissante qui se fait un jeu de l'humiliation des rois et de la destruction des empires.

C'est ici le lieu de remarquer que Racine

a fourni pour le théâtre français deux carrières également brillantes; l'une toute profane qui nous a valu neuf tragédies; l'autre toute sainte, et malheureusement de trop peu de durée, puisqu'elle n'a produit qu'*Esther* et *Athalie*. Ces deux carrières si différentes l'une de l'autre ont fini par des époques à peu près semblables. *Phèdre*, persécutée dans sa naissance par des ennemis faits pour l'admirer, essuya la rivalité d'une misérable *Phèdre* de Pradon, et *Athalie* fut si peu recherchée dans sa nouveauté, qu'on n'en parla presque point. Tant il est vrai que l'envie, la cabale et singulièrement le mauvais goût combattent quelquefois, étouffent même le succès des meilleurs ouvrages et la réputation des écrivains du premier ordre. Mais ce sont des efforts vains et passagers : le temps qui détruit tout, hors la vérité, confond à la fin l'injustice et l'erreur.

Je ne terminerai point cet écrit, Monsieur, sans vous entretenir d'un *Recueil* en trois volumes *in*-12, publié en 1728, par M. le marquis Maffei sous ce titre : *Theatro Italiano*, *o sia scelta di tragedie per uso della scena*. Ce *choix de tragédies à l'usage du théâtre* est précédé d'un discours très-intéressant qui contient l'histoire et la défense du théâtre, et c'est dans cet ouvrage que j'ai lu des choses qui m'ont surpris de la part d'un écrivain équitable et judicieux.

Que M. Maffei ait entrepris l'apologie du théâtre italien; qu'il ait tâché d'en rétablir l'honneur et de convaincre les autres nations de l'excellence des tragédies italiennes, il n'y a rien en cela que de louable, rien qui ne convienne à un citoyen illustre, à un savant zélé pour la gloire littéraire de sa patrie. Mais ne peut-on s'élever soi-même sans abaisser les autres? M. Maffei paraît supporter impatiemment la réputation distinguée dont le théâtre français jouit chez tous les peuples de l'Europe. S'il ne dit pas en termes formels qu'il n'en fut guère de plus injustement usurpée, au moins le fait-il entendre assez clairement. Et l'on doit avouer que rien ne serait réellement plus méprisable que les tragédies françaises, si elles avaient le malheur de ressembler au portrait qu'on en voit dans le discours du critique italien.

J'oserais croire qu'elles lui sont peu connues, puisqu'il n'a seulement pas nommé celles de Corneille et de Racine. Dira-t-on de ces deux poëtes qu'ils n'ont mis sur la scène que des *Monsieur* et des *Madame?* Cette plaisanterie, qui peut être bonne en italien, ne tombe pas sans doute sur les tragédies de *Cinna*, d'*Heraclius*, de *Phèdre* et d'*Athalie*. M. Maffei l'aurait-il puisée dans ces deux vers de la *Sophonisbe* de Mairet?

Mon ami, m'a-t-il dit, va-t'en dire à madame
Que Rome ne veut pas qu'elle vive ma femme.

Quand on veut prononcer sur le mérite d'une nation dans quelque art que ce soit, je pense qu'il est de la justice de n'en porter son jugement que sur les ouvrages des meilleurs artistes. Nous pourrions avoir vingt poëmes épiques grecs, autant de latins, tous plus mauvais l'un que l'autre, que l'*Iliade* et l'*Enéide* seuls suffiraient pour faire adjuger à la Grèce et à Rome le prix du genre épique. On serait peu au fait de notre théâtre, si l'on en jugeait par ce long et ennuyeux recueil de tragédies, qu'on a décoré du titre imposant de *théâtre français*. On y a ressuscité, je ne sais pourquoi, toutes les vieilles pièces de Mairet, de Gombaud, de Boisrobert, qui ne sont que des élégies dialoguées et des conversations dramatiques. Ces sortes de collections de toute espèce, imaginées par l'amour du gain, exécutées sans goût, multipliées sans nécessité, appauvrissent plus la république des lettres qu'elles ne l'enrichissent. Un étranger, par exemple, qui sait que le théâtre des Grecs du P. Brumoy ne contient que les meilleures tragédies d'Eschyle, de Sophocle et d'Euripide, qu'on n'a mis dans le théâtre anglais que les pièces les plus estimables de Shakespeare, de Dryden, d'Otway, et qui n'aurait d'ailleurs qu'une connaissance superficielle de notre langue; cet étranger, dis-je, croirait qu'un recueil en plusieurs volumes intitulé : *Théâtre français*, ou *Recueil des meilleures pièces de théâtre*, est un choix fait avec soin, et par une bonne main, des plus belles tragédies qui ont paru en différents temps sur la scène française. Il se tromperait. Dans cette nombreuse suite il n'y en a que fort peu qui se soient soutenues constamment sur le théâtre. Les autres n'ont eu que des succès médiocres, ou si elles ont réussi dans le temps, elles sont tombées depuis dans l'oubli le plus profond.

De-là ces fausses impressions que l'on prend de la littérature française dans les pays étrangers, dans nos provinces même, où le bon reçu indifféremment avec le mauvais sous le passeport de la capitale, donne aux jeunes gens un goût confus et incertain, aussi nuisible aux lettres que le goût bizarre et dépravé des demi-connaisseurs de ce temps. Les Maffei sont rares. Des esprits de cette trempe ont des lumières sûres, et rarement obscurcies par des systèmes de mode, ou par des préjugés de nation. Aussi ne suis-je pas le seul homme de lettres qui ait vu avec étonnement la manière dont ce savant écrivain a censuré le théâtre français, et le silence affecté qu'il garde sur Corneille et sur Racine, silence au surplus qui n'enveloppe que les noms; car le théâtre français comprend essentiellement les tragédies de ces deux hommes immortels.

Vous voyez, Monsieur, où m'a mené le désir de vous arracher un ouvrage que je vous ai demandé si souvent, et avec tant d'instance. J'en ai fait un de mon côté; et c'est, j'en conviens, une espèce d'entreprise

sur le vôtre, indépendamment de tout ce que je puis avoir hasardé de répréhensible dans le cours de mes réflexions. Supprimez cet *essai*, j'y consens; le public n'y perdra rien. Mais rendez justice aux sentiments qui l'ont dicté à mon zèle pour les lettres, et à mon attachement inviolable pour vous.

J'ai l'honneur d'être, etc.

*A Caix, ce 9 novembre* 1751.

# ELOGE HISTORIQUE.

## DU DUC DE BOURGOGNE

Monseigneur,

J'obéis à vos ordres et à ceux de madame la dauphine, en vous présentant un ouvrage dont vous avez daigné l'un et l'autre entendre la lecture, et qui a été honoré de votre approbation. C'est l'histoire et l'éloge d'un prince que vous pleurez encore, parce que c'était votre fils, et que la France pleurera toujours, parce qu'il vous eût ressemblé. Les regrets publics et les vôtres ont excité mon zèle. C'est la première fois sans doute qu'on a écrit la vie d'un enfant de neuf ans; mais c'est la première fois aussi qu'une vie de neuf ans a mérité d'être écrite. Celle-ci, malgré la faiblesse de l'historien, fera l'étonnement de nos neveux, et embellira les fastes de la première maison de l'univers. Il était réservé à cette maison si féconde en héros de tous les genres, de nous offrir encore de nouveaux modèles d'héroïsme dans les enfants même qu'elle produit.

Mais, monseigneur, comment ce prince a-t-il été si accompli dans un âge si éloigné de toute perfection? comment ses vertus étaient-elles déjà parvenues à leur maturité? comment avait-il fait de si rapides progrès dans les voies de la religion et de la piété? C'est que le ciel avait ses vues, lorsqu'il a montré ce prodige aux Français. En nous laissant voir jusqu'où peut s'égarer la raison de l'homme, quand elle a pour guide une fausse et aveugle philosophie, il a voulu nous apprendre jusqu'où pouvait s'élever l'âme d'un enfant, quand elle était soutenue par la foi. Il a suscité cet enfant pour que ses sentiments, son innocence et sa mort fussent la condamnation des principes, de la morale et de la vie des sages de ce temps. La Providence ne pouvait en effet leur rien offrir de plus touchant ni de plus propre à les éclairer, qu'un prince d'un âge faible et tendre, qui, comme sujet, comme fils, comme disciple, comme chrétien, connût et pratiquât dans leur plus grande pureté, tous les devoirs religieux, naturels et politiques.

C'est ce qu'on a vu, monseigneur, dans le fils auguste que la mort vous a ravi. Mais le souvenir pouvait s'en effacer de la mémoire des hommes. Il était important et nécessaire de le transmettre aux derniers âges pour la gloire de la maison royale, pour l'honneur de la France, pour la consolation des personnes attachées sincèrement à la religion et à l'Etat, et pour l'instruction des princes. Tous ne ressembleront pas au duc de Bourgogne, il serait inutile de s'en flatter; mais tous seront élevés de même: c'est ce qu'il faut que l'on sache dans ce royaume et dans l'univers entier. Il faut qu'on sache que ce plan d'éducation est invariable; que les maximes des Montausier et des Bossuet, des Beauvilliers et des Fénelon, seront à perpétuité celles de leurs successeurs; qu'on n'en enseignera point d'autres aux héritiers de la couronne; qu'ils ne seront jamais confiés à des mains suspectes; que des cœurs corrompus, que des esprits gâtés par des opinions dangereuses ne seront point admis aux fonctions de cette institution sacrée: qu'on instruira toujours ces respectables élèves à gouverner leurs sujets en pères, à les soulager dans leurs besoins, à maintenir l'autorité royale dans la plénitude de ses droits, à conserver la foi de saint Louis, à récompenser le mérite, à punir le crime; et qu'avec des principes si purs, s'ils ne deviennent pas tous de grands hommes, ils seront tous du moins des monarques justes, humains, compatissants, chers à leur peuple, ennemis des impies, et protecteurs de la religion.

Tel sera, Monseigneur, le fruit des leçons que nos rois feront toujours donner à leurs enfants. Ce doit être un soulagement à votre douleur d'imaginer, en vous rappelant celui qui en est l'objet, que vous-même le proposerez pour exemple à vos arrière-petits-fils, et que l'histoire de sa courte vie sera éternellement l'école des jeunes princes de votre postérité.

Et vous, Madame, à qui j'ai vu verser tant de larmes à la lecture de cet écrit, je viens encore vous en arracher de nouvelles. Je viens remettre sous vos yeux et, pour ainsi dire, dans vos bras, un fils que vous y avez comblé de toutes les tendresses de

l'amour maternel. C'est sur vous qu'il tourna ses derniers regards ; c'est à vous qu'il adressa ses dernières paroles. Vous croirez le revoir, vous croirez l'entendre ; illusion passagère qui vous fera sentir plus vivement toute l'amertume de cette perte. Le tableau que je retrace ici, n'est point fait, Madame, pour diminuer vos regrets. Vous n'en trouverez l'adoucissement que dans vos vertus, et dans celles de l'auguste époux à qui vous avez donné cette précieuse famille, où se réunissent vos consolations mutuelles, notre espérance et notre félicité. Fille de ces princes belliqueux, qui disputèrent si longtemps à Pépin et à Charlemagne les plus nobles provinces de la Germanie, vous avez mêlé au plus beau sang du monde le sang illustre et courageux des héros Saxons. Ils vous ont appris à supporter avec fermeté les malheurs de la condition humaine. Elevée par une mère magnanime, qui a mérité les larmes et l'admiration de toute l'Europe, vous trouvez dans votre nouvelle patrie, et dans la cour d'un roi qui vous chérit comme sa fille, une autre mère aussi tendre et aussi vertueuse, qui fait son bonheur du vôtre, et de celui de tous ses enfants. C'est dans les charmes de cette société royale et bien douce, que des mains chères essuieront vos pleurs. Puisse le ciel n'en r'ouvrir jamais la source, et ne verser sur vos jours que ses faveurs et ses bienfaits !

Ces vœux, Monseigneur, s'adressent également à vous. Ils sont, comme l'ouvrage que j'ai l'honneur de vous présenter, l'expression fidèle des sentiments de mon cœur. Heureux ! si je pouvais dans cet hommage immortaliser, sous vos auspices, mon attachement et mon amour pour votre personne, et le profond respect avec lequel je suis,

MONSEIGNEUR,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

LEFRANC DE POMPIGNAN.

## AVERTISSEMENT.

On ne saurait trop se défier, en général, de tout ce qu'on dit des talents extraordinaires et des qualités rares des enfants. Ceux des princes et des grands, ceux même des simples particuliers, ne sont communément annoncés pour des prodiges que par des bouches suspectes. L'amour aveugle des pères, la complaisance intéressée des précepteurs et des maîtres, la flatterie basse des domestiques forment presque toujours ces prétendus miracles de la nature. Il arrive aussi quelquefois que ce sont des fruits précoces, qui ne mûrissent pas. Tel des enfants célèbres de Baillet a fini par n'être qu'un ignorant ou qu'un sot.

C'est surtout du côté de l'esprit qu'on vante ordinairement les enfants des rois. On ne parle que de leur vivacité, de leurs reparties; souvent que de leurs maximes et de leurs sentences. Il y a certainement du faux ou de l'exagération dans ces louanges ; et quand même elles seraient vraies, comme elles n'ont pour objet que des saillies sans suite ni liaison, il serait difficile d'asseoir là-dessus un jugement solide ou des espérances.

Ce n'est point sur de pareils matériaux qu'a été fait l'éloge historique du duc de Bourgogne. Quoique ce prince eût beaucoup d'esprit, on n'a répété de lui ni épigrammes ni bons mots ; mais il ne disait ni ne faisait rien qui ne fût un trait de caractère. Or ces traits-là ne sont point de ceux qu'on puisse amplifier ni supposer ; ils naissent l'un de l'autre, ils viennent du même principe et vont au même but; en sorte que dans cet ensemble de parties analogues et si bien liées entre elles, s'il y avait quelque chose d'inventé, il faudrait que tout le fût ; ce que nul esprit raisonnable n'oserait seulement soupçonner.

On a été de l'exactitude la plus scrupuleuse dans le détail des faits. Lorsqu'il a fallu citer les propres paroles du duc de Bourgogne, on s'est imposé la loi de les rapporter sans aucun changement et sans la moindre altération, telles qu'elles ont été conservées par les personnes qui avaient eu le bonheur de les recueillir de sa bouche.

Je ne parlerai point ici des suffrages précieux accordés à cet ouvrage. Je dirai simplement que l'examen respectable qu'il a subi, doit lui assurer au moins la confiance du public.

# ÉLOGE HISTORIQUE

## DE MONSEIGNEUR LE DUC DE BOURGOGNE.

Ce n'est pas toujours dans l'histoire d'une longue vie qu'on doit chercher des instructions. Des jours moissonnés avant l'âge offrent quelquefois de grands exemples. C'est une aurore d'un moment, qui découvre à l'œil attentif toutes les beautés de la nature. Un enfant qui, destiné pour le trône, en connaîtrait déjà les devoirs, qui jugerait des hommes en homme consommé, qui lirait dans les cœurs et serait maître du sien, qui montrerait autant d'humanité que de force, autant de douceur que de fermeté; qui, sensible aux malheurs d'autrui, surmonterait ses propres souffrances, et qui posséderait enfin toutes les vertus chrétiennes, dans un âge où l'on sait à peine encore les éléments du christianisme; cet enfant, dis-je, serait un spectacle bien utile et bien intéressant pour l'univers.

La Providence l'avait mis sous nos yeux, ce spectacle unique. Nous l'avons considéré, et la mort l'a couvert de son voile. Il n'est plus: adoucissons du moins nos regrets, s'il est possible, en transmettant à la postérité ce qui les rend si légitimes. Une carrière aussi promptement terminée ne saurait être remplie d'événements frappants. La vie du prince que nous pleurons, sera plutôt un tableau qu'une histoire. Mais le tableau des qualités qui font le bonheur des peuples, est préférable à l'histoire des actions qui les rendent malheureux. Cet ouvrage inspiré par l'amour et le sentiment ne contiendra que des choses vraies. Il apprendra aux Français ce qu'ils ont perdu, aux enfants des rois ce qu'ils doivent imiter.

Louis-Joseph-Xavier de France, duc de Bourgogne, naquit à Versailles le 13 septembre 1751. Fils aîné de monseigneur le dauphin et de Marie-Joséphine de Saxe, il était le septième petit-fils de Henri IV, le dix-septième de saint Louis, le vingt-cinquième de Hugues Capet. Son auguste aïeul est le trente-deuxième roi de France de sa maison (1).

Le ciel avait mis dans son cœur le germe de toutes les vertus. Elles ne tardèrent pas à se développer en lui d'une manière surprenante, et qui n'a peut-être pas d'exemple dans un enfant de son âge. On ne dissimulera pas qu'il sentit de bonne heure tout ce qu'il était, et qu'il parut le faire sentir aux autres. Un enfant né pour régner, devine aisément le secret de sa grandeur; et le moyen qu'il l'ignore? Les objets qui l'environnent, les discours, le silence même, tout lui rend des respects et des hommages; il ne voit que des sceptres, et n'entend que des flatteurs. Cette connaissance anticipée pourrait être dangereuse dans un caractère dur et humain; mais elle devient utile dans un cœur doux et bienfaisant, qui n'envisage le pouvoir suprême que comme l'instrument de la félicité publique.

L'enfance du duc de Bourgogne fut confiée à la comtesse de Marsan. Ce prince ne pouvait être mis en des mains plus illustres ni plus capables de diriger ses premiers pas dans le chemin de la vertu. Dès qu'il fut susceptible des instructions les plus simples, on commença par la plus importante. On lui apprit *premièrement la crainte de Dieu, qui est l'appui de la vie humaine, et qui assure aux rois mêmes leur puissance et leur majesté* (2).

L'alphabet d'un prince ne devrait former que ces trois mots, *piété, bonté, justice*. Ce sont les termes élémentaires que M. Bossuet veut qu'on lui fasse répéter sans cesse, jusqu'à ce qu'ils demeurent dans sa mémoire avec toute la liaison qui est entre eux.

On observa cette maxime à l'égard du duc de Bourgogne. Ces grandes vertus, ces vertus fondamentales de la royauté, le respect pour la religion, l'équité, l'amour du bien public, entraient dans toutes les leçons

(1) Louis XV est le trente-unième roi de sa maison par succession non interrompue, et le trente-deuxième en comptant le roi Eudes. Celui-ci grand-oncle paternel de Hugues Capet, et qui, après la mort de Charles le Gros, avait été appelé à la couronne par le choix presque unanime de tous les grands du royaume, et par le vœu général des peuples, régna sans concurrent depuis l'an 888 jusqu'en 892. Ce fut alors que les partisans de Charles le Simple le proclamèrent roi; mais, malgré leurs efforts, Eudes se maintint sur le trône jusqu'à sa mort. Son règne fut de dix ans. Nous ne comptons pas Robert son frère, quoiqu'il ait été élu roi, et sacré à Reims en 922; quoiqu'il ait régné un an, et qu'il soit mort à la tête d'une armée qui combattait pour soutenir ses prétentions contre les droits de Charles le Simple. Hugues le Grand son fils ne voulut pas être roi. Depuis longtemps la couronne semblait s'offrir d'elle-même à sa maison; elle s'y fixa pour toujours sur la tête de Hugues Capet, cent ans après l'élection et le couronnement du roi Eudes, grand-oncle de ce prince.

(2) Lettre de M. Bossuet au Pape Innocent XI, sur l'instruction de monseigneur le dauphin, fils de Louis XIV.

qu'on lui faisait, et trouvaient place jusque dans ses jeux. Rien n'est indifférent dans ces premières années; tout porte coup, tout laisse après soi des traces. La récréation des enfants est quelque chose de plus sérieux qu'on ne croit. Il était d'autant plus aisé de tirer parti des amusements du jeune prince pour l'utilité de son éducation, qu'il n'avait rien d'enfant, et qu'il ne se laissait approcher ni traiter comme un enfant. D'un entretien destiné en apparence à le distraire ou à le divertir, on le faisait passer sans peine à des conversations graves et instructives; son esprit solide et réfléchi l'y portait naturellement. On en prenait toujours le sujet dans l'histoire de France, ou dans des événements particuliers de sa maison. Les vertus des pères sont des portraits de famille pour les enfants.

On l'entretenait un jour des hautes qualités du roi son aïeul, et de la maladie qu'il avait essuyée à Metz. On lui peignait des couleurs les plus vives et les plus vraies cette époque attendrissante, cette désolation universelle, qui n'eût pas été plus grande, si l'ange de la mort eût menacé la France entière; ces témoignages d'affection si éclatants et si extraordinaires, que, pour en bien juger, il faut en avoir été témoin : on lui apprenait surtout que ce fut en cette occasion que les Français donnèrent à leur roi ce surnom précieux, ce titre unique, né du sein de la douleur et de la joie, et formé par acclamation. Ce récit l'échauffait, le transportait : *Ah, que le roi*, s'écria-t-il, *dut être sensible à tant d'amour, et que j'achèterais volontiers ce plaisir au prix d'une pareille maladie!*

Quoiqu'il n'eût pas encore six ans, il savait se faire servir comme s'il eût été dans la pleine maturité de son âge. On ne s'apercevait de son enfance qu'à sa taille et à ses traits : sa vue en imposait à tout le monde; et par une certaine dignité répandue sur toute sa personne et dans toutes ses manières, il inspirait pour lui une estime et une vénération très-indépendante du respect dû à la grandeur de sa naissance et de son rang.

Le moment de passer aux hommes arriva. On leur remet les enfants de France à sept ans commencés, et ce n'est pas trop tôt. Il fallut choisir un gouverneur pour le duc de Bourgogne. C'est l'emploi le plus important dont un souverain puisse honorer un sujet. Un roi de France pourrait dire au gouverneur de son fils, en le remettant entre ses mains : *Je vous confie la destinée de vingt millions d'hommes.*

Je n'entreprendrai point de tracer ici les devoirs de cette charge. On a assez écrit sur l'institution des princes, et sur l'art du gouvernement. Rendre les hommes heureux, voilà l'obligation; savoir les rendre heureux, voilà le secret. Mais ce secret n'est peut-être pas difficile dans un Etat où les ressorts et les moyens dépendent entièrement du monarque.

Le gouverneur d'un enfant de France est revêtu de toute l'autorité royale et paternelle. Le prince doit lui obéir aveuglément dans tout ce qui appartient au détail de l'éducation. Le duc de la Vauguyon fut désiré par monseigneur le dauphin, et nommé par le roi. Ce choix ne fut applaudi que parce qu'il méritait de l'être. On choisit pour précepteur, M. de Coetlosquet, évêque de Limoges, prélat adoré dans son diocèse, et l'intime ami du cardinal de la Rochefoucault. Ce fut le 1[er] mai 1758 que le duc de Bourgogne passa aux hommes.

Le chef de son éducation, et les instituteurs de ses études, s'appliquèrent d'abord à l'étudier lui-même avec soin. Ils trouvèrent un esprit pénétrant et juste, une raison avancée, de la force et de l'élévation dans l'âme, du penchant à la fierté, un peu de froideur, des notions de justice et d'humanité qu'il fut aisé de réduire en principes; et cet assemblage formait un caractère propre et décidé, qui se manifestera dans tout ce que nous rapporterons des actions et des discours de ce prince.

Dans le plan méthodique, mais varié, qu'on suivit pour la distribution du travail, on n'eut qu'à se conformer à l'esprit d'ordre et de suite qui se faisait remarquer en lui. C'était une route sûre qu'il traçait lui-même, et dans laquelle on ne pouvait s'égarer. Il n'y avait à craindre de sa part ni confusion dans les idées, ni relâchement dans l'application.

Il montra dans les commencements quelque répugnance pour le latin. Ne se hâte-t-on pas un peu trop d'enseigner cette langue aux enfants? Les éléments des langues sont ennuyeux et abstraits; ils fatiguent l'esprit sans l'intéresser. Un jeune élève se rebute aisément de ce jargon artificiel, surtout dans l'éducation particulière, où il n'est point soutenu par l'attrait puissant de l'exemple et de l'émulation.

Le désir que le duc de Bourgogne avait d'apprendre, aurait surmonté cette antipathie involontaire. Il était trop judicieux pour ne pas sentir l'utilité d'une langue, à qui nous devons tant de chefs-d'œuvre, d'une langue toujours subsistante, toujours universelle, et si familière au grand prince dont il avait reçu le jour. Mais il possédait supérieurement la langue française; il la parlait avec une correction et une pureté qui étonnaient. Clair et concis dans tout ce qu'il disait, il voulait qu'on s'énonçât avec netteté et précision, lorsqu'on avait l'honneur de lui parler. Sa délicatesse sur cet article était extrême. Il se contraignait, pour ne pas marquer une sorte d'impatience, quand on lui parlait, ou qu'on lui expliquait quelque chose d'une manière obscure et diffuse.

L'histoire piquait sa curiosité. Cette lecture serait médiocrement nécessaire aux princes, si elle ne servait qu'à les amuser. C'est à eux particulièrement qu'il importe de lire l'histoire en philosophes, mais en philosophes chrétiens; qu'ils la lisent, en un mot, dans le même esprit que l'écrivait

M. Bossuet (3); qu'ils apprennent de lui que, *comme la religion et le gouvernement politique sont les deux points sur lesquels roulent les choses humaines... en découvrir tout l'ordre et toute la suite, c'est comprendre dans sa pensée tout ce qu'il y a de grand parmi les hommes, et tenir, pour ainsi dire, le fil de toutes les affaires de l'univers*. C'est dans ces sortes de lectures que des guides sages et éclairés lui sont nécessaires. Ils auront soin aussi de le prémunir contre l'orgueil qu'il pourrait concevoir en lisant l'histoire de ses ancêtres et celle de son empire.

Le gouverneur et le précepteur du duc de Bourgogne ne perdait point de vue cette partie essentielle de son instruction, et je dirai sans les flatter, qu'ils remplissaient ce devoir avec la sincérité la plus sévère. On lui avait présenté une table chronologique de tous les rois de France depuis la fondation de la monarchie. Les historiens qui remontent jusqu'à Pharamond en comptent ordinairement soixante-cinq. Il se figura que tous ces rois étaient ses aïeux, et l'on remarqua que son cœur s'en élevait sensiblement. Le duc de la Vauguyon crut qu'il était bon de lui dire qu'on n'avait point de preuve que les rois de la troisième race descendissent de la première, ni même de la seconde. Il en parut étonné, et répondit avec une sorte de dépit, *au moins, Monsieur, je descends de saint Louis et de Henri IV*.

Il eût voulu tout apprendre, et ne rien ignorer. *Que je serais heureux*, s'écriait-il une fois, *si je pouvais savoir quelque chose que mon papa ne sût pas!* Il avait, avec raison, la plus grande opinion des connaissances en tout genre de monseigneur le dauphin.

L'ardeur qu'on lui voyait pour s'instruire, s'était manifestée dès sa plus tendre enfance. On remarquait en toute occasion la solidité de son esprit naturellement géométrique et calculateur, et c'est ce qui avait déterminé les personnes chargées de sa première éducation à lui faire commencer plus tôt qu'il n'est d'usage, l'étude de la physique et des mathématiques.

Ses maîtres (4) furent étonnés de sa pénétration. Les bornes qu'ils mettaient à leurs leçons, il les franchissait bien vite par une force de conception qui l'entraînait au delà du but où l'on voulait qu'il s'arrêtât. Il faisait des objections sur ce qu'il comprenait, et demandait l'explication de ce qu'il ne comprenait pas : mais il fallait que la réponse fût bonne et solide ; car il en eût aisément démêlé l'insuffisance et le faux.

On lui donna pour maître de physique expérimentale, un académicien (5) qui l'a enseignée avec succès à plusieurs fils de rois. Cette étude était fort de son goût. Il n'eut pas moins de curiosité pour l'histoire naturelle, science d'autant plus propre à l'attacher, qu'elle lui fournissait dans les moindres objets, de nouvelles preuves de l'existence d'un être infini, et de nouveaux motifs d'adorer sa providence.

Tous les soirs il y avait chez lui des conversations où l'on traitait les matières les plus savantes. On y proposait des questions de physique, des problèmes de géométrie, des découvertes de mécanique. Rien de tout cela n'était au-dessus de sa portée. A sept ans il avait tracé de sa main un livre entier de figures de géométrie. Il était singulièrement avancé dans cette science.

Il aimait les arts utiles, et n'aimait que ceux-là; il en voulait connaître les principes; il les étudiait et les approfondissait. Chez la plupart des hommes le goût se ressent de la faiblesse de l'âge. Dans les enfants, il est frivole, incertain. Le sien était solide et sûr. Il y joignait une sagacité peu commune. Il se proposa un jour de parcourir les jardins de Versailles avec le livre qui en explique les différentes curiosités. Arrivé à la statue de l'affranchi Milichus, qui en aiguisant le poignard de son maître, semble écouter des personnes qui parlent, ou en observer qui agissent, il s'y arrêta longtemps, l'admira, et tout à coup se retourna vers ceux qui l'accompagnaient, et leur dit : *Cette statue est très-belle, mais il y a un grand défaut; l'esclave a la tête trop tournée vers ceux qui parlent, et paraît trop attentif à leurs discours, pour que les conspirateurs ne puissent pas s'apercevoir qu'il les écoute* (6). Le prince supposait que l'affranchi était à portée de voir les conspirateurs, et d'en être vu ; et dans cette supposition, que rien ne contredit, la critique serait fort juste. C'est au moins une observation très-ingénieuse, très-fine, et qu'on n'avait point faite avant lui.

La poésie eût trouvé en lui un connaisseur et un protecteur; je dis la grande et véritable poésie, la seule qui mérite l'estime des sages et les regards des princes; la poésie des livres saints, celle des Homère, des Virgile, des Boileau. Il n'avait encore jamais lu de pièces de théâtre; on lui parlait souvent d'Athalie. Il désira l'entendre lire; on la lui lut. Il fut charmé de la magnificence de cette pièce en général; mais il en fit remarquer en détail les beautés particulières; et les endroits qui l'avaient le plus frappé, sont en effet les plus remarquables de ce poëme, et les plus consacrés par l'admiration publique.

Sur-le-champ il voulut que cette tragédie

(3) *Histoire universelle*, page 4, édit. in-4°.

(4) Il eût pour maître de mathématiques M. le Blond, connu par de très-bons ouvrages.

(5) M. l'abbé Nolet.

(6) Scevinus, l'un des principaux complices de la grande conspiration contre Néron, s'était comporté fort indiscrètement dans sa propre maison, en présence de ses amis et de ses esclaves. Son affranchi Milichus, chargé par son ordre d'aiguiser un vieux poignard, avait vu des préparatifs et des arrangements extraordinaires ; il avait prêté l'oreille à tout; peut-être même qu'il était du secret; il l'avait au moins deviné. (*Voyez ces différentes conjectures dans Tacite, liv.* XV *des Annales*.)

fût déclamée dans son appartement. Il en distribua les rôles, et se réserva celui de Joas, qu'il rendit avec toute la dignité d'un enfant roi. L'intelligence et les grâces de la déclamation lui étaient si naturelles, que dans cet essai, il donnait lui-même des leçons à ceux qu'il avait chargés des autres personnages. Il reprenait l'un de sa lenteur, l'autre de sa monotonie, celui-ci de son air contraint et embarrassé. Nul de ces défauts ne parut dans son jeu. Il récitait les vers aussi bien qu'il en jugeait.

S'il avait l'art d'exprimer les passions d'autrui, il avait le secret de cacher les siennes. Sa prodigieuse vivacité lui causait quelquefois des mouvements d'impatience qui dans tout autre eussent dégénéré en colère. Il le sentait, et sa raison toujours active, toujours sur ses gardes, prévenait l'éclat. Ce n'est pas qu'il ne lui en coûtât des efforts. Dans ces moments on a vu tomber de son visage des gouttes de sueur. La nature est difficile à vaincre ; mais c'est aussi la plus belle des victoires.

Il jouait un jour tête-à-tête avec un de ses sous-gouverneurs. Il y eut un coup douteux, et qui méritait d'être décidé. Le duc de Bourgogne soutenait avec chaleur qu'il avait gagné : le sous-gouverneur, de son côté, soutenait la même chose ; et pour éprouver le prince, il affectait autant d'ardeur que lui. *Vous croyez avoir raison*, lui disait-il, *et moi aussi. Qui est-ce qui cédera? Ce sera vous*, répliqua le duc de Bourgogne, d'un ton un peu altéré ; et tout de suite prenant un air serein, il ajouta : *parce que vous êtes le plus raisonnable.*

On voulut, dans une occasion, lui faire honneur d'un de ces avantages remportés sur lui-même. On écrivit sur un papier : *Monseigneur le duc de Bourgogne sera un grand prince ; il commence à maîtriser ses passions.* Ce jeune prince aimait la célébrité que donnent la gloire et le mérite. Il souhaitait qu'on parlât de lui en bien, et c'est une preuve qu'il aspirait à bien faire. On avait mis le papier sur son bureau. A peine avait-il achevé de le lire, qu'on vint l'avertir que monseigneur le dauphin le demandait. Il prend ce petit écrit, le met dans sa poche, et n'est pas plutôt arrivé sur le degré, qu'il le laisse adroitement tomber derrière lui. On s'en aperçoit, et comme on lui en demande la raison ; *c'est*, répondit-il, *que quelqu'un trouvera ce papier, le ramassera, lira ce qu'il contient, et le répandra dans le public.*

Des personnes difficiles ont cru démêler dans ce trait un raffinement excessif d'amour-propre. On voit par là que si les princes ont des flatteurs outrés, ils ont aussi des censeurs injustes. L'amour-propre, qui fait souhaiter de devenir vertueux, et d'avoir la réputation de l'être, est lui-même une vertu. Le duc de Bourgogne savait, et on ne cessait de le lui répéter, que les passions des hommes sont la source ordinaire de leurs égarements et de leurs malheurs, mais que celles des princes sont quelquefois fu-nestes au genre humain. Parvenu donc à vaincre les siennes, il avait raison de désirer que tout le monde en fût instruit. C'était une ambition légitime, l'émulation d'une belle âme, et d'un prince digne de régner.

Mais s'il était sensible à la louange juste et méritée, il haïssait et méprisait la flatterie, ce fléau des cours, qui a perdu tant de rois. Quelqu'un s'avisa de lui donner des éloges qui sentaient l'adulation. *Monsieur*, lui dit-il, *vous me flattez, et je n'aime point qu'on me flatte.* Et le soir, en se couchant, il dit au duc de la Vauguyon : *Ce monsieur me flatte, prenez garde à lui.*

La voie la plus sûre pour acquérir son estime, était d'éclairer sa conduite, et de le reprendre quand il avait tort. Il y a des enfants assez mal nés pour conserver, après leur éducation, des sentiments de rancune contre des gouverneurs ou des précepteurs trop austères. C'est la marque d'un mauvais cœur, et les mauvais cœurs ne sont pas rares. La vigilance et la sévérité faisaient une impression bien différente sur ce prince. Le duc de la Vauguyon lui avait demandé lequel de ses trois garçons de la chambre il aimait le mieux. *C'est un tel*, répondit-il, *parce qu'il ne me passait rien dans mon bas âge, et qu'il allait redire tout ce que je faisais de mal, afin que l'on me corrigeât.*

Un jeune seigneur qui était admis à lui faire sa cour pendant son enfance, le flattait dans ses petits caprices, et alla même jusqu'à lui dire qu'il fallait se moquer des avis et des corrections. Le duc de Bourgogne irrité de pareils discours, le prit dès-lors tellement en aversion, qu'il cessa entièrement de lui parler, malgré le goût naturel qu'il avait pour lui. Ce jeune homme voyagea, et fut deux ans sans voir le prince. Il ne reparut devant lui que lorsqu'il eut passé aux hommes ; mais il se comporta tout différemment. Ce n'était plus un bas courtisan, un lâche adulateur ; c'était un homme sincère, vrai, qui relevait les fautes, osait contredire, et disputait au jeu. Le duc de Bourgogne lui rendit ses bontés et son amitié. *J'avais conçu de l'aversion pour vous*, lui disait-il, *à cause de vos flatteries ; mais je vous aime à présent parce que vous avez changé de ton, et que vous me dites mes vérités.* Heureux les princes à qui les courtisans disent la vérité pour leur faire la cour.

Accoutumé à gouverner son cœur, à le subjuguer, il voulait que les autres eussent le même empire sur le leur. Un des princes ses frères ayant perdu au jeu, en témoigna du chagrin. Il l'en reprit en particulier, mais avec la gravité d'un prince qui avait droit de donner des conseils, et qui donnerait un jour des ordres.

La médisance lui déplaisait souverainement. Quelqu'un parlait assez mal devant lui d'un homme dont la naissance méritait des égards. Il le fit approcher, et lui dit : *Je trouve fort mauvais que vous parliez ainsi devant moi d'un homme de condition ; n'y revenez plus.* Les ridicules le frappaient vive-

ment; mais il n'en faisait point de plaisanteries. Jamais trait de mépris, jamais raillerie humiliante ne sortit de sa bouche. Sa réserve sur ce point peut servir de modèle aux princes. Les défauts naturels excitaient sa compassion; la plupart des hommes ont la cruauté d'en rire. Un jour la conversation tomba par hasard sur un de ces défauts, et quelqu'un qui en était affligé, se trouvait alors chez le prince. Il mit le doigt sur sa bouche, appela celui qui parlait, et lui dit à l'oreille : *Ne craignez-vous pas de le fâcher?*

Enjoué sans être moqueur, affable sans familiarité, secret sans dissimulation, honnête sans confondre les personnes ni les rangs, agréable et doux dans la société, il ne caressait point, comme font d'ordinaire les enfants, ni ne se laissait aller à des démonstrations plus apparentes que solides; mais par ses regards, par ses manières, par un je ne sais quoi dont on était pénétré, sans pouvoir le définir, il marquait son estime, sa reconnaissance et son amitié. Il avait le discernement si juste, il connaissait si bien les hommes, que sans jamais se méprendre à l'égard de ceux qui avaient l'honneur de l'approcher, il les plaçait chacun dans son cœur et dans son esprit, suivant l'ordre et le degré qu'ils méritaient. Toutes ses expressions avaient un tour noble, naturel et délicat, et une sorte de politesse qui n'appartient qu'aux rois, et qui lui avait été transmise de père en fils. Il ne faudrait que le trait suivant pour nous en convaincre. Le duc de Brissac, qu'il aimait et qu'il estimait infiniment, lui dit un jour : *Monseigneur, à votre première campagne, je vous demande d'être votre aide de camp. Non,* répondit-il, *M. le duc, vous serez alors maréchal de France, et vous me donnerez des leçons.*

Il appliquait à toutes choses cette précision exacte, avec laquelle il distinguait les personnes. Le district des différents arts et leurs limites lui étaient parfaitement connus. Le médecin avait beau faire le chirurgien; vainement le chirurgien faisait le médecin, cet étalage était inutile auprès de lui. Il ne donnait à tâter son pouls qu'à des médecins; il ne parlait de remèdes extérieurs qu'à des chirurgiens. Tout était remis à sa place, et chacun rentrait dans sa profession.

Ce goût du vrai, ces principes lumineux sur lesquels il réglait ses jugements et ses paroles, indiquaient sans doute une âme faite pour la vérité. Elle n'eut qu'à se montrer pour lui plaire. Il l'aima dans un âge où on l'ignore, et dans un rang où on la craint. Son gouverneur et son précepteur n'eurent besoin ni d'effort ni de ruse pour l'accoutumer à l'entendre. On venait de lui donner, pour exemple d'écriture, une sentence conçue en ces termes : *Il faut beaucoup de courage pour dire la vérité aux princes, et ceux qui la leur disent sont leurs vrais amis.* Quelques heures après, le duc de la Vauguyon eut occasion de lui faire des reproches assez sérieux. Il en fut piqué, et comme il était encore tout ému, il dit à son gouverneur : *Vous croyez donc qu'il faut beaucoup de courage pour me dire la vérité. Otez-vous cela de l'esprit; vous avez pleine autorité sur moi : le vrai courage serait de la dire à papa, ou à papa roi, s'ils étaient capables de faire le mal.* Paroles sublimes et au-dessus de tout éloge.

Il aimait trop la sincérité dans autrui, pour n'être pas vrai dans tout ce qui le concernait personnellement. Aussi n'a-t-il jamais menti, il ne cherchait pas même à excuser ou à pallier ses fautes : il les avouait avec une noble simplicité; et ce qui est plus rare encore dans un enfant de ce rang, il ne voulait point qu'on les cachât aux autres pour le flatter, ou pour lui éviter une petite confusion. Un jour il avait contenté ses maîtres moins qu'à l'ordinaire. Après sa leçon vint une dame qui leur dit que monseigneur avançait sans doute toujours de plus en plus, et que certainement la leçon avait été bonne. On lui répondit que oui. Quand elle fut sortie, le duc de Bourgogne regarda son précepteur, et lui dit : *Quoi, Monsieur, vous qui m'exhortez tant à ne m'écarter jamais de la vérité, vous mentez devant moi et pour moi ?*

Souvent la raison exerçait ses droits sur lui malgré lui-même. Elle surmontait dans son cœur les révoltes de l'amour-propre et l'indocilité de l'enfance. Il tenait un jour ce propos à son gouverneur : *L'empire que vous avez sur mon esprit est singulier. Je veux quelquefois vous résister, j'en fais la résolution; mais dès que vous arrivez, et que vous me dites un mot, je me rends.*

Il était plein de charité pour les pauvres, et d'humanité pour les peuples. La sensibilité de son âme n'étant point fondée sur des mouvements passagers, et trop souvent infructueux chez le commun des hommes, mais sur un amour constant du bien public et particulier, n'en était que plus sûre et plus invariable dans ses effets. Quoiqu'il eût un éloignement extrême pour toute dépense superflue, il donnait avec joie, avec libéralité, et au delà de ce qu'on lui demandait, lorsqu'il s'agissait de soulager des infortunés et des indigents. Il avait désiré une petite artillerie. Ceux qui étaient auprès de lui ne s'y opposèrent pas, mais lui dirent seulement qu'il y avait bien des malheureux : il n'en fallut pas davantage; il aima mieux supprimer un amusement qu'une aumône. L'artillerie fut sacrifiée, et il ordonna de distribuer aux pauvres l'argent qu'on y aurait employé.

La première fois qu'on lui présenta la bourse dans laquelle était la somme que le roi avait destinée pour ses menus plaisirs, il en réserva la moitié pour des aumônes. On lui fit connaître les différentes espèces de pauvres qui pouvaient être l'objet de ses charités; pauvres honteux, pauvres mendiants dans les rues, pauvres détenus dans les prisons pour n'avoir pu payer les impôts. Il préféra les derniers.

Le sieur Tourolle, son premier valet de chambre, lui parlait d'un village à quinze

lieues de Paris, qui venait d'être entièrement consumé par un incendie. *Nous n'avons pas grand chose*, dit-il, *il faudra faire ce que nous pourrons.* Le soir, monseigneur le dauphin, madame la dauphine et mesdames étant venues le voir, il fit une quête dans sa propre famille pour le soulagement des pauvres habitants de ce village. Il en remit l'argent entre les mains du sieur Tourolle pour le leur envoyer, et y ajouta tout ce qu'il put prendre sur celui de ses menus plaisirs.

Sa générosité s'accordait très-bien avec cet amour de l'ordre et de l'économie, qui était une des vertus de son caractère. Il voyait lui-même les comptes de ses menus plaisirs. Il s'informait des dépenses que l'on avait faites, et des raisons qu'on avait eues de les faire. Ses petites finances avaient une forme régulière d'administration, dont aucun détail ne lui échappait. Il n'aimait pas les profusions indécentes. Une personne d'un état inférieur lui disait un jour : *Si vous vouliez me donner cent mille livres, j'achèterais une belle maison.* Il répondit : *Quand je le pourrais, je ne vous les donnerais pas. Il n'est pas de votre état d'avoir une si belle maison.*

Dès l'instant que le duc de Berry eut passé aux hommes, le duc de Bourgogne se proposa d'être pour ce jeune prince un modèle et un exemple vivant de conduite. Il s'intéressait avec ardeur à tout ce qu'il faisait, à tout ce qu'il disait, et au succès de son éducation. Il le prouva d'une manière qu'il n'appartenait qu'à lui d'imaginer et d'exécuter. Pendant qu'il jouissait d'une bonne santé, on faisait tous les huit jours une revue scrupuleuse de tout ce qu'il avait fait de bien et de mal dans la semaine ; on l'écrivait exactement, et à la fin du mois on examinait s'il s'était corrigé de quelque défaut, et on écrivait en marge les moyens de réformer ceux qui lui restaient encore. Il conservait avec soin dans sa cassette ces petits journaux de sa vie. Quelques jours après que le duc de Berry eut passé entre les mains des hommes, le duc de Bourgogne se fit apporter cette cassette ; l'ouvrit, en prit les journaux, appela le duc de la Vauguyon, et M. de Sineti, un de ses sous-gouverneurs, fit venir le duc de Berry, et lui dit : *Mon frère, venez apprendre comme on en usait avec moi pour me corriger de mes défauts ; cela vous fera du bien.* Ensuite il remit les papiers entre les mains du sous-gouverneur, en lui disant : *M. de Sineti, lisez tout.* Pendant la lecture on s'apercevait par la rougeur qui montait au visage du duc de Bourgogne, qu'il se sentait humilié, surtout lorsqu'on en fut venu à un certain article. Il l'écouta avec une émotion dont les effets parurent dans ses yeux et sur son front. On voulut cesser de lire ; il s'y opposa. *Non*, dit-il, *achevez jusqu'au bout.* Il ajouta seulement, *pour ce défaut-là, je crois m'en être corrigé.*

La sensibilité de son âme n'éclatait jamais tant que dans nos succès ou dans nos revers. C'était un vrai patriote, un vrai citoyen. Passionné pour la gloire de nos armes, il souhaitait avec la même ardeur que l'État fût florissant, et le peuple heureux. Le ministère de *** donnait les plus belles espérances. Ses premières opérations avaient répandu partout la joie et ranimé le crédit. Dans ces commencements, il eut une maladie qu'on crut d'abord sérieuse, et qui ne dura pas. Le jeune prince qui l'entendait louer, tous les jours, et par toutes les bouches et de toutes les façons, parut très-inquiet sur son compte. Il s'informait souvent, et avec grand soin, de ses nouvelles. On était surpris d'une attention si marquée, et on lui en demanda le motif. *Rien de plus simple*, répondit-il ; *j'entends dire à tout le monde qu'il sert bien papa roi et l'État.*

Il fut transporté de joie, quand il apprit la victoire de Berghen. Nos armes trop souvent malheureuses avaient besoin d'un triomphe. Celui-ci déconcerta les projets d'un prince habile et actif, qui s'était flatté de nous surprendre. Inférieurs et attaqués, nous devions être battus ; les ennemis le furent. Cette action décisive en imposa aux alliés. Les suites heureuses du combat, la gloire du nom français relevée, les talents et les vertus du général, tout dans cet événement intéressait le duc de Bourgogne, tout lui en était cher et précieux.

Qu'on est propre à gouverner des peuples, quand on s'affecte ainsi des prospérités ou des disgrâces publiques ! Des vertus si remarquables et si développées dans un enfant, étaient encore embellies et perfectionnées par la religion. Ce prince était né pour elle. A peine la connut-il, qu'il l'aima, qu'il en sentit les avantages, et qu'il en remplit scrupuleusement les devoirs. C'est la base du véritable héroïsme. On peut sans religion être un homme extraordinaire, fameux, mais jamais un grand roi ni un grand homme.

Ce jeune prince avait un zèle décidé pour l'observation des commandements de Dieu et des lois de l'Église. Il donnait à tous l'exemple du respect pour les choses saintes et pour les préceptes divins. Quelqu'un lui dit qu'il avait vu travailler à une maison vis-à-vis du château ; c'était un jour de fête. Il devint rouge : *Voilà qui est horrible*, dit-il, *je m'en vais tout à l'heure chez papa roi pour m'en plaindre à lui.* On eut de la peine à l'en empêcher, et peut-être ne fit-on pas bien. Une preuve sensible que la religion se perd dans un État, c'est quand les devoirs extérieurs du culte public sont ouvertement et impunément violés.

Il y a cinq ou six mois qu'allant, un jour de fête, se promener sur le petit fauteuil roulant qui lui servait à cet usage, il vit en sortant de son appartement, un marchand qui avait étalé sur le haut du degré une boutique de quincaillerie. Il se fit arrêter, appela un de ses gentilshommes de la manche et lui dit. *Voilà qui n'est pas permis ; allez de ma part faire remballer cette bou-*

*tique devant vous, et que je ne la trouve plus à mon retour.*

Une autre fois on dit devant lui, qu'un officier qu'il protégeait allait les vendredis à Paris pour faire gras. C'était une de ces plaisanteries charitables qu'on se permet si souvent à la cour aux dépens des absents et de la vérité. Il le crut; et sitôt qu'il vit le prétendu violateur de la loi du maigre, il lui en fit une réprimande très-sérieuse, et montra par ce trait, qu'il regardait comme un devoir dans les princes, de veiller sur la conduite et sur la religion de ceux qui les approchent.

Il avait étudié la religion, il en avait examiné les principes, non par une curiosité vaine, ni pour y chercher des difficultés et des contradictions; mais pour en découvrir de plus près l'élévation et la majesté. La raison, dans un esprit juste, éclaire et fortifie la foi. Il édifiait par la manière dont il priait, et dont il entendait la messe. La vertu des paroles divines, renfermée dans la sainte Ecriture, le pénétrait jusqu'au fond du cœur. Tous les jours on lui lisait le matin un chapitre de l'Evangile. Il l'écoutait avec un recueillement profond; et après l'avoir entendu, il baisait avec respect le livre saint.

La pureté de son âme répondait aux sentiments de religion dont il était rempli. Le sceau de la chasteté était, pour ainsi dire, empreint dans son cœur. Il possédait cette vertu dans un degré si éminent, que lorsqu'on lui lisait quelque histoire, et qu'il s'agissait d'une passion, il disait : *Passez cela, il ne convient pas que je l'entende.* Un jour qu'il parcourait avec M. de Limoges une Bible ornée d'estampes, il tomba sur une figure qui n'était pas aussi modestement vêtue qu'il eût désiré. *Couvrez cette figure*, dit-il au prélat : *elle n'est pas décente.*

Il était exact jusqu'au scrupule dans les moindres choses qui avaient rapport à la conscience et à la religion. La perfection chrétienne embrasse tout, et ne néglige rien. Telle pratique de piété paraît petite et puérile aux yeux du monde, qui est grande et sublime devant Dieu. Dans le cours de sa maladie, il se trouva un soir si épuisé et si affaibli, qu'il pouvait à peine se remuer, et qu'en finissant sa prière, il fit le signe de la croix de la main gauche, la seule dont il pût se servir dans cet instant. Il regarda le duc de la Vauguyon, et dit : *Voilà de la paresse, cela n'est pas bien.* Et sur-le-champ il débarrassa, quoiqu'avec douleur, sa main droite pour refaire le signe de la croix. Régulier dans ses exercices de dévotion, instruit par l'Evangile à redouter également la mollesse et la sensualité, il ne songeait qu'à se rendre un saint, et il le devenait tous les jours. Il s'amusait une fois à se faire rendre compte de ce qu'on lui servirait à son dîner ; et s'interrompant tout à coup, *il me semble*, dit-il, *que je deviens bien gourmand. Voilà de l'ouvrage pour le P. Desmaretz, la première fois que nous nous verrons.*

Ce ne serait point ajouter à son éloge que de dire qu'il eût été brave, puisqu'il était d'une maison où la valeur a toujours été portée jusqu'à l'héroïsme. Mais ce qu'on remarquera comme une chose peu commune, c'est que sa fermeté était à l'épreuve de toute suprise, dans un âge et dans des occasions où la faiblesse des organes et le défaut d'expérience causent quelquefois des mouvements de frayeur, ou du moins de l'étonnement aux enfants qui ont le plus de courage. Il avait témoigné un grand désir de voir faire l'exercice aux chevau-légers. On lui donna le simulacre d'un combat et d'une attaque, avec un feu tout aussi vif et tout aussi terrible qu'on peut le voir dans les actions de la guerre. Lorsque le feu et le bruit commencèrent, il appuya ses mains sur son front pendant toute la première décharge, sans dire un mot. Ensuite il les retira ; et avec sa gaieté ordinaire, il dit au duc de la Vauguyon : *J'ai voulu m'essayer; je n'ai point été étonné du tout.* Il avait craint d'être surpris, et de montrer quelque faiblesse.

Tant de qualités royales et chrétiennes, tant de raison et tant d'esprit, tant de connaissances prématurées faisaient l'admiration et les délices de la cour. Ce bonheur ne devait pas durer. : la santé du duc de Bourgogne parut s'affaiblir, et causa bientôt de grandes alarmes.

Il était né sain et d'un tempérament vigoureux ; mais sa constitution s'altéra par un de ces dérangements imprévus, dont la nature se réserve ordinairement le secret. Il survint à la cuisse droite du prince une tumeur très-considérable. Les plus habiles médecins et chirurgiens de Versailles et de Paris furent consultés, et s'assemblèrent souvent. Mandés enfin le 17 avril 1760, au nombre de vingt, ils se rendirent dans l'appartement du duc de Bourgogne. Ils examinèrent le malade. On leur doit cette justice, qu'ils apportèrent à cette importante consultation autant de droiture et de sincérité que d'expérience et de lumières. C'étaient des citoyens qui délibéraient sur une calamité de l'Etat. Mais ils ne pouvaient opposer à un mal réel qu'une science conjecturale. Jamais on n'a tant éprouvé le zèle et l'impuissance de l'art.

Ils convinrent unanimement de la nécessité d'ouvrir sans délai la tumeur. Pendant ce temps-là, monseigneur le dauphin et madame la dauphine étaient dans le cabinet du duc de la Vauguyon. Qu'on se représente leur état; il suffit d'être père ou Français pour le concevoir. Le gouverneur du duc de Bourgogne lui annonça la décision des médecins. Il n'en fut point surpris ni effrayé. *Je m'y attendais*, dit-il froidement; *j'avais entendu dire, il y a quelque temps, à M. Senac, qui dans ce moment me croyait endormi, que je ne m'en tirerais que par une opération. Je n'en ai point parlé, de peur qu'on ne crût que cela m'inquiétait. Donnez-moi seulement un demi-quart d'heure pour prendre mon parti.* On lui présenta une re-

lique de saint Paul, en lui disant que ce grand saint pouvait obtenir de Dieu la diminution de ses douleurs, même sa guérison. Il la prit, la baisa avec un profond respect. *Oui*, dit-il, *je le crois ; car il y a dans l'Écriture sainte* (7) *que les mouchoirs et les linges qui avaient touché son corps, guérissaient les malades.*

Il voulut voir les instruments dont on se servirait. Il les considéra, les mania avec un sang-froid admirable, et s'abandonna tranquillement aux apprêts et aux rigueurs de l'opération. Le sieur Andouillet fit l'ouverture de la tumeur avec toute la légèreté et toute la promptitude possible. L'incision fut terrible et très-douloureuse : elle lui ouvrait la cuisse presque entière à trois doigts de profondeur. Il ne poussa qu'un ou deux cris, et soutint sans se plaindre le reste de l'opération. Elle aurait eu le succès le plus heureux, si la guérison du prince eût dépendu de la main des hommes. A peine fut-il pansé qu'il reprit l'air de gaieté qui lui était naturel, et se mit sur son séant dans son lit, comme s'il n'eût eu qu'une légère indisposition.

Le duc de la Vauguyon alla aussitôt apprendre à monseigneur le dauphin et à madame la dauphine que l'opération était faite, et qu'elle avait très-bien réussi. Ils coururent avec transport embrasser ce cher et auguste enfant, que le ciel semblait rendre à leur amour et à nos vœux. L'espérance rentra dans leurs cœurs ; ils versèrent des larmes de joie. En devrait-il couler d'autres de leurs yeux !

Après ces premiers embrassements, le jeune prince reçut le roi, la reine, la famille royale, et vit toute la cour. Il ne voulut rien changer à ses occupations ordinaires ; il admit ses maîtres, il prit ses leçons. Tout se passa ce jour-là suivant l'étiquette et la règle accoutumées.

A quelles idées consolantes ne se livrat-on pas dès lors ? La ville et les provinces qui avaient partagé l'effroi de la cour s'étaient rassurées comme elle. L'état du duc de Bourgogne devenait tous les jours plus satisfaisant. Les espérances qu'on avait conçues, se soutinrent pendant quelques mois, et l'on ne doutait plus que si sa cuisse devait rester affaiblie, malgré les bains de Barége, où l'on se proposait de le conduire, sa vie au moins ne fût en sûreté. On se flattait enfin que sa guérison était prochaine, et qu'elle serait parfaite. Il se croyait lui-même en pleine convalescence ; il s'en occupait ; il en jouissait, mais moins encore que de la satisfaction si pure et si douce qu'elle inspirait à tout le monde.

Dans une circonstance aussi intéressante pour tout le royaume et pour lui, il fut bien aise de connaître plus particulièrement les différentes dispositions des esprits à son égard. Ce n'est pas ici le trait le moins marqué de son caractère. Il se fit apporter l'almanach royal. On lui demanda ce qu'il en voulait faire. *Je veux*, répondit-il, *me rappeler les noms de ceux qui viennent me voir souvent, de ceux qui y viennent peu, et de ceux qui n'y viennent point du tout.*

Ce sentiment intérieur qu'il avait de son rétablissement, lui faisait déjà souhaiter avec ardeur de reprendre les exercices ordinaires de son éducation. Ce fut dans un de ces moments de bien-être qu'il écrivit à monseigneur le dauphin ce billet remarquable : *Je commence à me mieux porter ; je vous prie de me permettre de continuer mes études ; j'ai grand' peur d'oublier, et grande envie d'apprendre.*

On ne peut s'empêcher d'observer ici qu'il ne voulut pas écrire cette lettre à monseigneur le dauphin, sans en prévenir son gouverneur. *Monsieur de la Vauguyon*, lui dit-il, *je vous prie de me permettre d'écrire une lettre à quelqu'un, et de ne la pas lire.* Le duc de la Vauguyon lui répondit : *Je le veux bien, Monseigneur, parce que je sais que vous êtes très-raisonnable, et que j'ai grande confiance en votre sagesse.* Il l'écrivit ; et comme il était au moment de la cacheter, il appela M. de la Vauguyon, et lui dit : *Tenez, voilà ma lettre, lisez-la ; je ne puis me résoudre à avoir un secret pour vous.*

On jugera par la déférence entière qu'il avait pour le chef de son éducation, de ses sentiments pour les personnes à qui la naissance le soumettait, et pour celles qui lui étaient liées par le sang. Il aimait son aïeul comme père, et le respectait comme roi. Il avait le même attachement et le même respect pour la reine. Les princes ses frères lui étaient infiniment chers, ainsi que mesdames ses tantes. Mais sa tendresse pour madame la dauphine et pour monseigneur le dauphin surpassait tout ce qu'on en pourrait dire. Un mot de Monseigneur le dauphin, un ton un peu plus haut ou un peu moins tendre qu'à l'ordinaire, le touchait jusqu'aux larmes. *Monsieur de la Vauguyon*, disait-il, joignant ses mains, et levant ses yeux au ciel, *que papa ne se fâche pas, qu'il ne soit pas fâché, je ferai tout ce qu'il voudra.*

Toute application d'esprit lui étant interdite pendant sa maladie, il y suppléait par les arts mécaniques. Sa récréation la plus ordinaire alors était de faire travailler devant lui différentes sortes d'artistes et d'ouvriers. Il se faisait tout expliquer dans le plus grand détail. Il travaillait lui-même. Il démontait des machines très-compliquées, et les remontait ensuite avec une adresse singulière.

Plus de quatre mois après l'opération, c'était le jour de saint Louis, il se trouva assez bien pour s'habiller. Il alla chez le roi et chez la reine ; mais il revint dans son appartement fort fatigué. On lui proposa de se mettre dans son lit, ou du moins à son aise, et en robe de chambre. *Non*, dit-il, *je*

(7) *Act.* XIX, 12.

*veux recevoir la ville de Paris; cela convient.*

Dans quelque état de souffrance et de faiblesse qu'il ait été, il a toujours voulu voir le député de la ville de Paris, qui venait régulièrement savoir de ses nouvelles, et il lui répondait lui-même. Il aimait le peuple, et voulait en être aimé, surtout du peuple de Paris. Il aimait particulièrement aussi l'université. Lorsqu'il la recevait, et qu'il répondait aux harangues du recteur, c'était avec un visage riant, avec un air de satisfaction et de bonté, qui marquait son estime pour un corps si utile à la religion et aux bonnes études.

Cependant le mal avait fait secrètement dans son corps des progrès et des ravages mortels. Depuis environ trois mois, il voyait et sentait l'inutilité des remèdes. Il le dit un jour à ses médecins, ajoutant que, pour qu'ils réussissent, il fallait que le souverain médecin daignât les bénir.

L'évêque de Limoges qui n'apercevait que trop, comme toutes les personnes attachées au prince, le danger où il tombait, ne pensa plus qu'à lui procurer tous les secours et toutes les grâces que l'Eglise offre à ses enfants pour les purifier et les sanctifier dans les derniers moments de leur vie. Quel exemple au milieu de la cour, et quel exemple pour la ville! Quoique dans le siècle où nous sommes, dans ce temps de lumière et de raison, on ne veuille regarder la mort que comme le retour au néant, jamais on ne montra tant d'horreur pour elle, jamais on ne prit tant de soin de la cacher aux yeux des mourants. Ne pouvant l'éloigner, on déguise avec art ses approches; on les couvre de fleurs, même sous les pas des vieillards. Ici l'on présente sans ménagement l'appareil lugubre de la mort à un prince de neuf ans, qui ne touche point encore à son dernier jour, et pour qui la nature pourrait opérer une de ces révolutions heureuses que la jeunesse éprouve souvent en pareil cas. Mais c'est un prélat imitateur des premiers évêques, qui ne craint point de hâter ces préparatifs terribles : c'est pour un prince, digne petit-fils de saint Louis, que ces préparatifs se font.

Pour le disposer plus efficacement au double sacrifice de sa vie, et d'une couronne temporelle, l'évêque de Limoges lui fit lire le chapitre XVIII de l'Evangile de saint Jean, qui contient la passion de Notre-Seigneur. Quand il fut au verset 36, où sont ces paroles, *mon royaume n'est pas de ce monde* (8), le prélat lui dit, avec cette franchise et cette force apostolique d'un ministre de Jésus-Christ, que ce passage le regardait, qu'il devait se l'appliquer, et que c'était là le décret suprême de sa destinée; qu'il n'y avait plus pour lui de royaume sur la terre, qu'un autre régnerait à sa place; que le ciel était désormais le seul empire auquel il dût penser. Il fut un peu étonné de ce discours, mais sans douleur ni faiblesse. Le trône, quelque éloigné qu'il en fût encore, était l'objet légitime de ses regards. L'amour de la vie et celui de la couronne le touchaient différemment; car quoique ces deux affections soient nécessairement liées entre elles, et qu'on ne puisse être attaché à l'une sans conserver l'autre, il les séparait néanmoins par un sentiment de grandeur qu'on n'a pas de peine à concevoir dans une âme telle que la sienne. Il renonçait à la vie sans regret, parce qu'un prince ne craint point la mort, et qu'un chrétien la désire ; mais il regrettait le trône, parce que la connaissance intime qu'il avait de lui-même, ne l'éclairait que trop sur le bien qu'il eût été capable de faire un jour en remplissant les devoirs de la royauté. C'étaient des restes expirants de cet amour de soi-même dont la grâce seule a droit de triompher; elle aida le jeune prince, il combattit, et fut vainqueur. *C'en est fait*, dit-il, *vous le voulez, ô mon Dieu. Je me soumets à votre volonté. Mon royaume n'est pas de ce monde;* il n'y pensa plus. Animé d'une foi pure, d'une charité vive et plein d'une fermeté surnaturelle, il ne s'occupa plus que de sa première communion, et s'y prépara avec ferveur. Il est de règle qu'on supplée auparavant les cérémonies du baptême à ceux auxquelles elles ont été différées. Cette cérémonie se fit le samedi, veille du premier dimanche de l'Avent, dans le cabinet du prince, par les mains de l'abbé de Barral, aumônier de quartier du roi, en l'absence du grand aumônier de France, assisté du vicaire de la paroisse de Notre-Dame de Versailles.

Le roi avait décidé que cette cérémonie se ferait sans aucun appareil ni invitations. Leurs Majestés furent parrain et marraine. Le roi nomma monseigneur le duc de Bourgogne, Louis; et la reine, Joseph-Xavier. Après les cérémonies du baptême, le prince reçut le sacrement de confirmation par les mains de l'évêque de Limoges son précepteur, auquel l'archevêque de Paris avait donné ses pouvoirs. La famille royale assista à cette cérémonie avec les grands officiers du roi et de la reine, ceux de monseigneur le dauphin, de madame la dauphine et de mesdames, le duc de la Vauguyon, gouverneur du prince, la comtesse de Marsan, gouvernante des enfants de France, le comte de Saint-Florentin, ministre et secrétaire d'Etat ayant le département de la cour, le marquis de Dreux, grand maître des cérémonies, les sous-gouverneurs, sous-précepteurs et gentilshommes de la manche du duc de Bourgogne. Ce prince signa de sa main l'acte de son baptême sur les registres de la paroisse.

Le lendemain il fit sa première commu-

(8) On croit devoir avertir le lecteur que l'exhortation si forte et si pathétique de M. l'évêque de Limoges à monseigneur le duc de Bourgogne, tirée du verset de l'Evangile de saint Jean, *mon royaume n'est pas de ce monde*, ne fut faite à ce prince que lorsqu'il fut question de lui administrer le saint viatique et l'extrême onction. Ce n'est point une erreur; c'est une simple transposition qui ne change rien à la vérité ni à l'importance du fait.

nion à la messe qui fut dite dans sa chambre par l'abbé Duchastel, aumônier du roi. La nappe fut tenue par le duc de la Vauguyon et par l'évêque de Limoges, le grand maître des cérémonies présent. Le prince reçut le sacrement redoutable de nos autels avec un recueillement, un respect et une piété qui auraient pu servir d'exemple et de leçon aux meilleurs chrétiens.

Depuis cette grande action son état devint encore plus fâcheux. La fièvre augmenta; une toux violente et presque continuelle se joignit à ses autres souffrances. Sa patience inaltérable semblait prendre de nouvelles forces dans l'accroissement de ses douleurs. S'il demandait sa guérison à Dieu, c'était avec la plus entière résignation. *Oui, Seigneur*, disait-il, *guérissez-moi, si c'est votre volonté, mais seulement pour votre gloire.* Il répétait cette prière tous les matins et tous les soirs, en élevant ses mains vers le ciel, et avec ce regard si expressif et si pénétrant qui lui était particulier.

Quand l'excès des douleurs lui arrachait des cris, sa grande âme s'indignait des faiblesses forcées de la nature. Il se les reprochait à lui-même; mais surtout il en écartait jusqu'aux moindres apparences d'inquiétude ou d'humeur contre ceux qui le servaient. Il ne cessait au contraire de leur marquer dans ces moments, combien il était satisfait de leur intelligence et de leurs soins. *Je souffre beaucoup*, leur disait-il, *mais je sais bien que ce n'est pas votre faute. Ne vois-je pas que vous me servez avec tout le zèle et toute l'affection possible?*

Sa bonté, nous pourrions dire son amitié pour ses domestiques, augmentait avec ses maux. Il craignait que la continuité du service ne les incommodât. Plus il souffrait, et plus il veillait sur leur santé. Dans ses insomnies, il était fâché qu'ils ne dormissent pas. Lorsqu'il avait quelque besoin dans la nuit, il appelait doucement, de peur d'éveiller ceux qui couchaient dans sa chambre. *Mon pauvre Tourolle*, disait-il à son premier valet de chambre, *vous vous tuez auprès de moi. Allez prendre l'air; je tâcherai de me passer de vous pendant deux heures.* Bonnemant, l'un de ses valets de chambre, le veillait, quoiqu'il fût très-enrhumé. Il dit au duc de la Vauguyon : *Je vous en prie, renvoyez Bonnemant. C'est le tuer que de le faire veiller, et il vous empêchera, vous et Tourolle, de vous reposer.*

Quel amour, quel intérêt, quel zèle ne devait pas inspirer un tel prince à toutes les personnes attachées à son éducation et à son service ! Il ne faut que les interroger, que les entendre. Leurs témoignages uniformes, sans être concertés, leurs regrets et leurs larmes m'ont servi d'instructions. Ces mémoires-là ne sont pas suspects.

Trois mois et demi s'écoulèrent dans cette horrible situation. La tristesse était peinte sur les visages; les jours de deuil approchaient. Point de soulagement aux maux du prince. Attendrissement universel sur son état, regrets de le perdre, désir de le conserver, vœux pour sa guérison, nulle espérance de l'obtenir. Rien n'interrompait ses douleurs, rien ne les calmait; il n'existait plus que pour souffrir; il ne vivait enfin que dans les bras de la mort : son dernier jour n'était pas loin. L'évêque de Limoges n'hésita point de le lui déclarer; et en même temps il lui proposa de recevoir le saint viatique et l'extrême-onction. *Oui, Monsieur*, lui répondit le prince, et sans aucune émotion; *je veux les recevoir, et les désire. J'ai fait le sacrifice de ma vie à Dieu. Mais en avez-vous parlé à monsieur de la Vauguyon?*

Peu d'instants après, ce duc entra dans sa chambre. Il le trouva tranquille, gai, et s'entretenant avec les gentils hommes de la manche. Le prince continua la conversation; ensuite il appela son gouverneur, lui prit la main, et l'envisageant d'un air affectueux, mais qui n'avait rien de triste, il lui demanda, s'il était temps encore qu'il reçût l'extrême-onction; et lui serrant la main avec plus de force, il ajouta : *Monsieur de la Vauguyon, j'ai fait le sacrifice de ma vie à Dieu.* Après ce discours, il fit revenir la compagnie qu'on avait fait retirer, et se remit à causer avec la même tranquillité qu'auparavant.

Le soir de ce même jour, monseigneur le dauphin étant venu le voir, il lui dit : *Mon papa, je vous demande la permission de recevoir demain l'extrême-onction, et de vouloir bien la demander pour moi au roi.*

Vers les neuf heures du soir, il ordonna qu'on fermât les rideaux, parce qu'il sentait quelque envie de dormir. Mais auparavant il appela son précepteur, et lui recommanda de le venir trouver le lendemain matin de bonne heure, pour repasser avec lui les cérémonies et les prières qu'on emploie dans l'administration de l'extrême-onction. L'évêque de Limoges lui dit de ne songer qu'à dormir, de ne se point inquiéter, et qu'on ferait le lendemain tout ce qu'il fallait. Il regarda le prélat, et lui dit du ton le plus ferme : *Monsieur, je ne suis point troublé.*

Ce fut le 16 mars à dix heures du matin, qu'on lui administra le saint viatique et l'extrême-onction. Tout était en pleurs sur la terre, et tout retentissait de cantiques de joie dans le ciel. Ceux qui furent témoins de cette auguste cérémonie, ceux qui en furent les ministres, ne se la rappellent qu'avec des saisissements de douleur et d'admiration. Les regards du prince, son visage, toute sa personne exprimait l'humilité profonde et l'amour brûlant des chérubins. Il se fit mettre sur son séant : il ne voulut pas qu'on l'aidât à défaire sa chemise, ni à ôter son bonnet pour recevoir les saintes onctions. Quand il les eut reçues, il se tourna du côté de son premier valet de chambre, et lui dit en souriant : *Eh! bien, Tourolle, je n'ai pas eu besoin de vous.*

L'après-midi de ce même jour, il parut mieux. Quelqu'un lui dit que l'extrême-onction pouvait guérir les malades. *Je le sais*, repliqua-t-il, *lorsque cela est nécessaire*

*pour le salut et pour la plus grande gloire de Dieu.*

La nuit qui suivit cette journée, fut très-mauvaise. La toux redoubla à un point excessif. Il s'affaiblissait à vue d'œil, et l'on craignait à chaque instant de le voir expirer. Il le craignait lui-même; et tout ce qu'il désirait, était d'aller jusqu'au jour de Pâques, pour communier encore une fois, et ce jour-là.

Enfin ses maux, ses souffrances, son affaiblissement parvinrent au dernier période. Il était écorché en plusieurs endroits de son corps. Il ne pouvait faire aucun mouvement sans ressentir les douleurs les plus aiguës. Quelquefois, sans autre plainte il disait tout bas, *Mon Dieu, donnez-moi, je vous prie, une situation; je n'en puis plus.* Le samedi matin, veille de sa mort, il s'écria : *me voici comme un autre agneau pascal, prêt à être immolé au Seigneur.*

Jusqu'à présent j'ai couvert d'un voile l'accablement affreux où étaient plongés monseigneur le dauphin et madame la dauphine. Mais il faut ouvrir ici le rideau, et les exposer aux regards respectueux de tous les hommes sensibles. Ils allaient perdre leur fils aîné, l'enfant de l'Etat, le premier fruit de leur union, un jeune prince accompli; et dans ce moment ils apprennent que le duc de Berry leur second fils, vient de tomber malade; que son mal, qu'on ne connaît point encore, se déclare avec violence; que les symptômes en sont alarmants, et qu'il y a lieu de craindre pour lui. Le duc de Bourgogne, qui ne tient plus au monde, et qui est presque dépouillé de la vie, tremble pour celle de son frère; c'est le seul danger qui l'occupe. Il ne cessait d'en demander des nouvelles, et il se fit rendre compte par les médecins, à trois reprises différentes, de l'état où se trouvait son frère de Berry; c'est ainsi qu'il l'appelait.

Le samedi saint se passa dans les mêmes larmes et le même effroi. La vie du duc de Bourgogne n'était plus qu'une agonie prolongée. Il y eut cependant sur le soir quelques bons intervalles. Les premières heures de la nuit furent assez tranquilles. Le prince paraissait moins souffrir; il parlait et se faisait entendre. Mais tout à coup son pouls et sa voix s'affaiblirent; il lui prit une toux violente qui produisit par la bouche une évacuation de la plus mauvaise espèce. On la lui cachait; il voulut la voir. Son premier valet de chambre lui proposa, dans ce moment, de prendre un peu de vin pour se fortifier. *Tourolle*, répondit le prince, *après ce que je viens de voir, il ne me faut plus rien.*

Il appelle aussitôt le P. Desmaretz jésuite, son confesseur, et lui dit : *Mon père, puisqu'il s'agit d'une dernière absolution, il faut faire une revue sur ma vie passée.* Hélas! une vie d'un moment, pleine d'innocence et de vertu, était tout l'espace qu'il avait à parcourir. L'examen ne pouvait être long. Il se confessa avec une présence d'esprit merveilleuse, et avec des sentiments si tendres et si élevés, que le P. Desmaretz n'a pu s'empêcher de dire qu'*il était bien fâché que le secret de son ministère lui imposât silence sur toutes les choses admirables qu'il avait entendues dans cette confession.*

L'heure fatale approchait. *Le moment est venu*, dit le prince, *donnez-moi le crucifix.* Il le prend, et colle ses lèvres mourantes sur le signe adorable du salut. Son sacrifice se consomme. Il va tout quitter, et ne regrette rien. Que dis-je! la nature, de l'aveu même de la religion, exige encore de lui un tribut et des adieux. Ses regards semblent attirés par un objet invisible; et soit qu'il cherchât des yeux cette mère auguste qu'il avait tant chérie, et qu'il laissait sur la terre; soit que, par l'effet d'une imagination frappée, il crût la voir réellement, il s'écria d'une voix animée, *oh! maman, maman!* C'était l'essor d'une âme qui rompt ses liens. Il répéta une seconde fois ces expressions si tendres, fit un acte d'amour de Dieu, et rendit son dernier soupir.

Il était deux heures trois quarts du matin. A six heures le duc de la Vauguyon passa chez le roi. Sa Majesté n'était que trop préparée à la funeste nouvelle qu'on venait lui annoncer. Elle ordonna au duc de descendre chez Monseigneur le dauphin. Il s'y rendit sur-le-champ, et fit dire au prince que Monseigneur le duc de Berry se portait bien, et que le duc de la Vauguyon *était là.* Ce peu de mots signifiaient tout. Le premier effet qu'ils produisirent se conçoit, mais ne se rend pas. Cependant le roi vint chez Madame la dauphine qui tomba sans connaissance dans ses bras. Monseigneur le dauphin paraît; on amène le comte de Provence et le comte d'Artois; la reine arrive; Mesdames l'avaient précédée; toute la famille royale était dans le même lieu. Quels objets majestueux et touchants! quel sanctuaire de douleur! les petits princes fondant en larmes; leur mère évanouie; son auguste époux renversé dans un fauteuil, la tête appuyée sur le sein du duc de la Vauguyon, sans couleur, sans parole, sans pouls, sans respiration, et dans un état si violent, si extraordinaire, que quelques minutes de plus pouvaient le rendre dangereux; le roi et la reine occupés à secourir leurs enfants; la tendresse conjugale, l'amour paternel et filial, l'affection fraternelle, tous les sentiments de la nature déployés, et agissant à la fois sur tant de personnes royales, qui mêlaient ensemble leurs gémissements et leur consternation.

Ici les expressions me manquent; le pinceau m'échappe des mains. Venez, ô Français, venez voir par vous-mêmes ce que je ne puis retracer; approchez du lieu respectable où pleurent vos maîtres. C'est dans ces afflictions domestiques qu'ils doivent surtout attirer nos regards. C'est là que, rapprochés de nous par des malheurs communs à toutes les conditions, ils nous découvrent sans contrainte et sans le vouloir, leur caractère et leurs sentiments. Ce qu'ils paraissent dans leur famille, ils le sont pour

leurs sujets. Un bon père est un bon roi; et tout souverain qui rend hommage aux droits sacrés de la nature, remplit mieux qu'un autre les devoirs de l'humanité.

Tels sont les regrets que cause à toute la France, et à la famille royale, la perte d'un enfant de neuf ans. Il a rempli sa carrière en homme; sans être parvenu au trône, il s'est montré digne de régner; sans avoir fait de grandes choses, il a été un grand prince. Il a souffert en héros, et il est mort comme un saint.

# Quatrième Partie.

# TRADUCTION.

## VIE

## DE SAINT GRÉGOIRE DE NAZIANZE,

### ÉCRITE PAR LUI-MÊME,

EN VERS IAMBES.

## ABRÉGÉ

### DE LA VIE DE SAINT-GRÉGOIRE DE NAZIANZE,

POUR L'INTELLIGENCE DES DEUX POEMES DONT ON DONNE ICI LA TRADUCTION.

*Saint Grégoire, dit de Nazianze, était natif d'Arianze, dans la partie de la Cappadoce appelée Tibérine, et dans le territoire de la ville de Nazianze. Son disciple Grégoire, qui a écrit sa vie, ne lui donne point d'autre patrie que Nazianze même, sans doute parce qu'il y avait été élevé, et qu'il en a été prêtre, et ensuite évêque. On lui en a conservé le surnom pour le distinguer de beaucoup d'autres saints qui ont porté le nom de Grégoire. C'était aussi celui de son père. Sa mère s'appelait Nonne. L'un et l'autre ont été mis au nombre des saints.*

*Grégoire le père avait d'abord suivi les erreurs des Hypsistaires, ainsi nommés du mot grec* ὕψιστος, *parce qu'ils faisaient profession d'adorer le Dieu très-haut, mais qui joignaient à ce culte légitime un mélange confus des impiétés du paganisme et des superstitions judaïques, révéraient le feu et les lampes avec les païens, et observaient avec les Juifs le Sabbat et la distinction des animaux.*

*Nonne au contraire, sortie d'une race sainte, surpassa encore la piété de ses ancêtres. Elle honorait son mari comme son seigneur, autant de cœur que de bouche. Mais elle gémissait sur son funeste égarement. C'était l'objet continuel de ses prières et de ses larmes. Le ciel y fut sensible. Elle redoublait souvent ses instances auprès de ce cher époux, pour le porter au moins à chanter des psaumes. Il s'y refusait toujours, quoique la vérité commençât à l'éclairer. Cependant il lui sembla une nuit qu'il chantait ce verset du psaume* CXXI *; « Je me suis réjoui de ce qu'on m'a dit que nous irons en la maison du Seigneur. » Nonne se voyant exaucée, acheva la conversion de son mari.*

*Ce fait arriva en 325, pendant que les évêques s'assemblaient à Nicée, pour y condamner Arius. Quatre ans après, Grégoire fut placé sur le siége épiscopal de Nazianze, comme l'avait prédit son prédécesseur immédiat, en lui conférant le baptême. Il avait alors environ cinquante ans. Sa femme était*

*de même âge que lui. Elle l'avait rendu chrétien ; il devint son évêque.*

*Ils avaient trois enfants, deux garçons et une fille : Grégoire, Césaire, Gorgonie. Cette famille entière fut pour l'Eglise et pour le ciel une colonie de saints. Grégoire était vraisemblablement l'aîné. Nonne, qui l'avait demandé à Dieu avec les prières les plus vives, imita la mère de Samuel, et promit au Seigneur de lui consacrer le fils qu'elle souhaitait d'avoir, aussitôt qu'il serait né. Dieu l'écouta favorablement. Il l'en assura par un songe, où elle vit la figure* (1) *et apprit le nom de l'enfant qu'elle devait mettre au monde. Nonne, fidèle à sa promesse, accoucha de Grégoire, et d'abord après sa naissance, le présenta à l'église, et sanctifia ses mains par les livres sacrés qu'elle lui fit toucher. On croit qu'il naquit en* 329, *et cette même année, Grégoire son père fut élevé à l'épiscopat.*

*Ce saint évêque s'employa avec beaucoup de soin et de grandes peines à l'éducation de ses enfants. Le jeune Grégoire s'étant instruit suffisamment dans les écoles de son pays, partit de Cappadoce avec son frère Césaire pour aller dans la Palestine, où il y avait alors d'excellents maîtres de rhétorique. Il étudiait avec ardeur les lettres profanes, mais uniquement pour les faire servir aux lettres saintes, qu'il regardait comme sa véritable science.*

*Il alla ensuite à Alexandrie. Après y avoir demeuré quelque temps, il voulut passer d'Egypte en Grèce et s'embarqua sur un vaisseau de l'île d'Egine. A peine approchait-il des côtes de Chypre, qu'il s'éleva une furieuse tempête, dont il a fait d'admirables descriptions dans ses poëmes. Elle dura vingt jours, ce qui n'a guère d'exemple. Grégoire, saisi d'effroi, craignait moins cependant pour sa vie que pour son âme. Quoique fils d'un évêque, il n'était pas encore baptisé. Il promit à Dieu, s'il le délivrait d'un péril si pressant, de se donner entièrement à lui, et de le servir dans la retraite et dans la solitude. C'était ratifier le vœu de sa mère. Par là il se trouvait doublement consacré à Dieu.*

*Son père et sa mère, avertis par un songe du danger qui le menaçait, se mirent en prières pour le secourir. Enfin la tempête s'apaisa; la mer devint calme. Le vaisseau aborda bientôt à Rhodes, et peu après à Egine, d'où Grégoire se rendit à Athènes. Saint Basile y vint aussi. C'est dans cette ville que ces deux grands hommes formèrent entre eux cette union si étroite et si célèbre qui les honore également l'un et l'autre. Grégoire fit des progrès rapides dans les belles-lettres, dans la poésie, dans l'éloquence et plus encore dans la philosophie. Son esprit avide embrassait toutes les connaissances. Son frère Césaire avait les mêmes goûts ; il possédait les mêmes talents, excepté celui de la poésie. Il était de plus géomètre, astronome, et l'un des grands médecins de son temps; il fut appelé en cette qualité à la cour de l'empereur Constance, qui le nomma son premier médecin. Il fit éclater dans cette profession toutes les vertus du christianisme. Cependant Grégoire blâmait la conduite de son frère, et, par ses instances réitérées, il vint à bout de lui faire quitter la cour. Il ne pensait pas que la médecine fût le chemin du ciel.*

*Grégoire, cédant à l'importunité de ses amis, fit quelque usage de son éloquence sur la scène du siècle. Il abandonna bientôt ce vain théâtre, qui n'était pas digne de lui. Saint Basile et lui avaient résolu de consacrer à Jésus-Christ leur science et leurs talents. Ce fut à Athènes même, cette école des lettres et des arts profanes, et la leur en particulier, qu'ils prirent ensemble cette admirable résolution.*

*On ne sait pas précisément en quel temps il reçut le baptême. Le prêtre Grégoire, son historien, dit que ce fut seulement après qu'il eut quitté la ville d'Athènes. C'est alors qu'il commença cette vie dure et mortifiée dont il augmenta sans cesse les austérités jusqu'à sa mort. Il ne mangeait que de gros pain avec un peu de sel, et ne buvait que de l'eau.*

*Ces rigueurs, qu'il exerçait contre son corps, le rendirent habituellement infirme, et lui causaient de fréquentes maladies. Il les supportait non seulement avec patience, mais avec joie, comme on le voit par un billet fort court qu'il écrivait à un de ses amis, malade aussi bien que lui. Je vais rapporter ici cette petite lettre, de la traduction de M. de Tillemont. On la lira avec plaisir.*

« Je suis tourmenté par la maladie, et je m'en réjouis, non parce que je suis ainsi tourmenté, mais parce que j'apprends aux autres la patience. Car n'étant jamais sans douleur, je tire au moins cet avantage de mon état d'infirmité, que je le supporte patiemment, et que je rends également grâces à Dieu des souffrances, comme des soulagements qu'il m'envoie, parce que je sais que la souveraine raison n'ordonne rien à notre égard sans raison, quoique nous ne la voyions pas. »

*Quelque détaché qu'il fût des biens du monde, il continuait de donner à son père et à sa mère tous les secours dont ils avaient besoin dans l'administration de leurs affaires temporelles. Les suites inévitables de ces sortes d'occupations lui déplaisaient infiniment. Il se plaignait surtout des impôts et des procès.*

*Son assistance devint encore plus utile à son père dans les troubles de l'arianisme. Ce bon vieillard avait eu le malheur de signer le formulaire de Rimini. Dans la suite il répara sa faute. Durant cet intervalle, son fils ne put empêcher que les moines de Nazianze ne se séparassent de leur évêque.*

*Son père le fit prêtre malgré lui. Cette ordination inopinée, qu'il traite de tyrannie, sembla d'abord altérer son caractère. Il quitta brusquement sa patrie, sans que la considération d'un père et d'une mère qu'il aimait si tendrement, et dont il était le soutien, fût capable de le retenir. Il alla*

(1) Or. 2, pag. 178, D.

*joindre son ami Basile dans la solitude, où il se tenait encore caché.*

*Le mécontentement de Grégoire ne fut pas long. Il était parti de Nazianze le 6 janvier 362 ; il y retourna le 31 de mars de la même année, pour y exercer les fonctions sacerdotales.*

*Peu d'années après il perdit successivement son frère Césaire et sa sœur Gorgonie, et fit leurs oraisons funèbres. Ces deux morts, surtout la première, l'affligèrent extrêmement. Césaire, en mourant, donna tous ses biens aux pauvres. Grégoire, exécuteur de son testament, eut à combattre une foule de faux créanciers, et principalement le fisc, dont l'injustice et l'avidité sont les mêmes dans tous les temps et dans tous les Etats.*

*Les peines que lui causaient tant d'embarras n'approchaient pas cependant de celle qu'il ressentit quand son ami Basile le fit évêque de Sasimes : il s'en plaint avec amertume. Le séjour de Sasimes était affreux. Il quitta ce siége sans y avoir fait aucune fonction, et revint chez son père, qui l'obligea de gouverner sous lui l'Eglise de Nazianze.*

*Il ne demeura pas longtemps dans cette ville après la mort de son père et de sa mère. Pressé de ses infirmités continuelles, et ayant toujours redouté les fonctions de l'épiscopat, il quitta l'Eglise de Nazianze, à laquelle d'ailleurs il n'était point attaché.*

*Après une retraite de quelques années dans le monastère de Sainte-Thècle en Isaurie, il fut appelé à Constantinople pour y soutenir contre les ariens le peu qui restait de catholiques dans cette grande ville. Il n'y alla qu'avec une extrême répugnance. Son extérieur n'avait rien que de rebutant ; il fut d'abord très-mal reçu ; les ariens prétendirent qu'il venait enseigner plusieurs dieux. Leur attachement outré pour leur évêque Démophile les irritait contre Grégoire : ils portèrent la fureur jusqu'à le poursuivre à coups de pierre, et à le traîner ensuite devant les préfets.*

*Pour comble de malheur, il s'éleva une division parmi les catholiques mêmes ; Grégoire vint à bout de la calmer. Il prêchait ; il faisait des instructions ; on y venait en foule, mais il faisait tout cela pour le bien de la religion, sans être encore évêque titulaire de Constantinople, quoiqu'il en remplît le ministère dans son église d'Anastasie. Ce fut alors que Maxime le Cynique, cet homme si décrié pour ses mœurs et pour les flétrissures qu'il avait essuyées, entreprit de se faire ordonner évêque de Constantinople, par le moyen d'une troupe de brigands que Pierre, archevêque d'Alexandrie, avait envoyés exprès d'Egypte.*

*Théodose arriva vers ce même temps à Constantinople. Grégoire, fatigué de tout ce qu'il éprouvait dans cette ville, indigné surtout de l'ordination de Maxime, pensait à se retirer. L'empereur le retint ; il le combla de marques d'estime et de distinction, et voulut l'installer lui-même dans l'Eglise patriarcale ; ce qui se fit avec une grande pompe, malgré la fureur, les cris et les larmes des ariens, dont le nombre était toujours beaucoup plus considérable que celui des catholiques. On aposta des scélérats pour l'assassiner. Il fut ensuite établi solennellement évêque de Constantinople par saint Mélèce, évêque d'Antioche, président du concile alors assemblé dans cette capitale, et par tous les évêques du concile.*

*On était convenu précédemment que le survivant de Mélèce ou de Paulin, l'un et l'autre élus par les deux partis du clergé catholique d'Antioche, demeurerait seul évêque des catholiques. Cet arrangement était d'autant plus sage qu'on évitait par là les inconvénients d'une nouvelle élection, et qu'on réunissait ainsi l'Orient et l'Occident, divisés depuis si longtemps par le schisme d'une Eglise particulière. Saint Grégoire proposa ce tempérament au concile, et l'appuya des plus fortes raisons. Son avis fut rejeté avec la dernière indécence ; les vieux évêques sur lesquels il avait compté l'abandonnèrent lâchement, les jeunes se moquèrent de lui. Il offrit sa démission ; on l'accepta. Du concile il se rendit au palais, où il demanda à l'empereur la permission de se retirer. Elle lui fut accordée avec la même facilité que le concile avait reçu sa démission. Il paraît que cette froideur de la part de son prince et de ses confrères le toucha sensiblement. La sainteté ne triomphe pas toujours de l'amour-propre.*

*Cependant saint Grégoire fut regretté universellement à Constantinople. Il se retira dans sa solitude d'Arianze, son pays natal. Il y passa les dernières années de sa vie à prier, à macérer son corps, à cultiver un petit jardin, et à faire de très-beaux vers.*

---

# VIE DE S. GREGOIRE DE NAZIANZE.

*Ecrite par lui-même, en vers iambes.*

—

J'entreprends l'histoire de ma vie. Les mêmes événements en paraîtront heureux ou malheureux, selon les différentes manières de penser. Je n'en déciderai pas d'après la mienne ; ce serait un juge suspect.

J'écris en vers pour soulager mes peines. Les vers sont l'instruction et l'amusement

de la jeunesse. On trouve de la consolation dans leur douceur.

C'est à vous que ce discours s'adresse, vous qui avez été mon peuple, et qui ne l'êtes plus ; Chrétiens fidèles, Chrétiens discoles, aujourd'hui vous me serez tous favorables : les morts n'ont plus d'ennemis (2).

Et vous, citoyens, ornement de l'univers, qui habitez un nouveau monde au milieu des richesses de la terre et de la mer ; nouvelle Rome, et comme elle, patrie de tant d'illustres maisons, ville de Constantin, colonne inébranlable de l'empire ; hommes enfin, écoutez un homme qui ne vous trompera pas ; un homme longtemps agité par ces pénibles vicissitudes qui nous apprennent tant de choses, et nous donnent tant de leçons.

Tout s'altère, tout s'affaiblit avec le temps. Ce que nous avions de mieux a disparu ; ce qui nous reste ne vaut pas la peine d'être compté. Ainsi les pluies violentes qui ont entraîné les sillons, ne laissent après elles que du gravier et des cailloux. Puis-je parler autrement de ces vils humains, confondus auparavant dans la foule, et qui, semblables aux animaux, ne regardaient que la terre ?

Pour nous, prélats, je le dis en gémissant, nous sommes ces ravins âpres et dangereux, ce terrain creusé par les eaux, nous remplissons mal des places éminentes. Supérieurs du peuple, choisis pour l'enseigner, chargés de distribuer aux âmes la nourriture divine, nous sommes privés nous-mêmes de cet aliment. Nous devrions être leurs médecins, et nous ne sommes que des corps sans vie et couverts d'ulcères. Quels guides ! quels conducteurs dans des chemins escarpés qu'ils craignent eux-mêmes, et où ils n'ont jamais pénétré ! Le moyen le plus sûr de se sauver est de ne pas les suivre. Le siége qu'ils occupent est leur propre accusateur. Ils s'y distinguent par leur faste, et non par leur sainteté.

Qui peut me forcer de parler ainsi ? Je ne suis ni imprudent, ni calomniateur. Que mes contemporains, que les siècles suivants m'écoutent, je vais leur dire la vérité.

Il faut pour cela reprendre d'un peu plus haut les événements de ma vie ; quand le récit en devrait être long, je dois détruire les calomnies publiées contre moi. Les méchants rejettent volontiers la cause de leurs méchancetés sur ceux qui en sont les victimes ; ils les persécutent encore plus par leurs impostures, et détournent ainsi loin d'eux-mêmes les accusations qu'ils méritent. Que ce soit là mon exorde ; je poursuis.

J'avais un père singulièrement recommandable par sa probité. Vieillard simple dans ses mœurs, sa vie pouvait servir d'exemple. C'était un second Abraham. Bien différent des hypocrites de nos jours, il cherchait moins à paraître vertueux qu'à l'être en effet. Engagé d'abord dans l'erreur, depuis chrétien fidèle et zélé ; pasteur ensuite, et l'ornement des pasteurs.

Ma mère, pour la louer en peu de mots, ne cédait en rien à ce digne époux. Née de parents saints, mais plus sainte encore qu'eux, elle n'était femme que par son sexe, supérieure aux hommes par les mœurs. Tous deux également célèbres partageaient l'admiration publique.

Mais quelle preuve apporterai-je ici des faits que j'avance ? Qui me servira de témoin ? Ma mère : sa bouche était celle de la vérité. Elle aimait mieux cacher des choses connues que d'en publier de secrètes qui lui auraient fait honneur. La crainte la guidait ; c'est un grand maître (3). Désirant d'avoir un fils, désir si naturel aux mères, elle implore le Seigneur, et le conjure de l'exaucer. Son âme impatiente va plus loin : elle consacre à Dieu l'enfant qu'elle lui demande, et le vœu prévient le don. Sa prière ne fut pas vaine, elle en eut un heureux présage durant son sommeil. Un songe lui présenta l'objet tant souhaité ; elle vit distinctement mes traits, elle entendit mon nom, et cette faveur de la nuit était une réalité.

Je vis le jour enfin. Ma naissance a été pour mes parents une faveur du ciel, si j'ai mérité leurs vœux. Si je m'en suis rendu indigne, la faute n'en doit être imputée qu'à moi. J'entrai donc ainsi dans cette vie. Hélas ! j'y entrai formé de limon, de ces organes matériels qui nous maîtrisent, ou que nous avons tant de peine à maîtriser.

Ma naissance fut pour moi le gage des plus grands biens ; je ne pourrais le dissimuler sans ingratitude. Quand je naquis, je dépendais déjà d'un autre. Heureuse dépendance ! Je fus présenté au Seigneur comme un agneau, ou comme une tendre génisse, mais néanmoins comme une victime précieuse et douée de raison. J'étais un nouveau Samuel ; je n'oserais le dire, si mon sort ne ressemblait au sien par la destination et par le vœu de mes parents. Nourri dès le berceau parmi les vertus les plus rares, dont je voyais autour de moi les modèles les plus parfaits, j'eus bientôt dans mon extérieur quelque chose qui tenait de la modestie grave des vieillards.

(2) A la lettre, *vous êtes tous favorables à ceux qui se taisent*. Μεμυκόσιν, participe prétérit du verbe *μύω*, qui signifie en latin *claudo*, *occludo*, a ici le même sens que τεθνηκόσιν, qui remplirait de même la mesure du vers. Saint Grégoire, privé de sa place, réduit à mener une vie cachée et solitaire, se met au rang des morts. Ce sens est plus beau que le sens littéral de *μεμυκόσιν*, *qui se taisent* ; expression que le saint emploie ailleurs plus poétiquement : *μεμυκότα χείλεα σιγῇ*, *lèvres fermées par le silence*. M. de Tillemont, dans la Vie de saint Grégoire de Nazianze, a fait usage des deux sens, pour ne pas manquer le véritable. *Les muets et les morts n'ont plus d'ennemis*. (TILLEMONT, *Hist. ecclés.*, tom. IX, pag. 506.)

(3) Φόβος γὰρ ἦγεν, ὃς μέγας διδάσκαλος.

Tel qu'un nuage qui grossit insensiblement, mon âme se remplissait peu à peu du désir de la perfection ; ma raison croissait à mesure que j'avançais en âge. J'aimais les livres qui vengeaient la cause de Dieu ; je recherchais la société des hommes les plus vertueux.

Tel fut le commencement de ma carrière. Comment m'y prendrai-je pour en continuer le récit? Cacherai-je les merveilles que fit le Seigneur pour augmenter mon zèle, en se servant de ce qu'il y avait d'heureux dans mes premières dispositions, car c'est ainsi qu'il se plaît à nous attirer dans les voies du salut, ou bien raconterai-je publiquement ses faveurs? N'y aurait-il pas de l'ingratitude dans le silence, et de la vanité dans l'aveu? Non, je ferai mieux de les taire, il suffit que je les connaisse. Ce que je suis aujourd'hui paraîtrait, hélas! trop différent de ce que j'étais alors. Ne publions, en un mot, que ce qu'il est nécessaire de rendre public.

J'étais encore dans l'enfance que je me sentis embrasé de l'ardeur de l'étude ; je voulus joindre les lettres sacrées aux lettres profanes, pour montrer qu'on ne doit pas s'enorgueillir de ces dernières, où l'on n'apprend que l'harmonie des mots, et une éloquence vide et frivole, qui dépend des inflexions sonores de la voix. Je craignais aussi de m'embarrasser dans les livres d'une fausse dialectique. D'ailleurs, il ne me vint jamais dans l'esprit de préférer quelque chose que ce pût être aux saints objets de mon application. Mais je ne pus éviter les imprudences de mon âge, de cet âge plein de feu, qui s'abandonne aisément à son impétuosité naturelle, comme un jeune coursier qui s'élance avec ardeur dans les champs.

J'avais fait des progrès dans les écoles d'Alexandrie. Voulant ensuite aller en Grèce, je partis de cette ville dans une saison peu propre à la navigation, et où la mer commençait à devenir dangereuse. Le signe du taureau paraissait. C'est être téméraire, disent les pilotes expérimentés, que de s'embarquer sous cette constellation. Notre vaisseau côtoyait l'île de Chypre, il est soudain assailli par les vents. Une nuit profonde nous environne ; elle couvre la terre, la mer et le ciel. Les éclats de tonnerre accompagnent les éclairs ; les cordages font un bruit affreux sous le poids des voiles gonflées ; le mât chancelle. On ne peut conduire le gouvernail ; il entraîne quiconque y veut mettre la main ; les vagues remplissent le fond du vaisseau. On n'entend que des gémissements et des cris : matelots, esclaves, maîtres, passagers, tous d'une commune voix invoquent le Christ ; ceux mêmes qui ne le connaissaient pas l'implorent : la crainte est une puissante instruction. Mais le plus grand de nos maux était de manquer absolument d'eau douce : les secousses violentes du navire avaient jeté dans la mer le tonneau qui renfermait ce précieux trésor des navigateurs. Outre la soif, nous avions à combattre la faim, les flots et les vents. Nous allions succomber, quand Dieu nous délivra par un prompt secours.

Des marchands phéniciens nous aperçurent. Quoiqu'ils eussent lieu de craindre pour eux-mêmes, l'extrémité du danger où nous étions les toucha. Leur équipage était vigoureux ; à force de rames et d'avirons, ils atteignirent notre vaisseau. Leur humanité nous sauva la vie. Déjà nous étions à demi morts, semblables à des poissons qui, sortis de l'onde, expirent sur le rivage, ou à des lampes qui s'éteignent faute d'aliment. La mer cependant s'irritait de plus en plus, et cette effroyable tempête dura plusieurs jours. Errants au gré des flots, nous ne savions plus où nous allions ; l'espérance nous avait abandonnés. Tous attendaient avec terreur une mort prochaine, mais j'en étais en secret bien plus effrayé que les autres. Hélas! menacé du naufrage, je n'avais pas encore été purifié dans les eaux qui nous unissent à Dieu. C'était le sujet de ma douleur et de mes larmes ; c'est ce qui m'arrachait de si pitoyables cris. J'avais déchiré mes vêtements ; couché par terre, élevant les mains au ciel, je les frappais l'une contre l'autre, et leur bruit se faisait entendre au milieu de celui des vagues. Ce qui paraîtra peut-être incroyable, quoique vrai, mes compagnons de voyage, oubliant leur propre danger, donnaient des pleurs à mon infortune. Leur piété dans nos périls communs joignait ses vœux à mes regrets, tant ils étaient touchés de ma funeste situation.

O Christ, tu fus alors mon sauveur ; tu l'es encore dans les tempêtes qui m'agitent. Il ne nous restait plus d'espoir, nul objet favorable ne se montrait à nos yeux. Point d'île, point de continent, point de montagne, point de canal, point de ces signaux qui sont les astres des navigateurs. N'attendant plus rien d'ici-bas, c'est vers toi que je tournai mes regards, toi qui es la vie, l'âme, la lumière, la force, le salut de ceux qui t'implorent ; toi qui épouvantes, qui frappes, qui soulages, qui guéris, et qui tempères toujours les maux par les biens. J'osai te rappeler tes anciens prodiges, ces merveilles qui firent connaître à l'univers ton bras tout-puissant ; les mers ouvrant un passage aux tribus fugitives d'Israel ; l'Egypte frappée de plaies terribles ; Amalec vaincu par la seule élévation des mains de Moïse ; des pays entiers réduits en servitude avec leurs rois ; des murs renversés par la marche seule de ton peuple au son des trompettes. J'osai joindre enfin à ces miracles célèbres ceux que tu avais déjà faits en ma personne. Je suis à toi, m'écriai-je, ô mon Dieu, je suis à toi plus que jamais. Daigne me recevoir deux fois ; l'offrande est de quelque prix. Je suis un don de la terre et de la mer, consacré par le vœu de ma mère, et par la violence de mon effroi. Je vivrai pour toi, si j'évite les périls où je me trouve. Si je péris, tu

perdras un adorateur. Ton disciple est au milieu de la tempête; éveille-toi, marche sur les flots, et que nos frayeurs se dissipent.

A peine eus-je achevé ces paroles, que la fureur des vents s'apaisa. Les flots tombèrent; notre vaisseau continua son cours. Mais, ô fruit inestimable de ma prière, tous ceux qui étaient dans le vaisseau se convertirent à Jésus-Christ, reçurent ainsi deux grâces, et furent sauvés de deux manières.

Après avoir laissé derrière nous l'île de Rhodes, poussés par un vent favorable, nous arrivâmes en peu de temps au port d'Egine : notre navire était de cette île. De là je me rendis à Athènes, et j'en fréquentai les écoles.

Que d'autres disent comme nous y vécûmes dans la crainte de Dieu, honorés singulièrement des Chrétiens; et comme, parmi tant de jeunes gens hardis et fougueux qui se livraient avec leurs compagnons à tous les excès de leur âge, nous coulions des jours doux et tranquilles! Tels que cette source pure qui conserve, dit-on, la douceur de ses eaux au milieu des ondes amères, nous n'étions point entraînés dans le mal par l'exemple, et nous ne cessions de porter nos amis au bien. Le Seigneur m'accorda de plus une faveur distinguée. Il me donna pour ami, le plus sage, le plus respectacle le plus savant des hommes. Et qui, me dira-t-on? Un mot le fera connaître : Basile, ce Basile qui a rendu de si grands services à son siècle. Je partageais sa demeure, ses études, ses méditations, et, si je l'ose dire, nous formions un couple qui faisait quelque honneur à la Grèce. Tout était commun entre nous. Il semblait qu'une seule âme animât nos deux corps. Mais ce qui acheva principalement en nous cette union si intime, c'est le service de Dieu et l'amour de toutes les vertus. Dès que nous fûmes parvenus à ce point de confiance mutuelle, de n'avoir plus rien de caché l'un pour l'autre, nous sentîmes que les liens de notre amitié se resserraient encore. La conformité des sentiments est le nœud des cœurs.

Le moment était venu de retourner dans notre patrie, et d'y prendre un état. Nous avions sacrifié beaucoup de temps à nos études; je touchais presque à ma trentième année. Je connus alors toute la tendresse de nos condisciples, et l'opinion avantageuse qu'ils avaient de nous. Enfin le jour prescrit arriva; ce fut un jour de combats et de douleur. Figurez-vous ces embrassements, ces discours mêlés de pleurs, ces derniers adieux où la séparation semble augmenter l'amitié. Nos compagnons ne cédèrent qu'avec peine, et malgré eux, aux raisons qui forçaient Basile de partir. Je ne puis encore me rappeler ce douloureux spectacle sans verser des larmes. Pour moi, je me vis environné d'étrangers, de mes amis, de mes camarades, de mes maîtres, qui tous, unissant leurs supplications et leurs plaintes, y joignant même la violence, car l'amitié va quelquefois jusque-là, me tenaient serré dans leurs bras, et protestaient qu'ils ne consentiraient point à mon départ. Ils ajoutaient que j'appartenais à la ville d'Athènes, qu'on ne devait pas lui ravir son bien. Leurs suffrages me donnaient déjà le trône et le prix d'éloquence. Ils me fléchirent à la fin. La dureté du chêne pouvait seule résister à des efforts si touchants. Je n'étais cependant pas persuadé; l'amour de mon pays m'entraînait toujours, pays où la foi pénètre plus qu'ailleurs, et où j'espérais me livrer sans obstacle à la philosophie (4) chrétienne. Je me rappelais aussi la vieillesse de mes parents, accablés sous le poids de leurs longs travaux. Je me dérobai donc d'Athènes furtivement et non sans difficulté, après y avoir un peu prolongé mon séjour. J'arrivai dans ma patrie On m'obligea d'abord de haranguer en public; il fallut payer cette espèce de dette à la curiosité. Je n'aimais point les applaudissements tumultueux, ni ces murmures doux d'une admiration vague et futile, qui flattent la vanité des sophistes dans une assemblée nombreuse de jeunes gens. Le premier soin de ma philosophie (5) fut de sacrifier à Dieu, avec bien d'autres goûts, l'étude et l'amour de l'éloquence. C'est ainsi que plusieurs ont abandonné leurs troupeaux dans les champs, ou jeté leur or dans les abîmes de la mer.

Mais, comme je viens de le dire, j'avais donné par complaisance un spectacle à mes amis. Ce n'était encore qu'un prélude de combat, ou qu'un premier pas dans la plus redoutable carrière. J'avais besoin de conseils fermes et sages. Je consultai mes propres idées, comme des amis sûrs de qui j'attendais d'utiles avis. Je me trouvai dans une terrible perplexité, quand il fut question de choisir le plus excellent parmi les

(4) Ἐν ῇ φιλοσοφεῖν τῶν καλῶν ἐφαίνετο. Il est très-important de remarquer ici que dans plusieurs Pères grecs, notamment dans saint Justin et dans saint Grégoire de Nazianze, philosophe et chrétien étaient des mots synonymes, et que le verbe φιλοσοφεῖν ne signifiait autre chose que professer le christianisme. C'est qu'en effet le christianisme est la véritable philosophie. Que ceux qui se disent aujourd'hui philosophes n'accusent plus leurs adversaires de les attaquer comme philosophes. S'ils l'étaient véritablement, ils n'auraient que des admirateurs et des amis. La philosophie qu'ils professent est l'opprobre de la vraie philosophie et de l'esprit humain. Quels hommes que ces prétendus sages! Ils n'ont que l'impudence et l'orgueil des faux philosophes que Platon dépeint si bien, et qu'il méprise tant.

(5) Second exemple dans le même poëme, et à peu de vers l'un de l'autre, du sens que les Pères Grecs donnaient au mot φιλοσοφεῖν

Πρῶτον δὲ τοῦτο φιλοσοφῆσαι προὐθέμην.
Ῥίψαι Θεῷ, etc.....

A la lettre, *je me proposai, pour première action de philosophe, de jeter aux pieds du Seigneur...*

meilleurs. J'avais résolu depuis longtemps de garder la chasteté ; je m'affermis davantage alors dans cette résolution. Mais en examinant les différentes voies du Seigneur, il ne m'était pas aisé de démêler celle qui serait la plus agréable et la plus parfaite à ses yeux. Chacune avait ses avantages et ses inconvénients ; c'est le sort de toutes les choses qu'on veut faire. Je peindrai mieux mon état par une comparaison. On eût dit que je méditais un long voyage, et que pour éviter les dangers et les fatigues de la mer je cherchais le chemin le plus commode et le plus sûr. Je me retraçais Élie, sa retraite et sa nourriture sauvage sur le Carmel ; les déserts, unique possession du saint précurseur ; la vie pauvre et misérable des enfants de Jonadab. D'un autre côté, je cédais à ma passion pour les divines Écritures, pour ces enseignements lumineux de l'Esprit-Saint qui éclairent notre raison ; mais une solitude entière, un silence perpétuel ne favorisent pas ce travail. Après bien des considérations, inclinant tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, j'apaisai ces mouvements contraires, et je fixai par un juste tempérament l'incertitude de mon esprit.

Je voyais que ceux qui se plaisent dans une vie agissante sont utiles aux autres, et inutiles à eux-mêmes ; qu'ils se livrent à mille embarras, et qu'une agitation continuelle trouble la douceur de leur repos. Je voyais en même temps que ceux qui se retirent tout à fait de la société sont à la vérité plus tranquilles, et que leur esprit, dégagé de soins, est plus propre à la contemplation ; mais aussi qu'ils ne sont bons que pour eux seuls ; que leur bienfaisance est resserrée, et que la vie qu'ils mènent n'en est pas moins triste ni moins dure. Je pris le milieu entre ceux qui fuient les hommes et ceux qui les fréquentent, m'appliquant à méditer avec les uns, et à me rendre utile avec les autres. Des motifs encore plus pressants me déterminèrent ; je me devais aux auteurs de mes jours. La piété veut qu'après Dieu nos parents reçoivent nos premiers hommages, puisque c'est à l'existence qu'ils nous donnent que nous devons le bonheur de connaître Dieu. Les miens trouvèrent en moi, dans la caducité de leur âge, tout le secours et tout l'appui qu'ils pouvaient attendre d'un fils. En prenant soin de leur vieillesse, je travaillais à mériter qu'on eût un jour les mêmes attentions pour la mienne ; car on moissonne comme on a semé.

J'employai principalement ma philosophie à cacher mon goût pour la vie ascétique, et à devenir serviteur de Dieu plutôt qu'à le paraître. Je crus aussi devoir honorer singulièrement ceux qui, s'étant livrés aux fonctions publiques, sont revêtus d'un caractère sacré, et qui gouvernent les peuples dans la dispensation des saints mystères. Quoique je vécusse au milieu des hommes, le désir de la vie monastique embrasait mon cœur. Je respectais le trône épiscopal, mais de loin ; j'en détournais mes regards, comme des yeux faibles fuient l'éclat du soleil. Je ne pensais pas qu'aucun événement pût m'y conduire.

Hommes sujets à l'erreur, ne parlons point légèrement des grandes choses ; l'envie combat toujours l'élévation. N'en cherchez point ailleurs d'exemple : le mien suffira. J'étais dans ces dispositions d'esprit, quand un violent orage vint fondre sur moi. Mon père connaissait bien mes sentiments ; animé cependant de je ne sais quels motifs, excité peut-être par l'amour paternel, et appuyant cet amour de l'autorité que lui donnait sa place, il voulut m'enchaîner par des liens spirituels. Pour me décorer des honneurs qui étaient en son pouvoir, il me fit asseoir malgré moi dans la seconde place (6) du trône sacerdotal.

Je fus tellement affligé de cette tyrannie, (je ne saurais m'exprimer autrement, et que l'Esprit-Saint le pardonne à l'excès de ma douleur), j'en fus, dis-je, tellement effrayé, que j'abandonnai sur-le-champ parents, amis, proches, patrie. Le taureau piqué par un insecte ne fuit pas plus rapidement. Je gagnai le Pont ; j'allai chercher du soulagement à mes peines dans la compagnie d'un ami divin. Il s'exerçait dans sa retraite à converser avec le Seigneur, comme faisait autrefois le plus saint des législateurs dans le nuage qui le couvrait. C'était Basile, qui vit présentement avec les anges. Ses entretiens calmaient ma douleur ; mais mon père, ce père si bon et si chéri, languissant sous le poids de la vieillesse, et désirant avec passion de me revoir, me conjurait, par l'affection filiale, d'accorder cette faveur à ses derniers jours. Le temps avait adouci mes chagrins, effet qu'il n'aurait pas dû produire. Je courus de nouveau dans l'abîme. Je redoutais les différents transports du cœur paternel ; je craignais que la malédiction ne succédât à la tendresse. La douceur même outragée s'irrite à la fin. Bientôt je fus attaqué d'une tempête nouvelle, et si terrible que je n'en saurais exprimer l'horreur. Je dis tout à mes amis, et ne m'en fais point une peine.

J'avais un frère qui remplissait une charge publique. (O démon de l'ambition, que tu as de pouvoir sur l'homme [7] !) C'était un emploi de finance. Il mourut au milieu de son exercice. Une troupe de chiens affamés fondit aussitôt sur sa succession : domestiques, étrangers, amis, tout voulut en avoir sa part. Qu'un arbre tombe, chacun se jette sur ses branches. Ce brigandage ne m'inquiétait point personnellement. Semblable à l'oiseau, j'étais toujours prompt à m'en-

(6) L'ordre de prêtrise. Les prêtres sont dans le sacerdoce ; les évêques en ont la plénitude, mais les prêtres sont associés en bien des choses au ministère épiscopal. L'expression de saint Grégoire le dit formellement :

Κάμπτει βιαίως εἰς θρόνων τοὺς δευτέρους.

(7) Ὦ γάλισθ' ὅσον θένεις.

voler, mais tout m'obligeait de supporter avec le meilleur des pères la bonne et la mauvaise fortune, et de partager moins ses biens que ses embarras.

Ceux qui ont déjà fait un pas dans le précipice, s'ils commencent une fois à chanceler, ne peuvent plus se retenir, ils tombent au fond de l'abîme. De même je n'eus pas plutôt essuyé un revers que les plus fâcheux accidents se succédèrent à l'envi pour m'accabler.

Le plus cher de mes amis me vint voir. Je tairai ce qui précéda sa visite, pour ne pas paraître blâmer un homme à qui tout à l'heure je prodiguais tant de louanges. Cet ami, c'était Basile. Que vais-je dire? hélas! N'importe, achevons. S'il m'aimait en père, il me traita plus durement que n'avait fait mon père. Je devais tout souffrir de celui-ci, même ses injustices; mais rien ne m'obligeait de supporter l'autre, quand, pour me témoigner sa tendresse, il aggravait mes maux au lieu de les soulager.

Je ne sais si c'est à mes fautes, dont le souvenir m'a souvent tourmenté, que je dois imputer ce coup terrible qui fait encore aujourd'hui saigner mon cœur, ou ne dois-je pas plutôt, ô le meilleur des hommes! l'attribuer aux sentiments trop vains que la dignité de votre siége vous inspire? Mais si l'on balançait tout le reste, vous ne trouveriez peut-être pas que votre supériorité sur moi fût bien grande, du moins ne le pensiez-vous pas vous-même autrefois; et si vous eussiez été dans cette prévention, il n'est point de juge équitable qui, nous connaissant tous deux, n'eût cherché à vous détromper. Que vous avais-je fait? pourquoi m'avez-vous tout à coup si cruellement humilié? Périsse et disparaisse à jamais du milieu des hommes la loi de l'amitié, si c'est ainsi qu'elle honore et favorise les amis! Nous étions tous deux hier des lions; peu s'en faut que vous n'en soyez encore un. Pour moi je ne suis plus aujourd'hui qu'un méprisable singe.

Il paraîtra de l'orgueil dans ce que je vais dire. Oui, Basile, quelque peu d'égards que vous eussiez eu pour vos amis, j'aurais mérité une exception, moi que vous aviez toujours préféré aux autres, avant que l'élévation de votre rang nous eût tous mis à vos pieds.

Mais, mon esprit, à quoi sert tant de chaleur? Retiens ce coursier par le frein, rentrons dans la voie, et marchons au but. C'est donc ce Basile qui, le plus véridique des hommes pour tout le monde, fut pour moi seul le plus trompeur. Il m'avait souvent ouï dire que tous mes malheurs me paraissaient supportables, et que j'en supporterais encore de plus cruels; mais que si je venais à perdre mes parents, j'étais résolu de tout abandonner, et qu'en renonçant à une demeure fixe, j'aurais l'avantage au moins d'être citoyen de tous les pays. Il entendait ces discours, il les louait; cependant il me fit asseoir par force sur le trône épiscopal, et me trompa deux fois par son amour paternel.

Ce n'est pas tout, écoutez patiemment le reste. La malice la plus réfléchie de mes ennemis n'aurait pas imaginé de moyen plus sûr de me nuire. Vous demanderez pourquoi? Interrogez tous ceux à qui ce trait a paru répréhensible, ils vous le diront. A l'égard de ma conduite envers cet ami, le Pont la connaît; la ville de Césarée en est instruite; tous nos amis communs la savent: il ne me conviendrait pas d'en tirer avantage contre lui. On doit garder le souvenir du bien qu'on reçoit, et oublier celui qu'on fait. Mais on jugera de ses sentiments pour moi par les choses mêmes.

Il y a dans la Cappadoce, sur la grande route de cette province, un petit bourg (8) que traversent trois chemins; lieu sec et aride, habitation indigne d'un homme libre. Dans cette demeure triste et resserrée, tout n'est que poussière, bruit tumultueux de chariots, plaintes, gémissements, bourreaux (9), chaînes et tortures. On n'y voit pour citoyens que des voyageurs et des vagabonds. Telle est Sasimes; telle fut mon Eglise. Ce généreux bienfaiteur m'établit sur cinquante chorévêques de cette contrée qui le gênaient; et, pour s'assurer d'un pays qu'un de ses confrères voulait lui soustraire par force, il y institua ce nouveau siége, dans l'espérance que j'y maintiendrais son autorité, et que je combattrais vaillamment pour lui. J'ai sans doute été courageux autrefois; les blessures qu'on reçoit pour une cause sainte n'ont rien de fâcheux. Ajoutons en effet à bien d'autres inconvénients la nécessité de conquérir à main armée le trône épiscopal : car mon siége était entre deux prélats qui s'en disputaient la supériorité. La division de mon pays (10), que tout le

(8) La division de la Cappadoce en deux provinces.

(9) Il y a dans le grec *πράκτορες*, mot qui signifie également *exacteurs d'impôts et bourreaux*. J'aurais préféré le premier; les mots qui précèdent, et ceux qui suivent, m'ont déterminé pour le second. *θρῆνοι, στεναγμοί, στρέβλαι, πέδαι.*

(10) C'est certainement le vrai sens, ou du moins le sens littéral du texte. Ὁ *πεντήκοντα χωρεπισκόποις στενούμενος*. Ni les notes de Billius, dont la traduction en cet endroit n'est pas exacte, ni les auteurs qui ont écrit la Vie de saint Basile, ne nous disent rien de ces chorévêques qui le gênaient, ou par lesquels il était *resserré*, comme porte le grec *στενούμενος*. On peut croire que, par ces chorévêques incommodes, saint Grégoire de Nazianze désigne les prêtres du territoire de Sasimes, dévoués sans doute à Anthime, évêque de Thianes, qui prétendait que depuis la division de la Cappadoce en deux provinces, la ville de Thianes, capitale de la seconde Cappadoce, en devenait le siége métropolitain; que celui de Césarée ne pouvait plus exercer le droit de métropole que sur la première Cappadoce, et que Sasimes appartenait à la seconde. S. Basile soutenait au contraire que ce lieu était de sa métropole et de son diocèse, et même de sa province; et pour en conserver la juridiction, il y établit un évêché, auquel il nomma saint Grégoire, qui en

monde voyait avec peine, augmentait l'aigreur de ce combat. D'une grande métropole on en faisait deux petites ; le bien des âmes en était le prétexte ; la vraie cause, c'était l'ambition, ou, ce que j'ai honte de dire, le désir des richesses, ce funeste mobile de tout l'univers.

Grand Dieu ! que devais-je donc faire ? me louer de mon sort ? m'abandonner à un torrent de maux ? me livrer à la tempête ? me laisser étouffer dans la fange ? accepter un siége d'où l'on pouvait me chasser à toute heure, qui n'eût point servi d'asile à ma vieillesse, et où, pasteur aussi pauvre que le troupeau, je n'aurais pas eu de pain à donner à mes hôtes ? Ce lieu ne m'offrait enfin que les vices et le désordre des villes, sans être susceptible, comme elles, de réforme et de changement. J'aurais moissonné des épines sans trouver de roses ; j'aurais cueilli des maux sans mélange d'aucun bien.

Souhaitez-moi plus de force d'esprit, si vous voulez, et mettez à ma place des hommes plus courageux. O séjour d'Athènes ! nos travaux y étaient communs ; nous n'avions qu'une même habitation, qu'une même table ; que dis-je ? qu'un même esprit. Cette union faisait l'admiration de la Grèce. Nous nous étions promis l'un à l'autre de renoncer ensemble au monde, de consacrer ensemble notre vie au service du Seigneur, et tous nos discours à la seule sagesse éternelle. Tout cela est oublié, dispersé, foulé aux pieds. Les vents emportent dans l'air mes premières espérances. Où fuir ? où se retirer ? Bêtes sauvages, recevez-moi dans vos asiles ; il y a parmi vous plus de fidélité que parmi les hommes.

Telle était ma situation ; j'en abrége le tableau. Je baissais ma tête sous l'orage, mais mon esprit ne pliait point. Comment vous peindre ma douleur ? C'étaient à chaque instant de nouvelles peines. Je prends la fuite une seconde fois ; je m'enfonce dans les montagnes pour y mener furtivement la vie qui a toujours fait mes délices. Quel avantage m'en revint-il ? Je n'étais plus ce fugitif inflexible dont on avait autrefois éprouvé la fermeté. Invincible jusqu'alors, une seule chose pouvait me vaincre. Je ne supportai point l'indignation de mon père. Son premier effort fut pour Sasimes, où il voulait me fixer. N'y ayant pu réussir il consentait à ne pas me laisser dans un siége inférieur, mais il voulait que je partageasse avec lui les travaux pénibles de son ministère, pour soulager ainsi le poids des années qui l'accablait. Quels discours, quelles instances n'employa-t-il pas pour me fléchir ! *O le plus cher de mes enfants*, me dit-il, *c'est un père qui prie son fils, un vieillard qui implore un jeune homme, un maître qui s'humilie devant le serviteur que la nature et la loi lui ont soumis. Je ne te demande point de l'or ni de l'argent, ni des pierres précieuses ni des champs fertiles, ni rien de ce qui sert au luxe. Je n'aspire qu'à te rapprocher d'Aaron et de Samuel ; qu'à te rendre agréable à ton Dieu. Tu appartiens à celui qui t'a donné à moi. Ne rejette pas mes vœux, ô mon fils ! si tu veux que ton véritable père exauce les tiens. Ce que je demande est juste ; c'est au moins un commandement paternel. Tu n'as pas encore vécu autant d'années qu'il y en a que j'exerce le ministère épiscopal. Accorde-moi cette grâce, ô mon fils, accorde-la-moi, ou qu'un autre m'enferme dans le tombeau : c'est la punition que je souhaite à ta désobéissance. Je n'exige pas un long sacrifice. Mon dernier jour qui s'approche en sera le terme ; tu feras après ce qui te conviendra le mieux.*

Ce discours fit sur mon âme l'impression que le soleil fait sur les nuages ; il adoucit un peu le pesant fardeau dont elle était accablée. Quelle fut ma résolution ? où se terminèrent les pensées qui m'agitaient ? Je me persuadai qu'il n'y avait nul inconvénient pour moi à seconder les désirs de mon père, en évitant toutefois de monter dans la chaire épiscopale. On ne pouvait, disais-je, m'y attacher malgré moi ; je n'avais point été proclamé ; je n'avais rien promis. Je fus ainsi vaincu par la crainte.

Quand mes parents furent sortis de cette vie pour entrer dans l'héritage heureux qu'ils avaient constamment et uniquement désiré, je me trouvai libre. Mais quelle triste liberté ! Je ne parus point dans l'église qu'on m'avait donnée ; je n'y offris point de sacrifice ; je n'y joignis pas mes prières à celles du peuple ; je n'y imposai les mains à aucun ecclésiastique. J'avouerai cependant qu'aux pressantes sollicitations de quelques personnes pieuses, qui prévoyaient les désordres que causeraient bientôt les impies, je pris soin, pendant un temps assez court, de l'Eglise qu'avait gouvernée mon père ; mais en administrateur étranger d'un bien qui ne m'appartenait pas. Je disais sans cesse aux évêques, et je leur demandais du fond du cœur, comme une grâce signalée, qu'ils eussent à pourvoir cette ville d'un pasteur. Je protestais premièrement, avec vérité, qu'on ne m'avait jamais installé publiquement dans aucun siége. J'ajoutais ensuite que j'avais toujours été dans la

témoigna le plus vif ressentiment. Anthime, pour augmenter sa nouvelle métropole, s'efforçait de soustraire à Basile les prélats qui composaient son synode, et les prêtres de ses églises. C'est probablement de ces derniers que veut parler saint Grégoire. Ce devaient être des chorévêques employés dans le territoire de Sasimes. Les chorévêques étaient des prêtres à qui l'évêque donnait presque toute son autorité, pour la campagne seulement. Ces prêtres voulaient souvent s'arroger plus de droits qu'ils n'en avaient. Le concile d'Antioche fit un canon contre leurs entreprises. Quoiqu'ils eussent reçu l'ordination d'évêques, ils ne pouvaient ordonner que des lecteurs, des sous-diacres et des exorcistes. Anthime se servait sans doute de ces demi-prélats pour fortifier sa nouvelle métropole de Thianes contre saint Basile, et pour détacher Sasimes de l'ancienne métropole de Césarée.

ferme résolution de quitter mes amis et les affaires. Je ne pus les persuader : tous insistaient, tous voulaient me vaincre; les uns par excès d'amitié, d'autres peut-être par amour-propre et par orgueil.

Je m'enfuis d'abord en Séleucie, où l'on voit un temple consacré à Thècle, cette vierge si célèbre. J'espérais que, lassé du moins par le temps, ils se détermineraient enfin de confier à quelque autre la place que je refusais. Je fis un séjour assez long dans cette ville. J'y retombai dans les mêmes peines. Rien de tout ce que j'avais espéré n'arriva. Tout ce que j'avais fui se rassembla de nouveau pour me tourmenter.

Je sens qu'ici mon esprit s'allume. Ce que je vais dire est connu de ceux à qui je parle, je le sais, mais je veux qu'éloignés de moi ils aient la satisfaction de m'entendre; ce discours les consolera. Il couvrira d'opprobre mes ennemis; il servira de témoignage à mes amis des injustices que j'ai essuyées, sans avoir jamais offensé personne.

La nature n'a pas deux soleils. Elle a cependant deux Romes, vrais astres de l'univers, l'une ancienne, l'autre nouvelle. Différentes par leur situation, la première brille aux lieux où le soleil se couche; la seconde le voit sortir des mers. Toutes deux sont égales en beauté. A l'égard de la foi, celle de l'ancienne Rome a toujours été pure et sans tache depuis la naissance de l'Eglise; elle se soutient encore. Sa doctrine unit tout l'Occident dans les liens salutaires d'une même foi. Elle mérite cet avantage par sa primauté sur toutes les Eglises, et par le culte parfait qu'elle rend à l'essence et à l'harmonie divine (11).

La nouvelle Rome avait autrefois été ferme et inébranlable dans sa foi. Hélas! elle en était bien déchue. Cette Eglise, autrefois la mienne, et qui ne l'est plus, se voyait plongée dans les abîmes de la mort, depuis qu'Alexandrie, ville insensée et turbulente, où se commettent tant de crimes, où naissent tant de querelles et tant de troubles, avait produit Arius, *l'abomination de la désolation* (12). Arius qui dit le premier : La trinité ne mérite point nos hommages; qui osa trouver des différences dans une seule et même nature, et partager en personnes inégales une essence indivisible. De là, les différentes hérésies qui nous ont déchirés (13).

Cependant cette malheureuse ville, ainsi livrée à ses erreurs, que le temps avait accréditées, car un long usage acquiert force de loi et morte misérablement à la vérité, conservait encore une faible semence de vie, quelques âmes infidèles, dont le nombre était petit, quoique grand devant Dieu, qui ne compte pas la multitude, mais les cœurs. Le Saint-Esprit daigna m'envoyer au secours de ces plantes choisies, de ce reste précieux. On s'était persuadé, malgré ma vie agreste et sauvage, que je pourrais travailler avec succès pour le Seigneur. Parmi les pasteurs et parmi le troupeau, plusieurs m'invitaient à venir répandre le rafraîchissement de la parole sur les âmes arides et flétries; à ranimer par des flots d'huile une lumière prête à s'éteindre; à rompre l'effort de ces raisonnements trompeurs, de ces arguments artificieux, qui séduisent la foi des simples; à détruire par des discours énergiques ces vils travaux d'araignées, filets sans consistance, liens qui entraînent les esprits faibles, et que les âmes fortes méprisent; à délivrer enfin de ces piéges ceux qui avaient eu le malheur d'y tomber.

Je vins donc, non pas de mon plein gré, mais entraîné comme par force, pour défendre la vérité. Le bruit s'était répandu que des évêques assemblés en synode devaient introduire une nouvelle hérésie dans leurs propres Eglises. Ces dogmes affreux altéraient l'union du Verbe de Dieu avec la nature humaine, qu'il avait prise dans son incarnation, sans changement dans son essence, s'étant revêtu d'une âme, d'un esprit et d'un corps passible. Nouvel Adam, semblable en tout au vieil Adam, excepté dans le péché. L'hérétique introduisait un Dieu sans âme (14), comme s'il eût craint que l'âme ne fût incompatible avec Dieu, ce qu'on aurait dû craindre plutôt de la chair, qui en est bien plus éloignée. Dieu, dans ce système, aurait proscrit l'âme humaine, cette âme qu'il devait principalement sauver, cette âme dont la chute du premier homme avait causé la perte. C'est elle qui avait reçu la loi, et qui l'avait rejetée. C'est donc au criminel que le Sauveur devait s'unir. Non, le Verbe ne me sauvera pas imparfaitement, moi qui ai souffert les suites du péché dans toute mon existence. Dieu ne se dégradera pas lui-même jusqu'à ne prendre de la nature humaine que la boue seulement, avec une âme irraisonnable et sensitive, comme celle des bêtes, pour ne procurer le salut qu'à cette boue animée. Mortel impie, ce sont là les conséquences de tes principes! elles font horreur à la piété.

Les ennemis insensés de l'heureux ac-

(11) Τὴν πρόεδρον τῶν ὅλων.
Ὅλην σέβουσαν τὴν Θεοῦ συμφωνίαν.

Saint Grégoire emploie ici une expression poétique, mais très-exacte, pour désigner la Trinité, dont Arius défigurait en effet l'harmonie, en distinguant trois essences différentes; celle du Fils inférieure à l'essence du Père; celle du Saint-Esprit inférieure à celle du Fils.

(12) Βδέλυγμ' ἐρημίας.

(13) Apollinaire mettait des différences entre les trois personnes de la Trinité. Il la composait d'un grand, d'un plus grand, d'un très-grand.

(14) Apollinaire enseignait que le Verbe avait pris un corps sans entendement, et que la divinité lui en tenait lieu.

cord des deux natures sont aussi coupables que ceux qui admettent deux fils, l'un de Dieu, l'autre de la Vierge. Les premiers tronquent le Fils de Dieu, les seconds le multiplient. Dans ce malheureux système, je craindrais de deux choses l'une, ou, d'adorer en effet deux dieux, ou pour éviter cet excès, de séparer de Dieu ce qui est vraiment uni. Dieu sans doute ne souffre point les mêmes accidents que la chair. Or, dans l'incarnation, la nature humaine a été remplie de Dieu tout entier, non comme un prophète, ou tout autre homme divinement inspiré, qui participe aux choses de Dieu, et non à la divinité même, mais substantiellement et dans son essence (15), comme les rayons sont incorporés au soleil.

Loin de nous ces mortels, s'ils ne révèrent pas l'Homme-Dieu dans une seule personne; celui qui adopte et celui qui est adopté; l'Être éternel et l'être créé dans le temps; le Fils né d'un seul Père et d'une seule Vierge; deux natures en un mot unies dans le Christ.

Mais quelle fut ma situation en arrivant à Constantinople? Que j'y éprouvai de contradictions et de maux! Toute la ville se mit d'abord en fureur contre moi; on croyait que j'y venais introduire plusieurs dieux, au lieu d'un seul. Cela n'est pas étonnant, l'erreur aveuglait les esprits; ils ignoraient la foi des fidèles; ils ignoraient comment l'unité de Dieu forme la trinité, et comment la trinité se réunit dans l'unité: double mystère que la loi nous fait concevoir.

Le peuple se déclare volontiers pour ceux qui souffrent. Les habitants de Constantinople plaignaient leur pontife et leur pasteur, la piété les armait pour sa défense Insolents et fiers de leur nombre, ils regardaient comme un affront de ne pas obtenir tout ce qu'ils voulaient. Je passerai sous silence la grêle de pierres dont ils m'accablèrent. Je ne leur reproche que d'avoir manqué leur coup; ils ne purent m'offrir qu'une vaine image de la mort.

Je fus traîné ensuite comme un meurtrier devant des juges superbes et arrogants, dont la seule loi était de se concilier le peuple; moi qui, disciple du Verbe, n'avais jamais commis ni médité rien d'injuste ni de violent. Le Christ vint à mon secours; il embrassa ma cause; il la défendit lui-même par ma bouche, ce Christ adorable et puissant, qui sait accoutumer les lions à l'hospitalité, changer la flamme en rosée rafraîchissante pour de jeunes adorateurs, et former dans les flancs de la baleine un lieu de cantiques et de prières.

Il me fit triompher devant cet orgueilleux tribunal. Mais bientôt l'envie des miens se déclara nettement contre moi. Ils voulaient m'attacher comme par force à leur Paul, à leur Apollon (16), qui ne se sont point revêtus pour nous d'une chair humaine, qui n'ont point versé leur sang pour notre rançon, et dont cependant on aime mieux tirer son nom que de celui du Sauveur des hommes. Ces esprits turbulents ébranlent tout, bouleversent tout, et ne croient pas même troubler la paix et le bonheur de l'Église. Eh! quel navire, quelle cité, quelle armée, quelle société, quelle maison enfin pourrait se soutenir, si elle renfermait au dedans de soi des choses plus capables de la détruire que de la conserver?

C'est ce que souffrit alors le peuple fidèle. Avant d'avoir acquis la force et le courage nécessaire, avant d'être débarrassé de leurs langes, et n'imprimant encore sur la terre que des pas faibles et mal assurés, ces illustres, ces chers enfants, étaient meurtris de coups, renversés, déchirés aux yeux de leurs parents par des loups furieux, qui se rassasiaient du plaisir barbare de me voir sans famille et sans troupeau. Ils ne supportaient pas qu'un homme indigent, sillonné de rides, couvert de haillons, regardant toujours la terre, desséché par les larmes, par les jeûnes, par la crainte de l'avenir, et par tant d'autres maux, qui n'avait rien de prévenant dans sa figure, étranger, errant, presque toujours enfoncé dans des antres, eût néanmoins tant d'avantage sur des rivaux brillants et accrédités. Voici quels étaient à peu près leurs discours:

*Nous flattons, vous ne le faites pas. Nous faisons la cour aux grands; vous cultivez la piété. Nous aimons une chair délicate; une nourriture grossière vous suffit. Content d'un peu de sel, vous méprisez le luxe insultant de nos tables. Nous servons au temps, nous nous prêtons aux désirs des peuples. Notre barque suit toujours le vent de la fortune, et comme le polype et le caméléon, nos paroles changent de couleur; vous êtes une enclume inébranlable. Quel orgueil! On dirait qu'il ne doit jamais y avoir qu'une seule foi. Vous rétrécissez avec excès les règles de la vérité. On ne peut vous suivre dans vos raisonnements tortueux. Pourquoi cette différence entre ces discours prolixes qui nous servent à gagner le peuple et ces traits lancés avec tant d'adresse contre ceux dont vous attaquez les différentes erreurs? Peu semblable à vous-mêmes, selon que vous avez affaire à des étrangers, vous tenez la fronde d'une main et l'aimant de l'autre, pour frapper ou pour attirer, selon le besoin.*

Mais si tout cela n'est point répréhensible, comme en effet il ne l'est pas, quelle

(15) Ce morceau théologique est si important, que je joins ici le texte pour qu'on puisse juger de l'exactitude littérale de ma traduction dans les endroits les plus difficiles.

Θεοῦ δ' ὅλου μετέσχεν ἀνθρώπου φύσις
Οὐχ ὡς προφήτης, ἤ τις ἄλλος ἔνθεος,
Ὃς οὐ Θεοῦ μετέσχε, τῶν Θεοῦ δέ γε
Ἀλλ' οὐσιωθεὶς ὥσπερ αὐγαῖς ἥλιος.

(16) Ceci désigne non des hérésiarques, mais simplement des chefs de parti, dont les sectateurs aimaient mieux porter le nom que celui de Chrétiens. Saint Grégoire en parle ailleurs presque dans les mêmes termes. Τοῦτο πολλοὺς ἀνέδειξε Παύλους καὶ Ἀπολλὼς καὶ Κηφᾶς ἀφ' ὧν ἀντὶ Χριστοῦ καλούμεθα.

injure vous a-t-on faite, et de quoi vous plaignez-vous? Si ma conduite au contraire est blâmable, et c'est à vous seul qu'elle le paraît, jugez avec équité; jugez en digne ministre de la justice de Dieu. Frappez le coupable, épargnez le peuple, qui n'a d'autres torts que sa tendresse pour moi, et sa soumission à tous mes enseignements.

Je pouvais jusque-là supporter ces premiers maux. Car, quoique j'eusse été d'abord troublé par ces nouveautés hardies, comme un homme qui entendrait tout à coup un bruit effrayant, ou qui serait ébloui par la lueur soudaine d'un éclair, j'étais cependant sans blessures, je me soutenais contre tous les événements. La perspective d'un changement heureux, et l'espérance de ne plus retomber dans de semblables calamités, nourrissait ma patience au milieu de tant de peines. Mais que de maux fondirent ensuite sur moi! Eh! comment en ferais-je le récit! Démon funeste, cruel artisan de tant de malheurs, par quels moyens as-tu consommé tes desseins sinistres? Ce ne sont pas des eaux changées en sang, des grenouilles, des nuées de moucherons, des mouches monstrueuses, des bêtes féroces, des ulcères, des grêles, des sauterelles, des ténèbres palpables, la mort des premiers-nés, ce dernier fléau de la colère céleste; ce ne sont pas dis-je, ces plaies-là qui m'ont frappé. Elles furent le châtiment terrible des barbares Egyptiens. On ne me poursuivit pas non plus jusque dans les abîmes de la mer. Qui donc a pu me réduire à de si cruelles extrémités? La légèreté d'un Egyptien; je vais en raconter l'histoire. Il est nécessaire de la publier; il faut imprimer sur sa mémoire une éternelle ignominie.

Il y avait autrefois dans cette ville un personnage efféminé, un fantôme égyptien, un enragé, un cynique, un esclave public, un prétendu Mars, un animal muet, une espèce de monstre, roux et noir, les cheveux crépus et plats joignant des couleurs empruntées aux couleurs naturelles. L'art sans doute a aussi le don de créer. Les hommes s'occupent autant que les femmes du soin d'arranger et de poudrer d'or leurs cheveux. Pourquoi nos philosophes ne se farderaient-ils pas le visage comme les philosophes femelles? Pourquoi porteraient-elles seules sur leur front cette empreinte scandaleuse, ce signe trop expressif de la mollesse et de la corruption des mœurs? Ainsi la chevelure de Maxime annonçait déjà, quoiqu'il le dissimulât encore, qu'on ne devait pas le compter parmi les hommes. Tels sont les prodiges des philosophes de nos jours : la nature se partage et réunit les deux sexes : la même personne est femme par la coiffure, philosophe par le bâton. Ces ornements méprisables faisaient l'orgueil de Maxime. Il croyait en imposer parlà aux grands et aux petits, laissant tomber sur ses épaules les boucles flottantes qui les couvraient, et s'appliquant avec l'attention la plus sérieuse à tresser (17) artistement ses cheveux. Toute sa science était dans sa parure. La renommée nous a instruits des aventures flétrissantes de sa vie, nous n'en ferons pas le récit. Que ceux qui ont du temps à perdre s'en occupent; son histoire (18) est dans les registres publics des magistrats. Il réussit enfin à se placer sur le siége de cette ville.

On ne peut douter qu'il ne soit pénétrant et fort habile. Il fallait, en effet, autant d'habileté que de malice pour nous chasser d'un trône épiscopal que nous ne possédions pas, nous qui n'avions d'ailleurs aucune autre dignité, ni d'autre emploi que celui de veiller sur le peuple et de l'instruire. Mais le chef-d'œuvre de son habileté est de s'être servi de moi-même sans le secours d'autrui pour exécuter son projet. Il avait sur moi l'avantage que tout scélérat, expert et réfléchi dans le crime, a sur un homme à qui la ruse et la fraude sont étrangères. Ce genre de talents m'était inconnu. J'avais appris seulement à mettre quelque sagesse dans mes discours, à l'admirer dans ceux des autres, et à pénétrer le véritable esprit des livres divins.

Il m'échappe sur cela une réflexion, elle est peut-être hasardée. Il serait à souhaiter qu'il n'y eût dans tout l'univers que des fourbes ou des cœurs droits. Les hommes se nuiraient moins entre eux s'ils étaient tous également trompeurs ou également sincères.

Les bons, aujourd'hui, sont la proie des méchants. Quel mélange dans la composition des créatures, et que l'Etre suprême a mis de différence entre elles! A quel signe l'honnête homme reconnaîtra-t-il le perfide qui le trahit, qui lui tend des piéges, qui veut le perdre et qui déguise ses noires intentions par mille artifices différents! Quiconque est porté au crime se défie aisément des autres, les examine et se tient en garde contre eux. Celui qui ne fait et ne connaît que le bien ne peut se résoudre à soupçonner le mal. Ainsi la bonté crédule est surprise par la méchanceté.

Voulez-vous savoir comment la chose se fit? Regardez ce nouveau Protée égyptien. Il était au nombre de ceux sur l'attachement et la fidélité desquels je comptais le plus. Hélas! rien ne valait alors pour moi ce Maxime; il partageait ma maison et ma table; je l'associais à mes enseignements; il entrait dans mes conseils. Qu'on n'en soit pas surpris; il se déchaînait alors contre les hérétiques; il ne parlait de moi qu'avec admiration. C'est pourtant alors

(17) Saint Grégoire, toujours figuré dans ses expressions comme Homère, emploie ici une image qui peint bien la manière dont les gens efféminés accommodaient leurs cheveux.

*Πέμπων λογισμοὺς σφενδονωμέναις κόμαις.*

(18) Maxime, natif d'Alexandrie, intrus dans le siége patriarcal de Constantinople, avait été plusieurs fois repris de justice, emprisonné, banni, fouetté...

qu'entraîné par des ecclésiastiques en grade, il contracta des sentiments qu'enfante l'orgueil, ce premier péché de l'homme. Une envie implacable, vice dont les racines sont si profondes et si difficiles à arracher, dominait alors dans ces lieux. Il choisit dans le sanctuaire deux coopérateurs de sa malice, deux homicides, dont le secours lui fit faire l'enfantement de l'aspic (19). Le premier était un vrai Bélial, après avoir été un ange de lumière. Le second, membre de mon clergé, plus barbare encore par l'esprit que par le corps, n'ayant reçu de moi nul affront, nulle injustice, et placé dans la chaire d'honneur et de gloire, avait conçu contre moi la haine la plus furieuse et la plus redoutable; je vous prends à témoin, ô Christ, ô juge infaillible, s'il est permis toutefois d'attester le Christ pour de pareils intérêts. Verserai-je assez de larmes? Le ciel le plus pur s'est obscurci, et ces ténèbres nous viennent de l'Egypte.

D'abord on nous envoya de cette terre choisie d'Israël des espions qui n'étaient pas des Caleb ni des Josué, mais tout ce qu'il y avait de plus insolent dans la jeunesse et parmi les vieillards, des Ammon, des Apammon, des Arpocras, des Stippas, des Rhodon, des Anubis, des Hermanubis, des divinités égyptiennes, ou des démons sous des formes de chiens et de singes, de misérables matelots, des esclaves vendus à vil prix, et qui eussent amené en plus grand nombre de ces dieux de bas aloi, s'ils en avaient eu davantage.

Après ces envoyés vinrent les dignes chefs de cette phalange, ou plutôt les gardiens de cette troupe d'animaux. Je n'en dis rien de plus, quoique je puisse à peine contenir tout ce que j'aurais à dire. Le vin nouveau n'agit pas avec plus de force sur les outres qu'il remplit, ni l'air sur les soufflets d'une forge. Mais je me tais par égard pour celui qui les avait envoyés; sa légèreté le rend moins coupable. Je pardonne aussi aux autres; ils sont, en quelque sorte, dignes d'excuse. Une ignorance grossière leur fermait les yeux sur la fausse démarche où les entraînaient de méchants esprits, qu'une jalousie implacable avait armés ici contre moi.

Voici un problème que je propose aux plus habiles philosophes. Comment se peut-il que ce Pierre, cet arbitre des pasteurs qui nous avait d'abord adressé les lettres les plus honorables, où tout respirait la candeur, comme on s'en convaincra par leur lecture, et qui nous reconnaissait pour prélat légitime de cette grande ville, ait tout à coup changé de conduite, et *mis un cerf à la place d'Iphigénie* (20)? Cette conduite a certainement besoin d'explication. Quel événement plus singulier a-t-on vu sur la scène, quoiqu'on y représente souvent de mauvaises actions? Celle qui suit paraîtra ridicule. Un buveur prétendait que le vin l'emportait sur toutes choses, un autre soutenait que c'était la femme, un philosophe voulait que ce fût la sagesse. Pour moi, je déciderais en faveur de l'or; ce métal agite et manie tout, comme des instruments de jeu. Il n'est pas surprenant que les biens de ce monde aient plus de pouvoir sur nous que les avantages de l'esprit. Il fallait de l'argent à cet impudent Maxime. Par quelles voies en trouva-t-il?

Un prêtre de l'île de Thasse était venu à Constantinople à dessein d'y acheter des marbres de Proconnèse pour son église. Maxime, aidé de quelques amis de sa trempe, s'empara de ce malheureux prêtre; les malhonnêtes gens se lient promptement ensemble. Il le séduisit par des flatteries, par des espérances, se rendit maître de son argent, et s'en servit à payer les compagnons et les satellites dont il avait besoin. On en va voir les effets. Ceux qui, dans les commencements, m'avaient témoigné tant de respect et de tendresse, persuadés maintenant qu'un ami pauvre est un homme inutile, me méprisent, me dédaignent. La plus mauvaise cause est la meilleure, quand l'or fait pencher la balance.

Il était nuit et j'étais malade. Tels que des loups qui, sans être aperçus, s'élancent avec fureur dans une bergerie, les amis de Maxime, accompagnés d'une troupe mercenaire de ces mariniers alexandrins qui sont les boute-feux de leur ville, entrent furtivement dans l'église, et commencent l'ordination de Maxime sans en avoir averti le peuple ni les magistrats, sans avoir daigné nous en prévenir nous-mêmes. Ils disent n'avoir rien fait que par ordre. C'est ainsi qu'Alexandrie honore les travaux et le mérite. Ah! je vous souhaite à tous un juge plus favorable.

Le jour parut. Les clercs qui logeaient aux environs de l'église, instruits de cet attentat, en furent irrités. Le bruit s'en répandit aussitôt de bouche en bouche; l'indignation fut générale : elle s'empara des magistrats, des étrangers, des hérétiques mêmes. Tous voyaient avec étonnement que mes peines fussent si mal récompensées. Que dirai-je enfin? Les Egyptiens ayant échoué dans leur tentative, se retirèrent de l'église, outrés de dépit et confus. Mais pour que leur mauvaise volonté ne restât pas inutile, ils se hâtèrent de conduire la pièce au dénoûment. Ces hommes dignes de respect, et agréables sans doute à Dieu, suivis de quelques gens de la lie du peuple, entrèrent dans une misérable maison, chez un joueur de flûte. Ce fut là qu'ils coupèrent les cheveux à Maxime, et qu'ils achevèrent la consécration du plus méchant des pasteurs, sans qu'il s'y opposât, sans qu'il y fût contraint par la force ou par l'autorité. Rien n'arrêtait son impudence. Un instant fit tomber cette belle chevelure, ces boucles qui occupaient si

(19) *Ova aspidum ruperunt.* (*Isai.* LIX, 5).
(20) Proverbe connu dans toute la Grèce pour exprimer une chose imprévue.

longtemps les mains adroites des coiffeurs. Le seul service que lui rendit cette opération fut de découvrir le mystère de ses cheveux, qui faisaient sa force, comme celle de Samson consistait dans les siens. On pouvait le comparer à ce juge d'Israël, dont une femme perfide sacrifia l'incommode et flottante chevelure aux ennemis de son époux. On choisit donc ce pasteur parmi les loups (21) ; mais il redevint bientôt loup, de pasteur qu'il était. O honte ! ô déshonneur ! il se voyait sans cheveux et sans troupeau, et ne se nourrissait, pour ainsi parler, que de ses basses inclinations (22). Infortuné ! quel parti prendre ! laisseras-tu revenir tes cheveux? en soutiendras-tu la privation, qui te rend un objet de risée? L'un et l'autre sont honteux, je l'avoue; je n'y vois d'autre milieu que la corde. Mais quel usage ferais-tu de ces cheveux? irais-tu au théâtre, ou parmi de jeunes vierges? Et ces vierges seraient-elles ces filles corinthiennes avec lesquelles tu vivais seul pour être leur guide spirituel, et les exercer à la plus haute piété? Après cela, tu mérites assurément d'être appelé le chien céleste.

Cependant la ville fut si affligée de cet événement scandaleux que tous les ordres de citoyens y prirent part. De tous côtés on se répandait en discours contre Maxime, et en accusations de sa conduite et de ses mœurs. Personne ne le ménageait. Chacun à l'envi publiait ce qu'il en savait pour former l'histoire complète d'un méchant homme accompli.

De même que dans le corps humain les maladies violentes réveillent d'autres infirmités qui ne s'étaient pas encore déclarées, de même cette dernière action de Maxime fit rechercher et connaître toutes celles de sa vie passée. Mais je ne prétends pas les parcourir toutes, elles ont assez éclaté. Quelques maux qu'il m'ait faits, notre ancienne liaison me ferme la bouche; car enfin, me dira-t-on, il n'y a pas longtemps que vous étiez de ses amis, ne l'avez-vous pas honoré des plus grands éloges? C'est ce que m'objecteront tous ceux qui en ont été témoins, et qui blâmeront justement ma complaisance pour un homme indigne de mon estime et de mes louanges.

Mon ignorance était assurément inexcusable. Je fus séduit, comme Adam, par un fruit amer, qui n'avait de beau que sa forme et sa couleur. Je me laissai prendre à ses discours et aux témoignages de sa foi, qui se peignait sur son visage. Rien de plus facile à tromper que celui qui ne trompe personne; l'extérieur de la piété, qu'elle soit fausse ou réelle, entraîne son cœur. C'est un vice de probité. On se persuade aisément ce qu'on souhaite. Que pouvais-je faire? Parlez, hommes sages, qu'auriez-vous fait vous-mêmes? L'Eglise était dans un état déplorable: je pouvais à peine y glaner. Ses ministres ont moins de pouvoir et de crédit dans son adversité que dans sa prospérité. C'était beaucoup pour moi, dans ces circonstances, de donner un gardien, quel qu'il fût, à mon troupeau; un gardien qui adorât le Christ, et non les faux dieux. Je lui voyais encore un plus grand mérite ; je croyais qu'il avait souffert l'exil pour la foi, quoiqu'il n'eût été banni que pour des crimes honteux. On l'avait battu de verges comme un malfaiteur; je le regardais comme un confesseur victorieux. Si c'est une faute, j'en ai commis souvent de semblables. Pardonnez-moi, ô vous qui me jugez, pardonnez-moi une erreur si belle. C'était un très-méchant homme, je le sais; je le croyais homme de bien, et l'estimais comme tel, je me trompais.

Mais je m'emporte. Voilà cette langue inconsidérée, cette langue indiscrète. Qu'on me la coupe sans pitié. En est-ce fait? Quoi qu'il en soit, elle se tait et gardera longtemps le silence. Il faut la punir de tout ce qu'elle a dit mal à propos; il faut qu'elle apprenne que tout le monde n'applaudit pas à ses discours. Mais pourquoi? Je n'ajoute qu'un seul mot.

La méchanceté raisonne mal (23). Celui qu'on n'a pu rendre meilleur par des bienfaits, par quels autres moyens le gagnerait-on? C'est se faire tort à soi-même que de l'honorer. Quel était son caractère? Détestable comme ses mœurs. Si cette imputation est vraie, ne cherchez rien de plus; si elle ne l'est pas, n'ajoutez même aucune foi aux premières accusations. Que peut-on répondre à cela?

Il fut donc chassé justement et avec éclat de Constantinople. Théodose, vainqueur des barbares, était à Thessalonique, qui lui servait de rempart contre eux. Qu'imagine alors l'insolent Maxime? Toujours accompagné de ce ramas d'Egyptiens, je parle de ceux qui l'avaient si honteusement ordonné, il se rend au camp, dans l'espérance d'obtenir un ordre de l'empereur qui lui assurât la possession du siége patriarcal. Ce prince le rejeta avec indignation et des menaces terribles. La calomnie ne nous avait pas encore attaqués à la cour; on y fermait l'oreille à l'imposture. Il tourna donc ses efforts une seconde fois du côté d'Alexandrie, et fit bien. Il attaqua Pierre, ce prélat double et léger, qui se contredit si souvent

(21) J'ai substitué le mot de loup à celui de chien, l'image est plus noble et l'expression moins grossière. Saint Grégoire de Nazianze pouvait en faire usage sans déranger la mesure des vers.

Ποίμην δὲ δειχθεὶς ἐκ λύκων, ἐκ ποιμένων
Πάλιν λύκος πέφηνε.

(22) Il y a ici dans le texte une figure qui serait insoutenable en français. Saint Grégoire dit que Maxime n'ayant plus de troupeau à dévorer se trouve réduit à ronger les os qu'on abandonnait aux chiens dans les boucheries.

(23) Ἀσυλλόγιστόν ἐστιν ἡ πονηρία. C'est un vers que saint Grégoire a pris de Theognide.

dans tout ce qu'il écrit. Il épouvante, avec sa bande mercenaire, ce vieillard timide, et le presse de le maintenir dans la chaire de Constantinople, le menaçant de le chasser lui-même de celle d'Alexandrie. Le gouverneur, craignant avec raison que cette étincelle ne rallumât d'anciennes flammes, chassa ce brouillon. Il paraît tranquille à présent, mais je crains que ce ne soit là une nuée épaisse et obscure qui, poussée par des vents orageux, crève à la fin, et vomit sur ceux qui ne s'y attendaient pas un déluge épouvantable de grêle.

Un esprit pervers n'est jamais tranquille. Rien ne l'arrête, rien ne peut le contenir. Tels sont les philosophes de nos jours. Ce sont des chiens qui aboient; ils méritent bien le nom de cyniques. Que Diogène, ni Antisthène ne se comparent point à eux; Cratès n'en approche pas; Platon n'est digne que de mépris; le Portique n'est rien. O Socrate, tu ne tiens plus le premier rang parmi les sages! Je vais prononcer un oracle plus sûr que celui de Delphes : Maxime l'emporte en sagesse sur tous les hommes.

Pour moi, je suis autant accoutumé aux revers qu'on peut l'être; j'en ai éprouvé dans tous les temps, et j'en éprouve encore tous les jours. J'ai essuyé de grands dangers sur terre et sur mer. La terreur qu'ils m'ont inspirée m'a été favorable. Elle m'a appris à élever mon âme vers le ciel, et à m'éloigner des vanités terrestres. Je ne pus souffrir cependant l'injure qu'on venait de me faire par l'ordination de cet indigne pasteur; je saisis cette occasion. Mes amis, pour me tenir lieu de gardes, observaient les passages, les issues, les détours. Les hérétiques en concevaient des espérances; ils savaient que le schisme est le destructeur de la foi. Témoin de ce désordre, et ne pouvant le supporter, je conçus un dessein qui marquait, je ne dois pas le dissimuler, plus de simplicité que de prudence. Je changeai, comme on dit, la manœuvre de mon vaisseau, mais sans adresse. Personne n'aurait dû s'en douter. Un mot arraché de mes entrailles paternelles trahit mon secret : *Conservez*, m'écriai-je dans un discours, *la doctrine pure de la Trinité, cette doctrine qu'un père généreux a enseignée à des enfants qu'il regrettera toujours. O mes chers enfants, souvenez-vous de mes travaux.* A peine eus-je proféré ces paroles qu'un homme de l'assemblée pousse un grand cri; le peuple se lève, et joint ses cris au sien. Un essaim d'abeilles, surpris par la fumée, sort de sa ruche avec moins de fureur. Hommes, femmes, jeunes gens des deux sexes, enfants, vieillards, nobles et roturiers, magistrats, anciens officiers de guerre, tous marquent avec la même vivacité leur amour pour leur pasteur, leur haine pour ses ennemis. Il ne me convenait pas de fléchir, ni de retenir une place qu'on m'avait donnée peu régulièrement, après avoir quitté celle où j'avais été promu suivant toutes les règles. On tenta donc un autre moyen de me vaincre. On employa les prières, les supplications; on me conjure de demeurer encore, de les secourir, et de ne pas abandonner aux loups cet infortuné troupeau. Comment aurais-je pu retenir mes larmes? ô ma chère Anastasie! ô le plus précieux des temples, toi qui as relevé la foi abattue; arche de Noé, qui as seule évité le déluge où le monde entier a péri, et qui portes dans ton sein un monde nouveau, un monde orthodoxe, quelle multitude de peuple n'accourut pas alors dans tes murs! Il s'agissait de décider qui de ce peuple ou de moi l'emporterait. J'étais au milieu de ce peuple, j'y étais en silence et plein de trouble, ne pouvant étouffer tant de voix confuses, ni promettre ce qu'on me demandait. Je ne devais point me rendre, je craignais de refuser. Le chaud m'accablait, j'étais couvert de sueur. Les femmes, les mères, surtout saisies de crainte, poussaient des cris; les enfants pleuraient. Le jour était sur son déclin; tous protestèrent avec serment qu'ils ne sortiraient point du temple, dussent-ils y être ensevelis, que je n'eusse consenti à ce qu'ils désiraient. J'entendis alors une voix qui s'éleva, et qui prononça ces mots, que j'aurais bien voulu ne pas entendre : *O mon père, tu bannis avec toi la Trinité!* Cette exclamation me fit frémir; j'en redoutai les suites. Je ne fis point de serment; car si j'ose me glorifier un peu dans le Seigneur, je n'en ai point fait depuis mon baptême; mais je promis, et l'on me connaissait assez pour m'en croire sur ma parole, que je resterais à Constantinople jusqu'à l'arrivée de quelques évêques. On en attendait en effet, et je me flattais que ce serait le moment de ma délivrance.

Nous nous séparâmes ainsi les uns des autres, croyant des deux côtés avoir vaincu, les uns, parce qu'ils m'avaient retenu parmi eux, et moi, parce que j'espérais n'y pas demeurer longtemps. Les choses en étaient-là, quand la parole divine reçut encore un nouvel éclat. La foi reprit sa force, comme une phalange ébranlée dont un général habile rétablit les rangs, ou comme ce rempart dont un ingénieur actif a fermé promptement la brèche. Ceux qui ne m'étaient attachés que par les liens de l'enseignement, témoins oculaires de tout ce que j'avais souffert, s'unirent alors à moi par les sentiments de la plus vive tendresse. C'était un hommage qu'ils rendaient à la sainte Trinité. Longtemps exilée de cette grande ville, dirai-je qu'on l'y avait presque exterminée, elle y revenait comme étrangère, quoique ce fût sa patrie. Ce retour, après tant de vicissitudes, était une espèce de résurrection qui confirmait celle des morts. Quelques-uns peut-être étaient attirés par mes discours; d'autres me regardaient comme un athlète courageux. Plusieurs croyaient voir en moi leur propre ouvrage. O vous qui l'ignorez, apprenez-le de ceux qui le savent! Que ceux qui en sont instruits en informent ceux qui l'ignorent, si

le bruit n'en est pas parvenu encore dans les pays éloignés du nôtre et de l'empire romain. Que cette aventure soit racontée à nos neveux, comme un des événements les plus remarquables qu'ait produits l'inconstance des choses humaines, qui joint toujours au bien une plus grande quantité de mal.

Je ne parle point encore des partisans de la vraie foi, de ces enfants généreux de ma douleur et de mes larmes. Nul pasteur orthodoxe ne se présentait à eux. Ils venaient en foule à moi dans leurs besoins, comme dans une soif ardente on court à de simples filets d'eau, ou comme au milieu des ténèbres on s'avance avec empressement vers la faible lueur qu'on aperçoit.

Mais que ne dira-t-on point de ceux qui, sans être encore de vrais fidèles, n'en étaient pas moins enchantés de mes discours? Il n'y a que trop de chemins détournés qui nous égarent de la route du salut pour nous conduire dans les abîmes éternels. C'est par là que le corrupteur du monde se fait un passage jusqu'à nous, pour défigurer l'image de la Divinité, pour s'insinuer chez les hommes et pour répandre sur la terre la confusion des esprits, comme Dieu y répandit autrefois la confusion des langues.

De là cette multitude d'opinions ou de maladies philosophiques ; de là ces insensés qui ne connaissent d'autre Dieu que le hasard, et qui lui attribuent la création et le gouvernement de tout, ceux qui introduisent une infinité de dieux, et se prosternent devant leur ouvrage; ceux enfin qui, ne voulant pas que la Providence se mêle des choses d'ici-bas, les font dépendre du mouvement et des révolutions des astres. Delà ce peuple autrefois choisi de Dieu, et qui a crucifié le Fils pour honorer le Père. Dans cette foule d'hommes aveuglés par l'erreur, les uns font consister leur piété dans l'observance des petits préceptes ; d'autres nient les anges, les esprits et la résurrection. Ceux-ci rejettent les prophéties, ne révèrent le Christ que dans les ombres de la loi; ceux-là, successeurs de Simon le Magicien, ont leurs prétendues natures éternelles (24), la profondeur et le silence, d'où sont nées les éones, ces couples de mâles et de femelles. Les rejetons de cette secte cherchent la Divinité dans l'arrangement des lettres. Ajoutons à ces impies les inventeurs (25) de deux différents dieux, l'un bon, l'autre mauvais, dont le premier est l'auteur de l'Ancien Testament, et le second du Nouveau; ceux qui admettent trois natures immobiles, l'une spirituelle, l'autre terrestre, et la troisième qui participe des deux autres; les admirateurs (26) de Manès, qui attribuent aux ténèbres un principe créateur; les montanistes, dont le culte est injurieux au Saint-Esprit; les novatiens, remplis d'un fol orgueil; les ennemis de la Sainte-Trinité en général, et des trois personnes en particulier. De ces erreurs comme d'une seule hydre, sont sorties toutes les têtes de l'impiété. L'un prétend que le Saint-Esprit est une créature; l'autre le confond avec le Fils. Il y en a qui disent que Dieu est contemporain de César. Les uns ne donnent au Christ qu'une figure fantastique; d'autres veulent que celui qui est venu sur la terre ne soit qu'un second fils. Quelques-uns (27) ont avancé que le Christ était une substance imparfaite, et sans entendement humain.

Telles sont en un mot les causes de nos divisions, et les sources de tant de sectes. Il n'y avait que des hommes absolument insensibles qui pussent fermer l'oreille à mes discours; la force de mes raisons en entraînait un grand nombre, le reste cédait à la manière dont je m'exprimais. On n'y apercevait ni sentiments de haine, ni expressions injurieuses. Je ne parlais que pour me rendre utile. Je marquais de la douleur sans blesser personne. Les succès ni la faveur des circonstances ne m'inspiraient, comme à tant d'autres, ni confiance, ni fierté. Eh! qu'a de commun le ministère évangélique avec le pouvoir des grands? Je ne couvrais pas mon ignorance du bouclier de l'audace et de la présomption; car ce n'est pas ainsi qu'on fait triompher la parole de Dieu. Ce serait, à l'exemple d'un vil poisson (28), vomir dans les eaux une liqueur noire pour s'échapper dans l'obscurité. J'employais une éloquence modeste, insinuante, comme doit l'être celle des ministres de l'Homme-Dieu, qui était lui-si compatissant et si doux. C'est ce qui me donnait tant d'avantage; c'est ce qui rendait ma victoire encore plus glorieuse, puisque je ne faisais de conquête que par le secours puissant de Dieu.

Telle était la règle que j'observais. Je m'étais fait encore une autre loi dans mes instructions, loi qui me parut sage et nécessaire. Je recommandais singulièrement à mes auditeurs de ne pas croire que la piété consistât à parler de religion à tort et à travers, avec une abondante facilité. Je leur faisais sentir qu'on ne devait point s'en entretenir dans les théâtres, dans les lieux publics ni dans les repas; qu'un sujet aussi grave était interdit à des bouches souillées par des discours libres, par des chansons obscènes, par des éclats de rire indécents; qu'il ne devait point être entendu par des oreilles profanes ou infidèles, et qu'il ne fallait pas prostituer dans des disputes frivoles ces vérités sublimes, mais obscures, auxquelles l'application la plus sérieuse pouvait à peine atteindre. Je tâchais de leur persuader qu'ils devaient principalement accomplir les préceptes, pratiquer la charité envers les pauvres, exercer l'hospi-

(24) Hérésies des valentiniens.
(25) Les marcosiens, branche de l'hérésie de Valentin.
(26) Les mêmes.
(27) Les apollinaristes.
(28) La seche.

talité, prendre soin des malades, chanter assidument les psaumes, prier, gémir, pleurer, se prosterner, jeûner, dompter les sens, la colère, la joie, régler ses discours, soumettre la chair à l'empire de l'esprit.

Nous avons plusieurs voies de salut; toutes conduisent à la jouissance de Dieu. Suivez-les, et ne vous bornez pas seulement à celle de la science. Hélas! la foi seule suffirait, si elle a les qualités qu'elle doit avoir. C'est par la foi que Dieu sauve la plupart des hommes. Si la foi n'était faite que pour les philosophes, pour les savants, rien ne serait plus stérile à notre égard que Dieu. Que si néanmoins vous aimez tant à parler, si vous êtes plein de zèle, et s'il vous paraît cruel de garder le silence, eh bien! parlez; c'est une faiblesse humaine que je vous pardonne; mais que ce ne soit pas avec trop de confiance, ni continuellement, ni sur toute sorte de matières, ni devant toute sorte de personnes, ni en tous lieux. Connaissez plutôt les circonstances, le besoin, le lieu, le moment. Chaque chose a son temps; chaque chose a sa manière. C'est une pensée du Sage. La Mysie et la Phrygie sont des pays différents. Mes discours ne ressemblent pas aux discours profanes : ceux-ci sont des ouvrages de parade et d'ostentation; on dirait qu'ils ont été composés pour des assemblées d'enfants, où l'on ne traite que de fictions et de chimères. Il importe peu dans ces occasions qu'on atteigne le but ou qu'on le manque. Que peut-on saisir quand on court après des ombres?

Pour nous, dont l'objet unique est la vérité, le succès de nos instructions n'est point indifférent. Le chemin où nous marchons est entre deux précipices. Si on en tombe, c'est pour être précipité dans les gouffres de l'enfer. On ne saurait prendre trop de précautions dans les discours destinés pour instruire. Il faut la même intention pour le bien, dans l'orateur qui les prononce et dans l'auditeur qui les écoute. Quelquefois une juste crainte doit nous empêcher également de parler et d'entendre. On a plus à craindre de la langue que de l'oreille; mais il est encore plus sûr de fuir que d'écouter. Faut-il empoisonner un esprit déjà malade, ou se présenter soi-même à la morsure d'un chien enragé? Pour nous, instruits dans cette voie par les livres saints auxquels nous avions consacré nos études, avant que notre esprit fût entièrement formé, conduisant ensuite par le même principe nos citoyens et les étrangers, nous avons travaillé dans les champs les plus fertiles, quoique nous n'en ayons pas retiré toute la moisson. Ici la terre est à peine purgée des épines qui l'infestaient. Là je ne viens que de l'aplanir. Plus loin, elle n'est ensemencée que depuis peu. Ailleurs, le germe est encore tendre. En quelques endroits, il s'élève en tuyau. Dans ces sillons, les épis se fortifient et jaunissent. Dans ceux-là, leur blancheur n'attend que la faux. On voit ici des grains battus dans l'aire; on en voit là de renfermés dans la grange; on en vanne ailleurs; on en conserve en nature dans ces greniers. Enfin nous voyons du blé se convertir en pain, ce dernier et principal objet de la culture; ce pain néanmoins qui ne nourrit pas le cultivateur, dont les travaux pénibles l'ont produit, mais l'homme oisif, qui n'a jamais arrosé de sa sueur les campagnes ni les moissons.

Je voulais terminer ici ce discours pour n'y rien ajouter qui en fût indigne. L'état présent des affaires ne le permet pas. Quelques-unes ont tourné heureusement pour nous. Je ne sais que dire des autres, ni à quelle circonstance on doit le succès, ni quelles personnes j'en puis louer.

J'étais dans cette situation quand l'empereur arriva subitement de son expédition contre les barbares. Il avait triomphé de leur nombre et de leur audace. Ce prince n'était point mal intentionné pour la foi. Attaché inviolablement au culte de la Trinité, à ce dogme fondamental et si cher aux vrais Chrétiens, il eût bien gouverné des caractères simples et dociles; mais il n'avait pas assez d'ardeur dans l'esprit pour remettre le présent sur le pied du passé, ni pour guérir, par des remèdes propres au temps, des plaies qu'un autre temps avait faites. Ou s'il avait assez d'ardeur, le dirai-je? il n'avait pas peut-être assez de confiance et de courage. Vous le savez mieux que moi. Peut-être aussi n'était-ce que l'effet de sa prudence. Ce n'est point par la force, c'est par la persuasion qu'il faut agir, soit pour l'honneur de notre ministère, soit pour l'intérêt de ceux que nous voulons ramener à Dieu. On cesse bientôt de faire ce qu'on ne faisait que par force. C'est un arc bandé par une main vigoureuse, une eau resserrée dans des tuyaux étroits. L'arc se relâche; l'eau s'échappe et reprend son cours. Ce qu'on fait de bon gré s'affermit et dure, on s'y attache par les liens indissolubles de l'attrait. Je crois donc que ce prince, ne voulant pas inspirer de la crainte, préféra les voies d'une douceur persuasive à celles de l'autorité. Le plaisir qu'il eut de nous revoir rendit le nôtre encore plus vif. Dois-je rapporter l'accueil distingué dont il m'honora? dirai-je comment il daigna me parler et m'écouter? Ah! j'aurais trop à rougir, si, à mon âge et dans mon état, je me glorifiais de ces vains honneurs, moi qui ne dois chercher de gloire et d'honneur qu'en Dieu seul.

Ce ne fut pas tout : *Dieu vous donne*, me dit-il, *ce temple par mes mains, comme une récompense due à vos travaux*. Parole incroyable, si l'événement ne l'eût pas vérifiée. Le parti des ariens était si puissant, si animé dans cette capitale de l'empire, qu'on devait croire qu'ils ne relâcheraient rien de leurs prétentions, quelles qu'en pussent être les suites, et qu'ils se flatteraient toujours d'y réussir. Leur dernière ressource, s'ils venaient à succomber, était de se

porter contre moi aux extrémités les plus violentes, espérant se défaire sans peine d'un vieillard faible et sans appui.

A ce discours du prince, je fus saisi d'un mouvement de joie mêlé de frayeur. O mon Sauveur, m'écriai-je, vous qui invitez à souffrir ceux pour qui vous avez souffert, vous récompensiez autrefois mes travaux; daignez être aujourd'hui mon consolateur dans mes peines.

L'heure était arrivée : une troupe nombreuse de soldats armés s'empare de l'église, un peuple innombrable et bouillant de colère s'oppose à leurs efforts. Suppliant envers l'empereur, il s'emporte contre moi. Les rues, les places, les maisons étaient pleines de monde; on voyait aux fenêtres des hommes, des femmes, des enfants, des vieillards; on n'entendait que des cris, des sanglots, des gémissements. Tous les visages portaient des marques d'une vive douleur : c'était l'image affreuse d'une ville prise d'assaut. Et moi cependant, dont le corps accablé d'infirmités, et ne respirant qu'à peine, semblait n'avoir qu'un souffle de vie, je marchais comme un général fier et courageux, entre l'empereur et les soldats. Je regardais le ciel, et me sentais animé de la plus flatteuse espérance. Je me trouvais dans le temple presque sans m'en apercevoir.

Je ne dois pas omettre ici un fait singulier, un fait jugé digne d'attention par les personnes pieuses qui voient la Providence en toutes choses, et plus encore dans les grands événements. Je ne puis me résoudre à rejeter leur témoignage, quelque ennemi que je sois, et plus ennemi qu'un autre, de l'extraordinaire et du merveilleux, car il y a moins d'inconvénient à croire tout, qu'à ne rien croire. L'un est faiblesse, l'autre témérité. Quelle est donc cette chose si surprenante? Ne craignez point, ô mes vers, de la publier. Faites-en passer le souvenir à la postérité la plus reculée.

Il était grand jour. Un nuage épais obscurcit tout à coup le soleil, et la ville entière de Constantinople fut couverte de ténèbres. Cette obscurité ne convenait pas à l'action qui se faisait ; les assemblées publiques n'aiment rien tant qu'un jour pur et serein. Nos ennemis en furent comblés de joie ; ils crurent que le ciel se déclarait contre nous, et j'avoue que j'en fus moi-même secrètement troublé. Mais à peine l'empereur et moi fûmes-nous entrés dans le sanctuaire, à peine eut-on commencé le chant des hymnes en élevant les mains, que le nuage s'ouvrit de toutes parts et se dispersa, que les voûtes de l'église, sombres et lugubres auparavant, furent éclairées des rayons les plus brillants du soleil, et que ce temple auguste nous retraça l'arche d'alliance, quand la majesté du Seigneur la remplissait et l'environnait de son éclat. Ce spectacle remit le calme et la sérénité dans les esprits. Alors, encouragés par ce prodige, et déclarant leur vœu par une acclamation générale, ils demandent tous que je sois leur évêque, comme s'il n'eût manqué que cela au bonheur public. Ils ajoutent que le prince ne peut rien faire qui leur soit plus agréable, et qu'il n'est point de citoyen qui, en me voyant élevé sur le trône patriarcal, ne se crût lui-même parvenu au faîte des honneurs. C'était le désir unanime des grands et du peuple ; c'était celui des femmes; elles l'exprimaient par des cris plus perçants qu'il ne convenait à la modestie de leur sexe. Ce bruit ressemblait à des éclats de tonnerre répétés par les échos.

Je priai alors, car la voix et les forces me manquaient, et j'étais saisi de frayeur, je priai un de mes collègues de se lever, et je dis par sa bouche ce peu de mots: *Contenez-vous, retenez vos cris. Il ne faut penser dans ce moment qu'à rendre des actions de grâces au Seigneur. Renvoyons à un autre temps les grands intérêts qui nous occupent.* Le peuple applaudit avec transport. La modestie plaît toujours. L'empereur se retira en me comblant de louanges ; l'assemblée se sépara. Il n'y eut dans ce tumulte effrayant qu'une seule épée de tirée, et qui fut sur-le-champ remise dans le fourreau. Il n'en fallut pas davantage pour arrêter l'emportement du peuple.

Achèverai-je ce récit? Il ne peut contenir que des choses trop flatteuses pour moi. Quelle main assez amie voudrait le finir? Je rougis de mes propres louanges, même quand une bouche étrangère me les donne. C'est mon caractère ; poursuivons cependant, je ferai de nouveaux efforts pour être encore plus modeste.

J'étais dans le temple. Dès qu'on vit que j'en avais pris possession, les premières fureurs de la cabale se modérèrent, mais en poussant de profonds soupirs. C'était le géant précipité par la foudre sous le mont Etna, et qui, du fond des abîmes, vomit des torrents de flammes et des tourbillons de fumée. Que devais-je faire en cette occasion, dites-le moi, au nom de Dieu; enseignez-le moi, ô vous hommes sévères, plus inconsidérés que des enfants, qui traitez la douceur de faiblesse, et la colère inflexible de fermeté louable? Fallait-il chasser, bannir les coupables, les poursuivre avec la flamme et le fer, profiter des circonstances, abuser de la faveur et de l'autorité, préférer enfin des poisons mortels à des remèdes salutaires? Nous trouvions deux avantages dans le parti le plus doux, l'un de rendre nos adversaires plus modérés, en usant de modération à leur égard ; l'autre, de nous concilier la bienveillance publique, et d'acquérir de la gloire.

Cette conduite me parut la plus juste. Je l'ai toujours observée; je le devais alors plus que jamais. Je voulais premièrement montrer par là que j'attribuais plus ce triomphe à la puissance divine qu'au bonheur des circonstances. Guidé par le conseil intérieur et désintéressé de ma raison, avais-je besoin d'autres avis? Qui m'en eût donné d'utiles? Mes collègues faisaient une cour

servile aux grands, particulièrement aux intendants de la chambre, officiers lâches, efféminés, qui ne sont actifs que pour grossir leurs gains illicites. Par quel artifice ne cherchaient-ils pas à s'insinuer dans le palais? Ils en remplissaient les vestibules; faux accusateurs, intrigants, hypocrites, qui affectaient une haute piété, et qui la démentaient impudemment par leurs actions. Je crus donc qu'il valait mieux vivre dans la solitude, et se faire désirer, que de s'exposer à la haine. Je me montrais rarement pour m'attirer plus de considération. Occupé du soin de plaire à Dieu, je laissais à d'autres l'honneur d'assiéger la porte des grands.

En second lieu, j'en voyais plusieurs qui, ne pouvant se dissimuler les injustices qu'ils m'avaient faites, en redoutaient les suites; d'autres qui, ayant éprouvé mes bienfaits, en attendaient encore de nouveaux. Je rassurai les premiers; je servis les autres autant qu'il dépendait de moi. De toutes les choses qui m'arrivèrent alors, je n'en rapporterai qu'une seule; elle servira d'exemple:

J'étais retenu chez moi par une incommodité que les fatigues du jour m'avaient causée. Mes envieux publiaient que ce n'était qu'une feinte. Quelques personnes du peuple entrèrent brusquement dans ma chambre. Il y avait dans cette troupe un jeune homme pâle, avec des cheveux longs, et dont le vêtement annonçait une affliction extrême. Effrayé à cette vue, j'avançai un peu les pieds hors du lit pour me lever. Après avoir rendu grâces à Dieu et à l'empereur, qui leur avait donné une si heureuse journée, après m'avoir honoré de quelques éloges, ils se retirèrent. Le jeune homme se jeta aussitôt à mes pieds, sans parler, et comme saisi de frayeur. Je lui demande qui il est, d'où il vient, ce qu'il veut; mais au lieu de répondre, il poussait des cris, il gémissait, il soupirait, et se tordait les mains. Ce spectacle m'arracha des larmes. Mais ne pouvant lui faire entendre raison, on le tira de force d'auprès de moi. *C'est*, dit un des assistants, *c'est un assassin qui vous aurait égorgé si vous n'eussiez été sous la protection de Dieu. Meurtrier aveugle, la conscience est son Bourreau. il vient s'accuser lui-même; il répand des pleurs pour le sang qu'il voulait verser.* Ces paroles touchantes m'attendrirent, et je rassurai ce malheureux en ces mots: *Que Dieu te conserve; puisqu'il m'a conservé moi-même, ferai-je un grand effort d'être humain à ton égard? Tu m'es livré par ton crime; songe à te rendre digne de Dieu et de moi.*

Ce trait de clémence ne pouvait rester secret. Il adoucit sur-le-champ toute la ville. Ainsi le fer est amolli par le feu.

Cependant les biens de cette Eglise, enrichie par les libéralités des plus grands seigneurs de l'univers, étaient dans un horrible désordre. Je ne trouvai aucun état de ses revenus, de ses vases, de ses meubles précieux, dans les papiers de mes prédécesseurs, ni dans les registres des administrateurs du temporel de l'Eglise. Je n'en fis point de recherche. Quelques-uns me conseillaient, me pressaient même d'en confier le soin à un laïque. J'aurais cru profaner par là des biens consacrés au Seigneur. Et qu'importe en quoi consistent ces biens, ces revenus? On ne rendra pas compte de ce qu'on devait recevoir, mais seulement de ce qu'on a reçu. Les amateurs des richesses n'approuveront pas ce principe; ceux qui les méprisent l'adopteront. Le desir insatiable de s'enrichir est un vice honteux, quand même il n'a pour objet que les biens profanes; il est infiniment plus criminel quand il s'agit de biens ecclésiastiques. Si tout le monde pensait de même sur cela, on verrait moins de maux et moins de plaies dans l'Eglise. Mon intention n'est pas de discuter ici cette matière. Je parle uniquement des personnes que le saint ministère approche des autels et de Dieu.

Nos ennemis publiaient qu'il n'y aurait pas même assez de monde pour remplir le vestibule des églises. Le peuple, il est vrai, n'avait été que trop divisé. La bonne cause alors était faible, abandonnée, tombée dans le mépris. Mais tout avait changé de face. Les temples du Seigneur nous appartenaient. Ils étaient remplis d'une multitude immense de fidèles. Ce détail attirait tous mes soins. Je passe sous silence les pauvres, les moines, les vierges consacrées à Dieu, les étrangers, les citoyens, ceux que j'avais établis sur les prisonniers, la psalmodie, les veilles, tant d'hommes et tant de femmes qui se livraient à de saintes occupations, enfin tous les ministères agréables à Dieu quand ils sont remplis dignement.

L'envie, qui empoisonne tout, publiquement ou en secret, ne put se contenir. Mon élévation lui fournit les premiers moyens de me nuire. Tous les évêques d'Orient, excepté ceux d'Egypte, les prélats du continent et des îles, inspirés par je ne sais quel mouvement divin, accoururent ensemble pour affermir le trône de la vérité.

Il y avait parmi eux un homme simple, ingénu, dont les regards respiraient la paix, modeste et courageux, et qui portait gravés sur son visage les fruits spirituels de son âme. Qui ne reconnaît pas à ce portrait l'illustre pasteur d'Antioche, dont le nom désignait le caractère, et dont le caractère était exprimé par le nom (29)? Il avait essuyé bien des persécutions, soutenu des combats célèbres pour la divinité du Saint-Esprit, quoiqu'il eût d'abord un peu perdu de sa gloire par l'impulsion d'une main infidèle.

Cette assemblée de prélats m'installa dans la chaire épiscopale, sans écouter mes gémissements ni mes cris. Une chose cependant combattit en moi ma résistance. J'ose

(29) Saint Mélèce.

en attester ici Dieu lui-même, je ne dissimulerai rien. Je me flattais; car on croit que tout ce qu'on veut fortement réussira; tout paraît facile à un esprit vif et élevé; et j'ose dire que dans les grands objets, j'ai autant de confiance et d'élévation qu'un autre; je me flattais, dis-je, que si j'acceptais cette éminente dignité, la considération attachée aux premières places m'aiderait à unir deux partis si cruellement opposés; comme un coryphée entre deux chœurs, qui, les prenant l'un et l'autre par la main, les rapproche, les mêle, et n'en fait qu'un seul. Déplorable et funeste division, digne de plus de larmes que n'en ont jamais fait verser les événements les plus malheureux des siècles passés et du nôtre, sans en excepter la dispersion d'Israël, causée par la fureur d'une nation déicide!

Ces prélats, ces pasteurs du peuple, ces distributeurs des dons célestes du Saint-Esprit, et qui, du haut de leur trône, ne doivent répandre que des paroles de salut; ces anges de paix remplissaient les églises de désordre et de clameurs. Animés, irrités les uns contre les autres; accusés, accusateurs, cherchant partout des partisans et des amis, usurpateurs des places de leurs collègues, avides de pouvoir et d'autorité, ils déchiraient l'univers entier, comme je l'ai déjà dit, par des dissensions, par des ravages que je ne saurais exprimer. L'Orient et l'Occident sont plus divisés par leurs querelles que par la différence des lieux et des climats. Si les extrémités les éloignent, ils ont du moins des frontières communes qui les rapprochent. Mais leurs prélats ont rompu tous les liens qui les unissaient, même ceux de la piété. La jalousie, cette passion aveugle et trompeuse, source de leur rivalité, a fait naître entre eux ces discordes scandaleuses. Que dis-je! Ah! je ne blâme pas ici (30) ces prélats fameux dont le droit était contesté. Je les connaissais assez tous deux pour les estimer l'un et l'autre également. Je n'accuse que leurs partisans fougueux, qui, loin d'éteindre l'incendie, ne cherchaient qu'à l'augmenter, et qui, par des vues particulières d'intérêt, entretenaient le divorce entre deux hommes illustres, faits d'ailleurs pour s'aimer.

J'éprouvai moi-même aussi l'influence de tant de maux. Ce prélat que je viens de louer si justement, ce pasteur de l'Eglise d'Antioche, mourut alors plein de ces années que le temps mesure, et qui vont se perdre dans l'éternité. Il répéta jusqu'au dernier soupir tout ce que ses amis lui avaient souvent entendu dire de propre à concilier les esprits, et à ramener la paix. Son âme bienheureuse fut enlevée au séjour des anges. La plus magnifique pompe funèbre, au milieu des pleurs d'une prodigieuse affluence de peuple, conduisit son corps hors des murs de Constantinople, d'où il fut transféré dans sa propre église, dont ce dépôt inestimable fait le plus riche trésor.

On mit aussitôt en délibération des choses qu'on n'aurait pas dû seulement proposer. Des hommes factieux et méchants voulaient qu'on donnât un successeur à Mélèce, au préjudice de celui qui se trouvait, par sa mort, seul et légitime possesseur de son siége. On fit des deux côtés des propositions; les unes respiraient la paix, les autres ne tendaient qu'à aigrir le mal. Pour moi, je dis courageusement ce qui me paraissait de plus utile et de plus salutaire.

*Mes chers amis*, m'écriai-je, *vous ne touchez point au but; vous vous en écartez par des discours longs et superflus, qui vous détournent du seul objet auquel vous devriez vous attacher. Vous ne semblez donner vos soins à une seule ville, que pour mieux diviser les autres. C'est votre dessein, et vous voudriez m'y engager. Mais j'ai des intérêts plus grands et plus étendus. Voyez ce vaste globe de la terre, arrosé d'un sang précieux, du sang d'un Dieu qui s'est livré lui-même à la mort pour nous racheter, et qui a joint à ce sacrifice celui d'un nombre infini d'autres victimes inférieures. Supposons que deux anges eussent des contestations sur ce globe; et, après tout, quoique je le dise avec regret, les rivaux qui vous partagent ne sont pas des anges; il ne serait pas juste que le monde entier fût troublé par leur division. Plus leur nature est éminente, plus ils sont au-dessus de ces partialités malheureuses qui ne les honoreraient pas, et qu'ils réprouvent. Pendant la vie de Mélèce, quand il n'était pas décidé encore si les évêques d'Occident, irrités de sa promotion, le reconnaîtraient, on pouvait excuser dans les prélats qui croyaient défendre les saints canons, l'aigreur qu'ils témoignaient contre le parti opposé. La douceur de Mélèce avait calmé ses adversaires. Ils ne le condamnaient sans doute que parce qu'ils ne le connaissaient pas.*

*A présent que la tempête est passée, et que, par la grâce de Dieu, le calme est rendu à l'Eglise d'Antioche, apprenez ce que je pense, et recevez les conseils d'un vieillard. L'âge inspire des précautions que la jeunesse ignore. Les jeunes gens ne défèrent pas volontiers à nos avis; ils aiment trop la vaine gloire pour être dociles. Que Paulin garde donc le siége dont il est en possession. Sera-ce un si grand mal, quand notre deuil se prolongera un peu, comme autrefois? Il est vieux; sa mort terminera bientôt cette affaire. Il la désire, cette mort inévitable à tous, et qui le fera passer dans une meilleure vie, quand il aura rendu à son Créateur l'âme qu'il en avait reçue. Alors, par le suffrage commun de tout le peuple, et de tant de sages évêques, nous donnerons, inspirés par le saint-Esprit, un digne pasteur à cette Eglise. C'est le seul moyen de finir tout d'un coup le schisme. On choisira si l'on veut un étranger; car je vois qu'aujourd'hui l'Occident, l'est à notre égard; ou*

(30) Je me suis servi, pour la traduction de tout ce morceau qui est fort obscur dans le texte original, des excellentes notes de Jacques Billi.

*les habitants de cette ville, si grande et si peuplée, fatigués de leurs longues discussions, se réuniront enfin d'eux-mêmes dans le sein de la concorde et de la paix. Il est temps que ces agitations finissent. Ayons pitié de ceux qui ont été si malheureusement divisés, de ceux qui le sont encore, ou qui le seront dans la suite. Ne cherchons pas à voir jusqu'où peut aller le schisme, quand on permet qu'il s'accroisse. Nous sommes dans ce moment critique où il s'agit de la conservation de nos dogmes les plus respectables et les plus sacrés, ou de leur destruction entière dans ce combat funeste d'opinions. Si on impute au peintre le vice de ses couleurs, quoique peut-être sans fondement, et si on reproche au maître les mœurs dépravées du disciple, avec combien plus de raison ne demandera-t-on pas compte à des Chrétiens, surtout à des prêtres, des injures faites à la religion? Laissons-nous vaincre un moment, pour remporter ensuite une plus grande victoire. Conservons-nous à Dieu, et sauvons le monde entier qui perd la foi. La gloire ne suit pas toujours le triomphe. Il est plus beau de perdre honorablement ce qu'on possède, que de le conserver par des voies honteuses. C'est la philosophie que Dieu nous enseigne; c'est celle que j'ai prêchée publiquement, et avec confiance, malgré les dangers que j'ai courus, malgré l'envie des méchants.*

*Voilà ce que j'avais à dire. Je l'ai dit dans la simplicité de mon cœur; je n'ai consulté que la justice; je n'ai considéré que l'utilité publique. Si quelque âme vénale, si quelqu'un de ces hommes qui, s'étant vendus eux-mêmes, achètent à leur tour ou briguent la faveur, osait penser que j'ai voulu plaire à de malhonnêtes gens, ou travailler pour mon propre intérêt, comme font tant d'autres, pendant qu'il fait lui-même en secret ce trafic honteux, mais utile, qu'il se présente, qu'il paraisse. Je l'appelle en jugement au jour où la vérité se montre à nous avec la mort. Pour moi, je ne demande point d'autre grâce que la liberté de quitter mon siége, et de passer le reste de mes jours sans gloire et sans péril. Je ne trouverai point de peines dans mon désert. J'aime mieux y vivre que parmi des hommes qui rejettent mes conseils, et dont je ne puis en conscience adopter les opinions. Qu'ils s'approchent donc sans délai, ceux qui connaissent le siége d'Antioche. Ils succéderont à de bons et à de mauvais évêques. C'est à vous de délibérer. J'ai dit mon avis.*

Il s'éleva aussitôt un mélange confus de voix diverses. On l'eût comparé aux cris perçants de certains oiseaux, au bruit des vents, des orages, des tempêtes. Jeunes téméraires, qui ne méritaient pas que des hommes jaloux de maintenir l'autorité de leur caractère, conférassent avec eux. Que pouvait-on gagner avec cette troupe tumultueuse, semblable à un essaim de guêpes qui se jette en bourdonnant sur votre visage. Les vieillards cédèrent, bien loin de chercher à ramener la jeunesse. Mais admirez la raison dont on se servait. Il convenait disait-on, que l'avantage fût du côté des Orientaux, puisque Jésus-Christ avait voulu naître en Orient. Mais quoi! Le Christ ne s'est-il pas incarné pour la rédemption de tous les hommes, dans quelque lieu qu'ils soient nés et qu'ils habitent, et ne pourrait-on pas répondre à cet orgueil oriental, que si le Sauveur est né en Orient, c'était pour y être mis à mort par les Orientaux mêmes, et que cette mort a produit la résurrection et le salut? Ne valait-il donc pas mieux que ces hommes superbes se rendissent aux conseils de personnes sages et mieux instruites? On peut juger par là de leur présomption et de leur opiniâtreté dans d'autres matières. Je citerais pour exemple cette source si pure et si belle de notre antique foi, de cette foi, qui, toujours attachée à l'essence indivisible de la Trinité, semblait avoir établi son école et son trône à Nicée. Je voyais cette source troublée par des eaux bourbeuses, par ces hommes doubles et incertains dans leur croyance, qui n'ont d'autre foi que celle du prince; qui affectent de tenir un juste milieu, et plût au ciel qu'ils le tinssent en effet ce milieu, mais qui embrassent l'opinion contraire; prélats courtisans, qui étudient les premiers éléments de la religion au moment qu'on les fait évêques; maîtres hier, disciples aujourd'hui, initiant les autres pour être initiés eux-mêmes; faits pour servir de modèles au peuple, et ne lui donnant que l'exemple de leurs vices, sans en rougir, sans en verser des larmes. O comble d'impudence ou d'insensibilité!

Telle est leur conduite. Ils disent que tout doit céder aux circonstances; qu'il faut s'en faire un jeu, et que souvent on acquiert par cette voie ce que le travail ni l'or ne sauraient procurer. Nous avons en effet usé de la plus grande complaisance. Nous avons mis un huissier à la porte du sanctuaire, et nous avons crié à tous : Quiconque veut entrer ici en est le maître, eût-il changé deux fois ou plusieurs fois de croyance. C'est jour de marché; que personne au moins ne s'en retourne sans en emporter quelque chose. Le jeu vous est-il contraire, car rien n'est plus incertain que le jeu, suppléez-y par votre adresse; courez ailleurs. Vous n'avez pas appris mal-adroitement à ne professer qu'une doctrine et qu'une foi. Vous connaissez plus d'un chemin. Que sortira-t-il de ce manége? Le colosse formé de plusieurs matières, qui se fit voir dans un songe; de l'or, de l'argent, du cuivre, du fer, élevés sur de l'argile. Je crains bien qu'une seule pierre ne brise tout cela. Les Moabites et les Ammonites peuvent entrer aujourd'hui dans le temple, dont l'entrée leur était autrefois défendue. Mais, me dira-t-on, n'approuviez-vous pas ce qui se faisait alors? Qui dominait dans ces assemblées? Ah! je ne l'ignore pas. Je rappelle avec peine des choses dont je rougis. Tous voulaient avoir la principale autorité, et personne ne l'avait. L'anarchie règne où la multitude gouverne.

Heureusement une maladie sérieuse me

retint chez moi. Dans cet état, je n'avais devant les yeux que le terme prochain de ma carrière, et la fin de tous mes maux. Que ce qu'on a fait dans ces assemblées ait, si l'on veut, force de loi. Quelques-uns y assistèrent, mais à contre-cœur, et comme par force. L'ignorance pouvait leur servir d'excuse. Ils étaient trompés par la fausse exposition des dogmes. Les magnifiques éloges que l'erreur affectait de prodiguer à la foi, les séduisaient. Le sentiment des imposteurs était bien différent de leurs discours. Pour moi, j'admettrai dans ma communion ces âmes vénales, quand on mêlera les parfums les plus exquis avec les eaux infectes d'un bourbier. Le mal se communique plus vite que le bien. Les uns imputaient aux autres des opinions nouvelles; ceux-ci reprochaient à ceux-là leur timide prévoyance. C'est le patriarche Abraham et Lot son frère, qui prennent l'un et l'autre des chemins tout opposés, pour ne pas se gêner dans leur marche ni dans leur habitation. Rappellerai-je tous les discours que me tenaient mes meilleurs amis pour tenter mes cheveux blancs? Ils m'offraient les premiers honneurs, et ne demandaient qu'un faible retour. Malheureux Grégoire! quels amis, et quelles demandes! Hélas! qu'osait-on me proposer? De me joindre à eux, c'est-à-dire de participer à tout le mal qu'ils faisaient. Eh! qui pouvait croire que je sacrifierais à la multitude les intérêts de Dieu et de son Fils? Les eaux remonteront vers leur source; la flamme, au lieu de s'élever dans l'air, se précipitera vers la terre, avant que je risque volontairement mon salut.

Je commençai donc à me retirer des assemblées. Je changeai même de maison. Je m'éloignai d'une mer orageuse, de ces lieux où les conférences n'étaient plus que bruit, injures et complots. Quelques personnes cependant qui m'étaient affectionnées, surtout parmi le peuple, ne m'abordaient qu'avec des cris et des sanglots. On eût dit qu'ils me pleuraient déjà comme si j'eusse été mort. O tendresse! ô larmes! quelle âme n'en eût pas été touchée! *Nous abandonnerez-vous*, criaient-ils? *Nous sommes votre moisson, cette moisson si petite autrefois, et si abondante aujourd'hui! Que deviendront ces nombreux prosélytes qui sont aux portes de l'église, et qui méritent qu'on les leur ouvre; tant d'autres que vous y avez déjà admis, et qui tâchent d'en attirer encore d'autres? Qui chargerez-vous du soin de toutes ces âmes? Qui nourrira ces jeunes troupeaux? Ah! plutôt faites honneur aux travaux respectables qui vous sont confiés. Donnez-nous, donnez à Dieu ce qui vous reste de vie. Que le temple où vous présidez soit votre sépulcre.* Mon cœur était déchiré, mais il fut inflexible.

Le Seigneur lui-même me tira bientôt d'embarras. Les évêques d'Egypte et de Macédoine, qu'on avait appelés, comme pouvant contribuer à la paix, arrivèrent subitement. Ces ministres rigides des lois sacrées et des mystères apportaient avec eux contre moi toutes les préventions de l'Occident. La prélature orientale s'opposait à eux avec la même fierté. Tels on voit dans les forêts, qu'on me permette cette comparaison, des sangliers farouches qui aiguisent leurs dents, et roulent des yeux enflammés en se préparant au combat. On agita plusieurs questions, et la modération n'y fut pas la règle de la dispute. On en vint ensuite à moi. On m'opposa d'anciennes lois qui, n'étant plus en vigueur depuis longtemps, ne pouvaient pas me lier. Ce n'est pas qu'ils en agissent ainsi par aversion pour moi, ni par le seul désir d'en mettre un autre à ma place; mais par haine pour ceux qui m'y avaient élevé. Ils me le disaient eux-mêmes dans des entretiens secrets. Ils ajoutaient que l'orgueil de ces hommes-là n'était pas supportable; qu'ils l'avaient éprouvé autrefois, et qu'ils l'éprouvaient encore dans les conjonctures présentes.

Cependant les peines de l'esprit ni les souffrances du corps ne changeaient rien à mes sentiments. Tel que ce coursier captif qui frappe des pieds la terre, et dont les fiers hennissements respirent la liberté, je ne pouvais dissimuler ma vive impatience. Mes regards, mes plaintes, mes discours, tout annonçait le désir que j'avais de rompre ma chaîne, et de rentrer dans ma solitude. La disposition où je voyais les esprits, m'en donnait l'occasion; je la saisis sans hésiter. Les ambitieux, les hommes avides d'honneurs et de dignités ne m'en croiront pas. C'est pourtant la vérité même. Je rompis mes liens avec joie. La circonstance était favorable. J'entrai dans l'assemblée, et je parlai en ces termes.

*Prélats que Dieu a rassemblés ici pour y prononcer des décrets qui lui soient agréables, ne vous occupez de ce qui me regarde qu'après avoir statué sur des objets plus essentiels. La décision de mon sort est d'une médiocre importance pour tant d'évêques assemblés. Elevez plus haut vos pensées. Réunissez-vous enfin, réunissez-vous, il en est temps. Jusqu'à quand vos divisions vous rendront-elles la risée du public? On dirait que toute votre science est l'art de combattre. Embrassez-vous les uns les autres, et vous réconciliez sincèrement. Je serai Jonas; je me livre pour le salut du vaisseau. Quoique je n'aie point excité la tempête, jetez-moi dans la mer; j'y trouverai l'hospitalité dans le sein de la baleine. Que ce soit là le commencement de votre réunion. Vous penserez ensuite au reste. Que ce soit le puits d'Isaac* (31). *Ce sera pour moi*

(31) Il y a dans le texte, que ce lieu soit nommé le lieu de *l'étendue*, par allusion au dernier puits creusé par Isaac dans la Palestine, et que ce patriarche nomma *largeur* ou *étendue*, parce qu'il fit cesser les contestations qui s'étaient élevées entre ses pasteurs et ceux de Gérare; les uns et les autres s'étant trouvés d'abord trop à l'étroit pour se servir en commun des premiers puits qu'Isaac avait fait creuser.

*une gloire, si vous persévérez dans l'union ; mais un deshonneur, si c'est contre moi seul que cette union se soutient. La loi que je vous recommande est de combattre pour les lois. Si vous êtes animés de cet esprit, rien ne vous sera difficile. Je fus installé malgré moi sur ce siége ; je le quitte de mon plein gré. La faiblesse de mon corps m'en donnerait seule le conseil. Je ne dois payer qu'une fois le tribut à la mort, et c'est Dieu qui en a marqué l'heure.*

*O Trinité sainte, c'est vous seule dont la cause m'intéresse. Quelle bouche assez savante, du moins assez libre, assez zélée, osera vous défendre? Adieu, mes collègues ; souvenez-vous au moins de mes travaux.*

Tel fut le discours que je leur tins. Ils marquèrent un grand embarras. Je sortis de l'assemblée avec une satisfaction mêlée de tristesse. L'idée du repos dont j'allais jouir après tant de fatigues, me remplissait d'une douce joie. Mais le sort de mon peuple m'inquiétait. Qu'allait-il devenir? Et quel père se sépare de ses enfants sans regret ! Telle était ma situation. Dieu sait, au surplus, et ces prélats le savent bien eux-mêmes, si ce qu'ils m'avaient dit était sincère, et si leurs paroles n'étaient pas de ces écueils cachés, qui sont les embûches de la mer, et la perte des vaisseaux. Plusieurs n'ont pas craint de le dire ; pour moi je me tais. Je ne perdrai pas mon temps à fouiller dans des cœurs tortueux. La simplicité fut toujours le partage du mien. C'est avec elle qu'on fait son salut. et c'est là mon unique soin.

Mais ce qui m'est bien connu, ce que je voudrais peut-être ignorer, c'est que ma démission fut reçue avec le consentement le plus prompt et le plus unanime. Voilà comme la patrie récompense des citoyens qu'elle aime. Que me vit-on faire ensuite à l'égard du prince ? Me vit-on l'aborder en suppliant, embrasser ses genoux, baiser sa main, lui adresser d'humbles prières, solliciter le crédit de mes amis, la protection des courtisans à qui j'étais cher, employer le secours puissant de l'or, pour me soutenir sur un siége si éminent? C'est ainsi qu'en usent les hommes insconstants et légers.

J'allai sur-le-champ trouver l'empereur, et en présence de plusieurs personnes qui l'environnaient : *Seigneur*, lui dis-je, *je viens à mon tour, comme tant d'autres, vous demander une grâce. Je l'attends d'un prince dont la libéralité est aussi grande que le pouvoir. Ce n'est ni de l'or, ni des marbres précieux, ni de riches étoffes pour couvrir la table sacrée, ni des gouvernements pour mes proches, ou des dignités qui les attachent à votre personne. Ce sont là de médiocres objets d'ambition. Je crois mériter quelque chose de plus grand. Accordez-moi, c'est la seule grâce que je demande, accordez-moi la consolation de céder à l'envie J'aime à rendre hommage aux puissances, mais de loin. Je suis devenu odieux à tous, même à mes amis, parce que je ne puis avoir d'égard que pour Dieu seul. Obtenez d'eux, Seigneur, qu'ils s'accordent enfin, et qu'ils mettent bas les armes, au moins par considération pour leur prince, si ce n'est par la crainte de Dieu et de ses vengeances. Elevez un trophée qui n'aura point coûté de sang, vous qui avez terrassé l'insolente audace des barbares. Rendez la liberté à un vieillard, qui, pour servir l'univers, a blanchi sous le poids des travaux, encore plus que sous celui des années. Vous savez combien c'est malgré moi que vous m'avez mis sur ce siége.* L'empereur loua publiquement mon discours, ses courtisans l'applaudirent, et j'obtins mon congé. Le prince ne me l'accorda, dit-on, qu'à regret; mais enfin il me l'accorda.

Que me restait-il à faire pour prévenir tout accident? De calmer les esprits; de les porter à la patience et à la modération ; d'empêcher que par amour pour moi, et par haine pour les méchants, ils n'en vinssent à des partis extrêmes. Je flatte, je caresse, je donne même des louanges à des personnes qui n'en méritaient pas. Je console le clergé, le peuple, des enfants qui regrettaient un père, enfin ceux des prélats que cet événement affligeait. En effet, dès que la résolution de m'abandonner eut été prise, plusieurs s'enfuirent de l'assemblée, se bouchant les oreilles, comme s'ils eussent entendu la foudre, se frappant les mains, et ne voulant pas être témoins de l'élévation d'un autre sur le trône d'où je descendais.

Il est temps de finir. Voici ce cadavre vivant; voici ce même homme vainqueur à la fois et vaincu, lequel, au lieu d'une dignité passagère, et d'une pompe vaine, possède Dieu lui-même, et les vrais amis de Dieu. Insultez-moi, triomphez insolemment et avec joie, ô sages du siècle ! Que dans vos assemblées, dans vos repas, dans vos fonctions sacrées, mes infortunes soient le sujet de vos chants. Imitez l'animal superbe (32) qui célèbre son propre triomphe. Que l'air altier de vos visages, que vos gestes désordonnés annoncent votre allégresse aux partisans de vos excès. Un seul a cédé volontairement la victoire, et vous croyez tous l'avoir remportée. Si j'ai quitté ma place de moi-même, osez-vous bien vous vanter de m'avoir contraint à m'en démettre? Si ma démission a été forcée, vous condamnez vous-mêmes vos actions. Hier vous m'éleviez sur le trône, aujourd'hui vous m'en chassez. Où irai-je me réfugier en quittant ces lieux? Dans la société des anges. Là, je ne craindrai plus de haine ; je n'aurai plus besoin de faveur. Vains discours de la multitude, discours plus légers que les vents, perdez-vous avec eux dans les airs. Je ne vous ai que trop écoutés. Je suis las, je suis rassassié de censures et de louanges. Je cherche un désert impénétrable aux méchants, un asile où mon esprit ne s'occupe que de Dieu seul, et où l'espérance du

(32) Le coq.

ciel soit l'aliment de ma vieillesse. Que donnerai-je aux églises? Des larmes. C'est à quoi me réduit la Providence, après avoir agité ma vie par tant de vicissitudes. Où se terminera, grand Dieu, ma misérable carrière? Ah! j'espère que vous daignerez m'ouvrir vos tabernacles éternels. J'y verrai dans tout son éclat l'unité brillante des trois personnes qui ne font qu'un seul Dieu. J'y contemplerai face à face la Majesté divine que nos yeux mortels ne sauraient voir ici-bas qu'à travers des ombres!

---

# POEME PHILOSOPHIQUE

## DE SAINT GREGOIRE DE NAZIANZE,

### SUR LES INFORTUNES DE SA VIE (33).

O Christ! ô Roi! qui mis en fuite toutes les forces d'Amalec, pendant que ton serviteur Moïse, assis sur la montagne, élevait au ciel des mains pures, symbole de la croix; qui enchaînas la gueule et les griffes des lions prêts à dévorer Daniel dans sa fosse; toi par qui Jonas sortit des entrailles de la baleine, après t'avoir fléchi par ses prières; qui enveloppas d'un tourbillon de rosée les trois enfants courageux que les Assyriens avaient jetés dans la fournaise; qui, marchant sur les ondes émues, apaisas les flots et les vents pour dérober tes disciples aux fureurs de la tempête; qui guérissais les âmes et les corps; qui, étant Dieu, t'es fait homme dans les derniers temps, et qui n'as pris un corps mortel que pour nous associer à toi; viens, ô mon Dieu! viens à mes cris; viens, sois mon refuge et mon salut.

La guerre, les monstres, le feu, les vents me persécutent; je puis à peine tourner mes yeux vers le ciel. Oui, les méchants sont à la fois ces bêtes féroces, ces vagues irritées, ces flammes et ces combats. Ils détestent les vrais adorateurs de Dieu; ils ne craignent point sa justice, toujours lente à venir; ils s'embarrassent peu des cœurs vertueux qui les haïssent. Garantis-moi de leurs efforts; déploie tes ailes sur ma tête; chasse au loin les peines qui affligent ton serviteur. Ne m'abandonne pas aux chagrins cuisants que le monde et son dominateur suscitent aux malheureux mortels; rouille funeste de l'esprit, qui détruit en nous la ressemblance divine, dégrade la plus noble partie de l'homme, l'empêche d'élever avec elle au ciel la portion matérielle de nous-mêmes que la terre attire, et force l'âme à se plonger dans la fange, où elle devient charnelle comme le corps.

Deux voies conduisent l'homme à sa perte. Les uns ont dans leur propre cœur la source bourbeuse des vices. L'injustice et la vanité, les plaisirs des sens, des desseins pervers les entraînent dans tous les crimes. L'aveuglement leur plaît; ils périssent avec joie. D'autres contemplent Dieu des regards purs de l'esprit. Ils ont en horreur l'impudent orgueil du siècle; ils vivent dans un repos obscur, loin des agitations mondaines, et foulant la terre d'un pied léger, ils marchent où le Seigneur les appelle; initiés dans les secrets de sa vie cachée pour se découvrir un jour avec lui dans sa gloire et dans sa splendeur. Mais il naît des épines sous leurs pas; les besoins les pressent, et le démon artificieux s'en sert contre ces infortunés. Il leur offre souvent une fausse apparence du bien; ne pouvant les vaincre ouvertement, il les trompe et les séduit. Tels les poissons avides courent au fatal hameçon, et dévorent à la fois les aliments et la mort.

C'est ainsi que le perfide, quand j'eus reconnu ses ténèbres, se revêtit d'un corps de lumière. Il voulut éprouver si je me perdrais par légèreté d'esprit; si je me livrerais au vice en croyant suivre la vertu. Le mariage, cet écueil et ce fardeau de la vie, ne m'enchaîna point de ses liens. Je dédaignai les précieux vêtements des Sères, les délices de la table qui nourrissent le feu des désirs, les palais vastes et magnifiques, les chants et les vers lascifs. La vapeur efféminée des parfums ne se répandit point autour de moi. Je laisse l'or et l'argent aux mortels avares qui aiment à pâlir sur leurs trésors. Leur plaisir est médiocre; leurs inquiétudes sont grandes. Du biscuit, des viandes salées pour me nourrir, des ruisseaux pour me désaltérer, le Christ pour donner l'essor à mon âme, voilà mes richesses. Je ne les fais pas consister en des champs fertiles, en de belles forêts, en des troupeaux qui remplissent les prairies. Je les trouverais encore moins dans ce prodigieux nombre de serviteurs, nés de ma race, et dont je ne suis séparé que par l'antique tyrannie qui divisa en hommes libres et en esclaves, des créatures formées de la même terre, et par le même Dieu. Mais les lois humaines ont renversé l'ordre divin.

(33) C'est le titre qu'on donne à cet ouvrage dans la table latine de l'édition in-4° d'Alde, Romain. Venise, 1504. *Gregorii Nazianzeni opusculum ubi philosophatur, atque enarrat quæ in tota vita expertus est.*

Je n'ai point ambitionné la faveur des hommes, ce souffle passager qui s'évanouit si vite. Je n'ai pas regardé comme un avantage d'être admis à la cour des rois, ni de monter au tribunal de la justice, d'où tant de juges arrogants jettent à peine un regard sur leurs clients prosternés. Le rang et l'autorité dans les villes, ni les hommages trompeurs de leurs citoyens ne me tentent point. Ce serait se plaire à des songes vains et confus, qui vont rapidement de l'un à l'autre, et s'enfuient de même. Ce serait ramasser dans ses mains l'onde courante, s'appuyer sur un nuage, prendre l'ombre pour le corps.

Tels sont les hommes ; tel est leur bonheur : bonheur semblable aux sillons mobiles qu'un vaisseau trace légèrement sur l'onde, et qui s'effacent quand il est passé. Je ne fus sensible qu'à la gloire des lettres; je la cherchai partout où elle brillait (34), et principalement à Athènes, l'ornement de la Grèce. Mes études furent longues et pénibles. Je les mis aux pieds de la sagesse incarnée, dont une seule parole anéantit l'intelligence et les discours humains. Sorti de ce péril, je ne pus éviter l'ennemi cruel qui me dressait des embûches sous un visage ami. Je vais raconter ici mes peines. Puissent-elles servir de préservatif contre ce monstre affreux!

Je consolais par mes soins la vieillesse et les maux des deux auteurs de mes jours. Faible étincelle d'un brillant flambeau, j'étais le dernier enfant qui leur restât. Je me flattais, ô mon Dieu, que ce devoir filial vous était agréable, et secondait vos lois. Vous avez donné les enfants aux pères pour être leur force, leur secours, et l'appui de leurs membres chancelants.

Ces respectables vieillards sont vos plus fideles adorateurs. Attachés à vos commandements par des liens indissolubles, ils se dérobent aux dangers de cette vie. Vous êtes leur principe et leur fin. Ma mère, à qui ses parents avaient transmis la vraie foi, en imposa l'heureux joug à ses enfants ; courageuse et forte au-dessus de son sexe, dédaignant les occupations du monde, et ne touchant des pieds à la terre que pour s'élever plus promptement au ciel.

Mon père avait servi les idoles (35). Mais cet olivier sauvage, enté sur l'olivier franc, tira tant de suc de cette racine féconde, qu'il couvrit les autres arbres, et rassasia une infinité de personnes par la douceur de ses fruits. La vieillesse, en blanchissant ses cheveux, avait perfectionné son esprit. Il s'insinuait dans les cœurs par le charme de la parole. Nouveau Moïse, nouvel Aaron, médiateur entre la terre et le ciel, ses mains pures offraient nos sacrifices, qu'il rendait plus efficaces par la sainteté de sa conscience, et qui réconciliaient l'homme avec Dieu.

Voilà les parents dont je suis né. Supérieurs à tout le monde en vertu, c'est entre eux seulement qu'ils en disputent le prix. Je m'occupais à les servir, j'y mettais mes soins et mon espérance, et je me félicitais d'accomplir ainsi les obligations naturelles. Hélas! il est toujours des traverses pour le pécheur. Le bien fut pour moi la source du mal. Le pieux emploi que j'exerçais me causa des soucis et des peines qui me rongeaient nuit et jour, et me détachaient des choses célestes pour me replonger dans la boue dont je suis sorti. Quelle souffrance et quel détail! Des domestiques, ce fléau continuel, abhorrant leur maître s'il est dur, le méprisant s'il est doux, insolents quand on les châtie, indociles quand on les traite bien, jamais contents, toujours prêts à se mutiner; l'administration des terres, des impôts perpétuels et accablants, les menaces, les violences de l'exacteur, la honte même des tributs, l'esclavage humiliant qu'ils imposent à l'homme libre (36) ; le tumulte du barreau, les détours de la chicane, la contrariété des faits, l'équivoque des lois, la longueur des procédures, l'avantage du crédit, la vénalité des juges. Qui résisterait à tant de corruption, sans une assistance particulière de Dieu! Il faut, dans cette extrémité, céder la place aux méchants, ou se corrompre avec eux. C'est ainsi qu'en s'approchant trop près de la fumée et du feu, on en reçoit les impressions.

Tout cela cependant était supportable. Mais que n'ai-je pas souffert par la mort de mon frère, et que n'aurai-je pas encore à souffrir! Les maux imprévus détruisent l'espérance. Pendant qu'il vivait, je jouissais de sa gloire ; car l'amour des richesses ni d'autres désirs n'ont jamais rempli mon cœur. Sa mort ne m'a laissé que des gémissements et des larmes. Ses biens avaient été engloutis par le tremblement de terre de Nicée, ou pillés par des brigands au milieu de ce désastre. Dieu lui sauva la vie sous les ruines de la maison qu'il habitait.

O mon cher Césaire, tu parus d'abord

(34) Texte grec : *au couchant et au levant*. Il étudia successivement à Césarée de Cappadoce, à Césarée de Palestine, à Alexandrie, et enfin à Athènes, où il eut pour condisciples S. Basile, et Julien l'Apostat.

(35) Il était de la secte des hypsistaires, ainsi nommés parce qu'ils faisaient profession d'adorer le Dieu très-haut ; mais ils révéraient le feu et les lampes, et observaient le Sabbat et la distinction des viandes comme les Juifs. *Hist. ecclés. de Fleury*, tom. III, pag. 159.

(36) Cette pensée forte et philosophique contre les impôts, est remarquable dans un saint. On ne doit pourtant pas l'entendre des impôts en général, puisqu'ils sont nécessaires, et que sans eux les Etats ne sauraient ni se défendre ni subsister; mais des exactions arbitraires, et des violences commises par les officiers fiscaux, qui abusent souvent du nom et de l'autorité du prince. Il n'a jamais été défendu de s'en plaindre, et des saints même n'ont pas gardé le silence sur ces abus.

avec éclat à la cour des empereurs. Tu devins célèbre par ta sagesse et par la douceur de ton caractère, qui te firent de puissants amis. Ton art guérissait les malades; ta charité soulageait les pauvres. Tu as satisfait en mourant ces bêtes farouches qui m'épouvantent de leurs cris. Mes proches m'abandonnent; il me reste peu d'amis. Ceux que l'intérêt m'avait donnés, fuient avec la fortune. Un chêne abattu par la tempête est bientôt dépouillé de ses rameaux. Une vigne sans clôture devient la proie des voyageurs et la pâture des sangliers. Je ne puis repousser ni rassasier ses ennemis, depuis que, séparé du monde, mon esprit s'élevant au-dessus de la chair, m'a transporté dans les tabernacles éternels où brillent les rayons ineffables de la Trinité, et d'où ils se répandent sur tous les objets qu'ils animent et dont ils sont le principe. Je suis mort pour le monde, et le monde est mort pour moi. Je ne suis qu'un cadavre qui respire, sans substance et sans force. Ma vie est ailleurs. Je pleure ici dans mes liens de chair, de cette chair que les sages appellent les ténèbres de l'âme. Je soupire après cette dissolution du corps, qui me tirera du séjour obscur de la terre, où nous ne marchons que pour être trompés ou pour tromper. Une lumière éclatante m'environnera. Les fantômes qui faisaient illusion à mon entendement, disparaîtront. Il n'y aura plus de voile entre mes yeux et la vérité.

Mais ce bonheur n'est pas de ce monde. Ceux qui voudraient changer cette vie terrestre et périssable pour les biens éternels d'une vie céleste, sont traités ici-bas comme la poussière qu'on foule aux pieds. Mes ennemis, que rien n'intimidait, se jetèrent sur moi comme sur une proie qui ne pouvait leur échapper. O Césaire! ô tristes cendres! Il écartait cette troupe de furieux; il me consolait dans mes chagrins. Hélas! il m'honorait comme frère n'a jamais honoré son frère, et me respectait comme s'il eût été mon fils.

Dépouillé de mes biens, dont je ne souhaitais la conservation que pour les partager avec les pauvres, étant moi-même sur la terre un étranger pauvre et vagabond, et tournant mes regards vers le suprême dispensateur des biens; accablé d'outrages qui révolteraient l'homme le plus doux; privé de mes frères, qu'une mort prématurée m'a enlevés, et qui avaient mérité l'admiration publique, je déplore au fond de mon cœur une perte encore plus cruelle. Qu'est devenue mon âme, cette âme si grande et si belle qui régnait sur moi avec tant de majesté! Telle qu'une captive que le vainqueur a mise aux fers, elle gémit sous le poids de sa chaîne, et n'ose lever les yeux. Quelle honte et quelle tourment!

Ceux qu'une vipère a mordus, ne veulent, dit-on, parler de leur mal qu'à des personnes qui aient essuyé de semblables morsures, parce qu'elles connaissent seules les douleurs aiguës qui sont l'effet du venin. Ainsi je ne raconterai mes peines qu'à ceux qui brûlent du même amour que moi, et qui souffrent les mêmes maux. Ceux-là seulement écouteront avec bonté mes paroles, et reconnaîtront les mystères d'un cœur affligé. Ils chérissent le fardeau de leur croix; leur place est déjà marquée dans l'empire du Roi des cieux. Ils ne font point de faux pas; mais ils plaignent ceux qui tombent. D'autres riraient de mes discours; hommes frivoles dont le cœur n'est point ouvert à la foi, et dont les entrailles n'ont jamais ressenti le feu de la charité. Les amusements du jour occupent seuls toutes leurs pensées. Qu'ils périssent donc après avoir épuisé les traits de leur langue, cette arme si utile ou si dangereuse, suivant l'usage qu'on en fait.

Mes pleurs ne finiront qu'avec les maux qui en sont la source; qu'avec ces mouvements déréglés auxquels le démon a ouvert toutes les portes de mon âme, qui était autrefois gardée par la main puissante de Dieu. Le vice alors n'avait point d'occasion. C'est le feu qu'on allume au bord d'un champ; le vent le pousse, la moisson s'embrase, des tourbillons de flammes remplissent les airs.

Que ne me suis-je retiré dans des cavernes, dans des montagnes ou dans des rochers! J'y aurais évité les périls et les embarras du monde. Dieu seul aurait habité dans mon cœur; j'aurais vécu seul avec Dieu. Dans cette vie pure et sublime, j'aurais attendu, plein d'espoir, la fin de mes jours. Je le devais sans doute; mais la tendresse filiale me retint. J'écoutai surtout la pitié, ce sentiment qui déchire les âmes tendres, et qui est la plus douce des passions. J'eus pitié d'un père et d'une mère cassés de vieillesse; j'eus pitié de leurs infirmités, de la douleur qu'ils auraient d'être privés d'un fils, l'objet de leur crainte et de leur amour, qui était l'œil et la consolation de leur vie.

Quels combats n'essuyai-je point, moi qui m'étais consacré à l'étude des livres divins, de ces écrits célestes que l'Esprit-Saint a gravés lui-même sur la langue des hommes inspirés, et dont la lettre renferme en soi des trésors cachés de lumière et de grâce, ouverts seulement aux âmes pures. Je regrettais ces longues veilles, ces prières, ces soupirs qui faisaient mes délices, ces chœurs angéliques où, du milieu des temples, nous envoyons notre âme à Dieu dans des chants, et où tant de bouches différentes ne forment qu'une seule voix. Je me rappelais ces jeûnes qui peuvent seuls dompter la chair, cette modération dans la joie, cette retenue dans le discours, cette modestie dans le regard, cette attention à réprimer la colère. Mon esprit rentrait en lui-même au moindre signe de la raison; elle le ramenait au Christ par l'espérance des biens célestes. Ces mouvements du cœur sont agréables à Dieu. Plein de sa clarté brillante, je vivais avec les justes; je participais à leur gloire et à leurs concerts pieux. Je perdis ce trésor

pour des richesses dont la possession pénible troublait mon sommeil par des songes effrayants, images des objets qui me tourmentaient pendant le jour. Mon âme est à présent dépouillée de tout ce qu'elle possédait dans la société des gens de bien. Il ne m'en reste que des désirs et des regrets. Quel sera mon sort? Dieu, touché de mon repentir, me rendra-t-il à mon premier état? Brisera-t-il le joug qui m'accable? Que sais-je, hélas! s'il ne me laissera pas périr dans les ténèbres, avant que mes yeux revoient le jour? Il n'y a plus alors de secours à espérer. Les larmes sont inutiles. Tant que nous vivons, notre salut est dans nos mains; après la mort, nous sommes dans les liens du jugement.

Déjà ma tête blanchit; mes traits se rident; mes jours déclinent vers le couchant. Je souffris moins dans la tempête que j'essuyai en allant d'Alexandrie en Grèce. Je m'étais embarqué au lever d'hiver du taureau. C'est un temps que les matelots redoutent; le plus grand nombre n'oserait alors se mettre en mer. Je demeurai vingt jours et vingt nuits couché sur la poupe, implorant la pitié du Seigneur. Les vagues écumantes s'élevaient autour du vaisseau comme des montagnes ou des rochers; il en était quelquefois couvert! Les vents sifflaient avec fureur dans les cordages; ils brouillaient nos voiles. La nuit profonde qui couvrait les cieux, n'était interrompue que par les éclairs; nous entendions de toutes parts d'horribles éclats de tonnerre. C'est alors que je me donnai de bon cœur à Dieu. Mes prières et mes vœux le fléchirent. J'évitai la fureur des mers irritées.

Mes alarmes étaient moins vives, quand la Grèce entière fut ébranlée par les secousses qui détruisirent tant de villes jusque dans leurs fondements. Je tremblais cependant pour mon âme; je n'avais pas encore reçu la grâce et les effusions du Saint-Esprit, que nous donne le baptême.

Je supportai plus patiemment mes douleurs, lorsqu'une maladie aiguë rétrécit dans mon gosier brûlant les canaux de la respiration et les conduits de la vie; ou quand je pensai m'aveugler moi-même du coup que je me donnai imprudemment en faisant des tissus d'osier, et qui, déchirant ma paupière et le coin de l'œil, en fit couler des ruisseaux de sang. Je me sentis aussitôt privé de la vue, comme un meurtrier qui eût mérité de la perdre. C'était payer chèrement une action involontaire. Il fallut enfin noyer mes iniquités dans mes larmes, avant d'offrir à Dieu des sacrifices spirituels. Peuvent-ils être offerts par des mains impures? Ce serait un crime. Des yeux faibles ne soutiennent point l'éclat du soleil.

J'ai passé par bien d'autres épreuves. Qui pourrait dire toutes les rigueurs utiles dont le Seigneur s'est servi pour m'appeler? Mais ces peines n'approchaient pas des maux qui m'affligent aujourd'hui. Mon âme se dépouillerait de tout pour devenir libre. Heureuse d'éviter à ce prix les piéges du monde, et le serpent qui cherche à la dévorer.

*Oh! qui donnera de l'eau à ma tête, et à mes yeux une fontaine de larmes* (37), de ces larmes salutaires qui lavent nos iniquités! Les larmes, les lits de cendre, la pénitence austère sont le remède des péchés, et la guérison de l'âme. Que celui qui me verra tremble, et devienne meilleur. Qu'il fuie le séjour et les œuvres de l'Égypte; qu'il abandonne la cour de Pharaon pour la patrie céleste. Que les campagnes de Babylone ne l'arrêtent plus. Éloigné des bords du fleuve où ces vainqueurs l'avaient enchaîné, de ces bords sauvages, nuit et jour baignés de ses pleurs, et qui ne retentirent jamais de ses chants, qu'il retourne à grands pas vers les contrées saintes qu'habitèrent ses aïeux, et que ses mains, libres des fers du tyran, jettent sans tarder les premiers fondements d'un nouveau temple. Infortuné! Depuis que j'ai quitté cette heureuse terre, elle a toujours été l'objet de mes vœux. J'ai vieilli tristement dans de vains désirs. Confus, plongé dans l'affliction, je crains également les hommes et le monarque immortel. Mes vêtements annoncent le deuil de mon âme. J'offre au Dieu de miséricorde mon silence et ma douleur. Il a pitié des cœurs humbles; il se plaît à confondre les insolents.

Des brigands trouvèrent un voyageur qui allait de Jérusalem à Jéricho. Ils le percèrent de coups, le dépouillèrent sans pitié, et le laissèrent expirant. Un lévite et un prêtre passèrent l'un après l'autre en ce lieu, virent ce malheureux et, sans lui donner de secours, continuèrent leur chemin. Un Samaritain qui les suivait, fut plus compatissant; il banda ses plaies, leur appliqua des remèdes, le mit dans une hôtellerie, et donna de l'argent pour qu'on en prît soin. Quelle honte, ô ciel! des Samaritains plus charitables que des prêtres! Je ne pénètre point le sens mystérieux de cette histoire. La sagesse divine a ses secrets. Puisse-t-elle au moins m'être propice. Je suis tombé dans les mêmes infortunes. L'ennemi des âmes, le destructeur de la vie me tendit des embûches dans ma course, et me dépouilla de la grâce de Jésus-Christ. Il me laissa nu comme Adam, qu'un désir terrestre replongea dans la boue d'où il était sorti, et n'a donné le jour aux humains que pour les entraîner dans sa chute.

Mais, ô mon souverain Maître, sauve un malheureux que tes propres ministres ont abandonné. Soulage mes blessures; conduis-moi dans l'hospice du salut, et qu'après ma guérison, les portes de la cité sainte me soient ouvertes. C'est là que j'habiterai. Tu en écarteras les brigands, les voies

(37) *Jerem.* IX, 1.

tortueuses, et ces hommes durs qui se glorifient de leur piété.

Nous lisons que l'orgueilleux pharisien qui se croyait si agréable à Dieu, et le publicain déchiré de remords, entrèrent un jour dans le temple. Le premier vantait ses jeûnes, ses offrandes, se comparait aux plus grands personnages, et méprisait le publicain. Celui-ci fondant en larmes, se frappant la poitrine, et n'osant regarder le ciel qui est le trône du Seigneur, tenait les yeux baissés comme un esclave, et debout dans le fond du temple, il s'écriait: *O mon Dieu, pardonne à ton serviteur qui gémit sous le poids de ses péchés. Ce n'est point la loi, ce ne sont point les dîmes ni les bonnes œuvres qui me sauveront. Le pharisien ne m'accuse point à faux. Je suis saisi de respect en voyant ce temple; je n'ose presque y mettre un pied profane; je crains de le souiller. Que ta grâce et ta miséricorde coulent sur moi. C'est la seule espérance, ô mon Dieu, que tu accordes aux pécheurs.*

Le Seigneur les entendit tous deux. Il exauça le pécheur contrit et humilié; il méprisa l'hypocrite présomptueux. Tu les jugeais, ô mon Dieu, sur ce que tu voyais dans leur âme. Je suis ce publicain humble et repentant. Rempli des mêmes regrets, j'obtiendrai les mêmes grâces. Rends-moi ta confiance, je t'en conjure, ô mon Sauveur. Si les auteurs de ma vie ont été fidèles à tes lois; si tu as reçu l'hommage de leurs gémissements, de leurs prières, de leurs biens, de leurs sacrifices; car pour moi, je n'ai rien fait qui méritât de te plaire; daigne, ô mon Dieu, t'en souvenir, et m'accorder ton secours. Dissipe les soins qui me tourmentent. Que les buissons ne m'étouffent plus sous leurs rameaux épineux; qu'ils ne ferment point à mes désirs les chemins du ciel. Que ton bras puissant me conduise en sûreté. Je ne sers que toi; je n'appartiens qu'à toi; tu fus toujours mon unique Dieu. Ma mère, aussi pieuse qu'Anne, désira comme elle d'avoir un fils, et te le consacra comme elle, aussitôt qu'il fut conçu. O Christ, s'écriait-elle, ô mon roi, donne un fils à mes vœux, et que ce fruit, né dans mes flancs, soit à jamais lié au service de tes autels.

Elle dit; et tu l'exauças. Un songe divin lui révéla le nom de son fils, et ce fils naquit. Je fus offert dans ton temple comme un nouveau Samuel, si j'ose me comparer à ce grand prophète. Mais aujourd'hui je suis confondu parmi les profanes enfants d'Héli, qui, par leur avidité, déshonoraient les saints sacrifices. Ils en furent punis par une mort désastreuse. Ma mère, en te consacrant son fils, espérait pour lui un meilleur sort. Elle sanctifia mes mains en leur faisant toucher les livres sacrés, et me prenant dans ses bras: *Mon fils*, me dit-elle, *un grand homme allait autrefois immoler son fils, un fils vertueux, docile, que Dieu lui avait donné, fruit tardif des vieux jours de son épouse, le seul espoir de sa race, et l'enfant de la promesse. Le sacrificateur était Abraham; la victime, le jeune Isaac. Pour moi, mon fils, je t'offre à Dieu comme un don vivant que je lui ai promis. C'est à toi d'acquitter le vœu de ta mère. Sois aussi pur, aussi parfait que je le désire. Ce sont là les richesses que je te souhaite pour le temps et pour l'éternité.*

J'obéis, quoique enfant, aux vœux de ma mère. Mon âme encore tendre reçut les impressions de la piété. On me réservait le sceau du baptême, et cependant Jésus-Christ remplissait de sa présence son fidèle serviteur. La chasteté, victorieuse de la chair, subjuguait mes sens, et soufflait dans mon cœur un amour brûlant pour la sagesse divine.

O vie solitaire, prémices de la vie future, l'homme avec toi n'a pas besoin d'une compagne voluptueuse qui l'entraîne dans ses goûts pervers! C'est à Dieu seul qu'il consacre ses désirs. Ouvrage de Dieu seul, il ne se partage point entre une femme et lui. C'est ce Dieu qui, par des sentiers difficiles, guidait mes pas vers la porte étroite où si peu de mortels arrivent. Simple créature, je participais à la divinité du Créateur. Revêtu de l'image de Dieu, je sortais des ombres de la mort, et mon corps, associé à mon âme, prenait l'essor avec elle comme la pierre s'attache à l'aimant.

O mon âme! que tu es criminelle et digne de châtiment! O mortels! que notre présomption est futile! Tels que des vapeurs légères, ou que des courants incertains, nous roulons sur la terre la vaine enflure de notre orgueil.

Tout dans l'homme est variable et changeant, le mal comme le bien. Ce sont deux chemins qui se touchent. Le méchant ne l'est pas toujours; l'homme vertueux cesse quelquefois de l'être. La crainte est le frein du vice; l'envie décourage la vertu. Dieu soumet le genre humain à des passions contraires, pour que dans notre faiblesse nous ayons recours à sa force. L'homme de bien suit constamment la même route. Il ne tourne point ses regards vers les cendres de Sodome. Tandis que cette ville infâme est engloutie par les foudres du ciel, il s'enfuit rapidement dans les montagnes, de peur que son histoire et sa statue ne servent de monument qu'aux siècles futurs.

Je suis moi-même un exemple de la perversité du cœur humain. Quand je n'étais qu'un enfant, quand mon intelligence et ma raison n'étaient pas encore formées, guidé par la seule innocence de mes mœurs, je marchais d'un pas ferme dans le droit chemin; je m'élevais jusqu'au trône de lumière. Et maintenant, malgré les connaissances que j'ai acquises, malgré mon âge avancé, je traîne des pas chancelants, comme si j'étais dans l'ivresse. Je succombe aux efforts du démon. Il se glisse secrètement dans mon cœur pour en arracher les bons désirs. Quelquefois mon esprit s'élance vers Dieu, mais il retombe aussitôt dans les embûches du monde, de ce monde fatal qui a fait tant de blessures à mon âme.

Cependant, quoique le péché me domine, quoique l'ennemi ait répandu sur moi ses eaux empestées, comme ces monstres marins qui souillent les flots de la mer d'une liqueur noire et venimeuse, je connais mon état; je sais ce que je suis et où je voudrais aller; je vois toute la hauteur de ma chute, et la profondeur de l'abîme où mes erreurs m'ont précipité. Je ne m'amuse pas de ces discours frivoles et menteurs qui consolent les affligés. Je ne me réjouis point, ni ne me crois meilleur en considérant les vices d'autrui. Ceux à qui l'on fait des incisions douloureuses, sont-ils soulagés par des opérations plus cruelles qu'ils voient souffrir à d'autres? Un méchant en vaut-il mieux parce qu'il y en a de plus méchants que lui? L'homme de bien, comme celui qui ne l'est pas, se perfectionne avec un homme encore plus vertueux. Un guide est nécessaire aux aveugles. Mais se plaire au mal, est le dernier excès de la malice.

Si, tout méprisable que je suis, il est des personnes qui m'estiment, mon cœur en gémit, j'en ressens une secrète confusion. Il vaut mieux sans doute être réputé vicieux en pratiquant la vertu, que de passer pour vertueux en s'adonnant au vice. Faut-il ressembler à ces sépulcres trompeurs qui, blanchis au dehors, et peints de couleurs agréables, ne sont au dedans que puanteur et corruption? Redoutons cet œil immense qui perce la terre, les gouffres de la mer et les profondeurs du cœur humain. Le temps ne dérobe rien à Dieu. Tout paraît, tout se découvre devant lui. Comment éviter ses regards! Comment lui cacher nos crimes! Où fuirons-nous au dernier jour? Quel sera notre asile, lorsque le feu vengeur, éclairant les actions des hommes, s'attachera pour jamais à la nature et à la substance du vice! O nature légère et funeste, dont je crains nuit et jour les effets, quand je vois mon âme tomber du ciel, et s'enfoncer malgré moi dans les fanges de la terre!

Tel au bord d'un fleuve grossi par les hivers, ce platane ou ce pin, qui avait conservé durant toute l'année ses rameaux verdoyants, est d'abord attaqué dans ses racines par l'impétuosité des flots. Ses appuis sont ébranlés, le terrain s'éboule, l'arbre est comme en l'air sur le précipice. Bientôt les faibles liens qui le retiennent sont rompus; l'onde l'arrache enveloppé de ses branches, l'entraîne dans ses gouffres, et, le poussant avec bruit, le jette enfin parmi des rochers. La pluie et l'humidité achèvent sa destruction; il n'en reste sur le rivage que de misérables débris.

Telle autrefois mon âme fleurissait devant le Seigneur. Les efforts violents de l'ennemi l'ont renversée; il me l'a ravie presque toute. Ce qui m'en reste, errant çà et là, cherche à recouvrer sa vigueur dans la force de son Dieu. C'est ce Dieu qui nous a tirés du néant; c'est lui qui doit nous créer encore une seconde fois après la dissolution de nos corps, pour nous donner une nouvelle vie, soit dans les flammes ténébreuses de l'enfer, soit dans le séjour lumineux du ciel. Mais où notre place est-elle marquée? Nous l'ignorons.

Toi cependant, ô mon Dieu, ne m'abandonne pas à ces adversaires cruels qui me traitent d'homme faible, et déjà mort, qui m'accablent d'insultes, et qui rient de mes malheurs. Pour première grâce fortifie-moi dans l'espérance du salut. Rallume dans mon âme ce flambeau presque éteint qui fut mon guide; qu'il jette un nouvel éclat; que les ténèbres de ma vie en soient dissipées. Écarte aussi loin de moi, par un souffle léger, le pesant fardeau de mes peines, et qu'il s'évanouisse dans les vents. Tu as dompté mon cœur à force d'afflictions, comme on dompte un coursier fougueux en le poussant dans des sentiers difficiles. Tu m'as éprouvé, soit par des douleurs qui punissaient mes vices, soit par des humiliations qui réprimaient en moi l'orgueil, fruit ordinaire de la piété dans les esprits peu solides, que la bonté même de Dieu rend superbes et confiants; soit enfin pour que mes maux servissent d'exemple aux hommes. Tu voulais, ô mon Sauveur, leur inspirer du dégoût pour une vie méprisable, dont la vicissitude et les revers affligent les bons comme les méchants; tu voulais tourner leurs pas vers une vie durable, inaccessible aux adversités, et meilleure pour les justes. Mais ce sont des secrets ensevelis dans ta sagesse. Tout ce qui arrive de bien et de mal pour l'instruction des hommes, sert également à tes vues, quoique nous n'en puissions pénétrer les motifs. Le gouvernail du monde est dans tes mains. C'est sur ce fragile vaisseau que nous traversons, au milieu des écueils, les flots inconstants de la vie.

O mon Dieu, je me prosterne devant toi. Tu vois les tourments infinis qui m'accablent. Daigne envoyer Lazare, afin qu'il trempe dans l'eau le bout de son doigt pour rafraîchir ma langue embrasée. Que les barrières du chaos ne repoussent pas loin du sein d'Abraham un malheureux qui n'est riche qu'en faiblesses. Que ta main puissante me soutienne; guéris mes douleurs; fais éclater en moi tes prodiges, comme tu faisais autrefois. Dis un mot, et le flux de sang s'arrêtera; dis un mot, et la légion immonde se précipitera dans les flots. Dissipe la lèpre qui me couvre. Rends la vue à mes yeux, l'ouïe à mes oreilles, les chairs et le sang à ma main desséchée. Romps les liens de ma langue, affermis mes pas tremblants; rassasie-moi avec peu de pain; calme les vagues irritées de la mer; brille avec plus d'éclat que le soleil; rejoins mes membres dissous; ressuscite un corps qui commençait à pourrir, et ne me condamne point à sécher comme le figuier stérile que tu avais maudit.

Il est différents appuis, différentes protections pour les hommes. Les uns ont pour eux la naissance et des dignités passagères; les autres ont des soutiens encore plus faibles. Pour moi, je suis seul, ô mon souve-

rain Seigneur, et je m'abandonne à toi seul, à toi, le dominateur universel, et de qui je tiens toute ma force. Je n'ai point de femme qui me soulage dans mes maux, qui me console dans mes peines. Je n'ai point d'enfants pour me rajeunir dans ma vieillesse. J'avais des frères et des amis. La mort m'a ravi les premiers; les autres n'aimant qu'eux-mêmes, fuyent la société d'un malheureux.

Je goûtais cependant un plaisir qui était pour moi ce qu'une eau pure et froide est pour la biche altérée. Je vivais avec des hommes justes, qui, portant Jésus-Christ dans le cœur, exempts d'affections charnelles, aimés du Saint-Esprit, et fidèles à son culte, coulaient leurs jours dans le célibat, et dans le mépris du monde. Des querelles de religion les ont divisés; on combat de part et d'autre avec fureur. Le zèle de la loi de Dieu viole ouvertement toutes les lois. Plus de concorde ni de charité; il n'en reste que le nom.

Comme un voyageur qui, après avoir évité un lion, rencontrerait une ourse en furie, et qui, délivré de ce nouveau péril, et rentrant avec joie dans sa maison, n'appuyerait pas plutôt sa main sur la muraille, qu'un serpent caché s'élancerait sur lui pour le mordre; de même je cours d'afflictions en afflictions, sans y trouver de remède. La dernière que j'éprouve est toujours la plus cruelle.

Plein de trouble et d'agitation, je porte partout mes regards. O mon Dieu, je les ramène sans cesse vers toi, qui es la source unique de mes forces. Etre tout-puissant, incréé, principe et Père d'un Fils éternel et principe comme toi, lumière de la lumière qui se communique de l'un à l'autre par des voies incompréhensibles; Fils de Dieu, sagesse, roi, parole, vérité, image du premier modèle, nature égale à celle de ton Père; pasteur, agneau, victime, Dieu mortel et pontife; esprit qui procède du Père, flambeau de nos âmes qui éclaire les cœurs purs, et rends l'homme semblable à Dieu (38), écoute ma prière, sois favorable à mes vœux. Fais que je puisse encore te chanter dans ma vieillesse; fais qu'après ma mort, reçu dans le sein de la Divinité, je t'offre à jamais le tribut de mes hymnes et de mon bonheur.

(38) La théologie la plus exacte et la plus sublime philosophie se réunissent dans cette énumération des attributs de la Divinité. Ce morceau devait être traduit littéralement, et mot à mot. C'est ce que j'ai fait.

# DES VICISSITUDES DE LA VIE

ET DE

# LA FIN COMMUNE DE TOUS LES HOMMES.

## POEME TRADUIT DU GREC DE SAINT GREGOIRE DE NAZIANZE.

—

Je voudrais avoir les ailes de la colombe ou de l'hirondelle pour fuir le commerce des mortels. Je voudrais vivre dans un désert, parmi les bêtes sauvages; elles sont plus fidèles que les hommes. Je coulerais mes jours sans douleurs, sans peines, sans soins. Différent des animaux irraisonnables par la seule intelligence qui me fait connaître la Divinité, et qui m'élève au ciel, je goûterais les douceurs d'une vie lumineuse et tranquille. Là, comme d'un lieu élevé, je crierais aux humains d'une voix tonnante: O mortels! race fugitive, êtres sans consistance, qui, ne vivant que pour mourir, vous remplissez de chimères, jusques à quand, livrés au mensonge et jouets les uns des autres, ferez-vous des rêves en plein jour? Jusques à quand traînerez-vous sur la terre vos illusions vagabondes?

Homme volage, fais attentivement comme moi la revue des hommes; car Dieu m'a donné l'expérience du bien et du mal. Les regards de l'esprit pénètrent partout. Celui-ci se distinguait par sa force et sa vigueur; robuste et fier, il dominait sur ses compagnons. Celui-là, plus beau que le jour, attirait tous les regards, il brillait parmi les homme comme une fleur du printemps; cet autre était un héros dans les combats; ce chasseur ne manquait jamais sa proie, il dépeuplait les montagnes et les forêts; ce voluptueux, plongé dans les délices de la table, épuisait pour ses repas la terre, les eaux et les airs; il est maintenant infirme et courbé; l'âge l'a flétri; la vieillesse vient, la beauté s'envole. Les sens se refusent au plaisir. Il ne vit qu'à demi; la plus grande partie de lui-même est déjà dans le tombeau.

Un autre est enflé de ses vastes connaissances. Ce patricien montre avec orgueil les tombes de ses ancêtres. Cet ennobli n'est pas moins entêté du mince diplome qu'il a obtenu. Celui-ci se fait admirer par la force de son esprit et par la supériorité de ses lumières; celui-là, comblé de richesses, en désire encore de plus grandes; ce magistrat étale avec vanité les balances de la justice; ce tyran, environné d'esclaves chargés de chaînes et couverts de lambeaux

ensanglantés, opprime la terre et brave les cieux. Mortel, il conçoit des espérances immortelles. Faibles humains! bientôt ils ne sont plus que cendre; un sort commun les attend. Pauvres et riches, sujets et rois, tous sont enveloppés des mêmes ténèbres, tous habitent le même lieu. Le seul avantage des grands, c'est d'être inhumés avec plus de pompe, ensevelis dans de riches mausolées, et de laisser leurs noms et leurs titres sur le marbre et l'airain. Quelques-uns meurent tard; mais ils meurent. Tous sont compris dans la loi générale; tous deviennent des crânes hideux et des ossements décharnés.

L'orgueil alors disparaît. Le travail ne fatigue plus la pauvreté. Les maladies imprévues, les haines, les forfaits, la cupidité, les plaisirs outrés et criminels, tout est fini pour les hommes; la mort les tient captifs jusqu'au jour où leurs corps ressuscités reparaîtront sur la terre.

Vous donc qui voyez ces changements continuels de scène, ô mes enfants! car je suis votre père par l'âge, écoutez ma voix, suivez mes conseils. Ne vous livrez plus aux erreurs du monde; repoussez loin de vous les séductions de ce roi terrestre, de ce ravisseur du bien d'autrui, de ce perfide assassin. Méprisons la gloire, les emplois, la naissance, et ces richesses si trompeuses. Hâtons-nous de fuir vers le ciel, où brille dans tout son éclat la lumière ineffable de la Trinité. Que les autres tombent çà et là, qu'ils roulent comme ces dés mobiles dont ils attendent leur bonheur; ou qu'aveuglés par de profondes ténèbres, ils cherchent les murs en tâtonnant, et se précipitent l'un sur l'autre sans se voir.

---

# MAXIMES SPIRITUELLES

## QUI PEUVENT CONDUIRE UNE AME CHRÉTIENNE A LA PERFECTION,

AVEC DES PRIÈRES, EXTRÊMEMENT UTILES, TIRÉES DES OUVRAGES DU P. JEAN-EUSÈBE NIEREMBERGH, DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS.

—

### *AVERTISSEMENT DU TRADUCTEUR.*

—

*Ce recueil de pensées pieuses, tiré des ouvrages latins du P. Jean-Eusèbe Nieremberg, jésuite, a été publié originairement en espagnol, et traduit ensuite en italien. Il en a paru deux versions françaises, que l'on a connues par hasard peu de jours avant que l'impression de celle-ci fût achevée. La première (du P. B***) n'est point bonne. On ne dit rien de la seconde, qui est beaucoup plus récente. Elle a son mérite. L'une et l'autre ont été faites d'après l'espagnol. L'auteur de la nouvelle traduction l'a composée sur le texte italien, de la quatrième édition, imprimée à Naples en 1679, et dédiée au R. P. Octave Carracciolo recteur du collége des jésuites de cette ville. Il se flatte d'avoir rendu fidèlement l'original.*

*Au surplus, le P. Nieremberg est fort estimé parmi les écrivains ascétiques. Il pensait profondément et avec justesse; il connaissait bien le cœur humain, et n'en a pas fait un pays de roman, comme certains auteurs mystiques, dont les écrits servent plus à repaître l'imagination de chimères, qu'à nourrir solidement l'esprit.*

*La doctrine de ce petit ouvrage est également éloignée du relâchemnt si pernicieux au salut, et de ce rigorisme désespérant, plus capable de perdre les âmes que de les sauver. Elle respire la piété la plus pure et la plus simple, celle qui doit être le partage du savant, comme de l'ignorant, du théologien, comme de l'enfant qui ne sait que son catéchisme.*

*Les* Prières *qui sont ici à la suite des* Maximes, *n'étant point dans les traductions françaises dont nous avons parlé, on peut croire qu'elles ne se trouvent pas dans l'espagnol. Mais de quelque endroit que le traducteur italien les ait tirées, elles sont belles, affectueuses, quelquefois sublimes, et partout d'une noble simplicité.*

*Enfin l'on n'a fait cette traduction que pour s'édifier soi-même, et pour l'édification des autres. Heureux si l'on a rempli ce double objet.*

---

# MAXIMES SPIRITUELLES.

## CHAPITRE PREMIER.

*De l'obéissance et de la soumission à Dieu dans la manière de le servir.*

On ne doit point s'affliger de pouvoir peu, si l'on peut aimer beaucoup. Il arrive souvent qu'on ne fait rien, parce qu'on est destiné à faire de grandes choses. Les trente années que Jésus-Christ passa dans le silence, ne furent pas moins précieuses que les trois dernières de sa mission, et que le jour même où il souffrit pour nous le supplice ignominieux de la croix.

Que l'âme soit toujours occupée, quoique le corps ne le soit pas. Obéir à Dieu est le principal devoir de la créature. Elle fait assez, si elle aime assez, et si dans son inaction elle souhaite ardemment d'agir. Alors ses désirs mêmes lui seront comptés pour des œuvres.

Le créateur n'a pas besoin de vous. Eh! pourquoi gémir de votre impuissance? Dieu accomplira bien sans vous ce qu'il veut. L'homme ne peut lui rendre aucun service, ni l'aider dans l'exécution de ses desseins.

Bien souvent il est plus utile pour le salut de mortifier les inclinations que de remplir en plusieurs endroits le ministère de la parole, et que de pratiquer les austérités les plus dures. Sachez surtout qu'en vous ôtant la santé, Dieu vous ouvre par cette épreuve un trésor inépuisable de mérites.

Ne vous efforcez de servir Dieu que conformément à ses intentions. Que gagne un esclave à travailler beaucoup, s'il n'est pas au gré de son maître? Après tant de soins et tant de peines il se retrouvera toujours dans la disgrâce.

Si Dieu ne juge pas à propos que vous exécutiez de grandes choses, vous en serez dédommagé par vos souffrances et par votre résignation. Si par la faiblesse de votre tempérament il vous interdit l'usage des austérités, apprenez que l'obéissance est préférable au sacrifice, et qu'il vaut mieux soumettre sa volonté que de macérer son corps par des rigueurs et par des abstinences volontaires.

Ne vous obstinez point à marcher dans une voie que Dieu vous a fermée. Consultez un directeur sage et habile : soumettez-lui votre propre jugement. Allez au ciel par le chemin de l'obéissance, et porté sur les bras d'autrui. Gardez-vous surtout de prendre pour une inspiration de Dieu ce qui ne serait qu'un vice ou une inclination de la nature.

Ne cherchez à être saint que de la manière qu'il plaît à Dieu que vous le soyez

Vous manquez d'humilité, si vous présumez de vous plus que les justes, dont le Saint-Esprit a dit qu'ils tombent sept fois le jour.

Une chute qui nous empêche de tomber plus bas, n'est pas bien malheureuse. S'humilier après qu'on a erré, c'est tirer un grand fruit de son erreur. Il vous convient d'être parfaitement humble, et de ne vouloir pas être plus saint que Dieu ne veut. Il exige en premier lieu que vous vous affermissiez sincèrement et solidement dans l'humilité. Considérez ce que dit l'Ecclésiaste : *Ne soyez pas trop juste* (1). Certainement vous vous tourmenterez en vain, si vous aspirez ou si vous croyez être obligé à devenir si excellemment juste que vous ne puissiez jamais commettre de faute ni d'omission. Ces pensées, ces sollicitudes chimériques, quoiqu'elles n'aient que la sainteté pour objet, vous causeront de grands troubles. Vous perdrez la paix en la cherchant; et vos inquiétudes n'aboutiront qu'à vous souiller davantage en voulant vous purifier.

## CHAPITRE II.

*De l'oraison et de la mortification.*

Si des fonctions extérieures ne vous permettent pas de vaquer dans la retraite à la prière et à la contemplation, pourvu que vous remplissiez en cela des devoirs d'obéissance, de charité, ou de nécessité, vous aurez toujours dans ces différents emplois le mérite de vous conformer à la volonté de Dieu.

Les passions intérieures de l'esprit sont un plus grand obstacle à la contemplation que les occupations extérieures du corps. Au contraire les exercices corporels de la vie active, quand ils servent à la mortification de l'âme, sont des dispositions à la vie contemplative, parce que le cœur ainsi mortifié est plus libre et plus dégagé de toute affection.

Cherchez Dieu beaucoup plus que ses dons et que ses présents. Continuez la prière, quelque sécheresse que vous éprouviez. Servez le Seigneur sans intérêt, et pour lui seul. Les consolations causent quelquefois aux hommes spirituels de plus grandes et de plus fréquentes chutes que ne fait la sécheresse; et, comme disait un serviteur de Dieu, le démon des consolations est plus dangereux et plus rusé que celui des tribulations.

La croix est le bien le plus précieux que vous puissiez désirer. Souhaitez moins les

(1) *Eccle.* VII, 17.

larmes, les consolations, les visites célestes, qu'un ferme et constant amour de Dieu, et le bonheur de souffrir pour lui. Il y a du danger à porter trop haut ses regards; on évite le péril en marchant les yeux baissés.

Mais que cette conduite ne vous rende pas trop confiant. Ne méprisez point certains mouvements tendres et affectueux, en disant que la solide vertu ne consiste point en cela. Je l'avoue; mais ils nous aident à l'acquérir, et de grands saints l'ont éprouvé.

Supportez patiemment que la dévotion sensible et les consolations vous manquent. Faites de votre côté ce que vous pouvez, et vous pouvez beaucoup par votre patience et par votre soumission à Dieu, sans négliger vos exercices ordinaires. Si vous les abrégez, les forces de l'esprit vous manqueront, comme celles du corps manquèrent à Samson quand on lui coupa les cheveux.

Attachez-vous à l'oraison dont vous tirerez le plus de profit, par préférence à la plus sublime. La meilleure n'est pas celle qui fait paraître l'homme plus dévot et plus tranquille, et qui le ravit comme en extase, mais celle d'où il sort plus humble, plus patient, plus détrompé de ses erreurs et plus mortifié.

Quoique l'oraison soit assurément un très-grand bien, il vaut mieux cependant que vous soyez un homme de mortification qu'un homme d'oraison.

L'oraison sans la mortification, ou n'est qu'illusion, ou n'est certainement pas oraison. Vous aurez beau prier : si vous n'êtes mortifié, vous ne serez jamais parfait.

Ne mettez point votre affection dans les choses de cette vie. Par là vous fixerez dans votre cœur l'amour de Dieu. C'est s'ouvrir la porte du ciel que de se fermer celle du monde. Vous serez bien accompagné, si vous quittez la compagnie des créatures, puisque vous aurez celle du Créateur.

Quel profit n'est-ce pas d'abandonner des biens communs et périssables, pour acquérir l'unique et souverain bien! Dépouillez-vous de vous-même et Dieu vous revêtira de sa grâce.

Heureux le pauvre d'esprit qui jouit en Dieu de toutes les richesses du ciel et de la terre. Celui-là est assez riche, et possède plus que tous, qui ne désire rien.

Recueillez-vous en vous-même et ne regardez plus ce qu'il ne vous est pas permis de désirer. Ayant une fois quitté le monde, pourquoi s'en occuper? C'est folie de penser encore à des objets pour lesquels on n'a plus d'affection.

Ranimez votre foi; aimez les biens éternels, qui sont véritables, quoique invisibles. Oubliez tout à fait les biens temporels, qui n'ont qu'une fausse apparence.

## CHAPITRE III.

*De la charité et de la patience.*

Vous ne devez pas seulement aimer Dieu : vous devez encore aimer le prochain. Si vous ne lui pouvez faire du bien, supportez au moins ses défauts.

Ne vous dégoûtez point de votre frère parce qu'il est sans génie et sans talents. Dieu les lui a refusés. Nous n'avons que ce qu'il nous donne. Si vous êtes mieux partagé, ne vous en estimez pas davantage. Craignez de vous enorgueillir des dons du Seigneur, au lieu de les lui rendre agréables.

Il y a un mérite infini à souffrir une injure pour l'amour de Jésus-Christ. Vous devez préférer ce sacrifice à toutes les pénitences que vous sauriez faire, dussent-elles surpasser celles des plus grands saints. On peut omettre les pénitences sans péché; mais on ne peut sans péché se livrer à l'impatience. On ne doit point pour tous les biens du monde, fût-ce pour des œuvres bonnes et saintes, commettre la plus légère offense envers Dieu.

Vos bons désirs ne sont point réels, si vous êtes indocile et peu complaisant. Plusieurs souhaitent les persécutions, les tourments, le martyre; mais ils ne peuvent souffrir qu'un supérieur ou qu'un homme de bien contredise leur volonté. La meilleure pénitence consiste à être soumis et obéissant. Pourquoi désirer de combattre des géants, que vous ne rencontrerez jamais si vous vous laissez vaincre par un moucheron qui vole autour de vous?

Montrez-vous reconnaissant envers ceux qui vous insultent ou qui vous font quelque mal; car ce mal est un grand bien. Regardez-les comme des instruments dont Dieu se sert pour vous mettre en œuvre, de même qu'une pierre précieuse, et pour vous placer honorablement dans le ciel après vous avoir ainsi perfectionné. Vous payez libéralement la main qui vous a coupé un bras ou une jambe gangrenée, parce qu'au moyen de cette cruelle opération vous espérez prolonger une vie passagère. Et vous témoignerez de l'indignation contre ceux qui, sans vous causer de si vives douleurs, vous ouvrent les portes de la vie éternelle!

## CHAPITRE IV.

*De la paix dans le travail et dans les afflictions.*

Vous ne sauriez ressentir de peine tant que Dieu sera avec vous. C'est l'enfer de ce monde que d'être séparé de Dieu, quand on jouirait d'ailleurs de toute l'autorité, de toutes les richesses, de tous les plaisirs imaginables.

Dieu et les afflictions sont un riche héritage; mais un riche héritage sans Dieu est le comble de la pauvreté. On est plus heureux de souffrir que d'écarter loin de soi la croix que Dieu nous impose et qu'il nous aide lui-même à porter.

Si vous ne vous pliez point à souffrir, vous n'aurez jamais de paix. Ne pensez point que ce qui vient de Dieu vous détourne de la perfection. Ce serait s'abuser

étrangement de croire que ce qui vous est envoyé par le Saint des saints, pour éprouver votre vertu, fût un obstacle à la sainteté.

Ne résistez point au Créateur; il peut plus que vous ne pouvez. N'ayez pas la témérité de juger de sa conduite en disant qu'il pourrait vous imposer des fardeaux moins pesants. Il fait bien ce qui convient pour sa gloire et pour votre salut. Il se sert souvent des tentations les plus honteuses et des pensées les plus impures pour purifier votre âme et votre cœur.

Si vous avez des peines et des afflictions, vous aurez par là de quoi mériter. Ce sont des grâces que Dieu fait; et, quoique vous les preniez pour des châtiments, ce seront, croyez-moi, les plus grands bienfaits que vous ayez reçus. Vous l'ignorez cependant, Rendez-vous toujours cher et agréable à Dieu, de qui vous êtes bien sûr qu'on ne peut recevoir ni tort ni injustice.

Le péché porte avec soi son venin. Il n'est pas étonnant que le cœur ressente les dégoûts, l'amertume et le découragement qui en sont la suite. Otez la cause et supportez patiemment les effets. Adorez la justice divine qui s'exerce sur vous; espérez en son infinie miséricorde.

Si vous éprouvez une aussi grande sécheresse de cœur que si vous étiez séparé de Dieu, conformez-vous en cela à sa sainte volonté avec une résignation entière. Vous parviendrez ainsi à vous unir plus étroitement avec votre Créateur. Ce n'est pas un mal que Dieu s'éloigne quelquefois de vous. Par cette conduite il met l'homme à portée de s'humilier lui-même et de se mortifier jusqu'au vif.

Ce n'est pas toujours pour vos fautes que Dieu se retire de votre âme: souvent c'est pour l'accoutumer par cette épreuve à la vertu pénible de la patience. Quand le vent cesse, il faut ramer. Qui aime Dieu dans les tribulations, s'avance à grands pas dans la voie du paradis.

## CHAPITRE V.

### *De la confiance en Dieu et de la douleur d'avoir péché.*

Ayez un vif regret de vos péchés, comme autant d'offenses commises envers Dieu; mais que ce soit avec confiance en sa miséricorde, et sans succomber sous le poids de votre misère. Judas se repentit de son crime; mais il n'y appliqua pas le remède, parce qu'il perdit l'espérance du pardon.

Avant que vous commettiez un péché, l'Esprit-Saint vous l'exagère en quelque sorte et l'aggrave à vos yeux. Mais après que vous l'avez commis, il semble le diminuer en vous facilitant les moyens d'en obtenir le pardon. Le malin esprit, au contraire, fait paraître moindre le péché qu'il veut que nous commettions; mais l'avons-nous consommé, il se plaît à nous en grossir la difformité pour nous jeter dans le désespoir. C'est ainsi qu'il rend difficile la conversion du pécheur en l'empêchant de reconnaître promptement ses fautes, en lui troublant l'imagination et l'excitant à de nouveaux péchés pour l'étourdir sur ses remords et sur l'esclavage honteux où le retiennent ses passions.

La tristesse excessive qui accompagne le péché peut être causée par l'orgueil. Un mauvais arbre ne porte que de méchants fruits. Le repentir qui vient de présomption ne peut qu'être la source d'une infinité de péchés. En rougissant de votre misère, connaissez la miséricorde du Seigneur. Elle est plus puissante pour vous fortifier que votre misère ne l'est pour vous confondre.

Dieu voit avec une grande satisfaction que le pécheur ait recours à sa clémence. Espérez tout de sa pitié; ne la mesurez pas à vos sentiments. Ne pensez point qu'il ait un cœur vindicatif ni sujet à la colère, Dieu n'est que paix et que douceur. Croyons-nous que, semblable aux hommes, il se rebute d'abord de notre inconstance? Ne nous le figurons pas différent de ce qu'il est. C'est un maître plein de compassion, toujours prêt à pardonner, et qui a des entrailles de père.

Ayez de l'horreur pour tous les péchés, quoique Dieu les pardonne. Mais redoutez principalement ceux qui laissent dans l'âme des vestiges durables, et qui entretiennent les méchantes habitudes et fomentent les passions.

Craignez de pécher, comme si vous ne deviez point espérer de rémission. Quand vous aurez péché, courez d'abord à Dieu comme au souverain remède, avec autant de confiance que si vous ne l'aviez jamais offensé et que vous l'eussiez toujours servi fidèlement. Présentez-vous à lui avec une douleur profonde et une extrême confusion, mais sans mélancolie, sans humeur sombre, sans abattement excessif.

## CHAPITRE VI.

### *Comment on peut profiter de ses péchés et résister aux péchés.*

Le fruit que vous devez tirer de vos péchés est de vous humilier profondément et de vous corriger, mais non pas de perdre l'espoir et le courage. Confiez-vous en Dieu. Si vous tombez mille fois, il vous tendra deux mille fois la main. Sa miséricorde surpassera toujours votre misère et votre faiblesse.

Relevez-vous promptement, et servez-le avec plus de ferveur que vous n'avez encore fait. Que vos péchés vous apprennent à vous connaître et principalement à connaître Dieu. Ainsi vos plaies vous deviendront salutaires et vous vaincrez le démon avec ses propres armes. Apprenez à marcher dans des chemins scabreux et glissants. Quoique vous bronchiez et que vous tombiez, ne vous arrêtez pas. Servir Dieu sans commettre de fautes n'est pas de cette vie, mais de celle du paradis.

On ne doit pas s'étonner que vous n'ayez point encore étouffé dans votre cœur la

mauvaise herbe. Les racines de nos penchants ne s'arrachent pas en un jour. Ouvrez les yeux. C'est un grand écueil de la vie spirituelle, quand votre ferveur vous paraît assez affermie, de penser que vous n'aurez plus ni passions ni défauts, et que vous persévérerez saint et pur dans la vie nouvelle que vous venez de commencer. Prenez-y garde : un voile si saint peut cacher une présomption très-dangereuse. Il est à craindre que, s'apercevant ensuite de l'erreur funeste où l'on était et des péchés qu'elle produit, on ne quitte enfin la route où l'on avait fait de si heureux progrès. Il est bon que vous soyez obligé de combattre et que Dieu puisse juger de votre courage. Ne vous imaginez donc pas que le champ de bataille soit sans combattants.

Mettez-vous en état, non seulement de vous défendre, mais encore de remporter la victoire. Vous avez des adversaires que vous ne voyez pas. Résistez à leur nombre et à leurs forces par une vigilance continuelle. Entouré, comme vous l'êtes, d'ennemis acharnés, ayez toujours les armes à la main.

Vous ne serez jamais dans ce monde sans tentations. Ce n'est point assez pour vous de n'y pas succomber ; il faut de plus qu'elles tournent à votre profit et que leur violence même serve à votre salut.

Tirez avantage des approches du démon, quand vous comprenez qu'il s'avance pour vous tenter. C'est un avertissement de vous unir plus étroitement à Dieu par la prière et par des actes d'amour. Quand vous éprouverez des tentations, humiliez-vous devant sa divine présence, rappelez-vous tous ses bienfaits, et envisagez les dernières fins de l'homme.

## CHAPITRE VII.

### *De l'utilité des tribulations et des peines.*

Vous êtes abandonné, vous êtes tenté, vous avez des scrupules : vous souffrez des douleurs dans votre corps et de plus cruelles afflictions dans votre âme ; consolez-vous. N'avez-vous pas le secours de la patience ? Si elle n'est pas un remède universel, elle a du moins cet avantage d'être plus un bien que les peines et les douleurs ne sont des maux. Le plus grand effort de la charité est sans doute de donner sa vie pour son ami. Hélas ! vous pouvez sacrifier plus que votre propre vie en souffrant pour Jésus-Christ ce qui vous paraît moins supportable que la mort, je veux dire ces abandons affreux, accompagnés de tentations violentes et de toutes les tribulations de l'esprit.

On sèvre les enfants quand ils ont passé l'âge de téter. Dieu ne donne point aux adultes de la vie spirituelle ces tendresses de cœur et ces petites consolations qu'il accorde aux commençants. Il les nourrit du pain de larmes et de l'aliment solide des tribulations. Dans l'*Apocalypse*, Notre-Seigneur se montre à l'évangéliste saint Jean avec une ceinture autour des reins et plusieurs étoiles à la main, parce qu'il n'a coutume d'éclairer véritablement les âmes que lorsqu'il les prive des agréments de cette vie et qu'il leur envoie les douleurs et les afflictions.

Craignez le péché et non la peine. Pourquoi vous affliger dans ce qui plaît à Dieu, et vous déplaire dans ce qu'il aime ? Il est temps que vous souffriez. Quel excès d'amour-propre de ressentir si vivement les peines, d'aimer Dieu si faiblement et de ne pas vouloir ce qu'il veut pour votre bien !

Fortifiez-vous dans vos angoisses présentes par l'espérance d'une vie meilleure. Tous vos jours ne sont pas des jours d'amertume ; il s'y mêle quelques adoucissements et des tendresses de dévotion. Le calme vient après la tempête. Un bon fils n'est point fâché que son père le châtie : il sait qu'aux châtiments succéderont les caresses.

Si vous aimiez Dieu d'un amour véritable et pur, vous ne voudriez passer aucun instant de votre vie sans souffrir quelque chose pour lui. C'est un bonheur inexprimable que d'aimer et de souffrir. Une âme destinée à jouir éternellement de Dieu ne devrait jamais durant cette vie, interrompre ses mortifications.

C'est sur la croix que vous trouverez Jésus-Christ, notre rédempteur. Cherchez-le au milieu des croix. Plus vous voudrez souffrir, et moins vous souffrirez en effet. Plus vous soumettez votre volonté pour vous attacher à la croix, moins celle-ci vous paraîtra pesante. Rien ne vous causera tant de souffrances que votre propre volonté.

S'il y avait dans cette vie, ou s'il y avait jamais eu quelque chose de plus noble, de plus utile et de plus avantageux à l'homme que les tribulations, Dieu le Père l'aurait choisi pour son Fils. Mais comme rien n'est plus agréable à sa souveraine majesté, il a voulu que ce cher Fils souffrît sur la terre plus que tous les hommes ensemble qui ont vécu, qui vivent et qui vivront à l'avenir.

Si nous adorons la croix parce que Notre-Seigneur Jésus-Christ y a été attaché seulement pendant six heures, quel respect ne devons-nous pas avoir pour les afflictions, puisqu'elles ont été son partage pendant les trente-trois ans qu'il a vécu !

Aussi tous les saints du ciel auraient-ils consenti à être privés de la vue de Dieu jusqu'au jour du jugement dernier, plutôt que de perdre la plus petite partie des avantages et des mérites que leur ont valu les tribulations et les adversités qu'ils ont souffertes avec tant de patience et de résignation pendant leur vie mortelle.

## CHAPITRE VIII.

### *Du discernement que l'esprit doit faire des sentiments intérieurs.*

Examinez bien tous vos sentiments ; peut-être que ceux qui vous paraissent spirituels, sont purement charnels. L'esprit n'a pas besoin de choses sensibles ; et quiconque s'appuie sur elles, ne bâtit pas sur des fondements solides. Ces prétendues ferveurs

d'amour divin ne sont quelquefois que des ardeurs passagères, qu'un feu qui s'évanouit en fumée.

Attachez-vous à l'amour réel; que ce soit là votre principal objet. Imitez celui qui avec une résolution courageuse s'élance au devant de la volonté divine, qui n'est point effrayé des périls, et qui oppose le glaive à l'épée.

Vous ne devez consulter ni vos goûts, ni vos dégoûts, ni votre consolation personnelle, ni votre sécheresse. Cherchez seulement avec une constance invincible la gloire et le service de Dieu. Celui qui se conduit autrement, n'avancera guère dans la voie de la perfection. Il se retrouvera toujours au point d'où il était parti. C'est le fort de ceux qui n'écoutant que la nature, ne suivent point la raison, laquelle doit sans cesse être soumise à l'esprit.

L'intention particulière de Dieu est que le pécheur s'humilie, qu'il dompte ses penchants, qu'il surmonte ses inclinations, qu'il souffre, qu'il renonce absolument à lui-même; et qu'il n'ait d'autre pensée, d'autre désir, d'autre volonté que de plaire uniquement à Dieu.

Ne vous réjouissez ni ne vous attristez avec excès. L'un et l'autre trouble également la raison. Je parle de la joie et de la tristesse des sens; car la tristesse et la joie spirituelle doivent être proportionnées à l'amour ou à la haine des choses qui en sont l'objet; et c'est le moyen de perfectionner et de purifier ces différents sentiments.

Vous ne devez, ni vous trop réjouir des consolations et des grâces que Dieu vous accorde, ni vous trop affliger de l'abandonnement et des périls où il vous laisse. Ces sensibilités si vives agitent l'esprit et causent des maux dangereux. Quoique la tristesse excitée par le péché soit bonne en elle-même, cependant faute d'être réglée, elle a réduit bien des pécheurs au désespoir.

Comme le démon peut aigrir la tristesse jusqu'à la convertir en rage, de même la joie excessive peut dégénérer en folie.

La passion est une règle bien fausse de la bonté des œuvres. Que la raison seule en soit la mesure.

C'est un mérite de servir Dieu avec joie; et l'on aurait tort de mépriser les consolations. Mais il ne faut pas les rechercher avec trop d'empressement. Nous devrions au contraire pour l'amour de Dieu, choisir les peines, plutôt que le contentement dans cette vie, qui n'est après tout qu'une vallée de larmes.

Les consolations, les douceurs sensibles sont la nourriture des enfants. Suivant l'Apôtre, les révélations, les visions, les prophéties, quoique ce soient de grands dons, peuvent se trouver dans l'âme avec le péché mortel. Mais l'aliment solide de l'homme parfait, c'est la charité, la mortification, la patience, l'affliction, la croix, l'amour de Dieu.

## CHAPITRE IX.

### *De la pureté des affections, et des règles que la raison prescrit.*

La nature porte l'homme à suivre les préceptes de la raison. Mais le penchant nous trompe; et nous consultons moins dans nos actions les règles de la justice et de la charité, que le mouvement de nos inclinations et de l'amour-propre.

Voulez-vous obéir à la raison, et vous conduire en homme sage? Aimez Dieu plus que vous-même, et votre prochain autant que vous-même. N'ayez qu'une balance pour peser vos avantages et ceux d'autrui. N'employez pas deux mesures, la petite pour donner, et la grande pour recevoir.

Mettez toujours le prochain à votre place et mettez-vous à la place du prochain. Quand vous recevez des injures, songez que vous en avez fait aux autres. Cette pensée étouffera votre ressentiment. Si lorsque vous nuisiez à quelqu'un, vous pensiez que le mal que vous lui faites, retombe sur vous-même, vous en auriez sans doute du regret.

Les services que vous rendez à autrui, ne les trouvez jamais considérables. Ceux que l'on vous rend, estimez-les toujours au-dessus de leur valeur. Ne jugez ni ne condamnez légèrement votre prochain, et ne cherchez point à vous excuser, même dans les choses graves.

N'exigez pas qu'on use envers vous de clémence, et de rigueur envers les autres. Ne vous tenez point pour offensé parce que l'on contredira vos opinions, et ne prétendez pas être innocent parce que vous affirmerez que vous l'êtes.

L'affection que vous avez pour quelqu'un ne doit pas vous persuader qu'il ne puisse rien faire que de bien; ni l'éloignement que vous aurez pour quelqu'autre, n'est pas une preuve qu'il ne puisse rien faire que de mal. Votre ennemi a de bonnes qualités, comme votre ami a des défauts. Tout n'est pas juste dans ce qui vous touche de près; tout n'est pas injuste dans ce qui vous est étranger.

N'ayez point deux cœurs, l'un pour vous, et l'autre pour le prochain. Que la raison soit la règle de votre volonté. On doit estimer les choses pour leur utilité, et non pour leur agrément. Ne jugez pas selon les apparences, mais selon la vérité.

Ne vous dégoûtez point de ceux qui cherchent leur commodité, s'ils vous laissent chercher la vôtre. Souffrez sans murmure que les autres se plaignent de vous, et n'exigez pas qu'ils avouent que vous avez de justes sujets de vous plaindre d'eux.

Soyez avec les autres ce que vous souhaiteriez qu'ils fussent avec vous; et conduisez-vous à l'égard de Dieu comme il se conduit au vôtre. Il vous supporte, il vous comble de bienfaits. Ne vous plaignez pas de l'injustice et de l'ingratitude des hommes, vous qui êtes si ingrat et si injuste envers

le Seigneur. Quiconque offense l'auteur de toutes les créatures, doit souffrir patiemment que ces mêmes créatures l'offensent, puisqu'elles ne font en cela que venger l'injure de leur Créateur.

## CHAPITRE X.

### *Moyens d'acquérir la paix et le repos du cœur.*

Abandonnez entre les mains de Dieu avec une parfaite pureté d'intention, et votre personne, et tout ce qui vous regarde. Placez votre souverain contentement dans sa divine volonté et dans ses décrets éternels. En quelque état qu'il vous réduise, dans les ténèbres ou dans la lumière, dans les tribulations ou dans la prospérité, dans les angoisses de l'âme ou dans l'abondance des consolations, pauvre de ses dons ou riche de ses faveurs, rendez toujours grâces à la bonté. Les peines et les accidents fâcheux, de quelque espèce qu'ils soient, recevez-les avec patience et avec humilité, même avec joie, des mains de sa tendresse et de sa providence paternelle, étant bien sûr que de toute éternité Dieu n'a préparé les événements que pour votre avantage et pour votre bien.

S'il vous est impossible de guérir les défauts de votre prochain, priez pour lui, recommandez-le à Dieu ; attendez qu'il le corrige, et que par un effet de sa grâce il change le mal en bien.

S'il ne dépend pas de vous de supporter gaiement un affront, au moins n'en ressentez pas trop de douleur. Votre Rédempteur en a souffert pour vous de plus grands. Modérez l'impétuosité de votre esprit ; c'est avec justice, et par un pur mouvement d'amour pour vous, que Dieu permet que vous soyez affligé plutôt que ceux qui vous affligent.

Soyez plus prompt à faire la volonté d'autrui que la vôtre. Subordonnez sans peine au jugement des autres votre propre jugement, et n'estimez rien tant que l'obéissance.

N'ayez ni de l'estime pour vous, ni du mépris pour les autres. Regardez vous au contraire comme la plus vile et la plus misérable des créatures. Soumettez-vous à tous et désirez de plaire à tous pour l'amour de Dieu. Ecoutez avec patience ceux qui vous avertissent ou qui vous reprennent, quand même ils seraient vos inférieurs. Il vaut mieux reconnaître humblement sa faute, que de s'excuser avec présomption et avec orgueil.

Ayez autant de satisfaction et de plaisir à paraître petit aux yeux des hommes, que les grands du monde en ont à étaler leur prétendue grandeur. Souhaitez d'être rebuté et méprisé, pour ressembler par là davantage à Jésus-Christ votre Rédempteur, et à sa bienheureuse mère.

On est également blâmable d'affecter sans sujet de plaire à quelqu'un, ou de chercher sans raison à lui déplaire. C'est de même une imprudence d'examiner et de juger les actions et les paroles du prochain. Débarrassons-nous de tout soin inutile et superflu.

Soyez doux et affable à l'égard de tout le monde. Réjouissez-vous du bonheur des autres; affligez-vous de leur malheur, comme si leurs biens et leurs maux vous étaient personnels. Aimez vos semblables avec des entrailles de charité. N'ayez point d'aversion pour ceux même qui vous causeraient du chagrin : et surtout ne désespérez pas du salut de personne.

Contentez-vous de peu. Recherchez ce qu'il y a de plus simple, vous ressouvenant de la pauvreté que Jésus-Christ votre Sauveur vous a tant recommandée. Vous êtes son disciple, il est votre maître : vous êtes l'esclave, il est le seigneur. Que le disciple s'applaudisse d'imiter son maître, et l'esclave de marcher sur les pas de son seigneur.

Le commencement de la paix est la fin des désirs. N'aimez ni ne craignez les choses terrestres ; vous régnerez sur vous-même, et cet empire est plus beau que tous les sceptres de la terre. N'aimez que Dieu, ne craignez que le péché. Dans cet état vous jouirez d'une profonde paix. Vous serez très-riche, si vous ne désirez rien ; si vous ne craignez rien, vous serez tout-à-fait tranquille. Eh ! qui pourrait vous faire du mal, si vous regardez le mal comme un bien ! qui vous rendra pauvre, si vos richesses sont de ne désirer et de n'estimer rien de ce monde !

Les désirs, quoique saints, doivent s'accommoder au temps, à la situation des personnes. Quand vous êtes malade, pourquoi désirez-vous de prêcher. Pensez plutôt à vous faire transporter dans les hôpitaux au milieu des infirmes et des pauvres. La patience et la docilité est ce qui convient à l'état de maladie où vous êtes. Les désirs inconsidérés et hors de saison font perdre le temps que vous emploieriez à former des désirs plus convenables et plus utiles.

Le démon s'applique à vous tromper, en vous inspirant le désir de choses pour lesquelles vous n'êtes pas fait, et qui ne sauraient jamais vous réussir. Il vous empêche par là de souhaiter ce qu'il vous importe d'avoir et qui se trouve dans vos mains ou sous vos yeux, afin que par votre négligence ou par votre faute vous vous priviez d'une occasion facile de mériter.

On perd les biens temporels en ne prévoyant pas l'avenir. On perd les trésors spirituels en négligeant le présent. Ce sont les vertus de pratique et non les vertus de spéculation qui nous assurent l'éternité. Occupez-vous de ce que vous faites, sans penser à ce que vous ferez. L'ouvrage actuel, l'ouvrage du moment est celui qui demande toute votre attention.

—

## CHAPITRE XI.

### *De l'avancement et des différents degrés dans le chemin de la perfection.*

Rien n'est plus important pour nous que de servir Dieu, rien n'est plus digne de notre empressement. Les désirs ardents donnent de la force à l'âme, surmontent les difficultés et les dégoûts que l'on rencontre dans le chemin de la perfection, qui est long et difficile. Ce n'est pas assez pour vous de marcher; marchez sans cesse, ne vous arrêtez jamais : ce serait reculer que de s'arrêter un moment. Les journées sont longues, différents lieux se trouvent sur la route : allez toujours en avant; et pour juger de l'espace que vous aurez parcouru, sachez que les maîtres de la vie spirituelle distinguent neuf degrés pour ceux qui veulent servir le Seigneur. Voyez donc vous-même où vous êtes arrivé, et jugez par là du chemin qui vous reste à faire.

Au premier degré sont ceux qui, s'étant réconciliés avec Dieu dans le tribunal de la pénitence, se proposent, à la vérité, de ne plus pécher mortellement, mais n'évitent pas avec assez de soin les péchés véniels. Leur charité est froide, ils ne cherchent que leurs aises, leurs propres commodités. La place où ils sont n'est pas dans l'enfer, mais elle en est bien près, comme dit Tritème. Suivant un autre docteur, c'est marcher sur la bouche de l'enfer; parce qu'en effet, en ne se tenant point en garde contre les péchés véniels, et en conservant de l'affection pour les douceurs et les agréments de la vie, on ne prévient pas le danger et l'occasion des péchés mortels; on est toujours sur le point de se damner. En sorte qu'une personne qui mourrait dans cet état, aurait au moins les flammes terribles du purgatoire qui la puniraient longtemps de l'imperfection et de l'impureté de ses œuvres, dont les meilleures n'auraient que bien peu de mérite aux yeux du Seigneur.

Au second degré sont ceux qui sérieusement attentifs à suivre les inspirations divines, fuyent les vanités du monde, retranchent toutes les occasions de péché mortel, et s'occupent d'œuvres de dévotion et de piété. Ils négligent malgré cela des objets qui leur paraissent légers; et quoiqu'ils s'abstiennent des péchés véniels les plus considérables, ils ne les évitent pas tous. Ils ne brisent pas entièrement les liens du démon dans les choses de moindre conséquence; ils se laissent dominer encore par quelques passions; ce qui les rend tièdes dans la pratique des grandes vertus. Ces sortes de personnes vivent dans une certaine sécurité; elles servent Dieu avec plaisir, mais elles se font illusion sur la prétendue pureté de leur conscience, et tombent insensiblement dans plusieurs fautes.

On place au troisième degré ceux qui ayant plus efficacement vaincu leur chair et foulé aux pieds les plaisirs du monde, exercent assidûment des pénitences austères, emploient le jeûne, les veilles, les macérations, exercices pieux et pénibles qui fortifient la vertu. Mais ils font tout cela plutôt pour éviter l'enfer et le purgatoire, que pour gagner le paradis par un pur amour de Dieu. Trompés par le démon, ils omettent les exercices intérieurs de mortification, d'humilité, de charité, et d'autres vertus sublimes et relevées. Ils conservent un reste d'affection pour certaines personnes; ils ne sauraient se détacher de leurs occupations favorites, ni de leurs anciennes liaisons, parce qu'ils croient que ce sont choses permises, et qui n'ont rien de criminel. Mais ils ne s'aperçoivent pas qu'avec ces sentiments immortifiés ils écartent la grâce du Seigneur, et qu'ils s'en éloignent eux-mêmes en nourrissant des pensées inutiles et des passions frivoles.

Ceux qui s'arrêtent au quatrième degré, non-seulement usent de pénitences et de rigueurs corporelles, ils se renferment encore dans l'homme intérieur, et vaquent avec zèle à la prière et à l'oraison. Il leur manque pourtant de se dépouiller tout à fait d'eux-mêmes, puisque dans ces différents exercices ils envisagent moins la gloire de Dieu, que le goût particulier de leur dévotion, et les douceurs qu'ils y trouvent en la réglant sur leurs propres lumières, et sur leur volonté. Or quoique dans les moments de leur ferveur ils aient de grands désirs, et qu'ils forment de vives résolutions de se mortifier et de souffrir, cependant quand cette tendresse de dévotion est passée, ils perdent courage à la moindre adversité. Si on leur commande des choses qui soient contraires à leur volonté, ils y témoignent de la répugnance, et montrent par là qu'ils n'ont pas véritablement mortifié leur cœur et leur esprit. C'est ainsi qu'ils déguisent leur amour-propre, et qu'ils suivent, sans s'en apercevoir, leur sentiment et leur goût, en cherchant des raisons pour les excuser.

Au cinquième degré se voient ceux qui dans toutes leurs actions, dans tous leurs exercices, sacrifient généreusement leur volonté à celle de Dieu, qui obéissent, non seulement à leurs supérieurs, mais même à tout le monde, dans toutes les occasions, et pour quelque chose que ce soit, pourvu qu'on le puisse faire sans péché. Ils écoutent les inspirations divines; leur cœur est pur : ils s'efforcent par des désirs ardents et par toute sorte de bonnes œuvres, de plaire à Dieu et de s'unir à lui. Ils ont lieu certainement d'avoir un peu de confiance; ils marchent dans la véritable voie; leur conduite est plus agréable à Dieu que celle des autres dont nous avons déjà parlé. Cependant la mortification n'a pas encore poussé dans leur âme des racines assez profondes. Ils chancellent de temps en temps; ils se cherchent encore eux-mêmes dans certaines choses. Il est vrai qu'ils s'en repentent, dès qu'ils s'en aperçoivent, qu'ils se

rejettent, comme auparavant, dans le sein de Dieu, et se livrent sans réserve à la volonté divine.

Au sixième degré sont ceux qui parfaitement recueillis, renoncent sans retour à leur propre volonté, qui persévèrent constamment dans l'abnégation d'eux-mêmes, et qui sont uniquement occupés de la gloire de Dieu, mais en conservant néanmoins une secrète inclination, un penchant naturel qui les porte à rechercher avec une sorte d'inquiétude et une intention moins pure qu'il ne faudrait, leur consolation spirituelle : ce qui empêche en eux l'opération du Saint-Esprit ; parce qu'en ne rapportant pas toutes choses à notre mortification et à la gloire de Dieu, nous corrompons l'usage de ses dons et de ses bienfaits.

Nous mettons au septième degré celui qui fait tirer un grand avantage des dons et des grâces de Dieu ; qui ne négligeant rien de ce qui dépend de lui, se conduit avec une égale fermeté dans les jours de délaissement et dans ceux de consolation ; qui est toujours disposé à remplir en tout les décrets divins dans les choses intérieures, comme dans les extérieures, dans ce qui appartient au corps, comme dans ce qui regarde l'âme et l'esprit; qui marche sans cesse avec Dieu, comme l'ombre suit le corps et se meut avec lui; qui imite, autant qu'il est possible, la très-sainte vie de Jésus-Christ Notre-Seigneur ; qui jouit de la paix spirituelle au milieu des adversités, et qui s'est solidement affermi dans l'amour de Dieu, avec lequel il n'est rien qu'il ne fasse et qu'il ne souffre. Le Seigneur l'enrichit de ses faveurs et de ses grâces. Son esprit est toujours éclairé, son zèle est vif et ardent. Néanmoins comme l'abondance a ses périls, il arrive quelquefois à ces personnes favorisées, et sans qu'elles s'en aperçoivent, que leur amour se ressent un peu de l'imperfection des sens, et qu'elles s'y complaisent avec une satisfaction trop vaine, au lieu de le mortifier.

Nous plaçons au huitième degré ceux qui abandonnent purement et sans réserve entre les mains de Dieu toute leur existence, tout ce qui les regarde, tout ce qui leur appartient, qui se résignent avec joie à ce qu'il lui plaira d'ordonner d'eux dans le temps, comme dans l'éternité; qui ne tiennent plus à rien, et qui sont pour jamais détachés des créatures. Dieu se découvre souvent à leur âme, ils ont des révélations. Mais ils s'applaudissent plus qu'ils ne devraient de cet avantage, ils se félicitent trop de n'en pas être privés. Il y a dans ce sentiment un retour secret sur soi-même, qui est imparfait aux yeux clairvoyants et purs de la divinité. Il vaudrait mieux qu'entièrement libres de ces mouvements irréguliers, ils se contentassent d'admirer la bonté du Seigneur, qui est si libérale à leur égard sans qu'ils l'aient mérité, et qu'ils consentissent à perdre tout à fait ces satisfactions intérieures, pour vivre dans une privation absolue de faveurs extraordinaires, si tel était le désir de Dieu. Car la perfection ne consiste pas dans ces dons et dans ces faveurs célestes. Ce sont des moyens que Dieu emploie pour manifester sa bonté infinie, et avec lesquels il attire les imparfaits et les faibles dans le chemin de la perfection.

Enfin au neuvième et dernier degré est le petit nombre de ceux qui avec les exercices d'une vertu fervente, avec des désirs animés, avec une véritable crainte du Seigneur, ont détruit radicalement toutes les affections de la chair et du sang, et qui sont devenus en quelque sorte de purs esprits, libres de tout sentiment de propriété et de volonté. L'amour de Dieu, qui les consume et qui vit en eux, s'est emparé de tout l'homme, a subjugué la nature, et l'a élevée au-dessus d'elle-même. Ce sont les enfants bien-aimés du Seigneur, sur lesquels il répand ses faveurs à pleines mains, et qui ont acquis par un effet de sa grâce une connaissance profonde et lumineuse de son essence divine. Ils sont si souverainement détachés d'eux-mêmes, si parfaitement mortifiés, qu'ils ne soupirent point après ces faveurs affectueuses, ou qu'en les ressentant ils ne s'en félicitent pas comme d'un bien qui leur soit propre, mais comme d'un fruit de la seule volonté de Dieu. Insensibles à tout ce qui leur est personnel, méprisant leur commodité, sans désir, sans amour-propre, fermes dans la foi et dans la charité, ils supportent les adversités et les maux pour la gloire de Dieu et pour l'avantage du prochain, sans adoucissement ni consolation, parce qu'ils se croient dignes de toute sorte de mépris, d'outrages et d'afflictions, qu'ils s'estiment très-sincèrement le dernier et les plus vils des hommes, et qu'ils ne désirent rien tant que d'être méprisés, outragés, affligés, et d'endurer les tourments les plus douloureux, de subir les travaux les plus durs, pour l'amour de Jésus-Christ. Mais leurs souffrances ne sauraient être si grandes, qu'ils ne souhaitent de souffrir encore davantage. Quoiqu'ils ne se glorifient avec l'Apôtre que dans la croix de Jésus-Christ, ils ne mettent cependant aucun obstacle, par leur négligence, à la grâce de Dieu, ni à l'abondance des dons et des visites célestes dont le Seigneur les favorise. Ce sont des instruments du Saint-Esprit, dont il se sert et qu'il emploie comme il veut; et c'est ainsi qu'ils se montrent reconnaissants de sa miséricorde infinie.

Voilà donc ceux en qui brille éminemment l'amour de Dieu et du prochain. Au dehors ils ne cherchent que ce qu'il y a de plus misérable et de plus fâcheux. Au dedans ils sont pleins de charité. Ils n'ont point d'affection, de goût, de volonté qui leur soit propre, ni de désir pour les consolations sensibles; imitant autant qu'ils le peuvent, Jésus-Christ leur maître et leur rédempteur.

Considérez, ô vous qui désirez de servir Dieu, considérez de bonne foi dans quelle de ces différentes classes vous vous trouvez.

Rougissez de votre état. Vous croyez déjà toucher presque au troisième ciel. Infortuné ! vous tenez encore à la terre, et vous êtes à peine entré dans la carrière du salut.

# PRIÈRES

PROPRES A FORMER UNE SOLIDE ET VÉRITABLE UNION ENTRE JÉSUS-CHRIST ET UNE AME CHRÉTIENNE.

## PREMIÈRE PRIÈRE.

*Considérer Dieu tel qu'il est en lui-même.*

Dieu éternel, Dieu tout-puissant, je me prosterne humblement au pied du trône de votre miséricorde, tout grand pécheur que je suis, et quoique indigne d'y paraître. Je vous adore, ineffable Trinité, qui n'êtes qu'un seul Dieu, qui n'avez jamais commencé, qui ne finirez jamais, et qui êtes le commencement et la fin de toutes choses. J'adore votre essence parfaite et infinie. Je me réjouis de votre gloire et de votre sainte foi. Je crois fermement tout ce que vous avez révélé à l'Eglise, vous qui êtes la première vérité; je crois tout ce qu'elle m'enseigne en votre nom : je suis prêt à donner ma vie pour ces précieuses vérités. Je voudrais, au prix de mon sang, que les infidèles, les hérétiques et tous les pécheurs du monde n'adorassent que vous seul, n'aimassent que vous seul, et vous servissent comme leur véritable et unique Dieu.

O Seigneur, ô mon bien, ô vie de mon âme, ô ma gloire, ô souverain amour, que ne me consumez-vous dans les feux de votre divine charité ! Je voudrais vous aimer comme vous ont aimé tous les justes de la terre, tous les bienheureux et tous les anges du ciel; comme vous aime Jésus-Christ votre Fils, et s'il était possible, comme vous vous aimez vous-même. Je voudrais vous avoir toujours aimé, vous aimer sans cesse, vous aimer sans fin, et que toutes les créatures, les anges et les hommes vous aimassent aussi pour moi. Je suis affligé de l'impuissance de mes vœux, et je me réjouis infiniment que vous soyiez un objet d'amour pour les bienheureux dans le paradis, et pour les justes dans cette vie. Je sais bien que vous êtes si parfaitement aimable qu'ils ne sauraient tous ensemble vous aimer d'un amour égal ni proportionné à votre bonté infinie. Mais du moins, ô mon Dieu, je sais que vous vous aimez vous-même autant que vous méritez d'être aimé. Je voudrais aux dépends de ma vie racheter les offenses qui vous ont été faites, et celles qu'on vous fait encore. C'est pour moi un sujet de consolation et de joie que vous soyez ce que vous êtes, et que toutes les grandeurs, toutes les vertus, toutes les perfections possibles soient réunies en vous.

## DEUXIÈME PRIÈRE.

*Remercier Dieu de ses bienfaits.*

Je vous rends, ô mon Dieu, d'infinies actions de grâces pour les bienfaits sans nombre que j'ai reçus de vous, sans les avoir mérités, et tout ingrat que je suis à votre égard. Vous m'avez créé et vous me conservez. Vous m'avez donné un ange pour veiller à ma garde, et à mon salut. Vous m'avez soutenu, vous m'avez accordé des biens temporels. Je vous rends également grâces de vos bienfaits surnaturels, comme d'avoir sacrifié pour moi votre Fils unique, ce Fils adorable qui a été mon Rédempteur, et qui est encore mon maître et mon appui. Miséricordieux sans bornes, libéral sans mesure, vous m'avez sans cesse pardonné mes fautes; vous m'avez continuellement enrichi de vos dons ; et tout cela gratuitement, sans espérance de retour, sans y être vous-même intéressé, mais pour donner des témoignages éclatants de votre amour pour les hommes. Je vous remercie encore de ce que vous êtes prêt à répandre tous les jours sur moi de nouvelles faveurs plus considérables que les premières, sans autre motif que votre pure bonté, et votre infinie miséricorde.

Mais comme je ne suis que pauvreté et que misère, et qu'il ne m'est pas possible de vous rendre dignement les actions de grâces qui vous sont dues, j'invite les chœurs des anges, tous les saints du ciel, les justes de la terre, les cieux et les astres dont ils sont semés, les éléments et les créatures qui les habitent, à s'unir ensemble pour vous remercier, vous louer et vous bénir en mon nom; et moi-même aidé de ces acclamations universelles, renouvelant mes efforts et mon amour de toute la puissance de mon âme, de toutes les forces de mon corps, je vous loue, ô mon souverain Seigneur, et vous glorifie dans les siècles des siècles.

## TROISIÈME PRIÈRE.

*Remettre entre les mains de Dieu tout ce qu'on a reçu de lui.*

Pénétré de respect, ô mon Dieu, pour votre incompréhensible essence, je reconnais que vous méritez seul mes adorations. Je vous offre mon âme, mon corps, tout ce que je suis, tout ce qui m'appartient; je

vous en fais un parfait sacrifice, et je me dévoue tout entier au bonheur de vous servir. Je voudrais posséder l'univers, seulement pour le mettre à vos pieds. Je vous offre, Seigneur, mes pensées, mes désirs, mes paroles, toutes les actions de ma vie. Je vous les consacre et vous les soumets sans réserve, sans autre vue ni sans autre dessein, que de procurer votre gloire, et d'accomplir votre adorable volonté. Mais afin que ce sacrifice vous soit plus agréable, je vous l'offre par les mains de la bienheureuse vierge Marie ; je l'unis à celui que Jésus-Christ votre Fils unique fit pour moi le jour de sa mort sur l'autel sanglant de la croix ; et je m'unis moi-même à ses mérites infinis.

## QUATRIÈME PRIÈRE.

*Déplorer son ingratitude et ses infidélités.*

Quand je compare, ô mon Dieu, l'étendue et l'immensité de votre pouvoir avec la bassesse de mon néant ; quand je considère tout ce que je suis, que tout ce qui est en moi, est un don de votre grâce ; que j'ai eu malgré cela l'audace de vous offenser, et que pouvant me punir avec justice et me précipiter dans les flammes éternelles de l'enfer, vous m'avez néanmoins attendu et supporté si longtemps, vous m'avez excité au repentir, vous m'avez ouvert les trésors de votre miséricorde en m'invitant vous-même à me réconcilier avec vous, mon âme, Seigneur, est remplie d'étonnement, de confusion, de trouble, et je me sens déchiré de la plus vive douleur. J'aimerais mieux n'être jamais né que de vous avoir fait la moindre offense, que d'avoir cessé un seul instant de vous plaire. Je voudrais venger sur moi-même avec la dernière rigueur mes égarements et mes péchés. Je suis prêt à souffrir pour l'amour de vous et pour votre gloire, tous les affronts, toutes les injures, toutes les afflictions et toutes les douleurs dont il vous plaira que je sois accablé. Puissé-je pratiquer toutes les austérités des anachorètes et des plus saints pénitents, endurer les tourments des martyrs, toutes les peines de cette vie, celles du purgatoire, de l'enfer même plutôt que de vous offenser. Mais puisque votre clémence et ma faiblesse vous empêchent d'exercer sur mon corps des châtiments qu'il n'a que trop mérités, frappez, Seigneur, frappez ce cœur mille fois coupable ; que les regrets, le déchirent, et que la douleur le brise à vos pieds. Je sens bien que la crainte de perdre le paradis, et de me voir précipiter dans l'enfer, me rend insupportable le fardeau de mes péchés. Néanmoins, ô mon Dieu, sans envisager la récompense ni la peine, je me repens sincèrement de vous avoir déplu, de vous avoir irrité par mes crimes. Je m'en repens parce que vous êtes le souverain bien, parce que je vous aime par-dessus tout, et vous préfère à tout. Je me propose avec le secours de votre grâce, de ne vous plus offenser, de fuir toutes les occasions, non-seulement de péché mortel, mais encore de péché véniel, de mortifier mes passions, et de commencer une nouvelle vie, une vie régulière et fervente, digne en un mot d'un parfait chrétien.

## CINQUIÈME PRIÈRE.

*S'assurer les moyens de jouir plus tôt de Dieu après la mort.*

Pour obtenir, ô mon Dieu, qu'après m'avoir remis mes péchés, vous me remettiez aussi les peines du purgatoire, où votre miséricorde change en des souffrances passagères les tourments éternels, dus à nos crimes ; et pour que mon âme, dès qu'elle sera délivrée des liens du corps, ne trouve rien qui l'empêche de jouir sur le champ de votre glorieuse présence, faute d'avoir satisfait à votre suprême justice, je déclare ici mes intentions de la manière qui suit.

Je vous offre, ô mon Dieu, et je vous supplie de recevoir dans la pénitence sacramentelle de mes péchés, tout le bien que je puis jamais faire, et tous mes maux que je souffrirai durant cette vie, afin que cette pénitence et cette offrande faisant partie du sacrement, elles en aient l'une et l'autre plus de mérite, et soient plus satisfactoires. Je pardonne toutes les injures que j'ai reçues, pour mériter par là le pardon de celles que je vous ai faites.

Je suis résolu de gagner toutes les indulgences que je pourrai. Dans cette vue j'unis toutes mes prières, et toutes les œuvres pieuses que j'aurai le bonheur de faire pendant ma vie, à l'intention des souverains pontifes, vicaires de Jésus-Christ, et je me soumets aux obligations qu'ils imposent à cette fin.

Les indulgences dont je puis disposer, je les applique pour le soulagement des âmes détenues dans le purgatoire ; premièrement pour celles de mes plus proches parents, de mes amis et de mes bienfaiteurs; ensuite pour les âmes qui touchent au moment d'être tirées de ce lieu de souffrances, et qui ont eu le plus de charité sur la terre.

Dans toutes mes prières, dans toutes mes oraisons, je ne vous demande, ô mon Dieu, je ne vous supplie de m'accorder que ce que vous jugerez à propos que je vous demande et que j'obtienne. Vous savez mieux que moi ce qui doit être l'objet de mes intercessions, et ce qu'il me convient d'obtenir.

Je vous demande particulièrement le salut de mon âme, la conservation et l'augmentation de votre Eglise.

Je vous conjure humblement au nom de Jésus-Christ mon Rédempteur, dont je suis l'ouvrage et la créature, je vous conjure, ô mon Dieu, par sa vie, par ses vertus, et par ses mérites, d'écouter mes vœux sincères, et de condescendre à mes justes désirs. Accomplissez, Seigneur, la parole que le Verbe éternel votre Fils nous a donnée, quand il a dit, que ce que nous demanderions en son nom, serait accordé.

Je vous demande donc, en vertu de ce

nom qui vous est si cher, la force d'exécuter, en toute chose votre très-sainte volonté, de chercher votre gloire, et de remplir l'unique fin pour laquelle vous m'avez créé, qui est de vous aimer, de vous louer, et de jouir de vous, ô mon Dieu, dans l'éternité des siècles. Ainsi soit-il.

### PRIÈRE
#### AU SAINT-ESPRIT.

Esprit-Saint, soutien des âmes sensibles, amour divin, suavité ineffable du Père et du Fils, qui, descendant sur les apôtres, les remplites de vos dons célestes, descendez dans mon cœur; pénétrez-le tout entier de vos ardeurs sacrées. Venez, Père des pauvres, enrichissez-moi. Venez, lumière des cœurs, éclairez-moi. Venez, tendre consolateur, époux des âmes, venez. Vous êtes le soulagement des affligés, la force des faibles, la justice des pécheurs, le repos de ceux qui travaillent, l'espérance des opprimés. O maître des humbles, enseignez-moi la véritable humilité. O source inépuisable, ô flambeau d'amour, consumez-moi dans les feux de la charité divine, afin que toute mon existence, que tout mon pouvoir soient employés à vous servir; que je vous aime de tout mon cœur, de tout mon esprit, de toute ma volonté, de toute l'étendue et de toute la force de mon âme; que je ne fasse, ne veuille, ni ne pense rien qui ne soit pour votre gloire, et pour celle du Père et du Fils avec qui vous régnez, et qui règnent avec vous dans les siècles des siècles. Ainsi soit-il.

---

# TABLE DES MATIERES
## CONTENUES DANS CE VOLUME.


**OEUVRES COMPLETES DE LEFRANC DE POMPIGNAN, ARCHEVEQUE DE VIENNE. — QUATRIEME PARTIE. — THEOLOGIE POLEMIQUE.**

INSTRUCTION PASTORALE SUR L'HERESIE. 9
Avertissement. 9
Discours préliminaire. 9
Instruction pastorale sur l'hérésie. 21

CONDAMNATION DE PLUSIEURS LIVRES CONTRE LA RELIGION. 176

**OEUVRES COMPLETES DE LEFRANC DE POMPIGNAN, ARCHEVEQUE DE VIENNE. — CINQUIEME PARTIE. — THEOLOGIE MORALE.**

LETTRES A UN EVEQUE SUR DIVERS POINTS DE MORALE ET DE DISCIPLINE, CONCERNANT L'EPISCOPAT. 181
Première lettre. — Entrée dans l'épiscopat. 181
Deuxième lettre. — Résidence 226
Troisième lettre. — Administration épiscopale. 249
Quatrième lettre. — Science et talents nécessaires à un évêque; usage qu'il en doit faire. 275
Cinquième lettre. — Emploi des revenus ecclésiastiques; pluralité des bénéfices. 308
Sixième lettre. — Translations et démissions. 359
Septième lettre. — Soutien de la discipline ecclésiastique dans l'épiscopat. 394
Huitième lettre. — Est-il à propos d'écrire ou de parler en public sur les devoirs de l'épiscopat. 425

**OEUVRES COMPLETES DE LEFRANC DE POMPIGNAN, ARCHEVÊQUE DE VIENNE. — SIXIEME PARTIE. — THEOLOGIE ASCETIQUE.**

LA DEVOTION RECONCILIÉE AVEC L'ESPRIT. 447
L'esprit des belles-lettres. 449
L'esprit des sciences. 465
L'esprit de gouvernement. 477
L'esprit des affaires. 503
L'esprit de société. 517

**OEUVRES COMPLETES DE LEFRANC DE POMPIGNAN, ARCHEVÊQUE DE VIENNE. — SEPTIEME PARTIE. — THEOLOGIE CANONIQUE.**

LE VERITABLE USAGE DE L'AUTORITE SECULIERE DANS LES MATIERES QUI CONCERNENT LA RELIGION. 531
Continuation d'un écrit intitulé *Le véritable usage de la puissance séculière dans les matières qui concernent la religion.* 559

RAPPORT AU SUJET DE L'AFFAIRE ODOBES, DANS L'ASSEMBLEE DU CLERGE DE 1775. 581

RAPPORT DANS L'ASSEMBLEE DU CLERGE, EN 1775, A L'OCCASION D'UN MANDEMENT DE MGR L'ÉVÊQUE DE LISIEUX POUR LES CONFÉRENCES ET RETRAITES ECCLÉSIASTIQUES. 585

DISCOURS PRONONCÉ A L'ASSEMBLÉE DU CLERGÉ, A L'OCCASION D'UNE ORDONNANCE DU PARLEMENT DE TOULOU-E, POUR FAIRE PUBLIER AU PRÔNE TOUS LES TROIS MOIS, TROIS ARRÊTS PRONONCÉS PAR LUI. 591

RAPPORT POUR LE COMPTE DES ANCIENNES RENTES. 593

RAPPORT DES FRAIS COMMUNS DE L'ASSEMBLEE DE 1785. 613

RAPPORT SUR LE COMPTE DE LA COLLECTION DES PROCES-VERBAUX. 615

LETTRE DU PAPE CLEMENT XIII, A MGR LEFRANC DE POMPIGNAN, EVEQUE DU PUY. 619

REPONSE DE MGR DE POMPIGNAN AU PAPE CLEMENT XIII. 620

**OEUVRES COMPLETES DE LEFRANC DE POMPIGNAN, ARCHEVÊQUE DE VIENNE. — HUITIEME PARTIE. — THEOLOGIE PASTORALE.**

INSTRUCTION PASTORALE ADRESSÉE AUX NOUVEAUX CONVERTIS DE SON DIOCESE. 621
L'Eucharistie. 624
La communion sous une seule espèce. 625
La confession des péchés. 630
Le purgatoire et la prière pour les morts. 634
L'invocation des saints. 635
Le culte des images et des reliques. 638
Les commandements de l'Eglise. 63[illegible]

LETTRE DE MGR. L'ARCHEVEQUE DE VIENN[illegible] 6[illegible]

MANDEMENT POUR ORDONNER A SON DIOCÈSE LES CON[illegible]FÉRENCES ECCLÉSIASTIQUES. 6[illegible]

HARANGUE AU ROI A LA FIN DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU CLERGÉ DE 1760. 65[illegible]

EMONTRANCES AU ROI concernant le refus des ements 679
LETTRE AU PAPE au sujet des articles dressés l'assemblée, concernant la bulle *Unigenitus* et le s des sacrements 687
MÉMOIRE AU ROI, concernant les libelles qui se pandent contre la religion 689
REMONTRANCES DE L'ASSEMBLÉE AU ROI. 691
REMONTRANCES AU ROI SUR L'AFFAIBLISSE-ENT DE LA RELIGION ET DES MOEURS. 707

## ŒUVRES COMPLETES DE LEFRANC DE POMPIGNAN, ARCHEVÊQUE DE VIENNE. — NEUVIEME PARTIE. — THEOLOGIE EXEGETIQUE.

INCREDULITE CONVAINCUE PAR LES PROPHE-ES. 715
Discours préliminaire. — Sur la preuve tirée des pro-éties. 715
Première partie. — Des prédictions qui regardent s événements temporels. 730
Chapitre Iᵉʳ. — Des prophéties temporelles contenues ns les livres de Moïse. 730
Chap. II. — Des prédictions temporelles contenues en utres livres historiques de l'Ancien Testament. 744
Chap. III. — Idée générale des prédictions contenues ns les livres prophétiques de l'Ancien Testament. 753
Chap. IV. — Prédictions des conquêtes de Cyrus et de prise Babylone. 767
Chap. V. — Prédications de Daniel sur les rois de rse et sur Alexandre. 774
Chap. VI. — Prédictions de Daniel sur les rois d'Egypte de Syrie, et principalement sur Antiochus Epiphane. 779
Chap VII. — Prédictions de Daniel sur la succession s empires. 799
Chap. VIII. — Prédictions sur la ruine de Jérusalem et son temple par les Romains 825
Chap. IX. — Vains efforts de l'empereur Julien pour pposer à l'accomplissement de cette prophétie. 835
Chap. X. — Prédictions sur l'état présent du peuple f. Preuve qu'on tire de cet état en faveur du christia-ime. 844
Seconde partie. — Des prophéties vérifiées dans la rsonne de Jésus-Christ et dans son Eglise. 867
Chapitre Iᵉʳ. — Messie promis aux Israélites. — Déve-ppement successif de cette promesse. — Epoques de accomplissement désignées. 867
Chap. II. — Rapport des prophéties précédentes avec xtraction de Jésus-Christ et avec le temps de sa venue. 887
Chap. III. — Accomplissement, dans la personne de sus-Christ, des prophéties concernant la naissance du ssie 896
Chap. IV. — Actions principales de la vie de Jésus-rist prédites. 922
Chap. V. — Prédictions sur la mort de Jésus-Christ. 945
Chap. VI. — Prédictions de la gloire de Jésus-Christ rès sa mort. 957
Chap. VII. — Qualités particulières du Messie révéré les chrétiens, annoncées dans l'ancien Testament. 965
Chap. VIII. — Prédictions sur l'Eglise chrétienne. — cation des gentils. — Destruciton de l'idolâtrie. — Rois nvertis à la foi, et protecteurs de l'Eglise chrétienne. — endue et perpétuité de cette Eglise. 980
Chap. IX. — Objections contre l'accomplissement des ophéties dans la personne de Jésus-Christ. 1005
Chap. X. — Objections contre l'accomplissement des ophéties dans l'Eglise chrétienne. 1016

## ŒUVRES COMPLETES DE LEFRANC DE POMPIGNAN, ARCHEVÊQUE DE VIENNE. — DIXIEME PARTIE. — THEOLOGIE PARENETIQUE.

ORAISONS FUNÈBRES.
. — Oraison funèbre de très-haute, très-puissante, ex-lente, et très-vertueuse princesse Marie-Thérèse, in-te d'Espagne. 1025
I. — Oraison funèbre de très-haute, très-puissante et s-excellente princesse Marie, princesse de Pologne, ne de France et de Navarre. 1039

## OEUVRES COMPLETES DE LEFRANC DE POMPIGNAN, ARCHEVEQUE DE VIENNE. — ONZIEME PARTIE. — THEOLOGIE SOCIALE.

ESSAI CRITIQUE SUR L'ETAT PRESENT DE LA REPUBLIQUE DES LETTRES. 1057
DISCOURS PRONONCÉ A L'ASSEMBLÉE DES TROIS ORDRES DE DAUPHINE. 1069
REPONSE AU DISCOURS DE M. LE DUC DE CLER-MONT-TONNERRE, commissaire du roi près de l'assem-blée des états généraux du Dauphiné. 1069
LETTRES A M. NECKER, directeur général des fi-nances à la cour. 1069
DISCOURS PRONONCES AUX ETATS GENERAUX DE 1789. 1079
NOTICE BIOGRAPHIQUE SUR LE MARQUIS DE POMPIGNAN. 1081

## OEUVRES RELIGIEUSES DE JEAN-JACQUES LEFRANC, MARQUIS DE POMPIGNAN, ACADEMICIEN.

Au roi. 1089
Discours préliminaire. 1091
Des psaumes. 1100
Des cantiques. 1103
Des prophéties. 1106
Des hymnes. 1109

## OEUVRES RELIGIEUSES DE JEAN-JACQUES LEFRANC, MARQUIS DE POMPIGNAN, ACADEMICIEN. — PREMIERE PARTIE. — POESIES SACREES ET PHILOSOPHIQUES, TIREES DES LIVRES SAINTS.

ODES.
Ode I. — Tirée du psaume I : *Beatus vir qui non abiit.* 1115
Ode II. — Tirée du psaume II : *Quare fremuerunt gentes.* 1116
Ode III. — Tirée du psaume VII : *Domine Deus meus, in te speravi.* 1118
Ode IV. — Tirée des psaumes V et XIII : *Dixit insipiens in corde suo. Non est Deus.* 1119
Ode V. — Tirée du psaume LXVII : *Exsurgat Deus.* 1120
Ode VI. — Tirée du psaume XIX : *Exaudiat te Dominus in die tribulationis; protegat te nomen Dei Jacob.* 1123
Ode VII. — Tirée du psaume L : *Miserere, mei Deus.* 1124
Ode VIII. — Tirée du psaume LXXVI : *Voce mea ad Dominum clamavi.* 1125
Ode IX. — Tirée du psaume LXXIX : *Qui regis Israel intende.* 1126
Ode X. — Tirée du psaume CI : *Domine, exaudi orationem meam.* 1128
Ode XI. — Tirée du psaume CIII : *Benedic, anima mea, Domino; Domine Deus meus, magnificatus es vehementer.* 1129
Ode XII. — Tirée du psaume CVI : *Confitemini Domino, quoniam bonus.* 1132
Ode XIII. — Tirée du psaume CXVIII : *Beati immaculati in via.* 1134
Ode XIV. — Tirée du psaume CXIX : *Ad Dominum cum tribularer clamavi.* 1141
Ode XV. — Tirée du psaume CXX : *Levavi oculos meos in montes.* 1141
Ode XVI. — Tirée du psaume CXXIX : *De profundis clamavi ad te Domine* 1142
Ode XVII. — Tirée du psaume CXXXVI : *Super flumina Babylonis, illic sedimus et flevimus, cum recordaremur Sion.* 1142
Ode XVIII. — Tirée du psaume CXXXVIII : *Domine, probasti me.* 1143
Ode XIX. — Tirée des psaumes XIII, XXXVI XLVII, LII du livre de la Sagesse et d'autres livres de l'Ecriture. 1145
CANTIQUES. 1147
I. — Cantique de Moïse après le passage de la mer Rouge. 1147
II. — Cantique de Moïse après sa mort 1150
III. — Cantique de Débora et de Barac. 1153
IV. — Cantique d'Anne, mère de Samuel. 1156
V. — Cantique de David. 1157
VI. — Cantique du même. 1159

VII. — Cantique du même. 1160
VIII. — Cantique du même. 1163
IX. — Cantique de Tobie. 1164
X. — Cantique de Judith. 1164
XI. — Cantique d'un Juif dans les fers. 1167
XII. — Cantique d'Isaïe. 1169
XIII. — Cantique du même. 1169
XIV. — Cantique du même. 1171
XV. — Cantique d'Ezéchiel. 1172
XVI. — Cantique du même. 1174
XVII. — Cantique du même. 1176
XVIII. — Cantique de Marie. 1178
XIX. — Cantique de Zacharie 1179
XX. — Cantique de Siméon. 1180
PROPHETIES. 1181
I. — Bénédictions et prophéties de Moïse. 1181
II. — Prophétie d'Isaïe. 1183
III. — Prophétie d'Ezéchiel. 1190
IV. — Prophétie de Joël. 1198
V. — Prophétie d'Abdias. 1204
VI. — Prophétie de Nahum, contre Ninive. 1206
VII. — Prophétie d'Habacuc. 1210
HYMNES. 1215
Hymne I. — Pour la fête de l'Annonciation. 1215
Hymne II. — Pour le jour de la Nativité du Seigneur. 1217
Hymne III. — Pour le jour de l'Epiphanie. 1218
Hymne IV. — Pour le jour de la Purification. 1220
Hymne V. — Pour la Résurrection du Sauveur. 1221
Hymne VI. — Pour la fête de la Pentecôte. 1222
Hymne VII. — Pour la fête de l'Assomption. 1224
Hymne VIII.—Pour la fête de saint Jean-Baptiste. 1225
Hymne IX. — Pour la fête de sainte Geneviève, patronne de Paris. 1226
Hymne X. — Pour la fête de sainte Clotilde, reine de France. 1227
Hymne XI. — Pour la fête de saint Louis, roi de France 1228
Hymne XII. — Pour la fête de Tous les Saints. 1231
Hymne XIII. — Pour le jour des morts. 1232
Hymne XIV. — Pour le premier dimanche de l'Avent. 1233
Hymne XV. — Tirée du psaume CXIII : *In exitu Israel de Ægypto.* 1235
Hymne XVI. — Imitée du *Te Deum.* 1236
DISCOURS PHILOSOPHIQUES TIRES DES LIVRES SAPIENTIAUX. 1237
Discours I. — Eloge de la sagesse. 1237
Discours II. — Passions illégitimes, tendresse conjugale. 1240
Discours III. — Du pauvre riche et du riche pauvre. — Du bon et du mauvais usage des richesses. 1243
Discours IV. — Vie laborieuse et champêtre, agriculture, économie. — Eloge de la femme forte. 1246
Discours V. — De la calomnie. 1249
Discours VI. — Des rois et des sujets. 1253
Discours VII. — Vanité de toutes choses, vanité de nos études, de nos spéculations, des plaisirs, des bâtiments, des richesses et de la philosophie humaine. 1260
Discours VIII. — Vicissitude et changement dans les travaux des hommes ; systèmes des philosophes ; raisonnements des impies ; prospérité des méchants ; talents des artistes, richesses, biens du sang et de l'amitié, puissance souveraine, tout cela n'est que vanité. 1262
Discours IX. — La prière humble et sincère est préférable aux sacrifices. — S'acquitter de ses vœux. — S'accoutumer aux violences et aux injustices des hommes. — Condition déplorable des avares. — Usage légitime de la vie et des biens. — Fausse philosophie. 1265
Discours X. — Aimer les corrections; négliger les discours des hommes, et respecter les voies de Dieu. 1267
Discours XI. — Différents caractères du sage et de l'insensé. — Différences de leur sort dans ce monde. 1269
Discours XII. — Faire de bonnes œuvres, se préparer à la vieillesse, à la mort, et au jugement dernier. 1271
DEUXIEME PARTIE. — POESIES DIVERSES.
ODES.
Ode I. — Bonheur du cultivateur religieux. 1273
Ode II. — La poésie chrétienne. 1275
Ode III. — Retour à Dieu. 1278
Ode IV. — Saint Augustin. 1281
Ode V. — A M. Racine, sur la mort de son fils. 1284
Ode VI. — Etablissement, utilité et nécessité du culte extérieur: effort de l'impiété contre ce même culte; bonheur des campagnes qui le conservent encore avec la foi. 1285
Ode VII. — La Providence et la philosophie. 1289
Ode VIII. — Le triomphe de la croix. 1294
Ode IX. — Le triomphe de la religion. 1295
Paraphrase de l'Oraison dominicale. 1297
EPITRES.
Epitre I. — A Damon. — Les philosophes. 1297
Epitre II. — A M. l'abbé de ***, missionnaire apostolique dans les Indes et la Chine. 1302
Epitre III. — A notre saint Père le pape Clément III. 1304
Epitre IV. — A Monsieur le marquis de ***, sur l'esprit du siècle. 1307
Epitre V — Au même, sur la science économique. 1312
Epitre VI. — A M. L. M. D. P., sur la retraite. 1317
LES HEROINES D'ISRAEL. 1321
Préface. 1321
Acte I. — Jahel et Débora. 1323
Acte II. — Judith. 1327
Acte III. — Suzanne. 1333
TROISIEME PARTIE. — MELANGES.
DISCOURS DE RECEPTION A L'ACADEMIE. 1337
MEMOIRE PRESENTE AU ROI, LE 11 MAI 1760. 1349
LETTRE A L. RACINE, SUR LE THÉATRE EN GÉNÉRAL, ET SUR LES TRAGÉDIES EN PARTICULIER. 1357
ELOGE HISTORIQUE DE Mgr. LE DUC DE BOURGOGNE. 1387
Avertissement. 1389
ELOGE HISTORIQUE DE MGR. LE DUC DE BOURGOGNE. 1391
QUATRIEME PARTIE. — TRADUCTION.
VIE DE SAINT GREGOIRE DE NAZIANZE ECRITE PAR LUI-MEME. — ABREGE. 1415
VIE DE SAINT GRÉGOIRE DE NAZIANZE. 1417
POEME PHILOSOPHIQUE DE SAINT GREGOIRE DE NAZIANZE SUR LES INFORTUNES DE SA VIE. 1459
DES VICISSITUDES DE LA VIE ET DE LA FIN COMMUNE DE TOUS LES HOMMES. 1471
MAXIMES SPIRITUELLES QUI PEUVENT CONDUIRE UNE AME CHRETIENNE A LA PERFECTION. 1473
Avis du traducteur. 1473
MAXIMES SPIRITUELLES. 1475
Chap. I. — De l'obéissance et de la soumission à Dieu dans la manière de le servir. 1475
Chap. II. — De l'oraison et de la mortification. 1476
Chap. III. — De la charité et de la pénitence. 1477
Chap. IV. — De la paix dans le travail et dans les afflictions. 1478
Chap. V. — De la confiance en Dieu et de la douleur d'avoir péché. 1479
Chap. VI. — Comment on peut profiter de ses péchés et résister à ses péchés. 1480
Chap. VII. — De l'utilité des tribulations et des peines. 1481
Chap. VIII. — Du discernement que l'esprit doit faire des sentiments intérieurs. 1482
Chap. IX. — De la pureté des affections, et des règles que la raison prescrit. 1484
Chap. X. — Moyens d'acquérir la paix et le repos du cœur. 1485
Chap. XI. — De l'avancement et des différents degrés dans le chemin de la perfection. 1487
PRIERES PROPRES A FORMER UNE SOLIDE ET VERITABLE UNION ENTRE JESUS-CHRIST ET UNE AME CHRETIENNE. 1491
Première prière. — Considérer Dieu tel qu'il est en lui-même. 1491
Deuxième prière. — Remercier Dieu de ses bienfaits. 1492
Troisième prière. — Remettre entre entre les mains de Dieu tout ce qu'on a reçu de lui. 1492
Quatrième prière. — Déplacer son ingratitude et ses infidélités. 1493
Cinquième prière. — S'assurer les moyens de jouir plutôt de Dieu après la mort. 1494
Prière au Saint-Esprit. 1495

FIN DU TOME SECOND ET DERNIER.



Ex typis L. MIGNE, au Petit-Montrouge.


CE


a39003 011247334b

